Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 20 août 2025

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1255593005

Accorder 2 contrats à Distribution Maranda inc. (lots 2 et 3), pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 537 713,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20923 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1259403004

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'entreposage des outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères dans le cadre du contrat accordé à USD Global inc. (CM22 1456)

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1257100004

Conclure une entente-cadre avec Groupe Carbone Continental inc., pour la fourniture de sable de filtration utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Pointe-Claire, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 288 416,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21083 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1255588001

Conclure une entente-cadre avec Embouteillages Warwick inc., pour la fourniture d'eau embouteillée en format de 4 litres lors de situations d'urgence, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 170 269,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21108 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1254922005

Accorder 4 contrats aux firmes Béluga services municipaux inc. (lots 1 à 3) et Contant inc. (lot 4), pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, pour des périodes de 4 et 5 ans, incluant 2 options de prolongation d'une année - Dépense totale de 20 297 194,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21061 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats pour les lots 1 et 3 - conformité constatée

20.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1258788001

Accorder 8 contrats aux firmes 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période de 4 saisons hivernales - Dépense totale de 86 140 236,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20996 (11 soumissionnaires)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1258501001

Accorder 2 contrats aux firmes Clean Harbors Québec inc. et GFL Services Environnementaux inc., pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux en provenance des écocentres et des cours de voirie, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 986 096,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20980 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 13 août 2025, 9 h, à l'article 20.004

Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1259634004

Autoriser la cession des droits et obligations accordés à l'entreprise Excavation Vidolo ltée (CG23 0650 et CG24 0309) pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles des écocentres Saint-Laurent et La Petite-Patrie à l'entreprise GFL Environmental inc. dans le cadre de 2 contrats (lot 2 et 3)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 13 août 2025, 9 h, à l'article 20.016

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement* - 1255435001

Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada inc., pour la fourniture d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 157 178,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21087 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 13 août 2025, 9 h, à l'article 20.021

20.011 Contrat de construction

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848026

Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité - Dépense totale de 1 433 025,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 521907 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.012 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231038

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux d'aménagement d'une route d'accès incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage (lot 1) de l'écoquartier Louvain, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 2 890 674,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 476010 (12 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.013 Contrat de construction

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848029

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de raccordement électrique de 100 stations BIXI d'une durée de 24 mois - Dépense totale de 3 125 000 $, taxes incluses

20.014 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1257305002

Accorder un contrat à Gilca inc., pour les travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe de la Maison Eustache-Rouleau - Dépense totale de 796 965,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15964 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.015 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231050

Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.016 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1259486001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc. (lot 1), Consultants AECOM inc. (lot 2) et Stantec inc. (lot 3) pour les services professionnels de conception pour divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de 3 ans chacune, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 24 783 744,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20819 (10 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 25 juin 2025, 9 h, à l'article 20.002

Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.017 Contrat de services professionnels

CE *Service des affaires juridiques* - 1259830001

Autoriser une dépense additionnelle de 203 318,58 $, taxes incluses, pour les services professionnels de représentation juridique, dans le cadre du contrat accordé au cabinet Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l., s.r.l. / LLP (CE21 1487), majorant ainsi le montant total du contrat à 466 985 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.018 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI* - 1259859002

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour les services professionnels de coordination de projets informatiques, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 2 985 118,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20965 (8 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.019 Contrat de services professionnels

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231054

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc., pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 30 371 623,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20949 (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.020 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1256634003

Accorder un contrat à Sogica inc., pour les services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, avec 3 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 551 295,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20970 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Cour municipale

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.021 Contrat de services professionnels

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231033

Conclure des ententes-cadres avec les firmes AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants ltée, pour les services professionnels de caractérisation environnementale et d'études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 16 450 053,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20947 (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats pour les lots 2,4 et 5 - conformité constatée

20.022 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI* - 1259859004

Conclure une entente-cadre avec la firme Levio conseils inc., pour les services professionnels de gestion de projets informatiques, d'une durée de 12 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 527 150,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20966 (12 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.023 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1257409002

Autoriser une dépense additionnelle de 131 792,46 $, contingences et taxes incluses, pour les services professionnels d'accompagnement pour les projets d'aménagement du pôle Gadbois secteurs 2 et 3, dans le cadre du contrat accordé à Nippaysage inc. - Artélia Canada inc. (anciennement Les Consultants S.M.) (CM17 1013), majorant la dépense totale du contrat à 3 241 230,02 $, taxes incluses / Autoriser le retrait des secteurs 4, 5 et 7 / Approuver l'avenant 1 au contrat

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 13 août 2025, 9 h, à l'article 20.032

20.024 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.025 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.026 Entente

CE *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1250191001

Accorder un soutien technique de 42 150 $ à Université du Québec à Montréal, pour le projet de recherche intitulé « Toxic contaminants emitted from waste management facilities : Exposure pathways, bioaccumulation, and health risks for birds » pour une durée de 3 ans / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.027 Entente

CE *Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information* - 1255942006

Conclure une entente de partenariat avec le Fonds de recherche du Québec, afin de mener à terme le projet d'étude intitulée Atténuation des risques sociétaux associés à l'implantation de l'intelligence artificielle dans l'administration d'une grande ville / Approuver le projet d'entente à cet effet

20.028 Entente

CM *Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes* - 1257087001

Approuver l'avenant 3 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal afin d'accorder une contribution financière additionnelle de 1 384 664 $ majorant ainsi la contribution totale à 4 930 630 $, pour le remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'année 2025

20.029 Entente

CG *Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_ mobilité et infrastructures* - 1259950001

Ratifier l'entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à appuyer la planification et la mise en oeuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 5 020 000 $ à la direction générale de la Ville

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.030 Entente

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1259502001

Approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser le versement d'un montant total de 27 544 374 $, aux 6 organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.031 Entente

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1259502002

Approuver les addendas aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville et les 6 organismes PME MTL pour modifier la date d'échéance au 31 mars 2028 / Autoriser les versements de 200 000 $ à PME MTL Centre-Ouest et de 250 000 $ à PME MTL Est-de-l'île

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.032 Entente

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1259502003

Approuver l'entente entre la Ville et la Ministre des Affaires municipales relative au Fonds d'investissement PME MTL

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.033 Entente

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1259502004

Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la Ministre des Affaires municipales et la Ville / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025-2028

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.034 Entente

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1253455001

Autoriser la signature d'une entente de principe avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la phase de démarrage du projet structurant de transport collectif électrique entre le centre-ville et le territoire du Grand Sud-Ouest de Montréal - Montant estimé des honoraires relatifs aux ressources humaines de la Ville à rembourser par l'ARTM : 1 154 088 $

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 13 août 2025, 9 h, à l'article 20.044

20.035 Immeuble - Acquisition

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1259600001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Deana Miriam Shuster, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 556,3 mètres carrés, situé en bordure de l'emprise vacante, qui constitue la continuité du boulevard Lakeview, au nord de la rue Stephen-Walsh à Beaconsfield, à des fins de parc régional, pour la somme de 64 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant / Verser dans le domaine public le lot 1 416 974 à titre de parc régional / Consentir à la radiation de l'avis d'assujettissement créé en faveur de la Ville et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 29 novembre 2018, sous le numéro 24 294 403

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

20.036 Immeuble - Acquisition

CM *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1255553002

Autoriser une dépense maximale de 6 589 839,22 $, toutes taxes incluses à être versée à l'OMHM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 295, avenue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, chemin de Bedford, 6690 chemin Hudson, 6580, 6650, 6675, 6725, et 6510, avenue Darlington

20.037 Immeuble - Acquisition

CG *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1255553001

Autoriser une dépense maximale de 3 029 943,69 $, toutes taxes incluses à être versée à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390, rue Goyer, et 3135, chemin de Bedford

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.038 Immeuble - Aliénation

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255639001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Corporation Maison Lucien-L'Allier, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 853 du cadastre du Québec, situé sur la rue de Versailles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 906,7 mètres carrés, pour un montant de 243 991 $, plus taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 243 991 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.039 Immeuble - Location

CE *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1259006001

Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville loue à l'Académie de baseball Canada, un local et des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, pour la réalisation de ses activités, jusqu'au 21 juin 2026 / Autoriser un soutien technique de 45 898,35 $, taxes incluses / Autoriser la réception de 27 711,63 $, taxes incluses à cette fin / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 45 898,35 $ en 2025

20.040 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.041 Immeuble - Location

CE *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1258682010

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à 9480-8789 Québec inc., pour une période d'un an, à compter du 1er décembre 2025, un immeuble d'une superficie de 1852 mètres carrés, situé au 690-700, rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 43 171,20 $, excluant les taxes

20.042 Immeuble - Location

CE *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1258682011

Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 2025, un local situé dans l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 2 365 pieds carrés, à des fins environnementales. La subvention immobilière est de 24 832,50 $ pour toute la durée du prêt de local

20.043 Immeuble - Location

CE *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255323012

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Communauté féminine Entre Elles, pour une durée de 5 mois, à compter du 1er septembre 2025, un espace dans la Salle 4, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 77 pieds carrés, pour les fins de bureaux et activités communautaires aux femmes nouvelles arrivantes, pour un loyer total de 504,68 $, avant taxes. Le montant de la subvention immobilière est de 265,33 $, avant taxes

20.044 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1250096001

Accorder un soutien financier totalisant 105 598 $ à 3 organismes pour des activités favorisant l'accès aux loisirs pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle dans le Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle pour une période de 3 ans (2025-2027)

20.045 Subvention - Contribution financière

CG *Direction générale , Contrôleur général* - 1255996001

Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération, afin de porter le seuil à 250 000 $ et plus

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.046 Subvention - Contribution financière

CE *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1250072003

Autoriser un soutien financier de 7 606 606 $ à Carrefour Familial Hochelaga, pour le projet de construction de 20 unités d'habitation destinées à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé au 3942-3956, place Jeanne-d'Arc, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et réalisé dans le cadre du Programme AccèsLogis Montréal

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.047 Subvention - Contribution financière

CG *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue* - 1257219001

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Autorité régionale de transport métropolitain afin d'accorder un montant supplémentaire maximal de 200 000 $ et de prolonger l'entente jusqu'au 31 mai 2026, pour la bonification de l'information sur les offres de services de mobilité pour en rehausser la qualité de données, dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.048 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1253956003

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et Le Parados inc., accordant à l'Organisme une contribution financière supplémentaire de 67 104 $ dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-3)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.049 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1254363003

Accorder un soutien financier totalisant 21 380 110 $ à 39 différents organismes pour la réalisation de leurs projets, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, dans le cadre du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028 / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.050 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1258379003

Accorder un soutien financier de 40 000 $ à la Coalition Montréalaise des tables de quartier pour la réalisation du projet « Mise en place d'un réseau de porteurs et de partenaires pour l'incubation et le démarrage d'une société immobilière communautaire » / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.051 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.052 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1254363005

Accorder un soutien financier de 225 000 $ à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal et de 225 000 $ à Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., pour leur projet respectif de contribution à la concertation régionale en itinérance pour 2026 à 2028, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 13 août 2025, 9 h, à l'article 20.055

20.053 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1254363004

Accorder un soutien financier de 62 500 $ à Mission Bon Accueil, pour son projet d'informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 13 août 2025, 9 h, à l'article 20.056

20.054 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international* - 1250068002

Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en oeuvre du Plan économique 2030 de la Ville

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 13 août 2025, 9 h, à l'article 20.058

20.055 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1258383001

Accorder un soutien financier de 421 700 $ à Pôle artistique 4001 Berri et de 4 217 244 $ à Centre d'Art Battat dans le cadre de l'appel à projets aux volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention et les addenda à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 13 août 2025, 9 h, à l'article 20.060

20.056 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848005

(AJOUT) Accorder un contrat à BIXI Montréal, pour les services de développement de l'application mobile pour l'intégration de la location et la fourniture de 50 remorques en libre-service sur le réseau BIXI pour la saison 2025, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 546 688,77 $, taxes incluses

20.057 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.058 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1258122002

(AJOUT) Accorder un soutien financier totalisant 699 319 $, à 3 différents organismes, dans le cadre de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028 / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.059 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1256418003

Adopter la Politique montréalaise du loisir public / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici octobre 2025

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1257722001

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une oeuvre d'art mural permanente dans l'arrondissement de Lachine / Autoriser une dépense de 27 378,26 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1257362001

Autoriser la Ville à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec piloté par la Société de transport de Montréal pour la fourniture de diesel clair et de diesel renouvelable

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1258053003

Accepter que des promoteurs signataires d'une lettre d'engagement comportant une obligation de réaliser des logements abordables privés puissent, à leur choix, respecter les prix et loyers plafonds stipulés dans cette lettre ou réaliser des logements abordables conformes au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RCM 20-041), dans le cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1257154003

Autoriser le dépôt du formulaire de description du projet de mise à jour du portrait de l'agglomération montréalaise et développement d'outils complémentaires dans le cadre des travaux de la révision du schéma d'aménagement et de développement des MRC, à la direction régionale concernée du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suivant la signature de la convention d'aide financière (CG25 0081)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.007 Administration - Nomination de membres

CM *Conseil des Montréalaises* - 1257721004

Nommer Jessica Olivier-Nault, Gabrielle Perras St-Jean, Meryem Benslimane et Anabelle Caron à titre de membres du Conseil des Montréalaises (CM) pour un premier et second mandat de 3 ans, à compter d'août 2025 / Nommer Nelly Dennene et France Leblanc à titre de présidente et vice-présidente du CM pour un mandat de 2 ans, à compter de septembre et octobre 2025

30.008 Administration - Nomination de membres

CM *Conseil Jeunesse* - 1257181004

Nommer Kenzo Bégin-Paul à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de 3 ans, à compter de septembre 2025

30.009 Approbation des recommandations des comités et commissions

CM *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1259902011

Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics dans le rapport intitulé « Le chemin de l'école: sécurisation et déplacements actifs: rapport et recommandations »

30.010 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.011 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.012 Administration - Nomination de membres

CM *Office de consultation publique de Montréal* - 1257010007

(AJOUT) Approuver le renouvellement des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal

30.013 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.014 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Domaine public

CE *Lachine , Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1256559003

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66, alinéa 1, paragraphe 3 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), autorisant l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant à l'occasion de la Fête des récoltes tenue sur le site du Musée de Lachine le samedi 11 octobre 2025

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1257154002

Édicter une ordonnance, en vertu des articles 36 et 41 du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (23-016), remplaçant l'annexe A et fixant au 1er janvier 2026 la date de l'entrée en vigueur du chapitre III de ce règlement

40.003 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'habitation* - 1255687002

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), pour la mise à jour des loyers de référence 2025

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.004 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'habitation* - 1255687003

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 23 paragraphe 13 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), pour approuver les modifications aux conventions d'exploitation types existantes aux fins de l'application

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.005 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes* - 1255515001

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 35 du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005) afin de modifier les loyers abordables

40.006 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1258994014

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool d'Espace ESC ltée, Le Système, S.A.T Société des arts technologiques et d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du Village et du Quartier Latin dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 24 août 2025 et le 1 janvier 2026

40.007 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1255629003

Édicter une ordonnance modifiant l'article 3 du Règlement RCG 21-019 afin d'augmenter la valeur totale maximale de l'aide financière pouvant être octroyée dans le cadre du programme de subvention aux bâtiments d'économie sociale pour la porter de 10 050 000 $ à 12 550 000 $

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.008 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM *Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes* - 1257252001

Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

40.009 Règlement - Adoption

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1255548009

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de permettre au comité exécutif d'exercer certains pouvoirs relatifs à la gestion des stationnements hors rue, aux frais de gestion budgétés et à l'ajout de responsabilités non prévues à l'entente

40.010 Règlement - Adoption

CM *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1256262001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

40.011 Règlement - Adoption

CG *Service de l'habitation* - 1253227002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.012 Règlement - Adoption

CM *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1251357001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $

40.013 Règlement - Adoption

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1255629002

Adopter le Règlement établissant le programme de subventions relatif à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises de 2025 à 2028 / Réserver une somme de 1 000 000 $ pour la mise en oeuvre du programme

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.014 Règlement - Adoption

CG *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1253867008

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (23-026) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme adopté par le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (RCG 25-003)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.015 Règlement - Adoption

CM *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1253867009

Adopter le Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme

40.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.017 Règlement - Urbanisme

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1253422003

Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de Règlement donnés par le conseil d'agglomération le 17 avril 2025

Assemblée de consultation publique tenue le 26 mai 2025

40.018 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.019 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.020 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1250136004

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement R-2025-875-21 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux

40.021 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CM *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1251066008

Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase de logements sociaux au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest, sur le lot 1 487 395 du cadastre du Québec, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2)

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 13 août 2025, 9 h, à l'article 40.023

Assemblée de consultation publique tenue le 26 juin 2025

40.022 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848030

(AJOUT) Édicter une ordonnance en vertu de l'article 82 du Règlement 24-044 sur les tarifs (exercice financier 2025) dans le cadre d'ajout de services, pour l'utilisation et l'accès aux remorques en libre-service BIXI

40.023 Règlement - Adoption

CG *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1258276004

(AJOUT) Adopter une résolution du conseil d'agglomération désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social / Modifier la résolution CG25 0391 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social / Modifier la résolution CG20 0141 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.024 Règlement - Adoption

CM *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1258276005

(AJOUT) Adopter une résolution du conseil municipal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation / Modifier la résolution CM25 0801 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation / Modifier la résolution CM22 0366 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.025 Règlement - Adoption

CG *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1258276006

(AJOUT) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.026 Règlement - Adoption

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1252675001

(AJOUT) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004)

40.027 Règlement - Emprunt

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258862001

(AJOUT) Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $

60 – Information

60.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.002 Dépôt

CM *Office de consultation publique de Montréal* - 1250076001

Déposer le rapport de la consultation publique portant sur les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 13 août 2025, 9 h, à l'article 60.002

60.003 Information

CE *Service de la stratégie immobilière* - 1256825009

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 30 avril 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

60.004 Dépôt

CG *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle* - 1253120001

(AJOUT) Déposer le bilan de mi-parcours du plan stratégique Montréal 2030 faisant état des avancées et des réalisations pour les 20 priorités que s'est fixées la Ville

Compétence d'agglomération : Acte mixte

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 31
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 31
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 46

CE : 10.002

2025/08/20 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2025/08/20 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1255593005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Distribution Maranda inc. (lots 2 et 3), pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 537 713,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20923 (2 soumissionnaires)

De recommander au comité exécutif :

1. d'accorder à Distribution Maranda inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 350 660,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20923;

2. d'autoriser une dépense de 52 599,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Distribution Maranda inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Distribution Maranda inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 116 916,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20923;

2. d'autoriser une dépense de 17 537,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Distribution Maranda inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-04 13:10

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255593005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Distribution Maranda inc. (lots 2 et 3), pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 537 713,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20923 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements et d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2026, le SMRA a identifié la nécessité d'acquérir et d'installer divers aménagements, à la fois préfabriqués et sur mesure, dans des camions fournis par la Ville de Montréal.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 25-20923. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant soixante-treize (73) jours, soit du 3 mars au 15 mai 2025 (initialement prévue au 3 avril 2025). La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, dix (10) addenda ont été émis afin de reporter la date d'ouverture des soumissions et de répondre aux questions des soumissionnaires.

Sommaire des addendas :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	18 mars 2025	Neuf (9) questions et réponses concernant divers questions des soumissionnaires.	Non
2	21 mars 2025	Report de la date au 15 avril 2025.	Non
3	27 mars 2025	Report de la date au 29 avril 2025, une (1) question et réponse ainsi que le remplacement du bordereau de prix pour le lot 4.	Oui
4	28 mars 2025	Modification du bordereau de prix.	Oui
5	8 avril 2025	Trois (3) questions et réponses concernant les devis de l'appel d'offres.	Non

6	16 avril 2025	Report de la date au 8 mai 2025.	Non
7	23 avril 2025	Quatre (4) questions et réponses concernant le devis 212X25G22	Non
8	1er mai 2025	Deux (2) questions et réponses concernant le devis 227X25F22	Non
9	2 mai 2025	Report de la date au 15 mai 2025 et retrait du lot 4 - aménagement sur mesure pour bibliobus pour le SGPI	Oui
10	8 mai 2025	Une (1) question et réponse concernant le devis 212X25G22.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 12 septembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0322 - 20 juin 2024 - Accorder quatre contrats à la firme Distribution Maranda inc. lots 1, 3, 4 et 6 pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour des fourgons utilitaires et un châssis-cabine fournis par la Ville - Dépense totale de 1 163 417,59 $, taxes incluses (contrat : 969 514,66 $ + contingences : 193 902,93 $) - Appel d'offres public 24-20344 - (1 soumissionnaire)
DA247567003 - 24 mai 2024 - Accorder quatre (4) contrats à la firme Distribution Maranda Inc. pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour des fourgons utilitaires et un châssis-cabine fournis par la Ville lots 2, 5, 7 et 8 - Dépense totale de 329 962,85 $, taxes incluses (contrat : 274 969,04 $ + contingences : 54 993,81 $) - Appel d'offres public 24-20344 - (un seul soumissionnaire)

CG23 0616 - 21 novembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Les Contrôles Véhiculaires Protek inc. (lots 1, 2 et 3) pour la fourniture et l'installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville, pour une période de deux ans - Montant estimé des ententes : 4 198 322,45 $, taxes incluses (contrats : 3 498 602,04 $ + contingences : 699 720,41 $) - Appel d'offres public 23-19854 (3 soum.)

DESCRIPTION

Initialement, l'appel d'offres comportait quatre (4) lots distincts pour des aménagements, à la fois préfabriqués et sur mesure. Toutefois, le lot 4 a dû être retiré en raison d'un changement significatif des besoins, entraînant une modification du modèle de véhicule.
De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition et l'aménagement de dix (10) aménagements, à la fois préfabriqués et sur mesure selon trois (3) différents devis pour les arrondissements et le SPVM.

Le présent dossier traite des lots 2 et 3 pour un total de huit (8) aménagements.

Le lot 1 sera présenté dans la décision déléguée DA2255593003 conformément au règlement RCE 04.002 article 19 - Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Délais de livraison
Lot 2 : Premier véhicule : Cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date de réception du bon de commande.
Deuxième véhicule et subséquent : Cadence de un par mois après de la date de réception du premier véhicule.

Lot 3 : Deux cent quatre-vingts (280) jours à compter de la date de réception du bon de

commande.

Variation de prix
Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Garantie
L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par l'adjudicataire et de matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est valide pendant une période minimale de douze (12) mois, à partir de la date d'acceptation des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

Pénalité
Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens applicable selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque six (6) mois de retard, une pénalité de deux pour cent (2 %) par six (6) mois de la valeur des biens non livrés, excluant les taxes.

Modalité d'adjudication
Le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (66,7 %) pour le lot 2 et une (1) soumission a été déposée (33,3 %) pour le lot 3. Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec le preneur n'ayant pas remis de soumission, afin de connaître le motif de désistement. Par contre, il n'a pas donné suite à notre demande.
Lot 2 - Fourniture et installation de systèmes de rangements utilitaires préfabriqués pour des activités « métiers ».

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Distribution Maranda inc.	350 660,64 $	52 599,10 $	403 259,74 $
Les Contrôles Véhiculaires Protek inc.	426 196,29 $	63 929,44 $	490 125,73 $
Dernière estimation réalisée ($)	371 829,15 $	55 774,37 $	427 603,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-21 168,51 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-5.69 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			75 535,65 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			21.54 %

Lot 3 - Fourniture et installation de systèmes de rangements utilitaires préfabriqués pour des activités « comptoir-citoyen SPVM ».

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Distribution Maranda inc.	116 916,74 $	17 537,51 $	134 454,25 $
Dernière estimation réalisée ($)	125 552,70 $	18 832,91 $	144 385,61 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-8 635,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-6,88 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, le personnel du SMRA a réalisé une étude de marché auprès de sept (7) fournisseurs dont 4 ont répondus et remplis le formulaire d'étude de marché.

Pour le lot 2, l'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique par l'hypothèse que le plus bas soumissionnaire fabrique ses propres boites de fibre de verre, tandis que les autres soumissionnaires se procurent les équipements auprès des mêmes fabricants ou distributeurs, ce qui réduit leur marge de manœuvre pour offrir des prix compétitifs. Cette situation peut contribuer à des écarts plus prononcé entre les prix d'un fabricant et les prix d'un distributeur.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement, le 16 mai 2025.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation des adjudicataires sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Distribution Maranda Inc. (lots 2 et 3), s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 467 577,38 $, taxes incluses.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 70 136,61 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Pour le lot 2, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt no 22-042 - Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables (CM22 1110). Elle sera assumée à 100 % par la ville-centre.

Pour le lot 3, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt RCG 22-006 - Remplacement véhicules et équipements - Ville, SPVM et SIM CG23 0138. Elle sera assumée à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Puisque les véhicules seront utilisés dans le cadre de travaux d'aqueduc et de travaux voiries, ainsi que pour le service de proximité des citoyens sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, l'acquisition de ceux-ci permettra d'améliorer l'efficacité et la rapidité des

interventions, tout en assurant une meilleure couverture des besoins en maintenance et en réparation répondant à la priorité 19 du Plan stratégique - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ces véhicules pourrait influencer les travaux d'aqueduc et de la voirie et cela pourrait affecter le service offert sur l'ensemble du territoire de le Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lot 2 : Premier véhicule : Cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date de réception du bon de commande.
Lot 3 : Premier véhicule : Deux cent quatre-vingts (280) jours à compter de la date de réception du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agente de recherche

Tél : n/a
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-11

Jean-Philippe CRITES
chef de division

Tél : n/a
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2025-07-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255593005
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder deux (2) contrats à la firme Distribution Maranda inc., pour l'acquisition et l'installation de différents aménagements préfabriqués et sur mesure dans des camions fourni par la Ville pour le Service du matériel roulant et des ateliers - Dépense totale de 537 713,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20923 (Deux (2) soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Puisque les véhicules seront utilisés dans le cadre de travaux d'aqueduc et de travaux voiries, ainsi que pour le service de proximité des citoyens sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, l'acquisition de ceux-ci permettra d'améliorer l'efficacité et la rapidité des interventions, tout en assurant une meilleure couverture des besoins en maintenance et en réparation répondant à la priorité 19 du plan stratégique - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255593005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder 2 contrats à Distribution Maranda inc. (lots 2 et 3), pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 537 713,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20923 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20923_Intervention_Bleu.pdf 25-20923_TCP_Bleu.pdf 25-20923 pv.pdf

25-20923_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-12

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0261

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 15 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20923

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition et installation de différents aménagements préfabriqués et sur mesure dans des camions fournis par la Ville pour le Service du matériel roulant et des ateliers » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
CONTRÔLES VÉHICULAIRES PROTEK INC.	**Lot 1**	74 401,20 $
	Lot 2	426 196,29 $
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	**Lot 1**	81 193,46 $
	Lot 2	350 660,64 $
	Lot 3	116 916,74 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 3 et 27 mars, les 2 et 24 avril ainsi que le 7 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 3, 21 et 27 mars, le 16 avril ainsi que le 2 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20923 — No du GDD : 1255593005

Titre de l'appel d'offres : Acquisition et Installation de différents aménagements préfabriqués et sur mesure dans des camions fourni par la Ville pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 3 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 3 - 4 - 2025

Ouverture faite le : 15 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 10

Date du dernier addenda émis : 8 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 73 jrs

Analyse des soumissions

Lot 2

Nbre de preneurs : 3 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Lot 3

Nbre de preneurs : 3 — Nbre de soumissions reçues : 1 — % de réponses : 33,3

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 12 - 9 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 12 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Distribution Maranda Inc.	350 660,64 $	√	2
Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc.	426 196,29 $		2

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Distribution Maranda Inc.	116 916,74 $	√	3

Information additionnelle

* Bien qu'il n'y ait qu'un soumissionnaire pour le lot 3, il n'y a pas eu de négociation puisque l'écart n'est pas significatif.
* La firme n'ayant pas déposé d'offres n'a pas répondu à notre demande d'explication.

Préparé par : Marc-André Deshaies — Le 12 - 6 - 2025

Direction générale adjointe
Service de l'approvisionnement

Montréal

Tableau de vérification

Numéro de l'appel d'offres : 25-20923
Titre : Acquisition et Installation de différents aménagements préfabriqués et sur mesure dans des camions fourni par la Ville pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 15 mai 2023

Article			Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc.		Distribution Maranda Inc.	
				Montant total		Montant total
2.1	Fourniture et installation de systèmes de rangements utilitaires préfabriqués pour des activités « métiers »			210 076,30 $		147 360,43 $
2.2	Batterie, éclairage, système d'alimentation			77 720,09 $		103 532,45 $
2.3	Système de chauffage			19 143,18 $		27 951,00 $
2.4	Aménagements extérieurs			63 746,48 $		26 144,72 $
	Total avant taxes			370 686,05 $		304 988,60 $
	TPS 5 %			18 534,30 $		15 249,43 $
	TVQ 9,975 %			36 975,93 $		30 422,61 $
	Montant total			426 196,29 $		350 660,64 $
3.1	Fourniture et installation de systèmes de rangements utilitaires préfabriqués pour des activités « comptoir-citoyen SPVM»					45 788,99 $
3.2	Éclairage et d'alimentation					1 175,00 $
3.3	Système de batterie de réserve auxiliaire					32 974,85 $
3.4	Chaufferettes auxiliaires					4 805,00 $
3.5	Signalisation extérieur					12 350,00 $
3.6	Auvent					4 595,00 $
	Total avant taxes					101 688,84 $
	TPS 5 %					5 084,44 $
	TVQ 9,975 %					10 143,46 $
	Montant total					116 916,74 $
	Signataire		Pierina Tutino		DominIc Lapointe	
	Signature		OUI		OUI	
	Numéro de fournisseur VDM		365168		352981	
	Numéro NEQ		1173536690		1170198106	
	Achat SEAO		OK		OK	
	Vérification REQ		OK		OK	
	RENA		OK		OK	
	Registre des personnes inadmissibles		OK		OK	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK	
	Liste non conformes OQLF		OK		OK	
	Charte de la langue française		Moins de 50 employés		Moins de 50 employés	
	Sous-contractant		N/A		N/A	
	Devis technique		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	Renseignements complémentaires					
	Documentation technique					

*Bien qu'il n'y ait qu'un soumissionnaire pour le lot 3, il n'y a pas eu de négociation puisque l'écart n'est pas significatif.

Remarque :
Non-conforme
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 16 mai 2025

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-20923
Numéro de référence: 20052903
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Montréal - Acquisition et Installation de différents aménagements préfabriqués et sur mesure dans des camions fourni par la Ville pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

CONTRÔLES VÉHICULAIRES PROTEK INC. 1353 rue Belgrand Laval QC CAN H7E5E7	Non diffusé	Fadi Joubran Téléphone: 5143606367 Courriel: fjoubran@covepro.ca	**Transaction: (20171401)** 2025-03-11 10:13	20045129 - Addenda 1 Devis 2025-03-18 à 10:15 - Courriel 20045981 - Addenda 2 (report de date) Devis 2025-03-21 à 08:35 - Courriel 20047333 - Addenda 3 (report de date) Devis 2025-03-27 à 13:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-27 à 13:20 - Courriel 20047497 - Addenda 4 Devis 2025-03-28 à 09:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-28 à 09:00 - Courriel 20049601 - Addenda 5 Devis 2025-04-08 à 11:15 - Courriel 20051421 - Addenda 6 (report de date) Devis 2025-04-16 à 12:55 - Courriel 20052527 - Addenda 7 Devis 2025-04-23 à 14:10 - Courriel 20054260 - Addenda 8 Devis 2025-05-01 à 11:10 - Courriel 20054701 - Addenda 9 (report de date) Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055542 - Addenda 10 Devis 2025-05-08 à 08:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 880 2ème rang Acton Vale QC CAN J0H1A0 http://marandacap.com	Non diffusé	Dominic Lapointe Téléphone: 4504646084 Courriel: dlapointe@serdengroup.com	**Transaction: (20164720)** 2025-03-03 11:51	20045129 - Addenda 1 Devis 2025-03-18 à 10:15 - Courriel

				20045981 - Addenda 2 (report de date) Devis 2025-03-21 à 08:35 - Courriel 20047333 - Addenda 3 (report de date) Devis 2025-03-27 à 13:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-27 à 13:20 - Courriel 20047497 - Addenda 4 Devis 2025-03-28 à 09:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-28 à 09:00 - Courriel 20049601 - Addenda 5 Devis 2025-04-08 à 11:15 - Courriel 20051421 - Addenda 6 (report de date) Devis 2025-04-16 à 12:55 - Courriel 20052527 - Addenda 7 Devis 2025-04-23 à 14:10 - Courriel 20054260 - Addenda 8 Devis 2025-05-01 à 11:10 - Courriel 20054701 - Addenda 9 (report de date) Devis 2025-05-02 à 14:50 - Courriel 20055542 - Addenda 10 Devis 2025-05-08 à 08:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9406-5257 Québec inc. 619 Maisonneuve Saint-Hubert QC CAN J3Y7V6	Publique	Steeve Noel Téléphone: 5146224388 Courriel: steevenoel40@gmail.com	**Transaction: (20201416)** 2025-04-12 11:49	20045129 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20045981 - Addenda 2 (report de date) Devis Téléchargement 20047333 - Addenda 3 (report de date) Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20047497 - Addenda 4 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20049601 - Addenda 5 Devis Téléchargement 20051421 - Addenda 6 (report de date) Devis 2025-04-16 à 12:55 - Courriel 20052527 - Addenda 7 Devis 2025-04-23 à 14:10 - Courriel 20054260 - Addenda 8

Devis
2025-05-01 à 11:10 - Courriel

20054701 - Addenda 9 (report de date)
Devis
2025-05-02 à 14:50 - Courriel

20055542 - Addenda 10
Devis
2025-05-08 à 08:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255593005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder 2 contrats à Distribution Maranda inc. (lots 2 et 3), pour la fourniture et l'installation de différents aménagements préfabriqués et fabriqués sur mesure pour des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 537 713,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20923 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255593005 - Aménagement préfabriqué sur véhicules ARR et SPVM AO25-20923.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1259403004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'entreposage des outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères dans le cadre du contrat accordé à USD Global inc. (CM22 1456)

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépenses additionnelle, pour l'entreposage des outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères dans le cadre du contrat accordé à USD Global inc. (CM22 1456);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-07-24 11:51

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259403004**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'entreposage des outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères dans le cadre du contrat accordé à USD Global inc. (CM22 1456)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , depuis le 1er janvier 2015, le conseil municipal de la Ville de Montréal est compétent à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements, ce qui comprend notamment l'adoption de la réglementation, la planification intégrée des opérations ainsi que la coordination de la gestion des appels d'offres et l'octroi des contrats (CM24 1122). Ainsi, le Service de l'environnement est responsable de planifier les besoins et de faire accorder les contrats pour la fourniture des outils de collecte des matières résiduelles destinés aux citoyens montréalais.
Avant 2021, la majorité des bacs de la ville de Montréal était commandée et entreposée au Centre de distribution de la Ville de Montréal (CDM). À la suite d'une analyse de sa capacité d'entreposage, le Service de l'approvisionnement conclut, sur la base des projections des besoins d'outils de collecte à court et moyen terme fournie par le Service de l'environnement, que le Centre de distribution de la Ville de Montréal (CDM) n'avait pas la capacité de réception (outillage et manutention) et d'entreposage (espace) requis pour le remplacement des bacs pour les trois types de collectes (formats variés).

À la suite d'un projet pilote pour des services d'entreposage qui s'est avéré concluant, et de l'appel d'offres public 22-19551, le Conseil municipal a octroyé deux contrats (CM22 1456) à l'entreprise USD Global Inc. pour l'entreposage d'outils de collecte, pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 pour les besoins suivants :

- lot 1 : le remplacement des bacs pour la collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères ;
- lot 2 : le déploiement de la collecte des matières organiques auprès des immeubles de neuf (9) logements et plus et des Industries, Commerces et Institutions (ICI).

Ces contrats viennent à échéance à la fin de l'année et il est recommandé d'utiliser l'option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat pour l'entreposage des outils de collecte, pour le remplacement des bacs de matières recyclables, de matières organiques et d'ordures ménagères (lot 1).

La demande de prolongation pour le lot 1 de l'appel d'offres 22-19551 a été approuvée et signée par USD Global Inc. (voir pièce jointe), à la suite d'une demande formulée par le Service de l'approvisionnement, à la demande du Service de l'environnement.

Le projet de déploiement de la collecte des matières organiques sera quant à lui complété d'ici le 31 décembre 2025. Il n'est donc pas nécessaire de prolonger le contrat relatif au lot 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1122, le 22 octobre 2024 : Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).
CM22 1456, le 19 décembre 2022 : Accorder deux contrats à USD Global inc. pour l'entreposage des outils de collecte (bacs), pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation d'une année - Dépense totale de 1 439 929,33 $, taxes incluses (contrat : 1 361 209,61 $ + indexation : 50 485,82 $ + contingences : 28 233,91 $) - Appel d'offres public 22-19551 (1 soum.)

DESCRIPTION

Sous la compétence du conseil municipal, le présent sommaire vise à recommander l'application de l'option de prolongation de douze (12) mois du service d'entreposage pour le lot 1 de l'appel d'offres public 22-19551 - Service d'entreposage d'outils de collecte pour le remplacement des bacs des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères.
La prolongation de ce contrat permettra de maintenir le service actuel, qui comprends :

- la réception des bacs en provenance de différents fournisseurs ;
- leur entreposage dans des conditions optimales ;
- la coordination des cueillettes ;
- le chargement des commandes de bacs (formats variés) dans des camions de livraison ;
- la gestion de l'inventaire ;
- la vérification des quantités reçues par rapport aux bons de livraison et aux données transmises par la Ville ;
- la vérification de l'état des bacs et de la présence de toutes les pièces.

Le fournisseur doit fournir l'ensemble de l'équipement, du matériel et de la main-d'œuvre nécessaires pour réaliser ces opérations de manière autonome, y compris le déchargement des bacs aux endroits spécifiés et la préparation des cueillettes par les arrondissements.

À la suite de la réception des bacs ou d'une demande de cueillette, le fournisseur doit communiquer avec les arrondissements, dans un délai de deux (2) jours ouvrables, afin de planifier la récupération à l'espace d'entreposage. Les arrondissements peuvent venir récupérer les bacs à tout moment de l'année, sur rendez-vous.

Le fournisseur est également responsable de tenir à jour l'inventaire des bacs entreposés, par code de produit, afin de permettre à la Ville de Montréal d'y accéder en tout temps. Il doit transmettre des rapports réguliers aux Services de l'approvisionnement et de l'environnement, assurant ainsi une continuité de l'information équivalente à celle qui prévalait lorsque l'entreposage était effectué à l'interne.

JUSTIFICATION

L'application de l'option de prolongation de douze (12) mois du contrat permettra d'assurer la continuité de l'entreposage des outils de collecte requis pour le remplacement des bacs des citoyens destinés à la collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères.
Cette prolongation permet également de bénéficier des prix jugés concurrentiels obtenus lors de l'appel d'offres 22-19551.

Depuis le 1er janvier 2025, la modernisation du système de collecte sélective est entrée en vigueur. Éco Entreprises Québec (ÉEQ) en assure désormais la gestion et le financement à l'échelle de la province. À ce jour, en ce qui concerne les outils de collecte, ÉEQ prend en charge l'acquisition des bacs de 360 L et leur livraison en arrondissement. Concernant les autres formats de bacs des matières recyclables, une entente a été conclue entre ÉEQ et la Ville de Montréal. Celle-ci prévoit que la Ville conserve, pour l'année 2025, la responsabilité des autres activités liées à la gestion des bacs de collecte des matières recyclables, notamment leur entreposage. À cet effet, ÉEQ s'est engagée à rembourser 100 % des coûts d'entreposage des bacs de recyclage, principalement les bacs de 240 L et de 67 L. Le 18 juin 2025, ÉEQ a informé la Ville qu'ils ne seront pas prêts à reprendre la gestion des bacs pour le 1er janvier 2026, tel que prévu initialement. Les coûts d'entreposage continueront d'être remboursés par ÉEQ en 2026.

Enfin, après vérification, l'entreprise USD Global Inc. ne figure toujours pas :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle ;
- à la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le 19 décembre 2022, le conseil municipal a attribué à USD Global Inc. le contrat, pour une durée de trois ans d'entreposage d'outils de collecte, pour le remplacement des bacs pour la collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères (lot 1), pour un montant de 886 724,08 $ taxes incluses. Les dépenses prévues pendant l'année de prolongation, taxes incluses, sont estimées à 120 000,00 $
Le tableau suivant présente les dépenses réelles au 30 juin 2025 ainsi que les dépenses estimées jusqu'à la fin du contrat incluant l'année de prolongation (fin 2025 et 2026).

Coûts d'entreposage	2023 (réel)	2024 (réel)	2025 (réel jan-juin)	2025 (juillet-décembre)	2026 (estimation 12 mois)	Total dépenses anticipées
Lot 1 - remplacement de bacs	182 878,44 $	188 797,47 $	83 123,71 $	83 123,71 $	120 000,00 $	657 923,33$

Au regard des dépenses réalisées jusqu'à présent, ainsi que des projections de dépenses d'ici la fin de la période initiale du contrat et de l'année de prolongation, il n'y a pas lieu de

majorer la valeur du contrat, et de demander une dépense supplémentaire pour l'année de prolongation, considérant que les fonds disponibles au contrat sont suffisants pour couvrir les besoins en entreposage, liés au remplacement des bacs, pour une année supplémentaire de prolongation (2026). Cette situation découle :

- d'une saine gestion de ce service ;
- du côté imprévisible (inférieure à celles estimées pour ce contrat) des demandes de remplacement de bacs par les citoyens ;
- du fait que, depuis le 1er janvier 2025, les bacs de récupération de 360 litres sont livrés directement aux arrondissements par ÉEQ en cours de voirie, ce qui a contribué à réduire les coûts d'entreposage.

Les fonds restants sont expliqués dans le tableau ci-dessous :

	Montant (taxes incluses)	**Pourcentage (%)**
Total du montant octroyé au contrat	886 724,08 $	100 %
Total des dépenses réelles et estimées (incluant la période de prolongation 2026)	657 923,33 $	74 %
Écart	228 800,75 $	26 %

Il est à noter que le coût d'entreposage des bacs sera indexé à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat, soit le 1er janvier 2026, comme prévu par l'annexe ***2.03.02 Ajustement des prix selon l'indice des prix à la consommation,*** du contrat de l'AO 22-19551. Cette majoration à été prise en compte lors de l'estimation des dépenses à venir.

Les dépenses liées à cette prolongation de contrat continueront d'être imputées au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et élimination des matières résiduelles, au poste budgétaire « Location - Immeubles et terrain ». Elles seront entièrement assumées par la Ville Centre.

Les dépenses afférentes à tout entreposage des bacs de matières recyclables, s'il y a lieu, seront remboursées à 100 % par ÉEQ sur présentation des pièces justificatives convenues entre les parties.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements relatifs aux changements climatiques en lien avec les priorités suivantes (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe) :

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services d'entreposage d'outils de collecte sont essentiels pour permettre à la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs ambitieux énoncés au Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR).
Cette prolongation de contrat permettra, au cours de la prochaine année, de réceptionner et d'entreposer les quantités nécessaires de bacs afin de répondre aux besoins des arrondissements, pour les demandes de remplacement des bacs des citoyens.

Sans ce contrat d'entreposage, la Ville n'aurait pas l'espace nécessaire pour commander et recevoir les quantités de bacs nécessaires. Cela compromettrait la capacité des citoyens à disposer adéquatement de leurs matières résiduelles, et nuirait à l'atteinte des cibles de performance en matière de gestion des matières résiduelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des ressources humaines et des communications, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation du contrat : 1er janvier 2026
Fin du contrat : 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement
Veronique ALLAIRE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Stéphanie MOREL, 17 juillet 2025
Veronique ALLAIRE, 11 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuelle LANDRY LEVESQUE
agente de recherche

Tél : 438-226-7397

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-10

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations gmr

Tél : 514-258-0429

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
Directeur de la gestion matières résiduelles et des Infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2025-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur du service de l'environnement

Tél : 514-795-4732
Approuvé le : 2025-07-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259403004*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : Exercer l'option de prolongation de 12 mois pour l'entreposage des outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères dans le cadre d'une entente-cadre conclue avec USD Global Inc. (CM 22 1456)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030

et devenir carboneutre d'ici 2050

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures,

notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'entreposage d'outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères ne contribue peut-être pas directement à l'attente des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, mais il permet à la Ville de Montréal d'acquérir un service nécessaire afin que les arrondissements puissent réceptionner leurs outils de collecte. Ainsi, il vise ultimement à permettre aux citoyens et citoyennes de participer activement à la transition écologique. En octroyant un contrat d'entreposage d'outils de collecte, la Ville de Montréal s'assure d'avoir l'espace nécessaire pour permettre le remplacement et le déploiement des outils de collecte aux citoyens et citoyennes afin que ceux-ci intègrent dans leur quotidien les principes du 3RV et pour leur permettre de participer à la bonne gestion des matières résiduelles de la métropole. Le résultat attendu par l'octroi de ces contrats est donc d'offrir un service adéquat pour permettre aux arrondissements de venir récupérer les outils de collecte qui permettront aux citoyens et citoyennes de tendre vers un avenir zéro déchet, notamment par la valorisation des matières résiduelles. Finalement, le service d'entreposage d'outils de collecte est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs ambitieux énoncés au PDGMR.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

*Section C - ADS+**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 avril 2025

Monsieur Gilles Jr Guillemette
USD Global Inc
426, 3Eme Avenue, Lévis, QC, G6W 5M6

Courriel : jguillemette@usdglobal.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19551
Service d'entreposage de bacs 2023-2025

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à malika.elyaagoubi@montreal.ca **au plus tard le 6 mai 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 30 avril 2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Malika El Yaagoubi
Agente d'approvisionnement II

Courriel : malika.elyaagoubi@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259403004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'entreposage des outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères dans le cadre du contrat accordé à USD Global inc. (CM22 1456)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259403004 - Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Marie-France MILORD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1257100004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Carbone Continental inc., pour la fourniture de sable de filtration utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Pointe-Claire, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 288 416,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21083 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Groupe Carbone Continental inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du sable de filtration utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Pointe-Claire pour le traitement de l'eau potable, pour une somme maximale de 250 797,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21083;

2 - d'autoriser une dépense de 37 619,59 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Carbone Continental inc.;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-07 14:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257100004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Carbone Continental inc., pour la fourniture de sable de filtration utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Pointe-Claire, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 288 416,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21083 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau exploite six (6) usines pour l'agglomération de Montréal. Chaque usine possède un procédé de traitement distinct qui comporte plusieurs étapes de traitement, notamment la filtration. Cette dernière est réalisée sur des filtres monocouches ou bicouches et vise l'enlèvement des particules en suspension. Le sable représente un des matériaux filtrants utilisé durant l'étape de filtration. Les différentes séquences de lavage exercées au fil des années entraînent de l'érosion et des pertes de matériaux filtrants, réduisant ainsi la performance des filtres. L'ajout de sable dans les filtres pour compenser ces pertes est nécessaire afin de respecter les normes de qualité de l'eau filtrée. Le sable utilisé dans le procédé de filtration pour la production d'eau potable doit être conforme au standard NSF 61 (National Sanitation Foundation).

La conclusion d'une entente d'achat contractuelle permet d'assurer la constance et la facilité d'acquisition tout en constituant des volumes économiques profitables. Ce produit est nécessaire pour produire une eau conforme à la réglementation.

L'appel d'offres no 25-21083 a été publié le 11 juin 2025 sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 juillet 2025. La durée de la publication a été de trente-trois (34) jours. Les soumissions

sont valides durant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 13 octobre 2025.

Aucun addenda n'a été publié dans cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0368 - 16 juin 2022 - Conclure avec Distribution Glass Jet Inc., une entente d'achat contractuelle d'une durée de 24 mois, avec possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de sable de filtration aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater - Montant total de l'entente : 659 712,18 $, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public no 22-19237 (1 soum.)
CG19 0057 - 28 février 2019 - Conclure avec Distribution Glass Jet Inc. une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 24 mois, pour la fourniture et la livraison de sable de filtration utilisé dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets, pour une somme maximale de 259 655,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17145 (2 soum., 1 non conforme).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une (1) entente d'achat contractuelle d'une durée de vingt-quatre (24) mois pour la fourniture et la livraison de sable de filtration utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Pointe-Claire. Une dépense pour une variation des quantités représentant 15% du contrat a également été prévue.
Les quantités de sable inscrites au bordereau de soumission sont basées en partie sur les historiques de perte de sable de 2021 à 2024 et sur les prévisions des besoins pour les vingt-quatre (24) prochains mois. Les quantités sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins pour les usines Charles-J.-Des Baillets et Pointe-Claire.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 25-21083, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO. Deux (2) entreprises ont présenté une offre soit 40% des preneurs de cahier des charges. Le pourcentage de preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé une soumission est de 60%. Comme raison de désistement, une entreprise a indiquée ne pas fournir le produit demandé et les deux autres preneurs de cahier des charges n'ont pas répondu à notre demande.
L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement et l'analyse technique a été réalisée par la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les deux (2) soumissions reçues étaient conformes.

Analyse des soumissions

L'analyse des soumissions conformes aux spécifications techniques et administratives pour la durée inscrite dans l'appel d'offres de vingt-quatre (24) mois est présentée au tableau 1.

Fourniture et livraison de sable de filtration utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Pointe-Claire

Tableau 1: Analyse des soumissions

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)

Groupe Carbone Continental Inc.	250 797,27 $	37 619,59 $	288 416,86 $
Distribution Glass Jet Inc.	377 040,97 $	56 556,15 $	433 597,11 $
Dernière estimation réalisée ($)	297 796,75 $	40 789,22 $	342 466,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 54 049,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 15,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			145 180,25 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			50,3 %

En résumé, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est favorable de -15,8 % (-54 049,40$) par rapport à l'estimation interne. L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas est de 50,3% (145 180,25$). Cet écart peut s'expliquer par le fait que Groupe Carbone Continental Inc., une entreprise de l'Ontario, s'est installée récemment au Québec et est plus agressive dans ses soumissions afin de remporter des parts du marché. Le Groupe Carbone Continental inc. n'avait pas soumissionné à l'appel d'offres précédent de 2022 et l'entreprise Distribution Glass Jet Inc. était le seul soumissionnaire.

Résumé de l'entente à conclure

Nous recommandons de procéder avec le contrat de fourniture et livraison de sable de filtration aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Pointe-Claire.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMC P*). Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Pour ce dossier, il faut procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire, et ce, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement et la DEP ont effectué une estimation préalable de la dépense totale évaluée à 342 466,26 $, budget de variation de quantité et taxes inclus, pour les vingt-quatre (24) mois de la durée du contrat. L'écart entre la somme du contrat à octroyer et l'estimation interne est favorable de 54 8049,40 (15,8 %).

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 288 416,86 $, taxes incluses, soit 263 363,03 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- Le contrat de vingt-quatre (24) mois avec Groupe Carbone Continental Inc. pour un montant de 250 797,27 $, taxes incluses;
- Un budget pour la variation des quantités (15 % du coût du contrat) de 37 619,59 $, taxes incluses;

Le coût maximal de ce contrat sera entièrement assumé par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.* La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Le prix soumis est fixe pour les vingt-quatre (24) mois du contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en particulier à la priorité de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce produit est essentiel aux opérations des usines de production d'eau potable. Il est nécessaire d'ajouter du sable dans les filtres chaque année pour combler les pertes lors des lavages de filtres. Une réduction du niveau de sable dans les filtres réduirait la qualité de l'eau à la sortie des filtres.
Ce contrat permettra d'assurer la constance et la facilité d'acquisition du produit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente: 1er octobre 2025
fin de l'entente : 30 septembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Benoit DUHAIME RIOPEL)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438-988-5163
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Simon VINCENT
Chef de l'exploitation des usines et des réservois d'eau potable

Tél : 514-872-9979
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-08-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257100004

Unité administrative responsable : *Direction de l'eau potable*

Projet : Conclure une entente d'achat contractuelle avec Groupe Carbone Continental Inc., pour la fourniture et la livraison de sable de filtration utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Pointe-Claire, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 288 416,86 $, taxes incluses - Appe d'offres public (25-21083) (2 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● *La désinfection de l'eau potable contribue à fournir une eau potable de qualité jusqu'au robinet des citoyens.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**s.o.**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**s.o.**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**s.o.**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**s.o.**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**s.o.**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**s.o.**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**s.o.**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257100004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Carbone Continental inc., pour la fourniture de sable de filtration utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Pointe-Claire, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 288 416,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21083 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21083 - DetCah.pdf 25-21083 - PV.pdf 25-21083 - TCP.pdf 25-21083 - Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit DUHAIME RIOPEL
Agent d'approvisionnement niveau I

Tél : 514 872-7735

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Etienne LANGLOIS
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0361

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 15 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21083

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et livraison de sable de filtration aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Pointe-Claire » sont ouvertes par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
GROUPE CARBONE CONTINENTAL INC.	250 797,27 $
DISTRIBUTION GLASS JET INC.	377 040,97 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 11 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21083

No du GDD : 1257100004

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de sable de filtration aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Desbaillets et Pointe-Claire

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 15 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 15 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2025

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Carbone Continental Inc.	250 797,27 $	√	
Distribution Glass Jet Inc.	377 040,97 $		

Information additionnelle

Raisons de désistement : Aucune fourniture des produits ou des services demandés (1). Aucune réponse pour les deux (2) autres demandes de désistement.

Préparé par : Benoit Duhaime-Riopel

Le 29 - 7 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21083

Agent d'approvisionnement
Benoit Duhaime-Riopel

Conformité	(vide)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Montant taxes incluses
					- $
Total ()					**- $**
Groupe Carbone Continental Inc.					
	LOT1	Fourniture et livraison de sable de filtration aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Desbaillets et Pointe-Claire	1	Sable pour filtres 0.57 - 0.65 mm, CU<1.5 Format : Big bags (1.4 T.M) Usine Charles-J.-Desbaillets	223 304,45 $
			2	Sable pour filtres 0.45 - 0.55 mm, CU<1.5 Format : Big bags (1.4 T.M.) Usine Pointe-Claire	27 492,82 $
Total (Groupe Carbone Continental Inc.)					**250 797,27 $**
Distribution Glass Jet Inc.					
	LOT1	Fourniture et livraison de sable de filtration aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Desbaillets et Pointe-Claire	1	Sable pour filtres 0.57 - 0.65 mm, CU<1.5 Format : Big bags (1.4 T.M) Usine Charles-J.-Desbaillets	334 956,67 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21083

Agent d'approvisionnement
Benoit Duhaime-Riopel

Conformité	(vide)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Montant taxes incluses
Distribution Glass Jet Inc.	LOT1	Fourniture et livraison de sable de filtration aux usines de production d'eau	2	Sable pour filtres 0.45 - 0.55 mm, CU<1.5 Format : Big bags (1.4 T.M.) Usine Pointe-Claire	42 084,30 $
Total (Distribution Glass Jet Inc.)					**377 040,97 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

SABLE DES FORGES INC. 8750 boul Industriel, Trois-Rivières, QC G9A 5E1 Trois-Rivières QC CAN G9A5E1 www.groupebellemare.com	Non diffusé	Marie-Christine Déragon Téléphone: 8193794546 Courriel: mcderagon@groupebellemare.com	**Transaction: (20261778)** 2025-06-25 15:53	Mode privilégié (plan): Courriel
DISTRIBUTION GLASS JET INC. 965 Avenue Newton 135 Québec QC CAN G1P4M4	Non diffusé	Louis Paré Téléphone: 4186826086 Courriel: info@glassjet.ca	**Transaction: (20251718)** 2025-06-11 12:48	Mode privilégié (plan): Courriel
Xylem Canada LP 300 avenue labrosse Pointe-Claire QC CAN H9R4V5	Publique	Michel Rousseau Téléphone: 5148654843 Courriel: michel.rousseau@xylem.com	**Transaction: (20253117)** 2025-06-12 15:00	Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CARBONE CONTINENTAL INC. 730 Boul Montpellier Suite 711 Montréal QC CAN H4L5B3	Non diffusé	Walter Schein Téléphone: 5149922851 Courriel: wschein@continental-carbon.com	**Transaction: (20256376)** 2025-06-17 12:05	Mode privilégié (plan): Courriel
ECOVRAC 2024 INC. 250 Boul Saint-Elzéar O Laval QC CAN H7L3P2	Non diffusé	Kevin Mainville Téléphone: 5148356468 Courriel: estimation@ecovrac.ca	**Transaction: (20256120)** 2025-06-17 06:45	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257100004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Carbone Continental inc., pour la fourniture de sable de filtration utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Pointe-Claire, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 288 416,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21083 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1257100004- Direction DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1255588001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Embouteillages Warwick inc., pour la fourniture d'eau embouteillée en format de 4 litres lors de situations d'urgence, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 170 269,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21108 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Embouteillages Warwick inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, de l'eau embouteillée en format de 4 litres lors de situations d'urgence pour une somme maximale de 148 060,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21108 ;

2. d'autoriser une dépense de 22 209,05 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Embouteillages Warwick inc.,

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-07 11:30

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255588001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Embouteillages Warwick inc., pour la fourniture d'eau embouteillée en format de 4 litres lors de situations d'urgence, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 170 269,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21108 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture sur demande d'eau embouteillée en format de 4 litres lors de situations d'urgence, principalement destinée aux citoyens qui sont temporairement privés d'eau en raison de problèmes touchant le réseau municipal de distribution d'eau potable (bris de conduite d'eau, contamination des conduites d'eau, panne, gel, etc.). Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En septembre 2022, le contrat pour la fourniture d'eau embouteillée en format de 4 litres pour des situations d'urgence a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19420, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Embouteillages Warwick inc., pour un montant total estimé de 166 129,36 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période initiale de vingt-quatre mois se terminant le 19 septembre 2024, incluant une option de prolongation de douze mois. Cette option de prolongation a été prise amenant l'échéance de l'entente-cadre au 19 septembre 2025. En avril 2025, le Service de l'approvisionnement a anticipé que la consommation complète de l'entente-cadre serait atteinte en septembre 2025 et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler la fourniture d'eau embouteillée en format de 4 litres lors de situations d'urgence.

L'appel d'offres public 25-21108 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de vingt et un jours calendaires, soit du 25 juin au 15 juillet 2025. Les soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 15 octobre 2025.

Aucun addenda n'a été émis au cours de la période de sollicitation.

L'appel d'offres 25-21108 comprend deux lots distincts, soit le lot 1 pour les formats de 4 litres et le lot 2 pour les formats de 500ml. Ce sommaire décisionnel concerne uniquement le lot 1 de l'appel d'offres et le lot 2 sera octroyé en décision déléguée étant donné le montant soumissionné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0887- 16 septembre 2024 - Exercer l'option de prolongation de douze mois, pour la fourniture sur demande d'eau embouteillée de format 4 litres lors de situations d'urgence, destinée aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville de Montréal, dans le cadre d'une entente-cadre accordée à Embouteillages Warwick inc pour la période du 19 septembre 2024 au 18 septembre 2025, le montant estimé de l'entente-cadre est maintenu à 166 129.36$, taxes incluses (entente: 144 460.31$ + variation de quantités 21 669,05$ taxes incluses).

CM22 1075 – 19 septembre 2022 - Conclure avec la firme Embouteillages Warwick inc. une entente-cadre pour la fourniture d'eau embouteillée en format de 4 litres lors de situations d'urgences, pour une période de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation de douze mois. Appel d'offres public 22-19420 (1 soumission conforme). Montant estimé : 144 460,31 $ (taxes incluses). Autoriser un montant de 21 669,05 $ correspondant à l'ajustement selon la variation des quantités. Le montant total estimé est de 166 129,36 $ (taxes incluses).

DA229462002 - 21 février 2022 - Approuver la résiliation de l'entente-cadre accordée à la firme Aquaterra Corporation (Labrador Source) (DA204338001), pour une période de trente-six mois pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'eau embouteillée sous le format de 4 litres lors de situations d'urgence - montant estimé de 214 094,95 $, taxes incluses, sans option de prolongation - Autoriser une dépense supplémentaire, en prévision des possibles variations des quantités au contrat, totalisant un montant équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 32 114,25 $, ainsi qu'un budget pour contingence totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 21 409,49 $, pour un total estimé de 267 618,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18039 - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande d'eau embouteillée en format 4 litres lors de situations d'urgence à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. La Ville doit fournir de l'eau potable aux citoyens lors de situations d'urgence ou autres (bris de conduite d'eau, contamination des conduites d'eau, panne, gel, etc.). Certains événements imprévisibles peuvent nécessiter la distribution d'eau potable aux citoyens de la Ville et parfois en quantités importantes. La conclusion de l'entente-cadre permettra d'en assurer un approvisionnement rapide, selon la quantité requise, tout en bénéficiant de prix compétitifs et en évitant les délais administratifs et légaux attribuables aux processus d'appels d'offres ponctuels.
Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les historiques de consommation des trente et un premiers mois de l'entente-cadre en vigueur et sur la prévision des consommations sur une période de trente-six mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire de l'entente-cadre, en fonction du taux de variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, de l'estimation des futurs besoins des arrondissements et des unités d'affaires concernés de la Ville de Montréal et de l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

Le prix de l'eau embouteillée en format de 4 litres est détaxé, car la portion individuelle est supérieure à 600 millilitres en volume, selon les informations publiées par Revenu Canada concernant l'application de la TPS/TVH aux ventes d'eau. Le prix des palettes est quant à lui, assujetti aux taxes.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Soumissionnaires (2) :

- Embouteillages Warwick inc.;
- 9421-7064 Quebec inc.;

Des deux preneurs du cahier des charges, deux (100 %) ont soumissionné.

Un des soumissionnaires a été déclaré non conforme administrativement, car le prix soumissionné ne correspondait pas à l'unité de mesure demandée au bordereau de prix.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Embouteillages Warwick inc.	148 060,31 $	22 209,05 $	170 269,36 $
Dernière estimation réalisée	182 005,43 $	27 300,81 $	209 306,24 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			(39 036,88 $) (18,65 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			N/A N/A

Le prix proposé par le plus bas soumissionnaire conforme est (18,65 %) plus bas que l'estimation. Cet écart s'explique par une augmentation des prix moins importante que prévue par l'estimation dans le coût des articles ainsi que par l'ajout des taxes pour les formats de bouteilles d'eau dans l'estimation.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 182 005,43 $, taxes incluses, pour les trente-six prochains mois.

Cette estimation repose sur l'historique de consommation des trente-six derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces services, plus une majoration annuelle de 2 % sur trois ans. Cette majoration correspond à l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des trente et un derniers mois (du début l'entente-cadre précédente en septembre 2022, jusqu'en avril 2025), tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel d'avril 2025, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en mai 2025.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une

des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, à la suite d'une analyse de risque et à l'aide des différents outils élaborés par le Service de l'approvisionnement, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de trente-six mois est de : 148 060,31 $, taxes incluses.

	Produit non taxable : eau	**Produit taxable : palettes**	**Total**
Montant sans taxes	138 000,00 $	8 750,00 $	146 750,00 $
TPS	0,00 $	437,50 $	437,50 $
TVQ	0,00 $	872,81 $	872,81 $
Montant Taxes incluses	138 000,00 $	10 060,31 $	**148 060,31 $**

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 22 209,05 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 170 269,36 $, taxes incluses.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Cette dépense sera assumée par les arrondissements à 90 % et à 10 % par l'agglomération en vertu de l'utilisation de cette entente-cadre par la Sécurité incendie de Montréal. Les prévisions des dépenses ont été basées sur les historiques de consommation des trente et un premiers mois de l'entente-cadre en vigueur . Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Le Service de l'approvisionnement vise à travers cette entente-cadre à améliorer le support aux citoyens en cas d'arrêt des services de l'eau et leur assurer ainsi un accès rapide et sécuritaire à

l'eau potable.
Ce dossier ne contribue pas à l’atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne s’applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 25 septembre 2025
Fin du contrat: 24 septembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-05

Amelie TREVISAN
conseiller(-ere) en approvisionnement

Tél : 514-280-1748
Télécop. : 514-872-2519 -

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-913-5566
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-913-5566
Approuvé le : 2025-08-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-08-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255588001
Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement
Projet : Fourniture sur demande d'eau embouteillée de format 4 litres lors de situations d'urgences

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégique Montréal 2030, notamment la priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 19 : Ce dossier permet d'assurer la sécurité de l'accès à de l'eau potable des citoyens qui sont temporairement privés d'eau en raison de problèmes touchant le réseau municipal de distribution d'eau potable (bris de conduite, panne, avis de non-consommation, etc.)			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0364

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 15 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21108

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture d'eau embouteillée en formats 4 L et 500 ml lors de situations d'urgence » sont ouvertes par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9421-7064 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	103 477,50 $
	Lot 2	31 618,13 $
AQUATERRA CORPORATION (DBA PRIMO WATER NORTH AMERICA)	**Lot 2**	N/D[1]
EMBOUTEILLAGES WARWICK INC. (EAU DE SOURCE PEAUSEIDON)	**Lot 1**	138 000,00 $
	Lot 2	25 432,50 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 25 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Les informations relatives au lot 2 apparaissant sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire sont les suivantes :
7,49 $ / par caisse de 24
plus 0,10 $ de consigne par bouteille = 2,40 $ par caisse
Frais de livraison de 14,99 $ plus taxes
Lors de la séance publique d'ouverture de soumissions, toutes ces informations ont été divulguées.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21108

Agent d'approvisionnement
Danielle Dion

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Fourniture d'eau embouteillée en format 4L**	Embouteillages Warwick Inc.	**1.1**						138 000,00 $	138 000,00 $
		Total (Embouteillages Warwick Inc.)							**138 000,00 $**	**138 000,00 $**
	0	Embouteillages Warwick Inc.	**1.2**						8 750,00 $	10 060,31 $
		Total (Embouteillages Warwick Inc.)							**8 750,00 $**	**10 060,31 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

EMBOUTEILLAGES WARWICK INC. C.P.34009 Galeries Lachine Lachine QC CAN H8S4H4 www.peauseidon.ca	Publique	Richard Rathé Téléphone: 5146341328 Courriel: service@peauseidon.ca	**Transaction: (20272370)** 2025-07-09 20:03	Mode privilégié (plan): Courriel
9421-7064 Québec inc. 4085 rue de la seine #01 Laval QC CAN H7W2S2	Non diffusé	David Mwenga Kabeya Téléphone: 5144412992 Courriel: david.kabeya@hotmail.com	**Transaction: (20267453)** 2025-07-02 11:31	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1254922005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 4 contrats aux firmes Béluga services municipaux inc. et Contant inc., pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, pour une période de 5 ans, pour les lots 1 et 3, et de 4 ans, pour les lots 2 et 4, incluant 2 options de prolongation d'une année - Dépense totale de 20 297 194,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21061 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1) d'accorder aux firmes ci-après désignées, au seul soumissionnaire conforme du lot 1 et au plus bas soumissionnaire conforme des lots 2, 3 et 4, pour une période de 5 ans pour les lots 1 et 3 et de 4 ans pour les lots 2 et 4, les contrats pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21061;

Lot / contrat	Adjudicataire	Montant (taxes incluses - excluant contingences et variation de quantités)
Lot 1 LAS-ANG-E-2530	Béluga services municipaux inc.	7 740 691,88 $
Lot 2 SLA-SAR-E-2529	Béluga services municipaux inc.	1 479 958,20 $
Lot 3 RDP-A-C-E-2530	Béluga services municipaux inc.	6 687 233,44 $
Lot 4 PRF-CHA-E-2529	Contant inc.	1 006 445,16 $

2) d'autoriser une dépense de 845 716,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3) d'autoriser une dépense de 2 537 149,30 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4) de procéder à une évaluation du rendement de « Béluga services municipaux inc. » et « Contant inc. »;

5) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-22 14:59

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254922005**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 4 contrats aux firmes Béluga services municipaux inc. et Contant inc., pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, pour une période de 5 ans, pour les lots 1 et 3, et de 4 ans, pour les lots 2 et 4, incluant 2 options de prolongation d'une année - Dépense totale de 20 297 194,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21061 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable des appels d'offres et des octrois de contrats en lien avec l'élimination de la neige.
Le 14 mai 2025, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 25-21061 pour des services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige (LEN) dans les arrondissements LaSalle (Angrignon), Saint-Laurent (Sartelon), Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Armand-Chaput), Pierrefonds-Roxboro (Château Pierrefonds).

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 juin 2025. Le délai de réception des soumissions était de 42 jours.

Les soumissions reçues sont valides jusqu'au 24 octobre 2025, soit 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions.

Quatre (4) addenda ont été émis durant la période de sollicitation:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	20 mai 2025	Répondre à une question	Oui
2	2 juin 2025	Modification d'une exigence en lien avec la francisation des entreprises	Non
3	4 juin 2025	Modification des modalités d'adjudication Modification des consignes d'élaboration des prix Modification du Bordereau de prix Répondre aux questions	Oui
4	9 juin 2025	Report de la date d'ouverture des soumissions	Non

		Ajout de nouvelles dates pour la visite obligatoire des lieux Répondre à une question	

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0304 – 18 mars 2025
Autoriser une dépense additionnelle de 23 300 012,18 $, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 411 398 523,14 $ à 434 698 535,32 $, taxes incluses

CM24 0850 – 19 août 2024
Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à 9304-9179 Québec Inc. et Groupe Contant Inc., numéro de résolution CE22 1184, CM21 0933 et CM20 0926, et autoriser une dépense additionnelle de 3 847 686,31 $, taxes incluses, pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 11 266 705,59 $ à 15 114 391,32 $ taxes incluses - Appels d'offres 20-18275, 21-18860 et 22-19391.

CM23 0430 – 18 avril 2023
Autoriser une dépense additionnelle de 2 466 910,52 $, majorant ainsi le montant total des 49 contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 42 362 000,81 $ à 44 828 911,33 $, taxes incluses.

CM22 0912 – 23 août 2022
Accorder un contrat à la firme Contant inc. pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Château-Pierrefonds, pour une période de deux (2) ans avec une option de prolongation d'un (1) an - Dépense totale de 582 233,40$, taxes incluses (contrat : 485 194,50$ + variation des quantités 72 779,18$ + contingences 24 259,73$) - Appel d'offres publiques AO-22-19391- 3 soumissionnaires.

CM21 0933 – 23 août 2021
Accorder quatre contrats aux firmes 9304-9179 Quebec inc., et Contant inc. pour les services d'exploitation de quatre lieux d'élimination de la neige, pour une période de trois (3) ans (lots 1 et 4) et quatre (4) ans (lots 2 et 3) avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 14 767 554,45$, taxes incluses (contrat : 12 306 295,37$ + variation des quantités 1 845 944,31$ + contingences 615 314,77 $) - Appel d'offres publiques AO-21-18860 - 4 soumissionnaires

CM20 0926 – 21 septembre 2020
Accorder deux (2) contrats aux firmes Environnement routier NRJ inc. et 9304-9179 Québec inc. pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige Angrignon et Armand-Chaput dans les arrondissements de LaSalle et de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, pour une période respective de 1 an et 4 ans avec une année de prolongation – Dépense totale de 3 937 967,33 $, taxes incluses (contrats 3 281 639,45$, variations des quantités 492 245,92$, contingences : 164 081,97 $) – Appel d'offres publiques 20-18275 (6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de quatre (4) contrats, d'une durée de 5 ans pour les lots 1 et 3 et de 4 ans pour les lots 2 et 4 aux firmes « Béluga services municipaux inc. » et « Contant inc.» pour des services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige (LEN).
Les contrats débutent dès leur adjudication et se termineront le 14 novembre 2030 pour les lots 1 et 3 et le 14 novembre 2029 pour les lots 2 et 4.

La période d'exécution des services se situe entre le 15 novembre et le 14 novembre de l'année suivante.

Deux options facultatives de prolongation d'une durée de 12 mois sont prévues aux contrats. La décision relative à cette prolongation sera prise dans les mois précédant l'échéance des contrats.

JUSTIFICATION

Le taux global de réponse du marché est de 18 %, soit 2 soumissionnaires pour 11 preneurs de cahier des charges sur le site du SÉAO. La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
Un seul motif de non-dépôt de soumission a été recueilli par le Service de l'approvisionnement : les équipements ne sont pas disponibles.

La conformité administrative des soumissions a été réalisée par le Service de l'approvisionnement. La conformité technique du plus bas soumissionnaire conforme a quant à elle été déterminée par le SCAEC.

Aucun des soumissionnaires recommandés pour l'octroi d'un contrat n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA). De plus, ils sont tous conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Les adjudicataires recommandés pour l'octroi des contrats détiennent une autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de cette autorisation figure en pièce-jointe.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les contrats sont adjugés par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour la Ville en prenant en compte la capacité du soumissionnaire à réaliser un ou plusieurs contrats. Les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les lots ou seulement pour certains d'entre eux, mais le nombre de contrats qui peut leur être octroyé ne peut pas dépasser leur capacité à les réaliser (capacité du soumissionnaire).

Les contrats recommandés pour un octroi sont les suivants:

Lot	Contrat	Adjudicataire
1	LAS-ANG-E-2530	Beluga Services Municipaux inc.
2	SLA-SAR-E-2529	Beluga Services Municipaux inc.
3	RDP-A-C-E-2530	Beluga Services Municipaux inc.
4	PRF-CHA-E-2529	Contant inc.

Tous les adjudicataires seront soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous:

Dans l'ensemble, les prix reçus sont de 33,71% inférieurs à l'estimation de la Ville. Force est de constater que la stratégie contractuelle mise de l'avant en 2025 a eu un impact positif sur les prix :

- Allongement de la durée des contrats : les contrats sont d'une durée 4 et 5 ans avec 2 options de prolongation de 12 mois;
- Amélioration des conditions de paiement : le paiement minimum garanti du m3 de neige est passée de 20% à 40%;

- Retrait de l'exigence de garanti de soumission.

LOT 1 – Contrat : LAS-ANG-E-2530
Exploitation du lieu d'élimination de la neige (LEN) Angrignon

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Béluga services municipaux inc.	7 740 691,88 $	1 548 138,38 $	9 288 830,25 $
Dernière estimation réalisée ($)	13 480 818,75 $	2 696 163,75 $	16 176 982,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(6 888 152,25) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-42,58%

L'écart -42,58 % entre les prix de la seule soumission reçue et l'estimation peut s'expliquer par le fait que ce soumissionnaire avait remporté le contrat antérieur. Par conséquent, l'entreprise est familière avec les opérations de ce LEN. Avec sa capacité de près de 1 700 000 m^3 de neige et une durée de contrat de 5 ans avec 2 options de prolongation de 12 mois, l'entreprise a usé d'une stratégie de prix agressive pour conserver ce contrat. À preuve, le prix unitaire 0,80$ m^3 présenté à l'appel d'offres de 2025 est inférieur au prix du contrat octroyé en 2021 qui était de 0,81$. La moyenne des prix unitaires reçus en 2021 pour le LEN Angrignon était de 0,84$ (2 soumissionnaires). Il s'agit donc de prix très avantageux pour la Ville.

Ce contrat sera présenté à Commission permanente d'examen des contrats pour les motifs suivants :

- Contrat d'une valeur de plus de 4M$;
- Une seule soumission conforme reçue;
- Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire recommandé.

LOT 2 - Contrat : SLA-SAR-E-2529
Exploitation du lieu d'élimination de la neige (LEN) Sartelon

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Béluga services municipaux inc.	1 479 958,20 $	295 991,64 $	1 775 949,84 $
Contant inc.	1 683 004,05 $	336 600,81 $	2 019 604,86 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 019 880,80 $	403 976,16 $	2 423 856,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(647 907,12) $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-26,73%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	243 655,02 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	13,72%

L'écart -26,73% entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par le fait que ce soumissionnaire avait remporté le contrat antérieur. De fait, l'entreprise possède une fine connaissance des opérations de ce LEN ce qui lui permet d'être compétitif dans les prix proposés. L'entreprise « Béluga services municipaux inc. » exploite le LEN Sartelon depuis 2018. L'expérience de « Béluga services municipaux inc. » au LEN Sartelon peut expliquer l'écart de +13,72% entre les deux soumissions reçues.

LOT 3 - Contrat : RDP-A-C-E-2530
Exploitation du lieu d'élimination de la neige (LEN) Armand-Chaput

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Béluga services municipaux inc.	6 687 233,44 $	1 337 446,69 $	8 024 680,13 $
Contant inc.	7 663 773,60 $	1 532 754,72 $	9 196 528,32 $
Dernière estimation réalisée ($)	8 686 131,30 $	1 737 226,26 $	10 423 357,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(2 398 677,43) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-23,01%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 171 848,19 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			14,60%

L'écart -23,01% % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par le fait que ce soumissionnaire avait remporté le contrat antérieur. L'entreprise possède une fine connaissance des opérations de ce LEN ce qui lui permet d'être compétitif dans les prix proposés. L'expérience de « Béluga services municipaux inc. » au LEN Armand-Chaput peut expliquer l'écart de +14,60% entre les deux soumissions reçues.

Ce contrat sera présenté à Commission permanente d'examen des contrats pour les motifs suivants :

- Contrat d'une valeur de plus de 4M$;
- Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire recommandé.

LOT 4 - Contrat : PRF-CHA-E-2529
Exploitation du lieu d'élimination de la neige (LEN) Château-Pierrefonds

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Contant inc.	1 006 445,16 $	201 289,03 $	1 207 734,19 $
Béluga services municipaux inc.	1 482 257,70 $	296 451,54 $	1 778 709,24 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 328 467,14 $	265 693,43 $	1 594 160,57 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(386 426,38) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-24,24%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			570 975,05 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			47,28%

L'écart -24,24% % entre la plus base soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par le fait que ce soumissionnaire avait remporté le contrat antérieur. L'entreprise possède une fine connaissance des opérations de ce LEN ce qui lui permet d'être compétitif dans les prix proposés. L'entreprise « Contant inc.» exploite des lieux d'élimination de la neige depuis plusieurs années pour le compte de la ville de Montréal. L'écart de +47,28% entre les deux soumissions reçues pourrait s'expliquer par le fait que l'entreprise « Béluga services municipaux inc. » n'a jamais exploité le LEN Château-Pierrefonds ce qui peut créer une certaine incertitude pour un entrepreneur. Cette incertitude se reflète dans les prix présentés.

Valeur de la prolongation

La valeur des renouvellements, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous:

Lot	Contrat	Adjudicataire	Valeur de la prolongation (taxes incluses)
1	LAS-ANG-E-2530	Beluga Services Municipaux inc.	3 096 276,75 $
2	SLA-SAR-E-2529	Beluga Services Municipaux inc.	739 979,10 $
3	RDP-A-C-E-2530	Beluga Services Municipaux inc.	2 674 893,38 $
4	PRF-CHA-E-2529	Contant inc.	503 222,58 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de chacun des contrats a été majoré de 20 % (5 % en contingences et 15% en variation de quantité) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

En fonction de la rigueur des hivers, des crédits supplémentaires pourraient être requis en cours de contrat. Si tel est le cas, un dossier décisionnel sera présenté aux instances pour autoriser l'utilisation de la Réserve neige.

MONTRÉAL 2030

L’élimination de la neige permet d’offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ces contrats risquerait de ralentir les opérations de chargement de la neige lesquelles sont directement liées aux travaux d’élimination de la neige. Un ralentissement dans les opérations de déneigement est susceptible d’affecter le service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opérations de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : 25 août 2025

- Fin des contrats des lots 2 et 4 : 14 novembre 2029
- Fin des contrats des lots 1 et 3: 14 novembre 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric TRUCHON, LaSalle
Véronique NAULT, Saint-Laurent
Frederic BLAIS, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Éric TRUCHON, 22 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-872-0582
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux
Tél : 514-280-1994
Approuvé le : 2025-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254922005*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)*
Projet : *Octroi de contrats pour des services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige (LEN)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 19 : L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes*.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1254922005

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
Beluga Services Municipaux inc.	LAS-ANG-E-2530	7 740 691,88 $	1 161 103,78 $	387 034,59 $	9 288 830,25 $	19 089 460,22 $	3 096 276,75 $
Beluga Services Municipaux inc.	SLA-SAR-E-2529	1 479 958,20 $	221 993,73 $	73 997,91 $	1 775 949,84 $		739 979,10 $
Beluga Services Municipaux inc.	RDP-A-C-E-2530	6 687 233,44 $	1 003 085,02 $	334 361,67 $	8 024 680,13 $		2 674 893,38 $
Contant inc.	PRF-CHA-E-2529	1 006 445,16 $	150 966,77 $	50 322,26 $	1 207 734,19 $	1 207 734,19 $	503 222,58 $
TOTAL		**16 914 328,67 $**	**2 537 149,30 $**	**845 716,43 $**	**20 297 194,41 $**	**20 297 194,40 $**	**7 014 371,81 $**

Lieu d'exploitation Angrignon (Lasalle)			
Contrat :	LAS-ANG-E-2530	Adjudicataire	Beluga Services Municipaux inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	1 346 500,00 $	67 325,00 $	134 313,38 $	1 548 138,38 $
2026-2027	1 346 500,00 $	67 325,00 $	134 313,38 $	1 548 138,38 $
2027-2028	1 346 500,00 $	67 325,00 $	134 313,38 $	1 548 138,38 $
2028-2029	1 346 500,00 $	67 325,00 $	134 313,38 $	1 548 138,38 $
2029-2030	1 346 500,00 $	67 325,00 $	134 313,38 $	1 548 138,38 $
TOTAL	6 732 500,00 $			7 740 691,88 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
510 885,66 $	1 037 252,71 $
510 885,66 $	1 037 252,71 $
510 885,66 $	1 037 252,71 $
510 885,66 $	1 037 252,71 $
510 885,66 $	1 037 252,71 $
2 554 428,32 $	5 186 263,56 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	510 885,66 $	0,00 $	0,00 $	510 885,66 $	466 506,71 $
2026	1 548 138,38 $	232 220,76 $	77 406,92 $	1 857 766,05 $	1 696 388,03 $
2027	1 548 138,38 $	232 220,76 $	77 406,92 $	1 857 766,05 $	1 696 388,03 $
2028	1 548 138,38 $	232 220,76 $	77 406,92 $	1 857 766,05 $	1 696 388,03 $
2029	1 548 138,38 $	232 220,76 $	77 406,92 $	1 857 766,05 $	1 696 388,03 $
2030	1 037 252,71 $	232 220,76 $	77 406,92 $	1 346 880,39 $	1 229 881,32 $
TOTAL	7 740 691,88 $	1 161 103,78 $	387 034,59 $	9 288 830,25 $	8 481 940,13 $

Lieu d'exploitation Sartelon (Saint-Laurent)			
Contrat :	SLA-SAR-E-2529	Adjudicataire	Beluga Services Municipaux inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	321 800,00 $	16 090,00 $	32 099,55 $	369 989,55 $
2026-2027	321 800,00 $	16 090,00 $	32 099,55 $	369 989,55 $
2027-2028	321 800,00 $	16 090,00 $	32 099,55 $	369 989,55 $
2028-2029	321 800,00 $	16 090,00 $	32 099,55 $	369 989,55 $
TOTAL	1 287 200,00 $			1 479 958,20 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
122 096,55 $	247 893,00 $
122 096,55 $	247 893,00 $
122 096,55 $	247 893,00 $
122 096,55 $	247 893,00 $
488 386,21 $	991 571,99 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	122 096,55 $	0,00 $	0,00 $	122 096,55 $	111 490,43 $
2026	369 989,55 $	55 498,43 $	18 499,48 $	443 987,46 $	405 419,73 $
2027	369 989,55 $	55 498,43 $	18 499,48 $	443 987,46 $	405 419,73 $
2028	369 989,55 $	55 498,43 $	18 499,48 $	443 987,46 $	405 419,73 $
2029	247 893,00 $	55 498,43 $	18 499,48 $	321 890,91 $	293 929,30 $
TOTAL	1 479 958,20 $	221 993,73 $	73 997,91 $	1 775 949,84 $	1 621 678,92 $

Lieu d'exploitation Armand-Chaput (Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles)			
Contrat :	RDP-A-C-E-2530	Adjudicataire	Beluga Services Municipaux inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	1 163 250,00 $	58 162,50 $	116 034,19 $	1 337 446,69 $
2026-2027	1 163 250,00 $	58 162,50 $	116 034,19 $	1 337 446,69 $
2027-2028	1 163 250,00 $	58 162,50 $	116 034,19 $	1 337 446,69 $
2028-2029	1 163 250,00 $	58 162,50 $	116 034,19 $	1 337 446,69 $
2029-2030	1 163 250,00 $	58 162,50 $	116 034,19 $	1 337 446,69 $
TOTAL	5 816 250,00 $			6 687 233,44 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
441 357,41 $	896 089,28 $
441 357,41 $	896 089,28 $
441 357,41 $	896 089,28 $
441 357,41 $	896 089,28 $
441 357,41 $	896 089,28 $
2 206 787,03 $	4 480 446,40 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	441 357,41 $	0,00 $	0,00 $	441 357,41 $	403 018,14 $
2026	1 337 446,69 $	200 617,00 $	66 872,33 $	1 604 936,03 $	1 465 520,51 $
2027	1 337 446,69 $	200 617,00 $	66 872,33 $	1 604 936,03 $	1 465 520,51 $
2028	1 337 446,69 $	200 617,00 $	66 872,33 $	1 604 936,03 $	1 465 520,51 $
2029	1 337 446,69 $	200 617,00 $	66 872,33 $	1 604 936,03 $	1 465 520,51 $
2030	896 089,28 $	200 617,00 $	66 872,33 $	1 163 578,62 $	1 062 502,37 $
TOTAL	6 687 233,44 $	1 003 085,02 $	334 361,67 $	8 024 680,13 $	7 327 602,56 $

Lieu d'exploitation Château Pierrefonds (Pierrefonds - Roxboro)			
Contrat :	PRF-CHA-E-2529	Adjudicataire	Contant inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	218 840,00 $	10 942,00 $	21 829,29 $	251 611,29 $
2026-2027	218 840,00 $	10 942,00 $	21 829,29 $	251 611,29 $
2027-2028	218 840,00 $	10 942,00 $	21 829,29 $	251 611,29 $
2028-2029	218 840,00 $	10 942,00 $	21 829,29 $	251 611,29 $
TOTAL	875 360,00 $			1 006 445,16 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
83 031,73 $	168 579,56 $
83 031,73 $	168 579,56 $
83 031,73 $	168 579,56 $
83 031,73 $	168 579,56 $
332 126,90 $	674 318,26 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	83 031,73 $	0,00 $	0,00 $	83 031,73 $	75 819,03 $
2026	251 611,29 $	37 741,69 $	12 580,56 $	301 933,55 $	275 705,57 $
2027	251 611,29 $	37 741,69 $	12 580,56 $	301 933,55 $	275 705,57 $
2028	251 611,29 $	37 741,69 $	12 580,56 $	301 933,55 $	275 705,57 $
2029	168 579,56 $	37 741,69 $	12 580,56 $	218 901,82 $	199 886,54 $
TOTAL	1 006 445,16 $	150 966,77 $	50 322,26 $	1 207 734,19 $	1 102 822,30 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

De : BEL - Nathalie Martin
À : BEL - Dannie Clavel
Objet : TR: [EXTERNE] : Validité
Date : mercredi 11 juin 2025 09:21:41
Pièces jointes : image001.png
image002.png
image003.png
image004.png

NATHALIE MARTIN-LAPOINTE
Administratrice | Administrator
C : 514-971-6931 | T : 450-818-4020

De : _Boîte

Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 11 juin 2025 09:03
À : GI - NMartin <nmartin@gestion-inc.com>
Objet : [EXTERNE] : Validité

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

BELUGA SERVICES MUNICIPAUX INC.- NUMÉRO DE CLIENT 3000515336

Bonjour,
Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**
Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.
****Date échéance (renouvellement): 2026-10-13**

Cordialement,

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 14 octobre 2021

9304-9179 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR DANY LAPOINTE
5020, RUE AMBROISE-LAFORTUNE
BOISBRIAND (QC) J7H 1S6

N° de décision : 2021-DAMP-1881
N° de client : 3000515336

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9304-9179 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Michel Nadon

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:19
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Indicateur de suivi: Flag for follow up
État de l'indicateur: Avec indicateur

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 14 mai 2021

GROUPE CONTANT INC.
A/S MADAME CHANTAL CONTANT
6310, BOULEVARD DES MILLE-ÎLES
LAVAL (QC) H7B 1B3

N° de décision : 2021-DAMP-1388
N° de client : 3001166103

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

CONTANT
CONTANT CENTURION
CONTANT EXCAVATION
CONTANT GRAND NORD
CONTANT HONDA
CONTANT KAWASAKI
CONTANT KUJ
CONTANT KUUJJUAQ
CONTANT LAVAL
CONTANT LOCATION
CONTANT MERCURY
CONTANT MIRABEL
CONTANT POV
CONTANT PUVIRNITUQ
CONTANT SCARAB
CONTANT SOUFFLEUSE
CONTANT STE-AGATHE
CONTANT VAUDREUIL
CONTANT.CA
GASTON CONTANT
GROUPE CONTANT CENTRE-VILLE
GROUPE CONTANT LAVAL
GROUPE CONTANT MIRABEL
GROUPE CONTANT P.O.V.
GROUPE CONTANT PUVIRNITUQ
GROUPE CONTANT STE-AGATHE
GROUPE CONTANT VAUDREUIL
RIENDEAU SPORTS
WWW.CITYSNOWBLOWERS.COM
WWW.SOUFFLEUSECONTANT.CA

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE CONTANT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 mai 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

525, boul. René-Lévesque Est, 2e étage, bureau 2.125
Québec (Québec) G1R 5S9

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1254922005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 4 contrats aux firmes Béluga services municipaux inc. et Contant inc., pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, pour une période de 5 ans, pour les lots 1 et 3, et de 4 ans, pour les lots 2 et 4, incluant 2 options de prolongation d'une année - Dépense totale de 20 297 194,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21061 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21061 Liste des commandes _ SEAO.pdf
pv 25-21061.pdf
25-21061 INTERVENTION GDD 1254922005.pdf
25-21061 TABLEAU DE VÉRIFICATION DES PRIX TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 280-1994
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21061

No du GDD : 1254922005

Titre de l'appel d'offres : Exploitation de lieux d'élimination de la neige dans les arrondissements de LaSalle (Angrignon), de Saint-Laurent (Sartelon), de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Armand-Chaput) et de Pierrefonds-Roxboro (Château-Pierrefonds)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 12 - 6 - 2025

Ouverture faite le : 26 - 6 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 9 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 18,18

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 10 - 2025

Date d'échéance révisée : 24 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Beluga Services Municipaux inc	**7 740 691,88 $**	√	**LOT 1**
Beluga Services Municipaux inc	**1 479 958,20 $**	√	**LOT 2**
CONTANT INC.	1 683 004,05 $		
Beluga Services Municipaux inc	**6 687 233,44 $**	√	**LOT 3**
CONTANT INC.	7 663 773,60 $		
CONTANT INC.	**1 006 445,16 $**	√	**LOT 4**
Beluga Services Municipaux inc	1 482 257,70 $		

Information additionnelle

Il y a eu neuf (9) desistements. Huit (8) n'ont pas repondu au formulaire de non participation. Un seul a repondu en soulignant qu'il n'avait pas d'équipements disponibles pour exécuter ce contrat.

Préparé par : Takui Samson Degni Le 15 - 7 - 2025

Tableau de vérification TCP

Numéro de l'appel d'offres : 25-21061

Titre :Exploitation de lieux d'élimination de la neige dans les arrondissements de LaSalle (Angrignon), de Saint-Laurent (Sartelon), de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Armand-Chaput) et de Pierrefonds-Roxboro (Château-Pierrefonds)

Numero de lot	Numero du contrat		Beluga Services Municipaux inc Capacité : 4 Montant total		CONTANT INC. Capacité : 3 Montant total	Ajudicataires
1	LAS-ANG-E-2530		6 732 500,00 $			Beluga Services Municipaux inc est l'adjudicataire du lot 1
	Total avant taxes		6 732 500,00 $		- $	
	TPS 5 %		336 625,00 $		- $	
	TVQ 9,975 %		671 566,88 $		- $	
	Montant total		7 740 691,88 $		- $	
2	SLA-SAR-E-2529		1 287 200,00 $		1 463 800,00 $	Beluga Services Municipaux inc est l'adjudicataire du lot 2
	Total avant taxes		1 287 200,00 $		1 463 800,00 $	
	TPS 5 %		64 360,00 $		73 190,00 $	
	TVQ 9,975 %		128 398,20 $		146 014,05 $	
	Montant total		1 479 958,20 $		1 683 004,05 $	
3	RDP-A-C-E-2530		5 816 250,00 $		6 665 600,00 $	Beluga Services Municipaux inc est l'adjudicataire du lot 3
	Total avant taxes		5 816 250,00 $		6 665 600,00 $	
	TPS 5 %		290 812,50 $		333 280,00 $	
	TVQ 9,975 %		580 170,94 $		664 893,60 $	
	Montant total		6 687 233,44 $		7 663 773,60 $	
4	PRF-CHA-E-2529		1 289 200,00 $		875 360,00 $	CONTANT INC est l'adjudicataire du lot 4
	Total avant taxes		1 289 200,00 $		875 360,00 $	
	TPS 5 %		64 460,00 $		43 768,00 $	
	TVQ 9,975 %		128 597,70 $		87 317,16 $	
	Montant total		1 482 257,70 $		1 006 445,16 $	

Remarque :

- soumission non conforme administrativement
- Plus bas soumissionnaire conforme
- Lot annulé

Vérifié par : Takui Samson DEGNI **Date : 2025-07-02**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

CONSTRUCTION J.P. ROY INC. 315 boul de melocheville Beauharnois QC CAN J6N0M7	Publique	Johanne Ceré Téléphone: 4502881906 Courriel: info@constructionjproy.com	**Transaction: (20234907)** 2025-05-21 10:05	20057545 - 25-21061 Addenda 1 Devis Téléchargement 20060115 - 25-21061 Addenda 2 - Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:20 - Courriel 20060643 - 25-21061 ADDENDA 3 - BOREREAU DE PRIX REVISÉ Devis 2025-06-04 à 18:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:20 - Courriel 20061422 - 25-21061 ADDENDA 4 Report de date Devis 2025-06-09 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20229321)** 2025-05-14 17:37	20057545 - 25-21061 Addenda 1 Devis 2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20060115 - 25-21061 Addenda 2 - Charte de la langue française Devis

				2025-06-02 à 17:20 - Courriel 20060643 - 25-21061 ADDENDA 3 - BOREREAU DE PRIX REVISÉ Devis 2025-06-04 à 18:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:20 - Courriel 20061422 - 25-21061 ADDENDA 4 Report de date Devis 2025-06-09 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Beluga Services Municipaux inc. 5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand QC CAN J7H1S6	Publique	Anthony Plante Téléphone: 450-818-4020 Courriel: aplante@constructionbeluga.com	**Transaction: (20244886)** 2025-06-03 07:37	20057545 - 25-21061 Addenda 1 Devis Téléchargement 20060115 - 25-21061 Addenda 2 - Charte de la langue française Devis Téléchargement 20060643 - 25-21061 ADDENDA 3 - BOREREAU DE PRIX REVISÉ Devis 2025-06-04 à 18:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:20 - Courriel 20061422 - 25-21061 ADDENDA 4 Report de date Devis 2025-06-09 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EXCAVATION L. MARTEL INC.	Publique	Sébastien Martel Téléphone: 4504293248	**Transaction: (20234813)**	20057545 - 25-21061 Addenda 1 Devis

445 chemin de la Beauce Beauharnois QC CAN J6N3B8 www.excavationlmartel.com		Courriel: sebastien.martel@excmartel.com	2025-05-21 08:33	Téléchargement 20060115 - 25-21061 Addenda 2 - Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:20 - Courriel 20060643 - 25-21061 ADDENDA 3 - BOREREAU DE PRIX REVISÉ Devis 2025-06-04 à 18:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:20 - Courriel 20061422 - 25-21061 ADDENDA 4 Report de date Devis 2025-06-09 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20230071)** 2025-05-15 09:00	20057545 - 25-21061 Addenda 1 Devis 2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20060115 - 25-21061 Addenda 2 - Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:20 - Courriel 20060643 - 25-21061 ADDENDA 3 - BOREREAU DE PRIX REVISÉ Devis 2025-06-04 à 18:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:20 - Courriel 20061422 - 25-21061 ADDENDA 4 Report de date Devis

				2025-06-09 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9437-0376 Québec inc. 3500 rue Bernard-Lefebvre Laval QC CAN H7C0A5	Publique	Alexandre Gauvin Téléphone: 5142857044 Courriel: info@go20location.ca	**Transaction: (20235237)** 2025-05-21 15:45	20057545 - 25-21061 Addenda 1 Devis Téléchargement 20060115 - 25-21061 Addenda 2 - Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:20 - Courriel 20060643 - 25-21061 ADDENDA 3 - BOREREAU DE PRIX REVISÉ Devis 2025-06-04 à 18:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:20 - Courriel 20061422 - 25-21061 ADDENDA 4 Report de date Devis 2025-06-09 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal QC CAN H1P3M3 https://www.Thermo-Lite.ca	Non diffusé	Melina Scalise Téléphone: 5148178319 Courriel: melina@thermo-lite.ca	**Transaction: (20230322)** 2025-05-15 13:04	20057545 - 25-21061 Addenda 1 Devis 2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20060115 - 25-21061 Addenda 2 - Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:20 - Courriel 20060643 - 25-21061 ADDENDA 3 - BOREREAU DE PRIX REVISÉ Devis 2025-06-04 à 18:20 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:20 - Courriel 20061422 - 25-21061 ADDENDA 4 Report de date Devis 2025-06-09 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONTANT INC 6310 BOUL. DES MILLE-ILES Laval QC CAN H7B1B3 www.souffleusecontant.ca	Publique	MICHEL NADON Téléphone: 4506666368 Courriel: m.nadon@sicontant.ca	**Transaction: (20229191)** 2025-05-14 14:41	20057545 - 25-21061 Addenda 1 Devis 2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20060115 - 25-21061 Addenda 2 - Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:20 - Courriel 20060643 - 25-21061 ADDENDA 3 - BOREREAU DE PRIX REVISÉ Devis 2025-06-04 à 18:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:20 - Courriel 20061422 - 25-21061 ADDENDA 4 Report de date Devis 2025-06-09 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
175784 CANADA INC. 1400 rue Marie-Victorin, bureau 206 Saint-Bruno-de-Montarville QC CAN J3V6B9 http://www.bricon.ca	Publique	Sébastien Jacques Téléphone: 5142333209 Courriel: estimation@bricon.ca	**Transaction: (20238871)** 2025-05-26 08:22	20057545 - 25-21061 Addenda 1 Devis Téléchargement 20060115 - 25-21061 Addenda 2 - Charte de la langue française Devis

				2025-06-02 à 17:20 - Courriel 20060643 - 25-21061 ADDENDA 3 - BOREREAU DE PRIX REVISÉ Devis 2025-06-04 à 18:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:20 - Courriel 20061422 - 25-21061 ADDENDA 4 Report de date Devis 2025-06-09 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal QC CAN H1R3W9	Publique	Céline Sylvie Bousquet Téléphone: 5143215144 Courriel: info@pavagesdancar.com	**Transaction: (20234263)** 2025-05-20 14:33	20057545 - 25-21061 Addenda 1 Devis Messagerie 20060115 - 25-21061 Addenda 2 - Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:20 - Courriel 20060643 - 25-21061 ADDENDA 3 - BOREREAU DE PRIX REVISÉ Devis 2025-06-04 à 18:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:20 - Courriel 20061422 - 25-21061 ADDENDA 4 Report de date Devis 2025-06-09 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Béluga Construction Inc.	Publique	Anthony Plante Téléphone: 4508184020	**Transaction: (20229255)**	20057545 - 25-21061 Addenda 1 Devis

5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand QC CAN J7H1S6	Courriel: aplante@constructionbeluga.com	2025-05-14 15:37	2025-05-20 à 13:20 - Courriel 20060115 - 25-21061 Addenda 2 - Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:20 - Courriel 20060643 - 25-21061 ADDENDA 3 - BOREREAU DE PRIX REVISÉ Devis 2025-06-04 à 18:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 18:20 - Courriel 20061422 - 25-21061 ADDENDA 4 Report de date Devis 2025-06-09 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254922005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 4 contrats aux firmes Béluga services municipaux inc. et Contant inc., pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, pour une période de 5 ans, pour les lots 1 et 3, et de 4 ans, pour les lots 2 et 4, incluant 2 options de prolongation d'une année - Dépense totale de 20 297 194,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21061 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254922005 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.005

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1254922005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 4 contrats aux firmes Béluga services municipaux inc. et Contant inc., pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, pour une période de 5 ans, pour les lots 1 et 3, et de 4 ans, pour les lots 2 et 4, incluant 2 options de prolongation d'une année - Dépense totale de 20 297 194,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21061 (2 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE254922005.pdf

Dossier # :1254922005

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 13 août 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE254922005

Accorder 4 contrats aux firmes Béluga services municipaux inc. et Contant inc., pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, pour une période de 5 ans, pour les lots 1 et 3, et de 4 ans, pour les lots 2 et 4, incluant 2 options de prolongation d'une année - Dépense totale de 20 297 194,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21061 (2 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Rémi Daigle
Coordonnateur, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE254922005

Accorder 4 contrats aux firmes Béluga services municipaux inc. et Contant inc., pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, pour une période de 5 ans, pour les lots 1 et 3, et de 4 ans, pour les lots 2 et 4, incluant 2 options de prolongation d'une année - Dépense totale de 20 297 194,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21061 (2 soumissionnaires)

À sa séance du 6 août 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Lot 1

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres ;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Lot 3

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 13 août 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en

visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC), Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique, Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

L'équipe du SCAEC souhaite conclure des contrats pour assurer les services d'élimination de la neige et d'exploitation de quatre lieux d'élimination de la neige (LEN) situés dans les arrondissements LaSalle (Angrignon), Saint-Laurent (Sartelon), Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Armand Chaput), Pierrefonds-Roxboro (Château Pierrefonds). Dans le cadre du présent appel d'offres, le Service avait pour objectif d'attirer de nouveaux soumissionnaires, de maintenir l'intérêt des fournisseurs actuels et de freiner la hausse des prix. Il devait toutefois faire face à divers enjeux, dont un bassin restreint de fournisseurs, un domaine d'expertise rare et une pénurie de main-d'œuvre. La stratégie qui a été développée prévoyait notamment d'utiliser les LEN de petite capacité pour ouvrir le marché à de plus petits fournisseurs afin qu'ils acquièrent de l'expérience. Des clauses au contrat ont également été revues comme le retrait de la garantie de soumission, la diminution des exigences sur les équipements, la bonification du paiement minimum garanti et l'augmentation de la durée des contrats.

Un appel d'offres a été publié le 14 mai 2025 pour une période de 42 jours sur le marché. Quatre addendas ont été émis durant la période de sollicitation afin de répondre à trois questions, reporter la date d'ouverture des soumissions, ajouter de nouvelles dates aux visites obligatoires et faire une modification d'exigence, des modalités, des consignes et du bordereau. L'appel d'offres comprenait un total de quatre lots. Il y a eu 11 preneurs du cahier des charges. Une visite obligatoire des LEN était organisée, seuls quatre preneurs du cahier des charges s'y sont présentés et deux ont déposé une soumission. Le seul motif de refus fourni concernait un manquement de l'équipement nécessaire. Les soumissionnaires ayant participé à une visite, mais n'ayant pas déposé de soumission seront approchés après l'appel d'offres afin de comprendre les motifs de leur refus.

Ces soumissions ont d'abord fait l'objet d'une évaluation de conformité administrative par le Service de l'approvisionnement et aucune soumission n'a été rejetée pour non-conformité. Le SCAEC a ensuite déterminé la conformité technique du plus bas soumissionnaire. La règle d'adjudication en vigueur prévoit l'octroi par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour la Ville en prenant en compte la capacité du soumissionnaire à réaliser un ou plusieurs contrats. Pour les lots 1,2 et 3, la firme recommandée est Béluga services municipaux inc., alors que pour le lot 4, il s'agit de la firme Contant inc. Pour chacun, voici l'écart avec

l'estimation : le lot 1 (-42,58 %), le lot 2 (-26,73 %), le lot 3 (-23,01 %) et le lot 4 (- 24,24 %).

L'équipe du SCAEC a expliqué que ces écarts en faveur de la Ville sont principalement attribuables à la stratégie évoquée précédemment, qui allège la pression et les risques pour les entrepreneurs. D'ailleurs, l'objectif d'arrêter l'augmentation fulgurante des prix moyens reçus en 2022 et 2023 aurait été atteint selon les responsables. Le service n'est pas parvenu à attirer de nouveaux soumissionnaires, mais un nouveau joueur a tout de même effectué la visite des LEN.

Pour terminer, les invités ont conclu en recommandant d'octroyer les contrats aux adjudicataires.

La commission a questionné l'équipe du SCAEC sur différents sujets. La commission souhaitait savoir si les visites obligatoires étaient organisées simultanément et si les soumissionnaires pouvaient s'y rencontrer, ce à quoi l'équipe du SCAEC a indiqué que les visites n'étaient pas organisées de façon simultanée, mais qu'une visite était organisée pour chaque soumissionnaire.

La commission souhaitait également savoir pourquoi la durée des contrats avait été modifiée, ce à quoi l'équipe du SCAEC a indiqué que la durée proposée de 5 ans, avec possibilité d'extension à 7 ans, permettait aux soumissionnaires une période d'amortissement plus longue pour l'acquisition d'équipements nécessaire.

La commission souhaitait savoir quelles mesures étaient prises afin de s'assurer qu'un soumissionnaire ayant obtenu plusieurs contrats était en mesure de remplir ses obligations et quand ces vérifications étaient faites. L'équipe du SCAEC a indiqué que plusieurs vérifications étaient faites lors de la vérification de la conformité technique après l'ouverture des soumissions. Une vérification est également effectuée en septembre avant le début du contrat afin d'exiger que les équipements nécessaires soient bien enregistrés et que le soumissionnaire soit en mesure de remplir le contrat.

La commission s'est renseignée sur les conséquences advenant qu'un soumissionnaire ne dispose pas des équipements nécessaires, et pourquoi cela n'était pas vérifié à l'ouverture des soumissions. L'équipe du SCAEC a alors indiqué que des vérifications étaient réalisées à l'ouverture des soumissions, mais que la vérification réalisée en septembre permettait au soumissionnaire une période afin d'acquérir ou remplacer des équipements ou encore d'en faire l'entretien avant le début du contrat. Des pénalités importantes sont prévues dans le cas où un soumissionnaire n'est pas en mesure de réaliser le contrat au moment convenu.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique, Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

<u>Lot 1</u>

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres ;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

<u>Lot 3</u>

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE254922005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.006

2025/08/20 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1258788001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 8 contrats aux firmes 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de 4 saisons hivernales - Dépense totale de 86 140 236,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20996 (11 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 4 saisons hivernales, les contrats pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20996 :

Adjudicataire	Contrat	Montants sans contingences et variations de quantité (Taxes incluses)
9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement)	Lot 1 : MHM-110-2529	8 262 402 $
Déneigement Moderne inc.	Lot 2 : MHM-111-2529	8 599 024 $
Les Excavations Payette ltée	Lot 4 : MHM-112-2529	7 982 645 $
Les Excavations Payette ltée	Lot 5 : MHM-113-2529	7 275 411 $
9033-4020 Québec inc.	Lot 7 : RDP-108-2529	7 580 474 $
9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement)	Lot 8 : RDP-109-2529	11 143 998 $
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	Lot 10 : RDP-110-2529	9 864 216 $
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	Lot 11 : RDP-111-2529	11 075 360 $

2. d'autoriser une dépense de 3 589 176,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'autoriser une dépense de 10 767 529,60 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'ensemble des adjudicataires ;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-16 09:22

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258788001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 8 contrats aux firmes 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de 4 saisons hivernales - Dépense totale de 86 140 236,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20996 (11 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.
Le 9 avril 2025, le SCAEC a lancé l'appel d'offres 25-20996 pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions, originalement prévue le 6 mai 2025, s'est déroulée le 15 mai 2025. Le délai de réception des soumissions était de 36 jours.

La durée de validité des soumissions est de 180 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 9 novembre 2025.

Six (6) addendas ont été émis durant la période de sollicitation:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
Addenda N° 1	16 avril 2025	Correction du bordereau de prix et réponse à une question	oui
Addenda N° 2	24 avril 2025	Réponses à des questions	non

Addenda N° 3	1er mai 2025	Correction du bordereau de prix et réponses à des questions	oui
Addenda N° 4	1er mai 2025	Report de date	non
Addenda N° 5	6 mai 2025	Réponses à des questions	non
Addenda N° 6	8 mai 2025	Réponses à des questions et report de date	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1191 – 27 septembre 2021 - Accorder deux contrats aux firmes Déneigement Fontaine Gadbois inc. et JMV Environnement inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements d'Anjou et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de deux ou trois saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 7 364 226,60 $, taxes, variation de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18895 (7 soumissions)
CM21 0775 – 15 juin 2021 - Accorder 12 contrats à Pavages d'Amour inc., Pépinière et Paysagiste Marina inc., Construction Larotek inc., Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, Sanexen Services Environnementaux inc., Environnement Routier NRJ inc., Les Entreprises Michaudville inc., 9055-0344 Québec inc. et Les Entreprises Canbec Construction inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Lachine, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et du Sud-Ouest pour une période de trois ou quatre saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 93 166 367,27 $, taxes, variation des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18734 (18 soumissions)

CM20 0626 – 16 juin 2020 - Accorder des contrats à Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période de trois ou quatre saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67 $, taxes, variation des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18054 (17 soumissions)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de huit (8) contrats, d'une durée de quatre (4) saisons hivernales, aux firmes suivantes : 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Les contrats seront octroyés selon le tableau suivant :

Lot	Contrat	Adjudicataires
LOT 1	MHM-110-2529	9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement)
LOT 2	MHM-111-2529	Déneigement Moderne inc.
LOT 4	MHM-112-2529	Les Excavations Payette ltée
LOT 5	MHM-113-2529	Les Excavations Payette ltée
LOT 7	RDP-108-2529	9033-4020 Québec inc.

LOT 8	RDP-109-2529	9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement)
LOT 10	RDP-110-2529	Déneigement Fontaine Gadbois inc.
LOT 11	RDP-111-2529	Déneigement Fontaine Gadbois inc.

Les contrats débutent à la date d'octroi par le conseil municipal et se terminent le 15 avril 2029. La saison hivernale débute le 1er novembre et se termine le 15 avril de l'année suivante.

Les contrats de déneigement incluent les opérations de déblaiement des chaussées, des trottoirs, de certaines ruelles et pistes cyclables, la fourniture et l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs, le chargement de la neige et le soufflage de la neige en bordure de rue, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Au total, vingt-quatre (24) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 45,83 %, soit onze (11) soumissionnaires pour 24 preneurs de cahier des charges.
Comme les contrats ont une valeur supérieure à un million de dollars, les soumissionnaires doivent détenir une autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour soumissionner. Ces autorisations se retrouvent en pièces jointes.

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'ils sont conformes en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* .

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Pour certains contrats des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, le SCAEC a offert aux soumissionnaires le choix de soumissionner pour des lots simples, des lots doubles composés chacun de deux (2) lots simples, ou la combinaison des deux, en plus des lots des autres arrondissements.

Le tableau suivant indique tous les lots faisant l'objet de cette stratégie :

Lot	Arrondissements	Nom du contrat	Option	Capacité requise
Lot 1	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MHM-110-2529	Lot simple	1
Lot 2	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MHM-111-2529	Lot simple	1
Lot 3	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	**MHM-121-2529 (Lot 1 + Lot 2)**	**Lot double**	**2**
Lot 7	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	RDP-108-2529	Lot simple	1
Lot 8	Rivière-des-Prairies–Pointe-	RDP-109-2529	Lot simple	1

	aux-Trembles			
Lot 9	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	**RDP-121-2529 (Lot 7 + Lot 8)**	**Lot double**	**2**
Lot 10	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	RDP-110-2529	Lot simple	1
Lot 11	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	RDP-111-2529	Lot simple	1
Lot 12	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	**RDP-122-2529 (Lot 10 + 11)**	**Lot double**	**2**

Cette démarche a été utilisée dans le cadre de l'appel d'offres pour les services de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Saint-Laurent et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (24-20494). Elle a permis de constater que, pour certains contrats, les prix soumis pour les lots doubles étaient inférieurs aux prix totaux des lots simples qui les composaient. Cette année, aucun lot double n'a été octroyé, les prix soumis pour les lots simples ont été inférieurs à ceux des lots doubles. En d'autres termes, les lots doubles suivants sont automatiquement annulés :

- Lot 3 : MHM-121-2529
- Lot 9 : RDP-121-2529
- Lot 12 : RDP-122-2529

Dans le cadre de cet appel d'offres, le SCAEC octroie les contrats par lot au plus bas soumissionnaire conforme, en fonction du scénario global le plus avantageux sur le plan économique. Les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais le nombre de contrats qui pouvaient leur être octroyés ne pouvait excéder celui pour lequel ils avaient fourni des garanties de soumission. Autrement dit, le soumissionnaire ayant déposé le plus bas prix est non retenu dès que son nombre de garanties de soumission devient insuffisant. Cette stratégie permet à la Ville d'octroyer plusieurs contrats tout en assurant le meilleur rapport qualité-prix.

Le lot 6 (OUT-101-2527) de l'arrondissement d'Outremont a été annulé, en raison du coût trop élevé par kilomètre (85 302,60 $/km). Le coût des contrats moyens est de 44 711 $/km.

Pour le lot 11 (RDP-111-2529), en raison de l'écart significatif, une négociation a été menée avec le plus bas soumissionnaire conforme (Déneigement Fontaine Gadbois inc.), étant donné qu'il est le seul à avoir fourni un prix. En référence à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* , dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. À la suite de la négociation, Déneigement Fontaine Gadbois inc. a décidé de réviser à la baisse le montant de sa soumission, le faisant passer de 11 535 260,09 $ à 11 075 360,09 $, réduisant ainsi l'écart avec l'estimation initiale de 25 % à 19,77 %.

Dans l'ensemble, les prix reçus sont de 10,37 % inférieurs à l'estimation de la Ville (excluant Outremont). Cet écart en faveur de la Ville peut être attribué à l'augmentation de la taille des secteurs et la diminution du nombre de lots, ce qui a eu comme effet d'avoir plus de concurrence dans l'ensemble (sur 18 garanties de soumissions, 9 garanties restent

disponibles).

Dans son estimation, la Ville a pris en considération l'inflation, l'augmentation du prix du carburant et la pénurie de main-d'oeuvre.

Le tableau ci-dessous présente les contrats qui seront soumis à l'examen de la Commission permanente sur l'examen des contrats, ainsi que les raisons justifiant leur présentation devant celle-ci :

Lot	Contrat	Raison
Lot 1	MHM-110-2529	Contrat de plus de 4 M$ Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire
Lot 2	MHM-111-2529	Contrat de plus de 4 M$ Écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire
Lot 5	MHM-113-2529	Contrat de plus de 4 M$ Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire
Lot 7	RDP-108-2529	Contrat de plus de 4 M$ Écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire
Lot 8	RDP-109-2529	Contrat de plus de 4 M$ Écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme
Lot 10	RDP-110-2529	Contrat de plus de 4 M$ Une seule soumission conforme
Lot 11	RDP-111-2529	Contrat de plus de 4 M$ Une seule soumission conforme

Tous les adjudicataires seront soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous:

LOT 1 : MHM-110-2529

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement)	**8 262 402 $**	**1 652 480 $**	**9 914 882 $**
Déneigement Moderne inc.	8 385 025 $	1 677 005 $	10 062 030 $
Les Excavations Payette ltée	8 553 565 $	1 710 713 $	10 264 278 $
Ramcor Construction inc.	10 683 086 $	2 136 617 $	12 819 703 $
Construction Larotek inc.	12 552 280 $	2 510 456 $	15 062 736 $
Excavation E.S.M inc.	16 664 889 $	3 332 978 $	19 997 867 $
Dernière estimation réalisée ($)	**11 082 211 $**	**2 216 442 $**	**13 298 653 $**

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	(2 819 809 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(25%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	122 623 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1%

L'écart de -25 % entre le prix soumis par JMV Déneigement et l'estimation de la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.
- La diminution du nombre de contrats disponibles, en raison de la stratégie d'agrandissement des secteurs, qui peut inciter certaines firmes à soumissionner plus agressivement pour sécuriser un volume d'affaires suffisant.
- La présence d'équipements et de personnel déjà en place à proximité du secteur visé, ce qui permettrait à l'entreprise de réduire ses coûts d'opération.
- La volonté de s'implanter dans un nouveau secteur, quitte à réduire sa marge de profit.
- L'agrandissement du secteur permettant une utilisation accrue des mêmes équipements, ce qui améliorerait la rentabilité pour l'entreprise.
- Le retrait de l'option de prolongation d'un an, laissée à la seule discrétion de la Ville, qui réduirait les incertitudes économiques pour l'entrepreneur, facilitant ainsi une meilleure planification financière et la possibilité d'offrir un prix plus compétitif.

LOT 2 : MHM-111-2529

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Déneigement Moderne Inc.	**8 599 024 $**	**1 719 805 $**	**10 318 829 $**
Ramcor Construction inc.	12 161 849 $	2 432 370 $	14 594 219 $
Excavation E.S.M inc.	16 726 434 $	3 345 287 $	20 071 721 $
Dernière estimation réalisée ($)	**12 066 012 $**	**2 413 202 $**	**14 479 215 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(3 466 988 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(29%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			3 562 826 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			41%

L'écart de -29 % entre le prix soumis par Déneigement Moderne inc. et l'estimation de la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.
- La diminution du nombre de contrats disponibles, en raison de la stratégie d'agrandissement des secteurs, qui peut inciter certaines firmes à soumissionner plus agressivement pour sécuriser un volume d'affaires suffisant.
- La présence d'équipements et de personnel déjà en place à proximité du secteur visé, ce qui permettrait à l'entreprise de réduire ses coûts d'opération.
- L'agrandissement du secteur permettant une utilisation accrue des mêmes équipements, ce qui améliorerait la rentabilité pour l'entreprise.
- Le retrait de l'option de prolongation d'un an, laissée à la seule discrétion de la Ville, qui réduirait les incertitudes économiques pour l'entrepreneur, facilitant ainsi une meilleure planification financière et la possibilité d'offrir un prix plus compétitif.

L'écart de 41 % entre Déneigement Moderne inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire (Ramcor Construction inc.) peut s'expliquer par la connaissance de Déneigement Moderne inc. concernant les particularités de l'arrondissement puisque celui-ci a déjà remporté plusieurs contrats de déneigement dans l'arrondissement.

Précisons que Les Excavations Payette ltée a aussi soumissionné sur ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, ses deux (2) garanties de soumissions ont été utilisées pour l'octroi d'autres contrats. Conséquemment, il ne lui restait plus de garantie de soumission lui permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

LOT 4 : MHM-112-2529

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Excavations Payette ltée	**7 982 645 $**	**1 596 529 $**	**9 579 174 $**
Déneigement Moderne inc.	8 457 193 $	1 691 439 $	10 148 632 $
Ramcor Construction inc.	10 627 392 $	2 125 478 $	12 752 871 $
Excavation E.S.M inc.	11 262 106 $	2 252 421 $	13 514 527 $
Dernière estimation réalisée ($)	**6 714 597 $**	**1 342 920 $**	**8 057 517 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			1 268 048 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			18.88 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			474 548 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6%

L'écart de 18.88 % entre l'estimation de la Ville et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme (Les Excavations Payette ltée) pourrait s'expliquer par une sous-estimation des coûts par la Ville. Cette sous-estimation serait possiblement liée au nouveau découpage des secteurs. Contrairement à d'autres secteurs nouvellement définis, celui-ci n'a pas été agrandi de manière comparable, ce qui limite les économies d'échelle pour les entrepreneurs en raison d'un nombre réduit de kilomètres de chaussée. Cette configuration particulière a pu entraîner une complexité accrue ou une augmentation de l'ampleur des opérations. Dans certains cas, ces modifications rendent les impacts opérationnels difficiles à quantifier avec précision au moment de l'estimation.

LOT 5 : MHM-113-2529

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Excavations Payette ltée	**7 275 411 $**	**1 455 082 $**	**8 730 493 $**
Déneigement Moderne inc.	7 989 682 $	1 597 936 $	9 587 619 $
Ramcor Construction inc.	12 857 355 $	2 571 471 $	15 428 826 $
Dernière estimation réalisée ($)	**11 134 778 $**	**2 226 956 $**	**13 361 733 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(3 859 367 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(35%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			714 271 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9.8%

L'écart de -35 % entre le prix soumis par Les Excavations Payette ltée et l'estimation de la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.
- La diminution du nombre de contrats disponibles, en raison de la stratégie d'agrandissement des secteurs, qui peut inciter certaines firmes à soumissionner plus agressivement pour sécuriser un volume d'affaires suffisant.
- La connaissance des opérations de déneigement de l'arrondissement, acquise notamment par l'obtention d'un contrat en 2021.
- La présence d'équipements et de personnel déjà en place à proximité du secteur visé, ce qui permettrait à l'entreprise de réduire ses coûts d'opération.
- L'agrandissement du secteur permettant une utilisation accrue des mêmes équipements, ce qui améliorerait la rentabilité pour l'entreprise.
- Le retrait de l'option de prolongation d'un an, laissée à la seule discrétion de la Ville, qui réduirait les incertitudes économiques pour l'entrepreneur, facilitant ainsi une meilleure planification financière et la possibilité d'offrir un prix plus compétitif.

LOT 7 : RDP-108-2529

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9033-4020 Québec inc.	**7 580 474 $**	**1 516 095 $**	**9 096 569 $**
9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement)	12 004 103 $	2 400 821 $	14 404 923 $
Construction Larotek inc.	14 336 877 $	2 867 375 $	17 204 252 $
Dernière estimation réalisée ($)	**10 675 270 $**	**2 135 054 $**	**12 810 324 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(3 094 796 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(29%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			4 423 629 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			58%

L'écart de -29 % entre le prix soumis par 9033-4020 Québec inc. et l'estimation de la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.
- La diminution du nombre de contrats disponibles, en raison de la stratégie d'agrandissement des secteurs, qui peut inciter certaines firmes à soumissionner plus agressivement pour sécuriser un volume d'affaires suffisant.
- Il s'agit d'un nouveau fournisseur qui désire s'implanter dans les contrats de déneigement de la Ville.
- La présence d'équipements et de personnel déjà en place à proximité du secteur visé, ce qui permettrait à l'entreprise de réduire ses coûts d'opération.
- L'agrandissement du secteur permettant une utilisation accrue des mêmes équipements, ce qui améliorerait la rentabilité pour l'entreprise.
- Le retrait de l'option de prolongation d'un an, laissée à la seule discrétion de la Ville, qui réduirait les incertitudes économiques pour l'entrepreneur, facilitant ainsi une meilleure planification financière et la possibilité d'offrir un prix plus compétitif.

L'écart de 58 % entre 9033-4020 Québec inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire (9036-6626 Québec inc.) peut s'expliquer par l'intérêt agressif de la firme 9033-4020 Québec inc. d'entrer dans le marché de la Ville de Montréal.

LOT 8 : RDP-109-2529

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9036-6626 Québec inc. (JMV	**11 143 998 $**	**2 228 799 $**	**13 372 797 $**

Déneigement)			
Construction Larotek inc.	13 529 016 $	2 705 803 $	16 234 819 $
Dernière estimation réalisée ($)	**9 583 387 $**	**1 916 677 $**	**11 500 064 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			1 560 611 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			16%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			2 385 018 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			21%

L'écart de 16 % entre l'estimation de la Ville et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme (JMV Déneigement) pourrait s'expliquer par une sous-estimation des coûts par la Ville. Cette sous-estimation serait possiblement liée au nouveau découpage des secteurs, lequel a pu entraîner une complexité ou une augmentation de l'ampleur des opérations. Dans certains cas, ces modifications rendent les impacts opérationnels difficiles à quantifier avec précision au moment de l'estimation.

L'écart de 21 % entre 9036-6626 Québec inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire (Construction Larotek inc.) est difficile à expliquer. Voici quelques hypothèses :

- La connaissance des opérations de déneigement de la Ville, est acquise notamment par l'obtention de contrats dans l'arrondissement.
- La firme possède déjà des équipements ou du personnel en place à proximité du secteur visé.
- L'agrandissement du secteur permettrait une utilisation accrue des mêmes équipements, ce qui améliorerait la rentabilité pour l'entreprise.

Précisons que 9033-4020 Québec inc. a aussi soumissionné sur ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, la seule garantie de soumission a été utilisée pour l'octroi d'un autre contrat. Conséquemment, il ne lui restait plus de garantie de soumission lui permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

LOT 10 : RDP-110-2529

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	**9 864 216 $**	**1 972 843 $**	**11 837 059 $**
Dernière estimation réalisée ($)	**9 584 020 $**	**1 916 804 $**	**11 500 824 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			280 196 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			3%

Déneigement Fontaine Gadbois inc. est le seul soumissionnaire conforme**.**

LOT 11 : RDP-111-2529

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	**11 075 360 $**	**2 215 072 $**	**13 290 432 $**
Dernière estimation réalisée ($)	**9 246 891 $**	**1 849 378 $**	**11 096 269 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			1 828 469 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			19.77%

Déneigement Fontaine Gadbois inc. est le seul soumissionnaire conforme.

L'écart de 19,77 % entre l'estimation de la Ville et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme (Déneigement Fontaine Gadbois inc.) pourrait s'expliquer par une sous-estimation des coûts par la Ville. Cette sous-estimation serait possiblement liée au nouveau découpage des secteurs, lequel a pu entraîner une complexité ou une augmentation de l'ampleur des opérations. Dans certains cas, ces modifications rendent les impacts opérationnels difficiles à quantifier avec précision au moment de l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des crédits pour l'activité de déneigement clés en main sont prévus au budget du SCAEC. Néanmoins, considérant l'augmentation du coût des contrats et advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires pourraient être requis et un dossier serait présenté aux instances pour l'approbation d'utiliser la réserve neige.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* puisque ces contrats permettent (voir en pièce jointe) :

- d'accroître et de diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;
- de développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes;
- d'assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal ne possède pas les équipements nécessaires pour effectuer les opérations de déneigement dans ces secteurs, l'octroi des contrats est donc essentiel. L'octroi, quelques mois avant le début de la saison hivernale, permet à la Ville d'effectuer l'enregistrement et l'inspection de la machinerie des entrepreneurs et de former les

arrondissements sur les normes du cahier des charges.

Cette période permet aussi aux entrepreneurs de planifier et d'organiser leurs activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : La date d'octroi par le CM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rooward ANGIBEAU
conseiller(ere) en planification

Tél : N/A
Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-02

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2025-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-10

MHM-110-2529

Statistiques

- 46,4 km de chaussées
- 1,2 km de ruelles
- 82,2 km de trottoirs
- 150 013 m² de trottoirs
- 524 035 m² de chaussées
- 145 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 5%
- rue de priorité 2 – 11%
- rue de priorité 3 – 84%

- ruelle à déneiger
- passage piétonnier à déneiger
- limite du secteur de déneigement
- limite des arrondissements et des villes reconstituées
- centroïde

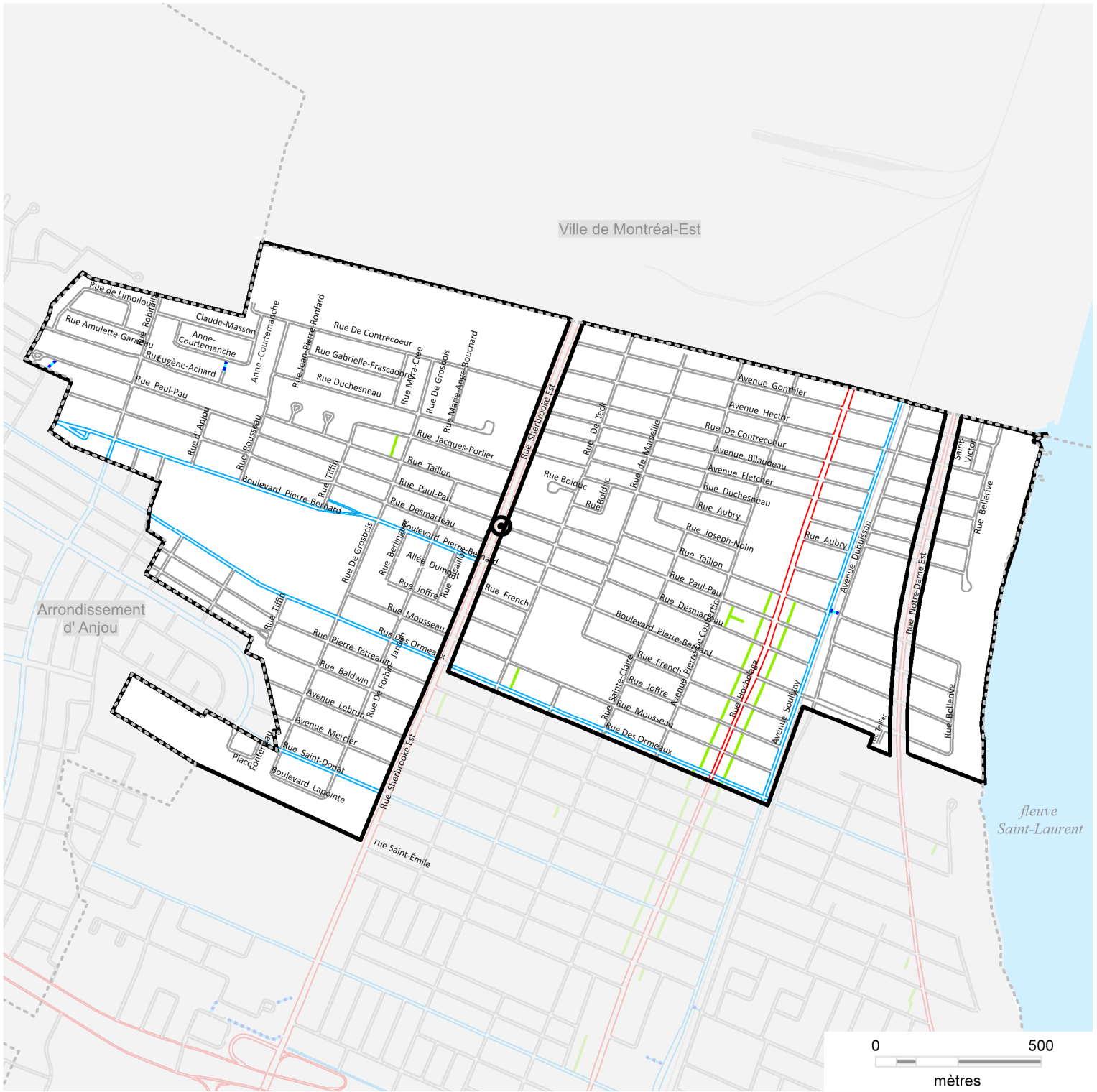



MHM-111-2529

Statistiques

- 42,1 km de chaussées
- 1,3 km de ruelles
- 73,0 km de trottoirs
- 131 065 m² de trottoirs
- 465 251 m² de chaussées
- 150 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 5%
- rue de priorité 2 – 12%
- rue de priorité 3 – 83%

- ruelle à déneiger
- passage piétonnier à déneiger
- limite du secteur de déneigement
- limite des arrondissements et des villes reconstituées
- centroïde
- station de pompage



Piste cyclable de la rue Curatteau, entre la rue Tellier à la rue Hochelaga. Cette piste est incluse au lot MHM-111, bien qu'elle sorte des limites du lot.

0 500
mètres

MHM-112-2529

Statistiques

- 32,4 km de chaussées
- 5,0 km de ruelles
- 58,1 km de trottoirs
- 163 884 m² de trottoirs
- 352 172 m² de chaussées
- 85 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 9%
- rue de priorité 2 – 13%
- rue de priorité 3 – 78%

- ruelle à déneiger
- passage piétonnier à déneiger
- limite du secteur de déneigement
- limite des arrondissements et des villes reconstituées
- centroïde





MHM-113-2529

Statistiques

- 42,2 km de chaussées
- 1,2 km de ruelles
- 65,0 km de trottoirs
- 111 423 m² de trottoirs
- 470 120 m² de chaussées
- 135 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 30%
- rue de priorité 2 – 4%
- rue de priorité 3 – 66%

- ruelle à déneiger
- passage piétonnier à déneiger
- limite du secteur de déneigement
- limite des arrondissements et des villes reconstituées
- centroïde





MHM-121-2529

Statistiques

88,5 km de chaussées

2,5 km de ruelles

155,2 km de trottoirs

281 078 m² de trottoirs

989 286 m² de chaussées

295 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

rue de priorité 1 – 5%

rue de priorité 2 – 11%

rue de priorité 3 – 84%

ruelle à déneiger

passage piétonnier à déneiger

limite du secteur de déneigement

limite des arrondissements et des villes reconstituées

centroïde



Piste cyclable de la rue Curatteau, entre la rue Tellier à la rue Hochelaga. Cette piste est incluse au lot MHM-111, bien qu'elle sorte des limites du lot.

0 500

mètres

OUT-101-2527

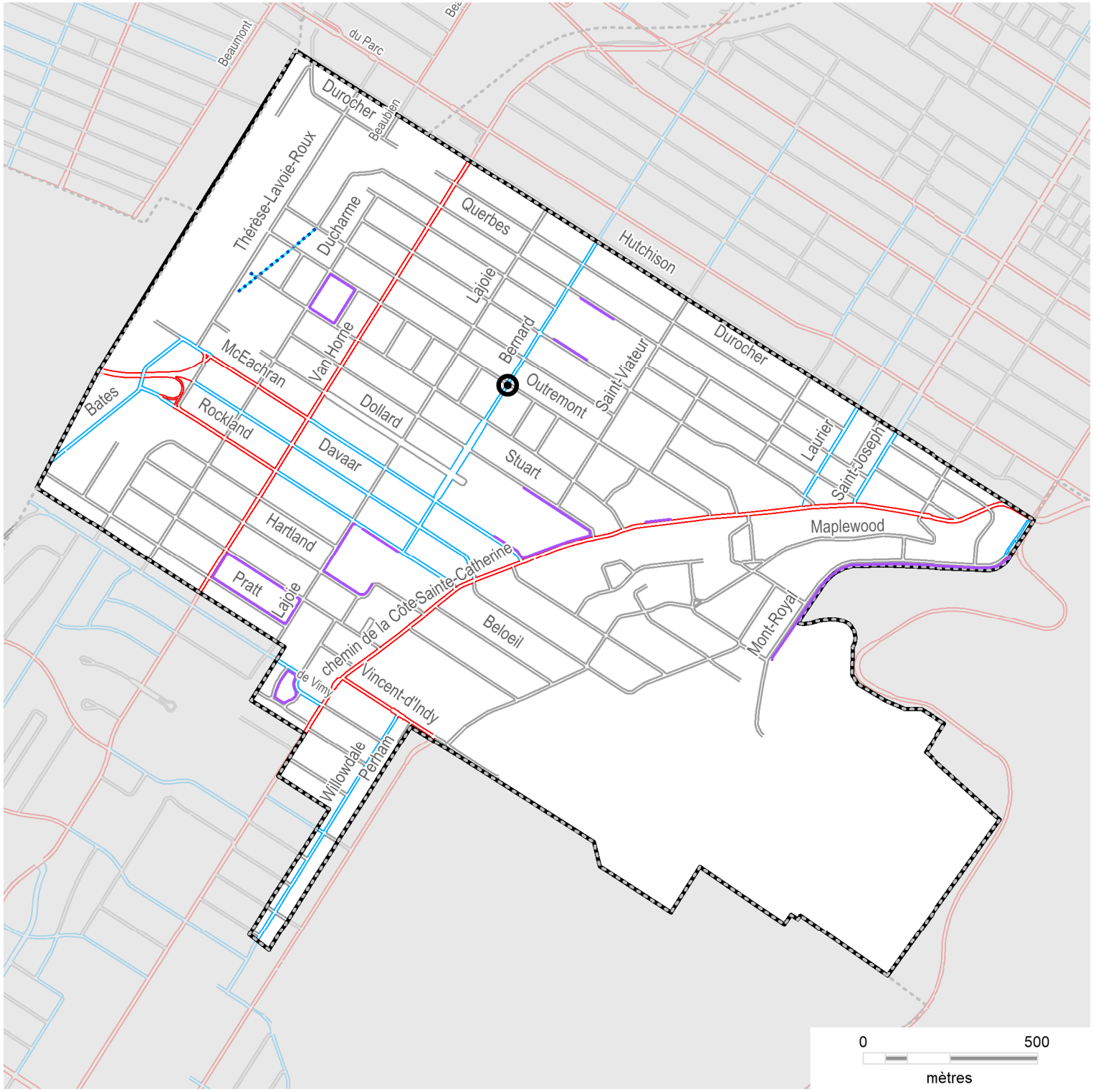

Statistiques

- 43,0 km de chaussées
- 0,0 km de ruelles
- 3,4 km de longueurs soufflées
- 76,3 km de trottoirs
- 154 174 m² de trottoirs
- 432 593 m² de chaussées
- 106 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 13%
- rue de priorité 2 – 14%
- rue de priorité 3 – 73%

- passage piétonnier à déneiger
- longueurs soufflées
- limite du secteur de déneigement
- limite des arrondissements et des villes reconstituées
- centroïde

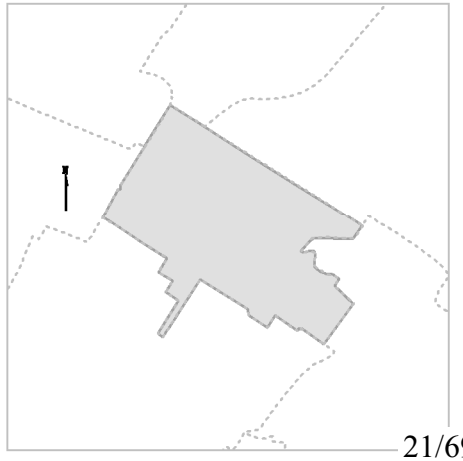

RDP-108-2529

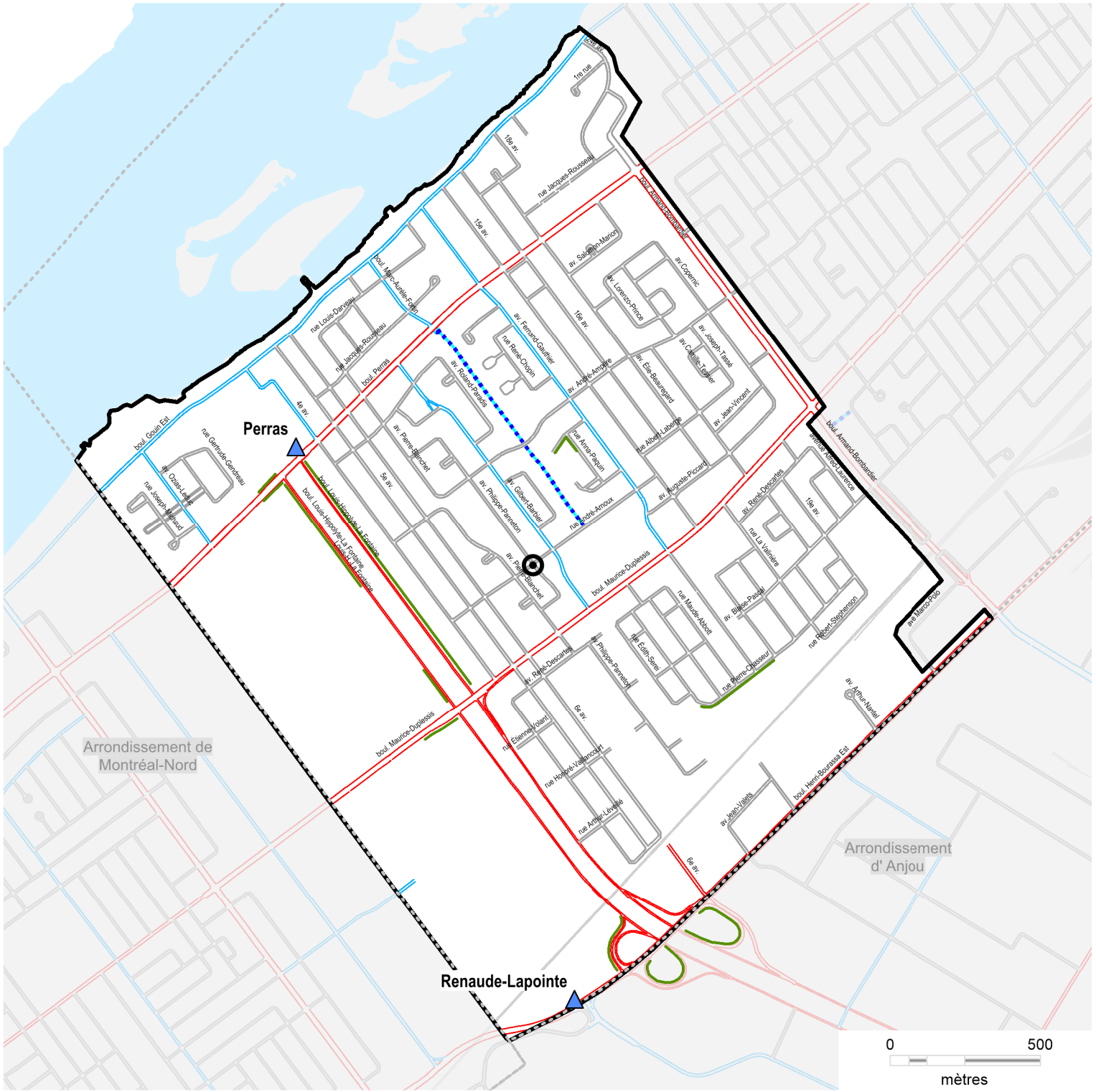

Statistiques

- 58,5 km de chaussées
- 0,0 km de ruelles
- 78,9 km de trottoirs
- 3,0 km de soufflage (de côté de rue)
- 143 590 m² de trottoirs
- 638 313 m² de chaussées
- 200 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 29%
- rue de priorité 2 – 10%
- rue de priorité 3 – 61%

- ruelle à déneiger
- passage piétonnier à déneiger
- côté de rue soufflé
- limite du secteur de déneigement
- limite des arrondissements et des villes reconstituées
- centroïde
- Station de pompage



RDP-109-2529

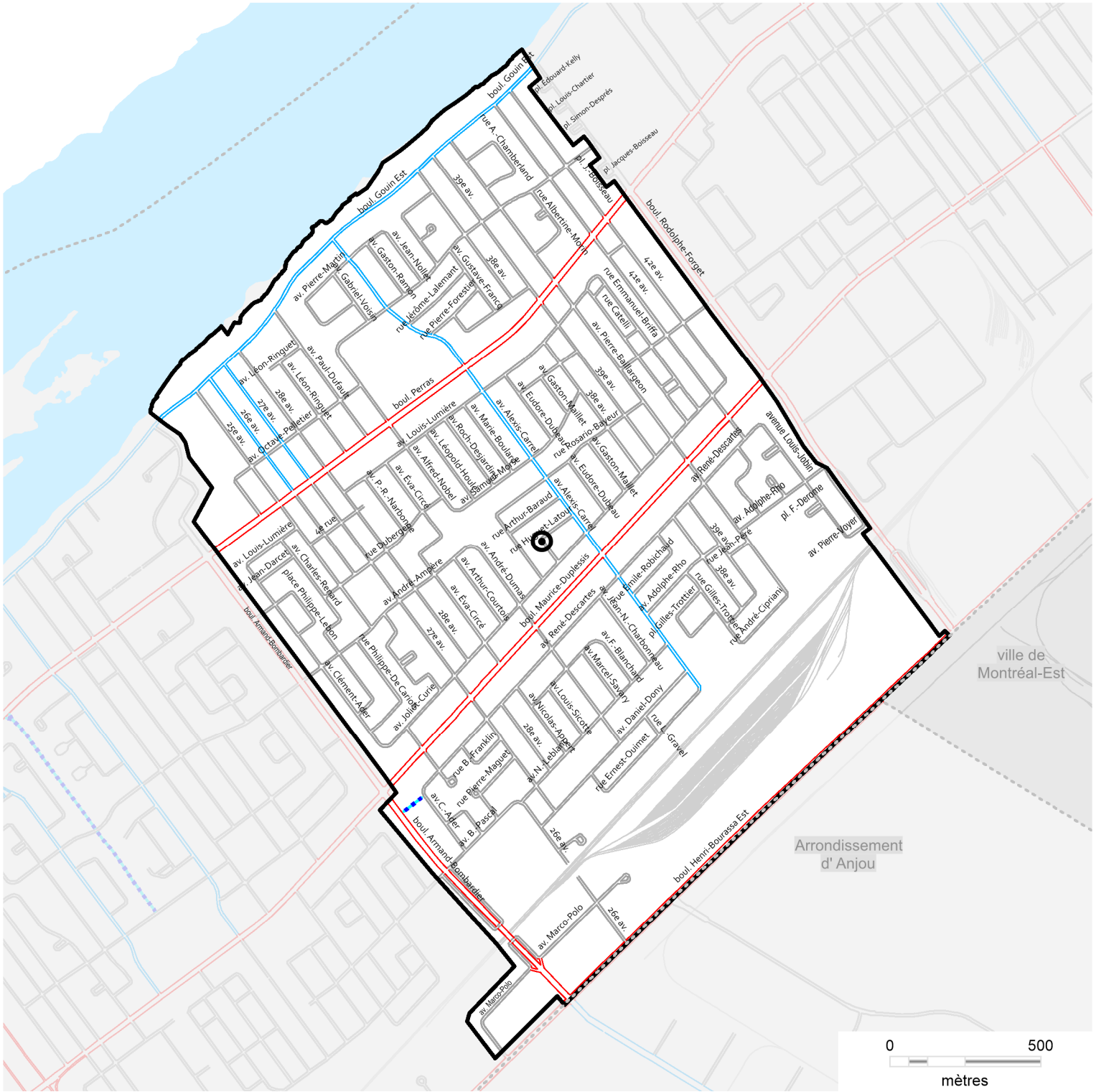

Statistiques

- 59,4 km de chaussées
- 0,0 km de ruelles
- 92,7 km de trottoirs
- 0,0 km de soufflage (de côté de rue)
- 164 335 m² de trottoirs
- 637 278 m² de chaussées
- 160 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 17%
- rue de priorité 2 – 8%
- rue de priorité 3 – 75%

- ruelle à déneiger
- passage piétonnier à déneiger
- côté de rue soufflé
- limite du secteur de déneigement
- limite des arrondissements et des villes reconstituées
- centroïde





RDP-110-2529

Statistiques

- 63,8 km de chaussées
- 0,0 km de ruelles
- 69,1 km de trottoirs
- 4,6 km de soufflage (de côté de rue)
- 120 866 m² de trottoirs
- 647 337 m² de chaussées
- 160 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 21%
- rue de priorité 2 – 9%
- rue de priorité 3 – 70%

- ruelle à déneiger
- passage piétonnier à déneiger
- côté de rue soufflé
- limite du secteur de déneigement
- limite des arrondissements et des villes reconstituées
- centroïde



RDP-111-2529

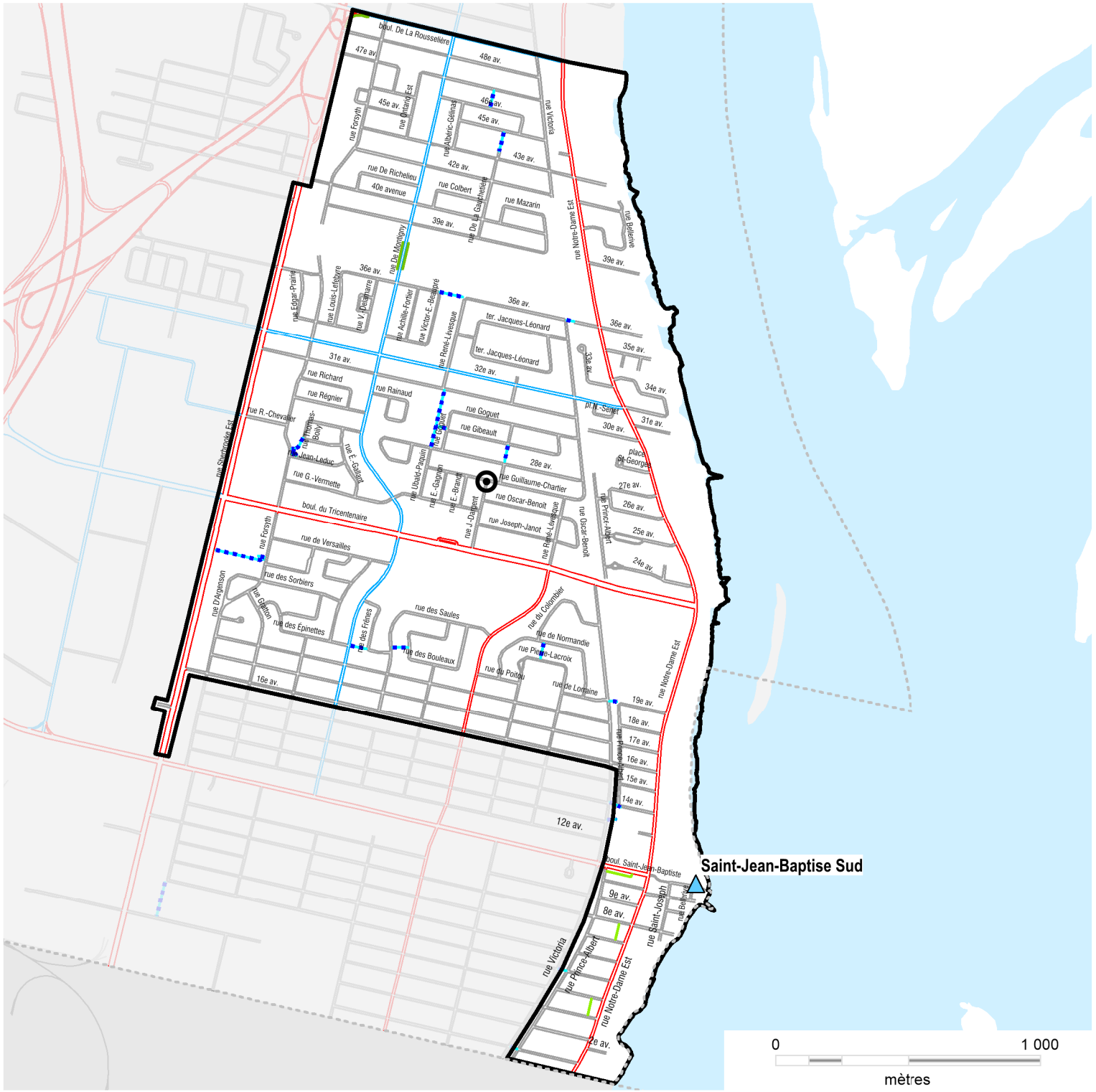

Statistiques

- 63,1 km de chaussées
- 0,2 km de ruelles
- 82,4 km de trottoirs
- 0,3 km de soufflage (de côté de rue)
- 278 928 m² de trottoirs
- 682 651 m² de chaussées
- 150 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 20%
- rue de priorité 2 – 7%
- rue de priorité 3 – 73%

- ruelle à déneiger
- passage piétonnier à déneiger
- côté de rue soufflé
- limite du secteur de déneigement
- limite des arrondissements et des villes reconstituées
- centroïde
- station de pompage



RDP-121-2529

Statistiques

- 117,9 km de chaussées
- 0,0 km de ruelles
- 171,6 km de trottoirs
- 3,0 km de soufflage (de côté de rue)
- 307 925 m² de trottoirs
- 1 275 591 m² de chaussées
- 360 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 23%
- rue de priorité 2 – 9%
- rue de priorité 3 – 68%

- ruelle à déneiger
- passage piétonnier à déneiger
- côté de rue soufflé
- limite du secteur de déneigement
- limite des arrondissements et des villes reconstituées
- centroïde
- station de pompage





RDP-122-2529

Statistiques

126,9 km de chaussées
0,2 km de ruelles
151,5 km de trottoirs
4,9 km de soufflage (de côté de rue)
399 794 m² de trottoirs
1 329 988 m² de chaussées
310 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

rue de priorité 1 – 21%
rue de priorité 2 – 8%
rue de priorité 3 – 71%

ruelle à déneiger
passage piétonnier à déneiger
côté de rue soufflé
limite du secteur de déneigement
limite des arrondissements et des villes reconstituées
centroïde



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258788001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 8 contrats aux firmes 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de 4 saisons hivernales - Dépense totale de 86 140 236,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20996 (11 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20996 Liste des commandes _ SEAO.pdf
25-20996 pv.pdf
25-20996 INTERVENTION GDD 1258788001.pdf
25-20996 Tableau de vérification des prix TCP.pdf
25-20996 AMP 9036-6626 QUEBEC INC.pdf
25-20996 AMP DENEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.pdf
25-20996 AMP DENEIGEMENT MODERNE INC.pdf
25-20996 AMP LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE.pdf
25-20996 AMP - 9033-4020 QUEBEC INC..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 280-1994
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20996 — No du GDD : 1258788001

Titre de l'appel d'offres : :Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 6 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 15 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 8 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 36 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 24

Nbre de soumissions reçues : 11

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 45,83

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 11 - 2025

Date d'échéance révisée : 9 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9036-6626 QUÉBEC INC	**8 262 402,44 $**	√	**LOT 1**
DÉNEIGEMENT MODERNE INC.	8 385 025,57 $		
Excavation E.S.M. Inc	16 664 889,49 $		
LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE	8 553 565,13 $		
CONSTRUCTION LAROTEK INC	12 552 280,65 $		
RAMCOR CONSTRUCTION INC	10 683 086,09 $		
DÉNEIGEMENT MODERNE INC.	**8 599 023,94 $**	√	**LOT 2**
Excavation E.S.M. Inc	16 726 434,23 $		
RAMCOR CONSTRUCTION INC	12 161 849,46 $		
LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE	**7 982 645,27 $**	√	**LOT 4**
DÉNEIGEMENT MODERNE INC.	8 457 193,08 $		
Excavation E.S.M. Inc	11 262 105,52 $		
RAMCOR CONSTRUCTION INC	10 627 392,20 $		
LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE	**7 275 411,05 $**	√	**LOT 5**
DÉNEIGEMENT MODERNE INC.	7 989 681,74 $		

RAMCOR CONSTRUCTION INC	12 857 355,32 $		
9033-4020 QUÉBEC INC.	**7 580 474,27 $**	√	**LOT 7**
9036-6626 QUÉBEC INC	12 004 102,85 $		
CONSTRUCTION LAROTEK INC	14 336 876,61 $		
9036-6626 QUÉBEC INC	**11 143 997,87 $**	√	**LOT 8**
CONSTRUCTION LAROTEK INC	13 529 016,27 $		
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.	**9 864 215,74 $**	√	**LOT 10**
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.	**11 075 360,09 $**	√	**LOT 11**

Information additionnelle

1. Le DONNEUR D'ORDRE octroie le Contrat par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour le DONNEUR D'ORDRE. Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon la capacité qu'ils ont inscrite au Bordereau de prix.
2. La soumission pour le lot 2 de la compagnie Les Excavations Payette ltée n'a pas été retenue pour manque de capacité (garantie de soumission).
3. La soumission pour le lot 8 de 9033-4020 QUÉBEC INC. n'a pas été retenue pour manque de capacité (garantie de soumission)
4. Il y a eu 13 desistements qui n'ont pas repondus au formulaires de non participation.

Préparé par : Takui Samson Degni Le 4 - 7 - 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0257

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 15 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20996

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9033-4020 QUÉBEC INC.	**Lot 7**	7 580 474,27 $
	Lot 8	7 072 702,26 $
		Capacité : 1
9036-6626 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	8 262 402,44 $
	Lot 7	12 004 102,85 $
	Lot 8	11 143 997,87 $
	Lot 9	21 237 377,18 $
		Capacité : 3
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	**Lot 1**	12 552 280,65 $
	Lot 7	14 336 876,61 $
	Lot 8	13 529 016,27 $
		Capacité : 1
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.	**Lot 10**	9 864 215,74 $
	Lot 11	11 535 260,09 $
	Lot 12	21 425 694,04 $
		Capacité : 2
DÉNEIGEMENT MODERNE INC.	**Lot 1**	8 385 025,57 $
	Lot 2	8 599 023,94 $
	Lot 3	16 957 363,82 $
	Lot 4	8 457 193,08 $
	Lot 5	7 989 681,74 $
		Capacité : 2
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	**Lot 6**	8 120 590,37 $
		Capacité : 1
EXCAVATION E.S.M. INC.	**Lot 1**	16 664 889,49 $
	Lot 2	16 726 434,23 $
	Lot 4	11 262 105,52 $
		Capacité : 3

…/2

SP25 0257/2

Soumissionnaires		**Prix**
GROUPE IMOG INC.	**Lot 6**	8 308 769,15 $
		Capacité : 1
LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE	**Lot 1**	8 553 565,13 $
	Lot 2	8 561 935,31 $
	Lot 3	16 502 568,71 $
	Lot 4	7 982 645,27 $
	Lot 5	7 275 411,05 $
		Capacité : 2
PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC.	**Lot 6**	7 336 023,69 $
		Capacité : 1
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	**Lot 1**	10 683 086,09 $
	Lot 2	12 161 849,46 $
	Lot 4	10 627 392,20 $
	Lot 5	12 857 355,32 $
		Capacité : 1

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 9 avril ainsi que les 7 et 13 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 9 avril ainsi que les 1er et 8 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Tableau de vérification TCP

Numéro de l'appel d'offres : 25-20996
Titre :Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles

Numero de lot	Numero du contrat	9033-4020 QUÉBEC INC. Capacité : 1	9036-6626 QUÉBEC INC Capacité : 3	DÉNEIGEMENT MODERNE INC. Capacité : 2	Excavation E.S.M. Inc. Capacité : 3	LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE Capacité : 2	DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. Capacité : 2	GROUPE IMOG INC. Capacité : 1	CONSTRUCTION LAROTEK INC Capacité : 1	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. Capacité : 1	PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC. Capacité : 1	RAMCOR CONSTRUCTION INC Capacité : 1	Ajudicataires
		Montant total	$ unit Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	
1	MHM-110-2529		7 186 260,00 $	7 292 912,00 $	14 494 359,20 $	7 439 500,00 $			10 917 400,00 $			9 291 660,00 $	9036-6626 QUÉBEC INC est l'adjudicataire du lot 1
	Total avant taxes	- $	7 186 260,00 $	7 292 912,00 $	14 494 359,20 $	7 439 500,00 $	- $	- $	10 917 400,00 $	- $	- $	9 291 660,00 $	
	TPS 5 %	- $	359 313,00 $	364 645,60 $	724 717,96 $	371 975,00 $	- $	- $	545 870,00 $	- $	- $	464 583,00 $	
	TVQ 9,975 %	- $	716 829,44 $	727 467,97 $	1 445 812,33 $	742 090,13 $	- $	- $	1 089 010,65 $	- $	- $	926 843,09 $	
	Montant total	- $	8 262 402,44 $	8 385 025,57 $	16 664 889,49 $	8 553 565,13 $	- $	- $	12 552 280,65 $	- $	- $	10 683 086,09 $	
2	MHM-111-2529			7 479 038,00 $	14 547 888,00 $	7 446 780,00 $						10 577 820,80 $	DÉNEIGEMENT MODERNE INC. Est l'adjudicataire du lot 2
	Total avant taxes	- $	- $	7 479 038,00 $	14 547 888,00 $	7 446 780,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	10 577 820,80 $	
	TPS 5 %	- $	- $	373 951,90 $	727 394,40 $	372 339,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	528 891,04 $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	746 034,04 $	1 451 151,83 $	742 816,31 $	- $	- $	- $	- $	- $	1 055 137,62 $	
	Montant total	- $	- $	8 599 023,94 $	16 726 434,23 $	8 561 935,31 $	- $	- $	- $	- $	- $	12 161 849,46 $	
3	MHM-121-2529			14 748 740,00 $		14 353 180,00 $							lot non octroyé
	Total avant taxes	- $	- $	14 748 740,00 $	- $	14 353 180,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	- $	- $	737 437,00 $	- $	717 659,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	1 471 186,82 $	- $	1 431 729,71 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	Montant total	- $	- $	16 957 363,82 $	- $	16 502 568,71 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
4	MHM-112-2529			7 355 680,00 $	9 795 264,64 $	6 942 940,00 $						9 243 220,00 $	LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE est l'adjudicataire du lot 4
	Total avant taxes	- $	- $	7 355 680,00 $	9 795 264,64 $	6 942 940,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	9 243 220,00 $	
	TPS 5 %	- $	- $	367 784,00 $	489 763,23 $	347 147,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	462 161,00 $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	733 729,08 $	977 077,65 $	692 558,27 $	- $	- $	- $	- $	- $	922 011,20 $	
	Montant total	- $	- $	8 457 193,08 $	11 262 105,52 $	7 982 645,27 $	- $	- $	- $	- $	- $	10 627 392,20 $	
5	MHM-113-2529			6 949 060,00 $		6 327 820,00 $						11 182 740,00 $	LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE est l'adjudicataire du lot 5
	Total avant taxes	- $	- $	6 949 060,00 $	- $	6 327 820,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	11 182 740,00 $	
	TPS 5 %	- $	- $	347 453,00 $	- $	316 391,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	559 137,00 $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	693 168,74 $	- $	631 200,05 $	- $	- $	- $	- $	- $	1 115 478,32 $	
	Montant total	- $	- $	7 989 681,74 $	- $	7 275 411,05 $	- $	- $	- $	- $	- $	12 857 355,32 $	
6	OUT-101-2527							7 226 587,65 $		7 062 918,35 $	6 380 538,11 $		lot non octroyé
	Total avant taxes	- $	- $	- $	- $	- $	- $	7 226 587,65 $	- $	7 062 918,35 $	6 380 538,11 $	- $	
	TPS 5 %	- $	- $	- $	- $	- $	- $	361 329,38 $	- $	353 145,92 $	319 026,91 $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	- $	- $	- $	- $	720 852,12 $	- $	704 526,11 $	636 458,68 $	- $	
	Montant total	- $	- $	- $	- $	- $	- $	8 308 769,15 $	- $	8 120 590,37 $	7 336 023,69 $	- $	
7	RDP-108-2529	6 593 150,05 $	10 440 620,00 $						12 469 560,00 $				9033-4020 QUÉBEC INC. Est l'adjudicataire du lot 7
	Total avant taxes	6 593 150,05 $	10 440 620,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	12 469 560,00 $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	329 657,50 $	522 031,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	623 478,00 $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	657 666,72 $	1 041 451,85 $	- $	- $	- $	- $	- $	1 243 838,61 $	- $	- $	- $	

	Montant total	7 580 474,27 $	12 004 102,85 $	- $	- $	- $	- $	- $	14 336 876,61 $	- $	- $	- $	
8	RDP-109-2529	6 151 513,16 $	9 692 540,00 $						11 766 920,00 $				9036-6626 QUÉBEC INC est l'adjudicataire du lot 8
	Total avant taxes	6 151 513,16 $	9 692 540,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	11 766 920,00 $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	307 575,66 $	484 627,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	588 346,00 $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	613 613,44 $	966 830,87 $	- $	- $	- $	- $	- $	1 173 750,27 $	- $	- $	- $	
	Montant total	7 072 702,26 $	11 143 997,87 $	- $	- $	- $	- $	- $	13 529 016,27 $	- $	- $	- $	
9	RDP-121-2529		18 471 300,00 $										lot non octroyé
	Total avant taxes	- $	18 471 300,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	- $	923 565,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	1 842 512,18 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
	Montant total	- $	21 237 377,18 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	
10	RDP-110-2529						8 579 444,00 $						DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC est l'adjudicataire du lot 10
	Total avant taxes	- $	- $	- $	- $	- $	8 579 444,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	- $	- $	- $	- $	- $	428 972,20 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	- $	- $	- $	855 799,54 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	Montant total	- $	- $	- $	- $	- $	9 864 215,74 $	- $	- $	- $	- $	- $	
11	RDP-111-2529						9 632 842,00 $						DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC est l'adjudicataire du lot 11
	Total avant taxes	- $	- $	- $	- $	- $	9 632 842,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	- $	- $	- $	- $	- $	481 642,10 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	- $	- $	- $	960 875,99 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	Montant total	- $	- $	- $	- $	- $	11 075 360,09 $	- $	- $	- $	- $	- $	
12	RDP-122-2529						18 235 089,40 $						lot non octroyé
	Total avant taxes	- $	- $	- $	- $	- $	18 235 089,40 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TPS 5 %	- $	- $	- $	- $	- $	911 754,47 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	TVQ 9,975 %	- $	- $	- $	- $	- $	1 818 950,17 $	- $	- $	- $	- $	- $	
	Montant total	- $	- $	- $	- $	- $	20 965 794,04 $	- $	- $	- $	- $	- $	

Remarque :
- soumission non conforme administrativement
- Plus bas soumissionnaire conforme

Les soumissions des lots 11 et 12 ont été revisées à la baisse après négociation

Vérifié par : Takui Samson DEGNI **Date : 2025-05-22**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

9449-9092 Québec inc. 470, rue Robillard Repentigny QC CAN J6A2J7	Non diffusé	Matteo Cristofaro Téléphone: 4388638198 Courriel: mcristofaro727@gmail.com	**Transaction: (20204974)** 2025-04-16 12:26	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis

				2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC. 8155 rue du Champ-d'Eau Montréal QC CAN H1P1Y1	Non diffusé	John Tooke Téléphone: 5148913988 Courriel: john@proquip.pro	**Transaction: (20197456)** 2025-04-09 10:43	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard QC CAN J4Z3V4 http://www.sanexen.com	Non diffusé	Andrée Houle Téléphone: 4504662123 Courriel: ahoule@sanexen.com	**Transaction: (20205640)** 2025-04-17 08:49	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE IMOG INC. 435 port royal ouest Montréal QC CAN H3L2C2	Publique	etienne limoges Téléphone: 5147458500 Courriel: etienne@groupeimog.com	**Transaction: (20197459)** 2025-04-09 10:44	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis

				2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
175784 CANADA INC. 1400 rue Marie-Victorin, bureau 206 Saint-Bruno-de-Montarville QC CAN J3V6B9 http://www.bricon.ca	Publique	Sébastien Jacques Téléphone: 5142333209 Courriel: estimation@bricon.ca	**Transaction: (20205878)** 2025-04-17 11:22	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis

				2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. 3828, rue Saint-Patrick Montréal QC CAN H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca	Non diffusé	Jason Imbeault Téléphone: 5147659393 Courriel: jason.imbeault@cmsgenie.qc.ca	**Transaction: (20205204)** 2025-04-16 16:10	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025

				Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GESTION DIAMOND PPDG INC. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1E9	Non diffusé	Vincent Laperle Téléphone: 4505024441 Courriel: vincentlaperle@gmail.com	**Transaction: (20201412)** 2025-04-12 10:16	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel

				20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE DENEIGEMENT DU QUEBEC INC. 1-676 rue des Sureaux Boucherville QC CAN J4B0C7 http://www.aedq-neige.org	Non diffusé	Mario Trudeau Téléphone: 5142124285 Courriel: info@aedq-neige.com	**Transaction: (20216727)** 2025-04-30 20:07	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis Téléchargement 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel

				20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
9036-6626 QUÉBEC INC. 7600 Avenue Duplessis Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1S6 www.jmvinc.com	Non diffusé	Vincent Boulay Téléphone: 450-253-5994 Courriel: admin@jmvinc.com	**Transaction: (20197503)** 2025-04-09 11:20	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel

				20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal QC CAN H1R3W9	Publique	Céline Sylvie Bousquet Téléphone: 5143215144 Courriel: info@pavagesdancar.com	**Transaction: (20197587)** 2025-04-09 13:07	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Messagerie
Excavation E.S.M. Inc. 1361 boul. Lionel-Boulet Varennes QC CAN J3X1P7	Non diffusé	Annick Banville Téléphone: 4506490442 Courriel: abanville@excavationesm.com	**Transaction: (20205901)** 2025-04-17 11:37	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20198736)**	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique

http://www.nrj.ca			2025-04-10 11:43	2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Réseau de transport de la Capitale. 5500, boulevard des Galeries, 4e étage Québec QC CAN G2K2E2	Donneur d'ouvrage	Frédéric Goulet Téléphone: 418-627-2351 Courriel: frederic.goulet@rtcquebec.ca	**Transaction: (20203036)** 2025-04-14 11:55	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel

				20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1E9	Non diffusé	CLAUDE PÉLOQUIN Téléphone: 4507963442 Courriel: garage.lessard@outlook.com	**Transaction: (20215939)** 2025-04-29 15:56	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis Téléchargement

				20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE 7900, rue Bombardier Montréal QC CAN H1J1A4 https://www.excavationpayette.com	Non diffusé	Département Estimation Téléphone: 5143224800 Courriel: estimation@excavationpayette.com	**Transaction: (20197551)** 2025-04-09 12:01	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis

				2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20198687)** 2025-04-10 11:11	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024

				Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
9033-4020 QUÉBEC INC. 3960 boul Leman Laval QC CAN H7E1A1 http://www.bisson.biz	Non diffusé	Jean-Claude Bisson Téléphone: 4506616627 Courriel: jc@bisson.biz	**Transaction: (20212733)** 2025-04-25 14:30	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis Téléchargement 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5

				Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DÉNEIGEMENT MODERNE INC. 2325 rue Desautels Montréal QC CAN H1N3B5	Non diffusé	Stéphane Cordeau Téléphone: 5142591308 Courriel: moderne@gestioncordeau.ca	**Transaction: (20197473)** 2025-04-09 10:58	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel

				20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
A. & O. GENDRON INC. 7225 rue Waverly Montréal QC CAN H2R2Y7	Non diffusé	Olivier Legault Téléphone: 5142749291 Courriel: olivier.legault@aogendron.com	**Transaction: (20197630)** 2025-04-09 13:46	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal QC CAN H1E7J7 http://jonathan@larotek.ca	Publique	Jonathan Vella Téléphone: 5148298454 Courriel: jonathan@larotek.ca	**Transaction: (20198602)** 2025-04-10 10:12	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	Non diffusé	Département Estimation Téléphone: 5144811226	**Transaction: (20203020)**	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique

145 rue Richer (Lachine) Montréal QC CAN H8R1R4		Courriel: estimation@canbecconstruction.ca	2025-04-14 11:40	2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9055-0344 QUÉBEC INC. 774 route 133 Henryville QC CAN J0J1E0	Publique	Daniel Choquette Téléphone: 4502992135 Courriel: transportdmchoquette@hotmail.com	**Transaction: (20204047)** 2025-04-15 11:07	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel

				20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis 2025-05-01 à 15:50 - Courriel 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis 2025-05-01 à 16:35 - Courriel 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis 2025-05-06 à 17:00 - Courriel 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal QC CAN H1H3L6	Publique	Andrea Bucaro Téléphone: 5143257729 Courriel: abucaro@bucaro.ca	**Transaction: (20222736)** 2025-05-08 08:40	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis Téléchargement

				20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024 Devis Téléchargement 20055176 - 25-20996 ADDENDA 5 Devis Téléchargement 20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025 Devis 2025-05-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. 13170 rue Cherrier Montréal QC CAN H1A3T9 https://www.fontaine-gadboisequipments.com	Non diffusé	Mario Gadbois Téléphone: 5146451435 Courriel: deneigementfontaine@bellnet.ca	**Transaction: (20197585)** 2025-04-09 13:00	20051431 - 25-20996 ADDENDA 1 - Bordereau de prix et Annexe pénalités Bordereau numérique 2025-04-16 à 13:20 - Courriel Devis 2025-04-16 à 13:20 - Courriel 20052701 - 25-20996 ADDENDA 2 Devis 2025-04-24 à 08:55 - Courriel 20054421 - 25-20996 Addenda 3 - Bordereau de prix modifié et report de date au 13-05-2025 Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:50 - Courriel Devis

2025-05-01 à 15:50 - Courriel

20054462 - 25-20996 Addenda 4 report de date au 13-05-2024
Devis
2025-05-01 à 16:35 - Courriel

20055176 - 25-20996 ADDENDA 5
Devis
2025-05-06 à 17:00 - Courriel

20055624 - 25-20996 ADDENDA 6 - Report de date au 15-05-2025
Devis
2025-05-08 à 13:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 4 mars 2024

9036-6626 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR VINCENT BOULAY
7600, AV DUPLESSIS
SAINT-HYACINTHE (QC) J2R 1S6

N° de décision : 2024-DAMP-1020
N° de client : 3000337948
N° d'entreprise du Québec : 1145855897

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9036-6626 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 mars 2029**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Nancy Gagné
Chef du Service de l'admissibilité

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 juin 2023

DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.
A/S MONSIEUR DONALD FONTAINE
13170, RUE CHERRIER
POINTE-AUX-TREMBLES (QC) H1A 3T9

N° de décision : 2023-DAMP-1904
N° de client : 3000343076
N° d'entreprise du Québec : 1163043400

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 juin 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 janvier 2023

DÉNEIGEMENT MODERNE INC.
A/S MADAME MANON CORDEAU
2325, DESAUTELS
MONTRÉAL (QC) H1N 3B5

N° de décision : 2023-DAMP-1077
N° de client : 3000732618
N° d'entreprise du Québec : 1146027090

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. DÉNEIGEMENT MODERNE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavole
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 17 mai 2023

LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE
A/S MONSIEUR ÉRIC RIOUX
7900, RUE BOMBARDIER
ANJOU (QC) H1J 1A4

N° de décision : 2023-DAMP-1800
N° de client : 2700026398
N° d'entreprise du Québec : 1166482993

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 mai 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2022

9033-4020 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR JEAN CLAUDE BISSON
3960, BOUL LEMAN
LAVAL (QC) H7E 1A1

N° de décision : 2022-DAMP-1112
N° de client : 3000905815

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous BISSON DÉNEIGEMENT, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9033-4020 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 février 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258788001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 8 contrats aux firmes 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de 4 saisons hivernales - Dépense totale de 86 140 236,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20996 (11 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258788001 Intervention financière.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-07

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.007

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1258788001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 8 contrats aux firmes 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de 4 saisons hivernales - Dépense totale de 86 140 236,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20996 (11 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE258788001.pdf

Dossier # :1258788001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence
Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 août 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE258788001

Accorder 8 contrats aux firmes 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de 4 saisons hivernales - Dépense totale de 86 140 238,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20996 (11 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE258788001

Accorder 8 contrats aux firmes 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de 4 saisons hivernales - Dépense totale de 86 140 238,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20996 (11 soumissionnaires).

À sa séance du 6 août 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

<u>Lots 1 et 5</u>

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

<u>Lots 2 et 7</u>

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Lot 8

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Lots 10 et 11

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

Le 13 août 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique, Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux, ont d'abord rappelé les moyens qui ont été mis en place pour contenir la hausse des prix dans le domaine du déneigement. La Ville a notamment procédé au redécoupage des secteurs afin d'augmenter leur taille; a revu les exigences en matière de machinerie et certaines clauses au contrat; a retiré le déneigement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite; et refuse maintenant d'octroyer les contrats dont le prix est largement plus élevé que l'estimation.

L'appel d'offres qui a été publié le 9 avril 2025 concernait les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Il comprenait neuf secteurs auxquels un contrat est rattaché. Il y a eu 24 preneurs du cahier des charges, 11 soumissionnaires et 18 garanties de soumissions, pour neuf lots. En regardant de plus près aux résultats pour chacun des lots, on constate que les écarts avec l'estimation sont très variables. Quatre lots montrent un écart entre (-25 %) et (-35 %); trois présentent une différence entre 16 % et 19 %; et un autre se situe autour de 3 %. Il faut préciser que le contrat prévu pour l'arrondissement d'Outremont a été annulé en raison du coût trop élevé.

Le Service a offert à la Commission un état des lieux de l'évolution des prix dans les dernières années. À partir de 2020, les prix n'ont cessé de croître, jusqu'en 2024, qui a été marquée par la mise en place de la nouvelle stratégie et par une réduction importante du prix moyen des contrats. D'ailleurs, les effets de la stratégie se font voir dans les écarts, qui sont en moyenne inférieurs à l'estimation. À leur avis, la stratégie donne les résultats escomptés, comme en témoignent certains des écarts observés cette année. Par exemple, la diminution des contrats a encouragé certains fournisseurs

à déposer des prix concurrentiels pour s'assurer un volume d'affaires. Le retrait de l'option de prolongation a réduit l'incertitude chez les firmes. Il existe toutefois des facteurs externes, qui peuvent avoir une responsabilité dans les écarts en défaveur de la Ville. Les responsables ont mentionné la pénurie de main-d'œuvre; les taux d'intérêt et l'inflation; l'augmentation des primes d'assurances; etc.

Enfin, le Service a conclu en recommandant d'octroyer les huit contrats pour effectuer les opérations de déneigement dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Durant la période d'échanges, il a notamment été question de l'agrandissement des territoires et des services à la population. Les responsables ont d'abord précisé que la Politique de déneigement prévoit un délai de 4,3 jours pour le chargement de la neige. Il existe des différences entre les divers secteurs, le redécoupage a pour objectif d'uniformiser les temps sur le territoire afin de respecter la Politique et les budgets. Existe-t-il dans les contrats une priorité aux écoles ou aux résidences pour personnes aînées? Il y est écrit que les parcours doivent être approuvés par l'arrondissement, celui-ci peut donc privilégier certains lieux. La Commission a également demandé si les contrats prévoient des mesures pour faire face aux grandes tempêtes. Il faut savoir que les délais habituellement ne sont pas applicables au-delà de 30 centimètres. La Ville peut néanmoins fixer un délai au-delà duquel elle peut exiger de l'entrepreneur qu'il reçoive de l'aide, de la Ville ou d'un autre fournisseur, pour s'assurer que ce soit complété dans les temps.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique, Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

<u>Lots 1 et 5</u>

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

<u>Lots 2 et 7</u>

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

<u>Lot 8</u>

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

<u>Lots 10 et 11</u>

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE258788001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1258501001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats aux firmes Clean Harbors Québec inc. et GFL Services Environnementaux inc., pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux en provenance des écocentres et des cours de voirie, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 986 096,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20980 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder à GFL Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux en provenance des cours de voirie pour une période de 36 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 278 573,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20980;

2. d'autoriser une dépense de 11 142,95 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

4. d'accorder à Clean Harbors Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) en provenance des écocentres pour une période de 36 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 592 672,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20980;

5. d'autoriser une dépense de 103 706,92 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

6. de procéder à une évaluation du rendement de Clean Harbors Québec inc;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-07-28 15:47

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258501001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats aux firmes Clean Harbors Québec inc. et GFL Services Environnementaux inc., pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux en provenance des écocentres et des cours de voirie, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 986 096,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20980 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E-20.001), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.

L'agglomération octroie pour ce faire des contrats pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) afin que ceux-ci puissent être acheminés vers des sites de tri, de conditionnement, de recyclage, de valorisation ou d'élimination. Depuis plus de vingt ans, plusieurs entreprises de transport et d'élimination de déchets dangereux ont développé l'expertise pour effectuer la collecte et le traitement des RDD. Ce service requiert une expertise particulière, notamment en ce qui concerne la connaissance sur la réglementation portant sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD) et en ce qui concerne le tri de ces matières dangereuses selon leurs destinataires, afin d'en faciliter leur valorisation (réemploi, recyclage, valorisation énergétique) ou leur élimination sécuritaire. Dans le cas particulier des écocentres, le personnel formé en poste

assure le tri des RDD apportés par les citoyens selon les indications de l'adjudicataire du contrat de collecte des RDD.

Le 22 octobre 2020, à la suite de l'appel d'offres public 20-18096, le conseil d'agglomération accordait quatre contrats, dont deux contrats, à Clean Harbors Québec inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées; et deux contrats à C.R.I. Environnement inc., pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres. Ces quatre contrats étaient pour une période de 36 mois et incluaient deux options de prolongation de 12 mois. La durée initiale des contrats en vigueur était venue à échéance le 31 décembre 2023. Les deux options de prolongation de 12 mois chacune qui étaient prévues aux contrats ont été exercées afin de prolonger le service jusqu'au 31 décembre 2025 (CG23 0635 et CG24 0416).

Considérant l'échéance des contrats à la fin de l'année 2025, un processus de renouvellement de contrats a été entamé par le Service de l'environnement avec la collaboration du Service de l'approvisionnement. Il fut déterminé de procéder par appel d'offres publics pour des contrats de même nature et de même durée. Ainsi, les besoins planifiés pour ces contrats sont pour une période de 36 mois (1er janvier 2026 au 31 décembre 2028). Quatre lots ont été mis sur le marché lors de cet appel d'offres :

- Les lots 1 et 2 concernent les collectes itinérantes de RDD avec 18 journées de collecte par année pour chacun des lots (total cumulatif : 36 collectes par année ; 108 collectes sur trois ans) ;
- Le lot 3 concerne la collecte des RDD dans les cours de voirie ;
- Le lot 4 concerne la collecte des RDD dans les écocentres.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public N° 25-20980 a été lancé le 7 avril 2025 ;
- L'appel d'offres a été annoncé dans Le Devoir et publié dans le SEAO ;
- Les soumissionnaires ont eu 49 jours calendrier pour préparer leur dossier ;
- l'ouverture des soumissions, initialement prévue le 13 mai 2025, a eu lieu le 27 mai 2025 ;
- Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingts (180) jours calendrier (cautionnement de soumission), elles sont ainsi valides jusqu'au 23 novembre 2025. Une demande de prolongation de la durée de validité des soumissions pour les lots 1 et 2 a été demandée aux soumissionnaires, et ce, pour quatre-vingt-seize (96) jours supplémentaires, soit jusqu'au 27 février 2026 ;
- Un (1) addenda a été produit dans ce dossier (le 5 mai) et concerne le report de la date d'ouverture des soumissions, à la suite d'une demande d'un soumissionnaire potentiel (voir le tableau ci-dessous);
- Il y a eu quatre (4) preneurs de cahier des charges, dont trois (3) ont déposé une soumission ;
- Selon les modalités d'adjudication prévues, l'octroi des contrats s'effectue selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme, par lot.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No 1	5 mai 2025	Report de la date d'ouverture des soumissions au 27 mai 2025 et réponses aux questions d'ordre technique des soumissionnaires.	N/A

Le présent sommaire décisionnel ne vise que l'octroi des contrats des lots 3 et 4. L'octroi des

contrats des lots 1 et 2 se fera à la suite de l'adoption du budget 2026 par l'entremise d'un sommaire décisionnel distinct en prévision de collectes à partir du printemps 2026

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0416 - 22 août 2024 : Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 601 244,37 $ taxes incluses, pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées dans le cadre de deux (2) contrats accordés à l'entreprise Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515) (contrats: 530 135,20 $; contingences : 23 124,78 $; indexations: 47 984,39 $); majorant ainsi le montant total des contrats de 2 225 927,44 $ à 2 827 171,81 $ taxes incluses.

CG23 0635 - 23 novembre 2023 : Exercer la première option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 571 905,61 $, taxes, contingences et indexations incluses, pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, dans le cadre des contrats accordés à Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515 - lots 1 et 2) et exercer la première et la seconde options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 1 287 213,60 $, taxes, contingences et indexations incluses, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres, dans le cadre des contrats accordés à l'entreprise C.R.I. Environnement inc. (CG20 0515 - lots 3 et 4), majorant ainsi le montant total des contrats de 3 481 333,01 $ à 5 340 452,23 $, taxes, contingences et indexations incluses.

CG20 0515 - 22 octobre 2020 : Accorder quatre contrats, dont deux contrats à Clean Harbors Québec inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 654 021 $, taxes et contingences incluses - et deux contrats à C.R.I. Environnement inc, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres pour 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 827 311 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18096 (5 soum.)

DESCRIPTION

La collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) dans les écocentres s'effectue durant toute l'année. Les citoyens sont invités à déposer leurs RDD selon les heures d'ouverture des écocentres. Il y a actuellement sept (7) écocentres sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Dans l'éventualité où un ou plusieurs nouveaux écocentres ouvrent leurs portes durant la période du contrat, le devis prévoit que l'adjudicataire y assurera le service de collecte sous les mêmes conditions.

La collecte dans les écocentres doit se faire pendant les heures d'ouverture au public, conformément au calendrier établi. Ce contrat prévoit également :
- de la formation relativement au tri des RDD, à leur emballage et à l'étiquetage des contenants afin que ces opérations soient effectuées de façon sécuritaire par le personnel des écocentres et en conformité avec la réglementation en vigueur pour en effectuer l'entreposage et le transport;
- du soutien téléphonique sur le tri des RDD aux heures d'ouverture des écocentres;
- la collecte, le transport et la pesée des RDD triés et préemballés qui sont entreposés temporairement dans les écocentres;
- la fourniture du matériel d'entreposage requis ainsi que du matériel d'identification et d'emballage des contenants.

La collecte dans les cours de voirie municipale se fait à la demande des villes liées et des arrondissements. Selon la moyenne des cinq dernières années, 52 collectes de RDD, dans les cours de voirie municipale ont lieu annuellement. Le prestataire de service doit :
- trier sur place tous les RDD de façon à respecter les catégories mentionnées au bordereau de soumission ;
- emballer et identifier avec leurs contenants individuels dans un contenant étanche les RDD collectés en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- assurer le transport des RDD vers les lieux de conditionnement et de valorisations conformes; assurer la pesée des RDD collectées ;
- assurer la valorisation ou l'élimination appropriée selon la nature des RDD collectés.

Ces contrats ne visent pas la prise en charge de la gestion des matières suivantes :
- Résidus non dangereux ;
- Armes, munitions et explosifs ;
- Déchets biomédicaux ;
- Résidus dangereux de nature non domestique.

En 2024, 1482 tonnes de RDD ont été récupérées dont 84,2 % (1248 tonnes) provenaient des écocentres et 3,8 % (56 tonnes) des cours de voirie municipales.

Le pourcentage de contingences est de 4 % (inclus au budget).

JUSTIFICATION

Il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. De ces quatre (4), trois (3) ont déposé une offre (75 %). Un preneur du cahier des charges n'a pas soumissionné (25 %).
Tel que mentionné dans la section contexte, il est à noter que l'octroi des lots 1 et 2 fera l'objet d'un autre sommaire décisionnel au début de l'année 2026 à la suite de l'adoption du budget 2026, en prévision de collectes à partir du printemps 2026.

Voici les résultats du processus d'appel d'offres pour le lot 3 (cours de voirie) et le lot 4 (écocentres) et la comparaison avec l'estimation interne :

LOT 3 - COURS DE VOIRIE

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GFL Services Environnementaux Inc.	**278 573,79 $**	**11 142,95 $**	**289 716,74 $**
Clean Harbors Québec Inc.	331 216,07 $	13 248,64 $	344 464,71 $
Dernière estimation réalisée ($)	277 119,62 $	11 084,78 $	288 204,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			1 512,34
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)			0,52%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			54 747,97
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)			18,90%

LOT 4 - ÉCOCENTRES

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Clean Harbors Québec Inc.	**2 592 672,88 $**	**103 706,92 $**	**2 696 379,80 $**
GFL Services Environmentaux Inc.	3 023 192,60 $	120 927,70 $	3 144 120,30 $
Veolia ES Canada Services Industriels Inc.	6 681 179,18 $	267 247,17 $	6 948 426,35 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 495 785,78 $	99 831,43 $	2 595 617,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			100 762,58
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)			3,88%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			447 740,51
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)			16,61%

Estimation du professionnel :

L'estimation a été réalisée par les professionnels du Service de l'environnement et établie en tenant compte des coûts des services en vigueur dans les contrats issus de l'appel d'offres 20-18096, de l'évolution du coût de la vie et de l'évolution des quantités des RDD durant les cinq (5) dernières années.

Explication des écarts :

L'écart global pour les deux contrats entre l'estimation des professionnels et les montants soumis est de 3,55 %. Les soumissions retenues se situent toutes à moins de 10 % d'écart de l'estimé du professionnel. Les écarts constatés varient entre 0,52 % et 3,88 % selon le lot.

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est de 18,9 % pour le lot 3 et de 16,6 % pour le lot 4. Cet écart peut s'expliquer par des facteurs tels que la distance des centres de conditionnement et de valorisation par rapport aux points de collecte ainsi que par des stratégies d'affaire des entreprises.

Vérifications

Après vérification, les entreprises GFL Services environnementaux inc. et Clean Harbors Québec Inc. ne sont pas inscrites :

- au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal ;
- au registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

Les entreprises Clean Harbors Québec Inc. et GFL Services Environnementaux Inc. ont démontré qu'elles disposent de l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) (en pièce jointe).

Évaluation de rendement

Une évaluation de rendement du fournisseur sera requise au terme du lot 4 (écocentres)

considérant que la dépense nette est égale ou supérieure à 500 000 $ (encadrement C-OP-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contrats sont d'une durée de 36 mois, répartis sur trois années financières. Le coût total des contrats s'élèvera à 2 986 096,53 $, incluant les taxes et le budget de contingences. La répartition du coût est présentée comme suit :

Contrats	2026	2027	2028	Total
Lot 3 - RDD - Cours voirie (GFL Services Environnementaux Inc.)	92 857,93 $	92 857,93 $	92 857,93 $	278 573,79 $
Lot 4 - RDD - Écocentres (Clean Harbors Québec Inc.)	864 224,29 $	864 224,29 $	864 224,29 $	2 592 672,88 $
Contingences	38 283,29 $	38 283,29 $	38 283,29 $	114 849,87 $
Grand total - taxes incluses	**995 365,51 $**	**995 365,51 $**	**995 365,51 $**	**2 986 096,53 $**

Un budget de contingences de 4 % est nécessaire pour pallier les coûts associés à des modifications accessoires au contrat ou pour répondre à une variation de quantités, advenant une augmentation de l'utilisation des services.

Comparativement aux contrats précédents (A/O 20-18096), la hausse des prix est de 37,3 % pour le lot 3 (cours de voirie) et de 66,8% pour le lot 4 (écocentres). Ceci s'explique par l'augmentation marquée des prix de gestion des matières résiduelles post pandémie de COVID-19 (taux d'inflation élevé, hausse du prix du carburant, pénurie de main d'oeuvre). En outre, la liste des catégories de RDD incluses dans les contrats a été bonifiée par rapport aux contrats précédents, ceci afin de mieux répondre aux besoins actuels.

Les coûts associés à cette hausse tarifaire seront financés par l'entremise d'un réaménagement budgétaire du Service de l'environnement qui, sera priorisé dans le cadre du processus budgétaire actuellement en cours, pour l'année 2026.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, du Service de l'environnement, au poste budgétaire des services techniques – gestion des matières résiduelles, pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la collecte et le traitement des matières dangereuses, une compétence relevant de l'agglomération de Montréal.

Option de renouvellement :

Deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois sont prévues pour chaque contrat. L'estimation des coûts pour les deux (2) années d'option de chacun des deux contrats est la suivante (taxes incluses) :

- RDD - Cours de voirie (lot 3): 193 143,14 $;
- RDD - Écocentres (lot 4): 1 739 479,50 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques, relativement aux priorités suivantes :

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat mènerait à devoir renouveler le service en urgence par appel d'offres public, au risque de voir une cessation de services temporaires. Les RDD sont des matières dangereuses et leur entreposage, ou leur gestion de façon non conforme, représente un danger pour l'environnement et la santé humaine. L'interruption du service des RDD dans les écocentres et cours de voirie aurait les conséquences suivantes :

- augmentation des RDD mis en bordure de rue avec les ordures ménagères ;
- augmentation des dépôts sauvages dans les ruelles et terrains vagues ;
- dispositions non conformes de matières dangereuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : Le 1er janvier 2026
Fin des contrats : Le 31 décembre 2028 (possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois chacune).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy LAINEY, Service de l'approvisionnement
Veronique ALLAIRE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Nancy LAINEY, 14 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abderaouf SEKKI
Agent de recherche

Tél : 514-910-8267
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
Directeur de la gestion des matières résiduelles et infrastructures
Tél : 514 758-4318
Approuvé le : 2025-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur du service de l'environnement

Tél : 514 872-8146
Approuvé le : 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258501001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : *Accorder un contrat à Clean Harbors Québec Inc., pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des écocentres, pour une période de 36 mois, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 2 592 672,88 $, taxes incluses; ET accorder un contrat à GFL Services Environnementaux Inc. pour la collecte et le traitement des RDD des cours de voiries pour 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 278 573,79 $ taxes incluses - Dépense totale pour les deux (2) contrats de 2 871 246,67 $ taxes incluses - Appel d'offres public 25-20980. Trois (3) soumissionnaires.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 %les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.* *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Zéro déchet

Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation.

Favoriser le tri à la source dans les écocentres de l'agglomération.

Réduction d'élimination des matières résiduelles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 décembre 2023

SERVICES ENVIRONNEMENTAUX CLEAN HARBORS QUÉBEC, INC.
6785, RTE 132
SAINTE-CATHERINE (QC) J5C 1B6

N° de client : 3000886818
N° de référence : 2200090114
N° de décision : 2023-DAMP-3230

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame, Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SERVICES ENVIRONNEMENTAUX CLEAN HARBORS QUÉBEC, INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **27 décembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 28 mai 2025 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 1180673676

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC.	ENVIRO PB GFL ENVIRONMENTAL SERVICES GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX MATREC SERVICES SANITAIRES DE RECYCLAGE EXPERT	1180673676	1100245510	100, NEW PARK PL, UNIT 500	CONCORD	ON	L4K 0H9	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 01 juillet 2025 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : GFL services environnement

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC.	ENVIRO PB GFL ENVIRONMENTAL SERVICES GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX MATREC SERVICES SANITAIRES DE RECYCLAGE EXPERT	1180673676	1100245510	100, NEW PARK PL, UNIT 500	CONCORD	ON	L4K 0H9	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Outlook

FW: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

À partir de Bria Dowson-Chance <bdowsonchance@gflenv.com>
Date Mer 2025-07-02 12:52
À Jolene Glorieux <jglorieux@gflenv.com>

Bria Dowson-Chance | Legal Assistant
GFL Environmental
135 Yorkville Avenue, Toronto, ON M5R 0C7
T (905) 326-0101 Ext. 60865 | bdowsonchance@gflenv.com | www.gflenv.com

Confidentiality Notice: This email message (including attachments, if any) is intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged, proprietary, confidential and exempt from disclosure. If you are not the intended recipient, you are notified that any dissemination, distribution or copying of this communication is strictly prohibited. If you have received this communication in error, please notify the sender and erase this email message immediately.

From: _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
Sent: Wednesday, July 2, 2025 12:43 PM
To: Bria Dowson-Chance <bdowsonchance@gflenv.com>
Subject: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

External (directionlcop@amp.quebec)

Report This Email FAQ

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC. - NUMÉRO DE CLIENT 1100245510

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance 14 FÉVRIER 2027.**

Cordialement,

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550
directionlcop@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258501001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder 2 contrats aux firmes Clean Harbors Québec inc. et GFL Services Environnementaux inc., pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux en provenance des écocentres et des cours de voirie, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 986 096,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20980 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20980_Liste des commandes.pdf
25-20980_PV.pdf
25-20980_Intervention_VF_LOT 3-4.pdf
25-20980_TCP-LOT 3 et 4 .pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2

Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Stéphanie MOREL
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0273

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 27 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20980

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'agglomération de Montréal 2026-2028 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC.[1]	**Lot 3**	278 573,79 $
(GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX)	**Lot 4**	3 023 192,60 $
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	**Lot 1**	864 140,90 $
CLEAN HARBORS QUÉBEC, INC.[2]	**Lot 2**	907 636,52 $
	Lot 3	331 216,07 $
	Lot 4	2 592 672,88 $
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	**Lot 4**	6 681 179,18 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 7 avril et 7 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 7 avril et 2 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.
[2] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20980

No du GDD : 1258501001

Titre de l'appel d'offres : Service de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'agglomération de Montréal 2026-2028

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 13 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 27 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 2 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 75

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 96 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 11 - 2025

Date d'échéance révisée : 27 - 2 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	278 573,79 $	√	3
CLEAN HARBORS QUÉBEC, INC	331 216,07 $		
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	3 023 192,60 $		4
CLEAN HARBORS QUÉBEC, INC	2 592 672,88 $	√	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC	6 681 179,18 $		

Information additionnelle

Pour cet appel d'offre 4 fournisseurs ont acheté le cahier des charges dont une organisme public.

Préparé par : Nancy Lainey pour Malika El Yaagoubi

Le 14 - 7 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20980

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	Oui

			Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT3	Voiries			
		GFL Services Environnementaux inc	242 290,75 $	278 573,79 $
		Clean Harbors Québec inc	288 076,60 $	331 216,07 $
LOT4	Écocentres	Clean Harbors Québec inc	2 254 988,37 $	2 592 672,88 $
		GFL Services Environnementaux inc	2 629 434,75 $	3 023 192,60 $
		Veolia ES Canada Services Industriels inc	5 810 984,28 $	6 681 179,18 $

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

Liste des commandes

Numéro: 25-20980
Numéro de référence: 20062045
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Service de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'agglomération de Montréal 2026-2028
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC. 125 rue Bélanger Châteauguay QC CAN J6J4Z2 https://www.gflenv.com	Publique	Natalie Pronovost Téléphone: 450-698-7548 Courriel: npronovost@gflenv.com	**Transaction: (20196681)** 2025-04-08 13:09	20054667 - 25-20980_Addenda 1 Devis 2025-05-02 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC. 2630 boulevard industriel Chambly QC CAN J3L4V2 https://www.veolianorthamerica.com/	Non diffusé	Emilie Viau Téléphone: 5143494993 Courriel: ventes.mdr@veolia.com	**Transaction: (20203892)** 2025-04-15 09:02	20054667 - 25-20980_Addenda 1 Devis 2025-05-02 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Magog. 520, rue St-Luc Magog QC CAN J1X2X1 https://www.ville.magog.qc.ca/	Donneur d'ouvrage	Kristina King Téléphone: 8198433333 Courriel: k.king@ville.magog.qc.ca	**Transaction: (20206044)** 2025-04-17 14:03	Ne pas recevoir

SERVICES ENVIRONNEMENTAUX CLEAN HARBORS QUÉBEC, INC. 6785 Route 132 Sainte-Catherine QC CAN J5C1B5 www.cleanharbors.com	Publique	Yves Mailloux Téléphone: 514-945-5907 Courriel: mailloux.yves@cleanharbors.com	**Transaction: (20202737)** 2025-04-14 08:22	20054667 - 25-20980_Addenda 1 Devis 2025-05-02 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258501001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder 2 contrats aux firmes Clean Harbors Québec inc. et GFL Services Environnementaux inc., pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux en provenance des écocentres et des cours de voirie, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 986 096,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20980 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1258501001 - ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

Co-Auteur:
Marie-Claude Joly
Conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Marie-France MILORD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1259634004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des droits et obligations de 2 contrats accordés à l'entreprise Excavation Vidolo ltée à la suite des appels d'offres 23-20047 - lot 2 (CG23 0650) et 24-20423 - lot 3 (CG24 0309) pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles des écocentres Saint-Laurent et La Petite-Patrie à l'entreprise GFL Environmental inc.

Il est recommandé :
d'autoriser la cession des droits et obligations de 2 contrats accordés à l'entreprise Excavation Vidolo ltée à la suite des appels d'offres 23-20047 - lot 2 (CG23 0650) et 24-20423 - lot 3 (CG24 0309) pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles des écocentres Saint-Laurent et La Petite-Patrie à l'entreprise GFL Environmental inc.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-07-28 16:00

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259634004**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des droits et obligations de 2 contrats accordés à l'entreprise Excavation Vidolo ltée à la suite des appels d'offres 23-20047 - lot 2 (CG23 0650) et 24-20423 - lot 3 (CG24 0309) pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles des écocentres Saint-Laurent et La Petite-Patrie à l'entreprise GFL Environmental inc.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2023 (CG23 0650), à la suite de l'appel d'offres public 23-20047, le Conseil d'agglomération octroyait à la firme Excavation Vidolo ltée et à la firme GFL Environmental inc. un (1) contrat chacun pour une durée de 24 mois, avec deux (2) options de prolongation (12 mois chacune), pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour les écocentres Saint-Laurent et LaSalle respectivement. En juin 2025 (CG25 0331), le Conseil d'agglomération octroyait, à la firme Excavation Vidolo, l'option de la première prolongation de 12 mois pour l'écocentre Saint-Laurent.
En juin 2024 (CG24 0309), à la suite de l'appel d'offres public 24-20423, le Conseil d'agglomération octroyait un (1) contrat à la firme Excavation Vidolo ltée et cinq (5) contrats à la firme GFL Environmental inc. pour une durée de 48 mois, avec deux (2) options de prolongation (12 mois chacune), pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour l'écocentre La Petite-Patrie.

Le 30 juin 2025, GFL Environmental inc. a avisé le Service de l'environnement de la Ville de Montréal (SENV) qu'il se portait acquéreur de certains actifs d'Excavation Vidolo ltée pour les services en lien avec la fourniture et le transport de matières résiduelles en conteneur pour système de levage à câble, soit pour ceux liés aux services offerts dans les écocentres Saint-Laurent et La Petite-Patrie de la Ville de Montréal, contrats issus des appels d'offres publics 23-20047 et 24-20423 respectivement.

Le 9 juillet 2025, Excavation Vidolo ltée a avisé le SENV que GFL Environmental inc. se

portait acquéreur de certains de ses actifs et ainsi, demandait de céder ses contrats de fourniture et transport de conteneurs de matières résiduelles avec la Ville de Montréal à cette firme.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession des deux (2) contrats d'Excavation Vidolo ltée à GFL Environmental inc. Une telle cession peut être réalisée puisque les documents contractuels prévoyaient cette possibilité à l'article 11.02.01, sous réserve de l'accord de la Ville, et ce, aux mêmes termes et conditions du contrat.

Par conséquent, conformément aux modalités de cession, tel que requis et validé auprès du Service de l'approvisionnement afin d'autoriser la cession des contrats concernés, la firme Excavation Vidolo ltée a transmis une lettre signée par le représentant autorisé de l'entreprise demandant la cession des contrats (en pièce jointe dans ce dossier). La firme GFL Environmental inc. a quant à elle fourni à la Ville une lettre d'acquisition des contrats et actifs concernés par le représentant autorisé de l'entreprise, les garanties d'exécution des contrats exigées, les assurances ainsi que sa conformité à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), tel que requis au contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0331 - 19 juin 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 1 098 746,35 $, taxes incluses, pour le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 238 838,76 $, taxes incluses
CG24 0309 - 20 juin 2024 - Accorder six contrats aux entreprises GFL Environmental inc. et Excavations Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») de matières résiduelles aux écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel pour une période de 46 à 48 mois, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois - Dépense totale de 10 191 263,31 $ taxes incluses (contrats : 9 109 381,11 $ + contingences: 253 598,68 $ + indexation : 828 283,52 $) - Appel d'offres public # 24-20423 - Quatre soumissionnaires

CG23 0650 - 23 novembre 2023 - Accorder deux (2) contrats aux entreprises GFL Environnemental inc. et Excavations Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour une période de 22 mois et 24 mois respectivement, avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 7 234 094,77 $ taxes incluses (Contrat : 7 115 048,51 $ + Indexation : 119 046,26 $) - Appel d'offres public # 23-20047 - Deux (2) soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession des contrats avec l'entreprise Excavation Vidolo ltée à l'entreprise GFL Environmental inc., et ce, afin d'assurer une stabilité pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles visés par ces contrats. La cession des contrats prend effet rétroactivement au 1er juillet 2025, soit le lendemain de la date de réception par la Ville de la lettre informant cette dernière de la vente de Excavation Vidolo ltée à GFL Environmental inc.

JUSTIFICATION

Excavation Vidolo ltée, est l'adjudicataire des contrats issus des appels d'offres publics 23-20047 pour le lot 2 (Écocentre Saint-Laurent) et 24-20423 pour le lot 3 (Écocentre La Petite-Patrie) respectivement, pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles.

Le 30 juin 2025, par voie de communication écrite, la firme GFL Environmental inc. a annoncé à la Ville de Montréal, avoir acquis les actifs de la firme Excavation Vidolo ltée, valide en date du 1er juillet 2025 et a demandé à la Ville de Montréal de faire le nécessaire du point de vue contractuel afin d'autoriser la cession des contrats de l'entente découlant des appels d'offres publics 23-20047 et 24-20423.

Le Service de l'environnement avec le support du Service de l'approvisionnement a demandé à l'acquéreur (GFL Environmental inc.) de fournir une lettre officielle précisant la nature du contrat d'acquisition et de soumettre une demande de cession des contrats découlant des appels d'offres publics 23-20047 (lot 2) et 24-20423 (lot 3).

Afin de permettre la cession de ce contrat, le cessionnaire a fourni à la Ville les éléments suivants:

- Lettres signées par M. Marco Viviani (Vice-président) demandant la cession de chacun des contrats (en pièce jointe de ce dossier).
- Lettre d'acquisition d'Excavation Vidolo ltée par GFL Environmental inc. signée par M. Yazan Kano (Vice-président stratégie pour l'est du Canada) (en pièce jointe de ce dossier).

Après vérification, GFL Environmental inc. n'est pas inscrit:

- Au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI);
- Au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle.

L'entreprise GFL Environmental inc. affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de l'agglomération de Montréal.

Cette cession n’occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant du point de vue budgétaire, opérationnel que réputationnel, puisque la cession se fait aux mêmes termes et conditions du contrat conclu avec Excavation Vidolo ltée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y a deux (2) contrats concernés par ce dossier:

- Lot 2 - Écocentre Saint-Laurent issu de l'appel d'offres public 23-20047. La valeur initiale de ce contrat est de 1 122 644,64 $, taxes incluses, pour une durée de 24 mois débutant le 1er novembre 2023. Le 19 juin 2025, il a été résolu d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois (CG25 0331), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 238 838,76 $, taxes incluses, jusqu'au 31 octobre 2026. La valeur résiduelle de l'entente est à quant à elle, approximativement, de 1 234 535 $, en date du 30 juin 2025.

- Lot 3 - Écocentre La Petite-Patrie issu de l'appel d'offres public 24-20423. La valeur de ce contrat est de 2 181 907,02 $, taxes incluses, pour une durée de 48 mois, débutant le 1er novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2028. La valeur résiduelle de l'entente est quant à elle, approximativement, de 1 797 679,40 $, en date du 30 juin 2025.

Cette cession n'occasionne aucun impact budgétaire. Une fois la cession approuvée, de nouvelles ententes portant le nom du nouveau fournisseur seront communiquées à celui-ci. Les dépenses associées seront imputées au budget de fonctionnement du Service de

l'environnement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services de fourniture et de transport de conteneurs des contrats visés par ce dossier sont essentiels afin d'offrir le service aux citoyens dans les écocentres. Il est nécessaire d'approuver la cession de ces contrats. Un manque de conteneurs dans un écocentre aurait un impact sur les opérations quotidiennes ce qui nuirait à l'atteinte des objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles édictées par le gouvernement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cession des ententes: 1er juillet 2025
Création de la nouvelle entente: 1er juillet 2025
Fin des contrats: 23-20047: 31 octobre 2026 et 24-20423: 31 octobre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Malika EL YAAGOUBI, Service de l'approvisionnement
Garry DESSEJOUR, Service de l'approvisionnement
Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement
Veronique ALLAIRE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Stéphanie MOREL, 25 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin ROCHON
agent de recherche

Tél : 438-828-7682
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur de la gestion des matières résiduelles et des infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2025-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur de service - environnement

Tél : 514-795-4732
Approuvé le : 2025-07-28

Montréal-Est, le 30 juin 2025

Ville Montréal
a.s de M. Martin Rochon
Courriel : martin.rochon@montreal.ca

Objet : EXCAVATIONS VIDOLO LTÉE / GFL ENVIRONMENTAL INC.
Appel d'offres #23-20047 – Écocentre St-Laurent – Fourniture et transport de conteneurs roll-off - BC1699352
et appel d'offres #24-20423 – Écocentre Petite-Patrie – BC 1698880

Bonjour M. Rochon,

Nous sommes ravis de vous informer qu'à compter du 1er juillet 2025, **GFL Environmental Inc. s'acquiert des actifs de l'entreprise "Excavations Vidolo Ltée"**, et nous sommes très heureux de travailler avec vous à l'avenir. GFL est la quatrième plus grande entreprise de services environnementaux diversifiés en Amérique du Nord. Elle offre une gamme complète de services de gestion des déchets solides non dangereux, d'assainissement des sols, et de gestion des déchets liquides. Nos installations sont réparties partout au Canada et dans plus de la moitié des états américains.
Nous sommes parfaitement situés pour continuer à répondre aux normes de service élevées que vous attendez de "Excavations Vidolo Ltée."

Dans cette optique, vous trouverez ci-dessous des informations qui vous aideront dans le processus de transition :

- En ce qui concerne les questions relatives aux heures d'ouverture, à la tarification, aux contrats et aux partenariats, toutes les opérations se dérouleront comme d'habitude.

- Nous allons " passer au vert ", et vous remarquerez que notre image va commencer à changer au fil du temps. Nos équipements porteront le logo Matrec et la peinture verte caractéristique, nos employés auront de nouveaux uniformes et vos factures porteront la marque Matrec.

Bien que le nom et l'apparence de l'entreprise changent, vous pouvez compter sur nous pour continuer à offrir un service de qualité rendu par des personnes locales.

10930 Sherbrooke Est, Montréal-Est, QC H1B 1B4
Tel.: 450.641.3070 | Fax: 514.645.4392 | www.matrec.ca

Si vous avez besoin de plus amples informations sur le service, le soutien ou tout autre détail concernant Matrec, nous vous invitons à consulter notre site web suivant: www.gflenv.com

Nous tenons à vous remercier de votre patience et de votre compréhension pendant le processus de transition. Nous sommes ravis de vous servir et d'être votre fournisseur de solutions de gestion des déchets ou autres.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à contacter M. Patrick Gnocchini au (514) 601-3070

Cordialement vôtre,

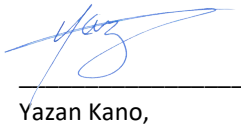

_____

Yazan Kano,
Vice-président stratégie pour l'Est du Canada
Matrec, une division de GFL Environmental Inc.

PAR COURRIEL

Montréal, le 1 juillet 2025

Ville de Montréal
A/S : Garry Dessejour
Agent d'approvisionnement II
255, boul. Crémazie Est, bureau 400
Montréal, (Québec), H2M 1L5
garry.dessejour@montreal.ca

Objet : Demande de cession de contrat – Appel d'offres / Contrat #23-20047 -- Lot 2 Fourniture et transport de conteneurs de type transroulier (« roll-off ») pour l'écocentre Saint-Laurent – BC1699352

Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous informer que Excavations Vidolo Ltée (Vidolo) a conclu une transaction de vente de ses actifs liés à la gestion des déchets solides avec **GFL Environnemental inc. (GFL)** . Cette transaction est entrée en vigueur le **1er juillet 2025**. Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de GFL est le 1175311910.

Dans le cadre de cette entente, **GFL a acquis l'ensemble des actifs nécessaires à l'exploitation de nos services de gestion des matières résiduelles**, incluant nos camions, équipements et employés. GFL est pleinement en mesure d'assurer la continuité des opérations et de maintenir les standards de service auxquels vous êtes habitués.

À cet effet, **nous sollicitons votre autorisation formelle afin de procéder à la cession de notre contrat à GFL**, effective à compter du **1er juillet 2025**.

Nous sommes convaincus que cette transition se fera de manière fluide et sans impact négatif pour vos opérations. GFL s'engage à poursuivre l'exécution du contrat avec rigueur, efficacité et professionnalisme.

Nous demeurons à votre entière disposition pour toute information additionnelle ou pour convenir des modalités administratives de la cession. Pour toutes questions, veuillez contacter monsieur Marco Viviani.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marco Viviani
Propriétaire
vidoloexcavation@bell.net
514-574-6652
Excavations Vidolo Limitée
NEQ : 1142205435

Yazan Kano
Vice-Président Stratégie
ykano@gflenv.com
514-947-6101
GFL Environmental inc.
NEQ : 1175311910

PAR COURRIEL

Montréal, le 1 juillet 2025

Ville de Montréal
A/S : Garry Dessejour
Agent d'approvisionnement II
255, boul. Crémazie Est, bureau 400
Montréal, (Québec), H2M 1L5
garry.dessejour@montreal.ca

Objet : Demande de cession de contrat – Appel d'offres / Contrat #24-20423 - Fourniture et transport de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») pour (5) écocentres montréalais – Lot 3 Écocentre Petite-Patrie – BC 1698880

Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous informer que Excavations Vidolo Ltée (Vidolo) a conclu une transaction de vente de ses actifs liés à la gestion des déchets solides avec **GFL Environnemental inc. (GFL)** . Cette transaction est entrée en vigueur le **1er juillet 2025**. Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de GFL est le 1175311910.

Dans le cadre de cette entente, **GFL a acquis l'ensemble des actifs nécessaires à l'exploitation de nos services de gestion des matières résiduelles**, incluant nos camions, équipements et employés. GFL est pleinement en mesure d'assurer la continuité des opérations et de maintenir les standards de service auxquels vous êtes habitués.

À cet effet, **nous sollicitons votre autorisation formelle afin de procéder à la cession de notre contrat à GFL**, effective à compter du **1er juillet 2025**.

Nous sommes convaincus que cette transition se fera de manière fluide et sans impact négatif pour vos opérations. GFL s'engage à poursuivre l'exécution du contrat avec rigueur, efficacité et professionnalisme.

Nous demeurons à votre entière disposition pour toute information additionnelle ou pour convenir des modalités administratives de la cession. Pour toutes questions, veuillez contacter monsieur Marco Viviani

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marco Viviani
Propriétaire
vidoloexcavation@bell.net
514-574-6652
Excavations Vidolo Limitée
NEQ : 1142205435

Yazan Kano
Vice-Président Stratégie
ykano@gflenv.com
514-947-6101
GFL Environmental inc.
NEQ : 1175311910

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1255435001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada inc., pour la fourniture d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 157 178,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21087 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé au conseil d'agglomération:
1. d'accorder au seul soumissionnaire Agilent Teghnologies Canada inc, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 157 178,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21087;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-01 15:30

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255435001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada inc., pour la fourniture d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 157 178,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21087 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le service de l'environnement de la Ville de Montréal est chargé de l'application du règlement numéro 2008-47 de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce règlement porte principalement sur les rejets d'eaux usées industrielles dans les ouvrages d'assainissement et de la caractérisation de ces rejets.
La division de l'expertise technique a pour mandat d'effectuer la caractérisation des rejets d'eaux usées industrielles dans les ouvrages d'assainissement des eaux de la ville de Montréal. La caractérisation des rejets d'eaux usées inclut l'analyse d'une liste de contaminants de base, de contaminants inorganiques et de contaminants organiques. Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) font partie de la liste des contaminants organiques et le nombre de demandes d'analyses associées à ces contaminants est élevé.

Dans ce contexte, la division de l'expertise technique doit procéder au remplacement d'un équipement en fin de vie pour l'analyse de ces contaminants.

La Ville de Montréal a publié l'appel d'offres public 25-21087 le 23 juin 2025, via le système d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La date de réception des soumissions a été fixée au 15 juillet 2025. Deux addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres pour des précisions et le report de la date d'ouverture des soumissions.

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires

1	10 juillet 2025	Demande de précisions et de report de la date d'ouverture des soumissions.	Non
2	17 juillet 2025	Demande de report de la date d'ouverture des soumissions.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Le contrat a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse pour la détermination des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans des échantillons d'eau. Lorsque l'équipement sera installé, Agilent Technologies Canada inc. donnera une formation aux employés du laboratoire sur l'utilisation et sur les maintenances à effectuer. Le système actuel utilise l'hélium, cependant les pénuries d'hélium à l'échelle mondiale ont réduit la disponibilité de ce gaz. Le nouvel équipement permettra d'utiliser un autre gaz plus accessible et éviter des arrêts d'opération.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres, trois (3) firmes ont été preneurs du cahier de charges dont une (1) a soumissionné. La soumission déposée par Agilent Technologies Canada inc. a été jugée conforme du point de vue administratif et technique.
Aucune justification de désistement de la deuxième et troisième firme n'a été reçue.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE			
Agilent Technologies Canada INC	136 706,55 $	0	157 178,36 $
Dernière estimation réalisée ($)	224 550,00 $	0	258 176,36 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			100 998,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 39,1 %

L'écart entre le prix soumis et la dernière estimation est avantageux pour la Ville de Montréal. Le prix du système est moins élevé que le prix estimé.

La technologie progresse rapidement et nous ne pouvons donc pas nous référer au prix du dernier achat, il y a quinze ans. Il n'y a pas de catalogue pour consulter et obtenir les prix puisque ce sont des équipements spécialisés. Les fluctuations des prix en raison du contexte économique mondial des derniers mois n'ont pas permis d'établir une estimation des coûts stable dans le temps. L'estimation a été basée sur une évaluation budgétaire reçue auprès d'un fournisseur. Cet écart est acceptable.

Agilent Technologies Canada INC n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Agilent Technologies Canada INC n’est pas inscrit sur la liste des fournisseurs inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC)

Agilent Technologies Canada INC n’est pas inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI), ni sur le liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Agilent Technologies Canada INC n’a pas à fournir une autorisation de l’Autorité des marchés publics (AMP).

Agilent Technologies Canada INC est inscrit et en règle au REQ, Charte de la langue fraçaise, CNESST.

Agilent Technologies Canada INC a signé la déclaration d'intégrité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 157 178,36 $ incluant les taxes et sera financé par le règlement d'emprunt RCG 23-002 . Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, car elle concerne l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux qui sont de compétence d'agglomération en vertu de l'application du règlement numéro 2008-47 de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il contribue à la priorité 19 soit: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le système actuel, utilisé pour la détermination des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), vieux d’environ 15 ans, nécessite un remplacement imminent afin d’éviter l’arrêt des analyses qui entraînerait l’arrêt du suivi légal pour ce paramètre. En effet, les HAP font partie des paramètres de base à suivre et fréquemment analysés dans le cadre du respect du règlement CMM 2008-47 sur l'assainissement des eaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin BEAUPARLANT, Service de l'environnement
Denise ARBIC, Service de l'environnement
Louise M TREMBLAY, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Denise ARBIC, 30 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoadouna ALLARA
Chimiste Responsable Technique

Tél : 438 870-1579
Télécop. : 514 280-4285

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Denise ARBIC
Chef de section chimie de l'environnement et microbiologie alimentaire

Tél : 514 280-6704
Télécop. : 514 280-4285

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255435001*
Unité administrative responsable : *23000902000 Service de l'Environnement, Div. Expertise technique*
Projet : *Chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse pour la détermination des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #19-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** #19-Assurer un respect de la réglementation municipale (règlement 2008-47).			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255435001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Objet :	Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada inc., pour la fourniture d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 157 178,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21087 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21087 TCP.pdf
PV 25-21087.pdf
25-21087 Liste des commandes _ SEAO.pdf
25-21087_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2

Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Elie BOUSTANI
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0390

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 22 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21087

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse pour l'analyse des hydrocarbures aromatiques polycycliques » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	157 178,36 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 23 juin ainsi que les 15 et 21 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 23 juin ainsi que les 10 et 17 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.29 08:54:45 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21087 — No du GDD : 1255435001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse pour l'analyse des hydrocarbures aromatiques polycycliques

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 15 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 22 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 17 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 10 - 2025

Date d'échéance révisée : 20 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	157 178,36 $	√	

Information additionnelle

Le soumissionnaire a été très agressif et il a soumissionné un prix qui est 39% plus bas que le coût estimé. Considérant que le type de machine spécialisée est vraiment plus onéreux. Il n'y a pas eu de négociation.

Préparé par : Nancy Lainey — Le 31 - 7 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21087

Agent d'approvisionnement
Geneviève Leary

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Agilent Technologies Canada Inc.										
	0	0							136 706,55 $	157 178,36 $
Total (Agilent Technologies Canada Inc.)									**136 706,55 $**	**157 178,36 $**

Liste des commandes

AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC. 6705 Millcreek Drive, Unit 5 Mississauga ON CAN L5N5M4 https://www.agilent.com	Publique Adriana Verduzco Téléphone: 8002279770 Courriel: lscabids@agilent.com	**Transaction: (20261785)** 2025-06-25 15:56	20066478 - 25-21087 Addenda 1 Devis 2025-07-10 à 18:25 - Courriel 20067250 - 25-21087 Addenda 2 Devis 2025-07-17 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Mandel Scientific Company Inc. 2 Admiral Place Guelph ON CAN N1G4N4 https://www.mandel.ca	Publique Susan Patterson Téléphone: 5197639292 Courriel: spatterson@mandel.ca	**Transaction: (20261085)** 2025-06-24 09:24	20066478 - 25-21087 Addenda 1 Devis 2025-07-10 à 18:25 - Courriel 20067250 - 25-21087 Addenda 2 Devis 2025-07-17 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC. 2845 Argentia Road, Unit 4 Mississauga ON CAN L5N8G6 http://www.thermofisher.com	Publique Laurie de Rozario Téléphone: 9053300668 Courriel: laurie.derozario@thermofisher.com	**Transaction: (20261087)** 2025-06-24 09:48	20066478 - 25-21087 Addenda 1 Devis 2025-07-10 à 18:25 - Courriel 20067250 - 25-21087 Addenda 2 Devis 2025-07-17 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255435001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Objet :	Accorder un contrat à Agilent Technologies Canada inc., pour la fourniture d'un chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse - Dépense totale de 157 178,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21087 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1255435001 - Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1258848026

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité - Dépense totale de 1 433 025,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 521907 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections de la Ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 194 187,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 521907;

2. d'autoriser une dépense de 238 837,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Construction N.R.C inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-04 08:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258848026**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité - Dépense totale de 1 433 025,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 521907 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuelle évolution. La Ville doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable. Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, débuté en 2020, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville. Il répond également aux besoins de maintien d'actifs des équipements de feux de circulation ainsi que de leurs infrastructures.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, les cyclistes et autres usagers vulnérables;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 521907. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 23 jours de calendrier, soit du 14 avril 2025 au 8 mai 2025, sur le site du Système

électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal Le Devoir. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 5 septembre 2025.

Aucun addenda en lien avec cet appel d'offres n'a été publié.

Finalement, le programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation est considéré comme un programme d'envergure récurrent. Il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0571 - 12 mai 2025 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections (50 projets) - Dépense totale de 1 559 270,86 $, taxes incluses (contrat : 1 299 392,38 $ + contingences : 259 878,48 $) - Appel d'offres public no 521903 - Quatre (4) soumissionnaires.
CM24 1002- 16 septembre 2024 - Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (50 projets) - Dépense totale de 1 253 974,84 $, taxes incluses (contrat : 1 044 979,03 $ + contingences : 208 995,81 $) - Appel d'offres public no 516209 - trois (3) soumissionnaires

CM24 0696 - 18 juin 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections (50 projets) - Dépense totale de 1 379 714,56 $, taxes incluses (contrat : 1 149 762,13 $ + contingences : 229 952,43 $) - Appel d'offres public no 516204 - Un seul soumissionnaire

CE24 0702 - 8 mai 2024 - Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc. , pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 20 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 399 732,06 $, taxes incluses (contrat : 333 110,05 $ + contingences : 66 622,01 $) - Appel d'offres public no 516203 - Cinq (5) soumissionnaires

CE24 0346 - 13 mars 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 20 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 360 002,44 $, taxes incluses (contrat : 300 002,03 $ + contingences : 60 000,41 $) - Appel d'offres public 516201 - 6 soumissionnaires

CM23 0920 - 22 août 2023 - Accorder un contrat à Construction NRC Inc., pour la réalisation de travaux de signalisation lumineuse à diverses intersections (50 projets) - Lot 4 de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 375 443,62 $, taxes incluses (contrat : 1 146 203,02 $ + contingences : 229 240,60 $) - Appel d'offres public 506804 - (5 soumissionnaires).

CE23 0632 - 26 avril 2023 - Accorder un contrat à Construction NRC Inc., pour la réalisation des travaux électriques de signalisation lumineuse à 15 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 269 664,40 $, taxes incluses (contrat : 224 720,42 $ + contingences : 44 944,08 $) - Appel d'offres public 504903 - 4 soumissionnaires

CE23 0568 - 12 avril 2023 - Accorder un contrat à Construction N.R.C Inc., pour la réalisation des travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 383 795,63 $, taxes incluses (contrat : 319 829,69 $; contingences : 63 965,94 $) - Appel d'offres public 507101 - 4 soumissionnaires

CM22 0228 - 21 février 2022 - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de

circulation et de la gestion de la circulation.

CM22 1111 - 20 septembre 2022 - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 312 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal (19-023) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 712 500 000 $

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers à diverses intersections (50 projets), le présent contrat de travaux électriques de signalisation lumineuse comprend, là où requis, des modifications telles que :

- L'implantation du Guide piéton (avancement : 64,6 % au 1er janvier 2025);
- L'ajout de signaux sonores;
- L'installation de feux prioritaires dans le cadre des mesures préférentielles pour autobus.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, doivent être ajoutées au montant du contrat, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements :

- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès, si nécessaire;
- Couvrir les coûts pour une variation mineure de quantités au bordereau;
- Effectuer des tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires au besoin.

JUSTIFICATION

Sur un total de cinq preneurs du cahier de charges, quatre firmes ont déposé une soumission, soit un taux de réponse de 80 %. Le preneur n'ayant pas déposé de soumission s'est désisté parce qu'il est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance.
La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièce jointe.

Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Contingences de 20 % (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Construction N.R.C Inc.	1 194 187,84 $	238 837,57 $	1 433 025,41 $
Bruneau Électrique Inc.	1 199 998,79 $	239 999,76 $	1 439 998,55 $
Néolect Inc.	2 135 192.10 $	427 038.42 $	2 562 230.52 $
Systèmes Urbains Inc.	2 209 692.46 $	441 938.49 $	2 651 630.95 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 569 714,23 $	313 942,85 $	1 883 657,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-450 631,67 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-23,92 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			6 976,14 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,49 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division innovation et gestion des déplacements (DIGD) en se basant sur des prix de référence de décembre 2024.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de contrôle (sans contingences) est de -375 526,39 $ ce qui correspond à -23,92 % . Cet écart est favorable à la Ville et s'explique par une stratégie d'affaire agressive de l'adjudicataire. Cela s'explique aussi par le peu de complexité que présente ce contrat et par l'expérience de l'entrepreneur. Afin de diminuer significativement ses coûts de mobilisation, de maintien de circulation et de main d'œuvre, l'adjudicataire adopte un calendrier condensé lui permettant de réaliser les travaux dans des délais très courts.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, le prix de soumission et les autres documents exigés d'admissibilité et de conformité du plus bas soumissionnaire ont été vérifiés. La plus basse soumission étant inférieure à 5 M$, au regard de l'abrogation du 17 mai 2024 des décrets 1049-2013 et 795-2014 en lien avec l'obligation des soumissionnaires de détenir une autorisation de contracter de l'AMP, il n'est plus exigé du soumissionnaire de fournir cette autorisation. Toutefois, l'autorisation de l'AMP du plus bas soumissionnaire conforme est ajoutée en pièce jointe.

Les validations suivantes ont aussi été effectuées :

- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Le soumissionnaire a déposé une attestation valide de Revenu Québec (ARQ) avec la soumission;
- Le soumissionnaire ne fait pas partie du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- le soumissionnaire respecte le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Le soumissionnaire ne figure pas sur le registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

La dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux étant supérieure à 1 M$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 1 433 025,41 $ (taxes incluses), dont 1 194 187,84 $ pour le contrat et 238 837,57 $ pour les contingences. Elle sera assumée comme suit :
Un montant maximal de 1 308 543,20 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-063 - Trav. infra. / amén. urbain / const. imm. / équip. CM16 1285.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2025	2026	TOTAL
59000 – Programme de maintien et amélioration de	309	1 000	1 309

l'actif de feux de circulation			

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100% par la ville centre et sont sans impact sur le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux pour les piétons et des feux prioritaires pour autobus pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. D'autre part, un retard dans les interventions aux feux de circulation aurait un impact négatif sur l'état de l'actif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : octobre 2025 à avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 24 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mokrane AMIRECHE
ingenieur(e)

Tél : 514-686-4738
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-05

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : 514-229- 6223
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : 514-872- 4185
Approuvé le : 2025-08-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :**1258848026**
Unité administrative responsable : **Division de l'innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Accorder un contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (50 projets divers électriques).**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduction des émissions de GES (action 1);
2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable, abordables et accessibles (action 3);
3. Consolider le filet social, [...] et des infrastructures inclusives répartis équitablement sur le territoire (action 9)
4. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)
5. Offrir de milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Rendre facilement accessibles les bornes de recharge des véhicules électriques offre un indicatif pour effectuer des déplacements à l'aide d'un véhicule électrique plutôt qu'avec un véhicule à essence.
2. Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus.
3. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la Ville.
4. **a.** Favoriser l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus;

b. Favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité aux intersections.

5. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et par l'augmentation des temps pour traverser.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) : a. Les feux de circulation font partie du développement et du transport actifs, notamment par l'intégration de feux pour autobus ou encore l'intégration de feux pour piétons et cyclistes aux intersections. 2. Stratégie pour une vie résiliente (action 18) : a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation.		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes de feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 23 janvier 2023

CONSTRUCTION N.R.C. INC.
A/S MONSIEUR YVES COHONNER
160, RUE DESLAURIERS
SAINT-LAURENT (QC) H4N 1V8

N° de décision : 2023-DAMP-1182
N° de client : 2700018673
N° d'entreprise du Québec : 1149495146

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION N.R.C. INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

Identification

No de l'appel d'offres : 521907 — No du GDD : 1258848026

Titre de l'appel d'offres : SP-2025-05 Travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (50 projets divers, électriques)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 / 4 / 2025 — Ouverture originalement prévue le : 8 / 5 / 2025

Ouverture faite le : 8 / 5 / 2025 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 80

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 5 - 9 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec la plus basse	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	1 194 187,84
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1 199 998,79
NÉOLECT INC.	2 135 192,10
SYSTEMES URBAINS INC.	2 209 692,46

Estimation	**interne**	1 569 714,23	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		**(375 526,39)**	**-23,92%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		**5 810,95**	**0,49%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	☐	X	AMP	☐	X
RBQ	☐	X	Revenu Qc	☐	X
RENA	☐	X			

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Mélissa Duchesne-Baril Téléphone: 450-659-5457 Courriel: melissa.duchesnebaril@neolect.com	**Transaction: (20204278)** 2025-04-15 15:13	Mode privilégié (plan): Courriel
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.systemesurbains.com	Non diffusé	Catherine Braün Téléphone: 5143215205 Courriel: estimation@systemesurbains.com	**Transaction: (20202707)** 2025-04-14 07:46	Mode privilégié (plan): Courriel
BRUNEAU ELECTRIQUE INC. 527 boul Dollard Joliette QC CAN J6E4M5 www.bruneauelectrique.com	Non diffusé	Eric Bruneau Téléphone: 4507596606 Courriel: soumission@bruneauelectrique.com	**Transaction: (20203846)** 2025-04-15 08:33	Mode privilégié (plan): Courriel
C3F TÉLÉCOM INC. 3330, Francis-Hugues, bureau 101 Laval QC CAN H7L5A7 http://www.c3f.ca	Publique	Guedwig Bernier Téléphone: 4506961010 Courriel: guedwig.bernier@c3f.ca	**Transaction: (20210794)** 2025-04-23 12:52	Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: soumission@constructionnrc.com	**Transaction: (20211763)** 2025-04-24 15:26	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258848026

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité - Dépense totale de 1 433 025,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 521907 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1258848026.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1257231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux d'aménagement d'une route d'accès incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage (lot 1) de l'écoquartier Louvain, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 2 890 674,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 476010 (12 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Pronex Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement d'une route d'accès incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage (Lot 1 de l'écoquartier Louvain) situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 992 228,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 476010;

2. d'autoriser une dépense de 398 445,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 500 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à l'évaluation du rendement de Pronex Excavation inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 61,44% par l'agglomération, pour un montant de 1 776 030,17 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 08:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231038**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux d'aménagement d'une route d'accès incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage (lot 1) de l'écoquartier Louvain, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 2 890 674,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 476010 (12 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'Écoquartier Louvain est assujetti au Cadre de gouvernance des projets d'envergure et a obtenu son point de passage à la phase d'exécution en avril 2024.
Le projet d'Écoquartier Louvain vise le redéveloppement d'un terrain municipal de 7,7 hectares situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le site est bordé au nord par l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN) et par une ligne à haute tension d'Hydro-Québec, au sud par la rue de Louvain Est, à l'ouest par la rue Saint-Hubert et à l'est par l'avenue Christophe-Colomb.

Le projet, planifié et mis en œuvre par la Ville, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Société de développement Écoquartier Louvain, vise à développer un écoquartier exemplaire et solidaire s'inscrivant dans la transition socioécologique et contribuant à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur. Il prévoit la construction d'environ 1000 logements sociaux et abordables, de nouveaux espaces publics, une rue apaisée, un pôle alimentaire, des commerces de proximité, une école, un CPE et un centre communautaire.

Le projet ne nécessite pas d'autorisation ministérielle car il répond aux conditions d'admissibilité déterminées par la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements, conformément au *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (Q-2, r. 17.1). La déclaration de conformité a été transmise le 21 juillet 2025 au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et se retrouve en pièce jointe.

Le projet de l'écoquartier Louvain est réparti en plusieurs phases pour le SIRR. Sommairement, elles sont réparties en :

- Phase 1 : - Lot 1: Concerne le présent dossier (appel d'offres 476010), vise à atteindre un premier jalon de construction d'infrastructures afin notamment de desservir en infrastructures un premier lot résidentiel (lot K) de 323 logements sociaux, dont la construction est prévue débuter en septembre 2025
  - Lot 2: Le parachèvement du Lot 1 vers la fin de l'automne 2025, permettra la mise en œuvre de ce Lot 2 , lequel devrait débuter au printemps 2026. Actuellement ce lot est en conception, il vise à construire la 2e partie du réseau pour compléter les infrastructures et la nouvelle rue (l'égout, l'aqueduc, l'éclairage de rue, la chaussée et les trottoirs), incluant le réseau de la CSEM. Il est prévu suite aux développements des lots privés que le SIRR revienne faire les travaux d'aménagement permanents (plantation, saillies drainantes, trottoirs, pavage, traverses surélevées, etc.).
- Phase 2 : - Lot 3: Construction et aménagement de la zone agricole et du boisé.

- Phase 3 : - Lot 4: Construction de la place publique;

- Lot 5: Construction des aménagements finaux.

La Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), promoteur et requérant du projet de l'Écoquartier Louvain a mandaté la Direction de la réalisation de projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 37 jours, soit du 31 mars 2025 au 8 mai 2025 (la date d'ouverture étant le 1er mai 2025) (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 120 jours, soit jusqu'au 5 septembre 2025.

Cinq (5) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	**Description sommaire de l'addenda**	**Impact sur le coût estimé du contrat ($)**
7 avril 2025	Ajout du porte-documents des documents normalisés	0 $
14 avril 2025	Réponse à des questions des soumissionnaires Ajout des 2 traverses pour la géothermie	230 000 $
22 avril 2025	Réponse à des questions des soumissionnaires Ajustement des quantités au bordereau Report de la date d'ouverture	0 $
30 avril 2025	Réponse à des questions des soumissionnaires Ajustement des quantités au bordereau Ajustements et précisions de devis	0 $
2 mai 2025	Réponse à des questions des soumissionnaires Envoi du bordereau en format Excel qui a été omis dans l'addenda 4	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0291 – 15 mai 2025 – Adoption du règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain (1256626001);

CM25 0598 – 12 mai 2025 - Adoption du règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est (22-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 41 600 000 $ (1256626002);

CG25 0138 – 20 mars 2025 - Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre Inc. pour les travaux de déconstruction du bâtiment situé au 9515 Saint-Hubert (0478), d'enlèvement des dalles, des fondations et de réhabilitation des sols situés sur le site de l'ancienne cour Louvain - Dépense totale de 5 781 808,07 $, taxes incluses (contrat : 4 129 862,91 $ + contingences : 825 972,58 $ + incidences : 825 972,58 $) - Appel d'offres public IMM-15941 (5 soumissionnaires) (1249544004);

CG24 0380 - 20 juin 2024 – Approuver une entente de collaboration entre la Ville et la Société de Développement Écoquartier Louvain dans le cadre de la requalification du site Louvain Est, situé dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville délimité par l'emprise ferroviaire du Canadien National au nord, la rue de Louvain Est au sud, la rue Saint-Hubert à l'ouest et l'avenue Christophe-Colomb à l'est et correspondant aux lots 6 481 093, 6 481 094, 6 481 095 et 6 481 096 du cadastre du Québec. Réf. : 31H12-005-1957-03 / Mandat : 23-0546-T (1249652003);

CM21 1242 - 27 septembre 2021 – Adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du Cadastre du Québec / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises (dossier en référence 1204039013).(1204039019);

CM21 1241 - 27 septembre 2021 – Adopter, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb -zone 1402 / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.(1204039013).

DESCRIPTION

Le présent contrat de travaux consiste à construire un nouveau tronçon de rue qui comprend :
- le prolongement du réseau routier de 250 mètres (pavage et trottoir temporaire);
- le prolongement du réseau d'égout pluvial et sanitaire de 225 mètres;
- le prolongement du réseau d'aqueduc de 260 mètres;
- le prolongement du réseau d'éclairage de 250 mètres.

Dans la démarche de concertation interne à la Ville, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au SUM lors de l'élaboration des plans et devis aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -35,93 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
PRONEX EXCAVATION INC.	1 992 228,41 $
9200-2088 QUEBEC INC.(DUROKING CONSTRUCTION)	2 025 232,00 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	2 286 000,00 $
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	2 288 704,42 $
EXCAVATION GRICON (3286916 CANADA INC.)	2 489 480,07 $
EXCAVATION E.S.M. INC.	2 540 779,64 $
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	2 634 771,84 $
COJALAC INC.	2 685 244,57 $
CHAREX INC.	2 756 791,80 $
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	2 822 236,72 $
MGB ASSOCIÉS INC.	2 989 348,85 $
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	3 124 248,16 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 109 220,98 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 1 116 992,57 -35,93 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	33 003,59$ 1,66 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Lors de l'appel d'offres public 476010, sur vingt-deux (22) preneurs du cahier des charges, douze (12) ont déposé une soumission et dix (10) n'en ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 54 % et 45%.

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des douze (12) soumissions reçues

pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de -35,93 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

Les plus grands écarts (totalisant -24,7 %) se trouvent dans les articles suivants:

· Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;

· Conduite d'eau et d'égout proposée;

· Réseau d'alimentation temporaire;

· Travaux de reconstruction de chaussée.

Tel que précisé au devis (DTSI-7A), la réutilisation des sols faiblement contaminés, sous approbation du directeur, est privilégiée. Cette hypothèse, initialement exclue de l'estimation, y a été intégrée pour fins d'analyse, réduisant l'écart à -18,98 %, toujours favorable à la Ville. Le reste de l'écart s'explique par des différences réparties entre plusieurs articles.

De manière générale, cet écart favorable reflète une forte concurrence entre les soumissionnaires, motivés à remplir leur carnet de commandes. Le nombre élevé de soumissions reçues témoigne de l'intérêt marqué pour ce projet.

Considérant que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC juge approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Pronex Excavation inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 15 juillet 2026 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :
- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 890 674,10 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à Pronex Excavation inc. pour un montant de 1 992 228,41 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 398 445,69 $, taxes incluses, soit une moyenne de 20 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 500 000 $, taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts et l'agent de liaison ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité des sols, l'acquisition de biens et de services.

Cette dépense sera assumée à 61,44 % par l'agglomération et à 38,56 % par la ville centre.

Afin de déterminer la part de la dépense assumée par l'agglomération, les coûts de travaux ont été répartis au prorata des longueurs de frontage sur rue des sept (7) lots voués au logement social par rapport au frontage de l'ensemble des lots, incluant ceux du domaine public.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit :

- 61,44 % est payé par le SUM (agglo.), pour un montant de 1 114 643,93 $ (Règlement d'emprunt 25-010), pour couvrir les dépenses liées aux travaux pour desservir les lots destinés aux logements sociaux;
- 38,56 % est payé par le SUM (corpo.), pour un montant de 1 776 030,17 $ (Règlement d'emprunt 22-027-1), pour couvrir les dépenses liées aux travaux pour desservir les lots destinés au domaine public, à l'école, aux pôles alimentaire et communautaire et aux projets de logements abordables.

  Cette dépense représente un coût de 2 639 570,75 $ net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 5 septembre 2025, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission s'il n'accepte pas de prolonger le délai. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
Cela aurait aussi pour impact de retarder le début de la construction du premier projet résidentiel de 323 logements puisque l'octroi du présent contrat est nécessaire pour que le projet soit considéré desservi en infrastructures et que l'arrondissement puisse ainsi émettre le permis de construction de ce projet. Or, tout retard dans ce projet peut mettre à risque son financement par la Société d'habitation du Québec, celui-ci étant conditionnel au respect d'un échéancier serré.

Un retard dans l'octroi du présent contrat de travaux aura aussi pour conséquence de générer des conflits avec les lots 2 et 3 qui sont actuellement en plans et devis. Ces lots viseront la construction du reste du réseau d'infrastructures et de la rue, incluant l'intégration de l'électricité et des réseaux techniques (lot 2), le parc boisé et la zone d'agriculture urbaine (lot 3).

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité''.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Septembre 2025
Fin des travaux : Décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève DORVAL-DOUVILLE, Ahuntsic-Cartierville
Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie DUGUE, Service de l'eau
Marianne BOURQUE, Service des ressources humaines et des communications
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

France L LEGAULT, 16 juillet 2025
Geneviève DORVAL-DOUVILLE, 11 juillet 2025
Marion DEMARE, 11 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Minh Vu TRAN
Ingénieur

Tél : 438 221-8286
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Florian PEIGNIER
Chef de divison - Grands projets

Tél : 514 868-4406
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER

Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-07-31

Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-07-31

Grille d'analyse Montréal

2030 Numéro de dossier : **1257231038**

Unité administrative responsable : SIRR, Direction des infrastructures, Division de la conception des projets
Projet : 476010 – Travaux d'aménagement d'une route d'accès incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage - Écoquartier Louvain : Lot 1

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable;** • Priorité 18 : Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire; • Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaire et de qualité**, et une **réponse de proximité** de leurs besoins. • Priorité 20 : Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les principaux bénéfices attendus sont de : 1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs. 2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire. 3. Favoriser le transfert modal de l'auto vers les transports actifs par des aménagements efficaces et confortables. 4. Ajouter des éléments de verdure tout en déminéralisant. 5. Créer des milieux de vie à même l'emprise publique.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Julie Brodeur

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 14:12
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

***Cette autorisation tient compte de la date de validité originale du renouvellement de notre autorisation auprès de l'AMP au 15 juillet 2024 et non de la date du présent courriel au 2 juin 2023.**

Elle est alors valide jusqu'au 15 juillet 2026.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 juillet 2021

PRONEX EXCAVATION INC.
A/S MADAME JULIE BRODEUR
320-346, AV HAMFORD
LACHUTE (QC) J8H 3P6

N° de décision : 2021-DAMP-1636
N° de client : 3000156731

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PRONEX EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 juillet 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Montréal

Soumission 476010 - Principes de maintien et gestion de la mobilité

Travaux d'aménagement d'une route d'accès incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage - Lot 1 de l'écoquartier Louvain, dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase Sud Travaux de démolition du mail central, de voirie, d'éclairage, de construction de conduite, de raccordement de puisard et de marquage au sud de la rue de Louvain entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault	**Rue de Louvain** Fermeture complète de la direction est Entrave partielle de la direction ouest Horaire de l'entrave 24h/24h Horaire de travail Lundi à Vendredi 7h00 à 19h00 Samedi et dimanche 9h00 à 16h30 **Pour la mobilisation et démobilisation des glissières de sécurité en béton pour chantier** Fermeture complète de la direction ouest de la rue de Louvain Horaire de l'entrave et de travail Lundi à dimanche 9h00 à 16h30	Fermeture complète de la direction est de la rue de Louvain entre l'avenue Christophe- Colomb et la rue Saint-Hubert avec maintien de la circulation locale seulement entre la rue Saint-Hubert et la rue Olivier Maurault; Modifier la signalisation sur la rue de Louvain en direction est entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault; pour mettre temporairement ce tronçon à double sens; Entraver partiellement la chaussée du côté sud de la rue de Louvain en direction ouest entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres; Délimiter l'aire de travail par des glissières de sécurité en béton pour chantier; Interdire le stationnement sur la rue de Louvain dans les deux directions entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault; Fermer la bande cyclable de la rue Louvain en direction est entre l'avenue Olivier- Maurault et l'avenue Christophe-Colomb et aménager une piste cyclable bidirectionnelle du côté nord de la rue Louvain en direction ouest entre la rue Olivier Maurault et l'avenue Christophe-Colomb séparée de la voie de circulation avec des T-RV-10 et la signalisation de bande cyclable; Ajouter des panneaux d'arrêt (P-10) dans les deux directions sur la rue de Louvain, à l'intersection avec la rue Olivier Maurault. **Pour la mobilisation et démobilisation des glissières de sécurité en béton pour chantier** Fermeture complète de courte durée de la direction ouest de la rue de Louvain entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault avec maintien de la circulation locale seulement; Maintenir l'accès aux cyclistes et aux riverains pendant l'installation des glissières de béton pour chantier; Prévoir la présence de signaleurs pour gérer la circulation des cyclistes et piétons.

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase Sud Travaux de démolition du mail central, de voirie, d'éclairage, de construction de conduite, de raccordement de puisard et de marquage au sud de la rue de Louvain entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault	**Rue de Louvain** Fermeture complète de la direction est Entrave partielle de la direction ouest Horaire de l'entrave 24h/24h Horaire de travail Lundi à Vendredi Horaire de travail 7h00 à 19h00 Samedi et dimanche 9h00 à 16h30 **Pour la mobilisation et démobilisation des glissières de sécurité en béton pour chantier** Fermeture complète de la direction ouest de la rue de Louvain Horaire de l'entrave et de travail Lundi à dimanche 9h00 à 16h30	Fermeture complète de la direction est de la rue de Louvain entre l'avenue Christophe- Colomb et la rue Saint-Hubert avec maintien de la circulation locale seulement entre la rue Saint-Hubert et la rue Olivier Maurault; Modifier la signalisation sur la rue de Louvain en direction est entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault; pour mettre temporairement ce tronçon à double sens; Entraver partiellement la chaussée du côté sud de la rue de Louvain en direction ouest entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres; Délimiter l'aire de travail par des glissières de sécurité en béton pour chantier; Interdire le stationnement sur la rue de Louvain dans les deux directions entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault; Fermer la bande cyclable de la rue Louvain en direction est entre l'avenue Olivier- Maurault et l'avenue Chirstophe-Colomb et aménager une piste cyclable bidirectionnelle du côté nord de la rue Louvain en direction ouest entre la rue Olivier Maurault et l'avenue Christophe-Colomb séparée de la voie de circulation avec des T-RV-10 et la signalisation de bande cyclable; Ajouter des panneaux d'arrêt (P-10) dans les deux directions sur la rue de Louvain, à l'intersection avec la rue Olivier Maurault. **Pour la mobilisation et démobilisation des glissières de sécurité en béton pour chantier** Fermeture complète de courte durée de la direction ouest de la rue de Louvain entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault avec maintien de la circulation locale seulement; Maintenir l'accès aux cyclistes et aux riverains pendant l'installation des glissières de béton pour chantier;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase Nord Travaux de démolition du mail central, de voirie, d'éclairage, de reconstruction de conduite, de raccordement de puisard et de marquage au nord de la rue de Louvain entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault	**Rue de Louvain** Fermeture complète de la direction ouest Entrave partielle de la direction est Horaire de travail Lundi à Vendredi 7h00 à 19h00 Samedi et dimanche 9h00 à 16h30 **Pour la mobilisation et démobilisation des glissières de sécurité en béton pour chantier** Fermeture complète de la direction est de la rue de Louvain Horaire de l'entrave et de travail Lundi à dimanche 9h00 à 16h30	Fermeture complète de la direction ouest de la rue de Louvain entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault avec maintien de la circulation locale seulement; Entraver partiellement la chaussée du côté nord de la rue de Louvain en direction est entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres; Délimiter l'aire de travail des voies de circulation par des glissières de sécurité en béton pour chantier; Interdire le stationnement de la rue de Louvain dans les deux directions entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault. Fermer la bande cyclable sur lea rue Louvain en direction ouest entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue Olivier Maurault et aménager une piste cyclable bidirectionnelle du côté sud de la rue Louvain en direction est entre la rue Olivier Maurault et l'avenue Christophe-Colomb séparée de la voie de circulation avec des T-RV-10 et la signalisation de bande cyclable; Fermer le trottoir nord de la rue Louvain entre l'avenue Christophe-Colomb et Olivier Maurault; Ajouter des panneaux d'arrêt (P-10) dans les deux directions sur la rue de Louvain, à l'intersection avec la rue Olivier Maurault. **Pour la mobilisation et démobilisation des glissières de sécurité en béton pour chantier** Fermeture complète de la direction est de la rue de Louvain entre l'avenue Christophe- Colomb et l'avenue Olivier Maurault avec maintien de la circulation locale seulement; Maintenir l'accès aux cyclistes et aux riverains pendant l'installation des glissières de béton pour chantier; Prévoir la présence de signaleurs pour gérer la circulation des cyclistes et piétons.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 476010

Date de publication : 31-03-2025
Date d'ouverture : 08-05-2025

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	MGB ASSOCIÉS INC
2	ROXBORO EXCAVATION INC.
3	Excavation E.S.M. Inc.
4	NÉOLECT INC.
5	Les Entreprises Cogenex Inc.
6	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
7	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
8	ALI EXCAVATION INC.
9	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
10	PRONEX EXCAVATION INC.
11	CHAREX INC.
12	Les Constructions H2D inc.
13	COJALAC INC.
14	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
15	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
16	Duroking Construction
17	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
18	GROUPE THERMO-LITE INC.
19	EXCAVATION GRICON
20	CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.
21	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
22	PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.

AMÉNAGEMENT D'UNE ROUTE TEMPORAIRE INCLUANT LES TRAVAUX D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE - LOT (1)

PLAN CLÉ

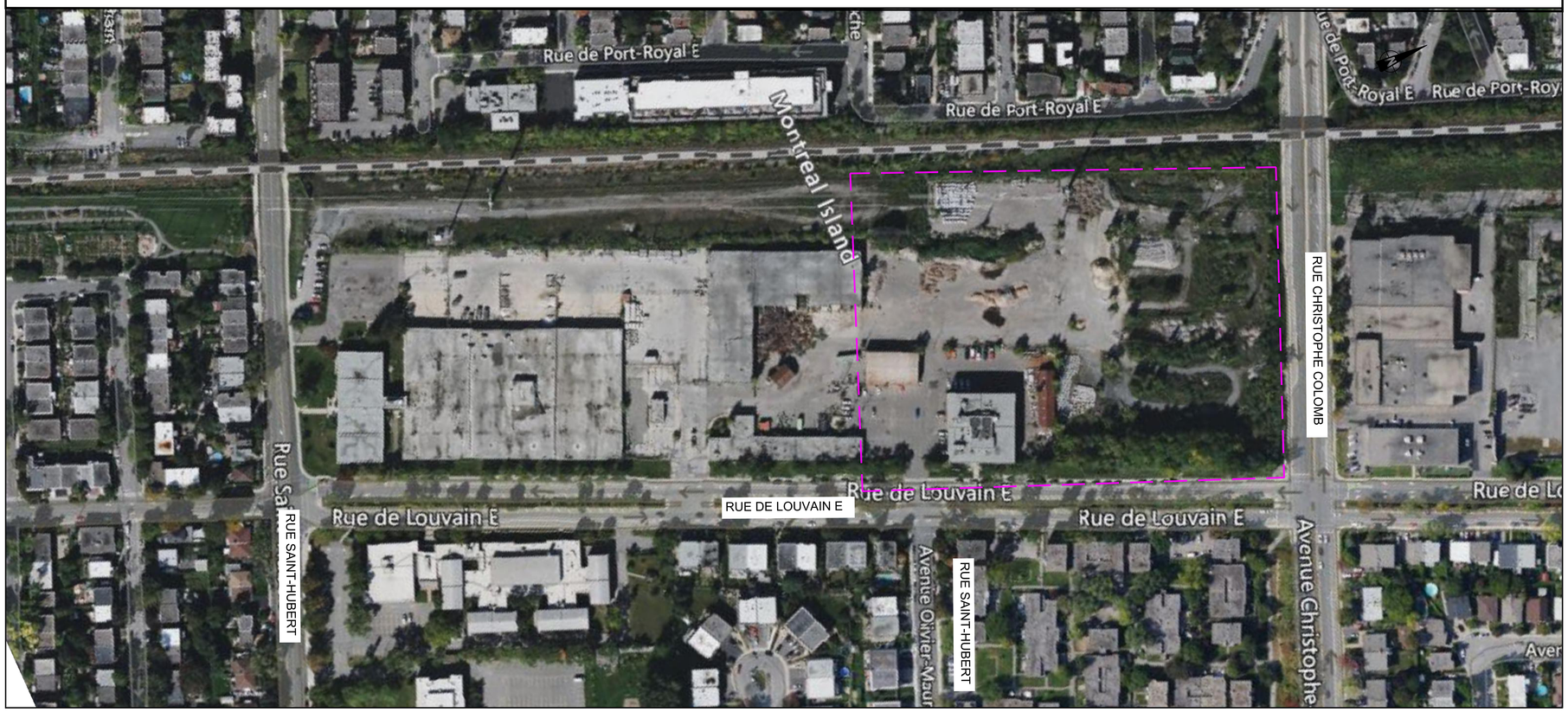

LISTE DES PLANS	
NUMÉRO DU FEUILLET	TITRE DU FEUILLET
476010-PL-VO-01-C-00	PAGE DE PRÉSENTATION ET LISTE DES PLANS
476010-PL-VO-01-C-01	CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITIONS
476010-PL-VO-01-C-02	AMENAGEMENT PROPOSÉ
476010-PL-VO-01-C-03	NIVELLEMENT
476010-PL-EA-01-C-04	RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET DE CONDUITE D'EAU
476010-PL-EA-01-C-05	PROFILS
476010-PL-VO-01-C-06	SECTIONS EN TRAVERS
476010-PL-VO-01-C-07	COUPES TYPES DE CHAUSSÉE

LISTE DES PLANS	
NUMÉRO DU FEUILLET	TITRE DU FEUILLET
476010-PL-EA-01-C-08	BASSINS DE DRAINAGE (NON FOURNI)
476010-PL-VO-01-C-09	MARQUAGE ET SIGNALISATION
476010-PL-EC-01-E-01	ÉCLAIRAGE PROPOSÉ
476010-VO-02-ENV-01	PLAN DE LOCALISATION DES FORAGES ET DES POLYGONES DE GESTION DES DÉBLAIS EN FONCTION DES CONDITIONS EXISTANTES
476010-VO-02-ENV-02	PLAN DE LOCALISATION DES FORAGES ET DES POLYGONES DE GESTION DES DÉBLAIS EN FONCTION DES CONDITIONS EXISTANTES
476010-VO-02-ENV-03	PLAN D'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES ANALYSES CHIMIQUES ET DES POLYGONES DE GESTION DES DÉBLAIS EN FONCTION DE L'AMÉNAGEMENT PROJETÉ
476010-VO-02-ENV-04	PLAN D'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES ANALYSES CHIMIQUES ET DES POLYGONES DE GESTION DES DÉBLAIS EN FONCTION DE L'AMÉNAGEMENT PROJETÉ

POUR SOUMISSION
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION
2025-03-21

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QUE DÉCRIT DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Montréal
SERVICE DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DIVISION DE LA CONCEPTION DES TRAVAUX
801, RUE BRENNAN, 7E ÉTAGE, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C0G4

Les Services EXP inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.397.0663
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

2025-03-21

• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT •

PROJET 476010

ÉMIS POUR SOUMISSION

DATE: MARS 2025

21 mars 2025 09:21:20, AbaAharrat, C:\Users\AbaAharrat\OC\VC20\sm\EXP\MTR-23019933-A6 Louvain_Temp\Project Files\03_Travail en Cours (WIP)\Civil - Cie\Production\MONME-23019933-C00.dwg
Autodesk Civil 3D 2022 – Français (French)

Récapitulatif de la déclaration de conformité

Art. 181 - Système d’aqueduc

Établissement et extension de toute partie d’un système d’aqueduc, excluant ce qui sert à traiter l’eau destinée à la consommation humaine
Admissibilité selon les modalités de l’article 181 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (Q-2, r. 17.1)

Déclaration de conformité # 46614

Renseignements généraux

Nom du projet

MTR-23019903-A6-Louvain temporaire LOT-1

Initiateur de projet

Nom (initiateur)

VILLE DE MONTRÉAL

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

8831854870

Adresse

275, rue Notre-Dame Est 2e étage Montréal (Québec)
H2Y1C6

Déclaration soumise le lundi 21 juillet 2025

Madjda Bouchakour

minhvu.tran@montreal.ca

Localisation de l'activité

Coordonnées et renseignements

Section A — Localisation de l'activité (adresse)

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez préciser la localisation de l'activité.
En plus du plan géoréférencé requis, vous pouvez préciser, le cas échéant, l’adresse ou les lots associés à l’activité concernée (art. 41 al. 1 (5) REAFIE).

Adresse associée

Y a-t-il une adresse associée à l'endroit où a lieu l'activité visée par la déclaration de conformité?

Non

Section B — Localisation de l'activité (lot)

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez préciser la localisation de l'activité.
En plus du plan géoréférencé requis, vous pouvez préciser, le cas échéant, l’adresse ou les lots associés à l’activité concernée (art. 41 al. 1 (5) REAFIE).

Lots associés

Voulez-vous préciser les lots associés à l'endroit où a lieu l'activité?

Oui

Identification cadastrale

Quelle version du cadastre est utilisée pour indiquer les lots visés par l'activité?

Cadastre rénové du Québec (après 1995)

Nombre de lots

Combien de lots sont touchés par l'activité visée par la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (5) REAFIE)?

Nombre de lots De 1 à 5

Indiquez le numéro des lots, selon le cadastre rénové du Québec.
Ce numéro est composé de 7 chiffres.

6592721 6592716 6592713

Section C — Localisation des milieux humides et hydriques

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez indiquer s'il y a présence de milieux humides et hydriques sur les lieux de l'activité visée par la déclaration de conformité et, le cas échéant, en préciser la localisation (art. 41 al. 1 (5)c) REAFIE).

Identification et délimitation des milieux

Selon l'article 41 du REAFIE, le plan de localisation géoréférencé doit préciser, notamment, la présence de milieux humides et hydriques ainsi que leur désignation. Les définitions et les désignations liées aux milieux humides et hydriques sont présentées à l'article 46.0.2 de la LQE et à l'article 4 du RAMHHS. Par « milieu hydrique », on entend un littoral (dont la limite est déterminée à l'annexe 1 du RAMHHS), une rive ou une zone inondable. Par « milieu humide», on entend un étang, un marais, un marécage ou une tourbière.

Il est de la responsabilité du déclarant d'identifier et de délimiter les milieux humides et hydriques qui sont présents sur le terrain. Plusieurs sources d'information sont offertes pour valider la présence d'un milieu humide et hydrique. Pour ce faire, plusieurs données accessibles au public relativement aux milieux humides et hydriques peuvent être consultées, dont les Données cartographiques et projets de recherche.

Note : Le fait de déterminer la présence de milieux humides et hydriques en consultant uniquement les données cartographiques augmente les risques que l'information ne soit pas conforme aux conditions du REAFIE puisque l'information pourrait être incomplète, périmée ou erronée. Cette décision revient au déclarant. Pour s'assurer de la justesse des informations fournies, il est conseillé de procéder à une vérification terrain, complémentaire à la consultation des données existantes, ainsi que de consulter les documents diffusés par le Ministère concernant l'identification et la délimitation des milieux humides et hydriques [1].

Je confirme avoir lu et compris les informations énoncées.

Présence de milieux humides et hydriques

Y a-t-il présence de milieux humides [2] et hydriques [3] sur le site de votre projet [4]?

Non

Section D — Espèces floristiques menacées ou vulnérables

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez confirmer avoir pris connaissance des énoncés de cette section et en comprendre les effets.

Identification et géolocalisation

Il est de la responsabilité du déclarant d'identifier et de géolocaliser les espèces floristiques menacées ou vulnérables désignées qui sont présentes sur le terrain et qui sont protégées en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV).

Les données sur les espèces fauniques et floristiques en situation précaire sont traitées par le *Centre de données sur le patrimoine naturel* du Québec (CDPNQ). Les données publiques sont répertoriées dans la carte en ligne des occurrences d'espèces en situation précaire.

L’absence d’informations sur la carte interactive ne se traduit pas nécessairement par l’absence d’espèces, tout comme la présence de certaines espèces n'exclut pas la présence d'autres espèces. Il faut également **vérifier la présence d’habitats potentiels** des espèces floristiques en situation précaire.

Des documents de référence, dont les *Guides de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables*, ont notamment été conçus dans le but d’identifier les habitats préférentiels de ces espèces. L'outil Potentiel permet de dresser une liste des espèces floristiques en situation précaire potentiellement présentes sur un territoire donné en fonction des régions administratives et des habitats sélectionnés. Des fiches d’identification des espèces et de leur habitat sont aussi disponibles sur le site Web du ministère, à la page Espèces floristiques menacées ou vulnérables.

Vérification terrain

En présence d’occurrences documentées au CDPNQ ou d’habitats potentiels, une **vérification terrain** est nécessaire pour valider les informations. Une telle vérification est également recommandée en présence d’un habitat potentiel pour une espèce documentée au CDPNQ à proximité du site. Chaque type d’inventaire requière une approche particulière. Un aide-mémoire présentant les principaux éléments à considérer lors de la réalisation d’inventaires d’espèces floristiques en situation précaire est disponible sur le Web.

Selon l’article 16 de la LEMV :

«Nul ne peut, à l’égard d’une espèce floristique menacée ou vulnérable, posséder hors de son milieu naturel, récolter, exploiter, mutiler, détruire, acquérir, céder, offrir de céder ou manipuler génétiquement tout spécimen de cette espèce ou l’une de ses parties, y compris celle provenant de la reproduction.»

Liste des espèces

Le *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* dresse la liste des espèces désignées aux articles 2 et 3. Il existe des particularités pour les espèces visées aux articles 4 et 5 de ce règlement : les espèces vulnérables à la récolte et l’ail des bois.

Activité assujettie à une autorisation

L’article 18 de la LEMV prévoit que le ministre peut autoriser la réalisation d’une activité **requise à des fins éducatives, scientifiques et de gestion de l’espèce**. Des précisions concernant les activités qui peuvent faire l’objet d’une demande d’autorisation sont disponibles sur le site Web du ministère, à la page Espèces floristiques menacées ou vulnérables.

Interdictions

Il est à noter que les interdictions entourant les espèces menacées ou vulnérables (EMV) ne sont pas appliquées en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (LQE) ou du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (REAFIE), mais en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV).

Si votre projet comporte une occupation du lit d’un plan d’eau public appartenant au domaine hydrique de l’État, vous **devez communiquer** avec la Direction de la gestion du domaine hydrique de l’État du ministère pour régulariser l’occupation du plan d’eau (*Règlement sur le domaine hydrique de l’État*).

Pour déterminer si un cours d’eau appartient au domaine de l’État, vous pouvez adresser une demande en remplissant le formulaire en ligne Requête concernant la domanialité du lit des lacs et des cours d’eau.

> **J’ai pris connaissance des énoncés ci-dessus et fait les vérifications nécessaires, notamment en consultant la carte en ligne des occurrences d’espèces en situation précaire.**
>
> **Je comprends que le projet doit éviter tout impact sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables désignées en vertu de la LEMV.**

Section E — Habitats d'espèces floristiques

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez confirmer avoir pris connaissance des énoncés de cette section et en comprendre les effets.

Liste des habitats

La liste des habitats d'espèces floristiques menacées et vulnérables désignés en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV). Selon l'article 17 de LEMV :

«Nul ne peut, dans l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, exercer une activité susceptible de modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques propres à cet habitat.»

Le *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* dresse la liste des habitats floristiques à l'article 7. Il existe des particularités pour les habitats floristiques aux articles 8 et 9 de ce règlement.

Activité assujettie à une autorisation

L'article 18 de la LEMV prévoit que le ministre peut autoriser la réalisation d'une activité **requise à des fins éducatives, scientifiques ou de gestion ou qui modifie l'habitat d'une espèce menacée ou vulnérable**. Des précisions concernant les activités qui peuvent faire l'objet d'une demande d'autorisation sont disponibles sur le site Web du ministère, à la page Espèces floristiques menacées ou vulnérables.

Interdictions

Il est à noter que les interdictions entourant les espèces menacées ou vulnérables (EMV) ne sont pas appliquées en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ou du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), mais en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV).

> **J'ai pris connaissance des énoncés ci-dessus et fait les vérifications nécessaires.**
>
> **Je comprends que lorsqu'une activité est réalisée à l'intérieur d'un habitat floristique d'espèces menacées ou vulnérables identifié à l'article 7 du Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats, cette activité doit faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de la LEMV.**

Section F — Aires protégées

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez confirmer avoir pris connaissance des énoncés de cette section et en comprendre les effets.

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN) permet d'instaurer de nombreuses mesures de protection des milieux naturels.

Registre des aires protégées du Québec

La liste des aires protégées créées en vertu de la LCPN se trouve dans le *Registre des aires protégées* disponible sur la page *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Informations

Sur le territoire d'une aire protégée, c'est le régime d'activité prévu par la loi qui s'applique. Pour plus d'informations sur les autorisations à obtenir en vertu de la LCPN, nous vous invitons à communiquer avec le ministère.

> **J'ai pris connaissance des énoncés ci-dessus et fait les vérifications nécessaires.**
>
> **Je comprends que le régime d'activité de la LCPN s'applique sur le territoire d'une aire protégée créée en vertu de cette loi.**

Section G — Domaine hydrique de l'État

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez confirmer avoir pris connaissance des énoncés de cette page et en comprendre les effets.

Loi sur le régime des eaux

Si votre projet comporte une occupation du lit d'un plan d'eau public appartenant au domaine hydrique de l'État, vous devez **communiquer** avec la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État du ministère pour régulariser l'occupation du plan d'eau (*Règlement sur le domaine hydrique de l'État*).

Pour déterminer si un cours d'eau appartient au domaine de l'État, vous pouvez adresser une demande via un formulaire en ligne Requête concernant la domanialité du lit des lacs et des cours d'eau.

> **J'ai pris connaissance des énoncés ci-dessus et fait les vérifications nécessaires.**
>
> **Je comprends que l'occupation du lit d'un plan d'eau public appartenant au domaine hydrique de l'État doit être régularisée.**

Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu

Dans une zone d'intérêt écologique d'une partie de la rivière Richelieu désignée comme tel à l'article 2 de cette loi, les interventions prévues à l'article 18 de cette loi sont obligatoirement assujetties à l'obtention préalable d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

> **J'ai pris connaissance des énoncés ci-dessus et fait les vérifications nécessaires.**
>
> **Je comprends que les interventions prévues à l'article 18 de la Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu situées dans une zone d'intérêt écologique désignée comme zone « B » sur la carte prévue à l'article 2 (reproduit à l'annexe I) de cette loi ne peuvent faire l'objet d'une déclaration de conformité.**

Délimitation sur la carte

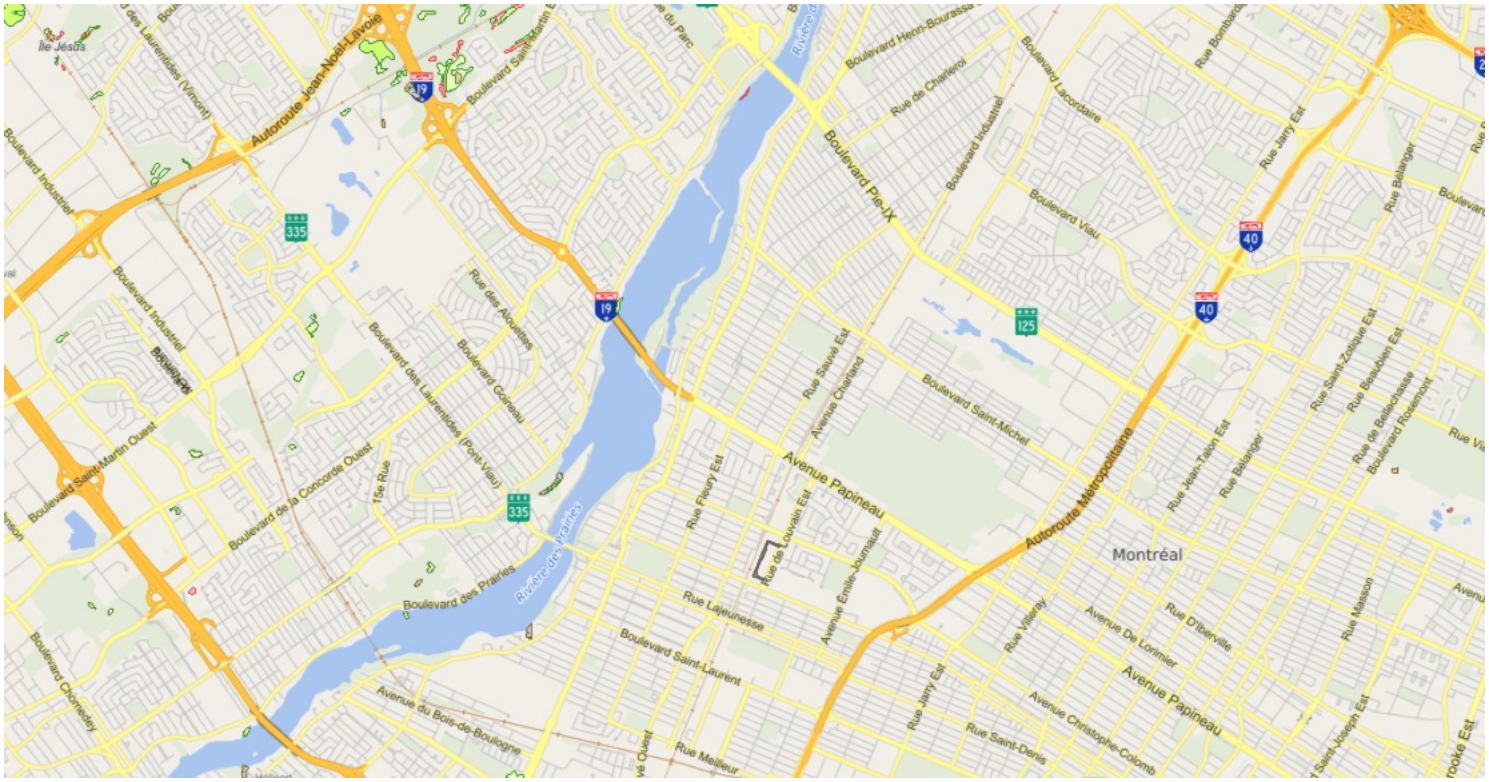

Nom de la municipalité ou municipalité régionale de comté (MRC) où est réalisé le projet

> **Montréal**

Numéro(s) de(s) lot(s) où les travaux auront lieu (cadastre du Québec)

6 592 721

Renseignements sur l’activité

Destinataires des communications

Ces personnes seront en copie de tous les échanges entre le représentant et le ministère.

Personne-ressource

Minh Vu Tran
minhvu.tran@montreal.ca

Représentant VILLE DE MONTRÉAL

Madjda Bouchakour
madjda.bouchakour@exp.com

Observateurs

Minh Vu Tran
438 221-8286
Samir.BenHlel@exp.com

Amine Rahmouni
514 214-2557
amine.rahmouni@huexperts.com

Samir Ben Hlel
438 334-3152
Samir.BenHlel@exp.com

Sommaire et calendrier des travaux

Description de l'activité et calendrier des travaux

Pour soumettre une déclaration de conformité, l’activité concernée doit satisfaire à toutes les conditions d’admissibilité énoncées. Si ce n’est pas le cas, l’activité n'est pas admissible à une déclaration de conformité et devra faire l’objet d’une demande d'autorisation ministérielle.

Description de l'activité

Décrivez sommairement l’activité faisant l’objet de la déclaration de conformité et énumérez les différents travaux nécessaires à sa réalisation (art. 41 al. 1 (4) REAFIE).

Dans le cadre du projet de l’Écoquartier Louvain Est à Ahuntsic-Cartierville, la Ville de Montréal a besoin de réaliser l'aménagement d'une rue temporaire (lot-1) qui inclut des travaux d'installation de l'infrastructures souterraines permanente d'égout et d'aqueduc. Selon l'identification des activités visées par le 3e paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la LQE (art. 22 al. 1 (3) LQE)-Gestion des eaux. Les activités suivantes sont exemptées : Égout sanitaire : E200-Extension d'un système d'égout- Attestation d'assainissement N/Réf.: DA2136 Égout pluvial et gestion des eaux pluviales : E226.1-Gestion des eaux pluviales tributaire d'un système d'égout encadré par une attestation d'assainissement N/Réf.: DA2136 Sommaire des travaux nécessaire à la réalisation du projet : - Travaux de démolition, gestion des déblais et maintien. - Travaux de conduites d'eau potable - Travaux de conduites d'égout pluvial et drainage - Travaux de trottoir et bordure et travaux d'ensemencement - Travaux de voirie -Travaux de structure et de massif de conduits et travaux d'éclairage temporaire

Travaux nécessaire reliés à la réalisation de l'activité faisant l'objet de la déclaration de conformité : -CONDUITE D'EAU PROPOSÉE EN FONTE DUCTILE (TRANCHÉE UNIQUE) DE 200 ET 300 MM -CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 300 MM EN FONTE DUCTILE (TRANCHÉE COMMUNE) DE 300 MM -BRANCHEMENT D'EAU DE 50 MM ET MOINS EN EXCAVATION SUR CONDUITE PROPOSÉE -BRANCHEMENT D'EAU DE 150 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE -CHAMBRE DE VANNE PRÉFABRIQUÉE 1750 X 1550 SUR CONDUITE PROPOSÉE DE 300 MM -POTEAU D'INCENDIE SUR UNE CONDUITE PROPOSÉE -RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE -ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'EAU -DÉSINFECTION DES CONDUITES D'EAU -ISOLANT THERMIQUE

Début des travaux

Indiquez la date prévue du début des travaux [1] nécessaires à la réalisation de l'activité visée par la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (4) REAFIE).

Notez que la date de début des travaux doit être ultérieure à la date de soumission de la déclaration de conformité d'au moins 30 jours et d'au plus 2 ans (art. 44 REAFIE). Par exemple, si vous soumettez votre demande aujourd'hui le 2025-07-17, les travaux pourront débuter à partir du 2025-08-16.

2025-09-01

Fin des travaux

Indiquez la date prévue de la fin des travaux nécessaires à la réalisation de l'activité visée par la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (4)b) REAFIE).

2026-01-31

Activité localisée dans la région de la Baie-James ou du Nord québécois

L'activité visée par la déclaration de conformité est-elle localisée dans la région de la Baie-James ou du Nord québécois [2], territoire d'application du titre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement*?

Non

Activités non admissibles à une déclaration de conformité

Certaines activités qui découlent d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts du titre I de la LQE ne sont pas admissibles à une déclaration de conformité ni exemptées, à moins de faire l'objet d'une décision contraire en vertu de l'article 31.6 de la LQE (art. 46 REAFIE).

J'ai pris connaissance de l'article 46 du REAFIE.

Conditions d'admissibilité

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez confirmer que l'activité répond à toutes les conditions d'admissibilité énoncées. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, l'activité n'est pas admissible à une déclaration de conformité et est assujettie à une autorisation ministérielle.

Version 2025-05

Section A – Identification de l'activité

Confirmez que la déclaration de conformité concerne l'établissement d'un système d'aqueduc indépendant ou l'extension d'un système existant (art. 181 REAFIE).

Je confirme

Indiquez le nom et le numéro de l'installation de distribution d'eau potable concernée (art. 41 al. 1 (2) REAFIE).

Ils doivent correspondre à ceux utilisés lors de la transmission des résultats d'analyse des échantillons d'eau au ministre. Référez-vous au Répertoire des installations municipales de distribution d'eau potable ou aux formulaires de demande d'analyse fournis par les laboratoires accrédités.

Nom de l'installation

Système de distribution d'eau potable Montréal

Numéro de l’installation, si disponible

Un numéro d'installation est composé de huit caractères (ex. : 12345678 ou X1234567).

X0008084

La déclaration de conformité concerne-t-elle un changement à une activité autorisée visé par le REAFIE ou par l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (art. 41 al. 1 (6) REAFIE)?

Non

Section B – Conditions liées à l'exploitation

Confirmez que les travaux ne concernent pas une partie d’un système d’aqueduc qui sert à traiter l’eau destinée à la consommation humaine (art. 181 REAFIE).

Je confirme

Confirmez que les devis décrivant les travaux sont préparés conformément au cahier des charges normalisé BNQ 1809-300 ou satisfont au moins à ses exigences pour les travaux concernés (art. 181(1) REAFIE).

Je confirme

Cochez la situation qui s’applique au système ou à son extension (art. 181(2) REAFIE).

Il appartient à une municipalité.

Section C – Conditions liées aux travaux en zone inondable

S'il y a lieu, confirmez que les travaux relatifs à un chemin, à un ponceau, à un pont ou à un ouvrage de stabilisation associé à un chemin n'ont pas pour effet d’augmenter de plus de 25 % la superficie de ces ouvrages exposés à une inondation, sauf lorsque les travaux visent l’implantation d’un nouvel ouvrage (art. 38 RAMHHS).

Je confirme

Confirmez qu'aucuns travaux réalisés pour l’implantation, la modification ou l’extension d’une conduite d’un système d’aqueduc, d’un système d’égout ou d’un système de gestion des eaux pluviales, ni aucuns travaux relatifs à l’implantation d’une infrastructure linéaire d’utilité publique ne sont effectués dans une zone inondable de grand courant, sauf lorsque (art. 38.9 al. 1 (2) RAMHHS) :

1. le système vise à desservir une infrastructure ou un bâtiment :
   - construit dans une zone inondable de grand courant avant le 23 juin 2021,
   - dont la construction n’est pas interdite en zone inondable de grand courant;
2. le système vise à desservir une infrastructure, un bâtiment ou un secteur situés à l’extérieur de la zone inondable de grand courant;
3. les travaux sont relatifs à une voie publique.

Notez que l’implantation d’une voie publique est interdite dans une zone inondable de grand courant, sauf si celle-ci sert à traverser un lac ou un cours d'eau (art. 38.9 al. 1 (1) RAMHHS).

Je confirme

Confirmez qu'aucuns travaux réalisés pour l’établissement, la modification ou l’extension d’une conduite d’un système d’aqueduc, d’un système d’égout ou d’un système de gestion des eaux pluviales ne sont effectués dans une zone inondable de faible courant, sauf lorsque (art. 38.10 al. 1 (2) et al. 2 (1) RAMHHS) :

1. le système vise à desservir une infrastructure ou un bâtiment :
   - construit dans une zone de faible courant avant le 23 juin 2021,
   - dont la construction (excluant le démantèlement) n’est pas interdite dans une zone de faible courant et pourvu que les conditions à l’article 38.11 du RAMHHS soient respectées, le cas échéant;
2. le système vise à desservir une infrastructure, un bâtiment ou un secteur situés à l’extérieur de la zone inondable de faible courant;
3. les travaux sont relatifs à une voie publique.

Notez que les articles 38.9 et 38.10 du RAMHHS s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux travaux relatifs à un ouvrage ou à un bâtiment réalisés dans un milieu humide qui se trouve également dans une zone inondable (art. 43.1 RAMHHS).

Je confirme

Déclarations d'autres professionnels ou personnes compétentes

Déclarations d'autres professionnels ou personnes compétentes

Une déclaration doit être soumise pour chaque professionnel ou personne compétente ayant collaboré à la préparation du projet ou de la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (3) REAFIE)**.**
Une déclaration supplémentaire sera ajoutée à la liste des *Documents requis* **pour chaque professionnel ou personne compétente ajouté.**

Outre les auteurs identifiés dans les documents requis, avez-vous fait appel à d'autres professionnels ou personnes compétentes pour vous aider dans la préparation du projet ou de la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (3) REAFIE)?

Oui

Combien d'autres professionnels ou personnes compétentes ont collaboré à la préparation du projet ou de la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (3) REAFIE)?

1 personne

Déclarations supplémentaires à joindre

Vous devez téléverser les déclarations supplémentaires depuis la section **Documents requis** de la page principale de la déclaration de conformité après avoir complété ce formulaire.

Info : Si vous avez déjà joint des déclarations d'autres professionnels ou personnes compétentes et que vous revenez à cette page pour faire une modification à la baisse du nombre de personnes, sachez que les dernières déclarations ajoutées seront les premières supprimées.

Je confirme

Documents requis

Déclaration d'un ingénieur

dc41-declaration-professionnel_SBH_Signé.pdf
Fichier joint le 21 juillet 2025 - 277,00 Ko

Empreinte document : 8a95774e802a8b6c2b21fc66a0be353ba8391ff249558258cfda3d48d398331d

Déclaration supplémentaire 1

Auteur du document

Madjda Bouchakour
450 682-8013 #
madjda.bouchakour@exp.com
Madjda Bouchakour

Déclaration

dc41-declaration-professionnel_MB.pdf
Fichier joint le 17 juillet 2025 - 202,85 Ko

Frais exigibles

Paiement

117,00 $ payé le 17 juillet 2025

Engagement

Concernant la présente déclaration de conformité

La réalisation de l'activité admissible à la déclaration de conformité est conforme aux conditions, restrictions et interdictions déterminées par le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* ci-après appelé « le REAFIE » et, le cas échéant, par tout autre règlement édicté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (art. 31.0.6 LQE), ci-après appelée « la LQE ».

Lorsqu'une disposition prévoit une condition concernant l'aménagement ou la présence d'une infrastructure, d'un ouvrage, d'une installation, d'un équipement ou de tout autre appareil pour l'exploitation subséquente de l'activité admissible à la déclaration de conformité, son utilisation, dans le cadre de l'exercice de l'activité, est conforme aux fins auxquelles il est destiné (art. 8 REAFIE).

Tout appareil ou équipement utilisé pour réduire le rejet de contaminants dans l'environnement est maintenu en bon état de fonctionnement en tout temps et, le cas échéant, utilisé de manière optimale afin de limiter les rejets de contaminants. Il en est de même pour tout aménagement, infrastructure, ouvrage ou installation visé par l'article 9 du REAFIE.

Début de l'activité déclarée

La déclaration de conformité doit être soumise au ministre au moins 30 jours avant le début de l'activité (art. 31.0.6 LQE). L'activité déclarée doit débuter, au plus tard, deux ans suivant la transmission de la présente déclaration. À l'expiration de cette période, le déclarant qui n'a pas débuté son activité doit transmettre une nouvelle déclaration de conformité (art. 44 REAFIE).

Caractère public des déclarations de conformité

Les déclarations de conformité ont un caractère public. Elles sont accessibles à toute personne qui en fait la demande au ministre (art. 14 REAFIE). La LQE établit le droit, pour tous, à la qualité de l'environnement. Ainsi, l'article 118.4 de cette loi prévoit que toute personne a le droit d'obtenir copie de tout renseignement détenu par le Ministère concernant la présence d'un contaminant dans l'environnement ou copie de toute étude déposée dans le cadre d'un projet. La confidentialité des renseignements personnels détenus par le Ministère est protégée, en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.* Consulter la page Accès aux documents et protection des renseignements personnels pour plus d'informations.

Conservation des documents

Tous les renseignements et documents transmis au ministre ainsi que tous ceux nécessaires à leur production doivent être conservés tout au long de la réalisation de l'activité et pour une période minimale de cinq ans. Ces documents et renseignements doivent être transmis au ministre dans les 20 jours suivant sa demande. De plus, toutes les données inscrites dans un registre exigé en vertu du REAFIE doivent être conservées pour une période de cinq ans et transmises au ministre à sa demande (art. 11 REAFIE).

Changement d'une activité déclarée

Le déclarant doit, dans les plus brefs délais, aviser le ministre de tout changement à l'un des renseignements et documents fournis dans la présente déclaration (art. 42 REAFIE).
Le déclarant doit obtenir une autorisation du ministre afin de poursuivre une activité admissible à une déclaration de conformité qui ne satisfait plus à une condition d'admissibilité (art. 7 REAFIE).

Avis de poursuite d'une activité déclarée

Si l’activité réalisée par un déclarant est poursuivie par un tiers, ce dernier doit en aviser le ministre conformément à l’article 31.0.9 de la LQE en lui soumettant, outre l’attestation et la garantie visées par cet article, les renseignements et les documents prévus à l’article 43 du REAFIE. Les obligations prévues au deuxième alinéa de l’article 41 et à l’article 42 du REAFIE s’appliquent, avec les adaptations nécessaires, à la personne qui poursuit l'activité faisant l’objet de la déclaration de conformité.

Milieux humides et hydriques

Si l’activité déclarée concerne des travaux, des constructions ou d'autres interventions réalisés dans des milieux humides et hydriques (art. 46.0.2 LQE), autres que des activités exemptées ou faisant l’objet d’une déclaration de conformité (art. 312-345 REAFIE), cette activité est assujettie à une autorisation préalable (art. 22 al. 1 (4) LQE).

Proximité de milieux humides et hydriques

Si l’activité déclarée concerne des travaux relatifs à un ouvrage aménagé pour recueillir les eaux de ruissellement ou pour rabattre les eaux souterraines réalisés à moins de 30 m d'une tourbière ouverte, cette activité est assujettie à une autorisation préalable en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE (art. 347 REAFIE), sauf si les travaux sont réalisés dans les domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau blanc et de la pessière à mousses.

Ancien lieu d’élimination

Si l’activité déclarée est réalisée sur un terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles ou si elle comporte tous travaux visant à changer l'utilisation d'un tel terrain, elle est assujettie à une autorisation préalable en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE.

Dispositions pénales

Quiconque produit ou signe une déclaration fausse ou trompeuse commet une infraction et est passible, dans le cas d’une personne physique, d’une amende pouvant aller de 5 000 $ à 500 000 $ ou, malgré l’article 231 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1), d’une peine d’emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d’une amende pouvant aller de 15 000 $ à 3 000 000 $ selon l’article 115.31 de la LQE.

De plus, lorsqu’une poursuite pénale est intentée, pour l’un des motifs énumérés, contre un professionnel au sens du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26), le ministre doit en informer le syndic de l’ordre professionnel concerné.

Les articles 115.32 et 115.35 à 115.46 de la LQE s’appliquent à une infraction visée au premier alinéa de l’article 115.31 de cette loi, avec les adaptations nécessaires.

Respect de toute autre norme, condition, restriction ou interdiction prescrite par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), par l’un de ses règlements ou par une autorisation gouvernementale (décret)

Les dispositions de la LQE relatives aux déclarations de conformité n’ont pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l’activité qui a fait l’objet d’une déclaration de conformité est réalisée en contravention avec cette loi ou avec l’un de ses règlements. En outre, la personne ou la municipalité qui ne transmet pas la déclaration ou qui ne respecte pas les conditions prévues est réputée avoir réalisé son activité sans autorisation et est passible des recours, sanctions et amendes applicables. De plus, la présente déclaration de conformité ne dispense pas le déclarant de se conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal (art. 31.0.10 LQE).

ⓘ ☑ Je m'engage à respecter les normes, conditions, restrictions ou interdictions prescrites par la *Loi sur la qualité de l'environnement* , par l'un de ses règlements ou par une autorisation gouvernementale (décret).

ⓘ ☑ Je confirme que les documents téléversés sont les plus récents, satisfont les exigences énoncées dans la déclaration de conformité visée par l'activité et, si prescrit, sont signés par un professionnel ou par une autre personne compétente.

ⓘ ☑ Je déclare que tous les renseignements et documents fournis dans la présente déclaration de conformité sont complets et exacts.

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs
Québec

Le 21 juillet 2025

LES SERVICES EXP INC.

Objet : Déclaration de conformité : Art. 181 - Système d'aqueduc
N° de référence de la déclaration de conformité : 200908428 - 46614
N° de confirmation : NOZ083GW42

Bonjour Madame, Monsieur

Nous avons bien reçu votre déclaration de conformité par laquelle vous attestez que l'activité déclarée sera réalisée conformément aux conditions, restrictions et interdictions déterminées par la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements.

Points importants :

- L'activité concernée par la déclaration de conformité doit débuter entre le 2025-08-20 et le 2027-07-21. En dehors de cette période de 2 ans, l'activité sera réputée avoir été réalisée sans autorisation et vous serez passible des recours, sanctions et amendes applicables dans ce cas.

- Afin de valider que la réalisation du projet associé à la déclaration n° 46614 est conforme à la loi et aux règlements applicables, le ministre se réserve le droit de faire toute vérification, inspection ou enquête et d'examiner tout renseignement ou document pertinent en votre possession, et ce, même au-delà des 30 jours suivant la réception de votre déclaration.

Prenez note que le présent accusé de réception ne vous dispense pas de vous conformer à toute autre obligation environnementale prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ou par l'un de ses règlements, ni de vous conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal.

De plus, cet accusé de réception n'a pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l'activité qui fait l'objet de la déclaration de conformité est réalisée en contravention avec la LQE ou avec l'un de ses règlements.

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer avec le ministère à l'adresse suivante : *Formulaire-Demande de renseignements (gouv.qc.ca).*

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

c.c. Minh Vu Tran;Madjda Bouchakour

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux d'aménagement d'une route d'accès incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage (lot 1) de l'écoquartier Louvain, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 2 890 674,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 476010 (12 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257231038 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1258848029

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de raccordement électrique de 100 stations BIXI d'une durée de 24 mois - Dépense totale de 3 125 000 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, d'une durée de 24 mois, pour les travaux de raccordement électrique de 100 stations BIXI pour la somme maximale de 3 125 000 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-25 15:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258848029**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de raccordement électrique de 100 stations BIXI d'une durée de 24 mois - Dépense totale de 3 125 000 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, BIXI Montréal, un organisme à but non lucratif, assure l'exploitation et la gestion du système de vélo en libre-service BIXI pour le compte de la Ville de Montréal. Les obligations de BIXI Montréal tiennent compte désormais d'une expansion opérationnelle et territoriale sur la totalité de l'île de Montréal.
La Ville de Montréal, dans son objectif d'offrir un mode de déplacement efficace, prévoit dans son plans décennal d'investissement une bonification des programmes 28040 - Développement et optimisation du système de vélo en libre-service BIXI ainsi que 75110 - Travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI sur le domaine publique.

Le besoin des usagers de franchir de plus grandes distances ainsi que le critère d'équité envers les usagers à mobilité restreinte, ont permis aux vélos à assistances électriques de voir le jour chez BIXI Montréal.

Au nombre de 2668, ajoutés aux plus de 10 000 vélos standards et répartis sur environ 900 stations, ces vélos bleus jouissent d'une popularité grandissante. Ils ont conquis les adeptes du vélo en libre-service et ont même attiré de nouveaux clients jusqu'au point où l'utilisation par jour a bondi de 17% par rapport aux vélos standards depuis 2021. La distance moyenne parcourue lors de chaque déplacement a également été plus grande (+21%) que celle des déplacements en vélos standards. Au quotidien, la flotte de vélos à assistance électrique en libre service (VAELS) est aussi plus utilisée (+30%) que celle des vélos standards.

Des installations destinées au raccordement électrique des stations BIXI sont actuellement en cours de déploiement, et d'autres sont prévues au cours des prochaines années. Ces travaux visent à améliorer la desserte des usagers et à offrir un service moderne, fiable et de qualité. . Ces besoins comprennent l'ajout d'infrastructures civile et électrique afin de permettre aux stations BIXI de recharger les batteries des VAELS permettant ainsi de multiplier, allonger ou accélérer les déplacements des utilisateurs. Le tout bonifiera l'offre actuelle dans l'ensemble du réseau et permettra de réduire les frais d'exploitation.

La multiplication de pistes cyclables de même que l'augmentation du nombre d'usagers et la sensibilisation des citoyens aux déplacements écologiques accentuent davantage le besoin de multiplier le nombre de stations BIXI électrifiées à la Ville. C'est dans ce contexte que le

service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) propose d'octroyer ce contrat de gré à gré permettant les travaux de raccordement électriques des stations BIXI, tel que prévu au programme décennal d'immobilisations PDI 2025-2034. L'approbation du contrat faisant l'objet du présent dossier est en cohérence avec les obligations du SUM envers BIXI Montréal telles que présentées dans l'entente de gestion (CM23 1155).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0290 (18 mars 2024) : Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, d'une durée de 12 mois, pour le raccordement électrique lié à l'électrification de 125 stations BIXI sur le domaine public de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 3 125 000 M$ (taxes incluses) - fournisseur unique
CM23 1155 - (16 octobre 2023) : Approuver la nouvelle entente avec BIXI Montréal, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal pour les six prochaines années, avec date effective au 1er janvier 2023 / Autoriser une dépense de 41 990 014 $, taxes incluses à cet effet / Résilier l'entente de gestion en vigueur avec BIXI Montréal, à compter du 1er janvier 2023**.**

CM23 0960 (22 août 2023) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 740 000 $ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélos en libre-service BIXI.

CM23 0761 (12 juin 2023) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 600 000 $ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI.

CM23 0724 (12 juin 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour une période de 12 mois, pour l'acquisition des terminaux, ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 025 152,19 $ (taxes incluses) - Fournisseur pour compatibilité.

CM23 0168 (20 février 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 244 106,67 $, taxes incluses (fournisseur pour compatibilité).

CM21 0453 (20 avril 2021) : Règlement autorisant un emprunt de 8 800 000 $ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélo en libre-service BIXI.

CM20 0652 (16 juin 2020) : Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif.

CM20 0509 (26 mai 2020) : Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions urbaines inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403), afin d'imputer les dépenses aux règlements d'emprunt de compétence corporative (19-027) et (08-062).

CM20 0443 (20 avril 2020) : Accorder un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale de 17 421 244,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17994 (1 seul soumissionnaire conforme).

CM20 0652 (16 avril 2020): Accorder un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc. pour les services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM19 0752 (18 juin 2019) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI pour la desserte de la nouvelle navette fluviale, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour une somme maximale de 124 832,36 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CM19 0465 (16 avril 2019) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélos en libre-service BIXI pour les années 2019, 2020 et 2021.

CM19 0199 (26 février 2019) : Résilier l'entente de gestion en vigueur avec BIXI Montréal à compter du 1er janvier 2019 - Approuver le projet d'une nouvelle entente avec BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal de façon rétroactive à compter du 1er janvier 2019, et ce, pour les dix prochaines années et autoriser une dépense de 46 011 581,96 $, taxes incluses, à cet effet - Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ pour 2019, en provenance du Service des infrastructures du réseau routier vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité, avec un ajustement de la base budgétaire pour les années subséquentes - Autoriser un ajustement du budget 2019 des revenus et des dépenses de 2 734 488 $ pour financer la contribution via la renonciation aux revenus d'utilisation, avec un ajustement de la base budgétaire pour les années subséquentes.

DESCRIPTION

Les travaux liés à l'électrification des stations BIXI Montréal requièrent des raccordements électriques et civils au réseau d'Hydro-Québec (HQ). Une entente de partenariat existante entre la Commission des services Électriques de Montréal (CSEM) et Hydro-Québec (HQ) permet à cette dernière de facturer à la Ville les coûts des travaux électriques et civils exécutés.

Les travaux de raccordement des 100 nouvelles stations électrifiées sont répartis dans 19 arrondissements de la Ville de Montréal et ce sur le domaine public.

Les sites VAELS à électrifier ont été identifiés par l'opérateur BIXI Montréal selon des critères bien définis afin de réduire les coûts d'exploitation dus à la permutation des batteries et permettre l'expansion du système. Les concepts d'aménagement retenus ont été validés et entérinés par les arrondissements, le Service de l'urbanisme et de la mobilité de même que BIXI Montréal.

JUSTIFICATION

Une estimation globale des coûts a été effectuée à l'interne par les professionnels du service de l’urbanisme et de la mobilité afin de déterminer les prévisions nécessaires pour réaliser les branchements qui seront effectués au cours de l'année 2025. Cette estimation est basée sur les prix des contributions HQ (estimé HQ) reçues en 2024 en tenant compte des particularités suivantes des sites choisis :

- Les sites les plus proches possibles des points de branchement d'Hydro-Québec.

- Choix opérationnels et stratégiques de BIXI Montréal : Les sites identifiés là où l'espace est disponible peuvent être éloignés des points de branchement. De ce fait, la longueur de conduits à construire et de réfection de surface (trottoirs) étant plus élevée, les prix des travaux de branchement augmentent.
- En dehors des arrondissements centraux, les réseaux souterrains HQ (réseaux de conduits CSEM) peuvent être absents et on retrouve davantage de zones avec des points de branchement HQ en aérien (poteaux HQ). Les branchements en aérien sont en moyenne plus dispendieux et complexes que ceux en souterrain, car il faut construire une remontée aérosouterraine sur les poteaux de bois HQ.

Plusieurs intervenants telles que BIXI Montréal, firmes d'ingénierie, le SUM, la CSEM et HQ se sont concertées afin que les coûts des sites électrifiés de VAELS soient acceptables. Le SUM estime le coût unitaire moyen à un montant de 31 250,00 $ par station en tenant compte de la complexité et de l'ampleur des travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 3 125 000,00 $ taxes incluses et sera assumée comme suit :
Un montant maximal de 2 853 541,53 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 25-005 BIXI électrification stations de vélos CM25 0073.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2025	2026	2027	Ultérieur	Total
75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public	1 000	1 854	0	0	2 854

La dépense liée à ce contrat sera assumée à 100% par la ville centre. Cette dépense sera subventionnée selon le pourcentage admissible (maximum 50%) et selon les coûts réels par le Fonds pour le Transport Actif (FTA) du programme permanent pour le transport en commun (PPTC).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable aurait des conséquences sur l'échéancier des travaux d'installation des stations BIXI électriques prévues de 2025 à 2027 et le respect des enveloppes budgétaires prévues au BF attitré pour BIXI.
En attendant l'électrification de ses stations, BIXI doit compter sur sa main d'œuvre pour changer manuellement ses batteries de VAELS rechargées de diverses manières, ce qui représente des coûts d'opérations évitables. Cette démarche est essentielle afin d'offrir aux citoyen(ne)s une alternative de déplacement efficace et optimale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources

humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux de raccordement électrique : Août 2025 à août 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258848029**

Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**

Projet : **Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, d'une durée de 24 mois, pour le raccordement électrique lié à l'électrification de 100 stations BIXI sur le domaine public de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 3 125 000 $ (taxes incluses) - fournisseur unique**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.(action 1)
2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.(action 3)
3. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.(action 20)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduction des émissions de GES en facilitant l'accès à des transports alternatifs et efficaces.
2. L'installation d'équipements BIXI permet la multiplication de déplacements à vélo et diversifie l'offre de transport à Montréal, permettant une alternative aux véhicules polluants.
3. L'implantation de bornes BIXI sur l'ensemble du territoire accentue l'engouement autour de la métropole en offrant des alternatives à l'auto solo, facilitant les visites touristiques actives et met la Ville de Montréal à l'avant-garde des villes qui tendent vers l'éco-responsabilité.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X** **X**	 **X** **X** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258848029

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de raccordement électrique de 100 stations BIXI d'une durée de 24 mois - Dépense totale de 3 125 000 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1258848029.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-21

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1257305002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gilca inc., pour les travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe de la Maison Eustache-Rouleau - Dépense totale de 796 965,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15964 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Gilca inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe de la Maison Eustache-Rouleau, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 549 631,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15964;
2. d'autoriser une dépense de 109 926,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 137 407,86 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 08:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257305002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gilca inc., pour les travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe de la Maison Eustache-Rouleau - Dépense totale de 796 965,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15964 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans la municipalité du village de Senneville, le parc agricole du Bois-de-la-Roche couvre une superficie de plus de 191 hectares de terres, il appartient au réseau des Grands parcs de la Ville de Montréal. Le parc comporte plusieurs immeubles qui datent du 19e siècle et sont inscrits au registre des propriétés municipales d'intérêt patrimonial.
Parmi ces bâtiments se retrouve la Maison Eustache-Rouleau, construite par le maçon Charles Brunet entre 1820 et 1840. L'ouvrage à l'origine, était une maison unifamiliale en pierre de moellons à murs pignons découverts avec une toiture à deux versants et double cheminée. Anciennement divisée en deux logements et utilisée pour loger des travailleurs saisonniers, elle est aujourd'hui inoccupée et nécessite des interventions prioritaires.

La détérioration de son enveloppe et des infiltrations d'eau récurrentes ont contribué à des problèmes de contamination fongique et de la qualité de l'air, en plus de compromettre la stabilité de la structure et des fondations. Une étude de caractérisation des matériaux par la firme Nvira, spécialisée en hygiène industrielle a également relevé la présence de plomb dans la peinture qui recouvre les différentes composantes de la maison. Une stratégie de conservation a été réalisée par la firme Affleck de la Riva afin d'évaluer l'état général de l'ouvrage et de déterminer la portée des travaux de restauration à réaliser, en tenant compte des conditions existantes.

Une première phase comprenant des travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe est prévue afin de préserver le bâtiment.

Dans le présent dossier, les documents d'appel d'offres public ainsi que les plans et devis ont été préparés par les firmes Affleck de la Riva et Nvira.

L'appel d'offres public n0 IMM-15964 a été lancé et publié du 24 avril au 12 juin 2025 sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir* . La

durée de publication a été de quarante-neuf (49) jours.

Les soumissions sont valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture du 12 juin 2025 (initialement prévue pour le 29 mai 2025), soit jusqu'au 10 septembre 2025.

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	08-05-2025	Ajout de dates de visites.	non
2	21-05-2025	Réponses aux questions des soumissionnaires et ajout de dates de visites.	non
3	23-05-2025	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions, révision du bordereau de soumission et ajout de la page A-503.	non
4	26-05-2025	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de date de l'ouverture des soumissions.	non
5	27-05-2025	Correction de l'adresse de dépôt des soumissions.	non
6	04-06-2025	Réponses aux questions de soumissionnaires.	non
7	11-06-2025	Réponses aux questions des soumissionnaires et correction du bordereau révisé.	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0734 - 21 décembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes-cadres : 7 412 194,22 $, taxes incluses (contrats : 5 701 687,86 $ + contingences : 1 140 337,57 $ + incidences : 570 168,79 $) - Appel d'offres public 23-20147 (2 soum. pour le lot 1 et 1 soum. pour le lot 2).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Gilca inc. pour procéder aux travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe de la Maison Eustache-Rouleau (n°3784).
La portée générale des travaux comprend sans s'y limiter :

- La préparation et l'organisation du chantier, le maintien de la circulation et la protection des végétaux;
- La décontamination fongique de tous les étages incluant le comble de toit;
- La décontamination de la peinture contenant du plomb;
- La réfection ponctuelle de l'enveloppe.

Le budget des contingences de 109 926,29 $, taxes incluses, soit 20 % du montant du contrat, est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Le budget des incidences de 137 407,86 $, taxes incluses, soit 25 % du montant du contrat, est réservé pour répondre aux besoins complémentaires suivants :

- Services d'un laboratoire en contrôle de la qualité des matériaux;
- Services d'un contrôleur de chantier;
- Les expertises requises en cours de chantier;
- Autres incidences.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Cinq (5) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 42 % du nombre total.

Sur les sept (7) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a acheté les documents à titre informatif seulement (Association de la Construction du Québec);
- Les six (6) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

À la suite de l'analyse de conformité des soumissions, cinq (5) soumissionnaires ont été jugés conformes.

Un (1) soumissionnaire a régularisé sa soumission à la demande de la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Gilca inc.	549 631,45 $	109 926,29 $	659 557,74 $
Construction Scandium Inc.	731 836,57 $	146 367,31 $	878 203,88 $
Maçonnerie Rainville et frères inc.	786 796,92 $	157 359,38 $	944 156,30 $
Construction NCP	796 891,73 $	159 359,38 $	956 270,08 $
M.C Rainville inc.	818 054,29 $	163 610,86 $	981 665,15 $
Dernière estimation réalisée ($)	960 751,40 $	220 924,69 $	1 325 548,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-411 119,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-42,79 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			182 205,12 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			33,15 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -42,79 % (-411 119,95 $). Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Les travaux de démolition et de décontamination, de maçonnerie ainsi que ceux des produits de finition sont ceux observés plus bas que l'estimation.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 33,15 % (182 205,12 $). Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Les conditions générales, les travaux de démolition et de décontamination, de maçonnerie ainsi que ceux de produits de finition sont ceux observés plus élevés

que celle du plus bas soumissionnaire.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide.

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'appel d'offres et d'une valeur inférieure à 1 000 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 796 965,60 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 549 631,45 $, taxes incluses (net de ristourne : 501 886,77 $);
- Contingences : 109 926,29 $, taxes incluses (net de ristourne : 100 377,35 $), soit 20 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 137 407,86 $, taxes incluses (net de ristourne : 125 471,69 $), soit 25 % du coût du contrat de base.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal et le parc agricole du Bois-de-la-Roche qui est d'intérêt collectif et est inclus à l'annexe 1 du Décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal.

Cette dépense est prévue au PDI 2025-2034 du Service de la gestion et planification des immeubles et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-018 - Protection des immeubles.

Cette dépense est prévue au projet Investi 42211 - Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs.

La dépense sera répartie de la manière suivante : 80 % en 2025 et 20 % en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-respect de l'échéancier prévu entraînera des coûts d'entretien et de construction plus élevés. Par ailleurs, la réalisation du projet permettra de préserver l'actif de la Ville et redonner un usage au bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : septembre 2025 à avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David Eduardo URIBE-MARQUEZ
agent de recherche

Tél : 514 294-4451
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CAPPELLI
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-29

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-07-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257305002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI)*
Projet : *Travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe de la Maison Eustache-Rouleau*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • **S.O.**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • **S.O.**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

REVENU QUÉBEC

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

GILCA INC.
29, RUE GASTON-DUMOULIN, PORTE 107
BLAINVILLE (QUEBEC) J7C 6B4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172630478

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 628192-WWFB-1317248
Date et heure de délivrance de l'attestation : 20 mai 2025 à 10 h 36 min 40 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 août 2025

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Projet :	*Travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe de la Maison Eustache-Rouleau*
Nom d'ouvrage :	*Maison Eustache-Rouleau*
No. D'ouvrage:	*3784*
No. De contrat :	*IMM-15964*
No. Du projet :	*IM-PR-20-0049*
No. Du GDD :	*1257305002*
Date :	*24-juil-25*
Étape :	*Octroi de contrat ou augmentation de contrat*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Travaux*			**478 044,31 $**	**23 902,22 $**	**47 684,92 $**	**549 631,45 $**
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences construction		**20%**	**95 608,86 $**	**4 780,44 $**	**9 536,98 $**	**109 926,29 $**
	Total - Contrat :			573 653,17 $	28 682,66 $	57 221,90 $	659 557,73 $
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		25%	119 511,08 $	5 975,55 $	11 921,23 $	137 407,86 $
	Total - Incidences :		**25%**	**119 511,08 $**	**5 975,55 $**	**11 921,23 $**	**137 407,86 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**693 164,25 $**	**34 658,21 $**	**69 143,13 $**	**796 965,60 $**
	TPS	100%			-34 658,21 $		-34 658,21 $
	TVQ	50%				-34 571,57 $	-34 571,57 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**727 735,82 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 80% en 2025 et 20% en 2026

No ouvrage : 3784

Nom de l’ouvrage : Maison Eustache-Rouleau

Adresse : 294 chemin Senneville, Senneville





Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: IMM-15964
Numéro de référence: 20066310
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe -Maison Eustache-Rouleau
Organisation: Ville de Montréal - Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles

13 résultats **Résultats 1 à 13**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
3469051 CANADA INC. 500-8000, boul. Décarie Montréal QC CAN H4P2S4 http://www.axxysconstruction.com	Non diffusé	Lorenzo Daina Palermo Téléphone: 5143888080 Courriel: lpalermo@axxysconstruction.com	**Transaction: (20217642)** 2025-05-01 15:01	20055561 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 09:20 - Courriel 20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis 2025-05-21 à 09:00 - Courriel 20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis 2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6 Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Ville de Montréal - Service de l'Eau 275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée, Édifice de l'Hôtel de Ville, Montréal QC CAN J3Z0C2	Donneur d'ouvrage	Gustavo Holguin Téléphone: 5144528595 Courriel: gustavo.holguin@montreal.ca	**Transaction: (20226967)** 2025-05-12 11:11	20055561 - Addenda 1 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
◯ ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20216191)** 2025-04-30 06:01	20055561 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 09:20 - Courriel 20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis 2025-05-21 à 09:00 - Courriel 20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis 2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6 Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Construction Scandium Inc. 14 8e av Laval QC CAN H7H2M1	Non diffusé	Dominic Papineau Téléphone: 5146522907 Courriel: dpapineau@constructionscandium.ca	**Transaction: (20215841)** 2025-04-29 14:13	20055561 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 09:20 - Courriel 20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis 2025-05-21 à 09:00 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis 2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6 Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ATWILL-MORIN MAÇONNERIE 3730 Crémazie Est 2e Étage Montréal QC CAN H2A1B4 http://www.atwill-morin.com	Publique	Département d'estimation - Maçonnerie Téléphone: 514-931-7228 Courriel: estimation@atwill-morin.com	**Transaction: (20228745)** 2025-05-14 06:37	20055561 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis 2025-05-21 à 09:00 - Courriel 20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis 2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Les Entreprises Géniam 870, rue Philippe-Paradis Québec QC CAN G1N4E4	Publique	Marie-Ève Bédard Téléphone: 5817414255 Courriel: info@geniam.ca	**Transaction: (20229247)** 2025-05-14 15:29	20055561 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis 2025-05-21 à 09:00 - Courriel 20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis 2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6 Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ MAÇONNERIE RAINVILLE & FRÈRES INC. 8600, rue Samuel-Hatt Chambly QC CAN J3L6W4	Publique	Julien Lareau-Lessard Téléphone: 5147178503 Courriel: jll@rainvilleetfreres.ca	**Transaction: (20221365)** 2025-05-06 16:16	20055561 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 09:20 - Courriel 20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-05-21 à 09:00 - Courriel 20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis 2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6 Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Les Restaurations Dominion Inc. 5530 St Patrick 1121 Montréal QC CAN H4E1A8 https://www.restaurationdominion.com	Non diffusé	Tyler Whittaker Téléphone: 514-761-1234 Courriel: twhittaker@restaurationdominion.com	**Transaction: (20220368)** 2025-05-05 13:24	20055561 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 09:20 - Courriel 20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis 2025-05-21 à 09:00 - Courriel 20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6 Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Construction NCP 1596 rue de la Ouareau Repentigny QC CAN J5Y0C6	Publique	Cyr Nicolas Téléphone: 5143781530 Courriel: nicolas.cyr.ncp@gmail.com	**Transaction: (20224182)** 2025-05-09 12:00	20055561 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis 2025-05-21 à 09:00 - Courriel 20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis 2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6 Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ AXE CONSTRUCTION INC. 1071, rue Principal Sainte-Julie QC CAN J3E0C1 http://axe-construction.ca	Publique	Patrice Paré Téléphone: 4507330631 Courriel: p.pare@axeconstruction.ca	**Transaction: (20218298)** 2025-05-02 09:43	20055561 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 09:20 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis 2025-05-21 à 09:00 - Courriel 20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis 2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6 Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ M.C. RAINVILLE INC. 1492 rue Du Pont Marieville QC CAN J3M1G2	Publique	Martin Rainville Téléphone: 5142651734 Courriel: mcrainville@gmail.com	**Transaction: (20216312)** 2025-04-30 09:25	20055561 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 09:20 - Courriel 20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis 2025-05-21 à 09:00 - Courriel 20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis 2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6 Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ GILCA INC. 107-29 Gaston-Dumoulin Blainville QC CAN J7C6B4 http://www.gilca.ca	Publique	Département Estimation Téléphone: 5147970077 Courriel: cs@gilca.ca	**Transaction: (20217271)** 2025-05-01 08:27	20055561 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 09:20 - Courriel 20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis 2025-05-21 à 09:00 - Courriel 20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis 2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6 Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
◯ DÉCONTAMINATION IGR INC. 200, RUE DES PME Sherbrooke QC CAN J1C0R2	Non diffusé	Daphné Charron Téléphone: 819 563-1557 Courriel: reception@decoigr.com	**Transaction: (20218336)** 2025-05-02 10:19	20055561 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 09:20 - Courriel 20057687 - Addenda 2 - Ajout date de visite Devis 2025-05-21 à 09:00 - Courriel 20058326 - Addenda 3 Plan 2025-05-23 à 12:00 - Messagerie Devis 2025-05-23 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-23 à 12:00 - Courriel 20058722 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-05-26 à 15:30 - Courriel 20059072 - Addenda 5 _ Correction Devis 2025-05-27 à 17:15 - Courriel 20060686 - Addenda 6 Devis 2025-06-04 à 16:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-04 à 16:40 - Courriel 20061927 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Devis 2025-06-11 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257305002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Gilca inc., pour les travaux de décontamination et de réfection ponctuelle de l'enveloppe de la Maison Eustache-Rouleau - Dépense totale de 796 965,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15964 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257305002 - Travaux Maison Eustache-Rouleau.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Sonia RODI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1257231050

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

Il est recommandé :

1. d'accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, à Pomerleau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 65 506 923,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 504301;

2. d'autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses;

3. d'autoriser une dépense de 6 384 555,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'autoriser une dépense de 6 001 712,47 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. d'autoriser une dépense de 1 450 187,72 $, taxes incluses, à titre de budget pour

mandats connexes;

6. d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes incluses, pour les travaux de Bell intégrés dans le contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

7. de procéder à une évaluation du rendement de Pomerleau inc.;

8. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 7,47% par l'agglomération pour un montant de 3 857 785,98 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-28 10:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231050**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) a mis sur pied un ambitieux programme de réfection de la station Berri-UQAM, après presque 60 ans de service. Le projet intégré Berri s'inscrit dans une démarche essentielle de maintien et de modernisation des infrastructures stratégiques de la STM. La station Berri-UQAM, qui constitue un nœud central du réseau métropolitain et accueille des millions d'usagers chaque année, nécessite une intervention majeure pour assurer la pérennité de ses installations.

Ce projet d'envergure consiste à la réhabilitation de la toiture de la station afin de garantir son étanchéité à long terme et de prévenir les infiltrations susceptibles de compromettre la sécurité, le confort et la fonctionnalité des lieux. Cette intervention comprend également la mise à niveau de plusieurs composantes de l'infrastructure du bâtiment, devenues vétustes, ainsi que de ses éléments connexes.

Afin de mener à bien ces travaux, la STM devra procéder à la démolition complète des infrastructures situés au-dessus ou à proximité immédiate de la station. Cette intervention nécessitera également la reconstruction d'une grande partie des infrastructures municipales, incluant les réseaux d'égouts, d'aqueduc et les réseaux techniques urbains (RTU) présents dans le périmètre du projet. Les travaux impliqueront l'ouverture des rues sur la quasi totalité de leur largeur, pouvant aller jusqu'aux façades des bâtiments adjacents.

Profitant de l'envergure du chantier de la STM et de la nécessité d'intervenir en profondeur sur la station Berri-UQAM, la Ville de Montréal saisit cette occasion pour réaménager le domaine public des axes Berri et De Maisonneuve, dans les limites du chantier.

Selon la Direction de la gestion des actifs (DGA), dont le mandat comprend notamment l'identification et la priorisation des travaux de renouvellement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le territoire de la Ville de Montréal, ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de gestion de l'eau axée sur des infrastructures performantes. Ils font partie intégrante des interventions visant à moderniser les infrastructures collectives et à améliorer la qualité de vie des citoyens.

En raison de l'ampleur des travaux, l'ensemble ou une portion des rues Berri (entre les rues Ontario et Sainte-Catherine) ainsi que du boulevard De Maisonneuve Est (entre les rues Saint-Denis et Saint-Christophe) sera affecté à différents moments entre janvier 2026 et décembre 2028. Une liste détaillée des interventions prévues, accompagnée d'un schéma de maintien de la circulation, est annexée au présent dossier.

À noter que dans le cadre de ce projet, l'arrondissement de Ville-Marie a accepté en avril 2024, l'offre du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux sur la place Émilie-Gamelin). L'arrondissement de Ville-Marie est responsable de payer les aménagements de surface et les frais incidents relatifs à ces travaux (CA25 240317).

La coordination des travaux de la STM avec ceux de la Ville de Montréal permet de saisir une occasion unique de repenser l'aménagement des espaces publics environnants. Le réaménagement des rues Berri et De Maisonneuve, ainsi que d'une portion du parc Émilie-Gamelin, vise à améliorer la qualité de vie urbaine, à renforcer la convivialité du secteur et à assurer une cohérence d'ensemble entre les interventions réalisées en souterrain et en surface.

Ententes préalables:

La Ville de Montréal et la STM ont conclu deux ententes complémentaires dans le cadre du projet intégré de réfection de la station Berri-UQAM.

1. **Entente relative à la conception des travaux**:

   Cette première entente portait sur la réalisation des services professionnels préalables à la construction, nécessaires à la réfection de la membrane de la station. Elle visait également à définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la planification des travaux. Les interventions ont été réparties en trois zones, telles qu'illustrées à l'Annexe 1 – Zone des travaux (en pièces jointes):

   - **Zone A** : sous la responsabilité exclusive de la STM ;
   - **Zone B** : à responsabilité partagée entre la Ville et la STM ;
   - **Zone C** : sous la responsabilité exclusive de la Ville.

2. **Entente relative à l'appel d'offres et à l'exécution des travaux**:

   La seconde entente encadre la collaboration entre la Ville et la STM pour l'appel d'offres et la réalisation de la phase 2 du projet intégré Berri-UQAM, incluant l'ensemble des services nécessaires à sa mise en œuvre.
   Les zones de travaux définies dans cette entente demeurent identiques à celles

prévues dans la première entente. Celle-ci précise notamment le partage des coûts entre les parties impliquées. À l'issue des travaux, la STM sera responsable de la reconstruction d'une portion des aménagements de surface, et ce, à ses frais, pour une valeur équivalente à celle des aménagements existants. Les détails de cette entente sont présentés en annexe du dossier.

Appel d'offres:

Pour ce faire, l'appel d'offres public # 504301, (Réf. STM # 6000030205), a été mené par la STM afin de solliciter le marché à cet effet. L'appel d'offres a été publié durant 92 jours, soit du 19 février 2025 au 22 mai 2025 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 120 jours, soit jusqu'au 19 septembre 2025.

Sept (7) addenda ont été émis dans le cadre de l'appel d'offres.

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
13 mars 2025	Addenda #1 : Maintien de la circulation	0 $
4 avril 2025	Addenda #2 : Changement à intégrer au document d'appel d'offres	0 $
17 avril 2025	Addenda #3 : Remplacer la section par celle datée du 2025-04-17 révision 1	0 $
30 avril 2025	Addenda #4 : Remplacer les feuilles par celles datées du 2025-04-30, révision 1.	0 $
5 mai 2025	Addenda #5 : Changement à intégrer au document d'appel d'offres	0 $
9 mai 2025	Addenda #6 : Modification de la date d'ouverture au 22 mai	0 $
14 mai 2025	Addenda #7 : Modification des attestations	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240317 - 8 juillet 2025 - Autoriser une dépense de 500 425 $, taxes incluses, pour le financement des travaux de réaménagement du nord de la place Émilie-Gamelin, dans le cadre du projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM (1258853005);

CG24 0200 - 18 avril 2024 / CM24 0361 - 15 avril 2024 - Approuver une entente avec la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la conception des travaux dans le cadre du projet de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de certains travaux de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie (1244520001);

CA24 240138 - 9 avril 2024 - Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement et de bonification du domaine public, incluant la gestion des arbres enlevés et déplacés, dans le cadre de l'entente de collaboration entre la Ville et la STM pour le projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM et les travaux connexes dans le parc Émilie-Gamelin et sur le boulevard De Maisonneuve (1248853003);

CM24 0307 du 19 mars 2024 - Offrir au Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du

1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement et de bonification du domaine public, incluant la gestion des arbres enlevés et déplacés, dans le cadre de l'entente de collaboration entre la Ville et la STM pour le projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM et les travaux connexes dans le parc Émilie-Gamelin et sur le boulevard De Maisonneuve (1247231023);

CG24 0737 du 19 décembre 2024 - Approuver une entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux, des services ainsi que divers contrats connexes (1247231073).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat conjointement avec la Société de transport de Montréal (STM), à Pomerleau inc., pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM.

Les travaux consistent en :

- La démolition, la reconstruction des infrastructures municipales et riveraines et le réaménagement de la rue Berri entre les rues Ontario et Sainte-Catherine ainsi que du boulevard de Maisonneuve entre les rues Sanguinet et St-André ;
- La réfection de la membrane d'étanchéité sur une partie du toit de la station Berri-UQAM situé sous les rues Berri et Maisonneuve ;
- La construction de nouveaux réseaux souterrains d'alimentation électrique destinés à la CSEM ;
- La construction d'un nouveau poste d'épuisement sur la rue Berri, incluant le système de pompage temporaire des eaux d'infiltration (pendant et après la construction) ainsi que le raccordement temporaire et permanent au réseau d'égout municipal ;
- La démolition et reconstruction structurelle du toit du puits de l'ascenseur non clientèle situé sous le parc Émilie Gamelin ;

Les travaux de la Ville spécifiquement pour la partie concernant l'espace public en surface, soit le réaménagement de la rue Berri (entre Ontario et Sainte-Catherine est) et du boulevard de Maisonneuve entre Saint-Denis et Saint-Christophe, consistent en :

- Travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principal et secondaire (incluant les chambres de vannes et les entrées de service) ;
- Travaux de remplacement de l'égout et des entrées de service ;
- Travaux de remplacement et mise à niveau des réseaux de la CSEM et de Bell (massifs bétonnées et puits d'accès) et des conduites du réseau gazier et des entrées de services d'Énergir ;
- Travaux de remplacement de l'éclairage et des feux de circulation et installation de dispositifs de télécommunications ;
- Travaux de reconstruction et aménagement de la chaussée (nouvelle géométrie) et des trottoirs (élargis) ;
- Travaux de plantation d'arbres et installation de mobilier urbain distinctif ;
- Déplacements de 10 arbres (8 par la STM et 2 par la Ville) ;
- Travaux d'aménagement paysager dans le parc Émilie-Gamelin et sur la rue Berri et du boulevard de Maisonneuve ;

- Maintien de la circulation.

Une carte des zones des travaux est en pièces jointes.

En vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.c-19), le Contrat qui sera octroyé au terme du présent appel d'offres liera l'Entrepreneur, la Ville et la STM, les obligations de l'adjudicataire envers la Ville seront les mêmes envers la STM.
Le contrat sera octroyé à la fois par le conseil d'agglomération de la Ville ainsi que par le conseil d'administration de la STM. La STM est désignée comme maître d'oeuvre de l'ouvrage.

L'entente de collaboration Ville-STM prévoit que la Ville se charge de créer le projet dans l'application Traces Québec comme propriétaire des sols contaminés. Le partage des coûts se fera entre la Ville et la STM selon la répartition prévue à l'annexe 5 de l'entente.

Dans notre démarche de concertation avec la STM, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 17 des clauses particulières partie D (documents d'appel d'offre STM)

- L'exécution dans le délai spécifié des Travaux est de l'essence du Contrat. Pour chaque jour de retard sur la date de Réception provisoire (RP), le Donneur d'ouvrage peut exiger à l'Adjudicataire le paiement à titre de dommages et intérêts liquidés, la somme de trois mille dollars (3 000,00 $) par jour jusqu'à concurrence de dix pour cent (10 %) de la valeur du contrat à la fin des travaux.
- L'Adjudicataire s'engage à terminer chaque Phase des Travaux au plus tard le jour indiqué à cet effet selon le tableau des jalons à l'article 4.1.2 des présentes clauses. Tout manquement par l'Adjudicataire de se conformer à cette exigence entraînera l'application d'une pénalité punitive selon le tableau suivant :

Jalons	Pénalité de retard par jour calendrier ($)
Fin de la mise en place du maintien de circulation	Non applicable
Mobilisation en chantier et début Entrave 1	Non applicable
Réouverture édicule îlot Voyageur	2 000,00 $
Fin travaux en station : Zone 10 (Poste d'épuisement)	2 000,00 $
Fin travaux en station : Zone 28 (Toit ascenseur)	2 000,00 $
Point d'arrêt de la zone Travaux C14	5 000,00 $
Fin Entrave 1 et réouverture de la rue Berri et début Entrave 2	20 000,00 $
Fin Entrave 1 et réouverture de la rue Berri et début Entrave 2	15 000,00 $

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des

prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -11,7%, favorable à la Ville et la STM.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Pomerleau inc.	65 506 923,51 $
Cegerco inc.	69 901 002,44 $
Génix inc.	77 457 566,39 $
CDB inc.	81 968 329,23 $
Dernière estimation réalisée ($)	74 191 924,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	(8 685 000,89) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-11,71 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	4 394 078,94 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	6,71 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Sur dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et quatorze (14) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 22 % et 78 %. Parmi les quatorze (14) qui n'en ont pas déposé, cinq (5) firmes sont connues comme étant sous-traitantes et huit (8) firmes n'ont pas manifesté leur motif de désistement.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la STM. Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La STM a produit un rapport d'analyse pour justifier l'écart favorable de (11,71)% , dont voici les principales explications:

Une surévaluation des prix due à la complexité des travaux de démolition, à la gestion des rébus et à l'imperméabilisation a entraîné une évaluation trop conservatrice des rendements pour ces travaux. Similairement, des rendements trop conservateurs ont été utilisés dans l'estimation de contrôle pour les travaux en mécanique. Aussi, l'estimation de contrôle a considéré un concept conservateur pour la réalisation des travaux de soutènement et d'excavation qui sont à la charge de l'adjudicataire. Cependant, les méthodes et hypothèses considérées peuvent facilement varier dépendamment de l'expérience du soumissionnaire pour des travaux similaires, de la main d'oeuvre disponible (interne versus sous-traitance), du niveau de risque anticipé, ainsi que tout autre facteur pertinent. Enfin, une portion de l'écart est dû à la concurrence.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Pomerleau inc., a joint à sa soumission son attestation de

l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 19 septembre 2025 (une copie est en pièces jointes).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission ;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ;
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville ;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française ;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Pomerleau inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de reconstruction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 20 000 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- **Le contrat à accorder à Pomerleau inc., dans le cadre du projet intégré Berri est réparti comme suit :**

Partenaires	Montant ($) (taxes incluses)	Pourcentage (%)
STM	**27 709 982,84 $**	**42,30 %**
Ville de Montréal	**22 157 871,39 $**	**33,83 %**
CSEM	**15 537 074,71 $**	**23,72 %**
Bell	**101 994,57 $**	**0,16 %**
Total	**65 506 923,51 $**	**100 %**

- **La dépense totale maximale relative à ce contrat pour la Ville de Montréal est de 51 633 396,40 $ taxes incluses, comprenant:**

- un contrat à Pomerleau inc. pour un montant de 37 796 940,67 $ taxes incluses ;
- plus des contingences de 6 384 555,54 $ taxes incluses ;
- plus des incidences de 6 001 712,48 $ taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de plantation, de mobilier urbain et de chloration ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Les dépenses incidentes couvrent aussi l'achat de matériaux pour l'éclairage;
- plus des mandats connexes de 1 450 187,72 $ taxes incluses, qui comprennent, entre autres, la surveillance de chantier.

Cette dépense sera assumée à 49,19 % par la ville centre, à 7,47% par l'agglomération, à 0,97% par l'arrondissement Ville-Marie et à 42,37 % par la Comission des services électriques de Montréal et BELL.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes

comprises est réparti comme suit:

- 7,38 % est payé par la DGA, pour un montant de 3 810 233,92 $ (Règlement d'emprunt 22-046) ;
- 41,81 % est payé par le programme PAR du SUM, pour un montant de 21 588 387,10 $ (Règlement d'emprunt 19-023) ;
- 7,47 % est payé par le programme REV du SUM, pour un montant de 3 857 785,97 $ (Règlement d'emprunt RCG 24-034) ;
- 0,97 % est payé par l'arrondissement Ville-Marie, pour un montant de 499 688,24 $ (Règlement d'emprunt 16-063) ;
- 42,14 % est payé par la CSEM pour un montant de 21 760 007,41 $ (Règlement 24-015) ;
- 0,23 % est payé par Bell pour un montant de 117 293,76 $.

Cette dépense est de 46 706 639,66 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et permettra dans cet horizon d'améliorer la gestion des eaux des réseaux municipaux (aqueduc et égouts) ainsi que l'amélioration des espaces piétonniers et cyclables et les rendre plus sécuritaires pour les usagers vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 19 septembre 2025 le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offre et défrayer les coûts afférents.

Contraintes de réalisation:
Plusieurs mesures sont intégrées aux clauses contractuelles afin de réduire les impacts causés par les travaux sur les citoyens et les activités urbaines quotidiennes de ce secteur névralgique de Montréal, notamment :

- Le délai de réalisation des Travaux est de 1083 jours calendriers suivant la mobilisation en Chantier le 5 janvier 2026 (Excluant les travaux préparatoires liés au Maintien de Circulation) ;
- Les travaux sont prévus selon un calendrier séparé en deux grandes phases de travail ;
- La première grande phase sera échelonnée du début 2026 à la fin de 2027 occupera la portion de la rue Berri de Sainte-Catherine à Ontario et la portion du boulevard de Maisonneuve de la rue Saint-Denis à la rue Saint-Hubert ;
- La seconde phase sera échelonnée de la fin 2027 à la fin de 2028 sur la portion du boulevard de Maisonneuve de Berri à Saint-André. La rue Saint-Hubert sera fermée à la circulation entre Sainte-Catherine et Ontario mais accessible localement ;
- Le maintien de l'accès aux résidences, aux commerces ainsi qu'aux institutions sera maintenu et programmé en fonction des contraintes nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;
- Le respect des restrictions imposées par la réglementation municipale concernant notamment les nuisances, le bruit, la circulation, particulièrement celle des véhicules lourds pour les différents chantiers et l'occupation du domaine public ;
- L'horaire normal de travail est entre 7h00 et 19h00.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité"

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications ainsi que le Service des communications de la STM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une résolution du conseil de la STM sera adoptée avant le 13 août 2025

Commission permanente sur l'examen des contrats : 13 août 2025

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : 5 janvier 2026
Fin des travaux : 6 novembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Christiane RAIL, Ville-Marie
Christophe PART, Service de l'eau
Magalie PARE, Service des ressources humaines et des communications
Isabelle POISSON, Commission des services électriques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François NIRO
Chargé de projet

Tél : 514-868-5055
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-04

Florian PEIGNIER
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231050

Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier*

Projet : (CEC) Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal (STM), un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Gestion des réseaux municipaux* *Mobilité durable* *Milieux de vie sécuritaires*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Amélioration de la gestion des eaux des réseaux municipaux (aqueduc et égouts);* *Création ou amélioration des espaces piétonniers et cyclables plus sécuritaires pour les usagers vulnérables.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X** **X** **X** **X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 20 décembre 2023

POMERLEAU INC.
A/S MONSIEUR BENOÎT MALLETTE
521, 6E AV N
SAINT-GEORGES (QC) G5Y 0H1

Nº de décision : 2023-DANP-3186
Nº de client : 2700000343
Nº d'entreprise du Québec : 1173674830

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

CETTE DÉCISION ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION DU 28 SEPTEMBRE 2023

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. POMERLEAU INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **27 septembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 juillet 2025	Résolution: CA25 240317

Autoriser une dépense de 500 425 $, taxes incluses, pour le financement des travaux de réaménagement du nord de la place Émilie-Gamelin, dans le cadre du projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense de 500 425 $, taxes incluses, pour le financement des travaux de réaménagement du nord de la place Émilie-Gamelin, dans le cadre du projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1258853005

Anne-Marie LEMIEUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2025

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

1er mars 2024



POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE PORTANT SUR LA CONCEPTION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA MEMBRANE DE LA STATION BERRI-UQAM (PHASE 2)

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après, désignée la « **Ville** »)

ET

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux fins des présentes par madame Marie-Claude Léonard, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice du pouvoir du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(ci-après, désignée la « **STM** »)

(La Ville et la STM sont ci-après appelées collectivement désignées les « **Parties** » ou, individuellement, une « **Partie** »)

ATTENDU QUE la STM est une entreprise publique qui a pour mission de gérer et développer le réseau de transport collectif par bus et par métro sur le territoire de l'agglomération de la Communauté métropolitaine de Montréal et, sans limiter la généralité de ce qui précède, elle assure le maintien des infrastructures qui y sont liées;

ATTENDU QUE la STM, dans le cadre de ses programmes de maintien des infrastructures, réalisera la Phase 2 des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM, couvrant le secteur sous le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Saint-Christophe et sous une portion de la rue Berri entre Ontario et Sainte-Catherine, ainsi que la construction d'un poste d'épuisement et un ascenseur non-clientèle dans le parc Émilie Gamelin (ci-après, le « **Projet STM** »). La zone de ces travaux est identifiée en bleu comme Zone A dans le plan annexé aux présentes à l'**Annexe 1**, pour en faire partie intégrante (ci-après, la « **Zone A** »);

ATTENDU QUE lors de la réalisation de la Phase 1 des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM (ci-après, la « **Phase 1** »), la STM et la Ville ont convenu, dans le cadre d'une entente conclue le 16 novembre 2022, que la STM effectuerait une remise en état révisée d'une partie du domaine public impacté par ses travaux, soit sur le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Sanguinet (ci-après, l'« **Entente remise en état** »). La zone de cette remise en état révisée est identifiée en jaune comme Zone B à l'Annexe 1 (ci-après, la « **Zone B** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente remise en état, il a été convenu que la STM diminuerait la portée de la remise en état de l'aménagement en surface du domaine public lors de l'exécution de la Phase 1 pour intégrer des travaux de bonification de cet aménagement dans le Projet STM;

ATTENDU QUE dans le cadre du Projet STM, la STM doit réaliser des interventions directement sur le domaine public de la Ville, incluant dans le Parc Émilie-Gamelin, ce dernier relevant de la

compétence de l'arrondissement Ville-Marie (ci-après, l'« **Arrondissement** ») en vertu de l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;

ATTENDU QUE la Ville a la compétence de conclure la présente entente, incluant à l'égard des obligations relevant de la compétence de l'Arrondissement;

ATTENDU QUE la Ville désire bénéficier de la mise en place du chantier relatif aux travaux du Projet STM pour i) réaliser des travaux de réaménagement du domaine public à l'intérieur de la Zone A, ii) ajouter une zone de travaux au Nord jusqu'à la rue Ontario, au Sud jusqu'à Ste Catherine et à l'Est jusqu'à St André, identifiée en rose comme Zone C à l'**Annexe 1** (ci-après, la « **Zone C** ») et iii) compléter, dans la Zone B, des travaux de réaménagement en surface (ci-après, le « **Projet Ville** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente remise en état, il a été également convenu que la STM assumerait, à titre de réparation du préjudice causé par la diminution de la portée de la remise en état conforme à l'existant, un montant équivalent à son obligation légale de remettre en état le domaine public impacté par ses travaux de la Phase 1, déduction faite de certains frais, une telle somme devant alors être déduite des coûts associés aux travaux du Projet Ville;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du public que l'ensemble des travaux du Projet STM et du Projet Ville (ci-après, le « **Projet** ») soient réalisés en même temps;

ATTENDU QU'il est prévu qu'une entente portant sur l'exécution des travaux du Projet soit éventuellement conclue entre les Parties, et ce, conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (ci-après, « **Entente d'exécution du Projet** »);

ATTENDU QUE puisque les travaux du Projet Ville impactent la conception et l'exécution des travaux du Projet STM, lesquels se chevauchent dans la Zone A, il est nécessaire que les travaux du Projet soient conçus conjointement par les Parties;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente, convenir des conditions et modalités associées aux services professionnels pré-construction relatifs au Projet, incluant notamment les services professionnels de conception;

ATTENDU QUE la Ville et la STM ont respectivement chacune adopté leur Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) et que chacune des Parties en a reçu copie.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule ainsi que l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

2.1 La présente entente a pour objet d'établir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la réalisation des services professionnels pré-construction relatifs aux travaux du Projet. Lesquels droits et obligations sont plus amplement détaillés dans le cadre de la présente entente;

2.2 Les zones impactées par le Projet, soit la Zone A, la Zone B et la Zone C, sont plus amplement détaillées à l'**Annexe** 1 de la présente entente (ci-après, collectivement, la « **Zone du Projet** »).

3. DURÉE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les Parties. Elle prend fin lorsque toutes les obligations en découlant auront été exécutées par les Parties.

Il est toutefois entendu que la fin de la présente entente, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de cette entente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. <u>Études</u>

En ce qui concerne la réalisation des études relatives au Projet, les Parties conviennent que :

4.1.1. Sous réserve des articles 4.1.3, 4.1.5 et 4.1.6, la STM réalisera, à ses entiers frais, les études requises pour le Projet STM;

4.1.2. Sous réserve des articles 4.1.3, 4.1.5 et 4.1.6, la Ville réalisera, à ses entiers frais, les études requises pour le Projet Ville, notamment l'étude géotechnique et environnementale et toute étude qui, de l'avis du responsable de chaque Partie désigné à l'article 6 (ci-après, le « **Responsable** »), serait nécessaire pour l'exécution des travaux du Projet Ville. La Ville transmettra une copie de ces études au Responsable de la STM pour coordination;

4.1.3 Si une étude conjointe est requise de l'avis du Responsable de chaque Partie, la STM sera responsable de réaliser une telle étude et d'en transmettre une copie au Responsable de la Ville. Les frais associés à une telle étude conjointe seront partagés à parts égales entre les Parties. La STM paiera les coûts associés à toute étude réalisée conformément au présent paragraphe et transmettra ensuite à la Ville une facture accompagnée des pièces justificatives pour la part payable par la Ville. La Ville s'engage à rembourser la STM dans un délai de 90 jours de la réception de la facture et des pièces justificatives, étant entendu qu'aucun intérêt ne sera payable par la Ville pour paiement effectué en retard;

4.1.4 Nonobstant la responsabilité de réalisation des études convenue aux articles 4.1.1 à 4.1.3, chacune des Parties convient qu'elle pourra, si cela est possible, faire bénéficier, sur demande, l'autre Partie des contrats qu'elle a conclus avec différents fournisseurs de services professionnels pour la réalisation des études. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à respecter les modalités des articles 4.1.1 à 4.1.3 pour le paiement des frais associés à ces études;

4.1.5 La Ville réalisera, à ses entiers frais, une étude photométrique, pour la Zone du Projet;

4.1.6 La STM réalisera une étude de gestion de la circulation de la Zone du Projet. Cette étude aura pour but d'évaluer les impacts sur la circulation dans le secteur durant les travaux du Projet. Les documents résultant de

cette étude seront transmis par la STM au Responsable de la Ville. Les frais associés à une telle étude seront partagés dans les proportions convenues à l'article 4.1.3;

4.1.7 Nonobstant l'article 4.1.2, la STM a réalisé, à ses entiers frais, l'étude géotechnique et environnementale pour la Zone A et la Zone B et a transmis à la Ville le rapport. Cette étude sera complémentaire à celle à réaliser par la Ville en conformité avec l'article 4.1.2.

4.2. **Plans et devis du Projet**

4.2.1. En ce qui concerne la réalisation des plans et devis relatifs au Projet, la Ville s'engage, à ses entiers frais, à :

4.2.1.1. Produire, pour la Zone B, les plans et devis relatifs aux éléments suivants :

a) Aménagement de la rue : chaussée, trottoirs, pistes cyclables et îlots;

b) Fosses d'arbres et arbres;

c) Éclairage de rue, électricité et feux de circulation;

d) Caméras de surveillance, s'il y a lieu;

e) Bornes de paiement pour stationnement, s'il y a lieu;

f) Mobilier urbain;

g) Tout autre élément ou ajout requis par la Ville dans le cadre du Projet Ville ou tout élément qui, de l'avis du Responsable de chaque Partie, est nécessaire pour la réalisation du Projet Ville.

4.2.1.2. Produire, pour la Zone A et la Zone C, les plans et devis relatifs aux éléments suivants :

a) Aménagement de la rue : chaussée, trottoirs, pistes cyclables et îlots;

b) Aménagement du parc Émilie-Gamelin, plus particulièrement l'aménagement de la pointe Nord/Ouest, y compris la spécification des types d'arbres à y planter;

c) Fosses d'arbres et arbres;

d) Égouts et aqueducs;

e) Éclairage de rue, électricité et feux de circulation;

f) Caméras de surveillance, s'il y a lieu;

g) Bornes de paiement pour stationnement, s'il y a lieu;

h) Mobilier urbain;

i) Tout autre élément ou ajout requis par la Ville dans le cadre du Projet Ville ou tout élément qui, de l'avis du Responsable

de chaque Partie, est nécessaire pour la réalisation du Projet Ville.

4.2.1.3. Produire les plans et devis visés par les articles 4.2.1.1 et 4.2.1.2 dans le format conçu par la Ville, notamment avec le cartouche de la Ville et transmettre une copie de ces plans et devis à la STM;

4.2.1.4. Sous réserve de la conclusion entre les Parties d'une Entente d'exécution du Projet, collaborer avec les représentants de la STM à l'intégration des plans et devis, visés par le présent article 4.2.1, aux documents d'appel d'offres du Projet, ainsi que dans la planification des séquences de la mise en œuvre et phases de réalisation du Projet.

4.2.2. En ce qui concerne la réalisation des plans et devis relatifs aux travaux du Projet, la STM s'engage, à :

4.2.2.1. Produire les plans et devis pour le Projet STM à ses entiers frais;

4.2.2.2. Coordonner les plans et devis du Projet STM avec les plans et devis du Projet Ville afin de produire les plans et devis pour le Projet;

4.2.3. Les Parties s'engagent à respecter l'échéancier suivant pour la production des plans et devis conformément aux articles 4.2.1 et 4.2.2 et s'engagent, à chaque étape, à en transmettre une copie à l'autre Partie dans le respect de cet échéancier :

4.2.3.1. Les plans et devis prêts pour coordination interdisciplinaire finale : au plus tard le 22 mars 2024;

4.2.3.2. La revue de ces plans et devis en vue de l'assurance qualité et de leur émission définitive pour appel d'offres au plus tard le 22 avril 2024;

4.2.3.3. Les plans et devis définitifs pour appel d'offres signés et scellés par les professionnels de chaque Partie : après signature de l'Entente d'exécution du Projet et au plus tard le 10 juin 2024;

4.2.3.4. Les plans et devis pour construction signés et scellés par les professionnels de chaque Partie : au plus tard à la date de l'octroi du contrat relatif à l'exécution des travaux du Projet, prévu en mai 2025.

4.3. **<u>Réseaux techniques urbains (ci-après, les « RTU »)</u>**

4.3.1. Sous réserve de l'article 4.4.1, les Parties s'engagent à coordonner avec les entreprises responsables des RTU, de manière conjointe, la production par ces dernières des plans et devis pour les travaux relevant de leur compétence dans le cadre du Projet. Chacune des Parties assume la portion des frais associés à cette coordination ainsi que les coûts de préparation de ces plans et devis relatifs à leurs projets respectifs.

4.4. **Commission de services électrique de Montréal (ci-après, la « CSEM »)**

4.4.1. Dans le cadre de l'élaboration des plans et devis requis pour la réalisation

du Projet, la Ville s'engage à coordonner l'ensemble des démarches, incluant les démarches administratives, financières et techniques, auprès de la CSEM. Chacune des Parties assume la portion des frais associés à cette coordination ainsi que les coûts de préparation de ces plans et devis relatifs à leurs projets respectifs.

4.5. **Documents contractuels associés à l'exécution du Projet**

Il est entendu que la conclusion de l'Entente d'exécution du Projet est requise pour mener à terme l'appel d'offres du Projet et la réalisation du Projet. Ainsi, dans l'éventualité où l'Entente d'exécution du Projet est conclue entre les Parties, les Parties conviennent que :

4.5.1. les Parties A à E suivantes des documents d'appel d'offres relatifs à tout contrat ayant pour objet l'exécution du Projet (ci-après, les « **DAO** ») seront rédigés par la STM et intègreront les spécificités de la documentation administrative et technique du Projet Ville conformément aux conditions énoncées aux articles 4.5.2 et 4.5.3 :

- ✓ Partie A : Formulaire de soumission, incluant le bordereau de prix;
- ✓ Partie B : Instructions aux soumissionnaires;
- ✓ Partie C : Clauses générales;
- ✓ Partie D : Clauses particulières;
- ✓ Partie E : Documents techniques (Plans et devis).

4.5.2. Les Parties reconnaissent que leurs gabarits des DAO respectifs devront être combinés afin de pouvoir lancer tout appel d'offres pour l'exécution du Projet, étant entendu que le gabarit des DAO de la STM sera utilisé comme étant le gabarit de référence en y intégrant toute disposition du gabarit des DAO de la Ville qui ne s'y trouve pas. Le Responsable de chaque Partie devra s'entendre avec le Responsable de l'autre Partie relativement en cas de contradiction entre le gabarit de DAO de la STM et celui de la Ville.

4.5.3. La STM fournira au Responsable de la Ville pour commentaires et validation, avant le lancement de tout appel d'offres relatif à l'exécution du Projet, une copie électronique de la partie des DAO impactant le Projet Ville. Le Responsable de la Ville devra fournir ses commentaires ou son approbation dans les quinze (15) jours suivant sa réception, à défaut de quoi, son approbation sera réputée.

4.5.4. Les frais associés à l'intégration du Projet Ville aux DAO seront partagés entre les Parties, étant entendu que les frais assumés par la Ville seront d'une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $). La STM transmettra à la Ville une facture accompagnée des pièces justificatives pour la part payable par la Ville. La Ville s'engage à rembourser la STM dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la facture et des pièces justificatives, étant entendu qu'aucun intérêt ne sera payable par la Ville pour paiement effectué en retard.

5. ENTENTE SUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX

5.1 Les Parties s'engagent à entreprendre les démarches associées à la conclusion d'une Entente d'exécution du Projet dans le cadre de laquelle les Parties

conviendront de la gestion et la réalisation du Projet et en vertu de laquelle la STM assume, conformément à l'Entente remise en état, un montant équivalent à son obligation légale de remettre en état le domaine public impacté par ses travaux, déduction faite de certains frais, une telle somme devant alors être déduite des coûts associés aux travaux du Projet Ville.

5.2 L'Entente d'exécution du Projet devra être approuvée par les instances compétentes de chaque Partie préalablement à sa conclusion.

6. RESPONSABLE DÉSIGNÉ ET AVIS

6.1 Pour les fins de la présente entente, la Ville désigne sa cheffe de section – conception et réalisation des projets d'ingénierie du Service des infrastructures du réseau routier à titre de « Responsable » ou toute personne dûment autorisée par cette Responsable. La STM désigne quant à elle, à titre de « Responsable » son Directeur de projets assigné à la réalisation du projet « Réfection de membrane station de métro Berri-UQAM Phase 2 » ou toute personne dûment autorisée par ce Responsable;

6.2 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la STM

La STM fait élection de domicile au :

800, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1170
Montréal (Québec) H5A 1J6

Tout avis doit être adressé à l'attention de Me Nicole Barezi, Secrétaire corporatif (si par courriel : affaires-juridiques@stm.info) avec copie à Lyne Dubois, Directrice de projet Direction grands programmes de maintien des actifs (si par courriel : lyne.Dubois@stm.info).

Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la STM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au

800, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable (si par courriel : tatiane.pallu@montreal.ca).

Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la STM sa nouvelle adresse, la Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

6.3 Tout avis doit contenir la référence au projet visé par la présente entente « Réfection de membrane station de métro Berri-UQAM Phase 2 ».

7. CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Parties reconnaissent que tout information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de la présente entente sont de nature confidentielle et chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer de tels information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisé préalablement par écrit à se faire. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de la présente entente et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

8. RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 3, chaque Partie peut, par un avis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre Partie, mettre fin unilatéralement à la présente entente en tout temps;

8.2 En cas de résiliation par la Ville conformément à l'article 8.1, la Ville est tenue de rembourser à la STM toute somme qu'elle lui doit conformément à la présente entente dans la mesure où la dépense a été engagée par la STM à la date de l'avis de résiliation;

8.3 En cas de résiliation par la STM conformément à l'article 8.1, la STM est tenue de rembourser à la Ville toute somme qu'elle lui doit conformément à la présente entente, dans la mesure où la dépense a été engagée par la Ville à la date de l'avis de résiliation. De plus, toute somme versée par la Ville à la STM conformément à l'article 4.5.4 doit lui être remboursée par la STM dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la résiliation;

8.4 En cas de résiliation conformément à l'article 8.1, la Partie qui résilie sera tenue, sur présentation d'une facture accompagnée des pièces justificatives, de rembourser à l'autre Partie les frais et honoraires qui seront réellement engagés par cette dernière pour procéder à toute adaptation, modification ou conception de nouveaux plans et devis de son projet (tel que défini à la présente entente) sans l'intégration du projet de l'autre Partie. Ces frais sont estimés, en date des présentes, à une somme d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 $). De tels frais doivent être remboursés dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la facture et des pièces justificatives, étant entendu qu'aucun intérêt ne sera payable pour paiement effectué en retard.

8.5 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article 8, sauf quant au remboursement de toute somme due par une Partie à l'autre Partie en vertu des articles 8.2, 8.3 et 8.4.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque Partie s'engage à acquérir de tout tiers, le cas échéant, tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études, plans et devis et autres documents produits ou préparés dans le cadre de la présente entente et requis aux fins de la réalisation des activités prévues à la présente entente et, le cas échéant, du Projet.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

10.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

10.4 Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

10.5 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.7 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

10.8 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE COMME SUIT :

VILLE DE MONTRÉAL

À Montréal, le 2024

_____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

À Montréal, le 2024

_____
Marie-Claude Léonard
Directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2024 (résolution CG).

ANNEXE 1

Zones impactées par les travaux du Projet Ville et du Projet STM

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

15 novembre 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE D'UNION VISANT L'APPEL D'OFFRES ET L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DU PROJET INTRÉGRÉ BERRI-UQAM-PHASE 2 ET LES SERVICES REQUIS DANS LE CADRE DE CE PROJET INTÉGRÉ

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

(ci-après, la « **Ville** »)

ET

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux fins des présentes par Marie-Claude Léonard, Directrice générale et Nicole N. Barezi, Secrétaire corporative, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice du pouvoir du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(ci-après, la « **STM** »)

(La Ville et la STM sont ci-après collectivement désignées les « **Parties** » ou, individuellement, une « **Partie** »)

ATTENDU QUE la STM est une entreprise publique qui a pour mission de gérer et développer le réseau de transport collectif par bus et par métro sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la STM réalisera la Phase 2 des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM, couvrant le secteur sous le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Saint-Christophe et sous une portion de la rue Berri entre les rues Ontario et Sainte-Catherine, ainsi que la construction d'un poste d'épuisement sur la rue Berri et un ascenseur non-clientèle dans le parc Émilie Gamelin (le « **Projet STM** »). La zone de ces travaux est identifiée en bleu comme Zone A dans le plan annexé aux présentes à l'**Annexe 1** (la « **Zone A** »);

ATTENDU QUE la STM et la Ville ont convenu, dans le cadre d'une entente conclue le 16 novembre 2022, que la STM effectuerait une remise en état révisée d'une partie du domaine public impacté par la Phase 1 des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM, soit sur le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Sanguinet (l'« **Entente Remise en état** ») par laquelle la STM assume un montant équivalent à son obligation de remettre en état le domaine public impacté par ses travaux, déduction faite de certains frais, une telle somme devant alors être déduite des coûts associés aux travaux du Projet Ville (ci-après défini). La zone de cette remise en état révisée est identifiée en jaune comme Zone B à l'**Annexe 1** (la « **Zone B** »);

ATTENDU QUE dans le cadre du Projet STM, la STM va réaliser des interventions dans le Parc Émilie-Gamelin, ce dernier relevant de la compétence de l'arrondissement Ville-Marie (l'« **Arrondissement** ») en vertu du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de*

la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et d'équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056);

ATTENDU QUE la Ville souhaite bénéficier de la mise en place du chantier relatif aux travaux du Projet STM pour i) réaliser des travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines à l'intérieur de la Zone A, ii) ajouter une zone de travaux au Nord jusqu'à la rue Ontario, au Sud jusqu'à la rue Sainte-Catherine et à l'Est jusqu'à la rue Saint-André, identifiée en rose comme Zone C à l'**Annexe 1** (la « **Zone C** ») et iii) compléter, dans la Zone B, des travaux de réaménagement en surface (collectivement, le « **Projet Ville** »);

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du public que l'ensemble des travaux du Projet STM et du Projet Ville (collectivement, le « **Projet** » ou le « **Projet Berri** ») soient réalisés en même temps;

ATTENDU QUE la Ville a la compétence de conclure la présente Entente, incluant à l'égard des obligations relevant de la compétence de l'Arrondissement;

ATTENDU QUE les Parties peuvent s'unir dans le but d'exécuter et réaliser les travaux et services du Projet, et ce, conformément aux articles 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (l'« **Union** »);

ATTENDU QUE les Parties ont conclu le 3 mai 2024 une entente visant les conditions et modalités associées aux services professionnels pré-construction du Projet, incluant notamment les services professionnels de conception du Projet (l'« **Entente de conception** »);

ATTENDU QUE l'Entente de conception prévoit que les Parties entreprennent les démarches associées à la conclusion d'une entente relative à l'Union, notamment en ce qui concerne l'appel d'offres et la réalisation des travaux du Projet;

ATTENDU QUE la Ville et la STM ont respectivement chacune adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) et que chacune des Parties en a reçu copie.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ainsi que les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

Annexe 1 : Plan des zones du Projet Berri (« **Annexe 1** »)
Annexe 2 : Gouvernance et structure de projet (« **Annexe 2**)
Annexe 3 : Rôles, responsabilités et mandats – Structure de projet (« **Annexe 3** »)
Annexe 4 : Partage des coûts (« **Annexe 4** »)
Annexe 5 : Liste des Contrats connexes et des Mandats internes (« **Annexe 5** »)
Annexe 6 : Processus de gestion des modifications (« **Annexe 6** »)
Annexe 7 : Stratégie de communication (« **Annexe 7** »)

En cas de contradiction, l'Entente a préséance sur les Annexes.

2. OBJET

2.1. La présente entente a pour objet d'établir les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'Union et la réalisation des travaux et services relatifs au Projet Berri (« **Entente d'exécution** » ou « **Entente** »).

2.2. Les zones impactées par le Projet, soit la Zone A, la Zone B et la Zone C, sont plus amplement détaillées à l'**Annexe** 1 de la présente Entente.

3. DURÉE

3.1. La présente Entente entre en vigueur au moment de sa signature par les Parties. Sous réserve de l'article 12, elle prend fin lorsque toutes les obligations en découlant auront été exécutées par les Parties.

3.2. Il est toutefois entendu que la fin de la présente Entente, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de cette Entente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

4. GÉNÉRALITÉS

4.1. Les Parties conviennent que le *Règlement concernant la gestion contractuelle* de la STM (R-175) sera celui applicable au Contrat (ci-après défini) découlant de l'Union relative à l'exécution des travaux dans le cadre du Projet Berri. Nonobstant ce qui précède, la Section VI du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) continuera de s'appliquer relativement aux actes internes de gestion contractuelle de la Ville.

4.2. Sous réserve des articles 4.3 et 4.4, les Parties reconnaissent qu'elles sont conjointement responsables de l'obtention de tous permis et autorisations requis aux fins du Projet Berri sauf pour les permis et autorisations devant être obtenus par l'adjudicataire du contrat de réalisation des travaux du Projet Berri (l'« **Adjudicataire** ») conformément au contrat à être formé entre l'Adjudicataire, la STM et la Ville (le « **Contrat** »). Elles sont toutefois individuellement responsables des permis et autorisations devant être obtenus pour leur seul projet spécifique. Nonobstant ce qui précède, la STM est responsable de l'obtention, à ses entiers frais, du permis d'abattage d'arbres pour la Zone A.

4.3. La Ville s'engage à gérer et coordonner l'ensemble des démarches auprès de la Commission des services électriques de Montréal (« **CSEM** ») et de l'Arrondissement de même que de tout autre organisme, instances ou services relevant de la Ville aux fins de la réalisation de l'ensemble des objets et démarches de la présente Entente et plus globalement de l'ensemble du Projet Berri, incluant la conception et la coordination des déplacements du réseau de la CSEM. Pour tous frais payables en vertu du présent article, chaque Partie assume la part associée à son projet définie aux Annexes 4 et 5. La Ville reconnaît que les organismes à sa charge ne pourront adresser directement à la STM de réclamations en lien avec la conception ou l'exécution des travaux du Projet Berri, étant entendu que la Ville recevra de telles réclamations qui seront ensuite traitées en collaboration entre les Parties. Advenant que des coûts soient payables suivant de telles réclamations, ils seront partagés entre les Parties conformément au partage prévu aux Annexes 4 et 5 ou, à défaut d'y être prévu, conformément à l'article 9.9.7 en faisant les adaptations nécessaires.

4.4. Les Parties reconnaissent que la Ville est responsable de la gestion et de la coordination du déplacement des réseaux techniques urbains (« **RTU** ») rendu nécessaire par le Projet Berri et que les frais sont assumés suivant les Annexes 4 et 5. La Ville reconnaît que ces RTU ne pourront adresser directement à la STM de réclamations en lien avec la conception

Sec

22

ou l'exécution des travaux du Projet Berri, étant entendu que la Ville recevra de telles réclamations qui seront ensuite traitées en collaboration entre les Parties. Advenant que des coûts soient payables suivant de telles réclamations, ils seront partagés entre les Parties conformément au partage prévu aux Annexes 4 et 5 ou, à défaut d'y être prévu, conformément à l'article 9.9.7 en faisant les adaptations nécessaires.

4.5. La Ville s'engage à gérer et coordonner avec les entreprises responsables des RTU et la CSEM tout rehaussement et incidences sur coûts connexes de l'Annexe 5 qu'elles pourraient demander de leur réseau. À cet effet, la Ville reconnait que les entreprises responsables des RTU et la CSEM ne pourront adresser directement à la STM des réclamations en lien avec ce qui précède, étant entendu que la Ville recevra de telles réclamations qui seront ensuite traitées en collaboration entre les Parties. Advenant que des coûts soient payables suivant de telles réclamations, ils seront partagés entre les Parties conformément à l'article 9.9.7 en faisant les adaptations nécessaires.

4.6. Dans le but d'assurer une gestion efficace du Contrat, les Parties conviennent qu'elles devront mettre sur pied une équipe composée des professionnels requis pour la réalisation respective de leur projet (« **Équipe de projet intégré** ») au plus tard au début du Contrat. Les représentants de chaque équipe verront à assurer la bonne gestion du Projet Berri selon les rôles et responsabilités définis à l'Annexe 3. Ils devront être disponibles en tout temps pendant la réalisation de l'ensemble des étapes du Projet Berri détaillées à l'article 5.

4.7. La gestion documentaire du Projet Berri constitue un Mandat interne (défini ci-après) de la STM assujetti aux modalités de l'article 11.

5. ÉTAPES DE RÉALISATION (TRAVAUX)

Les Parties reconnaissent que la séquence de réalisation des travaux du Projet Berri est ventilée comme suit :

i. Pré appel d'offres
ii. Appel d'offres
iii. Analyse et octroi du Contrat
iv. Gestion et exécution du Contrat
v. Fin du Contrat

6. PRÉ APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX

6.1. Estimations des projets

6.1.1. Chaque Partie effectue à ses frais l'estimation des travaux du Projet avant le lancement de l'appel d'offres. La STM est responsable à ses frais de la mise en commun de ces estimations. Pour plus de clarté, la STM est responsable d'effectuer l'estimation de l'ensemble des travaux à réaliser dans la Zone A et la Ville sera responsable de l'estimation de l'ensemble des travaux à réaliser dans les Zones B et C.

6.1.2. Les Parties devront s'entendre sur le montant final de l'estimation devant être considérée aux fins du Projet.

6.1.3. D'un commun accord entre l'Administrateur Ville (ci-après défini) et le directeur de projet de la STM, un réajustement des estimations et partages établis en vertu de l'article 9.9.2 pourra être exercé en cours d'appel d'offres mais aucun réajustement ne sera fait après l'ouverture des soumissions.

6.1.4. Les Parties, avant le lancement de l'appel d'offres, devront s'assurer de la disponibilité de l'entièreté des fonds nécessaires suivant les estimations, incluant une variation à la hausse de 25 % de ces estimations, étant entendu que les fonds ne seront affectés de façon définitive au Projet que lors de l'adjudication du Contrat par les instances respectives des Parties.

6.2. **Préparation des documents d'appel d'offres (« DAO »)**

6.2.1. Les Parties conviennent que les documents produits conformément à l'Entente de conception seront intégrés aux DAO. Ces documents incluent, sans limitation, le gabarit d'appel d'offres consolidé, les plans et devis et le bordereau de prix.

6.2.2. La STM soumettra à la Ville la proposition de gabarit d'appel d'offres consolidé en vue du lancement de l'appel d'offres pour le Projet Berri et ce, conformément aux dispositions pertinentes de l'Entente de conception.

6.2.3. L'ensemble des DAO porteront l'en-tête de la STM ainsi que celui de la Ville.

6.2.4. Les Parties détermineront conjointement, dans le cadre de l'élaboration des DAO, les conditions d'admissibilité auxquelles devra répondre l'Adjudicataire.

6.2.5. Toutes les garanties et assurances suivantes devront être exigées dans les DAO et être délivrées au bénéfice de la Ville et de la STM.

- Une assurance responsabilité civile générale;
- Une assurance chantier;
- Une garantie de soumission sous forme de cautionnement de soumission;
- Une garantie d'exécution sous forme de cautionnement d'exécution.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la STM et la Ville devront être désignées comme assurées additionnelles dans toutes les polices d'assurance requises en vertu des DAO et produites par l'Adjudicataire. Les DAO devront également prévoir le transfert et la cession en faveur de la STM ou de la Ville, selon le cas, de toutes les garanties sur les ouvrages ou matériaux fournis par l'Adjudicataire ou ses sous-traitants à l'égard du Projet STM ou du Projet Ville, et ce, dès la fin des travaux du Projet.

6.2.6. Les DAO devront être approuvés par l'Administrateur STM et le Directeur de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines de la Ville ou le représentant qu'il désigne (« l'**Administrateur Ville** ») avant le lancement de l'appel d'offres conformément à l'Entente de conception.

6.3. **Communications publiques**

6.3.1. La STM assurera le Mandat interne (défini ci-après) associé aux communications publiques, incluant notamment la tenue d'un comité de bon voisinage, pour l'ensemble du Projet Berri conformément aux Annexes 3 et 7.

6.3.2. La Ville s'engage à collaborer avec la STM dans l'élaboration de tous plans de communication, lesquels devront être approuvés par les Parties.

6.3.3. Les frais relatifs aux communications publiques prévues au présent article 6.3 seront assumés par les Parties conformément au partage établi à l'Annexe 5.

6.4. **Rendement insatisfaisant**

6.4.1. Les Parties conviennent d'appliquer le processus existant d'évaluation du rendement des fournisseurs adopté par la Ville. La Ville est responsable de coordonner l'évaluation du rendement de l'Adjudicataire.

6.4.2. Les DAO intégreront une clause à l'effet que les Parties se réservent la possibilité de refuser toute soumission pour le Contrat, d'un entrepreneur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville.

7. APPEL D'OFFRES (TRAVAUX)

7.1. **Déroulement de l'appel d'offres**

7.1.1. Les Parties conviennent que la STM assure le Mandat interne (défini ci-après) associé à la gestion administrative de l'appel d'offres, lequel est assujetti aux modalités de l'article 11. Elle sera responsable de la publication de l'appel d'offres relatif à l'exécution des travaux du Projet Berri sur les plateformes pertinentes et conformément aux lois applicables, incluant sur le Système électronique d'appel d'offres (le « **SÉAO** »).

7.1.2. La STM nommera un administrateur de contrat (« **Administrateur STM** ») responsable d'assurer le bon déroulement du processus d'appel d'offres. Cet administrateur aura pour responsabilité également de recevoir les demandes et interrogations des potentiels soumissionnaires et d'y répondre par l'émission d'un addenda, le cas échéant, et ce, en collaboration avec l'Administrateur Ville désigné conformément à l'article 6.2.6, lequel supportera l'Administrateur STM.

7.1.3. La STM est responsable, par l'entremise de l'Administrateur STM, de préparer et publier tout addenda aux DAO en cours d'appel d'offres dans le respect des lois applicables, et ce, après avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Administrateur Ville conformément à l'article 7.1.5.

7.1.4. L'Administrateur Ville sera responsable de coordonner et centraliser les implications des professionnels de la Ville dans le processus d'appel d'offres relatif aux travaux du Projet Berri.

7.1.5. En cas de nécessité d'informations additionnelles ou d'approbation d'addenda à l'appel d'offres, l'Administrateur Ville disposera d'un délai de trois (3) jours ouvrables suivant une demande de l'Administrateur STM à cet effet, afin de formuler une réponse, sauf si autrement convenu entre eux. Dans le cas de la publication d'un addenda, en cas d'absence de réponse pour un point traitant du Projet Ville, la STM n'émettra pas d'addenda. En cas d'absence de réponse pour un point traitant du Projet STM, la STM pourra tenir pour acquis qu'elle peut publier l'addenda sans autres validations.

7.1.6. Sous réserve de l'article 7.1.5 *in fine*, les Parties conviennent que les addendas à être publiés en cours d'appel d'offres devront être signés par l'Administrateur STM et l'Administrateur Ville.

7.1.7. Les Parties devront procéder à une estimation de contrôle avant l'ouverture des soumissions déposées en réponse à l'appel d'offres. Pour la réalisation de l'estimé de contrôle, les Parties s'entendent qu'il s'agit d'un Mandat interne (ci-après défini) de la STM assujetti aux modalités de l'article 11. Les Parties devront valider l'estimation réalisée par la STM et fournir les données requises à l'établissement de celle-ci au meilleur de leur connaissance.

7.1.8. Les Parties conviennent que la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées conformément à l'article 103.2.1 *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01) et l'article 573.3.1.3 *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cadre de l'appel d'offres du Projet, sera celle adoptée par la STM, étant entendu que cette dernière en informera la Ville dans les meilleurs délais.

8. ANALYSE ET OCTROI (TRAVAUX)

8.1. Ouverture et analyse

8.1.1. L'ouverture de l'appel d'offres du Projet Berri se fera au bureau de la STM en présence d'un représentant de chaque Partie.

8.1.2. La Ville et la STM effectueront une analyse de la recevabilité des soumissions en collaboration et chacune statuera individuellement sur celle-ci en vue de l'octroi du Contrat. Si l'une d'entre elles arrive à la conclusion qu'une soumission est irrecevable, cela aura pour effet d'entrainer le rejet de la soumission pour les deux Parties. À cet effet, si l'une ou l'autre des Parties constate un élément ou une irrégularité qui pourrait concerner l'autre Partie, elles s'engagent mutuellement à s'en informer.

8.1.3. La publication des résultats de l'appel d'offres sur le SÉAO sera effectuée par l'Administrateur STM.

8.1.4. Les Parties auront toutes deux accès à l'ensemble des soumissions, étant entendu que la STM en transmettra une copie à l'Administrateur Ville.

8.1.5. Pendant la période entre l'ouverture des soumissions et l'octroi du Contrat, les communications avec les soumissionnaires se feront strictement par l'entremise de l'Administrateur STM qui est tenu d'obtenir l'autorisation préalable de l'Administrateur Ville relativement au contenu de toutes communications.

8.1.6. Les Parties conviennent de procéder à l'analyse des soumissions dans un délai maximal de vingt (20) jours calendrier à compter de l'ouverture des soumissions, à moins que l'Administrateur Ville et le directeur de projet de la STM ne conviennent d'un délai plus long.

8.2. Adjudication

8.2.1. Chaque Partie devra procéder à un octroi du Contrat par ses instances décisionnelles compétentes, étant entendu que le Contrat entre l'Adjudicataire retenu aux termes du processus d'appel d'offres et les Parties constituera un seul et même contrat tripartite.

8.2.2. Le Contrat sera réputé être formé une fois que la STM et la Ville achemineront un avis d'adjudication signé conjointement et adressé au plus bas soumissionnaire conforme.

8.2.3. Le Contrat sera octroyé suivant la règle du plus bas soumissionnaire conforme.

8.2.4. Les Parties s'engagent à déployer tous les efforts nécessaires afin d'octroyer le Contrat, dans les cent-vingt (120) jours de l'ouverture des soumissions.

8.2.5. Les Parties s'engagent à initier et faire cheminer leurs processus d'autorisation de façon concomitante.

9. GESTION ET EXÉCUTION DU CONTRAT

9.1. Démarrage et suivi

9.1.1. Les Parties conviennent, suivant l'Adjudication du Contrat, de tenir une rencontre de démarrage conjointe avec l'Adjudicataire.

9.1.2. Les Parties conviennent qu'elles tiendront des rencontres périodiques afin d'effectuer le suivi du Contrat et ce, minimalement aux deux semaines.

9.2. Communication avec l'Adjudicataire

Les Parties conviennent que la STM assumera la responsabilité des communications relevant de la gestion contractuelle avec l'Adjudicataire, pendant la durée du Contrat, par l'entremise de son représentant désigné, à moins qu'il soit convenu par l'Équipe de projet intégré que l'Administrateur Ville assume ces communications pour des gestes spécifiques.

9.3. Plaintes et réclamations de tiers

9.3.1. Les Parties conviennent de collaborer dans l'analyse des plaintes et réclamations de tiers (à l'exclusion de l'Adjudicataire) pouvant découler de l'exécution du Projet. Ainsi, telles plaintes et réclamations reçues par une des Parties devront être portées à la connaissance de l'autre Partie dans les meilleurs délais afin d'être traitées par la suite par les Parties.

Si une plainte ou une réclamation est recevable et que des sommes sont payables à un tiers après avoir fait l'objet des processus d'analyse internes des Parties, celles-ci conviennent de donner suite au paiement de telle plainte ou réclamation, afin de protéger la réputation des Parties, en payant à parts égales le montant de la réclamation pour ne pas nuire au traitement de celle-ci étant entendu que les Parties se réservent leurs droits et recours advenant que le partage du paiement doive être revu entre elles.

9.3.2. Les Parties reconnaissent que si une réclamation est portée à l'attention de la STM, cette dernière pourrait, si elle le juge requis, informer le réclamant de l'existence de l'article 585 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

9.3.3. Si un litige découle d'une réclamation formulée par un tiers, les Parties conviennent de traiter cette dernière suivant les mêmes principes que ceux formulés ci-après à l'article 10.3 en y apportant les adaptations nécessaires.

9.4. Maitrise d'œuvre

9.4.1. La maitrise d'œuvre du Projet sera confiée à l'Adjudicataire, à moins de recommandations contraires de la part de la *Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST). Le cas échéant, le partage des coûts liés à la maitrise d'œuvre sera assumé en fonction du partage prévu à l'Annexe 5.

9.5. Modifications au Contrat

9.5.1. Toute modification au Contrat devra être préalablement approuvée par chaque Partie dans le respect des lois applicables, notamment l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes,* 102.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et le

Règlement concernant la gestion contractuelle de la STM. Du côté de la Ville, sa gestion interne du budget pour les variations des quantités, le cas échéant, et celui alloué aux contingences est faite conformément à la Section VI du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024).

9.5.2. Le coût de toute modification au Contrat sera assumé par chacune des Parties en fonction des modalités prévues à l'article 9.9. Les Parties conviennent que la gestion des modifications au Contrat se fera conformément à la procédure prévue à l'Annexe 6 (Processus de gestion de modifications).

9.6. **Bureau de chantier**

9.6.1. Les Parties conviennent qu'un bureau de chantier doit être mis sur pied pour l'exécution des travaux du Projet, lequel sera mis à la disposition uniquement des équipes de mise en œuvre affectées au Projet Berri, identifiées à l'Annexe 3, et ce, entre le début des travaux du Projet et la Réception provisoire (ci-après défini).

9.6.2. Les Parties conviennent que les DAO contiendront une obligation pour l'Adjudicataire de louer et d'aménager ce bureau de chantier, à proximité de la zone de chantier.

9.6.3. Les frais relatifs à la mise sur pied de ce bureau de chantier, de même que son aménagement seront assumés par les Parties, à titre de frais généraux, conformément à ce qui est prévu à l'Annexe 4. Chaque Partie financera seule les dépenses nécessaires pour équiper adéquatement ses employés respectifs (équipements informatiques, écrans d'ordinateurs, téléphones, EPI, etc.) pour qu'ils puissent assumer leurs responsabilités.

9.7. **Délais de réponses**

9.7.1. Durant toute l'exécution du Contrat, les Parties conviennent de fournir une réponse à toute demande de l'autre Partie dans un délai maximal de dix (10) jours calendrier et de quarante-huit (48) heures dans le cas d'une demande qualifiée de prioritaire (ayant une incidence sur le chemin critique, relative à la sécurité ou qualifiée ainsi par le Comité de gestion défini à l'Annexe 3), à défaut de quoi l'acceptation par l'autre Partie, si applicable, sera réputée.

9.7.2. Malgré les délais prévus à l'article 9.7.1, les Parties s'engagent à respecter les délais de réponse ci-dessous selon la situation prévue :

9.7.2.1. Réponse à une QRT (Question Réponse Technique) : moins de 5 jours ouvrables;

9.7.2.2. Émission d'une DI (Directive d'ingénierie) : moins de 48 heures ouvrables si le chemin critique est impacté ou si le Comité de gestion défini à l'Annexe 3 la désigne comme prioritaire, sinon moins de 10 jours ouvrables;

9.7.2.3. Signature de formulaires liés à la gestion des modifications : moins de 48 heures par signature.

9.7.3. Les délais prévus aux articles 9.7.1 et 9.7.2 commencent à courir à compter de la réception d'une demande formulée par l'une des Parties à l'autre par courriel.

9.8. **Différends entre les Parties**

9.8.1. Les Parties conviennent que tout différend entre elles découlant de la présente Entente ou dans le cadre de la réalisation du Projet Berri, sera traité conformément à l'Annexe 3 pour règlement.

9.8.2. Dans les cas d'un différend portant sur un élément critique à l'exécution des travaux du Projet, les Parties conviennent d'autoriser les travaux à l'intérieur d'un délai non préjudiciable au Projet sous réserve de réviser ultérieurement ledit différend, incluant notamment le partage des coûts, le cas échéant.

9.9. **Modalités financières**

9.9.1. Suivant l'octroi du Contrat par leurs instances respectives, les Parties s'engagent respectivement au paiement de toutes les dépenses leur étant dévolues en vertu de la présente Entente.

9.9.2. Afin de déterminer la contribution leur étant dévolue dans le Contrat, les Parties conviennent d'établir comme suit le pourcentage payable par chacune d'elles, et ce, pour chaque item du bordereau de prix (les « **Clés de partage** »), tel que présenté en Annexe 4 :

9.9.2.1. Pour les coûts de construction du Projet dans la Zone A, chaque Partie assume entièrement ceux associés exclusivement à son projet respectif. Elles assument en parts égales les coûts des travaux, y compris ceux visant la CSEM et les RTU (sauf pour les coûts visés aux articles 4.5 et 9.9.4), qui auraient dû être effectués par chacune d'elles advenant une réalisation distincte et indépendante du Projet Ville et du Projet STM.

(Dans le seul but de préciser ce qui précède, pour les coûts partagés, cela vise notamment et par exemple : les travaux relatifs à la démolition et reconstruction de trottoirs pour les travaux sur les infrastructures en tréfonds de la STM ainsi que ceux relatifs à la démolition et reconstruction des mêmes trottoirs pour la réfection par la Ville.)

9.9.2.2. Les coûts de construction du Projet dans les Zones B et C sont entièrement assumés par la Ville.

9.9.2.3. Pour les frais généraux de l'Adjudicataire et les autres frais globaux accessoires à la réalisation des travaux prévus au Contrat, lesquels sont énumérés aux sections 1 et 6 de l'Annexe 4 (les « Frais généraux »), les Parties conviennent que ceux-ci seront partagés selon le Prorata Coûts Travaux (ci-après défini).

Les Parties conviennent que lorsqu'il est question du « Prorata Coûts Travaux » dans la présente Entente, cela vise le prorata des coûts des travaux que doit assumer une Partie, lequel est établi selon la formule ci-après :

(Total des coûts de construction excluant les Frais généraux, du Projet Ville ou du Projet STM, selon le cas) **divisé** par (Total des coûts de construction du Contrat excluant les Frais généraux)

9.9.3. Les Parties conviennent que les Clés de partage seront utilisées tout au long de l'exécution du Contrat afin d'identifier les sommes payables par chacune

conformément à l'article 9.9.2. Ces Clés de partage ne pourront être réajustées après l'ouverture des soumissions tel que prévu à l'article 6.1.3.

9.9.4. Les Parties reconnaissant que les coûts payables par la Ville en vertu de l'Annexe 4 incluent ceux relatifs à tout rehaussement demandé par les entreprises responsables des RTU et la CSEM, lesquels sont à la charge exclusive de la Ville conformément à l'article 4.5, étant entendu que la Ville gérera elle-même le remboursement de ces frais par les entreprises responsables des RTU et la CSEM. La Ville est également responsable de l'incidence d'un rehaussement sur les coûts prévus à l'Annexe 5.

9.9.5. Pour les frais en lien avec les Contrats connexes et les Mandats internes (tous deux ci-après définis), les Parties conviennent qu'elles assument les coûts suivant le partage prévu à l'Annexe 5.

9.9.6. Pour les frais de suivi de dispositions de sols payés par la STM et de redevances y étant attachées payées par la Ville, dans le cadre du Projet Berri, les Parties reconnaissent que ces frais seront assumés en parts égales entre elles pour ceux de la Zone A et à la charge exclusive de la Ville pour les Zones B et C.

9.9.7. Nonobstant l'article 9.9.3, lors d'une modification au Contrat, les Parties conviennent de créer une nouvelle clé de partage pour celle-ci conformément aux principes prévus aux articles 9.9.2.1 à 9.9.2.3 et de partager les coûts suivant la nouvelle clé de partage. Dans le cas d'une modification visant un seul projet, la Partie dont le projet est visé assume seule les coûts de la modification de même que les coûts directs découlant de cette modification, y compris les retards sur l'échéancier.

9.9.8. Les Parties paient directement à l'Adjudicataire leur contribution aux coûts du Projet sur présentation de factures émises par l'Adjudicataire conformément au partage prévu à l'Annexe 4.

9.9.9. Les Parties conviennent d'exiger de l'Adjudicataire une facturation individuelle et mensuelle. Lors de ce décompte mensuel, chaque Partie assume le pourcentage lui étant dévolu selon le partage établi au présent article pour l'item facturé.

9.9.10. Les Parties conviennent de mettre en place une procédure de contrôle des coûts pour s'assurer que le Projet se réalise à l'intérieur du budget du Projet et en respectant l'engagement financier des Parties, incluant les contingences de travaux.

9.9.11. Conformément à l'Entente Remise en état, la STM assume un montant équivalent à son obligation légale de remettre en état le domaine public impacté par ses travaux dans la Zone B, déduction faite de certains frais. Les Parties opéreront compensation de cette somme de celle qui est payable par une des Parties à l'autre pour le Projet Berri.

9.10. **Échéancier**

9.10.1. Les Parties s'engagent à maintenir un échéancier à jour tout au long du Projet Berri.

9.10.2. Les Parties s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts afin que le Projet Berri soit complété au plus tard **cinquante** (**50) mois** après l'adjudication du Contrat.

9.11. **Défaut de l'Adjudicataire**

La décision de transmettre un avis de défaut à l'Adjudicataire aux termes du Contrat, le cas échéant, devra être prise d'un commun accord entre les Parties.

10. FIN DU CONTRAT

10.1. **Droit de propriété**

10.1.1. Chaque Partie deviendra propriétaire des ouvrages réalisés pour son compte.

10.2. **Garanties**

10.2.1. À la fin des travaux du Projet, les garanties seront dévolues à chaque Partie en fonction de la propriété des actifs respectifs.

10.3. **Traitement des réclamations de l'Adjudicataire, règlements, litiges et quittances**

10.3.1. Les Parties conviennent de collaborer en vue de faire valoir et de présenter leurs arguments dans le cadre de toute réclamation de l'Adjudicataire, règlement, quittance ou litige avec l'Adjudicataire découlant du Projet Berri et, le cas échéant, de limiter le montant total des dommages qui pourraient être payables à ce titre.

10.3.2. Les Parties veilleront, dans le cadre des cas mentionnés ci-haut, à déployer leurs meilleurs efforts afin de préserver en tout temps la réputation des Parties et le traitement efficace des réclamations face à l'Adjudicataire.

10.3.3. Les Parties conviennent également de mettre en commun leurs ressources afin de présenter une position commune si possible.

10.3.4. Les Parties s'abstiendront de faire valoir devant l'Adjudicataire quelque fait, argument, élément technique ou autre de nature à nuire à la position de l'autre Partie, sauf si une telle divulgation est absolument nécessaire, auquel cas les Parties conviendront des modalités de divulgation.

10.3.5. En cas de nécessité, les Parties conviennent de se désigner chacune un(e) avocat(e) responsable du dossier. Les Parties auront également la possibilité de nommer conjointement ou séparément un(e) avocat(e) externe chargé(e) de les représenter, si possible et requis.

10.3.6. Les Parties conviennent que la collaboration prévue au présent article n'entraîne aucune renonciation à faire valoir tous les droits et recours qu'elles pourraient faire valoir l'une à l'égard de l'autre.

10.3.7. Les Parties reconnaissent que si une réclamation ou un litige est porté à l'attention de la STM ou lui est signifié, cette dernière pourrait, si elle le juge requis, informer le réclamant de l'existence des articles 585 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

10.4. **Réception provisoire**

La réception provisoire des travaux du Projet Berri vise l'acceptation, avec ou sans réserve, des travaux réalisés par l'Adjudicataire. Elle est prononcée conjointement par la STM et la Ville et annoncée par l'Administrateur STM et l'Administrateur Ville (« **Réception provisoire** ») suivant les clauses du Contrat.

10.5. **Réception définitive**

La réception définitive des travaux du Projet Berri vise l'acceptation sans réserve de l'ensemble des travaux réalisés par l'Adjudicataire. Elle est prononcée conjointement par la STM et la Ville et annoncée par l'Administrateur STM et l'Administrateur Ville (« **Réception définitive** ») suivant les clauses du Contrat.

10.6. **Fermeture du Contrat**

Les Parties conviennent que l'Équipe de projet intégré assurera la fermeture du Contrat, laquelle inclut, notamment et sans limitation, la réception provisoire partielle, la Réception provisoire, la Réception définitive, le suivi de la correction des déficiences, la libération des retenues contractuelles, la gestion des documents contractuels (réception et archivage), la gestion des réclamations et la fermeture financière.

11. CONTRATS CONNEXES ET MANDATS INTERNES

11.1. Les Parties conviennent de se mandater respectivement afin de conclure des contrats avec des tiers (les « **Contrats connexes** »), ou pour la réalisation à l'interne de certains services ou travaux (les « **Mandats internes** ») requis dans le cadre du Projet Berri, énumérés à l'Annexe 5 notamment et sans limitation pour les fins suivantes : surveillance, estimation, laboratoire et autres services rendus nécessaires pour la réalisation du Projet Berri selon les partages prévus à l'Annexe 5, le tout dans le respect des articles 477.4, 572.1 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 92.1 à 108.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

11.2. Le règlement sur la gestion contractuelle applicable à chaque Contrat connexe sera celui de la Partie mandatée pour conclure celui-ci.

11.3. Les Parties conviennent qu'elles tiendront des rencontres périodiques afin d'effectuer le suivi des Contrats connexes et Mandats internes, et ce, minimalement aux deux semaines.

11.4. Pour la facturation des Contrats connexes et Mandats internes prévus à l'Annexe 5, les Parties conviennent de se facturer mutuellement sur une base mensuelle les frais et honoraires devant être assumés par l'autre Partie, le tout accompagné des pièces justificatives le cas échéant, aucun intérêt ne pouvant être facturé à l'autre Partie.

11.5. Les Parties conviennent que les rôles et responsabilités associés aux Contrats connexes et Mandats internes sont plus amplement décrits à l'Annexe 5.

11.6. Lorsqu'une Partie est responsable de la conclusion d'un Contrat connexe de services, elle s'engage à acquérir du prestataire de services tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études, plans et devis et autres documents produits ou préparés dans le cadre du Contrat connexe, le cas échéant.

12. RÉSILIATION

12.1. Les Parties conviennent que la présente Entente sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

12.1.1. Si la STM n'a pas obtenu les subventions des instances gouvernementales nécessaires au financement de sa part du Projet Berri à la date d'expiration de la période de validité des soumissions prévue aux DAO relatifs au Contrat ou de toute prolongation de celle-ci, le cas échéant;

12.1.2. Si les instances décisionnelles d'une Partie décident de ne pas procéder à l'octroi du Contrat conformément à l'article 8.2.1.

12.2. Advenant une résiliation en vertu du présent article, chaque Partie reconnait qu'elle :

12.2.1. doit remettre à l'autre Partie une copie de tous les rapports, études, données, notes et tous autres documents qu'elle a préparés dans le cadre du Projet Berri ainsi que ceux qu'elles a obtenus dans le cadre d'un Contrat connexe (les « **Documents** »);

12.2.2. accorde, par les présentes, à l'autre Partie une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Documents en tout ou en partie;

12.2.3. doit aviser tout contractant de cesser toutes activités en lien avec les Contrats connexes dont elle est responsable et lui demander d'émettre une facture finale pour les dépenses engagées en date de l'avis de résiliation. Elle doit aussi mettre fin à ces Contrats connexes;

12.2.4. doit cesser toutes activités dans le cadre d'un Mandat interne;

12.2.5. doit émettre à l'autre Partie une facture finale faisant état de sa part payable en vertu de la présente Entente pour les dépenses qu'elle a engagées à la date de la résiliation en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

13. DIVERS

13.1. La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2. Une disposition de la présente Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3. Sauf disposition contraire à la présente Entente, le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4. Sauf disposition contraire à la présente Entente, aucune modification aux termes de la présente Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chaque Partie.

13.5. La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6. Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.7. La présente Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8. Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Parties reconnaissent que tout information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de la présente Entente sont de nature confidentielle et chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer de tels information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisée préalablement par écrit à ce faire par l'autre Partie ou s'il y a une ordonnance d'un tribunal compétent. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de la présente Entente et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

13.9. Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la STM

La STM fait élection de domicile au :

800, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1170
Montréal (Québec) H5A 1J6

Tout avis doit être adressé à l'attention de Me Nicole Barezi, Secrétaire corporatif (si par courriel : affaires-juridiques@stm.info) avec copie à Lyne Dubois, Directrice de projet Direction grands programmes de maintien des actifs (si par courriel : lyne.Dubois@stm.info).

Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la STM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au :

800, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Tout avis doit être adressé à l'attention de l'Administrateur Ville (si par courriel : anjali.mishara@montreal.ca).

Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la STM sa nouvelle adresse, la Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Tout avis doit contenir la référence au projet visé par la présente Entente « Projet intégré STM-VDM Berri ».

13.10. La présente Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE COMME SUIT :

VILLE DE MONTRÉAL

À Montréal, le 7 e jour de janvier 2025



Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

À Montréal, le 2024

Marie-Claude Léonard
Signé avec ConsignO Cloud (13/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Marie-Claude Léonard, Directrice générale

À Montréal, le 2024

Nicole Barezi
Signé avec ConsignO Cloud (12/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nicole N. Barezi, Secrétaire corporative

Cette Entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 19e jour de décembre 2024. (Résolution: CG24 0737),

ANNEXE 1

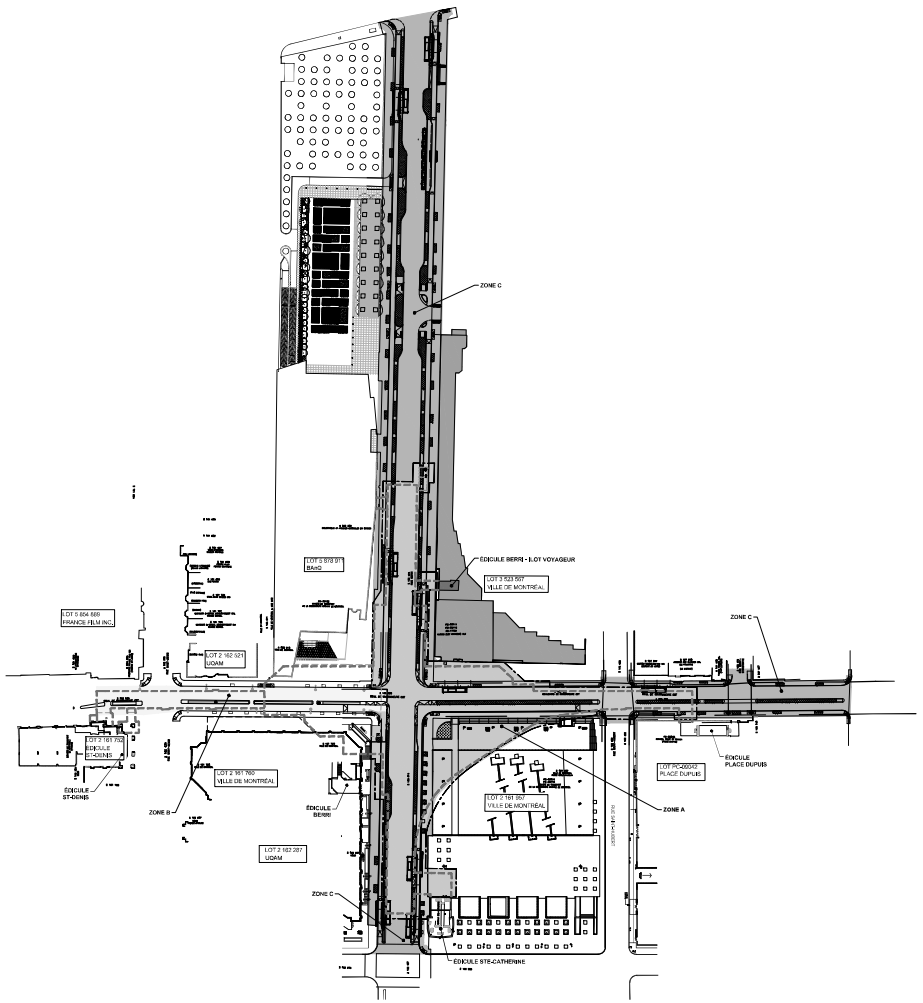

LÉGENDE

- ZONE A
- ZONE B
- ZONE C
- PROFIL DE LA STATION

Plan clé:

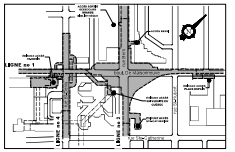

Notes:

Ce document d'ingénierie est la propriété de la STM et protégé par la loi. Il est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la STM.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 594 afin de respecter l'échelle indiquée.

POUR INFORMATION SEULEMENT

no / rév.	description

plans en référence

no	date	description	vérifié	app. adm.

révisions

Émetteur:

GRANDS PROGRAMMES DE MAINTIEN DES ACTIFS MÉTRO

Sceau:

Client:

stm

Localisation:

LIGNE 1
1S46 Berri-UQAM

Titre du contrat:

Berri-UQAM
Réfection de la membrane et nouveau poste d'épuisement

Titre du dessin:

Architecture
Plan d'ensemble

Préparé par: A. Paquin, arch	Approbation administrative: D. Chartrey, ing.
Dessiné par: T-L. Mac	Vérifié par: A. Paquin, arch
Numéro d'appel d'offres: 60000125xx	Échelle: 1:1000 — Unité de mesure: MM
Numéro du plan:	Date:
Numéro du projet / contrat: 46-32-21-C01	Feuille: 0000

Date d'impression: 2024-02-14 3:44pm

FORMAT A1A (1051x594), 2020-11

ANNEXE 2 - Gouvernance et structure de projet

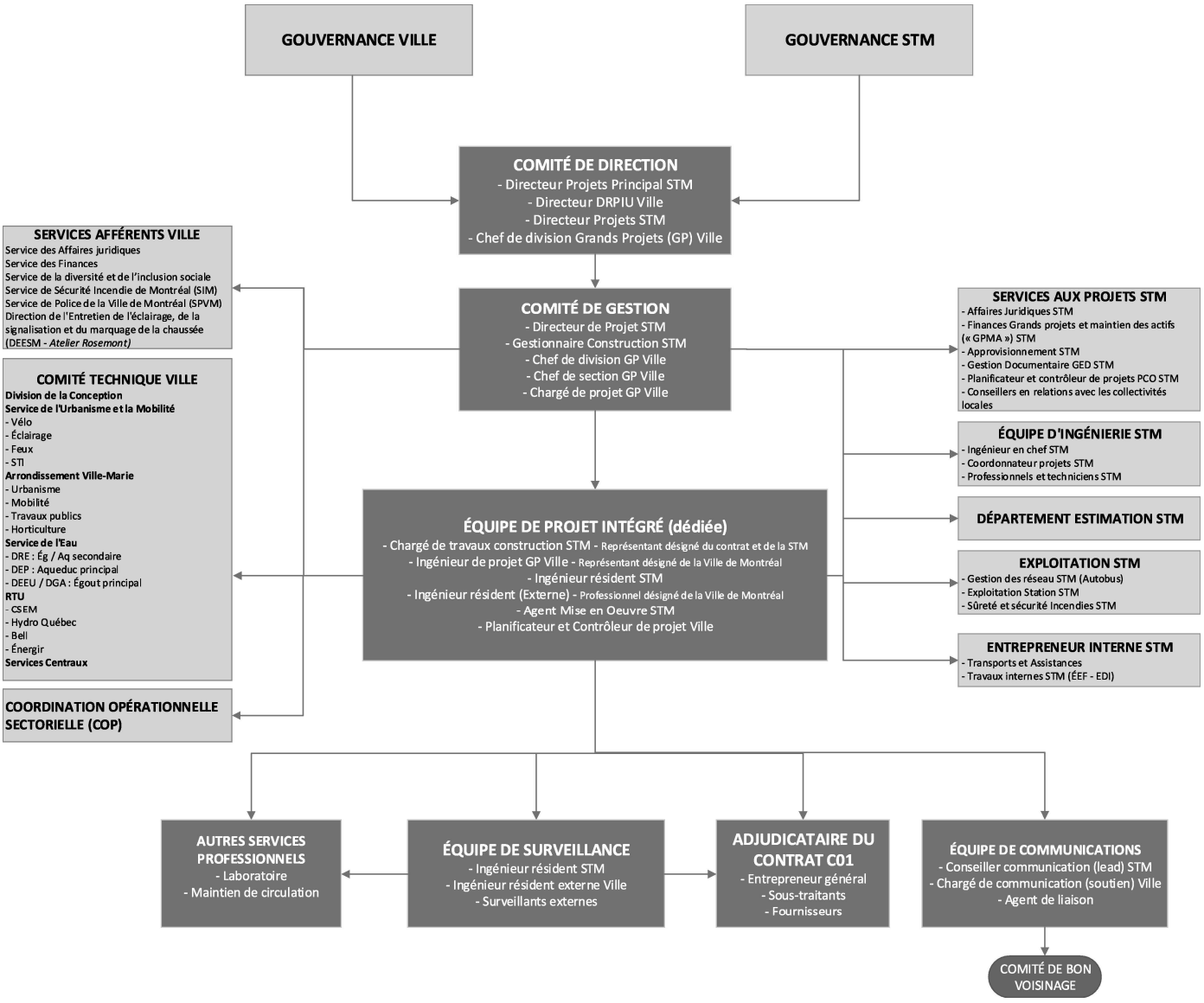

Annexe 3 – Rôles, responsabilités et mandats - Structure de projet

1. INTRODUCTION

1.1. Cette annexe donne la structure de projet mise en place par la Ville et la STM dans le cadre du Projet Berri. Les rôles, responsabilités et mandats dans le cadre de cette structure de projets y sont définis.

1.2. La présente annexe est supplétive à l'Entente d'exécution. En cas de contradiction, l'Entente d'exécution a préséance.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente annexe uniquement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

2.1. **« Équipe de projet intégré » :** unité de projet créée et mandatée pour assurer la gestion et la réalisation des Travaux. Elle est composée de représentants de la Ville et de la STM dédiés au Projet, à moins de stipulation contraire dans la présente annexe;

2.2. **« Comité de gestion » :** comité composé de représentants de la Ville et de la STM, dont le mandat est de superviser le travail de l'Équipe de projet intégré;

2.3. **« Projet » :** ensemble des activités liées à la gestion (coûts, qualité, risques, échéanciers) des Travaux, des mandats connexes, de l'Entente, et des parties prenantes;

2.4. **« RTU » :** réseaux techniques urbains, lesquels désignent, de manière non limitative, les infrastructures du réseau électrique d'Hydro-Québec, de la Commission des services électriques de Montréal, le réseau de gaz naturel, les réseaux de câblodistribution, de téléphonie et autres réseaux de communication et de diffusion ainsi que les composantes du système de gestion de la circulation de la Ville.

2.5. **« Travaux » :** toutes les activités et tous les travaux requis afin de mener à bien le Projet, planifiés et réalisés de façon intégrée et conjointe par la Ville et la STM, lesquels incluent, sans s'y limiter :

2.5.1. Travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM, couvrant le secteur sous le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Saint-Christophe et sous une portion de la rue Berri entre Ontario et Sainte-Catherine;

2.5.2. Travaux de construction d'un poste d'épuisement;

2.5.3. Travaux structuraux liées à un ascenseur non-clientèle sous le parc Émilie-Gamelin;

2.5.4. Travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines :

- Aménagement de la rue : chaussée, trottoirs, pistes cyclables et îlots;
- Aménagement du parc Émilie-Gamelin, plus particulièrement l'aménagement de la pointe Nord/Ouest, y compris, sans s'y limiter la spécification des types d'arbres à y planter;
- Fosses d'arbres et plantations;
- Éclairage de rue, électricité et feux de circulation;
- Caméras de surveillance, s'il y a lieu;
- Bornes de paiement et bornes de recharge pour stationnement, s'il y a lieu;
- Mobilier urbain;
- Égouts et aqueducs;

2.5.5. Travaux de déplacement des RTU, là où cela est requis pour la STM et la Ville et mises à niveau des RTU. Les mises à niveau se font à la demande des entreprises propriétaires des RTU à leurs entiers frais;

À moins qu'ils ne soient autrement définis dans la présente annexe, tous les autres termes définis et utilisés aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente d'exécution.

3. STRUCTURE DE PROJET

3.1. Mandat de l'Équipe de projet intégré

3.1.1. L'Équipe de projet intégré a pour mandat d'assurer la gestion du Projet et la réalisation des Travaux, ce qui inclut les activités suivantes :

- Assure la gestion de la réalisation des Travaux et du Projet à l'intérieur du budget et de l'échéancier prévus, mettre en œuvre les mesures correctives lors d'écart;
- Assure la supervision de l'équipe de surveillance des Travaux;
- Assure la supervision du contrôle et du suivi de la qualité des Travaux et met en œuvre les mesures correctives, au besoin;
- Gère et coordonne la maîtrise d'œuvre des Travaux à moins qu'elle soit confiée à l'Adjudicataire;
- Identifie les risques et met les mesures d'atténuation en place et en assure le suivi;
- Coordonne la sollicitation du marché, l'octroi des Contrats connexes ainsi que l'exécution des Mandats interne prévus à l'Annexe 5 en concertation avec les services de soutien de la STM et de la Ville;
- Assure le traitement des modifications au Contrat et aux Contrats connexes, des différends et des réclamations découlant de la réalisation du Projet avec les services concernés de chaque Partie, le cas échéant;

- Gère les diverses parties prenantes du Projet en concertation avec les services internes et consultants externes mandatés par la STM ou par la Ville, sauf si autrement prévu à l'Entente d'exécution;
- Produit les rapports de suivi et de reddition de comptes aux personnes et instances concernées;
- Gère et coordonne le Contrat et les Contrats connexes relatifs au Projet impliquant une ou les Parties, sauf si autrement prévu à l'Entente d'exécution;
- Répartit les coûts finaux du Projet entre la STM et la Ville selon les modalités de l'Entente d'exécution;
- Procède à la livraison du Projet;
- Assure l'ensemble du processus de clôture du Projet, incluant l'archivage des documents, la fermeture financière et l'élaboration des leçons apprises.

3.1.2. Voici une liste non exhaustive des rapports et de leur fréquence à émettre par l'Équipe de projet intégré :

- Rapports mensuels, trimestriels et annuels du tableau de bord comportant notamment les informations suivantes :
  - Description de l'avancement du Projet (coûts, échéancier, avancement physique des Travaux);
  - Risques principaux, mesure de mitigation, niveau de risque;
  - Pour le Contrat : les indicateurs de performance clés associés à sa réalisation selon les règles de l'art;
  - Date de début du Projet, dates de fin prévue du Projet et des principaux jalons;
  - Liste des changements et des changements potentiels au Projet ainsi que leur statut;
  - Liste des litiges et des litiges potentiels relatifs au Projet;
  - Liste des Mandats connexes avec les indicateurs performance clés selon les règles de l'art;
  - Avancement et déboursés des Mandats connexes;
  - Plan de déboursés mensuel du Projet;
- Rapports mensuels des commentaires et plaintes relatives au Projet (Ville et STM).

3.2. Rôles et responsabilité des ressources de l'Équipe de projet intégré

Les principaux rôles et responsabilités des ressources humaines composant l'Équipe de projet intégré sont décrits ci-après. La description des postes réfère à la structure de projet présentée à l'annexe 2 « Gouvernance et structure de projet ».

La structure et la composition de l'Équipe de projet intégré pourrait évoluer sur décision du Comité de gestion, dans le but de répondre aux besoins et de livrer le Projet de façon efficiente selon les conditions souhaitées. Le nombre de chacune des ressources ci-dessous sera décidé conjointement par les Parties.

3.2.1. Chargé de travaux construction STM

Employé de la STM au poste de chargé de travaux construction;

Représentant désigné du Contrat;

Représentant désigné de la STM.

Principales responsabilités :

- Facilite le travail des membres de l'Équipe de projet intégré et gère les processus de gestion de contrat en collaboration avec l'ingénieur de projets GP (Grands Projets) Ville;
- Coordonne et participe aux réunions du Projet (incluant les réunions de chantier) avec l'Adjudicataire, les promoteurs, les sous-traitants, les professionnels et les représentants des parties prenantes en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- Analyse et formule des recommandations aux demandes de changements de l'Adjudicataire concernant la STM;
- Assure le suivi de l'échéancier de construction en collaboration avec l'ingénieur de projet GP Ville et le PCO (ci-après défini);
- Assure le respect du processus de gestion des modifications au Contrat (Annexe 6) en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- S'assure de la fermeture du Projet et du transfert de l'ouvrage en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- Coordonne tous les services de la STM et leurs besoins;
- Coordonne les travaux avec les parties prenantes, en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- Coordonne la reddition de comptes, le budget, l'échéancier, la gestion des risques, la qualité des Travaux;
- Coordonne toutes activités et Mandats connexes reliés au Projet en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- Participe à la résolution de problèmes rencontrés en chantier, en collaboration avec l'ingénieur de projet GP Ville, l'ingénieur résident STM, l'ingénieur résident externe Ville, le surveillant des Travaux et l'Adjudicataire;
- Vérifie les factures de l'Adjudicataire et recommande leur approbation en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville.

3.2.2. Ingénieur de projet GP Ville

Employé de la Ville au poste d'Ingénieur de projet GP;

Représentant désigné de la Ville – agissant en support au représentant désigné de la STM auprès de l'Adjudicataire.

Principales responsabilités :

- Facilite le travail des membres de l'Équipe de projet intégré et gère les processus de gestion de contrat en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- Coordonne et participe aux réunions du Projet (incluant les réunions de chantier) avec l'Adjudicataire, les promoteurs, les sous-traitants, les professionnels et les représentants des parties prenantes en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- Assure le lien entre le comité technique de la Ville et les besoins du chantier;
- Selon les besoins en chantier, assure le lien entre les entreprises responsables des RTU (CSEM, Bell, HQ. Énergir);
- Assure le lien avec les différents services de la Ville impliqués dans le cadre du Projet;
- Analyse et formule des recommandations en réponses aux demandes de changements de l'Adjudicataire qui concernent la Ville;
- Assure le suivi de l'échéancier de construction du Projet en collaboration avec le chargé de travaux construction STM et le PCO (ci-après défini);
- Assure le respect du processus de gestion des modifications au Contrat (annexe 6) en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- S'assure de la fermeture du Projet et du transfert de l'ouvrage en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- Coordonne tous les services de la Ville et des RTU ainsi que leurs besoins;
- Coordonne les travaux avec les parties prenantes en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- Coordonne la reddition de comptes, le budget, l'échéancier, la gestion des risques et la qualité des Travaux;
- Coordonne toutes activités et Mandats connexes liés au Projet avec le chargé de travaux construction STM;
- Participe à la résolution de problèmes rencontrés en chantier, en collaboration avec chargé de travaux construction STM, l'ingénieur résident STM, l'ingénieur résident externe Ville, le surveillant des Travaux et l'Adjudicataire;
- Vérifie les factures de l'Adjudicataire et recommande leur approbation en collaboration avec le chargé de travaux construction STM.

3.2.3. Ingénieur résident STM

Employé de la STM au poste d'ingénieur résidant STM;

Membre de l'Équipe de projet intégré qui peut ne pas être dédié complètement au Projet.

Principales responsabilités :

- Selon les besoins en chantier, assure le lien entre le département d'ingénierie de la STM et le chargé de travaux construction STM;
- Supporte et coordonne le surveillant des Travaux dans ses tâches pour les Travaux reliés au Projet STM;
- Reçoit, coordonne et répond aux questions techniques concernant les Travaux du Projet STM adressées par l'Adjudicataire et ses sous-traitants en phase de réalisation;
- Analyse les problèmes techniques d'exécution des Travaux en chantier, recherche les solutions adéquates et fournit les directives ou recommandations de modifications au Contrat aux autres membres de l'Équipe de projet intégré;
- Prépare et transmet aux autres membres de l'Équipe de projet intégré les directives techniques de chantier relatives à l'exécution des Travaux du Projet STM;
- Élabore les plans de surveillance de la qualité pour les Travaux reliés au Projet STM et en assure l'application;
- Vérifie et approuve les méthodes de travaux de l'Adjudicataire liées au Projet STM;
- Valide le plan d'inspection et d'essais en chantier de l'Adjudicataire et s'assure de son respect;
- Participe aux réceptions provisoire et définitives des Travaux;
- Coordonne les changements relatifs au Projet STM en collaboration avec les autres membres de l'Équipe de projet intégré.

3.2.4. Ingénieur résident externe – Ville

Ressource externe identifiée comme le professionnel désigné de la Ville.

Principales responsabilités :

- Selon les besoins en chantier, assure le lien avec l'ingénieur de projet GP Ville;
- Supporte et coordonne le surveillant des Travaux dans ses tâches pour les Travaux du Projet Ville;
- Reçoit, coordonne et répond aux questions techniques concernant les Travaux du Projet Ville soulevées par l'Adjudicataire et ses sous-traitants en phase de réalisation;

- Analyse les problèmes techniques d'exécution des Travaux en chantier, recherche les solutions adéquates et fournit les directives ou recommandations de modification au Contrat aux autres membres de l'Équipe de projet intégré;
- Prépare et transmet aux autres membres de l'Équipe de projet intégré les directives techniques de chantier relatives à l'exécution des Travaux du Projet Ville;
- Élabore les plans de surveillance de la qualité pour les Travaux du Projet Ville et en assure l'application;
- Vérifie et approuve les méthodes de travaux de l'Adjudicataire liées au Projet Ville;
- Vérifie et approuve les fiches techniques et dessins d'atelier de l'Adjudicataire, reliés aux Travaux du Projet Ville;
- Valide le plan d'inspection de l'Adjudicataire et s'assure de son respect;
- Participe aux réceptions provisoire et définitive des Travaux;
- Coordonne les changements relatifs au Projet Ville en collaboration avec les autres membres de l'Équipe de projet intégré;
- Soutient l'ingénieur de projet GP Ville dans la coordination des RTU;
- Coordonne les activités du laboratoire et du professionnel responsable du maintien de la circulation.

3.2.5. **Agent Mise en Œuvre (MEO)– STM**

Employé de la STM au poste d'agent MEO.

Principales responsabilités :

- Assiste les membres de l'Équipe de projet intégré dans toutes les tâches connexes de gestion, d'administration et de suivi contractuel technique;
- Rédige les ordres du jour des réunions, comptes rendus, correspondances, etc.;
- S'assure du classement des documents du Projet;
- Met à jour les différents registres de suivi;
- S'assure de la revue de qualité des livrables de l'Équipe de projet intégré (lettres, rapports, etc.);
- Tient à jour le registre des dénonciations et quittances, rentre les données pour l'établissement des décomptes et valide la documentation justificative pour permettre la facturation à temps des items et du matériel;
- Tient à jour tous les outils de gestion nécessaires au bon fonctionnement du Projet et des besoins de l'Entente d'exécution;
- Participe à la rédaction de correspondances officielles destinées à l'Adjudicataire, émet des documents liés à la gestion contractuelle, met à jour les outils de suivis, en conformité avec les normes et pratiques en vigueur;
- Réceptionne et gère les factures découlant du Projet;

- Responsable du classement des documents contractuels et de suivi du Projet.

3.2.6. Planificateur et Contrôleur de Projet Ville (PCO)

Employé de la Ville au poste de PCO;

Membre de l'Équipe de projet intégré qui peut ne pas être dédié complètement au Projet.

Principales responsabilités :

- Assiste les membres de l'Équipe de projet intégré dans toutes les tâches liées à la planification et au contrôle du Projet;
- Soutient le chargé de travaux construction STM et l'ingénieur de projet GP Ville dans leur coordination des coûts et de l'échéancier du Projet;
- Alimente les tableaux de bord et produit les rapports prévus à l'article 3.1.2;
- Élabore la structure de découpage du Projet;
- Assure le suivi de la gestion des risques, des coûts et de l'échéancier en collaboration avec le Planificateur et Contrôleur de Projet STM (voir annexe 2);
- Produit et suit les indicateurs de performance pour les coûts de la Ville;
- Effectue le suivi et le traitement des factures, des Contrats connexes, du Contrat et des avenants en collaboration avec l'agent MEO;
- Assure la production des documents administratifs requis par la Ville.

3.2.7. Équipe de surveillance

Professionnels d'une firme externe à qui sera octroyé un Contrat connexe relatif à la surveillance des Travaux du Projet;

L'ingénieur résident externe Ville pilotera cette équipe de surveillance, appuyé par l'ingénieur résident STM pour les Travaux du Projet STM et l'ingénieur projets GP Ville pour les Travaux du Projet Ville.

Principales responsabilités de l'équipe de surveillance des Travaux que la STM s'engage à intégrer au Contrat connexe de surveillance des Travaux :

- Effectue divers contrôles durant la réalisation des Travaux, s'assure que les travaux sont conformes aux plans et devis et documente le tout;
- Émet les rapports journaliers de chantier;
- Valide l'état des Travaux en vue de recommander les réceptions provisoires et finales;
- Coordonne les activités liées à la réalisation des Travaux avec les parties prenantes (exemple le laboratoire mandaté dans le Contrat connexe à cet effet, les RTU, etc.);
- Participe à la planification des Travaux en fonction des implications sur les opérations;

- Coordonne avec les intervenants internes des Parties l'assistance à fournir à l'Adjudicataire et à ses sous-traitants;
- Analyse les problèmes en cours de construction du Projet et participe à la détermination de la solution appropriée afin de minimiser les impacts;
- Analyse les décomptes progressifs de l'Adjudicataire et valide l'état des Travaux en vue d'en recommander le paiement;
- Signale toute non-conformité des Travaux et s'assure que les correctifs soient apportés afin de rencontrer les exigences et les modalités du Contrat;
- Reçoit, vérifie, compile et transmet les quantités réalisées dans le cadre du Contrat à l'ingénieur résident externe Ville;
- Effectue toutes autres tâches connexes;
- Émet les rapports journaliers de chantier.

3.2.8. Équipe d'ingénierie de la STM et comité technique de la Ville

Employés ou personnes de l'externe désignés par la Ville et la STM responsables de la conception des plans et devis du Projet.

Principales responsabilités :

- Coordonne l'ingénierie détaillée de son organisation avec l'ingénierie détaillée de l'autre Partie (toutes disciplines) lors de toute directive d'ingénierie au Contrat;
- Supporte l'Administrateur STM pendant l'appel d'offres public en répondant aux questions des soumissionnaires dans le but d'émettre des addendas, au besoin;
- Émettre les plans et devis émis pour construction;
- Assure une passation de dossier d'un point de vue technique à l'équipe de surveillance avant le début des Travaux;
- Épaule les membres de l'Équipe de projet intégré concernant les enjeux techniques pendant les Travaux du Projet;
- Prépare et émet les directives d'ingénierie nécessaires;
- Apporte le soutien nécessaire à l'équipe de surveillance dans la préparation et l'émission des listes d'anomalies;
- Prépare toute la documentation requise pour la fermeture technique du Projet.

3.2.9. Services afférents Ville

Les services de la Ville afférents au Projet sont les équipes multidisciplinaires de la Ville en charge de soutenir la gouvernance de la Ville dans la gestion et la conduite du Projet.

L'ingénieur de projets GP Ville, soutenu par la Gouvernance de la Ville, aura la responsabilité de coordonner toutes les activités nécessaires par les services de la Ville pour la bonne réalisation du Projet.

Voici la liste non exhaustive des services concernés :

- Service des Affaires Juridiques;
- Service des Finances;
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM);
- Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM);
- Direction de l'Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM - Atelier Rosemont);
- Tous autres services Ville requis pour la réalisation du Projet.

3.2.10. Services aux projets de la STM et autres départements

Les services aux projets de la STM et autres départements sont les équipes multidisciplinaires de la STM en charge de soutenir la STM dans la gestion et la conduite du Projet.

Le chargé de travaux construction STM, soutenu par la gouvernance de la STM, aura la responsabilité de coordonner toutes les activités nécessaires par les services de la STM pour la bonne réalisation du Projet.

Voici la liste non exhaustive des services concernés :

- Affaires Juridiques STM;
- Finances Grands projets et maintien des actifs (« GPMA ») STM;
- Approvisionnement STM;
- Gestion documentaire GED STM;
- Planificateur et Contrôleur de Projets (PCO) STM;
- Conseillers en relations avec les collectivités locales;
- Exploitation STM, incluant :
  - Gestion des réseau STM (Autobus);
  - Exploitation Station STM;
  - Sûreté et sécurité Incendies STM;
- Entrepreneur Interne STM, incluant :
  - Transports et Assistances STM;
  - Travaux internes STM (ÉEF – EDI);
  - Service d'estimation du Projet
- Employés de la STM au département d'estimation de la STM.

Principales responsabilités :

- Fournit l'estimation de contrôle des Travaux du Projet avant l'ouverture des soumissions;
- Pour tous changements au Contrat évalués à plus de 20 000 $, fournit une évaluation du changement et une confirmation du montant final approuvé;
- Soutient les membres de l'Équipe de projet intégré selon les besoins en estimation.

3.2.11. L'Équipe Communications

Employés ou mandataires de la STM (responsable) et de la Ville (soutien) responsables :

- Des communications (interne ou externe) du Projet;
- Des relations avec les parties prenantes comportant entre autres les riverains, commerçants et institutions touchées par le Projet.

Sans s'y limiter, cette équipe regroupe :

- Conseillers en communications;
- Conseillers corporatifs;
- Agent de liaison;
- Conseillers en relations avec les collectivités locales.

Les principales responsabilités de cette équipe sont les suivantes :

- Met en œuvre le plan de communication du Projet incluant toutes les annonces avant, durant et après le Projet, notamment, toutes les communications aux riverains et usagers du secteur, conformément à l'Annexe 7;
- Établit, proposer et mettre en œuvre la stratégie de communication et d'interaction avec le public et les riverains;
- Diffuse l'information sur le Projet et son état d'avancement aux différentes instances publiques;
- Assure le maintien à jour d'un site d'information au sujet des Travaux;
- Désigne un agent de liaison responsable d'assurer un lien direct entre les riverains et usagers du secteur impactés par le Projet et les Parties;
- Conçoit et fait produire l'habillage de chantier, la signalétique directionnelle, les affiches informatives, et tout autre élément physique permettant d'identifier le chantier et les Parties;
- Garde un lien constant avec les membres de l'Équipe de projet intégré et participe aux rencontres appropriées pour rester informé des avancements, étapes à venir, et toute autre information pertinente à communiquer aux parties prenantes;
- S'assure de la cohérence des stratégies de communication ou de relations publiques avec le Projet;

- Planifie, organise et dirige les comités de bon voisinage et les séances d'information;
- Établit, propose et met en œuvre le plan de gestion des parties prenantes externes (ex. riverains institutionnels, commerciaux, résidents, etc.), les informe, les accompagne tout le long des Travaux par une communication de proximité et pour ainsi favoriser l'acceptabilité sociale du Projet;
- Assure les suivis avec les parties prenantes au besoin, et tient informés les membres de l'Équipe de projet intégrée en cas d'enjeux récurrents ou ayant des répercussions importantes;
- S'assure de demeurer informé des enjeux propres au secteur, assure un lien constant avec les riverains, commerces et institutions pour poser ou requérir de la personne pertinente de l'Équipe de projet intégrée les actions appropriées au besoin;
- Émet des rapports, sur une base mensuelle, du suivi des commentaires et des plaintes des parties prenantes du Projet;
- Fait le lien avec le département d'affaires publiques de la Ville et de la STM pour gérer les relations média et obtenir les lignes de presse nécessaires pour répondre aux demandes;
- Contribue à de la fermeture du Projet.

4. COMITÉ DE GESTION ET COMITÉ DE DIRECTION

4.1. Comité de gestion

4.1.1. Composition

Le comité de gestion est composé des membres suivants :

- Directeur de projets STM;
- Gestionnaire construction STM;
- Chef de division GP Ville;
- Chef de section GP Ville;
- Chargé de projets GP Ville.

4.1.2. Responsabilités

Le comité de gestion a notamment les responsabilités suivantes :

- Veille à l'atteinte des objectifs du Projet;
- Définit l'échéancier global du Projet;
- Valide les orientations et s'assure que le Projet se déroule conformément à cet échéancier ainsi qu'à la portée et au budget du Projet approuvés par les Parties;

- Assure, au besoin, la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires au respect de la portée, de l'échéancier et du budget du Projet;
- Valide les risques associés au Projet et les mesures de mitigation;
- Supervise la gestion des risques du Projet et recommande l'utilisation de l'enveloppe de contingences approuvées par chaque Partie lorsque requis;
- Veille à la collaboration de l'ensemble des parties prenantes;
- Fait valider les rapports de suivi et de reddition de comptes par les différentes instances concernées;
- Assure le respect des orientations stratégiques du Projet établies par les gouvernances des Parties;
- Veille à l'application des ententes conclues avec les partenaires et fournisseurs;
- Résout les différends de niveau 1 entre les Parties;
- Fait les représentations requises sur l'avancement du Projet au comité de direction;
- Approuve le plan de communication.

4.1.3. Fonctionnement

Le Comité de gestion se réunit sur une base bimensuelle, ou selon les besoins.

4.2. Comité de direction

4.2.1. Composition

Le comité de direction est composé des membres suivants :

- Directeur de projets principal STM;
- Directeur de projets STM;
- Directeur de la réalisation des projets en infrastructures urbaines (DRPIU) Ville;
- Chef de division GP Ville.

4.2.2. Responsabilités

Le comité de direction a notamment les responsabilités suivantes :

- Supporte le comité de gestion et l'Équipe de projet intégré. Leur donne les orientations à suivre;
- Résout les différends de niveau 2, et supérieurs, entre les Parties;
- Fait les représentations requises sur l'avancement du Projet à la gouvernance de chaque Partie.

5. PROCESSUS DE GESTION DES DIFFÉRENDS ENTRE LES PARTIES

5.1. Situations de différends

5.1.1. Dans le cadre du Projet, un différend est défini comme un désaccord entre les Parties.

5.1.2. Voici une liste non-exhaustive de sujets potentiels de différend :

- Désaccord entre les Parties lors d'un processus de gestion d'une modification au Contrat (montant négocié, portée, délais, etc.);
- Désaccord entre les Parties sur un montant de facturation;
- Désaccord entre les Parties sur le règlement d'une réclamation (avis de différend ou avis de réclamation) vis-à-vis de l'Adjudicataire;
- Désaccord entre les Parties sur la gestion du Projet;
- Désaccord entre les Parties sur l'interprétation de l'Entente d'exécution.

5.2. Modalités à suivre lors des différends

5.2.1. Lorsqu'un différend sera rencontré, le Chargé de travaux construction STM et l'Ingénieur de projet GP Ville doivent dresser, dans les meilleurs délais, un état de situation complet indiquant clairement les éléments suivants :

- Description du différend;
- Enjeux du différend;
- Arguments et impacts du point de vue de chaque Partie;
- Proposition de solutions.
- Les différends sont réglés par étape selon les niveaux présentés au tableau ci-dessous.

5.2.2. À défaut d'unanimité à un niveau, ce différend doit alors être soumis au niveau suivant jusqu'à ce qu'il y ait unanimité à un des niveaux.

Niveaux de règlements de différends		
Niveau	Ville	STM
0	Équipe de projet intégré	
1	Comité de gestion	
2	Comité de direction	
3	Directeur DRPIU Ville et sa hiérarchie directe	Directeur de Projet Principal et sa hiérarchie directe

5.2.3. Les Parties s'engagent à mettre toute leur bonne volonté, dans les meilleurs délais, pour le bien du Projet, afin de régler les différends.

ANNEXE 4 : Partage des coûts

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
1.0		**Frais généraux et installations temporaires**				
1.1		**Assurances et cautionnements**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.2		**« Mobilisation, démobilisation et frais de chantier »**				
1.2.1		Mobilisation et frais de chantier	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.2.2		Démobilisation, nettoyage et remise en état des lieux	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3		**« Maintien de l'organisation de chantier »**				
1.3.1		Personnel et matériels nécessaires à l'encadrement et à la supervision du maintien de l'organisation de chantier	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.2		Personnel, matériel, équipements et machineries nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du chantier	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.3		Location des locaux de chantier incluant les installation sanitaires (Adjudicataire)	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.4		Location des locaux de chantier incluant les installation sanitaires (Donneurs d'ouvrages)	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.5		Services requis	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.6		Mobilisation, maintien et démobilisation liés au phasage de travaux	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.7		Santé et sécurité du travail	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.4		**Logiciel informatique de suivi de projet et tablettes**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.5		**Gestion de l'eau dans le puits d'épuisement**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.6		**Contrôle de vibrations et relevés des structures avoisinantes Apareils de mesure - Sismographe**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.7		**Habillage de chantier**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
2.0		**Architecture - Travaux STM**				
2.1		**Démolition - Travaux d'architecture**	**1**	**Forfaitaire**	**0%**	**100%**
2.2		**Ouvrages métalliques**	**1**	**Forfaitaire**	**0%**	**100%**
2.3		**Imperméabilisation au bitume caoutchouté appliqué à chaud**	**1**	**Forfaitaire**	**0%**	**100%**
3.0		**Structure - Travaux STM**				
3.1		**Poste d'épuisement**				
3.1.1		Soutènement et excavation	1	Forfaitaire	0%	100%
3.1.2		Démolition locale mur station	1	Forfaitaire	0%	100%
3.1.3		Étanchéité	1	Forfaitaire	0%	100%
3.1.4		Construction du poste d'épuisement	1	Forfaitaire	0%	100%
3.2		**Ascenseur non clientèle (surplomb)**				
3.2.1		Démolition	1	Forfaitaire	0%	100%
3.2.2		Reconstruction	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3		**Travaux toit station et tunnel interstation Berri-Sherbrooke**				
3.3.1		Réparation superficielle de la dalle - Détail D18 plan 2802	40	m²	0%	100%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
3.3.2		Réparation en surface de la dalle - Détail D22 plan 2802	15	m²	0%	100%
3.3.3		Réparation du béton de pente - Détail D30 plan 2803	90	m²	0%	100%
3.3.4		Réparation superficielle des piédroits - Détail D20 plan 2802	5	m²	0%	100%
3.3.5		Réparation en surface des piédroits - Détail D21 plan 2802	3	m²	0%	100%
3.3.6		Coulis de réparation de 6 mm	150	m²	0%	100%
3.3.7		Démolition - reconstruction dalle de toit axe A	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3.8		Démolition - reconstruction joint de dalle (poutres en T)	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3.9		Construction d'un muret périphérique en béton armé	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3.10		Système de drainage par forage - Détail 151E	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3.11		Injection époxy (sauf résine) - Toit de la station	30	m.l.	0%	100%
3.3.12		Injection acrylique (sauf résine) - Toit de la station	12	m.l.	0%	100%
3.3.13		Résine epoxy - Toit de la station	30	litres	0%	100%
3.3.14		Résine acrylique - Toit de la station	12	litres	0%	100%
3.3.15		Construction d'une chape de protection et d'un muret, plan 2803	1	Forfaitaire	0%	100%
3.4		**Travaux Parc Émilie Gamelin**				
3.4.1		Démolition fondations existantes	1	Forfaitaire	0%	100%
3.4.2		Système de soutènement des terres protection œuvre d'art	1	Forfaitaire	0%	100%
3.4.3		Reconstruction des fondations	1	Forfaitaire	0%	100%
3.4.4		Nouvelles marches de béton préfabriqué	1	Forfaitaire	0%	100%
3.5		**Réparation de la poutre de transfert 39"x30" corridor sortie Place Dupuis**				
3.5.1		Réparation en surface de la poutre	1	Forfaitaire	0%	100%
3.5.2		Soutènement temporaire (zone publique)	1	Forfaitaire	0%	100%
4.0	**Mécanique - Travaux STM**					
4.1		**Protection incendie - Travaux de démolition**	**1**	**Forfaitaire**	0%	100%
4.2		**Protection incendie - Travaux de construction**	**1**	**Forfaitaire**	0%	100%
4.3		**Système d'irrigation parc Émilie-Gamelin**	**1**	**Forfaitaire**	0%	100%
5.0	**Civil - Travaux STM**					
5.1		**Travaux divers**				
5.1.1		Levés de terrain	1	Forfaitaire	0%	100%
5.2		**Chaussée**				
5.2.1		Excavation supplémentaire en profondeur pour membrane - MG 112	670	m³	0%	100%
5.2.2		Remblayage supplémentaire en profondeur pour membrane - MG 112	670	m³	0%	100%
5.2.3		Excavation (poste d'épuisement)	1185	m³	0%	100%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
5.2.4		Remblayage pour conduite de drainage (poste d'épuisement) - Remblai pompable	1	Forfaitaire	0%	100%
5.2.5		Remblayage (poste d'épuisement)	1040	m³	0%	100%
5.3		**Égout**				
5.3.1		Fourniture et installation de drain perforé pour membrane et raccordement à l'existant, 200 mm en PEHD	6	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.2		Fourniture et installation de la conduite de drainage en PVC DR-35, 250 mm (poste d'épuisement)	5	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.3		Fourniture et installation de tuyau en fonte ductile, Classe 350, 100 mm (poste d'épuisement) incluant les joints d'étanchéité, les brides, les colliers de colonne montante les systèmes de retenue et toute la quincaillerie	20	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.4		Fourniture et installation de clapet anti-retour pour conduite de 100 mm (poste d'épuisement)	2	Unité	0%	100%
5.3.5		Fourniture et installation d'une conduite de 100 mm, fonte incluant coudes, raccords, brides, joints d'étanchéité, joints d'accouplement et toute la quincailleire requise (Évents - poste d'épuisement)	2	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.6		Fourniture et installation d'une conduite de 100 mm, PVC DR-35 incluant, coudes, raccords, joints, brides et toute la quincaillerie (Évents - poste d'épuisement)	8	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.7		Fourniture et installation d'une base en béton préfabriquée BL-1 type 9 ou équivalent approuvé	1	Unité	0%	100%
5.3.8		Fourniture et installation des matériaux pour trous de drainage (Détail 10/6501)	1	Forfaitaire	0%	100%
5.3.9		Fourniture et installation d'un poteau d'évent décoratif et toute la quincaillerie requise (Détail 6/6501)	1	Unité	0%	100%
5.3.10		Fourniture et mise en place du drain en pierre - Muret (Détail 7/6501)	26	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.11		Fourniture et mise en place du drain en pierre - Jonction Station/Tunnel (Détail 8/6501)	14	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.12		Fourniture et installation d'une conduite en PVC, DR-35 150 mm incluant les coudes et raccords (Évents - membrane)	18	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.13		Fourniture et installation d'un regard d'égout circulaire à installer, y compris le cadre ajustable et le couvercle et garniture d'étanchéité, diam. int. 1200 mm	2	Unité	0%	100%
5.4		**Aqueduc (Protection Incendie)**				
5.4.1		Borne STM Bleue à remplacer	5	Unité	0%	100%
5.4.2		Fourniture et installation des tuyaux, PEHD DR-11, 75 mm, Raccordement borne bleue incluant réduit fusionné 150x75 en PEHD, adaptateurs, joints mécaniques, coudes, raccords et toute la quincaillerie requise	85	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.3		Fourniture et installation des tuyaux, PEHD DR-11, 50 mm, Réseau humide incluant réduit, joints mécaniques, et toute la quincaillerie requise	3	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.4		Fourniture et installation des tuyaux en cuivre, 50 mm, Réseau humide incluant adaptateurs, joints mécaniques, coudes, Tés et toute autre quincaillerie requise	12	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.5		Fourniture et installation d'une vanne, Réseau humide	5	Unité	0%	100%
5.4.6		Fourniture et installation des tuyaux pour Protection incendie, fonte ductile 100 mm, Classe 52, Zone 36, incluant coude, raccords, système de retenue et toute autre quincaillerie	16	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.7		Fourniture et installation des tuyaux d'entrée d'eau pour Protection incendie, fonte ductile, 150 mm, Classe 52, Zone 36 incluant coude, raccords, vanne et système de retenue, vanne et toute autre quincaillerie	6	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.8		Contrôle et essais sur les conduites en protection incendie STM (réseau sec et réseau humide)	1	Forfaitaire	0%	100%
5.4.9		Démolition des tuyaux en cuivre du réseau humide 50 mm	100	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.10		Démolition des tuyaux en cuivre du réseau sec 65 mm	85	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.11		Démolition des tuyaux en cuivre de 100 mm en fonte, zone 36	16	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.12		Démolition des tuyaux en cuivre de 150 mm en fonte, zone 36	6	Mètre linéaire	0%	100%
6.0	**Maintien de la circulation**					
6.1		**Signalisation temporaire horizontale (Marquage de chaussée)**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
6.2		**Signalisation temporaire verticale**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
6.3		**Aménagements temporaires (pistes cyclables, glissière de chantier, démolition de terre-plein, rampes d'accès etc.)**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
7.0	AQUEDUC SEC. RECONSTRUCTION					
7.1	II-1A-1102	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 150 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE UNIQUE)	5	m	100%	0%
7.2	II-1A-1103	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 200 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE UNIQUE)	650	m	85%	15%
7.3	II-1A-1105	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 300 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE UNIQUE)	475	m	84%	16%
7.4	II-1A-3101	CONDUITE D'EAU À ABANDONNER PAR REMPLISSAGE	6	m³	100%	0%
7.5	II-1A-3102	CONDUITE D'EAU À ENLEVER	55	m	50%	50%
7.6	II-1A-4101	BRANCHEMENT D'EAU DE 50 MM ET MOINS EN EXCAVATION SUR CONDUITE PROPOSÉE	15	unité	77%	23%
7.7	II-1A-4501	BRANCHEMENT D'EAU DE 100 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	2	unité	75%	25%
7.8	II-1A-4502	BRANCHEMENT D'EAU DE 150 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	3	unité	100%	0%
7.9	II-1A-4503	BRANCHEMENT D'EAU DE 200 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	1	unité	100%	0%
7.10	II-1A-5102	CHAMBRE DE VANNE PRÉFABRIQUÉE 1750 X 1550 SUR CONDUITE PROPOSÉE DE 200 MM	5	unité	90%	10%
7.11	II-1A-5104	CHAMBRE DE VANNE PRÉFABRIQUÉE 1750 X 1550 SUR CONDUITE PROPOSÉE DE 300 MM	2	unité	100%	0%
7.12	II-TS-1102	CHAMBRE DE VANNE PRÉFABRIQUÉE 1800 X 1165 SUR CONDUITE PROPOSÉE DE 200 MM (TYPE MV-235-D)	1	unité	100%	0%
7.13	II-1A-5301	CHAMBRE DE VANNE À ABANDONNER	4	m³	100%	0%
7.14	II-1A-6103	NOUVELLE VANNE 200 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	2	unité	50%	50%
7.15	II-1A-6105	NOUVELLE VANNE 300 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	3	unité	83%	17%
7.16	II-1A-7101	POTEAU D'INCENDIE SUR UNE CONDUITE PROPOSÉE	3	unité	100%	0%
7.17	II-1A-7203	POTEAU D'INCENDIE À ABANDONNER	2	unité	100%	0%
7.18	II-1A-8101	ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'EAU	1	GLOBAL	75%	25%
7.19	II-1A-8102	DÉSINFECTION DES CONDUITES D'EAU	1	GLOBAL	75%	25%
7.20	II-1A-18301	ISOLANT THERMIQUE	850	m²	56%	44%
7.21	II-1B-1101	RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE	1	GLOBAL	75%	25%
8.0	ÉGOUTS UNITAIRES ET SANITAIRE					
8.1	II-1A-10107	CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 750 MM EN TBA CLASSE IV (TRANCHÉE UNIQUE)	45	m	100%	0%
8.2	II-1A-10301	CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 300 MM EN PVC DR-35 (TRANCHÉE UNIQUE)	50	m	50%	50%
8.3	II-1A-13101	BRANCHEMENT D'ÉGOUT SUR CONDUITE PROPOSÉE	4	unité	50%	50%
8.4	II-1A-14109	BLOC DE RACCORDEMENT SUR CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE DE 750 MM	1	unité	100%	0%
8.5	II-1A-15101	PUISARD DE RUE SUR CONDUITE PROPOSÉE	8	unité	81%	19%
8.6	II-1A-15201	PUISARD DE RUE SUR CONDUITE EXISTANTE AVEC PERCEMENT	48	unité	91%	9%
8.7	II-1A-15405	PUISARD À ENLEVER	23	unité	78%	22%
8.8	II-1A-16101	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1200 MM PROPOSÉ	1	unité	50%	50%
8.9	II-1A-16102	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1500 MM PROPOSÉ	1	unité	100%	0%
8.10	II-1A-16104	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 2100 MM PROPOSÉ	1	unité	100%	0%
8.11	II-1A-16201	REGARD-PUISARD PRÉFABRIQUÉ PROPOSÉ	2	unité	50%	50%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
8.12	II-1A-17101	INSPECTION AVANT TRAVAUX, ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT	1	GLOBAL	87%	13%
8.13	II-1A-18101	FOSSE D'EXPLORATION PAR EXCAVATION	150	m³	87%	13%
8.14	II-7A-2301	GESTION DES SOLS B-C (INFRA)	1200	t	87%	13%
8.15	II-7A-2302	GESTION DES SOLS >C (INFRA)	200	t	87%	13%
9.0	BELL TRAVAUX REMBOURSÉS PAR BELL POUR AMÉNAGEMENT (REV./DÉP.)					
9.1	UP-BT-1009	BRISER CONDUITS NON BÉTONNÉS PLANS 401 ET 403	303,5	m	91%	9%
9.2	UP-BT-1021	BRISER CONDUITS BÉTONNÉS PLANS 401@403	1354,5	m	15%	85%
9.3	UP-BT-1010	PRIME POUR LE BRIS D'UN CONDUIT BÉTONNÉ OU NON BÉTONNÉ CONTENANT UN OU PLUSIEURS CÂBLES PLAN 402 et 403	888,7	m	21%	79%
9.4	UP-BT-1011	CONSTRUIRE CONDUITS BÉTONNÉS DE TYPE CPCV-1 PLANS 401, 402 ET 403	2127,5	m	25%	75%
9.5	UP-BT-1012	PRIME POUR LA MISE EN PLACE DE CONDUITS FENDUS PLAN 402 et 403	888,7	m	21%	79%
9.6	UP-BT-1020	PROTÉGER LES CÂBLES DANS UNE BOÎTE EN BOIS ET ENLEVER BOÎTE EN BOIS PLANS 402 ET 403	354	m	36%	64%
10.0	CHAUSSÉE SOUPLE, CONSTRUCTION					
10.1	II-1A-5303	SECTION DE CHEMINÉE DE CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER	0,6	m	50%	50%
10.2	II-1A-5401	CADRE AJUSTABLE ET TAMPON DE CHAMBRE DE VANNE	1	unité	50%	50%
10.3	II-1A-5402	CADRE FIXE ET TAMPON DE CHAMBRE DE VANNE	1	unité	50%	50%
10.4	II-1A-6301	EXTENSION FLOTTANTE DE BOUCHE À CLÉ DE VANNE À REMPLACER	2	unité	50%	50%
10.5	II-1A-15406	SECTION DE PUISARD À REMPLACER	0,6	m	100%	0%
10.6	II-1A-15501	CADRE AJUSTABLE ET GRILLE DE PUISARD DE RUE	2	unité	100%	0%
10.7	II-1A-16403	SECTION DE CHEMINÉE DE REGARD À REMPLACER	2,7	m	78%	22%
10.8	II-1A-16501	CADRE AJUSTABLE ET TAMPON DE REGARD	8	unité	81%	19%
10.9	II-1A-16502	CADRE FIXE ET TAMPON DE REGARD	1	unité	50%	50%
10.10	II-3B-1101	PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE (Voir DTSI-V, art. 7.5)	10090	m²	75%	25%
10.11	II-3B-1201	FONDATION DE TRANSITION SABLE MG 112	9695	m²	69%	31%
10.12	II-3B-1402	FONDATION INFÉRIEURE MR-1 OU MR-2	248	m²	100%	0%
10.13	II-3B-1403	FONDATION SUPÉRIEURE MG 20 Épaisseur de 100mm à 250 mm	10090	m²	69%	31%
10.14	II-3B-1501	DALLE DE TRANSITION	313,25	m²	61%	39%
10.15	II-3B-1601	GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT	9592	m²	70%	30%
10.16	II-3B-2221	ENROBÉ BITUMINEUX EC-10, 2B, 2, PG 64U-28T ÉPAISSEUR 20 MM	83	t	50%	50%
10.17	II-3B-2347	ENROBÉ BITUMINEUX ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T ÉPAISSEUR 60 MM	1582	t	68%	32%
10.18	II-3B-2517	ENROBÉ BITUMINEUX GB-20, 2B, 2, PG 64E-28 ÉPAISSEUR 90 MM	334	t	71%	29%
10.19	II-3B-2701	ENROBÉ TEMPORAIRE 50 MM	42,39	t	50%	50%
10.20	II-3B-2801	LIANT D'ACCROCHAGE 0,2 L/M²	3215,8	m²	60%	40%
10.21	II-3B-2803	LIANT D'ACCROCHAGE 0,3 L/M²	8399	m²	69%	31%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
10.22	II-3B-2804	VÉHICULE DE TRANSFERT DE MATÉRIAUX	1463,92706	t	68%	32%
10.23	II-3B-3105	DALLE DE BÉTON DE CHAUSSÉE RIGIDE 250 MM (chaussée mixte)	5080	m²	70%	30%
10.24	II-3B-3110	DALLE DE BÉTON DE CHAUSSÉE RIGIDE 300 MM (Arrêt d'autobus)	823,2	m²	58%	42%
10.25	II-3B-4302	RÉFECTION DE COUPE – CHAUSSÉE MIXTE AVEC TRAFIC LOURD	62,75	m²	89%	11%
10.26	II-3B-4403	RÉFECTION DE COUPE DE RUELLE - CHAUSSÉE MIXTE	27	m²	100%	0%
10.27	II-3B-6108	PLANAGE DE CHAUSSÉE SUR 60 MM D'ÉPAISSEUR	1861	m²	100%	0%
10.28	II-3B-8401	ABAT-POUSSIÈRE	34939,2	L	66%	34%
10.29	II-3B-8501	ENTRÉE POUR VÉHICULES OU POUR ROUTE TEMPORAIRE EN PIERRE	35	t	87%	13%
10.30	II-TS-3011	TRANCHÉE POUR CONDUITE DE GAZ (Voir DTSI-V, art. 5.10 et 7.8)	159,4	m	73%	27%
10.31	II-TS-3012	TRANCHÉ POUR BRANCHEMENT DE GAZ (Voir DTSI-V, art. 5.10 et 7.8)	1	unité	50%	50%
10.32	II-TS-3014	SEPARATEUR DE CIRCULATION DE TYPE JERSEY	120	m	100%	0%
10.33	II-TS-3075	MARQUAGE DE LA CHAUSSEE DE COURTE DUREE (Voir DTSI-V, art. 7.13)	1	GLOBAL	75%	25%
10.34	II-TS-3079	MARQUAGE DE LA CHAUSSEE DE MOYENNE DUREE À BASE DE RÉSINE ÉPOXYDIQUE PISTES CYCLABLES (Voir DTSI-V, art. 7.14)	1	GLOBAL	75%	25%
10.35	II-TS-3421	GÉOTEXTILE ANTI REMONTÉE DE FISSURES (Voir DTSI-V, art. 7.15)	1935	m²	74%	26%
10.36	II-TS-3923	DALLE DE BÉTON FONDATION PISTE CYCLABLE Épaisseur de 150 mm (Voir DTNI-3A)	1568,4	m²	74%	26%
10.37	II-TS-3923	Dalle de béton À GRANULATS EXPOSÉS, 150 mm épaisseur	344,25	m²	63%	37%
10.38	II-7A-2202	GESTION HORS SITE DES SOLS B-C	687	t	69%	31%
11.0	TROTTOIRS ET BORDURES, CONSTRUCT					
11.1	II-1A-16403	SECTION DE CHEMINÉE DE REGARD À REMPLACER	7,5	m	80%	20%
11.2	II-1A-16502	CADRE FIXE ET TAMPON DE REGARD	20	unité	80%	20%
11.3	II-TS-1649	CADRE ET TAMPON À REMPLACER AVEC DALLE PROJETÉE AU NIVEAU FINAL DE LA PISTE CYCLABLE (Voir DTSI-V, art. 5.6)	5	unité	80%	20%
11.4	II-3A-1101	TROTTOIR MONOLITHIQUE EN BÉTON	232	m²	73%	27%
11.5	II-3A-1102	TROTTOIR BOULEVARD EN BETON	5382,39	m²	79%	21%
11.6	II-3A-1103	TROTTOIR STRUCTURAL POUR FOSSE D'ARBRE	975,96	m²	79%	21%
11.7	II-3A-1104	TROTTOIR BOULEVARD À GRANULATS EXPOSÉS	4	m²	50%	50%
11.8	II-3A-1201	TREILLIS MÉTALLIQUE	547	m²	86%	14%
11.9	II-3A-1202	PLAQUES PODOTACTILES	251,95	m	75%	25%
11.10	II-3A-1302	TROTTOIR TEMPORAIRE EN ENROBÉ	107	m²	69%	31%
11.11	II-3A-2101	BORDURE EN BÉTON	2	m	100%	0%
11.12	II-3A-2201	BORDURE DE GRANIT GUILLOTINÉE CONVENTIONNELLE 150 MM DE LARGEUR	2413,4	m	76%	24%
11.13	II-3A-2202	BORDURE DE GRANIT GUILLOTINÉE CONVENTIONNELLE 300 MM DE LARGEUR	1022	m	73%	27%
11.14	II-3A-2205	MUSOIR EN GRANIT GUILLOTINÉ	17,56	m²	75%	25%
11.15	II-3A-2301	BORDURE DE GRANIT SCIÉE CONVENTIONNELLE 150 MM DE LARGEUR Travaux Parc-Bordure de granite noir cambrien pour aire de plantation	34	m	100%	0%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
11.16	II-3A-2401	DRAIN POUR BORDURE DE GRANIT	347	m	75%	25%
11.17	II-3A-3101	TERRE-PLEIN CENTRAL EN BÉTON <= 1650 MM	25,99	m²	100%	0%
11.18	II-3A-3102	TERRE-PLEIN CENTRAL EN BÉTON > 1650 MM	82,64	m²	100%	0%
11.19	II-3A-4101	ÎLOT EN BÉTON	8,9	m²	97%	3%
11.20	II-3A-6101	MARCHES EN BÉTON	2	m²	50%	50%
11.21	II-3A-7101	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ SANS TRAFIC LOURD	32,7	m²	100%	0%
11.22	II-3A-7102	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ AVEC TRAFIC LOURD	1,7	m²	100%	0%
11.23	II-3A-7103	REVÊTEMENT EN PIERRE CONCASSÉE	1	m²	100%	0%
11.24	II-3A-7104	NIVELLEMENT DE PAVÉS ET DALLES DE BÉTON EXISTANTS	11,1	m²	70%	30%
11.25	II-3A-7202	RÉPARATION DE COURS D'EAU – CHAUSSÉE MIXTE AVEC TRAFIC LOURD	6,9	m²	100%	0%
11.26	II-3A-7204	RÉPARATION DE COURS D'EAU – CHAUSSÉE SOUPLE AVEC TRAFIC LOURD	88,35	m²	100%	0%
11.27	II-3A-8201	GÉOTEXTILE ANTI MAUVAISES-HERBES	2495	m²	78%	22%
11.28	II-3A-8301	EXCAVATION POUR INFRASTRUCTURE VERTE DRAINANTE, FOSSE D'ARBRE OU FOSSE DE PLANTATION	2495	m³	78%	22%
11.29	II-3B-1101	PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE Travaux Parc	1026	m²	50%	50%
11.30	II-TS-3004	NOUVEAU BOLLARD En fonte et acier (Voir DTSI-V, art. 5,8)	87	unité	79%	21%
11.31	II-TS-3004	NOUVEAU BOLLARD Voir DTSI-V, art. 5.9)	8	unité	88%	13%
11.32	II-TS-3013	SIGNALISATION VERTICALE (Voir DTSI-V, art. 5.11)	1	GLOBAL	75%	25%
11.33	II-TS-3024	PAVES DE BETON Rue Savoie et Int. Ste-Catherine (Voir DTSI-V, art. 5.12)	164	m²	100%	0%
11.34	II-TS-3027	TRAPPE D'ACCÈS (Voir DTSI-V, art. 5.13)	1	unité	100%	0%
11.35	II-TS-3049	MANCHON Manchon pour Parcomètre (Voir DTSI-V, art. 5.14)	5	unité	100%	0%
11.36	II-TS-3056	CADRE ET GRILLE POUR FOSSE DE PLANTATION (Voir DTSI-V, art. 5.15)	29	unité	71%	29%
11.37	II-TS-3425	ENLÈVEMENT DE BORDURE Temporaire (Voir DTSI-V, art. 5.12)	98	m	50%	50%
11.38	II-TS-3426	CORNIÈRE EN ACIER Voir DTSI-V, art. 5.16)	2	m	100%	0%
11.39	II-TS-3430	MEMBRANE ANTI-RACINAIRE (Voir DTSI-V, art 5.17)	378	m²	81%	19%
11.40	II-TS-3908	DALLE POUR ABRIBUS (Voir DTSI-V, art. 5.17)	13,86	m²	75%	25%
11.41	II-TS-3921	MORTIER DE CIMENT (Voir DTSI-V, art. 7.18)	60	m²	75%	25%
11.42	II-TS-3923	DALLE DE BÉTON Pour station VAELS telle que spécifié dans DNI-5C-301	16,8024	m²	88%	12%
11.43	II-TS-3927	DALLE EN GRANIT Dalle en granite à récupérer et à réinstaller (Parc-Émilie Gamelin) Voir DTSI-V, art. 7.20)	200	m²	50%	50%
11.44	II-TS-3939	PAVÉ DE GRANIT Pavé collé sur trottoir structural (Voir DTSI-V, art. 5.18)	26,685	m²	75%	25%
11.45	II-TS-3940	ÎLOT EN GRANIT (Voir DTSI-V, art. 5.19)	26,45	m²	69%	31%
11.46	II-TS-3942	PIÈCE DE GRANITE APPUIS ISCHIATIQUES	29	m	100%	0%
11.47	II-TS-3942	PIÈCE DE GRANITE Seuil de marche Travaux Parc -Marche de granite noir cambrien en pallier (Voir DTSI-V,	32	m	100%	0%
11.48	II-TS-3943	RECOUVREMENT EN GRANITE Travaux Parc- Reconstruction de muret de granite noir (DTSI-V, art. 7.21)	56	m²	100%	0%
11.49	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Table à piquenique accessible universellement (Voir DTSI-V, art. 5.21)	2	unité	100%	0%
11.50	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Corbeille à rebut (Voir DTSI-V, art. 5.21)	22	unité	100%	0%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
11.51	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Corbeille à recyclage (Voir DTSI-V, art. 5.21)	22	unité	100%	0%
11.52	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Fontaine à boire (Voir DTSI-V, art. 5.21)	1	unité	100%	0%
11.53	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Banc (Voir DTSI-V, art. 5.21)	20	unité	100%	0%
11.54	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Support à vélo (Voir DTSI-V, art. 5.21)	80	unité	100%	0%
11.55	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Main courante dans le parc Emilie-Gamelin (Voir DTSI-V, art. 5.21)	1	unité	100%	0%
11.56	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Table à picnic standard (Voir DTSI-V, art. 5.21)	3	unité	100%	0%
11.57	II-TS-3945	TROTTOIR BOULEVARD AVEC FINI DE JET DE SABLE (Voir DTSI-V, art. 5.22)	35	m²	100%	0%
11.58	II-TS-3946	MARCHE EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ Récupérées et réinstallées (Voir DTSI-V, art. 7.20.1)	139	m²	50%	50%
11.59	II-TS-3946	MARCHE EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ Marche à fournir et à installer (Voir DTSI-V, art. 7.20.2)	16	m²	100%	0%
11.60	II-TS-3949	APPUI ISCHIATIQUE de 1200 mm (Voir annexe V9)	22	unité	100%	0%
11.61	II-TS-3949	APPUI ISCHIATIQUE de 600 mm (Voir annexe V9)	4	unité	100%	0%
11.62	II-4A-4203	SECTION DE CHEMINÉE DE PUITS D'ACCÈS CSEM À REMPLACER	7,5	m	80%	20%
11.63	II-12A-1101	LEVÉS TERRAIN PROGRESSIFS	1	GLOBAL	75%	25%
11.64	II-12A-1201	PLANS DE LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES	1	GLOBAL	75%	25%
11.65	IP-1C-1107	ABATTAGE PAR DÉMONTAGE	54	unité et diamètre(DHP)	61%	39%
11.66	IP-3A-1101	GAZON EN PLAQUES POUR TERRAIN STANDARD	240,4	m²	62%	38%
11.67	IP-TS-3002	PAILLIS (Voir DTSI-V, art 7.21)	1803,14	m²	73%	27%
11.68	IP-TS-3010	AMÉNAGEMENT PAYSAGER EXISTANT (Voir DTSI-V, art 7.22)	15,8	m²	50%	50%
11.69	IP-TS-3026	SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRE Travaux Parc (surface de criblure de pierre compactée) Voir DTSI-V, art. 7.23	553	m²	50%	50%
11.70	IP-5A-112	TERREAU MÉLANGE 2 POUR LITS DE PLANTATION DE VIVACES ET D'ANNUELLES	3565	m³	66%	34%
11.71	IP-5B-1101	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS	198	unité	59%	41%
11.72	IP-5B-1103	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBUSTES FEUILLUS	1150	unité	100%	0%
11.73	IP-5B-1105	FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES	4300	unité	100%	0%
11.74	IP-5B-1105	FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES Thymus serpyllum	310	unité	100%	0%
11.75	II-7A-2301	GESTION DES SOLS B-C (INFRA)	767	t	52%	48%
12.0	ÉCLAIRAGE DE RUE					
12.1	II-5A-1100-Fourniture et installation de câblage					
12.1.1	II-5A-1106	2 X #6 RWU90-XLPE + 1 VERT #6 Distribution	2300	m	72%	28%
12.1.2	II-5A-1107	2 X #4 RWU90-XLPE + 1 VERT #6 Alimentation	70	m	65%	35%
12.1.3	II-5A-1110	2 X #6 RWU90-XLPE Prise 2 câbles	450	m	65%	35%
12.1.4	II-5A-1112	3 X #6 RWU90-XLPE Prise 3 câbles	1300	m	65%	35%
12.2	II-5A-1300-Enlèvement de câblage et accessoires					
12.2.1	II-5A-1301	ENLÈVEMENT DE CÂBLAGE	1	GLOBAL	65%	35%
12.3	II-5A-2100-Enlèvement d'un lampadaire					

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
12.3.1	II-5A-2103	LAMPADAIRE SIMPLE ENTRE 5 M ET 11 M	28	unité	71%	29%
12.3.2	II-5A-2104	LAMPADAIRE DOUBLE ENTRE 5 M ET 11 M	6	unité	50%	50%
12.4	**II-5A-2200-Installation d'un lampadaire**					
12.4.1	II-5A-2203	LAMPADAIRE SIMPLE ENTRE 5 M ET 11 M	28	unité	71%	29%
12.4.2	II-5A-2204	LAMPADAIRE DOUBLE ENTRE 5 M ET 11 M	6	unité	50%	50%
12.5	**II-5A-3100-Fourniture de fût, caisson et protecteur**					
12.5.1	II-5A-3105	FÛT DNI-5A-3302 9 M avec Tenon	5	unité	50%	50%
12.5.2	II-5A-3106	FÛT DNI-5A-3305	4	unité	100%	0%
12.5.3	II-5A-3107	FÛT DNI-5A-3307	2	unité	50%	50%
12.5.4	II-5A-3122	CAISSON DNI-6M-4303	2	unité	75%	25%
12.6	**II-5A-3200-Installation de fût, caisson et protecteur**					
12.6.1	II-5A-3201	INSTALLATION D'UN CAISSON	2	unité	75%	25%
12.6.2	II-5A-3204	FÛT ENTRE 5 M ET 8 M	6	unité	83%	17%
12.6.3	II-5A-3205	FÛT ENTRE 8 M ET 11 M	5	unité	80%	20%
12.7	**II-5A-4100-Fourniture d'une console**					
12.7.1	II-5A-4103	CONSOLE DNI-5A-3400 1,8 M	5	unité	80%	20%
12.7.2	II-5A-4108	CONSOLE DNI-5A-3403	1	unité	50%	50%
12.7.3	II-5A-4109	CONSOLE DNI-5A-3405 CÔTÉ RUE	4	unité	100%	0%
12.7.4	II-5A-4109	CONSOLE DNI-5A-3405 CÔTÉ PIÉTON	32	unité	75%	25%
12.8	**II-5A-4200-Installation d'une console**					
12.8.1	II-5A-4203	INSTALLATION D'UNE CONSOLE SIMPLE POUR LAMPADAIRE DÉCO-FONCTIONNEL ET FONCTIONNEL	44	unité	73%	27%
12.9	**II-5A-5100-Founiture d'un luminaire**					
12.9.1	II-5A-5104	LUMINAIRE DNI-5A-3517 MODÈLE DJ	8	unité	63%	38%
12.9.2	II-5A-5105	LUMINAIRE DNI-5A-3518 MODÈLE OL	34	unité	74%	26%
12.9.3	II-5A-5114	LUMINAIRE DNI-5A-3550 MODÈLE LT	5	unité	80%	20%
12.9.4	II-5A-5115	LUMINAIRE DNI-5A-3551 MODÈLE MM	1	unité	50%	50%
12.10	**II-5A-5200-Installation d'un luminaire**					
12.10.1	II-5A-5202	INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DÉCO-FONCTIONNEL	55	unité	73%	27%
12.11	**II-5A-5300-Enlèvement d'un luminaire**					
12.11.1	II-5A-5302	ENLÈVEMENT D'UN LUMINAIRE DÉCO-FONCTIONNEL	8	unité	50%	50%
12.12	**II-5A-6100-Fourniture d'un coffret**					
12.12.1	II-5A-6103	COFFRET DE CONTRÔLE DNI-5A-3607	2	unité	75%	25%
12.13	**II-5A-6200-Installation d'un coffret**					
12.13.1	II-5A-6201	INSTALLATION D'UN COFFRET DE CONTRÔLE OU BRANCHEMENT	2	unité	75%	25%
12.14	**II-5A-6300-Enlèvement d'un coffret**					

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
12.14.1	II-5A-6301	ENLÈVEMENT D'UN COFFRET DE CONTRÔLE OU BRANCHEMENT	5	unité	70%	30%
12.15	**II-5A-8100-Fourniture et installation d'une prise de courant**					
12.15.1	II-5A-8101	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE PRISE DE COURANT	4	unité	88%	13%
12.16	**II-5A-9100-Cellule photo-électrique**					
12.16.1	II-5A-9101	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CELLULE PHOTO-ÉLECTRIQUE	1	unité	100%	0%
12.17	**II-5A-10100-Mise à la terre**					
12.17.1	II-5A-10101	MISE À LA TERRE DANS UN PUITS D'ACCÈS	2	unité	75%	25%
12.18	**II-5A-11100-Essais**					
12.18.1	II-5A-11101	ESSAIS	1	GLOBAL	75%	25%
12.19	**II-5A-12100-Transport de matériaux fournis par la Ville**					
12.19.1	II-5A-12101	TRANSPORT DE MATÉRIAUX FOURNIS PAR LA VILLE	1	GLOBAL	75%	25%
12.20	**II-5A-12200-Transport des matériaux à retourner**					
12.20.1	II-5A-12201	TRANSPORT DE MATÉRIAUX À RETOURNER À LA VILLE	1	GLOBAL	75%	25%
12.20.2	II-5A-12202	TRANSPORT DE MATÉRIAUX À RETOURNER À LA CSEM	1	GLOBAL	75%	25%
12.21	**II-TS-5000-Items spéciaux - éclairage**					
12.21.1	II-TS-5001	MAINTIEN DE L'ÉCLAIRAGE	1	GLOBAL	65%	35%
12.21.2	II-TS-5002	INGÉNIERIE POUR MAINTIEN DE L'ÉCLAIRAGE	1	GLOBAL	65%	35%
12.21.3	II-TS-5101	FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEUR À VÉLO	2	unité	100%	0%
12.21.4	II-TS-5103	ENLÈVEMENT DE COMPTEUR À VÉLO	1	unité	100%	0%
12.21.5	II-TS-5104	2 X #8 RWU90-XLPE + 1#10 VERT COMPTEUR DE VÉLO	20	m	100%	0%
12.21.6	II-TS-5160	CONSOLE RAC 307 (FOURNITURE)	2	unité	50%	50%
12.21.7	II-TS-5161	ÉCLAIRAGE PARC ZONE STM	1	GLOBAL	50%	50%
12.21.8	II-TS-5162	REMPLACEMENT DE PRISE DE COURANT	17	unité	71%	29%
12.21.9	II-TS-5163	FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉPI (HAUT DE FÛT)	5	unité	70%	30%
12.21.10	II-TS-5164	PRISES DE COURANT MURALES DANS LE PARC	1	GLOBAL	0%	100%
13.0	**FEUX DE CIRCULATION, SIGNAL LUMIN**					
13.1	**II-6AC-1100-Corde de doublage**					
13.1.1	II-6AC-1101	CORDE DE DOUBLAGE	1137	m	76%	24%
13.2	**II-6AC-2100-Câbles d'alimentation**					
13.2.1	II-6AC-2101	CÂBLE « B » DE DEUX (2) MONOCONDUCTEURS	54	m	50%	50%
13.2.2	II-6AC-2102	CÂBLE « B » DE TROIS (3) MONOCONDUCTEURS	58	m	72%	28%
13.2.3	II-6AC-2151	CÂBLE « BSTI » DE TROIS (3) MONOCONDUCTEURS CALIBRE 12 AWG	74	m	50%	50%
13.2.4	II-6AC-2162	CÂBLE « J »	52	m	71%	29%
13.2.5	II-6AC-2163	CÂBLE « V »	1463	m	71%	29%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
13.3	**II-6AC-2200-Câbles de commande**					
13.3.1	II-6AC-2201	CÂBLE « A »	110	m	100%	0%
13.3.2	II-6AC-2202	CÂBLE « KD »	180	m	50%	50%
13.3.3	II-6AC-2205	CÂBLE « KR »	55	m	50%	50%
13.3.4	II-6AC-2208	CÂBLE « R »	30	m	100%	0%
13.3.5	II-6AC-2209	CÂBLE « S »	25	m	70%	30%
13.3.6	II-6AC-2210	CÂBLE « W »	64	m	50%	50%
13.3.7	II-6AC-2211	CÂBLE « Z »	1338	m	72%	28%
13.3.8	II-6AC-2212	CÂBLE DE RACCORDEMENT « A »	105	m	67%	33%
13.3.9	II-6AC-2213	CÂBLE DE RACCORDEMENT « R »	239	m	65%	35%
13.4	**II-6AC-3100-Câbles de télécommunication**					
13.4.1	II-6AC-3102	CÂBLE « T »	289	m	50%	50%
13.5	**II-6TB-1100-Installation d'un nouveau coffret de contrôleur de feux de circulation**					
13.5.1	II-6TB-1101	INSTALLATION ET MEO DU CONTRÔLEUR PRÉPROGRAMMÉ PAR LA VILLE SUR UN FÛT	6	unité	75%	25%
13.6	**II-6TB-1200-Remise en opération ou relocalisation d'un contrôleur de feux de circulation**					
13.6.1	II-6TB-1201	REMISE EN OPÉRATION D'UN CONTRÔLEUR ASSISTÉE PAR LA VILLE	1	unité	100%	0%
13.7	**II-6TB-1300-Démantèlement de contrôleur de feux de circulation**					
13.7.1	II-6TB-1301	DÉMANTÈLEMENT D'UN CONTRÔLEUR ÉLECTRONIQUE	6	unité	75%	25%
13.8	**II-6TB-2100-Coffret d'alimentation ancienne génération**					
13.8.1	II-6TB-2101	DÉMANTÈLEMENT D'UN COFFRET D'ALIMENTATION ANCIENNE GÉNÉRATION	3	unité	67%	33%
13.9	**II-6TB-2200-Coffret de branchement**					
13.9.1	II-6TB-2204	RACCORDEMENT D'UN COFFRET DE BRANCHEMENT INTÉGRÉ AU COFFRET DU CONTRÔLEUR DE FEUX DE CIRCULATION	3	unité	67%	33%
13.10	**II-6TB-3100-Coffret de télécommunication**					
13.10.1	II-6TB-3103	RELOCALISATION D'UN COFFRET DE TÉLÉCOMMUNICATION	1	unité	50%	50%
13.11	**II-6TC-1100-Travaux de tirage de câbles**					
13.11.1	II-6TC-1101	REMPLACEMENT DE CÂBLES EN CONDUIT	594	m	79%	21%
13.11.2	II-6TC-1102	INSTALLATION DE CÂBLES ÉLECTRIQUES EN CONDUIT	416	m	76%	24%
13.11.3	II-6TC-1103	INSTALLATION DE CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE EN CONDUIT	10	m	100%	0%
13.11.4	II-6TC-1104	ENLÈVEMENT DE CÂBLES EN CONDUIT	335	m	73%	27%
13.12	**II-6TC-2100-Épissures de câbles de signal dans un fût ou un caisson**					
13.12.1	II-6TC-2101	CÂBLE « A »	5	unité	100%	0%
13.12.2	II-6TC-2103	CÂBLE « R »	2	unité	100%	0%
13.12.3	II-6TC-2105	CÂBLE « Z »	60	unité	76%	24%
13.13	**II-6TC-2200-Épissures de câbles de contrôle et de télémétrie**					
13.13.1	II-6TC-2203	CÂBLE « S »	1	unité	100%	0%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
13.14	**II-6TC-3100-Travaux d'installation de connecteurs pour câbles de télécommunication**					
13.14.1	II-6TC-3102	CÂBLE O	2	unité	75%	25%
13.15	**II-6TC-4400-Entrée de câbles**					
13.15.1	II-6TC-4402	DÉMANTÈLEMENT D'ENTRÉE DE CÂBLES	1	unité	50%	50%
13.16	**II-6TC-6100-Raccordement du réseau équipotentiel (conducteur de masse – D ou V)**					
13.16.1	II-6TC-6101	RACCORDEMENT DANS UN FÛT OU DANS UN CAISSON	69	unité	76%	24%
13.17	**II-6TC-6200-Thermographie**					
13.17.1	II-6TC-6201	THERMOGRAPHIE D'UN PUITS D'ACCÈS DE LA CSEM	25	unité	78%	22%
13.18	**II-6TD-1100-Installation de détecteur**					
13.18.1	II-6TD-1101	INSTALLATION D'UN DÉTECTEUR DE PRÉSENCE	3	unité	67%	33%
13.18.2	II-6TD-1102	INSTALLATION D'UN DÉTECTEUR POUR COMPTAGE ET CLASSIFICATION	2	unité	50%	50%
13.19	**II-6TD-1200-Configuration et essais de détecteur**					
13.19.1	II-6TD-1202	CONFIGURATION ET ESSAIS D'UN DÉTECTEUR POUR COMPTAGE ET CLASSIFICATION	2	unité	50%	50%
13.20	**II-6TD-1300-Démantèlement de détecteur**					
13.20.1	II-6TD-1301	DÉMANTÈLEMENT D'UN DÉTECTEUR DE PRÉSENCE	3	unité	67%	33%
13.21	**II-6TE-1100-Têtes de feux de circulation**					
13.21.1	II-6TE-1101	INSTALLATION D'UN MONTAGE DE « FC » À UNE (1) TÊTE DE FEUX	41	unité	74%	26%
13.21.2	II-6TE-1102	INSTALLATION D'UN MONTAGE DE « FC » À DEUX (2) TÊTES DE FEUX	17	unité	68%	32%
13.21.3	II-6TE-1103	PRÉPARATION ET RACCORDEMENT DE MONTAGE « FC » – INSTALLATION D'UN MONTAGE DE « FC » À TROIS (3) TÊTES DE FEUX	1	unité	100%	0%
13.21.4	II-6TE-1106	INSTALLATION DE MONTAGE « FC » SUR FÛT	62	unité	76%	24%
13.21.5	II-6TE-1107	ENLÈVEMENT DE MONTAGE « FC »	61	unité	71%	29%
13.21.6	II-6TE-1108	INSTALLATION D'UNE TÊTE DE FEUX À UNE POTENCE	12	unité	75%	25%
13.21.7	II-6TE-1109	ENLÈVEMENT D'UNE TÊTE DE FEUX À UN POTENCE	5	unité	70%	30%
13.21.8	II-6TE-1111	CHANGEMENT D'UNE LENTILLE SUR UNE LANTERNE EXISTANTE SUR SITE	19	unité	89%	11%
13.22	**II-6TE-1200-Feux sonores**					
13.22.1	II-6TE-1201	INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE FEUX SONORES	4	unité	75%	25%
13.22.2	II-6TE-1202	ENLÈVEMENT D'UN SYSTÈME DE FEUX SONORES	4	unité	75%	25%
13.23	**II-6TE-1400-Bouton piéton**					
13.23.1	II-6TE-1401	INSTALLATION DE BOUTON PIÉTON SUR FÛT OU POTEAU DE BOIS	3	unité	83%	17%
13.23.2	II-6TE-1402	ENLÈVEMENT DE BOUTON PIÉTON SUR FÛT OU POTEAU DE BOIS	4	unité	75%	25%
13.24	**II-6TE-1500-Mise à la terre et décontacteur**					
13.24.1	II-6TE-1501	RACCORDEMENT DANS UN PUITS D'ACCÈS DE LA CSEM	3	unité	83%	17%
13.24.2	II-6TE-1503	INSTALLATION D'UN DÉCONTACTEUR	5	unité	80%	20%
13.25	**II-6TE-2100-Équipements de télécommunications**					
13.25.1	II-6TE-2103	INSTALLATION D'UNE ANTENNE RF	3	unité	83%	17%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
13.25.2	II-6TE-2104	ENLÈVEMENT D'UNE ANTENNE RF	4	unité	88%	13%
13.26	**II-6TE-2200-Équipements de systèmes de transport intelligents**					
13.26.1	II-6TE-2201	INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAMÉRA STI	1	unité	100%	0%
13.26.2	II-6TE-2202	ENLÈVEMENT D'UN SYSTÈME DE CAMÉRA STI	1	unité	100%	0%
13.27	**II-6TM-1100-Installation de fût**					
13.27.1	II-6TM-1101	INSTALLATION DE FÛT DE MOINS DE 6 M	20	unité	63%	38%
13.27.2	II-6TM-1102	INSTALLATION DE FÛT DE 6 À 11 M	15	unité	80%	20%
13.28	**II-6TM-1200-Enlèvement de fût**					
13.28.1	II-6TM-1201	ENLÈVEMENT DE FÛT DE MOINS DE 6 M	19	unité	66%	34%
13.28.2	II-6TM-1202	ENLÈVEMENT DE FÛT DE 6 À 11 M	10	unité	80%	20%
13.29	**II-6TM-2100-Installation de potence**					
13.29.1	II-6TM-2101	INSTALLATION DE POTENCE DE 1 À 3 M DE LONGUEUR	8	unité	81%	19%
13.29.2	II-6TM-2102	INSTALLATION DE POTENCE DE 4 M À 5 M DE LONGUEUR	4	unité	75%	25%
13.30	**II-6TM-2200-Enlèvement de potence**					
13.30.1	II-6TM-2201	ENLÈVEMENT DE POTENCE DE 1 À 3 M DE LONGUEUR	3	unité	67%	33%
13.30.2	II-6TM-2202	ENLÈVEMENT DE POTENCE DE 4 M À 5 M DE LONGUEUR	2	unité	75%	25%
13.31	**II-6TM-4100-Installation et enlèvement de rallonge de fût**					
13.31.1	II-6TM-4101	INSTALLATION DE RALLONGE DE FÛT	2	unité	75%	25%
13.31.2	II-6TM-4102	ENLÈVEMENT DE RALLONGE DE FÛT	3	unité	83%	17%
13.32	**II-6TM-4200-Installation de caisson de service en acier**					
13.32.1	II-6TM-4201	INSTALLATION DE CAISSON SUR UNE BASE AVEC RECOUVREMENT D'ASPHALTE OU DE GAZON	5	unité	80%	20%
13.33	**II-TS-6000-Items spéciaux - feux de circulation**					
13.33.1	II-TS-6003	OBTURATION D'UN TROU DANS UN FÛT	15	unité	67%	33%
13.33.2	II-TS-6006	FOURNITURE ET INSTALLATION DE CONDUIT FLEXIBLE	4	unité	75%	25%
13.33.3	II-TS-6009	ENLÈVEMENT D'UN PANNEAU OU D'UN PANONCEAU	36	unité	78%	22%
13.33.4	II-TS-6010	INSTALLATION D'UN PANNEAU OU D'UN PANONCEAU	20	unité	100%	0%
13.33.5	II-TS-6012	MAINTIEN DES FEUX DE CIRCULATION EN OPÉRATION	1	GLOBAL	75%	25%
13.33.6	II-TS-6013	INGÉNIERIE POUR MAINTIEN DES FEUX DE CIRCULATION	1	GLOBAL	86%	14%
13.33.7	II-TS-6014	TRANSPORT DES MATÉRIAUX FOURNIS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL	7	unité	79%	21%
13.33.8	II-TS-6015	TRANSPORT DES MATÉRIAUX À RETOURNER À LA VILLE	7	unité	79%	21%
13.33.9	II-TS-6017	MOBILISATION / DÉMOBILISATION	7	unité	79%	21%
13.34	**II-TS-6000-Items spéciaux - feux de circulation**					
13.34.1	II-TS-6019	ENLÈVEMENT D'UN DÉCONTACTEUR	2	unité	75%	25%
13.34.2	II-TS-6021	INSTALLATION D'UN CAPUCHON SUR UN FÛT FC	10	unité	90%	10%
13.34.3	II-TS-6022	ENLÈVEMENT D'UN CAPUCHON SUR UN FÛT FC	4	unité	75%	25%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
13.34.4	II-TS-6023	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE ENTRÉE DE CÂBLE	2	unité	100%	0%
13.34.5	II-TS-6024	ENLÈVEMENT D'UNE ENTRÉE DE CÂBLE	2	unité	100%	0%
13.34.6	II-TS-6025	TERMINAISON DE FIBRE OPTIQUE – FUSION PIGTAIL	1	unité	100%	0%
13.34.7	II-TS-6026	FUSION DE FIBRES (PA)	1	unité	100%	0%
14.0	**CSEM C.1776**					
14.1	**MASSIF DE BETON**					
14.1.1	1	1 CONDUIT BÉTON	239	m	100%	0%
14.1.2	1	1 CONDUIT BÉTONNÉ 50 mm	9	m	100%	0%
14.1.3	2	2 CONDUITS BÉTON	182	m	100%	0%
14.1.4	3	3 CONDUITS BÉTON	35	m	100%	0%
14.1.5	4	4 CONDUITS BÉTON	33	m	91%	9%
14.1.6	6	6 CONDUITS BÉTON	178	m	100%	0%
14.1.7	8	8 CONDUITS BÉTON	115	m	100%	0%
14.1.8	9	9 À 12 CONDUITS BÉTON	557	m	100%	0%
14.1.9	10	13 À 16 CONDUITS BÉTON	213	m	100%	0%
14.1.10	11	17 À 20 CONDUITS BÉTON	326	m	100%	0%
14.1.11	13	25 À 28 CONDUITS BÉTON	5	m	100%	0%
14.2	**DIVERS CONDUITS**					
14.2.1	52	CORDE DE TIRAGE	1565	m	100%	0%
14.2.2	53	BRIS. CONDUIT AVEC CÂBLES	17815	m	47%	53%
14.2.3	54	BRIS. CONDUIT SANS CÂBLE	25036	m	53%	47%
14.2.4	55	REC. CONDUIT AVEC CÂBLES	17815	m	47%	53%
14.2.5	56	REC. CONDUIT SANS CÂBLE	25036	m	53%	47%
14.2.6	58	PLAQUE D'ACIER 5 MM	500	m²	100%	0%
14.2.7	59	PLAQUE ACIER/SERVICE EAU	10	unité	100%	0%
14.2.8	60	PLAQUE D'ACIER 10 MM	50	m²	100%	0%
14.3	**R.A.S., SERVICES ET BASES**					
14.3.1	4354	BASE DNI-4A-100 armée rég	53	unité	100%	0%
14.3.2	4354	BASE DNI-4A-300 armée irr	11	unité	100%	0%
14.3.3	4354	BASE DNI-4A-102 armée fosse	10	unité	100%	0%
14.3.4	4354	BASE DNI-4A-103 armée 90kn	3	unité	100%	0%
14.3.5	4354	BASE DNI-4A-110 Bixi	4	unité	100%	0%
14.3.6	101	BRISER BASE	88	unité	100%	0%
14.3.7	102	PROTECTEUR EN ACIER BASE	81	unité	100%	0%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
14.4	**PUITS D'ACCES**					
14.4.1	4235	4235 PA modifié type 41 1 h.l.: 3.6m	1	unité	100%	0%
14.4.2	4009	4009 PA modifié Type 40 H.L: 1.32m	1	unité	0%	100%
14.4.3	4011	4011 PA modifié type 45 2 H.L:3.6m	4	unité	100%	0%
14.4.4	131	PUITS D'ACCÈS NO 45	6	unité	100%	0%
14.4.5	133	PUITS D'ACCÈS NO 47	1	unité	100%	0%
14.4.6	151	PUITS D'ACCÈS PREF. NO 45P	7	unité	100%	0%
14.5	**BRISER,ABAN.,RECONSTRUIRE**					
14.5.1	161	BRISER PA EXISTANT >= #40	11	unité	100%	0%
14.5.2	162	ABANDONNER PA EXISTANT	4	unité	100%	0%
14.6	**DIVERS - PUITS D'ACCES**					
14.6.1	181	PERC/RÉP. MUR PA 1 - 6C.	2	unité	100%	0%
14.7	**CHAMBRES TRANSFORMATEURS**					
14.7.1	221	PROTEC. ET SUPP.DE CÂBLES	429	unité	94%	6%
14.7.2	222	CÂBLES DANS COFFRAGES	55	unité	91%	9%
14.8	**EXCAVATIONS**					
14.8.1	242	EXC/REMBL. PIERRE PRÉMÉL.	50	m³	100%	0%
14.8.2	243	EXC/REMBL. SANS RETRAIT	50	m³	100%	0%
14.8.3	246	BRIS OBSTRUCTION SOUTER.	65	m³	92%	8%
14.9	**ARTICLES DIVERS**					
14.9.1	286	BÉTON INCLUANT COFFRAGE	2	m³	100%	0%
14.9.2	287	MUR DE SOUTÈNEMENT	110	m²	100%	0%
14.10	**CODES SPECIAUX**					
14.10.1	4028	SUPPLÉMENT CONDUIT 115mm	15623	m	100%	0%
14.10.2	4499	MUR EN SOUS-OEUVRE	1	unité	100%	0%
14.11	**CODES SPECIAUX NOUVEAUX**					
14.11.1	4600	BOÎTE DE BOIS Boite de bois PA	1	unité	0%	100%
14.12	**AUTRES ARTICLES**					
14.12.1	311	RÉDUCTEUR CONDUIT	4	unité	100%	0%

Préparé par : Marina Zempulski Onuki, ing. Contrôleuse de projets (PCO)

Montréal stm

Annexe 5: «Liste des Contrats connexes et des Mandats internes»

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Titre du contrats ou incidence connexe ou du mandats interne	Description	Contrat à un tiers ou mandat interne	Partie responsable de la conclusion du contrat (Appel d'offres ou gré à gré)	Gestion du mandat	Prestataire de services ou Partie visée	Clés de partage de coûts entre les Parties	
						Ville	STM
Surveillance chantier	Mandat de surveillance au chantier dont les responsabilités apparaissent à l'Annexe 3	Contrat de services Professionnels	STM	STM avec la collaboration de la Ville	À venir (Appel d'offres)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Laboratoire	Services associés à l'administration et aux tests de laboratoire: CONTRÔLE EXCAVATION ET GESTION DES SOLS : Gestion des sols contaminés Traces Québec (billets camion etc...) + caractérisation CONTRÔLE MEMBRANE : Faire le contrôle qualité de la pose de la membrane CONTRÔLE QUALITÉ BÉTON : Faire le contrôle qualité lors des coulées de béton (tests et conformité) CONTRÔLE DES ENROBÉS BITUMINEUX : Faire le contrôle qualité de la mise en place des enrobés bitumineux CONTRÔLE REMBLAI/COMPACTION : Faire le contrôle de la compaction	Contrat de services Professionnels	STM	STM avec la collaboration de la Ville	À venir (Appel d'offres)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Traces Québec (article 9.9.6 de l'Entente)	Services associés à la gestion des obligations en lien avec TRACES QUÉBEC relativement aux sols excavés.	Mandat interne	Non applicable	Ville	Traces Québec	Conformément à l'article 9.9.6 de l'Entente	Conformément à l'article 9.9.6 de l'Entente
CSEM	Services de la CSEM associés aux travaux de déplacement touchant : - la surveillance; - le contrôle de la qualité des travaux (laboratoire); - frais généraux.	Mandat confié à la CSEM	Non applicable	Ville	CSEM	Prorata des coûts de travaux liés au déplacement du réseau CSEM payable par la Ville en vertu de l'Annexe 4	Prorata des coûts de travaux liés au déplacement du réseau CSEM payable par la STM en vertu de l'Annexe 4
ENERGIR	Services d'Énergir associés à la surveillance et au contrôle qualité des travaux touchant le réseau d'Énergir Travaux relatifs au réseau d'Énergir réalisés par l'entrepreneur spécialisé d'Énergir	Contrat	Ville et STM	Ville et STM	ÉNERGIR	Selon le montant fixe établi par chaque Partie avec ENERGIR (Projet # 60-005046)	Selon le montant fixe établi par chaque Partie avec ENERGIR (Projet # 40-008390)
Maintien de la circulation	Mandat de surveillance bureau et assistance technique en maintien de la circulation	Contrat de services Professionnels	Ville	Ville	À venir (Appel d'offres)	100%	0%
Fermeture vannes aqueduc de la Ville	Travaux réalisés par le Service de l'eau de la Ville liés aux fermetures de vannes d'aqueduc	Mandat interne Ville	Non applicable	Ville	Ville (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Synchronisation des feux de circulation	Travaux réalisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville liés à la synchronisation des feux de circulation	Mandat interne Ville	Non applicable	Ville	Ville (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Transport & Assistance STM	Requis pour les travaux intérieurs en station	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	0%	100%
Service d'estimation (article 7.1.8 de l'Entente)	Mandat pour les besoins d'estimation au courant du Projet: - Estimation de contrôle pendant la période d'appel d'offres - Support d'estimation pendant la réalisation du Contrat pour les directives de changement	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Services du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	Services des agents du SPVM pour les changements de phases aux feux de circulation problématiques	Mandat interne Ville	Non applicable	Ville	Ville (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Service Autobus (STM)	Mandat pour déviation/modification des lignes d'autobus impactées par les fermetures de rues et tous autres services requis (modification abris bus, affichage, soutient, communication, etc...)	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (Autobus)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Communications Publiques (article 6.3 de l'entente)	Services liés aux communications publiques, incluant, sans s'y limiter : - Avis de travaux et accroches portes - Habillage de chantier - Panneaux informatifs et directionnels - Relation avec les collectivités locales - Agent de liaison - Comité de bon voisinage et toute autre responsabilité prévue à l'Annexe 3.	Mandat interne STM	Non applicable	STM avec le soutien de la Ville	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Travaux associés aux branchements d'Hydro-Quebec	Services HQ associés aux travaux touchant le réseau HQ incluant notamment: la surveillance et le contrôle de la qualité des travaux; frais généraux.	Contrat	Ville	Ville	Hydro-Québec	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Gestion de la vermine	Gestion de la vermine à cause des travaux du Projet. Sera décidé pendant le chantier en fonction de la situation	Contrat d'exécution de travaux	Ville	Ville	À venir (Gré à gré)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Gestion documentaire GED (article 4.7 de l'Entente).	Services de la main d'œuvre interne de la STM pour la gestion documentaire GED.	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Gestion de la maîtrise d'œuvre (article 9.4.1 de l'Entente)	Services d'une firme spécialisée pour accompagner les Parties dans la gestion de la maîtrise d'oeuvre, au besoin (voir article 9.4.1 de l'entente)	Contrat de services Professionnels	STM	STM	À venir (Contrat à donner)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Caméras de chantier	Installation de caméras de chantier pour visibilité des rues Berri et Maisonneuve, pendant les travaux du Projet pour des fins de surveillance et sécurité	Contrat	STM	STM	À venir (Gré à gré)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Mandat associé à la gestion administrative de l'appel d'offres et du Contrat (article 7.1.1 de l'Entente).	Services de l'équipe d'approvisionnement de la STM	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)

Annexe 6 – Processus de gestion des modifications

1- Introduction

Le présent document décrit le processus de gestion des modifications qui sera coordonné et géré par l'Équipe de projet intégré dans le respect des lois applicables, notamment l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes,* 102.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et le Règlement concernant la gestion contractuelle de la STM (R-175).

Les équipes STM, notamment celles de la chaine de l'approvisionnement, sont en soutien à l'Équipe de projet intégré pour la gestion contractuelle des modifications.

La gestion informatique des modifications sera faite via le logiciel *Contract Management* et réalisée par le chargé de travaux construction STM en collaboration avec le chargé de projets GP Ville et l'agent MEO STM.

Le processus inclura l'émission des formulaires suivants (annexés à ce document) adaptés pour le Contrat et chacune des Parties devra les faire approuver par leurs instances compétentes ou le représentant dûment autorisé de celles-ci:

- **Formulaire DIM :** Demande interne de modification ;
- **Formulaire DI :** Directive d'ingénierie ;
- **Formulaire DC :** Demande de changement ;
- **Formulaire CC :** Changement au Contrat.

2- Processus de gestion des modifications

Étape 1 : Identification du besoin de modification

Cette première étape sert à identifier le besoin/intrant. Celui-ci peut être de plusieurs natures, incluant notamment :

- Demande venant de l'Adjudicataire
- Une condition particulière de chantier
- Un besoin additionnel d'une des Parties ou d'une partie prenante du Projet
- Une intention de modification d'une des Parties

L'Équipe de projet intégrée doit alors remplir le formulaire DIM de « Demande interne de modification » qui a pour objectif :

- D'expliquer et justifier le besoin/intrants
- D'estimer les coûts (ou crédits) engendrés par la modification visée
- Demander l'autorisation aux instances compétentes de chaque Partie ou à leur représentant dûment autorisé

Étape 2 : Directive d'ingénierie (SI REQUIS)

Si la modification requiert une modification aux plans et/ou devis techniques, alors une directive d'ingénierie doit être émise. Il doit y avoir autant de directives d'ingénierie que de disciplines concernées par la modification.

La directive d'ingénierie comprend :

- Un formulaire DI « Directive d'Ingénierie » (rempli par le professionnel) qui explique la portée de la modification dans la discipline concernée.
- Tous les documents techniques modifiés requis pour détailler la portée de la modification en cours :
  - Plans techniques
  - Devis techniques
  - Tout autre document requis

Étape 3 : Demande de changement

Une demande de changement doit être transmise à l'Adjudicataire conformément au Contrat.

Une demande de changement comprend :

1- Le formulaire DC « Demande de changement » qui indique :
   - La description et portée du changement
   - La nature du changement (Forfaitaire ou Exécutoire tel que ces termes sont définis ci-après)

2- Les directives d'ingénierie (formulaire DI) – si requis

Il y a deux (2) nature de changement possibles. Soit Forfaitaire, soit Exécutoire.

Changement « Forfaitaire » : L'Adjudicataire et les Parties doivent trouver un accord sur le montant de la modification avant de commencer les travaux et d'engager les coûts.

Une DC Forfaitaire est basée en fonction du bordereau des prix du Contrat ou en fonction d'un montant forfaitaire convenu avec l'Adjudicataire.

Les Travaux ne pourront pas être exécutés avant de recevoir le changement au contrat (CC) autorisé par chaque Partie.

Changement « Exécutoire » : Suivant la réception du formulaire DC, l'Adjudicataire doit exécuter les Travaux et, par la suite, trouver un accord sur le montant de la modification. L'autorisation de chaque Partie doit être obtenue **avant** de transmettre la demande de changement à l'Adjudicataire.

Une DC Exécutoire est basée en fonction du bordereau des prix du Contrat, sur un montant forfaitaire convenu avec l'Adjudicataire ou est calculée en régie contrôlée (temps-matériel avec preuves de bons de travail et factures).

SI LA DC EST FORFAITAIRE :
Étape 4 : Changement au Contrat (Formulaire CC)
Étape 5 : Exécution des Travaux

SI LA DC EST EXÉCUTOIRE :
Étape 4 : Exécution des Travaux
Étape 5 : Changement au Contrat (Formulaire CC)

Étape 4 : Changement au Contrat

Le formulaire CC « Changement au Contrat » doit être rempli et donne les informations suivantes :

- Description et portée du changement ;
- Indique l'impact monétaire de la modification (+$ ou - $) ;
- Indique l'impact de la modification sur l'échéancier ;
- Signatures des Parties et de l'Adjudicataire ;
- Toutes les précisions requises doivent être annexées (échanges, négociations, vérifications estimations, bons de travail, etc.) dans le but de décrire la portée technique de la modification.

Logigramme explicatif du processus de Gestion des Modifications

BESOIN / INTRANT : (au choix)
- Demande de changement de l'adjudicataire
- Condition particulière
- Besoin additionnel interne ou externe
- Intention de modification du demandeur

FORMULAIRE DIM
DIM – Demande Interne de Modification
- Explique et justifie l'intrant
- Estime les coûts engendrés ($)
- Demande l'autorisation de procéder à l'ingénierie et à la modification

DOCUMENT INTERNE – PAS TRANSMIS À L'ADJUDICATAIRE

Si requis

CONCEPTION

FORMULAIRE DI
DI – Directive d'Ingénierie
TRANSMIS À L'ADJUDICATAIRE annexée à la DC
- Document technique d'ingénierie/architecture
- Modification de plans et sections de devis si requis
- Description détaillée de la portée technique de la modification

Annexé

FORMULAIRE DC : Demande de changement
TRANSMIS À L'ADJUDICATAIRE

Donne les informations suivantes à l'Adjudicataire :
- Description et portée du changement
- Une ou plusieurs directives d'ingénierie peuvent être annexées, décrivant la portée technique du changement
- Indique la nature du changement (**Forfaitaire ou Exécutoire**) :

Proposition forfaitaire (Crédit ou Extra)
L'Adjudicataire et STM/VdM doivent trouver un accord avant de commencer les travaux et d'engendrer les coûts

Changement Exécutoire :
Autorisation d'engendrer les coûts (réalisation de la modification), au choix :
- Montant forfaitaire : réalisation des travaux et ensuite négociation d'un montant forfaitaire
- Régie contrôlée : réalisation des travaux en temps et matériel (bons de travail et facture)

NÉGOCIATIONS

Aide du département de l'estimation

ENTENTE TROUVÉE

RÉALISATION DES TRAVAUX

FORMULAIRE | CC – Changement au Contrat | Modification Contractuelle
TRANSMIS À L'ADJUDICATAIRE
- Description et portée du changement
- Indique l'impact monétaire de la modification (+$ ou - $)
- Indique l'impact de la modification sur l'échéancier
- Demande l'autorisation à l'Adjudicataire (signature)
- Demande l'autorisation aux différents seuils requis (signatures) à la Ville de Montréal et à la STM
- Toutes les précisions requises doivent être annexées (échanges, négociations, vérifications estimations, bons de travail si requis) peuvent être annexées, décrivant la portée technique du changement

Annexe 7 – Stratégie Communication

RACI : communications et relations avec les collectivités locales

Item	Responsable	Approuve	Collabore	Informé
MAIN-D'ŒUVRE : COMMUNICATIONS				
Main-d'œuvre communication : création et mise à jour de la page web, bulletins électroniques.	Communications STM	Équipe projet intégrée	Communications Ville	
BIENS ET SERVICES : COMMUNICATIONS				
Avis de travaux	Communications STM	Équipe projet intégrée	Communications Ville	
Accroche-portes	Adjudicataire	Équipe projet intégrée	Communications STM	Communications Ville
Habillage de chantier	Communications STM	Communications Ville	Équipe projet intégrée (Étape de l'installation)	
Panneaux informatifs et directionnels	Communications STM	Communications Ville	Équipe projet intégrée (Étape de l'installation)	
Traduction et photographe	Communications STM	Communications Ville	N/A	
MAIN-D'ŒUVRE : RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES				
Main-d'œuvre RACL	RACL STM	Équipe projet intégrée pour informations spécifiques	Communications STM au besoin	Comité communications (STM + Ville)

Item	Responsable	Approuve	Collabore	Informé
Agent.e de liaison	RACL STM	Équipe projet intégrée pour informations spécifiques		Comité communications (STM + Ville) au besoin
BIENS ET SERVICES : RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES				
Séance d'information virtuelle	RACL STM	Équipe projet intégrée	Équipe projet intégrée Communications STM	Comité communications (STM + Ville)
Comité de bon voisinage	RACL STM	Équipe projet intégrée	Communications STM Bureau de projet conjoint pour informations spécifiques	Comité communications (STM + Ville)
Planification, tournée des riverains, rencontres, communication personnalisée, etc.	RACL STM	Équipe projet intégrée	Communications STM Équipe projet intégrée pour informations spécifiques	Comité communications (STM + Ville)
Gestion des réclamations des parties prenantes externes	Bureau de projet conjoint	Directeur de projet Ville et STM	RACL STM, communications Ville	
Gestion des parties prenantes externes, plaintes	RACL STM	Bureau de projet conjoint	Bureau de projet conjoint	

Grands jalons

Communications

Étape	Autres équipes impliquées	Jalon
Pré-mise en œuvre		
Élaboration des documents et stratégie de communication	RACL (STM)	12 mois avant début des travaux
Élaboration de questions-réponses	Affaires publiques	12 mois avant début des travaux
Mise en œuvre		
Avis pour la séance d'information	RACL	1 à 4 mois avant début des travaux
Avis de début de chantier : site web, feuillets, communiqués aux milieux associatifs, bulletin d'information électronique	Affaires publiques Médias sociaux (au besoin)	1 à 4 mois avant début des travaux + en continu
Habillage de chantier		Conception 4 à 6 mois avant début des travaux + optimisation et maintien en continu
Affichage directionnel : commerces et institutions, passages piétons, etc.		1 mois avant début des travaux + optimisation et maintien en continu

Relations avec les collectivités locales

Étape	Moyen	Jalon
Pré-mise en œuvre		
Analyse des parties prenantes	Répertoires et visites terrain	24 mois avant début des travaux
Rencontre #1 : avec les riverains : présentation globale du projet	Rencontres individuelles grands riverains	18 mois avant début des travaux
Rencontre #2 : phasage détaillé	Rencontres individuelles grands riverains	12 mois avant début des travaux
Séance d'information publique		1 à 4 mois avant début des travaux
Mise en œuvre		
Comités de bon voisinage (à déterminer)		2 à 3 rencontres par année, pendant toute la durée des travaux
Suivis personnalisés avec les riverains et commerçants du secteur	Agent de liaison	En continu
Suivis personnalisés avec les grandes institutions du secteur	Agent de liaison + équipe RACL	En continu

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 décembre 2024 Séance tenue le 19 décembre 2024	Résolution: CG24 0737

Approuver le projet d'entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux, des services ainsi que divers contrats connexes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1904;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver un projet d'entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux, des services ainsi que divers contrats connexes.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1247231073
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 20 décembre 2024

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Division des grands projets
801, rue Brennan, 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 11 juillet 2025

Sous réserve de l'octroi du contrat du contrat indiqué au dossier décisionnel #1257231050 par le conseil d'agglomération

Monsieur Frederic Boucher
Gestionnaire Principal – Approvisionnement du réseau
Bell Canada
3000 boul. industriel
Laval (Québec) H7L 4C4

Objet : Travaux Bell – Projet intégré Berri

Appel d'offres No. 6000030205
Projet Bell : I79400

Monsieur,

Dans le cadre des travaux du **projet intégré Berri**, Bell Canada a confirmé la réalisation des interventions suivantes sur ses infrastructures :

Conformément aux ententes établies, ces travaux seront réalisés par un entrepreneur mandaté par le consortium STM-Ville, en collaboration avec un sous-traitant accrédité par Bell Canada. À la suite de l'appel d'offres lancé par la STM, l'adjudicataire recommandé est :

- **Entrepreneur général : Pomerleau inc.**

Le coût total des travaux liés aux actifs de Bell est estimé à **88 802,87 $** (incluant contingences et taxes). Vous trouverez en annexe le bordereau du sous-projet correspondant à votre portion des travaux, tel que soumis par l'adjudicataire recommandé.

Conformément à l'entente, Bell s'engage également à couvrir une portion des frais généraux, de la signalisation non lumineuse, ainsi que des coûts liés au maintien et à la gestion de la mobilité, pour un montant de **28 490,89 $** (incluant contingences et taxes). Cette somme a été calculée au prorata des travaux du réseau Bell.

Ainsi, le **montant total à la charge de Bell Canada** s'élève à **117 293,76 $** (incluant contingences et taxes).

En cas d'imprévus sur le chantier (conditions particulières, présence de roc, etc.) affectant la portion des travaux de Bell, les coûts additionnels feront l'objet d'un **avis de changement** dûment préparé et signé par le surveillant de Bell Canada avant toute exécution. Ces coûts pourront être facturés en sus si les contingences prévues s'avèrent insuffisantes.

Par la signature de la présente, **Bell Canada confirme son engagement à assurer la surveillance de sa portion des travaux** et à assumer les coûts réels sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général mentionné ci-dessus.

Pour toute information complémentaire, veuillez communiquer avec **Monsieur Franco Niro, chargé de projet**, au (438) 820-7322.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner cette lettre signée par une personne autorisée de Bell Canada **au plus tard le 15 juillet 2025**, afin que notre Direction puisse soumettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour l'octroi du contrat.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Florian Peignier

Signature numérique de Florian Peignier
Date : 2025.07.10 16:57:07 -04'00'

Florian Peignier, ing.
Chef de division – Division des grands projets

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet identifié au dossier décisionnel #1257231050.

J'ai signé le 10 juillet 2025, à Laval .

Frédéric Bouche, ing. – Bell Canada

c.c. Franco (François) Niro, chargé de projet – Division des grands projets
Myriam Landry, cheffe de section – Division des grands projets

Date d'impression : 2024-02-14 3:44pm

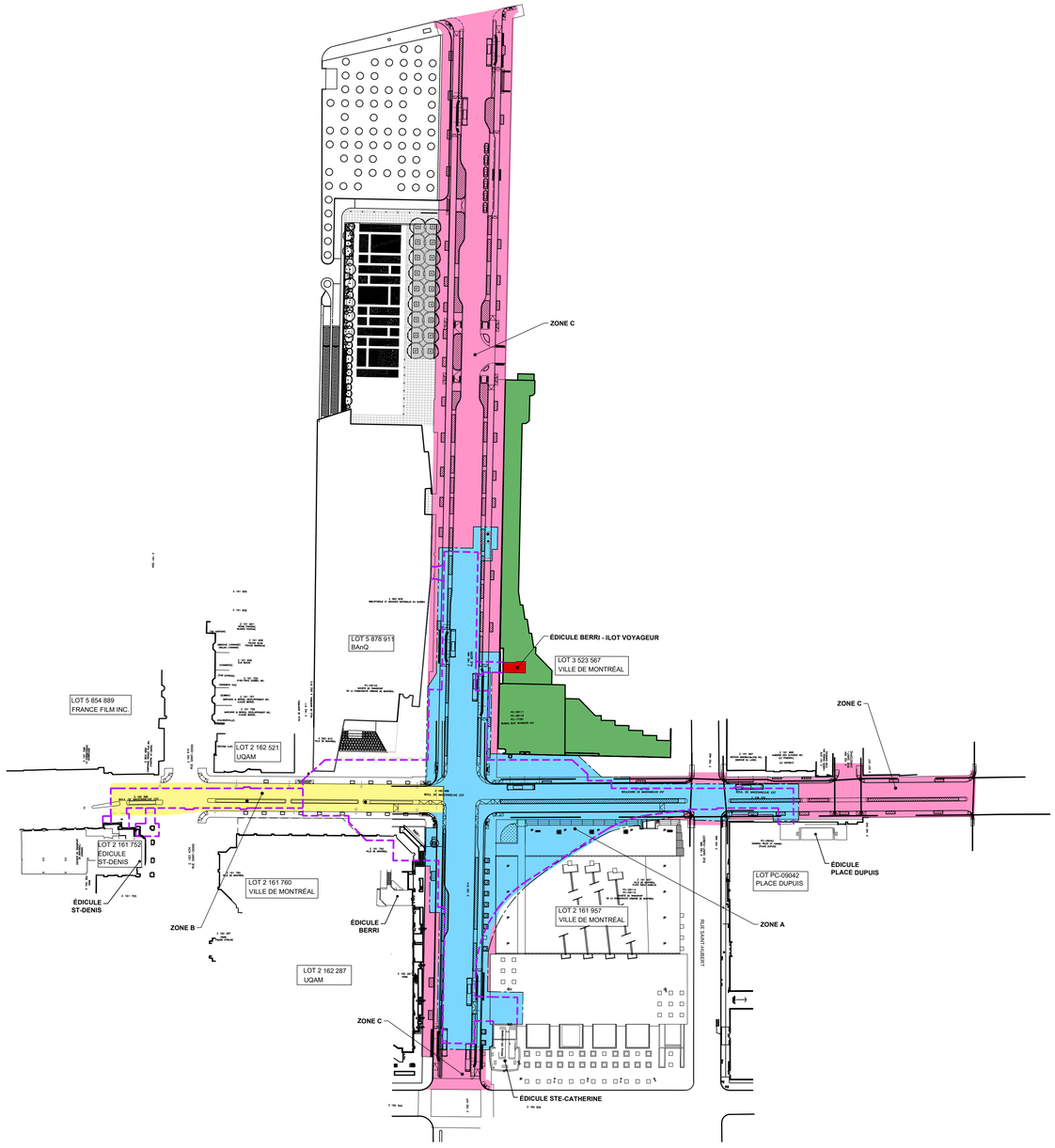

Plan clé:

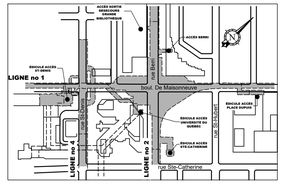

Notes:

Ce document d'ingénierie est la propriété de la STM et protégé par la loi. Il est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la STM.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 594 afin de respecter l'échelle indiquée.

POUR INFORMATION SEULEMENT

no / rév.	description

plans en référence

no	date	description	vérifié	app. adm.

révisions

Émetteur:

GRANDS PROGRAMMES
DE MAINTIEN DES ACTIFS MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

LIGNE 1
1S46 Berri-UQAM

Titre du contrat:

Berri-UQAM
Réfection de la membrane et nouveau poste d'épuisement

Titre du dessin:

Architecture
Plan d'ensemble

Préparé par: A. Paquin, arch	Approbation administrative: D. Chartray, ing.
Dessiné par: T-L. Mac	Vérifié par: A. Paquin, arch
Numéro d'appel d'offres: 60000125xx	Échelle: 1:1000 / Unité de mesure: MM
Numéro du plan:	Date:
Numéro du projet / contrat: 46.32.21-C01	Feuille: 0000

FORMAT: A1A (1051x594), 2020-11

Partenariat : Ville de Montréal / STM

Berri UQAM - Réfection de la membrane, construction d'un nouveau poste d'épuisement et réaménagement des rues

Empreinte et description sommaire des travaux

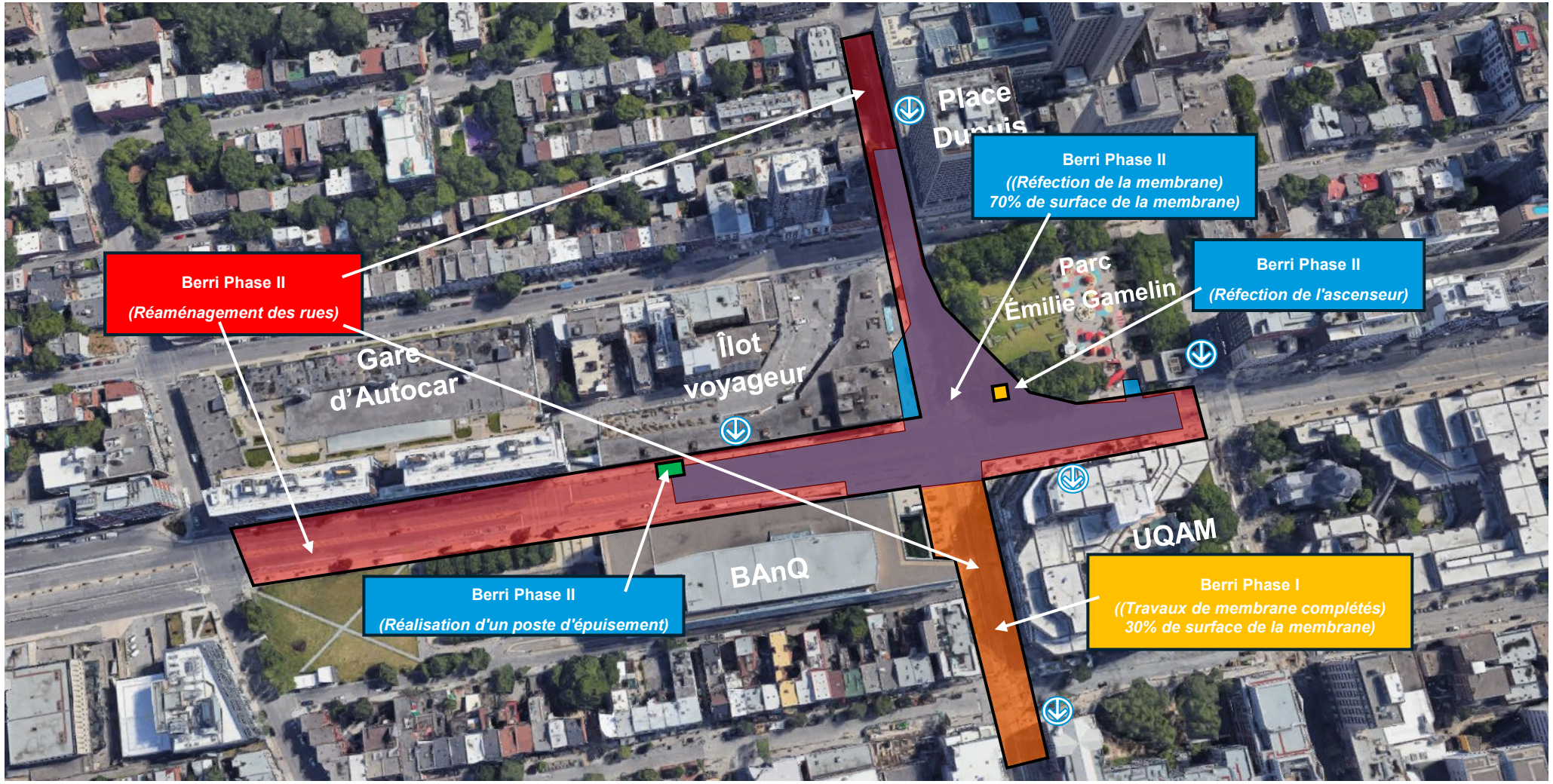

Partenariat : Ville de Montréal / STM

Berri UQAM - Réfection de la membrane, construction d'un nouveau poste d'épuisement et réaménagement des rues

Phase 1 des travaux du 5 janvier 2026 à fin 2027



Rue Berri
Entre Ontario et
Sainte-Catherine est

Boulevard de Maisonneuve
Entre Saint-Denis et Saint-Hubert

Gare Autocar
Entrée et sortie par Saint-Hubert

Entrée et sortie du Berri fermées

Partenariat : Ville de Montréal / STM

Berri UQAM - Réfection de la membrane, construction d'un nouveau poste d'épuisement et réaménagement des rues

Phase 2 des travaux de janvier 2027 à fin 2028



Rue Saint-Hubert
Entre Ontario et
Sainte-Catherine est

Boulevard de Maisonneuve
Entre Berri et Saint-Christophe

Projet intégré Berri
Ville de Montréal - STM

Juillet 2025

Objectifs de la rencontre

Informer :

- Entraves à venir dans le secteur et chemins de détour.
- Répercussions et mesures d’atténuation.

Discussion

Plan de la présentation

1. Retour sur l'échéancier du projet
2. Entraves et phasage
3. Autres projets du secteur
4. Maintien de circulation
    - Plans de détour : automobiles, vélos et bus
    - Réaménagement de la rue Atateken
5. Séquence de communication
6. Discussion

Mise en contexte

Un projet intégré Ville/STM

- Ville de Montréal : réaménagement des rues, réfection de la voirie et piste cyclable, réfection égouts et aqueduc
- STM : réfection de la membrane d'étanchéité, poste d'épuisement, travaux et réfections structurales
- Autres RTU : Bell, Hydro-Québec, Énergir, CSEM…

Avantages du projet intégré

- Échéancier optimisé : l'intégration des travaux réduit considérablement la durée des projets pris individuellement.
- Meilleure acceptabilité sociale : réduction marquée du nombre de chantiers dans le même secteur.
- Économies d'échelles : travaux réduits et coûts partagés.
- Empreinte écologique : réduction des déchets de démolition par l'intégration des travaux.

Échéancier global des travaux

Appel d'offres	**19 février 2025**
Adjudication	Fin août - début septembre 2025
Début des communications grand public	Septembre 2025
Séances d'information grand public et commerçants	Novembre 2025
Maintien de la circulation et travaux préparatoires	Novembre 2025
Mobilisation du chantier	**Janvier 2026**
• Entrave 1	Janvier 2026 à novembre 2027
• Entrave 2	Novembre 2027 à novembre 2028
Fin des travaux	Novembre 2028

Entrave 1 : janvier 2026 à novembre 2027

Zone de chantier (entrave) : phases 1 à 4



Rue Berri

Entre Sainte-Catherine (Sud) et Ontario (Nord)

Boulevard Maisonneuve

Entre Saint-Denis (Ouest) et Saint-Hubert (Est)

Gare Autobus

Entrée et sortie sur Berri non accessible

Entrées et sorties possibles

Entrave 2 : novembre 2027 au novembre 2028

Zone de chantier (entrave) : phases 5 et 6



Rue Saint-Hubert

Croisement avec De Maisonneuve (circulation locale au nord et sud)

Boulevard De Maisonneuve

Entre Berri (Ouest) et Saint-André (Est)

Autres projets du secteur

- Projet intégré Berri-UQAM (2026-2028)
- Projet Ilot Voyageur (2027-2031)
- Projet Réfection Ste-Catherine Est, entre la rue Berri et la rue De Lorimier (2026 – date de fin à confirmer)
- Projet Hydro-Québec (2027-2031)

Les projets à venir devront s'arrimer sur les entraves convenues au plan de maintien de circulation.

ENTRAVE 1 : janvier 2026 à novembre 2027



ENTRAVE 2 : novembre 2027 à novembre 2028



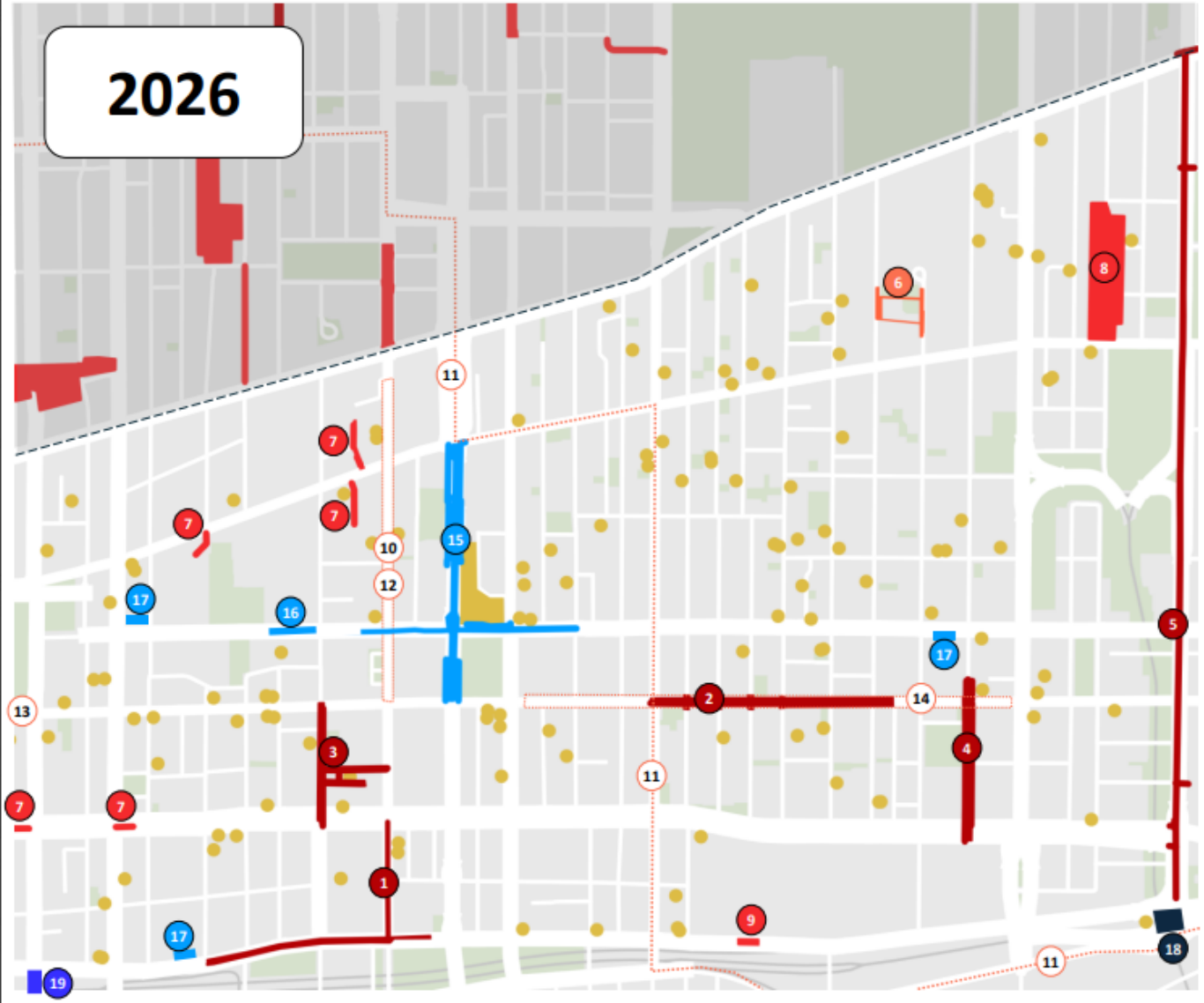

LÉGENDE: Projets immobiliers ● Permis en cours/émis

*Cette carte ne représente que les travaux programmés et connus à ce jour, et est sujette à changement.
Les projets immobiliers représentés sont basés sur les données de novembre 2024, et n'incluent que les travaux de construction, démolition, agrandissement et transformation.

IDENTIFICATION DES TRAVAUX ET ÉVÉNEMENTS PROGRAMMÉS/CONNUS DANS LE SECTEUR

Réf	Exécutant	Type projet	Descriptif projet	Plage de réalisation
1	VDM	PI Envergure	Grand projet - Abords du CHUM - Lot I St-Denis entre Viger et René-Lévesque + REV Viger	2025-2026
2	VDM	PI Envergure	Grand projet - Réaménagement Ste-Catherine Est - lot central, entre Atateken et Dalcourt ***Démarrage des travaux à risque d'être reporté en début d'année 2026***	2025-2027 *(à risque)*
3	VDM	PI Envergure	Grand projet – Abords de l'UQAM phase 3 (Sanguinet, Christin, Savignac)	2026-2027
4	VDM	PI Standard	SE - De Champlain phase 2: lot René-Lévesque à Ste-Catherine	2026-2028
5	VDM	PI Standard	SE - Réhabilitation AQ primaire; De Lorimier entre Viger et Sherbrooke + tronçon De Maisonneuve	2025-2026
6	VDM	Autre	SGPI - Immeuble rue Plessis / Alexandre-DeSève	2026
7	VDM	PNI	Réhabilitation EG – sur les tronçons suivants: De Bullion; Joly; René-Lévesque/St-Laurent; René-Lévesque/St-Urbain	2026
8	VDM	PNI	Remplacement ESP - Dorion entre Ontario et Rouen	2026
9	VDM	PNI	SE - Construction chambre d'optimisation - Viger entre Wolfe et Panet	2026
10	VDM	Événement	Événement Montréal complètement cirque	Annuel
11	VDM	Événement	Événement cycliste UCI (septembre 2026)	2026
12	VDM	Piétonisation	Piétonisation rue St-Denis - juin à octobre	Annuel
13	VDM	Piétonisation	Piétonisation Quartier des Spectacles - année complète	Annuel
14	VDM	Piétonisation	Piétonisation rue Ste-Catherine E. - mi-mai à fin octobre	Annuel
15	STM / VDM	-	Réfection membrane station Berri-UQAM, phase 2 et réfection des infrastructures	2026-2029
16	STM	-	Réfection de la voûte du tunnel de métro entre stations St-Laurent et Berri-UQAM	2026
17	STM	-	Réfection de postes d'épuisement (Maisonneuve, Papineau, De Bullion) *Travaux inscrits dans le cadre d'un contrat général, période précise à confirmer (4 à 6 semaines/poste)*	2025-2028
-	HQ	-	Ligne de transport en lien avec la mise en service du nouveau poste Berri; ***Non représenté; tracés à confirmer***	*2026+*
-	CSÉM	-	Besoins au réseau de distribution associé au nouveau poste Berri ***Non représenté; besoins à l'étude***	*À définir*
18	PJCCI	-	Réhabilitation de la pile no.26 du pont Jacques-Cartier	2026-2028
19	MTQ	-	Réfection du pont d'étagement St-Urbain (Grand projet tunnels Ville-Marie/Viger, lot 1C)	2024-2026
-	Énergir	-	Raccordements au réseau thermique urbain (liaison Lantic-Molson) ***Non représenté; tracés et emplacements à confirmer***	*2026+*

Portrait 2026 incomplet; la programmation de travaux de certains intervenants demeure encore préliminaire:
> arrondissement Ville-Marie (TP, Parcs)
> RTU (CSÉM, Énergir, Bell)
> Grands Parcs

Détours cyclistes (entrave 1 : janvier 2026 à novembre 2027)

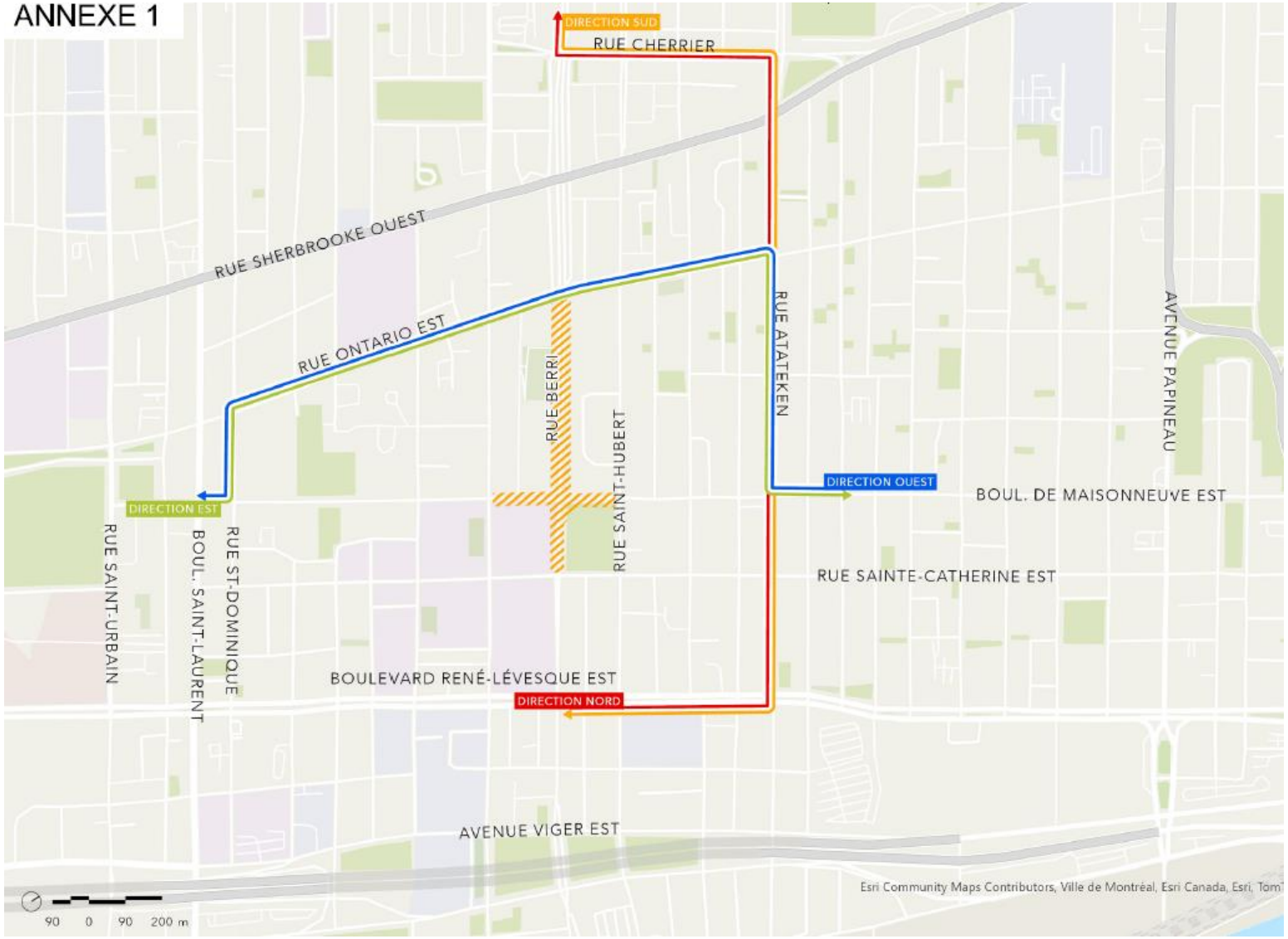

DIRECTION NORD

DIRECTION SUD

DIRECTION OUEST

DIRECTION EST

Détours véhiculaires (entrave 1 : janvier 2026 à novembre 2027)

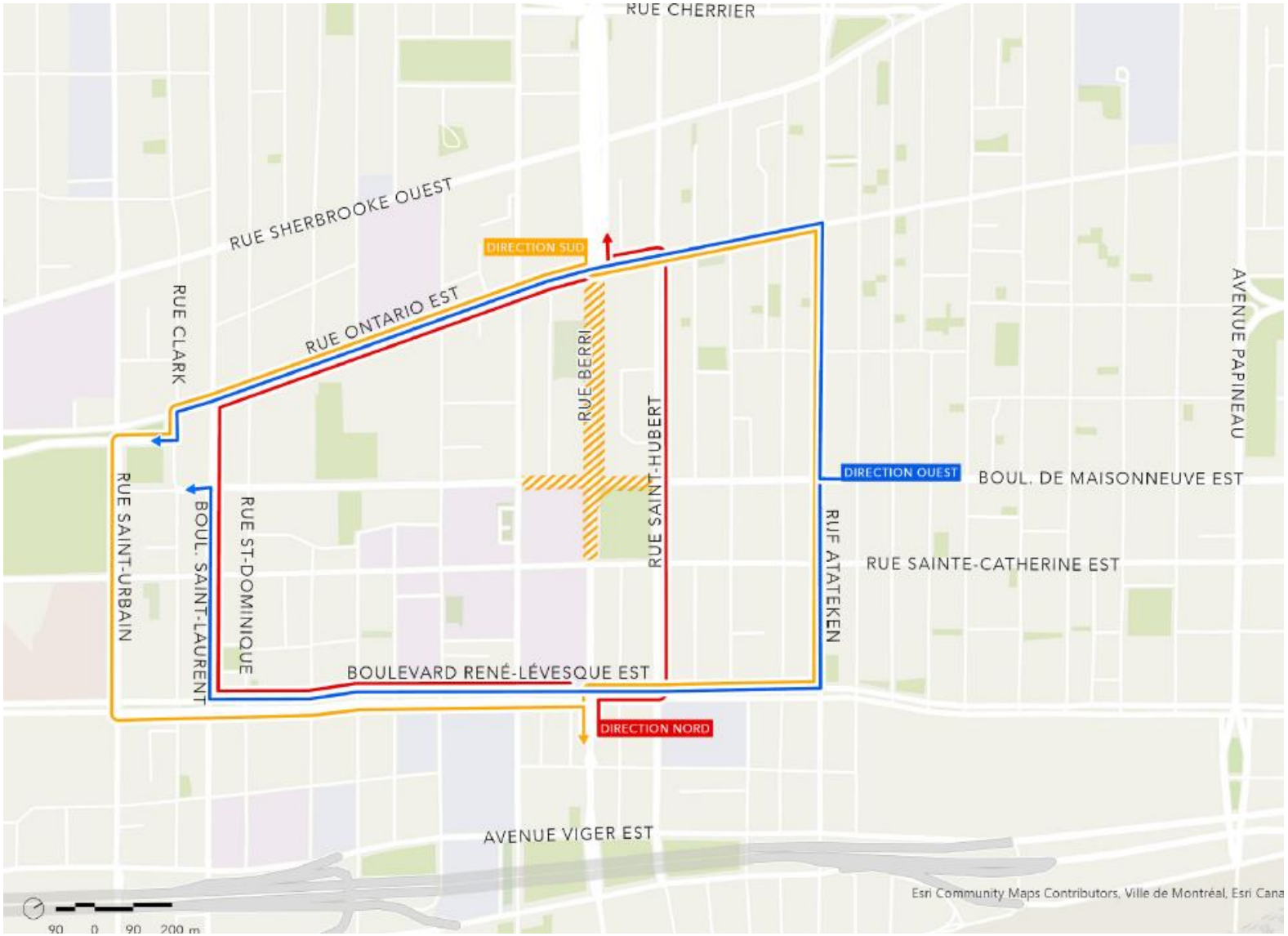

DIRECTION NORD

DIRECTION SUD

DIRECTION OUEST

DIRECTION EST

Réaménagement de la rue Atateken

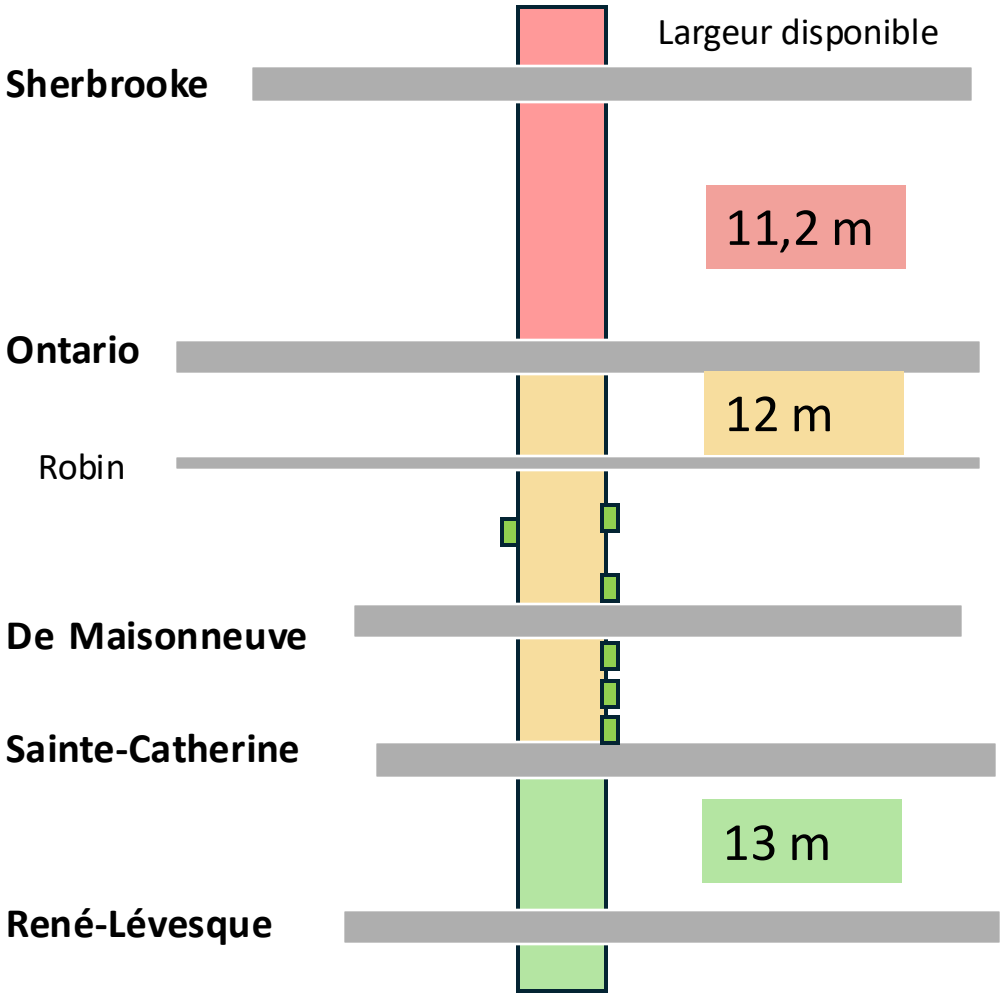

Légende

- Retrait du stationnement
- Retrait du stationnement, mais terrasses possibles du côté Est
- Maintien du stationnement côté Est
- Terrasses maintenues







Détours bus (janvier 2026 à novembre 2028)

Aménagement d'un terminus temporaire sur la rue **Saint-Hubert** au sud de René-Lévesque.
Distance de marche de la GAM : 10 minutes.



Alternatives de déplacement pour la clientèle

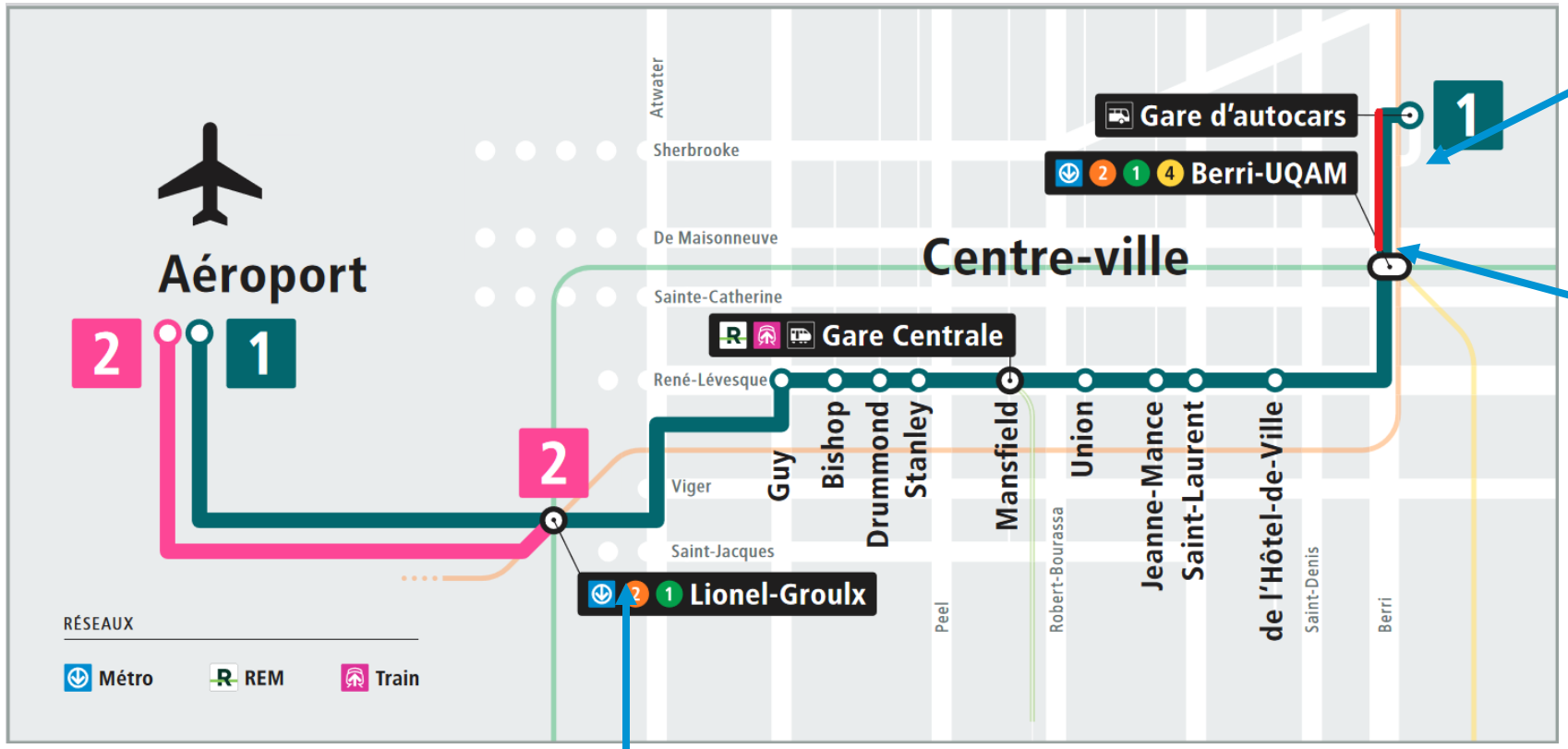

Ligne 125 Ontario
Accès aux stations McGill et Place-des-Arts et Frontenac.

Station Berri-UQAM
Édicule Saint-Denis
Accès aux lignes orange et verte

Station Lionel-Groulx

En résumé

Modifications sur la rue Atateken :

- Maintien de 6 terrasses entre Sainte-Catherine et Ontario.
- Maintien du stationnement côté est entre René-Lévesque et Sainte-Catherine.
- Bollards et glissières en acier au niveau des pistes cyclables.

Avantages :

- Maintien des axes cyclables à fort achalandage et des rues piétonnes.
- Maintien d'un maximum d'espaces de stationnement et de terrasses, malgré l'étroitesse des rues.
- Maintien de la circulation sur un des principaux axes nord-sud du secteur.
- Maintien de la ligne locale 14.

Inconvénients :

- Retrait de stationnements tarifés sur Saint-Hubert (terminus temporaire bus)
- Retrait de stationnements sur la rue Atateken entre Sainte-Catherine et Sherbrooke.

Gestion de la canopée

- Dans le cadre du projet, certains arbres devront être coupés, puis remplacés, dans le parc Émilie-Gamelin.

- Tous les arbres faisant 1,1 cm et plus mesurés à 1,4 mètres du sol ont été évalués par un ingénieur forestier.

- Automne 2025 ou printemps 2026.

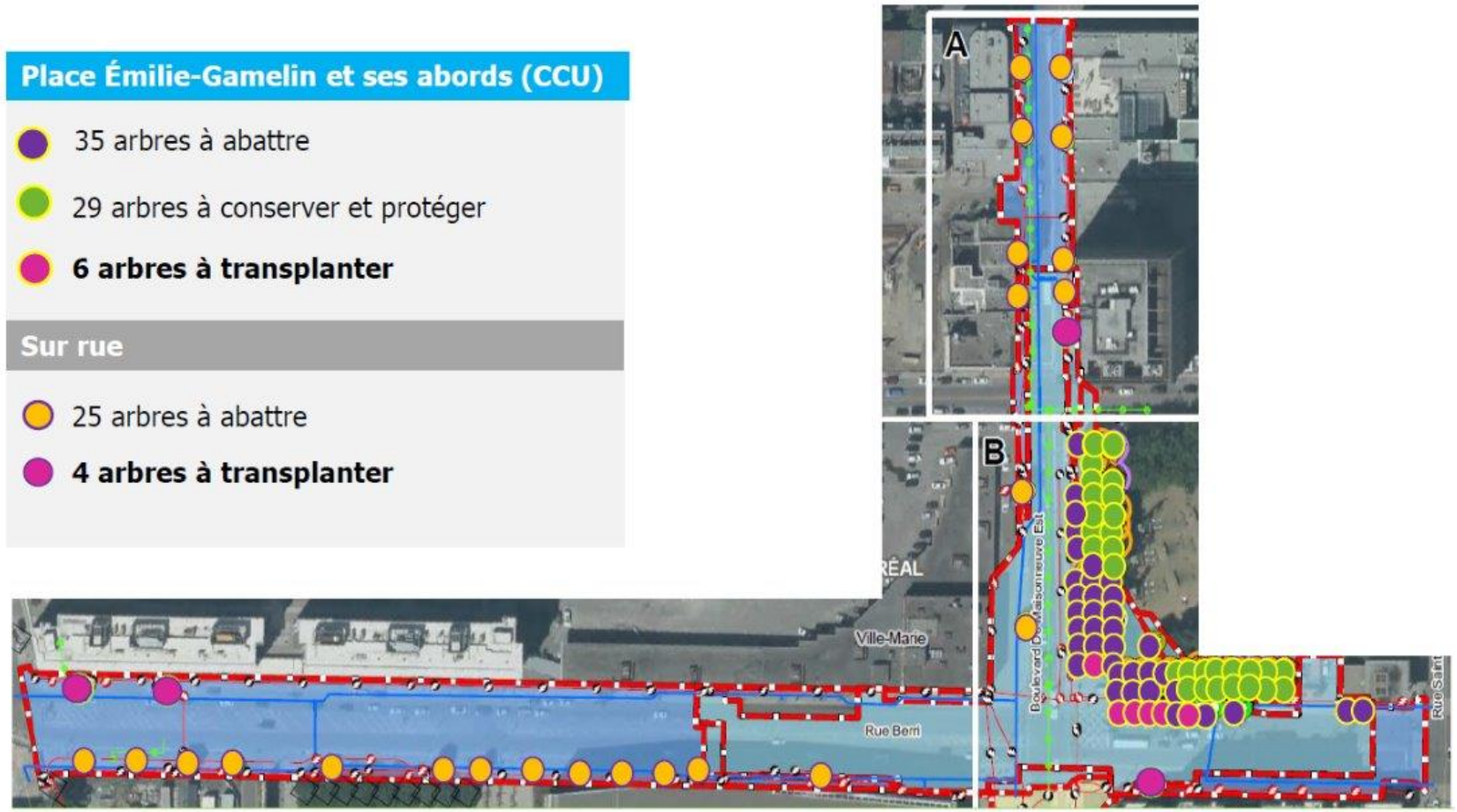

Gestion de la canopée (en résumé)

Situation actuelle	Après les travaux
99 arbres : - 60 à remplacer - 29 à conserver / protéger - 10 à transplanter	**198 arbres :** - 169 nouvelles plantations - 29 arbres conservés - 10 arbres transplantés en bordure du boulevard Notre-Dame Est Arbustes et vivaces : - 1591 arbustes - 3314 vivaces
Peu de biodiversité : - Érables, ormes et gleditsias (féviers d'Amérique) - Un seul type de graminée (élyme des sables)	**Biodiversité augmentée :** - 12 variétés d'arbres - 11 variétés d'arbustes - 9 variétés de graminées - 4 variétés de vivaces



Séquence de communication

- **Automne 2024**
  - Tournée auprès des grands riverains du secteur afin de déterminer leurs contraintes opérationnelles et les inclure dans l'appel d'offres (complété).

- **Été 2025**
  - Seconde tournée auprès des grands riverains du secteur pour fournir une mise à jour sur les travaux et les entraves (en cours).
  - Mise en place d'un comité des entraves (piloté par le PQDS) pour l'ensemble des chantiers du secteur.

- **Septembre 2025**
  - Annonce officielle du projet.

- **Novembre 2025**
  - Séance d’information grand public
  - Séance d’information spécifique pour les commerçants
  - Inscription au comité de bon voisinage et abonnement aux bulletins électroniques

Nous vous tiendrons informé en priorité des prochaines étapes et du détail des travaux dans les prochains mois et restons à votre disposition, en tout temps, si vous avez des questions ou besoin d'informations complémentaires.

Phasage des travaux

PHASE 1
janvier 2026 à
juin 2026

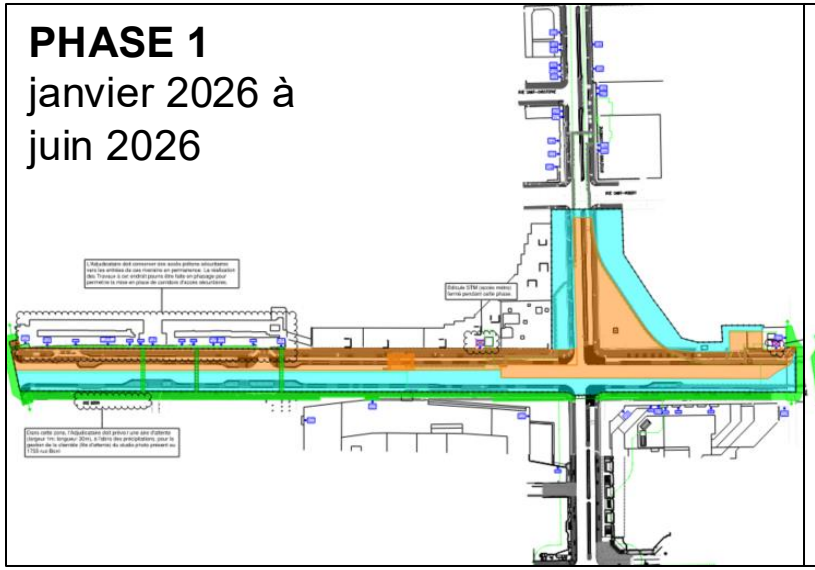

PHASE 2
juin 2026 à
janvier 2027

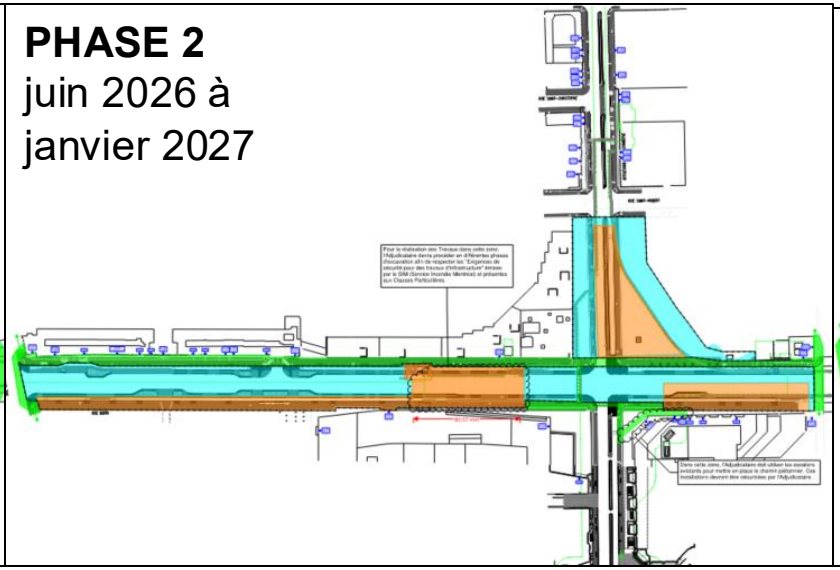

PHASE 3
janvier 2027 à
mai 2027

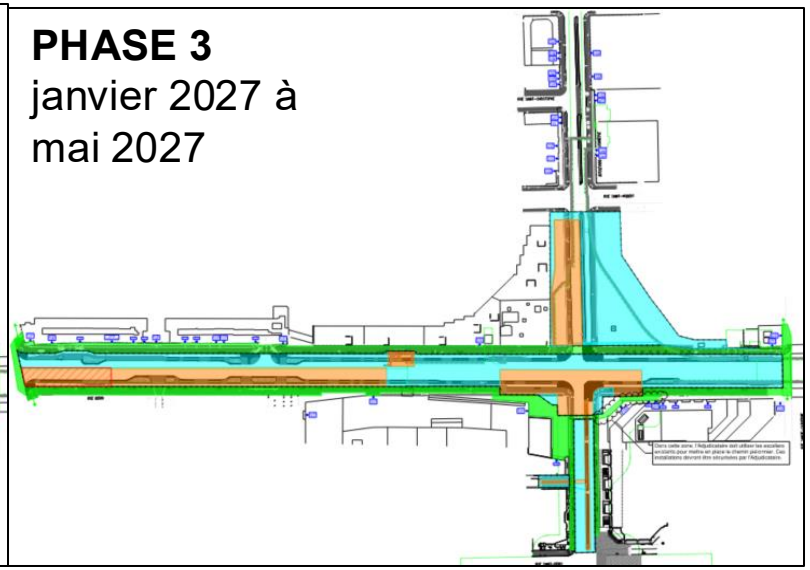

PHASE 4
mai 2027 à
novembre 2027

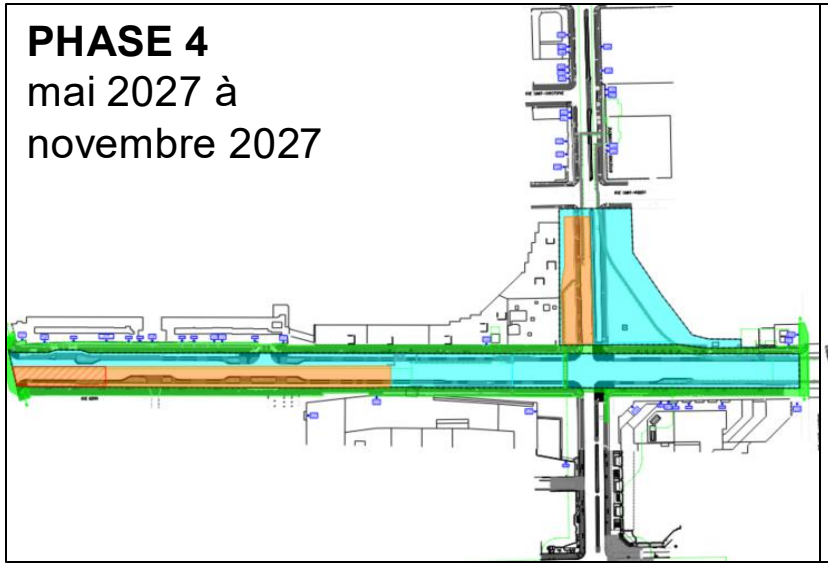

PHASE 5
novembre 2027 à
avril 2028

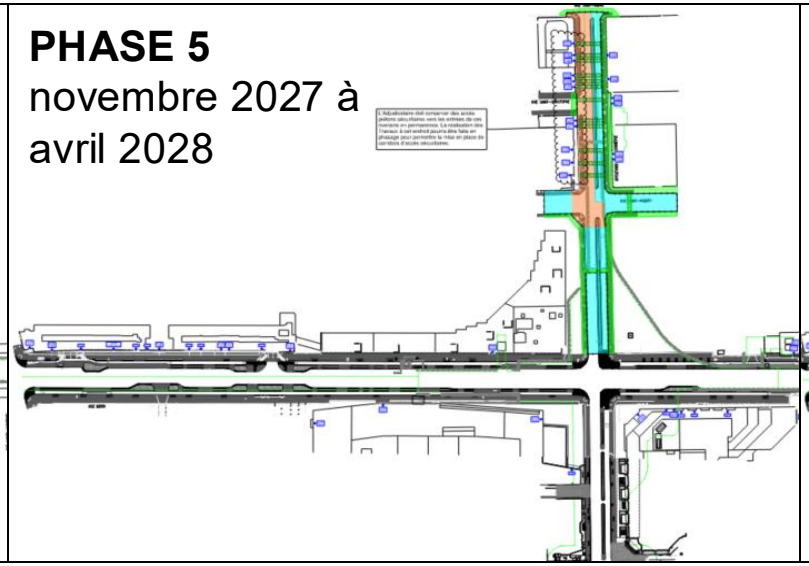

PHASE 6
avril 2028 à
novembre 2028

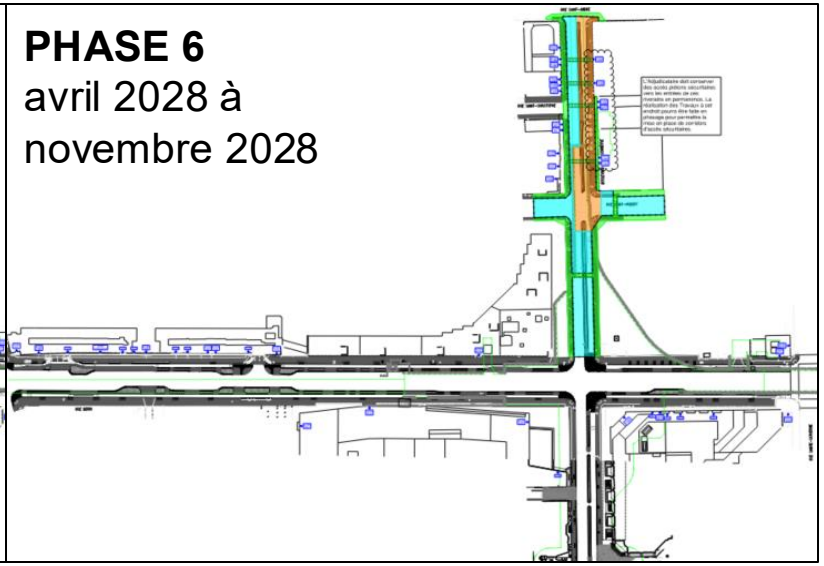

Détours cyclistes (entrave 2 : novembre 2027 à novembre 2028)

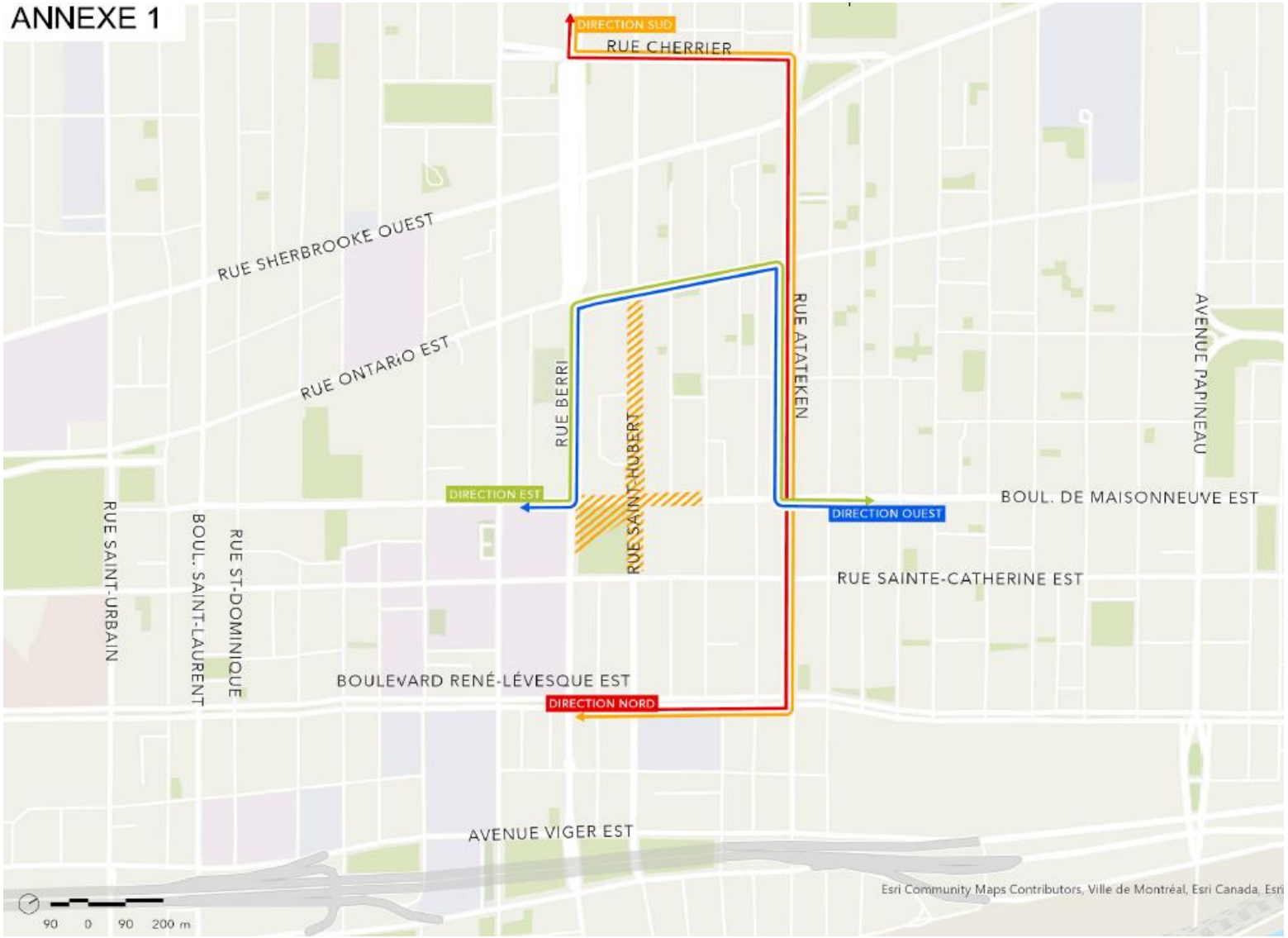

DIRECTION NORD

DIRECTION SUD

DIRECTION OUEST

DIRECTION EST

Détours véhiculaires (entrave 2 : novembre 2027 à novembre 2028)

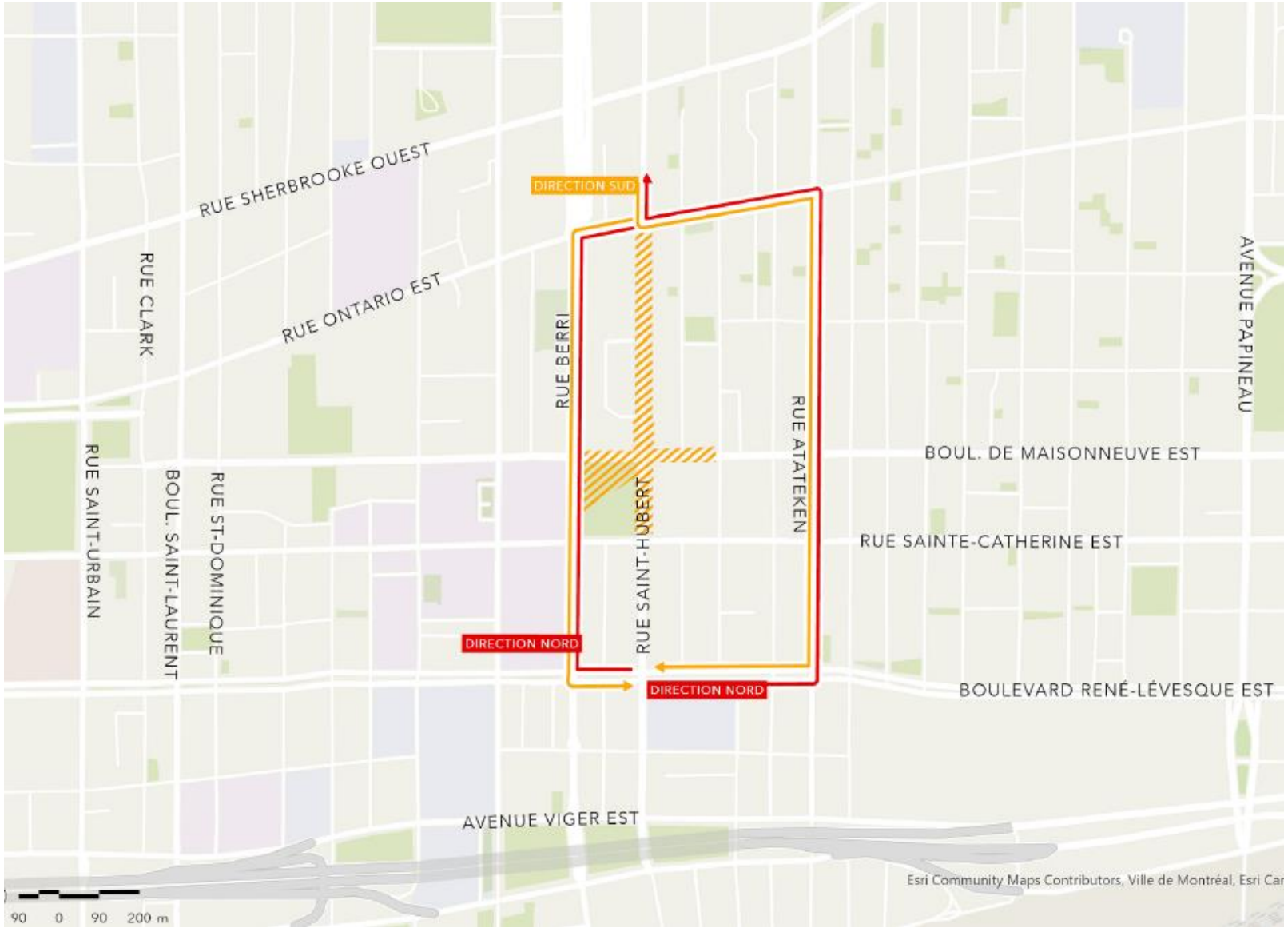

DIRECTION NORD

DIRECTION SUD

DIRECTION OUEST

DIRECTION EST

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 504301

Date de publication : 2025-02-19
Date d'ouverture : 2025-05-22

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	POMERLEAU INC.
2	CEGERCO INC.
3	DEMATHIEU & BARD INC.
4	CONSTRUCTION GENIX INC.
5	EBC INC.
6	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
7	ROXBORO EXCAVATION INC.
8	HULIX CONSTRUCTION
9	MGB ASSOCIES INC.
10	PRONEX EXCAVATION INC.
11	ALLIANCE ENTREPRENEUR GENERAL
12	ACQ PROVINCIALE
13	COMMISSION DES SERVICES ELECTRIQUES DE MONTREAL
14	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
15	BORDURES POLYCOR INC.
16	NEOLECT INC.
17	ARMATURES BOIS-FRANC INC.
18	LE GROUPE LECUYER LTEE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1257231050

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1257231050.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1257231050

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1776 Intervention et répartition des coûts GDD1257231050 Berri Phase 2_20250725.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231050

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1257231050_SUM_VF.xlsx

Info comptable GDD 1257231050 - DGA_VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Isabel Mac Quhae Alonza

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Cédric AGO
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Préposée au budget
Francis Plouffe
Conseiller budgétaire
Pôle Eau-Environnement

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.015

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1257231050

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

Rapport_CEC_SMCE257231050.pdf

Dossier # :1257231050

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 28 août 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257231050

Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257231050

Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

À sa séance du 6 août 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'une valeur de plus de 20 M$

Le 13 août 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de celle-ci, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets ont expliqué que la Société de transport de Montréal (STM) a entrepris un projet de réfection de la station Berri-UQAM, qui comprend la réhabilitation de la toiture de la station, afin de garantir son étanchéité à long terme, et la mise à niveau d'éléments d'infrastructure du bâtiment devenus vétustes. Pour ce faire, la STM devra procéder à la démolition des infrastructures situées au-dessus de la station ou à proximité immédiate. Les infrastructures municipales, comme les réseaux

d’égouts et d’aqueduc, devront être reconstruites. La Ville profite donc de ce chantier pour réaménager le domaine public. De plus, l’arrondissement Ville-Marie a mandaté le SIRR pour réaliser les travaux de la place Émilie-Gamelin. Les invités ont tenu à préciser que ce vaste projet a fait l’objet de deux ententes entre la Ville et la STM. La première a servi à définir les droits et les obligations des parties dans le cadre de la planification des travaux, qui ont été répartis en trois zones. Quant à la seconde, elle encadre la collaboration entre la STM et la Ville pour l’appel d’offres et la phase 2 du projet.

Après avoir décrit la nature des travaux et présenté le plan de localisation, les responsables se sont attardés sur les différentes étapes de l’appel d’offres publié du 19 février au 22 mai 2025. Durant cette période, qui s’étend sur 92 jours, sept addendas ont été publiés, lesquels n’avaient pas d’impact financier. Parmi les 18 preneurs du cahier des charges, quatre ont déposé une soumission. Pomerleau inc. a présenté la plus basse soumission conforme avec un écart de (-11,7 %) avec l’estimation, laquelle a été élaborée en fonction des prix et des taux actuels du marché. D’après les représentants du SIRR, cet écart serait notamment attribuable aux travaux de démolition, à la gestion des rebuts et à l’imperméabilisation pour lesquels les coûts auraient été surévalués en raison de leur complexité. Une évaluation trop conservatrice aurait également été faite pour les travaux en mécanique. Il y a aussi une différence pour les travaux de soutènement et d’excavation, dont la méthode peut varier selon la firme. De plus, la concurrence aurait eu une incidence sur les prix déposés.

Il a également été question de la répartition des coûts du contrat. La STM assume 42,3 %, la Ville 33,83 %, la Commission des services électriques de Montréal 23,72 % et Bell 0,16 %.

Pour terminer, les responsables ont conclu en recommandant d’octroyer le contrat à l’adjudicataire, Pomerleau inc., puisque sa soumission est conforme et que le prix est favorable à la Ville.

Durant la période d’échanges, la Commission a demandé des clarifications sur l’estimation et l’écart. Les personnes-ressources ont précisé que la vaste expérience de Pomerleau a pu avoir une incidence sur les méthodes, mais aussi sur sa capacité à évaluer le niveau de risque. D’autre part, les membres ont rappelé que le Bureau de l’inspecteur général a formulé des recommandations à la STM en matière de gestion contractuelle et ont voulu savoir si celles-ci ont été mises en place, car elle était responsable de la gestion du présent appel d’offres. En réponse, les responsables précisent que les exigences de la Ville se reflètent dans les ententes et au sein du bureau de projet. La STM a aussi fait mention, lors de rencontres, du resserrement de leurs pratiques et de la nouvelle méthode d’approvisionnement.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'une valeur de plus de 20 M$*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257231050 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1259486001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc. (lot 1), Consultants AECOM inc. (lot 2) et Stantec inc. (lot 3) pour les services professionnels de conception pour divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de 3 ans chacune, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 24 783 744,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20819 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 3 ans incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de conception pour divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20819;

Firme	Article	Montants maximaux, taxes incluses (honoraires et déboursés)
Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc.	Lot 1	11 829 082,15 $
Consultants AECOM inc.	Lot 2	8 263 475,15 $
Stantec inc.	Lot 3	4 691 186,96 $
Total		24 783 744,26 $

2. de procéder aux évaluations du rendement des firmes Artelia Canada inc., Atelier Civiliti inc., Consultants AECOM inc. et Stantec inc.;

3. d'autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à prolonger le contrat pour une période 12 mois, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs,

des arrondissements et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-16 09:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259486001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc. (lot 1), Consultants AECOM inc. (lot 2) et Stantec inc. (lot 3) pour les services professionnels de conception pour divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de 3 ans chacune, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 24 783 744,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20819 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité prévoit développer au cours des prochaines années divers projets d'envergure visant notamment :

- l'aménagement ou le réaménagement de rues et de places publiques (chaussées, voies cyclables, trottoirs, mobilier urbain, plantations, signalisation, marquage, feux de circulation, mobilier d'éclairage, systèmes de transports intelligents, etc.);
- la construction, la reconstruction ou la réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égouts;
- la construction, la reconstruction ou la réhabilitation d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU).

Afin d'assurer la conception de ces projets, le Service de l'urbanisme et de la mobilité souhaite s'adjoindre le soutien de firmes d'experts-conseils en aménagement et en ingénierie qui pourront l'assister dans différents mandats.

Au printemps 2024, la Ville a accordé trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de conception en aménagement et en ingénierie dans le cadre de divers projets d'envergure (CG24 0261), pour une durée de trois années chacune. Ces ententes-cadres ont toutes été utilisées et les budgets sont épuisés avant leur échéance initiale.

Dans ce contexte, l'appel d'offres n°25-20819 a été mené dans le but de conclure trois nouvelles ententes-cadres en planification et conception pour l'aménagement et l'ingénierie. Afin de répondre aux besoins du Service et d'avoir des enveloppes budgétaires suffisantes pour durer jusqu'à la fin de l'échéancier initial de trois ans, ces ententes prévoient un nombre

d'heures additionnelles et une extension possible d'une année en cas de nécessité.

Cet appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique SÉAO le 17 février 2025. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 27 mars 2025 (initialement prévue pour 20 mars 2025). La période de publication s'est donc étendue sur une durée de 38 jours, dépassant ainsi le seuil minimum requis en conformité avec la loi sur les cités et villes. La durée de la validité des soumissions était de 90 jours, soit jusqu'au 25 juin 2025. Ensuite, la durée de la validité des soumissions a été prolongée de 65 jours supplémentaires, soit jusqu'au 29 août 2025.

Au cours du processus d'appel d'offres, quatre (4) addendas ont été émis pour répondre aux questions des soumissionnaires. Voici un résumé de chacun de ces addenda :

Numéro de l'addenda	Date de l'addenda	Description	Impacts monétaires
1	26 février 2025	Répondre aux questions des soumissionnaires	Aucun
2	5 mars 2025	Reporter la date d'ouverture de soumissions (du 20 mars au 27 mars 2025) et apporter des modifications au devis.	Aucun
3	13 mars 2025	Apporter des modifications et répondre aux questions des soumissionnaires.	Aucun
4	19 mars 2025	Répondre aux questions des soumissionnaires.	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0571 - 19 octobre 2023 - Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trois (3) années chacune, avec une option de prolongation d'une année, avec les firmes FNX-INNOV INC (lot 1), AECOM CONSULTANTS INC. (lot 2) et CIMA+ S.E.N.C (lot 3) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal. Dépense maximale de 18 221 379,04$, taxes incluses (lot 1: 7 598 585,07$ d'honoraires + 303 943,40$ de déboursés), (lot 2: 5 489 188,76 $ d'honoraires + 219 567,55$ de déboursés), (lot 3: 4 432 782,94 $ d'honoraires + 177 311,32$ de déboursés) - Appel d'offres public 23-19973 - Huit (8) soumissionnaires conformes pour chaque lot - GDD # 1237800006.

- **CG23 0028 - 26 janvier 2023 -** Conclure quatre ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec les firmes suivantes : 1) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 1 619 969,68 $, taxes incluses (10 soum., 8 conformes); 2) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 767 266,07 $, taxes incluses (10 soum., 7 conformes); 3) Lemay co inc. pour une somme maximale de 1 675 425,52 $, taxes incluses (10 soum., 6 conformes); 4) Rousseau Lefebvre inc. pour une somme maximale de 727 296,25 $, taxes incluses (10 soum., 5 conformes); pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 22-19630 - GDD # 1229770001.

- **CG21 0583 - 30 septembre 2021**- Conclure trois ententes-cadres, d'une durée de

trois années chacune, avec FNX-INNOV inc. (no 1 : 4 541 207,82 $ d'honoraires + 181 648,31 $ de déboursés), WSP Canada inc. (no 2 : 3 134 623,79 $ d'honoraires + 125 384,95 $ de déboursés) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (no 3 : 2 670 984,23 $ d'honoraires + 106 839,37 $ de déboursés) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels de conception en aménagement et en ingénierie, dans le cadre de divers projets d'envergure - Dépense maximale de 10 760 688,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18899 - (7 soum.) - GDD # 1215340001.

- **CG21 0086 - 25 février 2021** - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels avec FNX-INNOV inc., Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. et Les Services EXP. inc. pour des services en ingénierie et en aménagement aux fins de la conception et de la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 11 762 241,44 $, taxes et déboursés inclus. Appel d'offres public 20-18321 - GDD # 1217231007.

- **CG18 0608 - 22 novembre 2018** - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes : Axor experts-conseils inc. (contrat #1: 5 256 657,00 $ taxes incluses), Les services Exp inc. (contrat #2: 5 232 512,25$ taxes incluses), et SNC-Lavalin inc (contrat #3: 5 357 835,00$ taxes incluses), pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets. Appel d'offres public no 18-17168 - GDD # 1186086005.

- **CG18 0552 - 25 octobre 2018** - Conclure cinq ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Les services EXP inc. (2 069 601,74 $, taxes incluses), Lemay Co inc. (2 316 449,90 $, taxes incluses), Daoust-Lestage inc. (1 035 536,13 $, taxes incluses), Affleck de la Riva architectes (794 212,81 $, taxes incluses) et Vlan paysages inc. (824 697,27 $, taxes incluses) pour des services en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal. Appel d'offres public 18-17150 - GDD # 1181009020.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'octroi de trois ententes-cadres d'une durée de trois années chacune, plus une option de prolongation d'une année au besoin, pour la fourniture, sur demande, de services professionnels de conception en aménagement et en ingénierie dans le cadre de divers projets d'envergure.
De façon plus précise, les firmes et leurs sous-traitants pourraient être appelés à fournir une expertise dans les domaines suivants :

- aménagement, volet « design urbain » (concepts d'aménagement avec argumentaire, interface entre les différentes disciplines, etc.);
- aménagement, volet « architecture de paysage » (matériaux de revêtement, plantations, mobilier urbain, etc.);
- ingénierie, volet « civil » (voirie, égouts, aqueduc, hydraulique, drainage, nivellement, ouvrages de gestion durable des eaux, etc.);
- ingénierie, volet « électricité » (éclairage fonctionnel, feux de circulation et signalisation lumineuse, systèmes de transport intelligents, etc.);
- ingénierie, volet « structures et ouvrages d'art » (escaliers, murets, chambres souterraines, fosses d'arbres structurales, ponts, etc.);
- ingénierie, volet « circulation et mobilité » (étude de fonctionnalité, géométrie, aménagements cyclables, marquage, signalisation verticale,

modélisation, simulations Autoturn, gestion des impacts, comptages, etc.);
- ingénierie, volet « environnement » (contamination et caractéristiques géotechniques des sols, etc.);
- arpentage.

En accord avec les responsabilités du Service de l'urbanisme et de la mobilité, les services demandés devraient porter principalement sur :

- la réalisation d'étude de besoin et de solutions pour des projets d'aménagement de rue;
- la réalisation de différents relevés et comptages;
- l'élaboration d'avant-projets préliminaires;
- l'élaboration d'avant-projets définitifs;
- la réalisation d'étude et la préparation de plans pour les feux de circulation et signalisation lumineuse;
- la réalisation d'études de préfaisabilité et de faisabilité touchant divers thèmes liés aux domaines d'expertise décrits ci-dessus (composantes paysagères, urbanistiques et historiques, critères de design, aménagements de surface, incluant les plantations, transport et mobilité, infrastructures souterraines et ingénierie civile, éclairage, impacts des travaux, etc.);
- la réalisation d'études de vie dans l'espace public (ÉVEP) et sous l'angle de l'ADS+;
- la réalisation de sondages et enquêtes.

À l'occasion, l'élaboration de plans et devis pourrait également être demandée aux firmes.

Mandats

Pour chacun des mandats, la Ville transmettra à un des adjudicataires une demande de plan de travail comprenant des renseignements tels que la localisation du projet visé, les activités à réaliser, les objectifs poursuivis, les intrants fournis, les livrables requis et les échéances fixées.

Si la Ville juge ce plan de travail acceptable, une confirmation par écrit sera transmise à l'adjudicataire sous la forme d'une lettre de début de mandat. Chaque mandat ne pourra être amorcé qu'après la transmission de cette lettre.

Honoraires et déboursés

Une indexation des taux sera appliquée chaque année à la date anniversaire de la signature des ententes. Cette augmentation correspond à 3% par année selon les taux prévus au bordereau de prix.

Conformément à l'article 3.2.4 du devis de l'appel d'offres et à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001 de la Ville, un pourcentage est prévu dans chaque entente-cadre pour des déboursés, qui pourront couvrir des dépenses accessoires au contrat principal, telles que la location d'un équipement, l'embauche d'un sous-traitant spécialisé ou la réalisation de tests et d'analyses, pour un maximum atteignant 4%.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que l'attribution des ententes-cadres soit faite aux soumissionnaires ayant obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation qualitative des propositions et des prix soumis.

Sur 18 preneurs de cahier des charges, 10 firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 55,56%. Précisons que toutes ces firmes ont déposé une soumission pour chacun des lots no 2 et no 3 et que 8 soumissionnaires ont déposé une soumission pour le lot no 1.

Parmi les firmes non soumissionnaires, six (6) ont justifié leur décision de ne pas soumissionner par les raisons suivantes :

- Gabarit de CV à compléter (2) & plans de travail non rémunérés
- N'offre pas le service en architecture
- N'a pas eu le temps d'étudier les documents de l'AO
- En sous-traitance avec un des soumissionnaires
- Pas en mesure de fournir tous les services.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 14 mai 2025 par visioconférence en présence du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Il est à noter que les soumissions de la firme Provencher Roy-Génipur pour les lots 2 et 3 ont été rejetées en raison d'un pointage intérimaire inférieur à 70%.

Les tableaux suivants présentent les montants et les notes obtenues par les soumissionnaires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

Entente-cadre no 1 (lot 1) :

Soumission conforme	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumis (taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc. (adjudicataire)	87,8%	0,1212	11 374 117,45 $	
Consultants AECOM Inc.	77,7%	0,1135	11 247 939,58 $	
VLAN Paysage Inc.	70,0%	0,1111	10 800 464,06 $	
Les Services EXP	76,7%	0,1089	11 633 587,28 $	
WSP Canada Inc.	80,0%	0,1086	11 970 923,93 $	
GHD Consultants Ltée	78,5%	0,1081	11 892 539,73 $	
AtkinsRéalis Canada inc.et Daoust Lestage	76,5%	0,1039	12 177 387,42 $	
GBI Exerts-Conseils inc. et Lemay	77,0%	0,0999	12 712 857,61 $	
Dernière estimation réalisée:	N.A.	N.A.	12 691 674,47 $	

Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) Formule : Adjudicataire - Estimation	-1 317 557,02 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) Formule : (Adjudicataire - Estimation) / Estimation X 100	-10,38%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) Formule : 2e meilleure note finale - Adjudicataire	-126 177,87 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) Formule : (2e meilleure note finale - Adjudicataire) / Adjudicataire X 100	-1,11%

L'écart favorable de 10,38% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation de contrôle peut s'expliquer par la baisse des prix unitaires des soumissionnaires comparativement à la dernière entente-cadre du Service de l'urbanisme et de la mobilité (2024). Cette baisse peut s'expliquer par l'augmentation de 50% du nombre d'heures prévues comparativement à la dernière entente-cadre.

Entente-cadre no 2 (lot 2) :

Soumission conforme	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumis (taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
Consultants AECOM inc. (adjudicataire)	**77,7%**	**0,1607**	**7 945 649,18 $**	
Stantec inc.	81,5%	0,1561	8 423 068,50 $	
VLAN Paysage Inc.	70,0%	0,1556	7 710 367,22 $	
GHD Consultants Ltée	78,5%	0,1541	8 337 182,18 $	
Les Services EXP	76,7%	0,1525	8 304 845,46 $	
WSP Canada Inc.	80,0%	0,1521	8 548 017,58 $	
AtkinsRéalis Canada inc.et Daoust Lestage	76,5%	0,1455	8 696 463,82 $	
GBI Exerts-Conseils inc. et Lemay	77,0%	0,1400	9 073 683,28 $	
Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc.	87,8%	N.A.	*	
Dernière estimation réalisée:	N.A.	N.A.	9 061 037,47 $	
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) Formule : Adjudicataire - Estimation				-1 115 388,29 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) Formule : (Adjudicataire - Estimation) / Estimation X 100				-12,31%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) Formule : 2e meilleure note finale - Adjudicataire				477 419,32 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) Formule : (2e meilleure note finale - Adjudicataire) / Adjudicataire X 100				6,01%

*Adjudicataire de l'entente-cadre no 1

L'écart favorable de 12,31% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation de contrôle

peut s'expliquer par la baisse des prix unitaires des soumissionnaires comparativement à la dernière entente-cadre du Service de l'urbanisme et de la mobilité (2024). Cette baisse peut s'expliquer par l'augmentation de 50% du nombre d'heures prévues comparativement à la dernière entente-cadre.

Entente-cadre no 3 (lot 3) :

Soumission conforme	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumis (taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
Stantec inc. (adjudicataire)	**81,5%**	**0,2915**	**4 510 756,69 $**	
VLAN Paysage Inc.	70,0%	0,2913	4 120 129,13 $	
Les Services EXP	76,7%	0,2909	4 354 505,66 $	
GHD Consultants Ltée	78,5%	0,2899	4 432 872,62 $	
WSP Canada Inc.	80,0%	0,2848	4 563 875,14 $	
AtkinsRéalis Canada inc.et Daoust Lestage	76,5%	0,2726	4 641 231,47 $	
GBI Exerts-Conseils inc. et Lemay	77,0%	0,2617	4 852 232,44 $	
Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc.	87,8%	N.A.	*	
Consultants AECOM inc.	77,7%	N.A.	* *	
Dernière estimation réalisée:	N.A.	N.A.	4 891 444,25 $	
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) Formule : Adjudicataire - Estimation				-380 687,56 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) Formule : (Adjudicataire - Estimation) / Estimation X 100				-7,78%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) Formule : 2e meilleure note finale - Adjudicataire				-390 627,56 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) Formule : (2e meilleure note finale - Adjudicataire) / Adjudicataire X 100				-8,66%

*Adjudicataire de l'entente-cadre no 1
**Adjudicataire de l'entente-cadre no 2

<u>Conformité des soumissions</u> :

L'adjudicataire recommandé pour l'entente-cadre no 1 (lot 1), soit Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc. détiennent une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 26 janvier 2026 et 6 février 2026 respectivement.

L'adjudicataire recommandé pour l'entente-cadre no 2 (lot 2), soit Consultants AECOM inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 2 juin 2023. Depuis le 2 juin 2023, l'AMP a prolongé automatiquement la validité de contracter de 2 ans.

L'adjudicataire recommandé pour l'entente-cadre no 3 (lot 3), soit Stantec inc. détient une

attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 19 janvier 2026.

Une copie des attestations des adjudicataires recommandés est incluse dans les pièces jointes au dossier.

Aucun des adjudicataires recommandés ne figure sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), sur le Registre des personnes écartées en vertu du règlement de gestion contractuelle ou sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Estimation de contrôle

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Ville. Compte tenu de l'écart faible entre l'estimation et les prix soumis par les firmes ayant obtenu les meilleures notes finales à la suite de l'appel d'offres, et du fait que ces prix soumis sont plus bas que les prix estimés, l'octroi des contrats est recommandé.

La dépense nette de ces contrats de fourniture de services professionnels étant supérieure à 500 000$, les adjudicataires devront faire l'objet d'une évaluation de leur rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les ententes-cadres faisant l'objet du présent dossier n'ont pas d'impact sur le cadre budgétaire de la Ville. En effet, une imputation distincte sera déterminée pour chacun des mandats, qui devront faire l'objet d'autorisations de dépenses à l'aide de bons de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs (RCE 02-004). Conformément aux dispositions du devis de l'appel d'offres, les mandats seront rémunérés selon la méthode horaire.
Les ententes-cadres proposées pourraient nécessiter des dépenses d'agglomération, en respect de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (art. 19).

En se basant sur les statistiques de consommation des dernières ententes-cadres (CG23 0571), un pourcentage de 40 % du total utilisé était de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les honoraires et déboursés pour les services requis représenteront un coût maximal de 24 783 744,26 $, taxes incluses, réparti de la façon suivante :

No	Firme	Honoraires maximaux, taxes incluses (A)	Déboursés maximaux, taxes incluses (B = A X 4%)	Montants maximaux, taxes incluses (C = A + B)
1	Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc.	11 374 117,45 $	454 964,70 $	11 829 082,15 $
2	Consultants AECOM inc.	7 945 649,18 $	317 825,97 $	8 263 475,15 $
3	Stantec inc.	4 510 756,69 $	180 430,27 $	4 691 186,96 $
	Total	23 830 523,32 $	953 220,93 $	24 783 744,26 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ententes-cadres actuelles dont bénéficie le Service sont épuisées. Ainsi, si la recommandation soumise n'est pas approuvée par les instances ou si son analyse est reportée, cela pourrait entraîner la nécessité de lancer des appels d'offres spécifiques pour chacun des mandats requis. Cette démarche pourrait potentiellement entraîner des retards dans la conception et l'exécution de certains projets d'envergure inscrits au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : août 2025

- Début des services : août 2025.
- Fin des services : août 2028 avec option de prolongation d'un an, ou à l'épuisement du montant maximal de chaque entente-cadre si elle survient avant cette date.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Majed HALWANI
Ingénieur

Tél : 5144636235
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Ève LEDUC
chef(fe) de division - amenagement des rues

Tél : 514-773-0047
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : 514-229-6223
Approuvé le : 2025-06-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2025-06-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259486001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des projets d'aménagement urbain, Division aménagement des rues*
Projet : *Conclure trois ententes-cadre de services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x x	 x x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 7 février 2023

ATELIER CIVILITI INC.
A/S MONSIEUR PETER SOLAND
5778, RUE SAINT-ANDRÉ
MONTRÉAL (QC) H2S 2K1

Nº de décision : 2023-DAMP-1421
Nº de client : 3000648951
Nº d'entreprise du Québec : 1170643176

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ATELIER CIVILITI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 6 février 2023

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

Nº de décision : 2023-DAMP-1404
Nº de client : 3000241872
Nº d'entreprise du Québec : 1170241336

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 5 octobre 2020

CONSULTANTS AECOM INC.
A/S MONSIEUR JOSEPH SALIM
85, RUE SAINTE-CATHERINE O
MONTRÉAL (QC) H2X 3P4

Nº de décision : 2020-DAMP-1693
Nº de client : 2700016327

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

AECOM CONSULTANTS
AECOM CONSULTANTS INC.
AECOM TECSULT
CONSULTANTS AECOM
TECSULT

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSULTANTS AECOM INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

AECOM Vos idées, réalisées.

AECOM Consultants Inc.
85, rue Sainte-Catherine Ouest
Montreal, QC H2X 3P4
Canada

T: 514.287.8500
F: 514.287.8600
aecom.com

Montréal, le 6 février 2020

Entreprise : Consultants AECOM Inc. / AECOM Consultants Inc.

NEQ : 1161553129

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (« AMP »)

Réf. : Autorisation n°2017-CPSM-1021700

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous confirmons que **Consultants AECOM Inc. / AECOM Consultants Inc.** (« AECOM ») détient une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (« LCOP »), le tout tel que confirmé par la lettre de l'AMF (devenue l'AMP) datée du 10 avril 2017, en pièce jointe. AECOM est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenue par l'AMP, lequel est maintenu à jour par cet organisme et qui peut être consulté en tout temps à l'adresse suivante : https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-des-entreprises-et-des-individus-autorises-a-exercer/.

Le 16 octobre 2019, AECOM a déposé une demande de renouvellement de son autorisation, dans les délais prescrits, soit 90 jours avant la date de son expiration, le tout tel que confirmé par l'accusé réception délivré par l'AMP, également en pièce jointe.

En vertu de l'article 21.41 de la LCOP (reproduit ci-dessous), cette autorisation demeure valide jusqu'à ce que l'AMP procède à son renouvellement, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation. AECOM est donc autorisée durant la période d'analyse de sa demande à poursuivre l'exécution de ses contrats, de même qu'à conclure de nouveau contrats ou sous-contrats publics.

> **21.41.** Une autorisation est valide pour une durée de trois ans.
>
> Une entreprise doit faire une demande de renouvellement afin de demeurer autorisée. La demande de renouvellement doit être présentée à l'Autorité au moins 90 jours avant le terme de la durée de cette autorisation.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, si la demande de renouvellement est présentée dans ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande. Les conditions et les modalités applicables pour une demande d'autorisation s'appliquent au renouvellement de celle-ci.

Malgré l'article 21.18, l'entreprise qui n'est plus autorisée en raison du seul fait qu'elle n'a pas fait sa demande de renouvellement dans le délai requis en application du deuxième alinéa peut, malgré la date d'expiration de l'autorisation, continuer les contrats publics ou les sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'Autorité relative au renouvellement de l'autorisation.

En espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Joseph Salim
Président

p.j. : Décision de l'AMF datée du 10 avril 2017
Accusé réception de l'AMP du 16 octobre 2019

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL
Le 5 juin 2025

Monsieur Nicolas Duchaine
Stantec Experts-Conseils Ltée
Vice-président régional
Développement urbain-Québec
200-555, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal, Québec
H2Z 1B1

Courriel: nicolas.duchaine@stantec.com marketing.qc@stantec.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 25-20819
Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 29 août 2025.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 9 juin 2025**.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :



Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II
Courriel: stephane.allard@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL
Le 5 juin 2025

Monsieur Francis Buordua
Artelia Canada Inc
Directeur principal – Conception
Infrastructures urbaines, Montréal

Courriel: francis.bourdua@arteliagroup.com info@arteliagroup.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 25-20819
Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 29 août 2025.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 9 juin 2025**.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

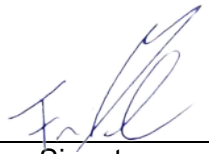

2025-06-05

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II
Courriel: stephane.allard@montreal.ca

Docusign Envelope ID: 75714F34-BD94-4035-ADD4-42F9597C8E16

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL
Le 5 juin 2025

Monsieur André Lauzon
Aecom Consultants Inc
Vice-Président Études d'impact et Permis
SSE et air
Environnement Canada
85, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal, QC
H2X 3P4

Courriel: andre.lauzon@aecom.com appels.offres@aecom.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 25-20819
Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 29 août 2025.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 9 juin 2025**.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

DocuSigned by:
André Lauzon
C50BC2B62E69403...

6/5/2025

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II
Courriel: stephane.allard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259486001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Atelier Civiliti inc. (lot 1), Consultants AECOM inc. (lot 2) et Stantec inc. (lot 3) pour les services professionnels de conception pour divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une durée de 3 ans chacune, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 24 783 744,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20819 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20819-Intervention.pdf 25-20819-PV.pdf 25-20819-DetCah.pdf

25-20819-TABLEAU_SP_6X6 LOT 1 (court).pdf

25-20819-TABLEAU_SP_6X6 LOT 2 (court).pdf

25-20819-TABLEAU_SP_6X6 LOT 3 (court).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-11

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20819

No du GDD : 1259486001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 2 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 20 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 27 - 3 - 2025

Date du comité de sélection : 14 - 5 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 19 - 3 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 38 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 55,56

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 0

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Provencher Roy/Génipur — N'a pas obtenue la notre de passage de 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 6 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 65 jrs

Date d'échéance révisée : 29 - 8 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
Aecom	11 247 939,58 $		1
Artelia/Atelier Civiliti	11 374 117,45 $	√	
AtkinsRealis/Daoust Lestage	12 177 387,42 $		
GBI/Lemay	12 712 857,61 $		
GHD	11 892 539,73 $		
Les Services EXP	11 633 587,28 $		
Vlan Paysages	10 800 464,06 $		
WSP Canada	11 970 923,93 $		
Aecom	7 945 649,18 $	√	2
AtkinsRealis/Daoust Lestage	8 696 463,82 $		
GBI/Lemay	9 073 683,28 $		
GHD	8 337 182,18 $		
Les Services EXP	8 304 845,46 $		

Stantec	8 423 068,50 $		
Vlan Paysages	7 710 367,22 $		
WSP Canada	8 548 017,58 $		
AtkinsRealis/Daoust Lestage	4 641 231,47 $		
GBI/Lemay	4 852 232,44 $		
GHD	4 432 872,62 $		
Les Services EXP	4 354 505,66 $		3
Stantec	4 510 756,69 $	√	
Vlan Paysages	4 120 129,13 $		
WSP Canada	4 563 875,14 $		

Information additionnelle

18 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 10 ont déposé une offre. 8 sont en regroupement: Artelia/Atelier Civiliti - AtkinsRealis/Daoust Lestage - GBI/Lemay - Provencher Roy/Génipur.6 ont complété le formulaire de non-participation. Les raisons invoquées: Gabarit de CV à compléter (2) & plans de travail non rémunérés – N'offre pas le service en architecture – N'a pas eu le temps d'étudier les documents de l'AO – En sous-traitance avec un des soumissionnaires – Pas en mesure de fournir tous les services. 4 addendas ont été publiés: Questions/Réponses (4) - Modification (2)/Report de date. À la demande du requérant, une demande de prolongation de validité, jusqu'au 29 août 2025, a été envoyé à tout les soumissionnaires et tous ont accepté.

Préparé par : Stéphane Allard Le 11 - 6 - 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0175

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 27 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, chargée de secrétariat

APPEL D'OFFRES 25-20819

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

AECOM CONSULTANTS INC.	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**
ARTELIA CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**
GHD CONSULTANTS LTÉE	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**
LES SERVICES EXP INC.	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. EN COLLABORATION AVEC LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC.	**Lot 2** **Lot 3**
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	**Lot 2** **Lot 3**
VLAN PAYSAGES INC.	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**

…/2

SP25 0175/2

Soumissionnaires

WSP CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 17 février et 10 mars 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 17 février et 5 mars 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

25-20819 - Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal LOT 1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Aecom	77,7	11 247 939,58 $	0,1135	2
Artelia-Atelier Civiliti	87,8	11 374 117,45 $	0,1212	1
AtkinsRealis-Daoust Lestage	76,5	12 177 387,42 $	0,1039	7
GBI Experts Conseils-Lemay	77,0	12 712 857,61 $	0,0999	8
GHD	78,5	11 892 539,73 $	0,1081	6
Les Services EXP	76,7	11 633 587,28 $	0,1089	4
Provencher Roy-Génipur	64,2			Non conforme
Stantec	81,5	N'A PAS DÉPOSÉ D'OFFRE FINANCIÈRE		
Vlan Paysages	70,0	10 800 464,06 $	0,1111	3
WSP Canada	80,0	11 970 923,93 $	0,1086	5

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mardi 15-04-2025
Heure	13h15
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

25-20819 - Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal LOT 2

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Aecom	77,7	7 945 649,18 $	0,1607	1
Artelia-Atelier Civiliti	87,8	CONTRAT 1		
AtkinsRealis-Daoust Lestage	76,5	8 696 463,82 $	0,1455	7
GBI Experts Conseils-Lemay	77,0	9 073 683,28 $	0,1400	8
GHD	78,5	8 337 182,18 $	0,1541	4
Les Services EXP	76,7	8 304 845,46 $	0,1525	5
Provencher Roy-Génipur	64,2			Non conforme
Stantec	81,5	8 423 068,50 $	0,1561	2
Vlan Paysages	70,0	7 710 367,22 $	0,1556	3
WSP Canada	80,0	8 548 017,58 $	0,1521	6

Agent d'approvisionnement

Comité

Date	mardi 15-04-2025
Heure	13h15
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

25-20819 - Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal LOT 3

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Aecom	77,7	CONTRAT 2		
Artelia-Atelier Civiliti	87,8	CONTRAT 1		
AtkinsRealis-Daoust Lestage	76,5	4 641 231,47 $	0,2726	6
GBI Experts Conseils-Lemay	77,0	4 852 232,44 $	0,2617	7
GHD	78,5	4 432 872,62 $	0,2899	4
Les Services EXP	76,7	4 354 505,66 $	0,2909	3
Provencher Roy-Génipur	64,2			Non conforme
Stantec	81,5	4 510 756,69 $	0,2915	1
Vlan Paysages	70,0	4 120 129,13 $	0,2913	2
WSP Canada	80,0	4 563 875,14 $	0,2848	5

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mardi 15-04-2025
Heure	13h15
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.**

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20819
Numéro de référence: 20048369
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

18 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

VLAN PAYSAGES INC. 24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1 Montréal QC CAN H2T2S2 http://www.vlanpaysages.ca	Publique	Micheline Clouard Téléphone: 5143999889 Courriel: labo@vlanpaysages.ca	**Transaction: (20158594)** 2025-02-24 16:29	20041134 - 25-20819-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-26 à 13:50 - Courriel 20042544 - 25-20819-Addenda 2-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-05 à 13:15 - Courriel 20044626 - 25-20819-Addenda 3-Modifications-Report de date Devis

				2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel 20045551 - 25-20819-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2025-03-19 à 13:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. 29 rue East Park Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S1P8 https://www.shellex.ca	Non diffusé	Sandra Tremblay Téléphone: 4503718585 Courriel: stremblay@shellex.ca	**Transaction: (20154199)** 2025-02-19 15:22	20041134 - 25-20819-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-26 à 13:50 - Courriel 20042544 - 25-20819-Addenda 2-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-05 à 13:15 - Courriel 20044626 - 25-20819-Addenda 3-Modifications-Report de date Devis 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel 20045551 - 25-20819-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2025-03-19 à 13:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H4C1H2 http://www.lemay.com	Non diffusé	Offres Proposals Téléphone: 514 932-5101 Courriel: offres.proposals@lemay.com	**Transaction: (20153324)** 2025-02-18 17:39	20041134 - 25-20819-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-26 à 13:50 - Courriel 20042544 - 25-20819-Addenda 2-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-05 à 13:15 - Courriel

				20044626 - 25-20819-Addenda 3-Modifications-Report de date Devis 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel 20045551 - 25-20819-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2025-03-19 à 13:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval QC CAN H7E5A4 http://www.igfaxiom.com	Non diffusé	Marylène Hudon Téléphone: 514 645-3443 Courriel: dda@igfaxiom.com	**Transaction: (20170100)** 2025-03-10 10:59	20041134 - 25-20819-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20042544 - 25-20819-Addenda 2-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20044626 - 25-20819-Addenda 3-Modifications-Report de date Devis 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel 20045551 - 25-20819-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2025-03-19 à 13:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: lolivieri@provencherroy.ca	**Transaction: (20153248)** 2025-02-18 15:44	20041134 - 25-20819-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-26 à 13:50 - Courriel

				20042544 - 25-20819-Addenda 2-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-05 à 13:15 - Courriel 20044626 - 25-20819-Addenda 3-Modifications-Report de date Devis 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel 20045551 - 25-20819-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2025-03-19 à 13:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20152961)** 2025-02-18 11:06	20041134 - 25-20819-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-26 à 13:50 - Courriel 20042544 - 25-20819-Addenda 2-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-05 à 13:15 - Courriel 20044626 - 25-20819-Addenda 3-Modifications-Report de date Devis 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel 20045551 - 25-20819-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2025-03-19 à 13:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. 82 rue Principale Saint-Esprit QC CAN J0K2L0 https://p54.ca	Non diffusé	Myriam Descheneaux Téléphone: 4508397754 Courriel: mdescheneaux@p54.ca	**Transaction: (20160113)** 2025-02-26 12:00	20041134 - 25-20819-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-26 à 13:50 - Courriel 20042544 - 25-20819-Addenda 2-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-05 à 13:15 - Courriel 20044626 - 25-20819-Addenda 3-Modifications-Report de date Devis 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel 20045551 - 25-20819-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2025-03-19 à 13:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20153236)** 2025-02-18 15:31	20041134 - 25-20819-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-26 à 13:50 - Courriel 20042544 - 25-20819-Addenda 2-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-05 à 13:15 - Courriel 20044626 - 25-20819-Addenda 3-Modifications-Report de date Devis 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel 20045551 - 25-20819-Addenda 4-Questions-Réponses Devis

				2025-03-19 à 13:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20152680)** 2025-02-18 08:12	20041134 - 25-20819-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-26 à 13:50 - Courriel 20042544 - 25-20819-Addenda 2-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-05 à 13:15 - Courriel 20044626 - 25-20819-Addenda 3-Modifications-Report de date Devis 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel 20045551 - 25-20819-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2025-03-19 à 13:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sylvie Prevost Téléphone: 4509801474 Courriel: sylvie.prevost@stantec.com	**Transaction: (20152684)** 2025-02-18 08:17	20041134 - 25-20819-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-02-26 à 13:50 - Courriel 20042544 - 25-20819-Addenda 2-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-03-05 à 13:15 - Courriel 20044626 - 25-20819-Addenda 3-Modifications-Report de date Devis 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-03-14 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique

2025-03-14 à 13:30 - Courriel

20045551 - 25-20819-Addenda 4-Questions-Réponses Devis
2025-03-19 à 13:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1259830001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division droit du travail
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 203 318,58 $, taxes incluses, pour les services professionnels de représentation juridique, dans le cadre du contrat accordé au cabinet Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l., s.r.l. / LLP (CE21 1487), majorant ainsi le montant total du contrat à 466 985 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. D'autoriser une dépense additionnelle de 203 318,58 $, taxes incluses, pour les services professionnels de représentation juridique, dans le cadre du contrat accordé au cabinet Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l., s.r.l. / LLP (CE21 1487);

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-01 17:52

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259830001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division droit du travail
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 203 318,58 $, taxes incluses, pour les services professionnels de représentation juridique, dans le cadre du contrat accordé au cabinet Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l., s.r.l. / LLP (CE21 1487), majorant ainsi le montant total du contrat à 466 985 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, la Ville de Montréal (**la Ville**) a reçu le résultat de l'évaluation actuarielle du régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (**le Régime**) en date du 31 décembre 2019. En raison des excédents d'actifs qui y apparaissent, la Ville est bien fondée à réclamer leur affectation au remboursement d'une partie des dettes contractées par le Régime à son égard. Le Régime est administré par l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (**ABR**). En octobre 2020, la Ville s'est adressée à l'ABR pour connaître sa position relativement à l'affectation de l'excédent d'actif. L'ABR a alors demandé à la Ville et à la Fraternité des policiers et policières de Montréal (**la Fraternité**) leur position sur la manière d'effectuer un tel remboursement. La Fraternité s'est vigoureusement opposée à tout mode de remboursement autre que celui d'un congé partiel de cotisation.
Les régimes de retraite municipaux sont désormais régis par la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (**Loi 15**). Sans prescrire spécifiquement les modalités de remboursement des dettes contractées par le Régime, la Loi 15 indique que les excédents d'actifs ne peuvent être affectés à l'acquittement des cotisations. Le mode de paiement de créance par congé de cotisation étant ainsi écarté par la Loi 15, la Ville considère dès lors que le remboursement des sommes qui lui sont dues par le Régime doit être fait au comptant, les conditions de leur exigibilité étant rencontrées.

En juillet 2021, la Ville a reçu signification d'une *Demande introductive d'instance en jugement déclaratoire* de l'ABR afin de faire trancher l'affectation de l'excédent d'actif existant dans le Régime au remboursement de la créance de la Ville résultant de « clauses banquiers ». Cette demande vise essentiellement à déterminer si le remboursement de la créance de la Ville doit être effectué au moyen de congés de cotisations patronales ou au moyen de la remise de sommes d'argent. Le montant de la créance de la Ville totalise 226 088 000$, le tout tel qu'il a été établi dans le cadre d'un rapport actuariel déposé le 3 avril 2024.

Depuis le dépôt de la *Demande introductive d'instance en jugement déclaratoire* de l'ABR en juillet 2021, la Ville a déposé une défense et demande reconventionnelle dans le cadre de laquelle elle réclame l'intérêt et l'indemnité additionnelle courus sur le montant de sa créance.

Les deux enjeux principaux dans le dossier sont donc les suivants:

1) les modalités de remboursement de la créance de la Ville et,

2) la réclamation de l'intérêt et de l'indemnité additionnelle courus sur le montant de cette créance.

Le procès s'est tenu à la Cour supérieure du 5 au 9 mai 2025. À la fin du procès, la cause a été prise en délibéré et nous sommes actuellement en attente d'un jugement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1487 – 18 août 2021 – 1219040001 - Autoriser l'institution de procédure pour sauvegarder les intérêts de la Ville en regard du remboursement des créances qui lui sont dues par le régime de retraite des policiers et policières de la Ville, retenir à cet effet les services du cabinet juridique Norton Rose Fulbright et afin de représenter la Ville dans le cadre du dossier de demande de jugement déclaratoire instituée par l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal et réserver à ces fins la somme de 194 681,42 $ (taxes incluses) pour leurs honoraires professionnels.
CE21 0206 – 12 février 2021 - 1218511003 – mandater les services professionnels du cabinet juridique Norton Rose Fulbright pour un accompagnement dans un litige appréhendé en lien avec le cadre juridique applicable aux régimes complémentaires de retraite et autoriser un montant forfaitaire de 68 985 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Augmenter les crédits pour les services professionnels du cabinet juridique Norton Rose Fulbright afin de représenter la Ville dans le cadre du dossier de demande de jugement déclaratoire instituée par l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal et réserver à cette fin, la somme supplémentaire de 203 318,58 $ taxes incluses pour leurs honoraires professionnels majorant ainsi la somme des honoraires professionnels de 263 666.42 $ à 466 985 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Compte tenu que le dossier relève du domaine juridique spécialisé des régimes de retraite et considérant la complexité des enjeux en cause, la Ville a retenu les services de juristes d'un cabinet externe spécialisés dans ce domaine de droit. Me Vincent Rochette du cabinet Norton Rose Fullbright est un avocat de litige qui travaille avec une équipe ayant développé une expertise en la matière.
Le budget initial autorisé était de 263 666.42 $ $ taxes incluses. Cependant, des imprévus dans le dossier ont entraîné un dépassement de coûts. La différence entre le budget initial soumis et les honoraires encourus à ce jour s'explique principalement par la présentation tardive d'un moyen déclinatoire par la Fraternité en novembre 2024. Ce moyen déclinatoire a non seulement forcé les parties à préparer une audience non prévue, notamment par la préparation de contre-interrogatoires et d'un plan d'argumentation étoffé, mais il a également provoqué le report du procès à un moment où la préparation était substantiellement avancée. Par ailleurs, la majoration de la grille tarifaire de la *Politique de paiement des honoraires juridiques* a également entraîné une augmentation des honoraires initialement estimés.

Un estimé révisé augmentant les crédits de 203 318,58 $ taxes incluses, excluant les frais et déboursés, devrait être approuvé. Les taux horaires des avocats impliqués sont conformes à ceux établis par la grille tarifaire de la *Politique de paiement des honoraires juridiques.*

Numéro de Cour : 500-17-117458-219
Numéro Juridox : 21-002042

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est recommandé au comité exécutif d'autoriser l'augmentation des crédits pour un montant de 203 318,58 $ taxes incluses, pour les services professionnels du cabinet juridique Norton Rose Fulbright.
La dépense est d'imputation financière d'agglomération puisque les dossiers relatifs au Service de police révèlent d'une compétence du conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna JANKOWSKA
chef(fe) de section - affaires civiles

Tél : 514-872-5643
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-04

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville

Tél : 514-872-2919
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259830001*
Unité administrative responsable : *Division du droit du travail du Service des affaires juridiques*
Projet : *s/o*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***x***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***x***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***x***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***x***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***x***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***x***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***x***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259830001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division droit du travail
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 203 318,58 $, taxes incluses, pour les services professionnels de représentation juridique, dans le cadre du contrat accordé au cabinet Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l., s.r.l. / LLP (CE21 1487), majorant ainsi le montant total du contrat à 466 985 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259830001 - Norton Rose Fulbright.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-10

Celine D'AOUST
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1259859002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 2 985 118,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20965 (8 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Cofomo inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de coordination de projets informatiques, pour une somme maximale de 2 985 118,92 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20965 ;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Cofomo inc. ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-09 10:33

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259859002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 2 985 118,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20965 (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville est actuellement engagée dans la réalisation simultanée de plusieurs projets technologiques majeurs. Cette réalité engendre des besoins accrus en expertise technique, souvent ponctuels et temporaires. Dans ce contexte, le recours à des ressources externes qualifiées constitue un levier stratégique permettant de combler les besoins et d'accélérer la cadence de réalisations de projets.

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

En août 2023, la Ville a octroyé, suite à l'appel d'offres 23-19945, une entente-cadre avec Cofomo inc. pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques. L'entente-cadre en vigueur arrivera à échéance en février 2026. Dans le but d'assurer la continuité des services et d'éviter toute interruption opérationnelle, la Ville a mis en place une stratégie proactive visant à planifier et à lancer un nouvel appel d'offres. Cette démarche vise non seulement à respecter les délais requis pour la sélection d'un nouveau fournisseur, mais aussi à garantir une transition fluide, transparente et conforme aux meilleures pratiques pour éviter des impacts sur les projets en cours.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 25-20965, en date du 26 mars 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 4 semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

L'ouverture des soumissions était originalement prévue le 29 avril 2025. Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions au 8 mai 2025, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 42 jours.

Au total, deux addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025 - 04 - 15	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives.	Non
2	2025 - 04 - 29	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 8 mai 2025. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 8 septembre 2025.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques, pour une somme maximale de 2 985 118,92 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0422 - 24 août 2023 - Conclure une entente-cadre avec COFOMO inc. pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques, pour une période de 30 mois, soit du 24 août 2023 au 23 février 2026, pour une somme maximale de 8 327 409,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19945 - (2 soum. conformes.)

CG21 0721 - 23 décembre 2021 - Conclure quatre (4) ententes-cadres avec les firmes suivantes: COFOMO inc. (lot 1 au montant de 878 064,08 $, taxes incluses - cinq (5) soumissionnaires et lot 2 au montant de 6 756 340,05 $, taxes incluses - six (6) soumissionnaires) et Conseillers en gestion informatique CGI inc. (lot 3 au montant de 656 357,78 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires et lot 4 au montant de 3 290 584,50 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires) pour la prestation de service pour des ressources spécialisées au Bureau de projets du Service des technologies de l'information pour une période de trente-six (36) mois - Appel d'offres public 21-18980.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un appel d'offres de prestations de services spécialisés de coordonnateurs de projets, dans le but de soutenir la mise en œuvre des projets et programmes inscrits au plan PDI 2025-2034. Les services requis visent à accompagner plusieurs projets, parmi lesquels figurent les suivants :

- 68011 - Modernisation des réseaux de radiocommunication ;
- 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI ;
- 71350 - Gestionnaire électronique de documents ;
- 60115 - Modernisation des services de cybersécurité.

Afin de répondre à la charge de travail et de respecter les échéanciers, la Ville fait appel de façon ponctuelle et temporaire à des ressources externes spécialisées. Cette approche permet de renforcer les capacités internes, d'assurer une exécution efficace et d'accélérer la réalisation des projets planifiés.

Le Bureau de projets TI vise la livraison de valeur d'affaires en déployant un ensemble de services reliés à la gestion de projets, de programmes et de portefeuilles d'initiatives TI en permettant d'appuyer les ressources internes dans:

- l'évaluation et l'accompagnement pour la réalisation, l'entretien et l'évolution des solutions d'affaires;
- le soutien d'un grand nombre de processus d'affaires avec de nouveaux systèmes informatiques;
- l'accélération du rattrapage du retard technologique;
- le soutien de la capacité en matière de production de biens livrables;
- la production des livrables conformes aux normes établies dans l'industrie et utilisées au sein de la Ville et du Service des TI.

Le Service des technologies de l'information (TI) effectue, à travers chaque projet, une analyse pour confirmer les expertises requises et livrer les bénéfices attendus. Une consolidation globale est effectuée et permet d'évaluer, en fonction de la capacité interne et l'optimisation des coûts, la pertinence de recourir ponctuellement à des services professionnels externes tel que prévu dans cette entente .

Cette approche permet de demeurer en maîtrise d'œuvre, d'optimiser les ressources, d'intégrer des expertises ciblées et d'assurer le transfert des connaissances vers les équipes TI internes. Il est important de spécifier que sans l'apport de ces ressources externes dans des fonctions plus générales et standards, il serait difficile d'accélérer les livraisons de valeurs et d'éliminer la désuétude actuelle.

JUSTIFICATION

Sur un total de 20 preneurs du cahier des charges, huit preneurs (40 %) ont déposé des offres alors que 12 (60 %) n'ont pas soumissionné. De ces 12 firmes, quatre d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- Une firme affirme manquer de temps pour étudier les documents et préparer une soumission dans le délai alloué ;
- Une firme stipule que la demande leur paraissait restrictive ;
- Une firme affirme que son carnet de commandes est complet ;

- Une firme affirme le manque de ressources nécessaires.

Sur un total de huit soumissionnaires, sept soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif. De ce nombre deux soumissionnaires se sont avérés non conformes qualitativement n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70 %.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Cofomo inc.	**83,0**	**0,28**	**2 985 118,92 $**		**2 985 118,92 $**
Levio conseil inc.	71,0	0,26	2 814 588,00 $		2 814 588,00 $
Transition services conseils inc.	75,0	0,25	3 091 907,70 $		3 091 907,70 $
Société conseil groupe LGS	72,0	0,24	2 980 152,00 $		2 980 152,00 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	78,8	0,22	3 663 103,50 $		3 663 103,50 $
Dernière estimation réalisée			3 601 017,00 $		3 601 017,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					*(615 898,08) $* *(17,1)%*
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					*(170 530,92) $* *(5,71)%*

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Cofomo inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

Le prix de l'adjudicataire est 17,1 % plus bas que l'estimation. Cet écart est expliqué par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant notamment sur des profils similaires de contrats octroyés dernièrement, dont les taux horaires étaient plus élevés, en indexant la croissance salariale des employées et employés du secteur des services professionnels, scientifiques et techniques émis par Statistique Canada sur la période.

L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, ce qui montre une compétitivité plus grande que celle anticipée dans le domaine des services professionnels TI.

L'octroi de la nouvelle entente-cadre vise à répondre aux besoins actualisés des projets inscrits au PDI et à assurer la continuité des services professionnels au-delà de février 2026, date d'échéance de l'entente-cadre actuellement en vigueur. Bien que cette dernière n'ait été utilisée que partiellement, la Ville adopte une approche proactive afin de permettre une transition harmonieuse entre les deux ententes, éviter toute rupture de service et respecter les étapes administratives requises pour une mise en œuvre efficace.

Selon le Règlement de la commission permanente sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$.

Et répondant à la condition suivante :

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Cofomo inc. a obtenu son accréditation le 19 mai 2022 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Cofomo inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Cofomo inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale, ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7829
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-12

Louis HUET
chef(fe) de section - projets ti

Tél : 514-653-5291
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél : - -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -

Approuvé le : 2025-06-13

Approuvé le : 2025-07-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259859002
Unité administrative responsable : Technologie de l'information
Projet : Conclure une entente-cadre avec Cofomo Inc., pour des prestations de services pour coordonnateurs de projets Informatiques, d'une durée de 36 mois, Montant estimé de l'entente est 2 985 118,92$, taxes incluses Appel d'offres public 25-20965.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

 # 11.Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

 # 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

 # 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le Service des TI supporte plusieurs projets/programmes identifiés au PDI 2023-2032 ayant leurs résultats/bénéfices propres. Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du plan dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 19 mai 2022

COFOMO INC.
A/S MONSIEUR ALAIN PLANTE
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O
BUREAU 1500
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5

Nº de décision : 2022-DAMP-1466
Nº de client : 3000290809

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COFOMO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Numéro de client : 3000290809

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Demande de mise à jour annuelle de l'entreprise autorisée

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l'accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

Nº client: 3000290809

Nº de demande: 2500165298

Date de création : 7 avril 2025 09:50

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259859002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 2 985 118,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20965 (8 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20965 TABLEAU CS - Intervention.pdf 25-20965 PV.pdf 25-20965 Intervention.pdf

25-20965 DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-13

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20965 — No du GDD : 1259859002

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services pour coordonnateurs de projets Informatiques

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 3 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 29 - 4 - 2025

Ouverture faite le : 8 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : 22 - 5 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 29 - 4 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 37,5

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CONSULTATION ISGA INC.	Non-conformité administrative.
Les services conseils Abna inc.	Note de passage de 70 non atteinte.
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.	Note de passage de 70 non atteinte.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 9 - 2025

Date d'échéance révisée : 5 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cofomo inc.	2 985 118,92 $	√	
Levio conseils inc.	2 814 588,00 $		
Transition services conseils inc.	3 091 907,70 $		
Société conseil groupe LGS	2 980 152,00 $		
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	3 663 103,50 $		

Information additionnelle

La firme Cofomo inc. a obtenu le meilleur pontage final. Les raisons de non participation reçues via les formulaires de non-participation sont : 1) Ressources insuffisantes; 2) Trop grande envergure; 3) Carnet de commandes déjà complet; 4) Manque de temps pour étudier les documents et préparer une soumission.

Préparé par : Patrick Dumoulin Le 13 - 6 - 2025

25-20965 - Prestation de services pour coordonnateurs de projets Informatiques

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Les services conseils Abna inc.	67,0			Non conforme
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	78,8	3 663 103,50 $	0,22	5
Cofomo inc.	83,0	2 985 118,92 $	0,28	1
Levio conseils inc.	71,0	2 814 588,00 $	0,26	2
Société conseil groupe LGS	72,0	2 980 152,00 $	0,24	4
Transition services conseils inc.	75,0	3 091 907,70 $	0,25	3
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.	62,0			Non conforme

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	jeudi 22-05-2025
Heure	9 h 00
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-20965
Numéro de référence: 20059157
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Prestation de services pour coordonnateurs de projets Informatiques
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats **Résultats 1 à 20**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE 2786, Chemin Ste-Foy Québec QC CAN G1V1V8 www.micrologic.ca	Non diffusé	Services Conseils Téléphone: 4186586624 Courriel: aodotation@micrologic.ca	**Transaction: (20186912)** 2025-03-27 14:46	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COFOMO INC 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.cofomo.com	Non diffusé	Hanane Baabou Téléphone: 4383775697 Courriel: hanane.baabou@cofomo.com	**Transaction: (20185976)** 2025-03-26 15:30	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES CONSEILS ABNA INC. 2875, bd laurier Edifice Delta 1 - Bureau 1350 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.abnaconseils.com	Publique	Anne Madeleine Kanoute Téléphone: 4189772262 Courriel: annemadeleine.kanoute@abnaconseils.com	**Transaction: (20192768)** 2025-04-03 16:17	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.lgs.com	Non diffusé	Virginie Marceau Téléphone: 418 653-6574 Courriel: soumissions-lgs@ibm.com	**Transaction: (20185925)** 2025-03-26 14:49	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal QC CAN H3A1X6	Non diffusé	Bid Desk ESI Téléphone: 5147453311 Courriel: seaoqbc@esitechnologies.com	**Transaction: (20191678)** 2025-04-02 14:31	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC. 1490 Chemin de Chambly Bureau 100 Longueuil QC CAN J4J3X3 http://www.siriusconseils.com	Non diffusé	Daniel Letourneau Téléphone: 4185717726 Courriel: dletourneau@siriusconseils.com	**Transaction: (20186008)** 2025-03-26 16:10	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186506414 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20185990)** 2025-03-26 15:47	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
M3P 2001, boul. Robert-Bourassa Bureau 1700 Montréal QC CAN H3A2A6 http://www.m3p.ca	Non diffusé	Martin Miron Téléphone: 5143128664 Courriel: martin.miron@m3p.ca	**Transaction: (20185773)** 2025-03-26 12:09	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FOP EXPERTS CONSEILS INC. 6000 Boulevard Rome 410 Brossard QC CAN J4Y0B6 https://www.fopconsultants.com	Non diffusé	Franck Olivier POUSSEU POUSSEU Téléphone: 5146320584 Courriel: f.olivier@fopconsultants.com	**Transaction: (20219108)** 2025-05-03 15:54	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis Téléchargement 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC. 1305 boulevard Lebourgneuf Bureau 520 Québec QC CAN G2K2E4 https://www.transitionsc.ca	Non diffusé	Karine Roberge Téléphone: 418-626-3003 Courriel: soumission@transitionsc.ca	**Transaction: (20186830)** 2025-03-27 13:31	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	**Transaction: (20185814)** 2025-03-26 13:07	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TALSOM INC. 80 Rue Queen Bureau 502 Montréal QC CAN H3C2N6 www.talsom.com	Non diffusé	Stéphane Ricoul Téléphone: 5143030272 Courriel: info@talsom.com	**Transaction: (20198454)** 2025-04-10 08:00	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Philippe Robitaille Téléphone: 4186914039 Courriel: philippe.robitaille@bell.ca	**Transaction: (20187056)** 2025-03-27 17:07	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Kareen Dion Téléphone: 4189143623 Courriel: kareen.dion@levio.ca	**Transaction: (20185851)** 2025-03-26 13:45	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ITI PLACEMENT DE RESSOURCES INC. 1560, rue du Chinook, suite 218 Québec QC CAN G2K0M7 https://www.iti.ca	Non diffusé	Lucie Bérubé Téléphone: 4188714349 Courriel: lucie.berube@iti.ca	**Transaction: (20187935)** 2025-03-28 16:30	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. (Main) 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Céline Roy Téléphone: 15143372462 Courriel: proposals.telecom@cima.ca	**Transaction: (20186613)** 2025-03-27 09:54	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Pluriexpertise groupe Ltée 2001 Robert-Bourassa Boulevard 17 étage, Montréal Montréal QC CAN H3A2A6	Publique	Ornella KPONDEHOU Téléphone: 5145651721 Courriel: cmanaegis@gmail.com	**Transaction: (20204390)**	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis

			2025-04-15 17:44	Téléchargement 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20185828)** 2025-03-26 13:22	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe Beconsilium Inc. 1152 Henri-Bourassa EST Montréal QC CAN H2C1G4 beconsilium.com	Non diffusé	Mona Oulad Téléphone: 5146057757 Courriel: moulad@beconsilium.com	**Transaction: (20207360)** 2025-04-19 12:21	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis Téléchargement 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal QC CAN H3A1X6	Non diffusé	Bid Desk ESI Téléphone: 5147453311 Courriel: seaoqbc@esitechnologies.com	**Transaction: (20187463)** 2025-03-28 08:18	20051093 - 25-20965 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:05 - Courriel 20053550 - 25-20965 Addenda 2 Devis 2025-04-29 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.018

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1259859002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 2 985 118,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20965 (8 soumissionnaires).



Rapport_CEC_SMCE259859002.pdf

Dossier # :1259859002

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 28 août 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE259859002

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 2 985 118,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20965 (8 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE259859002

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 2 985 118,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20965 (8 soumissionnaires).

À sa séance du 6 août 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 13 août 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables ont expliqué que la Ville a conclu, en 2023, une entente avec Cofomo inc. pour la prestation de services en coordination de projet numérique. Le Service des technologies de l'information souhaite poursuivre cette prestation avec la présente entente-cadre, qui s'étend sur une période de 36 mois, et ce, afin d'appuyer les équipes internes dans la réalisation de projets comme la modernisation des réseaux de radiocommunication, la modernisation des infrastructures et plateformes TI ainsi que le projet de gestionnaire électronique de documents.

Un appel d'offres a été publié du 26 mars au 8 mai. Parmi les 20 preneurs du cahier des charges, huit ont déposé une soumission. Certaines des firmes n'ayant pas présenté

d’offres ont fourni la raison de leur désistement : une a affirmé avoir manqué de temps; une autre a indiqué que la demande lui paraissait restrictive; une aurait un carnet de commandes déjà complet et une dernière a invoqué l'insuffisance de ressources. L’analyse des soumissions révèle que l’une n’est pas conforme administrativement et que deux n’atteignent pas les exigences techniques. La firme ayant obtenue la meilleure note finale est Cofomo inc., dont le prix montre un écart de (-17,1 %) avec l’estimation et de 5,71 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire.

Cette entente se qualifiait à la Commission, car l’adjudicataire en est à son troisième octroi consécutif. Les personnes invitées ont précisé que Cofomo inc. se distingue à la fois par ses prix concurrentiels et par la qualité de son offre technique. La firme, qui déteint une forte expérience, comprend bien les besoins de la Ville, propose les services adéquats et propose une bonne disponibilité de main-d'œuvre. C’est pourquoi le Service des TI recommande d’octroyer l’entente-cadre à la firme pour la prestation de services pour coordonnateurs de projets informatiques.

Durant la période d’échange, les commissaires ont demandé si l’expérience de Cofomo inc. avec la Ville a pu être avantageuse pour la firme dans le cadre de cet appel d’offres. Les responsables ont précisé qu’elle n’a pas été avantagée, car les firmes sont évaluées sur leur expertise en matière de gestion de projets, d’après les mêmes critères. Il a également été question de la décision de faire appel à des ressources externes, plutôt que de se doter de main-d’œuvre interne. Selon les explications obtenues, les ententes-cadres sont disponibles pour des projets nécessitant une capacité additionnelle. De plus, une analyse globale est réalisée dans le cadre de l'exercice budgétaire annuel pour estimer les ressources, les besoins et les budgets. Les ententes permettent d'avoir des ressources disponibles pour des besoins ponctuels. Il demeure néanmoins toujours important de conserver la maîtrise du projet à l’intérieur de la Ville.

La Commission a demandé d'ajouter au sommaire décisionnel des explications pour démontrer que le Service a procédé à une analyse entourant les besoins et justifier qu'il est préférable d'avoir recours à des ressources externes, plutôt que de se doter de ressources internes.

Conclusion

À l’issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information, Direction Bureau de projets TI, Division portefeuille Ti global et pratiques pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l’occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE259859002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1257231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc., pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 30 371 623,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20949 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20949;

Firmes	Contrat	Montant (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	1	5 661 081,56 $
Groupe ABS inc.	2	5 975 250,75 $
GHD Consultants Ltée	3	5 525 583,53 $
Englobe Corp.	4	4 231 769,85 $
Les Services EXP inc.	5	4 631 969,08 $
AtkinsRéalis Canada inc.	6	2 121 346,24 $
Solmatech inc.	7	2 224 622,53 $

2. de procéder aux évaluations du rendement des firmes, Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc.

et Solmatech inc.;

3. d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour une prolongation de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-15 09:03

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231054**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc., pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 30 371 623,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20949 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'ensemble des services de contrôle qualitatif des matériaux doit être fourni par la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) pour tous les projets de génie civil (construction, réhabilitation, réfection) de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) ainsi que des autres services et arrondissements de la Ville de Montréal. Ces services de contrôle qualitatif sont assurés en totalité par des consultants. Afin de répondre aux besoins des chantiers, de la courte période de construction où tous ces services sont exigés en même temps sur tous les chantiers, le processus d'appel d'offres et d'octroi de mandat ne peut être complété pour chacun des projets à l'intérieur des courts délais imposés et, de ce fait, la DEST doit faire appel à des firmes privées via des ententes-cadres pour répondre rapidement et adéquatement à la demande de ses requérants.
À la suite des investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures, les ententes-cadres de services professionnels conclues en février 2024 (CG24 0069) ont été fortement utilisées et les fonds disponibles de ces ententes-cadres ne permettront pas de faire face à la programmation complète des travaux d'infrastructures 2025 des requérants de la DEST. De nouvelles ententes-cadres doivent donc être octroyées pour assurer le maintien de ces services et répondre à la demande.

L'appel d'offres #25-20949 a été publié sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir du 9 avril 2025. L'ouverture de la soumission initialement prévue le 13 mai 2025, s'est faite le 22 mai 2025. Le détail du processus est décrit à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les soumissions sont valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au

19 septembre 2025.

Durant la période de soumission, six (6) addenda ont été publiés :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
25 avril 2025	Questions / réponses sur le devis	0 $
29 avril 2025	Questions / réponses sur le devis	0 $
6 mai 2025	Questions / réponses sur le devis	0 $
7 mai 2025	Ajout d'un document de procédure	0 $
7 mai 2025	Questions / réponses sur le devis	0 $
9 mai 2025	Report de la date d'ouverture des soumissions	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0069 - 22 février 2024 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les sept firmes suivantes : FNX-Innov inc. (5 293 851,41 $), Solmatech inc. (4 702 420,01 $), Groupe ABS inc. (4 724 753,91 $), GHD Consultants ltée (4 232 804,63 $), Les Services EXP inc. (4 527 893,71 $), Englobe Corp. (3 279 403,18 $) et AtkinsRéalis Canada inc. (3 498 344,33 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 23-20151 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin (1237231094);
CG22 0268 - 28 avril 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les sept (7) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(4 446 514.41 $), FNX-Innov inc. (4 357 408.78 $), Solmatech inc. (4 428 405.84 $), Les Services EXP inc. (4 394 229.53 $), GHD Consultants ltée (3 073 051.80 $), Englobe Corp. (3 185 784.79 $) et SNC-Lavalin inc. (3 183 772.73 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 21-19002 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin (1227231020);

CG20 0201 - 24 avril 2020 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(5 006 212,71 $), Solmatech inc. (4 951 283.40 $), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 $) et FNX-Innov inc.(3 958 888,19 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 19-17934 (8 soum.). / Approuver les projets de convention à cette fin (1203855002).

DESCRIPTION

La DEST a pour mission de fournir des services de contrôle qualitatif des matériaux et des expertises pour les projets de construction, réhabilitation et réfection des infrastructures de la Ville. Ces services visent principalement, sans toutefois s'y restreindre, le béton de ciment, les enrobés bitumineux, les sols et granulats (pierre concassée, matériaux recyclés), les métaux, la galvanisation, les peintures (pour les pièces métalliques telles que le mobilier de parc, ponts, viaduc, système d'éclairage, etc.), les systèmes de toiture et d'imperméabilisation (membranes de pont, de stationnements, etc.) ainsi que tout autre matériau (pvc, fonte, gaine, polymère, plastique, terrain sportif, etc.). Les services de contrôle qualitatif des matériaux, visés par ces ententes-cadres, sont principalement assurés par des techniciens et requièrent l'utilisation d'équipements spécialisés.
Il s'agit de conclure sept (7) ententes-cadres à taux horaires par catégories d'employés.

Ces ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 30 371 623,54 $ et seront valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six (36) mois, selon la première des deux éventualités, avec une option d'une prolongation de douze (12) mois.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 25-20949, il est recommandé de retenir les services des sept (7) firmes suivantes :

Contrat	Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Contrat no 1	Artelia Canada inc.	5 661 081,56 $
Contrat no 2	Groupe ABS inc.	5 975 250,75 $
Contrat no 3	GHD Consultants ltée	5 525 583,53 $
Contrat no 4	Englobe Corp.	4 231 769,85 $
Contrat no 5	Les Services EXP inc.	4 631 969,08 $
Contrat no 6	AtkinsRéalis Canada inc.	2 121 346,24 $
Contrat no 7	Solmatech inc.	2 224 622,53 $
Total		30 371 623,54 $

JUSTIFICATION

La réalisation de projets de construction, de réhabilitation et de réfection de la Direction des infrastructures ainsi que ceux des services corporatifs et des arrondissements de la Ville nécessite implicitement un suivi serré de la qualité des matériaux utilisés ainsi qu'un soutien technique de pointe afin de garantir la conformité des travaux et la durabilité des ouvrages. La DEST doit fournir ces services dans le cadre de sa mission, mais ne dispose pas des ressources humaines et matérielles en quantité suffisante pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit donc constituer une réserve de firmes, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels qui seront en vigueur jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires de chacune des ententes-cadres ou à la fin de la date prévue des ententes-cadres. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres en vigueur sont presque totalement engagées sur des projets en cours. Il est donc requis de conclure de nouvelles ententes-cadres afin d'assurer le suivi du contrôle qualitatif des matériaux des travaux qui seront réalisés pour la Ville.
Les activités du contrôle qualitatif des matériaux sont une partie intégrante de la réalisation des projets et sont en forte croissance depuis plusieurs années. Pour l'année 2024, l'objectif d'investissements pour le Service des infrastructures du réseau routier a été établi à plus de 443 M$. Pour 2025, l'objectif d'investissement prévu est de 500 M$. Il en va de même avec les arrondissements, le Service de l'eau et les grands projets qui ont considérablement augmenté leurs investissements dans les infrastructures et qui sont des requérants très importants de services de la DEST.

Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les sept (7) contrats ne soient pas d'envergure identique (3 contrats identiques de grande envergure suivie de 2 contrats identiques légèrement inférieurs et finalement 2 autres contrats identiques de moindre envergure) et que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et le prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

L'enveloppe budgétaire sera répartie suivant les quantités inscrites dans les bordereaux des prix et pourra comprendre un nombre indéterminé de mandats. Les honoraires professionnels

sont établis par les soumissionnaires à taux horaire par catégorie d'employés. Les services des techniciens requièrent l'utilisation d'équipements spécialisés et ce coût est inclus dans le taux horaire des techniciens. Les dépenses pour les essais de laboratoire sont admissibles et, pour ce faire, un facteur multiplicatif établi par les soumissionnaires vient réduire les taux unitaires suggérés par l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG) dans le Guide de rémunération en vigueur.

Estimation

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour faire l'estimation, la moyenne des taux horaires soumis dans les sept (7) derniers contrats avec majoration a été utilisée. Il en a été de même pour déterminer le facteur multiplicatif de réduction des taux proposés par l'AFG (Association des firmes de génie-conseil du Québec) dans le Guide de rémunération en vigueur. L'estimation a été faite en considérant que le coût des équipements utilisés pour la réalisation des essais est inclus dans le taux horaire des techniciens.

Analyse des soumissions

Sur les dix (10) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission pour chacun des 7 contrats et trois (3) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 70 % et 30 %. Parmi les trois (3) qui n'en ont pas déposé, deux (2) preneurs étaient des donneurs d'ouvrage.

Les sept (7) firmes jugées recevables ont été soumises au comité de sélection le 11 juin 2025 pour évaluation.

La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporte un contrat, sera exclue des propositions subséquentes de la firme et devient non-conforme pour la suite des contrats à accorder.

Contrat no. 1					
Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix Soumis (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	79,5	0,2288	5 661 081,56 $	N/A	5 661 081,56 $
Groupe ABS inc.	85,3	0,2265	5 975 250,75 $	N/A	5 975 250,75 $
GHD Consultants Ltée	78,8	0,2030	6 347 942,21 $	N/A	6 347 942,21 $
Solmatech inc.	81,8	0,1896	6 952 250,81 $	N/A	6 952 250,81 $
Englobe Corp	78,7	0,1892	6 801 001,20 $	N/A	6 801 001,20 $
Les Services EXP inc.	81,0	0,1870	7 005 829,16 $	N/A	7 005 829,16 $
AtkinsRéalis Canada inc.	82,7	0,1847	7 184 557,80 $	N/A	7 184 557,80 $

Dernière estimation réalisée à l'interne		6 981 192,89 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)		(1 320 111,33) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100		-18,91%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)		314 169,19 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire 3 adjudicataire) x 100		5,55%

Contrat no. 2

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix Soumis (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Groupe ABS inc.	85,3	0,2265	5 975 250,75 $	N/A	5 975 250,75 $
GHD Consultants Ltée	78,8	0,2030	6 347 942,21 $	N/A	6 347 942,21 $
Solmatech inc.	81,8	0,1896	6 952 250,81 $	N/A	6 952 250,81 $
Englobe Corp	78,7	0,1892	6 801 001,20 $	N/A	6 801 001,20 $
Les Services EXP inc.	81,0	0,1870	7 005 829,16 $	N/A	7 005 829,16 $
AtkinsRéalis Canada inc.	82,7	0,1847	7 184 557,80 $	N/A	7 184 557,80 $
Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le contrat # 1				

Dernière estimation réalisée à l'interne	6 981 192,89 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)	(1 005 942,14) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100	-14,41%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)	372 691,46 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire 3 adjudicataire) x 100	6,24%

Contrat no. 3

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix Soumis (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
GHD Consultants Ltée	78,8	0,233	5 525 583,53 $	N/A	5 525 583,53 $
Englobe Corp	78,7	0,216	5 934 779,55 $	N/A	5 934 779,55 $
Les Services EXP inc.	81,0	0,214	6 105 517,43 $	N/A	6 105 517,43 $
AtkinsRéalis Canada inc.	82,7	0,211	6 262 975,69 $	N/A	6 262 975,69 $
Solmatech inc.	81,8	0,210	6 282 521,44 $	N/A	6 282 521,44 $

Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le contrat # 1	
Groupe ABS inc.	Soumission retenue pour le contrat # 2	
Dernière estimation réalisée à l'interne		6 087 150,17 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)		(561 566,64) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100		-9,23%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)		409 196,02 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire 3 adjudicataire) x 100		7,41%

Contrat no. 4

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix Soumis (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Englobe Corp	78,7	0,30	4 231 769,85 $	N/A	4 231 769,85 $
Les Services EXP inc.	81,0	0,28	4 631 969,08 $	N/A	4 631 969,08 $
AtkinsRéalis Canada inc.	82,7	0,28	4 755 136,05 $	N/A	4 755 136,05 $
Solmatech inc.	81,8	0,26	5 103 452,81 $	N/A	5 103 452,81 $

Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le contrat # 1	
Groupe ABS inc.	Soumission retenue pour le contrat # 2	
GHD Consultants Ltée	Soumission retenue pour le contrat # 3	
Dernière estimation réalisée à l'interne		4 630 871,07 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)		(399 101,22) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100		-8,62%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)		400 199,23 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire 3 adjudicataire) x 100		9,46%

Contrat no. 5

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix Soumis (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	81,0	0,28	4 631 969,08 $	N/A	4 631 969,08 $
AtkinsRéalis Canada inc.	82,7	0,28	4 755 136,05 $	N/A	4 755 136,05 $
Solmatech inc.	81,8	0,26	5 103 452,81 $	N/A	5 103 452,81 $

Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le contrat # 1
Groupe ABS inc.	Soumission retenue pour le contrat # 2
GHD Consultants Ltée	Soumission retenue pour le contrat # 3

Englobe Corp	Soumission retenue pour le contrat # 4				
Dernière estimation réalisée à l'interne					4 630 871,07 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)					1 098,01 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100					0,02%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)					123 166,97 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire 3 adjudicataire) x 100					2,66%

Contrat no. 6

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix Soumis (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
AtkinsRéalis Canada inc.	82,7	0,63	2 121 346,24 $	N/A	2 121 346,24 $
Solmatech inc.	81,8	0,59	2 224 622,53 $	N/A	2 224 622,53 $
Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le contrat # 1				
Groupe ABS inc.	Soumission retenue pour le contrat # 2				
GHD Consultants Ltée	Soumission retenue pour le contrat # 3				
Englobe Corp	Soumission retenue pour le contrat # 4				
Les Services EXP inc.	Soumission retenue pour le contrat # 5				
Dernière estimation réalisée à l'interne					2 022 887,40 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)					98 458,84 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100					4,87%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)					103 276,29 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire 3 adjudicataire) x 100					4,87%

Contrat no. 7

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix Soumis (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Solmatech inc.	81,8	0,59	2 224 622,53 $	N/A	2 224 622,53 $
Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le contrat # 1				
Groupe ABS inc.	Soumission retenue pour le contrat # 2				
GHD Consultants Ltée	Soumission retenue pour le contrat # 3				
Englobe Corp	Soumission retenue pour le contrat # 4				
Les Services EXP inc.	Soumission retenue pour le contrat # 5				
AtkinsRéalis Canada inc.	Soumission retenue pour le contrat # 6				
Dernière estimation réalisée à l'interne					2 022 887,40 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)	201 735,13 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100	9,97%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)	N/A
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire 3 adjudicataire) x 100	N/A

Contrat # 1: la soumission de Artelia Canada inc. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,228, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 1.

Contrat # 2: la soumission de Groupe ABS inc. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,226, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 2.

Contrat # 3: la soumission de GHD Consultants Ltée a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,233, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 3.

Contrat # 4: la soumission de Englobe Corp. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,30, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 4.

Contrat # 5: la soumission de Les Services EXP inc. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,28, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 5.

Contrat # 6: la soumission de AtkinsRéalis Canada inc. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,63, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 6.

Contrat # 7: la soumission de Solmatech inc. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,59, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 7.

Écarts avec les estimations

Les écarts entre les soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs pointages finaux et les estimations faites à l'interne sont les suivants :

Contrat	Soumissionnaire	Écart ($)	Écart (%)
Contrat no 1	Artelia Canada inc.	(1 320 111,33) $	-18,91 %
Contrat no 2	Groupe ABS inc.	(1 005 942,14) $	-14,41 %
Contrat no 3	GHD Consultants Ltée	(561 566,64) $	- 9,23 %
Contrat no 4	Englobe Corp.	(399 101,22) $	- 8,62 %
Contrat no 5	Les Services EXP inc.	1 098,01 $	0,02 %
Contrat no 6	AtkinsRéalis Canada inc.	98 458,84 $	4,87 %
Contrat no 7	Solmatech inc.	201 735,13 $	9,97 %

On observe des écarts favorables à la Ville variant de -18,91 % et -8,62 % pour les contrats 1 à 4. Pour les contrats 5 à 7, on observe des écarts positifs variant entre 0,02 % et 9,97 %

par rapport aux estimations internes.

- En ce qui est du contrat 7, l'écart de prix obtenu est de 9,97 % qui est principalement dû par une saturation du marché pour les services de contrôle qualitatif que l'on observe depuis les dernières années. En effet, avec le nombre important de chantiers depuis ces dernières années, les firmes externes de laboratoire ont atteint la limite des ressources disponibles qu'elles peuvent fournir concurremment à la Ville et à ses autres clients publics ou privés. Les firmes étant très sollicitées dans un marché où la demande pour leurs services est très grande, une augmentation des taux horaires du personnel des firmes a été constatée au cours des dernières années sur le marché. Pour ces raisons, et compte tenu du contexte actuel dans le milieu de la construction et des services conseils associés en contrôle qualité, l'écart de prix pour les contrats 5 à 7 sont jugés acceptables et ne soulèvent pas d'enjeux spécifiques.
- Pour les contrats 1 et 2, les écarts de -18,91 % et -14,41 %, bien qu'ils soient favorables, s'expliquent par le fait que les firmes ont drastiquement réduit leurs prix afin de décrocher l'un des plus gros contrats, assorti de l'une des plus importantes enveloppes budgétaires.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au Décret #435-2015, daté du 27 mai 2015. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement des adjudicataires Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc., et Solmatech inc., dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appel d'offres et de l'encadrement administratif C-OG-APP-22-001.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé de chacun des contrats no. 1 , 2 , 3, 4 et 5, dépasse 4 000 000 $. De plus, les adjudicataires Artelia Canada inc. (Contrat 1), Groupe ABS inc. (Contrat 2), Les Services EXP inc. (Contrat 5) en sont à leur quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent, ainsi que les adjudicataires GHD Consultants Ltée (Contrat 3) et Englobe Corp. (Contrat 4), en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent. Aussi, le coût estimé des contrats no. 6 et 7, dépasse 2 000 000 $, de plus, les adjudicataires AtkinsRéalis Canada inc. (Contrat 6) et Solmatech inc. (Contrat 7), en sont à leur quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.
Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats d'expertises et de contrôle qualitatif de plusieurs projets, dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ ou arrondissements).

Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan-montréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La Division de l'expertise et du soutien technique s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. Les crédits sont prévus au budget PDI ou aux budgets de fonctionnement des différents requérants.

La dépense maximale d'honoraires professionnels pour les sept (7) ententes-cadres, représente un coût net de 27 733 340,52 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne les priorités 1, 5 et 19 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.
Il est de ce fait cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et pourrait contribuer à la diminution des vulnérabilités climatiques liées aux impacts des pluies abondantes notamment. Les contrôles qualitatifs effectués par le biais de ces ententes-cadres de services professionnels permettront de contribuer aux aménagements d'infrastructures vertes pérennes et efficaces.

Finalement, le projet n'a pas pour but de contribuer à des engagements en inclusion, équité ou accessibilité universelle mais les services professionnels retenus pourraient être utilisés afin de réaliser des contrôles qualitatifs en chantier dans le cadre de projets d'infrastructures contribuant à favoriser de tels principes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité d'un refus d'octroyer les contrats, la Division de l'expertise et du soutien technique ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir aux unités d'affaires requérantes de la Ville de Montréal des services de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation de leurs projets d'infrastructures.
Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 septembre 2025, soit la date de la validité des soumissions, les soumissionnaires ayant obtenu le plus haut pointage final pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services : 5 septembre 2025
Fin des services : trente-six (36) mois ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des contrats, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAGNÉ
chef(fe) de section - controle des materiaux (laboratoire tp)

Tél : 514-872-8676
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-18

Sylvain ROY
chef(fe) de division - expertise et soutien (realisation des travaux - tp)

Tél : 514-872-3921
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-07-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-07-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1257231054***
Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de l'expertise et du soutien technique
Projet : *AO-25-20949* - Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Transition écologique : Priorité 1 - Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. Priorité 5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles Quartier : Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités 1 et 5

Les services professionnels en contrôle de matériaux, de part des recommandations de la division de l'expertise et du soutien technique, contribueront au développement durable en émettant des recommandations permettant de favoriser la réutilisation des sols en place, la valorisation des sols et des matières résiduelles granulaires ainsi d'utilisation de nouveaux matériaux (poudre de verre, etc.). Les recommandations visant la réutilisation des sols en chantier serviront à diminuer le camionnage dans les rues de la métropole et ainsi diminuer l'émission de gaz à effet liés au transport routier.

De plus, les services professionnels contribueront, par leurs contrôles en chantier sur les différents projets de la Ville, à l'aménagement d'infrastructures vertes plus performantes sur l'ensemble du territoire montréalais et donc à accélérer la transition écologique de la Ville en luttant contre les changements climatiques tout en réduisant les îlots de chaleur et la pollution.

Priorité 19

Les contrôles qualitatifs des matériaux réalisés avec les services professionnels permettront de concevoir des infrastructures pérennes et de qualité en regard des conditions de sols dans lesquelles elles seront construites. Finalement, la diminution du camionnage résultant de la réutilisation des sols sur les chantiers rendra les déplacements des citoyens plus sécuritaires.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Innovation, Science and Economic Development Canada
Corporations Canada

Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Corporations Canada

Certificate of Amendment

Canada Business Corporations Act

Certificat de modification

Loi canadienne sur les sociétés par actions

ARTELIA CANADA INC.

Corporate name / Dénomination sociale

1564061-0

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the articles of the above-named corporation are amended under section 178 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment.

JE CERTIFIE que les statuts de la société susmentionnée sont modifiés aux termes de l'article 178 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes.

Hantz Prosper

Director / Directeur

2025-01-01

Date of amendment (YYYY-MM-DD)
Date de modification (AAAA-MM-JJ)

Canada

Innovation, Science and Economic Development Canada
Corporations Canada

Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Corporations Canada

Form 4
Articles of Amendment
Canada Business Corporations Act (CBCA) (s. 27 or 177)

Formulaire 4
Clauses modificatrices
Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA) (art. 27 ou 177)

1 Corporate name
Dénomination sociale
FNX-INNOV INC.

2 Corporation number
Numéro de la société
1564061-0

3 The articles are amended as follows
Les statuts sont modifiés de la façon suivante

The corporation changes its name to:
La dénomination sociale est modifiée pour :
ARTELIA CANADA INC.

4 Declaration: I certify that I am a director or an officer of the corporation.
Déclaration : J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant de la société.

Original signed by / Original signé par
Benoît Clocheret

Benoît Clocheret
+33660158067

Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding $5000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250 (1) of the CBCA).

Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 $ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

You are providing information required by the CBCA. Note that both the CBCA and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 16 janvier 2025 13:28
À : HÉLIE Richard <richard.helie@arteliagroup.com>
Objet : AMP

External email of Artelia : Please use caution when opening links and attachments // Courriel externe à Artelia : Soyez prudent avec les liens et documents joints

Bonjour,

Le donneur d'ouvrage se doit de se référer au REA et les documents pour celui-ci sont :

Lettre de décision ou renouvellement,
Courriel de prolongation de délai,
Certificat de changement de nom et fusion.

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Service de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 25 janvier 2023

GROUPE ABS INC.
A/S MADAME MANON TREMBLAY
17, RUE DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

N° de décision : 2023-DAMP-1237
N° de client : 3000144512
N° d'entreprise du Québec : 1165977969

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE ABS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 11 mai 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : GROUPE ABS INC.
Adresse du siège social : 17, RUE DE L'INDUSTRIE, , SAINT-RÉMI, QC, J0L 2L0, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000144512
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1180554967

Autres noms d'affaires

- GROUPE ABS
-
- LABORATOIRE A.B.S.
-
- LABORATOIRE ABS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 novembre 2022

GHD CONSULTANTS LTÉE
A/S MONSIEUR STEVE LECUYER
4600, DE LA CÔTE-VERTU
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C7

N° de décision : 2022-DAMP-1727
N° de client : 3000489917
N° d'entreprise du Québec : 1171077796

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GHD CONSULTANTS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice des affaires juridiques et du contentieux

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 6 septembre 2023

ENGLOBE CORP.
A/S MONSIEUR MICHEL GUY CORMIER
505, BOUL DU PARC-TECHNOLOGIQUE
BUREAU 200
QUÉBEC (QC) G1P 4S9

N° de décision : 2023-DAMP-3134
N° de client : 2700022980
N° d'entreprise du Québec : 1167280206

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENGLOBE CORP. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 septembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 novembre 2023

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
1595, CLARK BLVD
BRAMPTON (ON) L6T 4V1

N° de décision : 2023-DAMP-3211
N° de client : 2700027173
N° d'entreprise du Québec : 1167268128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 septembre 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de client : 2700007364
N° de référence : 2300118514

Objet : Changement de nom de SNC-LAVALIN INC. à ATKINSRÉALIS CANADA INC.

Madame,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise SNC-LAVALIN INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant ATKINSRÉALIS CANADA INC.. Nous comprenons que le numéro de NEQ «1142775999 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise SNC-LAVALIN INC. autorisée le 13 juillet 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Karine Voyzelle au 1 888 335-5550, ou au 418 646-1550.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 juillet 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2023-DAMP-3088
N° de client : 2700007364
N° d'entreprise du Québec : 1142775999

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 avril 2023

SOLMATECH INC.
A/S MONSIEUR MARTIN FRADET
97, RUE DE LA COURONNE
REPENTIGNY (QC) J5Z 0B3

N° de décision : 2023-DAMP-1678
N° de client : 2700025594
N° d'entreprise du Québec : 1145544798

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SOLMATECH INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc., pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 30 371 623,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20949 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20949-Intervention.pdf
25-20949-DetCah.pdf
25-20949-PV.pdf
25-20949_TABLEAU_SP_6X6 LOT 1 (court).pdf
25-20949_TABLEAU_SP_6X6 LOT 2 (court).pdf
25-20949_TABLEAU_SP_6X6 LOT 3 (court).pdf
25-20949_TABLEAU_SP_6X6 LOT 4 (court).pdf
25-20949_TABLEAU_SP_6X6 LOT 5 (court).pdf
25-20949_TABLEAU_SP_6X6 LOT 6 (court).pdf
25-20949_TABLEAU_SP_6X6 LOT 7 (court).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20949

No du GDD : 1257231054

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 13 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 22 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : 11 - 6 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 9 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 70

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 9 - 2025

Date d'échéance révisée : 19 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LOT 1			
Artelia	$ 5 661 081,56	√	
AtkinsRealis	$ 7 184 557,80		
Englobe	$ 6 801 001,20		
GHD	$ 6 347 942,21		
Groupe ABS	$ 5 975 250,75		
Les Services EXP	$ 7 005 829,16		
Solmatech	$ 6 952 250,81		
LOT 2			
AtkinsRealis	$ 7 184 557,80		
Englobe	$ 6 801 001,20		
GHD	$ 6 347 942,21		
Groupe ABS	$ 5 975 250,75	√	
Les Services EXP	$ 7 005 829,16		
Solmatech	$ 6 952 250,84		

LOT 3			
AtkinsRealis	$ 6 262 975,69		
Englobe	$ 5 934 779,55		
GHD	$ 5 525 583,53	√	
Les Services EXP	$ 6 105 517,43		
Solmatech	$ 6 282 521,44		
LOT 4			
AtkinsRealis	$ 4 755 136,05		
Englobe	$ 4 231 769,85	√	
Les Services EXP	$ 4 631 969,08		
Solmatech	$ 5 103 452,81		
LOT 5			
AtkinsRealis	$ 4 755 136,05		
Les Services EXP	$ 4 631 969,08	√	
Solmatech	$ 5 103 452,81		
LOT 6			
AtkinsRealis	$ 2 121 346,24	√	
Solmatech	$ 2 224 622,53		
LOT 7			
Solmatech	$ 2 224 622,53		

Information additionnelle

Tous les soumissionnaires ont présenté une offre qualitative unique (même équipe pour chaqun des lots). Par conséquent, lorsque la soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants. 10 soumisisonnaires ont acheté le cahier des charges. 7 ont déposé une soumission. Parmis les 3 qui n'ont pas déposé de soumission, aucun n'a complété le formulaire de non-participation (2 ce lot, il y avait 2 entités publics). 6 addendas ont été puliés :
Modification/Questions/Réponses: 2 - Questions-Réponses: 2 - Modification: 1 - Report de date: 1

Préparé par : Stéphane Allard Le 19 - 6 - 2025

25-20949 - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements - LOT 1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia	79,5	5 661 081,56 $	0,2288	1
AtkinsRealis	82,7	7 184 557,80 $	0,1847	7
Englobe	78,7	6 801 001,20 $	0,1892	5
GHD	78,8	6 347 942,21 $	0,2030	3
Groupe ABS	85,3	5 975 250,75 $	0,2265	2
Les Services EXP	81,0	7 005 829,16 $	0,1870	6
Solmatech	81,8	6 952 250,81 $	0,1896	4

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	9h00am
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

25-20949 - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements - LOT 2

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia	79,5	CONTRAT 1		
AtkinsRealis	82,7	7 184 557,80 $	0,1847	6
Englobe	78,7	6 801 001,20 $	0,1892	4
GHD	78,8	6 347 942,21 $	0,2030	2
Groupe ABS	85,3	5 975 250,75 $	0,2265	1
Les Services EXP	81,0	7 005 829,16 $	0,1870	5
Solmatech	81,8	6 952 250,81 $	0,1896	3

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	9h00am
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

25-20949 - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements - LOT 3

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia	79,5	CONTRAT 1		
AtkinsRealis	82,7	6 262 975,69 $	0,2118	4
Englobe	78,7	5 934 779,55 $	0,2168	2
GHD	78,8	5 525 583,53 $	0,2332	1
Groupe ABS	85,3	CONTRAT 2		
Les Services EXP	81,0	6 105 517,43 $	0,2146	3
Solmatech	81,8	6 282 521,44 $	0,2098	5

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	9h00am
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

25-20949 - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements - LOT 4

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia	79,5	CONTRAT 1		
AtkinsRealis	82,7	4 755 136,05 $	0,28	3
Englobe	78,7	4 231 769,85 $	0,30	1
GHD	78,8	CONTRAT 3		
Groupe ABS	85,3	CONTRAT 2		
Les Services EXP	81,0	4 631 969,08 $	0,28	2
Solmatech	81,8	5 103 452,81 $	0,26	4

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	9h00am
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

25-20949 - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements - LOT 5

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $		Pointage final	Rang
Artelia	79,5	CONTRAT 1			
AtkinsRealis	82,7	4 755 136,05 $		0,28	2
Englobe	78,7	CONTRAT 4			
GHD	78,8	CONTRAT 3			
Groupe ABS	85,3	CONTRAT 2			
Les Services EXP	81,0	4 631 969,08 $		0,28	1
Solmatech	81,8	5 103 452,81 $		0,26	3

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	9h00am
Lieu	Virtuel
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

25-20949 - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements - LOT 6

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $		Pointage final	Rang
Artelia	79,5	CONTRAT 1			
AtkinsRealis	82,7	2 121 346,24 $		0,63	1
Englobe	78,7	CONTRAT 4			
GHD	78,8	CONTRAT 3			
Groupe ABS	85,3	CONTRAT 2			
Les Services EXP	81,0	CONTRAT 5			
Solmatech	81,8	2 224 622,53 $		0,59	2

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	9h00am
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

25-20949 - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements - LOT 7

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $		Pointage final	Rang
Artelia	79,5	CONTRAT 1			
AtkinsRealis	82,7	CONTRAT 6			
Englobe	78,7	CONTRAT 4			
GHD	78,8	CONTRAT 3			
Groupe ABS	85,3	CONTRAT 2			
Les Services EXP	81,0	CONTRAT 5			
Solmatech	81,8	2 224 622,53 $		0,59	1
Agent d'approvisionnement					

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	9h00am
Lieu	Virtuel
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0269

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 22 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20949

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ARTELIA CANADA INC.	**Lots 1 à 7**
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	**Lots 1 à 7**
ENGLOBE CORP.	**Lots 1 à 7**
GHD CONSULTANTS LTÉE	**Lots 1 à 7**
GROUPE ABS INC.	**Lots 1 à 7**
LES SERVICES EXP INC.	**Lots 1 à 7**
SOLMATECH INC.	**Lots 1 à 7**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 9 avril et 13 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 9 avril et 9 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Liste des commandes

Numéro: 25-20949
Numéro de référence: 20062840
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

10 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
GROUPE ABS INC. 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 https://www.groupeabs.com/	Non diffusé	Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone: 4504359900 Courriel: appelsdoffres@groupeabs.com	**Transaction: (20198471)** 2025-04-10 08:22	20053163 - 25-20949-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-04-25 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-25 à 14:20 - Courriel 20053545 - 25-20949-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis 2025-04-29 à 08:20 - Courriel 20055122 - 25-20949-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-05-06 à 14:45 - Courriel 20055197 - 25-20949-Addenda 4-Modification Devis 2025-05-07 à 07:40 - Courriel 20055317 - 25-20949-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-05-07 à 13:25 - Courriel 20055891 - 25-20949 Devis 2025-05-09 à 11:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20198499)** 2025-04-10 08:43	20053163 - 25-20949-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-04-25 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-04-25 à 14:20 - Courriel 20053545 - 25-20949-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis 2025-04-29 à 08:20 - Courriel 20055122 - 25-20949-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-05-06 à 14:45 - Courriel 20055197 - 25-20949-Addenda 4-Modification Devis 2025-05-07 à 07:40 - Courriel 20055317 - 25-20949-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-05-07 à 13:25 - Courriel 20055891 - 25-20949 Devis 2025-05-09 à 11:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Englobe Corp. 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval QC CAN H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Non diffusé	Annie Vachon Téléphone: 14182276161 Courriel: offre.service@englobecorp.com	**Transaction: (20198873)** 2025-04-10 14:07	20053163 - 25-20949-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-04-25 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-25 à 14:20 - Courriel 20053545 - 25-20949-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis 2025-04-29 à 08:20 - Courriel 20055122 - 25-20949-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-05-06 à 14:45 - Courriel 20055197 - 25-20949-Addenda 4-Modification Devis 2025-05-07 à 07:40 - Courriel 20055317 - 25-20949-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-05-07 à 13:25 - Courriel 20055891 - 25-20949

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2025-05-09 à 11:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20198705)** 2025-04-10 11:20	20053163 - 25-20949-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-04-25 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-25 à 14:20 - Courriel 20053545 - 25-20949-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis 2025-04-29 à 08:20 - Courriel 20055122 - 25-20949-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-05-06 à 14:45 - Courriel 20055197 - 25-20949-Addenda 4-Modification Devis 2025-05-07 à 07:40 - Courriel 20055317 - 25-20949-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-05-07 à 13:25 - Courriel 20055891 - 25-20949 Devis 2025-05-09 à 11:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Réseau de Transport Métropolitain (EXO) 1001 boulevard Robert Bourassa, 26e étage Montréal QC CAN H3B4L4	Donneur d'ouvrage	Isabelle d'Amours-Geoffrion Téléphone: 5142872464 Courriel: idgeoffrion@exo.quebec	**Transaction: (20198891)** 2025-04-10 14:16	Ne pas recevoir
◯ SOLMATECH INC. 97 rue de la Couronne Repentigny QC CAN J5Z0B3 http://www.solmatech.ca	Non diffusé	Catherine Fortin Téléphone: 4505858592 Courriel: labo@solmatech.ca	**Transaction: (20208967)** 2025-04-22 12:39	20053163 - 25-20949-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-04-25 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-25 à 14:20 - Courriel 20053545 - 25-20949-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis 2025-04-29 à 08:20 - Courriel 20055122 - 25-20949-Addenda 3-Questions-Réponses Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-05-06 à 14:45 - Courriel 20055197 - 25-20949-Addenda 4-Modification Devis 2025-05-07 à 07:40 - Courriel 20055317 - 25-20949-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-05-07 à 13:25 - Courriel 20055891 - 25-20949 Devis 2025-05-09 à 11:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20198857)** 2025-04-10 13:56	20053163 - 25-20949-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-04-25 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-25 à 14:20 - Courriel 20053545 - 25-20949-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis 2025-04-29 à 08:20 - Courriel 20055122 - 25-20949-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-05-06 à 14:45 - Courriel 20055197 - 25-20949-Addenda 4-Modification Devis 2025-05-07 à 07:40 - Courriel 20055317 - 25-20949-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-05-07 à 13:25 - Courriel 20055891 - 25-20949 Devis 2025-05-09 à 11:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20197746)** 2025-04-09 15:40	20053163 - 25-20949-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-04-25 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-04-25 à 14:20 - Courriel 20053545 - 25-20949-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis 2025-04-29 à 08:20 - Courriel 20055122 - 25-20949-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-05-06 à 14:45 - Courriel 20055197 - 25-20949-Addenda 4-Modification Devis 2025-05-07 à 07:40 - Courriel 20055317 - 25-20949-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-05-07 à 13:25 - Courriel 20055891 - 25-20949 Devis 2025-05-09 à 11:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE Publique 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com		Claudine Talbot Téléphone: 4182104610 Courriel: claudine.talbot@stantec.com	**Transaction: (20197634)** 2025-04-09 13:49	20053163 - 25-20949-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-04-25 à 14:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-25 à 14:20 - Courriel 20053545 - 25-20949-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis 2025-04-29 à 08:20 - Courriel 20055122 - 25-20949-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-05-06 à 14:45 - Courriel 20055197 - 25-20949-Addenda 4-Modification Devis 2025-05-07 à 07:40 - Courriel 20055317 - 25-20949-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-05-07 à 13:25 - Courriel 20055891 - 25-20949

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2025-05-09 à 11:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Ville de Rouyn-Noranda / Service des acquisitions 725, Avenue Lord Rouyn-Noranda QC CAN J9X7A6 http://www.rouyn-noranda.ca	Donneur d'ouvrage	Jonathan Asselin Téléphone: 8197977110 Courriel: jonathan.asselin@rouyn-noranda.ca	**Transaction: (20215541)** 2025-04-29 09:22	20053163 - 25-20949-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20053545 - 25-20949-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis Téléchargement Ne pas recevoir

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.019

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1257231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc., pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 30 371 623,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20949 (7 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE257231054.pdf

Dossier # :1257231054

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 28 août 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257231054

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc., pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 30 371 623,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20949 (7 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257231054

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc., pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 30 371 623,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20949 (7 soumissionnaires)

À sa séance du 6 août 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

<u>Contrats nº 1 à 7</u>

- Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Tous les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrats consécutifs pour des contrats récurrents.

Le 13 août 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont expliqué que la Division expertise et soutien technique (DEST) doit fournir, à l'ensemble des unités administratives de la Ville et les arrondissements, des services de contrôle de la qualité des matériaux utilisés sur les chantiers de construction, de réhabilitation et de réfection des infrastructures. La DEST doit s'adjoindre de ressources externes afin de répondre au nombre élevé de mandats. De plus, les demandes sont concentrées dans la période de construction. Les

enveloppes budgétaires des ententes en vigueur n'étant pas suffisantes pour répondre à l'ensemble des projets prévus en 2025, de nouvelles ententes doivent être conclues.

Un appel d'offres a été publié du 9 avril au 22 mai 2025, pour attribuer sept contrats. Durant cette période, six addendas ont été émis afin principalement de répondre à des questions sur le devis et de reporter la date d'ouverture des soumissions. Parmi les dix preneurs du cahier des charges, sept ont déposé une offre. Celles-ci ont toutes été jugées conformes et ont obtenu la note intérimaire de passage. Les contrats ont été octroyés selon le pointage final, par ordre décroissant. L'adjudicataire d'un contrat était ensuite écarté des lots subséquents, car les firmes n'ont présenté qu'une seule équipe. Chacun des soumissionnaires avait donc la chance de mettre la main sur un contrat. Les invités ont d'ailleurs mentionné qu'il existe sept firmes d'envergure pouvant répondre à la demande de la Ville. De plus, celles-ci font face à un manque de ressources. La stratégie adoptée par la Ville a été de maintenir le nombre de contrats à sept, afin d'avoir recours à un maximum de ressources, et d'offrir deux lots de plus grande envergure, pour stimuler la concurrence.

En ce qui a trait aux résultats, les quatre premiers lots montrent un écart favorable à la Ville entre les prix soumis et l'estimation, les différences se situent entre (-18,91 %) et (- 8,62 %). Les écarts pour les trois autres lots sont entre 0,02 % et 9,97 %. Selon les responsables, les écarts pour les contrats 1 et 2, de plus grandes tailles, seraient dus aux prix concurrentiels soumis par les adjudicataires, qui souhaitaient obtenir une enveloppe budgétaire plus importante. Compte tenu des résultats ainsi que de la conformité du processus, le Service a recommandé d'octroyer les sept contrats.

Au terme de la présentation, les commissaires avaient plusieurs questions sur la stratégie d'approvisionnement employée. Pourquoi octroyer sept contrats, s'il y a sept firmes pouvant répondre à la demande de la Ville? Pourquoi ne pas attribuer six contrats et retourner en appel d'offres lorsque les banques d'heures seront épuisées? Pourquoi ne pas publier les appels d'offres en deux phases (quatre contrats et trois contrats), afin de stimuler davantage la concurrence? En réponse, les représentants ont précisé qu'il y a une différence marquée entre l'enveloppe budgétaire du premier et dernier contrat (5,6 M$ et 2,2 M$) et qu'à la lumière des prix obtenus pour les contrats 1 et 2, la stratégie a bien fonctionné. Concernant l'idée de réduire le nombre de contrats, la Ville a besoin d'un maximum de ressources et de capacité en parallèle pour couvrir l'ensemble des projets et des besoins concomitants, notamment durant la période estivale. C'est pourquoi il est recommandé de maintenir le nombre à sept. D'autre part, il n'est pas souhaitable que les enveloppes s'épuisent trop rapidement, car le processus d'appel d'offres prend du temps et mobilise des ressources. À propos de la suggestion de publier les appels d'offres en deux phases, les firmes utilisent déjà leur pleine ressource et les résultats seraient similaires. Les firmes qui obtiendraient un

premier contrat ne seraient pas en mesure d'appliquer pour les contrats de la seconde phase de publication.

Enfin, la Commission a suggéré d'avoir une équipe à l'interne, cela pourrait permettre de réduire le nombre de contrats et d'ainsi stimuler la concurrence.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division expertise et soutien technique pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

Contrats nº 1 à 7

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Tous les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrats consécutifs pour des contrats récurrents.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257231054 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1256634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sogica inc., pour les services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, avec 3 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 551 295,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20970 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé:
1. d'accorder au seul soumissionnaire Sogica inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 551 295,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20970 ;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Sogica inc.;

3.d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-11 07:56

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256634003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sogica inc., pour les services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, avec 3 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 551 295,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20970 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Depuis 1996, la cour municipale s'est dotée du système Imagétique, utilisé pour la numérisation, l'enregistrement et le traitement des constats d'infraction, des rapports, des plaidoyers ainsi que de divers documents intégrés aux dossiers judiciaires. Le contrat encadrant l'hébergement, la gestion, l'entretien et l'évolution de ce système arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

C'est entre 360 000 et 450 000 documents papier qui sont numérisés et plus de 3 millions de constats qui sont traités annuellement par ce système visant à soutenir les processus légaux.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public, numéro 25-20970, en date du 26 mars 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le site du SÉAO (Système électronique d'appel d'offres du Québec) ainsi que dans le journal le Devoir.

La durée initiale accordée aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission était de 34 jours, soit jusqu'au 29 avril 2025.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, initialement prévue le 29 avril 2025, la durée réelle de la période d'appel d'offres a été de 48 jours, soit jusqu'au 13 mai 2025.

Au total, deux addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025 - 04 - 23	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
2	2025 - 04 - 30	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 13 mai 2025. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 9 novembre 2025.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Sogica inc., pour des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal pour une période de 28 mois, soit pour la période de 1er janvier 2026 au 30 avril 2028, avec trois options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 2 551 295,25 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0310 - 15 juin 2023 - d'exercer la première et la deuxième option de prolongation, d'une durée de 12 mois chacune, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 2 071 240,13 $, taxes incluses, pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale dans le cadre du contrat octroyé à Sogica inc. (CG20 0692).
CG20 0692 – 17 décembre 2020 - Accorder un contrat à Sogica inc. pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux options de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18282 (1 soum.)

CG19 0309 - 20 juin 2019 - Autoriser la cession de contrat de la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. à la firme Sogica inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale (CG16 0582) / Approuver un projet de contrat de cession à cet effet.

CG18 0527 - 25 octobre 2018 - Exercer l'option de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 939 168,35 $, taxes incluses, pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Conseillers en gestion informatique CGI Inc (CG16 0582), pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 939 168,35 $ à 3 878 336,70 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

La prestation de services attendue de ce fournisseur vise principalement les services suivants :

1. Service de gestion et d'exploitation du système Imagétique (coût mensuel forfaitaire) ;
2. Service de numérisation, saisie, transmission et réception de données (coût mensuel forfaitaire) ;
3. Service de collecte et livraison de documents (coût mensuel forfaitaire) ;
4. Service d'évolution du système Imagétique ((taux horaire variable selon le type d'intervention).

JUSTIFICATION

Sur un total de sept preneurs du cahier des charges, une firme a déposé une soumission, soit 14 % des preneurs, alors que six (86 %) n'ont pas soumissionné. Trois d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement, tandis que trois autres n'ont pas donné suite.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- Une firme a indiqué ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer une soumission dans le délai alloué ;
- Une firme a précisé avoir participé à l'appel d'offres à titre de sous-traitant de Sogica inc. ;
- Une firme a mentionné que l'appel d'offres portait sur une technologie spécialisée qui ne relève pas de son champ d'intervention ;
- Les autres firmes n'ont pas répondu.

Le seul soumissionnaire a été déclaré conforme d'un point de vue administratif.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**Prix de base contrat de 28 mois (Taxes incluses)**	**AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)**	**TOTAL (Taxes incluses)**
Sogica inc.	84,6	0,34	2 551 295,25 $		2 551 295,25 $
Dernière estimation réalisée			2 452 014,34 $		2 452 014,34 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation)					99 280,91 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100)					4%

Après l'analyse de l'offre reçue par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Sogica inc. puisque la firme a obtenu la note de passage de 70 % et plus en fonction des critères de sélection préétablis.

Selon le Règlement de la commission permanente sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu

du critère suivant :
● Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres ;
- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Sogica inc. a obtenu son accréditation le 2 juin 2023 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Sogica inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Sogica inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 551 295,25 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	**Période (12 mois) 1er janv. au 31 dec 2026**	**Période (12 mois) 1er janv. au 31 déc. 2027**	**Période (4 mois) 1er janv. au 30 avril 2028**	**TOTAL**
Volet A - Service de gestion et exploitation du système Imagétique	607 068,00 $	607 068,00 $	202 356,00 $	1 416 492,00 $
Volet B - Service de numérisation, saisie, transmission et réception de données	344 925,00 $	344 925,00 $	114 975,00 $	804 825,00 $
Volet C - Service de collecte et livraison de documents	68 985,00 $	68 985,00 $	22 995,00 $	160 965,00 $
Volet D - Service d'évolution du système Imagétique : Demande de changements	41 850,90 $	41 850,90 $	12 877,20 $	96 579,00 $
Volet D - Service d'évolution du système Imagétique : Demande de support aux opérations	32 193,00 $	32 193,00 $	8 048,25 $	72 434,25 $
TOTAL	1 095 021,90 $	1 095 021,90 $	361 251,45 $	2 551 295,25 $

Dépenses non capitalisables (BF)
La dépense de 2 551 295, 25 $, taxes incluses (2 329 672,63 $ net de taxes) sera imputée

au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la Cour Municipale qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Le présent contrat pourrait bénéficier de trois options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme de 3 405 214,50 $, taxes incluses. Si la Ville exerce les options de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra à la cour municipale de maintenir ses opérations sans interruption, en attendant la mise en place d'un nouveau système plus évolué, mieux adapté aux exigences d'une ville intelligente et numérique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline CHAMPAGNE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Caroline CHAMPAGNE, 25 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-3912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-25

Nicolas HARBEC
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438 -881-5463
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2025-07-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256634003
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction sécurité publique et justice, Division sécurité publique
Projet : AO 25-20970 -Services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 5: Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'octroi de ce contrat permettra à la cour municipale de poursuivre ses opérations pendant la transition vers un nouveau système plus évolué et adapté aux nouveaux besoins d'une ville intelligente et numérique grâce à la cueillette et la numérisation des documents, la saisie électronique de données, la transmission et la réception de données vers et en provenance de la Ville, la*			

gestion et l'exploitation du système Imagétique et l'évolution de la gestion des images et des procédures automatisées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 8 avril 2022

SOGICA INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN DUPRAS
9555, AV CHRISTOPHE-COLOMB
MONTRÉAL (QC) H2M 2E3

N° de décision : 2022-DAMP-1313
N° de client : 3001651418

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SOGICA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **7 avril 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Marie-Eve Poirier

De: _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé: 17 avril 2025 15:10
À: Marie-Eve Poirier
Objet: Validité autorisation

AVERTISSEMENT: Cet email provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de reconnaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sûr.
CAUTION: This email originated from outside the organization. Do not click links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de reception@amp.quebec. Pourquoi c'est important

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

SOGICA INC. - NUMÉRO DE CLIENT 3001651418

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

**Date échéance 2027-04-08

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1256634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Objet :	Accorder un contrat à Sogica inc., pour les services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, avec 3 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 551 295,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20970 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20970 DetCah_SEAO.pdf
25-20970 PV.pdf
25-20970_Résultat Global_CS.pdf
25-20970 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-26

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : 514-838-9278
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20970

No du GDD : 1256634003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 3 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 29 - 4 - 2025

Ouverture faite le : 13 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : 28 - 5 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 30 - 4 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 14

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 11 - 2025

Date d'échéance révisée : 9 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SOGICA INC.	**2 551 295,25 $**	√	

Information additionnelle

Trois firmes n'ayant pas participer nous ont transmis un avis de désistement, tandis que trois autres n'ont pas donné suite.
Les raisons de désistements invoquées sont :
- Une firme a indiqué ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer une soumission dans le délai alloué ;
- Une firme a précisé avoir participé à l'appel d'offres à titre de sous-traitant de Sogica inc. ;
- Une firme a mentionné que l'appel d'offres portait sur une technologie spécialisée qui ne relève pas de son champ d'intervention ;
- Les autres firmes n'ont pas répondu.

Préparé par : Mestapha Damou

Le 26 - 6 - 2025

25-20970 - Services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 25%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SOGICA INC.	4,13	8,25	22,25	16,75	16,00	17,25	84,6	2 551 295,25 $	0,34	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Mestapha Damou

Comité	
Date	mercredi 28-05-2025
Heure	13 h 00
Lieu	via Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-20970
Numéro de référence: 20059241
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats **Résultats 1 à 7**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. 8 Adelaide Street West Suite 200 Toronto ON CAN M5H0A9	Publique	Bot SharePoint Téléphone: +15143699858 Courriel: rfpsqc@deloitte.ca	**Transaction: (20198445)** 2025-04-10 07:47	20052553 - 25-20970 Addenda 1 Devis 2025-04-23 à 14:55 - Courriel 20053954 - 25-20970 Addenda 2 Devis 2025-04-30 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3C3X6 http://www.systematix.com	Non diffusé	Pierre Lecavalier Téléphone: 514-393-1313 Courriel: pierre.lecavalier@systematix.com	**Transaction: (20197827)** 2025-04-09 17:21	20052553 - 25-20970 Addenda 1 Devis 2025-04-23 à 14:55 - Courriel 20053954 - 25-20970 Addenda 2 Devis 2025-04-30 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOGICA INC. 9555 ave. Christophe-Colomb Montréal QC CAN H2M2E3 www.sogica.ca	Non diffusé	Patrick Poirier Téléphone: 5143747777 Courriel: patrick.poirier@sogica.ca	**Transaction: (20185801)** 2025-03-26 12:53	20052553 - 25-20970 Addenda 1 Devis 2025-04-23 à 14:55 - Courriel 20053954 - 25-20970 Addenda 2 Devis 2025-04-30 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Xerox 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal QC CAN H3Z3G1	Non diffusé	Kim Sweeney Téléphone: 4384582684 Courriel: kim.sweeney@xerox.com	**Transaction: (20186855)** 2025-03-27 13:55	20052553 - 25-20970 Addenda 1 Devis 2025-04-23 à 14:55 - Courriel 20053954 - 25-20970 Addenda 2 Devis 2025-04-30 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Non diffusé	Soumissions Solotech Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	**Transaction: (20187527)** 2025-03-28 09:10	20052553 - 25-20970 Addenda 1 Devis 2025-04-23 à 14:55 - Courriel 20053954 - 25-20970 Addenda 2 Devis 2025-04-30 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
THEODORE AZUELOS CONSULTANTS EN TECHNOLOGIE (TACT) INC. 370 de Louvain ouest bureau 200 Montréal QC CAN H2N1B6 http://www.tactgroup.com	Non diffusé	Jean-Pierre Beaulieu Téléphone: 5149663019 Courriel: jeanpierre.beaulieu@tactgroup.com	**Transaction: (20186747)** 2025-03-27 11:28	20052553 - 25-20970 Addenda 1 Devis 2025-04-23 à 14:55 - Courriel 20053954 - 25-20970 Addenda 2 Devis 2025-04-30 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd Floor 26 Toronto ON CAN M5J0A8	Non diffusé	Debbie Carreiro Téléphone: 6472820849 Courriel: debcar@amazon.com	**Transaction: (20186541)** 2025-03-27 09:13	20052553 - 25-20970 Addenda 1 Devis 2025-04-23 à 14:55 - Courriel 20053954 - 25-20970 Addenda 2 Devis 2025-04-30 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Objet :	Accorder un contrat à Sogica inc., pour les services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, avec 3 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 551 295,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20970 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1256634003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-02

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.020

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1256634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Objet :	Accorder un contrat à Sogica inc., pour les services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, avec 3 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 551 295,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20970 (1 soumissionnaire)



Rapport_CEC_SMCE256634003.pdf

Dossier # :1256634003

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 août 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE256634003

Accorder un contrat à Sogica inc., pour les services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, avec 3 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 551 295,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20970 (1 soumissionnaire).

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE256634003

Accorder un contrat à Sogica inc., pour les services professionnels de gestion, d'entretien et d'évolution du système Imagétique de la cour municipale de Montréal, pour une période de 28 mois, avec 3 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 551 295,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20970 (1 soumissionnaire).

À sa séance du 6 août 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.
    - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 13 août 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information, Direction sécurité publique et justice, Division processus judiciaire, ont expliqué que la cour municipale utilise le système Imagétique pour la numérisation, l'enregistrement et le traitement des constats d'infraction, des rapports, des plaidoyers ainsi que de divers documents intégrés aux dossiers judiciaires. Le contrat encadrant ce système venant à échéance à la fin 2025, la Ville a donc publié un appel d'offres du 26 mars au 13 mai 2025. Les exigences du contrat se situent essentiellement autour de quatre tâches : collecter des documents papier, les numériser et saisir les informations

manquantes; intégrer et indexer les documents numérisés dans la base Imagétique; assurer le bon fonctionnement du système; ainsi que son évolution au besoin.

L'appel d'offres a suscité l'intérêt de sept preneurs du cahier des charges et un seul a soumissionné. Parmi les six qui n'ont pas déposé d'offre, trois ont fourni une raison de désistement. Une firme est sous-traitante; un autre n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer une soumission dans le délai alloué, et la troisième a mentionné que l'appel d'offres portait sur une technologie spécialisée qui ne relève pas de son champ d'intervention. La seule soumission a été soumise au comité de sélection, qui lui a attribué une note de 84,6, ce qui est très bien. Quant au prix déposé, il présente un écart de 4 % avec l'estimation.

Le Services s'est ensuite attardé aux critères pour lesquels le dossier se qualifie à la Commission. Concernant le critère du seul soumissionnaire conforme). Cela serait attribuable à la complexité des services, qui requièrent une expertise pointue en gestion, entretien et évolution du système, ainsi qu'à la rareté des ressources qualifiées. Pour ce qui est du critère qui stipule que l'adjudicataire en est à son troisième octroi consécutif, les responsables ont souligné l'expertise de la firme en lien avec le système Imagétique et ses connaissances de l'environnement technologique de la Ville.

Durant la période de questions, les commissaires ont voulu savoir s'il existait un lien entre ce contrat et celui octroyé en 2021, en lien avec le projet de cour municipale numérique. Le service de numérisation était l'une des composantes du projet, mais le contrat du fournisseur, qui avait le mandat de mettre en place la cour numérique, a été résilié devant les instances lors des conseils du mois de mars. Le présent contrat à Sogica inc. va permettre d'assurer la continuité des services à la cour municipale.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information, Direction sécurité publique et justice, Division processus judiciaire pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE256634003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1257231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants ltée, pour les services professionnels de caractérisation environnementale et d'études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 16 450 053,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20947 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de caractérisation environnementale et géotechniques dans le cadre de divers projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement , pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20947;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
AtkinsRéalis Canada inc.	3 817 165,40 $	1
Groupe ABS inc.	3 110 022,01 $	2
Les Services EXP inc.	2 775 094,09 $	3
Terrapex Environnement ltée	2 454 831,23 $	4
Artelia Canada inc.	2 168 501,62 $	5
GHD Consultants	2 124 439,07 $	6

ltée		

2. de procéder aux évaluations de rendement des firmes AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants ltée;

3. d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour une durée de 12 mois et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-22 16:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231033**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants ltée, pour les services professionnels de caractérisation environnementale et d'études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 16 450 053,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20947 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La section *Géotechnique, Environnement et Chaussé* de la *Division de l'expertise et du soutien technique* (DEST) au sein de la *Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaine s* (DRPIU) désire retenir les services professionnels de firmes externes pour l'aider à réaliser sa mission de fournir des caractérisations environnementales et des études géotechniques pour ses requérants. La réalisation des travaux de construction et de rénovation d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites requiert ces études en vue de produire les plans et devis.
En raison de l'ampleur des demandes adressées à la DEST, cette dernière doit faire appel à ces firmes spécialisées en environnement et en géotechnique, afin de répondre aux besoins. En effet, plusieurs projets se réalisent concurremment et la majorité des études doivent être réalisées en amont, afin d'intégrer celles-ci aux devis de construction ou d'aménagement.

Par ailleurs, le processus d'appel d'offres et d'octroi d'un contrat ponctuel à un consultant spécialisé ne peut être complété à l'intérieur du court délai imposé entre le moment où les crédits deviennent disponibles et le démarrage d'un projet. Cette situation occasionnerait des retards au démarrage des travaux de construction et pourrait même parfois les reporter d'une saison, d'où l'importance d'avoir des ententes-cadres opérationnelles.

Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres conclues en 2023 (CG23 0253) sont presque totalement engagées et l'entente-cadre conclue en 2022 (CG22 0274) ne permet pas de répondre à la forte demande des requérants, qui est conséquente aux investissements importants de la Ville de Montréal dans le domaine des infrastructures de même qu'à une complexité accrue de la nature des projets. Pour pallier cette problématique,

il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services de six (6) firmes, sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de leur enveloppe de prix. Il s'agit donc d'une sélection de firmes qui, selon les besoins, auront à réaliser, à la demande et sous le contrôle de la DEST, différents mandats de caractérisations environnementales et d'études géotechniques. L'ensemble des mandats ne pourra excéder les enveloppes maximales autorisées.

L'appel d'offres 25-20947 a été publié du 9 avril au 13 mai 2025 sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La durée de publication a été de 34 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la *Loi sur les cités et ville s .*

Les soumissions sont valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 10 septembre 2025.

Au cours du processus d'appel d'offres, trois (3) addenda ont été émis pour répondre aux questions des soumissionnaires. Voici un résumé de ces addenda :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
1er mai 2025	Retrait de la clause 10.03 Proposition du document *C ontrat* ; Précisions sur les équipes de travail présentées aux figures 6 et 7 de la *Grille d'évaluation* .	0
8 mai 2025	Précisions sur les équipes de travail présentées aux figures 6 et 7 de la *Grille d'évaluation* ; Changement du délai de conservation des échantillons prélevés dans le *Devis technique* ainsi que dans les *Directives techniques* .	0
9 mai 2025	Ajout des réponses aux questions 8 et 9 qui n'étaient pas incluses dans l'addenda 2.	0

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0253 - 18 mai 2023 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels, d'une durée de 36 mois, avec les cinq (5) firmes suivantes : Les Services EXP inc. (contrat no 1: 1 472 151,40 $ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2: 1 493 946,75 $ taxes incluses), Englobe Corp. (contrat no 3: 1 362 203,68 $ taxes incluses), Terrapex Environnement ltée (contrat no 4: 1 044 179,96 $ taxes incluses) et GHD Consultants ltée (contrat no 5: 1 036 735,32 $ taxes incluses) - Dépense totale : 6 409 217,11 $ taxes incluses - pour réaliser des caractérisations environnementales et des études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 17 mai 2026, selon la première des deux éventualités, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Appel d'offres public no 22-19647 - cinq (5) soumissionnaires;
CG22-0274 - 28 avril 2022 - Conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de 36 mois, avec la firme FNX INNOV inc. (contrat no 1 : 2 183 523,25 $ taxes incluses) - Dépense totale : 2 183 523,25 $ taxes incluses - pour effectuer des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation de projets d'infrastructures routières, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire ou jusqu'au 27 avril 2025, selon la première des deux éventualités, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Autoriser le directeur de la *Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* à prolonger le contrat pour un maximum de deux prolongations de 12 mois et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public no 22-19136 - un (1) soumissionnaire;

CG19 0143 - 28 mars 2019 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (contrat no 1 : 3 688 337,64 $ taxes incluses), Les Services EXP inc. (contrat no 2 : 2 916 915,75 $ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat no 3 : 2 308 299,50 $ taxes incluses), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (contrat no 4 : 1 785 750,88 $ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 5 : 1 134 437,05 $ taxes incluses) et WSP Canada inc. (contrat no 6 : 962 818,76 $ taxes incluses) - Dépense totale : 12 796 559,58 $ taxes incluses - pour effectuer des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire ou jusqu'au 4 avril 2022, selon la première des deux éventualités. Appel d'offres public no 18-17192 - huit (8) soumissionnaires.

DESCRIPTION

La Ville désire retenir les services professionnels de consultants spécialisés en environnement et en géotechnique. Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- la réalisation de caractérisations environnementales;
- la réalisation d'études géotechniques;
- le soutien technique lors de la préparation des plans et devis de construction ou d'aménagement.

Les services professionnels suivants pourront également être demandés par la Ville :

- Émission de rapports de sondage et/ou d’essais géotechniques et des certificats d’analyses chimiques uniquement, sans la production de rapports de caractérisation environnementale de type phase II et/ou d’études géotechniques;
- Émission de recommandations de mesures de mitigation pour le contrôle des biogaz ou des contaminants organiques volatils chlorés dans l'air interstitiel d'un sol;
- Signature des études de caractérisation environnementale et des résumés d’études par un professionnel au sens de l’article 31.42 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);
- Préparation de plans de réhabilitation environnementale;
- Préparation de demandes d’autorisation à déposer au *Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* (MELCCFP).

Il s'agit de conclure six (6) ententes-cadres à taux horaires par catégories d'employés et à prix unitaires et forfaitaires pour les travaux de chantier et de laboratoire.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 25-20947, il est recommandé de retenir les services des six (6) firmes suivantes :

CONTRAT	Firme	Montant des contrats (taxes incluses)
CONTRAT (Lot) 1	AtkinsRéalis Canada inc.	3 817 165,40 $
CONTRAT (Lot) 2	Groupe ABS inc.	3 110 022,01 $
CONTRAT (Lot) 3	Les Services EXP inc.	2 775 094,09 $
CONTRAT (Lot) 4	Terrapex Environnement ltée	2 454 831,23 $
CONTRAT (Lot) 5	Artelia Canada inc.	2 168 501,62 $
CONTRAT (Lot) 6	GHD Consultants ltée	2 124 439,07 $

TOTAL	**16 450 053,42 $**

Ces ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 16 450 053,42 $ et seront valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'à la fin de la période de trente-six (36) mois, selon la première des deux éventualités, avec une option d'une (1) prolongation de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

La conception et la réalisation des projets de construction et de rénovation d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites nécessitent des caractérisations environnementales et des études géotechniques. La DEST doit fournir ces services dans le cadre de sa mission, mais ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de réaliser les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit donc constituer une réserve de firmes auxquelles elle fait appel, selon des tarifs fixes soumissionnés. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres en vigueur (octroyées en 2023) sont presque totalement engagées sur des projets en cours. L'entente-cadre conclue en 2022, quant à elle, ne nous permet pas de répondre à la forte demande des requérants. Il est donc requis de conclure le plus tôt possible de nouvelles ententes-cadres, afin d'assurer la réalisation de telles études.
L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, la réalisation de caractérisations environnementales et d'études géotechniques nécessaires à la rédaction des plans et devis des travaux de construction des infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites.

Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que six (6) contrats (lots) soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui ont obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Dans les bordereaux des prix, les honoraires professionnels sont établis, par les soumissionnaires, à taux horaire par catégorie d'employés, tandis que les dépenses pour la réalisation des travaux de sondages, les analyses chimiques et les essais de laboratoire et *in situ* sont admissibles selon des taux unitaires.

Estimations

Les estimations internes, préparées au moment de lancer l'appel d'offres, ont été établies en fonction des quantités prévisionnelles inscrites aux bordereaux de la soumission. Les quantités indiquées pour chacune des ententes-cadres sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions.

Pour les estimations, la moyenne des taux soumis par les adjudicataires pour des contrats de services professionnels de même nature, octroyés entre 2022 et 2024, a été utilisée. Les taux ont également été estimés en considérant les taux d'inflation des trois dernières années.

Analyse des soumissions

À la suite de la publication de l'appel d'offres public no 25-20947, sur sept (7) preneurs du cahier des charges, six (6) ont déposé une soumission, soit une proportion de 86%. La firme n'ayant pas soumissionné a indiqué que son carnet de commandes est complet présentement et que ses engagements dans d'autres projets ne lui permettent pas d'exécuter les mandats

dans les délais requis.

Un total de six (6) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et ont été évaluées, en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels, par le comité de sélection formé de trois (3) personnes. Le comité de sélection s'est tenu par vidéoconférence, le mercredi, 11 juin 2025, à 13h00.

L'appel d'offres prévoit que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui ont obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et du prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur.

Les firmes AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée et Artelia Canada inc. ont présenté une seule équipe pour les six (6) contrats (lots), alors que la firme GHD Consultants ltée a présenté une (1) équipe pour les contrats (lots) 1 à 4 et une (1) autre équipe pour les contrats (lots) 5 et 6. Tel que spécifié dans le document *Régie* de l'appel d'offres, si la composition de l'équipe affectée à l'exécution du contrat est identique pour chacun des lots identifiés dans la soumission et que la soumission est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants et toutes les offres financières (enveloppes B) déposées pour ces autres lots sont retournées au soumissionnaire sans être ouvertes.

Contrat (lot) 1 :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
AtkinsRéalis Canada inc.	87,2	0,36	3 817 165,40 $	N/A	3 817 165,40 $
Groupe ABS inc.	74,5	0,35	3 515 251,40 $	N/A	3 515 251,40 $
Les Services EXP inc.	77,7	0,35	3 607 901,70 $	N/A	3 607 901,70 $
Terrapex Environnement ltée	70,2	0,34	3 544 041,14 $	N/A	3 544 041,14 $
Artelia Canada inc.	70,3	0,32	3 759 545,56 $	N/A	3 759 545,56 $
GHD Consultants ltée	72,8	0,28	4 404 528,99 $	N/A	4 404 528,99 $
Dernière estimation réalisée					4 439 232,66 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 622 067,26 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 14,01 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					- 301 914,00 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					- 7,91 %

Contrat (lot) 2 :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe ABS inc.	74,5	0,40	3 110 022,01 $	N/A	3 110 022,01 $
Les Services EXP inc.	77,7	0,40	3 191 809,48 $	N/A	3 191 809,48 $
Terrapex Environnement ltée	70,2	0,38	3 136 596,76 $	N/A	3 136 596,76 $
Artelia Canada inc.	70,3	0,36	3 328 849,10 $	N/A	3 328 849,10 $
GHD Consultants ltée	72,8	0,31	3 900 262,43 $	N/A	3 900 262,43 $
AtkinsRéalis Canada inc.	Soumission retenue pour le lot 1				
Dernière estimation réalisée					3 928 667,01 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 818 645,00 $ - 20,84 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					81 787,47 $ 2,63 %

Contrat (lot) 3 :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	77,7	0,46	2 775 094,09 $	N/A	2 775 094,09 $
Terrapex Environnement ltée	70,2	0,44	2 726 045,75 $	N/A	2 726 045,75 $
Artelia Canada inc.	70,3	0,42	2 857 109,20 $	N/A	2 857 109,20 $
GHD Consultants ltée	72,8	0,36	3 387 672,84 $	N/A	3 387 672,84 $
AtkinsRéalis Canada inc.	Soumission retenue pour le lot 1				
Groupe ABS inc.	Soumission retenue pour le lot 2				
Dernière estimation réalisée					3 415 006,61 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 639 912,52 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	- 18,74 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	- 49 048,34 $ - 1,77 %

Contrat (lot) 4 :

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Terrapex Environnement ltée	70,2	0,49	2 454 831,23 $	N/A	2 454 831,23 $
Artelia Canada inc.	70,3	0,47	2 545 355,30 $	N/A	2 545 355,30 $
GHD Consultants ltée	72,8	0,40	3 051 381,31 $	N/A	3 051 381,31 $
AtkinsRéalis Canada inc.	Soumission retenue pour le lot 1				
Groupe ABS inc.	Soumission retenue pour le lot 2				
Les Services EXP inc.	Soumission retenue pour le lot 3				
Dernière estimation réalisée					3 074 642,29 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 619 811,06 $ - 20,16 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					90 524,07 $ 3,69 %

Contrat (lot) 5 :

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	70,3	0,55	2 168 501,62 $	N/A	2 168 501,62 $
GHD Consultants ltée	72,8	0,46	2 651 990,36 $	N/A	2 651 990,36 $
AtkinsRéalis Canada inc.	Soumission retenue pour le lot 1				
Groupe ABS inc.	Soumission retenue pour le lot 2				

Les Services EXP inc.	Soumission retenue pour le lot 3				
Terrapex Environnement ltée	Soumission retenue pour le lot 4				
Dernière estimation réalisée					2 560 090,84 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 391 589,22 $ - 15,30 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					483 488,74 $ 22,30 %

Contrat (lot) 6 :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GHD Consultants ltée	72,8	0,58	2 124 439,07 $	N/A	2 124 439,07 $
AtkinsRéalis Canada inc.	Soumission retenue pour le lot 1				
Groupe ABS inc.	Soumission retenue pour le lot 2				
Les Services EXP inc.	Soumission retenue pour le lot 3				
Terrapex Environnement ltée	Soumission retenue pour le lot 4				
Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le lot 5				
Dernière estimation réalisée					2 051 259,39 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					73 179,68 $ 3,57 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					N/A N/A

- Pour le contrat (lot) 1, la soumission de la firme AtkinsRéalis Canada inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,36;
- Pour le contrat (lot) 2, la soumission de la firme Groupe ABS inc. a obtenu le pointage

final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,40;

- Pour le contrat (lot) 3, la soumission de la firme Les Services EXP inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,46;
- Pour le contrat (lot) 4, la soumission de la firme Terrapex Environnement ltée a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,49.
- Pour le contrat (lot) 5, la soumission de la firme Artelia Canada inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,55.
- Pour le contrat (lot) 6, la soumission de la firme GHD Consultants ltée a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,58.

Écart avec les estimations internes

Les écarts entre les soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs pointages finaux et les estimations internes sont présentés ci-après.

Contrat (Lot)	Écart ($)	Écart (%)
1	- 622 067,26	-14,01
2	- 818 645,00	- 20,84
3	- 639 912,52	- 18,74
4	- 619 811,06	- 20,16
5	- 391 589,22	- 15,30
6	73 179,68	3,57

Les soumissions reçues pour les contrats 1 à 5 ont présenté des écarts favorables de plus de 10 % par rapport aux estimations réalisées. Des écarts favorables de plus de 20 % ont même été observés pour les contrats 2 et 4. De façon générale, les raisons justifiant ces écarts sont les suivantes :

- les adjudicataires pourraient ne pas avoir recours à des sous-traitants pour la réalisation de l'arpentage, l'installation de la signalisation et la réalisation des travaux de chantier (mobilisation-démobilisation de la foreuse, forage dans le sol et dans le roc, tranchée de reconnaissance, puits d'observation), puisqu'ils possèdent les équipements pour réaliser ces tâches;
- les divers projets sur le territoire de la Ville ont des niveaux de complexité très variables (contexte géologique, présence importante de services aériens et souterrains, par endroits, plages horaires permises de travail restreintes dans certains arrondissements, etc.) et ne peuvent être connus à l'avance. Il est donc difficile pour un soumissionnaire de mettre un coût juste lors de la soumission. Des clauses ont été incluses au Devis technique du présent appel d'offres, de façon à permettre aux soumissionnaires de mieux évaluer le risque financier lié aux projets (compensation pour des plages horaires de travail restreintes ou pour l'utilisation de foreuses spéciales, etc.). Ceci pourrait donc expliquer pourquoi les taux de certains items liés aux travaux de chantier sont moins élevés que les estimations réalisées;
- la pénurie de main-d'oeuvre, observée au courant des dernières années, semble s'être résorbée. Ceci a probablement contribué à la baisse de prix des coûts de réalisation des analyses chimiques et des essais géotechniques. De plus, certains adjudicataires possèdent leurs propres laboratoires et n'ont donc pas à recourir à des sous-traitants pour la réalisation des essais géotechniques.
- une forte baisse de l'inflation a été notée dans l'ensemble du pays.

Pour le contrat 6, la soumission a présenté un écart défavorable pour la Ville inférieur à 5 %. Cet écart de prix obtenu est jugé acceptable.

Compte tenu de ces informations, les soumissions des firmes AtkinsRéalis Canada inc.,

Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants ltée sont retenues respectivement pour les Contrats (lots) 1 à 6.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret 435-2015 daté du 27 mai 2015 et entré en vigueur le 2 novembre 2015. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de *l'Autorité des marchés publics (AMP).* Une copie de chaque attestation se retrouve en pièce jointe au dossier.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA) et sont conformes en vertu du *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des six (6) adjudicataires dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section *Contrat* des documents d'appels d'offres et de l'encadrement administratif C-OG-APP-22-001.

Le présent dossier répond à deux (2) des critères préalables à sa présentation devant la *Commission permanente sur l'examen des contrats* :
Tous les contrats de services professionnels sont d'une valeur dépassant 2 000 000 $;
- il y a un écart de plus de 20 % entre les estimations internes effectuées pendant le processus d'appel d'offres et la soumission des adjudicataires des contrats (lots) 2 (Groupe ABS inc.) et 4 (Terrapex Environnement ltée), soient -20,84 % et -20,16 %;
- un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale a été observé pour le contrat (lot) 5 (Artelia Canada inc.), soit 22,30 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.
Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats de caractérisations environnementales et d'études géotechniques de plusieurs projets. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide de bons de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadre s* , dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Ces mandats pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan-montréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La Division de l'expertise et du soutien technique s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

La dépense maximale est de 16 450 053,42 $ taxes incluses, pour les six (6) ententes-cadres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne les priorités 1, 2, 5, 16 et 19 de la Grille d'analysede Montréal 2030.
Il est, de ce fait, cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et pourrait contribuer à la diminution des vulnérabilités climatiques liées aux impacts des pluies abondantes notamment. Les caractérisations environnementales et les études géotechniques, réalisées par le biais des services professionnels, permettront de documenter les conditions de sols et d'eau souterraine, facilitant l'aménagement

d'infrastructures vertes pérennes et efficaces. Ces études permettront également d'émettre des recommandations permettant de favoriser la réutilisation ou la valorisation des matières granulaires résiduelles et des sols, réduisant ainsi le camionnage dans les rues de la métropole.

Finalement, le projet n'a pas pour but de contribuer à des engagements en inclusion, équité ou accessibilité universelle, mais les services professionnels retenus pourraient être utilisés afin de réaliser des caractérisations environnementales et des études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures contribuant à favoriser de tels principes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité d'un refus d'octroyer les contrats, la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir des services d'expertises auprès de ses requérants (services corporatifs et arrondissements). Cette situation occasionnerait des retards au démarrage des travaux de construction et pourrait même parfois les reporter d'une saison.

D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi des contrats, la DEST devra, pour des mandats inférieurs à 133 800 $ (taxes incluses), procéder via des mandats gré à gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire et un délai ne permettant pas de répondre aux besoins des requérants dans les délais fixés.

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 10 septembre 2025, soit la date de la validité des soumissions, les soumissionnaires ayant obtenu le plus haut pointage final pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services : 28 août 2025
Fin des services : Trente-six (36) mois à partir de la date d’envoi de l’avis d’adjudication aux adjudicataires ou jusqu’à épuisement du montant maximal de chaque contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Deborah LOISEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Deborah Loiseau

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia ABOU-ARRAGE
ingenieure

Tél : 514-267-7596
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Sylvain ROY
chef de division - expertise et soutien (realisation des travaux - tp)

Tél : 514-872-3921
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257231033*
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures l'expertise et du soutien technique*
Projet : *25-20947* - Services professionnels de caractérisations environnementales et d'études géotechniques pour les services centraux, dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique :

1 - Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Innovation et créativité :

16 - Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages** entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

Quartier :

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à

leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités 1, 2 et 5
Les services professionnels en environnement et en géotechnique contribueront au développement durable en émettant des recommandations permettant de favoriser la réutilisation ou la valorisation des matières granulaires résiduelles et des sols, lorsque possible, notamment en lien avec le *Règlement concernant la valorisation des matières résiduelles* [RLRQ c. Q2, r.49] et le *Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés* [RLRQ c. Q2, r.43.1]. Ces recommandations visent à diminuer, à terme, le camionnage dans les rues de la métropole et ainsi diminuer l'émission de gaz à effet de serre liés au transport routier.

De plus, les services professionnels serviront à documenter les conditions propices à l'aménagement d'infrastructures vertes plus performantes sur l'ensemble du territoire montréalais et donc à accélérer la transition écologique de la Ville en luttant contre les changements climatiques tout en réduisant les îlots de chaleur.

Priorité 16
Les études géotechniques et de caractérisations environnementales réalisées approfondiront nos connaissances du milieu souterrain, afin de mettre en exergue des enjeux potentiels liés à la trame urbaine et à l'impact des travaux d'infrastructures sur le milieu.

Les données sur la nature des sols et du roc en place récoltées dans le cadre des études permettront également d'alimenter les bases de données de la Ville et de les partager avec les différents acteurs du milieu universitaire pour faire avancer leurs recherches.

Priorité 19
Les études géotechniques réalisées permettront de concevoir des infrastructures pérennes et de qualité en regard des conditions de sols dans lesquelles elles seront construites.

Elles permettront également de sécuriser les chantiers en documentant les conditions de sols existantes protégeant ainsi les

citoyens circulant aux abords de nos grands chantiers municipaux.

Finalement, la diminution du camionnage résultant de la réutilisation des sols sur les chantiers rendra les déplacements des citoyens plus sécuritaires.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 juillet 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2023-DAMP-3088
N° de client : 2700007364
N° d'entreprise du Québec : 1142775999

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis-X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 25 janvier 2023

GROUPE ABS INC.
A/S MADAME MANON TREMBLAY
17, RUE DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

N° de décision : 2023-DAMP-1237
N° de client : 3000144512
N° d'entreprise du Québec : 1165977969

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE ABS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 novembre 2023

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
1595, CLARK BLVD
BRAMPTON (ON) L6T 4V1

N° de décision : 2023-DAMP-3211
N° de client : 2700027173
N° d'entreprise du Québec : 1167268128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 janvier 2022

TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE
A/S MONSIEUR CHARLES ANTHONY HAWKE
3615A, RUE ISABELLE
BROSSARD (QC) J4Y 2R2

N° de décision : 2022-DAMP-0008
N° de client : 3000634163

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous TERRAPEX ENVIRONMENT LTD., une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 janvier 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

De : Stéphanie Robertson
À : Stéphanie Robertson
Objet : RE: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter
Date : 27 mai 2025 11:47:30

De : _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
Envoyé : 27 mai 2025 11:29
À : Jean-Yves Letendre <Jean-Yves.Letendre@terrapex.ca>
Objet : Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE - NUMÉRO DE CLIENT 3000634163

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance 12 janvier 2027.**

Cordialement,

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550
directionlcop@amp.quebec

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 16 janvier 2025 13:28
À : HÉLIE Richard <richard.helie@arteliagroup.com>
Objet : AMP

External email of Artelia : Please use caution when opening links and attachments // **Courriel externe à Artelia** : Soyez prudent avec les liens et documents joints

Bonjour,

Le donneur d'ouvrage se doit de se référer au REA et les documents pour celui-ci sont :

Lettre de décision ou renouvellement,
Courriel de prolongation de délai,
Certificat de changement de nom et fusion.

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Service de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Certificate of Amendment

Canada Business Corporations Act

Certificat de modification

Loi canadienne sur les sociétés par actions

ARTELIA CANADA INC.

Corporate name / Dénomination sociale

1564061-0

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the articles of the above-named corporation are amended under section 178 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment.

JE CERTIFIE que les statuts de la société susmentionnée sont modifiés aux termes de l'article 178 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes.

Hantz Prosper

Director / Directeur

2025-01-01

Date of amendment (YYYY-MM-DD)
Date de modification (AAAA-MM-JJ)

Canada

Form 4
Articles of Amendment
Canada Business Corporations Act (CBCA) (s. 27 or 177)

Formulaire 4
Clauses modificatrices
Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA) (art. 27 ou 177)

1 Corporate name
Dénomination sociale
FNX-INNOV INC.

2 Corporation number
Numéro de la société
1564061-0

3 The articles are amended as follows
Les statuts sont modifiés de la façon suivante

The corporation changes its name to:
La dénomination sociale est modifiée pour :
ARTELIA CANADA INC.

4 Declaration: I certify that I am a director or an officer of the corporation.
Déclaration : J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant de la société.

Original signed by / Original signé par
Benoît Clocheret

Benoît Clocheret
+33660158067

Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding $5000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250 (1) of the CBCA).

Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 $ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

You are providing information required by the CBCA. Note that both the CBCA and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 novembre 2022

GHD CONSULTANTS LTÉE
A/S MONSIEUR STEVE LECUYER
4600, DE LA CÔTE-VERTU
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C7

N° de décision : 2022-DAMP-1727
N° de client : 3000489917
N° d'entreprise du Québec : 1171077796

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GHD CONSULTANTS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice des affaires juridiques et du contentieux

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants ltée, pour les services professionnels de caractérisation environnementale et d'études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 16 450 053,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20947 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20947 Intervention.pdf 25-20947 Liste des commandes _ SEAO.pdf 25-20947 PV.pdf

25-20947 Résultat comité tableau court(contrat 1).pdf

25-20947 Résultat comité tableau court(contrat 2).pdf

25-20947 Résultat comité tableau court(contrat 3).pdf

25-20947 Résultat comité tableau court(contrat 4).pdf

25-20947 Résultat comité tableau court(contrat 5).pdf

25-20947 Résultat comité tableau court(contrat 6).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Deborah LOISEAU
Agent approvisionnement niveau 2
Tél : XXX-XXX-XXXX

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Etienne LANGLOIS
Chef de section
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20947 — No du GDD : 1257231033

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour des caractérisations environnementales et des études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 4 - 2025
Ouverture originalement prévue le : 13 - 5 - 2025
Ouverture faite le : 13 - 5 - 2025
Date du comité de sélection : 11 - 6 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 3
Date du dernier addenda émis : 9 - 5 - 2025
Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7
Nbre de soumissions reçues : 6
Nbre de soumissions rejetées : 0
% de réponses : 85,71
% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs
Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs
Date d'échéance initiale : 10 - 9 - 2025
Date d'échéance révisée : 10 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LOT 1			
Artelia Canada	3 759 545,56		1
AtkinsRéalis Canada	3 817 165,40	√	1
GHD Consultants	4 404 528,99		1
Groupe ABS	3 515 251,40		1
Les Services Exp	3 607 901,70		1
Terrapex Environnement	3 544 041,14		1
LOT 2			
Artelia Canada	3 328 849,10		2
AtkinsRéalis Canada	LOT 1		2
GHD Consultants	3 900 262,43		2
Groupe ABS	3 110 022,01	√	2
Les Services Exp	3 191 809,48		2
Terrapex Environnement	3 136 596,76		2
LOT 3			
Artelia Canada	2 857 109,20		3
AtkinsRéalis Canada	LOT 1		3
GHD Consultants	3 387 672,84		3
Groupe ABS	LOT 2		3
Les Services Exp	2 775 094,09	√	3
Terrapex Environnement	2 726 045,75		3
LOT 4			
Artelia Canada	2 545 355,30		4
AtkinsRéalis Canada	LOT 1		4
GHD Consultants	3 051 381,31		4
Groupe ABS	LOT 2		4
Les Services Exp	LOT 3		4
Terrapex Environnement	2 454 831,23	√	4
LOT 5			
Artelia Canada	2 168 501,62	√	5
AtkinsRéalis Canada	LOT 1		5
GHD Consultants	2 651 990,36		5
Groupe ABS	LOT 2		5
Les Services Exp	LOT 3		5
Terrapex Environnement	LOT 4		5
LOT 6			
Artelia Canada	LOT 5		6
AtkinsRéalis Canada	LOT 1		6
GHD Consultants	2 124 439,07	√	6
Groupe ABS	LOT 2		6
Les Services Exp	LOT 3		6
Terrapex Environnement	LOT 4		6

Information additionnelle

7 soumisisonnaires ont acheté le cahier des charges. 6 ont déposé une offre:Artelia Canada, AtkinsRéalis Canada, GHD Consultants, Groupe ABS, Les Services Exp, Terrapex Environnement. 1 firme a complété le formulaire de non participation. Raisons invoquées: Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité),nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer dans le délai requis. 3 addendas ont été publiés au cours du processus: 2 questions/réponses, 1 amendement.

Préparé par : Déborah Loiseau — Le 15 - 7 - 2025

25-20947 - Services professionnels pour des caractérisations environnementales et des études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites (Contrat 1)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia Canada inc.	70,3	3 759 545,56 $	0,32	5
AtkinsRéalis Canada inc. (Contrat 1)	87,2	3 817 165,40 $	0,36	1
GHD Consultants Ltée	72,8	4 404 528,99 $	0,28	6
Groupe ABS inc.	74,5	3 515 251,40 $	0,35	2
Les Services EXP inc.	77,7	3 607 901,70 $	0,35	3
Terrapex Environnement Ltée	70,2	3 544 041,14 $	0,34	4
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	13 h 00
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

25-20947 - Services professionnels pour des caractérisations environnementales et des études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites (Contrat 2)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia Canada inc.	70,3	3 328 849,10 $	0,36	4
AtkinsRéalis Canada inc.	**Contrat 1**			
GHD Consultants Ltée	72,8	3 900 262,43 $	0,31	5
Groupe ABS inc. (Contrat 2)	74,5	3 110 022,01 $	0,40	1
Les Services EXP inc.	77,7	3 191 809,48 $	0,40	2
Terrapex Environnement Ltée	70,2	3 136 596,76 $	0,38	3
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	13 h 00
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

25-20947 - Services professionnels pour des caractérisations environnementales et des études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites (Contrat 3)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia Canada inc.	70,3	2 857 109,20 $	0,42	3
AtkinsRéalis Canada inc.	**Contrat 1**			
GHD Consultants Ltée	72,8	3 387 672,84 $	0,36	4
Groupe ABS inc.	**Contrat 2**			
Les Services EXP inc. (Contrat 3)	77,7	2 775 094,09 $	0,46	1
Terrapex Environnement Ltée	70,2	2 726 045,75 $	0,44	2
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	13 h 00
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

25-20947 - Services professionnels pour des caractérisations environnementales et des études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites (Contrat 4)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia Canada inc.	70,3	2 545 355,30 $	0,47	2
AtkinsRéalis Canada inc.	**Contrat 1**			
GHD Consultants Ltée	72,8	3 051 381,31 $	0,40	3
Groupe ABS inc.	**Contrat 2**			
Les Services EXP inc.	**Contrat 3**			
Terrapex Environnement Ltée (Contrat 4)	70,2	2 454 831,23 $	0,49	1
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	13 h 00
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

25-20947 - Services professionnels pour des caractérisations environnementales et des études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites (Contrat 5)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia Canada inc. (Contrat 5)	70,3	2 168 501,62 $	0,55	1
AtkinsRéalis Canada inc.	**Contrat 1**			
GHD Consultants Ltée	72,8	2 651 990,36 $	0,46	2
Groupe ABS inc.	**Contrat 2**			
Les Services EXP inc.	**Contrat 3**			
Terrapex Environnement Ltée	**Contrat 4**			
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	13 h 00
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

25-20947 - Services professionnels pour des caractérisations environnementales et des études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites (Contrat 6)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia Canada inc.	Contrat 5			
AtkinsRéalis Canada inc.	Contrat 1			
GHD Consultants Ltée (Contrat 6)	72,8	2 124 439,07 $	0,58	1
Groupe ABS inc.	Contrat 2			
Les Services EXP inc.	Contrat 3			
Terrapex Environnement Ltée	Contrat 4			
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mercredi 11-06-2025
Heure	13 h 00
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0251

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 13 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20947

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour des caractérisations environnementales et des études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ARTELIA CANADA INC.	**Lots 1 à 6**
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	**Lots 1 à 6**
GHD CONSULTANTS LTÉE	**Lots 1 à 6**
GROUPE ABS INC.	**Lots 1 à 6**
LES SERVICES EXP INC.	**Lots 1 à 6**
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	**Lots 1 à 6**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 9 avril 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE 3615-A, rue Isabelle Brossard QC CAN J4Y2R2 http://www.terrapex.ca	Non diffusé	Soumission Terrapex Téléphone: 418-657-3260 Courriel: soumission@terrapex.ca	**Transaction: (20200166)** 2025-04-11 09:27	20054179 - 25-20947_ADDENDA_1_MODIFICATION_QUESTIONS Devis 2025-05-01 à 08:45 - Courriel 20055689 - 25-20947 Addenda no.2 Devis 2025-05-08 à 14:30 - Courriel 20055705 - Addenda no.3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20200152)** 2025-04-11 09:18	20054179 - 25-20947_ADDENDA_1_MODIFICATION_QUESTIONS Devis 2025-05-01 à 08:45 - Courriel 20055689 - 25-20947 Addenda no.2 Devis 2025-05-08 à 14:30 - Courriel 20055705 - Addenda no.3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20198514)** 2025-04-10 08:52	20054179 - 25-20947_ADDENDA_1_MODIFICATION_QUESTIONS Devis 2025-05-01 à 08:45 - Courriel 20055689 - 25-20947 Addenda no.2 Devis 2025-05-08 à 14:30 - Courriel 20055705 - Addenda no.3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Claudine Talbot Téléphone: 4182104610 Courriel: claudine.talbot@stantec.com	**Transaction: (20198444)** 2025-04-10 07:43	20054179 - 25-20947_ADDENDA_1_MODIFICATION_QUESTIONS Devis 2025-05-01 à 08:45 - Courriel 20055689 - 25-20947 Addenda no.2 Devis 2025-05-08 à 14:30 - Courriel

				20055705 - Addenda no.3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20204906)** 2025-04-16 11:29	20054179 - 25-20947_ADDENDA_1_MODIFICATION_QUESTIONS Devis 2025-05-01 à 08:45 - Courriel 20055689 - 25-20947 Addenda no.2 Devis 2025-05-08 à 14:30 - Courriel 20055705 - Addenda no.3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20198753)** 2025-04-10 12:01	20054179 - 25-20947_ADDENDA_1_MODIFICATION_QUESTIONS Devis 2025-05-01 à 08:45 - Courriel 20055689 - 25-20947 Addenda no.2 Devis 2025-05-08 à 14:30 - Courriel 20055705 - Addenda no.3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ABS INC. 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 https://www.groupeabs.com/	Non diffusé	Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone: 4504359900 Courriel: appelsdoffres@groupeabs.com	**Transaction: (20203017)** 2025-04-14 11:38	20054179 - 25-20947_ADDENDA_1_MODIFICATION_QUESTIONS Devis 2025-05-01 à 08:45 - Courriel 20055689 - 25-20947 Addenda no.2 Devis 2025-05-08 à 14:30 - Courriel 20055705 - Addenda no.3 Devis 2025-05-08 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.021

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1257231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants ltée, pour les services professionnels de caractérisation environnementale et d'études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 16 450 053,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20947 (6 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE257231033.pdf

Dossier # :1257231033

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 28 août 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257231033

Conclure des ententes-cadres avec les firmes AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants ltée, pour les services professionnels de caractérisation environnementale et d'études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 16 450 053,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20947 (6 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257231033

Conclure des ententes-cadres avec les firmes AtkinsRéalis Canada inc., Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Terrapex Environnement ltée, Artelia Canada inc. et GHD Consultants ltée, pour les services professionnels de caractérisation environnementale et d'études géotechniques dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 16 450 053,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20947 (6 soumissionnaires).

À sa séance du 6 août 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

<u>Lots 2 et 4</u>

- Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

<u>Lots 5</u>

- Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le 13 août 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de celle-ci, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division expertise et soutien technique ont expliqué avoir recours aux services de firmes externes pour réaliser des caractérisations environnementales et des études géotechniques nécessaires à la préparation des plans et devis dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagements divers. En effet, les ressources internes à la Division sont insuffisantes pour répondre à la forte demande, qui est notamment due aux investissements importants de la Ville en matière d'infrastructure. De plus, de nombreux mandats doivent être réalisés simultanément.

Un appel d'offres, qui comprenait six lots, a été publié le 9 avril 2025, pour une durée de 34 jours. Celui-ci a suscité l'intérêt de sept preneurs du cahier des charges, dont six ont déposé une soumission. Il faut préciser que la firme GHD Consultants ltée a présenté deux équipes, l'une pour les lots 1 à 4 et une autre pour les lots 5 et 6. Un comité de sélection a étudié les soumissions et l'octroi des contrats s'est fait selon le pointage final, par ordre décroissant. La firme se voyant octroyer un lot était exclue des suivants, sauf si elle avait présenté plus d'une équipe. Les lots 2 et 4 se qualifient à la Commission, car l'écart avec l'estimation est respectivement de (-20,84 %) et (-20,16 %). Le lot 5 se qualifie également, car l'écart avec le deuxième plus bas soumissionnaire est de 22,30 %. Il est d'ailleurs intéressant de mentionner que l'écart moyen avec l'estimation est de (-15,51 %) et qu'un seul lot présente un prix plus élevé que l'estimation. Les prix obtenus pourraient être attribuables à plusieurs facteurs. D'abord, la Ville a revu certaines clauses pour mieux évaluer le risque financier lié aux travaux de chantier; la pénurie de main-d'œuvre observée dans les dernières années se serait résorbée; et il y aurait une baisse de l'inflation.

Compte tenu de ces résultats ainsi que de la conformité du processus d'appel d'offres et des soumissions, les responsables ont conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec les six firmes adjudicatrices.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des clarifications sur la raison de désistement invoquée par le preneur du cahier des charges n'ayant pas soumissionné. Pourquoi se procurer les documents si son cahier de commandes est déjà complet? Il est possible que la firme ait constaté, en consultant le devis technique, que les échéanciers de réalisation des études étaient plus restrictifs qu'anticipés. Les membres ont ensuite demandé s'il fallait s'inquiéter de voir que le nombre de soumissionnaires équivaut au nombre de contrats, ce qui peut être un signe de collusion. Les responsables précisent d'abord que le nombre de soumissionnaires n'est pas connu de ces derniers lorsqu'il dépose leur offre et que d'autres firmes sur le marché auraient été

susceptibles de participer à cet appel d'offres. Certes, ce peut être perçu comme un signe de collusion, mais le Service s'est dit rassuré qu'il n'y ait pas de surenchère. Les écarts avec l'estimation sont en faveur de la Ville pour cinq des six lots.

Enfin, la Commission a voulu savoir si les écarts représentaient des économies réelles. Les personnes-ressources ont confirmé que les taux obtenus sont plus bas que les taux soumis par les adjudicataires lors des contrats antérieurs. Comment faites-vous pour dynamiser le marché? ont demandé les membres. Dans le but d'ouvrir le marché, le Service mise sur l'envergure des contrats. Par exemple, les exigences pour les lots 5 et 6 sont moins élevées pour offrir la chance aux plus petites firmes de percer le marché. De nouvelles clauses ont aussi été introduites dans le devis technique, ce qui a permis d'attirer deux grands joueurs, qu'ils n'avaient pas soumissionné durant les appels d'offres précédents.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division expertise et soutien technique pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

<u>Lots 2 et 4</u>

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

<u>Lots 5</u>

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257231033 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1259859004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Levio conseils inc., pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 527 150,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20966 (12 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois, par laquelle Levio conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de gestion de projets informatiques, pour une somme maximale de 2 527 150,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20966 ;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Levio conseils inc. ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-11 07:59

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259859004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Levio conseils inc., pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 527 150,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20966 (12 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Dans le but de maintenir et d'optimiser la cadence de livraison des projets TI, la Ville souhaite se doter d'une offre de service structurée lui permettant de faire appel à des ressources externes spécialisées. Ces mandats viseront à soutenir, de manière ponctuelle, les équipes internes dans la réalisation des livrables associés à une grande diversité de projets, et ce, à travers l'ensemble des portefeuilles gérés par le Service des TI.

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir l'ensemble des projets. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

En novembre 2023, la Ville a octroyé, suite à l'appel d'offres 23-20001, une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques. Cette entente-cadre a été presque consommée en totalité nécessitant ainsi un nouvel appel d'offres.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 25-20966, en date du 2 avril 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de quatre semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, originalement prévue le 6 mai 2025, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 47 jours, soit jusqu'au 20 mai 2025.

Au total, cinq addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	15 avril 2025	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
2	24 avril 2025	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
3	29 avril 2025	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
4	8 mai 2025	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives	Oui
5	12 mai 2025	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Oui

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 20 mai 2025. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 17 septembre 2025.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Levio conseils inc., pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 2 527 150,50 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0653 – 23 novembre 2023 - Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc. pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 7 534 771,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-

20001 - (9 soum.)

CG21 0721 - 23 décembre 2021 - Conclure quatre (4) ententes-cadres avec les firmes suivantes: COFOMO inc. (lot 1 au montant de 878 064,08 $, taxes incluses - cinq (5) soumissionnaires et lot 2 au montant de 6 756 340,05 $, taxes incluses - six (6) soumissionnaires) et Conseillers en gestion informatique CGI inc. (lot 3 au montant de 656 357,78 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires et lot 4 au montant de 3 290 584,50 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires) pour la prestation de service pour des ressources spécialisées au Bureau de projets du Service des technologies de l'information pour une période de trente-six (36) mois - Appel d'offres public 21-18980

CG19 0425 - 19 septembre 2019 - Conclure avec Cofomo inc. une entente-cadre d'une durée de 30 mois pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en gestion de projets informatiques, pour une
somme maximale de 3 908 805,08 $, taxes incluses - Appel d'offres 19-17703 (9 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques. Il permettra de soutenir la réalisation de plusieurs projets déjà prévus au PDI 2025-2034, parmi lesquels on retrouve notamment les suivants :

- 78045 - Aménagements et rehaussements Télécom;
- 68315 - Évolution des opérations policières du SPVM;
- 68092 - Système financier, budgétaire et d'approvisionnement;
- 68111 - Modernisation des réseaux de télécommunications.

Le Bureau de projets TI vise la livraison de valeur d'affaires en déployant un ensemble de services reliés à la gestion de projets, de programmes et de portefeuilles d'initiative TI. Il soutient les ressources internes en :

- offrant l'évaluation et l'accompagnement pour la réalisation, l'entretien et l'évolution des solutions d'affaires;
- soutenant un grand nombre de processus d'affaires avec de nouveaux systèmes informatiques;
- accélérant le rattrapage du retard technologique;
- soutenant la capacité en matière de production de biens livrables;
- produisant des livrables conformes aux normes établies dans l'industrie et utilisées au sein de la Ville et du Service des TI.

Le Service des technologies de l'information (TI) effectue, à travers chaque projet, une analyse pour confirmer les expertises requises et livrer les bénéfices attendus. Une consolidation globale est effectuée et permet d'évaluer, en fonction de la capacité interne et l'optimisation des coûts, la pertinence de recourir ponctuellement à des services professionnels externes tel que prévu dans cette entente .

Cette approche permet de demeurer en maîtrise d'œuvre, d'optimiser les ressources, d'intégrer des expertises ciblées et d'assurer le transfert des connaissances vers les équipes TI internes. Il est important de spécifier que sans l'apport de ces ressources externes dans des fonctions plus générales et standards, il serait difficile d'accélérer les livraisons de valeurs et d'éliminer la désuétude actuelle.

JUSTIFICATION

Sur un total de 20 preneurs du cahier des charges, 12 preneurs (60 %) ont déposé des offres alors que huit (40 %) n'ont pas soumissionné. De ces huit firmes, deux d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- Une firme stipule que la demande leur paraissait restrictive ;
- Une firme affirme que son carnet de commandes est complet.

Sur un total de douze soumissionnaires, tous les soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif. De ce nombre, huit soumissionnaires se sont avérés non conformes qualitativement n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70 % pour la note intérimaire.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LEVIO CONSEILS INC.	75,0	0,30	2 527 150,50 $		2 527 150,50 $
COFOMO INC.	78,8	0,28	2 809 161,18 $		2 809 161,18 $
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	83,3	0,28	3 010 045,50 $		3 010 045,50 $
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	73,8	0,26	2 881 273,50 $		2 881 273,50 $
Dernière estimation réalisée			3 219 300,00 $		3 219 300,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					*(692 149,50) $* *(21,5) %*
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					*282 010,68 $* *11,15 %*

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Levio conseils inc., puisque la firme a obtenu le plus haut

pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 21,5 % au prix de la dernière estimation. Le Service des TI a préparé sa dernière estimation en se basant notamment sur des profils similaires à l'entente-cadre précédente (2023) en y indexant la croissance salariale des employées et employés du secteur des services professionnels, scientifiques et techniques émis par Statistique Canada pour la période.

La hausse des taux qui était anticipée ne s'est pas concrétisée, sans doute en raison de ralentissement économique actuel et les prévisions faites par les fournisseurs dans ce domaine. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 11,15 % par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire.

Selon le Règlement de la commission permanente sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$.

Et répondant à la condition suivante :

- Il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Levio conseils inc. a obtenu son accréditation le 2 juin 2025.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Levio conseils inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Levio conseils inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.
C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses

sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale, ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

À titre informatif, 57 % de l'utilisation de la plus récente entente-cadre (CG23 0653) relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette donnée est importante à considérer dans le cadre de la planification budgétaire et de la répartition des responsabilités entre la municipalité locale et l'agglomération. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale totale de 5 230 011,25 $, taxes incluses. Si la Ville exerce les options de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7829
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Louis HUET
chef(fe) de section - projets ti

Tél : 514-653-5291
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259859004
Unité administrative responsable : Technologie de l'information
Projet : Conclure une entente-cadre avec la firme Levio conseils inc., pour des prestations de services spécialisés pour Gestionnaires de projets Informatiques, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois, Montant estimé de l'entente est 2 527 150,50 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

[# 11.Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

 # 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

 # 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le Service des TI supporte plusieurs projets/programmes identifiés au PDI ayant leurs résultats/bénéfices propres. Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du plan dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 6 décembre 2021

LEVIO CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR NEIL MEAGHER
530-1015, AV WILFRID-PELLETIER
QUÉBEC (QC) G1W 0C4

N° de décision : 2021-DAMP-4076
N° de client : 3000715478

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous LEVIO CONSEILS, LEVIO CONSULTING, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LEVIO CONSEILS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Comme notre entreprise détenait une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, ce courriel confirme la prolongation de validité de deux ans, ce qui veut dire qu'elle est valide jusqu'au 5 décembre 2026.

IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Ven 2023-06-02 13:56
À :_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>

Sécurité – Ce courriel provient d'un expéditeur externe. Merci d'être vigilant, particulièrement avec les liens et pièces jointes, et de ne jamais donner des informations personnelles.

Warning – This email is from outside Levio. Don't click any links or attachments unless you trust the source. Never share personal information.

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259859004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Levio conseils inc., pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 527 150,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20966 (12 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20966 Tableau des résultats.pdf 25-20966 pv.pdf 25-20966 Intervention.pdf

25-20966 DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-23

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20966 — No du GDD : 1259859004

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés pour Gestionnaires de projets Informatiques.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 6 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 20 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : 9 - 6 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 12 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 12

Nbre de soumissions rejetées : 8

% de réponses : 60

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
FOP EXPERTS CONSEILS INC.	Note de passage de 70 non atteinte.
GROUPE BECONSILIUM INC.	Note de passage de 70 non atteinte.
LES SERVICES CONSEILS ABNA INC.	Note de passage de 70 non atteinte.
M3P CONSEILS INC.	Note de passage de 70 non atteinte.
PCUBED CANADA INC.	Note de passage de 70 non atteinte.
SIRIUS, SERVICES CONSEILS ENTECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.	Note de passage de 70 non atteinte.
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	Note de passage de 70 non atteinte.
TALSOM INC.	Note de passage de 70 non atteinte.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 9 - 2025

Date d'échéance révisée : 17 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LEVIO CONSEILS INC.	2 527 150,50 $	√	
COFOMO INC.	2 809 161,18 $		
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	3 010 045,50 $		
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	2 881 273,50 $		

Information additionnelle

La firme LEVIO CONSEILS INC. a obtenu le meilleur pontage final. Les raisons de non participation reçues via les formulaires de non-participation sont : Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)

Préparé par : Patrick Dumoulin Le 23 - 6 - 2025

25-20966 - Prestation de services spécialisés pour Gestionnaires de projets Informatiques

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
COFOMO INC.	78,8	2 809 161,18 $	0,28	2
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	83,3	3 010 045,50 $	0,28	3
FOP EXPERTS CONSEILS INC.	61,3			Non conforme
GROUPE BECONSILIUM INC.	61,3			Non conforme
LES SERVICES CONSEILS ABNA INC.	68,8			Non conforme
LEVIO CONSEILS INC.	75,0	2 527 150,50 $	0,30	1
M3P CONSEILS INC.	68,5			Non conforme
PCUBED CANADA INC.	67,3			Non conforme
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.	64,0			Non conforme
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	73,8	2 881 273,50 $	0,26	4
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	68,8			Non conforme
TALSOM INC.	58,3			Non conforme
	-		-	
	-		-	
	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité

Date	lundi 09-06-2025
Heure	13 h 30
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-20966
Numéro de référence: 20061264
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Prestation de services spécialisés pour Gestionnaires de projets Informatiques
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats **Résultats 1 à 20**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

LES SERVICES CONSEILS ABNA INC. 2875, bd laurier Edifice Delta 1 - Bureau 1350 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.abnaconseils.com	Publique	Anne Madeleine Kanoute Téléphone: 4189772262 Courriel: annemadeleine.kanoute@abnaconseils.com	**Transaction: (20192768)** 2025-04-03 16:17	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE 2786, Chemin Ste-Foy Québec QC CAN G1V1V8 www.micrologic.ca	Non diffusé	Services Conseils Téléphone: 4186586624 Courriel: aodotation@micrologic.ca	**Transaction: (20191760)** 2025-04-02 15:51	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel

				20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FOP EXPERTS CONSEILS INC. 6000 Boulevard Rome 410 Brossard QC CAN J4Y0B6 https://www.fopconsultants.com	Non diffusé	Franck Olivier POUSSEU POUSSEU Téléphone: 5146320584 Courriel: f.olivier@fopconsultants.com	**Transaction: (20219108)** 2025-05-03 15:54	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis Téléchargement 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis Téléchargement 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis Téléchargement 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FUSION CYBER GROUPE INC. 313-970 Montee de Liesse Montréal QC CAN H4T1W7 https://fusioncyber.ca/fr/accueil/	Publique	Daniel Di Pisa Téléphone: 5143365862 Courriel: ddipisa@fusioncyber.ca	**Transaction: (20229986)** 2025-05-15 07:06	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis Téléchargement 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis Téléchargement 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis Téléchargement 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis

				Téléchargement 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	**Transaction: (20191464)** 2025-04-02 11:00	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC. 1305 boulevard Lebourgneuf Bureau 520 Québec QC CAN G2K2E4 https://www.transitionsc.ca	Non diffusé	Karine Roberge Téléphone: 418-626-3003 Courriel: soumission@transitionsc.ca	**Transaction: (20197227)** 2025-04-09 07:44	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC. 1490 Chemin de Chambly Bureau 100 Longueuil QC CAN J4J3X3 http://www.siriusconseils.com	Non diffusé	Daniel Letourneau Téléphone: 4185717726 Courriel: dletourneau@siriusconseils.com	**Transaction: (20192802)** 2025-04-03 17:14	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
M3P 2001, boul. Robert-Bourassa Bureau 1700 Montréal QC CAN H3A2A6 http://www.m3p.ca	Non diffusé	Martin Miron Téléphone: 5143128664 Courriel: martin.miron@m3p.ca	**Transaction: (20192531)** 2025-04-03 12:38	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3C3X6 http://www.systematix.com	Non diffusé	Pierre Lecavalier Téléphone: 514-393-1313 Courriel: pierre.lecavalier@systematix.com	**Transaction: (20197807)** 2025-04-09 16:46	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel

				20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROCOM QUÉBEC INC. 2000 rue Peel Bureau 300 Montréal QC CAN H3A2W5 https://procomservices.com/fr-ca/	Publique	Ruth Cybère Téléphone: 450-328-2256 Courriel: ruth.cybere@procomservices.com	**Transaction: (20234345)** 2025-05-20 15:26	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis Téléchargement 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis Téléchargement 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis Téléchargement 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis Téléchargement 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Vaudreuil-Dorion. 2000, rue Émile-Bouchard Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V1A5 http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Ana Carolina Bauer Téléphone: 4504553371 Courriel: abauer@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca	**Transaction: (20192387)** 2025-04-03 10:42	Ne pas recevoir
Pcubed Canada Inc. 1010 rue de Sérigny, Suite 315 Longueuil QC CAN J4K5G7 https://www.migso-pcubed.com/fr/#home	Non diffusé	Christophe BOYER Téléphone: 4384022571 Courriel: aoquebec@migso-pcubed.com	**Transaction: (20212799)** 2025-04-25 16:19	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis Téléchargement 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis

				Téléchargement 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COFOMO INC 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.cofomo.com	Non diffusé	Steven Lévesque Téléphone: 5148660039 Courriel: steven.levesque@cofomo.com	**Transaction: (20191583)** 2025-04-02 13:11	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Vanessa Martel Téléphone: (514) 786-8097 Courriel: vanessa.martel@bell.ca	**Transaction: (20191517)** 2025-04-02 11:43	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel

				20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Pluriexpertise groupe Ltée 2001 Robert-Bourassa Boulevard 17 étage, Montréal Montréal QC CAN H3A2A6	Publique	Ornella KPONDEHOU Téléphone: 5145651721 Courriel: cmanaegis@gmail.com	**Transaction: (20204390)** 2025-04-15 17:44	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis Téléchargement 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.lgs.com	Non diffusé	Virginie Marceau Téléphone: 418 653-6574 Courriel: soumissions-lgs@ibm.com	**Transaction: (20191668)** 2025-04-02 14:24	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis

				2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TALSOM INC. 80 Rue Queen Bureau 502 Montréal QC CAN H3C2N6 www.talsom.com	Non diffusé	Stéphane Ricoul Téléphone: 5143030272 Courriel: info@talsom.com	**Transaction: (20198441)** 2025-04-10 07:40	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe Beconsilium Inc. 1152 Henri-Bourassa EST Montréal QC CAN H2C1G4 beconsilium.com	Non diffusé	Mona Oulad Téléphone: 5146057757 Courriel: moulad@beconsilium.com	**Transaction: (20207360)** 2025-04-19 12:21	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis Téléchargement 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20191409)** 2025-04-02 10:25	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Kathy Tremblay Téléphone: 4189143623 Courriel: kathy.tremblay@levio.ca	**Transaction: (20192208)** 2025-04-03 09:00	20051115 - 25-20966 Addenda 1 Devis 2025-04-15 à 13:50 - Courriel 20052695 - 25-20966 Addenda 2 Devis 2025-04-24 à 08:50 - Courriel 20053560 - 25-20966 Addenda 3 Devis 2025-04-29 à 08:55 - Courriel 20055761 - 25-20966 Addenda 4 Devis 2025-05-08 à 16:40 - Courriel 20056149 - 25-20966 Addenda 5 Devis 2025-05-12 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.022

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1259859004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Levio conseils inc., pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 527 150,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20966 (12 soumissionnaires).



Rapport_CEC_SMCE259859004.pdf

Dossier # :1259859004

Montréal

tService du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Céline-Audrey Beauregard
Arrondissement de Verdun

Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 28 août 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE259859004

Conclure une entente-cadre avec la firme Levio conseils inc., pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 527 150,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20966 (12 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE259859004

Conclure une entente-cadre avec la firme Levio conseils inc., pour la prestation de services spécialisés pour des gestionnaires de projets informatiques, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 527 150,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20966 (12 soumissionnaires).

À sa séance du 6 août 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 13 août 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information, Direction Bureau de projets TI, Division portefeuille Ti global et pratiques ont expliqué que la Ville souhaite conclure une nouvelle entente-cadre de prestation de services pour des gestionnaires de projets informatiques. Cette entente a pour objectif d'appuyer les équipes internes dans la réalisation de divers projets prévus au PDI 2025-2034, comme l'aménagement et le rehaussement Télécom; l'évolution des opérations policières du SPVM; le système financier, budgétaire et d'approvisionnement; et la modernisation des réseaux de télécommunications.

Un appel d'offres a été publié du 2 avril au 20 mai 2025. Durant cette période, cinq addendas ont été émis afin de répondre à des questions techniques et administratives ainsi que de reporter la date d'ouverture. L'appel d'offres a suscité l'intérêt de 20

preneurs du cahier des charges, dont 12 ont déposé une soumission. Les firmes ont toutes été déclarées conformes du point de vue administratif, mais seulement quatre ont obtenu le seuil minimal de passage lors de l'évaluation technique. La firme Levio conseils inc. a eu la meilleure note finale, qui tient compte de la note intérimaire attribuée par le comité de sélection et le prix soumis. L'écart entre le prix et la soumission est d'ailleurs de (-21,5 %) et de 11,15 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Selon les personnes invitées, l'estimation a été réalisée d'après les prix historiques de certaines ententes-cadres similaires, auxquelles l'indice des prix à la consommation a été appliqué. La hausse anticipée n'a toutefois pas été observée et cela pourrait être attribuable au ralentissement économique.

Pour terminer, les invités ont conclu en recommandant d'octroyer le contrat à l'adjudicataire.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des clarifications sur la préparation des estimations. Dans les derniers mois, plusieurs services ont dit avoir observé une stabilisation dans les prix. Les estimations actuelles tiennent-elles compte de cette régulation? Les responsables ont répondu par l'affirmative, la Ville s'ajuste continuellement. D'autre part, les membres ont voulu savoir si le Service a évalué la possibilité de faire ce travail à l'interne. D'après les personnes invitées, les ressources internes sont utilisées à leur maximum et les services professionnels externes sont employés pour accroître leur capacité. Cela permet de bien s'adapter aux besoins de la Ville. À cet égard, la Commission s'est montrée intéressée à comprendre comment s'effectue l'analyse des besoins et ce qui mène à la décision de recourir à ressources externes. Ces informations pourraient être ajoutées au sommaire décisionnel, estiment les membres.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information, Direction Bureau de projets TI, Division portefeuille Ti global et pratiques pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE259859004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1257409002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 131 792,46 $, contingences et taxes incluses, pour les services professionnels d'accompagnement pour les projets d'aménagement du pôle Gadbois secteurs 2 et 3, dans le cadre du contrat accordé à Nippaysage inc. - Artélia Canada inc. (anciennement Les Consultants S.M.) (CM17 1013), majorant la dépense totale du contrat à 3 241 230,02 $, taxes incluses / Autoriser le retrait des secteurs 4, 5 et 7 / Approuver l'avenant 1 au contrat

Il est recommandé :
1- d'autoriser une dépense additionnelle de 109 827,05 $, pour les services professionnels d'accompagnement pour les projets d'aménagement du pôle Gadbois secteurs 2 et 3, dans le cadre du contrat accordé à Nippaysage inc. et Artélia Canada inc. (anciennement Les Consultants S.M.) (CM17 1013);

2- d'autoriser un budget de contingences additionnel de 21 965,41 $, majorant le budget de contingences à 540 205,00 $, taxes incluses;

3- d'autoriser le retrait des secteurs 4, 5 et 7 du contrat;

4- d'approuver l'avenant 1 au contrat;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-29 16:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257409002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 131 792,46 $, contingences et taxes incluses, pour les services professionnels d'accompagnement pour les projets d'aménagement du pôle Gadbois secteurs 2 et 3, dans le cadre du contrat accordé à Nippaysage inc. - Artélia Canada inc. (anciennement Les Consultants S.M.) (CM17 1013), majorant la dépense totale du contrat à 3 241 230,02 $, taxes incluses / Autoriser le retrait des secteurs 4, 5 et 7 / Approuver l'avenant 1 au contrat

CONTENU

CONTEXTE

Dans son ensemble, le projet du pôle Gadbois vise la création d'un grand parc consacré principalement aux activités sportives et sociales aux abords du Centre Gadbois. Le principal objectif est d'offrir des activités et des aménagements pour tous, quelque soient leur âge et leur condition physique et de contribuer au sentiment de confort et de sécurité des usagers du complexe, des étudiants, du personnel de l'école James-Lyng et de l'ensemble des résidents.

Ce projet est une mesure de mitigation des impacts de la construction de l'échangeur Turcot dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Il est en accord avec le Plan de développement urbain, économique et social Turcot (PDUÉS) adopté en 2018 et a une subvention de 23 M$ du MTMD pour sa réalisation.

Le contrat du projet d'aménagement du pôle Gadbois a été octroyé aux firmes Nippaysage inc et Les Consultants SM (actuellement Artélia Canada inc.) en 2017. Ce contrat à taux horaire prévoyait la réalisation de l'avant-projet définitif (APD) et des plans et devis, jusqu'à l'appel d'offres pour les travaux incluant l'accompagnement. Le contrat prévoit l'autorisation de mandats à chaque étape d'avancement du projet. La Ville a autorisé une dépense de 2 591 197,97 $ au contrat et un budget de contingences de 518 239,53 $, soit 20% du contrat, pour un total de 3 109 437,20 $ (taxes incluses).

L'APD a permis de définir les secteurs de projet, traités comme sous projets indépendants en étapes de plans et devis. L'APD est en accord avec le Plan de développement économique et social du Sud-Ouest réalisé à la suite des travaux de l'échangeur Turcot. Voici un descriptif succinct des secteurs inclus dans le contrat en objet:

· Secteur 2 : terrain de baseball, basketball, et hockey cosom. Une aire de pique-nique et 35 cases de stationnement sont aussi inclues dans le projet. Le secteur 2 est localisée devant

l'école James Lyng entre la Rue Notre-Dame et av. de Carillon.

· Secteur 3 : parc de planches à roulettes, terrain de basketball et hockey cosom, équipement de mise en forme et tables de ping-pong. L'aménagement inclut la réfection de certains trottoirs et saillies. Le secteur 3 est localisé en dessous de l'autoroute 15 au sud du canal de Lachine entres les rues Saint-Patrick, Hadley, Roberval et Cabot.

· Secteur 4 : modules de conditionnement physique et espaces de détente. Le secteur 4 est localisé en dessous de l'autoroute 15 au nord du canal de Lachine, entre une rue d'utilité publique et chemin de la Côte-Saint-Paul.

· Secteur 5 : reconstruction complète du chemin de la Côte-Saint-Paul entre la rue Notre-Dame Ouest et le tablier de l'autoroute 15. La reconstruction des infrastructures souterraines, l'enfouissement des réseaux câblés aériens en collaboration avec la CSEM et Hydro Québec, ainsi que la construction d'une piste cyclable séparée de la chaussée sont inclus dans le projet.

· Secteur 7 : stationnement de ± 113 cases. Le secteur 7 est situé à côté de l'école James-Lyng au sud de la rue Notre-Dame Ouest.

Le projet du secteur 7, dans sa conception d'origine, incluait l'aménagement du stationnement de l'école James-Lyng. Or, la Commission Scolaire English de Montréal s'est retirée du projet alors que les plans étaient avancés à 90%. Afin de palier au nombre de places de stationnement nécessaires pour les usagers du pôle Gadbois, incluant le Centre Gadbois, qui aura aussi un agrandissement, et en accord avec l'arrondissement Le Sud-Ouest, il a été proposé de changer l'usage initial du secteur 4 pour aménager des places de stationnement. Au total, cette nouvelle mouture comportera environ 80 places de stationnement. Cette proposition a été entérinée par le CCGPE au point de passage en exécution (DAP C) du 17 octobre 2022.

Finalement, le secteur 1 qui a pour objet l'aménagement de la place centrale, qui a été prévu dans l'APD, a été retiré du mandat au point de passage en exécution (DAP C) du 17 octobre 2022.

Les étapes déjà autorisées sont décrites comme suit:

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
Étapes terminées :			
• Réalisation de l'APD (100%)	675 342,17 $	2017-10-01	2018-11-30
• Secteur 2 : plans et devis (90%) • Secteur 2 : Plan de réhabilitation environnementale (100%) • Secteur 3 : Plans et devis (100%) • Secteur 4 : Plans et devis (70%) • Secteur 5 : Plans et devis (70%) • Secteur 7 : Plans et devis (90%)	2 348 076,67 $	2018-12-01	2025-05-31
Étapes en cours de réalisation :			

• Secteur 2 : accompagnement pour l'approbation auprès du MELCCFP du plan de réhabilitation environnementale		2025-04-17	2026-04-17
• Secteur 3 : révision des documents d'appel d'offres suite à des modification (amiante dans les sols) et arrimage avec la stratégie d'acquisition d'un terrain du MTMD		2025-02-01	2025-10-15

Étapes à autoriser dans le présent dossier :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Secteur 2 : révision des plans et devis, au besoin et préparation des documents d'appel d'offres travaux	2026-04-17	2026-08-30
• Secteur 2 : accompagnement durant l'appel d'offres travaux et émission des documents pour construction	2026-10-01	2027-03-15
• Secteur 3 : accompagnement durant l'appel d'offres travaux et émission des documents pour construction	2025-10-01	2026-03-15

Le projet du Secteur 5 étant avancé à 70%, il est recommandé de le retirer du présent contrat et de reprendre les plans et devis à cette étape d'avancement via un contrat-cadre existant.
Pour les projets des Secteurs 4 et 7, à la suite du changement de portée des projets, il est recommandé de les retirer du présent contrat. L'avant-projet définitif sera amorcé par entente-cadre avec le financement au budget de fonctionnement et un appel d'offres pour les plans et devis sera réalisé par la suite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1312 – 21 novembre 2022 - Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant le chemin de la Côte-Saint-Paul, entre l'échangeur Turcot et la rue Notre-Dame Ouest / Mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils / Autoriser une dépense totale de 144 632 $, taxes incluses ;
CE22 1415 - 31 août 2022 - Approuver l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal concernant le financement du réaménagement du pôle Gadbois dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot pour une somme de 23 M$;

CM18 0670 - 28 mai 2018 - Adoption du Plan de développement urbain, économique et social

(PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot ;

CM17 1013 - 22 aout 2017 - Octroyer un contrat à Nippaysage inc. et Les Consultants S.M. inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage et d'ingénierie (civil, environnement, électrique et circulation) pour l'élaboration de l'avant-projet définitif et la préparation des plans et devis du projet d'aménagement du pôle Gadbois pour une somme maximale de 3 109 437,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16149 (6 soumissions déposées, 3 soumissions conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin .

DESCRIPTION

Les activités qui découleront directement de la décision d'augmenter la valeur du contrat sont les suivantes:
Pour le secteur 2:

- Accompagnement de la demande d'approbation du plan de réhabilitation environnementale auprès du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP), incluant la séance d'information obligatoire;

- Révisions des documents d'appel d'offres, incluant la mise à jour respectant les documents normalisés de la Ville;

- Accompagnement de l'appel d'offres pour travaux;

- Émission des plans et devis finaux pour construction.

Pour le secteur 3:

- Révision finale des documents d'appel d'offres pour travaux pour publication;

- Accompagnement de l'appel d'offres pour travaux;

- Émission des plans et devis finaux pour construction.

JUSTIFICATION

L'épuisement plus rapide du contrat par rapport aux anticipations lors de son octroi est la cause de cette demande d'augmenter la valeur du contrat initial. Plusieurs événements ont modifié l'échéancier de projet et ont entraîné des arrêts et des retards successifs. Or, de nouveaux services professionnels sont requis afin de mener à termes le projet, ce qui engendrent des coûts supplémentaires.
Les documents d'appel d'offres prévoyaient, à l'article 8 du fascicule « Clauses administratives particulières », une durée fixe de 20 mois à compter de l'octroi du contrat par les instances municipales, sous réserve des autres dispositions du Contrat. Toutefois, la convention de services professionnels jointe à l'appel d'offres stipule, à son article 4, que la durée de la convention s'étend jusqu'à l'exécution complète des obligations prévues au Contrat.
En pratique, la Ville et les professionnels ont toujours considéré les 20 mois comme un échéancier de réalisation, tout en se référant à l'article 4 de la convention pour déterminer la durée effective du contrat.

Le projet du pôle Gadbois est complexe étant donné les nombreuses parties prenantes. Un long processus d'acquisition de terrains du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a été nécessaire issus des travaux du complexe Turcot et la situation environnementale de ces terrains, en partie contaminés. De plus, des modifications ont dû être apportées à la portée des projets pour les secteurs 4 et 7, notamment, à la suite de la

décision de la Commission scolaire English de Montréal de ne pas participer au projet. D'autre part, l'arrimage du projet du chemin de la Côte-Saint-Paul avec le projet d'enfouissement des fils électriques de Hydro-Québec, qui représente une valeur ajoutée au projet pour les citoyens, a modifié la planification initiale du projet.

Cependant, en raison de retards importants dans l'échéancier et de modifications à la portée des travaux, la Ville et les professionnels ont convenu conformément à l'article 11.1 de la convention de services professionnels d'abandonner du mandat les secteurs 4, 5 et 7. Ces secteurs seront pris en charge ultérieurement, soit par de nouveaux appels d'offres, soit par entente-cadre.

L'avenant joint au présent sommaire vient formaliser :

- les secteurs à finaliser,
- les secteurs retirés du mandat,
- ainsi qu'un nouvel échéancier de réalisation adapté à la portée révisée du projet.

Les quantités estimées au contrat ont été utilisées en totalité pour l'avant-projet définitif (APD) et pour la conception. En date du 31 mai 2025, 87,51% du budget de contingences a été utilisé également.

Les heures pour finaliser les mandats des secteurs 2 et 3 sont estimées à 1900 heures, toutes disciplines confondues. Le budget disponible actuellement est insuffisant, Ainsi, il est requis de majorer les honoraires du contrat initial de 4,24% et d'ajouter un montant proportionnel pour les contingences afin de pallier aux imprévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense additionnelle de 131 792,46$ (contingences et taxes incluses) se répartit de la manière suivante:

- majorer le contrat services professionnel de 2 591 197,97 $ à 2 701 025,02 $ ce qui représente un ajout de 109 827,05 $ (taxes incluses) au contrat initial ;
- majorer le budget de contingences de 518 239,59 $ à 540 205,00 $, ce qui représente un ajout de 21 965,41 $ (taxes incluses) aux contingences.

La dépense de 120 344,08 $ net de ristournes sera assumée par le service de l'urbanisme et de la mobilité dans le projet 39710 Complexe Turcot via le règlement d'emprunt 16-077.

Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Le projet du pôle Gadbois bénéficie d'une subvention de 23 M$ du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour sa réalisation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, en mobilité active et en sécurité et services de proximité (voire grille d'analyse en
pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les plans et devis pour le secteur 3 sont réalisés à 100%. Les consultants sont en soutien

pour l'appel d'offres pour les travaux. D'autre part, les plans et devis pour le secteur 2 sont réalisés à plus de 90%. Des révisions et des nouvelles émissions seront nécessaires afin d'ajuster le projet aux exigences de la Ville et mettre à jour les documents pour la publication de l'appel d'offres pour les travaux. Étant donné les délais du MELCCFP pour l'analyse du plan de réhabilitation environnementale par analyse de risques, les professionnels ne peuvent s'avancer sur les dernières étapes de la conception et l'émission des documents finaux. D'autre part, d'autres professionnels ne pourraient prendre le relais de ces activités étant donné leur responsabilité professionnelle sur le projet. Un changement de firme responsable du projet pour les secteurs 2 et 3 à cette étape engendrerait des coûts majeurs pour la Ville et les longs délais seraient à considérer.

En cas de refus de cette demande d'augmentation de la valeur du contrat, un impact majeur sera vécu par les citoyens soit l'annulation du projet et ainsi les citoyens ne pourront pas avoir un parc ni de terrains de jeux. Un impact aussi sur la coordination avec les projets avoisinant. Le Pôle Gadbois représente une continuité avec le projet du centre Gadbois, et tout impact sur un projet représente un enjeu sur l'autre soit un risque de bris de service sur les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2025 Signature de l'avenant 1 du contrat entre Nippaysage / Artélia et la Ville de Montréal;
Octobre 2025 Lancement de l'appel d'offres pour construction du projet d'aménagement du secteur 3;

Octroi d'un contrat services professionnels par entente-cadre pour reprendre le projet d'aménagement en plans et devis du secteur 5;

Octroi d'un contrat services professionnels par entente-cadre pour réaliser l'APD pour l'aménagement des secteurs 4 et 7;

Mars 2026 Octroi du contrat de travaux pour le secteur 3;

Mai 2026 Réception de l'approbation du plan de réhabilitation du projet du secteur 2 par le MELCCFP;

Octobre 2026 Lancement de l'appel d'offres pour construction du projet d'aménagement du secteur 2;

Mars 2027 Octroi du contrat pour la réalisation des travaux du secteur 2.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin PARÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hajar ABOUTAMMAM
Cheffe de section

Tél : 514-872-0656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-10

Isabelle LEBRUN
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257409002
Unité administrative responsable : *SUM (Service de l'urbanisme et de la mobilité)*
Projet : Pôle Gadbois

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

#2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

#3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) abordables et accessibles pour toutes et tous).

#9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

#19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#1 - L'aménagement du Secteur 5 permet de mettre en lien les différents tronçons du réseau cyclable existant et créé un lien direct au Centre Gadbois;

#2 – Verdissement : aménagement de nouveaux espaces verts, enrichissement de la canopée;

#9 - Création d'un espace vivant, ludique et accessible à l'ensemble de la population montréalaise dans un quartier qui doit être revalorisé à la suite des longs travaux de l'échangeur Turcot; Création de liens visuels et de circulation dans le quartier;

#3 & #19 - La création d'espaces aménagés et éclairés sous les structures autoroutières et aux abords de celles-ci vient créer des lieux plus sécuritaires pour le transit des personnes ayant peur de circuler seules la nuit et encourage une utilisation ludique ou de transit des lieux.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**	**X** **X**	**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 14 décembre 2018

PAR COURRIEL

Monsieur Michel Langevin, Associé

Chargé de projet

NIP Paysage

michel@nippaysage.ca

Objet : Acquisition et Changement de contrôle : Le Groupe S.M. devient FNX-INNOV

Monsieur Langevin

Nous sommes heureux de vous informer que FNX-INNOV a annoncé ce vendredi 14 décembre 2018, qu'elle avait obtenu l'approbation de la Cour et rempli toutes les conditions nécessaires autorisant ainsi l'achat des actifs du Groupe S.M. Vous devriez déjà avoir reçu une correspondance de la Cour qui vous a signifié le transfert du/des mandats suivants(s) vers FNX-INNOV :

- *VMP-16-031 - Transformation des ruelles Mackay/Bishop et Montagne/Drummond*
- *17-16149 - Aménagement du pôle Gadbois*
- *15-14832 - Réaménagement du Square Viger*

Ayant reçu toutes les autorisations requises par l'Autorité des marchés financiers permettant de conclure des contrats publics, l'ensemble des activités et opérations de l'entreprise se poursuivront ainsi sous la bannière FNX-INNOV. Dans le même ordre d'idée, FNX-INNOV a déjà une couverture d'assurances professionnelles actives ainsi que toutes les autres obligations qu'une entreprise doit avoir (certification de francisation, certificat ISO, etc.).

Nous voulons vous assurer que tout a été mis en œuvre afin que tous les contrats se poursuivent comme prévu, et ce, avec les mêmes ressources préétablies. Nous vous avisons ainsi que l'équipe en place dans votre projet continuera de jouer le rôle qu'elle jouait antérieurement suite à l'officialisation de la transaction susmentionnée.

L'approche de FNX-INNOV

Thornhill Capital a choisi d'acquérir cette entreprise pour la qualité du talent qui s'y trouve et freiner l'exode du transfert de la propriété du génie Québécois. Grâce à cette transaction, nos employés pourront continuer d'innover dans une entreprise sensible à nos valeurs Québécoises. Nous avons l'ambition non seulement de continuer à donner un service hautement professionnel, mais surtout de proposer une offre de service intégrée de la conception à la réalisation des projets. Nous avons la ferme intention de s'assurer d'inculquer une culture où aucun compromis n'aura sa place et où l'excellence et l'imputabilité seront de

mise. De fait, en octobre dernier, le Code d'éthique de l'organisation a été mis à jour et fait l'objet de formations assidues auprès des employés avec l'aide des vice-présidents.

Richard Hélie nommé CEO - Chef de la direction
De nouveaux administrateurs ainsi qu'une nouvelle équipe de direction ont été mis en place pour relever les opportunités et faire face aux défis de l'entreprise. Les rennes de l'entreprise sont désormais confiés à monsieur Richard Hélie, ingénieur et gestionnaire chevronné qui devient CEO – Chef de la direction.

À propos de FNX-INNOV
FNX-INNOV est une société d'ingénierie québécoise qui innove grâce à la créativité de ses spécialistes pour réaliser des projets d'envergure en intégrant leur savoir-faire de la conception à la réalisation. L'entreprise compte 650 employé(e)s qui déploient une gamme de services d'ingénierie intégrés pour offrir des solutions globales répondant aux demandes les plus complexes de ses clients. Le nom de l'entreprise FNX-INNOV réfère au phénix, cet oiseau légendaire doué d'une grande longévité et caractérisé par son pouvoir de renaître.

À propos de Thornhill Capital

Thornhill Capital est une société d'investisseurs opérateurs qui détient une vaste expérience en consolidation stratégique d'entreprises et en gestion de la croissance. Cette société a pour objectif de faire croître les entreprises qu'elle acquiert en développant des plateformes entrepreneuriales robustes. Les associés fondateurs de Thornhill sont François Gaudreau, Pierre-Yves Méthot. Avec leur équipe, ils cumulent des expertises variées et sont rompus à la stratégie d'entreprise et à la gestion de croissance.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous invitons néanmoins à communiquer par courriel avec le soussigné (mmousset@fnx-innov.com), pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Langevin, l'expression de nos sentiments distingués.

Marc Mousset, ing.
Vice-Président - Infrastructures urbaines, transport et mobilité intelligente

c.c : Gabriel Bernard, ing., chargé de projet FNX-Innov inc.

MM/ls

Nous vous invitons à visiter notre site Internet : www.fnx-innov.com

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-01-22 14:31:35

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1179406682
Nom	Artelia Canada inc.

Adresse du domicile

Adresse	100-7101 av. du Parc Montréal (Québec) H3N1X9 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2024-01-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2024-01-05
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2023-12-31 Fusion
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-01-03
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-06-30

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44	2023-12-31	FNX-INNOV INC. 1200-433 rue Chabanel Ouest Montréal (Québec) H2N2J8 Canada	1174002437	1179406682
			Financière Artelia Canada Inc. 900-1000 RUE De La Gauchetière Ouest Montréal (Québec) H3B5H4 Canada	1178736055	

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4022
Activité	Bâtiments commerciaux
Précisions (facultatives)	Bâtiments industriels

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 750 à 999
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	Artelia Holding SAS
Adresse du domicile	16 rue Simone Veil Saint-Ouen-sur-Seine 93400 France

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Clocheret
Prénom	Benoît Jean Edouard
Date du début de la charge	2023-12-31
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	16 rue Simone Veil Saint-Ouen-sur-Seine 93400 France

Nom de famille	Chevet Arbelot
Prénom	Béatrice Sophie Marie Yvonne
Date du début de la charge	2023-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	16 rue Simone Veil Saint-Ouen-sur-Seine 93400 France

Nom de famille	Robidoux
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2023-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	100-7101 av. du Parc Montréal (Québec) H3N1X9 Canada

Nom de famille	Giroussens
Prénom	Marc Jean René
Date du début de la charge	2023-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	16 rue Simone Veil Saint-Ouen-sur-Seine 93400 France

Nom de famille	Bérubé
Prénom	Christian
Date du début de la charge	2023-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	100-7101 av. du Parc Montréal (Québec) H3N1X9 Canada

Nom de famille	Baudry
Prénom	Benoît Michel Paul
Date du début de la charge	2023-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	16 rue Simone Veil Saint-Ouen-sur-Seine 93400 France

Nom de famille	Hélie
Prénom	Richard
Date du début de la charge	2024-07-03
Fonctions actuelles	Chef de la direction
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	100-7101 av. du Parc Montréal (Québec) H3N1X9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Aucune personne de l'entreprise ne répond à la définition de bénéficiaire ultime.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0006 - Artelia Canada inc. **(Établissement principal)**
Adresse	1200-433 rue Chabanel Ouest, Tour Sud Montréal (Québec) H2N2J8 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0014 - Artelia Canada inc.
Adresse	3340 boul. Gene-H.-Kruger Trois-Rivières (Québec) G9A4M3 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0013 - Artelia Canada inc.
Adresse	3705 boul. Industriel Sherbrooke (Québec) J1L1X8 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0012 - Artelia Canada inc.
Adresse	740 rue Galt, 2ième étage Sherbrooke (Québec) J1H1Z3 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0011 - Artelia Canada inc.
Adresse	105-660 boul. Laure Sept-Îles (Québec) G4R1X9 Canada

Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0010 - Artelia Canada inc.
Adresse	3225 rue De L'industrie local U-V Saint-Mathieu-Beloeil (Québec) J3G0J8 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0009 - Artelia Canada inc.
Adresse	224-383 boul. du Séminaire Nord Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B8C5 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0008 - Artelia Canada inc.
Adresse	1065 rue Principale Est Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C1L7 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0007 - Artelia Canada inc.
Adresse	4805 boul. de l'Ormière Québec (Québec) G1P1K6 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0005 - Artelia Canada inc.
Adresse	2111 boul. Fernand-Lafontaine Longueuil (Québec) J4G2J4 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0004 - Artelia Canada inc.
Adresse	705-2550 boul. Daniel-Johnson Laval (Québec) H7T2L1 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0003 - Artelia Canada inc.
Adresse	100-35 rue Dufferin Granby (Québec) J2G4W5 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0002 - Artelia Canada inc.
Adresse	60 av. William-Dobell Baie-Comeau (Québec) G4Z1T7 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

Numéro et nom de l'établissement	0001 - Artelia Canada inc.
Adresse	250 boul. La Salle Baie-Comeau (Québec) G4Z1S8 Canada
Activités économiques (CAE)	Bâtiments commerciaux (4022)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-01-03
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-25
Déclaration de mise à jour courante	2024-09-04
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-12
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-27
Déclaration de mise à jour de correction	2024-06-12
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-02
Déclaration de mise à jour courante	2024-02-22
Déclaration d'immatriculation	2024-01-05

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-01-03

Nom

Nom	Artelia Canada inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-01-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	FNX-INNOV INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-01-05
Date de déclaration du retrait du nom	2025-01-03
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Regroupement FNX-Innov/AECOM/Real Paul
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Consortium Tetra Tech/FNX-Innov
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-09-04
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	AXOR EXPERTS-CONSEILS
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2024-06-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Consortium FNX-Axor
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-06-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	FNX-ÉNERPRO
Versions du nom dans une autre langue	FNX-ENERPRO
Date de déclaration du nom	2024-06-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	FNX-INNOV
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-06-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Artelia Canada
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-05-02
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	FINANCIÈRE ARTELIA CANADA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-01-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Secteurs du Pôle Gadbois:

- **Secteur 2**: terrain de baseball, basketball, et hockey cosom. Une aire de pique-nique et 35 cases de stationnement sont aussi inclues dans le projet. Le secteur 2 est localisée devant l'école James Lyng entre la Rue Notre-Dame et av. de Carillon.

- **Secteur 3**: parc de planches à roulettes, terrain de basketball et hockey cosom, équipement de mise en forme et tables de ping-pong. L'aménagement inclut la réfection de certains trottoirs et saillies. Le secteur 3 est localisé en dessous de l'autoroute 15 au sud du canal de Lachine entres les rues Saint-Patrick, Hadley, Roberval et Cabot.

- **Secteur 4**: stationnement ±40 places.

- **Secteur 5**: reconstruction complète du chemin de la Côte-Saint-Paul entre la rue Notre-Dame Ouest et le tablier de l'autoroute 15. La reconstruction des infrastructures souterraines, l'enfouissement des réseaux câblés aériens en collaboration avec la CSEM et Hydro Québec, ainsi que la construction d'une piste cyclable séparée de la chaussée sont inclus dans le projet.

- **Secteur 7**: stationnement ±40 places.

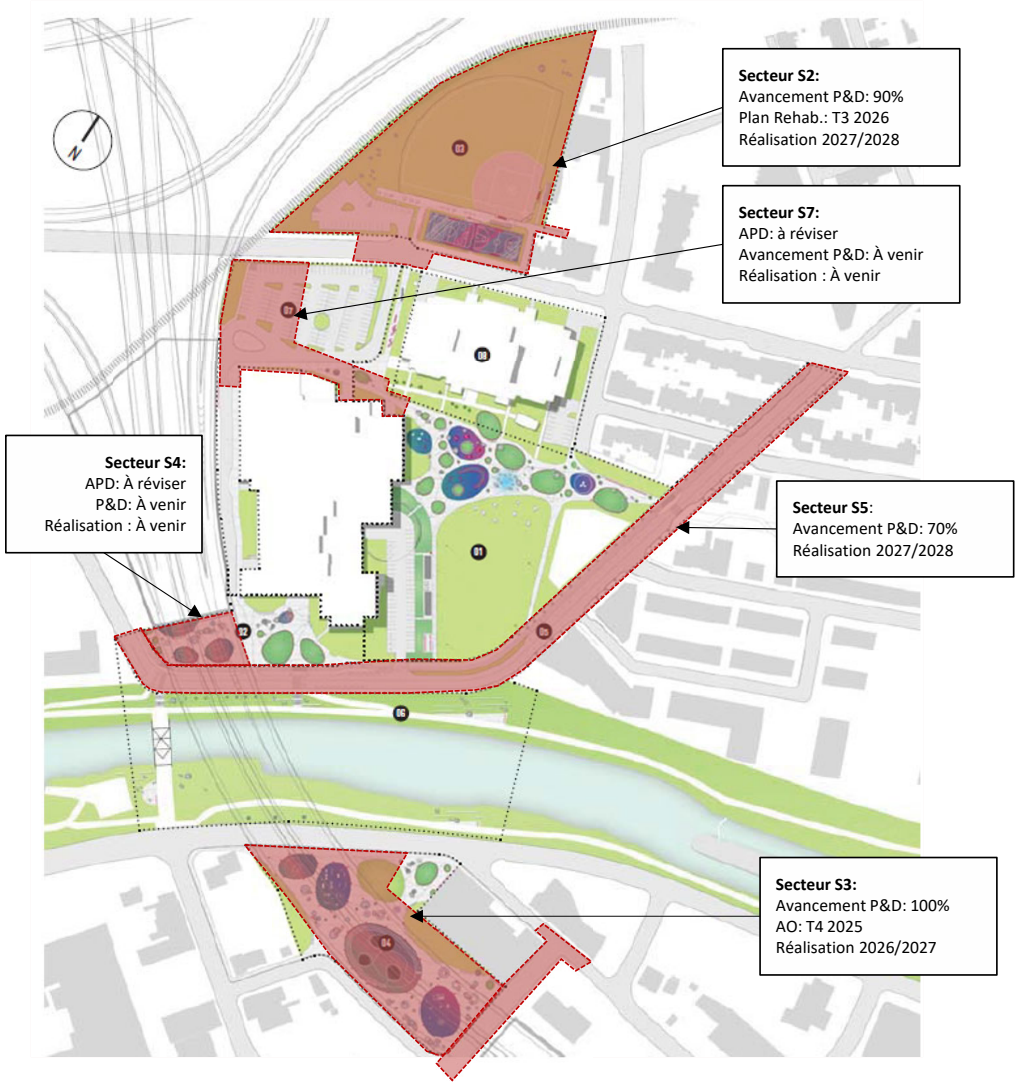

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257409002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 131 792,46 $, contingences et taxes incluses, pour les services professionnels d'accompagnement pour les projets d'aménagement du pôle Gadbois secteurs 2 et 3, dans le cadre du contrat accordé à Nippaysage inc. - Artélia Canada inc. (anciennement Les Consultants S.M.) (CM17 1013), majorant la dépense totale du contrat à 3 241 230,02 $, taxes incluses / Autoriser le retrait des secteurs 4, 5 et 7 / Approuver l'avenant 1 au contrat

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous tenons pour acquis, sur la foi des informations fournies, que le budget de contingences initial a été utilisé conformément au Règlement sur la gestion contractuelle ainsi que l'Encadrement administratif "Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats (DIRECTIVE), no C-0G-DG-D-18-001. Notre intervention vise uniquement à approuver l'avenant 1 ayant pour objet l'autorisation d'une dépense additionnelle pour des heures supplémentaires pour les services d'accompagnement pour l'aménagement du pôle Gadbois pour les secteur 2 et 3, le retrait des secteurs 4, 5 et 7 conformément à l'article 11.5 de la convention des services professionnels ainsi qu'une majoration prévisionnelle du budget dédié aux contingences. Sur la base des informations fournies, nous sommes d'avis que ces services sont accessoires au contrat principal et n'en changent pas la nature, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

FICHIERS JOINTS

2025-07-15 _Final SAJ_Avenant 1_NIP (1).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
avocate
Tél : 514 820-9488

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Mikael BENOIT
Avocat, chef de division par intérim,
Tél : 514 872-6852
Division : Division Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

16 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

(AVENANT 1)

AU CONTRAT APPROUVÉ PAR LA RÉSOLUTION

CM17 1013 DU 22 août 2017

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NIPPAYSAGE INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 6889, boulevard Saint-Laurent, suite 3, Montréal, Québec, H2S 3C9, agissant et représentée par madame Mélanie Mignault, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 28 juin 2017;

Numéro d'inscription TPS : 825669047-RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 2129883800-TQ0001

ARTÉLIA CANADA INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 7101, avenue du Parc, bureau 100, Montréal, Québec, H3N 1X9, agissant et représentée par monsieur Marc Mousset dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 25 avril 2025;

Numéro d'inscription TPS : 73317 9287 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1226005052 TQ0001

ci-après appelée les « **Contractants** »

La Ville et les Contractants sont également, individuellement ou collectivement désignés dans le présent avenant comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE, suivant l'appel d'offres public 17-16149 relatif aux services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de l'avant-projet définitif et la préparation des plans et devis du projet d'aménagement du Pôle Gadbois, la Ville a octroyé le contrat visé par cet appel d'offres à Nippaysage inc. et Les Consultants S.M. inc. en vertu de la résolution CM17 1013 adoptée par le conseil municipal de la Ville le 22 août 2017, pour une somme maximale de 3 109 437,20 $ (ci-après, le « **Contrat** »);

ATTENDU QUE suite au jugement de la Cour supérieure (500-11-055122-184) dans l'affaire de *la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*

SRC 1985, c. C.36, daté du 12 novembre 2018, FNX-INNOV INC. a acheté certains actifs de Les Consultants S.M. inc. notamment le Contrat;

ATTENDU QUE le 31 décembre 2023, FNX-INNOV INC. a fusionné avec FINANCIÈRE ARTÉLIA CANADA INC., avec pour résultante de la fusion FNX-INNOV INC.;

ATTENDU QUE FNX-INNOV INC. a continué ses opérations sous le nom de FNX-INNOV INC. jusqu'au 1er janvier 2025 où il y a eu un changement de nom pour ARTÉLIA CANADA INC.;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat la rémunération des professionnels est à taux horaire;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat les professionnels ont eu des mandats spécifiques dans lesquels les services professionnels ont été précisés suivant un plan de travail indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celles-ci en respectant les taux horaires au bordereau de prix de la soumission;

ATTENDU QUE la Ville a sollicité des taux horaires pour 8 catégories de professionnels pour chacune des 5 spécialités à savoir : architecture de paysage, génie civil, génie de l'environnement, génie électrique et génie de la circulation;

ATTENDU QUE le Contrat prévoyait à l'article 8 du Fascicule « clauses administratives particulières » sous réserve des conditions mentionnées dans le Contrat, une date de durée fixe de 20 mois à compter de l'octroi par les instances municipales;

ATTENDU QUE les Parties en vertu du Contrat ont signé une convention de services professionnels;

ATTENDU QU'il est prévu, à l'article 4 « Durée » de la convention de services professionnels, que cette dernière expire à compter de l'exécution complète des obligations prévues au Contrat;

ATTENDU QUE, compte tenu notamment de nombreux retards découlant des étapes décisionnelles dues à la complexité du projet, du processus d'acquisition de terrains du MTMD, de modifications au projet dues à la décision de la commission scolaire de ne pas participer au projet, à l'arrimage avec le projet d'enfouissement des fils électriques de Hydro-Québec, l'exécution du Contrat a été retardée de plusieurs années;

ATTENDU QUE les Contractants ont réalisé l'avant-projet définitif en sa totalité et ont défini les secteurs de projet, à savoir : secteurs 1, 2, 3, 4, 5 et 7; que les plans et devis des secteurs 2 et 3 du Contrat ont été complétés à 100 %, que les documents d'appel d'offres pour construction du secteur 3 ont été complétés à 100 % et ceux du secteur 2 à 90 %;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.1 de la Convention des services professionnels, la Ville peut suspendre ou abandonner les travaux en tout ou en partie prévus au Contrat;

ATTENDU QUE la Ville souhaite abandonner définitivement les travaux des secteurs 1, 4, 5 et 7, considérant que lors de l'étape de l'avant-projet, il a été décidé de ne pas

poursuivre la réalisation des plans et devis pour le secteur 1 que ceux pour le secteur 4 ont été complétés à 30 %, ceux du secteur 5 à 70 % et ceux du secteur 7 à 90 %;

ATTENDU QUE les Contractants consentent à l'abandon des secteurs 4, 5 et 7 du Contrat et renoncent à tout recours, et ce, conformément à l'article 11.5 de la convention des services professionnels;

ATTENDU QUE seuls les services d'accompagnement pendant les appels d'offres pour construction pour les secteurs 2 et 3 prévus à la section 3.1 du Devis technique services professionnels, objet de la section V les documents d'appel d'offres 17-16149, intitulé « Architecture de paysage et ingénierie (civil, environnement, électrique et circulation) pour l'élaboration de l'avant-projet définitif et la préparation des plans et devis du projet d'aménagement du pôle Gadbois » doivent être maintenus, ainsi que les révisions nécessaires des documents finaux d'appels d'offres pour construction des secteurs 2 et 3, incluant l'émission des plans pour construction;

ATTENDU QUE les Contractants conviennent de maintenir également les services d'accompagnement liés à la demande de réhabilitation environnementale en cours pour le secteur 2;

ATTENDU QU'il est donc nécessaire de conclure le présent avenant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule et l'Annexe 1 font parties intégrantes des présentes;

2. Les Parties reconnaissent que le secteur 1 a été abandonné dans son intégrité;

3. En date de signature des présentes, la finalisation des plans et devis pour les secteurs 4, 5 et 7 sont retirés du mandat des Contractants;

4. En date de signature des présentes, la correction, complétion, préparation de documents de demandes d'autorisation environnementales et accompagnements pour les secteurs 4, 5 et 7 sont retirés du mandat des Contractants;

5. En date de signature des présentes, la rédaction du cahier des charges pour solliciter le marché pour construction et l'accompagnement pendant l'appel d'offres pour construction des secteurs 4, 5 et 7 sont retirés du mandat des Contractants;

6. En date des signatures des présentes, le nombre total d'heures estimé pour la réalisation des services à rendre pour les secteurs 2 et 3 s'élève à 1900 heures. Ces services comprennent l'accompagnement lors des appels d'offres, incluant les révisions nécessaires des plans, devis et cahiers de charges en vue de la publication des appels d'offres de construction pour ces deux secteurs, ainsi que l'accompagnement pour l'élaboration du plan de réhabilitation environnementale du secteur 2, le tout plus amplement détaillé à l'Annexe 1 du présent avenant;

7. Toutes les autres dispositions du Contrat demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2025

NIPPAYSAGE INC.

Par : _____

ARTÉLIA CANADA INC.

Par : _____

Cette entente a été approuvée par le Conseil municipal de Montréal, le ……e jour de …….. 2025 (résolution CM25 ……...).

ANNEXE 1

Les heures estimées pour réaliser l'accompagnement des secteurs 2 et 3 est de 1 900 heures au total, au taux horaires par catégorie professionnelle du contrat initial (2017). Le montant total additionnel estimé pour finaliser les services d'accompagnement est de 95 522,55 $ (avant les taxes).

Pôle Gadbois - HONORAIRES ESTIMÉS POUR COMPLÉTER LA CONCEPTION DES SECTEURS S2 et S3 (2025-2027)

Budget au : 2025-05-31

	Section 1 – NIP architecture de paysage						
MANDAT 102 : Plans et devis – Révision	**Chargé de projet (15 ans et +)**	**Personnel auxiliaire**	**Architecte pay sénior (10 ans et +)**	**Architecte pay et Designer urbain inter (5 à 10 ans)**	**Architecte pay junior (0 à 5 ans)**	**Prof. Éclairage (10 ans et +)**	**Tech. Éclairage (5 ans et +)**
	115,00 $	**35,00 $**	**90,00 $**	**75,00 $**	**50,00 $**	**110,00 $**	**75,00 $**
M 102 - Général							
1 Administration et coordination du mandat • réunions, suivi coordination	24,0	60,0		40,0			
Total heures	24,0	60,0	0,0	40,0	0,0	0,0	0,0
Total honoraires	2 760,00 $	2 100,00 $	0,00 $	3 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total honoraires par section	**7 860,00 $**						
M 102 - Secteur S2							
Dossier environnement / anlayse de risque : • Accompagnement du plan de réahibilitation; • Réponses aux questions du MELCCFP; • Révisions des documents au besoin; • Séance d'information - plan de réhabilitation. Préparation du matériel et présence à la séance.	8,0			16,0			
Production du dossier définitif final pour appel d'offres • Révision documents Génie environnement, intégration des mesures spécifiques à l'amiante ; • Révision du cahier des charges selon dernières versions de mars 2025 des DTNI / DTNP / CCAG / IAS / CCAS conditions d'amiante; • Révision du cahier de plan en lien avec les conditions d'amiante et la hauteur des clôtures; • Émission pour AO : émission cahier de plans, cahier des charges, DTS, bordereau; • Révision estimation des coûts; • Assistance pendant l'appel d'offres (addenda, questions-réponses); • Analyse de soumission - accompagnement Ville; • Plans et devis finaux pour construction; • Émission pour construction; • Remise de l'ensemble des fichiers électroniques.	40,0			320,0			
Total heures	48,0	0,0	0,0	336,0	0,0	0,0	0,0
Total honoraires par catégorie - S2	5 520,00 $	0,00 $	0,00 $	25 200,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Irrigation - Production du dossier définitif final pour appel d'offres et émission pour construction	**3 500,00 $**						
Total honoraires par discipline - S2	**34 220,00 $**						
M 102 - Secteur S3							
Production du dossier définitif final pour appel d'offres • Révision documents Génie environnement, intégration des mesures spécifiques à l'amiante ; • Révisioin des coupes et des détails en lien avec l'amiante ; • Révision du cahier des charges selon dernières versions de mars 2025 des DTNI / DTNP / CCAG / IAS / CCAS conditions d'amiante; • Émission pour AO : émission cahier de plans, cahier des charges, DTS, bordereau; • Révision estimation des coûts; • Assistance pendant l'appel d'offres (addenda, questions-réponses); • Analyse de soumission - accompagnement Ville; • Plans et devis finaux pour construction; • Émission pour construction; • Remise de l'ensemble des fichiers électroniques.	40,0			240,0		16,0	
Sous-total	40,0	0,0	0,0	240,0	0,0	16,0	0,0
Total honoraires par catégorie - S3	4 600,00 $	0,00 $	0,00 $	18 000,00 $	0,00 $	1 760,00 $	0,00 $
Total honoraires par discipline - S3	**24 360,00 $**						
HONORAIRES TOTAL PAR DISCIPLINE - S2 ET S3	**66 440,00 $**						

Pôle Gadbois - HONORAIRES ESTIMÉS POUR COMPLÉTER

Budget au : 2025-05-31

	Section 2 – FNX génie civil / génie structure								
MANDAT 102 : Plans et devis – Révision	**Responsable discipline (15 ans et +)**	**Cahrgé discipline (15 ans et +)**	**Ingénieur sénior (10 ans et +)**	**Ingénieur inter (5 à 10 ans)**	**Ingénieur junior (0 à 5 ans)**	**Tech. sénior (10 ans et +)**	**Tech. inter (5 à 10 ans)**	**Tech. junior (0 à 5 ans)**	**Dessinateur (5 ans et +)**
	115,00 $	**100,00 $**	**90,00 $**	**75,00 $**	**55,00 $**	**67,00 $**	**58,00 $**	**35,00 $**	**35,00 $**
M 102 - Général									
1 Administration et coordination du mandat • réunions, suivi coordination	30,0	24,0							
Total heures	30,0	24,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total honoraires	3 450,00 $	2 400,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total honoraires par section	**5 850,00 $**								
M 102 - Secteur S2									
Dossier environnement / anlayse de risque : • Accompagnement du plan de réahibilitation; • Réponses aux questions du MELCCFP; • Révisions des documents au besoin; • Séance d'information - plan de réhabilitation. Préparation du matériel et présence à la séance.									
Production du dossier définitif final pour appel d'offres • Révision documents Génie environnement, intégration des mesures spécifiques à l'amiante ; • Révision du cahier des charges selon dernières versions de mars 2025 des DTNI / DTNP / CCAG / IAS / CCAS conditions d'amiante; • Révision du cahier de plan en lien avec les conditions d'amiante et la hauteur des clôtures; • Émission pour AO : émission cahier de plans, cahier des charges, DTS, bordereau; • Révision estimation des coûts; • Assistance pendant l'appel d'offres (addenda, questions-réponses); • Analyse de soumission - accompagnement Ville; • Plans et devis finaux pour construction; • Émission pour construction; • Remise de l'ensemble des fichiers électroniques.	40,0	60,0		100,0		180,0			
Total heures	40,0	60,0	0,0	100,0	0,0	180,0	0,0	0,0	0,0
Total honoraires par catégorie - S2	4 600,00 $	6 000,00 $	0,00 $	7 500,00 $	0,00 $	12 060,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Irrigation - Production du dossier définitif final pour appel d'offres et émission pour construction									
Total honoraires par discipline - S2	**30 160,00 $**								
M 102 - Secteur S3									
Production du dossier définitif final pour appel d'offres • Révision documents Génie environnement, intégration des mesures spécifiques à l'amiante ; • Révisioin des coupes et des détails en lien avec l'amiante ; • Révision du cahier des charges selon dernières versions de mars 2025 des DTNI / DTNP / CCAG / IAS / CCAS conditions d'amiante; • Émission pour AO : émission cahier de plans, cahier des charges, DTS, bordereau; • Révision estimation des coûts; • Assistance pendant l'appel d'offres (addenda, questions-réponses); • Analyse de soumission - accompagnement Ville; • Plans et devis finaux pour construction; • Émission pour construction; • Remise de l'ensemble des fichiers électroniques.	24,0			60,0		120,0			
Sous-total	24,0	0,0	0,0	60,0	0,0	120,0	0,0	0,0	0,0
Total honoraires par catégorie - S3	2 760,00 $	0,00 $	0,00 $	4 500,00 $	0,00 $	8 040,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total honoraires par discipline - S3	**15 300,00 $**								
HONORAIRES TOTAL PAR DISCIPLINE - S2 ET S3	**51 310,00 $**								

Pôle Gadbois - HONORAIRES ESTIMÉS POUR COMPLÉTER

Budget au : 2025-05-31

	Section 3 – FNX génie de l'environnement							
MANDAT 102 : Plans et devis – Révision	**Cahrgé discipline (15 ans et +)**	**Ingénieur sénior (10 ans et +)**	**Ingénieur inter (5 à 10 ans)**	**Ingénieur junior (0 à 5 ans)**	**Tech. sénior (10 ans et +)**	**Tech. inter (5 à 10 ans)**	**Tech. junior (0 à 5 ans)**	**Dessinateur (5 ans et +)**
	90,00 $	**90,00 $**	**70,00 $**	**55,00 $**	**60,00 $**	**55,00 $**	**50,00 $**	**35,00 $**
M 102 - Général								
1 Administration et coordination du mandat • réunions, suivi coordination	8,0							
Total heures	**8,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Total honoraires	**720,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Total honoraires par section	**720,00 $**							
M 102 - Secteur S2								
Dossier environnement / anlayse de risque : • Accompagnement du plan de réahibilitation; • Réponses aux questions du MELCCFP; • Révisions des documents au besoin; • Séance d'information - plan de réhabilitation. Préparation du matériel et présence à la séance.	8,0							
Production du dossier définitif final pour appel d'offres • Révision documents Génie environnement, intégration des mesures spécifiques à l'amiante ; • Révision du cahier des charges selon dernières versions de mars 2025 des DTNI / DTNP / CCAG / IAS / CCAS conditions d'amiante; • Révision du cahier de plan en lien avec les conditions d'amiante et la hauteur des clôtures; • Émission pour AO : émission cahier de plans, cahier des charges, DTS, bordereau; • Révision estimation des coûts; • Assistance pendant l'appel d'offres (addenda, questions-réponses); • Analyse de soumission - accompagnement Ville; • Plans et devis finaux pour construction; • Émission pour construction; • Remise de l'ensemble des fichiers électroniques.	20,0	40,0			80,0			
Total heures	28,0	40,0	0,0	0,0	80,0	0,0	0,0	0,0
Total honoraires par catégorie - S2	2 520,00 $	3 600,00 $	0,00 $	0,00 $	4 800,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Irrigation - Production du dossier définitif final pour appel d'offres et émission pour construction								
Total honoraires par discipline - S2	**10 920,00 $**							
M 102 - Secteur S3								
Production du dossier définitif final pour appel d'offres • Révision documents Génie environnement, intégration des mesures spécifiques à l'amiante ; • Révisioin des coupes et des détails en lien avec l'amiante ; • Révision du cahier des charges selon dernières versions de mars 2025 des DTNI / DTNP / CCAG / IAS / CCAS conditions d'amiante; • Émission pour AO : émission cahier de plans, cahier des charges, DTS, bordereau; • Révision estimation des coûts; • Assistance pendant l'appel d'offres (addenda, questions-réponses); • Analyse de soumission - accompagnement Ville; • Plans et devis finaux pour construction; • Émission pour construction; • Remise de l'ensemble des fichiers électroniques.	20,0	40,0			80,0			
Sous-total	20,0	40,0	0,0	0,0	80,0	0,0	0,0	0,0
Total honoraires par catégorie - S3	1 800,00 $	3 600,00 $	0,00 $	0,00 $	4 800,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total honoraires par discipline - S3	**10 200,00 $**							
HONORAIRES TOTAL PAR DISCIPLINE - S2 ET S3	**21 840,00 $**							

Pôle Gadbois - HONORAIRES ESTIMÉS POUR COMPLÉTER

Budget au : 2025-05-31

	Section 4 – FNX génie électrique							
MANDAT 102 : Plans et devis – Révision	**Cahrgé discipline (15 ans et +)**	**Ingénieur sénior (10 ans et +)**	**Ingénieur inter (5 à 10 ans)**	**Ingénieur junior (0 à 5 ans)**	**Tech. sénior (10 ans et +)**	**Tech. inter (5 à 10 ans)**	**Tech. junior (0 à 5 ans)**	**Dessinateur (5 ans et +)**
	100,00 $	**90,00 $**	**75,00 $**	**55,00 $**	**65,00 $**	**55,00 $**	**35,00 $**	**35,00 $**
M 102 - Général								
1 Administration et coordination du mandat • réunions, suivi coordination								
Total heures	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Total honoraires	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Total honoraires par section	**0,00 $**							
M 102 - Secteur S2								
Dossier environnement / anlayse de risque : • Accompagnement du plan de réahibilitation; • Réponses aux questions du MELCCFP; • Révisions des documents au besoin; • Séance d'information - plan de réhabilitation. Préparation du matériel et présence à la séance.								
Production du dossier définitif final pour appel d'offres • Révision documents Génie environnement, intégration des mesures spécifiques à l'amiante ; • Révision du cahier des charges selon dernières versions de mars 2025 des DTNI / DTNP / CCAG / IAS / CCAS conditions d'amiante; • Révision du cahier de plan en lien avec les conditions d'amiante et la hauteur des clôtures; • Émission pour AO : émission cahier de plans, cahier des charges, DTS, bordereau; • Révision estimation des coûts; • Assistance pendant l'appel d'offres (addenda, questions-réponses); • Analyse de soumission - accompagnement Ville; • Plans et devis finaux pour construction; • Émission pour construction; • Remise de l'ensemble des fichiers électroniques.	20,0				30,0			
Total heures	20,0	0,0	0,0	0,0	30,0	0,0	0,0	0,0
Total honoraires par catégorie - S2	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 950,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Irrigation - Production du dossier définitif final pour appel d'offres et émission pour construction								
Total honoraires par discipline - S2	**3 950,00 $**							
M 102 - Secteur S3								
Production du dossier définitif final pour appel d'offres • Révision documents Génie environnement, intégration des mesures spécifiques à l'amiante ; • Révisioin des coupes et des détails en lien avec l'amiante ; • Révision du cahier des charges selon dernières versions de mars 2025 des DTNI / DTNP / CCAG / IAS / CCAS conditions d'amiante; • Émission pour AO : émission cahier de plans, cahier des charges, DTS, bordereau; • Révision estimation des coûts; • Assistance pendant l'appel d'offres (addenda, questions-réponses); • Analyse de soumission - accompagnement Ville; • Plans et devis finaux pour construction; • Émission pour construction; • Remise de l'ensemble des fichiers électroniques.	16,0				24,0			
Sous-total	16,0	0,0	0,0	0,0	24,0	0,0	0,0	0,0
Total honoraires par catégorie - S3	1 600,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 560,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total honoraires par discipline - S3	**3 160,00 $**							
HONORAIRES TOTAL PAR DISCIPLINE - S2 ET S3	**7 126,00 $**							

Pôle Gadbois - HONORAIRES ESTIMÉS POUR COMPLÉTER

Budget au : 2025-05-31

	Section 5 – FNX génie de la circulation / mobilité								
MANDAT 102 : Plans et devis – Révision	**Cahrgé discipline (15 ans et +)**	**Ingénieur sénior (10 ans et +)**	**Ingénieur inter (5 à 10 ans)**	**Ingénieur junior (0 à 5 ans)**	**Tech. sénior (10 ans et +)**	**Tech. inter (5 à 10 ans)**	**Tech. junior (0 à 5 ans)**	**Dessinateur (5 ans et +)**	**TOTAL HONORAIRES**
	100,00 $	90,00 $	75,00 $	55,00 $	65,00 $	55,00 $	35,00 $	35,00 $	
M 102 - Général									
1 Administration et coordination du mandat • réunions, suivi coordination									
Total heures	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	186 heures
Total honoraires	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
Total honoraires par section	0,00 $								$ 14 430,00
M 102 - Secteur S2									
Dossier environnement / anlayse de risque : • Accompagnement du plan de réahibilitation; • Réponses aux questions du MELCCFP; • Révisions des documents au besoin; • Séance d'information - plan de réhabilitation. Préparation du matériel et présence à la séance.									
Production du dossier définitif final pour appel d'offres • Révision documents Génie environnement, intégration des mesures spécifiques à l'amiante ; • Révision du cahier des charges selon dernières versions de mars 2025 des DTNI / DTNP / CCAG / IAS / CCAS conditions d'amiante; • Révision du cahier de plan en lien avec les conditions d'amiante et la hauteur des clôtures; • Émission pour AO : émission cahier de plans, cahier des charges, DTS, bordereau; • Révision estimation des coûts; • Assistance pendant l'appel d'offres (addenda, questions-réponses); • Analyse de soumission - accompagnement Ville; • Plans et devis finaux pour construction; • Émission pour construction; • Remise de l'ensemble des fichiers électroniques.	4,0		6,0		20,0				
Total heures	4,0	0,0	6,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0	992 heures
Total honoraires par catégorie - S2	400,00 $	0,00 $	450,00 $	0,00 $	1 300,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
Irrigation - Production du dossier définitif final pour appel d'offres et émission pour construction									
Total honoraires par discipline - S2	2 150,00 $								$ 81 400,00
M 102 - Secteur S3									
Production du dossier définitif final pour appel d'offres • Révision documents Génie environnement, intégration des mesures spécifiques à l'amiante ; • Révisioin des coupes et des détails en lien avec l'amiante ; • Révision du cahier des charges selon dernières versions de mars 2025 des DTNI / DTNP / CCAG / IAS / CCAS conditions d'amiante; • Émission pour AO : émission cahier de plans, cahier des charges, DTS, bordereau; • Révision estimation des coûts; • Assistance pendant l'appel d'offres (addenda, questions-réponses); • Analyse de soumission - accompagnement Ville; • Plans et devis finaux pour construction; • Émission pour construction; • Remise de l'ensemble des fichiers électroniques.	4,0		8,0		30,0				
Sous-total	4,0	0,0	8,0	0,0	30,0	0,0	0,0	0,0	722 heures
Total honoraires par catégorie - S3	400,00 $	0,00 $	600,00 $	0,00 $	1 950,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
Total honoraires par discipline - S3	2 950,00 $								55 970,00 $
HONORAIRES TOTAL PAR DISCIPLINE - S2 ET S3	5 104,00 $								$ 151 800,00
									1900 heures
Honoraires restants en date du 2025-05-31									$ 56 277,45
Honoraires manquants pour terminer le mandat.									$ 95 522,55

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257409002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 131 792,46 $, contingences et taxes incluses, pour les services professionnels d'accompagnement pour les projets d'aménagement du pôle Gadbois secteurs 2 et 3, dans le cadre du contrat accordé à Nippaysage inc. - Artélia Canada inc. (anciennement Les Consultants S.M.) (CM17 1013), majorant la dépense totale du contrat à 3 241 230,02 $, taxes incluses / Autoriser le retrait des secteurs 4, 5 et 7 / Approuver l'avenant 1 au contrat

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257409002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-14

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.024

2025/08/20 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.025

2025/08/20 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1250191001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un soutien technique de 42 150 $ à Université du Québec à Montréal, pour le projet de recherche intitulé « Toxic contaminants emitted from waste management facilities : Exposure pathways, bioaccumulation, and health risks for birds » pour une durée de 3 ans / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien technique de 42 150 $ à l'Université du Québec à Montréal pour la réalisation du projet de recherche intitulé « Toxic contaminants emitted from waste management facilities : Exposure pathways, bioaccumulation, and health risks for birds » pour une durée de 3 ans ;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-07 14:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250191001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un soutien technique de 42 150 $ à Université du Québec à Montréal, pour le projet de recherche intitulé « Toxic contaminants emitted from waste management facilities : Exposure pathways, bioaccumulation, and health risks for birds » pour une durée de 3 ans / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La contribution faisant l'objet du présent dossier décisionnel consiste à fournir un soutien technique à une équipe de l'UQAM dirigée par le professeur Jonathan Verreault pour la prise d'échantillon d'air à la station d'épuration des eaux usées J.-R.-Marcotte (Station) et pour l'interprétation des résultats en fonction de données opérationnelles de la Station. Des analyses d'eau visant différents contaminants d'intérêt émergent seront également réalisées au laboratoire de la Station et les résultats seront partagés avec le professeur Verreault.

Ce projet de recherche vise à déterminer si les sites d'enfouissement et les bassins de décantation des stations d'épuration des eaux usées exposent spécifiquement des oiseaux à des niveaux dangereux de contaminants tels que les retardateurs de flamme (utilisés dans les meubles et les appareils électroniques), les PFAS (utilisés dans les produits antitaches et antiadhésifs) et les métaux lourds. Ces polluants sont de plus en plus présents dans notre environnement, mais nos connaissances sur le degré d'exposition de la faune sauvage à ces polluants sont limitées, en particulier au Canada. L'étude portera sur les oiseaux qui se nourrissent dans ces sites, notamment le goéland à bec cerclé, l'espèce de goéland la plus abondante dans la région de Montréal. Grâce à une combinaison d'analyses chimiques avancées, les produits chimiques présents seront identifiés, de même que le mode d'exposition des goélands et la façon dont ces produits s'accumulent dans leur organisme.

L'équipe développera également des modèles pour prédire les niveaux de contaminants et évaluer les risques pour la santé des goélands et des oiseaux en général. En comblant d'importantes lacunes dans les connaissances sur ces polluants, cette recherche aidera à mieux protéger la faune aviaire et à améliorer la sécurité environnementale autour des sites de gestion des déchets.

Le professeur Jonathan Verreault est chercheur au Département des sciences biologiques de l'UQAM et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en toxicologie comparée des espèces aviaires (AVITOX). Spécialiste reconnu en écotoxicologie, il concentre ses recherches sur la bioaccumulation, la biotransformation et les effets des contaminants émergents chez les oiseaux, notamment les goélands, ainsi que chez les mammifères marins comme les bélugas du fleuve Saint-Laurent. Il mène des projets novateurs combinant biologie, chimie environnementale et technologies de suivi animalier pour mieux comprendre les sources et les voies d'exposition aux polluants dans les écosystèmes nordiques et urbains.

Le projet de recherche est financé par le Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) d'Environnement Canada. Il fait aussi l'objet d'une demande de financement supplémentaire auprès du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) dans le cadre du programme Alliance Avantage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal jouera un rôle actif dans le projet de la manière suivante :

· en fournissant des informations sur les processus et les politiques de traitement des eaux usées du Québec et en prodiguant des conseils sur l'échantillonnage des eaux usées et de l'air à la station d'épuration ;

· en participant activement à l'échantillonnage et à l'analyse des eaux usées et de l'air à la station d'épuration ; et,

· en accordant à l'équipe universitaire l'accès à des ensembles de données sur des produits chimiques surveillés à la station d'épuration.

La contribution de la Ville sera donc sous forme de temps du personnel et d'analyses chimiques qui sont, par ailleurs, déjà prévues dans le cadre des activités normales de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU). Cette participation n'engendre donc aucune dépense.

Temps de personnel

· Conseiller scientifique de la Direction stratégie et performance (DSP), Service de l'eau. La contribution consiste à consacrer 180 heures, sur une période de 3 ans, au projet pour coordonner les communications entre la Ville et l'équipe de recherche, et pour la fourniture d'information sur les procédés et la réglementation en matière de traitement des eaux usées.

· Chimiste de la DEEU, Service de l'eau. La contribution consiste à consacrer 180 heures au projet pour planifier, réaliser et interpréter les analyses chimiques.

· Préposé au procédé de la DEEU, Service de l'eau. La contribution consiste à

consacrer 48 heures au projet pour la réalisation des échantillonnages d'eaux et l'accompagnement de l'équipe de recherche pour l'échantillonnage d'air.

Analyses chimiques

· Il est prévu de réaliser 20 analyses/an à l'aide d'un chromatographe en phase liquide couplé à un spectromètre à haute résolution (LC-HRMS) pour la détection et la quantification de certains contaminants d'intérêt émergent

JUSTIFICATION

La mission de la Station est de réduire les contaminants présents dans les eaux usées pour protéger le milieu récepteur. Dans les dernières années, la Ville a fait des investissements majeurs pour le traitement et le suivi de contaminants d'intérêt émergent, particulièrement certains composés organiques comme les hormones, les produits pharmaceutiques, etc. La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) s'est en effet dotée d'un spectromètre de masse à haute résolution couplé à un chromatographe liquide (LC-HRMS) pour faire le suivi de ce type de composés à l'état de trace dans les eaux et les matières solides. Le choix de l'ozonation pour la désinfection a aussi été guidé par cette préoccupation puisque cette technologie permet de réduire certains de ces contaminants. Le projet faisant l'objet du présent dossier décisionnel, qui vise le suivi d'autres voies de dissémination de contaminants dans l'environnement, soit dans l'air, ainsi que l'analyse de l'impact chez les goélands, est donc tout à fait compatible avec la mission de la station.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de la Ville au projet sera sous forme de service pour une valeur totale de 42 150 $. Elle sera imputée au budget de fonctionnement des deux directions concernées, soit la Direction stratégie et performance et la Direction de l'épuration des eaux usées. La durée du projet est de 3 ans commençant en septembre 2025 et se terminant en août 2028. La ventilation annuelle est estimée ainsi :

	2025 (sept. - déc.)	2026 (janv.-déc.)	2027 (janv.-déc.)	2028 (janv.-août)	Total
Total	4 683 $	14 050 $	14 050 $	9 367 $	42 150 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus spécifiquement, il contribue à la priorité 2 (*Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise décision*).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'était pas approuvé, cela représenterait une occasion manquée d'acquérir certaines connaissances sur l'impact environnementale de la station d'épuration.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2025-09-01 Début du projet
2028-08-31 Fin du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France WITTY, Service de l'eau
Marie-Claude B BESNER, Service de l'eau

Lecture :

Marie-Claude B BESNER, 6 août 2025
Marie-France WITTY, 6 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre JUTEAU
conseiller(-ere) scientifique

Tél : 438-863-8950
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Carole FLEURY
chef(fe) de division ingenierie et procedes (eau)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-08-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250191001
Unité administrative responsable : Service de l'eau
Projet : Accorder une contribution en biens et services d'une valeur maximale de 42 150 $ à Université du Québec à Montréal (UQAM), pour une durée de 3 ans, pour le projet de recherche intitulé "Toxic contaminants emitted from waste management facilities: Exposure pathways, bioaccumulation, and health risks for birds", conditionnel à l'octroi du financement du CRSNG

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Priorités Montréal 2030 Améliorer nos connaissances sur les rejets de la station d'épuration et leurs impacts sur la faune aviaire pouvant éventuellement mener à une réduction de ces impacts			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL ET LICENCE

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville de Montréal au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG060006 et en vertu de la Loi sur les cités et Villes;

Ci-après appelée la «Ville»

ET: **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL,** personne morale de droit public constituée en vertu de la loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant son siège au C.P. 8888, Succursale Centre-Ville Montréal (Québec) H3C 3P8, représentée par Monsieur Gabriel Goyette-Côté, Directeur du Service des partenariats et du soutien à l'innovation à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), dûment autorisé tel qu'il le déclare,

Numéro d'inscription d'organisme de charité : (10816159 RR 0001)

Ci-après appelée l'«Université»;

La Ville et l'Université sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une «Partie» ou les «Parties»;

ATTENDU QUE l'Université agit comme un établissement d'enseignement supérieur au Québec;

ATTENDU QUE les deux Parties désirent collaborer à un Projet intitulé « Contaminants toxiques émis par les installations de gestion des déchets : voies d'exposition, bioaccumulation et risques pour la santé des oiseaux » (ci-après désigné le « Projet ») joint à l'Annexe 1;

ATTENDU QUE le Projet est reconnu et cofinancé dans le cadre des programmes de financement du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) d'Environnement et Changement Climatique Canada, ci-après les « Organismes subventionnaires » ;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville est conditionnelle à l'acceptation, par l'un ou l'autre des Organismes subventionnaires, de la demande de l'Université;

ATTENDU QUE la Ville convient de conclure la présente convention avec l'Université afin de contribuer au Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et de pouvoir utiliser pour ses fins les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués ainsi que leurs résultats et tout droit de propriété intellectuelle qui en découlent;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « Convention »);

ATTENDU QUE l'Université est responsable de la réalisation des travaux qui seront effectués dans le cadre du Projet ;

ATTENDU QUE l'Université a conclu des conventions de contribution aux fins de la réalisation du Projet avec Environnement et Changement Climatique Canada dans le cadre du projet intitulé « Contaminants of Environmental Concern from Waste Management Facilities: Exposure, Pathways, and Bioaccumulation in Birds »;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville est assujettie et régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*, lesquelles sont d'ordre public;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 11 (Promotion et publicité) de la présente convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : les modalités et conditions relatives à la contribution en nature (en biens et en services) mentionnées à l'article 6 de la présente convention, le cas échéant;

2.4 « **Partenaires** » : outre la Ville et l'Université, Environnement et Changement Climatique Canada ainsi que tout autre partenaire qui pourrait contribuer au Projet éventuellement. Aux fins de la présente convention, ils sont individuellement ou collectivement appelés un « Partenaire » ou les « Partenaires ».

2.5 « **Date de terminaison** » : le moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation (article 16 - Résiliation) ou à l'arrivée de son terme (article 17 – Durée).

2.6 « **Projet** » : le projet de l'Université pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution en nature prévue à l'article 6 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.7 « **Rapport annuel** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Renseignements confidentiels** » : désigne tous les renseignements ou toutes les informations techniques, quel que soit le support utilisé, échangés entre les Parties, identifiés comme étant confidentiels conformément aux modalités décrites à l'article 9 (Confidentialité) de la présente convention;

2.9 « **Responsable** » : désigne pour la Ville : Stéphane Bellemare, directeur de l'épuration des eaux usées, au Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé. Désigne pour l'Université: monsieur Gabriel Goyette-Côté, Directeur du Service des partenariats et du soutien à l'innovation à l'UQAM ;

2.10 « **Unité administrative** » : le Service de l'eau de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de la contribution accordée par la Ville à l'Université laquelle contribution doit être dédiée exclusivement à la réalisation du Projet lequel est décrit plus amplement à l'Annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4
CHERCHEUR PRINCIPAL

4.1 Désignation du Chercheur principal

Les parties reconnaissent que monsieur Jonathan Verreault, professeur au Département des sciences biologiques de l'UQAM, agit comme Chercheur principal et qu'à ce titre, il est responsable de la direction scientifique et de la réalisation du Projet ainsi que des aspects administratifs et financiers liés au Projet. Il assure également la coordination et les communications avec la Ville et dirige l'équipe du Projet qui participe à la réalisation du Projet.

4.2 Remplacement du Chercheur principal

Advenant que le Chercheur principal doive être remplacé, une entente préalable entre l'Université, la Ville et les partenaires est requise pour désigner un nouveau Chercheur principal.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ

En considération de la contribution en bien et en service de la Ville, l'Université s'engage à:

5.1 Réalisation du Projet

5.1.1 utiliser la contribution de la Ville qui sera fournie en nature exclusivement aux fins de la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention. En aucun cas, la contribution de la Ville ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Université;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas de nature monétaire;

5.1.3 remettre au Responsable, au moins une fois l'an au plus tard le 31 janvier de chaque année ou sur demande de ce dernier, un rapport d'activités de l'année d'opération précédente indiquant les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet ou de la présente convention. Ce rapport doit notamment faire état de tout droit de propriété intellectuelle découlant du Projet et toute autre réalisation dans le cadre du Projet, dont notamment les rapports de recherche et les publications.

5.2 Autorisations et permis

5.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et les activités qui y sont reliées.

5.3 Respect des lois

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de son Responsable;

5.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Université dans les installations et locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

5.4 Rapport annuel

5.4.1 déposer le Rapport annuel; ce Rapport annuel doit être fait selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Ce Rapport annuel doit lui être remis au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), le rapport annuel doit être transmis au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5 Responsabilité

5.5.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention; l'Université s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 (Propriété intellectuelle et licence) de la présente convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.5.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6
CONTRIBUTIONS EN BIENS ET SERVICES

En considération du respect par l'Université des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de fournir à l'Université une contribution en bien et service d'une valeur maximale de quarante-deux mille cent cinquante dollars (42 150 $), soit quatorze mille cinquante dollars (14 050$) par année, pour les années 1 à 3, incluant toutes les taxes applicables le cas échéant. La contribution en nature sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution de la réalisation du Projet selon les conditions et modalité de l'Annexe 3 de la présente convention, selon les critères de calcul qu'elle détermine. La contribution en nature sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités.

ARTICLE 7
COMITÉ CONSULTATIF

Les Partenaires s'engagent à former et maintenir un Comité consultatif pour coordonner leurs relations et leurs contributions respectives pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.

7.1 Le Comité consultatif doit se réunir au moins deux fois par année;

7.2 Le Comité consultatif a notamment pour mandat:

i. de conseiller le Chercheur principal et de présenter à la Ville des recommandations relatives aux aspects scientifiques du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention;

ii. d'évaluer l'avancement des travaux et leur conformité aux objectifs pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention;

iii. de donner son avis sur le déroulement des activités de transferts technologiques et autres et de prendre connaissance des projets de divulgation des travaux de recherche, résultats ou produits issus de travaux de recherche émanant du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et des aspects qui peuvent être susceptibles d'avoir une valeur commerciale.

ARTICLE 8
ÉQUIPEMENTS

Les équipements et le matériel acquis par l'Université aux fins de la réalisation du Projet demeurent la propriété exclusive de l'Université.

ARTICLE 9
CONFIDENTIALITÉ

9.1 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Renseignements confidentiels échangés entre les Parties ou les Partenaires, formellement identifiés comme étant confidentiels ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties ou des Partenaires et qui ont besoin de les connaître aux fins de la présente convention. La Partie ou le Partenaire qui reçoit des Renseignements confidentiels ne se voit aucunement accorder de droit de propriété ou de licence sur ceux-ci, lesquels demeurent la propriété exclusive de la Partie ou du Partenaire qui les communique.

9.2 Chaque Partie doit veiller au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la Partie ou, le cas échéant, du Partenaire les ayant communiqués. À cette fin, l'Université s'engage à informer toutes les personnes visées par cette obligation, dans le cadre de la réalisation des travaux du Projet.

9.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui:

i. deviennent partie intégrante du domaine public sans transgresser les dispositions de la présente convention;

ii. sont déjà connus, de façon légale ou sont déjà connus légitimement, de la Partie à laquelle ils sont communiqués;

iii. ont été obtenus légalement par un tiers, de bonne foi, sans lien de dépendance;

iv. dont la divulgation était nécessaire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance d'un tribunal.

9.4 Ces obligations relatives à la confidentialité prennent fin lorsqu'une autorisation de divulgation est donnée par la Partie ou par le Partenaire concerné, mais au plus tard, trois (3) ans après la terminaison (article 17 – Durée) ou la résiliation (article 16 – Résiliation) de la présente convention.

ARTICLE 10
PUBLICATION ET DIVULGATION PAR L'UNIVERSITÉ

10.1 La formation et la recherche font partie du rôle de l'Université. Dans le respect de cette mission, sous réserve des articles 9 (Confidentialité) et 10 (Publication et divulgation par l'Université) de la présente convention, l'Université peut utiliser les résultats des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet aux fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites et le cas échéant, demander à des experts dont elle retient les services d'évaluer à titre de jury, les mémoires ou thèses.

10.2 En plus de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 9 (Confidentialité) de la présente convention à l'égard des Renseignements confidentiels qui lui ont été communiqués par la Ville ou tout autre Partenaire, l'Université doit, avant de divulguer quelque texte que ce soit relatif aux travaux ou aux activités effectués dans le cadre du Projet, aux résultats ou à toute propriété intellectuelle qui en découle, qui implique, vise ou concerne la Ville, en remettre une copie au Responsable afin qu'il puisse s'y opposer par écrit s'il y a lieu, notamment pour:

i. s'assurer que la publication ou la divulgation respecte l'obligation de confidentialité à l'égard des Renseignements confidentiels stipulée à l'article 9 (Confidentialité) de la présente convention;

ii. prendre les moyens nécessaires pour protéger les Renseignements confidentiels qui, s'ils étaient publiés ou divulgués, pourraient faire perdre son caractère confidentiel aux Renseignements confidentiels ou encore, leur valeur commerciale.

10.3 La Ville dispose d'une période de quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception du projet de publication pour soumettre par écrit ses commentaires à l'Université. Si la Ville et l'Université ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous dans un délai de quarante-cinq (45) jours de la date de réception des commentaires, l'Université produira la version finale de la publication en retranchant les Renseignements confidentiels dont la publication ou diffusion est contestée par la Ville.

10.4 À défaut de recevoir les commentaires de la Ville à l'intérieur du délai de quarante-cinq (45) jours, l'Université peut considérer que la Ville est en accord avec le projet de publication tel que soumis.

10.5 La Ville reconnait que tout délai qu'elle pourra requérir ne pourra :

- excéder 90 jours après la date d'envoi du projet de divulgation par l'Université à la Ville;
- avoir pour effet de retarder le processus d'évaluation et/ou de soutenance d'un essai, d'une thèse ou d'un mémoire ni retarder ou empêcher l'octroi d'un diplôme à un étudiant ou chercheur participant au Projet.

ARTICLE 11
PROMOTION ET PUBLICITÉ

11.1 L'Université s'engage à faire état de la contribution accordée par la Ville, conformément au Protocole de visibilité (Annexe 2), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces derniers reflètent, de façon équitable, l'importance de ladite contribution par rapport aux autres Partenaires. Aux fins de la présente disposition, l'un ou l'autre des documents énumérés précédemment doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable.

11.2 Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ni celui de l'un de ses membres à quelque fin que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Les Parties conviennent cependant qu'elles peuvent mentionner, sans autorisation préalable de l'autre

Partie, le partenariat auquel elles sont parties, mais sans en divulguer la teneur sous réserve, le cas échéant, des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

11.3 L'Université s'engage à associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec la présente convention.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

12.1 Les droits octroyés en vertu du présent article 12 (Propriété intellectuelle et licence) ne portent sur aucun droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche, résultats ou produits issus de travaux de recherche extérieurs à ceux du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention, sauf, le cas échéant, s'ils sont incorporés dans les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet ou de la présente convention et dans tout droit de propriété intellectuelle en découlant.

12.2 Sous réserve du respect des engagements et des obligations de l'Université, les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, tels les brevets, dessins industriels, savoir-faire, marques de commerce et les droits d'auteur, sont la propriété exclusive de l'Université. Elle pourra requérir et maintenir l'enregistrement de tels droits dans le pays de son choix. L'exercice par l'Université de ses droits de propriété intellectuelle est soumis au respect de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 9 (Confidentialité) de la présente convention.

12.3 En considération de la contribution de la Ville, l'Université concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriales, transférable, irrévocable et libre de redevances lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 13.2 de la présente convention, pour ses fins internes, mais sans droit de les commercialiser. Aux fins de la présente convention, toute fin municipale est assimilée et considérée comme une fin interne pour l'application et interprétation du présent article 12 (Propriété intellectuelle et licence). Notamment, dans l'éventualité où la Ville veut, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux ou fournir des services pour son compte, elle pourra rendre disponible, dans le respect des conditions stipulées par le présent article 12 (Propriété intellectuelle et licence), cette licence en s'assurant que son utilisation soit limitée à la réalisation de tels travaux ou services.

12.4 Dans l'éventualité où l'Université cédait ses droits de propriété intellectuelle, y compris tout brevet, ou en permettait l'utilisation par des tiers, elle s'engage à informer les tiers des droits d'utilisation octroyés à la Ville en vertu de la présente convention et à s'assurer que ces droits d'utilisation soient respectés par le nouveau titulaire des droits de propriété intellectuelle ou par tout nouvel utilisateur.

12.5 La licence concédée à la Ville, en vertu de la présente convention, ne comporte pas de limite de temps ni de territoire. Elle permet à la Ville, sous réserve de son engagement de confidentialité stipulé à l'article 9 (Confidentialité) de la présente convention, de reproduire, adapter, traduire, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, les résultats ou produits issus des travaux

effectués dans le cadre du projet ou de la présente convention et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, peu importe les supports sur lesquels ces résultats figurent, et ce, pour ses fins municipales.

12.6 L'Université garantit à la Ville qu'elle a respecté la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C., 1985, ch. C-42) et qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant d'accorder de telles options et licences.

12.7 L'Université garantit à la Ville qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment, de lui consentir la licence d'utilisation prévue par le présent article 12 (Propriété intellectuelle et licence). Elle se porte garante envers la Ville, ses employés, représentants et mandataires contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par des tiers relativement à l'objet de ces garanties. À cette fin, elle s'engage à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison du présent article 12 (Propriété intellectuelle et licence) et la tient indemne en capital, frais et intérêts le cas échéant, pour tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet dudit article 12 (Propriété intellectuelle et licence).

ARTICLE 13
ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

13.1 L'Université s'engage à garantir et à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Université s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours, poursuite intentée contre cette dernière par des tiers, en raison de la licence concédée à l'article 12 (Propriété intellectuelle et licence) de la présente convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

13.2 L'Université doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

13.3 L'Université s'engage d'ores et déjà, en cas de commercialisation des résultats, à inclure, dans toute entente avec une tierce partie, une clause de limitation de responsabilité en vertu de laquelle la Ville ne peut être tenue responsable ni de l'utilisation des résultats par un tiers, ni de dommages indirects incluant, de façon non limitative, toute perte de données, de profits ou de revenus.

ARTICLE 14
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

14.1 La Ville prend acte que le Chercheur principal ainsi que toutes les personnes impliquées dans le Projet par l'entremise de l'Université sont soumis au code d'éthique en recherche et en création de l'Université.

14.2 L'Université doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

14.3 L'Université doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

14.4 L'Université doit notamment informer le Responsable, par écrit :

14.4.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Université;

14.4.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Université;

14.4.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Université, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

14.4.4 les Parties confirment qu'aucun avantage n'a été promis, offert ou accordé à qui que ce soit en raison ou en vue de la conclusion de la présente convention et que personne n'a été employé pour solliciter ou obtenir la conclusion de la présente convention moyennant promesse d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'une gratification éventuelle.

14.5 L'Université doit utiliser la contribution en biens et en services octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues.

ARTICLE 15
DÉFAUT

15.1 Il y a défaut :

15.1.1 si l'Université n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

15.1.2 si l'Université fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

15.1.3 si l'administration de l'Université passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Université pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

15.1.4 si l'Université perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

15.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 15.1.1, le Responsable avise par écrit l'Université du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Université n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Université refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

15.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 15.1.2, 15.1.3 ou 15.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

15.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 15.2 ou 15.3, toute somme non versée à l'Université cesse de lui être due, cette dernière devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Université.

ARTICLE 16
RÉSILIATION

16.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Université, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

16.2 L'Université convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

16.3 Toute contribution non fournie à l'Université cesse de lui être due.

16.4 Nonobstant ce qui précède, si l'Université est en défaut au terme de la présente convention, la Ville se réserve le droit de la résilier, si dans les 30 jours de la réception d'un avis écrit à l'Université, celle-ci n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier aux manquements reprochés; la présente Convention est alors réputée résiliée à l'égard de la Ville à compter de la date de transmission dudit avis.

16.5 En cas de résiliation effectuée en vertu du présent article 16 (Résiliation), l'Université :

16.5.1 doit remettre au Responsable un rapport sommaire sur l'état d'avancement et les conclusions des travaux de recherche connus à cette date et permettre à ce

dernier d'avoir libre accès à toutes les données et à tous les résultats de recherche disponibles à cette date;

16.5.2 remettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation;

16.5.3 n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 17
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine au plus tard le 31 mars 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. L'obligation de protéger la confidentialité de l'Information confidentielle demeure pendant la durée de la présente convention et pendant une période de cinq (5) ans après la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 18
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

18.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

18.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

18.4 Représentations de l'Université

L'Université n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

18.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

18.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

18.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

18.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Université ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

18.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Université

L'Université fait élection de domicile au C.P. 8888, Succursale Centre-Ville Montréal (Québec) H3C 3P8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service des partenariats et du soutien à l'innovation à l'adresse courriel sepsi@uqam.ca. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Université fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 12001 boulevard Maurice-Duplessis, Montréal (Québec) H1C 1V6, et tout avis doit être adressé à l'attention Directeur de l'épuration des eaux usées.

18.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

Le .....e jour de 2020

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Par:_____
Monsieur Gabriel Goyette-Côté, Directeur, Service des partenariats et du soutien à l'innovation

Le .....e jour de 2020

Cette Convention a été approuvée par _____ de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution ……).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Institutional Identifier

System-ID (for NSERC use only): 666661734

FORM 101
Application for a Grant
PART I

Date: 2025/06/25

Family name of applicant	Given name	Initial(s) of all given names	Personal identification no. (PIN)
Verreault	Jonathan	J	**Valid** 268260

Department	Institution that will administer the grant
Sciences biologiques	Université du Québec à Montréal

Language of application: [X] English [ ] French

What is the proposed cost-sharing ratio for this application? 66.67%

Type of grant applied for: Alliance Grants - Advantage

Title of proposal: Toxic contaminants emitted from waste management facilities: Exposure pathways, bioaccumulation, and health risks for birds

Provide a maximum of 10 key words that describe this proposal. Use commas to separate them.

Environmental contaminant, Organic pollutant, Metal, Landfill, Wastewater treatment plant, Bioaccumulation, Ecotoxicological risk assessment, Model, Wildlife, Bird

Research subject code(s)		Area of application code(s)	
Primary	Secondary	Primary	Secondary
4705	3502	1002	406

CERTIFICATION/REQUIREMENTS

If this proposal involves any of the following, check the box(es) and submit the protocol to the university or college's certification committee.

Research involving : [ ] Humans [ ] Human pluripotent stem cells [X] Animals [ ] Biohazards

Indicate if any phase of the proposed research takes place outdoors and if you answered YES to a), b), c) or d), you must complete and attach Appendix A. See instructions for the Environmental Information Form. [ ] NO [X] YES

TOTAL AMOUNT REQUESTED FROM NSERC

Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5
30,000	57,500	104,500	0	0

SIGNATURES (Refer to instructions "What do signatures mean?")

It is agreed that the general conditions governing grants as outlined in the NSERC *Program Guide for Professors* apply to any grant made pursuant to this application and are hereby accepted by the applicant and the applicant's employing institution.

Applicant

Applicant's department, institution, tel. and fax nos., and e-mail

Sciences biologiques
Université du Québec à Montréal
Tel.: (514) 9873000 ext. 1070
verreault.jonathan@uqam.ca

Head of department

Dean of faculty

President of institution (or representative)

The information collected on this form and appendices will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.
PROTECTED B WHEN COMPLETED

Canada

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 268260	Verreault

CERTIFICATION/REQUIREMENTS

If this proposal involves any of the following, check the box(es) and submit the protocol to the university or college's certification committee.

Research involving :

Humans	Human pluripotent stem cells	Animals	Biohazards
[X] No [ ] Yes	[X] No [ ] Yes	[ ] No [X] Yes	[X] No [ ] Yes

Indicate if any phase of the proposed research takes place outdoors and if you answered YES to a), b), c) or d), you must complete and attach Appendix A. See instructions for the Environmental Information Form.

[ ] No [X] Yes

If "No", no further action required.

a) Will any phase of the proposed research take place on federal lands in Canada, other than lands under the administration and control of the Commissioner of Yukon, the Territories or Nunavut, as interpreted in section 2 of the Impact Assessment Act (IAA)? [ ] No [X] Yes

b) Will any phase of the proposed research take place in a country other than Canada? [X] No [ ] Yes

c) Will the grant permit a designated project (listed in the Physical Activities Regulations) to be carried out in whole or in part? [X] No [ ] Yes

d) Will any phase of the proposed research activities depend on a designated project (listed in the Physical Activities Regulations) being led and carried out by an organization other than NSERC? [X] No [ ] Yes

Partnership/Conflict of Interest

Does this application include at least one partner organization from the private-sector?

[X] No [ ] Yes

Do you attest on behalf of you, your co-applicants and all other members of the research team that this collaboration complies with the conflict of interest policies of all participating institutions?

[ ] No [X] Yes

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 268260	Verreault

Sensitive Technology Research Areas

Will the proposed research activities supported by this grant aim to advance any of the listed sensitive technology research areas?

[X] No [ ] Yes

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 268260	Verreault

CO-APPLICANTS

I have read the statement "What do signatures on the application mean?" in the accompanying instructions and agree to it.

PIN, family name and initial(s)	Organization
148426, Sauvé, S	Université de Montréal
361055, Rosabal, MR	Université du Québec à Montréal
395523, Zhang, X	Concordia University
447898, Hayes, PLH	Université de Montréal
447898, Hayes, PLH	Université de Montréal

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 268260	Verreault

Before completing this section, read the instructions for the definition of collaborators in the Eligibility Criteria section of the Program Guide for Professors.

COLLABORATORS

PIN, family name, given name, initial(s) and (email address)	Organization / Department
646501, Sauvé, Marie-Claude, M-C (marie-claude.sauve@ec.gc.ca)	Environment and Climate Change Canada,
646502, Lajeunesse, André, A (andre.lajeunesse@montreal.ca)	Ville de Montréal,
646503, Juteau, Pierre, P (pierre.juteau@montreal.ca)	Ville de Montréal,

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 268260	Verreault

SUMMARY OF PROPOSAL FOR PUBLIC RELEASE (Use plain language.)

This plain language summary will be available to the public if your proposal is funded. Although it is not mandatory, you may choose to include your business telephone number and/or your e-mail address to facilitate contact with the public and the media about your research.

Business telephone no. (optional): 1 (450) 3500657

E-mail address (optional): verreault.jonathan@uqam.ca

Waste management facilities attract several species of birds that use these sites in search for food (human refuse). However, these sites often contain harmful chemicals that may pose serious risks to wild birds. This project investigates whether landfills and wastewater treatment plant settling ponds specifically expose birds to hazardous levels of contaminants such as flame retardants (used in furniture and electronics), PFAS (used in stain-resistant and non-stick products), and heavy metals. These pollutants are increasingly found in our environment, but we have limited knowledge about how much wildlife is exposed to them, especially in Canada. We will study birds that feed in these sites, the ring-billed gull, which is the most abundant gull species in the Montreal region. Using a combination of advanced chemical analyses, we will identify which chemicals are present, how gulls are exposed, and how these chemicals accumulate in their bodies. Our team will also develop models to predict contaminant levels and assess the potential health risks for gulls and birds in general. By filling major knowledge gaps on these pollutants, this research will help us better protect avian wildlife and improve environmental safety around waste management sites.

Other Language Version of Summary (optional).

BACKGROUND

- Explain the challenge to be addressed, the importance of the topic and the need for new concepts or directions.
- Outline the objectives of the project and briefly explain its anticipated outcomes and impact.
- Position the proposed research relative to other efforts and to the state-of-the-art.

A range of chemicals used in consumer and industrial products that are disposed in landfills are emitted abundantly to ambient air [1,2], thus deteriorating the air quality within the landfill's vicinity and beyond [3]. These emissions may include trace elements (e.g., metals), flame retardants (FRs) used in furniture, plastics and electronics [4] as well as per- and polyfluoroalkyl substances (PFAS) used as surfactants in stain-resistant products, non-stick pans, and food packaging [5,6]. Leachate migration through the landfill layers may also contaminate groundwater and surrounding soil [3,7,8]. Moreover, effluents from municipal wastewater treatment plants (WWTP) are composed of a variety of chemicals (e.g., FRs, PFAS, trace elements, etc.) that are only partially eliminated through primary treatment processes (e.g., sludge) [9]. Birds including various gull species frequently visit landfills and WWTP settling ponds (i.e., for removal of solids) in search for abundant human refuse. Exposure to these contaminants may therefore represent a health concern as studies in birds have reported diverse exposure-related toxicological effects [10-12]. To date, limited research has examined contaminant exposure of birds in proximity to landfills and WWTP settling ponds, particularly via inhalation of atmospheric emissions. There also exist numerous uncharacterized contaminants in the air of landfills and WWTP settling ponds that urgently need to be identified and quantified to better understand wildlife exposure. The overall objective of this project is to investigate the sources and pathways of exposure to a large suite of priority contaminants (i.e., known or suspected toxicity) within FRs, PFAS, and trace elements in landfills and WWTP settling ponds and evaluate their potential bioaccumulation and health risks in an abundant bird species, the ring-billed gull, breeding in the highly urbanized Montreal area (QC, Canada). Filling those knowledge gaps is critical to formulate recommendations for managers of waste management sites and the governments to reduce the risks of exposure to wildlife species.

PARTNERSHIP

- List all partner organizations participating in the project. For each, describe their core activities and how they align with the project, their need for the proposed project, and their experience related to it, such as efforts to date to address the challenge.
- Describe each partner organization's active role in the project, including defining the research questions, designing the research plan, collaborating or contributing to the research activities, co-supervising trainees and monitoring progress.
- Describe how the partner organizations will translate, mobilize and/or apply the research results to achieve the intended outcomes.
- Explain the value and importance of each partner organization's involvement and other in-kind contributions to achieving the project's intended outcomes. If applicable, discuss how the combination of partner organizations is beneficial to the project.

Partner organizations participating and their active role in the project

Environment and Climate Change Canada (ECCC): The ECCC's Chemicals Management Plan (CMP) aims at assessing and managing risks to human health and the environment posed by chemical substances that can be found in food, consumer products, cosmetics, drugs, drinking water, and industrial releases. The CMP generates knowledge on the environmental exposure,

fate, toxicity, and modes of action of priority substances. The CMP will play an active role in the project by: (1) Facilitating access to datasets on chemicals monitored in landfill leachates; (2) Providing information (e.g., prioritization for assessment, monitoring, research) on new and emerging chemicals in order to guide sampling, analysis, and risk assessments; (3) Providing resources (models, software, etc.) through researchers and risk assessors; and (4) Facilitating share of data for chemicals of emerging concern detected via nontargeted analysis.

City of Montreal: The City of Montreal operates a WWTP that is considered one of the largest installations in the world. The Montreal's Water Department is responsible for operating the treatment process including monitoring the effluent quality before its discharge in the St. Lawrence River. The City of Montreal will play an active role in the project by: (1) Providing information on Quebec's wastewater treatment policies and advising on wastewater and air sampling; (2) Actively participating in sampling and analysis of wastewater and/or air samples; and (3) Granting the team access to datasets on chemicals monitored in the WWTP effluent.

Partner organizations' translation, mobilization and/or application of the research results

ECCC: This team led by Dr. Verreault was successful in obtaining funds (Grants & Contributions) for a project that ranked high by the review committee by addressing two 2024-2026 CMP priority themes: (1) Analytical method development in various media, including nontarget analysis, and (2) Study of the fate, sources and/or toxicity of emerging chemicals. Furthermore, the project investigates several high priority substances for the CMP such as FRs, PFAS, and trace elements. The CMP will use the knowledge generated by this team to take action on pollution prevention. Based on the findings, the CMP risk evaluators will determine if the substances have the potential to adversely impact the environment or human health. The CMP risk managers will then use this information to put in place regulatory measures, if necessary, when a substance is evaluated to be of concern for the environment or human health.

City of Montreal: Beyond the strict regulatory compliance, the City of Montreal is deeply concerned about the impact of its pollutant releases into the environment (air, effluent). This is what guided the choice of ozonation as a new disinfection technology (2028), as this process has the added benefit of degrading several emerging contaminants. The City of Montreal is therefore very interested in knowing if there are chemical emissions in the air around WWTP settling ponds. If so, mitigation to limit bird exposure and/or staff protection measures will be taken.

RESEARCH PLAN

- Specify the research objectives and expected results. Describe the planned research activities, methodology and experimental design.
- Provide approximate timelines for the activities, milestones and deliverables. You may use a Gantt chart, table or diagram.
- Describe how equity, diversity and inclusion are considered in the research process (e.g., research questions, design, methodology, analysis, interpretation and dissemination of results) and how these considerations are integrated where relevant.

Research objectives

Specific objectives of this project are to: (i) Quantify the exposure of a comprehensive suite of FRs, PFAS, and trace elements of high environmental concern in source items within landfills and\or WWTP settling ponds using target and nontarget analytical approaches, and determine their potential pathways of exposure for gulls (**M.Sc. #1 and #2**); (ii) Develop bioaccumulation models to quantify exposure of gulls via air and food\water and to identify the most important

sources and exposure pathways (**postdoc**); and (iii) Conduct an ecotoxicological risk assessment (ERA) analysis related to the exposure of birds to these contaminants in landfills and WWTP settling ponds as a function of site characteristics and selected weather variables (**postdoc**).

Methodology and expected results

Fieldwork: One large landfill serving the greater Montreal area [15] and Montreal's WWTP [16] were selected for sampling. Dr Verreault has previously conducted sampling at this particular landfill site [13,14]. At their explicit request, the landfill's name and geographical location will be kept confidential. This landfill and Montreal's WWTP have been identified as frequent foraging sites for ring-billed gulls breeding in the Montreal area [12-14]. For the landfill, various source items (e.g., automotive shredder residues, foams, plastics, insulation, etc.) that are known to contain FRs, PFAS, and trace elements [1-3,7-9] will be collected (summer 2025, 2026) and analyzed for these contaminants. Moreover, samples that may act as exposure pathways (e.g., air, dust, leachate) will be collected once per week (summer, year 1-3) in different locations of the landfill (n = 8 samples in each category). Also, weekly composite samples of primary-treated wastewater will be collected (summer, year 1-3) at Montreal's WWTP settling ponds. Sampling of air will also be conducted weekly using high-volume active air samplers each year (one sample each week) in these sites [17,18]. We will also test the effect of site characteristics (e.g., tonnage or volume of treated solid or liquid wastes, waste types) and weather variables on air contaminant levels. Moreover, we will live-capture a limited (due to ethical considerations), but statistically robust number of adult ring-billed gulls (n = 40/year) on their nest [19] (spring, summer; year 1-3) from the largest colony in North America, located 3 km east of Montreal in the St. Lawrence River. Each bird will be affixed a miniature GPS datalogger [19]. Upon recapture of birds (5 days later), birds will be blood-sampled for chemical analyses. GPS data will be used to determine landfill and WWTP use by gulls during this tracking period [12].

Chemical Analysis: The high-volume sampler sorbents and source items and matrices collected from the landfill and WWTP as well as gull blood will be analyzed (fall, winter; year 1-3) using a target approach for 50 FRs, 77 PFAS, and 49 trace elements (including rare earth and platinum group elements). Analyses will be carried out using a gas chromatograph (GC) coupled to a single quadrupole mass spectrometer (MS) operated in the electron capture negative ionization mode (GC-MS/ECNI) for FRs [12] and a liquid chromatograph (LC) coupled to HRMS (QE-Orbitrap) will be used for target and nontarget analysis of PFAS [20]. Trace elements will be analyzed using Inductively Coupled Plasma with tandem MS (ICP-MS/MS) [21].

Bioaccumulation models: To establish the linkages between the measured concentrations that contribute to exposure and tissue concentrations potentially contributing to toxic effects in ring-billed gulls related to FR, PFAS and trace element exposure, bioaccumulation models with multiple exposure pathways will be developed and parameterized. These bioaccumulation models (winter, spring; year 2-3) will be based on the generic physiologically based pharmacokinetic (PBPK) model for birds developed by Cao and Wania [22]. Pathways for chemicals entering the modelled system will include inhalation (air) and dietary exposure (from the field data).

Ecotoxicological Risk Assessment (ERA): The data generated in the present project will be used to generate an ERA analysis (spring, summer; year 2-3) related to the exposure of ring-billed gulls, which will also be applicable to other waste management site-foraging birds. Theoretical exposure parameters (e.g., bird weight, ingestion rate, inhalation rate, vital surface area [23]) will

also be incorporated into the ERA. We will evaluate ERA to birds associated with contaminants leached or emitted from the landfill and WWTP settling ponds compared to other sources.

Consideration of equity, diversity and inclusion in the research project

We have developed policies and practices that ensure the support of underrepresented and disadvantaged HQP in the NSE from diverse genders, socio-economic statuses, and ethnic backgrounds. Montreal is one of the most diverse (ethnicity, culture, sexual orientation, etc.) cities in the world, which is mirrored by the student population at our respective universities. Briefly, during recruitment of HQP, we will post ads widely in FR and EN using an inclusive (gender-neutral) language and we will follow pre-defined selection criteria prior to screening applicants in order to remove unconscious bias during the first stages of candidate's selection. When advertising positions, we will use a wide variety of dissemination tools to reach typically underrepresented applicants (e.g., targeted Listservs, society websites, etc.). Furthermore, we will promote a good science education to young scientists (e.g., workshops, cross-lab seminars).

TEAM

- List the applicant, any co-applicants, key participating staff of the partner organizations and any other key academic team members. For each, explain how their knowledge, expertise, experience and contributions align with the proposed project and describe their role in the project, as well as their roles and capabilities in training and mentoring trainees.
- Briefly describe the plan for managing the project, along with the qualifications, roles and responsibilities of the team members involved in this respect.

Team composition

Dr. Jonathan Verreault (applicant and P.I.): Dr. Verreault has extensive supervising experience (53 HQP, last 6 years), publication track-record, and internationally renowned expertise on the sources, fate and biological effects of FRs on birds from urbanized regions. Dr. Verreault will lead fieldwork on the gull colony, landfill and WWTP, as well as FR analyses in air, gull plasma and other samples collected from the waste management sites.

Dr. Sébastien Sauvé (applicant): Dr. Sauvé supervises HQP (75 HQP, last 6 years) that work on a variety of subjects from contaminated soils and ultratrace analysis using MS, as well as the impacts of emerging contaminants on health and the environment with a large focus on PFAS. He will lead targeted analyses of PFAS and nontarget analysis in air, gull plasma, and other matrices collected from the waste management sites.

Dr. Xianming Zhang (applicant): Dr. Zhang's research focus in on persistent, bioaccumulative and toxic organic chemicals including PFAS. Projects supervised by Dr. Zhang (19 HQP, last 4 years) are within air and water contaminant analysis, environmental modeling, and MS-based nontargeted chemical analysis. Dr. Zhang will lead the development of ERA and bioaccumulation models in waste management site-foraging gulls.

Dr. Maikel Rosabal (applicant): Dr. Rosabal's research aims to understand the impacts of trace elements in the environment with special emphasis on aquatic species. He has supervised more than 60 HQP (last 6 years). He will lead the analyses of trace elements by ICP-MS/MS.

Dr. Patrick Hayes (applicant): Dr. Hayes leads a group that uses a variety of modeling and measurement techniques to characterize atmospheric contaminants including trace elements and PAHs. Over the last 6 years, he has supervised more than 30 HQP. He will contribute to the project with its expertise in aerosol analysis as well as in atmospheric dispersion modeling.

Ms. Marie-Claude Sauvé (partner organization collaborator): M.-C. Sauvé is responsible for research and monitoring activities at the CMP and oversees knowledge sharing between researchers and regulators and the wastewater science unit at ECCC. She has access to all CMP research and monitoring products as well as models/tools that will be fundamental to our project.

Dr. Pierre Juteau (partner organization collaborator): Dr. Juteau is a scientific advisor to the City of Montreal's Water Department located at Montreal's WWTP. He will coordinate communications between the City of Montreal and the research team and will provide information on the wastewater treatment process and regulations.

Dr. André Lajeunesse (partner organization collaborator): Dr. Lajeunesse is an analytical chemist for the City of Montreal's Water Department located at Montreal's WWTP. The expertise of Dr. Lajeunesse is LC-MS techniques. He will provide advice on sampling and will lead LC-MS analyses of various organics other than FRs and PFAS in his lab along with a technician.

TRAINING PLAN

- Describe the learning experiences the project will provide, including the nature of interactions between trainees (undergraduate, graduate students, postdoctoral) and partner organizations.
- Describe the research and professional skills that trainees will develop through these experiences and through their roles in the project.
- Explain how the research and professional skills by the trainees will prepare them for their career.

HQP roles and learning experiences

Two M.Sc. and one postdoctoral fellow will be recruited to address the objectives of this project along with three B.Sc. students (honours). More specifically, the two M.Sc. students (year 1-3) will address the objective (i), while the postdoc (year 1-3) will address objectives (ii) and (iii). The three B.Sc. summer students (#1, #2, and #3; one each year 1-3) will have their own complementary sub-objectives defined based on preliminary findings. All HQP will play a central role during idea proposal, experimentation, interpretation, and results communication aimed to experts and the general public (e.g., media interviews, public lectures). The unique training provided to these HQP will provide them with essential skills and expertise in ecotoxicology, analytical chemistry, bioaccumulation models, and risk assessment. These skills are in high demand in the job market due to the large focus on air pollution and associated human and wildlife health problems in Canada. HQP will also actively participate in results communication via presentations in national and/or international conferences (in French and English) and scientific article writing as first author (three articles for the postdoc, one article for each M.Sc. student). Two lab technicians will also be involved in analytical method development and HQP training. Moreover, the HQP will participate in several networking activities and training opportunities (e.g., invited seminars, professional training courses) of the TOXEN research center (U. du Québec à Montréal) and our provincial ecotoxicology network (EcotoQ).

Skills developed by HQP

HQP will obtain unique hands-on training and experience in diversified active air sampling techniques and air data treatment methods. They will also be trained in state-of-the art GC-MS and ICP-MS/MS analytical methods for FRs and trace elements, respectively, in the U. du Québec à Montréal. Moreover, the HQP performing their chemical analyses at U. de Montréal will be trained in the Environmental Mass Spectrometry laboratory. The high-end mass spectrometry instruments (LC-MS/MS, LC-HRMS (QE-Orbitrap), and GC-HRMS (QE-Orbitrap)) are always supervised to ensure proper usage and knowledge transfer to the HQP. The

Concordia U. is also the home the Centre for Biological Application of Mass Spectrometry where the team will have access to a high-resolution MS coupled with LC for targeted and nontarget analysis and a multi-core high-performance computational cluster for model simulation. The laboratories of the City of Montreal's WWTP are modern and well-adapted for the analysis of targeted contaminants in wastewater. HQP will therefore have the possibility to be trained there on a high-resolution LC-HRMS (QE-Orbitrap) and assisted in data interpretation in light of WWTP treatments. HQP will also be trained in ERA and bioaccumulation models at Concordia U. and be assisted by the risk assessor and evaluator teams at ECCC's CMP.

Career path preparation for HQP

HQP will receive a unique and internationally recognized training in understudied aspects related to ecotoxicology, analytical chemistry, bioaccumulation models, and ERA analysis. As such, they will benefit from unique hands-on training and expertise in the environmental fields on state-of-the-art laboratory instruments and modeling approaches that are in high demand in the job market today. In fact, there is an urgent need for trained HQP in the job market with both fundamental and technical expertise related to the sampling (e.g., air, particles, products, biological matrices, etc.) and analysis of contaminants to characterize human and wildlife exposure as well as in bioaccumulation models to predict exposure-related risks. Hence, because of the widespread uses of sampling techniques and advanced (e.g., target and non-target approaches) GC- and LC-MS based analyses in environmental research and monitoring in academia as well as in the public and private sectors, HQP will benefit greatly from training provided under our supervision that will make them better prepared for their future careers.

EDI measures in the training environment

Main challenges identified in our lab are mostly related to atypical work schedule in the field and in the lab for parts of the project and accessibility of labs and offices that may represent an obstacle for certain HQP. For instance, we propose flexible working hours for HQP having children, especially during more challenging project periods such as fieldwork in the gull colony and waste management sites (i.e., long traveling distances and working hours including weekends) by providing these HQP with additional human resources (i.e., technicians or interns) so their projects are not compromised because of their parental duties. The lab of Dr. Verreault has also secured an individual office with ergonomic furniture to accommodate a former Ph.D. student having physical disabilities. This set-up can be customized for other HQP with physical disabilities or other special needs. Our HQP also benefits from additional human resources if their condition is compromised and affecting their lab and fieldwork. Mentoring these new recruits by our current graduate students will also represent a unique opportunity to improve their confidence at the early stage of their project. These policies and practices are constantly being improved in our labs through discussions with our HQP, colleagues and our university EDI representatives to ensure that we enhance the participation of underrepresented and disadvantaged groups who traditionally do not have access to NSE training and research.

IMPACT AND BENEFITS TO CANADA

- Explain how and the extent to which the proposed research will generate new knowledge in the natural sciences or engineering disciplines and/or develop or advance new technologies.
- Considering the partner organizations' plans to use the research results, discuss how the project will lead to new or improved technologies, products, processes, services, policies, standards or regulations in Canada.

- Describe how and the extent to which the project's intended outcomes will lead to economic, environmental, and/or other societal benefits to Canada and Canadians.

Generation of new knowledge in the natural sciences disciplines

This study will fill critical knowledge gaps pertaining to the occurrence, sources, exposure pathways, bioaccumulation, and ecotoxicological risks of a large suite of harmful chemicals in the environment including FRs, PFAS, and trace elements for which exceedingly limited data exist in Canadian wildlife or abiotic samples (e.g., air, water, soil, dust), particularly for emerging compounds. This project also embraces novel and innovative techniques in analytical chemistry by screening a broad range of new and emerging contaminants found in landfills and WWTP settling ponds that can elicit health hazards in urban-adapted wildlife. Hence, the anticipated results from this proposed research will provide unique knowledge on the dynamics of unstudied chemical stressors in the environment. The results will be shared via five targeted international and national conferences (CEW, SETAC, ECOBIM, Chapitre Saint-Laurent, DIOXIN) gathering renowned scientific experts, several seminars (provincial\federal agencies, stakeholders), two M.Sc. theses, and five targeted scientific articles (including three open-access). Moreover, a large emphasis of this project will be the communication of results to the public (media interviews, popular science magazines, etc.) due to the important focus and public awareness on waste management and air pollution, and their impact on wildlife and human.

How the project will lead to new or improved processes, policies, or regulations in Canada

This project will uncover new findings that will provide essential information to policymakers at the Federal and Provincial level that may ultimately have impact on the management of emerging contaminants in Quebec and Canada. As such, research and monitoring on the fate (e.g., sources, exposure pathways, bioaccumulation) and exposure-related health impacts on wildlife of these chemicals is a well-defined priority in Quebec, Canada, and internationally. For instance, this priority is recognized in various programs supported by ECCC (e.g., St. Lawrence Action Plan 2011-2026, CMP 2024-2026 cycle, Great Lakes-St. Lawrence Collaborative 2020-2030), etc.), Quebec's Ministry of Environment (MELCCFP) (e.g., *Stratégie Québécoise de l'eau*), and the City of Montréal. As such, the MELCCFP and the City of Montreal will benefit directly from the results of this project as part of their monitoring programs on new and emerging contaminants in landfills (air, dust, leachate) and wastewaters. Concretely, our results will directly support the MELCCFP in their strategy to improve waste management policies in the Province of Quebec as well as the City of Montreal in their ongoing WWTP effluent characterization. This is the first Canadian research initiative to integrate field-based exposure tracking, high-resolution chemical analysis, and PBPK modeling using an urban bird species foraging in large waste management facilities.

How the project's outcomes will lead to environmental and/or societal benefits to Canada

Assessing the level of exposure to contaminants near WWTP settling ponds will be of high interest since the data will provide useful information to evaluate the risks of exposure of wildlife (birds) at the Montreal's WWTP and mitigate any future exposure on avian wildlife. Our results will concretely support landfill's strategy to improve waste management in Quebec (e.g., *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*) and landfilling practices to limit wildlife exposure to toxic chemicals. Our team is therefore well positioned to facilitate knowledge transfer to end-users. As such, this project will lead the path to potential new project linking air quality in landfills and WWTP to human (e.g., onsite workers) exposure.

REFERENCES

- Use this section to provide a list of relevant literature references. Do not refer readers to websites for additional information on your proposal. Do not introduce hyperlinks.
- These pages are not included in the page count.

[1] Morin NAO, Andersson PL, Hale SE, Arp HPH. 2017. J. Environ. Sci. 62:115-132;
[2] St-Amand A D, Mayer PM, Blais JM. 2008. Atmos. Environ. 42:2948-2958;
[3] Ma Y, Stubbings WA, Abdallah MAE, Cline-Cole R, Harrad S. 2022. Sci. Total Environ. 807:150747;
[4] de Wit CA. 2002. Chemosphere. 46:583-624;
[5] Kissa E. 2001. 2nd edition revised and expanded, Surfactant science series 97, NY: Marcel Dekker. 640 pp.;
[6] Paul AG, Jones KC, Sweetman AJ. 2009. Environ. Sci. Technol. 43:386-392;
[7] Cristale J, Aragão Belé TG, Lacorte S, de Marchi MRR. 2019. Environ. Res. 168:420-427;
[8] Danon-Schaffer MN, Grace JR, Ikonomou MG. 2014. Environ. Manag. Sustain. Dev. Vol. 3;
[9] Marcogliese DJ, Blaise C, Cyr D, de Lafontaine Y, Fournier M, Gagné F, Gagnon C, Hudon C. 2015. Ambio 44:257-274;
[10] Guigueno MF, Fernie KJ. 2017. Environ. Res. 154:398–424;
[11] Shaw S. 2010. Rev. Environ. Health 25:261-306;
[12] Sorais M, Mazerolle MJ, Giroux JF, Verreault J. 2020. Environ Int. 135:105387:
[13] Kerric A, Mazerolle MJ, Sorais M, Giroux J-F, Verreault J. 2023. Chemosphere. 343: 140207.
[14] Kerric A, Mazerolle MJ, Giroux J-F, Verreault J. 2023. Sci Total Environ. 860:160526.
[15] MELCC. 2018. Déclaration annuelle sur la nature et le poids des matières résiduelles éliminées durant l'année 2018, pour les 38 lieux d'enfouissement technique du Québec;
[16] Montréal-Service de l'eau. 2020. Bilan de l'usage de l'eau potable 2019;
[17] Fakhri N, Stevens R, Downey A, Oikonomou K, Sciare J, Afif C, Hayes PL. 2024. Chem. Phys. 24:1193-1212.
[18] Fakhri N, Fadel M, Pikridas M, Sciare J, Hayes PL, Afif C. 2023. Environ. Res. 223:115446.
[19] Gentes M-L, Verreault J, Patenaude-Monette M, Mazerolle MJ, Giroux J-F. 2015. Environ. Res. 138:361-371;
[20] Munoz G, Michaud AM, Liu M, Vo Duy S, Montenach D, Resseguier C, Watteau F, Sappin-Didier V, Feder F, Morvan T, Houot S, Desrosiers M, Liu J, Sauvé S. 2022. Environ. Sci. Technol. 56:6056-6068;
[21] Brown L, Rosabal M, Sorais M, Poirier A, Widory D, Verreault J. 2019. Environ. Res. 168:261-269;
[22] Cao X. 2014. MASc Thesis. University of Toronto.
[23] CEAEQ. 2005. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 15 p.

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 268260	Verreault

PROPOSED EXPENDITURES

	Cash				
	Year 1	**Year 2**	**Year 3**	**Year 4**	**Year 5**
1) Salaries and benefits					
a) Students	40,000	40,000	40,000	0	0
b) Postdoctoral fellows	0	25,000	25,000	0	0
c) Technical/professional assistants	8,000	8,000	8,000	0	0
d)	0	0	0	0	0
2) Equipment or facility					
a) Purchase or rental	0			0	0
b) Operation and maintenance costs	0	0	0	0	0
c) User fees	10,000	10,000	10,000	0	0
d)	0	0	0	0	0
3) Materials and supplies					
a) *Chemical analyses*	10,000	10,000	9,000	0	0
b)	0	0	0	0	0
c)	0	0	0	0	0
4) Travel					
a) Conferences	4,000	4,000	4,000	0	0
b) Field work	3,000	3,000	3,000	0	0
c) Project-related travel	0	0	0	0	0
d)	0	0	0	0	0
5) Dissemination					
a) Publication costs	3,000	5,500	5,500	0	0
b)	0	0	0	0	0
6) Technology transfer activities					
a)	0	0	0	0	0
b)	0	0	0	0	0
c)	0	0	0	0	0
Total Proposed Expenditures	78,000	105,500	104,500	0	0
Partner organization recognized for cost-sharing	48,000	48,000	0	0	0
Partner organization not recognized for cost-sharing	0	0	0	0	0
Other funder (not involved in the research)					
Postsecondary institution					
Amount requested from NSERC	30,000	57,500	104,500	0	0

1) SALARIES AND BENEFITS

Students and postdoctoral fellows

More than 65% of the total proposed budget will be used to cover scholarships for the graduate and undergraduate students and postdoctoral fellow that will be specifically recruited for this project. The graduate students and postdoctoral fellow will be working 100% of their time on this project. More specifically, the proposed budget includes scholarships for one postdoctoral fellow (25,000$/year for year 2 and 3) and two M.Sc. students (20,000$/year for year 1, 15,000$/year for year 2, and 40,000$/year for year 3). Supplemental funds to cover the remainder of the scholarship for the postdoctoral fellow for year 1 (40,000$/year) and year 2 and 3 (25,000$/year) will be covered by the postdoc's own scholarship (FRQNT PBEEE) or ECCC's CMP funds and Dr. Verreault's own funds (NSERC Discovery Grant). For the two MSc students, the remainder of their scholarship in year 1 (total: 20,000$/year) and 2 (total: 25,000$/year) will be covered by ECCC's CMP funds. It should be noted that additional graduate and/or undergraduate students will be considered depending on preliminary findings and funding availability from the team members.

Technical/professional assistants

Chemical analyses in the labs at UQAM and U. de Montréal will require assistance from two laboratory technicians with expertise in operation and maintenance of the GC-MS (FR analysis) and LC-MS/MS (PFAS and non-target analyses) to train HQP to prepare (extraction and clean-up) samples and use these state-of-the-art analytical instruments. The proposed budget includes five weeks (in total) of the technician's salaries at the UQAM and U. de Montréal for a total of 3,000$/year for year 1, 3,000$/year for year 2, and 8,000$/year for year 3. The remainder of their salaries in year 1 (5,000$/year) and year 2 (5,000$/year) will be covered by ECCC's CMP funds. The salaries of these technicians (45$/hour) include social benefits and are based on a normal 35 hour working week.

2) EQUIPMENT OR FACILITY

User fees

The proposed budget includes funds to cover instrument user-fees for the non-target analyses of contaminants at Concordia U. (LC-Orbitrap MS) and a comprehensive suite of trace elements (ICP-MS/MS) at the UQAM (total of 5,000$/year for year 2 and 10,000$/year for year 3). The cost-per-sample for these analyses (ICP-MS/MS: 50$/sample, 100 samples; LC-Orbitrap MS: 50$/sample, 100 samples) is set according to agreements between EcotoQ members (the present team are all members of EcotoQ) in which minimal internal user-fees are applied. The remainder of the costs for these analyses (10,000$/year for year 1 and 5,000$/year for year 2) will be covered by ECCC's CMP funds.

3) MATERIALS AND SUPPLIES

Chemical analyses

The proposed budget includes consumables and materials for chemical analyses at UQAM, U. de Montréal, and Concordia U. each year (e.g., organic solvents, analytical columns, authentic standards, seals, O-rings, syringes, gas, diatomaceous earth, etc.) for a total of 9,000$ in year 3. The remainder of the costs to purchase these consumables and materials (10,000$/year for year 1 and 10,000$/year for year 2) will be covered by ECCC's CMP funds.

4) TRAVEL

Fieldwork

Fieldwork activities (sample collection) necessitate the use of a pick-up truck to carry personnel and equipment between the universities and waste management facilities in the greater Montreal area. A pick-up truck can be rented at the UQAM for the minimal amount of 30$/day (including insurances).

The proposed budget includes rental of one vehicle for eight weeks in total each year (1680$) in addition to the fuel (1320$/year) for a grand total of 3,000$/year for year 3. The remainder of the costs for rental of this vehicle and purchase of the fuel (3,000$/year for year 1 and 3,000$/year for year 2) will be covered by ECCC's CMP funds. The ECCC's CMP funds will also be used to cover purchase of the fuel for our motorboat to reach the gull colony in the St. Lawrence River (Deslauriers Island).

Conferences

The proposed budget includes travel-related expenses (e.g., transportation, lodging, and registration fees) to assist to one conference per year for the graduate students and postdoctoral fellow in year 1 (4,000$/year), year 2 (4,000$/year), and 3 (4,000$/year). The remainder of the student's travel-related expenses will be covered through EcotoQ travel grants and/or research funds of the team members (e.g., NSERC Discovery Grant).

5) DISSEMINATION AND KNOWLEDGE MOBILIZATION:

Publication costs

The proposed budget includes funds to make three journal articles (e.g., Environment International, Environmental Science & Technology) open access in year 1 (3,000$/year), year 2 (5,500$/year), and year 3 (5,500$/year) of the project. The remainder of the publication-related expenses will be covered by the team member's research funds (e.g., NSERC Discovery Grant).

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 268260	Verreault

Organization Category

Partner organization recognized for cost-sharing

Partner organization

Environment and Climate Change Canada

Partner department

Research and Monitoring Programs Coordination Unit

Contact family name, contact given name

Sauvé, Marie-Claude

Contact email address

marie-claude.sauve@ec.gc.ca

CONTRIBUTIONS FROM PARTNER ORGANIZATION

	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5
Cash contributions to direct costs of research	48,000	48,000	0	0	0
In-kind contributions					
1) Salaries for scientific and technical staff	1,475	1,475	1,475	0	0
2) Donation of equipment, software	0	0	0	0	0
3) Donation of material	0	0	0	0	0
4) Field work logistics	0	0	0	0	0
5) Provision of services	0	0	0	0	0
6) Use of organization's facilities	0	0	0	0	0
7) Salaries of managerial and administrative staff	0	0	0	0	0
8)	0	0	0	0	0
Total In-kind contributions	1,475	1,475	1,475	0	0
Contribution to postsecondary institution overhead	7,200	7,200	0	0	0

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 268260	Verreault

Organization Category

Partner organization not recognized for cost-sharing

Partner organization

Ville de Montréal

Partner department

Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Contact family name, contact given name

Juteau, Pierre

Contact email address

pierre.juteau@montreal.ca

CONTRIBUTIONS FROM PARTNER ORGANIZATION

	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5
Cash contributions to direct costs of research	0	0	0	0	0
In-kind contributions					
1) Salaries for scientific and technical staff	12,050	12,050	12,050	0	0
2) Donation of equipment, software	0	0	0	0	0
3) Donation of material	0	0	0	0	0
4) Field work logistics	0	0	0	0	0
5) Provision of services	0	0	0	0	0
6) Use of organization's facilities	2,000	2,000	2,000	0	0
7) Salaries of managerial and administrative staff	0	0	0	0	0
8)	0	0	0	0	0
Total In-kind contributions	14,050	14,050	14,050	0	0
Contribution to postsecondary institution overhead	0	0	0	0	0

City of Montreal:

The City of Montreal will play an active role in the project by: (1) Providing information on Quebec's wastewater treatment processes and policies, and advising on wastewater and air sampling at the WWTP; (2) Actively participating in sampling and analysis of wastewater and/or air at the WWTP; and (3) Granting the team access to comprehensive datasets on a wide range of chemicals monitored in the WWTP.

The specific in-kind contributions of the City of Montreal for the project will be as follows:

Dr. Pierre Juteau: Partial salary dedicated to Dr. Juteau's time in the research project for the coordination of the communications between the City of Montreal and the research team, and providing information on the wastewater treatment processes and regulations.

Dr. André Lajeunesse: Partial salary dedicated to Dr. Lajeunesse's time in the research project for providing information on Quebec's wastewater treatment processes and regulations and advising and participating in wastewater and air sampling at the WWTP. Analysis of 20 wastewater samples (various organic contaminants other than FRs and PFAS; 100$/sample) per year in Dr. Lajeunesse's lab will be performed by a lab technician for which the partial salary is also budgeted as in-kind contribution.

Summary of in-kind contributions from the City of Montreal:

	Annual salary	**Social benefits**		**Total**	**Time dedicated to the project**		**Total contributions**
					Hours per year	**% time**	
Dr. Lajeunesse	$ 115 000	50%	$ 57 500	$ 172 500	60	3,30%	$ 5 687
Dr. Juteau	$ 110 000	50%	$ 55 000	$ 165 000	60	3,30%	$ 5 440
Lab technician	$ 70 000	50%	$ 35 000	$ 105 000	16	0,88%	$ 923
Total salary							**$ 12 050**

	Number of samples	**Cost per sample**	**Total contribution**
Wastewater sample analysis	20	$ 100	**$ 2 000**

Total annual in-kind contributions (year 1, 2, and 3)	**$ 14 050**

Environment and Climate Change Canada:

Environment and Climate Change Canada (ECCC)'s Chemicals Management Plan (CMP) will play an active role in the project by: (1) Facilitating access to comprehensive datasets through ECCC's Open Data on chemicals monitored in landfill leachates; (2) Providing information (e.g., prioritization for assessment, monitoring workplans, ongoing research activities) on new substances within our target chemical lists in order to guide sampling, analysis, and risk assessments; (3) Providing advice and resources (models, software, etc.) through researchers and risk assessors; and (4) Facilitating share of data especially for chemicals of emerging concern detected via nontargeted analysis.

The specific in-kind contributions of ECCC for the project will be as follows:

Marie-Claude Sauvé: Partial salary dedicated to M.-C. Sauvé's time in the research project for sharing information and datasets through ECCC's Open Data on chemicals monitored in landfill leachates and collect and share information on ECCC activities and priorities, providing advice and resources (models, software, etc.) through researchers and risk assessors, and facilitating share of data especially for chemicals of emerging concern detected via a pilot nontarget effect analysis project on chemical mixtures, and data from the wastewater science unit at ECCC.

Summary of in-kind contributions from ECCC:

	Annual salary	**Social benefits**		**Total**	**Time dedicated to the project**		**Total contributions**
					Hours per year	**% time**	
M.-C. Sauvé	$ 151 000	27%	$ 40 770	$ 191 770	15	0.77%	$ 1 475
Total salary							**$ 1 475**

Total annual in-kind contributions (year 1, 2, and 3)	**$ 1 475**

ENVIRONMENTAL IMPACT COVER PAGE

System ID: 666661734

Not used in the adjudication process

Impact Assessment Form (Appendix A)

You have indicated that some aspects of the proposed research relate to at least one of the below questions, and therefore, this Appendix must be submitted with your application. If additional space is required, use the Additional Information section.

Select Yes or No, as appropriate. A response is required for **each** question.

(A) Will any phase of the proposed research take place on federal lands in Canada, **other than lands under the administration and control of the Commissioner of Yukon, the Northwest Territories or Nunavut**, as interpreted in section 2 (1) of the Impact Assessment Act (IAA) ?	Yes ☑ No ☐
(B) Will any phase of the proposed research take place in a country other than Canada?	Yes ☐ No ☑
(C) Will the grant permit a designated project (listed in the Physical Activities Regulations) to be carried out in whole or in part?	Yes ☐ No ☑
(D) Will any phase of the proposed research depend on a designated project (listed in the Physical Activities Regulations) being led and carried out by an organization other than NSERC?	Yes ☐ No ☑

Important Note

To submit this appendix, go to the "Impact Assessment" page of your grant application in the On-line System and follow the instructions for attaching this form to your grant application.

Part I – To be completed if you answered Yes to questions (A) or (B) above

1. Name and/or coordinates of location.

Deslauriers Island (45°42'45''N, 73°26'25''W) is a 600 m long island located ~3.2 km downstream from the tip of Montreal in the St. Lawrence River (QC, Canada).

2. Principal activity(ies) and activity component(s) to be undertaken at the location.

Deslauriers Island hosts one of the largest ring-billed gull (Larus delawarensis) colonies in Eastern Canada with approximately 35,000 breeding pairs. This is where we will capture ring-billed gulls for sampling of plasma during the incubation period (April-June) in our project. We reach this island using a motor-driven boat.

If any phase of your proposed research or research-related activity(ies) will take place:

- on federal lands in Canada, other than lands under the administration and control of the Commissioner of Yukon, the Northwest Territories or Nunavut, proceed to Part II.
- In a country other than Canada, proceed to Part III.

Part II – To be completed if any phase of your proposed research or research-related activity(ies) will take place on federal lands in Canada, other than lands under the administration and control of the Commissioner of Yukon, the Northwest Territories or Nunavut

3. Will any phase of the proposed research or research-related activity(ies) cause a change to the following components of the environment that are within the legislative authority of Parliament, as described in section 7 of the IAA:

- fish and fish habitat as defined in section 2 of the Fisheries Act — Yes ☐ No ☑
- aquatic species as defined in subsection 2(1) of the Species at Risk Act — Yes ☐ No ☑
- migratory birds as defined in subsection 2(1) of the Migratory Birds Convention Act, 1994 (Article I) — Yes ☑ No ☐
- with respect to Indigenous peoples of Canada, an impact occurring in Canada and resulting from any change to the environment on:
  - physical and cultural heritage, — Yes ☐ No ☑
  - the current use of lands and resources for traditional purposes, — Yes ☐ No ☑
  - any structure, site or thing that is of historical, archaeological, paleontological or architectural significance, — Yes ☐ No ☑
  - any change occurring in Canada to the health, social or economic conditions of the Indigenous peoples of Canada, or — Yes ☐ No ☑
  - any other component of the environment that is set out in schedule 3. — Yes ☐ No ☑

The information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

Version française disponible

PROTECTED B WHEN COMPLETED

4. For each 'Yes' response in 3 above, describe the nature of the effects and any planned mitigation measures, follow-up and/or monitoring programs.

Migratory birds as defined in subsection 2(1) of the Migratory Birds Convention Act, 1994 (Article I): We plan to live-capture a limited (due to ethical considerations), but statistically robust number of adult male and female ring-billed gulls (n=40/year) on their nest using a customized trap in 2025-2027 from April through June (incubation period). Each bird will be affixed a miniature GPS datalogger on the tail using methods developed by the lab of Dr. Verreault. Upon recapture 3-5 days later, gulls will be blood-sampled for chemical analyses. No bird will be euthanized as part of this project. Furthermore, no habitat alteration is anticipated in this project. The impact on the ecosystem in general will therefore be negligible. In fact, trampling the vegetation by birds prevents it from growing around the nests during the nesting season, allowing us to travel there without disturbing the vegetation (i.e., no trails are required). The boats used to reach the island will be launched at a public location designated for this purpose (Parc de la Commune, Varennes).

5. List any federal permits/authorizations required to undertake the field work, including the name of the issuing agency(ies).

- Scientific permit to capture and band migratory birds (Canadian Wildlife Service): Permit No. 10546 R; issued each year to J. Verreault.
- Scientific Permit (Canadian Wildlife Service): Permit No. SC-23; issued each year to J. Verreault.

Part III – To be completed if any phase of the proposed research or research-related activity(ies) will take place in a country other than Canada

6. List the components of the environment that will be affected and describe these effects.

7. Describe mitigation measures, follow-up and/or monitoring programs that may be required with respect to the above effects.

8. List any permits/authorizations required to undertake the field work, including the name of the issuing agency(ies).

Part IV – Further instructions if you answered Yes to question (C) or (D)

9. If you responded Yes to question (C), you are required to complete an Impact Statement, based on the Tailored Impact Statement Guidelines, and submit it to the Impact Assessment Agency of Canada to initiate the Impact Assessment process.

   When the Impact Assessment Agency has determined the need for an IA, they will advise you on how to proceed. You must keep NSERC apprised of the Notice of Intent and Notice of Decision of the Impact Assessment.

   If no IA is required, NSERC will require a copy of the related correspondence as confirmation.

10. If you responded Yes to question (D), you **must** keep NSERC informed of the status of any planned or ongoing Impact Assessments.

Note: In cases described in points 9 and 10 above, no grant funds will be released until NSERC receives written confirmation from the Impact Assessment Agency that no IA is needed OR that a decision statement has been issued which confirms that there will be no significant adverse environmental effects or that Cabinet has justified the effects under the circumstances.

Canada

The information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

Version française disponible

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Additional Information

The information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Version française disponible

Reviewer Suggestions
(Form 101)

Date
2025/06/25

Family name of applicant	Given name	Initial(s) of all given names	Personal identification no. (PIN)
Verreault	Jonathan	J	**Valid** 268260

Title of proposal
Toxic contaminants emitted from waste management facilities: Exposure pathways, bioaccumulation, and health risks for birds

1	Suehring, R (Roxana) Toronto Metropolitan University CANADA Roxana.suehring@torontomu.ca	Area(s) of expertise Contaminants, Plastics, Mass Spectrometry, Emerging Contaminants, Chemical Transport	PIN	Lang.
2	Harrad, S (Stuart) University of Birmingham UNITED KINGDOM s.j.harrad@bham.ac.uk	Area(s) of expertise Contaminants, Exposure, Flame retardants, Models, Fate	PIN	Lang.
3	Bonisoli Alquati, A (Andrea) California State Polytechnic University UNITED STATES aalquati@cpp.edu	Area(s) of expertise Birds, Air pollution, Organic contaminants, Ecology, Risk assessment, Bioaccumulation	PIN	Lang.
4	Elliott, K (Kyle) McGill University CANADA kyle.elliott@mcgill.ca	Area(s) of expertise Birds, Ecology, Telemetry, Diet, Contaminants, Toxicity	PIN	Lang.
5	Blais, J (Jules) University of Ottawa CANADA jules.blais@uOttawa.ca	Area(s) of expertise Contaminants, Birds, Fate and transport, Exposure pathways	PIN	Lang.

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 268260	Verreault

PARTNER ORGANIZATION CONTACT INFORMATION

Family name, given name, Initial(s)	Position or title	Telephone
Sauvé, Marie-Claude, MC	Ms	(873) 3540948 ext
Email address marie-claude.sauve@ec.gc.ca		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Juteau, Pierre, P	Conseiller scientifique	(438) 8638950 ext
Email address pierre.juteau@montreal.ca		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		

COLLABORATOR BIOGRAPHICAL SKETCHES COVER PAGE

System ID: 666661734

Dr. Pierre Juteau : Scientific Advisor, Direction Stratégie et performance, Section Innovation, recherche et information, Service de l'eau, Ville de Montréal.

Dr. Juteau has a multidisciplinary background (DEC in water sanitation, BSc in biology, MSc in microbiology, PhD in chemical engineering) with a central focus on biological decontamination processes. He has 23 years of experience in research and teaching, both at the university and college levels. During these years, he has been responsible for numerous research projects. He is the author of several scientific articles and conferences. He has expertise in microbiology, processes, and instrumentation applied to research. Since 2021, he is a Scientific Advisor to the City of Montreal's Water Department. He has held several mandates, including leading a research program on ozonation disinfection of the effluent from the City of Montreal's J.-R. Marcotte wastewater treatment plant.

Education

1998	Postdoctoral internship at Institut de recherche en biotechnologie, National Research Council of Canada
1993 - 1997	Ph.D. in Chemical Engineering, Laval University.
1991 - 1993	M.Sc in Applied Microbiology, Armand-Frappier Institute (Quebec University)
1988 - 1991	B.Sc. in Biology, Biotechnology and Molecular Biologie specialization, Quebec University in Montreal.
1981 - 1984	Collegial degree (DEC) in Water Sanitation, Saint-Laurent College

Work Experience

2021 - today	City of Montreal (Water Service) Scientific Advisor
2010 - 2021	Centre des technologies de l'eau (CTEAU, Saint-Laurent College) Researcher
2008 - 2021	Saint-Laurent College (Dept. of Water Sanitation/Environment) Professor/Department Coordinator
1998 - 2015 2008 - 2017 2005 - 2008 1998 - 2004	INRS – Institut Armand-Frappier (Quebec University) Invited Professor (non-salaried position) Assistant Professor Research Associate
2007 - 2011	Université Laval, (Faculté de l'agriculture et de l'alimentation) Invited Professor (non-salaried position)

Contributions

At City of Montreal

As a scientific advisor, one of my main mandates is leading a research program on disinfection by ozonation of the effluent from the J.-R. Marcotte wastewater treatment plant. The goal is to develop a predictive decision-making model for ozone dosing to meet regulatory targets for *E. coli* abatement while minimizing ozone production costs (which can reach $1 million per month). We must also take into account contaminants of emerging concern (CEC). We use a large pilot plant for this purpose. I therefore developed a research program that includes the use of machine learning for data processing. I also contributed to the automation of sampling and the resolution of control problems, thanks to my experience in instrumentation applied to research. I also implemented an innovative automated bacterial analysis equipment (ColiMinder), which represents a very rare use of this instrument for wastewater. I am also responsible for analyzing sewer overflow data in the St. Lawrence River to develop preventive rules for closing access to water for swimming sites whose water quality is affected by these overflows. I also contribute to several other projects.

At Centre des technologies de l'eau (CTEAU)

CTEAU is a college centres for the transfer of technology associated with the Saint-Laurent college, created in 2008. I was a member of the board of directors (director from 2011 to 2018, vice-president from 2018 to 2021). I was also a researcher there. I received the first NSERC grants for the CTEAU ($200,000, College and Community Innovation (CCI) program - Strengthening Innovation). I led several research projects there, some publicly funded (NSERC, FQRNT, NRC), others fully funded by private companies (Agnico-Eagle Mines, Enerkem, L'Oréal, etc.).

At INRS – Institut Armand-Frappier

First as a research associate and later as an assistant professor, I led several funded research projects in environmental biotechnology (treatment of mining and agricultural effluents, search for enzymes of commercial interest using metagenomics) and applied microbiology (determination of antibiotic resistance fate in thermophilic aerobic bioreactors, isolation and characterization of new bacteria). I have published about twenty articles, a book chapter (Genus *Cryptanaerobacter* in Bergey's Manual of Systematic Bacteriology) and numerous posters and oral presentations.

Dr. André Lajeunesse: Organic Chemist, Division de l'ingénierie d'usine et procédés, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau, Ville de Montréal.

Dr. Lajeunesse holds the position of Organic chemist since 2022 at the City of Montreal's J.-R. Marcotte wastewater treatment plant. Considered as an expert in instrumental analytical chemistry, he has more than 25 years of experience in chromatography and mass spectrometry (including 10 years as Organic chemist at Environment Canada and 10 years as Associate Professor in chemistry at the Université du Québec à Trois-Rivières). During his career, Dr. Lajeunesse has developed several analytical methods using LC-MS/MS techniques. He has published more than 20 scientific articles and 3 book chapters as author or co-author in the field of environmental chemistry. He is frequently consulted (member of advisory boards) for his advanced expertise in environmental and analytical chemistry, as well as in wastewater process. His current mandate is associated with the monitoring of emerging contaminants and their byproducts in wastewater, biosolids and ash from the treatment plant following different treatments, including ozonation. He is also involved in monitoring PFAS in drinking water of the City of Montreal.

Education

2007 - 2012	Ph.D. in Chemistry, University of Montreal
2001 - 2004	M.Sc. in Experimental Health Sciences, INRS / Institut Armand-Frappier
1993 - 1996	B.Sc. in Chemistry : Université du Québec à Montréal (UQAM)
1992 - 1993	Collegial degree (DEC) in Analytical chemistry, Ahuntsic College

Work Experience

2022 - today	City of Montreal (Water Service) Organic chemist
2017 - 2022	Chemistry, biochemistry and physics Dept., Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) Program Director - Master in chemistry
2012 - 2022	Chemistry, biochemistry and physics Dept., Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) Professor in chemistry
2003 - 2012	Research on aquatic ecosystems, Environment Canada Organic chemist
2002 - 2003	Research & Development, Algorithme Pharma Scientist R&D
1999 - 2000	Quality Control, Laboratoire Dermo-Cosmétik Chemist - Quality Control
1997 - 1999	Research & Development, Technilab Pharma (Teva Canada) Senior Analyst - R & D

Contributions

City of Montreal

Among the current mandates carried out as Organic chemist, active participation in a major research program on effluents disinfection by ozonation at the J.-R. Marcotte wastewater treatment plant. Development of novel analytical methods for the detection and quantification of emerging substances (pharmaceutical, hormones) in wastewater using an LC-HRMS Orbitrap instrument. Involvement in another research project related to the PFAS monitoring in Montreal's drinking water by LC-HRMS Orbitrap. PFAS from multiple families are detected and quantified at low ng/L levels by targeted

analyses. Other unknown PFAS are characterized by non-targeted analyses using high-resolution mass spectrometry.

Environment Canada

From May 2007 to September 2010, participation in a pilot project on ozonation conducted by the City of Montreal at the wastewater treatment plant. Development of new analytical methods for the study of pharmaceutical residues in wastewater. Recommendations provided to engineers and other scientists regarding the optimal doses of ozone required to degrade different classes of pharmaceutical products. Evaluation of the effectiveness of various advanced oxidation processes. Communication with the directors and authorities of Montreal's wastewater treatment plant.

Gagnon C., Lajeunesse A., Cejka P., Gagné F., Hausler R. 2008. Ozone: Sciences and engineering. 30(5), 387-392.

Development of a novel analytical method allowing the sensitive detection of antidepressant residues and some of their N-desmethyl metabolites present at trace levels (ng/L) in municipal wastewater. Discovery of a non-traditional basic mobile phase with LC-MS/MS that has significantly improved instrumental sensitivity (up to 14% more for one of the compounds under study) vs. traditional acidic mobile phases used under positive electrospray ionization mode (+ESI). Tremendous reduction of matrix effects for samples heavily loaded with wastewater. This work reported in the *Analytical Chemistry* journal has been cited 216 times by other authors around the world.

Lajeunesse A., Gagnon C., Sauvé S. 2008. Anal. Chem. 80(14), 5325-5333.

Collaboration in a bioaccumulation study that demonstrated the specific distribution of antidepressants of the selective serotonin reuptake inhibitor (SSRI) class in various tissues of brook trout exposed to municipal effluents. Development of a novel, rugged LC-MS/MS method allowing the quantification of trace antidepressants from fish tissue homogenates. Demonstration of the inhibition of the activity of a biomarker responsible for serotonin transport (i.e. Na/K ATPase) in fish following exposure to municipal effluents. Establishment for the first time in the literature of a strong significant correlation between the concentrations of antidepressants detected in trout brains and the activity of the biomarker. The work was reported in the *Chemosphere* journal and has been cited 132 times by other authors.

Lajeunesse A., Gagnon C., Gagné F., Louis S., Čejka P., Sauvé S. 2011. Chemosphere 83, 564-571.

Investigation in 2011 of cyanotoxins produced by the benthic algae Lyngbya wollei in the St. Lawrence River (Canada). Development of a new LC-HRMS ToF multi-toxin analytical method. Confirmation of the presence of 2 analogous saxitoxins (LWTX-1, LWTX-6) in algal samples using high-resolution tandem mass spectrometry. Characterizations of the confirmed saxitoxins were reported for the first time in the *Journal of Chromatography A*.

Lajeunesse A., Segura P.A., Gélinas M., Hudon C., Thomas K., Quilliam M.A., Gagnon C. 2012. Journal of Chromatography A. 1219, 93-103.

Marie-Claude Sauvé: Manager, CMP Research and Monitoring Section, Regulatory Operations, Policies and Emerging Science Division, Science and Technology Branch, Environment and Climate Change Canada, Government of Canada.

2023-today, Current main mandates, tasks and roles:

- ✓ Manage program costing and finances, Treasury Board submissions and program reporting, distribute allocations to research and monitoring laboratories
- ✓ Oversee the coordination of research and monitoring activities in support of the Chemical Management Plan (CMP)
- ✓ Manage a group specialized in sampling, monitoring and detection of contaminants in wastewater
- ✓ Evaluate and prioritize the research Grants and Contributions and the CMP research for ECCC
- ✓ Lead a new innovative and holistic approach to chemical management by the evaluation of environmental mixtures of contaminants
- ✓ Effectively manage information, human and financial resources through deploying resources appropriately

Previously at ECCC, Marie-Claude Sauvé fulfilled different roles since 2009:

- Section Head/Manager of the Nanotechnology and Biotechnology Sections, Emerging Priorities Division (2018- 2023)
- Senior Evaluator (risk assessment of inorganic substances, pharmaceutical products, micro-organisms and nanomaterials), Ecological Assessment Division and Emerging Priorities Division (2012-2018)
- Assistant and Junior Evaluator (risk assessment) (2009-2012)

Before joining public services, Marie-Claude Sauvé performed in academic laboratories:

- Junior Research Scientist in molecular chaperones laboratory, Sciences and technologies faculty, biophysics unit, University of the Basque Country, Bilbao (Spain) (2005-2006)
- Research assistant in the biophysical visual photoreceptors laboratory, Energy and Bio-molecular Information Research Group, Université du Québec à Trois-Rivières, Trois-Rivières (2001-2005)

Education/training:

- Post-Graduate Diploma (Master level) in Environmental Toxicology, Université du Québec à Montréal, Montréal (2008-2009)
- Master's Degree in cellular biology and biophysics, Université du Québec à Trois-Rivières, and Universidad del Pais Vasco, Spain (2005-2007)
- Bachelor's Degree in biophysics, Université du Québec à Trois-rivières, Trois-Rivières (2000-2004)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Université du Québec à Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « Contaminants toxiques émis par les installations de gestion des déchets : voies d'exposition, bioaccumulation et risques pour la santé des oiseaux » (ci-après le « **Projet** »).

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante : « Projet financé par la Ville de Montréal »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à visibilite@montreal.ca;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à visibilite@montreal.ca;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

MODALITÉS ET CONDITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION EN NATURE (EN BIENS ET EN SERVICES) DE LA VILLE

1. La contribution en nature sera effectuée et comptabilisée par le responsable au fur et à mesure de l'évolution des travaux, selon les critères de calcul qu'il détermine. La contribution en nature sera d'une valeur maximale de quarante-deux mille cent cinquante dollars (42 150 $), soit quatorze mille cinquante dollars (14 050$) par année, pour les années 1 à 3, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

2. La contribution en nature comprend ce qui suit :
    a. Un soutien technique du personnel de la Ville (fournir des informations sur les processus et les politiques de traitement des eaux usées du Québec et conseiller sur l'échantillonnage des eaux usées et de l'air à la station d'épuration Jean-R. Marcotte; Participer activement à l'échantillonnage et à l'analyse des eaux usées et/ou de l'air à la station d'épuration Jean-R. Marcotte; et accorder à l'équipe l'accès à des ensembles de données complets sur une large gamme de produits chimiques surveillés dans la station d'épuration Jean-R. Marcotte)
    b. L'accès aux bassins de décantation (eaux usées) de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte
    c. L'analyse de 20 échantillons d'eaux usées (divers contaminants organiques) par année dans les laboratoires de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte effectuée par un technicien de laboratoire.

3. La contribution en nature de la Ville se fera selon la condition suivante :
    a. Lorsque la disponibilité du personnel et des équipements visés le permet, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités régulières.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1255942006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division infrastructure et opération de sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de partenariat avec le Fonds de recherche du Québec, société d'État instituée en vertu de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1) afin de mener à terme un projet d'étude intitulée Atténuation des risques sociétaux associés à l'implantation de l'intelligence artificielle dans l'administration d'une grande ville / Approuver le projet d'entente à cet effet

Il est recommandé :

1. de conclure une entente de partenariat avec le Fonds de recherche du Québec, société d'État instituée en vertu de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1) afin de mener à terme un projet d'étude intitulée Atténuation des risques sociétaux associés à l'implantation de l'intelligence artificielle dans l'administration d'une grande ville ;
2. d'approuver le projet d'entente de partenariat à cet effet ;

3. d'autoriser le directeur de la Direction Cybersécurité, du Service des Technologie de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-06 16:29

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255942006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division infrastructure et opération de sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de partenariat avec le Fonds de recherche du Québec, société d'État instituée en vertu de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1) afin de mener à terme un projet d'étude intitulée Atténuation des risques sociétaux associés à l'implantation de l'intelligence artificielle dans l'administration d'une grande ville / Approuver le projet d'entente à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le Fonds de recherche du Québec (FRQ) est un organisme à but non lucratif qui soutient le développement stratégique et cohérent de la recherche scientifique au Québec dans les secteurs des sciences naturelles et du génie, des sciences de la santé, des sciences sociales et humaines, des arts et lettres.

Le FRQ a également pour mission de promouvoir la formation de la relève en recherche et l'excellence en recherche afin de contribuer à l'avancement des connaissances et à l'élaboration de solutions en réponse aux défis de société auxquels est confronté le Québec. Il concourt au développement durable de la société, en stimulant le développement d'innovations sociales et technologiques. Il favorise, à l'égard de chacun des secteurs, le rayonnement de la recherche et de ses résultats au Québec, ailleurs au Canada et à l'étranger.

Le présent dossier vise donc à approuver l'entente avec le FRQ relative à l'administration conjointe du volet Municipal – Ville de Montréal du programme Scientifique en résidence par les FRQ et la Ville, pour une durée d'un an.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La présente entente vise à établir un partenariat stratégique entre la Ville et le FRQ afin de soutenir la réalisation d'un projet de recherche appliquée portant sur l'atténuation des risques sociétaux liés à l'implantation de l'intelligence artificielle (IA) dans les processus administratifs d'une grande ville.

Cette entente va fournir un accès privilégié aux ressources du FRQ et permettra l'utilisation d'une expertise variée et accrue pour la réalisation de ce projet.

Ce projet vise à :

- soutenir les efforts déjà amorcés du développement et de la valorisation du conseil scientifique;
- renforcer les liens entre la recherche et les enjeux à solutionner ;
- offrir au scientifique en résidence une occasion unique de profiter de l'expérience des chercheurs et des chercheuses déjà impliquées dans le conseil scientifique ;
- permettre à la relève en recherche de développer ses compétences transversales dans un milieu non universitaire, ainsi que de diversifier l'application et d'accroitre les retombées de ses connaissances scientifiques ;
- encourager la relève en recherche à découvrir le travail au sein d'organisations publiques ;
- promouvoir l'agilité et la collaboration entre les sphères scientifiques et les organismes publics afin de faire face ensemble à la complexité croissante des défis de société ;
- souligner l'importance d'intégrer le conseil scientifique dans les décisions des organismes publics du Québec.

Plus spécifiquement, le projet de résidence vise à identifier, analyser et proposer des mesures d'atténuation pour les risques sociétaux associés à l'implantation de l'intelligence artificielle (IA) dans l'administration d'une grande ville. L'étude se concentrera sur les impacts sociaux, éthiques et légaux de l'utilisation de l'IA, en excluant les risques de choix technologiques et ceux liés à la mise en œuvre des projets TI.

La Ville s'engage à fournir un accès aux données pertinentes, à mobiliser ses ressources internes et à faciliter la collaboration avec ses services.

Le FRQ s'engage à financer totalement le projet, à mobiliser la candidate choisie et à assurer la rigueur scientifique de l'étude.

L'entente est conclue pour la période du 2 septembre 2025 au 2 septembre 2026.

JUSTIFICATION

La Ville souhaite conclure cette entente pour :

- encadrer l'usage de l'IA selon des principes d'éthique, de transparence et d'équité ;
- soutenir l'équipe d'expert de la Ville afin d'aller plus loin dans une réflexion stratégique dans l'implantation de l'IA dans les services à la population de Ville de Montréal ;
- prévenir les biais algorithmiques, les atteintes à la vie privée et les inégalités d'accès aux services ;
- adopter une approche proactive et transparente pour rassurer les citoyens et les parties prenantes ;
- collaborer avec un organisme reconnu pour garantir la rigueur et la crédibilité de

l'analyse ;
- documenter les initiatives ailleurs au Québec, au Canada et dans le monde afin d'identifier les conditions favorables, les obstacles et les enjeux au regard de l'implantation socialement responsable de l'IA dans les services à la population d'une grande ville ;
- développer de nouvelles collaborations transversales entre les domaines des sciences appliquées et sociales et permettre un meilleur accès à des réseaux universitaires et de la recherche ;
- devenir un modèle de gouvernance municipale de l'IA au Québec et à l'international.

La Ville peut conclure cette entente de gré à gré avec le FRQ conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes qui prévoit une telle exception pour les organismes à but non lucratif.

Après vérification, la firme FRQ n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra de fournir un soutien à la prise de décision par la voie d'un service-conseil neutre et désintéressé basé sur les résultats scientifiques les plus pertinents. De plus, elle permettra de renforcer la culture scientifique au sein de la Ville, soutenir la collecte et le partage de données.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion - Division Stratégies et pratiques d'affaires et performance

Tél : 514-654-0544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Martin-Guy RICHARD
directeur(-trice) - securite de l'information

Tél : 514-945-8929
Télécop. : 514 945 -8929

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc FRANCOEUR
chef(fe) de division - infrastructures et operations de securite
Tél : 438 827-8772
Approuvé le : 2025-08-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255940006*
Unité administrative responsable : *Service des TI - Direction Cybersécurité*
Projet : *Conclure une entente de partenariat avec FRQ – Fonds de recherche du Québec, société d'État instituée en vertu de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1) afin de mener à terme un projet d'étude intitulée ATTÉNUATION DES RISQUES SOCIÉTAUX ASSOCIÉS À L'IMPLANTATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS L'ADMINISTRATION D'UNE GRANDE VILLE / Approuver le projet d'entente à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision;* *11 - Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La protection de données étant l'objectif principal de la Direction Cybersécurité, des technologies innovantes et de nouvelle génération sont prévues dans la feuille de route de cybersécurité.

Bénéfices :

- *Assurer la sécurisation optimale des nouveaux environnements infonuagiques;*
- *Améliorer la posture de sécurité et diminuer les risques TI;*
- *Renforcer la résilience des environnements.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE DE PARTENARIAT

(Ci-après désignée l'« Entente »)

CONCERNANT

L'ADMINISTRATION DU VOLET « VILLE DE MONTRÉAL» DU PROGRAMME *SCIENTIFIQUE EN RÉSIDENCE (BOURSE D'EXCELLENCE)*

INTERVENUE ENTRE :

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC, société d'État instituée en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (RLRQ, chapitre M-14.1), dont le siège social est situé au 140 Grande-Allée Est, bureau 450, représenté par Rémi Quirion, scientifique en chef du Québec et président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes;

Représentés par Monsieur Rémi QUIRION, O.C., C.Q., Ph.D., MSRC, Scientifique en chef du Québec,

Dénommés ci-après conjointement « le FRQ », d'une part ;

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Martin-Guy Richard, Directeur Cybersécurité (CISO), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Dénommés ci-après appelé la « Ville »;

(La Ville et les FRQ, ci-après collectivement désignés les « Parties » ou, individuellement, « Partie »);

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le FRQ a pour mission de soutenir et promouvoir l'excellence de la recherche et la formation de la relève en recherche;

ATTENDU QUE depuis 2023, le programme Scientifique en résidence – Volet municipal permet à des titulaires de doctorat d'effectuer des résidences scientifiques dans les villes, municipalités et MRC afin d'explorer le conseil scientifique en tant que perspective de carrière;

ATTENDU QUE la ville de Montréal vise à réaliser le projet d'étude intitulée ATTÉNUATION DES RISQUES SOCIÉTAUX ASSOCIÉS À L'IMPLANTATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS L'ADMINISTRATION D'UNE GRANDE VILLE;

ATTENDU QUE cette activité nécessite d'avoir les meilleures connaissances scientifiques en matière d'utilisation éthique et d'implantation de technologies d'intelligence artificielle dans un milieu public;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION I – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. **OBJET** – Cette Entente a pour objet l'administration conjointe du volet Municipal – Ville de Montréal du programme Scientifique en résidence par les FRQ et la Ville, afin que cette dernière puisse mettre à profit un ou une Scientifique en résidence dans le cadre du projet d'étude intitulée ATTÉNUATION DES RISQUES SOCIÉTAUX ASSOCIÉS À L'IMPLANTATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS L'ADMINISTRATION D'UNE GRANDE VILLE.

   L'Entente a également pour objet l'établissement des règles de collaboration entre les Parties pour la gestion de cette Entente.

2. **AJOUT DE « PARTENAIRES »** – Dans le cas où il serait pertinent d'adjoindre d'autres Partenaires dans le cadre de cette Entente, chacune des parties devra donner son accord par écrit pour autoriser la démarche.

3. **DOCUMENTS CONTRACTUELS** – Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée être nulle et sans effet. Toute modification à cette Entente, le cas échéant, doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties. Cette entente fait alors partie intégrante de l'Entente. Celle-ci, ainsi que tout avenant dûment conclu ainsi que ses annexes, constituent l'Entente complète entre les Parties et lient celles-ci.

SECTION II – TRAITEMENT ET ÉVALUATION DES DEMANDES

4. **CONCOURS** – La Ville définit le mandat de la résidence et des thématiques prioritaires pour chaque concours tel que présentés dans les règles de programme (annexe A).

5. **ADMISSIBILITÉ** – Les conditions d'admissibilité sont décrites dans la section 4 de la description du programme (annexe A).

6. **ÉVALUATION DES DEMANDES** – Les personnes candidates doivent déposer les documents exigés dans la section 5 de la description du programme (annexe A). Ces documents sont soumis au comité de sélection tel que présentés à la section 7 de la description du programme.

Les candidatures sont sélectionnées par un comité indépendant formé de personnes provenant du milieu municipal ou de l'administration publique ainsi que des chercheurs et chercheuses reconnues pour leur expertise dans des domaines de recherche en lien avec le mandat spécifique ou en conseil scientifique selon les règles en vigueur au FRQ. Les personnes candidates retenues sont ensuite reçues en entrevue par la personne qui supervisera la résidence, un membre du comité indépendant et une personne représentante du FRQ agissant comme observatrice pour assurer l'intégrité du processus d'évaluation. L'observatrice agit en tant que témoin, sans droit de vote ou de parole, à moins que des précisions liées au processus d'évaluation soient requises.

La sélection repose sur les critères, les indicateurs et la pondération définis par la description du programme (annexe A) et les entrevues sont basées sur une grille d'évaluation préétablie par une personne représentante du FRQ et une personne représentante de la Ville. Les personnes évaluatrices signent un formulaire d'engagement en matière de confidentialité et de conflits d'intérêts.

7. **ENGAGEMENTS DES PARTIES** – Le FRQ prépare l'octroi, en respectant les résultats de la présélection et des entrevues, annonce aux personnes candidates les résultats du concours et émet une lettre d'octroi à la personne retenue pour la résidence. Le FRQ s'engage à accepter les recommandations du comité de sélection et le choix final fait lors du processus d'entrevue.

La valeur annuelle de la bourse est de 50 000 $ et est versée selon les conditions présentées dans la section 6 de la description du programme (annexe A). Cette bourse est versée seulement si les règles d'utilisation présentées dans la section 9 de la description du programme (annexe A) sont respectées.

Les contributions financières du FRQ sont conditionnelles à l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits budgétaires nécessaires à leur disponibilité conformément à l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* et aux décisions de leurs conseils d'administration en lien avec leur planification stratégique. Pour ces motifs, elles peuvent être modifiées sans préavis. Le financement touché par de telles modifications pourrait s'agir de l'année de renouvellement potentielle ou d'un appel à candidatures ultérieur. Toutefois, ces modifications ne peuvent affecter les versements engagés pour verser le 50 000$ une fois la résidence d'un an amorcée. En cas de modifications à la contribution potentielle du FRQ, ces derniers doivent en aviser sans délai la Ville.

Les Parties ont la responsabilité conjointe de s'assurer que le ou la Scientifique en résidence soit avisé(e) qu'il ou elle n'a pas de lien d'emploi avec la Ville ou avec le FRQ. Les Parties

doivent également concevoir conjointement un document d'engagement entre le ou la Scientifique en résidence et la Ville et s'assurer qu'il soit discuté et dûment signé au début de la résidence (annexe B).

Les FRQ assument la responsabilité des étapes suivantes :

a) rédiger, publier et promouvoir les concours, de concert avec la Ville;
b) rédiger le document d'engagement entre le ou la Scientifique en résidence et la personne responsable de sa supervision, conjointement avec la Ville;
c) recevoir et traiter les demandes de bourse;
d) recevoir et traiter toute question provenant des personnes candidates relativement aux concours, avec l'aide de la Ville, le cas échéant, en ce qui concerne le mandat, les thématiques et les livrables présentées aux sections 1, 2 et 3 de la description du programme (annexe A);
e) rendre disponibles sur la plateforme FRQnet au comité d'évaluation les demandes admissibles;
f) gérer le processus d'évaluation, recruter les membres du comité de sélection, de concert avec la Ville, et fournir une assistance en ce qui concerne la plateforme FRQnet;
g) annoncer les résultats et l'octroi du financement, de concert avec la Ville ;
h) gérer le financement conformément à la présente section et aux sections 6 et 9 de la description du programme (annexe A); Le FRQ s'engagent à obtenir, de la personne titulaire d'un octroi, un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.
i) faire les suivis en lien avec l'évaluation avec les personnes candidates, ainsi qu'avec la personne retenue pour la résidence, de concert avec la Ville ;
j) conserver les dossiers des personnes candidates ainsi que de la personne retenue pour la résidence, conformément à la durée de conservation prévue au calendrier de conservation du FRQ;

De plus, le FRQ s'engagent à :

k) fournir à la Ville tout document, rapport ou renseignement qu'il pourrait raisonnablement exiger pour suivre les activités du FRQ, sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1.
l) veiller au dépôt par le ou la Scientifique en résidence du rapport de résidence tel que présenté dans la section III;

La Ville s'engage à :

m) énoncer le mandat, les thématiques et les livrables présentés aux sections 1, 2 et 3 de la description du programme (annexe A) ;
n) rédiger, publier et promouvoir les concours, de concert avec le FRQ;
o) rédiger le document d'engagement entre le ou la Scientifique en résidence et la personne responsable de sa supervision conjointement avec le FRQ (annexe B) ;
p) recruter les membres du comité de sélection conformément aux règles de l'art en matière d'intégrité et d'impartialité, de concert avec le FRQ;
q) recevoir les recommandations du comité de présélection et les prendre en compte lors des entrevues;
r) annoncer les résultats et l'octroi du financement, de concert avec le FRQ;

De plus, la Ville s'engage à :

s) assigner un ou une superviseure pour le ou la Scientifique pendant sa résidence;

t) compléter et signer l'engagement entre le ou la Scientifique en résidence et la personne responsable de sa supervision, précisant les modalités de réalisation du mandat dans le cadre du programme Scientifique en résidence à la Ville (annexe B);

u) veiller aux dépôts des livrables présentés dans la section 3 de la description du programme (annexe A);

8. POLITIQUES APPLICABLES – Le programme Scientifique en résidence doit être réalisé conformément aux Règles générales communes, à la description du programme (annexe A), aux normes d'éthique et d'intégrité scientifique généralement reconnues ainsi qu'aux pratiques de gestion et aux normes administratives en vigueur au FRQ.

9. MODIFICATION DES RÈGLES DE PROGRAMMES – Les Règles générales communes sont adoptées et révisées annuellement par le FRQ. La description du volet « Ville de Montréal » du programme Scientifique en résidence est adoptée et révisée à chaque nouveau concours par le FRQ et la Ville. Elles sont publiées dans le site Web du FRQ. Les modifications sont applicables à compter de leur publication sur le site Web, sans autre préavis.

SECTION III – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10. RECONNAISSANCE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PASSÉE ET FUTURE – Les Parties reconnaissent que le présent contrat ne leur confère aucun droit sur la propriété intellectuelle du ou de la Scientifique en résidence antérieure ou postérieure à la résidence à la Ville et part le fait même que le ou la Scientifique en résidence n'a aucun droit sur la propriété intellectuelle de la Ville.

11. RÉPARTITION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE CRÉÉE PENDANT LA RÉSIDENCE
Au début de la résidence, la Ville et le ou la Scientifique en résidence devront déterminer les modalités de répartition de la propriété intellectuelle et matérielle en ce qui a trait :

a) Aux droits de propriété sur les données et les informations colligées, rassemblées, produites ou utilisées par le ou la Scientifique en résidence dans le cadre de son mandat ;

b) Aux droits d'auteur sur tout document rédigé, élaboré ou produit par le ou la Scientifique en résidence dans le cadre ou grâce à sa résidence à la Ville.

12. CONTREPARTIE DEMANDÉE PAR LE FRQ
Considérant que la propriété intellectuelle créée dans le cadre de la résidence est financée par des fonds publics et que le FRQ ne finance pas d'activités dont les résultats doivent demeurer secrets conformément à la section 5.6 des Règles générales communes, le FRQ demande que le ou la Scientifique en résidence puisse convenir d'une activité intellectuelle avec la Ville qui lui donne de la reconnaissance et de la visibilité en lien avec le travail qu'il fait dans le cadre de la résidence. Ce livrable pourra être diffusé dans le domaine public.

13. RAPPORT DE RÉSIDENCE
Considérant que le FRQ doive rendre des comptes sur l'utilisation des fonds publics qu'il octroie en tant que sociétés d'État, le FRQ demande que le ou la Scientifique en résidence puisse préparer un rapport dans lequel il pourra :

a) Commenter les objectifs de sa résidence ;

b) Expliquer le travail qu'il a fait ;

c) Détailler l'activité intellectuelle convenue avec la Ville qui sera diffusée dans le domaine public.

Licences d'utilisation concernant le rapport de résidence – Les Parties peuvent utiliser, à des fins de reproduction, d'adaptation, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc., le rapport de résidence rédigé par le ou la Scientifique en résidence, et ce, à des fins non commerciales et dans le respect du droit d'auteur. Les FRQ s'assurent, auprès de la personne titulaire d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans les Règles de programme et au moment de l'octroi :

« *En acceptant l'octroi, le ou la Titulaire d'un octroi accorde une licence non exclusive et non transférable aux parties sur le rapport de résidence au FRQ et à la Ville de Montréal. Cette licence permet de le reproduire, de l'adapter, de le traduire, de le communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de le représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs, à partir des résultats qu'il contient et ce, à des fins non commerciales et dans le respect du droit d'auteur. Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limite de temps.* »

14. CITATIONS APPROPRIÉES – Les Parties s'engagent à respecter les règles de citation habituelles en milieu universitaire, en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

15. MENTION POUR CHAQUE CONCOURS – Tout concours publié dans le cadre de cette Entente, intègre le texte des articles de la présente section, avec les adaptations appropriées, et spécifie qu'il s'agit d'une condition de l'octroi.

SECTION IV – VISIBILITÉ

16. MATÉRIEL DE COMMUNICATION - Le FRQ s'engage à :

a) Positionner, conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la signature de la Ville, dans le site Internet, les documents et toute autre publication du FRQ qui fait référence à la présente Entente. Aux fins de la présente Entente, le partenariat établi entre le FRQ et la Ville est à parts égales ;
b) Indiquer lors des concours et dans les lettres d'octroi que les bénéficiaires d'un financement devront s'engager, dans le cadre des publications et présentations qu'ils feront, à positionner la signature de la Ville, ainsi qu'à préciser que l'octroi s'inscrit dans le cadre de la section 1 et 2 de cette Entente.
c) Faire parvenir à la Ville une copie du matériel de communication produit, en lien avec la bourse octroyée par la présente Entente.

SECTION V – RÉSILIATION

17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS – Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

18. FORCE MAJEURE – Les Parties ne peuvent être considérées en défaut dans l'exécution de leurs obligations lorsque telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure.

Aux fins de la présente Entente, la Partie qui se trouve dans cette situation doit en aviser les autres Parties dans les plus brefs délais. La force majeure se définit comme toute cause indépendante de la volonté d'une ou l'autre des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement prévoir ou empêcher et qui rend l'exécution de l'obligation impossible incluant, mais sans s'y limiter, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, cyberattaque, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et faits de guerre (déclarée ou non), ainsi que l'intervention imprévisible dans le projet de tout tiers, si l'intervention avait pour effet direct et inévitable d'empêcher une partie de remplir ses obligations.

19. MODALITÉS DE RÉSIGNATION – Les Parties se réservent le droit de résilier la présente Entente pour les motifs suivants :

a) en cas de défaut par l'autre Partie de remplir l'un ou l'autre des termes, des conditions ou des obligations qui lui incombent en vertu de la présente Entente;

b) sans justification.

Pour ce faire, la Partie qui souhaite résilier la présente Entente transmet à l'autre Partie un avis écrit énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a) la Partie en défaut devra remédier au défaut énoncé dans l'avis, et ce, dans le délai de 30 jours prévu à cet avis. À défaut par la Partie de remédier au défaut énoncé dans l'avis de résiliation, l'Entente sera résiliée à l'expiration du délai de 30 jours prévu à l'avis de résiliation. S'il s'agit d'un avis d'une résiliation prévue au paragraphe b), la résiliation de l'Entente prendra effet 60 jours après la réception de l'avis.

Si la résiliation de l'Entente survient après qu'un ou des octroi(s) ait(ent) été accordé(s), les Parties s'engagent à respecter leurs engagements respectifs en lien avec cet ou ces octroi(s).

L'Entente peut également être résiliée moyennant un accord réciproque entre les parties, lequel doit être consigné dans un écrit. Cet écrit prévoit notamment la date convenue entre les parties à laquelle la résiliation prendra effet. Les Parties se réservent notamment le droit de résilier la présente Entente en cas de défaut par l'autre Partie de remplir l'un ou l'autre des termes, des conditions ou des obligations qui lui incombent en vertu de la présente Entente.

20. SURVIE DES OBLIGATIONS – Les obligations qui, expressément ou en raison de leur nature, survivent à la résiliation ou à l'expiration de la présente Entente continuent d'être en vigueur et d'être exécutoires après ladite résiliation ou expiration, tant qu'elles n'ont pas été exécutées ou tant qu'elles ne sont pas expirées, en raison de leur nature. Ces obligations se retrouvent notamment aux articles concernant la confidentialité, la propriété intellectuelle et la protection des renseignements personnels.

SECTION VI – DISPOSITIONS FINALES

21. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS – Les Parties sont assujetties à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Par conséquent, la présente Entente pourrait faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures de protection et de sécurité nécessaires au maintien de la confidentialité des renseignements personnels et à l'application de cette loi. Ce faisant, les Parties acceptent que les renseignements personnels et confidentiels,

recueillis dans le cadre du programme, soient traités par les FRQ conformément à l'Énoncé relatif à la protection des renseignements personnels et confidentiels.

Sous réserve des dispositions de la présente Entente, notamment celles de la Section III – Propriété intellectuelle, les Parties s'engagent à ne pas divulguer, sans y être autorisées, à quiconque qui n'y est autorisé, toute information confidentielle fournie ou obtenue dans le cadre de cette Entente ou faisant l'objet de cette Entente.

Aux fins de l'application de la présente Entente, est une information confidentielle : les renseignements personnels (ex. : dossiers des personnes candidates et aux octrois), les renseignements scientifiques confiés par les personnes candidates ou chercheurs/chercheuses, dans le cadre de la réalisation de cette Entente, ou encore tout autre renseignement fourni par une Partie à une autre, lorsque la Partie qui l'a fourni a signalé à l'autre qu'il s'agit d'un renseignement confidentiel.

En particulier, mais sans limiter la portée générale de ce qui précède, chacune des Parties s'engage à faire signer à toute personne qu'elle désigne pour la représenter au comité de sélection, un engagement en matière de conflit d'intérêts et de confidentialité.

22. ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET COMMUNICATION – Aux fins de l'application de cette Entente, les Parties désignent, pour les représenter, la personne suivante (ci-après appelée le « représentant ») :

POUR LES FRQ :	**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL:**
Émilie Rochette Responsable de programmes Direction des grands défis de société Bureau du Scientifique en chef Courriel : emilie.rochette@frq.gouv.qc.ca	Martin-Guy Richard Directeur Cybersécurité (CISO) Ville de Montréal Courriel : martin-guy.richard@montreal.ca

Les communications ainsi que les documents concernant l'objet de cette Entente ou découlant de son application doivent être transmis aux Parties par l'intermédiaire de ce ou ces représentant(s). Si un remplaçant devient nécessaire, la Partie qui effectue ce changement en avise les autres Parties dans les plus brefs délais.

Tout avis exigé en vertu des présentes, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres, ou transmis par messager, courriel, poste ou poste recommandée à l'adresse de la partie concernée.

Tout changement d'adresse de l'une ou l'autre des Parties doit faire l'objet d'un avis aux autres Parties.

23. CESSION – Les droits et obligations contenus à la présente Entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit des autres Parties.

24. RESPONSABILITÉ DU FRQ – Le FRQ est responsable de tout dommage causé par eux, leurs employés, agents, représentants ou sous-traitants, dans le cours ou à l'occasion de

l'exécution de l'Entente, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

Le FRQ ne peut être tenu responsable par la Ville du non-respect d'une obligation à la présente Entente due à une limite hors de son contrôle affectant la disponibilité de ses ressources humaines.

25. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE – Cette Entente entre en vigueur à la date de la dernière signature et demeure en vigueur jusqu'à la complète exécution des obligations de chacune des Parties ou au 31 mars 2028.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

En foi de quoi, les Parties, dûment représentées, ont signé cette Entente :

À MONTRÉAL, ce _____ jour de _____ 20___.

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC

_____
Monsieur Rémi Quirion
Scientifique en chef

À Montréal, ce _____ jour de _____ 20___.

Ville de Montréal

_____
MARTIN-GUY RICHARD
CISO - DIRECTEUR CYBERSÉCURITÉ

Scientifique en résidence – Volet municipal – Appel #1 - 2025-2026

En résumé
Année du concours : 2025-2026
Lancement : 9 avril 2025
Date limite pour la soumission des demandes : 8 mai 2025
Montant de la bourse : 50 000 $/an
Durée du financement : Un an, renouvelable pour une année additionnelle
Annonce des résultats : Juillet 2025
Entrée en résidence : Fin août – début septembre 2025.

NOTES IMPORTANTES !

Le formulaire électronique est disponible dans le portfolio électronique du Fonds de recherche du Québec (FRQ). Pour avoir accès au formulaire, vous devrez choisir la section « Société et culture ».

Le formulaire est disponible sous « Concours disponibles », programme « Bourses et stages de formation ».

La résidence choisie est à préciser dans la section « résidence » du formulaire FRQnet.

INTRODUCTION

Le présent concours fait référence aux Règles générales communes (RGC) qui s'appliquent à l'ensemble de la programmation du FRQ. Si des conditions particulières s'appliquent à ce concours, elles sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC.

1. CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROGRAMME

Le mouvement du conseil scientifique municipal est en plein essor ! À la suite d'une lettre ouverte publiée par le scientifique en chef du Québec en 2021, plusieurs municipalités québécoises ont fait le choix de miser sur la nomination de scientifique pour éclairer leur décision et les aider à répondre à des besoins nombreux et complexes. Ce mouvement s'incarne notamment par la nomination de conseillers ou conseillères scientifiques en chef (CSC).

Plus d'une dizaine de CSC, des chercheurs et des chercheuses réalisent des mandats de service-conseil sur une base régulière mobilisant leur réseau pour offrir une réponse de haute qualité scientifique, dans des temps compatibles avec la prise de décision municipale.

Dans ce même effort, le Fonds de recherche du Québec (FRQ) de concert avec différents partenaires, a lancé en 2023, le programme scientifique en résidence dédiée à la relève en recherche et à la diversification de carrières scientifiques afin de renforcer la capacité d'innovation des milieux gouvernementaux et municipaux par le conseil scientifique et l'utilisation de données probantes.

Le FRQ saisit cette opportunité pour offrir des résidences à des personnes récemment diplômées afin d'intégrer l'équipe d'une ville, d'une municipalité ayant déjà misé sur le soutien d'un ou d'une CSC pour encourage la formation d'une relève scientifique en conseil scientifique par l'entremise de son programme scientifique en résidence – volet municipal.

Pour le présent appel, le FRQ s'allie aux villes et aux municipalités et leurs conseillers et conseillères scientifiques en chef municipaux afin d'ajouter des forces vives à leur développement du conseil scientifique. Plus spécifiquement, accueillir des scientifiques en résidence permettra de :

- soutenir les efforts déjà amorcés du développement et de la valorisation du conseil scientifique;
- renforcer les liens entre la recherche et les enjeux à solutionner;
- offrir aux scientifiques en résidence une occasion unique de profiter de l'expérience des chercheurs et des chercheuses déjà impliquées dans le conseil scientifique.

Le conseil scientifique pour diversifier vos perspectives de carrière et ouvrir vos horizons .

Le rôle de conseil scientifique mobilise avant tout vos réflexes de recherche, votre capacité d'analyse d'une problématique et l'utilisation de données probantes. Agir à titre de conseiller ou de conseillère scientifique, c'est avant tout amener des informations scientifiques au cœur des processus décisionnels, au bon moment, dans le bon format et à la bonne personne.

Une résidence dans une administration municipale, c'est une expérience dont vous bénéficierez pendant toute votre carrière. Après votre expérience :

- Si vous poursuivez votre carrière dans le milieu municipal, vous aurez trouvé une voie singulière pour déployer votre expertise;
- Si vous poursuivez votre carrière en milieu académique, vous serez en mesure d'enrichir vos projets de recherche de par cette perspective terrain d'utilisation de la recherche et de développer des partenariats stratégiques de par votre connaissance du milieu municipal;
- Quel que soit votre choix de carrière, vous vous exercerez à l'art de la communication concise et efficace, peu importe la complexité du sujet.

Les milieux d'accueil ont conçu des résidences pour que vous les accompagniez à :

- Aller plus loin dans une réflexion stratégique ou une démarche innovante et augmenter la capacité de leur équipe à prendre du recul pour construire une vision 360°;
- S'informer sur l'état des connaissances et identifier des consensus scientifiques ainsi que les zones d'incertitude;
- Renforcer sa capacité à diagnostiquer une problématique sous plusieurs angles.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

- Permettre à la relève en recherche de développer ses compétences transversales dans un milieu non universitaire, ainsi que de diversifier l'application et d'accroitre les retombées de ses connaissances scientifiques;
- Permettre à la relève en recherche de découvrir le travail au sein d'organisations publiques;
- Soutenir l'agilité et les collaborations entre les sphères scientifiques et d'organismes publics afin de faire face ensemble à la complexité croissante des défis de société;
- Soutenir, auprès d'organismes publics, l'accès à des ressources humaines hautement qualifiées dans des domaines d'expertise ciblés;
- Renforcer la pertinence d'inclure, dans la prise de décisions, le conseil scientifique dans les organismes publics du Québec.

Les objectifs spécifiques de chaque résidence apparaissent dans la section 3.

3. RÉSIDENCES SPÉCIFIQUES

Montréal : ATTÉNUATION DES RISQUES SOCIÉTAUX ASSOCIÉS À L'IMPLANTATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS L'ADMINISTRATION D'UNE GRANDE VILLE.

Contexte

L'implantation de l'IA dans les administrations publiques présente des opportunités significatives pour améliorer l'efficacité et la qualité des services offerts aux citoyens. Cependant, cette

transformation soulève également des préoccupations sociétales importantes, notamment en matière de biais, de confidentialité des données, de transparence envers les citoyennes et citoyens et d'équité dans la livraison des services à la population.

Le projet de résidence vise à identifier, analyser et proposer des mesures d'atténuation pour les risques sociétaux associés à l'implantation de l'intelligence artificielle (IA) dans l'administration d'une grande ville. L'étude se concentrera sur les impacts sociaux, éthiques et légaux de l'utilisation de l'IA, en excluant les risques de choix technologiques et ceux liés à la mise en œuvre des projets TI.

Objectifs

Les objectifs spécifiques du mandat sont :

- Soutenir l'équipe d'expert de la Ville afin d'aller plus loin dans une réflexion stratégique dans l'implantation de l'IA dans les services à la population de Ville de Montréal;
- Documenter les initiatives ailleurs au Québec, au Canada et dans le monde afin d'identifier les conditions favorables, les obstacles et les enjeux au regard de l'implantation socialement responsable de l'IA dans les services à la population d'une grande ville ;
- S'informer sur l'état des connaissances et identifier des consensus scientifiques ainsi que les zones d'incertitude ;
- Diagnostiquer les problématiques anticipées sous plusieurs angles;
- Développer de nouvelles collaborations transversales entre les domaines des sciences appliquées et sociales et permettre un meilleur accès à des réseaux universitaires et de la recherche.

Le mandat vise donc à utiliser les connaissances de pointe des scientifiques pour créer de la valeur tangible pour la population de Montréal, en s'assurant que l'intégration de l'intelligence artificielle se fasse de manière éthique, responsable et réfléchie, tout en respectant la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle.

Les livrables attendus par la Ville de Montréal

Le ou la scientifique en résidence devra principalement produire des livrables suivants :

- Un rapport incluant une recension et une analyse de politiques, plans d'action ou d'autres documents structurants, au Québec, au Canada et à l'international, en matière d'analyse d'impacts sociaux, éthiques et légaux de l'utilisation de l'IA dans les services municipaux à la population;
- Recommandation sur le développement de stratégies d'adaptation détaillées de l'IA au sein de la Ville de Montréal en matière :
    - De mitigation des risques et préoccupations liés aux biais;
    - De confidentialité des données ;
    - De transparence envers les citoyennes et citoyens;
    - D'équité dans la livraison des services à la population.

4. ADMISSIBILITÉ

4.1 Critères d'admissibilité

Toute candidature doit satisfaire aux conditions d'admissibilité au moment de débuter sa résidence (voir section 8).

Pour être admissible, la personne candidate doit :

- Être titulaire d'un doctorat de 3e cycle émis dans les 5 dernières années, en partant de l'année d'ouverture du concours (ex. un concours ouvert en 2025 rend admissible des personnes titulaires d'un doctorat ayant reçu leur diplôme le 1er janvier 2020 ou après).

Sont aussi acceptées les personnes n'ayant pas encore leur diplôme, mais ayant déposé leur thèse de doctorat avant de débuter la résidence;
- Être domiciliée au Québec au moment de la date de clôture de l'appel à candidatures et pour toute la durée prévue de la résidence;
- Ne pas être à l'emploi d'un organisme public à l'exception d'une université si le ou la scientifique en résidence se prévaut du droit de travail décrit à la section 9.2;
- Déclarer tout intérêt potentiel en lien avec les travaux prévus par la résidence (à remplir directement dans le formulaire électronique FRQnet; voir section 5 pour détails).

Attention !

La déclaration de lien et/ou conflit d'intérêts potentiel sera révisée par le milieu d'accueil, ce qui pourrait influencer l'admissibilité de la candidature (un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe une tension entre les activités dans le cadre de la résidence et les intérêts du ou de la scientifique en résidence (personnels, professionnels, institutionnels ou financiers)).

Attention !

Le candidat ou la candidate devra se conformer aux règles et aux politiques de travail qui lui auront été présentées par le milieu d'accueil et convenues dans une entente signée par les deux parties.

4.2 Dépôt à plus d'une résidence

Dans l'éventualité où plus d'une résidence soit ouverte simultanément, la personne candidate ne peut postuler qu'à une seule d'entre elles. Cependant, un champ est prévu dans le formulaire pour indiquer un intérêt pour un maximum d'une résidence supplémentaire pour ce même appel. Si une personne candidate est recommandée en entrevue sans être sélectionnée, elle pourrait recevoir une offre d'entrevue pour l'autre résidence d'intérêt, sans avoir à déposer une nouvelle candidature.

5. DOCUMENTS EXIGÉS :

Le formulaire électronique à remplir directement dans le portfolio FRQnet.

Tous les documents doivent être rédigés en français incluant le CV et le résumé de thèse.

La demande doit inclure :

1. Un résumé grand public (500 mots maximum)

Le résumé grand public vise à démontrer votre capacité à décrire de manière concise le mandat et pourquoi vous êtes la meilleure personne pour le réaliser.

2. Une lettre de motivation (2 pages maximum)

Assurez-vous d'aborder les points suivants :
- Vos motivations et vos intérêts à réaliser une expérience de carrière hors d'un milieu académique;
- Le rôle anticipé que cette expérience dans votre parcours de carrière;
- La mise en valeur de votre expérience dans le domaine du conseil scientifique, s'il y a lieu;
- Comment votre expertise et votre expérience constituent une valeur ajoutée pour le milieu d'accueil et la réalisation du mandat.

3. Une proposition d'approche et/ou d'actions (2 pages maximum)

Assurez-vous d'aborder les points suivants :

- Votre vision du mandat;
- Les étapes envisagées pour sa réalisation;
- Comment votre expertise contribue à votre capacité de réaliser ces différentes étapes;
- Comment vous envisagez de travailler le mandat en cohérence et complémentarité avec l'équipe du milieu d'accueil déjà en place (ville ou municipalité et conseiller ou conseillère scientifique en chef).

4. Un CV abrégé (2 pages maximum) selon le gabarit de présentation suivant

5. Un résumé de la thèse doctorale – Assurez-vous de faire le lien entre votre thèse et les différents objectifs et livrables du mandat (1 page maximum)

6. Une copie du diplôme de doctorat de 3e cycle, ou si le diplôme n'est pas encore obtenu, une preuve de dépôt de thèse, à attacher dans la section « autres documents ».

6. DURÉE ET MONTANT DE LA BOURSE

La valeur maximale annuelle de la bourse est de 50 000 $. S'il y a lieu, un supplément de bourse est prévu afin de permettre des déplacements nécessaires à l'accomplissement du mandat.

La durée de la résidence est d'un an, avec possibilité de renouvellement sur demande et acceptation du milieu d'accueil. La bourse de résidence n'est pas transférable d'une année à l'autre.

Versements

Le FRQ est responsable des versements de la bourse qui doivent être réclamés à chaque période de 4 mois à partir du Portfolio électronique dans la section « Gérer mon financement ». Le premier versement ne peut être effectué que si le FRQ a reçu une copie de l'original du diplôme de doctorat de 3e cycle certifiée conforme par le bureau du registraire ou une preuve du dépôt de la thèse si le diplôme n'a pas encore été obtenu.

Renouvellement de la bourse

Si une personne boursière désire se prévaloir du renouvellement, il est de sa responsabilité d'en faire la demande au moins un mois avant la fin du financement, en déposant une lettre avec les éléments décrits ci-dessous via son portfolio FRQnet – secteur Société et culture, à la section « Gérer mon financement », puis dans Déclaration – situations et pièces requises. Le type de document à sélectionner est « Demande de renouvellement ».

Cette lettre doit inclure les éléments suivants :

- Motivation à poursuivre;
- Confirmation que les deux parties s'engagent à poursuivre selon les arrangements établis depuis le départ;
- Confirmation que la personne candidate répond toujours aux conditions d'admissibilité et aux conditions applicables l'octroi initial.

7. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Pour chaque résidence, les candidatures sont présélectionnées et ordonnancées par un comité indépendant formé par des personnes provenant du milieu municipal ou de l'administration

publique, ainsi que des chercheurs et des chercheuses reconnues pour leur expertise dans des domaines de recherche en lien avec le mandat spécifique selon les règles en vigueur au FRQ.

Parmi les personnes présélectionnées, un nombre limité d'entrevues est planifié, basé sur cet ordonnancement. Pour faire l'objet d'une recommandation pour une entrevue, la demande doit obtenir une note minimale de 70 % pour chaque critère.

Les entrevues pour cette résidence sont à prévoir à la période indiquée dans la section 8.

Présélection
Critères d'évaluation :

- Motivation, objectifs et retombées attendues pour la carrière de la personne candidate: 30 %
- Compétences, expériences et expertises pertinentes en regard des objectifs en lien avec la résidence tels que décrits dans la section 2.2 : 40 %
- Potentiel de la candidature démontré pour le conseil scientifique (profil présenté, approche proposée, etc.) : 30 %

8. DATES IMPORTANTES, ANNONCE DES RÉSULTATS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- Date limite de soumission de la demande : 8 mai 2025 à 16 h (EST)
- Période d'évaluation des candidatures: mai – juin 2025 (être disponible à l'été 2025 pour entrevue)
- Début de la résidence : août - septembre 2025

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2025-2026 (et 2026-2027 en cas de renouvellement).

9. RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE
Pour conserver la bourse, le ou la scientifique en résidence doit :

- Respecter les conditions liées au domicile pendant toute sa durée;
- Se consacrer à temps plein à sa résidence. Une période de vacances annuelles est permise et doit être prédéterminée avec le milieu d'accueil avant de débuter la résidence;
- Être présent ou présente sur le lieu de résidence, selon les conditions convenues avec le milieu d'accueil;
- Respecter les règles de cumul permis (section 9.1);
- Respecter les règles relatives au travail rémunéré (section 9.2).

Le refus de se conformer à ces règles peut entraîner l'annulation de la bourse. Si, pour des raisons exceptionnelles, ces conditions ne peuvent être respectées, le FRQ doit en être avisé le plus tôt possible et détermine si la bourse doit être maintenue ou annulée.

9.1 Cumul de la bourse

Le cumul de cette bourse est interdit avec :

- Les bourses au mérite des organismes subventionnaires canadiens tels le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil des arts du Canada (CAC), etc.;
- Les bourses au mérite des organismes subventionnaires québécois tels que le Fonds de recherche du Québec, le Conseil de recherches en pêche et agroalimentaire du Québec (CORPAQ), etc.;
- Une bourse du Conseil des arts du Canada (CAC) ou du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) attribuée pour le même projet.

Le cumul de cette bourse est permis avec :

- Les bourses des ministères et des organismes du gouvernement du Québec et du Canada, autres que celles mentionnées précédemment;
- Les bourses internes des universités.

9.2 Travail rémunéré

La ou le scientifique en résidence conserve le droit d'exercer un travail rémunéré supplémentaire à condition que :

- celui-ci ne représente pas plus de 250 heures travaillées par période de 4 mois;
- la personne qui supervise la résidence en donne l'autorisation;
- cela n'entrave pas la bonne marche des activités de recherche.

Le FRQ considère qu'une charge de cours de 45 heures représente 150 heures de travail. Il est à noter que le même cours donné à deux groupes, pendant une même session, est équivalent à deux charges de cours.

9.3 Report et supplément pour situation de congé parental

Veuillez-vous référer à la section 6.13 des RGC du FRQ.

10. SUIVIS

Le FRQ organise, une à deux fois par année, des séances de partage d'expérience auxquelles les scientifiques en cours de résidence doivent assister.

Les scientifiques en résidence s'engagent à faire des suivis fréquents avec la personne qui supervise leurs travaux et leurs activités au sein du milieu d'accueil.

Un rapport de résidence doit être déposé, au plus tard trois mois après la fin de la résidence, dans lequel il ou elle pourra commenter les objectifs de sa résidence, expliquer le travail qu'il ou elle a fait et détailler l'activité intellectuelle convenue avec le milieu d'accueil pouvant être diffusée dans le domaine public, s'il y a lieu.

PERSONNES À CONTACTER

Pour le FRQ :
Émilie Rochette
Responsable de programmes
Direction des grands défis de société
Bureau du scientifique en chef du Québec
Courriel : emilie.rochette@frq.gouv.qc.ca

ANNEXE B

Engagement du ou de la Scientifique en résidence et de la personne responsable de sa supervision

BOURSE D'EXCELLENCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME *SCIENTIFIQUE EN RÉSIDENCE – VOLET MUNICIPAL*

Ce document vise à préciser les modalités du mandat ainsi que les engagements pris entre la scientifique en résidence et la personne responsable de sa supervision (ci-après désignées « les Parties »), conformément aux conditions du programme « *Scientifique en Résidence : perspectives de carrière de type postdoctoral »* et aux règles de travail applicables au sein de la Ville de Montréal, en remplissant la section D. Il est à noter que le présent document ne fournit pas une liste exhaustive des responsabilités.

Le premier versement de la bourse au ou à la Scientifique en résidence est conditionnel à la réception par le FRQ de l'engagement dûment signée.

A. <u>ENGAGEMENTS DU MILIEU D'ACCUEIL</u> <u>(à cocher)</u>

☐ Offrir un milieu de qualité :

☐ L'environnement de résidence est sécuritaire et respectueux;
☐ Les outils, les accès, l'encadrement et l'assistance raisonnables et nécessaires à la réalisation du mandat sont mis à la disposition du ou de la Scientifique en résidence;
☐ Une personne (ci-après, le superviseur au Milieu d'accueil) est désignée pour superviser la réalisation de la résidence. Cette personne doit être sur le lieu de résidence, être à l'emploi du partenaire et être en mesure d'assurer une supervision raisonnable et adéquate. Le nom de cette personne devra être communiqué (voir la section D) au FRQ, ainsi que tout changement, le cas échéant;
☐ Faire connaître, au début de la résidence, les attentes à l'égard du ou de la Scientifique en résidence quant au respect des règles propres au Milieu d'accueil et aux comportements attendus du ou de la Scientifique en résidence, afin d'assurer son intégration harmonieuse, respectueuse et sécuritaire. Seront portés par écrit à l'attention du ou de la Scientifique en résidence les règlements, politiques et procédures pertinentes.

☐ Informer dans les meilleurs délais la personne responsable du programme au FRQ si un « incident » survient au cours de la résidence. Un incident est un évènement susceptible de compromettre la réalisation de la résidence incluant, mais sans se limiter à :

- L'absence injustifiée du ou de la Scientifique en résidence sur les lieux de travail en début de résidence ou de façon répétitive en cours de résidence;
- Le non-respect des consignes et du code du Milieu d'accueil ou une action qui compromettrait la confiance du Milieu d'accueil envers le ou la Scientifique en résidence;
- L'annonce par le ou la Scientifique en résidence au Milieu d'accueil de la résiliation de sa résidence ou d'une absence prolongée;
- Une situation qui pourrait rendre l'environnement de travail du Milieu d'accueil néfaste pour le ou la Scientifique en résidence;
- Une situation au Milieu d'accueil qui pourrait empêcher long terme la supervision du ou de la Scientifique en résidence.

B. <u>ENGAGEMENTS DU OU DE LA SCIENTIFIQUE EN RÉSIDENCE</u> <u>(à cocher)</u>

☐ Respecter les exigences signalées par le Milieu d'accueil en début de résidence, notamment en matière de pratiques, de règlements, de politiques et de procédures de travail pertinents;
☐ Soumettre les livrables finaux demandés par le Milieu d'accueil à cette dernière;

☐ Dans toute publication liée à la résidence au Milieu d'accueil, faire état de la contribution de cette dernière et de la contribution financière du FRQ, incluant dans la signature électronique des échanges courriels.

☐Participer à une entrevue de sortie lors de la fin de la résidence pour établir les au Milieu d'accueil en cas de doute.

☐ Prendre connaissance et tenir compte dans l'exercice d'activités de conseil scientifique de la Politique sur la conduite responsable en recherche adoptée par le FRQ et mise à jour le 1er novembre 2022*.

* La définition d'activités de recherche couvre toutes les étapes du cycle de développement des connaissances par le biais d'une méthodologie rigoureuse reconnue par les pairs (ou en voie de l'être), incluant la diffusion de connaissances. Le conseil scientifique étant une forme de mobilisation de connaissance, il requiert la même rigueur scientifique attendue que s'il s'agissait d'activités réalisées dans le cadre d'un projet de recherche. Notamment, il est important de préserver l'intégrité des connaissances scientifiques mobilisées et d'en faire une utilisation responsable. La politique sur la conduite responsable en recherche est donc une référence pour guider le ou la scientifique en résidence afin de remplir son ou ses mandats.

C. INTENTIONS COMMUNES en vue de la réalisation de la résidence

Intentions communes

- Permettre la réalisation de la résidence résumée à la Section D.
- L'octroi d'une bourse au ou à la Scientifique en résidence dans le cadre de ce programme ne crée pas de relation employeur / employé(e) entre le Milieu d'accueil et le ou la Scientifique en résidence.
- **Droit d'auteur.** Les bourses ont pour but d'offrir à la relève en recherche l'opportunité de développer ses compétences dans un milieu non académique ainsi que de diversifier l'application et accroitre les retombées de ses connaissances scientifiques. Dans ce contexte, il est entendu que le ou la Scientifique en résidence puisse faire état de son expérience et utiliser les connaissances acquises/développées dans le cadre de sa résidence. De plus, il demeure titulaire des droits d'auteur afférents à son rapport de résidence soumis au FRQ, conformément aux dispositions du programme.
- **Licence d'utilisation.** Le Milieu d'accueil et le FRQ peuvent utiliser à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc., le rapport de résidence prévu à l'Entente de partenariat.
- **Propriété intellectuelle et matérielle**. Nonobstant le droit d'auteur mentionné ci-haut, tout autre type de propriété intellectuelle et matérielle généré au cours de la résidence grâce à la contribution du ou de la Scientifique en résidence pourra faire l'objet d'un partage selon les modalités préalablement entendues entre les Parties du présent engagement, notamment en tenant compte de la proportion de la contribution de chacun.
- **Entente de confidentialité.** Le Milieu d'accueil se réserve le droit de faire signer une entente de confidentialité au ou à la Scientifique en résidence afin de protéger certains renseignements et informations que le Milieu d'accueil jugerait confidentiels. Cependant, cette entente ne doit pas avoir pour effet d'empêcher le ou la scientifique en résidence de diffuser, en tout ou en partie, des résultats de certains livrables convenus avec le Milieu d'accueil (activité intellectuelle) qui pourrait valoriser le ou la Scientifique en résidence ainsi que son travail effectué dans le cadre de sa résidence, tel que décrit à la section D. Si le Milieu d'accueil a des réserves sur la publication et la diffusion de certains livrables, en tout ou en partie, en lien avec la résidence décrite à la section D, elle est invitée AVANT le début de la résidence, à discuter avec le ou la Scientifique en résidence pour apporter toutes les clarifications nécessaires. Les résidences du FRQ étant financées avec des fonds publics, le Milieu d'accueil ne peut exiger une confidentialité absolue de la nature et des travaux menés par la scientifique en résidence.

- **Protection des renseignements personnels.** Les Parties sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Ils s'engagent à prendre toutes les mesures de protection et de sécurité nécessaires au maintien de la confidentialité des renseignements personnels et à l'application de cette Loi.
- **Conduite responsable en recherche.** Le ou la scientifique en résidence s'engage à faire une utilisation responsable des connaissances scientifiques mobilisées à des fins de conseil. Notamment, la communication de résultats de recherche au grand public – incluant les médias traditionnels et les médias sociaux et dans le cas présent le milieu d'accueil – se fait de manière honnête et responsable, avec professionnalisme et transparence (section 4H de la Politique sur la conduite responsable en recherche adoptée par le FRQ).

D. Précisions des Parties quant aux modalités de réalisation du mandat dans le cadre du Programme scientifique en résidence – volet Municipale

1. INFORMATIONS DE BASE

Nom de la Scientifique en résidence : DIOP, ROKHAYA
Numéro de dossier : 376350
Adresse : information confidentielle
No téléphone : information confidentielle
Courriel : information confidentielle

Nom de la personne assurant la supervision au Milieu d'accueil : Martin-Guy Richard
Titre du poste de la personne assurant la supervision : Directeur Cybersécurité
Identification du lieu d'accueil : Édifice Brennan
Adresse : 801 Brennan, Montréal
No téléphone : 514 945-8929
Courriel : martin-guy.richard@montreal.ca

Lieu (physique) du Milieu d'accueil pour réalisation de la résidence :
Adresse : 801 Brennan, Montréal
Téléphone : aucun
Courriel : Sera créé si requis.

2. RÉSIDENCE

- Cibles de la résidence (département au Milieu d'accueil, clients, type d'activités, processus internes, etc.).
- Participation active attendue (intégration dans une équipe, interaction directe avec la clientèle au Milieu d'accueil, etc.).
- Livrables finaux attendus à l'issue de la résidence.
- Activité intellectuelle convenue avec le Milieu d'accueil, diffusable dans le domaine public, qui donnera à la Scientifique en résidence de la reconnaissance et de la visibilité en lien avec le travail qu'il fait dans le cadre de la résidence.

Le Service des technologies de l'information (TI) joue un rôle moteur dans la modernisation technologique de la Ville. Il soutient les autres services dans leurs initiatives intelligentes et numériques, en plus de gérer et de maintenir à jour l'ensemble des systèmes informatiques. Il a pour mission d'offrir des solutions technologiques adaptées aux besoins et aux attentes de ses partenaires internes afin de soutenir la performance, l'efficience et la qualité des services offerts à la population et au personnel de la Ville. Il est également responsable de la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle. La scientifique en résidence sera intégrée à ce groupe, sous la direction de la Cybersécurité.

La scientifique en résidence exercera ses fonctions de manière autonome, tout en étant appelée à collaborer avec la plupart, voire l'ensemble, des services municipaux.

La scientifique en résidence devra principalement produire les livrables suivants :

Un rapport incluant une recension et une analyse de politiques, plans d'action ou d'autres documents structurants, au Québec, au Canada et à l'international, en matière d'analyse d'impacts sociaux, éthiques et légaux de l'utilisation de l'IA dans les services municipaux à la population ;

Une recommandation sur le développement de stratégies d'adaptation détaillées de l'IA au sein de la Ville de Montréal en matière :

- De mitigation des risques et préoccupations liés aux biais ;
- De confidentialité des données ;
- De transparence envers les citoyennes et citoyens ;
- D'équité dans la livraison des services à la population.

Ce rapport sera rendu public par la Ville de Montréal, selon le canal de communication jugé approprié.

300 mots maximum

3. PÉRIODE D'ACTIVITÉS

Date de début : 2 septembre 2025
Date de fin : 2 septembre 2026

Veuillez indiquer la (ou les) période(s) (i.e. dates, horaires de présence sur le lieu de la résidence, etc.) du déroulement de la résidence au Milieu d'accueil. Veuillez préciser le nombre d'heures, en moyenne par semaine, consacrées à la résidence. La Scientifique en résidence ne peut travailler de façon rémunérée à titre d'employée par le Milieu d'accueil pendant la durée de la bourse d'excellence.

La scientifique en résidence bénéficie de 4 semaines de vacances, 10 jours de congé de maladie de même que les jours fériés prévus au calendrier du milieu d'accueil. Veuillez préciser dans cette section la procédure d'autorisation des absences.

La période concernée s'étend du 2 septembre 2025 au 2 septembre 2026.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

La présence sur site est requise selon les modalités précisées lors de la rencontre de démarrage.

Toute demande d'absence planifiée doit être soumise pour approbation au moins deux semaines avant la date prévue, sauf pour les congés de maladie.

4. MODALITÉS D'ENCADREMENT

Veuillez indiquer les modalités prévues pour assurer l'encadrement du Scientifique en résidence par la personne responsable de la supervision au Milieu d'accueil – Organisation (fréquence?) de rencontres régulières entre les parties, mécanismes de suivi de l'avancement des travaux, etc.

Un plan de travail doit être soumis au cours des deux premières semaines de la résidence. Ce plan peut être modifié en fonction de l'évolution des travaux et des découvertes effectuées.

Il peut inclure les étapes suivantes :

- Collecte et analyse des données initiales ;
- Rencontre avec les différents services de la Ville ;
- Identification des risques potentiels ;
- Évaluation des impacts sur les différents services de la Ville ;
- Formulation de recommandations et de scénarios d'atténuation.

Des rencontres régulières seront inscrites au calendrier pour assurer le suivi de l'avancement des travaux.

5. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Veuillez indiquer les modalités de la répartition, entre la Scientifique en résidence et le Milieu d'accueil en ce qui a trait :

a) aux droits de propriété intellectuelle et matérielle sur les données et informations colligées, rassemblées, produites ou utilisées par la Scientifique en résidence dans le cadre de son mandat;
b) aux droits d'auteur sur tout document rédigé, élaboré ou produit par la Scientifique en résidence dans le cadre ou grâce à sa résidence au Milieu d'accueil.

Veuillez ajouter ici toute autre précision utile à la gestion adéquate de la propriété intellectuelle relative à la résidence, le cas échéant.

La scientifique en résidence est titulaire de tous les droits d'auteur sur les documents produits découlant des travaux réalisés dans le cadre de cette résidence. Les droits de propriété ne comportent pas de limite de temps ni de territoire. Ils permettent au titulaire de résidence de reproduire, traduire, publier, communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, d'exécuter ou de représenter en public, en tout ou en partie, les travaux effectués dans le cadre de la résidence, peu importe les supports sur lesquels ces résultats figurent, et ce, aux fins jugées utiles par celles-ci. Le titulaire de résidence accorde gratuitement à la Ville de Montréal une licence d'utilisation lui permettant de reproduire, d'adapter, de traduire, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, d'exécuter ou de représenter en public, et ce, à toutes fins jugées utiles par le ministre, les livrables finaux et tous les documents produits dans le cadre de la résidence qui ont fait l'objet d'une diffusion publique (dans une publication scientifique, une conférence, un colloque, un congrès ou sur un site Internet).

6. ENGAGEMENT À LA CONFIDENTIALITÉ

S'il le juge approprié, le Milieu d'accueil peut faire signer à la Scientifique en résidence un engagement de confidentialité. Cet engagement ne peut toutefois avoir pour effet d'empêcher la diffusion des livrables prévue par la licence d'utilisation.

La signature d'un engagement à la confidentialité est-elle requise?

☐ **OUI**

☒ **NON**

7. AUTRES ÉLÉMENTS

Veuillez indiquer tout autre élément pertinent par rapport à la réalisation de la résidence.

8. SIGNATURES

_____ _____

Signature de la personne responsable de la supervision **Date**
Ville, Municipalité ou MRC

_____

Nom

_____ _____

Signature de la scientifique en résidence **Date**

_____

Nom

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1257087001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 3 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal afin d'accorder une contribution financière additionnelle de 1 384 664 $ majorant ainsi la contribution totale à 4 930 630 $, pour le remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'année 2025

Il est recommandé :

1. d'approuver l'avenant 3 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal;
2. d'accorder une contribution financière additionnelle de 1 384 664 $ pour le remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'année 2025;
3. d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-04 17:14

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257087001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 3 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal afin d'accorder une contribution financière additionnelle de 1 384 664 $ majorant ainsi la contribution totale à 4 930 630 $, pour le remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le volet d'aide au relogement du Service de référence de l'OMHM a été créé en 2003 dans le contexte d'une pénurie sévère de logements afin d'accompagner les ménages locataires montréalais sans logement. Une baisse des activités du Service a été observée entre 2012 et 2017. Toutefois, depuis 2018, le marché locatif s'est resserré occasionnant la baisse du nombre de logements abordables disponibles ainsi que la détérioration de la situation de nombreux ménages locataires à Montréal.

Dans son Rapport du marché locatif publié en 2024, la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) indique qu'à Montréal :

- la forte demande sur le marché locatif a maintenu le taux d'inoccupation en bas de l'équilibre du marché qui est établi à 3%. Ce dernier a été de 2,1 % pour les logements destinés à la location de 2 chambres, de 1,4% pour les appartements en copropriété de deux chambres ;
- malgré la construction soutenue de nouveaux appartements locatifs, l'offre de logements abordables demeure un enjeux, car le taux d'inoccupation est de moins de 1 % pour les logements offerts sous les 1 150 $, qui représentent près de 60% du parc locatif ;
- le loyer moyen d'un logement de 2 chambres est en hausse de 6,3% par rapport à l'an dernier ;
- les hausses moyennes de loyer ont été encore plus importantes pour les appartements qui ont changé de locataires, soit 18,7%.

Le nombre de ménages accompagnés par le Service de référence ainsi que la durée et l'intensité de l'accompagnement de ces ménages ont considérablement augmentés depuis la pandémie. Ce faisant, la Ville a renforcé ses mesures d'urgence et rehaussé les budgets consentis au Service de référence afin de répondre aux besoins des ménages en grande précarité.

Pour l'année 2025, l'OMHM estime un manque à gagner de 2 008 440 $ afin d'offrir ces services d'aide au relogement.

La convention de contribution financière 2023-2025, signée par la Ville et l'OMHM en 2022, reconnaît deux types de dépenses :

- Volet frais généraux : ces frais sont fixes et correspondent aux ressources humaines et matérielles de l'OMHM, nécessaires afin d'offrir les services d'accompagnement et d'aide aux personnes sans logis. Cela inclut la tenue d'une liste des logements disponibles ainsi que l'aide aux ménages pour la préparation de leur logement avant une extermination ou un désencombrement. Pour l'année 2025, la convention prévoit une somme maximale de 1 845 966$ pour ces frais.
- Volet hébergement : ces frais sont variables et incluent l'hébergement temporaire des ménages, mais aussi le transport et l'entreposage des biens en cas de besoin. Pour l'année 2025, la convention prévoit une somme maximale de 1 700 000 $ pour ces frais.

Depuis l'adoption du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) en 2023-2024, la Société d'habitation du Québec (SHQ) finance une partie des dépenses qui sont assumées par la Ville dans le cadre de la présente convention. Pour 2025, la SHQ versera une subvention de 450 000 $ à l'OMHM pour couvrir des dépenses administratives lié à l'aide au relogement ainsi qu'une somme de 67 500 $ pour les services d'une personne-ressource affectée à l'accompagnement des ménages vulnérables ayant besoin d'un suivi plus soutenu. Il est également prévu que les ménages hébergés temporairement contribuent financièrement à leur hébergement à hauteur de 106 276 $. Le montant de ces revenus additionnels, soit 623 776 $ (450 000 $ + 67 500 $ + 106 276 $), doit être soustrait du manque à gagner de 2 008 440 $ pour l'année 2025.

Ce faisant, le présent sommaire vise à autoriser une augmentation de 1 384 664 $ à l'OMHM (2 008 440 $ - 623 776 $).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1117 – 21 octobre 2024 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 324 840 $ pour l'année 2024 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) des frais supplémentaires encourus pour le volet Hébergement et réduire de 450 000 $ l'enveloppe du volet frais généraux de la convention de contribution financière 2023-2025 entre la Ville et l'OMHM pour financer les activités du Service de référence de l'OMHM / Approuver l'avenant modifiant la convention de contribution financière à cet effet / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville de Montréal.
CM23 1285 - 21 novembre 2023 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 250 000 $ pour l'année 2023 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire / Réduire de 450 000$ l'enveloppe administrative dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (frais désormais financés par la SHQ) / Pour les années 2024 et 2025, déplacer les dépenses de transport et d'entreposage sécuritaire des biens vers le Volet hébergement temporaire (CM22 1482) / Approuver un projet d'avenant à l'entente à cet effet.

CE23 1811 - 15 novembre 2023 : Approuver le protocole d'entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet I) / Approuver le protocole d'entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et la Ville de Montréal dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet II) / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer les dites ententes pour et au nom de la Ville.

CE23 0394 - 15 mars 2023 : Approuver le protocole d'entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet II) / Approuver l'Entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et de la Ville de Montréal du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet III) / Adopter une ordonnance à l'effet de prolonger le Programme complémentaire au Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités de la SHQ pour la période allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2025.

CM22 1482 - 19 décembre 2022 : Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 1 740 000 $ en 2023, 1 792 200 $ en 2024 et 1 845 966 $ en 2025 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination / Autoriser une dépense annuelle maximale de 1 700 000 $ pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence / Approuver une convention à cet effet.

CM21 1181 - 27 septembre 2021 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 850 000 $ pour l'année 2021 et 1 865 000 $ pour l'année 2022 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal.

CM20 1165 - 16 novembre 2020: Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 $ pour les années 2020 et 2021 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal.

CM20 0839 - 24 août 2020 : Adopter le Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.

CE20 0920 - 10 juin 2020 : Approuver un projet de protocole d'entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant l'application du volet III du Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs / Augmenter le budget de revenus et dépenses du Service de l'habitation d'un montant de 1 230 000 $ en fonction des sommes à recevoir de la SHQ / Autoriser des virements budgétaires de 3 770 000 $ en provenance du budget alloué au Programme d'aide à l'acquisition résidentielle (PAAR) vers le budget alloué au Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs pour l'exercice financier 2020.

CE20 0481 - avril 2020 : Approuver un projet de protocole d'entente avec la SHQ concernant l'application du Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (année 2019).

DESCRIPTION

Le Service de référence pour les personnes sans logis et sinistrées est une activité financée par la Ville de Montréal, dont la gestion est sous la responsabilité de l'OMHM. Sur une base continue, le Service de référence offre depuis 2003 de l'accompagnement à la recherche de logement, de l'hébergement temporaire, du transport et des services d'entreposage aux ménages locataires dans les situations suivantes :

- ménages sans logis ou en voie de le devenir dans un contexte de crise du logement
- ménages sinistrés ;
- ménages visés par des évacuations reliées à la lutte à l'insalubrité ou dont la sécurité est menacée ;
- ménages vulnérables requérant une aide à la préparation des logements avant une intervention municipale ;
- extermination de parasites précédent le déménagement d'un ménage accompagné.

JUSTIFICATION

Bien que le nombre de ménages hébergés est similaire à l'an dernier à pareille date, un nombre grandissant de familles nombreuses font appel aux services d'hébergement et occupent plusieurs chambres. La durée moyenne des séjours est également en hausse. Ce faisant, le nombre de nuitées a considérablement augmenté en comparaison à l'année précédente. De plus, le Service de référence s'occupe de ménages ayant été évacués ou qui sont sinistrés et qui peuvent avoir besoin d'hébergement temporaire. En date du 8 juillet 2025, le nombre total de ménages sinistrés ou évacués était de 270, comparativement à 189 en 2024. Ces situations font pression sur les services offerts par l'OHMH.
Selon les prévisions actuelles, le budget prévu pour les frais généraux de 1 845 966 $ et d'hébergement de 1 700 000 $ seront entièrement dépensés. Ces sommes sont donc insuffisantes pour couvrir les dépenses jusqu'à la fin de l'année financière (décembre 2025). L'OMHM estime que les dépenses d'hébergement s'élèveront à 3 541 585 $ et que les dépenses en frais généraux s'élèveront à 2 012 821 $. Ces montants sont plus élevés que l'année précédente pour les raisons citées plus haut.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution budgétaire de l'OMHM pour l'année 2025.

Tableaux des dépenses 2025

	Budget initial 2025	Budget révisé 2025
Frais généraux		1 768 782 $
Frais d'administration et taxes		244 039 $
Sous-total frais généraux	**1 845 966 $**	**2 012 821 $**
Hébergement		3 251 846 $
Frais d'administration et taxes		289 740 $
Sous-total Hébergement	**1 700 000 $**	**3 541 585 $**
Total dépenses	**3 545 966 $**	**5 554 406 $**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'évaluation de l'OMHM, le manque à gagner pour l'année 2025 est de 1 384 664 $. Afin de répondre à cette demande, le montant pour couvrir cette dépense non récurrente proviendra du budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

Année	Frais généraux	Frais d'hébergement	Frais additionnels	Total contribution Ville
2025	1 845 966 $	1 700 000 $	1 384 664 $	4 930 630 $

La contribution totale de la Ville pour 2025 pourrait être moins élevée si l'OMHM dépense moins que prévu pour offrir les services prévus à la Convention. Les remboursements par la Ville à l'OMHM se font sur présentation des pièces justificatives.

Le budget associé à l'aide aux ménages sans logis relève de la Ville centrale en totalité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ces budgets supplémentaires assure le maintien des activités du Service de référence et permet d'offrir de l'hébergement à des ménages locataires à faible revenu sans logis ou sinistrés et, à terme, éviter un passage à la rue ou dans les ressources pour personnes en situation d'itinérance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian Tudor DUMITRU
Conseiller en développement - habitation

Tél : 438 864-7416
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Audrey MORENCY
chef(fe) de division - salubrite des logements

Tél : 263-362-4710
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
directeur(-trice) salubrite et programmes
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257087001*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 384 664$ pour l'année 2025 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) des frais supplémentaires encourus pour le volet Hébergement de la convention de contribution financière 2023-2025 entre la Ville et l'OMHM pour financer les activités du Service de référence de l'OMHM / Approuver l'avenant modifiant la convention de contribution financière à cet effet / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#07 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

#18 Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#07 : P7: Grâce aux interventions menées dans le cadre de ce Programme, des citoyens pourront accéder à un logement salubre, adéquat et abordable.

#18: Grâce aux interventions menées dans le cadre de ce Programme, des citoyens éviteront de se trouver à la rue ou de fréquenter des ressources pour personnes en situation d'itinérance.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257087001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Objet :	Approuver l'avenant 3 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal afin d'accorder une contribution financière additionnelle de 1 384 664 $ majorant ainsi la contribution totale à 4 930 630 $, pour le remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'année 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent avenant #3 est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2025-08-04 Avenant No 3 - Convention OMHM 2023-2025 VF visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

4 août 2025



POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

AVENANT NO 3

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM _____*;*

Nº d'inscription T.P.S. : 121364749
Nº d'inscription T.V.Q. : 1006001374

ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur la société d'habitation du Québec* dont l'adresse principale est le 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, agissant et représentée par monsieur Frederic Roy, directeur général adjoint Gestion des milieux de vie, et madame Isabelle Pepin, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

No d'inscription T.P.S. : 103976700RT001
No d'inscription T.V.Q. : 1006092949

ci-après désignée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent avenant comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QU'une convention a été conclue entre les Parties en vertu de laquelle la Ville s'est engagée, sous certaines conditions, à accorder un soutien financier à l'Organisme pour la poursuite des activités de son service de référence pour les personnes sans logis et pour l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination ou pour désencombrement, cette convention ayant été approuvée par le conseil municipal de la Ville en vertu de la résolution CM22 1482 adoptée le 19 décembre 2022 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier la Convention initiale en concluant un premier avenant à celle-ci afin de prévoir : i) le versement, par la Ville à l'Organisme, d'une contribution financière additionnelle, pour l'année 2023, d'un montant d'un million deux cent cinquante mille dollars (1 250 000 $) en remboursement des frais liés à l'hébergement

temporaire, ii) une réduction de la contribution financière de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $) pour le volet associé aux frais généraux, ainsi que iii) l'ajout du remboursement, pour les années 2024 et 2025, des dépenses de transport et d'entreposage sécuritaire des biens des ménages au même titre que les frais liés à l'hébergement temporaire (résolution CM23 1285 adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 21 novembre 2023) (ci-après l'« **Avenant no 1** »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier une deuxième fois la Convention initiale, telle que modifiée par l'Avenant no 1, en concluant un deuxième avenant à celle-ci, afin de prévoir : i) le versement, par la Ville à l'Organisme, d'une contribution financière additionnelle, pour l'année 2024, d'un million trois cent vingt-quatre mille huit cent quarante dollars (1 324 840 $) en remboursement des frais liés à l'hébergement temporaire, et ii) une réduction de la contribution financière de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $) pour le volet associé aux frais généraux (résolution CM24 1117 adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 21 octobre 2024) (ci-après l'« **Avenant no 2** »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier à nouveau la Convention initiale, telle que modifiée par l'Avenant no 1 et l'Avenant no 2 (ci-après la « **Convention** »), afin d'augmenter la contribution financière de la Ville pour le remboursement de frais additionnels associés au Projet, notamment les frais liés à l'hébergement temporaire pour l'année 2025 pour tenir compte du contexte de pénurie de logements locatifs à Montréal qui a pour effet d'augmenter le nombre de ménages à reloger et de prolonger la durée de leur séjour à l'hôtel;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent ainsi augmenter d'un million trois cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-quatre dollars (1 384 664 $) les sommes payables à l'Organisme dans le cadre du remboursement de frais supplémentaires encourus dans le cadre du Projet prévu à la Convention pour l'année 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5.2.1 de la Convention, la Ville peut réduire le montant de la contribution financière si l'Organisme perçoit une contribution financière d'un autre bailleur de fonds pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention;

ATTENDU QUE la contribution financière additionnelle d'un million trois cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-quatre dollars (1 384 664 $) prend en considération un apport de l'ordre de six cent vingt-trois mille sept cent soixante-seize dollars (623 776 $) d'autres bailleurs de fonds du Projet, dont la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE, considérant ce qui précède, les Parties conviennent qu'il est nécessaire de modifier la Convention conformément aux termes et conditions du présent avenant no 3;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention est remplacé par le suivant :

« En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de treize millions cinq cent trente-sept mille six cent soixante-dix dollars (13 537 670 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, et de laquelle seront déduites toutes sommes pouvant être versées à l'Organisme par un autre bailleur de fonds, notamment la Société d'habitation du Québec. Il est toutefois entendu que des contributions financières pour une somme totale de six cent vingt-trois mille sept cent soixante-seize dollars (623 776 $) versées à l'Organisme, pour l'année 2025, par d'autres bailleurs de fonds, dont la Société d'habitation du Québec et les ménages ayant payé une partie des frais associés à leur hébergement temporaire, ne seront pas déduites des sommes versées par la Ville à l'Organisme, car de telles contributions ont déjà été prises en considération dans l'établissement du montant de la contribution maximale versée par la Ville pour l'année 2025. »

2. Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 5.2.4 de la Convention :

« Pour l'année 2025 : une somme additionnelle maximale annuelle d'un million trois cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-quatre dollars (1 384 664 $) pour le remboursement à l'Organisme de frais supplémentaires encourus dans le cadre du Projet. Il est entendu que cette somme additionnelle peut servir au remboursement de frais énoncés précédemment au présent article. La Ville versera cette somme additionnelle dans les trente (30) jours de l'approbation de chaque demande de remboursement qui doit être soumise au Responsable, sur présentation de pièces justificatives. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

4. Le présent avenant no 3 entre en vigueur à sa date de signature par les Parties.

5. Le présent avenant no 3 peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Clotilde Tarditi
Directrice du Service de l'habitation

Le e jour de 2025

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
Frederic Roy
Directeur général adjoint

Par : _____
Isabelle Pepin
Directrice générale

Cet avenant no 3 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le …….e jour de …….. 2025 (CM25 .....).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257087001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Objet :	Approuver l'avenant 3 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal afin d'accorder une contribution financière additionnelle de 1 384 664 $ majorant ainsi la contribution totale à 4 930 630 $, pour le remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'année 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1257087001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514-513-3296
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1259950001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à appuyer la planification et la mise en oeuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 5 020 000 $ à la direction générale de la Ville

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de convention d'aide financière à intervenir entre la ministère des Affaires municipales et la Ville de Montréal relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à appuyer la planification et la mise en oeuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière;

2. d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de l'agglomération de Montréal, la convention d'aide financière;

3. de s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation;

4. de s'engager à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

5. d'autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 5 020 000 $ à la

direction générale de la Ville;

6. d'autoriser que soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-05 10:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259950001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à appuyer la planification et la mise en oeuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 5 020 000 $ à la direction générale de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2020, la Ville de Montréal a adopté son Plan climat 2020-2030 afin de concrétiser ses engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques.
Ce Plan s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville, Montréal 2030 et est directement en lien avec le Plan pour une économie verte (PEV) du gouvernement du Québec, un plan audacieux qui mise sur le rôle incontournable des municipalités dans l'atteinte des objectifs climatiques globaux à l'échelle du Québec.

Le Plan de mise en œuvre 2025-2030 du PEV du gouvernement du Québec prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL).

Le programme d'aide financière ATCL se décline en deux volets :

- Le volet 1, qui vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat ;

- Le volet 2 qui vise à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, des projets issus de ces plans.

Dans le cadre du volet 2, l'agglomération de Montréal s'est vu octroyer un montant de 5 020 000 $ en soutien à la transition climatique lors de l'appel à projets 2024. Ce montant est réparti comme suit: 3 080 000$ pour des projets de portée d'agglomération gérée par la Ville de Montréal et 1 940 000$ pour les Villes liées.

Ces montant couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par les municipalités concernées qui ont été informées de cette contrepartie.

La convention d'aide financière entre la Ville et le MAMH doit être signée par un représentant de la Ville dûment autorisé et être ratifiée par le conseil d'agglomération afin de respecter les modalités de versement imposées par le gouvernement du Québec.

Le présent sommaire vise donc à autoriser le greffier, ou son remplaçant, à signer la convention d'aide financière avec le MAMH destinée à la mise à jour et à la mise en œuvre du Plan Climat 2020-2030 et à faire ratifier la convention par le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0529 – 19 septembre 2024 - Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
CG24 0141 - 21 mars 2024 - Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 2 196 687 $ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à la mise à jour du Plan Climat 2020-2030, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière / Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer le projet de convention de subvention à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 196 687 $ au Bureau de la transition écologique et de la résilience

CG24 0529 - 19 septembre 2024 - Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

CG22 0337 – 19 mai 2022 – Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 $ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV)

CE22 0466 – 25 mars 2022 – Autoriser le directeur général de la Ville à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900 $ destinée à mettre en œuvre le Plan Climat 2020-2030

CG20 0649 – 17 décembre 2020 – Dépôt du plan stratégique Montréal 2030

CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique

CG15 0780 – 17 décembre 2015 – Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

DESCRIPTION

Le gouvernement du Québec, par l'entremise du MAMH et du MELCCFP, accorde une aide financière de 5 020 000 $ à Montréal dans le but d'appuyer celle-ci pour la planification et la mise en œuvre des projets issus du plan climat (ATCL – volet 2), découlant du Plan de mise en œuvre du PEV 2030 pour le territoire de l'agglomération de Montréal.
Pour ce premier appel à projets, ce sont principalement des projets d'études et d'analyses de solutions en lien avec la décarbonation des bâtiments qui ont été retenu pour un montant de 1 732 000$. On compte aussi des études et analyses de solutions au niveau du réseau cyclable d'agglomération, dont les études du programme Véloroute qui reçoit 2 240 000$. Voir la section "*aspect financier* " pour l'ensemble des projets.
Les villes constituant l'agglomération de Montréal ayant obtenu l'aide financière réaliseront les projets de planification et de mise en oeuvre qui figureront à la programmation. La coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences d'une éventuelle entente entre l'Agglomération de Montréal et le gouvernement du Québec.

JUSTIFICATION

Cette entente contribuera à l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030, lequel nécessite des investissements importants. Il est essentiel de saisir toutes les opportunités de financement. Le projet de convention d'aide financière entre Montréal et le gouvernement du Québec permettra de soutenir certaines actions clés afin de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques. Le tout, en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le gouvernement du Québec s'engage à verser à la Ville de Montréal, une somme maximale de 5 020 000 $, équivalent à 80% des montants admissibles au programme, destinée à la mise en œuvre du Plan Climat 2020-2030 dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale. Le montant total des projets est évalué à 6 275 000$, les municipalités et services de la ville concernées assumeront le 20% restant à même leur budget respectif, soit 1 255 000$.
L'aide financière maximale de 5 020 000 $ octroyée à la Ville de Montréal dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale – Volet 2, sera versée selon les modalités suivantes :
· **Un premier versement de 3 856 000 $**, représentant jusqu'à 80 % de l'aide financière liée aux projets admissibles dont les dépenses sont reconnues à partir de la date de la lettre de promesse, sera effectué à la suite de la signature de la convention.
· **Un montant additionnel de 160 000 $**, correspondant à 80 % de l'aide financière allouée au projet « Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures » de Pointe-Claire (projet no 66097-01-007), dont les dépenses sont admissibles à compter du 1er avril 2026, sera versé au cours de l'année financière 2026–2027.
· **Le solde de 1 004 000 $**, soit 20 % de l'aide financière totale, incluant notamment les 40 000 $ restants pour le projet de Pointe-Claire, sera versé à la suite de la réception et de l'approbation par la ministre de la reddition de comptes finale, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi, conformément aux exigences de la convention.

La Ville utilisera l'aide financière prévue à la convention afin d'acquitter les coûts admissibles prévus dans le guide du programme accélérer la transition climatique locale, version 1.2 - juillet 2025 qui se trouve en pièce jointe.

Un budget additionnel en dépenses et en revenus équivalents à la convention d'aide financière de 5 020 000 $ est requis à la direction générale de la Ville de Montréal. Les projets financés sont de compétence d'Agglomération.

Projet dont les dépenses admissibles à partir du 6 juin 2025

Numéro du projet	Titre du projet	Coût admissible	Contribution ATCL (maximum 80%)	Nom de l'organisme
66107-01-001	**Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield**	80 000 $	64 000 $	Beaconsfield
66107-01-003	**Étude spécifique à la réduction du gaz - Hôtel de ville et bibliothèque**	40 000 $	32 000 $	Beaconsfield
66058-01-002	**Étude - Travaux publics de CSL**	50 000 $	40 000 $	Côte-Saint-Luc
66058-01-007	**Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL**	40 000 $	32 000 $	Côte-Saint-Luc
66058-01-010	**Étude énergétique - Caserne 78**	25 000 $	20 000 $	Côte-Saint-Luc
66058-01-009	**Étude - Sécurité publique CSL**	25 000 $	20 000 $	Côte-Saint-Luc
66142-01-001	**Audit énergétique - bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux**	60 000 $	48 000 $	Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	**Études et analyses - bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux**	200 000 $	160 000 $	Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	**Complexe municipal de DDO - Automates de régulation**	400 000 $	320 000 $	Dollard-des-Ormeaux
66102-01-002	**Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland**	100 000 $	80 000 $	Kirkland
AG660-01-003	**Étude énergétique - Caserne 52**	25 000 $	**20 000 $**	Montréal
AG660-01-004	**Étude énergétique - Caserne 54**	25 000 $	**20 000 $**	Montréal
66047-01-001	**Étude énergétique - Caserne 77**	40 000 $	32 000 $	Montréal-Ouest
66097-01-011	**Étude d'aménagement pour sentier polyvalent sur l'avenue Fairview**	60 000 $	48 000 $	Pointe-Claire
66097-01-001	**Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire**	200 000 $	160 000 $	Pointe-Claire

66097-01-002	**Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics**	100 000 $	80 000 $	Pointe-Claire
66097-01-003	**Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart**	150 000 $	120 000 $	Pointe-Claire
66097-01-008	**Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale**	50 000 $	40 000 $	Pointe-Claire
66117-01-001	**Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique**	80 000 $	64 000 $	Sainte-Anne-de-Bellevue
66117-01-002	**Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse**	60 000 $	48 000 $	Sainte-Anne-de-Bellevue
66032-01-002	**Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount**	240 000 $	192 000 $	Westmount
66032-01-003	**Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount**	150 000 $	120 000 $	Westmount
66032-01-004	**Étude énergétique - Caserne 76**	25 000 $	20 000 $	Westmount
AG660-01-008	**Programme Véloroute - Volet études**	3 500 000 $	**2 800 000 $**	Montréal
AG660-01-015	**Piste cyclable du pont Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études**	300 000 $	**240 000 $**	Montréal - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Ville de Senneville, Ville de Vaudreuil-Dorion

Projet dont les dépenses sont admissibles à compter du 1er avril 2026

Numéro du projet	Titre du projet	Coût admissible	Contribution ATCL	Nom de l'organisme
66097-01-007	**Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures**	250 000 $	200 000 $	Pointe-Claire

Total coûts des projets : 6 275 000$

Total subvention ATCL : 5 020 000$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En guise d'acceptation de l'aide financière, la Ville doit transmettre le 17 septembre 2025, au

MAMH la résolution du Conseil d'agglomération ratifiant l'entente et autorisant sa signature ainsi que la convention dûment signée.
Le respect de cette échéance est requis afin de recevoir l’aide financière.

Cette aide financière vient contribuer aux immenses besoins de financement que rencontre l’agglomération dans la mise en œuvre du Plan climat qui vise à rendre Montréal carboneutre et plus résilience face aux impacts des changements climatique..

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention de subvention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et suite à la décision du Conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Diane ZAMBLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude PAUZÉ
agent(e) de recherche

Tél : 0000000000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Daniel DA SILVA
Chef(fe) de division - transition ecologique

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2025-08-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259950001*
Unité administrative responsable : *Direction générale, DGA – Urbanisme, mobilité et infrastructures, Bureau de la transition écologique et de la résilience*
Projet : Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) et destinée à appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière.
Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération.
Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 5 020 000 $ à la direction générale de la Ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • No. 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Décarbonation ou optimiser l'efficacité énergétique de bâtiments municipaux en cohérence avec les cibles de réduction des émissions de GES du Plan Climat 2020-2030 – Priorité 1

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

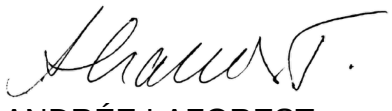

ANDRÉE LAFOREST

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

et

La Ville de Montréal

Relative à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL): Volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

Dossier ATCL-66023-AP01

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)
Volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par Erika Desjardins-Dufresne, Directrice générale de la fiscalité et de la transition climatique, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

et

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son siège administratif au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B5, agissant ici dans l'exercice de sa compétence d'agglomération et de certaines compétences de municipalité régionale de comté, représentée par Choisissez un élément. (prénom et nom du représentant, fonction exemple: maire), dûment autorisé(e) en vertu de la résolution numéro (inscrire le numéro de la résolution) prise par son conseil le (inscrire la date de la résolution),

ci-après désignée le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. La présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi par la **MINISTRE** d'une aide financière d'un montant maximal de 5 020 000 $ au **Bénéficiaire** en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les projets prévus à l'Annexe A.

SECTION 2 ANNEXES ET INTERPRÉTATION

2. Les annexes A – Programmation approuvée, A.1 – Liste des projets admissibles non sélectionnés, B – Indicateurs de suivi et C – Protocole de communication, font partie intégrante de la Convention.

3. La Convention, les annexes et les documents auxquels elles réfèrent ainsi que toute modification dûment agréée de ces documents constituent la convention complète entre les **PARTIES**. En cas de divergence entre ces annexes ou ces documents et le corps de la Convention, ce dernier prévaut.

4. Aux fins de la Convention, le terme « organisme municipal » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Versement de l'aide financière

5. La **MINISTRE** verse au **BÉNÉFICIAIRE** le montant prévu à la clause 1 selon les modalités suivantes :

- jusqu'à un maximum de 80% de ce montant, à la suite de la date de signature de la Convention et, si postérieure à cette dernière, suivant la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse d'aide financière. Lorsque plus d'une date d'admissibilité y est indiquée, ce versement sera réparti en plusieurs tranches établies conformément aux montants annoncés pour chaque date d'admissibilité, et effectué suivant l'arrivée de chacune de ces dates;

2…

- le solde, correspondant à 20% de ce montant, à la suite de la réception et de l'approbation par la **MINISTRE** de la reddition de comptes finale, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi, conforme aux clauses 26, 27 et 28.

6. La **MINISTRE** verse l'aide financière au **BÉNÉFICIAIRE** par virement de fonds à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

Modification aux projets prévus à l'Annexe A

7. Après avoir été avisée par le **Bénéficiaire** qu'il veut procéder à des ajouts ou à des retraits de projet(s) de sa programmation approuvée ou qu'il veut en modifier leur portée ou leur emplacement conformément à la clause 17, la **MINISTRE** détermine leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée au **Bénéficiaire.**

8. La **MINISTRE** avise le **Bénéficiaire** de sa décision en application de la clause précédente, émet une nouvelle liste des projets admissibles et sélectionnés pour sa programmation et, le cas échéant, réduit l'aide financière en conformité avec les clauses 9 et 10. La décision de la **MINISTRE** et la liste revue sont réputées faire partie de la Convention. En aucun cas, le montant prévu à la clause 1 ne peut être dépassé.

Révision de l'aide financière

9. La **MINISTRE** peut réduire le montant de l'aide financière si :

- le total des dépenses admissibles des projets, tel que revu en application de la clause 8, est inférieur au total des dépenses admissibles des projets présentés à l'Annexe A;

- le **Bénéficiaire** reçoit une somme d'un tiers, telle que définie à la clause 19, pour des dépenses admissibles du projet qu'il a présentées à la **MINISTRE**;

- le cumul des aides financières publiques obtenues par le **Bénéficiaire** dépasse la limite prévue à la clause 57.

10. Le cas échéant, la **MINISTRE** avise alors le **Bénéficiaire** du montant ajusté de l'aide financière. La **MINISTRE** peut également réclamer une telle somme au **Bénéficiaire** si l'aide financière a déjà été versée.

Disponibilité des crédits

11. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Délai de réalisation des projets

12. Le **Bénéficiaire** réalise les projets prévus à l'Annexe A dans le délai qui y est prévu et, le cas échéant, selon les conditions particulières qui y sont mentionnées, et ce, conformément au Guide du programme ATCL, version de juillet 2025, ci-après nommé le « Guide ».

Le Guide est disponible sur la page Web du programme ATCL à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/actions-lutter-contre-changements-climatiques/agir-localement/aide-financiere-organismes-municipaux/accelerer-transition-climatique-locale

13. Il informe la **MINISTRE** dès qu'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble des projets dans le délai prévu. La **MINISTRE** peut alors convenir avec le **Bénéficiaire** d'un délai supplémentaire pour terminer les projets, lequel ne peut dépasser cinq (5) ans de la date de début de la mise en œuvre de la programmation.

Gestion et exécution des projets

14. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des projets prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision de gestion qu'il prend à l'égard de ceux-ci et il ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

15. Les projets prévus à l'Annexe A sont mis en œuvre par le **Bénéficiaire** ou par un ou plusieurs organismes municipaux de son territoire. Le **Bénéficiaire** demeure responsable de toute décision prise par lui ou par ce ou ces organismes municipaux concernant leur exécution et il ne peut leur en imputer la responsabilité, ni à la **MINISTRE**.

16. Le **Bénéficiaire** s'assure d'être compétent ou que l'organisme municipal qu'il a mandaté soit compétent pour l'exécution du ou des projets, eu égard notamment à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47), ou il s'assure d'obtenir la délégation de compétence nécessaire, conformément à la loi, pour les exécuter ou les faire exécuter. Il doit également obtenir les autorisations légales ou réglementaires requises.

Modification des projets

17. Lorsque le **Bénéficiaire** veut procéder à des ajouts ou à des retraits aux projets prévus à sa programmation approuvée ou qu'il souhaite modifier leur portée ou leur emplacement, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou par des directives de changement liées à des imprévus de planification ou de chantier, il doit en aviser la **MINISTRE** sans délai.

Utilisation de l'aide financière

18. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue à la Convention, ainsi que les intérêts qu'elle génère le cas échéant, aux seules fins d'acquitter les dépenses admissibles prévues au Guide qu'il a payées ou que l'organisme municipal qu'il a mandaté a payées et qui sont associées aux projets prévus à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

19. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant visant des projets prévus à l'Annexe A qu'il a reçu ou qu'un organisme municipal qu'il a mandaté a reçu, ou à recevoir d'un tiers incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé en vertu, notamment, d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction, d'une négociation, d'un contrat d'assurance ou d'une entente.

Adjudication des contrats

20. Le **Bénéficiaire** octroie ou s'assure que l'organisme municipal qu'il a mandaté octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des projets prévus à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.

21. Le **Bénéficiaire** utilise ou s'assure que l'organisme municipal qu'il a mandaté emploie des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux projets prévus à l'Annexe A qu'il réalise, telles que les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Surveillance et contrôle de qualité

22. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des projets. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate ou s'assure que l'organisme municipal qu'il a mandaté emploie un professionnel reconnu compétent selon la loi tel que, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

23. À la demande de la **MINISTRE**, le **Bénéficiaire** lui présente un rapport attestant de l'assujettissement des dépenses admissibles qu'il a payées ou que l'organisme municipal qu'il a mandaté a payées au remboursement de la taxe de vente du Québec, et confirme le taux de ce remboursement.

Reddition de comptes

24. Au plus tard trois (3) mois après la signature de la Convention, le **Bénéficiaire** fournit la liste détaillant les indicateurs de suivi des projets prévus à l'Annexe A en respectant les modalités prévues dans le Guide d'élaboration des indicateurs du programme ATCL.

25. Au moment déterminé par la **MINISTRE** lors de chaque année financière couverte par la Convention, le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE,** selon le format et le contenu qu'elle détermine, de l'état d'avancement de chacun des projets décrits à l'Annexe A, incluant :

- le détail des dépenses engagées et payées entre le 1er avril et le 31 mars de l'année financière précédente couverte par la Convention, incluant les frais incidents et autres coûts liés à la réalisation du Projet ainsi que la taxe de vente du Québec;
- une estimation des dépenses à venir pour les années à venir;
- le cas échéant, une mention des projets réalisés.

26. Au moment déterminé par la **MINISTRE** lors de chaque année financière couverte par la Convention et au moment prévu à la clause 28 pour la reddition de comptes finale, le **Bénéficiaire** rend compte de la progression des indicateurs précisés à l'Annexe B pour chacun des projets de sa programmation.

27. Au plus tard trois (3) mois après la fin des projets prévus à l'Annexe A, le **Bénéficiaire** mandate, conformément aux termes et conditions que la **MINISTRE** établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.

28. Au plus tard six (6) mois après la fin des projets prévus à l'Annexe A, le **Bénéficiaire** soumet à la **MINISTRE** une reddition de comptes finale conforme au Guide.

29. Au plus tard trente (30) jours suivant la fin de la Convention, le **Bénéficiaire** rembourse à la **MINISTRE**, toute part de l'aide financière qu'il n'aurait pas utilisée, y compris les intérêts générés, le cas échéant, par la contribution de la **MINISTRE** à partir du moment de son versement.

Information et tenue de registres

30. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des dépenses admissibles associées aux projets prévus à l'Annexe A. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il tient un registre des feuilles de temps remplies par ses employés ou par ceux d'un organisme municipal qu'il a mandaté qui ont, le cas échéant, contribué à la réalisation des projets prévus à l'Annexe A.

31. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la Convention, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des projets prévus à l'Annexe A, pour une période de cinq (5) ans suivant la fin des projets.

32. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants de la **MINISTRE** et du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner les documents énumérés aux clauses 30 et 31, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile, dans ses locaux et sur les lieux des projets aux fins de vérification et de suivi.

33. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants de la **MINISTRE** et du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement qui lui est demandé relatif à l'application de la Convention, notamment en matière de suivi, de reddition de comptes et d'évaluation du programme.

34. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants ou de ceux de l'organisme municipal qu'il a mandaté que de leurs sous-traitants, tout projet de vérification entrepris par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.

35. Le **Bénéficiaire** informe, sans délai, la **MINISTRE** de tout événement pouvant affecter la réalisation des projets prévus à l'Annexe A ou l'exécution de la Convention, dont notamment et non limitativement si lui ou l'organisme municipal qu'il a mandaté est visé, à quelque titre que ce soit, par une mise en demeure, une procédure judiciaire ou une action en justice.

Responsabilité

36. Le **Bénéficiaire** est responsable de tous les coûts des projets prévus à l'Annexe A qui excèdent le montant de l'aide financière notamment en raison des modifications qui pourraient être apportées en application des clauses 7 et 8.

37. Le **Bénéficiaire** est responsable de tout dommage causé par lui-même ou par l'organisme municipal qu'il a mandaté, ainsi que par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par ceux de l'organisme municipal, dans l'application de la Convention, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu pour la réalisation des projets prévus à l'Annexe A.

38. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour la **MINISTRE** et le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause précédente.

39. Le **Bénéficiaire** assume ou, le cas échéant, s'assure de faire assumer par la municipalité locale située sur son territoire l'entière responsabilité de l'exploitation et du fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière à l'achèvement des projets.

Mandataire

40. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter la Convention de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

41. Le **Bénéficiaire** s'engage à respecter les exigences du protocole de visibilité prévu à l'Annexe C et à faire respecter ces dernières à l'organisme municipal responsable de mettre en œuvre les projets.

42. **Le Bénéficiaire** s'engage à rendre publics sur son site Web les projets prévus à sa programmation ainsi que ceux qui ont été réalisés selon la section 16 - Autres dispositions du Guide.

Accès aux résultats des projets

43. À la demande de la **MINISTRE**, le **Bénéficiaire** lui donne gratuitement accès, selon le format qu'elle indique, notamment à toute donnée, note technique, rapport, information, photo, carte, ou tout résultat produit en application de la Convention.

44. Le **Bénéficiaire** accorde à la **MINISTRE** sur ces documents une licence non exclusive transférable et irrévocable lui permettant de les reproduire, traduire, publier, adapter ou communiquer à tout autre organisme municipal ou ministère ou organisme du gouvernement par quelque moyen que ce soit à des fins de consultation, de création de programmes ou pour toute fin jugée utile par la **MINISTRE** en lien avec le Plan pour une économie verte (PEV). Cette licence est consentie sans limite de territoire et sans limite de temps. Toute considération pour la licence de droits d'auteur accordée en vertu de la Convention est incluse dans l'aide financière prévue à la clause 1.

45. Le **Bénéficiaire** garantit à la **MINISTRE** qu'il détient tous les droits sur ces documents, ou encore qu'il détient l'autorisation de leur auteur, lui permettant d'accorder la licence de droits d'auteur prévue à la clause précédente et se porte garant envers la **MINISTRE** contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Propriété des infrastructures, des aménagements ou des équipements

46. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote des infrastructures, des aménagements ou des équipements faisant l'objet de l'aide financière pour une période minimale de dix (10) ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de la reddition de comptes finale du **Bénéficiaire**.

47. Lorsque le **Bénéficiaire** n'est pas propriétaire ou emphytéote du terrain sur lequel reposera l'infrastructure ou l'aménagement à réaliser ou l'équipement à installer, le **Bénéficiaire** fournit à la **MINISTRE** avant d'entreprendre les travaux :

- pour une municipalité locale propriétaire du terrain : une résolution de son conseil autorisant l'exécution du projet sur son terrain et s'engageant, pour la période prévue à la clause 46, à ne pas altérer l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement et à permettre au **Bénéficiaire** d'y accéder, de le surveiller et de l'entretenir;

- pour les autres propriétaires :

  - la preuve du consentement du propriétaire ou, le cas échéant, l'autorisation pertinente du ministère ou de l'organisme du gouvernement qui est responsable de ce terrain, à l'exécution du projet;

  - l'engagement du propriétaire ou de l'autorité responsable du terrain, pour la période prévue à la clause 46, à ne pas altérer l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement et à permettre au **Bénéficiaire** d'y accéder, de le surveiller et de l'entretenir. La **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** la preuve de l'obtention de ce droit personnel à cette fin.

48. Tant qu'il est propriétaire ou emphytéote des infrastructures, des aménagements ou des équipements ou tant qu'il détient un droit d'usage sur le terrain sur lequel ils reposent, le **Bénéficiaire** les exploite, les utilise et les entretient durant la période prévue à la clause 46 aux fins pour lesquelles ils ont fait l'objet de l'aide financière. Au cours de cette période, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** qu'il réalise un plan d'entretien de ces infrastructures, aménagements ou équipements.

49. Lorsque l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement faisant l'objet de l'aide financière reposera sur le terrain d'une municipalité locale située sur le territoire du **Bénéficiaire** et appartiendra à cette dernière, le **Bénéficiaire** fournit à la **MINISTRE** avant d'entreprendre les travaux :

- une résolution du conseil de la municipalité locale autorisant l'exécution du projet sur son terrain et s'engageant, pour la période prévue à la clause 46, à conserver, exploiter, utiliser et entretenir l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement subventionné aux fins pour lesquelles il a fait l'objet de l'aide financière et à appliquer tout plan d'entretien exigé par la **MINISTRE**.

50. Le **Bénéficiaire** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des clauses 46 à 49.

51. Si, à tout moment au cours de la période prévue à la clause 46, le **Bénéficiaire** ou la municipalité locale visée à la clause 49 dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement ayant fait l'objet de l'aide financière ou le terrain sur lequel il repose, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier ou un organisme municipal, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement.

Transport des matériaux en vrac

52. Le **Bénéficiaire** fait transporter ou s'assure de faire transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports et de la Mobilité durable (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur doit s'en prévaloir.

53. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause précédente à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention sauf s'il a procédé, avant cette date et conformément au programme ATCL, à un appel d'offres public pour la réalisation des projets prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

54. Le **Bénéficiaire** s'engage à éviter toute situation qui mettrait en conflit, que ce soit de manière réelle ou apparente, son intérêt personnel, celui de l'organisme municipal qu'il a mandaté ou celui de ses ou de leurs administrateurs et l'intérêt de la **MINISTRE**. Si une telle situation se présente, le **Bénéficiaire** doit immédiatement en informer la **MINISTRE** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **Bénéficiaire** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la

7…

Convention. Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la Convention.

55. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de la Convention, ni en tirer un quelconque avantage.

56. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de la Convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

57. Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada et des organismes municipaux hors du territoire du **Bénéficiaire** pour les projets prévus à l'Annexe A est limité à 95 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul de ces aides exclut la contribution du **Bénéficiaire** aux projets.

58. Le **Bénéficiaire** doit contribuer au financement des projets visés à l'Annexe A pour un minimum de 5 % des dépenses admissibles. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines ou financières du **Bénéficiaire** ou de ses partenaires en lien avec la réalisation des projets présentés. Elles excluent toutes formes d'aide financière publique, à l'exception des contributions des entités municipales présentes sur le territoire du **Bénéficiaire**.

SECTION 7 CESSION

59. Les droits et les obligations prévus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou autrement aliénés, en tout ou en partie sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

60. Malgré la section 8 – Défaut, toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la Convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date où est accompli l'acte non autorisé et identifié dans un avis de résiliation transmis par la **MINISTRE**. La **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée.

SECTION 8 DÉFAUT

Causes de défaut

61. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

61.1. ne respecte pas ou l'organisme municipal qu'il a mandaté ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec lors de la réalisation des projets prévus à l'Annexe A;

61.2. ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la Convention, incluant celles prévues à ses annexes;

61.3. octroie ou l'organisme municipal qu'il a mandaté octroie un contrat pour la réalisation des projets prévus à l'Annexe A ou débute la réalisation de ces projets avant la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse d'aide financière, excluant les projets comportant des dépenses rétroactives admissibles en vertu du Guide;

61.4. ne se conforme pas à une directive qui lui est adressée par la **MINISTRE** ou ne prend pas les mesures qui lui sont demandées par cette dernière notamment en vertu de l'article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1);

61.5. fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

62. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 61 est constaté, la **MINISTRE** en avise le **Bénéficiaire**. L'avis de défaut :

62.1. indique le défaut constaté;

62.2. identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

63. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

64. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

64.1. exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

64.2. réviser à la baisse le montant maximal d'aide financière;

64.3 suspendre le versement de l'aide financière;

64.4. exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

64.5. résilier la Convention;

64.6. exiger du **Bénéficiaire** qu'il prenne à ses frais toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la Convention;

64.7. exclure des dépenses admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 23;

64.8. prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

65. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 9 RÉSILIATION POUR INTÉRÊT PUBLIC

66. La **MINISTRE** peut résilier la Convention lorsqu'il se produit ou s'est produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été accordée. Elle se réserve alors le droit de mettre fin à son obligation financière, de réduire le montant de l'aide financière ou d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée.

67. La **MINISTRE** adresse un avis de son intention au **Bénéficiaire** qui dispose alors de quinze (15) jours ouvrables pour formuler ses observations ou porter à la connaissance de la **MINISTRE** des faits dont elle ignorerait l'existence et dont la connaissance pourrait éclairer sa décision. Lorsque la **MINISTRE** confirme sa décision, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**, lequel équivaut à une mise en demeure.

SECTION 10 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

68. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la Convention les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 11 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

69. Aux fins de l'application de la Convention, les **PARTIES** désignent respectivement les personnes dont les coordonnées apparaissent à la clause suivante pour les représenter.

70. Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé suivant la Convention doit être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux représentants des **PARTIES** désignés ci-après et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale de la fiscalité
et de la transition climatique
2e étage, Aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2010

Courriel : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
(778) 831-1181

Courriel : greffe@montreal.ca

71. Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

SECTION 12 MODIFICATION

72. Toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la Convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 – DISTRICT JUDICIAIRE

73. La Convention est réputée être exécutée dans le district judiciaire de Québec. Tout litige qui pourrait en découler relèvera de la compétence d'un tribunal du district judiciaire de Québec.

SECTION 14 DURÉE

74. La Convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées, mais cette date ne peut excéder le 6 mars 2034.

75. Les clauses de la Convention qui créent des obligations qui, en raison de leur nature, vont au-delà de la fin de celle-ci, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies ou perdurent lorsque le contexte s'y prête.

76. Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de la Convention est nulle, invalide ou non exécutoire ne rend nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de la Convention ou à l'équilibre des prestations respectives des **PARTIES** et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

SECTION 15 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la Convention, incluant ses annexes et les guides du programme ATCL et des indicateurs, en lien avec ce programme, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

_____ Québec, le _____
Agissant par Erika Desjardins-Dufresne Lieu et date
Directrice générale de la fiscalité et
de la transition climatique

La **VILLE DE MONTRÉAL,**

_____ _____
Agissant par Lieu et date
Fonction

_____ _____
Agissant par Lieu et date
Fonction

Annexe A
Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	4 820 000 $

12…

2- Projet dont les dépenses sont admissibles à compter du 1er avril 2026

No	Titre	Conditions particulières	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	Sélectionné sous condition de réalisation en 2026-2027.	250 000 $	200 000 $
			Total général	200 000 $

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe A.1

Liste des projets admissibles non sélectionnés

No	Titre	Coûts admissibles
AG660-01-016	Piste cyclable du pont du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Conception	10 849 000 $
66107-01-002	Planification et conception de la décarbonation du garage municipal de Beaconsfield	1 257 500 $
AG660-01-012	Programme Véloroute - connectivité Gare Beaurepaire	700 000 $
AG660-01-011	Programme Véloroute - prolongement Jacques Bizard	2 800 000 $
AG660-01-013	Programme Véloroute - Station Kirkland à Station Anse à l'Orme	1 200 000 $
66097-01-014	Construction d'une piste multifonctionnelle (piétons et vélos) sur un terrain non exploité à l'arrière d'un nouveau développement le long de l'axe du boulevard Hymus entre les avenues Paprican et Alston	1 200 000 $
66097-01-015	Travaux de réaménagement du boulevard des Sources afin de construire un sentier polyvalent (cyclable et piéton) entre l'avenue Saint-Louis et l'avenue Belmont	1 700 000 $
66097-01-006	Mise en œuvre - Centre Sportif Olive-Urquart	2 400 000 $
66097-01-004	Mise en œuvre - Complexe sportif de Pointe-Claire	3 500 000 $
66142-01-005	Optimisation de la gestion de la chaleur de l'aréna de DDO	400 000 $
66032-01-001	Implantation - Remplacement des unités CVAC du bâtiment de la Sécurité Publique de Westmount	620 000 $
66142-01-004	Hôtel de Ville de DDO - Ventilation	200 000 $
66142-01-003	Complexe Municipal de DDO - Accumulateurs Thermiques	600 000 $
66058-01-003	Implantation - Travaux Publics de CSL	2 000 000 $
66097-01-010	Construction d'un sentiers polyvalent (piéton et cyclable) entre l'avenue Birgadoon et la passerelle multifonctionnelle	50 000 $
66097-01-012	Construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur le boulevard Brunswick entre l'extrémité ouest de la Ville de Pointe-Claire et l'avenue Auto-Plaza	1 105 000 $
66097-01-013	Aménagement d'un lien cyclable bidirectionnel le long du boulevard Saint-Jean entre le boulevard Hymus et l'avenue Labrosse avec lien piétonnier sécuritaire sur le viaduc St-Jean et ses bretelles d'accès.	12 500 000 $

Annexe B
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe C
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.

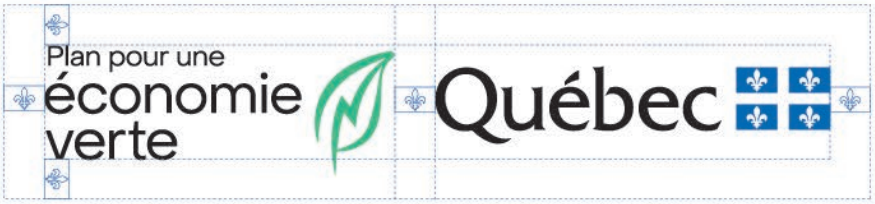



APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il d'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

19…

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	  L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

GUIDE DU PROGRAMME
ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE

APPEL DE PROGRAMMATIONS 01
automne 2024

Version 1.2 (juillet 2025)

PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE
DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT



Votre gouvernement

Québec

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l’adresse suivante : Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-550-96901-3 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l’autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, 2025

Table des matières

1 Description du programme 1
1.1 Raison d'être du programme 1
1.2 Définitions 1
2 À propos de ce guide 2
3 Objectifs 3
4 Durée 3
5 Clientèle admissible 3
6 Projets admissibles 3
6.1 Adaptation aux changements climatiques 4
6.1.1 Exigences spécifiques 5
6.2 Atténuation des changements climatiques 6
6.2.1 Exigences spécifiques 7
6.3 Soutien à la transition climatique locale 8
7 Élaboration d'une programmation 8
7.1 Période de réalisation 8
7.2 Projets de la programmation 8
7.3 Estimation des coûts et contingence 9
7.4 Projets mis en œuvre par une municipalité 9
8 Dépôt d'une demande 9
8.1 Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales 10
8.2 Documents à transmettre 10
8.3 Instructions relatives aux formulaires de dépôt de projet 11
9 Approbation d'une programmation 11
10 Offre de l'aide financière 12
11 Mise à jour d'une programmation approuvée 12
12 Aide financière 13
12.1 Aide déjà octroyée dans le cadre d'ATCL 13

12.2 Taux d'aide 13
12.3 Cumul de l'aide financière 13
12.4 Convention d'aide financière 14
12.5 Versement de l'aide financière 14
13 Dépenses admissibles 15
14 Dépenses non admissibles 17
15 Reddition de comptes 18
15.1 État d'avancement des projets 18
15.2 Reddition de comptes finale 18
15.2.1 Dépenses en régie 19
15.3 Suivi des résultats et évaluation du programme 19
16 Autres dispositions 19
Annexe A : Exemples de projets admissibles (liste non exhaustive) 21
Annexe B : Projets non admissibles (liste non exhaustive) 24
Annexe C : Information requise par projet (Formulaire de dépôt de projet) 26
Annexe D : Liste de projets autorisés par le conseil de l'organisme 36
Annexe E : Modèle de résolution 37

1 Description du programme

1.1 Raison d'être du programme

Le réchauffement des températures planétaires, entraîné par l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) issus des activités humaines (ex. : transport, chauffage, industrie) et de leur concentration dans l'atmosphère depuis l'ère préindustrielle, est à l'origine des changements climatiques.

Le Québec, avec le Plan pour une économie verte 2030 (PEV), souhaite renforcer sa résilience face aux répercussions des changements climatiques. Ces derniers modifient l'intensité et la fréquence de certains phénomènes climatiques comme les vagues de chaleur, les feux de forêt, les tempêtes, les inondations et les pluies abondantes. Ils intensifient des aléas comme l'érosion et la submersion côtières. Ces modifications engendrent des conséquences sur l'environnement bâti et naturel, sur l'économie ainsi que sur la santé et la sécurité des communautés. Au Québec, comme partout ailleurs, les communautés se voient de plus en plus exposées aux aléas climatiques et à leurs conséquences. Agir en prévention permettra de réduire les conséquences projetées et leurs coûts pour la population et l'économie québécoise.

À titre de gouvernements de proximité, les organismes municipaux peuvent contribuer directement à l'atténuation des changements climatiques au Québec et à la résilience des communautés à leurs conséquences. Afin de soutenir ces acteurs clés, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) assurent le déploiement des actions S2-010 et S2-020 inscrites dans le Plan de mise en œuvre (PMO) 2024-2029 du PEV. Ces actions sont regroupées dans le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), qui se décline en deux volets d'aide financière destinés au milieu municipal :

- Volet 1 – Élaboration de plans climat par le milieu municipal (MELCCFP);
- Volet 2 – Planification et mise en œuvre des projets issus des plans climat (MAMH).

Le volet 2 se concrétise par un programme d'aide financière normé dont les modalités sont rapportées dans ce guide.

1.2 Définitions

Les définitions suivantes sont celles utilisées aux fins de l'application du programme.

Adaptation (aux changements climatiques) : Ensemble des interventions visant à limiter les répercussions négatives des changements climatiques et/ou à tirer profit des occasions qui en découlent.

Appréciation des risques climatiques : Dans le cadre d'une démarche d'adaptation, étape préalable au traitement du risque visant à identifier, à analyser et à évaluer le risque climatique.

Atténuation (des changements climatiques) : Ensemble des interventions visant à limiter les changements climatiques, principalement par la réduction des sources et des émissions de GES et par le renforcement de l'absorption des GES par les puits de carbone.

Démarche d'adaptation : Ensemble des étapes d'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, comprenant notamment une appréciation des risques climatiques.

Gaz à effet de serre (GES) : Constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre de rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages.

Infrastructures grises : Éléments de l'environnement bâti constitués exclusivement de matériaux d'ingénierie tels que le béton et l'acier.

Ministère : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ministre : Ministre des Affaires municipales.

Plan climat : Document de planification d'actions de lutte contre les changements climatiques sur un horizon de temps défini, priorisées à la suite d'une démarche d'adaptation, d'un inventaire des émissions de GES et d'une évaluation du potentiel de réduction des émissions. Énonce des objectifs d'adaptation et une cible de réduction d'émissions de GES, en fonction de la période visée.

Plan climat complet : Un plan climat est considéré comme complet lorsqu'il répond à ces trois conditions :

1. Couvre la totalité du territoire de l'organisme admissible;
2. Vise l'atténuation des changements climatiques;
3. Vise l'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Plan climat partiel : Un plan climat est considéré comme partiel s'il ne couvre pas la totalité du territoire de l'organisme admissible, s'il vise seulement l'atténuation des changements climatiques ou seulement l'adaptation aux changements climatiques.

Potentiel de réduction des émissions de GES : Hypothèse de calcul de la réduction des émissions de GES attendue par la mise en œuvre d'une mesure ou d'une action évaluée en fonction d'un scénario de référence.

Programmation : Liste détaillant les projets admissibles à réaliser afin de mettre en œuvre le plan climat approuvé par le MELCCFP.

Transition climatique locale : Transformation d'une collectivité et de son économie pour qu'elle réduise sa contribution aux changements climatiques et devienne résiliente à leur égard.

2 À propos de ce guide

Ce guide présente la clientèle admissible, les projets admissibles, les critères d'admissibilité ainsi que les modalités de dépôt et d'aide financière relatifs au programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat (ATCL – volet 2). Le guide du programme est mis à jour et publié officiellement avant chaque appel de programmations. Le demandeur doit ainsi s'assurer d'utiliser le guide en vigueur au moment du dépôt de sa demande.

Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions du cadre normatif entériné par le Conseil du trésor.

3 Objectifs

L'objectif général du programme est d'accélérer la transition climatique des communautés en soutenant la planification et la mise en œuvre de projets de lutte contre les changements climatiques.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- Augmenter la résilience des communautés face aux changements climatiques en soutenant la mise en œuvre de projets d'adaptation par le milieu municipal;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la mise en œuvre de projets d'atténuation des changements climatiques par le milieu municipal;
- Accroître la connaissance en matière de lutte contre les changements climatiques et la mobilisation des acteurs;
- Accroître la prise en compte des changements climatiques dans la gouvernance municipale;
- Accroître les moyens du milieu municipal pour lui permettre de planifier et de mettre en œuvre des projets structurants de lutte contre les changements climatiques.

4 Durée

Le programme prendra fin le 31 mars 2029.

5 Clientèle admissible

Les organismes admissibles au programme sont les suivants :

- Les municipalités régionales de comté (MRC);
- Les municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC[1];
- L'Administration régionale Baie-James;
- L'Administration régionale Kativik.

6 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent répondre aux critères généraux présentés dans le tableau 1.

[1] Les villes de Gatineau, de Laval, de Lévis, de Mirabel, de Rouyn-Noranda, de Saguenay, de Shawinigan, de Sherbrooke et de Trois-Rivières; les agglomérations de La Tuque, de Longueuil, de Montréal, de Québec et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Tableau 1 Critères généraux d'admissibilité des projets au programme

Critères
■ Les projets doivent être issus directement de mesures inscrites dans un plan climat partiel ou complet, approuvé par le MELCCFP.
■ Les projets doivent être réalisés sur le territoire couvert par le plan climat.
■ Les projets doivent être conformes aux lois et règlements[2].
■ Les projets doivent s'inscrire dans l'une des trois catégories présentées dans les sections 6.1, 6.2 et 6.3 ainsi que répondre aux exigences spécifiques applicables.

6.1 Adaptation aux changements climatiques

Cette catégorie comprend les projets d'adaptation aux conséquences des changements climatiques, découlant d'une démarche d'adaptation incluse dans le plan climat approuvé par le MELCCFP.

Les projets visés permettent d'accroître la résilience des communautés (ex. : protéger des personnes, des biens et des infrastructures contre les aléas climatiques) ou de répondre aux enjeux économiques et sociaux liés aux répercussions négatives des changements climatiques.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- l'acquisition de connaissances et de données, les études préliminaires et les analyses de solutions;
- la conception et l'implantation de solutions d'adaptation.

Les aléas climatiques pris en considération dans le programme sont ceux présentés dans l'encadré ci-après.

Les projets d'adaptation aux inondations fluviales ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme; ils doivent plutôt être déposés au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).

[2] Le demandeur est responsable de vérifier quels lois et règlements s'appliquent à son projet et il est tenu de s'y conformer. Le projet devra détenir toutes les autorisations nécessaires préalablement à la réalisation des travaux.

Aléas climatiques pris en considération (sous-catégories de projets)
■ Dégel du pergélisol ■ Érosion et submersion côtières ■ Événements météorologiques extrêmes (tempêtes, tornades, orages, vents violents) ■ Feux de forêt ■ Inondations pluviales ■ Précipitations abondantes ou fréquentes (liquide, solide et mixte) ■ Redoux hivernaux (cycles de gel-dégel) ■ Sécheresse et manque d'eau ■ Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes ■ Présence de pollen allergène ■ Présence de vecteurs de la maladie de Lyme (tiques)

L'annexe A présente des exemples de projets d'adaptation admissibles pour chacun de ces aléas. La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

6.1.1 Exigences spécifiques

En plus de respecter les critères généraux d'admissibilité (tableau 1), tous les projets d'adaptation doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le projet d'implantation de solutions diminue les risques et les conséquences indiqués dans le plan climat;
- Le projet de conception et d'implantation d'une solution est appuyé par une analyse de solutions réalisée par un professionnel compétent en la matière;
- Le projet prend en compte le climat futur selon les balises spécifiées par le MELCCFP dans le Guide d'élaboration d'un plan climat, pour toute sa durée de vie.

De plus, l'admissibilité de certains types de projets est balisée en fonction des exigences présentées dans le tableau 2.

Tableau 2. Exigences applicables à certains projets d'adaptation

Projet visé	Exigence applicable
Projet admissible* lié à l'érosion et à la submersion côtières * Les ouvrages de protection tels que l'enrochement et la recharge de plage ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.	Avoir consulté le bureau de projets en érosion et submersion côtières (bp.erosion@mamh.gouv.qc.ca) préalablement au dépôt de la demande. Le demandeur doit joindre à sa demande la preuve écrite à cet effet.
Projet d'appréciation ciblée ou détaillée des risques	Utiliser les méthodologies et balises en vigueur élaborées par le MELCCFP, notamment celles inscrites au Guide d'élaboration d'un plan climat.
Projet de conception et d'implantation d'une solution liée à une problématique causée par un aléa admissible	Lorsque cela est applicable, utiliser les méthodologies et balises en vigueur élaborées par le MELCCFP, notamment celles inscrites au Guide d'élaboration d'un plan climat.
Projet de conception et d'implantation d'une solution portant sur les risques pour la santé découlant de la chaleur et sur les risques pour les infrastructures en cas d'inondation pluviale.	Suivre les balises pour la planification du verdissement à l'échelle du territoire et pour la réalisation d'analyses de risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes. Suivre les balises pour favoriser la résilience des infrastructures vertes.

6.2 Atténuation des changements climatiques

Cette catégorie comprend les projets permettant d'éviter ou de réduire les sources et les émissions de GES.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- l'acquisition de connaissances et de données, les études préliminaires et les analyses de solutions;
- la conception et l'implantation de solutions d'atténuation.

Les projets d'atténuation admissibles s'inscrivent dans les sous-catégories de l'encadré ci-dessous. L'annexe A présente des exemples de projets admissibles en atténuation des changements climatiques.

La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

Sous-catégories de projets
Décarbonation de bâtiments municipaux : ■ Conversion énergétique ■ Efficacité énergétique ■ Gestion de la puissance
Gestion des matières résiduelles
Économie circulaire
Transports : ■ Mobilité durable ■ Électrification
Aménagement du territoire

6.2.1 Exigences spécifiques

En plus de respecter les critères généraux d'admissibilité (tableau 1), tous les projets d'atténuation doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le projet d'implantation de solution réduit les GES, selon l'analyse du potentiel de réduction des GES réalisée dans le plan climat approuvé par le MELCCFP;
- Le projet de conception et d'implantation d'une solution est appuyé par une analyse de solutions réalisée par une personne professionnelle compétente en la matière.

De plus, l'admissibilité de certains types de projets d'atténuation est balisée en fonction des exigences présentées dans le tableau 3.

Tableau 3. Exigences spécifiques applicables à certains projets d'atténuation

Projet visé	Exigence applicable
Évaluation de la réduction des GES ou du potentiel de réduction des GES	Utiliser la méthodologie mise de l'avant dans le Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre élaboré par le MELCCFP.
Acquisition et installation de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques.	Seules les bornes de recharge de niveau 2 sont considérées (exclusion des bornes de recharge rapide). Les bornes doivent être installées sur des voies publiques ou des terrains municipaux, et être affiliées au Circuit électrique d'Hydro-Québec (en priorité) ou à un de ses réseaux partenaires.

6.3 Soutien à la transition climatique locale

Les projets de soutien à la transition climatique locale visent à faciliter et à accélérer la mise en œuvre des actions inscrites dans le plan climat.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- les activités de prise en charge et de coordination de la transition climatique;
- les activités d'intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux;
- les activités de mobilisation, de formation et de sensibilisation des acteurs.

L'annexe A présente des exemples de projets admissibles en soutien à la transition climatique locale. La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

7 Élaboration d'une programmation

Avant le dépôt d'une demande d'aide financière, l'organisme admissible doit réaliser la planification de projets admissibles et l'élaboration de sa programmation. Les dépenses liées à ces étapes obligatoires sont admissibles au programme, à condition qu'elles aient été engagées après l'approbation du plan climat par le MELCCFP et qu'elles fassent partie de la programmation à titre de projet dans la catégorie « Soutien à la transition climatique ».

La programmation doit détailler les projets issus des mesures du plan climat que l'organisme admissible prévoit réaliser. Généralement, les mesures inscrites dans un plan climat ne sont pas définies de façon concrète et ne peuvent être transposées telles quelles à la programmation, à titre de projet. Un effort de planification préalable doit être réalisé pour chacun des projets, notamment pour être en mesure d'identifier les sommes prévues pour leur mise en œuvre, le niveau de priorité, le calendrier de réalisation et les retombées escomptées en matière de réduction des GES et d'adaptation aux changements climatiques. L'annexe C présente plus en détail les informations requises pour chaque projet de programmation.

7.1 Période de réalisation

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant l'approbation de la programmation et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

7.2 Projets de la programmation

Les projets de la programmation doivent être présentés en fonction des indications suivantes.

- Un projet peut comprendre plusieurs interventions à condition qu'elles soient de même nature ou complémentaires, qu'elles poursuivent le même objectif et qu'elles utilisent les mêmes indicateurs de suivi. Par exemple, un projet de verdissement pour combattre les îlots de chaleur pourrait inclure du verdissement sur des sites différents. De même, un projet visant l'implantation d'une solution peut comprendre les activités de conception préalables à son implantation.
- Les projets d'études et d'implantation de solutions devraient être des projets distincts dans la programmation.

- Dans tous les cas, les différentes composantes d'un projet doivent être précisées dans la description du projet aux fins d'analyse, de vérification et de reddition de comptes.
- Les projets d'études et d'acquisition de données doivent être inscrits dans la catégorie de projets Adaptation ou Atténuation correspondante.

7.3 Estimation des coûts et contingence

Les coûts présentés doivent provenir d'estimations de professionnels, de consultants ou d'entrepreneurs qualifiés pour réaliser les travaux liés aux projets.

Les contingences maximales suivantes, établies en fonction de la maturité d'un projet, peuvent s'ajouter aux coûts estimés :

- De 25 % lorsque l'estimation se fait au stade de conceptualisation;
- De 15 % lorsque l'estimation se fait au stade de conception préliminaire (préalable à un appel d'offres);
- De 10 % lorsque l'estimation se fait au stade de la conception détaillée (prêt pour l'appel d'offres);
- De 5 % lorsque l'estimation est réalisée après la réception, l'évaluation et la vérification des soumissions.

7.4 Projets mis en œuvre par une municipalité

L'organisme admissible peut inclure dans sa programmation des projets qui seront mis en œuvre par lui-même, ou par une ou plusieurs municipalités sur son territoire.

Dans ce dernier cas, l'organisme admissible doit inscrire la ou les municipalités comme partenaires du projet dans sa programmation.

L'organisme admissible demeure responsable du dépôt de la demande et, en tant que bénéficiaire d'une aide financière et maître d'œuvre de la planification des projets, il est tenu de rendre des comptes auprès du Ministère au regard de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la convention d'aide.

Le bénéficiaire doit donc s'assurer que les municipalités prennent connaissance des obligations applicables à la réalisation des projets et les respectent, notamment, et non limitativement, celles portant sur la reddition de comptes finale.

8 Dépôt d'une demande

Un organisme admissible, dont le plan climat a été approuvé par le MELCCFP, peut demander une aide financière dans le cadre du programme en présentant au Ministère une programmation de projets.

Le dépôt d'une demande d'aide financière se fait lors d'appels de programmations. La période de dépôt d'une demande est précisée sur la page Web du programme.

8.1 Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales

Pour présenter une demande d'aide financière, l'organisme admissible doit accéder au Service de transfert de fichiers du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR). Pour remplir un formulaire de dépôt de projet et transférer les documents requis, l'organisme admissible doit choisir dans la liste déroulante : « Accélérer la transition climatique locale (ATCL – Volet 2) ».

Tous les employés d'un organisme admissible inscrit au PGAMR et possédant un code d'utilisateur clicSÉQUR ont accès automatiquement aux services en ligne. Les firmes-conseils, les consultants et les collaborateurs doivent être inscrits au PGAMR et être mandatés par un demandeur pour y avoir accès. Les demandeurs qui désirent confier à un mandataire la préparation d'une demande d'aide financière en leur nom peuvent consulter les *Instructions aux municipalités pour mandater une firme-conseil, un consultant ou un collaborateur* (41 Ko).

Pour des informations supplémentaires concernant les accès à ce service, le demandeur peut consulter les pages Information sur l'inscription et Assistance aux utilisateurs du PGAMR.

Le Ministère accepte uniquement les demandes qui sont transmises par l'entremise du système PGAMR. Les demandes soumises par courriel ne seront pas considérées. Sur demande, les documents trop volumineux peuvent être transmis par courriel à l'adresse suivante : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

8.2 Documents à transmettre

Pour qu'une demande soit conforme, l'organisme admissible doit transmettre les documents suivants, avant la fin de l'appel de programmations :

- La lettre d'acceptation du plan climat rédigée par le MELCCFP, en format PDF;
- La liste des projets de la programmation approuvée par le conseil, selon le modèle fourni (annexe D), et dans l'un des formats suivants : PDF, DOCX, XLSX;
- Une copie certifiée de la résolution du conseil autorisant le dépôt de la demande d'aide financière pour la programmation de projets, en format PDF, conforme au modèle (annexe E);
- Les formulaires de dépôt de projet associés à la programmation. Un formulaire doit être rempli pour chacun des projets de la programmation. Les instructions d'utilisation et de transmission des formulaires (Microsoft Forms) sont précisées à la section 8.3. Les précisions sur le contenu demandé et les instructions pour la saisie d'un formulaire sont présentées à l'annexe C.
- Lorsque cela est applicable, les documents exigés pour certains types de projets, selon les tableaux 2 et 3 de la section 6.

Toute demande incomplète pourrait être jugée non recevable.

8.3 Instructions relatives aux formulaires de dépôt de projet

Le formulaire de dépôt de projet a été conçu avec Microsoft Forms de la Suite Office 365. Il est accessible en ligne via un lien fourni par le Service de transfert de fichiers du PGAMR, à partir de la liste déroulante « Accélérer la transition climatique locale (ATCL – Volet 2) ».

Un formulaire de dépôt de projet doit être rempli et transmis pour chacun des projets de la programmation. Le nombre de formulaires reçus devra donc correspondre à la liste des projets de la programmation approuvée par le conseil et transmise avec la demande (annexe D).

L'annexe C présente l'ensemble des champs à remplir dans le formulaire de dépôt de projet ainsi que les instructions de saisie pour le dépôt d'un projet d'une programmation.

Dépôt des projets

Pour soumettre un projet, l'organisme admissible doit ouvrir un formulaire à partir du lien fourni dans le PGAMR, saisir les informations demandées et cliquer sur « Envoyer ».

Le formulaire sera transmis au Ministère.

Pour soumettre un nouveau projet, l'organisme admissible doit ouvrir un nouveau formulaire en utilisant l'une de ces options :

- Cliquer sur « Envoyer une autre réponse ». Cette option s'affichera après avoir transmis un formulaire de projet.
- Cliquer de nouveau sur le lien du formulaire accessible dans le PGAMR.

Si vous rencontrez des difficultés lors de la saisie des informations du projet dans le formulaire, veuillez contacter notre équipe, qui pourra vous guider si nécessaire. Les coordonnées de l'équipe sont indiquées sur la page Web du programme.

Accès aux formulaires transmis

Il est possible d'accéder aux formulaires de projets soumis avant la fin de l'appel de programmations. Pour ce faire, l'organisme admissible a la possibilité d'enregistrer son formulaire après l'avoir rempli. Un compte Microsoft Office 365 est requis pour enregistrer les formulaires et accéder à ceux qui ont été remplis et transmis au Ministère. Les formulaires peuvent être modifiés par l'organisme admissible, et ce, avant la fin de l'appel de programmations.

9 Approbation d'une programmation

À la fin de la période d'appel de programmations, le Ministère envoie à l'organisme la liste des projets soumis.

La conformité d'une programmation déposée est évaluée à partir d'une liste de vérification comprenant notamment les éléments suivants :

- Les projets soumis sont réalisés sur le territoire visé par le plan climat approuvé par le MELCCFP;

- Les projets soumis sont issus de mesures du plan climat et s'inscrivent dans des catégories de projets admissibles;
- Le formulaire de dépôt de projet est dûment rempli pour chaque projet de la programmation, et l'information est suffisamment détaillée pour juger de l'admissibilité et de la pertinence des projets et des coûts;
- Le demandeur a fourni les documents et les attestations demandés.

Les projets non admissibles au programme, ou jugés non conformes en fonction des éléments mentionnés précédemment, sont soustraits des programmations.

En vue de respecter l'enveloppe budgétaire du programme, le Ministère peut limiter le nombre de projets d'une programmation.

La sélection des projets ne peut pas débuter avant la fin de la période d'appel de programmations.

Une programmation conforme est considérée comme admissible. Les projets retenus constituent la programmation approuvée. Cette programmation approuvée sera transmise à l'organisme admissible, après l'analyse.

10 Offre de l'aide financière

Sur la base de la programmation approuvée, la ministre offre une aide financière au demandeur (ci-après nommé le bénéficiaire) par l'envoi d'une lettre de promesse.

Le demandeur ne peut pas octroyer de contrat avant la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse signée par la ministre, et ce, même sous la condition d'obtenir cette aide financière. De plus, les projets ne peuvent débuter avant cette date.

À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, le projet ne sera plus admissible au programme. Notons ici qu'une lettre d'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une lettre de promesse d'aide financière. Ainsi, lorsque le conseil de l'organisme admissible, à la suite d'un appel d'offres, prend connaissance des soumissions reçues, il doit se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date d'admissibilité du projet indiquée dans la lettre de promesse.

Nonobstant ce qui précède, les activités de planification de projets et d'élaboration de la programmation dont les frais sont admissibles rétroactivement (voir la section 13) peuvent faire l'objet d'un octroi de contrat avant l'obtention de la lettre de promesse signée par la ministre, et peuvent débuter dès l'approbation du plan climat par le MELCCFP.

11 Mise à jour d'une programmation approuvée

Le bénéficiaire peut apporter une modification aux projets ou à la portée des projets inclus à une programmation déjà approuvée. Pour ce faire, il doit en informer le Ministère dès que possible en précisant la justification de ce changement et les effets attendus. Le Ministère détermine alors l'admissibilité des nouveaux projets et son incidence sur l'aide allouée à la programmation. Il est à noter que les coûts présentés à la suite d'une modification ne pourront être supérieurs au montant d'aide financière déjà offert par la ministre.

12 Aide financière

12.1 Aide déjà octroyée dans le cadre d'ATCL

En février 2024, le gouvernement a offert de verser une aide financière à chacun des organismes admissibles afin d'accélérer la transition climatique locale.

Les bénéficiaires de cette aide se sont engagés à utiliser ces sommes pour élaborer, mettre à jour ou compléter un plan climat à l'échelle de leur territoire, conformément aux exigences du volet 1 d'ATCL présentées dans le Guide d'élaboration d'un plan climat et dans les Modalités d'utilisation des sommes pour le soutien à l'élaboration d'un plan climat.

Au terme de l'élaboration ou de la mise à jour du plan climat, les sommes résiduelles doivent servir à la planification et à la mise en œuvre de projets issus de ce plan (ATCL – Volet 2), en conformité avec les modalités du présent guide, ou être remboursées.

Les sommes résiduelles utilisées pour la planification et la mise en œuvre de projets dans le cadre du volet 2 seront comptabilisées dans la contribution totale de l'aide venant du programme. Elles ne peuvent donc pas être cumulées à l'aide financière prévue, ni être considérées comme une contribution du bénéficiaire.

12.2 Taux d'aide

L'aide financière pouvant être octroyée à un bénéficiaire représente 80 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés.

Nonobstant ce qui précède, l'aide financière pouvant être octroyée à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et à l'Administration régionale Kativik est de 90 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés.

Une contribution du bénéficiaire, d'un minimum de 5 % des dépenses admissibles, est exigée. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines ou financières du bénéficiaire ou de ses partenaires en lien avec la réalisation des projets présentés. Elles excluent toutes formes d'aide financière publique, à l'exception des contributions des entités municipales présentes sur le territoire du bénéficiaire.

De plus, un taux d'aide de 100 % s'applique au remboursement de la TVQ applicable aux dépenses admissibles et dont le montant n'est pas remboursable, en tout ou en partie, au bénéficiaire par un tiers.

12.3 Cumul de l'aide financière

Le cumul des subventions publiques accordées pour la réalisation d'un projet ne peut pas excéder 95 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul inclut les subventions provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et

provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales[3] hors du territoire du bénéficiaire, qui ne sont pas directement bénéficiaires des projets.

L'aide financière ne peut être cumulée avec celles provenant d'un autre programme du PMO du PEV[4] ou de tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.

L'actif visé au paragraphe 1º du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) doivent être considérées comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré (c.-a.-d. si elles sont convenues aux conditions du marché).

12.4 Convention d'aide financière

Pour bénéficier de l'aide financière promise, une convention d'aide financière entre la ministre et le bénéficiaire doit être conclue. Cette convention fixe, entre autres, les obligations respectives des parties. Elle fait mention, minimalement, des projets admissibles, des dépenses maximales admissibles, des exigences applicables, de la procédure pour modifier la programmation, de la date limite pour effectuer les travaux et de la reddition de comptes.

12.5 Versement de l'aide financière

La ministre verse le montant d'aide financière auquel le bénéficiaire a droit en deux versements, selon les modalités suivantes :

- Un versement initial se fait suivant la signature d'une convention d'aide, et selon la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse. Si plus d'une date est indiquée dans la lettre de promesse, le versement initial devra être réparti en plusieurs versements, chacun suivant les dates d'admissibilité indiquées et le montant annoncé. Les sommes versées ne peuvent excéder 80 % du montant annoncé dans la lettre de promesse.

- Le solde, d'un maximum de 20 % de l'aide financière totale, est versé à la suite de la réception et de l'approbation, par la ministre, de la reddition de comptes finale du bénéficiaire.

[3] Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

[4] Les organismes admissibles sont invités à contacter le MAMH pour validation, au besoin.

13 Dépenses admissibles

Les coûts suivants sont admissibles à partir de la date d'approbation du plan climat par le MELCCFP :

- Frais liés à la planification de projets admissibles issus du plan climat :
  - Évaluer le degré de maturité d'un projet;
  - Déterminer les besoins pour rendre un projet à l'étape de réalisation :
    - Équipe de projet à créer;
    - Consultations et partenariats;
    - Autorisations à obtenir;
    - Études à réaliser;
    - Coûts à évaluer;
    - Financement à rechercher;
  - Obtenir l'estimation de coûts auprès des professionnels, consultants ou entrepreneurs;
  - Élaborer le montage financier;
  - Déterminer l'échéancier de réalisation;
- Frais liés à l'élaboration de la programmation :
  - Identifier les besoins en ressources (humaines, matérielles et financières) pour bâtir la programmation;
  - Consulter les parties prenantes et s'assurer qu'elles se concertent;
  - Déterminer les projets et leur admissibilité;
  - Prioriser des projets.

Les coûts suivants sont admissibles à partir de la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse d'aide financière signée par la ministre :

- Coûts nécessaires et directement liés à la mise en œuvre de projets admissibles, y compris les acquisitions, les études préalables et la réalisation des travaux, soit :
  - la rémunération du personnel associé à la réalisation des projets admissibles, y compris les avantages sociaux;
  - le coût des matériaux et les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie;
  - le coût des contrats de services professionnels ou techniques octroyés à une personne morale ou physique pour une tâche ou un service particulier lié à la réalisation de projets admissibles;
- Travaux connexes à la décarbonation de bâtiments (ex. : renforcement de structures, travaux civils, décontamination), limités à 5 % des dépenses admissibles d'un projet de décarbonation. Les travaux électriques ne sont pas considérés comme des travaux connexes);

- Travaux de décontamination des sols nécessaires à l'aménagement d'infrastructures vertes, limités à 5 % des dépenses admissibles du projet;
- Frais relatifs à des aménagements complémentaires fixes, nécessaires à la finalité du projet, limités à 15 % des dépenses admissibles du projet;
- Frais relatifs à l'acquisition de terrains ou de servitudes, nécessaires à la réalisation d'un projet admissible, limités à 50 % de l'évaluation foncière, sans excéder 25 % des dépenses admissibles du projet;
- Dépenses associées à l'acquisition de données (ex. : données d'émissions de GES, projections climatiques, données historiques);
- Dépenses associées aux activités de communication directement liées aux projets;
- Coûts d'acquisition de logiciels ou de développements informatiques nécessaires à la réalisation des projets;
- Honoraires professionnels d'un vérificateur externe chargé de réaliser un rapport d'audit;
- Frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation des projets, et suivant la *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents*;
- Coûts liés à l'obtention des autorisations gouvernementales.

14 Dépenses non admissibles

Sont notamment non admissibles les dépenses suivantes :

- Frais d'accompagnement fournis par une association municipale dans le cadre d'une entente soutenue par le Fonds d'électrification et de changements climatiques;
- Frais de location de terrains et de bâtiments, ainsi que les frais de construction ou d'acquisition de bâtiments;
- Frais relatifs à l'acquisition de matériel roulant, à l'exception des vélos destinés à des projets de libre-service ou de mutualisation;
- Subventions directes aux particuliers et aux entreprises (y compris les organismes à but non lucratif);
- Coûts d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement des projets, et tous les autres coûts récurrents, à l'exception des coûts d'entretien des infrastructures vertes pour une durée maximale de deux ans suivant la réalisation du projet;
- Frais de déplacement et autres dépenses engagés à l'extérieur du Québec;
- Frais d'achat d'alcool;
- Frais d'administration liés à la réalisation des projets (soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.);
- Coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale, par exemple des frais liés à la compensation d'émissions de GES;
- Dépenses courantes de l'organisme, non liées aux projets;
- Frais d'approvisionnement en énergie fossile ou renouvelable (ex. : granules, gaz naturel renouvelable);
- Frais pour une certification environnementale (ex. : LEED);
- Majoration du taux horaire des salaires des employés affectés à la réalisation des travaux et indemnités de départ;
- Frais d'intérêts et d'émission associés au financement permanent, frais d'intérêts des emprunts temporaires et frais des études d'opportunité de financement;
- Frais juridiques et autres honoraires professionnels liés à un litige;
- Dépenses relatives aux activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Travaux réalisés par une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants, à un remboursement de taxes sur les intrants, à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ.

15 Reddition de comptes

15.1 État d'avancement des projets

À la demande du Ministère ou selon les modalités précisées dans la convention, le bénéficiaire est tenu de transmettre l'état d'avancement de sa programmation et, pour chacun des projets, les dépenses engagées et à venir.

15.2 Reddition de comptes finale

Le bénéficiaire devra soumettre au Ministère une reddition de comptes finale au plus tard six mois après la fin de tous ses projets visés par la convention d'aide financière. Dans sa reddition de comptes, et selon le gabarit qui sera mis à sa disposition, le bénéficiaire devra constituer la liste des projets admissibles réalisés pour lesquels des dépenses admissibles ont été engagées et payées et faire état de la mise en œuvre des actions issues de son plan climat.

Le bénéficiaire devra accompagner sa reddition de comptes des documents suivants :

- Résolution du conseil de l'organisme bénéficiaire entérinant et confirmant la réalisation des projets visés par la programmation;
- Rapport d'un auditeur externe validant sa reddition de comptes finale sur la base des coûts réels;
- Une attestation du directeur général de l'organisme bénéficiaire selon laquelle :
    - les renseignements fournis dans la reddition de comptes sont exacts;
    - les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, y compris le règlement de gestion contractuelle de l'organisme;
    - les dépenses admissibles réclamées ont été effectivement engagées pour la réalisation de travaux admissibles;
    - les dépenses admissibles réclamées ont été payées;
    - les projets ont suivi les pratiques reconnues du domaine concerné;
    - les projets ont utilisé les méthodologies et les balises spécifiques, lorsqu'applicables (sections 6.1.1 et 6.2.1);
- Le cas échéant, une attestation équivalant à celle précitée de la part du directeur général de la ou des municipalités partenaires de la mise en œuvre d'un projet, en y faisant les adaptations nécessaires, lorsque ces municipalités ont octroyé des contrats, engagé des dépenses ou effectué une reddition de comptes pour la réalisation d'un ou des projets visés par l'aide financière.

Les sommes octroyées qui n'auront pas été dépensées ou ayant servi à assumer des dépenses non admissibles devront être remboursées selon les modalités prévues dans la convention d'aide financière. Tout dépassement de coût est à l'entière responsabilité du bénéficiaire signataire de la convention d'aide financière.

En plus des exigences mentionnées précédemment, certains projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de ce programme peuvent faire l'objet, avant l'approbation de la réclamation finale des dépenses, d'un examen ou d'une vérification de la part du Ministère.

15.2.1 Dépenses en régie

Pour les dépenses de salaires liées à des activités effectuées en régie, l'organisme admissible doit maintenir un registre de la liste des employés touchés. Cette liste doit indiquer, pour chacun des projets de sa programmation, le nom des employés, leur titre, la date du début et de fin de leur implication, le nombre d'heures travaillées, leur taux horaire régulier et le salaire versé.

15.3 Suivi des résultats et évaluation du programme

Des indicateurs relatifs aux projets financés doivent être mesurés par les bénéficiaires, afin que le gouvernement puisse suivre les résultats du programme et faire l'évaluation de sa performance. Les indicateurs devant être mesurés par les bénéficiaires devront être déterminés pour chacun des projets, à partir d'une liste de référence mise à leur disposition. À la demande du Ministère, ou selon les modalités précisées à la convention, le bénéficiaire est tenu de transmettre la progression de ces indicateurs.

Le programme fera l'objet d'un bilan et sera évalué à son terme afin de vérifier si ses objectifs ont été atteints. La convention d'aide financière contient les modalités de transmission par le bénéficiaire de l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme.

Le dernier versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission de ces données. De plus, la transmission de ces données est obligatoire pour que le bénéficiaire puisse être admissible à une aide financière subséquente du Ministère en matière de changements climatiques.

16 Autres dispositions

Tout engagement financier dans le cadre du programme est conditionnel à la disponibilité des crédits qui lui sont affectés. La ministre se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter ces crédits.

À défaut de respecter l'une ou l'autre des modalités du programme, la ministre se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide financière, de réduire le montant de l'aide octroyée ou de résilier l'aide financière consentie. De plus, l'aide financière destinée à un organisme municipal peut être retenue ou réduite lorsque ce dernier est en défaut de se conformer à une directive qui lui est adressée ou de prendre les mesures qui lui sont demandées en vertu, notamment, de l'article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1). Enfin, la ministre se réserve le droit de refuser, de réduire ou de résilier l'aide financière en cas de non-respect de la finalité ou des objectifs du programme ou pour un motif d'intérêt public. Dans tous les cas, et lorsqu'applicable, la ministre peut réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée.

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre publics sur son site Web les projets prévus à sa programmation ainsi que ceux qui ont été réalisés;
- conserver les originaux des documents relatifs à chaque projet inclus dans sa programmation et les fournir, sur demande des représentants de la ministre, pendant la réalisation du projet et cinq ans suivant sa fin : appels d'offres, pièces justificatives et registres afférents à toutes les activités ou travaux, y compris ceux en régie, ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme;
- respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises, s'il y a lieu;
- éviter toute situation de conflit d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de la réalisation de sa programmation. Advenant une telle situation, il doit immédiatement en informer la ministre, remédier à ce conflit ou résilier, de concert avec elle, les engagements qui lient les parties;
- respecter les règles de communications prévues dans le guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du PEV.

Annexe A : Exemples de projets admissibles (liste non exhaustive)

Adaptation aux changements climatiques Atténuation des changements climatiques Soutien à la transition climatique locale

Adaptation aux changements climatiques	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories*	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.). ■ Évaluation coût-avantage des différentes solutions d'adaptation possibles pour réduire un risque (ex. : érosion/submersion). ■ Appréciation de risque plus ciblée que celle réalisée dans le plan climat pour un secteur ou un aléa particulier. ■ Développement d'un outil pour évaluer un risque et en suivre l'évolution à l'échelle municipale.
Vagues de chaleur et augmentation de température*	■ Projet de verdissement et de déminéralisation (plantations, végétalisation, ruelle verte, etc.) dans les zones à risque (chaleur). ■ Aménagement de toitures végétalisées et utilisation de matériaux réfléchissants sur les bâtiments municipaux dans les zones à risque (chaleur).
Précipitations abondantes (liquide et solide) et inondations pluviales*	■ Infrastructure verte et aménagement résilient de surface. ■ Planification de reconfiguration des rues visant à acheminer les eaux de ruissellement vers des aménagements résilients dans les zones à risque (inondations pluviales). ■
Érosion et submersion côtières*	■ Intervention douce ou plan de gestion du milieu dunaire ou côtier (ex. : végétalisation).
Feux de forêt	■ Projet de la catégorie Soutien à la transition climatique locale
Dégel du pergélisol	■ Élaboration d'une stratégie d'intervention visant la résilience des bâtiments municipaux et de leurs fondations. ■ Planification et amélioration du drainage pour prévenir les répercussions de l'érosion dans les villages.
Sécheresse	■ Projet réduisant les conséquences des étiages sévères ou prolongés sur des infrastructures municipales stratégiques.
Présence de pollen allergène	■ Création et application de balises pour les plantations.

* Des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (voir le tableau 2).

Atténuation des changements climatiques	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories*	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.).
Conversion énergétique	■ Conversion d'énergie au gaz naturel, mazout ou propane vers des énergies renouvelables (électricité, géothermie, biomasse, etc.).
Efficacité énergétique	■ Projets réduisant la demande en puissance électrique en période de pointe hivernale (ex. : isolation, fenêtres).
Gestion de la puissance	■ Stockage chimique de l'énergie (batterie). ■ Stockage thermique. ■ Études de préfaisabilité de projets de valorisation des rejets thermiques. ■ Projets de biénergie avec des énergies renouvelables (ex. : électricité + biomasse).
Gestion des matières résiduelles	■ Réduction des émissions de GES dans les sites d'enfouissement. ■ Projet municipal de gestion des matières résiduelles (matières organiques, résidus de construction, de rénovation ou de démolition) dans les industries, commerces et institutions, avec un objectif de réduction des émissions de GES.
Économie circulaire	■ Projet municipal de remise en circulation de certaines matières, avec objectif de réduction des émissions de GES. ■ Mise en place d'un service de réparation et revalorisation des déchets provenant des écocentres ou des ICI.
Mobilité durable	■ Projet d'autopartage par la mutualisation de véhicules entre la municipalité et les citoyens. ■ Plateforme technologique de soutien à la mobilité partagée ou d'autopartage. ■ Mise en place d'un service de vélopartage pour les citoyens ou les employés municipaux. ■ Projet de transformation et/ou de mutualisation d'un stationnement existant (hors voirie) en stationnement incitatif pour encourager le transport intermodal. ■ Projet visant à stimuler les déplacements actifs (ex. : agrandissement du réseau de pistes cyclables, rue piétonne). ■ Mise en place de mesures améliorant la sécurité liée à la mobilité active. ■ Projet de planification des transports visant la réduction des émissions de GES.
Électrification des transports*	■ Acquisition et installation de bornes électriques sur les voies publiques et terrains municipaux. ■ Installation de systèmes de gestion de l'énergie dans les bâtiments pour gérer la demande en puissance liée à l'implantation de bornes de recharge sur les voies publiques et terrains municipaux. ■ Projet de mise à niveau des infrastructures électriques afin de permettre l'installation de bornes sur les voies publiques et terrains municipaux.
Aménagement du territoire	■ Projet visant à diriger la croissance urbaine au bon endroit pour minimiser les émissions de GES (ex. : analyser des scénarios de développement urbain versus leurs émissions de GES). ■ Conception et planification de la densification et consolidation urbaine.

* Des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (voir le tableau 3).

Soutien à la transition climatique locale	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.).
Planification et coordination de la transition	■ Planification et élaboration de la programmation de projets admissibles. ■ Coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets. ■ Accompagnement dans la réduction efficiente de l'empreinte carbone par le Parcours de décarbonation de l'Union des municipalités du Québec.
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	■ Concertation, sensibilisation et mobilisation destinées aux employés municipaux, aux citoyens ou aux entreprises ou organisations présentes sur le territoire de la municipalité. ■ Développement d'outils de sensibilisation ou de mobilisation liés à des projets issus du plan climat. ■ Création d'une campagne de sensibilisation et de prévention concernant les feux de forêt. ■ Étude sur les habitudes, la mobilisation, la motivation des citoyens et des organisations du territoire en lien avec l'action climatique. ■ Plateforme électronique permettant d'inciter l'adoption de gestes favorables à la transition climatique (mutualisation, vente en ligne, covoiturage, etc.). ■ Formation spécifique des employés municipaux pour la mise en œuvre des actions du plan climat (ex. : entretien des infrastructures vertes).
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	■ Mise en place et implantation d'instruments économiques ou réglementaires pour inciter l'adoption de certains comportements ou pour financer la lutte contre les changements climatiques. ■ Développement d'outils financiers et fiscaux écoconditionnels relatifs aux changements climatiques. ■ Modification réglementaire pour tenir compte de la transition climatique. ■ Intégration de la transition climatique dans la planification municipale, qui ne répond pas à une exigence législative. ■ Test climat pour assurer la compatibilité des projets municipaux avec les objectifs climatiques. ■ Budget carbone. ■ Développement de critères climatoconditionnels pour appels d'offres et programmes. ■ Réglementation pour améliorer l'efficacité énergétique et la résilience des bâtiments. ■ Mise en place d'une stratégie municipale de réduction à la source et de contrôle des pollens allergènes.

Annexe B : Projets non admissibles (liste non exhaustive)

Projets non admissibles
■ Implantation de solutions d'adaptation aux changements climatiques qui ne permettent pas directement de réduire un risque significatif préalablement indiqué dans le plan climat. ■ Implantation de mesures d'atténuation des changements climatiques dont le potentiel de réduction de GES ne contribue pas à l'atteinte des cibles de réduction de GES fixées dans le plan climat. ■ Projet de conservation de la biodiversité et projets visant à répondre à des enjeux de pollution. ■ Projet de recherche, à l'exception des projets de recherche appliquée au territoire de l'organisme municipal dans le contexte de la préparation à la mise en œuvre d'un plan climat. ■ Projet de réseau de suivi déjà en place par le gouvernement du Québec (ex. : hydrométriques, qualité de l'air). ■ Cartographie d'aléas encadrés par les ministères et organismes du gouvernement du Québec, à l'exception des situations qui peuvent faire l'objet d'ententes de délégation ou d'accords avec le gouvernement. ■ Élaboration ou mise à jour de plans de sécurité civile ou de gestion des sinistres. ■ Planification de mesures d'urgence, d'intervention en cas de sinistre et de rétablissement après sinistre. ■ Projet qui porte sur l'approvisionnement en eau potable et la gestion des eaux usées. ■ Infrastructure de gestion des eaux pluviales (égout). ■ Contrôle de la végétation autour de bâtiments, de secteurs ou d'infrastructures vulnérables aux feux de forêt. ■ Projet de réduction de la vulnérabilité d'un bâtiment par rapport aux feux de forêt (ex. : remplacement ou recouvrement de composantes par des matériaux non combustibles). ■ Aménagements de tranchées protectrices contre les feux de forêt. ■ Projet relatif aux glissements de terrain. ■ Projet relatif à l'érosion fluviale. ■ Projet relatif aux inondations fluviales – doit plutôt être déposé au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI). ■ Aménagement ou réfection d'un ouvrage de protection contre l'érosion et la submersion côtières (ex. : mur de protection, enrochement, recharge de plage, caisson/gabion, brise-lames, seuil submergé, épi maritime, digue et aboiteau). ■ Construction ou réfection d'infrastructures grises. ■ Construction d'immeubles ou de quartiers. ■ Projet de maintien des actifs (ex. : mise aux normes, rénovation). ■ Projet visant l'agriculture ou la sécurité alimentaire (ex. : agriculture urbaine, marchés de proximité). ■ Projet dont l'objectif premier est la création ou le renforcement des puits de carbone. ■ Projet visant à soutenir le développement de secteurs non bâtis ou favorisant l'étalement urbain. ■ Projet financé par un autre programme du PMO du PEV[5] ou par tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.

[5] Les organismes admissibles sont invités à contacter le MAMH pour validation, au besoin.

- Projet ayant des répercussions négatives considérables sur l'environnement, l'économie ou la société.
- Projet de nature obligatoire ou compensatoire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un décret.
- Subventions directes aux particuliers et aux entreprises (y compris les organismes à but non lucratif).
- Projet visant des activités d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement.
- Projet visant l'acquisition de matériel roulant, à l'exception des vélos destinés à des projets de libre-service ou de mutualisation.
- Acquisition et installation de bornes de recharge sur terrains privés ou institutionnels.
- Projet de voirie et d'asphaltage, à l'exception des projets de mobilité active (rue piétonne, voie cyclable).
- Projets de développement et de services liés au transport collectif.
- Projet de conversion énergétique qui ne prévoit pas de moyens de gérer la demande d'électricité en période de pointe.
- Captage, brûlage ou réutilisation du biogaz.
- Biométhanisation des matières organiques.
- Valorisation des rejets thermiques, à l'exception des études de préfaisabilité.
- Production d'énergie aux fins de distribution et de revente.
- Création de fonds.

Annexe C : Information requise par projet (Formulaire de dépôt de projet)

1 – Identification du demandeur

Champ	Instructions
1. Organisme admissible	Identification de l'organisme admissible. Veuillez vous référer à la section 5 – Clientèle admissible du Guide afin de vérifier votre admissibilité.
2. Adresse de l'organisme	Formulaire : À remplir une seule fois.
3. Nom de la/du responsable	
4. Prénom de la/du responsable	
5. Fonction de la/du responsable	
6. Numéro de téléphone de la/du responsable	
7. Adresse courriel de la/du responsable	

2 – Approbation du plan climat

Champ	Instructions
8. Date d'approbation (AAAA-MM-JJ)	La date à laquelle le plan a été approuvé par le MELCCFP. Cette date est inscrite en haut à gauche de la lettre d'approbation du plan climat transmise par le MELCCFP.

3 – Catégorie du projet

Champ	Instructions
9. Catégorie du projet	Classification du projet dans l'une des catégories suivantes : • Adaptation aux changements climatiques • Atténuation des changements climatiques • Soutien à la transition climatique Veuillez vous référer à la section 6 du Guide pour des précisions sur les catégories.

4 – Projet d’adaptation aux changements climatiques

Champ	Instructions
10. Sous-catégorie du projet	Classification du projet dans une sous-catégorie correspondant aux aléas couverts par le volet 2. Veuillez vous référer à la section 6.1 du Guide pour des précisions et à l’Annexe A pour des exemples de projets admissibles dans chacune des sous-catégories. • Dégel du pergélisol • Érosion et submersion côtières • Événements météorologiques extrêmes (tempêtes, tornades, orages, vents violents) • Feux de forêt • Inondations pluviales • Précipitations abondantes ou fréquentes • Présence de pollens allergènes • Présence de vecteurs de la maladie de Lyme • Redoux hivernaux • Sécheresse et manque d’eau • Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes
11. Type de projet	Classification du projet parmi les types de projets suivants : • Acquisition de connaissances et de données • Études et analyses de solutions • Études et analyses d’une problématique • Conception et implantation de solutions
12. Étude à l’appui	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions ». Ce type de projet doit être appuyé par une étude réalisée par une ressource professionnelle qualifiée dans le champ d’expertise. • Oui – Étude interne • Oui – Étude externe • Non – Aucune étude à l’appui • Non applicable • Autre

13. Numéro du projet	Le numéro du projet doit être composé comme suit : • le code géographique de l'organisme. Pour les MRC, il est composé de trois chiffres. Pour les municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC, il est composé de cinq chiffres. Pour trouver le code géographique de votre organisme, vous pouvez consulter le Répertoire des municipalités; • le numéro de l'appel de programmation : 01; • un numéro unique de trois chiffres (ex. : 001, 002, 003), à la discrétion de l'organisme. Exemple de format : 000-01-000 ou 00000-01-000
14. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
15. Description du projet	Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagement prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques). La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez-vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'annexe B – Projets non admissibles du Guide.
16. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.
17. Niveau de risque identifié au plan	Identification du niveau de risque auquel répond le projet, selon l'appréciation des risques effectuée dans le plan d'adaptation pour l'aléa concerné. Le niveau de risque auquel répond le projet doit être associé à un des éléments suivants : • Extrême • Majeur • Modéré • Mineur • Négligeable

18. Niveau de priorité du projet	Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé : • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
19. Justification du niveau de priorité	Explication du niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.
20. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	Identification de la ou des entités responsables du projet. La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.
21. Municipalité(s) visée(s) par le projet	Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.

5 – Projet d’atténuation des changements climatiques

Champ	Instructions
10. Sous-catégorie du projet	Classification du projet dans une sous-catégorie admissible au volet 2. Veuillez-vous référer à la section 6.2 du Guide pour des précisions, et à l’Annexe A pour des exemples de projets admissibles dans chacune des sous-catégories. • Conversion énergétique (bâtiment municipal) • Efficacité énergétique (bâtiment municipal) • Gestion de la puissance (bâtiment municipal) • Gestion des matières résiduelles • Économie circulaire • Mobilité durable • Électrification des transports • Aménagement du territoire • Autre
11. Type de projet	Classification du projet parmi les types de projets énumérés à la section 6.2 du Guide, soit : • Acquisition de connaissances et de données • Études et analyses de solutions • Études et analyses d’une problématique • Conception et implantation de solutions
12. Étude à l’appui	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions » • Oui – Étude interne • Oui – Étude externe • Non – Aucun étude à l’appui • Non applicable • Autre
13. Numéro du projet	Le numéro du projet doit être composé comme suit : • le numéro de l’organisme : il commence par M ou C (selon qu’il s’agit d’une municipalité ou d’une MRC), suivi d’une série de cinq chiffres; • le numéro de l’appel de programmation : 01; • un numéro séquentiel de trois chiffres, à la discrétion de l’organisme. Exemple : M00000-01-000

14. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
15. Description du projet	Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagement prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques). La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'Annexe B – Projets non admissibles du Guide.
16. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.
17. Potentiel de réduction des GES	Identification des retombées escomptées en matière de réduction de GES (nombre de tonnes d'équivalent en CO_2/an)
18. Niveau de priorité du projet	Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé : • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
19. Justification du niveau de priorité	Explication du niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.
20. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	Identification de la ou des entités responsables du projet. La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.
21. Municipalité(s) visée(s) par le projet	Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.

6 – Projet de soutien à la transition climatique

Champ	Instructions
10. Type de projet	Classification du projet parmi les types de projets suivants : • Prise en charge ou coordination de la transition climatique • Politiques, stratégies, lois, règlements, plans municipaux • Mobilisation, formation, sensibilisation Veuillez vous référer à la section 6.3 du Guide pour des précisions et à l'Annexe A pour des exemples de projets admissibles.
11. Numéro du projet	Le numéro du projet doit être composé comme suit : • le numéro de l'organisme : il commence par M ou C (selon qu'il s'agit d'une municipalité ou d'une MRC), suivi d'une série de cinq chiffres; • le numéro de l'appel de programmation : 01; • un numéro séquentiel de trois chiffres, à la discrétion de l'organisme. Exemple : M00000-01-000
12. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
13. Description du projet	Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagements prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques). La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'Annexe B – Projets non admissibles du Guide.
14. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.

15. Niveau de priorité du projet	Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé : • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
16. Justification du niveau de priorité	Explication du niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.
17. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	Identification de la ou des entités responsables du projet. La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.
18. Municipalité(s) visée(s) par le projet	Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.

7 – Échéancier et financement du projet

Champ	Instructions
22. Date prévue du début du projet (AAAA-MM-JJ)	Le projet doit débuter dans les trois ans suivant l'approbation de la programmation.
23. Date prévue de fin du projet (AAAA-MM-JJ)	Le projet doit se terminer au plus tard cinq ans après le début de sa mise en œuvre.
24. Coût total du projet ($)	Le coût total du projet peut inclure des dépenses non admissibles au programme. Le montant doit être basé sur des estimations de professionnels compétents.
25. Coûts admissibles ($)	Ce montant correspond aux coûts admissibles au programme. Le taux d'aide ne doit pas être appliqué au montant indiqué.
26. Contribution de l'organisme ($)	L'organisme doit assumer un minimum de 5 % des dépenses admissibles. Consultez la section 12.2 du Guide pour avoir des précisions.
27. Autre contribution gouvernementale – Source	S'il y a lieu, indication de la provenance de toute autre contribution gouvernementale, confirmée ou potentielle, ainsi que du numéro de dossier correspondant. Veuillez vous référer à la section 12.3 du Guide pour le cumul de l'aide financière.
28. Autre contribution gouvernementale ($)	S'il y a lieu, indication du montant connu ou estimé provenant d'une autre source gouvernementale. Le cumul des subventions publiques pour la réalisation d'un projet ne peut dépasser 95 %.
29. Projet soumis à un autre programme – Source	Si votre projet a été soumis à un autre programme, ou s'il est en analyse par un autre programme, veuillez en préciser le nom et le numéro de dossier (si connu).

8 – Information complémentaire

Champ	Instructions
30. Commentaires	Autres précisions et considérations importantes permettant de comprendre le projet et de déterminer son admissibilité.

9 – Déclaration du demandeur

Champ	Instructions
31. Je confirme, en transmettant cette demande, que : ▪ le projet est issu directement de mesures inscrites dans le plan climat partiel ou complet approuvé par le MELCCFP. ▪ le projet sera réalisé sur le territoire couvert par le plan climat approuvé par le MELCCFP. ▪ le projet est conforme aux lois et règlements. ▪ Dans le cas d'un projet d'adaptation, ce dernier satisfait aux exigences spécifiques (section 6.1.1 du Guide). ▪ Dans le cas d'un projet d'atténuation, ce dernier satisfait aux exigences spécifiques (section 6.1.2 du Guide).	Vous devez répondre à l'ensemble des exigences avant la transmission du formulaire. Exigences spécifiques de la section 6.1.1 : • Le projet d'implantation de solutions diminue les risques et les conséquences indiqués dans le plan climat. • Le projet prend en compte le climat futur selon les balises spécifiées par le MELCCFP dans le Guide d'élaboration d'un plan climat, pour toute sa durée de vie. • Lorsque cela est applicable, le projet répond aux exigences du tableau 2. Exigences spécifiques de la section 6.2.1 : • Le projet d'implantation de solutions réduit les GES, selon l'analyse du potentiel de réduction des GES réalisée dans le plan climat approuvé par le MELCCFP. • Lorsque cela est applicable, le projet répond aux exigences du tableau 3.

Annexe D : Liste de projets autorisés par le conseil de l'organisme

En plus des formulaires de dépôt de projet, le demandeur doit fournir la liste des projets de sa programmation ayant été autorisés par le conseil de l'organisme admissible. Le modèle suivant présente les informations à transmettre au Ministère :

Nom de l'organisme admissible :	
Date d'approbation du conseil de l'organisme admissible :	

Nº du projet	Titre du projet	Localisation	Coût total du projet	Priorité

Annexe E : Modèle de résolution

(*Nom de l'organisme*)

(Adresse de l'organisme)

(*Numéro de résolution*), extrait du procès-verbal d'une séance du (*nom du conseil*) de (*nom de l'organisme*) tenue le (*inscrire la date*) à (*endroit*), à (*heure*)

Étaient présents : (liste des personnes présentes, noms et titres)

Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

ATTENDU QUE le conseil de *(nom de l'organisme)* a pris connaissance du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

IL EST RÉSOLU QUE :

- Le conseil de (*nom de l'organisme*) autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme;
- Le conseil atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Le conseil s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à *(nom de l'organisme)* ou aux projets de la programmation;
- Le conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que *(nom de l'organisme*) :
    - paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés.
- Le conseil de (*nom de l'organisme)* autorise (*nom ou fonction de la personne représentante*) à signer, pour et au nom de (*nom de l'organisme)*, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;
- Soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil.

Copie conforme certifiée

_____ _____

Signature (Greffier ou secrétaire-trésorier) Date

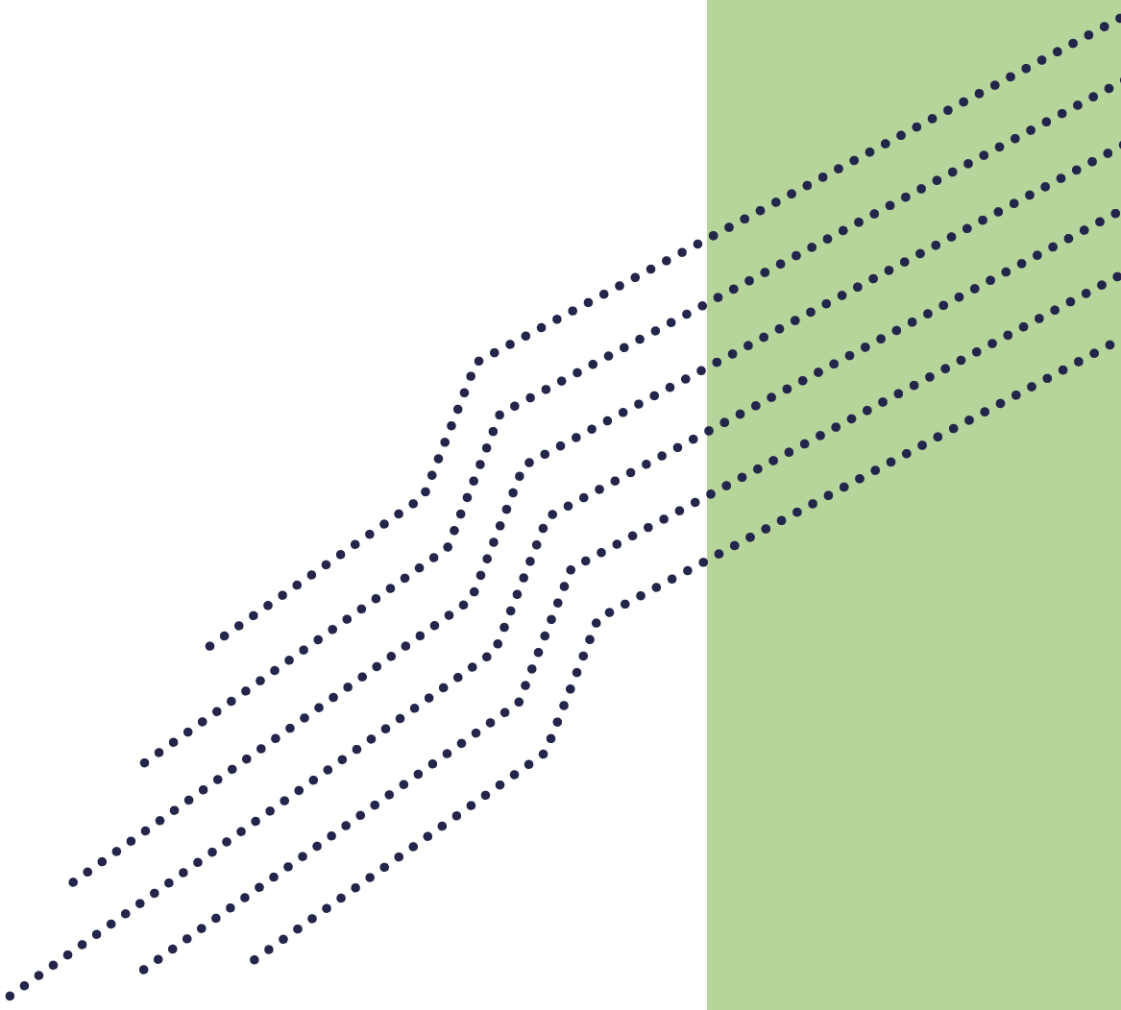

Affaires municipales
et Habitation
Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259950001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Ratifier l'entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à appuyer la planification et la mise en oeuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 5 020 000 $ à la direction générale de la Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259950001 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Arianne ALLARD
chef(fe) de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1259502001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser le versement d'un montant total de 27 544 374 $, aux 6 organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

ATTENDU QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville ont conclu l'entente de développement territoriale du Fonds régions et ruralité 2025-2028 (ci-après l'«Entente FRR »), laquelle remplace l'Entente relative au volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional 2020-2025 ;
ATTENDU QUE le cadre normatif de l'Entente FRR comporte des normes différentes, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles, pour l'année 2025-2026 et pour les années 2026-2028 ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite déléguer certains de ses pouvoirs aux six organismes du réseau PME MTL, notamment pour répondre aux besoins de l'écosystème entrepreneurial dont un service d'accompagnement et de soutien financier auprès des entrepreneurs de l'agglomération ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation du Ministre de l'Économie et de l'Innovation, la municipalité régionale de comté, soit l'agglomération de Montréal, à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif et qu'aux fins des présentes il est requis de demander à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'autoriser une telle délégation de pouvoirs.

Il est recommandé :

1) d'approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville et les 6 organismes du réseau PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et l'approbation de l'entente FRR entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

2) de transmettre à la Ministre des Affaires municipales de l'Habitation cette demande d'autorisation ;

3) d'autoriser le greffier à signer les ententes de délégation entre la Ville et les 6 organismes du réseau PME MTL pourvu qu'elles soient substantiellement conformes, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux projets d'entente de délégation joints au présent sommaire décisionnel ;

4) d'autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 27 544 374 $ pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-12 18:48

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259502001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser le versement d'un montant total de 27 544 374 $, aux 6 organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

CONTENU

CONTEXTE

Les articles 126.2 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1, ci-après la "LCM") prévoient que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. L'article 118.82.3 de la Loi sur certaines compétences dans certaines agglomérations précise que des points de service doivent être maintenus dans chacun des six territoires décrits de l'agglomération. Aux fins de se conformer à cette disposition législative, la Ville a constitué le réseau PME MTL et elle a confié à six organismes la charge d'assurer le développement économique local, offrir un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur chacun des six territoires qu'ils desservent.
Les six organismes sont :

- PME MTL Est-de-l'Île ;
- PME MTL Centre-Est ;
- PME MTL Centre-Ville ;
- PME MTL Centre-Ouest ;
- PME MTL Grand Sud-Ouest ;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

En mai 2016, les premières ententes de délégation ont été conclues entre la Ville de Montréal et chacun des six organismes du réseau PME MTL pour la période 2016-2021. Ces ententes avaient pour objet de déléguer une partie des pouvoirs de la Ville en matière de développement économique local, de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL, du Fonds jeunes entreprises et du Fonds de développement d'économie sociale.

Jusqu'au 31 mars 2020, l'une des sources de financement des ententes de délégation était le Fonds de développement des territoires (FDT) dans le cadre de l'entente relative au FDT intervenue entre la Ville de Montréal et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Depuis le 1er avril 2020, le FDT a été remplacé par le Fonds région et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional (FRR). L'entente relative au FRR intervenue entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (ci-après "l'entente FRR") a pris fin le 31 mars 2025. Une nouvelle entente FRR d'une durée de trois ans (2025-2028) prévoit que l'agglomération doit établir un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et des priorités annuelles qui en découlent. Ce cadre devra être déposé par la Ville avant le 1er avril 2026. Conformément à l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la Ville doit demander l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour déléguer une partie de sa compétence en matière de dévmeloppement local et régional à un organisme à but non lucratif (OBNL).

Les ententes de délégation intervenues en avril 2021 venaient à échéance le 31 mars 2025, le présent dossier vise à faire approuver les ententes de délégation avec chacun des organismes du réseau PME MTL pour la période de 2025 à 2028, conditionnellement à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 21 0150 - 25 mars 2021 «Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) / Autoriser le versement aux six organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 $ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité».
CG16 0347 – 19 mai 2016 «Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 $ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL.»

CG16 0203 - 24 mars 2016 « Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six organismes PME MTL. »

DESCRIPTION

Les ententes de délégation entre la Ville de Montréal et les six organismes du réseau PME MTL ont pour objet la délégation aux organismes de l'exercice d'une partie de la compétence de la Ville de Montréal en matière de développement économique local et visent à définir le rôle et les mandats des organismes, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises provenant du Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS), du Fonds Jeunes entreprises (FJE), du Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL), du Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c. (FLS) et du Fonds d'urgence selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.
Ces ententes sont réputées être entrées en vigueur le 1er avril 2025 et prennent fin le 31 mars 2028. Elles peuvent être renouvelées pour deux périodes d'une année.

Les ententes de délégation tiennent compte du cadre normatif de l'entente FRR, lequel prévoit des normes distinctes pour les périodes 2025-2026 et 2026-2028, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles. Les organismes PME MTL devront se conformer aux nouvelles exigences du cadre normatif du FRR au plus tard le 1er avril 2026. Afin d'assurer cette conformité, des travaux seront menés conjointement par la Ville et les organismes PME MTL durant l'année de transition 2025-2026, en vue de mettre en place les modalités nécessaires à l'application des nouvelles dispositions.

Les six organismes du réseau PME MTL s'engagent à exercer le rôle et à exécuter les mandats que la Ville de Montréal leur confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, notamment en offrant les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat.

La Ville de Montréal s'engage à verser les contributions suivantes pour la durée de l'entente de délégation :

- Contribution versée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'Entente FRR pour un montant annuel de 7 669 387 $ soit un total de 23 008 161 $ de 2025 à 2028 ;
- Contribution versée par la Ville de Montréal pour un montant annuel de 1 296 770 $ soit un total de 3 890 310 $ de 2025 à 2028 ;
- Contribution spéciale versée par la Ville de Montréal pour un montant annuel de 215 301 $ soit un total de 645 903 $ de 2025 à 2028, uniquement pour PME MTL Grand Sud-Ouest.

Les contributions mentionnées ci-dessus, à l'exception de la contribution spéciale, sont réparties entre chacun des six territoires de l'agglomération selon les critères socio-économiques suivants :

a) la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents ;

b) l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents ;

c) l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active ;

d) la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs.

La contribution spéciale versée uniquement à PME MTL Grand Sud-Ouest permet de majorer son budget à 1 100 000 $. En effet, il a été démontré au cours des années antérieures qu'il était très difficile pour les organismes de réaliser pleinement leur mandat avec un budget global sous le seuil de 1 100 000 $, notamment lorsque vient le temps d'assumer les frais de base des services offerts et d'apporter une aide financière non remboursable aux jeunes entreprises et aux entreprises d'économie sociale. PME MTL Grand Sud-Ouest est le seul organisme du réseau PME MTL à avoir un budget global sous ce seuil.

Tableau 1 - Les contributions réparties entre les 6 organismes PME MTL.

	ANNÉES	**Contribution FRR**	**Contribution Ville**	**Contribution spéciale Ville ***	**Total par organisme**
PME MTL Centre-Est	2025-2026	1 391 994 $	235 364 $		1 627 358 $
	2026-2027	1 391 994 $	235 364 $		1 627 358 $
	2027-2028	1 391 994 $	235 364 $		1 627 358 $
	Total 2025-2028	**4 175 982 $**	**706 092 $**		**4 882 074 $**
PME MTL Centre-Ouest	2025-2026	1 247 810 $	210 985 $		1 458 795 $
	2026-2027	1 247 810 $	210 985 $		1 458 795 $
	2027-2028	1 247 810 $	210 985 $		1 458 795 $
	Total 2025-2028	**3 743 430 $**	**632 955 $**		**4 376 385 $**
PME MTL Centre-Ville	2025-2026	2 269 591 $	383 752 $		2 653 343 $
	2026-2027	2 269 591 $	383 752 $		2 653 343 $
	2027-2028	2 269 591 $	383 752 $		2 653 343 $
	Total 2025-2028	**6 808 773 $**	**1 151 256 $**		**7 960 029 $**
PME MTL Est-de-l'île	2025-2026	1 002 389 $	169 488 $		1 171 877 $
	2026-2027	1 002 389 $	169 488 $		1 171 877 $
	2027-2028	1 002 389 $	169 488 $		1 171 877 $
	Total 2025-2028	**3 007 167 $**	**508 464 $**		**3 515 631 $**
PME MTL Grand Sud-Ouest	2025-2026	756 747 $	127 952 $	215 301 $	1 100 000 $
	2026-2027	756 747 $	127 952 $	215 301 $	1 100 000 $
	2027-2028	756 747 $	127 952 $	215 301 $	1 100 000 $

	Total 2025-2028	**2 270 241 $**	**383 856 $**	**645 903 $**	**3 300 000 $**
PME MTL Ouest-de-l'Ile	2025-2026	1 000 856 $	169 229 $		1 170 085 $
	2026-2027	1 000 856 $	169 229 $		1 170 085 $
	2027-2028	1 000 856 $	169 229 $		1 170 085 $
	Total 2025-2028	**3 002 568 $**	**507 687 $**		**3 510 255 $**
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	**2025-2028**	**23 008 161 $**	**3 890 310 $**	**645 903 $**	**27 544 374 $**

** Contribution permettant à PME MTL GSO d'assurer un financement minimal suffisant pour exercer son mandat.*
Sources : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016 et Registre des emplacements, décembre 2018. Compilation : Montréal en statistiques, Service du développement économique, Ville de Montréal. 28 novembre 2019.

JUSTIFICATION

L'approbation de ces ententes permettra à la Ville de Montréal de continuer à déléguer aux six organismes du réseau PME MTL une partie de sa compétence en matière de développement économique local et ainsi répondre aux besoins de l'écosystème entrepreneurial dont un service d'accompagnement et de soutien financier auprès des entrepreneurs de l'agglomération.
L'entente FRR, prévoit l'utilisation du fonds pour des mesures de développement local et régional et permet que ces mesures soient mises en œuvre par le biais d'ententes de délégation avec des organismes à but non lucratif, suite à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ces ententes s'inscrivent dans l'axe AXE 1 Économie durable Propulser le développement d'une économie verte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser le versement des contributions annuelles présentées dans le tableau 1. Cette autorisation est conditionnelle à l'autorisation des ententes de délégation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- La contribution du FRR provient des sommes reçues via l'entente FRR ;
- Les crédits nécessaires pour la contribution de l'agglomération de Montréal de 1 296 770 $ par année ainsi que les crédits nécessaires à la contribution spéciale de 215 301 $ par année à PME MTL Grand Sud-Ouest proviennent de la Planification économique conjointe (PEC) pour la période de 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

Tableau 2 - Contribution totale annuelle

	2025 - 2026	**2026 - 2027**	**2027 - 2028**	**TOTAL**
Contribution FRR (1)	7 669 387 $	7 669 387 $	7 669 387 $	23 008 161 $
Budget de l'Agglomération de Montréal (2)	1 296 770 $	1 296 770 $	1 296 770 $	3 890 310 $
Contribution spéciale PME MTL Grand Sud-Ouest (3)	215 301 $	215 301 $	215 301 $	645 903 $
Contribution Totale Agglomération de Montréal (2) + (3)	1 512 071 $	1 512 071 $	1 512 071 $	4 536 213 $
Contribution totale	**9 181 458 $**	**9 181 458 $**	**9 181 458 $**	**27 544 374 $**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des ententes de délégation permettra d'assurer la poursuite des services aux organismes PME MTL, notamment en ce qui concerne le service d'accompagnement et les aides financières consenties aux entreprises privées et les entreprises d'économie sociales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée avec la collaboration des ressources de communications des organismes PME MTL.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de l'entente le 1er avril 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-06

Mourtala SALHA-HALADOU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél :	438-831-1489	**Tél :**	514 243 8548
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-10

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259502001
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de l'Entrepreneuriat, Division Service aux entreprises.
Projet : Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 -Soutien à la compétence de développement local et régional.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?** 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité : **Résultat attendu :** augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant une économie plus verte 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et			

infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant l'innovation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. **Inclusion**			
● Respect et protection des droits humains	X		
● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité**			
● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle**			
● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?		X	

* *Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle*

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259502001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser le versement d'un montant total de 27 544 374 $, aux 6 organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à la validité et à la forme les six ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et chacun des six organismes du réseau PME MTL, soient PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-ville et PME MTL Grand Sud-Ouest, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. L'Annexe I, qui est l'entente conclue entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal relative au Fonds régions et ruralité, sera jointe aux ententes de délégation après signature par les partie et elle fera partie intégrante de chacune des ententes de délégation.

FICHIERS JOINTS

2025-07-31 V-F PME MTL Centre-Est 2025-28 visée.pdf

2025-07-31 V-F PME MTL Centre-Ouest visée.pdf

2025-07-31 V-F PME MTL Centre-Ville 2025-28 visée.pdf



2025-07-31 V-F PME MTL Est-de-l'Île 2025-28 visée.pdf



2025-07-31 V-F PME MTL Ouest-de-l'Île 2025-28 visée.pdf



2025-07-31 V-F PME MTL Grand Sud-Ouest 2025-28 visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-06

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL Centre-Est**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Monsieur Jean-François Lalonde, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 819044165
Numéro d'inscription TVQ : 1222690796

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le Plan stratégique Montréal 2030;

ATTENDU QUE le Plan Climat Montréal prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour promouvoir une économie verte, inclusive et carboneutre. Le réseau PME sera mis à contribution pour atteindre les cibles énoncées dans le Plan Climat Montréal, l'offre de service de l'ORGANISME devra refléter cet engagement;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 juin 2025, le Plan économique 2030, lequel énonce ses priorités et ses initiatives, notamment en améliorant la performance du réseau entrepreneurial montréalais par la consolidation de l'offre de service du réseau PME MTL;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, interviendra entre la ministre des Affaires municipales et la VILLE (ci-après l'« **Entente FRR** »);

ATTENDU QUE l'ORGANISME a pour mission d'anticiper et de soutenir le développement socioéconomique des collectivités de manière intégrée, concertée et durable, notamment pour offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QUE le cadre normatif de l'Entente FRR comporte des normes différentes, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles, pour l'année 2025-2026 et pour les années 2026-2028.

ATTENDU QUE les Parties devront s'entendre sur l'application du cadre normatif de l'Entente FRR pour les années 2026-2028 pour en respecter les exigences et que la présente Entente devra être modifiée en conséquence;

ATTENDU QUE la VILLE conclura avec la ministre des Affaires municipales une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, sera amendée pour en prolonger la durée (ci-après la « **Convention de prêt et cession de créances** »);

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et le Fonds local de solidarité (ci-après « **FLS** ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence** »), approuvé par la résolution, CG20 0212 du conseil d'agglomération de la Ville, lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert, lequel a été approuvé par la résolution CG20 0239 du conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la VILLE a pour objectif de maximiser le potentiel entrepreneurial de sa population et pour l'ensemble de la communauté, en soutenant des actions en lien avec la mission de l'ORGANISME auprès des clientèles vulnérables, notamment des immigrants, des femmes, des personnes issues de la diversité et des communautés autochtones;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Aide financière** » :	Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
« **Bénéficiaire** » :	Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
« **CA** » :	Conseil d'administration de l'ORGANISME;
« **CIC** » :	Comité d'investissement commun;
« **CIC FDÉS** » :	Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
« **CIE** » :	Comité d'investissement exceptionnel;
« **CIR** » :	Comité d'investissement restreint;
« **Directeur** » :	Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;
« **FDÉS** » :	Fonds de développement de l'économie sociale;
« **FJE** » :	Fonds Jeunes entreprises;
« **Fonds PME MTL** » :	Fonds d'investissement PME MTL;

« **FLS** » :	Fonds local de solidarité;
« **FLS-FTQ** » :	Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;
« **FRR** » :	Fonds régions et ruralité;
« **Jeunes entreprises** » :	Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
« **Ministre** » :	La ministre des Affaires municipales;
« **Organismes désignés** » :	PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
« **Service** » :	Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3
ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

Annexe I	Entente relative au Fonds régions et ruralité à intervenir entre la ministre et la VILLE, laquelle sera jointe à la présente Entente et en fera partie intégrante;
Annexe II	Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
Annexe III	Organisation du développement économique local - Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
Annexe IV	Politique d'investissement commun;
Annexe V	Fonds de développement de l'économie sociale;
Annexe VI	Fonds Jeunes entreprises;
Annexe VII	Reddition de comptes;
Annexe VIII	Modèle – Déclaration semestrielle;
Annexe IX	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
Annexe X	Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir 1er avril 2025 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2028.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 9 Fonds PME MTL et l'Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS ainsi que l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR.

Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, cette contribution ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente.

Pour l'année 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, cette contribution ne pourra être utilisée qu'en conformité aux exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles seront jointes à la présente Entente suite à leur approbation par les instances décisionnelles compétentes;

7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2021 à 2025, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 26 mars 2021 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l'« Entente 2021-2025 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2025. L'ORGANISME reconnait être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi par l'ORGANISME avant le 30 juin 2025;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	**Pourcentage du versement des contributions (%)**	**Contribution Entente FRR** ($)	**Contribution VILLE ($)**	**Contribution Totale ($)**	**Date limite de versement**
2025-2026	70%	974 396 $	164 755 $	1 139 151 $	30 jours après la signature de L'entente par les deux parties
	30%	417 598 $	70 609 $	488 207 $	Dans les 30 jours suivant la remise de la reddition semestrielle à la satisfaction du Directeur.
Total 2025-2026	**100%**	**1 391 994 $**	**235 364 $**	**1 627 358 $**	
2026-2027	70%	974 396 $	164 755 $	1 139 151 $	Dans les 30 jours suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	417 598 $	70 609 $	488 207 $	Dans les 30 jours suivant la

					remise de la reddition semestrielle à la satisfaction du Directeur.
Total 2026-2027	**100%**	**1 391 994 $**	**235 364 $**	**1 627 358 $**	
2027-2028	70%	974 396 $	164 755 $	1 139 151 $	Dans les 30 jours suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	417 598 $	70 609 $	488 207 $	Le 1er juin 2028
Total 2027-2028	**100%**	**1 391 994 $**	**235 364 $**	**1 627 358 $**	
Total 2025-2028		**4 175 982 $**	**706 092 $**	**4 882 074 $**	

7.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2028 sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.

7.3 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus au paragraphe 14.2 de la présente Entente, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.

7.4 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de l'excédent de ces contributions pour l'année suivante en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. L'excédent pourra être affecté à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année de la durée de la présente Entente, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois (3) mois suivant la date d'entrée en vigueur de celle-ci. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.5 À l'échéance de l'Entente 2021-2025, soit le 31 mars 2025, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2025, un état de compte des contributions résiduelles provenant de l'Entente, accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.6 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.

7.7 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de

la répartition du FRR qui sera prévue à l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente Entente.

7.8 La VILLE communique par écrit à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de collaboration entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente FRR;
- de la Stratégie de développement économique de la VILLE;
- de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.

7.9 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;

8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;

8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats spécifiques au FRR prévus à la présente Entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;

8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de développement économique local;

8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente Entente, convié par le Directeur;

8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :

8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :

8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;

8.6.1.3 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit répondre à un questionnaire en lien avec la transition écologique et le transmettre à l'ORGANISME. Le résultat du questionnaire n'aura pas d'incidence directe sur la décision d'octroi du financement;

8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget total alloué pour chacun des fonds, FDÉS et FJE en s'assurant que le total de l'allocation de ces deux fonds représente minimalement 10 % de la contribution financière annuelle totale provenant de l'Entente FRR et de la contribution de la Ville;

8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR, tel que prévu aux Annexes V et VI;

8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément au paragraphe 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;

8.6.6 transmettre au Directeur dans les trente (30) jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre,

une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;

8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de sept (7) jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;

8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;

8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;

8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant le cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;

8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;

8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée;

8.11 offrir, aux Bénéficiaires, des services en transition écologique, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière de transition écologique à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et engagements de la VILLE;
- déployer une offre de services en transition écologique évolutive qui sera amenée à être ajustée en fonction de l'évolution des connaissances dans ce domaine et des besoins des entreprises;
- encourager une approche concertée dans la mise en œuvre des services en lien avec la transition écologique;
- promouvoir la collaboration avec les partenaires de l'écosystème et capitaliser sur leurs progrès en matière de soutien à la transition écologique et s'inspirer des meilleures pratiques au Québec et ailleurs;

8.12 offrir des services en innovation, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière d'innovation à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et engagements de la VILLE;
- encourager la collaboration entre les ressources en innovation du réseau PME MTL pour la mutualisation des moyens, des outils et des expertises;
- offrir des services répondant aux priorités locales tout en étant complémentaires à l'offre de service existante dans l'écosystème;
- capitaliser sur l'expérience du Conseil de l'innovation du Québec pour l'amélioration des compétences en matière d'accompagnement de l'innovation dans les petites et moyennes entreprises;
- favoriser la cohérence de l'expérience client au sein du réseau PME MTL tout en préservant l'autonomie des pôles dans les choix des modalités d'intervention;

8.13 L'ORGANISME s'engage à explorer des approches d'accompagnement et de financement répondant aux besoins des clientèles spécifiques comme les immigrants, les membres des communautés culturelles, les femmes, les jeunes et les personnes issues de communautés autochtones. L'ORGANISME s'engage notamment à :

- contribuer à la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de la VILLE;
- contribuer aux priorités de Montréal 2030 en matière d'accès et d'inclusion de tous les Montréalais aux services disponibles;
- mettre en place des outils de collecte de données pour développer une reddition de comptes spécifique à la clientèle de la diversité et des communautés autochtones;
- adapter certains outils de communications pour mieux atteindre les clientèles spécifiques comme les immigrants, les femmes, les personnes issues des communautés culturelles, les jeunes et les personnes autochtones;
- explorer la possibilité de collaborer avec des partenaires stratégiques œuvrant auprès des clientèles visées afin d'assurer des services adaptés et de qualité.

ARTICLE 9
FONDS PME MTL ET FLS

La VILLE consent un prêt de 10 298 840 $ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 934 383 $ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux

conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités de ce fonds, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;

9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le FLS-FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;

9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;

9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit au paragraphe 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

9.5 transmettre au Directeur trente (30) jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;

9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de sept (7) jours ouvrables suivant la demande du Directeur;

9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter, par les Bénéficiaires, les contrats d'octroi d'Aide financière;

9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et

prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;

9.10 favoriser le développement de partenariats avec des organismes de financement dans le but de participer conjointement aux montages financiers des projets financés par le Fonds PME MTL. Tout partenariat ainsi formé devra préalablement être approuvé par la VILLE;

9.11 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment sa contribution aux frais d'administration du fonds, ainsi que la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;

9.12 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;

9.13 soumettre pour approbation du Directeur, une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin d'en maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les trente (30) jours suivant la date de fin de tout exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;

9.14 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de l'entrée en vigueur de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

9.15 veiller à ce que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les méthodes employées pour y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ. Une évaluation annuelle du taux d'investissement sera réalisée sur la base des indicateurs définis par la VILLE. Dans le cas où le pourcentage d'investissement visé n'est pas atteint, une analyse des besoins de liquidité du Fonds PME MTL/FLS sera présentée à l'ORGANISME et la VILLE se réserve le droit de proposer une réallocation des liquidités disponibles à travers d'autres territoires de l'agglomération.

ARTICLE 10
FONDS D'URGENCE

La VILLE a consenti un prêt de 27 472 353 $ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, ce dernier en assure la gestion et demeure responsable d'octroyer des Aides financières aux entreprises, conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS DMINISTRATIVES

11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente Entente. À cet effet, il doit conserver les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.

11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat qualifiant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres; la valeur de cette aide; les conditions de paiement; les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.

11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder, sans autorisation préalable, aux données compilées dans la plateforme de visualisation de données prévue à cet effet.

11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci-après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes provenant du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 300 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, l'ORGANISME ne doit pas tenir compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 150 000 $ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième (4e) alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de douze (12) mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente Entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des

Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :

- un maximum de 300 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
- un maximum de 450 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
- un maximum de 150 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.

11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, ce pouvoir ne pouvant être délégué. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.

11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite au paragraphe 5.1 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'article 5 de l'Annexe V jointe à la présente Entente.

11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000 $, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite au paragraphe 5.2 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.12 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAM ou du MEI, étant entendu que l'ORGANISME assume tous les frais relatifs aux outils Informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.13 L'ORGANISME remet des états financiers audités pour chacun des exercices financiers pendant la durée de l'Entente, qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.
- une explication détaillée de la provenance des fonds constituant le fonds de prévoyance.

11.14 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.15 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.15.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune Aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par l'ORGANISME de la part de la VILLE. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.15.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.15.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.15.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.16 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables : dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

11.17 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu du paragraphe 11.15 de la présente Entente.

11.18 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.

11.19 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.20 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.

11.21 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12
INDEMNISATION ET ASSURANCES

12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente Entente ou de son renouvellement :

12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme assurée additionnelle, et

12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA à la suite d'une décision prise, leur accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation.

12.3 À la signature de l'Entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

12.4 Chacune des polices d'assurance mentionnées au présent article doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13
PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

13.1 Toute communication de l'ORGANISME devra être rédigée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'ORGANISME sur toute propriété de la VILLE, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les paragraphes 13.4 et 13.6 du présent article, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME, la VILLE et le FLS-FTQ divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévu dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils de promotions et de communications et dans toutes ses activités de communications.

13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

13.9 Afin de respecter l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de

l'Entente FRR, au moins dix (10) jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

13.10 Conformément à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14
DÉFAUT ET RÉSILIATION

14.1 Il y a défaut :

14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux paragraphes 11.5 et 11.6 de la présente Entente;

14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;

14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;

14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.

14.2 Dans les cas prévus au paragraphe 14.1.1 de la présente Entente, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.3 Dans les cas prévus aux paragraphes 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15
VÉRIFICATION

15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la VILLE à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.

15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17
DIVERSES DISPOSITIONS

17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.

17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la VILLE reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la VILLE et l'ORGANISME devront dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :

17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément au paragraphe 17.3 du présent article, qui doit être transférée à la VILLE;

17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;

17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;

17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.

17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente Entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.

17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques et énergie » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « MEIE ») dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à :

a) collaborer aux actions du MEIE pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;

b) collaborer aux actions du MEIE lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement à la suite d'un sinistre;

c) proposer au MEIE, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.

18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente Entente.

ARTICLE 19
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Monsieur Jean-François Lalonde. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20
DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Centre-Est

Par : _____
Jean-François Lalonde, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

ANNEXE I

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Cette annexe sera jointe à l'Entente à la suite de sa conclusion par la Ministre et la VILLE et en fera partie intégrante.

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu du paragraphe 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

- L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

- Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, la contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit au paragraphe 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies dans l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente;
  - Les Aides financières du FJE et du FDES ;
  - Dans le cas où un solde non utilisé (excluant les montants déjà autorisés) est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

- Pour les années 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, la contribution provenant de l'Entente FRR devra être utilisée en conformité des exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente

Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles devront être approuvées par les instances décisionnelles compétentes.

- La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et du FLS et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;
  - Les dépenses de salaires et charges sociales des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL et du FLS;
  - Dans le cas où un solde non utilisé est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

Définition des dépenses d'administration :

- les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL et du FLS;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbyisme);
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;
- les frais de formation;
- les assurances générales, responsabilité et protection de données;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts; le loyer et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers; les frais de représentation.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

1.1 Définition du développement économique local

Le développement économique local (ci-après le « DEL ») est défini comme une approche intégrée visant à mobiliser les acteurs socioéconomiques d'un territoire afin d'anticiper, stimuler et soutenir la vitalité et la résilience des communautés locales. Fondé sur une gouvernance inclusive et une approche de proximité, le DEL valorise les ressources locales, encourage l'émergence de projets porteurs et crée les conditions propices à un développement durable intégrant les dimensions sociale, culturelle, environnementale et économique.

Plus qu'un objectif de croissance économique, le DEL vise l'amélioration durable de la qualité de vie des populations locales, en répondant aux besoins des résidant-es, des travailleur-es et des entrepreneur-es. Il s'inscrit dans une dynamique de concertation et de partenariat, tournée vers le mieux-être collectif et l'innovation, tout en soutenant des initiatives à fort impact pour le territoire.

1.2 Activités en développement économique local

L'ORGANISME et la VILLE collaborent dans le cadre des activités identifiées dans le tableau ci-dessous :

Leviers spécifiques au développement économique local	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Élaboration d'un plan de développement économique local		x			
Soutien technique aux projets de développement économique local		x			
Identification des actifs stratégiques et enjeux du pôle territorial			x		
Instiguer et soutenir des projets à impact durable (comme des pôles d'innovation ou des zones industrielles résilientes)			x		
Concertation des acteurs socioéconomiques du pôle territorial			x		

Soutien à la transition écologique	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Soutenir l'adoption de pratiques durables auprès des entreprises			x		
Lancer des initiatives d'économie verte, notamment en lien avec la mobilité durable et la gestion des espaces verts			x		

Planification et aménagement économique du territoire	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI…)	x				
Collecte et analyse de données socioéconomiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques			x		
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises			x		
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux			x		
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.

Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socioéconomiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Projet de revitalisation urbaine	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités

					notamment par l'accompagnement du milieu.

Soutien au démarrage	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Information et promotion		x			
Formation				x	École des entrepreneurs du Québec (EEQ) ou autres partenaires
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			

Soutien aux entreprises existantes	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations…) et services municipaux			x	x	Arrondissements

Fonds d'investissement et programme de subvention	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			

Soutien aux artères commerciales	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Concertation des commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)
Services-conseils aux associations de commerçants	x				
Diagnostic et plan d'action	x				
Soutien financier aux associations de commerçants	x	x			
Constitution de sociétés de développement commercial (SDC)	x				
Planification d'activités ou d'événements		x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)
Approbation des promotions commerciales	x				

(ex. : ventes de trottoir)					
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)

Promotion du territoire	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x	x			
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal (ci-après désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'offrir du financement qui soutient l'innovation, la productivité et la croissance des entreprises qui contribuent à l'essor d'une économie durable dans les territoires de la métropole.

1.2 Principe et objectif des fonds

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement socioéconomique durable du territoire en fonction des priorités locales;
- soutenir les entreprises à différents stades de développement, dans différents secteurs avec une attention particulière aux entreprises évoluant dans des créneaux économiques d'avenir;
- stimuler la transition écologique des modèles économiques viables;
- accélérer l'innovation et la productivité dans les entreprises;
- créer et maintenir des emplois à forte valeur ajoutée. Ces emplois sont principalement issus de ces créneaux économiques d'avenir;
- encourager les projets d'affaires portés par des entrepreneurs issus de la diversité;
- aider à compléter avec succès, pour une nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Soutien aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui

forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (ci-après le « FLS-FTQ »).

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL. Le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») doit approuver un financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le CIC peut modifier, exceptionnellement la proportion pour le partage des investissements prévue dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est prévu. Chaque fois que cette mesure sera utilisée, FLS-FTQ, en sera préalablement informé.

La proportion de participation du Fonds PME MTL et du FLS dans un investissement peut varier périodiquement. Annuellement, un réajustement de la proportion de participation de chaque fonds dans un investissement sera discuté entre l'organisme et le FLS-FTQ et fera l'objet, le cas échéant, d'un amendement à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec FLS-FTQ.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent un instrument majeur de développement économique local permettant d'agir sur les enjeux identifiés par la Ville comme prioritaires.

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises puisqu'ils comblent un manque dans l'écosystème de

financement en étant complémentaires à l'offre de financement existante pour les entreprises.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement des entreprises, leur permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

1.7 Mécanisme de capitalisation des fonds

Afin de garantir le maintien de l'actif net du Fonds PME MTL/FLS à un niveau suffisant permettant de répondre aux besoins des entreprises, une politique de recapitalisation des Fonds PME MTL/FLS sera établie et approuvée par la Ville et le réseau PME MTL. Cette politique prévoira, notamment, un mécanisme pour déterminer les besoins ainsi que les priorités de recapitalisation dans les six organismes du réseau PME MTL.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence, de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir. Les projets dont la rentabilité n'est pas encore atteinte peuvent être admissibles, dans la mesure où il existe un fort potentiel de viabilité économique pour les années subséquentes.

2.2 Les retombées économiques du projet

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois à forte valeur ajoutée issus des créneaux économiques d'avenir dans chaque territoire desservi.

Les impacts socioéconomiques pouvant être générés par le projet seront évalués ainsi que le niveau de pratique écoresponsable des entreprises financées. Chaque entreprise financée par les Fonds PME MTL/FLS devra répondre à un questionnaire sur les pratiques en lien avec la transition écologique afin de définir son niveau de maturité et de lui offrir un accompagnement approprié.

2.3 La contribution aux objectifs stratégiques de la Ville

Les Fonds PME MTL/FLS interviennent en cohérence avec la planification de la Ville et de l'organisme. Ils ciblent notamment les entreprises qui contribuent aux objectifs stratégiques de la Ville représentés par les axes d'interventions prioritaires suivants :

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'amélioration de la productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;

- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir définis par la Ville.

2.4 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller. L'accompagnement constitue une offre de service à valeur ajoutée de l'organisme en complément au financement octroyé au Bénéficiaire.

2.5 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.6 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance de certaines opérations ou qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.7 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis. Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils de financement qui doivent servir de levier pour obtenir d'autres financements. Les Fonds PME MTL/FLS s'insèrent idéalement dans le cadre des montages financiers avec d'autres partenaires.

2.8 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds, le tout, en respectant les priorités d'intervention de la Ville et les réalités socioéconomiques locales.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : Tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit au paragraphe 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : Toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période où le démarrage est complété, caractérisée par une continuité de l'augmentation des ventes, mais à un rythme moins accéléré en raison de la saturation du marché ou de l'entrée de nouveaux concurrents, nécessitant d'explorer de nouveaux marchés ou d'établir de nouvelles stratégies de développement en s'appuyant par exemple sur l'innovation des produits ou services.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : Injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ou par la Ville ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaire sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ). Par contre :

A - les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu au paragraphe 4.3 de la présente politique;

B - les organismes à but non lucratif constitués en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, ci-après un « OBNL »), ou les coopératives constituées selon le régime constitutif de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2, ci-après une « Coop »), à moins que ce ne soit un OBNL ou une Coop considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'Annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une Coop qui ne respecte pas les conditions décrites à l'Annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'Annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

L'ensemble des secteurs d'activités sont admissibles, à l'exception des exclusions présentées ci-dessous. Les entreprises ayant des projets d'affaires qui répondent aux axes d'intervention de la Ville sont priorisées pour accéder aux financements du Fonds PME MTL/FLS.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'augmentation de sa productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;
- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir défini par la Ville;
- Entreprise avec un potentiel de croissance.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10 % des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Stade de développement admissible

Les projets de prédémarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS soutiennent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour :

- la commercialisation d'un nouveau produit ou service;
- un projet d'exportation;
- le soutien à la croissance, à la modernisation, à l'innovation et à l'amélioration de la productivité;
- l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit au paragraphe 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.
Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort, ce qui peut se traduire par une équipe de gestion cumulant plusieurs années d'expérience dans le secteur d'activité de l'entreprise et en gestion d'entreprise;
- L'entreprise collabore pour avoir accès à de l'accompagnement permettant d'améliorer sa santé financière;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa Consolidation;
- L'entreprise est soutenue par la majorité de ses créanciers dans sa stratégie de relance de sa croissance.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré le paragraphe 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants :

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25 %;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;

- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel. Pour les entreprises en Démarrage, le cautionnement personnel peut exceptionnellement être égal ou inférieur à 50 % du prêt provenant des Fonds PME MTL/FLS, mais ne peut être inférieur à 20 %. Une approbation devra être obtenue du FLS-FTQ.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les Coops ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

4.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1) est de cent cinquante mille dollars (150 000 $).

4.6.2 Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de vingt mille dollars (20 000 $). La répartition des montants entre le Fonds PME MTL et le FLS est encadré par la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS.

4.6.3 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 $).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché, qui est adoptée par le conseil d'administration (ci-après le « CA »). Cette stratégie devra prendre en compte les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique.

La fixation du taux repose sur l'analyse de plusieurs facteurs, à l'aide de la grille de détermination du taux de risque développée par l'ORGANSIME. Cette grille doit contenir une portion commune aux six (6) organismes composant le réseau PME MTL et servir à évaluer le niveau de risque des projets analysés pour l'octroi de financement. Entre autres, la grille devra intégrer des critères en lien avec la transition écologique des entreprises, de manière à refléter sur le taux d'intérêt le niveau de pratiques écoresponsables des entreprises bénéficiaires des Fonds PME MTL/FLS.

Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits au paragraphe 4.7.2 de la présente politique. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût du Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le *CIC*.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	**Prêt non garanti**	**Prêt participatif**	
	Prime de risque	**Prime de risque**	**Rendement recherché**
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est établie par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas où une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'organisme;
- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'organisme ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement, et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces 3 mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt. Une pénalité pourra s'appliquer aux remboursements par anticipation, le détail de la pénalité sera inclus dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement. Une politique de recouvrement devra être établie par l'organisme et approuvée par le CIC.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et la participation de nouveaux partenaires dans le montage financier du projet sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par FLS-FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socioéconomique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à vingt mille dollars (20 000 $) incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du FDÉS et du FJE, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1er avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le FLS-FTQ est responsable du processus pour le combler, toutefois, les représentants désignés par le CA de l'organisme du réseau PME MTL seront consultés dans ce processus de nomination d'un nouveau représentant du FLS-FTQ. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socioéconomique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les moyens d'y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50 % du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50 % du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40 % du portefeuille.

Chaque organisme du réseau PME MTL devra fournir à la Ville un rapport indiquant les proportions des investissements faits avec le Fonds PME MTL en lien avec les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique, notamment, la proportion des investissements réalisés pour le soutien à l'innovation et à la productivité, à accélérer la transition écologique et à investir dans les créneaux économiques d'avenir. La Ville fournira à l'organisme une liste des indicateurs.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du taux de risque développée par l'organisme.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'organisme a l'obligation d'utiliser la méthode suivante, établie par le FLS-FTQ, pour l'estimation des provisions sur les prêts douteux, soit :

1. Le plus élevé des 4 montants suivants :
   A. 5 % du solde des investissements actifs;
   B. 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif;
   C. 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif;
   D. 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif.
2. L'ajout de 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales de l'entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL et demeure applicable malgré la fin d'une entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL, et ce tant que les Parties n'y mettent pas fin ou la remplace.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement du FLS-FTQ, est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et au FLS-FTQ. Par contre, en aucun temps, les trois (3) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (paragraphe 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet;
- aucun financement n'est octroyé aux entreprises en prédémarrage.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, le FLS-FTQ et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par le FLS-FTQ, en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification de la politique. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de l'objectif de la pérennité des fonds ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

*(Investissements effectués par les **« Fonds PME MTL/FLS »**)*

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles;
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

Les « Revenus autonomes » étant définis comme des entrées de fonds tirées de la vente de biens et services à des individus ou des organisations et d'ententes de services avec le gouvernement. Pour être considérés comme la rémunération d'une entente de services, les fonds versés par le gouvernement doivent être récurrents, liés à la mission de l'entreprise d'économie sociale et proportionnels au bien ou service offert par celle-ci à un coût comparable à celui du marché, mais assumé partiellement ou totalement par le gouvernement.

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

ANNEXE V

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : prédémarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Prédémarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Prédémarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS soutient les projets de :

Prédémarrage, Démarrage, Croissance, Consolidation.

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;

- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière;
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20 % du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000 $ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.

- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- soutenir le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance :	Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres;
Démarrage :	Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes;
Mise de fonds :	Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et/ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds;
Relève ou transfert d'entreprise :	Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51 % de l'entreprise.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE soutient les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature.
- Dépenses liées à la commercialisation.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise.
- Les honoraires professionnels.
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4. MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10 % des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII

REDDITION DE COMPTES

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	Documents	Précisions	Gabarits
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.	Tenir une comptabilité par fonds.	
	Profil détaillé du portefeuille : du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.	Liste détaillée des prêts, des remboursements, des faillites et des créances irrécouvrables. Provision sur les prêts PME MTL/FLS et Fonds d'urgence.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux pour les fonds d'urgence.		
31 janvier de chaque année	Rapport annuel d'activité de l'organisme.	Indicateurs en lien avec les activités d'accompagnement, l'octroi des financements et les retombées des interventions.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	État détaillé pour les années 2025 à 2028 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.	Dépenses salaires conseillers et directeurs ainsi que le nombre des ressources Dépenses salaires administratives. Dépenses administratives.	
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Attestation des dépenses admissibles relatives à la contribution FRR	Au plus tard le 31	Un gabarit sera proposé

		janvier des années 2026, 2027 et 2028, l'ORGANISME transmet à la Ville, à l'aide du formulaire fourni, une attestation des dépenses admissibles, incluant : Le solde reporté; Les intérêts générés; Les montants engagés, versés et à verser; Les dépenses d'administration.	par la Ville
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.		
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre.		
	Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées et détails sur la composition du fonds de prévoyance.		
30 avril 2028	État détaillé pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028.		
30 juin 2025	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2025 provenant de l'Entente 2021-2025, se terminant le 31 mars 2025.		Ce rapport doit être produit selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.		Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin.		

	État des remboursements des fonds d'urgence pour la période du 1er janvier au 30 juin.	État des remboursements des fonds d'urgence, incluant prêts, intérêts, créances irrécouvrables et radiations.	la Ville.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.		

ANNEXE VIII MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

***LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES* (LISM) PÉRIODE DU**

XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :

ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 27 472 353 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 24 725 118 $;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en Annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder 700 847 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 31 mars 2030, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 23 août 2022;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente Entente;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;

2.8 sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 23 octobre 2022, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'Entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et sur la base d'un plan de relance démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre d'un autre programme ou mesure visant à soutenir les entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 sous la responsabilité du ministère de l'Économie et de l'innovation.

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).

Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021 à mars 2022. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1er janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour 1 mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Également, les entreprises situées au Nunavik et sur les Terres-Cries-de-la-Baie-James en territoire en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les conditions énumérées ci-devant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'au 7 février 2021.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, sans dépasser 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de 3 mois sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021.
- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.
- Cette contribution additionnelle s'ajoute aux autres contributions non remboursables de l'AERAM, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités.

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Compensation pour fermeture (entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021)

Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entrainement) qui ont pu reprendre leurs

activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.
- Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivant le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :

- être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.

Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :

- être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
- n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

C- Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie

Dans le contexte de la relance de leurs activités et afin de diminuer la pression sur leurs liquidités, les entreprises qui bénéficient d'une aide financière sous la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt et pour laquelle les modalités des volets A et B ne s'appliquent pas pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement accordé, et ce, sur la portion en capital uniquement. Les intérêts capitalisés sont exclus du montant admissible au pardon de prêt (contribution non remboursable).

Pour être admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) :

- les entreprises doivent toujours être en activités;
- les entreprises ne doivent pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Une entreprise pourrait profiter du présent pardon de prêt (contribution non remboursable) si elle est plus avantageuse que celle obtenue en vertu des modalités des éléments A ou B, mais elle ne pourra pas la combiner.

La confirmation en pardon de prêt (contribution non remboursable) de 25 % du financement accordé devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2022.

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.
- Dans le cadre du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie, le contrat établira les modalités pour convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement en capital accordé.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 14 juin 2022. Aucune demande d'entreprise soumise après le 14 juin 2022 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 23 août 2022. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

NOR-4129.

CONTRATS DE PRÊTS FLS

NOR-4129.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL Centre-Ouest**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Perron, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 820451946
Numéro d'inscription TVQ : 1207855100

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le Plan stratégique Montréal 2030;

ATTENDU QUE le Plan Climat Montréal prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour promouvoir une économie verte, inclusive et carboneutre. Le réseau PME sera mis à contribution pour atteindre les cibles énoncées dans le Plan Climat Montréal, l'offre de service de l'ORGANISME devra refléter cet engagement;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 juin 2025, le Plan économique 2030, lequel énonce ses priorités et ses initiatives, notamment en améliorant la performance du réseau entrepreneurial montréalais par la consolidation de l'offre de service du réseau PME MTL;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, interviendra entre la ministre des Affaires municipales et la VILLE (ci-après l'« **Entente FRR** »);

ATTENDU QUE l'ORGANISME a pour mission d'anticiper et de soutenir le développement socioéconomique des collectivités de manière intégrée, concertée et durable, notamment pour offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QUE le cadre normatif de l'Entente FRR comporte des normes différentes, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles, pour l'année 2025-2026 et pour les années 2026-2028;

ATTENDU QUE les Parties devront s'entendre sur l'application du cadre normatif de l'Entente FRR pour les années 2026-2028 pour en respecter les exigences et que la présente Entente devra être modifiée en conséquence;

ATTENDU QUE la VILLE conclura avec la ministre des Affaires municipales une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, sera amendée pour en prolonger la durée (ci-après la « **Convention de prêt et cession de créances** »);

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et le Fonds local de solidarité (ci-après « **FLS** ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence** »), approuvé par la résolution, CG20 0212 du conseil d'agglomération de la Ville, lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert, lequel a été approuvé par la résolution CG20 0239 du conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la VILLE a pour objectif de maximiser le potentiel entrepreneurial de sa population et pour l'ensemble de la communauté, en soutenant des actions en lien avec la mission de l'ORGANISME auprès des clientèles vulnérables, notamment des immigrants, des femmes, des personnes issues de la diversité et des communautés autochtones;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Aide financière** » :	Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
« **Bénéficiaire** » :	Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
« **CA** » :	Conseil d'administration de l'ORGANISME;
« **CIC** » :	Comité d'investissement commun;
« **CIC FDÉS** » :	Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
« **CIE** » :	Comité d'investissement exceptionnel;
« **CIR** » :	Comité d'investissement restreint;
« **Directeur** » :	Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;
« **FDÉS** » :	Fonds de développement de l'économie sociale;
« **FJE** » :	Fonds Jeunes entreprises;
« **Fonds PME MTL** » :	Fonds d'investissement PME MTL;

« **FLS** » :	Fonds local de solidarité;
« **FLS-FTQ** » :	Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;
« **FRR** » :	Fonds régions et ruralité;
« **Jeunes entreprises** » :	Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
« **Ministre** » :	La ministre des Affaires municipales;
« **Organismes désignés** » :	PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
« **Service** » :	Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3
ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

Annexe I	Entente relative au Fonds régions et ruralité à intervenir entre la ministre et la VILLE, laquelle sera jointe à la présente Entente et en fera partie intégrante;
Annexe II	Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
Annexe III	Organisation du développement économique local - Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
Annexe IV	Politique d'investissement commun;
Annexe V	Fonds de développement de l'économie sociale;
Annexe VI	Fonds Jeunes entreprises;
Annexe VII	Reddition de comptes;
Annexe VIII	Modèle – Déclaration semestrielle;
Annexe IX	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
Annexe X	Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent et des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead, Mont-Royal et Montréal-Ouest (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2028.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 9 Fonds PME MTL et l'Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS ainsi que l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR.

Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, cette contribution ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente.

Pour l'année 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, cette contribution ne pourra être utilisée qu'en conformité aux exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles seront jointes à la présente Entente suite à leur approbation par les instances décisionnelles compétentes;

7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2021 à 2025, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 26 mars 2021 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l'« Entente 2021-2025 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2025. L'ORGANISME reconnait être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi par l'ORGANISME avant le 30 juin 2025;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	**Pourcentage du versement des contributions (%)**	**Contribution Entente FRR** ($)	**Contribution VILLE ($)**	**Contribution Totale ($)**	**Date limite de versement**
2025-2026	70%	873 467 $	147 690 $	1 021 157 $	30 jours après la signature de l'entente par les deux parties
	30%	374 343 $	63 296 $	437 639 $	dans les 30 jours suivant la remise de la reddition semestrielle à la satisfaction du Directeur.
Total 2025-2026	**100%**	**1 247 810 $**	**210 985 $**	**1 458 795 $**	

2026-2027	70%	873 467 $	147 690 $	1 021 157 $	dans les 30 jours suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	374 343 $	63 296 $	437 639 $	dans les 30 jours suivant la remise de la reddition semestrielle à la satisfaction du Directeur.
Total 2026-2027	**100%**	**1 247 810 $**	**210 985 $**	**1 458 795 $**	
2027-2028	70%	873 467 $	147 690 $	1 021 157 $	dans les 30 jours suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	374 343 $	63 296 $	437 639 $	1er juin 2028
Total 2027-2028	**100%**	**1 247 810 $**	**210 985 $**	**1 458 795 $**	
Total 2025-2028		**3 743 430 $**	**632 955 $**	**4 376 385 $**	

7.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2028 sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.

7.3 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus au paragraphe 14.2 de la présente Entente, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.

7.4 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de l'excédent de ces contributions pour l'année suivante en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. L'excédent pourra être affecté à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année de la durée de la présente Entente, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois (3) mois suivant la date d'entrée en vigueur de celle-ci. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.5 À l'échéance de l'Entente 2021-2025, soit le 31 mars 2025, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2025, un état de compte des contributions résiduelles provenant de l'Entente, accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.6 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.

7.7 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR qui sera prévue à l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente Entente.

7.8 La VILLE communique par écrit à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de collaboration entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente FRR;
- de la Stratégie de développement économique de la VILLE;
- de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.

7.9 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;

8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;

8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats spécifiques au FRR prévus à la présente Entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;

8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de développement économique local;

8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente Entente, convié par le Directeur;

8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :

8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :

8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;

8.6.1.3 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit répondre à un questionnaire en lien avec la transition écologique et le transmettre à l'ORGANISME. Le résultat du questionnaire n'aura pas d'incidence directe sur la décision d'octroi du financement;

8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget total alloué pour chacun des fonds, FDÉS et FJE en s'assurant que le total de l'allocation de ces deux fonds représente minimalement 10 % de la contribution financière annuelle totale provenant de l'Entente FRR et de la contribution de la Ville;

8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR, tel que prévu aux Annexes V et VI;

8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément au paragraphe 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;

8.6.6 transmettre au Directeur dans les trente (30) jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;

8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de sept (7) jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;

8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;

8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;

8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant le cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;

8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;

8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée;

8.11 offrir, aux Bénéficiaires, des services en transition écologique, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière de transition écologique à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et engagements de la VILLE;

- déployer une offre de services en transition écologique évolutive qui sera amenée à être ajustée en fonction de l'évolution des connaissances dans ce domaine et des besoins des entreprises;
- encourager une approche concertée dans la mise en œuvre des services en lien avec la transition écologique;
- promouvoir la collaboration avec les partenaires de l'écosystème et capitaliser sur leurs progrès en matière de soutien à la transition écologique et s'inspirer des meilleures pratiques au Québec et ailleurs;

8.12 offrir des services en innovation, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière d'innovation à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et engagements de la VILLE;
- encourager la collaboration entre les ressources en innovation du réseau PME MTL pour la mutualisation des moyens, des outils et des expertises;
- offrir des services répondant aux priorités locales tout en étant complémentaires à l'offre de service existante dans l'écosystème;
- capitaliser sur l'expérience du Conseil de l'innovation du Québec pour l'amélioration des compétences en matière d'accompagnement de l'innovation dans les petites et moyennes entreprises;
- favoriser la cohérence de l'expérience client au sein du réseau PME MTL tout en préservant l'autonomie des pôles dans les choix des modalités d'intervention;

8.13 L'ORGANISME s'engage à explorer des approches d'accompagnement et de financement répondant aux besoins des clientèles spécifiques comme les immigrants, les membres des communautés culturelles, les femmes, les jeunes et les personnes issues de communautés autochtones. L'ORGANISME s'engage notamment à :

- contribuer à la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de la VILLE;
- contribuer aux priorités de Montréal 2030 en matière d'accès et d'inclusion de tous les Montréalais aux services disponibles;
- mettre en place des outils de collecte de données pour développer une reddition de comptes spécifique à la clientèle de la diversité et des communautés autochtones;
- adapter certains outils de communications pour mieux atteindre les clientèles spécifiques comme les immigrants, les femmes, les personnes issues des communautés culturelles, les jeunes et les personnes autochtones;
- explorer la possibilité de collaborer avec des partenaires stratégiques œuvrant auprès des clientèles visées afin d'assurer des services adaptés et de qualité.

ARTICLE 9
FONDS PME MTL ET FLS

La VILLE consent un prêt de 6 710 174 $ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 786 745 $ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités de ce fonds, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;

9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le FLS-FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;

9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;

9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit au paragraphe 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

9.5 transmettre au Directeur trente (30) jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;

9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de sept (7) jours ouvrables suivant la demande du Directeur;

9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter, par les Bénéficiaires, les contrats d'octroi d'Aide financière;

9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;

9.10 favoriser le développement de partenariats avec des organismes de financement dans le but de participer conjointement aux montages financiers des projets financés par le Fonds PME MTL. Tout partenariat ainsi formé devra préalablement être approuvé par la VILLE;

9.11 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment sa contribution aux frais d'administration du fonds, ainsi que la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;

9.12 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;

9.13 soumettre pour approbation du Directeur, une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin d'en maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les trente (30) jours suivant la date de fin de tout exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;

9.14 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de l'entrée en vigueur de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

9.15 veiller à ce que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les méthodes employées pour y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ. Une évaluation annuelle du taux d'investissement sera réalisée sur la base des indicateurs définis par la VILLE. Dans le cas où le pourcentage d'investissement visé n'est pas atteint, une analyse des besoins de liquidité du Fonds PME MTL/FLS sera présentée à l'ORGANISME et la VILLE se réserve le droit de proposer une réallocation des liquidités disponibles à travers d'autres territoires de l'agglomération.

ARTICLE 10
FONDS D'URGENCE

La VILLE a consenti un prêt de 18 648 348 $ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, ce dernier en assure la gestion et demeure responsable d'octroyer des Aides financières aux entreprises, conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS DMINISTRATIVES

11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente Entente. À cet effet, il doit conserver les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.

11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat qualifiant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres; la valeur de cette aide; les conditions de paiement; les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.

11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder, sans autorisation préalable, aux données compilées dans la plateforme de visualisation de données prévue à cet effet.

11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci-après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes provenant du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 300 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, l'ORGANISME ne doit pas tenir compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 150 000 $ pour la même période de référence de douze

(12) mois, tel que prévu au quatrième (4e) alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de douze (12) mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente Entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :

- un maximum de 300 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
- un maximum de 450 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
- un maximum de 150 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.

11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, ce pouvoir ne pouvant être délégué. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.

11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite au paragraphe 5.1 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'article 5 de l'Annexe V jointe à la présente Entente.

11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000 $, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite au paragraphe 5.2 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.12 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAM ou du MEI, étant entendu que l'ORGANISME assume tous les frais relatifs aux outils Informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.13 L'ORGANISME remet des états financiers audités pour chacun des exercices financiers pendant la durée de l'Entente, qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.
- une explication détaillée de la provenance des fonds constituant le fonds de prévoyance.

11.14 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.15 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.15.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune Aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par l'ORGANISME de la part de la VILLE. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.15.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.15.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.15.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.16 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables : dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

11.17 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu du paragraphe 11.15 de la présente Entente.

11.18 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.

11.19 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.20 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.

11.21 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12
INDEMNISATION ET ASSURANCES

12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente Entente ou de son renouvellement :

12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme assurée additionnelle, et

12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA à la suite d'une décision prise, leur accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation.

12.3 À la signature de l'Entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

12.4 Chacune des polices d'assurance mentionnées au présent article doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13
PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

13.1 Toute communication de l'ORGANISME devra être rédigée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'ORGANISME sur toute propriété de la VILLE, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les paragraphes 13.4 et 13.6 du présent article, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME, la VILLE et le FLS-FTQ divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévu dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils de promotions et de communications et dans toutes ses activités de communications.

13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

13.9 Afin de respecter l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins dix (10) jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

13.10 Conformément à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14
DÉFAUT ET RÉSILIATION

14.1 Il y a défaut :

14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux paragraphes 11.5 et 11.6 de la présente Entente;

14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;

14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;

14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.

14.2 Dans les cas prévus au paragraphe 14.1.1 de la présente Entente, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours

de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.3 Dans les cas prévus aux paragraphes 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15
VÉRIFICATION

15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la VILLE à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.

15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces

justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17
DIVERSES DISPOSITIONS

17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.

17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la VILLE reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la VILLE et l'ORGANISME devront dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :

17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément au paragraphe 17.3 du présent article, qui doit être transférée à la VILLE;

17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;

17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;

17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.

17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une

coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente Entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.

17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques et énergie » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « MEIE ») dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à :

a) collaborer aux actions du MEIE pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;

b) collaborer aux actions du MEIE lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement à la suite d'un sinistre;

c) proposer au MEIE, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.

18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente Entente.

ARTICLE 19
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Marc-André Perron. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20
DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Centre-Ouest

Par : _____
Marc-André Perron, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

ANNEXE I

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Cette annexe sera jointe à l'Entente à la suite de sa conclusion par la Ministre et la VILLE et en fera partie intégrante.

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu du paragraphe 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

- L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

- Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, la contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit au paragraphe 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies dans l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente;
  - Les Aides financières du FJE et du FDES ;
  - Dans le cas où un solde non utilisé (excluant les montants déjà autorisés) est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

- Pour les années 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, la contribution provenant de l'Entente FRR devra être utilisée en conformité des exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente

Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles devront être approuvées par les instances décisionnelles compétentes.

- La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et du FLS et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;
  - Les dépenses de salaires et charges sociales des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL et du FLS;
  - Dans le cas où un solde non utilisé est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

<u>Définition des dépenses d'administration</u> :

- les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL et du FLS;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbyisme);
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;
- les frais de formation;
- les assurances générales, responsabilité et protection de données;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts; le loyer et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers; les frais de représentation.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

1.1 Définition du développement économique local

Le développement économique local (ci-après le « DEL ») est défini comme une approche intégrée visant à mobiliser les acteurs socioéconomiques d'un territoire afin d'anticiper, stimuler et soutenir la vitalité et la résilience des communautés locales. Fondé sur une gouvernance inclusive et une approche de proximité, le DEL valorise les ressources locales, encourage l'émergence de projets porteurs et crée les conditions propices à un développement durable intégrant les dimensions sociale, culturelle, environnementale et économique.

Plus qu'un objectif de croissance économique, le DEL vise l'amélioration durable de la qualité de vie des populations locales, en répondant aux besoins des résidant-es, des travailleur-es et des entrepreneur-es. Il s'inscrit dans une dynamique de concertation et de partenariat, tournée vers le mieux-être collectif et l'innovation, tout en soutenant des initiatives à fort impact pour le territoire.

1.2 Activités en développement économique local

L'ORGANISME et la VILLE collaborent dans le cadre des activités identifiées dans le tableau ci-dessous :

Leviers spécifiques au développement économique local	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Élaboration d'un plan de développement économique local		x			
Soutien technique aux projets de développement économique local		x			
Identification des actifs stratégiques et enjeux du pôle territorial			x		
Instiguer et soutenir des projets à impact durable (comme des pôles d'innovation ou des zones industrielles résilientes)			x		
Concertation des acteurs socioéconomiques du pôle territorial			x		

Soutien à la transition écologique	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Soutenir l'adoption de pratiques durables auprès des entreprises			x		
Lancer des initiatives d'économie verte, notamment en lien avec la mobilité durable et la gestion des espaces verts			x		

Planification et aménagement économique du territoire	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI…)	x				
Collecte et analyse de données socioéconomiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques			x		
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises			x		
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux			x		
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.

Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socioéconomiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Projet de revitalisation urbaine	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur

					les activités notamment par l'accompagnement du milieu.

Soutien au démarrage	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Information et promotion		x			
Formation				x	École des entrepreneurs du Québec (EEQ) ou autres partenaires
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			

Soutien aux entreprises existantes	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de			x	x	Arrondissements

sites, autorisations…) et services municipaux					

Fonds d'investissement et programme de subvention	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			

Soutien aux artères commerciales	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Concertation des commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)
Services-conseils aux associations de commerçants	x				
Diagnostic et plan d'action	x				
Soutien financier aux associations de commerçants	x	x			
Constitution de sociétés de développement commercial (SDC)	x				

Planification d'activités ou d'événements		x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	x				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)

Promotion du territoire	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x	x			
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal (ci-après désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'offrir du financement qui soutient l'innovation, la productivité et la croissance des entreprises qui contribuent à l'essor d'une économie durable dans les territoires de la métropole.

1.2 Principe et objectif des fonds

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement socioéconomique durable du territoire en fonction des priorités locales;
- soutenir les entreprises à différents stades de développement, dans différents secteurs avec une attention particulière aux entreprises évoluant dans des créneaux économiques d'avenir;
- stimuler la transition écologique des modèles économiques viables;
- accélérer l'innovation et la productivité dans les entreprises;
- créer et maintenir des emplois à forte valeur ajoutée. Ces emplois sont principalement issus de ces créneaux économiques d'avenir;
- encourager les projets d'affaires portés par des entrepreneurs issus de la diversité;
- aider à compléter avec succès, pour une nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Soutien aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui

forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (ci-après le « FLS-FTQ »).

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL. Le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») doit approuver un financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le CIC peut modifier, exceptionnellement la proportion pour le partage des investissements prévue dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est prévu. Chaque fois que cette mesure sera utilisée, FLS-FTQ, en sera préalablement informé.

La proportion de participation du Fonds PME MTL et du FLS dans un investissement peut varier périodiquement. Annuellement, un réajustement de la proportion de participation de chaque fonds dans un investissement sera discuté entre l'organisme et le FLS-FTQ et fera l'objet, le cas échéant, d'un amendement à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec FLS-FTQ.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent un instrument majeur de développement économique local permettant d'agir sur les enjeux identifiés par la Ville comme prioritaires.

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises puisqu'ils comblent un manque dans l'écosystème de

financement en étant complémentaires à l'offre de financement existante pour les entreprises.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement des entreprises, leur permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

1.7 Mécanisme de capitalisation des fonds

Afin de garantir le maintien de l'actif net du Fonds PME MTL/FLS à un niveau suffisant permettant de répondre aux besoins des entreprises, une politique de recapitalisation des Fonds PME MTL/FLS sera établie et approuvée par la Ville et le réseau PME MTL. Cette politique prévoira, notamment, un mécanisme pour déterminer les besoins ainsi que les priorités de recapitalisation dans les six organismes du réseau PME MTL.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence, de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir. Les projets dont la rentabilité n'est pas encore atteinte peuvent être admissibles, dans la mesure où il existe un fort potentiel de viabilité économique pour les années subséquentes.

2.2 Les retombées économiques du projet

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois à forte valeur ajoutée issus des créneaux économiques d'avenir dans chaque territoire desservi.

Les impacts socioéconomiques pouvant être générés par le projet seront évalués ainsi que le niveau de pratique écoresponsable des entreprises financées. Chaque entreprise financée par les Fonds PME MTL/FLS devra répondre à un questionnaire sur les pratiques en lien avec la transition écologique afin de définir son niveau de maturité et de lui offrir un accompagnement approprié.

2.3 La contribution aux objectifs stratégiques de la Ville

Les Fonds PME MTL/FLS interviennent en cohérence avec la planification de la Ville et de l'organisme. Ils ciblent notamment les entreprises qui contribuent aux objectifs stratégiques de la Ville représentés par les axes d'interventions prioritaires suivants :

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'amélioration de la productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;

- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir définis par la Ville.

2.4 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller. L'accompagnement constitue une offre de service à valeur ajoutée de l'organisme en complément au financement octroyé au Bénéficiaire.

2.5 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.6 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance de certaines opérations ou qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.7 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis. Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils de financement qui doivent servir de levier pour obtenir d'autres financements. Les Fonds PME MTL/FLS s'insèrent idéalement dans le cadre des montages financiers avec d'autres partenaires.

2.8 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds, le tout, en respectant les priorités d'intervention de la Ville et les réalités socioéconomiques locales.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : Tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit au paragraphe 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : Toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période où le démarrage est complété, caractérisée par une continuité de l'augmentation des ventes, mais à un rythme moins accéléré en raison de la saturation du marché ou de l'entrée de nouveaux concurrents, nécessitant d'explorer de nouveaux marchés ou d'établir de nouvelles stratégies de développement en s'appuyant par exemple sur l'innovation des produits ou services.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : Injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ou par la Ville ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaire sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ). Par contre :

A - les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu au paragraphe 4.3 de la présente politique;

B - les organismes à but non lucratif constitués en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, ci-après un « OBNL »), ou les coopératives constituées selon le régime constitutif de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2, ci-après une « Coop »), à moins que ce ne soit un OBNL ou une Coop considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'Annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une Coop qui ne respecte pas les conditions décrites à l'Annexe A de

la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'Annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

L'ensemble des secteurs d'activités sont admissibles, à l'exception des exclusions présentées ci-dessous. Les entreprises ayant des projets d'affaires qui répondent aux axes d'intervention de la Ville sont priorisées pour accéder aux financements du Fonds PME MTL/FLS.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'augmentation de sa productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;
- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir défini par la Ville;
- Entreprise avec un potentiel de croissance.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10 % des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Stade de développement admissible

Les projets de prédémarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS soutiennent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour :

- la commercialisation d'un nouveau produit ou service;
- un projet d'exportation;
- le soutien à la croissance, à la modernisation, à l'innovation et à l'amélioration de la productivité;
- l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit au paragraphe 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.
Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort, ce qui peut se traduire par une équipe de gestion cumulant plusieurs années d'expérience dans le secteur d'activité de l'entreprise et en gestion d'entreprise;
- L'entreprise collabore pour avoir accès à de l'accompagnement permettant d'améliorer sa santé financière;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa Consolidation;
- L'entreprise est soutenue par la majorité de ses créanciers dans sa stratégie de relance de sa croissance.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré le paragraphe 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir

une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants :

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25 %;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel. Pour les entreprises en Démarrage, le cautionnement personnel peut exceptionnellement être égal ou inférieur à 50 % du prêt provenant des Fonds PME MTL/FLS, mais ne peut être inférieur à 20 %. Une approbation devra être obtenue du FLS-FTQ.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les Coops ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

4.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1) est de cent cinquante mille dollars (150 000 $).

4.6.2 Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de vingt mille dollars (20 000 $). La répartition des montants entre le Fonds PME MTL et le FLS est encadré par la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS.

4.6.3 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 $).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché, qui est adoptée par le conseil d'administration (ci-après le « CA »). Cette stratégie devra prendre en compte les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique.

La fixation du taux repose sur l'analyse de plusieurs facteurs, à l'aide de la grille de détermination du taux de risque développée par l'ORGANSIME. Cette grille doit contenir une portion commune aux six (6) organismes composant le réseau PME MTL et servir à évaluer le niveau de risque des projets analysés pour l'octroi de financement. Entre autres, la grille devra intégrer des critères en lien avec la transition écologique des entreprises, de manière à refléter sur le taux d'intérêt le niveau de pratiques écoresponsables des entreprises bénéficiaires des Fonds PME MTL/FLS.

Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits au paragraphe 4.7.2 de la présente politique. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût du Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le *CIC*.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	**Prêt non garanti**	**Prêt participatif**	
	Prime de risque	**Prime de risque**	**Rendement recherché**
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est établie par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas où une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'organisme;
- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'organisme ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement, et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces 3 mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt. Une pénalité pourra s'appliquer aux remboursements par anticipation, le détail de la pénalité sera inclus dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement. Une politique de recouvrement devra être établie par l'organisme et approuvée par le CIC.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et la participation de nouveaux partenaires dans le montage financier du projet sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par FLS-FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socioéconomique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à vingt mille dollars (20 000 $) incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du FDÉS et du FJE, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1er avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le FLS-FTQ est responsable du processus pour le combler, toutefois, les représentants désignés par le CA de l'organisme du réseau PME MTL seront consultés dans ce processus de nomination d'un nouveau représentant du FLS-FTQ. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socioéconomique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de -celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les moyens d'y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50 % du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50 % du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40 % du portefeuille.

Chaque organisme du réseau PME MTL devra fournir à la Ville un rapport indiquant les proportions des investissements faits avec le Fonds PME MTL en lien avec les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique, notamment, la proportion des investissements réalisés pour le soutien à l'innovation et à la productivité, à accélérer la transition écologique et à investir dans les créneaux économiques d'avenir. La Ville fournira à l'organisme une liste des indicateurs.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du taux de risque développée par l'organisme.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'organisme a l'obligation d'utiliser la méthode suivante, établie par le FLS-FTQ, pour l'estimation des provisions sur les prêts douteux, soit :

1. Le plus élevé des 4 montants suivants :
   A. 5 % du solde des investissements actifs;
   B. 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif;
   C. 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif;
   D. 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif.
2. L'ajout de 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales de l'entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL et demeure applicable malgré la fin d'une entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL, et ce tant que les Parties n'y mettent pas fin ou la remplace.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement du FLS-FTQ, est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et au FLS-FTQ. Par contre, en aucun temps, les trois (3) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (paragraphe 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet;
- aucun financement n'est octroyé aux entreprises en prédémarrage.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, le FLS-FTQ et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par le FLS-FTQ, en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification de la politique. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de l'objectif de la pérennité des fonds ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

*(Investissements effectués par les **« Fonds PME MTL/FLS »**)*

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles;
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

Les « Revenus autonomes » étant définis comme des entrées de fonds tirées de la vente de biens et services à des individus ou des organisations et d'ententes de services avec le gouvernement. Pour être considérés comme la rémunération d'une entente de services, les fonds versés par le gouvernement doivent être récurrents, liés à la mission de l'entreprise d'économie sociale et proportionnels au bien ou service offert par celle-ci à un coût comparable à celui du marché, mais assumé partiellement ou totalement par le gouvernement.

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

ANNEXE V

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : prédémarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de -ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Prédémarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Prédémarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS soutient les projets de :

Prédémarrage, Démarrage, Croissance, Consolidation.

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;

- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière;
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20 % du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000 $ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.

- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- soutenir le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance :	Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres;
Démarrage :	Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes;
Mise de fonds :	Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et/ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds;
Relève ou transfert d'entreprise :	Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51 % de l'entreprise.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE soutient les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature.
- Dépenses liées à la commercialisation.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise.
- Les honoraires professionnels.
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4. MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10 % des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII

REDDITION DE COMPTES

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	Documents	Précisions	Gabarits
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.	Tenir une comptabilité par fonds.	
	Profil détaillé du portefeuille : du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.	Liste détaillée des prêts, des remboursements, des faillites et des créances irrécouvrables. Provision sur les prêts PME MTL/FLS et Fonds d'urgence.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux pour les fonds d'urgence.		
31 janvier de chaque année	Rapport annuel d'activité de l'organisme.	Indicateurs en lien avec les activités d'accompagnement, l'octroi des financements et les retombées des interventions.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	État détaillé pour les années 2025 à 2028 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.	Dépenses salaires conseillers et directeurs ainsi que le nombre des ressources Dépenses salaires administratives. Dépenses administratives.	
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Attestation des dépenses admissibles relatives à la contribution FRR	Au plus tard le 31	Un gabarit sera proposé

		janvier des années 2026, 2027 et 2028, l'ORGANISME transmet à la Ville, à l'aide du formulaire fourni, une attestation des dépenses admissibles, incluant : Le solde reporté; Les intérêts générés; Les montants engagés, versés et à verser; Les dépenses d'administration.	par la Ville
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.		
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre.		
	Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées et détails sur la composition du fonds de prévoyance.		
30 avril 2028	État détaillé pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028.		
30 juin 2025	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2025 provenant de l'Entente 2021-2025, se terminant le 31 mars 2025.		Ce rapport doit être produit selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.		Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin.		

	État des remboursements des fonds d'urgence pour la période du 1er janvier au 30 juin.	État des remboursements des fonds d'urgence, incluant prêts, intérêts, créances irrécouvrables et radiations.	la Ville.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.		

ANNEXE VIII MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

***LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES* (LISM) PÉRIODE DU**

XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :

ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 18 648 348 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 16 783 513,20 $;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en Annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder 465 252 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 31 mars 2030, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 23 août 2022;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente Entente;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;

2.8 sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 23 octobre 2022, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'Entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et sur la base d'un plan de relance démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre d'un autre programme ou mesure visant à soutenir les entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 sous la responsabilité du ministère de l'Économie et de l'innovation.

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).

Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021 à mars 2022. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1er janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour 1 mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Également, les entreprises situées au Nunavik et sur les Terres-Cries-de-la-Baie-James en territoire en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les conditions énumérées ci-devant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'au 7 février 2021.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, sans dépasser 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de 3 mois sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021.
- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.
- Cette contribution additionnelle s'ajoute aux autres contributions non remboursables de l'AERAM, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités.

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Compensation pour fermeture (entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021)

Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entrainement) qui ont pu reprendre leurs

activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.
- Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivant le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :

- être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.

Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :

- être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
- n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

C- Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie

Dans le contexte de la relance de leurs activités et afin de diminuer la pression sur leurs liquidités, les entreprises qui bénéficient d'une aide financière sous la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt et pour laquelle les modalités des volets A et B ne s'appliquent pas pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement accordé, et ce, sur la portion en capital uniquement. Les intérêts capitalisés sont exclus du montant admissible au pardon de prêt (contribution non remboursable).

Pour être admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) :

- les entreprises doivent toujours être en activités;
- les entreprises ne doivent pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Une entreprise pourrait profiter du présent pardon de prêt (contribution non remboursable) si elle est plus avantageuse que celle obtenue en vertu des modalités des éléments A ou B, mais elle ne pourra pas la combiner.

La confirmation en pardon de prêt (contribution non remboursable) de 25 % du financement accordé devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2022.

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.
- Dans le cadre du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie, le contrat établira les modalités pour convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement en capital accordé.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 14 juin 2022. Aucune demande d'entreprise soumise après le 14 juin 2022 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 23 août 2022. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

AHC-1137

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL** Centre-Ville, personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Monsieur Gilbert Samaha, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 880988225
Numéro d'inscription TVQ : 1021820683

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le Plan stratégique Montréal 2030;

ATTENDU QUE le Plan Climat Montréal prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour promouvoir une économie verte, inclusive et carboneutre. Le réseau PME sera mis à contribution pour atteindre les cibles énoncées dans le Plan Climat Montréal, l'offre de service de l'ORGANISME devra refléter cet engagement;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 juin 2025, le Plan économique 2030, lequel énonce ses priorités et ses initiatives, notamment en améliorant la performance du réseau entrepreneurial montréalais par la consolidation de l'offre de service du réseau PME MTL;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, interviendra entre la ministre des Affaires municipales et la VILLE (ci-après l'« **Entente FRR** »);

ATTENDU QUE l'ORGANISME a pour mission d'anticiper et de soutenir le développement socioéconomique des collectivités de manière intégrée, concertée et durable, notamment pour offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QUE le cadre normatif de l'Entente FRR comporte des normes différentes, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles, pour l'année 2025-2026 et pour les années 2026-2028.

ATTENDU QUE les Parties devront s'entendre sur l'application du cadre normatif de l'Entente FRR pour les années 2026-2028 pour en respecter les exigences et que la présente Entente devra être modifiée en conséquence;

ATTENDU QUE la VILLE conclura avec la ministre des Affaires municipales une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, sera amendée pour en prolonger la durée (ci-après la « **Convention de prêt et cession de créances** »);

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et le Fonds local de solidarité (ci-après « **FLS** ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence** »), approuvé par la résolution, CG20 0212 du conseil d'agglomération de la Ville, lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert, lequel a été approuvé par la résolution CG20 0239 du conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la VILLE a pour objectif de maximiser le potentiel entrepreneurial de sa population et pour l'ensemble de la communauté, en soutenant des actions en lien avec la mission de l'ORGANISME auprès des clientèles vulnérables, notamment des immigrants, des femmes, des personnes issues de la diversité et des communautés autochtones;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Aide financière** » :	Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
« **Bénéficiaire** » :	Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
« **CA** » :	Conseil d'administration de l'ORGANISME;
« **CIC** » :	Comité d'investissement commun;
« **CIC FDÉS** » :	Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
« **CIE** » :	Comité d'investissement exceptionnel;
« **CIR** » :	Comité d'investissement restreint;
« **Directeur** » :	Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;
« **FDÉS** » :	Fonds de développement de l'économie sociale;
« **FJE** » :	Fonds Jeunes entreprises;
« **Fonds PME MTL** » :	Fonds d'investissement PME MTL;

« **FLS** » :	Fonds local de solidarité;
« **FLS-FTQ** » :	Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;
« **FRR** » :	Fonds régions et ruralité;
« **Jeunes entreprises** » :	Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
« **Ministre** » :	La ministre des Affaires municipales;
« **Organismes désignés** » :	PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
« **Service** » :	Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3
ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

Annexe I	Entente relative au Fonds régions et ruralité à intervenir entre la ministre et la VILLE, laquelle sera jointe à la présente Entente et en fera partie intégrante;
Annexe II	Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
Annexe III	Organisation du développement économique local - Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
Annexe IV	Politique d'investissement commun;
Annexe V	Fonds de développement de l'économie sociale;
Annexe VI	Fonds Jeunes entreprises;
Annexe VII	Reddition de comptes;
Annexe VIII	Modèle – Déclaration semestrielle;
Annexe IX	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
Annexe X	Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, d'Outremont, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de la ville de Westmount) (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2028.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 9 Fonds PME MTL et l'Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS ainsi que l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR.

Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, cette contribution ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente.

Pour l'année 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, cette contribution ne pourra être utilisée qu'en conformité aux exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles seront jointes à la présente Entente suite à leur approbation par les instances décisionnelles compétentes;

7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2021 à 2025, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 26 mars 2021 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l'« Entente 2021-2025 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2025. L'ORGANISME reconnait être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi par l'ORGANISME avant le 30 juin 2025;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	**Pourcentage du versement des contributions (%)**	**Contribution Entente FRR** ($)	**Contribution VILLE ($)**	**Contribution Totale ($)**	**Date limite de versement**
2025-2026	70%	1 588 714 $	268 626 $	1 857 340 $	30 jours après la signature de l'entente par les deux parties
	30%	680 877 $	115 126 $	796 003 $	dans les 30 jours suivant la remise de la reddition semestrielle à la satisfaction du Directeur.
Total 2025-2026	**100%**	**2 269 591 $**	**383 752 $**	**2 653 343 $**	

2026-2027	70%	1 588 714 $	268 626 $	1 857 340 $	dans les 30 jours suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	680 877 $	115 126 $	796 003 $	dans les 30 jours suivant la remise de la reddition semestrielle à la satisfaction du Directeur.
Total 2026-2027	**100%**	**2 269 591 $**	**383 752 $**	**2 653 343 $**	
2027-2028	70%	1 588 714 $	268 626 $	1 857 340 $	dans les 30 jours suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	680 877 $	115 126 $	796 003 $	1er juin 2028
Total 2027-2028	**100%**	**2 269 591 $**	**383 752 $**	**2 653 343 $**	
Total 2025-2028		**6 808 773 $**	**1 151 256 $**	**7 960 029 $**	

7.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2028 sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.

7.3 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus au paragraphe 14.2 de la présente Entente, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.

7.4 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de l'excédent de ces contributions pour l'année suivante en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. L'excédent pourra être affecté à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année de la durée de la présente Entente, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois (3) mois suivant la date d'entrée en vigueur de celle-ci. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.5 À l'échéance de l'Entente 2021-2025, soit le 31 mars 2025, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2025, un état de compte des contributions résiduelles provenant de l'Entente, accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.6 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.

7.7 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR qui sera prévue à l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente Entente.

7.8 La VILLE communique par écrit à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de collaboration entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente FRR;
- de la Stratégie de développement économique de la VILLE;
- de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.

7.9 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;

8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;

8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats spécifiques au FRR prévus à la présente Entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;

8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de développement économique local;

8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente Entente, convié par le Directeur;

8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :

8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :

8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;

8.6.1.3 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit répondre à un questionnaire en lien avec la transition écologique et le transmettre à l'ORGANISME. Le résultat du questionnaire n'aura pas d'incidence directe sur la décision d'octroi du financement;

8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget total alloué pour chacun des fonds, FDÉS et FJE en s'assurant que le total de l'allocation de ces deux fonds représente minimalement 10 % de la contribution financière annuelle totale provenant de l'Entente FRR et de la contribution de la Ville;

8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR, tel que prévu aux Annexes V et VI;

8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément au paragraphe 11.3 de la présente Entente et

faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;

8.6.6 transmettre au Directeur dans les trente (30) jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;

8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de sept (7) jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;

8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;

8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;

8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant le cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;

8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;

8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée;

8.11 offrir, aux Bénéficiaires, des services en transition écologique, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière de transition écologique à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et engagements de la VILLE;
- déployer une offre de services en transition écologique évolutive qui sera amenée à être ajustée en fonction de l'évolution des connaissances dans

ce domaine et des besoins des entreprises;

- encourager une approche concertée dans la mise en œuvre des services en lien avec la transition écologique;
- promouvoir la collaboration avec les partenaires de l'écosystème et capitaliser sur leurs progrès en matière de soutien à la transition écologique et s'inspirer des meilleures pratiques au Québec et ailleurs;

8.12 offrir des services en innovation, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière d'innovation à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et engagements de la VILLE;
- encourager la collaboration entre les ressources en innovation du réseau PME MTL pour la mutualisation des moyens, des outils et des expertises;
- offrir des services répondant aux priorités locales tout en étant complémentaires à l'offre de service existante dans l'écosystème;
- capitaliser sur l'expérience du Conseil de l'innovation du Québec pour l'amélioration des compétences en matière d'accompagnement de l'innovation dans les petites et moyennes entreprises;
- favoriser la cohérence de l'expérience client au sein du réseau PME MTL tout en préservant l'autonomie des pôles dans les choix des modalités d'intervention;

8.13 L'ORGANISME s'engage à explorer des approches d'accompagnement et de financement répondant aux besoins des clientèles spécifiques comme les immigrants, les membres des communautés culturelles, les femmes, les jeunes et les personnes issues de communautés autochtones. L'ORGANISME s'engage notamment à :

- contribuer à la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de la VILLE;
- contribuer aux priorités de Montréal 2030 en matière d'accès et d'inclusion de tous les Montréalais aux services disponibles;
- mettre en place des outils de collecte de données pour développer une reddition de comptes spécifique à la clientèle de la diversité et des communautés autochtones;
- adapter certains outils de communications pour mieux atteindre les clientèles spécifiques comme les immigrants, les femmes, les personnes issues des communautés culturelles, les jeunes et les personnes autochtones;
- explorer la possibilité de collaborer avec des partenaires stratégiques œuvrant auprès des clientèles visées afin d'assurer des services adaptés et de qualité.

ARTICLE 9
FONDS PME MTL ET FLS

La VILLE consent un prêt de 12 612 845,84 $ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 1 456 592 $ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités de ce fonds, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;

9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le FLS-FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;

9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;

9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit au paragraphe 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

9.5 transmettre au Directeur trente (30) jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;

9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de sept (7) jours ouvrables suivant la demande du Directeur;

9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter, par les Bénéficiaires, les contrats d'octroi d'Aide financière;

9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;

9.10 favoriser le développement de partenariats avec des organismes de financement dans le but de participer conjointement aux montages financiers des projets financés par le Fonds PME MTL. Tout partenariat ainsi formé devra préalablement être approuvé par la VILLE;

9.11 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment sa contribution aux frais d'administration du fonds, ainsi que la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;

9.12 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;

9.13 soumettre pour approbation du Directeur, une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin d'en maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les trente (30) jours suivant la date de fin de tout exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;

9.14 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de l'entrée en vigueur de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

9.15 veiller à ce que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les méthodes employées pour y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ. Une évaluation annuelle du taux d'investissement sera réalisée sur la base des indicateurs définis par la VILLE. Dans le cas où le pourcentage d'investissement visé n'est pas atteint, une analyse des besoins de liquidité du Fonds PME MTL/FLS sera présentée à l'ORGANISME et la VILLE se réserve le droit de proposer une réallocation des liquidités disponibles à travers d'autres territoires de l'agglomération.

ARTICLE 10
FONDS D'URGENCE

La VILLE a consenti un prêt de 65 689 731 $ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, ce dernier en assure la gestion et demeure responsable d'octroyer des Aides financières aux entreprises, conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS DMINISTRATIVES

11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente Entente. À cet effet, il doit conserver les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.

11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat qualifiant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres; la valeur de cette aide; les conditions de paiement; les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.

11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder, sans autorisation préalable, aux données compilées dans la plateforme de visualisation de données prévue à cet effet.

11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci-après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes provenant du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 300 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, l'ORGANISME ne doit pas tenir compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 150 000 $ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième (4e) alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours*

sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (2015, chapitre 8).

11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de douze (12) mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente Entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :

- un maximum de 300 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
- un maximum de 450 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
- un maximum de 150 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.

11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, ce pouvoir ne pouvant être délégué. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.

11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite au paragraphe 5.1 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'article 5 de l'Annexe V jointe à la présente Entente.

11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000 $, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite au paragraphe 5.2 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.12 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAM ou du MEI, étant entendu que l'ORGANISME assume tous les frais relatifs aux outils Informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.13 L'ORGANISME remet des états financiers audités pour chacun des exercices financiers pendant la durée de l'Entente, qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.
- une explication détaillée de la provenance des fonds constituant le fonds de prévoyance.

11.14 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.15 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.15.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune Aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par l'ORGANISME de la part de la VILLE. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.15.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.15.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.15.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.16 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables : dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

11.17 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu du paragraphe 11.15 de la présente Entente.

11.18 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.

11.19 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.20 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.

11.21 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12
INDEMNISATION ET ASSURANCES

12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente Entente ou de son renouvellement :

12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme assurée additionnelle, et

12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA à la suite d'une décision prise, leur accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation.

12.3 À la signature de l'Entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

12.4 Chacune des polices d'assurance mentionnées au présent article doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13
PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

13.1 Toute communication de l'ORGANISME devra être rédigée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'ORGANISME sur toute propriété de la VILLE, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les paragraphes 13.4 et 13.6 du présent article, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME, la VILLE et le FLS-FTQ divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévu dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils de promotions et de communications et dans toutes ses activités de communications.

13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

13.9 Afin de respecter l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins dix (10) jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

13.10 Conformément à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14
DÉFAUT ET RÉSILIATION

14.1 Il y a défaut :

14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux paragraphes 11.5 et 11.6 de la présente Entente;

14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;

14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;

14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.

14.2 Dans les cas prévus au paragraphe 14.1.1 de la présente Entente, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet

avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.3 Dans les cas prévus aux paragraphes 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15
VÉRIFICATION

15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la VILLE à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.

15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17
DIVERSES DISPOSITIONS

17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.

17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la VILLE reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la VILLE et l'ORGANISME devront dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :

17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément au paragraphe 17.3 du présent article, qui doit être transférée à la VILLE;

17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;

17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;

17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.

17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente Entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.

17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques et énergie » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « MEIE ») dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à :

a) collaborer aux actions du MEIE pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;

b) collaborer aux actions du MEIE lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement à la suite d'un sinistre;

c) proposer au MEIE, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.

18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente Entente.

ARTICLE 19
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Monsieur Gilbert Samaha. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20
DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Centre-Ville

Par : _____
Gilbert Samaha, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

ANNEXE I

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Cette annexe sera jointe à l'Entente à la suite de sa conclusion par la Ministre et la VILLE et en fera partie intégrante.

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu du paragraphe 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

- L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

- Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, la contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit au paragraphe 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies dans l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente;
  - Les Aides financières du FJE et du FDES ;
  - Dans le cas où un solde non utilisé (excluant les montants déjà autorisés) est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

- Pour les années 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, la contribution provenant de l'Entente FRR devra être utilisée en conformité des exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente

Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles devront être approuvées par les instances décisionnelles compétentes.

- La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et du FLS et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;
  - Les dépenses de salaires et charges sociales des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL et du FLS;
  - Dans le cas où un solde non utilisé est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

Définition des dépenses d'administration :

- les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci--dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL et du FLS;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbyisme);
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;
- les frais de formation;
- les assurances générales, responsabilité et protection de données;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts; le loyer et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers; les frais de représentation.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

1.1 Définition du développement économique local

Le développement économique local (ci-après le « DEL ») est défini comme une approche intégrée visant à mobiliser les acteurs socioéconomiques d'un territoire afin d'anticiper, stimuler et soutenir la vitalité et la résilience des communautés locales. Fondé sur une gouvernance inclusive et une approche de proximité, le DEL valorise les ressources locales, encourage l'émergence de projets porteurs et crée les conditions propices à un développement durable intégrant les dimensions sociale, culturelle, environnementale et économique.

Plus qu'un objectif de croissance économique, le DEL vise l'amélioration durable de la qualité de vie des populations locales, en répondant aux besoins des résidant-es, des travailleur-es et des entrepreneur-es. Il s'inscrit dans une dynamique de concertation et de partenariat, tournée vers le mieux-être collectif et l'innovation, tout en soutenant des initiatives à fort impact pour le territoire.

1.2 Activités en développement économique local

L'ORGANISME et la VILLE collaborent dans le cadre des activités identifiées dans le tableau ci-dessous :

Leviers spécifiques au développement économique local	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Élaboration d'un plan de développement économique local		x			
Soutien technique aux projets de développement économique local		x			
Identification des actifs stratégiques et enjeux du pôle territorial			x		
Instiguer et soutenir des projets à impact durable (comme des pôles d'innovation ou des zones industrielles résilientes)			x		
Concertation des acteurs socioéconomiques du pôle territorial			x		

Soutien à la transition écologique	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Soutenir l'adoption de pratiques durables auprès des entreprises			x		
Lancer des initiatives d'économie verte, notamment en lien avec la mobilité durable et la gestion des espaces verts			x		

Planification et aménagement économique du territoire	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI…)	x				
Collecte et analyse de données socioéconomiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques			x		
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises			x		
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux			x		
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.

Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socioéconomiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Projet de revitalisation urbaine	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités

					notamment par l'accompagnement du milieu.

Soutien au démarrage	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Information et promotion		x			
Formation				x	École des entrepreneurs du Québec (EEQ) ou autres partenaires
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			

Soutien aux entreprises existantes	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations…) et services municipaux			x	x	Arrondissements

Fonds d'investissement et programme de subvention	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			

Soutien aux artères commerciales	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Concertation des commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)
Services-conseils aux associations de commerçants	x				
Diagnostic et plan d'action	x				
Soutien financier aux associations de commerçants	x	x			
Constitution de sociétés de développement commercial (SDC)	x				
Planification d'activités ou d'événements		x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)
Approbation des promotions commerciales	x				

(ex. : ventes de trottoir)					
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)

Promotion du territoire	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x	x			
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal (ci-après désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'offrir du financement qui soutient l'innovation, la productivité et la croissance des entreprises qui contribuent à l'essor d'une économie durable dans les territoires de la métropole.

1.2 Principe et objectif des fonds

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement socioéconomique durable du territoire en fonction des priorités locales;
- soutenir les entreprises à différents stades de développement, dans différents secteurs avec une attention particulière aux entreprises évoluant dans des créneaux économiques d'avenir;
- stimuler la transition écologique des modèles économiques viables;
- accélérer l'innovation et la productivité dans les entreprises;
- créer et maintenir des emplois à forte valeur ajoutée. Ces emplois sont principalement issus de ces créneaux économiques d'avenir;
- encourager les projets d'affaires portés par des entrepreneurs issus de la diversité;
- aider à compléter avec succès, pour une nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Soutien aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui

forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (ci-après le « FLS-FTQ »).

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL. Le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») doit approuver un financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le CIC peut modifier, exceptionnellement la proportion pour le partage des investissements prévue dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est prévu. Chaque fois que cette mesure sera utilisée, FLS-FTQ, en sera préalablement informé.

La proportion de participation du Fonds PME MTL et du FLS dans un investissement peut varier périodiquement. Annuellement, un réajustement de la proportion de participation de chaque fonds dans un investissement sera discuté entre l'organisme et le FLS-FTQ et fera l'objet, le cas échéant, d'un amendement à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec FLS-FTQ.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent un instrument majeur de développement économique local permettant d'agir sur les enjeux identifiés par la Ville comme prioritaires.

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises puisqu'ils comblent un manque dans l'écosystème de

financement en étant complémentaires à l'offre de financement existante pour les entreprises.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement des entreprises, leur permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

1.7 Mécanisme de capitalisation des fonds

Afin de garantir le maintien de l'actif net du Fonds PME MTL/FLS à un niveau suffisant permettant de répondre aux besoins des entreprises, une politique de recapitalisation des Fonds PME MTL/FLS sera établie et approuvée par la Ville et le réseau PME MTL. Cette politique prévoira, notamment, un mécanisme pour déterminer les besoins ainsi que les priorités de recapitalisation dans les six organismes du réseau PME MTL.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence, de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir. Les projets dont la rentabilité n'est pas encore atteinte peuvent être admissibles, dans la mesure où il existe un fort potentiel de viabilité économique pour les années subséquentes.

2.2 Les retombées économiques du projet

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois à forte valeur ajoutée issus des créneaux économiques d'avenir dans chaque territoire desservi.

Les impacts socioéconomiques pouvant être générés par le projet seront évalués ainsi que le niveau de pratique écoresponsable des entreprises financées. Chaque entreprise financée par les Fonds PME MTL/FLS devra répondre à un questionnaire sur les pratiques en lien avec la transition écologique afin de définir son niveau de maturité et de lui offrir un accompagnement approprié.

2.3 La contribution aux objectifs stratégiques de la Ville

Les Fonds PME MTL/FLS interviennent en cohérence avec la planification de la Ville et de l'organisme. Ils ciblent notamment les entreprises qui contribuent aux objectifs stratégiques de la Ville représentés par les axes d'interventions prioritaires suivants :

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'amélioration de la productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;

- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir définis par la Ville.

2.4 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller. L'accompagnement constitue une offre de service à valeur ajoutée de l'organisme en complément au financement octroyé au Bénéficiaire.

2.5 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.6 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance de certaines opérations ou qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.7 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis. Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils de financement qui doivent servir de levier pour obtenir d'autres financements. Les Fonds PME MTL/FLS s'insèrent idéalement dans le cadre des montages financiers avec d'autres partenaires.

2.8 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds, le tout, en respectant les priorités d'intervention de la Ville et les réalités socioéconomiques locales.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : Tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit au paragraphe 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : Toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période où le démarrage est complété, caractérisée par une continuité de l'augmentation des ventes, mais à un rythme moins accéléré en raison de la saturation du marché ou de l'entrée de nouveaux concurrents, nécessitant d'explorer de nouveaux marchés ou d'établir de nouvelles stratégies de développement en s'appuyant par exemple sur l'innovation des produits ou services.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : Injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ou par la Ville ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaire sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ). Par contre :

A - les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu au paragraphe 4.3 de la présente politique;

B - les organismes à but non lucratif constitués en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, ci-après un « OBNL »), ou les coopératives constituées selon le régime constitutif de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2, ci-après une « Coop »), à moins que ce ne soit un OBNL ou une Coop considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'Annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une Coop qui ne respecte pas les conditions décrites à l'Annexe A de

la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'Annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

L'ensemble des secteurs d'activités sont admissibles, à l'exception des exclusions présentées ci-dessous. Les entreprises ayant des projets d'affaires qui répondent aux axes d'intervention de la Ville sont priorisées pour accéder aux financements du Fonds PME MTL/FLS.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'augmentation de sa productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;
- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir défini par la Ville;
- Entreprise avec un potentiel de croissance.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10 % des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Stade de développement admissible

Les projets de prédémarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS soutiennent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour :

- la commercialisation d'un nouveau produit ou service;
- un projet d'exportation;
- le soutien à la croissance, à la modernisation, à l'innovation et à l'amélioration de la productivité;
- l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit au paragraphe 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.
Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort, ce qui peut se traduire par une équipe de gestion cumulant plusieurs années d'expérience dans le secteur d'activité de l'entreprise et en gestion d'entreprise;
- L'entreprise collabore pour avoir accès à de l'accompagnement permettant d'améliorer sa santé financière;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa Consolidation;
- L'entreprise est soutenue par la majorité de ses créanciers dans sa stratégie de relance de sa croissance.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré le paragraphe 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir

une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants :

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25 %;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel. Pour les entreprises en Démarrage, le cautionnement personnel peut exceptionnellement être égal ou inférieur à 50 % du prêt provenant des Fonds PME MTL/FLS, mais ne peut être inférieur à 20 %. Une approbation devra être obtenue du FLS-FTQ.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les Coops ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

4.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1) est de cent cinquante mille dollars (150 000 $).

4.6.2 Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de vingt mille dollars (20 000 $). La répartition des montants entre le Fonds PME MTL et le FLS est encadré par la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS.

4.6.3 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 $).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché, qui est adoptée par le conseil d'administration (ci-après le « CA »). Cette stratégie devra prendre en compte les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique.

La fixation du taux repose sur l'analyse de plusieurs facteurs, à l'aide de la grille de détermination du taux de risque développée par l'ORGANSIME. Cette grille doit contenir une portion commune aux six (6) organismes composant le réseau PME MTL et servir à évaluer le niveau de risque des projets analysés pour l'octroi de financement. Entre autres, la grille devra intégrer des critères en lien avec la transition écologique des entreprises, de manière à refléter sur le taux d'intérêt le niveau de pratiques écoresponsables des entreprises bénéficiaires des Fonds PME MTL/FLS.

Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits au paragraphe 4.7.2 de la présente politique. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût du Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le *CIC*.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	**Prêt non garanti**	**Prêt participatif**	
	Prime de risque	**Prime de risque**	**Rendement recherché**
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est établie par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas où une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'organisme;
- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'organisme ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement, et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces 3 mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt. Une pénalité pourra s'appliquer aux remboursements par anticipation, le détail de la pénalité sera inclus dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement. Une politique de recouvrement devra être établie par l'organisme et approuvée par le CIC.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et la participation de nouveaux partenaires dans le montage financier du projet sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par FLS-FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socioéconomique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à vingt mille dollars (20 000 $) incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du FDÉS et du FJE, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1er avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le FLS-FTQ est responsable du processus pour le combler, toutefois, les représentants désignés par le CA de l'organisme du réseau PME MTL seront consultés dans ce processus de nomination d'un nouveau représentant du FLS-FTQ. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socioéconomique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les moyens d'y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50 % du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50 % du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40 % du portefeuille.

Chaque organisme du réseau PME MTL devra fournir à la Ville un rapport indiquant les proportions des investissements faits avec le Fonds PME MTL en lien avec les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique, notamment, la proportion des investissements réalisés pour le soutien à l'innovation et à la productivité, à accélérer la transition écologique et à investir dans les créneaux économiques d'avenir. La Ville fournira à l'organisme une liste des indicateurs.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du taux de risque développée par l'organisme.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'organisme a l'obligation d'utiliser la méthode suivante, établie par le FLS-FTQ, pour l'estimation des provisions sur les prêts douteux, soit :

1. Le plus élevé des 4 montants suivants :
   A. 5 % du solde des investissements actifs;
   B. 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif;
   C. 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif;
   D. 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif.
2. L'ajout de 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales de l'entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL et demeure applicable malgré la fin d'une entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL, et ce tant que les Parties n'y mettent pas fin ou la remplace.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement du FLS-FTQ, est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et au FLS-FTQ. Par contre, en aucun temps, les trois (3) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (paragraphe 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet;
- aucun financement n'est octroyé aux entreprises en prédémarrage.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, le FLS-FTQ et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par le FLS-FTQ, en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification de la politique. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de l'objectif de la pérennité des fonds ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

*(Investissements effectués par les **« Fonds PME MTL/FLS »**)*

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles;
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

Les « Revenus autonomes » étant définis comme des entrées de fonds tirées de la vente de biens et services à des individus ou des organisations et d'ententes de services avec le gouvernement. Pour être considérés comme la rémunération d'une entente de services, les fonds versés par le gouvernement doivent être récurrents, liés à la mission de l'entreprise d'économie sociale et proportionnels au bien ou service offert par celle-ci à un coût comparable à celui du marché, mais assumé partiellement ou totalement par le gouvernement.

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

ANNEXE V

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : prédémarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Prédémarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Prédémarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS soutient les projets de :

Prédémarrage, Démarrage, Croissance, Consolidation.

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;

- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière;
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20 % du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000 $ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.

- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- soutenir le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance :	Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres;
Démarrage :	Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes;
Mise de fonds :	Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et/ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds;
Relève ou transfert d'entreprise :	Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51 % de l'entreprise.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE soutient les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature.
- Dépenses liées à la commercialisation.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise.
- Les honoraires professionnels.
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4. MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10 % des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII

REDDITION DE COMPTES

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	Documents	Précisions	Gabarits
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.	Tenir une comptabilité par fonds.	
	Profil détaillé du portefeuille : du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.	Liste détaillée des prêts, des remboursements, des faillites et des créances irrécouvrables. Provision sur les prêts PME MTL/FLS et Fonds d'urgence.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux pour les fonds d'urgence.		
31 janvier de chaque année	Rapport annuel d'activité de l'organisme.	Indicateurs en lien avec les activités d'accompagnement, l'octroi des financements et les retombées des interventions.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	État détaillé pour les années 2025 à 2028 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.	Dépenses salaires conseillers et directeurs ainsi que le nombre des ressources Dépenses salaires administratives. Dépenses administratives.	
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Attestation des dépenses admissibles relatives à la contribution FRR	Au plus tard le 31	Un gabarit sera proposé

		janvier des années 2026, 2027 et 2028, l'ORGANISME transmet à la Ville, à l'aide du formulaire fourni, une attestation des dépenses admissibles, incluant : Le solde reporté; Les intérêts générés; Les montants engagés, versés et à verser; Les dépenses d'administration.	par la Ville
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.		
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre.		
	Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées et détails sur la composition du fonds de prévoyance.		
30 avril 2028	État détaillé pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028.		
30 juin 2025	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2025 provenant de l'Entente 2021-2025, se terminant le 31 mars 2025.		Ce rapport doit être produit selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.		Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin.		

	État des remboursements des fonds d'urgence pour la période du 1er janvier au 30 juin.	État des remboursements des fonds d'urgence, incluant prêts, intérêts, créances irrécouvrables et radiations.	la Ville.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.		

ANNEXE VIII MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

***LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES* (LISM) PÉRIODE DU**

XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :

ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 65 689 731 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 59 120 758 $;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en Annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder 1 763 469 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 31 mars 2030, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 23 août 2022;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente Entente;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;

2.8 sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 23 octobre 2022, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'Entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et sur la base d'un plan de relance démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre d'un autre programme ou mesure visant à soutenir les entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 sous la responsabilité du ministère de l'Économie et de l'innovation.

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).

Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021 à mars 2022. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1er janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour 1 mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Également, les entreprises situées au Nunavik et sur les Terres-Cries-de-la-Baie-James en territoire en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les conditions énumérées ci-devant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'au 7 février 2021.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, sans dépasser 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de 3 mois sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021.
- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.
- Cette contribution additionnelle s'ajoute aux autres contributions non remboursables de l'AERAM, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités.

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Compensation pour fermeture (entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021)

Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entrainement) qui ont pu reprendre leurs

activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.
- Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivant le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :

- être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.

Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :

- être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
- n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

C- Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie

Dans le contexte de la relance de leurs activités et afin de diminuer la pression sur leurs liquidités, les entreprises qui bénéficient d'une aide financière sous la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt et pour laquelle les modalités des volets A et B ne s'appliquent pas pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement accordé, et ce, sur la portion en capital uniquement. Les intérêts capitalisés sont exclus du montant admissible au pardon de prêt (contribution non remboursable).

Pour être admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) :

- les entreprises doivent toujours être en activités;
- les entreprises ne doivent pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Une entreprise pourrait profiter du présent pardon de prêt (contribution non remboursable) si elle est plus avantageuse que celle obtenue en vertu des modalités des éléments A ou B, mais elle ne pourra pas la combiner.

La confirmation en pardon de prêt (contribution non remboursable) de 25 % du financement accordé devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2022.

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.
- Dans le cadre du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie, le contrat établira les modalités pour convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement en capital accordé.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 14 juin 2022. Aucune demande d'entreprise soumise après le 14 juin 2022 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 23 août 2022. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FLS

PMECV-0002
PMR-5161
VMR-9221

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL Est-de-l'Île**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Madame Annie Bourgoin, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 897360939
Numéro d'inscription TVQ : 10189967

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le Plan stratégique Montréal 2030;

ATTENDU QUE le Plan Climat Montréal prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour promouvoir une économie verte, inclusive et carboneutre. Le réseau PME sera mis à contribution pour atteindre les cibles énoncées dans le Plan Climat Montréal, l'offre de service de l'ORGANISME devra refléter cet engagement;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 juin 2025, le Plan économique 2030, lequel énonce ses priorités et ses initiatives, notamment en améliorant la performance du réseau entrepreneurial montréalais par la consolidation de l'offre de service du réseau PME MTL;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, interviendra entre la ministre des Affaires municipales et la VILLE (ci-après l'« **Entente FRR** »);

ATTENDU QUE l'ORGANISME a pour mission d'anticiper et de soutenir le développement socioéconomique des collectivités de manière intégrée, concertée et durable, notamment pour offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QUE le cadre normatif de l'Entente FRR comporte des normes différentes, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles, pour l'année 2025-2026 et pour les années 2026-2028.

ATTENDU QUE les Parties devront s'entendre sur l'application du cadre normatif de l'Entente FRR pour les années 2026-2028 pour en respecter les exigences et que la présente Entente devra être modifiée en conséquence;

ATTENDU QUE la VILLE conclura avec la ministre des Affaires municipales une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, sera amendée pour en prolonger la durée (ci-après la « **Convention de prêt et cession de créances** »);

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et le Fonds local de solidarité (ci-après « **FLS** ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence** »), approuvé par la résolution, CG20 0212 du conseil d'agglomération de la Ville, lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert, lequel a été approuvé par la résolution CG20 0239 du conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la VILLE a pour objectif de maximiser le potentiel entrepreneurial de sa population et pour l'ensemble de la communauté, en soutenant des actions en lien avec la mission de l'ORGANISME auprès des clientèles vulnérables, notamment des immigrants, des femmes, des personnes issues de la diversité et des communautés autochtones;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Aide financière** » :	Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
« **Bénéficiaire** » :	Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
« **CA** » :	Conseil d'administration de l'ORGANISME;
« **CIC** » :	Comité d'investissement commun;
« **CIC FDÉS** » :	Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
« **CIE** » :	Comité d'investissement exceptionnel;
« **CIR** » :	Comité d'investissement restreint;
« **Directeur** » :	Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;
« **FDÉS** » :	Fonds de développement de l'économie sociale;
« **FJE** » :	Fonds Jeunes entreprises;

« **Fonds PME MTL** » :	Fonds d'investissement PME MTL;
« **FLS** » :	Fonds local de solidarité;
« **FLS-FTQ** » :	Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;
« **FRR** » :	Fonds régions et ruralité;
« **Jeunes entreprises** » :	Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
« **Ministre** » :	La ministre des Affaires municipales;
« **Organismes désignés** » :	PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
« **Service** » :	Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3
ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

Annexe I	Entente relative au Fonds régions et ruralité à intervenir entre la ministre et la VILLE, laquelle sera jointe à la présente Entente et en fera partie intégrante;
Annexe II	Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
Annexe III	Organisation du développement économique local - Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
Annexe IV	Politique d'investissement commun;
Annexe V	Fonds de développement de l'économie sociale;
Annexe VI	Fonds Jeunes entreprises;
Annexe VII	Reddition de comptes;
Annexe VIII	Modèle – Déclaration semestrielle;
Annexe IX	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
Annexe X	Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements d'Anjou, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et de la Ville de Montréal-Est (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir 1er avril 2025 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2028.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 9 Fonds PME MTL et l'Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS ainsi que l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale

et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR.

Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, cette contribution ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente.

Pour l'année 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, cette contribution ne pourra être utilisée qu'en conformité aux exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles seront jointes à la présente Entente suite à leur approbation par les instances décisionnelles compétentes;

7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2021 à 2025, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 26 mars 2021 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l'« Entente 2021-2025 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2025. L'ORGANISME reconnait être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi par l'ORGANISME avant le 30 juin 2025;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	**Pourcentage du versement des contributions (%)**	**Contribution Entente FRR** ($)	**Contribution VILLE ($)**	**Contribution Totale ($)**	**Date limite de versement**
2025-2026	70%	701 672 $	118 642 $	820 314 $	30 jours après la signature de l'entente par les deux parties
	30%	300 717 $	50 846 $	351 563 $	dans les 30 jours suivant la remise de la reddition semestrielle à

					la satisfaction du Directeur.
Total 2025-2026	**100%**	**1 002 389 $**	**169 488 $**	**1 171 877 $**	
2026-2027	70%	701 672 $	118 642 $	820 314 $	dans les 30 jours suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	300 717 $	50 846 $	351 563 $	dans les 30 jours suivant la remise de la reddition semestrielle à la satisfaction du Directeur.
Total 2026-2027	**100%**	**1 002 389 $**	**169 488 $**	**1 171 877 $**	
2027-2028	70%	701 672 $	118 642 $	820 314 $	dans les 30 jours suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	300 717 $	50 846 $	351 563 $	1er juin 2028
Total 2027-2028	**100%**	**1 002 389 $**	**169 488 $**	**1 171 877 $**	
Total 2025-2028		**3 007 167 $**	**508 464 $**	**3 515 631 $**	

7.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2028 sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.

7.3 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus au paragraphe 14.2 de la présente Entente, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.

7.4 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de l'excédent de ces contributions pour l'année suivante en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. L'excédent pourra être affecté à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année de la durée de la présente Entente, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois (3) mois suivant la date d'entrée en vigueur de celle-ci. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.5 À l'échéance de l'Entente 2021-2025, soit le 31 mars 2025, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2025, un état de compte des contributions résiduelles provenant de l'Entente, accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment

l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.6 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.

7.7 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR qui sera prévue à l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente Entente.

7.8 La VILLE communique par écrit à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de collaboration entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente FRR;
- de la Stratégie de développement économique de la VILLE;
- de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.

7.9 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;

8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;

8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats spécifiques au FRR prévus à la présente Entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;

8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de développement économique local;

8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente Entente, convié par le Directeur;

8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :

8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :

8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;

8.6.1.3 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit répondre à un questionnaire en lien avec la transition écologique et le transmettre à l'ORGANISME. Le résultat du questionnaire n'aura pas d'incidence directe sur la décision d'octroi du financement;

8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget total alloué pour chacun des fonds, FDÉS et FJE en s'assurant que le total de l'allocation de ces deux fonds représente minimalement 10 % de la contribution financière annuelle totale provenant de l'Entente FRR et de la contribution de la Ville;

8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR, tel que prévu aux Annexes V et VI;

8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément au paragraphe 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;

8.6.6 transmettre au Directeur dans les trente (30) jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;

8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de sept (7) jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;

8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;

8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;

8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant le cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;

8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;

8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée;

8.11 offrir, aux Bénéficiaires, des services en transition écologique, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière de transition écologique à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et

engagements de la VILLE;

- déployer une offre de services en transition écologique évolutive qui sera amenée à être ajustée en fonction de l'évolution des connaissances dans ce domaine et des besoins des entreprises;
- encourager une approche concertée dans la mise en œuvre des services en lien avec la transition écologique;
- promouvoir la collaboration avec les partenaires de l'écosystème et capitaliser sur leurs progrès en matière de soutien à la transition écologique et s'inspirer des meilleures pratiques au Québec et ailleurs;

8.12 offrir des services en innovation, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière d'innovation à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et engagements de la VILLE;
- encourager la collaboration entre les ressources en innovation du réseau PME MTL pour la mutualisation des moyens, des outils et des expertises;
- offrir des services répondant aux priorités locales tout en étant complémentaires à l'offre de service existante dans l'écosystème;
- capitaliser sur l'expérience du Conseil de l'innovation du Québec pour l'amélioration des compétences en matière d'accompagnement de l'innovation dans les petites et moyennes entreprises;
- favoriser la cohérence de l'expérience client au sein du réseau PME MTL tout en préservant l'autonomie des pôles dans les choix des modalités d'intervention;

8.13 L'ORGANISME s'engage à explorer des approches d'accompagnement et de financement répondant aux besoins des clientèles spécifiques comme les immigrants, les membres des communautés culturelles, les femmes, les jeunes et les personnes issues de communautés autochtones. L'ORGANISME s'engage notamment à :

- contribuer à la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de la VILLE;
- contribuer aux priorités de Montréal 2030 en matière d'accès et d'inclusion de tous les Montréalais aux services disponibles;
- mettre en place des outils de collecte de données pour développer une reddition de comptes spécifique à la clientèle de la diversité et des communautés autochtones;
- adapter certains outils de communications pour mieux atteindre les clientèles spécifiques comme les immigrants, les femmes, les personnes issues des communautés culturelles, les jeunes et les personnes autochtones;
- explorer la possibilité de collaborer avec des partenaires stratégiques œuvrant auprès des clientèles visées afin d'assurer des services adaptés et de qualité.

ARTICLE 9
FONDS PME MTL ET FLS

La VILLE consent un prêt de 4 895 158 $ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 631 996 $ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités de ce fonds, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;

9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le FLS-FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;

9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;

9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit au paragraphe 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

9.5 transmettre au Directeur trente (30) jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;

9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de sept (7) jours ouvrables suivant la demande du Directeur;

9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter, par les Bénéficiaires, les contrats d'octroi d'Aide financière;

9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;

9.10 favoriser le développement de partenariats avec des organismes de financement dans le but de participer conjointement aux montages financiers des projets financés par le Fonds PME MTL. Tout partenariat ainsi formé devra préalablement être approuvé par la VILLE;

9.11 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment sa contribution aux frais d'administration du fonds, ainsi que la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;

9.12 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;

9.13 soumettre pour approbation du Directeur, une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin d'en maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les trente (30) jours suivant la date de fin de tout exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;

9.14 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de l'entrée en vigueur de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

9.15 veiller à ce que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les méthodes employées pour y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ. Une évaluation annuelle du taux d'investissement sera réalisée sur la base des indicateurs définis par la VILLE. Dans le cas où le pourcentage d'investissement visé n'est pas atteint, une analyse des besoins de liquidité du Fonds PME MTL/FLS sera présentée à l'ORGANISME et la VILLE se réserve le droit de proposer une réallocation des liquidités disponibles à travers d'autres territoires de l'agglomération.

ARTICLE 10
FONDS D'URGENCE

La VILLE a consenti un prêt de 16 439 091 $ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, ce dernier en assure la gestion et demeure responsable d'octroyer des Aides financières aux entreprises, conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS DMINISTRATIVES

11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente Entente. À cet effet, il doit conserver les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.

11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat qualifiant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres; la valeur de cette aide; les conditions de paiement; les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.

11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder, sans autorisation préalable, aux données compilées dans la plateforme de visualisation de données prévue à cet effet.

11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci-après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes provenant du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 300 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, l'ORGANISME ne doit pas tenir compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce,

jusqu'à concurrence de 150 000 $ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième (4e) alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de douze (12) mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente Entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :

- un maximum de 300 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
- un maximum de 450 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
- un maximum de 150 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.

11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, ce pouvoir ne pouvant être délégué. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.

11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite au paragraphe 5.1 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'article 5 de l'Annexe V jointe à la présente Entente.

11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000 $, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite au paragraphe 5.2 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.12 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAM ou du MEI, étant entendu que l'ORGANISME assume tous les frais relatifs aux outils Informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.13 L'ORGANISME remet des états financiers audités pour chacun des exercices financiers pendant la durée de l'Entente, qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.
- une explication détaillée de la provenance des fonds constituant le fonds de prévoyance.

11.14 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.15 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.15.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune Aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par l'ORGANISME de la part de la VILLE. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.15.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.15.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.15.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.16 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables : dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

11.17 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu du paragraphe 11.15 de la présente Entente.

11.18 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.

11.19 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.20 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.

11.21 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12
INDEMNISATION ET ASSURANCES

12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente Entente ou de son renouvellement :

12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme assurée additionnelle, et

12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA à la suite d'une décision prise, leur accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation.

12.3 À la signature de l'Entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

12.4 Chacune des polices d'assurance mentionnées au présent article doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13
PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

13.1 Toute communication de l'ORGANISME devra être rédigée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'ORGANISME sur toute propriété de la VILLE, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les paragraphes 13.4 et 13.6 du présent article, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME, la VILLE et le FLS-FTQ divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévu dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils de promotions et de communications et dans toutes ses activités de communications.

13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

13.9 Afin de respecter l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins dix (10) jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

13.10 Conformément à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14
DÉFAUT ET RÉSILIATION

14.1 Il y a défaut :

14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux paragraphes 11.5 et 11.6 de la présente Entente;

14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;

14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;

14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.

14.2 Dans les cas prévus au paragraphe 14.1.1 de la présente Entente, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet

avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.3 Dans les cas prévus aux paragraphes 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15
VÉRIFICATION

15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la VILLE à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.

15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17
DIVERSES DISPOSITIONS

17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.

17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la VILLE reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la VILLE et l'ORGANISME devront dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :

17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément au paragraphe 17.3 du présent article, qui doit être transférée à la VILLE;

17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;

17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;

17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.

17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente Entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.

17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques et énergie » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « MEIE ») dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à :

a) collaborer aux actions du MEIE pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;

b) collaborer aux actions du MEIE lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement à la suite d'un sinistre;

c) proposer au MEIE, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.

18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente Entente.

ARTICLE 19
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Annie Bourgoin. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20
DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Est-de-l'Île

Par : _____
Annie Bourgoin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

ANNEXE I

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Cette annexe sera jointe à l'Entente à la suite de sa conclusion par la Ministre et la VILLE et en fera partie intégrante.

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu du paragraphe 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

- L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

- Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, la contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit au paragraphe 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies dans l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente;
  - Les Aides financières du FJE et du FDES ;
  - Dans le cas où un solde non utilisé (excluant les montants déjà autorisés) est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

- Pour les années 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, la contribution provenant de l'Entente FRR devra être utilisée en conformité des

exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles devront être approuvées par les instances décisionnelles compétentes.

- La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et du FLS et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;
  - Les dépenses de salaires et charges sociales des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL et du FLS;
  - Dans le cas où un solde non utilisé est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

Définition des dépenses d'administration :

- les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci--dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL et du FLS;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbyisme);
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;
- les frais de formation;
- les assurances générales, responsabilité et protection de données;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts; le loyer et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers; les frais de représentation.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

1.1 Définition du développement économique local

Le développement économique local (ci-après le « DEL ») est défini comme une approche intégrée visant à mobiliser les acteurs socioéconomiques d'un territoire afin d'anticiper, stimuler et soutenir la vitalité et la résilience des communautés locales. Fondé sur une gouvernance inclusive et une approche de proximité, le DEL valorise les ressources locales, encourage l'émergence de projets porteurs et crée les conditions propices à un développement durable intégrant les dimensions sociale, culturelle, environnementale et économique.

Plus qu'un objectif de croissance économique, le DEL vise l'amélioration durable de la qualité de vie des populations locales, en répondant aux besoins des résidant-es, des travailleur-es et des entrepreneur-es. Il s'inscrit dans une dynamique de concertation et de partenariat, tournée vers le mieux-être collectif et l'innovation, tout en soutenant des initiatives à fort impact pour le territoire.

1.2 Activités en développement économique local

L'ORGANISME et la VILLE collaborent dans le cadre des activités identifiées dans le tableau ci-dessous :

Leviers spécifiques au développement économique local	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Élaboration d'un plan de développement économique local		x			
Soutien technique aux projets de développement économique local		x			
Identification des actifs stratégiques et enjeux du pôle territorial			x		
Instiguer et soutenir des projets à impact durable (comme des pôles d'innovation ou des zones industrielles résilientes)			x		
Concertation des acteurs socioéconomiques du pôle territorial			x		

Soutien à la transition écologique	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Soutenir l'adoption de pratiques durables auprès des entreprises			x		
Lancer des initiatives d'économie verte, notamment en lien avec la mobilité durable et la gestion des espaces verts			x		

Planification et aménagement économique du territoire	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI…)	x				
Collecte et analyse de données socioéconomiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques			x		
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises			x		
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux			x		
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.

Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socioéconomiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Projet de revitalisation urbaine	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités

					notamment par l'accompagnement du milieu.

Soutien au démarrage	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Information et promotion		x			
Formation				x	École des entrepreneurs du Québec (EEQ) ou autres partenaires
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			

Soutien aux entreprises existantes	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations…) et services municipaux			x	x	Arrondissements

Fonds d'investissement et programme de subvention	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			

Soutien aux artères commerciales	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Concertation des commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)
Services-conseils aux associations de commerçants	x				
Diagnostic et plan d'action	x				
Soutien financier aux associations de commerçants	x	x			
Constitution de sociétés de développement commercial (SDC)	x				
Planification d'activités ou d'événements		x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)

Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	x				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)

Promotion du territoire	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x	x			
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal (ci-après désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'offrir du financement qui soutient l'innovation, la productivité et la croissance des entreprises qui contribuent à l'essor d'une économie durable dans les territoires de la métropole.

1.2 Principe et objectif des fonds

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement socioéconomique durable du territoire en fonction des priorités locales;
- soutenir les entreprises à différents stades de développement, dans différents secteurs avec une attention particulière aux entreprises évoluant dans des créneaux économiques d'avenir;
- stimuler la transition écologique des modèles économiques viables;
- accélérer l'innovation et la productivité dans les entreprises;
- créer et maintenir des emplois à forte valeur ajoutée. Ces emplois sont principalement issus de ces créneaux économiques d'avenir;
- encourager les projets d'affaires portés par des entrepreneurs issus de la diversité;
- aider à compléter avec succès, pour une nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Soutien aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui

forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (ci-après le « FLS-FTQ »).

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL. Le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») doit approuver un financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le CIC peut modifier, exceptionnellement la proportion pour le partage des investissements prévue dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est prévu. Chaque fois que cette mesure sera utilisée, FLS-FTQ, en sera préalablement informé.

La proportion de participation du Fonds PME MTL et du FLS dans un investissement peut varier périodiquement. Annuellement, un réajustement de la proportion de participation de chaque fonds dans un investissement sera discuté entre l'organisme et le FLS-FTQ et fera l'objet, le cas échéant, d'un amendement à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec FLS-FTQ.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent un instrument majeur de développement économique local permettant d'agir sur les enjeux identifiés par la Ville comme prioritaires.

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises puisqu'ils comblent un manque dans l'écosystème de

financement en étant complémentaires à l'offre de financement existante pour les entreprises.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement des entreprises, leur permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

1.7 Mécanisme de capitalisation des fonds

Afin de garantir le maintien de l'actif net du Fonds PME MTL/FLS à un niveau suffisant permettant de répondre aux besoins des entreprises, une politique de recapitalisation des Fonds PME MTL/FLS sera établie et approuvée par la Ville et le réseau PME MTL. Cette politique prévoira, notamment, un mécanisme pour déterminer les besoins ainsi que les priorités de recapitalisation dans les six organismes du réseau PME MTL.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence, de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir. Les projets dont la rentabilité n'est pas encore atteinte peuvent être admissibles, dans la mesure où il existe un fort potentiel de viabilité économique pour les années subséquentes.

2.2 Les retombées économiques du projet

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois à forte valeur ajoutée issus des créneaux économiques d'avenir dans chaque territoire desservi.

Les impacts socioéconomiques pouvant être générés par le projet seront évalués ainsi que le niveau de pratique écoresponsable des entreprises financées. Chaque entreprise financée par les Fonds PME MTL/FLS devra répondre à un questionnaire sur les pratiques en lien avec la transition écologique afin de définir son niveau de maturité et de lui offrir un accompagnement approprié.

2.3 La contribution aux objectifs stratégiques de la Ville

Les Fonds PME MTL/FLS interviennent en cohérence avec la planification de la Ville et de l'organisme. Ils ciblent notamment les entreprises qui contribuent aux objectifs stratégiques de la Ville représentés par les axes d'interventions prioritaires suivants :

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'amélioration de la productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;

- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir définis par la Ville.

2.4 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller. L'accompagnement constitue une offre de service à valeur ajoutée de l'organisme en complément au financement octroyé au Bénéficiaire.

2.5 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.6 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance de certaines opérations ou qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.7 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis. Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils de financement qui doivent servir de levier pour obtenir d'autres financements. Les Fonds PME MTL/FLS s'insèrent idéalement dans le cadre des montages financiers avec d'autres partenaires.

2.8 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds, le tout, en respectant les priorités d'intervention de la Ville et les réalités socioéconomiques locales.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : Tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit au paragraphe 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : Toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période où le démarrage est complété, caractérisée par une continuité de l'augmentation des ventes, mais à un rythme moins accéléré en raison de la saturation du marché ou de l'entrée de nouveaux concurrents, nécessitant d'explorer de nouveaux marchés ou d'établir de nouvelles stratégies de développement en s'appuyant par exemple sur l'innovation des produits ou services.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : Injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ou par la Ville ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaire sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ). Par contre :

A - les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu au paragraphe 4.3 de la présente politique;

B - les organismes à but non lucratif constitués en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, ci-après un « OBNL »), ou les coopératives constituées selon le régime constitutif de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2, ci-après une « Coop »), à moins que ce ne soit un OBNL ou une Coop considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'Annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une Coop qui ne respecte pas les conditions décrites à l'Annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'Annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

L'ensemble des secteurs d'activités sont admissibles, à l'exception des exclusions présentées ci-dessous. Les entreprises ayant des projets d'affaires qui répondent aux axes d'intervention de la Ville sont priorisées pour accéder aux financements du Fonds PME MTL/FLS.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'augmentation de sa productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;
- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir défini par la Ville;
- Entreprise avec un potentiel de croissance.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10 % des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Stade de développement admissible

Les projets de prédémarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS soutiennent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour :

- la commercialisation d'un nouveau produit ou service;
- un projet d'exportation;
- le soutien à la croissance, à la modernisation, à l'innovation et à l'amélioration de la productivité;
- l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit au paragraphe 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.
Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort, ce qui peut se traduire par une équipe de gestion cumulant plusieurs années d'expérience dans le secteur d'activité de l'entreprise et en gestion d'entreprise;
- L'entreprise collabore pour avoir accès à de l'accompagnement permettant d'améliorer sa santé financière;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa Consolidation;
- L'entreprise est soutenue par la majorité de ses créanciers dans sa stratégie de relance de sa croissance.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré le paragraphe 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants :

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25 %;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;

- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel. Pour les entreprises en Démarrage, le cautionnement personnel peut exceptionnellement être égal ou inférieur à 50 % du prêt provenant des Fonds PME MTL/FLS, mais ne peut être inférieur à 20 %. Une approbation devra être obtenue du FLS-FTQ.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les Coops ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

4.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1) est de cent cinquante mille dollars (150 000 $).

4.6.2 Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de vingt mille dollars (20 000 $). La répartition des montants entre le Fonds PME MTL et le FLS est encadré par la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS.

4.6.3 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 $).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché, qui est adoptée par le conseil d'administration (ci-après le « CA »). Cette stratégie devra prendre en compte les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique.

La fixation du taux repose sur l'analyse de plusieurs facteurs, à l'aide de la grille de détermination du taux de risque développée par l'ORGANSIME. Cette grille doit contenir une portion commune aux six (6) organismes composant le réseau PME MTL et servir à évaluer le niveau de risque des projets analysés pour l'octroi de financement. Entre autres, la grille devra intégrer des critères en lien avec la transition écologique des entreprises, de manière à refléter sur le taux d'intérêt le niveau de pratiques écoresponsables des entreprises bénéficiaires des Fonds PME MTL/FLS.

Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux -ci-dessous. Advenant la modification des

taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits au paragraphe 4.7.2 de la présente politique. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût du Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le *CIC*.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	**Prêt non garanti**	**Prêt participatif**	
	Prime de risque	**Prime de risque**	**Rendement recherché**
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est établie par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas où une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'organisme;
- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'organisme ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement, et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces 3 mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt. Une pénalité pourra s'appliquer aux remboursements par anticipation, le détail de la pénalité sera inclus dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement. Une politique de recouvrement devra être établie par l'organisme et approuvée par le CIC.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et la participation de nouveaux partenaires dans le montage financier du projet sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par FLS-FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socioéconomique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à vingt mille dollars (20 000 $) incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du FDÉS et du FJE, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1er avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le FLS-FTQ est responsable du processus pour le combler, toutefois, les représentants désignés par le CA de l'organisme du réseau PME MTL seront consultés dans ce processus de nomination d'un nouveau représentant du FLS-FTQ. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socioéconomique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les moyens d'y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50 % du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50 % du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40 % du portefeuille.

Chaque organisme du réseau PME MTL devra fournir à la Ville un rapport indiquant les proportions des investissements faits avec le Fonds PME MTL en lien avec les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique, notamment, la proportion des investissements réalisés pour le soutien à l'innovation et à la productivité, à accélérer la transition écologique et à investir dans les créneaux économiques d'avenir. La Ville fournira à l'organisme une liste des indicateurs.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du taux de risque développée par l'organisme.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'organisme a l'obligation d'utiliser la méthode suivante, établie par le FLS-FTQ, pour l'estimation des provisions sur les prêts douteux, soit :

1. Le plus élevé des 4 montants suivants :
   A. 5 % du solde des investissements actifs;
   B. 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif;
   C. 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif;
   D. 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif.
2. L'ajout de 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales de l'entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL et demeure applicable malgré la fin d'une entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL, et ce tant que les Parties n'y mettent pas fin ou la remplace.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement du FLS-FTQ, est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et au FLS-FTQ. Par contre, en aucun temps, les trois (3) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (paragraphe 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet;
- aucun financement n'est octroyé aux entreprises en prédémarrage.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, le FLS-FTQ et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par le FLS-FTQ, en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification de la politique. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de l'objectif de la pérennité des fonds ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

*(Investissements effectués par les **« Fonds PME MTL/FLS »**)*

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles;
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

Les « Revenus autonomes » étant définis comme des entrées de fonds tirées de la vente de biens et services à des individus ou des organisations et d'ententes de services avec le gouvernement. Pour être considérés comme la rémunération d'une entente de services, les fonds versés par le gouvernement doivent être récurrents, liés à la mission de l'entreprise d'économie sociale et proportionnels au bien ou service offert par celle-ci à un coût comparable à celui du marché, mais assumé partiellement ou totalement par le gouvernement.

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

ANNEXE V

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : prédémarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Prédémarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Prédémarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS soutient les projets de :

Prédémarrage, Démarrage, Croissance, Consolidation.

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;

- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière;
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20 % du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000 $ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.

- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- soutenir le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance :	Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres;
Démarrage :	Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes;
Mise de fonds :	Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et/ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds;
Relève ou transfert d'entreprise :	Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51 % de l'entreprise.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE soutient les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature.
- Dépenses liées à la commercialisation.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise.
- Les honoraires professionnels.
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4. MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10 % des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII

REDDITION DE COMPTES

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	Documents	Précisions	Gabarits
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.	Tenir une comptabilité par fonds.	
	Profil détaillé du portefeuille : du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.	Liste détaillée des prêts, des remboursements, des faillites et des créances irrécouvrables. Provision sur les prêts PME MTL/FLS et Fonds d'urgence.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux pour les fonds d'urgence.		
31 janvier de chaque année	Rapport annuel d'activité de l'organisme.	Indicateurs en lien avec les activités d'accompagnement, l'octroi des financements et les retombées des interventions.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	État détaillé pour les années 2025 à 2028 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.	Dépenses salaires conseillers et directeurs ainsi que le nombre des ressources Dépenses salaires administratives. Dépenses administratives.	
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Attestation des dépenses admissibles	Au plus tard le 31	Un gabarit sera proposé

	relatives à la contribution FRR	janvier des années 2026, 2027 et 2028, l'ORGANISME transmet à la Ville, à l'aide du formulaire fourni, une attestation des dépenses admissibles, incluant : Le solde reporté; Les intérêts générés; Les montants engagés, versés et à verser; Les dépenses d'administration.	par la Ville
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.		
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre.		
	Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées et détails sur la composition du fonds de prévoyance.		
30 avril 2028	État détaillé pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028.		
30 juin 2025	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2025 provenant de l'Entente 2021-2025, se terminant le 31 mars 2025.		Ce rapport doit être produit selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.		Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la		

	période du 1er janvier au 30 juin.		besoins en information de la Ville.
	État des remboursements des fonds d'urgence pour la période du 1er janvier au 30 juin.	État des remboursements des fonds d'urgence, incluant prêts, intérêts, créances irrécouvrables et radiations.	
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.		

ANNEXE VIII MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

***LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES* (LISM) PÉRIODE DU**

XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :

ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 16 439 091 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 14 795 181 $;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en Annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder 412 109 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 31 mars 2030, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 23 août 2022;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente Entente;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;

2.8 sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour

la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 23 octobre 2022, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'Entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et sur la base d'un plan de relance démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre d'un autre programme ou mesure visant à soutenir les entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 sous la responsabilité du ministère de l'Économie et de l'innovation.

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la

situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*). Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021 à mars 2022. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1er janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour 1 mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Également, les entreprises situées au Nunavik et sur les Terres-Cries-de-la-Baie-James en territoire en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les conditions énumérées ci-devant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'au 7 février 2021.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, sans dépasser 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de 3 mois sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de

pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021.
- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.
- Cette contribution additionnelle s'ajoute aux autres contributions non remboursables de l'AERAM, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités.

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Compensation pour fermeture (entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021)

Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de

réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entrainement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.
- Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivant le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :

- être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.

Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :

- être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
- n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

C- Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie

Dans le contexte de la relance de leurs activités et afin de diminuer la pression sur leurs liquidités, les entreprises qui bénéficient d'une aide financière sous la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt et pour laquelle les modalités des volets A et B ne s'appliquent pas pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement accordé, et ce, sur la portion en capital uniquement. Les intérêts capitalisés sont exclus du montant admissible

au pardon de prêt (contribution non remboursable).

Pour être admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) :

- les entreprises doivent toujours être en activités;
- les entreprises ne doivent pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Une entreprise pourrait profiter du présent pardon de prêt (contribution non remboursable) si elle est plus avantageuse que celle obtenue en vertu des modalités des éléments A ou B, mais elle ne pourra pas la combiner.

La confirmation en pardon de prêt (contribution non remboursable) de 25 % du financement accordé devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2022.

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.
- Dans le cadre du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie, le contrat établira les modalités pour convertir en pardon de prêt

(contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement en capital accordé.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 14 juin 2022. Aucune demande d'entreprise soumise après le 14 juin 2022 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 23 août 2022. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

MTD-15115

CONTRATS DE PRÊTS FLS

MTD-15115

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL** Ouest-de-l'Île, personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 1675, Autoroute Transcanadienne, bureau 301, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Madame Nathalie Robitaille, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 862889599
Numéro d'inscription TVQ : 1086653580

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le Plan stratégique Montréal 2030;

ATTENDU QUE le Plan Climat Montréal prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour promouvoir une économie verte, inclusive et carboneutre. Le réseau PME sera mis à contribution pour atteindre les cibles énoncées dans le Plan Climat Montréal, l'offre de service de l'ORGANISME devra refléter cet engagement;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 juin 2025, le Plan économique 2030, lequel énonce ses priorités et ses initiatives, notamment en améliorant la performance du réseau entrepreneurial montréalais par la consolidation de l'offre de service du réseau PME MTL;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, interviendra entre la ministre des Affaires municipales et la VILLE (ci-après l'« **Entente FRR** »);

ATTENDU QUE l'ORGANISME a pour mission d'anticiper et de soutenir le développement socioéconomique des collectivités de manière intégrée, concertée et durable, notamment pour offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QUE le cadre normatif de l'Entente FRR comporte des normes différentes, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles, pour l'année 2025-2026 et pour les années 2026-2028.

ATTENDU QUE les Parties devront s'entendre sur l'application du cadre normatif de l'Entente FRR pour les années 2026-2028 pour en respecter les exigences et que la présente Entente devra être modifiée en conséquence;

ATTENDU QUE la VILLE conclura avec la ministre des Affaires municipales une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, sera amendée pour en prolonger la durée (ci-après la « **Convention de prêt et cession de créances** »);

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et le Fonds local de solidarité (ci-après « **FLS** ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence** »), approuvé par la résolution, CG20 0212 du conseil d'agglomération de la Ville, lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert, lequel a été approuvé par la résolution CG20 0239 du conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la VILLE a pour objectif de maximiser le potentiel entrepreneurial de sa population et pour l'ensemble de la communauté, en soutenant des actions en lien avec la mission de l'ORGANISME auprès des clientèles vulnérables, notamment des immigrants, des femmes, des personnes issues de la diversité et des communautés autochtones;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Aide financière** » :	Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
« **Bénéficiaire** » :	Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
« **CA** » :	Conseil d'administration de l'ORGANISME;
« **CIC** » :	Comité d'investissement commun;
« **CIC FDÉS** » :	Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
« **CIE** » :	Comité d'investissement exceptionnel;
« **CIR** » :	Comité d'investissement restreint;
« **Directeur** » :	Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;
« **FDÉS** » :	Fonds de développement de l'économie sociale;
« **FJE** » :	Fonds Jeunes entreprises;
« **Fonds PME MTL** » :	Fonds d'investissement PME MTL;

« **FLS** » :	Fonds local de solidarité;
« **FLS-FTQ** » :	Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;
« **FRR** » :	Fonds régions et ruralité;
« **Jeunes entreprises** » :	Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
« **Ministre** » :	La ministre des Affaires municipales;
« **Organismes désignés** » :	PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
« **Service** » :	Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3
ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

Annexe I	Entente relative au Fonds régions et ruralité à intervenir entre la ministre et la VILLE, laquelle sera jointe à la présente Entente et en fera partie intégrante;
Annexe II	Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
Annexe III	Organisation du développement économique local - Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
Annexe IV	Politique d'investissement commun;
Annexe V	Fonds de développement de l'économie sociale;
Annexe VI	Fonds Jeunes entreprises;
Annexe VII	Reddition de comptes;
Annexe VIII	Modèle – Déclaration semestrielle;
Annexe IX	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
Annexe X	Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Lachine et des villes de Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, l'Île-Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-De-Bellevue et Senneville (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir 1er avril 2025 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2028.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 9 Fonds PME MTL et l'Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS ainsi que l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR.

Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, cette contribution ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente.

Pour l'année 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, cette contribution ne pourra être utilisée qu'en conformité aux exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles seront jointes à la présente Entente suite à leur approbation par les instances décisionnelles compétentes;

7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2021 à 2025, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 26 mars 2021 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l'« Entente 2021-2025 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2025. L'ORGANISME reconnait être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi par l'ORGANISME avant le 30 juin 2025;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	**Pourcentage du versement des contributions (%)**	**Contribution Entente FRR** ($)	**Contribution VILLE ($)**	**Contribution Totale ($)**	**Date limite de versement**
2025-2026	70%	700 599 $	118 460 $	819 060 $	30 jours après la signature de l'entente par les deux parties
	30%	300 257 $	50 769 $	351 026 $	dans les 30 jours suivant la remise de la reddition semestrielle à la satisfaction du Directeur.
Total 2025-2026	**100%**	**1 000 856 $**	**169 229 $**	**1 170 085 $**	

2026-2027	70%	700 599 $	118 460 $	819 060 $	dans les 30 jours suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	300 257 $	50 769 $	351 026 $	dans les 30 jours suivant la remise de la reddition semestrielle à la satisfaction du Directeur.
Total 2026-2027	**100%**	**1 000 856 $**	**169 229 $**	**1 170 085 $**	
2027-2028	70%	700 599 $	118 460 $	819 060 $	dans les 30 jours suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	300 257 $	50 769 $	351 026 $	1er juin 2028
Total 2027-2028	**100%**	**1 000 856 $**	**169 229 $**	**1 170 085 $**	
Total 2025-2028		**3 002 568 $**	**507 687 $**	**3 510 255 $**	

7.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2028 sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.

7.3 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus au paragraphe 14.2 de la présente Entente, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.

7.4 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de l'excédent de ces contributions pour l'année suivante en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. L'excédent pourra être affecté à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année de la durée de la présente Entente, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois (3) mois suivant la date d'entrée en vigueur de celle-ci. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.5 À l'échéance de l'Entente 2021-2025, soit le 31 mars 2025, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2025, un état de compte des contributions résiduelles provenant de l'Entente, accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.6 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.

7.7 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR qui sera prévue à l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente Entente.

7.8 La VILLE communique par écrit à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de collaboration entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente FRR;
- de la Stratégie de développement économique de la VILLE;
- de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.

7.9 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;

8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;

8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats spécifiques au FRR prévus à la présente Entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;

8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de développement économique local;

8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente Entente, convié par le Directeur;

8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :

8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :

8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;

8.6.1.3 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit répondre à un questionnaire en lien avec la transition écologique et le transmettre à l'ORGANISME. Le résultat du questionnaire n'aura pas d'incidence directe sur la décision d'octroi du financement;

8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget total alloué pour chacun des fonds, FDÉS et FJE en s'assurant que le total de l'allocation de ces deux fonds représente minimalement 10 % de la contribution financière annuelle totale provenant de l'Entente FRR et de la contribution de la Ville;

8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR, tel que prévu aux Annexes V et VI;

8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément au paragraphe 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;

8.6.6 transmettre au Directeur dans les trente (30) jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;

8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de sept (7) jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;

8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;

8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;

8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant le cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;

8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;

8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée;

8.11 offrir, aux Bénéficiaires, des services en transition écologique, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière de transition écologique à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et engagements de la VILLE;

- déployer une offre de services en transition écologique évolutive qui sera amenée à être ajustée en fonction de l'évolution des connaissances dans ce domaine et des besoins des entreprises;
- encourager une approche concertée dans la mise en œuvre des services en lien avec la transition écologique;
- promouvoir la collaboration avec les partenaires de l'écosystème et capitaliser sur leurs progrès en matière de soutien à la transition écologique et s'inspirer des meilleures pratiques au Québec et ailleurs;

8.12 offrir des services en innovation, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière d'innovation à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et engagements de la VILLE;
- encourager la collaboration entre les ressources en innovation du réseau PME MTL pour la mutualisation des moyens, des outils et des expertises;
- offrir des services répondant aux priorités locales tout en étant complémentaires à l'offre de service existante dans l'écosystème;
- capitaliser sur l'expérience du Conseil de l'innovation du Québec pour l'amélioration des compétences en matière d'accompagnement de l'innovation dans les petites et moyennes entreprises;
- favoriser la cohérence de l'expérience client au sein du réseau PME MTL tout en préservant l'autonomie des pôles dans les choix des modalités d'intervention;

8.13 L'ORGANISME s'engage à explorer des approches d'accompagnement et de financement répondant aux besoins des clientèles spécifiques comme les immigrants, les membres des communautés culturelles, les femmes, les jeunes et les personnes issues de communautés autochtones. L'ORGANISME s'engage notamment à :

- contribuer à la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de la VILLE;
- contribuer aux priorités de Montréal 2030 en matière d'accès et d'inclusion de tous les Montréalais aux services disponibles;
- mettre en place des outils de collecte de données pour développer une reddition de comptes spécifique à la clientèle de la diversité et des communautés autochtones;
- adapter certains outils de communications pour mieux atteindre les clientèles spécifiques comme les immigrants, les femmes, les personnes issues des communautés culturelles, les jeunes et les personnes autochtones;
- explorer la possibilité de collaborer avec des partenaires stratégiques œuvrant auprès des clientèles visées afin d'assurer des services adaptés et de qualité.

ARTICLE 9
FONDS PME MTL ET FLS

La VILLE consent un prêt de 6 498 096 $ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 406 749 $ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités de ce fonds, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;

9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le FLS-FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;

9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;

9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit au paragraphe 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

9.5 transmettre au Directeur trente (30) jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;

9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de sept (7) jours ouvrables suivant la demande du Directeur;

9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter, par les Bénéficiaires, les contrats d'octroi d'Aide financière;

9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;

9.10 favoriser le développement de partenariats avec des organismes de financement dans le but de participer conjointement aux montages financiers des projets financés par le Fonds PME MTL. Tout partenariat ainsi formé devra préalablement être approuvé par la VILLE;

9.11 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment sa contribution aux frais d'administration du fonds, ainsi que la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;

9.12 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;

9.13 soumettre pour approbation du Directeur, une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin d'en maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les trente (30) jours suivant la date de fin de tout exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;

9.14 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de l'entrée en vigueur de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

9.15 veiller à ce que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les méthodes employées pour y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ. Une évaluation annuelle du taux d'investissement sera réalisée sur la base des indicateurs définis par la VILLE. Dans le cas où le pourcentage d'investissement visé n'est pas atteint, une analyse des besoins de liquidité du Fonds PME MTL/FLS sera présentée à l'ORGANISME et la VILLE se réserve le droit de proposer une réallocation des liquidités disponibles à travers d'autres territoires de l'agglomération.

ARTICLE 10
FONDS D'URGENCE

La VILLE a consenti un prêt de 17 234 426 $ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, ce dernier en assure la gestion et demeure responsable d'octroyer des Aides financières aux entreprises, conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS DMINISTRATIVES

11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente Entente. À cet effet, il doit conserver les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.

11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat qualifiant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres; la valeur de cette aide; les conditions de paiement; les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.

11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder, sans autorisation préalable, aux données compilées dans la plateforme de visualisation de données prévue à cet effet.

11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci-après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes provenant du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 300 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, l'ORGANISME ne doit pas tenir compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 150 000 $ pour la même période de référence de douze

(12) mois, tel que prévu au quatrième (4e) alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de douze (12) mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente Entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :

- un maximum de 300 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
- un maximum de 450 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
- un maximum de 150 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.

11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, ce pouvoir ne pouvant être délégué. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.

11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite au paragraphe 5.1 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'article 5 de l'Annexe V jointe à la présente Entente.

11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000 $, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite au paragraphe 5.2 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.12 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAM ou du MEI, étant entendu que l'ORGANISME assume tous les frais relatifs aux outils Informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.13 L'ORGANISME remet des états financiers audités pour chacun des exercices financiers pendant la durée de l'Entente, qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.
- une explication détaillée de la provenance des fonds constituant le fonds de prévoyance.

11.14 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.15 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.15.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune Aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par l'ORGANISME de la part de la VILLE. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.15.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.15.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.15.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.16 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables : dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

11.17 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu du paragraphe 11.15 de la présente Entente.

11.18 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.

11.19 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.20 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.

11.21 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12
INDEMNISATION ET ASSURANCES

12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente Entente ou de son renouvellement :

12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme assurée additionnelle, et

12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA à la suite d'une décision prise, leur accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation.

12.3 À la signature de l'Entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

12.4 Chacune des polices d'assurance mentionnées au présent article doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13
PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

13.1 Toute communication de l'ORGANISME devra être rédigée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'ORGANISME sur toute propriété de la VILLE, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les paragraphes 13.4 et 13.6 du présent article, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME, la VILLE et le FLS-FTQ divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévu dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils de promotions et de communications et dans toutes ses activités de communications.

13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

13.9 Afin de respecter l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins dix (10) jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

13.10 Conformément à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14
DÉFAUT ET RÉSILIATION

14.1 Il y a défaut :

14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux paragraphes 11.5 et 11.6 de la présente Entente;

14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;

14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;

14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.

14.2 Dans les cas prévus au paragraphe 14.1.1 de la présente Entente, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet

avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.3 Dans les cas prévus aux paragraphes 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15
VÉRIFICATION

15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la VILLE à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.

15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17
DIVERSES DISPOSITIONS

17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.

17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la VILLE reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la VILLE et l'ORGANISME devront dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :

17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément au paragraphe 17.3 du présent article, qui doit être transférée à la VILLE;

17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;

17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;

17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.

17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente Entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.

17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques et énergie » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « MEIE ») dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à :

a) collaborer aux actions du MEIE pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;

b) collaborer aux actions du MEIE lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement à la suite d'un sinistre;

c) proposer au MEIE, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.

18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente Entente.

ARTICLE 19
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 1675, Autoroute Transcanadienne, bureau 301, Dorval, Québec, H9P 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Nathalie Robitaille. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20
DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Ouest-de-l'Île

Par : _____
Nathalie Robitaille, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

ANNEXE I

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Cette annexe sera jointe à l'Entente à la suite de sa conclusion par la Ministre et la VILLE et en fera partie intégrante.

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu du paragraphe 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

- L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

- Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, la contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit au paragraphe 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies dans l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente;
  - Les Aides financières du FJE et du FDES ;
  - Dans le cas où un solde non utilisé (excluant les montants déjà autorisés) est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

- Pour les années 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, la contribution provenant de l'Entente FRR devra être utilisée en conformité des exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente

Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles devront être approuvées par les instances décisionnelles compétentes.

- La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et du FLS et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;
  - Les dépenses de salaires et charges sociales des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL et du FLS;
  - Dans le cas où un solde non utilisé est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

Définition des dépenses d'administration :

- les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL et du FLS;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbyisme);
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;
- les frais de formation;
- les assurances générales, responsabilité et protection de données;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts; le loyer et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers; les frais de représentation.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

1.1 Définition du développement économique local

Le développement économique local (ci-après le « DEL ») est défini comme une approche intégrée visant à mobiliser les acteurs socioéconomiques d'un territoire afin d'anticiper, stimuler et soutenir la vitalité et la résilience des communautés locales. Fondé sur une gouvernance inclusive et une approche de proximité, le DEL valorise les ressources locales, encourage l'émergence de projets porteurs et crée les conditions propices à un développement durable intégrant les dimensions sociale, culturelle, environnementale et économique.

Plus qu'un objectif de croissance économique, le DEL vise l'amélioration durable de la qualité de vie des populations locales, en répondant aux besoins des résidant-es, des travailleur-es et des entrepreneur-es. Il s'inscrit dans une dynamique de concertation et de partenariat, tournée vers le mieux-être collectif et l'innovation, tout en soutenant des initiatives à fort impact pour le territoire.

1.2 Activités en développement économique local

L'ORGANISME et la VILLE collaborent dans le cadre des activités identifiées dans le tableau ci-dessous :

Leviers spécifiques au développement économique local	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Élaboration d'un plan de développement économique local		x			
Soutien technique aux projets de développement économique local		x			
Identification des actifs stratégiques et enjeux du pôle territorial			x		
Instiguer et soutenir des projets à impact durable (comme des pôles d'innovation ou des zones industrielles résilientes)			x		
Concertation des acteurs socioéconomiques du pôle territorial			x		

Soutien à la transition écologique	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Soutenir l'adoption de pratiques durables auprès des entreprises			x		
Lancer des initiatives d'économie verte, notamment en lien avec la mobilité durable et la gestion des espaces verts			x		

Planification et aménagement économique du territoire	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI…)	x				
Collecte et analyse de données socioéconomiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques			x		
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises			x		
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux			x		
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.

Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socioéconomiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Projet de revitalisation urbaine	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités

					notamment par l'accompagnement du milieu.

Soutien au démarrage	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Information et promotion		x			
Formation				x	École des entrepreneurs du Québec (EEQ) ou autres partenaires
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			

Soutien aux entreprises existantes	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations…) et services municipaux			x	x	Arrondissements

Fonds d'investissement et programme de subvention	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			

Soutien aux artères commerciales	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Concertation des commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)
Services-conseils aux associations de commerçants	x				
Diagnostic et plan d'action	x				
Soutien financier aux associations de commerçants	x	x			
Constitution de sociétés de développement commercial (SDC)	x				
Planification d'activités ou d'événements		x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)

Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	x				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)

Promotion du territoire	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x	x			
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal (ci-après désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'offrir du financement qui soutient l'innovation, la productivité et la croissance des entreprises qui contribuent à l'essor d'une économie durable dans les territoires de la métropole.

1.2 Principe et objectif des fonds

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement socioéconomique durable du territoire en fonction des priorités locales;
- soutenir les entreprises à différents stades de développement, dans différents secteurs avec une attention particulière aux entreprises évoluant dans des créneaux économiques d'avenir;
- stimuler la transition écologique des modèles économiques viables;
- accélérer l'innovation et la productivité dans les entreprises;
- créer et maintenir des emplois à forte valeur ajoutée. Ces emplois sont principalement issus de ces créneaux économiques d'avenir;
- encourager les projets d'affaires portés par des entrepreneurs issus de la diversité;
- aider à compléter avec succès, pour une nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Soutien aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui

forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (ci-après le « FLS-FTQ »).

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL. Le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») doit approuver un financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le CIC peut modifier, exceptionnellement la proportion pour le partage des investissements prévue dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est prévu. Chaque fois que cette mesure sera utilisée, FLS-FTQ, en sera préalablement informé.

La proportion de participation du Fonds PME MTL et du FLS dans un investissement peut varier périodiquement. Annuellement, un réajustement de la proportion de participation de chaque fonds dans un investissement sera discuté entre l'organisme et le FLS-FTQ et fera l'objet, le cas échéant, d'un amendement à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec FLS-FTQ.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent un instrument majeur de développement économique local permettant d'agir sur les enjeux identifiés par la Ville comme prioritaires.

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises puisqu'ils comblent un manque dans l'écosystème de

financement en étant complémentaires à l'offre de financement existante pour les entreprises.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement des entreprises, leur permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

1.7 Mécanisme de capitalisation des fonds

Afin de garantir le maintien de l'actif net du Fonds PME MTL/FLS à un niveau suffisant permettant de répondre aux besoins des entreprises, une politique de recapitalisation des Fonds PME MTL/FLS sera établie et approuvée par la Ville et le réseau PME MTL. Cette politique prévoira, notamment, un mécanisme pour déterminer les besoins ainsi que les priorités de recapitalisation dans les six organismes du réseau PME MTL.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence, de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir. Les projets dont la rentabilité n'est pas encore atteinte peuvent être admissibles, dans la mesure où il existe un fort potentiel de viabilité économique pour les années subséquentes.

2.2 Les retombées économiques du projet

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois à forte valeur ajoutée issus des créneaux économiques d'avenir dans chaque territoire desservi.

Les impacts socioéconomiques pouvant être générés par le projet seront évalués ainsi que le niveau de pratique écoresponsable des entreprises financées. Chaque entreprise financée par les Fonds PME MTL/FLS devra répondre à un questionnaire sur les pratiques en lien avec la transition écologique afin de définir son niveau de maturité et de lui offrir un accompagnement approprié.

2.3 La contribution aux objectifs stratégiques de la Ville

Les Fonds PME MTL/FLS interviennent en cohérence avec la planification de la Ville et de l'organisme. Ils ciblent notamment les entreprises qui contribuent aux objectifs stratégiques de la Ville représentés par les axes d'interventions prioritaires suivants :

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'amélioration de la productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;

- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir définis par la Ville.

2.4 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller. L'accompagnement constitue une offre de service à valeur ajoutée de l'organisme en complément au financement octroyé au Bénéficiaire.

2.5 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.6 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance de certaines opérations ou qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.7 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis. Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils de financement qui doivent servir de levier pour obtenir d'autres financements. Les Fonds PME MTL/FLS s'insèrent idéalement dans le cadre des montages financiers avec d'autres partenaires.

2.8 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds, le tout, en respectant les priorités d'intervention de la Ville et les réalités socioéconomiques locales.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : Tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit au paragraphe 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : Toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période où le démarrage est complété, caractérisée par une continuité de l'augmentation des ventes, mais à un rythme moins accéléré en raison de la saturation du marché ou de l'entrée de nouveaux concurrents, nécessitant d'explorer de nouveaux marchés ou d'établir de nouvelles stratégies de développement en s'appuyant par exemple sur l'innovation des produits ou services.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci- aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : Injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ou par la Ville ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaire sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ). Par contre :

A - les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu au paragraphe 4.3 de la présente politique;

B - les organismes à but non lucratif constitués en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, ci-après un « OBNL »), ou les coopératives constituées selon le régime constitutif de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2, ci-après une « Coop »), à moins que ce ne soit un OBNL ou une Coop considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'Annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une Coop qui ne respecte pas les conditions décrites à l'Annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'Annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

L'ensemble des secteurs d'activités sont admissibles, à l'exception des exclusions présentées ci-dessous. Les entreprises ayant des projets d'affaires qui répondent aux axes d'intervention de la Ville sont priorisées pour accéder aux financements du Fonds PME MTL/FLS.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'augmentation de sa productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;
- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir défini par la Ville;
- Entreprise avec un potentiel de croissance.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10 % des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Stade de développement admissible

Les projets de prédémarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS soutiennent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour :

- la commercialisation d'un nouveau produit ou service;
- un projet d'exportation;
- le soutien à la croissance, à la modernisation, à l'innovation et à l'amélioration de la productivité;
- l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit au paragraphe 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.
Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort, ce qui peut se traduire par une équipe de gestion cumulant plusieurs années d'expérience dans le secteur d'activité de l'entreprise et en gestion d'entreprise;
- L'entreprise collabore pour avoir accès à de l'accompagnement permettant d'améliorer sa santé financière;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa Consolidation;
- L'entreprise est soutenue par la majorité de ses créanciers dans sa stratégie de relance de sa croissance.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré le paragraphe 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants :

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25 %;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;

- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel. Pour les entreprises en Démarrage, le cautionnement personnel peut exceptionnellement être égal ou inférieur à 50 % du prêt provenant des Fonds PME MTL/FLS, mais ne peut être inférieur à 20 %. Une approbation devra être obtenue du FLS-FTQ.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les Coops ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

4.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1) est de cent cinquante mille dollars (150 000 $).

4.6.2 Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de vingt mille dollars (20 000 $). La répartition des montants entre le Fonds PME MTL et le FLS est encadré par la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS.

4.6.3 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 $).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché, qui est adoptée par le conseil d'administration (ci-après le « CA »). Cette stratégie devra prendre en compte les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique.

La fixation du taux repose sur l'analyse de plusieurs facteurs, à l'aide de la grille de détermination du taux de risque développée par l'ORGANSIME. Cette grille doit contenir une portion commune aux six (6) organismes composant le réseau PME MTL et servir à évaluer le niveau de risque des projets analysés pour l'octroi de financement. Entre autres, la grille devra intégrer des critères en lien avec la transition écologique des entreprises, de manière à refléter sur le taux d'intérêt le niveau de pratiques écoresponsables des entreprises bénéficiaires des Fonds PME MTL/FLS.

Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits au paragraphe 4.7.2 de la présente politique. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût du Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le *CIC*.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	**Prêt non garanti**	**Prêt participatif**	
	Prime de risque	**Prime de risque**	**Rendement recherché**
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est établie par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas où une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'organisme;
- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'organisme ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement, et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces 3 mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt. Une pénalité pourra s'appliquer aux remboursements par anticipation, le détail de la pénalité sera inclus dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement. Une politique de recouvrement devra être établie par l'organisme et approuvée par le CIC.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et la participation de nouveaux partenaires dans le montage financier du projet sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par FLS-FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socioéconomique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à vingt mille dollars (20 000 $) incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du FDÉS et du FJE, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1er avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le FLS-FTQ est responsable du processus pour le combler, toutefois, les représentants désignés par le CA de l'organisme du réseau PME MTL seront consultés dans ce processus de nomination d'un nouveau représentant du FLS-FTQ. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socioéconomique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les moyens d'y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50 % du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50 % du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40 % du portefeuille.

Chaque organisme du réseau PME MTL devra fournir à la Ville un rapport indiquant les proportions des investissements faits avec le Fonds PME MTL en lien avec les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique, notamment, la proportion des investissements réalisés pour le soutien à l'innovation et à la productivité, à accélérer la transition écologique et à investir dans les créneaux économiques d'avenir. La Ville fournira à l'organisme une liste des indicateurs.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du taux de risque développée par l'organisme.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'organisme a l'obligation d'utiliser la méthode suivante, établie par le FLS-FTQ, pour l'estimation des provisions sur les prêts douteux, soit :

1. Le plus élevé des 4 montants suivants :
   A. 5 % du solde des investissements actifs;
   B. 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif;
   C. 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif;
   D. 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif.
2. L'ajout de 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales de l'entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL et demeure applicable malgré la fin d'une entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL, et ce tant que les Parties n'y mettent pas fin ou la remplace.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement du FLS-FTQ, est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et au FLS-FTQ. Par contre, en aucun temps, les trois (3) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (paragraphe 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet;
- aucun financement n'est octroyé aux entreprises en prédémarrage.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, le FLS-FTQ et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par le FLS-FTQ, en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification de la politique. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de l'objectif de la pérennité des fonds ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

*(Investissements effectués par les **« Fonds PME MTL/FLS »**)*

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles;
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

Les « Revenus autonomes » étant définis comme des entrées de fonds tirées de la vente de biens et services à des individus ou des organisations et d'ententes de services avec le gouvernement. Pour être considérés comme la rémunération d'une entente de services, les fonds versés par le gouvernement doivent être récurrents, liés à la mission de l'entreprise d'économie sociale et proportionnels au bien ou service offert par celle-ci à un coût comparable à celui du marché, mais assumé partiellement ou totalement par le gouvernement.

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

ANNEXE V

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : prédémarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Prédémarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Prédémarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS soutient les projets de :

Prédémarrage, Démarrage, Croissance, Consolidation.

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;

- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière;
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20 % du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000 $ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.

- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- soutenir le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance :	Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres;
Démarrage :	Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes;
Mise de fonds :	Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et/ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds;
Relève ou transfert d'entreprise :	Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51 % de l'entreprise.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE soutient les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature.
- Dépenses liées à la commercialisation.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise.
- Les honoraires professionnels.
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4. MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10 % des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII

REDDITION DE COMPTES

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	Documents	Précisions	Gabarits
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.	Tenir une comptabilité par fonds.	
	Profil détaillé du portefeuille : du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.	Liste détaillée des prêts, des remboursements, des faillites et des créances irrécouvrables. Provision sur les prêts PME MTL/FLS et Fonds d'urgence.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux pour les fonds d'urgence.		
31 janvier de chaque année	Rapport annuel d'activité de l'organisme.	Indicateurs en lien avec les activités d'accompagnement, l'octroi des financements et les retombées des interventions.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	État détaillé pour les années 2025 à 2028 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.	Dépenses salaires conseillers et directeurs ainsi que le nombre des ressources Dépenses salaires administratives. Dépenses administratives.	
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Attestation des dépenses admissibles relatives à la contribution FRR	Au plus tard le 31	Un gabarit sera proposé

		janvier des années 2026, 2027 et 2028, l'ORGANISME transmet à la Ville, à l'aide du formulaire fourni, une attestation des dépenses admissibles, incluant : Le solde reporté; Les intérêts générés; Les montants engagés, versés et à verser; Les dépenses d'administration.	par la Ville
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.		
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre.		
	Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées et détails sur la composition du fonds de prévoyance.		
30 avril 2028	État détaillé pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028.		
30 juin 2025	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2025 provenant de l'Entente 2021-2025, se terminant le 31 mars 2025.		Ce rapport doit être produit selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.		Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin.		

	État des remboursements des fonds d'urgence pour la période du 1er janvier au 30 juin.	État des remboursements des fonds d'urgence, incluant prêts, intérêts, créances irrécouvrables et radiations.	la Ville.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.		

ANNEXE VIII MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

***LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES* (LISM) PÉRIODE DU**

XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :

ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 17 234 426 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 15 510 983 $;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en Annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder 434 574 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 31 mars 2030, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 23 août 2022;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente Entente;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;

2.8 sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 23 octobre 2022, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'Entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et sur la base d'un plan de relance démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre d'un autre programme ou mesure visant à soutenir les entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 sous la responsabilité du ministère de l'Économie et de l'innovation.

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).

Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021 à mars 2022. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1er janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour 1 mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Également, les entreprises situées au Nunavik et sur les Terres-Cries-de-la-Baie-James en territoire en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les conditions énumérées ci-devant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'au 7 février 2021.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, sans dépasser 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de 3 mois sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021.
- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.
- Cette contribution additionnelle s'ajoute aux autres contributions non remboursables de l'AERAM, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités.

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Compensation pour fermeture (entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021)

Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entrainement) qui ont pu reprendre leurs

activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.
- Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivant le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :

- être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.

Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :

- être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
- n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

C- Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie

Dans le contexte de la relance de leurs activités et afin de diminuer la pression sur leurs liquidités, les entreprises qui bénéficient d'une aide financière sous la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt et pour laquelle les modalités des volets A et B ne s'appliquent pas pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement accordé, et ce, sur la portion en capital uniquement. Les intérêts capitalisés sont exclus du montant admissible au pardon de prêt (contribution non remboursable).

Pour être admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) :

- les entreprises doivent toujours être en activités;
- les entreprises ne doivent pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Une entreprise pourrait profiter du présent pardon de prêt (contribution non remboursable) si elle est plus avantageuse que celle obtenue en vertu des modalités des éléments A ou B, mais elle ne pourra pas la combiner.

La confirmation en pardon de prêt (contribution non remboursable) de 25 % du financement accordé devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2022.

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.
- Dans le cadre du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie, le contrat établira les modalités pour convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement en capital accordé.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 14 juin 2022. Aucune demande d'entreprise soumise après le 14 juin 2022 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 23 août 2022. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

LAC-10048
WI-1520
WI-1553
WI-160129-03

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL Grand Sud-Ouest**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Madame Marie-Claude Dauray, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 816792162
Numéro d'inscription TVQ : 1222784561

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le Plan stratégique Montréal 2030;

ATTENDU QUE le Plan Climat Montréal prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour promouvoir une économie verte, inclusive et carboneutre. Le réseau PME sera mis à contribution pour atteindre les cibles énoncées dans le Plan Climat Montréal, l'offre de service de l'ORGANISME devra refléter cet engagement;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 juin 2025, le Plan économique 2030, lequel énonce ses priorités et ses initiatives, notamment en améliorant la performance du réseau entrepreneurial montréalais par la consolidation de l'offre de service du réseau PME MTL;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, interviendra entre la ministre des Affaires municipales et la VILLE (ci-après l'« **Entente FRR** »);

ATTENDU QUE l'ORGANISME a pour mission d'anticiper et de soutenir le développement socioéconomique des collectivités de manière intégrée, concertée et durable, notamment pour offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QUE le cadre normatif de l'Entente FRR comporte des normes différentes, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles, pour l'année 2025-2026 et pour les années 2026-2028.

ATTENDU QUE les Parties devront s'entendre sur l'application du cadre normatif de l'Entente FRR pour les années 2026-2028 pour en respecter les exigences et que la présente Entente devra être modifiée en conséquence;

ATTENDU QUE la VILLE conclura avec la ministre des Affaires municipales une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, sera amendée pour en prolonger la durée (ci-après la « **Convention de prêt et cession de créances** »);

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et le Fonds local de solidarité (ci-après « **FLS** ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence** »), approuvé par la résolution, CG20 0212 du conseil d'agglomération de la Ville, lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert, lequel a été approuvé par la résolution CG20 0239 du conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la VILLE a pour objectif de maximiser le potentiel entrepreneurial de sa population et pour l'ensemble de la communauté, en soutenant des actions en lien avec la mission de l'ORGANISME auprès des clientèles vulnérables, notamment des immigrants, des femmes, des personnes issues de la diversité et des communautés autochtones;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Aide financière** » :	Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
« **Bénéficiaire** » :	Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
« **CA** » :	Conseil d'administration de l'ORGANISME;
« **CIC** » :	Comité d'investissement commun;
« **CIC FDÉS** » :	Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
« **CIE** » :	Comité d'investissement exceptionnel;
« **CIR** » :	Comité d'investissement restreint;
« **Directeur** » :	Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;
« **FDÉS** » :	Fonds de développement de l'économie sociale;
« **FJE** » :	Fonds Jeunes entreprises;
« **Fonds PME MTL** » :	Fonds d'investissement PME MTL;

« **FLS** » :	Fonds local de solidarité;
« **FLS-FTQ** » :	Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;
« **FRR** » :	Fonds régions et ruralité;
« **Jeunes entreprises** » :	Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
« **Ministre** » :	La ministre des Affaires municipales;
« **Organismes désignés** » :	PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
« **Service** » :	Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3
ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

Annexe I	Entente relative au Fonds régions et ruralité à intervenir entre la ministre et la VILLE, laquelle sera jointe à la présente Entente et en fera partie intégrante;
Annexe II	Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
Annexe III	Organisation du développement économique local - Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
Annexe IV	Politique d'investissement commun;
Annexe V	Fonds de développement de l'économie sociale;
Annexe VI	Fonds Jeunes entreprises;
Annexe VII	Reddition de comptes;
Annexe VIII	Modèle – Déclaration semestrielle;
Annexe IX	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements du Sud-Ouest, de LaSalle et de Verdun (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir 1er avril 2025 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2028.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 9 Fonds PME MTL et l'Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS ainsi que l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au

Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR.

Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, cette contribution ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente.

Pour l'année 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, cette contribution ne pourra être utilisée qu'en conformité aux exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles seront jointes à la présente Entente suite à leur approbation par les instances décisionnelles compétentes;

7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL et du FLS;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2021 à 2025, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 26 mars 2021 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l'« Entente 2021-2025 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2025. L'ORGANISME reconnait être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi par l'ORGANISME avant le 30 juin 2025;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	**Pourcentage du versement des contributions (%)**	**Contribution Entente FRR** ($)	**Contribution VILLE ($)**	**Contribution spéciales VILLE ($)**	**Contribution Totale ($)**	**Date limite de versement**
2025-2026	70%	529 723 $	89 566 $	150 711 $	770 000 $	30 jours après la signature de l'entente par les deux parties
	30%	227 024 $	38 386 $	64 590 $	330 000 $	dans les 30 jours suivant la remise de la reddition semestrielle à la satisfaction du Directeur.
Total 2025-2026	**100%**	**756 747 $**	**127 952 $**	**215 301 $**	**1 100 000 $**	
2026-2027	70%	529 723 $	89 566 $	150 711 $	770 000 $	dans les 30 jours

						suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	227 024 $	38 386 $	64 590 $	330 000 $	dans les 30 jours suivant la remise de la reddition semestrielle à la satisfaction du Directeur.
Total 2026-2027	**100%**	**756 747 $**	**127 952 $**	**215 301 $**	**1 100 000 $**	
2027-2028	70%	529 723 $	89 566 $	150 711 $	770 000 $	dans les 30 jours suivant la remise du rapport annuel à la satisfaction du Directeur.
	30%	227 024 $	38 386 $	64 590 $	330 000 $	1er juin 2028
Total 2027-2028	**100%**	**756 747 $**	**127 952 $**	**215 301 $**	**1 100 000 $**	
Total 2025-2028		**2 270 241 $**	**383 856 $**	**645 903 $**	**3 300 000 $**	

7.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2028 sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.

7.3 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus au paragraphe 14.2 de la présente Entente, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.

7.4 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de l'excédent de ces contributions pour l'année suivante en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. L'excédent pourra être affecté à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année de la durée de la présente Entente, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois (3) mois suivant la date d'entrée en vigueur de celle-ci. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.5 À l'échéance de l'Entente 2021-2025, soit le 31 mars 2025, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2025, un état de compte des contributions résiduelles provenant de l'Entente, accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.6 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.

7.7 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR qui sera prévue à l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente Entente.

7.8 La VILLE communique par écrit à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de collaboration entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente FRR;
- de la Stratégie de développement économique de la VILLE;
- de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.

7.9 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;

8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;

8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats spécifiques au FRR prévus à la présente Entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;

8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de développement économique local;

8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente Entente, convié par le Directeur;

8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :

8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :

8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;

8.6.1.3 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit répondre à un questionnaire en lien avec la transition écologique et le transmettre à l'ORGANISME. Le résultat du questionnaire n'aura pas d'incidence directe sur la décision d'octroi du financement;

8.6.1.4 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux critères du FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant d'un autre programme de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget total alloué pour chacun des fonds, FDÉS et FJE en s'assurant que le total de l'allocation de ces deux fonds représente minimalement 10 % de la contribution financière annuelle totale provenant de l'Entente FRR et de la contribution de la Ville;

8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR, tel que prévu aux Annexes V et VI;

8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide

financière, conformément au paragraphe 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;

8.6.6 transmettre au Directeur dans les 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;

8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;

8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;

8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;

8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant le cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;

8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;

8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée;

8.11 offrir, aux Bénéficiaires, des services en transition écologique, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière de transition écologique à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et engagements de la VILLE;
- déployer une offre de services en transition écologique évolutive qui sera

amenée à être ajustée en fonction de l'évolution des connaissances dans ce domaine et des besoins des entreprises;

- encourager une approche concertée dans la mise en œuvre des services en lien avec la transition écologique;
- promouvoir la collaboration avec les partenaires de l'écosystème et capitaliser sur leurs progrès en matière de soutien à la transition écologique et s'inspirer des meilleures pratiques au Québec et ailleurs;

8.12 offrir des services en innovation, selon les paramètres suivants, étant entendu que le Directeur pourra les modifier en tout temps pendant la durée de la présente Entente pour s'adapter aux orientations et politiques de la VILLE en cette matière :

- développer un plan d'action concerté en matière d'innovation à partir des planifications locales et en cohérence avec les objectifs et engagements de la VILLE;
- encourager la collaboration entre les ressources en innovation du réseau PME MTL pour la mutualisation des moyens, des outils et des expertises;
- offrir des services répondant aux priorités locales tout en étant complémentaires à l'offre de service existante dans l'écosystème;
- capitaliser sur l'expérience du Conseil de l'innovation du Québec pour l'amélioration des compétences en matière d'accompagnement de l'innovation dans les petites et moyennes entreprises;
- favoriser la cohérence de l'expérience client au sein du réseau PME MTL tout en préservant l'autonomie des pôles dans les choix des modalités d'intervention;

8.13 L'ORGANISME s'engage à explorer des approches d'accompagnement et de financement répondant aux besoins des clientèles spécifiques comme les immigrants, les membres des communautés culturelles, les femmes, les jeunes et les personnes issues de communautés autochtones. L'ORGANISME s'engage notamment à :

- contribuer à la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de la VILLE;
- contribuer aux priorités de Montréal 2030 en matière d'accès et d'inclusion de tous les Montréalais aux services disponibles;
- mettre en place des outils de collecte de données pour développer une reddition de comptes spécifique à la clientèle de la diversité et des communautés autochtones;
- adapter certains outils de communications pour mieux atteindre les clientèles spécifiques comme les immigrants, les femmes, les personnes issues des communautés culturelles, les jeunes et les personnes autochtones;
- explorer la possibilité de collaborer avec des partenaires stratégiques œuvrant auprès des clientèles visées afin d'assurer des services adaptés et de qualité.

ARTICLE 9
FONDS PME MTL ET FLS

La VILLE consent un prêt de 3 959 078 $ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 125 000 $ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités de ce fonds, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;

9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le FLS-FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;

9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;

9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit au paragraphe 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

9.5 transmettre au Directeur trente (30) jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;

9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de sept (7) jours ouvrables suivant la demande du Directeur;

9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en

vue de faire respecter, par les Bénéficiaires, les contrats d'octroi d'Aide financière;

9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;

9.10 favoriser le développement de partenariats avec des organismes de financement dans le but de participer conjointement aux montages financiers des projets financés par le Fonds PME MTL. Tout partenariat ainsi formé devra préalablement être approuvé par la VILLE;

9.11 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment sa contribution aux frais d'administration du fonds, ainsi que la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;

9.12 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;

9.13 soumettre pour approbation du Directeur, une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin d'en maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les trente (30) jours suivant la date de fin de tout exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;

9.14 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de l'entrée en vigueur de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

9.15 veiller à ce que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les méthodes employées pour y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ. Une évaluation annuelle du taux d'investissement sera réalisée sur la base des indicateurs définis par la VILLE. Dans le cas où le pourcentage d'investissement visé n'est pas atteint, une analyse des besoins de liquidité du Fonds PME MTL/FLS sera présentée à l'ORGANISME et la VILLE se réserve le droit de proposer une réallocation des liquidités disponibles à travers d'autres territoires de l'agglomération.

ARTICLE 10
FONDS D'URGENCE

La VILLE a consenti un prêt de 15 828 187 $ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, ce dernier en assure la gestion et demeure responsable d'octroyer des Aides financières aux entreprises, conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS DMINISTRATIVES

11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente Entente. À cet effet, il doit conserver les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.

11.3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat qualifiant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres; la valeur de cette aide; les conditions de paiement; les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.

11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder, sans autorisation préalable, aux données compilées dans la plateforme de visualisation de données prévue à cet effet.

11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci-après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes provenant du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois excéder 300 000 $ à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, l'ORGANISME ne doit pas tenir compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 150 000 $ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième (4e) alinéa de l'article 284 de la *Loi*

concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (2015, chapitre 8).

11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de douze (12) mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente Entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :

- un maximum de 300 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;
- un maximum de 450 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;
- un maximum de 150 000 $, si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.

11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, ce pouvoir ne pouvant être délégué. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.

11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite au paragraphe 5.1 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'article 5 de l'Annexe V jointe à la présente Entente.

11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000 $, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite au paragraphe 5.2 de l'Annexe IV jointe à la présente Entente.

11.12 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAM ou du MEI, étant entendu que l'ORGANISME assume tous les frais relatifs aux outils Informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.13 L'ORGANISME remet des états financiers audités pour chacun des exercices

financiers pendant la durée de l'Entente, qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.
- une explication détaillée de la provenance des fonds constituant le fonds de prévoyance.

11.14 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.15 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.15.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune Aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par l'ORGANISME de la part de la VILLE. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.15.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.15.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.15.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.16 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables : dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

11.17 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles

et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu du paragraphe 11.15 de la présente Entente.

11.18 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.

11.19 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.20 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.

11.21 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12
INDEMNISATION ET ASSURANCES

12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente Entente ou de son renouvellement :

12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme assurée additionnelle, et

12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA à la suite d'une décision prise, leur accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation.

12.3 À la signature de l'Entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

12.4 Chacune des polices d'assurance mentionnées au présent article doit comporter

un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13
PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

13.1 Toute communication de l'ORGANISME devra être rédigée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'ORGANISME sur toute propriété de la VILLE, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les paragraphes 13.4 et 13.6 du présent article, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME, la VILLE et le FLS-FTQ divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévu dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils de promotions et de communications et dans toutes ses activités de communications.

13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des

annonces publiques et des conférences de presse.

13.9 Afin de respecter l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins dix (10) jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

13.10 Conformément à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14
DÉFAUT ET RÉSILIATION

14.1 Il y a défaut :

14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux paragraphes 11.5 et 11.6 de la présente Entente;

14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;

14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;

14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.

14.2 Dans les cas prévus au paragraphe 14.1.1 de la présente Entente, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit

effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.3 Dans les cas prévus aux paragraphes 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les paragraphes 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15
VÉRIFICATION

15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la VILLE à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.

15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17
DIVERSES DISPOSITIONS

17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.

17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la VILLE reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la VILLE et l'ORGANISME devront dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :

17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément au paragraphe 17.3 du présent article, qui doit être transférée à la VILLE;

17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;

17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;

17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.

17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente Entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.

17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques et énergie » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « MEIE ») dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à :

a) collaborer aux actions du MEIE pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;

b) collaborer aux actions du MEIE lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement à la suite d'un sinistre;

c) proposer au MEIE, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.

18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente Entente.

ARTICLE 19
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Madame Marie-Claude Dauray. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20

DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Grand Sud-Ouest

Par : _____
Marie-Claude Dauray, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

ANNEXE I

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Cette annexe sera jointe à l'Entente à la suite de sa conclusion par la Ministre et la VILLE et en fera partie intégrante.

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu du paragraphe 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

- L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

- Pour l'année 2025-2026, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, la contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit au paragraphe 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies dans l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente;
  - Les Aides financières du FJE et du FDES ;
  - Dans le cas où un solde non utilisé (excluant les montants déjà autorisés) est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

- Pour les années 2026-2028, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2028, la contribution provenant de l'Entente FRR devra être utilisée en conformité des exigences de l'Annexe A de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente

Entente, étant entendu que les Parties devront convenir des modalités, lesquelles devront être approuvées par les instances décisionnelles compétentes.

- La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :
  - Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et du FLS et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;
  - Les dépenses de salaires et charges sociales des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL et du FLS;
  - Dans le cas où un solde non utilisé est constaté à la fin de chaque exercice financier, la totalité ou une partie de ce solde pourra être affecté au fonds de prévoyance de l'ORGANISME dont les modalités, incluant le montant affecté devront être transmis à la VILLE le 31 mars de chaque année.

Définition des dépenses d'administration :

- les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL et du FLS;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbyisme);
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;
- les frais de formation;
- les assurances générales, responsabilité et protection de données;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts; le loyer et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers; les frais de représentation.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

1.1 Définition du développement économique local

Le développement économique local (ci-après le « DEL ») est défini comme une approche intégrée visant à mobiliser les acteurs socioéconomiques d'un territoire afin d'anticiper, stimuler et soutenir la vitalité et la résilience des communautés locales. Fondé sur une gouvernance inclusive et une approche de proximité, le DEL valorise les ressources locales, encourage l'émergence de projets porteurs et crée les conditions propices à un développement durable intégrant les dimensions sociale, culturelle, environnementale et économique.

Plus qu'un objectif de croissance économique, le DEL vise l'amélioration durable de la qualité de vie des populations locales, en répondant aux besoins des résidant-es, des travailleur-es et des entrepreneur-es. Il s'inscrit dans une dynamique de concertation et de partenariat, tournée vers le mieux-être collectif et l'innovation, tout en soutenant des initiatives à fort impact pour le territoire.

1.2 Activités en développement économique local

L'ORGANISME et la VILLE collaborent dans le cadre des activités identifiées dans le tableau ci-dessous :

Leviers spécifiques au développement économique local	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Élaboration d'un plan de développement économique local		x			
Soutien technique aux projets de développement économique local		x			
Identification des actifs stratégiques et enjeux du pôle territorial			x		
Instiguer et soutenir des projets à impact durable (comme des pôles d'innovation ou des zones industrielles résilientes)			x		
Concertation des acteurs socioéconomiques du pôle territorial			x		

Soutien à la transition écologique	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Soutenir l'adoption de pratiques durables auprès des entreprises			x		
Lancer des initiatives d'économie verte, notamment en lien avec la mobilité durable et la gestion des espaces verts			x		

Planification et aménagement économique du territoire	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI…)	x				
Collecte et analyse de données socioéconomiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques			x		
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises			x		
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux			x		
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.

Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socioéconomiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Projet de revitalisation urbaine	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités notamment par l'accompagnement du milieu.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				PME MTL peut initier, mettre de l'avant et participer à des projets en lien avec ladite activité. PME MTL pourra collaborer avec la VILLE et les parties prenantes en intervenant sur les activités

					notamment par l'accompagnement du milieu.

Soutien au démarrage	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Information et promotion		x			
Formation				x	École des entrepreneurs du Québec (EEQ) ou autres partenaires
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			

Soutien aux entreprises existantes	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations…) et services municipaux			x	x	Arrondissements

Fonds d'investissement et programme de subvention	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			

Soutien aux artères commerciales	Interventions				Commentaires
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Concertation des commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)
Services-conseils aux associations de commerçants	x				
Diagnostic et plan d'action	x				
Soutien financier aux associations de commerçants	x	x			
Constitution de sociétés de développement commercial (SDC)	x				
Planification d'activités ou d'événements		x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)
Approbation des promotions commerciales	x				

(ex. : ventes de trottoir)					
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants	x	x		x	Sociétés de développement commercial (SDC)

Promotion du territoire	**Interventions**				**Commentaires**
	Ville	PME MTL	Partagée	Autre	
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x	x			
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal (ci-après désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'offrir du financement qui soutient l'innovation, la productivité et la croissance des entreprises qui contribuent à l'essor d'une économie durable dans les territoires de la métropole.

1.2 Principe et objectif des fonds

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement socioéconomique durable du territoire en fonction des priorités locales;
- soutenir les entreprises à différents stades de développement, dans différents secteurs avec une attention particulière aux entreprises évoluant dans des créneaux économiques d'avenir;
- stimuler la transition écologique des modèles économiques viables;
- accélérer l'innovation et la productivité dans les entreprises;
- créer et maintenir des emplois à forte valeur ajoutée. Ces emplois sont principalement issus de ces créneaux économiques d'avenir;
- encourager les projets d'affaires portés par des entrepreneurs issus de la diversité;
- aider à compléter avec succès, pour une nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Soutien aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui

forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (ci-après le « FLS-FTQ »).

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL. Le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») doit approuver un financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le CIC peut modifier, exceptionnellement la proportion pour le partage des investissements prévue dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est prévu. Chaque fois que cette mesure sera utilisée, FLS-FTQ, en sera préalablement informé.

La proportion de participation du Fonds PME MTL et du FLS dans un investissement peut varier périodiquement. Annuellement, un réajustement de la proportion de participation de chaque fonds dans un investissement sera discuté entre l'organisme et le FLS-FTQ et fera l'objet, le cas échéant, d'un amendement à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec FLS-FTQ.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent un instrument majeur de développement économique local permettant d'agir sur les enjeux identifiés par la Ville comme prioritaires.

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises puisqu'ils comblent un manque dans l'écosystème de

financement en étant complémentaires à l'offre de financement existante pour les entreprises.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement des entreprises, leur permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

1.7 Mécanisme de capitalisation des fonds

Afin de garantir le maintien de l'actif net du Fonds PME MTL/FLS à un niveau suffisant permettant de répondre aux besoins des entreprises, une politique de recapitalisation des Fonds PME MTL/FLS sera établie et approuvée par la Ville et le réseau PME MTL. Cette politique prévoira, notamment, un mécanisme pour déterminer les besoins ainsi que les priorités de recapitalisation dans les six organismes du réseau PME MTL.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence, de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir. Les projets dont la rentabilité n'est pas encore atteinte peuvent être admissibles, dans la mesure où il existe un fort potentiel de viabilité économique pour les années subséquentes.

2.2 Les retombées économiques du projet

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois à forte valeur ajoutée issus des créneaux économiques d'avenir dans chaque territoire desservi.

Les impacts socioéconomiques pouvant être générés par le projet seront évalués ainsi que le niveau de pratique écoresponsable des entreprises financées. Chaque entreprise financée par les Fonds PME MTL/FLS devra répondre à un questionnaire sur les pratiques en lien avec la transition écologique afin de définir son niveau de maturité et de lui offrir un accompagnement approprié.

2.3 La contribution aux objectifs stratégiques de la Ville

Les Fonds PME MTL/FLS interviennent en cohérence avec la planification de la Ville et de l'organisme. Ils ciblent notamment les entreprises qui contribuent aux objectifs stratégiques de la Ville représentés par les axes d'interventions prioritaires suivants :

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'amélioration de la productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;

- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir définis par la Ville.

2.4 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller. L'accompagnement constitue une offre de service à valeur ajoutée de l'organisme en complément au financement octroyé au Bénéficiaire.

2.5 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.6 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance de certaines opérations ou qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.7 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis. Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils de financement qui doivent servir de levier pour obtenir d'autres financements. Les Fonds PME MTL/FLS s'insèrent idéalement dans le cadre des montages financiers avec d'autres partenaires.

2.8 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds, le tout, en respectant les priorités d'intervention de la Ville et les réalités socioéconomiques locales.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : Tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit au paragraphe 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : Toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période où le démarrage est complété, caractérisée par une continuité de l'augmentation des ventes, mais à un rythme moins accéléré en raison de la saturation du marché ou de l'entrée de nouveaux concurrents, nécessitant d'explorer de nouveaux marchés ou d'établir de nouvelles stratégies de développement en s'appuyant par exemple sur l'innovation des produits ou services.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : Injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ou par la Ville ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaire sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ). Par contre :

A - les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu au paragraphe 4.3 de la présente politique;

B - les organismes à but non lucratif constitués en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, ci-après un « OBNL »), ou les coopératives constituées selon le régime constitutif de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2, ci-après une « Coop »), à moins que ce ne soit un OBNL ou une Coop considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'Annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une Coop qui ne respecte pas les conditions décrites à l'Annexe A de

la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'Annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

L'ensemble des secteurs d'activités sont admissibles, à l'exception des exclusions présentées ci-dessous. Les entreprises ayant des projets d'affaires qui répondent aux axes d'intervention de la Ville sont priorisées pour accéder aux financements du Fonds PME MTL/FLS.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'augmentation de sa productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;
- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir défini par la Ville;
- Entreprise avec un potentiel de croissance.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10 % des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Stade de développement admissible

Les projets de prédémarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS soutiennent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour :

- la commercialisation d'un nouveau produit ou service;
- un projet d'exportation;
- le soutien à la croissance, à la modernisation, à l'innovation et à l'amélioration de la productivité;
- l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit au paragraphe 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.
Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort, ce qui peut se traduire par une équipe de gestion cumulant plusieurs années d'expérience dans le secteur d'activité de l'entreprise et en gestion d'entreprise;
- L'entreprise collabore pour avoir accès à de l'accompagnement permettant d'améliorer sa santé financière;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa Consolidation;
- L'entreprise est soutenue par la majorité de ses créanciers dans sa stratégie de relance de sa croissance.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré le paragraphe 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants :

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25 %;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;

- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel. Pour les entreprises en Démarrage, le cautionnement personnel peut exceptionnellement être égal ou inférieur à 50 % du prêt provenant des Fonds PME MTL/FLS, mais ne peut être inférieur à 20 %. Une approbation devra être obtenue du FLS-FTQ.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les Coops ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

4.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1) est de cent cinquante mille dollars (150 000 $).

4.6.2 Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de vingt mille dollars (20 000 $). La répartition des montants entre le Fonds PME MTL et le FLS est encadré par la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS.

4.6.3 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 $).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché, qui est adoptée par le conseil d'administration (ci-après le « CA »). Cette stratégie devra prendre en compte les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique.

La fixation du taux repose sur l'analyse de plusieurs facteurs, à l'aide de la grille de détermination du taux de risque développée par l'ORGANSIME. Cette grille doit contenir une portion commune aux six (6) organismes composant le réseau PME MTL et servir à évaluer le niveau de risque des projets analysés pour l'octroi de financement. Entre autres, la grille devra intégrer des critères en lien avec la transition écologique des entreprises, de manière à refléter sur le taux d'intérêt le niveau de pratiques écoresponsables des entreprises bénéficiaires des Fonds PME MTL/FLS.

Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits au paragraphe 4.7.2 de la présente politique. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût du Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le *CIC*.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	**Prêt non garanti**	**Prêt participatif**	
	Prime de risque	**Prime de risque**	**Rendement recherché**
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est établie par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas où une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'organisme;
- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'organisme ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement, et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces 3 mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt. Une pénalité pourra s'appliquer aux remboursements par anticipation, le détail de la pénalité sera inclus dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement. Une politique de recouvrement devra être établie par l'organisme et approuvée par le CIC.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et la participation de nouveaux partenaires dans le montage financier du projet sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par FLS-FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socioéconomique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à vingt mille dollars (20 000 $) incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du FDÉS et du FJE, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1er avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le FLS-FTQ est responsable du processus pour le combler, toutefois, les représentants désignés par le CA de l'organisme du réseau PME MTL seront consultés dans ce processus de nomination d'un nouveau représentant du FLS-FTQ. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socioéconomique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les moyens d'y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50 % du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50 % du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40 % du portefeuille.

Chaque organisme du réseau PME MTL devra fournir à la Ville un rapport indiquant les proportions des investissements faits avec le Fonds PME MTL en lien avec les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique, notamment, la proportion des investissements réalisés pour le soutien à l'innovation et à la productivité, à accélérer la transition écologique et à investir dans les créneaux économiques d'avenir. La Ville fournira à l'organisme une liste des indicateurs.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du taux de risque développée par l'organisme.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'organisme a l'obligation d'utiliser la méthode suivante, établie par le FLS-FTQ, pour l'estimation des provisions sur les prêts douteux, soit :

1. Le plus élevé des 4 montants suivants :
   A. 5 % du solde des investissements actifs;
   B. 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif;
   C. 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif;
   D. 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif.
2. L'ajout de 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales de l'entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL et demeure applicable malgré la fin d'une entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL, et ce tant que les Parties n'y mettent pas fin ou la remplace.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement du FLS-FTQ, est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et au FLS-FTQ. Par contre, en aucun temps, les trois (3) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (paragraphe 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet;
- aucun financement n'est octroyé aux entreprises en prédémarrage.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, le FLS-FTQ et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par le FLS-FTQ, en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification de la politique. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de l'objectif de la pérennité des fonds ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

*(Investissements effectués par les **« Fonds PME MTL/FLS »**)*

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles;
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

Les « Revenus autonomes » étant définis comme des entrées de fonds tirées de la vente de biens et services à des individus ou des organisations et d'ententes de services avec le gouvernement. Pour être considérés comme la rémunération d'une entente de services, les fonds versés par le gouvernement doivent être récurrents, liés à la mission de l'entreprise d'économie sociale et proportionnels au bien ou service offert par celle-ci à un coût comparable à celui du marché, mais assumé partiellement ou totalement par le gouvernement.

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

ANNEXE V

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : prédémarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Prédémarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Prédémarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS soutient les projets de :

Prédémarrage, Démarrage, Croissance, Consolidation.

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;

- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière;
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20 % du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000 $ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.

- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- soutenir le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance :	Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres;
Démarrage :	Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes;
Mise de fonds :	Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et/ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds;
Relève ou transfert d'entreprise :	Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51 % de l'entreprise.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE soutient les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature.
- Dépenses liées à la commercialisation.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise.
- Les honoraires professionnels.
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4. MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10 % des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 25 000 $ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII

REDDITION DE COMPTES

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	Documents	Précisions	Gabarits
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.	Tenir une comptabilité par fonds.	
	Profil détaillé du portefeuille : du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.	Liste détaillée des prêts, des remboursements, des faillites et des créances irrécouvrables. Provision sur les prêts PME MTL/FLS et Fonds d'urgence.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux pour les fonds d'urgence.		
31 janvier de chaque année	Rapport annuel d'activité de l'organisme.	Indicateurs en lien avec les activités d'accompagnement, l'octroi des financements et les retombées des interventions.	Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de la Ville.
	État détaillé pour les années 2025 à 2028 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.	Dépenses salaires conseillers et directeurs ainsi que le nombre des ressources Dépenses salaires administratives. Dépenses administratives.	
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Attestation des dépenses admissibles relatives à la contribution FRR	Au plus tard le 31	Un gabarit sera proposé

		janvier des années 2026, 2027 et 2028, l'ORGANISME transmet à la Ville, à l'aide du formulaire fourni, une attestation des dépenses admissibles, incluant : Le solde reporté; Les intérêts générés; Les montants engagés, versés et à verser; Les dépenses d'administration.	par la Ville
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 31 décembre.		
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.		
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre.		
	Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées et détails sur la composition du fonds de prévoyance.		
30 avril 2028	État détaillé pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.		
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2028 au 31 mars 2028.		
30 juin 2025	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2025 provenant de l'Entente 2021-2025, se terminant le 31 mars 2025.		Ce rapport doit être produit selon un Gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.		Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville. Ce gabarit sera revu annuellement pour refléter l'évolution des besoins en information de
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin.		

	État des remboursements des fonds d'urgence pour la période du 1er janvier au 30 juin.	État des remboursements des fonds d'urgence, incluant prêts, intérêts, créances irrécouvrables et radiations.	la Ville.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.		
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.		
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.		

ANNEXE VIII MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

***LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES* (LISM) PÉRIODE DU**

XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :

ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 15 828 187 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 14 245 368 $;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en Annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder 411 613 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 31 mars 2030, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 23 août 2022;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente Entente;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;

2.8 sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 23 octobre 2022, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);
- soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100 % du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'Entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et sur la base d'un plan de relance démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre d'un autre programme ou mesure visant à soutenir les entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 sous la responsabilité du ministère de l'Économie et de l'innovation.

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).

Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021 à mars 2022. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1er janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*).
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour 1 mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Également, les entreprises situées au Nunavik et sur les Terres-Cries-de-la-Baie-James en territoire en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les conditions énumérées ci-devant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'au 7 février 2021.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, sans dépasser 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de 3 mois sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021.
- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.
- Cette contribution additionnelle s'ajoute aux autres contributions non remboursables de l'AERAM, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités.

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Compensation pour fermeture (entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021)

Entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entrainement) qui ont pu reprendre leurs

activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.
- Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivant le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :

- être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.

Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :

- être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
- n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

C- Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie

Dans le contexte de la relance de leurs activités et afin de diminuer la pression sur leurs liquidités, les entreprises qui bénéficient d'une aide financière sous la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt et pour laquelle les modalités des volets A et B ne s'appliquent pas pourront voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement accordé, et ce, sur la portion en capital uniquement. Les intérêts capitalisés sont exclus du montant admissible au pardon de prêt (contribution non remboursable).

Pour être admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) :

- les entreprises doivent toujours être en activités;
- les entreprises ne doivent pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Une entreprise pourrait profiter du présent pardon de prêt (contribution non remboursable) si elle est plus avantageuse que celle obtenue en vertu des modalités des éléments A ou B, mais elle ne pourra pas la combiner.

La confirmation en pardon de prêt (contribution non remboursable) de 25 % du financement accordé devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2022.

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.
- Dans le cadre du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie, le contrat établira les modalités pour convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 25 % du financement en capital accordé.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 14 juin 2022. Aucune demande d'entreprise soumise après le 14 juin 2022 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 23 août 2022. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259502001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville et les 6 organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser le versement d'un montant total de 27 544 374 $, aux 6 organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1259502001 - Six organismes PME MTL.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-08

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1259502002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville et les 6 organismes PME MTL pour modifier la date d'échéance au 31 mars 2028 / Autoriser les versements de 200 000 $ à PME MTL Centre-Ouest et de 250 000 $ à PME MTL Est-de-l'île

Conditionnellement, à l'approbation par la ministre des Affaires municipales de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL à intervenir avec la Ville:
Il est recommandé :

1. d'approuver les addenda aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les 6 organismes PME MTL, lesquelles couvrent la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 ;

2. d'autoriser les versements de 200 000 $ à PME MTL Centre-Ouest et de 250 000 $ PME MTL Est-de-l'île.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-13 13:08

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259502002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville et les 6 organismes PME MTL pour modifier la date d'échéance au 31 mars 2028 / Autoriser les versements de 200 000 $ à PME MTL Centre-Ouest et de 250 000 $ à PME MTL Est-de-l'île

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des centres locaux de développement (CLD), maintenant dissous, liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS), ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds.

La Loi est venue également modifier la Loi sur les compétences municipales (ci-après LCM), par l'introduction de l'article 126.2 de la LCM qui prévoit que l'agglomération peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, celle-ci a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) organismes de développement économique local. Ce réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.

Les six (6) organismes sont :

- PME MTL Est-de-l'Île
- PME MTL Centre-Est
- PME MTL Centre-Ville
- PME MTL Centre-Ouest
- PME MTL Grand Sud-Ouest
- PME MTL Ouest-de-l'Île

Une entente de délégation sera conclue entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028. Ces ententes ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2025-2028, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL et des fonds de subvention Fonds jeunes entreprises et

Fonds de développement de l'économie sociale.

En vertu de l'Entente de délégation, la Ville a convenu de faire un prêt aux organismes du réseau PME MTL, à même le Fonds d'investissement PME MTL, selon les conditions et modalités d'une convention de prêt à intervenir entre les parties, aux fins de la réalisation d'activités de soutien à l'entrepreneuriat. En contrepartie, les six (6) organismes du réseau PME MTL assument la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et celle des contrats de prêts consentis aux entreprises.

Les conventions de prêt et cession de créances prévoient qu'en contrepartie d'un prêt sans intérêt, la Ville cède aux organismes du réseau PME MTL avec plein effet de subrogation, tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des contrats de prêt consentis avec des entreprises des territoires respectifs et toutes autres créances des anciens CLD acquises par opération de l'article 284 de la Loi (les prêts et les créances sont ci-après collectivement désignés les "Créances"), incluant toutes sûretés, réelles ou personnelles consenties en garantie du remboursement de ces Créances.

Ces conventions donnent droit aux organismes du réseau PME MTL de percevoir les Créances, en capital, intérêts accrus et à accroître et à exercer tous les droits, incluant les droits découlant des sûretés de même que tous les droits et recours de la Ville découlant des Créances et, le cas échéant, les cautions de toutes et chacune des obligations rattachées aux Créances ainsi que toute autre sûreté liée aux Créances incluant toute convention de subrogation, convention inter-créanciers et autre cession de rang et d'exercer, sans la participation de la Ville, tous les recours liés aux Créances ou aux sûretés et ce, rétroactivement à compter du 1er janvier 2016.

Les cessions de Créances étaient effectives à compter du 1er janvier 2016. Le Prêt était consenti pour un terme échéant le 31 mars 2021 qui correspond à la date d'échéance du Fonds PME MTL. Un addenda a été signé avec chacun des organismes PME MTL afin de prolonger la date d'échéance jusqu'au 31 mars 2025.
Une nouvelle entente de délégation interviendra entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes du réseau PME MTL. Ces ententes sont réputées être entrées en vigueur le 1er avril 2025.

Elles ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2025-2028, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL, du Fonds d'Urgence et des fonds de subvention Fonds jeunes entreprises et Fonds d'économie sociale.

Au cours de l'année 2021, des modifications ont été apportées à la convention de prêt et cession de créances de PME MTL Centre-Ville et PME MTL Centre-Est pour accorder un nouveau prêt sans intérêt de 1 100 000 $ afin de recapitaliser leur FLS. Ces nouveaux prêts se répartissaient de la façon suivante : PME MTL Centre-Est : 350 000 $ et PME MTL Centre-Ville : 750 000 $

En 2025, une analyse du portefeuille réalisée par la Ville a mis en évidence la nécessité de recapitaliser le FLS de PME MTL Centre-Ouest et de PME MTL Est-de-l'Île, pour un montant total de 450 000 $, réparti comme suit : 250 000 $ alloués à PME MTL Est-de-l'Île et 200 000 $ à PME MTL Centre-Ouest. Les addendas aux conventions de prêt et de cession de créances, présentés dans le cadre du présent dossier, indiquent ce prêt additionnel en faveur de ces deux organismes.

Le présent dossier vise à faire autoriser les addendas aux conventions de prêt et cession de créances à intervenir avec chacun des organismes du réseau PME MTL et à autoriser les versements des montants accordés à PME MTL Centre-Ouest et PME MTL Est-de-l'île.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0540 – 30 septembre 2021 - Accorder des prêts totalisant 1 100 000 $ dans le cadre des Fonds Locaux de solidarité FTQ visant 2 organismes du réseau PME MTL/ En garantie de ces prêts, affecter la somme de 1 100 000 $ sur les surplus liés au transfert des CLD /Approuver les addenda aux Conventions de prêt et cessions de créances intervenues entre la Ville et les 2 organismes visés/Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les 2 organismes visés.
CG18 0671 - 20 décembre 2018 - Accorder un prêt de 15 500 000 $ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 6 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 500 000 $ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 3 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addendas aux conventions de prêt et cession de créances à cet effet.

CG18 0431 - 23 août 2018 - Accorder un prêt de 1 100 000 $ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 3 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 100 000 $ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 1 organisme du réseau PME MTL / Approuver les addendas aux conventions de prêt et cession de créances à cet effet.

CG18 0429 - 23 août 2018 - Approuver le projet de convention de partage des actifs CLD entre la Ville et le Centre local de développement Verdun / Approuver le projet d'addenda à l'Entente de délégation entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest / Approuver le projet d'addenda à la Convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest / Accorder un soutien financier non récurrent de 8 287,37 $ à PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du partage des actifs CLD du Centre local de développement Verdun

CG18 0113 - 22 février 2018 - Autoriser la recapitalisation du fonds PME MTL (FLI) visant 4 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addendas aux conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 4 organismes visés.

CG 17 0244 - 15 juin 2017 - Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest (CG16 0713) / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution

CG17 0243 - 15 juin 2017 - Approuver les projets d'addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL afin de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la répartition de l'enveloppe 2017-2021 dédiée à ces organismes / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020 d'un montant annuel de 216 371 $.

CG 16 0713 - 22 décembre 2016 - Approuver les conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, en vertu de l'entente de délégation intervenue entre la Ville et ces organismes.

CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 $ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 $ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 $ dans le cadre du

Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 $ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

CG16 0344 – 19 mai 2016 – Approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG15 0775 – 17 décembre 2015 – Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 $ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 $ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques, à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

DESCRIPTION

Les addenda aux conventions de prêt et cession de créances prévoient, la modification de la date d'échéance pour le 31 mars 2028. Ils visent également à autoriser les versements des montants accordés à PME MTL Centre-Ouest et PME MTL Est-de-l'île dans le cadre de la recapitalisation du FLS.
Le montant total de chacun de ces prêts, pour chaque organisme PME MTL, correspond à celui prévu à l'article 9 de son entente de délégation respective.

JUSTIFICATION

Ces addenda aux conventions de prêts et cession de créances sont nécessaires afin de permettre à chacun des organismes du réseau PME MTL de poursuivre la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et des contrats de prêts conclus avec les entreprises de son territoire. Ils permettent également à PME MTL Centre-Ouest et à PME MTL Est-de-l'Île de bénéficier d'un montant additionnel dans leur Fonds local de solidarité (FLS), en vue de poursuivre l'octroi de financement aux entreprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les addenda aux conventions de prêt et cession de créances de PME MTL Centre-Ouest et à PME MTL Est-de-l'Île ont un impact sur le cadre financier de la Ville. Une somme de 450 000$ sera prélevée du budget de fonctionnement de la Ville.
Les addenda pour le reste des organismes PME MTL n'ont aucun impact financier puisqu'aucune modification au montant des prêts n'a été apportée

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces addenda aux conventions, les organismes du réseau PME MTL ne pourraient pas poursuivre la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et des contrats de prêts conclus avec les entreprises de son territoire. Pour certains organismes dont la capacité financière est réduite, il ne serait plus possible de maintenir le même rythme d'octroi de financements aux entreprises de leur territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de l'addenda le 1er avril 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-06

Mourtala SALHA-HALADOU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 514 243 8548
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-13

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245531002
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de l'Entrepreneuriat, Division Service aux entreprises.
Projet : Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 -Soutien à la compétence de développement local et régional.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité : **Résultat attendu :** augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant une économie plus verte 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et			

infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant l'innovation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. **Inclusion**			
● Respect et protection des droits humains	X		
● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité**			
● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle**			
● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259502002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Approuver les addendas aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville et les 6 organismes PME MTL pour modifier la date d'échéance au 31 mars 2028 / Autoriser les versements de 200 000 $ à PME MTL Centre-Ouest et de 250 000 $ à PME MTL Est-de-l'île

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leur validité et à leur forme les addenda aux conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville de Montréal et chacun des six organismes du réseau PME MTL, soient PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-ville et PME MTL Grand Sud-Ouest

FICHIERS JOINTS

2025-07-31 V-F Grand Sud-Ouest Addenda visé.pdf

2025-07-31 V-F Ouest-de-l'Île Addenda visé.pdf

2025-07-31 V-F Est-de-l'Île Addenda visé.pdf

2025-07-31 V-F Centre-Ville Addenda visé.pdf

2025-07-31 V-F Centre-Ouest Addenda visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-06

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 6

À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL Grand Sud-Ouest**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Madame Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 816792162
Numéro d'inscription TVQ : 1222784561

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4 et 5, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale est venue à échéance le 31 mars 2025 et que les Parties se sont entendues pour prolonger sa durée et faire ratifier cette prolongation par leurs instances décisionnelles respectives, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations requises par la loi;

ATTENDU QU'une entente de délégation pour les années 2025-2028 interviendra entre les Parties et que nonobstant sa date de signature, elle entrera en vigueur à la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales (ci-après la « Ministre ») et sera réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025 (ci-après l'« Entente de délégation 2025-2028 »);

ATTENDU QUE la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS est également renouvelée, sous réserve de l'approbation par les instances décisionnelles respectives des Parties et des approbations requises par la loi;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoit que la Ville met à la disposition de l'Organisme des sommes sous forme de prêt pour financer des activités de soutien à l'entrepreneuriat dont les conditions et modalités sont stipulées à la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS et à l'Entente de délégation 2025-2028;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention initiale est remplacé par le tableau suivant :

Recapitalisations	Provenance		
	Fonds PME MTL	FLS	Total
Au 1er janvier 2016	1 659 078 $	229 911 $	1 888 989 $
Juin 2017		125 000 $	125 000 $
Février 2018	800 000 $		800 000 $
Décembre 2018	1 500 000 $		1 500 000 $
Total	**3 959 078 $**	**354 911 $**	**4 313 989 $**

2. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2025 » par le « 31 mars 2028 ».

3. Le paragraphe 9.3 de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « **9.3** Il est constitué en défaut en vertu de l'Entente de délégation 2025-2028; ».

4. L'article 10.2 de la Convention initiale est modifié par le remplacement des termes suivants :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2 ».

   Par :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 4L4 ».

5. Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, le présent addenda entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Grand Sud-Ouest

Par : _____
Marie-Claude Dauray, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 5

À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL Ouest-de-l'Île**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1675, Autoroute Transcanadienne, bureau 301, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Madame Nathalie Robitaille, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 862889599
Numéro d'inscription TVQ : 1086653580

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale est venue à échéance le 31 mars 2025 et que les Parties se sont entendues pour prolonger sa durée et faire ratifier cette prolongation par leurs instances décisionnelles respectives, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations requises par la loi;

ATTENDU QU'une entente de délégation pour les années 2025-2028 interviendra entre les Parties et que nonobstant sa date de signature, elle entrera en vigueur à la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales (ci-après la « Ministre ») et sera réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025 (ci-après l'« Entente de délégation 2025-2028 »);

ATTENDU QUE la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS est également renouvelée, sous réserve de l'approbation par les instances décisionnelles respectives des Parties et des approbations requises par la loi;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoit que la Ville met à la disposition de l'Organisme des sommes sous forme de prêt pour financer des activités de soutien à l'entrepreneuriat dont les conditions et modalités sont stipulées à la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS et à l'Entente de délégation 2025-2028;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention initiale est remplacé par le tableau suivant :

Recapitalisations	Provenance		
	Fonds PME MTL	FLS	Total
Au 1er janvier 2016	3 098 096 $	316 749 $	3 414 845 $
Février 2018	600 000 $		600 000 $
Août 2018	300 000 $	100 000 $	400 000 $
Décembre 2019	2 500 000 $		2 500 000 $
Total	**6 498 096 $**	**416 749 $**	**6 914 845 $**

2. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2025 » par le « 31 mars 2028 ».

3. Le paragraphe 9.3 de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « **9.3** Il est constitué en défaut en vertu de l'Entente de délégation 2025-2028; ».

4. L'article 10.2 de la Convention initiale est modifié par le remplacement des termes suivants :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2 ».

   Par :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 4L4 ».

5. Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, le présent addenda entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Ouest-de-l'Île

Par : _____
Nathalie Robitaille, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 4

À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL Est-de-l'Île**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Madame Annie Bourgoin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 897360939
Numéro d'inscription TVQ : 10189967

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1, 2 et 3, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale est venue à échéance le 31 mars 2025 et que les Parties se sont entendues pour prolonger sa durée et faire ratifier cette prolongation par leurs instances décisionnelles respectives, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations requises par la loi;

ATTENDU QU'une entente de délégation pour les années 2025-2028 interviendra entre les Parties et que nonobstant sa date de signature, elle entrera en vigueur à la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales (ci-après la « Ministre ») et sera réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025 (ci-après l'« Entente de délégation 2025-2028 »);

ATTENDU QUE la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS est également renouvelée, sous réserve de l'approbation par les instances décisionnelles respectives des Parties et des approbations requises par la loi;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoit que la Ville met à la disposition de l'Organisme des sommes sous forme de prêt pour financer des activités de soutien à l'entrepreneuriat dont les conditions et modalités sont stipulées à la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS et à l'Entente de délégation 2025-2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a un besoin pour la recapitalisation du FLS et que la Ville souhaite répondre aux besoins de l'Organisme en accordant une somme additionnelle de 250 000 $, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du FLS et conformément à la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS et à l'Entente de délégation 2025-2028;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention initiale est remplacé par le tableau suivant :

Recapitalisations	Provenance		
	Fonds PME MTL	FLS	Total
Au 1er janvier 2016	1 895 158 $	301 996 $	2 197 154 $
Février 2018	500 000 $		500 000 $
Décembre 2019	2 500 000 $	200 000 $	2 700 000 $
Août 2025		250 000 $	250 000 $
Total	**4 895 158 $**	**751 996 $**	**5 647 154 $**

2. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2025 » par le « 31 mars 2028 ».

3. Le paragraphe 9.3 de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « **9.3** Il est constitué en défaut en vertu de l'Entente de délégation 2025-2028; ».

4. L'article 10.2 de la Convention initiale est modifié par le remplacement des termes suivants :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2 ».

   Par :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal

1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 4L4 ».

5. Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, le présent addenda entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Est-de-l'Île

Par : _____
Annie Bourgoin, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 5

À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL Centre-Ville**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Monsieur Gilbert Samaha, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 880988225
Numéro d'inscription TVQ : 1021820683

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale est venue à échéance le 31 mars 2025 et que les Parties se sont entendues pour prolonger sa durée et faire ratifier cette prolongation par leurs instances décisionnelles respectives, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations requises par la loi;

ATTENDU QU'une entente de délégation pour les années 2025-2028 interviendra entre les Parties et que nonobstant sa date de signature, elle entrera en vigueur à la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales (ci-après la « Ministre ») et sera réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025 (ci-après l'« Entente de délégation 2025-2028 »);

ATTENDU QUE la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS est également renouvelée, sous réserve de l'approbation par les instances décisionnelles respectives des Parties et des approbations requises par la loi;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoit que la Ville met à la disposition de l'Organisme des sommes sous forme de prêt pour financer des activités de soutien à l'entrepreneuriat dont les conditions et modalités sont stipulées à la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS et à l'Entente de délégation 2025-2028;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention initiale est remplacé par le tableau suivant :

Recapitalisations	Provenance		
	Fonds PME MTL	FLS	Total
Au 1er janvier 2016	9 212 846 $	1 349 925 $	10 562 771 $
Août 2018	400 000 $		400 000 $
Décembre 2018	3 000 000 $	150 000 $	3 150 000 $
Juillet 2021		750 000 $	750 000 $
Total	**12 612 846 $**	**2 249 925 $**	**14 862 771 $**

2. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2025 » par le « 31 mars 2028 ».

3. Le paragraphe 9.3 de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « **9.3** Il est constitué en défaut en vertu de l'Entente de délégation 2025-2028; ».

4. L'article 10.2 de la Convention initiale est modifié par le remplacement des termes suivants :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2 ».

   Par :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 4L4 ».

5. Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, le présent addenda entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Centre-Ville

Par : _____
Gilbert Samaha, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 4

À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL Centre-Ouest**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 820451946
Numéro d'inscription TVQ : 1207855100

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1, 2 et 3, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale est venue à échéance le 31 mars 2025 et que les Parties se sont entendues pour prolonger sa durée et faire ratifier cette prolongation par leurs instances décisionnelles respectives, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations requises par la loi;

ATTENDU QU'une entente de délégation pour les années 2025-2028 interviendra entre les Parties et que nonobstant sa date de signature, elle entrera en vigueur à la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales (ci-après la « Ministre ») et sera réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025 (ci-après l'« Entente de délégation 2025-2028 »);

ATTENDU QUE la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS est également renouvelée, sous réserve de l'approbation par les instances décisionnelles respectives des Parties et des approbations requises par la loi;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoit que la Ville met à la disposition de l'Organisme des sommes sous forme de prêt pour financer des activités de soutien à l'entrepreneuriat dont les conditions et modalités sont stipulées à la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS et à l'Entente de délégation 2025-2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a un besoin pour la recapitalisation du FLS et que la Ville souhaite répondre aux besoins de l'Organisme en accordant une somme additionnelle de 200 000 $, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du FLS et conformément à la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS et à l'Entente de délégation 2025-2028;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention initiale est remplacé par le tableau suivant :

Recapitalisations	Provenance		
	Fonds PME MTL	FLS	Total
Au 1er janvier 2016	3 310 174 $	645 412 $	3 955 586 $
Février 2018	400 000 $		400 000 $
Décembre 2018	3 000 000 $		3 000 000 $
Août 2025		200 000 $	200 000 $
Total	**6 710 174 $**	**845 412 $**	**7 555 586 $**

2. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2025 » par le « 31 mars 2028 ».

3. Le paragraphe 9.3 de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « **9.3** Il est constitué en défaut en vertu de l'Entente de délégation 2025-2028; ».

4. L'article 10.2 de la Convention initiale est modifié par le remplacement des termes suivants :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2 ».

   Par :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal

1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 4L4 ».

5. Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, le présent addenda entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Centre-Ouest

Par : _____
Marc-André Perron, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 5

À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL Centre-Est**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Monsieur Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 819044165
Numéro d'inscription TVQ : 1222690796

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale est venue à échéance le 31 mars 2025 et que les Parties se sont entendues pour prolonger sa durée et faire ratifier cette prolongation par leurs instances décisionnelles respectives, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations requises par la loi;

ATTENDU QU'une entente de délégation pour les années 2025-2028 interviendra entre les Parties et que nonobstant sa date de signature, elle entrera en vigueur à la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales (ci-après la « Ministre ») et sera réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025 (ci-après l'« Entente de délégation 2025-2028 »);

ATTENDU QUE la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS est également renouvelée, sous réserve de l'approbation par les instances décisionnelles respectives des Parties et des approbations requises par la loi;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoit que la Ville met à la disposition de l'Organisme des sommes sous forme de prêt pour financer des activités de soutien à l'entrepreneuriat dont les conditions et modalités sont stipulées à la Politique d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS et à l'Entente de délégation 2025-2028;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention initiale est remplacé par le tableau suivant :

Recapitalisations	Provenance		
	Fonds PME MTL	FLS	Total
Au 1er janvier 2016	6 498 840 $	1 332 383 $	7 831 223 $
Février 2018	800 000 $		800 000 $
Décembre 2018	3 000 000 $	150 000 $	3 150 000 $
Septembre 2021		350 000 $	350 000 $
Total	**10 298 840 $**	**1 832 383 $**	**12 131 223 $**

2. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2025 » par le « 31 mars 2028 ».

3. Le paragraphe 9.3 de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

   « **9.3** Il est constitué en défaut en vertu de l'Entente de délégation 2025-2028; ».

4. L'article 10.2 de la Convention initiale est modifié par le remplacement des termes suivants :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2 ».

   Par :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 4L4 ».

5. Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, le présent addenda entre en vigueur à la date d'autorisation de la Ministre et est réputée produire des effets à partir du 1er avril 2025.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

PME MTL Centre-Est

Par : _____
Jean-François Lalonde, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution CG _____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259502002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Approuver les addendas aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville et les 6 organismes PME MTL pour modifier la date d'échéance au 31 mars 2028 / Autoriser les versements de 200 000 $ à PME MTL Centre-Ouest et de 250 000 $ à PME MTL Est-de-l'île

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259502022_ Direction Comptabilité 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget

Tél :
Co-auteur :
Jean-Marc Kouassi
Conseiller norm compt. et certification

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-13

Johanne BELLEMARE
Cheffe de division - gestion des paiements de factures et des taxes de vente
Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1259502003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville et la Ministre des Affaires municipales relative au Fonds d'investissement PME MTL

Il est recommandé :
- d'approuver l'entente entre la Ville et la Ministre des Affaires municipales relative au Fonds d'investissement PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-12 16:36

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259502003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville et la Ministre des Affaires municipales relative au Fonds d'investissement PME MTL

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des centres locaux de développement (CLD), maintenant dissous, liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS), ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds.
Compte tenu des difficultés d'application de la directive FLI - FLS publiée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), l'agglomération de Montréal a procédé au :

1. remboursement au Gouvernement du Québec de la dette de 24 378 449 $ de la Ville de Montréal relative aux Fonds locaux d'investissement (FLI) ;
2. remboursement au Gouvernement du Québec de sa contribution de 1 600 000 $ aux Fonds locaux de solidarité (FLS).

Le Service du développement économique a procédé à la création d'un Fonds d'investissement PME MTL et à l'approbation de ses encadrements et de ses mécanismes de suivi. En vertu de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après LCM), une entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL a été approuvée par le MAMOT en 2016 pour une durée de 5 ans. Une nouvelle entente a été signée en 2021 venant à échéance le 31 mars 2025.

Le présent dossier vise à faire approuver une nouvelle entente relative au Fonds d'investissement PME MTL pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, conditionnellement à l'approbation du Ministre des Affaires municipales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0149 – 25 mars 2021 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds d'investissement PME MTL.
CG16 0202 – 24 mars 2016 "Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds

d'investissement PME MTL."

CG15 0775 – 17 décembre 2015 "Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 $de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 $ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques, à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

DESCRIPTION

L'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL prévoit le rôle et les responsabilités de la Ville de Montréal à l'égard des modalités d'administration du Fonds d'investissement PME MTL.
La provenance des sommes constituant le Fonds d'investissement PME MTL et les Fonds locaux d'investissement (FLI) est indiquée dans l'entente ainsi que les montants des recapitalisations en 2021 et en 2025. Cette entente inclut la Politique d'investissement commune Fonds PME MTL/FLS qui établit notamment :

- les critères de sélection des projets pouvant faire l'objet d'un prêt ;
- les conditions minimales à inclure dans les contrats de prêts octroyés aux entreprises ;
- l'évaluation de la cote de risque et du taux d'intérêt.

La Politique d'investissement commune Fonds PME MTL/FLS permet ainsi d'assurer l'utilisation optimale des fonds publics investis.

Les sommes constituant le Fonds d'investissement PME MTL ont été transférées aux 6 organismes PME MTL sous la forme d'un prêt sans intérêt remboursable conformément aux conventions de prêts et cession de créances dont l'approbation fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1259502002).

La gestion du Fonds d'investissement PME MTL est assurée par les 6 organismes PME MTL en vertu d'ententes de délégation, lesquelles prévoient les conditions et modalités de cette gestion. L'approbation des ententes de délégation fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1259502001).

JUSTIFICATION

Cette entente est nécessaire afin de permettre la continuité du Fonds d'investissement PME MTL et de permettre aux 6 organismes du réseau PME MTL de financer des projets des entreprises de leur territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales relative au Fonds d'investissement PME MTL n'a aucun impact financier.
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la poursuite des services de soutien financier des organismes du réseau PME MTL et des activités liées au Fonds d'investissement PME MTL.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur le 1er avril 2025 sous la condition d'obtenir l'autorisation de la ministre des Affaires municipales.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-06

Mourtala SALHA-HALADOU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 514 243 8548
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO

directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-08

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245531002
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de l'Entrepreneuriat, Division Service aux entreprises.
Projet : Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 -Soutien à la compétence de développement local et régional.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité : **Résultat attendu :** augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant une économie plus verte 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et			

infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant l'innovation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. **Inclusion**			
● Respect et protection des droits humains	X		
● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité**			
● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle**			
● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259502003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville et la Ministre des Affaires municipales relative au Fonds d'investissement PME MTL

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente relative au fonds d'investissement PME MTL à intervenir entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales.

FICHIERS JOINTS

2025-08-11 VF 1 Entente relative au Fonds visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

11 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE RELATIVE AU FONDS D'INVESTISSEMENT PME MTL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée la « **MINISTRE** »

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et par l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19),

ci-après désignée la « **VILLE** »

ci-après conjointement désignées les « **PARTIES** »

La **MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE**, madame Christine Fréchette, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné l'« **INTERVENANTE** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la VILLE a approuvé, le 11 mars 2021, une entente précisant son rôle et ses responsabilités à l'égard des modalités d'administration du Fonds d'investissement PME MTL et précisant la provenance des sommes constituant ce Fonds;

ATTENDU QUE la VILLE développe la stratégie de développement économique, laquelle énoncera ses priorités et ses initiatives, notamment en améliorant la performance du réseau entrepreneurial montréalais par la consolidation de l'offre de service du réseau PME MTL;

ATTENDU QUE la croissance d'une économie résulte principalement du développement des entreprises locales, innovantes et durables;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, ci-après la « LCM »), confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une composante à part entière du développement de l'entrepreneuriat;

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES aux présentes conviennent de ce qui suit :

SECTION 1 OBJET DE L'ENTENTE

1. Cette entente précise, suivant les termes du premier alinéa de l'article 126.3 de la LCM, le rôle et les responsabilités de la VILLE à l'égard des modalités d'administration du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds »).

2. Le Fonds est constitué des sommes suivantes :

   A- Une somme de 44 974 192 $, laquelle est composée des sommes suivantes :

   i. 25 674 192 $, équivalant aux sommes rendues disponibles au 31 décembre 2015, en regard des Fonds locaux d'investissement (FLI), à la suite de l'application de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et dont la répartition est la suivante :

      a. solde des prêts consentis aux bénéficiaires d'aide financière à même les FLI, incluant les participations au capital-actions : 14 856 277 $

      b. comptes à recevoir : 2 422 623 $

      c. solde de l'encaisse et des placements temporaires (net des créditeurs et des revenus reportés) : 8 395 292 $

   ii. 19 300 000 $, qui a été rendu disponible au cours de l'année 2018 et provenant du fonds général de la Ville;

   B- Une somme de 4 161 376 $, laquelle est composée des sommes suivantes :

   i. 4 176 376 $, qui a été rendu disponible au 31 décembre 2015, en regard des Fonds locaux de solidarité (FLS), à la suite de l'application de la Loi, et dont la répartition est la suivante :

      a. solde des prêts consentis aux bénéficiaires de l'aide financière à même les FLS : 2 750 944 $

      b. compte à recevoir : 518 017 $

      c. solde de l'encaisse et des placements temporaires (net des créditeurs) : 907 415 $;

   ii. 1 825 000 $, qui a été rendu disponible au cours des années 2017, 2018 et 2021, provenant du fonds général de la Ville;

   iii. Moins une somme de 2 290 000 $ qui a été remboursée aux Fonds de Solidarité de la FTQ au cours de l'année 2016;

iv. 450 000 $, qui a été rendu disponible au cours de l'année 2025 et provenant du budget de fonctionnement de la Ville;

C- Toutes autres sommes tirées des revenus généraux de la Ville;

D- Toutes sommes tirées de toutes contributions versées à la VILLE par un ministère, un organisme du gouvernement ou un autre partenaire et destinées au Fonds, suivant les termes de l'entente liant la VILLE et ce ministère, cet organisme du gouvernement ou cet autre partenaire.

SECTION 2 ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sous-section 1 Engagements de la MINISTRE

3. La MINISTRE soutient la VILLE dans la mise en œuvre de la présente entente en jouant un rôle-conseil, à la demande de la VILLE.

Sous-section 2 Engagements de la VILLE

4. La VILLE adopte et maintient à jour la Politique d'investissement commun FONDS PME MTL / FLS (ci-après la « Politique d'investissement »), qu'elle peut modifier de temps à autre. La Politique d'investissement est jointe à l'Annexe 1 à la présente entente et en fait partie intégrante.
5. La VILLE transmet à la MINISTRE sans délai toute modification qu'elle souhaite apporter à la Politique d'investissement.
6. La VILLE emploie les sommes affectées au Fonds conformément à la Politique d'investissement.
7. Les sommes tirées du Fonds et employées conformément à la Politique d'investissement ne peuvent en aucun cas servir au déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie à moins que cette municipalité n'y consente.
8. La VILLE transmet à la MINISTRE au plus tard le 31 mars de chaque année, le montant des sommes ajoutées au Fonds en vertu de l'article 2, paragraphes c et d, de même que leurs sources.

SECTION 3 DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

9. Lorsqu'elle prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les termes de la Politique d'investissement, la VILLE peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.
10. Pour le calcul de la limite prévue à la clause 9, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un Fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 150 000 $ pour la même période de référence de 12 mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des Lois de 2015.

SECTION 4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. Le fait pour la VILLE de confier la gestion des sommes du Fonds à un organisme à but non lucratif délégataire au sens de l'article 126.4 de la LCM ne la libère pas des obligations que lui impose la Loi, pas plus qu'elle ne la libère de celles auxquelles elle souscrit dans la présente entente.
12. La VILLE est en défaut lorsqu'elle ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements auxquels elle souscrit en vertu de la présente entente, lorsqu'elle fait une fausse déclaration, lorsqu'elle commet une fraude ou lorsqu'elle falsifie un document.
13. En cas de défaut de la VILLE, la MINISTRE en avise la VILLE afin qu'elle remédie au défaut dans le délai qu'elle fixe. À défaut de remédier au défaut dans le délai imparti, la MINISTRE peut résilier l'entente sans autre avis ni délai.
14. Toute modification à l'entente est convenue entre les PARTIES et est constatée par un écrit.

15. La VILLE ne peut interpréter cette entente de façon à se croire habilitée à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

16. Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable de la MINISTRE.

SECTION 5 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

17. La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature des PARTIES et de l'INTERVENANTE. Elle produit ses effets à compter du 1er avril 2025 et prend fin le 31 mars 2028.

SECTION 6 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18. La MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, désigne la sous-ministre adjointe à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales pour la représenter. Si un remplacement devient nécessaire, la Ministre en avise la VILLE dans les meilleurs délais.

    Secrétariat à la région métropolitaine
    800, rue du Square-Victoria
    Bureau 200
    Case postale 83
    Succursale Tour-de-la-Bourse
    Montréal (Québec) H4Z 1B7

19. La VILLE désigne son directeur général, pour la représenter. Si un remplacement devient nécessaire, la VILLE en avise la MINISTRE dans les meilleurs délais.

    Ville de Montréal
    275, rue Notre-Dame Est
    Montréal (Québec) H2Y 1C6

SECTION 7 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les PARTIES reconnaissent avoir lu la présente entente et ses annexes, en acceptent chacun des termes et y apposent leur signature.

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Mme Andrée Laforest, ministre	Date et lieu

LA VILLE DE MONTRÉAL

Me Domenico Zambito, greffier adjoint	Date et lieu

INTERVENTION DE LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE

Conformément aux dispositions de l'article 126.3 de la LCM, la **MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE** intervient aux présentes afin d'autoriser que la valeur totale de l'aide financière que peut octroyer la VILLE à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois en dérogation à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15) soit augmentée à 300 000 $.

LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE

Mme Christine Fréchette, ministre	Date et lieu

ANNEXE 1

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)
et
Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal

(ci-après désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'offrir du financement qui soutient l'innovation, la productivité et la croissance des entreprises qui contribuent à l'essor d'une économie durable dans les territoires de la métropole.

1.2 Principe et objectif des fonds

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement socioéconomique durable du territoire en fonction des priorités locales;
- soutenir les entreprises à différents stades de développement, dans différents secteurs avec une attention particulière aux entreprises évoluant dans des créneaux économiques d'avenir;
- stimuler la transition écologique des modèles économiques viables;
- accélérer l'innovation et la productivité dans les entreprises;
- créer et maintenir des emplois à forte valeur ajoutée. Ces emplois sont principalement issus de ces créneaux économiques d'avenir;
- encourager les projets d'affaires portés par des entrepreneurs issus de la diversité;
- aider à compléter avec succès, pour une nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Soutien aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (ci-après le « FLS-FTQ »).

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le

Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL. Le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») doit approuver un financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le CIC peut modifier, exceptionnellement la proportion pour le partage des investissements prévue dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est prévu. Chaque fois que cette mesure sera utilisée, FLS-FTQ, en sera préalablement informé.

La proportion de participation du Fonds PME MTL et du FLS dans un investissement peut varier périodiquement. Annuellement, un réajustement de la proportion de participation de chaque fonds dans un investissement sera discuté entre l'organisme et le FLS-FTQ et fera l'objet, le cas échéant, d'un amendement à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec FLS-FTQ.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent un instrument majeur de développement économique local permettant d'agir sur les enjeux identifiés par la Ville comme prioritaires.

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises puisqu'ils comblent un manque dans l'écosystème de financement en étant complémentaires à l'offre de financement existante pour les entreprises.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement des entreprises, leur permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

1.7 Mécanisme de capitalisation des fonds

Afin de garantir le maintien de l'actif net du Fonds PME MTL/FLS à un niveau suffisant permettant de répondre aux besoins des entreprises, une politique de recapitalisation des Fonds PME MTL/FLS sera établie et approuvée par la Ville et le réseau PME MTL. Cette politique prévoira, notamment, un mécanisme pour déterminer les besoins ainsi que les priorités de recapitalisation dans les six organismes du réseau PME MTL.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence, de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir. Les projets dont la rentabilité n'est pas encore atteinte peuvent être admissibles, dans la mesure où il existe un fort potentiel de viabilité économique pour les années subséquentes.

2.2 Les retombées économiques du projet

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois à forte valeur ajoutée issus des créneaux économiques d'avenir dans chaque territoire desservi.

Les impacts socioéconomiques pouvant être générés par le projet seront évalués ainsi que le niveau de pratique écoresponsable des entreprises financées. Chaque entreprise financée par les Fonds PME MTL/FLS devra répondre à un

questionnaire sur les pratiques en lien avec la transition écologique afin de définir son niveau de maturité et de lui offrir un accompagnement approprié.

2.3 La contribution aux objectifs stratégiques de la Ville

Les Fonds PME MTL/FLS interviennent en cohérence avec la planification de la Ville et de l'organisme. Ils ciblent notamment les entreprises qui contribuent aux objectifs stratégiques de la Ville représentés par les axes d'interventions prioritaires suivants :

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'amélioration de la productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;
- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir définis par la Ville.

2.4 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller. L'accompagnement constitue une offre de service à valeur ajoutée de l'organisme en complément au financement octroyé au Bénéficiaire.

2.5 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.6 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance de certaines opérations ou qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.7 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis. Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils de financement qui doivent servir de levier pour obtenir d'autres financements. Les Fonds PME MTL/FLS s'insèrent idéalement dans le cadre des montages financiers avec d'autres partenaires.

2.8 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds, le tout, en respectant les priorités d'intervention de la Ville et les réalités socioéconomiques locales.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : Tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit au paragraphe 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : Toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période où le démarrage est complété, caractérisée par une continuité de l'augmentation des ventes, mais à un

rythme moins accéléré en raison de la saturation du marché ou de l'entrée de nouveaux concurrents, nécessitant d'explorer de nouveaux marchés ou d'établir de nouvelles stratégies de développement en s'appuyant par exemple sur l'innovation des produits ou services.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;

2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;

4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;

5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;

6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : Injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ou par la Ville ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaire sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ). Par contre :

A - les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu au paragraphe 4.3 de la présente politique;

B - les organismes à but non lucratif constitués en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, ci-après un « OBNL »), ou les coopératives constituées selon le régime constitutif de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2, ci-après une « Coop »), à moins que ce ne soit un OBNL ou une Coop considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'Annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une Coop qui ne respecte pas les conditions décrites à l'Annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'Annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

L'ensemble des secteurs d'activités sont admissibles, à l'exception des exclusions présentées ci-dessous. Les entreprises ayant des projets d'affaires qui répondent aux axes d'intervention de la Ville sont priorisées pour accéder aux financements du Fonds PME MTL/FLS.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation ou d'augmentation de sa productivité;
- Entreprise ayant un projet en lien avec la transition écologique;
- Entreprise qui agit sur un territoire reconnu comme prioritaire par la Ville et/ou par l'organisme;
- Entreprise qui évolue dans l'un des créneaux d'avenir défini par la Ville;
- Entreprise avec un potentiel de croissance.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10 % des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec le numéro d'identification d'une drogue (DIN), ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;

- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Stade de développement admissible

Les projets de prédémarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS soutiennent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour :

- la commercialisation d'un nouveau produit ou service;
- un projet d'exportation;
- le soutien à la croissance, à la modernisation, à l'innovation et à l'amélioration de la productivité;
- l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit au paragraphe 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort, ce qui peut se traduire par une équipe de gestion cumulant plusieurs années d'expérience dans le secteur d'activité de l'entreprise et en gestion d'entreprise;
- L'entreprise collabore pour avoir accès à de l'accompagnement permettant d'améliorer sa santé financière;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa Consolidation;
- L'entreprise est soutenue par la majorité de ses créanciers dans sa stratégie de relance de sa croissance.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré le paragraphe 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers

un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants :

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25 %;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel. Pour les entreprises en Démarrage, le cautionnement personnel peut exceptionnellement être égal ou inférieur à 50 % du prêt provenant des Fonds PME MTL/FLS, mais ne peut être inférieur à 20 %. Une approbation devra être obtenue du FLS-FTQ.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les Coops ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

4.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1) est de cent cinquante mille dollars (150 000 $).

4.6.2 Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de vingt mille dollars (20 000 $). La répartition des montants entre le Fonds PME MTL et le FLS est encadré par la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS.

4.6.3 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 $).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché, qui est adoptée par le conseil d'administration (ci-après le « CA »). Cette stratégie devra prendre en compte les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique.

La fixation du taux repose sur l'analyse de plusieurs facteurs, à l'aide de la grille de détermination du taux de risque développée par l'ORGANSIME. Cette grille doit contenir une portion commune aux six (6) organismes composant le réseau PME MTL et servir à évaluer le niveau de risque des projets analysés pour l'octroi de financement. Entre autres, la grille devra intégrer des critères en lien avec la transition écologique des entreprises, de manière à refléter sur le taux

d'intérêt le niveau de pratiques écoresponsables des entreprises bénéficiaires des Fonds PME MTL/FLS.

Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits au paragraphe 4.7.2 de la présente politique. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût du Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le *CIC*.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	**Prêt non garanti**	**Prêt participatif**	
	Prime de risque	**Prime de risque**	**Rendement recherché**
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est établie par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas où une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;
- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'organisme;
- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'organisme ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement, et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation, l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces 3 mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt. Une pénalité pourra s'appliquer aux remboursements par anticipation, le détail de la pénalité sera inclus dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS, les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement. Une politique de recouvrement devra être établie par l'organisme et approuvée par le CIC.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et la participation de nouveaux partenaires dans le montage financier du projet sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par FLS-FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socioéconomique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à vingt mille dollars (20 000 $) incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du FDÉS et du FJE, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socioéconomique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la VILLE ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1er avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le FLS-FTQ est responsable du processus pour le combler, toutefois, les représentants désignés par le CA de l'organisme du réseau PME MTL seront consultés dans ce processus de nomination d'un nouveau représentant du FLS-FTQ. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socioéconomique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65 % et plus, tout en s'assurant que les moyens d'y parvenir respectent les règles de partenariat avec le FLS-FTQ.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50 % du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50 % du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40 % du portefeuille.

Chaque organisme du réseau PME MTL devra fournir à la Ville un rapport indiquant les proportions des investissements faits avec le Fonds PME MTL en lien avec les principes et objectifs, décrits au paragraphe 1.2 de la présente politique, notamment, la proportion des investissements réalisés pour le soutien à l'innovation et à la productivité, à accélérer la transition écologique et à investir dans les créneaux économiques d'avenir. La Ville fournira à l'organisme une liste des indicateurs.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du taux de risque développée par l'organisme.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'organisme a l'obligation d'utiliser la méthode suivante, établie par le FLS-FTQ, pour l'estimation des provisions sur les prêts douteux, soit :

1. Le plus élevé des 4 montants suivants :
   A. 5 % du solde des investissements actifs;
   B. 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif;
   C. 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif;
   D. 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif.

2. L'ajout de 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de la date d'autorisation de la ministre des Affaires municipales de l'entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL et demeure applicable malgré la fin d'une entente de délégation entre la Ville et les organismes du réseau PME MTL, et ce tant que les Parties n'y mettent pas fin ou la remplace.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement du FLS-FTQ, est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et au FLS-FTQ. Par contre, en aucun temps, les trois (3) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (paragraphe 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet;
- aucun financement n'est octroyé aux entreprises en prédémarrage.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, le FLS-FTQ et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par le FLS-FTQ, en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification de la politique. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de l'objectif de la pérennité des fonds ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE
*(Investissements effectués par les **« Fonds PME MTL/FLS »**)*

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles;
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

Les « Revenus autonomes » étant définis comme des entrées de fonds tirées de la vente de biens et services à des individus ou des organisations et d'ententes de services avec le gouvernement. Pour être considérés comme la rémunération d'une entente de services, les fonds versés par le gouvernement doivent être récurrents, liés à la mission de l'entreprise d'économie sociale et proportionnels au bien ou service offert par celle-ci à un coût comparable à celui du marché, mais assumé partiellement ou totalement par le gouvernement.

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL. Le CIC doit approuver le financement réalisé seulement par le Fonds PME MTL après présentation par l'organisme d'un argumentaire expliquant que le projet ne répond pas aux critères de la présente politique.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1259502004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025-2028.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la Ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal ;

2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-13 10:13

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259502004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025-2028.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des articles 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après la « LCM ») et de l'article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations, l'agglomération de Montréal a des pouvoirs afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. Afin d'exercer ces pouvoirs, la Ville peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement du Québec et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales.
À ces fins, la Ville administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède les pouvoirs nécessaires à l'exécution de celles-ci.

Le présent dossier décisionnel vise l'approbation de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal, dont l'objet consiste à verser à la Ville une part de Fonds régions et ruralité (ci-après le « FRR ») pour soutenir des mesures de développement local et régional que l'agglomération privilégie à travers son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire. L'Entente FRR a une durée de trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0240 – 14 mai 2020 - Approuver l'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, d'une valeur totale de 50 096 935 $, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 50 096 935 $, pour les années 2020 à 2024;
CG19 0609 - 19 décembre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1,95 M$ à

Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de divers projets de concertation en 2020;

CG18 0057 - 25 janvier 2018 - Accorder un soutien financier de 4 660 274 $ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, d'octobre 2017 à décembre 2019;
CG17 0196 - 18 mai 2017 - Approuver le projet d'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CG 16 0343 19 mai 2016 - Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

CG16 0203 – 24 mars 2016 – Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six (6) organismes PME MTL.

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

DESCRIPTION

L'Entente FRR prévoit le rôle et les responsabilités de la Ville de Montréal en lien avec les priorités du FRR.
Le FRR est composé des sommes suivantes :

a) la part du FRR dont la ministre délègue la gestion en vertu de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1) ;

b) la part résiduelle du Fonds régions et ruralité (FRR) dont la Ville avait reçu la gestion pour les années financières 2020-2025 ;

c) les sommes provenant des revenus généraux de la Ville lorsqu'elle les emploie conformément aux objets et aux conditions d'utilisation du FRR.

L'Entente FRR est établie pour une période de trois ans, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2028. La Ville doit affecter la partie du FRR que lui délègue le MAMH au financement de toutes mesures de développement local et régional qui peuvent porter notamment sur les objets suivants :

a) la réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire ;

b) le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre) ;

c) la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise ;

d) la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental ;

e) l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires.

L'Entente FRR prévoit des normes distinctes pour les périodes 2025-2026 et 2026-2028, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles. Les principaux changements apportés au cadre normatif :

- Une réduction par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du plafond des frais d'administration, désormais fixé à 5 % de l'enveloppe déléguée au réseau PME MTL (comparativement à 20 % dans l'entente précédente). Ce plafond s'applique à l'ensemble de l'enveloppe annuelle déléguée à la Ville.
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme (direction générale, personnel administratif ou de soutien) ne sont plus considérées comme admissibles dans la définition des frais d'administration.
- Un même projet ne peut recevoir plus de 500 000 $ pour la durée de l'entente.
- Une aide octroyée à une entreprise à but lucratif ne peut dépasser 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser ce même seuil.
- Une aide octroyée pour tout autre demandeur qu'une entreprise à but lucratif ne peut dépasser 80 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires de la subvention ne doit pas dépasser ce même seuil.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1er avril 2026. Une année de transition est donc prévue pour l'exercice 2025–2026 par le ministère. Durant l'année financière 2025-2026, les organismes soutenus dans le cadre de l'Entente FRR peuvent appliquer les dépenses admissibles prévues à l'entente de délégation conclue dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du FRR 2020-2024.

JUSTIFICATION

Le FRR permet d'aider la Ville de Montréal à assumer son rôle en matière de développement local et régional et de déployer son offre de service en accompagnement et en financement des entreprises.
L'Entente FRR vient définir les objets et les conditions d'utilisation du FRR.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente FRR prévoit le versement à la Ville des contributions financières suivantes :

- pour 2025-2026 : 10 019 387 $
- pour 2026-2027 : 10 019 387 $
- pour 2027-2028 : 10 019 387 $

Une partie de ces sommes sera confiée aux six organismes formant le réseau PME MTL en vertu des ententes de délégation 2025-2028 prévues dans un dossier décisionnel distinct (1259502001) dans le but de mettre en œuvre les priorités du FRR.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de cette entente permettrait d'assurer le budget de fonctionnement des six organismes PME MTL pour les trois prochaines années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption des six ententes de délégation conclues par la Ville avec les six organismes du réseau PME MTL afin de leur confier la mise en œuvre des mesures financées par la FRR, le tout devant être autorisé par la ministre des Affaires municipales, après consultation de la ministre de l'Économie et de l'Innovation.
Début : 2025-04-01 Fin : 2028-03-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-06

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

Mourtala SALHA-HALADOU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 514 243 8548
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-11

Dossier décisionnel

Grille d’analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d’analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d’accompagnement - Grille d’analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l’intranet. Ce guide d’accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l’offre d’accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d’analyse ainsi qu’un glossaire.

Veuillez, s’il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245531002
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de l'Entrepreneuriat, Division Service aux entreprises.
Projet : Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 -Soutien à la compétence de développement local et régional.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité : **Résultat attendu :** augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant une économie plus verte 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et			

infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant l'innovation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. **Inclusion**			
● Respect et protection des droits humains	X		
● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité**			
● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle**			
● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 4J3, représentée par monsieur Nicolas Paradis, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de l'article 18 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1),

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins de la présente entente en vertu de la résolution CG06 0006 ;

ci-après désignée l'« **ORGANISME** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

SECTION 1 OBJETS DE L'ENTENTE

Délégation

1. La présente entente, ci-après l'« Entente », a pour premier objet la délégation, conformément au premier alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), ci-après la « LMAMROT », par la **MINISTRE** à l'**ORGANISME**, de la gestion d'une partie du Fonds régions et ruralité, ci-après le « FRR », institué par l'article 21.18 de cette loi.

Développement local et régional

2. L'Entente a pour second objet de définir, conformément au premier alinéa de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après la « LCM », le rôle et les responsabilités de l'**ORGANISME** lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de cette loi, de prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire, il met en œuvre ses priorités et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales en utilisant :

2.1. Le montant dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion;

2.2. Les intérêts générés par le montant délégué par la **MINISTRE**;

2.3. Ses revenus lorsqu'il choisit de les employer conformément à l'Entente.

SECTION 2 ANNEXES

3. Les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente :

3.1. Annexe A – Admissibilité des dépenses;

3.2. Annexe B – Dépenses admissibles prévues à l'Entente de délégation du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des municipalités régionales de comté (MRC) du FRR 2020-2024;

3.3. Annexe C – Reddition de comptes;

3.4. Annexe D – Protocole de visibilité;

3.5. Annexe E – Résolution municipale.

4. En cas de divergence entre l'une des annexes énumérées à la clause 3, le Guide du délégataire, ci-après le « Guide », lequel est conforme au cadre normatif approuvé par le Conseil du trésor, et une disposition du corps de l'Entente, cette dernière prévaut. Le Guide est disponible au lien suivant :
https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/developpement/fonds-programmes/fonds-regions-ruralite/volet-2-developpement-territorial

SECTION 3 ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE

Somme déléguée

5. Pour la durée de l'entente, la **MINISTRE** délègue à l'**ORGANISME** un montant maximum de 30 058 161 $ pour la mise en œuvre de son volet 2 – Développement territorial.

6. Les modalités de la délégation prévue à la clause précédente sont les suivantes :

6.1. Pour l'année financière 20252026, la **MINISTRE** verse un premier montant de 9 017 448 $, lequel représente 30 % du montant délégué lorsque l'**ORGANISME** :

6.1.1. Complète, à la satisfaction de la **MINISTRE**, les obligations de reddition de comptes prévues à l'entente de délégation du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du FRR 2020-2024, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025;

6.1.2. Adopte, par résolution, ses priorités d'intervention, les publie sur son site Web et les transmet à la **MINISTRE**.

6.2. La **MINISTRE** peut effectuer un second versement, lequel représente la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées au 31 mars 2027 et les montants déjà reçus, lorsque l'**ORGANISME** lui transmet, au plus tard à cette date, l'attestation, prévue à la clause 16. La somme des versements de la **MINISTRE** ne peut alors pas dépasser 65 % du montant délégué;

6.3. La **MINISTRE** peut effectuer un troisième versement, lequel représente la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées au 31 mars 2028 et les montants déjà reçus lorsque l'**ORGANISME** lui transmet, au plus tard à cette date, l'attestation prévue à la clause 16. La somme des versements de la **MINISTRE** ne peut alors pas dépasser 90 % du montant délégué

6.4. La **MINISTRE** peut verser le solde du montant délégué applicable sur les dépenses admissibles réelles réalisées au 31 mars 2029 lorsque l'**ORGANISME** lui transmet la mise à jour de son dernier rapport d'activité et de sa dernière saisie de données prévue à la clause 34 et que cette mise à jour justifie le versement entier de ce solde.

Année financière

7. Une année financière débute le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année civile suivante.

8. Au terme de chaque année financière, les sommes non dépensées, qu'elles soient engagées ou non, et les intérêts qu'elles génèrent sont reportés et peuvent être employés dans l'année financière suivante.

Rôle-conseil

9. La **MINISTRE** soutient l'**ORGANISME** dans la mise en œuvre de l'Entente en lui :

9.1. Offrant un accompagnement personnalisé lorsqu'il le demande;

9.2. Fournissant des données, transmettant des connaissances et élaborant des guides et autres outils d'accompagnement;

9.3. Facilitant les échanges avec les membres de la conférence administrative régionale, notamment pour la conclusion d'ententes sectorielles de développement local et régional prévues à l'article 126.3 de la LCM.

SECTION 4 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

10. L'**ORGANISME** élabore, avant le 31 mars 2026, met en œuvre et tient à jour un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et des priorités annuelles qui en découlent, conformément aux exigences de la **MINISTRE**.

11. L'**ORGANISME** tient annuellement au moins une rencontre avec les représentantes et représentants régionaux de la **MINISTRE** afin de leur présenter son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, et les priorités qui en découlent, et afin d'échanger sur la mise en œuvre de l'Entente et sur son suivi.

Gestion des sommes déléguées

12. L'**ORGANISME** affecte le montant dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion à la réalisation des actions inscrites à son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

13. L'**ORGANISME** ne peut employer le montant que lui délègue la **MINISTRE** pour soutenir un projet qui entre en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement ni pour soutenir une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier.

14. L'**ORGANISME** peut charger son comité exécutif ou administratif, un membre de ce comité ou son directeur général de la gestion du montant que lui délègue la **MINISTRE** conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la LMAMROT. Il peut également sous-déléguer la gestion de ce montant conformément au troisième et au quatrième alinéa de cet article.

15. La sous-délégation du FRR par l'**ORGANISME**, telle qu'elle est prévue à la clause précédente, n'a pas pour résultat de soustraire l'**ORGANISME** aux obligations qu'il s'engage à respecter en concluant l'Entente, notamment celles relatives à la reddition de comptes.

16. Au plus tard le 31 mars des années 2026, 2027 et 2028, l'**ORGANISME** transmet à la **MINISTRE**, à l'aide d'un formulaire de saisie qu'elle fournit et à la satisfaction de celle-ci, une attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'entente.

Dépenses admissibles

17. L'**ORGANISME** peut employer le montant que lui délègue la **MINISTRE** pour le paiement des dépenses admissibles suivantes :

17.1. Ses dépenses d'élaboration et de mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, telles qu'énumérées à l'annexe A;

17.2. Sa contribution à une entente sectorielle de développement local et régional suivant l'article 126.3 de la LCM;

17.3. Les dépenses de réalisation de projets, incluant les siennes, le cas échéant, telles qu'énumérées à l'annexe A;

17.4. Ses dépenses d'administration, pour un maximum de 5 % de la partie déléguée du FRR, calculés annuellement.

Projets admissibles à une subvention tirée du montant délégué du FRR

18. L'**ORGANISME** peut octroyer une subvention tirée du montant du FRR dont la gestion lui est déléguée, ou s'en réserver une part lorsqu'il est lui-même promoteur, pour soutenir :

18.1. Des projets et des initiatives de compétences municipales contribuant, dans une perspective de développement ou de vitalisation des régions, à l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

18.2. Des activités de concertation régionale et des projets de nature régionale.

19. Lorsqu'il se réserve une part du FRR pour soutenir les projets et les initiatives dont il est lui-même le promoteur, l'**ORGANISME** est assujetti aux mêmes normes que tout autre demandeur à qui il octroierait une subvention.

Demandeurs admissibles à une subvention de l'**ORGANISME** pour la réalisation de projets

20. L'**ORGANISME** peut, dans le respect des termes de l'Entente, octroyer une subvention tirée du montant du FRR dont la gestion lui est déléguée, aux demandeurs suivants :

20.1. Les municipalités locales;

20.2. Les organismes municipaux;

20.3. Les communautés autochtones;

20.4. Les organismes à but non lucratif;

20.5. Les entreprises d'économie sociale;

20.6. Les entreprises à but lucratif.

21. L'ORGANISME ne peut toutefois pas octroyer une subvention aux organismes suivants :

21.1. Les ministères, les organismes budgétaires ainsi que les sociétés d'État visées aux annexes 1 et 3 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), ainsi que les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une société d'État;

21.2. Les établissements visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2);

21.3. Les institutions d'enseignement;

21.4. Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificatrices et planificateurs financiers;

21.5. Les organismes sans but lucratif suivants, dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :

- Les fondations;
- Les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques;
- Les organismes à vocation religieuse;
- Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique.

21.6. Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;

21.7. Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitantes et sous-traitants inscrits au RENA;

21.8. Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

21.9. Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), chapitre B-3).

Convention de subvention

22. Lorsqu'il octroie une subvention tirée du montant dont la gestion lui est déléguée, l'**ORGANISME** conclut avec le demandeur admissible une convention prévoyant les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention. Cette Convention :

22.1. Prévoit les paramètres de reddition de comptes qui permettent à l'**ORGANISME** de remplir les obligations auxquelles il souscrit dans l'Entente;

22.2. Prévoit l'obligation du demandeur de collaborer à toute collecte de données que ferait la **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR;

22.3. Mentionne que la subvention octroyée est tirée du FRR.

L'**ORGANISME** inclut également à cette convention une clause suivant laquelle le demandeur admissible, qui n'est pas déjà assujetti à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec, octroie tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet au plus bas soumissionnaire conforme à la suite d'une invitation écrite formulée auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat dont la valeur se situe entre 50 000 $ et 133 800 $ et à la suite d'un appel d'offres public pour un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 $.

Seuils d'aide financière

23. Un même projet ne peut recevoir plus de 500 000 $ pour la durée de l'entente.

24. L'**ORGANISME** ne peut octroyer à une entreprise à but lucratif une subvention supérieure à 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu, telles qu'elles sont énumérées à l'annexe A. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser ce même seuil.

25. Pour tout autre demandeur qu'une entreprise à but lucratif, l'**ORGANISME** ne peut octroyer une subvention supérieure à 80 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu, telles qu'elles sont énumérées à l'annexe A. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires de la subvention ne doit pas dépasser ce même seuil.

26. Aux fins du calcul des seuils de contribution de source gouvernementale, une contribution de l'**ORGANISME** faite en application de l'Entente est réputée être une contribution d'un ministère du gouvernement du Québec, sauf si l'**ORGANISME** utilise une part du FRR réservée à la mise en œuvre du volet Développement territorial pour participer à une entente sectorielle de développement conclue suivant l'article 126.3 de la LCM.

Mesure de transition

27. Exceptionnellement, pour l'année financière 2025-2026, l'**ORGANISME** peut décider d'appliquer les dépenses admissibles prévues à l'entente de délégation conclue dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du FRR 2020-2024, telles qu'elles sont énumérées à l'annexe B.

Délégation de compétence

28. Le choix de l'**ORGANISME**, le cas échéant, de confier en tout ou en partie sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif (OBNL) suivant l'article 126.4 de la LCM, n'emporte pas la délégation, au profit de cet OBNL, de la gestion du montant qui lui est délégué par la **MINISTRE**.

Reddition de comptes

29. L'**ORGANISME** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard du montant qui lui est délégué par la **MINISTRE**, des intérêts que ce montant génère ainsi que de ses revenus propres qu'il dépense conformément à l'Entente.

30. L'**ORGANISME** démontre, à la demande de la **MINISTRE**, que toute subvention qu'il octroie en dérogation à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* en application de l'Entente, respecte les dispositions de cette dernière.

31. L'**ORGANISME** conserve la preuve que chaque dépense qu'il effectue à même le montant qui est délégué constitue une dépense admissible. Il rend cette preuve disponible à la **MINISTRE** à sa demande.

32. L'**ORGANISME** adopte, par résolution, un rapport annuel d'activités qu'il publie sur son site Web, qu'il transmet électroniquement à la **MINISTRE** et dont le contenu minimal est prévu à l'annexe C, selon le calendrier suivant :

Période couverte	Date limite d'adoption
1er avril 2025 au 31 mars 2026	30 juin 2026
1er avril 2026 au 31 mars 2027	30 juin 2027
1er avril 2027 au 31 mars 2028	30 juin 2028

33. Suivant les périodes prévues à la clause précédente, l'**ORGANISME** transmet électroniquement, à l'aide d'un formulaire de saisie fourni par la **MINISTRE** et à la satisfaction de celle-ci, les données de reddition de comptes nécessaires aux fins d'évaluation de programme, identifiées à l'annexe C.

34. Au plus tard le 30 juin 2029, l'**ORGANISME** adopte une mise à jour de son dernier rapport d'activité pour rendre compte des sommes qu'il avait engagées avant la fin de l'Entente, mais qu'il a effectivement dépensées dans les 12 mois suivant cette fin. Il met aussi à jour sa dernière saisie de données pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'Entente.

35. L'**ORGANISME** collabore, le cas échéant, à toute autre collecte de données que fait la **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR.

36. L'**ORGANISME** donne accès et permet aux représentantes et représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable, et comme celles-ci et ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, les documents énumérés aux clauses 29 et 31.

37. L'**ORGANISME** communique également aux représentantes et représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de l'Entente qui lui est demandé.

38. L'**ORGANISME** conserve les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de l'Entente pour une période de trois ans suivant la fin de celle-ci.

39. L'**ORGANISME** mandate, à la demande de la **MINISTRE** et conformément aux conditions que celle-ci établit, une auditrice ou un auditeur externe pour préparer un rapport d'audit.

Remboursement des sommes

40. Au terme de l'Entente, l'**ORGANISME** rembourse à la **MINISTRE** le montant délégué, incluant les intérêts qu'il a générés, qu'il n'a pas engagé. Il dispose ensuite de 12 mois pour dépenser les sommes qu'il a engagées à cette date. À la suite de ces 12 mois, l'**ORGANISME** rembourse à la **MINISTRE**, toute somme, incluant les intérêts générés, qu'il n'aurait pas dépensée.

41. L'**ORGANISME** rembourse à la **MINISTRE**, dans les trois mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de l'Entente qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.

Communications et visibilité

42. L'**ORGANISME** respecte le Protocole de visibilité de l'annexe D.

Responsabilités

43. L'**ORGANISME** est responsable de tout dommage causé par son personnel, ses mandataires, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitantes et sous-traitants ou par lui-même dans l'application de l'Entente, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat qu'il conclut pour la réalisation de l'Entente.

44. L'**ORGANISME** prend fait et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentantes et représentants et l'indemnise de tous les recours, de toutes les réclamations, de toutes les poursuites et de toutes autres procédures pris par toute personne en raison de dommages visés à la clause précédente.

45. L'**ORGANISME** assume, à l'achèvement de travaux exécutés, le cas échéant, pour réaliser l'objet de l'Entente, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui auraient fait l'objet d'une subvention.

SECTION 5 DÉROGATION À LA *LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES*

46. Si l'**ORGANISME** prend une mesure de développement local et régional qui respecte chacun des termes de l'Entente, il peut, malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15) venir en aide à une entreprise commerciale ou industrielle. L'aide ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

SECTION 6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Mandataire

47. L'**ORGANISME** ne peut interpréter l'Entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Éthique et conflit d'intérêts

48. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application de l'Entente.

49. Si une partie constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à ce différend.

50. Aucune ou aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, aucune élue ou aucun élu municipal ni aucune ou aucun membre de la famille de celles-ci ou ceux-ci, ne peut être partie à tout contrat, à toute entente ou à toute commission découlant de l'Entente, ni en tirer un quelconque avantage.

51. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique (du Québec)* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de l'Entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

Règlement à l'amiable des différends

52. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, au besoin, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

Disponibilité des crédits

53. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 CESSION

54. Les droits et les obligations prévus à l'Entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

55. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de l'Entente; cette résiliation prenant effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 8 DÉFAUT

Causes de défaut

56. L'**ORGANISME** est en défaut lorsqu'il :

56.1. Ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec dans le cadre de l'application de l'Entente;

56.2. Ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de l'Entente;

56.3. Fait une fausse déclaration ou falsifie des documents.

Avis de défaut

57. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause précédente est constaté, la **MINISTRE** en avise l'**ORGANISME** par écrit. L'avis de défaut :

57.1. Indique le défaut constaté;

57.2. Offre, si possible, l'occasion à l'**ORGANISME** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;

57.3. Identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle l'utilisera.

58. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par l'**ORGANISME** et il équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

59. En cas de défaut de l'**ORGANISME**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

59.1. Exiger que l'**ORGANISME** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

59.2. Suspendre le versement d'un montant provenant du FRR destiné à l'**ORGANISME**;

59.3. Exiger le remboursement total ou partiel du montant provenant du FRR déjà versé à l'**ORGANISME**;

59.4. Résilier l'Entente, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

59.5. Résilier l'Entente, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

59.6. Prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

60. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de l'**ORGANISME** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 9 RÉSILIATION POUR UN MOTIF D'INTÉRÊT PUBLIC

61. La **MINISTRE** peut résilier l'Entente lorsqu'il se produit ou s'est produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles le montant provenant du FRR a été délégué. Elle se réserve alors le droit de mettre fin à son obligation financière, d'en réduire le montant ou d'en exiger le remboursement total ou partiel.

62. La **MINISTRE** adresse un avis de son intention à l'**ORGANISME** qui dispose alors de quinze jours ouvrables pour formuler ses observations ou porter à la connaissance de la **MINISTRE** des faits dont elle ignorerait l'existence et dont la connaissance pourrait éclairer sa décision. Si la **MINISTRE** confirme sa décision, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par l'**ORGANISME**, avis qui équivaut à une mise en demeure.

SECTION 10 REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES PARTIES

63. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant l'Entente doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux personnes et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Monsieur Sébastien Lanthier
Directeur, Direction du développement socio-économique
Secrétariat à la région métropolitaine
500, rue Sherbrooke Ouest, 17e étage
Montréal (Québec) H3A 3C6
Sebastien.lanthier@mamh.gouv.qc.ca
Pour l'**ORGANISME** :

Monsieur Dieudonné Ella Oyono

Directeur de Service du développement économique de la Ville de Montréal
1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 4L4
514 868-0817
dieudonne.ella-oyono@montreal.ca

64. Les **PARTIES** s'avisent sans délai de tout changement à la clause précédente.

SECTION 11 MODIFICATIONS

65. Toute modification à l'Entente doit faire l'objet d'un accord entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cet accord ne peut changer la nature de l'Entente et il en fait partie intégrante.

SECTION 12 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

66. L'Entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et elle se termine le 31 mars 2028.

67. Malgré la clause précédente, les actes que pose l'**ORGANISME** entre le 1er avril 2025 et la date d'entrée en vigueur de l'Entente et qui sont en tous points conformes aux clauses de cette dernière sont réputés avoir été posés dans le cadre de l'Entente.

SECTION 13 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

68. Les clauses de l'Entente qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de sa fin, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

69. Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de l'Entente est nulle, invalide ou non exécutoire ne rend nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de l'Entente ou à l'équilibre des prestations respectives des **PARTIES** et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

SECTION 14 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu l'Entente, le Guide, et ses annexes, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

_____ _____

Agissant par monsieur Nicolas Paradis Date
Sous-ministre

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

_____ _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint Date

ANNEXE A

ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

1. **Les dépenses de l'ORGANISME pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité des territoires**

a. Les dépenses admissibles

Les dépenses directement liées à l'élaboration et de mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire :

- Les salaires et les charges sociales des ressources professionnelles attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les honoraires contractuels liés à la réalisation d'un portrait, d'un diagnostic ou d'une étude nécessaire à l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;
- Les honoraires contractuels, les salaires et charges sociales associés à la reddition de comptes (rapport d'activité, saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme, vérification);
- La concertation avec tout autre organisme à qui la ministre a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs.

Les dépenses d'administration engagées par l'**ORGANISME,** jusqu'à concurrence de 5 % du montant délégué du FRR, lorsqu'ils sont liés à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire :

- Les dépenses liées aux salaires et les charges sociales de la direction générale, des ressources d'encadrement et de l'administration qui sont attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les frais de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web;
- Les frais de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations et les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L'entretien des locaux;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les frais de représentation.

b. Les dépenses non-admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont, notamment :

- Toutes dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses récurrentes engagées par l'**ORGANISME**, à l'exception de l'ARBJ, dans le but d'assurer son fonctionnement régulier en dehors des objectifs du présent programme et de ceux définis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire (ex. direction générale, ressources d'encadrement et administration). Cette même condition s'applique lorsque l'**ORGANISME** est bénéficiaire d'un projet;
- Les frais d'intérêt ainsi que toute forme de prêt, de garantie de prêt ou toute forme de prise de participation;
- La portion remboursable de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH);
- Les indemnités de départ;

- Les dépenses eu égard aux activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des dirigeants ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrit au RENA ou ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

2. Le soutien aux projets

a. Les projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités définis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de l'organisme municipal admissible;
- Être conformes aux lois et règlements;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants visant à favoriser la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire.

b. Les projets non-admissibles

Ne sont pas admissibles les projets suivants :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du présent volet ni à ceux établis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de l'organisme municipal admissible;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité[1] qui n'est pas admissible au volet – Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'ils concernent une autre vocation que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement régulier de l'organisme.

c. Les dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux[2], loyer, frais de déplacement[3], acquisition de données, matériel et équipement[4]);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels) se rapportant à :
  - la réalisation d'un plan d'affaires;
  - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
  - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
  - la définition et la mise au point d'un concept;
  - la programmation d'activités;

[1] Un commerce de proximité est une entreprise impliquée dans la vente de biens de consommation courante répondants aux besoins du quotidien d'une communauté et dont la présence est déterminante pour l'établissement durable des populations.
[2] Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.
[3] Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.
[4] Excluant les équipements roulants.

- Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels);
- Les dépenses d'administration, pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles.

d. Les dépenses non-admissibles

Ne sont pas admissibles, notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou toute forme de prise de participation;
- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts, le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses de gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des dirigeants ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

ANNEXE B

DÉPENSES ADMISSIBLES PRÉVUES À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DU VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC DU FRR 2020-2024

Les dépenses suivantes sont admissibles au financement du volet 2 du FRR lorsqu'elles sont réalisées du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 :

- Toutes dépenses liées aux objets du FRR prévues à l'entente de délégation 2020-2024 et encourues par l'**ORGANISME**, notamment pour :
  - L'administration de l'entente;
  - L'offre de service;
  - Les salaires et les charges sociales des ressources professionnelles attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
  - La mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional;
  - La concertation avec tout autre organisme à qui la ministre a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs;
  - La conception des priorités d'intervention et des politiques incluant, le cas échéant, les activités de consultation que l'organisme municipal admissible juge requises de tenir sur son territoire;
  - L'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication pour faire connaître ces décisions;
  - La reddition de comptes (rapport d'activité et saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme).

Les dépenses d'administration suivantes sont admissibles au financement du FRR lorsqu'ils sont liés à l'entente de délégation et réalisés du 1er avril 2025 au 31 mars 2026[5] :

- Les salaires et les charges sociales, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
- Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les honoraires professionnels;
- Les frais de poste ou de messagerie
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et le site Web;
- Les frais de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations et les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- Les loyers et l'entretien des locaux;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les frais de représentation.

[5] Le total de 5 % des dépenses d'administration prévu à l'annexe A tiendra compte du choix de l'**ORGANISME** de se prévaloir de l'annexe B dans le cadre d'une année de transition.

Les dépenses réalisées du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 qui ne sont pas admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- Toutes dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toutes dépenses liées à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de l'organisme délégataire;
- Toutes dépenses liées aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'organisme délégataire;
- Toutes dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente selon la définition qui y est donnée.

ANNEXE C

REDDITION DE COMPTES

L'**ORGANISME** produit un rapport d'activité qu'il rend public sur son site Web et qu'il transmet à la ministre. Il saisit annuellement des statistiques de reddition de comptes dans un formulaire électronique accessible à la ministre.

Le rapport annuel d'activité permet de faire état de l'utilisation de la part du FRR dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME** par la **MINISTRE** et des résultats atteints.

Le rapport d'activité, qui est préparé au bénéfice de la population, doit comprendre minimalement les sections suivantes :

1. Le bilan des activités réalisées par l'**ORGANISME** pour élaborer et soutenir la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;
2. Le bilan financier annuel :
    a. Volet 2 – Développement territorial :
        - Le solde reporté de l'année précédente;
        - Les intérêts générés de l'année de référence;
        - Les montants engagés, montants versés et soldes à verser;
        - Les dépenses d'administration.
3. Le détail des dépenses de l'**ORGANISME** liées à l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire :
        - Les dépenses en ressources professionnelles;
        - Les honoraires professionnels;
        - La réalisation des activités de consultation;
        - La concertation avec tout autre organisme.
4. Le détail des projets financés en lien avec la mise en œuvre du cadre d'intervention. La liste des projets qui ont été soutenus au cours de l'année de référence ainsi que les informations suivantes :
        - La priorité d'intervention;
        - Le nom du projet et du promoteur;
        - Le coût total du projet;
        - Le montant engagé.
5. Le détail des ententes sectorielles de développement en lien avec la mise en œuvre du cadre d'intervention. La liste des ententes qui ont été adoptées au cours de l'année de référence et des ententes dont l'**ORGANISME** a effectué un versement ainsi que les informations suivantes s'y rapportant :
        - La priorité d'intervention à laquelle répond l'entente;
        - Le nom de l'entente et du mandataire;
        - Le coût total de l'entente;
        - Le montant engagé;
        - Le montant versé au cours de l'année de référence.
6. Les renseignements concernant la délégation à un organisme à but non lucratif (si applicable).

L'**ORGANISME** saisit annuellement des statistiques de reddition de comptes dans un formulaire électronique, détaillant les dépenses liées au cadre d'intervention, les projets soutenus ainsi que les ententes sectorielles de développement réalisées au cours de l'année de référence.

- Pour les **dépenses de** l'**ORGANISME** pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention, l'**ORGANISME** devra fournir les éléments suivants :
    - Le montant des dépenses d'administration par année financière;
    - Le bénéficiaire;
    - Le type de bénéficiaire;
    - Le titre du projet/poste;
    - Le % du poste dédié à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention;
    - Le coût total de la dépense;

- Les autres partenaires financiers;
- La date de début et de fin;
- Le domaine d'intervention;
- La concordance avec les priorités.

- Pour les dépenses liées à la réalisation **d'un projet** :
  - L'organisme bénéficiaire, son numéro d'entreprise du Québec et le type de bénéficiaire;
  - Le titre du projet;
  - La date de début et de fin;
  - Le domaine d'intervention;
  - La concordance avec les priorités;
  - La date de la résolution d'acceptation du projet;
  - Le montant accordé;
  - Le coût total du projet;
  - Le détail des sources de financement gouvernementales contribuant au projet financé, notamment le programme d'aide financière, le ministère et le palier de gouvernement;
  - Pour les projets dont le demandeur est une entreprise à but lucratif :
    - Le type d'entreprise
    - Le nombre d'emploi créé
    - La croissance du chiffre d'affaires
    - Le montant des investissements privés
  - Les versements annuels.
- Pour les dépenses liées à la réalisation d'une **entente sectorielle de développement** :
  - L'organisme mandataire et son numéro d'entreprise du Québec;
  - Le titre de l'entente;
  - La date de début et de fin;
  - Le domaine d'intervention;
  - La concordance avec les priorités;
  - La date de la résolution;
  - Le montant accordé;
  - Le coût total de l'entente;
  - Le détail des sources de financement gouvernementales contribuant à l'entente, notamment le programme d'aide financière, le ministère et le palier de gouvernement;
  - Les versements annuels.

ANNEXE D

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. La subvention prévue à la Convention demeure confidentielle tant qu'elle n'est pas annoncée publiquement, à moins que la **MINISTRE** ne lève cette confidentialité au moyen d'un avis écrit en ce sens.

2. La **MINISTRE** peut annoncer publiquement l'objet et le montant de la subvention ainsi que les éléments importants de l'Entente. Elle informe l'**ORGANISME** préalablement à toute annonce.

3. Avant d'entreprendre toute action de visibilité relative à l'Entente, l'**ORGANISME** :

- communique son intention à la direction régionale du MAMH de son territoire, laquelle est responsable de lui accorder, le cas échéant, toute autorisation ou approbation portant sur tout élément de visibilité, matériel ou immatériel, qu'il souhaite produire, notamment sur l'utilisation du nom de la **MINISTRE** ou de la signature du gouvernement du Québec, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec;

- invite la **MINISTRE** à prendre la parole lorsqu'il s'agit d'un dévoilement, d'une inauguration, d'une conférence de presse ou de toute autre activité publique de cette nature.

4. Plus particulièrement, l'**ORGANISME** :

À l'égard des avis et des délais :

- **au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de toute activité publique :**
  - invite la **MINISTRE** et en avise la direction régionale du MAMH de son territoire;

- **au moins 15 jours ouvrables à l'avance :**
  - avise la direction régionale du MAMH de son territoire :
    - de la tenue de toute activité de communication, en précisant la nature de celle-ci;
    - des dates de tombée de tout document (message, communiqué ou autre);
  - demande l'approbation d'un communiqué de presse;

- **au moins 5 jours ouvrables avant leur production et leur diffusion :**
  - demande l'approbation de tout outil de communication, incluant le logo « Québec drapeau », qui n'est pas un communiqué de presse.

Dans ses relations publiques :

- mentionne la participation financière du gouvernement du Québec dans toutes ses communications officielles et ses activités publiques liées à l'Entente, dont :
  - les conférences de presse;
  - les allocutions;
  - les communiqués de presse;
  - les entrevues médiatiques, lorsque le contexte le permet.

- offre à la **MINISTRE** la possibilité d'insérer des citations dans les communiqués de presse qu'il conçoit et à ceux des projets soutenus qui sont liés à l'Entente;

- contribue, à la demande de la **MINISTRE**, à l'organisation des activités publiques liées à l'Entente.

À l'égard de la publicité et de la promotion :

- insère, sans frais, en respectant le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la signature gouvernementale (logo « Québec drapeau ») sur tous les outils de communication imprimés ou électroniques qu'il rend publics, au Québec ou hors Québec, et qui sont liés à l'Entente;

- communique avec la direction régionale du MAMH de son territoire pour obtenir la signature gouvernementale et pour en faire approuver l'utilisation;

- offre, si le contexte s'y prête, la possibilité d'installer un panneau ou une bannière du gouvernement du Québec à l'occasion de ses activités publiques liées à l'Entente;

- relaie, sur ses médias sociaux, les publications du gouvernement du Québec associées à l'Entente;

- mentionne les comptes officiels du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans ses publications liées à l'Entente sur les médias sociaux. Ces comptes sont :
  - X : @MAMHqc
  - Facebook : @AffairesMunicipalesHabitation
  - LinkedIn : @Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH)

Dans toutes ses communications écrites liées à l'Entente :

- utilise la phrase suivante pour mentionner la contribution gouvernementale :

  « Ce projet est réalisé grâce au gouvernement du Québec dans le cadre du volet Développement territorial du Fonds régions et ruralité »;

- respecte la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) et la réglementation en vigueur.

Normes les plus courantes d'utilisation de la signature gouvernementale

1. Zone de protection autour de la signature



Il faut toujours laisser une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone correspond à celle d'un des quatre rectangles qui composent le drapeau.

2. Hauteur minimale de la signature dans les imprimés



En aucun cas la hauteur du drapeau dans la signature ne doit être inférieure à 5,5 mm.

3. Modification de la signature

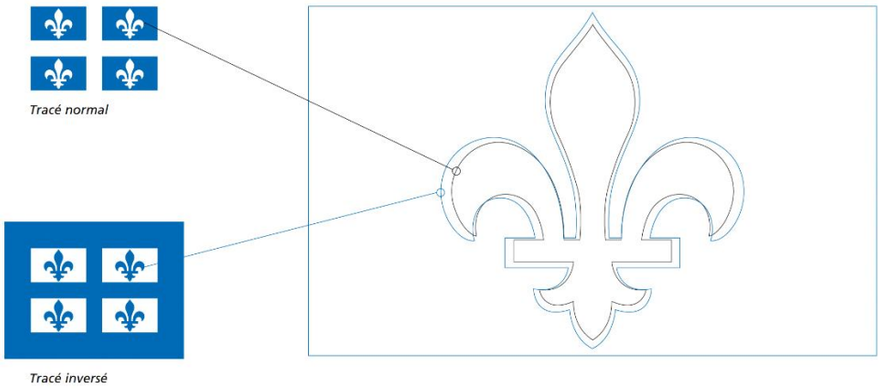

Il ne faut pas modifier la signature en couleur pour en faire une signature inversée et vice-versa, car les tracés de la fleur de lys sont différents.

ANNEXE E

RÉSOLUTION(S) MUNICIPALE(S)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259502004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025-2028.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1259502004 - Entente FRR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-11

Christian VÉZINA
Chef(fe) de division

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1253455001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division développement des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser la signature d'une entente de principe avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la phase de démarrage du projet structurant de transport collectif électrique entre le centre-ville et le territoire du Grand Sud-Ouest de Montréal (GSO) - Montant estimé des honoraires relatifs aux ressources humaines de la Ville à rembourser par l'ARTM : 1 154 088 $

Il est recommandé :
1. d'approuver la signature d'une entente de principe avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la phase de démarrage du projet structurant de transport collectif électrique entre le centre-ville et le territoire du Grand Sud-Ouest (GSO), pour un montant maximal de 1 154 088$ correspondant aux honoraires relatifs aux ressources humaines de la Ville, à verser par l'ARTM à la Ville conditionnellement à l'obtention par celle-ci d'une subvention du MTMD dans le cadre du programme d'aide PAGTCP.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 08:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253455001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division développement des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser la signature d'une entente de principe avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la phase de démarrage du projet structurant de transport collectif électrique entre le centre-ville et le territoire du Grand Sud-Ouest de Montréal (GSO) - Montant estimé des honoraires relatifs aux ressources humaines de la Ville à rembourser par l'ARTM : 1 154 088 $

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a inscrit au Plan Québécois des infrastructures 2024-2034, l'étude du Projet structurant de transport collectif électrique pour relier le territoire du Grand Sud-Ouest de Montréal au centre-ville (« Projet »). L'étude de ce Projet a été confiée à l'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM »), laquelle est responsable de la planification, l'organisation, le financement et la promotion du transport collectif dans la grande région de Montréal.

En ce sens, l'ARTM est désignée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (« MTMD ») comme organisme public initiateur du Projet (« OPIP »). C'est dans ce contexte que l'ARTM a entrepris en 2021 l'élaboration du dossier d'opportunité (« DO ») requis selon les exigences de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique adoptée par le gouvernement du Québec.

En 2021, l'ARTM a mis sur pied un bureau d'étude pour le Projet, ce bureau d'étude étant composé principalement de représentants de l'ARTM, de la Ville et du MTMD.

Le grand Sud-Ouest regroupe six arrondissements de la Ville de Montréal (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie) et trois (3) villes liées (Dorval, Montréal-Ouest et Westmount). Il s'agit d'un vaste territoire comptant près du

quart de la population de l'agglomération de Montréal.

Les objectifs du projet sont :

- proposer un service de transport collectif structurant pour desservir le territoire du grand Sud-Ouest de Montréal et le relier au centre-ville;
- proposer un projet bien intégré à son milieu, qui soutient la transition écologique et qui vise à générer un maximum de bénéfices;
- proposer un projet de financement responsable , tant dans son développement que dans son exploitation;
- proposer un projet qui évite, minimise et compense les impacts sur les milieux humains, et naturels, tout au long de son cycle de vie.

Compte tenu de ce qui précède, l'ARTM présentera une demande de financement pour le Projet dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (« PAGTCP ») du MTMD. Les activités du Projet pouvant être subventionnées feront l'objet d'une analyse et décision par les responsables du Programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Depuis 2021, la Ville collabore au sein du bureau d'étude du Projet car elle veut s'assurer que celui-ci participe à l'accélération de la transition écologique de Montréal en permettant à ses citoyens d'expérimenter de nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Grâce à l'étendue de ses compétences municipales, notamment de ses compétences d'agglomération, la Ville est un partenaire privilégié pour assurer une planification intégrée de l'urbanisme et de la mobilité, et ce, à toutes les échelles d'intervention du Projet. De plus, la Ville bénéficie aussi d'une expertise reconnue en matière de design et d'architecture et elle peut donc voir à la qualité et l'exemplarité de ces aspects du Projet, de même que de son intégration urbaine harmonieuse aux milieux desservis et traversés. Aussi, l'expérience et l'engagement de la Ville en matière de gouvernance participative, ouverte et transparente, contribuent à enrichir le Projet. L'ARTM souhaite que la Ville collabore à la réalisation de certaines études requises au DO, et ce, dans le cadre de sa collaboration au sein du bureau d'étude.

Dans l'entente, il est donc prévu que la Ville s'engage à collaborer avec l'ARTM dans le cadre de ce bureau d'étude en mettant à la disposition de ce dernier les ressources humaines requises pour la réalisation d'activités et responsabilités énumérées en Annexe 1 de l'entente, et ce, pour la durée de la phase de démarrage du Projet. Ces activités et responsabilités sont celles auxquelles prendront part les ressources humaines de la Ville afin de s'assurer que le DO soit complété et déposé dans le cadre du Projet. Conditionnellement à l'admissibilité du financement de ces activités et responsabilités dans le cadre du PAGTCP du MTMD, l'ARTM s'engage, en vertu de l'entente, à rembourser à la Ville les honoraires relatifs à ses ressources humaines collaborant au sein du bureau d'étude à un taux horaire de 117 $, et ce, depuis la mise en place du bureau d'étude en 2021. Le nombre total d'heures requis de ces ressources pour la durée de la phase de démarrage du Projet est estimé à 9 864, ce qui représente un financement maximal approximatif de 1 154 088 $.

Il est également prévu à l'entente qu'à défaut d'admissibilité du financement visé précédemment dans le cadre du PAGTCP, l'entente est résiliée de plein droit et aucune somme n'est alors versée à la Ville par l'ARTM malgré les heures travaillées par les ressources humaines de la Ville au sein du bureau d'étude.

Par ailleurs, pour des fins internes au sein de l'appareil municipal, l'entente prévoit également que la Ville bénéficie d'une licence d'utilisation relative à tous les documents réalisés dans le cadre des activités du bureau d'étude auxquelles elle collabore. Toutefois, il est expressément prévu que pour les études réalisées par la Ville, à ses entiers frais, et propres aux responsabilités municipales dans le cadre du Projet, elle est propriétaire des droits de propriété intellectuelle s'y rattachant et accorde à l'ARTM une licence d'utilisation pour ses fins internes.

L'entente jointe en annexe à ce sommaire décisionnel (voir intervention du service des affaires juridiques) comprend également la structure de gouvernance du Projet que la Ville et l'ARTM s'engagent à respecter ainsi qu'un protocole de communication.

JUSTIFICATION

La signature de la présente entente est requise pour présenter une demande de subvention au MTMD dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une subvention gouvernementale sera demandée par l'ARTM au MTMD pour le projet et, si elle est accordée, une somme maximale approximative de 1 154 088 $ sera remboursée par l'ARTM à la Ville pour payer les honoraires relatifs aux ressources humaines affectées au Projet depuis 2021.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nature administrative visant à autoriser la signature d'une entente de principe avec l'ARTM ayant notamment pour objet le financement, selon certaines conditions, de ressources humaines de la Ville de Montréal au sein du bureau d'étude du Projet (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité de l'admissibilité de la demande de financement présentée par l'ARTM dans le cadre du PAGTCP, la Ville recevra un montant maximum 1 154 088 $.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications. Par ailleurs, un protocole de communication est prévue à l'entente (voir annexe 3).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Participation des ressources humaines de la Ville au Bureau d'étude du Projet piloté par l'ARTM : 2021 - 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Suzana CARREIRA CARVALHO, Service des affaires juridiques

Lecture :

Suzana CARREIRA CARVALHO, 16 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COUILLARD
Chargé de projet

Tél : 438 836-1572
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Driss EZZAHER
chef(fe) de division - developpement des grands projets de transport en partenariat

Tél : 514-868-4529
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1253455001*
Unité administrative responsable : *Division - Développement des grands projets partenaires*
Direction des grands projets de transport en partenariat
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : *Entente de principe avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la phase de démarrage du projet structurant de transport collectif électrique entre le centre-ville et le territoire du Grand Sud-Ouest de Montréal (GSO) ayant notamment pour objet le financement, selon certaines conditions, de ressources humaines de la Ville de Montréal au sein du bureau d'étude*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

S.O.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253455001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division développement des grands projets partenaires
Objet :	Autoriser la signature d'une entente de principe avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la phase de démarrage du projet structurant de transport collectif électrique entre le centre-ville et le territoire du Grand Sud-Ouest de Montréal (GSO) - Montant estimé des honoraires relatifs aux ressources humaines de la Ville à rembourser par l'ARTM : 1 154 088 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2025-06-11 Entente ARTM_VDM_VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

12 juin 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE PRINCIPE POUR LA PHASE DE DÉMARRAGE DU PROJET STRUCTURANT DE TRANSPORT COLLECTIF ÉLECTRIQUE ENTRE LE CENTRE-VILLE ET LE TERRITOIRE DU GRAND SUD-OUEST DE MONTRÉAL

ENTRE : **AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN,** personne morale de droit public, ayant son siège social au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 4e étage, Montréal, Québec, H3B 4L4, agissant et représentée aux présentes par monsieur Benoît Gendron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après désignée l'**« ARTM »**

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée la « **Ville** »

ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a inscrit dans son budget gouvernemental et plus précisément au Plan Québécois des infrastructures 2024-2034, l'étude du Projet structurant de transport collectif électrique pour relier le Sud-Ouest de Montréal au centre-ville (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QUE l'ARTM est responsable de la planification, l'organisation, le financement et la promotion du transport collectif dans la grande région de Montréal et qu'à ce titre, l'ARTM porte les enjeux stratégiques métropolitains et achemine les dossiers décisionnels au ministère des Transports de la mobilité durable (ci-après le « **MTMD** »);

ATTENDU QUE l'ARTM est désignée par le MTMD comme organisme public initiateur du Projet (« **OPIP** ») et doit lancer l'étape d'élaboration du dossier d'opportunité (ci-après le « **DO** ») requise selon les exigences de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique adoptée par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur les infrastructures publiques,* chapitre I-8.3;

ATTENDU QUE l'ARTM est également responsable de la mise en place des services professionnels nécessaires à la réalisation du DO;

ATTENDU QUE pour ce faire, en 2021, l'ARTM a mis sur pied un bureau d'étude pour le Projet, ce bureau d'étude étant composé principalement de représentants de l'ARTM, de la Ville et du MTMD (ci-après le « **Bureau d'étude** »);

ATTENDU QUE la Ville veut s'assurer que le Projet participe à accélérer la transition écologique de Montréal en permettant à ses citoyens d'expérimenter de nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, sociaux et économiques;

ATTENDU QUE grâce à l'étendue de ses compétences municipales, notamment de ses compétences d'agglomération, la Ville est un partenaire privilégié pour assurer une planification intégrée de l'urbanisme et de la mobilité, et ce, à toutes les échelles d'intervention du Projet;

ATTENDU QUE la Ville bénéficie aussi d'une expertise reconnue en matière de design et d'architecture et qu'elle peut donc voir à la qualité et l'exemplarité de ces aspects du Projet, de même que de son intégration urbaine harmonieuse aux milieux desservis et traversés;

ATTENDU QUE l'expérience et l'engagement de la Ville en matière de gouvernance participative, ouverte et transparente, contribueront à enrichir le Projet;

ATTENDU QUE c'est dans ce contexte que depuis 2021, la Ville collabore au sein du Bureau d'étude;

ATTENDU QUE l'ARTM désire que la Ville collabore à la réalisation de certaines études requises au DO, et ce, dans le cadre de sa collaboration au sein du Bureau d'étude;

ATTENDU QUE la Ville accepte une telle participation conformément aux termes et conditions de la présente entente;

ATTENTU QUE l'ARTM présentera une demande de financement pour le Projet dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) du MTMD (ci-après, le « **Programme** ») et que les activités du Projet pouvant être subventionnées doivent faire l'objet d'une analyse et décision par les responsables du Programme, incluant celles relatives à l'accompagnement de la Ville dans la réalisation des études requises au DO;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel est disponible au *https://ville.montreal.qc.ca/executiontravaux/document/reglement-du-conseil-de-la-ville-sur-la-gestion-contractuelle-18-03*.

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule ainsi que les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente

entente. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. La Ville s'engage à collaborer avec l'ARTM dans le cadre du Bureau d'étude pour la réalisation des responsabilités et activités énumérées à l'Annexe 1 (ci-après « les « **Activités** ») en mettant à la disposition du Bureau d'étude les ressources humaines requises pour la réalisation de ces Activités pour la durée de la phase de démarrage du Projet.

3. Le Représentant Ville et le Représentant ARTM (article 24) déterminent, de concert, le nombre de ressources requises en vertu de l'article 2, étant entendu que ce nombre peut évoluer pendant la durée de la présente entente.

4. Conditionnellement à l'admissibilité du financement des Activités dans le cadre du Programme, l'ARTM s'engage à rembourser à la Ville les honoraires relatifs aux ressources humaines collaborant au sein du Bureau d'étude conformément à l'article 2 à un taux horaire de 117 $, et ce, depuis la mise en place du Bureau d'étude. Le nombre d'heures requis de ces ressources est estimé comme suit :

2021 (heures)	2022 (heures)	2023 (heures)	2024 (heures)	2025 (heures)	**Total (heures)**
785	2 445	3 525	2 475	634	**9 864**

Le financement des dites ressources pourrait donc représenter une somme maximale approximative de 1 154 088 $.

5. Conditionnellement à l'admissibilité du financement des Activités dans le cadre du Programme, les sommes prévues à l'article 4 seront versées par l'ARTM à la Ville, suivant l'émission, par la Ville, d'une facture unique et des pièces justificatives lorsque le DO aura été déposé dans le cadre du Projet ou selon toutes autres modalités convenues entre le Représentant Ville et le Représentant ARTM (article 24).

6. À défaut d'admissibilité du financement des Activités en vertu du Programme, la présente entente sera résiliée de plein droit sans aucun avis ni délai et aucune somme ne sera versée à la Ville par l'ARTM, et ce, malgré les heures déjà effectuées précédemment par les ressources humaines de la Ville.

7. La Ville peut, à son entière discrétion, réaliser, à ses frais, certaines études pertinentes et propres aux responsabilités municipales dans le cadre du Projet. La Ville s'engage à transmettre une copie de ces études à l'ARTM.

8. Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux études réalisées par la Ville conformément à l'article 7 appartiennent exclusivement à la Ville, tout comme les droits de propriété y afférents. La Ville accorde par les présentes à l'ARTM une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à

traduire et à copier ces études en tout ou en partie pour des fins internes, au sein de l'ARTM. L'ARTM pourra gratuitement, avec l'accord préalable de la Ville et pour la durée de la présente entente, utiliser, publier, adapter, modifier, traduire ou copier toute telle étude, en tout ou en partie, pour des fins externes à l'ARTM.

9. Les Parties doivent respecter la structure de gouvernance mise en place pour le Projet, tel que représentée dans l'Annexe 2 - « Gouvernance » jointe à la présente entente.

10. Sauf en ce qui concerne les études prévues à l'article 7, tous les documents, notamment les rapports, les études, les plans et les devis, y compris les accessoires, les factures, les notes internes, etc. réalisés dans le cadre des Activités dont le financement incombe à l'ARTM (ci-après les « **Documents** ») sont produits à l'attention de cette dernière. L'ARTM s'engage à transmettre une copie de tout Document à la Ville.

11. Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Documents appartiennent exclusivement à l'ARTM, tout comme les droits de propriété y afférents. L'ARTM accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Documents en tout ou en partie pour des fins internes, au sein de l'appareil municipal. La Ville pourra gratuitement, avec l'accord préalable de l'ARTM et pour la durée de la présente entente, utiliser, publier, adapter, modifier, traduire ou copier tout Document, en tout ou en partie, pour des fins externes à l'appareil municipal.

12. Sous réserve des lois applicables, chacune des Parties s'engage à fournir à l'autre toute l'information nécessaire pour lui permettre de remplir son mandat de façon efficace et de faire en sorte qu'elle soit partie prenante du Projet.

13. Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chaque Partie s'engage à ne pas divulguer aux tiers l'information confidentielle de l'autre Partie, à ne pas la rendre publique ou accessible par quelque moyen ou quelque procédé que ce soit, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit – numérique ou analogique – et à ne pas l'utiliser à d'autres fins que l'exécution de la présente entente sauf avec l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie, tel que prévu dans l'Annexe 3 – « Protocole de communication ARTM et Ville de Montréal ».

14. L'information confidentielle concerne toute l'information relative au Projet et toute information transmise dans le cadre du Projet sous la forme écrite ou sous quelque autre forme que ce soit, portant ou non la mention « confidentiel ». Lorsque transmise verbalement, l'information confidentielle est confirmée dans un délai raisonnable par écrit.

15. Les droits et les obligations contenus dans la présente entente de principe ne peuvent pas être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite de l'autre Partie, sauf si une telle cession découle de la loi.

16. Toute modification au contenu des présentes devra faire l'objet d'un consentement écrit entre les Parties sous la forme d'un avenant.

17. L'ARTM et la Ville s'engagent à tenter de régler tout différend survenant entre elles par la voie de la négociation et à s'assurer de suivre la gouvernance prévue à l'Annexe 2.

À défaut d'entente sur un différend, l'ARTM et la Ville conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux. Toute procédure judiciaire se rapportant à la présente entente doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

18. Chaque Partie peut résilier la présente entente, sans indemnité ou dommages payables, sur préavis écrit de 30 jours. Dans un tel cas, conditionnellement à l'admissibilité du financement des Activités en vertu du Programme, l'ARTM s'engage à rembourser à la Ville les honoraires des ressources de la Ville, appuyés des pièces justificatives, jusqu'à la date effective de la résiliation.

19. La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

20. Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

21. Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

22. La présente entente est régie par les lois du Québec.

23. La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

24. Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ARTM :

L'ARTM fait élection de domicile au (1001 Blvd Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3B 4L4) et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Patrick Charpentier (le « **Représentant ARTM** »). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'ARTM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan (5e étage), Montréal, Québec,

H3 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. David Therrien (le « **Représentant Ville** »).

25. La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

26. La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et se termine lors du dépôt du DO dans le cadre du Projet.

LES PARTIES DÉCLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET COMPRIS LES PRÉSENTES ET SIGNENT ÉLECTRONIQUEMENT.

Montréal le ____e jour de _____ 20_____

AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____
Benoît Gendron, directeur général

Montréal le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

ANNEXE 1

ACTIVITÉS ET RESPONSABILITÉS RELATIVES À LA RÉALISATION DU DOSSIER D'OPPORTUNITÉ DU PROJET

La liste suivante énumère les activités et les responsabilités auxquelles prennent part les professionnels de la Ville afin de s'assurer que le DO soit complété et déposé dans le cadre du Projet :

- Identifier, préparer et transmettre les données municipales requises par l'ARTM dans le cadre du Projet; dans la mesure où celles-ci sont disponibles et partageables;
- Participer à des ateliers de travail portant sur les différentes thématiques du Projet soit la voirie et la circulation, les infrastructures, le domaine financier et stratégique, le système de transport, le domaine du transport et de la mobilité l'urbanisme et le design urbain et l'environnement;
- Fournir des orientations et la vision Ville concernant l'intégration du Projet au sein de son environnement afin de répondre aux besoins et préoccupations des citoyens;
- Contribuer à la réalisation de l'analyse multi-domaines;
- Participer au comité de coordination du Projet composé d'un représentant de chaque Partie et du MTMD;
- Assurer la coordination avec les arrondissements et les villes liées dans le respect des compétences locales de chacun;
- Prendre part aux consultations publiques;
- Prendre connaissance et suivre l'évolution des livrables, les commenter et les analyser;
- Valider les conclusions des livrables à l'interne;
- Informer les différents intervenants de la Ville sur l'avancement du Projet;
- Informer les élus sur l'avancement du Projet;
- Participer aux activités liées au Protocole de communication de l'Annexe 3 convenu entre l'ARTM et la Ville notamment en validant le plan de communication et la stratégie d'engagement des parties prenantes et en s'assurance de faire un suivi des communications publiques et réponses aux demandes d'informations.

ANNEXE 2

GOUVERNANCE (extrait de la Charte)

Les partenaires conviennent que ce projet s'inscrit dans le cadre de gouvernance convenue avec le MTQ pour les projets majeurs de l'ARTM. La gouvernance proposée se décline en comités : exécutif, directeur et pilotage. Ces comités se rencontrent à des fréquences établies afin de revoir l'avancement du Projet selon leur rôle et leur responsabilité.

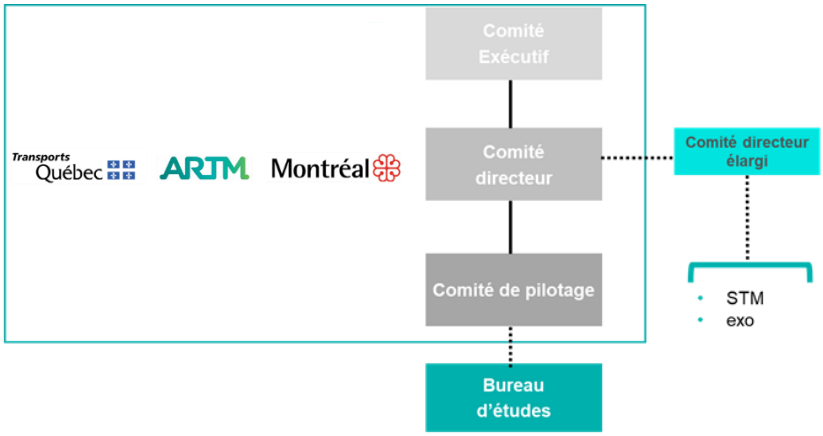

Le modus operandi des comités de gouvernance est de s'assurer que l'ensemble des enjeux opérationnels, tactiques et stratégiques du projet soient adressés dans la phase actuelle.

Le comité de pilotage s'assure de traiter les enjeux opérationnels avec l'équipe de direction du projet d'études. Ce comité revoit tous les points nécessitant une orientation tactique et stratégique avant leurs présentations au comité directeur. Les comités de pilotages sont convoqués par l'ARTM.

Le comité directeur s'assure de traiter tous les enjeux tactiques du projet. Ce comité revoit tous les points nécessitant une orientation stratégique avant leur présentation au comité exécutif. Les comités directeurs sont convoqués par l'ARTM.

Le comité exécutif s'assure de traiter tous les enjeux stratégiques liés du projet. Ce comité peut décider d'inviter d'autres personnes et organismes à leur rencontre. Ces comités exécutifs sont convoqués par le MTQ..

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE COMMUNICATION ENTRE L'ARTM ET VILLE DE MONTRÉAL

Protocole de communication

Titre	Protocole de communication Réalisation d'un dossier d'opportunité pour un projet structurant de transport collectif électrique visant à desservir le territoire du Grand Sud-Ouest et le relier au centre-ville Établi entre l'Autorité régionale de transport métropolitain et la Ville de Montréal
Expéditeur	Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)
Destinataire	Ville de Montréal
Copie conforme	Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD)
Date	2022-07-22
Mise à jour	2022-12-19

1. MISE EN CONTEXTE

Description du Projet

Le gouvernement du Québec a inscrit, au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032, un montant de 19,4M $ pour la réalisation de l'ensemble des études requises pour produire le dossier d'opportunité en lien avec un projet structurant de transport collectif électrique visant à desservir le territoire du grand Sud-Ouest et le relier au centre-ville (ci-après le « Projet »). La livraison du DO est prévue en 2023.

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (« MTMD ») est le promoteur du Projet. L'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM ») a été désignée comme organisme public initiateur du Projet (« OPIP ») et a lancé l'élaboration du dossier d'opportunité (« DO ») requis pour la constitution du dossier d'affaires (« DA »), selon les exigences de la *Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique,* Décret numéro 96-2014 du 12 février 2014 (la « Directive »).

L'ARTM a mis sur pied, de concert avec le MTMD et la Ville de Montréal (« Ville »), un bureau d'études (le « Bureau d'études ») pour la réalisation des études inhérentes au DO.

L'ARTM, le MTMD et la Ville agissent à titre de partenaires dans le cadre du Projet et sont ci-après collectivement appelés les « Partenaires ».

Le Projet vise l'implantation d'un mode structurant de transport collectif électrique qui desservira le sud-ouest de Montréal jusqu'au centre-ville. Plus précisément, le Projet vise le territoire du grand sud-ouest de Montréal qui est composé, au moins partiellement, de six arrondissements de Montréal (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie) et de trois autres villes (Dorval, Montréal-Ouest et Westmount).

Depuis un certain nombre d'années, des citoyens du grand Sud-Ouest soulignent le manque de desserte performante en transport collectif pour répondre à leurs besoins de mobilité. Dès 2018, en concertation avec le milieu municipal, l'ARTM a identifié un important besoin dans ce secteur afin de combler le déficit de mobilité. À terme, le Projet permettra de desservir localement ce territoire et de le relier au centre-ville.

Objet du protocole

Les Partenaires adhèrent à une vision voulant que dans tout projet de ce genre, la communication joue un rôle clé dans l'atteinte des objectifs, et ce dès la phase de développement, en permettant à toutes les parties prenantes d'être entendues ou consultées et en s'assurant de la circulation d'une information complète et exacte en temps opportun. Ce faisant, les conditions sont réunies pour une conception optimisée du Projet et une adhésion du milieu d'accueil.

Ce protocole est assujetti au protocole de communication établi entre le MTMD et l'ARTM, présenté en annexe 1, qu'il complète et dont il respecte les principes.

De manière générale et en temps opportun, les Partenaires du Projet souhaitent :

1. Mettre en place des canaux de communication avec les parties prenantes du milieu d'accueil, notamment les autorités locales ainsi que les représentants institutionnels et de la société civile.
2. Que le public en général, les riverains du Projet, les usagers du transport collectif, les parties prenantes et les médias obtiennent en temps opportun une information pertinente, fiable et cohérente au sujet du Projet, pour que celui-ci soit bien compris et accepté.
3. Doter le Bureau d'études des ressources nécessaires pour établir et maintenir de bonnes relations avec le milieu d'accueil afin d'assurer le succès du Projet.
4. Planifier la communication et prendre les mesures nécessaires pour en assurer la pertinence, la cohérence et la performance.
5. Baliser la visibilité relative des Partenaires en regard du Projet.
6. Prendre les dispositions nécessaires pour respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

7. Définir les rôles et les responsabilités des Partenaires en matière de communication, de même que les modalités permettant d'atteindre les objectifs précédents.

Portée du protocole

Le protocole s'appliquera dès que signé, et ce, pour toute la durée de la phase de démarrage du Projet, incluant la réalisation du dossier d'opportunité. Il pourra être modifié, au besoin, si des amendements sont jugés nécessaires.

La Ville de Montréal s'engage à communiquer le présent protocole de communication aux arrondissements et aux villes liées du territoire à l'étude, et à prendre les dispositions nécessaires, dans les limites de ses capacités, pour en faire respecter l'application.

2. MODALITÉS DU PROTOCOLE

Positionnement du Projet

Le Projet consiste à réaliser un DO pour un projet structurant de transport collectif électrique visant à desservir le territoire du grand Sud-Ouest et le relier au centre-ville. La démarche est pilotée par l'ARTM, en collaboration avec la Ville de Montréal et le MTMD, et financée par le gouvernement du Québec. Le projet structurant de transport collectif à l'étude est en phase avec le Plan stratégique de développement du transport collectif de l'ARTM (PSD) et le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (PMAD).

Image de marque

La communication sera basée sur la plateforme graphique (style, couleurs, etc.) métropolitaine développée par l'ARTM et validée par le MTMD. Cette plateforme sera présentée aux Partenaires pour information. Si un logo spécifique est jugé nécessaire pour le Projet, il sera développé par l'ARTM et validé par le MTMD.

Responsabilités des Partenaires

En matière de communication, l'ARTM est responsable de la stratégie, de la planification et de la validation avec le MTMD, conformément au protocole de communication établi entre le MTMD et l'ARTM. Le plan de communication évolutif est à développer de concert avec le Bureau d'études.

L'opérationnalisation de la stratégie et la mise en œuvre des activités de communication constituent une responsabilité partagée entre les Partenaires.

Chaque Partenaire désigne une personne comme point de contact en matière de communication.

Plan de communication

Le plan de communication évolutif, sujet à validation par les Partenaires, inclura, selon leur pertinence, les éléments suivants et tout autre s'avérant nécessaire :

Les objectifs, les stratégies, les publics visés, les messages.

Les activités de relations publiques, notamment les relations avec les parties prenantes, les médias, les usagers et les riverains, selon les phases du Projet.

Les principes et les orientations s'appliquant aux annonces publiques et à la visibilité des Partenaires.

L'identité visuelle du Projet.

Le traitement des commentaires et des plaintes.

L'organisation du travail et le partage des responsabilités.

Les ressources humaines et financières nécessaires.

Un calendrier pro forma.

Les moyens prévus pour mesurer la performance du plan.

Visibilité des partenaires

De manière générale, les outils de communication mentionneront tous les Partenaires et le cas échéant, le gouvernement du Canada à titre de bailleur de fonds, conformément au protocole de communication établi entre le MTMD et l'ARTM.

La nature et la forme des communications liées à des enjeux opérationnels ou à la réalisation du Projet, à l'affichage sur les chantiers et au contenu disponible sur le Web seront déterminées dans le plan de communication.

Veille médiatique

Il incombe à l'ARTM de réaliser une veille médiatique relative au Projet et d'en partager, lorsque pertinent, les résultats par courriel aux autres partenaires.

La veille médiatique comprend les médias d'information nationaux, régionaux et locaux, peu importe la plateforme (papier ou numérique) et le médium utilisé (écrit, audio, vidéo), y compris les médias sociaux de ces différents médias d'information.

La liste des médias est établie conjointement avec les autres partenaires.

Veille des parties prenantes

Il incombe à l'ARTM de réaliser une veille des parties prenantes relative au Projet, notamment de leurs médias sociaux et de leur site Web, et d'en partager, lorsque pertinent, les résultats par courriel aux autres partenaires, à moins que les propos ou les actions d'une

partie prenante nécessitent une attention immédiate, auquel cas l'ARTM communique immédiatement l'information aux autres partenaires.

La liste des parties prenantes est établie conjointement avec les autres partenaires.

Demandes médias

Il incombe au partenaire qui reçoit d'un média une question relative au Projet d'assurer le suivi et de fournir une réponse au demandeur. Les contenus qui serviront à répondre aux demandes d'un média doivent être produits de concert avec les autres partenaires.

Lorsqu'un partenaire reçoit une demande d'un média relative au Projet, il en informe rapidement les partenaires, puis il prépare les réponses aux questions qui relèvent de ses compétences et informe par courriel les autres partenaires des questions qui nécessitent une réponse de leur part. Une fois les réponses produites, le partenaire les rassemble et les soumet par courriel aux autres partenaires pour validation.

Dans le courriel d'information ou de validation, le partenaire indique, en plus des questions et des réponses, le thème, le média, le journaliste, l'échéance, la méthode de réponse et le partenaire responsable du contenu de chaque réponse.

Les Partenaires ont la responsabilité de prendre connaissance et de fournir leurs commentaires sur les contenus qui serviront à répondre à la demande média dans les meilleurs délais (moins de 24 heures).

Demande d'information du public

Il incombe au partenaire du bureau d'études qui reçoit une question du public d'assurer le suivi et de fournir une réponse au demandeur. Les contenus qui serviront à répondre aux demandes du public doivent être produits de concert avec les autres partenaires.

Lorsqu'un partenaire reçoit une demande du public relative au Projet, il en informe rapidement les partenaires, puis il prépare les réponses aux questions qui relèvent de ses compétences et informe par courriel les autres partenaires des questions qui nécessitent une réponse de leur part. Une fois les réponses produites, le partenaire les rassemble et les soumet par courriel aux autres partenaires pour validation.

Dans le courriel d'information ou de validation, le partenaire indique, en plus des questions et des réponses, l'échéance, la méthode de réponse et le partenaire responsable du contenu de chaque réponse.

Les Partenaires ont la responsabilité de prendre connaissance et de fournir leurs commentaires sur les contenus qui serviront à répondre au demandeur dans les meilleurs délais (moins de 72 heures).

Demandes d'accès à l'information

Les Partenaires sont assujettis au cadre légal défini par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (la « Loi sur l'accès »).

Il incombe au partenaire qui reçoit une demande d'accès à l'information relative au Projet d'assurer le suivi et de fournir une réponse au demandeur. Les contenus qui serviront à répondre aux demandes d'accès à l'information doivent être produits de concert avec les autres partenaires.

Advenant qu'une demande d'accès à l'information relève de la compétence d'un autre organisme public ou soit relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le partenaire va diriger le demandeur à l'organisme indiqué.

Lorsqu'un partenaire reçoit une demande d'accès à l'information relative au Projet, il en informe rapidement les partenaires, sous réserve de la Loi sur l'accès, puis il prépare les réponses qui relèvent de ses compétences et informe par courriel les autres partenaires des éléments de la demande qui nécessitent une réponse de leur part. Une fois les réponses produites, le partenaire les rassemble et les soumet par courriel aux autres partenaires pour validation.

Dans le courriel d'information ou de validation, le partenaire indique, en plus des questions et des réponses, l'échéance et le partenaire ou organisme responsable du contenu de chaque élément de la demande. Le nom du demandeur sera caviardé de façon à rendre la demande anonyme.

Les Partenaires ont la responsabilité de prendre connaissance et de fournir leurs commentaires sur les contenus qui serviront à répondre à la demande du public dans les meilleurs délais.

3. APPROBATION DE L'ENTENTE

Le présent protocole sera effectif dès qu'il sera adopté par le Comité exécutif du projet et le demeurera jusqu'à la mise en service des infrastructures. Il pourra être modifié, au besoin, avec l'accord de tous les signataires.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1259600001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Deana Miriam Shuster, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 556,3 mètres carrés, situé en bordure de l'emprise vacante, qui constitue la continuité du boulevard Lakeview, au nord de la rue Stephen-Walsh à Beaconsfield, à des fins de parc régional, pour la somme de 64 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant / Verser dans le domaine public le lot 1 416 974 à titre de parc régional / Consentir à la radiation de l'avis d'assujettissement créé en faveur de la Ville et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 29 novembre 2018, sous le numéro 24 294 403

Il est recommandé :
1. D'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Deana Miriam Shuster, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 556,3 mètres carrés, situé en bordure de l'emprise vacante qui constitue la continuité du boulevard Lakevie, au nord de la rue Stephen-Walsh à Beaconsfield à des fins de parc régional, pour la somme de 64 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente;

2. D'accorder mainlevée pure et simple de l'avis d'assujettissement créé en faveur de la Ville et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 29 novembre sous le numéro 24 294 403;

3. De verser le lot 1 416 974 du cadastre du Québec au domaine public;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-11 14:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259600001**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Deana Miriam Shuster, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 556,3 mètres carrés, situé en bordure de l'emprise vacante, qui constitue la continuité du boulevard Lakeview, au nord de la rue Stephen-Walsh à Beaconsfield, à des fins de parc régional, pour la somme de 64 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant / Verser dans le domaine public le lot 1 416 974 à titre de parc régional / Consentir à la radiation de l'avis d'assujettissement créé en faveur de la Ville et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 29 novembre 2018, sous le numéro 24 294 403

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (le SGPMRS) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI) pour procéder à l'acquisition d'un terrain vacant, situé en bordure de l'emprise vacante qui constitue la continuité du boulevard Lakeview, au nord de la rue Stephen-Walsh à Beaconsfield, d'une superficie de 3 556,3 $m^{2,}$ connu comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec (l'Immeuble), montré sur les plans en pièces jointes.
Une promesse de vente à la Ville de Montréal (Ville) a été signée le 16 avril 2025 par Deana Miriam Shuster (le Vendeur) au prix de soixante-quatre mille dollars (64 000,00 $), en plus des taxes applicables.

Ce mandat s'inscrit dans le cadre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* , et plus particulièrement, en faveur de l'agrandissement du Grand parc de l'Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0095 – 27 février 2020 – Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 93 510 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional (RCG 20-007).

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur

des milieux naturels.

CG18 0559 - 25 octobre 2018 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet de soumettre aux autorités municipales compétentes pour approbation le projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Vendeur l'Immeuble, d'une superficie de 3 556,3 mètres carrés, pour le prix de 64 000,00 $, en plus des taxes applicables, à des fins de parc régional.
L'Immeuble est un terrain vacant enclavé, situé à l'intérieur des limites du Grand parc de l'Ouest et de l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme, et il est aussi situé à l'intérieur du secteur communément appelé "Bois Angell". L'Immeuble restera dans un état naturel et son acquisition favorisera la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine. L'acquisition de l'Immeuble représente aussi une opportunité d'intégrer l'Immeuble au Grand parc de l'Ouest, et ainsi contribuer à l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre de l'agglomération de Montréal.

Le Service de l'environnement estime que le potentiel de contamination du terrain est faible. À la suite de l'acquisition, les études sur les sols de l'Immeuble pourront être effectuées.

Lors de la séance du 25 octobre 2018, le conseil d'agglomération a adopté une résolution qui décrète l'assujettissement de plusieurs lots au droit de préemption à des fins de parc régional. Le 29 novembre 2018, un avis d'assujettissement au droit de préemption concernant l'Immeuble a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 294 403.

Suite à l'acquisition, la Ville devra radier l'avis d'assujettissement créé en faveur de la Ville de Montréal et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 29 novembre 2018, sous le numéro 24 294 403 , le lot 1 416 974 du cadastre du Québec va être versé au domaine public.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande d'approuver le projet d'acte pour les motifs suivants :
· L'Immeuble fera partie du Grand parc de l'Ouest et de l'Écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme;

· L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à l'acquisition de l'Immeuble;

· L'acquisition de l'Immeuble représente une opportunité pour la Ville, considérant que le prix d'achat est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une dépense de 64 000,00 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant.
Le financement de cette dépense sera imputé au PDI 2025-2034 au programme 32300 Acquisition des milieux naturels.

Le coût de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt RCG 20-007.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (le SGPMRS) sera responsable de la gestion et de l'entretien de l'Immeuble et les frais seront prélevés à même son budget de fonctionnement.

En raison de la petite superficie de l'Immeuble, il n'est pas possible d'établir une estimation des coûts de détention. Il est à noter cependant que le SGPMRS estime que le coût de gestion écologique (révisé février 2025) s'établit à 915 $/Ha/an et le coût de gestion, d'entretien et d'opération (révisé mars 2025) à 950 $/Ha/an, pour ce secteur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit de l'acquisition d'un immeuble à des fins de parc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel pourrait mettre en péril l'acquisition de l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente prévu en 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Louis-Philippe GAUVIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Antoine LAMOUREUX, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jérémie WATTERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Baya AMIRI
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3015
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-02

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dany LAROCHE
chef de division transactions immobilieres- en remplacement d'Annie Gerbeau directrice de service.
Tél : 514-449-4842
Approuvé le : 2025-08-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259600001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : *Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Deana Miriam Shuster, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 556,3 m², situé en bordure de l'emprise vacante, qui constitue la continuité du boulevard Lakeview, au nord de la rue Stephen-Walsh à Beaconsfield, à des fins de parc régional, pour la somme de 64 000,00 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant. / Verser dans le domaine public le lot 1 416 974 à titre de parc régional. / Accorder mainlevée pure et simple de l'avis d'assujettissement créée en faveur de la Ville de Montréal et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 12 août 2021, sous le numéro 26 576 809. N/Réf.: 31H05-005-6017-01/ Mandat: 23-0520-T*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités Montréal 2030 :

- Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité.
- Mise en oeuvre d'un projet de collectivité en harmonie avec la nature;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROMESSE DE VENTE

Deana Miriam, SHUSTER, 7805, avenue Bayview, appartement 1524, Thornhill, Ontario, L3T 7N1

Ci-après nommé le « **Vendeur** »

Lequel promet de vendre à **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir du Vendeur l'immeuble décrit au paragraphe 1 de la présente promesse;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente promesse de vente est un terrain vacant, situé du côté est du boulevard Lakeview et au nord de la rue Stephen-Walsh à Beaconsfield, province de Québec, tel que montré à titre indicatif par un rectangle jaune pâle sur le plan ci-joint à l'annexe A. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 3 556,3 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Sous réserve de l'ajustement prévu à l'article 8, le prix de vente exigé pour l'Immeuble est de soixante-quatre mille dollars (64 000,00 $), plus les taxes applicables, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

Il est entendu que le notaire instrumentant retiendra le prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits de la Ville.

Dans l'éventualité où le prix de vente est requis pour rembourser les hypothèques affectant l'Immeuble et tout arrérage de taxes municipales et scolaires, le prix de vente sera versé dans le compte en fidéicommis du conseiller juridique du Vendeur afin que celui-ci procède auxdits remboursements. À cet effet, un contrat de service professionnel devra être signé entre le Vendeur et son conseiller juridique et une copie de ce contrat devra être transmise à la Ville préalablement à la signature de l'acte de vente.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
D. S	2025-04-16

Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'Immeuble, la Ville pourra retenir des sommes suffisantes à même le prix de vente pour les faire radier s'il est impossible pour le Vendeur de les faire radier dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture. À défaut, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Vendeur s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet (b) rembourser à la Ville le prix de vente versé au Vendeur, à l'exclusion de tous autres frais et dommages, et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

a) Il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3);

b) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

c) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

d) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 22 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

e) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

5. GARANTIE

La vente sera faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

6. TITRES

Le Vendeur ne sera pas tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
D.J.	2025-04-16

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur pour dénoncer à ce dernier tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit La Ville :

a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,

b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités alléguées ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. PLAN DE PROPRIÉTÉ

a) Plan de propriété

La Ville se réserve un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date des présentes pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, un plan de propriété de l'Immeuble. Le Vendeur permet donc à la Ville et à ses représentants et/ou mandataires d'accéder à l'Immeuble afin de pouvoir obtenir les données permettant de compléter ce plan.

8. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

La Ville pourra, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble et d'effectuer, le cas échéant, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation de ces études. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires, de circuler sur l'Immeuble.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour une utilisation à des fins de parc régional.

Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours prévus ci-dessus pour aviser le Vendeur, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
D J	2025-04-16

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

La présente promesse de vente est conditionnelle à ce que le Vendeur réalise les engagements qui suivent.

À compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

a) de préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection, libre de tous biens.

b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.

c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.

d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
D. Y	2025-04-16

reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

15. CESSION DE LA PROMESSE

Le Vendeur ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse de vente.

16. ACTE DE VENTE

Sous réserve de l'article 12 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard trente (30) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 22 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les trente (30) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

17. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

18. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

De plus, Le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

19. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
D. J.	2025-04-16

Au Vendeur :

À l'attention de Deana Miriam Shuster
Numéro de téléphone : 905-597-2456
Adresse électronique : deana@reps.ca

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention du Directeur des transactions immobilières
Numéro de téléphone : 514 872-0153.

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

20. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

22. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Vendeur jusqu'à 23 heures 59, le 1er octobre 2026. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

23. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

24. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse de vente dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
D. S.	2025-04-16

25. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

25.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

25.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le dernier jour du mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

25.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

26. COURTIER

Le Vendeur aux présentes reconnait et déclare qu'à la signature de la présente promesse, aucun courtier n'est impliqué dans la présente transaction. Advenant que le Vendeur requiert les services d'un courtier ou d'un tiers pour conclure présente transaction, le Vendeur devra alors assumer seul le paiement des honoraires du courtier ou du tiers de qui elle aura retenu les services.

27. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN DEUX EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE 16 avril 2025.

Deana Miriam Shuster

Nom : Deana Miriam Shuster

N/Réf. : 31H05-005-6017-01

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
D.S	2025-04-16

ANNEXE A

PLAN DE L'IMMEUBLE

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
D.A.	2025-04-16

ANNEXE B

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
D.S.	2025-04-16

Numéro inscription :	4 765 179	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	1995-03-02 12:45		

Registre des mentions

NH 0019

SUMMARY OF A DEED OF TRANSFER

ON THIS SECOND DAY OF MARCH, NINETEEN HUNDRED AND NINETY-FIVE, at Montreal, Quebec.

KELLY, Judy, born on the first day of February, nineteen hundred and sixty-six, in Montreal, Quebec, and residing at 187 Bernard, Chateauguay, Quebec, J6K 1V2.

WHO, in order to inscribe a document at the Registry Office, establishes the summary of the following deed, namely:

SUMMARIZED DOCUMENT

Date and place of the summarized document:

On the twenty-seventh day of February, Nineteen hundred and ninety-five, at Montreal, Quebec.

Identification of the summarized document and judicial nature of the document:

Deed executed before Mtre. Stanley D. Haltrecht, Notary, at Montreal, Quebec under the number 14,783 of his original minutes.

Designation of the Parties:

1. **THE TRANSFERORS ARE:** betty GOLDEN, residing at 5757 Lemieux, Apartment 217, Montreal, QC, H3W 3H1, born on the sixth day of January, Nineteen hundred and ten, in Roumania;


1014289542

and;

irene esther SHUSTER, residing at 5789 Caldwell Ave., Apt. 902, Cote St. Luc, QC, H4W 1W2, born on the fourteenth day of September, Nineteen hundred and nine, in Montreal, Quebec, hereinacting and represented by **DEANA SHUSTER FISHMAN**, her Attorney, in virtue of a Power of Attorney executed before Stanley D. Haltrecht, Notary, on the Twenty-ninth (29th) day of December, Nineteen hundred and ninety-four (1994) under his minute number 14,745; which said Power of Attorney remains in full force and effect.

Cess

2. **THE TRANSFEREE IS:** deana miriam SHUSTER, residing at 32 Woodbrook Court S.W., Calgary, Alberta, T2W 4G1, born on the seventh day of December, Nineteen hundred and forty-five, in Montreal, Quebec;

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: Montréal

Réquisition présentée le 1995 -03- 02 12:45
date heure minute

No d'inscription 4765179

Certifié par _____
Officier de la publicité des droits

95 -03- 02

Qualification and extent of the rights:

Transfer of the right of ownership of the immovable property hereinafter described.

Designation of the immovable:

A) Five vacant emplacements fronting on Lakeview Boulevard at Beaurepaire known and designated as being subdivision lots **TWO HUNDRED AND FIFTY-EIGHT, TWO HUNDRED AND FIFTY-NINE, TWO HUNDRED AND SIXTY, TWO HUNDRED AND SIXTY-ONE** and **TWO HUNDRED AND SIXTY-TWO** of original lot **FOUR** (4-258, 259, 260, 261 and 262) on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of Pointe-Claire, in the County of Jacques Cartier.

B) Five vacant lots fronting on said Lakeview Boulevard at Beaurepaire known and designated as being subdivision lots **TWO HUNDRED AND FIFTY-THREE, TWO HUNDRED AND FIFTY-FOUR, TWO HUNDRED AND FIFTY-FIVE, TWO HUNDRED AND FIFTY-SIX** and **TWO HUNDRED AND FIFTY-SEVEN** of said original lot number **FOUR** (4-253, 254, 255, 256 and 257) on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of Pointe-Claire.

Mode of Acquisition:

THE TRANSFERORS are owners of the said lots(an undivided one-half each) having acquired same in virtue of the following:

(a) Sale published at the Registry Office for the Registration Division of Montreal under the Number 887146.

(b) Sale for an undivided one-half published at the said Registry Office under the Number 2714087.

(c) Declaration of Death and Transmission for an undivided one-half to be published forthwith.

Price and Modality of Payment:

This present Transfer is thus made for the price of One dollar ($1.00) and other good and valuable considerations.

STIPULATIONS REQUIRED IN VIRTUE OF ARTICLE 9 OF THE LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES:

The Transferors and the Transferee declare as follows:

a) the names and addresses of the Transferors and

the Transferee are hereinabove described in the designation of the parties;

b) name of the Municipality where the immovable is located: Pointe-Claire, Quebec

c) value of the consideration: $ 1.00

d) imposition base: $ 19,100.00

e) amount of duties: $ 95.50
however, one-half (1/2) of the transfer tax is exempt from payment in virtue of Article 20(d) as it is a transfer from a mother to her daughter; the other one-half (1/2) mutation (transfer) tax is the sum of **FORTY-SEVEN DOLLARS and SEVENTY-FIVE CENTS ($47.75)** payable by the Transferee.

Judy Kelly

Judy Kelly

CERTIFICATION

I, the undersigned, Stanley D. Haltrecht, Notary, certify:

1. That the summary is accurate.

2. That I have verified the identity, quality and capacity of the parties to the summarized document.

3. That the summarized document represents the will expressed by the parties.

4. That the title of the last holder of the right concerned has been previously and validly published.

CERTIFIED at Montreal, Quebec, on this second day of March, Nineteen hundred and ninety-five (1995).

Name: Stanley D. Haltrecht

Quality: Notary

Address: 5515 Queen Mary Road
Suite 202
Montreal, QC
H3X 1V4

Stanley Haltrecht Notary

Stanley Haltrecht, Notary

4765179

NH 0019

No. 14,783

TRANSFER

IN THE YEAR NINETEEN HUNDRED AND NINETY-FIVE, on the Twenty-seventh ---------- day of February.

BEFORE MTRE. STANLEY D. HALTRECHT, Notary at Montreal, Province of Quebec,

A P P E A R E D :-

betty GOLDEN, residing at 5757 Lemieux, Apartment 217, Montreal, QC, H3W 3H1, born on the sixth day of January, Nineteen hundred and ten, in Roumania;

and;

irene esther SHUSTER, residing at 5789 Caldwell Ave., Apt. 902, Cote St. Luc, QC, H4W 1W2, born on the fourteenth day of September, Nineteen hundred and nine, in Montreal, Quebec, hereinacting and represented by DEANA SHUSTER FISHMAN, her Attorney, in virtue of a Power of Attorney executed before Stanley D. Haltrecht, Notary, on the Twenty-ninth (29th) day of December, Nineteen hundred and ninety-four (1994) under his minute number 14,745; which said Power of Attorney remains in full force and effect.

Hereinafter called: "THE TRANSFERORS"

A N D :-

deana miriam SHUSTER, residing at 32 Woodbrook Court S.W., Calgary, Alberta, T2W 4G1, born on the seventh day of December, Nineteen hundred and forty-five, in Montreal, Quebec;

Hereinafter called: "THE TRANSFEREE"

WHO HAVE AGREED AS FOLLOWS:

OBJECT OF CONTRACT

The Transferors transfer to the Transferee the immovable property hereinafter described:

D E S C R I P T I O N

A) Five vacant emplacements fronting on Lakeview Boulevard at Beaurepaire known and designated as being subdivision lots TWO HUNDRED AND FIFTY-EIGHT, TWO HUNDRED AND FIFTY-NINE, TWO HUNDRED

4765179

AND SIXTY, TWO HUNDRED AND SIXTY-ONE and TWO HUNDRED AND SIXTY-TWO of original lot **FOUR** (4-258, 259, 260, 261 and 262) on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of Pointe-Claire, in the County of Jacques Cartier.

B) Five vacant lots fronting on said Lakeview Boulevard at Beaurepaire known and designated as being subdivision lots **TWO HUNDRED AND FIFTY-THREE, TWO HUNDRED AND FIFTY-FOUR, TWO HUNDRED AND FIFTY-FIVE, TWO HUNDRED AND FIFTY-SIX** and **TWO HUNDRED AND FIFTY-SEVEN** of said original lot number **FOUR** (4-253, 254, 255, 256 and 257) on the said Official Plan and Book of Reference of the Parish of Pointe-Claire.

ORIGIN OF RIGHT OF OWNERSHIP

THE TRANSFERORS are owners of the said lots(an undivided one-half each) having acquired same in virtue of the following:

(a) Deed of Sale by Hyman Shuster to Irene Esther Shuster Kutz, executed before B. Buckman, Notary, on the seventeenth day of February, Nineteen hundred and fifty-one (1951) and published at the Registry Office for the Registration Division of Montreal under the Number 887146.

(b) Deed of Sale by Irene Esther Shuster Kutz to Charles Shuster for an un-divided one-half, executed before Gerald Friedlansky, Notary, on the twenty-eighth day of July, Nineteen hundred and seventy-six (1976) and published at the said Registry Office under the Number 2714087.

(c) Declaration of Death and Transmission by **Mrs. Betty Shuster** in Re Estate of the late **CHARLES SHUSTER** for an undivided one-half, executed before the undersigned Notary, on the twenty-seventh day of February, Nineteen hundred and ninety-five (1995) under his minute number 14,782 and to be published forthwith.

P O S S E S S I O N

THE TRANSFEREE becomes owner of the immovable property from this date with immediate possession thereof.

DECLARATIONS OF THE TRANSFERORS

THE TRANSFERORS makes the following declarations and warrants that:

1.- The said property is free and clear of all encumbrances and hypothecs whatsoever;

2. All taxes and assessments, general and special, municipal and school affecting the said property have been paid up to date;

3.- They are Canadian Residents within the meaning of the Income Tax Act and the Taxation Act.

4.- The said **BETTY GOLDEN SHUSTER** declares she was married but once, namely to the late **CHARLES SHUSTER** from whom she was separate as to property virtue of a Marriage Contract executed before Mtre. S.Bernard Haltrecht, Notary, on the fourteenth (14th) day of July, Nineteen hundred and forty (1940) and published at the Montreal Registry Office under the Number 481356, and who predeceased on the twenty-second day of May, Nineteen hundred and ninety (1990).

The said **IRENE ESTHER SHUSTER** declares that she was married to **MICHAEL KUTZ** under the regime of separation as to property in virtue of a Contract of Marriage executed before S. Bernard Haltrecht, Notary, on the thirtieth day of January, Nineteen hundred and fifty-one and published at the Montreal Registry Office under the Number 878590; and from whom she is divorced in virtue of a Divorce Decree of the Superior Court, District of Montreal on the seventh day of July, Nineteen hundred and seventy-five bearing Number 12-041302-740.

O B L I G A T I O N S

THE TRANSFEREE obliges herself to:

1.- Pay the cost of these presents, its publication and the necessary copies thereof;

2.- Assume and to pay, as and from the date hereof, all taxes and assessments, general and special, municipal and school as well as all future instalments of any special taxes, payment whereof is spread over a number of years.

P R I C E

THIS TRANSFER is made for the price or sum of **ONE DOLLAR ($1.00)** and other good and valuable considerations, WHEREOF QUIT IN FULL.

4765179

MATRIMONIAL STATUS

The Transferee declares the following:

The said **DEANA MIRIAM SHUSTER**, declares that she is married b u t once, namely to **MELVIN FISHMAN**, under the regime of separation as to property in virtue of a contract of marriage, executed before Stanley D. Haltrecht, Notary, on the fourteenth day of June, Nineteen hundred and sixty-five and published at the Montreal Registry Office under the Number 1837255.

DECLARATION REQUIRED PURSUANT TO THE TERMS OF ARTICLE 9 OF BILL 47 AUTHORIZING MUNICIPALITIES TO COLLECT CERTAIN CHARGES IN CONNECTION WITH THE TRANSFER OF IMMOVEABLE PROPERTIES.

THE TRANSFERORS AND TRANSFEREE DECLARE:

1.- THAT the names and addresses of the Transferors are described in the Appearances hereinabove mentioned.

2.- THAT the name and address of the Transferee is described in the Appearances hereinabove mentioned.

3.- THAT the immoveable property hereinabove described and transferred is situated in the City of **POINTE-CLAIRE.**

4.- THAT the consideration for present transfer is the sum of **ONE DOLLAR ($1.00);**

5.- THAT the taxation base is **NINETEEN THOUSAND ONE HUNDRED DOLLARS ($19,100.00);**

6.- THAT the property is a corporal immoveable only and does not include moveables provided for in Article 1.01 of the Law authorizing municipalities to collect taxes on the transfer of immoveable properties;

7.- THAT the amount of mutation (transfer) taxes that would be payable by the Transferee is the sum of **NINETY-FIVE DOLLARS AND FIFTY CENTS** ($95.50); however one-half (1/2) of the transfer tax is exempt from payment in virtue of Article 20(d) as it is a transfer from a mother to her daughter; the other one-half (1/2) mutation (transfer) tax is the sum of **FORTY-SEVEN DOLLARS AND SEVENTY-FIVE CENTS** (47.75) payable by the Transferee.

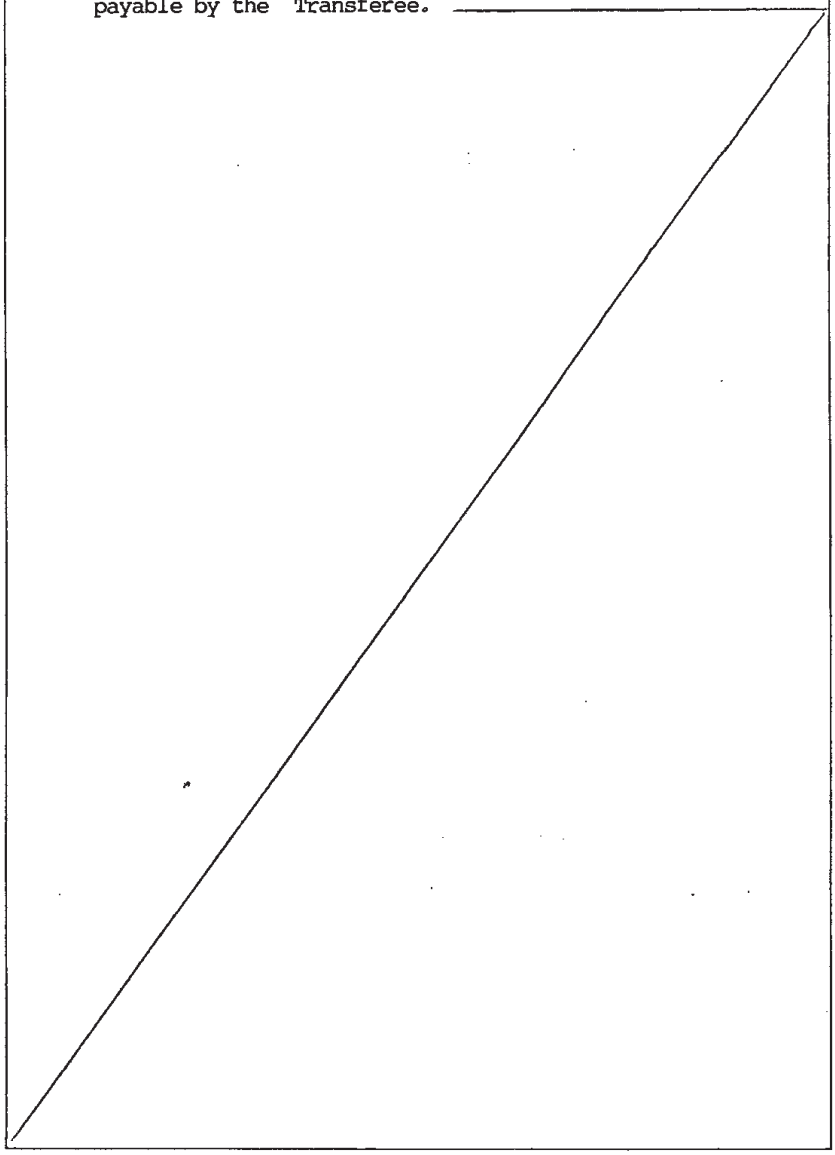

WHEREOF ACTE at Montreal under the number FOURTEEN THOUSAND SEVEN HUNDRED AND EIGHTY-THREE.

AND AFTER DUE READING HEREOF, the Parties signed in the presence of the undersigned Notary.

Betty Golden Shuster
Betty GOLDEN SHUSTER

Deana Fishman for
Irene Esther SHUSTER KUTZ

Deana Miriam Shuster Fishman
Deana Miriam SHUSTER FISHMAN

Stanley Haltrecht Notary
STANLEY HALTRECHT, NOTARY

TRUE COPY of the original hereof
remaining of record in my office
Stanley Haltrecht, Notary

Reproduction du nom du signataire du document numéro 4 765 179

Nom du signataire du document 4 765 179

Aucune signature



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville de Beaconsfield

Agglomération de Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6017-01
Mandat: 23-0520-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 7 août 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

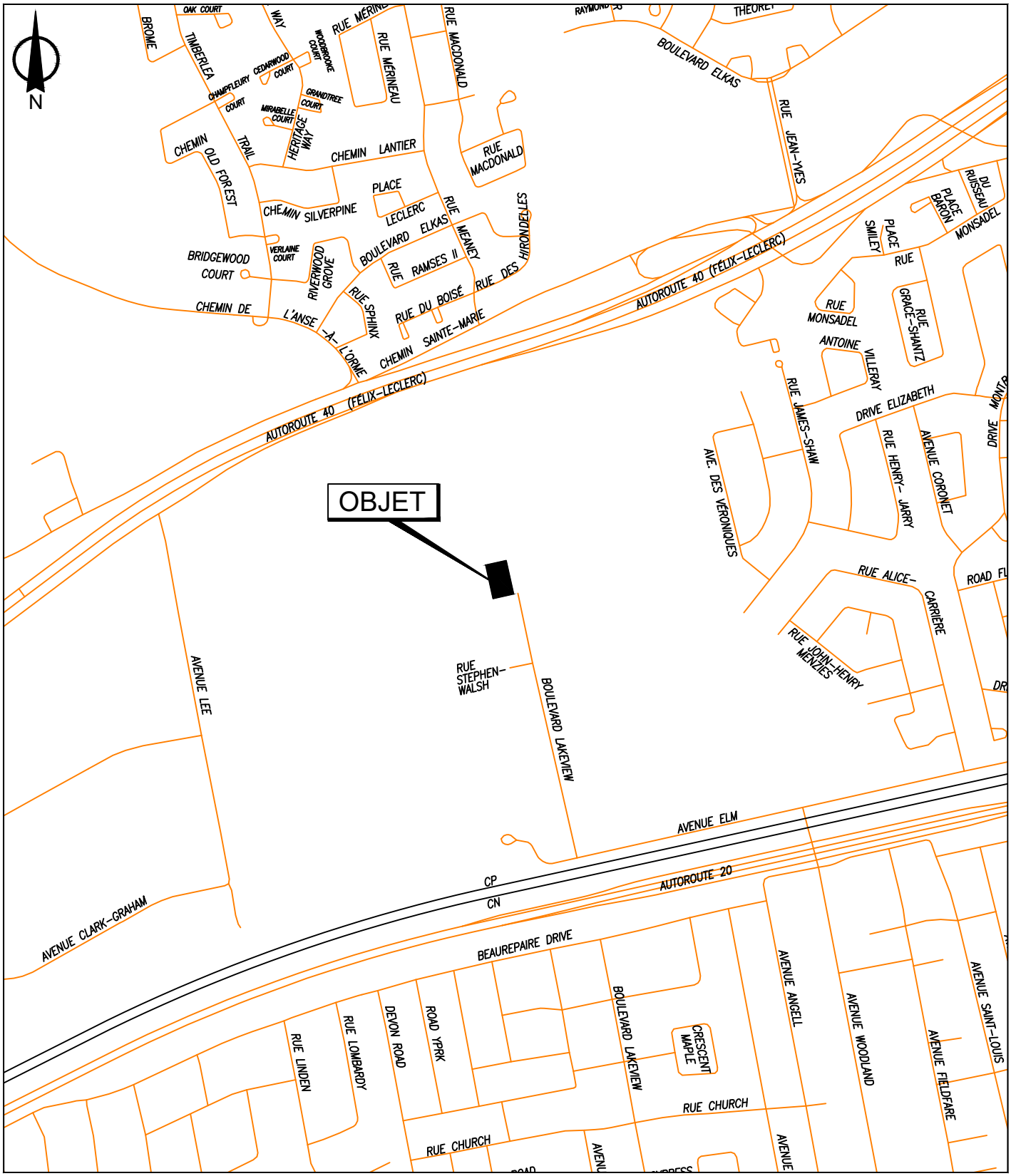

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville de Beaconsfield

Agglomération de Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6017-01
Mandat: 23-0520-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 7 août 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

GRAND PARC DE L'OUEST
Droit de préemption
Secteur Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme
Division AAO6



DOCUMENT DE TRAVAIL | CONFIDENTIEL

0 125 250 m

- Lot visé par le droit de préemption (2020)
- Lot assujetti au droit de préemption (2018)
- Lot intégré au Grand parc de l'Ouest non visé par le droit de préemption | Phase 2
- Parc-nature

Montréal

Service des grands parcs,
du Mont-Royal et des sports

2020-08-13

2018 -11- 29 15:45
Heure : minute

24 294 403

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

Préemptrice

c.

DEANA MIRIAM SHUSTER, domiciliée et résidant au 7805, Bayview avenue, apartment. 1524, Thornhill (Ontario) L3T 7N1;

Propriétaire

AVIS D'ASSUJETTISSEMENT D'UN IMMEUBLE AU DROIT DE PRÉEMPTION CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 151.1 ET SS DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC (RLRQ, c. C-11.4)

---

1. Par résolution de son conseil d'agglomération portant le numéro CG18 0559, la Ville de Montréal a, le 25 octobre 2018, décrété l'assujettissement au droit de préemption du lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE (1 416 974) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ville de Beaconsfield (ci-après l « **Immeuble** »), dont vous êtes propriétaire;

2. L'Immeuble est assujetti au droit de préemption aux fins de parc régional;

3. En conséquence de cet assujettissement, le Propriétaire ne peut, sous peine de nullité, aliéner l'Immeuble au bénéfice d'une personne autre qu'une personne qui lui est liée au sens de la Loi sur les impôts (chapitre I-3) s'il n'a pas notifié à la Préemptrice un avis de son intention d'aliéner l'Immeuble ;

4. Cet avis doit indiquer le prix et les conditions de l'aliénation projetée ainsi que le nom de la personne qui envisage d'acquérir l'Immeuble ;

Lorsque cette aliénation est faite, en tout ou en partie, pour une contrepartie non monétaire, l'avis doit contenir une estimation fiable et objective de cette contrepartie;

5. Cet avis doit être notifié à la Préemptrice, par tout mode qui permet à celui qui notifie de constituer une preuve de la remise dudit avis, à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
À l'attention du greffier
275, rue Notre-Dame Est
Montréal province de Québec
H2Y 1C6

Cet avis peut aussi être notifié par voie électronique sur le site Internet de la Ville.

POUR CES MOTIFS, la Préemptrice demande à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, d'inscrire le présent avis d'assujettissement sur l'Immeuble mentionné au paragraphe 1 du présent avis.

MONTRÉAL, le 14 novembre 2018

GAGNIER GUAY BIRON
Procureurs de la Préemptrice

Par: _____
Cassandre Louis, avocate

_____
TÉMOIN

_____
TÉMOIN

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je soussignée, Caroline Andrawos, adjointe juridique, ayant élu domicile au 775, rue Gosford, 4e étage, dans la cité et le district de Montréal, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis l'un des témoins mentionnés à l'Avis d'assujettissement au droit de préemption ci-dessus;

2. Le présent Avis d'assujettissement au droit de préemption a été signé par Me Cassandre Louis pour Gagnier, Guay, Biron, les avocats de la Ville de Montréal, en ma présence et en présence de l'autre témoin;

3. Ladite Cassandre Louis est habile à pratiquer et l'autre témoin et moi-même sommes majeurs et capables.

ET J'AI SIGNÉ :

Caroline Andrawos

DÉCLARÉ solennellement devant moi,
à Montréal, ce 14 novembre 2018

112828
Larissa Sirima

Commissaire à l'assermentation
pour le district de Québec

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 25 octobre 2018 Séance tenue le 25 octobre 2018	Résolution: CG18 0559

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 octobre 2018 par sa résolution CE18 1708;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DÉSIGNANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE PARC RÉGIONAL

Attendu le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034),

il est résolu :

1. d'assujettir au droit de préemption, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés aux paragraphes 1° à 9° du présent article au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1° Dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, les lots :

1 270 063	1 455 810	1 455 813	1 455 822
1 455 894	1 455 895	1 455 898	1 874 359
1 874 441			

2° Dans le parc-nature du Bois-de-Liesse, les lots :

3 063 787	4 622 944	4 622 945	6 008 323
6 008 324	6 008 325		

3° Dans le parc-nature du Cap-Saint-Jacques, les lots :

1 977 324	1 978 978	4 589 367	4 589 390
4 590 015	4 590 104		

4° Dans le parc-nature du Bois-d'Anjou, les lots :

1 110 468	1 144 214	1 144 243	1 144 260
1 251 075	1 302 069	1 406 504	1 423 023
1 423 024	3 192 970	5 377 069	5 456 665
5 456 666	5 990 920	5 990 921	

5° Dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny, les lots :

1 055 834	1 055 899	1 276 343	1 276 347
1 276 349	1 276 351	1 279 562	

6° Dans le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, les lots :

1 169 309	1 172 398	2 744 688

7° Dans le parc-nature des Sources, les lots :

2 455 247	3 178 143

8° Dans le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, les lots :

1 416 974	1 416 975	1 416 978	1 416 982
1 416 984	1 416 985	1 416 988	1 416 990
1 416 991	1 416 992	1 417 002	1 417 006
1 417 007	1 417 009	1 417 013	1 417 014
1 417 015	1 417 018	1 417 019	1 417 020
1 417 044	1 418 833	1 991 020	

2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

La présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034).

Un débat s'engage.

Madame Julie Brisebois, mairesse de la Ville de Senneville, précise que le vote en faveur de cet article ne constitue pas une reconnaissance de l'inclusion du parc agricole du Bois-de-la-Roche à l'intérieur des limites actuelles du grand parc.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1180592004
/lc

Valérie PLANTE
Mairesse

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

ME: Cassandre Louis
V/D: 18-002674
Telephone: 514-872-2675
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District of Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

Préemptrice

-c.-

DEANA MIRIAM SHUSTER

Propriétaire

AFFIDAVIT OF SERVICE

I, Hamza Balata, Process Server and person of age of majority,
of the City of Toronto, in the Province of Ontario,
MAKE OATH AND SAY that
on November 17, 2018, at 7:30 p.m.,
I served DEANA MIRIAM SHUSTER with a true copy of AVIS D'ASSUJETTISSEMENT D'UN IMMEUBLE AU DROIT DE PREEMPTION, DECLARATION SOLENNELLE, INFORMATION AU SUJET DE L'AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PREEMPTION, EXTRAIT AUTHENTIQUE DU PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION, REGLEMENT DETERMINANT LES TERRITOIRES DES PARCS SUR LESQUELS LE DROIT DE PREEMPTION PEUT ETRE EXERCE ET SUR LESQUELS DES IMMEUBLES PEUVENT ETRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE PARC REGIONAL ET AVIS D'INTENTION D'ALIENER UN IMMEUBLE by delivering and then leaving the aforesaid as follows:

To: By leaving the documents posted to the front door of the residential address of DEANA MIRIAM SHUSTER at 7805 BAYVIEW AVENUE, APARTMENT 1524, THORNHILL, ONTARIO, L3T 7N1. Upon arriving to the aforesaid address, I knocked on the front door, a woman began speaking to me from the other side of the door. She identified herself as DEANA MIRIAM SHUSTER, but refused to open the door.

AND I HAVE SIGNED AT Toronto

Hamza Balata

SWORN BEFORE ME AT Toronto
This 20 day of November, 2018

A Commissioner, etc.

Nancy Joan McRoberts, a Commissioner, etc
City of Toronto for McRoberts Legal Services Inc
and for Process Serving and Residential
Tenancies Act, 2006 matters only.
Expires February 10, 2021

CANADA, PROVINCE DE QUEBEC
Numéro inscription : 24 294 403

- MANUTENTION DE PROCÉDURES (ENVOI À L'EXTÉRIEUR) -
DHM de présentation : 2018-11-29 15:45

L'étude Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice Inc. a accepté, À VOTRE DEMANDE, de transmettre à nos correspondants l'acte de procédure suivante:

AVIS D'ASSUJETTISSEMENT D'UN IMMEUBLE AU DROIT DE PREEMPTION, DECLARATION SOLENNELLE, INFORMATION AU SUJET DE L'AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PREEMPTION, EXTRAIT AUTHENTIQUE DU PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION, REGLEMENT DETERMINANT LES TERRITOIRES DES PARCS SUR LESQUELS LE DROIT DE PREEMPTION PEUT ETRE EXERCE ET SUR LESQUELS DES IMMEUBLES PEUVENT ETRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE PARC REGIONAL ET AVIS D'INTENTION D'ALIENER UN IMMEUBLE

VILLE DE MONTREAL, PREEMPTRICE
CONTRE

DEANA MIRIAM SHUSTER
Propriétaire(s)

Nous avons confié le(s) dit(s) document(s) à:

INFINITI LEGAL SUPPORT SERVICES
267 ST O'CONNOR #407, OTTAWA, ON, CANADA, K2P 1V3
(877) 703-5598

Autres frais :
(non admissible à l'état des frais)

ENVOI/RETOUR E.J.'.	59,90 $ (')
SOUS-TOTAL	59,90 $
TPS	3,00 $
TVQ	5,98 $
TOTAL	68,88 $

Le présent rapport représente nos frais de MANUTENTION, plus les déboursés si nécessaires.

Vous recevrez vos rapports et factures soit directement du correspondant ci-haut mentionné ou de notre étude.

Ce service n'engage en rien la responsabilité de notre étude.

MONTREAL, ce 14 novembre 2018

LINDA LAFORTUNE, Secretaire a la clientele

MES GAGNIER, GUAY, BIRON, AVOCATS (C212308)

Inv. : 145979-1-2-1
(H E612) E624 0 CCH E1114 I1114-16:02
CAROLE CHARRON

a/s : ME CASSANDRE LOUIS
v/d : 18-002674

Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice Inc.
407 Boul Saint-Laurent # 700
MONTREAL, QC, CA, H2Y 2Y5
Tél. : (514) 878-3143 Fax : (514) 954-9981
T.P.S. : 712514496 T.V.Q. : 1224785808

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259600001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Deana Miriam Shuster, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 556,3 mètres carrés, situé en bordure de l'emprise vacante, qui constitue la continuité du boulevard Lakeview, au nord de la rue Stephen-Walsh à Beaconsfield, à des fins de parc régional, pour la somme de 64 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant / Verser dans le domaine public le lot 1 416 974 à titre de parc régional / Consentir à la radiation de l'avis d'assujettissement créé en faveur de la Ville et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 29 novembre 2018, sous le numéro 24 294 403

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du Vendeur à l'effet qu'il approuve ce projet d'acte.

ND 25-001427

FICHIERS JOINTS

2025-08-07 Acquisition lot 1 416 974 du cadastre du Québec.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louis-Philippe GAUVIN
Notaire
Tél : 263-362-2321

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-08

Caroline BOILEAU
Cheffe de division et notaire
Tél : 514-589-7571
Division : Division du droit notarial

1259600001
25-001427

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le

Devant **Me Louis-Philippe GAUVIN**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Deana Miriam SHUSTER, résidant au 7805, avenue Bayview, appartement 1524, Thornhill, province de l'Ontario, L3T 7N1,

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de parc régional, un terrain vacant situé à Beaconsfield, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE (1 416 974)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par Betty Golden et Irene Esther Shuster reçu devant Me Stanley D. Haltrecht, notaire, le vingt-sept (27) février mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 765 179.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie du droit de propriété, seulement, soit sans aucune garantie de qualité, aux risques et périls de la Ville.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- Un avis d'assujettissement au droit de préemption conformément aux articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte, par la Ville de Montréal, signé sous seing privé, signé sous seing privé le quatorze (14) novembre deux mille dix-huit (2018), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 294 403, lequel avis sera radié par la Ville en vertu des présentes.

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour ;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude ;

d) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) ;

e) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

f) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (ii) une violation de toute loi;

g) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

h) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

i) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

j) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

k) l'Immeuble n'est pas situé dans une zone agricole.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts*

(RLRQ, chapitre I-3) ;

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction ;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA

GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (64 000,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001 ;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Deana Miriam SHUSTER déclare être mariée, en premières noces, à Melvin Fishman, sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Me Stanley D. Haltrecht, notaire, le quatorze (14) juin mille neuf cent soixante-cinq (1965), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de

Montréal sous le numéro 1 837 255.

RÉQUISITION DE RADIATION

L'Immeuble est grevé d'un avis d'assujettissement au droit de préemption publié par la Ville, en sa qualité de préemptrice, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 294 403. La Ville devenant, par les présentes, propriétaire de l'Immeuble, elle consent à la radiation de l'inscription de tous les droits résultant de cet avis.

EN CONSÉQUENCE, la Ville requiert de l'Officier de la publicité des droits de procéder à la radiation de l'avis d'assujettissement au droit de préemption publié à Montréal sous le numéro 24 294 403 et de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner plein effet aux présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

Les Parties conviennent que la présente vente et tous les autres documents, contrats et engagements en découlant, de même que toutes les relations entre la Ville et l'Acquéreur, seront exclusivement régis par les lois en vigueur dans la province de Québec. Tout différend relatif à la présente vente, ou en découlant de quelque manière que ce soit, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du district judiciaire de Montréal.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : DEANA MIRIAM SHUSTER ;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL ;

c) le domicile du cédant est au : 7805, avenue Bayview, appartement 1524, Thornhill, province de l'Ontario, L3T 7N1 ;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 ;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Beaconsfield ;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (64 000,00 $) ;

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SOIXANTE-NEUF MILLE CENT VINGT DOLLARS (69 120,00 $) ;

h) le montant du droit de mutation est de : TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (383,70$) ;

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi ;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent comme suit :

_____
Par : Deana Miriam SHUSTER

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Louis-Philippe GAUVIN, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259600001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Deana Miriam Shuster, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 416 974 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 556,3 mètres carrés, situé en bordure de l'emprise vacante, qui constitue la continuité du boulevard Lakeview, au nord de la rue Stephen-Walsh à Beaconsfield, à des fins de parc régional, pour la somme de 64 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant / Verser dans le domaine public le lot 1 416 974 à titre de parc régional / Consentir à la radiation de l'avis d'assujettissement créé en faveur de la Ville et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 29 novembre 2018, sous le numéro 24 294 403

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259600001 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1255553002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 6 589 839,22 $, toutes taxes incluses à être versée à l'OMHM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 295, avenue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, chemin de Bedford, 6690 chemin Hudson, 6580, 6650, 6675, 6725, et 6510, avenue Darlington

Il est recommandé :
D'autoriser une dépense maximale de 6 589 839,22 $, toutes taxes incluses à être versée à l'OMHM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 295, avenue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, chemin de Bedford, 6690 chemin Hudson, 6580, 6650, 6675, 6725, et 6510, avenue Darlington ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-07 12:55

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255553002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 6 589 839,22 $, toutes taxes incluses à être versée à l'OMHM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 295, avenue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, chemin de Bedford, 6690 chemin Hudson, 6580, 6650, 6675, 6725, et 6510, avenue Darlington

CONTENU

CONTEXTE

Par la résolution CE24 2001 le comité exécutif de la Ville de Montréal a exercé son droit de préemption pour acquérir 31 immeubles désignés comme faisant partie du Carrefour des neiges. Sept de ces immeubles ont été acquis à des fins de logements sociaux et 24 ont été acquis à des fins d'habitations abordables.
Suivant la prise de possession de ces immeubles, leur gestion a été confiée à l'Office municipale d'habitation de Montréal (OMHM). Les modalités de prise en charge par l'OMHM des immeubles résidentiels acquis par la Ville ont préalablement été établies dans une convention de gestion conclue entre les parties. Une nouvelle convention corporative sera soumise aux instances au mois de septembre.

Il est prévu, notamment, que les revenus locatifs soient utilisés par l'OMHM pour tous travaux requis sur le bâtiment. Puisque l'OMHM assure la gestion des immeubles et la perception des loyers depuis peu, les sommes percues ne permettent pas de couvrir les dépenses. La convention prévoit aussi que dans l'éventualité où les travaux à réaliser étaient requis avant que les revenus locatifs ne soient suffisants, l'OMHM pourrait demander les budgets manquants à la Ville.

La présente demande d'autorisation de dépense vise à verser à l'OMHM, la somme de **6 589 839,22 $** toutes taxes incluses pour procéder aux travaux requis dont certains doivent être réalisés à très brève échéance. Les sommes nécessaires pour procéder aux travaux requis dans un horizon de 0-3 ans.

Un autre sommaire chemine en parallèle au présent sommaire pour demander une autorisation

de dépenses pour les immeubles qui sont de compétences agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0319 – lundi 17 mars 2025 – Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements abordables

CM24 1169 – 21 octobre 2024 - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis pour la réalisation de logements, notamment de logements abordables (22-030) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CM24 1169 – 21 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation (23-013) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CM22 1500 – 19 décembre 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation.

DESCRIPTION

Parmi les travaux identifiés par l'OMHM et dont les revenus de location ne permettent pas actuellement de les couvrir, soulignons ceux requis dans les espaces communs, sur les systèmes électromécaniques, sur l'enveloppe des bâtiments incluant le remplacement complet des toitures de trois d'entre eux. Plusieurs logements sont vacants car ils requièrent des travaux majeurs.
Les travaux seront réalisés en 2025, 2026 et 2027 aux adresses suivantes :

ADRESSES	TRAVAUX 2025	TRAVAUX 2026	TRAVAUX 2027	Total
2775 Avenue Barclay	23 992,48 $	82 994,32 $	71 230,40 $	178 217,21$
2785 Avenue Barclay	37 787,69 $	82 994,32 $	71 230,40 $	192 012.42 $
2800 Avenue Barclay	6 986,21 $	44 427,12 $	32 663,20 $	84 076,54 $
2805 Avenue Barclay	23 992,48 $	88 934,32 $	77 170,40 $	190 097,30 $
2810 Avenue Barclay	6 986,21$	44 427,12 $	32 663,20 $	84 076,13 $
2815 Avenue Barclay	27 449,63 $	88 180,04 $	71 230,40 $	186 860,06 $
2825 Avenue Barclay	40 402,68 $	88 180,04 $	71 230,40 $	199 813,11
2845 Avenue Barclay	76 488,51 $	88 180,04 $	71 230,40 $	235 898, 94 $
2855 Avenue Barclay	53 980,12 $	136 720,19 $	124 956,27 $	315 656,57 $
2940 Avenue Barclay	36 980,61 $	101 341,98 $	96 246,27 $	234 639,85 $

2950 Avenue Barclay	29 464,81 $	50 991,85 $	45 806,13 $	126 262, 79 $
2685 Rue Goyer	42 917,74 $	123 570,52 $	118 384,80 $	284 873,06 $
2800 Rue Goyer	28 989,81 $	109 389,19 $	109 389,19 $	247 768,20 $
2810 Rue Goyer	16 091,45 $	111 927, 39 $	100 163,46 $	228 182, 29 $
2835 Rue Goyer	30 314,48 $	147 956,39 $	147 956,39 $	326 227,27 $
3055 Rue Goyer	28 096,77 $	110 659,19 $	110 659,19 $	249 415, 14 $
3165 Chemin de Bedford	187 788,01 $	83 734,80 $	83 734,80 $	355 257,61 $
3175 Chemin de Bedford	11 849,17 $	83 734,80 $	83 734,80 $	179 318,77 $
6690 chemin Hudson	102 902,24 $	69 437,72 $	69 437,72 $	241 777.68 $
6580 avenue Darlington	70 925,07 $	191 983,67 $	49 808,67 $	312 717,41 $
6650 avenue Darlington	50 487,52 $	108 951,85 $	108 951,85 $	268 391,22 $
6675 avenue Darlington	35 954,26 $	208 155,28 $	208 155,28 $	452 264,82 $
6725 avenue Darlington	27 452,67 $	206 273,31 $	115 523,31 $	349 249,30 $
6510 avenue Darlington	70 587,55 $	94 662,21 $	43 237,21 $	208 486, 96 $
Total avec frais de gestion de 10 %	**1 068 849.16** $	**2 547 897.66** $	**2 114 794.15** $	**5 731 540,97 $**
Total avec taxes incluses	**1 228 909.33** $	**2 929 445.33** $	**2 431 484.56** $	**6 589 839,22 $**

JUSTIFICATION

Ces Immeubles sont actuellement occupés, mais certains logements sont vacants. Les travaux faisant l'objet de la présente demande sont requis pour remettre la portion de ces logements vacants qui sont de compétences d'agglomération en location dès 2025. De plus, certains travaux pressants identifiés précédemment (toiture, enveloppe, espaces extérieurs) doivent être réalisés rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 6 589 839,22 $ toutes taxes incluses, soit 5 731 540.97$ sans taxes. Ces dépenses sont assujetties à la TPS et à la TVQ, cependant aucune provision pour les taxes ne sera nécessaire puisque les immeubles sont destinés à la revente. La dépense sera financée par le règlement d'emprunt de compétence municipal 25.008 « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements abordables CM25 0319.

Le budget net requis (en milliers) pour donner suite à ce dossier (Projet 48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de logement hors-marché (sociaux et abordables) et préparation de site) est prévu et disponible au PDI 2025-2034 de compétence municipale au Service de l'habitation, et est réparti en (K$) comme suit pour chacune des années:

Projet 48009	2025	2026	2027	Total
Travaux	883.4	2 105.7	1 747.8	4 736.9
Contingences	88.3	210.5	174.8	473.6

Frais de gestion	88.3	210.5	174.8	476.6
Frais de gestion- Contingences	8.8	24.2	17.4	47.4
Total	1 068.8	2 547.9	2 114.8	5 731.5

Le montant est basé sur une estimation pour les travaux prévu à chaque adresse. Un ajustement des dépenses est possible entre les adresses. Cependant l'enveloppe totale accordée à l'OMHM pour ce projet devra être respectée.

Total pour chaque adresse sans frais de gestion incluant les taxes

Les frais de gestion de l'OMHM (10%) prévu à la convention de gestion sont inclus dans cette dépense.

L'ensemble de ces dépenses sera assumé à 100 % par le municipal car ils concernent le logement abordable qui est d'une compétence corporative en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Ces dépenses sont assujetties à la TPS et à la TVQ. Aucune provision pour les taxes ne sera nécessaire puisque les immeubles sont destinés à la revente.

L'information budgétaire détaillée se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 apparaît en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis, entrainer de nouveaux dommages aux immeubles et empêcher la remise en location des logements vacants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporative.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au conseil municipal du 25 août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 31 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abderrahim Chaou TOUAM
conseiller(-ere) en developpement - habitation

Tél : 514 730-7249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-123-4567
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255553002
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Autoriser une dépense maximale de 6 589 839,22 $ toutes taxes incluses à être versée à l'OMHM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 295 avenue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 3055 rue Goyer, 3165, 3175 chemin de Bedford, 6690 chemin Hudson, 6580, 6650, 6675, 6725, et 6510 Darlington.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements socials.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255553002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 6 589 839,22 $, toutes taxes incluses à être versée à l'OMHM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 295, avenue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, chemin de Bedford, 6690 chemin Hudson, 6580, 6650, 6675, 6725, et 6510, avenue Darlington

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

OMHM – 1255553002_CORPO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

Marie-Antoine Paul
Préposée au budget

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1255553001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 3 029 943,69 $, toutes taxes incluses à être versée à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390, rue Goyer, et 3135, chemin de Bedford

Il est recommandé :
d'autoriser une dépense maximale de 3 029 943,69 $, toutes taxes incluses, à être versée à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390, rue Goyer, et 3135, chemin de Bedford.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-03 14:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255553001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 3 029 943,69 $, toutes taxes incluses à être versée à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390, rue Goyer, et 3135, chemin de Bedford

CONTENU

CONTEXTE

Par la résolution CE24 2001 le comité exécutif de la Ville de Montréal a exercé son droit de préemption pour acquérir 31 immeubles désignés comme faisant partie du Carrefour des neiges. Sept de ces immeubles ont été acquis à des fins de logements sociaux et 24 ont été acquis à des fins d'habitations abordables.

Suivant la prise de possession de ces immeubles, leur gestion a été confiée à l'Office municipale d'habitation de Montréal (OMHM). Les modalités de prise en charge par l'OMHM des immeubles résidentiels acquis par la Ville ont préalablement été établies dans une convention de gestion conclue entre les parties. Un addenda à cette convention sera soumis aux instances au mois de septembre.

Il est prévu, notamment, que les revenus locatifs soient utilisés par l'OMHM pour tous travaux requis sur le bâtiment. Puisque l'OMHM assure la gestion des immeubles et la perception des loyers depuis peu, les sommes percues ne permettent pas de couvrir les dépenses. La convention prévoit aussi que dans l'éventualité où les travaux à réaliser étaient requis avant que les revenus locatifs ne soient suffisants, l'OMHM pourrait demander les budgets manquants à la Ville.

La présente demande d'autorisation de dépense vise à verser à l'OMHM, la somme de **3 029 943,69 $** toutes taxes incluses pour procéder aux travaux requis dont certains doivent être réalisés à très brève échéance. Les sommes nécessaires pour procéder aux travaux requis dans un horizon de 0-3 ans.

Un autre sommaire chemine en parallèle au présent sommaire pour demander une autorisation de dépenses pour les immeubles qui sont de compétences corporatives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0161 - 20 mars 2025 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux de Darlington, aux 2665, 2685, 2800, 2810, 2830, 2835, 2940, 2950, 3055, 3170 et 3390, rue Goyer et au 6690, chemin Hudson, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 103 752 663 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
CG25 0036 - 23 janvier 2025- Adoption - Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements.

CG25 0031 -23 janvier 2025 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 $, taxes incluses, en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalent de 7 500 000 $ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative.

CE24 2001 - 11 décembre 2024- Exercer le droit de préemption pour acquérir de 9071-7448 Québec Inc., à des fins de logement social, 31 immeubles situés aux 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 2950, avenue Barclay, aux 3135, 3165 et 3175, avenue Bedford, aux 6480-6540, 6550-6590, 6640-6690, 6645-6695 et 6705-6745, avenue.

DESCRIPTION

Parmi les travaux identifiés par l'OMHM et dont les revenus de location ne permettent pas actuellement de les couvrir, soulignons ceux requis dans les espaces communs, sur les systèmes électromécaniques, sur l'enveloppe des bâtiments incluant le remplacement complet des toitures de trois d'entre eux. Plusieurs logements sont vacants car ils requièrent des travaux majeurs.
Les travaux seront réalisés en 2025, 2026 et 2027 aux adresses suivantes :

ADRESSES	TRAVAUX 2025	TRAVAUX 2026	TRAVAUX 2027
2665 rue Goyer	61 383,87 $	110 659,19 $	110 659,19 $
2830 rue Goyer	40 000,29 $	205 306,89 $	205 306,89 $
2940 rue Goyer	59 536,47 $	206 059,47 $	194 295,55 $
3170 rue Goyer	181 448,18	69 437,72 $	69 437,72 $
2950 rue Goyer	31 473,11 $	81 201,64 $	69 437,72 $
3390 rue Goyer	46 654,79 $	201 389,70 $	201 389,70 $
3135 chemin de Bedford	54 714,56 $	220 349,80 $	215 164,04 $
Total avec frais de gestion de 10 %	**475 211,27 $**	**1 094 404,41 $**	**1 065 690,85 $**
Total avec taxes incluses	**546 374,16 $**	**1 258 291,47 $**	**1 225 278,06 $**
Total global taxes incluses	**3 029 943,69 $**		

JUSTIFICATION

Ces Immeubles sont actuellement occupés, mais certains logements sont vacants. Les travaux faisant l'objet de la présente demande sont requis pour remettre la portion de ces logements vacants qui sont de compétences d'agglomération en location dès 2025. De plus, certains travaux pressants identifiés précédemment (toiture, enveloppe, espaces extérieurs) doivent être réalisés rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 3 029 943.69 $ toutes taxes incluses, soit 2 635 306.53$, sans taxes. Ces dépenses sont assujetties à la TPS et à la TVQ, cependant aucune provision pour les taxes ne sera nécessaire puisque les immeubles sont destinés à la revente.
La dépense sera financée par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG25-004« Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux CG25-0161.

Le budget net requis (en milliers) pour donner suite à ce dossier (Projet 48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de logement hors-marché (sociaux et abordables) et préparation de site) est prévu et disponible au PDI 2025-2034 de compétence d'agglomération au Service de l'habitation, et est réparti en (K$) comme suit pour chacune des années :

Projet 48009	2025	2026	2027	Total
Travaux	392.7	904.5	880.7	2 177.9
Contingences	39.3	90.5	88.1	217.9
Frais de gestion	39.3	90.5	88.1	217.9
Frais de gestion- Contingences	3.9	9.0	8.8	21.7
Total	475.2	1 094.5	1 065.7	2 635.4

Le montant est basé sur une estimation pour les travaux prévu à chaque adresse. Un ajustement des dépenses est possible entre les adresses. Cependant l'enveloppe totale accordée à l'OMHM pour ce projet devra être respectée.

Les frais de gestion de l'OMHM (10%) prévu à la convention de gestion sont inclus dans cette dépense.

L'ensemble de ces dépenses sera assumé à 100 % par l'agglomération car ils concernent le logement social et l'aide aux sans-abris qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'information budgétaire détaillée se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 apparaît en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis, entraîner de nouveaux dommages aux immeubles et empêcher la remise en location des logements vacants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporative.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au conseil d'agglomération du 28 août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 31 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abderrahim Chaou TOUAM
conseiller(-ere) en developpement - habitation

Tél : 514 730-7249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514 123-4567
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255553001
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Autoriser une dépense maximale de 3 029 943,69 $ toutes taxes incluses à être versée à l'OMHM pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer et 3135, chemin de Bedford.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements sociaux.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255553001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 3 029 943,69 $, toutes taxes incluses à être versée à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390, rue Goyer, et 3135, chemin de Bedford

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255553001 - Certification de fonds OMHM – AGGLO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1255639001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Corporation Maison Lucien-L'Allier, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 853 du cadastre du Québec, situé sur la rue de Versailles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 906,7 mètres carrés, pour un montant de 243 991 $, plus taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 243 991 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Corporation Maison Lucien-L'Allier, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 853 du cadastre du Québec, situé sur le côté ouest de la rue de Versailles, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 906,7 mètres carrés, pour un montant de 243 991 $, plus taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à ce que la Corporation Maison Lucien-L'Allier démontre qu'elle a obtenu une confirmation écrite de l'acceptation finale du financement dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), de la Société d'Habitation du Québec (SHQ), pour la réalisation de son projet;

3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 243 991 $ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;

4. d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-08 09:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255639001**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Corporation Maison Lucien-L'Allier, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 853 du cadastre du Québec, situé sur la rue de Versailles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 906,7 mètres carrés, pour un montant de 243 991 $, plus taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 243 991 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI) afin de vendre à l'organisme à but non lucratif, Corporation Maison Lucien-L'Allier (l'OBNL), un terrain vacant pour la construction d'un projet résidentiel comprenant 15 logements sociaux et communautaires (le Projet).
Le Projet bénéficie d'un financement de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

L'OBNL est un organisme à but non lucratif en santé mentale, fondé en 1988, qui offre des services d'aide de nature affective et psychologique et d'hébergement incluant du logement permanent avec soutien communautaire en logement social à Montréal.

Le terrain, connu et désigné comme étant le lot 1 852 853 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 906,7 m² (le Terrain), est situé sur le côté ouest de la rue Versailles, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie (l'Arrondissement).

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'acte de vente du Terrain

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240044 – 11 février 2025 – Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour un bâtiment résidentiel à construire sur le lot 1 852 853, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)
CA25 240043 – 11 février 2025 – Accorder une dérogation mineure relativement à l'exigence de végétalisation d'un toit prescrit au Règlement d'urbanisme 01-282, pour un bâtiment résidentiel à construire sur le lot 1 852 853, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

DESCRIPTION

Il est proposé d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'organisme à but non lucratif Maison Lucien-L'Allier, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, le Terrain, situé du côté ouest de la rue de Versailles, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 243 991 $, plus les taxes applicables, le tout sous réserve des termes, conditions et obligations stipulés au projet d'acte.
La signature de l'acte de vente est conditionnelle à la confirmation préalable de l'acceptation finale du financement dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Le Projet consiste en la construction d'un bâtiment résidentiel neuf comprenant 15 logements abordables d'une chambre, destinés à des adultes autonomes présentant des enjeux de santé mentale, lesquels bénéficieront de services de soutien psychosocial. Le bâtiment comprendra également une salle communautaire, des bureaux à usage exclusif pour l'intervention auprès des locataires et l'administration, des services communs (buanderie, salons d'étage, etc.), ainsi qu'un espace extérieur.

L'OBNL est responsable de la décontamination du Terrain. Les études environnementales de caractérisation ont déjà été réalisées, et l'OBNL s'engage à exécuter, à ses frais, les travaux correctifs requis en fonction des résultats obtenus, conformément aux exigences réglementaires applicables.

Le coût total de réalisation du Projet, incluant l'acquisition, la construction, les honoraires professionnels, le financement et l'aménagement, est estimé à 8,4 M $.

Le Projet a été retenu dans le cadre du programme PHAQ de la SHQ et bénéficie également d'une approbation conditionnelle du Fonds pour le logement abordable de la SCHL, sous forme de contribution non remboursable.

La Ville de Montréal s'est engagée à contribuer à hauteur de 40 % de la contribution de base du PHAQ, conformément aux modalités du programme.

Le financement est complété par un prêt hypothécaire consenti par la Banque Nationale du Canada (BNC), garanti par la SHQ, et le Projet est également admissible à une aide financière du programme Novoclimat, ainsi qu'à une subvention environnementale additionnelle.

Le projet d'acte de vente ci-joint a été rédigé par le notaire de l'OBNL, Andréanne Beaudoin, notaire (Notaire instrumentant), sur la base du modèle approuvé par le Service des affaires juridiques auquel il devait être substantiellement conforme. L'acte de vente relève entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant quant à sa validité et à sa forme. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant. Le SSI a reçu une confirmation à l'effet que l'OBNL est d'accord avec le

projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans aucune modification.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'Arrondissement a confirmé son accord quant à la réalisation du Projet ;
- Ce projet de 15 unités de logements sociaux et communautaires contribuera à atteindre les objectifs du Chantier Montréal abordable du SH ;
- Ultimement, ce Projet générera des retombées fiscales annuellement au chapitre de la taxe foncière générale ;
- Tel que prévu à la Politique de cession des terrains municipaux à des fins d'habitation, la vente se fait à la valeur comptable. Cette valeur est inférieure à la valeur marchande estimée par la Division des analyses du SSI, en date du 3 juillet 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 243 991 $ pour la revente du Terrain à l'OBNL pour l'année 2025.
Puisque la vente se fait à la valeur comptable, soit à 243 991 $, il n'y a pas d'impact sur la cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel en 2025 nuirait à la vente du Terrain. Un retard dans la vente à l'OBNL pourrait compromettre le respect des délais fixés par le financement PHAQ du Projet de logements sociaux et communautaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente : automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
Conseillère en immoblier

Tél : 438-351-9586
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Dany LAROCHE
chef de division transactions immobilieres

Tél : 514-449-4842
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres
Tél : 514-449-4842
Approuvé le : 2025-08-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255639001*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Corporation Maison Lucien-L'Allier, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 853 du cadastre du Québec, situé sur la rue Versailles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 906,7 m², pour un montant de 243 991,00 $, plus taxes applicables, le cas échéant. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 243 991,00 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025. N/Réf. : 31H05-005-7869-01/ Mandat 24-0572-T

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 7. Projet de 15 logements adaptés à des personnes ayant besoin d'aide.* *Priorité 9 Projet résidentiel inclusif qui favorise la vocation sociale et assure la pérennité du milieu communautaire de la Corporation Maison Lucien L'Allier.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Corporation Maison Lucien-L'Allier, personne morale constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* ayant son siège au bureau 106, 720, rue Lucien l'Allier, ville de Montréal, province de Québec, H3C 1Z8, agissant et représentée par Jennifer Harper, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 03 décembre 2024, et dont copie demeure annexée aux présentes, à l'annexe A.

Ci-après désigné(e) le « **Promettant-Acquéreur** »

LEQUEL promet d'acheter de la Ville de Montréal, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 (ci-après la « **Ville** ») aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1.4 des présentes.

1. DÉFINITIONS

1.1 **Immeuble** : Le terrain connu et désigné comme étant le lot 1 852 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie et illustré par le plan d'arpenteur préparé par Jean-Philippe Giguère, daté du 20 août 2024, et annexé au présent document, conformément à la minute 8482 conservée par Gascon a.-g. inc. ci-joint à l'annexe B, lequel comporte une superficie de 906,7 mètres carrés ;

1.2 **Représentante de la Ville**

Themila Boussoualem, Conseillère en Immobilier
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

themila.boussoualem@montreal.ca
Tél. : 438 351-9586

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

2.1. Le prix, auquel s'ajoutent les taxes de vente applicables, le cas échéant, que le Promettant-Acquéreur convient de payer à la Ville de Montréal est de DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS CANADIENS (243 991.00$) plus les taxes applicables le cas échéant, lequel est payable à la signature de l'acte de vente.

2.2. La présente promesse est valide exclusivement dans le contexte de la sélection d'un projet de 15 logements (ci-après le « Projet ») par la Société d'habitation du Québec, dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), en date du 15 février 2024, sous le numéro PHAQ-00087, et ce sous réserve du respect des délais et autres conditions de réalisation du PHAQ.

2.3. La signature de la présente promesse par le Promettant-Acquéreur comporte ordre au notaire instrumentant de retenir la somme prévue au paragraphe 2.1. ci-dessus (ci-après le « Dépôt »), préalablement à la signature de l'acte de vente, ou à une date convenue entre les parties, jusqu'à ce que ledit acte soit publié et porté sur l'index de l'Immeuble au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits du Promettant-Acquéreur.

2.4. Les sommes versées par le Promettant-Acquéreur aux termes du paragraphe 2.1 ci-dessus devront toutefois lui être remises dans les situations prévues aux paragraphes 6.1 et 6.2 des présentes ou dans le cas où les autorités municipales compétentes n'approuvent pas l'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
JH AOL	2025-03-12

3. POSSESSION

Le Promettant-Acquéreur deviendra propriétaire de l'Immeuble et en acquerras la possession et l'occupation à la date de la signature de l'acte de vente.

4. GARANTIE

Le Promettant-Acquéreur acquiert l'Immeuble sans aucune garantie et à ses risques et périls.

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « Sols ») incluant sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente promesse, le Promettant-Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols.

Le Promettant-Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit du Promettant-Acquéreur. En outre, le Promettant-Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la vente donnant suite à la présente promesse.

5. DOSSIER DE TITRES

Le Promettant-Acquéreur s'engage à n'exiger de la Ville aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble.

6. VÉRIFICATIONS DILIGENTES DU PROMETTANT-ACQUÉREUR

6.1 TITRES

Le Promettant-Acquéreur se réserve un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature de la présente promesse pour dénoncer à la Représentante de la Ville, par écrit, tout vice ou irrégularité entachant les titres de propriété de l'Immeuble. Le Promettant-Acquéreur accorde à la Ville un délai de quarante-cinq (45) jours suivant cette dénonciation pour permettre à la Représentante de l'aviser par écrit :

6.1.1 de son intention de recommander à la Ville de remédier à ses frais aux vices ou irrégularités ; ou

6.1.2 qu'il ne pourra ou ne désire pas y remédier.

Suivant la réception par le Promettant-Acquéreur de tel avis de la Ville, il se réserve un délai additionnel de quinze (15) jours pour aviser la Représentante de la Ville, par écrit, qu'il choisit d'acheter l'Immeuble avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'il décide de retirer la présente promesse, le tout sans encourir de la Ville quelque recours que ce soit.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
JH AOL	2025-03-12

À défaut d'avoir obtenu de la Représentante de la Ville, une réponse écrite, dans les quarante-cinq (45) jours d'une dénonciation, sur les mesures qu'il entend recommander à la Ville eu égard au vice ou irrégularité dénoncé ; ou si le Promettant-Acquéreur, dans les délais prescrits, décide de retirer sa promesse dans le cas où le titre de propriété est entaché de vices ou d'irrégularités que la Ville ne peut ou ne veut pas corriger, le Promettant-Acquéreur ne s'expose à aucun recours que ce soit de la part de la Ville. Dans ces cas, le Dépôt doit lui être remis, le cas échéant.

6.2 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DE L'IMMEUBLE ET INSPECTION DU BÂTIMENT

6.2.1 Le Promettant-Acquéreur se réserve un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de signature de la présente promesse pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale, conforme avec la politique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour une utilisation à des fins résidentielles.

Si les résultats de telles études démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité des Sols et l'usage projeté de l'Immeuble, le Promettant-Acquéreur se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours prévu ci-dessus pour aviser la Représentante de la Ville, par écrit, de son intention de retirer la présente promesse sans que le Promettant-Acquéreur ne s'expose à quelque recours que ce soit de la part de la Ville. Le Promettant-Acquéreur s'engage à remettre à la Représentante de la Ville, avec tel avis de retrait, une copie conforme de toute étude effectuée, le tout sans frais pour la Ville. Dans un tel cas, le Dépôt doit lui être remis, le cas échéant, pourvu qu'il ait satisfait à son obligation de remettre l'Immeuble en état.

6.2.2 Le Promettant-Acquéreur s'engage à exécuter, avant le début de la réalisation de son Projet, la réhabilitation des Sols de l'Immeuble conformément à la politique du MELCCFP pour une utilisation conforme à son Projet. Le Promettant-Acquéreur s'engage à publier au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Montréal, un avis de décontamination et à remettre une copie dudit avis à la Ville. La réhabilitation des Sols de l'Immeuble sera à l'entière responsabilité et aux frais du Promettant-Acquéreur.

6.3 FRAIS ENCOURUS PAR LE PROMETTANT-ACQUÉREUR

Le Promettant-Acquéreur s'engage à payer, à l'entière exonération de la Ville, les frais, honoraires et déboursés encourus pour effectuer ses vérifications diligentes et, dans le cas où il procède à une étude géotechnique et de caractérisation des Sols, à remettre l'Immeuble en état à ses frais, au plus tard, cinq (5) jours suivant l'expiration du quatre-vingt-dix (90) jours jours prévus au paragraphe 6.2 de la présente promesse.

6.4 PRÉSOMPTION D'IRRÉVOCABILITÉ DE LA PROMESSE

À défaut de se prévaloir, dans les délais prescrits, des vérifications diligentes qu'il se réserve le droit d'effectuer, la présente promesse sera réputée irrévocable. Le Promettant-Acquéreur déclare qu'il sera également réputé avoir renoncé à retirer sa promesse dans les cas suivants :

6.4.1 il fait défaut de dénoncer à la Représentante de la Ville, dans un délai de soixante (60) jours de la date de signature de la présente promesse, tout vice ou irrégularité entachant le titre de propriété; ou

6.4.2 il fait défaut de dénoncer à la Représentante de la Ville, dans un délai d'au plus quatre-vingt-dix (90) jours de la date de signature de la présente promesse, que les résultats de l'étude environnementale et de caractérisation des Sols ou l'inspection du bâtiment qu'il a fait réaliser, le cas échéant démontrent une incompatibilité entre la qualité des Sols ou du bâtiment et l'usage projeté de l'Immeuble; ou

6.4.3 suivant réception, dans les délais prescrits, de la réponse de la Représentante de la Ville eu égard à une dénonciation faite par le Promettant-Acquéreur en vertu du paragraphe 6.1, il fait défaut d'aviser ce dernier par écrit, dans un délai de quinze (15) jours, qu'il retire sa promesse.

Dans les cas où le Promettant-Acquéreur souhaite signer l'acte de vente sans avoir effectué ses vérifications diligentes, il sera réputé y avoir renoncé.

6.5 RETRAIT SANS MOTIF DE LA PROMESSE PAR LE PROMETTANT-ACQUÉREUR

Dans les cas où la présente promesse est réputée irrévocable et que le Promettant-Acquéreur refuse ou néglige d'y donner suite, il déclare comprendre également qu'il s'expose à des recours en dommages-intérêts dans les cas suivants :

6.5.1 il retire sa promesse pour un motif autre que ceux prévus aux paragraphes 6.1 et 6.2 des présentes; ou

6.5.2 il fait défaut de remettre l'Immeuble en état suite à l'examen effectué en vertu du paragraphe 6.2 des présentes; ou

6.5.3 il refuse de signer l'acte de vente dûment approuvé par les autorités municipales compétentes dans les dix (10) jours de la réception d'un avis écrit de la Représentante de la Ville lui enjoignant de signer l'acte.

6.5.4 il retire sa promesse d'achat après la confirmation de toutes les sources de financement du projet, incluant les contributions des paliers de gouvernement municipal, provincial et fédéral.

7. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Le Promettant-Acquéreur s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de l'acte de vente, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur l'Immeuble.

8. ÉVALUATION MUNICIPALE

Le Promettant-Acquéreur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, le Promettant-Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

9. RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC

Si l'Immeuble fait partie du domaine public de la Ville, la présente promesse est faite par le Promettant-Acquéreur, conditionnellement à ce que la Ville retire l'Immeuble de son domaine public. Le Promettant-Acquéreur s'engage, pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, dans le cas d'un tel retrait, à prendre fait et cause pour la Ville et à tenir cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture et du retrait de l'Immeuble du registre du domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tous droits de passage en faveur des propriétaires riverains malgré lesdits retrait et fermeture. Le Promettant-Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

10. DESTINATION DE L'IMMEUBLE

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la vérification auprès des autorités municipales compétentes quant à la conformité avec les lois et règlements en vigueur de tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ou destination qu'il entend lui donner, relève de sa seule responsabilité, et ce, même si le bénéficiaire de la promesse est la Ville.

11. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le Promettant-Acquéreur s'engage à l'entière exonération de la Ville, à prendre à sa charge, le cas échéant, la TPS et la TVQ et s'il est inscrit aux fins desdites taxes, il s'engage à fournir à la Ville, ces numéros d'inscription dans un délai de trente (30) jours suivant la date de signature de la présente promesse.

12. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (le « Règlement ») s'applique à l'acte de vente résultant de la présente promesse, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, le Promettant-Acquéreur déclare et atteste solennellement :

12.1 qu'il a pris connaissance du Règlement;

12.2 qu'il comprend les termes et la portée du Règlement;

12.3 que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission de la promesse, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au lobbyisme.

13. OBLIGATIONS DU PROMETTANT-ACQUÉREUR

En sus des obligations auxquelles le Promettant-Acquéreur est tenu aux termes des présentes, il s'engage à respecter les obligations suivantes :

13.1 OBLIGATION DE CONSTRUIRE

Le Promettant-Acquéreur s'engage à construire le Projet sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Le Promettant-Acquéreur s'engage à compléter tels travaux de construction dans un délai de quatre (4) ans suivant la signature de l'acte de vente. Aux fins des présentes, les travaux sont réputés complétés lorsque les fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur le Projet, le tout suivant les règles de l'art.

14. ACTE DE VENTE

L'acte de vente sera rédigé par le notaire choisi par le Promettant-Acquéreur et reçu devant lui. Le Promettant-Acquéreur s'engage à assumer les honoraires pour la préparation de l'acte, et ce, même si l'acte de vente donnant suite à la promesse n'est pas accepté par les autorités municipales. Il s'engage également à assumer les coûts relatifs à la publication de l'acte et à la préparation et l'expédition des copies, dont trois (3) pour la Ville.

Le Promettant-Acquéreur s'engage à soumettre à la Ville le projet d'acte de vente en format « Word » par courrier électronique à la Représentante de la Ville.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
JH AOL	2025-03-12

15. ATTESTATIONS

Le Promettant-Acquéreur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

15.1 il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

15.2 il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 18 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse;

15.3 les délais mentionnés dans la présente promesse sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

15.3.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est;

15.3.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

15.3.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

15.4 il s'engage à assumer les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

16. ENTENTE COMPLÈTE

L'acte de vente constituera l'entente complète entre le Promettant-Acquéreur et la Ville quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse.

17. INDIVISIBILITÉ

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que les obligations contenues aux présentes sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses successeurs, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs successeurs, légataires ou représentants légaux.

18. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant-Acquéreur jusqu'à 23 heures 59, le 1er Décembre 2025 À défaut par l'instance décisionnelle compétente de la Ville d'approuver l'acte de vente donnant suite à la présente promesse dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Promettant-Acquéreur ou de la Ville.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
JH AOL	2025-03-12

Bien que le présent document ait été fourni par la Ville, le Promettant-Acquéreur reconnaît qu'il a eu l'opportunité d'en négocier librement les clauses et de consulter son conseiller juridique.

19. SIGNATURE

Le Promettant-Acquéreur a signé cette promesse en deux exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce 12 mars deux mille vingt-cinq.

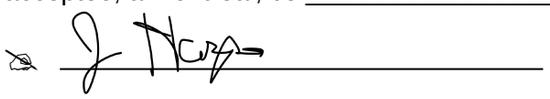

Jennifer Harper

et



Alejandra Orozco Loza

pour

Corporation Maison Lucien L'Allier (N/Réf. :1145575743)

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
JH AOL	2025-03-12

ANNEXE A

RÉSOLUTION DU PROMETTANT-ACQUÉREUR

Corporation Maison Lucien L'Allier

720 rue Lucien L'Allier, bureau #106, Montreal, Quebec, H3C 1Z8
Tel. (514) 932-1898 Fax. (514) 932-5098
maison-luclenlallier@videotron.ca

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de La Corporation Maison Lucien-l 'Allier

Signataires

Il est unanimement résolu de nommer Jennifer Harper, Directrice et Alejandra Orozco Loza Administratrice de la Corporation Maison Lucien L'Allier comme signataire pour tous les documents, actes légaux et autres, nécessaires à la réalisation du projet Maison Lucien-l 'Allier phase 2.

Seulement deux signataires sont requis.

Copie certifiée conforme

Montréal, le 30 mai 2024

Bernard Bangalan

Bernard Bangalan, Secrétaire

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
JH AOL	2025-03-12

ANNEXE B

PLAN DE L'IMMEUBLE

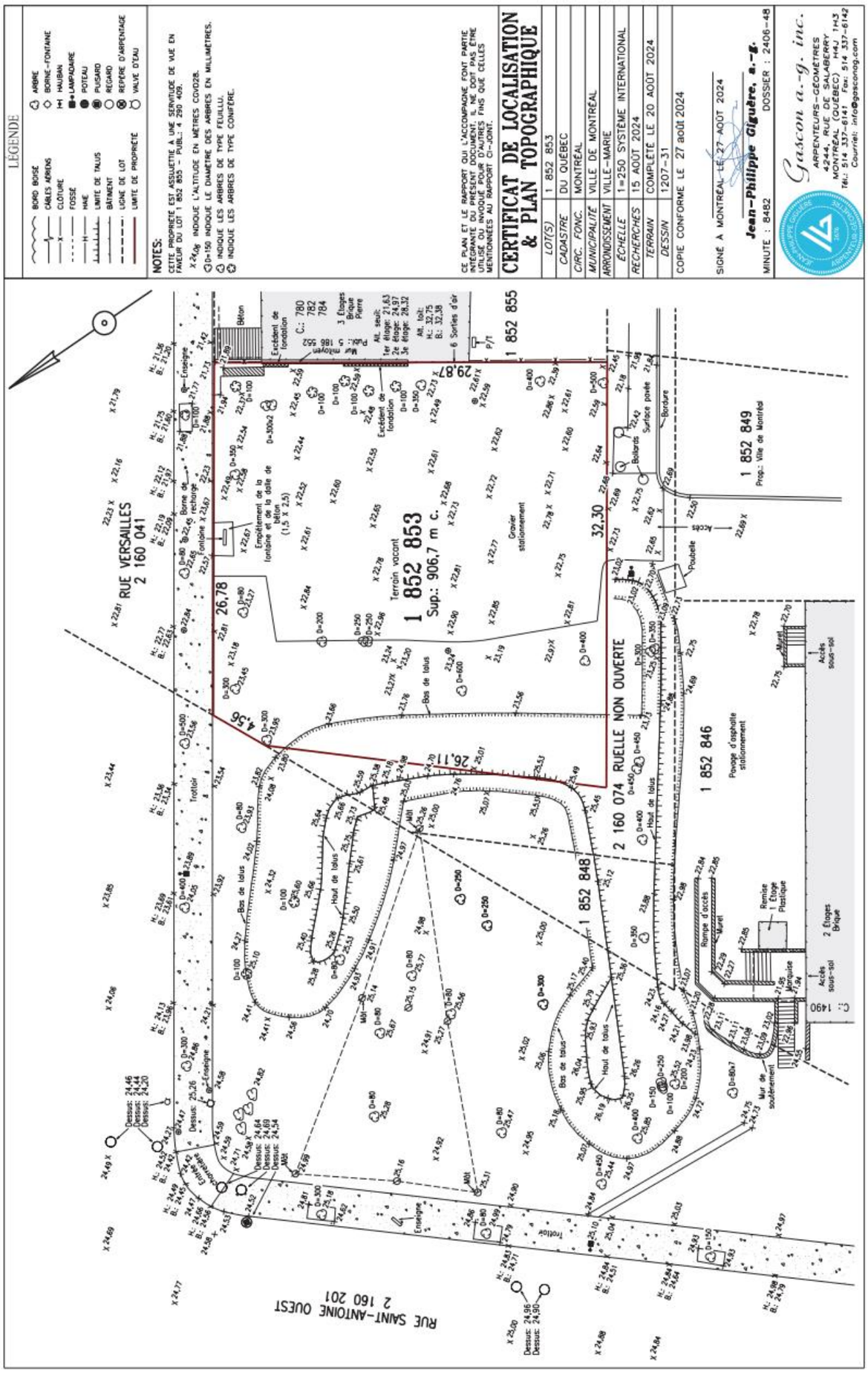

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
JH AOL	2025-03-12

DEVANT : **Me Andréanne BEAUDOIN**, **notaire** ayant son domicile professionnel à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____; et

b) de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____;

dont copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

ci-après appelée la « **Ville** »

ET

CORPORATION MAISON LUCIEN-L'ALLIER, MONTRÉAL, une personne morale sans but lucratif légalement constituée suivant la *Loi sur les compagnies*, Partie III (Québec), par certificat de constitution en date du dix-huit (18) janvier mille neuf cent quatre-vingt-huit (1988), ayant son siège social au 720, rue Lucien L'Allier, en la ville de Montréal, province de Québec, H3C 1Z8, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1145575743, représentée et agissant par _____, sa représentante et _____, son _____, dûment autorisés aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ deux mille vingt-cinq (2025), dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes conformément à la Loi sur le notariat.

ci-après appelée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE La Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Projet : Une construction d'habitation abordable comprenant 15 logements sur l'Immeuble.

Fondations : Les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier ;

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-TROIS (1 852 853)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

(ci-après l'« **Immeuble** »)

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes s'y rattachant.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble aux termes d'un acte de vente par SA MAJESTÉ DU CHEF DU QUÉBEC agissant par le ministre des Transports à VILLE DE MONTRÉAL, reçu devant Me Raymond ST-AMAND, notaire, le dix-neuf (19) avril mille neuf cent quatre-vingt-onze (1991) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 379 167.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la

Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

TRANSFERT DES RISQUES

Nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du *Code civil du Québec*, L'Acquéreur assumera les risques afférents à l'Immeuble conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec* à compter de la date des présentes.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction ;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes ;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont deux (2) pour la Ville.

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire un projet de quinze (15) logements sur l'Immeuble (le « **Projet** »), tel que plus amplement défini à la Promesse d'achat, en conformité avec les lois et règlements en vigueur. L'Acquéreur s'engage à compléter tels travaux de construction dans un délai de quatre (4) ans suivant la signature du présent acte de vente. Aux fins des présentes, les travaux sont réputés complétés lorsque les fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur le Projet, le tout suivant les règles de l'art.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Dans l'éventualité où le Projet ne pouvait se réaliser ou ne pouvait se réaliser dans un délai raisonnable répondant aux exigences du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) ou de tout autre programme similaire ou dans le délai prévu à la clause précédente en raison d'une ordonnance du tribunal ou des délais judiciaires en lien avec le dossier C.S.M. 500-17-133403-256 ou toute autre procédure judiciaire similaire, l'acquéreur pourra demander la résolution de la présente vente. Dans un tel cas, les parties seront remises dans l'état où elles se trouvaient avant la vente.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de la promesse d'achat signée par l'Acquéreur en date du douze (12) mars deux mille vingt-cinq (2025) (ci-après la « **Promesse d'achat** »). Sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (243 991,00$)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT
À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS)
ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : ●;
T.V.Q. : ●;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes :

a. Les noms, prénoms, dénominations sociales et adresses de la Ville et de l'Acquéreur dans la comparution sont exacts;

b. L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé dans la Ville de Montréal;

c. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble est de DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (243 991,00$);

d. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation de l'Immeuble est de DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (243 991,00$);

e. Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble est de DEUX MILLE CENT TRENTE-DEUX DOLLARS ET QUARANTE ET UN CENTS (2 132,41$);

f. L'Immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et qu'il ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.*

DONT ACTE à MONTRÉAL

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

Les parties déclarent à la notaire soussignée avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire soussignée d'en donner lecture, les parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

CORPORATION MAISON LUCIEN-L'ALLIER, MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Par :

_____

Me Andréanne BEAUDOIN, notaire

Numéro inscription :	4 379 167	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	1991-04-24 09:50		

Registre des mentions

CODE : NS 0726

Minute 5738

Le 19 avril 1991

VENTE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE, le dix-neuvième jour du mois d'avril.

DEVANT Me RAYMOND ST-AMAND, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A Î S S E N T:

SA MAJESTÉ DU CHEF DU QUÉBEC, ayant pour les fins des présentes sa demeure et résidence principale en l'Hôtel du parlement à Québec, agissant par son ministre des Transports ayant pour signataire délégué, Monsieur ALAIN VALLIERES, directeur général du Génie ----------, dûment autorisé par la Loi sur la voirie, la Loi sur le ministère des Transports et un règlement de signatures adopté par décret du gouvernement et publié à la Gazette officielle du Québec;

ci-après nommé le " Vendeur "

ET

VILLE DE MONTRÉAL, corporation municipale, dont l'adresse principale est au numéro 275 est, rue Notre-Dame à Montréal, agissant et représentée aux présentes par MONSIEUR PIERRE LE FRANÇOIS, son secrétaire général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du Conseil municipal adoptée à une assemblée tenue le dix-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990)---, dont copie certifiée demeure annexée aux

RSA/nh (04-07-90)

Division d'Enregistrement - MONTRÉAL
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 1991-04-24 - 9:50
année mois jour heure minute
sous le numéro 4379167
Registrateur-adj.

1012019531

présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné;

ci-après nommée la " Ville "

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble situé à Montréal.

ATTENDU que le service de l'Approvisionnement et immeubles de la Ville, dans son rapport du quatorze novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990)---------, recommande la présente acquisition.

ATTENDU que le Comité exécutif de la Ville, dans son rapport du cinq décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), recommande au Conseil municipal de donner suite à la présente acquisition.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Vendeur vend, par les présentes, sans garantie autre que celle de ses faits personnels, à la Ville qui accepte, l'immeuble suivant, savoir :

D É S I G N A T I O N

Un immeuble situé à Montréal connu et désigné comme étant composé de :

1) Une PARTIE du lot SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (678 ptie), du cadastre officiel de la

cité de Montréal (quartier Saint-Antoine), de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Saint-Jacques. Mesurant le long de cette limite onze mètres et vingt-deux centièmes (11,22 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 677, étant la parcelle numéro 189, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et soixante-douze centièmes (22,72 m); vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 678, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite six mètres et dix-sept centièmes (6,17 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 678, étant la parcelle numéro 197, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite cinq mètres et dix-sept centièmes (5,17 m) le long d'une courbe de sept cent quarante-neuf mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (749,97 m) de rayon; vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Saint-Félix, mesurant le long de cette limite vingt et un mètre et dix-sept centièmes (21,17 m). Contenant en superficie deux cent cinquante mètres carrés et deux centièmes (250,02 m^2).

La partie du lot 678, étant la parcelle numéro 198, située au sud-est de la ligne indiquée par les points 18-19, est grevée d'une ser-

vitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

2) Une PARTIE du lot QUARANTE-QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (1636-44 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers l'est, par une partie du lot 1636-44, étant la parcelle numéro 46, mesurant le long de cette limite six mètres et dix-huit centièmes (6,18 m) le long d'une courbe de quatre-vingt-deux mètres et soixante-huit centièmes (82,68 m) de rayon; vers le sud-ouest, par une partie du lot 1636-49 (ruelle), mesurant le long de cette limite quatre mètres et quatre-vingts centièmes (4,80 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 1636-45, étant la parcelle numéro 49, mesurant le long de cette limite trois mètres et soixante-dix-sept (3,77 m^2). Contenant en superficie neuf mètres carrés et vingt-huit centièmes (9,28 m^2).

3) Une PARTIE du lot QUARANTE-QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (1636-44 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers l'est, par une partie du lot 1636-44, étant une voie de raccordement entre la rue du Fort et l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt et un centièmes (15,21 m) le long d'une courbe de

quatre-vingt-sept mètres et vingt-cinq centièmes (87,25 m) de rayon; vers le sud-ouest, par une partie du lot 1636-49 (ruelle), mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-dix centièmes (6,90 m); vers l'ouest, par une partie du lot 1636-44, étant la parcelle numéro 45, mesurant le long de cette limite six mètres et dix-huit centièmes (6,18 m) le long d'une courbe de quatre-vingt-deux mètres et soixante-huit centièmes (82,68 m) de rayon; vers le nord-ouest, par une partie du lot 1636-45, étant la parcelle numéro 50, mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante-trois centièmes (5,63 m). Le coin ouest de cette parcelle est situé à une distance de trois mètres et soixante-dix-sept centièmes (3,77 m) au nord-est de la limite nord-est du lot 1636-49 (ruelle), mesurée le long de la ligne de division des lots 1636-44 et 1636-45. Contenant en superficie quarante-neuf mètres carrés et huit centièmes (49,08 m^2).

La partie du lot 1636-44, étant la parcelle numéro 46, située à l'ouest de la ligne indiquée par les points 1-2, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

4) Une PARTIE du lot QUARANTE-CINQ de la subdivision officielle du lot originaire MILLE SIX

CENT TRENTE-SIX (1636-45 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 1636-45, étant la parcelle numéro 50. Mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et quatre-vingt-deux centièmes (17,82 m) le long d'une courbe de quatre-vingt-deux mètres et soixante-huit centièmes (82,68 m) de rayon; vers le sud-est, par une partie du lot 1636-44, étant la parcelle numéro 45, mesurant le long de cette limite trois mètres et soixante-dix-sept centièmes (3,77 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 1636-49 (ruelle), mesurant le long de cette limite quinze mètres et trente centièmes (15,30 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 1636-46, étant la parcelle numéro 53, mesurant le long de cette limite douze mètres et quarante-six centièmes (12,46 m). Contenant en superficie cent vingt-neuf mètres carrés et quatre-vingt-deux centièmes (129,82 m^2).

5) Une PARTIE du lot QUARANTE-CINQ de la subdivision officielle du lot originaire MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (1636-45 ptie), du cadastre susdit,de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 1636-45, étant une voie de raccordement entre la rue du Fort et l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et cinquante centièmes (17,50 m) le long d'une courbe

de quatre-vingt-sept mètres et vingt-cinq centièmes (87,25 m) de rayon; vers le sud-est, par une partie du lot 1636-44, étant la parcelle numéro 46, mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante-trois centièmes (5,63 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 1636-45, étant la parcelle numéro 49, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et quatre-vingt-deux centièmes (17,82 m) le long d'une courbe de quatre-vingt-deux mètres et soixante-huit centièmes (82,68 m) de rayon; vers le nord-ouest par une partie du lot 1636-46, étant la parcelle numéro 54, mesurant le long de cette limite cinq mètres (5,00 m). Le coin ouest de cette parcelle est situé à une distance de douze mètres et quarante-six centièmes (12,46 m) au nord-est de la limtie nord-est du lot 1636-49 (ruelle), mesurée le long de la ligne de division des lots 1636-45 et 1636-46. Contenant en superficie quatre-vingts mètres carrés et soixante-douze centièmes (80,72 m^2).

La partie du lot 1636-45 est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (autoroute 20), avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

6) Une PARTIE du lot QUARANTE-SIX de la subdivision officielle du lot originaire MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (1636-46 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est par une parcelle du lot 1636-46, étant la parcelle numéro 54. Mesurant le long de cette limite seize mètres et quinze centièmes (16,15 m) le long d'une courbe de quatre-vingt-deux mètres et soixante-huit centièmes

(82,68 m) de rayon; vers le sud-est, par une partie du lot 1636-45, étant la parcelle numéro 49, mesurant le long de cette limite douze mètres et quarante-six centièmes (12,46 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 1636-49 (ruelle), mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-six centièmes (15,26 m); vers le nord-ouest par une partie du lot 1636-47, étant la parcelle numéro 57, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et trente et un centièmes (17,31 m). Contenant en superficie deux cent trente et un mètres carrés et vingt-huit centièmes (231,28 m^2).

7) Une PARTIE du lot QUARANTE-SIX de la subdivision officielle du lot originaire MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (1636-46 ptie) du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est par une partie du lot 1636-46, étant une voie de raccordement entre la rue du Fort et l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite seize mètres et cinq centièmes (16,05 m) le long d'une courbe de quatre-vingt-sept mètres et vingt-cinq centièmes (87,25 m) de rayon; vers le sud-est, par une partie du lot 1636-45, étant la parcelle numéro 50, mesurant le long de cette limite cinq mètres (5,00 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 1636-46, étant la parcelle numéro 53, mesurant le long de cette limite seize mètres et quinze centièmes (16,15 m) le long d'une courbe de quatre-vingt-deux mètres et soixante-huit centièmes (82,68 m) de rayon; vers le nord-ouest, par une partie du lot 1636-47, étant la parcelle numéro 57, mesurant le long de cette limite quatre mètres et soixante-neuf centièmes (4,69 m).

Le coin ouest de cette parcelle est situé à une distance de dix-sept mètres et trente et un centièmes (17,31 m) au nord-est de la limite nord-est du lot 1636-49 (ruelle), mesurée le long de la ligne de division des lots 1636-46 et 1636-47. Contenant en superficie soixante-treize mètres carrés et soixante centièmes (73,60 m^2).

La partie du lot 1636-46, étant la parcelle numéro 54, située au sud-ouest de la ligne indiquée par les points 1-2, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.----------

M.B. not.

R.R.A., notaire

R.R.A., notaire

8) Une PARTIE du lot QUARANTE-SEPT de la subdivision officielle du lot originaire MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (1636-47 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 1636-47, étant une voie de raccordement entre la rue du Fort et l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite quinze mètres et trente-sept centièmes (15,37 m) le long d'une courbe de trente-six mètres et cinquante-huit centièmes (36,58 m) de rayon; vers le sud-est, par une partie du lot 1636-46, étant la parcelle numéro 54 et par une partie du lot 1636-46, étant la parcelle numéro 53, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres (22,00 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 1636-49 (ruelle), mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-six centièmes (15,26 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 1636-48, étant la parcelle numéro 60, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et soixante-dix-sept centièmes (21,77 m). Contenant en superficie trois cent quarante-deux mètres carrés (342,00 m^2).

La partie du lot 1636-47, étant la parcelle numéro 57, située au sud-ouest de la ligne indiquée par les points 2-3, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

9) Une PARTIE du lot QUARANTE-HUIT de la subdivision officielle du lot originaire MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (1636-48 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord, par une partie du lot 1636-48, étant une voie de raccordement entre la rue du Fort et l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite dix mètres et--------soixante-douze centièmes (10,72 m) le long d'une courbe de trente-six mètres et cinquante-huit centièmes (36,58 m) de rayon; vers le sud-est, par une partie du lot 1636-47, étant la parcelle numéro 57, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et soixante-dix-sept centièmes (21,77 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 1636-49 (ruelle), mesurant le long de cette limite seize mètres et quarante-neuf centièmes (16,49 m); vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par une partie sans désignation cadastrale, étant le boulevard Dorchester, mesurant le long de cette limite trois mètres et cinquante-trois centièmes (3,53 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 1636-48 étant le boulevard Dorchester, mesurant le long de cette limite quinze mètres et trente-quatre centièmes (15,34 m). Contenant en superficie deux cent cinquante-neuf mètres carrés et quarante-neuf centièmes (259,49 m^2).

La partie du lot 1636-48 est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (autoroute 20), avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

10) Une PARTIE du lot UN de la subdivision officielle du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-

DEUX (462-1 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 462-1, étant l'autoroute Ville-Marie (rue Saint-Antoine), mesurant le long de cette limite sept mètres et quarante centièmes (7,40 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 462-1, étant la parcelle numéro 70, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite soixante-huit centièmes de mètre (0,68 m) le long d'une courbe de sept cent dix-huit mètres et soixante et onze centièmes (718,71 m) de rayon; vers le nord-est, par une partie du lot 462-2, étant la parcelle numéro 73, mesurant le long de cette limite vingt-huit mètres et vingt-neuf centièmes (28,29 m); vers le sud-est, par le lot 462-5 (ruelle), mesurant le long de cette limite sept mètres et cinquante-six centièmes (7,56 m); vers le sud-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 461-7, mesurant le long de cette limite deux mètres et quatre-vingt-douze centièmes (2,92 m); vers le sud-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 461-7, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et soixante-quatre centièmes (25,64 m). Contenant en superficie deux cent vingt mètres carrés et onze centièmes (220,11 m^2).

11) Une partie du lot DEUX de la subdivision officielle du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX (462-2 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 462-2, étant la parcelle numéro 72, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite neuf mètres et trente-neuf centièmes (9,39 m) le long d'une courbe de sept cent dix-huit mètres et soixante et onze centièmes (718,71 m) de rayon; vers le nord-est, par une partie du lot 462-3, étant la parcelle numéro 75, mesurant le long de cette limite vingt-six mètres et vingt-huit centièmes (26,28 m), vers le sud-est, par le lot 462-5 (ruelle), mesurant le long de cette limite neuf mètres et vingt centièmes (9,20 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 462-1, étant la parcelle numéro 71, mesurant le long de cette limite vingt-huit mètres et vingt-neuf centièmes (28,29 m). Contenant en superficie deux cent quarante-sept mètres carrés et cinquante-six centièmes (247,56 m^2).

12) Une PARTIE du lot TROIS de la subdivision officielle du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX (462-3 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 462-3, étant la parcelle numéro 74, faisant partie de

l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite neuf mètres et quarante-trois centièmes (9,43 m) le long d'une courbe de sept cent dix-huit mètres et soixante et onze centièmes (718,71 m) de rayon; vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 462-3, étant la parcelle numéro 74, mesurant le long de cette limite sept centièmes de mètre (0,07 m) le long d'une courbe de deux cent quatre-vingt-cinq mètres et neuf centièmes (285,09 m) de rayon; vers le nord-est, par une partie du lot 462-4, étant la parcelle numéro 77, mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et six centièmes (24,06 m); vers le sud-est, par le lot 462-5 (ruelle), mesurant le long de cette limite huit mètres et soixante centièmes (8,60 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 462-2, étant la parcelle numéro 73, mesurant le long de cette limite vingt-six mètres et vingt-huit centièmes (26,28 m). Contenant en superficie deux cent vingt et un mètres carrés et soixante-treize centièmes (221,73 m^2).

13) Une PARTIE du lot QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX (462-4 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 462-4, étant la parcelle numéro 76, faisant partie de l'autoroute Ville-marie. Mesurant le long de cette limite huit mètres et neuf

centièmes (8,09 m) le long d'une courbe de deux cent quatre-vingt-cinq mètres et neuf centièmes (285,09 m) de rayon: vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Lusignan, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et neuf centièmes (22,09 m); vers le sud-est, par le lot 462-5 (ruelle), mesurant le long de cette limite huit mètres et quarante-sept centièmes (8,47 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 462-3, étant la parcelle numéro 75, mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et six centièmes (24,06 m). Contenant en superficie cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et cinquante et un centièmes (185,51 m^2).

14) Une PARTIE du lot UN de la subdivision officielle du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (465-1 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par le lot 465-2, étant la parcelle numéro 79. Mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et cinquante centièmes (17,50 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par le lot 465-2, étant la parcelle numéro 79, mesurant le long de cette limite treize mètres (13,00 m); vers le nord-est, par une partie du lot 465-1, étant une ruelle, mesurant le long de cette limite cinq mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (5,85 m); vers le sud-est, le long d'une

première ligne, par une partie du lot 464, mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (24,99 m); vers le sud-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 464, mesurant le long de cette limite cinq mètres et quarante centièmes (5,40 m); vers le sud-ouest, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Lusignan, mesurant le long de cette limite cinq mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (5,94 m). Contenant en superficie cent quatre-vingt-dix mètres carrés et quatre-vingt-treize centièmes (190,93 m^2).

15) Le lot DEUX de la subdivision officielle du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (465-2), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 465-3, étant la parcelle numéro 80, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et cinquante-deux centièmes (17,52 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 465-3, étant la parcelle numéro 80, mesurant le long de cette limite treize mètres (13,00 m); vers le nord-est, par une partie du lot 465-8 (ruelle), mesurant le long de cette limite cinq mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (5,94 m); vers le sud-est, le long d'une première ligne, par une partie du lot 465-1, étant la parcelle numéro 78, mesurant

le long de cette limite treize mètres (13,00 m); vers le sur-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 465-1, étant la parcelle numéro 78, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et cinquante centièmes (17,50 m); vers le sud-ouest, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Lusignan, mesurant le long de cette limite cinq mètres et quatre-vingt-douze centièmes (5,92 m). Contenant en superficie cent soixante-dix-neuf mètres carrés et soixante-huit centièmes (179,68 m^2).

16) Une PARTIE du lot TROIS de la subdivision officielle du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (465-3 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 465-3. Mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et soixante-cinq centièmes (24,65 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 465-4, étant la parcelle numéro 81, mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante-quinze centièmes (5,75 m); vers le nord-est, par une partie du lot 465-8 (ruelle), mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante-dix-neuf centièmes (5,79 m); vers le sud-est, le long d'une première ligne, par le lot 465-2, étant la parcelle numéro 79, mesurant le long de cette limite treize mètres (13,00 m); vers le sud-est le

long d'une deuxième ligne, par le lot 465-2, étant la parcelle numéro 79, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et cinquante-deux centièmes (17,52 m); vers le sud-ouest, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Lusignan, mesurant le long de cette limite quatre mètres et huit centièmes (4,08 m). Contenant en superficie cent quarante-deux mètres carrés et quatre-vingt-sept centièmes (142,87 m^2).

17) Une PARTIE du lot QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (465-4 ptie), du cadastre susdit, de figure triangulaire.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 465-4. Mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante-quatre centièmes (5,64 m); vers le nord-est, par une partie du lot 465-8 (ruelle), mesurant le long de cette limite un mètre et treize centièmes (1,13 m); vers le sud-est, par une partie du lot 465-3, étant la parcelle numéro 80, mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante-quinze centièmes (5,75 m). Contenant en superficie trois mètres carrés et dix-huit centièmes (3,18 m^2).

18) Une PARTIE de la subdivision SIX du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (466-6 ptie), du cadastre susdit, du figure triangulaire.

Bornée vers le sud-est, par une partie du lot 466-7, étant la rue Torrance, mesurant le

long de cette limite douze mètres et quarante-quatre centièmes (12,44 m); vers le sud-ouest, par le lot 466-37 (rue), étant la rue Versailles, mesurant le long de cette limite cinq mètres et trente et un centièmes (5,31 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 466-6, étant la parcelle numéro 93, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et sept centièmes (14,07 m). Contenant en superficie trente-deux mètres carrés et soixante-dix-neuf centièmes (32,79 m^2).

19) Une PARTIE de la subdivision QUARANTE-TROIS du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (466-43 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par le lot 466-37 (rue), étant la rue Versailles. Mesurant le long de cette limite cinq mètres et quarante-cinq centièmes (5,45 m); vers le sud-est, par le lot 466-44, étant la parcelle numéro 108, mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (29,87 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 466-69 (ruelle), mesurant le long de cette limite dix mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (10,97 m); vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 466-42 (ruelle), mesurant le long dec ette limite vingt-six mètres et onze centièmes (26,11 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par

une partie du lot 466-43, étant la parcelle numéro 106, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite quatre mètres et cinquante-six centièmes (4,56 m). Contenant en superficie deux cent soixante-neuf mètres carrés et quarante-sept centièmes (269,47 m^2).

20) La subdivision QUARANTE-QUATRE du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (466-44), du cadastre susdit, de figure rectangulaire.

Bornée vers le nord-est, par le lot 466-37 (rue), étant la rue Versailles. Mesurant le long de cette limite sept mètres et onze centièmes (7,11 m); vers le sud-est, par le lot 466-45, étant la parcelle numéro 109, mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (29,87 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 466-69 (ruelle), mesurant le long de cette limite sept mètres et onze centièmes (7,11 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 466-43, étant la parcelle numéro 107, mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (29,87 m). Contenant en superficie deux cent douze mètres carrés et quarante-trois centièmes (212,43 m^2).

3 331.55'

21) La subdivision QUARANTE-CINQ du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (466-45), du cadastre susdit, de figure rectangulaire.

Bornée vers le nord-est, par le lot 466-37 (rue), étant la rue Versailles. Mesurant le

long de cette limite sept mètres et onze centièmes (7,11 m) vers le sud-est, par le lot 466-46, étant la parcelle numéro 110, mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (29,87 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 466-69 (ruelle), mesurant le long de cette limite sept mètres et onze centièmes (7,11 m); vers le nord-ouest, par le lot 466-44, étant la parcelle numéro 108, mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (29,87 m). Contenant en superficie deux cent douze mètres carrés et quarante-trois centièmes (212,43 m^2).

22) La subdivision QUARANTE-SIX du lot originaire QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (466-46), du cadastre susdit, de figure rectangulaire.

Bornée vers le nord-est, par le lot 466-37 (rue), étant la rue Versailles. Mesurant le long de cette limite sept mètres et onze centièmes (7,11 m); vers le sud-est, par le lot 466-47, mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (29,87 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 466-69 (ruelle), mesurant le long de cette limite sept mètres et onze centièmes (7,11 m); vers le nord-ouest par le log 466-45, étant la parcelle numéro 109, mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (29,87 m). Contenant en superficie deux cent douze mètres carrés et quarante-trois centièmes (212,43 m^2).

23) Une PARTIE de la subdivision DOUZE du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-12 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le sud-est, par une partie du lot 593,11 (ruelle), mesurant le long de cette limite six mètres et vingt-huit centièmes (6,28 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-12, étant la rue Lucien L'Allier, mesurant le long de cette limite seize mètres et quarante-deux centièmes (16,42 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-12, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite sept mètres et vingt-six centièmes (7,26 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-13, étant la parcelle numéro 116, mesurant le long de cette limite treize mètres et neuf centièmes (13,09 m). Contenant en superficie quatre-vingt-treize mètres carrés et quatre-vingt-dix centièmes (93,90 m^2).

24) Une PARTIE de la subdivision TREIZE du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-13 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le sud-est, par une partie du lot 593-11 (ruelle). Mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m), étant la parcelle numéro 115, mesurant le long de cette limite treize mètres et neuf centièmes (13,09 m); vers le nord-ouest, par une par-

tie du lot 593-13, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite sept mètres et soixante-neuf centièmes (7,69 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-14, étant la parcelle numéro 117, mesurant le long de cette limite neuf mètres et cinquante-cinq centièmes (9,55 m). Contenant en superficie soixante-dix-sept mètres carrés et soixante-trois centièmes (77,63 m^2).

25) Une PARTIE de la subdivision QUATORZE du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-14 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-est, par une partie du lot 593-11 (ruelle), mesurant le long de cette limite trois mètres et cinquante centièmes (3,50 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-13, étant la parcelle numéro 116, mesurant le long de cette limite neuf mètres et cinquante-cinq centièmes (9,55 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-14, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-14, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite sept mètres et quatre-vingts centièmes (7,80 m). Contenant en superficie vingt-neuf mètres carrés et quatre-vingt-dix centièmes (29,90 m^2).

26) Une PARTIE de la subdivision DEUX de la subdivision TRENTE ET UN du lot originaire CINQ

La partie du lot 593-14, étant la parcelle numéro 117, située au sud-ouest de la ligne indiquée par les points 11-12, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (AUtoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.------

M.B. not. R.
R.I.A. notaire
R.I.A. notaire

CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-31-2 ptie), du cadastre susdit, de figure triangulaire.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 593-31-3, étant la parcelle numéro 164, mesurant le long de cette limite soixante-dix-neuf centièmes de mètres (0,79 m); vers le sud-est, par une partie du lot 593-31-2, étant la parcelle numéro 119, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite un mètre et soixante-dix centièmes (1,70 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-32-3, étant la parcelle numéro 124, mesurant le long de cette limite un mètre et cinquante centièmes (1,50 m). Contenant en superficie soixante centièmes de mètres carrés (0,60 m^2).

27) Une PARTIE de la subdivision UN de la subdivision TRENTE-DEUX du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-32-1 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-34 (ruelle), mesurant le long de cette limite un mètre et soixante-neuf centièmes (1,69 m); vers le nord-ouest, par le lot 593-33, étant la parcelle numéro 170, mesurant le long de cette limite six mètres et soixante-quatre centièmes (6,64 m); vers le nord-est, par le lot 593-32-2, étant la parcelle numéro 167 et par une partie du lot 593-32-2, étant la parcelle numéro 167 et par une partie du lot 593-32-3, étant la par-

celle numéro 124, mesurant le long de cette limite cinq mètres et huit centièmes (5,08 m); vers le sud-est, par une partie du lot 593-32-1, étant la parcelle numéro 121, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite sept mètres et trente centièmes (7,30 m). Contenant en superficie vingt-deux mètres carrés et trente centièmes (22,30 m^2).

28) Une PARTIE de la subdivision TROIS de la subdivision TRENTE-DEUX du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-32-3 ptie),du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par le lot 593-32-4, étant la parcelle numéro 168. Mesurant le long de cette limite deux mètres et soixante-quatorze centièmes (2,74 m); vers le sud-est, le long d'une première ligne, par une partie du lot 593-32-3, étant la parcelle numéro 123, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite un mètre et cinquante centièmes (1,50 m); vers le sud-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 593-32-3, étant la parcelle numéro 123, mesurant le long de cette limite quatre mètres et quatre-vingt-dix centièmes (4,90 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-32-1, étant la parcelle numéro 122, mesurant le long de cette limite cinquante-quatre centièmes de mètre (0,54 m); vers le nord-ouest, par le lot 593-32-2, étant la parcelle numéro 167, mesurant le

long de cette limite cinq mètres et quatre-vingt-huit centièmes (5,88 m). Contenant en superficie onze mètres carrés et trente-sept centièmes (11,37 m^2).

29) Une PARTIE de la subdivision TRENTE-CINQ du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-35 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 593-34 (ruelle). Mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante-quinze centièmes (5,75 m); vers le sud-est, par une partie du lot 593-35, étant la parcelle numéro 126, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite huit mètres et quatre-vingt-un centièmes (8,81 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-36, étant la parcelle numéro 127, mesurant le long de cette limite deux mètres et soixante centièmes (2,60 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-42 (ruelle), mesurant le long de cette limite sept mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (7,85 m). Contenant en superficie trente-deux mètres carrés et quarante-cinq centièmes (32,45 m^2).

30) Une PARTIE de la subdivision TRENTE-SIX du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-36 ptie), du cadastre susdit, de figure triangulaire.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-42 (ruelle). Mesurant le long de cette limite six mètres et quarante-cinq centièmes (6,45 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-35, étant la parcelle numéro 125, mesurant le long de cette limite deux mètres et soixante centièmes (2,60 m); vers le sud-est, par une partie du lot 593-36, étant la parcelle numéro 128, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite sept mètres et vingt-huit centièmes (7,28 m). Contenant en superficie huit mètres carrés et trente-deux centièmes (8,32 m^2).

31) Une PARTIE de la subdivision QUARANTE-TROIS du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-43 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-43, étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-deux centièmes (3,82 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-44, étant la parcelle numéro 137, mesurant le long de cette limite sept mètres et vingt-huit centièmes (7,28 m); vers le sud-est, par une partie du lot 593-43, étant la parcelle numéro 134, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite sept mètres et neuf centièmes (7,09 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-43, étant la rue Lucien L'Allier, mesurant le long de cette limite

un mètre et trente-six centièmes (1,36 m); vers l'ouest, par une partie du lot 593-43, étant la rue Lucien L'Allier, mesurant le long de cette limite cinq mètres et cinq centièmes (5,05 m) le long d'une courbe de trois mètres (3,00 m) de rayon. Contenant en superficie trente-huit mètres carrés et quarante-quatre centièmes (38,44 m^2).

32) Une PARTIE de la subdivision QUARANTE-QUATRE du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-44 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-44 étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite sept mètres et quarante-sept centièmes (7,47 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-45, étant la parcelle numéro 139, mesurant le long de cette limite dix mètres et vingt-et un centièmes (10,21 m); vers le sud-est, par une partie du lot 593-44, étant la parcelle numéro 136, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite huit mètres (8,00 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-43, étant la parcelle numéro 135, mesurant le long de cette limite sept mètres et vingt-huit centièmes (7,28 m). Contenant en superficie soixante-cinq mètres carrés et trente et un centièmes (65,31 m^2).

33) Une PARTIE de la subdivision QUARANTE-CINQ du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-

TREIZE (593-45 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-45 étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite sept mètres et cinquante-sept centièmes (7,57 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-46, étant la parcelle numéro 141, mesurant le long de cette limite treize mètres et dix-huit centièmes (13,18 m); vers le sud-est, par une partie du lot 593-45, étant la parcelle numéro 138, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite huit mètres et quatorze centièmes (8,14 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-44, étant la parcelle numéro 137, mesurant le long de cette limite dix mètres et vingt et un centièmes (10,21 m). Contenant en superficie quatre-vingt-huit mètres carrés et soixante-treize centièmes (88,73 m^2).

34) Une PARTIE de la subdivision QUARANTE-SIX du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-46 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-46 étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite sept mètres et quarante-sept centièmes (7,47 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-47, étant la parcelle numéro 143, mesurant le long de cette limite seize mètres et onze centièmes (16,11 m); vers le

sud-est, par une partie du lot 593-46, étant la parcelle numéro 140, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite huit mètres et un centième (8,01 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-45, étant la parcelle numéro 139, mesurant le long de cette limite treize mètres et dix-huit centièmes (13,18 m). Contenant en superficie cent neuf mètres carrés et trente-huit centièmes (109,38 m^2).

35) Une PARTIE de la subdivision QUARANTE-SEPT du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-47 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-47, étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite sept mètres et quarante-cinq centièmes (7,45 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-48, étant la parcelle numéro 145, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et deux centièmes (19,02 m); vers le sud-est, par une partie du lot 593-47, étant la parcelle numéro 142, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite sept mètres et quatre-vingt-seize centièmes (7,96 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-46, étant la parcelle numéro 141, mesurant le long de cette limite seize mètres et onze centièmes (16,11 m). Contenant en superficie cent trente mètres carrés et soixante-neuf centièmes (130,69 m^2).

36) Une PARTIE de la subdivision QUARANTE-HUIT du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-48 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-48, étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite sept mètres et quarante-sept centièmes (7,47 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-49, étant la parcelle numéro 146, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (21,94 m); vers le sud-est, par une partie du lot 593-48, étant la parcelle numéro 144, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite huit mètres (8,00 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-47, étant la parcelle numéro 143, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et deux centièmes (19,02 m). Contenant en superficie cent cinquante-deux mètres carrés et quatre-vingt-seize centièmes (152,96 m^2).

37) Une PARTIE de la subdivision QUARANTE-NEUF du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-49 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-49, étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite sept mètres et quarante-sept centièmes (7,47 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-50 et par une autre

partie du lot 593-50, étant la parcelle numéro 147, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et dix-huit centièmes (22,18 m); vers le sud-est par une partie du lot 593-42 (ruelle), étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite sept mètres et quarante-sept centièmes (7,47 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-48, étant la parcelle numéro 144, et une autre partie du lot 593-48, étant la parcelle numéro 145, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et neuf centièmes (22,09 m). Contenant en superficie cent soixante-cinq mètres carrés et vingt-neuf centièmes (165,29 m^2).

38) Une PARTIE de la subdivision CINQUANTE du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-50 ptie), du cadastre susdit, de figure triangulaire.

Bornée vers le sud-est, par une partie du lot 593-42 (ruelle), mesurant le long de cette limite deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-49, étant la parcelle numéro 146, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix centièmes de mètre (0,90 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-50, mesurant le long de cette limite deux mètres et quarante-sept centièmes (2,47 m). Contenant en superficie un mètre carré et trois centièmes (1,03 m^2).

39) Une PARTIE de la subdivision UN du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-1 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-11 (ruelle). Mesurant le long de cette limite six mètres et cinquante-sept centièmes (6,57 m); vers le nord-est, par le lot 593-2, étant la parcelle numéro 155, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (22,87 m); vers le sud-est, par une partie du lot 592, mesurant le long de cette limite six mètres et cinquante centièmes (6,50 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-1, étant la rue Lucien L'Allier, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m). Contenant en superficie cent quarante-neuf mètres carrés et trente-neuf centièmes (149,39 m^2).

40) La subdivision DEUX du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-2), du cadastre susdit, de figure parallélogrammatique.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-11 (ruelle). Mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m); vers le nord-est, par le lot 593-3, étant la parcelle numéro 156, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (22,87 m); vers le sud-est, par une partie du lot 592, mesurant le long de

cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-1, étant la parcelle numéro 154, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (22,87 m). Contenant en superficie cent cinquante-six mètres carrés et quatre-vingt-cinq centièmes (156,85 m^2).

41) La subdivision TROIS du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-3), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-11 (ruelle). Mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-4, étant la parcelle numéro 157, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatre-vingt-huit centièmes (22,88 m); vers le sud-est, par une partie du lot 592, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m); vers le sud-ouest, par le lot 593-2, étant la parcelle numéro 155, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (22,87 m). Contenant en superficie cent cinquante-six mètres carrés et quatre-vingt-dix centièmes (156,90 m^2).

42) Une PARTIE de la subdivision QUATRE du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-4 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 593-11 (ruelle). Mesurant le long de cette limite six mètres et treize centièmes (6,13 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 593-4, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite soixante-dix-neuf centièmes de mètre (0,79 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-5, étant la parcelle numéro 158, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et soixante centièmes (22,60 m); vers le sud-est, par une partie du lot 592, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m); vers le sud-ouest, par le lot 593-3, étant la parcelle numéro 156, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatre-vingt-huit centièmes (22,88 m). Contenant en superficie cent cinquante-six mètres carrés et quatre-vingt-cinq centièmes (156,85 m^2).

La partie du lot 593-4, étant la parcelle numéro 157, située au sud-est de la ligne indiquée par les points 12-13, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

43) Une PARTIE de la subdivision CINQ du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-5 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-5, étant l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite sept mètres et trente-huit centièmes (7,38 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-6, étant la parcelle numéro 159, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (19,88 m); vers le sud-est, par une partie du lot 592, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-4, étant la parcelle numéro 157, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et soixante centièmes (22,60 m). Contenant en superficie cent quarante-cinq mètres carrés et soixante-huit centièmes (145,68 m^2).

La partie du lot 593-5, étant la parcelle numéro 158, située au sud-est de la ligne indiquée par les points 12-13, est grevée d'une servitude de non-accès à l,autorute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

44) Une PARTIE de la subdivision SIX du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-6 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-6, étant l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite sept mètres et

trente-huit centièmes (7,38 m); vers le nord-est par une partie du lot 593-7, étant la parcelle numéro 160, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et dix-sept centièmes (17,17 m); vers le sud-est, par une partie du lot 592, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-5, étant la parcelle numéro 158, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (19,88 m). Contenant en superficie cent vingt-sept mètres carrés et six centièmes (127,06 m^2).

La partie du lot 593-6, étant la parcelle numéro 159, située au sud-est de la ligne indiquée par les points 12-13, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

45) Une PARTIE de la subdivision SEPT du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-7 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-7, étant l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite sept mètres et trente-huit centièmes (7,38 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-8, étant la parcelle numéro 161, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et quarante-cinq centièmes (14,45

m) ; vers le sud-est, par une partie du lot 592, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-6, étant la parcelle numéro 159, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et dix-sept centièmes (17,17 m). Contenant en superficie cent huit mètres carrés et quarante-quatre centièmes (108,44 m^2).

La partie du lot 593-7, étant la parcelle numéro 160, située au sud-est de la ligne indiquée par les points 12-13, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

46) Une PARTIE de la subdivision HUIT du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-8 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-8, étant l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite sept mètres et trente-huit centièmes (7,38 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-9, étant la parcelle numéro 162, mesurant le long de cette limite onze mètres et soixante-quatorze centièmes (11,74 m); vers le sud-est, par une partie du lot 592, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-7, étant la

parcelle numéro 160, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et quarante-cinq centièmes (14,45 m). Contenant en superficie quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre-vingt-un centièmes (89,81 m^2). La partie du lot 593-8, étant la parcelle numéro 161, située au sud-est de la ligne indiquée par les points 12-13, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

47) Une PARTIE de la subdivision NEUF du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-9 ptie), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-9, étant l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite sept mètres et trente-huit centièmes (7,38 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-10, étant la parcelle numéro 183, mesurant le long de cette limite neuf mètres et deux centièmes (9,02 m); vers le sud-est, par une partie du lot 592, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-8, étant la parcelle numéro 161, mesurant le long de cette limite onze mètres et soixante-quatorze centièmes (11,74 m). Contenant en superficie soixante et onze mètres carrés et dix-neuf centièmes (71,19 m^2).

La partie du lot 593-9, étant la parcelle numéro 162, située au sud-est de la ligne indiquée par les points 12-13, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

48) Une PARTIE de la subdivision TROIS de la subdivision TRENTE ET UN du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-31-3 ptie), du cadastre susdit, de figure irégulière.

Bornée vers le sud-est, par une partie du lot 593-31-3, étant la parcelle numéro 163, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite huit mètres et trente-neuf centièmes (8,39 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-31-2, étant la parcelle numéro 120, mesurant le long de cette limite soixante-dix-neuf centièmes de mètre (0,79 m); vers le nord-ouest, par le lot 593-32-4, étant la parcelle numéro 168, mesurant le long de cette limite sept mètres et quatre-vingts centièmes (7,80 m); vers le nord-est, par une partie du lot 593-31-4, étant la parcelle numéro 166, mesurant le long de cette limite quatre mètres et soixante et onze centièmes (4,71 m). Contenant en superficie vingt et un mètres carrés et vingt-quatre centièmes (21,24 m^2).

49) Une PARTIE de la subdivision QUATRE de la subdivision TRENTE ET UN du lot originaire CINQ

CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-31-4 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-est, le long d'une première ligne, par une partie du lot 593-31-4, étant la parcelle numéro 165, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite cinq mètres et vingt-cinq centièmes (5,25 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-31-3, étant la parcelle numéro 164, mesurant le long de cette limite quatre mètres et soixante et onze centièmes (4,71 m); vers le nord-ouest, par le lot 593-32-5, étant la parcelle numéro 169, mesurant le long de cette limite sept mètres et trente-huit centièmes (7,38 m); vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue de la Montagne, mesurant le long de cette limite quatre mètres et onze centièmes (4,11 m); vers l'est, par une partie du lot 593-31-4, étant la rue Torrance, mesurant le long de cette limite quatre mètres et quatre-vingt-sept centièmes (4,87 m) le long d'une courbe de trois mètres (3,00 m) de rayon. Contenant en superficie quarante-six mètres carrés et quatre-vingt-quatorze centièmes (46,94 m^2).

50) La subdivision DEUX de la subdivision TRENTE-DEUX du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-32-2), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue de la Montagne. Mesurant le long de cette limite quatre mètres et quatre-vingts centièmes (4,80 m); vers le sud-est, par le lot 593-32-5, étant la parcelle numéro 169, par le lot 593-32-4, étant la parcelle numéro 168 et par une partie du lot 593-32-3, étant la parcelle numéro 124, mesurant le long de cette limite vingt-mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (20,98 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-32-1, étant la parcelle numéro 122, mesurant le long de cette limite quatre mètres et cinquante-quatre centièmes (4,54 m); vers le nord-ouest, par le lot 593-33, étant la parcelle numéro 170, mesurant le long de cette limite vingt mètres et soixante-dix-neuf centièmes (20,79 m). Contenant en superficie quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et cinquante-trois centièmes (97,53 m^2).

51) La subdivision QUATRE de la subdivision TRENTE-DEUX du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-32-4), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par le lot 593-32-5, étant la parcelle numéro 169, mesurant le long de cette limite deux mètres et soixante-cinq centièmes (2,65 m); vers le sud-est, par une partie du lot 593-31-3, étant la parcelle numéro 164, mesurant le long de cette limite sept mètres et

quatre-vingts centièmes (7,80 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-32-3, étant la parcelle numéro 124, mesurant le long de cette limite deux mètres et soixante-quatorze centièmes (2,74 m); vers le nord-ouest, par le lot 593-32-2, étant la parcelle numéro 167, mesurant le long de cette limite sept mètres et cinquante-six centièmes (7,56 m). Contenant en superficie vingt mètres carrés et soixante-neuf centièmes (20,69 m^2).

52) La subdivision CINQ de la subdivision TRENTE-DEUX du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-32-5), dudit cadastre, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue de la Montagne. Mesurant le long de cette limite deux mètres et cinquante-cinq centièmes (2,55 m); vers le sud-est, par une partie du lot 593-31-4, étant la parcelle numéro 166, mesurant le long de cette limite sept mètres et trente-huit centièmes (7,38 m); vers le sud-ouest, par le lot 593-32-4, étant la parcelle numéro 168, mesurant le long de cette limite deux mètres et soixante-cinq centièmes (2,65 m); vers le nord-ouest, par le lot 593-32-2, étant la parcelle numéro 167, mesurant le long de cette limite sept mètres et cinquante-quatre centièmes (7,54 m). Contenant en superficie dix-neuf mètres carrés et trente-neuf centièmes (19,39 m^2).

53) La subdivision TRENTE-TROIS du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-33), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue de la Montagne. Mesurant le long de cette limite sept mètres et trente-deux centièmes (7,32 m); vers le sud-est, par le lot 593-32-1, étant la parcelle numéro 122, mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-34 (ruelle), mesurant le long de cette limite sept mètres et trente et un centièmes (7,31 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 593-42 (ruelle) et par une partie du lot 593-55, mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m). Contenant en superficie deux cent mètres carrés et cinquante-quatre centièmes (200,54 m^2).

54) Une PARTIE du lot originaire numéro HUIT CENT VINGT-NEUF (Ptie 829), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale étant la rue de l'Inspecteur. Mesurant le long de cette limite trois mètres et cinq centièmes (3,05 m); vers le sud-est, par une partie du lot 829, étant la parcelle numéro 272, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et cinquante-six centièmes

(14,56 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 828, étant la parcelle numéro 269, mesurant le long de cette limite trois mètres et cinq centièmes (3,05 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 829, étant une voie de raccordement à l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et cinquante-deux centièmes (14,52 m). Le coin sud de cette parcelle est situé à une distance de dix-neuf mètres et quatre-vingts centièmes (19,80 m) le long de la ligne de division des lots 829 et 828. Contenant en superficie quarante-quatre mètres carrés et trente et un centièmes (44,31 m^2).

55) Une PARTIE du lot originaire numéro HUIT CENT VINGT-NEUF (Ptie 829), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue de l'Inspecteur. Mesurant le long de cette limite treize mètres et cinquante-six centièmes (13,56 m); vers l'est, par une partie du lot 829, étant la rue de l'Inspecteur, mesurant le long de cette limite dix mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (10,94 m) le long d'une courbe de sept mètres (7,00 m) de rayon; vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Notre-Dame, mesurant le long de cette limite sept mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (7,84 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 828, étant la

parcelle numéro 270, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et quatre-vingts centièmes (19,80 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 829, étant la parcelle numéro 271, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et cinquante-six centièmes (14,56 m). Contenant en superficie deux cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et quatre-vingt-treize centièmes (284,93 m^2).

56) Une PARTIE du lot originaire SIX CENT SOIXANTE-HUIT (668 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par le lot 684. Mesurant le long de cette limite un mètre et vingt-deux centièmes (1,22 m); vers le sud-est, par une partie du lot 670, étant la parcelle numéro 173, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (19,89 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 669, étant la parcelle numéro 172, mesurant le long de cette limite soixante-douze centièmes (0,72 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 668, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (19,89 m). Contenant en superficie dix-neuf mètres carrés et seize centièmes (19,16 m^2).

57) Une PARTIE du lot originaire SIX CENT SOIXANTE-NEUF (669 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 668, étant la parcelle numéro 171, mesurant le long de cette limite soixante-douze centièmes de mètres (0,72 m); vers le sud-est, par une partie du lot 670, étant la parcelle numéro 173, mesurant le long de cette limite dix mètre et cinquante-neuf centièmes (10,59 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 669, étant la rue de la Montagne, mesurant le long de cette limite quarante-cinq centièmes de mètre (0,45 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 669, mesurant le long de cette limite dix mètres et cinquante-trois cenitèmes (10,53 m). Contenant en superficie six mètres carrés et douze centièmes (6,12 m^2).

58) Une PARTIE du lot originaire SIX CENT SOIXANTE-DIX (670 ptie), dudit cadastre, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par le lot 684 et par une partie du lot 683, étant la parcelle numéro 182. Mesurant le long de cette limite onze mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (11,99 m); vers le sud-est, le long d'une première ligne, par une partie du lot 670, étant la rue Torrance, mesurant le long de cette limite neuf mètres et soixante-huit centièmes (9,68 m); vers le sud-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 670, étant la parcelle numéro 174, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et quatorze

centièmes (23,14 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 670, étant la rue de la Montagne, mesurant le long de cette limite quatre mètres et cinquante-deux centièmes (4,52 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 668, étant la parcelle numéro 171, mesurant le long de cette limite trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m). Contenant en superficie trois cent un mètres carrés et quatre-vingt-onze centièmes (301,91 m^2).

59) Une PARTIE de la subdivision DIX du lot originaire CINQ CENT' QUATRE-VINGT-TREIZE (593-10 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 593-22 (ruelle). Mesurant le long de cette limite quatre mètres et quarante-deux centièmes (4,42 m); vers le sud-est, par une partie du lot 592, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-six centièmes (6,86 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-9, étant la parcelle numéro 162, mesurant le long de cette limite neuf mètres et deux centièmes (9,02 m); vers le nord-ouest par une partie du lot 593-10, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-un centièmes de mètre (0,81 m); vers le nord, par une partie du lot 593-10, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite sept mètres et quarante-huit centièmes (7,48 m). Contenant en superficie quarante-six mètres

carrés et quatre-vingt-deux centièmes (46,82 m^2).

La partie du lot 593-10, étant la parcelle numéro 183, située au sud-est de la ligne indiquée par les points 12-13-14, est grevée d'une serviture de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

60) Une PARTIE du lot VINGT-TROIS de la subdivision officielle du lot originaire CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (593-23 ptie), du cadastre susdit, de figure triangulaire.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 593-22 (ruelle). Mesurant le long de cette limite deux mètres et vingt-huit centièmes (2,28 m); vers le nord, par une partie du lot 593-23, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (3,95 m); vers le sud-est, par une partie du lot 592, mesurant le long de cette limite trois mètres et vingt-trois centièmes (3,23 m). Contenant en superficie trois mètres carrés et soixante-sept centièmes (3,67 m^2).

La partie du lot 593-23, étant la parcelle numéro 184, située au sud de la ligne indiquée par les points 13-14, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

61) Le lot UN de la subdivision officielle du lot originaire SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (675-1) de figure triangulaire.

Bornée vers le sud, par une partie du lot 675, étant la rue de la Montagne. Mesurant le long de cette limite huit mètres et neuf centièmes (8,09 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 675-2, étant la parcelle numéro 186, mesurant le long de cette limite quatre mètres et soixante-seize centièmes (4,76 m); vers le nord-est, par le lot 676-1, étant la parcelle numéro 187, mesurant le long de cette limite six mètres et soixante et onze centièmes (6,71 m). Contenant en superficie quinze mètres carrés et quatre-vingt-dix-sept centièmes (15,97 m^2).

62) Une PARTIE du lot DEUX de la sub-division officielle du lot originaire SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (675-2 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 675, étant la rue de la Montagne. Mesurant le long de cette limite dix-huit mètres (18,00 m) et une partie du lot 675-2, étant l'autoroute ville-Marie, mesurant le long de cette limite cinq mètres et quarante-cinq centièmes (5,45 m); vers le nord-est, par une partie du lot 676-2, étant la parcelle numéro 188, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et vingt-six centièmes (17,26 m); vers le sud-est, par le lot 675-1, étant

la parcelle numéro 185, mesurant le long de cette limite quatre mètres et soixante-seize centièmes (4,76 m). Contenant en superficie quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre-vingt-dix-sept centièmes (89,97 m^2).

La partie du lot 675-2, étant la parcelle numéro 186, située au sud-ouest de la ligne indiquée par les points 17-18, est grevée d'une serviture de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

63) Le lot UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (676-1), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 677, étant la parcelle numéro 189. Mesurant le long de cette limite six mètres et soixante-dix centièmes (6,70 m); vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Saint-Jacques, mesurant le long de cette limite treize mètres et quatre-vingt-deux centièmes (13,82 m); vers le sud-ouest, par le lot 675-1, étant la parcelle numéro 185, mesurant le long de cette limite six mètres et soixante et onze centièmes (6,71 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 676-2, étant la parcelle numéro 188, mesurant le long de cette limite treize mètres et soixante-douze centièmes (13,72 m). Contenant en

superficie quatre-vingt-douze mètres carrés et vingt-neuf centièmes (92,29 m^2).

64) Une PARTIE du lot numéro DEUX de la subdivision officielle du lot originaire SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (676-2 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 677, étant la parcelle numéro 189, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et soixante-trois centièmes (14,63 m); vers le sud-est, par le lot 676-1, étant la parcelle numéro 187, mesurant le long de cette limite treize mètres et soixante-douze centièmes (13,72 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 675-2, étant la parcelle numéro 186, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et vingt-six centièmes (17,26 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 676-2, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite treize mètres et soixante-sept centièmes (13,67 m). Contenant en superficie deux cent seize mètres carrés et quatre-vingt-quatorze centièmes (216,94 m^2). La partie du lot 676-2, étant la parcelle numéro 188, située au sud-est de la ligne indiquée par les points 17-18, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

65) Une PARTIE du lot SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (677 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 678, étant la parcelle numéro 198. Mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et soixante-douze centièmes (22,72 m); vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Saint-Jacques, mesurant le long de cette limite seize mètres et trente et un centièmes (16,31 m); vers le sud-ouest, par le lot 676-1, étant la parcelle numéro 187 et par une partie du lot 676-2, étant la parcelle numéro 188, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et trente trois centièmes (21,33 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 677, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite quinze mètres et quatre-vingt-trois centièmes (15,83 m). Contenant en superficie trois cent cinquante-trois mètres carrés et quatorze centièmes (353,14 m^2). La partie du lot 677, étant la parcelle numéro 189, située au sud-est de la ligne indiquée par les points 18-19, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

66) Une PARTIE du lot originaire SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (693 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 693, étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite six mètres et quarante centièmes (6,40 m); vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la parcelle numéro 191, mesurant le long de cette limite cinquante-deux mètres et six centièmes (52,06 m); vers le sud-est, le long d'une première ligne, par une partie du lot 703, étant la parcelle numéro 193, mesurant le long de cette limite soixante-neuf centièmes de mètres (0,69 m); vers le sud-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 694-1, mesurant le long de cette limite quatre mètres et trois centièmes (4,03 m); vers le sud-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 692, mesurant le long de cette limite quinze mètres et soixante-quatre centièmes (15,64 m); vers le sud-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 692, mesurant le long de cette limite trente-six mètres et quatre-vingt centièmes (36,80 m). Contenant en superficie deux cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et cinquante et un centièmes (285,51 m^2).

67) Une PARTIE sans désignation cadastrale, du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite trois mètres et cinq centièmes (3,05 m); vers le

nord-est, par une partie du lot 704, étant la parcelle numéro 194, mesurant le long de cette limite cinquante-deux mètres et quatre centièmes (52,04 m); vers le sud-est, par une partie du lot 703, étant la parcelle numéro 193, mesurant le long de cette limite trois mètres et six centièmes (3,06 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 693, étant la parcelle numéro 190, mesurant le long de cette limite cinquante-deux mètres et six centièmes (52,06 m). Contenant en superficie cent cinquante-huit mètres carrés et soixante et onze centièmes (158,71 m^2).

68) Une PARTIE du lot DEUX de la subdivision officielle du lot originaire SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (694-2 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord, par une partie du lot 703, étant la parcelle numéro 193. Mesurant le long de cette limite soixante et un centièmes de mètre (0,61 m); vers l'est, par une partie du lot 694-2, étant une voie de raccordement entre la rue Jean d'Estrées et l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et vingt-sept centièmes (25,27 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 694-2, mesurant le long de cette limite neuf mètres (9,00 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 694-1, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et soixante-seize centièmes (23,76 m). Contenant en superficie cent

quatorze mètres carrés et cinquante-six centièmes (114,56 m^2). La partie du lot 694-2, étant la parcelle numéro 192, située à l'ouest de la ligne indiquée par les point 37-38, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

69) Une PARTIE du lot originaire SEPT CENT TROIS (703 ptie), du cadastre susdit, de figure triangulaire.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie u lot 693, étant la parcelle numéro 190, par une partie sans désignation cadastrale, étant la parcelle numéro 191, et par une partie du lot 704, étant la parcelle numéro 194. Mesurant le long de cette limite dix mètres et vingt-huit centièmes (10,28 m); vers l'est, par une partie du lot 703, étant une voie de raccordement entre la rue Jean d'Estrées et l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite neuf mètres et trente-trois centièmes (9,33 m); vers le sud, par une partie du lot 694-2, étant la parcelle numéro 192 et par une partie du lot 694-1, mesurant le long de cette limite quatre mètres et vingt-deux centièmes (4,22 m). Contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et quatre-vingt-trois centièmes (23,83 m^2). La partie du lot 703, étant la parcelle numéro 193, située à l'ouest de la ligne indiquée par les points 37-38, est grevée d'une servitude de non-

accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

70) Une PARTIE du lot originaire SEPT CENT QUATRE (704 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 704, étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante-neuf centièmes (5,69 m); vers le nord, par une partie du lot 704, étant la rue Saint-Antoine, mesurant le long de cette limite un mètre et vingt centièmes (1,20 m); vers le nord-est, par une partie du lot 705, étant la parcelle numéro 195, mesurant le long de cette limite cinquante et un mètres et dix-sept centièmes (51,17 m); vers le sud-est, par une partie du lot 703, étant la parcelle numéro 193, mesurant le long de cette limite six mètres et cinquante-trois centièmes (6,53 m); vers le sud-ouest, par une partie sans désignation cadastrale, étant la parcelle numéro 191, mesurant le long de cette limite cinquante-deux mètres et quatre centièmes (52,04 m). Contenant en superficie trois cent trente-huit mètres carrés et trente-six centièmes (338,36 m^2). La partie du lot 704, étant la parcelle numéro 194, située au sud de la ligne indiquée par les points 40-41, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec

interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

71) Une PARTIE du lot originaire SEPT CENT CINQ (705 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord, par une partie du lot 705, étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite cinq mètres et cinquante-huit centièmes (5,58 m); vers le nord-est, par une partie du lot 705, étant la rue Jean d'Estrées, mesurant le long de cette limite quarante-sept mètres et soixante-trois centièmes (47,63 m); vers le sud-est, par une partie du lot 703, étant une voie de raccordement entre la rue Jean d'Estrées et de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite cinq mètres et trente-sept centièmes (5,37 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 704, étant la parcelle numéro 194, mesurant le long de cette limite cinquante et un mètre et dix-sept centièmes (51,17 m). Contenant en superficie deux cent vingt-six mètres carrés (226,00 m^2).

La partie du lot 705, étant la parcelle numéro 195, située au sud de la ligne indiquée par les points 40-41, au sud-ouest de la ligne indiquée par les points 39-40, au nord-ouest de la ligne indiquée par les points 30-39, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de

pratiquer aucune ouverture à travers lesdites lignes.

72) Une PARTIE du lot UN de la subdivision officielle du lot originaire SEPT CENT SIX (706-1 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 706-1, étant la rue Jean d'Estrées. Mesurant le long de cette limite trente-neuf mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (39,98 m); vers l'ouest, par une partie du lot 706-1, étant la rue Saint-Antoine, mesurant le long de cette limite neuf mètres et cinquante et un centièmes (9,51 m); vers le nord-est, par une partie du lot 707, étant la parcelle numéro 221, mesurant le long de cette limite quarante-cinq mètres et quarante et un centièmes (45,41 m); vers le sud-est, le long d'une première ligne, par une partie du lot 712-2, étant la parcelle numéro 226, mesurant le long de cette limite six mètres (6,00 m); vers le sud-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 713-2, étant la parcelle numéro 228, mesurant le long de cette limite huit mètres et vingt-deux centièmes (8,22 m). Contenant en superficie six cent vingt mètres carrés et quatre-vingt-seize centièmes (620,96 m^2).

La partie du lot 706-1, étant la parcelle numéro 196, située à l'est de la ligne indiquée par les points 42-43, et au nord-est de la ligne indiquée par les points 43-44, est grevée

d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers lesdites lignes.

73) Une PARTIE du lot originaire SEPT CENT SEPT (707 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 707, étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite onze mètres et soixante-six centièmes (11,66 m); vers le nord-est, le long d'une première ligne, par une partie du lot 708, étant la parcelle numéro 222, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et onze centièmes (21,11 m); vers le nord-est, le long d'une deuxième ligne, par le lot 709, étant la parcelle numéro 223, mesurant le long de cette limite treize mètres et dix-huit centièmes (13,18 m); vers le nord-est, le long d'une troisième ligne, par le lot 710, étant la parcelle numéro 224, mesurant le long de cette limite dix mètres et soixante-quatorze centièmes (10,74 m); vers le sud-est, le long d'une première ligne, par le lot 711, mesurant le long de cette limite sept mètres et quatre-vingt-huit centièmes (7,88 m); vers le sud-est, le long d'une deuxième ligne, par le lot 712-2, étant la parcelle numéro 226, mesurant le long de cette limite trois mètres et soixante-seize centièmes (3,76 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 706-1, étant la parcelle numéro 196,

mesurant le long de cette limite quarante-cinq mètres et quarante et un centièmes (45,41 m). Contenant en superficie cinq cent quinze mètres carrés et cinquante-deux centièmes (515,52 m^2).

74) Une PARTIE du lot originaire SEPT CENT HUIT (708 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 708, étant la rue Saint-Antoine. Mesurant le long de cette limite huit mètres et soixante-douze centièmes (8,72 m); vers le nord, par une partie du lot 708, étant la rue Saint-Antoine, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-un centièmes (6,81 m); vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue des Rivières, mesurant le long de cette limite seize mètres et seize centièmes (16,16 m); vers le sud-est, par le lot 709, étant la parcelle numéro 223, mesurant le long de cette limite treize mètres et soixante-douze centièmes (13,72 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 707, étant la parcelle numéro 221, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et onze centièmes (21,11 m). Contenant en superficie deux cent soixante et onze mètres carrés et quatorze centièmes (271,14 m^2).

75) Le lot originaire SEPT CENT NEUF (709), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue des Rivières. Mesurant le long de cette limite douze mètres et vingt-sept centièmes (12,27 m); vers le sud-est, par le lot 710, étant la parcelle numéro 224, mesurant le long de cette limite treize mètres et quatre-vingt-douze centièmes (13,92 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 707, étant la parcelle numéro 221, mesurant le long de cette limite treize mètres et dix-huit centièmes (13,18 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 708, étant la parcelle numéro 222, mesurant le long de cette limite treize mètres et soixante-douze centièmes (13,72 m). Contenant en superficie cent soixante-quinze mètres carrés et cinquante-huit centièmes (175,58 m^2).

76) Le lot SEPT CENT DIX (710), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue des Rivières. Mesurant le long de cette limite onze mètres et douze centièmes (11,12 m); vers le sud-est, par le lot 711, mesurant le long de cette limite treize mètres et cinquante-six centièmes (13,56 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 707, étant la parcelle numéro 221, mesurant le long de cette limite dix mètres et soixante-quatorze centièmes (10,74 m); vers le nord-ouest, par le lot 709, étant la parcelle numéro 223, mesurant le long

de cette limite treize mètres et quatre-vingt-douze centièmes (13,92 m). Contenant en superficie cent cinquante mètres carrés et treize centièmes (150,13 m^2).

77) La subdivision numéro UN du lot originaire numéro SEPT CENT DOUZE (712-1), du cadastre susdit,, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 712. Mesurant le long de cette limite sept mètres et treize centièmes (7,13 m); vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Glackmeyer, mesurant le long de cette limite neuf mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (9,98 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 713-1, étant la parcelle numéro 227, mesurant le long de cette limite sept mètres et onze centièmes (7,11 m); vers le nord-ouest par le lot 712-2, étant la parcelle numéro 226, mesurant le long de cette limite neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (9,88 m). Contenant en superficie soixante-dix mètres carrés et cinquante et un centièmes (70,51 m^2).

78) La subdivision numéro DEUX du lot originaire numéro SEPT CENT DOUZE (712-2), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est par le lot 711 et par une partie du lot 712. Mesurant le long de cette limite dix mètres et quatre-vingt-quatorze

centièmes (10,94 m); vers le sud-est, par le lot 712-1, étant la parcelle numéro 225, mesurant le long de cette limite neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (9,88 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 713-2, étant la parcelle numéro 228, mesurant le long de cette limite onze mètres et cinquante-quatre centièmes (11,54 m); vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 706-1, étant la parcelle numéro 196, mesurant le long de cette limtie six mètres (6,00 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 707, étant la parcelle numéro 221, mesurant le long de cette limite trois mètres et soixante-seize centièmes (3,76 m). Contenant en superficie cent huit mètres carrés et quatre-vingt-huit centièmes (108,88 m^2).

79) Une PARTIE du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro SEPT CENT TREIZE (713-1 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 713-1, étant la rue Jean d'Estrées. Mesurant le long de cette limite sept mètres et huit centièmes (7,08 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 713-2, étant la parcelle numéro 228, mesurant le long de cette limite sept mètres et cinquante-deux centièmes (7,52 m); vers le nord-est, par le lot 712-1, étant la parcelle numéro 225, mesurant le long de cette limite sept mètres

et onze centièmes de mètre (7,11 m); vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Glackmeyer, mesurant le long de cette limite sept mètres et seize centièmes (7,16 m). Contenant en superficie cinquante et un mètres carrés et quatre-vingt-dix-sept centièmes (51,97 m^2).

La partie du lot 713-1, étant la parcelle numéro 227, située au nord-est de la ligne indiquée par les points 43-44, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

80) Une PARTIE du lot numéro DEUX de la subdivision officielle du lot originaire numéro SEPT CENT TREIZE (713-2 ptie), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 713-2, étant la rue Jean d'Estrées. Mesurant le long de cette limite douze mètres et quarante-deux centièmes (12,42 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 706-1, étant la parcelle numéro 196, mesurant le long de cette limite huit mètres et vingt-deux centièmes (8,22 m); vers le nord-est, par le lot 712-2, étant la parcelle numéro 226, mesurant le long de cette limite onze mètres et cinquante-quatre centièmes (11,54 m); vers le sud-est, par une partie du lot 713-1, étant la parcelle numéro 227, mesurant le long de cette

limite sept mètres et cinquante-deux centièmes (7,52 m). Contenant en superficie quatre-vingt-treize mètres carrés et soixante-deux centièmes (93,62 m^2).

La partie du lot 713-2, étant la parcelle numéro 228, située au nord-est de la ligne indiquée par les points 43-44, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

81) Une PARTIE du lot originaire HUIT CENT TROIS (Ptie 803), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le l'ouest, par une partie du lot 803, étant une voie de raccordement entre la rue Notre-Dame et l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite sept mètres et quatorze centièmes (7,14 m); vers le nord-est, par une partie du lot 804, étant la parcelle numéro 258, mesurant le long de cette limite onze mètres et quatre-vingt-seize centièmes (11,96 m); vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Notre-Dame, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (6,95 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 802, étant la parcelle numéro 256, mesurant le long de cette limite dix mètres et trente-trois centièmes (10,33 m). Contenant en

superficie soixante-dix-sept mètres carrés et cinquante-quatre centièmes (77,54 m^2).

La partie du lot 803, étant la parcelle numéro 257, située à l'est de la ligne indiquée par les points 54-55, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

82) Une PARTIE du lot originaire HUIT CENT QUATRE (Ptie 804), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant l'ancienne rue Montfort, mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et dix-huit centièmes (17,18 m); vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Notre-Dame, mesurant le long de cette limtie six mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (6,95 m); vers le sud-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 803, étant la parcelle numéro 257, mesurant le long de cette limite onze mètres et quatre-vingt-seize centièmes (11,96 m); vers le nord-ouest le long d'une première ligne, par une partie du lot 804, étant une voie de raccordement entre la rue Notre-Dame et l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limtie deux mètres et vingt-deux centièmes (2,22 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 804, étant la

parcelle numéro 259, mesurant le long de cette limite quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (4,55 m); vers le nord-ouest, le long d'une troisième ligne, par une partie du lot 804, étant la parcelle numéro 259, mesurant le long de cette limite un mètre et quatre-vingt-quatre centièmes (1,84 m). Contenant en superficie quatre-vingt-quatorze mètres carrés et quatre-vingt-trois centièmes (94,83 m^2).

La partie du lot 804 est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (autoroute 20), avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

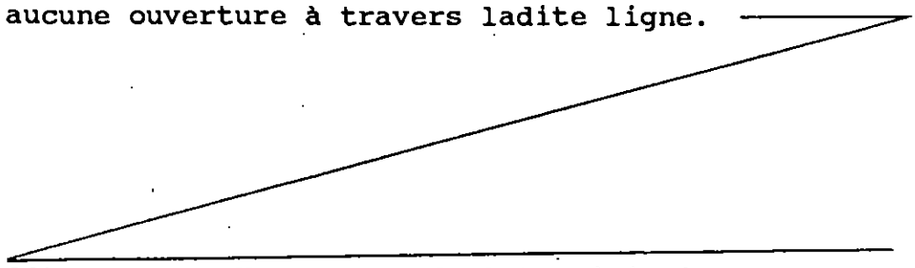

83) Une PARTIE du lot originaire HUIT CENT QUATRE (Ptie 804), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, le long d'une première ligne, par une partie sans désignation cadastrale, étant l'ancienne rue Montfort. Mesurant le long de cette limtie trois mètres et trois centièmes (3,03 m); vers le sud-est, par une partie du lot 804, étant la parcelle numéro 258, mesurant le long de cette limite un mètre et quatre-vingt-quatre centièmes (1,84 m); vers le nord-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 804, étant la parcelle numéro 258, mesurant le long de cette limite quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (4,55 m); vers le sud-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 804, étant la parcelle numéro 258, mesurant le long de cette limite trois mètres (3,00 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 804, étant une voie de raccordement entre la rue Notre-Dame et

l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite sept mètres et quarante-quatre centièmes (7,44 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 804, étant une voie de raccordement à l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite quatre mètres et quatre-vingt-sept centièmes (4,87 m). Le coin est de cette parcelle est situé à une distance de dix-sept mètres et dix-huit centièmes (17,18 m) au nord-ouest de la limite sud-est du lot 804, mesurée le long de la limite nord-est du lot 804. Contenant en superficie vingt-huit mètres carrés et quatorze centièmes (28,14 m^2).

84) Une PARTIE du lot originaire HUIT CENT CINQ (Ptie 805), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie sans désignation cadastrale, étant l'ancienne rue Montfort. Mesurant le long de cette limite trois mètres et cinq centièmes (3,05 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 805, étant une voie de raccordement à l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et quarante-quatre centièmes (14,44 m); vers le nord-est, par une partie du lot 806, étant la parcelle numéro 262, mesurant le long de cette limite trois mètres et cinq centièmes (3,05 m); vers le sud-est, par une partie du lot 805, étant la parcelle numéro 261, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et quarante-trois centièmes (14,43

m). Le coin est de cette parcelle est situé à une distance de dix-huit mètres et quarante-six centièmes (18,46 m) au nord-ouest de la limite sud-est du lot 805, mesurée le long de la ligne de division des lots 805 et 806. Contenant en superficie quarante-quatre mètres carrés (44 m^2).

85) Une PARTIE du lot originaire HUIT CENT CINQ (Ptie 805), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie sans désignation cadastrale, étant l'ancienne rue Montfort. Mesurant le long de cette limite dix-sept mètres et soixante-dix-sept centièmes (17,17 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 805, étant la parcelle numéro 260, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et quarante-trois centièmes (14,43 m); vers le nord-est, par une partie du lot 806, étant la parcelle numéro 263, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et quarante-six centièmes (18,46 m); vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Notre-Dame, mesurant le long de cette limtie quatorze mètres et trente-trois centièmes (14,33 m). Contenant en superficie deux cent soixante mètres carrés et trente et un centièmes (260,31 m^2).

86) La subdivision A du lot originaire SEPT CENT QUATORZE (714-A), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue des Rivières. Mesurant le long de cette limite six mètres et quarante-neuf centièmes (6,49 m); vers le sud-est, par une partie du lot 714-1, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (18,84 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 714-1, étant la parcelle numéro 233, mesurant le long de cette limite six mètres et soixante et onze centièmes (6,71 m); vers le nord-ouest, par le lot 714-B, étant la parcelle numéro 230, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et cinquante-neuf centièmes (18,59 m). Contenant en superficie cent vingt-trois mètres carrés et trente-huit centièmes (123,38 m^2).

87) La subdivision B du lot originaire SEPT CENT QUATORZE (714-B), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue des Rivières. Mesurant le long de cette limite six mètres et treize centièmes (6,13 m); vers le sud-est, par le lot 714-A, étant la parcelle numéro 229, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et cinquante-neuf centièmes (18,59 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 714-1, étant la parcelle numéro 233, mesurant le long de cette limite six mètres et dix centièmes (6,10 m); vers

le nord-ouest, par le lot 714-C, étant la parcelle numéro 231, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et trente-huit centièmes (18,38 m). Contenant en superficie cent douze mètres carrés et quatre-vingt-dix-sept centièmes (112,97 m^2).

88) La subdivision C du lot originaire SEPT CENT QUATORZE (714-C), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue des Rivières. Mesurant le long de cette limite six mètres et trente-quatre centièmes (6,34 m); vers le sud-est, par le lot 714-B, étant la parcelle numéro 230, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et trente-huit centièmes (18,38 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 714-1, étant la parcelle numéro 233, mesurant le long de cette limite six mètres et quarante centièmes (6,40 m); vers le nord-ouest, par le lot 714-D, étant la parcelle numéro 232, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et vingt centièmes (18,20 m). Contenant en superficie cent dix sept mètres carrés et vingt-quatre centièmes (117,24 m^2).

89) La subdivision D du lot originaire SEPT CENT QUATORZE (714-D), du cadastre susdit, de figure triangulaire.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Glackmeyer. Mesurant le long de cette limite dix-

huit mètres et dix-sept centièmes (18,17 m); vers le sud-est, par le lot 714-C, étant la parcelle numéro 231, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et vingt centièmes (18,20 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 714-1, étant la parcelle numéro 233, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mètre (0,99 m). Contenant en superficie huit mètres carrés et quatre-vingt-trois centièmes (8,83 m^2).

90) Une PARTIE de la subdivision UN du lot originaire SEPT CENT QUATORZE (Ptie 714-1), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 714-1, étant la rue Jean d'Estrées. Mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et soixante-deux centièmes (21,62 m); vers le nord-ouest, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Glackmeyer, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et vingt-neuf centièmes (21,29 m); vers le nord-est, par le lot 714-D, étant la parcelle numéro 232, par le lot 714-C, étant la parcelle numéro 231, par le lot 714-B, étant la parcelle numéro 230 et par le lot 714-A, étant la parcelle numéro 229, mesurant le long de cette limite vingt mètres et vingt centièmes (20,20 m); vers le sud-est par une partie du lot 714-1, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite vingt mètres et soixante-neuf centièmes (20,69 m). Contenant en superficie

quatre cent trente-huit mètres carrés et quarante-trois centièmes (438,43 m^2).

La partie du lot 714-1, étant la parcelle numéro 233, située au nord-est de la ligne indiquée par les points 43-44, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ledite ligne.

91) Une PARTIE de la subdivision DEUX du lot originaire SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (Ptie 790-2) du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 790-2, étant la parcelle numéro 234. Mesurant le long de cette limite huit mètres et trente-sept centièmes (8,37 m); vers le sud-est, par une partie du lot 790-1, étant la parcelle numéro 255, mesurant le long de cette limite quatre mètres et huit centièmes (4,08 m); vers le sud-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 790-1, étant la parcelle numéro 255, mesurant le long de cette limite six mètres et quarante-six centièmes (6,46 m); vers l'ouest, par une partie du lot 791-2, étant la parcelle numéro 238, mesurant le long de cette limite un mètre et soixante-trois centièmes (1,63 m); vers le sud-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 791-2, étant la parcelle numéro 238, mesurant le long de cette limite un mètre et quarante-cinq centièmes (1,45 m); vers le nord-

ouest, par une partie du lot 791-2, étant la parcelle numéro 238, mesurant le long de cette limite deux mètres et quarante-sept centièmes (2,47 m). Contenant en superficie trente mètres carrés et quatre-vingt-cinq centièmes (30,85 m^2).

92) Une PARTIE de la subdivision UN du lot originaire SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE (Ptie 791-1), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 791-1, étant une voie de raccordement entre la rue de la Cathédrale et l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite trois mètres et trente-neuf centièmes (3,39 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 791-2, étant la parcelle numéro 238, mesurant le long de cette limite douze mètres et soixante-dix centièmes (12,70 m); vers le nord-est, par une partie du lot 791-2, étant la parcelle numéro 238, mesurant le long de cette limite un mètre et soixante-dix-neuf centièmes (1,79 m); vers l'est, par une partie du lot 790-1, étant la parcelle numéro 255, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-trois centièmes (6,83 m); vers le sud-est, par une partie du lot 790-1, étant la parcelle numéro 255, mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante-quinze centièmes (5,75 m). Contenant en superficie trente-sept mètres carrés et soixante-dix centièmes (37,70 m^2).

La partie du lot 791-1, étant la parcelle numéro 236, située au nord-est de la ligne indiquée par les points 46-47, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

93) Une PARTIE de la subdivision DEUX du lot originaire SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE (Ptie 791-2), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 791-2, étant une voie de raccordement entre la rue de la Cathédrale et l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite un mètre et dix-sept centièmes (1,17 m) vers le sud-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 791-2, étant la rue de la Cathédrale, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et trente-neuf centièmes (14,39 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 792, étant la parcelle numéro 239, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et soixante-cinq centièmes (22,65 m); vers le nord-est, le long d'une première ligne, par une partie du lot 794, étant la parcelle numéro 243, mesurant le long de cette limite neuf mètres et quarante-trois centièmes (9,43 m); vers le sud-est, le long d'une première ligne, par une partie du lot 791-2, étant la parcelle numéro 237, mesurant le long de cette

limite cinq mètres et soixante-huit centièmes (5,68 m); vers le nord-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 791-2, étant la parcelle numéro 237, mesurant le long de cette limite cinq mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (5,98 m); vers le sud-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 790-2, étant la parcelle numéro 235, mesurant le long de cette limite deux mètres et quarante-sept centièmes (2,47 m); vers le nord-est, le long d'une troisième ligne, par une partie du lot 790-2, étant la parcelle numéro 235, mesurant le long de cette limite un mètre et quarante-cinq centièmes (1,45 m); vers l'est, par une partie du lot 790-2, étant la parcelle numéro 235, mesurant le long de cette limite un mètre et soixante-trois centièmes (1,63 m); vers le sud-ouest, le long d'une troisième ligne, par une partie du lot 791-1, étant la parcelle numéro 236, mesurant le long de cette limite un mètre et soixante-dix-neuf centièmes (1,79 m); vers le sud-est, le long d'une troisième ligne, par une partie du lot 791-1, étant la parcelle numéro 236, mesurant le long de cette limite douze mètres et soixante-dix centièmes (12,70 m). contenant en superficie trois cent dix-sept mètres carrés et quatre-vingt-dix centièmes (317,90 m^2).

La partie du lot 791-2, étant la parcelle numéro 238, située au nord-est de la ligne

indiquée par les points 45-46-47, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiciton de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

94) Une PARTIE du lot originaire SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (Ptie 792), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 792, étant la rue de la Cathédrale. Mesurant le long de cette limite trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 792, étant la parcelle numéro 240, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatre-vingt-trois centièmes (22,83 m) le long d'une courbe de quatre cent quarante-huit mètres et trente-sept centièmes (448,37 m) de rayon; vers le nord-est, par une partie du lot 793, étant la parcelle numéro 241 et par une partie du lot 794, étant la parcelle numéro 243, mesurant le long de cette limite six mètres et vingt-quatre centièmes (6,24 m); vers le sud-est, par une partie du lot 791-2, étant la parcelle numéro 238, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et soixante-cinq centièmes (22,65 m). Contenant en superficie cent onze mètres carrés et quinze centièmes (111,15 m^2).

La partie du lot 792, étant la parcelle numéro 239, située au nord-est de la ligne

indiquée par les points 45-46, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

95) Une PARTIE du lot originaire SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (Ptie 793), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 793, étant la rue Montfort. Mesurant le long de cette limite quatre mètres et soixante-huit centièmes (4,68 m); vers le sud-est, par une partie du lot 794, étant la parcelle numéro 243, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et cinquante-trois centièmes (23,53 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 792, étant la parcelle numéro 239, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-seize centièmes de mètre (0,96 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 793, étant la parcelle numéro 242, faisant partie de l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (23,85 m) le long d'une courbe de quatre cent quarante-huit mètres et trente-sept centièmes (448,37 m) de rayon. Contenant en superficie soixante-trois mètres carrés et quatre-vingt-dix-sept centièmes (63,97 m^2).

96) Une PARTIE du lot originaire SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (Ptie 794), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 794, étant la rue Montfort. Mesurant le long de cette limite quatorze mètres et soixante et onze centièmes (14,71 m); vers le sud-est, par une partie du lot 795, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et quarante et un centièmes (23,41 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 791-2, étant la parcelle numéro 238 et par une partie du lot 792, étant la parcelle numéro 239, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et soixante et onze centièmes (14,71 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 793, étant la parcelle numéro 241, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et cinquante-trois centièmes (23,53 m). Contenant en superficie trois cent quarante-cinq mètres carrés et treize centièmes (345,13 m^2).

97) Une PARTIE sans désignation cadastrale (ruelle), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 968 A (ruelle), étant la parcelle numéro 248. Mesurant le long de cette limite un mètre et quatre-vingt-dix-huit centièmes (1,98 m); vers le nord-est, par une partie du lot 967 A, étant la parcelle numéro 246, mesurant le long de cette limite neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m); vers l'est, par une partie du lot 967 A, étant la parcelle numéro 246, mesurant le long de

cette limite un mètre et quarante-trois centièmes (1,43 m); vers le sud, par le lot 968, étant la parcelle numéro 247, mesurant le long de cette limite neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m). Contenant en superficie dix-neuf mètres carrés et quatorze centièmes (19,14 m^2).

98) Une PARTIE du lot originaire NEUF CENT SOIXANTE-SEPT (Ptie 967), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 967, étant la rue Mansfield. Mesurant le long de cette limite un mètre et quatre-vingt-quatorze centièmes (1,94 m); vers le sud-est, par une partie du lot 967, étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et trente-neuf centièmes (21,39 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 969, étant la parcelle numéro 249 et par une partie du lot 970, étant la parcelle numéro 250, mesurant le long de cette limite deux mètres et dix centièmes (2,10 m); vers le nord-oeust, par le lot 968, étant la parcelle numéro 247 et par une partie du lot 967 A, étant la parcelle numéro 246, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et trente-six centièmes (21,36 m). Contenant en superficie quarante-trois mètres carrés et neuf centièmes (43,09 m^2).

967A

99) Une PARTIE du lot originaire NEUF CENT SOIXANTE-SEPT A (Ptie 967 A), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 967 A, étant la rue Mansfield. Mesurant le long de cette limite vingt mètres et soixante-quinze centièmes (20,75 m) vers le sud-est, par une partie du lot 967, étant la parcelle numéro 245, mesurant le long de cette limite neuf mètres et vingt-quatre centièmes (9,24 m); vers le sud-ouest, le long d'une première ligne, par le lot 968, étant la parcelle numéro 247, mesurant le long de cette limite dix mètres et soixante-sept centièmes (10,67 m); vers l'ouest, par une partie sans désignation cadastrale (ruelle), étant la parcelle numéro 244, mesurant le long de cette limite un mètre et quarante-trois centièmes (1,43 m); vers le sud-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie sans désignation cadastrale (ruelle), étant la parcelle numéro 244, mesurant le long de cette limite neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 968 A (ruelle), étant la parcelle numéro 248, mesurant le long de cette limite sept mètres et quarante-sept centièmes (7,47 m). Contenant en superficie cent soixante-quatorze mètres carrés et cinquante-six centièmes (174,56 m^2).

100) Le lot originaire NEUF CENT SOIXANTE-HUIT (968), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-ouest, par une partie du lot 968 A (ruelle), étant la parcelle

numéro 248. Mesurant le long de cette limite onze mètres et huit centièmes (11,08 m); vers le nord-est, le long d'une première ligne, par une partie sans désignation cadastrale (ruelle), étant la parcelle numéro 244, mesurant le long de cette limite neuf mètre et quatorze centièmes (9,14 m); vers le nord, par une partie sans désignation cadastrale (ruelle), étant la parcelle numéro 244, mesurant le long de cette limite un mètre et trente-sept centièmes (1,37 m); vers le nord-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 967 A, étant la parcelle numéro 246, mesurant le long de cette limite dix mètres et soixante-sept centièmes (10,67 m); vers le sud-est, par une partie du lot 967, étant la parcelle numéro 245, mesurant le long de cette limite douze mètres et douze centièmes (12,12 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 971, étant la parcelle numéro 251, mesurant le long de cette limite vingt mètres et quatre-vingt-huit centièmes (20,88 m^2). Contenant en superficie deux cent quarante-deux mètres carrés et trente-huit centièmes (242,38 m^2).

101) Une PARTIE du lot originaire NEUF CENT SOIXANTE-HUIT (968 A Ptie (ruelle)), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

968 A

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 968 A (ruelle), étant la rue Mansfield. Mesurant le long de cette limtie sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m); vers le

sud-est, par une partie du lot 967 A, étant la parcelle numéro 246, par une partie sans désignation cadastrale (ruelle), étant la parcelle numéro 244 et par le lot 968, étant la parcelle numéro 247, mesurant le long de cette limite vingt mètres et cinquante-trois centièmes (20,53 m); vers le sud-ouest, par une partie sans désignation cadastrale (ruelle), mesurant le long de cette limite sept mètres et soixante-sept centièmes (7,67 m); vers le nord-ouest, par le lot 972-3, par le lot 972-2 et par une partie du lot 972-1, mesurant le long de cette limite vingt mètres et vingt-cinq centièmes (20,25 m). Contenant en superficie cent cinquante-cinq mètres carrés et soixante et onze centièmes (155,71 m^2).

102) Une PARTIE du lot originaire NEUF CENT SOIXANTE-NEUF (Ptie 969), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Sainte-Cécile. Mesurant le long de cette limite un mètre et quatre-vingt-neuf centièmes (1,89 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 970, étant la parcelle numéro 250, mesurant le long de cette limite douze mètres et un centième (12,01 m); vers le nord-est, par une partie du lot 967, étant la parcelle numéro 245, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-deux centièmes de mètre (0,82 m); vers le sud-est, par une partie du lot 969,

étant l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite onze mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (11,98 m). Contenant en superficie seize mètres carrés et dix-huit centièmes (16,18 m^2).

103) Une PARTIE du lot originaire NEUF CENT SOIXANTE-DIX (Ptie 970), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 970, étant la rue Sainte-Cécile. Mesurant le long de cette limite dix mètres et onze centièmes (10,11 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 971, étant la parcelle numéro 251, mesurant le long de cette limite douze mètres et trente centièmes (12,30 m); vers le nord-est, le long d'une première ligne, par le lot 968, étant la parcelle numéro 247, mesurant le long de cette limite neuf mètres et quatre-vingt-onze centièmes (9,91 m); vers le nord-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 967, étant la parcelle numéro 245, mesurant le long de cette limite un mètre et vingt-huit centièmes (1,28 m); vers le sud-est, par une partie du lot 969, étant la parcelle numéro 249, mesurant le long de cette limite douze mètres et un centième (12,01 m). Contenant en superficie cent vingt-neuf mètres carrés et cinq centièmes (129,05 m^2).

104) Une PARTIE du lot originaire NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE (Ptie 971), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 971, étant la rue Sainte-Cécile. Mesurant le long de cette limite onze mètres et treize centièmes (11,13 m); vers le nord-ouest, par une partie sans désignation cadastrale (ruelle), mesurant le long de cette limite douze mètres et soixante et un centièmes (12,61 m); vers le nord-est, par le lot 968, étant la parcelle numéro 247, mesurant le long de cette limite dix mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (10,97 m); vers le sud-est, par une partie du lot 970, étant la parcelle numéro 250, mesurant le long de cette limite douze mètres et trente centièmes (12,30 m). Contenant en superficie cent trente-sept mètres carrés et cinquante-trois centièmes (137,53 m^2).

105) Une PARTIE du lot originaire SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF (Ptie 789), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 789, étant la parcelle numéro 252. Mesurant le long de cette limite vingt mètres et soixante et onze centièmes (20,71 m); vers le sud, par une partie du lot 789, étant une voie de raccordement entre la rue de la Cathédrale et l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et huit centièmes (25,08 m) le long d'une courbe de quarante-six mètres et dix-sept centièmes (46,17 m) de rayon; vers le nord-ouest, par une partie du lot 790-1, étant la

parcelle numéro 255, mesurant le long de cette limite treize mètres et cinquante-deux centièmes (13,52 m). Le coin nord de cette parcelle est situé à une distance de cinq mètres et soixante-huit centièmes (5,68 m) au sud-ouest de la limite sud-ouest du lot 797, mesurée le long de la ligne de division des lots 789-790-1. Contenant en superficie cent soixante-huit mètres carrés et quatre centièmes (168,04 m^2).

La partie du lot 789, étant la parcelle numéro 253, située au nord-ouest de la ligne indiquée par les points 47-48, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

106) Une PARTIE de la subdivision UN du lot originaire SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (Ptie 790-1), du cadastre susdit, de figure irrégulière.

Bornée vers le sud-est, le long d'une première ligne, par une partie du lot 790-1, étant une voie de raccordement entre la rue de la Cathédrale et l'autoroute Ville-Marie. Mesurant le long de cette limite dix mètres et cinquante centièmes (10,50 m) le long d'une courbe de quarante-six mètres et dix-sept centièmes (46,17 m) de rayon; vers le sud-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 790-1, étant une voie de raccordement entre la rue de la Cathédrale et

l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite neuf mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (9,85 m); vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par une partie du lot 791-1, étant la parcelle numéro 236, mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante-quinze centièmes (5,75 m); vers l'ouest, par une partie du lot 791-1, étant la parcelle numéro 236, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-trois centièmes (6,83 m); vers le nord-est, le long d'une première ligne, par une partie du lot 790-2, étant la parcelle numéro 235, mesurant le long de cette limite six mètres et quarante-six centièmes (6,46 m); vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 790-2, étant la parcelle numéro 235, mesurant le long de cette limite quatre mètres et huit centièmes (4,08 m); vers le nord-est, le long d'une deuxième ligne, par une partie du lot 790-1, étant la parcelle numéro 254, mesurant le long de cette limite quinze mètres et dix-sept centièmes (15,17 m); vers le sud-est, par une partie du lot 789, étant la parcelle numéro 253, mesurant le long de cette limite treize mètres et cinquante-deux centièmes (13,52 m). Le coin est de cette parcelle est situé à une distance de cinq mètres et soixante-huit centièmes (5,68 m) au sud-ouest de la limite sud-ouest du lot 797, mesurée le long de la ligne de division des lots 790-1 et 789. Contenant en superficie deux cent quatre-vingt-

onze mètres carrés et quatre-vingt-quinze centièmes (291,95 m^2).

La partie du lot 790-1, étant la parcelle numéro 255, située au nord-est de la ligne indiquée par les points 46-47-48, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

107) Une PARTIE du lot originaire HUIT CENT DEUX (Ptie 802), du cadastre susdit, de figure triangulaire.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 803, étant la parcelle numéro 257. Mesurant le long de cette limite dix mètres et trente-trois centièmes (10,33 m); vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Notre-Dame, mesurant le long de cette limite onze mètres et vingt-six centièmes (11,26 m); vers l'ouest, par une partie du lot 802, étant une voie de raccordement entre la rue Notre-Dame et l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite onze mètres et soixante-dix-sept centièmes (11,77 m). Contenant en superficie cinquante-trois mètres carrés et six centièmes (53,06 m^2).

La partie du lot 802, étant la parcelle numéro 256, située à l'est de la ligne indiquée par les points 53-54, est grevée d'une servitude de non-accès à l'autoroute Ville-Marie

(Autoroute 20) avec interdiction de pratiquer aucune ouverture à travers ladite ligne.

108) Une PARTIE du lot originaire HUIT CENT SIX (Ptie 806), du cadastre susdit, de figure trapézoï-dale.

Bornée vers le sud-ouest, par une partie du lot 805, étant la parcelle numéro 260. Mesurant le long de cette limite trois mètres et cinq centièmes (3,05 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 806, étant une voie de raccordement à l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite treize mètres et cinquante-cinq centièmes (13,55 m); vers le nord-est, par une partie du lot 828, étant la parcelle numéro 269, mesurant le long de cette limite trois mètres et cinq centièmes (3,05 m); vers le sud-est, par une partie du lot 806, étant la parcelle numéro 263, mesurant le long de cette limite treize mètres et cinquante-six centièmes (13,56 m). Le coin est de cette parcelle est situé à une distance de dix-neuf mètres et onze centièmes (19,11 m) au nord-ouest de la limite sud-est du lot 806, mesurée le long de la ligne division des lots 806 et 828. Contenant en superficie quarante et un mètres carrés et trente et un centièmes (41,31 m^2).

109) Une PARTIE du lot originaire HUIT CENT SIX (Ptie 806), du cadastre susdit, de figure trapézoï-dale.

Bornée vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Notre-Dame. Mesurant le long de cette limite treize mètres et cinquante-six centièmes (13,56 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 805, étant la parcelle numéro 261, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et quarante-six centièmes (18,46 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 806, étant la parcelle numéro 262, mesurant le long de cette limite treize mètres et cinquante-six centièmes (13,56 m); vers le nord-est, par une partie du lot 828, étant la parcelle numéro 270, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et onze centièmes (19,11 m). Contenant en superficie deux cent cinquante-quatre mètres carrés et soixante-trois centièmes (254,63 m^2).

110) Une PARTIE du lot originaire HUIT CENT VINGT-HUIT (Ptie 828), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord-est, par une partie du lot 829, étant la parcelle numéro 271. Mesurant le long de cette limite trois mètres et cinq centièmes (3,05 m); vers le sud-est, par une partie du lot 828, étant la parcelle numéro 270, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et douze centièmes (14,12 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 806, étant la parcelle numéro 262, mesurant le long de cette limite trois mètres et cinq centièmes (3,05 m); vers le nord-ouest, par

une partie du lot 828, étant une voie de raccordement à l'autoroute Ville-Marie, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et vingt et un centièmes (14,21 m). Le coin est de cette parcelle est situé à une distance de dix-neuf mètres et quatre-vingt-centièmes (19,80 m) au nord-ouest de la limite sud-est du lot 828, mesurée le long de la ligne de division des lots 828 et 829. Contenant en superficie quarante-trois mètres carrés et dix-huit centièmes (43,18 m^2).

111) Une PARTIE du lot originaire HUIT CENT VINGT-HUIT (Ptie 828), du cadastre susdit, de figure trapézoïdale.

Bornée vers le sud-est, par une partie sans désignation cadastrale, étant la rue Notre-Dame. Mesurant le long de cette limite treize mètres et cinquante-six centièmes (13,56 m); vers le sud-ouest, par une partie du lot 806, étant la parcelle numéro 263, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et onze centièmes (19,11 m); vers le nord-ouest, par une partie du lot 828, étant la parcelle numéro 269, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et douze centièmes (14,12 m); vers le nord-est, par une partie du lot 829, étant la parcelle numéro 272, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et quatre-vingts centièmes (19,80 m). Contenant en superficie deux cent soixante-neuf mètres carrés et onze centièmes (269,11 m^2).

Le tout tel que montré sur le plan préparé par Gilles Legault, arpenteur-géomètre, le vingt et un avril mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), et conservé aux archives du ministère des Transports sous le numéro 622-83-I0-034.

Ainsi que le tout subsiste présentement, sujet aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit emplacement.

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION

Les parties établissent----------

~~L'Acquéreur crée~~, par les présentes, sur les lots décrits aux paragraphes 54, 83, 84, 108 et 110 (fonds servant), une servitude réelle et perpétuelle de non-construction en faveur de l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) (fonds dominant), prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure ou plantation.

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS

Les parties établissent----------

~~L'Acquéreur crée~~, par les présentes, sur les lots décrits aux paragraphes 1, 3, 5, 8, 9, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 59, 60, 62, 64, 65, 68, 69, 70, 71, 72, 79, 80, 81, 82, 90, 92, 93, 94, 105, 106 et 107 (fonds servant), une servitude réelle et perpétuelle de non-accès en faveur de l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) (fonds dominant), interdisant l'accès de quelque façon que ce soit à

l'autoroute Ville-Marie (Autoroute 20) à travers les lignes mentionnées à la fin de ces paragraphes.

T I T R E

Le vendeur est devenu propriétaire de l'immeuble ci-devant décrit pour l'avoir acquis de la façon suivante :

- Lot 678 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848669 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2099875;

- Lot 1636-44 pties, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 2242741 et vente par Edge Hill Towers Corporation & al., aux droits de la province de Québec passée devant Me Jules Prévost, notaire, enregistrée sous le numéro 2326119;

- Lot 1636-45 pties, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 2242741, vente par Edge Hill Towers Corporation & al., passée devant Me Jules Prévost, notaire, le vingt-sept janvier mil neuf cent soixante-douze (1972), enregistrée sous le numéro 2326119 et vente par Doredge Corporation, passée devant Me Jules Prévost, notaire, le seize janvier mil neuf cent soixante-treize (1973) et enregistrée sous le numéro 2481305;

- Lot 1636-46 ptie, du cadastre susdit;

aux termes d'un acte de vente par Doredge Corporation, aux droits de la province de Québec, passé devant Me Jules Prévost, notaire, le seize janvier mil neuf cent soixante-treize (1973) et enregistré sous le numéro 2401305;

- Lot 1636-47 ptie et 1636-48 ptie, du cadastre susdit;

Vente par Doredge Corporation, aux droits de la province de Québec, passée devant Me Jules Prévost, notaire, le seize janvier mil neuf cent soixante-treize (1973) et enregistrée sous le numéro 2401305;

- Lot 462-1 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1892842 et d'une quittance d'expropriation enregistré sous le numéro 2079254;

- Lot 462-2 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1892842 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2219535;

- Lot 462-3 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1892842 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2061767;

- Lot 462-4 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1892842 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2095148;

- Lot 465-1 ptie et 465-2, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1751726 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2062651;

- Lots 465-3 ptie et 465-4 ptie,
du cadastre susdit;

Aux termes d'un acte d'échange avec la Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique, passé devant Me Pierre Dubois, notaire, le douze janvier mil neuf cent soixante-cinq (1965), enregistré sous le numéro 1802918;

- Lot 466-6 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848667 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2144164;

- Lot 466-43 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1751925 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2190532;

- Lot 466-44 ptie et 466-45 ,
du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1751926 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 1835817;

- Lot 466-46 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1751926 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 1799431;

- Lot 593-12 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848667 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2069009;

- Lot 593-13 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848667 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2044845;

- Lot 593-14 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848667 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2067872;

- Lots 593-31-2 ptie & 593-32-3 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1920985 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2063808;

- Lots 593-32-1 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1920985 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2071420;

- Lot 593-35 ptie, 593-36 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848667 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2102401;

- Lot 593-43 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes de plans d'expropriation enregistrés sous les numéros 1848667 et 1920985 et d'une

quittances d'expropriation enregistrée sous le numéro 2103721;

- Lot 593-44 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes de plans d'expropriation enregistrés sous les numéros 1848667 et 1920985 et de quittances d'expropriation enregistrées sous les numéro 2103721 et 2273392;

- Lots 593-45 ptie, 593-46 ptie, 593-47 ptie, du cadastre susdit ;

Aux termes de plans d'expropriation enregistrés sous les numéros 1920985 et 2095953 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2168982;

- Lots 593-48 ptie, -49 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes de plans d'expropriation enregistrés sous les numéro 1920985 et 2095953 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2168982;

- Lot 593-50 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 2242743 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2323879;

- Lots 593-1 ptie, 593-2, 593-2, 593-4 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848667 et d'un acte de vente par Héléna Baron, passé devant Me Pierre Lapointe, notaire, le quatre décembre mil neuf cent soixante-neuf (1969) et dont copie est enregistrée à

Montréal sous le numéro 2180223;

- Lots 593-5 ptie & 593-6 ptie,

  du cadastre susdit;

  Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848667 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2123471;

- Lots 593-7 ptie & 593-8 ptie,

  du cadastre susdit;

  Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848667 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2064530;

- Lots 593-9 ptie & 593-10 ptie,

  du cadastre susdit;

  Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848667 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2063496;

- Lots 593-31-3 ptie & 593-32-4,

  du cadastre susdit;

  Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1920985 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2275524;

- Lots 593-31-4 ptie & 593-32-5,

  du cadastre susdit;

  Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 2242743 et d'un acte de vente par Alphonsine Béland, passé devant Me L. Gaston, notaire, le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-douze (1972) et enregistré à Montréal sous le numéro 2341954;

- Lots 593-32-2, 593-33, du cadastre susdit;

Aux termes de plans d'expropriation enregistrés sous les numéros 2242743 et 2269219 et aux termes d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2398628;

- Lot 829 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848671 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2152573;

- Lots 668 ptie, 669 ptie et 670 ptie du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848669 et d'un acte de correction enregistré sous le numéro 1860603;

- Lot 593-23 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848669 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2122659;

- Lots 675-1, 675-2 ptie, 676-1, 676-2 ptie, et 677 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848669 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 1848669.

- Lots 693 ptie, 703 ptie, 704 ptie, 705 ptie, 706-1 ptie, 712-1, 712-2, 713-1, 713-2, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 2242744 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2563727;

- Lot 694-2 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous les numéros 2242744 et 2306202 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2407987;

- Lots ptie 707, 710, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 2242744 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2437918;

- Lot 708 ptie, du cadastre susdti;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 2242744 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2460363;

- Lot 709, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 2242744 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2527174;

- Lots 803 ptie et 804 pties, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848671 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2244468;

- Lot 805 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848671 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2199100;

- Lots 714-A, 714-B, 714-C, 714-D et 714-1 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes de plans d'expropriation enregistrés sous les numéros 1851419 et 1840669 et d'une quit-

tance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2327604;

- Lots 790-2 ptie, 791-1 ptie, 791-2 ptie, 790-1 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848671 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 1848671;

- Lots 967 ptie, 967-A ptie, 968, 968-A ptie ruelle, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1874102 et d'un acte de vente par Marks Realties Limited, enregistré sous le numéro 2065549;

- Lot 969 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1874102 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2016003;

- Lots 970 ptie, 971 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1874102 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2098408;

- Lot 789 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848671 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2326973;

- Lot 802 ptie, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 2490846 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2490846;

- Lot 806 pties, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848671 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2737764;

- Lot 828 pties, du cadastre susdit;

Aux termes d'un plan d'expropriation enregistré sous le numéro 1848671 et d'une quittance d'expropriation enregistrée sous le numéro 2120246;

P O S S E S S I O N

Au moyen des présentes, la Ville devient propriétaire de l'immeuble ci-devant décrit, avec possession à compter de la signature des présentes sauf pour les parties qui seraient situées à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Saint-Antoine, Peel, Saint-Jacques et Jean d'Estrés dont la possession est en date du dix août mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988).

D É C L A R A T I O N S

Le Vendeur déclare :

1° que l'immeuble présentement vendu est tenu en franc alleu roturier et que le prix de commutation a été payé;

2° que ledit immeuble est libre de tous droits, privilèges et hypothèques quelconques;

3° qu'il est un résidant du Canada au sens des lois fédérales et provinciales de l'Impôt sur le Revenu, sachant que la présente déclaration

a la même force et le même effet que si elle était faite en vertu de la Loi de la Preuve du Canada.

C O N D I T I O N S

CETTE VENTE est consentie sous les conditions suivantes, lesquelles la Ville s'engage à remplir fidèlement, savoir :

1° prendre l'immeuble ci-devant décrit dans l'état où il se trouve actuellement, sujet aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes s'y rattachant, notamment une servitude réelle et perpétuelle de non-bâtir et de droit de passage résultant des documents enregistrés le neuf novembre mil neuf cent soixante-dix (1970) sous le numéro 2242745 contre les lots ci-dessus décrits aux paragraphes 3, 5 et 7.

2° prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur ledit immeuble, pour toute période commmençant à la signature des présentes;

3° ne pas exiger du Vendeur de fournir d'autres titres ou certificats de recherche ou certificats de localisation que ceux qu'il a en sa possession actuellement;

4° ne pas exiger du Vendeur de clôturer ou de participer aux frais de clôture entre l'immeuble ci-dessus vendu et le chemin pubic ou tout immeuble contigu qui pourrait demeurer

propriété du Vendeur.

5° payer le coût des présentes, de leur enregistrement et des copies requises.

P R I X

LA PRÉSENTE VENTE est ainsi consentie pour et moyennant le prix de TROIS MILLIONS------- SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT-- DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (3 077 368,90 $), que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS À PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties aux présentes déclarent :

a) que la valeur de la contrepartie est de TROIS MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS--- CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX---- CENTS (3 077 368,90 $), telle que ci-devant établie sous le chapitre intitulé "PRIX";

b) que le montant du droit de mutation est de DIX HUIT MILLE TROIS CENT QUATORZE DOLLARS ET VINGT ET UN CENTS (18 314,21 $).

DECLARATIONS CONCERNANT LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Le vendeur déclare être un fournisseur inscrit sous le numéro R107442 428 en vertu de la sous-division d de la section V de la partie IX de la Loi sur la taxe d'accise (Canada).

L'acquéreur déclare être également un fournisseur inscrit sous le numéro 121364749

Le vendeur et l'acquéreur déclarent se prévaloir des dispositions de l'article 221 (2)b) de la Loi et, à cet effet, l'acquéreur s'engage à procéder lui-même auprès du receveur général du Canada au paiement de la taxe sur les produits et services.----------

M.B. not.

RLA, notaire

RLA, notaire

c) qu'il y a exonération du paiement du droit de mutation, conformément à l'article 17a de ladite loi, étant donné que le cessionnaire est un organisme public (art. 9g).

DONT ACTE

FAIT ET PASSÉ en la Ville de Montréal à la date ci-devant en premier lieu écrite, sous le numéro cinq mille sept cent trente-huit (5738) ----------du répertoire de Me RAYMOND ST-AMAND.

ET LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire qui déclarent ----------au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et l'avoir exempté d'en donner lecture. Six (6) renvois en marge sont bons et six (6) mots rayés sont nuls.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU QUÉBEC

PAR : _____

Je soussigné, Normand Bélisle, notaire à Cap-Rouge, atteste avoir reçu la signature de monsieur Alain Vallières, à Québec, le neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-onze.

Normand Bélisle, notaire

VILLE DE MONTRÉAL

PAR : _____
PIERRE LE FRANÇOIS

Raymond St-Amand, notaire
RAYMOND ST-AMAND, NOTAIRE

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Raymond St-Amand, notaire

NO GDD : 1255639001

Revenus

Cession - Propriété destiné à la revente - Ville-Marie

		Revenus
	1001.0010000.105616.01819.45510.000000.0000.000000.058051.00000.00000	243,991 $

plus taxes applicables

Superficie en m2 906,7 m^2
Coût au livres 243,991.00 $

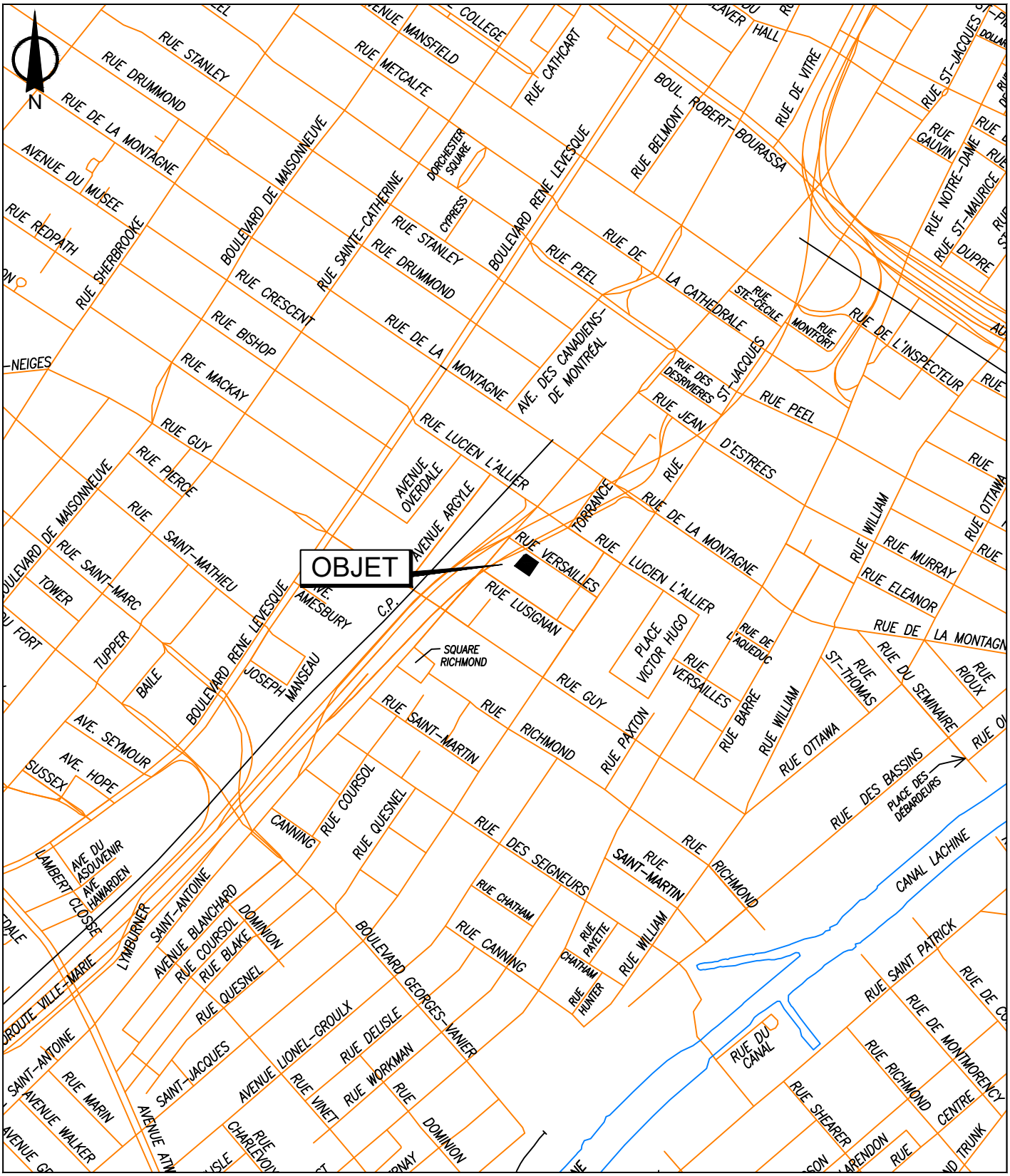

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7869-01
Mandat: 24-0572-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 17 juillet 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

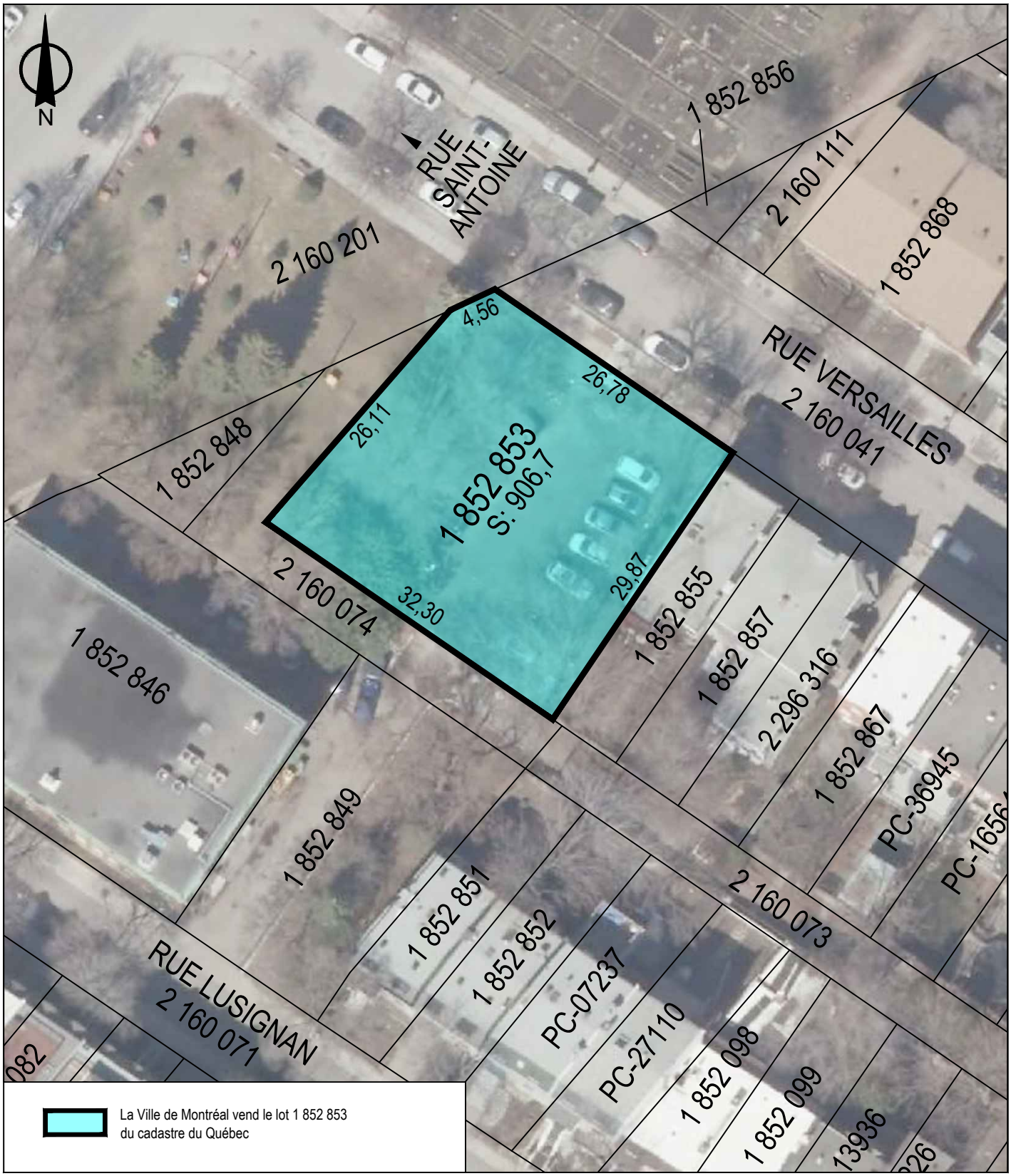

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7869-01
Mandat: 24-0572-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 17 juillet 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-08-06 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1145575743
Nom	CORPORATION MAISON LUCIEN-L'ALLIER, MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	BUREAU 106 720, RUE LUCIEN L'ALLIER MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C1Z8

Adresse du domicile élu

Nom de l’entreprise	Corporation Maison Lucien-L'Allier
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Harper
Prénom	Jennifer
Adresse	4578 rue Anderson Montréal (Québec) H9A2W7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1996-03-07
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1996-03-07
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1988-01-18 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-06-16

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-06-16 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8628
Activité	Centre d'hébergement
Précisions (facultatives)	ORGANISME À BUT NON-LUCRATIF (MAISON D'HÉBERGEMENT)

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8648
Activité	Services d'aide de nature affective ou psychologique
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Quenneville
Prénom	Lyne
Date du début de la charge	2019-09-24

Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	206-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Gonzalez
Prénom	Maya
Date du début de la charge	2020-06-25
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	8047 rue Comtois Montréal (Québec) H1P2N8 Canada

Nom de famille	Bangalan
Prénom	Bernard
Date du début de la charge	2022-06-16
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	306-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Orozco Loza
Prénom	Alejandra
Date du début de la charge	2022-10-27
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	6420 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2S2G7 Canada

Nom de famille	Medcalfe
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2023-06-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	311-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Gray
Prénom	Susan
Date du début de la charge	2025-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	103-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Historique

Nom de famille	ALAIN
Prénom	RÉGOL
Date du début de la charge	2005-10-11
Date de la fin de la charge	2011-09-21
Fonctions actuelles	Autre

Adresse du domicile	309-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	STEINBERG
Prénom	ABBY
Date du début de la charge	2008-06-19
Date de la fin de la charge	2011-09-21
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4932 av. King-Edward Montréal (Québec) H4V2J6 Canada

Nom de famille	PARÉ
Prénom	GHYSLAINE
Date du début de la charge	2010-06-16
Date de la fin de la charge	2011-09-21
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1430, TARDIF BROSSARD (QUÉBEC) J4W2M5

Nom de famille	MEDCALFE
Prénom	CAROLINE
Date du début de la charge	2010-06-16
Date de la fin de la charge	2011-09-21

Fonctions actuelles	Autre
Adresse du domicile	720, RUE LUCIEN L'ALLIER, APP. 311 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C1Z8

Nom de famille	O'NEIL
Prénom	KAREN
Date du début de la charge	2008-06-16
Date de la fin de la charge	2011-09-21
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	1535, SUMMER HILL, APP. 403 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3H1C2

Nom de famille	Price
Prénom	Colin
Date du début de la charge	2011-09-21
Date de la fin de la charge	2012-06-26
Fonctions actuelles	Membre-résident
Adresse du domicile	101-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Harvey
Prénom	Jean-François

Date du début de la charge	2011-09-21
Date de la fin de la charge	2014-06-20
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	310-2237 av. Madison Montréal (Québec) H4B2T5 Canada

Nom de famille	Gallagher
Prénom	Suzanne
Date du début de la charge	2011-09-21
Date de la fin de la charge	2012-06-26
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	64 rue Gordon Montréal (Québec) H4G2R3 Canada

Nom de famille	Robb
Prénom	Shawn
Date du début de la charge	2011-09-21
Date de la fin de la charge	2012-06-26
Fonctions actuelles	Membre-résident
Adresse du domicile	307-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Forget

Prénom	Gisèle
Date du début de la charge	2011-09-21
Date de la fin de la charge	2012-06-26
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	572 rue Richard Montréal (Québec) H4H2A4 Canada

Nom de famille	Forget
Prénom	Gisèle
Date du début de la charge	2011-09-21
Date de la fin de la charge	2013-07-19
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	572 rue Richard Montréal (Québec) H4H2A4 Canada

Nom de famille	Gallagher
Prénom	Suzanne
Date du début de la charge	2012-06-26
Date de la fin de la charge	2013-07-19
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	64 rue Gordon Montréal (Québec) H4G2R3 Canada

Nom de famille	Robb
Prénom	Shawn
Date du début de la charge	2012-06-26
Date de la fin de la charge	2014-06-20
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	307-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Naipaul
Prénom	Tricia
Date du début de la charge	2012-06-26
Date de la fin de la charge	2013-07-19
Fonctions actuelles	Membre-Résidente
Adresse du domicile	204-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Ferland
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2013-07-20
Date de la fin de la charge	2014-05-29
Fonctions actuelles	Trésorier

Adresse du domicile	5240 rue Wellington Montréal (Québec) H4H1M9 Canada

Nom de famille	Parent-Lavoie
Prénom	Marc
Date du début de la charge	2013-07-20
Date de la fin de la charge	2014-01-17
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4-1751 rue Richardson Montréal (Québec) H3K1G6 Canada

Nom de famille	Forget-Bordron
Prénom	Gisèle
Date du début de la charge	2014-06-20
Date de la fin de la charge	2015-01-15
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	572 rue Richard Montréal (Québec) H4H2A4 Canada

Nom de famille	Blanchard
Prénom	Norman
Date du début de la charge	2013-07-20
Date de la fin de la charge	2015-06-10

Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	310-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Bangalan
Prénom	Bernard
Date du début de la charge	2013-07-20
Date de la fin de la charge	2021-06-17
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	308-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Bernhaut
Prénom	Stephen
Date du début de la charge	2013-07-20
Date de la fin de la charge	2016-06-20
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	102-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Bajgiram

Prénom	Saheen
Date du début de la charge	2014-06-20
Date de la fin de la charge	2016-06-20
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	1500 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3G1S8 Canada

Nom de famille	Lacroix
Prénom	Violaine
Date du début de la charge	2015-04-29
Date de la fin de la charge	2017-06-08
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	15 Evergreen Cres. Beaconsfield (Québec) H9W2S2 Canada

Nom de famille	Naipaul
Prénom	Tricia
Date du début de la charge	2014-12-05
Date de la fin de la charge	2017-06-08

Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	204-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Gray
Prénom	Susan
Date du début de la charge	2015-06-10
Date de la fin de la charge	2019-02-26
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	103-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Falk-Pedersen
Prénom	Eva
Date du début de la charge	2015-06-10
Date de la fin de la charge	2017-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2352 rue Cuvillier Montréal (Québec) H1W3A7 Canada

Nom de famille	Maeng

Prénom	Christina
Date du début de la charge	2016-06-20
Date de la fin de la charge	2018-06-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	207-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Koffi
Prénom	Séna
Date du début de la charge	2016-06-20
Date de la fin de la charge	2022-06-16
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	737 13e Avenue Montréal (Québec) H8S3K4 Canada

Nom de famille	Bourdon
Prénom	Audrey
Date du début de la charge	2017-06-08
Date de la fin de la charge	2018-06-07
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1248 rue Saint-Joseph Chambly (Québec) J3L5X1 Canada

Nom de famille	Hango-Zada
Prénom	Karim
Date du début de la charge	2017-06-08
Date de la fin de la charge	2020-08-31
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	104-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Sigaran
Prénom	Leslie
Date du début de la charge	2018-01-30
Date de la fin de la charge	2019-09-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9629 av. Millen Montréal (Québec) H2C2E2 Canada

Nom de famille	Rojas
Prénom	Miguel
Date du début de la charge	2018-06-07
Date de la fin de la charge	2019-03-21
Fonctions actuelles	Vice-président

Adresse du domicile	309-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Naipaul
Prénom	Sean
Date du début de la charge	2019-06-26
Date de la fin de la charge	2021-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	101-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Naipaul
Prénom	Tricia
Date du début de la charge	2019-06-26
Date de la fin de la charge	2019-08-31
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	204-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Goodwin
Prénom	Jennifer
Date du début de la charge	2020-06-25
Date de la fin de la charge	2025-06-12

Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	466 rue Saint-Eustache Saint-Eustache (Québec) J7R4W2 Canada

Nom de famille	Hadzivaniinova
Prénom	Kalina
Date du début de la charge	2021-06-17
Date de la fin de la charge	2023-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	202-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Maeng
Prénom	Christina
Date du début de la charge	2020-06-25
Date de la fin de la charge	2021-06-16
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	307-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Nom de famille	Bernhaut
Prénom	Stephen

Date du début de la charge	2021-06-17
Date de la fin de la charge	2025-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	102-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Harper
Prénom	Jennifer
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : QC
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	106-720 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C1Z8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-06-16
Lettres patentes supplémentaires	2025-06-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-08-03
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-02
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-07-11

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-28
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-08
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2014-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-14
Déclaration de mise à jour courante	2013-07-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-01-12
Déclaration annuelle 2010	2011-01-14
Déclaration annuelle 2009	2009-08-17
Déclaration annuelle 2008	2009-02-06
Déclaration annuelle 2007	2007-12-07
Changement du nombre d'administrateurs	2007-10-03
État et déclaration de renseignements 2006	2007-04-25
Déclaration modificative	2007-04-18
Déclaration annuelle 2005	2006-02-13

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2004	2004-12-02
Déclaration annuelle 2003	2003-12-15
Lettres patentes supplémentaires	2003-02-19
Déclaration annuelle 2002	2002-10-03
Déclaration annuelle 2001	2001-10-25
Déclaration annuelle 2000	2001-01-03
Déclaration annuelle 1999	1999-10-06
Lettres patentes supplémentaires	1999-10-02
Déclaration annuelle 1998	1998-12-04
Déclaration annuelle 1997	1998-04-28
Déclaration annuelle 1996	1997-02-03
Déclaration d'immatriculation	1996-03-07

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2015-06-08

Nom

Nom	CORPORATION MAISON LUCIEN-L'ALLIER, MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1988-01-18
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Maison Lucien-L'Allier
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-06-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255639001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Corporation Maison Lucien-L'Allier, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 853 du cadastre du Québec, situé sur la rue de Versailles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 906,7 mètres carrés, pour un montant de 243 991 $, plus taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 243 991 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255639001 - Vente lot 1 852 853.xls

GDD1255639001 Certification des fonds HABITATION.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766
Co-auteur
PDS HDV
Mustapha Chbel
Conseiller budgétaire
514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1259006001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville loue à l'Académie de baseball Canada, un local et des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, pour la réalisation de ses activités, jusqu'au 21 juin 2026 / Autoriser un soutien technique de 45 898,35 $, taxes incluses / Autoriser la réception de 27 711,63 $, taxes incluses à cette fin / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 45 898,35 $ en 2025

Il est recommandé :
1) d'approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de prêt de local du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville et l'Académie de baseball Canada jusqu'au 21 juin 2026;

2) d'autoriser la réception de la somme estimée de 27 711,63 $, taxes incluses à cette fin, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3) d'autoriser un soutien financier sous la forme d'une réduction de loyer pour un montant de 45 898,35 $ en 2025 à l'organisme;

4) d'autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 45 898,35 $ en 2025 pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-29 15:14

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259006001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville loue à l'Académie de baseball Canada, un local et des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, pour la réalisation de ses activités, jusqu'au 21 juin 2026 / Autoriser un soutien technique de 45 898,35 $, taxes incluses / Autoriser la réception de 27 711,63 $, taxes incluses à cette fin / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 45 898,35 $ en 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'Académie de baseball Canada (ABC) utilise des installations du complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) dans le cadre de ses activités. Cet organisme offre un programme de baseball de haute performance pour les joueurs d'élite de la province comprenant une quarantaine de joueurs âgés de 15 à 19 ans.
L'organisme a fait la demande, auprès de la Division de la gestion des installations sportives (DGIS), d'obtenir une tarification préférentielle pour maintenir ses activités pour les jeunes élites de la province. Cela permet aux athlètes d'avoir accès à des infrastructures intérieures adaptées pour la pratique du baseball et continuer leur développement technique durant les saisons hivernales et printanières. Cette tarification préférentielle améliore l'accessibilité pour les athlètes de ce niveau dont l'aspect financier serait un facteur d'exclusion.

Cet organisme est soutenu financièrement depuis 2021, par le biais des réductions tarifaires.

La *Politique de soutien des organismes des installations sportives et corporatives* de la Division de la gestion des installation sportives prévoit l'admissibilité à un soutien pour un organisme sans but lucratif (OSBL) dont l'intervention est liée à la mission de sport de haut niveau. Une entente doit être convenue et définie avec cet organisme pour la location de plateaux sportifs ou d'autres locaux disponibles au CSCR (art.2.5.4). L'ABC respecte les critères d'admissibilité prévus dans la Politique.

Ce sommaire vise à approuver un projet de convention entre l'organisme et la Ville, établissant les modalités et les conditions de prêt de locaux sportifs ou d'autres locaux disponibles au CSCR.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1689 - 6 novembre 2024
Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location de plateaux du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et l'Académie de baseball Canada (ABC) jusqu'au 2 mai 2025 / Autoriser la réception de la somme estimée de 26 348,25 $, taxes incluses, à cette fin / Autoriser un soutien technique d'une valeur de 45 586,80 $ à l'organisme

CE24 0552 - 10 avril 2024
Adopter les orientations et les objectifs de la Politique de soutien à l'intention des organismes oeuvrant dans les installations sportives corporatives

CE23 1674 - 25 octobre 2023
Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location d'un bureau administratif et de plateaux sportifs du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Académie de baseball Canada jusqu'au 30 avril 2024 / Autoriser la réception d'une somme estimée à 25 013,07 $, taxes incluses, à cette fin / Autoriser un soutien technique d'une valeur de 44 059,20 $ à l'organisme / Imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

DESCRIPTION

La DGIS souhaite conclure avec l'ABC une entente de prêt de locaux au CSCR, afin que l'organisme puisse maintenir les conditions optimales d'entraînement pour ses athlètes, incluant l'accès à des infrastructures intérieures adaptées pour la pratique du baseball, et de continuer leur développement technique durant les saisons hivernales et printanières.
Cela représente la location des locaux suivants (heures estimées) :

- Salle polyvalente, 150 heures par année;
- Salle omnisports, 300 heures par année;
- Cages des frappeurs, 1065 heures par année;
- Un bureau administratif de 129 pieds carrés;
- Un local d'entreposage de 161 pieds carrés.

Le projet de convention de prêt de local définit les conditions d'utilisation des espaces prêtés et établit la durée de l'entente à partir du 3 novembre 2025 jusqu'au 21 juin 2026.

JUSTIFICATION

Selon la tarification en vigueur, l'ABC devrait débourser annuellement la somme estimée de 73 609,98 $ pour la durée de l'entente, ce qui représente un coût significatif pour un projet de cette envergure.
En tenant compte de la capacité financière de l'organisme, et pour ne pas nuire à l'offre de service aux athlètes, il est recommandé de réduire sa contribution à 33 % du tarif. Cette réduction partielle permettra à l'organisme d'ajuster son budget.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Utilisation estimée des locaux et tarification :

Utilisation estimée - période de novembre 2025 à juin 2026	Facturation à l'organisme	

Locaux	Nombre d'heures	Tarif horaire 2025	Tarif horaire (33 % du tarif régulier)	Total estimé pour la période	Estimation de la réduction totale accordée
Salle omnisports, partie centrale	40	121 $	39,77 $	1 590,60 $	3 229,40 $
Salle omnisports, tennis intérieur	260	44 $	14,52 $	3 775,20 $	7 664,80 $
Cage des frappeurs	1065	43 $	14,19 $	15 112,35 $	30 682,65 $
Salle polyvalente	150	43 $	14,19 $	2 128,50 $	4 321,50 $
Local d'entreposage (161 pi2)	Exclusivité	N/A	N/A	2 202,48 $	- $
Bureau administratif (129 pi2)	Exclusivité	N/A	N/A	2 902,50 $	- $
Total				**27 711, 63 $**	**45 898,35 $**

L'organisme versera à la Ville une somme estimée de 27 711,63 $, taxes incluses, pour la période du 3 novembre 2025 au 21 juin 2026, pour l'utilisation des locaux. Une facturation mensuelle reflétant l'utilisation réelle des locaux sera transmise à l'organisme.

Ces revenus seront comptabilisés au budget de l'exercice 2025 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 19 et 20).
Il est également en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit, d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d’infrastructures durables et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le sommaire est approuvé, il permettra de poursuivre l'offre de service aux athlètes de l'Académie du baseball du Canada. Un refus pourrait entraîner une perte de cette offre de service dans les installations du CSCR.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 Novembre 2025 : Début de la convention.
21 Juin 2026 : Fin de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume P PICARD
Agent de développement

Tél : 514-872-0440
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-03

Dino DAFNIOTIS
chef(fe) de section - centre sportif et installations

Tél : 514-402-7088
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1259006001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division de la gestion des installations
Projet : Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de prêt de local du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et l'Académie de baseball Canada jusqu'au 21 juin 2026 / Autoriser la réception de la somme estimée de 27 711,63 $, taxes incluses, à cette fin / Autoriser un soutien financier sous la forme d'une réduction de loyer pour un montant de 45 898,35 $ en 2025 à l'organisme / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 45 898,35 $ en 2025 pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Maintenir une offre de service pour les joueurs élites de baseball de la Province.* *Maintenir l'attractivité et la renommée du Complexe sportif Claude-Robillard*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

EXTRAIT DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 09 JUILLET 2025

« Il est proposé par Benoit Migneault, appuyé par Julie Gosselin et résolu à l'unanimité d'autoriser Maxime Lamarche à être le signataire d'une convention de location de local avec la ville de Montréal pour 2025-2026. »

Ce 09 jour du mois de juillet 2025,

Chantal Chartrand

Chantal Chartrand, Directrice Administrative
Fédération de Baseball Amateur du Québec Inc.

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ ou par la poste à l'adresse _____ , dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Academie de Baseball Canada *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*-) :

☐(1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒(2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐(3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 26 juin 2025

Marc-Antoine Berube

Nom – représentant.e de l'Entreprise



Signature – représentant.e de l'Entreprise

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACADÉMIE DE BASEBALL CANADA**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)dont l'adresse principale est le 7665 Boul Lacordaire, Montréal, Québec, H1S 2A7, agissant et représentée par M. Maxime Lamarche, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141058719
Numéro d'inscription TVQ : 1018476246

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre d'entraînement qui offre un programme de de baseball de haute performance pour les joueurs élites du Québec, âgés de 15 à 19 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description des espaces prêtés et des conditions d'utilisation
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.7 de la présente convention, le cas échéant;
« **Local** » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Plateaux sportifs** » :	désigne les plateaux sportifs mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeuble;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports inscrire de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues aux Annexes 1 et 2;

4.1.4 partager avec d'autres occupants le Local mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation du Local par ces autres occupants;

4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.6 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.10 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.12 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.14 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager, s'il y a lieu ;

4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.17 le cas échéant, lors d'événements ou d'activités, l'Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville le Local, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l'Organisme dans le Local.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les

Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Reddition de compte

4.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.4.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.4.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre- vingt-dix- (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5 Document de l'Organisme et conseil d'administration

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6 Responsabilité

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite

intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.1.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin;

5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de

tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er novembre 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 21 juin 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DU LOCAL

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droits liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7665 Boul Lacordaire, Montréal, Québec, H1S 2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Pavillon Prince, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à

Le ____e jour de _ _____ 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par :
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à

Le 03 e jour de _ juillet _____ 2025

ACADÉMIE DE BASEBALL CANADA

Par : 
Maxime Lamarche, Président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le_____e jour de _____ 20___(Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES ESPACES PRÊTÉS ET DES CONDITIONS D'UTILISATION

Nom de l'immeuble : Complexe sportif Claude-Robillard

Adresse : 1000, avenue Émile-Journault, Montréal (Québec) H2M 2E7

Local prêté : la Ville met à la disposition de l'Organisme un bureau à usage exclusif, soit le local S.1.18, un local d'entreposage, soit le local S2.17 et certains plateaux sportifs selon un horaire défini avec la Ville, comme décrit ci-dessous

Date de début et de fin du prêt du Local : 1er novembre 2025 au 21 juin 2026

Jours et heures d'accès au Local : l'Organisme aura accès au bureau administratif en tout temps durant les heures d'ouverture du complexe sportif Claude Robillard, lesquelles sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme : l'Organisme aura accès aux plateaux sportifs décrits ci-dessous, mais non exclusivement.

Usage du Local

Les Installations ne peuvent être utilisées qu'à des fins de la coordination des activités et des tâches de secrétariat, à l'exclusion de toute activité de nature politique ou religieuse, incluant, mais sans s'y limiter, les mariages, baptêmes, cérémonies religieuses et autres sacrements, et dans le respect de la vocation des Installations.

Session

Les sessions sont réparties comme suit :

hiver : du début janvier à la fin avril;
printemps : de la fin avril à la mi-juin;
automne : de la fin août à la fin décembre.

L'Organisme doit faire connaître à la Ville, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque session, ses besoins en locaux et autres espaces pour la réalisation de ses activités.

Description des plateaux sportifs mis à la disposition de l'Organisme [1] du 1er novembre 2025 au 21 juin 2026 (sans s'y restreindre)

Plateaux sportifs mis à la disposition de l'Organisme (ces plateaux sportifs ne sont pas à la disposition exclusive de l'Organisme)	**Horaire d'accès**
Salle omnisports (2 terrains de tennis + demi-lune	Non disponible jusqu'à la fin des travaux Lundi, mercredi : 13h30 à 15h Vendredi (décembre) : 15h à 16h Mardi et jeudi : 15h à 16h

[1] Selon les disponibilités des plateaux (annulations possibles en raison d'événements, travaux ou autre)

Salle Omnisports (Centre de la piste)	Non disponible jusqu'à la fin des travaux Lundi, mercredi : 15h à 16h Vendredi (décembre) : 15h à 16h
Salle de lutte (Salle polyvalente)	Mardi et jeudi : 16h à 17h
Cages frappeurs/lanceurs (Selon les disponibilités)	Lundi et mercredi : 15h à 17h Mardi et jeudi : 13h30 à 17h Vendredi :13h30 à 17h
Aire de lancer (Athlétisme)	Lundi au vendredi : 10h à 12h Lundi : 15h à 17h Mardi et jeudi : 13h30 à 16h Mercredi : 15h à 17h Vendredi : 13h30 à 17h

Loyer pour le bureau administratif et tarifs de location des plateaux sportifs

1. En considération de la location du bureau administratif et du local d'entreposage, l'Organisme devra verser à la Ville un loyer cinq mille cent quatre dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (5 104,98 $) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

La somme sera remise à la Ville en deux versements :

- un premier versement au montant de deux mille cinq cent cinquante-deux dollars et quarante-neuf cents (2 552,49 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de deux mille cinq cent cinquante-deux dollars et quarante-neuf cents (2 552,49 $), au plus tard le 30 janvier 2025.

2. En considération de l'utilisation des plateaux sportifs, l'Organisme versera à la Ville le tarif horaire prévu ci-dessous selon le nombre d'heures d'utilisation de chacun des plateaux sportifs.

L'Organisme devra aviser la Ville s'il souhaite annuler une réservation dans un délai de 48 heures. Sans avis de l'Organisme dans ce délai, la plage horaire sera facturée même si l'Organisme n'a pas utilisé le plateau sportif.

Tarifs de location des plateaux sportifs	
Plateau sportif	Taux horaire (taxes incluses)
Salle omnisports (centre de la piste, corridors, Demi-lune, aire de saut)	39,77 $
Tennis intérieur	14,52 $
Salle lutte	14,19 $
Espace - Cages frappeurs/lanceurs	14,19 $
Plateaux d'appoint	En fonction du Règlement sur les tarifs en vigueur, lequel est disponible sur le site Internet de la Ville et qui sera confirmé par écrit à l'Organisme par le Responsable

	préalablement à l'utilisation des plateaux d'appoint.
Autres plateaux sportifs	La tarification pour la location de plateaux sportifs non-énumérés ci-haut sera établie à 33 % du tarif présenté dans le Règlement sur les tarifs en vigueur sous « entraînement sanctionné »

La Ville transmettra à l'Organisme des factures pour la location des plateaux sportifs. Le montant de la location des plateaux sportifs sera payable par l'Organisme dans les 30 jours de la réception desdites factures.

Conditions d'utilisation du local et des plateaux sportifs

1- Le Local et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue du Local et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville;

2- L'Organisme est responsable de laisser les plateaux dans le même état dans lequel il en a pris possession;

3- L'Organisme est responsable de ne pas perturber ou retarder les activités des autres organismes qui utilisent les plateaux après son utilisation;

4- Par suite d'un avertissement écrit, tout matériel laissé sur place par l'Organisme en dehors des heures réservées entraînera des frais de location d'espace au tarif régulier. Si la situation persiste, la Ville se réserve le droit de retirer les accès aux plateaux pour une durée qu'elle déterminera.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- Pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- Faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- Inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- Remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259006001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville loue à l'Académie de baseball Canada, un local et des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, pour la réalisation de ses activités, jusqu'au 21 juin 2026 / Autoriser un soutien technique de 45 898,35 $, taxes incluses / Autoriser la réception de 27 711,63 $, taxes incluses à cette fin / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 45 898,35 $ en 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD 1259006001 VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.040

2025/08/20 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1258682010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à 9480-8789 Québec inc., pour une période d'un an, à compter du 1er décembre 2025, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 492 mètres carrés, situé au 690-700, rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 43 171,20 $, excluant les taxes (Bâtiment 1813-101)

Il est recommandé

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9480-8789 Québec inc., pour une période d'un an, à compter du 1er décembre 2025, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 492 mètres carrés, situé au 690-700, rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 43 171,20 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-08 09:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258682010**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à 9480-8789 Québec inc., pour une période d'un an, à compter du 1er décembre 2025, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 492 mètres carrés, situé au 690-700, rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 43 171,20 $, excluant les taxes (Bâtiment 1813-101)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) a acquis le 9 décembre 2022, à des fins de logements abordables, un immeuble situé au 690-700, rue Jarry Ouest, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Immeuble).

Depuis l'acquisition, afin de réduire les coûts de détention (énergie, entretien, réparation), l'Immeuble est loué à la compagnie 9480-8789 Québec inc. Le bail vient à échéance le 30 novembre 2025. En attente de la vente de l'Immeuble,pour la construction des logements, le Service de l'habitation (SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de conclure un bail d'un an jusqu'au 30 novembre 2026.

Le présent sommaire vise à faire approuver ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1452 - 25 septembre 2024 - d'Approuver la convention de modification du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à 9480-8789 Québec inc., pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er décembre 2024, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 m² et le bâtiment d'une superficie d'environ 492 m², situé au 690 - 700 rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 41 913,72$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail.
CE23 1741 - 8 novembre 2023 - d'Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9480-8789 Québec inc., pour une période de 11 mois et 23 jours, à compter du 9 décembre 2023, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 m² et le bâtiment d'une superficie d'environ 492 m², situé au 690 - 700 rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 40 692,99 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CE23 0093 – 18 janvier 2023 - d'Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9480-8789 Québec inc., pour une période d'une année, à compter du 9 décembre 2022, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 m² et le bâtiment d'une superficie

d'environ 492 m², constitué des lots 2 248 440 et 2 248 444 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé aux 690 – 700, rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 39 735 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CM22 1326 – 22 novembre 2022 - d'Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la société 9400-9180 Québec Inc., un immeuble d'une superficie de 1 360 m², situé au 690-700 rue Jarry Ouest, à l'angle de l'avenue Champagneur et de l'avenue Bloomfield, dans l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, connu et désigné comme étant formé des lots 2 248 444 et 2 248 440 du cadastre du Québec, à des fins de logements abordables, pour la somme de 4 750 000 $, plus les taxes si applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9480-8789 Québec inc., pour une période d'un an, à compter du 1er décembre 2025, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 m² et le bâtiment d'une superficie d'environ 492 m², situé au 690-700 rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 43 171,20 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Le bail prévoit que les frais d'exploitation, les taxes foncières, les réparations et travaux mineurs et majeurs des composantes mécaniques, électriques et de plomberie sont à la seule charge du locataire. L'Immeuble ayant été acquis à des fins de démolition, la Ville ne fera aucuns travaux tant mineur que majeur sur les composantes structurelles du bâtiment. Chacune des parties pourra mettre fin au bail en tout temps, avant l'échéance, en le signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit d'au moins trois (3) mois à cet effet.

De plus, le bail prévoit que le locataire devra donner accès à tout représentant autorisé de la Ville afin de procéder à des vérifications diligentes de l'Immeuble.

JUSTIFICATION

Le SSI et le SH sont en accord avec l'occupation puisque cela permet à la Ville d'obtenir un revenu de location, et ce, sans coût de maintien de l'Immeuble (énergie, entretien, réparation), jusqu'au développement du site et qu'il n'est pas requis pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la recette totale pour la durée du bail:

	2025 1 mois	**2026 11 mois**	**Recette totale**
Recette avant taxes	3 597,60 $	39 573,60 $	**43 171,20 $**
TPS (5%)	179,88 $	1 978,68 $	**2 158,56 $**
TVQ (9,975%)	358,86 $	3 947,47 $	**4 306,33 $**
Recette totale incluant les taxes	4 136,34 $	45 499,75 $	**49 636,09 $**

Ce revenu est imputé au budget de fonctionnement du SSI.

Le taux de location annuel pour la durée du terme est de 87,75 $/m², ce qui est représentatif de la valeur locative du marché pour ce type d'immeuble, compte tenu de sa condition.

Les frais d'exploitation, les taxes foncières, les réparations et travaux mineurs et majeurs du

bâtiment et des composantes mécaniques, électriques et de plomberie sont à la seule charge du locataire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il a pour objet la location d'un garage de mécanique automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que le locataire cesse ses activités et que la Ville soit responsable de l'entretien et la sécurité de l'Immeuble jusqu'à sa revente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain V VAILLANCOURT, Service de l'habitation
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-29

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres en remplacement d'Annie Gerbeau directrice du SSI
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258682010*
Unité administrative responsable : *SSI- Division des locations*
Projet : Location d'un immeuble au 690-700, rue Jarry Ouest

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Aucun			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-07-09 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1178255585
Nom	9480-8789 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse	690 rue Jarry O Montréal (Québec) H3N1G5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	9480-8789 QUÉBEC INC
Adresse	690 rue Jarry O Montréal (Québec) H3N1G5 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2022-12-13
Statut	Immatriculée

Date de mise à jour du statut	2022-12-13
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2022-12-13 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-12-14
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-06-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-06-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	6351
Activité	Garages (réparations générales)
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	6391
Activité	Lave-autos
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Aucun renseignement n'a été déclaré.

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom de famille	HAMID
Prénom	ISSA EL TAHER
Adresse du domicile	821 rue de Lausanne Laval (Québec) H7K3P7 Canada

Convention unanime des actionnaires

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	HAMID
Prénom	ISSA EL TAHER
Date du début de la charge	2022-12-13
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	821 rue de Lausanne Laval (Québec) H7K3P7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

En attente d'être déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration initiale	2022-12-13
Certificat de constitution	2022-12-13

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-12-13

Nom

Nom	9480-8789 Québec inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2022-12-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	CENTRE DE SERVICE JARRY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2022-12-13
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **9480-8789 QUÉBEC INC.** personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par action (RLRQ, C. 31.1), ayant son siège au 690 rue Jarry Ouest, à Montréal, province de Québec, H3N 1G5, agissant et représenté par Issa El Taher Hamid, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une Première modification de Bail le 27 septembre 2024 (« Ancien Bail »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 690-700, rue Jarry Ouest, à Montréal (les « Lieux Loués »), pour un terme d'un (1) an, débutant le 1er décembre 2024 et se terminant le 30 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire souhaitent conclure un nouveau Bail d'une durée d'un (1) an ;

ATTENDU QUE le Locateur a acquis l'Immeuble dans le but de le démolir éventuellement, le Locateur ne procédera à aucune réparation et aucun travaux mineurs ou majeurs inhérents à la structure de l'Édifice ;

ATTENDU QUE le Locataire est au courant que la toiture coule, s'en déclare satisfait et en aucun temps ne pourra demander au Locateur de la réparer ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

CECI ÉTANT EXPOSÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION I
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

Paraphes	
Locateur	Locataire I.H

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.1.

1.3 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.4 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations des Lieux loués. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières.

1.5 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.6 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.1.

1.7 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de tout autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.8 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.9 **Matières dangereuses** : Désigne toute matière qui, à l'état liquide, solide ou gazeux, a un impact négatif sur l'environnement ou la santé des personnes exposées à celle-ci et comprend tout «polluant» ou «contaminant» au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec ou toute «substance toxique» au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un Immeuble sis au 690 - 700 Rue Jarry Ouest, arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, à Montréal, province de Québec, H3N 1G5, occupé par un garage mécanique faisant affaire sous le nom Centre de service Jarry. Cet emplacement est connu et désigné comme étant les lots 2 248 440 et 2 248 444 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. La superficie des lots est de mille trois soixante mètres carrés (1360 m^2) et le bâtiment est d'une superficie d'environ quatre cent quatre-vingt-douze virgules deux mètres carrés (492,2 m^2) ou cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-huit pieds carrés (5 298 pi^2) (ci-après appelé les **«Lieux loués»)** tel que montré sur les plans joints au Bail comme étant l'Annexe A.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme d'un (1) an, débutant le premier (1er)

Paraphes	
Locateur	Locataire
	I.H

décembre deux mille vingt-cinq (2025) et se terminant le trente (30) novembre deux mille vingt-six (2026).

Chacune des parties pourra mettre fin au Bail, en tout temps avant l'échéance, en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit d'au moins trois (3) mois à cet effet. Cette résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la période du premier (1er) décembre deux mille vingt-cinq (2025) au trente (30) novembre deux mille vingt-six (2026), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de quarante-trois mille cent soixante et onze dollars et vingt cents **(43 171,20 $)**, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante cents **(3 597,60 $)**, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) décembre deux mille vingt-cinq (2025).

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal du Locateur.

Le Loyer annuel établi ci-dessus exclut tous les Frais d'exploitation, les Taxes foncières, les réparations et travaux détaillés aux articles 5.5 et 5.6 qui sont à la seule charge du locataire.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

5.1 **État** : prendre les Lieux loués dans l'état où il se trouve actuellement, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit de la part du Locateur.

5.2 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

5.3 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de garage mécanique le tout en conformité avec toute loi ou règlement applicable.

5.4 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables, le cas échéant.

5.5 **Entretien et réparation** : maintenir en tout temps au cours du Bail l'Immeuble, en bon état et propre à l'occupation. Voir lui-même et à ses frais, à l'entretien et au nettoyage de l'Immeuble. Il devra à ses frais, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations et travaux mineurs ou majeurs incluant des travaux inhérents aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Paraphes	
Locateur	Locataire I.H

Pour plus de précision, le Locataire comprend que le Locateur ne sera tenu de faire aucun travaux de maintien d'actif et d'entretien et de réparations mineures et majeures de quelque nature que ce soit dans les Lieux loués et sur l'Immeuble.

5.6 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation écrite, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés, fournir les plans et devis exacts et détaillés des travaux. Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

5.7 **Déneigement** : enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, les espaces de stationnement et le toit. Répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

5.8 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

5.9 **Température** : chauffer, ventiler et climatiser à ses frais les Lieux loués à une température évitant tout bris et gel.

5.10 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

5.11 **Électricité et chauffage** : payer le coût de la consommation d'électricité et du chauffage nécessaire à l'utilisation des Lieux loués.

5.12 **Taxes** : assumer toutes les Taxes foncières relatives aux Lieux loués, le cas échéant et les taxes d'eau ou toute autre taxe pouvant être imposée au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire.

5.13 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

5.14 **Assurance** : le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars **(5 000 000,00 $)** par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant la Ville, ses employés et ses élus, de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loué. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, à l'adresse indiquée ci-après, un préavis de trente (30) jours ; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville

5.15 **Responsabilité** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire sera tenu responsable de tous les dommages qu'il pourrait causer aux Lieux loués résultant de ses activités et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués.

5.16 **Environnement** : le Locataire s'engage à ne pas utiliser, dans le cadre de ses activités, de Matières dangereuses et, le cas échéant, les mesures appropriées, conformes aux lois applicables, ont été prises relativement à l'acquisition, la manipulation, à l'entreposage, à l'utilisation et à la disposition de celles-ci. Le Locataire s'engage à ce que l'émission, le transport, le dépôt, le déversement, le rejet, ou la disposition par le Locataire de toutes Matières dangereuses ou déchets (incluant les huiles usées) dans le sol, l'atmosphère, l'eau ou au-dessus de l'eau, se

Paraphes	
Locateur	Locataire
	I.H

fassent en conformité avec toutes les Lois applicables. Le cas échéant, il s'engage à obtenir toutes les autorisations requises à cet égard des autorités compétentes et, lorsque requise, à produire les déclarations nécessaires auprès des autorités concernées.

5.17 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

5.18 Accès : permettre au Locateur, en tout temps, d'entrer dans les Lieux Loués.

5.19 Vérifications diligentes : le Locateur déclare que pendant la durée du Bail, un représentant autorisé par le Locateur procédera à des vérifications diligentes, tel que, des études de caractérisation, de géotechnique, des caractérisations du bâtiment ou toute autre étude requise à l'entière discrétion du Locateur dans les Lieux loués.

Le Locataire doit permettre l'accès aux Lieux loués suivant un préavis de deux (2) jours ouvrables à cet effet. Les vérifications diligentes seront faites sans aucune réduction de loyer ni d'indemnité de quelque nature que ce soit de la part du Locateur.

Avant le début des vérifications diligentes, le représentant autorisé du Locateur avisera le Locataire de la portée de celles-ci.

5.20 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur ou à l'extérieur des Lieux loués soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements ainsi qu'à la réglementation municipale.

5.21 Remise en état : Dans les dix (10) jours suivant la fin du présent Bail, que celle-ci résulte de l'échéance du terme ou d'une résiliation conformément aux dispositions du Bail, le Locataire devra, à ses frais, retirer de l'emplacement tous ses biens et équipements, et remettre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvaient lors de leur prise de possession, en tenant compte de l'usure normale ou du vieillissement, sauf entente contraire entre les parties. Cette remise en état devra être effectuée à la satisfaction entière du Locateur.

À défaut par le Locataire d'avoir évacué l'ensemble de ses biens et équipements à l'expiration du Bail ou à la suite de sa résiliation, le Locateur pourra procéder à leur enlèvement aux frais du Locataire. Le Locateur se réserve également le droit d'ajouter des frais de gestion équivalents à dix pour cent (10 %) du coût total de l'enlèvement.

5.22 Sous-location et cession : le Locataire ne peut pas sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie pour toute la durée du Bail. Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail pour toute la durée de celui-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

6.1 Accès : donner libre accès au Lieux loués aux employés et aux clients du Locataire en tout temps pendant la durée du présent Bail.

ARTICLE 7
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Dommages et destruction : si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en

Paraphes	
Locateur	Locataire I.H

partie, impropres à l'occupation, le Locateur ne réparera pas les Lieux loués.

ARTICLE 8
DÉFAUT DU LOCATAIRE

8.1 **Modalités** : dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

8.2 **Résiliation** : nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

9.3 **Accord complet** : les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

9.4 **Force majeure** : aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Paraphes	
Locateur	Locataire
	I.H

10.1 Règlement : le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q, C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 11
ANNEXE

11.1 Énumération : les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués.

11.2 Interprétation : en cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 12
ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Adresses : chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

9480-8789 Québec inc.
690 rue Jarry Ouest
Montréal, Québec, H3N 1G5
Courriel : garage_jarry@hotmail.com

12.2 Modification : les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	I.H

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie de convention de modification du Bail signée électroniquement.

LE LOCATEUR

Le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 05 Août 2025

LE LOCATAIRE

9480-8789 ~~QUÉBEC INC.~~

_____

Par : ~~Issa El Taher~~ Hamid

Paraphes	
Locateur	Locataire
	I. H

ANNEXE A



Paraphes	
Locateur	Locataire
	I. H

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258682010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à 9480-8789 Québec inc., pour une période d'un an, à compter du 1er décembre 2025, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 492 mètres carrés, situé au 690-700, rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 43 171,20 $, excluant les taxes (Bâtiment 1813-101)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258682010 9480-8789 Québec inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-05

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1258682011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 2025, un local situé dans l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 2 365 pieds carrés, à des fins environnementales. La subvention immobilière est de 24 832,50 $ pour toute la durée du prêt de local

Il est recommandé:
d'approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 2025, un local situé dans l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 2 365 pieds carrés, à des fins environnementales, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-05 10:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258682011**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 2025, un local situé dans l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 2 365 pieds carrés, à des fins environnementales. La subvention immobilière est de 24 832,50 $ pour toute la durée du prêt de local

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 septembre 2018, la Ville de Montréal (Ville) a acquis l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, connu sous le nom de L'Îlot Voyageur (Îlot). L'objectif de cette acquisition est de faire un projet de redéveloppement. Dans l'attente de ce dernier, il a été décidé d'utiliser cet immeuble pour des projets d'usages transitoires et d'y réaliser des projets innovants ou expérimentaux.
Depuis le 17 novembre 2020, la Ville de Montréal (Ville) prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité (Les Valoristes) un local d'une superficie de 1 140 pi². En février 2024, suite à des démarches avec ses partenaires, l'organisme a élargi ses activités et par le fait même, les locaux prêtés ont été agrandis. La superficie prêtée est maintenant de 2 365 pi². Le présent contrat se termine le 31 octobre 2025.

Les Valoristes est un organisme qui travaille dans le milieu du réemploi, du recyclage de cannettes et de la valorisation. Les Valoristes se définissent comme des hommes et des femmes presque invisibles ayant une difficulté à intégrer ou à réintégrer le marché du travail conventionnel, qui récoltent les matières consignées, recyclables et réutilisables, en échange d'argent.

Afin que l'organisme poursuivre sa mission, l'arrondissement Ville-Marie (Arrondissement) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de conclure un contrat de prêt de locaux.

Le présent sommaire vise à faire approuver ce projet de contrat de prêt de locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0097 - 29 janvier 2025 - Approuver la troisième modification du contrat de prêt de locaux, afin de modifier la superficie locative du contrat, à titre gratuit, intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité (CE24 1979), pour une durée de neuf mois soit du 1er février 2025 au 31 octobre 2025, pour un local situé dans l'immeuble sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie modifiée de 2 365 pi²,

à des fins environnementales le tout selon les termes et conditions prévus au contrat.
CM24 1453 - 16 décembre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la poursuite de la gestion et de l'activation du site Escale circulaire situé au 505 Boulevard De Maisonneuve Est, pour la période du 2 décembre 2024 au 31 octobre 2025 - Dépense totale de 146 967,23 $, taxes incluses.

CE24 1979 - 11 décembre 2024 - Approuver la deuxième modification du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er novembre 2024, un local situé dans l'immeuble sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 1 140 pi², à des fins environnementales.

CM23 0157 - 20 février 2023 - Approuver un contrat de prolongation et de modification du prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée additionnelle de 23 mois et 14 jours, à compter du 17 novembre 2022, un local situé dans l'immeuble sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 1 140 pi² (105,91m²), à des fins environnementales.

CM21 1147 - 27 septembre 2021 - Octroyer un contrat de gré à gré d'une valeur totale de 314 310,38 $, taxes incluses, à l'OBNL Atelier Entremise pour la réalisation d'un mandat de gestion du projet d'occupation transitoire de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une durée visée de 36 mois.

CM20 1155 - 16 novembre 2020 - Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée de 2 ans, à compter du 17 novembre 2020, des locaux établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour des fins environnementales.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 2025, un local situé dans l'immeuble sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 2 365 pi², à des fins environnementales, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat.
Une option de résiliation est prévue au contrat de prêt de locaux, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. De plus, le contrat prévoit que Les Valoristes devra donner accès à tout représentant autorisé de la Ville afin de procéder à des vérifications diligentes des lieux prêtés.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) et le SSI sont favorables à recommander le projet de contrat de prêt de locaux à l'organisme puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités des autres occupants et que le local n'est pas requis pour des fins municipales. Le projet de contrat de prêt de locaux permet à l'organisme de poursuivre ses projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
La Division des analyses immobilières du SSI a estimé une valeur locative pour les lieux prêtés variant entre 8,00 $/pi² à 13,00 $/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est de 24 832,50 $, incluant les frais

d’exploitation. La subvention est établie de la façon suivante : 10,50 $/pi² x 2 365 pi² = 24 832,50 $.

Pour l’année 2025, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation pour ce local (énergie, entretien courant) est d’environ 11 375 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, et en équité. Ce dossier ne contribue pas à l’atteinte des engagements en accessibilité universelle et en changement climatique puisqu'il s'agit d'un contrat à des fins d'entreposage et que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d’autres locaux afin de poursuivre sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PHILIBERT, Ville-Marie
Martin CRÉPEAU, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres en remplacement d'Annie Gerbeau, directrice du SSI
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*258682011*
Unité administrative responsable : *SSI – Service de la stratégie immobilière - Division des Locations*
Projet : *Location d'un espace d'entreposage à l'Îlot voyageur*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il *Priorité #5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et plus propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.* *Priorité #9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité favorise l'inclusion sociale de ces acteurs souvent marginalisés et améliore leur condition de vie via une augmentation de leur revenu grâce à leur travail de récupération. Il a également pour but d'augmenter la récupération de contenants recyclables ce qui favorise la réduction de déchets. Le local de l'Îlot Voyageur permet à l'organisme de poursuivre ses activés durant toute l'année. De plus, sa localisation lui permet d'être situé à proximité de sa clientèle.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-07-24 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1168401090
Nom	LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

Adresse du domicile

Adresse	23-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Les Valoristes, Coopérative de solidarité
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Vazquez Tagliero
Prénom	Maricarmen
Adresse	23-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2012-07-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2012-07-13
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Coopérative
Date de la constitution	2012-07-11 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-05-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-04-08 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-05-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-05-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	5919
Activité	Autres types de commerce de gros de rebuts et matériaux de récupération
Précisions (facultatives)	Récupération et valorisation

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Vazquez Tagliero
Prénom	Maricarmen
Date du début de la charge	2012-08-13
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1378 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1S1 Canada

Nom de famille	Batellier
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2012-08-13
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	179 RANG Saint-Joseph Saint-Marc-sur-Richelieu (Québec) J0L2E0 Canada

Nom de famille	Schmitt-Cadet
Prénom	Alexis-Michel
Date du début de la charge	2020-07-15
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	6899 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2G2S3 Canada

Nom de famille	Écuyer
Prénom	Jacques
Date du début de la charge	2021-12-06
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	701 boul. Gouin E Montréal (Québec) H2C1A7 Canada

Nom de famille	Gamache-Belisle
Prénom	Élyse
Date du début de la charge	2024-04-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	23-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Nom de famille	Jean-Baptiste
Prénom	Pascal
Date du début de la charge	2024-04-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	23-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Nom de famille	Mansour
Prénom	Maissane
Date du début de la charge	2025-04-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4258 rue De La Roche Montréal (Québec) H2J3H9 Canada

Historique

Nom de famille	Vazquez Tagliero
Prénom	Maricarmen
Date du début de la charge	2012-06-11
Date de la fin de la charge	2012-08-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1314 rue Martineau Montréal (Québec) H2L2B7 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Michèle Lyne
Date du début de la charge	2012-08-13
Date de la fin de la charge	2013-10-31

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1380 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1S1 Canada

Nom de famille	Tidbury
Prénom	Marina
Date du début de la charge	2012-08-13
Date de la fin de la charge	2013-10-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2000 BOUL. Décarie Montréal (Québec) H4A3J3 Canada

Nom de famille	Merino
Prénom	Maricarmen
Date du début de la charge	2012-08-13
Date de la fin de la charge	2021-11-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	4503A rue de Mentana Montréal (Québec) H2J3B6 Canada

Nom de famille	Lupas-Collinet
Prénom	Bogdana
Date du début de la charge	2014-02-21
Date de la fin de la charge	2018-02-20
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	7022 rue Chambord Montréal (Québec) H2E1W4 Canada

Nom de famille	Borrie
Prénom	Chris

Date du début de la charge	2014-02-21
Date de la fin de la charge	2016-03-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-1111 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3J3 Canada

Nom de famille	Patoine
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2016-05-25
Date de la fin de la charge	2019-04-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-3632 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3L7 Canada

Nom de famille	VAZQUEZ TAGLIERO
Prénom	MARICA
Date du début de la charge	2015-03-20
Date de la fin de la charge	2015-03-21
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1378 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1S1 Canada

Nom de famille	BATELLIER
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	2015-03-20
Date de la fin de la charge	2015-03-21
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	179 rue Moreau Saint-Marc-sur-Richelieu (Québec) J0L2E0 Canada

Nom de famille	MERINO
Prénom	MARICARMEN
Date du début de la charge	2016-05-25
Date de la fin de la charge	2016-05-26
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4503A rue de Mentana Montréal (Québec) H2J3B6 Canada

Nom de famille	LUPAS-COLLINET
Prénom	BOGDANA
Date du début de la charge	2014-02-21
Date de la fin de la charge	2018-02-20
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	7022 rue Chambord Montréal (Québec) H2E1W4 Canada

Nom de famille	BORRIE
Prénom	CHRIS
Date du début de la charge	2014-02-21
Date de la fin de la charge	2016-03-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-1111 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3J3 Canada

Nom de famille	Pedneault
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2018-04-21
Date de la fin de la charge	2024-04-19
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	907 rue Beaubien E Montréal (Québec) H2S1T2 Canada

Nom de famille	Dallaire
Prénom	Bernard
Date du début de la charge	2019-04-05
Date de la fin de la charge	2025-04-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	14-2142 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L8 Canada

Nom de famille	Seiss
Prénom	Armandine
Date du début de la charge	2020-07-15
Date de la fin de la charge	2024-04-19
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	4566 rue Fabre Montréal (Québec) H2J3V6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Aucune personne de l'entreprise ne répond à la définition de bénéficiaire ultime.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-05-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-04-11
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-20
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-03-13
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-03-10
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-04-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-04-23

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-04-28
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-05-05
Déclaration de mise à jour courante	2015-03-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-04-16
Déclaration initiale	2012-09-18
Certificat de constitution	2012-07-13

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2012-09-19

Nom

Nom	LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-07-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	COOP LES VALORISTES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-09-18
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

Ci-après nommée le « **Ville** »

ET : **LES VALORISTES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ** coopérative constituée en vertu de la Loi sur les coopératives, (RLRQ, C, C-67,2), ayant son siège au 1710 rue Beaudry local 23, à Montréal, province de Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Maricarmen Vazquez-Tagliero, administrateur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Bénéficiaire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville et la Bénéficiaire ont conclu une Troisième modification du Contrat de Prêt de Locaux (« Ancien Contrat »), concernant un local, ayant une superficie locative d'environ deux mille trois cent soixante-cinq pieds carrés (2 365 pi²), situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 505 boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal (les « Lieux Prêtés »), pour un terme de neuf (9) mois, débutant le 1er février 2025 et se terminant le 31 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE la Bénéficiaire et la Ville souhaite conclure une nouvelle entente d'une durée d'un (1) an ;

ATTENDU QUE la Bénéficiaire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Contrat ; et

ATTENDU QUE l'organisme Atelier Entremise a été mandaté par la Ville afin de réaliser la gestion d'occupation transitoire de L'Îlot voyageur situé au 505 boulevard De Maisonneuve Est et que la Bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de la Convention de service de l'organisme.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Ville loue, par les présentes, à la Bénéficiaire, qui accepte, les Lieux prêtés décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Contrat et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

1.2 **Contrat** : le présent Contrat, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux prêtés décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désignée par la Ville avec l'approbation préalable de la Bénéficiaire, sauf mention contraire au Contrat, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses encourues par la Ville pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les primes d'assurance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations des espaces communs. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.8 **Lieux prêtés** : les espaces prêtés à la Bénéficiaire décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer la Ville, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par la Bénéficiaire ou la Ville, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par la Bénéficiaire pour adapter les Lieux prêtés aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par la Bénéficiaire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par la Bénéficiaire pendant la durée du Contrat.

ARTICLE 2
LIEUX PRÊTÉS

2.1 **Désignation :** Un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, H2L 4R6, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A.

En plus du local prêté, la Ville permet à la Bénéficiaire d'installer sur le terrain, vis à vis de son local prêté, trois (3) conteneurs. Elle permet également à la Bénéficiaire d'installer une clôture afin de sécuriser les conteneurs. En aucun cas, la clôture et les conteneurs ne doivent nuire à l'accès des autres occupants et de la Ville.

2.2 **Superficie :** La superficie des Lieux prêtés est fixée à deux mille trois cent soixante-cinq pieds carrés (2 365 pi²) le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe A.

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée:** le Contrat est consenti pour une période d'un (1) an commençant le 1er novembre 2025 et se terminant le 31 octobre 2026.

3.2 **Reconduction tacite** : nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Contrat ne pourra être reconduit tacitement. Le Contrat se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis. L'occupation des Lieux prêtés après cette date par la Bénéficiaire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce Contrat ni de le reconduire. La Bénéficiaire sera alors présumée occuper les Lieux prêtés contre la volonté de la Ville. En conséquence, une pénalité de cent (100 $) dollars sera chargée à la Bénéficiaire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin du Contrat.

3.3 **Résiliation :** nonobstant la durée du présent Contrat, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Considération** : le présent Contrat de prêt de locaux est consenti sans frais par la Ville en faveur de la Bénéficiaire.

4.2 **Frais d'exploitation :** le présent Contrat inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.6.

4.3 **Loyer additionnel :** la Bénéficiaire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.9 et 8.10. Une facture sera transmise à la Bénéficiaire par le Service des finances de la Ville et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.

4.4 **Paiement** : toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances de la Ville dans le contexte de recouvrement.

ARTICLE 5
CESSION ET SOUS-LOCATION

5.1 **Modalités de cession, sous-location :** la Bénéficiaire n'a pas le droit de céder ou de sous-louer les Lieux prêtés en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux prêtés pendant l'occupation de la Bénéficiaire dans les Lieux prêtés sera exécutée par la Bénéficiaire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite de la Ville.

La Bénéficiaire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable de la Ville, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux prêtés, soit avant ou pendant la durée du Contrat.

La Bénéficiaire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par la Ville.

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

Si la Bénéficiaire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, la Bénéficiaire devra, au préalable, soumettre à la Ville des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Ville s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux prêtés aux employés et à la clientèle de la Bénéficiaire en tout temps pendant la durée du Contrat.

7.2 **Température** : chauffer et maintenir dans les Lieux prêtés, durant les heures normales d'occupation, une température minimale.

7.3 **Électricité** : fournir l'électricité selon la capacité électrique disponible de l'Édifice. La Bénéficiaire ne pourra, en aucun temps, demander à la Ville d'augmenter la capacité électrique de l'Édifice pour l'utilisation des Lieux prêtés.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE LA BÉNÉFICIAIRE

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Bénéficiaire s'engage à :

8.1 **Usage** : n'utiliser les Lieux prêtés qu'à des fins environnementales, le tout en conformité avec toute loi et règlement municipal applicable.

8.2 **Conditions particulières** : accepte les Lieux prêtés dans leur état actuel et s'en déclare satisfaite.

8.3 **Entretien intérieur :** voir elle-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux prêtés ; elle fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

8.4 **Déneigement :** déneiger les entrées des Lieux prêtés.

8.5 **Entreposage** : la Bénéficiaire ne doit pas posséder dans les Lieux prêtés des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses.

8.6 **Modification aux Lieux prêtés** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux prêtés sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville.

8.7 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Contrat, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Contrat, que la Bénéficiaire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

la Bénéficiaire à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville.

8.8 **Responsabilité** : tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de ce Contrat, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;

Se tenir responsable de tous dommages qu'elle pourra causer aux Lieux prêtés résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux prêtés pendant ses périodes d'occupation.

8.9 **Taxes** : assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux prêtés, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés à la Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

8.10 **Circulation** : la Bénéficiaire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les espaces communs et issues de secours;

8.11 **Avis** : aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux prêtés ou à ses accessoires.

8.12 **Réparations** : permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Édifice ou d'entrer dans les Lieux prêtés à ces fins, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.13 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux prêtés et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.14 **Remise des Lieux prêtés** : dans les dix (10) jours suivant la fin du présent Contrat, que celle-ci résulte de l'échéance du terme ou d'une résiliation conformément aux dispositions du Contrat, la Bénéficiaire devra, à ses frais, retirer de l'emplacement tous ses biens et équipements, et remettre les Lieux prêtés dans l'état où ils se trouvaient lors de leur prise de possession, en tenant compte de l'usure normale ou du vieillissement, sauf entente contraire entre les parties. Cette remise en état devra être effectuée à la satisfaction entière de la Ville.

À défaut par la Bénéficiaire d'avoir évacué l'ensemble de ses biens et équipements à l'expiration du Contrat ou à la suite de sa résiliation, la Ville pourra procéder à leur enlèvement aux frais de la Bénéficiaire. La Ville se réserve également le droit d'ajouter des frais de gestion équivalents à dix pour cent (10 %) du coût total de l'enlèvement.

8.15 **Visite :** permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du Contrat, que les Lieux prêtés soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du Contrat, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux prêtés.

8.16 **Vérifications diligentes** : la Ville déclare que pendant la durée du Contrat, un représentant autorisé par la Ville procédera à des vérifications diligentes, tel que, des études de caractérisation, de géotechnique, des caractérisations du bâtiment ou toute autre étude requise à l'entière discrétion de la Ville dans les Lieux prêtés.

La Bénéficiaire doit permettre l'accès aux Lieux prêtés suivant un préavis écrit de deux (2) jours ouvrables à cet effet. Les vérifications diligentes seront faites sans aucune

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

indemnité de quelque nature que ce soit de la part de la Ville.

Avant le début des vérifications diligentes, le représentant autorisé de la Ville avisera la Bénéficiaire de la portée de celles-ci.

8.17 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'elle ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Contrat, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, la Bénéficiaire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Contrat.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX PRÊTÉS

9.1 Si, pendant la durée du présent Contrat ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux prêtés sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par un incendie ou par toute autre cause et que de l'avis de la Ville les Lieux prêtés sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville ne réparera pas les Lieux prêtés.

ARTICLE 10
DÉFAUT DE LA BÉNÉFICIAIRE

10.1 **Modalités** : Les évènements suivants seront considérés comme étant des évènements de défaut selon les dispositions du présent Contrat :

a) la Bénéficiaire fait défaut de se conformer à toute disposition du Contrat prévoyant le paiement du loyer additionnel ou tout autre montant devant être payé par la Bénéficiaire à la Ville en vertu du présent Contrat, tel montant devant être réputé un loyer, payable et exigible de la même manière qu'un loyer et tel défaut continue pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet a été donné à la Bénéficiaire par la Ville;

b) la Bénéficiaire est en défaut de se conformer à tout engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute obligation stipulée au présent Contrat (autre qu'un défaut de paiement du loyer additionnel ou tout autre coût) et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet ait été donné à la Bénéficiaire par la Ville, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas la Bénéficiaire aura droit d'obtenir, si elle en fait la demande écrite à la Ville avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

En cas de défaut de la Bénéficiaire de se conformer aux dispositions des présentes, la Ville aura le droit, à son absolue discrétion, de résilier le présent Contrat et, en sus, la Ville aura le droit, sans avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, de reprendre immédiatement possession des Lieux prêtés et de disposer des effets de la Bénéficiaire abandonnés dans les Lieux prêtés et ce, nonobstant toute loi à l'effet contraire, le tout sans préjudice de tout autre droit et recours en dommages-intérêts dont elle pourrait se prévaloir contre la Bénéficiaire en raison de tout défaut de celle-ci.

ARTICLE 11
DIVERS

11.1 **Rubriques** : les rubriques précédant les clauses du Contrat n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

11.2 **Renonciation** : le fait que la Bénéficiaire ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

d'une quelconque obligation contenue au Contrat ou qu'elle n'ait pas exercé un droit prévu au Contrat, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation de la Bénéficiaire ou de la Ville ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

11.3 **Accord complet** : les parties conviennent que le Contrat constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Contrat et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

11.4 **Force majeure** : aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

11.5 **Lois applicables** : le Contrat est régi par les lois du Québec.

11.6 **Responsabilité :** la Ville ne sera être tenue responsable de tout dommage causé à la Bénéficiaire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

11.7 **Suspension des services :** la Ville aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers la Bénéficiaire, de suspendre ou modifier tout service qu'elle doit fournir en vertu du présent Contrat, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'elle jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, la Ville n'encourra aucune responsabilité envers la Bénéficiaire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations de la Bénéficiaire. Cependant, la Ville devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, la Ville sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

11.8 **Aucune publicité :** la Bénéficiaire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux prêtés à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire.

11.9 **Cession par la Ville :** Si la Ville loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Contrat ou tout droit, intérêt ou participation qu'elle y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations de la Ville aux termes des présentes, cette dernière sera dès lors, ipso facto, dégagée et libérée de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de propriétaire sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

ARTICLE 12
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

12.1 **Règlement** : la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la Bénéficiaire déclare en avoir pris connaissance.

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

ARTICLE 13
ANNEXES

13.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Contrat et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués.

13.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Contrat et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Contrat auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 14
ÉLECTION DE DOMICILE

14.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Contrat devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et planification des immeubles
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, la Bénéficiaire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à :
immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, la Bénéficiaire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

► Pour la Bénéficiaire :

LES VALORISTES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ
1710 rue Beaudry, local 23
Montréal, Québec, H2L 3E7
Courriel : maricatagliero@cooplesvaloristes.ca

14.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

14.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Contrat signé électroniquement.

Le _____ ____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Domenico Zambito

Le 30 juillet 2025

BÉNÉFICIAIRE

_____

par : Maricarmen Vazquez-Tagliero

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

Annexe A : Plan des Lieux prêtés

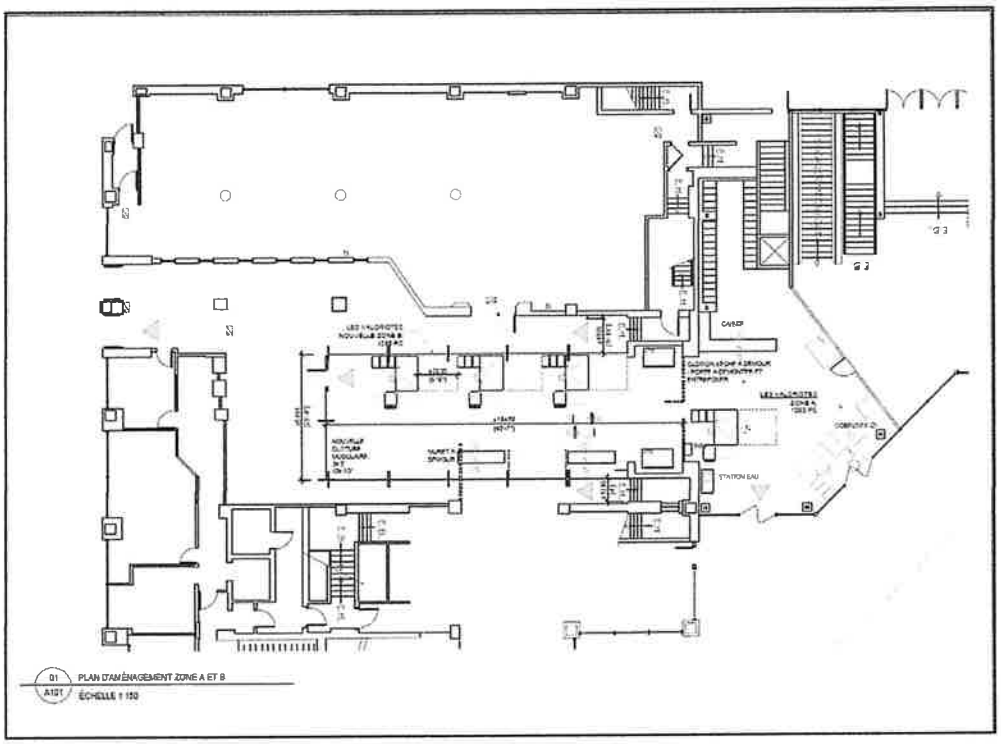

Paraphes	
Ville	Bénéficiaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.043

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1255323012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Communauté féminine Entre Elles, pour une durée de 5 mois, à compter du 1er septembre 2025, un espace dans la Salle 4, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 77 pieds carrés, pour les fins de bureaux et activités communautaires aux femmes nouvelles arrivantes, pour un loyer total de 504,68 $, avant taxes. Le montant de la subvention immobilière est de 265,33 $, avant taxes

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Communauté féminine Entre Elles, pour une durée de 5 mois, à compter du 1er septembre 2025, un espace dans la Salle 4, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie d'environ 77 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'activités communautaires destinées aux femmes nouvelles arrivantes, moyennant pour un loyer total de 500,68 $**,** excluant les taxes**,** le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-12 09:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255323012**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Communauté féminine Entre Elles, pour une durée de 5 mois, à compter du 1er septembre 2025, un espace dans la Salle 4, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 77 pieds carrés, pour les fins de bureaux et activités communautaires aux femmes nouvelles arrivantes, pour un loyer total de 504,68 $, avant taxes. Le montant de la subvention immobilière est de 265,33 $, avant taxes

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses) la Cité des Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble). La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Atelier Entremise a proposé de louer à la Communauté féminine Entre Elles un local, afin de permettre à l'organisme de poursuivre sa mission. Le Service de la stratégie immobilière (SSI) est favorable à la location.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 255941011 - 22 avril 2025 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Atelier Entremise, pour une durée d'une année, à compter du 1er février 2025, les locaux Bureau #195 +Corridor, #196+Bureau, #194+Entrée extérieure, 194-A+Bureau, #197+Salle de bain, #197-A+Corridor, #199+Rangement | Vestiaire #199-B d'une superficie totale de 597 pieds carrés, situés au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux pour services professionnels, pour un loyer total de 14 328,00 $ auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 577 $, excluant les taxes de vente, Ouvrage #1303-132.
CM23 0728 - 13 juin 2023 - Accorder un contrat de gestion, de gré à gré, à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 334 234,29 $, taxes incluses, du 26 juin 2023 au 30 avril 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cette fin - SP-SDIS-23-039.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme Communauté féminine Entre Elles, pour une durée de cinq (5) mois, à compter du 1er septembre 2025, un espace situé dans la salle # 4, sise au 251-A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 77 pieds carrés, à des fins de bureaux et activités communautaires destinées aux femmes nouvelles arrivantes, pour une recette totale de 504,65 $ excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Entremise et le SSI sont en accord avec cette occupation qui soutient les valeurs sociales et communautaires de la Cité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le détail de la recette provenant de cette location:

Superficie: 77 pi²	**Recettes du 1er septembre au 31 décembre 2025 (4 mois)**	**Recettes du 1er au 31 janvier 2026 (1 mois)**	**TOTAL**
Recettes	403,74 $	100,94 $	504,68 $
Total avant taxes	403,74 $	100,94 $	504,68 $
TPS	20,19 $	5,05 $	25,23 $
TVQ	40,27 $	10,07 $	50,34 $
Total incluant taxes	464,20 $	116,06 $	580,25 $

Le taux de location de base annuel est de 15,73 $/pi² soit le taux unitaire estimé par la Division des analyses immobilières du SSI en 2025.
Le taux annuel de la subvention immobilière proposé par Atelier Entremise est de 8,27 $/pi². Le montant de la subvention immobilière pour la période est de 265,33 $.
Ce revenu est comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit d'un organisme sans but lucratif.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ainsi qu'aux engagements en inclusion et équité en raison de la nature locative du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane BERNAQUEZ, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-05

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilieres en remplacement d'Annie Gerbeau, du 11 au 22 août 2025 inclusivement.
Tél : 514-713-3802
Approuvé le : 2025-08-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255323012

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Montréal

Projet : Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Communauté féminine Entre Elles, d'une durée de 5 mois, à compter du 1er septembre 2025, un espace situé dans la Salle # 4, sis au 251-A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 77 pi², pour les fins de bureaux et activités communautaires aux femmes nouvelles arrivantes, pour un loyer total de 504,65 $, avant taxes. / Le montant de la subvention immobilière est de 265,33 $, avant taxes. Bât. 1303-138

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

7262 boulevard Champlain, Montréal, QC, H4H 1B2

RÉSOLUTION

Par la présente les membres du conseil d'administration consultées par courriel, adoptent la résolution suivante :

- Autoriser Mme Carole Froment, à déposer et à signer tout document nécessaire pour et au nom de Communauté féminine Entre Elles, relativement à la proposition de location et de signature de bail auprès de la Cité-des-Hospitalières et de la Ville de Montréal.

Cette résolution est réputée adoptée à la date du 16 juillet 2025, conformément aux modalités prévues pour les décisions prises hors séance.

Fait à Montréal, ce 16 juillet 2025.

Adopté à l'unanimité.

Gaëlle Andriamahatahitry, secrétaire

Cassandra Lodin, trésorière

Desjardins
Assurances

Attestation d'assurance

Le présent certificat n'est pas un contrat d'assurance. Il n'est délivré qu'à titre d'information, ne confère aucun droit à son titulaire et n'engage nullement l'assureur. Ce certificat n'a pas pour effet de modifier ou d'étendre les garanties énumérées ci-dessous. Le paiement d'indemnités peut avoir réduit les montants de garantie.

Numéro de police : GC416355

Police en vigueur du 2025-09-01 **au** 2026-09-01

Nom et adresse postale du titulaire de l'attestation d'assurance

À QUI DE DROIT
251 AV DES PINS O
MONTRÉAL QC H2W 1R6

Nom et adresse de l'assuré

COMMUNAUTÉ FÉMININE ENTRE ELLES
251 AV DES PINS O
MONTRÉAL QC H2W 1R6

Emplacement
251 Av Des Pins O, Montréal, QC H2W 1R6

Assuré supplémentaire

Créancier/Locateur	**Applicable à**

Activité(s) de l'assuré pour laquelle (lesquelles) l'attestation s'applique (mais uniquement en ce qui concerne les activités de l'assuré désigné)
Organisme à but non lucratif

Sommaire des garanties	Limitations de garantie (en dollars canadiens, sauf indication contraire)	
	Franchise	Limite/Montant d'assurance
Assurance de la responsabilité civile générale des entreprises		
Dommage corporel et dommage matériel - Par sinistre	1 000,00 $	5 000 000,00 $
Préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité		5 000 000,00 $
Frais médicaux - Par personne		50 000,00 $
Responsabilité locative - À un même lieu	500,00 $	250 000,00 $
Risque Produits/Après travaux - Montant global		5 000 000,00 $

En cas de résiliation de toute garantie désignée ci-dessus, l'assureur se propose de donner au titulaire un préavis de 30 jours, mais le défaut de ce faire n'engage aucunement la responsabilité de l'assureur ou de ses agents ou représentants.

Expéditeur : Votre agent en assurance de dommages des entreprises
Desjardins Assurances générales inc.
Agence en assurance de dommages et Cabinet de services financiers

Date : 2025-07-15

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-07-31 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1178362217
Nom	Communauté féminine Entre Elles

Adresse du domicile

Adresse	7262 boul. Champlain Montréal (Québec) H4H1B2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Communauté féminine Entre Elles
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Froment
Prénom	Carole
Adresse	7262 boul. Champlain Montréal (Québec) H4H1B2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2023-01-23
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2023-01-23
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2023-01-18 Constitution
Régime constitutif	CANADA : Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23
Régime courant	CANADA : Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-07-14
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-07-14 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8649
Activité	Centres de services sociaux
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Froment

Prénom	Carole
Date du début de la charge	2023-01-18
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7262 boul. Champlain Montréal (Québec) H4H1B2 Canada

Nom de famille	Lodin
Prénom	Cassandra
Date du début de la charge	2023-01-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	7-7400 av. Des Ormeaux Montréal (Québec) H1K2X9 Canada

Nom de famille	Andriamahatahitry
Prénom	Gaëlle
Date du début de la charge	2024-06-06
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4085 av. Coloniale Montréal (Québec) H2W2C2 Canada

Historique

Nom de famille	Gene
Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2023-01-18
Date de la fin de la charge	2025-01-20
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	802-639 rue Robert-Élie Laval (Québec) H7N3Y9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-07-14
Déclaration de mise à jour courante	2025-05-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-02-05
Déclaration d'immatriculation	2023-01-23

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-07-14

Nom

Nom	Communauté féminine Entre Elles
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-01-23
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Entre Elles
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-07-14
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

BAIL

1303-138

Re : Local # salle 4 située au 251-A, avenue des Pins Ouest, Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

et : **COMMUNAUTÉ FÉMININE ENTRE ELLES**
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locateur	Locataire CF

BAIL #1303-138
DU 1er septembre 2025 au 31 janvier 2026 (5 mois)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **COMMUNAUTÉ FÉMININE ENTRE ELLES** personne morale sans but lucratif légalement constituée le 18 janvier 2023, selon la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif,* L.C. 2009, ch.23, ayant son siège au 7262, boul. Champlain, Montréal, province de Québec, H4H 1B2 représentée par Carole Froment dûment autorisée telle qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à occuper des locaux qui font partie de la Cité à des fins de bureaux pour des activités communautaires destinées aux femmes nouvelles arrivantes;

Paraphes	
Locataire CF	Locateur

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes

Paraphes	
Locataire CF	Locateur

payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Article 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Les Lieux loués sont constitués d'un local identifié Salle # 4, d'une superficie de SOIXANTE-DIX-SEPT (77) pieds carrés, montrés au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251 avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Stationnement :** Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

Article 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de CINQ (5) mois, commençant le 1er septembre 2025 et se terminant le 31 janvier 2026, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Article 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer de **CINQ CENT QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-HUIT CENTS (504,68 $)** payable d'avance, en **CINQ (5)** versements mensuels, égaux et consécutifs de **CENT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TREIZE CENTS (100,93 $)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1er septembre 2025.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

Paraphes	
Locataire CF	Locateur

4.3 **Taxes foncières :** Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs :** Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant conclu entre les parties suivant un appel à projet de la Ville de Montréal pour une occupation à la Cité.

OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et au représentant Entremise et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

4.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

4.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

4.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués ni de réparer ou de remplacer les appareils déjà présents dans les Lieux loués;

4.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

4.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

4.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Paraphes	
Locataire CF	Locateur

Article 5
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

5.2 **Modification :** ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

5.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

5.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

5.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de trois (3) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

5.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

5.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

5.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

5.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

5.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité

Paraphes	
Locataire CF	Locateur

civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

5.11 **Usage de tabac, drogue, alcools :** interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

5.12 **Prêt d'équipement :** Ce bail ne comporte aucun prêt d'équipement **;**

5.13 **Internet :** procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire ;

5.14 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

5.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

5.16 **Guide de l'occupant :** Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

5.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

5.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

Paraphes	
Locataire CF	Locateur

5.19 **Accès aux visiteurs :** considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

5.20 **Flânage interdit :** ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

5.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

5.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

Article 6
RESPONSABILITÉ

6.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

6.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Paraphes	
Locataire CF	Locateur

Article 7
DÉCLARATIONS

7.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

7.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

7.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

Article 8
DIVERS

8.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

8.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

8.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

8.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

Paraphes	
Locataire CF	Locateur

8.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

Article 9
INTERPRÉTATION

9.1 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Article 10
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

10.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca

► Pour le Locataire

COMMUNAUTÉ FÉMININE ENTRE ELLES
7262, boul. Champlain
Montréal (Québec) H4H 1B2
Courriel : direction@cfentreelles.com
Tél. : 514-808-3657

10.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli

Paraphes	
Locataire CF	Locateur

recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

10.3 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Article 11
ACCEPTATION

11.1 **Signatures :** Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico Zambito – Greffier adjoint

Le 8 août 2025
COMMUNAUTÉ FÉMININE ENTRE ELLES

Carole Froment – Présidente

Paraphes	
Locataire CF	Locateur

Cité-des-
Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué

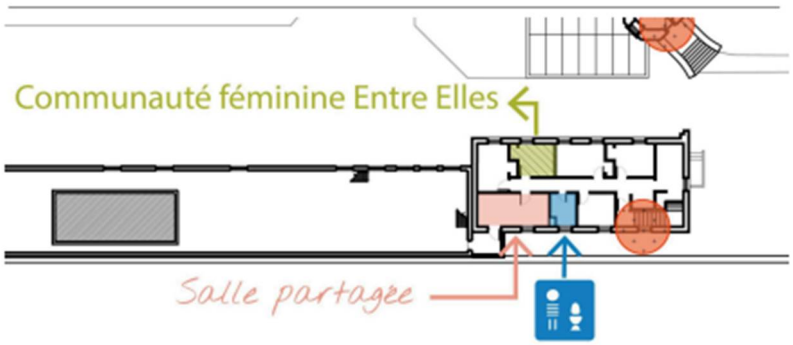

Les points oranges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Communauté féminine Entre elles
Numéro de la salle	Salle #4
Superficie totale	77 pi^2
Détails techniques	Garde-robe encastré; fenêtre avec moustiquaire; chauffage; trois blocs électriques (deux prises par bloc)
Équipements prêtés le cas échéant*	NA
Valeur patrimoniale**	★☆☆☆☆ **Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.**

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Mis à jour le 21 juillet 2025

Paraphes	
Locataire CF	Locateur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255323012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Communauté féminine Entre Elles, pour une durée de 5 mois, à compter du 1er septembre 2025, un espace dans la Salle 4, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 77 pieds carrés, pour les fins de bureaux et activités communautaires aux femmes nouvelles arrivantes, pour un loyer total de 504,68 $, avant taxes. Le montant de la subvention immobilière est de 265,33 $, avant taxes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255323012 Communauté féminine Entre Elles.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-07

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.044

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1250096001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 105 598 $, sur trois ans (2025-2027), à trois organismes pour des activités favorisant l'accès aux loisirs pour les Montréalaises et Montréalais ayant une limitation fonctionnelle dans le Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2025-2027 / CF-SDIS-25-007

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 105 598 $, soit 22 031 $ à Corporation L'Espoir, 51 579 $ à Fondation Papillon et 31 988 $ à Association de Montréal pour la déficience intellectuelle, sur une période de trois ans (2025-2027), ayant déposé une demande admissible pour des activités favorisant l'accès aux loisirs pour les Montréalaises et les Montréalais ayant une limitation fonctionnelle, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale du Cadre d'Intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2025-2027;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-07 17:24

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250096001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 105 598 $, sur trois ans (2025-2027), à trois organismes pour des activités favorisant l'accès aux loisirs pour les Montréalaises et Montréalais ayant une limitation fonctionnelle dans le Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2025-2027 / CF-SDIS-25-007

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal reconnaît l'accessibilité universelle comme un concept clé d'une société inclusive, contribuant à l'exercice du droit à l'égalité pour toutes les Montréalais les Montréalaises. Dans ce cadre, la Ville et ses 19 conseils d'arrondissements ont adopté en juin 2011 une Politique municipale d'accessibilité universelle qui conforme son engagement à faire de Montréal une ville universellement accessible. À travers un des principes directeurs de cette Politique, la Ville de Montréal s'engage à favoriser un partenariat actif avec les organismes du milieu.
En 2012, la Ville et ses arrondissements adoptaient la « Politique de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM) » dans le but de reconnaître la contribution essentielle des organismes montréalais qui œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en sport et en loisir adaptés aux besoins spécifiques des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Depuis, la Ville accorde l'accréditation « Organisme PANAM reconnu » à ces organismes.

Depuis 2015, le programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) de la Ville de Montréal permet de reconnaître chaque année des organismes spécialisés et de contribuer au financement du salaire du personnel d'encadrement lors des activités de loisirs adaptées offertes aux participantes et participants.

Le programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) crée en 2005 se veut complémentaire avec le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) initié par le gouvernement du Québec dans le but de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice. Les opérations de ces deux

programmes étaient coordonnés par l'entremise d'AlterGo. Mais en 2023, la Ville de Montréal a repris l'ensemble de la gestion de son programme de soutien municipal.

En 2024, un comité de réflexion avec des organismes concernés par les programmes PANAM et PALM a contribué à la révision de ces programmes. Le Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2025-2027, adopté en 2025, vient donc remplacer ces deux programmes.

Une première série de 100 soutiens financiers totalisant 2 378 369 $ a été accordée le 5 juin 2025 à des organismes pour le CIALM 2025-2027. Une deuxième série de soutien financier totalisant 105 598 $ est recommandée afin d'assurer que l'ensemble des organismes reconnus et admissibles reçoivent le soutien financier prévu pour la réalisation de leurs activités, conformément aux objectifs du cadre d'intervention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0919 - 5 juin 2025
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 343 900 $, sur une période de trois ans (2025-2027), aux organismes ci-après désignés, ayant déposé une demande admissible pour des activités de loisir favorisant l'accès au loisir pour les Montréalais et Montréalaises ayant une limitation fonctionnelle, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux [dont un montant de 22 306,58 $ à Corporation l'Espoir (Axe 2 - volet spécialisé) et 44 381,27 $ à Fondation Papillon (Axe 2 - volet sur-spécialisé)] dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Cadre d'Intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2025-2027

CE25 0162 - 5 février 2025
Adopter les orientations et objectifs du Cadre d'intervention - Accès loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2025-2027, en remplacement du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) et du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM)

CE23 2011 - 13 décembre 2023
Accorder un soutien financier totalisant 470 000 $, en deux versements égaux de 235 000 $ en 2023 et en 2024, pour des activités en loisir, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2022-2023

CE23 0907 - 31 mai 2023
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 546 300 $ par année pour l'année 2023 et pour l'année 2024 aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) 2023-2025

CE22 2138 - 21 décembre 2022
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 235 000 $, pour l'année 2022, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2022-2023

CE22 0356 - 9 mars 2022
Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organisations admissibles audit programme, pour une somme forfaitaire de 80 700 $, taxes incluses, pour l'année 2022, conformément à son offre de services en date du 15 décembre 2021 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CM22 0351 - 21 mars 2022

Accorder un soutien financier de 546 300 $ à AlterGo, pour l'année 2022, pour le redistribuer aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)

CM21 0308 - 22 mars 2021

Accorder un soutien financier de 546 300 $ à AlterGo, pour l'année 2021, pour le redistribuer aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)

CE21 0335 - 10 mars 2021

Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organisations admissibles audit programme, pour une somme forfaitaire de 80 700 $, taxes incluses, pour l'année 2021, conformément à son offre de services en date du 17 décembre 2020 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CE20 0485 - 8 avril 2020

Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organisations admissibles audit programme, pour une somme forfaitaire de 80 700 $, taxes incluses, pour l'année 2020, conformément à son offre de services en date du 29 janvier 2020 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CM20 0397 - 20 avril 2020

Accorder un soutien financier de 546 300 $ à AlterGo, pour l'année 2020, pour le redistribuer en divers montants aux organisations locales, demandeurs de services d'accompagnateurs pour les activités de loisir des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)

CA12 140359 - 6 novembre 2012

Adopter la politique de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM)

CE06 0575 - 26 avril 2006

Adopter les orientations générales et paramètres de gestion du « Programmes montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles »

DESCRIPTION

L'objectif général du nouveau programme CIALM est de favoriser l'accès au loisir pour les Montréalaises et Montréalais ayant une limitation fonctionnelle. Avec un soutien financier, il se veut une aide complémentaire aux ressources existantes des services de loisir des arrondissements ainsi qu'aux organismes sans but lucratif (OBNL). Outre ces investissements annuels du CIALM, les arrondissements et le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) peuvent contribuer à leur hauteur aux financements de ces organisations qui offrent de l'accompagnement en loisir.

Les secteurs d'activités de loisir admissibles au nouveau Cadre d'intervention - CIALM sont les suivants : actif (physique et sportif), culturel, plein air, socio-éducatif, scientifique/technologique, communautaire ou touristique. L'atteinte des objectifs du CIALM nécessite une mobilisation de ressources afin de permettre notamment l'accompagnement, le transport, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière et l'accueil des organismes. L'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience.

Ce dossier apporte un correctif pour les trois organismes suivants ayant déposé une demande admissible dans le cadre du CIALM. Il recommande d'accorder un montant totalisant 105 598 $ sur trois ans (2025-2027), plus précisément :

- **Corporation L'Espoi**r, dans le cadre l'Axe 1 - Reconnaissance PANAM, un montant

additionnel de **22 031 $** (2025-2027);
- **Fondation Papillon**, un montant additionnel totalisant **51 579 $** (2025-2027), soit dans le cadre de l'Axe 1 - Reconnaissance PANAM, un montant de 22 031 $ et dans le cadre de l'Axe 2 - Accompagnement, volet surspécialisé un montant de 29 548 $; et,
- **Association de Montréal pour la déficience intellectuelle,** un soutien de **31 988 $** (2025-2027), soit dans le cadre de l'Axe 1 - Reconnaissance PANAM, un montant de 22 031 $ et dans le cadre de l'Axe 2 - Accompagnement, volet spécialisé un montant de 9 956 $.

Chaque demande, dont le modèle est en Pièces jointes à ce dossier, fait office de contrat entre la Ville et l'organisme.

Ainsi,une décision favorable permettrai aux trois organismes de recevoir un soutien, sur trois ans (2025-2027), totalisant :

- Corporation L'Espoir: 44 338 $;
- Fondation Papillon: 95 960 $; et,
- Association de Montréal pour la déficience intellectuelle: 31 988 $.

JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030, le cadre d'intervention CIALM engage la Ville à offrir à la population montréalaise ayant une limitation fonctionnelle un accompagnement loisir qui répond en partie aux différents enjeux qu'elle vit. Il permet d'intervenir au niveau local et régional afin de concrétiser l'engagement de la Ville de favoriser un accès aux activités de sports et de loisirs à tous les citoyens et plus particulièrement aux citoyens ayant des limitations fonctionnelles vers des milieux de vie solidaires et inclusifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 105 598 $ versée sur trois ans (2025-2027), est prévu au SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale. Le tableau de répartition financière se trouve en Pièces jointes. Le tableau des soutiens versés les dernières années par l'entremise de toute unité d'affaires de la Ville est aussi en Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait à la priorité 8 « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le CIALM permet annuellement à plus de 6 675 personnes ayant des limitations fonctionnelles de participer à des activités de loisir en plus de soutenir plus de 851 091 d'heures d'accompagnement sur le territoire de la Ville de Montréal pour les camps de jour estivaux, des camps de relâche et les activités régulières.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4),[Geneviève Giasson désigne Marie-Josée Meilleur, directrice programme et stratégie au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), pour la remplacer du 4 au 8 août 2025 inclusivement, dans l'exercice de ses fonctions de Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAUDRY
Conseillère en planification

Tél : 5144046137
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Geneviève LOCAS
Cheffe de section

Tél : 514-872-7532
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR
Directrice - Stratégie et programmes
Tél : 0000000000
Approuvé le : 2025-08-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250096001
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : *Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) 2023-2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal



Cadre d'Intervention -Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2025-2027

FORMULAIRE DE DEMANDE

10-02-2025

	OBJECTIF du Cadre d'intervention - Accès loisir **Favoriser l'accès au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle**		
	Axe 1 : Reconnaissance PANAM avec soutien financier **Axe 2 : Accompagnement loisir avec soutien financier** A) Volet Régulier B) Volet spécialisé C) Volet Surspécialisé		
	CONSIGNES : Répondre à toutes les questions en inscrivant un « X » sous la réponse appropriée	**OUI**	**NON**
J'ai lu et compris le :	Cadre d'intervention -Accès loisir de la Ville de Montréal (CIALM) 2025-2027 et les Balises administratives		
J'ai répondu à toutes les questions des 4 onglets de ce formulaire en fonction de la nature de ma demande **NOTEZ que** le 3e onglet est requis seulement pour l'Axe 1	1- Informations générales		
J'ai pris connaissance des obligations contractuelles et la personne déléguée par le CA de mon organisation a signé la section « Engagement »	À l'onglet 4		
Lors du dépôt de ma demande je vais transmettre les documents exigés ci-nommés	Dernier rapport annuel d'activités de votre organisation		
	Rapport financier du dernier exercice complété		
	Police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériel		

	Avenant de votre police d'assurance dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme assurée additionnelle		
	Lettres patentes de votre organisme et les mise à jour, si tel est le cas		
	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer l'engagement qui se trouve à l'onglet 4 de ce document		
	Tout autre document pertinent à l'analyse de votre demande (facultatif)		
Je comprends :	Que le non-respect de la date limite pour le dépôt de la demande et de tous les documents obligatoires ci-dessus mentionnés entraînera un refus de celle-ci, sans avis supplémentaire		
Je comprends :	Qu'il est de ma responsabilité de transmettre, en temps réel, les renouvellements de ma Police d'assurance et l'Avenant, afin de couvrir l'entièreté de la période concernée par cette édition		
Je m'engage à :	Former et à accompagner de manière adéquate mes intervenant-es, accompagnateurs-trices		
Je m'engage à :	Assurer un bon encadrement et le bon déroulement des activités de loisir offertes à la clientèle cible		
Je m'engage à :	Aviser le SDIS de tout changement à mon organisation pour lequel ce financement m'est octroyé (ex: fermeture de l'OBNL, incapacité à effectuer de l'accompagnement en loisir)		
Je m'engage à :	Demander du financement pour les activités uniquement admissibles dans le cadre du CIALM		
J'ai assisté à la :	Rencontre d'information		
Je confirme que :	Les informations inscrites dans ce formulaire sont exactes		
Je confirme que mon organisation :	Est légalement constitué en OBNL		
Je confirme que mon organisation :	Est un organisme (ou filiale) montréalais, c'est-à-dire avoir son siège social sur le territoire de la Ville et/ou offrir des activités sur le territoire de la ville de Montréal		
Je confirme que mon organisation :	Est en règle avec les diverses instances gouvernementales et la Ville		
Je confirme que mon organisation :	A un fonctionnement démocratique : annuellement tenir une assemblée générale, produire un rapport d'activités et un bilan financier et les faire approuver en assemblée, avoir des membres actifs, avoir un conseil d'administration élu, etc.		
Je confirme que mon organisation :	Détient des assurances responsabilités civiles de 2 M$ et un Avenant		
Je confirme que mon organisation :	Est un organisme intervenant en loisir, spécialisé auprès des personnes ayant une limitation motrice, intellectuelle, visuelle, santé mentale, troubles envahissants du développement, langage parole ou auditive		
Je confirme que mon organisation :	Offre une programmation régulière d'activités de sport et/ou de loisir adaptée aux besoins spécifiques des montréalaises et montréalais ayant une limitation fonctionnelle		
Je confirme que mon organisation :	Dessert une clientèle provenant d'au moins 10 arrondissements de Montréal		
Je confirme que mon organisation :	A pour mission l'inclusion en loisir pour les montréalaises et montréalais ayant une limitation fonctionnelle et déployer cette offre de services sur le territoire de la Ville de Montréal		
Je confirme que mon organisation :	Est OBNL spécialisé qui a pour mission d'accueillir les montréalaises et les montréalais lourdement handicapée et/ou polyhandicapée dans une offre de loisir (dans le cadre des camps de jour) et qui leur fourni des soins adaptés à leur condition particulière. Ces soins doivent être effectués par un personnel spécialisé et formé.		
Je confirme que mon organisation :	Est un arrondissement qui offre des activités de loisir en régie aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'accompagnement		

	B) Veuillez répondre à toute les questions correspondant à la nature de votre demande identifiées par « X » aux colonnes E, F et G C) Ne rien inscrire dans les zones grises	
1	**Renseignements généraux**	**Inscrire vos réponses**
1.1	**OBNL**	
	Nom légal de l'organisme (référence lettres patentes)	
	Adresse postale	
	Prénom et Nom du président-e ou du DG	
	Numéro de téléphone président-e ou du DG	
	Courriel du président-e ou du DG	
1.2	**Type d'OBNL**	**Inscrivez un « X »**
	OBNL régulier faisant de l'inclusion en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'accompagnement	
	OBNL spécialisé	
	OBNL surspécialisé qui offre tous les types d'assiatance à la vie quotidienne (AVQ) nommés à la section 6.4	
1.3	**Responsable de la demande** Personne déléguée par votre CA	**Inscrire vos réponses**
	Prénom et Nom	
	Fonction	
	Numéro de téléphone	
	Courriel	
1.4	**Fichier des fournisseurs de la Ville** **IMPORTANT :** Vous devez vous inscrire dans le Fichier Fournisseur de la Ville de Montréal pour recevoir par courriel, dans un second temps, le numéro qui vous a été attribué	**Inscrire le Numéro**
	Numéro de Fournisseur de la Ville	
1.5	**MODE DE PAIEMENT**	**Inscrivez un « X »**
	Chèque	
	Paiement électronique (fortement recommandé)	
2	**PÉRIODE DE RÉFÉRENCE** Correspond à votre dernière année financière complétée	**Inscrivez la période** (année-mois-jour à année-mois-jour)
3	**NATURE DE LA DEMANDE** **IMPORTANT :** Vous pouvez déposer une demande pour l'axe 1 et pour UN SEUL des trois volets de l'Axe 2 si vous vous qualifiez, vous référer au cadre CIALM	**Inscrivez un « X »** Possibilité de choix multiples
	Axe 1 - Reconnaissance PANAM	
	Axe 2 - Accompagnement loisir - A) Volet Régulier	
	Axe 2 - Accompagnement loisir - B) Volet Spécialisé	
	Axe 2 - Accompagnement loisir - C) Volet Surspécialisé	

4	**Activités**	**Inscrivez un « X »** Possibilité de choix multiples
4.1	**Nature des activités réalisées**	
	Activités régulières	
	Activités répétitives (5 fois et plus) salle d'entrainement	
	Camp de jour	
	Camp de relâche	
	Centre de jour	

4.2	**Type d'activités**	**Inscrivez un « X »** Possibilité de choix multiples
	Activités de plein air	
	Loisir actif (physique et sportif)	
	Loisir communautaire	
	Loisir culturel	
	Loisir scientifique/ technologique	
	Loisir socio-éducatif	
5	**Accompagnement**	**Inscrire le Nombre**
5.1	**Axe 1** Nombre de personnel d'encadrement **RAPPEL -Ratio admissible :** 1 personne d'encadrement pour un maximum de 5 personnes participantes	
5.2	**Axe 2** Nombre d'accompagnateurs et accompagnatrices **RAPPEL -Ratio admissible :** A) Volet régulier : 1 personne accompagnatrice pour maximum 5 personnes participantes B) Volet spécialisé : 1 personne accompagnatrice pour maximum 5 personnes participantes C) Volet surspécialisé : 1 personne accompagnatrice pour maximum 1 personne participante	
5.3	Nombre d'heure total annuel d'accompagnement **IMPORTANT** : vous référer à la section 4.1.2 et 4.1.3 du Cadre d'intervention CIALM	
6	**PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS** **IMPORTANT : Inscrire seulement les informations concernant les Montréalaises et Montréalais**	
6.1	**Genre des personnes participantes ayant une limitation fonctionnelle**	**Inscrire le Nombre**
	Femme	
	Homme	
	Autre(s)	
	Total (inscription automatique)	**0**
6.2	**Groupe d'âges des participants-es**	**Inscrivez un « X »** Possibilité de choix multiples
	Tous les groupes d'âge	
	Petite enfance (0-5 ans)	
	Enfants (6-11 ans)	
	Adolescent-es (12-17 ans)	
	Jeunes adultes (18-35 ans)	
	Adultes (36-64 ans)	
	Personnes ainées (65 ans et plus)	
6.3	**Types de limitation fonctionnelle**	**Inscrivez un « X »** Possibilité de choix multiples
	Auditif	X
	Intellectuel	X
	Motrice	X
	Trouble du langage-parole	X
	Troubles de santé mentale	X

	Troubles envahissants du développement/ / Trouble du spectre de l'autisme (TSA)	X
	Visuel	

6.4	**Besoins principaux des personnes participantes ayant une limitation fonctionnelle**	**Inscrivez un « X »** Possibilité de choix multiples
	6.4.1 Accompagnement loisir	
	6.4.2 Assistance dans les activités de vie quotidienne (AVQ) assurée à 100% de la clientèle	
	Aide lors des soins d'hygiène (ex: changement de couches, Désimpaction (extraction manuelle))	
	Aide lors de l'habillement	
	Aide lors de la mobilisation (ex : lève personne pour aller à la toilette)	
	Aide lors de l'alimentation (ex : gavage)	
	6.4.3 Autres types d'assistance assurés à la clientèle	
	Administration de médicaments et Epipen	
	Assurer les déplacements (pousser les fauteuils roulants, etc.) / Transfert dans différents appareils : station debout, marchette etc.	
	Gestion de corset, prothèses, orthèses	
	Gestion de crises d'épilepsie	
	Autres, précisez	
6.5	**Provenance des participants-es** **IMPORTANT** : Requis seulement pour l'axe 1	**INSCRIPTION AUTOMATIQUE** **EN COMPLÉTANT L'ONGLET 3**
	Ahuntsic-Cartierville	0
	Anjou	0
	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	0
	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	0
	Lachine	0
	LaSalle	0
	Le Plateau-Mont-Royal	0
	Le Sud-Ouest	0
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	0
	Montréal-Nord	0
	Outremont	0
	Pierrefonds-Roxboro	0
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	0
	Rosemont-La Petite-Patrie	0
	Saint-Laurent	0
	Saint-Léonard	0
	Verdun	0
	Ville-Marie	1
	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	0
	Sous Total	**1**
	Extérieur du territoire de la Ville de Montréal	0
	Sous Total	**0**
	GRAND TOTAL	**1**
6.6	**Inscrire vos principaux critères de sélection pour le choix des participantes et participants**	

7	**Informations complémentaires** (facultatif)	

CONSIGNES ; A) Vous devez inscrire les informations qui concernent votre denière année financière complétée B) Veuillez inscrire dans la colonne B le code postal de chaque participant-e. C) Si unes participant.e participe à plus d'une activité inscrire son code postal 1 seule fois. D) Ne pas mettre d'espace entre les caractères Voir exemple ligne 3		INSCRIPTION AUTOMATIQUE	
		Nom de la Ville	Nom de l'arrondissement et/ou de la Ville liée
EX	H3C0G4	MONTREAL	Ville-Marie
1		#N/A	
2		#N/A	
3		#N/A	
4		#N/A	
5		#N/A	
6		#N/A	
7		#N/A	
8		#N/A	
9		#N/A	
10		#N/A	
11		#N/A	
12		#N/A	
13		#N/A	
14		#N/A	
15		#N/A	
16		#N/A	
17		#N/A	
18		#N/A	
19		#N/A	
20		#N/A	
21		#N/A	
22		#N/A	
23		#N/A	
24		#N/A	
25		#N/A	
26		#N/A	
27		#N/A	
28		#N/A	
29		#N/A	
30		#N/A	
31		#N/A	
32		#N/A	
33		#N/A	
34		#N/A	
35		#N/A	
36		#N/A	
37		#N/A	
38		#N/A	
39		#N/A	
40		#N/A	
41		#N/A	
42		#N/A	
43		#N/A	
44		#N/A	
45		#N/A	
46		#N/A	

47		#N/A	
48		#N/A	
49		#N/A	
50		#N/A	
51		#N/A	
52		#N/A	
53		#N/A	
54		#N/A	
55		#N/A	
56		#N/A	
57		#N/A	
58		#N/A	
59		#N/A	
60		#N/A	
61		#N/A	
62		#N/A	
63		#N/A	
64		#N/A	
65		#N/A	
66		#N/A	
67		#N/A	
68		#N/A	
69		#N/A	
70		#N/A	
71		#N/A	
72		#N/A	
73		#N/A	
74		#N/A	
75		#N/A	
76		#N/A	
77		#N/A	
78		#N/A	
79		#N/A	
80		#N/A	
81		#N/A	
82		#N/A	
83		#N/A	
84		#N/A	
85		#N/A	
86		#N/A	
87		#N/A	
88		#N/A	
89		#N/A	
90		#N/A	
91		#N/A	
92		#N/A	
93		#N/A	
94		#N/A	
95		#N/A	
96		#N/A	
97		#N/A	
98		#N/A	
99		#N/A	
100		#N/A	

101		#N/A	
102		#N/A	
103		#N/A	
104		#N/A	
105		#N/A	
106		#N/A	
107		#N/A	
108		#N/A	
109		#N/A	
110		#N/A	
111		#N/A	
112		#N/A	
113		#N/A	
114		#N/A	
115		#N/A	
116		#N/A	
117		#N/A	
118		#N/A	
119		#N/A	
120		#N/A	
121		#N/A	
122		#N/A	
123		#N/A	
124		#N/A	
125		#N/A	
126		#N/A	
127		#N/A	
128		#N/A	
129		#N/A	
130		#N/A	
131		#N/A	
132		#N/A	
133		#N/A	
134		#N/A	
135		#N/A	
136		#N/A	
137		#N/A	
138		#N/A	
139		#N/A	
140		#N/A	
141		#N/A	
142		#N/A	
143		#N/A	
144		#N/A	
145		#N/A	
146		#N/A	
147		#N/A	
148		#N/A	
149		#N/A	
150		#N/A	
151		#N/A	
152		#N/A	
153		#N/A	
154		#N/A	

155		#N/A	
156		#N/A	
157		#N/A	
158		#N/A	
159		#N/A	
160		#N/A	
161		#N/A	
162		#N/A	
163		#N/A	
164		#N/A	
165		#N/A	
166		#N/A	
167		#N/A	
168		#N/A	
169		#N/A	
170		#N/A	
171		#N/A	
172		#N/A	
173		#N/A	
174		#N/A	
175		#N/A	
176		#N/A	
177		#N/A	
178		#N/A	
179		#N/A	
180		#N/A	
181		#N/A	
182		#N/A	
183		#N/A	
184		#N/A	
185		#N/A	
186		#N/A	
187		#N/A	
188		#N/A	
189		#N/A	
190		#N/A	
191		#N/A	
192		#N/A	
193		#N/A	
194		#N/A	
195		#N/A	
196		#N/A	
197		#N/A	
198		#N/A	
199		#N/A	
200		#N/A	

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME	
En considération de la contribution accordée par la Ville, prévue à la résolution de l'autorité compétente de la Ville, l'organisme s'engage à :	
→	utiliser cette contribution (aux fins des présentes, contribution signifie un soutien financier, en biens ou en services, le cas échéant) aux seules fins de réaliser les activités indiquées au présent formulaire de demande et fournir au responsable désigné de la Ville (ci-après le "Responsable") la confirmation écrite et signée par son représentant autorisé de l'utilisation de la contribution accordée aux seules fins de réalisation du projet. En aucun cas, la contribution ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'organisme;
→	assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution accordée en vertu du programme et approuvée par l'autorité compétente de la Ville;
→	assumer toute l'organisation et le financement complet du projet. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser la version modifiée du projet, telle qu'approuvée par le Responsable. Également, il doit aviser et faire approuver par le Responsable tout changement aux objectifs, à l'échéancier ou à tout autre aspect du projet;
→	aviser le Responsable de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique, son adresse ou la nature de sa mission;
→	faire état de la participation financière, de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité »), remis par le Responsable, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente (ci-après la « Publication »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux sources de financement qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable désigné;
→	respecter les normes, règlements et lois en vigueur, obtenir, à ses frais, toutes autorisations ou permis requis pour réaliser le projet et payer aux autorités et organismes compétents tous impôts, taxes, permis et droits prescrits;
→	tenir une comptabilité distincte et produire un suivi financier distinct pour le projet soutenu en vertu du programme, selon le cas;
→	permettre aux Représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du projet;
→	sous réserve de la forme de la contribution accordée par la Ville, remettre en totalité la somme versée à titre de soutien financier pour ce projet, et ce, dans les cinq jours d'une demande à cet effet par le Responsable s'il fait défaut de réaliser le projet tel que soumis initialement, ou tel que modifié et approuvé, ou si l'organisme ne se conforme pas aux conditions, modalités et obligations prévues à la présente et au programme avant la réalisation complète du projet. La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du projet. L'organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente. Toute contribution non versée à l'organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme versée non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci;
→	si l'organisme a reçu au cours de l'année des soutiens financiers totalisant plus de 100 000 $ de la Ville, les états financiers doivent être vérifiés et une copie du document doit être transmise, dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, au vérificateur général de la Ville de Montréal conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Une copie de ces états financiers vérifiés doit également être remise au Représentant;
→	dans la mesure où le cumul de tous soutiens financiers que la Ville verse à l'organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que tel soutien soit versé par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année du programme au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix jours après la fin de son exercice financier;
→	lorsque la contribution est un soutien financier annuel accordé par le conseil municipal, qu'il est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement au projet;
→	l'organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports (demandes) en tout ou en partie;
→	prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente et la tenir indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède. L'organisme s'engage à assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente;

→	souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville. L'organisme s'engage à remettre au Représentant, dans les dix (10) jours de la signature de la présente, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.
	dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée du projet, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.
	CONTRIBUTION FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LA VILLE
→	En considération de la demande de contribution de l'organisme et de l'exécution de toutes et chacune des obligations contenues à la présente et dans le Cadre d'Intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) , la Ville convient de lui verser une contribution, dont la description et la somme maximale, incluant toutes taxes applicables, le cas échéant, sont prévues à la résolution adoptée par l'autorité compétente approuvant la demande de contribution. La contribution sous forme de soutien financier accordée par la Ville sera remis à l'organisme en deux versements.
	Axe 1 – Reconnaissance PANAM
→	**Premier versement** représente le tiers du montant octroyé et sera versé dans les trente (30) jours de l'adoption de la résolution de l'autorité compétente de la Ville
→	**Deuxième versement** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la deuxième année (2026)
→	**Troisième versement** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la troisième année (2027) sur acception du rapport (fiche déclarative) qui est dû en janvier 2027
	Axe 2 – Accompagnement Loisir
→	**Premier versement** représente le tiers du montant octroyé et sera versé dans les trente (30) jours de l'adoption de la résolution de l'autorité compétente de la Ville
→	**Deuxième versement** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la deuxième année (2026) sur acception du rapport (fiche déclarative) qui est dû en janvier 2026
→	**Troisième versement** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la troisième année (2027) sur acception du rapport (fiche déclarative) qui est dû en janvier 2027
	Notez que : si vous recevez un soutien financier dans le cadre de l'Axe 1 – Reconnaissance PANAM ET dans l'Axe 2 – Accompagnement les montants seront regroupés pour effectuer un versement annuel.
→	Chaque versement est conditionnel à ce que l'organisme ait respecté les termes et conditions de la présente et du programme. L'organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour un versement effectué en retard.
→	La présente prend effet à la date de la résolution de l'autorité compétente de la Ville accordant la contribution et prend **fin au plus tard le 31 décembre 2027.**
→	Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente et du programme, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la présente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ENGAGEMENT

Je,_____(nom de la personne), _____ (fonction), délégué, par le conseil d'administration (CA) de _____(nom de votre organisme), le _____(date) est autorisé à déposer cette demande de contribution dans le Cadre du CIALM 2025-2027

J'atteste que les renseignements qui figurent dans ce Formulaire de demande sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délai.

J'atteste également que l'organisme _____(nom de votre organisme) **a pris connaissance de toutes et chacunes des conditions du CIALM et des obligations contractuelles et s'engage à les respecter.**

Signature personne déléguée	

Date de la signature	

Cadre d’Intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM)

Édition 2025-2027

Axe 1 : Reconnaissance PANAM avec soutien financier

Axe 2 : Accompagnement loisir avec soutien financier



Table des matières

27 janvier 2025

Service de la diversité et de l’inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal

Avant-propos 3
Contexte.....4
Rôles et responsabilités gouvernementales en matière de loisir 6
Rôles et responsabilités de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle 6
Le loisir, c'est quoi? 8
Prise en compte des besoins et des réalités montréalaises 8

Avant-propos

Le Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) fait suite à un exercice de révision du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes pan-montréalais (PANAM) et du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM). Celui-ci remplacera ces deux programmes afin d'améliorer la nature et la qualité du soutien dans ce domaine d'intervention.

Le CIALM présente les orientations générales liées à la Reconnaissance PANAM et à l'Accompagnement Loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle pour l'édition 2025-2027. Le budget de cette édition triennale est de 2 343 900 $, soit un budget annuel de 781 300 $.

Les critères et les conditions de réalisation pour l'appel d'intérêt à déposer les demandes de soutien financier sont également présentés dans ce document.

Ce cadre propose 2 axes :

Axe 1 Reconnaissance PANAM avec soutien financier : En lien avec la Politique de reconnaissance PANAM, cet axe s'adresse aux organismes spécialisés intervenant en loisir auprès des personnes ayant une limitation auditive, intellectuelle, motrice, visuelle, troubles du langage parole, troubles de santé mentale, troubles envahissants du développement / trouble du spectre de l'autisme (TSA).

Axe 2 Accompagnement Loisir avec soutien financier (3 volets) :

A) **Volet RÉGULIER** s'adresse aux :
   - Organismes sans but lucratif (OBNL) réguliers qui font de l'inclusion en loisir auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'une personne accompagnatrice.
   - Arrondissements qui offrent des activités de loisir en régie aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'accompagnement.

B) **Volet SPÉCIALISÉ :** s'adresse aux organismes sans but lucratif (OBNL) spécialisés qui font de l'accompagnement en loisir auprès de leur clientèle ayant une limitation fonctionnelle.

C) **Volet SURSPÉCIALISÉ :** s'adresse aux organismes sans but lucratif (OBNL) spécialisés qui offrent à leur clientèle ayant une limitation fonctionnelle sévère tous les types d'assistance à la vie quotidienne (AVQ) et autres types assistances ou à une clientèle qui ne serait pas dans admissible dans d'autres camps de jour soutenus par d'autres OBNL.

Contexte

Ce cadre d'intervention vise à répondre de manière concrète aux enjeux identifiés ci-dessus, et ce, afin d'améliorer la nature et la qualité du soutien de la Ville dans ce domaine d'intervention.

Menée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et impliquant différents partenaires en intervention Accès loisir auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle, cette démarche découle d'une réflexion qui a porté sur les éléments suivants:

- Réduction de la charge administrative pour les OBNL et le SDIS
- Clarification du cadre d'intervention Accès Loisir
- Révision des critères administratifs (modalités de financement) et des outils (formulaires, Guides d'accompagnement)

Le SDIS s'est appuyé sur les éléments suivants pour établir le bien-fondé de la démarche de révision des programmes existants et les inscrire au sein d'une philosophie d'action commune :

- L'accessibilité universelle est un concept clé d'une société inclusive, contribuant au droit à la ville par toutes les Montréalaises et tous les Montréalais. Facilitant la mise en place d'environnements (physiques, sociaux)

sans obstacle, l'accessibilité universelle permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population. Il s'agit d'une priorité de la Ville de Montréal, qui y porte une attention particulière sous diverses formes.

- L'accessibilité universelle touche tous les aspects de la vie des personnes et est une condition essentielle à l'exercice de leurs droits. La Ville de Montréal est un acteur de premier plan en accessibilité universelle et lutte activement contre le capacitisme et les discriminations
- Montréal a adopté sa Politique municipale en accessibilité universelle en 2011, s'engageant ainsi à rendre Montréal universellement accessible.
- Montréal a adopté sa Politique de reconnaissance des organismes PANAM en 2012.
- Les recommandations émanant du Diagnostic du loisir public montréalais Rapport et recommandations de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports en 2019) concernent essentiellement les dimensions structurelles, de collaboration et de concertation intersectorielle.
- Les recommandations issues de l'Évaluation des programmes 2021-2022, de l'Étude de faisabilité -Mécanisme de reconnaissance de type PANAM (Convergence) 2022 et la Politique montréalaise pour l'action communautaire se concentrent pour la plupart autour d'éléments administratifs et de collaboration.

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et dans celles du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030[1] ce cadre d'intervention engage la Ville à offrir à la population montréalaise ayant une limitation fonctionnelle un accompagnement loisir qui répond en partie aux différents enjeux qu'elle vit. Le CIALM permet d'intervenir au niveau local et régional afin de concrétiser l'engagement de la Ville vers des milieux de vie solidaires et inclusifs.

[1] Ce Plan a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal en novembre 2024. Le CIALM s'inscrit au résultat 2.2. « Accès » : aux initiatives 2.2.2 « Optimiser l'accessibilité des programmes et services » et 2.2.3 « Bonifier l'offre de services adaptés par le développement d'activités et le soutien aux organismes spécialisés » de ce Plan.

Note :
Ce cadre d'intervention et le financement octroyé n'ont pas pour objectifs de répondre à l'entièreté des besoins en termes d'Accès et d'Accompagnement loisir.
Bien que la Ville soit consciente des efforts fournis par les différentes organisations et des enjeux multiples et complexes auxquels elles font face, le budget dédié demeure limité. La contribution financière du SDIS peut varier d'une édition à l'autre.
Cependant, l'édition pluriannuelle proposée assure la récurrence d'un montant fixe annuel et donc une prévisibilité financière.

Rôles et responsabilités gouvernementales en matière de loisir

- **Secteur de l'éducation** : A pour mission d'offrir, sur tout le territoire québécois, des milieux de vie propices à la réussite éducative et à la pratique régulière d'activités physiques, de sports et de loisirs, des milieux de vie qui sont inclusifs, sains et respectueux des besoins des personnes et de leurs conditions.

- **Secteur de la santé** (CIUSSS) : Assurent l'accès, la continuité et la qualité des services de santé et de services sociaux destinés à la population de leur territoire. Ils ont pour mission d'assurer des services adéquats ainsi qu'un accès facile et continu aux différents besoins en soins de santé.
  Structure organisationnelle de l'Île de Montréal :
  - 5 CIUSSS
  - 5 établissements non fusionnés

Rôles et responsabilités de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle

Selon l’article 4 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale (ville ou arrondissement) a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs. En 2011, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le règlement modifiant la Charte montréalaise, notamment l’article 21 qui confirme le droit au loisir, à l’activité physique et au sport pour toute la population montréalaise.

La Ville intervient à travers ces programmes selon les principes et la vision de son Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 et qui s'engage à « Faire de Montréal une ville universellement accessible, où toute personne, quelles que soient ses capacités, puisse avoir accès à l’information, aux lieux, aux équipements, aux emplois, aux services et aux programmes, de manière autonome, sans discrimination et en toute équité. »

Il est important de mentionner que la Ville de Montréal délègue en partie son offre de loisir aux organismes à but non lucratifs (OBNL). Seuls les arrondissements d’Anjou et de Saint-Laurent offrent des activités en régie, c’est-à-dire que des projets sont développés à même leur responsabilité d’arrondissement.

De son côté, le Service de la diversité et de l’inclusion sociale (SDIS) est le référent pour le dossier des camps de jour et celui de l’accessibilité au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Les arrondissements, quant à eux, jouent le rôle d’intermédiaire pour la réalisation de l'offre de service en loisir **auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle** (sauf dans le cas des deux arrondissements en régie). Concernant l'application de la reconnaissance PANAM, ils jouent un rôle plus actif.

Enfin, des centaines d’organismes offrent des services de loisir à la population montréalaise, y compris celles ayant une limitation fonctionnelle.

Il existe deux types d’OBNL en matière de loisir :

- **Les OBNL réguliers** qui offrent des services en loisir à l’ensemble de la

population, incluant des personnes ayant une limitation fonctionnelle

- **Les OBNL spécialisés** qui offrent des services exclusifs à une population ayant une limitation fonctionnelle.

Le loisir, c’est quoi?

On entend par « loisir » les activités collectives ou individuelles de nature variée, de détente, de créativité, de développement personnel, de formation et de recherche d’excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre (après l’accomplissement des obligations de la vie courante telle que des activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d’adaptation et de réadaptation, etc.).

Types de loisirs admissibles (voir les définitions en Annexe 2) :

- Activités de plein air
- Loisir actif (physique et sportif)
- Loisir communautaire
- Loisir culturel
- Loisir socio-éducatif
- Loisir scientifique / technologique
- Loisir touristique

Prise en compte des besoins et des réalités montréalaises

Pour prévenir et lutter contre toutes formes de discrimination, la Ville de Montréal a adopté l'analyse **différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+).** L'ADS+ est à la fois un processus et un outil qui vise à lutter contre les discriminations existantes en tenant compte des droits et des réalités spécifiques des personnes vivant plusieurs discriminations simultanément lors de la

mise en place d'initiatives.

L'ADS+ nous permet d'analyser les logiques des discriminations systémiques[2], de poser un regard critique sur nos biais et nos pratiques et de ne pas marginaliser[3] davantage des personnes déjà discriminées. Elle favorise le passage à l'action contre les discriminations grâce à la prise en compte des droits, des réalités et besoins différenciés; la prévention des effets distincts et délétères[4] ainsi que l'atteinte d'une égalité de fait.

La place dans la société (et l'identité individuelle) sont influencées par une multitude de facteurs sociaux comme l'âge, la classe sociale, l'identité de genre, l'identité autochtone, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la race, la religion, le sexe, la situation de handicap, le statut migratoire, etc.

Mentionnons que l'ADS+ est intégrée de façon transversale dans le CIALM.

[2]Il s'agit de discriminations résultant de l'interaction dynamique entre des décisions et des attitudes teintées de préjugés, ainsi que de modèles organisationnels et de pratiques institutionnelles qui ont des effets préjudiciables, voulus ou non, sur des groupes protégés par la Charte des droits et libertés de la personne. *Source: www.cdpdj.qc.ca/fr/pages/lexique.aspx#lexiqueD*

[3] Mettre à l'écart ou exclure les personnes ciblées.

[4] Nuisibles, dangereux

Balises administratives du Cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM)

Édition 2025-2027

Axe 1 : Reconnaissance PANAM avec soutien financier

Axe 2 : Accompagnement loisir avec soutien financier



BALISES ADMINISTRATIVES du CIALM 4

1. Objectif général 4

2. Tronc commun à l'Axe 1 -Reconnaissance PANAM et à l'Axe 2 –Accompagnement loisir..4

2.1 Période couverte par la demande 4

2.2 OBNL (critères généraux)....4
2.3 Participantes et participants admissibles....5
2.3.1 Modalités administratives....5
2.4 Activités....6
3. Axe 1 – Reconnaissance PANAM....6
3.1 Contexte – Historique....6
3.2 La Reconnaissance PANAM....7
3.3 Objectif spécifique....7
3.4 OBNL admissibles (critères spécifiques)....7
3.5 Activités admissibles (critères spécifiques)....8
3.6 Demande admissible....8
3.6.1 La nature de la demande....8
3.6.2 Le ratio admissible....8
3.6.3 Dépenses....8
4. Axe 2 – Accompagnement Loisir....9
4.1 Tronc commun aux 3 volets (A) régulier B) spécialisé C) surspécialisé)....9
4.1.1 Activités....9
4.1.2 Heures d'accompagnement....9
4.1.3 Comment comptabiliser les heures d'accompagnement....9
4.1.4 Dépenses....10
4.2 Volet RÉGULIER (A)....11
4.2.1 Objectif spécifique....11
4.2.2 Organisations admissibles (critères spécifiques)....11
4.2.3 Nature de la demande....11
4.2.4 Ratio admissible :....11
4.3 Volet SPÉCIALISÉ (B)....11
4.3.1 Objectif spécifique....11
4.3.2 Organisations admissibles (critères spécifiques)....11
4.3.3 Nature de la demande....12
4.3.4 Ratio admissible :....12
4.4 Volet SURSPÉCIALISÉ (C)....12
4.4.1 Objectif spécifique....12
4.4.2 OBNL admissibles (critères spécifiques)....12
4.4.3 Nature de la demande....13
4.4.4 Ratio admissible....13

5. Aspect financier (budget annuel) 13
5.1 Modalités pour la répartition financière 13
5.1.1 Pour l'Axe 1 –Reconnaissance PANAM 13
5.1.2 Pour l'Axe 2 – Accompagnement loisir 14
5.2 Année de référence pour la répartition financière 15
6. Processus décisionnel 15
7. Reddition de comptes et Versements 15
7.1 Axe 1 – Reconnaissance PANAM 15
7.2 Axe 2 – Accompagnement Loisir (3 volets) 16
8. Soumission d'une demande 17
8.1 Traitement des demandes 18
8.2 Enregistrement au Fichier des fournisseurs de la Ville 18
9. Offre de soutien 18
9.1 Rencontres d'information 18
9.2 Soutien au besoin 19
9.3 Contacts 19
Annexes 20
Annexe I : Approche intersectionnelle: le regard 360o ADS+ 20
Annexe II : Glossaire 22

BALISES ADMINISTRATIVES du CIALM

1. Objectif général

Favoriser l'accès au loisir pour les Montréalaise et Montréalais ayant une limitation fonctionnelle.

2. Tronc commun à l'Axe 1 -Reconnaissance PANAM et à l'Axe 2 –Accompagnement loisir

2.1 Période couverte par la demande

- Est automatiquement du 1er avril 2025 au 31 décembre 2027

2.2 OBNL (critères généraux)

Admissibles

- Être légalement constitué en OBNL
- Être un organisme (ou filiale) montréalais, c'est-à-dire avoir son siège social sur le territoire de la Ville et/ou offrir des activités sur le territoire de la ville de Montréal
- Être en règle avec les diverses instances gouvernementales et la Ville;
- Avoir un fonctionnement démocratique : tenir annuellement une assemblée générale, produire un rapport d'activités et un bilan financier et les faire approuver en assemblée, avoir des membres actifs, avoir un conseil d'administration (C.A.) élu, etc.
- Détenir des assurances responsabilités civiles de 2 M$ ou de 5 M$ pour les organismes œuvrant dans le domaine aquatique

Non admissibles

- Associations à caractère religieux
- Centres de la petite enfance (CPE)
- Centres de répit et garderies
- Coopératives ou organismes constitués depuis moins de douze mois

- Entreprises individuelles (travail autonome)
- Établissements d'enseignement privés et publics / Organisations du réseau de l'éducation telles que les centres de services scolaires, les écoles, les cégeps, les universités, les établissements d'enseignement privés et publics
- Établissements de santé, incluant les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers, les centres de réadaptation (ainsi que leurs organismes afférents)
- Ordres professionnels
- Organismes à but non lucratif constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres
- Organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- Organismes paramunicipaux
- Organismes parapublics
- Organismes privés à but lucratif
- Organisations politiques (Associations et partis politiques)
- Organisations syndicales ou patronales
- Sociétés en nom collectif, en commandite ou par actions
- Tout autre organisme dont la mission ou les intérêts ne sont pas compatibles avec l'objectif du Programme

2.3 Participantes et participants admissibles

Montréalaises et Montréalais ayant une limitation fonctionnelle[1] au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, et ayant besoin d'un accompagnement pour participer aux activités de loisir offertes, peuvent demander ce soutien à une organisation admissible.

2.3.1 Modalités administratives

[1] On entend par limitation fonctionnelle : une difficulté dans l'exécution d'activités en raison d' « une déficience entraînant une incapacité significative et persistante » ou encore en raison de divers obstacles environnementaux. Les limitations peuvent être visibles ou invisibles, temporaires, permanentes, épisodiques ou cycliques. *Source : Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030*

Pour obtenir un service d'accompagnement pour participer à des activités de loisir, la personne ayant une limitation fonctionnelle doit faire une demande auprès d'une organisation admissible. La responsabilité de remplir et de transmettre le formulaire de demande revient à l'organisation admissible.

2.4 Activités

Admissibles (voir les critères spécifiques aux sections 3.5 et 4.1.1)

Non admissibles

- Activités ayant des objectifs de réadaptation
- Activités de loisir avec hébergement
- Activité de répit
- Activités de sensibilisation
- Camps de vacances[2]
- Évènements ponctuels (événements qui n'ont pas lieu au moins 5 fois par an)

3. Axe 1 – Reconnaissance PANAM

3.1 Contexte – Historique

De nombreux organismes sont partenaires avec un ou plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal. S'ajoutent à ceux-ci, des organismes spécialisés qui offrent des activités de sport, de loisir et de culture adaptées aux besoins spécifiques de la population montréalaise ayant une limitation fonctionnelle.

Par leur politique locale de reconnaissance, les arrondissements reconnaissent et soutiennent d'abord les organismes locaux qui collaborent à la réalisation de l'offre municipale en sport, en loisir et en culture, conformément à leurs champs de compétences. Ils leur offrent du soutien sous différentes formes : prêts de locaux et d'équipements, contributions financières, expertise professionnelle, soutien ponctuel lors d'événements publics, etc. Cependant, les organismes reconnus PANAM desservant une clientèle de plusieurs arrondissements ne sont pas toujours

[2]Peuvent se référer au Programme d'assistance à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFACV): Programme d'aide financière à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFACV) | Ministère de l'Éducation (gouv.qc.ca)

considérés comme des organismes locaux et ont rarement accès à ce soutien.

3.2 La Reconnaissance PANAM

La reconnaissance PANAM permet aux OBNL spécialisés d'avoir accès aux types de soutien suivants offert par la Ville centre et les arrondissements :

- Physique : Favoriser l'accès aux équipements et installations de la Ville et des arrondissements dans la limite de leur disponibilité et dans le respect des compétences des arrondissements et des politiques locales de tarification pour les partenaires.
- Professionnel : À la demande d'un organisme reconnu PANAM, un support par les professionnels des arrondissements et du SDIS peut être octroyé. Cette assistance peut revêtir différentes formes : formation, conseils en sport et loisir, soutien au développement de programmes, etc.
- Technique : Promouvoir [3] les activités en sport, en loisir et en culture offertes par les organismes reconnu PANAM et diffuser leur liste d'activités.
- Financier : Le financement octroyé par le SDIS facilite l'accès aux services de loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

3.3 Objectif spécifique

Offrir une reconnaissance avec soutien financier aux organismes spécialisés qui œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en loisir adaptées aux besoins spécifiques de la population montréalaise de tous âges ayant une limitation auditive, intellectuelle, motrice, visuelle, troubles du langage parole, troubles de santé mentale, troubles envahissants du développement / trouble du spectre de l'autisme (TSA).

3.4 OBNL admissibles (critères spécifiques)

Ces éléments s'ajoutent à ceux mentionnés à la section 2.2 ci-haut.

- Être un organisme intervenant en loisir, spécialisé auprès des personnes ayant une limitation auditive, intellectuelle, motrice, visuelle, troubles du

[3] Liste des OBNL reconnus PANAM, *Site des données ouvertes de la Ville de Montréal*

langage parole, troubles de santé mentale, troubles envahissants du développement / trouble du spectre de l'autisme (TSA)

- Offrir une programmation régulière d'activités de sport et/ou de loisir adaptée aux besoins spécifiques des montréalaises et montréalais ayant une limitation fonctionnelle
- Desservir une clientèle provenant d'au moins 10 arrondissements de Montréal

3.5 Activités admissibles (critères spécifiques)

Programmation régulière d'activités de sport, de loisir et de culture adaptée aux besoins spécifiques de la population montréalaise ayant une limitation fonctionnelle. Pour être admissible les activités de même nature doivent avoir lieu 5 fois et plus par an.

3.6 Demande admissible

3.6.1 La nature de la demande

La demande est soumise dans le cadre de :

- Activités régulières
- Activités répétitives (5 fois et plus par an) incluant les salles d'entrainement
- Camp de jour
- Camp de relâche
- Centre de jour

3.6.2 Le ratio admissible

- 1 personne accompagnatrice pour un maximum de 5 personnes participantes

3.6.3 Dépenses

Admissibles

- Les frais liés à l'offre de services en loisir

Non admissible

- Les frais de services de répit

4. Axe 2 – Accompagnement Loisir

4.1 Tronc commun aux 3 volets (A) régulier B) spécialisé C) surspécialisé)

4.1.1 Activités

Admissibles (critères spécifiques)

- Accompagnement loisir destiné aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice offert entre le 1er avril 2025 au 31 décembre 2027

Non admissibles

- Activités financées par un Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP) / pas de services éducatifs

4.1.2 Heures d'accompagnement

Admissibles

- Heures d'accompagnement en présence des participantes et participants et nécessaires dans le cadre de l'offre de services de loisirs

Durant les journées d'activités de loisir les heures suivantes en présence des participantes et participants sont admissibles dans le calcul du nombre d'heures d'accompagnement offertes :

- Heures de prestation du service de loisirs
- Heures de diner
- Service de garde
- Temps d'attente de transport adapté

Non admissibles

- Heures de préparation en amont sans la présence des participantes et participants ayant une limitation fonctionnelle

4.1.3 Comment comptabiliser les heures d'accompagnement

Seules les heures d'accompagnement en présence des participantes et participants ayant une limitation fonctionnelle doivent être prises en compte dans le calcul global annuel, voir les exemples ci-dessous.

Vous devez additionner les heures d'accompagnement en fonction des activités de loisir offertes en présence de participantes et participants ayant une limitation fonctionnelle et de la nature de votre demande (camp de jour, camp de relâche, activités régulières, etc.) pour arriver à un montant global d'heure d'accompagnement annuel à inscrite dans le formulaire de demande.

Exemple de calcul :

Nature de la demande	**Ratio**	**Nombre heures par jour**	**Calcul par jour**	**Nombre de jour par année**	**Calcul par année**
Camp de jour (OBNL régulier)	1 personne accompagnatrice pour 5 participants-es (1 Pour 5)	8h00	5 participants-es à multiplier par 8 hr/jour **= 40hr/jr**	5 jours/semaine à multiplier par 8 semaines/an **= 40 jours/an**	40hr d'accompagnement /jour à multiplier par 40 jours/ an **= 1 600 heures/ an**
Camp de jour (OBNL surspécialisé	1 personne accompagnatrice pour 1 participante (1 Pour 1)	8h00	1 participante multiplier par 8 hr/jour **= 8hr/jr**	5 jours/semaine à multiplier par 8 semaines/an **= 40 jours/an**	8hr d'accompagnement/jour à multiplier par 40 jours/ an = **320 heures/ an**
Activités régulières	1 personne accompagnatrice pour 5 participants-es (1 Pour 5)	8h00	5 participants-es à multiplier par 8 hr/jour **= 40hr/jr**	5 jours/semaine à multiplier par 50 semaines/an **= 250 jours/an**	40hr d'accompagnement /jour à multiplier par 250 jours/ an **= 10 000 heures/ an**

4.1.4 Dépenses

Admissibles

- Les frais liés à l'accompagnement : salaires des accompagnateurs et accompagnatrices

Non admissibles, les frais suivants :

- D'inscription
- De transport
- De formation du personnel
- D'achat et ou de location d'équipement
- De services de répit

4.2 Volet RÉGULIER (A)

4.2.1 Objectif spécifique

Favoriser l'inclusion des Montréalaises et Montréalais et ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice dans les activités de loisir.

4.2.2 Organisations admissibles (critères spécifiques)

- Tous les OBNL (réguliers) ayant pour mission l'inclusion (par l'accompagnement en loisir) pour les Montréalaises et Montréalais ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'une personne accompagnatrice et déployer cette offre de services sur le territoire de la ville de Montréal
- Les arrondissements qui offrent des activités de loisir en régie aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'accompagnement

4.2.3 Nature de la demande

La demande est soumise dans le cadre de :

- Activité régulière
- Activité répétitives (5 fois et plus par année)
- Camp de jour
- Camp de relâche

4.2.4 Ratio admissible :

- 1 personne accompagnatrice pour un maximum de 5 participantes et participants

4.3 Volet SPÉCIALISÉ (B)

4.3.1 Objectif spécifique

Favoriser l'accès des Montréalaises et Montréalais et ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice dans les activités de loisir.

4.3.2 Organisations admissibles (critères spécifiques)

- Tous les OBNL spécialisés ayant pour mission l'inclusion (accompagnement en loisir) pour les Montréalaises et Montréalais ayant une limitation fonctionnelle et déployer cette offre de services sur le territoire de la ville de Montréal
- Les arrondissements qui offrent des activités de loisir en régie aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'accompagnement

4.3.3 Nature de la demande

La demande est soumise dans le cadre de :

- Activité régulière
- Activité répétitives (5 fois et plus par année)
- Camp de jour
- Camp de relâche

4.3.4 Ratio admissible :

- 1 personne accompagnatrice pour un maximum de 5 participantes et participants

4.4 Volet SURSPÉCIALISÉ (C)

4.4.1 Objectif spécifique

Assurer une réponse adéquate aux besoins d'accompagnement de la population montréalaise ayant des limitations fonctionnelles sévères (ayant des besoins significatifs en assistance humaine et matérielle) dans le cadre des camps de jour estivaux offerts par les organismes spécialisés.

4.4.2 OBNL admissibles (critères spécifiques)

Les OBNL spécialisés qui fournissent à leur clientèle ayant une limitation fonctionnelle et ayant des besoins significatifs des soins adaptés à leur condition particulière soit une assistance humaine et matérielle dans leur offre de loisir (dans le cadre des camps de jour).

4.4.2.1 Tous les soins suivants sont offerts à la clientèle ayant une limitation fonctionnelle sévère, lors des heures d'accompagnement admissibles, voir la

section 4.1.2 et sont dispensés par un personnel spécialisé et formé.

- Assistance dans les activités de vie quotidienne (AVQ) / Soins d'hygiène personnelle effectués auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle :
  - Aide lors des soins d'hygiène (ex: changement de couches, Désimpaction[4] (extraction manuelle))
  - Aide lors de l'habillement
  - Aide lors de la mobilisation (ex : lève personne pour aller à la toilette)
  - Aide lors de l'alimentation (ex : gavage)
- **ET** autres types d'assistance :
  - Administration de médicaments
  - Assurer les déplacements (pousser les fauteuils roulants, etc.)
    - Transfert dans différents appareils : station debout, marchette etc.
  - Gestion de corsets, prothèses, orthèses
  - Gestion de crises d'épilepsie
  - Etc.

4.4.3 Nature de la demande

La demande est soumise dans le cadre de :

- Camp de jour

4.4.4 Ratio admissible

- 1 personne accompagnatrice pour un maximum de 1 personne participante

5. Aspect financier (budget annuel)

Le budget global annuel pour les deux axes et les 2 volets est de 781 300 $.

5.1 Modalités pour la répartition financière

5.1.1 Pour l'Axe 1 –Reconnaissance PANAM

- Le budget annuel de 235 000 $ sera réparti également entre tous les OBNL

[4] Vidange intestinale

admissibles

5.1.2 Pour l'Axe 2 – Accompagnement loisir

- Budget annuel de 546 300 $
- Le montant octroyé combinera un montant de base et un montant supplémentaire, défini ci-dessous.

Explications du montant de base :

Budget annuel : 191 205 $ pour l'Axe 2 (3 volets)

- Un montant de base sera attribué à chaque point de services pour lesquels les OBNL sollicitent un soutien. Ce montant sera réparti également entre tous les OBNL admissibles.

Explications du montant supplémentaire (Axe 2) :

Budget annuel : 355 095 $

- Un montant supplémentaire proratisé en fonction du nombre d'heures d'accompagnement loisir offertes aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et ayant besoin d'accompagnement. Ce montant sera réparti entre tous les organisations admissibles

	Montant de base : Réparti également entre toutes les organisations admissibles	**Montant proratisé :** Réparti entre toutes les organisations admissibles en fonction du nombre d'heures d'accompagnement réalisé
Axe 1 : Reconnaissance PANAM	**235 000$**	N/A
Axe 2 : Accompagnement	**191 205 $**	**355 095 $**
A) Volet Régulier	**76 482 $**	**213 057 $**
B) Volet Spécialisé	**105 163 $**	**142 038 $**
C) Volet surspécialisé	**9 560 $**	
TOTAUX	**426 205 $**	**355 095$**
BUDGET GLOBAL ANNUEL	**781 300$**	

Notez que :

- Un OBNL spécialisé peut être admissible au soutien financier lié à la Reconnaissance PANAM (Axe 1) et au soutien financier lié à l'Accompagnement (Axe 2), s'il en fait la demande et s'il est admissible
- Pour l'Axe 2, les OBNL sont admissibles seulement à un des trois volets, s'ils en font la demande
- Pour l'Axe 2, il y a un plafond financier de 20 000 $ par point de service, par OBNL pour les volets suivants :
    - Volet régulier (A)
    - Volet spécialisé (B)

5.2 Année de référence pour la répartition financière

Le SDIS se basera sur les données réelles[5] de la dernière année financière complétée de chaque organisation.

6. Processus décisionnel

Toute demande de soutien financier fera l'objet d'une analyse par un comité d'analyse.

Tout organisme admissible recevra un soutien financier selon la demande (axe(s) et volet couvert(s) admissible(s)).

En tout temps, un organisme peut se voir retirer sa reconnaissance PANAM et/ou son financement sous un motif jugé valable par la Ville de Montréal.

7. Reddition de comptes et Versements

7.1 Axe 1 – Reconnaissance PANAM

- **Premier versement :** représente le tiers du montant octroyé et sera versé dans les trente (30) jours de l'adoption de la résolution de l'autorité

[5] Autrement dit, le SDIS ne se basera pas sur des données prévisionnelles.

compétente de la Ville

- **Deuxième versement :** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la deuxième année (2026)
- **Troisième versement :** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la troisième année (2027) sur acception du rapport (fiche déclarative)
    - Exemple montant octroyé de 3 000$ sur 3 ans, donc 1 versement annuel de 1 000$ sera effectué

7.2 Axe 2 – Accompagnement Loisir (3 volets)

- **Premier versement :** représente le tiers du montant octroyé et sera versé dans les trente (30) jours de l'adoption de la résolution de l'autorité compétente de la Ville
- **Deuxième versement :** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la deuxième année (2026) sur acception du rapport d'étape (fiche déclarative)
- **Troisième versement :** représente le tiers du montant octroyé et sera versé au début de la troisième année (2027) sur acception du rapport final (fiche déclarative)
    - Exemple montant octroyé de 6 000$ sur 3 ans, donc 1 versement annuel de 2 000$ sera effectué

Notez que si vous recevez un soutien financier dans le cadre de l'Axe 1 – Reconnaissance PANAM **ET** dans l'Axe 2 – Accompagnement les montants seront regroupés pour effectuer un versement annuel.

IMPORTANT
Vous devez communiquer, en temps réel, tout enjeu compromettant la réalisation des services d'Accès Loisir et des interventions en Accompagnement Loisir tel que présenté dans la demande de soutien financier. De même, si des changements sont apportés à la demande, ils doivent être autorisés par la Ville de Montréal avant leur mise en œuvre.

La Ville s'appuie sur une démarche évaluative pour assurer une saine gestion des fonds publics et une amélioration continue. Par conséquent, les demandes sélectionnées pourraient être soumises à une évaluation indépendante. Les organismes devront consentir à y participer activement.

8. Soumission d'une demande

La date limite pour soumettre une demande est le **24 mars 2025 à midi.**

Aucune demande soumise après cette date ne sera prise en compte dans le calcul de l'attribution financière de cette édition. Toutefois, les OBNL admissibles qui dépassent la date de dépôt de demande seront inscrits sur une liste d'éligibilité et seront contactés advenant une disponibilité de fonds. Les demandes incomplètes ou non admissibles ne seront pas prises en compte.

EXCEPTION : Un OBNL qui souhaite obtenir une reconnaissance PANAM (Axe 1) sans soutien financier durant l'édition 2025-2027 du CIALM peut en faire la demande par écrit à : cialm_sdis@montreal.ca
Si celui-ci qualifie (voir les critères administratifs à la section 3), la reconnaissance lui sera accordée pour la durée restante de cette édition.

Veuillez transmettre par courriel (cialm_sdis@montreal.ca) au plus tard le 24 mars à midi:

1. Le Formulaire de demande – CIALM 2025-2027 (Version Excel obligatoire signée)
2. Les 5 documents exigés et conformes :

    1- Rapport d'activités du dernier exercice complété;
    2- Rapport financier du dernier exercice complété;
    3- Police d'assurance responsabilité civile et Avenant;
    4- Lettres patentes de votre organisme et les mise à jour, si tel est le cas;
    5- Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer l'engagement qui se trouve au quatrième onglet du Formulaire de demande - CIALM 2025-2027)

8.1 Traitement des demandes

- Réception des demandes (entre le 10 février et le 24 mars 2025)
- Analyse de l'admissibilité des :
    - Organisations
    - Demandes
- Approbation des recommandations par le comité exécutif de la Ville de Montréal, au mois de mai 2025
- Annonce des décisions aux OBNL prévue en mai 2025
- Dans le cas d'une demande de soutien financier, si elle est acceptée il y aura un versement par année

8.2 Enregistrement au Fichier des fournisseurs de la Ville

Afin d'être admissible à un soutien financier de la Ville de Montréal, tout organisme doit préalablement s'enregistrer au Fichier des fournisseurs de la Ville.

Fichier des fournisseurs de la Ville

- Assurez-vous que votre organisme y soit inscrit
- Assurez-vous que les informations contenues dans le fichier fournisseurs sont à jour. Il est de votre responsabilité d'actualiser ces données au besoin
- Assurez-vous que vous inscrivez et utilisez le nom légal de l'organisme[6] dans le Fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal ainsi que dans le GSS

Paiement électronique (dépôt direct)

Il est fortement suggéré d'adhérer au dépôt direct. Pour ce faire, vous devez compléter le formulaire et joindre un spécimen de chèque.

9. Offre de soutien

9.1 Rencontres d'information

Les rencontres auront lieu en mode virtuel et quelques plages horaire vous seront

[6] Il s'agit du nom de votre OBNL figurant sur votre lettre patentes et au registraire des entreprises du Québec.

offertes, veuillez choisir la date qui vous convient en cliquant sur le lien suivant: https://forms.office.com/r/c2Exz6vx60

Il est fortement suggéré d'assister à cette rencontre dont l'objectif de cette rencontre est d'éviter le dépôt d'une demande incomplète et/ou non conforme. Celle-ci pourrait être refusée si les informations et les documents exigés ne sont pas fournis dans les délais indiqués.

9.2 Soutien au besoin

Un soutien peut être offert aux organisations demanderesses lors du dépôt de la demande.

9.3 Contacts

Vous avez des questions ou besoin d'accompagnement ?

Écrivez-vous aux adresses suivantes :

- Pour le Cadre d'intervention (CIALM) : cialm_sdis@montreal.ca
- Pour le Fichier des fournisseurs et la demande d'adhésion au paiement électronique : fichier-fournisseurs@montreal.ca

Annexes

Annexe I : Approche intersectionnelle: le regard 360º ADS+



Comme les expériences vécues du capacitisme et des discriminations varient considérablement selon les personnes, il importe, avant d'intervenir, d'appliquer l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). Elle permet d'avoir une lecture différenciée des besoins et des réalités et de s'assurer que les stratégies choisies sont aussi adaptées et inclusives que possible. L'ADS+ gagne à être intégrée dans les différentes phases d'un projet, de la planification à la mise en œuvre et à l'évaluation. Ainsi, les organismes sont invités à en tenir compte dans la rédaction de leur projet. Cet aspect sera considéré par le comité de sélection.

Rappelons que l'ADS+ est à la fois un outil et un processus qui visent à lutter contre les discriminations existantes en tenant compte des droits et des réalités propres aux personnes cumulant des discriminations lors de la mise en place d'initiatives. Elle permet d'analyser la logique des discriminations systémique, de poser un regard critique sur nos partis pris et nos pratiques d'intervention, puis d'agir contre les discriminations. Ultimement, elle prévient les effets distincts des discriminations systémiques et vise l'atteinte d'une égalité de fait.

Pour faciliter la compréhension de l'ADS+, la Ville de Montréal met à la disposition

des organismes un outil facilitant son application dans la conception et la mise en œuvre d'un projet : Guide pour intégrer l'analyse différenciée selon les sexes dans une approche intersectionnelle dès la planification d'un projet

Pour faciliter l'appropriation de l'ADS+, voici d'autres outils :

- Vidéo explicative Inclusion 360 (ADS+)
- Formation (30 minutes) : La démarche ADS+, Pour des initiatives inclusives et solidaires
- Aide-mémoire ADS+

Annexe II : Glossaire

Accompagnement : L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes ayant une limitation fonctionnelle. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir. Cette assistance n'est pas normalement requise par la population dans la réalisation de l'activité en question.

Activités de la vie quotidienne (AVQ) sont un ensemble d'activités définies qui sont nécessaires aux soins personnels normaux, c'est-à-dire l'hygiène personnelle, le fait de s'habiller, de se nourrir, les transferts et la mobilité dans le lit, les déplacements et le contrôle des intestins et de la vessie.

Activités régulières : Activités qui se déroulent tout au long de l'année, fait référence à la programme régulière d'activités de l'OBNL.

Camp de jour : Les camps de jour se trouvent souvent à proximité de la maison, dans une école, un centre communautaire ou un centre sportif du quartier. Ces camps permettent aux enfants de bien s'amuser durant la journée et de rentrer à la maison le soir venu. Durée : Généralement, ces camps offrent une programmation d'activités quotidiennes sur 5 journées consécutives, mais certains camps l'offrent également à la journée. La programmation des camps de jour se compose généralement de jeux et de sports coopératifs, de sorties, d'activités thématiques, d'arts plastiques et plus encore! Certains camps de jour se spécialisent également dans une ou plusieurs disciplines comme la danse ou les sciences par exemple.

Camp de vacances : Généralement en pleine nature, les camps de vacances offrent une immersion complète aux campeurs qui y séjournent. L'enfant dort et prend ses repas sur place. Durée : Selon les camps, les séjours en camp de vacances varient de deux nuitées à un mois. Les plus fréquents sont d'une et deux semaines. Les camps de vacances proposent une variété d'activités en plein air telles que le canot, la baignade, les feux de camp et le tir à l'arc, pour ne nommer que celles-là. Certains

camps de vacances se spécialisent également dans une ou plusieurs disciplines comme l'équitation, les arts du cirque, les expéditions ou les activités nautiques, par exemple.

Centre de jour : Lieu qui accueille à la journée (ou à la demi-journée) des personnes autonomes ou ayant besoin de soutien avec l'objectif de maintenir l'autonomie et la socialisation en les faisant participer à des ateliers par petits groupes et à la vie communautaire.

Gavage : Dans bien des cas, on décide de recourir à la sonde d'alimentation. Cette sonde peut passer par la gorge ou être insérée directement dans l'estomac par une petite incision dans la paroi abdominale. Le patient reçoit alors une alimentation sous forme liquide par sa sonde.

Jumelage : Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne ayant une limitation fonctionnelle les services d'une même personne accompagnatrice (simultanément ou en temps partagé). Le jumelage est aussi appelé ratio d'accompagnement.

Limitation fonctionnelle : Une difficulté dans l'exécution d'activités en raison d'« une déficience entraînant une incapacité significative et persistante » ou encore en raison de divers obstacles environnementaux. Les limitations peuvent être visibles ou invisibles, temporaires, permanentes, épisodiques ou cycliques.

- **Types de limitations:** auditive, intellectuelle, motrice, visuel, troubles du langage parole, troubles de santé mentale, troubles envahissants du développement / trouble du spectre de l'autisme (TSA).

Limitation fonctionnelle sévère : clientèle ayant des besoins significatifs en assistance humaine et matérielle dans les activités de vie quotidienne (AVQ) (voir les précisions à la section 4.4.2.1)

Loisir :

- **Activités de plein air :** Secteur du loisir qui désigne les activités physiques

non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive. Ou, activités de loisir non compétitives et non motorisées, qui permettent à une personne d'entrer en contact avec les éléments du milieu naturel, sans rien y prélever et dans le respect de ces derniers, à des fins de contemplation, d'évasion, d'observation, d'exploration ou d'aventure.

- **Loisir actif (physique et sportif)** : Ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.
- **Loisir communautaire :** Activités favorisant la prise en charge par et pour l'ensemble des citoyens, et ce, sans discrimination.
- **Loisir culturel :** Secteur du loisir dont les activités relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Ces activités sont pratiquées à titre amateur ou de spectateur et sont orientées vers le développement de la formation, de l'expression et de la créativité des personnes et des collectivités. Exemple : théâtre, chant choral, musique, histoire, loisir littéraire, cinéma, arts chorégraphiques, improvisation, etc.
- **Loisir scientifique-technologique :** Les activités scientifiques et technologiques sollicitent la curiosité, l'imagination, le désir d'explorer, le plaisir d'expérimenter et de découvrir tout autant que les connaissances et le besoin de comprendre, d'expliquer, de créer et d'exécuter.
- **Loisir socio-éducatif :** Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui visent, *a priori*, une acquisition de connaissances, de savoirs et d'apprentissages. Les activités possèdent une finalité à la fois sociale et éducative et sont généralement considérées comme lieu de formation personnelle et collective.

Organisme reconnu PANAM : OBNL admissible à la reconnaissance PANAM qui intervient en loisir, spécialisé auprès des personnes ayant une limitation motrice, intellectuelle, visuelle, santé mentale, troubles envahissants du développement, langage parole ou auditive. OBNL qui offre une programmation régulière d'activités de sport et/ou de loisir adaptée aux besoins spécifiques de la population

montréalaise ayant une limitation fonctionnelle et qui provient d'au moins 10 arrondissements de Montréal.

Personne lourdement handicapée : Personne ayant un ou plusieurs handicaps (moteur, auditif, visuel, langage, etc.) dont la condition nécessite un accompagnement personnalisé (1 pour 1) pour ses activités de la vie quotidienne (AVQ).

Point(s) de services : lieux réguliers où se déroulent vos activités à l'extérieur de votre organisme.

Police d'assurance : « En considération de la contribution accordée par la Ville, prévue à la résolution de l'autorité compétente de la Ville, l'organisme s'engage à : (...) souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la demande (projet), un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices... Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville. L'organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance. »

★ **Avenant :** « la Ville est désignée comme coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'organisme ou l'assureur. » ➔ Adresse VILLE DE MONTRÉAL à transmettre à votre compagnie d'assurance : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6

Service de répit : Le répit est un moyen qui donne la possibilité aux proches d'une personne handicapée de se reposer en la confiant à une tierce personne, que ce soit à domicile ou à l'extérieur, que ce soit pour une courte durée ou une durée plus longue, et qui peut revêtir diverses formes : court séjour, journée de loisirs, séjours de plusieurs jours pour des vacances, soirée, etc.

Nom fournisseur	No fournisseur	No résolution	2023	2024	No résolution
Totaux			**47,411 $**	**42,670 $**	
Corporation L'Espoir	129453	CE23 0907	6,411 $	5,770 $	CE25 0919
Fondation Papillon	580316	CE23 0907	41,000 $	36,900 $	CE25 0919

2025
66,688 $
22,307 $
44,381 $

Soutien accordé CE25 0919

ORGANISME	Axe 1 - Reconnaissance PANAM	Axe 2 Accompagnement loisir, volet régulier	Axe 2 Accompagnement loisir, volet spécialisé	Axe 2 Accompagnement loisir, volet surspécialisé	Versement par année 2025	2026	2027	Soutien 2025-27
CORPORATION L'ESPOIR		- $	7 435,53 $	- $	7 435,53 $	7 435,53 $	7 435,53 $	**22 307 $**
FONDATION PAPILLON		- $		14 793,76 $	14 793,76 $	14 793,76 $	14 793,76 $	**44 381 $**
TOTAUX	- $		7 436 $	14 794 $	22 229 $	22 229 $	22 229 $	66 688 $

Correctif recommandé

ORGANISME	Axe 1 - Reconnaissance PANAM	Axe 2 Accompagnement loisir, volet régulier	Axe 2 Accompagnement loisir, volet spécialisé	Axe 2 Accompagnement loisir, volet surspécialisé	Versement par année 2025	2026	2027	Soutien 2025-27
CORPORATION L'ESPOIR	7 343,75 $	- $		- $	7 343,75 $	7 343,75 $	7 343,75 $	**22 031 $**
FONDATION PAPILLON	7 343,75 $	- $	9 849,26 $		17 193,01 $	17 193,01 $	17 193,01 $	**51 579 $**
Association de Montréal pour la déficience intellectuelle	7 343,75 $		3 318,77 $		10 662,52 $	10 662,52 $	10 662,52 $	**31 988 $**
TOTAUX	14 688 $		9 849 $		35 199 $	35 199 $	35 199 $	105 598 $

Soutien total

ORGANISME	Axe 1 - Reconnaissance PANAM	Axe 2 Accompagnement loisir, volet régulier	Axe 2 Accompagnement loisir, volet spécialisé	Axe 2 Accompagnement loisir, volet surspécialisé	Versement par année 2025	2026	2027	Soutien 2025-27
CORPORATION L'ESPOIR	7 343,75 $	- $	7 435,53 $	- $	14 779,28 $	14 779,28 $	14 779,28 $	**44 338 $**
FONDATION PAPILLON	7 343,75 $	- $	9 849,26 $	14 793,76 $	31 986,77 $	31 986,77 $	31 986,77 $	**95 960 $**
Association de Montréal pour la déficience intellectuelle	7 343,75 $		3 318,77 $		10 662,52 $	10 662,52 $	10 662,52 $	**31 988 $**
TOTAUX	14 688 $		17 285 $	14 794 $	57 429 $	57 429 $	57 429 $	172 286 $

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 18 juin 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer

de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l’utilisation d’un progiciel ou d’un logiciel :

a) d’assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d’auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d’exécuter des travaux d’enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d’installations d’aqueduc, d’égout, d’électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d’huile ou d’autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l’entretien d’équipements spécialisés parce qu’elle les a fabriqués ou parce qu’elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d’exécuter des travaux sur l’emprise d’une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu’une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d’un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d’un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu’elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d’une demande de soumissions afin que cette personne procède à l’adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu’elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d’un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu’elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il

s’applique à tout processus d’appel d’offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s’appliquer à tout acte posé avant l’entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l’application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n’a pas d’autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l’application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu’à la date de fin de la période d’interdiction prévue.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT SOLENNEL

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250096001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 105 598 $, sur trois ans (2025-2027), à trois organismes pour des activités favorisant l'accès aux loisirs pour les Montréalaises et Montréalais ayant une limitation fonctionnelle dans le Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2025-2027 / CF-SDIS-25-007

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1250096001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Eric-Christopher DESNOYERS
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.045

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1255996001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Contrôleur général , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération, afin de porter le seuil à 250 000 $ et plus.

Il est recommandé au comité exécutif
De modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) : *Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de* ***deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus*** *, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :* »

Il est recommandé au conseil municipal
De modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) : *Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de* ***deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus*** *, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :* »

Il est recommandé au conseil d'agglomération
De modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) : *Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une*

valeur de ***deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus*** *, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :* »

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-06 10:17

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255996001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Contrôleur général , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération, afin de porter le seuil à 250 000 $ et plus.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux* a été sanctionnée le 25 mars 2025.
Une des modifications apportées par cette loi vise à amender l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (LCV), notamment par le rehaussement du seuil de subvention annuelle rendant obligatoire l'audit des états financiers d'un personne morale.

En effet, toute personne morale est dorénavant tenue de faire auditer (ou vérifier) ses états financiers lorsqu'elle a reçu, dans une même année, une ou des subventions totalisant 250 000 $ et plus, alors que le seuil antérieur était fixé à 100 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À chaque année, les unités d'affaires de la Ville déploient des efforts afin de s'assurer d'obtenir les états financiers audités (ou vérifiés) des personnes morales visées par l'article 107.9 LCV. Au plus récent rapport annuel (2023) du Bureau du vérificateur général de la Ville (BVG), 288 personnes morales étaient assujetties à cet article pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.
Dans le but d'uniformiser les démarches visant à obtenir les états financiers audités, il y avait lieu de se positionner sur la date effective de l'application du nouveau seuil de 250 000 $.

À cet effet, des discussions avec le BVG ont mené l'instance à préciser que pour les organismes dont les exercices financiers se sont terminés en 2024 et pour lesquels la reddition de comptes se fera pour le rapport annuel 2025, le seuil amendé de l'article 107.9 sera utilisé. Ainsi, leurs travaux porteront sur les organismes subventionnés à la hauteur de

250 000 $ et plus.

Or, de nombreuses décisions des instances antérieures au 25 mars 2025 prévoient le versement de contributions financières pour les années à venir. Les conventions signées par les parties dans le cadre de ces décisions (à partir des modèles de convention préapprouvés par le Service des affaires juridiques) prévoient une clause où l'exigence de l'article 107.9 LCV est décrite ; le seuil de 100 000 $ apparaît à cette clause.

Il y a un consensus clair des parties prenantes que les conventions en cours qui prévoient toujours un seuil de 100 000 $ devraient être amendées. Le présent sommaire décisionnel vise à recommander un moyen à déployer pour atteindre l'objectif visé.

Nous recommandons à cet effet que chacune des instances décisionnelles (comité exécutif, conseil municipal et conseil d'agglomération) adopte une résolution indiquant que, dorénavant, dans le but de se conformer aux exigences de l'article 107.9 LCV qui a été modifié, le seuil de 250 000 $ s'applique. L'information pertinente a été partagée aux arrondissements pour qu'ils puissent agir en conséquence.

Le présent sommaire décisionnel vise les résolutions du comité exécutif, du conseil de la ville et du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

D'un point de vue juridique, faire un addenda à une convention pour modifier une clause est le moyen usuel de procéder. Dans le contexte actuel, il est difficile et non recommandé de modifier par addenda chacune des conventions actuellement en vigueur pour remplacer "100 000$" par "250 000$" (impliquant une décision des instances pour chacun des addendas). L'adoption d'une résolution par chacune des instances a pour effet de rendre effective cette exigence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera émis afin d'informer les responsables des conventions de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DOYON, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne QUENNEVILLE
verificateur(-trice) principal(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Alain BOND
controleur(-euse) general(e)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain BOND
controleur(-euse) general(e)
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-01

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.046

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1250072003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser un soutien financier d'un montant maximal de 7 606 606 $ provenant de l'enveloppe de la troisième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-3 – volet grandes villes) à l'organisme à but non lucratif Carrefour Familial Hochelaga (l'Organisme) pour son projet de construction neuve situé au 3942-3956, Place Jeanne-d'Arc, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et réalisé dans le cadre du Programme AccèsLogis Montréal (dossier ACM000003); déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de tout document permettant de verser la subvention à l'Organisme.

D'autoriser un soutien financier d'un montant maximal de 7 606 606 $ provenant de l'enveloppe de la troisième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-3 – volet grandes villes) à l'organisme à but non lucratif Carrefour Familial Hochelaga (l'Organisme) pour son projet de construction neuve situé au 3942-3956, Place Jeanne-d'Arc, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et réalisé dans le cadre du Programme AccèsLogis Montréal (dossier ACM000003);
déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de tout document permettant de verser la subvention à l'Organisme.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-03 13:27

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250072003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser un soutien financier d'un montant maximal de 7 606 606 $ provenant de l'enveloppe de la troisième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-3 – volet grandes villes) à l'organisme à but non lucratif Carrefour Familial Hochelaga (l'Organisme) pour son projet de construction neuve situé au 3942-3956, Place Jeanne-d'Arc, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et réalisé dans le cadre du Programme AccèsLogis Montréal (dossier ACM000003); déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de tout document permettant de verser la subvention à l'Organisme.

CONTENU

CONTEXTE

En réponse à l'accroissement du phénomène de l'itinérance dans les grandes villes canadiennes, aggravé par la pandémie de COVID-19, le gouvernement fédéral s'est engagé à consacrer une somme de 1 milliard $ (1G $) pour la réalisation de projets destinés à cette clientèle dans le cadre de l'initiative pour la création rapide de logement (ICRL). Les détails de la première phase de l'ICRL ont été rendus publics le 27 octobre 2020 par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). L'entente entre la SCHL et la Ville de Montréal attribuant à la Ville de Montréal une enveloppe de 56 798 417 $ dans le cadre de la première phase de l'ICRL, volet des villes (ICRL-1) a été convenue le 28 janvier 2021.
En juin 2021, la SCHL a annoncé une deuxième phase de l'ICRL volet des villes (ICRL-2). Une entente entre la SCHL et la Société d'habitation du Québec (SHQ) a été signée en août 2021, mandatant la SHQ pour la gestion de l'ICRL-2 au Québec. Ainsi, une entente a été conclue entre la SHQ et la Ville de Montréal le 31 mars 2022, confirmant le versement à la Ville d'une contribution d'un montant de 46 313 597 $.

En novembre 2022, la SCHL a annoncé une troisième phase de l'ICRL volet des villes (ICRL-3). Une entente entre la SCHL et la SHQ a été signée en juin 2023, mandatant la SHQ pour

la gestion de l'ICRL-3 au Québec.

Ainsi, une entente a été conclue entre la SHQ et la Ville de Montréal le 14 novembre 2023, confirmant le versement à la Ville d'une contribution d'un montant de 28 356 853 $ et permettant à la Ville de conclure, avec les organismes retenus pour la réalisation des projets, toute convention définissant les obligations des parties.

La signature de cette convention permet à la Ville de s'assurer du respect de l'ensemble de ses engagements dans le cadre de l'Entente ICRL3 Gr villes et permet aux organismes d'accéder aux fonds prévus pour la réalisation de leur projet.

Considérant que les projets ICRL-1, ICRL-2 et ICRL-3 volet des villes s'adressent à une clientèle vulnérable faisant face à un risque d'itinérance, relevant d'une compétence d'agglomération, le conseil d'agglomération (CG) a délégué au comité exécutif (CE) notamment le pouvoir d'autoriser les aides financières avec chaque organisme porteur d'un projet ICRL-1, ICRL-2 et ICRL-3 volet des villes.

Le projet de l'OBNL Carrefour Familial Hochelaga se démarque en raison qu'il soit totalement développé dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal et que la contribution de l'ICRL servira à compléter le montage financier.

En ce sens, le présent sommaire décisionnel vise à autoriser l'octroi d'une contribution financière à l'organisme Carrefour Familial Hochelaga (l'Organisme) d'un montant maximal de 7 606 606 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1182 (7 août 2024) Autoriser un soutien financier d'un montant maximal de 1 855 000 $ à l'organisme à but non lucratif Le Parados inc. pour la réalisation d'un projet d'habitation destiné à des femmes et enfants en difficulté, sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes.

- CE24 0974 (12 juin 2024) Autoriser un soutien financier d'un montant maximal de 5 339 202 $ à l'organisme à but non lucratif Transit 24 pour la réalisation d'un projet d'habitation destiné à des femmes et enfants en difficulté, sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes.

- CE24 0723 (8 mai 2024) Autoriser un soutien financier d'un montant maximal de 13 556 045 $ à l'Association d'entraide Le Chaînon inc. pour l'acquisition et la conversion de l'immeuble situé au 4387, avenue de l'Esplanade, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'y aménager des logements pour des femmes seules en situation ou à risque d'itinérances et des femmes seules ou avec enfants dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes.

- CG23 0567 (19 octobre 2023) Approuver et autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre de « l'ICRL volet des villes » de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-3), phase 3, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 28 356 853 $.

- CG22 0131 (24 février 2022) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du

conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG-21-003).

DESCRIPTION

Organisme

Le Carrefour Familial Hochelaga (CFH) est un organisme de soutien aux familles composées de parents, d'adultes et d'enfants âgées de 0 à 17 ans du quartier Hochelaga-Maisonneuve depuis 1989. Ce dernier soutient et accompagne les familles dans leur intégration sociale, professionnelle, communautaire et dans leur engagement parental. Il contribue également au développement de leur pouvoir d'agir sur leurs conditions de vie.

Projet immobilier

Le projet consiste en la démolition d'un bâtiment existant pour en faire une construction neuve de 20 unités de logements abordables offrant différentes typologies pour répondre au besoin de la clientèle dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le chantier est débuté depuis le 15 août 2024 et devrait se terminer en janvier 2026.

Le projet immobilier est également financé dans le cadre du Programme Accès Logis Montréal (ACM).

Clientèle visée par le projet

Le projet vise à desservir des familles monoparentales à risque d'itinérance.

Coûts du projet et l'aide financière

Le budget de réalisation du projet est estimé à 15 276 001 $ et inclut notamment les coûts d'acquisition, de travaux ainsi que les frais indirects, tels que les frais professionnels et le remboursement de la moitié de la TVQ et de la TPS dans son entièreté.

Le montage financier du projet selon l'étape de l'engagement définitif du programme AccèsLogis se présente comme suit :

- 3 632 500 $ à titre de subvention de base d'AccèsLogis Montréal;
- 1 518 640 $ à titre de contribution du milieu, soit une contribution financière de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- 7 606 606 $ à titre de contribution du milieu provenant de l'ICRL;
- 25 500 $ à titre de contribution SCHL;
- 53 540 $ à titre de contribution Novoclimat;
- 2 439 215 $ à titre de prêt résidentiel (avec une contribution de 412 452 $ attribuée à la réserve de prévoyance).

La convention

Une convention d'exploitation a été signée avec le programme AccèsLogis Montréal.

L'accomplissement des obligations de l'organisme en vertu de la convention d'exploitation dans le cadre du programme d'AccèsLogis sera garanti par une hypothèque de second rang en faveur de la Ville. Cette garantie hypothécaire sera d'un montant équivalent à l'aide financière qui sera versée à l'organisme.

Aucune autre convention ne doit être signée entre la Ville et l'organisme pour la contribution financière provenant de l'ICRL.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal qui vise la création de logement sociocommunautaires avec un apport de subvention issu de l'Initiative pour la création rapide de logement (ICRL) qui vise à offrir du logement abordable à des populations vulnérables, afin d'accroître l'offre de logement salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de contribution non récurrente maximale de 7 606 606 $ provenant de l'ICRL3 - volet de villes, dans le cadre de l'entente entre la Ville et la SHQ.
Cette contribution de compétence d'agglomération proviendra du budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

Les contributions financières attachées à ce projet concernent l'aide destinée à loger une population vulnérable faisant face à un risque d'itinérance, soit une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

Le conseil d'agglomération a délégué au comité exécutif notamment le pouvoir de conclure les conventions d'aide financière avec chaque organisme porteur d'un projet ICRL.

La contribution financière servira aux coûts de réalisation du projet.

Un premier versement de la contribution financière sera affecté au remboursement des intérêts accumulés sur la marge de crédit ayant servi à couvrir les coûts de réalisation engagés par l'Organisme à ce jour.

Le décaissement du solde de la contribution financière se fera sur la base de la présentation d'une demande de déboursé accompagnée de pièces justificatives et de factures afférentes aux coûts de réalisation.

Août 2025	**Septembre 2025**	**Octobre 2025**	**Novembre 2025**	**Décembre 2025**	**Janvier 2026**
50 %	**10 %**	**10 %**	**10 %**	**10 %**	**10 %**
3 803 303 $	760 660,60$	760 660,60$	760 660,60$	760 660,60$	760 660,60$

2025	**2026**
90 %	**10 %**
6 845 946 $	760 660,60 $

Cf Hochelaga (Les Glaneuses)	**2025**	**2026**	**Total**
1er versement - coûts de réalisation engagés	3 803 303 $	-	3 803 303 $

Déboursés selon avancement des travaux	3 042 264 $	760 660 $	3 803 303 $
Total	6 845 945,40$	760 660, 60$	7 606 606 $

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.
La grille d'analyse de la conformité au Plan Montréal 2030 est en pièce joint du présent sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur le plan social, le projet constitue un apport important dans un contexte où les ressources pour les personnes à risque ou en situation d'itinérance s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins en matière de logement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Ville produira les attestations trimestrielles exigées à la SHQ afin de rendre compte de l'état d'avancement du projet ICRL de l'organisme Carrefour Familial Hochelaga (l'Organisme). Une fois la réalisation du projet complété, la Ville produira une attestation annuelle exigée par la SHQ pour les 20 prochaines années afin de rendre compte que le projet de l'Organisme Carrefour Familial Hochelaga (l'Organisme) répond aux exigences de l'ICRL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan MICHAUD
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : (438) 862-4446
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1250072003**
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Les Glaneuses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Acquisition d'un terrain et construction d'un bâtiment de 20 logements dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL)			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250072003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser un soutien financier d'un montant maximal de 7 606 606 $ provenant de l'enveloppe de la troisième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-3 – volet grandes villes) à l'organisme à but non lucratif Carrefour Familial Hochelaga (l'Organisme) pour son projet de construction neuve situé au 3942-3956, Place Jeanne-d'Arc, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et réalisé dans le cadre du Programme AccèsLogis Montréal (dossier ACM000003); déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de tout document permettant de verser la subvention à l'Organisme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258370003 - Certification des fonds – Copie.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Cynthia MARLEAU
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.047

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1257219001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Autorité régionale de transport métropolitain afin d'accorder un montant supplémentaire maximal de 200 000 $ et de prolonger l'entente jusqu'au 31 mai 2026, pour la réalisation d'un livrable additionnel dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada

Il est recommandé :

1- D'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Autorité régionale de transport métropolitain afin d'accorder un montant supplémentaire maximal de 200 000 $ pour la réalisation d'un livrable additionnel qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

2- De modifier la date de terminaison de la convention au 31 mai 2026;

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-07 12:30

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257219001**

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Autorité régionale de transport métropolitain afin d'accorder un montant supplémentaire maximal de 200 000 $ et de prolonger l'entente jusqu'au 31 mai 2026, pour la réalisation d'un livrable additionnel dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2023, la Ville de Montréal a attribué une contribution financière de 3 795 000 $ à l'ARTM pour le développement du projet de mobilité intégrée (Concerto) prévu dans le cadre de la candidature gagnante de Montréal au Défi des villes intelligentes.
Cette contribution financière et les partenariats découlant du programme Montréal en commun ont permis à l'ARTM de bonifier les solutions technologiques du projet grâce à la réalisation de tests d'utilisateurs, la réalisation d'études sur les solutions numériques de transport intégré et d'intégration de données d'opérateurs sur l'application Chrono, notamment. Des livrables qui ont permis de grandement limiter les risques de déploiement des solutions numériques associés au projet Concerto et d'améliorer l'expérience des usagers du transport en commun dans l'agglomération.

Le présent addenda permettra d'ajouter un livrable supplémentaire au projet, permettant à la Société de transport de Montréal (STM) de conformer ses systèmes à un standard de données plus moderne, qui permettra ensuite une amélioration des solutions numériques de planification de trajets et l'accès aux données en temps réel pour les utilisateurs du réseaux (horaires en temps réel, détours d'itinéraire, accessibilité des services, etc.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0654 - 23 novembre 2023 - Accorder un soutien financier maximal de 3 795 000 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour un projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet.
CG22 0392 - 23 juin 2022 - Accorder une contribution financière maximale de 757 551 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), pour un projet de Mobilité Intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

CE 20 0716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CG 20 0078 - 12 mars 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 500 000 $ à l'ARTM, pour initier le projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.

CE 19 1701 - 6 novembre 2019 -Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000 $ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Par la bonification de sa contribution financière, l'ARTM pourra travailler sur un livrable additionnel de « Bonification de l'information sur les offres de services de mobilité pour en rehausser la qualité de données » du volet 5 : Standardisation et gouvernance des données de mobilité du projet actuel.
Le financement permettra de standardiser les données de transport en commun, spécifiquement pour la STM, à des formats de données plus performants qui permettent aux développeurs de les intégrer dans des applications de mobilité comme Chrono mobile, Transit, Google Maps et Apple Maps. Il améliorera aussi la qualité des données pour les utilisateurs (voir les exemples suivants) pour une journée courante d'opération et pour offrir aux usagères et usagers du transport en commun l'information la plus précise, notamment sur l'accessibilité universelle. À titre d'exemples:

- l'ajout de service
- l'annulation de service
- le délai/déplacement majeur
- le détour
- la modification de l'accessibilité des véhicules en temps réel
- la modification de l'accessibilité des arrêts en temps réel
- l'état de fonctionnement de la rampe
- les places de fauteuil roulant en autobus
- l'état de service des ascenseurs
- l'état de service des escaliers mécaniques.

JUSTIFICATION

Il ne s'agit pas d'une augmentation des coûts pour les livrables actuels, mais bien du financement d'un livrable additionnel qui permettra d'accélérer l'intégration des données. Ce livrable augmentera la qualité de données afin d'augmenter l'expérience des usagers et usagères.
Ce type de livrable s'intègre dans les objectifs du programme Montréal en commun, qui soutient le projet Concerto et les démarches de mobilité intégrée depuis son lancement.

Il contribuera, à terme, à accélérer le déploiement de solutions intelligentes en mobilité, à améliorer l'expérience client (notamment pour les personnes à mobilité réduite), et ultimement, contribuera à réduire la place de l'auto à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 200 000 $, fait partie d'un montage financier global pour compléter le projet, notamment avec la STM.
Pour l'ensemble des données de celle-ci, le projet représente plus de 585 000 $.

La somme de 200 000 $ sera entièrement assumée par le programme fédéral du Défi des villes intelligentes, dans le cadre du projet Mobilité intégré de Montréal en commun.

Voici une estimation des travaux faite par la STM :

Estimations pour 2025	**Jours**	**Coût**
Coût de réalisation	298	229 460,00 $
Gestion projet (10%)	30	22 946,00 $
Contingence (10%)	33	25 240,60 $
Coût matériel (serveur, BD, etc.)		20 000,00 $
TOTAL 2025		**297 646,60 $**
Estimations pour 2026	**Jours**	**Coût**
Coût de réalisation	298	229 460,00 $
Gestion projet (10%)	30	22 946,00 $
Contingence (10%)	33	25 240,60 $
Coût matériel (serveur, BD, etc.)		10 000,00 $
TOTAL 2026		**287 646,60 $**

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégique Montréal 2030. Il est cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Il contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques et aux engagements en matières d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non attribution de ce financement aura comme impact de ralentir le développement des services informationnels destinés à la clientèle utilisatrice du transport en commun en ne fournissant pas les informations voyageuses à jour ou en temps réel. L'échéancier pour le déploiement de nouvelles solutions intelligentes de mobilité (tarification intelligente, planification des horaires, ouverture des données entre OPTC) dans l'agglomération en serait affecté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le partenaire a fourni un échéancier à jour pour les dernières étapes de réalisation du projet, qui seront modifiées dans l'Annexe 1 de la présente convention.
La réalisation des activités planifiées du projet jusqu'au 31 mai 2026, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de comptes pour cette période.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BROUILLETTE
Conseillère en planification

Tél : 438 274-4860
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Maxime THIBAULT-VEZINA
chef de division

Tél : 438 483-1758
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2025-08-03

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2025-08-03

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257219001
Unité administrative responsable: Direction générale, Laboratoire d'innovation urbaine, SPSPO
Projet : Montréal en commun (volet Mobilité Intégrée)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

11- Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

17- Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1- Croissance de l'utilisation du transport collectif et du transport actif (Rapport annuel STM et ARTM, enquête origine-destination). Contribuer à l'objectif du plan climat de réduire la part de l'auto de 25 % d'ici 2030.

3- Croissance de l'utilisation du transport collectif et du transport actif (Rapport annuel STM et ARTM, enquête origine-destination). Contribuer à l'objectif du plan climat de réduire la part de l'auto de 25 % d'ici 2030.

11- Données d'utilisation des outils déployés via les expérimentations et le plan numérique de mobilité de l'ARTM. Des indicateurs liés à ce volet sont inclus dans la reddition à Infrastructure Canada. L'accessibilité et l'équité est au cœur de la planification de ce projet. Les solutions retenues devront inclure des solutions liées à la fracture numérique et faciliter le déploiement d'approches de tarification sociale dans la région de Montréal.

17-La contribution de Montréal en commun dans le PNM de l'ARTM vise à identifier et financer des expérimentations et itérations qui permettent d'accélérer et diminuer le risque lié au déploiement de solution numérique. Cette approche par itération vise également à faciliter la collaboration entre les acteurs de la mobilité via des objectifs simples, clairement délimités et mesurables.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

21 septembre 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**, personne morale de droit public instituée en vertu de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, dont l'adresse est le 700, rue De La Gauchetière Ouest, 4e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, agissant et représentée par Benoît Gendron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 717 787 097 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1224 701 736 TQ 001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission, dans une perspective de développement durable et de cohésion régionale, de planifier, organiser, financer, développer et faire la promotion du transport collectif dans la grande région métropolitaine de Montréal afin d'offrir une expérience de mobilité simple, intégrée, fluide et efficace;

ATTENDU QU'en 2019, la Ville a participé au Défi des villes intelligentes (ci-après, le « **Défi** »), une compétition pancanadienne ouverte aux municipalités et lancée par Infrastructure Canada, lequel vise à permettre aux municipalités d'adopter une approche de ville intelligente pour améliorer la vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées;

ATTENDU QUE le 15 mai 2019, la Ville remportait le premier prix du Défi des villes intelligentes, soit une contribution financière de 50 M$, dont une partie est affectée aux initiatives qui englobent la mise en place d'un dispositif pour faciliter la mobilité intégrée dans une perspective métropolitaine;

ATTENDU QUE l'Organisme a collaboré avec la Ville pour déposer le volet de la mobilité intégrée du transport, au sein de la candidature de la Ville pour le Défi, et qu'il est convenu que l'Organisme réalise les livrables contenus au volet mobilité du Défi;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu le 12 mars 2020 une première convention de contribution financière concernant la première étape du volet de mobilité intégrée, soit le processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu le 23 juin 2022 une deuxième convention de contribution financière concernant la première expérimentation du volet de mobilité intégrée portant sur la fonction de rechargement de la carte OPUS dans l'application mobile « chrono »;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir entre elles les modalités qui se rattachent au Projet, tel que défini à l'article 2.3 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le « Projet numérique de mobilité » faisant l'objet du volet de mobilité intégrée, pour la réalisation duquel la Ville fournit à l'Organisme la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, laquelle est plus amplement décrite à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année. Le Rapport annuel de l'Organisme est publié sur son site web;

2.5 « **Reddition de compte** » : les requis mentionnés à l'article 4.5 de la Convention;

2.6 « **Responsable** » : le directeur du programme du Défi ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Laboratoire d'Innovation urbaine de la direction générale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville, compatibles avec la poursuite du Projet;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte est plus amplement décrite à l'Annexe 1 puisqu'elle fait référence au Projet;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives en lien avec le Projet. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives en lien avec le Projet, lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Responsabilité

4.6.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.6.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.7 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

L'Organisme est un organisme assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de verser à l'Organisme la somme maximale de trois millions sept cent quatre-vingt-quinze mille dollars (3 795 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de neuf cent soixante-cinq mille dollars (965 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de huit cent soixante-quinze mille dollars (875 000 $), dans les trente (30) jours de la remise au Responsable des livrables énumérés à l'Annexe 1 de la présente Convention, prévue le 31 décembre 2023.

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale d'un million cent cinq mille dollars (1 105 000 $), dans les trente (30) jours de la remise au Responsable des livrables énumérés à l'Annexe 1 de la présente Convention, prévue le 30 juin 2024;

5.2.2.2 une somme maximale de quatre cents soixante-dix mille cinq cents dollars (470 500 $), dans les trente (30) jours de la remise au Responsable des livrables énumérés à l'Annexe 1 de la présente Convention, prévue le 31 décembre 2024.

5.2.3 Pour l'année 2026 :

5.2.3.1 une somme maximale de trois cent soixante-dix-neuf mille cinq cents dollars (379 500 $), dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de compte bilan de fin d'entente au Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, tel que mentionné en Annexe 1.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre, sauf si une telle cession est prévue par la loi;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers, sauf si un tel acte est prévu par la loi.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2 et 7.1.3, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée ou courriel, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les éléments de Reddition de compte mentionnés à l'Annexe 1 et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie, sauf si une telle cession découle de la loi.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 4e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

[La page signature suit]

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 6 e jour de décembre 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le ...5....e jour de décembre..... 2023

AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Par : _____

Benoît Gendron
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 23e jour de novembre 2023. (Résolution: CG23 0654).

ANNEXE 1
DESCRIPTION DU PROJET

ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* Les projets numériques de mobilité de l'ARTM, dont le Projet numérique de mobilité (PNM) , sont avant tout des initiatives pour les citoyens. Les solutions de mobilité servicielle que l'Organisme développe et met en marché doivent répondre aux besoins et attentes de la population du territoire métropolitain de Montréal. La planification de la commercialisation est tout aussi importante. Entre autres, bien comprendre le positionnement à adopter dans le marché pour développer un argumentaire promotionnel approprié, ainsi que bien identifier et comprendre les segments de clientèles cibles pour une campagne promotionnelle efficace. *Objectifs* Mener différentes études, analyses ou évaluations auprès des citoyens pour approfondir la connaissance de l'Organisme relativement aux besoins, attentes, perceptions et comportements des citoyens liés à leur mobilité. *Bénéfices* ● Fournir des orientations stratégiques pour assurer une meilleure adéquation entre les besoins des citoyens et les différentes initiatives de mobilité dont le Projet PNM. ● Alimenter la réflexion stratégique pour établir le positionnement de la plateforme de mobilité dans le marché et le développement d'une identité de marque percutante. ● Bénéficier d'une compréhension approfondie des clientèles cibles en vue d'établir la stratégie de mise en marché la plus appropriée. ● Partager ces apprentissages et créer de la synergie au niveau de l'intelligence collective des organisations œuvrant au service des citoyens sur le territoire métropolitain de Montréal.
Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T4 2023 – 125K$** Mettre à jour l'étude de segmentation de mobilité menée en 2018 auprès des citoyens du territoire de l'Organisme. Cette segmentation représente une source d'information très importante, en particulier pour les besoins suivants : ● Identifier et quantifier les divers segments de la population, basé sur leurs besoins et habitudes de déplacement, tout mode confondu. Cette segmentation permettra, entre autres, à l'Organisme d'identifier les segments cibles (primaire et secondaire) pour la mise en marché de la plateforme de mobilité. ● Décrire chacun de ces segments par des variables

	sociodémographiques et psychographiques pour, entre autres, guider les actions de communications en vue de la mise en marché de la plateforme de mobilité servicielle. • Quantifier les comportements de mobilité selon les modes de transport utilisés, seuls ou en multimodalité, pour orienter, entre autres, le développement des forfaits multimodaux tarifaires. **Livrable 2 – T4 2023 – 115K$** Établir le positionnement de marché (marketing) et l'identité de marque (nom, personnalité de marque, logo et normes graphiques) que devrait prendre la plateforme de mobilité servicielle à titre de produit numérique. Ce positionnement et cette identité de marque doivent permettre à la plateforme de mobilité servicielle de se distinguer positivement des autres applications de mobilité. Aux termes de cet exercice, ce produit numérique pourra s'incarner clairement dans l'esprit des citoyens, accélérant ainsi sa notoriété et son adoption. Cet exercice stratégique doit s'appuyer sur les forces et faiblesses de cette plateforme comparativement aux autres applications de mobilité présentes sur le territoire métropolitain, ainsi que sur les attentes et bénéfices perçus par les citoyens et la clientèle cible. L'Organisme sera accompagné par l'équipe de Cossette stratégie pour cet exercice de réflexion stratégique. La direction de l'Organisme, les parties prenantes et les citoyens seront consultés dans le cadre de cet exercice. **Livrable 3 – T3 2024 – 100K$** Mener annuellement une étude quantitative pour évaluer la notoriété et la perception des partenaires et applications de mobilité présents sur le territoire métropolitain de Montréal. Cette étude réalisée chaque année permet à l'Organisme de suivre le développement des services de transport durable ainsi que des principales applications numériques de mobilité. La taille d'échantillon (n=2 000) permet également à l'Organisme d'observer les usages et perceptions selon divers segments de clientèle. **Livrable 4 – T4 2023 – 60K$** Mener une étude quantitative pour évaluer auprès de la clientèle cible la désirabilité de l'ensemble des fonctionnalités ou bénéfices offerts par la plateforme de mobilité servicielle. Les résultats de cette étude permettront à l'Organisme de confirmer le niveau de priorité des bénéfices observés de manière qualitative lors de groupes de discussion. Cette priorisation des fonctionnalités orientera les efforts de développement au niveau de la plateforme. **Livrable 5 – T2 2024 – 200K$** Créer un expérigramme illustrant les principaux parcours clients de mobilité pour le transport collectif, sur le territoire métropolitain de Montréal. Ces

	parcours incluront également l'aspect tarifaire, soit la recherche de titres de transport, l'achat et le paiement. **Livrable 6 – T2 2024 – 50K$** Établir la stratégie promotionnelle pour le lancement de la plateforme de mobilité servicielle. La stratégie précisera le moment du lancement, l'approche promotionnelle préconisée, l'axe de communication principal et les messages clés. L'Organisme sera accompagné par une agence de publicité pour cet exercice de réflexion stratégique.

OPUS SUR MOBILE	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* La possibilité de recharger des titres de transport collectif sur une carte OPUS à partir d'un téléphone intelligent est certainement la fonctionnalité la plus attendue des usagers, et ce, depuis quelques années. Le développement de cette fonctionnalité fait suite à une expérimentation menée en 2021 avec Montréal en commun dans le cadre du Défi des villes intelligentes. Les résultats de cette expérience furent très positifs à tous les points de vue : technologique, fonctionnel et réceptivité auprès de la clientèle cible. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que l'Organisme a démarré le développement de cette fonctionnalité billettique faisant partie du Projet PNM. *Objectifs* Tester cette nouvelle fonctionnalité, disponible via l'application Chrono de l'Organisme, auprès de la clientèle cible, et ce à toutes les étapes de son fonctionnement. L'objectif de ces tests étant de s'assurer que la fonctionnalité réponde bien aux besoins et attentes des usagers du transport collectif, et que son utilisation soit simple, fluide et efficace. Contribuer au développement de l'interface client (UI / UX) et à son intégration dans Chrono. Finalement, promouvoir cette fonctionnalité pour répondre aux objectifs marketing suivants : • Accroître la notoriété de la fonctionnalité, en particulier auprès des segments de clientèle ciblés. • Accroître le taux de notoriété et de téléchargement de Chrono, soit l'application de mobilité dédiée aux modes de transport durable (transport collectif, Communauto et Bixi). • Contribuer à l'acquisition de clientèle et accroître l'utilisation des transports en commun en facilitant l'achat de titres. *Bénéfices* • Offrir une interface client simple et intuitive, pour une expérience de navigation fluide et efficace. • Permettre à tout usager du transport collectif de trouver, d'acheter et d'ajouter sur une carte OPUS tout titre de transport disponible à la vente. • Accompagner efficacement l'utilisateur dans sa transaction d'achat, en particulier pour la sélection du titre souhaité. • Intégrer cette fonctionnalité dans Chrono afin de permettre aux utilisateurs de bénéficier de tous les services de mobilité numériques dans une seule et même application de mobilité. • Accroître le taux de notoriété, de téléchargement et d'utilisation de Chrono, et en bonifier la valeur perçue par ses utilisateurs.

	• Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs de la mobilité ou autres organisations offrant des services publics ou communautaires. • Viser l'interopérabilité, assurer la réplicabilité de la démarche auprès des autorités organisatrices de transport en commun québécoises faisant partie de la Communauté OPUS (lesquels utilisent la carte OPUS). • Faciliter l'identification et le suivi d'indicateurs communs à l'écosystème de la mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal.
Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T4 2023 –50K$** Mener des entrevues individuelles auprès de 15 usagers du transport collectif (dont 3 ayant des limitations fonctionnelles), afin d'évaluer la simplicité de navigation et la compréhension de divers éléments lié au parcours de sélection et d'achat de titres. Ce parcours est une étape cruciale de la fonctionnalité, vu le grand nombre de titres disponibles à la vente (plus de 100). L'objectif des tests est de s'assurer que tout usager du transport collectif sera en mesure de trouver rapidement le titre qu'il souhaite acheter, et ce, peu importe son trajet. **Livrable 2 –T1 2024 –230K$** Procéder à toutes les étapes du développement de l'interface client et de son intégration dans Chrono, soit dans un premier temps une version MVP (minimum viable product) et dans un second temps une version MMP (minimum marketable product). **Livrable 3 – T1 2024 – 50K$** Mener des entrevues individuelles pour tester le UX/UI de la fonctionnalité au sein de Chrono (tests utilisateurs). Ces tests s'effectueront à l'aide d'une version MVP de la fonctionnalité que les usagers pourront télécharger sur leur téléphone intelligent à partir d'un lien qui leur sera fourni. **Livrable 4 – T1 2024 – 50K$** Mener une étude quantitative pour évaluer le UX/UI de la version MVP optimisée suite aux tests utilisateurs. Cette étude permettra de valider les résultats obtenus lors des tests qualitatifs et de confirmer, le cas échéant, si les améliorations apportées ont porté fruit. Selon le besoin, ce livrable pourrait être combiné avec le livrable 5. **Livrable 5 – T2 2024 – 20K$** Test beta de la version MMP mené auprès de quelques milliers d'utilisateurs afin de valider la robustesse et le bon fonctionnement de cette fonctionnalité de Chrono en situation réelle. Ce test est principalement technique.

	Livrable 6 – T3 2024 – 80K$** Développer une campagne promotionnelle pour faire connaître la fonctionnalité et susciter l'utilisation. Cette campagne aura aussi comme objectif d'accroître le téléchargement de Chrono. **Livrable 7 – T1 2025 – 75K$ Développer une étude quantitative pour évaluer l'impact du lancement avant et après le lancement de la plateforme OSM afin de valider si le déploiement de nouveaux canaux de vente numériques favorise l'utilisation du transport collectif.

COMPTE CLIENT	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* Le compte client permet à l'utilisateur d'accéder à certaines fonctionnalités ou services exclusifs offerts sur la plateforme de mobilité servicielle (Projet PNM). Le compte client permet d'unifier certains services des projets numériques de mobilité de l'Organisme , dont le Projet PNM, autour des besoins particuliers des citoyens. Cet élément a le potentiel de jouer un rôle important sur le taux d'adoption et d'utilisation de la plateforme numérique, puisqu'il permet à un usager de personnaliser son expérience utilisateur en fonction de ses besoins de mobilité spécifiques. Le compte-client se compose de différents éléments, chacun comportant des bénéfices et des enjeux : ● Un identifiant pour accéder au compte de mobilité. ● Des informations personnelles de base : nom, courriel, téléphone, adresse civique ou code postal. ● Un compte billettique qui précise les modes de paiement préconisés ainsi que les coordonnées bancaires (au besoin). ● Les inscriptions et abonnements aux services de mobilité, de transport collectif et autres modes durables. ● Un profil de préférences liées à leurs habitudes de déplacement ● Un profil sociodémographique et psychographique. ● Leur profil de déplacements via le partage GPS de leur téléphone (lors accompagnement en déplacement ou en tout temps) *Objectifs* Ce volet du Projet vise à fournir les grandes orientations pour le développement du compte client numérique de mobilité, afin qu'il réponde aux besoins et attentes des citoyens. Également, ce compte client de mobilité doit leur permettre de relier les services de mobilité à d'autres services publics ou communautaires. Lors de ce volet, l'Organisme souhaite également développer et tester auprès de la clientèle cible un ou des prototypes d'interface client, pour s'assurer de l'adéquation avec les attentes exprimées par les utilisateurs. *Bénéfices attendus* ● Améliorer l'expérience utilisateur en vue de les fidéliser, puis les inciter à adopter les modes de transport durable. ● Offrir une expérience de mobilité personnalisée. Meilleure sera la compréhension de leurs besoins et les options de personnalisation du compte client, meilleure sera leur expérience d'utilisation. ● Insuffler aux utilisateurs un sentiment de sécurité ou de confort dans leur démarche de partage d'informations personnelles.

	● S'assurer du respect des lois concernant le partage d'informations personnelles. ● Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs de la mobilité ou autres organisations offrant des services publics ou communautaires. ● Viser l'interopérabilité, assurer la réplicabilité de la démarche ● Faciliter l'identification et le suivi d'indicateurs de performance communs à l'écosystème de la mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal.
Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T4 2023 – 100K$** Par le biais d'une recherche qualitative exploratoire auprès de divers segments d'usagers du transport collectif : ● Identifier et évaluer la désirabilité des bénéfices potentiels, ainsi que les enjeux et limites perçues par les citoyens à l'égard du partage d'informations personnelles dans le cadre de services de mobilité. Identifier les critères pouvant influencer leur perception. ● Trouver l'équilibre entre les bénéfices procurés et les enjeux perçus, et identifier les limites acceptables au niveau du partage d'informations personnelles. Identifier les services devant être minimalement accessibles sans compte client, et les informations personnelles générant plus d'inconforts que de bénéfices. ● Sonder plus particulièrement les bénéfices/enjeux perçus concernant l'utilisation d'un identifiant numérique unique (municipal ou provincial). **Livrable 2 – T4 2023 – 150K$** Mener des ateliers de "design thinking" avec des experts UX, des représentants des parties prenantes et différents segments d'usagers du transport collectif et autres modes durables pour explorer le contenu et la configuration que pourrait prendre l'interface client du compte de mobilité. **Livrable 3 – T1 2024 – 200K$** Développer un ou des prototypes d'interface pour le compte client, basés sur les recommandations émises lors des livrables 1 et 2, en vue de les faire évaluer quantitativement auprès des segments de clientèle cibles. Au terme de cette évaluation, l'équipe informatique disposera d'orientations claires quant au développement de l'interface du compte client. **Livrable 4 – T3 2024 – 175K$** Procéder à une évaluation juridique pour le respect des lois ainsi qu'une étude de la sensibilité des consommateurs à l'égard du partage d'informations personnelles.

	Livrable 5 – T4 2024 – 450K$ Développer une interface logicielle permettant d'utiliser une identité citoyenne existante, afin de consommer des services de mobilité servicielle. Partager des informations personnelles restreintes uniquement nécessaires à la mobilité, ces données incluent les données nominatives ainsi que les données démographiques vérifiées. Ceci doit se baser sur un partage normalisé des données.

MODES DE PAIEMENT ET TARIFICATION ASSOCIÉE	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* L'achat de titres a été identifié comme l'un des nœuds principaux dans le parcours client des usagers du transport collectif, particulièrement à l'extérieur du centre de l'île de Montréal. Les modes de paiement et d'achat de titres sont actuellement limités : • Mis à part OPUS en ligne (lecteur de carte OPUS à domicile) et les programmes d'abonnement, ils demandent tous aux usagers de se déplacer physiquement dans un point de vente. En banlieue et en couronne particulièrement, ces points de vente sont moins nombreux. • Sans titre de transport, les usagers doivent débourser comptant (monnaie exacte) pour défrayer leur déplacement en autobus ou en transport adapté. À l'extérieur de l'île de Montréal, le paiement comptant n'offre pas de correspondance. Les projets numériques de mobilité de l'Organisme, dont le projet PNM, prévoient une refonte importante du système billettique du transport collectif, de manière à mieux répondre aux besoins de la clientèle. Cette refonte offrira aux usagers divers modes de paiement ainsi que des canaux de vente plus flexibles. Il facilitera également la multimodalité en reliant la billettique du transport collectif à celle des autres modes de transport durable. • Possibilité de recharger sa carte OPUS avec un téléphone intelligent. • Possibilité d'émuler sa carte OPUS dans son téléphone intelligent et ainsi acquitter son droit de passage avec son téléphone. • Pouvoir payer son trajet directement avec une carte bancaire, sans avoir à acheter de titre de transport. • Pouvoir utiliser le compte client pour enregistrer ses informations bancaires afin de pouvoir se déplacer sans titre de transport et payer après utilisation (ex : à la fin du mois). Des algorithmes de calcul intelligents permettraient, entre autres, de plafonner le tarif sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle. L'Organisme pourrait aussi y joindre un programme de loyauté basé sur la fréquence de déplacement. • Intégrer le paiement du transport à la demande, des taxis collectifs, du transport adapté, des stationnements et des autres modes de transport durable (vélopartage, autopartage, covoiturage, taxis/Uber, etc.) dans le système billettique du transport collectif et le compte client de l'utilisateur. *Objectifs* Ce volet du Projet vise à orienter le développement du nouveau système billettique du transport collectif, afin qu'il réponde aux besoins et attentes des citoyens à l'égard de la mobilité durable. Ce volet doit tenir compte de la tarification, laquelle doit correspondre à la structure tarifaire du transport collectif, répondre aux objectifs des projets numériques de mobilité de l'Organisme , dont le Projet PNM, ainsi qu'à la valeur perçue des citoyens à

	l'égard des différentes fonctionnalités billettiques. *Bénéfices attendus* • Simplifier et fluidifier le parcours client de mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal pour les modes de transport durable. • Faciliter l'acquisition de nouveaux adeptes moins familiers avec la tarification des modes de transport partagés. • Encourager la multimodalité sur le territoire en vue de contrer l'autosolisme. Plus accessible est l'offre de mobilité durable, moins grande est la dépendance à la voiture. • Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs de la mobilité ou autres organisations offrant des services publics ou communautaires. • Viser l'interopérabilité, assurer la réplicabilité de la démarche • Faciliter l'établissement d'indicateurs-clés communs à l'écosystème de la mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal.
Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T1 2024 – 65K$** Par l'entremise d'une recherche qualitative exploratoire auprès de divers segments d'usagers du transport collectif : • Évaluer la désirabilité des différentes fonctionnalités billettiques envisagées afin de déterminer leur valeur perçue relative. Comprendre les motifs qui sous-tendent la perception de ces valeurs. • Répondre à des questions pouvant s'apparenter à la suivante : *Est-ce que l'émulation de la carte OPUS est une fonctionnalité billettique de grande valeur s'il est possible de recharger sa carte OPUS avec son téléphone intelligent et de payer son droit de passage directement avec une carte bancaire ?* • Évaluer la perception de la valeur tarifaire relative des différentes options d'achat ou de paiement pour le transport collectif et les modes de transport durable. Comprendre les motifs qui sous-tendent la perception de ces valeurs. **Livrable 2 – T2 2024 – 75K$** Valider quantitativement les résultats observés durant la recherche qualitative afin d'inférer les apprentissages à l'ensemble des citoyens.

STANDARDISATION ET GOUVERNANCE DES DONNÉES DE MOBILITÉ	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* Un des enjeux majeurs rendant difficile le déploiement de système permettant aux citoyens de mieux gérer leur consommation de moyens alternatifs de mobilité. Les citoyens ont exprimé plusieurs besoins pour leurs déplacements. Faute de répondre adéquatement à ces besoins à l'aide de modes de transport alternatifs, ils reviennent rapidement à l'utilisation des véhicules personnels pour leur déplacement. Les attentes des citoyens sont raisonnables et attendues: • Meilleure planification de trajets prévisibles (temps réel) au bout des doigts, en particulier dans les heures de pointe et de dernière minute. • Des moyens de paiement multiples, simples qui couvrent l'ensemble d'un déplacement et disponible en ligne à tout moment. • Assurer un bon arrimage entre les modes de transport utilisés. • Permettre d'optimiser leur déplacement en fonction de paramètres multiples: rapidité, coût total, impact environnemental, tenant compte des particularités de mobilités du citoyens (âge, préférence transport actif, mobilité réduite, etc.) • Obtenir des alternatives en cas d'imprévu Un des enjeux majeurs rendant difficile le déploiement de ce genre de systèmes intégrés permettant de promouvoir et d'augmenter l'utilisation des modes alternatifs, notamment le TC, est la complexité d'intégration des données nécessaires à sa réalisation. L'absence de standards prescrits fait en sorte que chaque écosystème de transport est unique, avec une multitude de joueurs différents (équipementiers, fournisseurs de paiement, de billettique, de gestion de relation à la clientèle, disponibilité du service temps réel, trafic, etc.) À l'instar des travaux de STI Canada, de plusieurs pays européens, l'Organisme propose que la standardisation des données de la mobilité soit un requis pour un déploiement à large échelle des mobilités alternatives. Ces standards et processus assureront l'interopérabilité des acteurs, tout en augmentant la sécurité des données et la protection de la vie privée en inscrivant ces facteurs dès les débuts. La liste des données à standardiser est grande mais afin de conserver un focus, le parcours citoyen normalisé ci-dessous est utilisé.

	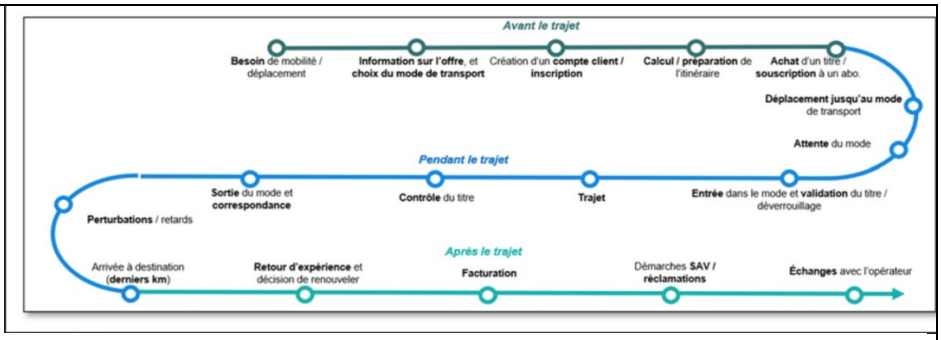 (Réf: https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/mobility-data) ITS Canada https://www.itscanada.ca/about/standards_resources/index.html *Objectifs* • Table de travail pour la création des standards nécessaires à la mobilité • Normalisation des données de mobilité publique planifiés • Normalisation des données de mobilité privée planifiés • Normalisation des données de mobilité non-planifiés • Normalisation des données de paiement en mobilité • Normalisation des données d'échange de données de voyageurs • Favoriser une interopérabilité entre les équipementiers et les fournisseurs logiciels de mobilité *Bénéfices* • Facilite l'approvisionnement de solutions de mobilité par les organismes publics • Facilite le déploiement de systèmes de mobilité alternative aux citoyens • Améliore la perception des citoyens par rapport aux options alternatives à la voiture personnelle • Permet une interopérabilité pancanadienne des services de mobilité • Facilite l'accès aux marchés de solutions de mobilité tant aux organismes publics ainsi qu'aux acteurs privés d'y participer

Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T4 2024 – 300K$**
	• Inventaire et catalogue de données de mobilité disponibles
	• Normalisation de l'identité numérique et de l'identification du client
	• Normalisation des centres de services client
	• Informations sur les offres de services
	  ○ Référentiel commun (méta-data)
	  ○ Type de transit (transport collectif, partage, transport à la demande)
	  ○ Plateformes de données ouvertes (y compris pôle de

	données de l'Agence de mobilité durable) ○ Interopérabilité des normes (GTFSx, TOMP-API, GBFS, etc) • Identifier les standards du marché à adopter **Livrable 2 – T2 2024 – 300K$** • Standardisation des interfaces logicielles et de données entre les équipements de billettique et les données de mobilité ○ Interface de cinématique de mobilité (achat, vente, validation, vérification, etc.) ○ Interface matériel physique d'interaction (lecteur radio, optique, magnétique, imprimante) ○ Interface de gestion des clés de sécurité **Livrable 3 – T1 2025 – 400K$** • Mise en place d'une gouvernance des standards de données de mobilité ○ Cycle de vie et niveaux de qualité ○ Rôles et responsabilités ○ Table d'expertise et approbation ○ Outil de gestion de gouvernance de données partagée (catalogue de donnée, qualité de donnée, sécurité, accessibilité, linéage, etc.) ○ Formation et mobilisation des parties prenantes de la mobilité du PNM **Livrable 4 – T4 2025 – 375K$** • Informations sur l'état des services en temps réel ○ États, alertes, redirection, détours, notifications, positionnement des véhicules • Inventaire des produits tarifaires • Réservation de service (taxi, autopartage, navette, covoiturage) et matériel (vélo, trottinette) • Informations de validation et paiement • Données financières, recettes, partage de revenus

	POUR TOUS LES VOLETS DU PROJET
Reddition de compte	Pour chacun des livrables de recherche auprès des citoyens, un rapport détaillé des résultats de l'étude accompagnera le document de reddition de compte. Quant aux livrables impliquant du développement informatique, l'ensemble des informations nécessaires et pertinente à la création du produit développé sera également fournies à Montréal en commun. Remise du **rapport d'avancement sur les expérimentations pour intégration dans la Centrale de mobilité intégrée** le **30 juin 2024** Remise du **bilan des apprentissages des expérimentations de la deuxième semestre de 2023** le **30 juin 2024** Remise du **bilan des apprentissages des expérimentations de la première semestre de 2024** le **31 décembre 2025** Remise du **registre d'activités de mobilisation** - en continu et version finale le 30 septembre 2025 **:** ● Liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne, et la participation à ces événements; ● Les objectifs des activités ; ● Type d'activité ; ● Nombre de participants ; ● Bilan sommaire de l'activité. Remise de la **reddition de compte biannuelle** aux 6 mois (gabarit fourni par le programme) **:** ● Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus ; ● Coûts et échéancier par livrable ; ● Risques et enjeux qui se sont présentés ; ● Recommandations pour la suite du projet ; ● Mise à jour sur les indicateurs définis avec Infrastructure Canada, notamment : o le nombre d'usagers de l'outil de recharge de la carte Opus le **31 décembre 2023** et **30 juin 2024** o le nombre de participants aux expérimentations pour intégration dans le Centrale de mobilité intégrée le **30 juin 2024** et **31 décembre 2025** Remise de la **reddition de compte bilan de fin d'entente** au plus tard le **31 janvier 2026** :

	● Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus ; ● Bilan de l'utilisation des fonds accordés par l'entente de contribution Conformité aux Principes directeurs d'architecture TI de Montréal en Commun: ● Remise du **questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI** aux 6 mois ; ● **Documentation d'architecture des solutions technologiques** au plus tard le **31 décembre 2025**; ● **Partage des solutions financées par le programme avec une licence de logiciel libre** au plus tard le **31 décembre 2025**; ● Participation aux activités du comité TI, selon la nature du projet Respect du Cadre de gouvernance de données de Montréal en Commun: ● Réponse à **l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données** annuellement ; ● Incluant un plan de travail sur les améliorations à apporter pour se confirmer au cadre ; ● Ainsi qu'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée Réponse aux **demandes d'information** envoyée par l'équipe Montréal en Commun en continu (envoyé par l'équipe du programme) : ● Formulaire ACE, parmi autres Partage des données d'évaluation du projet et remise des **résultats d'évaluation du projet** au plus tard le **30 juin 2026** (mettre une date au moins 6 mois après la date de fin d'entente). Les résultats d'évaluation du projet doivent être en adéquation avec la stratégie d'évaluation soumise à l'équipe de coordination du programme.
Documentation devant être fournie par le partenaire (à la demande)	Les documents suivants pourraient être demandés au partenaire en cours de projet : ● Documentation sur l'état d'avancement d'un livrable ● Analyses des besoins ● Analyses des parties prenantes ● Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.
Responsables	● Réalisation du projet : Partenaire recevant la subvention ● Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes ● Acceptation : Directeur du programme à la Ville de Montréal
Critères de qualité	La contribution de Montréal en commun dans les projets numériques de mobilité de l'ARTM, dont le projet PNM, vise les objectifs suivants : ● Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation.

	● Mener des expérimentations et itérations qui permettent de diminuer le risque lié au déploiement de la plateforme de mobilité servicielle. ● Mener des projets qui visent à faciliter la collaboration entre les acteurs de la mobilité via des objectifs simples, clairement délimités et mesurables. ● Montréal en commun souhaite être impliqué dans les activités de gouvernance, de transfert de connaissance et d'évaluation du projet PNM. Ces projets devront aussi contribuer aux objectifs suivants aux projets numériques de mobilité de l'ARTM : ● Accroître l'utilisation des transports en commun et des autres modes de transport durable, entre autres, en contribuant au développement de leur notoriété et en facilitant leur accès. ● Améliorer l'expérience de mobilité de tous les citoyens, que ce soit via la planification de trajet, l'accompagnement en cours de déplacement ou l'achat et le paiement des services de mobilité durable. ● Faciliter la mise en œuvre des évolutions tarifaires du transport en commun, pour les rendre plus flexibles et adaptées aux besoins de la clientèle. ● Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la congestion routière. + Critères de base : Critères qualité: ● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le **Projet** répond aux besoins de la communauté et est utilisé ● Le guide aux exigences du programme se trouve ici ● Participation aux activités de gouvernance du programme en continu; ● Participation à l'évaluation du programme en continu; ● Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Cependant, à titre de partenaire principal, ils devront être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville, sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, sur le site internet du Projet ou de l'événement, sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : L'Organisme subventionné doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 23 novembre 2023 Séance tenue le 23 novembre 2023	Résolution: CG23 0654

Accorder un soutien financier maximal de 3 795 000 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour un projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1814;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier maximal de 3 795 000 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour le projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1239473007
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 24 novembre 2023

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257219001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Objet :	Approuver l'Addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Autorité régionale de transport métropolitain afin d'accorder un montant supplémentaire maximal de 200 000 $ et de prolonger l'entente jusqu'au 31 mai 2026, pour la réalisation d'un livrable additionnel dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain

FICHIERS JOINTS

2025-08-05 V-F Addenda_1_ARTM visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-05

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

5 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

À la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**, personne morale de droit public instituée en vertu de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, dont l'adresse est le 700, rue De La Gauchetière Ouest, 4e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, agissant et représentée par Benoît Gendron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 717 787 097 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1224 701 736 TQ 001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour son projet de « Projet numérique de mobilité » faisant l'objet du volet de mobilité intégrée de la candidature de la Ville dans le Défi des villes intelligentes du Canada, qui a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CM23 1814 en date du 23 novembre 2023 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite donner à l'Organisme du temps et des fonds additionnels afin de lui permettre de poursuivre les activités en cours tout en intégrant un nouveau livrable intitulé « Bonification de l'information sur les offres de services de mobilité pour en rehausser la qualité de données, notamment sur l'accessibilité universelle, pour la clientèle métropolitaine » afin de compléter un volet de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville souhaite accorder à l'Organisme une contribution financière supplémentaire de deux cent mille dollars (200 000 $);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme souhaitent amender la Convention initiale notamment pour modifier la date de fin, le montant de la contribution financière et ajuster le Projet à réaliser;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par l'article 5.1 suivant :

« En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille dollars (3 995 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. ».

2. Le paragraphe 5.2.3 de l'article 5.2 de la Convention initiale est remplacé par le paragraphe 5.2.3 suivant :

« 5.2.3 Pour l'année 2025 :

une somme maximale de cent soixante mille dollars (160 000 $) versée le 15 septembre 2025; »

3. L'article 5 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5.2.3, du paragraphe 5.2.4 suivant :

« 5.2.4 Pour l'année 2026 :

une somme maximale de quatre cent dix-neuf mille cinq cents dollars (419 500 $), versée dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes bilan de fin d'entente, à la satisfaction du Responsable. »

4. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé comme suit :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mai 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison ».

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

7. Le présent addenda prend effet à la date de la dernière signature des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Par : _____
Benoît Gendron, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2025 (Résolution CG ……).

Annexe 1

ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* Les projets numériques de mobilité de l'ARTM, dont le Projet numérique de mobilité (PNM), sont avant tout des initiatives pour les citoyens. Les solutions de mobilité servicielle que l'Organisme développe et met en marché doivent répondre aux besoins et attentes de la population du territoire métropolitain de Montréal. La planification de la commercialisation est tout aussi importante. Entre autres, bien comprendre le positionnement à adopter dans le marché pour développer un argumentaire promotionnel approprié, ainsi que bien identifier et comprendre les segments de clientèles cibles pour une campagne promotionnelle efficace. *Objectifs* Mener différentes études, analyses ou évaluations auprès des citoyens pour approfondir la connaissance de l'Organisme relativement aux besoins, attentes, perceptions et comportements des citoyens liés à leur mobilité. *Bénéfices* ● Fournir des orientations stratégiques pour assurer une meilleure adéquation entre les besoins des citoyens et les différentes initiatives de mobilité dont le Projet PNM. ● Alimenter la réflexion stratégique pour établir le positionnement de la plateforme de mobilité dans le marché et le développement d'une identité de marque percutante. ● Bénéficier d'une compréhension approfondie des clientèles cibles en vue d'établir la stratégie de mise en marché la plus appropriée. ● Partager ces apprentissages et créer de la synergie au niveau de l'intelligence collective des organisations œuvrant au service des citoyens sur le territoire métropolitain de Montréal.
Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T4 2023 – 125K$** Mettre à jour l'étude de segmentation de mobilité menée en 2018 auprès des citoyens du territoire de l'Organisme. Cette segmentation représente une source d'information très importante, en particulier pour les besoins suivants : ● Identifier et quantifier les divers segments de la population, basés sur leurs besoins et habitudes de déplacement, tout mode confondu. Cette segmentation permettra, entre autres, à l'Organisme d'identifier les segments cibles (primaire et secondaire) pour la mise en marché de la plateforme de mobilité. ● Décrire chacun de ces segments par des variables sociodémographiques et psychographiques pour, entre autres, guider les actions de communications en vue de la mise en marché de la plateforme de mobilité servicielle.

	• Quantifier les comportements de mobilité selon les modes de transport utilisés, seuls ou en multimodalité, pour orienter, entre autres, le développement des forfaits multimodaux tarifaires. **Livrable 2 – T4 2023 – 115K$** Établir le positionnement de marché (marketing) et l'identité de marque (nom, personnalité de marque, logo et normes graphiques) que devrait prendre la plateforme de mobilité servicielle à titre de produit numérique. Ce positionnement et cette identité de marque doivent permettre à la plateforme de mobilité servicielle de se distinguer positivement des autres applications de mobilité. Aux termes de cet exercice, ce produit numérique pourra s'incarner clairement dans l'esprit des citoyens, accélérant ainsi sa notoriété et son adoption. Cet exercice stratégique doit s'appuyer sur les forces et faiblesses de cette plateforme comparativement aux autres applications de mobilité présentes sur le territoire métropolitain, ainsi que sur les attentes et bénéfices perçus par les citoyens et la clientèle cible. L'Organisme sera accompagné par l'équipe de Cossette stratégie pour cet exercice de réflexion stratégique. La direction de l'Organisme, les parties prenantes et les citoyens seront consultés dans le cadre de cet exercice. **Livrable 3 – T3 2024 – 100K$** Mener annuellement une étude quantitative pour évaluer la notoriété et la perception des partenaires et applications de mobilité présents sur le territoire métropolitain de Montréal. Cette étude réalisée chaque année permet à l'Organisme de suivre le développement des services de transport durable ainsi que des principales applications numériques de mobilité. La taille d'échantillon (n=2 000) permet également à l'Organisme d'observer les usages et perceptions selon divers segments de clientèle. **Livrable 4 – T4 2023 – 60K$** Mener une étude quantitative pour évaluer auprès de la clientèle cible la désirabilité de l'ensemble des fonctionnalités ou bénéfices offerts par la plateforme de mobilité servicielle. Les résultats de cette étude permettront à l'Organisme de confirmer le niveau de priorité des bénéfices observés de manière qualitative lors de groupes de discussion. Cette priorisation des fonctionnalités orientera les efforts de développement au niveau de la plateforme. **Livrable 5 – T2 2024 – 200K$** Créer un expérigramme illustrant les principaux parcours clients de mobilité pour le transport collectif, sur le territoire métropolitain de Montréal. Ces parcours incluront également l'aspect tarifaire, soit la recherche de titres de transport, l'achat et le paiement. **Livrable 6 – T2 2024 – 50K$** Établir la stratégie promotionnelle pour le lancement de la plateforme de mobilité servicielle. La stratégie précisera le moment du lancement, l'approche

	promotionnelle préconisée, l'axe de communication principal et les messages clés. L'Organisme sera accompagné par une agence de publicité pour cet exercice de réflexion stratégique.

OPUS SUR MOBILE	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* La possibilité de recharger des titres de transport collectif sur une carte OPUS à partir d'un téléphone intelligent est certainement la fonctionnalité la plus attendue des usagers, et ce, depuis quelques années. Le développement de cette fonctionnalité fait suite à une expérimentation menée en 2021 avec Montréal en commun dans le cadre du Défi des villes intelligentes. Les résultats de cette expérience furent très positifs à tous les points de vue : technologique, fonctionnel et réceptivité auprès de la clientèle cible. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que l'Organisme a démarré le développement de cette fonctionnalité billettique faisant partie du Projet PNM. *Objectifs* Tester cette nouvelle fonctionnalité, disponible via l'application Chrono de l'Organisme, auprès de la clientèle cible, et ce à toutes les étapes de son fonctionnement. L'objectif de ces tests étant de s'assurer que la fonctionnalité réponde bien aux besoins et attentes des usagers du transport collectif, et que son utilisation soit simple, fluide et efficace. Contribuer au développement de l'interface client (UI / UX) et à son intégration dans Chrono. Finalement, promouvoir cette fonctionnalité pour répondre aux objectifs marketing suivants : ● Accroître la notoriété de la fonctionnalité, en particulier auprès des segments de clientèle ciblés. ● Accroître le taux de notoriété et de téléchargement de Chrono, soit l'application de mobilité dédiée aux modes de transport durable (transport collectif, Communauto et Bixi). ● Contribuer à l'acquisition de clientèle et accroître l'utilisation des transports en commun en facilitant l'achat de titres. *Bénéfices* ● Offrir une interface client simple et intuitive, pour une expérience de navigation fluide et efficace. ● Permettre à tout usager du transport collectif de trouver, d'acheter et d'ajouter sur une carte OPUS tout titre de transport disponible à la vente. ● Accompagner efficacement l'utilisateur dans sa transaction d'achat, en particulier pour la sélection du titre souhaité. ● Intégrer cette fonctionnalité dans Chrono afin de permettre aux utilisateurs de bénéficier de tous les services de mobilité numériques

	dans une seule et même application de mobilité. ● Accroître le taux de notoriété, de téléchargement et d'utilisation de Chrono, et en bonifier la valeur perçue par ses utilisateurs. ● Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs de la mobilité ou autres organisations offrant des services publics ou communautaires. ● Viser l'interopérabilité, assurer la réplicabilité de la démarche auprès des autorités organisatrices de transport en commun québécoises faisant partie de la Communauté OPUS (lesquels utilisent la carte OPUS). ● Faciliter l'identification et le suivi d'indicateurs communs à l'écosystème de la mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal.
Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T4 2023 –50K$** Mener des entrevues individuelles auprès de 15 usagers du transport collectif (dont 3 ayant des limitations fonctionnelles), afin d'évaluer la simplicité de navigation et la compréhension de divers éléments liés au parcours de sélection et d'achat de titres. Ce parcours est une étape cruciale de la fonctionnalité, vu le grand nombre de titres disponibles à la vente (plus de 100). L'objectif des tests est de s'assurer que tout usager du transport collectif sera en mesure de trouver rapidement le titre qu'il souhaite acheter, et ce, peu importe son trajet. **Livrable 2 –T1 2024 –230K$** Procéder à toutes les étapes du développement de l'interface client et de son intégration dans Chrono, soit dans un premier temps une version MVP (minimum viable product) et dans un second temps une version MMP (minimum marketable product). **Livrable 3 – T1 2024 – 50K$** Mener des entrevues individuelles pour tester le UX/UI de la fonctionnalité au sein de Chrono (tests utilisateurs). Ces tests s'effectueront à l'aide d'une version MVP de la fonctionnalité que les usagers pourront télécharger sur leur téléphone intelligent à partir d'un lien qui leur sera fourni. **Livrable 4 – T1 2024 – 50K$** Mener une étude quantitative pour évaluer le UX/UI de la version MVP optimisée suite aux tests utilisateurs. Cette étude permettra de valider les résultats obtenus lors des tests qualitatifs et de confirmer, le cas échéant, si les améliorations apportées ont porté fruit. Selon le besoin, ce livrable pourrait être combiné avec le livrable 5. **Livrable 5 – T2 2024 – 20K$** Test beta de la version MMP mené auprès de quelques milliers d'utilisateurs afin de valider la robustesse et le bon fonctionnement de cette fonctionnalité de Chrono en situation réelle. Ce test est principalement technique. **Livrable 6 – T3 2024 – 80K$** Développer une campagne promotionnelle pour faire connaître la fonctionnalité

	et susciter l'utilisation. Cette campagne aura aussi comme objectif d'accroître le téléchargement de Chrono. **Livrable 7 – T1 2025 – 75K$** Développer une étude quantitative pour évaluer l'impact du lancement avant et après le lancement de la plateforme OSM afin de valider si le déploiement de nouveaux canaux de vente numériques favorise l'utilisation du transport collectif.

COMPTE CLIENT	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* Le compte client permet à l'utilisateur d'accéder à certaines fonctionnalités ou services exclusifs offerts sur la plateforme de mobilité servicielle (Projet PNM). Le compte client permet d'unifier certains services des projets numériques de mobilité de l'Organisme, dont le Projet PNM, autour des besoins particuliers des citoyens. Cet élément a le potentiel de jouer un rôle important sur le taux d'adoption et d'utilisation de la plateforme numérique, puisqu'il permet à un usager de personnaliser son expérience utilisateur en fonction de ses besoins de mobilité spécifiques. Le compte-client se compose de différents éléments, chacun comportant des bénéfices et des enjeux : ● Un identifiant pour accéder au compte de mobilité. ● Des informations personnelles de base : nom, courriel, téléphone, adresse civique ou code postal. ● Un compte billettique qui précise les modes de paiement préconisés ainsi que les coordonnées bancaires (au besoin). ● Les inscriptions et abonnements aux services de mobilité, de transport collectif et autres modes durables. ● Un profil de préférences liées à leurs habitudes de déplacement ● Un profil sociodémographique et psychographique. ● Leur profil de déplacements via le partage GPS de leur téléphone (lors accompagnement en déplacement ou en tout temps). *Objectifs* Ce volet du Projet vise à fournir les grandes orientations pour le développement du compte client numérique de mobilité, afin qu'il réponde aux besoins et attentes des citoyens. Également, ce compte client de mobilité doit leur permettre de relier les services de mobilité à d'autres services publics ou communautaires. Lors de ce volet, l'Organisme souhaite également développer et tester auprès de la clientèle cible un ou des prototypes d'interface client, pour s'assurer de l'adéquation avec les attentes exprimées par les utilisateurs.

	Bénéfices attendus ● Améliorer l'expérience utilisateur en vue de les fidéliser, puis les inciter à adopter les modes de transport durable. ● Offrir une expérience de mobilité personnalisée. Meilleure sera la compréhension de leurs besoins et les options de personnalisation du compte client, meilleure sera leur expérience d'utilisation. ● Insuffler aux utilisateurs un sentiment de sécurité ou de confort dans leur démarche de partage d'informations personnelles. ● S'assurer du respect des lois concernant le partage d'informations personnelles. ● Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs de la mobilité ou autres organisations offrant des services publics ou communautaires. ● Viser l'interopérabilité, assurer la réplicabilité de la démarche. ● Faciliter l'identification et le suivi d'indicateurs de performance communs à l'écosystème de la mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal.
Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T4 2023 – 100K$** Par le biais d'une recherche qualitative exploratoire auprès de divers segments d'usagers du transport collectif : ● Identifier et évaluer la désirabilité des bénéfices potentiels, ainsi que les enjeux et limites perçues par les citoyens à l'égard du partage d'informations personnelles dans le cadre de services de mobilité. Identifier les critères pouvant influencer leur perception. ● Trouver l'équilibre entre les bénéfices procurés et les enjeux perçus, et identifier les limites acceptables au niveau du partage d'informations personnelles. Identifier les services devant être minimalement accessibles sans compte client, et les informations personnelles générant plus d'inconforts que de bénéfices. ● Sonder plus particulièrement les bénéfices/enjeux perçus concernant l'utilisation d'un identifiant numérique unique (municipal ou provincial). **Livrable 2 – T4 2023 – 150K$** Mener des ateliers de "design thinking" avec des experts UX, des représentants des parties prenantes et différents segments d'usagers du transport collectif et autres modes durables pour explorer le contenu et la configuration que pourrait prendre l'interface client du compte de mobilité. **Livrable 3 – T1 2024 – 200K$** Développer un ou des prototypes d'interface pour le compte client, basés sur les recommandations émises lors des livrables 1 et 2, en vue de les faire évaluer quantitativement auprès des segments de clientèle cible. Au terme de cette évaluation, l'équipe informatique disposera d'orientations claires quant au développement de l'interface du compte client.

	Livrable 4 – T3 2024 – 175K$** Procéder à une évaluation juridique pour le respect des lois ainsi qu'une étude de la sensibilité des consommateurs à l'égard du partage d'informations personnelles. **Livrable 5 – T4 2024 – 450K$ Développer une interface logicielle permettant d'utiliser une identité citoyenne existante, afin de consommer des services de mobilité servicielle. Partager des informations personnelles restreintes uniquement nécessaires à la mobilité, ces données incluent les données nominatives ainsi que les données démographiques vérifiées. Ceci doit se baser sur un partage normalisé des données.

MODES DE PAIEMENT ET TARIFICATION ASSOCIÉE	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* L'achat de titres a été identifié comme l'un des nœuds principaux dans le parcours client des usagers du transport collectif, particulièrement à l'extérieur du centre de l'île de Montréal. Les modes de paiement et d'achat de titres sont actuellement limités : ● Mis à part OPUS en ligne (lecteur de carte OPUS à domicile) et les programmes d'abonnement, ils demandent tous aux usagers de se déplacer physiquement dans un point de vente. En banlieue et en couronne particulièrement, ces points de vente sont moins nombreux. ● Sans titre de transport, les usagers doivent débourser comptant (monnaie exacte) pour défrayer leur déplacement en autobus ou en transport adapté. À l'extérieur de l'île de Montréal, le paiement comptant n'offre pas de correspondance. Les projets numériques de mobilité de l'Organisme, dont le projet PNM, prévoient une refonte importante du système billettique du transport collectif, de manière à mieux répondre aux besoins de la clientèle. Cette refonte offrira aux usagers divers modes de paiement ainsi que des canaux de vente plus flexibles. Il facilitera également la multimodalité en reliant la billettique du transport collectif à celle des autres modes de transport durable. ● Possibilité de recharger sa carte OPUS avec un téléphone intelligent. ● Possibilité d'émuler sa carte OPUS dans son téléphone intelligent et ainsi acquitter son droit de passage avec son téléphone. ● Pouvoir payer son trajet directement avec une carte bancaire, sans avoir à acheter de titre de transport. ● Pouvoir utiliser le compte client pour enregistrer ses informations bancaires afin de pouvoir se déplacer sans titre de transport et payer après utilisation (ex : à la fin du mois). Des algorithmes de calcul intelligents permettraient, entre autres, de plafonner le tarif sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle. L'Organisme pourrait

	aussi y joindre un programme de loyauté basé sur la fréquence de déplacement. ● Intégrer le paiement du transport à la demande, des taxis collectifs, du transport adapté, des stationnements et des autres modes de transport durable (vélopartage, autopartage, covoiturage, taxis/Uber, etc.) dans le système billettique du transport collectif et le compte client de l'utilisateur. *Objectifs* Ce volet du Projet vise à orienter le développement du nouveau système billettique du transport collectif, afin qu'il réponde aux besoins et attentes des citoyens à l'égard de la mobilité durable. Ce volet doit tenir compte de la tarification, laquelle doit correspondre à la structure tarifaire du transport collectif, répondre aux objectifs des projets numériques de mobilité de l'Organisme, dont le Projet PNM, ainsi qu'à la valeur perçue des citoyens à l'égard des différentes fonctionnalités billettiques. *Bénéfices attendus* ● Simplifier et fluidifier le parcours client de mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal pour les modes de transport durable. ● Faciliter l'acquisition de nouveaux adeptes moins familiers avec la tarification des modes de transport partagés. ● Encourager la multimodalité sur le territoire en vue de contrer l'autosolisme. Plus accessible est l'offre de mobilité durable, moins grande est la dépendance à la voiture. ● Favoriser la mutualisation et le partage entre les acteurs de la mobilité ou autres organisations offrant des services publics ou communautaires. ● Viser l'interopérabilité, assurer la réplicabilité de la démarche. ● Faciliter l'établissement d'indicateurs-clés communs à l'écosystème de la mobilité sur le territoire métropolitain de Montréal.
Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T1 2024 – 65K$** Par l'entremise d'une recherche qualitative exploratoire auprès de divers segments d'usagers du transport collectif : ● Évaluer la désirabilité des différentes fonctionnalités billettiques envisagées afin de déterminer leur valeur perçue relative. Comprendre les motifs qui sous-tendent la perception de ces valeurs. ● Répondre à des questions pouvant s'apparenter à la suivante : *Est-ce que l'émulation de la carte OPUS est une fonctionnalité billettique de grande valeur s'il est possible de recharger sa carte OPUS avec son téléphone intelligent et de payer son droit de passage directement avec une carte bancaire ?* ● Évaluer la perception de la valeur tarifaire relative des différentes options d'achat ou de paiement pour le transport collectif et les modes de transport durable. Comprendre les motifs qui sous-tendent la perception de ces valeurs.

	Livrable 2 – T2 2024 – 75K$ Valider quantitativement les résultats observés durant la recherche qualitative afin d'inférer les apprentissages à l'ensemble des citoyens.

STANDARDISATION ET GOUVERNANCE DES DONNÉES DE MOBILITÉ	
Description, objectifs et bénéfices	*Description* Un des enjeux majeurs rendant difficile le déploiement de système permettant aux citoyens de mieux gérer leur consommation de moyens alternatifs de mobilité. Les citoyens ont exprimé plusieurs besoins pour leurs déplacements. Faute de répondre adéquatement à ces besoins à l'aide de modes de transport alternatifs, ils reviennent rapidement à l'utilisation des véhicules personnels pour leur déplacement. Les attentes des citoyens sont raisonnables et attendues: ● Meilleure planification de trajets prévisibles (temps réel) au bout des doigts, en particulier dans les heures de pointe et de dernière minute. ● Des moyens de paiement multiples, simples qui couvrent l'ensemble d'un déplacement et disponible en ligne à tout moment. ● Assurer un bon arrimage entre les modes de transport utilisés. ● Permettre d'optimiser leur déplacement en fonction de paramètres multiples: rapidité, coût total, impact environnemental, tenant compte des particularités de mobilités du citoyen (âge, préférence transport actif, mobilité réduite, etc.) ● Obtenir des alternatives en cas d'imprévu Un des enjeux majeurs rendant difficile le déploiement de ce genre de systèmes intégrés permettant de promouvoir et d'augmenter l'utilisation des modes alternatifs, notamment le TC, est la complexité d'intégration des données nécessaires à sa réalisation. L'absence de standards prescrits fait en sorte que chaque écosystème de transport est unique, avec une multitude de joueurs différents (équipementiers, fournisseurs de paiement, de billettique, de gestion de relation à la clientèle, disponibilité du service temps réel, trafic, etc.) À l'instar des travaux de STI Canada, de plusieurs pays européens, l'Organisme propose que la standardisation des données de la mobilité soit un requis pour un déploiement à large échelle des mobilités alternatives. Ces standards et processus assureront l'interopérabilité des acteurs, tout en augmentant la sécurité des données et la protection de la vie privée en inscrivant ces facteurs dès les débuts. La liste des données à standardiser est grande mais afin de conserver un focus, le parcours citoyen normalisé ci-dessous est utilisé.

	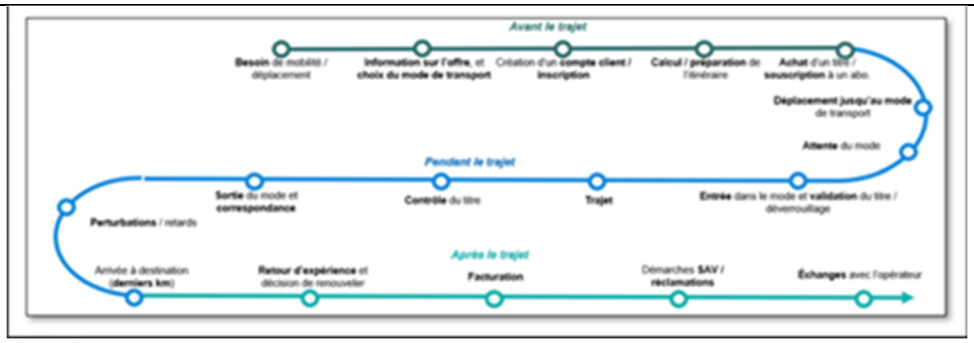 (Réf: https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/mobility-data) ITS Canada https://www.itscanada.ca/about/standards_resources/index.html *Objectifs* ● Table de travail pour la création des standards nécessaires à la mobilité ● Normalisation des données de mobilité publique planifiées ● Normalisation des données de mobilité privée planifiées ● Normalisation des données de mobilité non-planifiées ● Normalisation des données de paiement en mobilité ● Normalisation des données d'échange de données de voyageurs ● Favoriser une interopérabilité entre les équipementiers et les fournisseurs logiciels de mobilité *Bénéfices* ● Facilite l'approvisionnement de solutions de mobilité par les organismes publics ● Facilite le déploiement de systèmes de mobilité alternative aux citoyens ● Améliore la perception des citoyens par rapport aux options alternatives à la voiture personnelle ● Permet une interopérabilité pancanadienne des services de mobilité ● Facilite l'accès aux marchés de solutions de mobilité tant aux organismes publics ainsi qu'aux acteurs privés d'y participer
Livrables, échéancier, coûts	**Livrable 1 – T4 2024 – 300K$** ● Inventaire et catalogue de données de mobilité disponibles ● Normalisation de l'identité numérique et de l'identification du client ● Normalisation des centres de services client ● Informations sur les offres de services ○ Référentiel commun (méta-data) ○ Type de transit (transport collectif, partage, transport à la demande) ○ Plateformes de données ouvertes (y compris pôle de données de l'Agence de mobilité durable) ○ Interopérabilité des normes (GTFSx, TOMP-API, GBFS, etc) ● Identifier les standards du marché à adopter

	Livrable 2 – T2 2024 – 300K$** ● Standardisation des interfaces logicielles et de données entre les équipements de billettique et les données de mobilité ○ Interface de cinématique de mobilité (achat, vente, validation, vérification, etc.) ○ Interface matériel physique d'interaction (lecteur radio, optique, magnétique, imprimante) ○ Interface de gestion des clés de sécurité **Livrable 3 – T1 2025 – 400K$ ● Mise en place d'une gouvernance des standards de données de mobilité ○ Cycle de vie et niveaux de qualité ○ Rôles et responsabilités ○ Table d'expertise et approbation ○ Outil de gestion de gouvernance de données partagée (catalogue de donnée, qualité de donnée, sécurité, accessibilité, linéage, etc.) ○ Formation et mobilisation des parties prenantes de la mobilité du PNM **Livrable 4 – T4 2025 – 375K$** ○ Informations sur l'état des services en temps réel ○ États, alertes, redirection, détours, notifications, positionnement des véhicules ● Inventaire des produits tarifaires ● Réservation de service (taxi, autopartage, navette, covoiturage) et matériel (vélo, trottinette) ● Informations de validation et paiement ● Données financières, recettes, partage de revenus **Livrable 5 – T1 2026 – 200K$** ○ Bonifications de l'information actuelle sur les offres de service de mobilité, soit de la données GTFS / GTFS-RT, pour la clientèle métropolitaine, permettant aux applications externes d'offrir toutes les informations disponibles sur le site stm.info ○ L'ensemble de l'information pour l'accessibilité universelle ○ Ajustement d'information pour les prochains jours ○ Meilleure information en général ○ Facilite l'interconnexion des systèmes et du Pôle de données en mobilité métropolitain
	POUR TOUS LES VOLETS DU PROJET
Reddition de compte	Pour chacun des livrables de recherche auprès des citoyens, un rapport détaillé des résultats de l'étude accompagnera le document de reddition de compte. Quant aux livrables impliquant du développement informatique, l'ensemble des

	informations nécessaires et pertinentes à la création du produit développé sera également fourni à Montréal en commun. Remise du **rapport d'avancement sur les expérimentations pour intégration dans la Centrale de mobilité intégrée** le **30 juin 2024** Remise du **bilan des apprentissages des expérimentations du deuxième semestre de 2023, le 30 juin 2024** Remise du **bilan des apprentissages des expérimentations du premier semestre de 2024,** le **31 décembre 2025** Remise du **registre d'activités de mobilisation** - en continu et version finale le 30 septembre 2025 **:** ● Liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne, et la participation à ces événements; ● Les objectifs des activités ; ● Type d'activité ; ● Nombre de participants ; ● Bilan sommaire de l'activité. Remise de la **reddition de compte biannuelle** aux 6 mois (gabarit fourni par le programme) **:** ● Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus ; ● Coûts et échéancier par livrable ; ● Risques et enjeux qui se sont présentés ; ● Recommandations pour la suite du projet ; ● Mise à jour sur les indicateurs définis avec Infrastructure Canada, notamment : o le nombre d'usagers de l'outil de recharge de la carte Opus le **31 décembre 2023** et **30 juin 2024** o le nombre de participants aux expérimentations pour intégration dans le Centrale de mobilité intégrée le **30 juin 2024** et **31 décembre 2025** Remise de la **reddition de compte bilan de fin d'entente** au plus tard le **31 mai 2026** : ● Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus ; ● Bilan de l'utilisation des fonds accordés par l'entente de contribution Conformité aux Principes directeurs d'architecture TI de Montréal en Commun: ● Remise du **questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI** aux 6 mois ;

	● **Documentation d'architecture des solutions technologiques** au plus tard le **31 décembre 2025**; ● **Partage des solutions financées par le programme avec une licence de logiciel libre** au plus tard le **31 décembre 2025**; ● Participation aux activités du comité TI, selon la nature du projet Respect du Cadre de gouvernance de données de Montréal en Commun: ● Réponse à **l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données** annuellement ; ● Incluant un plan de travail sur les améliorations à apporter pour se confirmer au cadre ; ● Ainsi qu'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée Réponse aux **demandes d'information** envoyée par l'équipe Montréal en Commun en continu (envoyé par l'équipe du programme) : ● Formulaire ACE, parmi autres Partage des données d'évaluation du projet et remise des **résultats d'évaluation du projet** au plus tard le **30 juin 2026** (mettre une date au moins 6 mois après la date de fin d'entente). Les résultats d'évaluation du projet doivent être en adéquation avec la stratégie d'évaluation soumise à l'équipe de coordination du programme.
Documentation devant être fournie par le partenaire (à la demande)	Les documents suivants pourraient être demandés au partenaire en cours de projet : ● Documentation sur l'état d'avancement d'un livrable ● Analyses des besoins ● Analyses des parties prenantes ● Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.
Responsables	● Réalisation du projet : Partenaire recevant la subvention ● Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes ● Acceptation : Directeur du programme à la Ville de Montréal
Critères de qualité	La contribution de Montréal en commun dans les projets numériques de mobilité de l'ARTM, dont le projet PNM, vise les objectifs suivants : ● Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation. ● Mener des expérimentations et itérations qui permettent de diminuer le risque lié au déploiement de la plateforme de mobilité servicielle. ● Mener des projets qui visent à faciliter la collaboration entre les acteurs de la mobilité via des objectifs simples, clairement délimités et mesurables. ● Montréal en commun souhaite être impliqué dans les activités de gouvernance, de transfert de connaissance et d'évaluation du projet PNM.

	Ces projets devront aussi contribuer aux objectifs suivants aux projets numériques de mobilité de l'ARTM : ● Accroître l'utilisation des transports en commun et des autres modes de transport durable, entre autres, en contribuant au développement de leur notoriété et en facilitant leur accès. ● Améliorer l'expérience de mobilité de tous les citoyens, que ce soit via la planification de trajet, l'accompagnement en cours de déplacement ou l'achat et le paiement des services de mobilité durable. ● Faciliter la mise en œuvre des évolutions tarifaires du transport en commun, pour les rendre plus flexibles et adaptées aux besoins de la clientèle. ● Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la congestion routière. + Critères de base : Critères qualité: ● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le **Projet** répond aux besoins de la communauté et est utilisé ● Le guide aux exigences du programme se trouve ici ● Participation aux activités de gouvernance du programme en continu; ● Participation à l'évaluation du programme en continu; ● Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257219001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Objet :	Approuver l'Addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'Autorité régionale de transport métropolitain afin d'accorder un montant supplémentaire maximal de 200 000 $ et de prolonger l'entente jusqu'au 31 mai 2026, pour la réalisation d'un livrable additionnel dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257219001 ARTM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9999

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Arianne ALLARD
Cheffe de section
Tél : 514-872-9999
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.048

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1253956003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier supplémentaire de 67 104 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RCG20 041) à Le Parados inc. en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements / Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière

Il est recommandé:

- D'accorder une contribution financière supplémentaire de 67 104 $ à l'organisme Le Parados inc. provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20 041);

- D'approuver le projet d'Addenda 1 modifiant la convention de contribution financière;

- D'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 1er rang en faveur de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 022 833;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-03 13:24

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1253956003**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier supplémentaire de 67 104 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RCG20 041) à Le Parados inc. en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements / Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité exécutif du 7 août 2024 (CE24 1182) a autorisé l'octroi d'une contribution financière de 1 855 000 $ à Le Parados inc. (Organisme) pour la réalisation d'un projet d'habitation destiné à des femmes et enfants en difficulté, sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL). Le 5 septembre 2024, une convention de contribution financière entre la Ville de Montréal (Ville) et l'Organisme a été conclue afin de définir les modalités et conditions du versement de cette contribution financière (Convention). Afin de garantir le respect des conditions énoncées dans la Convention, un acte de garantie hypothécaire de 1er rang en faveur de la Ville d'un montant équivalent à la contribution financière accordée, soit 1 855 000$, a été consenti par l'Organisme et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 022 833
Le projet, dont le chantier est en cours, devrait se compléter d'ici la fin de l'été 2025. Il offrira 7 unités d'hébergement transitoire sécuritaire.

En ce sens, le présent sommaire a pour objectif d'octroyer une contribution financière supplémentaire à l'Organisme, d'approuver un addenda à la Convention et d'autoriser la directrice du Service de l'habitation, à signer un nouvel acte hypothécaire de 1er rang au montant de 1 922 104 $ représentant le montant ajusté de la contribution financière ainsi

que la mainlevée de l'hypothèque initiale publiée sous le numéro 6 019 444. .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1182 (7 août 2024) Autoriser un soutien financier d'un montant maximal de 1 855 000 $ à l'organisme à but non lucratif Le Parados inc. pour la réalisation d'un projet d'habitation destiné à des femmes et enfants en difficulté, sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes;

- CG24 0239 (16 mai 2024) Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède sans contrepartie monétaire à l'organisme à but non lucratif Le Parados inc., un terrain d'une superficie de 668,90 mètres carrés, situé sur le territoire de la Ville de Montréal, à des fins de construction d'un projet de maison d'hébergement.
- CG23 0567 (19 octobre 2023) Approuver et autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre de « l'ICRL volet des villes » de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-3), phase 3, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 28 356 853 $.
- CG22 0131 (24 février 2022) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG-21-003).

DESCRIPTION

Contribution financière supplémentaire

Depuis la signature de la Convention, le manque à gagner au financement pour permettre la réalisation du projet s'élève à 67 104 $. Cette somme s'avère notamment nécessaire afin de couvrir l'augmentation des coûts de construction résultant de l'écart entre l'estimation des coûts au dépôt de la demande et les coûts réels. Suivant l'analyse de ces enjeux, une aide financière supplémentaire au projet a été justifiée.

Pour combler la différence et compléter le financement pour la réalisation du projet, la Ville vise à faire approuver une contribution supplémentaire de 67 104 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM)

La Ville a publié sur l'immeuble une hypothèque au montant de la contribution financière initiale, soit 1 855 000 $, afin de s'assurer du respect des conditions prévues à la Convention. Ainsi, il est recommandé d'approuver un nouvel acte hypothécaire en faveur de la Ville, d'un montant de 1 922 104 $, qui inclut la mainlevée de l'hypothèque initiale de 1 855 000 $.

La publication de ce nouvel acte hypothécaire permettra à la Ville d'accorder la mainlevée de l'hypothèque initiale en sa faveur au bénéfice d'une nouvelle hypothèque de premier rang au montant total de la contribution financière, soit 1 922 104 $.

Addenda 1 à la Convention

Un addenda à la Convention sera requis afin d'inclure:

- L'augmentation de la contribution financière d'un montant de 67 104 $;

• La publication d'une nouvelle hypothèque de premier rang sur l'immeuble en faveur de la Ville remplaçant ainsi l'hypothèque existante pour un montant correspondant à la contribution financière totale, soit 1 922 104 $.

JUSTIFICATION

Dans un contexte où l'Organisme doit composer avec un coût de construction plus élevé que prévu l'obtention d'une contribution financière supplémentaire permettra à l'Organisme de compléter la réalisation de son projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de contribution financière additionnelle non récurrente maximale de 67 104 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM)
Pour l'année 2025, un montant total de 15 500 000 $ est disponible. Cette enveloppe fût constituée à partir des dépôts de promoteurs, lesquels furent récoltés dans le cadre l'application du Règlement.

Ces dépenses seront assumées par le budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

Cette contribution financière supplémentaire de 67 104 $ sera versée selon les modalités prévues à la Convention, telle qu'amendée par l'addenda 1.

Les contributions financières rattachées à ce projet concernent l'aide destinée à loger une population vulnérable faisant face à un risque d'itinérance, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine JOLIN GIGNAC
Conseiller en developpement - habitation

Tél : 438-829-0048
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1253956003**
Unité administrative responsable : ***Service de l'habitation***
Projet : ***Le Parados Inc.***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Objectif 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'organisme offrira des services d'hébergement de 7 unités supplémentaires aux 18 existantes et un accompagnement personnalisé pour les femmes en difficulté et leurs enfants. Une offre de services est également disponible, qui inclut l'écoute téléphonique, les services de consultation, d'information et de références, d'intervention psychosocial, d'accompagnement dans les démarches et de suivi post-hébergement.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253956003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier supplémentaire de 67 104 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RCG20 041) à Le Parados inc. en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements / Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent addenda est approuvé quant à sa validité et à sa forme étant entendu que le Service de
l'habitation se satisfait des échanges qu'il a eus avec la Société d'habitation du Québec relativement à la date d'achèvement du projet.

FICHIERS JOINTS

2025-07-29-Addenda_Parados-VF visé caviardé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

29 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE FÉDÉRALE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE PARADOS INC.**, personne morale dûment constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ., c. C-38), dont l'adresse principale est au [redacted], agissant et représentée par Mme Catherine Ménard, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 5 septembre 2024, une convention de contribution financière pour l'exploitation de logements dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-3), laquelle a été approuvée par le comité exécutif de la Ville en vertu de la résolution CE24 1182 adoptée le 7 août 2024 (ci-après, la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE conformément à la Convention initiale, l'Immeuble est grevé, en faveur de la Ville, d'une hypothèque immobilière de premier (1er) rang au montant d'un million huit cent cinquante-cinq mille dollars (1 855 000 $) garantissant le respect par l'Organisme de toute somme payable à la Ville en vertu de la Convention et l'accomplissement par l'Organisme de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville qui y sont prévues;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du Projet, il y a eu un dépassement des Coûts de réalisation;

ATTENDU QUE la Ville souhaite accorder à l'Organisme une contribution financière supplémentaire totalisant soixante-sept mille cent quatre dollars (67 104 $) provenant des fonds de la Ville;

ATTENDU QU'en raison de ce qui précède, il y a lieu de modifier la Convention initiale intervenue entre les Parties conformément au présent addenda 1 (ci-après, l'« **Addenda 1** » et collectivement avec la Convention initiale, la « **Convention** »);

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Addenda 1.

1.2 Tous les termes définis à la Convention initiale s'appliquent au présent Addenda 1, que le présent Addenda 1 réfère expressément ou non aux termes ou expressions définis dans la Convention initiale.

2. MODIFICATIONS

2.1 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 5.1 de la Convention initiale par le texte suivant :

« **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution financière d'une somme maximale d'un million neuf cent vingt-deux mille cent quatre dollars (1 922 104 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant. »

2.2 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 8.1 de la Convention initiale par le texte suivant :

« **8.1** Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :

- une garantie hypothécaire de premier (1er) rang d'un million neuf cent vingt-deux mille cent quatre dollars (1 922 104 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui y est ou y sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités

C D.

d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après, l'« **Hypothèque** »), étant entendu que toute hypothèque inscrite contre l'Immeuble en faveur de la Ville avant la signature de l'Addenda 1 sera radiée conformément aux termes de cette Hypothèque.

Les Parties conviennent que tout versement de la Contribution financière effectué à compter de la signature de l'Addenda 1 est conditionnel à ce que l'Hypothèque grève l'Immeuble. »

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Toute disposition prévue au présent Addenda 1 fait partie intégrante de la Convention initiale.

3.2 Tous les termes et conditions de la Convention initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 1 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de la Convention initiale.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Addenda 1 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

[Les signatures sont à la page suivante]

C D.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le .....e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le .....e jour de 2025

LE PARADOS INC.

Par : _____
Catherine Ménard
Directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2025 (Résolution CG ……...…….).

C D.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253956003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier supplémentaire de 67 104 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RCG20 041) à Le Parados inc. en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements / Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'hypothèque immobilière de premier rang en faveur de la Ville préparé par Me Marie-Eve Bouchard Angers, notaire. Aucune vérification quant à la capacité de l'autre partie n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant. N.D: 25-001306

FICHIERS JOINTS

2025-07-29 Acte d'hypothèque (PARADOS - ICRL 3) (KC) - intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le

Devant Me Marie-Eve BOUCHARD ANGERS, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde TARDITI, directrice du service de l'habitation, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et de la résolution numéro CE____ ___, adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du (de la notaire) soussigné(e).

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **6 019 444**.

ET

LE PARADOS INC., personne morale sans but lucratif dûment incorporée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, immatriculée sous le numéro 1146383360 en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1), agissant et représentée par Catherine MÉNARD, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _ deux mille vingt-quatre (2024) et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une convention de contribution financière est intervenue entre le Créancier et le Débiteur, le cinq (5) septembre deux mille vingt-quatre (2024) (telle que celle-ci peut être amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autres, ci-après la « **Convention initiale**») aux termes de laquelle le Créancier a

consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant D'UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 855 000 $), une copie de la Convention demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du (de la) notaire soussigné(e).

ATTENDU QU'un addenda à la Convention initiale est intervenu entre le Créancier et le Débiteur, le _____ (ci-après l' « **Addenda** ») aux termes duquel le Créancier a consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant d'UN MILLION NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE CENT QUATRE DOLLARS (1 922 104,00 $), une copie de l'Addenda demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du (de la) notaire soussigné(e).

ATTENDU QUE la Convention initiale et l'Addenda sont ci-après collectivement appelés la « **Convention** ».

ATTENDU QU'aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier en vertu de la Convention, le cas échéant, n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les obligations constituées aux termes de la Convention et des présentes n'auront pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations du Débiteur et des droits du Créancier découlant de la Convention et des obligations souscrites aux termes des présentes et notamment afin de garantir (i) la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention, (ii) les modalités de gestion de la contribution financière et le remboursement des sommes dues au Créancier, (iii) toutes autres obligations consenties aux termes de la Convention (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en ses lieu et

place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme d'UN MILLION NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE CENT QUATRE DOLLARS (1 922 104,00 $), l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

[redacted] connu et désigné comme étant le lot numéro [redacted] du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

Si le bien hypothéqué est la fraction d'un immeuble détenu en copropriété divise ou une part d'immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur hypothèque aussi par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées au début de la présente clause ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-après, ses droits au remboursement éventuel des sommes versées au fonds d'opérations courantes, au fonds de prévoyance ou à tout autre fonds relié à la copropriété ou à l'Immeuble, ainsi que toute somme à laquelle il pourrait avoir droit en cas de partage de l'Immeuble ou de toute autre opération ayant pour effet de mettre fin à l'indivision le cas échéant

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente

hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme coassuré.

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Débiteur ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable au Créancier.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au préalable et par écrit. En cas de perte de l'Immeuble, toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la contribution prévue aux termes de la Convention. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute

police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'Immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu’en leur notifiant, ainsi qu’au Débiteur, qu’il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces droits par l’entremise d’un mandataire et le Débiteur s’engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1. Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans subrogation, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

7.2. Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3. Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à moins que le Créancier y consente préalablement par écrit. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble.

7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l’échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

7.7. Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre

mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification importante à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s’engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l’Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8. Inspection de l’Immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l’Immeuble afin de s’assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l’Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu’à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l’affecter.

7.9. Remise de documents

Le Débiteur s’engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l’Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l’Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d’autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l’accomplissement complet des Obligations.

7.10. Électricité et gaz

Le Débiteur s’engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d’électricité et de gaz naturel qui peut lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d’électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu’il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

7.11. Copropriété divise et indivise

Si le bien hypothéqué est une partie d'un immeuble détenu en copropriété divise, le Débiteur s'engage à respecter les lois et règlements régissant la copropriété divise, ainsi que la déclaration de copropriété, ses modifications et les règlements de l'immeuble. Si le bien hypothéqué est une part d’un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s’engage à respecter les lois et les règlements régissant la copropriété indivise ainsi que la convention d’indivision, ses modifications et les règlements de l’immeuble le cas échéant. Il s’engage de plus à prendre les mesures appropriées pour qu’il soit remédié dans les meilleurs délais possibles à tout défaut prévu à de telle convention d’indivision et qui

incomberait à l’ensemble des indivisaires.

Il s'engage également à payer à échéance ses contributions aux charges communes et au fonds de prévoyance, le cas échéant, à obtenir l'accord préalable écrit du Créancier pour tout acte pouvant diminuer la valeur de sa partie privative ou de sa part indivise ainsi que pour tout acte visant à mettre fin à la copropriété divise ou à l’indivision de quelque façon que ce soit. Il s’engage aussi à transmettre au Créancier, sur demande, une copie de tout avis de convocation qu'il pourrait recevoir pour les assemblées des copropriétaires ou des indivisaires. Si le bien hypothéqué est une part d’un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s’engage en outre à obtenir l’approbation préalable écrite du Créancier pour toute modification ou retrait de la convention d’indivision ou pour toute autre modification pouvant accroître le risque du Créancier.

Le Débiteur cède au Créancier, jusqu'à la complète extinction des Obligations, tous les droits de vote dont il est ou sera titulaire en qualité de copropriétaire ou d’indivisaire et il s'engage à signer sans délai tout document requis par le Créancier pour lui permettre d'exercer ces droits de vote. Jusqu'à avis contraire de la part du Créancier, le Débiteur continue d'exercer ces droits de vote comme procureur du Créancier et il peut déléguer à des tiers l'exercice des droits de vote comme s'il en était encore titulaire. Si le Créancier se prévaut de la cession des droits de vote, il peut en aviser le conseil d'administration du syndicat des copropriétaires ou au gérant et demander que les avis de convocation des assemblées lui soient dorénavant transmis.

De plus, advenant la vente, transfert ou autre aliénation de l’Immeuble, le Débiteur s’engage par les présentes à faire en sorte que l’acquéreur cède ses droits de vote au Créancier, aux mêmes conditions que celles prévues au présent article.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

a) l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque, SAUF :

- Une hypothèque immobilière en faveur VILLE DE MONTRÉAL reçue devant Me Marie-Eve BOUCHARD ANGERS, notaire, le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre (17-10-2024), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre (18-10-2024), sous le numéro **29 022 833, laquelle sera radiée aux termes des présentes**.

b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

9. RÉQUISITION DE RADIATION

Le Créancier, détenant une hypothèque consentie par le Débiteur, aux termes d'un acte hypothèque immobilière reçue devant Me Marie-Eve BOUCHARD ANGERS, notaire, le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre (17-10-2024), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre (18-10-2024), sous le numéro **29 022 833,** accorde mainlevée totale de l'inscription de tous les droits hypothécaires et tout autre droit réel de garantie en sa faveur résultat dudit acte.

En conséquence, le Créancier requiert l'Officier de la publicité foncière de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

10. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

a) ne se conforme pas à l'une ou l'autre des Obligations;

b) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

c) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

e) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

f) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

g) vend, cède, aliène tout ou partie de l'Immeuble, ou consent un droit réel

sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque en capital, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec.*

11. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

12. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui y sont stipulées.

13. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

14. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

15. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

16. MODIFICATION CADASTRALE

Le Créancier consent par les présentes à toute modification cadastrale, le cas échéant, ayant pour seule fin la renumérotation du ou des lots correspondant à l'Immeuble. Toutefois, le Créancier se réserve contre le ou les lots renumérotés, tous ses droits et recours. Le Débiteur doit aviser le Créancier par écrit de telle modification cadastrale dans les dix jours de cette modification.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LESCTURE FAITE, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence (ou à distance) du (de la) notaire soussigné(e), comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

LE PARADOS INC.

_____
Par :

_____
Me Marie-Eve BOUCHARD ANGERS, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu et dont j'assure la conservation.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253956003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier supplémentaire de 67 104 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RCG20 041) à Le Parados inc. en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements / Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1253956003 - Certification des fonds _Encours CM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.049

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1254363003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 21 380 110 $ à 39 différents organismes pour la réalisation de 42 projets, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour le projet Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les 42 projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 380 110 $, à 39 différents organismes ci-après désignés pour 42 projets, suite à l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet 2026-2028	Soutien
Volet Général		
Accueil Bonneau Inc.	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	**861 178 $**
Action-Réinsertion	Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité	**507 871 $**
Cirque Hors Piste	Créations collectives	**242 439 $**
Dîners St-Louis	Job 18-30	**366 687 $**
Dopamine	DopaCohab	**595 887 $**
Groupe Information Travail Inc.	Brigade de propreté Urbaine Milton Parc	**505 350 $**
Héberjeune de Parc extension	Solidarité active Parc-extension	**456 391 $**

La Cafétéria communautaire Multi Caf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)	**600 000 $**
La Maison Benoît Labre	Brigades de propreté	**654 575 $**
La Mission St-Michael	Pour une vie commune	**433 111 $**
La Porte ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc	**838 565 $**
L'Amour en action Syl Dan	Action, Intégration et Cohabitation	**463 852 $**
L'Anonyme U.I.M	Solidaire dans nos quartiers	**1 075 769 $**
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Camelot	**443 817 $**
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Maison ronde	**413 117 $**
Les YMCA du Québec	Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif	**557 609 $**
Maison du Père	Maillage et cohabitation sociale	**527 516 $**
Missions Exeko	Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif	**454 870 $**
Missions Exeko	IdAction mobile 2026-2028	**313 599 $**
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	**707 585 $**
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Cohabitation	**416 821 $**
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe 3.0	**549 597 $**
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	**753 848 $**
Spectre de rue Inc.	Programme TAPAJ - plateaux Volet 1	**609 607 $**
Spectre de rue Inc.	Intervention en mixité sociale	**266 689 $**
Volet Autochtone		
Centre d'amitié Autochtone de Montréal Inc.	Programme culturel Atónhnhets	**503 715 $**
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke	**444 942 $**
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montréal	Les médiateurs du Square Cabot	**1 067 930 $**
Résilience Montréal	Quartier solidaire	**1 029 900 $**
Société Makivik	Travailleurs de milieu Inuit	**722 848 $**
Volet Femme		
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	**808 271 $**
Auberge Madeleine	Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance	**206 460 $**
Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!	**161 682 $**
Info-Femmes Inc.	Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées	**197 650 $**
La Fondation du refuge	Programme de pré employabilité en cuisine	

pour femmes Chez Doris Inc.	et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance	**605 072 $**
La Maison Marguerite de Montréal Inc.	Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance	**324 207 $**
La Marie Debout, centre d'éducation des femmes	Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM	**147 469 $**
La rue des Femmes de Montréal	Activités socio-culturelles	**332 997 $**
Les Maisons de l'Ancre Inc.	Renforcer le pouvoir d'agir	**449 300 $**
Logifem Inc.	Programme de médiation culturelle	**260 616 $**
Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe St-Charles	Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance	**155 954 $**
Société Elizabeth Fry du Québec	Programme EVE à la Cour municipale de Montréal	**344 747 $**

2. d'approuver les 42 projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-08 14:52

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254363003**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 21 380 110 $ à 39 différents organismes pour la réalisation de 42 projets, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour le projet Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les 42 projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance à Montréal est devenue plus complexe et plus visible, entraînant une présence accrue de personnes en grande précarité dans l'espace public. Pour répondre à cette situation, de nouvelles ressources ont été mises en place dans divers quartiers, ce qui soulève parfois des défis importants en matière de cohabitation sociale. Cette réalité, qui influence le sentiment de sécurité des personnes logées ou non logées, appelle à des actions soutenues pour renforcer la sensibilisation à l'itinérance, améliorer la communication et favoriser la cohésion sociale dans les communautés.

S'inscrivant dans les objectifs de la vision Montréal 2030, du *Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-202* , ainsi que ceux du *Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026* , la Ville de Montréal s'engage à mettre en œuvre des initiatives pour : soutenir les personnes vulnérables dans leurs parcours; encourager leur participation à la vie collective; et promouvoir une cohabitation sociale fondée sur le dialogue, la reconnaissance mutuelle et la diversité. En collaboration avec ses partenaires institutionnels et communautaires, et par l'intermédiaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), la Ville a lancé la deuxième édition de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs pour la période 2026-2028. Cet appel de projets pluriannuel vise à créer des milieux de vie plus inclusifs, harmonieux et sécuritaires, tout en renforçant les efforts en matière de cohabitation et d'inclusion sociale, au cœur des responsabilités municipales. Afin de mieux répondre aux nombreux besoins recensés dans le contexte de la crise de l'itinérance que connaît

actuellement Montréal, le budget de cette édition du programme a été rehaussé de près de 8 M$. La durée du programme a également été prolongée de 6 mois.

Doté d'un budget de 21 380 110 $ sur 36 mois, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, l'appel de projets est réparti en trois volets pour des initiatives régionales et locales : un volet général, un volet autochtone et un volet femme. Cet appel de projets comporte trois axes d'intervention visant les objectifs suivants :

Axe 1 : Inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance

- Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale;
- Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres et aux personnes autochtones;
- Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance aux décisions et actions qui les concernent.

Axe 2 : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance

- Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale;
- Favoriser les interactions positives entre les personnes en situation d'itinérance et les autres parties prenantes de la communauté (ex. : personnes logées, propriétaires de commerces), de manière à améliorer la cohésion sociale;
- Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance;
- Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance;
- Offrir un transport sécuritaire aux personnes en situation d'itinérance présentes dans l'espace public vers les services d'hébergement;
- En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance.

Axe 3 : Déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale, puis diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance

- Diminuer l'impact de la judiciarisation et favoriser le processus de réinsertion sociale des personnes en situation d'itinérance;
- Favoriser l'accès à la justice aux personnes en situation d'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0273 - 15 mai 2025
Accorder un soutien financier totalisant 409 019 $, à plusieurs organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance, dans le cadre d'une convention d'aide financière conclue avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
CG24 0693 - 12 décembre 2024
Adoption du budget 2025 de la Ville de Montréal (volet agglomération)
CE24 2017 - 11 décembre 2024
Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion

sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1e avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière.

CG23 0345 - 15 juin 2023

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ à plusieurs organismes, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, afin de soutenir les organismes pour la réalisation des projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS)

DESCRIPTION

Le processus de dépôt de projets, d'accompagnement des organismes communautaires et d'analyse des projets s'est résumé comme suit :

Accompagnement des OBNL : Le SDIS avait prévu une offre de soutien et d'accompagnement destinée aux organismes communautaires tout au long de la période d'appel de projets, soit du 5 mai au 19 juin 2025 :

- Trois séances d'information sur le cadre de référence du programme : 65 organismes participants et 136 visionnements de l'enregistrement en ligne;
- Trois séances de formation sur la plateforme de Suivi des subventions en développement social (SSDS);
- Deux ateliers d'idéation de projets : 28 organismes participants;
- Consultations personnalisées : 60 consultations réalisées;
- Mise en place d'une adresse courriel spécifique;
- Soutien virtuel ou par téléphone offert aux représentants et représentantes d'organismes;
- Outils et formations en ligne offertes.

Dépôt des projets dans la base Suivi des subventions en développement social (SSDS) : 103 projets ont été déposés. Une étape d'admissibilité aux exigences de la Ville, puis de conformité aux critères de l'appel de projets ont permis de retenir, dans un premier temps, 88 projets pour étude du comité d'analyse.

Étude et recommandation du comité d'analyse : Le comité d'analyse était composé de 19 membres choisis en fonction de leur expertise dans les domaines de l'itinérance, de l'autochtonie, de la cohabitation sociale, de la sécurité urbaine et de l'analyse différenciée selon les sexes dans une approche intersectionnelle (ADS+). La sélection des projets a reposé sur une grille d'analyse et des critères d'admissibilité inscrits dans le cadre de référence du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028. L'approche de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+) a été considérée dans le processus de l'appel à projets pour rejoindre, par exemple, les femmes et les Autochtones.

À la suite du processus d'analyse, le SDIS recommande d'approuver un soutien financier pour 42 projets sélectionnés par le comité d'analyse, qui se répartissent selon 3 volets : **volet général, volet autochtone et volet femmes**. La liste des projets ainsi que les contributions recommandées sont illustrés, ci-après, à la section Aspects financiers. Le soutien financier recommandé aux projets listés dans le présent dossier totalise un montant de 21 380 110 $. Un autre dossier décisionnel contenant une recommandation d'octroi du solde résiduel du programme sera déposé.

JUSTIFICATION

L'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028 de la Ville est une réponse à des besoins en matière de :

1) Vision, rôles et responsabilités de la Ville, à savoir :

- Orienter les investissements en fonction des responsabilités de la Ville en matière de cohabitation, d'inclusion sociale et de déjudiciarisation pour les personnes en situation d'itinérance;
- Tenir compte de la nécessité d'une approche culturellement pertinente pour les personnes autochtones en situation d'itinérance;
- Renforcer l'implication des arrondissements dans les priorités d'investissement, en reconnaissant leur rôle clé dans la cohabitation sociale.

2) Planification et reddition de compte, à savoir :

- Élaborer les activités autour d'objectifs précis et mesurables, en s'appuyant sur une culture de la donnée et une plus grande imputabilité;
- Poursuivre le financement pluriannuel pour renforcer la capacité d'intervention des organismes;
- Attribuer les financements par projet de manière ouverte, équitable et transparente.

3) Conditions de succès des investissements , à savoir :

- Contribuer aux conditions de succès des investissements par la mise en place d'actions transversales : accompagnement, stratégie de communication, activités de transfert de connaissances et projets ciblés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de **21 380 110 $**, est prévu au budget d'agglomération du SDIS et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029).
Le soutien financier que la Ville recommande pour les 42 projets retenus dans le cadre de cet appel de projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé pour 2026-2028	Versement		
			2026	2027	2028
VOLET GÉNÉRAL					
Accueil Bonneau Inc.	La cohabitation sociale, moteur de nos communautés	**861 178 $**	275 264 $	285 163 $	300 751 $
Action-Réinsertion	Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité	**507 871 $**	168 819 $	168 181 $	170 871 $
Cirque Hors Piste	Créations collectives	**242 439 $**	78 818 $	80 817 $	82 804 $
Dîners St-Louis	Job 18-30	**366 687 $**	118 259 $	121 835 $	126 593 $
Dopamine	DopaCohab	**595 887 $**	192 614 $	198 253 $	205 020 $

Groupe Information Travail Inc.	Brigade de propreté Urbaine Milton Parc	**505 350 $**	166 576 $	168 460 $	170 314 $
Héberjeune de Parc extension	Solidarité active Parc-extension	**456 391 $**	151 347 $	152 477 $	152 567 $
La Cafétéria communautaire Multi Caf	Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)	**600 000 $**	200 000 $	200 000 $	200 000 $
La Maison Benoît Labre	Brigades de propreté	**654 575 $**	213 864 $	218 166 $	222 545 $
La Mission St-Michael	Pour une vie commune	**433 111 $**	136 078 $	143 926 $	153 107 $
La Porte ouverte Montréal	Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc	**838 565 $**	273 383 $	279 461 $	285 721 $
L'Amour en action Syl Dan	Action, Intégration et Cohabitation	**463 852 $**	151 695 $	154 588 $	157 569 $
L'Anonyme U.I.M	Solidaire dans nos quartiers	**1 075 769 $**	352 033 $	357 182 $	366 554 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Camelot	**443 817 $**	144 412 $	147 904 $	151 501 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire	Programme Maison ronde	**413 117 $**	133 512 $	138 004 $	141 601 $
Les YMCA du Québec	Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif	**557 609 $**	183 314 $	184 081 $	190 214 $
Maison du Père	Maillage et cohabitation sociale	**527 516 $**	172 903 $	177 460 $	177 153 $
Missions Exeko	Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif	**454 870 $**	148 135 $	151 555 $	155 180 $
Missions Exeko	IdAction mobile 2026-2028	**313 599 $**	102 150 $	104 535 $	106 914 $
Plein Milieu	Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance	**707 585 $**	229 690 $	235 800 $	242 095 $
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Cohabitation	**416 821 $**	125 000 $	144 404 $	147 417 $
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe 3.0	**549 597 $**	179 221 $	183 158 $	187 218 $
Rue Action Prévention Jeunesse	Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)	**753 848 $**	247 060 $	250 339 $	256 449 $
Spectre de rue Inc.	Programme TAPAJ - plateaux Volet 1	**609 607 $**	197 447 $	202 996 $	209 164 $
Spectre de rue Inc.	Intervention en mixité sociale	**266 689 $**	86 705 $	88 867 $	91 117 $
VOLET AUTOCHTONE					

Centre d'amitié Autochtone de Montréal Inc.	Programme culturel Atónhnhets	**503 715 $**	164 050 $	167 515 $	172 150 $
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke	**444 942 $**	143 017 $	148 296 $	153 629 $
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montréal	Les médiateurs du Square Cabot	**1 067 930 $**	345 508 $	355 873 $	366 549 $
Résilience Montréal	Quartier solidaire	**1 029 900 $**	514 500 $	254 000 $	261 400 $
Société Makivik	Travailleurs de milieu Inuit	**722 848 $**	61 616 $	330 616 $	330 616 $
VOLET FEMME					
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif	**808 271 $**	279 929 $	260 588 $	267 754 $
Auberge Madeleine	Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance	**206 460 $**	66 850 $	68 794 $	70 816 $
Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!	**161 682 $**	49 347 $	54 752 $	57 583 $
Info-Femmes Inc.	Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées	**197 650 $**	63 250 $	66 020 $	68 380 $
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris Inc.	Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance	**605 072 $**	197 721 $	201 256 $	206 095 $
La Maison Marguerite de Montréal Inc.	Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance	**324 207 $**	104 379 $	108 223 $	111 605 $
La Marie Debout, centre d'éducation des femmes	Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM	**147 469 $**	44 536 $	47 277 $	55 656 $
La rue des Femmes de Montréal	Activités socio-culturelles	**332 997 $**	114 300 $	121 697 $	97 000 $
Les Maisons de l'Ancre Inc.	Renforcer le pouvoir d'agir	**449 300 $**	142 930 $	150 095 $	156 275 $
Logifem Inc.	Programme de médiation culturelle	**260 616 $**	82 707 $	86 946 $	90 963 $
Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe St-Charles	Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance	**155 954 $**	42 140 $	50 666 $	63 148 $
Société Elizabeth Fry du Québec	Programme EVE à la Cour municipale de Montréal	**344 747 $**	111 904 $	114 886 $	117 957 $

Les soutiens financiers versés aux 39 organismes de ce dossier depuis les dernières années par toute unité d'affaires de la Ville sont illustrés en pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets recommandés visent à favoriser la mise en œuvre de projets liés aux questions d'itinérance qui contribuent à des milieux de vie plus inclusifs, harmonieux et sécuritaires pour tous et toutes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les protocoles de visibilité sont en vigueur, respectivement en annexe des projets de convention, et doivent être appliqués par les organismes bénéficiaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des projets : Janvier 2026
Rapports d'étape : Janvier 2027 et Janvier 2028
Rapport final : Janvier 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-01

Annie LAROUCHE
Conseillère en planification
Mourad BENZIDANE
Conseiller en planification

Tél : 438-873-2092
Télécop. :

Andreanne ST-GELAIS
chef(fe) de division - strategies et programmes

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2025-08-08

Accueil Bonneau

L'itinérance s'arrête à nos portes

RÉSOLUTION VOTÉE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, par les membres du Conseil d'administration de l'Accueil Bonneau inc., le vendredi 27 juin 2025

AB_25 06 27_01

Résolution 1 concernant une procuration générale

Conformément à une résolution adoptée par les membres du Conseil d'administration de l'Accueil Bonneau inc., votée par voie électronique, le vendredi 27 juin 2025, il est décidé que monsieur **Guillaume Lessard-Nadon**, directeur général par intérim, à titre de fondée de pouvoir et de représentant légal, soit autorisé à signer au nom de l'Accueil Bonneau :

Conformément à une résolution adoptée par les membres du Conseil d'administration de l'Accueil Bonneau inc., votée par voie électronique, le vendredi 27 juin 2025, il est décidé que madame **Irena Piorkowski**, directrice des finances soit aussi autorisée à signer au nom de l'Accueil Bonneau :

- Les projets, protocoles ou ententes ;
- Les différentes demandes de subventions avec les différents bailleurs de fonds institutionnels, notamment dans le cadre de la stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance (VCS) et le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) ;
- Les ententes administratives avec la Ville de Montréal et l'Arrondissement Ville-Marie ;
- Tout document relevant de différents paliers municipaux et gouvernementaux.
- À titre d'administrateur et signataire des comptes bancaires ;
- Tout document en lien avec la réception de successions et de dons ;
- Tout document en lien avec les audits.
- Tout document en lien avec la gestion de la trésorerie et des placements

Accepté à l'unanimité

Copie certifiée conforme.
Fait et signé à Montréal ce 27e jour de juin 2025

_____
Monsieur Antoine Lemieux,
président

_____
Madame Murielle Kwendé,
secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1254363003***
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 380 110 $ aux 39 organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour les 42 projets, la période et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, comme suite à l'appel de projets "Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028", dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029)/Approuver les 42 projets de conventions à cet effet / CF-SDIS-25-021

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8 : Une meilleure inclusion des personnes en situation d'itinérance et des communautés mieux outillées pour défaire les préjugés envers elles.

Priorité 9 : Des projets soutenus pour une période de trois ans sur l'ensemble du territoire de Montréal.

Priorité 19 : Des outils et des équipes de médiations permettant de réduire les conflits de cohabitation et améliorer le sentiment de sécurité dans les quartiers les plus touchés par l'itinérance.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Programme itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Grille d'analyse des projets

Tous les projets admissibles seront évalués par un comité de sélection en fonction de la grille de notation ci-dessous.

- Les projets de l'axe 2 (amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance) déployés sur un ou deux arrondissements seront aussi évalués par le ou les arrondissements concernés. Le pointage accordé par le(s) arrondissement(s) comptera pour 15% de la note finale (catégorie de pointage A).
- Les autres projets, soit ceux soumis dans les axes 1 et 3 et les projets de l'axe 2 dont la portée est régionale, se retrouvent dans la catégorie de pointage B.

Critères	Pointage A	Pointage B
PARTIE 1 : ANALYSE DU OU DES ARRONDISSEMENTS *Cette analyse sera complétée seulement pour les projets soumis dans l'axe 2 dont la portée est locale (1 ou 2 arrondissements)*		
1. Le projet vise une problématique concrète dans l'arrondissement et démontre une bonne connaissance des enjeux locaux en lien avec les objectifs visés. *Exemples de questions :* ☐ *Est-ce que l'organisme démontre une bonne connaissance des dynamiques locales en lien avec le projet?* ☐ *Est-ce que les besoins et les réalités des populations de l'arrondissement sont clairement déterminés et présentés?*	/5	-

2. Le projet s'appuie sur des partenaires du milieu. *Exemples de questions :* - *Est-ce que le projet est complémentaire et cohérent avec l'offre de services locale et répond à un besoin non comblé?* - *Est-ce que le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu?*	/5	-
3. Les activités proposées sont adaptées au contexte (ex. : populations visées, quartiers, enjeux locaux). *Exemples de questions:* - *Est-ce que les activités proposées ont le potentiel d'avoir un effet positif sur les populations cibles (personnes en situation d'itinérance, personnes logées, propriétaires de commerce, populations spécifiques) et le milieu visé?*	/5	-
Total de l'analyse provenant des arrondissements	**/15**	-
PARTIE 2 : ANALYSE DU COMITÉ D'ANALYSE		
1. Connaissance et expertise de l'organisme demandeur		
L'organisme possède une expertise en matière d'itinérance et le projet est cohérent avec sa mission. *Exemples de questions :* - *Est-ce que l'organisme démontre une bonne connaissance des enjeux et des pratiques d'intervention en lien avec le projet?* - *Est-ce que l'organisme œuvre déjà auprès de la population visée directement ou indirectement par le projet?* - *Est-ce que les besoins et les réalités des populations*	/17	/20

visées sont clairement déterminés et présentés? - *Est-ce que le projet tient compte des barrières à l'inclusion ou des discriminations existantes des populations visées?* - *S'il s'agit d'une reconduction de projet, l'organisme a-t-il démontré sa capacité à générer des retombées significatives sur le milieu visé?*		
2. Pertinence et qualité du projet		
Le projet répond adéquatement à la visée, aux objectifs et aux transformations souhaitées du programme. *Exemples de questions :* - *Est-ce que le projet est clair, compréhensible et cohérent et présente des liens entre les objectifs, les activités proposées et les résultats attendus?* - *Est-ce que le projet est pertinent à l'égard de la problématique et de la population visée?* - *Est-ce que le projet s'appuie sur des faits, des connaissances récentes; répond-il à une problématique liée à l'itinérance observable à l'échelle locale et/ou métropolitaine?*	/17	/20
3. Capacité de rejoindre les populations cibles		
Le projet démontre sa capacité à rejoindre efficacement la ou les populations visées. *Exemples de questions :* - *Est-ce que le projet explicite qui sont les personnes visées (personnes en situation d'itinérance, personnes logées, propriétaires de commerce, populations spécifiques) et par quels moyens les personnes seront identifiées et rejointes?* - *Est-ce que le projet prend en compte la diversité des profils des personnes en situation d'itinérance du secteur ciblé et est en mesure de répondre aux besoins particuliers de ces populations?*	/17	/20

□ *Est-ce que la population visée participe à une ou des étapes du cycle du projet : conception, mise en œuvre, apprentissages?*		
4. Intégration du projet dans son milieu et partenariats		
Le projet démontre son intégration dans le milieu dans lequel il sera déployé. *Exemples de questions :* □ *Est-ce que le projet est complémentaire et cohérent avec les services de l'organisme et avec l'offre de services locale et/ou régionale existante et répond à un besoin non comblé?* □ *Est-ce que le partenariat est démontré dans le développement et la mise en place du projet?* □ *Est-ce que le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considéré comme prioritaire par le milieu?*	/17	/20
5. Résultats attendus et faisabilité du projet		
Le projet génère des retombées significatives sur la population et le milieu visé. *Exemples de questions :* □ *Est-ce que le projet a le potentiel d'avoir un effet positif sur les populations cibles (personnes en situation d'itinérance, personnes logées, propriétaires de commerce, populations spécifiques) et le milieu visé et précise les impacts souhaités?* □ *Est-ce que les activités sont cohérentes avec les résultats visés?* □ *Est-ce que le budget proposé est équilibré et réaliste par rapport aux objectifs visés?* □ *Est-ce que les ressources humaines et le nombre d'heures allouées au projet sont justifiés et réalistes par rapport aux résultats visés?*	/17	/20

TOTAL	**/100**	**/100**



Un projet doit obtenir une **note minimale de 70%** pour être admissible au financement.

Programme Itinérance et milieux inclusifs

2e édition

Appel de projets 2026-2028



Table des matières

Avant-propos 1
1. Programme Itinérance et milieux inclusifs 2
2. Axes et objectifs du programme 3
Initiatives inadmissibles 6
3. Balises du programme 7
a. Répartition budgétaire prévue 7
b. Critères d'admissibilité des organismes et des projets 8
c. Admissibilité des dépenses 10
4. Les approches préconisées par le programme 11
a. Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) 11
b. Approche territoriale 12
c. Approche « par et pour » 12
5. Processus décisionnel et critères d'analyse 13
6. Reddition de comptes et suivi 14
7. Soumission d'une demande 15
8. Offre de soutien et d'accompagnement 17
Annexes 19
I. Grille d'analyse des projets 19
II. Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) 24

Avant-propos

Ce cadre de référence présente les orientations du programme Itinérance et milieux inclusifs (PIMI) 2026-2028 et les modalités de l'appel de projets. Il s'inscrit en continuité avec le PIMI 2023-2025, dont le financement des projets prendra fin le 31 décembre 2025.

Le PIMI 2026-2028 permet de soutenir des initiatives structurées autour de trois axes d'intervention en matière d'itinérance, soit l'inclusion, la cohabitation sociale et la déjudiciarisation, et ce, pour une période de trois ans allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Dates à retenir

Lancement de l'appel de projets	**Lundi 5 mai 2025**
Séances d'information	Lundi 12 mai 2025, 13 h 30 à 15 h 00 (avec traduction simultanée) Jeudi 15 mai 2025, 10 h 00 à 11 h 30
Formations sur la plateforme de suivi des subventions en développement social (SSDS)	Mercredi 14 mai 2025, 9 h 00 à 12 h 00 Lundi 26 mai 2025, 13 h 30 à 16 h 30 Mercredi 4 juin 2025, 9 h 30 à 12 h 30
Atelier d'idéation et de rédaction de projet, incluant un volet de formation sur l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)	Lundi 2 juin 2025, 9 h 00 à 12 h 00 Lundi 9 juin 2025, 9 h 00 à 12 h 00
Échéance de soumission des projets	**Le 19 juin 2025, 16 h 00**
Analyse et sélection des projets	Juillet et août 2025
Début des projets	Le 1er janvier 2026

Plus d'information sur l'offre de soutien et d'accompagnement à la page 17.

1. Programme Itinérance et milieux inclusifs

Au cours des dernières années, Montréal, comme plusieurs villes au Québec et au Canada, connaît une hausse importante de l'itinérance et du nombre de personnes vulnérables qui sont présentes et qui dorment dans l'espace public. Cette crise est exacerbée par des facteurs économiques, tels que l'inflation, les évictions et les pertes d'emploi, qui ont précarisé de nombreuses personnes. Cette situation peut créer des tensions au sein de la population, lesquelles peuvent engendrer des conflits et entraîner la judiciarisation de personnes vulnérables. Il est essentiel de trouver des moyens de favoriser l'inclusion, réduire les tensions, prévenir la judiciarisation, promouvoir la compréhension mutuelle ainsi que le partage de l'espace public, et ce, afin d'améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance. C'est dans ce contexte que la Ville souhaite encourager l'élaboration de projets de cohabitation, de déjudiciarisation et d'inclusion sociale.

Ancrée dans les ambitions de Montréal 2030, du Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025 et du Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026, la Ville de Montréal s'engage à déployer des actions visant à :

- ✓ Soutenir les personnes en situation d'itinérance dans la sphère judiciaire
- ✓ Ouvrir la voie à la contribution de ces personnes à la communauté
- ✓ Consolider une cohabitation sociale qui privilégie le dialogue et la reconnaissance de l'autre tout en valorisant la mixité

Dans une vision de complémentarité avec ses partenaires des milieux institutionnel et communautaire, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal déploie le **programme Itinérance et milieux inclusifs (PIMI).**

2. Axes et objectifs du programme

Le PIMI invite les organismes communautaires à soumettre des projets liés aux questions d'itinérance qui contribuent à des milieux de vie plus inclusifs, harmonieux et sécuritaires pour tous et toutes.

Il est structuré en trois axes d'intervention, soit :

1. Inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance
2. Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance
3. Déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale, puis diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance

Les projets devront s'inscrire dans **l'un des trois axes** et pourront contribuer à l'atteinte d'un ou plusieurs des objectifs dans cet axe. Un projet peut inclure des objectifs dans plus d'un axe ; toutefois, la demande de soutien devra être déposée dans seulement un des trois axes, soit celui qui constitue la visée majeure du projet.



Axe 1 : inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance

L'inclusion des personnes en situation d'itinérance vise à favoriser la participation et l'intégration des personnes dans la communauté afin qu'elles puissent accéder aux mêmes possibilités et services que le reste de la population montréalaise. Les objectifs dans cet axe sont les suivants :

A. Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de préemployabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
B. Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres et aux Autochtones
C. Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance aux décisions et actions qui les concernent

Exemples d'initiatives admissibles

- Activités de préemployabilité ou de réemployabilité pour les personnes ayant eu une longue absence du marché du travail
- Activités d'insertion sociale permettant une participation dans la communauté des personnes en situation d'itinérance
- Activités participatives ayant une visée d'inclusion sociale, telles que les activités socioculturelles, de loisirs ou les ateliers artistiques
- Initiatives d'entraide et de bienveillance qui permettent de renforcer le soutien et la participation sociale
- Projet de type Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ)
- Brigades de verdissement de ruelles
- Interventions dans le cadre d'un projet de casiers solidaires ou de consignes à bagages
- Projets de résilience communautaire, notamment en cas de deuil vécu par les personnes en situation d'itinérance



Axe 2 : amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance

Le partage de l'espace public et la cohabitation autour des ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance peuvent générer des tensions. Les activités de sensibilisation, de médiation et de cohabitation visent à améliorer les relations entre les personnes en situation d'itinérance, les personnes logées et les commerces ou établissements, puis à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance. Les objectifs dans cet axe sont les suivants :

A. Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
B. Favoriser les interactions positives entre les personnes en situation d'itinérance et les autres parties prenantes de la communauté (p. ex. : personnes logées, propriétaires de commerces), de manière à améliorer la cohésion sociale
C. Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
D. Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
E. Offrir un transport sécuritaire aux personnes en situation d'itinérance présentes dans l'espace public vers les services d'hébergement
F. En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Exemples d'initiatives admissibles

- Activités permettant le rapprochement et l'amélioration des relations entre les personnes en situation d'itinérance et les personnes logées ou les propriétaires de commerces
- Travail de milieu visant à favoriser le bon voisinage autour des ressources d'hébergement, des haltes-répit ou des centres de jour et de soir qui accueillent des personnes en situation d'itinérance (incluant avant l'implantation d'une ressource)
- Initiatives visant la communauté, activités d'échange et de rapprochement incluant les personnes logées et non logées
- Création d'outils, d'activités de sensibilisation et de formation permettant de lutter contre l'intolérance, le rejet ou la discrimination des personnes en situation d'itinérance
- Activités visant le renforcement des capacités des personnes qui interviennent auprès des personnes en situation d'itinérance de sorte à favoriser leur accès aux services et une meilleure cohabitation
- Navette vers des ressources en itinérance, incluant la coordination des différents services
- Activités visant à améliorer l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance, telles que les bibliothèques et les centres sportifs



Axe 3 : déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale, puis diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance

La cour municipale de la Ville de Montréal est un tribunal qui offre des services judiciaires en matière civile, criminelle et pénale sur l'ensemble du territoire montréalais. Que les personnes soient victimes ou accusées, le processus judiciaire peut s'avérer complexe et intimidant. Au fil des années, le personnel de la cour municipale a notamment constaté que :

- ✓ Certaines personnes avaient besoin d'un soutien particulier
- ✓ Des peines étaient mal adaptées aux capacités physiques ou psychologiques de certaines personnes accusées
- ✓ L'approche traditionnelle (accusation — procès — condamnation) ne réglait pas toujours la problématique ayant entraîné la commission du délit

La cour a donc conçu des programmes sociaux qui visent à permettre des solutions de rechange à l'incarcération ou aux sanctions financières. Dans le cadre du PIMI, l'axe 3 vise plus précisément les objectifs suivants :

A. Diminuer l'impact de la judiciarisation et favoriser le processus de réinsertion sociale des personnes en situation d'itinérance
B. Favoriser l'accès à la justice aux personnes en situation d'itinérance

Exemples d'initiatives admissibles

- Accompagnement social dans la sphère judiciaire
- Actions pivots entre les procureurs et procureures de la cour municipale et les personnes en situation d'itinérance
- Prises d'ententes pour régulariser une situation judiciaire



Dans le cadre de l'axe 3, seuls les projets **des organismes ayant un partenariat formel avec le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal** dans un programme de la cour s'adressant aux personnes en situation d'itinérance sont acceptés.

Initiatives inadmissibles

- × Les projets dont la clientèle visée n'inclut pas directement ou indirectement une population en situation d'itinérance
- × Les activités admissibles dans le cadre des programmes de Services Québec
- × Les projets liés au logement ou au soutien communautaire en logement
- × Le soutien psychosocial et l'accompagnement individuel (sauf dans l'axe 3)
- × Les services ou interventions de santé
- × La réalisation d'études (sauf si c'est à l'étape de la consultation des personnes ciblées par le projet)
- × Les projets se déroulant à l'extérieur de l'île de Montréal

3. Balises du programme

a. Répartition budgétaire prévue

Le PIMI est doté d'un budget de **22 737 062 $** sur trois ans, réparti en trois volets — un volet général, un volet Autochtones et un volet femmes — pour des initiatives locales et régionales (au moins 3 arrondissements).

La Ville a choisi de réserver des budgets pour des populations en particulier afin de favoriser que des groupes historiquement sous-représentés dans les appels de projets du SDIS aient accès aux ressources nécessaires pour élaborer leurs projets et initiatives. En ciblant des fonds pour ces organisations, la Ville vise à encourager leur participation, à intégrer une variété de perspectives et d'approches, puis à renforcer la mise en œuvre de projets dirigés par et pour ces populations afin qu'elles puissent avoir des impacts significatifs sur leurs communautés.

Appel de projets	Budget annuel disponible		
	2026 7 400 000 $	2027 7 577 600 $	2028 7 759 462 $
Volet général	4 600 000 $	4 710 400 $	4 823 450 $
Volet Autochtones	1 500 000 $	1 536 000 $	1 572 864 $
Volet femmes	1 300 000 $	1 331 200 $	1 363 149 $

- *Dans l'éventualité où le financement accordé aux projets admissibles dans l'un des volets particuliers serait inférieur à la somme réservée pour ce volet, l'excédent sera utilisé pour soutenir les projets ayant reçu la meilleure note qui n'ont pu être recommandés dans les autres volets, faute de financement.*
- *Les projets peuvent débuter au plus tôt le 1er janvier 2026 et doivent se terminer au plus tard le 31 décembre 2028. Ils doivent être déployés sur une période minimale d'un an et maximale de trois ans.*
- ***Il est fortement recommandé que les projets soumis fassent l'objet d'un maillage financier provenant d'autres sources de financement.***

b. Critères d'admissibilité des organismes et des projets

Les trois volets de l'appel de projets se distinguent quant aux organismes admissibles et à la population visée par les projets. Les objectifs et critères de sélection demeurent les mêmes pour tous les volets (voir l'annexe I).

<table>
<tr><th colspan="3">Admissibilité des organismes</th></tr>
<tr><th>Volet général</th><th>Volet Autochtones</th><th>Volet femmes</th></tr>
<tr><td>Être un organisme dont les objets inscrits à sa charte sont compatibles avec les objectifs du Programme.</td><td>Être un organisme dont les objets inscrits à sa charte visent prioritairement les intérêts des peuples autochtones vivant à Montréal et sont compatibles avec les objectifs du Programme.</td><td>Être un organisme dont les objets inscrits à sa charte visent prioritairement les intérêts des femmes en situation d'itinérance de Montréal.</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Être constitué en vertu d'une loi du Québec ou du Canada à des fins non lucratives.
• Être immatriculé au Registraire des entreprises du Québec et être en règle avec celui-ci.
• Être conforme aux exigences de la Charte de la langue française et fournir la Déclaration de Charte de la langue française. Les organismes autochtones ainsi que ceux qui emploient moins de 50 personnes sont exemptés de cette exigence.
• Ne pas être en défaut auprès de la Ville de Montréal et n'avoir aucune dette envers celle-ci.</td></tr>
<tr><th colspan="3">Admissibilité des projets</th></tr>
<tr><th>Volet général</th><th>Volet Autochtones</th><th>Volet femmes</th></tr>
<tr><td>Le projet vise directement ou indirectement les personnes en situation d'itinérance.</td><td>Le projet vise directement ou indirectement les Autochtones en situation d'itinérance.</td><td>Le projet vise directement ou indirectement les femmes en situation d'itinérance.</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Le projet s'inscrit dans l'un des trois axes de l'appel de projets.
  • Axe 1 : inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance
  • Axe 2 : amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance</td></tr>
</table>

• Axe 3 : déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale, puis diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance

• Le projet est appuyé par son milieu.
  • Axes 1 et 2 : le projet a reçu une lettre d'appui d'une concertation locale, d'un comité local ou d'un ou une partenaire du projet.
  • Axe 3 : l'organisme doit fournir une lettre d'appui du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal attestant de leur partenariat ou de leur intérêt à en mettre un sur pied pour toute la durée du projet.
  • Tout projet mettant en cause directement un arrondissement ou un service de la Ville de Montréal doit fournir une lettre d'appui de la direction concernée.
  • Tout projet dans le volet Autochtones doit fournir une lettre d'appui d'une organisation autochtone.

• Le projet se déroule sur l'île de Montréal.
• Les activités du projet se font en conformité avec la réglementation en vigueur sur l'occupation de l'espace public à Montréal.



Même s'ils répondent aux conditions d'un organisme admissible, les organismes qui n'ont pas satisfait la Ville de Montréal après avoir reçu une contribution financière dans un dossier précédent ou qui n'ont pas respecté les modalités de la convention avec la Ville de Montréal après avoir reçu une contribution financière dans un dossier précédent pourraient être inadmissibles à un nouveau financement. Si vous êtes dans cette situation, contactez une conseillère ou un conseiller avant de déposer une demande de financement.

c. Admissibilité des dépenses

Les dépenses doivent être directement liées à la réalisation du projet et conformes aux balises de l'appel de projets.

Admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée et qui sont exclusivement effectuées à cette fin, notamment :

- Les salaires et avantages sociaux des personnes participant directement à la réalisation du projet
- Une indexation de 3 % des salaires par année, en 2027 et en 2028, applicable aux taux horaires
- Les honoraires pour les services contractuels nécessaires dans le cadre du projet
- Les frais de promotion et de communications liés au projet
- Les frais de déplacement et de transport liés au projet
- L'achat de matériel essentiel au projet (excluant le matériel pour le fonctionnement de base de l'organisme)
- La location de locaux supplémentaires (qui ne sont pas déjà loués par l'organisme), exclusivement consacrés à la réalisation du projet
- Les frais administratifs peuvent représenter jusqu'à 10 % du budget du projet pour couvrir les dépenses régulières de l'organisme (p. ex. : le loyer, le téléphone, les assurances, le matériel informatique, etc.)

Inadmissibles

Les dépenses liées aux activités suivantes ne sont pas admissibles :

- × Le soutien à la mission des organismes (p. ex. : les salaires des ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire)
- × Les dépenses allouées à la réalisation du projet antérieurement à son adoption par le conseil municipal
- × Les immobilisations ou l'aménagement de lieux
- × La surveillance d'un lieu ou l'embauche de personnel de sécurité
- × Le soutien communautaire en logement
- × Les soins de santé physique ou mentale
- × Les activités qui sont déjà financées (double financement)
- × Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir

4. Les approches préconisées par le programme

a. Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)



Pour prévenir toutes les formes de discrimination et lutter contre celles-ci, l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est un outil qui vise à garantir les droits de chaque personne. Il permet de prendre en compte les réalités différenciées des personnes en raison de leur âge, de leur identité de genre, de leur classe sociale, de leur situation de handicap, de leur origine ethnoculturelle, de leur couleur de peau, de leur orientation sexuelle, etc. L'ADS+ invite à considérer chacune des populations dans toute sa diversité, en portant une attention particulière aux réalités vécues par les personnes vivant plusieurs discriminations entrecroisées. En analysant et en agissant contre les discriminations, elle permet de mettre en œuvre les interventions les plus adéquates et inclusives qui soient et de promouvoir les droits fondamentaux, et ce, de la conception à la mise en œuvre des projets. Dans ce programme, l'ADS+ est intégrée de façon transversale.

Consulter l'annexe II pour des outils permettant de mieux intégrer l'ADS+ dans votre projet.

b. Approche territoriale

L'approche territoriale est une stratégie qui vise à renforcer les communautés locales en intégrant les ressources, les institutions et les parties prenantes du territoire. Elle repose sur une compréhension approfondie des dynamiques propres à chaque arrondissement. Plutôt que de proposer des solutions standardisées, cette approche valorise l'interaction entre les parties prenantes locales et le renforcement des réseaux présents sur le territoire. En mettant l'accent sur les atouts et les défis propres à chaque territoire, elle favorise des initiatives adaptées qui stimulent la cohésion sociale.

c. Approche « par et pour »

L'approche « par et pour » est une méthode qui vise à inclure activement les personnes concernées, soit les personnes en situation d'itinérance, dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des initiatives qui les concernent. Elle repose sur le principe que les personnes détiennent les expertises de leur propre réalité et qu'elles doivent jouer un rôle clé dans l'élaboration de solutions. Contrairement aux approches descendantes, l'approche « par et pour » valorise la participation directe des bénéficiaires, favorisant ainsi une plus grande pertinence, durabilité et acceptation des projets. En travaillant ensemble, les parties prenantes peuvent créer des solutions adaptées à leurs besoins réels, renforçant ainsi la résilience et l'autonomie des communautés.

5. Processus décisionnel et critères d'analyse

L'analyse des demandes de soutien financier sera effectuée par un comité de sélection qui évaluera les propositions en fonction de la grille de notation présentée à l'annexe 2. Les projets de l'axe 2 (amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance) déployés sur un ou deux arrondissements seront aussi évalués par le ou les arrondissements ciblés.

La sélection des projets sera réalisée en deux étapes :

Étape 1 — Vérification de l'admissibilité des projets reçus (voir la section 3. Critères d'admissibilité)

Étape 2 — Analyse des projets admissibles (voir l'annexe I. Grille d'analyse)



- S'il le juge opportun, le comité pourra suggérer une contribution financière différente de celle demandée par l'organisme.
- Des demandes d'ajustements pourraient être effectuées avant l'approbation finale du projet.
- Les projets retenus seront recommandés pour un financement aux instances de la Ville de Montréal. Les projets doivent être approuvés par les instances avant que des dépenses puissent être effectuées.

6. Reddition de comptes et suivi

À la suite de la sélection des projets, les deux parties (l'organisme et la Ville) signeront une convention pour formaliser les attentes liées au financement. De façon générale, seront attendus pour tous les projets :

- Un rapport annuel remis au plus tard le 31 janvier de chaque année (2027, 2028) et un rapport final à transmettre le 31 janvier 2029. Ces rapports devront faire état des actions réalisées, des résultats, des retombées et des dépenses encourues pendant la période de référence.
- Une communication de tout enjeu compromettant la réalisation du projet tel que présenté dans la demande de soutien financier.
- Une validation préalable par la Ville de Montréal en cas de changements apportés à la demande de soutien initiale.
- Le respect des conditions inscrites au protocole de visibilité de la Ville de Montréal.

Des rencontres de suivi de projet pourraient être organisées par le SDIS et les arrondissements de la Ville de Montréal pour favoriser la concertation et la complémentarité des initiatives ou ajuster le projet à l'évolution des besoins du milieu.

7. Soumission d’une demande

L’échéance pour soumettre un projet est le jeudi 19 juin 2025, 16 h. Aucune demande incomplète ou soumise après cette date ne sera prise en compte.

Les organismes désirant soumettre une demande de soutien financier devront remplir le formulaire sur la plateforme de suivi des subventions en développement social (SSDS) de la Ville de Montréal. Une version téléchargeable du formulaire est offerte sur le site montreal.ca.

Soumettre une demande

Avant d’inscrire votre organisme sur la plateforme SSDS, vous devez confirmer qu’il est reconnu comme fournisseur de la Ville de Montréal et que les informations sont à jour, y compris l’adhésion au dépôt direct.

- Formulaire d’inscription au fichier des fournisseurs et fournisseures de la Ville
- Formulaire de demande d’adhésion au mode de paiement électronique

Documents à joindre à la demande de soutien financier

Concernant le PROJET

- ❑ Formulaire de demande de soutien financier rempli sur la plateforme SSDS
- ❑ Lettre(s) d'appui au projet
- ❑ Budget détaillé par année

Concernant l'ORGANISME

- ❑ Lettres patentes, incluant la date de leur adoption
- ❑ Déclaration à jour au Registraire des entreprises du Québec
- ❑ Résolution du conseil d'administration désignant la personne autorisée à signer la convention d'aide financière
- ❑ Dernier rapport d'activités annuel
- ❑ Dernier rapport financier vérifié
- ❑ Déclaration de Charte de la langue française pour les organismes dont les effectifs sont égaux ou supérieurs à 50 personnes depuis au moins six mois. Les organismes autochtones sont exemptés de cette exigence.

* Une assurance responsabilité civile devra être fournie et maintenue pendant toute la durée du projet par les organismes dont le projet sera retenu pour une recommandation aux instances de la Ville.

8. Offre de soutien et d’accompagnement

Cette offre a pour objectif de faciliter l’élaboration et le dépôt des projets par les organismes. Les activités sont gratuites et facultatives. Pour vous inscrire aux activités, veuillez remplir le formulaire.

Inscription aux activités



Séances d’information sur l’appel de projets du PIMI

Deux séances virtuelles d’information générale seront offertes pour présenter les balises et les modalités de l’appel de projets. L’une sera offerte avec traduction simultanée.



Séances d’information sur la plateforme de suivi des subventions en développement social (SSDS)

Trois séances d’information (2 virtuelles et une en présentiel) seront offertes pour présenter la plateforme et faciliter son utilisation.



Ateliers d’idéation et de rédaction de projet (volet ADS+ inclus)

Deux ateliers virtuels seront offert pour faciliter l’idéation et la rédaction de projet ainsi que l’application de l’analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). Des exercices pratiques et adaptés à la plateforme SSDS seront proposés.



Consultations personnalisées

Une rencontre individuelle, d'une durée de 30 minutes, avec une conseillère ou un conseiller du SDIS est offerte sur demande pour répondre aux questions. Toute demande doit être transmise à l'adresse suivante en proposant trois plages horaires : programme.itinerance@montreal.ca.

Vous avez des questions ? Avant de nous contacter, consultez ce document sur le site montreal.ca :

- Foire aux questions sur l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028



Outils d'idéation et de rédaction d'une demande

Un **tutoriel en ligne** ainsi qu'un **cahier d'exercices** sont disponibles pour soutenir les organismes dans l'idéation et la rédaction de leur projet.

Vous pouvez également consulter les outils suivants :

- Aide-mémoire ADS+
- Capsule vidéo *Inclusion 360*
- Formation en ligne Pour des initiatives inclusives et solidaires
- Guide *ADS+ 101*



Demande d'informations

- En lien avec l'appel de projets : programme.itinerance@montreal.ca
- En lien avec la plateforme de suivi des subventions en développement social (SSDS) : ssds@montreal.ca

Annexes

I. Grille d'analyse des projets

Tous les projets admissibles seront évalués par un comité de sélection en fonction de la grille de notation ci-dessous.

- Les projets de l'axe 2 (amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance) déployés sur un ou deux arrondissements seront aussi évalués par le ou les arrondissements concernés. Le pointage accordé par le ou les arrondissements comptera pour 15 % de la note finale (catégorie de pointage A).
- Les autres projets, soit ceux soumis dans les axes 1 et 3 et les projets de l'axe 2 dont la portée est régionale, se retrouvent dans la catégorie de pointage B.

Critères	Pointage A	Pointage B
PARTIE 1 : ANALYSE DU OU DES ARRONDISSEMENTS *Cette analyse sera effectuée seulement pour les projets soumis dans l'axe 2 dont la portée est locale (1 ou 2 arrondissements)*		
1. Le projet vise une problématique concrète dans l'arrondissement et démontre une bonne connaissance des enjeux locaux en lien avec les objectifs. *Exemples de questions :* - *Est-ce que l'organisme démontre une bonne connaissance des dynamiques locales en lien avec le projet ?* - *Est-ce que les besoins et les réalités des populations de l'arrondissement sont clairement déterminés et présentés ?*	/5	-

2. Le projet s'appuie sur des partenaires du milieu. *Exemples de questions :* □ *Est-ce que le projet est complémentaire et cohérent avec l'offre de services locale et répond à un besoin non comblé ?* □ *Est-ce que le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considéré comme prioritaire par le milieu ?*	/5	-
3. Les activités proposées sont adaptées au contexte (p. ex. : populations visées, quartiers, enjeux locaux). *Exemples de questions :* □ *Est-ce que les activités proposées ont le potentiel d'avoir un effet positif sur les populations ciblées (personnes en situation d'itinérance, personnes logées, propriétaires de commerces, populations en particulier) et le milieu visé ?*	/5	-
Total de l'analyse provenant des arrondissements	**/15**	-
PARTIE 2 : ANALYSE DU COMITÉ DE SÉLECTION		
1. Connaissance et expertise de l'organisme demandeur		
L'organisme possède une expertise en matière d'itinérance, et le projet est cohérent avec sa mission. *Exemples de questions :* □ *Est-ce que l'organisme démontre une bonne connaissance des enjeux et des pratiques d'intervention en lien avec le projet ?* □ *Est-ce que l'organisme œuvre déjà auprès de la population visée directement ou indirectement par le*	/17	/20

projet ? - *Est-ce que les besoins et les réalités des populations visées sont clairement déterminés et présentés ?* - *Est-ce que le projet tient compte des barrières à l'inclusion ou des discriminations existantes des populations visées ?* - *S'il s'agit d'une reconduction de projet, l'organisme a-t-il démontré sa capacité à générer des retombées significatives sur le milieu visé ?*		
2. Pertinence et qualité du projet		
Le projet répond adéquatement à la visée, aux objectifs et aux transformations souhaitées du programme. *Exemples de questions :* - *Est-ce que le projet est clair, compréhensible et cohérent et présente des liens entre les objectifs, les activités proposées et les résultats attendus ?* - *Est-ce que le projet est pertinent à l'égard de la problématique et de la population visée ?* - *Est-ce que le projet s'appuie sur des faits, des connaissances récentes ; répond-il à une problématique liée à l'itinérance observable à l'échelle locale ou métropolitaine ?*	/17	/20
3. Capacité de rejoindre les populations ciblées		
Le projet démontre sa capacité à rejoindre efficacement la ou les populations visées. *Exemples de questions :* - *Est-ce que le projet explicite qui sont les personnes visées (personnes en situation d'itinérance, personnes logées, propriétaires de commerces, populations en particulier) et par quels moyens les personnes seront désignées et rejointes ?*	/17	/20

Est-ce que le projet prend en compte la diversité des profils des personnes en situation d'itinérance du secteur ciblé et est en mesure de répondre aux besoins particuliers de ces populations ? *Est-ce que la population visée participe à une ou des étapes du cycle du projet : conception, mise en œuvre, apprentissages ?*		
4. Intégration du projet dans son milieu et partenariats		
Le projet démontre son intégration dans le milieu dans lequel il sera déployé. *Exemples de questions :* *Est-ce que le projet est complémentaire et cohérent avec les services de l'organisme et avec l'offre de services locale ou régionale existante et répond à un besoin non comblé ?* *Est-ce que le partenariat est démontré dans l'élaboration et la mise en place du projet ?* *Est-ce que le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considéré comme prioritaire par le milieu ?*	/17	/20
5. Résultats attendus et faisabilité du projet		
Le projet génère des retombées significatives sur la population et le milieu visé. *Exemples de questions :* *Est-ce que le projet a le potentiel d'avoir un effet positif sur les populations ciblées (personnes en situation d'itinérance, personnes logées, propriétaires de commerces, populations en particulier) et le milieu visé et précise les impacts souhaités ?* *Est-ce que les activités sont cohérentes avec les résultats visés ?*	/17	/20

□ *Est-ce que le budget proposé est équilibré et réaliste par rapport aux objectifs ?* □ *Est-ce que les ressources humaines et le nombre d'heures allouées au projet sont justifiés et réalistes par rapport aux résultats visés ?*		
TOTAL	**/100**	**/100**



Un projet doit obtenir une **note minimale de 70 %** pour être admissible au financement.

II. Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)

L'ADS+, en tant que principe d'action et priorité organisationnelle, sera prise en compte dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du programme (analyse et sélection des projets, suivis, évaluation et ainsi de suite).

Exemples de questions à se poser dans l'élaboration de votre projet :

- Quelles personnes participent à votre projet, lesquelles n'y participent pas ou en sont exclues ?
- Quelles sont les barrières à leur inclusion ?
- Qu'est-ce que votre organisation peut faire pour les inclure ?

Comme organisation :

- Avez-vous consulté des personnes visées par votre projet ?
- Avez-vous consulté des groupes ou des personnes ayant une expertise sur les enjeux particuliers que vous abordez ?

Pour faciliter la compréhension et l'application de l'ADS+, la Ville de Montréal met les outils et documents suivants à la disposition des organismes :

- Vidéo — *Inclusion 360 : l'ADS+*
- Formation — La démarche ADS+ : pour des initiatives inclusives et solidaires
- Le guide d'introduction *ADS+ 101*
- Aide-mémoire pour mieux appliquer l'ADS+

Ce document a été produit par la division Stratégie du service de la Diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

Adresse électronique : programme.itinerance@montreal.ca

Service de la Diversité et de l'inclusion sociale
Ville de Montréal
2025

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**282 414,00**	**281 002,00**	**238 048,00**	**102 168,74**
Accueil Bonneau Inc.	129377	Bilan	-	-	-	500,00	-
		Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	-	-	-	500,00	-
		Diversité et inclusion sociale	CA22 240260	22 500,00	-	-	-
			CA23 240064	56 363,00	70 453,00	-	-
			CE21 0341	7 784,00	-	-	-
			CG22 0263	91 073,00	10 119,00	-	-
			CG22 0415	94 021,00	-	-	-
			CG23 0122	-	50 596,00	-	-
			CG23 0345	-	135 742,00	135 742,00	-
			CG24 0330	-	-	101 806,00	101 807,00
		Ville-Marie	CA21 240102	10 673,00	-	-	-
			CA23 240064	56 363,00	84 545,00	-	-
Accueil Bonneau Inc._1	742206	Bilan	-	-	-	-	361,74

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice
				2025
Totaux				**162 278,00**
Action-Réinsertion	744407	Habitation	-	162 278,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**21 175,40**	**24 030,08**	**24 744,00**	**98 223,40**
Auberge Madeleine	496361	Diversité et inclusion sociale	CA20 25 0082	20 675,40	4 135,08	-	-
			CA23 250112	-	19 395,00	4 849,00	-
			CA24 25 0135	-	-	19 395,00	4 849,00
			CA25 25 0128	-	-	-	40 000,00
			CG25 0272	-	-	-	53 374,40
		Plateau Mont-Royal	CA22 25 0304	500,00	-	-	-
			CA23 25 0269	-	500,00	-	-
			CA24 25 0288	-	-	500,00	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**131 100,00**	**210 253,00**	**45 000,00**	**125 244,00**
Centre D'Amitie Autochtone De Montreal Inc.	120231	Direction générale	CE21 1212	3 000,00	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CE21 0341	3 000,00	-	-	-
			CE22 0581	35 100,00	3 900,00	-	-
			CE23 0320	-	18 001,00	-	-
			CG21 0726	50 000,00	-	-	-
			CG23 0120	-	50 000,00	-	-
			CG23 0345	-	138 352,00	45 000,00	125 244,00
		Plateau Mont-Royal	CE21 1214	40 000,00	-	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2020	2021
Totaux				**30 000,00**	**6 000,00**
Centre De Justice Des Premiers Peuples De	386982	Diversité et inclusion sociale	CE19 0795	6 000,00	-
			CE20 0140	24 000,00	6 000,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice 2022	Exercice 2025
Totaux				**300,00**	**13 231,60**
Centre Des Femmes D'Ici Et D'Ailleurs	137187	Diversité et inclusion sociale	CA25140103	-	12 981,60
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	300,00	250,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**2 008 167,00**	**973 542,35**	**2 752 756,13**	**148 901,97**
La Fondation Du Refuge Femmes Chez Doris Inc.	685561	Bilan	-	-	3 320,71	-	-
La Fondation Du Refuge Pour Femmes Chez	685562	Bilan	-	-	5 515,86	-	-
La Fondation Du Refuge Pour Femmes Chez	120230	Développement économique	-	-	-	-	51 060,97
		Diversité et inclusion sociale	CA25 240127	-	-	-	36 000,00
			CE21 0341	6 799,00	-	-	-
			CE23 0320	-	44 195,00	-	-
			CG22 0263	79 551,00	8 839,00	-	-
			CG22 0683	-	100 000,00	-	-
			CG23 0345	-	57 842,00	123 682,00	61 841,00
		Habitation	-	1 921 317,00	747 749,00	2 624 356,00	-
		Ville-Marie	-	500,00	-	-	-
La Fondation Du Refuge Pour Femmes Chez	673893	Bilan	-	-	250,00	-	-
La Fondation Du Refuge Pour Femmes Chez	685563	Bilan	-	-	5 830,78	-	-
La Fondation Du Refuge Pour Femmes Chez	712574	Bilan	-	-	-	873,16	-
La Fondation Du Refuge Pour Femmes Chez	732553	Bilan	-	-	-	3 681,84	-
La Fondation Du Refuge Pour Femmes Chez	735134	Bilan	-	-	-	163,13	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**70 830,00**	**136 786,70**	**200 892,00**	**148 193,00**
Cirque Hors Piste	423953	Conseil des arts de Montréal	-	11 000,00	11 700,00	14 300,00	14 400,00
		Culture	CE21 0859	1 665,00	-	-	-
			CE21 0860	1 300,00	-	-	-
			CE22 1043	14 895,00	1 655,00	-	-
			CE24 0498	-	-	7 200,00	800,00
			CE25 0436	-	-	-	7 680,00
			CE25 1010	-	-	-	35 498,70
		Diversité et inclusion sociale	CA20 240170	25 000,00	2 500,00	-	-
			CA23 240201	-	24 761,70	2 751,30	-
			CA24 240244	-	-	24 761,70	2 751,30
			CE21 0343	500,00	-	-	-
			CE22 0580	5 850,00	650,00	-	-
			CE23 0250	-	54 379,00	13 595,00	-
			CE23 0319	-	3 250,00	-	-
			CE24 0075	-	-	62 500,00	37 500,00
			CG23 0345	-	27 442,00	63 575,00	31 788,00
		Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	-	500,00	-	-
			CA23 270069	-	6 000,00	-	-
			CA24 270034	-	-	3 450,00	-
			CA25 270028	-	-	-	16 200,00
			CA25 270038	-	-	-	575,00
			-	4 420,00	-	-	-
		Ville-Marie	-	6 200,00	565,00	-	-
			CA24 240073	-	-	4 000,00	1 000,00
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	3 384,00	4 759,00	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**103 562,60**	**106 062,40**	**91 703,00**	**75 920,00**
Diners St-Louis	260263	Diversité et inclusion sociale	CA20 25 0082	4 180,40	-	-	-
			CA22 25 0208	3 169,00	-	-	-
			CA22 250206	25 607,60	4 180,40	-	-
			CA23 250112	-	19 608,00	4 902,00	-
			CA24 25 0135	-	-	22 957,00	5 739,00
			CA25 25 0128	-	-	-	34 194,00
			CE21 0341	3 000,00	-	-	-
			CE21 0343	2 500,00	-	-	-
			CE22 0580	29 250,00	3 250,00	-	-
			CE22 0581	35 100,00	3 900,00	-	-
			CE23 0319	-	16 250,00	-	-
			CE23 0320	-	19 500,00	-	-
			CG23 0345	-	31 374,00	55 078,00	27 339,00
		Plateau Mont-Royal	ca21 250117	255,60	-	-	-
			CA22 25 0304	500,00	-	-	-
			CA23 25 0145	-	8 000,00	2 000,00	-
			CA24 25 0035	-	-	6 766,00	8 457,00
Diners St-Louis_1	749650	Bilan	-	-	-	-	191,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**179 587,66**	**167 165,64**	**184 430,29**	**129 177,00**
Dopamine	133459	Diversité et inclusion sociale	21 27 0193	2 263,00	-	-	-
			CA21 27 0072	3 662,00	-	-	-
			CA21 270193	20 370,00	2 263,00	-	-
			CA21 270343	8 650,00	-	-	-
			CA22 270065	50 052,00	5 561,00	-	-
			CA22 270155	29 014,00	-	-	-
			CA23 270010	-	30 241,00	-	-
			CA23 270135	-	4 325,00	-	-
			CA23 270136	-	33 368,00	22 245,00	-
			CA24 270005	-	-	59 143,00	46 002,00
			CA24 270180	-	-	33 368,00	22 245,00
			CA25 270119	-	-	-	54 000,00
			CE21 0341	2 000,00	-	-	-
			CE22 0581	23 400,00	2 600,00	-	-
			CE23 0320	-	13 000,00	-	-
			CE23 1637	-	13 000,00	13 000,00	-
		Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA21 27 0033	4 176,66	-	-	-
			CA22 270164	36 000,00	-	-	-
			CA23 270010	-	50 401,00	-	-
			CA23 270069	-	7 200,00	800,00	-
			CA23 270109	-	35 447,64	7 852,66	-
			CA25 270028	-	-	-	6 930,00
			DB245462001	-	-	48 021,63	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**1 358 384,00**	**573 587,65**	**7 259 743,41**	**78 525,00**
Foyer Pour Femmes Autochtones De	255693	Direction générale	CA21 240053	50 000,00	-	-	-
			CE24 0438	-	-	10 000,00	-
		Diversité et inclusion sociale	CA21 240053	40 000,00	-	-	-
			CA21 240271	3 200,00	-	-	-
			CA23 240064	69 233,00	86 541,00	-	-
			CE20 1717	5 000,00	-	-	-
			CG21 0134	20 000,00	9 964,00	-	-
			CG22 0415	94 873,00	-	-	-
			CG23 0345	-	78 525,00	134 355,00	78 525,00
		Ville-Marie	-	8 050,00	-	-	-
			CA21 240053	50 000,00	-	-	-
			CA21 240102	11 597,00	-	-	-
			CA21 240216	6 000,00	-	-	-
			CA21 240271	3 200,00	-	-	-
			CA23 240064	69 233,00	94 056,65	-	-
			DB249054001	-	-	15 000,00	-
			-	25 100,00	15 000,00	-	-
Native Woman Shelter (Acm-0007) Caisse	719874	Habitation	-	-	-	441 454,00	-
Native Women Shelter (Acm-0007) Caisse	705699	Habitation	-	-	-	4 050 452,41	-
Native Women Shelter (Acm-0007) Caisse	705700	Habitation	-	-	-	9 960,00	-
Native Women Shelter Caisse D'Économie	641258	Habitation	-	424 131,00	-	-	-
Native Women Shelter Caisse D'Économie	660303	Habitation	-	386 708,00	-	-	-
Native Women Shelter Caisse D'Économie	667775	Habitation	-	262 542,00	-	-	-
Native Women Shelter Caisse D'Économie	680180	Habitation	-	-	311 862,00	-	-
Native Women Shelter Caisse D'Économie	701204	Habitation	-	-	64 180,00	-	-
Native Women Shelter Of Montréal (Acm-	705703	Habitation	-	-	-	582 369,00	-
Native Women Shelter Of Montréal (Acm-	705783	Habitation	-	-	-	90 909,00	-
Native Women Shelter Of Montreal Caisse	705678	Habitation	-	-	-	1 750 000,00	-
Native Women Sherlter (Acm-0007) Caisse	705702	Habitation	-	-	-	124 744,00	-
Native Women Shlter (Acm-0007) Caisse Deconomie	705701	Habitation	-	-	-	50 500,00	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**331 138,95**	**367 119,12**	**494 704,20**	**212 153,33**
Groupe Information Travail	136305	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	-	48 308,88	74 775,25	62 032,34	15 806,85
		Diversité et inclusion sociale	-	1 976,00	-	1 741,00	-
			CA 21 25 0062	119 475,90	27 244,10	-	-
			CA23 250112	-	33 452,00	8 363,00	-
			CA24 25 0135	-	-	38 222,00	9 556,00
			CE21 0343	-	-	2 200,00	-
			CE22 0580	25 739,00	2 785,00	-	-
			CE23 0319	-	14 300,00	-	-
			CG23 0345	-	74 807,00	149 810,00	74 905,00
		Grands parcs, mont Royal et sports	CG23 0119	-	-	5 732,75	-
		Plateau Mont-Royal	CA21 25 0033	31 769,43	-	-	-
			CA24 25 0068	-	-	4 693,00	-
			-	-	-	15 693,48	3 163,67
		Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	-	-	-	4 894,91	-
		Rosemont - La Petite-Patrie	-	-	-	430,10	-
			DA249609001	-	-	54 738,55	-
		Ville-Marie	CA22 240110	81 794,74	17 503,86	-	-
			CA23 240060	-	122 251,91	28 489,22	-
			CA24 240452	-	-	117 663,85	24 074,21
			CA25 240068	-	-	-	56 599,49
			DA248966002	-	-	-	28 048,11
Groupe Information Travail Inc	643438	Bilan	-	22 075,00	-	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2025
Totaux				**12 884,13**	**125,00**	**35 865,45**
Heberjeune De Parc Extension	129231	Diversité et inclusion sociale	CA25140103	-	-	35 865,45
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	12 884,13	125,00	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Totaux				**2 790,00**	**1 916,00**	**2 286,00**
Info-Femmes Inc.	141718	Diversité et inclusion sociale	-	1 790,00	1 916,00	2 286,00
		Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	1 000,00	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2020	2021	2022	2023	2024	2025
Totaux				**158 000,00**	**169 500,00**	**190 500,00**	**217 147,00**	**142 546,00**	**71 273,00**
Maison Du Pere	156487	Diversité et inclusion sociale	CE19 0180	15 000,00	-	-	-	-	-
			CE20 0138	135 000,00	15 000,00	-	-	-	-
			CG21 0135	-	135 000,00	15 000,00	-	-	-
			CG22 0261	-	-	175 500,00	19 500,00	-	-
			CG23 0123	-	-	-	97 500,00	-	-
			CG23 0345	-	-	-	100 147,00	142 546,00	71 273,00
		Sécurité incendie de Montréal	-	-	19 500,00	-	-	-	-
		Ville-Marie	-	8 000,00	-	-	-	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2025
Totaux				**51 519,00**	**3 738,26**
La Maison Marguerite De Montréal Inc.	639737	Habitation	-	51 519,00	-
La Maison Marguerite De Montreal Inc._2	746596	Bilan	-	-	3 738,26

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**1 130,00**	**183,00**	**2 479,00**	**40 500,00**
La Marie Debout, Centre D'Education Des	137329	Diversité et inclusion sociale	-	1 130,00	-	2 479,00	-
			CA25 270119	-	-	-	40 500,00
La Marie Debout,Centre D'Education Des	699029	Bilan	-	-	183,00	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**88 900,00**	**176 500,00**	**239 400,00**	**77 599,00**
La Porte Ouverte Montreal	532608	Diversité et inclusion sociale	CE21 0341	7 000,00	-	-	-
			CE23 0320	-	45 500,00	-	-
			CG22 0263	81 900,00	9 100,00	-	-
			CG23 0345	-	121 400,00	239 400,00	77 099,00
		Plateau Mont-Royal	CA23 25 0269	-	500,00	-	-
			CA24 25 0325	-	-	-	500,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**187 909,00**	**248 690,00**	**267 312,00**	**133 281,00**
La Rue Des Femmes De Montreal Centre	709278	Affaires juridiques	-	-	-	750,00	-
Rue Des Femmes De Montreal (La)	119419	Diversité et inclusion sociale	CE21 0341	3 000,00	-	-	-
			CE22 0581	35 100,00	3 900,00	-	-
			CE23 0320	-	19 500,00	-	-
			CG21 0135	11 796,00	-	-	-
			CG22 0261	138 013,00	15 335,00	-	-
			CG23 0123	-	76 674,00	-	-
			CG23 0345	-	133 281,00	266 562,00	133 281,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**76 882,00**	**142 217,00**	**260 337,00**	**69 689,00**
L'Amour En Action Syl Dan	591048	Diversité et inclusion sociale	CE23 0728	-	23 246,00	-	-
			CG22 0415	74 382,00	23 246,00	-	-
			CG23 0345	-	118 971,00	258 737,00	69 689,00
		Montréal-Nord	2310348	-	-	1 000,00	-
			CA21 10 338	1 500,00	-	-	-
			CA22 10 327	1 000,00	-	-	-
		Police	-	-	-	600,00	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**1 004 251,66**	**935 526,00**	**845 304,00**	**584 066,00**
L'Anonyme	233785	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	1 000,00	-	-	-
		Ville-Marie	-	-	-	450,00	675,00
L'Anonyme U.I.M.	600064	Diversité et inclusion sociale	-	2 940,00	2 971,00	4 352,00	-
			CA21 240424	17 473,50	-	-	-
			CA22 26 0217	46 350,00	9 685,00	-	-
			CA22 27 0155	85 375,00	-	-	-
			CA22 270202	29 752,00	3 306,00	-	-
			CA23 270009	-	189 852,00	75 058,50	-
			CA24 270005	-	-	236 778,00	184 161,00
			CE21 0340	4 000,00	-	-	-
			CE23 0317	-	26 000,00	-	-
			CG22 0264	46 800,00	5 200,00	-	-
			CG22 0415	188 988,00	59 059,00	-	-
			CG23 0345	-	151 198,00	302 396,00	151 198,00
			CM23 0498	-	106 306,00	-	-
		Habitation	-	160 394,55	261 000,00	-	-
		Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA21 270007	131 250,00	-	-	-
			CA22 270034	282 994,00	31 444,00	-	-
			CA23 270009	-	46 282,00	53 869,50	-
			CA23 270137	-	46 282,00	5 143,00	-
			-	-	-	4 500,00	-
		Rosemont - La Petite-Patrie	CA23 26 0035	-	56 000,00	-	-
			CA23 26 0269	-	-	51 000,00	60 000,00
			CA24 260063	-	-	76 222,00	13 451,00
			CA25 26 0003	-	-	-	81 000,00
		Ville-Marie	CA22 240174	24 408,11	-	-	-
			ca23 240448	-	-	83 053,00	92 281,00
			DA245377002	-	-	1 125,00	-
			-	-	-	-	1 300,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**68 985,00**	**119 344,00**	**11 420 434,16**	**1 255 722,00**
Association D'Entraide Le Chaînon	722410	Habitation	-	-	-	9 459 408,00	-
Association D'Entraide Le Chainon Inc.	132040	Diversité et inclusion sociale	CA25 25 0128	-	-	-	10 566,00
			CE23 0318	-	35 308,00	-	-
			CG21 0135	5 432,00	-	-	-
			CG22 0261	63 553,00	7 062,00	-	-
			CG23 0345	-	76 974,00	153 356,00	78 069,00
		Habitation	-	-	-	1 177 293,00	-
		Plateau Mont-Royal	CA25 25 0041	-	-	-	4 000,00
Association D'Entraide Le Chainon Inc._9	734584	Bilan	-	-	-	21,16	-
Association D'Entraide Le Chaînon_1	723882	Habitation	-	-	-	630 356,00	-
Association D'Entraide Le Chaînon_2	745084	Habitation	-	-	-	-	1 163 087,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice 2023	2024	2025
Totaux				**98 332,07**	**200 534,00**	**100 391,00**
Les Maisons De L'Ancre Inc.	676250	Diversité et inclusion sociale	CG23 0345	98 301,00	200 534,00	100 391,00
Les Maisons De L'Ancre Inc_2	695563	Bilan	-	31,07	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**4 120 710,09**	**3 813 624,21**	**4 029 362,77**	**3 064 893,16**
Les Ymca Du Quebec	296130	Ahuntsic - Cartierville	-	-	-	540,33	-
			CA08 09 0335	-	607 888,14	1 190 540,24	1 452 119,56
			CA08 090335	915 431,17	-	-	-
			CA21 090236	51 671,58	29 058,84	-	-
			CA22 090117	-	-	-	785,40
			CA23 09 0295	-	-	51 761,65	-
			CA24 090240	-	-	21 197,69	35 456,14
		Anjou	CA25 12016	-	-	-	17 500,00
			-	2 845,62	1 264,73	-	-
		Bilan	-	1 479 733,07	1 519 369,71	1 593 384,14	1 082 023,15
			CA08 09 0335	-	-	303 944,07	-
			CA21 220305	-	39 167,92	-	-
			CA21 220309	407,02	-	-	-
			CA23 09 0295	-	-	31 347,24	-
			CA23 270138	-	1 265,00	-	-
			CE23 0728	-	20 005,00	-	-
			CG22 0415	-	20 005,00	-	-
			DA245377002	-	-	1 125,00	-
			DA249693001	-	-	28 875,00	-
			DC229461001	13 074,60	-	-	-
			DC238341001	-	-	5 250,00	-
			-	70 141,51	7 813,75	3 870,04	3 449,25
		Conseil des arts de Montréal	-	3 600,00	-	-	-
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA21 170044	2 500,00	-	-	-
			CA21 170249	20 000,00	-	-	-
			CA22 170011	10 000,00	2 500,00	-	-
			CA22 170108	66 000,00	86 000,00	86 000,00	-
			CA22 170138	300,00	-	-	-
			CA22 170180	2 710,00	-	-	-
			CA23 170174	-	2 268,83	-	-
			CA23 170199	-	1 000,00	-	-
			CA24 170155	-	-	2 791,28	-
			CA24 170185	-	-	600,00	-
			CA25 170008	-	-	-	47 500,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**105 610,91**	**193 268,44**	**274 973,16**	**202 148,55**
Groupe Communautaire L'Itineraire (Le)	119420	Bilan	-	-1 337,30	142,89	2 877,93	-
			CA25 240192	-	-	-	71 903,38
			CE22 0429	-	3 000,00	-	-
			-	23 608,21	22 830,33	32 432,23	13 556,17
		Conseil des arts de Montréal	-	-	-	2 644,99	-
		Direction générale	-	-	30 000,00	-	-
			CE21 1211	3 000,00	-	-	-
			CE22 0429	27 000,00	3 000,00	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CE21 0343	4 200,00	-	-	-
			CE22 0580	49 140,00	5 460,00	-	-
			CE23 0319	-	27 300,00	-	-
			CG23 0345	-	104 821,00	179 378,00	89 689,00
		Espace pour la vie	-	-	3 712,77	7 650,81	-
		Office de consultation publique de Montréal	-	-	-	4 143,90	2 460,86
		Ressources humaines et communications	-	-	-	1 812,30	-
		Ville-Marie	-	-1 337,30	-	517,94	-
			CA24 240179	-	-	60 000,00	-
			CA25 240192	-	-	-	71 903,38
			CA25 240195	-	-	-	27 000,00
			-	23 608,21	19 117,56	18 825,22	11 095,31

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2023	2024
Totaux				**1 798,23**	**499 261,00**
Logifem Inc	532264	Sud-Ouest	-	1 798,23	-
Logifem Inc_1	713656	Habitation	-	-	499 261,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**10 200,00**	**18 985,28**	**9 782,00**	**12 844,00**
Madame Prend Conge Centre De Femme De Pointe	153175	Bilan	CA21 220092	2 000,00	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CA21 220092	2 000,00	-	-	-
			CA22 220103	8 000,00	2 000,00	-	-
			CA23 220185	-	9 851,00	-	2 463,00
			CA24 220186	-	-	9 212,00	-
			CA25 220124	-	-	-	10 381,00
		Sud-Ouest	-	200,00	200,00	200,00	-
Madame Prend Conge Centre De Femmes De Pointe	722323	Bilan	-	-	-	183,00	-
Madame Prend Conge Centre De Femmes De Pointe	732284	Bilan	-	-	-	187,00	-
Madame Prend Conge, Centre De Femmes De Pointe	700157	Bilan	-	-	6 934,28	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice		
				2022	2023	2025
Totaux				**3 856,80**	**523 422,00**	**58 158,00**
La Maison Benoit Labre	661957	Bilan	-	3 856,80	-	-
La Maison Benoit Labre (Acl-5542) Banque Nationale	702409	Bilan	-	-	151 211,00	-
La Maison Benoit Labre (Acl-5542) Banque Nationale	743436	Bilan	-	-	-	58 158,00
La Maison Benoit Labre Banque Nationale Du	673651	Bilan	-	-	186 106,00	-
La Maison Benoit Labre Banque Nationale Du	688817	Bilan	-	-	186 105,00	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**212 388,88**	**307 857,52**	**246 908,95**	**131 992,80**
Missions Exeko	152668	Bilan	-	-	-	-	574,88
			GDD#2237840002	-	-	12 417,30	-
		Conseil des arts de Montréal	-	-	-	5 000,00	-
		Culture	-	-	-	-	574,88
			CE21 0859	1 000,00	-	-	-
			CE21 0860	2 300,00	1 500,00	-	-
			CE22 1043	9 000,00	1 000,00	-	-
			CE22 1113	13 500,00	-	1 500,00	-
			CE23 0824	-	18 000,00	-	-
			CE23 1055	-	45 000,00	-	5 000,00
			GDD#2237840002	-	-	18 625,95	-
			-	-	1 280,00	-	-
		Développement économique	-	-	24 829,94	-	-
		Diversité et inclusion sociale	-	1 801,00	-	4 655,00	-
			CA20 25 0082	20 067,88	4 013,58	-	-
			CA22 170184	4 500,00	-	-	-
			CA23 170178	-	25 000,00	-	-
			CA23 250112	-	16 054,00	4 014,00	-
			CA24 25 0135	-	-	16 054,00	4 014,00
			CA24 170128	-	-	19 500,00	19 500,00
			CE21 0343	2 100,00	-	-	-
			CE21 1754	4 000,00	-	-	-
			CE22 0580	24 570,00	2 730,00	-	-
			CE23 0250	-	48 000,00	12 000,00	-
			CE23 0319	-	13 650,00	-	-
			CE23 0728	-	27 000,00	-	-
			CE23-1164	-	20 800,00	5 200,00	-
			CE24 0075	-	-	32 522,00	19 513,00
			CE25 0834	-	-	-	23 539,00
			CG22 0264	76 950,00	-	8 550,00	-
			CG22 0415	48 000,00	15 000,00	-	-
			CG23 0345	-	40 000,00	80 000,00	40 000,00
			CG210465	-	10 000,00	-	-
		Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	-	5 000,00	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**283 314,00**	**424 219,77**	**491 782,84**	**277 823,00**
Cafeteria Communautaire Multicaf	128210	Bilan	-	-	3 281,27	3 550,72	-
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	720,00	-	637,50
			CA22 170011	15 000,00	-	-	-
			CA22 170261	30 000,00	-	-	-
			CA23 170013	-	15 000,00	-	-
			CA23 170092	-	125 000,00	125 000,00	-
			CA24 170008	-	-	95 000,00	-
			CA25 170007	-	-	-	67 850,00
			CA25 170099	-	-	-	9 000,00
			DA249176001	-	-	42 470,72	-
			DA259176001	-	-	-	24 000,00
			-	1 945,00	7 772,77	5 406,12	-
		Diversité et inclusion sociale	-	-	-	420,00	-
			CA20 170216	46 000,00	5 000,00	-	-
			CA21 170130	28 000,00	7 000,00	-	-
			ca22 170110	25 000,00	12 138,00	-	-
			CA23 170140	-	79 924,00	19 982,00	-
			CA24 170098	-	-	79 924,00	19 982,00
			CA25 170074	-	-	-	101 803,50
			CE21 0340	2 500,00	-	-	-
			CE22 0114	101 357,00	28 959,00	14 480,00	-
			CE22 0582	29 250,00	3 250,00	-	-
			CE23 0317	-	16 250,00	-	-
			CG22 0683	-	67 406,00	-	-
			CG23 0345	-	55 800,00	109 100,00	54 550,00
		Sécurité incendie de Montréal	-	4 262,00	-	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**502 710,46**	**490 753,25**	**771 543,53**	**627 829,96**
Projet Ado Communautaire En Travail De Rue	129232	Anjou	CA23 12060	-	40 000,00	-	-
			CA24 12009	-	-	52 269,60	-
			CA25 12016	-	-	-	26 977,89
		Diversité et inclusion sociale	-	769,00	-	-	-
			21 27 0193	2 263,00	-	-	-
			CA20 140098	100 000,00	10 000,00	-	-
			CA21 13 0115	4 377,00	-	-	-
			CA21 14 0162	2 746,00	-	-	-
			CA21 27 0343	8 650,00	-	-	-
			CA21 270193	20 370,00	2 263,00	-	-
			CA22 13 0131	24 036,99	6 009,25	-	-
			CA22 14 0125	49 500,00	5 500,00	-	-
			CA22 26 0056	24 950,00	4 900,00	-	-
			CA22 270158	29 014,00	-	-	-
			CA23 13 0085	-	21 033,00	9 013,24	-
			CA23 13 0294	-	-	31 224,69	33 008,75
			CA23 12060	40 000,00	-	-	-
			CA23 140012	-	48 400,00	-	-
			CA23 140194	-	-	74 133,00	82 369,00
			CA23 140195	-	90 000,00	10 000,00	-
			CA23 270010	-	50 401,00	-	-
			CA23 270135	-	4 325,00	-	-
			CA24 270005	-	-	49 252,00	5 474,00
			CA25 26 0095	-	-	-	53 968,00
			CA24140162	-	-	106 984,00	11 887,00
			CA24140279	-	-	22 500,00	2 500,00
			CA25140103	-	-	-	77 219,32
			CE25 0927	-	-	-	45 000,00
			CG22 0415	114 880,00	10 001,00	-	-
			CG23 0345	-	110 111,00	219 722,00	109 861,00
			CM24 0074	-	-	143 041,00	112 745,00
		Rosemont - La Petite-Patrie	CA21 26 0205	10 888,00	7 980,00	1 408,00	-
			CA21 260 074	52 000,00	5 120,00	-	-
			CA22 26 0056	15 050,00	-	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**642 134,00**	**334 378,41**	**351 368,00**	**304 831,00**
Plein Milieu	119660	Bilan	-	-	-	750,00	-
		Développement économique	-	400 000,00	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CA20 25 0082	27 704,00	5 540,80	-	-
			CA21 25 0062	20 000,00	6 000,00	-	-
			CA22 25 0208	19 535,00	4 884,00	-	-
			CA22 25 0210	13 200,00	3 300,00	-	-
			CA23 250112	-	51 590,00	12 897,00	-
			CA24 25 0135	-	-	83 040,00	20 760,00
			CA25 25 0128	-	-	-	72 315,00
			CG21 0136	7 729,00	-	-	-
			CG22 0264	90 427,00	10 047,00	-	-
			CG22 0415	62 289,00	15 572,00	-	-
			CG23 0120	-	50 237,00	-	-
			CG23 0345	-	94 291,00	188 268,00	94 134,00
		Plateau Mont-Royal	-	750,00	250,00	750,00	-
			CA22 25 0208	-	32 083,00	-	-
			CA22 25 0210	-	25 826,00	-	-
			CA22 25 0304	500,00	-	-	-
			CA23 25 0033	-	1 200,00	-	-
			CA23 25 0145	-	20 661,00	5 165,00	-
			CA23 25 0268	-	-	60 498,00	75 622,00
			CA23 25 0269	-	500,00	-	-
			CA25 25 0162	-	-	-	42 000,00
			-	-	-	750,00	-
Plein Milieu_2	677004	Bilan	-	-	12 396,61	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2020	2021	2022	2023	2024	2025
Totaux				**121 257,20**	**285 858,00**	**488 188,00**	**153 236,70**	**152 989,04**	**51 136,12**
Projets Autochtones Du Quebec	129109	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	-	20 849,20	-	-	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CA21 240101	-	11 250,00	1 250,00	-	-	-
			CA22 240058	-	-	11 250,00	1 250,00	-	-
			CA23 240201	-	-	-	13 511,70	1 501,30	-
			CA24 240244	-	-	-	-	13 511,70	1 501,30
			CE19 0180	4 841,00	-	-	-	-	-
			CE19 0794	8 400,00	-	-	-	-	-
			CE20 0135	33 600,00	8 400,00	-	-	-	-
			CE20 0138	43 567,00	4 841,00	-	-	-	-
			CE20 1781	-	150 000,00	-	-	-	-
			CE20-2069	-	30 000,00	-	-	-	-
			CE21 0341	-	37 800,00	4 200,00	-	-	-
			CE21 0347	-	43 567,00	4 841,00	-	-	-
			CE23 0318	-	-	-	31 465,00	-	-
			CE23 0320	-	-	-	27 300,00	-	-
			CE23 0728	-	-	-	24 031,00	-	-
			CG22 0261	-	-	56 637,00	6 293,00	-	-
			CG22 0263	-	-	49 140,00	5 460,00	-	-
			CG22 0415	-	-	42 724,00	13 350,00	-	-
			CG23 0345	-	-	-	43 926,00	83 152,00	41 576,00
		Habitation	-	-	-	318 146,00	-	-	-
		Ville-Marie	-	10 000,00	-	-	-	800,00	1 000,00
Projets Autochtones Du Quebec Centre	723682	Bilan	-	-	-	-	-	273,93	-
Projets Autochtones Du Quebec_3	718503	Bilan	-	-	-	-	-	48 386,12	-
Projets Autochtones Du Quebec_4	722732	Bilan	-	-	-	-	-	172,49	-
Projets Autochtones Du Quebec_5	723129	Bilan	-	-	-	-	-	5 191,50	-
Projets Autochtones Du Quebec_6	742168	Bilan	-	-	-	-	-	-	7 058,82

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**302 856,00**	**364 804,00**	**551 293,60**	**345 334,20**
Rue Action	123388	Ahuntsic - Cartierville	-	1 200,00	2 500,00	3 540,00	300,00
Prevention			CA21 090047	4 000,00	1 000,00	-	-
Jeunesse			CA22 090139	2 000,00	-	-	-
			CA23 09 0298	-	-	100 151,20	100 151,20
			CA23 090016	-	27 360,00	6 840,00	-
			CA24 09 0306	-	-	16 634,00	19 903,00
			-	-	-	-	420,00
		Diversité et inclusion	-	-	1 490,00	1 499,00	-
		sociale	ca 22080194	31 500,00	3 500,00	-	-
			CA21 080086	35 000,00	3 500,00	-	-
			CA21 090049	8 760,00	-	-	-
			CA22 09 0050	20 440,00	8 760,00	-	-
			CA24 080205	-	-	35 100,00	3 900,00
			CA23080264	-	27 300,00	11 700,00	-
			CE21 0340	4 000,00	-	-	-
			CE21 1051	10 000,00	-	-	-
			CE21 1472	5 656,00	-	-	-
			CE21 1901	34 000,00	-	-	-
			CE21-1964	25 000,00	-	-	-
			CE22 0568	40 000,00	10 000,00	-	-
			CE22 2029	-	25 000,00	-	-
			CE23 0317	-	26 000,00	-	-
			CE23 1387	-	60 000,00	15 000,00	-
			CG22 0264	46 800,00	5 200,00	-	-
			CG23 0345	-	104 144,00	199 322,00	99 661,00
			CM24 0074	-	-	75 000,00	45 000,00
		Police	-	-	150,00	-	-
		Rosemont - La Petite-Patrie	-	-	-	225,00	-
		Saint-Laurent	-	34 500,00	34 500,00	20 000,00	10 000,00
			CA23 080263	-	24 400,00	61 000,00	61 000,00
			-	-	-	283,40	-
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	-	4 999,00	4 999,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**121 985,00**	**134 008,00**	**146 190,00**	**153 392,00**
Resilience Montreal	646244	Direction générale	CA22 240261	90 000,00	5 000,00	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CA22 240261	90 000,00	5 000,00	-	-
			CA24 220288	-	-	-	29 408,00
			CE22 1115	31 985,00	7 997,00	-	-
			CE23 2055	-	-	46 779,00	-
			CE24 1070	-	-	37 420,00	-
			CG22 0683	-	54 020,00	-	-
			CG23 0345	-	61 991,00	61 991,00	123 984,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**120 462,30**	**92 353,70**	**185 633,00**	**162 326,00**
Ricochet (Hebergement/H...	640671	Diversité et inclusion sociale	-	-	-	14 079,00	-
			CA22 19 0062	29 256,30	3 250,70	-	-
			CG22 0415	88 206,00	-	-	-
			CG23 0345	-	86 103,00	168 054,00	84 027,00
		L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	-	-	-	500,00	-
		Pierrefonds - Roxboro	-	3 000,00	3 000,00	3 000,00	78 299,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2025
Totaux				**1 000,00**	**1 650,00**	**4 250,00**
Programme Eve Société Elizabeth Fry Du Québec	671857	Bilan	-	-	200,00	-
Societe Elizabeth Fry Du Quebec (Eve)	680068	Bilan	-	-	500,00	-
Société Elizabeth Fry Du Québec (Progamme Eve)	671860	Bilan	-	-	250,00	-
Société Elizabeth Fry Du Québec (Programme	653589	Bilan	-	1 000,00	-	-
Société Elizabeth Fry Du Québec (Programme	675227	Bilan	-	-	200,00	-
Société Elizabeth Fry Du Québec (Programme	680242	Bilan	-	-	100,00	-
Société Elizabeth Fry Du Québec (Programme	690023	Bilan	-	-	250,00	-
Societe Elizabeth Fry Du Quebec (Programme	739414	Bilan	-	-	-	200,00
Societe Elizabeth Fry Du Quebec (Programme	739415	Bilan	-	-	-	300,00
Societe Elizabeth Fry Du Quebec (Programme	739416	Bilan	-	-	-	2 750,00
Société Elizabeth Fry Du Québec Programme Eve	671846	Bilan	-	-	100,00	-
Societe Elizabeth Fry Programme Eve_1	744016	Bilan	-	-	-	1 000,00
Societe Elizabeth Fry_2	702358	Bilan	-	-	50,00	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2024	2025
Totaux				**380 114,00**	**224 904,00**
Societe Makivik	708740	Diversité et inclusion sociale	CM24 0074	379 840,00	224 904,00
Societe Makivik	706618	Bilan	-	274,00	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2022	2023	2024	2025
Totaux				**155 478,97**	**307 828,15**	**907 910,46**	**235 196,18**
Spectre De Rue Inc	747299	Ville-Marie	-	-	-	-	1 273,00
Spectre De Rue Inc.	107731	Bilan	-	-	-	857,90	-
			CA22 240111	43 905,64	63 178,73	-	-
			CA24 240066	-	-	68 954,55	-
			DA238966002	-	59 709,37	61 232,88	-
			-	13 282,50	17 331,50	6 445,26	-
		Culture	-	131,10	205,30	158,13	161,00
		Diversité et inclusion sociale	CA20 25 0082	26 950,40	3 390,08	-	-
			CA23 250112	-	15 901,00	3 975,00	-
			CA24 25 0135	-	-	15 901,00	3 975,00
			CA25 25 0128	-	-	-	9 408,00
			CE21 0343	3 123,00	-	-	-
			CE22 0580	36 539,00	4 060,00	-	-
			CE23 0319	-	20 300,00	-	-
			CG23 0345	-	106 786,00	197 357,00	102 604,00
		Habitation	-	-	-	500 000,00	-
		Outremont	-	-	532,45	857,90	-
			-	-	-	381,23	-
		Plateau Mont-Royal	CA23 25 0030	-	10 000,00	-	-
			CA23 25 0112	-	-	10 000,00	-
			CA24 25 0035	-	-	-	8 022,00
			CA24 25 0135	-	-	-	10 000,00
			CA25 25 0128	-	-	-	6 118,00
		Rosemont - La Petite-Patrie	-	2 293,10	2 350,60	1 430,76	595,13
		Verdun	-	-	8 795,00	-	-
		Ville-Marie	-	2 152,50	2 322,50	1 398,70	-
			CA21 240099	10 729,83	-	-	-
			CA21 240420	9 600,00	-	-	-
			CA22 240111	43 905,64	63 178,73	-	-
			CA22 240390	9 065,00	2 835,00	-	-
			CA23 240443	-	-	13 600,00	-
			CA24 240066	-	-	68 954,55	67 150,45
			CA24 240447	-	-	9 520,00	4 080,00
			DA238966002	-	59 709,37	61 232,88	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSIONS EXEKO**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5445-405, de Gaspé, Montréal, QC, H2T 3B2, agissant et représentée par Simon Paradis, responsable des partenariats, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 809793052
Numéro d'inscription TVQ : 1214429132

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées

par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX dollars (454 870 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-HUIT MILLE CENT TRENTE-CINQ dollars (148 135 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ dollars (151 555 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT TROIS dollars (131 903 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT dollars (23 277 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5445-405, de Gaspé, Montréal, QC, H2T 3B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du responsable des partenariats. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

MISSIONS EXEKO

Par : _____
Simon Paradis, responsable des partenariats

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Missions Exeko (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre

du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Missions Exeko remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif »;

3. « Le projet Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001771-Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Missions Exeko

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001771

Titre de la demande : Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Inclusion et professionnalisation des artistes autochtones et allotochtones en situation d'itinérance dans des activités de création avec différents partenaires communautaire, dont Tlachiuak art hive.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	Ruche d'art Milton-Parc 2026
An 2	01/01/2027	31/12/2027	Ruche d'art Milton-Parc 2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028	Ruche d'art Milton-Parc 2028

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.2 Autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d’itinérance des occasions de participer à des projets d’inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d’itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l’espace public et sensibilisation à l’itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d’itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Simon Paradis

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Depuis plusieurs années, la ville de Montréal finance Exeko, permettant à sa
mobile (caravane qui s'installe avec du matériel d'art et des mediateurices) d' assurer une présence et une médiation intellectuelles auprès des populations itinérantes du quartier Milton-Parc.
Nous y avons noué des liens forts avec la communauté autochtone itinérante du quartier, les commerçant.e.s, les habitant.e.s, les travailleur.euse.s et les organismes communautaires sur place. Cette longue présence et ces liens ont contribué à faire mûrir le projet de la ruche d'art Milton parc, qui s'inspire et est facilitée par les intervenants autochtones de l'organisme Tlachuak Atelier.
Notre expérience avec Tlachiuak montre comment la création artistique peut aborder le l'itinérance de manière organique et holistique. L'art offre des opportunités uniques de développement économique, professionnel et personnel, tout en favorisant les liens communautaires et la guérison.
Par effet boule de neige, nombreux partenaires se sont joints au projet, dont des associations et organismes communautaires (Comm-Un, Mossy Society, Architects Sans Frontières Québec (ASFQ), The Open Door, Milton Parc Citizens' Committee (CCMP),Plein Milieu, Santropol Roulant, Maison Annagiarvik et Lillian), le Montréal, arts interculturels (MAI), la Dr. Carolyne GRIMARD (Université de Montréal) et Project Autochtones du Québec (PAQ), pour créer la ruche d'art Milton-parc.
Exeko a été désignée comme porteuse de ce projet pour sa capacité à réduire la verticalité administrative d'une collaboration communautaire inclusive.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Notre collectif a pour objectif d'établir une Ruche d'art régulière dans le quartier Milton-Parc par et pour la communauté autochtones itinérantes du quartier en première intention, tout en restant ouverte au tout venant, acheteur, créateur, curieux.
Ce projet implique la rémunération des artistes itinérant.e.s autochtones pour leur art, ainsi que huit travailleurs itinérant.e.s autochtones en charge de son organisation.
Une Ruche d'art est un studio d'art communautaire qui invite tout le monde à participer en tant qu'artiste. Qu'il s'agisse d'un pop-up dans une bibliothèque locale, d'un studio communautaire ou d'une galerie, les valeurs fondamentales d'une Ruche d'art sont l'inclusion, le respect et l'apprentissage. Elle sert d'espace accueillant pour engager la conversation, créer de l'art et tisser des liens. L'emplacement des ruches d'art vont varier en fonction des saisons: durant l'hiver, se tiendront dans locaux de l'église luthérienne St John's, alors qu'elles se déploient dans un espace extérieur (à déterminer) durant l'été. Les lieux extérieurs dans lesquels les activités se tiendront au courant de la période estivale étant originellement réservés à d'autres usages, nous établissons un partenariat avec Architectes sans frontière Québec qui conçoit un aménagement de l'espace temporaire de façon à optimiser l'espace mis à notre disposition et créer une atmosphère accueillante, propice à la création et au partage (cette portion ne fait pas partie de la présente demande).
Dans ce nouveau prolongement de la ruche d'Art, l'Alliance des commerçants de l'avenue du parc sont nos partenaires pour nous aider à collaborer avec les commerces du quartier. Nous leur proposerons de mettre en vente dans leur locaux les œuvres produites. Notre première rencontre avec le chargé de projet de l'Alliance nous a permis de nous orienter vers des cafés et restaurants intéressés par la vente et l'exposition des œuvres des artistes de la ruche. Au bout des 3 années, l'objectif de la ruche d'art est d'avoir un modèle d'affaire de l'économie sociale, générant 20% de ses revenus par la vente d'art et des offres de service d'animation d'ateliers d'artisanat.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Le collectif a déjà mené à bien une première édition de la ruche d'art de Milton Parc qui s'est tenu dans les locaux du Montréal, arts interculturels durant l'hiver et le printemps 2025. Plus de 50 artistes sont venus profiter de cet espace, ce qui a mené à l'achat de 120 œuvres. Cette édition a permis le recrutement de 6 facilitateurs pairs aidants. Cette première édition s'appuyait déjà sur la vaste expertise de Tlachiuak Atelier et du collectif fortement ancré dans le milieu communautaire au service des populations itinérantes.La seconde édition se déroulera en juillet et août 2025. À cette occasion, nous testerons la formule extérieure de la ruche et augmenterons le nombre de pairs aidants rémunérés. Les éditions suivantes bénéficieront de ces expériences.

Autres organismes du collectif:

PAQ est un organisme autochtone qui accompagne les personnes des Premières Nations, Inuits et Métis qui sont confrontées à la précarité du logement à Tio'tià : ke d
Plein Milieu est dédié à bâtir des relations de confiance avec les personnes utilisant des drogues, en situation d'itinérance ou à risque de l'être, ainsi qu'avec les jeunes de 12 ans et plus.
OpenDoor offre hébergement d'urgence, repas, services de lessive et orientations, notamment aux Autochtones en situation d'itinérance, au centre-ville de Montréal.
Le MAI défend et soutient le développement, la création, la présentation et la promotion des arts interculturels destinés à des publics variés.
Architecture Sans Frontières Québec vient en aide aux populations victimes de crises ou d'inégalités sociales. Il œuvre avec les communautés pour renforcer leurs capacités grâce à l'engagement de différents acteurs
ISWP est la première organisation communautaire de rue autochtone dirigée par des pairs à Montréal.
L'atelier se veut une ressource artistique alternative en santé mentale, qui offre la pratique des métiers d'art comme outil thérapeutique, de socialisation et de réalisation de soi.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Nous avons bénéficié d'un financement du projet par le programme d'itinérance et milieux inclusifs pour une durée de 8 semaines, cet été 2025, dans des circonstances exceptionnelles. Enfin, et toujours, les initiatives nécessitent de s'installer dans la durée, car les besoins de bien être, de revenus, de partage ne s'arrêtent pas, après les 8 semaines de financements offerts. Nous souhaitons reconduire ce financement pour 3 ans et ainsi tester plusieurs nouveautés:
Le partenariat avec les commerçants du quartier pouvant contribuer au processus de diversification de nos revenus et un rayonnement amplifié du travail des artistes;
Un nouveau plan de communication à travers lequel le grand public sera ciblé pour la vente d'art et non plus seulement les membres et abonnés des réseaux sociaux d'organismes communautaires;
Une formule estival en extérieur, offrant un nouveau cadre créatif, une nouvelle fenêtre de visibilité pour la ruche, une nouvelle zone de chalandise pour la vente d'œuvre;
Une formule hivernale qui se fera dans un nouveau lieu dans lequel nous aurons accès à un bureau que l'on transformera en safe space pour les femmes grâce à un aménagement spécialement pensé et une intervenante disponible;

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

L’idéation et la mise en œuvre du projet s’est réalisée de manière collective et en impliquant les personnes concernées. Cette dynamique marquera le déploiement plus vaste et la croissance du projet. Nous prévoyons de recruter, de nouveaux, les mêmes 6 pairs aidant.e.s que pour la première édition. Ils seront notamment chargé.es de cuisiner les repas, d’agir comme facilitateurices communautaires et médiateurices, de fournir les matériaux typiques en provenance des communautés, ainsi que de la caisse et des comptes.

Tout le projet repose sur l’expertise et l'idéation du collectif autochtone Tlachiuak.
Les facilitateurices et médiateurices, au contact des usagers de la ruche, sont attentif.ives et encouragent l’expression des besoins et des suggestions des participant.es et travaillent à l’ajustement continue de la ruche. Pour se faire, toutes les 10 semaines, la ruche s'arrête 2 semaines pour laisser le temps au collectif de faire des petites rétroactions et relancer un nouveau cycle de 10 semaines avec d'éventuels ajustements.

Nous œuvrons dans une optique du “par, pour et avec”, signifiant que les projets, les actions, les initiatives et donc l’ensemble des programmes se développent par et pour les personnes envers qui ces mêmes actions sont dirigées et se réalisent aussi avec elles. Tout de même dans un contexte dirigé. Nos approches de médiation, à géométrie variable, sous-tendent une posture d'humilité, une écoute sincère et une adaptation constante de nos actions mettant le savoir expérientiel des personnes concernées au cœur de nos orientations. Dans la pratique, cela se déploie en mettant en place des espaces ouverts et sécuritaires, en s’adaptant au contexte, au rythme des participant.e.s, et ce de manière empathique, réflexive, et ouverte. Cette approche est à la racine de notre raison d’être en tant qu’organisme : Exeko - Ex-aequo - d’égal à égal

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet tient compte des besoins spécifiques et différenciés des itinérant.e.s autochtones du quadrilatère Milton et Parc (Plateau-Mont-Royal) de par ces aspects: .

Nourriture chaude, nourrissante, cuisinée par une personne autochtone en fonction des traditions culinaires partagées avec les participants.
Matériaux autochtones de création d’art typiques achetés en communauté par nos facilitateurs.
Localisation choisie au cœur de leur lieu de vie, visible et connue par la population autochtone itinérante du quartier.
Partenaires autochtones dédié.e.s à leur communauté pour faciliter et communiquer sur la date et les lieux des ruches.
L’implication de pairs aidants.
Connaissance fine des conflits entre les différentes communautés et création de gardes fou pour l’inclusion et le respect de tous et toutes.
Valorisation et reconnaissance de l’art fait via une rémunération.
Titres de transports fournis.
Safe space feminin mis en place.
Période de pause prévue afin de renouveler certaines pratiques en fonction des commentaires, des besoins et des défis évoqués par les participants.es et/ou les pairs aidant.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Depuis 2012, Exeko collabore avec plusieurs partenaires du Plateau-Mont-Royal avec une diversité de population rencontrée : jeunes et femmes issues de l’immigration, population en très grande précarité, jeunes marginalisés et personnes autochtones. Selon le Portrait du phénomène de l’itinérance 2023-24 (CDC Plateau-Mont-Royal), 20,9% de la population vit avec un faible revenu. L’une des priorités de l’arrondissement est de soutenir les personnes en situation d’itinérance.

Notre action à Milton-parc s’est faite car nous y avions constaté une concentration de l’itinérance autochtone. Les rencontres de concertation au comité Milton-Parc ont mené au déploiement d’une ruche d’art comme une solution à l’inclusion et à la cohabitation. Les locaux du MAI répondaient au critères et cet organisme a fait preuve d’engagement pour le projet, offrant à titre gracieux des lieux et des ressources humaines. Pour la suite, les locaux de l'église se trouvent à 130 mètres du MAI et sont aussi bien connus de nos usagers.

Les principaux enjeux : 53,5% des personnes en situation d’itinérance ont indiqué vivre avec des enjeux de santé mentale. 80% de ces personnes consomment des substances, dont 47% fument autre chose que du cannabis ou du tabac. On dénote que la mixité sociale est à la fois célébrée et critiquée, au sens ou les répondant.e.s trouvent agréable de fréquenter une diversité de personnes, mais sont confronté.e.s aux préjugés et à la discrimination.23% proviennent des communautés 2SLGBTQIA+, 20% proviennent des communauté des Premières Nations, Inuit et Métis (dont 44% sont inuit), 17% personnes racisées Enfin, les membres des communautés 2SLGBTQIA+, et les membres des communautés Autochtones en situation d’itinérance et de précarité sont surreprésenté.e.s. sur ce territoire, alors que les ressources spécifiquement dédiées à ces personnes se situent plutôt dans l’arrondissement Ville-Marie. (Statistiques CDC, 2023-24, Signes vitaux FGM, 2024)

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Nous voulons porter les voix des personnes autochtones en situation d'itinérance par la création artistique, faire émerger - et contribuer à porter - des voix autochtones itinérantes spécifiquement féminines par leurs créations artistiques. Le mise en place d'un espace non-mixte destiné aux femmes participantes permettra la réalisation spécifique de cet objectif.

La démarche dans laquelle nous nous engageons va faciliter la diffusion et la vente des œuvres d'art produites à la ruche dans les institutions publiques, des organismes communautaires et des commerces du quartier.

Les revenus des ventes, les repas offerts et le collectif constitué dans le cadre de la ruche devraient s'avérer un apport considérable en termes de sécurité et de bien être pour les itinérant.e.s autochtones de Milton parc. L'atteinte de ces résultats pourrait nous amener à l'avenir a travaillé à la recherche d'un lieu dédié à la création artistique et à l'habitat culturellement adaptés de la communauté autochtone dans ce secteur.

L'itinérance autochtone est perçue comme une nuisance lors des concertations des habitants et commerçants du quartier. Ce projet se veut apporter de la reconnaissance à ce groupe en valorisant son histoire, ses modes d'expression tout en renforçant sa sécurité alimentaire et sanitaire. Le résultat final attendu est de faire de cette présence autochtone non pas une nuisance mais une spécificité du quartier qui lui donne une couleur et un rayonnement particulier, donc attractif.

Notre projet contribuera à faire émerger un sentiment de solidarité entre les participants.es et les organismes, et d'ainsi accroître leur filet social. De nombreux experts ont d'ailleurs démontrer que la pratiques artistiques collaboratives ou dans un même espace favoriser la création de liens entre personnes vivant des expériences connexes ou communes par la pratique artistique, ce qui ne peut que contribuer à la cohabitation social et au bien-être (Girouard, 2017);

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Réaliser 42 ruches d'arts dans un lieu public ou extérieur qui accueille en moyenne de 60 personnes, à 90% de personnes en situation d'itinérance.
An 1	Acheter et diffuser 1080 œuvres créées par environ 200 personnes en situation d'itinérance (artistes)
An 1	Établir cinq partenariats locaux de diffusion des œuvres avec des commerces du quartier Milton-Parc (Alliance des commerçants)
An 1	Mise en place d'une dizaine d'indicateurs en collaboration avec deux partenaires de recherches (UQAM-McGill et une institutions et évaluation continue.
An 1	Établir l'espace féminin et accueillir plus de 20% de femmes

An 2	Réaliser 42 ruches d’arts dans un lieu public ou extérieur qui accueille en moyenne de 70 personnes, à 90% de personnes en situation d’itinérance.
An 2	Acheter et diffuser 2000 œuvres créées par environ 250 personnes en situation d'itinérance (artistes)
An 2	Élargir à de 7 à 10 partenariats locaux de diffusion des œuvres avec des commerces du quartier Milton-Parc (Alliance des commerçants), du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie
An 2	Promouvoir une cinquantaine d’oeuvres grâce à une boutique en ligne
An 2	Diffuser les résultats intermédiaires de l’étude d’impact et y intégrer une perspective universitaire autochtones dans au moins 2 à 3 événements ou milieux professionnels en anglais et en français.
An 2	Établir l’espace féminin et accueillir plus de 20% de femmes
An 2	Élaboration d’un plan d’affaires avec différents partenaires dans un contexte d’incubateur (ex.: PME-MTL, Esplanade, Maison de l’innovation sociale) pour voir la viabilité du projet à long terme et augmenter la part du privé dans le financement.
An 3	Réaliser 42 ruches d’arts dans un lieu public ou extérieur qui accueille en moyenne de 80 personnes, à 90% de personnes en situation d’itinérance.
An 3	Acheter et diffuser 2200 œuvres créées par environ 280 personnes en situation d'itinérance (artistes)
An 3	Élargir à de 10 à 12 partenariats locaux de diffusion des œuvres avec des commerces du quartier Milton-Parc (Alliance des commerçants), du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie.
An 3	Promouvoir une centaine d’oeuvres grâce à une boutique en ligne
An 3	Diffuser les résultats finaux de l’étude d’impact et y intégrer une perspective universitaire autochtone en anglais et en français dans au moins 3 à 5 événements ou milieux professionnels.
An 3	Établir l’espace féminin et accueillir plus de 20% de femmes
An 3	Pour une 4e année, augmenter la part de nos activités autofinancées par la vente des œuvres d'art (objectif de 20%) et envisager la suite de la ruche d’art via des dispositifs de financement dédiés à l'économie sociale ou un autre modèle collaboratif (mutuelle, coop, fondation, etc.).

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

La Ruche d’Art de Milton-Parc se déploiera sur trois ans, avec 42 événements par an (soit 126 au total). Cette initiative est rendue possible grâce à une collaboration entre collectifs, artistes et organismes locaux qui s'engagent à adopter une gouvernance horizontale, inclusive et sécuritaire, en accord avec l'esprit des ruches. Deux personnes en co-coordination, à temps partiel, seront chargées de la gestion des différents comités pour garantir le bon déroulement des activités.

La concertation avec les acteurs locaux de Milton-Parc, la Table de quartier et les décideurs publics permet de répondre aux enjeux d'inclusion des personnes en situation d'itinérance sur le Plateau, et plus particulièrement des personnes autochtones. L’objectif est de créer un espace sécurisé de cohabitation sociale où l’art sert de catalyseur pour rassembler les personnes en situation d'itinérance, les médiateurs, artistes, intervenants et quelques riverains dans un processus créatif commun.

Un autre volet du projet consistera à établir un réseau de commerçants pour la vente des œuvres d'art produites, ainsi qu’une boutique en ligne. Dès la première année, le comité de vente rencontrera les commerçants de l’Alliance de Milton-Parc. Au fur et à mesure du projet, nous viserons à élargir ce réseau à d’autres artères commerciales (Saint-Laurent, Mont-Royal, et peut-être certaines galeries du Vieux-Port). La plateforme en ligne pourrait être développée sur une plateforme existante comme Saathci ou Etsy, à partir de la deuxième année.

Dans le but de garantir la pérennité du projet, des indicateurs de suivi seront mis en place, en partenariat avec les départements d'études autochtones et d'arts engagés de l'UQAM et de McGill. Ces indicateurs permettront de mesurer l'impact du projet sur les communautés visées et de développer un modèle d'affaires durable. La collaboration avec la DRSP (mobilisation des savoirs) et le CIUSS du Centre-Ouest de l'Île de Montréal offrira des outils d'évaluation pertinents. L'évaluation continue du projet sera partagée avec les milieux professionnels (artistiques, institutionnels, gouvernementaux, philanthropiques). Nous envisagerons de présenter les résultats lors de symposiums tels que TEDx Montréal ou ACFAS.

Le prototype de la Ruche d'Art sera également proposé à plusieurs incubateurs d'innovation sociale (PME Mtl, Esplanade, Maison de l'Innovation Sociale, La Piscine), pour identifier des modèles économiques collaboratifs et pérennes, que ce soit sous forme de coopérative, mutuelle ou fondation.

Enfin, un comité de communication mettra en avant les témoignages des artistes en situation d'itinérance, afin de leur offrir une plateforme pour partager leurs expériences et savoirs. Un espace féminin sera également aménagé, avec des mesures spécifiques de sécurité et d'adaptabilité, pour encourager la participation des femmes en situation d'itinérance, qui évitent souvent les lieux mixtes.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Ateliers de médiation culturelle participatifs pour créer, sélectionner et acheter les œuvres à diffuser.	autres emplacements	42 ateliers annuellement	80
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Ateliers de médiation culturelle participatifs pour créer, sélectionner et acheter les œuvres à diffuser.	autres emplacements	42 ateliers annuellement	60
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Ateliers de médiation culturelle participatifs pour créer, sélectionner et acheter les œuvres à diffuser.	autres emplacements	42 ateliers annuellement	70
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Installation de points de vente des oeuvres dans des commerces et accompagnement des artistes dans leurs démarches artistiques (30 oeuvres exposées)	autres emplacements	10 partenariats locaux	30
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi	Installation de points de vente des oeuvres dans des commerces et accompagnement des artistes dans leurs démarches artistiques	autres emplacements	5 partenariats locaux	25

	personnalisé/individuel				
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Installation de points de vente des oeuvres dans des commerces et accompagnement des artistes dans leurs démarches artistiques (50 oeuvres exposées)	autres emplacements	12 partenariats locaux	50
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Documentation artistique et témoignages de parcours de vie d’artistes impliqués.	autres emplacements	12 entrevues	12
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Documentation artistique et témoignages de parcours de vie d’artistes impliqués.	autres emplacements	12 entrevues	12
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Documentation artistique et témoignages de parcours de vie d’artistes impliqués.	autres emplacements	12 entrevues	12
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Participation à la fête des commerçants et à 1-2 marchés de Noël pour faire connaître les artistes et vendre leurs œuvres Positionner les artistes de la ruche pour des animation sur la culture autochtone	autres emplacements	2 à 3 événements	25
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Participation à la fête des commerçants et à 1-2 marchés de Noël pour faire connaître les artistes et vendre leurs œuvres Positionner les artistes de la ruche pour des animation sur la culture autochtone	autres emplacements	2 à 3 événements	25
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Participation à la fête des commerçants et à 1-2 marchés de Noël pour faire connaître les artistes et vendre leurs œuvres Positionner les artistes de la ruche pour des	autres emplacements	2 à 3 événements	25

		animation sur la culture autochtone			
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Participation à la fête des commerçants et à 1-2 marchés de Noël pour faire connaître les artistes et vendre leurs œuvres Positionner les artistes de la ruche pour des animation sur la culture autochtone	autres emplacements	2 à 3 événements	25
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Développement d'une stratégie commune entre organisme et avec les lieux de diffusions partenaires sur les réseaux sociaux et par affichage pour augmenter la notoriété. 1 publication par semaine de ruche pour 42 publications. (15 à 20 organismes font la promotion.	même que l'organisme	1 par semaine (42 semaines)	20
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Développement d'une stratégie commune entre organisme et avec les lieux de diffusions partenaires sur les réseaux sociaux et par affichage pour augmenter la notoriété. 1 publication par semaine de ruche pour 42 publications. (10 organismes font la promotion.	même que l'organisme	1 par semaine (42 semaines)	10
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Développement d'une stratégie commune entre organisme et avec les lieux de diffusions partenaires sur les réseaux sociaux et par affichage pour augmenter la notoriété. 1 publication par semaine de ruche pour 42 publications. (12 à 15 organismes font la promotion.	même que l'organisme	1 par semaine (42 semaines)	15
An 1	Activité éducative,	Collaboration avec des universités (UQAM-	même que l'organisme,	2 à 3 événements	50

	formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	McGill) et des institutions (CIUSS) pour faire de la ruche un objet d'étude. Diffuser les résultats intermédiaires de l'étude d'impact et y intégrer une perspective universitaire autochtones dans au moins 2 à 3 événements ou milieux professionnels en anglais et en français.	autres emplacements		
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Collaboration avec des universités (UQAM-McGill) et des institutions (CIUSS) pour faire de la ruche un objet d'étude. Mise en place d'une dizaine d'indicateurs en collaboration avec deux partenaires de recherches (UQAM-McGill et une institutions et évaluation continue.	même que l'organisme	En continue avec au moins 3 partenaires de recherche	3
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Collaboration avec des universités (UQAM-McGill) et des institutions (CIUSS) pour faire de la ruche un objet d'étude. Diffuser les résultats intermédiaires de l'étude d'impact et y intégrer une perspective universitaire autochtones dans au moins 2 à 3 événements ou milieux professionnels en anglais et en français.	même que l'organisme, autres emplacements	2 à 3 événements	50
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Collaboration avec des universités (UQAM-McGill) et des institutions (CIUSS) pour faire de la ruche un objet d'étude. Diffuser les résultats finaux de l'étude d'impact et y intégrer	même que l'organisme, autres emplacements	5 à 5 événements	50

		une perspective universitaire autochtone en anglais et en français dans au moins 3 à 5 événements ou milieux professionnels.			
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Collaboration avec des universités (UQAM-McGill) et des institutions (CIUSS) pour faire de la ruche un objet d'étude. Mise en place d'une dizaine d'indicateurs en collaboration avec deux partenaires de recherches (UQAM-McGill et une institutions et évaluation continue.	même que l'organisme	En continue avec au moins 3 partenaires de recherche	3
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Pour une 4e année, augmenter la part de nos activités autofinancées par la vente des œuvres d'art (objectif de 20%) et envisager la suite de la ruche d'art via des dispositifs de financement dédiés à l'économie sociale ou un autre modèle collaboratif (mutuelle, coop, fondation, etc.).	même que l'organisme	1	15

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Pour rejoindre les publics ciblés par le projet de la Ruche d'Art, nous avons élaboré une stratégie de communication et de collaboration ciblée, en fonction des trois groupes distincts que nous visons. Communauté itinérante autochtone : Cette population est déjà en contact avec les services des organismes partenaires de la Ruche d'Art, notamment grâce à Exeko, qui interagit directement avec les itinérants autochtones à travers sa mobile. Nous renforcerons cette approche en travaillant avec les intervenants de terrain pour assurer une circulation fluide de l'information auprès des personnes concernées. L'implication directe des intervenants sociaux dans les activités de la Ruche servira de relais pour toucher efficacement cette communauté.

Commerçants et lieux de diffusion : Nous mettrons en œuvre une stratégie de partenariat avec l'Alliance des commerçants de Milton-Parc. Le chargé de projet a déjà identifié des commerces alignés avec les valeurs du projet, avec lesquels nous entamerons un dialogue pour proposer une collaboration autour de la vente d'œuvres et de la promotion de l'art. En parallèle, nous contacterons des institutions comme l'EMMIS et le commissaire aux relations avec les peuples autochtones de Montréal pour établir des partenariats solides. Nous prévoyons également de travailler avec des organismes artistiques de l'arrondissement pour diffuser et valoriser les créations issues du projet.

Grand public : Pour toucher un large public intéressé par les arts, nous concentrerons nos efforts sur les réseaux sociaux en créant des pages dédiées au projet. Nous utiliserons des publicités ciblées pour toucher une audience diversifiée, en mettant en avant les activités de la Ruche d'Art, ainsi que les témoignages des participants. Cela permettra de sensibiliser la population tout en créant un espace d'échange et d'inspiration autour du projet.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Comme déjà mentionné, ce projet est déjà en solidarité avec sept autres partenaires/ organismes communautaires (Comm-Un, Mossy Society, Architects Sans Frontières Québec (ASFQ), The Open Door, Milton Parc Citizens' Committee (CCMP), Montréal, arts interculturels (MAI, Project Autochtones du Québec (PAQ), Plein Milieu) se sont rassemblés pour créer la ruche d'art Milton-parc. Toutes ces organisations ont démontré un intérêt à collaborer ensemble pour développer cette ruche d'art. Elles ont aussi en commun une connaissance ou une certaine expertise en inclusion sociale, dans les causes autochtones et/ou en accessibilité aux arts.

Les participant.e.s aux ruches d'arts sont déjà mobilisés par les activités antérieures réalisées en hiver et au printemps 2025. Ces personnes seront aussi mobilisées par les organismes et les intervenant.e.s mentionnés plus haut. Le bouche à oreille est aussi un élément important chez les populations itinérantes. Nous savons que des personnes se sont déplacées d'aussi loin que le Square Cabot tous les mardis durant les ruches au Montréal, arts interculturels.

Pour la consignation des œuvres dans des commerces de l’avenue du Parc ou ailleurs, nous allons pouvoir compter sur l’Alliance des commerçant.e.s de l’avenue du Parc pour nous aider à rejoindre les commerçant.e.s. Nous sollicitons aussi l’Association des galeries d'art contemporain (AGAC) pour mobiliser des galeristes pour appuyer la démarche.

Le grand public sera principalement rejoint à travers les réseaux sociaux des partenaires ci-haut mentionnés.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	40	150	10	200
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	50	160	15	225
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	60	170	20	250

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes autochtones
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	10
An 2	15
An 3	20

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Il est probable que tous les habitants de Milton-Parc, soit environ 11 150 personnes, bénéficient indirectement des retombées du projet de la Ruche d'Art. En créant un espace artistique et culturel ouvert, nous visons à transformer le quartier en un lieu de renouveau collectif. En apportant de nouvelles initiatives artistiques, nous favorisons un environnement plus dynamique, créatif et attractif pour les résidents, tout en contribuant à un mieux-être général. La cohabitation sociale entre les itinérants autochtones, les commerçants et les résidents sera renforcée par cette Ruche d’art, créant un espace de dialogue.. Cela

contribuera à un apaisement et une meilleure interconnaissance entre ces groupes parfois perçus comme distincts ou éloignés les uns des autres.
D’un point de vue sociodémographique, Milton-Parc est un quartier très diversifié, comprenant des familles, des jeunes adultes et une population étudiante importante, notamment avec les universités McGill et UQAM à proximité. Ces étudiants représentent un vivier important de jeunes talents, dans des rôles de chercheur.euses. Ces étudiants, âgés de 18 à 30 ans en majorité, apportent un dynamisme et un regard neuf sur la culture locale, tout en renforçant le lien entre les institutions académiques et la communauté de Milton-Parc.
En outre, nous tenterons d’intégrer ce projet à la politique de vie nocturne de la Ville de Montréal. L’un des objectifs de cette politique est de permettre aux Montréalais d'« offrir davantage de possibilités de profiter de la vie nocturne, tout en respectant la qualité de vie des quartiers résidentiels ». En contribuant à cet objectif, la Ruche d’Art s’inscrit dans une dynamique d’ouverture et de développement durable, qui profitera à un large éventail de citoyens et visiteurs de la ville.
Ainsi, au-delà des publics directement ciblés, ce projet enrichira la vie de tous les résidents du quartier et au-delà, tout en favorisant des échanges interculturels et intergénérationnels.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

NUL

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

1. Analyse des œuvres produites
L’évaluation des œuvres se fera selon plusieurs critères :
- Le médium artistique (dessin, peinture, sculpture, etc.),
- La présence d’éléments d'artisanat et l’expression des réalités autochtones,
- L’utilisation de références culturelles propres aux participants.

Ces dimensions seront traduites en indicateurs qualitatifs et quantitatifs, permettant de mieux comprendre les formes d’expression des participant·es.
2. Suivi de la participation et des ventes
Nous suivrons le nombre total de participant·es, ainsi que :
- Le nombre d’artistes ayant vendu leurs œuvres,
- Le nombre d’œuvres achetées et revendues.

Une cartographie dynamique des lieux de vente et de diffusion sera créée, permettant de suivre l'impact géographique du projet.
3. Suivi de l’impact en ligne
Un social media monitoring sera réalisé pour évaluer la portée et les interactions sur les réseaux sociaux, mesurant ainsi l'impact de nos communications en ligne.
4. Évaluation des événements
Lors des événements de diffusion et de vente, un compte rendu sera effectué pour enregistrer le nombre de visiteurs et l'intérêt suscité par l'événement.
5. Évaluation des pairs aidants
Des entretiens semi-directifs seront menés avec les pairs aidants pour évaluer l'impact du projet sur leur parcours personnel et leur perception de la création artistique.
6. Documentaire vidéo

Un film documentaire (36 entrevues) sera réalisé pour capturer des moments de création, des témoignages des participants et explorer l'impact du projet sur leur vécu.

7. Outils de collecte de données

Les données seront collectées par :

- Concertation avec les organismes partenaires avant et après chaque cycle,
- Ateliers de médiation, où les médiateurices recueilleront les impressions des participants,
- Post-mortem avec les équipes pour analyser les résultats et ajuster le projet si nécessaire.

8. Indicateurs de résultats

Les principaux indicateurs incluent :

- Le nombre d'heures d’activités annuel (120 heures réparties sur 4 cycles de 10 ateliers),
- Le taux de participation (objectif de 75% des participant·es présents à plus de 60% des activités),
- Le nombre d'œuvres collectives réalisées,
- Les retours des partenaires via des post-mortem (2 par cycle),
- L'augmentation des opportunités de co-design et de participation citoyenne, culturelle ou sociale (120 ateliers),
- Commentaires des participants dans les cahiers de pratiques concernant la joie (6 à 10 par cycle), l’empowerment et la confiance en soi (6 à 10 par cycle), ainsi que les relations interpersonnelles équitables (6 à 10 par cycle),
- Les opportunités de diffusion des œuvres (12 événements de diffusion, 1 par cycle),
- La mixité sociale dans un cadre sécurisé d'expression (120 ateliers).

Ces évaluations permettront de suivre les progrès du projet, d’ajuster les actions en cours de route, et de garantir un impact durable sur les participants, la communauté et la diffusion des œuvres.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	207 102	148 135	0	0	148 135
An 2	211 750	151 555	0	0	151 555
An 3	216 824	155 180	0	0	155 180

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Nous avons mis tous les postes comme salariés, car à l'heure de présenter ce projet, nous n'avons pas encore déterminé le mode de fonctionnement du paiement des salaires ou si ce sera des cachets versés. Un certain travail préalable doit être réalisé pour bien comprendre l'impact des rémunérations sur les cotisations d'assurances sociales des participant.e.s et la pair-aidance La coordination est composée de 2 personnes à temps partiels qui supervisera l'ensemble des comités de travail et logistique. Nous avons prévu une indexation de 3% pour l'ensemble des postes. La recherche de d'autres partenaires financiers du projet se fera par l'entremise du comité de financement. À l'heure actuelle, aucun financement alternatif n'a été discuté en raison de la très grande proximité avec le précédent dépôt pour les 8 ruches d'arts de cet été. La logistique de déploiement a accaparé le temps de la coordination. Les cachets d'artistes sont versés directement à la vente lors des ruches d'arts.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Coordination	2 personnes temps partiel pour coordonner les comités	23 156	14	42	2

An 1	Coordination	2 personnes temps partiel pour coordonner les comités	21 826	14	42	2
An 2	Coordination	2 personnes temps partiel pour coordonner les comités	22 481	14	42	2
An 2	Médiateurices	Médiation culturelle	6 037	7	42	2
An 1	Médiateurices	Médiation culturelle	5 846	7	42	2
An 3	Médiateurices	Médiation culturelle	6 202	7	42	2
An 1	Partenariats et communication	Communications externes et développement	1 559	2	42	2
An 2	Partenariats et communication	Communications externes et développement	1 605	2	42	2
An 2	Partenariats et communication	Communications externes et développement	1 605	2	42	2
An 3	Partenariats et communication	Communications externes et développement	1 654	2	42	2
An 1	Pair-aidance, cuisine		10 231	7	42	1
An 2	Pair-aidance, cuisine		10 538	7	42	1
An 3	Pair-aidance, cuisine		10 854	7	42	1
An 3	Facilitateurice autonome		10 854	7	42	2
An 1	Facilitateurice autonome		10 231	7	42	2
An 2	Facilitateurice autonome		10 538	7	42	2
An 2	Tlachiuak chargé de vente et de distribution		15 054	10	42	1

An 1	Tlachiuak chargé de vente et de distribution		14 616	10	42	1
An 3	Tlachiuak chargé de vente et de distribution		15 506	10	42	1
An 2	Facilitateur pairs aidants		10 538	7	42	5
An 1	Facilitateur pairs aidants		10 231	7	42	5
An 3	Facilitateur pairs aidants		10 854	7	42	5
An 1	Responsable de Pôle CPNI (Exeko)	Moblisation et évaluation longitudinale	4 677	3	42	1
An 2	Responsable de Pôle CPNI (Exeko)	Moblisation et évaluation longitudinale	4 817	3	42	1
An 3	Responsable de Pôle CPNI (Exeko)	Moblisation et évaluation longitudinale	4 962	3	42	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Cachets artistiques / Achat d'œuvres des participant·es	Environ 1800 oeuvres annuellement achetées	24	1 800
An 1	Cachets artistiques / Achat d'œuvres des participant·es	Environ 1800 oeuvres annuellement achetées	24	1 800
An 3	Cachets artistiques / Achat d'œuvres des participant·es	Environ 1800 oeuvres annuellement achetées	24	1 800

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Église Luthérienne St-John	An 1	0		Oui
Église Luthérienne St-John	An 4	0		Non
Église Luthérienne St-John	An 2	0		Oui
Église Luthérienne St-John	An 3	0		Oui
Architecte sans frontières	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Architecte sans frontières	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Architecte sans frontières	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Architecte sans frontières	An 4	0		Non
Tlachiuak art hive	An 4	0		Non
Tlachiuak art hive	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Tlachiuak art hive	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation,	Oui

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
Tlachiuak art hive	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif_soumission_2025-06-19 14:13.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 14:13	Simon Paradis
RUCHE DES ARTS- Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS v3.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 14:46	Simon Paradis
20250507_Résolution 180 du CA - Autorisation dépôt demande et signature entente_KH_SP.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 14:46	Simon Paradis
Architecte sans frontières_ASFQ lettre-soutien-ruche.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 14:46	Simon Paradis
Exeko-Attestation integrite-SimonParadis.docx.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 14:46	Simon Paradis
Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif_soumission_2025-06-19 14:47.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 14:47	Simon Paradis
Ruche d'art Milton-Parc - projet collectif_soumission_2025-07-28 12:46.pdf	Copie de la demande	28/07/2025 12:46	Simon Paradis

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements aux RH:

Retirer un des postes de coordination
Retirer les deux postes de facilitateurs autonomes
Retirer le poste de responsable de pôle CPNI

Ajuster les frais d'activités et dépenses administratives (max 10%) afin les trois catégories de coûts (RH, frais d'activités et dépenses administratives totalisent:

Année 2026	148 135$
Année 2027	151 555$
Année 2028	155 180 $
Total du projet	454 870$

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSIONS EXEKO**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5445-405, de Gaspé, Montréal, QC, H2T 3B2, agissant et représentée par Simon Paradis, responsable des partenariats, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 809793052
Numéro d'inscription TVQ : 1214429132

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet IdAction mobile 2026-2028 en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF dollars (313 599 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT DEUX MILLE CENT CINQUANTE dollars (102 150 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ dollars (104 535 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT dollars (90 877 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **SEIZE MILLE TRENTE-SEPT dollars (16 037 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5445-405, de Gaspé, Montréal, QC, H2T 3B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du responsable des partenariats. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

MISSIONS EXEKO

Par : _____
Simon Paradis, responsable des partenariats

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Missions Exeko (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet IdAction mobile 2026-2028 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet IdAction mobile 2026-2028 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Missions Exeko remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet IdAction mobile 2026-2028 »;

3. « Le projet IdAction mobile 2026-2028 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « IdAction mobile 2026-2028» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001731-IdAction mobile 2026-2028

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Missions Exeko

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001731

Titre de la demande : IdAction mobile 2026-2028

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Activités mobiles de médiation culturelle et intellectuelle auprès des populations en situation d'itinérance dans quatre arrondissements de Montréal.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	idAction mobile 2026
An 2	01/01/2027	31/12/2027	idAction mobile 2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028	idAction mobile 2028

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités

	adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Simon Paradis

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Depuis 2012, Exeko agit dans plusieurs arrondissements (Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, Hochelaga, Côte-des-Neiges), en complémentarité avec les organismes de première ligne. Par ses activités de médiation culturelle, intellectuelle et sociale, l'organisme favorise l'accès aux arts, à la créativité et à la capacité d'agir des personnes en situation d'itinérance.
Les programmes idAction mobile — une van qui va à la rencontre des personnes avec du matériel artistique, livres, lunettes, etc. — et Espaces partagés — axé sur la cohabitation sociale et la valorisation de la parole — ont structuré les deux dernières années de médiation. En lien avec diverses concertations communautaires, ces projets ont permis de mettre en lumière ces constats :
De nombreuses personnes en situation d'itinérance n'ont pas accès à des services culturels adaptés. Environ 30 % des personnes rencontrées sont autochtones, souvent confrontées à l'isolement, à la marginalisation, aux dépendances et au déracinement culturel. La toxicité croissante des drogues rend la rue plus dangereuse, complexifiant les interactions. L'exclusion numérique accroît l'isolement des plus âgé·es, tandis que les plus jeunes se disent en perte de repères.
Les enjeux de santé mentale sont omniprésents : 60 % des personnes en situation d'itinérance en sont affectées, et 75 % chez les jeunes. Beaucoup cumulent les traumatismes : absence de logement, hygiène difficile, consommation, rejet social. Nos approches mobiles, souples et humaines favorisent un apaisement relationnel et l'ouverture au dialogue.
La crise actuelle dépasse largement la situation pré-pandémique. L'explosion des demandes en santé mentale, la précarité, la crise du logement, l'isolement et la stigmatisation ont fragilisé les personnes et complexifié les réponses. L'inclusion sociale ne peut être vue comme une fin en soi, car plusieurs personnes rencontrées ne souhaitent pas « rentrer » dans la société telle qu'on leur propose. Dans certains secteurs, les tensions avec les riverain·es rendent même la cohabitation difficile.
Exeko adopte une posture d'apaisement social, facilitant les dialogues entre personnes en situation d'itinérance et citoyen.nes. Avec des activités spontanées dans l'espace public, nous construisons avec elles et eux des réponses locales, temporaires mais humaines.
Exeko est à la 3e année de collaboration avec l'arrondissement Côte-des-Neiges, et en 2e année du programme Itinérance et milieux inclusifs dans 3 arrondissements. Nos interventions, jusqu'à 5 jours par semaine, sont reconnues pour rejoindre les plus isolé·es.
Selon les données récentes, l'itinérance visible a augmenté de 33 % entre 2018 et 2022. Elle se diversifie et touche des groupes vulnérables : personnes autochtones, jeunes LGBTQ+, familles migrantes à statut précaire. Les ressources ne suffisent plus à répondre à l'ampleur des besoins. La situation appelle des actions humaines, flexibles, créatives — à hauteur des personnes concernées.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Qui ?
Le projet vise l'inclusion des personnes en situation d'itinérance parmi les plus marginalisées, dont environ 70 % sont des hommes. Environ 30 % sont des personnes autochtones, dont 40 % de femmes. Environ 10 % s'identifient à la communauté LGBTQ2AI+ (selon nos données internes).
Nous rejoignons aussi les citoyen.ne.s, commerçant.e.s et riverain.e.s vivant à proximité des services d'itinérance, des lieux de campement ou de rassemblement (ex. : Place du Village), pour favoriser l'apaisement et la cohabitation sociale.

Quoi ?
Le projet repose sur le déploiement d'idAction mobile, une unité mobile proposant des interventions culturelles, sociales et intellectuelles dans l'espace public ou dans les locaux de partenaires.
Nos activités s'articulent autour de deux formats :
– Présence en continu dans l'espace public (rues, places, parcs) avec des actions éphémères et adaptables ;
– Cycles d'ateliers récurrents chez des partenaires (ex. : Dîner St-Louis).
Nos interventions reposent sur quatre axes thématiques :
1. Esprit critique : pour outiller les personnes à repérer les préjugés et discriminations.
2. Participation citoyenne : pour renforcer leur rôle actif dans la société.
3. Interculturalité : pour valoriser la diversité des parcours et favoriser le mieux-vivre ensemble.
4. Culture : pour encourager la création, la découverte, l'expression et l'inclusion.

Comment ?
Par des outils combinés de médiation culturelle, intellectuelle et sociale.
– Médiation intellectuelle : réflexion collective, partage de savoirs et exercice des libertés fondamentales (penser, s'exprimer, s'associer).
– Médiation culturelle : accès à la création et à la participation culturelle, accompagnement des publics éloignés des milieux culturels.
– Médiation sociale : accompagnement de conflits sociaux ou symboliques en contexte urbain, pour créer des espaces d'écoute, de reconnaissance et d'apaisement, en tenant compte des asymétries de pouvoir.
Où ?
Dans cinq arrondissements principaux :
– Ville-Marie : du Square Cabot à Place Émilie-Gamelin (métros Atwater, Berri-UQAM, Papineau, etc.) ;
– Hochelaga : entre Cap St-Barnabé et Parc Morgan ;
– Plateau-Mont-Royal : quadrilatère Milton-Parc / Le Monastère ;
– Côte-des-Neiges : Parc Martin-Luther-King ;
– Villeray : autour de Pact de rue (projet spécial).
Et chez nos partenaires : PAQ, Open Door, YMCA, Cap St-Barnabé, Spectre de rue, En Marge 12-17, Dîner St-Louis, Refuge des jeunes, Auberge Madeleine, Multicaf, Lighthouse, etc.
Quand ?
Sur 52 semaines par an, avec une intensification progressive du nombre de sorties :
– Année 1 : 5 à 7 sorties/semaine
– Année 2 : 6 à 8 sorties/semaine
– Année 3 : 6 à 9 sorties/semaine
Chaque sortie dure de 3 à 4 heures.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Notre expertise centrale repose sur notre capacité à créer des relations significatives avec les personnes en situation d'itinérance, notamment grâce à notre approche mobile, active et inclusive. Nous franchissons les frontières sociales, culturelles et territoriales en allant à la rencontre de celles et ceux qui sont souvent éloignés des services traditionnels.
En chiffres :
- 18 années d'expérience, 700 projets réalisés
- Un réseau de 550 partenaires
- Plus de 37 000 participant.e.s de 6 à 88 ans au Canada
- 50 % ont moins de 35 ans

Depuis 2012, notre caravane idAction Mobile intervient chaque semaine dans des lieux clés comme Milton-Parc, PAQ, Square Cabot, métro Bonaventure, parc Martin-Luther-King, ruelle Old Brewery, Cap St-Barnabé, etc.
Nous sommes actifs dans les concertations locales (sous-comité Milton-Parc, CDC Plateau-Mont-Royal, Table des Faubourgs) et avons collaboré avec l'OCPM pour la consultation sur l'itinérance. À travers le projet Espaces partagés, nous portons depuis trois ans la voix des personnes itinérantes dans une démarche de cohabitation sociale inclusive.
Notre approche transversale s'appuie sur une perspective intersectionnelle : nous intervenons auprès de jeunes, aîné.e.s, femmes, personnes LGBTQ2AI+, autochtones, nouvellement arrivé.e.s, personnes vivant avec des enjeux de santé mentale ou de neurodiversité. Chaque communauté a ses réalités propres, que nos équipes formées reconnaissent et intègrent.
Nos médiateurices (environ 15) cumulent des expertises variées (travail social, sociologie, philosophie, théâtre, arts visuels, etc.) et sont soutenu.e.s par une équipe en administration, financement, communications et partenariats.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Depuis le début de 2025, idAction mobile a intensifié son déploiement : de 5 à 7 sorties hebdomadaires, avec l'objectif d'atteindre 9 sorties en 2026. Ce rythme soutenu permet de rejoindre un plus grand nombre de personnes en situation d'itinérance, directement dans leur milieu de vie.
Le projet Espaces partagés, actif depuis deux ans avec deux cycles de 10 à 12 ateliers annuels, sera intégré pleinement à idAction mobile, à raison d'une sortie par semaine. Ce projet suscite un fort intérêt de la part des partenaires, car il combine médiation sociale et culturelle pour nourrir une réflexion sur la cohabitation sociale. Pendant trois ans, nous prévoyons de maintenir une présence régulière dans trois secteurs ciblés et d'y soutenir un climat d'apaisement.
1. Quartier-Latin / Village : nous souhaitons consolider les liens avec des partenaires clés comme la Grande bibliothèque, l'UQAM (Quartier apprenant, comité de cohabitation), Écomusée du fier monde, Jardin Gamelin, CDC Centre-Sud et SDC Village.
2. Milton-Parc : développement des collaborations avec l'Alliance des commerçants, MAI, PAQ, Open Door, Architectes sans frontières, Art Hive, Santropol et le comité Milton-Parc.
3. Square Cabot : approfondir les relations avec Lighthouse, Café de la Maison ronde, la bibliothèque SanaaQ, le CIUSSS Centre-Ouest, entre autres.
Nos activités démontrent que la complémentarité entre professionnel.le.s de la médiation et de l'intervention sociale renforce la capacité d'apaisement dans les lieux fortement fréquentés. Après un premier partenariat réussi avec Spectre de rue, nous prévoyons multiplier les sorties conjointes et les transferts d'expertise avec d'autres organismes.
Enfin, dès janvier 2026, une recherche-action sera amorcée afin d'analyser nos outils de collecte de données et indicateurs d'impact, pour ajuster nos pratiques en collaboration avec les institutions et mieux faire entendre la voix des personnes en situation d'itinérance

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

La participation des personnes en situation de marginalité est au cœur de l'approche d'idAction mobile. La caravane s'installe dans l'espace public pour créer des occasions de rencontre spontanées. Les médiateur.ice.s vont à la rencontre des personnes présentes, échangent sur leurs besoins, proposent du matériel artistique, des carnets, des livres, ou simplement un moment de discussion. Lorsqu'un petit groupe

se forme, un espace de partage émerge, où chacun.e peut raconter son vécu, ses idées, montrer une création ou parler d'une lecture.
La récurrence des sorties, plusieurs fois par semaine, favorise un lien de confiance et permet d'apporter des ressources adaptées, en réponse directe aux besoins exprimés. Ce travail de proximité nourrit une reconnaissance locale de la caravane et un sentiment de sécurité relationnelle entre participant.e.s et médiateur.ice.s.
Nous œuvrons dans une approche du « par, pour et avec », où les actions sont pensées avec les personnes concernées, en valorisant leur savoir expérientiel. Tout de même, nous agissons dans un "cadre pré-déterminé" qui évolue, qui n'est pas fixe.
Nos cadres d'action sont souples, non figés : ils s'ajustent aux contextes, aux rythmes et aux volontés des participant.e.s. Nos médiations – culturelles, sociales, intellectuelles – reposent sur l'écoute, l'humilité, la reconnaissance des traumas, des histoires individuelles, des oppressions et du racisme systémique.
Nous créons ainsi des espaces ouverts, sécuritaires et réflexifs, centrés sur le dialogue et la dignité. Cette démarche est au cœur de notre raison d'être : Exeko, ex aequo, d'égal à égal.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

En itinérance autochtone, les principaux facteurs sociaux sont dus au déracinement culturel, à la toxicomanie, à l'accès au logement et à la santé mentale. Exeko vise à favoriser la cohabitation sociale, la réduction des méfaits et la reprise de possession du pouvoir d'agir.
En itinérance chez les femmes, les principaux facteurs sociaux sont dus à la violence conjugale, aux violences sexuelles, à la santé mentale, à la précarité économique et à l'accès au logement. Exeko vise à favoriser la participation culturelle, le pouvoir d'agir et la pensée critique. Nous offrons un espace de sécurité, de bien-être, de socialisation et de confiance. Nos collaborations avec des partenaires comme l'Auberge Madeleine, la Maison Marguerite, le Pavillon Patricia Mackenzie permettent aux médiateurices de comprendre les enjeux spécifiques que vivent les femmes en situation d'itinérance ou à risque de l'être. Lors des sorties de la mobile, nous offrons au besoin des produits hygiéniques de base (en urgence), en plus de référer aux services les plus appropriés.
En itinérance jeunesse, les principaux facteurs sociaux sont dus à la violence, au rejet familial, à la stigmatisation raciale, à l'analphabétisme. Exeko vise à favoriser la pensée critique, la participation culturelle, le pouvoir d'agir et à répondre aux enjeux de développement intellectuel et social.
En itinérance (adultes), les principaux facteurs sociaux sont dus à la toxicomanie, à l'accès au logement et à la santé mentale. Exeko vise à favoriser la cohabitation sociale, la réduction des méfaits et à la reprise de possession du pouvoir d'agir.
En itinérance des personnes nouvellement arrivantes, les principaux facteurs sociaux sont dus à la stigmatisation raciale, à l'accès au logement, à la santé et à l'accès à la langue. Exeko vise à favoriser la cohabitation sociale, la reprise de possession du pouvoir d'agir et la diversité culturelle.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

IdAction Mobile se déplace dans cinq arrondissements de Montréal : le Plateau-Mont-Royal, Ville- Marie, Hochelaga, Côte-Des-Neiges, Villeray. Cette répartition répond à la demande accrue de soutien aux populations itinérantes, dans des quartiers où leur présence est de plus en plus forte. Les chiffres issus du rapport des signes vitaux du Grand Montréal (FGM) démontrent l'urgence de la situation : l'itinérance n'est pas limitée à un territoire précis, elle se manifeste partout où les personnes qui en vivent trouvent les

ressources minimales auxquelles elles ont accès. On les trouve aujourd'hui sur l'ensemble du territoire.

Les hommes, les personnes autochtones et les jeunes appartenant aux communautés LGBTQ+ sont surreprésentés. Selon le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM, 2023) et certains acteurs locaux rencontrés, on assiste à une hausse des populations à statut migratoire précaire, incluant des familles. Cette situation s'explique en partie à cause d'une instabilité résidentielle accrue induite par la crise de l'habitation et par un manque d'accès au filet social en raison du statut migratoire. Cette nouvelle réalité se trouve en décalage avec les ressources et services existants en matière d'itinérance, qui sont peu adaptés pour répondre à leurs enjeux spécifiques.

L'analyse de la FGM démontre qu'une grande partie du territoire de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal est considéré comme un secteur de recensement défavorisé avec un pourcentage de ménages à faible revenu entre 15 et 49% dont Milton-Parc fait partie.

On estime que 5 000 personnes vivent en situation d'itinérance visible dans le Grand Montréal. 70% des personnes en situation d'itinérance sur l'île de Montréal se trouvent dans les 5 secteurs suivants : arrondissement Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Sud-Ouest et Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (Centraide, Montréal).

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le principal objectif d'idAction mobile est de transformer l'espace public pour apaiser les tensions liées à l'itinérance, en favorisant des interactions régulières et prévisibles avec les personnes en situation de marginalité et les riverains. Cette approche permet de réduire la méfiance et d'encourager une meilleure compréhension des enjeux de l'itinérance, tout en favorisant une implication active dans la création de solutions locales. Grâce à la médiation culturelle, l'isolement est brisé, la confiance en soi et l'expression créative sont renforcées, permettant aux personnes en situation d'itinérance de se réapproprier leur place dans la société.
Les résultats quantifiables sont principalement obtenus lors des sorties en organisme, où les participants bénéficient d'un accès privilégié à des services et activités créatives, contribuant à leur émancipation et à l'amélioration de leur qualité de vie. Avec plus de 200 heures de médiation permettent de renforcer l'engagement civique et d'amplifier les voix des personnes souvent exclues, tout en luttant contre les stéréotypes liés à l'itinérance.
Les sorties Espaces Partagés visent à améliorer la cohésion sociale, réduire les stéréotypes et promouvoir la cohabitation sociale. Trois zones d'apaisement sont ciblées : Quartier-Latin-Village, Milton-Parc et Square Cabot, où des débats et ateliers sont organisés pour favoriser l'expression de chacun, dans un climat de confiance. Ces actions permettent de lutter contre les discriminations et de rendre visible les parcours des personnes en situation d'itinérance.
Le projet cherche à favoriser la participation citoyenne à travers des ateliers de collaborations et de réflexion sur la création de solutions adaptés aux personnes en situation d'itinérance. idAction mobile agit pour l'inclusion sociale et la cohabitions sociale, tout en éveillant la curiosité intellectuelle et créative des participants.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	3 à 4 sorties hebdomadaire d'idAction mobile classique dans plus de 50 lieux pour 1092 heures de médiation avec plus de 3000 personnes en situation d'itinérance dans une logique d'inclusion sociale
An 2	1 à 3 sorties hebdomadaire d'idAction mobile en organisme (5 à 7) pour 400 heures de médiation avec environ 250 personnes en situation d'itinérance dans une logique de développement de la créativité et de la pensée critique
An 3	1 sortie par semaine d'idAction mobile Espaces partagés dans 1 à 2 deux lieux avec une vingtaine de riverain.ne.s. pour créer des solutions locales et diminuer les préjugées contre l'itinérance
An 3	4 à 6 oeuvres, traces ou outils collectifs sont cocréés par des personnes en situation d'itinérance lors des sorties d'idAction mobile en organisme
An 3	4 à 5 solutions (outils) ont été coconstruites par des riverain.es concernant la sensibilisation aux enjeux de l'itinérance ou pour favoriser la cohabitation sociale.

An 2	2 à 4 sorties hebdomadaire d'idAction mobile classique dans plus de 50 lieux pour 1092 heures de médiation avec plus de 3000 personnes en situation d'itinérance dans une logique d'inclusion sociale
An 1	1 à 2 sorties hebdomadaire d'idAction mobile en organisme (5 à 7) pour 400 heures de médiation avec environ 200 personnes en situation d'itinérance dans une logique de développement de la créativité et de la pensée critique
An 1	2 à 3 sorties hebdomadaire d'idAction mobile classique dans plus de 50 lieux pour 1092 heures de médiation avec plus de 3000 personnes en situation d'itinérance dans une logique d'inclusion sociale
An 1	2 à 3 solutions (outils) ont été coconstruites par des riverain.es concernant la sensibilisation aux enjeux de l'itinérance ou pour favoriser la cohabitation sociale.
An 2	3 à 4 solutions (outils) ont été coconstruites par des riverain.es concernant la sensibilisation aux enjeux de l'itinérance ou pour favoriser la cohabitation sociale.
An 1	4 à 6 oeuvres, traces ou outils collectifs sont cocréés par des personnes en situation d'itinérance lors des sorties d'idAction mobile en organisme
An 2	4 à 6 oeuvres, traces ou outils collectifs sont cocréés par des personnes en situation d'itinérance lors des sorties d'idAction mobile en organisme
An 1	1 sortie par semaine d'idAction mobile Espaces partagés dans 1 à 2 deux lieux avec une vingtaine de riverain.ne.s. pour créer des solutions locales et diminuer les préjugées contre l'itinérance
An 2	1 sortie par semaine d'idAction mobile Espaces partagés dans 1 à 2 deux lieux avec une vingtaine de riverain.ne.s. pour créer des solutions locales et diminuer les préjugées contre l'itinérance
An 3	1 à 3 sorties hebdomadaire d'idAction mobile en organisme (5 à 7) pour plus de 400 heures de médiation avec plus de 250 personnes en situation d'itinérance dans une logique de développement de la créativité et de la pensée critique

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

52 semaines par année :

2 à 3 sorties classiques par semaine :
IdAction mobile (Ford Transit) est une caravane artistique, créative et culturelle qui, plusieurs fois par semaine, parcourt les rues de Montréal à la rencontre des personnes en situation d'itinérance. La caravane transporte des livres, des kits d'écriture, du matériel d'art, des lunettes de lecture, des outils de créativité numérique (luminographie), etc. Une sortie de la Mobile, ce sont deux médiateurices, durant 3 heures à 4 heures sur la route, de jour ou de soir, avec des arrêts planifiés ou improvisés, selon les besoins ou le contexte.

1 à 2 sorties par semaine dans les organismes de première ligne en itinérance:
idAction mobile devient un grand outils artistique et créatif qui permet le déploiement de possibilités matérielles complémentaires aux ressources dont disposent les organismes en itinérance. Ce projet se réalise en collaboration étroite avec nos partenaires communautaires qui jouent un rôle clé dans le co-design et le déploiement d'activités socio-culturellement adaptées. Implantés dans les milieux que nous rejoignons, ces complices de réalisation nous renseignent sur les besoins en termes de soutien, d'approches et d'outils adéquats auprès de leur communauté. En milieux autochtones ou au sein de groupes racisés, iels jouent un rôle crucial pour maximiser la dimension inclusive du projet (contexte socioculturel, langue, savoir, etc.). Lorsque possible, la co-médiation des activités avec les intervenant.e.s des partenaires nous permet de

plonger encore plus loin dans un processus d'échange de pratiques et de connaissances. Enfin, les partenaires participent au suivi et à l'évaluation des impacts lors des séances de post-mortem et autres questionnaires d'évaluation.

1 sortie par semaine en cohabitation sociale pour le projet Espaces partagés :
Grâce à notre posture, nos approches et nos techniques de médiation, le projet Espaces partagés nous permet de mobiliser l'esprit critique et la capacité d'analyse de personnes en situation d'itinérance ou ayant connu la rue, fait rayonner leurs voix et leur créativité, ainsi qu'esquisser avec elles.eux quelques pistes de solutions aux enjeux ciblés. Parallèlement, nous utiliserons différentes approches pour rejoindre les commerçant.e.s et les riverain.e.s dans trois secteurs (Quartier-Latin-Village ; Milton-Parc, Square Cabot).
Des sorties occasionnelles liées à des événements ponctuels
idAction mobile permet l'accueil de projets spéciaux déployés dans l'espace public et la création d'espaces de rencontre et de mixité sociale. (ex. Nuit des sans-abris). Elle permet la création de dispositifs urbains lors de cycles d'ateliers de co-création artistique en autres.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Sorties de la caravane idAction mobile classique dans les rues de 5 arrondissements (Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, Côte-des-Neiges, Hochelaga), Villeray.	autres emplacements	3 à 4 par semaines	30
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Sorties de la caravane idAction mobile classique dans les rues de 5 arrondissements (Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, Côte-des-Neiges, Hochelaga), Villeray.	autres emplacements	2 à 3 par semaines	30
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Sorties de la caravane idAction mobile classique dans les rues de 5 arrondissements (Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, Côte-des-Neiges, Hochelaga), Villeray.	autres emplacements	2 à 4 par semaines	30
An 3	Activité de médiation,	Sorties de la caravane idAction mobile en	autres emplacements	2 à 3 par semaine	12

	d'intervention de milieu ou de travail de rue	complémentarité chez des partenaires communautaires. Par exemple : Auberge Madeleine, Dîner St-Louis, En Marge 12-17, Old Brewery Mission, Accueil Bonneau, Spectre de rue, Refuge des jeunes de Montréal, Plein Milieu, Projet autochtone Québec, Lighthouse. Pourraient être autres.			
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Sorties de la caravane idAction mobile en complémentarité chez des partenaires communautaires. Par exemple : Auberge Madeleine, Dîner St-Louis, En Marge 12-17, Old Brewery Mission, Accueil Bonneau, Spectre de rue, Refuge des jeunes de Montréal, Plein Milieu, Projet autochtone Québec, Lighthouse. Pourraient être autres.	autres emplacements	1 à 2 par semaine	12
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Sorties de la caravane idAction mobile en complémentarité chez des partenaires communautaires. Par exemple : Auberge Madeleine, Dîner St-Louis, En Marge 12-17, Old Brewery Mission, Accueil Bonneau, Spectre de rue, Refuge des jeunes de Montréal, Plein Milieu, Projet autochtone Québec, Lighthouse. Pourraient être autres.	autres emplacements	1 à 3 par semaine	12
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Sorties d'idAction moble Espaces partagés avec des groupes de résident.e.s et de commerçants. Élaboration de recommandations et	autres emplacements	1 par semaine	20

		d’outils, en partenariat avec les acteur.ice.s publics et communautaires.			
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Sorties d'idAction moble Espaces partagés avec des groupes de résident.e.s et de commerçants. Élaboration de recommandations et d’outils, en partenariat avec les acteur.ice.s publics et communautaires.	autres emplacements	1 par semaine	20
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Sorties d'idAction moble Espaces partagés avec des groupes de résident.e.s et de commerçants. Élaboration de recommandations et d’outils, en partenariat avec les acteur.ice.s publics et communautaires.	autres emplacements	1 par semaine	20

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

La Mobile d'Exeko arrête de façon régulière à certaines intersections et nous obtenons ainsi des renseignements sur les personnes en situation d'itinérance. Nous suivons attentivement les mouvements propres aux campements, nous suivons l'actualité, nous recevons les courriels des institutions (CIUSS, CLSC, etc) liées aux mesures de santé et sécurité (comme les haltes-chaleurs ou sur des enjeux de drogues mortelles), nous discutons de façon hebdomadaire avec plus d'une quinzaine d'organismes en itinérance dans les quatre arrondissements concernés, en plus de participer aux Tables de quartiers, et de se concerter avec les services de diversité et d'inclusion de la Ville de Montréal et des arrondissements. IdAction mobile, de par sa réputation dans la rue, est une stratégie visuelle pour rejoindre les personnes en situation d'itinérance. Nos actions sont connues dans la rue et par les intervenant.e.s sociaux, par la police et la santé publique. En plus de la nourriture intellectuelle, lors de période de froid, nous offrons en cas de grande nécessité, des matelas de sol, des bas, des gants, des foulards (sans se suppléer aux organismes de première ligne). Également, nous positionnons la mobile dans des lieux stratégiques et fortement fréquentés par des personnes en situation d'itinérance (Parc, place, refuges, etc.). Nous avons aussi une bibliothèque portable qui nous permet d'accéder à des lieux intérieurs comme les haltes-chaleurs (PAQ, UQAM, etc.), l'intérieur des stations de métro (Bonaventure, Berri-UQAM, Atwater).

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Déploiement dans les lieux de chaque arrondissement concernés par l'itinérance (Ville-Marie, Côte-des-Neiges, Le Plateau-Mont-Royal, Hochelaga) où l'on retrouve des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être. Exeko travaille en concertation avec le milieu et en complémentarité avec les organismes de première ligne. Nous effectuons de la représentation à la table de quartier en itinérance, au chantier des personnes vulnérables de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et nous nous impliquons de différentes façons auprès de la CDC et de l'arrondissement PMR. Nous participons également aux discussions entourant le périmètre Milton-Parc (sous-comité). Dans Ville-Marie, nous participons à la Table des faubourgs, au comité du Pôle Frontenac, nous discutons avec la SDC Village et la CDC Centre-Sud, ainsi qu'avec l'arrondissement Ville-Marie Nous serons présent à l'automne sur le comité de cohabitation sociale de l'UQAM. À Côte-des-Neiges comme dans Hochelaga, nos partenariats et nos collaborations avec le terrain s'effectuent de façon complémentaire (Multicaf, Prévention, Cap-St-Barnabé, bureau de l'arrondissement, Maisons de la Culture, etc.) Nos partenariats ont été établis grâce à notre présence sur le terrain et notre volonté de transversalité entre les différents types d'itinérance qui nous permet d'adapter encore mieux notre posture. Nos partenariats nous permettent d'agir dans différents secteurs de l'arrondissement, ce qui permet d'avoir une connaissance périphérique des besoins et des enjeux concernant l'itinérance.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	Adolescents (12 – 17 ans)	20	20	10	50

An 1	Adolescents (12 – 17 ans)	20	20	10	50
An 2	Adolescents (12 – 17 ans)	20	20	10	50
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	150	300	50	500
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	150	300	50	500
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	150	300	50	500
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	150	300	50	500
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	150	300	50	500
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	150	300	50	500
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	150	300	50	500
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	30	60	10	100
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	30	60	10	100
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	30	60	10	100

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes autochtones
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	7
An 2	10
An 3	12

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Nous utilisons des approches pratiques de médiation culturelle et intellectuelle, cherchant également à travailler avec différentes sphères de la société pour que l'inclusion ne repose pas uniquement sur les personnes déjà victimes d'exclusion.
Face aux enjeux complexes tels que la cohabitation sociale, Exeko met en place des espaces et activités où la médiation, la bienveillance et le dialogue sont les piliers. Nos activités atténuent les tensions et l'exclusion des personnes en grande précarité, particulièrement dans les quartiers où la cohabitation sociale est plus difficile. En créant des occasions d'écoute et de mobilisation citoyenne, idAction mobile contribue à renforcer le dialogue et à faire barrière aux stéréotypes. Le projet aspire à façonner un tissu social où chacun.e trouve sa place et contribue à habiter, ensemble, de manière plus harmonieuse. Nous cherchons ainsi à sensibiliser la population riveraine aux enjeux liés à l’itinérance et lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d’itinérance.
De plus, Exeko est également membre de différentes tables de concertation et comités, démontrant notre engagement continu. Si idAction mobile souligne l'importance de mettre les personnes concernées au cœur des réflexions, ce programme met également en avant la nécessité d'outiller adéquatement toutes les parties prenantes (institutions, organismes, structures…), en prêtant une attention particulière aux risques d'instrumentalisation et en mobilisant des approches favorisant l'appropriation des enjeux par les individus. Ainsi, nous espérons favoriser la cohabitation sociale en confrontant nos préjugés, répondant aux besoins essentiels des personnes avec respect pour leur dignité, reconnaissant le plein potentiel de chaque individu à participer au débat public et offrant une place à part entière dans la société pour mieux habiter ensemble.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Le programme concerne principalement des personnes en situation d’itinérance. Nous travaillons en complémentarité avec des organisations qui viennent en aide aux personnes en situation d’itinérance. Les expériences vécues, les informations obtenues, la voix des personnes en situations d’itinérance serviront à transformer les pratiques des organismes et à valoriser les personnes concernées.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Outils et méthodes de collectes de l’information
Lors des rencontres de concertation avec les organismes terrains en amont et en aval des projets. À chaque atelier, par des données recueillies par les médiateurices lors de chaque atelier. L’information est aussi présente dans les traces et les œuvres créées.
Lors de postmortem en équipe et avec certains partenaires
Indicateurs de résultats
Nombres d'heures d'activités annuellement (nous comptons 4 sorties par semaines pendant 52 semaines) en moyenne 3 heures par sortie = 624 heures d’activités
Proportion des participant.e.s à l'atelier qui ont échangé avec d'autres participant.e.s ou avec les médiateurices ?
Nombre de traces et d'œuvres collectives réalisées. Une dizaine par année
Proportion des personnes en situation d’itinérance qui ont eux accès à un espace inclusif de discussion, de réflexion ou de création dépourvu de discrimination.
Proportion des personnes en situation d’itinérance qui ont eu accès à la culture ou aux arts.

Proportion des personnes en situation d’itinérance qui ont eu une occasion de s’exprimer sur les enjeux qui les concernent.
Nombre d’échanges et rétroactions des partenaires lors de la préparation des cycles et des post-mortem. 3 à 4 par années

Commentaires des participant.e.s notés dans les cahiers de pratiques qui démontrent la joie et le plaisir. Une trentaine de commentaires annuellement
Commentaire des participant.e.s notés dans les cahiers de pratique qui démontrent un sentiment d'empowerment et d'estime de soi (confiance en soi). Une vingtaine de commentaires
Commentaire des participant.e.s notés dans les cahiers de pratique qui démontrent des relations interpersonnelles équitables, qui démontrent la reconnaissance des différences. 6 à 10 commentaires. m vingtaine.
Nombre d'opportunités offertes aux participant.e.s de porter leurs voix (expo, lancements, diffusion web audiovisuel, spectacle, articles, participation citoyenne, etc). 2 à 3 événements
Nombre d'ateliers permettant une mixité sociale dans un contexte sécuritaire d'expression et de valorisation du savoir expérientiel. (plus de 600 arrêts de la mobile dans l’espace public annuellement)
Récurrence des visites chez les partenaires et degré de satisfaction de nos activités dans leur organisme.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	143 150	102 150	2 940	52 836	157 926
An 2	143 435	104 535	10 595	50 000	165 130
An 3	146 741	106 914	5 501	55 000	167 415

Grille de budget détaillé : MODIFIEE - Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS - idAction mobile v5 2026-2028.xlsx

Précisions sur le budget :

Exeko est actuellement en fin d'entente (Prévention CDN, FIRM, Itinérance et milieux inclusifs, PMR Lutte à la pauvreté et à l’exclusion sociale) et souhaite consolider et accroître son impact grâce à ce financement. Lors de la précédente édition, nous avons reçu 100 000$ par année pour deux ans. Lors de cet appel, nous demandons une majoration à un peu plus de 140 000$. Cette majoration permettra de maintenir une attractivité sur les salaires avec une indexation de 3% par année. Aussi, elle nous permettra de jouir de plus de flexibilité pour tenir nos activités en limitant le nombre d’entente à la pièce. Avec cette somme, nous ne serons pas contraints de solliciter les arrondissements. Nous avons recours à une banque de médiateurices contractuel.les qui permet de conserver une forte expertise et une flexibilité dans les attributions de mandats. Nous mettons en place aussi un programme d’aide aux employé.e.s. salarié.e.s pour les mobiliser sur des terrains plus difficiles et qui comportent un certain risque psychosocial. Ce PAE sera entièrement financé par les contributions des partenaires philanthropiques. Nous ne prévoyons pas de dépenses importantes sur la mobile autre l’entretien régulier. Nous prévoyons de refaire le visuel qui sera à nos propres frais. Nous faisons des achats de produits de première nécessité, nourriture et produits hygiéniques, mais ils sont pour les mesures d'urgence et dépanner des personnes en situation d’itinérance dans le plus grand besoin. Enfin, les partenaires financiers ne sont pas complètement confirmés. Nous sollicitons donc à chaque année notre grand réseau de bailleurs de fons, gouvernementaux et philanthropiques.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Responsable de programme Ville inclusive		3 781	2	48	1
An 1	Responsable de programme Ville inclusive		3 564	2	48	1
An 2	Responsable de programme Ville inclusive		3 670	2	48	1
An 2	Coordination idAction mobile		29 363	16	48	1
An 1	Coordination idAction mobile		28 508	16	48	1
An 3	Coordination idAction mobile		30 245	16	48	1
An 2	Médiateurices	on calcule 7,5 heures par jour	13 764	7	48	5
An 1	Médiateurices	on calcule 7,5 heures par jour	13 363	7	48	5
An 3	Médiateurices		14 177	7	48	5
An 1	Développement de la pratique	Formation des médiateurices - on calcule 7,5 heures par jour	2 784	7	10	1
An 3	Développement de la pratique	Formation des médiateurices	2 954	7	10	1
An 3	Communication et partenariats	Développement et communications	3 781	2	48	2
An 1	Communication et partenariats	Développement et communications	3 563	2	48	2
An 2	Développement de la pratique	Formation des médiateurices	2 878	7	10	1
An 2	Communication et partenariats	Développement et communications	3 671	2	48	2

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 3	Médiateurice contractuel.le.	on calcule 7,5 heures par jour	17 569	2
An 1	Médiateurice contractuel.le.	on calcule 7,5 heures par jour	16 560	2
An 2	Médiateurice contractuel.le.	on calcule 7,5 heures par jour	17 057	2
An 2	Programme d'aide aux employé.es (PAE)	pour les médiateurices salarié.es seulement - voir commentaires budget	2 150	5
An 1	Programme d'aide aux employé.es (PAE)	pour les médiateurices salarié.es seulement - voir commentaires budget	2 088	5
An 3	Programme d'aide aux employé.es (PAE)	pour les médiateurices salarié.es seulement - voir commentaires budget	2 215	5

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Spectre de rue	An 4	0		Non
Spectre de rue	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou	Oui

			sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Spectre de rue	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Spectre de rue	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Gouvernement du Québec : Secrétariat à la région métropolitaine : FIRM (confirmé pour 2026)	An 1	10 000		Oui
Gouvernement du Québec : Secrétariat à la région métropolitaine : FIRM (confirmé pour 2026)	An 4	0		Non
Gouvernement du Québec : Secrétariat à la région métropolitaine : FIRM (confirmé pour 2026)	An 2	0		Non
Gouvernement du Québec : Secrétariat à la région métropolitaine : FIRM	An 3	0		Non

(confirmé pour 2026)			
Gouvernement du Québec : Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	An 1	5 000	Oui
Gouvernement du Québec : Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	An 3	0	Non
Gouvernement du Québec : Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	An 4	0	Non
Gouvernement du Québec : Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	An 2	5 000	Oui
Patrimoine canadien : Les jeunes s'engagent	An 1	5 000	Non
Patrimoine canadien : Les jeunes s'engagent	An 2	0	Non
Patrimoine canadien : Les jeunes s'engagent	An 3	0	Non
Patrimoine canadien : Les jeunes s'engagent	An 4	0	Non
RBC	An 1	5 000	Non
RBC	An 2	0	Non

RBC	An 3	0	Non
RBC	An 4	0	Non
Congrégations religieuses (Frères de St-Gabriel)	An 1	30 000	Non
Congrégations religieuses (Frères de St-Gabriel)	An 4	0	Non
Congrégations religieuses (Frères de St-Gabriel)	An 3	40 000	Non
Congrégations religieuses (Frères de St-Gabriel)	An 2	35 000	Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

La diminution du financement accordé entraînera une diminution du nombre de sorties anticipées. Nous prévoyons donc de devoir desservir un arrondissement de moins grâce cette enveloppe budgétaire en attendant de trouver un financement complémentaire.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.exeko.org

Lien 2 : https://www.zeffy.com/fr-CA/ticketing/7c91ea8d-862f-4738-81f4-d0aa25c9d6a9

Lien 3 : https://www.noovo.info/video/livres-jeux-et-dessins-un-organisme-ouvre-le-dialogue-dans-la-rue-grace-a-levasion.html

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
idaction mobile-cahier d'apprentissage-extraits.pdf	Autre document	19/06/2025 07:58	Simon Paradis
Spectre de rue_2025-06-16 Lettre appui IdAction Mobile - Spectre de rue.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 08:09	Simon Paradis
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS - idAction mobile v4 2026-2028.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 08:09	Simon Paradis
20250507_Résolution 180 du CA - Autorisation dépôt demande et signature entente_KH_SP.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 08:09	Simon Paradis
Exeko-Attestation integrite-Simon-Paradis-19-06-2025.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 08:09	Simon Paradis
IdAction mobile 2026-2028_soumission_2025-06-19 08:11.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 08:11	Simon Paradis
IdAction mobile 2026-2028_soumission_2025-07-28 12:44.pdf	Copie de la demande	28/07/2025 12:44	Simon Paradis

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 100-10690, avenue Péloquin, Montréal, QC, H2C 2K3, agissant et représentée par René Obregon-Ida, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 867095317
Numéro d'inscription TVQ : 1200031373

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.) en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SEPT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT dollars (753 848 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE SOIXANTE dollars (247 060 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF dollars (250 339 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX dollars (217 982 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT dollars (38 467 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 100-10690, avenue Péloquin, Montréal, QC, H2C 2K3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

Par : _____
René Obregon-Ida, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Rue Action Prévention Jeunesse (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.) (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.) est réalisé avec le soutien de la

Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Rue Action Prévention Jeunesse remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.) »;

3. « Le projet Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.) est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001738-Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Rue Action Prévention (RAP Jeunesse)

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001738

Titre de la demande : Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.)

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Notre projet et nos actions visent l'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance et/ou très à risque de le devenir. Pour ce faire, nous mettrons nos participant.e.s en mouvement en déployant des blocs de travail rémunérés à la journée. Ces heures de travail seront réalisées au sein de la communauté avec des partenaires locaux. En complément, des ateliers de sensibilisation et de démystification de l'itinérance seront proposés aux résident.e.s. et travailleur.euse.s du quartier.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	2026-28
An 2	01/01/2027	31/12/2027	2026-28
An 3	01/01/2028	31/12/2028	2026-28

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : René Obregon-Ida

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : René Obregon-Ida

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Poulin François

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : René Obregon-Ida

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Grâce au soutien financier de l'édition 2023-2025 du PIMI nous sommes parvenu à concevoir et déployer le projet M.A.R.C.. Au moment de rédiger ce document nous pouvons, sans aucune hésitation, affirmer que le projet en lui-même et les actions qui y sont associées connaissent beaucoup de succès. De plus, nous avons une très belle reconnaissance de nombreux partenaires locaux et surtout des participant.e.s elleux même.

Cela étant dit, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, l'itinérance est de plus en plus visible mais aussi plus chronique. Les personnes que l'on rejoint nous disent s'installer dans le quartier, après plusieurs années d'itinérance et d'utilisation des services et ressources du centre-ville. Ces dernier.ère.s recherchent alors un environnement plus calme, plus sécuritaire, moins violent et moins fréquenté. Il s'agit donc de personnes qui occupent les espaces publics de plusieurs manières : campement, quête, collectes de cannettes.

Pour illustrer notre propos, voici quelques caractéristiques et enjeux des personnes avec lesquelles nous sommes en lien :
Majoritairement des hommes (70%) mais aussi des femmes (30%)
Les femmes sont plus souvent en situation d'itinérance cachée (hébergées chez des ami.e.s, de la famille, etc.)
Du côté des hommes, ces derniers sont de plus en plus vieillissants (50 ans et plus)
Du côté des femmes, la plupart d'entre elles ont connu des enjeux de violence au cours de leur vie ou lors de leur période d'itinérance
La violence est aussi un enjeu plus global lorsque l'on parle d'itinérance
Quelques personnes issues des communautés autochtones utilisent nos services
Nous avons remarqué ces dernières années une augmentation du nombre de personnes issues de l'immigration dont une grande proportion de demandeurs d'asile, en attente de statut et/ou avec des parcours migratoires complexes et traumatisants
Au sein du projet M.A.R.C. ces dernier.ère.s représentent près de 30%
Soulignons aussi que plusieurs personnes ont des enjeux de consommation et/ou de santé mentale
Nous ne travaillons pas qu'avec des personnes en situation d'itinérance mais aussi : des personnes logé.e.s, qui ont vécu des expériences de vie à la rue, avec des conditions de vie très précaires, marginalisées, judiciarisées, sans réseau social et/ou familial.

Voici quelques statistiques qui illustrent l'utilisation de nos services pour l'année 2024-2025.
Au projet M.A.R.C. nous avons rejoint 105 personnes différentes
Ces participant.e.s. ont réalisé 200 blocs de travail pour un total de 1 628 heures.
L'Accès-soir, notre unité mobile d'intervention a reçu 580 visites de Personnes en Situation d'Itinérance (PSI)
Le Centre de jour a reçu 1354 visites de PSI

Nos intervenant.e.s, travailleur.euse.s de rue ont réalisé 1199 interventions personnalisées auprès de PSI
Notez au passage que nos services sont déployés sur 3 arrondissements: Saint-Laurent, Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Globalement, le Projet M.A.R.C. (édition 2026-2028) propose donc de déployer des blocs de travail rémunérés à la journée sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville. En parallèle de ces activités, nous proposerons des ateliers de sensibilisation à l'itinérance, des groupes de discussions entre des utilisateur.trice.s de nos services et des personnes logées et un événement local et rassembleur dans la cadre de la Nuit des Sans Abris.

Les blocs de travail visent principalement des personnes en situation d'itinérance mais aussi des personnes présentant des facteurs de risques et de grande vulnérabilité. Nous accueillons toute personne majeure (18 ans et plus) qui désire travailler avec nous, sans aucune discrimination, ni aucun critère de territoire. Ces activités vont permettre de répondre à plusieurs objectifs du programme en lien avec l'inclusion sociale.
Ainsi via les blocs de travail les participant.e.s pourront par exemple :
Se mettre en mouvement
Gagner de la confiance en soi
Se sentir utile
S'investir pour la communauté
Se réseauter, créer des liens positifs
Générer un revenu
Socialiser et briser l'isolement
Travailler en équipe

Ces activités dans l'espace publique, souvent en collaboration avec des acteur.trice.s du quartier, auront aussi des retombés positives sur les perceptions, préjugés et défis de cohabitation. Autrement dit, les résident.e.s pourront aller à la rencontre des participant.e.s, apprendre à les connaitre et possiblement démystifier certaines idées préconçues.

En fonction des saisons et des moments de l'année nous réaliseront entre 3 et 5 blocs de travail par semaine, parfois plus. Certains seront récurrents sur une base annuelle (ex. tous les jeudis pendant 48 semaines) ou selon un calendrier prédéterminé (ex. tous les vendredi matin pendant 26 semaines). Certains blocs seront ponctuels ou occasionnels (ex. Une fin de semaine du mois de juin). Les options de travail proposées sont du type: brigade de propreté et entretien extérieur, soutien logistique lors d'événements, tri et transformation de fruits et légumes avec une ressource en sécurité alimentaire. Nous proposons des blocs des de travail qui répondent aux besoins des partenaires mais nous les adaptons aux réalités et capacités de nos participant.e.s.

Parmi nos alliés et partenaires notons entre autres : Ville-en-Vert, la Corbeille BC, le SNAC, l'arrondissement, des associations commerciales et citoyennes (FLO, ACCY, Station Youville).

Nos activités se déroulerons dans des espaces déterminés: rues commerciales, parcs ciblés, locaux des partenaires, à proximité de nos points de services (centre de jour et habitations modulaires et ainsi de suite.

Les ateliers et activités de sensibilisation s'adressent à toute personne ou groupe de personnes, qui souhaite mieux comprendre les réalités des personnes qui vivent des situations d'itinérance. Nos ateliers seront adaptés en fonction des besoins, des demandes et des exigences des groupes.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Il faut souligner d'emblée que RAP jeunesse est un organisme bien implanté et reconnu dans l'ensemble de ses territoires d'intervention. Nos services diversifiés (Centre de jour/site fixe, travail de rue, Unité mobile d'intervention et Projet M.A.R.C.) nous ont permis de développer une très bonne connaissance du terrain, des enjeux et des réalités de chacun des arrondissements que nous desservons.

La composition, l'expérience et les champs de compétences de nos équipes de travail est aussi assez vaste pour nous permettre de d'intervenir sur de très nombreux enjeux et nous soutenir collectivement. Cette réalité est aussi un atout pour le référencement à l'interne.

Si on se concentre plus spécifiquement sur le Projet M.A.R.C. il faut mentionner que nous avons acquis beaucoup d'expériences sur les conditions de succès d'un bloc de travail et sur les incontournables à considérer lorsque nous développons un partenariat. Nous y reviendrons plus loin dans le formulaire mais nous pouvons en mentionner quelques-uns à ce moment-ci pour illustrer notre propos: la durée des blocs de travail sur des périodes de 2 ou 3 heures, la régularité et de la répétition dans les plages horaire, concentrer nos activités en matinée et en début d'après-midi, la participation active de nos agent.e.s de médiation sur les blocs de travail et la validation de la pertinence et du fonctionnement par les participant.e.s elleux-mêmes.

En termes d'accomplissement et de réalisations voici quelques chiffres qui couvrent la période allant du début du projet en juillet 2023 jusqu'à la fin mai 2025.
137 personnes ont participé à nos blocs de travail
279 blocs de travail ont été réalisé
401 personnes ont participé à l'un de nos 19 ateliers de sensibilisation
125 personnes ont participé à notre activité locale de la Nuit des Sans-Abris en octobre 2024

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ? (Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

A la lecture des sections précédentes, nous croyons avoir déjà bien amorcé le travail d'argumentation sur la pertinence et l'importance de la reconduction de ce projet. En résumé, le nombre de personnes rejointes, le nombre de blocs de travail réalisés, l'appréciation du projet par les participant.e.s elleux même et les partenaires principaux justifie la poursuite du projet pour un autre trois ans.

Au moment de rédiger ces lignes, nous avons atteint notre capacité maximale en termes de déploiement du nombre de blocs de travail et de participations par semaine et ce jusqu'à la fin septembre 2025.

Dans la mesure ou notre projet serait reconduit et bonifié, voici ce que nous souhaiterions faire de plus :
Ajouter des blocs de travail supplémentaires
Augmenter notre nombre de participant.e.s différent.e.s
Rejoindre de nouveaux.elles participant.e.s
Augmenter la fréquence des participations mensuellement
Diversifier les types de travail proposés
Développer de nouveaux partenariats

En ce qui concerne les ateliers de sensibilisation, nous souhaitons les poursuivre et être en mesure de répondre aux demandes des partenaires mais aussi les déployer en allant vers de nouveaux groupes (comme vers des écoles, vers d'autres organismes communautaires du quartier, les membres de SDC). Autrement dit, pour ce faire nous devrons relancer les acteur.trices du quartier et faire une petite campagne de promotion.

Dans un autre ordre d'idée et d'action nous souhaitons mettre en place une campagne et/ou un outil de communication et de sensibilisation pour les commerçant.e.s du territoire. Éventuellement nous aimerions créer un réseau de commerces "alliés" et accueillants pour les personnes en situation d'itinérance.

Avec le déploiement en cours de nouveaux points de services, l'équipe du projet M.A.R.C. coordonnera les actions de médiation et les futurs blocs de travail. Son expertise sera mise à profit dans l'accueil, l'intégration des nouvelles équipes.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Au moment de l'idéation et de la mise en place de l'édition en cours du Projet M.A.R.C. un certain nombre d'utilisateur.trice.s des services de l'organisme a été mis à profit. Ils ont été partis prenante dans les réflexions au sujet de : le type de travail à proposer, sur les lieux et espaces où réaliser certaines actions (parcs, ruelles, secteur commercial particulier), sur le mode d'inscription pour participer à un bloc de travail, sur la recherche d'équité dans la répartition du travail et sur les règles de base en période de travail. Au fur et à mesure que le projet évoluait et prenait de l'ampleur, nous avons toujours pris en compte les idées, opinions et suggestions des participant.e.s.

Dans la philosophie de l'organisme nous mettons les personnes au cœur de nos priorités et leur rétroaction nous sert constamment de rappel de leurs réalités, contraintes, forces et compétences. Nous sommes parfaitement à l'aise avec l'idée d'être remis en question par les personnes qui travaillent avec nous et ça nous permet de demeurer réaliste et adapté. Ces réflexions nous amènent par exemple à refuser, ou à faire modifier, certaines demandes de travail

que nous jugerons dégradantes, pas adaptés voire dangereuses. Par exemple, ne pas travailler en extérieur en hiver parce que nos participant.e.s ne possèdent pas de vêtements adaptés.

Lors de l'animation de nos ateliers, nous sommes constamment inspirés par les histoires de nos participant.e.s. Ce qu'ils.elles nous partagent nous permet de retransmettre une partie de leurs expériences pour sensibiliser les gens. Cette confiance est précieuse et essentielle pour atteindre les objectifs du projet.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

A travers l'évolution du projet M.A.R.C., nous avons rapidement dû bien comprendre et analyser les réalités, défis et capacités de nos participant.e.s. Dès le départ, avec les collègues de travail, nous avons pris la décision de faire preuve du plus haut seuil d'acceptabilité possible. Deux éléments majeurs nous servent de guide avant de lancer un bloc de travail, est-ce que la personne est apte et en mesure de réaliser le travail en toute sécurité pour elle et les autres.

Selon les enjeux et capacités de la majorité de nos participant.e.s, nous avons adapté les plus possible le déroulement de nos blocs de travail. Nous faisons ici référence par exemple à :
Des personnes d'un certain âge
Pour qui un effort physique soutenu n'est pas possible
Qui consomment sur une base régulière
Qui ont des blessures mal guéries
Ayant des troubles de santé mentale
Qui dorment dehors dans des conditions très difficiles
Qui sont éloignés de l'emploi
Qui pratiquent des rites religieux et/ou culturels
Qui ne parlent pas le français

Pour permettre et faciliter l'implication de ces personnes, voilà ce que nous avons mis en place :
Nos blocs de travail durent entre 2 et 3 heures maximum
Nous travaillons principalement le matin et en début d'après-midi
La très grande majorité des tâches demandées ne sont pas très exigeantes physiquement
Les participant.e.s peuvent aller à leur rythme
Nous n'avons pas d'objectifs de performance ou de rendement
Nous assumons les coûts du transport et faisons les déplacements avec elleux
Selon les lieux où se déroule le travail nous offrirons, café, déjeuners, collations et eau
Nous travaillons activement avec les participant.e.s et réalisons les mêmes tâches qu'elleux
Au besoin, nous adapterons les heures pour permettre à certaines personnes d'assister à des rites religieux (ex. les prières du vendredi midi ou en période de Ramadan)

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

RAP Jeunesse est une ressource incontournable en ce qui concerne l'intervention auprès des personnes en situation d'itinérance et des population marginalisées dans le nord de l'île de Montréal. En fait nous sommes pratiquement la seule ressource n'étant pas un refuge à offrir des services à ces populations dans les arrondissements de Saint-Laurent, Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord. Pour la demande qui nous intéresse ici, nous parlons essentiellement d'Ahuntsic-Cartierville. De plus, nos différents services couvrent à la fois plusieurs plages horaires de jour et de soir et permettent aussi différentes interventions via du travail de rue, de proximité ou dans des milieux de vie.

Autrement dit, nous ne sommes pas en "compétition" avec d'autres ressources du secteur, ni à risque de dédoubler des projets, bien au contraire. Il existe assez d'angles mort et de vides de services pour continuer à nous développer et déployer des actions.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Dans le projet présenté ici nous porterons notre attention sur les trois résultats suivants. Pour l'ensemble du projet ils seront au centre de nos priorités et des actions déployés.

Améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance en bonifiant leurs revenus, et en les amenant à s'impliquer activement et positivement dans la communauté.

Favoriser la cohabitation sociale, le vivre ensemble et la création de liens permettant les interactions positives.

Augmenter le niveau d'acceptabilité sociale de toutes les personnes qui occupent l'espace public en sensibilisant les différentes du quartier aux enjeux et réalités de l'itinérance..

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Au courant de l'année 2026, le Projet M.A.R.C. sensibilisera et démystifiera l'itinérance auprès de 200 personnes du quartier en proposant des ateliers de groupes personnalisés.
An 1	Au courant de l'année 2026, le Projet M.A.R.C. favorisera le vivre ensemble et la cohabitation en réalisant des blocs de travail dans la communauté et en créant 4 espaces d'échanges et de dialogues entre personnes en situation d'itinérance et voisins.
An 1	Au courant de l'année 2026, le Projet M.A.R.C. permettra à une centaine de personnes en situation d'itinérance, ou à risque de le devenir, de se mettre en mouvement lors de blocs de travail rémunérés à la journée.
An 3	Au courant de l'année 2028, le Projet M.A.R.C. sensibilisera et démystifiera l'itinérance auprès de 200 personnes du quartier en proposant des ateliers de groupes personnalisés.
An 2	Au courant de l'année 2027, les actions réalisées dans cadre du projet M.A.R.C. vont permettre à 125 personnes en situation d'itinérance, ou à risque de le devenir, de se mettre en mouvement lors de blocs de travail rémunérés à la journée.
An 2	Au courant de l'année 2027, le Projet M.A.R.C. sensibilisera et démystifiera l'itinérance auprès de 200 personnes du quartier en proposant des ateliers de groupes personnalisés.
An 2	Au courant de l'année 2027, le Projet M.A.R.C. favorisera le vivre ensemble et la cohabitation en réalisant des blocs de travail dans la communauté et en créant 4 espaces d'échanges et de dialogues entre personnes en situation d'itinérance et voisins.

An 3	Au courant de l'année 2028, le Projet M.A.R.C. permettra à 150 personnes en situation d'itinérance, ou à risque de le devenir, de se mettre en mouvement lors de blocs de travail rémunérés à la journée.
An 3	Au courant de l'année 2028, le Projet M.A.R.C. favorisera le vivre ensemble et la cohabitation en réalisant des blocs de travail dans la communauté et en créant 4 espaces d'échanges et de dialogues entre personnes en situation d'itinérance et voisins.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour atteindre l'ensemble de nos objectifs, notre principale initiative consiste à déployer des blocs de travail dans les communautés et au service de ces dernières. Ces blocs de travail seront réalisés en partenariat avec des organismes, institutions et associations locales.

Par exemple:
En partenariat avec Ville en Vert, nous participerons à l'entretien de jardins, de plantations, ou encore nous prêterons mains fortes à des corvées de propreté citoyenne dans nos quartiers d'intervention.
En partenariat avec La Corbeille BC et en particulier avec leur service AlimenTerre, nous les soutiendrons dans le tri et la transformation de fruits et légumes qui seront redistribué vers une cinquantaine d'organismes communautaires.
En collaboration avec l'arrondissement et des associations commerciales, nous mettons en place des brigades de propreté dans des secteurs ciblés.
Nous mettons aussi en place des blocs de travail d'entretien extérieur dans le secteur du centre de jour et ainsi maintenir les relations de bon voisinage.

A travers les activités qui touchent directement les personnes en situation d'itinérance ou celles qui sont vulnérables, ces dernières développerons des habiletés, rencontrerons leurs voisins et retrouverons de la dignité. Nous reprenons ici ces quelques éléments pour mettre en lumière les des éléments qui vont bien au delà de la pré employabilité.

Une autre initiative du projet M.A.R.C. est la création d'ateliers de sensibilisation adaptés et personnalisés selon le public à qui on s'adresse.

Dans le cadre de cette nouvelle édition, nous souhaitons aller à la rencontre des commerçant.e.s pour connaitre leurs positions, leurs besoins et enjeux et éventuellement en faire des alliées. Nous leur proposerons alors des activités/ateliers de sensibilisation en fonction de leurs attentes et questionnements. Cette activité n'est pas transférable dans le tableau plus bas mais nous avons déjà identifié des secteurs: Rue Fleury Est, Rue Fleury Ouest, Rue Lajeunesse, Secteur Chabanel-Louvain, Marché Central.

Annuellement, nous organisons un événement dans le cadre de la Nuit des Sans Abris à la fin du

mois d’octobre. Cette activité favorise les échanges et les rencontres toujours dans le but de sensibiliser et de dialoguer autour des réalités et enjeux liés à l’itinérance.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté pour l'Association commerciale et citoyenne Youville.	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 26 semaines	4
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté pour l'Association commerciale et citoyenne Youville.	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 26 semaines	4
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté pour l'Association commerciale et citoyenne Youville.	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 26 semaines	4
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté	même que l'organisme	1 fois par semaine pendant 26 semaines	100
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté	même que l'organisme	1 fois par semaine pendant 26 semaines	100
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail d'entretien extérieur / brigade de propreté	même que l'organisme	1 fois par semaine pendant 26 semaines	100
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Bloc de travail / d'entretien de jardins et projets d'agriculture urbaine	autres emplacements	2 fois par semaine pendant 20 semaines	12
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Bloc de travail / d'entretien de jardins et projets d'agriculture urbaine	autres emplacements	2 fois par semaine pendant 20 semaines	12
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Bloc de travail / d'entretiens de jardins et projets d'agriculture urbaine	autres emplacements	2 fois par semaine pendant 20 semaines	12

An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail / tri et transformation alimentaire	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 48 semaines	100
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail / tri et transformation alimentaire	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 48 semaines	100
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Blocs de travail / tri et transformation alimentaire	autres emplacements	1 fois par semaine pendant 48 semaines	100
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Ateliers de sensibilisation à l'itinérance : (Mieux) comprendre l'itinérance	autres emplacements	1 fois par mois	240
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Ateliers de sensibilisation à l'itinérance : (Mieux) comprendre l'itinérance	autres emplacements	1 fois par mois	240
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Ateliers de sensibilisation à l'itinérance : (Mieux) comprendre l'itinérance	autres emplacements	1 fois par mois	240
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Nuit des sans Abris Locale	autres emplacements	1 fois par année	200
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Nuit des sans Abris Locale	autres emplacements	1 fois par année	200
An 2	Activité de communication, de diffusion, de	Nuit des sans Abris Locale	autres emplacements	1 fois par année	200

	sensibilisation ou de prévention				
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Groupes de dialogues entre PSI et Voisins	même que l'organisme	4 fois par année	20
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Groupes de dialogues entre PSI et Voisins	même que l'organisme	4 fois par année	20
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Groupes de dialogues entre PSI et Voisins	même que l'organisme	4 fois par année	20

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

En ce qui concerne le principal volet, celui des blocs de travail, l'équipe du projet M.A.R.C. est déjà en lien avec plus d'une centaine de personnes différentes. Certaines d'entre elles participent régulièrement a des activités d'autres de manière plus occasionnelle. Dans une version2026-2028 nous souhaitons pouvoir rejoindre de nouvelles personnes mais aussi être en mesure de leur proposer plus de blocs de travail par mois. Autrement dit notre première stratégie sera de poursuivre avec les personnes déjà impliquées dans les activités du projet. Ensuite nous recevons des références via nos différents services (centre de jour, unité mobile d'intervention et travailleur.euse.s de rue). Nous recevons aussi des références d'autres organismes œuvrant auprès des personnes en situation d'itinérance (refuges d'urgence, équipe proximité du CIUSSS, maison pour femmes en difficulté, etc.). De plus, le bouche a oreilles et les références entre des participants et des personnes de leur connaissances fonctionnent déjà très bien également.

En ce qui concerne les ateliers de sensibilisation, nous utilisons essentiellement le réseau des tables de concertations intersectorielles comme manière de proposer nos activités. Le CLIC de Bordeaux-Cartierville et Solidarité Ahuntsic. Nous allons aussi consolider nos collaborations avec le collège Ahuntsic et le département de sociologie avec lequel nous avons collaboré au printemps 2025.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

De manière générale, nous n’avons pas de critère de sélection spécifique. Nous donnons la chance au plus grand nombre de personnes possibles, le plus universellement possible et avec la plus grande ouverture. Nous avons quand même mis en place une procédure d’inscription et de rotation des participants. Ainsi, nous essayons ainsi de favoriser la participation de tous.toutes. Pour être en mesure de répondre à certaines demandes plus spécifiques de nos partenaires, il nous arrive de ces contrats à certaines personnes en fonction de leur assiduité, disponibilité, autonomie et engagement.

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	75	75	10	160
An 1	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	75	75	10	160

An 2	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	75	75	10	160
An 3	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	60	100	10	170
An 2	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	60	100	10	170
An 1	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	60	100	10	170
An 1	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	5	10	0	15
An 2	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	5	10	0	15
An 3	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	5	10	0	15

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d’asile ou sans statut
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 3	15
An 1	15

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Il est très difficile d’évaluer avec précision le nombre et les profils des personnes indirectement touchées par le projet.
En voici quelques exemples :
es personnes nous remercient et nous saluent lors de blocs de travail dans la collectivité
Des personnes remarquent la qualité du travail accompli
Des commerçant.e.s nous reconnaissent et offrent des cafés ou de l’eau
Des employé.e.s d’organismes partenaires créer des liens avec nos participant.e.s
Des participant.e.s s’impliquent bénévolement auprès de certains partenaires
Les participant.e.s dans nos ateliers en parlent autour d’elleux

Pour toutes ces raisons, nous ne nous avancerons pas sur un chiffre mais lors des bilans, nous pourrons donner une estimation plus réaliste.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Ne s'applique pas.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

-Améliorer la qualité de vie des personnes en situation d’itinérance en bonifiant leurs revenus, et en les amenant à s’impliquer activement et positivement dans la communauté.
Pour mesurer ce résultat, nous documenterons la participation aux blocs de travail de plusieurs manières: en termes d’individus différents, en termes de participation régulière et sur la base des revenus générés. Nous prendrons en compte les commentaires et les réflexions des participant.e.s. sur leurs expériences lors des blocs de travail. Ainsi nous pourrons documenter leurs niveaux d’appréciation et d’implication. Nous tenterons aussi d’évaluer les impacts sur les habiletés et compétences relationnelles des participant.e.s. par exemple, l’assiduité, l’énergie déployée, l’autonomie, la sociabilité, etc.. Nous utiliserons ici des outils statistiques et un journal de bord.

-Favoriser la cohabitation sociale, le vivre ensemble et la création de liens permettant les interactions positives.
Pour évaluer ce résultat, nous documenterons à la fois les points de vue des participant.e.s. et ceux des personnes rencontrées et de nos collaborateurs.trices et partenaires. Nous noterons les interactions en trois catégories: positives, neutres et négatives. Nous prendrons aussi en compte

les réflexions et observations des participant.e.s. et personnes rencontrées. Nous utiliserons un journal de bord.

-Augmenter le niveau d'acceptabilité sociale de toutes les personnes qui occupent l'espace public en sensibilisant les différentes populations du quartier.
Pour évaluer ce résultat, documenterons les réactions et réponses lors de nos ateliers de sensibilisation. Nous utiliserons des questionnaires d'évaluation avec des questions ciblées. Nous sonderons également nos partenaires (employés, bénévoles, utilisateur.trice.s. de services) pour connaitre leurs perceptions sur les réalités et enjeux liés à l'itinérance. Nous partagerons notre expertise, nos connaissances et les soutiendrons selon les situations. Nous documenterons aussi les réactions des voisin.e.s lors du déploiement de nouveaux sites d'intervention.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 3	256 449	256 449	3 000	44 500	303 949
An 2	250 339	250 339	3 000	43 000	296 339
An 1	247 060	247 060	3 000	41 000	291 060

Grille de budget détaillé : RAP-MARC-Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS-2.xlsx

Précisions sur le budget :

Certains des partenaires, comme l'Association Commerçante et Citoyenne Youville, Ville en Vert ou encore La Corbeille BC, apportent une contribution financière au projet dans le but de rémunérer des participant.e.s lors de blocs de travail. Au moment d'écrire ces lignes, aucun d'entre eux ne peut confirmer sa participation financière au projet pour les 3 prochaines années. Ils restent cependant des partenaires essentiels au déploiement de blocs de travail diversifiées.

Tel que demandé dans les consignes du document "budget détaillé" nous avons inséré les allocations de participations dans la colonne "poste forfaitaires". Ainsi le montant par poste correspond à l'allocation remise à un participant.e.s. pour 2 ou 3 heures de travail (40$ ou 60$). Le nombre de postes correspond au nombres de participations possibles annuellement en fonctions des différents types de blocs de travail. Par exemple: 288 postes correspond a 6 personnes / semaines pendant 48 semaines.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes

An 1	Coordonnateur.trice à la cohabitation	73 593	35	52	1
An 2	Coordonnateur.trice à la cohabitation	75 045	35	52	1
An 3	Coordonnateur.trice à la cohabitation	76 560	35	52	1
An 3	Agent.e.s à la médiation	59 069	35	52	2
An 2	Agent.e.s à la médiation	56 787	35	52	2
An 1	Agent.e.s à la médiation	54 609	35	52	2

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 2	Allocations / La Corbeille /AlimenTerre	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	288
An 1	Allocations / La Corbeille /AlimenTerre	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	288
An 3	Allocations / La Corbeille /AlimenTerre	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	288
An 3	Allocations / Brigades Entretien Commerces	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	156
An 1	Allocations / Brigades Entretien Commerces	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	156

An 2	Allocations / Brigades Entretien Commerces	Chaque poste correspond à 3h00 de travail	60	156
An 3	Allocations / Secteur point de service	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	208
An 2	Allocations / Secteur point de service	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	208
An 1	Allocations / Secteur point de service	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	208
An 1	Allocations / Jardins	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	156
An 3	Allocations / Jardins	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	156
An 2	Allocations / Jardins	Chaque poste correspond à 2h00 de travail	40	156
An 3	Allocations / Dialogues Cohabitation	Chaque poste correspond à 1h30 de travail	30	40
An 2	Allocations / Dialogues Cohabitation	Chaque poste correspond à 1h30 de travail	30	40
An 1	Allocations / Dialogues Cohabitation	Chaque poste correspond à 1h30 de travail	30	40

An 3	Soutien Dialogues Cohabitation	Aide à la collecte de données	1 200	1
An 2	Soutien Dialogues Cohabitation	Aide à la collecte de données	1 200	1
An 1	Soutien Dialogues Cohabitation	Aide à la collecte de données	1 200	1

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Association commerciale et citoyenne Youville	An 4	0		Non
Association commerciale et citoyenne Youville	An 3	3 000	Promotion ou sensibilisation	Non
Association commerciale et citoyenne Youville	An 2	3 000	Promotion ou sensibilisation	Non
Association commerciale et citoyenne Youville	An 1	3 000	Promotion ou sensibilisation	Non
Ville-en-Vert	An 4	0		Non
Ville-en-Vert	An 3	0	Promotion ou sensibilisation	Non
Ville-en-Vert	An 2	0	Promotion ou sensibilisation	Non
Ville-en-Vert	An 1	0	Promotion ou sensibilisation	Non
La Corbeille Bordeaux-Cartierville	An 2	3 000	Dons de nourriture ou de fournitures, Promotion ou sensibilisation	Non
La Corbeille Bordeaux-Cartierville	An 4	0		Non

La Corbeille Bordeaux-Cartierville	An 3	3 000	Dons de nourriture ou de fournitures, Promotion ou sensibilisation	Non
La Corbeille Bordeaux-Cartierville	An 1	3 000	Dons de nourriture ou de fournitures, Promotion ou sensibilisation	Oui
Solidarité Ahuntsic	An 3	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Solidarité Ahuntsic	An 4	0		Non
Solidarité Ahuntsic	An 2	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Solidarité Ahuntsic	An 1	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Conseil Local des Intervenants Communautaires de Bordeaux-Cartierville	An 4	0		Non
Conseil Local des Intervenants Communautaires de Bordeaux-Cartierville	An 3	0	Promotion ou sensibilisation	Non
Conseil Local des Intervenants Communautaires de Bordeaux-Cartierville	An 2	0	Promotion ou sensibilisation	Non
Conseil Local des Intervenants Communautaires de Bordeaux-Cartierville	An 1	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Arrondissement Ahuntsic Cartierville	An 1	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Arrondissement Ahuntsic Cartierville	An 4	0		Non
Arrondissement Ahuntsic Cartierville	An 3	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Ahuntsic Cartierville	An 2	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Comité Itinérance Ahuntsic-Cartierville	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Comité Itinérance Ahuntsic-Cartierville	An 4	0		Non
Comité Itinérance Ahuntsic-Cartierville	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Comité Itinérance Ahuntsic-Cartierville	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
La Maison du Monde	An 3	0	Promotion ou sensibilisation	Oui

La Maison du Monde	An 4	0		Non
La Maison du Monde	An 2	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
La Maison du Monde	An 1	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
La Halte de la Visitation	An 4	0		Non
La Halte de la Visitation	An 2	0	Dons de nourriture ou de fournitures, Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
La Halte de la Visitation	An 3	0	Dons de nourriture ou de fournitures, Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
La Halte de la Visitation	An 1	0	Dons de nourriture ou de fournitures, Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Collège Ahuntsic	An 4	0		Non
Collège Ahuntsic	An 2	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Collège Ahuntsic	An 3	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Collège Ahuntsic	An 1	0	Promotion ou sensibilisation	Oui
Fondation Jeanne-Esther	An 4	0		Non
Fondation Jeanne-Esther	An 2	15 000		Non
Fondation Jeanne-Esther	An 3	15 000		Non
Fondation Jeanne-Esther	An 1	15 000		Oui
Service Régional en Itinérance (MSSSS)	An 4	0		Non
Service Régional en	An 3	23 500		Non

Itinérance (MSSSS)				
Service Régional en Itinérance (MSSSS)	An 2	22 000		Non
Service Régional en Itinérance (MSSSS)	An 1	20 000		Oui
Regroupement des Commerçants d'Ahuntsic-Cartierville	An 4	0		Non
Regroupement des Commerçants d'Ahuntsic-Cartierville	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
Regroupement des Commerçants d'Ahuntsic-Cartierville	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
Regroupement des Commerçants d'Ahuntsic-Cartierville	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
CIUSSS-NIM	An 4	0		Non
CIUSSS-NIM	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIUSSS-NIM	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement,	Oui

			recrutement des personnes participantes	
CIUSSS-NIM	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

À titre informatif, en ce qui concerne les partenaires. À l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville nous collaborons avec plusieurs services comme les responsables du développement économique et des SDC, les équipes du développement social, les équipes des Sports et Loisirs, les équipes des événements publics et les élu.e.s. elleux même. Même chose pour le collège Ahuntsic, nos portes d'entrées sont faites avec le département de sociologie pour donner des ateliers aux étudiant.e.s en techniques policière et ambulancière mais aussi avec le département de la technique en criminologie. Lorsqu'il est question des tables de concertation multisectorielles nous avons accès à la totalité de leur membres. En ce qui concerne le comité itinérance Ahuntsic-Cartierville parmi ses membres nous pouvons compter sur les postes de quartier 10 et 27, mais aussi a certaines équipes du CIUSSS-NÎM et a d'autres groupe communautaires plus proches des enjeux liés à l'itinérance.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
RAP-MARC-Déclaration Charte de la langue Française.pdf	Autre document	18/06/2025 15:06	Poulin François
Comité Itinérance Ahuntsic-Cartierville_Lettre d'appui projet MARC - TCIAC.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 21:17	René Obregon-Ida
Regroupement des Commerçants d'Ahuntsic-Cartierville_Lettre d'appui.Rap-MARC-SDC.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 21:17	René Obregon-Ida
CIUSSS-NIM_Lettre d'appui. RAP-MARC-CIUSSS-NIM.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 21:17	René Obregon-Ida
RAP-MARC-Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	18/06/2025 21:22	René Obregon-Ida
Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	18/06/2025 21:22	René Obregon-Ida
Résolution RAP-PIMI-2026-27-28.pdf	Résolution du CA	18/06/2025 21:22	René Obregon-Ida
001738-Mouvement vers des alternatives rémunérées et constructives (M.A.R.C.).pdf	Copie de la demande	19/06/2025 17:50	Maude SEGUIN
RAP-MARC-Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS-2.xlsx	Autre document	28/07/2025 15:19	Poulin François

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 320-3600, avenue Barclay, Montréal, QC, H3S 1K5, agissant et représentée par Jean-Sébastien Patrice, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 133112821RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1009853061DQ0001

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +) en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT MILLE dollars (600 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT MILLE dollars (200 000 $)** dans les dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT MILLE dollars (200 000 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-DIX MILLE dollars (170 000 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE MILLE dollars (30 000 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 320-3600, avenue Barclay, Montréal, QC, H3S 1K5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF

Par : _____
Jean-Sébastien Patrice, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que La Cafétéria communautaire MultiCaf (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +) (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +) est réalisé avec le

soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « La Cafétéria communautaire MultiCaf remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +) »;

3. « Le projet Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +) est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001711-Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : La Cafétéria communautaire MultiCaf

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001711

Titre de la demande : Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à CDN-NDG, version 2.0 (UMMI +)

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet vise à fusionner les formules éprouvées UMMI et UMMI+, reconnues pour leur efficacité, afin de renforcer une structure de premiers répondants multisectorielle, au service des personnes en situation d'itinérance, des commerçants et des résidents, dans le but de favoriser une cohabitation sociale harmonieuse.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	An 1 - Consolidation
An 2	01/01/2027	31/12/2027	An 2 - Optimisation
An 3	01/01/2028	31/12/2028	An 3 - Pérennisation

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.6 En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Jean-Sébastien Patrice

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : Gabrielle Marquez-Fry, agente aux communications

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Jean-Sébastien Patrice

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution 2025 - RÉSOLUTION 15-05-2025-01 - SDIS.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Depuis 2019, l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN–NDG) connaît une augmentation continue du nombre de personnes en situation d'itinérance (PSI) dans ses espaces publics. Si cette situation suscite une réponse empathique de la part de MultiCaf, elle génère également des tensions récurrentes entre PSI, résidents et commerçants. Les policiers des postes de quartier (PDQ) 9 et 26 rapportent des plaintes concernant des incivilités, des conflits d'usage des espaces publics, ainsi qu'une incompréhension des besoins des PSI, et un sentiment général d'insécurité dans des lieux tels que les parcs et centres communautaires.

Ces tensions révèlent l'urgence de développer une approche coordonnée pour résoudre ces problèmes de cohabitation sociale. En parallèle, l'axe 2 du programme « Itinérance et milieux inclusifs » de la Ville de Montréal vise à promouvoir la sensibilisation, la médiation et la cohabitation entre les différentes parties prenantes du quartier. Cependant, les dispositifs existants, tels que la cantine mobile et les patrouilles de médiation, se concentrent principalement sur l'aide alimentaire et les stations de métro, négligeant certains sites clés de l'arrondissement.

Les défis de cohabitation varient chaque saison, et il devient crucial d'élargir notre intervention pour inclure ces lieux non couverts. Ce projet cherche à combler cette lacune et à apporter une réponse complète en matière de soutien aux usagers, tout en permettant une meilleure gestion des espaces publics.

Le projet UMMI+ renforce le modèle déjà existant, tirant parti de l'expérience acquise ces dernières années. Depuis février 2025, l'UMMI+ a démontré son efficacité dans les zones les plus touchées par l'itinérance, et la nouvelle phase du projet prévoit d'intégrer à la fois l'UMMI et l'UMMI+ pour créer un modèle d'intervention amélioré. L'équipe d'intervention sera composée de deux équipes, une de jour et une de soir, qui interviendront de manière systématique et ciblée sur tous les lieux clés du secteur.

Cette approche innovante repose sur un contact permanent avec les commerçants, les résidents, les employés municipaux et la police. En travaillant ensemble, ils agiront comme premiers répondants lors d'incidents impliquant des PSI ou des situations d'incivilité. Cette stratégie vise à instaurer une cohabitation sociale positive et à sécuriser les espaces publics. Grâce à l'intervention proactive, nous souhaitons réduire les conflits et les coûts associés à la judiciarisation des situations.

Ce projet va permettre de renforcer la cohésion sociale, d'améliorer la qualité de vie des résidents et des commerçants, tout en garantissant aux PSI un accès à des services adaptés à leurs besoins. En élargissant notre intervention, nous contribuerons à un meilleur vivre-ensemble et à un environnement plus inclusif dans l'arrondissement de CDN–NDG.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

MultiCaf, en partenariat avec Mission Old Brewery, met en place une équipe multisectorielle de premiers répondants, composée d'intervenant(e)s issus de minorités de genre et ethnoculturelles. Cette équipe interviendra auprès des personnes en situation d'itinérance (PSI) et des acteurs locaux confrontés à des enjeux de cohabitation sociale au sein de l'arrondissement CDN–NDG. En collaboration avec les PDQ 9 et 26 du SPVM, le CIUSSS COMTL, l'OMHM, la table de concertation en itinérance et d'autres partenaires, l'équipe travaillera à identifier les zones sensibles et à intervenir de manière systémique.

Afin de favoriser une cohabitation harmonieuse, une structure multisectorielle de premiers répondants a été mise en place. L'intervention UMMI+ combine les projets UMMI (2023–2025) et UMMI+ (2025), pour offrir une présence sur le terrain à la fois proactive et réactive.

Le projet UMMI a commencé en 2023 et consistait en des patrouilles quotidiennes dans les gares, stations de métro et parcs, avec une médiation active et des interventions de prévention. Cela a permis la création de dossiers personnalisés pour chaque PSI chronique vivant dans l'arrondissement. En 2025, avec l'UMMI+, l'intervention a évolué pour inclure une présence rotative de deux intervenants dans des lieux spécifiques tels que les bibliothèques, les centres sportifs et les parcs, ce qui a permis une médiation améliorée et un suivi plus ciblé des besoins des PSI ainsi que des commerçants et des employés municipaux.

Le nouveau projet UMMI+ pour 2026-2028 vise à étendre et renforcer ces actions. Ce cycle triennal comprendra des interventions de proximité et de médiation renforcées, ainsi qu'une coordination entre les différents acteurs communautaires, incluant des formations régulières et des protocoles de communication efficaces. Il s'agit d'une réponse stratégique aux défis de cohabitation sociale tout en garantissant une meilleure intégration des PSI dans leur communauté.

Ce projet sera mis en œuvre dans les zones stratégiques de l'arrondissement, y compris les stations de métro, les parcs, les résidences communautaires, les bibliothèques et les centres sportifs, en maximisant l'impact des actions de terrain et en créant des liens solides avec les acteurs locaux.

Grâce à une approche globale, intégrant l'intervention, la médiation, la sensibilisation et le suivi, le projet UMMI+ s'efforcera de maintenir un environnement sûr et inclusif pour tous les résidents et acteurs de la communauté. La formation continue et le suivi régulier permettront d'ajuster les actions en fonction des besoins identifiés, assurant ainsi l'adaptabilité et la pertinence des services offerts. - voir annexe 1 - Parcours et horaire prévisionnel

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 2016, MultiCaf bénéficie d'un financement du programme SPLI (Stratégie de partenariat de lutte contre l'itinérance), transféré au Québec en 2019 sous le volet Vers-un-Chez-Soi (VCS). Ce soutien permet d'accompagner les personnes en situation d'itinérance ou à risque, en offrant un filet de sécurité renforcé par nos services de sécurité alimentaire. En 2021, MultiCaf devient un acteur central du soutien aux PSI, avec le lancement de la Cantine mobile, une unité itinérante qui distribue des repas et crée un lien de confiance avec les bénéficiaires.

En 2023, le projet UMMI (Unité Mobile Multisectorielle) est lancé pour coordonner médiation, prévention et orientation sur le territoire CDN–NDG. Avec 730 tournées et 138 interventions hebdomadaires, UMMI a contribué à apaiser les tensions et à renforcer la coopération entre PSI, résidents et commerçants. En février 2025, UMMI+ a complété ce dispositif en déployant des intervenants dans des lieux stratégiques tels que les bibliothèques, centres sportifs et aires de jeux, tout en formant le personnel à la cohabitation.

Aujourd'hui, MultiCaf maintient un service d'accompagnement permanent financé par VCS, gère un centre communautaire ouvert 7 jours sur 7, et s'appuie sur une équipe diversifiée et engagée, incluant des personnes d'origine ukrainienne ou afro-descendante et d'anciens usagers. Cette équipe permet de garantir une approche « par et pour » les bénéficiaires, renforçant la légitimité de notre intervention.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

La bonification du projet pour la période 2026–2028 s'appuie sur plusieurs évolutions majeures qui en renforcent l'efficacité et l'impact :

Fusion des acquis UMMI & UMMI+
Plutôt que de fonctionner en silos, nous regroupons la médiation de l'UMMI et l'intervention en milieux culturels/sportifs d'UMMI+ sous un même dispositif. Cette synergie permet d'homogénéiser les protocoles et d'assurer une couverture cohérente de l'ensemble du territoire Côte-des-Neiges–NDG.

Équipes renforcées et amplitude élargie
Six intervenant·e·s forment deux équipes mobiles : chacune couvre les 16 sites identifiés, 7 jours sur 7, de 8 h à 23 h. Cette présence continue, inédite par sa durée et sa fréquence, garantit une rapidité d'intervention en toutes circonstances (créneaux matinaux, soir et week-ends).

Approche territoriale
En nous appuyant sur une cartographie fine des dynamiques locales, nous mobilisons les ressources et partenaires du quartier (SPVM, CIUSSS, associations, tables de concertation) pour co-construire des actions sur mesure. Cette démarche valorise les forces vives du territoire et renforce les réseaux existants, favorisant une cohésion sociale durable.

Analyse différenciée selon les sexes – perspective intersectionnelle (ADS+)
L'ADS+ est intégrée transversalement à toutes les phases : de la planification à l'évaluation. En tenant compte de l'âge, du genre, de l'origine ethnoculturelle, de la situation de handicap, etc., nous adaptons nos interventions pour prévenir et combattre toute forme de discrimination et garantir des services inclusifs et équitables.

Approche « par et pour »
Tout au long du cycle, nous impliquons activement le personnel de terrain et les personnes en situation d'itinérance : sondages, ateliers de co-conception et focus groups permettent de recueillir leurs besoins, prioriser les actions et ajuster les pratiques en temps réel. Cette démarche assure que chaque mesure est pensée « par » ceux qu'elle vise et mise en œuvre.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

UMMI+ repose sur une approche participative et inclusive, impliquant activement notre public-cible dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet. Dès la phase pilote, nous avons organisé des rencontres à la Bibliothèque CDN pour recueillir les observations du personnel sur les heures de pointe, les zones sensibles et leurs suggestions sur les outils de médiation. Simultanément, des focus groups informels ont été animés avec des PSI pour comprendre leurs besoins et attentes, ce qui a enrichi notre vision globale.

Nous mettons en place des mécanismes de rétroaction réguliers (sondages, entretiens, cercles de discussion) pour évaluer les progrès du projet et ajuster nos actions en fonction des retours des participants.

Sur le terrain, lorsque qu'un incident est signalé, deux intervenants prennent en charge la situation : l'un collecte des informations auprès du personnel, l'autre échange avec la personne en situation d'itinérance pour identifier ses besoins immédiats. Ensemble, ils orientent la personne vers les ressources appropriées et consignent les détails dans un carnet de suivi. Le suivi est assuré par l'équipe suivante, qui consulte le dossier et déploie des actions complémentaires si nécessaire, en s'appuyant sur les suggestions du terrain.

Les participants seront également impliqués dans le processus d'évaluation en mesurant l'amélioration de la cohabitation sociale. Les résultats sont ensuite partagés lors de groupes de discussion semestriels regroupant les intervenants, commerçants et PSI.

Ainsi, UMMI+ est un projet « par et pour » la communauté, favorisant une approche collaborative, qui garantit une prise en compte des besoins de tous et permet d'ajuster le projet en temps réel pour répondre aux enjeux de cohabitation.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet intègre une approche inclusive et intersectionnelle, prenant en compte les besoins spécifiques des groupes fréquemment discriminés. À travers des sondages, nous identifions les besoins des populations en tenant compte de l'âge, du genre, de l'origine ethnoculturelle et d'autres facteurs. Notre équipe mobile, composée de femmes et d'hommes issus de minorités visibles, adapte son intervention en fonction des réalités de ces groupes, avec des horaires et modalités ajustées.

L'approche intersectionnelle permet de répondre aux besoins des femmes, des personnes transgenres et des minorités ethnoculturelles. Le projet UMMI+ inclut la sensibilisation et la formation des intervenants. En partenariat avec la Mission Old Brewery, nous organisons des sessions pour comprendre les enjeux des personnes en situation d'itinérance et élaborer des stratégies d'interventions adaptées. Ces formations permettent également d'assurer un environnement sécurisé et inclusif.

Le projet s'adapte à CDN-NDG en offrant des interventions culturellement adaptées. Les horaires sont ajustés en fonction des communautés locales et nous levons les barrières linguistiques avec l'Université de

Montréal pour créer un outil d'intelligence artificielle facilitant la communication avec ceux ne maîtrisant ni le français ni l'anglais. Des horaires sécurisés pour les femmes et les personnes ayant des obligations familiales ou professionnelles sont également prévus.

Nous garantissons des espaces sécuritaires, exempt de discrimination, grâce à des formations en équité de genre. L'autonomisation des participants est au cœur du projet, en impliquant les communautés locales dans la conception et l'ajustement des actions. Un mentorat individuel et un accompagnement personnalisé sont mis en place pour soutenir les PSI dans leur parcours.

Ce projet est une réponse flexible et sur mesure aux besoins des communautés discriminées de CDN–NDG. Voir annexe 2 - approche humaine et collaborative déployée

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Nous avons intégré une stratégie d'équité territoriale dans la conception de notre projet afin de réduire les inégalités à Côte-des-Neiges. Grâce à des outils comme l'Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal et les Signes vitaux du Grand Montréal, nous avons orienté nos choix de localisation et d'activités pour garantir que les populations les plus marginalisées bénéficient directement de notre initiative. Cela permet une répartition équitable des ressources et maximise l'impact social du projet.

Dès la planification, nous avons utilisé ces outils pour cibler les secteurs les plus vulnérables de Côte-des-Neiges–NDG. En analysant l'Indice d'équité des milieux de vie, nous avons identifié les zones à plus forte concentration de vulnérabilités (pauvreté, insécurité résidentielle, isolement linguistique), en particulier le quadrilatère Côte-des-Neiges/Snowdon/Plamondon/Decarie. Les Signes vitaux du Grand Montréal ont confirmé ces priorités, en mettant en évidence des inégalités d'accès aux services sociaux et une forte dépendance aux programmes d'aide alimentaire.

En fonction de ces données, nous avons ajusté notre intervention UMMI+ pour : utiliser un logiciel d'optimisation des tournées pour garantir que les secteurs "très vulnérables" bénéficient d'une attention accrue par rapport aux zones moins vulnérables, orienter les activités de UMMI+ vers des lieux stratégiques comme les bibliothèques et centres sportifs, même dans les zones avec un indice de vulnérabilité plus faible et adapter nos créneaux horaires pour couvrir les moments où l'accès aux services publics est plus limité, notamment les soirées et les week-ends.

Cette approche territoriale assure une couverture ajustée aux réalités locales, réduit les inégalités d'accès aux ressources et renforce la cohésion sociale dans les secteurs les plus à risque. Elle permet à notre projet de s'ancrer véritablement dans les besoins spécifiques des communautés locales. Voir annexe 3

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le projet UMMI+ vise à atteindre plusieurs résultats clés :

- Amélioration de la cohabitation sociale : Le projet renforcera l'harmonie entre les personnes en situation d'itinérance et la communauté, en offrant des services appropriés et un accompagnement social pour faciliter l'intégration.
- Réduction du nombre de personnes en situation d'itinérance : Grâce à un soutien constant, UMMI+ cherchera à diminuer la dépendance aux services d'urgence en offrant des solutions durables dans les domaines du logement, de la santé, de la formation et de l'insertion professionnelle.
- Renforcement du réseau de soutien : Le projet développera un réseau de partenaires et de ressources, impliquant les acteurs sociaux locaux, la communauté et les institutions publiques.
- Augmentation de la stabilité des usagers : UMMI+ se concentrera sur la réduction de la durée de précarité des usagers grâce à un accompagnement personnalisé et un suivi renforcé.

Pour répondre aux enjeux identifiés, UMMI+ proposera une intervention mobile et multisectorielle sur le terrain, dans les espaces publics, en offrant aide immédiate et suivi continu dans divers services (hébergement, alimentation, soins, etc.).

Des actions de sensibilisation et de formation seront menées pour lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance et renforcer les capacités des acteurs communautaires.

Le projet inclura également des solutions de logement adaptées, en partenariat avec des acteurs locaux et les services sociaux.

En somme, UMMI+ contribuera à la lutte contre l'itinérance, apportera des réponses humaines et pratiques aux défis actuels des personnes vulnérables du quartier, générera 200 rapports hebdomadaires et, dès la deuxième année, réduira de 40 % le nombre d'interventions auprès du personnel.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Déployer le programme unifié UMMI/UMMI+ sur l'ensemble des 16 sites au sein de l'arrondissement CDN-NDG.
An 1	Former 100 % des intervenant·e·s et du personnel selon l'approche « par et pour » et selon l'ADS+

An 1	Consolider le système de suivi relié à la base de données de MultiCaf permettant l'accompagnement de 200 dossiers hebdomadaire.
An 2	Optimiser et mettre à niveau les tournées et plages horaires via les retours trimestriels et indicateurs.
An 2	Renforcer les partenariats multisectoriels (SPVM, Femmes du Monde, CIUSSS, Mission Old Brewery).
An 2	Réduire de 40 % le nombre d'incidents et de plaintes liés à la cohabitation sociale.
An 3	Institutionnaliser le modèle UMMI/UMMI+ avec un plan de financement à long terme.
An 3	Transférer compétences et outils aux partenaires locaux et aux tables de quartier.
An 3	Documenter et diffuser les bonnes pratiques pour permettre la reproduction du dispositif.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Année 1 – Consolidation

- Lancement et structuration : présentation du projet et partage des coordonnées de l'unité mobile (arrondissement, PDQ, CIUSSS, partenaires, PSI, société de développement économique de CDN, table itinérance, CDC de CDN) lors d'une première rencontre dans un endroit à déterminer.
- Évaluation et retours : organisation semestrielle d'une évaluation collective des interventions, combinée à un partage annuel des rapports à la Table itinérance CDN–NDG.
- Cohésion interne : mise en place de groupes d'échange quotidiens entre les six intervenants pour harmoniser pratiques et ajuster immédiatement le parcours.
- Formation ADS+ : session annuelle en partenariat avec Mission Old Brewery pour sensibiliser le personnel aux enjeux de cohabitation et aux stratégies adaptées.
- Interventions & suivi : lien quotidien avec les PSI (60 personnes/jour), consignation de 200 rapports hebdomadaires dans le carnet de suivi.
- Sécurité alimentaire : distribution de repas et bouteilles d'eau tous les jours et orientation vers la cafétéria MultiCaf (60 personnes/jour).

Année 2 – Optimisation

- Navettes & haltes : déploiement bi-hebdomadaire de navettes de transport vers les installations sanitaires de MultiCaf et, dès novembre, transport journalier vers les haltes-chaleur (20 personnes/séance).
- Ateliers de prévention « par et pour » : organisation de deux sessions annuelles avec les commerçants pour co-construire les protocoles de médiation (80 participants).
- Renforcement de la formation : adaptation des modules ADS+ en fonction des premiers retours terrain et inclusion de nouveaux cas pratiques.
- Suivi itératif : ajustement trimestriel du circuit, des horaires et des ressources mobilisées sur la base des rapports, des échanges et des consultations auprès des partenaires (PDQ, table itinérance, CIUSSS COMTL et arrondissement CDN-NDG)

Année 3 – Pérennisation

- Institutionnalisation : formalisation des protocoles et intégration des formations dans les processus des partenaires (SPVM, CIUSSS, municipalité).
- Capitalisation & diffusion : documentation des bonnes pratiques et partage d'un guide opérationnel auprès des arrondissements voisins.
- Maintien des activités essentielles : poursuite des tournées quotidiennes, des distributions alimentaires et des évaluations semestrielles, avec un objectif de réduction de 40 % des interventions auprès du personnel dès cette année.
- Bilan final & réplicabilité : organisation d'un atelier collectif de clôture pour valider les acquis et préparer un plan de pérennisation financé à long terme.

Ces initiatives croiseront systématiquement l'ADS+ pour prévenir toute discrimination, l'approche territoriale pour adapter le déploiement aux vulnérabilités locales et l'approche « par et pour » via la consultation continue du personnel et des PSI.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Présentation du projet ainsi qu'un partage des coordonnées / données de l'Unité mobile sera réalisé pour les partenaires. (arrondissement, PDQ, CIUSSS, partenaires communautaires)	même que l'organisme, autres emplacements	Par semestre	35
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Présentation du projet ainsi qu'un partage des coordonnées / données de l'Unité mobile sera réalisé pour les partenaires. (arrondissement, PDQ, CIUSSS, partenaires communautaires)	même que l'organisme, autres emplacements	Par semestre	35
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Présentation du projet ainsi qu'un partage des coordonnées / données de l'Unité mobile sera réalisé pour les partenaires. (arrondissement, PDQ, CIUSSS, partenaires communautaires)	même que l'organisme	Par semestre	35

An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Une évaluation collective sur les activités et interventions réalisées sera coordonnée et réalisée par l'unité mobile auprès des Partenaires. (de manière simultanée à notre présentation)	même que l'organisme	Par semestre	35
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Une évaluation collective sur les activités et interventions réalisées sera coordonnée et réalisée par l'unité mobile auprès des Partenaires. (de manière simultanée à notre présentation)	même que l'organisme	Par semestre	35
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Une évaluation collective sur les activités et interventions réalisées sera coordonnée et réalisée par l'unité mobile auprès des Partenaires. (de manière simultanée à notre présentation)	même que l'organisme	Par semestre	35
An 1	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Un groupe d'échange entre les deux groupes d'intervenants de premières lignes (de la journée – 6 intervenants au total) est réalisé.	même que l'organisme	Quotidienneme nt	6
An 2	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Un groupe d'échange entre les deux groupes d'intervenants de premières lignes (de la journée – 6 intervenants au total) est réalisé.	même que l'organisme	Quotidienneme nt	6
An 3	Activité éducative,	Un groupe d'échange entre les deux groupes	même que l'organisme	Quotidienneme nt	6

	formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	d'intervenants de premières lignes (de la journée – 6 intervenants au total) est réalisé.			
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Présentation des rapports des groupes d'échanges entre les intervenants et entre les partenaires au sein de la Table itinérance de CDN	même que l'organisme, autres emplacements	Annuellement	30
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Présentation des rapports des groupes d'échanges entre les intervenants et entre les partenaires au sein de la Table itinérance de CDN	même que l'organisme, autres emplacements	Annuellement	30
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Sessions de sensibilisation et de formation destinées à outiller le personnel aux enjeux de cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance, à développer des stratégies d'intervention adaptées et à identifier les interlocuteurs et ressources nécessaires pour agir en toute sécurité. (En partenariat avec la Mission Old Brewery,)	même que l'organisme, autres emplacements	Annuellement	60
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Sessions de sensibilisation et de formation destinées à outiller le personnel aux enjeux de cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance, à développer des stratégies d'intervention adaptées	même que l'organisme, autres emplacements	Annuellement	60

		et à identifier les interlocuteurs et ressources nécessaires pour agir en toute sécurité. (En partenariat avec la Mission Old Brewery,)			
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Sessions de sensibilisation et de formation destinées à outiller le personnel aux enjeux de cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance, à développer des stratégies d'intervention adaptées et à identifier les interlocuteurs et ressources nécessaires pour agir en toute sécurité. (En partenariat avec la Mission Old Brewery,)	même que l'organisme, autres emplacements	Annuellement	60
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	L'UMMI+ entretiendra un lien fort avec les PSI qui gravitent au sein de l'arrondissement dans le cadre de leurs tournées mobiles et les réfèreront aux ressources nécessaires.	autres emplacements	Quotidiennement	60
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	L'UMMI+ entretiendra un lien fort avec les PSI qui gravitent au sein de l'arrondissement dans le cadre de leurs tournées mobiles et les réfèreront aux ressources nécessaires.	même que l'organisme, autres emplacements	Quotidiennement	60
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	L'UMMI+ entretiendra un lien fort avec les PSI qui gravitent au sein de l'arrondissement dans le cadre de leurs tournées mobiles et les réfèreront aux ressources nécessaires.	même que l'organisme, autres emplacements	Quotidiennement	60

An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	L'UMMI+ entretiendra un lien fort avec les PSI qui gravitent au sein de l'arrondissement dans le cadre de leurs tournées mobiles et les réfèreront aux ressources nécessaires.	même que l'organisme	Quotidiennement	60
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Les intervenants distribueront des sandwichs aux PSI lors de leurs tournées mobiles et les orienteront vers la banque alimentaire de MultiCaf.	autres emplacements	Quotidiennement	60
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Les intervenants distribueront des sandwichs aux PSI lors de leurs tournées mobiles et les orienteront vers la banque alimentaire de MultiCaf.	même que l'organisme, autres emplacements	Quotidiennement	60
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Les intervenants distribueront des sandwichs aux PSI lors de leurs tournées mobiles et les orienteront vers la banque alimentaire de MultiCaf.	même que l'organisme, autres emplacements	Quotidiennement	60
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Les intervenants auront des navettes plus spacieuses de novembre à avril afin d'accompgner les PSI dans les haltes chaleurs et ainsi les familiariser avec les endroits.	autres emplacements	Quotidiennement de novembre à avril	10
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Les intervenants auront des navettes plus spacieuses de novembre à avril afin d'accompagner les PSI dans les haltes chaleurs et ainsi les familiariser avec les endroits.	autres emplacements	Quotidiennement de novembre à avril	10

An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Les intervenants auront des navettes plus spacieuses de novembre à avril afin d'accompagner les PSI dans les haltes chaleurs et ainsi les familiariser avec les endroits.	autres emplacements	Quotidiennement de novembre à avril	10
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Nos intervenants accompagneront À la cafétéria MultiCaf : douches, buanderie et produits d'hygiène offerts gratuitement aux visiteurs.	même que l'organisme, autres emplacements	Tous les mercredis et vendredis	20
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Nos intervenants accompagneront À la cafétéria MultiCaf : douches, buanderie et produits d'hygiène offerts gratuitement aux visiteurs.	même que l'organisme, autres emplacements	Tous les mercredis et vendredis	20
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Nos intervenants accompagneront À la cafétéria MultiCaf : douches, buanderie et produits d'hygiène offerts gratuitement aux visiteurs.	même que l'organisme, autres emplacements	Tous les mercredis et vendredis	20
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Organiser un atelier collaboratif piloté par les commerçants pour recenser les points de tension et co-construire des protocoles de médiation à activer en cas d'incivilités, avec l'appui des intervenants UMMI.	même que l'organisme	2 fois par année	80
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Organiser un atelier collaboratif piloté par les commerçants pour recenser les points de tension et co-construire des protocoles de médiation à activer en cas d'incivilités, avec l'appui des intervenants UMMI.	même que l'organisme	2 fois par année	80

An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Organiser un atelier collaboratif piloté par les commerçants pour recenser les points de tension et co-construire des protocoles de médiation à activer en cas d'incivilités, avec l'appui des intervenants UMMI.	même que l'organisme	2 fois par année	80

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Pour atteindre efficacement les personnes et organisations ciblées, nous adopterons une stratégie locale, inclusive et multi-canaux, en combinant plusieurs approches complémentaires :

1. Cartographie et segmentation des publics : Nous identifierons les personnes en situation d'itinérance (PSI) via nos tournées UMMI, les refuges, et nos partenariats avec le SPVM et l'OMHM. Le personnel des sites culturels et sportifs (bibliothèques, centres sportifs) sera mobilisé et interpellé. Nous ciblerons aussi les organisations partenaires comme le CIUSSS, les tables de concertation et Mission Old Brewery. La cartographie sera mise à jour trimestriellement.
2. Mobilisation des relais communautaires : Nous collaborerons avec des leaders locaux pour diffuser l'offre UMMI+ et encourager la participation. Des annonces et ateliers courts seront intégrés lors d'événements de quartier (marchés solidaires, forums).
3. Campagne de communication ciblée : Nous utiliserons des affiches et brochures sur les sites clés, avec codes QR pour faciliter l'accès aux informations. Les messages numériques seront diffusés via les médias sociaux de MultiCaf, CDC de CDN, arrondissement CDN-NDG et CIUSSS, sollicitant des inscriptions aux formations.
4. Ateliers et séances d'information « par et pour » : Des séances interactives permettront au personnel et aux PSI de co-construire les thématiques des discussions. Des focus groups seront menés pour recueillir les avis des PSI sur les moments et formats les plus adaptés.
5. Mise en avant des bénéfices partagés : Pour le personnel, l'objectif est de leur fournir des outils de médiation concrets et de réduire les conflits. Pour les PSI, l'objectif est de faciliter l'accès aux ressources et de renforcer leur sécurité. Enfin, pour la communauté, nous cherchons à promouvoir un modèle de cohabitation respectueux et renforcer la cohésion sociale.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

La sélection des intervenant·e·s et des sites partenaires pour UMMI+ sera basée sur une démarche transparente, inclusive et adaptée au contexte local :

Établissement de critères clairs :
Pour les intervenant·e·s : expérience en médiation ou travail de rue, compétences relationnelles, maîtrise de l'ADS+ et sensibilité interculturelle.
Pour les organisations : volonté d'accueillir des premières lignes mobiles, capacité logistique et engagement contre la stigmatisation.

Mobilisation et appel à participation :
Diffusion d'un appel à candidature via la CDC CDN–NDG, les réseaux du CIUSSS et les comités de quartier.
Inscriptions simplifiées (formulaires papier et en ligne) en plusieurs langues, avec assistance pour les personnes ayant des difficultés linguistiques.

Entrevues et ateliers d’évaluation :
Entretiens individuels pour les candidat(e)s, visant à vérifier la motivation et les compétences.
Réunions avec le personnel des sites pour valider l’engagement et identifier les besoins de formation.

Assurance d’équité et de diversité :
Comité de sélection représentatif (MultiCaf, SPVM, CIUSSS, table itinérance) pour garantir la diversité des profils.
Application de l’ADS+ pour assurer la présence de personnes issues de groupes discriminés et adapter les modalités d’accueil.

Accompagnement et rétroaction :
Chaque intervenant·e retenu·e bénéficie d’une session d’accueil et d’un mentorat.
Les organisations partenaires reçoivent un guide de bons usages et participent à un atelier pour co-construire le protocole de collaboration.

Processus d’évaluation itératif :
Sélection revue chaque semestre en fonction des retours terrain, permettant d’ajuster les équipes et les sites partenaires.

Cette stratégie garantit un recrutement rigoureux et inclusif, assurant que UMMI+ soit porté par des intervenant·e·s et des organisations pleinement engagés et représentatifs de la diversité de Côte-des-Neiges–NDG.

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	90	220	5	315
An 1	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	180	120	10	310
An 1	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	22	35	1	58
An 2	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	90	220	5	315
An 2	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	192	180	10	382
An 2	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	30	45	2	77

An 3	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	90	220	10	320
An 3	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	192	180	15	387
An 3	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	35	60	2	97

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes racisées
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes résidentes de logements sociaux

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	25
An 2	35
An 3	60

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

En plus des 945 personnes directement accompagnés la première année, le projet bénéficiera indirectement à :

Membres de la famille ou proches des PSI :
- 945 personnes (315 PSI × 3 par foyer) (Conjoints, enfants ou proches bénéficiant d'un soutien alimentaire et psychosocial renforcé).

Membres de la famille du personnel formé :
- 1 890 personnes (630 employé·e·s × 3 par foyer) (Conjoints, enfants ou proches profitant d'un meilleur

climat familiale grâce au climat de travail sain de leurs proches et ainsi un accompagnement informel).

Familles dans les parcs MLK & Nelson Mandela :
- 100 familles/jour (parents et enfants), soit 6 000 visites familiales sur la saison estivale (60 jours) - Accès à un environnement sécurisé et apaisé, renforçant le bien-être de tous.

Enfants dans les jeux d'eau :
- 200 enfants/jour × 60 jours = 12 000 sessions - Bénéficient d'un cadre ludique et sûr grâce à la médiation préventive.

Visiteurs des bibliothèques (Benny, CDN, BIC, NDG) :
- 80 000 visites/an (≈ 220 passages/jour) - Espaces plus calmes et accueil attentif grâce à la médiation préventive.

Usagers des stations de métro (Côte-des-Neiges, Plamondon, Snowdon, Villa-Maria) :
- 15 000 montées/descentes cumulées par jour (≈ 5 millions de passages/an) - Cohabitation fluidifiée et tensions réduites par la présence rassurante des intervenants.

Agents du PDQ 9 et du PDQ 26 :
- Environ 130 policiers au total - Jusqu'à 40 % de leur charge (≈ 52 agents) redéployée vers d'autres priorités, grâce à moins d'appels liés aux conflits de cohabitation.

Résidents de Côte-des-Neiges–NDG :
- 185 463 habitants - Tous profitent d'espaces publics plus sûrs, renforçant le sentiment de cohésion sociale et de fierté locale.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Bien que le projet mobilise des organisations telles que les bibliothèques, les centres sportifs, les haltes-chaleur, le SPVM, le CIUSSS et les tables de concertation, son objectif principal reste de répondre aux besoins des personnes directement impliquées.
D'un point de vue organisationnel :

- Bibliothèques et centres sportifs : réduction des tensions et amélioration de l'accueil grâce à un personnel mieux formé en médiation, ADS+ et enjeux interculturels.
- Haltes-chaleur et refuges : meilleure coordination des navettes et des relais d'hygiène grâce à un suivi systématique des participants.
- SPVM : diminution des interventions liées à la cohabitation, permettant une meilleure répartition des ressources sur d'autres priorités.
- CIUSSS et services sociaux municipaux : accès à des données précises facilitant la planification de programmes adaptés (logement, santé mentale).
- Tables de concertation et arrondissement CDN-NDG : renforcement de la cohésion territoriale et validation des indicateurs d'équité pour soutenir les plans d'intervention locaux.

D'un point de vue individuel et communautaire :

- Commerçants : amélioration du climat d'affaires, réduction de l'insécurité et des conflits avec les

PSI, et potentielle augmentation de la rentabilité.

- Groupes communautaires et OBNL : partage des bonnes pratiques et possibilité de répliquer le modèle UMMI+ dans d'autres quartiers.
- Familles des PSI : amélioration de la sécurité alimentaire et du soutien psychosocial pour une meilleure stabilité familiale.
- Résidents de CDN-NDG : amélioration du cadre de vie, réduction des incivilités et renforcement du sentiment d'appartenance.
- Milieu économique et social : renforcement de l'attractivité du territoire et de la confiance entre acteurs, stabilisant les initiatives d'inclusion.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Indicateurs quantitatifs

1. Volume d'interventions :
- Nombre hebdomadaire de rapports générés dans le carnet de suivi (objectif : 200 rapports/semaine).
- Nombre d'interventions quotidiennes (objectif : 60/jour).

2. Couverture du territoire :
- Taux de rotation sur les 16 sites identifiés, avec une cible de 100 % de sites visités selon le calendrier.

3. Formation et sensibilisation :
- Nombre de sessions ADS+ dispensées aux employés (objectif : 3 par an).
- Taux de participation du personnel visé (cible : ≥ 90 %).

4. Réduction des tensions :
- Nombre d'appels d'intervention policière liés aux problèmes de cohabitation (objectif : réduction de 40 % d'ici la 2e année).
- Nombre de plaintes reçues par les bibliothèques et centres sportifs concernant la cohabitation (objectif : réduction de 40 %).

5. Accès aux ressources :
- Nombre de personnes référées vers la banque alimentaire ou les haltes-chaleur.
- Nombre de navettes sanitaires organisées (objectif : 2 séances/semaine, 20 personnes/séance).

6. Implication des partenaires :
- Nombre de partenaires présents aux réunions semestrielles de la Table itinérance.
- Taux de présence des organismes invités (SPVM, CIUSSS, municipalité).

Indicateurs qualitatifs

1. Satisfaction du personnel :
- Enquête semestrielle mesurant la confiance dans les protocoles et l'aisance à gérer les tensions, sur une échelle de 1 à 5.

2. Perception des PSI :
- Entretiens semi-structurés trimestriels pour évaluer le sentiment de sécurité et de respect, via des focus groups et mini-sondages mobiles.

3. Cohésion sociale observée :

• Journal d'observation terrain notant les interactions positives ou négatives entre PSI et autres usagers, tels que dialogues apaisés ou invitations spontanées.

4. Pertinence culturelle et linguistique :

• Retours thématiques lors des ateliers « par et pour » mesurant l'adéquation des outils de médiation aux réalités ADS+.

Outils et méthodes de collecte

1. Carnet de suivi numérique :

• Base de données centralisée pour tous les rapports d'intervention et de suivi.

2. Tableaux de bord interactifs :

• Indicateurs clés actualisées en temps réel (nombre d'interventions, couverture, plaintes).

3. Questionnaires en ligne et papier :

• Google Forms et formulaires multilingues distribués au personnel et aux PSI.

4. Entretiens et focus groups :

• Guides structurés pour recueillir des témoignages approfondis et co-construire les améliorations.

5. Observation participante :

• Notes de terrain systématiques lors des rondes, analysées via une grille ADS+.

Processus d'analyse et d'ajustement

• Revue trimestrielle
• Rapport semestriel
• Ateliers de co-conception

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	200 000		25 000	713 078	938 078
An 2	200 000		39 137	605 880	845 017
An 3	200 000		44 856	615 903	860 759

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS (1)(Récupération automatique).xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Agent(e) de milieu	En charge des enjeux cohabitation sociale	53 900	34	52	3
An 1	Travailleur de proximité	En charge des interventions auprès des PSI	53 900	34	52	3
An 1	Coordonnatrice des services sociaux	Assume la coordination entre l'ensemble des services sociaux	57 653	34	52	1

		internes et externes				
An 1	Intervenant sociocommunautaire-jour	En charge du référencement à l'interne des PSI vers des ressources adaptées à leurs besoins	54 141	34	52	2
An 1	Intervenant sociocommunautaire-soir	En charge du référencement à l'interne des PSI vers des ressources adaptées à leurs besoins	54 141	34	52	2
An 1	Adjointe administrative	En charge de l'ensemble du soutien administratif nécessaire à la réussite du projet	7 126	5	52	1
An 1	Préposé(e) à la cuisine	Conception des repas pour emporter ou à consommer sur place pour les PSI	11 997	10	52	1
An 2	Agent(e) de milieu	En charge des enjeux cohabitation sociale	55 512	34	52	3
An 2	Travailleur de proximité	En charge des interventions auprès des PSI	55 512	34	52	3
An 2	Coordonnatrice des services sociaux	Assume la coordination entre l'ensemble des services sociaux internes et externes	59 390	34	52	1
An 2	Intervenant sociocommunautaire-jour	En charge du référencement à l'interne des PSI vers des ressources	55 760	34	52	2

		adaptées à leurs besoins				
An 2	Adjointe administrative	En charge de l'ensemble du soutien administratif nécessaire à la réussite du projet	7 338	5	52	1
An 2	Préposé(e) à la cuisine	Conception des repas pour emporter ou à consommer sur place pour les PSI	12 359	10	52	1
An 3	Agent(e) de milieu	En charge des enjeux cohabitation sociale	57 182	34	52	3
An 3	Travailleur de proximité	En charge des interventions auprès des PSI	57 182	34	52	3
An 3	Coordonnatrice des services sociaux	Assume la coordination entre l'ensemble des services sociaux internes et externes	61 165	34	52	1
An 3	Intervenant sociocommunautaire-jour	En charge du référencement à l'interne des PSI vers des ressources adaptées à leurs besoins	57 439	34	52	2
An 3	Adjointe administrative	En charge de l'ensemble du soutien administratif nécessaire à la réussite du projet	7 560	5	52	1
An 3	Préposé(e) à la cuisine	Conception des repas pour emporter ou à consommer	12 725	10	52	1

	sur place pour les PSI

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
CIUSSS CSMTL	An 1	96 456		Oui
CIUSSS CSMTL	An 3	96 456		Non
CIUSSS CSMTL	An 2	96 456		Oui
CIUSSS CSMTL	An 4	0		Non
CIUSSS CSMTL	An 1	138 180		Oui
CIUSSS CSMTL	An 3	0		Non
CIUSSS CSMTL	An 4	0		Non
CIUSSS CSMTL	An 2	0		Non
Centraide du Grand MOntréal	An 2	60 000		Oui
Centraide du Grand MOntréal	An 3	60 000		Non
Centraide du Grand MOntréal	An 1	60 000		Oui
Centraide du Grand MOntréal	An 4	0		Non
Arrondissement CDN-NDG	An 2	194 442		Oui
Arrondissement CDN-NDG	An 1	194 442		Oui

Arrondissement CDN-NDG	An 4	0		Non
Arrondissement CDN-NDG	An 3	194 442		Oui
MOISSON MONTRÉAL	An 1	100 000	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
MOISSON MONTRÉAL	An 3	100 000	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
MOISSON MONTRÉAL	An 2	100 000	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
MOISSON MONTRÉAL	An 4	0		Non
CIUSSS CSMTL	An 1	124 000		Oui
CIUSSS CSMTL	An 3	165 004		Oui
CIUSSS CSMTL	An 4	0		Non
CIUSSS CSMTL	An 2	154 982		Oui
CDC de CDN	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
CDC de CDN	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
CDC de CDN	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
CDC de CDN	An 4	0		Non
Université de Montréal	An 4	0		Non
Université de Montréal	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Université de Montréal	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Université de Montréal	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des	Oui

			rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	
Mission Old Brewery	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Mission Old Brewery	An 4	0		Non
Mission Old Brewery	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Mission Old Brewery	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
PDQ26	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
PDQ26	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
PDQ26	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
PDQ26	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Voir annexe 5 - Convention collective PAGE 68 - échelles salariales
Voir en annexe affiche du projet pilote UMMI + en fonction depuis février 2025

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
ANNEXE 1.pdf	Autre document	10/06/2025 13:27	Jean-Sébastien Patrice
ANNEXE 2.pdf	Autre document	10/06/2025 13:27	Jean-Sébastien Patrice
ANNEXE 3.pdf	Autre document	10/06/2025 13:27	Jean-Sébastien Patrice
ANNEXE 4.pdf	Autre document	10/06/2025 13:28	Jean-Sébastien Patrice
v2- UMMI affiche.pdf	Autre document	10/06/2025 13:28	Jean-Sébastien Patrice
Page UMMI+.pdf	Autre document	10/06/2025 13:37	Jean-Sébastien Patrice
AppuiMultiCafPIMI2025.pdf	Autre document	10/06/2025 16:59	Jean-Sébastien Patrice
Déclaration Charte de la langue Française.pdf	Autre document	10/06/2025 17:00	Jean-Sébastien Patrice
Université de Montréal_20250605_appui_Multicaf_UMMI.pdf	Lettre d'entente partenaire	10/06/2025 17:00	Jean-Sébastien Patrice
CIUSSS CSMTL_2024-26_VCSreg_Av20-16412694_CCMC.docx	Lettre d'entente partenaire	10/06/2025 17:00	Jean-Sébastien Patrice
CIUSSS CSMTL_20250328-LET05-CCMC-VCS_supp_2024-2026.pdf	Lettre d'entente partenaire	10/06/2025 17:00	Jean-Sébastien Patrice
Centraide du Grand MOntréal_Confirmation d'investissement.pdf	Lettre d'entente partenaire	10/06/2025 17:00	Jean-Sébastien Patrice
Arrondissement CDN-NDG_1234270009_Entente_MultiCaf(GR).pdf	Lettre d'entente partenaire	10/06/2025 17:00	Jean-Sébastien Patrice
MOISSON MONTRÉAL_Entente de service 2025 - Moisson Montréal.pdf	Lettre d'entente partenaire	10/06/2025 17:00	Jean-Sébastien Patrice
CDC de CDN_Lettre appui CDC CDN- Multicaf.pdf	Lettre d'entente partenaire	10/06/2025 17:00	Jean-Sébastien Patrice
VF Rapport annuel version FINALE 2024.pdf	Autre document	12/06/2025 15:09	Jean-Sébastien Patrice

184A - LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF - Audit 2025-03-31 - ÉFA AE[34][73].pdf	Autre document	12/06/2025 15:09	Jean-Sébastien Patrice
Lettres patentes.pdf	Autre document	12/06/2025 15:11	Jean-Sébastien Patrice
État des renseignements - Revenu Québec.pdf	Autre document	12/06/2025 15:22	Jean-Sébastien Patrice
20250605_appui_Multicaf_UMMI.pdf	Autre document	12/06/2025 17:01	Jean-Sébastien Patrice
Lettre d'appui - Multicaf - Projet UMMI 2026-2028.pdf	Autre document	12/06/2025 17:01	Jean-Sébastien Patrice
Lettre appui CDC CDN- Multicaf.pdf	Autre document	12/06/2025 17:01	Jean-Sébastien Patrice

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité : Attestation integrite (1).pdf

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2103, Sainte-Catherine Est, Montréal, QC, H2K 2H9, agissant et représentée par Luc Desjardins, président directeur général - éditeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1016190426
Numéro d'inscription TVQ : 136484219

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Programme Camelot en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT QUARANTE-TROIS MILLE HUIT CENT DIX-SEPT dollars (443 817 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DOUZE dollars (144 412 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE dollars (147 904 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE dollars (128 776 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ dollars (22 725 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 2103, Sainte-Catherine Est, Montréal, QC, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président directeur général - éditeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Par : _____
Luc Desjardins, président directeur général - éditeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Le Groupe communautaire L'Itinéraire (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Programme Camelot (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Programme Camelot est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Le Groupe communautaire L'Itinéraire remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Programme Camelot »;

3. « Le projet Programme Camelot est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Programme Camelot» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);
2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
3. une revue de presse couvrant le Projet;
4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001734-Programme Camelot

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Groupe communautaire L'Itinéraire

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001734

Titre de la demande : Programme Camelot

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le programme Camelot de L'Itinéraire offre à des personnes en situation d’itinérance une opportunité d'insertion sociale et économique; par la vente du magazine de manière autonome et digne en combinant activités de formation et soutien adapté.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	Année 1
An 2	01/01/2027	31/12/2027	Année 2
An 3	01/01/2028	31/12/2028	Année 3

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d’itinérance des occasions de participer à des projets d’inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d’itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Luc Desjardins

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Vanessa Tremblay

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Luc Desjardins

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le programme Camelot de L'Itinéraire existe depuis 1994 et demeure aujourd'hui plus pertinent que jamais, dans un contexte où les inégalités sociales, le coût de la vie, la crise du logement et l'isolement social continuent d'affecter profondément les personnes en situation de précarité. Ce programme, unique au Québec, permet à des personnes marginalisées en situation d'itinérance, d'avoir accès à un revenu autonome et à un cadre structurant favorisant la reprise de pouvoir sur leur vie.
La réalité actuelle des camelots est marquée par des défis complexes : pauvreté chronique, discrimination, problèmes de santé physique et mentale, dépendances, bris familial, violence institutionnelle, perte de logement ou d'emploi. Dans ce contexte, le programme agit comme un filet social essentiel, qui combine à la fois un emploi digne, un lien d'appartenance et un accompagnement adapté. Le programme offre aux camelots la possibilité de gagner un revenu immédiat en vendant le magazine, tout en reconnaissant et en valorisant leurs forces, leur parcours et leur capacité à tisser des liens.
Enfin, le contexte économique actuel, marqué par l'inflation et la pénurie de logements abordables, renforce la précarité de nombreuses personnes qui, sans ce type de programme, se retrouveraient complètement exclues du marché de l'emploi. Dans un écosystème social fragilisé, le programme Camelot constitue une réponse concrète, humaine et efficace pour permettre à ces personnes de rester actives, visibles et valorisées dans la société.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le programme Camelot de L'Itinéraire s'adresse à des personnes en situation d'itinérance, de grande précarité et d'exclusion sociale, souvent aux prises avec des problématiques complexes de santé mentale ou de consommation. Ce sont des personnes résilientes, désireuses de reprendre du pouvoir sur leur vie, mais souvent exclues du marché du travail traditionnel. L'organisme accueille plus de 150 camelots par année grâce aux bouche à oreille ou référés par l'un de nos nombreux partenaires.
Ce modèle de micro entrepreneuriat social permet aux camelots d'accéder à un revenu, tout en développant leur autonomie et leurs compétences relationnelles.

Le programme fonctionne toute l'année, avec une distribution bimensuelle du magazine. L'encadrement et l'accompagnement des camelots sont également assurés en continu de manière souple et adaptée aux réalités de chacun.

Les activités du programme se déroulent dans tout Montréal. Au pied du pont Jacques-Cartier, les locaux de L'Itinéraire offrent aux camelots un lieu où récupérer leurs magazines, prendre part à des ateliers, recevoir du soutien et profiter d'un accueil bienveillant.
Le programme repose sur un modèle d'économie sociale simple mais efficace : en payant un prix de base pour leurs copies (1,50 $), les camelots les revendent 3 $, réalisant ainsi un revenu direct. Ce système est volontaire et flexible : chacun vend selon son rythme et ses capacités. Plusieurs camelots participent à la rédaction d'articles, partageant leurs expériences et leur regard unique sur la société contribuent aussi à l'augmentation de leur capacité d'écriture. Il agit ainsi comme une tribune pour les voix souvent réduites au silence. Le programme Camelot ne se limite pas à la simple vente de magazines : il constitue un levier de transformation sociale.

L’équipe de L'Itinéraire assure également des formations, des ateliers d’écriture, des groupes de discussion, et développe continuellement des stratégies pour soutenir les camelots face aux enjeux qu’ils confrontent. Le Programme Camelot prévoit aussi des ateliers participatifs avec la Ligue Nationale d’Improvisation (LNI), des journées collectives de soins ainsi que d’autres activités de pré-employabilité et francisation avec le Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP).

Le projet répond surtout à l’axe 1 du PIMI : Inclusion sociale des personnes en situation d’itinérance tout en contribuant à l’amélioration de la cohabitation dans l’espace public et sensibilisation à l'itinérance. En effet, nos camelots favorisent grandement la cohabitation et la mixité sociale en permettant une relation plus harmonieuse entre les personnes en situation d’itinérance et la communauté créant ainsi un impact majeur sur des dynamiques socio-urbaines. Le magazine se vend à 24 000 exemplaires chaque mois et rejoint un lectorat de plusieurs centaines de milliers de personnes.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Le présent projet constitue une reconduction de l’initiative du même nom, financée dans le cadre du programme Itinérance 2023–2025. Ce projet a permis à de nombreuses personnes en situation d’itinérance de briser l’isolement, d’augmenter leur autonomie financière et tout en retrouvant une place dans la communauté montréalaise.
Nous avons démontré notre capacité à gérer un programme structuré, actif toute l’année, qui combine production éditoriale, logistique de distribution et ateliers d’employabilité. La régularité de publication du magazine (25 numéros par année) et la fidélité des participants démontrent la solidité du projet depuis maintenant 30 ans.
Notre capacité d’adaptation a également été mise en lumière durant la pandémie et depuis, continue d’être sollicitée face à la hausse constante du nombre de personnes en situation d’itinérance qui afflue à L'Itinéraire.
Notre enracinement dans la communauté et notre approche centrée sur les forces des personnes, témoigne clairement de notre capacité à réaliser et faire évoluer ce programme avec impact et efficacité.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

La reconduction du Programme Camelot de L'Itinéraire se justifie pleinement par son efficacité démontrée par la solidité de ses résultats, sa pertinence sociale renouvelée, ainsi que par les bonifications apportées au fil du temps. La reconduction de ce financement est la condition sine qua non de la poursuite de ce programme.
Parmi les bons coups, notons la constance de la participation : chaque année, d'une centaine de personnes s’impliquent comme camelots, générant un revenu immédiat et redonnant un sens à leur quotidien. En outre, nous avons élargi notre clientèle en accueillant de nouveaux profils, tels que des jeunes adultes en situation d’itinérance, des personnes issues de l’immigration et davantage de femmes prouvant la capacité du programme à s’adapter à des réalités sociales en constante évolution.
Le programme a su évoluer en réponse aux besoins du terrain. Parmi les bonifications récentes, on note le renforcement des ateliers de rédaction, l’ajout de formations et l’intégration de stratégies pour améliorer leur visibilité et leur sécurité dans l’espace public. Cela vise à favoriser la stabilité des participants, à développer leurs compétences et à créer des parcours d’insertion plus durables. Par ailleurs, nous souhaitons attirer encore plus de femmes. Pour les encourager à se lancer, nous allons ajouter un atelier de prévention qui cible des violences de rue dont elles peuvent être victimes (ADS+).

La poursuite du programme est également justifiée par son rôle dans la lutte contre la stigmatisation. En permettant aux citoyens d'entrer en relation avec les camelots, il contribue à déconstruire les préjugés liés à l'itinérance. Dans un contexte de hausse de la précarité, le programme Camelot demeure un outil pertinent pour atteindre ses objectifs : favoriser la réinsertion sociale, briser l'isolement et soutenir la dignité des personnes en marge. La reconduction est donc non seulement justifiée, mais essentielle.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Tout au long de leur parcours, les participant.e.s au Programme Camelot sont régulièrement consulté.es afin d'adapter les formations à leurs besoins, leurs capacités et leur réalité. Grâce à une écoute active et respectueuse de ce qu'ils et elles expriment, nous co-construisons des parcours d'accompagnement souples, humains et alignés sur leur cheminement personnel ainsi que sur les changements qu'ils vivent au quotidien.
Les camelots sont invité.es à participer à des rencontres dédiées, réunissant l'ensemble de l'équipe de L'Itinéraire, pour échanger sur les nouveautés, faire part de leurs commentaires et contribuer activement à l'amélioration du fonctionnement de l'organisme une fois par mois.
Enfin, il est essentiel de souligner que 50 % des membres de notre conseil d'administration sont eux-mêmes camelots. Leur présence assure une gouvernance inclusive, ancrée dans l'expérience vécue, et garantit que les décisions prises au sein de l'organisme reflètent les réalités et les priorités de celles et ceux que nous accompagnons. Les camelots jouent également un rôle central dans l'élaboration des plans d'action de L'Itinéraire. Leurs propositions et réflexions sont sollicitées afin que les programmes ne soient pas seulement pensés pour eux, mais construits avec eux.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le programme Camelot de L'Itinéraire est fondé sur une approche d'inclusion active qui tient compte des réalités croisées vécues par les personnes marginalisées. Inspiré de l'ADS+, notre projet reconnaît que les parcours de vie sont influencés par de multiples facteurs d'exclusion tels que le genre, l'origine ethnique, l'âge, la santé mentale, le statut migratoire ou encore l'identité de genre et l'orientation sexuelle.
Dans cette perspective, nous adaptons notre accompagnement pour répondre aux besoins spécifiques et différenciés de chaque personne, plutôt que de proposer une approche unique. Par exemple, des efforts particuliers sont renforcés pour offrir un cadre sécurisant et bienveillant aux femmes camelots, souvent victimes de violence. Des stratégies sont aussi mises en place pour soutenir les personnes issues des communautés autochtones ou racisées, qui subissent une double marginalisation dans l'espace public. De plus, nous accueillons et accompagnons des personnes trans, non binaires ou en questionnement, en assurant un respect strict de leur identité et de leur expression de genre.
Concrètement, cela se traduit par une écoute sans jugement, une souplesse dans les règles de fonctionnement et un environnement physique et relationnel favorisant le respect, la dignité et la sécurité. Nous offrons également des formations continues à notre équipe pour renforcer sa capacité à intervenir selon une approche intersectionnelle, inclusive et sensible aux traumas.
Notre programme valorise aussi la voix des personnes discriminées en leur offrant des espaces pour s'exprimer (ateliers d'écriture, articles dans le magazine, comités de consultation) et en leur donnant un pouvoir réel de décision au sein du conseil d'administration.
En somme, le programme Camelot est conçu non seulement pour être accessible à tous, mais surtout pour être transformé et enrichi par la diversité des personnes qui y participent.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Une stratégie d’équité territoriale est au cœur de la planification et du déploiement du Programme Camelot. Nous orientons nos efforts de soutien, de formation et d’accompagnement en fonction des zones où se concentrent les plus fortes vulnérabilités sociales, en cohérence avec les données issues des analyses ainsi que de notre propre connaissance du terrain.
Nos locaux sont situés dans Ville-Marie, un secteur qui concentre une grande partie des personnes en situation d’itinérance. Ce choix n’est pas anodin : il permet d’offrir un point de service accessible à une population hautement vulnérable, tout en maintenant une présence visible dans un territoire stratégique où les enjeux de cohabitation sociale sont marqués. L’intervenant responsable de la distribution assure une présence encadrante bienveillante et formée à l’intervention ayant un effet positif autant sur les camelots, les propriétaires de commerce que les résidents des quartiers.
Nous encourageons les participants à choisir des lieux de vente correspondant à leur réalité et à leur réseau, tout en veillant à soutenir une répartition équitable sur le territoire.
Notre approche territoriale tient aussi compte de l’accessibilité physique, des enjeux de transport, de la sécurité dans l’espace public et de la capacité des participants à se déplacer. Nous travaillons en réseau avec d'autres organismes communautaires sur le terrain pour assurer une complémentarité d'action dans les secteurs les plus défavorisés.
En somme, bien que la mission de L'Itinéraire soit centrée sur l’individu, elle s’ancre dans une compréhension fine des inégalités territoriales, ce qui nous permet d’ajuster continuellement notre action aux réalités sociales des milieux de vie montréalais.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Entre 2026 et 2028, le programme Camelot de L'Itinéraire vise à accompagner au moins 450 personnes en situation d'itinérance dans un parcours de pré-employabilité, leur permettant d'augmenter leurs revenus personnels, de briser l'isolement et de reprendre du pouvoir sur leur vie. Parmi ces participants, nous visons une hausse 10 % de la participation des femmes, un groupe souvent sous-représenté dans les programmes d'insertion liés à la rue en raison de multiples obstacles (violence, invisibilité, responsabilités familiales, etc.).
Parallèlement, nous prévoyons que 300 camelots prendront part à des activités d'inclusion sociale telles que des ateliers d'écriture, des formations pratiques ou des rencontres communautaires. Ces espaces permettront de renforcer leur estime de soi, leurs habiletés sociales et leur sentiment d'appartenance à la communauté toujours dans un objectif de retour à l'emploi. Il est à noter que le programme est soutenu durant l'ensemble de l'année et qu'un camelot à le loisir de participer à autant d'activités de formation qu'il le souhaite selon le parcours convenu à son inscription.
Le projet répond de façon directe à plusieurs enjeux sociaux majeurs :
La pauvreté et l'exclusion économique, en offrant un revenu immédiat et légal, sans barrières administratives ou prérequis.
L'isolement social, en créant des liens significatifs entre les camelots, l'équipe de L'Itinéraire, les partenaires et la population.
La sous-représentation des personnes marginalisées dans les espaces décisionnels, en assurant leur participation active à la vie de l'organisme (rencontres, planification, C.A.).
La précarité des parcours de vie, en proposant un environnement stable, bienveillant et structurant.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	150 camelots augmentent leurs revenus personnels par la vente du magazine.
An 2	150 camelots augmentent leurs revenus personnels par la vente du magazine.
An 3	150 camelots augmentent leurs revenus personnels par la vente du magazine.
An 1	100 camelots ont participé à des activités d'inclusion sociale
An 2	100 camelots ont participé à des activités d'inclusion sociale
An 3	100 camelots ont participé à des activités d'inclusion sociale

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour atteindre les résultats attendus entre 2026 et 2028, plusieurs initiatives structurantes et complémentaires seront mises en place afin de soutenir l'inclusion sociale, l'autonomie et le mieux-être des camelots, tout en répondant aux enjeux identifiés sur le terrain.

Formation à la vente et à la communication
Tous les camelots bénéficieront d’une formation de base sur les techniques de vente, les règles de fonctionnement, la posture à adopter dans l’espace public et les bonnes pratiques relationnelles. Une attention particulière sera portée au développement des habiletés de communication avec les client.es, favorisant des échanges respectueux et valorisants.

Accompagnement à la rédaction et valorisation des voix camelots
Les camelots intéressé.es à partager leur vécu ou leurs réflexions seront soutenu.es dans l’écriture d’articles, grâce à un encadrement bienveillant assuré par des journalistes et des intervenant.es de L'Itinéraire. Cela permet de mettre de l’avant leurs histoires, tout en développant leurs compétences rédactionnelles et leur sentiment de fierté.

Activités participatives et de sensibilisation
Plusieurs activités collectives seront organisées pour renforcer la cohésion entre les camelots, les Montréalais et les membres de l’équipe. Parmi celles-ci, un atelier de prévention des violences de rue faites aux femmes sera offert, dans une optique de sensibilisation, de protection mutuelle et d’équité.

Ateliers d’empowerment et de développement personnel
En collaboration avec la Ligue Nationale d’Improvisation (LNI) et le CREP, des ateliers d’expression, de prise de parole en public et de renforcement de la confiance en soi seront proposés. Ces rencontres dynamiques et créatives visent à donner aux participants des outils pour s’exprimer, s’affirmer et développer leur leadership personnel.

Journées de soins et mieux-être
Des journées de soins (coiffure, soins du visage, pédicure, manucure, barbe, etc.) seront offertes aux camelots afin de favoriser l’estime de soi, le sentiment d’être valorisé.e et de se présenter au public sous son meilleur jour. Ces moments d’attention contribuent aussi à briser l’isolement et à recréer un lien bienveillant avec le corps.

Ces initiatives, ancrées dans une approche humaniste, intersectionnelle et inclusive, permettront de rejoindre des personnes vivant une grande précarité de façon concrète, respectueuse et transformative. Elles contribuent à créer un environnement stable, stimulant et solidaire dans lequel chaque personne peut se réapproprier son potentiel et participer activement à la vie de la communauté.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Formation de base sur les techniques de vente, les règles de fonctionnement, la posture à adopter dans l’espace public et les bonnes pratiques relationnelles.	même que l'organisme	3 par semaine	4

An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Formation de base sur les techniques de vente, les règles de fonctionnement, la posture à adopter dans l’espace public et les bonnes pratiques relationnelles.	même que l'organisme	3 par semaine	4
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Formation de base sur les techniques de vente, les règles de fonctionnement, la posture à adopter dans l’espace public et les bonnes pratiques relationnelles.	même que l'organisme	3 par semaine	4
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Les camelots seront soutenu.es dans l’écriture d’articles, grâce à un encadrement assuré par des journalistes et des intervenant.es de L'Itinéraire.	même que l'organisme	3 fois par semaine	4
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Plusieurs activités collectives dont un atelier de prévention des violences de rue faites aux femmes	même que l'organisme	4 fois par mois	10
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Plusieurs activités collectives dont un atelier de prévention des violences de rue faites aux femmes	même que l'organisme	4 fois par mois	10
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Plusieurs activités collectives dont un atelier de prévention des violences de rue faites aux femmes	même que l'organisme	4 fois par mois	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ateliers d’expression, de prise de parole en public et de renforcement de la confiance en soi seront proposés.	même que l'organisme, autres emplacements	toutes les 2 semaines	4
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement	Ateliers d’expression, de prise de parole en public et de renforcement de la	même que l'organisme, autres emplacements	toutes les 2 semaines	4

	d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	confiance en soi seront proposés.			
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ateliers d’expression, de prise de parole en public et de renforcement de la confiance en soi seront proposés.	même que l'organisme, autres emplacements	toutes les 2 semaines	4
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Des journées de soins (coiffure, soins du visage, pédicure, manucure, barbe, etc.) seront offertes aux camelots.	même que l'organisme, autres emplacements	4 fois par année	12
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Des journées de soins (coiffure, soins du visage, pédicure, manucure, barbe, etc.) seront offertes aux camelots.	même que l'organisme, autres emplacements	4 fois par année	12
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Des journées de soins (coiffure, soins du visage, pédicure, manucure, barbe, etc.) seront offertes aux camelots.	même que l'organisme, autres emplacements	4 fois par année	12
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Les camelots seront soutenu.es dans l’écriture d’articles, grâce à un encadrement assuré par des journalistes et des intervenant.es de L'Itinéraire.	même que l'organisme	3 fois par semaine	4
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Les camelots seront soutenu.es dans l’écriture d’articles, grâce à un encadrement assuré par des journalistes et des	même que l'organisme	3 fois par semaine	4

	intervenant.es de L'Itinéraire.

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

La stratégie de recrutement des participants au programme Camelot repose sur une approche de proximité, d'écoute et de confiance. Les personnes rejoignent le programme sur une base volontaire.
Une des principales portes d’entrée est le réseau informel des camelots actifs, qui jouent un rôle d’ambassadeurs dans la communauté. Le bouche-à-oreille demeure une méthode très efficace : des personnes en situation de précarité découvrent souvent le programme par une rencontre avec un camelot déjà en poste, qui leur en parle directement dans la rue ou dans un lieu de socialisation. Ce lien de confiance entre pairs facilite grandement l’approche initiale.
Nous collaborons aussi avec un vaste réseau de partenaires communautaires, incluant des refuges, des centres de jour, des ressources en itinérance, en santé mentale ou en toxicomanie, ainsi que des cliniques juridiques et médicales. Ces organisations référencent régulièrement des personnes qui pourraient bénéficier du programme. Notre équipe est également présente sur le terrain pour répondre aux questions, expliquer le fonctionnement du programme et assurer un premier accueil chaleureux.
En parallèle, nous maintenons une présence constante dans l’espace public et dans les réseaux sociaux, ce qui contribue à la notoriété du programme et attire de nouveaux profils. Cette visibilité permet également de sensibiliser la population au rôle social des camelots et à la mission de L'Itinéraire.
Enfin, les collaborations avec les institutions et les regroupements communautaires nous permettent de renforcer notre capacité à rejoindre les personnes les plus marginalisées, tout en développant des liens avec des organisations sensibles aux mêmes enjeux.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Le programme est inclusif et ouvert à tous. La sélection des participants repose sur une démarche volontaire. Cette stratégie repose sur deux principes clés :
L'engagement volontaire : Nous croyons que le premier levier de transformation est le désir personnel de participer. Ainsi, l’enrôlement n’est jamais imposé, mais proposé à celles et ceux qui sentent le besoin d’un accompagnement et souhaitent rejoindre une dynamique collective.
La force du collectif : le cœur du programme repose sur un accompagnement global, porté par une communauté soudée. Cette communauté joue un rôle essentiel pour soutenir, inspirer et redonner de la force aux participants, notamment dans les moments de doute ou de découragement. Bien que nous adoptions une approche souple et humaine, le programme repose sur une certaine capacité d’autonomie. En ce sens, les personnes vivant des enjeux de santé mentale trop importants qui nécessitent une supervision constante pour fonctionner dans l’espace public, ne sont malheureusement pas en mesure d’intégrer le programme complet. En valorisant l’adhésion libre et le soutien communautaire, cette stratégie permet de créer un espace où chaque participant.e se sent légitime, reconnu.e, et encouragé.e à avancer.

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	20	20	4	44

An 1	Adultes (31 – 64 ans)	25	30	4	59
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	15	30	2	47
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	20	20	4	44
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	25	30	4	59
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	15	30	2	47
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	20	20	4	44
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	25	30	4	59
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	15	30	2	47

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Plusieurs groupes de personnes non ciblées directement par le programme bénéficieront des retombées positives du projet, de manière significative et concrète.
D’abord, les lectrices et lecteurs du magazine L'Itinéraire, estimés à environ 90 000 personnes par année, jouent un rôle central dans l’impact social du programme. En achetant le magazine directement auprès des camelots dans la rue, ces personnes développent une relation humaine et bienveillante, souvent empreinte de respect et de reconnaissance mutuelle. Cette interaction contribue à changer les perceptions sur les personnes en situation d’itinérance ou de précarité, en mettant de l’avant leurs talents, leur résilience et leurs réflexions. Les lecteurs bénéficient aussi d’un contenu éditorial unique, qui aborde les grands enjeux sociaux à travers des voix marginalisées.

Ensuite, le projet touche indirectement les résident.es, commerçant.es et usager.ères de l’espace public dans les quartiers où sont présents les camelots. En occupant l’espace avec dignité, les camelots participent à une forme d’animation sociale du territoire, qui favorise une meilleure cohabitation et renforce le tissu social local. Ces retombées sont particulièrement importantes dans des secteurs fragilisés où l’isolement et l’indifférence sont courants.
Au total, on estime que plus de 500 000 personnes sont indirectement touchées chaque année par le programme Camelot, ce qui témoigne de son impact collectif profond sur la lutte contre l’exclusion et la transformation des regards.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

L’évaluation du programme Camelot repose sur un système rigoureux d’indicateurs qualitatifs et quantitatifs, combiné à une approche participative et continue. Cette stratégie vise à documenter l’impact réel du programme sur les camelots eux-mêmes, mais aussi sur la collectivité.

Indicateurs quantitatifs
Nombre de camelots actifs par mois et par année, ventilé selon le genre, l’âge et les trajectoires d’entrée dans le programme.
Nombre de magazines vendus mensuellement et annuellement, ce qui permet d’estimer les revenus générés par les camelots.
Nombre de nouvelles inscriptions au programme sur une base annuelle.
Participation aux activités offertes
Taux de rétention (participants encore actifs après 3 mois, 6 mois, 12 mois).
Nombre d’articles rédigés par les camelots et publiés dans le magazine.

Indicateurs qualitatifs
Feedback des camelots recueilli à travers des groupes de discussion, des rencontres de camelots et des entretiens semi-dirigés. Ces outils permettent d’évaluer l’évolution de leur sentiment d’appartenance et leur perception de l’impact du programme dans leur quotidien.

Journal de bord des intervenants documentant les progrès, les besoins et les défis des camelots.
Témoignages et récits de parcours produits dans le cadre du magazine ou d’activités spécifiques.
Évaluation de la qualité des ateliers à l’aide de questionnaires anonymes ou de rétroactions orales à la fin de chaque activité.
Réactions des lecteurs (lettres, courriels, commentaires sur les réseaux sociaux) à propos du contenu produit par les camelots.

Outils et méthodes de collecte
Base de données interne sécurisée et mise à jour en continu, permettant le suivi individuel des camelots et la compilation de statistiques globales.

Grilles de présence et de participation aux activités.
Sondages annuels auprès des camelots.
Rencontres de bilan participatives impliquant les camelots, les intervenants et la direction, pour ajuster les orientations du programme au fil du temps.
Rapports annuels publiés par l’organisme incluant des données de performance et d’impact social.

Évaluation continue et ajustements
L’évaluation ne se limite pas à un exercice ponctuel : elle est intégrée à la vie quotidienne du programme. Grâce à une approche itérative, les constats tirés des évaluations servent directement à adapter l’offre, ajuster les outils, et répondre aux besoins réels des participant.e.s. Le programme Camelot est conçu pour évoluer en fonction des réalités vécues, et l’évaluation devient un levier d’amélioration constante.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	286 824	144 412	153 000	407 442	704 854
An 2	293 809	147 904	158 000	419 665	725 569
An 3	301 003	151 501	163 000	432 255	746 756

Grille de budget détaillé : Demande ajustée_Budget_Programme_Camelot.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	intervenant.e		61 751	35	52	2
An 1	intervenant.e		58 206	35	52	2
An 2	intervenant.e		59 952	35	52	2

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.itineraire.ca/

Lien 2 : https://www.facebook.com/GroupeLitineraire/?locale=fr_CA

Lien 3 : https://itinerairekiosk.milibris.com/

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Programme Camelot_soumission_2025-06-18 16:37.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 16:37	Vanessa Tremblay
Programme Camelot_soumission_2025-06-19 10:04.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 10:04	Vanessa Tremblay
Lettre soutien - Itinéraire - Programme itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.pdf	Autre document	19/06/2025 12:59	Mila Kapitan
Résolution_camelot.docx.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 13:02	Mila Kapitan
Attestation integrite-PIMI.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 13:02	Mila Kapitan
Budget_Programme_Camelot.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 13:02	Mila Kapitan
Programme Camelot_soumission_2025-06-19 13:03.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 13:03	Mila Kapitan

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, QC, H2K 2H9, agissant et représentée par Luc Desjardins, président directeur général - éditeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1016190426
Numéro d'inscription TVQ : 136484219

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Programme Maison ronde en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT TREIZE MILLE CENT DIX-SEPT dollars (413 117 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT TRENTE-TROIS MILLE CINQ CENT DOUZE dollars (133 512 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE dollars (138 004 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT VINGT MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN dollars (120 361 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT ET UN MILLE DEUX CENT QUARANTE dollars (21 240 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, QC, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président directeur général - éditeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Par : _____
Luc Desjardins, président directeur général - éditeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Le Groupe communautaire L'Itinéraire (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Programme Maison ronde (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Programme Maison ronde est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « Le Groupe communautaire L'Itinéraire remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Programme Maison ronde »;

3. « Le projet Programme Maison ronde est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Programme Maison ronde» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001733-Programme Maison ronde

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Groupe communautaire L'Itinéraire

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001733

Titre de la demande : Programme Maison ronde

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le Programme Maison ronde vise à renforcer le pouvoir d’agir des personnes autochtones en situation d’itinérance, en leur offrant un milieu de travail adapté où elles peuvent développer collectivement des compétences interpersonnelles et professionnelles au Café Maison ronde.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	Année 1
An 2	01/01/2027	31/12/2027	Année 2
An 3	01/01/2028	31/12/2028	Année 3

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d’itinérance des occasions de participer à des projets d’inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d’itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Luc Desjardins

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Vanessa Tremblay

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Luc Desjardins

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Situé au cœur du quartier Peter-McGill (Ville-Marie), le Square Cabot est un lieu de vie central et animé, fréquenté par des familles, des résident.e.s et des commerces. Il représente aussi un point de rassemblement important pour plusieurs membres des communautés autochtones en situation d'itinérance. Leur présence croissante met en évidence le manque d'accès à des ressources véritablement adaptées, ainsi que l'absence de solutions durables en matière d'emploi et de stabilité.
Nos intervenant.e.s, tout comme plusieurs acteurs du quartier, constatent un manque flagrant de soutien structurant : les ressources et programmes actuellement offerts ne répondent pas de façon adéquate aux besoins des personnes en situation d'itinérance pour leur permettre de se réancrer dans la communauté. En l'absence de mesures adaptées, plusieurs éléments compromettent leur stabilité, notamment la rupture des liens sociaux, l'isolement, les enjeux de santé mentale et la consommation. Le Projet Autochtone Québec met également en lumière la rupture culturelle vécue par ces personnes, qui entraîne un éloignement des ressources dites « conventionnelles ». À la table de concertation Peter-McGill, des résident.e.s soulignent une détérioration du climat social, liée à la hausse du nombre de personnes en situation d'itinérance et à la consommation visible dans l'espace public, en particulier au Square Cabot. Ce contexte fragilisé rend la cohabitation plus difficile et entraîne une diminution de la fréquentation du parc par les résident.e.s du quartier.
Pour répondre à ces enjeux, le Programme Maison ronde, porté par L'Itinéraire, offre un accompagnement humain et culturellement adapté aux personnes autochtones en situation d'itinérance, en les soutenant dans leurs démarches d'employabilité et d'inclusion sociale. Le programme vise également à favoriser une cohabitation harmonieuse entre ces personnes et les résident.e.s du Square Cabot.
Par ailleurs, à la demande de la Ville, L'Itinéraire assurera désormais la gestion du Café Sanaaq, situé à proximité de la Maison ronde. Ce nouvel espace vient bonifier le programme existant en offrant aux participants une possibilité d'engagement à plus long terme. Le Café constituera un lieu stable et accueillant, propice à leur cheminement et à leur stabilisation dans la durée.
Par cette initiative, le programme propose une réponse concrète à la fracture sociale qui s'accentue dans le secteur, en valorisant les forces des communautés autochtones et en tissant des liens durables entre les personnes en situation d'itinérance et leur environnement.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le programme Maison ronde, porté par L'Itinéraire, s'adresse aux personnes autochtones en situation d'itinérance. Il propose un parcours structurant axé sur la pré-employabilité, le retour aux études et le renforcement du pouvoir d'agir. Au cœur de ce programme se trouve le Café Maison ronde, un lieu devenu un repère essentiel et un espace de dignité pour la communauté autochtone. Les participant.e.s y développent des compétences concrètes, retrouvent un sentiment d'utilité sociale et renouent avec leur communauté, notamment à travers des quarts de travail en restauration, des ateliers de formation et des activités culturelles conçues par et pour des personnes autochtones.
Disponible toute l'année, l'équipe encadrante de la Maison ronde assure un accompagnement stable et culturellement adapté. Elle soutient tant les participant.e.s impliqué.e.s dans les activités de pré-employabilité que les personnes autochtones en situation d'itinérance fréquentant le parc. L'encadrement des ateliers, formations, activités culturelles et quarts de travail vise à favoriser la mixité sociale et l'empowerment des adultes autochtones, dans un cadre respectueux de leurs réalités et de leur rythme.

Véritable tremplin vers l'insertion socioprofessionnelle, le programme Maison ronde, en plus de ses activités structurantes, offre un accès au soutien alimentaire, des produits d'hygiène, menstruels et des trousses de premiers soins, ainsi qu'au matériel de prévention ITSS contribuant à la réduction des méfaits.
L'approche globale mise en œuvre comprend également la distribution de repas gratuits quotidiens ainsi qu'un accompagnement pour diverses démarches administratives ou juridiques. Des cercles de parole, des rencontres avec des aîné.e.s, des activités culturelles et des ateliers de réinsertion (CV, recherche d'emploi, formations de gestion du stress, etc.) enrichissent l'expérience des participant.e.s. L'équipe, formée aux réalités autochtones, agit dans une logique de proximité, de confiance et sans jugement.
Enfin, le Café Maison ronde joue également un rôle de pont avec les riverain.e.s, favorisant la cohabitation harmonieuse avec les résident.e.s et les autres organismes, et contribuant à lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

L'Itinéraire dispose d'une expertise reconnue, forte de 30 ans d'expérience en inclusion sociale, en accompagnement psychosocial et en mise en œuvre de programmes adaptés aux réalités des personnes en situation d'itinérance. Depuis 2018, le programme Maison ronde a permis à de nombreuses personnes autochtones en situation d'itinérance, de retourner sur le marché du travail traditionnel, de briser l'isolement et de retisser des liens sociaux significatifs. Au fil des années, plus d'une centaine de personnes sont passées de situation d'itinérance à retour à l'emploi grâce au programme.
La confiance accordée par la Ville de Montréal, qui a confié à L'Itinéraire la gestion du Café Sanaaq, témoigne également de l'expertise et de la crédibilité de l'organisme en matière d'accompagnement des populations marginalisées.
Reposant sur une approche de proximité et de confiance, ce programme se déploie chaque jour dans un lieu sécurisant et respectueux des réalités autochtones. Il s'appuie sur le savoir-faire de L'Itinéraire en développement socioprofessionnel, en intervention et en gestion de projets enracinés dans le tissu local.
L'équipe de la Maison ronde incarne un accompagnement cohérent et culturellement pertinent, aligné avec les besoins et les parcours des personnes rencontrées.
À travers ce programme et bien d'autres, L'Itinéraire a démontré sa capacité à mobiliser des partenaires, à créer des passerelles durables entre les milieux, et à maintenir des actions structurantes, même dans des contextes marqués par la complexité des enjeux.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

La reconduction du programme Maison ronde est pleinement justifiée par son impact tangible auprès des personnes autochtones en situation d'itinérance, ainsi que par son rôle structurant dans le tissu social du Square Cabot. Le programme a permis à de nombreux.ses participant.e.s de briser l'isolement, de retrouver un sentiment de dignité, et d'amorcer un retour vers l'emploi. Depuis sa mise en place, plus d'une centaine de personnes sont ainsi passées de l'itinérance à une réinsertion socioprofessionnelle. Le Café Maison ronde, situé au cœur du programme, est également un lieu d'ouverture sur la communauté. Les citoyen.ne.s peuvent y acheter un café de torréfaction autochtone, de la bannique ou simplement échanger avec les participant.e.s. Ce lieu de mixité sociale favorise le dialogue, la compréhension mutuelle et contribue à une cohabitation plus harmonieuse dans l'espace public. Il agit comme un levier de déstigmatisation en valorisant le savoir-faire et les cultures autochtones dans un cadre respectueux et inclusif.
La reconduction du programme permettrait :
De maintenir la capacité d'accueil, dans un contexte marqué par une augmentation constante des besoins sur

le terrain ;
D’élargir l’offre d’activités socioprofessionnelles et culturelles, en intégrant davantage d’ateliers ;
De maintenir l’équipe d’intervention, essentielle pour assurer un accompagnement sécuritaire et continu - deux intervenant.e.s étant requis pour chaque quart de travail.
Renouveler le financement du programme s’inscrit dans une démarche d’ancrage et de réconciliation. Il s’agit de consolider une approche porteuse, qui bénéficie à la fois aux participant.e.s et à l’ensemble du quartier, tout en reconnaissant la contribution essentielle des communautés autochtones à la vie collective. Cette reconduction permettrait de poursuivre la construction de relations durables, inclusives et respectueuses avec les Premiers Peuples, dans un esprit de justice sociale et de cohabitation pacifique.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le programme Maison ronde, porté par L’Itinéraire, repose sur une approche participative, conçue par et pour les personnes autochtones qui y contribuent. Leur implication active est présente à toutes les étapes du programme : de la conception à la mise en œuvre, jusqu’à l’évaluation et aux ajustements continus.
Dès les premières phases, des consultations approfondies ont été menées auprès de personnes autochtones en situation d’itinérance afin de mieux comprendre leurs besoins, leurs expériences avec les services existants et leurs attentes envers un lieu qui leur serait réellement destiné. Ces échanges ont permis de façonner les fondements du programme, influençant des aspects concrets tels que le menu du Café, la programmation culturelle ou encore la nature des activités collectives proposées. Nous avons aussi consulté nos organismes partenaires autochtones afin de s’assurer que le programme soit adapté et constituait un complément aux services déjà offerts.
La mise en œuvre du programme est aussi participative : des membres du public cible prennent part activement aux opérations du Café Maison ronde, et plusieurs animent des activités culturelles. Cette participation valorise leurs compétences, renforce leur pouvoir d’agir, leur sentiment d’appartenance et leur rôle au sein de la communauté.
L’évaluation du programme combine des approches quantitatives, qualitatives et relationnelles. Les participant.e.s sont régulièrement consulté.e.s au moyen de sondages, de groupes de discussion, de cercles de parole ou de conversations informelles. Ces retours sont pris en compte de manière concrète et mènent à des ajustements réels : modification des horaires, adaptation du menu, renouvellement des activités, etc.
En somme, le programme évolue avec et grâce aux participant.e.s. C’est cette dynamique vivante, ancrée dans l’écoute et la co-construction, qui garantit la pertinence, l’impact et la légitimité du programme Maison ronde au sein de la communauté.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

L’équipe du programme bénéficie d’une formation approfondie sur les dimensions historiques, sociales, spirituelles et identitaires propres aux communautés autochtones. Tous les membres sont sensibilisés aux formes croisées de discrimination, notamment celles vécues par les femmes autochtones, les personnes autochtones LGBTQIA+, ainsi que celles vivant avec des enjeux de santé mentale ou de dépendance.
Cette approche inclusive se traduit concrètement dans l’accueil, le langage, les pratiques et les activités proposées. Le programme valorise la diversité des parcours de vie et crée un cadre où les participant.e.s peuvent se sentir vus, entendus et respectés.
Une attention particulière est portée à la sécurité des femmes autochtones, souvent confrontées à la violence, à l’invisibilité et à la stigmatisation. Des ateliers de prévention des violences de rue sont spécifiquement conçus pour les outiller dans leurs déplacements et interactions en contexte urbain, renforçant ainsi leur

pouvoir d’agir et leur sentiment de sécurité.
L’évaluation continue fait partie intégrante du programme : un formulaire anonyme permet aux participant.e.s de partager leurs commentaires, préoccupations et suggestions. Ces retours alimentent un processus d’amélioration continue, afin d’ajuster les pratiques aux réalités vécues.
En favorisant un climat de respect, de non-jugement et de dialogue, et grâce à l’outil ADS+, le Programme Maison ronde s’assure de demeurer pertinent, inclusif et sensible à la diversité des expériences vécues par les personnes autochtones, en particulier celles dont les réalités sont souvent invisibilisées ou incomprises.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Une stratégie d’équité territoriale est au cœur de la planification et du déploiement du Programme Maison ronde. Celui-ci s’adresse principalement aux personnes autochtones en situation d’itinérance, très présentes autour du Square Cabot, un espace public situé dans l’arrondissement de Ville-Marie, secteur identifié comme l’un des plus vulnérables selon l’Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal.

L’implantation du programme directement dans ce parc emblématique n’est pas anodine: il s’agit d’un lieu de rassemblement significatif pour une partie de la population autochtone urbaine vivant en grande précarité, souvent exclue des services traditionnels. La présence du Café Maison ronde en plein cœur de ce territoire permet non seulement d’assurer une accessibilité directe aux services, mais aussi d’offrir un repère sécurisant et culturellement pertinent au quotidien. En 2023-2024, 13 nations ont été représentées parmi les participant.e.s du programme preuve de sa capacité d’adaptation et d’inclusion.

Le programme prend en compte les facteurs de cumul de vulnérabilités : itinérance, racisme systémique, isolement, dépendances, barrières linguistiques et absence de services adaptés. Cette approche territoriale permet de répondre à des enjeux spécifiques de cohabitation sociale dans l’espace public, en favorisant une présence positive, une réduction des tensions et la valorisation du rôle des participant.e.s dans la communauté.
Par ailleurs, l’équipe d'intervenants collabore activement avec les partenaires du quartier (organismes autochtones, équipes de rue, commerçants, concertations locales) afin d’assurer une action cohérente, coordonnée et ancrée dans les dynamiques propres au secteur.
En somme, le Programme Maison ronde allie inclusion sociale et équité territoriale en agissant au cœur d’un milieu de vie fortement touché par les inégalités, avec une attention constante aux réalités sociales et culturelles du territoire.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Entre 2026 et 2028, le Programme Maison ronde de L'Itinéraire accompagnera au moins 240 personnes autochtones en situation d'itinérance, surtout autour du Square Cabot, dans un parcours d'inclusion sociale et de pré-employabilité. Ce parcours comprend des quarts de travail rémunérés au Café Maison ronde, des formations, des activités culturelles, ainsi qu'un accompagnement par des intervenant.e.s formé.e.s à l'intervention autochtone. L'objectif est de reconstruire le pouvoir d'agir et d'encourager la participation sociale et économique à la vie montréalaise.
Le programme accorde une attention particulière aux femmes autochtones, aux personnes LGBTQIA+ et à celles vivant avec des enjeux de santé mentale ou de dépendance, pour offrir un cadre sécurisant et respectueux.
D'ici 2028, environ 200 personnes participeront à des activités offertes au Café : ateliers culinaires autochtones, cercles de parole, formations pratiques, etc. La participation à un pow-wow annuel, préparé avec les participant.e.s, renforce l'identité culturelle, les liens communautaires et la fierté. Ces espaces soutiennent l'estime de soi, les compétences sociales et le retour progressif vers l'emploi, les études ou d'autres formes d'engagement citoyen.
Le programme répond aux enjeux :
L'itinérance autochtone, en offrant un espace de dignité, de stabilité et de valorisation des identités culturelles.
L'exclusion économique, en proposant une rémunération accessible et souple, sans barrières administratives.
La marginalisation sociale, en valorisant les savoirs, la parole et les aspirations des participant.e.s dans la co-construction du programme.
Le manque de ressources culturellement adaptées, en assurant un accompagnement enraciné dans les réalités des Premiers Peuples.
La Maison ronde s'inscrit dans une perspective de transformation sociale durable, en créant des ponts concrets entre les personnes en situation d'itinérance et leur milieu de vie.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Fournir à 80 personnes autochtones en situation d'itinérance par année une opportunité de participer au programme pré-employabilité de la Maison ronde.
An 2	Fournir à 80 personnes autochtones en situation d'itinérance par année une opportunité de participer au programme pré-employabilité de la Maison ronde.
An 1	Fournir à 80 personnes autochtones en situation d'itinérance par année une opportunité de participer au programme pré-employabilité de la Maison ronde.
An 3	Offrir 100 activités socioprofessionnelles et culturelles par année
An 1	Offrir 100 activités socioprofessionnelles et culturelles par année
An 2	Offrir 100 activités socioprofessionnelles et culturelles par année

An 1	Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance aux décisions et actions qui les concernent grâce aux activités de prise de parole 24 fois par année.
An 2	Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance aux décisions et actions qui les concernent grâce aux activités de prise de parole 24 fois par année.
An 3	Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance aux décisions et actions qui les concernent grâce aux activités de prise de parole 24 fois par année.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Afin d'atteindre ses objectifs, le Programme Maison ronde de L'Itinéraire met en œuvre une série d'initiatives concrètes.
Recrutement et rayonnement du programme : L'équipe assure une présence continue et proactive auprès des participant.e.s et les organismes partenaires pour offrir la possibilité de participer au programme Maison ronde.
Activités de pré-employabilité : Les personnes participantes sont invitées à intégrer un parcours souple, centré sur l'acquisition de compétences transférables à travers des quarts de travail rémunérés au Café Maison ronde. Elles peuvent y exercer diverses tâches en restauration, accueil, entretien ou soutien aux activités culturelles.
Des ateliers de réactivation professionnelle, tels que la gestion du stress, la ponctualité, le travail en équipe ou l'organisation de son temps, sont également proposés. Un accent particulier est mis sur la prévention des violences de rue, notamment par le biais d'ateliers de sensibilisation conçus pour les femmes autochtones, souvent davantage exposées à la violence, à l'invisibilité et à la stigmatisation. Ces ateliers visent à outiller les participant.e.s et à renforcer leur sentiment de sécurité dans les déplacements et les interactions en milieu urbain. Cela inclut l'orientation vers les ressources d'urgence (hébergement, aide alimentaire, soins médicaux ou psychologiques) et les services spécialisés (dépendance, réinsertion, soutien aux victimes de violence, etc.).
Participer à la vie associative : Au cœur de notre action à la Maison ronde, nous croyons fermement que les personnes en situation d'itinérance doivent non seulement être soutenues, mais également entendues et reconnues comme des actrices du changement. Pour cette raison, nous avons mis en place un programme structuré de prises de parole participatives se tenant 24 fois par année, soit deux fois par mois, pour permettre aux usager.ère.s autochtones du Café Maison ronde de s'exprimer, de partager leur vécu et de contribuer activement aux décisions qui les concernent. Ces activités de prise de parole prennent plusieurs formes : cercles de discussion, assemblées ouvertes, ateliers créatifs, groupes de consultation et moments de témoignage. Elles sont toujours encadrées par une équipe d'intervention formée à l'approche culturellement sécurisante et en présence de personnes ressources autochtones lorsque possible. L'objectif principal est de créer un espace sécuritaire, respectueux et inclusif, dans lequel les participant.e.s peuvent s'exprimer librement sur leurs besoins, leurs préoccupations, mais aussi leurs idées de solutions.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Participation au programme, centré sur l'acquisition de compétences	autres emplacements	9 fois par semaine	3

		transférables à travers des quarts de travail rémunérés.			
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Des ateliers de réactivation professionnelle, tels que la gestion du stress, la ponctualité, le travail en équipe ou l'organisation de son temps.	autres emplacements	5 fois par semaine	5
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Cercles de discussion, assemblées ouvertes, ateliers créatifs, groupes de consultation et moments de témoignage.	autres emplacements	2 fois par mois	5
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Participation au programme, centré sur l’acquisition de compétences transférables à travers des quarts de travail rémunérés.	autres emplacements	9 fois par semaine	3
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Participation au programme, centré sur l’acquisition de compétences transférables à travers des quarts de travail rémunérés.	autres emplacements	9 fois par semaine	3
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Des ateliers de réactivation professionnelle, tels que la gestion du stress, la ponctualité, le travail en équipe ou l'organisation de son temps.	autres emplacements	5 fois par semaine	5
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Des ateliers de réactivation professionnelle, tels que la gestion du stress, la ponctualité, le travail en équipe ou l'organisation de son temps.	autres emplacements	5 fois par semaine	5
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés	Cercles de discussion, assemblées ouvertes, ateliers créatifs, groupes de consultation et moments de témoignage.	autres emplacements	2 fois par mois	5

	sociales ou interpersonnelles .				
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Cercles de discussion, assemblées ouvertes, ateliers créatifs, groupes de consultation et moments de témoignage.	autres emplacements	2 fois par mois	5

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Les intervenants du programme sont présent.e.s quotidiennement au Square Cabot. Cette proximité permet d'entrer en contact directement avec les personnes concernées, d'écouter leurs besoins et d'encourager leur présenter le programme.
Le programme est accessible sans formalité. Afin de lever les obstacles à la participation des personnes en grande précarité, il suffit de se présenter à la Maison ronde pour pouvoir y participer. Chaque quart de travail comprend un repas chaud et une rémunération remise en argent comptant le jour même.
Des cercles de parole, ateliers de cuisine traditionnelle, chants ou célébrations ponctuelles sont organisés dans ou près du Café Maison ronde. Ces événements créent un espace bienveillant où les personnes peuvent découvrir le programme dans un contexte non institutionnel, soutenant ainsi un engagement volontaire.
La réputation du programme s'est solidement bâtie dans la communauté. Les personnes qui en bénéficient deviennent souvent les meilleures ambassadrices, partageant leur expérience avec d'autres, ce qui contribue à renforcer la portée du programme auprès d'un public parfois méfiant envers les institutions. En 2023-2024, 50% des participants ont été inclus au programme par le biais de participant.e.s passé.e.s et actuel.les.
L'Itinéraire collabore étroitement avec un large éventail d'organismes communautaires, de centres de santé, de refuges, et d'intervenant.e.s de proximité. Ces partenaires orientent régulièrement des participant.e.s vers le Café Maison ronde, en toute confiance, sachant que l'approche y est respectueuse et adaptée.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Toute personne autochtone de 18 ans et plus, volontaire, en situation d'itinérance est invitée à intégrer le programme.
La seule condition d'admission est l'adhésion aux règles de fonctionnement et de sécurité du Café, notamment la sobriété durant les quarts de travail. Ces règlements permettent de préserver un environnement respectueux, sécuritaire et propice à la reconstruction individuelle et collective.
Deux intervenant.e.s sont présent.e.s à chaque quart de travail pour assurer un accompagnement constant, prévenir les tensions, offrir un soutien adapté et veiller au bon déroulement des activités. Cette présence contribue à créer un climat de confiance et de stabilité.
Ainsi, le programme accueille sans jugement et sans barrières administratives, tout en proposant un cadre bienveillant et structuré.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	15	10	40
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	13	13	8	34
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	2	2	2	6
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	15	10	40

An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	15	10	40
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	13	13	8	34
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	13	13	8	34
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	2	2	2	6
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	2	2	2	6

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes autochtones
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Le Programme Maison ronde génère des retombées positives qui dépassent largement le cercle des participant.e.s. Plusieurs groupes en bénéficient indirectement, contribuant à un climat social plus apaisé et à une meilleure qualité de vie.

Chaque semaine, plusieurs centaines de riverain.e.s fréquentent le Café. Il attire également des visiteur·euse·s nationaux et internationaux en quête d'une expérience significative de réconciliation et de dialogue interculturel. Ces interactions quotidiennes contribuent à briser les préjugés, à valoriser les savoir-faire autochtones et à créer un espace de mixité sociale riche et respectueux.

La présence constante, bienveillante et structurante du programme joue un rôle essentiel dans l'apaisement des tensions, le renforcement du sentiment de sécurité et la cohabitation harmonieuse dans l'espace public, des retombées particulièrement appréciées par les commerçant·e·s et les résident·e·s du quartier.

Une dizaine d'organismes collaborent avec le programme. La Maison ronde favorise les références croisées

et renforce les actions collectives auprès des personnes autochtones en situation d'itinérance.

Enfin, la stabilisation des participant.e.s a des effets concrets sur leur entourage : enfants, parents, conjoint.e.s. Plusieurs évoquent une réduction de la détresse familiale, un regain d'espoir partagé et une reconstruction des liens affectifs. Lors de nombreux événements organisés par le programme, les participant.e.s invitent leurs proches avec une fierté retrouvée, témoignant du rôle central que joue la Maison ronde dans la reconquête du lien social et familial.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

L'évaluation du programme Maison ronde sur un système rigoureux d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, combiné à une approche participative et continue. Cette stratégie vise à documenter l'impact réel du programme sur les personnes autochtones elles-mêmes, mais aussi sur la collectivité.

Indicateurs quantitatifs
Base de données interne sécurisée et mise à jour en continu, permettant le suivi individuel des participant.es et la compilation de statistiques globales. Par exemple, le nombre de nouvelles inscriptions au programme, le nombre de personnes référées, participation aux activités offertes, etc.

Indicateurs qualitatifs
Rétroaction des personnes autochtones du programme sur le lieu du travail et à travers des groupes de discussion. Ces outils permettent d'évaluer l'évolution de leur sentiment d'appartenance et leur perception de l'impact du programme dans leur quotidien.
Journal de bord des intervenants documentant les progrès, les besoins et les défis des participant.es.
Évaluation de la qualité des ateliers à l'aide de questionnaires anonymes ou de rétroactions orales à la fin de chaque activité.

L'évaluation ne se limite pas à un exercice ponctuel : elle est intégrée à la vie quotidienne du programme. Grâce à une approche itérative, les constats tirés des évaluations servent directement à adapter l'offre, ajuster les outils, et répondre aux besoins réels des participant.e.s. Le programme Maison ronde est conçu pour évoluer en fonction des réalités vécues, et l'évaluation devient un levier d'amélioration constante.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	263 924	133 512	0	146 412	279 924
An 2	271 909	138 004	0	154 904	292 908
An 3	280 103	141 601	0	163 501	305 102

Grille de budget détaillé : Demande ajustée_Programme Maison ronde.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	encadrant.e-intervenant.e		58 206	35	52	2
An 3	encadrant.e-intervenant.e		61 751	35	52	2
An 2	encadrant.e-intervenant.e		59 952	35	52	2

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.itineraire.ca/maison-ronde/

Lien 2 : https://www.facebook.com/caferoundhouse/

Lien 3 : https://reseaumtlnetwork.com/programmes/programme-de-la-maison-ronde-volet-1/

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Budget_Programme Maison ronde.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 10:00	Vanessa Tremblay
Résolution_Maison_ronde.docx	Résolution du CA	19/06/2025 10:00	Vanessa Tremblay
Attestation integrite-PIMI.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 10:00	Vanessa Tremblay
Programme Maison ronde_soumission_2025-06-19 10:01.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 10:01	Vanessa Tremblay

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION-RÉINSERTION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 222, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, QC, H2X 1L1, agissant et représentée par Valérie Méplon, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE dollars (507 871 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENT DIX-NEUF dollars (168 819 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN dollars (168 181 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE dollars (145 240 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE SIX CENT TRENTE ET UN dollars (25 631 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 222, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, QC, H2X 1L1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

ACTION-RÉINSERTION

Par : _____
Valérie Méplon, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Action-Réinsertion (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le

cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « Action-Réinsertion remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité »;

3. « Le projet Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001772-Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Action-Réinsertion

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001772

Titre de la demande : Les Expert·e·s en Cohabitation et Salubrité

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Des expert·e·s en inclusion sillonnent les rues et les campements pour offrir du soutien, de la nourriture, de la médiation et des services de propreté, tandis qu'une brigade de salubrité (brigade jaune) intervient dans les zones publiques et semi-privées du quartier touchées par la consommation et les enjeux de salubrité, afin de réduire les tensions et de favoriser la cohabitation.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex.

	personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Frédéric Gagné

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Juliette Aird

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Valérie Méplon

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution LSAD_2025-01-24-01_VM signataire officielle.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le centre-ville de Montréal, particulièrement Ville-Marie, réunit une grande diversité de personnes : résident·e·s logé·e·s, commerçant·e·s, touristes, ainsi que des personnes en situation d'itinérance (PSI) et de marginalité (PSM). Ces réalités se croisent et créent des dynamiques complexes souvent marquées par des tensions liées à la sécurité, la propreté et le respect des espaces communs.
L'itinérance est un phénomène intersectionnel, influencé par plusieurs facteurs : santé mentale, dépendances, pauvreté, genre, âge, origine culturelle, barrières linguistiques, et plus encore. Cette diversité complique l'accès aux ressources et accentue la stigmatisation vécue par ces personnes. Elles cumulent souvent des vulnérabilités multiples, rendant leur inclusion d'autant plus difficile.
Face à ces enjeux, notre projet propose deux brigades : une brigade de proximité nommé les experts en inclusion, composée de personnes ayant vécu la marginalisation, qui offre soutien, écoute et référencement sur le terrain ; et la brigade de salubrité aussi appelé la brigade jaune, spécialisée en salubrité, qui nettoie les zones affectées par la consommation et le manque d'entretien, répondant ainsi aux besoins des résident·e·s. Cette approche inclusive, par et pour les personnes concernées, vise à réduire la stigmatisation, favoriser la compréhension mutuelle et améliorer la cohabitation dans un quartier aussi dense que diversifié.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet « Les Experts » vise à favoriser un meilleur vivre-ensemble dans le centre-ville de Montréal en réunissant deux brigades complémentaires, composées de personnes concernées par l'itinérance ou ayant un vécu expérientiel. Ces brigades interviennent toute l'année, dans les espaces publics, semi-privés et lieux invisibilisés du quartier, en adoptant une approche par et pour, centrée sur le respect, la solidarité et la cohabitation.
La première équipe, les Experts en inclusion, est composée de quatre personnes qui sillonnent quotidiennement les rues, ruelles, campements et lieux de rassemblement. Elles vont à la rencontre directe des personnes en situation d'itinérance (PSI) et marginalisées (PSM), s'assurent de leur bien-être, distribuent collations, bas, eau, et orientent vers les services essentiels (repas, douches, accompagnement). Elles ramassent aussi le matériel de consommation abandonné et agissent en proposant des solutions ou référant vers d'autres ressources.
La deuxième brigade, la brigade jaune, composée également de quatre personnes. Elle intervient principalement pour nettoyer et assainir les zones semi-privées (entrées d'immeubles, ruelles, cours arrière), souvent marquées par la consommation et les déchets organiques, dangereux ou les mauvaises odeurs. Cette présence régulière et structurée améliore la salubrité, répond aux plaintes des résident·e·s et commerçant·e·s, et participe à réduire les conflits.
Les deux brigades fonctionnent sous la supervision d'un·e intervenant·e et d'un·e pair aidant·e, garantissant un soutien adapté, la formation continue et le respect des personnes impliquées. Cette organisation favorise le leadership des personnes ayant vécu l'itinérance, valorisant leur expertise et leur engagement au cœur du projet.
En combinant action de terrain, soutien humain et intervention ciblée, Les Expert·e·s visent à réduire les tensions liées à la cohabitation dans le quartier Ville-Marie, à améliorer la qualité de vie des populations marginalisées et à créer des ponts solides entre les groupes. Ce projet par et pour agit concrètement pour un centre-ville plus inclusif, solidaire et apaisé.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Notre organisme gère depuis plus de vingt ans la brigade verte, une équipe de propreté reconnue qui sillonne régulièrement les rues du centre-ville. Nous bénéficions d'une forte reconnaissance auprès des usager·ère·s, des commerçant·e·s et des partenaires locaux. Nous avons notamment été les premier·ère·s et seul·e·s à intervenir efficacement pour nettoyer les parcs Viger, alors isolés par des murs de béton. Grâce à cette expérience, nous avons développé une organisation solide, structurée et efficace, capable de répondre aux besoins du terrain. Nos membres, participant·e·s et pair·e·s aidant·e·s possèdent une connaissance approfondie des réalités du quartier et une expertise de terrain reconnue, ce qui garantit la réussite de ce projet. Depuis 2023, le projet des expert·e·s est mené avec succès, et nos nouveaux locaux nous permettent désormais une meilleure capacité d'accueil et d'accompagnement.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Nous recevons de nombreux commentaires positifs de nos voisin·e·s, partenaires et usager·ère·s. Depuis notre déménagement, nous disposons de plus d'espace et de services (douches, laveuse, sécheuse, places assises), ce qui nous permet d'accueillir et de soutenir davantage de personnes. Notre service alimentaire s'est aussi développé, augmentant la distribution de collations aux personnes à l'extérieur, un levier essentiel pour l'intervention de nos brigadier·ère·s.

Nous avons cependant constaté plusieurs plaintes liées aux odeurs et au matériel abandonné, ce qui a motivé notre volonté de créer la brigade jaune, experte en salubrité, pour pallier à ce problème.

Avec nos nouveaux locaux, nous pouvons aussi organiser davantage d'activités, animées par un nouveau poste dédié à leur élaboration et à leur animation.

Enfin, nous renforçons notre vision en misant sur la participation active des participant·e·s, qui seront davantage impliqué·e·s dans la prise de décision. Une rencontre mensuelle avec les deux équipes d'expert·e·s est prévue pour identifier les besoins, donner une voix aux participant·e·s, et favoriser leur engagement et leur implication.

Des rencontres mensuelles avec les deux brigades permettront de faire émerger les besoins du terrain, de favoriser l'engagement des participant·e·s et d'ajuster nos actions de manière continue. Alors que nos activités se déploient actuellement trois jours par semaine, nous demandons un soutien pour passer à cinq jours, avec l'appui des voisin·e·s du comité de secteur Sanguinet et Saint-Laurent.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui, toutes les personnes qui composent nos brigades sont des personnes en situation de marginalité (PSM) ou en situation d'itinérance (PSI), ce qui leur donne une connaissance fine et vécue des enjeux du terrain. Nous valorisons pleinement cette expertise « par et pour », car ces membres identifient régulièrement des angles morts et proposent des façons concrètes d'améliorer nos services et nos interactions avec la communauté.

Un·e pair·e aidant·e fait aussi partie intégrante de l'organisation des brigades. Présent·e sur le terrain avec les brigadier·ère·s, il·elle assure le suivi des interventions, accompagne les équipes et supervise la mise en

œuvre des différentes brigades. Il·elle participe également aux réunions internes, où il·elle porte la voix des brigadier·ère·s pour identifier les obstacles et co-construire des solutions afin d'améliorer continuellement le projet.

Cette participation active des personnes concernées garantit que le projet reste adapté aux réalités du terrain, favorise l'autonomie des participant·e·s et renforce leur engagement dans une dynamique de changement positif et inclusif.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet mise sur une participation active et continue des personnes en situation de marginalité (PSM) et d'itinérance (PSI). Nous intervenons en première ligne, directement sur le terrain, où nous rencontrons régulièrement ces personnes pour comprendre leurs besoins réels. Plutôt que d'imposer des solutions, nous adoptons une approche d'écoute et de co-construction : c'est à partir de leurs retours que nous adaptons nos services, afin qu'ils répondent au plus près à leurs attentes et réalités.

Nos brigades sont composées majoritairement de PSM et PSI, ce qui garantit une expertise de terrain authentique. Ces membres connaissent bien les défis et obstacles rencontrés, et sont en mesure d'identifier des aspects parfois invisibles aux intervenant·e·s extérieur·e·s. Leur présence et participation dans la conception et la mise en œuvre du projet permettent une meilleure pertinence des actions menées, tout en favorisant leur empowerment et leur rôle d'acteur·rice·s du changement.

Par ailleurs, un·e pair·e aidant·e, lui·elle-même ayant vécu des situations similaires, supervise les brigades et assure un suivi régulier sur le terrain. Il·elle agit comme un lien entre les équipes et la coordination du projet, veillant à ce que les besoins exprimés soient entendus, que les difficultés soient adressées, et que les brigadier·ère·s soient soutenu·e·s dans leurs tâches.

Cette dynamique « par et pour » est au cœur de notre démarche d'inclusion ADS+, qui valorise les expériences vécues, réduit la stigmatisation, et crée un espace où les personnes marginalisées peuvent véritablement prendre part aux décisions et aux actions qui les concernent.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui, une stratégie d'équité territoriale a été prise en compte dans la planification du projet ainsi que dans le choix du lieu et du déroulement des activités.
L'organisme est situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, au cœur d'un secteur identifié comme cumulant plusieurs facteurs de vulnérabilité selon différents outils d'analyse territoriale, dont l'Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal et les rapports Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal. Ce secteur se caractérise par une forte concentration de personnes en situation d'itinérance ou de marginalité, un accès limité à des services de base, des enjeux liés à la salubrité et à la cohabitation, ainsi qu'une pression constante sur les organismes communautaires.

C'est donc en réponse directe à ces réalités – que nous observons quotidiennement sur le terrain – que le projet a été conçu et implanté au cœur même de ce milieu prioritaire. L'approche vise à réduire les inégalités

territoriales en agissant là où les besoins sont les plus criants, tout en s’appuyant sur l’expertise citoyenne et les savoirs expérientiels des personnes concerné·e·s.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le projet vise à renforcer la cohésion sociale en réduisant les irritants entre les groupes du quartier. Les personnes en situation de marginalité (PSM), d'itinérance (PSI) et celles aidées par la brigade de proximité seront accompagnées et redirigées vers des ressources adaptées à leurs besoins. La réduction du matériel de consommation abandonné améliorera le sentiment de sécurité des citoyen·ne·s logé·e·s.

La brigade de salubrité assainira les espaces publics et semi-privés, rendant le quartier plus propre et agréable pour tou·te·s. Nous favoriserons aussi la diminution des risques de contamination. Des activités communautaires favoriseront la mixité sociale et le dialogue entre les différents groupes.

Ces actions permettront une meilleure compréhension mutuelle, réduiront la stigmatisation et contribueront à un cadre de vie plus harmonieux et inclusif au centre-ville de Montréal.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Amener plus de personnes au CDJ pour répondre à leurs besoins de base et/ou les orienter vers des ressources adaptées. Recruter, former et organiser les expert·e·s en inclusion. Mettre en place l'équipe de salubrité pour intervenir directement sur le terrain. Organiser un calendrier d'activités régulières où tou·te·s se sentent bienvenu·e·s, favorisant la participation, le lien social et un meilleur vivre-ensemble dans le quartier. Développer des activités impliquant les personnes logées, les commerces, et autres acteurs du quartier. Acquérir une machine puissante pour assurer un nettoyage efficace et durable du quartier, évitant ainsi des remplacements fréquents.
An 2	Couvrir un plus grand territoire et améliorer le référencement des personnes afin de réduire leur négligence. Constituer une équipe solide et engagée. Créer un quartier plus propre favorisant une meilleure cohabitation entre citoyen·ne·s et personnes en situation de marginalité (PSM). Mettre en place un calendrier d'activités inclusives qui favorise le lien social et la participation de tou·te·s. Développer des activités impliquant les personnes logées, les commerces et autres acteurs du quartier.
An 3	Stabiliser les activités de cohabitation afin d'assurer un impact durable dans le quartier. Renforcer la formation et augmenter le nombre de brigadiers pour mieux répondre aux besoins importants du quartier. Encourager l'engagement actif des citoyen·ne·s logé·e·s pour favoriser un vivre-ensemble harmonieux et inclusif.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour atteindre nos objectifs, plusieurs initiatives concrètes seront mises en place. Premièrement, nous élaborerons un calendrier d'activités régulières visant à créer des espaces inclusifs où toutes et tous,

citoyen·ne·s logé·e·s comme personnes en situation d'itinérance (PSI) et en situation de marginalité (PSM), pourront se rencontrer, échanger et s'entraider. Ces activités seront animées par un personnel formé et engagé, capable de répondre aux besoins diversifiés du public, en assurant une approche respectueuse, sécurisante et adaptée.

Par ailleurs, nous mettrons sur pied une nouvelle brigade spécialisée en assainissement, complémentaire à la brigade déjà existante. Cette brigade dédiée interviendra spécifiquement pour nettoyer les zones semi-privées affectées par la consommation, les odeurs et les déchets, améliorant ainsi la salubrité du quartier et renforçant le sentiment de sécurité des résident·e·s et commerçant·e·s.

Une présence quotidienne sur le terrain sera maintenue et adaptée aux besoins grandissants du secteur. Cette régularité permettra d'éviter la négligence, de réduire les irritants liés à la cohabitation et de soutenir efficacement les personnes vulnérables.

Essentiel à notre démarche, nous veillerons à remettre la voix aux personnes directement concernées, c'est-à-dire aux PSM et PSI. Leur inclusion dans les étapes du projet sera un pilier fondamental. Leur expertise vécue permettra de mieux cibler les interventions et d'assurer un respect et une compréhension mutuels.

Enfin, nous renforcerons les collaborations avec les partenaires locaux, tels que les commerces, les organismes communautaires, et les autorités/services municipaux. Ces alliances favoriseront un travail coordonné et maximiseront l'impact des actions, notamment en facilitant l'orientation des personnes vers les ressources adaptées à leurs besoins spécifiques.

Ainsi, grâce à ces initiatives combinées — calendrier d'activités inclusives, brigade d'assainissement spécialisée, présence quotidienne renforcée, participation active des PSM et PSI, et partenariats locaux — notre projet vise à construire un quartier plus propre, sécuritaire et harmonieux, où le vivre-ensemble est une réalité tangible pour toutes et tous.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Autre	BBQ ouvert à toutes et à tous, avec animation et jeux pour rassembler différents groupes sociaux dans un espace convivial. L'objectif est de favoriser les rencontres, de renforcer les liens entre voisin·es et d'encourager un climat de respect et de partage.	autres emplacements	2x	50
An 2	Autre	BBQ ouvert à toutes et à tous, avec animation et jeux pour rassembler différents groupes sociaux dans un espace	autres emplacements	2x	50

		convivial. L’objectif est de favoriser les rencontres, de renforcer les liens entre voisin·es et d’encourager un climat de respect et de partage.			
An 3	Autre	BBQ ouvert à toutes et à tous, avec animation et jeux pour rassembler différents groupes sociaux dans un espace convivial. L’objectif est de favoriser les rencontres, de renforcer les liens entre voisin·es et d’encourager un climat de respect et de partage.	autres emplacements	2x	50
An 1	Autre	Distribution de cafés glacés au rez-de-chaussée du CDJ pour inviter tout le monde à entrer dans nos locaux. Cette activité vise à rassembler différents groupes et classes sociales, favorisant ainsi le partage d’un même espace convivial et inclusif, où chacun·e peut se sentir bienvenu·e et engagé·e.	même que l'organisme	1x	25
An 2	Autre	Distribution de cafés glacés au rez-de-chaussée du CDJ pour inviter tout le monde à entrer dans nos locaux. Cette activité vise à rassembler différents groupes et classes sociales, favorisant ainsi le partage d’un même espace convivial et inclusif, où chacun·e peut se sentir bienvenu·e et engagé·e.	même que l'organisme	2x	25
An 3	Autre	Distribution de cafés glacés au rez-de-chaussée du CDJ pour inviter tout le monde à entrer dans nos locaux. Cette activité vise à	même que l'organisme	2x	25

		rassembler différents groupes et classes sociales, favorisant ainsi le partage d'un même espace convivial et inclusif, où chacun·e peut se sentir bienvenu·e et engagé·e.			
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Blitz de nettoyage avant l'hiver, une période souvent négligée malgré les besoins constants du quartier. Dès la deuxième année, un blitz sera aussi organisé en été. En impliquant régulièrement les habitant·es, cette initiative vise à améliorer la cohésion sociale et à maintenir un environnement propre tout au long de l'année.	autres emplacements	1x	15
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Blitz de nettoyage avant l'hiver, une période souvent négligée malgré les besoins constants du quartier. Dès la deuxième année, un blitz sera aussi organisé en été. En impliquant régulièrement les habitant·es, cette initiative vise à améliorer la cohésion sociale et à maintenir un environnement propre tout au long de l'année.	autres emplacements	1x	15
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Blitz de nettoyage avant l'hiver, une période souvent négligée malgré les besoins constants du quartier. Dès la deuxième année, un blitz sera aussi organisé en été. En impliquant régulièrement les habitant·es, cette	autres emplacements	1x	15

		initiative vise à améliorer la cohésion sociale et à maintenir un environnement propre tout au long de l’année.			
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Marche communautaire / solidaire. Marche avec les expert·es, où les voisin·es et citoyen·nes peuvent venir offrir nourriture et boissons, et entrer en contact direct avec les PSI / PSM. Cette activité favorise le lien social, sensibilise aux réalités du quartier et crée un espace d’échange et de solidarité entre tous les acteur·ices du territoire.	autres emplacements	1x	15
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Marche communautaire / solidaire. Marche avec les expert·es, où les voisin·es et citoyen·nes peuvent venir offrir nourriture et boissons, et entrer en contact direct avec les PSI / PSM. Cette activité favorise le lien social, sensibilise aux réalités du quartier et crée un espace d’échange et de solidarité entre tous les acteur·ices du territoire.	autres emplacements	1x	20
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Les expert·es en cohabitation. Les expert·es en cohabitation sont une brigade de proximité composée de pair·es aidant·es et de PSM / PSI, qui interviennent directement dans le quartier. Iels offrent soutien, écoute, médiation et ressources aux personnes en situation d’itinérance (PSI) et marginalisées	autres emplacements	5x/sem.	4

		(PSM). Leur rôle est de favoriser le dialogue et le vivre-ensemble.			
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Les expert·es en cohabitation. Les expert·es en cohabitation sont une brigade de proximité composée de pair·es aidant·es et de PSM / PSI, qui interviennent directement dans le quartier. Iels offrent soutien, écoute, médiation et ressources aux personnes en situation d'itinérance (PSI) et marginalisées (PSM). Leur rôle est de favoriser le dialogue et le vivre-ensemble.	autres emplacements	5x/sem.	4
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Les expert·es en cohabitation. Les expert·es en cohabitation sont une brigade de proximité composée de pair·es aidant·es et de PSM / PSI, qui interviennent directement dans le quartier. Iels offrent soutien, écoute, médiation et ressources aux personnes en situation d'itinérance (PSI) et marginalisées (PSM). Leur rôle est de favoriser le dialogue et le vivre-ensemble.	autres emplacements	5x/sem.	4
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade de salubrité (brigade jaune). Brigade qui assainit le quartier en intervenant dans les zones plus difficiles avec des produits adaptés. Elle réduit les nuisances pour les résident·e·s, commerces et partenaires, tout en impliquant les PSM/PSI en leur offrant une compensation	autres emplacements	5x/sem.	4

		monétaire pour leur travail. Cela diminue la stigmatisation, car ce sont eux que les voisin·e·s voient agir et contribuer directement à la propreté du quartier. *saisons plus chaudes			
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade de salubrité (brigade jaune). Brigade qui assainit le quartier en intervenant dans les zones plus difficiles avec des produits adaptés. Elle réduit les nuisances pour les résident·e·s, commerces et partenaires, tout en impliquant les PSM/PSI en leur offrant une compensation monétaire pour leur travail. Cela diminue la stigmatisation, car ce sont eux que les voisin·e·s voient agir et contribuer directement à la propreté du quartier. *saisons plus chaudes	autres emplacements	5x/sem.	4
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade de salubrité (brigade jaune). Brigade qui assainit le quartier en intervenant dans les zones plus difficiles avec des produits adaptés. Elle réduit les nuisances pour les résident·e·s, commerces et partenaires, tout en impliquant les PSM/PSI en leur offrant une compensation monétaire pour leur travail. Cela diminue la stigmatisation, car ce sont eux que les voisin·e·s voient agir et contribuer directement à la propreté du	autres emplacements	5x/sem.	4

		quartier. *saisons plus chaudes			
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Comité des expert·es. Un comité composé de participant·es des deux brigades, qui partagent leurs expertises sur les enjeux quotidiens. Il valorise leurs savoirs, les revalorise et les implique à un niveau décisionnel, renforçant ainsi leur rôle actif dans le projet.	même que l'organisme	1x/mois	14
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Comité des expert·es. Un comité composé de participant·es des deux brigades, qui partagent leurs expertises sur les enjeux quotidiens. Il valorise leurs savoirs, les revalorise et les implique à un niveau décisionnel, renforçant ainsi leur rôle actif dans le projet.	même que l'organisme	1x/mois	14
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Comité des expert·es. Un comité composé de participant·es des deux brigades, qui partagent leurs expertises sur les enjeux quotidiens. Il valorise leurs savoirs, les revalorise et les implique à un niveau décisionnel, renforçant ainsi leur rôle actif dans le projet.	même que l'organisme	1x/mois	14
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Distribution citoyenne. Avant l'hiver, un appel aux dons pour des vêtements chauds et des articles utiles sera lancé. Les expert·es, en tournée, consulteront les PSI / PSM afin d'identifier leurs besoins. Les voisin·es seront invité·es à se joindre à nous pour distribuer ensemble ces dons, assurant ainsi un lien direct avec les	autres emplacements	1x	15

		personnes concernées et favorisant la solidarité au sein du quartier.			
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Distribution citoyenne. Avant l’hiver, un appel aux dons pour des vêtements chauds et des articles utiles sera lancé. Les expert·es, en tournée, consulteront les PSI / PSM afin d’identifier leurs besoins. Les voisin·es seront invité·es à se joindre à nous pour distribuer ensemble ces dons, assurant ainsi un lien direct avec les personnes concernées et favorisant la solidarité au sein du quartier.	autres emplacements	1x	20

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Personne en situation d'itinérance/ à risque de le devenir (PSI) et personnes en situation de marginalité (PSM).

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nous irons directement à la rencontre des personnes ciblées sur le terrain, dans les rues, les campements et les espaces fréquentés par les PSM et PSI. Notre approche repose sur l'écoute active de leurs besoins afin de pouvoir les orienter vers les ressources adaptées et disponibles. En intervenant avec respect et empathie, nous visons à redonner dignité et confort à ces personnes souvent marginalisées.

Par ailleurs, nous mobiliserons les partenaires locaux et les citoyen·nes pour créer un réseau de soutien solide, facilitant l'accès aux services essentiels et favorisant un véritable vivre-ensemble dans le quartier.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	25	75	5	105
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	5	20	8	33
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	2	20	0	22
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	30	80	10	120
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	30	10	50
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	35	85	10	130
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	35	15	65
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	2	20	1	23
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	2	20	1	23

Types de ménage

Couples sans enfant(s)
Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu

Les personnes immigrantes
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes LGBTQ2IA+

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Oui, au-delà des personnes directement ciblées par le projet (PSI et PSM), un large éventail d'autres groupes bénéficiera des retombées positives. En effet, tout le monde qui fréquente le centre-ville de Montréal, et plus précisément l'arrondissement de Ville-Marie, profitera d'un environnement plus propre, sécuritaire et apaisé.
Cela inclut plusieurs milliers de personnes :
• Résident·es logé·es : des centaines de personnes qui vivent dans des appartements, coopératives ou logements sociaux, souvent directement touché·es par les tensions liées à la cohabitation avec les populations vulnérables. Iels bénéficieront d'une meilleure qualité de vie au quotidien, d'un quartier plus propre et d'une réduction des nuisances.
• Commerçant·es et employé·es : plusieurs centaines de commerces et leurs employé·es, qui souffrent parfois de problèmes liés à la salubrité et à la sécurité dans leur environnement immédiat. Un quartier plus propre et apaisé favorise une meilleure fréquentation et un climat de travail plus serein.
• Travailleur·euses, étudiant·es et usager·ères des services : le centre-ville accueille quotidiennement des milliers de personnes qui viennent pour le travail, les études, les loisirs ou pour accéder aux services sociaux. Un environnement plus inclusif et moins tendu améliore leur expérience et leur sentiment de sécurité.
• Touristes et visiteur·euses : le centre-ville est un lieu touristique important. Un quartier propre, dynamique et accueillant attire davantage de visiteur·euses et participe positivement à l'image de la ville.

En améliorant la cohabitation, la salubrité et le sentiment de sécurité, le projet crée un cercle vertueux qui profite à l'ensemble des acteur·ices du quartier. Ces retombées favorisent aussi la réduction des préjugés et renforcent la solidarité entre les différentes populations.

Ainsi, le projet vise une transformation positive qui dépasse le seul public ciblé, pour bénéficier à toute la communauté urbaine du centre-ville.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Pour mesurer l’atteinte des résultats, nous utiliserons une combinaison d’indicateurs qualitatifs et quantitatifs, ainsi que des outils de collecte rigoureux.
D’abord, à la fin de chaque activité organisée (BBQ, distribution de collations, blitz de nettoyage, marches avec les expert·es, etc.), nous distribuerons des questionnaires simples et adaptés aux participant·es. Ces questionnaires permettront de recueillir leurs impressions, leur satisfaction, ainsi que leurs suggestions d’amélioration. Ces retours qualitatifs nous aideront à ajuster les activités selon les besoins et attentes des différentes clientèles (PSM, PSI, citoyen·nes logé·es, voisin·es, commerçant·es).

Sur le plan quantitatif, nos brigades, composées d’expert·es et pair·es aidant·es, consignent systématiquement plusieurs données pendant leurs interventions :
• Le nombre de personnes rencontrées et aidées (PSM, PSI, citoyen·nes logé·es)
• Le type et le volume des ressources distribuées (collations, vêtements, matériel de première nécessité)
• La quantité de déchets ramassés (nombre de sacs de poubelle, volume estimé)
• Le nombre d’interventions en médiation ou redirections vers des ressources adaptées
• La fréquence et la participation aux activités proposées

Ces données seront centralisées dans une base de données interne que nous mettrons à jour régulièrement. La répétition annuelle des activités permettra d’observer les tendances : par exemple, si le nombre de participant·es revient ou augmente, si la quantité de déchets diminue dans certaines zones.

Nous effectuerons aussi des bilans avec les brigades et le comité des participant·es pour analyser ces résultats, identifier les succès et les points à améliorer. Ces bilans seront l’occasion d’intégrer directement les retours des personnes concernées, assurant ainsi une démarche participative et adaptée.

Enfin, nous pourrons compléter ces indicateurs par des observations de terrain et des témoignages recueillis lors des activités, afin de mieux comprendre l’impact sur le sentiment de sécurité, la qualité de vie et la cohésion sociale dans le quartier.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 3	170 871		28 000	0	198 871
An 1	168 819		28 000	0	196 819
An 2	168 181		28 000	0	196 181

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS - Experts 2026-2028 V2.xlsx

Précisions sur le budget :

Le montant attribué à l'achat d'équipe pour l'an 1 est supérieur car celui ci permettra l'achat de matériel que qualité et durable pour notre brigade de salubrité. Le montant inscrit pour l'an 3 est pour l'entretien, la réparation ou le remplacement de l'équipement pour cette brigade.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Chargé.e de projet	Personne responsable de la supervision du projet	3 523	2	52	1
An 3	Intervenant.e	Coordonne les brigades, horaires , respect des objectifs	13 087	8	52	1
An 1	Intervenant.e de proximité	Assure le contrôle de qualité, supervise et coach les	22 359	15	52	1

		brigadiers				
An 1	Chargé.e de projet	Personne responsable de la supervision du projet	3 285	2	52	1
An 1	Intervenant.e	Coordonne les brigades, horaires , respect des objectifs	12 168	8	52	1
An 2	Intervenant.e de proximité	Assure le contrôle de qualité, supervise et coach les brigadiers	23 205	15	52	1
An 2	Intervenant.e	Coordonne les brigades, horaires , respect des objectifs	12 623	8	52	1
An 2	Chargé.e de projet	Personne responsable de la supervision du projet	3 403	2	52	1
An 3	Intervenant.e de proximité	Assure le contrôle de qualité, supervise et coach les brigadiers	24 067	15	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 3	Pair aidant de proximité	Accompagne les brigades, assure la paix sociale,	18 720	1
An 1	Pair aidant de proximité	Accompagne les brigades, assure la paix sociale,	18 720	1
An 2	Pair aidant de proximité	Accompagne les brigades, assure la paix sociale,	18 720	1

An 3	Experts cohabitation (31 semaines)	Brigadiers, sensibilise, prise de contact	9 920	4
An 2	Experts cohabitation (31 semaines)	Brigadiers, sensibilise, prise de contact	9 920	4
An 1	Experts cohabitation (31 semaines)	Brigadiers, sensibilise, prise de contact	9 920	4
An 1	Experts cohabitation hivernal (21 semaines)	Brigadiers, sensibilise, prise de contact	5 040	2
An 3	Experts cohabitation hivernal (21 semaines)	Brigadiers, sensibilise, prise de contact	5 040	2
An 2	Experts cohabitation hivernal (21 semaines)	Brigadiers, sensibilise, prise de contact	5 040	2
An 3	Experts en salubrité (31 semaines)	Brigadiers, nettoie, sensibilise	9 920	4
An 2	Experts en salubrité (31 semaines)	Brigadiers, nettoie, sensibilise	9 920	4
An 1	Experts en salubrité (31 semaines)	Brigadiers, nettoie, sensibilise	9 920	4

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Le projet présenté en 2023-2025 était présenté sur 3 jours. Cependant suite à une évaluation des enjeux, des partenaires et à la demande des résidents du secteur nous proposons un budget sur 5 jours pour 2026-2028 avec une bonification des services offerts.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite_Le Sac à dos.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RICOCHET (HÉBERGEMENT/HOMES)** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 15632, Boulevard Gouin Ouest, Montréal, QC, H9H 1C4, agissant et représentée par Tania Charron, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 75636 9310 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1225 019700DQ0002

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Co-existe 3.0 en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT dollars (549 597 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT VINGT ET UN dollars (179 221 $)** dans les dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE-HUIT dollars (183 158 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT TRENTE-SIX dollars (159 136 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-DEUX dollars (28 082 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 15632, Boulevard Gouin Ouest, Montréal, QC, H9H 1C4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

RICOCHET (HÉBERGEMENT/HOMES)

Par : _____
Tania Charron, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Ricochet (Hébergement/Homes) (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Co-existe 3.0 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Co-existe 3.0 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Ricochet (Hébergement/Homes) remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Co-existe 3.0 »;

3. « Le projet Co-existe 3.0 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Co-existe 3.0» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001692-Co-existe 3.0

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Ricochet (Hébergement/Homes)

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001692

Titre de la demande : Co-existe 3.0

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Pérenniser et maintenir notre service de médiation sociale sur le territoire de Pierrefonds-Roxboro et déployer ce service sur le territoire de Lachine afin de lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance, de promouvoir leur inclusion sociale et d'encourager une cohabitation sociale harmonieuse dans les quartiers visés.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	3.0
An 2	01/01/2027	31/12/2027	3.0
An 3	01/01/2028	31/12/2028	3.0

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.5 Soutenir le transport des personnes en situation d'itinérance présentes dans l'espace public vers les services d'hébergement répartis dans divers arrondissements
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.6 En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Charron Tania

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Mathieu Papineau Leduc

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Charron Tania

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

En 19-20, le portrait local de l'itinérance dans l'Ouest-de-l'Île (de Lachine à Senneville) fait état de l'importance de l'itinérance cachée, notamment chez les femmes et les populations extrêmement vulnérables. Depuis mars 2020, la pandémie a exacerbé les inégalités sociales et précarisé les personnes vulnérables. L'itinérance s'est de plus en plus visibilisée. Des personnes en situation d'itinérance (PSI) sont observées dans l'espace public, et ce, plus que jamais. Des tentes ont été rapportées dans les deux arrondissements et au SPVM.
Nous observons l'aggravation de diverses problématiques individuelles et sociales chez les PSI dans les arrondissements de Pierrefonds/Roxboro et Lachine. Le projet vise à améliorer la cohabitation dans l'espace public et à sensibiliser la communauté aux enjeux liés à l'itinérance dans le but d'améliorer la qualité de vie de tous les citoyens.

Dans un contexte socioéconomique difficile où l'accès au logement abordable est très difficile, où les PSI sont de plus en plus visibles, et où l'accès aux services sociaux publics se complexifie pour ceux ayant des problèmes de santé mentale, la présence des activités de médiation sociale est désormais plus qu'essentielle. Elle joue un rôle crucial pour soutenir une cohabitation sociale harmonieuse et renforcer le sentiment de sécurité des citoyens. Grâce aux activités de rapprochement, d'inclusion et de sensibilisation, Ricochet offre des services qui renforcent le filet social et qui rejoignent les personnes en situation d'itinérance, vulnérables et marginalisées, qui ne se dirigent pas, ou très peu, vers les ressources, afin de leur fournir directement le soutien dont ils ont besoin.
La majorité des bénéficiaires de nos services refusent d'être déplacés au centre-ville. La pandémie a accentué leurs besoins et mis en relief le manque de logements sociaux. De plus, le manque flagrant de transport en commun dans l'OI rend tous les déplacements lourds et fastidieux pour les personnes vulnérables qui occupent les espaces publics de ces deux arrondissements qui ne sont pas à proximité du centre-ville, et donc de nombreuses ressources en itinérance.
La problématique à laquelle répond le projet est l'amélioration de la cohésion sociale entre les PSI et les autres citoyens. Nous observons que les citoyen.ne.s des deux arrondissements ont peu de connaissance et beaucoup de préjugés sur la question de l'itinérance. Il est important pour Ricochet de ne laisser personne derrière. En d'autres mots, une collaboration très étroite sera créée avec les différents services du Centre Ricochet sur le territoire de Lachine et maintenus sur le territoire de Pierrefonds-Roxboro afin d'assurer que les personnes rencontrées soient dirigées vers les services adéquats. Il est primordial de maintenir nos liens et de continuer à faire connaître nos services auprès de nouveaux partenaires.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet répondra directement à l'axe 2 : amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance.

Les populations cibles de notre projet sont les PSI, les voisins de notre hébergement et les citoyens et commerçants qui nous contactent pour exprimer une insatisfaction. Nous visons à favoriser des interactions positives entre les citoyens par l'intermédiaire de notre offre de services en médiation sociale.
Ricochet souhaite permettre aux PSI d'intégrer l'espace public de façon positive à l'aide de projets

intégrants, tout en utilisant ces différents événements afin de briser les stigmas sur l'itinérance. Le projet proposé comprend deux postes de médiation sociale, un poste d'intervention psychosociale et un poste de chauffeur.euse de la navette. Ensemble, ils.elles seront mobilisé.e.s à différents moments afin d'offrir un service complet aux deux arrondissements.
La médiation sera responsable de répondre aux différentes insatisfactions des citoyens ou PSI, d'animer des séances d'information, des ateliers ou projets de sensibilisation (comme les Portraits de bénéficiaires), du porte-à-porte ou d'inclure les PSI dans la vie de quartier et dans des activités rémunérées. L'intervenant.e sera appelé lors d'interventions plus costaudes afin d'intervenir auprès des PSI. L'intervenant.e sera aussi inclus dans différentes interventions de la navette lors de période d'extrême froid ou de grande chaleur. Le chauffeur sera amené à effectuer des raccompagnements de PSI, accompagner la médiation dans certaines activités, et accompagner l'intervenant.e dans les périodes d'extrême froid ou de grandes chaleurs.
Le besoin d'offrir une solution locale, gratuite et accessible aux PSI du secteur, qui rencontrent déjà des difficultés d'accès aux ressources, demeure un défi dans les arrondissements périphériques. Les activités menées par la médiation sociale peuvent répondre à ce défi en offrant, par ailleurs, un espace aux intervenants de Ricochet, pour mener des actions de prévention et d'intervention auprès des PSI. Ces activités leur permettent de s'approprier positivement les espaces publics et, par extension, contribuent à renforcer une image positive de ceux-ci au sein de la communauté locale en faisant la promotion de la réinsertion sociale par le travail.
Ce faisant, notre vision est de créer une communauté solidaire et sécuritaire, et de tisser le filet social permettant à tous de développer leur potentiel et d'améliorer leur qualité de vie.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 2020, Ricochet opère des services d'hébergement et d'accompagnement pour les personnes en situation d'itinérance dans l'Ouest-de-l'Île de Montréal (OI). Étant l'unique ressource d'hébergement couvrant le territoire entre Atwater et Vaudreuil, nous développons et adaptons notre offre de services inclusive pour répondre aux besoins spécifiques de chaque personne, incluant celles confrontées à des problématiques complexes comme la toxicomanie, les traumatismes ou les violences basées sur le genre, le handicap, l'origine culturelle, etc. Le tout en tenant compte des oppressions croisées vécues par chacune. Nous privilégions une approche basée sur la réduction des méfaits et le féminisme intersectionnel.

Évolution de la ressource et des projets:
Halte-chaleur de l'OI 20-21 devenu Halte-Transition 2021-2022, puis Centre Ricochet - 24/7 - 2022 à ce jour
Halte-chaleur Lachine hiver 21-22
Navette depuis 2020
Soutien résidentiel avec accompagnement depuis 2021
Programme de réinsertion sociale avec accompagnement 22-24
Programme toxico depuis 2022
Projet Logement Montréal (PSL jeunesse) 2023
MÉDIATION SOCIALE depuis 2022
Vétérans depuis 2024
Survivantes solidaires services aux femmes victimes de violence – 2024
Ricochet Jeunesse 2025
Ricochet aînés 2025
Lits PRISM été 2025

Depuis sa réouverture, du 8 juillet 25 au 31 mars 25, Ricochet a hébergé 439 personnes différentes et fait 550 raccompagnements avec la navette. Aujourd'hui, Ricochet compte dans son équipe de 65 d'employés et 15 bénévoles réguliers.

Dans la dernière année, la médiatrice sociale liée au projet a entre autres effectué 743 interventions auprès de bénéficiaires et de citoyens domiciliés. Elle a organisé 13 activités de rapprochement et d'inclusion pour un total de 269 participants bénéficiaires, 80 participants riverains et 62 participants membres de la communauté. Elle a mis en place un programme d'activités rémunérées auquel ont participé 5 bénéficiaires.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Nous proposons une reconduction de l'offre précédente (Co-existe 2.0) compte tenu des résultats obtenus et de la réponse des PSI à l'implantation des activités en lien avec le projet et du succès indéniable de ce dernier. Les partenaires de ce secteur croient fortement que nos services continueront d'améliorer la cohabitation dans leur communauté.
Au cours des dernières années, nous avons fait des apprentissages et avons apporté des modifications et améliorations au projet. À travers notre expérience nous avons réussi à améliorer la façon de solliciter la participation active des bénéficiaires dans les activités de rapprochement et d'inclusion, notamment d'événements publics, aux projets de sensibilisation, et aux activités rémunérées.
Le lien étant maintenant très bien développé et notre service connu et compris des partenaires de la communauté, nous constatons les effets bénéfiques de ces relations et collaborations pour les usagers.

Nos ressources sont mieux investies que dans le passé considérant l'adaptation de nos services chez Ricochet (24/7 VS hébergement de nuit seulement) et nos nouveaux locaux qui sont plus éloignés des résidences. Nous sommes plus en mesure d'offrir des mesures tangibles et durables qui répondent aux besoins des citoyens comme nous investissons dans la cohabitation harmonieuse, des activités qui impliquent les PSI plutôt que la gestion de conflits continuels avec le voisinage. D'ailleurs, depuis que nous sommes installés dans nos nouveaux locaux (juillet 2025), aucune plainte significative n'a été reçue par notre centre.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le projet inclut la participation active des PSI puisque certains projets, comme les portraits, nécessitent leur participation afin de compléter l'exercice jusqu'à la publication, mais le projet s'adresse à la population générale.

Les PSI sont également consultés et entendus dans l'organisation des activités de rapprochement et d'inclusion. Nous saisissons toutes les opportunités de les impliquer à la vie de l'organisation et à la vie de quartier, en encourageant leur participation aux initiatives maison et aux initiatives des partenaires.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Nous prenons en compte le genre auquel nos participant.es s'identifient dans le déploiement de nos services. Dans notre démarche, nous savons que les femmes sont plus facilement rejointes par des femmes et ceci s'applique à tous les genres. Ainsi, nous portons une attention particulière au recrutement des

médiateurs.trices sociaux.ales afin d’attitrer au projet une part égale d'intervenants homme et femme, dans la mesure du possible, afin de favoriser cette équité et mieux répondre aux problématiques, enjeux et réalités particuliers à chaque identification de genre.
Au niveau de notre approche auprès des PSI, nous nous assurons de respecter le rythme, les réalités et les caractéristiques propres à la personne que nous desservons. Nos interventions tiennent toujours compte de l'intersectionnalité vécue par nos bénéficiaires et nous nous assurons de toujours être équitables et inclusifs dans nos activités.
L’itinérance peut mener rapidement à des comportements à risque qui affectent et qui ont des conséquences considérables sur le sentiment de sécurité de l’ensemble de la communauté. Entre autres, on observe une augmentation de l’intolérance, des problématiques de cohabitation sociale et l’arrêt de fréquentation de certains lieux, jugés à risque. L’importance d’agir en amont évite l’aggravation de la situation psychosociale et économique des nombreux citoyens, ayant un impact direct sur leur qualité de vie ainsi que sur la communauté en général.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

L'Ouest-de-l'Île de Montréal (OI) représente un secteur où les services présents sur le territoire ne sont pas accessibles à l’ensemble des citoyens, dû aux grands écarts économiques qui jettent un voile sur la réalité socioéconomique du secteur. Les observations que l'organisme peut faire à partir des statistiques sur le terrain démontrent que le dépôt de ce projet répond à une demande qui prend de l'ampleur rapidement dans la région métropolitaine. Ricochet étant le seul service d'hébergement dans l'OI, nous devons adapter nos services à toutes les problématiques sociales qui touchent ceux.celles qui franchissent nos portes. Toutefois, les opportunités de déplacement dans l'OI sont fortement réduites, dû à la moyenne de revenus par ménage grandement augmentée par des ménages ayant un haut seuil de revenus.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Nous observons que les citoyen.ne.s de chaque quartier vivent des enjeux de cohabitation sociale propres à leur secteur. Le projet veut répondre de façon standardisée à ces défis avec les parties prenantes (partenaires communautaires, municipaux, institutionnels, commerces, etc.) de chaque territoire en maximisant le sentiment de sécurité. Présentement aucun autre service que Ricochet n'est en mesure de répondre de façon adéquate et adaptée aux besoins en termes de cohabitation sociale sur les territoires ciblés.

Le projet vise également, par l'entremise des interventions ponctuelles du.de la médiateur.rice social.e, à faciliter l'accès aux ressources communautaires, gouvernementales et municipales appropriées des citoyens rencontré.es, selon les besoins respectifs. La solution n'est pas de déplacer les PSI au centre-ville, mais de les rediriger vers les bonnes ressources locales. Ce faisant, nous évitons de renforcer les préjugés reliés au centre-ville et le phénomène de concentration des services et de leurs bénéficiaires en offrant une solution locale. Plusieurs usagers ne veulent pas aller au centre-ville et restent donc bien ancrés dans les espaces publics du secteur de l'OI.

Bien que l'axe visé par Ricochet ne soit pas celui de la diminution de la judiciarisation des PSI, nous ne pouvons nier l'impact positif de nos services de médiation envers les différentes situations dans lesquelles nous devons intervenir et éviter une intervention des services du SPVM, réduisant considérablement l'application de mesures judiciaires.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Effectuer 100 raccompagnement avec la navette
An 1	Effectuer 100 raccompagnement avec la navette
An 2	Effectuer 100 raccompagnement avec la navette
An 3	Organiser 10 activités de rapprochement et d'inclusion qui impliquent la participation active des bénéficiaires
An 1	Organiser 10 activités de rapprochement et d'inclusion qui impliquent la participation active des bénéficiaires
An 2	Organiser 10 activités de rapprochement et d'inclusion qui impliquent la participation active des bénéficiaires
An 2	Publier 12 portaits de bénéficiaires sur les réseaux sociaux
An 1	Publier 12 portaits de bénéficiaires sur les réseaux sociaux
An 3	Publier 12 portaits de bénéficiaires sur les réseaux sociaux
An 3	Effectuer le traitement de toutes les plaintes entrantes en lien en les PSI dans l'espace public
An 1	Effectuer le traitement de toutes les plaintes entrantes en lien en les PSI dans l'espace public
An 2	Effectuer le traitement de toutes les plaintes entrantes en lien en les PSI dans l'espace public

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Nous mènerons des actions de sensibilisation internes et externes afin d'inciter les citoyens, les résidents et les PSI à utiliser les canaux de communication appropriés pour soumettre leurs demandes ou signaler des situations préoccupantes. Des pamphlets seront distribués dans les arrondissements ciblés pour promouvoir le service de médiation sociale. Nos réseaux sociaux seront également mis à contribution pour informer et sensibiliser le public à nos services, à notre mission ainsi qu'aux événements organisés par Ricochet.
Les employés dédiés au projet développeront de nouvelles collaborations avec des partenaires communautaires, participeront à des comités locaux et établiront des partenariats durables au profit des deux arrondissements.
Nous assurerons une présence lors d'événements publics (ex. : défilé de la fête du Canada à Pierrefonds) afin de maximiser notre rayonnement et favoriser les liens entre la communauté et les PSI.

Des activités internes seront proposées aux bénéficiaires pour encourager le développement d'habiletés sociales et interpersonnelles : Soirées karaoké, ateliers d'arts, soirées cinéma, soirées thématiques (Super Bowl, hockey, fêtes nationales et célébrations locales)

Des initiatives favorisant le rapprochement entre les PSI et la communauté avoisinante seront mises en place, telles que : Soupers communautaires avec BBQ et musique, panels d'experts sur des enjeux liés à l'itinérance, etc.

Un programme d'activités rémunérées sera offert aux bénéficiaires, leur permettant de développer des aptitudes transférables dans des environnements de travail stimulants. Ce programme vise à valoriser le potentiel individuel et à soutenir l'inclusion socioprofessionnelle.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Le programme d'activité rémunérées permettra aux bénéficiaires de développer diverses aptitudes en lien avec des milieux de travail engageants afin de promouvoir le développement du potentiel de chaque personne ayant accès aux activités.	emplacement confidentiel	1 groupe par 8 semaines	3
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Le programme d'activité rémunérées permettra aux bénéficiaires de développer diverses	emplacement confidentiel	1 groupe par 8 semaines	3

		aptitudes en lien avec des milieux de travail engageants afin de promouvoir le développement du potentiel de chaque personne ayant accès aux activités.			
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Le programme d'activité rémunérées permettra aux bénéficiaires de développer diverses aptitudes en lien avec des milieux de travail engageants afin de promouvoir le développement du potentiel de chaque personne ayant accès aux activités.	emplacement confidentiel	1 groupe par 8 semaines	3
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Diffusion sur nos réseaux sociaux de portraits de bénéficiaires de nos services afin de démanteler les jugements reliés à l'itinérance dans la communauté.	même que l'organisme	1 par mois	1
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Diffusion sur nos réseaux sociaux de portraits de bénéficiaires de nos services afin de démanteler les jugements reliés à l'itinérance dans la communauté.	même que l'organisme	1 par mois	1
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Diffusion sur nos réseaux sociaux de portraits de bénéficiaires de nos services afin de démanteler les jugements reliés à l'itinérance dans la communauté.	même que l'organisme	1 par mois	1
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement	Activités interne pour les bénéficiaires telles que : Soirée karaoké,	même que l'organisme	mensuelle	10

	d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ateliers d'arts Soirées films Soirées thématiques (Superbowl, hockey, fêtes nationales et autres célébrations locales)			
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités interne pour les bénéficiaires telles que : Soirée karaoké, Ateliers d'arts Soirées films Soirées thématiques (Superbowl, hockey, fêtes nationales et autres célébrations locales)	même que l'organisme	mensuelle	10
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités interne pour les bénéficiaires telles que : Soirée karaoké, Ateliers d'arts Soirées films Soirées thématiques (Superbowl, hockey, fêtes nationales et autres célébrations locales)	même que l'organisme	mensuelle	10
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Activités de rapprochement entre PSI et population avoisinante telles que : -Souper BBQ et musique dans l'organisme; -Panel d'expert sur des discussions spécifiques aux questions de l'itinérance - Présences aux évènements spécifiques des arrondissements	même que l'organisme, autres emplacements	10 évènements par années	15
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Activités de rapprochement entre PSI et population avoisinante telles que : -Souper BBQ et musique dans	même que l'organisme, autres emplacements	10 évènements par années	15

		l'organisme; -Panel d'expert sur des discussions spécifiques aux questions de l'itinérance - Présences aux évènements spécifiques des arrondissements			
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Activités de rapprochement entre PSI et population avoisinante telles que : -Souper BBQ et musique dans l'organisme; -Panel d'expert sur des discussions spécifiques aux questions de l'itinérance - Présences aux évènements spécifiques des arrondissements	même que l'organisme, autres emplacements	10 évènements par années	15

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Des moyens de communication (Pamphlets, réseaux sociaux, rencontre de partenaire, etc) seront mis de l'avant pour faire connaître nos services dans les arrondissements ciblés.

Les employés dédiés au projet recruteront des usagers qui bénéficient de nos services, feront le pont avec les citoyens de l'arrondissement et développeront de nouvelles collaborations avec des partenaires communautaires de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.
Notre service de navette ira à la rencontre des gens pouvant potentiellement être des bénéficiaires de nos services afin de procéder à des accompagnements vers des ressources

Des initiatives favorisant le rapprochement entre les PSI seront mises en place.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

N/A

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

L'ensemble de la population

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Il y aura plusieurs groupes de personnes qui bénéficieront des retombées du projet tels que : le SPVM, par l'intervention de nos médiateurs.rices sociales, les appels aux services d'urgences auront une fréquence diminuée pour les situations en lien avec les PSI.
Les commerçants locaux des arrondissements auront un soutien approprié lors de situations impliquant les

PSI tout en respectant les droits et responsabilités des partis respectifs. Tout l’ensemble de la communauté va bénéficier de ce projet comme les besoins de PSI seront mieux desservis.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Nous utilisons un système de comptabilisation afin de répertorier les résultats des projets.

- Données quantitatives : elles seront comptabilisées par le personnel attitré au projet de médiation dans notre système interne.
- Données qualitatives sur les activités de prévention, d’intervention, de concertation et de formation.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	296 647	179 221	0	64 207	243 428
An 2	306 921	183 158	0	67 251	250 409
An 3	317 400	187 217	0	69 263	256 480

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Médiation sociale	Conception d'activité + intervention terrain et lien avec la communauté	67 778	35	52	1
An 1	Médiation sociale	Conception d'activité + intervention terrain et lien avec la communauté	63 891	35	52	1
An 2	Médiation sociale	Conception d'activité + intervention terrain et lien	65 802	35	52	1

		avec la communauté				
An 3	Chauffeur	Conduire la navette et procéder aux raccompagnements	60 624	40	52	1
An 1	Chauffeur	Conduire la navette et procéder aux raccompagnements	57 138	40	52	1
An 2	Chauffeur	Conduire la navette et procéder aux raccompagnements	58 857	40	52	1
An 3	Coordination clinique	Superviser et assurer l'alignement des activités et interventions	10 815	5	52	1
An 2	Coordination clinique	Superviser et assurer l'alignement des activités et interventions	10 499	5	52	1
An 1	Coordination clinique	Superviser et assurer l'alignement des activités et interventions	10 192	5	52	1
An 3	Intervenant psychosocial	Encadrement psychosocial	34 632	20	52	2
An 2	Intervenant psychosocial	Encadrement psychosocial	33 625	20	52	2
An 1	Intervenant psychosocial	Encadrement psychosocial	32 104	20	52	2

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Ville de Pierrefonds-Roxboro	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Ville de Pierrefonds-Roxboro	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Ville de Pierrefonds-Roxboro	An 4	0		Non
Ville de Pierrefonds-Roxboro	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
Gouvernement provincial - Plan de réponse communautaire aux campements (PRCC)	An 1	64 207		Oui
Gouvernement provincial - Plan de réponse communautaire aux campements (PRCC)	An 2	67 251		Non
Gouvernement provincial - Plan de réponse communautaire aux campements (PRCC)	An 3	69 263		Non
Gouvernement provincial -	An 4	0		Non

Plan de réponse communautaire aux campements (PRCC)				
On Rock	An 1	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
On Rock	An 2	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
On Rock	An 3	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
On Rock	An 4	0		Non
Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL)	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL)	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL)	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL)	An 4	0		Non
Centre de crise de l'Ouest de l'Île	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Centre de crise de l'Ouest de l'Île	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centre de crise de l'Ouest de l'Île	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
Centre de crise de l'Ouest de l'Île	An 4	0		Non
Équijustice	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Équijustice	An 4	0		Non
Équijustice	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Équijustice	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
The Teapot	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
The Teapot	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Non
The Teapot	An 4	0		Non
The Teapot	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Le réseau de partenariats sera développé dans un futur proche afin d'arrimer nos services avec les organismes communautaires ancrés dans la communauté de Lachine.

Nous avons préalablement identifié certains partenaires clés avec lesquels nous gagnerons à développer et maintenir des collaborations afin de répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance et les résidents de Lachine.
Parmis ces partenaires, nous avons les suivants :
- L'Oeuvre de la soupe maison
- Le carrefour d'entraide de Lachine
- Le centre multi-ressource de Lachine
- Projet de prévention des toxicomanies Cumulus
- Concert'Action Lachine

Pour en nommer que quelques-uns.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2024-08-26/itinerance/de-plus-en-plus-de-tentes-le-long-du-canal-de-lachine.php

Lien 2 : https://www.lapresse.ca/actualites/2024-01-21/itinerance-a-lachine/la-presence-c-est-de-la-prevention.php

Lien 3 :

Documents

Autre document : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS (1) - ajusté.xlsx

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettre d'appui Ricochet juin 2025.pdf	Autre document	19/06/2025 09:32	Mathieu Papineau Leduc
Lettre d'appui_CASUAL à l'organisme RICOCHET (1).pdf	Autre document	19/06/2025 09:33	Mathieu Papineau Leduc
Déclaration Charte de la langue Française.docx	Autre document	19/06/2025 09:46	Mathieu Papineau Leduc
Gouvernement provincial - Plan de réponse communautaire aux campements (PRCC)_Confirmation.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 10:17	Mathieu Papineau Leduc
Attestation integrite.docx	Attestation d'intégrité	19/06/2025 10:17	Mathieu Papineau Leduc
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS (1).xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 10:17	Mathieu Papineau Leduc
Résolution 2025.06 - VDM - IMI.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 10:17	Mathieu Papineau Leduc
Co-existe 3.0_soumission_2025-06-19 10:18.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 10:18	Mathieu Papineau Leduc

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

voir courriel à cet effet.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPECTRE DE RUE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1280, rue Ontario est, Montréal, QC, H2L 1R6, agissant et représentée par Annie Aubertin, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Programme TAPAJ - plateaux Volet 1 en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT NEUF MILLE SIX CENT SEPT dollars (609 607 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT dollars (197 447 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE dollars (202 996 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF dollars (177 789 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE dollars (31 375 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1280, rue Ontario est, Montréal, QC, H2L 1R6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

SPECTRE DE RUE INC

Par : _____
Annie Aubertin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Spectre de rue Inc (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Programme TAPAJ - plateaux Volet 1 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Programme TAPAJ - plateaux Volet 1 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre

du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Spectre de rue Inc remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Programme TAPAJ - plateaux Volet 1 »;

3. « Le projet Programme TAPAJ - plateaux Volet 1 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Programme TAPAJ - plateaux Volet 1» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation

et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);
2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
3. une revue de presse couvrant le Projet;
4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001710-Programme TAPAJ - plateaux Volet 1

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Spectre de rue Inc

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001710

Titre de la demande : Programme TAPAJ - plateaux Volet 1

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

TAPAJ soutient les jeunes âgé.e.s de 16 à 30 ans vivant en situation de grande précarité. Le projet a comme principal objectif d'aider les jeunes à développer leur autonomie, notamment dans le monde du travail. Le programme propose à ses participant.e.s de se mettre au service de la communauté par le biais de courts plateaux de travail rémunérés à la journée. De plus, les participant.e.s peuvent bénéficier de soutien et d'accompagnement de la part des intervenant.e.s du programme.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/01/2028	31/12/2028	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 1	01/01/2026	31/12/2026	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Annie Aubertin

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Annie Aubertin

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Emilie Gagnon

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Annie Aubertin

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : 2025-06-13 VDM IMI - TAPAJ - Résolution CA - SDR.docx.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

L’arrondissement de Ville-Marie, situé au cœur de Montréal, est un territoire névralgique à la fois sur les plans résidentiel, commercial et touristique. Cette centralité urbaine en fait également un point de convergence pour un nombre important de jeunes en situation de grande précarité, aussi désignés comme jeunes de la rue.
Cette présence concentrée soulève plusieurs enjeux majeurs de cohabitation. Les jeunes occupent fréquemment les espaces publics – parcs, stations de métro (Papineau, Beaudry), rues piétonnières estivales – dans des dynamiques qui, bien qu'exprimant un besoin légitime de socialisation et de sécurité, peuvent parfois repousser les passant.e.s et décourager l'utilisation de ces espaces par d'autres usagers. S’ajoutent des réalités liées à l’économie de rue (vente et consommation de stupéfiants, travail du sexe, mendicité, recel), qui constituent souvent, pour ces jeunes, des moyens de subsistance faute d’accès à des alternatives stables. Ces pratiques contribuent à entretenir une perception négative des jeunes marginalisé.e.s et accentuent les tensions avec les résident.e.s et les commerçant.e.s.
De plus, la présence accrue de déchets, incluant du matériel de consommation de substances psychoactives (SPA), nourrit un sentiment d’insécurité et un rejet de la présence de ces jeunes, tout en posant de réels enjeux de santé publique et d’entretien urbain.
Depuis les dernières années, un nouveau phénomène accentue cette pression : l’augmentation de la population à statut précaire ou sans statut migratoire. Ces personnes se trouvent souvent en situation d’exclusion extrême et ont encore moins accès aux services de base. Ce contexte complexe appelle une réponse cohérente, inclusive et surtout, efficace.
Les enjeux spécifiques et persistants de l’arrondissement Ville-Marie appellent ainsi à soutenir des réponses éprouvées et adaptées à la réalité du terrain. TAPAJ, en tant que programme innovant d’insertion par le travail à la journée, sans exigence préalable, constitue une réponse concrète et reconnue à ces défis urbains. TAPAJ répond au premier objectif de l’Axe 1 en permettant aux jeunes en situation d’itinérance de participer à des projets d’inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale. Notre demande, qui s’inscrit dans l’Axe 1 (Volet général), vise à offrir une plus grande diversité de plateaux afin d’aller chercher les intérêts et compétences des jeunes n’étant pas actuellement attirés par le ménage de rue.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le programme TAPAJ – Volet 1 (Travail Alternatif Payé à la Journée), porté par Spectre de Rue, célèbre cette année ses 25 ans d’existence dans le quartier Centre-Sud de Montréal. Véritable pionnier au Québec, ce programme d’insertion souple s’adresse aux jeunes de 16 à 30 ans, confronté·es à une accumulation de facteurs d’exclusion : santé mentale fragilisée, consommation de substances psychoactives, isolement social, instabilité résidentielle ou itinérance, statut migratoire précaire, judiciarisation, endettement et sous-scolarisation. Pour ces jeunes, souvent exclu.e.s des parcours classiques d’insertion sociale ou professionnelle, TAPAJ agit comme un point d’ancrage concret, offrant une première occasion d’implication valorisante, sans jugement ni exigence de performance.
Le principe est simple mais structurant : des plateaux de travail rémunérés, d’une durée moyenne de 3 heures, sont proposés dans la communauté. Aucune qualification n’est requise, et la rémunération est versée immédiatement après la tâche, en argent comptant – ce qui permet de répondre à des besoins urgents tout en évitant certains enjeux d’employabilité, souvent insurmontables pour les jeunes en situation de rue.

Les plateaux offerts sont multiples et variés, afin de répondre aux intérêts, aux besoins et aux réalités des jeunes, tout en contribuant activement à l'amélioration du milieu de vie local. Les horaires proposés sont également variables afin de pouvoir offrir des plateaux aux jeunes hébergé.e.s en Centre Jeunesse notamment. La saison estivale apporte une plus grande variété de plateaux de travail, tel que l'assainissement des rues et ruelles du quartier, les activités d'horticulture sur les terrains de Sentier Urbain, les ateliers créatifs avec des partenaires locaux, tel que la BAnQ et Oxy-Jeunes. Même si les plateaux de travail sont moins nombreux durant la saison hivernale, il est tout de même possible d'offrir des activités de déneigement, d'assainissement ainsi que des activités créatives.
Les jeunes peuvent réserver leur place sur les plateaux de travail lors des prises d'appels qui ont lieu deux fois par semaine. Quelques places sont réservées pour les organismes partenaires qui souhaitent référer un nouvelleau participant.e. Les réseaux sociaux servent également à rejoindre les jeunes afin de recruter des participant.e.s et de les informer des différentes activités prévues.
Ces activités sont encadrées par une équipe d'intervenant·es formé·es en approche humaniste et réduction des méfaits, qui accompagnent les jeunes dans une relation de confiance, à leur rythme, au coude à coude sur le plateau de travail.
Le projet permet d'offrir du dépannage économique et une façon de s'intégrer positivement dans la communauté à des jeunes marginalisé·e·s issus de contextes divers en situation de grande précarité. Cette diversité est perçue comme une richesse, et non un obstacle, dans une approche fondée sur le respect, l'écoute et la valorisation de chaque parcours.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis près de 40 ans, Spectre de Rue est une figure majeure du quartier Centre-Sud, offrant des services sur mesure pour répondre aux besoins de la communauté qu'il dessert. L'organisme a progressivement élargi son éventail d'activités pour aborder divers enjeux sociaux.
TAPAJ, un programme emblématique de Spectre de Rue qui célèbre cette année son 25e anniversaire, vise principalement à favoriser l'autonomie des jeunes en situation de précarité. TAPAJ offre à des jeunes en situation de grande précarité, âgées de 16 à 30 ans, des opportunités de travail rémunérées à la journée sur des plateaux de travail adaptés, à haut seuil d'acceptabilité.
Notre expérience dans la mise en place de plateaux de travail adaptés et dans l'intervention directe auprès des jeunes du quartier Centre-Sud constitue une force majeure. TAPAJ s'est construit dans une approche flexible, accessible et non jugeante, qui rejoint les jeunes là où ils sont, à leur rythme. Cette posture nous permet de créer des liens durables, de favoriser l'engagement et de soutenir des parcours de vie souvent marqués par l'exclusion.
Au fil des ans, nous avons su faire évoluer TAPAJ pour répondre aux nouvelles réalités du quartier : changements démographiques, besoins émergents, contextes sociaux en mutation. Cette capacité d'adaptation constante est un gage de notre pertinence et de notre solidité organisationnelle.
Le rayonnement international du programme témoigne également de sa portée. Inspirés par notre modèle, plusieurs TAPAJ ont vu le jour au Québec et en France, preuve de son efficacité et de son adaptabilité à d'autres contextes. Un partenariat avec l'Université de Sherbrooke a aussi été développé afin de réaliser plusieurs recherches en lien avec les impacts positifs du programme TAPAJ.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

La reconduction du programme TAPAJ s'impose naturellement au vu des besoins toujours très présents et visibles dans les rues et ruelles du quartier Centre-Sud. Le contexte local demeure marqué par la précarité,

particulièrement chez les jeunes en situation d'itinérance ou à statut précaire, qui continuent de vivre dans l'angle mort de plusieurs services traditionnels. TAPAJ répond à ce vide avec souplesse et efficacité.
Les retombées positives du programme sont tangibles; depuis 2023, 10 jeunes sont retourné.e.s aux études tandis qu'une douzaine d'autres ont accédé au marché du travail. Sur le terrain, les jeunes participant.e.s développent un sentiment de valorisation et d'utilité. Cette transformation est également perçue et appréciée par les résident·e·s du quartier, qui saluent l'implication concrète des jeunes dans les plateaux de travail : nettoyage, entretien d'espaces publics, etc. TAPAJ contribue ainsi à créer des ponts entre les jeunes marginalisés et la communauté, tout en renforçant le tissu social.
Dans une volonté de bonification continue, nous avons diversifié les types de plateaux offerts afin de rejoindre un plus grand nombre de jeunes, avec des capacités, des intérêts et des besoins variés. Cette diversification permet non seulement d'augmenter le nombre de participant·e·s, mais aussi d'offrir des expériences mieux adaptées à chacun·e, favorisant l'engagement et l'évolution personnelle.
Par ailleurs, une nouvelle population intégre présentement TAPAJ : des jeunes à statut migratoire précaire ou sans statut, souvent exclus des services conventionnels. Ces jeunes présentent des besoins urgents et spécifiques et TAPAJ est souvent l'un des rares programmes leur permettant d'obtenir un dépannage économique et de développer des liens sécurisants pour elleux.
Dans ce contexte, reconduire et renforcer TAPAJ n'est pas seulement pertinent mais essentiel pour répondre à la réalité sociale et soutenir une réponse inclusive à la marginalité urbaine.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui, le programme TAPAJ de Spectre de Rue inclut la participation active du public-cible à plusieurs étapes du projet, bien que le modèle ne soit pas entièrement « par et pour ». TAPAJ mise sur une approche souple, inclusive et participative, adaptée aux jeunes en situation de grande précarité. Celleux-ci sont impliqués de manière concrète dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de certaines activités.
Chaque été, les jeunes sont invité.e.s à proposer et à co-construire le calendrier des activités qui les intéressent, en collaboration avec les intervenant.e.s. Cette démarche vise à renforcer leur sentiment d'appartenance, tout en valorisant leurs intérêts et savoirs expérientiels. Lors de la réalisation des activités, les jeunes participent activement, que ce soit comme membres du groupe ou comme animateur.rice.s lors de certaines activités et/ou ateliers.
Certains plateaux permettent aux jeunes de partager leurs connaissances ou compétences en animant des ateliers auprès de leurs pairs (ex. : atelier artistique, atelier de vie quotidienne, etc.). D'autres plateaux leur offrent l'occasion de préparer des repas ou des collations pour des activités à venir, ce qui crée un double rôle : iels sont rémunéré·e·s pour la préparation d'une activité à laquelle iels participeront ensuite. Cette dynamique favorise la responsabilisation, l'implication et la valorisation personnelle.
Enfin, les jeunes sont régulièrement consulté·e·s pour faire part de leurs impressions, commentaires et suggestions. Cette rétroaction est prise en compte par l'équipe pour ajuster et bonifier les interventions, assurant ainsi que le projet demeure pertinent, accessible et en phase avec les besoins du public-cible.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet TAPAJ, tient compte de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle afin de mettre en place des mesures concrètes d'inclusion à chaque étape du programme dans le but de tendre vers l'égalité de fait entre les différentes identités de genre.
Toutes les communications, internes comme externes, sont rédigées dans un langage inclusif, évitant les stéréotypes et reconnaissant la diversité des identités de genre, des orientations sexuelles, des statuts

migratoires, des conditions de santé et des vécus. Nous favorisons un accès équitable aux opportunités offertes, sans préjugés ni barrières systémiques.
Les plateaux de travail sont conçus pour être flexibles et s'adapter aux réalités physiques, cognitives et psychologiques des participant·e·s. Nous travaillons à offrir un environnement respectueux des capacités et des limites de chacun·e.
Nous nous assurons de rejoindre les personnes en situation de précarité dans toute leur diversité, notamment en réservant des places pour les participant·e·s référé·e·s par des organismes partenaires. Nous adaptons également certains plateaux de travail afin de les offrir spécialement aux populations plus discriminées tel que les jeunes femmes, la communauté LGBTQ + et les jeunes vivant en Centre Jeunesse.
Les jeunes bénéficient également d'un accès flexible au programme puisqu'iels peuvent se présenter dans l'état qui leur convient, pourvu que cela n'impacte pas le groupe. Bien que la consommation ne soit pas autorisée pendant les plateaux de travail, la courte durée des plateaux réduit les risques qui peuvent être l'un des freins à l'emploi.
L'un des principes fondamentaux du programme TAPAJ est l'accessibilité sans exigence de formation ou d'expérience préalable. Cela permet d'éliminer des barrières systémiques à l'emploi souvent rencontrées par les personnes marginalisées, et d'offrir un premier tremplin vers la réinsertion sociale.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Non, Spectre de Rue est présent dans l'arrondissement Ville-Marie, au Centre-Sud, depuis plus de 30 ans. Les activités de l'organisme et ses programmes visent les personnes du territoire pour amener une transformation de ce même territoire.
Nous sommes présents dans un quartier de Montréal qui a toujours connu des enjeux de pauvreté, de consommation, d'itinérance, de travail du sexe, etc. Le croisement des vulnérabilités du quartier justifie amplement la décision de reconduire le programme TAPAJ ainsi que le choix des activités offertes dans le cadre de ce projet.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À la fin du projet, nous anticipons que les jeunes participants auront acquis des compétences concrètes par le biais des activités et plateaux de travail offerts dans le cadre du programme TAPAJ. Ces expériences leur permettront de développer leur autonomie, leur ponctualité, leur sens des responsabilités ainsi que leur capacité à travailler en équipe. Par l'accomplissement de tâches valorisantes et tangibles, les jeunes amélioreront leur estime d'eux-mêmes, ce qui contribuera à une meilleure stabilité personnelle et à des interactions plus positives avec leur entourage immédiat. Les activités proposées permettent également aux jeunes d'éviter le recours à des sources illégales d'argent et d'ainsi réduire leur risque de judiciarisation.
Le projet vise également à renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes à leur quartier en leur offrant des activités signifiantes, adaptées à leur réalité et ancrées dans l'utilisation positive de l'espace public. Qu'il s'agisse de nettoyage, d'embellissement urbain ou de soutien à des événements communautaires, ces actions visibles et concrètes renforcent le lien entre les jeunes et leur milieu de vie, tout en valorisant leur contribution au bien-être collectif.
En permettant aux citoyens logés de voir ces jeunes en action, dans un cadre structuré et respectueux, le projet agit comme un levier de changement de perception. Les préjugés associés à l'itinérance et à la marginalité diminuent lorsque les personnes logées de la communauté constatent l'engagement, le potentiel et le désir de s'en sortir des jeunes participant.e.s. Ainsi, TAPAJ agit à la fois sur l'inclusion sociale des jeunes en situation de précarité et sur la cohésion sociale au sein du quartier.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Développement des compétences et inclusion sociale
An 1	Réduction de l'ancrage dans la rue et prévention de la judiciarisation
An 1	Cohabitation sociale et réduction des tensions
An 2	Développement des compétences et inclusion sociale
An 2	Réduction de l'ancrage dans la rue et prévention de la judiciarisation
An 2	Cohabitation sociale et réduction des tensions
An 3	Développement des compétences et inclusion sociale
An 3	Réduction de l'ancrage dans la rue et prévention de la judiciarisation
An 3	Cohabitation sociale et réduction des tensions

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Objectif 1 – Développement des compétences et inclusion sociale
Nous admettrons annuellement un minimum de 250 jeunes au Volet 1 du programme TAPAJ, leur offrant un accompagnement individualisé et une participation volontaire à des plateaux de travail rémunérés. Quatre

plateaux par semaine seront proposés, accueillant chacun 5 participant·e·s qui peuvent faire un maximum de deux plateaux par semaine. Ces expériences valorisantes favorisent le rehaussement de l'estime de soi, l'apprentissage de compétences de base (ponctualité, travail d'équipe, respect des consignes) et l'amorce d'un parcours vers l'inclusion.
Nous offrirons également 192 places sur des activités de loisirs et de création – ateliers artistiques, sorties culturelles, sports – visant à briser l'isolement, offrir une pause de la rue, renforcer les liens sociaux et soutenir la stabilité émotionnelle.
Pour rejoindre les jeunes non desservis, des kiosques d'information seront mis en place dans les organismes partenaires du quartier, et du matériel de sensibilisation (affiches, pamphlets) sera largement diffusé. Des places réservées sur les plateaux seront proposées à des partenaires travaillant avec des jeunes très marginalisés (LGBTQ+, femmes en situation de violence, jeunes autochtones, etc.).
Objectif 2 – Réduction de l'ancrage dans la rue et prévention de la judiciarisation
Nous proposons des alternatives concrètes à la survie illégale en donnant accès à un revenu légal immédiat, sans critères de performance ni jugement. Ces emplois temporaires permettent aux jeunes de répondre à leurs besoins de base tout en étant encadrés par des intervenant·e·s qui assurent un accompagnement bienveillant.
Afin de prévenir la judiciarisation, des tournées de repérage seront effectuées conjointement avec des travailleurs·ses de rue pour rejoindre les jeunes dans l'espace public et leur présenter le programme TAPAJ. Notre partenariat actif avec Le Refuge et d'autres organismes permettra de réserver des places pour les jeunes à haut risque judiciaire et de faciliter la référence rapide.
Objectif 3 – Cohabitation sociale et réduction des tensions
Nous contribuerons à renforcer le lien entre les jeunes marginalisé·e·s et leur quartier en leur proposant 500 places annuelles sur des plateaux d'implication communautaire (nettoyage d'espaces publics, horticulture urbaine, médiation par la présence, etc.).
Parmi celles-ci, 208 places seront spécifiquement dédiées à des interventions dans des lieux sensibles du Centre-Sud (parcs entre Sanguinet–Papineau et Maisonneuve–Sherbrooke), dans une optique de prévention, de dialogue et de sensibilisation du voisinage.
Les jeunes seront inclus·es dans la planification des activités via des rencontres hebdomadaires favorisant ainsi leur responsabilisation, la rétroaction continue et l'adaptation des activités selon leurs besoins et capacités. De nouveaux partenariats seront développés tout au long du projet afin d'assurer la diversité des plateaux de travail proposés.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Admettre au moins 250 jeunes en situation de grande précarité (itinérance, instabilité résidentielle, santé mentale fragilisée, etc.) au Volet 1 de TAPAJ.	même que l'organisme	par année	250
An 2	Activité éducative, formation,	Admettre au moins 250 jeunes en situation de grande précarité	même que l'organisme	par année	250

	développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	(itinérance, instabilité résidentielle, santé mentale fragilisée, etc.) au Volet 1 de TAPAJ.			
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Admettre au moins 250 jeunes en situation de grande précarité (itinérance, instabilité résidentielle, santé mentale fragilisée, etc.) au Volet 1 de TAPAJ.	même que l'organisme	par année	250
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Favoriser le rehaussement de l'estime de soi et l'acquisition de compétences de base par une offre continue de plateaux de travail rémunérés (4 plateaux/semaine x 5 jeunes). Les plateaux de travail offerts sont diversifiés afin de pouvoir rejoindre davantage de jeunes selon leurs intérêts, leurs limitations et leurs capacités. Les horaires variés des plateaux de travail permettent également aux jeunes issu.e.s des Centres Jeunesse d'y participer.	autres emplacements	4 fois par semaine, durant 50 semaines (200 plateaux, mais on se garde une marge de manœuvre)	120
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Favoriser le rehaussement de l'estime de soi et l'acquisition de compétences de base par une offre continue de plateaux de travail rémunérés (4 plateaux/semaine x 5 jeunes). Les plateaux de travail offerts sont diversifiés afin de pouvoir rejoindre davantage de jeunes selon leurs	autres emplacements	4 fois par semaine, durant 50 semaines (200 plateaux, mais on se garde une marge de manœuvre)	120

		intérêts, leurs limitations et leurs capacités. Les horaires variés des plateaux de travail permettent également aux jeunes issu.e.s des Centres Jeunesse d'y participer.			
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Favoriser le rehaussement de l'estime de soi et l'acquisition de compétences de base par une offre continue de plateaux de travail rémunérés (4 plateaux/semaine x 5 jeunes). Les plateaux de travail offerts sont diversifiés afin de pouvoir rejoindre davantage de jeunes selon leurs intérêts, leurs limitations et leurs capacités. Les horaires variés des plateaux de travail permettent également aux jeunes issu.e.s des Centres Jeunesse d'y participer.	autres emplacements	4 fois par semaine, durant 50 semaines (200 plateaux, mais on se garde une marge de manœuvre)	120
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Proposer 192 places sur des activités de loisirs et de création, afin de briser l'isolement, offrir une pause de la rue et renforcer l'intégration sociale. Permettre à un groupe de 8 jeunes de faire une activité de loisir, 1 fois par 2 semaines, afin de briser l'isolement et passer un moment ludique avec d'autres jeunes.	autres emplacements	Une activité serait organisée chaque deux semaines et la durée de l'activité peut être variable	60
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou	Proposer 192 places sur des activités de loisirs et de création, afin de briser l'isolement, offrir une pause de la rue et renforcer l'intégration sociale. Permettre à un groupe de 8 jeunes de	autres emplacements	Une activité serait organisée chaque deux semaines et la durée de l'activité peut être variable	60

	interpersonnelles .	faire une activité de loisir, 1 fois par 2 semaines, afin de briser l’isolement et passer un moment ludique avec d’autres jeunes.			
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Proposer 192 places sur des activités de loisirs et de création, afin de briser l’isolement, offrir une pause de la rue et renforcer l’intégration sociale. Permettre à un groupe de 8 jeunes de faire une activité de loisir, 1 fois par 2 semaines, afin de briser l’isolement et passer un moment ludique avec d’autres jeunes.	autres emplacements	Une activité serait organisée chaque deux semaines et la durée de l’activité peut être variable	60
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Maintenir une collaboration active avec des partenaires facilitant l’accès rapide à des plateaux réservés et la diffusion du projet auprès de jeunes à haut risque de judiciarisation. Tenir des kiosques d’informations afin de recruter de nouvelleaux participant.e.s et d’informer les partenaires susceptibles de référer des jeunes. Diffusion d'outils promotionnels auprès des organismes communautaires et institutionnels	autres emplacements	1 fois par mois, tenir un kiosque d’information chez un partenaire, 12 activités par année	60
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Maintenir une collaboration active avec des partenaires facilitant l’accès rapide à des plateaux réservés et la diffusion du projet auprès de jeunes à haut risque de judiciarisation. Tenir des kiosques d’informations afin de recruter de nouvelleaux	autres emplacements	1 fois par mois, tenir un kiosque d’information chez un partenaire, 12 activités par année	60

		participant.e.s et d'informer les partenaires susceptibles de référer des jeunes. Diffusion d'outils promotionnels auprès des organismes communautaires et institutionnels			
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Maintenir une collaboration active avec des partenaires facilitant l'accès rapide à des plateaux réservés et la diffusion du projet auprès de jeunes à haut risque de judiciarisation. Tenir des kiosques d'informations afin de recruter de nouvelleaux participant.e.s et d'informer les partenaires susceptibles de référer des jeunes. Diffusion d'outils promotionnels auprès des organismes communautaires et institutionnels	autres emplacements	1 fois par mois, tenir un kiosque d'information chez un partenaire, 12 activités par année	60
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Recherche de nouveaux partenaires et nouveaux plateaux de travail diversifiés et adaptés. Contacter de nouveaux possibles partenaires afin de leur faire connaitre le programme et les possibilités de collaboration. Mettre en place des modalités qui conviennent aux partenaires tout en respectant les valeurs du programme.	autres emplacements	1 nouveau contact est fait par 2 mois et une invitation de rencontre lui est proposée	6
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence	Recherche de nouveaux partenaires et nouveaux plateaux de travail diversifiés et adaptés. Contacter de nouveaux possibles partenaires afin de leur faire connaitre le programme	autres emplacements	1 nouveau contact est fait par 2 mois et une invitation de rencontre lui est proposée	6

	ou partage d'outils	et les possibilités de collaboration. Mettre en place des modalités qui conviennent aux partenaires tout en respectant les valeurs du programme.			
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Recherche de nouveaux partenaires et nouveaux plateaux de travail diversifiés et adaptés. Contacter de nouveaux possibles partenaires afin de leur faire connaitre le programme et les possibilités de collaboration. Mettre en place des modalités qui conviennent aux partenaires tout en respectant les valeurs du programme.	autres emplacements	1 nouveau contact est fait par 2 mois et une invitation de rencontre lui est proposée	6
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Offrir des places réservées sur les plateaux de travail aux organismes venant spécifiquement en aide aux personnes les plus vulnérables. Réserver une place par prise d'appels (donc 2 places par semaine) pour les organismes qui souhaitent nous référer une nouvelle personne qui n'est pas inscrite au programme TAPAJ.	autres emplacements	Réserver au moins une place par prise d'appel sur un plateau de travail pour les partenaires	50
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Offrir des places réservées sur les plateaux de travail aux organismes venant spécifiquement en aide aux personnes les plus vulnérables. Réserver une place par prise d'appels (donc 2 places par semaine) pour les organismes qui souhaitent nous référer une nouvelle personne qui n'est pas inscrite au programme TAPAJ.	autres emplacements	Réserver au moins une place par prise d'appel sur un plateau de travail pour les partenaires	50

An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Offrir des places réservées sur les plateaux de travail aux organismes venant spécifiquement en aide aux personnes les plus vulnérables. Réserver une place par prise d’appels (donc 2 places par semaine) pour les organismes qui souhaitent nous référer une nouvelle personne qui n’est pas inscrite au programme TAPAJ.	autres emplacements	Réserver au moins une place par prise d’appel sur un plateau de travail pour les partenaires	50
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Renforcer les liens entre les jeunes marginalisé·e·s et leur quartier, par des plateaux d’implication communautaire visibles et utiles (nettoyage, horticulture, médiation par la présence, etc.). Offrir 3 plateaux par semaine d'horticulture urbaine en partenariat avec Sentier Urbain. (3 plateaux x 4 jeunes par semaine)	autres emplacements	3 fois par semaine durant la saison estivale, donc 50 plateaux offerts par année	50
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Renforcer les liens entre les jeunes marginalisé·e·s et leur quartier, par des plateaux d’implication communautaire visibles et utiles (nettoyage, horticulture, médiation par la présence, etc.). Offrir 3 plateaux par semaine d'horticulture urbaine en partenariat avec Sentier Urbain. (3 plateaux x 4 jeunes par semaine)	autres emplacements	3 fois par semaine durant la saison estivale, donc 50 plateaux offerts par année	50
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence	Renforcer les liens entre les jeunes marginalisé·e·s et leur quartier, par des plateaux d’implication communautaire visibles et utiles (nettoyage, horticulture, médiation	autres emplacements	3 fois par semaine durant la saison estivale, donc 50 plateaux offerts par année	50

	ou partage d'outils	par la présence, etc.). Offrir 3 plateaux par semaine d'horticulture urbaine en partenariat avec Sentier Urbain. (3 plateaux x 4 jeunes par semaine)			
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Contribuer à diminuer les tensions liées au flânage et à certains comportements autour des espaces publics ciblés du Centre-Sud, notamment les parcs situés dans le quadrilatère Sanguinet–Papineau / Maisonneuve–Sherbrooke. Effectuer des tournées avec un.e travailleur.ses de rue et l'animateur.rice de plateaux et participer à des kiosques lors de journées spéciales afin d'entrer en contact avec ces jeunes, de leur parler du programme TAPAJ et de leur offrir des places sur les plateaux de travail.	autres emplacements	Une fois par mois, faire une tournée et/ou une activité avec un.e travailleur.se de rue	60
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Contribuer à diminuer les tensions liées au flânage et à certains comportements autour des espaces publics ciblés du Centre-Sud, notamment les parcs situés dans le quadrilatère Sanguinet–Papineau / Maisonneuve–Sherbrooke. Effectuer des tournées avec un.e travailleur.ses de rue et l'animateur.rice de plateaux et participer à des kiosques lors de journées spéciales afin d'entrer en contact avec ces jeunes, de leur parler du programme	autres emplacements	Une fois par mois, faire une tournée et/ou une activité avec un.e travailleur.se de rue	60

		TAPAJ et de leur offrir des places sur les plateaux de travail.			
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Contribuer à diminuer les tensions liées au flânage et à certains comportements autour des espaces publics ciblés du Centre-Sud, notamment les parcs situés dans le quadrilatère Sanguinet–Papineau / Maisonneuve–Sherbrooke. Effectuer des tournées avec un.e travailleur.ses de rue et l'animateur.rice de plateaux et participer à des kiosques lors de journées spéciales afin d'entrer en contact avec ces jeunes, de leur parler du programme TAPAJ et de leur offrir des places sur les plateaux de travail.	autres emplacements	Une fois par mois, faire une tournée et/ou une activité avec un.e travailleur.se de rue	60
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Préparation et organisation des plateaux de travail de façon à les rendre adaptés et sécuritaires. Une rencontre plus formelle est prévue pour permettre aux jeunes qui participent aux plateaux de travail de s’exprimer sur les enjeux vécus afin de pouvoir adapter les plateaux de travail. Nous sommes en lien constant avec les participant.e.s du programme afin de pouvoir être connecté sur les réalités des jeunes et du quartier et de nous y adapter.	même que l'organisme	1 fois par saison, donc 4 rencontres prévues avec les jeunes participant.e.s par année.	10
An 2	Activité éducative, formation, développement/tr	Préparation et organisation des plateaux de travail de façon à les rendre	même que l'organisme	1 fois par saison, donc 4 rencontres prévues avec les	10

	ansfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	adaptés et sécuritaires. Une rencontre plus formelle est prévue pour permettre aux jeunes qui participent aux plateaux de travail de s’exprimer sur les enjeux vécus afin de pouvoir adapter les plateaux de travail. Nous sommes en lien constant avec les participant.e.s du programme afin de pouvoir être connecté sur les réalités des jeunes et du quartier et de nous y adapter.		jeunes participant.e.s par année.	
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Préparation et organisation des plateaux de travail de façon à les rendre adaptés et sécuritaires. Une rencontre plus formelle est prévue pour permettre aux jeunes qui participent aux plateaux de travail de s’exprimer sur les enjeux vécus afin de pouvoir adapter les plateaux de travail. Nous sommes en lien constant avec les participant.e.s du programme afin de pouvoir être connecté sur les réalités des jeunes et du quartier et de nous y adapter.	même que l'organisme	1 fois par saison, donc 4 rencontres prévues avec les jeunes participant.e.s par année.	10
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Offrir annuellement 208 places sur des plateaux spécifiquement destinés à ces lieux sensibles du Centre-Sud, dans une optique de prévention, de dialogue social et de diminution des préjugés envers les jeunes en situation de rue.	autres emplacements	1 fois par semaine, offrir un plateau de 5 places (50 plateaux x 5 places avec une marge manoeuvre)	208
An 2	Activité éducative, formation,	Offrir annuellement 208 places sur des plateaux spécifiquement destinés	autres emplacements	1 fois par semaine, offrir un plateau de 5	208

	développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	à ces lieux sensibles du Centre-Sud, dans une optique de prévention, de dialogue social et de diminution des préjugés envers les jeunes en situation de rue.		places (50 plateaux x 5 places avec une marge manoeuvre)	
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Offrir annuellement 208 places sur des plateaux spécifiquement destinés à ces lieux sensibles du Centre-Sud, dans une optique de prévention, de dialogue social et de diminution des préjugés envers les jeunes en situation de rue.	autres emplacements	1 fois par semaine, offrir un plateau de 5 places (50 plateaux x 5 places avec une marge manoeuvre)	208

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Pour rejoindre les participant.e.s, nous avons conçu des affiches expliquant nos services et activités, et nous les diffusons auprès des partenaires jeunesses du quartier tel que Oxy-Jeunes, Sentier Urbain et En Marge 12-17. Les intervenant.e.s font aussi des tournées dans les organismes jeunesses et participent à des kiosques d'informations lors de journée spéciales afin de recruter des jeunes intéressé.e.s par le programme. Les informations sont également diffusées auprès des partenaires institutionnels tel que la clinique Aire Ouverte et les Centres Jeunesse.
De plus, nous avons plusieurs jeunes qui ont déjà participé à des plateaux de travail et qui sont familier·ère·s avec les modalités de TAPAJ. D'année en année, le lien de confiance étant déjà construit avec elleux, plusieurs reviennent pour faire de nouveaux plateaux de travail. Depuis les 25 années d'existence de TAPAJ, le bouche à oreille a également contribué au rayonnement du programme, attirant ainsi davantage de participant.e.s aux diverses activités offertes.
Les réseaux sociaux sont aussi une stratégie efficace pour rejoindre les jeunes afin de les informer des plateaux de travail disponibles et des activités à venir. Cet outil est facile à utiliser pour rejoindre un large auditoire et pour transmettre des informations spéciales, notamment concernant une reprise d'activité ou un report de la prise d'appels.
Nous comptons également continuer de miser sur nos partenaires communautaires pour rejoindre de nouvelleaux participant·e·s qui pourraient participer au projet TAPAJ. Lors de la prise d'appel, des places sont réservées pour les organismes partenaires tel que Dans la Rue, Le Refuge des jeunes et Jeunesse Lambda, qui désirent référer un.e jeune qui n'a encore jamais participé à un plateau de travail. Nous possédons aussi une ligne téléphonique sans frais afin que les participant.e.s puissent obtenir des plateaux de travail sans avoir à débourser pour accéder à la prise d'appels.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Pour sélectionner les personnes participantes au projet, nous suivrons une approche inclusive et équitable, en tenant compte des critères spécifiques pour les participant.e.s du programme ; celleux-ci doivent être âgés de 16 à 30 ans. Nous n'imposons pas d'autres critères d'inclusion stricts, mais il est à noter que la majorité de nos participant.e.s se trouvent dans des situations de précarité variées, telles que des dossiers d'immigration complexes, des enjeux de consommation, de santé mentale ou encore des situations d'itinérance et de déscolarisation. Le projet vise ainsi à offrir une opportunité de travail et d'insertion sociale à un public particulièrement fragilisé.
L'attribution des plateaux de travail se fait par prise d'appels, deux fois par semaine. Les participant.e.s peuvent alors sélectionner un plateau de travail par prise d'appels, iels ont donc l'opportunité de faire un maximum de 2 plateaux par semaine afin d'offrir des places à un maximum de participants. En procédant ainsi, nous nous permettons d'assurer l'équité d'accès aux différents plateaux de travail pour les participant.e.s du programme TAPAJ.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	65	150	35	250
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	65	150	35	250
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	65	150	35	250

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les jeunes et les intervenant·e·s sur les plateaux de travail se déplacent dans le quartier, identifiés aux couleurs de TAPAJ, avec leurs instruments de travail. Il est fréquent que des passant·e·s intrigué·e·s les interpellent et leur pose des questions sur TAPAJ. Ces conversations mettent en lumière l'engagement communautaire des jeunes marginalisé·e·s, ce qui contribue à améliorer les relations de voisinage en démontrant une facette méconnue de ces jeunes. Par ailleurs, les différents acteurs du quartier, les citoyen.ne.s logé.e.s, les commerçant et les travailleurs notamment, voient positivement le travail de ces jeunes qui sont occupé.e.s et impliqué.e.s dans leur milieu de vie.
TAPAJ contribue aussi à l'expansion du filet social grâce à ses collaborations. Grâce à nos relations établies avec des organisations telles que le Refuge des Jeunes et Dans la Rue, nous sommes en mesure de toucher les jeunes les plus à risque. Nous avons constaté une augmentation importante du nombre de personnes au statut migratoire précaire dans les refuges et les ressources d'urgence au cours des dernières années, ce qui met en évidence le besoin de ressources adaptées à ces groupes. En s'intégrant à la communauté de TAPAJ, elles peuvent jouer un rôle important dans la société. Elles peuvent aussi bénéficier d'une aide à la navigation dans le système de santé et des services sociaux, ce qui favorise leur inclusion.
Nos différents partenariats avec des organismes du quartier nous donnent l'opportunité de démontrer aux résidents et aux commerçants que les jeunes se sentent concerné.e.s par leur milieu de vie et les liens qu'iels entretiennent avec celleux qui partagent cet environnement. Cette démarche nous permet de tisser des liens

solides avec les différents acteurs de l’arrondissement qui sont reconnaissants de l’implication des jeunes dans leur environnement.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Afin d’évaluer l’atteinte des objectifs du programme dans le cadre du projet Itinérance et Milieux Inclusifs 2026-2028, nous mettrons en place un ensemble d’indicateurs qualitatifs et quantitatifs, ainsi que divers outils de collecte de données administratives. Ces mesures permettront de suivre l’évolution du projet, d’ajuster les actions en continu et de rendre compte des retombées auprès des jeunes et des partenaires.
1. Indicateurs qualitatifs
- Rétroaction des jeunes : Des espaces d’expression seront mis en place pour recueillir les impressions, les apprentissages et les suggestions des jeunes ayant participé aux activités. Cette rétroaction se fera sous forme de groupes de discussion, de questionnaires ouverts ou d’entretiens individuels.
- Évaluation participative des activités (Par et Pour) : En fin de saison, les jeunes seront invités à réviser le calendrier d’activités afin d’identifier ce qui a bien fonctionné, ce qui pourrait être bonifié, et les nouvelles idées à inclure. Cette démarche vise à renforcer leur pouvoir d’agir dans la programmation.
- Observations qualitatives lors des tournées et kiosques : Les animateurs documenteront les dynamiques observées, les enjeux soulevés par les participants, et les interactions lors des rencontres avec les partenaires et lors des journées spéciales.
2. Indicateurs quantitatifs
- Nombre de tournées et de kiosques : Nous comptabiliserons annuellement le nombre de rencontres effectuées auprès des organismes partenaires et le nombre de kiosques organisés.
- Nombre de personnes rejointes : Lors de chaque activité de sensibilisation ou d'information, nous tiendrons un registre du nombre de personnes rejointes.
- Diffusion des outils de communication : À chaque saison, nous comptabiliserons le nombre de partenaires ayant diffusé nos affiches, pamphlets et autres documents d'information.
- Données internes sur la participation : Nos outils statistiques internes permettront de suivre le nombre de participations aux activités, le nombre d’allocations remises, ainsi que la fréquence de participation par jeune.
- Indicateurs administratifs : Nous recueillerons les données suivantes :
Nombre de nouveaux participant.e.s inscrit.e.s au programme
Nombre de places offertes sur les différents plateaux de travail
Nombre de plateaux de travail disponibles
Nombre de places offertes dans les activités de loisir
3. Autres outils et méthodes de collecte de données
- Fiches de présence et bases de données internes : Toutes les activités seront accompagnées de fiches de présence, permettant une centralisation des données dans une base sécurisée.
- Rapports saisonniers : Un rapport interne sera produit chaque saison pour dresser un bilan à partir des indicateurs identifiés. Ces rapports permettront un suivi longitudinal de l’impact du projet.
En combinant ces approches, nous nous assurons d’avoir une vision complète et nuancée des résultats du projet en termes d’atteinte des objectifs et d’impact réel sur les jeunes.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	197 447		0	218 337	415 784
An 2	202 996		0	27 624	230 620
An 3	209 164		0	0	209 164

Grille de budget détaillé : 2025-06-19 VDM PIMI - Grille budgétaire détaillée - TAPAJ - SDR.xlsx

Précisions sur le budget :

Salaire
An1 1 intervenant temps plein - 35 heures/semaine - 33,29$/h - 20% DAS + 1 intervenant temps partiel – 14 heures/semaine - 33,29$/h - 20% DAS
An 2 1 intervenant temps plein - 35 heures/semaine - 34,28$/h - 20% DAS + 1 intervenant temps partiel – 14 heures/semaine - 34,28$/h - 20% DAS
An 3 1 intervenant temps plein - 35 heures/semaine - 35,31$/h - 20% DAS + 1 intervenant temps partiel – 14 heures/semaine - 35,31$/h - 20% DAS
Allocations aux participants
An 1 4 plateaux/semaine X 5 participant.es X 40$
An 2 4 plateaux/semaine X 5 participant.es X 41$
An 3 4 plateaux/semaine X 5 participant.es X 42$
Frais de déplacement
An 1-2 1 passes OPUS mensuelle 105$/mois + 500 titres de transport 3,50$/billet
An 3 1 passes OPUS mensuelle 110$/mois + 500 titres de transport 3,75$/billet
Frais d'intervention
An 1 Frais de dépannage, démarche, pharmacie, épicerie, café pour suivi, etc. 150$/mois
An 2 Frais de dépannage, démarche, pharmacie, épicerie, café pour suivi, etc. 160$/mois
An 3 Frais de dépannage, démarche, pharmacie, épicerie, café pour suivi, etc. 170$/mois
Frais de nourriture
An 1-2-3 4x200$/année activité de planification, nourriture et collation 50$ X 208 plateaux 11 200$
Matériel d’animation/d’art
An 1-2-3 4x100$/année planification, nourriture et collation 75$ X 104 plateaux créatifs
Promotion

An 1 Affichage recrutement, diffusion d'information 500$
An 2 Affichage recrutement, diffusion d'information 550$
An 3 Affichage recrutement, diffusion d'information 600$
Équipement de travail
An 1 Matériel de travail pour les participants: pinces, poubelles, matériel d'art, vêtements 7 000$
An 2 Matériel de travail pour les participants: pinces, poubelles, matériel d'art, vêtements 7 500$
An 3 Matériel de travail pour les participants: pinces, poubelles, matériel d'art, vêtements 8 000$
Formations
An 1-2 500$
An 3 550$
Matériel informatique
An 1 2 000$
An 2 1 000$
An 3 1 500$
Cell
An 1-2-3 900$
Ameublement/papeterie
An 1-2-3 1 000$

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Intervenant temps plein	Temps plein	72 705	35	52	1
An 1	intervenant temps partiel	temps paritel	29 082	14	52	1
An 2	Intervenant temps plein	Temps plein	74 868	35	52	1
An 2	intervenant temps partiel	temps paritel	29 947	14	52	1
An 3	Intervenant temps plein	Temps plein	77 117	35	52	1
An 3	intervenant temps partiel	temps paritel	30 847	14	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

An 1	Allocations aux participants	Participation aux plateaux de travail	40	1 040
An 2	Allocations aux participants	Participation aux plateaux de travail	41	1 040
An 3	Allocations aux participants	Participation aux plateaux de travail	42	1 040

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Sentier Urbain	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Sentier Urbain	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Sentier Urbain	An 4	0		Non
Sentier Urbain	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
VCS TAPAJ	An 3	0		Non
VCS TAPAJ	An 1	107 326		Oui
VCS TAPAJ	An 2	27 624		Oui
VCS TAPAJ	An 4	0		Non
PRCC	An 1	57 254		Oui

PRCC	An 2	0		Non
PRCC	An 3	0		Non
PRCC	An 4	0		Non
Arr Ville-Marie	An 1	53 755		Oui
Arr Ville-Marie	An 2	0		Non
Arr Ville-Marie	An 4	0		Non
Arr Ville-Marie	An 3	0		Non
Le Refuge des jeunes de Mtl	An 1	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Le Refuge des jeunes de Mtl	An 2	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Le Refuge des jeunes de Mtl	An 3	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Le Refuge des jeunes de Mtl	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Prendre note que beaucoup d'informations et d'impacts du projet n'ont pas été détaillées par manque d'espace et en raison de notre compréhension d'un des critères du présent appel de projet de ne pas intégrer d'intervention psychosocial ou d'accompagnement individuel.

Les plateaux du Volet 1 se font majoritairement en groupe, leur offrant ainsi une rare opportunité d'être avec d'autres jeunes dans une ambiance autre que celle où iels se trouvent habituellement. Pour des jeunes qui sont très isolé.e.s, TAPAJ est parfois la seule occasion de côtoyer d'autres personnes.

Accompagnement par intervenant.e.s, les jeunes partent en groupe de 4 à 8 personnes. Le fait que les intervenant.e.s exécutent les mêmes tâches que les participant.e.s et qu'elleux ont à peu près le même âge diminue la force des rapports de pouvoir. Cela crée de la solidarité, amène une expérience de travail agréable et décontractée. Une journée productive augmente l'estime de soi.

Très souvent, TAPAJ est le seul moyen pour les personnes en situation de grande précarité d'avoir un accès immédiat à un revenu légal, sans l'obligation de s 'engager dans la durée.

L'approche en réduction des méfaits et le fait que l'abstinence ne soit pas exigée, permet aux jeunes qui sont

en usage actif de SPA de participer au programme sans crainte de se faire juger ou de se voir imposer un traitement. Les jeunes se sentent moins exposés, compris et soutenus.

TAPAJ permet aux jeunes de mettre en pratique leurs valeurs liées à la justice sociale, à l'écologie, leur sentiment d'appartenance à une communauté.

Avoir accès à une variété de tâches favorise l'exposition à des expériences nouvelles leur permettant à la fois d'être plus outillé.e.s pour le marché du travail et de découvrir des activités qui leur plaisent.

Le Volet 1 est l'outil d'arrimage qui nous permet de recruter les jeunes en situation de grande précarité en vue de faciliter un passage vers l'insertion social à travers le Volet 2 du programme. Pour celleux qui finissent par passer au Volet 2- et à avoir des contrats plus réguliers, TAPAJ représente, selon elleux, un appui important pour des démarches visant leur bien-être global.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.spectrederue.org/programme/tapaj-emploi-jeunesse-montreal/

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
2025-06-19 VDM - IMI - REQ - TAPAJ - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 11:49	Annie Aubertin
2025-06-19 VDM - IMI - Charte de la langue Française - TAPAJ - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 11:49	Annie Aubertin
2024-06-28 Rapport financier 2023- 2024 - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 11:49	Annie Aubertin
2024-06-13 BILAN 23-24 - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 11:49	Annie Aubertin
1986-09-26 Lettres patentes - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 11:49	Annie Aubertin
2025-06-19 VDM IMI - PORPOSITION BUDGÉTAIRE - TAPAJ - SDR.xlsx	Autre document	19/06/2025 11:50	Annie Aubertin
Sentier Urbain_2025-06-19 VDM IMI - Lettre d'appui - Sentier urbain - SDR.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 14:34	Annie Aubertin
Le Refuge des jeunes de Mtl _2025-06-19 - VDM IMI - Lettre d'appui - Refuge des jeunes - T.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 14:34	Annie Aubertin

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : 2025-06-19 VDM IMI - Attestation integrite - TAPAJ - SDR.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPECTRE DE RUE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1280, Ontario est, Montréal, QC, H2L 1R6, agissant et représentée par Annie Aubertin, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Intervention en mixité sociale en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF dollars (266 689 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-SIX MILLE SEPT CENT CINQ dollars (86 705 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEPT dollars (88 867 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF dollars (77 449 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT dollars (13 668 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1280, rue Ontario est, Montréal, QC, H2L 1R6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

SPECTRE DE RUE INC

Par : _____
Annie Aubertin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Spectre de rue Inc (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Intervention en mixité sociale (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Intervention en mixité sociale est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Spectre de rue Inc remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Intervention en mixité sociale »;

3. « Le projet Intervention en mixité sociale est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Intervention en mixité sociale» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);
2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
3. une revue de presse couvrant le Projet;
4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001773-Intervention en mixité sociale

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Spectre de rue Inc

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001773

Titre de la demande : Intervention en mixité sociale

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Projet d’intervention dans Ville-Marie visant une meilleure mixité sociale entre les personnes logées et non-logées : récupération de matériel de consommation à la traîne, de cohabitation, d'intervention ponctuelle, de sensibilisation, etc. La concertation du milieu et des partenaires, le rayonnement de l’organisme et de sa mission font aussi partie des responsabilités des intervenant.es en mixité sociale.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	Année 2026
An 2	01/01/2027	31/12/2027	Année 2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028	Année 2028

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l’espace public et sensibilisation à l’itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d’améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l’espace public et sensibilisation à l’itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d’itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex.

	personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Annie Aubertin

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : Emilie Roberge

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Annie Aubertin

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

La présence concentrée de personnes en situation d'itinérance dans différents secteurs de l'arrondissement Ville-Marie entraîne des enjeux de cohabitation entre les riverains et celles-ci, comme en témoignent les nombreuses instances de concertation qui abordent ces sujets.

Sentiment de sécurité à la baisse, comportements dérangeants, seringues à la traîne, etc. sont des problématiques qu'on ne peut plus ignorer. Les plaintes sont en hausse, auprès de Spectre de rue comme à la Ville et au SPVM. L'occupation de l'espace public par diverses populations, parfois très marginalisées, dérange et entraîne son lot de frustrations. Nous considérons que le manque de dialogue et l'incompréhension des réalités de chacun est un obstacle majeur à une cohabitation plus harmonieuse.

Le rapport du PRCC fait d'ailleurs état de l'augmentation des personnes en situation de marginalité principalement dans Ville-Marie, ce qui crée des tensions dans le quartier en entraîne des enjeux de cohabitation. Le rapport mentionne les manques de services accessibles pour toustes ainsi que du ras-le-bol des personnes qui transitent par le quartier. L'OCPM rapporte aussi que l'implantation de nouvelles ressources est préoccupante pour beaucoup de citoyens domiciliés et nous sommes justement en processus d'ouverture de logements transitoires.

Finalement, un rapport du comité de cohabitation de l'UQAM qui aborde l'effritement du filet social dans les dernières années précise toutefois que les liens créés par les travailleurs de rue sont une façon efficace d'améliorer les conditions de vie de PSM sur le long terme : les intervenant.es en MS travailleraient avec ceux-ci pour faciliter les références et créer des conditions gagnantes pour avoir un impact positif sur les PSM et, par conséquent, sur les enjeux de cohabitation.

Nous remarquons aussi une augmentation de la demande de formation que nous offrons en lien avec la cohabitation et les réalités des personnes en situation de marginalité. Nous peinons à fournir à la demande et ne pouvons actuellement pas la développer ni la mettre à jour.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Ce projet vise la reconduction du poste d'intervenant en mixité sociale (anciennement TM) afin de répondre aux tensions grandissantes liées à la cohabitation sociale dans l'arrondissement Ville-Marie.

Le mandat s'oriente vers les riverains, les résidents et les commerçants qui vivent des situations conflictuelles ou de l'inconfort face à la présence de personnes marginalisées dans l'espace public. Il vise également ces personnes – en situation d'itinérance, de grande précarité, de consommation ou issues de groupes marginalisés (jeunes de la rue, personnes LGBTQ+, etc.) – afin de créer un dialogue entre les groupes, de réduire les tensions et de construire un vivre-ensemble plus harmonieux et sécuritaire pour tous.

L'intervenant en mixité sociale (IMS) sera présent à temps plein, avec un horaire flexible adapté au terrain : jours, soirs, fins de semaine. Il interviendra dans l'espace public pour désamorcer les conflits, écouter les préoccupations, orienter vers les ressources, sensibiliser les groupes concernés et soutenir des changements de comportements. Il effectuera la récupération du matériel de consommation à la traîne et l'entretien des

bacs de récupération extérieurs.

L'IMS mènera des tournées régulières auprès des commerçants pour répondre à leurs besoins, proposer des stratégies concrètes et renforcer le sentiment de sécurité dans le quartier. Il organisera également des activités de sensibilisation (kiosques, activités artistiques ou informelles) afin de favoriser les échanges et de rapprocher les groupes.

Un volet formation structuré s'adressera aux commerçants, résidents, partenaires communautaires et institutionnels. Ces formations, en demande croissante, seront mises à jour, bonifiées et accompagnées d'outils adaptés (guides, visuels) afin d'outiller les personnes à interagir avec respect et compréhension envers les réalités marginales.

L'IMS répondra également aux préoccupations du voisinage situé à proximité de notre nouveau projet de logements, dont l'ouverture est prévue à l'automne 2025, afin de soutenir une intégration harmonieuse dans le quartier.

Notre activité portes ouvertes annuelle permettra à la communauté de découvrir notre mission, d'échanger avec l'équipe et d'en apprendre davantage sur les enjeux de cohabitation, dans une optique de transparence et de rapprochement communautaire.

En collaboration avec la CDC Centre-Sud, l'IMS participeront à l'implantation du projet Le Pommier, un réseau de commerces solidaires. Il accompagnera les commerces participants par des formations ciblées et un suivi terrain.

Enfin, l'IMS représentera les réalités des personnes marginalisées dans les comités et concertations locales, assurant un lien entre les groupes et une réponse plus humaine et collective aux enjeux du quartier.

Déployé à l'année sur trois ans, ce projet renforcera la cohésion sociale dans Ville-Marie.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Implanté dans Ville-Marie depuis 1986, Spectre de rue est un organisme communautaire qui intervient auprès des personnes marginalisées, en particulier celles qui consomment des substances. Grâce à une présence constante et à une approche axée sur la réduction des méfaits, l'organisme s'est bâti une expertise reconnue en matière de cohabitation sociale et de travail de proximité.

Depuis plusieurs années, un poste de TM est en place, permettant une présence quotidienne dans l'espace public. Cette présence régulière favorise non seulement une compréhension fine des dynamiques de rue, mais permet aussi d'établir des liens de confiance avec les commerçants, les résidents domiciliés et les travailleurs du quartier ainsi qu'avec les personnes en situation de marginalité. Cette approche de proximité contribue à soutenir un climat de respect mutuel, à réduire les conflits perçus ou réels liés à l'occupation de l'espace public et à favoriser une meilleure compréhension des réalités sociales présentes dans le quartier.

Par ailleurs, Spectre de rue offre depuis de nombreuses années des formations destinées aux commerçants, travailleurs et citoyens domiciliés, afin de mieux comprendre les enjeux liés à la marginalité, à la consommation et à la cohabitation urbaine. Ces formations visent à sensibiliser, éduquer et à améliorer les

pratiques de tous les acteurs impliqués.

L’organisme joue également un rôle important dans la concertation locale grâce à ses liens étroits avec les partenaires communautaires, institutionnels et municipaux, ainsi qu’avec les personnes en situation d’itinérance et les gens qui consomment. Grâce à ses relations sur le terrain et à son expertise, Spectre de rue est un acteur essentiel pour favoriser la cohabitation et défendre les droits de toutes les personnes qui partagent l’espace public dans Ville-Marie.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ? (Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Le projet de travail de milieu actuellement en place à Spectre de rue a démontré son importance stratégique dans la gestion des enjeux de cohabitation dans l’arrondissement de Ville-Marie. Toutefois, les besoins ne cessent de croître, tant en intensité qu’en diversité. La pression sur l’espace public, les préoccupations des commerçants et résidents, ainsi que la complexité des situations vécues par les personnes marginalisées exigent une présence accrue sur le terrain et dans diverses instances. C’est pourquoi nous demandons le renouvellement du poste existant. Le maintien du poste d'IMS à temps plein nous permettra également de participer activement aux concertations et comités sur la cohabitation et de mettre en place diverses activités collectives visant à renforcer le vivre-ensemble et le dialogue.

Parallèlement, la demande pour nos formations explose. Il devient essentiel de mettre à jour les contenus, de les adapter à des publics variés et de professionnaliser ce volet en développant des outils, comme des aide-mémoires et du matériel de référence pour les participants.

Enfin, nous développons le projet Le Pommier, inspiré du projet L’Oranger de Plein Milieu, un projet de commerces solidaires qui offrent des services gratuits à des personnes en situation de marginalité. Ce projet nécessite une implication significative en amont et sur le terrain et correspond au mandat de l'IMS à Spectre de rue.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

L'IMS aura la charge d’organiser et d’animer un comité des usagers une fois par mois. Divers sujets y seront abordés : la vie dans le quartier, la cohabitation avec les voisins, la vie de l’organisme, les besoins ressentis, les enjeux vécus et les idées des participants. Ces rencontres mensuelles permettront d’avoir une rétroaction directe de la part des personnes qui fréquentent nos services, tant sur nos approches que sur nos activités. Ce comité permettra également de coorganiser des événements ponctuels dans l’espace public ou dans nos locaux, pour favoriser les échanges entre les personnes marginalisées, les résidents et les commerçants de l’arrondissement Ville-Marie.

Grâce au soutien de PME MTL et de la CDC Centre-Sud, le projet Pommier s’adresse directement aux commerçants afin de réduire les tensions, écouter leurs préoccupations et adapter nos interventions et nos formations en fonction de leurs réalités. Cette contribution active permettra à l'IMS de mieux répondre aux besoins de part et d’autre, et de favoriser un rétablissement du lien social entre les groupes.

Nous souhaitons également l’implication concrète des personnes concernées – usagers des services et commerçants – dans le projet Pommier, en les invitant à participer aux formations et à devenir des relais de diffusion dans le quartier Centre-Sud. Leur regard sur le quotidien du territoire, leurs suggestions, leur

expérience terrain et leur présence dans les moments clés du projet seront des leviers essentiels pour garantir que le projet soit pertinent, efficace et enraciné dans les réalités du milieu.

Ce projet repose donc sur une approche participative, centrée sur les besoins exprimés par les personnes concernées, et cherche à bâtir des solutions collectives, conçues avec et pour le public cible.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le projet est conçu pour répondre de manière souple et adaptée aux réalités spécifiques de groupes discriminés dans l'espace public. Notre approche repose sur l'écoute des besoins et réalités des personnes marginalisées, dans le respect des parcours de chacun.

Nous intervenons auprès des personnes qui consomment des substances et/ou en situation d'itinérance dont les besoins sont marqués par une forte précarité, une instabilité quotidienne, des enjeux de santé mentale ou de sevrage et une faible accessibilité aux ressources traditionnelles. C'est pourquoi nous adaptons nos façons de faire, lors de consultation ou de comité les impliquant par exemple, en proposant une variété d'horaires et en allant les rejoindre directement dans les rues pour solliciter leur participation. Nous offrons aussi repas ou collations. Nos interventions sont flexibles et sans jugement, dans les lieux qu'elles fréquentent et à leur rythme. Les intervenant.es en MS agissent comme un pont vers les services, sans jamais imposer un parcours unique.

Nous portons également une attention particulière aux femmes et aux personnes issues de la diversité de genres, souvent exposées à des risques accrus de violence ou d'exclusion dans l'espace public. Nous nous assurons que nos actions reconnaissent ces vulnérabilités et créons des espaces sécurisants et inclusifs, tant dans l'intervention que dans les activités collectives que nous mettons en place.

Le projet s'adapte aussi aux personnes migrantes, en tentant de tenir compte des barrières linguistiques, du statut migratoire et du manque de connaissances des ressources locales. Pour ce faire nous nous formons sur ces enjeux et offrons des services billingues.
Enfin, nous veillons le plus possible à ce que nos interventions soient physiquement accessibles aux personnes à mobilité réduite, en réalisant les activités dans des lieux ouverts, accessibles, et en adaptant notre posture selon les capacités des personnes rencontrées.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

N/A

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le projet vise à renforcer la cohabitation sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie en intervenant directement sur les tensions observées dans l'espace public. À terme, nous visons une meilleure cohésion entre résidents, commerçants et personnes en situation de marginalité, grâce à une présence accrue et proactive de l'intervenant en mixité sociale (IMS).

Par son rôle de médiation, de sensibilisation et d'intervention, l'IMS contribuera à la diminution des plaintes liées à l'occupation de l'espace public, en favorisant la communication entre les différentes parties et en intervenant lors de situations tendues. Sa participation aux concertations locales renforcera la visibilité de Spectre de rue et de ses partenaires, facilitant les références vers les services appropriés et réduisant les incompréhensions.

Les interventions de proximité, les kiosques, les activités de sensibilisation et les formations contribueront à améliorer la compréhension des réalités vécues par les personnes marginalisées. Nous visons une augmentation du sentiment d'être outillé pour réagir de manière adéquate en contexte de cohabitation, en particulier chez les commerçants, les résidents et les partenaires.

Les tournées de récupération de seringues et l'entretien des bacs de collecte devraient entraîner une diminution des signalements liés au matériel de consommation. En cas de réduction des heures d'ouverture du SCS, ces tournées pourraient être bonifiées, si possible. Nous souhaitons aussi former davantage de citoyens à la récupération sécuritaire, afin de renforcer leur autonomie et de contribuer à un environnement plus propre et sécuritaire.

Enfin, le développement du volet formation, avec du matériel adapté, assurera une pérennité des acquis. Le projet Le Pommier viendra consolider un réseau de commerces solidaires, mieux formés et soutenus, qui participeront activement à la cohabitation en offrant des services aux personnes marginalisées.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Favoriser l'émergence d'espaces de communication et de collaboration entre les parties.
An 2	Réduire les tensions et amorcer une baisse du nombre de plaintes liées à la cohabitation dans les secteurs ciblés.
An 3	Contribuer à une diminution durable des plaintes en lien avec la cohabitation sociale et consolider une culture de dialogue dans le quartier.
An 1	Créer les premières conditions d'écoute mutuelle et de compréhension entre les groupes, notamment en outillant les commerçants et les résidents sur les réalités de l'itinérance.
An 2	Renforcer la connaissance des réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance auprès des riverains et commerçants, et favoriser des interactions plus humaines et apaisées.

An 3	Observer un changement d’attitude tangible dans les perceptions et les pratiques, contribuant à une cohabitation plus harmonieuse et à une diminution durable des plaintes.
An 1	Créer un lien de confiance avec les personnes en situation de marginalité
An 2	Renforcer l'implication des PSM dans les activités collectives et valoriser leur rôle dans la vie du quartier.
An 3	Soutenir la prise de parole, la représentation et l'autonomisation des personnes en situation de marginalité dans les espaces communautaires, décisionnels et de dialogue public.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

L'IMS assurera une présence active dans le quartier pour intervenir ponctuellement auprès des PSM, désamorcer les tensions, sensibiliser aux comportements pouvant générer des plaintes et favoriser les références vers des services adaptés. Il répondra aussi directement aux préoccupations des résidents et commerçants et tentera d’arriver à mettre en place des mesures collaboratives qui tiennent compte des besoins de toustes.

Pour répondre concrètement aux irritants exprimés par les riverains, nous assurerons des tournées régulières de récupération de seringues et l’entretien des bacs de récupération dans l’espace public.

L'IMS s’occupera du volet formation destiné aux commerçants, partenaires institutionnels et citoyens domiciliés. Ces formations, adaptées aux réalités actuelles, viseront à mieux outiller les acteurs du quartier en lien avec l’itinérance, la consommation, la cohabitation et les approches de réduction des méfaits et humanistes. Des outils aux participants (aide-mémoires, guides) seront produits et diffusés.

Le Pommier vise à créer un réseau de commerces solidaires offrant des services gratuits aux PSM. Les commerces participants recevront des formations spécifiques, seront accompagnés dans la mise en place du projet, et joueront un rôle actif dans le vivre-ensemble du quartier.

Pour renforcer le sentiment d’appartenance des PSM et encourager des interactions positives, des activités dans l’espace public seront organisées en partenariat avec les travailleurs de rue et des organismes partenaires. Ces événements favorisent la rencontre des différentes réalités qui cohabitent dans le quartier.

Des tournées régulières seront effectuées pour maintenir un contact avec les commerçants, recueillir leurs observations, assurer un suivi personnalisé et créer des liens durables entre eux et les ressources communautaires. Ces démarches seront parfois effectuées avec des partenaires communautaires.

L'intervenant participera à des tables de concertation pour porter la voix des PSM, partager les constats du terrain et s’assurer tous travaillent ensemble. Un comité d’usagers sera animé mensuellement pour consulter les PSM et intégrer leurs perspectives dans nos activités.

Afin de faciliter la lecture du tableau, toutes les activités inscrites en année 1 se dérouleront en continu pendant les 3 années, sauf lorsque précisé.
Le nombre de participants fait référence à une présence (par exemple : fréquence = 1 comité par mois, nb de participants = 10)

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Suivi des plaintes et préoccupations Recevoir les appels ou courriels, y répondre ou orienter vers la personne ou l'instance pertinente. Intervention avec la personne plaignante et/ou les PSM. Assurer le suivi par la suite lorsque nécessaire.	même que l'organisme	Toutes les semaines	3
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Récupération de seringues à la traîne Tournées de récupération de seringues, entretien des bacs de récupération dans le quartier, récupération de seringues sur appel.	autres emplacements	2 fois par semaine	0
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Blitz de récupération de seringues Événement de quartier rassembleur qui inclut les partenaires, les personnes qui fréquentent nos services, les commerçants et citoyen.nes domicilié.es du quartier pour récupérer les seringues à la traîne dans le quartier en équipes, suivi d'un repas partagé à Spectre de rue	même que l'organisme	2 fois par année	30
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Tournées de commerçants Visiter les commerçants du quartier pour discuter des enjeux liés à la cohabitation, présenter nos services et nos intervenant.es en MS, orienter vers les services adéquats Une tournée/mois est prévue de façon	autres emplacements	1 tournée par mois	6

		récurrente mais l'IMS ira aussi sur demande/au besoin.			
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Offre de formation Mettre à jour et développer l'offre de formations actuelle. Adapter les formations aux commerçants membres du Pommier. Développer des outils et visuels en lien avec la formation. *Réellement en année 1*	même que l'organisme	N/A	0
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Offre de formation Offrir les formations "récupération de matériel de consommation" et "interaction auprès des personnes en situation de marginalité"	même que l'organisme	1 par mois	8
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Kiosques d'information et de sensibilisation Kiosques qui mettent en lumière les services de Spectre de rue tout en sensibilisant à la réduction des méfaits, aux surdoses et aux enjeux vécus par les populations marginalisées	même que l'organisme	1 par mois	30
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Portes ouvertes de Spectre de rue Organisation et promotion des portes ouvertes annuelles à tous.tes pour faire visiter l'organisme et présenter ses différents volets. Les présentations sont assurées par les intervenant.es et des personnes utilisatrices des services. Les présentations interactives et	même que l'organisme	1 fois par année	30

		participatives facilitent les échanges entre les personnes qui y assistent et les présentateurs.			
An 1	Autre	Développer le réseau du Pommier Faire la promotion du projet, développer les outils nécessaires, offrir la formation adaptée aux commerces participants, établir un lien de confiance avec les commerçants participant, etc. Le nombre de participants = le nombre de commerce qui devient participant du projet pendant l'année	autres emplacements	En continu pendant l'année	3
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Activités dans l’espace public Organisation d’activités à caractère artistique ou de sensibilisation dans des lieux publics ciblés comme étant propice à des tensions liées à la cohabitation. Ces activités seront décidées en comité des usager.ères et organisées avec l'IMS et les intervenant.es de proximité. Elles offriront un lieu de d’échanges où les PSM pourront exposer leurs réalités, échanger avec les voisin.es et dialoguer sur la vie dans le quartier. Idées : cinéma discussion en plein air, atelier artistique à thématique pour tous.tes, etc. Les activités rejoindront des PSM et des	autres emplacements	2 par année	10

		riverains, en mixité sociale			
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présences autour du projet de logement à venir Favoriser et assurer une voie de communication saine en vue de maintenir une saine cohabitation à proximité du projet de logements Tournées autour des logements pour faire de la sensibilisation sur la cohabitation et rassurer les gens si nécessaire Diffusion des informations concernant le projet et réception des préoccupations des riverains.	même que l'organisme	2 par semaine en année 1, à réévaluer par la suite	3
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Portes ouvertes pour le projet de logements à venir *Réellement en année 1*	même que l'organisme	1 fois	20
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Participer à des comités, concertations et autres instances en lien avec la cohabitation. Participation aux comités, concertations et autres instances avec des partenaires et/ou des citoyens domiciliés en lien avec la cohabitation et les enjeux de mixité sociale dans le quartier. Iels donneront des informations concrètes provenant du terrain, pourront relayer la parole des PSM, sensibiliser les personnes présentes à d'autres réalités, faire connaître les bonnes instances où s'adresser	même que l'organisme	3 fois par mois	8

		pour différentes raisons et faire partie des solutions mises en place.			
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Organiser une fête de quartier. Dans un parc, une ruelle ou un jardin de Sentiers Urbains, les ISM, en partenariat avec des organismes partenaires du quartier, organiseront une fête de quartier pour les PSM et les riverains, avec de la nourriture, des activités ludiques qui visent à échanger avec les autres dans un contexte positif et festif.	même que l'organisme	1 fois par année	15

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Notre projet vise à rejoindre les commerçants, citoyens domiciliés et autres travailleurs du quartier d'une part et les personnes en situation de marginalité de l'autre.

Pour rejoindre les commerçants et personnes domiciliées, nous irons les rencontrer dans les lieux qu'elles occupent : leurs commerces, les comités et concertations, des kiosques dans des espaces publics et privés lors d'événements divers, durant des activités rassembleuses (Blitz, assemblées citoyennes, discussions citoyennes, portes ouvertes, etc.) et en répondant directement à leurs appels ou courriels.

Des stratégies de promotion de nos services, de nos formations et de nos événements seront développées : réseaux sociaux, infolettre, affichage dans les ressources et commerces partenaires, affichage visé sur les rues ciblées par les événements, etc.

Pour rejoindre les personnes en situation de marginalité, nous irons les joindre dans leurs milieux de vie (via les travailleurs de rue), dans les organismes qu'elles fréquentent ou dans les espaces publics directement lors d'intervention ciblées par les intervenant.es en MS.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Le projet s'adressant à tout le monde, nous n'avons pas de stratégie de sélection.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	150	250	20	420
An 2	Tous les groupes d'âge	150	250	20	420
An 3	Tous les groupes d'âge	150	250	20	420

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
L'ensemble de la population
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

D’autres personnes que celles directement ciblées profiteront également des retombées du projet.

Nous estimons qu’à terme, l’ensemble des personnes habitant ou travaillant dans l’arrondissement Ville-Marie bénéficiera de ses effets positifs. En favorisant une meilleure compréhension des réalités vécues par chacun — qu’il s’agisse des personnes en situation de marginalité, des commerçants, des résidents ou des intervenants du milieu — le projet contribue à renforcer la cohésion sociale, la sécurité perçue et le sentiment d’appartenance au quartier.

Au-delà des populations directement ciblées (personnes en situation d’itinérance, commerçants en lien avec le projet Pommier, riverains touchés par les problématiques de cohabitation), plusieurs centaines d’autres personnes seront touchées indirectement par les interventions sur le terrain, les activités de sensibilisation dans l’espace public, les formations, les événements portes ouvertes et les outils développés. Cela inclut notamment :

Les travailleurs d’organismes communautaires partenaires, les employés municipaux et institutionnels interpellés par la cohabitation ou les enjeux sociaux, les citoyens présents dans l’espace public lors d’activités ou d’interventions ponctuelles, les participants aux formations ouvertes, les proches, familles ou collègues des personnes concernées, qui bénéficieront indirectement d’un climat plus apaisé et d’un meilleur accompagnement.

En renforçant la communication entre les milieux, en favorisant la médiation, la circulation de l’information et le transfert de connaissances, le projet contribue à une prise en charge partagée et mieux coordonnée des enjeux de cohabitation, au profit de toute la collectivité.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

L’atteinte des résultats du projet sera mesurée à l’aide d’indicateurs qualitatifs et quantitatifs, ainsi que d’outils de collecte développés ou adaptés aux réalités du terrain. Notre démarche vise à suivre l’évolution des dynamiques de cohabitation dans Ville-Marie, à ajuster nos actions en fonction des besoins réels, et à documenter les retombées du projet.

Indicateurs quantitatifs suivis : Nombre d’interventions réalisées auprès des PSM, compilées à l’aide de l’outil LimeSurvey développé par la Direction régionale de santé publique (DRSP). Nombre d’activités de

sensibilisation et de prévention (kiosques, événements publics) et estimation du nombre de personnes rejointes. Nombre de formations données, nombre de participants et types de publics touchés (commerçants, partenaires, riverains, etc.). Nombre de tournées de commerçants effectuées et types d'interventions menées. Nombre de plaintes ou de préoccupations reçues de la part du voisinage ou de commerçants, ainsi que leur nature, leur fréquence et leur évolution dans le temps. Ces données sont compilées à l'aide de tableaux Excel internes. Nombre d'actions menées en lien avec la récupération de matériel de consommation et l'entretien des bacs.

Indicateurs qualitatifs : Suivi des appels, courriels et interactions terrain en lien avec des enjeux de cohabitation, en notant les actions entreprises et les résultats obtenus. Comptes rendus des comités d'usagers, des concertations et des rencontres intersectorielles : ces documents permettent de relever les perceptions des partenaires, l'évolution des préoccupations, les réactions aux actions menées, et de mesurer l'impact du projet dans l'écosystème local. Témoignages, rétroactions spontanées ou sollicitations reçues par l'équipe, qui reflètent l'évolution du climat social dans le quartier.

Outils d'évaluation : Un questionnaire post-formation sera mis en place pour mesurer la satisfaction des participant·es, la pertinence des contenus et leur capacité à mieux comprendre et interagir avec les personnes marginalisées. Ces résultats orienteront l'amélioration continue de notre offre de formation. Un journal de bord interne permettra à l'IMS de consigner les défis, les réussites et les pistes d'amélioration observées sur le terrain. À plus long terme, nous envisagerons de mesurer l'évolution du sentiment de sécurité et du niveau de compréhension mutuelle par des sondages ciblés dans le quartier (en partenariat avec la CDC ou d'autres acteurs locaux).

Ces outils permettront de suivre l'évolution des résultats tout au long des trois années du projet, et d'en évaluer la pertinence, l'impact et la durabilité.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	186 489	86 705	0	76 242	162 947
An 2	193 950	88 867	0	26 972	115 839
An 3	201 368	91 117	0	0	91 117

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Salaire:
An 1: 1 intervenant.es en mixite sociale - 35 heures semaines - 33,29$/h - 20% DAS
An 2: 1 intervenant.es en mixite sociale - 35 heures semaines - 34,28$/h - 20% DAS
An 3: 1 intervenant.es en mixite sociale - 35 heures semaines - 35,31$/h - 20% DAS
Frais de déplacement:
An 1: 1 passes OPUS mensuelle 105$/mois + 250 titres de transport 3,50$/billets
An 2: 1 passes OPUS mensuelle 107$/mois + 250 titres de transport 3,50$/billets
An 3: 1 passes OPUS mensuelle 110$/mois + 250 titres de transport 3,75$/billets
Frais d'intervention:
An 1: Frais de dépannage, démarche, pharmacie, épicerie, café pour suivi, etc. : 150$/mois/intervenant + allocations comité usagers sous forme de cartes cadeaux (pharmacie et épicerie) 12 X (10 x 25$)
An 2: Frais de dépannage, démarche, pharmacie, épicerie, café pour suivi, etc. : 160$/mois/intervenant + allocations comité usagers sous forme de cartes cadeaux (pharmacie et épicerie) 12 X (10 x 25$)
An 3: Frais de dépannage, démarche, pharmacie, épicerie, café pour suivi, etc. : 170$/mois/intervenant + allocations comité usagers sous forme de cartes cadeaux (pharmacie et épicerie) 12 X (10 x 25$)
Promotion:
An 2-3: impressions, honoraires professionnels (graphisme), diffusion 2 000$
Frais de nourriture:
An 1: 1X/mois comité usagers + 1 activité de mixité sociale 3 850$
An 2: 1X/mois comité usagers + 1 activité de mixité sociale 4 900$
An 3: 1X/mois comité usagers + 1 activité de mixité sociale 5 670$
Matériel d'art et d'animation:
An 1: 1X/mois comité usagers + 1 activité de mixité sociale 1 100$

An 2-3: 1X/mois comité usagers + 1 activité de mixité sociale + fête de quartier 2 100$
Matériel informatique:
An 1: 4 000$
An 2: 2 000$
An 3: 3 000$
Cellulaire:
An 1: 840$
An 2-3: 900$
Ameublement/papetrie
An 1-2-3: 2 000$
Équipement de rue:
An 1-2: Sacs, bottes, manteaux : 750$
An 3: 850,00$

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Intervenant.e en mixité sociale	Temps plein	77 117	35	52	1
An 2	Intervenant.e en mixité sociale	Temps plein	74 868	35	52	1
An 1	Intervenant.e en mixité sociale	Temps plein	72 705	35	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Allocations aux participants	Projet le Pommier	2 400	2
An 2	Allocations aux participants	Projet le Pommier	1 200	2

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

CDC Centre-Sud - PIC 2	An 1	52 899	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
CDC Centre-Sud - PIC 2	An 3	0		Non
CDC Centre-Sud - PIC 2	An 2	26 972	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
CDC Centre-Sud - PIC 2	An 4	0		Non
PME MTL - FIL VILLAGE	An 1	23 254	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
PME MTL - FIL VILLAGE	An 4	0		Non
PME MTL - FIL VILLAGE	An 3	0		Non
PME MTL - FIL VILLAGE	An 2	0		Non
L'Anonyme	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Anonyme	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Anonyme	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Anonyme	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Le budget total sera révisé d'ici peu

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.spectrederue.org/programme/programme-travail-milieu-soutien-communautaire/

Lien 2 :
https://pleinmilieu.qc.ca/actions/loranger/#:~:text=L'Oranger%20est%20un%20r%C3%A9seau,autrui%20pour%20renverser%20la%20d%C3%A9saffiliation.

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
2025-06-19 VDM - IMI - REQ - MIXITÉ SOCIALE - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 08:52	Annie Aubertin
2025-06-19 VDM - IMI - Charte de la langue Française - MIXITÉ SOCIALE - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 08:52	Annie Aubertin
2024-06-28 Rapport financier 2024 - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 08:53	Annie Aubertin
2024-06-13 BILAN 23-24 - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 08:53	Annie Aubertin
1986-09-26 Lettres patentes - SDR.pdf	Autre document	19/06/2025 08:53	Annie Aubertin
2025-06-19 VDM IMI - PROPOSITION BUDGÉTAIRE - MIXITÉ SOCIALE - SDR.xlsx	Autre document	19/06/2025 09:03	Annie Aubertin
L'Anonyme_2025-06-18 VDM IMI - Lettre appuie spectre de rue - L'Anonyme - SDR.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 09:03	Annie Aubertin
2025-06-19 VDM IMI - Attestation integrite - PROXI - SDR.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 09:03	Annie Aubertin
2025-06-19 VDM - PIMI - Grille budgétaire détaillée - PROXI - SDR.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 09:03	Annie Aubertin
2025-06-19 VDM IMI - PROXI - Résolution CA - SDR.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 09:03	Annie Aubertin
Intervention en mixité sociale_soumission_2025-06-19 09:05.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 09:05	Annie Aubertin

Intervention en mixité sociale_soumission_2025-07-29 16:12.pdf	Copie de la demande	29/07/2025 16:12	Annie Aubertin

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DOPAMINE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3591, rue Sainte-Catherine Est, Montreal, QC, H1W 2E6, agissant et représentée par Martin Page, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 14138 1434 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1017655872

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet DopaCohab en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT dollars (595 887 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT QUATORZE dollars (192 614 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS dollars (198 253 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEPT dollars (174 267 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS dollars (30 753 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3591, rue Sainte-Catherine Est, Montreal, QC, H1W 2E6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

DOPAMINE

Par : _____
Martin Page, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Dopamine (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet DopaCohab (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet DopaCohab est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Dopamine remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet DopaCohab »;

3. « Le projet DopaCohab est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « DopaCohab» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi,

alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);
2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
3. une revue de presse couvrant le Projet;
4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001727-DopaCohab

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Dopamine

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001727

Titre de la demande : DopaCohab

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Favoriser l’acceptabilité sociale, une cohabitation plus harmonieuse et la sécurité entre les personnes en situation d’itinérance, les résident·e·s, les commerçant·e·s et les partenaires locaux autour du centre de jour et du site de soir, dans le cadre de l’implantation prochaine de l'agrandissement de notre centre de jour.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/01/2028	31/12/2028	
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d’itinérance des occasions de participer à des projets d’inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l’espace public et sensibilisation à l’itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d’améliorer la cohabitation sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Martin Page

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Martin Page

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom : Page

Prénom : Martin

Fonction : Directeur général

Courriel : martinpage@dopamine.ca

Téléphone principal : 514-251-8872 poste 105

Autre téléphone : 514-347-0225

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution_Dopamine 2026-2028.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Dopamine est un organisme communautaire implanté dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve depuis plus de trente ans. Via son centre de jour, son site de soir ainsi que le travail de rue et de milieu, notre organisme accueille, soutient et accompagne les personnes qui consomment des drogues, effectuant le travail du sexe et/ou se trouvant en situation d'itinérance ainsi leur entourage et la population générale dans une cadre de prévention.

Nous sommes les témoins des transformations que vit Hochelaga-Maisonneuve, un quartier qui se gentrifie à une vitesse importante. La disparition des maisons de chambre au profit d'unités dans le marché immobilier, la crise du logement ainsi que le nouveau phénomène des campements en sont des symptômes de plus en plus visibles. Les grands hébergements d'urgence qui sont implantés dans le quartier depuis plusieurs années enregistrent une vingtaine de refus chaque jour, faute de place. Dans la journée, les personnes qui ont une place en hébergement sont appelées à quitter les ressources. Les personnes en situation d'itinérance et de grande vulnérabilité n'ont souvent ni accès au logement ni à l'hébergement. Celleux-ci sont aussi susceptibles de déranger les personnes logées, que ce soit par des enjeux liés aux campement, à l'utilisation dite inappropriée du mobilier urbain, à la propreté, aux crises diverses ou à la consommation de substances. Les personnes vivent avec des défis de taille et chevauchent plusieurs réalités, étiquettes ou facteurs discriminants à la fois.

Partout dans les quartiers embourgeoisés de Montréal, les personnes logées et non-logées vivent des frictions. Le nôtre ne fait pas exception. La demande étant en constante expansion dans nos ressources, nous procéderons à l'automne 2025 à un chantier d'agrandissement de notre centre de jour. Prévoyant une hausse d'achalandage liée à l'agrandissement et à l'ouverture de nouveaux services à Dopamine, nous souhaitons déployer des effectifs pour intervenir en prévention et avec efficacité dans la communauté afin de favoriser la cohésion sociale dans le quartier et autour de nos installations.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet est mené par une équipe de travailleur·euse·s de milieu issu·e·s de l'organisme en collaboration avec notre programmation existente du centre de jour et du site de soir accueillant deja les personnes en situation d'itinérance qui consomment des drogues. Le projet vise en plus l'implication des personnes en situation d'itinérance elles-mêmes, comme acteurs clés du dialogue.

Le projet de travail de milieu est préventif et vise à préparer le voisinage à l'implantation d'un nouveau service en réduction des méfaits, favoriser la cohabitation sociale entre les usager·ère·s des services et le voisinage, désamorcer les tensions par la médiation, la présence active, le dialogue communautaire et promouvoir une meilleure compréhension des réalités liées à l'itinérance et à la consommation de substances psychoactive.

Le projet vise 3 phases, soit:
- La phase de démarrage avec des rencontres exploratoires et les premiers contacts de quartier.
- La phase active avec les présences terrain, animation, médiation, lancement de la nouvelle offre de services
- La phase de consolidation avec une évaluation participative et des ajustements terrain.

Les secteurs immédiat autour du centre de jour et du site de soir de l'arrondissement Hochelaga-Maisonneuve seront investit soit les espaces publics (parcs, ruelles,) ainsi que les organisme partenaires locaux concernés.

Par une approche de proximité, fondée sur l'écoute, la relation de confiance et la médiation ainsi que par des présences constante et visible des intervenant·e·s de milieu sur le terrain.

Leurs tâches principales consisteront à :

- Observer et analyser le milieu afin d'identifier les caractéristiques, les besoins, les réalités des populations ciblées ainsi que l'état des personnes.
- Assurer une présence régulière et intégrer les milieux de vie des populations ciblées (organismes, rues, ruelles, parcs, appartements, bars, etc.) tout en respectant les réalités et rythmes des personnes.
- Établir des liens de confiance et développer une relation significative, égalitaire et volontaire.
- Assurer une accessibilité et offrir des services d'écoute, de soutien, d'accompagnement, de références personnalisées, etc.
- Accompagner les personnes dans les situations de crise et de déséquilibre.
- Intervenir selon les principes de réduction des méfaits et du pouvoir d'agir (empowerment).
- Favoriser la cohabitation sociale et la médiation entre les différents acteurs du milieu.
- Promouvoir et assurer la récupération sécuritaire du matériel de consommation.
- Sensibiliser les personnes à adopter et maintenir des comportements sécuritaires et non abusifs en regard de leur santé mentale et physique.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Une des premières expériences au Québec en matière de travail de proximité furent celle de Dopamine. À cet égard le projet PIC-ATOUTS (1991, premier nom de Dopamine) dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve combinait l'outreach, le travail avec des pairs-aidants et le développement de la capacité de prise en charge des populations à risque en relation avec la communauté plus large. Depuis ce temps nous avons consolidé notre expertise en travail de rue et de milieu et ainsi développé trois volets : travail de rue avec les populations adultes (1991), travail de rue jeunesse (2005) et travail de milieu dans les écoles (2021).

Dopamine est l'un des seuls organismes du quartier œuvrant en travail de rue auprès de personnes consommant des drogues, effectuant le travail du sexe et à risque ou en situation d'itinérance. Nos travailleurs.euses de rue s'impliquent dans différentes instances de concertation locale et régionale en plus d'être membres de l'Association des travailleurs et travailleuses de rue du Québec. Notre organisme est aussi membre du Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue. De plus, Dopamine est solidement implanté dans son milieu et entretient des partenariats significatifs avec plusieurs institutions et organismes locaux et régionaux.

Depuis 35 ans, Dopamine a développé un cadre clinique spécifique aux enjeux de la pratique du travail de proximité dans le quartier. Celui-ci se manifeste par un suivi quotidien par un superviseur clinique interne qui les accompagne dans leurs démarches relationnelles, émotionnelles et éthiques. Via les rencontres régulières, individuelles et collectives, la formation continue et le débreffage post-intervention, l'accompagnement clinique permet aux intervenant.es de discuter des enjeux et du vécu sur le terrain et ainsi

repérer les besoins récurrents, d’analyser des situations complexes pour en tirer des apprentissages et de renforcer des compétences en lien avec les réalités du milieu.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Il s’agit d’un nouveau projet, plusieurs éléments soutiennent l’importance d’envisager sa reconduction ou sa prolongation à moyen terme par exemple.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui, notre projet implique activement la participation des personnes qui fréquentent l’ensemble des programmes de l’organisme. Pour Dopamine, il est primordial d’inclure de manière significative le leadership des personnes qui utilisent des drogues dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, recherches et programmes. Les personnes détenant un savoir expérientiel sont impliquées dans nos équipes de travail, au sein du conseil d’administration et lors de nos évènements communautaires.

Tel que mentionné précédemment, nos approches de départ combinaient l'outreach, le travail avec des pairs aidants et le développement de la capacité de prise en charge des populations à risque en relation avec la communauté plus large. Nous avons organisé des consultations avec les personnes directement concernées, notamment les personnes qui consomment des drogues. Ces échanges ont permis d'identifier leurs besoins prioritaires, leurs préoccupations et leurs suggestions, garantissant ainsi que les solutions proposées soient adaptées à leur réalité.

De même, nous impliquerons les personnes dans l’évaluation de ce projet. Des groupes de discussion et des sondages réguliers seront menés pour recueillir leurs retours et mesurer l’impact de nos actions. Ces démarches favorisent l’amélioration continue de nos services en fonction des besoins réels.

La participation active du public-cible permettra non seulement de développer un programme de travail de rue mieux adapté, mais aussi de valoriser les compétences et l’expertise des personnes concernées, contribuant ainsi à leur autonomisation.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

La population que servons est en changement. Elle se compose de citoyen.nes logé.es de tous horizons ainsi que de personnes en situation de pauvreté et de rupture sociale, vivant de l’itinérance épisodique ou chronique, consommant des drogues, vivant le VIH/VHC et/ou des enjeux de santé mentale et/ou pratiquant le travail du sexe. Nous pouvons affirmer que celles-ci se trouvent souvent en rupture avec le réseau d’aide traditionnel en itinérance (refuges d’urgence, hébergement avec soutien communautaire, hébergement privé), soit à cause de la saturation des ressources, de leur restrictions et seuils d'exigence, ou bien à cause d’enjeux liés à la consommation, santé mentale, partenaires, activités, animaux, habitudes ou préférences des personnes. Pour plusieurs raisons, celles-ci vivent dans l’espace public, en campements, dans des lieux impropres à l’habitation, chez des amis ou chez des clients.

Le projet répond aux besoins spécifiques de chaque individu et considère qu’une analyse intersectionnelle

(ADS+) doit être prise en compte dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des activités et résultats du projet. Cette analyse différencie les besoins propres des personnes en raison de :

- Leur identité de genre ;
- Leur situation de handicap ;
- Leur âge ;
- Leur origine ethnique ;
- Leur classe sociale ;
- Leur orientation sexuelle.

Cela permet de déployer un programme de travail de rue plus accessible, plus sécuritaire et plus inclusif.

Certaines personnes ont également des préférences fondées sur leur origine ethnique, identité de genre et orientation sexuelle quant au choix des personnes qui les accompagneront. Dans la mise en œuvre du projet, nous écouterons et répondrons donc aux besoins nommés par les personnes en personnalisant notre approche à chaque individu et à ses besoins spécifiques, dans une approche intersectionnelle.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Nos actions se concentrent particulièrement dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve, identifié comme vulnérable et prioritaire selon l'indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal. Ce projet est donc développé en réponses aux besoins locaux spécifiques démontrés par l'indice d'iniquité territoriale en matière de sécurité urbaine dans notre quartier.

D'entrée de jeu, soulignons que l'estimation de la taille de la population des personnes en situation d'itinérance, d'instabilité ou qui consomment des substances psychoactives est compliquée par les phénomènes de stigmatisation qui limitent significativement les contacts avec les agences et recherches officielles. Cependant nous savons que, le quartier Hochelaga-Maisonneuve est l'un des territoires les plus défavorisés de Montréal, au plan social comme aux plan économique et matériel.

Tel que le souligne le rapport de la Fondation du Grand Montréal sur les iniquités territoriales, les décisions qui ne sont pas basées sur des données sont plus à risque d'être orientées par des pressions politiques et citoyennes, qui ont malheureusement tendance à s'exercer davantage en faveur des résidents et résidentes au capital social et culturel élevé et à perpétuer les iniquités (Centre Léa-Roback, 2007). Or, tous les projets de Dopamine prennent en compte les données probantes disponibles, en plus des besoins exprimés par les personnes cumulant un nombre important de vulnérabilités, que nous consultons dans l'élaboration de nos projets.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Les résultats attendus à la fin du projet sont considérable, notamment la réduction des tensions et amélioration du climat social, une diminution des tensions rapportées autour du centre de jour et du site de soir ainsi qu'un premier niveau d'acceptabilité du nouveau service de réduction des méfaits parmi voisin·e·s et commerçant·e·s. du quartier.

Enjeu : tensions sociales et stigmatisation: Le projet facilite le dialogue, valorise les expériences de tous, et agit comme médiateur pour déconstruire les préjugés sur l'itinérance et la consommation. Le projet prépare également le terrain en impliquant la population dès l'amont, en informant, en humanisant les personnes concernées et en démontrant les bienfaits d'une approche préventive. Il diminue le sentiment d'insécurité ou d'impuissance chez les voisin·e·s avec la présence active d'intervenant·e·s formé·e·s crée un espace sécurisant, réactif et visible. Elle permet de répondre rapidement aux préoccupations et d'orienter les personnes en difficulté vers les bons services de la communauté.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Établir des actions de travail de milieu inclusive favorisant la cohabitation et le bon voisinage autour de l'organisme dans une perspective de réduction des méfaits
An 2	Établir des actions de travail de milieu inclusive favorisant la cohabitation et le bon voisinage autour de l'organisme dans une perspective de réduction des méfaits
An 3	Établir des actions de travail de milieu inclusive favorisant la cohabitation et le bon voisinage autour de l'organisme dans une perspective de réduction des méfaits

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

1. Tournées sur la rue et observation active.
2. Rencontres informelles avec résident·e·s, commerçant·e·s et usager·ère·s.
3. Interventions de médiation sociale auprès des résident·e·s et personnes en situation d'itinérance.
4. Interventions ponctuelles lors d'incidents (ex. conflits liés à la consommation en public).
5. Accompagnement individualisé de personnes pour favoriser l'intégration sociale dans le quartier.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de médiation,	Présence soutenue des travailleurs.euses de	même que l'organisme,	35h/seamaine pour chaque	1 000

	d'intervention de milieu ou de travail de rue	milieu à raison de 35 heures/semaine pour chaque travailleurs.euses de milieu dans les différents endroits où se retrouvent les personnes vulnérables et marginalisées.	emplacement confidentiel	travailleurs.euses de milieu	
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence soutenue des travailleurs.euses de milieu à raison de 35 heures/semaine pour chaque travailleurs.euses de milieu dans les différents endroits où se retrouvent les personnes vulnérables et marginalisées.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	35h/seamaine pour chaque travailleurs.euses de milieu	1 000
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence soutenue des travailleurs.euses de milieu à raison de 35 heures/semaine pour chaque travailleurs.euses de milieu dans les différents endroits où se retrouvent les personnes vulnérables et marginalisées.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	35h/seamaine pour chaque travailleurs.euses de milieu	1 000

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Le projet vise à rejoindre trois grands groupes cibles :

1. Les personnes en situation d’itinérance (usager·ère·s actuels ou futurs des services).
2. Le voisinage (résident·e·s, commerçant·e·s, gestionnaires d’immeubles, etc.).
3. Les partenaires et institutions locales (organismes, arrondissement, services publics).

Stratégies : Pour chaque groupe, des approches spécifiques sont prévues :
- Présence régulière sur le terrain (rues, parcs, ruelles, autour des ressources).
- Approche bas seuil, respectueuse et sans jugement.
- Recrutement de pairs aidants ou personnes ayant une expérience vécue pour faciliter l’accès.
- Invitation à participer à des activités citoyennes (comité de liaison, ateliers, etc.).
- Référence vers des ressources au besoin (logement, soins, soutien psychosocial).
- Tournées de porte à porte et de commerces avec approche personnalisée.
- Organisation de rencontres citoyennes conviviales (ex. cafés du voisinage, BBQ communautaire, 5 à 7).
- Création de canaux de communication accessibles : téléphone, courriel, boîte à suggestions, groupe Facebook de quartier, etc.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

A) Par une présence soutenue sur le terrain
- Maintien d'une présence régulière et cohérente dans les secteurs où les besoins sont identifiés (rue, parcs, campements, etc.).
- Création de liens de confiance avec les populations ciblées en s'intégrant aux dynamiques locales.

B) Mobilisation des partenaires communautaires
- Collaboration avec les organismes locaux, les ressources en santé physique et mentale, les refuges et les groupes de défense des droits pour maximiser les points de contact.
- Participation aux comités de la table de quartier et aux rencontres intersectorielles afin de mieux comprendre les enjeux locaux.

C) Approche personnalisée et adaptée
- Utilisation d’une approche respectueuse, sans jugement, exempte de stigmatisation en tenant compte des différentes réalités des populations ciblées.
- Implication de personnes ayant une expérience vécue dans l'itinérance ou la consommation de substances.

D) Communication et sensibilisation
- Diffusion d’informations via les réseaux sociaux, les médias communautaires.
- Organisation d’ateliers et d’événements dans le quartier pour favoriser les échanges et sensibiliser les organismes partenaires.

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

An 1	Âge inconnu	450	450	100	1 000
An 2	Âge inconnu	450	450	100	1 000
An 3	Âge inconnu	450	450	100	1 000

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
L’ensemble de la population
Les personnes résidentes de logements sociaux
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	20
An 2	20
An 3	20

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Estimation de plus de 500 contacts indirect dans les différents lieu du quartier. Ces contacts indirects sont complémentaires au contact direct et jouent un rôle clé dans la prévention, la réduction des risques et la création de liens de confiance.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

indicateurs quantitatifs :
- Nombre de personnes rencontrées : Le suivi du nombre de personnes rencontrés lors des actions de terrain.
- Nombre d'accompagnements effectués: Évaluer le nombre d'accompagnement par les travailleurs,euses de milieu.

- Fréquence des interventions : Évaluer le nombre d'interventions.
- Statistiques sur les références effectueés : combien de personnes ont été orientées vers des ressources (hébergement d'urgence, CLSC H-M, hopital, autres ressources communautaires du quartier etc.).
Indicateur qualitatif :
- Entretiens individuels ou de groupe : Pour recueillir les expériences des personnes rencontrées.
- Nombre d’interventions de médiation réalisées.
- Nombre de plaintes reçues ou signalements de conflits.
- Participation citoyenne aux rencontres.

L’évaluation en travail de milieu doit être holistique, c'est a dire prenant en compte à la fois les aspects individuels et collectifs, les dynamiques sociales, tout en s’adaptant aux spécificités des personnes concernées. Il est important que ces évaluations soient menées de manière éthique, en respectant la confidentialité et le consentement des personnes concernées.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	192 614		0	0	192 614
An 2	198 253		0	0	198 253
An 3	205 020		0	0	205 020

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

Le budget présenté repose sur les besoins essentiels liés à la mise en oeuvre et au succès de nos interventions en travail de milieu pour favoriser la bonne cohabitation dans notre communauté. Chaque dépense est soigneusement planifiée afin de maximiser l’impact de nos actions en vue de l'agrandissement de nos installations.

Une part importante du budget est consacrée aux salaires des intervenants de terrain. Ces professionnels spécialisés en travail de milieu jouent un rôle clé dans l’établissement de relations de confiance avec les personnes en situation de vulnérabilité et le voisinage. Leur présence régulière dans les milieux de vie permet d’intervenir efficacement, de répondre aux besoins immédiats et d’orienter les personnes vers les ressources appropriées au besoin.

L’évolution des salaires tient compte des avantages offerts par notre organisme, notamment les conditions de travail favorables, les mesures de soutien aux employés et les opportunités de formation continue. Ces éléments sont essentiels pour maintenir une équipe stable et motivée, ce qui est crucial dans un contexte de travail exigeant tel que l’intervention de milieu.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes

An 1	Travailleuse de milieu 1	61 948	35	52	1
An 1	Travailleuse de milieu 2	61 948	35	52	1
An 1	Coordination clinique	13 719	5	52	1
An 2	Travailleur.euses de rue 1	63 798	35	52	1
An 2	Travailleuse de milieu 2	63 798	1	52	1
An 2	Coordination clinique	14 132	5	52	1
An 3	Travailleuse de milieu 1	65 714	35	52	1
An 3	Travailleur.euses de rue 2	65 714	35	52	1
An 3	Coordination clinique	14 554	5	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Pairs aidante	26 heures semaines pairs aidance	14 000	2
An 2	Pairs aidante	26 heures semaines pairs aidance	15 000	2
An 3	Pairs aidante	26 heures semaines pairs aidance	16 000	2

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

L'Anonyme	An 1	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Anonyme	An 4	0		Non
L'Anonyme	An 2	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Anonyme	An 3	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Le projet repose sur une approche intersectorielle et collaborative, en lien étroit avec les partenaires communautaires, institutionnels et municipaux déjà actifs dans le quartier. Ces partenariats assurent une meilleure coordination des efforts, une légitimité accrue de notre projet d’agrandissement de notre centre de jour, et un ancrage durable pour une meilleure cohabitation sociale.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettre d'appui - Dopamine 2025-06-18.pdf	Autre document	18/06/2025 17:53	Martin Page
TQHM_Lettre Dopamine.pdf	Autre document	18/06/2025 17:53	Martin Page
L'Anonyme_Lettre d'appui de L'Anonyme pour l'intervention en travail de milieu de Dopamine.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 18:00	Martin Page

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite(1).pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PLEIN MILIEU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4677, Saint-Denis, Montréal, QC, H2J 2L5, agissant et représentée par Line St-Amour, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SEPT CENT SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ dollars (707 585 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX dollars (229 690 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENTS dollars (235 800 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN dollars (205 781 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATORZE dollars (36 314 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4677, rue Saint-Denis, Montréal, QC, H2J 2L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

PLEIN MILIEU

Par : _____
Line St-Amour, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Plein Milieu (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal

dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Plein Milieu remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance »;

3. « Le projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001699-Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Plein Milieu

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001699

Titre de la demande : Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Bâtir une communauté soutenante à l'égard des personnes en situation d'itinérance, où chacun.e (personne en situation d'itinérance, commerçant.e, résident.e logé.e, organisme, institution...) peut contribuer au filet social et à un meilleur vivre-ensemble.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	An 1
An 2	01/01/2027	31/12/2027	An 2
An 3	01/01/2028	31/12/2028	An 3

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d’itinérance des occasions de participer à des projets d’inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.6 En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Line St-Amour

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : Ann Lalumière, directrice adjointe, directionadjointe@pleinmilieu.qc.ca,514-524-3661 poste 22

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Line St-Amour

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Les enjeux de cohabitation sociale entre les personnes en situation d'itinérance, les personnes utilisatrices de drogues et les autres citoyen.nes sont en augmentation partout à Montréal depuis quelques années. Le nombre de personnes qui se retrouvent à la rue est de plus en plus grand et les profils se diversifient (personnes vieillissantes nouvellement en itinérance parce qu'elles n'arrivent plus à assumer le coût d'un loyer, personnes issues de l'immigration, personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, etc.) et les ressources en itinérance n'arrivent plus à faire face à l'augmentation des besoins. Les résultats du dernier dénombrement montréalais reflètent bien cette réalité. Le Plateau-Mont-Royal est un arrondissement particulièrement densifié et diversifié (lieu de transit important, nombreux commerces, grands parcs, secteur industriel dans le Mile End) et la cohabitation y pose donc un défi important, notamment avec l'augmentation drastique du nombre de personnes installées en campements parce manque d'alternatives.

Plein Milieu souhaite ainsi poursuivre ses actions en médiation sociale en misant sur les relations établies au fil du temps avec l'équipe de développement social de l'arrondissement, les commerçant.es et résident.es, les organismes, Émmis et les personnes en situation d'itinérance du quartier. Nous souhaitons poursuivre nos efforts en prévention en consolidant et bonifiant notre réseau L'Oranger, en poursuivant nos activités de sensibilisation et en impliquant davantage les personnes directement concernées (personnes en situation d'itinérance) dans la recherche et la mise en place de solutions adaptées aux besoins des différents acteurs. Nous croyons que ce type d'activités répond de façon plus permanente aux enjeux, au lieu d'adresser des solutions directes et éphémères dans le temps.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Notre projet vise le vivre-ensemble et la cohabitation entre les personnes en situation d'itinérance et les tous-tes autres acteur.rices de la communauté sur le Plateau-Mont-Royal, en misant sur une diversité d'actions structurantes et adaptées où chaque personne concernée se voit offrir la possibilité de contribuer à un filet social solide et inclusif. Nos actions se déploient notamment par:
(1) l'offre de services de médiation entre les PSI et acteur.rices qui identifient des enjeux de cohabitation;
(2) l'implication des pair.es dans la recherche et la mise en place de solutions pour améliorer la cohabitation;
(3) la prévention et la sensibilisation du grand public sur les enjeux liés à l'itinérance et les défis de cohabitation;
(4) la consolidation du réseau solidaire L'Oranger qui regroupe des commerçant.es sensibles à l'itinérance et offrant des services gratuits aux personnes qui la vivent.
Du lundi au vendredi, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, notre équipe de médiation déploie ses actions sur l'ensemble de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. L'équipe se compose de quatre intervenant.es (1 médiateur-rice responsable du réseau L'Oranger, 1 médiateur-rice responsable de l'implication des pair.es, 2 médiateur.rices en campement), d'une coordination clinique et de pair.es issu.es du milieu de l'itinérance.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Plein Milieu est un organisme communautaire implanté sur le Plateau-Mont-Royal depuis 1993. Nous œuvrons auprès des personnes en situation d'itinérance par l'intermédiaire de services diversifiés:
- travail de rue
- médiation sociale
- réseau solidaire L'Oranger
- implication des pair.es (messagers de rue et semeurs)
- centre de jour / soir et site fixe (espace de répit, soutien dans démarches, matériel et dépannage, douches, buanderie, etc.)
- accompagnement en logement - Plein Logis (approche Logement d'abord)

Plein Milieu met de l'avant un programme de médiation sociale depuis plus d'une douzaine d'années. L'équipe de médiation actuelle (3 intervenant.es en médiation sociale et 2 pairs appelés les Semeurs) est bien implantée. Nous répondons déjà aux demandes de médiation qui ont cours, offrons des ateliers de sensibilisation à l'itinérance et la cohabitation et notre expertise est régulièrement sollicitée par les organismes communautaires, commerçant.es, résident.es et intervenant.es municipaux de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Nous avons mis en place le réseau L'Oranger, le premier réseau de commerçant.es solidaires au Canada, et nous soutenons des organismes qui souhaitent démarrer des projets similaires dans d'autres arrondissements à Montréal.

Notre projet s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises par notre équipe, avec un désir de développement lié à l'augmentation des besoins dans le quartier (passer de 3 à 4 intervenant.es et diversifier les types d'implication des pair.es).

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Notre projet s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises par l'équipe de médiation sociale de Plein Milieu. Nous avons ici le désir de mieux mettre en valeur le savoir expérientiel des pair.es en diversifiant leurs possibilités d'implication, de répondre aux enjeux liés à la multiplication des campements sur l'espace public du Plateau-Mont-Royal en collaboration avec l'équipe de développement social de l'arrondissement, et de consolider le réseau de commerçant.es solidaires L'Oranger tout en partageant notre expertise à des organismes qui souhaitent démarrer des projets similaires dans d'autres arrondissements.

Pour ce faire, nous estimons avoir besoin d'une ressource humaine supplémentaire comparativement aux 3 intervenant.es financé.es par notre projet PIMI précédent. Plus précisément:
- 1 médiateur / responsable du réseau L'Oranger
- 1 médiateur / responsable de l'implication des pair.es
- 2 médiateurs / responsables du suivi des campements (réalité en augmentation et qui nécessiterait deux personnes pour bien assurer les suivis)

Aussi, notre projet Pair.es en action, financé via le programme Lutte à la pauvreté, prévoit déjà des allocations à hauteur de 5h par semaine pour diversifier l'implication des pair.es dans la prochaine année, mais pas pour les années subséquentes. Nous aimerions non seulement poursuivre cette implication, mais aussi mettre davantage en valeur le savoir expérientiel de chacun.e. Une démarche de réflexion et planification collective s'amorce aussi en ce moment à Plein Milieu pour mieux favoriser et soutenir ce partage de savoirs.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Tel que mentionné précédemment, l'équipe et le conseil d'administration de Plein Milieu amorcent en ce moment même une démarche de réflexion et planification collective en lien avec l'implication des pair.es et la pair-aidance. Cette démarche impliquera assurément les personnes concernées (personnes qui s'impliquent déjà comme pair.es et personnes qui aimeraient être plus impliquées) afin d'identifier comment leur savoir expérientiel pourrait être davantage mis valeur et les types d'implication à développer. Des rencontres avec des professionnels externes sont prévues dans les prochaines semaines (Caméo et Résonnance). Cette démarche est directement liée à l'implication des pair.es que nous aimerions bonifier et diversifier dans le cadre du présent projet. Nous visons l'augmentation de la participation des pair.es dans notre programme de médiation.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

On vise à impliquer des pairs ayant des profils variés (allochtones et autochtones, diversité de genre, profils de consommation diversifiés). À l'heure actuelle, environ 50% des personnes en situation d'itinérance rejointes par nos intervenant.es sont autochtones (principalement Inuit).

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

N/A

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Au terme du présent projet, nous visons notamment:
- une augmentation des interactions positives entre les personnes en situation d'itinérance et les autres citoyen.nes du Plateau-Mont-Royal
- un meilleur accès aux installations municipales et à des services répondant aux besoins pour les personnes en situation d'itinérance
- un sentiment de citoyenneté et d'appartenance accru chez les pair.es qui s'impliqueront dans le projet
- des interventions concertées auprès des personnes habitant en campement et une diminution du nombre de démantèlements
- une diminution du sentiment d'impuissance des citoyen.nes logé.es et commerçant.es devant l'augmentation de l'itinérance par la création d'un filet social aux responsabilités partagées
- une diminution des tensions entre les PSI et autres citoyen.nes du Plateau-Mont-Royal.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l’objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 2	Favoriser les interactions positives entre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (personnes logées, commerçant.es, organismes, etc.)
An 1	Favoriser les interactions positives entre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (personnes logées, commerçant.es, organismes, etc.)
An 3	Favoriser les interactions positives entre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (personnes logées, commerçant.es, organismes, etc.)
An 1	Diversifier l'implication des pair.es dans la mise en place de réponses aux enjeux de cohabitation et lutter contre la stigmatisation
An 2	Diversifier l'implication des pair.es dans la mise en place de réponses aux enjeux de cohabitation et lutter contre la stigmatisation
An 3	Diversifier l'implication des pair.es dans la mise en place de réponses aux enjeux de cohabitation et lutter contre la stigmatisation
An 2	Améliorer l'accès aux services répondant aux besoins des PSI par le développement du projet L'Oranger (commerçant.es solidaires)
An 1	Améliorer l'accès aux services répondant aux besoins des PSI par le développement du projet L'Oranger (commerçant.es solidaires)
An 3	Améliorer l'accès aux services répondant aux besoins des PSI par le développement du projet L'Oranger (commerçant.es solidaires)
An 1	Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
An 3	Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
An 2	Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

1) Sensibiliser et outiller les personnes logé.es, commerçant.es, intervenant.es d'organismes et intervenant.es municipaux aux enjeux liés à l'itinérance et la cohabitation: Nous offrons un atelier de 3h intitulé "Entre les mailles", qui est très en demande. Nous aimerions poursuivre cette initiative qui permet à la fois de sensibiliser les personnes rejointes aux enjeux de l'itinérance et de les outiller pour aborder les situations difficiles liées à la cohabitation avec les PSI.

2) Impliquer des pair.es issu.es du milieu de l'itinérance pour répondre aux demandes de médiation et formation en lien avec la cohabitation sociale: Nous avons présentement deux pair.es qui s'impliquent dans le réseau L'Oranger afin de faire la promotion des services auprès des PSI. Nous aimerions étendre l'implication des pair.es à l'ensemble de notre volet de médiation (donc dans le réseau l'Oranger, mais aussi pour l'animation d'ateliers, l'implication dans les campements, le soutien aux commerçant.es, etc.) afin de mettre davantage en valeur leur savoir expérientiel et pour favoriser la déstigmatisation des PSI.

3) Assurer un suivi régulier des campements en collaboration avec l'arrondissement, identifier des stratégies pour réduire les impacts sur la cohabitation et soutenir les parties prenantes (PSI, fonctionnaires, élu.es, résident.es avoisinant.es, etc.) dans la mise en œuvre de ces stratégies: Nous avons déjà établi des mécanismes de collaboration avec l'arrondissement à cet effet lors du projet 2023-25 même si ce n'était pas initialement prévu. La veille régulière et les suivis hebdomadaires avec l'arrondissement nous permettent d'identifier les campements suscitant le plus d'enjeux de cohabitation, de proposer des stratégies pour en réduire l'impact (installation de poubelles, corvées de ramassage, chauffage sans risque d'incendie, achat d'équipement pour entretenir les lieux, etc) et d'ainsi éviter des démantèlements continuels.

4) Consolider le réseau solidaire L'Oranger en y intégrant des installations municipales et en augmentant le nombre de commerces et services accessibles: Les gestionnaires de plusieurs établissements municipaux (aréna, bibliothèques, centres de loisirs, etc.) demandent un soutien pour rendre leurs installations plus inclusives et répondre aux défis de cohabitation rencontrés. Nous aimerions intégrer ces établissements au réseau L'Oranger en leur offrant le soutien nécessaire. Nous aimerions aussi poursuivre le développement du réseau en y intégrant davantage de commerces et en partageant notre expertise auprès d'organismes qui souhaitent développer des initiatives similaires dans d'autres quartiers (Trac, Spectre de rue, Pact de rue).

5) Répondre aux demandes de médiation adressées par les commerçant.es, résident.es, organismes et institutions en lien avec les personnes en situation d'itinérance sur le Plateau-Mont-Royal: Poursuite de la médiation sociale.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Répondre aux demandes de médiation adressées par les commerçant.es, résident.es, organismes et institutions en lien avec les personnes en situation d'itinérance sur le Plateau-Mont-Royal	autres emplacements	tous les jours	1

An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Répondre aux demandes de médiation adressées par les commerçant.es, résident.es, organismes et institutions en lien avec les personnes en situation d'itinérance sur le Plateau-Mont-Royal	autres emplacements	tous les jours	1
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Répondre aux demandes de médiation adressées par les commerçant.es, résident.es, organismes et institutions en lien avec les personnes en situation d'itinérance sur le Plateau-Mont-Royal	autres emplacements	tous les jours	1
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Sensibiliser et outiller les personnes logé.es, commerçant.es, intervenant.es d'organismes et intervenant.es municipaux aux enjeux liés à l'itinérance et la cohabitation	même que l'organisme	12 ateliers par année	5
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Sensibiliser et outiller les personnes logé.es, commerçant.es, intervenant.es d'organismes et intervenant.es municipaux aux enjeux liés à l'itinérance et la cohabitation	même que l'organisme	12 ateliers par année	5
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Sensibiliser et outiller les personnes logé.es, commerçant.es, intervenant.es d'organismes et intervenant.es municipaux aux enjeux liés à l'itinérance et la cohabitation	même que l'organisme	12 ateliers par année	5
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Impliquer des pair.es issu.es du milieu de l'itinérance pour répondre aux demandes de médiation et	autres emplacements	15h par semaine	5

		formation en lien avec la cohabitation sociale.			
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Impliquer des pair.es issu.es du milieu de l'itinérance pour répondre aux demandes de médiation et formation en lien avec la cohabitation sociale.	autres emplacements	15h par semaine	5
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Impliquer des pair.es issu.es du milieu de l'itinérance pour répondre aux demandes de médiation et formation en lien avec la cohabitation sociale.	autres emplacements	15h par semaine	5
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Assurer un suivi régulier des campements en collaboration avec l'arrondissement, identifier des stratégies pour réduire les impacts sur la cohabitation et soutenir les parties prenantes (PSI, fonctionnaires, élu.es, résident.es avoisinant.es, etc.) dans la mise en œuvre de ces stratégies	autres emplacements	tous les jours	5
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Assurer un suivi régulier des campements en collaboration avec l'arrondissement, identifier des stratégies pour réduire les impacts sur la cohabitation et soutenir les parties prenantes (PSI, fonctionnaires, élu.es, résident.es avoisinant.es, etc.) dans la mise en œuvre de ces stratégies	autres emplacements	tous les jours	5
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Assurer un suivi régulier des campements en collaboration avec l'arrondissement, identifier des stratégies pour réduire les impacts	autres emplacements	tous les jours	5

		sur la cohabitation et soutenir les parties prenantes (PSI, fonctionnaires, élu.es, résident.es avoisinant.es, etc.) dans la mise en œuvre de ces stratégies			
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Consolider le réseau solidaire L'Oranger en y intégrant des installations municipales et en augmentant le nombre de commerces et services accessibles	autres emplacements	tous les jours	1
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Consolider le réseau solidaire L'Oranger en y intégrant des installations municipales et en augmentant le nombre de commerces et services accessibles	autres emplacements	tous les jours	1
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Consolider le réseau solidaire L'Oranger en y intégrant des installations municipales et en augmentant le nombre de commerces et services accessibles	autres emplacements	tous les jours	1

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Notre équipe connaît déjà la majorité des personnes en situation d'itinérance qui habitent ou fréquentent régulièrement les espaces publics du Plateau Mont-Royal. Des liens de confiance sont déjà établis avec plusieurs d'entre elles. Pour assurer la promotion de nos services de médiation auprès des commerçant.es et résident.es logé.es, nous pouvons compter sur nos équipes, mais aussi sur le référencement d'Émmis, du 311, des sociétés de développement commercial (Mont-Royal, St-Denis, Duluth, St-Laurent), des équipes de développement social et de communications de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et des élu.es de notre secteur.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

N/A

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	Tous les groupes d'âge	100	200	10	310
An 1	Tous les groupes d'âge	100	200	10	310
An 2	Tous les groupes d'âge	100	200	10	310

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
L'ensemble de la population

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 3	25
An 2	25
An 1	25

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Nous souhaitons rejoindre directement des commerçant.es et organismes du Plateau-Mont-Royal (environ 25 différents par année). Les personnes en situation d'itinérance sur le Plateau-Mont-Royal ainsi que l'ensemble des commerçant.es et citoyen.nes logé.es devraient bénéficier indirectement des retombées du projet.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Les personnes en situation d'itinérance sur le Plateau-Mont-Royal bénéficieront directement des services offerts par le réseau L'Oranger.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Indicateurs quantitatifs mesurés par des outils de monitorage déjà en place:
- nombre d'ateliers de prévention animés
- nombre d'activités organisées
- nombre de commerces membres de L'Oranger et nombre de services offerts gratuitement
- nombre d'heures d'implication des pair.es
- nombre de signalements de campements et d'interventions réalisées
- nombre de demandes de médiation reçues et d'interventions réalisées

Indicateurs qualitatifs
- rétroaction sur les ateliers de prévention (formulaire de rétroaction)
- appréciation des services offerts par le réseau L'Oranger (rétroaction en continu de la part des PSI)
- sentiment d'accomplissement des pair.es (entretiens avec les personnes concernées)

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	0	229 690	0	0	229 690
An 2	0	235 800	0	0	235 800
An 3	0	242 095	0	0	242 095
An 4	0	0	0	0	0

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

Infos pour Line:
- 1 médiateur - responsable de L'Oranger
- 1 médiateur - responsable de l'implication des pairs
- 2 médiateurs en campement
- banque d'heures pour implication de pairs (20h par semaine x salaire minimum)
- 1/2 coordination clinique
- frais d'intervention (frais d'intervention, transport, téléphone, équipement, etc.)
- possibilité d'indexation des salaires de 3% par année
- 10% frais admin

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	1	MEDIATEUR PROJET l'ORANGER	62 350	35	52	1

An 1	2	Médiateur.e en campement	62 350	35	52	2
An 1	1	Médiateur-implication des pair.es	62 350	35	52	1
An 1	4	Pair.es	4 160	5	52	4
An 1	1	coordination du programme	29 353	16	52	1
An 2	1	Médiateur l'Oranger	64 220	35	52	1
An 2	2	Médiateur.e en campement	62 220	35	52	2
An 2	1	Médiateur-implication des pair.es	64 220	35	52	2
An 2	1	Pair.es	4 285	5	52	4
An 2	1	coordination du programme	33 249	16	52	1
An 3	1	MEDIATEUR PROJET l'ORANGER	66 147	35	52	1
An 3	2	Médiateur.e en campement	66 147	35	52	2
An 3	1	Médiateur-implication des pair.es	66 147	35	52	1
An 3	4	Pair.e.s	4 413	5	52	4
An 3	1	coordination du programme	33 375	16	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	An 4	0		Non
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	An 2	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	An 3	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	An 1	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Société de développement social / Emmis	An 1	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Société de développement social / Emmis	An 2	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Société de développement social / Emmis	An 3	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Société de développement social / Emmis	An 4	0		Non
Open Door	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Open Door	An 4	0		Non
Open Door	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Open Door	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CDC Plateau-Mont-Royal	An 1	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CDC Plateau-Mont-Royal	An 2	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CDC Plateau-Mont-Royal	An 3	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CDC Plateau-Mont-Royal	An 4	0		Non
Cabinet de la députée de Mercier	An 1	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Cabinet de la députée de Mercier	An 2	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Cabinet de la députée de Mercier	An 3	0	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Cabinet de la députée de Mercier	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
PM-Depliant-LOranger-2025-FR-v2-PRINT.pdf	Autre document	09/06/2025 12:24	Line St-Amour
PM-Depliant-MS-2025.pdf	Autre document	09/06/2025 12:25	Line St-Amour
charte_langue_francaise_PM.pdf	Autre document	19/06/2025 13:32	Line St-Amour
Lettres patentes de Plein Milieu (1994) (4).pdf	Autre document	19/06/2025 13:32	Line St-Amour
Plein milieu-EF-25.signés.pdf	Autre document	19/06/2025 13:33	Line St-Amour
PM-Rapport-2025-v4-WEB (1).pdf	Autre document	19/06/2025 13:35	Line St-Amour
Société de développement social / Emmis_Lettre plein milieu_SDSdocx (1).pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 13:43	Line St-Amour
CDC Plateau-Mont-Royal_Lettre d'appui_PleinMilieu_CDCPR_PIMI.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 13:43	Line St-Amour
Cabinet de la députée de Mercier_2025-06-09_Lettre de soutien Plein Milieu_DéputéeMercier_.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 13:43	Line St-Amour
Attestation d'intégrité_2025.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 13:43	Line St-Amour
Budgetrévisé_ Plein Milieu 2023-2025_17juin (1).xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 13:43	Line St-Amour
Résolution PIMI signée 3 juin 2025.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 13:43	Line St-Amour
Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance_soumission_2025-06-19 13:44.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 13:44	Line St-Amour

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

voir courriel à cet effet.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE INFORMATION TRAVAIL INC.** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1585, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, QC, H2L 4L2, agissant et représentée par Juli Lefebvre, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Brigade de propreté Urbaine Milton Parc en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE dollars (505 350 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE dollars (166 576 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE dollars (168 460 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT dollars (144 767 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT dollars (25 547 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1585, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, QC, H2L 4L2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

GROUPE INFORMATION TRAVAIL INC.

Par : _____
Juli Lefebvre, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Groupe Information Travail Inc. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Brigade de propreté Urbaine Milton Parc (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Brigade de propreté Urbaine Milton Parc est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre

du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Groupe Information Travail Inc. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Brigade de propreté Urbaine Milton Parc »;

3. « Le projet Brigade de propreté Urbaine Milton Parc est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Brigade de propreté Urbaine Milton Parc» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation

et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001735-Brigade de propreté Urbaine Milton Parc

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Groupe Information Travail Inc.

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001735

Titre de la demande : Brigade de propreté Urbaine Milton Parc

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

L'opportunité exceptionnelle de donner un accès rare à l'emploi aux personnes en situation d'itinérance leur permettant de rayonner à travers une contribution positive dans la collectivité.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	2026
An 2	01/01/2027	31/12/2027	2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028	2028

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Juli Lefebvre

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Jean Wunder

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Juli Lefebvre

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution__générale_demande de financement-contrat-3 signée.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le projet de la Brigade de propreté urbaine Milton-Parc s’inscrit dans un contexte marqué par une hausse significative de l’itinérance visible à Montréal, en augmentation de 33 % entre les dénombrements de 2018 et 2022. En particulier les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à vivre de l’itinérance visible (23% à 29% entre 2018 et 2022). Mais nous observons aussi une augmentation du nombre de personnes judiciarisées parmi nos participants (leur pourcentage a presque doublé entre 2022 et 2024).

Qui plus est le dénombrement de 2022 a montré que l’arrondissement Le Plateau Mont-Royal est le deuxième arrondissement avec le plus de personnes en situation d’itinérance et reste donc un lieu prioritaire de lutte à la pauvreté et à l’itinérance.

L'accès à l'emploi est un facteur déterminant pour sortir de la pauvreté et de l'exclusion sociale, mais les personnes en situation d’itinérance sont confrontées à des obstacles multiples de plus en plus importants qui freinent leur réinsertion sociale et professionnelle, comme les conditions de vie précaires et la stigmatisation.

Pour y répondre nous développons notre offre de services de pré-employabilité en parallèle à nos activités d’employabilité.

Les enjeux du projet sont donc multiples. Il s'agit de :
1. Favoriser la réintégration durable dans le marché du travail: Offrir au public-cible une expérience d’emploi adaptée et rémunérée, qui leur permet de développer des compétences et des habitudes de vie saines.
2. Répondre aux besoins fondamentaux : En leur offrant un revenu, le projet permet de soutenir les besoins de base du public-cible et représente un premier pas essentiel vers l’autonomie.
3. Lutter contre l'exclusion sociale et la stigmatisation : Donner l’opportunité de contribuer de manière valorisante à la société pour agir contre la stigmatisation liée à l'itinérance.

Ainsi, ce projet répond à une nécessité urgente de soutenir la pré-employabilité des personnes en situation d'itinérance, favorisant une transition vers l’autonomie économique. En plus, dans son cadre de réalisation, le projet permet de soutenir les efforts de propreté de l’arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Qui :
Personnes en situations d’itinérance désirant une expérience d’emploi adaptée, en particulier des femmes et des personnes judiciarisées, à qui la priorité sera donné dans cet ordre pour le recrutement.

Quoi :
Une brigade de propreté urbaine composée de cinq brigadiers ou brigadières (dont un(e) aide-superviseur(e)) et d’un(e) superviseur(e)-intervenant(e), responsable du ramassage de déchets et de faire les signalements de dépôts sauvages à l’arrondissement.

Quand :

Toute l’année du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30.

Où :
Secteur Milton Parc. La brigade entretient des rues identifiées par l’arrondissement dans le quadrilatère Rue Sherbrooke O., Av. du Parc, Boul. St-Laurent et Av. des Pins O. Dans un esprit d’amélioration de la cohabitation avec les citoyen(ne)s logés et les commerçant(e)s du secteur elle peut ajuster le parcours d’entretien selon les besoins et sa capacité à répondre à des demandes ponctuelles.

Comment :
Le/ la superviseur(e)-intervenant(e) est responsable de l'encadrement du travail pour garantir l’atteinte des objectifs en matière de propreté, ainsi que de l’accompagnement des participant(e)s afin de développer leurs compétences professionnelles.

Ses équipements et le matériel requis pour l’entretien sont entreposés tout près des activités dans un local du comité des citoyen(ne)s Milton-Parc.

Le recrutement du public-cible se fait en partenariat avec des organismes locaux d’hébergement d’urgences (refuges, centres de jour) mais aussi avec des organismes offrant des ressources de transition dont les usagers et usagères pourraient tirer profit de l’expérience d’emploi offerte par le projet. En particulier nous collaborons avec la Maison Marguerite (pour rejoindre plus de participantes féminines), Projets Autochtones du Québec, la Maison du Père et l’Armée du Salut.

De plus nous collaborons avec des agent(e)s de probation provinciaux et fédéraux pour nous référer des personnes judiciarisées qui sont en maison de transition (considérées comme PSI selon le nuancier A du Rapport de l’exercice d’énumération 2024 sur l’itinérance hébergée au Québec du ministère de la Santé et des Services sociaux).

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Le G.I.T. accompagne les personnes vulnérables dans le développement de leur employabilité depuis 1987. Depuis 2002 il crée des plateaux de travail qui offre un environnement structuré où les personnes en insertion peuvent développer des compétences pratiques et professionnelles. Ces plateaux de travail, réalisés dans des contextes de contrats réels et valorisants, sont conçus pour permettre au public-cible en situation de (ré)insertion d'acquérir des expériences concrètes tout en étant accompagné. Ces expériences favorisent leur apprentissage, leur autonomie et leur transition vers un emploi durable. Le G.I.T. offre également un programme préparatoire à l’emploi qui peut être combiné à l’expérience de travail afin de consolider les acquis dans le cadre d’ateliers de groupe et obtenir du soutien individualisé dans la recherche d’emploi.

L’équipe du G.I.T. a collaboré avec le service de la concertation de la Ville et différents arrondissements dans la mise en œuvre de brigades de propreté, a créé l’Escouade nature urbaine pour soutenir la Soverdi dans ses actions d’entretien et de plantation de végétaux, a créé une équipe de gestion des matières résiduelles dans le cadre d’événements du Parc Jean Drapeau et gère un atelier d’ébénisterie à vocation sociale et circulaire qui revalorise le bois recyclé. La majorité des personnes ayant participé à ces activités étaient en situation ou à risque d’itinérance.

L’équipe possède l’expertise d’intervention et de gestion nécessaire à la réalisation de la Brigade Milton Parc qui est active dans ce secteur depuis 2019 et dont le modèle a évolué depuis sa création.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ? (Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Depuis sa création en 2019, la Brigade Milton Parc a su s’adapter aux besoins de propreté et aux enjeux de cohabitation du secteur et contribue de manière significative au mieux-être des résidents, commerçants et personnes en situation d’itinérance présentes dans le quartier.

La brigade, au cours des années, s’est vu augmenter son nombre de jours d’activité ainsi que son territoire d’entretien pour toujours mieux répondre aux besoins de l’arrondissement et offrir un plus grand nombre d’heures de travail afin de contribuer davantage à la stabilisation du public-cible.

Il est crucial de maintenir des projets qui proposent des expériences d’emploi adaptées, afin que les personnes qui en bénéficient puissent se stabiliser et appréhender la réalité du marché du travail.

Néanmoins en vue du contexte nous considérons que le projet doit être bonifié de la manière suivante :
• L’augmentation en générale de l’itinérance nous incite à augmenter le nombre de participants sur la brigade de 25% en créant un poste de brigadier aide-superviseur en plus des 4 brigadiers déjà existants. Par ailleurs ce poste crée une opportunité de responsabilisation des participants assez avancés dans leurs parcours.
• N’ayant que 10% de participantEs sur nos plateaux de travail contre 29% de femmes en situation d’itinérance visible sur le territoire, nous jugeons qu’il est nécessaire de donner la priorité aux femmes dans notre recrutement.
• La croissance du nombre de participants judiciarisés sur nos plateaux nous incite à les prioriser, après les femmes, dans l’attribution de places dans cette brigade augmentée, afin de contribuer à la réduction des méfaits.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Il ne s’agit pas d’un projet par et pour, cependant les recommandations des personnes participantes sont accueillies et transmises le cas échéant. Aussi, le projet inclus un processus d’évaluation de la satisfaction de l’expérience d’emploi par les personnes participantes.

À la fin de leur parcours, elles sont invitées à répondre à un sondage portant sur divers aspects du projet, afin de permettre son amélioration continue et nous assurer qu’il est adapté à leur réalité. Un questionnaire individuel leur est distribué pour recueillir des données qualitatives et quantitatives sur leur niveau de satisfaction : évaluation générale, apprentissage acquis, préparation à l’obtention d’un emploi, objectifs atteints, besoins de soutien supplémentaire, etc.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Compte tenu de la faible représentation des femmes sur nos plateaux de travail, nous constatons l'existence probable chez nous de barrières à leur inclusion. Afin d'y remédier, nous avons choisi de prioriser l'accès des femmes en situation d’itinérance aux places disponibles dans cette brigade.

Ensuite la priorité sera donnée à un autre groupe de personnes fréquemment discriminée, en particulier dans le marché du travail : les personnes judiciarisées.

Par ailleurs le projet tient compte des besoins spécifiques et différenciés des personnes en situation d'itinérance, en adaptant l'expérience d'emploi à leurs réalités particulières.

1. Accompagnement personnalisé : Chaque personne bénéficie d'un suivi individualisé, qui prend en compte ses antécédents, ses compétences, ses aspirations et ses défis personnels. Le/ la superviseur(e)-intervenant(e) adapte son approche, que ce soit en termes de soutien psychologique, de développement des compétences ou d'accompagnement social.
2. Environnement de travail inclusif et valorisant : L'expérience d'emploi est pensée pour offrir un cadre sécurisé et sans jugement, permettant au public-cible de se reconstruire professionnellement et de renforcer leur confiance en eux. Cela permet de lutter contre la stigmatisation en offrant une opportunité de montrer leurs compétences et de s'intégrer dans un milieu de travail positif.
3. Sensibilisation à la diversité et à l'inclusion : Le projet prend en compte les diverses formes de discrimination que peut subir le public-cible, qu'elles soient liées à l'itinérance, à l'origine, au genre, ou à d'autres critères. Ainsi, des actions de sensibilisation à la diversité et à l'inclusion sont intégrées dans le projet pour favoriser un environnement de travail respectueux et équitable.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet, qui se déroule dans le secteur de Milton Parc, n'a pas fait l'objet d'une stratégie formalisée. Il consiste à identifier les personnes en situation d'itinérance, qui fréquentent ou non le secteur, pour leur permettre d'accéder aux activités proposées, tout en répondant à un enjeu de propreté dans ce quartier.

Néanmoins, lors du dénombrement 2022 des personnes en situation d'itinérance visible à Montréal, c'est dans les arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Le Sud-Ouest que le plus de personnes en situation d'itinérance ont été recensés (dans cet ordre). Étant déjà actifs dans ces arrondissements avec des brigades similaires, nous considérons que notre projet constitue un élément essentiel dans un lieu prioritaire de lutte contre la pauvreté et l'itinérance sur le territoire montréalais.

En effet notre brigade permet d'influencer une démarche de stabilisation du public cible en leur donnant un exemple de projet et d'activités disponibles dans l'arrondissement pour nous présenter comme une opportunité de mise en action.

Par ailleurs, en plus de fournir un revenu aux personnes ciblées, la brigade contribue à maintenir un environnement propre pour le bien-être des résidents, des commerçants et des personnes qui y sont de passage. Ainsi à travers une perception positive du public cible dans un arrondissement prioritaire, le projet contribue en plus à une amélioration de la cohabitation sociale.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

1. Amélioration de l’employabilité du public-cible
Les personnes ciblées auront acquis des compétences pratiques et professionnelles, qui les prépareront à une réinsertion sur le marché du travail. Elles auront eu l’opportunité de développer des comportements professionnels, tels que la ponctualité, la gestion des tâches, et le travail en équipe. De plus, leur expérience dans un environnement de travail concret aura renforcé leur confiance en leurs capacités et leur employabilité.

2. Accès à un revenu et satisfaction des besoins de base
Les personnes ciblées auront obtenu un revenu stable et régulier, ce qui leur permettra de satisfaire leurs besoins fondamentaux (hébergement, logement, nourriture, santé, etc.).

3. Réduction de la stigmatisation et inclusion sociale
L’expérience d’emploi valorisante dont bénéficieront les personnes ciblées contribuera à briser la stigmatisation liée à leur statut de personne itinérante. Elles auront l’opportunité de se réintégrer dans la société en tant qu’individus actifs, capables de contribuer au bien-être collectif.

4. Renforcement de la cohésion sociale
En participant à des activités qui contribuent directement à l'amélioration de leur environnement (nettoyage, entretien de l’espace public), les personnes ciblées seront perçues comme des acteurs-actrices positifs dans leur communauté.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l’objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 2	Accompagner 10 à 12 personnes ciblées par année en assurant une sélection et une préparation adéquate
An 3	Maintenir le taux de satisfaction des personnes ciblées entre 85 et 90 %
An 3	Contribuer aux efforts de propreté de l’arrondissement
An 2	Améliorer la perception des résidents et des commerçants à l’égard des personnes en situation d’itinérance
An 3	Accompagner 10 à 12 personnes ciblées par année en assurant une sélection et une préparation adéquate
An 1	Accompagner 10 à 12 personnes ciblées par année en assurant une sélection et une préparation adéquate
An 2	Maintenir le taux de satisfaction des personnes ciblées entre 85 et 90 %
An 1	Maintenir le taux de satisfaction des personnes ciblées entre 85 et 90 %
An 2	Contribuer aux efforts de propreté de l’arrondissement
An 1	Contribuer aux efforts de propreté de l’arrondissement

An 1	Améliorer la perception des résidents et des commerçants à l’égard des personnes en situation d’itinérance
An 3	Améliorer la perception des résidents et des commerçants à l’égard des personnes en situation d’itinérance

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour atteindre les objectifs du projet, plusieurs initiatives et activités concrètes seront mises en place. Ces initiatives visent à soutenir les personnes ciblées dans leur parcours de réinsertion, à créer un environnement de travail valorisant et à répondre aux besoins spécifiques de chacun tout en répondant aux exigences du mandat de propreté.

• Partenariats avec des organismes communautaires : Le recrutement du public-cible se fera en collaboration avec des organismes locaux afin de cibler les personnes en situation d’itinérance, pour qui l’expérience d'emploi serait un levier d’insertion.
• Encadrement constant et feedback : Un(e) superviseur(e)-intervenant(e) sera présent(e) sur le terrain pour guider le public-cible, évaluer leur travail et donner des retours constructifs en temps réel, afin de maximiser l’apprentissage et de maintenir un haut niveau de motivation.
• Suivi sur les enjeux de propreté: Des échanges réguliers avec l’agente de liaison en développement social permettra d’obtenir des statistiques sur les appels et plaintes concernant la propreté dans le secteur Milton Parc afin d’ajuster, le cas échéant, le travail à effectuer.

D’autres initiatives pourraient se réaliser afin de bonifier l’expérience des personnes ciblées et pour que le projet répondre efficacement aux enjeux d’insertion sociale et professionnelle des personnes en situation d’itinérance et des enjeux de propreté du secteur ainsi que de cohabitation sociale.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Expérience d’emploi adaptée: Encadré par le/ la superviseur(e)-intervenant(e) les personnes ciblées ramassent les déchets dans l’espace public et privé et signalent les dépôts sauvages à l’arrondissement. Ils suivent un parcours donné par l’arrondissement.	autres emplacements	Toute l’année du Lundi au Vendredi de 08h30-12h30	5
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Séances d’accueil et d’intégration: Avant de commencer	même que l'organisme	10-12 fois par an	1

		l'expérience d'emploi, des rencontres d'admission seront organisées pour préparer le public-cible au projet, clarifier les attentes, fixer des objectifs et expliquer le fonctionnement du projet, afin de les rassurer et les engager pleinement.			
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Suivi post-expérience: Une fois le parcours d'emploi terminé, les personnes ciblées bénéficient d'un suivi pour les aider à se réinsérer dans le marché du travail. Cela peut inclure une aide à la recherche d'emploi ou l'accès à notre programme préparatoire à l'emploi.	même que l'organisme	10-12 fois par an	1
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Suivi individualisé: Chaque personne ciblée bénéficiera d'un suivi personnalisé tout au long de son parcours. Ce suivi inclura des rencontres régulières avec la chargée de projets en employabilité, qui pourra aborder les difficultés rencontrées, donner des retours sur les performances et offrir des conseils pour améliorer les compétences professionnelles.	même que l'organisme	Toutes les 6 semaines et au besoin	1
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Questionnaires de satisfaction: À la fin du programme, chaque personne ciblée remplira un questionnaire pour évaluer son expérience. Ce retour sera essentiel pour ajuster le projet et	même que l'organisme	10-12 fois par an	1

		garantir une amélioration continue.			
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Évaluation de la satisfaction des commerçants: Une tournée de rencontre permettra de sonder les commerçants sur leur satisfaction du service effectué par la brigade.	autres emplacements	1 fois par an	10
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Expérience d'emploi adaptée: Encadré par le/ la superviseur(e)-intervenant(e) les personnes ciblées ramassent les déchets dans l'espace public et privé et signalent les dépôts sauvages à l'arrondissement. Ils suivent un parcours donné par l'arrondissement.	autres emplacements	Toute l'année du Lundi au Vendredi de 08h30-12h30	5
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Expérience d'emploi adaptée: Encadré par le/ la superviseur(e)-intervenant(e) les personnes ciblées ramassent les déchets dans l'espace public et privé et signalent les dépôts sauvages à l'arrondissement. Ils suivent un parcours donné par l'arrondissement.	autres emplacements	Toute l'année du Lundi au Vendredi de 08h30-12h30	5
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Séances d'accueil et d'intégration: Avant de commencer l'expérience d'emploi, des rencontres d'admission seront organisées pour préparer le public-cible au projet, clarifier les attentes, fixer des objectifs et expliquer le fonctionnement du projet, afin de les	même que l'organisme	10-12 fois par an	1

		rassurer et les engager pleinement.			
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Séances d'accueil et d'intégration: Avant de commencer l'expérience d'emploi, des rencontres d'admission seront organisées pour préparer le public-cible au projet, clarifier les attentes, fixer des objectifs et expliquer le fonctionnement du projet, afin de les rassurer et les engager pleinement.	même que l'organisme	10-12 fois par an	1
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Suivi post-expérience: Une fois le parcours d'emploi terminé, les personnes ciblées bénéficient d'un suivi pour les aider à se réinsérer dans le marché du travail. Cela peut inclure une aide à la recherche d'emploi ou l'accès à notre programme préparatoire à l'emploi.	même que l'organisme	10-12 fois par an	1
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Suivi post-expérience: Une fois le parcours d'emploi terminé, les personnes ciblées bénéficient d'un suivi pour les aider à se réinsérer dans le marché du travail. Cela peut inclure une aide à la recherche d'emploi ou l'accès à notre programme préparatoire à l'emploi.	même que l'organisme	10-12 fois par an	1
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Suivi individualisé: Chaque personne ciblée bénéficiera d'un suivi personnalisé tout au long de son parcours. Ce suivi inclura des rencontres régulières avec la chargée de projets en employabilité, qui	même que l'organisme	Toutes les 6 semaines et au besoin	1

		pourra aborder les difficultés rencontrées, donner des retours sur les performances et offrir des conseils pour améliorer les compétences professionnelles.			
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Suivi individualisé: Chaque personne ciblée bénéficiera d'un suivi personnalisé tout au long de son parcours. Ce suivi inclura des rencontres régulières avec la chargée de projets en employabilité, qui pourra aborder les difficultés rencontrées, donner des retours sur les performances et offrir des conseils pour améliorer les compétences professionnelles.	même que l'organisme	Toutes les 6 semaines et au besoin	1
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Questionnaires de satisfaction: À la fin du programme, chaque personne ciblée remplira un questionnaire pour évaluer son expérience. Ce retour sera essentiel pour ajuster le projet et garantir une amélioration continue.	même que l'organisme	10-12 fois par an	1
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Questionnaires de satisfaction: À la fin du programme, chaque personne ciblée remplira un questionnaire pour évaluer son expérience. Ce retour sera essentiel pour ajuster le projet et garantir une amélioration continue.	même que l'organisme	10-12 fois par an	1
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Évaluation de la satisfaction des commerçants: Une tournée de rencontre permettra de	autres emplacements	1 fois par an	10

		sonder les commerçants sur leur satisfaction du service effectué par la brigade.			
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Évaluation de la satisfaction des commerçants: Une tournée de rencontre permettra de sonder les commerçants sur leur satisfaction du service effectué par la brigade.	autres emplacements	1 fois par an	10

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

La stratégie pour rejoindre les personnes ciblées repose sur une combinaison d'approches directes et indirectes.

L'accent est mis sur des partenariats solides avec des acteurs locaux, comme les centres d'hébergement qui connaissent bien les personnes en situation d'itinérance et sont en contact direct avec elles. Ils agiront comme relais d'information pour identifier et orienter le public-cible vers le projet.

Concrètement nous recevons déjà des personnes référées par la Maison du Père, l'Armée du Salut et Projets Autochtones du Québec, ce dernier référant régulièrement des femmes. Pour augmenter le recrutement de participantEs, nous avons par ailleurs créé un partenariat avec la Maison Marguerite.

Les personnes judiciarisées étant de plus en plus référées à notre organisme, nous cherchons seulement à poursuivre notre collaboration avec les agent(e)s de probations provinciaux et fédéraux et les intervenant(e)s des maisons de transition.

En parallèle tous nos supports de communication (réseaux sociaux, sites web, etc.) seront accessibles, adaptés aux personnes en situation de précarité si, le cas échéant, elles ont accès à des outils numériques. De plus notre présence directe sur le terrain permettra non seulement de toucher un large public de personnes en situation d'itinérance, mais aussi de sensibiliser la communauté et de mobiliser les acteurs et actrices clés pour garantir le succès du projet.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Critères d'admissibilité généraux du public-cible:
• Situation de vulnérabilité : Le projet cible exclusivement les personnes en situation d'itinérance – extérieure, abritée et hébergée.
• Motivation et volonté d'engagement : Les personnes ciblées doivent démontrer une volonté active de participer au projet, de se stabiliser et de travailler sur leur réinsertion professionnelle.
• Capacité à suivre le programme : Un minimum de disponibilité et de capacité à s'engager dans l'expérience d'emploi sera requis. La capacité à s'adapter à un cadre de travail structuré et à respecter des règles de base (ponctualité, assiduité) sera aussi un critère de sélection.

Priorisation des candidat(e)s
1. Femmes
2. Personnes judiciarisées
3. Personnes autres répondants aux critères d'admissibilité

Processus de sélection
• Référencement des partenaires communautaires ou présentation spontanée:
• Entretien individuel : Les personnes ciblées intéressées seront invitées à un échange pour évaluer leur motivation, leurs besoins spécifiques, et leur aptitude à participer à l'expérience d'emploi. Cet entretien

permettra également d’identifier les éventuelles difficultés à surmonter (santé mentale, addictions, etc.) et d’adapter l’accompagnement en conséquence.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	2	6	0	8
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	1	1	0	2
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	5	2	0	7
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	1	1	0	2
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	4	4	0	8
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	2	1	0	3

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes autochtones
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les effets indirects et bénéfices collatéraux toucheront un éventail plus large de la communauté, dont l’entourage des bénéficiaires, les personnes logées et les commerçant(e)s.

Même si le groupe cible principal du projet est constitué de personnes en situation d'itinérance, plusieurs retombées positives vont bénéficier à un public plus large. La communauté locale, les organismes partenaires, et les commerçant(e)s tireront profit de ce projet par le biais de la création de liens sociaux, de la sensibilisation à l’inclusion, de la valorisation des compétences et de l’amélioration de l’environnement local. Ce projet a donc un potentiel de rayonnement au-delà de ses objectifs immédiats, contribuant à des

changements durables dans la société.

Voici des exemples dont le projet aura un impact au-delà du groupe principal ciblé :

• Amélioration du cadre de vie : La brigade de propreté urbaine contribuera directement à l'embellissement et à l'entretien de l'espace public du secteur Milton Parc. Cela bénéficiera à l'ensemble des résident(e)s et utilisateurs et utilisatrices du secteur, améliorant leur qualité de vie en créant un environnement plus propre, plus agréable et plus sûr. Le projet bénéficiera aussi aux commerçant(e)s du secteur qui déplorent la saleté récurrente devant leurs commerces.
• Cohésion sociale et réduction des tensions : En impliquant les personnes en situation d'itinérance dans des activités collectives et visibles (comme l'entretien de l'espace public), le projet permettra de réduire les stéréotypes et les préjugés envers les personnes marginalisées, favorisant ainsi la cohésion sociale.
• Création de partenariats solides : Les organismes impliqués bénéficieront de la mise en place d'un réseau de collaboration qui pourra être utilisé pour d'autres projets futurs et contribue à l'amélioration du continuum de services au profit des personnes en situation d'itinérance.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

s.o.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

La mesure de l'atteinte des résultats sera effectuée par une combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, un suivi personnalisé des participants et une évaluation continue des impacts. Cette approche permettra de garantir non seulement l'efficacité du projet, mais aussi son ajustement en fonction des besoins et de l'amélioration continue du projet.

Nos mesures d'évaluation incluront :
• collecter des données qualitatives des personnes ciblées
o Rencontre d'admission
o Entretien individuel de suivi sur la progression vers l'emploi
o Sondage pour évaluer le niveau de satisfaction du projet
• collecter des données qualitatives des commerçants
o Enquête de satisfaction auprès des commerçant(e)s du secteur, réalisée par des entretiens sur le terrain, afin d'évaluer la réduction de la stigmatisation liée à l'itinérance et l'amélioration de la qualité de vie dans le quartier.
• compiler des données quantitatives sur les personnes ciblées
o Nombre d'admissions au projet
o Intégration en emploi ou intégration dans un programme d'employabilité après l'expérience au projet
o Retour aux études ou intégration dans une entreprise d'insertion
o Accès à un logement
• comparer les résultats avant/après concernant la propreté
o Évaluation visuelle des changements tangibles de la propreté.
o Obtention des données provenant du 311 concernant la propreté du secteur pendant une période cible – réduction des plaintes.

- Communication avec la Division du développement social et des événements afin de valider l’amélioration de l’environnement ciblé par les changements observés dans la propreté et l’entretien des espaces publics.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	166 576		7 781	2 172	176 529
An 2	168 460		7 781	2 172	178 413
An 3	170 314		7 781	2 172	180 267

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS - GIT.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Superviseur-intervenant		39 755	25	52	1
An 1	Brigadiers		20 155	20	52	4
An 1	Brigadier Aide-superviseur		20 748	20	52	1
An 1	Chargée de projets en employabilité		6 360	4	52	1
An 3	Superviseur-intervenant		42 608	25	52	1

An 3	Brigadiers	20 155	20	52	4
An 3	Brigadier Aide-superviseur	20 748	20	52	1
An 3	Chargée de projets en employabilité	6 834	4	52	1
An 2	Brigadier Aide-superviseur	20 748	20	52	1
An 2	Chargée de projets en employabilité	6 602	4	52	1
An 2	Brigadiers	20 155	20	52	4
An 2	Superviseur-intervenant	41 155	25	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
La Maison Marguerite	An 1	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
La Maison Marguerite	An 2	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
La Maison Marguerite	An 3	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
La Maison Marguerite	An 4	0		Non
Comité citoyens(ne)s Milton parc	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Oui
Comité citoyens(ne)s Milton parc	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Oui

Comité citoyens(ne)s Milton parc	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Oui
Comité citoyens(ne)s Milton parc	An 4	0		Non
Projets Autochtones du Québec	An 1	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Projets Autochtones du Québec	An 2	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Projets Autochtones du Québec	An 3	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Projets Autochtones du Québec	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Le projet mise sur une approche concertée de réinsertion et tient compte de la diversité des trajectoires de vie des personnes ciblées, c’est-à-dire qu’il ne se contente pas de proposer une expérience d’emploi adaptée, mais inclut également des composantes de soutien social et psychologique, ainsi qu’un suivi personnalisé pour chaque personne ciblée et mobilise divers acteurs visant la réussite de celle-ci. Les défis uniques et complexes auxquels chaque personne en situation d’itinérance peut être confrontée (antécédents criminels, santé mentale, dépendances, etc.) impliquent des actions ciblées, des interventions sur mesure et une approche flexible, qui permet de répondre aux spécificités de chaque parcours. Cette approche garantit que chaque individu puisse progresser à son propre rythme et selon ses besoins spécifiques, favorisant ainsi des résultats durables.

Nous espérons que le projet pourra également avoir un effet indirect sur d’autres groupes éloignés du marché du travail, comme les jeunes adultes, les personnes en situation de handicap ou celles confrontées à des barrières socio-économiques. Les témoignages de réussite et les partenariats créés dans le cadre du projet pourront inspirer d'autres groupes sociaux à s’engager dans des projets similaires ou à revenir sur le marché du travail. Ce projet se positionne donc comme un outil de transformation sociale, visant à changer les perceptions et à réduire la stigmatisation, tout en créant un impact concret et mesurable dans la vie des personnes qu’il touche.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
2025-04-23 Attestation de Revenu Québec .pdf	Autre document	17/06/2025 10:16	Juli Lefebvre
Déclaration Charte de la langue Française.pdf	Autre document	17/06/2025 10:16	Juli Lefebvre
2025-06 Lettre d'appui Maison Marguerite PIMI 2026-2028.pdf	Autre document	17/06/2025 10:17	Juli Lefebvre
2025-06 Lettre d'appui PAQ PIMI 2026-2028.pdf	Autre document	17/06/2025 10:17	Juli Lefebvre
États financiers 2024 VF.pdf	Autre document	17/06/2025 10:18	Juli Lefebvre
lettre patentes maj 12-2015 .pdf	Autre document	17/06/2025 10:18	Juli Lefebvre
Rapport_annuel_impact_2023-2024.pdf	Autre document	17/06/2025 10:18	Juli Lefebvre

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA PORTE OUVERTE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3535, av. du Parc, Montréal, QC, H2X 2H8, agissant et représentée par Zoé Dubois-Capony, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 71301548 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1225800231 DQ 0002

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **HUIT CENT TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ dollars (838 565 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS dollars (273 383 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN dollars (279 461 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TROIS dollars (242 863 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT dollars (42 858 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3535, av. du Parc, Montréal, QC, H2X 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA PORTE OUVERTE MONTRÉAL

Par : _____
Zoé Dubois-.apony, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que La Porte ouverte Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le

cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « La Porte ouverte Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc »;

3. « Le projet Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001689-Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : La Porte ouverte Montréal

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001689

Titre de la demande : Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet s'inscrit dans une perspective de rapprochement entre notre ressource, les personnes non logées et les membres riverain.es fréquentant le quartier Milton-Parc, qui combine brigades de propreté et de verdissement, médiation quotidienne et espaces de dialogue inclusifs afin de favoriser la cohabitation sociale, l'engagement communautaire et la dignité des personnes marginalisées.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/01/2028	31/12/2028	
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Julie Wagner

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Zoé Dubois-Capony

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Zoé Dubois-Capony

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Depuis décembre 2018, La Porte ouverte Montréal est implantée dans le quartier Milton-Parc en tant que refuge d'urgence à bas seuil d'admissibilité desservant principalement la population itinérante autochtone. Si cette présence offre un lieu sécurisant pour les personnes en situation d'itinérance, elle transforme aussi, inévitablement, le climat social du quartier.
À travers un dialogue constant avec les résident·e·s logé·e·s et les commerçant·e·s, nous avons pris connaissance des préoccupations partagées autour du sentiment d'insécurité. Ce dernier découle autant des risques auxquels font face les personnes en situation d'itinérance que des tensions générées par certaines occupations de l'espace public, notamment par des personnes en état d'intoxication ou dans des contextes liés au trafic.
Le constat est clair : le manque d'intervenant·e·s de milieu et de médiation sociale contribue à la détérioration du lien social. Il ne suffit plus de répondre en urgence — il faut maintenant tisser une communauté, nourrir des relations stables, et créer des espaces de confiance pour tous les acteurs du quartier.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Ce projet s'inscrit dans cette volonté de transformation : penser autrement la cohabitation sociale, proposer des alternatives à l'occupation de l'espace public, améliorer la propreté et raviver un sentiment de sécurité collectif à travers l'action, la médiation et l'implication directe des personnes concernées.

Qui ?
Le projet est porté par La Porte ouverte Montréal et rejoint les acteurs suivants :
1 - Les personnes en situation d'itinérance, surtout autochtones, qui fréquentent le quartier Milton-Parc.
2 - Les résident·e·s logé·e·s, qui vivent au quotidien la réalité de la cohabitation dans le quartier.
3 - Les commerçant·e·s, qui souhaitent un milieu plus paisible et respectueux pour leur clientèle et leurs activités.
4 - Les participant·e·s engagé·e·s, qui prennent part aux brigades de propreté, de verdissement et à d'autres activités, pour contribuer positivement au quartier.
5 - Les organismes partenaires, comme Plein Milieu, avec qui nous travaillons pour renforcer l'impact de nos actions.
L'équipe de milieu et cohabitation de La Porte ouverte Montréal est composée d'un coordonnateur, d'un chef d'équipe terrain et de quatre intervenant·e·s en médiation sociale.

Quoi ?
Le projet vise à améliorer la cohabitation dans le quartier Milton-Parc par la mise en place de :
Des activités de médiation sociale, sept jours sur sept, 365 jours par année ;
Brigades de propreté actives toute l'année (3 fois par semaine, pendant 2 heures) ;
Brigade de verdissement active du printemps à l'automne (1 fois par semaine) ;
Brigade hivernale : déneigement léger, salage, nettoyage des abords de lieux publics (Au besoin) ;
Groupes de discussion inclusifs (femmes et hommes) ;
Comité des participant·e·s animé par un membre de la communauté;
Participation active aux différents comités, table de concertation, etc.

Quand ?
Le projet se déroulera sur trois ans (2026 à 2028), avec une présence continue sur le terrain 5 jours sur 7, de 10 h à 18 h (horaire à confirmer selon les saisons).

Où ?
Dans le quartier Milton-Parc, principalement autour de la rue Milton, l'avenue du Parc et les zones fortement fréquentées par les personnes non logées et les résident·e·s du secteur (ruelles avoisinantes).

Comment ?
Par l'embauche et l'encadrement de personnes en situation d'itinérance dans les brigades, accompagnées chaque jour par des intervenant·e·s de milieu. Ces actions concrètes sont combinées à des espaces de dialogue, de sensibilisation et de participation citoyenne, afin de transformer le quartier par l'implication directe des personnes marginalisées. Pour rejoindre efficacement les personnes et les organisations ciblées par le projet, nous misons sur une présence quotidienne, humaine et constante dans le quartier Milton-Parc, combinée à une stratégie de proximité et de partenariat.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis plus de deux ans, La Porte ouverte Montréal met en œuvre un projet similaire dans le quartier Milton-Parc, combinant médiation sociale, brigades de propreté et présence quotidienne sur le terrain. Cette initiative a permis de :
Mettre en place des brigades inclusives formées de personnes en situation d'itinérance, qui ont contribué concrètement à la propreté du quartier tout en retrouvant un sentiment d'utilité et de dignité.
Établir un lien de confiance avec les résident·e·s logé·e·s, les commerçant·e·s et les partenaires communautaires, grâce à une présence humaine, non coercitive et constante dans l'espace public.
Intervenir de manière proactive dans des situations de conflit, de crise ou de détresse, en assurant un rôle de médiation et d'apaisement.
Collaborer avec divers acteurs du quartier (ville, commerçants, résidents, groupes autochtones, policiers) dans une logique de cohabitation, de prévention et de transformation sociale.
Documenter les résultats du projet à travers des données de terrain, des témoignages, des observations, et des retours d'expérience de la part des participant·e·s et des citoyen·ne·s.
Cette expérience démontre notre capacité à mobiliser, coordonner et accompagner des personnes marginalisées dans des activités structurantes, tout en contribuant à améliorer le climat social du quartier.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Forts de cette base, nous souhaitons maintenant renforcer et élargir l'impact du projet pour 2026–2028.

La reconduction du projet se justifie par les résultats tangibles observés depuis 2023 dans le quartier Milton-Parc, notamment une amélioration de la cohabitation, une diminution des tensions dans l'espace public et une plus grande reconnaissance du rôle des personnes en situation d'itinérance dans la vie du quartier.
Le projet repose déjà sur des bases solides :
Des brigades de propreté composées de personnes non logées actives dans l'entretien du quartier ;
Des groupes de discussion tels que le Café inclusivi'thé (pour les femmes et personnes s'identifiant comme femmes) et Gentleman in Training (pour les hommes), créant des espaces d'échange sur des enjeux sensibles

(émotions, consentement, vulnérabilité, etc.) ;
Un comité des participant·e·s, en place depuis 2023, dont l'animation sera désormais assurée par un pair aidant issu de la communauté, rémunéré pour ce rôle à l'aide d'allocations participatives.

Pour 2026–2028, la reconduction du projet inclut les bonifications suivantes :
Augmentation du nombre de brigades (ajout d'une brigade de verdissement et déploiement sur toute l'année, incluant le volet hivernal de déneigement léger) ;
Renforcement de l'encadrement des brigades et de la coordination générale du projet.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui, la participation active est au cœur du projet. Il est pensé par et pour les personnes en situation d'itinérance, mais aussi avec les résident·e·s logé·e·s et les commerçant·e·s du quartier, car la cohabitation ne peut se construire que collectivement.
Dans la conception : le projet est le fruit de deux années d'expérience terrain et d'échanges réguliers avec les participant·e·s, les résident·e·s et les commerçant·e·s. Les ajustements proposés pour 2026–2028 répondent à des besoins exprimés de toutes parts : sentiment d'insécurité, occupation de l'espace public, manque de dialogue.
Dans la mise en œuvre : les personnes non logées sont directement impliquées via leur participation aux brigades, créant une présence humaine dans l'espace public. Cette présence suscite la médiation sociale, assurée par les intervenant·e·s. Les commerçant·e·s et résident·e·s sont également invités à participer à certaines actions (verdissement, échanges informels, co-organisation d'activités), renforçant les liens dans une logique de responsabilité partagée.
Dans l'évaluation : un comité des participant·e·s contribue activement à l'ajustement du projet. Il est animé par un pair aidant issu de la communauté, rémunéré pour son rôle. Les résident·e·s et commerçant·e·s sont également consultés de manière régulière pour recueillir leurs impressions, leurs préoccupations et leurs suggestions.
Ce projet favorise une co-construction de la cohabitation sociale, en misant sur la participation active de tous les acteurs concernés.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet est conçu en tenant compte des réalités distinctes vécues par plusieurs groupes souvent discriminés, en particulier les personnes autochtones, les femmes et personnes s'identifiant comme femmes, et les personnes en situation d'itinérance chronique.
Deux des trois brigades sont réservées à des personnes autochtones, en reconnaissance des barrières systémiques qu'elles vivent, notamment dans l'accès à l'emploi, au logement et aux soins. Le projet prévoit un accompagnement culturellement sensible et respectueux.
Le groupe Inclusivi'thé est spécifiquement dédié aux femmes et personnes s'identifiant comme femmes, afin d'offrir un espace sécurisant pour parler de violence, de consentement, de santé et de leur place dans l'espace public.
Le groupe "Gentleman in Training" permet aux hommes marginalisés d'aborder des sujets souvent tabous dans leur parcours (émotions, masculinité, vulnérabilité), favorisant la responsabilisation et la réduction des comportements à risque.
Le projet offre une flexibilité dans la participation, une rémunération équitable (allocation participative), et des espaces de parole, afin de s'adapter aux différents rythmes, capacités et réalités des personnes.

Enfin, la présence d’un pair aidant issu de la communauté dans l’animation du comité des participant·e·s permet une représentation authentique des vécus trop souvent laissés à l’écart des décisions.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui, une stratégie d’équité territoriale a guidé la planification du projet. Le choix du quartier Milton-Parc repose sur une lecture fine des vulnérabilités cumulées observées sur le terrain : forte cohabitation entre personnes en situation d’itinérance (souvent autochtones), résident·e·s, commerçant·e·s, étudiant·e·s et touristes ; occupation élevée de l’espace public par des personnes en détresse ; manque de ressources accessibles ; et absence de médiation sociale régulière. Ces tensions ne sont pas toujours visibles dans les indices d’équité classiques, mais elles révèlent une vulnérabilité « en creux », propre aux milieux en mutation rapide.
Notre projet vise à combler ce vide par une présence humaine, un engagement direct des personnes marginalisées, et une réduction des écarts sociaux par l’action collective.
La brigade de verdissement, en particulier, s’inscrit dans les recommandations du Comité de bon voisinage Milton-Parc, auquel, La Porte ouverte se joindra pour la 2e édition, notamment à travers les propositions de réaménagement de l’avenue du Parc. Elle permet à des résident·e·s non logé·e·s de contribuer activement à l’embellissement du quartier, à la création de liens sociaux et au soin des espaces communs. La brigade de propreté de La Porte ouverte Montréal est en phase et contribue aux "(...) efforts accrus (de l'Arrondissement du PMR) pour améliorer la propreté dans le secteur ;" (c.f. Rapport final comité de bon voisinage Milton-Parc, page 6). Ces démarches inclusives et participatives sont pleinement alignées avec les orientations stratégiques de l’arrondissement du Plateau Mont-Royal en matière de justice sociale, d’environnement et de cohabitation.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À la fin du projet, nous anticipons les résultats suivants :
- Amélioration tangible de la cohabitation sociale dans le quartier Milton-Parc, par la réduction des tensions et une meilleure compréhension mutuelle entre résident·e·s logé·e·s, commerçant·e·s et personnes en situation d'itinérance ;
- Valorisation et implication directe des personnes marginalisées, notamment autochtones, dans des activités structurantes, visibles et utiles à la communauté ;
- Occupation positive de l'espace public par des brigades actives et encadrées, créant un environnement plus propre, plus sécurisant et plus vivant ;
- Renforcement du tissu social par des activités de médiation, des groupes de parole inclusifs (Inclusivi'thé, Gentleman in Training) et un comité de participant·e·s actif et consulté ;
- Meilleure reconnaissance des savoirs expérientiels des personnes non logées dans les décisions touchant leur milieu de vie.

Le projet répond aux enjeux actuels du quartier en misant sur une approche humaine, structurée et collaborative. Il agit à la fois sur les conditions de vie, les perceptions sociales, et les dynamiques de pouvoir dans l'espace public. En impliquant activement tous les acteurs concernés, il crée les conditions d'un vivre-ensemble durable, basé sur la dignité, la responsabilité partagée et la transformation des rapports sociaux.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 2	Sensibiliser la communauté logée et commerçante au rôle citoyen des personnes non logées et à la mission de La Porte Ouverte Montréal, dans une perspective de cohabitation sociale respectueuse et durable.
An 1	Développer un véritable milieu de vie de cohabitation, fondé sur les besoins de toutes et tous les acteur·trice·s du quartier : personnes en situation d'itinérance, résident·e·s logé·e·s, commerçant·e·s et organismes communautaires.
An 1	Offrir des alternatives concrètes à l'occupation passive de l'espace public, en proposant des activités structurantes, valorisantes et visibles pour les personnes non logées (brigades, groupes de discussion, jardinage, implication citoyenne).
An 1	Renforcer les liens sociaux et le sentiment d'appartenance, grâce à la médiation sociale, à l'animation de groupes inclusifs (Inclusivi'thé, Gentleman in Training) et à un comité des participant·e·s actif et représentatif.
An 3	Sensibiliser la communauté logée et commerçante au rôle citoyen des personnes non logées et à la mission de La Porte Ouverte Montréal, dans une perspective de cohabitation sociale respectueuse et durable.
An 1	Sensibiliser la communauté logée et commerçante au rôle citoyen des personnes non logées et à la mission de La Porte Ouverte Montréal, dans une perspective de cohabitation sociale respectueuse et durable.

An 2	Développer un véritable milieu de vie de cohabitation, fondé sur les besoins de toutes et tous les acteur·trice·s du quartier : personnes en situation d'itinérance, résident·e·s logé·e·s, commerçant·e·s et organismes communautaires.
An 3	Développer un véritable milieu de vie de cohabitation, fondé sur les besoins de toutes et tous les acteur·trice·s du quartier : personnes en situation d'itinérance, résident·e·s logé·e·s, commerçant·e·s et organismes communautaires.
An 3	Offrir des alternatives concrètes à l'occupation passive de l'espace public, en proposant des activités structurantes, valorisantes et visibles pour les personnes non logées (brigades, groupes de discussion, jardinage, implication citoyenne).
An 2	Offrir des alternatives concrètes à l'occupation passive de l'espace public, en proposant des activités structurantes, valorisantes et visibles pour les personnes non logées (brigades, groupes de discussion, jardinage, implication citoyenne).
An 3	Renforcer les liens sociaux et le sentiment d'appartenance, grâce à la médiation sociale, à l'animation de groupes inclusifs (Inclusivi'thé, Gentleman in Training) et à un comité des participant·e·s actif et représentatif.
An 2	Renforcer les liens sociaux et le sentiment d'appartenance, grâce à la médiation sociale, à l'animation de groupes inclusifs (Inclusivi'thé, Gentleman in Training) et à un comité des participant·e·s actif et représentatif.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

1. Sensibiliser la communauté logée et commerçante de Milton-Parc
- Tournées de présentation de nos services, intervenants auprès des résident·e·s et commerçant·e·s du quartier ;
- Création et diffusion de matériel de sensibilisation ;
- Présence sur le terrain des intervenant·e·s pour établir un lien durable et rassurant avec le voisinage.
2. Développer un milieu de vie de cohabitation adapté à tous·tes les acteur·trice·s du quartier
- Brigades de propreté et de verdissement, impliquant des personnes non logées dans l'entretien du quartier ;
- Activités de verdissement communautaire (entretien de bacs, plantation, aménagement léger d'espaces publics) en collaboration avec Jardin pour tous ;
- Médiation sociale 5 jours sur 7 pour apaiser les tensions et créer des ponts entre les différents groupes.
3. Offrir des alternatives d'espaces et de passe-temps valorisants
- Emplois temporaires et rémunérés via les brigades, permettant une présence utile et visible dans l'espace public ;
- Déneigement léger en hiver pour garder les trottoirs accessibles et sécuriser les accès aux commerces ;
- Groupes de discussion thématiques (Inclusivi'thé et Gentleman in Training) pour explorer des enjeux sensibles dans un cadre bienveillant ;
- Ateliers ponctuels (écriture, art, jardinage, etc.) proposés selon les envies et talents des participant·e·s.
4. Renforcer les liens sociaux et le sentiment d'appartenance
- Comité des participant·e·s, animé par un pair aidant rémunéré, qui permet de faire entendre les voix des personnes concernées dans les décisions du projet.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants

An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Tournée de présentation de nos services, intervenants dans les commerces et immeubles résidentiels du quartier	autres emplacements	4 fois par année	50
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence active quotidienne des intervenant·e·s sur le terrain (5/7, 10h à 18h)	autres emplacements	261 jours par année	30
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade de verdissement : Activités de verdissement communautaire : plantation, entretien de bacs, aménagement de micro-espaces publics (printemps–été)	autres emplacements	1 fois par semaine de mai à octobre	4
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Tâches hivernales : déneigement léger, salage, nettoyage des abords de lieux publics	autres emplacements	1 fois par semaine pendant l'hiver	4
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Inclusivi’thé : Groupe de discussion sécurisant pour femmes et personnes s’identifiant comme femmes en situation d’itinérance. Thèmes abordés : consentement, violence, santé mentale, solidarité	même que l'organisme	2 fois par mois	10
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Gentleman in Training : Groupe de discussion pour hommes et personnes s’identifiant comme hommes en situation d’itinérance. Thèmes : émotions, consentement, masculinité, paternité.	même que l'organisme	2 fois par mois	10
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	comité des participant·e·s animée par un membre de la communauté	même que l'organisme	1 fois par mois	8
An 3	Activité de loisirs, culturels,	Ateliers créatifs ou thérapeutiques :	même que l'organisme	ponctuels	10

	artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	écriture, art, musique (ponctuels ou mensuels, selon les partenaires)			
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Tournée de présentation de nos services, intervenants dans les commerces et immeubles résidentiels du quartier	autres emplacements	4 fois par année	50
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Tournée de présentation de nos services, intervenants dans les commerces et immeubles résidentiels du quartier	autres emplacements	4 fois par année	50
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence active quotidienne des intervenant·e·s sur le terrain (5/7, 10h à 18h)	autres emplacements	261 jours par année	30
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence active des intervenant·e·s sur le terrain (5/7, 10h à 18h)	autres emplacements	261 jours par année	30
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade de verdissement : Activités de verdissement communautaire : plantation, entretien de bacs, aménagement de micro-espaces publics (printemps–été)	autres emplacements	1 fois par semaine de mai à octobre	4
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade de verdissement : Activités de verdissement communautaire : plantation, entretien de bacs, aménagement de micro-espaces publics (printemps–été)	autres emplacements	1 fois par semaine de mai à octobre	4
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigades de propreté composées de personnes en situation d’itinérance, actives 3 fois/semaine à Milton-Parc pour nettoyer les espaces publics et contribuer au bien-être	autres emplacements	3 fois par semaine - 12 mois par année	4

		du quartier. Activité rémunérée (allocation participative), encadrée par des intervenant·e·s.			
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigades de propreté composées de personnes en situation d'itinérance, actives 3 fois/semaine à Milton-Parc pour nettoyer les espaces publics et contribuer au bien-être du quartier. Activité rémunérée (allocation participative), encadrée par des intervenant·e·s.	autres emplacements	3 fois par semaine - 12 mois par année	4
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Tâches hivernales : déneigement léger, salage, nettoyage des abords de lieux publics	autres emplacements	1 fois par semaine pendant l'hiver	4
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigades de propreté composées de personnes en situation d'itinérance, actives 3 fois/semaine à Milton-Parc pour nettoyer les espaces publics et contribuer au bien-être du quartier. Activité rémunérée (allocation participative), encadrée par des intervenant·e·s.	autres emplacements	3 fois par semaine - 12 mois par année	4
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Inclusivi'thé : Groupe de discussion sécurisant pour femmes et personnes s'identifiant comme femmes en situation d'itinérance. Thèmes abordés : consentement, violence, santé mentale, solidarité	même que l'organisme	2 fois par mois	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Inclusivi'thé : Groupe de discussion sécurisant pour femmes et personnes s'identifiant comme femmes en situation d'itinérance. Thèmes abordés : consentement, violence, santé mentale, solidarité	même que l'organisme	2 fois par mois	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique	Gentleman in Training : Groupe de discussion pour hommes et	même que l'organisme	2 fois par mois	10

	favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	personnes s’identifiant comme hommes en situation d’itinérance. Thèmes : émotions, consentement, masculinité, paternité.			
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Gentleman in Training : Groupe de discussion pour hommes et personnes s’identifiant comme hommes en situation d’itinérance. Thèmes : émotions, consentement, masculinité, paternité.	même que l'organisme	2 fois par mois	10
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	comité des participant·e·s animée par un membre de la communauté	même que l'organisme	1 fois par mois	8
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	comité des participant·e·s animée par un membre de la communauté	même que l'organisme	1 fois par mois	8
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ateliers créatifs ou thérapeutiques : écriture, art, musique (ponctuels ou mensuels, selon les partenaires)	même que l'organisme	ponctuels	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ateliers créatifs ou thérapeutiques : écriture, art, musique (ponctuels ou mensuels, selon les partenaires)	même que l'organisme	ponctuels	10

An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Tâches hivernales : déneigement léger, salage, nettoyage des abords de lieux publics	autres emplacements	1 fois par semaine pendant l'hiver	4

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Pour rejoindre les personnes en situation d'itinérance :
Travail de rue par notre équipe d'intervenant·e·s, 5 jours sur 7 ;
Réseautage direct à La Porte ouverte Montréal, lieu d'accueil et de confiance fréquenté par la population non logée ;
Invitation directe à participer aux brigades et aux groupes, avec souplesse et respect du rythme de chacun·e ;
Bouche-à-oreille communautaire, valorisant les réussites des participant·e·s pour attirer d'autres personnes.

Pour rejoindre les résident·e·s et commerçant·e·s :
Tournées de sensibilisation et d'information, en personne, réalisées par l'équipe ;
Distribution de cartes de visite dans les commerces et lieux communautaires du quartier ;
Approche personnalisée, notamment en cas de plaintes ou de tensions, pour transformer les conflits en opportunités de dialogue.

Pour rejoindre les partenaires communautaires et institutionnels :
Participation active aux tables de concertation du quartier et aux divers comités ;
Partage des résultats du projet et des bons coups, pour encourager la collaboration ;
Communication régulière et transparente avec les partenaires (rapports, courriels, invitations aux activités).

Cette stratégie intégrée repose sur la confiance, la présence continue et la co-responsabilité. Elle vise à créer des ponts durables entre tous les acteur·trice·s du quartier.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	30	45	10	85
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	70	90	20	180
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	10	10	0	20
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	30	45	10	85
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	70	90	20	180
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	10	10	0	20
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	30	45	10	85

An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	10	10	0	20
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	70	90	20	180

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Personnes seules
Couples sans enfant(s)

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes autochtones
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Indicateurs quantitatifs :
- Nombre de brigades réalisées (propreté, verdissement, cohabitation).
- Nombre de participant·e·s impliqué·e·s dans les brigades.
- Nombre de médiations effectuées (appels, interventions sur le terrain).
- Nombre d’activités inclusives animées (ex. : Inclusivi’thé, Gentleman in Training).
- Nombre de résolutions de conflits documentées.
- Nombre de commerces et résident·e·s rejoints ou accompagnés.
- Nombre de participants autochtones impliqués dans le projet.

Indicateurs qualitatifs :
- Niveau de satisfaction des participant·e·s (sondages courts, discussions de groupe).

- Témoignages de commerçant·e·s et résident·e·s sur l’amélioration du climat social.
- Observations des intervenant·e·s sur l’évolution des comportements, du respect mutuel et de la réduction des tensions.
- Implication accrue des participant·e·s dans la vie communautaire et les initiatives collectives.
- Retour des partenaires (ex. : Plein Milieu, arrondissement) sur l’impact du projet.

Outils et méthodes de collecte :
- Journal de bord quotidien des intervenant·e·s.
- Statistiques internes compilées chaque semaine.
- Rapports mensuels sur les activités, défis et réussites.
- Évaluations participatives (comité de participants, groupes de discussion).

Cette approche mixte nous permet d’adapter le projet en temps réel aux besoins du quartier et de démontrer son impact concret, tant humain que social.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	451 365	273 383	0	0	273 383
An 2	464 135	279 461	0	0	279 461
An 3	476 241	285 721	0	0	285 721

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Intervenant de milieux semaine		63 000	38	52	2
An 2	Intervenant de milieux semaine		65 000	38	52	2
An 3	Intervenant de milieux semaine		67 000	38	52	2
An 1	Coordonnateur de projet		76 581	38	52	1
An 2	Coordonnateur de projet		78 878	38	52	1

An 3	Coordonnateur de projet	81 245	38	52	1	

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 3	Brigade de propreté allocations	6h par semaine (3 brigades de 2h)	6 240	4
An 1	Brigade de propreté allocations	6h par semaine (3 brigades de 2h)	6 240	4
An 2	Brigade de propreté allocations	6h par semaine (3 brigades de 2h)	6 240	4
An 3	Brigade de verdissement et tâches hivernale	1 brigade par semaine de 3h	3 120	4
An 1	Brigade de verdissement et tâches hivernale	1 brigade par semaine de 3h	3 120	4
An 2	Brigade de verdissement et tâches hivernale	1 brigade par semaine de 3h	3 120	4
An 1	Comité participant	Pair aidant pour aide à l'animation	720	1
An 2	Comité participant	Pair aidant pour aide à l'animation	720	1
An 3	Comité participant	Pair aidant pour aide à l'animation	720	1

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Rôle des intervenant·e·s en médiation dans le projet
Les intervenant·e·s en médiation sont les piliers de la coordination, de l’accompagnement et de l’intervention dans le projet de cohabitation sociale et d’agents de soutien communautaire. Leur rôle s’articule autour de six axes principaux :
1. Réception et traitement des demandes de médiation
- Être disponibles 5 jours sur 7, de 10 h à 18 h, pour répondre aux appels, textos ou courriels provenant des commerçant·e·s, résident·e·s et partenaires du quartier.
- Intervenir rapidement sur le terrain pour apaiser les tensions, désamorcer les conflits et rétablir un climat de respect mutuel.
2. Coordination des brigades citoyennes
- Recruter, former et accompagner les participant·e·s impliqué·e·s dans les brigades de propreté et de verdissement.
- Superviser leur travail sur le terrain et assurer un soutien logistique et relationnel constant.
- Adapter les plages horaires et les lieux d’intervention selon les besoins exprimés par la communauté.
3. Présence active dans le quartier
- Patrouiller en binôme dans les rues et ruelles du secteur Milton-Parc pour assurer une présence bienveillante, faire de la prévention et établir un lien avec les personnes les plus isolées.
- Offrir un soutien psychosocial ponctuel, orienter vers les ressources pertinentes et faire un suivi des situations plus complexes.
4. Animation d’activités inclusives
- Coanimer des groupes de discussion tels que Inclusivi’thé (pour les femmes et personnes s’identifiant comme telles) et Gentleman in Training (pour les hommes ou personnes s’identifiant comme telles).
- Soutenir le fonctionnement du comité des participant·e·s, en collaboration avec la personne pair-aidante animant le groupe.
5. Lien entre les parties prenantes
- Assurer la communication entre les différents acteur·trice·s du quartier : citoyen·ne·s, commerçant·e·s, résident·e·s non logé·e·s, partenaires institutionnels et autres organismes.
- Produire des rapports d’intervention, tenir les statistiques à jour et participer à l’évaluation continue du projet.
6. Collaboration intersectorielle avec Plein Milieu
- Travailler en étroite collaboration avec Plein Milieu, organisme responsable du travail de milieu dans le reste du Plateau-Mont-Royal.
- Prendre le relais des demandes de médiation émanant de Plein Milieu lorsque celles-ci concernent le secteur Milton-Parc.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc_soumission_2025-05-14 12:01.pdf	Copie de la demande	14/05/2025 12:01	Julie Wagner
Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc_soumission_2025-05-29 17:37.pdf	Copie de la demande	29/05/2025 17:37	Julie Wagner
Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc_soumission_2025-06-02 10:21.pdf	Copie de la demande	02/06/2025 10:21	Julie Wagner
Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc_soumission_2025-06-02 13:19.pdf	Copie de la demande	02/06/2025 13:19	Julie Wagner
Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc_soumission_2025-06-04 15:36.pdf	Copie de la demande	04/06/2025 15:36	Julie Wagner
Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc_soumission_2025-06-16 14:15.pdf	Copie de la demande	16/06/2025 14:15	Julie Wagner
Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc_soumission_2025-06-18 08:14.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 08:14	Julie Wagner
Lettre_soutien_TODM_Juin_2025_PIMI_signed_LS.pdf	Autre document	18/06/2025 09:06	Julie Wagner
Porte Ouverte_dePM_lettre de soutien.pdf	Autre document	18/06/2025 09:06	Julie Wagner
Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc_soumission_2025-06-18 09:08.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 09:08	Julie Wagner
Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc_soumission_2025-06-18 13:23.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 13:23	Julie Wagner
Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc_soumission_2025-06-18 16:31.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 16:31	Julie Wagner
2025-06-17- Résolution 2025-03.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 10:01	Julie Wagner
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS (1).xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 10:01	Julie Wagner
Attestation integrite_Signée 17 juin 2025.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 10:01	Julie Wagner
Inclusion et cohabitation sociale Milton-Parc_soumission_2025-06-19 10:02.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 10:02	Julie Wagner

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DÎNERS ST-LOUIS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1818, rue Gilford, Montréal, QC, H2H 1G5, agissant et représentée par Maxime Deniger-Lavallee, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 120389218RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006443261D9001

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Job 18-30 en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT dollars (366 687 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT DIX-HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF dollars (118 259 $)** dans les dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ dollars (121 835 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SEPT MILLE SIX CENT QUATRE dollars (107 604 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF dollars (18 989 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1818, rue Gilford, Montréal, QC, H2H 1G5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

DÎNERS ST-LOUIS

Par : _____
Maxime Deniger-Lavallee, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Dîners St-Louis (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Job 18-30 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Job 18-30 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Dîners St-Louis remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Job 18-30 »;

3. « Le projet Job 18-30 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Job 18-30» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi,

alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);
2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
3. une revue de presse couvrant le Projet;
4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001789-Job 18-30

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Dîners St-Louis

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001789

Titre de la demande : Job 18-30

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Job 18-30 est un projet de pré-employabilité et d'empowerment pour des jeunes de 18 à 30 ans très éloignés du marché du travail qui offre des opportunités de travail ponctuel payé à la journée et adapté à leur rythme de vie.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Maxime Deniger-Lavallee

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Maxime Deniger-Lavallee

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution - Courriel.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Les jeunes qui fréquentent Dîners St-Louis qui sont en situation d'itinérance témoignent de l'absence d'activités valorisantes, accueillantes et sécurisantes, qui répondent à leur besoin, mais aussi qui sont compatibles avec leur mode de vie. Il n’est pas rare que ces jeunes se tournent vers des modes de survie de la rue qui comportent souvent des pratiques à risques : travail du sexe, revente, vol, quête, etc.

Ces jeunes sont souvent sous-scolarisés et peu outillés pour occuper un emploi sur le marché de l’emploi traditionnel. De plus, nous constatons que les jeunes sont confrontés à une multitude de freins dans leurs tentatives, souvent infructueuses, d’entrer sur le marché du travail traditionnel. Les difficultés sont nombreuses : manque d’expérience, instabilité résidentielle, absence de pièces d’identité ou, tout simplement, des offres non adaptées à leur mode de vie.

En plus de générer des revenus ponctuels, Job 18-30 leur permet de développer des compétences et des habiletés sociales et pratiques qui contribuent à leur cheminement vers l’autonomisation.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Job 18-30 est un programme de pré-employabilité pour des jeunes âgés entre 18 et 30 ans en situation d'itinérance qui fréquentent les services de Dîners St-Louis ou d'autres organismes qui travaillent auprès de la même clientèle. Notre projet offre à des jeunes très éloignés du marché du travail des opportunités de travail ponctuel, adapté à leur rythme de vie et payé à la journée. Le programme permet aux jeunes de vivre des expériences de travail valorisantes. Ils bénéficient également de l’encadrement et du soutien psychosocial d’un intervenant spécialisé.

Le travail est réparti en fonction de "plateaux" de travail qui sont assez variés allant de projets de jardinage et d'embellissement, de nettoyage de ruelle à des travaux saisonnier tel que le déneigement. Les horaires sont souples, mais limités. En effet, les plateaux sont d'une durée variant de 3h à 6h par jour à 3 jours par semaine et sont établis en fonction des disponibilités et des demandes des "employeurs" qui sont soit des particuliers ou des organisations commerciales, municipales ou communautaires. Au fil des ans, nous avons su développer un bon réseau de contact dans le quartier pour s'assurer d'avoir un bon bassin et une bonne variété de plateaux de travail pour les jeunes.

Les plateaux sont divisés en deux volets. Le volet 1 comprend les plateaux de travail plus simples et qui ne demandent pas de compétences particulières. Les plateaux du volet 1 sont limités à 3h/jour et sont distribués à la pige à chaque lundi. Aucune priorisation et ni "ancienneté" n’est reconnue dans le processus de pige. Dans le cadre du volet 1, nous respectons un ratio de 1 intervenant pour 6 jeunes. Le volet 1 comprend également le travail effectué chez les particuliers qui n'est pas distribué à la pige, mais plutôt à la suite d’une analyse clinique des différents profils des jeunes et à une entrevue avec le jeune. Les jeunes sont toujours accompagnés d'un intervenant sur les plateaux des particuliers. Dans ce cas-ci, le ratio est de 1 intervenant pour 1 jeune

Le volet 2 comprend les plateaux de travail qui se réalisent sur le moyen long-terme. Ce sont des plateaux de plus grande envergure qui nécessitent plusieurs heures de travail par semaine sur plusieurs semaines

consécutives. On retrouve entre autres les contrats saisonniers tels que le déneigement, les projets en horticulture, l'entretien des artères commerciales, etc.

Les plateaux de travail sont distribués tout au long de l'année, mais la période la plus achalandée est entre les mois de juin et septembre.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

La mission de Dîners St-Louis est de combattre la pauvreté et la faim et d'offrir un support aux jeunes âgés entre 18 et 30 ans en situation d'itinérance dans leurs démarches de réinsertion. Nous offrons un lieu de répit et un repas dans notre centre de jour. Nous avons également 7 logements de transition, un studio de musique et un programme d'emploi payé à la journée (Job 18-30).

Ce type de programme en pré-employabilité est reconnu pour apporter des résultats probants à l'égard de l'estime de soi, de la confiance personnelle et de l'amélioration de la qualité de vie des jeunes. Job 18-30 offre des expériences de travail stimulantes et adaptées à la réalité des jeunes avec un encadrement par des professionnels qualifiés qui favorisent leur croissance personnelle, leur épanouissement et la reprise de pouvoir sur leur vie.

Job 18-30 existe depuis plusieurs années et a démontré sa pertinence et son efficacité. Nous avons d'excellents liens avec les jeunes qui participent au programme et nous avons développés de nombreux partenariats récurrents avec plusieurs partenaires du quartier. Les plateaux de travail sont à charge rotative, donc tous les intervenants qui travaillent à Dîners St-Louis ont à accompagner le superviseur de plateau sur un ou plusieurs plateaux pendant l'année. De cette façon, l'expertise est partagée, l'expérience est moins lourde à porter par les intervenants et on constate beaucoup moins de fatigue professionnelle.

Nous avons effectué des milliers de plateaux depuis une dizaine d'année et nous avons su nous adapter aux nombreux défis rencontrer aux fils des ans. C'est un programme bien implanté à Dîners St-Louis et très bien connu et reconnu à travers le quartier.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Le projet est mis en œuvre depuis plusieurs années déjà. Si à chaque année nous connaissons une augmentation du nombre d'heures de travail distribué aux jeunes, nous avons connu une hausse fulgurante des demandes l'été dernier en raison de l'augmentation des personnes à statut migratoire en situation d'itinérance qui fréquentent notre organisation. Malheureusement, ces demandes non pas pu être comblées en raison du manque de ressource humaine disponible pour y répondre, mais aussi en raison de notre manque d'expertise auprès de cette clientèle spécifique. Nous souhaitons donc bonifier notre offre pour répondre aux besoins de cette clientèle. À cette fin, nous aimerions consulter les organismes qui travaillent spécifiquement auprès de cette clientèle pour évaluer les avenues de collaborations possibles.

Nous souhaitons ajouter un poste pour appuyer le chargé de projet. Plus le projet prend de l'ampleur plus les besoins en ressources humaines se font exigeant. Nous avons récemment obtenu une bonification de la subvention de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour couvrir le salaire des jeunes travailleurs. Les heures additionnelles que nous distribuons demande plus d'heures de gestion et d'intervention. Les plateaux sont plus exigeants et nécessitent la plupart du temps 2 intervenants en tout temps. Pour le moment, la

charge est répartie entre les intervenants de notre centre de jour, mais cela génère des enjeux de présences sur le terrain dans notre centre de jour. Nous estimons qu'il serait nécessaire d'avoir un superviseur de plateau dédié qui assure une présence sur tous les plateaux et qui appuie le chargé de projet dans la gestion administrative du programme.

Au total, nous avons distribué 1 740 heures de travail l'année dernière et nous comptons en distribuer 2 406 cette année.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Depuis quelques années, nous avons mis sur pied un comité de jeune accompagné par un intervenant qui se penche sur plusieurs sujets qui les concernent par rapport aux activités réalisées à notre centre de jour. Le comité de jeune a la tâche de recueillir les commentaires et les suggestions des jeunes sur le type de plateau de travail à développer ou à retirer, mais également sur les types de compétences qu'ils souhaitent développer. Ces réflexions sont alors remises au chargé de projet qui doit, dans la mesure du possible y donner suite.

Au niveau de l'évaluation, les plateaux du volet 2 sont l'objets d'un suivi individuel systématique entre le jeune et le superviseur du plateau. Ces suivis individuels sont l'occasion de faire le point sur les compétences acquises et celles en voie d'acquisition et mettre à jour le plan de développement des compétences.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Les jeunes qui fréquentent Dîners St-Louis en général et ceux qui participent au projet Job 18-30 en particulier sont en situation d'extrême précarité et sont souvent très désorganisés. Job 18-30 est un programme flexible qui s'adapte à leur réalité en fonction de leur besoin, leurs capacités et leurs envies dans la distribution des plateaux de travail en fonction des différents volets. Une des caractéristiques phare de Job 18-30 est précisément son caractère inclusif : les jeunes sont acceptés peu importe leur condition, apparence, hygiène, etc., et aucun jeune n'est exclus sur des critères d'assiduité ou de ponctualité.

Toutefois, les jeunes qui fréquentent nos services ne sont pas un bloc identitaire homogène. Effectivement, nous observons des sous-groupes de jeunes s'identifiant à la communautés LGBTQ+, des jeunes à statut migratoire précaire, des jeunes avec des enjeux de santé mentale, DI-TSA, consommation, etc.

Pour répondre aux besoins de ces différents types de clientèle, nous avons mis sur pied des plateaux de travail spécifiquement dédiés aux personnes issues de la communautés LGBTQ+. Les jeunes issues de la communautés LGBTQ+ rapportaient être victimes de micro-agressions et d'intimidation sur les plateaux réguliers. Nous avons donc décidé de réserver des plateaux à cette communauté et les retours sont très positifs. Les jeunes rapportent un sentiment accru de sécurité et de soutien de la part des pairs.

Nous aimerions développer des plateaux spécifiquement pour les personnes à statut migratoire précaire en situation d'itinérance. Nous aimerions approcher des partenaires ayant une expertise dans l'intervention auprès de cette clientèle pour nous accompagner sur les plateaux et ainsi créer des liens avec les organismes local spécialisé en immigration.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

La problématique de l'employabilité chez les jeunes en situation d'itinérance est abordée dans les instances de concertations en itinérance notamment la Table de concertation jeunesse itinérance Centre-Ville et le comité itinérance porté par la CDC Plateau Mont-Royal. D'ailleurs, dans le portrait du phénomène de l'itinérance publié en 2024 par la CDC, la situation des 18-29 ans est préoccupante. Près d'un tiers de la population sondée affirme avoir un revenu insuffisant et participe activement à des activités illicites ou à risque pour se procurer des revenus. Aussi, selon le même rapport, les jeunes de 18 à 29 ans sont trois fois plus à risque de connaitre un séjour dans une institution pénitentiaire que des personnes en situation d'itinérance âgées de plus de 30 ans.

On observe également une surreprésentation des personnes issues des communautés LGBTQ+ âgées entre 18 et 29 ans dans la population en situation d'itinérance sur le Plateau. Et parmi les jeunes issues des communautés LGBTQ+ en situation d'itinérance une grande majorité avait recours à des activités illicites ou à risque comme source de revenu principale.

Finalement, la hausse des personnes utilisant les services de notre programme Job 18-30 année après année et la liste de nos partenaires-employeurs sans cesse grandissante sont aussi des indicateurs d'un besoin pour ce genre d'initiative dans le quartier.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

- Favoriser la rencontre et améliorer le dialogue entre les divers acteurs sociaux du territoire : en développant de nouveaux plateaux de travail nous accentuons les possibilités de collaborations et de partenariats entre différentes organisations. Notamment les organismes en accueil et immigration.

- Améliorer la cohabitation et la qualité de vie de la population : non seulement les jeunes participent à l'embellissement et le nettoyage des espaces publiques sur les plateaux de travail, mais participent de façon très concrète à réaliser des tâches et des travaux aux bénéfices de toustes. Lorsqu'ils sont sur les plateaux ils sont visibles et contribuent à diminuer la stigmatisation entourant les jeunes de la rue.

- Diminuer les coûts sociaux associés aux modes de vie de rue (vol, quête, travail du sexe) : le besoin de recourir à des modes de rémunération illicite ou à risque est diminué.

- Les jeunes vont vivent des expériences de travail valorisante qui leur permettront d'améliorer leur estime de soi, mais aussi leurs compétences et leurs habiletés, pratiques et sociales, en vue d'une réintégration progressive sur le marché de l'emploi, mais aussi, plus largement, en tant que citoyen actif du vivre-ensemble collectif.

- Diminution des préjugés envers les jeunes en situation d'itinérance et de leur part, envers les citoyens de tous âges et provenances.

- Les jeunes seront mieux intégré à leur milieu grâce à une participation à un projet de société où ils ont un rôle actif

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l’objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Augmenter la moyenne des plateaux de travail de 2 à 4 par semaine (en continu de l'an 1 à 3)
An 1	Réaliser en moyenne de 6 à 8 plateaux de travail minimum par semaine (en continu de l'an 1 à 3)
An 2	Développer et maintenir 5 nouveaux plateaux pendant la période hivernale (en continu de l'an 1 à 3)
An 2	Maintenir et développer 5 plateaux additionnels spécifiquement conçus pour la communauté LGBTQ+ (en continu de l'an 1 à 3)
An 3	Développer 3 plateaux de travail spécifiquement pour les personnes à statut migratoire précaire (cible pour l'an 1 et 2 - Maintenir pour l'an 3)
An 3	Augmenter de 10 jeunes par année, le nombre de jeunes qui transitent du volet 1 au volet 2 (en continu de l'an 1 à 3)

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Consolider nos relations avec nos partenaires existants.

Mettre à jour nos pamphlets promotionnels.

Publiciser nos services.

Approcher de nouveaux partenaires potentiels.

Consolider nos partenariats existants et développer de nouveaux partenariats avec des organismes qui œuvrent auprès des communautés LGBTQ+.

Continuer à effectuer des suivis individuels auprès de nos jeunes en volet 2.

Tournée des partenaires communautaires pour diffuser nos services; publiciser nos bons coups dans les info-lettres des instances de concertation; promouvoir nos services par le biais de nos réseaux sociaux

Consulter des organismes en accueil et intégration et établir des liens de collaboration pour répondre aux besoins des personnes à statut migratoire précaire qui fréquentent notre organisme.

Consulter des organismes qui interviennent spécifiquement auprès des personnes issues des communautés LGBTQ+ pour travailler notre offre de service en matière de plateaux spécifiquement dédiés à cette communauté.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Participation aux plateaux de travail	même que l'organisme	400	90
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Suivi individuel avec les jeunes	même que l'organisme	10	10
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Participation aux plateaux de travail	même que l'organisme	420	112
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Suivi individuel avec les jeunes	même que l'organisme	10	20

An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Participation aux plateaux de travail	même que l'organisme	430	130
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Suivi individuel des jeunes	même que l'organisme	10	30

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Les jeunes sont sélectionnés à même notre organisme, par le biais de référencement d'organismes partenaires et par le bouche à oreilles des jeunes.

Ce sont généralement des jeunes qui fréquentent notre centre de jour donc qui sont connu de nos intervenants.

Pamphlet informatif du programme dans les organismes communautaires et autres organisation partenaires pour publiciser nos services.

Promouvoir nos services via nos réseaux sociaux et les info-lettres des instances de concertation auxquelles nous participons.

Valorisation des plateaux de travail et publication des réussites : photos d'un plateau sur facebook, etc.

Collaboration avec d'autres initiatives similaires dans d'autres quartiers : Ville-Marie, Rosemont, Hochelaga, etc.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Tout dépendant du volet dans lequel le jeune est assigné il y a un processus de sélection. Les plateaux de travail du volet 1 qui ne comportent pas de travail chez des particuliers sont attribués à la pige. Pour les travaux chez les particuliers et les plateaux du volet 2, une entrevue préalable est nécessaire au processus d'affection. Ces entrevues nous servent à faire un portrait des jeunes, leurs forces, leurs faiblesses et leurs intérêts.

Le choix des jeunes qui participeront aux plateaux de travail du volet 2 est toujours valider par l'ensemble des intervenants de l'organisme. À chaque lundi nous tenons une réunion d'équipe dans laquelle nous avons un point statutaire sur les « candidatures » des jeunes pour le volet 2 de Job 18-30.

Les plateaux de travail (les employeurs) sont sélectionnés en fonction des intérêts qui ont été relevés pendant les périodes de consultation du comité des jeunes et du type de travail que nous souhaitons développé et qui ne sont pas déjà offerts dans les plateaux actuels. Certains "employeurs" nous contactent pour se renseigner sur le programme. À ce moment-là nous prévoyons une rencontre entre la coordination clinique, le chargé de projet et l'employeur, pour s'assurer que celui-ci comprenne bien les implications, le type de clientèle avec laquelle on travaille, le type de travail qui peut être effectué, etc.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	11	77	10	98

An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	82	15	112
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	20	90	20	130

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d’asile ou sans statut
Les personnes LGBTQ2IA+

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	22
An 2	27
An 3	37

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les usagers des organisations qui bénéficient de nos plateaux : nos plateaux dans des organismes communautaires par exemple vont bénéficier du travail effectué par les jeunes.

Les particuliers qui bénéficient du travail des jeunes.

Les citoyens sont les artères commerciales qui constaterons le travail effectué par les jeunes.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Nombre de jeunes inscrits au programme : formulaire et saisie statistiques
Nombre d'heures de travail effectuées : saisie statistiques
Nombre de plateaux de travail disponible : entente de partenariats avec des employeurs
Nombre de nouveaux plateaux développés : entente de partenariats avec des employeurs
Niveau de satisfaction des jeunes en fonction des plateaux : suivi individuel et notes évolutives

Niveau de satisfaction des employeurs : entrevue avant et après chaque plateau et sondage d'appréciation
Nombre de compétences développés : suivi individuel et notes évolutives
Nombre de démarches de réaffiliations (emploi, dettes, logement, etc) : suivis individuel et notes évolutives
Nombre d'interventions et de suivis individuels : saisie statistiques
Nombre de jeunes qui ont intégrés des programmes d'employabilités : suivis individuel et notes évolutives

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	118 259		16 500	38 732	173 491
An 2	121 835		18 700	38 732	179 267
An 3	126 593		22 000	38 732	187 325

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS - Job 18-30.xlsx

Précisions sur le budget :

Le budget "Rémunération des jeunes" est calculé en fonction du nombre d'heures de travail à distribuer par année. Nous avons distribué 2027 heures en 2024-2025 et nous ciblons une augmentation de 500 heures pour les années à venir. Un bloc de 360 heures est assuré par la mise en œuvre d'un plateau en volet 2 par le fruit de notre collaboration avec Sentier Urbain et couvre une période moins achalandée de notre année soit le printemps. Nous souhaitons, à termes, développer plus de plateaux pendant la saison hivernale d'où nos 140 heures additionnelles.

Le volet "Rémunération des jeunes" est financé par l'arrondissement du Plateau Mont-Royal dans le cadre de l'entente MESS-Ville et de l'enveloppe "Alliance pour la solidarité" qui s'échelonne de 2025 à 2029.

Le volet coordination et mise en oeuvre du projet est financé par la Ville de Montréal et l'enveloppe "Programme Itinérance et milieux inclusifs" jusqu'en décembre 2025.

Le volet "Autofinancement" couvre la portion du programme qui s'adresse aux "employeurs-payeurs", c'est-à-dire les organisations qui rémunèrent eux-mêmes les jeunes embauchés. Sur les contrats de ces "employeurs-payeurs" nous retirons une marge à titre de frais administratifs de l'ordre de 10% de la valeur du contrat signé.

À noter donc que les montants forfaitaires "Rémunération des jeunes" n'est pas inclus dans la présente demande de subvention.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Chargé de projet		56 741	35	52	1
An 2	Chargé de projet		59 014	35	52	1
An 3	Chargé de projet		61 412	35	52	1
An 1	Supeviseur de plateaux		46 968	35	52	1
An 2	Supeviseur de plateaux		48 871	35	52	1
An 3	Supeviseur de plateaux		50 831	35	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Rémunération des jeunes	N'est pas inclus dans la présente demande	53 732	1
An 2	Rémunération des jeunes	N'est pas inclus dans la présente demande	55 732	1
An 3	Rémunération des jeunes	N'est pas inclus dans la présente demande	58 732	1

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Sentier Urbain	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local,	Oui

			salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation	
Sentier Urbain	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Sentier Urbain	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Sentier Urbain	An 4	0		Non
CDC Plateau Mont-Royal	An 4	0		Non
CDC Plateau Mont-Royal	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
CDC Plateau Mont-Royal	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
CDC Plateau Mont-Royal	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Arrondissement du Plateau Mont-Royal	An 1	42 742	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement du Plateau Mont-Royal	An 4	0		Non
Arrondissement du Plateau Mont-Royal	An 2	42 742	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Arrondissement du Plateau Mont-Royal	An 3	42 742	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Cirque Hors-Piste	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
Cirque Hors-Piste	An 4	0		Non
Cirque Hors-Piste	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
Cirque Hors-Piste	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
SDC St-Laurent	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
SDC St-Laurent	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
SDC St-Laurent	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
SDC St-Laurent	An 4	0		Non
Les petits frères	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
Les petits frères	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
Les petits frères	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
Les petits frères	An 4	0		Non
Champs des possibles	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en	Oui

			commun de ressources humaines ou matérielles	
Champs des possibles	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
Champs des possibles	An 4	0		Non
Champs des possibles	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://diners-st-louis.org/wp/

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Job 18-30_soumission_2025-06-19 11:54.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 11:54	Maxime Deniger-Lavallee
Job 18-30_soumission_2025-06-19 12:33.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 12:33	Maxime Deniger-Lavallee
Lettre d'appui_DSL_PIMI.pdf	Autre document	19/06/2025 12:33	Maxime Deniger-Lavallee
Lettres Patentes - Dîners St-Louis.pdf	Autre document	19/06/2025 12:34	Maxime Deniger-Lavallee
Rapport annuel 2024-2025.pdf	Autre document	19/06/2025 12:34	Maxime Deniger-Lavallee
Rapport financier - Diners St-Louis - 2025.pdf	Autre document	19/06/2025 12:34	Maxime Deniger-Lavallee
État des renseignements - Revenu Québec.pdf	Autre document	19/06/2025 12:35	Maxime Deniger-Lavallee
Job 18-30_soumission_2025-06-19 12:36.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 12:36	Maxime Deniger-Lavallee
Déclaration Charte de la langue Française.pdf	Autre document	19/06/2025 12:38	Maxime Deniger-Lavallee
Job 18-30_soumission_2025-06-19 12:40.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 12:40	Maxime Deniger-Lavallee
Job 18-30_soumission_2025-06-19 12:45.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 12:45	Maxime Deniger-Lavallee

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1435, rue Drummond, Montréal, QC, H3G 1W4, agissant et représentée par Pascale Audette, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119 307 031
Numéro d'inscription TVQ : 1006 243 548

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT NEUF dollars (557 609 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT QUATORZE dollars (183 314 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-UN dollars (184 081 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX dollars (161 682 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX dollars (28 532 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal, QC, H3G 1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
Pascale Audette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Les YMCA du Québec (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif est réalisé avec le soutien de la Ville

de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « Les YMCA du Québec remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif »;

3. « Le projet Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

001774-Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Les YMCA du Québec

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001774

Titre de la demande : Dialogue – Espaces partagés : Initiatives pour un centre-ville inclusif

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Dialogue – Espaces partagés vise à améliorer la cohabitation sociale au centre-ville de Montréal, en particulier dans le secteur Peter-McGill, en créant des espaces de dialogue et des formations de sensibilisation qui humanisent l'itinérance et favorisent l'engagement communautaire. Il s'appuie sur l'expertise du YMCA du Québec et l'implication active des personnes ayant un vécu en itinérance pour transformer les perceptions et renforcer les liens.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2026-01-01	2026-12-31	
An 2	2027-01-01	2027-12-31	
An 3	2028-01-01	2028-12-31	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Catherine Parent

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Marlene Albuquerque

Autre : Jacinthe Grenon, Coordonnatrice du travail de rue et de milieu, C | 514-826-5507 T | 514 - 849-8062, p. 21708
jacinthe.grenon@ymcaquebec.org

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom : Audette

Prénom : Pascale

Fonction : Présidente-directrice générale

Courriel : pascale.audette@ymcaquebec.org

Téléphone principal : 514-849-5331, p. 1212

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Extrait de résolution - Itinérance et milieux inclusifs - Axe 2 - Résolution.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le projet Dialogue – Espaces partagés s'inscrit directement dans les objectifs de ce programme et répond à un besoin pressant de renforcer les liens communautaires. Il vise à transformer la méconnaissance en compréhension et la peur en empathie. En créant des espaces de dialogue et d'apprentissage co-construits, nous visons l'humanisation des réalités de l'itinérance et la promotion des solutions collectives pour un centre-ville plus inclusif et solidaire pour toutes et tous. Ce projet représente notre démarche proactive pour passer d'une simple coexistence à une véritable cohabitation sociale à Montréal, en s'appuyant sur notre mandat et notre expertise reconnue.

Le centre-ville de Montréal, dont le secteur Peter-McGill où nous nous situons, est un espace complexe où la diversité des populations entraîne des défis de cohabitation sociale. Ces enjeux, souvent exacerbés par une méconnaissance de l'itinérance, alimentent un sentiment d'insécurité et de discrimination envers les personnes en situation d'itinérance (PSI), nuisant à la qualité de vie de tous. Conscients de ces difficultés persistantes, l'arrondissement Ville-Marie nous a directement sollicités pour développer un projet de travail de milieu au nouveau centre communautaire SANAAQ. Cette démarche de la Ville témoigne de la reconnaissance de notre expertise éprouvée et de notre historique en travail de milieu.

Face à cette situation, des décennies d'expérience aux YMCA du Québec ont démontré que le dialogue est essentiel pour réduire les tensions. Notre expertise est d'ailleurs reconnue et mandatée par la Ville de Québec pour la cohabitation sociale, à travers notre programme Dialogue du YMCA Saint-Roch. Cette expérience, combinée à nos recommandations antérieures à la Ville de Montréal – notamment sur l'importance des espaces d'échanges et de nos ateliers "Itinérance 101" pour démystifier les enjeux et proposer des solutions – nous positionne comme un acteur clé.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet Dialogue – Espaces partagés, porté par les YMCA du Québec, s'appuie sur notre expertise pour renforcer la cohabitation sociale au centre-ville de Montréal, particulièrement dans le quartier Peter-McGill. Il cible principalement les commerçants, résidents et acteurs locaux. L'originalité et la justesse du projet résident dans l'implication active des personnes en situation ou ayant un vécu en itinérance (PSI), qui participeront à la conception et, lorsque possible, à l'animation des activités, assurant ainsi une humanisation et une compréhension authentique de leur réalité.

Ce projet vise à améliorer les liens communautaires via trois axes d’intervention :
- Création et animation d’espaces de dialogue
- Mobilisation de la communauté locale
- Renforcement des liens intersectoriels

Les activités se dérouleront sur trois ans avec des sessions réparties sur l'année. Les lieux incluront l'arrondissement Ville-Marie, principalement l’ensemble du secteur Peter-McGill, les locaux du YMCA

Centre-ville, le Centre Sanaaq pour leur neutralité et accessibilité, mais aussi, au besoin, ceux des partenaires locaux pour faciliter la participation et aller à leur rencontre. Les formations pourraient également être offertes dans d'autres arrondissements si la demande est formulée.

La mise en œuvre s'appuiera sur deux intervenants spécialisés, le soutien de la coordination, et d'une conseillère pédagogique pour l'élaboration de formation et une approche participative des personnes premières concernées. Les intervenants iront activement vers les commerçants et acteurs locaux pour initier des conversations, les inviter aux activités de sensibilisation et sonder leurs besoins spécifiques en matière de cohabitation sociale. Les interactions seront axées sur la compréhension mutuelle et la recherche de stratégies concertées. L'objectif ultime est de sensibiliser la communauté, de renforcer le sentiment de sécurité en dissipant la méconnaissance, d'humaniser la réalité de l'itinérance, et de mobiliser la communauté pour une cohabitation sociale améliorée et un centre-ville plus inclusif.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Expertise reconnue : Le succès de notre programme Dialogue du YMCA Saint-Roch à Québec démontre notre savoir-faire en matière de soutien à la cohabitation sociale et de sensibilisation à l'itinérance. L'équipe de Saint-Roch est un partenaire clé de la Ville de Québec, créant des échanges constructifs et agissant comme pivot essentiel pour le repérage et l'accompagnement vers les ressources.
Partenariats solides et stratégiques : Nous bénéficions d'un vaste réseau de partenaires communautaires, municipaux et de tables de quartier, avec lesquels nous avons déjà des contacts établis, renforçant notre capacité de mobilisation et de collaboration.
Ancrage local profond : Notre présence continue dans le secteur Peter-McGill depuis 1997, avec l'équipe Dialogue, issue d'une concertation locale, nous assure une connaissance des dynamiques du quartier et de ses acteurs clés. Notre présence sur diverses tables est reconnue, dont le Comité Sécurité Square, la Table de cohabitation CDC Centre-sud (CAVI), la Table de concertation des Faubourgs St-Laurent et la Table de concertation jeunesse itinérance.
Savoir-faire avéré en sensibilisation et formation : Nos ateliers "Itinérance 101" ont prouvé leur efficacité à démystifier l'itinérance et à briser les préjugés, notamment auprès des employés municipaux de la Ville de Montréal. De plus, le secteur d’activité en Prévention de l’exclusion détient une expertise de plusieurs décennies en formation, sensibilisation et en développement de compétences. Ce projet intégrera aussi le savoir expérientiel de personnes vivant ou ayant vécu l’itinérance afin de bonifier ces occasions de dialogue authentique.
Approche holistique: Notre expérience s'étend à la gestion de programmes complexes et à une approche globale envers les participants. Ce projet est développé en cohérence avec notre dépôt dans l’axe 1 du PIMI. Nous nous engageons envers des solutions durables et transversales pour l'itinérance et la cohabitation.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le projet Dialogue – Espaces partagés s'appuiera sur la participation active de ses publics cible à toutes ses étapes. Nous sommes convaincus que l'expertise des personnes directement concernées est essentielle pour des solutions de cohabitation durables. Notre approche est guidée par l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+), assurant la prise en compte des expériences diverses.

Une phase de conception préalable est envisagée à l'automne 2025, conditionnelle à l'obtention d'un financement distinct. Ce financement permettrait de débuter les consultations et la préparation avant le démarrage officiel du projet présenté ici. Si ce financement n'est pas obtenu, les activités de conceptions seront intégrées à la première phase de mise en œuvre dès janvier 2026. Les consultations incluront des groupes diversifiés afin de sonder un large éventail d'acteurs concernés; les personnes en situation d'itinérance (PSI), les commerçants et les résidents du secteur. Nous viserons la diversification des profils dans ces groupes, incluant femmes, aînés, personnes 2ELGBTQI+, personnes autochtones, personnes racisées ou ayant des besoins spécifiques, afin de saisir un large éventail de préoccupations et besoins.

Lors de la mise en œuvre, des personnes ayant un vécu en itinérance agiront comme "experts de vécu", participant à l'élaboration et, lorsque possible, à l'animation des activités de sensibilisation et des espaces de dialogue.

L'évaluation sera également participative, avec des sondages post-ateliers et l'utilisation des espaces de dialogue comme lieux de retours continus, en prêtant une attention particulière aux groupes sous-représentés. Notre démarche est fermement ancrée dans l'idée que l'implication des personnes concernées est le moteur d'un projet pertinent et à fort impact sur la cohabitation sociale.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet reconnaît la diversité des expériences vécues par les personnes en situation d'itinérance (PSI), en particulier celles issues de groupes historiquement marginalisés. L'ADS+ est mobilisée pour prévenir la reproduction des inégalités et répondre aux besoins spécifiques de populations souvent discriminées.

Concrètement, nous prévoyons une formation ADS+ d'une journée offerte par Relais-femmes à l'ensemble de notre équipe, ainsi que l'élaboration d'un plan d'action ADS+ pour soutenir la planification, la mise en œuvre et l'évaluation du projet.

Nos outils de collecte de données seront ventilés selon des identifiants tels que le genre, l'origine ethnique, la langue et la situation de handicap, afin de mieux cerner les effets différenciés du projet. La communication inclusive et non violente est également centrale à nos pratiques, notre équipe y étant déjà sensibilisée et formée.

Nous mettrons en place des espaces de dialogue avec des personnes dites "expertes de vécu", issues de groupes marginalisés, notamment les communautés autochtones que nous souhaitons rejoindre plus activement.

Nos communications seront inclusives, bilingues, sensibles au genre et adaptées aux personnes à faible

littératie, notamment par l’usage d’images et de pictogrammes.

Enfin, notre équipe est composée de personnes aux profils diversifiés, ce qui enrichit notre approche. Chaque étape du projet visera à garantir des actions pertinentes, inclusives et équitables, alignées sur les principes de l’ADS+ et les valeurs des YMCA.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui, une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet. Notre approche est alignée avec les constats et objectifs de l'Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal et des Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal.

- Indice d’équité des milieux de vie: Cet indice territorial identifie les zones cumulant des vulnérabilités urbaines (sociales, économiques, environnementales, etc.). L’arrondissement Ville-Marie, où se déroule notre projet, présente des défis en termes d'équité. L’indice du secteur navigue entre 4 et 5 indiquant un niveau notable de vulnérabilité et une priorisation de ce secteur, notamment pour les dimensions de sécurité urbaine, économiques et sociales. Notre projet contribue au développement d’une compréhension mutuelle qui pourra transparaitre dans les relations sociales dans l’arrondissement. Nous soutiendrons le développement d’une compréhension mutuelle agissant positivement sur le lien social.

- Signes vitaux du Grand Montréal: Ce rapport mesure la vitalité de la région métropolitaine et identifie les priorités d'action. Les iniquités territoriales sont un thème central de ce rapport, et notre projet répond directement à la nécessité d'améliorer la qualité de vie des populations marginalisées dans le Grand Montréal. En offrant favorisant une meilleure cohabitation sociale dans le secteur, il fera mieux vivre dans l’arrondissement pour l’ensemble des acteurs, allant des commerçants aux PSI naviguant les espaces publics.

Notre projet vise donc à adresser les éléments qui ressortent de ces rapports et participe à une réponse globale pour améliorer l'équité territoriale dans le Grand Montréal, en particulier dans le secteur Peter-McGill.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À la fin du projet Dialogue – Espaces partagés, nous prévoyons avoir eu un impact significatif dans notre communauté et avoir adressé concrètement des enjeux de cohabitation sociale au centre-ville.
Nous attendons, à la fin du projet, des résultats quantitatifs concrets :
- Au moins 215 contacts établis avec la communauté (résidents, commerçants, autres acteurs locaux).
- Organiser 8 espaces de dialogue et de consultation afin de rejoindre 70 participants.
- Offrir 28 groupes de formations de sensibilisation aux commerçants et résidents de l'arrondissement, rejoignant 140 personnes.

Sur le plan qualitatif, le projet permettra de répondre aux enjeux de la façon suivante :
Sensibiliser les gens et démystifier l'itinérance : Nos trois axes de travail (création et animation d'espaces de dialogue; mobilisation de la communauté locale; renforcement des liens intersectoriel) permettront l'humanisation de l'expérience de l'itinérance sans minimiser les réalités vécues par l'ensemble des acteurs locaux. L'évaluation de l'impact sera possible via des sondages lors des ateliers et le recueil en continu des expériences rapportées.
Promouvoir l'implication de la communauté : Les espaces de dialogue et de formation encourageront la communauté à s'engager activement dans la recherche de solutions pérennes aux enjeux de cohabitation sociale. Par exemple, une suite logique de cet engagement pourrait être le développement et l'accueil d'un plateau de travail tout à fait possible grâce à notre projet en inclusion sociale. L'appréciation de la formation sera évaluée pour assurer une amélioration continue, garantissant que les activités restent pertinentes et efficaces.
En somme, le projet vise à créer un environnement plus inclusif et sécurisant en favorisant le dialogue, la compréhension et l'engagement collectif, transformant ainsi les dynamiques de cohabitation au centre-ville.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Organiser 2 groupes de consultation sur les besoins en matière de cohabitation sociale
An 1	Rencontrer 60 acteurs locaux : Un horaire de rondes régulières auprès des commerçants et dans les espaces publics fréquentés par les PSI sera développé et mis en place, afin de renforcer notre présence et notre relation avec le secteur
An 1	Mettre à jour le contenu de nos formations et recenser les meilleures pratiques
An 1	Déployer une formation mise à jour et l'offrir à 8 groupes
An 2	Rencontrer 75 acteurs locaux : Un horaire de rondes régulières auprès des commerçants et dans les espaces publics fréquentés par les PSI sera développé et mis en place, afin de renforcer notre présence et notre relation avec le secteur

An 2	Animer 3 espaces de dialogue favorisant les échanges constructifs et la co-construction de solutions aux enjeux de cohabitation.
An 2	Développer un calendrier de formation et l'offrir 10 fois.
An 2	Favoriser l'implication de 2 experts de vécus lors d'une activité
An 3	Rencontrer 80 acteurs locaux : Un horaire de rondes régulières auprès des commerçants et dans les espaces publics fréquentés par les PSI sera développé et mis en place, afin de renforcer notre présence et notre relation avec le secteur
An 3	Animer 3 espaces de dialogue favorisant les échanges constructifs et la co-construction de solutions aux enjeux de cohabitation
An 3	Développer un calendrier de formation et l'offrir 10 fois.
An 3	Favoriser l'implication de 2 experts de vécus lors d'une activité

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Des rondes et des prises de contact proactives avec les commerçants, les résidents et les autres acteurs locaux.

L'organisation de groupes de consultation diversifiés et une recension des meilleures pratiques.

Le développement des contenus de formation et la planification du calendrier de diffusion.

L'animation des formations de sensibilisation ciblées, avec la participation d'experts de vécu (PSI).

Le développement de relations et de solutions communes avec les instances partenaires.

Le développement et la participation à des kiosques et des activités communautaires.

La consolidation des espaces de dialogue et des collaborations.

L'évaluation finale et la documentation des bonnes pratiques

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Rondes et prises de contact avec les acteurs locaux : Nos intervenants iront directement à la rencontre des commerçants, résidents et autres acteurs locaux du secteur Peter-	autres emplacements	Quotidienne, selon l'horaire des rondes	80

		McGill. Un horaire de rondes régulières sera mis en place dans les zones commerciales et les espaces publics fréquentés par les personnes en situation d'itinérance (PSI), afin d'initier des conversations, d'établir des liens de confiance et de sonder leurs besoins et préoccupations en matière de cohabitation sociale			
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Rondes et prises de contact avec les acteurs locaux : Nos intervenants iront directement à la rencontre des commerçants, résidents et autres acteurs locaux du secteur Peter-McGill. Un horaire de rondes régulières sera mis en place dans les zones commerciales et les espaces publics fréquentés par les personnes en situation d'itinérance (PSI), afin d'initier des conversations, d'établir des liens de confiance et de sonder leurs besoins et préoccupations en matière de cohabitation sociale	autres emplacements	Quotidienne, selon l'horaire des rondes	60
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Rondes et prises de contact avec les acteurs locaux : Nos intervenants iront directement à la rencontre des commerçants, résidents et autres acteurs locaux du secteur Peter-	autres emplacements	Quotidienne, selon l'horaire des rondes	75

		McGill. Un horaire de rondes régulières sera mis en place dans les zones commerciales et les espaces publics fréquentés par les personnes en situation d'itinérance (PSI), afin d'initier des conversations, d'établir des liens de confiance et de sonder leurs besoins et préoccupations en matière de cohabitation sociale			
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Animation d'espaces de dialogue : Animation d'espaces de dialogue favorisant les échanges constructifs et la co-construction de solutions aux enjeux de cohabitation. Ces espaces permettront la création de lien communautaire et l'amélioration continue de nos ateliers.	même que l'organisme, autres emplacements	3/an	25
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Groupes de consultation : Organisation de séances de consultation avec des groupes diversifiés de PSI, commerçants et résidents pour identifier les besoins spécifiques en cohabitation sociale et les thématiques pertinentes pour les formations.	même que l'organisme, autres emplacements	2 groupes dans l'année	20
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective,	Animation d'espaces de dialogue : Animation d'espaces de dialogue favorisant les échanges constructifs et la co-	même que l'organisme, autres emplacements	3/an	25

	planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	construction de solutions aux enjeux de cohabitation. Ces espaces permettront la création de lien communautaire et l'amélioration continue de nos ateliers.			
An 3	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Animation des formations de sensibilisation ciblées : Déploiement des ateliers de sensibilisation adaptés, offerts aux commerçants et résidents par sous-secteur. La participation d'experts de vécu (PSI) sera intégrée pour humaniser les échanges et démystifier les enjeux de l'itinérance. Des formations à la pièce seront également proposées en réponse à des demandes spécifiques.	même que l'organisme, autres emplacements	10 fois dans l'année	50
An 1	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Animation des formations de sensibilisation ciblées : Déploiement des ateliers de sensibilisation adaptés, offerts aux commerçants et résidents par sous-secteur. La participation d'experts de vécu (PSI) sera intégrée pour humaniser les échanges et démystifier les enjeux de l'itinérance. Des formations à la pièce seront également proposées en réponse à des demandes spécifiques.	même que l'organisme, autres emplacements	8 fois dans l'année	40

An 2	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Animation des formations de sensibilisation ciblées : Déploiement des ateliers de sensibilisation adaptés, offerts aux commerçants et résidents par sous-secteur. La participation d'experts de vécu (PSI) sera intégrée pour humaniser les échanges et démystifier les enjeux de l'itinérance. Des formations à la pièce seront également proposées en réponse à des demandes spécifiques.	même que l'organisme, autres emplacements	10 fois dans l'année	50
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Développement d'un kiosque de sensibilisation et participation à des activités communautaires : Création d'un kiosque de sensibilisation mobile et participation active à divers événements communautaires du quartier (activités de quartier, culturelles, festivals, piétonisation de la rue Sainte-Catherine, etc.). Ces occasions permettront d'informer, de sensibiliser un public plus large et d'initier le dialogue de manière informelle.	autres emplacements	Ponctuelle, selon les opportunités	200
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Développement d'un kiosque de sensibilisation et participation à des activités communautaires : Création d'un kiosque	autres emplacements	Ponctuelle, selon les opportunités	100

		de sensibilisation mobile et participation active à divers événements communautaires du quartier (activités de quartier, culturelles, festivals, piétonisation de la rue Sainte-Catherine, etc.). Ces occasions permettront d'informer, de sensibiliser un public plus large et d'initier le dialogue de manière informelle.			
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Développement d'un kiosque de sensibilisation et participation à des activités communautaires : Création d'un kiosque de sensibilisation mobile et participation active à divers événements communautaires du quartier (activités de quartier, culturelles, festivals, piétonisation de la rue Sainte-Catherine, etc.). Ces occasions permettront d'informer, de sensibiliser un public plus large et d'initier le dialogue de manière informelle.	autres emplacements	Ponctuelle, selon les opportunités	150

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Pour atteindre efficacement les personnes et organisations visées par le projet Dialogue – Espaces partagés, nous capitaliserons sur notre ancrage solide dans le quartier Peter-McGill et nos réseaux existants.

Notre stratégie reposera d'abord sur l'approche directe et proactive de nos intervenants. Ils iront à la rencontre des commerçants et résidents lors de rondes régulières dans les zones commerciales et les espaces publics fréquentés par les personnes en situation d'itinérance (PSI). Cette présence terrain nous permettra d'initier des conversations, d'établir des liens de confiance et de sonder directement leurs préoccupations en matière de cohabitation sociale.

Ensuite, nous mobiliserons nos contacts établis avec les tables de quartier et les comités sur lesquels l'équipe siègent déjà (le Comité Sécurité Square, la Table de cohabitation CDC Centre-sud (CAVI), la Table de concertation des faubourgs St-Laurent, la Table de concertation jeunesse itinérance). Notre collaboration existante avec ces entités nous permettra de diffuser l'information sur le projet de manière ciblée, de recruter des participants pour nos formations et consultations, et d'assurer une légitimité à nos interventions. Cet appui des partenaires locaux est essentiel pour maximiser notre portée et l'engagement communautaire.

Enfin, la participation à des événements communautaires demeurera un levier important. En développant et en animant un kiosque de sensibilisation mobile lors d'activités de quartier, de festivals ou de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine, nous pourrons sensibiliser un public plus large et encourager l'implication.

Cette combinaison de notre présence terrain, de la mobilisation de nos réseaux et de la participation événementielle garantira une atteinte efficace de tous les segments de notre public cible.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nous fonctionnerons sur base volontaire, en offrant des opportunités de dialogue, de participation et d’implication. Nous privilégions l’outil du dialogue et de la relation humaine afin d’entrer en contact avec les personnes et développer nos activités.

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	12	28	0	40
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	15	35	0	50

An 2	Adultes (31 – 64 ans)	15	35	0	50

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

L'ensemble de la population

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	60
An 2	75
An 3	80

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Oui, au-delà des participants directs, le projet Dialogue – Espaces partagés générera des retombées positives significatives pour plusieurs groupes de personnes indirectement touchées.

Les personnes en situation d'itinérance (PSI), qu'elles participent ou non directement aux activités, bénéficieront d'une amélioration de la perception de leur réalité. En humanisant l'itinérance et en démystifiant les préjugés, nous anticipons une amélioration de la communication et des interactions quotidiennes. Cela se traduira par moins de stigmatisation, des attitudes plus bienveillantes, et un environnement globalement plus accueillant à leur égard.

La population en itinérance de Montréal de manière globale sera également indirectement impactée. Bien que ciblant Peter-McGill, l'amélioration des pratiques de cohabitation sociale dans ce secteur aura un effet d'entraînement. Une meilleure compréhension de l'itinérance et des approches collaboratives développées localement peuvent influencer les attitudes à une échelle plus large, contribuant à un environnement métropolitain plus inclusif.

Enfin, les familles, amis et l'entourage des participants aux formations – qu'il s'agisse de commerçants, de résidents ou de PSI – seront positivement impactés par un effet de "contamination positive". Les connaissances acquises et les attitudes développées lors des formations se propageront au-delà du cercle direct des participants. Par exemple, un commerçant sensibilisé pourra partager ses nouvelles compréhensions avec son équipe ou sa famille, influençant ainsi un cercle plus large. Cela contribue à créer

un tissu social plus empathique et solidaire à l'échelle du quartier et, potentiellement, de la ville.

Ces retombées indirectes sont cruciales pour l'objectif global du projet d'améliorer la cohabitation sociale de manière durable et inclusive pour toutes et tous.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Bien que notre projet Dialogue – Espaces partagés cible principalement des organisations comme les commerces et les regroupements, c'est ultimement la communauté urbaine élargie du centre-ville de Montréal qui en tirera le plus grand profit.

En favorisant le dialogue et la compréhension entre les acteurs du secteur Peter-McGill, nous visons une amélioration concrète de la cohabitation sociale. Cela se traduira par des interactions quotidiennes plus harmonieuses et un sentiment de mieux-être pour tous ceux qui vivent, travaillent ou fréquentent le quartier. La réduction de la méconnaissance et des préjugés envers les personnes en situation d'itinérance (PSI) contribuera à créer une ambiance urbaine plus inclusive et respectueuse.

Les PSI elles-mêmes en bénéficieront directement grâce à une diminution de la stigmatisation et à un sentiment d'appartenance renforcé. L'effet de "contamination positive" assurera que les connaissances et attitudes acquises par les participants se diffuseront au-delà de leur cercle immédiat, bâtissant un tissu social plus solidaire. Enfin, les pratiques positives développées à Peter-McGill pourront servir de modèle inspirant pour d'autres quartiers, contribuant à une métropole plus équitable et inclusive pour toutes et tous.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Pour mesurer l'atteinte des résultats du projet Dialogue – Espaces partagés, nous utiliserons une combinaison d'outils quantitatifs et qualitatifs, nous permettant d'évaluer à la fois l'ampleur des activités et leur impact réel sur la cohabitation sociale.

Nos principaux outils d'évaluation incluront :

Sondages pré/post-formation et suivis auprès des participants : Des questionnaires seront administrés avant et après les ateliers de sensibilisation et les sessions de dialogue. Ces sondages mesureront l'évolution de leurs connaissances, de leurs perceptions sur l'itinérance, et leur aisance dans les espaces partagés. Des suivis plus approfondis pourront être réalisés avec certains participants pour recueillir des témoignages qualitatifs.

Bilans et rapports des intervenants terrain : Nos équipes sur le terrain documenteront régulièrement leurs observations issues des rondes et des contacts avec la communauté. Ces bilans incluront des données sur le nombre de personnes rencontrées, le type d'interactions, les préoccupations exprimées et les changements observés dans les dynamiques de cohabitation.

Comptabilisation des activités et de la participation : Nous maintiendrons un registre précis du nombre de formations offertes, du nombre de participants par session, du nombre de contacts établis via les kiosques et les rondes, ainsi que de la fréquence et de la durée des espaces de dialogue animés.

Témoignages et récits de changement : Nous solliciterons activement des témoignages (verbaux ou écrits) de commerçants, de résidents et de PSI sur les changements concrets dans leurs interactions et leur perception du quartier. Ces récits illustreront l'impact humain du projet.

Ces outils combinés nous offriront une vision complète de l'efficacité du projet, tant en termes d'atteinte quantitative que de transformation qualitative des relations au sein de la communauté.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	183 314		0	0	183 314
An 2	184 081		0	0	184 081
An 3	190 214		0	0	190 214

Grille de budget détaillé : Les YMCA du Québec - PIMI - 2026-2028 - Grille budgétaire Axe 2.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 2	Intervenant.e		65 390	35	52	2
An 1	Intervenant.e		63 494	35	52	2
An 3	Intervenant.e		67 354	35	52	2
An 3	Coordonnateur.trice		18 921	7	52	1
An 1	Coordonnateur.trice		17 835	7	52	1

An 2	Coordonnateur.trice	18 371	7	52	1
An 3	Conseiller.ère pédagogique	4 235	12	6	1
An 1	Conseiller.ère pédagogique	3 991	12	6	1
An 2	Conseiller.ère pédagogique	4 111	12	6	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Table de quartier Peter McGill	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Table de quartier Peter McGill	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Table de quartier Peter McGill	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation,	Oui

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
Table de quartier Peter McGill	An 4	0		Non
Montréal Centre-Ville	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Montréal Centre-Ville	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Montréal Centre-Ville	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Montréal Centre-Ville	An 4	0		Non
Centre Sanaaq	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Centre Sanaaq	An 4	0		Non
Centre Sanaaq	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de	Non

			travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Centre Sanaaq	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Table de quartier_lettre d'appui YMCA PIMI Axe 2.pdf	Autre document	2025-06-19 13:21	Isabel Gervais
Table de quartier Peter McGill_Table de quartier_lettre d'appui YMCA PIMI Axe 2.pdf	Lettre d'entente partenaire	2025-06-19 15:45	Charles-Éric Lavery

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité : Itinérance et milieux inclusifs - 2026-2028 - Attestation intégrité - Pascale Audette.pdf

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **HÉBERJEUNE DE PARC EXTENSION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2-7004, rue Hutchison, Montréal, QC, H3N 1Y6, agissant et représentée par Oumar Gueye, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 892300674RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 101695282TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Solidarité active Parc-extension en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE dollars (456 391 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUARANTE-SEPT dollars (151 347 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT dollars (152 477 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT VINGT-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX dollars (129 682 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ dollars (22 885 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2-7004, rue Hutchison, Montréal, QC, H3N 1Y6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

HÉBERJEUNE DE PARC EXTENSION

Par : _____
Oumar Gueye, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Héberjeune de Parc extension (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Solidarité active Parc-extension (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Solidarité active Parc-extension est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « Héberjeune de Parc extension remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Solidarité active Parc-extension »;

3. « Le projet Solidarité active Parc-extension est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Solidarité active Parc-extension» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001769-Solidarité active Parc-extension

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Héberjeune de Parc extension

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001769

Titre de la demande : Solidarité active Parc-extension

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Notre projet vise à offrir à des personnes en situation d'itinérance des occasions de travail ponctuel, flexible et rémunéré, afin de favoriser leur inclusion sociale, valoriser leurs compétences et créer des liens positifs avec la communauté de Parc-Extension.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	2028-01-01	2028-12-31	
An 1	2026-01-01	2026-12-31	
An 2	2027-01-01	2027-12-31	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Oumar Gueye

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le quartier Parc-Extension, reconnu pour sa diversité culturelle et sa densité urbaine, est aussi l'un des secteurs les plus touchés par la précarité à Montréal. Ces dernières années, une présence accrue de personnes en situation d'itinérance y est observée, notamment autour du Parc de la Place de la Gare et des axes commerciaux comme Jean-Talon et Hutchison. Ce phénomène s'explique par une combinaison de facteurs : crise du logement, inflation, instabilité résidentielle, troubles de santé mentale non pris en charge, et absence de revenus réguliers. La pandémie et la hausse des coûts de la vie ont encore amplifié la vulnérabilité de plusieurs groupes, en particulier des jeunes adultes marginalisés, des personnes migrantes sans statut stable, et des femmes en situation d'itinérance cachée.

Dans ce contexte, les personnes itinérantes font souvent face à un double rejet : celui de leur précarité, et celui de leur visibilité dans l'espace public. Or, beaucoup souhaitent participer activement à la société, mais rencontrent de multiples barrières à l'emploi régulier : l'instabilité du logement, l'absence de références ou d'un CV, ou encore des conditions de santé rendant difficile une intégration immédiate en milieu de travail formel.

C'est pourquoi notre projet représente une réponse concrète et humanisante. Il permet d'offrir une forme de réinsertion sociale douce, sans obligation rigide, accessible même aux personnes éloignées du marché du travail. Ce type d'initiative favorise une première reconnexion avec la société, valorise les compétences et renforce le sentiment d'utilité. Il s'inscrit aussi dans une logique de réciprocité : les participant·es contribuent positivement à la vie du quartier par des tâches utiles (nettoyage, verdissement, petits travaux), tout en recevant une compensation immédiate.

Enfin, cette approche contribue à améliorer la cohabitation sociale à Parc-Extension, en remplaçant les tensions et les préjugés par des actions concrètes et visibles de collaboration. Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités du PIMI et répond aux objectifs de l'axe 1, en créant un pont vers l'inclusion, la dignité et la participation citoyenne.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Qui ?
Le projet s'adresse à des personnes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance, principalement des jeunes adultes marginalisés, des personnes migrantes sans statut stable et des personnes vivant de l'instabilité résidentielle dans le quartier Parc-Extension. Il sera porté par l'organisme Héberjeune de Parc-Extension, en collaboration avec des partenaires locaux (arrondissement, CIUSSS, commerçants, organismes communautaires, tables de concertation).

Quoi ?
Il s'agit d'un programme de travail ponctuel et rémunéré à la journée, permettant aux participant·es d'effectuer des tâches simples, utiles et valorisantes (nettoyage léger, logistique d'événements(surtout à la

place de la Gare), entretien Place de la gare, parc Athena et les alentours). Chaque jour travaillé donne droit à une compensation immédiate. Le projet inclut aussi des moments de socialisation, de soutien et d'ateliers de développement personnel ou collectif.

Quand ?
Le projet se déroulera du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, avec des activités régulières proposées 3 à 4 jours par semaine durant toute l'année, incluant une intensification en période estivale.

Où ?
Les activités se tiendront principalement à Parc-Extension, autour du Parc de la Place de la Gare, des ruelles résidentielles, des axes commerciaux (Jean-Talon, Ogilvy, Querbes), et dans les espaces communautaires partenaires.

Comment ?
Les participant(es) s'inscrivent sans condition préalable (ni sobriété, ni référence, ni engagement à long terme).
Ils sont encadrés par une petite équipe composée d'un(e) intervenant(e) terrain et d'un(e) coordonnateur(trice).
Le matériel est fourni, les tâches sont simples et encadrées, et les rémunérations sont versées le jour même (par carte ou en argent comptant).
Des liens sont établis progressivement vers des ressources en employabilité, logement, santé ou accompagnement social, au rythme des participant(es)
Ce projet mise sur la souplesse, la bienveillance et l'action immédiate pour créer des premières opportunités d'inclusion durable et briser l'isolement social.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Héberjeune de Parc-Extension possède plus de 33 ans d'expérience dans l'intervention auprès de jeunes adultes en situation d'itinérance ou à risque, dans une approche inclusive, flexible et ancrée localement. Notre expertise en hébergement supervisé, post-hébergement, intervention de rue, réduction des méfaits et projets collectifs (cuisine, jardinage, médiation, soutien logistique) démontre notre capacité à encadrer des personnes éloignées du marché du travail. Notre équipe pluridisciplinaire est déjà outillée pour déployer un projet d'inclusion sociale, en collaboration avec les partenaires communautaires, institutionnels et municipaux du quartier Parc-Extension.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Il s'agit d'une première demande de financement pour ce projet, qui vient structurer et élargir des actions déjà amorcées de manière ponctuelle par Héberjeune dans le quartier Parc-Extension. Ces initiatives informelles (soutien logistique lors d'événements, petits travaux collectifs, jardinage urbain) ont démontré leur pertinence et suscité un fort intérêt chez les jeunes en situation de précarité. Toutefois, faute de financement stable, ces actions restent limitées dans leur portée et leur continuité.

Le projet proposé vise à formaliser et stabiliser ces activités dans une approche structurée d'inclusion sociale en les rendant accessibles à une clientèle éloignée du marché du travail, souvent exclue des dispositifs traditionnels. Il répond à des besoins clairement identifiés sur le territoire : manque d'initiatives flexibles, absence de passerelles concrètes vers l'employabilité, et hausse de la marginalisation dans l'espace public.

Cette première demande permettra donc de :

Mettre en place une équipe dédiée,

Offrir des journées de travail rémunéré dans un cadre sécurisant,

Mieux rejoindre une clientèle vulnérable,

Renforcer nos partenariats locaux et institutionnels,

Documenter les impacts et poser les bases d'un modèle durable et reproductible.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui. L'ensemble du projet repose sur une approche « par et pour », dans laquelle les personnes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance jouent un rôle actif à toutes les étapes : conception, mise en œuvre et évaluation.

Dès la phase préparatoire, des consultations informelles ont été menées auprès des jeunes adultes accompagnés par Héberjeune, ainsi que des personnes fréquentant les espaces publics du quartier (notamment le parc de la Place de la Gare), afin d'identifier les types d'activités utiles, valorisantes et accessibles. Ces échanges ont permis d'orienter les tâches proposées (verdissement, nettoyage, soutien événementiel) et les modalités du projet (horaire souple, rémunération immédiate, sans conditions).

Pendant la mise en œuvre, un comité de participants sera formé sur une base volontaire pour :

-Coconstruire les règles de fonctionnement quotidiennes (horaire, pauses, répartition des tâches),
-Proposer de nouvelles idées d'activités,
-Agir comme personnes-ressources pour les nouveaux participants,
-Représenter leurs pairs lors des rencontres de bilan avec l'équipe.
-Enfin, les participant·es seront associés à l'évaluation du projet à travers :
-Des cercles de parole anonymes et confidentiels,
-Des outils d'autoévaluation de leur cheminement personnel,
-Leur contribution à la rédaction du rapport annuel (témoignages, suggestions, données qualitatives).
-Cette approche vise à renforcer le pouvoir d'agir, à briser la logique d'assistanat, et à ancrer le projet dans une dynamique participative et inclusive, conforme aux valeurs du PIMI et aux principes de l'ADS+.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le projet intègre l'approche ADS+ en tenant compte des besoins différenciés des personnes souvent discriminées. Des aménagements spécifiques sont prévus pour les femmes (plages horaires sécurisantes, tâches adaptées), les personnes LGBTQIA+ (climat inclusif, formation du personnel), les personnes migrantes sans statut (aucune exigence d'identification, documents multilingues), ainsi que les personnes ayant des enjeux de santé mentale ou de handicap (tâches flexibles, encadrement individualisé). Des partenariats avec des organismes spécialisés (femmes, autochtones, santé) soutiennent cette approche. Le projet vise une participation égalitaire, sécuritaire et valorisante pour toutes les identités.
En résumé, ce projet est pensé pour être radicalement accessible, inclusif et respectueux de la diversité réelle des personnes en situation d'itinérance, en tenant compte des discriminations croisées et en offrant des espaces sécuritaires, souples et valorisants pour tous les participants

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui. La planification de ce projet repose sur une stratégie d'équité territoriale rigoureusement alignée sur les indices et constats produits par la Ville de Montréal et ses partenaires.
-Quartier ciblé à fort indice de vulnérabilité
Parc-Extension est identifié par la Ville de Montréal comme l'un des secteurs les plus fragiles sur le plan socioéconomique. Selon les données de l'Indice d'équité des milieux de vie, le quartier présente un cumul élevé de vulnérabilités : densité résidentielle marquée, taux de pauvreté élevé, surreprésentation des logements surpeuplés et des ménages à faible revenu, forte proportion d'immigrants récents et de personnes racisées.
-Alignement avec les "Signes vitaux" du Grand Montréal
Le rapport Signes vitaux du Grand Montréal (Fondation du grand MOntréal)confirme la pression importante exercée sur Parc-Extension en matière de logement, d'insécurité alimentaire et d'exclusion économique. Il souligne aussi l'importance de renforcer les filets communautaires dans ces territoires. Notre projet y répond en priorisant un accès inconditionnel à une forme d'engagement et de revenu immédiat pour les personnes exclues des systèmes traditionnels.
-Logique de proximité et de maillage communautaire
Les activités se déroulent directement dans l'espace public du quartier, notamment autour du Parc de la Place de la Gare, un lieu de grande mixité sociale et souvent fréquenté par des personnes en situation d'itinérance. Ce choix favorise la participation des personnes vivant déjà sur le territoire, sans transport à prévoir, et permet un ancrage immédiat dans les dynamiques locales.
-Réduction des inégalités d'accès
Le projet est conçu comme une réponse territorialisée aux inégalités structurelles, en proposant une offre flexible, sans barrière d'entrée, accessible aux personnes ayant un statut migratoire précaire, des enjeux de santé mentale ou vivant en marge des dispositifs institutionnels.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À la fin du projet, nous prévoyons des résultats concrets à la fois pour les participants, la communauté de Parc-Extension et l'écosystème local de soutien.
-Résultats pour les participants
3000 journées de travail rémunérées auront été offertes à des personnes en situation d'itinérance ou à risque, dans un cadre bienveillant, flexible et valorisant.
Une quarantaine de participants réguliers auront été rejoints annuellement, dont plusieurs issus de groupes historiquement marginalisés (jeunes adultes, personnes migrantes, femmes, personnes LGBTQIA+).
Au moins 35 % des participants auront amorcé un cheminement vers un projet de vie plus stable.

-Résultats pour la communauté et le territoire
Mise en place d'une dynamique de cohabitation positive dans l'espace public, notamment au Parc de la Place de la Gare.
Amélioration du sentiment de sécurité et de solidarité chez les résidents et les commerçants du quartier, grâce à la présence visible et constructive des brigades communautaires.
Création d'un réseau de partenaires mobilisés autour d'un projet d'inclusion sociale concret, adaptable et reproductible dans d'autres quartiers.

-Réponse aux enjeux identifiés
Le projet répond aux enjeux soulevés par l'augmentation de la précarité, de l'exclusion économique et de l'itinérance dans Parc-Extension en :
Offrant une alternative immédiate au désœuvrement, à la marginalisation et à la judiciarisation en proposant des activités structurantes mais non contraignantes.
Revalorisant les compétences et le rôle social des personnes en situation d'itinérance, en leur permettant de contribuer activement à la vie du quartier.
Réduisant les tensions dans l'espace public par une approche proactive de médiation et d'implication directe des populations concernées.
Renforçant les liens entre les organismes communautaires, les institutions locales et les résidents, en positionnant les personnes marginalisées comme des actrices de changement.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	20 personnes participeront au projet
An 2	20 personnes participeront au projet

An 3	20 personnes participeront au projet

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

-Résultats pour les participant(es)
300 journées de travail rémunérées auront été offertes à des personnes en situation d'itinérance ou à risque, dans un cadre bienveillant, flexible et valorisant.
Une Vingtaine de participant(es) réguliers auront été rejoints, dont plusieurs issus de groupes historiquement marginalisés (jeunes adultes, personnes migrantes, femmes, personnes LGBTQIA+).
Au moins 45 % des participant(es) auront amorcé un cheminement vers un projet de vie plus stable (préemployabilité, logement, santé, bénévolat, reprise de contact avec des proches ou des ressources).

-Résultats pour la communauté et le territoire
Mise en place d'une dynamique de cohabitation positive dans l'espace public, notamment au Parc de la Place de la Gare.
Amélioration du sentiment de sécurité et de solidarité chez les résident(es) et les commerçants du quartier, grâce à la présence visible et constructive des brigades communautaires.
Création d'un réseau de partenaires mobilisés autour d'un projet d'inclusion sociale concret, adaptable et reproductible dans d'autres quartiers.

-Réponse aux enjeux identifiés
Le projet répond aux enjeux soulevés par l'augmentation de la précarité, de l'exclusion économique et de l'itinérance dans Parc-Extension en :
Offrant une alternative immédiate au désœuvrement, à la marginalisation et à la judiciarisation en proposant des activités structurantes mais non contraignantes.
Revalorisant les compétences et le rôle social des personnes en situation d'itinérance, en leur permettant de contribuer activement à la vie du quartier.
Réduisant les tensions dans l'espace public par une approche proactive de médiation et d'implication directe des populations concernées.
Renforçant les liens entre les organismes communautaires, les institutions locales et les résident(es), en positionnant les personnes marginalisées comme des actrices de changement.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Journées de travail rémunéré: Campagne locale, présence dans l'espace public, inscription libre/Mise en place des activités de base : nettoyage,	autres emplacements	3-4 jours/ semaine	13

		verdissement, soutien logistique			
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Formation de base « savoir-être » et habiletés sociales: communication, ponctualité, hygiène, sécurité	autres emplacements	1 atelier/mois	13
An 1	Autre	Comité de participant(es) modèle « par et pour »: Création du comité et définition de son mandat	même que l'organisme, autres emplacements	1 fois	13
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Événements collectifs communautaires: 6 événement saisonnier (printemps, été, hiver) avec tâches rémunérées et visibilité du projet	autres emplacements	2 par saisons	20
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Systèmes de reconnaissance: Remise de certificats symboliques, lettre de participation	même que l'organisme	3 fois l'année	30
An 1	Travail lié à la gestion du projet	Évaluation et suivi du projet (quantitatif et qualitatif) Outils de collecte de données simples (fiche de participation, carnets de bord, sondages anonymes)	autres emplacements	tout au long de l'année	20
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Renforcement du recrutement via partenaires (santé, immigration, organismes femmes)/Diversification des tâches : peinture, petits travaux urbains, récupération, cuisine collective	autres emplacements	3–4 j/semaine	20

An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Intégration de modules sur les droits sociaux, l'interculturalité et la gestion de conflit	autres emplacements	1 atelier/mois	13
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Renforcement du lien avec services en employabilité, logement, santé mentale	autres emplacements	1 fois par mois	15
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Implication dans la planification d'activités, évaluation participative	autres emplacements	5-6 fois annuel	15
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Implication des participants dans l'organisation, animation artistique, kiosques thématiques	autres emplacements	2 par saisons	20
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Création de profils de compétences simples et valorisants	autres emplacements	tout le temps	15
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Entretiens de groupe, collecte de récits de vie, bilans croisés avec partenaires	autres emplacements	3 fois l'année	20
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Approche ciblée auprès de nouveaux groupes (personnes aînées, réfugiés récents, etc.)	autres emplacements	tout le temps	20
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Consolidation des parcours personnalisés : affectation selon les préférences et capacités des participant(e)s pour les journées de	autres emplacements	à chaque journée de travail	20

		travail/Animation par des pairs accompagnateurs ou anciens participants/Création d’un corridor de transition vers la formation ou l’emploi encadré			
An 3	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Codéveloppement d’un guide de bonnes pratiques	même que l'organisme	3 fois l'année	25
An 3	Autre	Coorganisation d’un grand événement de clôture du cycle 2026–2028	autres emplacements	1 fois	20
An 3	Travail lié à la gestion du projet	Témoignages, balado ou publication illustrant les parcours vécu/Rédaction d’un rapport final participatif et partage avec les acteurs locaux	même que l'organisme, autres emplacements	1 fois	20

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Nous travaillons déjà avec la clientèle dans le cadre de la réduction des méfaits et nous avons une équipe de trois membres composé d'un agent de proximité et de deux intervenants terrain. La confiance est déjà établies avec les itinérants qui fréquentent le quartier. Nous assurons:
- une présence active dans l'espace public (nos intervenants effectueront une veille régulière autour des lieux fréquentés (Parc de la Place de la Gare, ruelles, stations de métro, coins de rue, haltes chaleur), avec une approche bienveillante, non intrusive, et sans jugement)
-Réseautage avec les organismes de première ligne : les équipes collaboreront avec les ressources déjà en lien avec la population ciblée (ex. : refuge, banque alimentaire, intervenants de rue), pour recommander le projet et encourager la participation.
-Bouche-à-oreille et engagement par les pairs : un comité de participant(es) ou ancien(ne)s participant(es) agira comme ambassadeurs auprès de leurs pairs pour renforcer la confiance et faire connaître le projet sur le terrain.
-Accessibilité sans barrière : aucune exigence de sobriété, de statut légal ou de pièce d'identité ne sera imposée. Le projet se veut inconditionnel, souple et adapté à la réalité des personnes les plus marginalisées.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Le projet repose sur une approche d'accès inconditionnel, centrée sur la souplesse et la réduction des barrières à la participation. Ainsi, aucun processus formel de sélection n'est requis. Au contraire, la porte reste ouverte à toute personne en situation d'itinérance ou à risque, souhaitant participer de manière volontaire, ponctuelle ou récurrente.

Principes directeurs de la stratégie
Accessibilité immédiate, sans critères d'exclusion
Aucune exigence ne sera imposée en matière de statut légal ou migratoire, de sobriété ou de comportement passé, de références professionnelles ou personnelles ou de régularité dans la participation.

-Premier arrivé, premier servi
Les personnes intéressées peuvent se présenter le matin même à l'un des points de rencontre du projet. Le nombre de places par jour étant limité (selon les tâches prévues), une logique de « premier arrivé, premier servi » sera appliquée de façon équitable, avec une rotation pour donner la chance à tous.

Participation volontaire et sans engagement
Les personnes ne sont pas tenues de s'inscrire pour plusieurs jours ou semaines. Elles peuvent participer à la fréquence qui leur convient. Cela respecte leur rythme, leurs contraintes de vie et leur autonomie.

Suivi bienveillant et individualisé

Les participants réguliers seront encouragés à partager leurs besoins ou objectifs personnels (employabilité, logement, soutien de santé), mais sans obligation. Un accompagnement individualisé sera offert de façon discrète et volontaire, en collaboration avec les partenaires.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	8	10	2	20
An 2	Tous les groupes d'âge	8	10	2	20
An 3	Tous les groupes d'âge	8	10	2	20

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes immigrantes
Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes autochtones
Les personnes racisées
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes LGBTQ2IA+

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	10
An 2	12
An 3	15

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Le projet s'adresse en priorité aux personnes en situation d'itinérance ou à risque, il générera des retombées significatives pour plusieurs autres groupes dans le quartier Parc-Extension, tant sur le plan humain que communautaire.

- Résidents du quartier Parc-Extension
Environ 200 à 300 résidents seront touchés indirectement par le projet, notamment : Celles et ceux qui fréquentent régulièrement le Parc de la Place de la Gare, les ruelles, ou les artères commerciales (Jean-Talon, Ogilvy). Les familles et les personnes âgées vivant à proximité des lieux d'intervention (ex. : nettoyage, verdissement, animation communautaire).

Retombées attendues :
Amélioration de la propreté, de la convivialité et de la sécurité perçue dans l'espace public.
Réduction des tensions liées à la présence visible de l'itinérance.
Meilleure compréhension des réalités sociales et renforcement du sentiment d'appartenance à un quartier solidaire.

- Commerçants et employés du secteur
Une trentaine de commerçants (épiceries, cafés, petits commerces) situés autour des zones d'activités bénéficieront :
D'un meilleur climat de cohabitation autour de leur lieu d'affaires.
De la possibilité de collaborer au projet (accueil de participants, contribution matérielle, visibilité sociale).

-Partenaires communautaires, institutionnels et municipaux
Environ 15 à 20 intervenant·es et travailleur·euses de proximité verront leur action bonifiée :
Meilleure identification de la population difficile à rejoindre.
Création d'un espace d'engagement où référer des participants.
Renforcement des pratiques concertées d'inclusion sociale sur le territoire.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Bien que notre projet implique activement plusieurs organisations partenaires (organismes communautaires, arrondissement, CIUSSS, commerces, etc.) dans sa mise en œuvre, son objectif central demeure l'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance ou à risque, qui en sont les bénéficiaires ultimes

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

L'évaluation du projet reposera sur une combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, avec des outils simples, adaptés au public cible et à la nature des activités. L'objectif est de documenter à la fois les résultats tangibles (participation, fréquence, cheminement) et les retombées humaines (estime de soi, sentiment d'inclusion, relations sociales).
le projet prévoit une évaluation souple mais rigoureuse, ancrée dans le quotidien des activités et

permettant d’illustrer à la fois les chiffres et les parcours humains, en cohérence avec les principes du PIMI et les réalités du terrain.
Indicateurs qualitatifs

-Outils de collecte prévus
Carnets de participation anonymisés
Boîtes à commentaires dans les lieux de rassemblement
Grilles d’autoévaluation simplifiées adaptées à différents niveaux de littératie
Cercles de parole (focus group) à mi-parcours et en fin d’année
Registres d’activités numériques (Excel)
Journal de bord partagé par l’équipe de projet

-Suivi, analyse et réinvestissement des données
Données compilées mensuellement par la coordination du projet.
Bilan trimestriel présenté à l’équipe et aux partenaires.
Rapport annuel complet remis à la Ville de Montréal, incluant des extraits de témoignages, indicateurs comparés et leçons apprises.
Implication du comité de participants dans l’analyse des résultats, pour favoriser une amélioration continue.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	151 347		20 000	0	171 347
An 2	152 477		20 000	0	172 477
An 3	152 567		20 000	0	172 567

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée modifié PIMI SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Intervenant(e)	Recrute anime et organise les journée de travail	50 608	35	53	1
An 2	Intervenant(e)	Recrute anime et organise les journée de travail	51 664	35	53	1
An 3	Intervenant(e)	Recrute anime et organise les journée de travail	51 747	35	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	travailleurs journaliers	effectuer les taches assignées (nettoyage, verdissement, installation de matériels,etc.)	3 043	20
An 2	travailleurs journaliers	effectuer les taches assignées (nettoyage, verdissement, installation de matériels,etc.)	3 043	20
An 3	travailleurs journaliers	effectuer les taches assignées (nettoyage, verdissement, installation de matériels,etc.)	3 043	20

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Pour l'instant, nous n'avons pas encore de partenaires financiers pour ce nouveau projet. Nous comptons faire sa promotion pour la recherche de partenaires afin de rendre le projet plus attractif pour les participants. Les délais sont très courts pour en avoir pour le moment.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://heberjeune.ca/

Lien 2 : https://www.facebook.com/heberjeune/

Lien 3 : https://www.facebook.com/equipe.prm.mtl/?locale=fr_CA

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Heberjeune--Rapport2024-content-vr2 - Copie.pdf	Autre document	2025-06-18 11:01	Oumar Gueye
HÉBERJEUNE DE PARC EXTENSION - EF 2024.pdf	Autre document	2025-06-18 11:01	Oumar Gueye
HÉBERJEUNE DE PARC EXTENSION - EF 2025.pdf	Autre document	2025-06-18 11:21	Oumar Gueye
Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	2025-06-18 11:37	Oumar Gueye
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	2025-06-18 11:37	Oumar Gueye
Résolution générale13sept2024.pdf	Résolution du CA	2025-06-18 11:37	Oumar Gueye
001769-Solidarité active Parc-extension.pdf	Copie de la demande	2025-06-19 18:18	Isabelle LEPINE
001769-Solidarité active Parc-extension 2025_07_28 14-51-02.pdf	Copie de la demande	2025-07-28 14:53	Isabelle LEPINE

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DU PÈRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 550, boul. René-Lévesque Est, Montréal, QC, H2L 2L3, agissant et représentée par Jaelle Bégarin, présidente directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 107619322RR0001
Numéro d'inscription TVQ : 116851222

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Maillage et cohabitation sociale en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SEIZE dollars (527 516 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT TROIS dollars (172 903 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE dollars (177 460 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS dollars (150 580 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE dollars (26 573 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 550, René-Lévesque Est, Montréal, QC, H2L 2L3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

MAISON DU PÈRE

Par : _____
Jaelle Bégarin, présidente directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Maison du Père (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Maillage et cohabitation sociale (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Maillage et cohabitation sociale est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Maison du Père remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Maillage et cohabitation sociale »;

3. « Le projet Maillage et cohabitation sociale est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Maillage et cohabitation sociale» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);
2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
3. une revue de presse couvrant le Projet;
4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001747-Maillage et cohabitation sociale

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : La Maison du Père

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001747

Titre de la demande : Maillage et cohabitation sociale

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Par ce projet, nous désirons poursuivre notre mission d'inclusion sociale, auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de s'y retrouver, en favorisant le vivre ensemble avec les autres acteurs de la communauté.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex.

	personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.5 Soutenir le transport des personnes en situation d'itinérance présentes dans l'espace public vers les services d'hébergement répartis dans divers arrondissements
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.6 En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Manon Dubois

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Jaelle Bégarin

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Lorsqu'on se promène dans les rues de Montréal, on a l'impression que la situation de l'itinérance s'aggrave. De plus en plus de personnes, épuisées physiquement et mentalement, parcourent les rues en raison du manque de logement ou d'un bon encadrement.
Pourtant, la Maison du Père permet, chaque année, de transformer la vie de milliers d'individus en leur offrant un toit et en les aidant à le conserver.
Cette institution est beaucoup plus qu'un hébergement d'urgence pour des personnes en situation d'itinérance. Par l'ensemble de ses services de réinsertion sociale et grâce à ses 670 modes d'hébergement permanent ou transitoire, elle réduit de façon considérable les conséquences néfastes que peuvent entraîner les conditions de vie reliées à l'itinérance sur la santé et le bien-être de ces personnes vulnérables.
Du reste, l'accompagnement qu'offre la Maison du Père n'est pas seulement bénéfique aux personnes en situation d'itinérance. Elle profite également aux autres citoyens, puisque ses actions quotidiennes favorisent le vivre ensemble dans les espaces publics.
L'INCLUSION SOCIALE : UNE PRIORITÉ
L'objectif premier de la Maison du Père est de permettre aux personnes en situation d'itinérance de sortir de la rue et de reprendre leurs droits et responsabilités de citoyen. Toutefois, leur inclusion sociale n'est pas une tâche facile, notamment en raison de leur désaffiliation sociale. Celle-ci est souvent causée par la stigmatisation liée à leurs problématiques : santé mentale, toxicomanie, dossier judiciaire, etc.
Les échecs successifs rencontrés en raison de cette discrimination entraînent inévitablement la désaffiliation de ces personnes, ainsi que la perte d'estime de soi et de motivation.
Or, l'équipe de la Maison du Père côtoie quotidiennement des centaines d'individus qui prennent plaisir à contribuer à la vie communautaire quand on les encourage et qu'on leur offre la possibilité de le faire. Cette inclusion ne passe pas nécessairement par l'emploi. Elle peut se faire par le biais d'activités socioculturelles, artistiques, écologiques ou sportives, selon les capacités et les intérêts de chacun. Le fait de participer à une activité permet à ces personnes de retrouver leur confiance en elles-mêmes, d'améliorer leur autonomie, mais surtout de développer un sentiment d'appartenance à la communauté.
Toutefois, cette inclusion ne doit pas se limiter à des activités entre pairs. Les personnes en situation d'itinérance doivent ressentir également la reconnaissance des autres citoyens. Ils doivent percevoir dans leur regard qu'ils sont dignes de respect et qu'ils sont des citoyens à part entière.
C'est pourquoi, nous croyons qu'il est important que la communauté puisse aller à la rencontre des personnes en situation d'itinérance pour briser les préjugés et la stigmatisation.
Nous sommes convaincus que nous pourrons permettre ainsi un maillage social, une ouverture au dialogue et à la cohabitation sociale.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet vise l'amélioration de la cohabitation dans l'espace public et la sensibilisation de la population à l'itinérance.
Or pour favoriser la cohabitation, il faut encourager l'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance ou à risque de s'y retrouver ainsi que leur implication citoyenne.
Depuis plusieurs années, l'équipe de la Maison du Père inclut dans ses services une foule d'activités permettant aux participants de développer de meilleures habitudes de vie, d'acquérir une meilleure image de soi et de se construire un réseau social plus sain.

Grâce à la reconduction de notre projet, nous pourrons maintenir certaines activités gagnantes telles que le baseball, hockey, bateau-dragon qui favorisent l'accès de nos participants aux installations municipales
De nouveaux projets seront également mis en place dont le soccer en collaboration avec l'Association canadienne de soccer de rue et la Maison en chanson rendu possible grâce au soutien de QADA.
Notre projet vise également à changer le regard de la communauté sur les personnes à la rue ; briser les préjugés ; réduire leur peur en leur présence. Pour ce faire, nous maintiendrons des équipes dans chaque point de services (siège social, Maison Wolfe, Pavillon Robert Lemaire) afin d'assurer la sécurité et le bon voisinage. Des activités festives, tel qu'un diner au BBQ, seront organisées pour favoriser le maillage social. Finalement, les brigades de nettoyage de rue et de déneigement seront maintenues pour encourager l'implication citoyenne des participants et permettre aux autres acteurs de la communauté (résidents, commerçants) de porter un regard plus clément envers eux.
Nous favoriserons les interactions positives entre les groupes bénévoles corporatifs qui désirent venir à la rencontre des personnes itinérantes que nous accompagnons. Ils sont des centaines chaque année.
Nous voulons mieux informer la population en général sur l'itinérance, sur les personnes qui s'y retrouvent un jour, sur nos actions, nos défis, sur la façon dont ils pourraient s'impliquer. Pour ce faire, nous désirons tenir des kiosques d'informations lors d'événement (Ex : Fierté Montréal), visiter des écoles ou des résidences pour personnes âgées. Ces rencontres seraient faites en présence d'un intervenant et d'une personne pouvant raconter son histoire et son cheminement.
Nous voulons être plus présents sur les réseaux sociaux, diffuser des témoignages-vidéos, créer un Balado.
Finalement, nous sommes conscients que certaines personnes ne sont pas prêtes à accepter du soutien. Ils trouvent souvent refuges dans le métro et créés une certaine insécurité chez les usagers. C'est donc avec l'aide de notre nouveau chien Mira, que nous reprendrons nos visites dans le métro avec EMIC afin de guider ces personnes vers les bonnes ressources pour améliorer leur qualité de vie et peut-être prévenir leur judiciarisation. Nous créons également de l'inclusion sociale par le sport, pour le plaisir de partager.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

La Maison du Père favorise depuis des années les interactions positives entre les personnes qu'elle accompagne et les autres acteurs de la communauté. Le bénévolat régulier ou corporatif en est un bel exemple. Elle compte 140 bénévoles réguliers et a reçu l'an dernier 63 groupes corporatifs totalisant 1462 personnes.
Notre organisme a été également impliqué dans plusieurs projets d'employabilité favorisant l'inclusion et la cohabitation sociale. Présentement, six hommes issus des services de réinsertion sociale de la Maison du Père sont employés de la Société de développement commercial du Village pour assurer l'entretien de l'espace urbain et fournir de l'information aux touristes.
De nombreuses activités sportives ont également été initiées par la Maison du Père pour favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance : Tournoi de hockey à l'Esplanade Tranquille de la Place des arts ; baseball durant la période estivale au Parc Lafontaine ; course bateau-dragon au Parc Jean-Drapeau, etc.
Nous avons créé également le "guichet unique" avec le SPVM afin de faciliter l'accès à des services favorisant l'inclusion sociale. Plus de 1500 personnes y ont eu recours depuis 4 ans.
La Maison du Père est également responsable de la gestion de deux immeubles : la Maison Wolfe et le Pavillon Robert Lemaire. Ces deux maisons hébergent 111 personnes ayant connu une situation d'itinérance. Des intervenants y sont présents pour assurer l'harmonie entre les locataires et le bon voisinage avec les autres acteurs du quartier (résidents, commerçants)
Diverses activités d'interactions positives ont d'ailleurs été organisées sur ces sites pour favoriser le vivre-

ensemble : porte-ouverte au Pavillon Robert-Lemaire, BBQ à la Maison Wolfe.
Finalement, la Maison du Père encourage la participation citoyenne de ces participants par la présence de brigade de nettoyage et de déneigement sur ses trois sites d'activités.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Nous demandons une reconduction du projet déposé en 2023 car les résultats obtenus par le biais de nos nombreuses activités sont plus qu'éloquents. Tous nos objectifs ont été atteints, voir dépassés.
Compte tenu de la mauvaise presse actuelle concernant l'itinérance, nous nous devons de maintenir nos actions pour favoriser l'inclusion, la participation citoyenne, la cohésion sociale et le vivre ensemble,
En plus de maintenir la majorité de nos activités pour le bien-être des personnes que nous accompagnons, nous avons des propositions de partenariat pour en greffer de nouvelles plus qu'intéressantes.

1) Des hommes de l'hébergement d'urgence de la Maison du Père ont été recrutés pour participer à la Coupe du monde de soccer des sans-abri, organisée par un organisme de bienfaisance appelé la Fondation de la Coupe du monde des sans-abri. Elle aura lieu à Oslo, en Norvège, l'an prochain.
2) En collaboration avec la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent, un projet est en étude pour proposer aux citoyens une visite des principaux organismes reliés à l'itinérance par des personnes l'ayant vécu;
3) Un nouveau projet a vu le jour en 2024 : la Maison en chanson grâce au soutien du programme QADA. Un spectacle est prévu dans un parc au cours de l'année 2026;
4) Des intervenants accompagnés par des participants seront présents dans divers événements pour réduire les préjugés face à l'itinérance. Nous aurons, par exemple, un kiosque d'informations aux journées communautaires de Fierté Montréal ;
5) Actif sur les réseaux sociaux, nous voulons amplifier notre présence et la diffusion d'informations par la création de vidéo-témoignages et de podcasts sur l'itinérance
6) Nous poursuivrons notre collaboration avec EMIC dans les métros avec notre nouveau chien MIRA afin de prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance et de favoriser leur référencement vers les bonnes ressources. Du même coup, nous réduirons le sentiment d'insécurité des usagers

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

A la Maison du Père, nous avons adopté un vocabulaire qui reflète nos pratiques d'intervention. Les personnes qui ont recours à nos services ne sont pas des usagers, des bénéficiaires, mais des participants. Nous plaçons la personne au centre des actions. C'est elle qui doit faire le choix du cheminement qu'elle veut ou non entreprendre.

Cette approche sera la même pour notre projet. Les participants seront associés à la conception, à l'organisation, à l'animation et à l'évaluation de la majorité des activités. Le participant est un partenaire au même titre que les employés, les bénévoles et les autres acteurs de la communauté (résidents, commerçants) qui y seront liés. Son opinion sera considérée dans le processus décisionnel au même titre que les autres collaborateurs.

Cette approche est indispensable si l'on veut que les personnes que nous accompagnons s'investissent dans des activités de loisirs, culturels, artistiques favorisant le développement d'habilités sociales ou interpersonnelles.
Nombre d'entre eux sont désaffiliés. Il faut qu'ils se sentent considérés pour acquérir une estime

personnelle, croire que ses actions puissent amener un changement, vouloir agir avec et pour les autres.

Nous favorisons aussi le ‘’par et pour’’ avec les groupes bénévoles. Afin de maximiser la satisfaction de leur expérience d’interactions avec les personnes en situation, nous les impliquons dans l’organisation de leurs activités, par exemple la préparation d’un BBQ à servir aux résidents de la Maison. Lorsque les bénévoles doivent voir à l’ensemble de l’organisation (achat, préparation de la salle, cuisson, service, prestation musicale ou autre) leur sentiment de satisfaction et d’implication est beaucoup plus élevé. Nous favoriserons ce type de bénévolat corporatif au cours des prochaines années.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Pour chacune des activités, l’équipe de la Maison du Père tient compte des besoins spécifiques et différenciés des participants, groupe de population fréquemment discriminée.
La Maison du Père favorise l’approche par les forces. L’équipe d’intervention se centre sur les succès et les réalités personnelles des personnes accompagnées. Le tout se fait dans l’écoute, l’empathie et le respect.
Pour chaque activité, les participants choisissent leur niveau d’implication selon leurs besoins, leurs désirs, leurs aptitudes, leurs capacités, leur culture, etc.
Le projet procure aux participants l’opportunité de briser leur isolement, de se créer un nouveau réseau social, d’intégrer leur communauté, mais le tout se fait à leur rythme.
Certains d’entre eux ont longtemps été isolé de la société ; ils ont plus de mal à s’intégrer. L’équipe respecte leur rythme. D’autres ont des contraintes physiques avec lesquelles on pallie. Par exemple, au baseball, l’un peut être à la batte et l’autre courir pour lui. Il y a toujours une solution.
Nous portons également une attention spéciale à l’anonymat de nos participants. Aucune image ou témoignage n’est diffusé sans leur consentement à la suite d’une activité. Nous sommes fiers de leur implication, mais désirons avant tout qu’ils soient à l’aise de participer sans être étiquetés.
Toutefois, donner le pouvoir d’agir de nos participants dans les diverses activités n’est pas synonyme d’absence d’intervention. L’équipe de la Maison du Père se doit d’être présente et attentive pour assurer le développement du savoir-faire et savoir-être des participants en tout temps.
C’est grâce à ces actions qu’elle facilite la cohabitation.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Nos activités ne sont pas centralisés uniquement dans le centre-ville, nous tenons des matchs de soccer à Ahuntsic contre un club du quartier. Nous organisons le bateau dragon sur l'île Sainte-Hélène. Également, nos activités sont gratuites et diffusés à plusieurs partenaires du Grand Montréal. C'est pour cette raison que vous pouvez observer une telle diversité dans la population qui participe et assiste à nos représentation. Le mot d'ordre: "personne n'est de trop". L'accessibilité des sites choisi est un élément déterminant pour favoriser le taux de participation. Nous voulons limiter les barrières économiques et géographiques. Nous sommes en accord avec les signes vitaux du Grand Montréal, notamment en matière de réduction des inégalités sociales et territoriales et surtout du renforcement des réseaux de solidarité. Chaque activité est une occasion de tisser de nouveau lien et de se voir autrement que comme un problème, mais un allié dans un projet commun.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Par notre projet, nous désirons atteindre les résultats suivants ;

- Améliorer la confiance en soi et le sentiment d'appartenance à la communauté de nos participants (personnes en situation d'itinérance ou à risque de s'y retrouver) ;
- Accroître la participation citoyenne des personnes que nous accompagnons ;
- Réduire les comportements qui affecteraient le bon voisinage ;
- Multiplier les interactions positives entre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (personnes logées, commerçants) ;
- Déconstruire les préjugés face aux personnes en situation d'itinérance ;
- Réduire le sentiment d'insécurité de la population face aux personnes en situation d'itinérance.

Forts de notre expérience avec notre projet relié à la cohabitation sociale de 2023-2025, nous savons que la méconnaissance de l'itinérance, notamment au niveau des facteurs qui y mènent, est un enjeu important, qui peut freiner tout effort de cohabitation sociale. C'est pourquoi, nous nous devons de se donner des objectifs de formation, d'informations et d'interactions positives avec les autres acteurs de la communauté pour y arriver.
Toutefois, un tango se danse à deux. Nous devons donc également motiver nos participants à aller à la rencontre de la communauté, de reprendre leurs droits et responsabilités de citoyen.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Organiser des activités sportives- culturelles ou sociales pour améliorer leur confiance en soi et leur sentiment d'appartenance à la communauté
An 2	Créer des brigades de nettoyage de rue et de déneigement actives sur les trois sites d'hébergement de la Maison du Père (siège social, Wolfe, Lemaire) pour favoriser leur implication citoyenne
An 3	Créer des opportunités d'employabilité ou de pré/employablité favorisant le maillage et la cohabitation sociale
An 3	Inviter des groupes corporatifs à venir faire du bénévolat à la Maison du Père pour vivre une interaction positive avec les hommes que nous accompagnons
An 3	Inviter des citoyens à nos activités pour qu'ils puissent vivre une interaction positive avec les hommes que nous accompagnons et briser leurs préjugés
An 2	Créer des témoignages vidéo et des balados pour sensibiliser la population a l'itinérance -
An 3	Organiser des rencontres d'information et de formation pour sensibiliser la population à l'itinérance et briser les préjugés
An 3	Organiser des ateliers d'accompagnement et de référencement (public, communautaire) pour multiplier les relations positives avec les autres acteurs de la communauté et favoriser l'inclusion sociale

An 3	Organiser des visites dans le métro avec notre chien MIRA et l'équipe EMIC pour référer les personnes en situation d'itinérance vers les ressources adaptées et réduire le sentiment d'insécurité de la population
An 1	Inviter des citoyens à nos activités pour qu'ils puissent vivre une interaction positive avec les hommes que nous accompagnons et briser leurs préjugés
An 2	Inviter des citoyens à nos activités pour qu'ils puissent vivre une interaction positive avec les hommes que nous accompagnons et briser leurs préjugés
An 2	Organiser des activités sportives- culturelles ou sociales pour améliorer leur confiance en soi et leur sentiment d'appartenance à la communauté
An 1	Organiser des activités sportives- culturelles ou sociales pour améliorer leur confiance en soi et leur sentiment d'appartenance à la communauté
An 1	Inviter des groupes corporatifs à venir faire du bénévolat à la Maison du Père pour vivre une interaction positive avec les hommes que nous accompagnons
An 1	Organiser des visites dans le métro avec notre chien MIRA et l'équipe EMIC pour référer les personnes en situation d'itinérance vers les ressources adaptées et réduire le sentiment d'insécurité de la population
An 2	Organiser des visites dans le métro avec notre chien MIRA et l'équipe EMIC pour référer les personnes en situation d'itinérance vers les ressources adaptées et réduire le sentiment d'insécurité de la population
An 2	Inviter des groupes corporatifs à venir faire du bénévolat à la Maison du Père pour vivre une interaction positive avec les hommes que nous accompagnons
An 1	Organiser des ateliers d'accompagnement et de référencement (public, communautaire) pour multiplier les relations positives avec les autres acteurs de la communauté et favoriser l'inclusion sociale
An 2	Organiser des ateliers d'accompagnement et de référencement (public, communautaire) pour multiplier les relations positives avec les autres acteurs de la communauté et favoriser l'inclusion sociale
An 1	Organiser des rencontres d'information et de formation pour sensibiliser la population à l'itinérance et briser les préjugés
An 2	Organiser des rencontres d'information et de formation pour sensibiliser la population à l'itinérance et briser les préjugés
An 1	Maximiser notre présence sur les médias sociaux pour sensibiliser la population a l'itinérance -
An 3	Créer des témoignages vidéo et des balados pour sensibiliser la population a l'itinérance -
An 1	Créer des témoignages vidéo et des balados pour sensibiliser la population a l'itinérance -
An 1	Créer des opportunités d'employabilité ou de pré/employablité favorisant le maillage et la cohabitation sociale
An 2	Créer des opportunités d'employabilité ou de pré/employablité favorisant le maillage et la cohabitation sociale
An 3	Créer des brigades de nettoyage de rue et de déneigement actives sur les trois sites d'hébergement de la Maison du Père (siège social, Wolfe, Lemaire) pour favoriser leur implication citoyenne
An 1	Créer des brigades de nettoyage de rue et de déneigement actives sur les trois sites d'hébergement de la Maison du Père (siège social, Wolfe, Lemaire) pour favoriser leur implication citoyenne

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour chaque objectif, nous planifierons les activités à l’agenda et identifierons les actions nécessaires pour atteindre résultats souhaités (détermination du budget, identification du lieu et réservation, identification du moyen de transport et réservation, désignation des personnes responsables, achat du matériel, invitation aux

participants, invitation aux partenaires et aux autres acteurs de la communauté (personnes logées, commerçants), mise en place d’un système de suivi, etc.
Nous célébrerons les réussites afin d’encourager l’implication des participants et des autres acteurs de la communauté.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Guichet unique pour faciliter et accélérer l'accès à des services favorisant l’inclusion sociale des personnes en situation d’itinérance : obtention de pièces d'identité, ouverture de comptes bancaires, demande de prestations gouvernementales, etc.	autres emplacements	2	500
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Guichet unique pour faciliter et accélérer l'accès à des services favorisant l’inclusion sociale des personnes en situation d’itinérance : obtention de pièces d'identité, ouverture de comptes bancaires, demande de prestations gouvernementales, etc.	autres emplacements	2	500
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Guichet unique pour faciliter et accélérer l'accès à des services favorisant l’inclusion sociale des personnes en situation d’itinérance : obtention de pièces d'identité, ouverture de comptes bancaires, demande de prestations gouvernementales, etc.	autres emplacements	2	500
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Pratiques et participation à la Coupe du monde de soccer des sans-abri	autres emplacements	100	10

An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Pratiques et participation à la Coupe du monde de soccer des sans-abri	autres emplacements	100	10
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Pratiques et participation à la Coupe du monde de soccer des sans-abri	autres emplacements	100	10
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Pratiques et participation à la Coupe du monde de soccer des sans-abri	autres emplacements	100	10
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Parties de balle molle entre participants, intervenants, bénévoles, autres organismes	autres emplacements	14	30
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Parties de balle molle entre participants, intervenants, bénévoles, autres organismes	autres emplacements	14	30
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou	Parties de balle molle entre participants, intervenants, bénévoles, autres organismes	autres emplacements	14	30

	interpersonnelles .				
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Course de bateau-dragon au bassin olympique du Parc Jean-Drapeau avec participants, intervenants, bénévoles et autres organismes	autres emplacements	1	30
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Course de bateau-dragon au bassin olympique du Parc Jean-Drapeau avec participants, intervenants, bénévoles et autres organismes	autres emplacements	1	30
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Course de bateau-dragon au bassin olympique du Parc Jean-Drapeau avec participants, intervenants, bénévoles et autres organismes	autres emplacements	1	30
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Semaine de camping avec participants et intervenant	autres emplacements	1	10
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Semaine de camping avec participants et intervenant	autres emplacements	1	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés	Semaine de camping avec participants et intervenant	autres emplacements	1	10

	sociales ou interpersonnelles .				
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Tournoi de hockey participants - intervenants - SPVM-STM-ville de Montréal et autres organismes	autres emplacements	2	25
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Tournoi de hockey participants - intervenants - SPVM-STM-ville de Montréal et autres organismes	autres emplacements	2	25
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Tournoi de hockey participants - intervenants - SPVM-STM-ville de Montréal et autres organismes	autres emplacements	2	25
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Pratiques et spectacles la Maison en chanson avec participants	même que l'organisme, autres emplacements	30	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Pratiques et spectacles la Maison en chanson avec participants	même que l'organisme, autres emplacements	30	10
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement	Pratiques et spectacles la Maison en chanson avec participants	même que l'organisme, autres emplacements	30	10

	d'habiletés sociales ou interpersonnelles .				
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Réchaud Bus et activités festives avec le voisinage de la Maison Wolfe et du Pavillon Lemaire. La Maison Jacqueline se joint également à la fête	autres emplacements	4	100
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Réchaud Bus et activités festives avec le voisinage de la Maison Wolfe et du Pavillon Lemaire. La Maison Jacqueline se joint également à la fête	autres emplacements	4	100
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Réchaud Bus et activités festives avec le voisinage de la Maison Wolfe et du Pavillon Lemaire. La Maison Jacqueline se joint également à la fête	autres emplacements	4	100
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade de nettoyage et de déneigement sur les trois sites d'hébergement de la Maison du Père	même que l'organisme, autres emplacements	104	6
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade de nettoyage et de déneigement sur les trois sites d'hébergement de la Maison du Père	même que l'organisme, autres emplacements	104	6
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Brigade de nettoyage et de déneigement sur les trois sites d'hébergement de la Maison du Père	même que l'organisme, autres emplacements	104	6
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Activités d'employabilité - Entretien urbain et informations touristiques	autres emplacements	130	6

An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Activités d'employabilité - Entretien urbain et informations touristiques	autres emplacements	130	6
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Activités d'employabilité - Entretien urbain et informations touristiques	autres emplacements	130	6
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Accueil de groupes corporatifs pour faire du bénévolat à la Maison du Père, rencontrer des participants, recevoir de l'information sur nos services	même que l'organisme	50	20
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Accueil de groupes corporatifs pour faire du bénévolat à la Maison du Père, rencontrer des participants, recevoir de l'information sur nos services	même que l'organisme	50	20
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Accueil de groupes corporatifs pour faire du bénévolat à la Maison du Père, rencontrer des participants, recevoir de l'information sur nos services	même que l'organisme	50	20
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Accueil de groupes corporatifs pour faire du bénévolat à la Maison du Père, rencontrer des participants, recevoir de l'information sur nos services	même que l'organisme	50	20
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Accueil de groupes corporatifs pour faire du bénévolat à la Maison du Père, rencontrer des participants, recevoir de l'information sur nos services	même que l'organisme	50	20
An 3	Activité de communication, de diffusion, de	Création de témoignages-vidéo et de balados pour	même que l'organisme	12	2

	sensibilisation ou de prévention	sensibiliser la population à l'itinérance via les médias sociaux			
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Création de témoignages-vidéo et de balados pour sensibiliser la population à l'itinérance via les médias sociaux	même que l'organisme	12	2
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Création de témoignages-vidéo et de balados pour sensibiliser la population à l'itinérance via les médias sociaux	même que l'organisme	12	2
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Rencontres d'informations dans les écoles et les résidences pour aînés. Porte ouverte aux familles et amis des employés de la Maison du Père Kiosque d'information lors d'événements (Ex: Fierté Montréal)	autres emplacements	7	2
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Rencontres d'informations dans les écoles et les résidences pour aînés. Porte ouverte aux familles et amis des employés de la Maison du Père Kiosque d'information lors d'événements (Ex: Fierté Montréal)	autres emplacements	7	2
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Rencontres d'informations dans les écoles et les résidences pour aînés. Porte ouverte aux familles et amis des employés de la Maison du Père Kiosque d'information lors d'événements (Ex: Fierté Montréal)	autres emplacements	7	2
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de	Stages étudiants (intervenant, infirmier, opticien, etc.) Programme	même que l'organisme	10	15

	connaissance ou de compétence ou partage d'outils	d'immersion SPVM et SPAL			
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Stages étudiants (intervenant, infirmier, opticien, etc.) Programme d'immersion SPVM et SPAL	même que l'organisme	10	15
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Stages étudiants (intervenant, infirmier, opticien, etc.) Programme d'immersion SPVM et SPAL	même que l'organisme	10	15
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Visite dans le métro pour accompagner EMIC avec notre chien MIRA	autres emplacements	52	5
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Visite dans le métro pour accompagner EMIC avec notre chien MIRA	autres emplacements	52	5
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Visite dans le métro pour accompagner EMIC avec notre chien MIRA	autres emplacements	52	5
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence d'intervenants dans les trois sites d'hébergement pour assurer la cohabitation sociale.	autres emplacements	365	110
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence d'intervenants dans les trois sites d'hébergement pour assurer la cohabitation sociale.	autres emplacements	365	110
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence d'intervenants dans les trois sites d'hébergement pour assurer la cohabitation sociale.	autres emplacements	365	110

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Par le biais de son continuum de services et ses trois sites d'hébergement, la Maison du Père a un large bassin de participants (personnes en situation d'itinérance ou à risque de s'y retrouver), qu'elle peut rejoindre par divers supports de communication : affichage du calendrier mensuel des activités ou d'un événement, informations transmises par les intervenants, diffusion de photos des événements sur écran de la cafétéria pour susciter l'intérêt, etc.
Une grande partie des activités réalisées avec nos participants sont dans des endroits publics (parcs, Esplanade tranquille, Bassin olympique). Nous rejoignons donc des acteurs de la communauté (personnes logées, commerçants) autres que nos participants, de façon naturelle ou parce qu'ils ont pris connaissance de nos publicités sur les réseaux sociaux.
Pour les activités avec le voisinage, de la Maison Wolfe et du Pavillon Robert Lemaire, des invitations leur sont distribuées par les occupants de ces immeubles.
De nombreux partenaires sont associés à notre organisme pour l'organisation de nombreuses activités. Toutefois, lorsque nous désirons développer un nouveau projet, le coordonnateur en cohabitation sociale de la Maison effectue les premiers contacts, forme un comité, voit à l'organisation et à l'évaluation de l'activité.
Pour les groupes de bénévoles corporatifs, nous publions fréquemment sur nos réseaux sociaux, dans notre infolettre et sur notre site web des photos de groupes corporatifs en action à la Maison du Père. Notre renommée au sein des organismes communautaires alliée à cette publicité font en sorte que notre responsable des bénévoles reçoit de nombreux appels d'entreprises qui désirent impliquer socialement leurs employés.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Pour les participants (personnes en situation d'itinérance ou à risque de s'y retrouver) il n'y a pas de sélection. Nous encourageons tout simplement leur participation. Pour chaque activité, les participants choisissent leur niveau d'implication selon leurs besoins, leurs désirs, leurs aptitudes, leurs capacités, leur culture, etc.
Pour les organismes partenaires, ils se doivent de partager nos valeurs au niveau du respect de chacun, du non-jugement. Ils se doivent d'interagir avec empathie afin de favoriser les relations positives avec les participants.
Il en est de même pour les groupes de bénévoles. La responsable de ces groupes s'assure des motivations positives du groupe avant d'accepter leur présence.
Au niveau des témoignages vidéo et des balados, la personne responsable de leur création s'assurera du consentement éclairé du participant avec un intervenant avant toute diffusion. Nous nous assurerons que la personne est bien consciente de l'impact que pourrait avoir son témoignage sur les réseaux sociaux.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	15	180	3	198

An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	10	60	2	72
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	60	2	72
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	60	2	72
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	60	2	72
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	15	180	3	198
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	10	60	2	72
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	15	180	3	198
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	10	60	2	72

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
L’ensemble de la population
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 3	100
An 1	100
An 2	100

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Notre projet est ouvert à un large public pour encourager le maillage et la cohabitation sociale. Les personnes en situation d'itinérance ou à risque de s'y retrouver sont à la base du projet pour favoriser leur inclusion sociale. Mais, vous pourrez remarquer que nos activités sont organisées dans des lieux publics pour changer le regard de la population sur les personnes en situation d'itinérance. Tous sont les bienvenus sans distinction d'âge, d'identité de genre ou d'orientation sexuelle. Nous voulons rejoindre les personnes avec des limitations fonctionnelles ou des enjeux de santé mentale. L'intégration des personnes issues de

différentes origines ethniques et culturelles est aussi importante pour nous. Nous voulons changer le regard des personnes logées sur celle en situation d'itinérance mais nous voulons du même coup assurer le maillage et cohabitation sociale pour le bien de tous.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Notre projet ne vise pas principalement les organisations

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Pour mesurer l'atteinte des résultats d'un projet, nous nous baserons sur les données administratives et les indicateurs de performance que nous collecterons au cours du projet : nombre de participants aux activités, taux de satisfaction des participants, respect du nombre d’activités prévu, nombre des personnes rejointent sur les réseaux sociaux, nombre de commentaires positifs sur le web, nombre de personnes formés et/ou informés lors de rencontres ou de tenue de kiosque, nombre de personnes ayant bénéficié d’un événement permettant une interaction positive avec les participants, nombre de plaintes sur nos sites d’hébergement par les autres acteurs (personnes logées, commerçants), le respect des coûts du projet, etc.
Les instruments de collecte de données utilisés seront: des tableaux de compilation de données, des questionnaires, des entretiens, des observations, des sondages, etc.
Les données seront analysées régulièrement afin d’identifier les écarts par rapport aux objectifs fixés et d’apporter les correctifs nécessaires, s’il y a lieu.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	210 574	172 903	96 000	1 500	270 403
An 2	216 694	177 460	98 880	1 545	277 885
An 3	217 437	177 153	101 846	1 591	280 590

Grille de budget détaillé : budget MDP PIMI26-28 ajusté total.pdf

Précisions sur le budget :

Au niveau du budget, le montant de 85 000$ en ressources humaines que nous avons indiqué en autofinancement représente le salaire versé aux intervenants qui doivent accompagner l'intervenant cohabitation sociale et le coordonnateur lors d'événements qui demandent plus d'encadrement (hockey, bateau dragon, fête de voisinage, etc.) ainsi qu'une partie du salaire de la responsable des bénévoles qui sera dédiée au recrutement, à l'accueil et l'organisation d'activités pour les bénévoles corporatifs qui pourront vivre des interactions positives avec nos participants. L'équipe des communications apporte également sa contribution pour la diffusion de publicité des divers événements sur les réseaux sociaux et la création de documents informatifs distribuer lors des rencontres de sensibilisation ou la tenue de kiosque d'informations.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Coordonnateur	Planification - Lien Partenaire - suivi fréquence/budget/objectifs -	85 360	37	52	1
An 2	Coordonnateur	Planification - Lien Partenaire - suivi	87 920	37	52	1

		fréquence/budget/objectifs -				
An 3	Coordonnateur	Planification - Lien Partenaire - suivi fréquence/budget/objectifs -	90 558	37	52	1
An 3	Intervenant - cohabitation sociale	Organiser-publiciser-encourager les participant à s'impliquer - sensibilisation - médiation - référe	70 595	37	52	1
An 2	Intervenant - cohabitation sociale	Organiser-publiciser-encourager les participant à s'impliquer - sensibilisation - médiation - référe	68 540	37	52	1
An 1	Intervenant - cohabitation sociale	Organiser-publiciser-encourager les participant à s'impliquer - sensibilisation - médiation - référe	66 543	37	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 2	Chien Mira	Accompagnateur EMIC métro	5 000	1
An 1	Chien Mira	Accompagnateur EMIC métro	5 000	1
An 1	Publicité - communications	Affiches - encarts - invitation participant et voisinage	1 000	1
An 2	Publicité - communications	Affiches - encarts - invitation	1 000	1

		participant et voisinage		
An 3	Publicité - communications	Affiches - encarts - invitation participant et voisinage	1 000	1

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Ligue amicale de soccer de Montréal	An 1	1 000	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Oui
Ligue amicale de soccer de Montréal	An 2	1 000	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Ligue amicale de soccer de Montréal	An 3	1 000	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Ligue amicale de soccer de Montréal	An 4	0		Non
Parc Lafontaine	An 1	500	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Oui
Parc Lafontaine	An 3	500	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Parc Lafontaine	An 2	500	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Parc Lafontaine	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Notre projet Cohabitation dans l'Espace public déposé en 2023 comprenait l'achat d'un nouveau chien. Or, Mira n'a pu trouvé au cours de l'an dernier un chien répondant à nos besoins. Ils nous ont assuré que nous aurions notre chien à l'automne 2025. Toutefois, les coûts ne sont plus de 25K comme nous l'avions mentionné dans notre demande de subvention, mais de 35K. Nous demandons donc l'ajustement de 10K puisque nous savons à quel point notre compagnon canin pourra être bénéfique dans notre projet

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Attestation Charte langue francaise.pdf	Autre document	19/06/2025 10:43	Manon Dubois
FMDP_Rapport_Impact2024.pdf	Autre document	19/06/2025 10:54	Manon Dubois
Rapport Financier Final Maison du Père 2024- final.pdf	Autre document	19/06/2025 10:54	Manon Dubois
LettreSDS.pdf	Autre document	19/06/2025 11:03	Manon Dubois
soccer-preparations-coupe-monde-sans-abri.jpg	Autre document	19/06/2025 11:09	Manon Dubois
Tournoi amical de hockey de rue _.pdf	Autre document	19/06/2025 11:10	Manon Dubois
spvm.qc.ca_fr_Nouvelles_Details_15966.pdf	Autre document	19/06/2025 11:11	Manon Dubois
Lettre_soutien_STM_Maison_du_Pere_2025-06-19.pdf	Autre document	19/06/2025 11:17	Manon Dubois
Attestation integrite 2026-28.docx	Autre document	19/06/2025 11:17	Manon Dubois
budget PIMI.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 11:28	Manon Dubois
Résolution CA23-16 - Signataire autorisé - générale (1).pdf	Résolution du CA	19/06/2025 11:28	Manon Dubois
Attestation integrite.docx	Attestation d'intégrité	19/06/2025 11:28	Manon Dubois
Maillage et cohabitation sociale_soumission_2025-06-19 11:30.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 11:30	Manon Dubois

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MISSION ST-MICHAEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1101, rue Stanley, Montreal, QC, H3B 2S6, agissant et représentée par Andrew Marrocco, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ : 1212905620

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Pour une vie commune en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT TRENTE-TROIS MILLE CENT ONZE dollars (433 111 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT TRENTE-SIX MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT dollars (136 078 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-TROIS MILLE NEUF CENT VINGT-SIX dollars (143 926 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT TRENTE MILLE CENT QUARANTE ET UN dollars (130 141 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX dollars (22 966 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1101, rue Stanley, Montreal, QC, H3B 2S6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA MISSION ST-MICHAEL

Par : _____
Andrew Marrocco, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que La Mission St-Michael (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Pour une vie commune (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Pour une vie commune est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « La Mission St-Michael remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Pour une vie commune »;

3. « Le projet Pour une vie commune est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Pour une vie commune» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001737-Pour une vie commune

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Mission St-Michael

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001737

Titre de la demande : Pour une vie commune

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/01/2028	31/12/2028	
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex.

	personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.6 En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance
3 Axe : Déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale et diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance	3.1 Diminuer l'impact de la judiciarisation et favoriser le processus de réinsertion sociale des personnes en situation d'itinérance
3 Axe : Déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale et diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance	3.2 Favoriser l'accès à la justice aux personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Emma Campbell

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Andrew Marrocco

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Andrew Marrocco

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Cert. Resolution omnibus March 20 2025.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Malgré les réussites du projet précédent à initier une cohabitation positive dans notre secteur, incluant avec le CPE voisinant, et des collaborations constructives avec nos partenaires (ex. STM, SPVM, organismes communautaires), c'est clair que la pertinence d'évoluer et raffiner notre projet est de plus en plus important en vue des réalités complexes de l'itinérance dans notre milieu. En même temps, c'est clair que nos activités déjà mené étaient essentiel pour maintenir notre capacité d'offrir et de développer des activités inclusives en répondant aux besoins environnants de notre organisme pertinents (incluant une participation importante dans les discours autour de l'itinérance). En plus, nous étions capables de développer des relations importantes avec les occupants des meubles voisinant et de faire une représentation positive de l'itinérance dans les discours publique.

Notre programme Pairs Aidants en particulier est un excellent point de départ pour développer des relations dans le quartier. Avec l'encouragement de plusieurs partenaires, un de nos participants à commencer à se rejoindre aux patrouilles de l'SPVM dans la station Bonaventure et ailleurs. Cette collaboration fut un excellent essai initial de travail en proximité pour notre organisme et peux servir comme point de départ pour une initiative jumelant une meilleure implication et présence dans les espaces publiques voisinant avec un volet de participation direct de nos bénéficiaires (qui proviennent eux-mêmes, des populations vulnérables) qui les permets à rebâtir leur autonomie en contribuant eux-mêmes au bien-être des membres de leur communauté.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Qui ?
Le plus grand nombre possible de nos invités, de nos partenaires collaboratifs et la population environnante.

Quoi?
Volet 1 : Gestion et coordination des programmes d'inclusion et réintégration sociale (activités culturelles, accès et référence aux services, participation des bénéficiaires dans les tâches opérationnels).
Volet 2 : Médiation et coordination entre parties prenant de nos services, incluant notamment celles impliqués dans la cohabitation des espaces publiques (CPE, église St-George, Gare Windsor, STM, SPVM etc.)
Volet 3 : Programme de participation des bénéficiaires, offrant plusieurs volets opportunités de contribution au bien-être de leur environnement et leurs pairs, la réintégration sociale et le recouvrement de leur autonomie et dignité, ainsi qu'une représentations de leur communauté.

Quand ?
Travaille de coordination externe et interne quotidien ; activités participatives à des fréquences quotidiens et hebdomadaires ; participation dans et initiation des tables de concertations récurant.

Où ?
Dans nos locaux ainsi que dans les environs du refuge, notamment les stations de métro ainsi que les alentours de notre bâtiment. Les territoires de la Table de Quartier Peter-McGill (TQPM) et de la Table de Concertation Faubourg Saint-Laurent (TCFSL).

Comment?
Évolution des activités du Coordinateur des services d'intervention : supervision des activités destinés aux bénéficiaires et les services qui leurs sont offert ; supervision des employés impliqués dans ces activités et services ; coordination de l'accès aux services et activités offerts par les organismes partenaires.
Évolution des activités de la Gestionnaire des programmes et relations communautaires : coordinations des relations externes ; participation dans les forums de discours impliquant la cohabitation et les partenariats ; gestion des projets et leur mis-en-place ; coordination et médiation entre l'équipe opérationnel et les parties externes.
Mis-en-place d'un nouveau programme de participation des bénéficiaires comprenant les volets suivants :
- Brigades avec la TQPM : participation des bénéficiaires dans des équipes de propreté et de verdissement travaillant dans la communauté environnante et s'engageant auprès d'elle
- Pair aidants : bénéficiaires recevant une légère contribution financière pour leur participation dans des activités opérationnels dont le nettoyage, la gestion de la banque alimentaire et les activités de cuisine parmi autres
- Pair aidants en proximité : bénéficiaires salariés qui participent dans les activités des équipes d'autres partenaires travaillant en proximité dans notre secteur (SPVM, YMCA Dialogue) ; représentation de leur communauté et témoignage dans des contextes interne (documentation, participation régulière en réunions, supervision de l'équipe d'intervention) et externe (forums de discours incluant la TCFSL).

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Notre histoire en tant que refuge d'itinérance établi à Montréal depuis près de 100 ans nous fournit une mémoire institutionnelle significative d'expériences et d'initiatives. Notre collaboration continue avec nos partenaires et les nombreuses années d'expérience d'intervention et d'engagement communautaire de notre personnel, ont contribué à faire de notre organisme une ressource sur la problématique de l'itinérance au centre-ville. En même temps, cette expérience nous a permis de gagner une grande confiance auprès des membres vulnérables et marginalisés de la communauté. Tout cela nous donne l'expertise nécessaire pour aborder les nombreux problèmes de cohabitation et d'exclusion sociale rencontrés dans notre quartier. Nos expériences avec nos Pairs Aidants au cours des trois dernières années ont considérablement éclairé notre compréhension de l'impact que ce projet peut avoir dans la communauté, si nous apportons un plus grand soutien aux actions existantes et si nous incluons la perspective de nos participants dans le développement et l'expansion du programme.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Notre programme de Pairs Aidants a eu un impact considérable sur les relations communautaires en 2023-2025, en particulier avec le travail de médiation effectué avec le SPVM et EMIC dans et autour de la station Bonaventure. Nous avons identifié que le programme se divisait naturellement en différents degrés de capacité, et se développait en une initiative plus forte et plus holistique qui avait besoin d'un soutien institutionnel plus intégral.

Cependant, avec l'aide de nos participants, nous avons identifié plusieurs aspects du programme qui pourraient être améliorés. Le programme original n'offrait pas assez d'opportunités et manquaient en termes des variétés des tâches. Notre équipe d'intervention et notre capacité de coordination étaient aussi insuffisant pour permettre à ces programmes d'atteindre leur potentiel. Nous tenons l'intention de diversifier nos

initiatives, de renforcer notre équipe d'intervention en adaptant leurs responsabilités au développement de nos activités (surtout en proximité). Ceci permettra une amélioration des interventions dans les espaces publiques. Dernièrement, l'engagement directe de nos bénéficiaires ouvre la possibilité des témoignages et représentations des personnes en situation d'itinérance dans l'offre des services destinés à leur part.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Nos Pair Aidants actuels du projet 2023-2025 ont été directement impliqués dans le développement du programme jusqu'à son itération pour cette application. En outre, nos invités au refuge seront sondés pour déterminer les types d'activités qu'ils souhaitent inclure dans le volet animations du programme, et nous avons l'intention de créer un comité composé de participants des trois volets pour nous aider à diriger le projet au fur et à mesure qu'il évolue.

Notre implication dans la TCFSL permet à nos participants d'être plus directement inclus dans les discussions et les espaces de prise de décision autour des questions de cohabitation avec l'ensemble de leur communauté.

Parallèlement, notre inclusion dans les Brigades TQPM donnera à nos participants l'occasion de travailler avec des initiatives d'autres services d'itinérance du centre-ville, qui font aussi partie du programme des Brigades, dans le but de créer une cohabitation cohésive dans le quartier.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

L'expansion de ce programme est directement liée à notre désir de mieux servir les groupes qui sont le plus souvent victimes de discrimination dans le secteur. Notre capacité de participer dans les discours autours de l'itinérance dans notre secteur nous permet de mieux réprésenter les besoins des populations vulnérables ainsi que de contribuer dans la mis-en-place de réponses coordonées dans les espaces publiques. Ceci comprends notamment la médiation des enjeux liés à ce sujets entre les parties externes et publiques qui pourraient être impliqués.

En développant différents niveaux de participation pour nos bénéficiaires dans les volets 2 et 3, nous ouvrons l'accès à nos services et programmes à des personnes possédant différents degrés de capacité en raison de problèmes de santé mentale et physique, de contraintes de temps etc. De plus, dans notre rôle comme organisme offrant des services de première-ligne et d'urgence, nos programmes sont ouverts à tous, quels que soient les parcours, le statut d'immigration, les histoires criminelles, etc...

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

En raison de notre proximité avec le métro Bonaventure, de notre position générale dans le centre-ville et de notre politique de minimaliser les barrières d'accès aux services, notre refuge est facilement accessible à une grande variété de personnes vulnérable et marginalisé qui peuvent bénéficier de notre programme. Le nouveau format du programme est également conçu pour ouvrir la participation potentielle de manière plus équitable à la communauté.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Résultat 1:
L'inclusion d'un nombre significativement plus élevé de participants dans le programme.

Méthodes :
Création d'une échelle variable de possibilités de participation, d'animations et d'initiatives intéressants.
Représentation plus inclusive des voix marginalisées dans les processus de prise de décision.

Resultat 2 :
Collaborations plus établies avec des organisations partenaire

Méthodes :
Améliorer les relations existantes, les partenaires d'intervention locaux, et de nouveaux groupes de partenaires
Initier et contribuer à des structures de collaboration (ex. tables de concertation) entre plusieurs parties prenantes pour développer des actions intersectionnelles cohérentes pour améliorer les dynamiques de cohabitation dans le secteur.

Resultat 3 :
Meilleur sentiment de cohabitation, de sécurité et de salubrité dans et autour de notre établissement, de la station de ls métro voisins et dans l'arrondissement Ville-Marie.

Méthodes:
Amélioration du bien-être et de l'environnement du quartier par le travail des Brigades dans Peter-McGill.
Accompagnement et médiation apporté par les Pairs Aidants lors des patrouilles du SPVM et de l'EMIC dans le secteur.
Reconduction des activités de médiation et coordination du projet précédent

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Impliquer nos invites dans le développement d'une programmation culturelle et des tâches communautaires pour susciter l'intérêt et la participation au programme.
An 1	Bonification et clarification des paramètres d'une concertation plus structurée entre les partenaires autour des enjeux de cohabitions.
An 2	Avec l'aide du comité d'usagers, étendre la programmation culturelle pour inclure plus de partenaires et établir un flux de travail plus fluide au sein du refuge pour éventuellement l'étendre aux mois d'hiver de la Halte Chaleur.

An 2	Donner aux Pair Aidants plus d'occasions de diriger des activités, des programmes et des initiatives concernant le refuge et le quartier environnant.
An 3	Accueillir des événements pour présenter le travail du programme au cours des trois années à l'ensemble de la communauté plus large
An 3	Création d'une série de recommandations pour la poursuite des initiatives, à la suite d'une évaluation des collaborations et des actions entreprises au cours des trois années.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Avec l'aide d'une sondage auprès des participants potentiels, nous organiserons une série d'activités artistiques, sportives, de développement des compétences et d'autres activités culturelles pour nos invités avec des partenaires tels que Les Affutes, l'Association Canadienne de Soccer de Rue, et d'autres que nous intégrerons au cours du projet.	même que l'organisme	1 fois par semaine (d'avril à fin novembre - en dehors de la période de l'Halte Chaleur).	10
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Un suivi régulier sera effectué auprès de tous les participants actuels et potentiels du programme, ainsi qu'en fonction des besoins. Ce suivi comprendra des réunions individuelles et des interactions individuelles au cours des activités.	même que l'organisme	quotidienne	25
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Les pairs aidants accompagneront les agents du SPVM et de l'EMIC lors de leurs patrouilles afin d'offrir un soutien de médiation	même que l'organisme, autres emplacements	3 jours par semaine	3

		et d'intervention dans et autour des stations de métro locales et dans notre voisinage			
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mise en place d'un comité de partenaires impliqués pour développer des objectifs de cohabitation mutuels avec l'aide du projet. Des concertations régulières avec les parties prenantes seront organisées au cours des trois années.	même que l'organisme, autres emplacements	tous les trois mois (et selon les besoins si nécessaire)	15
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Nos pairs aidants et notre personnel de soutien créeront des opportunités de sensibilisation et d'action concertée par le biais de relations avec TQPM, TCFSL, les patrouilles mutuelles et le travail de rue, le comité des usagers et le groupe de travail sur la cohabitation.	même que l'organisme, autres emplacements	quotidienne	50
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Avec l'aide d'une sondage auprès des participants potentiels, nous organiserons une série d'activités artistiques, sportives, de développement des compétences et d'autres activités culturelles pour nos invités avec des partenaires tels que Les Affutes, l'Association Canadienne de Soccer de Rue, et d'autres que nous intégrerons au cours du projet.	même que l'organisme	1 fois par semaine (d'avril à fin novembre - en dehors de la période de l'Halte Chaleur).	10
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou	Avec l'aide d'une sondage auprès des participants potentiels, nous organiserons une série d'activités artistiques, sportives, de développement des compétences et d'autres	même que l'organisme	1 fois par semaine (d'avril à fin novembre - en dehors de la période de l'Halte Chaleur).	10

	interpersonnelles .	activités culturelles pour nos invités avec des partenaires tels que Les Affutes, l'Association Canadienne de Soccer de Rue, et d'autres que nous intégrerons au cours du projet.			
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Un suivi régulier sera effectué auprès de tous les participants actuels et potentiels du programme, ainsi qu'en fonction des besoins. Ce suivi comprendra des réunions individuelles et des interactions individuelles au cours des activités.	même que l'organisme	quotidienne	25
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Un suivi régulier sera effectué auprès de tous les participants actuels et potentiels du programme, ainsi qu'en fonction des besoins. Ce suivi comprendra des réunions individuelles et des interactions individuelles au cours des activités.	même que l'organisme	quotidienne	25
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Les pairs aidants accompagneront les agents du SPVM et de l'EMIC lors de leurs patrouilles afin d'offrir un soutien de médiation et d'intervention dans et autour des stations de métro locales et dans notre voisinage	même que l'organisme, autres emplacements	3 jours par semaine	3
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Les pairs aidants accompagneront les agents du SPVM et de l'EMIC lors de leurs patrouilles afin d'offrir un soutien de médiation et d'intervention dans et autour des stations de métro locales et dans notre voisinage	même que l'organisme, autres emplacements	3 jours par semaine	3

An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mise en place d'un comité de partenaires impliqués pour développer des objectifs de cohabitation mutuels avec l'aide du projet. Des concertations régulières avec les parties prenantes seront organisées au cours des trois années.	même que l'organisme, autres emplacements	tous les trois mois (et selon les besoins si nécessaire)	15
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mise en place d'un comité de partenaires impliqués pour développer des objectifs de cohabitation mutuels avec l'aide du projet. Des concertations régulières avec les parties prenantes seront organisées au cours des trois années.	même que l'organisme, autres emplacements	tous les trois mois (et selon les besoins si nécessaire)	15
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Nos pairs aidants et notre personnel de soutien créeront des opportunités de sensibilisation et d'action concertée par le biais de relations avec TQPM, TCFSL, les patrouilles mutuelles et le travail de rue, le comité des usagers et le groupe de travail sur la cohabitation.	même que l'organisme, autres emplacements	quotidienne	50
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Nos pairs aidants et notre personnel de soutien créeront des opportunités de sensibilisation et d'action concertée par le biais de relations avec TQPM, TCFSL, les patrouilles mutuelles et le travail de rue, le comité des usagers et le groupe de travail sur la cohabitation.	même que l'organisme, autres emplacements	quotidienne	50

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Notre coordinateur des services d'intervention travaillera étroitement avec notre personnel et nos bénévoles à l'élaboration d'une programmation inclusive qui s'inspire des besoins de nos bénéficiaires. Il interviendra régulièrement auprès de notre communauté pour s'assurer que les programmes répondent au plus grand nombre de souhaits et de besoins afin d'encourager la participation et l'accès. Ceci est complimenté par la coordination effectuée par la Gestionnaire des projets et relations communautaire avec les parties externes des meilleures pratiques de répondre aux besoins des personnes de statut précaire.

Dans le cadre de notre programme de participation des bénéficiaires, notre personnel sera également en mesure de mieux identifier les individus dont l'engagement semble se démarquer afin de les encourager à participer à des aspects plus impliqués du programme de participation offert aux bénéficiaires. Nos Pair Aidants actuels de la précédente itération du programme aideront également à solliciter de nouveaux participants pour qu'ils rejoignent les différentes composantes du programme en fonction de leurs capacités et de leurs intérêts perçus.

Nous avons déjà commencé à solliciter des groupes qui seraient prêts à participer à nos activités et événements pour nous aider à créer une programmation diversifiée et cohérente, tout en nous ouvrant à la collaboration avec plus d'organisations externes. Nous avons été invités à rejoindre le programme des Brigades TQPM pour 2026-2028, et TCFSL nous a offert un soutien financier pour une partie de notre volet Pair Aidants, ce qui nous donne un plus grand accès au travail avec leurs partenaires collectifs, et donne à nos bénéficiaires une place active dans les discussions communautaires sur les problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

En tant que centre d'hébergement à barrière d'entrée minimal, nous nous efforçons d'assurer une participation aussi large que possible à nos activités. À cet égard, en ce qui concerne les aspects de programmation culturelle et d'inclusion du Volet 1, nous offrons un accès ouvert, inclusive et nuancé pour permettre à répondre directement aux besoins quand ils sont apportés.

Dans le cadre du Volet 2 et l'engagement avec les parties externes, nous sommes ouverts à des collaborations avec tous les partenaires communautaires qui souhaitent s'impliquer avec nous et notre travail. Cela dit, compte tenu des concertations sur la cohabitation dans notre environnement immédiat, nous souhaitons privilégier les groupes qui jouent un rôle actif dans les services d'itinérance et les activités d'intervention dans le secteur.

Nous informons l'ensemble de notre communauté de la mise en place de ce programme afin que les bénéficiaires intéressés par les rôles plus impliqués des Brigades et des Pairs Aidants aient toutes les possibilités de demander à s'y joindre. Les participants eux-mêmes offriraient un exemplaire pour leurs pairs qui servirait à encourager la participation.

Les décisions concernant le niveau de responsabilité auquel la personne en question est en mesure de

prendre part sont déterminées par notre personnel et le Coordinateur des services d'intervention.

À partir de là, les Pairs Aidants et les Brigadiers qui montrent une aptitude particulière à l'engagement communautaire peuvent passer aux rôles de Pairs Aidants à proximité et s'engager dans un travail d'intervention et de médiation plus important avec nos partenaires. Nous invitons également nos partenaires à orienter vers le programme les personnes avec lesquelles ils souhaiteraient travailler plus étroitement.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	300	500	100	900
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	300	500	100	900
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	300	500	100	900

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

L'ensemble de la population

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	11
An 2	15
An 3	20

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les membres de l'église St-George dont nous louons les locaux et nos voisins locataires, le CPE de Petit Colonie
Les usagers du métro Bonaventure (surtout le Gare Windsor), et aussi les usagers de métros Lucien L'Allier et Peel. (Des centaines de personnes par jour)
Les personnes qui courtois les alentours de notre refuge. Les entreprises à proximité de notre établissement. Les usagers du métro et des quartiers environnants se plaignent souvent de ne pas se sentir en sécurité en raison des problèmes de cohabitation dans les stations de métro et aux alentours.
Le travail des Brigades et des Pair Aidants dans ces secteurs, avec l'accompagnement de la STM et du SPVM, permettra de mieux répondre à ces préoccupations sur le terrain.
Les membres de nos groupes partenaires (TCFSL, TQPM). (Environ 30 à 40 groupes locaux).

Notre participation aux activités des différentes Tables, à travers ce programme, nous donnera accès à de multiples autres organisations partenaires pertinents (ex : les autres équipes de Brigade de la TQPM, les groupes partenaires des concertations sectorielles de la TCFSL sur la cohabitation).

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Méthodes d'évaluation pour resultat 1:
- Augmentation du taux de participation enregistrée au cours des trois années.
- Résultats des enquêtes menées pour connaître le degré de satisfaction, la programmation souhaitée, etc.
- Réunions du comité d'usagers et degré d'implication dans les pratiques décisionnelles.

Méthodes d'évaluation pour resultat 2:
- Nombre et fréquence des activités et initiatives mutualisées établies avec les partenaires clés.
- Régularité des réunions de concertation avec les partenaires et qualité des décisions mutuelles prises/actions menées.

Méthodes d'évaluation pour resultat 3:
- Augmentation des cas d'interactions (interventions, référencements, sensibilisations, etc...) dans le secteur.
- Meilleur sentiment d'appartenance vis-a-vis la Mission.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	136 078		12 270	136 622	284 970
An 2	143 926		7 342	77 455	228 723
An 3	153 107		9 379	72 288	234 774

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS_v2.xlsx

Précisions sur le budget :

La grille budgétaire de ce projet comprend l'ensemble du financement demandé à ce jour (confirmé et en cours) auprès de divers organismes partenaires, ainsi que tous les postes ciblés pour un financement dans le cadre du projet global. Nous avons l'intention de poursuivre nos recherches de financement pour les aspects du projet non soutenus par la Ville de Montréal dans le cadre de cette demande.
Les postes énumérés ci-dessous représentent uniquement ceux pour lesquels nous demandons du financement à la Ville de Montréal.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Coordonnateur, services d'intervention		62 244	35	52	1
An 2	Coordonnateur, services d'intervention		64 319	35	52	1
An 3	Coordonnateur, services d'intervention		66 393	35	52	1

An 1	Gestionnaire de projets et relations communautaire	64 319	35	52	1
An 2	Gestionnaire de projets et relations communautaire	66 393	35	52	1
An 3	Gestionnaire de projets et relations communautaire	68 469	35	52	1
An 1	Aide-moniteur	27 269	20	52	1
An 2	Aide-moniteur	28 158	20	52	1
An 3	Aide-moniteur	29 047	20	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Pair-aidant		1 200	5
An 2	Pair-aidant		1 200	5
An 3	Pair-aidant		1 200	5

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Table de Concertation Faubourg Saint-Laurent (TCFSL)	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de	Non

			travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	
Table de Concertation Faubourg Saint-Laurent (TCFSL)	An 4	0		Non
Table de Concertation Faubourg Saint-Laurent (TCFSL)	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Non
Table de Concertation Faubourg Saint-Laurent (TCFSL)	An 1	10 000	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Non
Table de Quartier Peter-McGill (TQPM)	An 3	47 288	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Non
Table de Quartier Peter-McGill (TQPM)	An 1	37 622	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Non
Table de Quartier Peter-McGill (TQPM)	An 4	0		Non
Table de Quartier Peter-McGill (TQPM)	An 2	42 455	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de	Non

			travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	
Société de transport de Montréal (STM)	An 1	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Société de transport de Montréal (STM)	An 3	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Société de transport de Montréal (STM)	An 2	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Société de transport de Montréal (STM)	An 4	0		Non
Les Affûtés	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Les Affûtés	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Les Affûtés	An 4	0		Non
Les Affûtés	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Service de Police de la Ville de	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un	Oui

Montréal (SPVM)			soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM)	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM)	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM)	An 4	0		Non
Coop les Valoristes	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Coop les Valoristes	An 4	0		Non
Coop les Valoristes	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un	Oui

			soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation	
Coop les Valoristes	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Centre Communautaire Tyndale St-Georges	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centre Communautaire Tyndale St-Georges	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centre Communautaire Tyndale St-Georges	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centre Communautaire Tyndale St-Georges	An 4	0		Non
Le Programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires (PSISC)	An 3	0		Non
Le Programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires (PSISC)	An 2	10 000		Non
Le Programme de soutien aux initiatives sociales et	An 4	0		Non

communautaires (PSISC)			
Le Programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires (PSISC)	An 1	60 000	Non
Mission Inclusion	An 3	25 000	Oui
Mission Inclusion	An 4	0	Non
Mission Inclusion	An 2	25 000	Oui
Mission Inclusion	An 1	25 000	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettre de soutien_TCFSL_MSM.pdf	Autre document	19/06/2025 11:21	Emma Campbell
Lettre de soutien_TQPM_MSM juin25.pdf	Autre document	19/06/2025 11:21	Emma Campbell
Lettre d'appui mission St-Michael.pdf	Autre document	19/06/2025 11:22	Emma Campbell
Lettre_soutien_STM_Mission_St-Michael_2025-02-26.pdf	Autre document	19/06/2025 11:23	Emma Campbell
cdsaj;_soumission_2025-06-19 12:20.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 12:20	Emma Campbell
Pour une vie commune_soumission_2025-06-19 12:23.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 12:23	Emma Campbell
One Pager (3).pdf	Autre document	19/06/2025 12:42	Emma Campbell
Decl_charte_LF_MSM.jpeg	Autre document	19/06/2025 13:56	Emma Campbell

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Integrity.jpeg

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON BENOÎT LABRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 250, avenue Atwater, Montréal, QC, H4C 0C8, agissant et représentée par Andréane Désilets, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Brigades de propreté en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE dollars (654 575 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT TREIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE dollars (213 864 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-SIX dollars (218 166 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-TROIS dollars (189 163 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX dollars (33 382 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 259, avenue Greene, Montréal, QC, H4C 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA MAISON BENOÎT LABRE

Par : _____
Andréane Désilets, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que La Maison Benoît Labre (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Brigades de propreté (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Brigades de propreté est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « La Maison Benoît Labre remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Brigades de propreté »;

3. « Le projet Brigades de propreté est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Brigades de propreté» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001739-Brigades de propreté

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : La Maison Benoit Labre

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001739

Titre de la demande : Brigades de propreté

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Ce projet vise à encourager concrètement une cohabitation harmonieuse dans le Sud-Ouest en assurant une présence régulière de deux intervenant·es sur le terrain et en mettant en place dix brigades de propreté. En plus de contribuer à l'amélioration du cadre de vie, ces brigades offrent à des personnes en situation d'itinérance une occasion significative de s'impliquer dans le quartier Saint-Henri, en valorisant leur rôle citoyen et en renforçant leur sentiment d'appartenance à la communauté.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Sophie Tousignant

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Andréane Désilets

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

L’implantation de la Maison Benoît Labre dans le Sud-Ouest de Montréal s’inscrit dans un effort collectif pour répondre aux enjeux croissants d’itinérance, de précarité et d’exclusion sociale. Offrant des services d’accueil, de répit, d’accompagnement psychosocial et d’intervention de proximité, l’organisme est devenu un acteur incontournable du soutien aux personnes en situation d’itinérance.

Située à la croisée de quartiers résidentiels et commerciaux en pleine mutation, la Maison répond à des besoins urgents tout en s’ancrant dans un milieu aux dynamiques sociales complexes. Plusieurs enjeux de cohabitation y émergent :

Perception de l’itinérance : La visibilité accrue des personnes itinérantes suscite parfois des inquiétudes liées à la sécurité, à la propreté ou à l’occupation de l’espace public.

Tensions sociales : Des frictions ponctuelles entre résident·es, commerçant·es et usager·ères des services révèlent un besoin criant de dialogue et de médiation.

Stigmatisation : Les personnes itinérantes restent trop souvent marginalisées, freinant leur intégration et accentuant leur isolement.

Gentrification : La transformation rapide du Sud-Ouest creuse les écarts entre populations nouvellement arrivées et personnes vivant dans la pauvreté.

Usages partagés : Espaces publics, parcs et trottoirs deviennent des lieux de cohabitation où les attentes peuvent diverger, appelant des réponses inclusives.

Dans un quartier comme Saint-Henri, où coexistent des réalités sociales contrastées, il devient essentiel de créer des ponts entre les différentes populations.

Le projet proposé — combinant la présence régulière d’intervenant·e·s de proximité et la mise en place de brigades de propreté formées de personnes en situation d’itinérance — constitue une réponse concrète à ces enjeux. La présence des intervenant·es sur le terrain permet de désamorcer les tensions, d’instaurer un dialogue respectueux entre les résident·es, commerçant·es et usager·ères, et de sensibiliser à la réalité de l’itinérance. Ce rôle de médiation contribue à réduire la stigmatisation, à humaniser les interactions et à instaurer un climat d’écoute et de respect mutuel.

L’implication des personnes en situation d’itinérance au sein des brigades leur permet de jouer un rôle actif dans la vie du quartier. En contribuant à l’entretien des espaces publics, elles retrouvent estime de soi, sentiment d’utilité et appartenance à la communauté. Ce geste, à la fois simple et puissant, favorise leur inclusion sociale et transforme le regard porté sur l’itinérance.

Ce projet agit ainsi sur plusieurs leviers fondamentaux : la cohabitation harmonieuse, la lutte contre les préjugés, l’implication citoyenne des personnes marginalisées et la valorisation de l’espace public comme

bien commun. Il s’inscrit pleinement dans une démarche ancrée dans les besoins du quartier, portée par des valeurs de solidarité, de dignité et d’inclusion.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet consiste en une reconduction du programme existant des brigades de propreté de la Maison Benoît Labre, l'équipe composée d'un intervenant·e de proximité et de 5 brigades de propreté formées de personnes en situation d’itinérance.

Les intervenant·es auront pour mandat d’assurer une présence régulière et visible lors des périodes d’achalandage, notamment autour du parc Victor-Rousselot et dans les secteurs avoisinants de la Maison Benoît Labre, où plusieurs personnes en situation d’itinérance sont présentes. Ils et elles joueront un rôle clé en matière d’écoute, de médiation et de soutien dans l’espace public.

Parallèlement, les brigades de propreté, identifiables par un dossard aux couleurs de la Maison Benoît Labre, participeront à l’entretien des lieux et seront accompagnées par l' intervenant·e tout au long de leurs activités.

La présence conjointe des intervenant·es et des brigades sera assurée 7 jours sur 7, du lundi au dimanche, afin de couvrir les besoins tout au long de la semaine et de maintenir une continuité d’action sur le territoire.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 1952, la Maison Benoît Labre soutient les personnes en situation d’itinérance dans le Sud-Ouest de Montréal en offrant repas, services psychosociaux et un accueil inclusif. En 2024, elle a inauguré un nouveau centre près du marché Atwater, combinant 36 studios transitoires, un centre de jour 24/7, des soins médicaux, un service de repas et deux cubicules de consommation supervisée. Ce modèle intégré, fondé sur la réduction des méfaits, répond à une diversité de besoins.

Le projet proposé vise à bonifier notre programme de brigades de propreté en intégrant deux intervenant·e·s de proximité et dix brigadiers·ères, toutes des personnes en situation d’itinérance. Présents 7 jours sur 7 autour du parc Victor-Rousselot et des zones voisines, les intervenant·e·s assurent la médiation sociale, l’accompagnement des brigades, la désescalade en cas de tensions et la sensibilisation du public. Cette approche favorise la cohabitation harmonieuse, réduit la stigmatisation et permet aux participant·e·s de jouer un rôle actif dans leur quartier.

Le projet s’appuie sur des collaborations existantes avec la Ville, le CSSDM, la SQ et divers partenaires communautaires. La Maison Benoît Labre a démontré sa capacité à gérer des projets complexes, mobiliser des ressources, évaluer les retombées sociales et maintenir une forte concertation locale. Ce projet s’inscrit dans une vision ancrée dans le respect, l’inclusion et la dignité, pour des milieux de vie plus humains et solidaires.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Ce projet s’inscrit dans la continuité de notre initiative Brigades de propreté, en y apportant des bonifications clés pour mieux répondre aux besoins du territoire. Nous proposons :

L’ajout d’un·e intervenant·e de proximité, portant l’équipe à deux intervenant·es;

L’augmentation du nombre de brigades de propreté de 5 à 10, toutes composées de personnes en situation d’itinérance;

L’élargissement du service à une couverture de 7 jours sur 7, plutôt que 5 jours, afin d’assurer une présence soutenue sur l’ensemble de la semaine.

Ces améliorations visent à renforcer notre capacité d’intervention sur le terrain, à offrir un accompagnement constant aux brigades et à maintenir un dialogue actif avec les résident·es, commerçant·es et usager·ères du quartier, dans une perspective de cohabitation harmonieuse et de participation citoyenne.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Ce projet s’inscrit résolument dans une approche « par et pour », en reconnaissant les personnes en situation d’itinérance non seulement comme bénéficiaires de services, mais comme actrices et acteurs à part entière des solutions. Il valorise leur expertise vécue et leur capacité à contribuer activement à la vie de leur quartier.

Dès les premières étapes, les besoins, préoccupations et idées des usager·ère·s de la Maison Benoît Labre sont intégrés à la conception du projet : choix des lieux d’intervention, modalités de fonctionnement des brigades, code de conduite, etc. Cette co-construction garantit la pertinence des actions et leur ancrage dans la réalité quotidienne des personnes concernées.

En intégrant des personnes en situation d’itinérance au sein des brigades de propreté, le projet leur offre un rôle concret, valorisant et visible dans l’espace public. Elles deviennent des actrices de changement, contribuant à l’entretien des lieux communs et à l’amélioration de la cohabitation. Ce rôle actif renforce leur sentiment d’utilité sociale, leur fierté et leur ancrage communautaire.

Loin d’une approche strictement caritative, le projet repose sur une logique de dignité et d’empowerment. En participant aux brigades, les personnes développent des compétences transférables — ponctualité, travail d’équipe, sens des responsabilités — et retrouvent un certain pouvoir d’agir sur leur trajectoire de vie. Cette démarche constitue un levier important vers une insertion sociale et résidentielle plus stable.

Enfin, en étant présentes dans l’espace public, identifiées par un dossard de la Maison Benoît Labre, les participant·es jouent un rôle positif et reconnu, favorisant les échanges avec les résident·es, commerçant·es et passant·es. Ces interactions contribuent à changer le regard sur l’itinérance, à réduire les préjugés et à encourager une réintégration sociale progressive, fondée sur la reconnaissance mutuelle.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

La Maison Benoît Labre est un organisme communautaire qui offre un lieu d’accueil inclusif, inconditionnel et à haut seuil d’accessibilité, où chaque personne est reçue dans sa globalité et ses particularités. Quelle que soit leur identité de genre, leur orientation sexuelle, leur origine ou leur situation de vie, toutes les personnes sont les bienvenues et ont accès à nos services et ressources.

Notre approche est individualisée, respectueuse et non jugeante, ce qui nous permet de tisser des liens de confiance durables avec les personnes que nous accompagnons. Chaque intervention est pensée pour répondre aux besoins spécifiques des usager·ères, dans une perspective d'écoute active et de reconnaissance des parcours.

Dans le cadre de ce projet, une attention particulière sera portée à l'embauche d'une personne issue de la diversité pour le poste d'intervenant·e, afin de garantir une lecture sensible, représentative et enracinée dans les réalités sociales du quartier. Cette personne contribuera à adapter les interventions aux multiples identités, trajectoires et enjeux présents sur le terrain, en cohérence avec les valeurs d'ouverture, de respect et d'humanité portées par l'organisme.

Grâce à cette posture, nous sommes en mesure de moduler nos pratiques selon les réalités vécues, en appliquant notamment une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). Ce projet s'inscrit ainsi dans une démarche active de justice sociale, d'inclusion et de reconnaissance des rapports sociaux qui influencent les parcours de vie des personnes en situation d'itinérance.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

- Diminution des plaintes liées à la sécurité et à l'insalubrité dans les espaces publics du quartier Saint-Henri.
- Réduction des objets associés à l'itinérance retrouvés dans l'espace public (seringues, pipes, bouteilles de vitre, déchets, etc.), grâce au travail régulier des brigades de propreté.
- Baisse des tensions sociales entre les résident·es, commerçant·es et personnes en situation d'itinérance, par l'intervention proactive d'intervenant·es formé·es en médiation.
- Amélioration de la cohabitation sociale et du sentiment de sécurité dans les lieux partagés (parcs, trottoirs, places publiques).
- Participation active d'environ 100 personnes en situation d'itinérance au sein des brigades de propreté, leur permettant de contribuer concrètement à la vie du quartier.
- Renforcement du sentiment d'appartenance, de dignité et de valorisation personnelle chez les participant·es, favorisant leur inclusion sociale.
- Sensibilisation accrue de la population aux réalités de l'itinérance, par une présence visible, bienveillante et structurée dans l'espace public.
- Réappropriation positive de l'espace public par des personnes marginalisées, favorisant la rupture de l'isolement et une transformation des perceptions sociales.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Amélioration de la cohabitation entre les populations marginalisées du Sud-Ouest et des résident.e.s
An 1	Favoriser l'inclusion et la cohésion sociale dans le Sud-Ouest entre les populations marginalisées et les résident.e.s
An 2	Développer le sentiment d'appartenance des personnes qui fréquentent les services de la Maison Benoit Labre envers la communauté du Sud-Ouest
An 3	Documenter et valoriser les bonnes pratiques, favoriser leur reconnaissance, et assurer le rayonnement du projet dans d'autres quartiers de Montréal à titre de modèle d'intégration sociale et de sensibilisation.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Afin d'atteindre les objectifs visés, plusieurs actions concrètes seront déployées dans le quartier du Sud-Ouest de Montréal :

1. Renforcement de la présence communautaire dans l'espace public
Un·e intervenant·e communautaire sera présent·e 5 jours par semaine dans les secteurs névralgiques du

quartier afin d’assurer une veille sociale proactive. Leur mandat comprendra :

- la création de liens de confiance avec les personnes en situation d’itinérance ;
- l’accompagnement des brigades de propreté sur le terrain ;
- des interventions en cas de tensions ou de conflits dans l’espace public ;
- un rôle de médiation et de sensibilisation auprès des résident·es, commerçant·es et partenaires locaux.

2. Déploiement de 5 brigades de propreté
Quatorze brigades seront mises en place sur l’année, en collaboration avec des personnes en situation d’itinérance, pour assurer le nettoyage de rues, parcs et ruelles du quartier. Encadrées par les intervenant·e·s, ces brigades permettront :

- de valoriser la contribution des participant·es ;
- de renforcer leur sentiment d’utilité sociale ;
- de favoriser leur intégration dans la vie collective du quartier.

3. Suivi, documentation et évaluation des pratiques
Des outils de suivi qualitatif et quantitatif (bilans, grilles d’observation, témoignages) seront développés afin de mesurer les retombées sociales du projet, d’ajuster les actions en continu et de poser les bases d’un modèle transférable.

4. Développement d’un outil de transfert
Les apprentissages et pratiques développés seront formalisés dans un guide, une trousse ou une formation en vue d’un éventuel déploiement du projet dans d’autres milieux.

5. Renforcement de l’équipe
L’équipe d’intervention pourra être bonifiée selon les besoins identifiés en cours de projet, pour assurer une réponse efficace et adaptée sur le terrain.

6. Rayonnement du projet
Le projet sera présenté dans divers forums, événements communautaires ou espaces de concertation, afin de partager les apprentissages et renforcer les liens avec d’autres acteurs du milieu.

7. Recherche de financements pour la pérennisation
Des démarches seront entreprises pour assurer la continuité du projet au-delà de la période initiale, en mobilisant de nouveaux partenaires financiers et institutionnels.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Tournées de ramassage de déchets dans les rues et ruelles réalisées par des personnes en réintégration à l'emploi	même que l'organisme, autres emplacements	5 jours par semaine, 3h par tournée 2 fois par jour	10

An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Discussions avec les participant.e.s sur les impacts possibles des comportements dérangeants et des incivilités	même que l'organisme	2 fois par année, rencontre d'une durée de 1h30	12
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Implication de la Brigade et des intervenant.e.s lors d'évènements de quartier	même que l'organisme	1 fois par mois, selon le calendrier d'activités et d'événements du quartier	12
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Formalisation des pratiques dans un outil de transfert (guide, trousse ou formation). Présentation du projet dans des forums ou événements communautaires (rayonnement).	même que l'organisme	8 rencontres pour l'année, d'une durée de 2h	10

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

La Maison Benoît Labre entretient un lien direct, constant et de confiance avec les personnes en situation d’itinérance, ce qui lui permet de cerner rapidement les besoins émergents, d’offrir un accompagnement adapté et de faciliter l’intégration des participant·e·s au sein des brigades de propreté. Étant déjà bien implanté dans nos pratiques, le projet repose sur une expérience solide qui nous permet d’en assurer une mise en œuvre efficace, notamment lors des périodes d’inscription.

L’un des défis rencontrés l’an dernier concernait la gestion des attentes et la déception exprimée par certaines personnes qui n’avaient pu rejoindre les brigades, en raison d’un nombre d’inscriptions supérieur à la capacité d’accueil. Pour y répondre, nous avons amélioré notre système d’inscription, de manière à accueillir un plus grand nombre de participant·e·s et à assurer une meilleure représentativité au sein des équipes.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nous avons à travers les années déployer divers mécanismes pour la sélection des participants dont la pige, les inscrption en ligne ainsi que d'autres mécanisme. Nous voyons cependant que la pige quotidienne permet de réduire les absences et favoriser un déployment rapide des brigades.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes racisées
Les personnes autochtones
Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les résident·e·s, commerçant·e·s et l’école primaire situés à proximité de la Maison Benoît Labre bénéficieront directement des retombées positives du projet. En favorisant la présence d’intervenant·e·s et de brigades de propreté, le quartier gagne en propreté, en sentiment de sécurité, et voit les tensions sociales diminuer, ce qui permet une cohabitation plus harmonieuse et respectueuse dans les espaces partagés.

Au-delà des retombées locales immédiates, le projet contribue à changer les perceptions sociales de l’itinérance. En valorisant la participation active de personnes marginalisées, il aide à réduire les stéréotypes, la stigmatisation et les exclusions souvent associées à l’itinérance. Cette transformation des regards profite également aux autres organismes du secteur œuvrant auprès de populations vulnérables, en favorisant un climat communautaire plus solidaire, inclusif et accueillant.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

- Évaluation globale du projet, menée en interne ou par un tiers, pour documenter les retombées, ajuster les interventions et éclairer les suites à donner.

- Enquêtes de satisfaction auprès de la population cible, incluant des groupes de discussion, afin de recueillir des perceptions qualitatives et quantitatives sur l’impact du projet (usager·ères, résident·es, commerçant·es, partenaires).

- Sondages de suivi auprès des participant·es aux brigades, afin d’évaluer les effets du projet sur leur sentiment d’utilité, d’appartenance, de confiance et d’inclusion.

- Suivi du nombre de participant·es impliqué·es dans les brigades de propreté sur la durée du projet.

- Statistiques sur les déchets récupérés (quantité, fréquence, types d’objets), incluant un bilan spécifique du matériel de consommation ramassé (seringues, pipes, etc.), pour mesurer l’impact environnemental et sanitaire.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	486 141	213 864	0	0	213 864
An 2	492 418	218 166	0	0	218 166
An 3	501 295	222 545	0	0	222 545

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Accompagnant TAPAJ-Brigade	TAPAJ-Brigades de propreté	64 382	36	52	1
An 3	Accompagnant TAPAJ-Brigade	TAPAJ-Brigades de propreté	69 636	36	52	1
An 2	Accompagnant TAPAJ-Brigade	TAPAJ-Brigades de propreté	67 144	36	52	1
An 1	Coordination		21 703	10	52	1
An 2	Coordination		22 395	10	52	1

An 3	Coordination	23 269	10	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Brigadier-TAPAJEUR	TAPAJ	14 560	5
An 2	Brigadier-TAPAJEUR	TAPAJ-Brigades de propreté	14 560	5
An 3	Brigadier-TAPAJEUR	TAPAJ-Brigades de propreté	14 560	5

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettre_d'appui_MBL_Projet_BrigadePropreté_PIMI 2026-28.pdf	Autre document	18/06/2025 14:15	Andréane Desilets
Lettre d'appui-SuperC.pdf	Autre document	18/06/2025 14:15	Andréane Desilets
Lettre d'appui-MinaMina.pdf	Autre document	18/06/2025 14:24	Andréane Desilets
Grille budgétaire PIMI Sud-Ouest 25-28.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 14:19	Andréane Desilets
résolutionVille Brigade-commercants.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 14:19	Andréane Desilets
Attestation integrite-PIMI-TAPAJ Sud-Ouest 25-28.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 14:19	Andréane Desilets
Brigades de propreté_soumission_2025-06-19 14:21.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 14:21	Andréane Desilets
Brigades de propreté_soumission_2025-07-30 12:42.pdf	Copie de la demande	30/07/2025 12:42	Andréane Desilets
Grille budgétaire PIMI Sud-Ouest 25-28 avec modification.xlsx	Autre document	30/07/2025 17:14	Andréane Desilets

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ANONYME U.I.M**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 160-5600, rue Hochelaga, Montréal, QC, H1N 3L7, agissant et représentée par Julien Montreuil, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 891954539
Numéro d'inscription TVQ : 1015745271

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Solidaire dans nos quartiers en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'**UN MILLION SOIXANTE-QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF dollars (1 075 769 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **TROIS CENT CINQUANTE-DEUX MILLE TRENTE-TROIS dollars (352 033 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX dollars (357 182 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **TROIS CENT ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE dollars (311 571 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS dollars (54 983 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 160-5600, Hochelaga, Montréal, QC, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

L'ANONYME U.I.M

Par : _____
Julien Montreuil, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que L'Anonyme U.I.M (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Solidaire dans nos quartiers (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Solidaire dans nos quartiers est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « L'Anonyme U.I.M remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Solidaire dans nos quartiers »;

3. « Le projet Solidaire dans nos quartiers est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Solidaire dans nos quartiers» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);
2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
3. une revue de presse couvrant le Projet;
4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001721-Solidaire dans nos quartiers

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : L'Anonyme U.I.M

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001721

Titre de la demande : Solidaire dans nos quartiers

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

L'Anonyme propose une diversité d'actions qui, lorsque déployées avec les partenaires d'un milieu, permettent d'augmenter le sentiment de sécurité de tou-tes, renforcer le sentiment d'appartenance des collectivités, favoriser la cohésion sociale et d'apaiser certaines tension dans les espaces publics, à proximité des organismes et des services, en favorisant un partage équitables des espaces dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La-Petite-Patrie et Ville-Marie

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	1
An 2	01/01/2026	31/12/2026	2
An 3	01/01/2027	31/12/2027	3

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l’espace public et sensibilisation à l’itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d’améliorer la cohabitation sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.5 Soutenir le transport des personnes en situation d'itinérance présentes dans l'espace public vers les services d'hébergement répartis dans divers arrondissements
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.6 En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre : Sophie Gagnon

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Julien Montreuil

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Julien Montreuil

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Au 31 décembre 2025, nos financements, dont PIMI, qui nous permettent de déployer une multitudes d'actions qui interviennent sur les enjeux de cohabitation sociale dans les arrondissements de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont – La Petite-Patrie et dans l'est de Ville-Marie, se terminent. Force est de constater que le financement actuel, ne nous permet pas d'intervenir de façon optimale, nous ne pouvions couvrir que 24h de présence par semaine dans chacun des arrondissements. Face aux multiples demandes et à la complexité des situations, cette année, nous avons exceptionnellement financé 4 postes temps plein à même notre budget afin de faire face à la charge de travail, mais surtout soutenir nos partenaires et les citoyen.nes domicilié.es ou non. La fin des financements ne nous permettra plus d'intervenir. L'Anonyme est bien implanté dans ces secteurs et est reconnu comme un acteur essentiel lorsqu'il est question de partage équitable des espaces publics et de sentiment de sécurité des collectivités. Nous croyons que les tensions peuvent être atténuées par une approche comme la nôtre et qui est concertées avec le différents partenaires. Notre vision écosystémique ancrée dans une approche humaniste de réduction des risques semble faire ses preuves. Nous avons tissé dans les dernières années des liens solides avec des citoyen·nes de tous âges, des commerçant·es, des employé·es de la municipalité et des intervenant·es, avec tout nos financements, ce sont 6000 non domicilié.es, 3 633 domicilié.es et 300 commerces rencontré.es. Le bouche-à-oreille ayant fait son œuvre, il nous arrive de recevoir des demandes de soutien en provenance d'autres quartiers de Montréal, que nous devons refuser ou chargé des frais. Les personnes qui nous contactent ont entendu parler de notre équipe via d'autres personnes ayant bénéficiées de nos actions, preuve de l'appréciation positive de notre travail. Les demandes de formation en lien avec le sentiment de sécurité, l'occupation et les interactions positives et sécuritaires dans les espaces publics ont explosées, au total plus d'une trentaine de formations ont été offertes jusqu'à présent. En plus des actions déployées dans 3 arrondissements, les stratégies que nous avons développées gagneront à être mises à contribution pour soutenir et outiller les organismes soucieux de leurs relations avec leur voisinage dans d'autres arrondissements de Montréal. Ce financement permettra d'être plus présent.es sur le terrain, de rencontrer, sensibiliser et outiller plus de personnes et récupérer le matériel de consommation. En 3 ans, nous avons récupéré plus de 50 000 items. Ce financement, permettra également de mettre à profit notre expérience, en soutenant et outillant les secteurs où la cohabitation est fragilisée ou pour prévenir ces enjeux lors d'implantation de nouvelles ressources. (Voir document demandes hors projet PIMI)

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le financement octroyé à L'Anonyme permettra 1) d'offrir un soutien aux organismes montréalais souhaitant améliorer la cohabitation et les dynamiques dans leur voisinage, et 2) de continuer de déployer des actions qui réduisent les tensions dans les espaces publics et augmentent la cohésion sociale dans 3 arrondissements. L'Anonyme offrira un soutien aux organismes qui le souhaitent en contribuant aux réflexions avant que des défis ne se présentent (dans la création d'un plan de cohabitation) et lorsque les tensions deviennent un enjeu (plaintes répétées). Selon les dynamiques identifiées, les ressources et les besoins des organismes, L'Anonyme pourra déployer des actions supplémentaires (p. ex. ateliers destinés à des enfants pour parler de l'itinérance, analyse des aménagements) en complémentarité avec ce qui est fait dans le quartier concerné. Nous adoptons une posture d'écoute qui permet de naviguer avec les tensions en restant sensible aux besoins de tous les
groupes concernés, en analysant les situations le plus impartiale possible et en apportant pistes de solutions

constructives. Nos actions sont déployées de façon concertée. Nous croyons à l'importance d'impliquer toutes les parties prenantes, en respect des mandats et en valorisant le travail essentiel des organismes sur le terrain. L'Anonyme poursuivra ses actions dans les arrondissements de RPP, MHM et VM (Sainte-Marie). Nos interventions touchent l'ensemble des collectivités plutôt que de se concentrer sur l'individu. Certaines activités (porte-à-porte, marches exploratoires, etc.) permettent d'améliorer notre compréhension des besoins de citoyen·nes moins visibles dans l'espace public. Les liens que nous créons sur le terrain nous permettent de documenter les préoccupations des personnes qui ne s'expriment pas par les canaux officiels (p. ex. personnes en situation d'itinérance). Nos présences rassurantes dans l'espace public permettent de réduire les appels au 911, d'observer les dynamiques et les aménagements, de soutenir nos partenaires dans le bon déroulement d'activités (p. ex. présences lors de la Pélicantine), d'intervenir auprès de citoyen·nes (domicilié·es ou non) pour diminuer les irritants et d'orienter vers des ressources adéquates (ce qui implique parfois de soutenir les déplacements vers un organisme). Nous bonifierons notre offre d'ateliers, notamment en élargissant nos publics pour joindre des enfants du primaire ainsi que des femmes et des personnes aînées en situation d'itinérance. Nos ateliers et formations visent à 1) outiller les personnes pour qu'elles posent des actions qui contribuent au sentiment de sécurité de tou·tes, 2) outiller les personnes pour que les interactions dans les espaces publics, les commerces et les installations municipales soient plus harmonieuses, et 3) informer sur les réalités des personnes en situation d'itinérance.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Le programme Sécurité urbaine de L'Anonyme est riche d'un héritage de plus de 40 années d'intervention dans l'arrondissement de MHM pour un meilleur partage des espaces publics. Nous avons un grand bagage en lien avec l'acceptabilité sociale de ressources et avons l'habitude de travailler avec toutes les parties prenantes pour contrer les effets du phénomène du "pas dans ma cours". Nous travaillons aussi au bon voisinage avec les riverain·es de notre maison de chambres à haut seuil d'acceptabilité sociale dans Hochelaga-Maisonneuve. Enfin, nous réalisons annuellement des activités
qui favorisent la mixité et les interactions entre riverain·es de ruelles à proximité d'organismes, notamment celle derrière notre immeuble. Dans les 5 dernières années, l'équipe a su s'adapter aux réalités et dynamiques particulières des arrondissements de RPP et de VM. Nous nous assurons d'avoir une compréhension fine des enjeux dans chaque secteur pour y proposer des actions respectueuses de l'expertise des communautés. L'équipe identifie des secteurs fragilisés, sonde les citoyen·nes et commerçant·es, analyse les aménagements et dynamiques d'occupation, et valide au fur et à mesure ses impressions avec les partenaires. Les personnes sont ainsi impliquées dans les réflexions qui les concernent. L'équipe du programme Sécurité urbaine est multidisciplinaire (éducation spécialisée, éducation à l'enfance, intervention en loisirs, travail social, savoir expérienciel, sexologie, urbanisme) ce qui permet non seulement une compréhension complexe des enjeux, mais aussi de déployer une grande variété d'actions par une approche écosystémique (cartographie, ateliers en petite enfance, ateliers avec des personnes ainées, panels, assemblées, marches exploratoires, etc.). Enfin, L'Anonyme est membre de plusieurs regroupements (RAPSIM, Coalition pour les SCS du Québec, etc.), ce qui facilite les contacts pour offrir notre soutien à des organismes montréalais.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

La demande vise une reconduction du projet. Elle prévoit une bonification des activités déployées dans 3 arrondissements et l'ajout d'activités pour l'ensemble du territoire de Montréal. Des personnes domiciliées nous rapportent vivre de l'insécurité dans certains lieux et contextes, notamment lorsqu'il est question de

cohabitation. En parallèle, des personnes non domiciliées nous rapportent des situations qui portent directement atteinte à leur sécurité physique et psychologique, notamment lorsqu'elles sont ciblées par des jugements et des menaces venant de personnes domiciliées. Nos apprentissages des dernières années ont amélioré notre compréhension de ces réalités et permettront d'adapter nos ateliers et interventions. Notre constatons un grand besoin des personnes domiciliées d'être outillées pour faire face à l'impuissance et pour améliorer le sentiment de sécurité. La sécurité des femmes domiciliées et des enfants est souvent instrumentalisée pour justifier des mesures visant à exclure les personnes en situation d'itinérance des espaces publics et des installations municipales. Nous reconnaissons que les femmes (notamment les femmes trans, racisées, de la diversité sexuelle et en situation de handicap) et les enfants tendent à être exclu·es de la ville. Nous souhaitons outiller ces groupes en augmentant le nombre d'ateliers et de causeries animées, leur redonnant du pouvoir sans nuire aux populations marginalisé·es. Nous souhaitons aussi outiller les femmes et personnes ainées en situation d'itinérance qui sont souvent contraintes de s'invisibiliser, afin d'augmenter leur sécurité dans les espaces publics. Certains cadres de références pour les demandes de subventions en lien avec l'ouverture ou le maintien de ressources demandent de prévoir un plan de cohabitation. L'Anonyme a les outils pour soutenir les organismes en ce sens. Nous souhaitons offrir ce soutien sur l'ensemble du territoire montréalais.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Nous avons renforcé dans les dernières années nos liens avec des organismes qui desservent des femmes et des personnes ainées en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Le sentiment d'insécurité dans les déplacements ou dans l'espace public est un élément qui nous est rapporté systématiquement. Nous souhaitons maintenant offrir des ateliers de discussion et animer des marches exploratoires auprès de ces populations. Ces activités contribuent à redonner du pouvoir. Elles permettent de prendre conscience des enjeux systémiques qui nuisent au droit à la ville et de renforcer la solidarité entre les personnes qui en subissent les conséquences. Elles permettent aussi d'outiller les personnes pour qu'elles se réapproprient les espaces publics et se sentent plus à l'aise de faire usages des installations publiques en tant que citoyen·nes de Montréal. Les données colligées permettront de porter la voix des personnes en situation d'itinérance auprès de la municipalité grâce à des rapports de marches exploratoires qui seront transmis aux arrondissements concernés. Nous comptons aussi mobiliser les témoignages entendus lors de nos activités pour bonifier les ateliers offerts aux personnes domiciliées. Les modifications devraient améliorer leur compréhension des réalités des personnes en situation d'itinérance et susciter l'empathie. Nous prévoyons sonder les personnes (domiciliées et non domiciliées) ayant participé aux ateliers quant à leur appréciation de ceux-ci (p. ex. par la passation d'un bref questionnaire, par une discussion, etc.). Les résultats de cette démarche pourront être présentés aux membres de la communauté d'échange de pratiques sur l'architecture et l'itinérance animée par Architecture sans frontières Québec.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet vise explicitement à réduire l'influence du homeism (système d'oppression qui désavantage les personnes en situation d'itinérance; Canham et al., 2021) sur l'exclusion des personnes non domiciliées dans les espaces publics, les commerces et les installations municipales. D'ailleurs, les ateliers et marches exploratoires que nous animerons auprès de ces personnes devraient contribuer à leur redonner droit à la ville comme citoyen·nes. L'espace urbain serait conçu pour les hommes blancs, cisgenres, hétérosexuels, en âge de travailler et ne présentant pas de handicap (Kern, 2019; Johnston et Longhurst, 2010). Les personnes qui ne sont pas de cette catégorie en sont plus ou moins exclues, notamment parce qu'elles y vivent des

violences (Courcy et al., 2022; Rodo-de-Zarate et al., 2019). Le sentiment de sécurité affecte les déplacements et la façon d'occuper la ville; on remarque par exemple que les femmes et les personnes de la diversité sexuelle sans domicile usent de moyens pour s'invisibiliser, de façon à éviter les agressions (Huey et Berndt, 2008; Johnston et Longhurst, 2010; Norris et Quilty, 2020). Nous travaillons à réduire ces inégalités par des actions réfléchies dans une approche écosystémique, qui permettent d'augmenter le sentiment de sécurité et l'occupation de la ville par l'ensemble de la collectivité. Notre hypothèse est la suivante: si les personnes domiciliées sont outillées pour augmenter leur sentiment de sécurité, et qu'on améliore leur compréhension des réalités des personnes en situation d'itinérance, alors elles se réapproprions les espaces publics sans en exclure les personnes non domiciliées. Nos présences dans l'espace public nous amènent à rencontrer majoritairement des hommes, ce qui est cohérent avec les éléments susmentionnés. Pour joindre d'autres populations, L'Anonyme use de différentes stratégies (p. ex. porte-à-porte, présence dans les organismes, présence lors d'événements publics, animation d'ateliers, etc.).

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

L'Anonyme adapte ses interventions selon le quartier touché. Des réalités similaires observées dans 2 quartiers n'impliquent pas les mêmes besoins ni les mêmes conséquences. L'équipe n'intervient donc pas nécessairement où il y a une plus grande concentration de personnes en situation d'itinérance visible, mais plutôt dans les secteurs où il y a des tensions liées à la cohabitation. Notre participation à de nombreux espaces de concertation, ainsi que la présence quotidienne de nos intervenant·es qui sillonnent les 3 arrondissements, nous permettent d'identifier ces secteurs. Nos financements actuels nous ont permis d'analyser les dynamiques dans plusieurs espaces publics. Des rapports sont en cours de production pour 5 des lieux observés. Ce type de démarche nous permet aussi d'orienter nos choix quant aux actions à déployer. Nous accordons une attention particulière aux tensions entre les personnes résidentes de certains types de logement social, dont les plans HLM ou les coopératives d'habitation, et les personnes en situation d'itinérance. Nous reconnaissons que certaines populations domiciliées doivent composer avec elles-mêmes avec des situations difficiles, ce qui entraîne des tensions et des incompréhensions vis-à-vis des non domiciliées. Pour être mises en œuvre, nos actions d'accompagnement des organismes nécessitent la pleine participation de ceux-ci. Dans ses relations avec ses partenaires comme avec les citoyen·nes, L'Anonyme agit en fonction d'une analyse des besoins. Une telle analyse exige de cibler les ressources disponibles (incluant les forces des personnes, organismes et collectivités). Dans le cadre de nos actions de soutien aux organismes, L'Anonyme viendra se joindre aux réflexions et aux façons de faire des collectivités en respect de leur compétence et de la culture locale.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

L'Anonyme cible 3 résultats: 1) une diminution des tensions autour des ressources d'aide, d'hébergements et de socialisation qui accueillent des personnes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance (voir la définition canadienne) situées sur le territoire de la Ville de Montréal, 2) une augmentation du sentiment de sécurité de tou·tes les citoyen·nes (domicilié·es ou non) dans les espaces publics, les commerces et les installations municipales de RPP, MHM et VM (quartier Sainte-Marie), et 3) une amélioration de la sécurité des citoyen·nes non domicilié·es qui sont contraint·es d'occuper les espaces publics de RPP, MHM et VM (Sainte-Marie).
L'équipe du programme Sécurité urbaine intervient sur des situations plutôt que des individus; les résultats de nos actions bénéficient ainsi à l'ensemble de la collectivité touchée. C'est la somme des actions déployées qui assure des retombées. L'équipe identifie des secteurs où des tensions sont présentes, et l'analyse de la situation nous amène à déployer une combinaison d'actions. À titre d'exemple, si des seringues sont trouvées à répétition dans une ruelle, nous pouvons 1) animer un atelier pour outiller les enfants pour réduire les risques de piqure accidentelle, 2) faire circuler notre vidéo pour outiller les adultes qui souhaitent disposer du matériel à la traine, 3) augmenter nos présences dans le secteur, 4) sensibilisées les personnes utilisatrices de drogues injectables qui fréquentent le lieu, 5) informer nos collègues d'organismes en travail de rue, et 6) proposer des aménagements pour sécuriser le lieu. Déployées ensemble, ces 6 actions permettent d'augmenter le sentiment de sécurité de tou·tes.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	À la fin de l'an un, des démarches auront été effectuées auprès de 6 écoles primaires et 6 CPE situés dans MHM, RPP et VM (Sainte-Marie) pour faire la promotion de nos actions et ateliers.
An 1	À la fin de l'an 1, nos activités auront permis la distribution de 500 dépliants précisant qui appeler dans quel contexte et proposant un lien vers une vidéo sur les seringues à la traine dans MHM, RPP et VM (Sainte-Marie).
An 1	À la fin de l'an 1, 1000 personnes (domiciliées ou non, commerçantes, employées, etc.) auront été rencontrées dans les espaces publics (à la fin de l'an 3, 4500 personnes distinctes auront été rencontrées), pour sensibiliser à l'usage équitable des espaces et nous faire connaitre.
An 1	À la fin de l'an 1, 15 personnes en situation d'itinérance auront été soutenues dans leur volonté de se déplacer vers une ressource, et environ 50 personnes contraintes de rester dans l'espace public auront reçu du soutien pour combler certains besoins matériels dans MHM, RPP et VM (Sainte-Marie) (à la fin de l'an 3, environ 150 transports auront été offerts et plus de 3000 collations, items d'hygiène, items de survie, etc. auront été distribués).
An 2	À la fin de l'an 2, les dynamiques d'occupation de l'espace public à proximité de 3 organismes situés dans MHM, RPP et VM (Sainte-Marie) auront été analysées à partir des observations effectuées sur le terrain, des analyses de bilans et des données colligées lors d'activités dont les marches exploratoires.
An 3	À la fin de l'an 3, 5 organismes Montréalais auront été soutenus en lien avec la cohabitation sociale.

An 3	À la fin de l'an 3, L'Anonyme aura participé à plus de 120 rencontres de concertations ou de comités.
An 3	À la fin de l'an 3, 12 activités pour joindre différentes populations (p. ex. porte-à-porte, kiosques, assemblées) auront été réalisées.
An 3	À la fin de l'an 3, 9 marches exploratoires auront été effectuées.
An 3	À la fin de l'an 3, 235 adultes auront bénéficiés de la formation "Sentiment de sécurité des personnes qui oeuvrent dans l'espace public" ou auront été exposés à au moins 1 atelier ou causerie qui aborde le sentiment de sécurité dans l'espace public, le partage de ces espaces et les réalités des personnes marginalisées
An 3	À la fin de l'an 3, 1650 enfants âgé-es de 12 ans et moins auront été exposé à un atelier qui aborde le sentiment de sécurité dans l'espace public, le partage de ces espaces et les réalités des personnes marginalisées.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Les actions déployées touchent l'ensemble de la population. Les personnes intervenantes vont vers toutes les personnes qui ont le potentiel de se trouver dans les espaces publics (que ce soit pour y transiter ou les occuper), sans égard à leur statut domiciliaire, à leur genre, à leur âge, etc.
Nos activités peuvent être classées dans l'une ou plusieurs de 5 catégories, soit 1) observation, collecte de données et analyses des dynamiques et aménagements, 2) écoute, orientation et sensibilisation d'individus, 3) formation, ateliers et autres activités auprès de groupes, 4) panels, assemblées et soutien lors d'activités de quartiers, et 5) concertation et planification avec des partenaires. Nos actions nous permettent de travailler sur les relations entre les groupes de populations, les institutions et les organismes. Le choix des actions déployées dépend de l'analyse que nous faisons de la situation et tient compte des forces et ressources collectives. Cela nous permet de travailler en complémentarité avec les acteurs du milieu. D'ailleurs, nous avons l'habitude de coanimer nos formations avec le personnel des organismes qui font du travail de rue. L'Anonyme adopte une approche de réduction des risques. Nous croyons que lorsque les personnes possèdent les connaissances et les habiletés nécessaires, elles adoptent des comportements respectueux et sécuritaires en fonction du contexte dans lequel elles se trouvent. Nous appliquons cette approche à l'ensemble de nos interventions, peu importe l'âge ou la situation des personnes concernées. Nos ateliers et formations sont développés de manière à agir sur des déterminants du comportement, et en conformité avec cette approche de réduction des risques. Nous ciblons ainsi les connaissances, les habiletés, le sentiment d'auto-efficacité et les attitudes.
Étant donnée la façon dont nous déployons nos actions, nous nous laissons une flexibilité quant aux objectifs à atteindre. Par exemple, animer d'avantage d'ateliers que prévus pourrait nous amener à réduire nos présences sur le terrain, et vice-versa. En ce sens, notons que le nombre de personnes participantes présenté au tableau est une prévision. Notons aussi que les chiffres présentés sont pour une base annuelle.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Autre	Participation aux espaces de concertation (MHM, RPP, VM/Sainte-Marie) -Augmentation de notre	autres emplacements	50 par année	0

		compréhension des rôles et dynamiques de quartiers. -Planifications d’actions concertées. -Contribution aux réflexions en lien avec les réalités de l’itinérance et la cohabitation sociale avec les organismes partenaires.			
An 2	Autre	Participation aux espaces de concertation (MHM, RPP, VM/Sainte-Marie) -Augmentation de notre compréhension des rôles et dynamiques de quartiers. -Planifications d’actions concertées. -Contribution aux réflexions en lien avec les réalités de l’itinérance et la cohabitation sociale avec les organismes partenaires.	autres emplacements	50 par année	0
An 3	Autre	Participation aux espaces de concertation (MHM, RPP, VM/Sainte-Marie) -Augmentation de notre compréhension des rôles et dynamiques de quartiers. -Planifications d’actions concertées. -Contribution aux réflexions en lien avec les réalités de l’itinérance et la cohabitation sociale avec les organismes partenaires.	autres emplacements	50 par année	0
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présences rassurantes quotidiennes sur le terrain d’intervenant·es aux profils multidisciplinaires -Observation des dynamiques et des	autres emplacements	450 fois par année	1 000

		aménagements. -Écoute et sensibilisation auprès des citoyen·nes domicil-ié·es, commerçant·es et personnes qui œuvrent dans les espaces publics. -Exploration de pistes d'actions axées sur la résolution de problèmes -Orientation vers des ressources (soutien au transport, mise en lien avec des organismes, distribution d'un outil pour les personnes domiciliées). -Récupération du matériel de consommation à la traine.			
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présences rassurantes quotidiennes sur le terrain d'intervenant·es aux profils multidisciplinaires -Observation des dynamiques et des aménagements., accompagné de recommandations aux acteurs concernées au besoin. -Écoute et sensibilisation auprès des citoyen·nes domicil-ié·es, commerçant·es et personnes qui œuvrent dans les espaces publics. -Exploration de pistes d'actions axées sur la résolution de problèmes -Orientation vers des ressources (soutien au transport, mise en lien avec des organismes, distribution d'un outil pour les personnes domiciliées).	autres emplacements	450 fois par année	1 000

		-Récupération du matériel de consommation à la traine.			
An 1	Travail lié à la gestion du projet	Production de bilan quotidien par quartier desservi -Assurer un suivi des enjeux -Assurer une veille à des secteurs identifiés comme fragile -Analyse des enjeux identifiés et suivi aux acteurs concernés -Planification d'actions supplémentaires au besoin	autres emplacements	10 fois par semaine	0
An 2	Travail lié à la gestion du projet	Production de bilan quotidien par quartier desservi -Assurer un suivi des enjeux -Assurer une veille à des secteurs identifiés comme fragile -Analyse des enjeux identifiés et suivi aux acteurs concernés -Planification d'actions supplémentaires au besoin	autres emplacements	5 fois par semaine	0
An 3	Travail lié à la gestion du projet	Production de bilan quotidien par quartier desservi -Assurer un suivi des enjeux -Assurer une veille à des secteurs identifiés comme fragile -Analyse des enjeux identifiés et suivi aux acteurs concernés -Planification d'actions supplémentaires au besoin	autres emplacements	5 fois par semaine	0
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence	-Séances de porte-à-porte. -Tenue de kiosques. (Présences lors d’activités ou de fêtes de quartiers, d'initiatives citoyennes	autres emplacements	3 fois par année	150

	ou partage d'outils	et de nos partenaires locaux, etc.) -Participation à des assemblées et autres activités de consultation. -Participation à des panels et autres activités visant à informer la population. *Nos actions sont déployés en fonction des enjeux et des besoins identifiés et en soutien aux actions des organismes partenaires.			
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	-Séances de porte-à-porte. -Tenue de kiosques. (Présences lors d'activités ou de fêtes de quartiers, d'initiatives citoyennes et de nos partenaires locaux, etc.) -Participation à des assemblées et autres activités de consultation. -Participation à des panels et autres activités visant à informer la population. *Nos actions sont déployés en fonction des enjeux et des besoins identifiés et en soutien aux actions des organismes partenaires.	autres emplacements	3 fois par année	150
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	-Séances de porte-à-porte. -Tenue de kiosques. (Présences lors d'activités ou de fêtes de quartiers, d'initiatives citoyennes et de nos partenaires locaux, etc.) -Participation à des assemblées et autres activités de consultation. -Participation à des	autres emplacements	6	150

		panels et autres activités visant à informer la population. *Nos actions sont déployés en fonction des enjeux et des besoins identifiés et en soutien aux actions des organismes partenaires.			
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Animation de formations pour les personnes qui œuvrent dans l'espace public et les installations municipales (cols bleu, bibliothécaires, etc.) en partenariat avec les organismes en travail de rue. -Adapté aux réalités vécues et aux besoins exprimés -Animation dans un format d'1h, de 2h ou de 3h selon le besoin du milieu. -Distribution d'un aide-mémoire. -Possibilité d'un format abrégé pour les personnes qui travaillent dans un commerce.	autres emplacements	6 fois par année	100
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Animation de formations pour les personnes qui œuvrent dans l'espace public et les installations municipales (cols bleu, bibliothécaires, etc.) en partenariat avec les organismes en travail de rue. -Adapté aux réalités vécues et aux besoins exprimés -Animation dans un format d'1h, de 2h ou de 3h selon le besoin du milieu. -Distribution d'un aide-mémoire. -Possibilité d'un format	autres emplacements	10 fois par année	150

		abrégé pour les personnes qui travaillent dans un commerce. *Possibilité d'offrir à d'autre arrondissements au besoin en gardant la priorité à MHM, RPP et VM			
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Animation de formations pour les personnes qui œuvrent dans l'espace public et les installations municipales (cols bleu, bibliothécaires, etc.) en partenariat avec les organismes en travail de rue. -Adapté aux réalités vécues et aux besoins exprimés -Animation dans un format d'1h, de 2h ou de 3h selon le besoin du milieu. -Distribution d'un aide-mémoire. -Possibilité d'un format abrégé pour les personnes qui travaillent dans un commerce. *Possibilité d'offrir à d'autre arrondissements au besoin en gardant la priorité à MHM, RPP et VM	autres emplacements	10 fois par année	150
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Assurer une présences rassurantes quotidiennes sur le terrain d'intervenant·es aux profils multidisciplinaires -Écoute active auprès des personnes à risque ou en situation d'itinérance -Analyse des besoins exprimés -Sensibilisation aux enjeux de cohabitation, si besoin	autres emplacements	450 fois par année	1 000

		-Orientation vers des ressources (soutien au transport, mise en lien avec des organismes, etc.) -Soutien à des démarches ponctuelles, à faire des liens avec les organismes au besoin -Offre de collation, billets de transport, carte repas au besoin			
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Assurer une présences rassurantes quotidiennes sur le terrain d'intervenant·es aux profils multidisciplinaires -Écoute active auprès des personnes en situation d'itinérance -Analyse des besoins exprimés -Sensibilisation aux enjeux de cohabitation, si besoin -Orientation vers des ressources (soutien au transport, mise en lien avec des organismes, etc.) -Soutien à des démarches ponctuelles, à faire des liens avec les organismes au besoin -Offre de collation, billets de transport, carte repas au besoin	autres emplacements	450 fois par année	2 500
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Assurer une présences rassurantes quotidiennes sur le terrain d'intervenant·es aux profils multidisciplinaires -Écoute active auprès des personnes en situation d'itinérance -Analyse des besoins exprimés -Sensibilisation aux enjeux de cohabitation, si besoin -Orientation vers des	autres emplacements	860 fois par année	2 500

		ressources (soutien au transport, mise en lien avec des organismes, etc.) -Soutien à des démarches ponctuelles, à faire des liens avec les organismes au besoin -Offre de collation, billets de transport, carte repas au besoin			
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présences rassurantes quotidiennes sur le terrain d'intervenant·es aux profils multidisciplinaires -Observation des dynamiques et des aménagements., accompagné de recommandations aux acteurs concernées au besoin. -Écoute et sensibilisation auprès des citoyen·nes domicil-ié·es, commerçant·es et personnes qui œuvrent dans les espaces publics. -Exploration de pistes d'actions axées sur la résolution de problèmes -Orientation vers des ressources (soutien au transport, mise en lien avec des organismes, distribution d'un outil pour les personnes domiciliées). -Récupération du matériel de consommation à la traine.	autres emplacements	860 fois par année	2 000
An 1	Travail lié à la gestion du projet	Évaluer l'impact de nos actions. -Lecture et analyse des bilans quotidiens par arrondissement -Compilation des statistiques	même que l'organisme	1x semaine	0

		-Analyse des résultats -Rédaction de bilan			
An 2	Travail lié à la gestion du projet	Évaluer l'impact de nos actions. -Lecture et analyse des bilans quotidiens par arrondissement -Compilation des statistiques -Analyse des résultats -Rédaction de bilan	même que l'organisme	1x semaine	0
An 3	Travail lié à la gestion du projet	Évaluer l'impact de nos actions. -Lecture et analyse des bilans quotidiens par arrondissement -Compilation des statistiques -Analyse des résultats -Rédaction du bilan final	même que l'organisme	1x semaine	0

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Pour joindre les organismes, nous mobiliserons notre réseau. Nous sommes membres de regroupements (notamment le RAPSIM) et participons à nombreux espaces de concertation. Nous comptons aussi sur nos partenaires pour nous référer des organismes intéressés (p. ex. les arrondissements pourront référer des organismes vers nous).
Nous remettons aux personnes que nous voyons dans les espaces publics (avec ou sans domiciles, qui travaillent dans les commerces, dans les organismes ou pour la ville) nos coordonnées. Nous allons vers les gens pour présenter nos actions (p. ex. par des tournées des commerces sur certaines artères). Pour nous assurer de rencontrer les personnes qui sont absentes ou moins visibles dans les espaces publics, et comprendre les raisons de cette invisibilisation, nous effectuons des séances de porte-à-porte, des présences dans les installations municipales (notamment les bibliothèques), des présences dans les événements de quartiers, ainsi que des présences dans différents organismes (p. ex. soutien lors des opérations de paniers de Noël, présence à des repas dans les organismes pour les personnes ainées, présence dans les centres de femmes, etc.).
Nous sommes en lien avec plusieurs organismes, écoles et CPE que nous relançons annuellement pour offrir des ateliers et formations. Nous entretenons des liens étroits avec les organismes en travail de rue. Nous orientons des personnes vers ces partenaires en fonction des besoins identifiés, tout comme ils orientent des personnes ou des groupes vers nous.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nous ne sélectionnons pas les personnes participantes, nos actions s’adressant à toute la collectivité. Nous ciblons les secteurs et situations sur lesquelles agir grâce à nos observations lors de présences sur le terrain, par les informations reçues dans les concertations, et grâce à des signalement des arrondissements, des citoyen·nes, des commerçant·es ou des organismes.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	25	10	0	35
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	25	10	0	35
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	25	10	0	35
An 1	Âge inconnu	650	800	25	1 475
An 2	Âge inconnu	700	850	25	1 575
An 3	Âge inconnu	700	800	25	1 525

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
L'ensemble de la population
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Notre projet s'adresse aux collectivités, en ce sens, toute la population bénéficie de ses retombées. Outiller, informer et sensibiliser les personnes domiciliées de tous âges quant aux réalités des personnes en situation d'itinérance permet de réduire la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance. Les interventions effectuées auprès des personnes contraintes de vivre dans l'espace public (p. ex. soutien en lien avec accumulation d'effets ou pour réduire les risques d'incendies) contribuent à rendre les espaces accueillants et sécuritaires pour tou·tes (personnes domiciliées ou non, et tous âges). Lorsque des ateliers sont animés dans les écoles, les CPE et les garderies, des lettres sont transmises aux parents pour les informer des contenus des ateliers (plus de 4000 contacts indirects prévus grâce à ces lettres). Les présences effectuées dans les espaces publics contribuent à rassurer toute personne qui y transite ou s'y installe.

À titre d'exemple, grâce au financement PIMI, L'Anonyme assure des présences hebdomadaires pour soutenir des activités d'organismes dans 2 arrondissements. Lors de ces activités, plusieurs personnes viennent répondre à des besoins matériels (principalement alimentaires), être écoutées, ou socialiser. Des riverain·es des parcs où se déroulent ces activités formulent par moments des plaintes au 311 ou informent la ville de leurs inquiétudes. La présence des intervenant·es de L'Anonyme, qui créent des liens tant avec les riverain·es (p. ex. par des activités de porte-à-porte) qu'avec les personnes présentes aux activités (incluant les bénévoles et les intervenant·es d'organismes partenaires) a des effets sur l'ensemble de la population: des citoyen·nes de différents profils (femmes, enfants, personnes ainées, personnes en situation d'itinérance, etc.) reconnaissent nos intervenant·es et savent que nous pouvons agir en cas de besoin.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Une partie du projet vise spécifiquement des organisations à qui nous offrirons un accompagnement en lien avec leur intégration dans le voisinage. Notre soutien pourra prendre diverses formes, notamment une contribution aux réflexions de l'organisme en lien avec un plan de cohabitation, une analyse des aménagements à proximité, l'animation d'ateliers auprès d'enfants, etc. (toujours en complémentarité avec

les actions déjà déployées et les ressources des organismes du secteur). Ultimement, nous croyons que toute la population gagne à ce que des actions soient mises en place en lien avec la cohabitation et le bon voisinage. Notre posture est que les personnes qui fréquentent les organismes sont citoyennes du quartier, ainsi, elles ont droit à la ville. Elles bénéficieront des actions déployées pour informer, sensibiliser et outiller les riverain·es puisque ces actions diminuent les tensions et la stigmatisation. Les actions auront aussi des effets sur les riverain·es des ressources, qui se sentiront en sécurité dans leur quartier et pourront tisser des liens de voisinage, notamment avec les personnes qui fréquentent les organismes.
Lorsqu'un organisme est bien intégré dans sa communauté et entretien de bons liens avec le voisinage, il devient un exemple de réussite. Ces réussites devraient être publicisées pour réduire le phénomène du "Pas dans ma cours" sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

L'appréciation des ateliers et formations par les personnes participantes sera mesurée (échelle de Likert) par la passation d'un questionnaire en format papier après l'animation (élèves âgé·es de 8 ans ou plus) ou par un questionnaire en ligne dans la semaine suivant l'animation (adultes domicilié·es). Ces questionnaires permettront aussi de mesurer certains effets (attitudes en lien avec l'itinérance, connaissances des rôles des organismes, habiletés à contacter le 911 en cas d'urgence, etc.) L'évaluation de l'appréciation pour les ateliers animés auprès d'enfants de moins de 8 ans se fera par l'administration d'un questionnaire en format papier remis à l'adulte responsable du groupe. Enfin, l'appréciation des ateliers sur le sentiment de sécurité animés auprès de personnes en situation d'itinérance se fera de façon qualitative par une discussion avec les personnes participantes et avec leurs intervenant·es. Nos intervenant·es rédigent quotidiennement un bilan résumant les actions déployées dans la journée, les lieux visités, le profil des personnes rencontrées et la nature des discussions avec ces personnes. Ces données qualitatives nous permettent d'évaluer le sentiment de sécurité des personnes, les usages des espaces publics, les tensions et dynamiques, etc. Chaque mois, les intervenant·es résument ces données en créant un bilan mensuel, ce qui nous permet de monitorer l'évolution des dynamiques dans différents secteurs. En plus des bilans quotidiens, les intervenant·es indiquent quotidiennement dans un tableau le nombre de contacts et d'interventions effectuées (en spécifiant notamment le genre et le lieu), et de dépliants distribués. Cela nous permet d'évaluer si nos présences sur le terrain nous permettent réellement de joindre des personnes, quels secteurs sont davantage fréquentés, et quel type de population se retrouve dans les espaces publics (notamment en lien avec le genre). Après la tenue de kiosques, les séances de porte-à-porte ou à la suite de toute autre action autre que les ateliers et les présences rassurantes, les intervenant·es compilent des données sur le nombre de personnes rencontrées en plus de résumer la nature des propos des personnes rencontrées. Pour certaines actions (ex. porte-à-porte), un cours bilan est rédigé (nombre de personnes rejointes, irritants vécus par les personnes, forces du quartier du point de vue des personnes, etc.). Ce type d'action nous permet aussi d'évaluer la compréhension des citoyen·nes quant au rôle de L'Anonyme, des organismes partenaires, de la ville, etc. L'appréciation et les effets du soutien offert aux organismes seront évalués sous forme d'études de cas. Nous documenterons nos échanges avec ces organismes (nombre d'échanges, thèmes abordés, éléments facilitants et barrières aux discussions, etc.), les actions déployées (nature des actions, nombre de personnes touchées, défis rencontrés, etc.) et les résultats (niveau de satisfaction des organismes, effets sur les tensions, etc.)

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	1 223 610	352 033	151 450	0	503 483
An 2	1 236 300	357 182	155 797	0	512 979
An 3	1 297 304	366 554	160 087	0	526 641

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée ajustement PIMI SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Coordination	assure la gestion des tâches, responsable des RH, rédige les rapports d'activités,	102 116	35	52	1
An 2	Coordination	Assure la gestion des tâches, responsable des RH, rédige les rapports d'activités,	105 177	35	52	1

An 3	Coordination	Assure la gestion des tâches, responsable des RH, rédige les rapports d'activités,	108 326	35	52	1
An 1	Chargée de soutien clinique et pour la formation	Accompagne les intervenant.es dans l'accomplissement de leur tâches	843 889	35	52	1
An 2	Chargée de soutien clinique et pour la formation	Accompagne les intervenant.es dans l'accomplissement de leur tâches	86 921	32	52	1
An 3	Chargée de soutien clinique et pour la formation	Accompagne les intervenant.es dans l'accomplissement de leur tâches	895 120	35	52	1
An 1	Intervenant.es en cohabitation et en formation		62 763	32	52	4
An 2	Intervenant.es en cohabitation		64 657	35	52	4
An 3	Intervenant.es en cohabitation		66 565	32	52	4
An 1	Direction	Assure la gestion des actions et du budget du projet et les relations avec les arrondissements,	54 094	14	52	1
An 2	Direction	Assure la gestion des actions et du budget du projet et les relations avec les	56 077	14	52	1

		arrondissements,				
An 3	Direction	Assure la gestion des actions et du budget du projet et les relations avec les arrondissements,	57 759	14	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Le Chaînon	An 2	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Le Chaînon	An 1	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Le Chaînon	An 3	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Le Chaînon	An 4	0		Non
Spectre de Rue	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Spectre de Rue	An 4	0		Non
Spectre de Rue	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Spectre de Rue	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.),	Oui

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
Pact de Rue	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Pact de Rue	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Pact de Rue	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Pact de Rue	An 4	0		Non
CDC Centre Sud	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CDC Centre Sud	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CDC Centre Sud	An 4	0		Non
CDC Centre Sud	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Mercier Hochelaga Maisonneuve	An 2	0		Oui
Arrondissement Mercier Hochelaga Maisonneuve	An 1	0		Oui
Arrondissement Mercier Hochelaga Maisonneuve	An 4	0		Non
Arrondissement Mercier Hochelaga Maisonneuve	An 3	0		Oui

Arrondissement Ville-Marie	An 3	0		Oui
Arrondissement Ville-Marie	An 1	0		Oui
Arrondissement Ville-Marie	An 2	0		Oui
Arrondissement Ville-Marie	An 4	0		Non
Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie	An 1	0		Oui
Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie	An 4	0		Non
Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie	An 2	0		Oui
Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie	An 3	0		Oui
La Maison Margueritte	An 1	0		Oui
La Maison Margueritte	An 3	0		Oui
La Maison Margueritte	An 4	0		Non
La Maison Margueritte	An 2	0		Oui
L'Antre Jeune	An 1	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Antre Jeune	An 3	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Antre Jeune	An 4	0		Non
L'Antre Jeune	An 2	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Maire Arrondissement	An 1	0		Oui
Maire Arrondissement	An 2	0		Oui
Maire Arrondissement	An 4	0		Non
Maire Arrondissement	An 3	0		Oui
Dopamine	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de	Oui

			travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	
Dopamine	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Dopamine	An 4	0		Non
Dopamine	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
déclaration de la charte française.pdf	Autre document	16/06/2025 16:53	Julien Montreuil
2-Résultats PIMI tableau 2026-2028 (1).pdf	Autre document	16/06/2025 17:29	Julien Montreuil
2025-2026_004_PIMI Résolution.pdf	Autre document	16/06/2025 17:30	Julien Montreuil
PIMI bilan 24.01.2025 (1).pdf	Autre document	16/06/2025 17:54	Julien Montreuil
Le Chaînon_Lettre 4_Chainon_appui Solidaires dans nos quartiers.pdf	Lettre d'entente partenaire	16/06/2025 17:56	Julien Montreuil
Spectre de Rue_Lettre 7_Spectre_Solidaires dans nos quartiers.pdf	Lettre d'entente partenaire	16/06/2025 17:56	Julien Montreuil
Pact de Rue_Lettre 8_PACT_Solidaires dans nos quartiers.pdf	Lettre d'entente partenaire	16/06/2025 17:56	Julien Montreuil
CDC Centre Sud_Lettre 5_CDC_appui Solidaires dans nos quartiers.pdf	Lettre d'entente partenaire	16/06/2025 17:56	Julien Montreuil
Arrondissement Mercier Hochelaga Maisonneuve_Lettre_appui_Anonyme_PIMI_11052025.pdf	Lettre d'entente partenaire	16/06/2025 17:56	Julien Montreuil
Arrondissement Ville-Marie_Lettre appui_ Anonyme_PIMI_2025.pdf	Lettre d'entente partenaire	16/06/2025 17:56	Julien Montreuil
Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie_Lettre 1_Dir RPP_appui Solidaires dans nos quartiers.pdf	Lettre d'entente partenaire	16/06/2025 17:56	Julien Montreuil
La Maison Margueritte_Lettre 6_LMM_Solidaires dans nos quartiers.pdf	Lettre d'entente partenaire	16/06/2025 17:56	Julien Montreuil
L'Antre Jeune_Lettre 9_Antre-Jeunes_Solidaires dans nos quartiers.pdf	Lettre d'entente partenaire	16/06/2025 17:56	Julien Montreuil
Solidaire dans nos quartiers_soumission_2025-06-16 17:58.pdf	Copie de la demande	16/06/2025 17:58	Julien Montreuil

Solidaire dans nos quartiers_soumission_2025-06-18 15:33.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 15:33	Julien Montreuil
Solidaire dans nos quartiers_soumission_2025-06-18 16:03.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 16:03	Julien Montreuil
Attestation integrite PIMI.docx	Attestation d'intégrité	19/06/2025 09:01	Julien Montreuil
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 09:01	Julien Montreuil
2025-2026_004_PIMI Résolution.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 09:01	Julien Montreuil
Maire Arrondissement _Lettre d'appui - L'Anonyme _ 2025-06-18MHM.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 09:01	Julien Montreuil
Dopamine_LANONYME_PIMI_lettre appui Dopamine.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 09:01	Julien Montreuil
Solidaire dans nos quartiers_soumission_2025-06-19 09:03.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 09:03	Julien Montreuil

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'AMOUR EN ACTION SYL DAN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 10201, avenue des Laurentides, Montréal, QC, H1H 4V4, agissant et représentée par Françoise Bouchard, directrice des opérations, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 8232231777 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1221151832 DQ0002

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Action, Intégration et Cohabitation en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE DEUX dollars (463 852 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE dollars (151 695 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT dollars (154 588 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE dollars (133 934 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ dollars (23 635 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10201, avenue des Laurentides, Montréal, QC, H1H 4V4, et tout avis doit être adressé à l'attention directrice des opérations. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

L'AMOUR EN ACTION SYL DAN

Par : _____
Françoise Bouchard, directrice des opérations

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que L'Amour en action Syl Dan (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Action, Intégration et Cohabitation (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Action, Intégration et Cohabitation est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « L'Amour en action Syl Dan remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Action, Intégration et Cohabitation »;

3. « Le projet Action, Intégration et Cohabitation est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Action, Intégration et Cohabitation» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001793-Action, Intégration et Cohabitation

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : L'Amour en action Syl Dan

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001793

Titre de la demande : Action, Intégration et Cohabitation

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Brigades, composées de pairs aidants, consistant à exécuter des travaux extérieurs chez les voisins déjà logés des différents locaux de l'organisme et/ou dans certains espaces publiques.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	2026-2028
An 2	01/01/2027	31/12/2027	2026-2028
An 3	01/01/2028	31/12/2028	2026-2028
An 4	01/01/2029	31/12/2029	2029 ?

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Françoise Bouchard

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Françoise Bouchard

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Considérant l'augmentation de l'itinérance dans toute la province du Québec et, plus particulièrement dans la Ville de Montréal, les organismes hébergeant les personnes itinérantes vivent avec leurs voisinages des enjeux certains de cohabitation. Dans ce contexte particulier et afin de démontrer le potentiel aidant des PSI et d'apaiser les tensions que l'établissement d'une ressource d'hébergement ou de prestation de service auprès des personnes itinérantes, des prestations d'aides sont proposées aux voisins élargis de l'organisme en effectuant gratuitement des travaux extérieur de nettoyage, de pelletage, de désherbage etc.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Des PSI volontaires hébergés à notre ressource, sous supervision d'un intervenant et d'un coordonnateur, effectuent différents travaux extérieurs, chez les citoyens déjà logés, voisins des différents locaux de l'organisme, chez les commerçants des rues avoisinantes et dans certains espaces publiques tels les abribus, certaines ruelles etc. Ces travaux s'effectuent à l'année longue. Il sont ouverts à toute les catégorie d'usagers. Les usagers y trouvent non seulement une rétribution monétaire mais encore, pour plusieurs d'entre eux, une estime de soi augmentée voire, une motivation à retourner au travail.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

La Ville finance ce projet depuis maintenant plus de 3 ans et tant notre organisme, ses usagers participants au projet ou l'arrondissement y trouvent leur compte.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Ayant acquis un nouvel immeuble dans l'arrondissement de Montréal-Nord et ayant toujours des services dans ses anciens locaux, la reconduction du projet est primordiale pour notre organisme dans ce contexte. Ce projet permet d'entretenir de bonne relation avec le voisinage, d'entretenir le dialogue et le contact avec eux et de maintenir le niveau de plaintes à l'arrondissement ou auprès des policiers, au plus bas.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui, les citoyens déjà logés, les commerçants ciblés ainsi que les usagers participants doivent répondre à certaines questions après la prestation de service, en vue d'obtenir des commentaires et des statistiques qui serviront à évaluer la pertinence des services, mais encore de mesurer les bienfaits d'une telle initiative.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le projet est ouvert à tous usagers de notre SHU, peu importe leur sexe, genre, religion etc.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

N/A

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Quelques 200 activités de cohabitation ont été réalisées au cours du projet;
Les pairs aidant impliqués ont augmenté leur estime de soi;
Les citoyens concernés par le projet ont réalisé l'utilité de tous dans la communauté;
Les policiers de l'arrondissement et l'arrondissement lui-même ont constaté l'utilité du projet.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Le nombre de plaintes auprès des instances, quant aux activités de l'organisme, sont en baisse et/ou inexistante.
An 2	Le nombre de plaintes auprès des instances, quant aux activités de l'organisme, sont en baisse et/ou inexistante.
An 3	Le nombre de plaintes auprès des instances, quant aux activités de l'organisme, sont en baisse et/ou inexistante.
An 4	Le nombre de plaintes auprès des instances, quant aux activités de l'organisme, sont en baisse et/ou inexistante.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Distribution de feuillets publicitaire chez les citoyens visés par les services offerts;
Des questionnaires spécifiques et différents ont été élaborés pour recueillir les commentaires et avis des différents participants (citoyens et usagers);

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Autre	Brigades d'aide aux citoyens déjà logés, aux commerçants ou dans certains espace publiques afin d'améliorer l'environnement général. Élaboration de plusieurs activités sur les terrains extérieurs de la	autres emplacements	1 fois la semaine	2

		ressource afin de connaître notre voisinage et de se faire connaître d'eux (3-4 annuellement)			
An 2	Autre	Brigades d'aide aux citoyens déjà logés, aux commerçants ou dans certains espace publiques afin d'améliorer l'environnement général. Élaboration de plusieurs activités sur les terrains extérieurs de la ressource afin de connaître notre voisinage et de se faire connaître d'eux (3-4 annuellement)	autres emplacements	1 fois la semaine	4
An 3	Autre	Brigades d'aide aux citoyens déjà logés, aux commerçants ou dans certains espace publiques afin d'améliorer l'environnement général. Élaboration de plusieurs activités sur les terrains extérieurs de la ressource afin de connaître notre voisinage et de se faire connaître d'eux (3-4 annuellement)	autres emplacements	1 fois la semaine	4
An 4	Autre	Brigades d'aide aux citoyens déjà logés, aux commerçants ou dans certains espace publiques afin d'améliorer l'environnement général. Élaboration de plusieurs activités sur les terrains extérieurs de la ressource afin de connaître notre voisinage et de se faire connaître d'eux (3-4 annuellement)	autres emplacements	1 fois la semaine	4

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Distribution de feuillets publicitaire et communications diverses pour rejoindre le plus grand nombre.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Les personnes intéressées par les services de pair aidance devront prendre rendez-vous et seront sélectionnés en fonction de la nature des travaux demandés (les travaux intérieurs ne sont pas permis.).

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	50	100	5	155
An 2	Tous les groupes d'âge	50	100	5	155
An 3	Tous les groupes d'âge	50	100	5	155
An 4	Tous les groupes d'âge	50	100	5	155

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

L'ensemble de la population

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	1
An 2	1
An 3	1
An 4	1

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

N/A

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Par des différents questionnaires élaborées par la coordination;
Par le nombre de rendez-vous obtenus auprès des citoyens déjà logés, chaque année.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	171 695	151 695	2 620	12 717	167 032
An 2	181 668	154 588	0	13 038	167 626
An 3	185 149	157 569	0	13 370	170 939

Grille de budget détaillé : _Grille budgétaire détaillée Cohabitation (26-28) pending.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Coordonnateur-trice	Coordination de la cohabitation avec le milieu, les organismes et l'intervenant	43 303	25	52	1
An 1	Intervenant-e	Assurer le suivi avec les pairs aidants et renforcer le pouvoir d'agir	40 423	25	52	1
An 2	Coordonnateur-trice	Coordonner la cohabitation avec le milieu, les organismes et l'intervenant	44 603	25	52	1

An 2	Intervenants	Assurer le suivi avec les pairs aidants et renforcer le pouvoir d'agir	41 635	25	52	1
An 3	Coordonnateur-trice	Coordonner la cohabitation avec le milieu, les organismes et l'intervenant	45 935	25	52	1
An 3	Intervenant-e	Assurer le suivi avec les pairs aidants et renforcer le pouvoir d'agir	42 889	25	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Pair aidant	Pair aidance-brigade travail extérieur	14	1 333
An 2	Pair aidant	Pair aidance-brigade travail extérieur	14	1 333
An 3	Pair aidant	Pair aidance-brigade travail extérieur	14	1 333

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Action, Intégration et Cohabitation_soumission_2025-06-19 13:11.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 13:11	Françoise Bouchard
Action, Intégration et Cohabitation_soumission_2025-06-19 13:40.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 13:40	Françoise Bouchard
Cohabitation 2026-2028 (1).pdf	Autre document	19/06/2025 14:39	Marie-France Turcotte
Action, Intégration et Cohabitation_soumission_2025-06-19 14:40.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 14:40	Marie-France Turcotte
Action, Intégration et Cohabitation_soumission_2025-06-19 15:43.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 15:43	Marie-France Turcotte
RÉSOLUTION VILLE 2026-2028 SIGNÉE.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 15:51	Marie-France Turcotte
Grille budgétaire détaillée Cohabitation (26-28) pending.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 15:51	Marie-France Turcotte
INTÉGRITÉ.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 15:51	Marie-France Turcotte
Action, Intégration et Cohabitation_soumission_2025-06-19 15:51.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 15:51	Marie-France Turcotte
Action, Intégration et Cohabitation_soumission_2025-07-30 10:10.pdf	Copie de la demande	30/07/2025 10:10	Marianne Bouchard-Leblanc
Action, Intégration et Cohabitation_soumission_2025-07-30 13:40.pdf	Copie de la demande	30/07/2025 13:40	Marianne Bouchard-Leblanc

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC.** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 427, rue de la Commune Est, Montréal, QC, H2Y 1J4, agissant et représentée par Guillaume Lessard-Nadon, directeur général par intérim, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118776897
Numéro d'inscription TVQ : 1006275903

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet La cohabitation sociale, moteur de nos communautés en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT dollars (861 178 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE dollars (275 264 $)** dans les dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-TROIS dollars 285 163 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT dollars (255 638 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE CENT TREIZE dollars (45 113 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 427, rue de la Commune Est, Montréal, QC, H2Y 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

ACCUEIL BONNEAU INC.

Par : _____
Guillaume Lessard-Nadon,
Directeur général par intérim

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **Accueil Bonneau Inc.** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet La cohabitation sociale, moteur de nos communautés (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet La cohabitation sociale, moteur de nos communautés est réalisé avec le soutien de la Ville de

Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « **Accueil Bonneau Inc**. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **La cohabitation sociale, moteur de nos communautés** »;

3. « Le projet **La cohabitation sociale, moteur de nos communautés** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **La cohabitation sociale, moteur de nos communautés**» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001760-La cohabitation sociale, moteur de nos communautés

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Accueil Bonneau Inc.

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001760

Titre de la demande : La cohabitation sociale, moteur de nos communautés

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Poursuivre la lutte contre la stigmatisation vécue par les personnes en situation ou à haut risque d'itinérance à Ville-Marie, en sensibilisant la population pour rehausser le sentiment de sécurité dans la communauté, en favorisant la transition de la rue vers le logement des citoyen.ne.s non logé.es et contribuer à la cohésion et la cohabitation sociale harmonieuse.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex.

	personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Guillaume Lessard-Nadon

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Irena Piorkowski

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Guillaume Lessard-Nadon

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : 2025-06-27_AB_R1_Procuration générale_(signé).pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

L’environnement urbain dans lequel nous gravitons est marqué de plus en plus par l’augmentation des personnes en situation d’itinérance visible. Les personnes que nous rencontrons jour après jour, au centre de jour et dans le cadre de nos tournées quotidiennes dans le quartier, sont généralement hautement désaffiliées et sont majoritairement les premières personnes touchées par les inégalités sociales. De plus, elles sont directement confrontées aux impacts négatifs de la crise du logement, les enjeux d'accès adaptés aux services publics, etc. Au-delà des personnes en situation d’itinérance visible, nous constatons de plus en plus de personnes en situation d’itinérance cachée. Au cours des derniers mois, nous avons constaté, entre autres, une hausse inquiétante de femmes en situation d’itinérance, une forte présence de demandeur.euses d’asile en situation ou à haut risque d’itinérance, également de plus en plus de personnes âgées en situation d’itinérance ayant vécu, entre autres, une rénoviction, etc. De ce fait, ces changements dans la population en situation d’itinérance ainsi que les problématiques bio-psychosociaux et économiques complexes auxquelles ces personnes sont confrontées, obligent l’équipe à diversifier et optimiser les approches ainsi que les techniques d’intervention utilisées pour répondre aux multiples demandes. La situation actuelle est d’autant plus brutale pour les organismes partenaires en itinérance. Par ailleurs, il devient de plus en plus laborieux pour les équipes de trouver des places disponibles dans les hébergements d’urgence, car les organismes sont fréquemment à pleine capacité et de facto cela entraîne une hausse marquée des refus, donc une hausse des personnes vivant dans les espaces publics. La posture des instances gouvernementales, soit de gérer constamment ces enjeux par des mesures saisonnières d’urgence année après année, semble contribuer, d'une part, au maintien d’une situation d’instabilité et d’insécurité dans nos communautés et, d'autre part, au phénomène de l’itinérance qui ne cesse d'augmenter. Finalement, au cours des derniers mois, nous constatons que les défis en matière de cohabitation sociale sont toujours bien présents au sein de l’Arrondissement Ville-Marie et plus précisément dans le secteur du Vieux-Montréal ainsi qu’aux pourtours des immeubles de l'Accueil Bonneau. Malgré ces enjeux et défis grandissants, nous tentons dans la mesure du possible de répondre aux demandes de soutien des commerçant.e.s et du voisinage qui vivent des difficultés en matière des situations d'insécurité et de cohabitation sociale. Certes, nous utilisons ces situations comme des opportunités de les écouter, les sécuriser, les sensibiliser et les outiller, entre autres, au phénomène de l’itinérance ainsi qu'aux barrières liées aux inégalités sociales vécues par les personnes vulnérables non logées. Les besoins étant en constantes évolution, nous devons poursuivre le travail et cet appel de projets est donc essentiel.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet vise principalement à poursuivre nos efforts dans la réduction des effets néfastes de la stigmatisation envers les personnes en situation ou à risque d'itinérance ainsi qu'à favoriser une cohabitation sociale harmonieuse dans les espaces publics. Si le projet cible d’abord les personnes en situations de vulnérabilité vivant dans les espaces publics, il vise également les commerçant·e·s, touristes, travailleur·euse·s et résident·e·s du territoire couvert par l'équipe de l’Accueil Bonneau et ce, depuis plus d'une décennie. Actuellement nous sillonnons le Vieux-Montréal/Vieux-Port, le quartier chinois, le pourtour des stations de métro Champ-de-Mars, Place-d'Armes, Berri, les pourtours des immeubles de l'Accueil Bonneau, etc.
Contexte aggravant :
Entre autres, la crise du logement, le contexte économique désavantageux, l'augmentation de la

consommation de drogues de mauvaise qualité, l'exacerbation des problématiques de santé mentale, etc., ont joué un rôle important dans l'augmentation du nombre de personnes qui se sont retrouvées à la rue et ont transformé le visage de l'itinérance. Finalement, les enjeux de cohabitation sociale se multiplient dans les différents arrondissements de la Ville exposant la perception que le niveau d'insécurité perçu ou réel des citoyen.ne.s logé.e.s envers des citoyen.ne.s non logé.e.s se détériore de plus en plus. De ce fait, le travail acharné de nos équipes de milieu est plus que nécessaire et nous sommes prêts à poursuivre cette mission.
Retombées attendues :
Diminuer la stigmatisation, augmenter l'estime et le pouvoir d'agir des personnes en situation d'itinérance dans leur transition de la rue vers le logement, renforcer le sentiment de sécurité pour l'ensemble des personnes vivant dans la communauté et améliorer la cohabitation et la cohésion sociale.
Impacts visés :
Sensibiliser et outiller la population de l'arrondissement Ville-Marie aux réalités des personnes en situation de vulnérabilité vivant dans la rue (citoyen.ne.s non logé.e.s) ; Renforcer la cohabitation et la cohésion sociale par des activités de réaffiliation adaptées axées sur le vivre ensemble, sensible aux traumatismes et l'expérience vécue ; Offrir aux personnes concernées des espaces sécurisants pour développer leur pouvoir d’agir ; Prévenir la judiciarisation.
Stratégies :
Agir comme des agent·e·s facilitateur·trice·s en intervenant et orientant rapidement les personnes concernées vers les ressources adéquates ainsi que des agent.e.s de changement pour la population de notre secteur ; Consolider nos interventions et activités dans la communauté en créant deux trios qui interviennent auprès des personnes en situation de grandes vulnérabilité vivant dans les espaces publics ainsi qu'auprès des commerçant.e.s/citoyen.ne.s logé.e.s lors d'enjeux de cohabitation sociale. Les deux trios seraient épaulés par un·e pair-aidant·e ayant une expérience vécue. La personne paire-aidante joue un rôle fondamental dans le cadre de ce projet.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

En misant sur un continuum de services adaptés aux besoins des personnes en situation ou à risque d’itinérance et en complémentarité avec les nombreux services offert par l’Accueil Bonneau, notre équipe d’intervention de milieu se construit comme une référence dans le secteur depuis plus d'une décennie, pour les personnes multi éprouvées qui utilisent nos services comme pour ceux qui vivent, travaillent, visitent le quartier. En allant vers les personnes les plus désaffiliées, notre équipe d’intervention de milieu assure le soutien et l’accompagnement des personnes qui se prévalent de nos services en bâtissant sur leurs désirs et capacités, pour faciliter l’accès à l’ensemble des services dont elles peuvent se prévaloir pour répondre à leurs besoins et aller vers une situation plus stable.
- Projet précurseur dans le district Saint-Jacques depuis 2011. Projet financé par l’arrondissement Ville-Marie et la Ville de Montréal depuis bientôt 15 ans. De ce fait, l’Accueil Bonneau a su démontrer son expertise en cohabitation sociale, en médiation et l’accompagnement des personnes en situation d’itinérance dans leur transition de la rue vers le logement.
- Seule équipe de cohabitation sociale dans le secteur du Vieux-Montréal/Vieux-Port et les pourtours des immeubles de l’Accueil Bonneau. Des liens établis avec les commerçant.e.s, tels que le Marché Bonsecours, Vieux-Port, SDC du Vieux-Montréal, etc., ainsi qu’avec le voisinage de proximité (comité statutaire mensuel avec certains propriétaires et locataires à proximité du siège social, comité locataires de deux HLM, etc.).
- Participation au projet d’équipe de médiation communautaire créé à l’initiative de l’Arrondissement Ville-Marie en 2025.

- Cette équipe siège à plusieurs comités en lien avec la cohabitation sociale, tels que : Relance Quartier Latin, Stratégie du Village, Table de concertation des Faubourgs Saint-Laurent, etc. Pour plus d'informations, référez-vous au rapport mi-annuel Ville MTL en pièce jointe.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ? (Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Considérant que l'environnement urbain dans lequel nous gravitons est marqué de plus en plus par l'augmentation des personnes en situation d'itinérance générée par les inégalités sociales grandissantes et considérant l'augmentation des enjeux de cohabitation sociale et du sentiment d'insécurité perçu ou réel vécu au sein de la population, nous souhaitons poursuivre le travail entamé depuis plus d'une décennie par l'équipe d'intervention de milieu de l'Accueil Bonneau.
- Poursuivre la réalisation de la mission de l'équipe d'intervention de milieu de l'organisme (voir éléments de réponse ci-dessus et rapport mi-annuel Ville de Mtl dans les documents en pièces jointes).
- Poursuivre le développement du rôle de la personne paire-aidante qui est primordial dans ce projet.
- Poursuivre et renforcer notre contribution active dans la gestion de la problématique grandissante des campements sur le territoire en favorisant la transition de la rue vers le logement.
- Poursuivre et renforcer le développement des partenariats clés dans la communauté (Ville de Mtl, Arrondissement Ville-Marie, le SPVM, organismes en itinérance, les SDC, OHMH-HLM, etc.), les liens avec les citoyen.ne.s non logé.e.s, citoyen.ne.s logé.e.s, les commerçant.e.s, les propriétaires d'immeubles, etc.
- Poursuivre et renforcer notre implication au sein des divers comités citoyen.ne.s, organismes partenaires de la communauté, etc., afin de continuer le partage de notre expertise dans le phénomène de l'itinérance ainsi qu'en cohabitation sociale.
- Poursuivre et renforcer nos efforts en matière de prévention, de formation, de sensibilisation, dans l'organisation d'activités communautaires structurantes, etc., à l'attention du grand public dans le cadre de la cohabitation sociale.
- Participer à l'étude des impacts visés par la création de l'équipe de médiation communautaire de l'Arrondissement Ville-Marie, dont l'Accueil Bonneau fait partie.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Nous axons nos efforts pour renforcer la diversité et l'inclusion sociale. Nous souhaitons une fois de plus prioriser ces modes consultatifs au courant des prochaines années, dans l'optique de renforcer et d'améliorer notre travail dans la communauté ainsi que dans nos futurs travaux de réaménagement au centre de jour.
Exemples de stratégies utilisées :
- Priorité au pouvoir d'agir et aux expériences vécues : les personnes en situation ou à risque d'itinérance concernées dans nos projets sont de plus en plus au cœur des réflexions et améliorations. Ces leviers d'inclusion se veulent participatifs et nous permettent de considérer leurs avis, suggestions, recommandations. Voici quelques stratégies utilisées, soit : via des comités des personnes qui se prévalent de nos services, sondages, questionnaires, groupes de discussions, comités ad hoc, etc.
- Pair-aidant au sein de notre équipe grâce au financement de la Ville de Montréal : volonté profonde de mettre de l'avant l'expérience vécue comme une expertise essentielle, des compétences équivalentes et complémentaires aux autres membres de nos équipes.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

ADS+ : Au cours des deux dernières années, nous constatons, entre autres, une hausse inquiétante de femmes en situation d’itinérance (environ 250 femmes depuis le début de l’année) et de jeunes adultes. Également, nous remarquons une forte présence de demandeur.euses d’asile en situation ou à haut risque d’itinérance. Actuellement, ces personnes semblent avoir des besoins de base partiellement comblés, démontrent des signes de vulnérabilité importants et requièrent des ressources diversifiées avec un accès facilité ainsi qu'un accompagnement adapté. Enfin, nous rencontrons de plus en plus de personnes âgées en situation d’itinérance. Lors de nos échanges, ces personnes nous mentionnent plus souvent qu’avant avoir vécu une rénoviction, une hausse trop élevée de leur loyer mensuel ou une hausse du niveau de détresse psychologique avec des difficultés d’accès à du soutien psychologique rapidement, etc. De ce fait, ces changements dans la population en situation d’itinérance ainsi que les problématiques bio-psychosociaux et économiques complexes auxquelles ces personnes sont confrontées, demandent à l’équipe de diversifier et d'optimiser les approches ainsi que les techniques d’intervention utilisées pour répondre aux multiples demandes ainsi qu'adapter notre continuum de services pour répondre aux besoins prioritaires de manière culturellement sensible et adaptée. Ainsi, notre équipe se forme donc à l’interculturalité, à la diversité sexuelle et de genre, aux enjeux liés au vieillissement, aux troubles de concomitants en santé mentale et dépendance, etc., pour constamment adapter nos pratiques et offrir un accompagnement adapté et sécurisant. Nous devons proposer un continuum de services favorisant un accueil équitable, inclusif et diversifié.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

- Que les tournées quotidiennes dans le quartier, les activités de sensibilisation régulières, les rencontres de voisinage et les outils qui ont été proposés à la population de l'Arrondissement Ville-Marie concernée ont renforcé leurs connaissance sur le phénomène de l'itinérance et les impacts rattachés; ont amélioré leur sentiment de sécurité dans leur communauté et ont contribué à l'amélioration de la cohésion ainsi que de la cohabitation sociale au sein du district Saint-Jacques.
- Nos implications proactives au sein de divers comités partenaires et citoyen.ne.s ont contribué aux développements d'initiatives citoyennes structurantes favorisant la cohabitation sociale et ont renforcé la concertation inter-partenaires clés dans la communauté.
- Nos tournées quotidiennes dans le quartier et la proactivité de nos interventions ont contribué à l'amélioration de leur transition de la rue vers le logement pour des personnes en situation d'itinérance vivant dans les espaces publics/campements.
- Les activités de réaffiliation ainsi que les espaces de discussion sécurisants que nous avons proposés aux personnes vivant une situation d'itinérance ou ayant une expérience vécue de l'itinérance ont permis de développer leur pouvoir d'agir, leur estime, leur bien-être et ont contribué à la poursuite de leur processus de rétablissement.
- Les activités de prévention de la judiciarisation (clinique juridique, interventions lors d'enjeux de cohabitation sociale, etc.) offertes aux personnes en situation d'itinérance ont permis de réduire les situations de judiciarisation au sein du quartier.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Améliorer la cohabitation sociale et le sentiment de sécurité dans le district Saint-Jacques en menant des actions de sensibilisation continues (tournées, activités, rencontres) auprès de la population de l'arrondissement Ville-Marie
An 3	Renforcer la concertation inter-partenariale et stimuler l'émergence d'initiatives citoyennes structurantes par une implication proactive au sein des comités et instances de collaboration clés
An 3	Faciliter la transition de la rue vers un logement stable pour les personnes en situation d'itinérance, en assurant une présence quotidienne et des interventions proactives sur le terrain, notamment dans les espaces publics et campements
An 3	Accroître le pouvoir d'agir, l'estime et le bien-être des personnes ayant ou vivant une situation d'itinérance en offrant des activités de réaffiliation et des espaces de discussion sécurisants favorisant leur processus de rétablissement
An 3	Réduire les situations de judiciarisation des personnes en situation d'itinérance dans le quartier, en maintenant et en promouvant l'accès à des services de prévention, de réduction des risques et d'accompagnement juridique (ex: clinique juridique, interventions proactives lors d'enjeux de cohabitation sociale,etc.)
An 1	Améliorer la cohabitation sociale et le sentiment de sécurité dans le district Saint-Jacques en menant des actions de sensibilisation continues (tournées, activités, rencontres) auprès de la population de l'arrondissement Ville-Marie

An 2	Améliorer la cohabitation sociale et le sentiment de sécurité dans le district Saint-Jacques en menant des actions de sensibilisation continues (tournées, activités, rencontres) auprès de la population de l'arrondissement Ville-Marie
An 1	Renforcer la concertation inter-partenariale et stimuler l'émergence d'initiatives citoyennes structurantes par une implication proactive au sein des comités et instances de collaboration clés
An 2	Renforcer la concertation inter-partenariale et stimuler l'émergence d'initiatives citoyennes structurantes par une implication proactive au sein des comités et instances de collaboration clés
An 1	Faciliter la transition de la rue vers un logement stable pour les personnes en situation d'itinérance, en assurant une présence quotidienne et des interventions proactives sur le terrain, notamment dans les espaces publics et campements
An 2	Faciliter la transition de la rue vers un logement stable pour les personnes en situation d'itinérance, en assurant une présence quotidienne et des interventions proactives sur le terrain, notamment dans les espaces publics et campements
An 1	Accroître le pouvoir d'agir, l'estime et le bien-être des personnes ayant ou vivant une situation d'itinérance en offrant des activités de réaffiliation et des espaces de discussion sécurisants favorisant leur processus de rétablissement
An 2	Accroître le pouvoir d'agir, l'estime et le bien-être des personnes ayant ou vivant une situation d'itinérance en offrant des activités de réaffiliation et des espaces de discussion sécurisants favorisant leur processus de rétablissement
An 2	Réduire les situations de judiciarisation des personnes en situation d'itinérance dans le quartier, en maintenant et en promouvant l'accès à des services de prévention, de réduction des risques et d'accompagnement juridique (ex: clinique juridique, interventions proactives lors d'enjeux de cohabitation sociale,etc.)
An 1	Réduire les situations de judiciarisation des personnes en situation d'itinérance dans le quartier, en maintenant et en promouvant l'accès à des services de prévention, de réduction des risques et d'accompagnement juridique (ex: clinique juridique, interventions proactives lors d'enjeux de cohabitation sociale,etc.)

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Voici quelques exemples d'initiatives que nous souhaitons développer au cours des trois prochaines années :
Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention :
- Initiative : Programme de liaison avec les commerçant.e.s (Cohabitation sociale et sentiment de sécurité): Mettre en place un programme de visites proactives chez les commerçants pour offrir de la formation sur la désescalade, créer un canal de communication direct pour les situations non urgentes et mieux comprendre leurs préoccupations.
- Initiative : Distribuer les dépliants décrivant notre mandat et des pistes de sensibilisation aux réalités des personnes en situation d'itinérance auprès des commerçants et résidents de l'arrondissement, et lutter contre la stigmatisation
- Initiative : Kiosque mobile d'information : Installer un kiosque à des endroits stratégiques (parcs, sorties de métro) pour répondre aux questions des citoyen.ne.s et déconstruire les préjugés sur l'itinérance
- Initiative : Ateliers/formations de sensibilisation à la population de l'arrondissement Ville-Marie
- Initiative : Café-rencontre citoyen : Organiser des rencontres informelles trimestrielles entre résident.e.s, commerçant.e.s et intervenant.e.s pour discuter des enjeux du quartier et trouver des solutions communes.
- Initiative : Tournées de quartier conjointes : Inviter des citoyen.ne.s volontaires à participer à une partie d'une tournée de jour avec les équipes d'intervention pour mieux comprendre leur travail et la réalité du terrain.

Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles :
- Initiative "Ateliers pair-à-pair" : Lancer des ateliers (cuisine, art, informatique, etc.) animés par des personnes ayant un parcours d'itinérance pour favoriser le partage de compétences et la valorisation.
- Initiative : Comité consultatif des personnes avec une expérience vécue en itinérance : Former un comité de personnes ayant connu l'itinérance pour qu'elles puissent donner leur avis sur les orientations et les activités de l'organisme.

Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue :
- Initiative : Tournées quotidienne d'intervention de milieu dans la communauté (deux tandems dans le district Saint-Jacques) en étroite collaboration avec la personne paire-aidante ainsi que les partenaires clés
- Initiative : Service de médiation sociale : Offrir un service d'intervention neutre et rapide pour désamorcer les conflits de faible intensité (ex: flânage, bruit) entre les personnes itinérantes, les commerçant.e.s et les résident.e.s.
- Initiative : Clinique juridique mobile (à poursuivre)

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Stratégies pour rejoindre les personnes en situation d'itinérance : L'enjeu principal est de bâtir un lien de confiance durable dans un contexte où ces personnes sont souvent méfiantes envers les institutions. Les stratégies doivent être basées sur le respect, la constance et l'absence de jugement.
Voici quelques exemples :
- La présence constante et bienveillante : Fondement de toute intervention. Il s'agit d'être présent sur le terrain de manière prévisible et fiable. Cette régularité brise l'isolement et bâti le lien.
- L'approche « aller-vers » et les services mobiles.
- La valorisation des pairs et de l'expérience vécue : Impliquer des personnes ayant connu l'itinérance dans les activités de sensibilisation et d'animation crée des modèles positifs et un sentiment d'appartenance. Leur crédibilité est un puissant levier pour rejoindre les plus méfiant.e.s.

Stratégies pour rejoindre les commerçant.e.s et le voisinage du secteur desservi : L'enjeu principal est de transformer leur sentiment d'insécurité ou d'impuissance en une participation constructive. Les stratégies doivent être proactives, éducatives et offrir des solutions concrètes.
Voici quelques exemples :
- La communication proactive et la déconstruire les mythes : Il faut aller au-devant des citoyen.ne.s et des commerçant.e.s pour expliquer le phénomène de l'itinérance, le rôle de votre organisme et les actions menées. Être la source d'information fiable et accessible prévient la désinformation et calme les anxiétés.
- La création d'espaces de dialogue structurés, sécuritaires et sécurisants : Ces moments d'échanges permettent de passer de la plainte à la recherche de solutions collectives et de montrer que leurs préoccupations sont prises au sérieux.
- Boîte à outils et l'offrir des pistes de solutions concrètes : Pour contrer le sentiment d'impuissance, il faut donner aux gens des outils clairs. Leur fournir des réponses simples, des contacts directs (autres que le 911 pour des enjeux sociaux), etc.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

Types de ménage

Personnes seules
Couples sans enfant(s)

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d'itinérance

Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
L’ensemble de la population
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

En colligeant des données administratives et des indicateurs de performance dans le cadre du projet à l’aide d’un tableau de bord, p. ex. : nombre de participant.e.s, nombre d’interventions, de plaintes, etc.
Voir fichier Excel - proposition tableau de bord trimestriel dans document en pièce jointe

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions et les différents comités des personnes qui se prévalent de nos services; Par des questionnaires remplis avant et après par les participants.

- Améliorer la cohabitation sociale et le sentiment de sécurité dans le district Saint-Jacques en menant des actions de sensibilisation continues (tournées, activités, rencontres) auprès de la population de l'arrondissement Ville-Marie :
- Renforcer la concertation inter-partenariale et stimuler l'émergence d'initiatives citoyennes structurantes par une implication proactive au sein des comités et instances de collaboration clés :
- Faciliter la transition de la rue vers un logement stable pour les personnes en situation d'itinérance, en assurant une présence quotidienne et des interventions proactives sur le terrain, notamment dans les espaces publics et campements :
- Accroître le pouvoir d’agir, l’estime et le bien-être des personnes ayant ou vivant une situation d'itinérance en offrant des activités de réaffiliation et des espaces de discussion sécurisants favorisant leur processus de rétablissement :
- Réduire les situations de judiciarisation des personnes en situation d’itinérance dans le quartier, en maintenant et en promouvant l'accès à des services de prévention et d'accompagnement juridique (ex: clinique juridique) :

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	466 848	275 264	7 890	19 281	302 435
An 2	542 189	285 163	12 199	19 281	316 643
An 3	567 190	300 751	8 650	19 281	328 682

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS 2026-2028 - Budget révisé 2025-07-29.xlsx

Précisions sur le budget :

Pour les détails des postes et des dépenses autres que les salaires, veuillez-vous référer au fichier Excel en pièce jointe. Simplement nous éviter de dédoubler le travail. Merci de votre compréhension

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
SPVM - PDQ 21	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
SPVM - PDQ 21	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
SPVM - PDQ 21	An 4	0		Non
SPVM - PDQ 21	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
Table concertation Faubourgs Saint-Laurent	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
Table concertation Faubourgs Saint-Laurent	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
Table concertation Faubourgs Saint-Laurent	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
Table concertation Faubourgs Saint-Laurent	An 4	0		Non
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social Arrondissement de Ville-	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social Arrondissement de Ville-	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui

Arrondissement de Ville-Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social				
Arrondissement de Ville-SDC Vieux-Montréal	An 4	0		Non
SDC Vieux-Montréal	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
SDC Vieux-Montréal	An 4	0		Non
SDC Vieux-Montréal	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
SDC Vieux-Montréal	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Maison du Père	An 4	0		Non
Maison du Père	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Maison du Père	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Maison du Père	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Mission Old Brewery	An 4	0		Non
Mission Old Brewery	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation,	Oui

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
Mission Old Brewery	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Mission Old Brewery	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Déclaration Charte de la langue Française 2026-2028.pdf	Autre document	18/06/2025 08:28	Guillaume Lessard-Nadon
Bilan de mi-année Ville MTL - Juillet à décembre 2024.pdf	Autre document	18/06/2025 08:29	Guillaume Lessard-Nadon
Lettre appui Accueil Bonneau MMFIM juin 2025.pdf	Autre document	18/06/2025 08:30	Guillaume Lessard-Nadon
Webinaire cohabitation sociale (1).pdf	Autre document	18/06/2025 08:31	Guillaume Lessard-Nadon
Initiative améliorer le sentiment de sécurité dans Ville-Marie.pdf	Autre document	18/06/2025 08:39	Guillaume Lessard-Nadon
Tableau de bord équipe intervention milieu - Année 2025.xlsx	Autre document	18/06/2025 13:56	Guillaume Lessard-Nadon
Exemple - Fiche indicateurs Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 (2).xlsx	Autre document	18/06/2025 13:56	Guillaume Lessard-Nadon
Attestation integrite - 2026-2028.pdf	Attestation d'intégrité	18/06/2025 15:53	Guillaume Lessard-Nadon
Accueil Bonneau_projet 1760_Budget_2026-2028.xlsx	Grille du budget détaillé	18/06/2025 15:53	Guillaume Lessard-Nadon
_2023-03-14_R2_AB_Procuration générale (signé).pdf	Résolution du CA	18/06/2025 15:53	Guillaume Lessard-Nadon
La cohabitation sociale, moteur de nos communautés_soumission_2025-06-18 15:54.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 15:54	Guillaume Lessard-Nadon
2025-06-27_AB_R1_Procuration générale_(signé).pdf	Autre document	29/07/2025 11:12	Guillaume Lessard-Nadon

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CIRQUE HORS PISTE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3622, rue Hochelaga, Montréal, QC, H1W 1J1, agissant et représentée par Karine Lavoie, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Créations collectives en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE-NEUF dollars (242 439 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT DIX-HUIT dollars (78 818 $)** dans les dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGTS MILLE HUIT CENT DIX-SEPT dollars 80 817 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS dollars (70 383 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN dollars (12 421 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3622, Hochelaga, Montréal, QC, H1W 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

CIRQUE HORS PISTE

Par : _____
Karine Lavoie, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Cirque Hors Piste (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Créations collectives (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Créations collectives est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Cirque Hors Piste remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Créations collectives »;

3. « Le projet Créations collectives est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Créations collectives» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);
2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
3. une revue de presse couvrant le Projet;
4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001701-Créations collectives

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Cirque Hors Piste

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001701

Titre de la demande : Créations collectives

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

D'une durée de 3 ans, le projet Créations Collectives offre à des groupes de jeunes adultes en situation d'itinérance des occasions de participer concrètement à des projets d’inclusion sociale et de pré-employabilité par l'approche de cirque social, en en créant collectivement une œuvre artistique présentée à la communauté.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	1
An 2	01/01/2027	31/12/2027	2
An 3	01/01/2028	31/12/2028	3

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d’itinérance des occasions de participer à des projets d’inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d’itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités

adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Karine Lavoie

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Marilou Vinet

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Karine Lavoie

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution du CA no 96 de Cirque Hors Piste- Ville de Montréal.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Face aux succès de nos expériences des dernières années, le projet Créations Collectives a été construit, modifié, adapté dans le but de répondre aux besoins et de s'adapter aux réalités des jeunes adultes en situation d'itinérance et de marginalisation. Il s'agit donc d'un projet important, dont les impacts positifs ont été largement démontrés et documentés.

Plus globalement, l'approche du cirque social à Cirque Hors Piste permet aux jeunes participant.es de vivre des expériences personnelles ayant un impact positif sur leur estime de soi et leur identité. C'est ce qui leur permet de créer, à partir de leur marginalité, des rapports nouveaux dans une société qui les a souvent rejeté.es. Parce qu'ils laissent place à la liberté et à la créativité tout en demandant ténacité, persévérance et discipline, les arts du cirque permettent aux personnes en situation précaire de s'épanouir et de s'exprimer. Le cirque social les encourage à se faire confiance et à se dépasser physiquement et socialement. L'apprentissage des techniques de cirque ne constitue pas une fin en soi. Les jeunes participant·es apprennent à tisser des liens interpersonnels, à développer des compétences sociales, à faire confiance et à faire appel à leur force intérieure pour développer ténacité, persévérance et discipline technique. Ce parcours devient un catalyseur sur le plan de l'estime de soi et de l'identité. La complémentarité des expertises des intervenant.es sociaux·les et des instructeur·trices de crique permet de créer des espaces incubateurs de réussite, vers un dépassement de soi physique et social. Les apprentissages vécus dans les ateliers de cirque se transposent en habiletés nécessaires à l'amélioration du quotidien de chaque participant·e.

Enfin, dans un contexte social et économique particulièrement ardu, il devient nécessaire d'offrir des projets qui travaillent l'engagement à court-moyen terme. Le contexte de marginalisation peut rendre difficile l'accomplissement de projets, et les contextes pour en expérimenter sont souvent limités. De même, peu d'opportunités permettent aux jeunes vivant de l'exclusion sociale d'expérimenter une expérience de groupe où iels se sentent en sécurité et à leur place. Si on souhaite travailler l'inclusion sociale et la citoyenneté, il nous apparaît essentiel de reconstruire ce rapport à soi, à l'autre, au groupe et plus globalement, à une communauté. Ce projet agit en ce sens, en plus d'offrir une occasion de contribuer positivement à la société, via les arts, via une représentation destinée à un public.

Bref, il s'agit aussi de donner une expérience concrète pour développer des "compétences de vie" et les transférer à la vie quotidienne. Dans un contexte où nous côtoyons beaucoup de détresse, il s'avère donc essentiel d'offrir des opportunités de vivre des expériences positives, créatives et valorisantes, particulièrement à des jeunes vivant en situation d'itinérance.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet Créations Collectives (CC) s'inscrit dans notre continuum d'actions en cirque social auprès des jeunes de 15-30 ans en situation d'itinérance et est directement lié à l'axe 1 (inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance) en leur offrant des occasions de participer concrètement à des projets d'inclusion sociale et de pré-employabilité. Les jeunes avec lesquel·les nous travaillons vivent diverses défis: itinérance, enjeux de santé mentale, rupture de liens familiaux, difficultés d'intégration, consommation, difficultés d'accès à des soins de santé adaptés, expressions de genre diversifiées, statuts migratoires précaires, etc. Déployé dans le quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de façon concertée avec les organismes jeunesse

en itinérance, le projet vient répondre à des besoins désormais reconnus chez cette catégorie de jeunes et abondamment documentés : besoin de liens; besoin d'expérimenter, de créer, de s'amuser, de réfléchir et de prendre conscience; besoin de se préparer à l'avenir; besoin de (re)prendre confiance en soi; et enfin, besoin de s'inscrire dans sa communauté (Rivard, 2008).

D'une durée de 3 ans, le projet proposera 9 processus de pré-employabilité (CC) d'une durée d'un mois soutenus par une équipe tandem intervenant.es et formateurs en cirque social. Chaque CC mobilise 10 jeunes qui s'engagent à participer à toutes les activités y étant reliées et au cours de laquelle le groupe prépare collectivement une représentation artistique offerte à la communauté et qui se conclue par un bilan. Chaque processus comporte plusieurs leviers pour permettre aux jeunes de développer des compétences liées à la pré-employabilité: participation à un processus de sélection, engagement, gestion de son horaire, remise d'une allocation de participation, gestion de sa consommation, etc.

Le projet met également de l'avant le développement de compétences interpersonnelles (travail d'équipe, la communication, la confiance, prise de décision, etc), le développement humain (estime de soi, prise de parole, prise de risques sécuritaires, etc) ainsi que le développement collectif (co-construction d'un espace de création alternatif, inclusif et solidaire) de communautés marginalisées. Le moment de la représentation en est un clé, car c'est une occasion, en interagissant autrement avec la communauté, de contribuer à changer le regard que portent les citoyen·nes sur ces jeunes.

Chaque CC sera précédée par des activités d'outreach chez nos partenaires afin de faire la promotion du projet et créer des liens avec les jeunes. Le projet prévoit également l'embauche d'un·e aide-instructeur·e (pairs-aidant·e) lié·e au projet qui participera aux actions d'outreach et à l'animation de discussion sur des thèmes sociaux pendant le projet. L'intervenante liée au projet fera également la liaison avec nos autres volets d'action selon les besoins et intérêts des jeunes entre chacune des CC.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Cirque Hors Piste (CHP) bénéficie d'une diversité de financements publics depuis plusieurs années qui démontre sa capacité à mener à terme des projets variés en assurant une reddition de comptes selon les exigences de chaque programme. L'expérience cumulée des 29 dernières années dans le développement de l'approche de cirque social auprès de jeunes en situation d'itinérance en fait une référence dans le milieu. L'organisme s'appuie sur un partenariat solide avec plusieurs organisations communautaires à Montréal, sa structure met en valeur son travail en concertation, un atout important dans l'organisation de projets comme celui proposé. En 2024, CHP a également reçu la mention d'honneur dans le cadre des prix d'excellence du Ministère de la santé et des services sociaux du Québec dans la catégorie contribution au développement de l'action communautaire autonome, une grande reconnaissance qui met en lumière les accomplissements de l'organisme des dernières années. En travaillant directement avec les ressources de première ligne, et ce, hebdomadairement, nous sommes en lien avec les jeunes les plus marginalisées et vulnérabilisées. Nous bénéficions d'une bonne réputation dans le milieu, et surtout, l'unicité de notre expertise est reconnue et particulièrement appréciée de nombreux partenaires. En plus des partenaires du milieu communautaires, nous avons également des liens étroits avec le réseau de la santé.

De façon plus spécifique, l'approche des Créations Collectives fait partie de nos actions depuis déjà plusieurs années nous sommes donc en mesure d'en mesurer pleinement ses impacts, la modèle a notamment été documentés dans le cadre d'un projet de recherche réalisé en collaboration avec l'Université de Montréal

en 2018. Nos rapports du projet précédemment financé par le programme Itinérance et Milieux inclusifs démontrent également les impacts concrets sur les jeunes qui ont participé.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ? (Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

D'abord, il nous apparaît essentiel d'assurer la continuité des projets offerts. Le système de santé et de services sociaux est souvent marqué par des interruptions de services, des critères d'exclusion ou des changements dans les modalités de fonctionnement. Dans ce contexte, maintenir ce qui fonctionne bien devient fondamental pour garantir une stabilité et préserver les liens établis avec les jeunes que nous accompagnons. À cet égard, les Créations Collectives ont largement démontré leur pertinence : nous souhaitons poursuivre afin de continuer à répondre aux besoins de cette population et de proposer une alternative significative dans l'offre de services.

Par ailleurs, nous souhaitons bonifier le projet par l'ajout d'un accompagnement artistique personnalisé. Plusieurs participant·es ont exprimé le désir de poursuivre leur démarche créative, de représenter leur numéro ou encore d'approfondir leur exploration artistique. Ce souhait témoigne d'un engagement sincère, d'une motivation durable et d'un besoin de soutien au-delà du cadre initial du projet. Il nous apparaît donc essentiel d'y répondre en proposant un accompagnement artistique en petits groupes, afin de nourrir cette flamme créative, de maintenir un lien structurant, et de soutenir leur parcours d'expression, de développement personnel et de valorisation. La présence continue de l'intervenante du projet jouera un rôle clé dans le maintien et la cohérence de ces suivis individualisés.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Les participant·es sont véritablement au cœur du projet, qui repose sur une approche centrée sur leurs besoins et leur réalité. La formule adoptée, la durée du projet (un mois) ainsi que les ajustements apportés sont directement issus de leurs rétroactions et commentaires, recueillis au fil de leurs expériences dans différents formats de projets.

Parce qu'il s'agit d'une création collective, les jeunes sont activement impliqué·es à chaque étape : de l'élaboration du code de vie au choix des disciplines de cirque, en passant par la conception des numéros, le choix des costumes, du maquillage, de la musique, et plus encore.

Iels participent également à l'évaluation du projet. En plus des rétroactions continues recueillies lors des cercles de fermeture à la fin de chaque atelier, un bilan final est réalisé pour mesurer les retombées du projet, mettre en lumière les réussites, identifier les pistes d'amélioration et célébrer collectivement l'accomplissement.

Le projet prévoit aussi l'embauche d'un·e aide-instructeur·trice pair·e-aidant·e, dont le savoir expérientiel sera un atout précieux pour soutenir la mise en œuvre du projet.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Nous reconnaissons que les personnes venant à CHP ont vécu et vivent encore des oppressions et discriminations et multiples et intersectionnelles , liées à certaines caractéristiques notamment: les genres (femmes, non-binarité, trans); l'orientation sexuelle (communauté LGBTQ2+ surreprésentée); la classe

sociale (aide-sociale, itinérance, travail précaire); les capacités (troubles de santé mentale, TDAH, neurodiversité), les personnes racisées (population immigrante et à statut précaire), le colonialisme (Autochtones), entre autres. Consciente des violences multiples qui ont jalonnent le parcours des jeunes avec lesquel.les nous travaillons, l'équipe mise d'abord et avant tout sur une approche qui offre un espace inclusif, sécuritaire, de dialogue et d'appartenance à une communauté alternative. Les témoignages des jeunes vont en ce sens. À titre d'exemple: "Je ne ressens pas le besoin de justifier qui je suis ici".

Ce projet se veut inclusif et sécuritaire pour les personnes vivant des discriminations, qui font grandement partie de la population que nous rejoignons ainsi que l'équipe de CHP. Nous avons la conviction et prenons les mesures pour assurer la sécurité de chacun.e, avec leurs réalités, notamment par la mise en place d'un code de vie avec tout.es les participant.es, clairement établi et respecté. Cette sécurité comprend à la fois le respect de l'intégrité physique et psychologique, de même que la prévention de toute forme de violence.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet a été conçu en réponse aux priorités identifiées à l’échelle du quartier, en ciblant particulièrement les problématiques liées à l’itinérance jeunesse. Il s’inscrit également dans la continuité des constats et besoins exprimés par la Table de concertation itinérance jeunesse, qui regroupe plusieurs acteurs communautaires.

Bien que le territoire ciblé ne figure pas parmi les secteurs jugés prioritaires selon l’indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, il présente toutefois des enjeux spécifiques : un nombre grandissant de jeunes en situation d’itinérance et une présence limitée de services adaptés à cette réalité.

Dans ce contexte, Cirque Hors Piste se distingue en tant que seul organisme du quartier à intervenir auprès de ces jeunes à travers une approche alternative fondée sur le cirque social. Cette méthode novatrice permet aux jeunes de reconnecter avec eux-mêmes, avec les autres, et avec leur milieu de vie, tout en favorisant leur bien-être, leur autonomie et leur pouvoir d’agir.

Ainsi, ce projet offre une stratégie complémentaire aux approches plus classiques tout en en créant un espace sécuritaire, valorisant et mobilisateur pour les jeunes.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

1- Organiser 3 projets de Création Collective par année, pour un total de 9 processus de création sur la durée du financement (3 ans).

2- Engager 30 participant·es annuellement dans les Créations collectives, pour un total de 90 jeunes sur 3 ans.

3- Organiser 15 visites d'outreach dans les organismes partenaires du projet annuellement pour un total de 45 visites.

4- Offrir 9 occasions de représentations publiques (une par projet) et rejoindre un total de 450 spectateur·trices, incluant des membres de la communauté, des proches et des partenaires.

5- Accompagner artistiquement 10 participant·es par année, ayant complété un processus de création collective, pour un total de 30 suivis artistiques individualisés sur la durée du financement.

6- Renforcer l’inclusion sociale et les liens communautaires des jeunes par la création de relations significatives avec des pairs, des intervenant·es et des membres de la communauté, à travers un cadre sécurisant et bienveillant.

7- Poursuivre l’accueil de jeunes issu·es de la diversité sexuelle et de genre, en maintenant un environnement inclusif. En 2024, 65 % des participant·es s’identifiaient comme non-binaires, trans ou d’une autre identité de genre.

8- Favoriser le développement personnel et la pré-employabilité des jeunes à travers leur participation active au processus de création, incluant l’acquisition de compétences sociales et professionnelles (travail d’équipe, communication, gestion du temps, expression artistique, etc.).

9- Améliorer l’estime de soi et favoriser l’empowerment, en offrant aux jeunes des espaces sécuritaires pour expérimenter, prendre des risques mesurés, et reprendre du pouvoir sur leur trajectoire de vie.

10- Contribuer au bien-être physique et à l’adoption de saines habitudes de vie, par la pratique du cirque, qui stimule l’activité physique, et par les effets observés sur la motivation à mieux s’alimenter, réduire certaines consommations, adopter une routine plus équilibrée, etc.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l’objectif à atteindre.

Année	Objectif

An 1	Favoriser l'inclusion sociale des jeunes en situation d'itinérance
An 2	Favoriser l'inclusion sociale des jeunes en situation d'itinérance
An 3	Favoriser l'inclusion sociale des jeunes en situation d'itinérance
An 1	Soutenir la mixité sociale entre jeunes en situation d'itinérance et les spectateurs.trices des représentations
An 2	Soutenir la mixité sociale entre jeunes en situation d'itinérance et les spectateurs.trices des représentations
An 3	Soutenir la mixité sociale entre jeunes en situation d'itinérance et les spectateurs.trices des représentations
An 1	Favoriser le développement de compétences sociales chez les jeunes en situation d'itinérance
An 2	Favoriser le développement de compétences sociales chez les jeunes en situation d'itinérance
An 3	Favoriser le développement de compétences sociales chez les jeunes en situation d'itinérance

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour atteindre ces objectifs, les activités suivantes seront mises sur pied:

Activités d'outreach (15)
- visites d'une durée de 1.5h dans les organismes communautaires partenaires (construire un lien en amont de leur présence au cirque, promotion du projet)

Autres activités de promotion
- faire la promotion de nos projets dans les organismes partenaires, notamment via notre présence sur les tables de concertation et la distribution de matériel promotionnel

Activités de Créations Collectives: 10 ateliers sur 1 mois
- tenir des ateliers thématiques sociales pour favoriser la prise de conscience des compétences développées et leur transfert dans la vie quotidienne.
- favoriser le sentiment d'appartenance par la création d'une dynamique de groupe via les jeux ludiques, le développement de la confiance mutuelle grâce au cirque et via l'expertise des intervenant·es dans l'intervention de groupe.

Représentations publiques
- Tenir des représentations dans différents contextes et en recueillir les témoignages

Activités post Créations Collectives
- tenir un bilan pour capter les impacts
- Offrir un accompagnement au groupe de jeunes participant·es en situation d'itinérance et faire le pont avec les autres volets de CHP;
- Accompagnements artistiques en petits groupes

Activités en continue et de gestion de projet: planification des activités du projet; rencontres d'équipe; soutien clinique de la coordonnatrice de l'intervention; rédaction des bilans et du rapport final.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Processus de création collective de 10 ateliers de cirque social	même que l'organisme	3	10
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Processus de création collective de 10 ateliers de cirque social	même que l'organisme	3	10
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Processus de création collective de 10 ateliers de cirque social	même que l'organisme	3	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Bilan post projet de création collective	même que l'organisme	3	10
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Bilan post projet de création collective	même que l'organisme	3	10
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Bilan post projet de création collective	même que l'organisme	3	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Accompagnement artistique post projet de création collective	même que l'organisme	5	2
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement	Accompagnement artistique post projet de création collective	même que l'organisme	5	2

	d'habiletés sociales ou interpersonnelles .				
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Accompagnement artistique post projet de création collective	même que l'organisme	5	2
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Représentation du processus créatif dans la collectivité et occasions de médiation sociale	autres emplacements	3	50
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Représentation du processus créatif dans la collectivité et occasions de médiation sociale	autres emplacements	3	50
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Représentation du processus créatif dans la collectivité et occasions de médiation sociale	autres emplacements	3	50
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Visite d'outreach	autres emplacements	15	15
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Visite d'outreach	autres emplacements	15	15
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Visite d'outreach	autres emplacements	15	15

Questions spécifiques au programme

Complément d'information : CHP_rapport-de-recherche_2018.pdf

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Les jeunes ciblé·es par le projet ont entre 15 et 30 ans et sont en situation d'itinérance ou à risque de l'être. La plupart de ces jeunes vivent également des enjeux tels qu'une situation de rupture avec le lien familial; des défis liés à la consommation, des enjeux de santé mentale, des difficultés à intégrer le marché du travail. La plupart vit de l'exclusion sociale.

En travaillant directement en collaboration avec les organismes jeunesse en itinérance, et ce, hebdomadairement, nous sommes en lien avec les jeunes les plus marginalisé·es et vulnérabilisé·es (femmes, hommes et personnes de la communauté LGBTQ+2). Nous bénéficions d'une bonne réputation dans le milieu, et surtout, l'unicité de notre expertise est reconnue et particulièrement appréciée de nombreux partenaires. En plus des partenaires du milieu communautaires, nous avons également des liens étroits avec le réseau de la santé, notamment dans le référencement afin de mieux accompagner les jeunes. Nous assurons des présences régulières (outreach) dans différents organismes en itinérance. Nous produisons également des affiches que nous distribuons auprès de nos différentes concertations et de nos partenaires.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Pour la sélection des participant·es, nous organisons un moment d'entrevue de groupe, dans nos locaux. Il s'agit surtout d'un atelier de cirque social, pour constater les dynamiques du groupe, le leadership, la communication, le travail d'équipe. Nous faisons ensuite des rencontres individuelles pour revenir sur nos observations, mais aussi pour questionner les participant.es sur leur motivation, valider leur engagement et créer un lien. Grâce à notre présence régulière auprès de certains partenaires dans le cadre de nos actions d'outreach, ce lien de confiance est souvent déjà en place, ce qui facilite le processus de sélection. De plus, nos collaborations étroites avec les partenaires du projet favorisent le référencement lors des entrevues, puisque les intervenant·es impliqué·es connaissent bien les jeunes et leurs besoins.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	65	110	80	255
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	65	110	80	255
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	65	110	80	255

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes immigrantes
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes résidentes de logements sociaux
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les représentations publiques issues des Créations Collectives génèrent également des retombées significatives pour les spectateur·trices. Ces moments de partage artistique contribuent à briser les préjugés, ouvrir un dialogue sensible autour des réalités sociales vécues par les jeunes et valoriser leur voix et leur parcours. Pour plusieurs membres du public – qu'il s'agisse de proches, de partenaires, d'acteurs communautaires ou simplement de curieux – ces performances offrent un espace de rencontre où la la créativité s'expriment hors des cadres normatifs.

Par ailleurs, les artistes professionnel·les fréquentant nos espaces d'entraînement soulignent également les retombées positives de la cohabitation avec les groupes de participant·es. Nombre d'entre eux·elles ont mentionné à quel point la présence des jeunes redonne du sens à leur propre pratique. Voir ces jeunes découvrir le cirque avec émerveillement, courage et spontanéité, souvent pour la première fois, agit comme un rappel puissant de la dimension humaine, accessible et inclusive du cirque, au-delà des exigences de performance, de virtuosité ou de reconnaissance professionnelle.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Indicateurs quantitatifs:
- Nombre de projets réalisés par année
- Nombre de participant·es par projet
- Taux de rétention des jeunes par projet
- Nombre de visites d'outreach effectuées
- Nombre de liens créer dans les activités d'outreach

- Nombre de spectacles présentés
- Nombre de spectateur·trices comptabilisé·es
- Nombre de suivis artistiques réalisés
- Pourcentage de participant·es s’identifiant dans la diversité sexuelle et de genre

Indicateurs qualitatifs
- Témoignages sur l’impact personnel qu'a eu le projet
- Appréciation du public recueillie (témoignages)
- Niveau de satisfaction des jeunes accompagné·es artistiquement
- Évolution de la confiance des jeunes accompagné·es et motivation à créer
- Sentiment d’appartenance exprimé
- Témoignages de reconnaissance identitaire
- Verbalisation des compétences acquises
- Récits de transformation ou de dépassement de soi
- Témoignages liés à l’amélioration du bien-être
- Observation d’un changement physique ou social

Outils de collecte de données:
1. Outil statistique (nombre de participant·es, interventions, témoignages) rempli à chaque activité du projet (outreach, ateliers de CC)
2. Rencontre bilan après chaque CC
3. Rencontre d'équipe
4. Cahier de bord créé pour chaque CC
5. Rencontre avec les spectateurs pour capter les témoignages

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	78 818		22 499	8 914	110 231
An 2	80 817		23 051	9 182	113 050
An 3	82 804		23 773	9 457	116 034

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS_Cirque Hors Piste.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Intervenante	Intervention psychosociale	40 602	28	46	1
An 1	Intervenante	Intervention psychosociale	38 272	28	46	1
An 2	Intervenante	Intervention psychosociale	39 422	28	46	1
An 2	Instructeur de cirque	Animation des ateliers de créations collectives	10 534	35	9	2
An 1	Instructeur de cirque	Animation des ateliers de créations collectives	10 218	35	9	2

An 3	Instructeur de cirque	Animation des ateliers de créations collectives	10 848	35	9	2
An 2	Aide-instructeur	Pairs-aidant ayant comme rôle d'assister l'instructeur de cirque	5 599	5	46	1
An 3	Aide-instructeur	Pairs-aidant ayant comme rôle d'assister l'instructeur de cirque	5 769	5	46	1
An 1	Aide-instructeur	Pairs-aidant ayant comme rôle d'assister l'instructeur de cirque	5 435	5	46	1
An 1	Intervenant partenaire	Intervention psychosociale	2 971	5	20	3
An 2	Intervenant partenaire	Intervention psychosociale	3 061	5	20	3
An 3	Intervenant partenaire	Intervention psychosociale	3 152	5	20	3
An 2	Coordination	Soutien à l'équipe, planification, gestion de projet	9 223	5	46	1
An 1	Coordination	Soutien à l'équipe, planification, gestion de projet	8 953	5	46	1
An 3	Coordination	Soutien à l'équipe, planification, gestion de projet	9 498	5	46	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 3	Participant créations collectives	Participation aux projets de Création Collective	300	30

An 1	Participant créations collectives	Participation aux projets de Création Collective	300	30	
An 2	Participant créations collectives	Participation aux projets de Création Collective	300	30	

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
En Marge 12-17	An 1	2 971	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
En Marge 12-17	An 2	3 061	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
En Marge 12-17	An 4	0		Non
En Marge 12-17	An 3	3 152	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
GIAP- Cactus	An 2	3 061	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
GIAP- Cactus	An 1	2 971	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.),	Oui

			Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
GIAP- Cactus	An 4	0		Non
GIAP- Cactus	An 3	3 152	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Dans la rue	An 2	3 061	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation	Oui
Dans la rue	An 1	2 971	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Dans la rue	An 3	3 152	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Dans la rue	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Le moment de la représentation dans la communauté est particulièrement significatif: offrir sa créativité et ses talents à un public pour le surprendre et l’émouvoir, c’est participer activement à transformer l’environnement communautaire et à créer des espaces de dialogue entre les différents groupes de la population. En utilisant le cirque comme moyen d’expression, les jeunes ont la chance d’être perçu.es différemment par leur communauté. C’est aussi une façon de proposer aux populations marginales de prendre la place qui leur revient dans les espaces publics en tant que citoyen.nes à part entière et acteurices d’une cohabitation sociale harmonieuse en plus de l’enrichir de leur personnalité. Le cirque social agit ainsi comme un puissant levier de transformation sociale.

Nos actions dans leur globalité permettent de ficeler une «communauté réinventée», là où tous·tes ont leur place, qui fait preuve d’innovation tout en restant connectée à sa base profonde : les jeunes adultes avec qui nous travaillons et qui sont au cœur de nos actions, nos décisions et nos valeurs.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/le-15-18/segments/rattrapage/1986119/culture-avec-rose-st-pierre-cirque-hors-piste

Lien 2 : https://amiplus.ca/ca-me-regarde/le-cirque-social-et-ses-bienfaits-sur-la-sante-mentale?app-config=ami-tele

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettreappui- TCJI à CHP.pdf	Autre document	10/06/2025 12:05	Karine Lavoie
Déclaration Charte de la langue Française.pdf	Autre document	10/06/2025 12:09	Karine Lavoie

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite_Cirque Hors Piste.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200-8105, rue de Gaspé, Montréal, QC, H2P 2J9, agissant et représentée par Maxime Bonneau, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1312 48015
Numéro d'inscription TVQ : 101 169 501 50001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Cohabitation en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT SEIZE MILLE HUIT CENT VINGT ET UN dollars (416 821 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (125 000 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE dollars (144 404 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE dollars (125 304 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-DEUX MILLE CENT TREIZE dollars (22 113 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200-8105, rue de Gaspé, Montréal, QC, H2P 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE

Par : _____
Maxime Bonneau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Projet Ado Communautaire en travail de rue (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Cohabitation (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Cohabitation est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « Projet Ado Communautaire en travail de rue remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Cohabitation »;

3. « Le projet Cohabitation est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Cohabitation» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001725-Cohabitation

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Projet Ado Communautaire en travail de rue

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001725

Titre de la demande : Cohabitation

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Sensibiliser les acteurs de la communauté aux enjeux d'itinérance afin de tendre vers un espace public plus inclusif, sécuritaire et bienveillant.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d’itinérance des occasions de participer à des projets d’inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l’espace public et sensibilisation à l’itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d’améliorer la cohabitation sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Maxime Bonneau

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Maxime Bonneau

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

L'itinérance n’est maintenant plus un phénomène caché dans les quartiers du nord, elle est visible et continue de prendre de l’ampleur. Les raisons principales sont les suivantes :
-Répercussions de la crise du logement et du coût de la vie élevé, particulièrement chez les aînés, plus vulnérables ou les nouveaux arrivants au pays. Les logements sont souvent insalubres et les conditions y sont instables;
-Accessibilité accrue aux drogues et un manque de soutien en santé mentale;
-Isolement social et rupture des liens familiaux. La solitude est un facteur majeur à prendre en compte, car sans soutien, elle peut mener à l’itinérance;
-Manque de ressources, manque de services dans certains quartiers ou des arrondissements mal desservis;
-Diversité ethnique pouvant influencer les dynamiques sociales et les défis liés à l'intégration et à l'accès aux services.

(Sources : Laconverse.com/estmediamontreal.com/journaldemontreal.com)

Nous rappelons aussi que bien que l'itinérance semble toucher majoritairement les hommes, PACT de rue n'oublie pas les femmes dont l'itinérance est cachée, mais tout de même existante.

Depuis l’implantation de nouveaux refuges dans Villeray, nous continuons d’observer une hausse du nombre de PSI qui migrent depuis le centre-ville. Cette transformation locale continue d’entraîner des tensions entre les citoyens et les personnes concernées par l’itinérance. Aux abords de l’Abri de Villeray, le voisinage exprime ses inquiétudes, souvent liées à un manque de compréhension du phénomène, ce qui alimente un climat de méfiance.

Dans les secteurs de Saint-Michel, Rosemont et La Petite-Patrie, la formation de campements persiste, motivée par les mêmes dynamiques mentionnées plus tôt. De plus, on remarque sur le terrain que de plus en plus de démantèlements ont lieu. Ceux-ci peuvent entrainer encore plus de colère et de désespoir chez les PSI qui perdent des biens nécessaires à leur survie. C’est difficile, mentalement, de se remettre sur pieds lorsqu’on se sent tellement déshumanisé et désemparé.

Finalement, du côté de Saint-Léonard et d’Anjou, on continue de croire qu’avec l’arrivée prochaine du métro, ces quartiers pourraient voir leur réalité en matière d’itinérance évoluer de manière significative.

*Le sigle PSI signifie personne en situation d'itinérance.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Face à la hausse de l’itinérance dans tous les quartiers desservis par PACT de rue par le biais du travail de rue, ce projet vise à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les personnes en situation d’itinérance, les riverains, les commerçants et la communauté locale.

Le projet se divise en 3 volets:
-Prévention, médiation sur le terrain

-Éducation populaire
-Brigade TAPAJ

Porté par une équipe de cohabitation, le projet déploie des actions quotidiennes dans les lieux publics (parcs, ruelles, abords de refuges comme l'Abri de Villeray, Femmes de conviction, etc) afin d'offrir soutien, médiation et sensibilisation. Des activités hebdomadaires ou mensuelles permettent de briser l'isolement, réduire les méfaits et renforcer le sentiment d'appartenance des personnes marginalisées.

L'initiative repose aussi sur une approche d'éducation populaire, avec des interventions dans les lieux publics, auprès des commerçants et des résidents, pour déconstruire les préjugés et apaiser les tensions. Par des activités participatives impliquant toute la communauté, le projet encourage des échanges positifs et crée les conditions d'une intégration respectueuse et durable.

Les brigades TAPAJ ont pour objectif de développer des compétences des PSI, le tout en travaillant sur une cohabitation positive et inclusive. La mixité sociale est mise de l'avant avec les actions TAPAJ. Dernièrement, nous avons eu des demandes de personnes logées pour s'impliquer dans TAPAJ de façon bénévole. Ce qui démontre la réussite du projet.

Finalement, l'équipe cohabitation jouera également un rôle clé en tirant parti de l'expertise développée par les collègues des autres projets de PACT de rue. Cette collaboration inter-projets permettra de mieux orienter les personnes en situation d'itinérance vers les ressources internes les plus adaptées à leurs besoins spécifiques. Qu'il s'agisse de soutien psychosocial, d'accompagnement dans les démarches administratives ou d'aide au logement, les PSI bénéficieront ainsi d'un suivi plus personnalisé. Cette approche représente une complémentarité importante au projet, en favorisant une réponse plus globale aux réalités vécues sur le terrain.

La continuité de ce projet permettrait donc de consolider cette approche inclusive et ancrée dans les réalités du territoire, en contribuant concrètement à une meilleure qualité de vie pour tout le monde.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

PACT de rue possède une solide expertise dans le domaine de l'itinérance. L'organisme intervient dans ce milieu depuis plus de 34 ans, notamment par le biais du travail de rue, auquel se sont ajoutés un centre de jour (en place depuis 7 ans) et une équipe de cohabitation active depuis près de 3 ans en plus d'un hébergement d'urgence dans villeray (Abri dans Villeray). Bref, l'itinérance a toujours été au cœur des actions de l'organisme depuis sa fondation. De ce fait, PACT de rue possède un mécanisme de communication majeur non seulement avec les PSI, mais aussi avec les gens de toute la communauté (avec ou sans toit). Ces liens de communication sont précieux et démontrent notre démarche quant à l'approche utilisée pour rejoindre les personnes ciblées par ce projet.

Aux cours des dernières années, PACT de rue a soutenu plus de 500 personnes en situation d'itinérance (source : fichier statistique de PACT de rue). L'organisme s'implique également dans la sensibilisation, avec plusieurs présentations données dans des établissements tels que l'UQAM, l'Université de Montréal et divers cégep.

Environ quarante ateliers de sensibilisation ont été réalisés dans les arrondissements de Villeray–Saint-

Michel–Parc-Extension ainsi que de Rosemont–La Petite-Patrie. Ces activités ont principalement visé le personnel des arrondissements ainsi que les groupes communautaires locaux.

PACT de rue est un acteur incontournable pour le volet itinérance, dans les quartiers: Villeray, St-Michel, Parc-Extension, Rosemont, Petite-Patrie, Saint-Léonard, Mercier-Ouest et Anjou. Avec notre projet, nous cherchons à combler un manque de services dans certains secteurs. En collaboration avec EMMIS (intervention individuelle) et l'équipe de travail de rue (également en intervention individuelle), l'équipe cohabitation répond à un besoin bien réel dans les quartiers : trouver des moyens concrets de bâtir une communauté inclusive, où chacun a sa place.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Le projet s'inscrit dans un continuum de services déjà offerts par PACT de rue, en complémentarité avec d'autres initiatives de l'organisme telles que l'abri de Villeray (hébergement d'urgence), le travail de rue et le projet PACTs.a.c. (autobus pour offrir un service d'accompagnement à la consommation/espace de consommation/service d'analyse des substances). Ainsi, l'ajout d'une troisième personne à l'équipe cohabitation vise à élargir la portée de nos interventions, notamment pour répondre à la demande croissante dans les quartiers d'Anjou et de Saint-Léonard.

Nous constatons que les activités de terrain ont un impact concret et positif, particulièrement en contexte d'enjeux de cohabitation. C'est pourquoi nous souhaitons bonifier notre offre par la mise en place de nouveaux projets mobilisateurs : activités musicales estivales, kiosques d'information dans les supermarchés, initiatives de commerce solidaire (à l'image du projet L'Oranger), entre autres. Nous considérons que PACT de rue est un incontournable dans la question de l'itinérance et que notre expertise est nécessaire pour combler les trous de services dans les quartiers ciblés.

De plus, comme indiqué plus haut dans la demande, nos actions ont un impact réel sur les enjeux de mieux vivre ensemble. Nous avons réussi à créer une mixité dans les populations. Cette mixité a atténué beaucoup d'inconfort ou d'insécurité. Plusieurs personnes avec toit, demandent de faire partie de nos actions ou être bénévoles dans les ressources en itinérance. Cette donnée est majeure dans un projet comme le nôtre.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Un comité des usagers sera mis en place à l'Abri ainsi qu'au centre de jour, dans une volonté d'accroître la participation active des personnes concernées. Parallèlement, un projet de type « recherche » est actuellement en cours en collaboration avec la firme Hors-Champs. Ce projet vise à mieux comprendre l'implication des personnes en situation d'itinérance au sein de leur communauté.

L'initiative consiste à sonder les usagers, à ouvrir des espaces de dialogue pertinents et à favoriser l'expression de leurs besoins, de leurs aspirations et de leurs expériences. L'objectif est de mieux adapter nos services et nos approches, en réponse directe à leurs réalités et à leurs priorités.

Plusieurs partenaires ont été rencontrés pour bien comprendre les besoins des milieux, que ce soit les arrondissements, les concertations locales ou les organismes des secteurs.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Dans le cadre de la continuité de notre projet, nous souhaitons porter une attention particulière à la réalité de l’itinérance chez les femmes — un public que nous rejoignons de plus en plus dans nos interventions.

Des partenaires clés tels que Femmes d’ici et d’ailleurs (centre de jour pour femmes) et Femmes de conviction (hébergement d'urgence pour femmes en situation d'itinérance) ont exprimé leur intérêt à collaborer avec nous afin de bénéficier de notre expertise en matière d’itinérance. De plus, la Maison Marguerite (hébergement pour femmes en situation d'itinérance) est partenaire avec nous dans le projet de recherche sur l'implication des personnes en situation d'itinérance. Ce partenariat se veut un échange de savoirs et de pratiques : il leur permettrait de mieux accompagner les femmes qu’elles soutiennent, tout en nous offrant l’occasion de rejoindre un plus grand nombre de femmes en situation d’itinérance, souvent moins visibles et dont les besoins sont spécifiques.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

PACT de rue s’appuie sur ses fichiers statistiques internes et a également organisé des rencontres officielles avec ses partenaires afin de coordonner et optimiser la complémentarité de nos services. Finalement, PACT de rue travaille de très proche avec l'organisme l'Anonyme afin de mieux s'outiller en ce qui concerne les enjeux de prévention aux ITSS; une réalité à prendre en compte auprès des personnes en situation d'itinérance.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le projet de cohabitation positive entre les personnes en situation d'itinérance et les riverains vise à créer des liens durables et bienveillants au sein des quartiers. Grâce à des ateliers d'éducation populaire, les personnes participantes développent une meilleure compréhension des réalités de l'itinérance, ce qui contribue à apaiser les tensions et à renforcer le sentiment de sécurité. La participation active des riverains aux activités favorise un climat d'ouverture et de solidarité, tout en offrant aux personnes en situation d'itinérance un réel sentiment d'intégration. La reconnaissance de l'engagement de chacun et l'implication croissante de nouveaux bénévoles issus des quartiers témoignera du succès de cette démarche inclusive et humaine. Il va sans dire qu'une meilleure compréhension peut atténuer beaucoup de situations anxiogènes pour plusieurs personnes.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	A)Sensibiliser toute la communauté aux enjeux de l'itinérance à travers de l'éducation populaire (Kiosques, ateliers, formations, etc.) B)Apaiser les tensions entre PSI et riverains à travers des activités de médiation ou des activités positives telles que l'art, la musique, la participation à des projets engageants, etc. C)Encourager des liens positifs entre toutes les personnes de la communauté (avec ou sans toit) afin d'accroître le sentiment de sécurité de tout le monde et de réduire les plaintes.
An 2	Continuité de l'an 1.
An 3	Continuité de l'an 1 et 2.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Missions TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée): Apprendre de nouvelles connaissances, sentiment d'intégration à la communauté;

Consultation des PSI afin de mieux saisir leurs enjeux et adapter nos activités à leur réalité;

Actions de sensibilisation (ateliers/kiosques/formations, etc. chez les partenaires, dans les écoles, etc): mieux faire comprendre l'itinérance et réduire les préjugés;

Participation à l'implantation d'un comité itinérance dans Anjou suite à la montée de l'itinérance;

Projets artistiques/musique/jardinage, etc;

Projets par et pour de distribution de nourriture pour les personnes de la rue.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	A) Donner des ateliers/formations (employés municipaux, voisinage, organismes, etc.) afin de sensibiliser aux enjeux de l'itinérance. B)Continuité du maintient des liens entre PSI et équipe d'intervention afin de mieux sonder/comprendre leurs besoins et leurs envies. C)Continuité des activités TAPAJ afin d'encourager le développement des compétences des PSI et ainsi, leur permettre de ressentir de la fierté ainsi qu'un sentiment d'accomplissement. *VOIR DOCUMENT PDF "ACTIVITÉS PAR QUARTIER" POUR PLUS D'INFORMATIONS.	même que l'organisme	Ne s'applique pas	0
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Continuité de l'an 1. *CONSULTER DOCUMENT PDF "ACTIVITÉS PAR QUARTIER" POUR PLUS D'INFORMATIONS.	même que l'organisme	Ne s'applique pas	0
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Continuité de l'an 1 et 2. *VOIR DOCUMENT PDF "ACTIVITÉS PAR QUARTIER"	même que l'organisme	Ne s'applique pas	0

	POUR PLUS D'INFORMATIONS.

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Le travail de proximité auprès des personnes en situation d'itinérance demeure une priorité, tout comme les tournées régulières dans les lieux fréquentés par notre public cible. Enfin, nous continuerons la sensibilisation dans les écoles (avec demande et invitation), Universités et Cégep et à effectuer des visites régulières auprès de nos partenaires. Comme mentionné plus haut, PACT de rue a déjà une expertise et un lien avec les PSI et les personnes de la communauté (avec ou sans toit), ainsi, il s'agit d'un public que nous rejoignons avec nos équipes terrains. Puisque la rue est évolutive, l'équipe terrain travaille jour après jour à créer des nouveaux liens avec les PSI.

Nous souhaitons désormais exploiter les réseaux sociaux pour toucher un plus large public au sein de la communauté. Par ailleurs, nous prévoyons afficher nos communications dans des lieux publics, avec les autorisations nécessaires, afin de faire connaître notre projet.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Il s'agit d'abord de sonder les membres de la communauté ainsi que les partenaires de quartier afin de mieux comprendre leurs besoins et leurs préoccupations. Suite à ces rencontres, l'équipe cohabitation pourra se doter des outils nécessaires pour offrir des présentations et ateliers adaptés, visant à sensibiliser efficacement à la réalité de l'itinérance. Toute personne en situation d'itinérance ou de grande précarité et toute personne de la communauté (avec ou sans toit) ayant des conflits avec des PSI ou des incompréhensions face à l'itinérance seront ciblées dans notre projet. Nous n'avons pas de limite en terme de nombre de personnes soutenues, mais nous prenons tout de même en compte les capacités de nos ressources humaines.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	195	300	5	500
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	195	300	5	500
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	195	300	5	500
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	195	300	5	500

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes immigrantes
Les personnes à faible revenu

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les commerçants, les riverains et les parents inquiets bénéficient tous indirectement du projet, grâce à la réduction des méfaits et à la sensibilisation autour de l’itinérance. Lorsqu'il y a un bien-vivre ensemble, c'est la communauté au complet qui y voit des bénéfices.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Ne s'applique pas.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Nous utilisons une plateforme de statistique alimentée quotidiennement. Dans cette plateforme, on retrouve des statistiques telles que le nombre de personnes rejointes, le nombre d'ateliers/kiosque/formations donnés, les méthodes de la création du lien, le type d'intervention et les thèmes discutés, etc...

Par ailleurs, à la suite des formations données, les participants sont invités à remplir un questionnaire. Nous procéderons également à une évaluation des échanges avec les membres de la communauté. De plus, le projet de recherche de PACT de rue (en parallèle) nous donnera plusieurs informations que nous pourrons partager avec nos partenaires. L’un des indicateurs les plus parlants consiste à observer s’il y a une diminution des plaintes et/ou une augmentation du nombre de personnes impliquées dans la vie des quartiers.

Finalement, un plan d'action annuel est rédigé chaque année. Ce document contient des indicateurs de réussite clairs et mesurables. Puisque le projet est évolutif — la réalité de la rue étant en constante transformation — les indicateurs sont déterminés chaque année en fonction des besoins et des enjeux observés sur le terrain.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	248 477	125 000	56 257	27 579	208 836
An 2	254 404	144 404	57 402	28 412	230 218
An 3	260 417	147 417	59 006	0	206 423

Grille de budget détaillé : _Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	intervenantes en cohabitation		55 158	35	52	2
An 2	intervenantes en cohabitation		56 824	35	52	2
An 3	intervenantes en cohabitation		58 510	35	52	2
An 1	coordination		19 103	10	52	1
An 2	coordination		19 673	10	52	1

An 3	coordination		20 266	10	52	1
An 1	pairs aidants	missions tapaj	10 400	2	52	5
An 2	pairs aidants	missions tapaj	10 400	2	52	5
An 3	pairs aidants	missions tapaj	10 400	2	52	5

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
L'Anonyme	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Anonyme	An 4	0		Non
L'Anonyme	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Anonyme	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de	Oui

			travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
CIPEV	An 4	0		Non
CIPEV	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIPEV	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIPEV	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
comité itinérance Rosemont-Petite-Patrie	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
comité itinérance Rosemont-Petite-Patrie	An 4	0		Non
comité itinérance Rosemont-Petite-Patrie	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou	Non

			sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
comité itinérance Rosemont-Petite-Patrie	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Pélicantine	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Pélicantine	An 4	0		Non
Pélicantine	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Pélicantine	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Centre de femmes d'ici et d'ailleurs	An 4	0		Non
Centre de femmes d'ici et d'ailleurs	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centre de femmes d'ici et d'ailleurs	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centre de femmes d'ici et d'ailleurs	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Centre des femmes de convictions de Montréal	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centre des femmes de convictions de Montréal	An 4	0		Non
Centre des femmes de convictions de Montréal	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Centre des femmes de convictions de Montréal	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Emmis (Equijustice)	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Emmis (Equijustice)	An 4	0		Non
Emmis (Equijustice)	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Emmis (Equijustice)	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Médecins du Monde	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou	Oui

			matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Médecins du Monde	An 4	0		Non
Médecins du Monde	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Médecins du Monde	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Concertation Anjou	An 4	0		Non
Concertation Anjou	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Concertation Anjou	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Concertation Anjou	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de	Non

			travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	
Concertation Saint-Léonard	An 1	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Concertation Saint-Léonard	An 2	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Concertation Saint-Léonard	An 4	0		Non
Concertation Saint-Léonard	An 3	0	Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
comités de ruelles	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
comités de ruelles	An 4	0		Non
comités de ruelles	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation,	Non

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
comités de ruelles	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
PDQ 31-30-48-35-44-42	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
PDQ 31-30-48-35-44-42	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
PDQ 31-30-48-35-44-42	An 4	0		Non
PDQ 31-30-48-35-44-42	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIUSSS NIM	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIUSSS NIM	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local,	Oui

			salle, terrain, etc.), Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
CIUSSS NIM	An 4	0		Non
CIUSSS NIM	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIUSSS de l'est de Montréal	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIUSSS de l'est de Montréal	An 4	0		Non
CIUSSS de l'est de Montréal	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation,	Oui

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
CIUSSS de l'est de Montréal	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Offrir un soutien administratif ou logistique, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Villeray/St-Michel/Parc-Extension	An 4	0		Non
Arrondissement Villeray/St-Michel/Parc-Extension	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Villeray/St-Michel/Parc-Extension	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Villeray/St-Michel/Parc-Extension	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Rosemont/Petite-Patrie	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des	Oui

			rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Arrondissement Rosemont/Petite-Patrie	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Rosemont/Petite-Patrie	An 4	0		Non
Arrondissement Rosemont/Petite-Patrie	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Anjou	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Arrondissement Anjou	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Arrondissement Anjou	An 4	0		Non
Arrondissement Anjou	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des	Non

			rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Arrondissement Saint-Léonard	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Saint-Léonard	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Saint-Léonard	An 4	0		Non
Arrondissement Saint-Léonard	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des	Oui

			rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	An 4	0		Non
Centraide	An 1	30 000	Offrir un soutien administratif ou logistique, Promotion ou sensibilisation	Oui
Centraide	An 2	30 000	Offrir un soutien administratif ou logistique, Promotion ou sensibilisation	Oui
Centraide	An 3	0		Non
Centraide	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Nous avons eu l'appui officiel des Arrondissements, malheureusement, notre délai était trop court pour avoir des lettres d'appui, cependant ils ont appuyé officiellement le projet.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Pact de Rue-lettre signée.pdf	Autre document	13/06/2025 16:18	Maxime Bonneau
Lettre PDQ31_PACT de rue 2025.pdf	Autre document	13/06/2025 16:18	Maxime Bonneau
lettre d'appui PACT.pdf	Autre document	13/06/2025 16:19	Maxime Bonneau
Lettre d'appui de Femmes d'ici et d'ailleurs.pdf	Autre document	13/06/2025 16:19	Maxime Bonneau
Déclaration Charte de la langue Française.docx	Autre document	13/06/2025 16:19	Maxime Bonneau
Lettre d'appui PACT_VF (1).pdf	Autre document	16/06/2025 15:53	Maxime Bonneau
Cohabitation_soumission_2025-06-16 15:55.pdf	Copie de la demande	16/06/2025 15:55	Maxime Bonneau
Cohabitation_soumission_2025-06-18 14:07.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 14:07	Alya Chaddad
resolution-vdm-pdf-2024-11-14-673634dabddd7.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 10:16	Maxime Bonneau
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 10:16	Maxime Bonneau
Attestation integrite.docx	Attestation d'intégrité	19/06/2025 10:16	Maxime Bonneau
Activités par quartier.pdf	Questions du programme	19/06/2025 10:16	Maxime Bonneau
Cohabitation_soumission_2025-06-19 10:20.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 10:20	Maxime Bonneau
Cohabitation_soumission_2025-07-28 16:20.pdf	Copie de la demande	28/07/2025 16:20	Maxime Bonneau

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-25

Ajustements documents :

-CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSILIENCE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4000, rue Sainte-Catherine Ouest, Westmount, QC, H3Z 1P1, agissant et représentée par David Chapman, directeur exécutif, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;
ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;

« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars

(250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la

Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'**UN MILLION VINGT-NEUF MILLE NEUF CENTS dollars (1 029 900 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CINQ CENT QUATORZE MILLE CINQ CENTS dollars (514 500 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE dollars (254 000 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX dollars (222 190 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT DIX dollars (39 210 $)**. Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du

certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4000, rue Sainte-Catherine Ouest, Westmount, QC, H3Z 1P1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur exécutif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

RÉSILIENCE MONTRÉAL

Par : _____
David Chapman, directeur exécutif

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que Résilience Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Quartier solidaire (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports

écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Quartier solidaire est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028 »;**

2. « Résilience Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Quartier solidaire »;

3. « Le projet Quartier solidaire est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Quartier solidaire » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
	30 janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001706-Quartier solidaire

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Résilience Montréal

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001706

Titre de la demande : Quartier solidaire

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Notre projet favorise la cohabitation grâce à une ligne téléphonique dédiée, une équipe de propreté élargie, des tournées de sensibilisation en soirée, des rencontres communautaires et des activités culturelles qui renforcent la confiance entre les résidents avec et sans logement.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/01/2028	31/12/2028	
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.2 Autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : David Chapman

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Selena Martineau

Autre : general@resiliencemontreal.com

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : David Chapman

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Depuis novembre 2019, Resilience Montréal œuvre auprès des personnes en situation d'itinérance. Peu après sa création, l'organisme a acquis un immeuble situé au 780 avenue Atwater. Cette implantation a suscité des préoccupations parmi certains résidents et commerçants du quartier, menant à la circulation d'une pétition en 2021 visant à empêcher l'établissement de l'organisme dans le secteur.

Face à cette opposition, le directeur de Resilience Montréal a initié un dialogue avec les citoyens concernés. Une série de rencontres informelles s'est tenue, incluant des visites du quartier et de l'immeuble, afin de présenter les mesures prévues pour favoriser une cohabitation harmonieuse (ex. : salle d'ordures réfrigérée, gestion interne des files d'attente, terrasse fermée pour les fumeurs).

Ces échanges ont mené à l'abandon de la pétition et à l'élaboration d'un plan de cohabitation citoyen de 17 pages, rédigé par un résident. Ce plan est joint à la présente demande de financement à titre informatif. Notez qu'il n'est pas adopté en totalité et qu'il a plutôt été utilisé comme inspiration. Ce plan proposait notamment :

- Une ligne d'urgence communautaire (hotline) pour signaler des situations sensibles sans recourir à la police ;
- Des équipes de nettoyage rémunérées composées de personnes en situation d'itinérance ;
- Des projets d'embellissement collaboratifs entre résidents logés et non logés ;
- La création d'un comité de suivi multipartite sous la coordination de Resilience Montréal.

Sur cette base, Resilience Montréal, en collaboration avec la Ville de Montréal, a structuré un plan de cohabitation officiel. L'organisme a obtenu un financement municipal dédié, permettant la mise en œuvre de plusieurs initiatives, dont le nettoyage quotidien du secteur par des membres de la communauté non logée.

Des activités culturelles autochtones ont été organisées avec la participation de l'ensemble des résidents. Par ailleurs, des rencontres de cohabitation élargies ont eu lieu, notamment en 2024, réunissant les parties prenantes institutionnelles, les membres du conseil d'administration de Resilience, des représentants gouvernementaux et des citoyens.

Enfin, Resilience Montréal a établi une collaboration continue avec l'Équipe Connexion du CLSC Métro, particulièrement dans les domaines de la santé mentale et de la toxicomanie, consolidant ainsi son rôle d'acteur pivot dans l'accompagnement des populations vulnérables et la promotion d'une cohabitation inclusive et durable.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Lors de son installation au 780 avenue Atwater en 2026, Résilience Montréal identifiera comme priorité l'établissement d'une relation de confiance avec les résidents et commerçants du quartier. Cette démarche reposera sur une écoute active en petits groupes, une réponse rapide aux préoccupations exprimées, et une adaptation continue des interventions.

Les principales préoccupations des voisins logés sont la sûreté, la sécurité et la propreté. Pour y répondre,

Résilience Montréal mettra en œuvre quatre initiatives clés :

Ligne d’assistance communautaire
Une ligne téléphonique dédiée sera mise en place, connectée à des médiateurs locaux ayant des liens personnels avec les personnes non logées. Ces médiateurs interviendront de 14 h 30 à 22 h, cinq jours par semaine, pour offrir des conseils ou se rendre sur place. Cette approche de proximité vise à désamorcer les tensions sans recourir aux services d’urgence traditionnels.

Renforcement de l’équipe de propreté (Clean Team)
Ce programme de pré-emploi, déjà en place, sera élargi. Il permet à des personnes en situation d’itinérance de contribuer à l’entretien du quartier tout en développant des compétences professionnelles. Les tâches incluront le ramassage quotidien des déchets, le déneigement des commerces et résidences, ainsi que de petits travaux d’aménagement. L’équipe passera de 9 à 15 travailleurs par jour, avec des quarts de travail de 3 heures, pour la première année. Une version réduite de l’équipe sera maintenue pour les deuxième et troisième années.

Rencontres mensuelles de cohabitation
Le directeur exécutif organisera des réunions régulières avec les résidents, commerçants et représentants municipaux pour évaluer les actions en cours et planifier les ajustements nécessaires. Des rencontres individuelles avec les voisins seront également possibles.

Agents d’engagement communautaire de nuit
Deux agents, déjà en lien avec la population non logée, patrouilleront les rues autour du 780 Atwater de 22 h à 5 h 30 tous les jours pendant la première année, en attendant l’obtention d’un financement additionnel. Leur rôle sera de surveiller les besoins des personnes non logées tout en veillant à la tranquillité des résidents et des commerces.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

En février 2025, lors d’une séance publique tenue au Centre St-Pierre, l’Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a salué l’approche de Résilience Montréal en matière de cohabitation. Après une visite d’une journée sur le terrain et une analyse approfondie des initiatives mises en œuvre autour du 780 Atwater, l’OCPM a qualifié cette approche de « véritablement exceptionnelle », soulignant son efficacité et son ancrage communautaire.

Déjà en juillet 2021, Résilience Montréal avait été honoré par la Chambre des communes du Canada, qui lui a décerné un « Prix de reconnaissance de service » pour son leadership exemplaire durant la crise de la COVID-19.

L’organisation est gouvernée par un conseil d’administration entièrement autochtone, composé de cinq membres. Cette gouvernance reflète l’engagement profond de Résilience envers les communautés autochtones. L’équipe d’intervention est elle-même composée à 85 % de membres autochtones, et l’ensemble du personnel compte 50 % de personnes issues de ces communautés.

Résilience Montréal se distingue également par son approche non coercitive en matière de gestion de crise. Son équipe d’intervention, formée de manière approfondie à la résolution de conflits, fait appel aux services

policiers de façon exceptionnelle, réussissant souvent à maintenir la paix sociale pendant plusieurs mois sans intervention externe.

Le directeur exécutif de Résilience Montréal œuvre auprès des personnes en situation d'itinérance dans le secteur de la place Cabot depuis 2014. Fort d'une expérience riche en apprentissages, marquée par des réussites et des défis, il a su tisser des liens solides tant avec les personnes non logées qu'avec les résidents du quartier. Son expertise s'est enrichie au fil des années, notamment par l'observation de pratiques innovantes en matière de cohabitation dans d'autres grandes villes canadiennes, telles que Toronto.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Le déménagement de Résilience Montréal au 780 Atwater en 2026 pourrait entraîner une dynamique semblable à celle observée sur la rue Sainte-Catherine. Une légère hausse de la fréquentation par des personnes non logées pourrait attirer des vendeurs de drogue, menant à des conflits entre eux, notamment près du métro Lionel-Groulx. Ces incidents, souvent mal contextualisés dans les médias, risquent d'alimenter une perception erronée d'insécurité, injustement attribuée à Résilience Montréal et aux autorités publiques.

Pour contrer cette perception, il est essentiel de générer des expériences positives et visibles pour les citoyens. Cela passe par une écoute directe et continue entre les résidents et la direction de Résilience, ainsi qu'un mécanisme de réponse rapide. Par exemple, si des résidus de consommation sont signalés, les équipes de propreté devront intensifier leur présence dans les zones concernées.

La présence active des médiateurs, des agents d'engagement communautaire et d'une équipe de nettoyage renforcée contribuera à rassurer les citoyens sur les enjeux de sécurité et de propreté. Cette approche permettra également de réduire les appels au 911, générant des économies pour les services d'urgence.

Au-delà de la gestion des risques, ces initiatives favoriseront l'inclusion sociale des personnes non logées et renforceront la cohabitation harmonieuse dans le quartier.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui. Les personnes en situation d'itinérance — en particulier les clients autochtones — ont été directement impliquées dans la conception et le développement de ce projet. Fait notable, certains voisins initialement opposés à l'arrivée de Résilience Montréal, notamment ceux ayant lancé une pétition, sont devenus des contributeurs clés au plan de cohabitation. Cette évolution a permis de transformer un conflit perçu entre droits des citoyens logés et non logés en une démarche collective, positionnant l'arrondissement du Sud-Ouest comme un modèle de collaboration inclusive à Montréal.

Le projet a été élaboré à partir de conversations quotidiennes, de retours du personnel et de discussions de groupe avec les usagers. Ces derniers ont exprimé leur souhait d'accéder à un emploi significatif, de réduire les interventions policières, et ont manifesté un fort intérêt pour les activités culturelles. L'équipe d'intervention autochtone supervise la Clean Team et effectue des suivis quotidiens avec les travailleurs, qui partagent souvent des observations précieuses sur les besoins émergents du quartier.

Grâce à la relation de confiance établie avec les usagers, Résilience reste à l'écoute de leurs besoins. Les

projets sont conçus avec leur participation, et leur avis est régulièrement sollicité pour s'assurer que leur voix demeure centrale. Cette rétroaction a directement mené à la création de la Clean Team, de la ligne d'assistance communautaire et du recours à des médiateurs locaux.

En matière d'évaluation, le retour d'information est recueilli lors de suivis réguliers, de bilans et de conversations informelles. Les usagers indiquent ce qui fonctionne ou doit être ajusté, et l'équipe s'adapte en temps réel. Leur implication garantit que le projet reste pertinent, fondé sur la confiance, et centré sur les personnes les plus touchées par l'itinérance et l'exclusion.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Un programme à faibles barrières axé sur l'accessibilité et l'inclusion

Ce projet adopte une approche à faibles barrières, centrée sur l'accessibilité pour les personnes souvent exclues des services traditionnels, notamment les Autochtones en situation d'itinérance, ainsi que d'autres personnes marginalisées par la pauvreté, le racisme, les traumatismes ou la criminalisation.

Il crée des espaces culturellement sécuritaires favorisant l'inclusion, la stabilité et le leadership. La Clean Team offre un emploi flexible à des personnes exclues du marché du travail formel en raison de la discrimination, de la consommation de substances ou de l'absence de documents. Les participants influencent les priorités du programme et la définition du succès.

Le recours à des médiateurs et à des agents d'engagement communautaire permet de réduire les appels à la police et les risques d'incarcération. Cette approche favorise un accès rapide aux soins en situation de crise, sans escalade, tout en étant plus économique pour les services publics.

En valorisant l'expérience vécue, en réduisant les obstacles systémiques et en proposant des alternatives fondées sur la confiance, ce projet répond aux besoins réels des personnes marginalisées et favorise leur inclusion durable dans la communauté.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Résilience Montréal incarne une approche d'équité territoriale en offrant une réponse concrète aux besoins des personnes les plus marginalisées. L'organisation vise à redonner une double dose de dignité à celles et ceux qui vivent en situation d'exclusion, en particulier les personnes autochtones en situation d'itinérance.

Cette stratégie a guidé la rénovation du site du 780 Atwater et la planification du projet dans son ensemble. Depuis sa création en 2019, Résilience Montréal est implantée face au square Cabot, un lieu central pour la population non logée du secteur. Le futur déménagement à proximité de la station de métro Lionel-Groulx — à seulement cinq minutes de marche — permettra de maintenir cette proximité essentielle avec la communauté desservie, tout en répondant à l'augmentation visible de l'itinérance dans ce nouveau secteur.

Le choix du site, la conception architecturale et l'organisation des services ont été pensés en fonction des réalités du terrain. Chaque décision a été orientée par la volonté de créer un espace accessible, sécuritaire et porteur de dignité pour les personnes en situation d'itinérance. Résilience Montréal agit ainsi comme un

levier d’inclusion sociale, en ancrant ses actions dans une logique de justice spatiale et de proximité humaine.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Améliorer la perception publique de la sécurité, la sûreté et la propreté autour du 780 Atwater, pour renforcer la confiance des résidents et commerçants. Réduire les coûts liés à l'augmentation des appels au 911, souvent disproportionnés.

Diminuer les infractions inutiles et l'incarcération des personnes non logées, pénalisées pour des situations liées à leur précarité. Offrir des opportunités, de la dignité, du sens et de l'espoir.

Instaurer une culture de réactivité avec les voisins logés et commerçants, en prenant au sérieux chaque préoccupation et en répondant rapidement par des actions concrètes. Favoriser une cohabitation harmonieuse basée sur la confiance.

Mettre en place une ligne d'assistance communautaire reliée à des médiateurs locaux, en lien de confiance avec les personnes non logées, pour réduire les appels au 911, diminuer les interventions policières et offrir un soutien adapté.

Employer 15 personnes en situation d'itinérance ou précaire dans la Clean Team, qui améliorera visiblement le quartier par le ramassage des déchets, le déneigement et petits travaux. Les participants porteront des vêtements identifiables aux couleurs de Résilience Montréal, remettant en cause la perception négative associée aux non logés. Chaque participant réalisera au moins 60 quarts et s'engagera en moyenne trois mois. Les progrès seront suivis par registres et formulaires.

Le projet est flexible et évolutif. Nous écouterons les retours des clients, du personnel et des citoyens logés, pour ajuster nos actions. L'équipe se réunira régulièrement pour évaluer et améliorer les interventions. Nous collaborerons étroitement avec nos partenaires et resterons ouverts aux nouvelles idées, afin de répondre aux besoins réels des personnes concernées.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Ajustements au besoin
An 1	Mise en œuvre du projet
An 2	Ajustement et consolidation

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Première année
Au cours de la première année, Résilience Montréal déploiera ses principales initiatives en matière de cohabitation. Une ligne téléphonique d’urgence sera instaurée, connectée à des médiateurs de l’organisme, qui concentreront leurs interventions durant les heures entourant la fermeture quotidienne du centre. Parallèlement, des agents de mobilisation communautaire seront recrutés afin de patrouiller les rues avoisinantes du 780 Atwater en soirée, assurant une présence rassurante et proactive.

L’équipe de nettoyage sera considérablement renforcée, passant de 7 à 15 membres par jour, afin d’assurer une couverture plus étendue et visible dans le quartier. Le directeur exécutif poursuivra ses rencontres régulières avec les résidents et les commerçants, selon les besoins exprimés, et participera activement à une table mensuelle réunissant les parties prenantes locales. Des activités culturelles autochtones seront également organisées chaque mois, favorisant la rencontre et le dialogue entre personnes logées et non logées.

Deuxième année
La deuxième année sera consacrée à l’ajustement et à l’optimisation des services, sur la base des commentaires recueillis auprès des citoyens, des commerçants et des membres de la communauté itinérante. Les protocoles de la ligne de cohabitation seront révisés au besoin, la réactivité des équipes sera renforcée, et des formations complémentaires seront offertes. Une attention particulière sera portée à la coordination avec les partenaires locaux, afin de garantir que les services demeurent alignés avec les réalités vécues sur le terrain.

Troisième année
Enfin, la troisième année sera marquée par des ajustements stratégiques continus, guidés par le leadership autochtone et les besoins exprimés tant par les personnes logées que non logées. Cette approche adaptative assurera la pérennité, la pertinence et l’ancrage communautaire du projet.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Cette première année vise à mettre en place la ligne de cohabitation, à lancer l’équipe de nettoyage, et à intervenir rapidement sur le terrain en réponse aux tensions. Il s’agit d’activités clés de médiation et de travail de rue.	même que l'organisme	Hebdomadaire	60
An 3	Autre	En troisième année, nous apporterons les ajustements nécessaires, toujours en mettant l'accent sur le leadership autochtone et les besoins de la	même que l'organisme, autres emplacements	Hebdomadaire	60

		communauté, qu'elle soit en situation d’itinérance ou non.			
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Cette année est axée sur l’ajustement du projet à partir des retours reçus, la consultation des partenaires, et la mobilisation des communautés lors des rencontres et événements communautaires.	même que l'organisme, autres emplacements	Mensuelle	60

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

La stratégie de Résilience Montréal pour rejoindre les personnes en situation d'itinérance repose sur des années de présence quotidienne, de constance et de création de liens de confiance. Depuis 2019, notre équipe d'intervention est active chaque jour, établissant des relations solides, notamment avec les clients autochtones, souvent confrontés au racisme et à l'exclusion dans d'autres institutions. Cette confiance constitue le socle de notre action : les clients viennent à nous, sachant qu'ils y trouveront respect, dignité et soutien.

Des programmes comme la Clean Team ont démontré l'efficacité du bouche-à-oreille. Les participants y trouvent un sens, une rémunération et un sentiment d'appartenance, incitant d'autres à s'impliquer. Nos activités culturelles, bien ancrées dans la communauté, servent également de points de contact essentiels pour renforcer l'engagement.

Nous ne partons pas de zéro : nous bâtissons sur une base solide de relations établies. Ce dont nous avons besoin aujourd'hui, c'est de moyens accrus pour aller plus loin. Un financement supplémentaire nous permettrait d'élargir les horaires de travail de la Clean Team et d'assurer une présence communautaire plus soutenue et cohérente.

Enfin, les médiateurs appelés à intervenir dans le cadre du projet seront très probablement issus de notre équipe d'intervention actuelle, déjà reconnue et respectée par les personnes non logées du secteur. Cette continuité garantit une approche relationnelle, souple et profondément ancrée dans les réalités du terrain.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Dans le cadre de notre programme de pré-employabilité, la sélection des membres de l'équipe de nettoyage repose sur des critères de fiabilité, d'engagement et de volonté démontrée. La priorité est accordée aux clients ayant déjà collaboré avec nous de manière informelle, notamment en participant à des tâches internes telles que le nettoyage de fin de journée. Leur constance et leur enthousiasme constituent des indicateurs précieux de leur préparation à intégrer une équipe structurée.

La demande pour rejoindre la Clean Team est élevée, et les places disponibles sont rapidement comblées. Toutefois, nous veillons à offrir également des opportunités aux nouveaux clients qui manifestent un intérêt sincère. Lorsqu'un nouveau participant se présente et contribue positivement, il est intégré à l'équipe. En cas de difficultés répétées, un avertissement est émis. Si aucune amélioration n'est observée, la personne est temporairement retirée du programme. Toutefois, une réintégration demeure possible pour ceux qui continuent à démontrer leur motivation.

Cette approche progressive et souple permet de soutenir les personnes prêtes à saisir une opportunité professionnelle, tout en maintenant un accès à faible barrière. Elle favorise l'inclusion, la responsabilisation et l'autonomie.

À titre d'exemple, un client s'est spontanément proposé un matin pour aider à servir le café. Après une heure

de service, il a exprimé le souhait de rejoindre l'équipe de nettoyage. Il a été intégré le jour même et s'est présenté avec enthousiasme le lendemain. Ce type d'initiative illustre la pertinence de notre approche fondée sur la confiance, la réactivité et la valorisation de l'expérience vécue.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	1	19	0	20
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	5	51	0	56
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	2	38	0	40
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	4	38	0	42
An 2	Adolescents (12 – 17 ans)	1	3	0	4
An 3	Adolescents (12 – 17 ans)	1	2	0	3
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	2	13	0	15

Types de ménage

Personnes seules
Tous les types de ménage
Familles monoparentales

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes autochtones
Les personnes racisées
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes résidentes de logements sociaux

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Bien que le projet cible principalement les personnes en situation d'itinérance, d'autres groupes bénéficieront également de ses retombées, notamment les citoyens logés et les commerçants du quartier. Ces

derniers ont activement participé à la conception du projet et ont exprimé un fort appui à sa mise en œuvre.

En réduisant les tensions sociales, en améliorant la propreté des espaces publics et en mettant en place une ligne d'assistance dédiée à la cohabitation, le projet contribue à créer un environnement urbain plus sécuritaire, plus serein et plus inclusif. Les résidents et commerçants profiteront d'une diminution des appels d'urgence, d'un accès facilité à des intervenants de proximité et de nouveaux outils pour gérer les situations sensibles sans recourir systématiquement aux services policiers.

Cette approche contribue à réduire le stress, à renforcer le sentiment de sécurité et à améliorer la qualité de vie dans le quartier. Elle favorise également une meilleure compréhension mutuelle entre les populations logées et non logées.

Lors de sa visite du 27 novembre 2024, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a souligné l'intérêt de faire de notre approche un modèle reproductible. Un membre de l'équipe de recherche s'est montré particulièrement enthousiaste à l'idée de documenter et diffuser cette démarche. Résilience Montréal est disposée à partager les résultats de la mise en œuvre et à collaborer avec d'autres centres souhaitant adopter une approche similaire de cohabitation inclusive.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Bien que le projet soit mis en œuvre en collaboration avec des organisations communautaires et des entreprises locales, ses bénéficiaires ultimes sont les personnes en situation d'itinérance ou de logement précaire, avec une attention particulière portée aux clients autochtones.

Ces membres de la communauté bénéficieront d'un accès accru à des opportunités d'emploi adaptées, à un environnement culturellement sécuritaire, à des interventions en cas de crise menées par des intervenants de confiance, ainsi qu'à une réduction significative du recours aux services policiers. Cette approche vise à renforcer leur autonomie, à favoriser leur stabilité résidentielle et à améliorer leur accès aux services essentiels.

À long terme, le projet contribue à créer les conditions nécessaires à une inclusion sociale durable, en répondant aux besoins spécifiques des personnes les plus marginalisées et en leur offrant des outils concrets pour améliorer leur qualité de vie.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Suivi et évaluation du projet – Méthodologie et indicateurs

Afin d'assurer une évaluation rigoureuse et continue du projet, nous mettrons en place un système de suivi combinant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Cette approche intégrée nous permettra de mesurer à la fois l'efficacité opérationnelle et l'impact social du projet, tout en assurant une capacité d'adaptation en temps réel.

Indicateurs quantitatifs
Nous suivrons les données suivantes de manière systématique :

- Le nombre d’appels reçus via la ligne d’assistance téléphonique dédiée à la cohabitation ;
- Le nombre d’interventions réalisées par les médiateurs, ainsi que les cas où leur action a permis d’éviter l’intervention de la police ou des services d’urgence ;
- Le nombre de participants employés par la Clean Team, leur taux d’assiduité et la durée moyenne de leur engagement ;
- Le nombre de réunions communautaires organisées et la participation observée.

Ces données seront collectées à l’aide de registres internes, de rapports d’intervention et de feuilles de présence.

Indicateurs qualitatifs
Parallèlement, nous recueillerons des données qualitatives afin de mieux comprendre les effets perçus du projet :
- Témoignages et commentaires recueillis auprès des clients, des voisins logés et des commerçants, par le biais de conversations informelles et de sondages succincts ;
- Observations terrain rapportées par notre personnel d’intervention, incluant les dynamiques sociales, les tensions ou améliorations perçues dans le quartier ;
- Documentation continue des changements observés dans l’environnement immédiat du 780 Atwater.

Analyse et adaptation
L’ensemble de ces données sera analysé régulièrement par l’équipe de coordination. Le directeur exécutif participera activement à la revue des résultats et au partage des apprentissages. Cette démarche permettra d’ajuster les interventions, d’identifier les bonnes pratiques et d’orienter les ressources en fonction des besoins émergents.

Cette approche d’évaluation continue garantit que le projet demeure pertinent, efficace et aligné avec les réalités vécues par les communautés desservies.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 3	732 382	261 400	0	0	261 400
An 1	714 201	514 500	0	0	514 500
An 2	723 218	254 000	0	0	254 000

Grille de budget détaillé : RM Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS 2025 07 30.2.xlsx

Précisions sur le budget :

De l'an 1 à l'an 2 puis de l'an 2 à l'an 3, l'augmentation du budget n'est due qu'à l'indexation à l'inflation (2%) sur les salaires des différents postes impliqués dans le projet.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Médiateurs		71 136	38	52	2
An 1	Agents d'engagement communautaire		66 690	38	52	1
An 1	Directeur exécutif		25 170	10	52	1
An 1	Intervenant		35 568	20	52	1
An 2	Médiateurs		72 558	38	52	2

An 2	directeur exécutif	12 837	5	52	1
An 2	Intervenant	27 209	15	52	1
An 3	Médiateurs	74 003	38	52	2
An 3	directeur exécutif	15 714	6	52	1
An 3	Intervenant	29 602	16	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Équipe de nettoyage		15 600	15
An 2	Équipe de nettoyage		8 320	7
An 3	Équipe de nettoyage		8 320	7

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
2024 RM financial statements (3) (1).pdf	Autre document	06/06/2025 14:01	David Chapman
85581342_1_RÉSILIENCE MONTRÉAL - 2024 Quebec Annual Declaration FILED 2025-06-06 (1).PDF	Autre document	06/06/2025 14:01	David Chapman
Lettres patentes (5) (1).pdf	Autre document	06/06/2025 14:02	David Chapman
Resilience Montreal Annual Report 2023-2024 (1).pdf	Autre document	06/06/2025 14:02	David Chapman
Support letter for Resilience Mtl PIMI.docx	Autre document	06/06/2025 14:03	David Chapman
85581743_1_RÉSILIENCE MONTRÉAL - 2025 Quebec Annual Declaration FILED 2025-06-06 (2).PDF	Autre document	06/06/2025 14:27	David Chapman
20250612_lettre Appui_Résilience.pdf	Autre document	18/06/2025 15:44	David Chapman
cohabitationchristelle.pptx (1).pdf	Autre document	18/06/2025 16:03	David Chapman
RM Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 13:09	David Chapman
Board resolution June 2, 2025 - Resilience Mtl.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 13:09	David Chapman
Board resolution June 2, 2025 (4).pdf	Résolution du CA	19/06/2025 13:09	David Chapman
Quartier solidaire_soumission_2025-06-19 13:11.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 13:11	David Chapman

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

As indicated in the email.

Ajustements documents :

-CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3500, avenue Laval, Montréal, QC, H2X 3C8, agissant et représentée par Ellen Filippelli, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 776127524RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 776127524RT0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres

partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE-DEUX dollars (444 942 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-TROIS MILLE DIX-SEPT dollars (143 017 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE dollars (148 296 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT TRENTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ dollars (130 585 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE QUARANTE-QUATRE dollars (23 044 $)**. Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée

additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3500, avenue Laval, Montréal, QC, H2X 3C8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTRÉAL

Par : _____
Ellen Filippelli, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports

écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028 »;**

2. « Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke »;

3. « Le projet Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être

diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la

campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
	30 janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001714-Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001714

Titre de la demande : Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet du CJPPTM, en collaboration avec la Cour municipale de Montréal, vise à offrir une alternative culturellement sécuritaire à la judiciarisation des personnes autochtones en situation d'itinérance, par un accompagnement individualisé fondé sur la justice réparatrice, afin de briser le cycle de marginalisation et de renforcer l'ancrage communautaire.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.2 Autochtones
3 Axe : Déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale et diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance	3.1 Diminuer l'impact de la judiciarisation et favoriser le processus de réinsertion sociale des personnes en situation d'itinérance

3 Axe : Déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale et diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance	3.2 Favoriser l'accès à la justice aux personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Alexandre Huard-Joncas

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Filippelli Ellen

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Filippelli Ellen

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : resolution 0047docx.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Ce projet s’inscrit dans une collaboration de longue date entre le Centre de justice des Premiers Peuples de Tiohtià:ke (Montréal – CJPPTM) et la Cour municipale de Montréal, visant à améliorer l’accès à la justice pour les membres autochtones en situation d’itinérance. Depuis 2017, nous avons travaillé à la transformation du Programme d’accompagnement justice – itinérance à la cour (PAJIC) pour tendre vers une approche culturellement sécuritaire et holistique, inspirée des tribunaux spécialisés pour les Autochtones dans le reste du Canada.

En 2020, nous avons mis sur pied le Programme d’accompagnement justice autochtone (PAJA), afin de répondre à la surreprésentation des Premières Nations, des Inuit et des Métis dans le système judiciaire. Le PAJA propose une alternative à la judiciarisation traditionnelle pour des personnes autochtones, très souvent en situation d’itinérance chronique ou épisodique, à travers un accompagnement individualisé fondé sur les principes de justice réparatrice. Le CJPPTM a été désigné pour offrir le programme provincial de mesures alternatives générales autochtones à la Cour municipale de Montréal (PMA-GA-MU) sous l'autorité et avec la collaboration du Ministère de la Justice du Québec.

Les personnes que nous accompagnons sont majoritairement confrontées à des réalités de grande précarité : absence de logement stable, criminalisation des conditions de vie, marginalisation, pauvreté, dépendances et isolement. Plusieurs d’entre elles font face à des accusations liées à des infractions dites de « survie » (itinérance, consommation, troubles de l’ordre public), qui renforcent un cycle de judiciarisation inutile et nuisible.

Même lorsque la participation au programme est ordonnée par la Cour, les personnes s’engagent de manière volontaire dans leur cheminement, souvent poursuivi bien au-delà de la fin du programme. Ce lien soutenu reflète le besoin profond de retrouver un ancrage culturel, communautaire et identitaire, essentiel pour sortir du cycle de l’itinérance et de la judiciarisation.Dans un contexte marqué par la crise du logement, l’inflation et la hausse des enjeux de santé mentale, les services du CJPPM sont devenus un levier essentiel de déjudiciarisation pour les personnes autochtones en situation d’itinérance. Un soutien financier permettrait de maintenir ces services et d’élargir notre capacité d’accueil.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Ce projet vise à réduire les effets de la judiciarisation et à favoriser des communautés plus sûres pour les personnes autochtones en situation de précarité ou d’itinérance. Il s’appuie sur deux initiatives existantes : le Programme d’accompagnement justice autochtone (PAJA) et le Programme de mesures alternatives générales autochtones à la Cour municipale de Montréal (PMA-GA-MU), mis en œuvre par notre organisme pour adapter les processus judiciaires aux réalités et savoirs autochtones.

Notre intervention débute par l’élaboration, en collaboration avec la Cour municipale, d’un plan de mesures alternatives pour les personnes admissibles. Celles-ci sont ensuite accompagnées par un·e coordonnateur·trice en justice réparatrice, qui veille au respect du plan tout en assurant un soutien culturellement adapté et individualisé. Notre approche comprend des groupes de soutien, des ateliers

culturels, des cérémonies, des activités sur le territoire, ainsi que des références vers des services spécialisés en justice, santé, logement, dépendances et emploi.

Le projet consiste à créer un poste à temps plein de coordonnateur·trice en justice réparatrice, dédié au maintien et au développement de ces services à la Cour municipale de Montréal. Cette personne travaillera en collaboration avec la DPPC, l'Aide juridique, les avocat·e·s de la défense, le SPAQ et d'autres partenaires communautaires afin de bien accompagnés nos participants et s'assurer de la bonne compréhension de leur condition.

Jusqu'ici, ce rôle était partagé entre la Cour municipale et le Palais de justice. Avec la croissance des deux programmes, il devient essentiel d'augmenter les ressources humaines pour répondre aux besoins croissants. Afin d'éviter un dédoublement de financement, nous sommes en discussion avec Justice Québec et Justice Canada, qui finançaient jusqu'à présent nos services à la Cour municipale, pour recentrer leur appui vers d'autres volets provinciaux et fédéraux. Ces ministères accueillent favorablement l'implication de la Ville de Montréal dans le financement de services offerts en collaboration directe avec la Cour municipale.

Le CJPPM joue également un rôle stratégique dans le développement et l'évaluation du PAJA, notamment au sein du comité interne de la Cour. Le poste inclut donc un volet de développement structurel, en plus du soutien direct aux membres de la communauté. Ce renforcement permettra d'améliorer des volets clés tels que l'évaluation, l'accompagnement des victimes et le soutien à la mise en liberté.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Le Centre de justice des Premiers Peuples de Tiohtià:ke/Montréal (CJPPM) collabore avec la Cour municipale de Montréal depuis 2017 pour améliorer l'accès à la justice pour les personnes autochtones en situation d'itinérance. Notre expertise est reconnue dans la Stratégie de réconciliation 2020–2025 de la Ville de Montréal, qui soutient le développement de programmes de justice communautaire et la mise en œuvre de mesures alternatives.
En 2023–2024, nous avons accompagné 136 personnes dans divers volets : justice réparatrice, réintégration, mesures de rechange, rapports Gladue et soutien aux victimes. 46 participant·e·s ont complété leur processus de justice réparatrice et 28 références ont été acceptées dans le cadre du PMA-GA-MU. Nous avons aussi soutenu 38 personnes libérées de détention via notre programme de transition, et 29 survivant·e·s ont bénéficié de nos services aux victimes.
Notre approche est holistique, culturellement ancrée et soutenue par une équipe interdisciplinaire. Notre capacité à livrer des projets structurants, à mobiliser des partenaires judiciaires et communautaires et à adapter nos services aux réalités autochtones démontre clairement notre aptitude à réaliser le projet proposé.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

La reconduction du projet se justifie par une croissance notable de ses activités et une reconnaissance croissante de son utilité, tant par les acteurs judiciaires que par la communauté. En 2024-2025, le programme a reçu 46 références GAMP, comparativement à 28 l'année précédente, soit une augmentation de plus de 60 %. Ce chiffre démontre l'élargissement de la portée du service et l'intérêt croissant envers l'approche de justice réparatrice.

Actuellement, la présence de la coordonnatrice à chaque date du PAJA, de même que sa participation aux

réunions préparatoires et aux comités internes, assure déjà une grande implication. Toutefois, le financement d'un poste spécifiquement dédié au service en cour municipale permettrait d'augmenter significativement sa présence au palais de justice, ce qui renforcerait l'accessibilité du programme pour la communauté et faciliterait les références directes, en temps réel, par les intervenants judiciaires. Cela viendrait aussi bonifier la continuité des services et l'intégration des valeurs de justice réparatrice dans le fonctionnement quotidien de la cour.

Par ailleurs, l'engagement continu du Centre de justice, qui assure la présence constante d'Aînés et de Porteurs de savoirs lors des audiences, ainsi que l'organisation régulière de rencontres avec les partenaires judiciaires, témoigne d'un ancrage solide et d'une volonté d'amélioration continue.

En somme, la reconduction du projet — en particulier avec un financement ciblé pour soutenir la cour municipale — permettrait non seulement de répondre à une demande croissante, mais aussi d'augmenter l'impact du programme sur la communauté et d'assurer un meilleur accès à la justice réparatrice à Montréal.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui, notre projet intègre la participation active du public-cible à différents niveaux. Le FPJCTM a soumis une demande de financement pour l'année 2025-2026 auprès de la Ville de Montréal afin d'évaluer le programme PAJA et ses différentes composantes. Si elle est acceptée, cette évaluation visera à consulter les membres des communautés autochtones présentement ou ayant déjà été en situation d''itinérance afin de recueillir leurs témoignages sur leur expérience avec le programme à la cour municipale. L'évaluation inclura également les perspectives des acteurs judiciaires et des ressources impliquées dans le PAJA, assurant ainsi une vision complète et ancrée dans la réalité du terrain.

Par ailleurs, dans le cadre du projet actuel, l'approche de justice réparatrice que nous privilégions repose sur une intervention centrée sur la personne, qui reconnaît les effets des traumatismes intergénérationnels et cherche à répondre aux torts subis de manière significative. Les programmes sont conçus dans cette optique, en collaboration avec les personnes concernées. La coordonnatrice en justice réparatrice adopte une posture d'intervention horizontale avec les membres de la communauté, les invitant à participer activement à l'élaboration des mesures qui soutiendront leur processus de guérison.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le FPJCTM est un organisme autochtone qui dessert exclusivement les membres des Premières Nations, des Métis et des Inuits résidant à Tiohtià:ke/Montréal. Il s'agit d'un organisme « par et pour », ce qui signifie qu'il y a une représentation autochtone à tous les niveaux de la structure, du conseil d'administration jusqu'aux coordonnateurs responsables de la prestation des services. Tous les projets mis de l'avant par le FPJCTM sont centrés sur les communautés, les savoirs et les façons de faire autochtones en matière de justice.

Les besoins des membres des communautés autochtones sont particuliers, car ils sont directement liés au colonialisme et aux impacts cumulatifs de décennies de politiques d'assimilation. À Montréal, ces populations sont souvent victimes de profilage racial et social, de racisme systémique, et font face à une surreprésentation parmi les personnes judiciarisées, incarcérées et criminalisées. C'est pourquoi des programmes comme le PAJA sont essentiels pour améliorer leur accès à la justice.

Le programme à la cour municipale intègre des pratiques culturellement sécurisantes, telles que les cérémonies de purification (smudging), des ouvertures faites par des Aînés et Porteurs de savoirs, ainsi que la présence constante d'organismes autochtones partenaires à chaque audience. De plus, le FPJCTM organise annuellement des formations à l'intention des juges, procureur·es et avocat·es de la défense afin de les sensibiliser aux réalités autochtones au Québec.

Nos services et programmes s'inscrivent dans une démarche plus large de décolonisation et de réconciliation, en répondant aux besoins spécifiques d'un groupe historiquement marginalisé et toujours aujourd'hui discriminé.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

N/A

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Les résultats attendus à la fin du projet sont multiples et visent une transformation durable des trajectoires judiciaires des membres des communautés autochtones à Tiohtià:ke (Montréal). Plus concrètement, le projet cherche à :

Réduire l'impact négatif de la judiciarisation sur les personnes autochtones, en particulier celles en situation d'itinérance ou de grande précarité, souvent criminalisées pour des infractions de survie.

Renforcer l'accès à la justice et grâce à une approche réparatrice, holistique et culturellement sécuritaire, en intégrant les réalités, valeurs et traditions autochtones dans les interventions judiciaires.

Favoriser la réinsertion sociale par l'accompagnement individualisé et le développement de liens durables avec la communauté et les services de soutien.

Poursuivre l'autochtonisation des pratiques judiciaires à la Cour municipale de Montréal, en intégrant pleinement les mesures alternatives du programme PAJA dans les processus décisionnels.

En chiffre, cela ressemble à :

- Environ 25 personnes autochtones présentement ou ayant vécu en situation d'itinérance rejoint par le programme par année
- Participation à 4 comité interne du PAJA, faciliter par la cour municipale et rassemblant les acteurs clefs du programme.
- 2 formations de sensibilisation par anéee offertes à environ 15 acteurs judiciaires (juges, avocats, etc.) et travailleur communautaire intervenant dans le système judicaire.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Accompagner les personnes autochtones dans un processus de déjudiciarisation
An 1	Améliorer le sentiment de sécurité culturelle à la cour municipale et l'accès à la justice pour les autochtones.
An 2	Accompagner les personnes autochtones dans un processus de déjudiciarisation
An 2	Améliorer le sentiment de sécurité culturelle à la cour municipale et l'accès à la justice pour les autochtones.
An 3	Accompagner les personnes autochtones dans un processus de déjudiciarisation
An 3	Améliorer le sentiment de sécurité culturelle à la cour municipale et l'accès à la justice pour les autochtones.
An 3	Contribuer à l'évaluation du programme à la fin du projet

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour atteindre les objectifs du projet, plusieurs initiatives seront mises en place. L’accompagnement individualisé des personnes autochtones en situation d’itinérance permettra de soutenir la mise en œuvre de leurs mesures de rechange dans une approche holistique et culturellement sécuritaire, favorisant leur réinsertion et leur responsabilisation. Le développement de processus autochtonisés à la Cour municipale de Montréal visera à adapter les pratiques judiciaires aux réalités des Premières Nations, des Inuit et des Métis, en s’inspirant des tribunaux spécialisés existants ailleurs au Canada. Le projet prévoit également la participation active au comité interne du PAJA afin d’assurer une coordination continue avec les partenaires et d’orienter les pratiques selon une perspective autochtone. Enfin, des activités de sensibilisation et de formation seront menées auprès des acteurs judiciaires pour améliorer leur compréhension des enjeux systémiques et culturels vécus par les populations autochtones, et ainsi renforcer l’efficacité et la pertinence des interventions.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	La poursuite du programme de déjudiciarisation déjà en place, allant de la réception des références à la mise en œuvre des plans de mesures de rechange avec la personne participante.	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	25
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Contribuer à faire progresser les objectifs énoncés dans le plan stratégique, notamment l’amélioration des services aux victimes, le soutien en matière de mise en liberté provisoire, la recherche sur les tribunaux spécialisés, etc.	autres emplacements	En continu	5
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou	Participation aux réunions internes du comité PAJA avec la juge attitrée, la procureure de la Couronne (DPPC), l’avocat.e de la défense et le représentant du SPAQ.	autres emplacements	4 fois par année	10

	diagnostics locaux				
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Offrir des formations ou des ateliers aux juges, procureur.e.s de la Couronne et avocat.e.s de la défense travaillant auprès des communautés autochtones sur les réalités autochtones et les approches culturellement adaptées en matière de justice.	même que l'organisme	2 fois par année	15
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	La poursuite du programme de déjudiciarisation déjà en place, allant de la réception des références à la mise en œuvre des plans de mesures de rechange avec la personne participante.	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	25

Questions spécifiques au programme

Complément d'information : Services_Juridiques_Lettre_D'appui_Programme Itinérance et Milieu inclusif (1).pdf

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Ce projet s'adresse aux membres des communautés autochtones accusés d'un acte criminel devant la Cour municipale de Montréal. Dans la plupart des cas, ce sont les procureur.e.s de la Couronne qui veillent à ce que les participant.e.s répondent aux critères d'admissibilité.

Cependant, il est important de mettre en place des mécanismes permettant d'identifier si une personne est d'origine autochtone. Les procureur.e.s de la Couronne impliqué.e.s dans le programme PAJA ont intégré l'autodéclaration dans les documents liés au PMRG-A-MU. Ils et elles ont également été informé.e.s de l'importance de considérer le statut autochtone d'une personne dès la phase d'autorisation. La stratégie en ce sens vise à encourager l'ensemble des acteur.trice.s judiciaires à s'enquérir du statut autochtone des personnes et à les orienter vers le PAJA, le cas échéant.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

N/A - référencement par la cour

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Âge inconnu	12	12	3	27

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet
Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes autochtones
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les acteurs clefs des services de justice municipal participant à nos formations et ateliers. (environ 15 professionnels)

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

n/a

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Les résultats de ce projet sont principalement mesurés à partir des rapports transmis au Ministère de la Justice. Des statistiques sur le nombre de références vers le PMRG-A-MU sont recueillies et compilées régulièrement. Ces données nous permettent d’évaluer combien de références ont été reçus, acceptés, complétés ou retournés au tribunal. En ce qui concerne les objectifs de développement, les résultats peuvent être évalués selon les progrès réalisés dans le cadre du Plan stratégique de la PAJA et par le nombre de rencontres ou de formations organisées annuellement. À la fin du projet, notre objectif est de consulter les membres de la communauté ayant participé au programme afin de recueillir leurs commentaires.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS (1).xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Coordinatrice de la Justice Réparatrice	travaille 37.5 heures par semaine	84 350	38	52	1
An 2	Coordinatrice de la Justice Réparatrice	37.5 heures par semaines	87 302	38	52	1
An 3	Coordinatrice de la Justice Réparatrice	travaille 37.5 heures par semaine	90 358	38	52	1
An 1	Gestionnaire des programmes communautaires	Participe directement à la réalisation des activités / 12.5 heures par semaine	34 034	13	52	1
An 2	Gestionnaire des programmes communautaires	Participe directement à la réalisation des activités / 12.5 heures par semaine	35 225	13	52	1
An 3	Gestionnaire des programmes communautaires	Participe directement à la réalisation des activités / 12.5 heures par	36 458	13	52	1

semaine

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Ainé Autochtone	Ouverture de cérémonie 2 fois par mois au PAJA	3 000	2
An 2	Ainé Autochtone	Ouverture de cérémonie 2 fois par mois au PAJA	3 105	2
An 3	Ainé Autochtone	Ouverture de cérémonie 2 fois par mois au PAJA	3 218	2

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Services_Juridiques_Lettre_D'appui_Programme Itinérance et Milieu inclusif.pdf	Autre document	02/06/2025 14:33	Alexandre Huard-Joncas
Vers la déjudiciarisation des Premiers Peuples à Tiohtià:ke_soumission_2025-06-16 13:30.pdf	Copie de la demande	16/06/2025 13:30	Alexandre Huard-Joncas

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Scan-25061615000.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le P.O. Box 183 Station St. Jacques, agissant et représentée par Nakuset, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 131684656RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006477247DQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres

partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **UN MILLION SOIXANTE-SEPT MILLE NEUF CENT TRENTE dollars (1 067 930 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENT HUIT dollars (345 508 $)** dans les dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE dollars 355 873 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **TROIS CENT ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT dollars (311 567 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX dollars (54 982 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de

dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au P.O. Box 183 Station St. Jacques, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL

Par : _____
Nakuset, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Les médiateurs du Square Cabot** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports

écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « **Les médiateurs du Square Cabot** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028 »;**

2. « **FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Les médiateurs du Square Cabot** »;

3. « Le projet **Les médiateurs du Square Cabot** offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **Les médiateurs du Square Cabot** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**
Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
	30 janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

001794-Les médiateurs du Square Cabot

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Native Women's Shelter of Montreal/Four Pour Femmes Autochtones de Montreal

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001794

Titre de la demande : Les médiateurs du Square Cabot

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet a pour but d'améliorer le sentiment de sécurité, le bien-être et la cohabitation dans le square Cabot et ses environs par l'entremise d'une équipe médiateurs de milieu utilisant divers outils pour soutenir la population vulnérable et les riverains.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2026-01-01	2026-12-31	
An 2	2027-01-01	2027-12-31	
An 3	2028-01-01	2028-12-31	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.2 Autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.4 Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
3 Axe : Déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale et diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance	3.2 Favoriser l'accès à la justice aux personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Marci (Na'kuset) Shapiro

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Marci (Na'kuset) Shapiro

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Resolution for Signing Authority for Ville Marie - Cabot Square.docx

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Depuis 2014, le projet du square Cabot est une initiative du Foyer pour femmes autochtones de Montréal (FFAAM) en partenariat avec l'arrondissement Ville-Marie et le YMCA Aide à l'itinérance du centre-ville. Ce projet vise à améliorer le sentiment de sécurité et de bien-être et à favoriser une cohabitation positive au Square Cabot et dans les environs grâce à une équipe d'intervenants communautaires qui utilisent divers outils pour soutenir la population sans-abri vulnérable et ses résidents.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

L'équipe de médiateurs du square Cabot travaillera du mercredi au dimanche, de 11h30 à 19h30, car il s'agit d'heures critiques où la plupart des organisations ont terminé leur journée ou sont fermées le week-end. L'équipe sera composée de 2 médiateurs à temps plein, 1 médiateur à temps partiel (flottant, couvrant les jours de congé, apportant un soutien supplémentaire), 1 chef d'équipe et un intervenant jeunesse.
Les services sont destinés à la population qui réside au square Cabot et qui est sans domicile, la majorité de la population étant autochone. Les services seront proposés au personnes qui fréquentent le square Cabot et ses environs.

De nombreux membres de la communauté recherchent l'aide des médiateurs du square Cabot pour répondre à leur besoins matériels (vêtements/chaussures, nourriture, premiers soins, abris d'urgence) ainsi qu'un soutien pour accéder à des services externes (soins médicaux, avocats, dépôt de plainte auprès de la police pour violence sexuelle, IVAC, soins palliatifs et autres).
Les médiateurs favorisent la sécurité en établissant une relation de confiance avec les membres de la communauté non logés et répondent à leurs besoins immédiats qui, s'ils ne sont pas satisfaits, pourraient conduire à une situation de difficulté accrue, de stress élevé et à une éventuelle crise ou à un conflit interpersonnel.
Parmi les tâches de l'équipe:

- Patrouiller le square Cabot (près de la station de métro Atwater) et les environs pour rencontrer la population vulnérable et à risque d'itinérance afin de bâtir des relations de confiance;
- Assurer la sécurité des personnes qui fréquentent le square Cabot;
- Répondre aux urgences et intervenir en situation de crise;
- Favoriser la cohabitation sociale et le sentiment de sécurité, notamment par des interventions et des médiations entre les différents occupants de l'espace public, notamment lors d'événements;
- S'informer sur les enjeux et les réalités qui touchent la communauté autochtone en situation d'itinérance en milieu urbain et adapter les approches pour qu'elles soient culturellement pertinentes et sécuritaires;
- Agir comme agent de liaison entre les intervenants et les ressources du milieu, dont le Café de la Maison Ronde;
- Établir et collaborer avec le personnel du SPVM et de la STM;
- Établir et maintenir une collaboration avec les ressources et les partenaires du milieu;

- Répondre aux signalements et aux préoccupations du milieu;
- Rencontrer les commerçants du secteur et les autres représentants des lieux fréquentés par la population autochtone itinérante afin d'améliorer la cohabitation dans l'espace public.

On propose un poste d'intervenant jeunesse pour créer un lien de confiance avec les jeunes, les éloigner des gangs et travailler avec les services déjà en place. Ce poste viserait à prévenir les risques et encourager la stabilité.
Un intervenant jeunesse aiderait à prévenir le recrutement des jeunes. Chef d'équipe pour appui et meilleure coordination.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis plus de 30 ans, le FFAM développe des programmes durables pour soutenir les Autochtones à Montréal. Voici quelques réalisations marquantes :

2001 : Lancement d'un service d'accueil pour femmes victimes d'incendie, offrant un soutien après leur sortie du refuge.

2014 : Création du projet du square Cabot avec la Ville de Montréal et le YMCA pour répondre aux déplacements forcés d'Autochtones. Aujourd'hui reconnu à l'échelle nationale.

2017 : Lancement du projet Iskweu pour aider les familles lors de la disparition de femmes ou filles autochtones. Appuyé par le ministère de la Justice et des donateurs privés.

2019 : Fondation de Résilience Montréal, un refuge de jour pour les personnes en situation d'itinérance autour du square Cabot. Devenu un OBNL indépendant en 2021.

2021 : Installation de la tente Raphaël André au square Cabot, en hommage à Raphaël « Napa » André, décédé tragiquement durant le couvre-feu lié à la COVID-19.

2023 : Inauguration de Maison Miyoskamin, offrant des logements de 2e étape avec soutien pour femmes autochtones en situation de vulnérabilité.

2023 : Ouverture du Centre Saralikitaaq, qui propose des services intégrés (santé, justice, social, jeunesse) et bâtit une communauté de guérison autour des familles, en intégrant des approches autochtones et non autochtones du bien-être.

Le FFAM soutient la guérison, l'autonomie et la réussite des femmes, des jeunes et des familles autochtones à travers des actions concrètes et ancrées dans la communauté.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Les éléments qui justifient une reconduction sont les suivants: notre projet a connu un tel succès qu'il a été reproduit dans toute la ville par d'autres organisations, notamment le CAAM et L'Itinérance. Le fait que

notre projet ait été à la fois étudié et développé par des experts dans le domaine. Les médiateurs travaillent avec la communauté depuis si longtemps que la confiance a été établie par de nombreux partenaires, y compris les membres de la communauté qui utilisent le parc ainsi que la police, les services sociaux et les services de santé. Nous organisons également des ateliers « Vendredis autochtones » depuis neuf ans. Ces ateliers d'été sont organisés en étroite collaboration avec la Ville de Montréal et les médiateurs. Bien que d'autres travailleurs de proximité jouent un rôle similaire au square Cabot et dans ses environs, nos médiateurs sont ceux qui prennent encore l'initiative, en particulier lorsqu'ils s'occupent de clients autochtones.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Ce projet a été créé par la communauté autochtone avec des participants autochtones en tête. Les propriétaires de magasins locaux, les partenaires et la communauté autochtone voisine ont également apporté leur contribution. Le fait que les personnes reviennent régulièrement pour bénéficier des services des médiateurs prouve que les participants ont une attitude positive à l'égard de ce service.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Ce projet a été créé parce que nous avons constaté qu'il n'existait pas de services adaptés à la culture et répondant aux besoins spécifiques de cette population autochtone. Nous avons entrepris notre propre évaluation des besoins afin de créer un programme adapté à cette communauté spécifique du square Cabot.

Nos travailleurs sont très conscients et sensibles aux types de discrimination auxquels nos clients sont confrontés.

Tout le monde est le bienvenu et reçoit un soutien sans jugement, ce qui est contraire à la discrimination que les personnes non logées et les peuples autochtones rencontrent quotidiennement dans leur communauté environnante (restaurants et magasins) et dans les systèmes plus vastes (médical, carcéral).

L'aspect sensibilisation du projet est très important, car il invite les membres de la communauté qui vivent dans les condominiums environnants ou qui gèrent des entreprises locales à mieux comprendre et connaître leurs voisins.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Depuis le début du projet, la communauté a beaucoup changé. Au début du projet, il y avait un hôpital de l'autre côté de la rue et le Module du Nord. Ces deux établissements ont quitté le quartier et des appartements de luxe ont été construits. Notre projet vise à soutenir la population qui risque constamment d'être déplacée.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Les objectifs à long terme de ce projet sont de poursuivre et d'accroître l'attention portée à la prévention des crises qui peuvent être évitées grâce aux relations et à la confiance que les médiateurs s'efforcent d'établir, ainsi que d'identifier les voies menant à une stabilité à plus long terme, en particulier parmi les personnes les plus vulnérables du parc. C'est important de souligner que c'est la nature essentielle des interventions que les médiateurs mènent quotidiennement qui contribue à la cohabitation, et non la simple désescalade d'une crise lorsqu'elle survient.

De nombreux jeunes autochtones qui sortent du système de placement familial se retrouvent au square Cabot. Nous serons désormais en mesure de répondre à cet afflux de nouveaux jeunes autochtones grâce à un intervenant jeunesse qui les orientera vers les services appropriés et les soutiendra en cas de besoin.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Maintenir l'accès aux aides et aux services pour les personnes non logées et les populations autochtones au square Cabot et dans ses environs. Établir des relations positives avec tous les groupes et améliorer la cohabitation. Maintenir une présence et instaurer un climat de confiance entre les membres de la communauté. Établir des liens avec des systèmes de soutien plus vastes afin de promouvoir la stabilité au sein de la population non logée.
An 2	Maintenir l'accès aux aides et aux services pour les personnes non logées et les populations autochtones au square Cabot et dans ses environs. Établir des relations positives avec tous les groupes et améliorer la cohabitation. Maintenir une présence et instaurer un climat de confiance entre les membres de la communauté. Établir des liens avec des systèmes de soutien plus vastes afin de promouvoir la stabilité au sein de la population non logée.
An 3	Maintenir l'accès aux aides et aux services pour les personnes non logées et les populations autochtones au square Cabot et dans ses environs. Établir des relations positives avec tous les groupes et améliorer la cohabitation. Maintenir une présence et instaurer un climat de confiance entre les membres de la communauté. Établir des liens avec des systèmes de soutien plus vastes afin de promouvoir la stabilité au sein de la population non logée.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Maintenir l'accès aux aides et aux services pour les personnes non logées et les populations autochtones au square Cabot et dans ses environs. En rencontrant chaque personne, en évaluant ses besoins et en l'orientant vers les services appropriés.

Établir des relations positives avec tous les groupes et améliorer la cohabitation. En ayant un poste comme chef d’equipe de la sensibilisation, cette person sera en mesure d'apporter les préoccupations de son equipe aux différents groupes qui sont dans et autour du square Cabot, comme Sanaaq, le SPVM, Itinerance, l'Equipe Connection, la STM, etc. Faire des présentations aux entreprises locales et être présent lors d'événements communautaires locaux pour faire comprendre le projet aux voisins et à la communauté.

Maintenir une présence et instaurer un climat de confiance entre les membres de la communauté. Nous avons créé le projet du square Cabot il y a plus de 10 ans pour répondre aux besoins de la population autochtone sans-abri, et nous nous engageons à soutenir cette population avec des membres supplémentaires de l'équipe pour aborder les problèmes que la société nous impose.

Établir des liens avec des systèmes de soutien plus vastes afin de promouvoir la stabilité au sein de la population non logée. Plaider en faveur d'aides au logement et de différents programmes qui favoriseraient la stabilité de la population sans-abri. Conscients de la discrimination à laquelle est confrontée la communauté des sans-abri, nous l'orientons vers des services adaptés à sa culture.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Rendez-vous médicaux, centre de santé autochtone, centres de traitement des dépendances (Médecins du monde, CLSC, commissariat de police, centres d'hébergement, etc.)	autres emplacements	Quotidiennement	300
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Avocat, psychosocial, logement, aide sociale, santé	autres emplacements	Quotidiennement	300
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Tables rondes, réunions, comités, événements communautaires	autres emplacements	Quotidiennement	200
An 1	Activité de médiation, d'intervention de	Soutien à l'intervention pour prévenir les crises, écoute active et	autres emplacements	Quotidiennement	300

	milieu ou de travail de rue	désescalade des crises lorsqu'elles surviennent			
An 1	Travail lié à la gestion du projet	Gestion de cas, identification des formations, sensibilisation, défense des intérêts des partenaires et des services du projet.	autres emplacements	Quotidiennement	100

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Depuis la mise en œuvre du projet du square Cabot il y a plus de 10 ans, nous avons créé notre propre stratégie efficace et nous continuerons à la mettre en œuvre, ainsi qu'à ajouter un travailleur de proximité et un travailleur pour la jeunesse afin de soutenir les jeunes autochtones qui sortent du système de protection de la jeunesse. Nous continuerons à maintenir la présence des médiateurs et à offrir des services par exemple, Batshaw, DPJ, services de soutien au vieillissement hors des soins. Nous travaillons avec les participants en les rencontrant là où ils en sont, sans jugement.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Toute organisation sollicitée par nos participants, y compris l'aide sociale, le logement, les services sociaux, la santé, les avocats, etc. Ce sont les types d'organismes auxquels nos clients ont difficilement accès en raison de la discrimination.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes racisées
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes autochtones
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes résidentes de logements sociaux
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Le projet du square Cabot, lancé il y a plus de dix ans, a été créé pour soutenir les populations autochtones du square Cabot. Bien que le projet ait été créé pour les participants autochtones, les médiateurs sont au service de toute personne ayant besoin de leurs services.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Le responsable de l'équipe de sensibilisation assurera le suivi des types de services fournis, des interventions et des médiations, ainsi que des participants atteints.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	345 508		0	0	345 508
An 2	355 873		0	0	355 873
An 3	366 549		0	0	366 549

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Gerant d'equipe		73 760	32	52	1
An 2	Gerant d'equipe		75 973	32	52	1
An 3	Gerant d'equipe		78 252	32	52	1
An 1	Mediateur		77 642	40	52	2
An 2	Mediateur		79 972	40	52	2

An 3	Mediateur	82 371	40	52	2
An 1	Mediateur temp partiel	43 674	24	52	1
An 2	Mediateur temp partiel	44 984	24	52	1
An 3	Mediateur temp partiel	46 333	24	52	1
An 1	Médiateur pour la jeunesse	72 790	40	52	1
An 2	Médiateur pour la jeunesse	74 973	40	52	1
An 3	Médiateur pour la jeunesse	77 222	40	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Resilience Montreal	An 1	0		Non
Resilience Montreal	An 3	0		Non
Resilience Montreal	An 4	0		Non
Resilience Montreal	An 2	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

N/A

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité : Attestation integrite.docx

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

-CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ MAKIVIK**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur la Société Makivik* (S-18.1), *Loi du Québec à caractère privé*, dont l'adresse principale est Case Postale 179 Kuujjuaq, QC, J0M 1C0, domicilié au 300-1111, boul. Dr.-Frederik-Philips, Montréal, QC, H4M 2X6, agissant et représentée par Pita Aatami, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces

documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT dollars (722 848 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT SEIZE dollars (61 616 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **TROIS CENT TRENTE MILLE SIX CENT SEIZE dollars (330 616 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE VINGT-QUATRE dollars (281 024 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE dollars (49 592 $)**. Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du

certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 300-1111, boul. Dr.-Frederik-Philips, Montréal, QC, H4M 2X6, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

SOCIÉTÉ MAKIVIK

Par : _____
Pita Aatami, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que Société Makivik (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Travailleurs de milieu Inuit (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports

écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Travailleurs de milieu Inuit est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028 »;**

2. « Société Makivik remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Travailleurs de milieu Inuit »;

3. « Le projet Travailleurs de milieu Inuit est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Travailleurs de milieu Inuit » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
	30 janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001709-Travailleurs de milieu Inuit

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Makivik Corporation

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001709

Titre de la demande : Travailleurs de milieu Inuit

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Favoriser l'inclusion des Inuit en situation d'itinérance à Montréal grâce à un travail de milieu réalisé par et pour les Inuit.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.2 Autochtones
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l’espace public et sensibilisation à l’itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d’itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l’espace public et sensibilisation à l’itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d’itinérance

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.5 Soutenir le transport des personnes en situation d'itinérance présentes dans l'espace public vers les services d'hébergement répartis dans divers arrondissements

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom : Aatami

Prénom : Pita

Fonction : President

Courriel : paatami@makivvik.ca

Téléphone principal : (514) 745-8880

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

L'itinérance inuit à Montréal présente des caractéristiques particulières qui appellent une réponse adaptée. En effet, les Inuit en situation d'itinérance à Montréal ont des trajectoires de vie complexes, marqués par les enjeux sociaux et économiques des communautés du Nunavik, l'héritage des traumas intergénérationnels, mais également une vitalité exceptionnelle de la culture et de la langue inuit.
Makivvik, l'organisation politique des Inuit du Nunavik, souhaite donc intervenir de manière ciblée afin de favoriser l'inclusion sociale des Inuit en situation d'itinérance, réduire les tensions améliorer la qualité de vie des Inuit en situation d'itinérance.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Makivvik souhaite déployer des travailleurs de milieu inuit dont le mandat visera notamment:
- à favoriser la cohabitation sociale et à lutter contre la stigmatisation des Inuit en situation d'itinérance;
- à améliorer l'accompagnement des Inuit en situation d'itinérance vers les services les plus appropriés (hébergement, etc.), incluant les installations municipales, en développant des partenariats avec les partenaires montréalais;
- à développer et renforcer les partenariats avec l'ensemble des organisations offrant des services aux Inuit en situation d'itinérance à Montréal.
- à sensibiliser les partenaires offrant des services aux Inuit en situation d'itinérance sur les approches culturellement sensibles et adatpées.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Makivvik a déployé depuis l'hiver 2024 son programme de travailleurs de milieu inuit, dans le cadre d'une approche favorisant le développement de partenariats productifs avec l'ensemble des organisations offrant des services aux Inuit et dans le cadre d'un dialogue constant avec les élus municipaux et provinciaux.
Makivvik a fait preuve de réactivité en redéployant ses travailleurs là où les enjeux de cohabitation sociale pouvaient nuire à l'inclusivité et à l'accès aux services disponibles.
Makivvik, en tant qu'organisation inuit, déploie des mesures culturellement appropriées et capables de rejoindre adéquatement les Inuit à risque ou en situation d'itinérance.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Makivvik est l'organisation Inuit représentant les Inuit du Nunavik en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois (1975), le premier Traité moderne reconnu par l'article 35 de la Constitution canadienne. Notre président est élu au suffrage universel, tous les 3 ans, par l'ensemble des Inuit du Nunavik.
Nous avons donc l'expertise la plus crédible pour un projet "par et pour les Inuit".

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Les activités sont ciblées là où l'itinérance inuit est la plus importante (Aéroport, secteur de Dorval, Milton-Parc, Cabot Square, etc.). Toutefois, nos stratégies d'intervention visent à demeurer souples et à permettre des redéploiements là où les besoins sont les plus importants, en tenant compte de la mobilité constante des Inuit en situation d'itinérance.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le projet vise à une meilleure inclusion des Inuit en situation d'itinérance et pour cela, les résultats suivants:
- amélioration des conditions de vie des Inuit en situation d'itinérance;
- meilleure compréhension mutuelle dans l'espace public entre Inuit et fournisseurs de services, habitants et propriétaires de commerces;
- réduction des tensions et recherche de solutions appaisées;

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Renforcement de l'inclusion des Inuit en situation d'itinérance
An 1	Renforcement de l'inclusion des Inuit en situation d'itinérance
An 3	Renforcement de l'inclusion des Inuit en situation d'itinérance

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Travail de milieu réalisé par les intervenants inuit dans les secteurs où se concentre les Inuit en situation d'itinérance	autres emplacements	quotidienne	100
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Travail de milieu réalisé par les intervenants inuit dans les secteurs où se concentre les Inuit en situation d'itinérance	autres emplacements	quotidienne	100
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Travail de milieu réalisé par les intervenants inuit dans les secteurs où se	autres emplacements	quotidienne	100

		concentre les Inuit en situation d'itinérance			
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Sensibilisation culturelle des organisations publiques et communautaires offrant des services aux Inuit en situation d'itinétance	autres emplacements	mensuelle	10
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Sensibilisation culturelle des organisations publiques et communautaires offrant des services aux Inuit en situation d'itinétance	autres emplacements	mensuelle	10
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Sensibilisation culturelle des organisations publiques et communautaires offrant des services aux Inuit en situation d'itinétance	autres emplacements	mensuelle	10

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

La stratégie de Makivvik repose sur une démarche de :
- tournée des partenaires,
- participation active aux comités des partenaires,
- maintien de contacts bi-latéraux avec les organisations partenaires à différents niveaux organisationnels (stratégique - opérationnel);
- disponibilité et accessibilité de nos travailleurs de milieu inuit aux organisations partenaires.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	200	100	0	300
An 3	Tous les groupes d'âge	150	150	0	300
An 2	Tous les groupes d'âge	150	150	0	300

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes autochtones
Les personnes en situation d'itinérance

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

La communauté inuit de Montréal, essentiellement composée de personnes qui ne sont pas en situation d'itinérance, pourra bénéficier de relations appaisées entre les résidents de Montréal et les Inuit en situation d'itinérance.

Les résidents des quartiers dans lesquels l'itinérance inuit est la plus présente pourront bénéficier d'une meilleure cohabitation, et leur sentiment de sécurité sera accru.
Les commerces des quartiers dans lesquels l'itinérance inuit est la plus présente pourront bénéficier d'une meilleure cohabitation et d'un sentiment de sécurité accru pour les résidents.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Certaines circonstances permettent des indicateurs quantitatifs. Nous travaillons à développer de nouveaux indicateurs, là où c'est pertinent).
- plaintes reçues à l'aéroport de Dorval;

La plupart des indicateurs sont qualitatifs:
- retour d'expérience et commentaires directement reçus des Inuit en situation d'itinérance (verbal et écrit).
- retour d'expérience des organisations avec lesquelles des partenariats sont développés (sentiment de capacité et d'efficacité des interventions accrues);
- commentaires sur les comités de bon-voisinage et sentiment de sécurité et d'appaisement des relations;

Autres indicateurs en développement

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	86 616	61 616	0	606 400	668 016
An 2	350 616	330 616	0	356 400	687 016
An 3	457 016	330 616	0	250 000	580 616

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS_2 - Ajusté20250725.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 2	Travailleur(euse) de milieu (shift matin/jour) Secteur 1		71 981	35	52	8
An 1	Travailleur(euse) de milieu (shift matin/jour) Secteur 1		71 981	35	52	8
An 3	Travailleur(euse) de milieu (shift matin/jour) Secteur 1		71 981	35	52	8

An 3	Travailleur de milieu (fin de semaine - tous secteurs)	32 906	16	52	2
An 1	Travailleur de milieu (fin de semaine - tous secteurs)	32 906	16	52	2
An 2	Travailleur de milieu (fin de semaine - tous secteurs)	32 906	16	52	2

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
CIUSSS Centre-Sud	An 2	250 000		Non
CIUSSS Centre-Sud	An 3	250 000		Non
CIUSSS Centre-Sud	An 4	0		Non
CIUSSS Centre-Sud	An 1	500 000		Oui
Secrétariat aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit	An 4	0		Non
Secrétariat aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit	An 2	106 400		Oui
Secrétariat aux Relations avec les Premières	An 1	106 400		Non

Nations et les Inuit			
Secrétariat aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit	An 3	0	Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Inuuqatigiitsianiq_soumission_2025-06-09 11:59.pdf	Copie de la demande	09/06/2025 12:00	Fabien Pernet
Inuuqatigiitsianiq_soumission_2025-06-16 09:56.pdf	Copie de la demande	16/06/2025 09:56	Fabien Pernet
Inuuqatigiitsianiq_soumission_2025-06-16 12:01.pdf	Copie de la demande	16/06/2025 12:01	Fabien Pernet
Inuuqatigiitsianiq_soumission_2025-06-16 14:46.pdf	Copie de la demande	16/06/2025 14:46	Fabien Pernet
Travailleurs de milieu Inuit_soumission_2025-06-17 14:48.pdf	Copie de la demande	17/06/2025 14:48	Fabien Pernet
Travailleurs de milieu Inuit_soumission_2025-06-19 10:30.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 10:30	Fabien Pernet
Attestation integrite_signed.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 10:42	Fabien Pernet
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS_2.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 10:42	Fabien Pernet
Mak_By-Law #12_April 20, 2023.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 10:42	Fabien Pernet
Travailleurs de milieu Inuit_soumission_2025-06-19 10:43.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 10:43	Fabien Pernet

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

As indicated in the email.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC.** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2001, Boulevard Saint-Laurent, Montréal, QC, H2X 2T3, agissant et représentée par Kateri Lucier-Laboucan, directrice du développement, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres

partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT TROIS MILLE SEPT CENT QUINZE dollars (503 715 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQUANTE dollars (164 050 $)** dans les dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT QUINZE dollars 167 515 $)** dans les 30 jours de la remise

d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT dollars (146 327 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-TROIS dollars (25 823 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée

additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2001, Boulevard Saint-Laurent, Montreal, QC, H2X 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice du développement. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Kateri Lucier-Laboucan, directrice du développement

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **Centre d'amitié Autochtone de Montréal Inc.** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Programme culturel Atónhnhets** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
1. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet **Programme culturel Atónhnhets** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « **Centre d'amitié Autochtone de Montréal Inc.** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Programme culturel Atónhnhets** »;

3. « Le projet **Programme culturel Atónhnhets** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **Programme culturel Atónhnhets**» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
	30 janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001788-Programme culturel Atónhnhets

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Centre d'amitié Autochtone de Montréal Inc.

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001788

Titre de la demande : Programme culturel Atónhnhets

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le Programme culturel Atónhnhets vise à favoriser l’inclusion sociale des personnes autochtones en situation d’itinérance à Montréal en leur offrant un accès régulier à des activités culturelles, cérémonielles et communautaires ancrées dans leurs traditions, au sein d’un environnement sécuritaire, respectueux et propice à la reconnexion identitaire.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/01/2028	31/12/2028	PIMI 2026–2028 – An 3
An 1	01/01/2026	31/12/2026	PIMI 2026–2028 – An 1
An 2	01/01/2027	31/12/2027	PIMI 2026–2028 – An 2

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.2 Autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d’itinérance des occasions de participer à des projets d’inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Kateri Lucier-Laboucan

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Ashanti Rosado

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Kateri Lucier-Laboucan

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le Centre d’amitié autochtone de Montréal offre de la programmation culturelle depuis sa fondation, mais grâce au soutien du programme PIMI 2023–2025, nous avons pu structurer ces activités en un véritable Programme culturel Atónhnhets. Ce financement nous a permis d’engager une équipe dédiée — un·e organisateur·trice culturel·le et deux facilitateur·trices culturel·les — ainsi que de disposer de fonds réservés aux activités, aux célébrations et à l’accueil d’aîné·es.
Ce programme s’adresse aux membres des Premières Nations et Inuit vivant en situation d’itinérance ou de précarité à Montréal. Il répond à des enjeux persistants d’exclusion sociale, de racisme systémique, de rupture culturelle et de méfiance envers les institutions. Pour de nombreuses personnes, la participation à des activités culturelles constitue une première étape vers la reconnexion identitaire, la création de liens sociaux et l'accès à des services de mieux-être.
Les activités sont offertes régulièrement, tout au long de l’année, tant en semaine que lors d’événements spéciaux ou de fins de semaine, et sont adaptées aux besoins exprimés par la communauté. Elles servent aussi de point d’ancrage : nous observons que de nombreuses personnes découvrent d’abord le Centre par le biais des activités culturelles, puis accèdent progressivement à nos autres services, tels que les repas, le soutien psychosocial, les soins de santé ou l’aide matérielle.
Le succès du programme, la régularité de la participation et la croissance de la demande témoignent de l’importance de sa pérennisation. Le renouvellement du financement permettra de consolider cette approche intégrée, sécuritaire et ancrée dans le principe du « par et pour », au service de l’inclusion sociale des Autochtones en situation d’itinérance à Montréal.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le Programme culturel Atónhnhets, coordonné par le CAAM, repose sur une structure stable et flexible, portée par une équipe dédiée formée d’un·e organisateur·trice culturel·le et des facilitateur·trices culturel·les. Ensemble, ils assurent la planification, l’animation, le soutien aux participant·es et la mobilisation de personnes ressources autochtones (aîné·es, artistes, artisan·es, gardien·nes du savoir) pour animer les activités.
En début d’année 2025, à la suite d’une consultation avec une personne mohawk locutrice de la langue et un guérisseur traditionnel, le programme a reçu son nom officiel : Atónhnhets, qui signifie « Vie, à la fois comme souffle qui anime l’âme et comme moyen de subsistance. » Ce nom reflète profondément la mission du programme : nourrir l’esprit, renforcer les liens culturels et soutenir concrètement le mieux-être des participant·es.
Le projet propose une programmation culturelle sur une base continue, structurée autour d’activités hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles et annuelles. Ces activités incluent des ateliers, des cérémonies, des sorties, des célébrations traditionnelles et des moments de partage. La majorité des activités est ouverte à toutes les personnes autochtones vivant en situation d’itinérance ou de précarité, incluant celles qui vivent dans des refuges, en hébergement temporaire, en logement de transition, en situation de "couch-surfing" ou récemment sorties de l’itinérance.
Depuis 2025, nous avons également développé une programmation plus ciblée, en réponse aux besoins exprimés par les membres de la communauté. Nous offrons désormais des activités spécifiques selon certains profils démographiques, comme des cercles réservés aux femmes, des espaces destinés aux hommes, ainsi que des activités hebdomadaires destinées exclusivement aux membres autochtones de la

communauté 2SLGBTQ+, mises en place à la suite d'une demande directe de la part de ces membres souhaitant un espace culturel sécuritaire, sans jugement.
Les activités se déroulent principalement dans les locaux du Centre, mais peuvent aussi avoir lieu à l'extérieur selon la nature de l'événement ou la saison. Le projet est conçu pour être accessible sans inscription, accueillant à tout moment, et adaptable selon les priorités communautaires, avec une attention particulière portée à l'environnement sécuritaire, culturellement pertinent et respectueux de la diversité des identités autochtones.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Le CAAM œuvre depuis 1974 au service des populations autochtones vivant en milieu urbain. Fort de plus de 50 ans d'expérience, le Centre est reconnu pour sa capacité à mettre en place des services adaptés, sécuritaires et culturellement pertinents pour les personnes des Premières Nations et Inuit vivant en situation d'itinérance ou de précarité.
En 2023, grâce au financement du PIMI, nous avons structuré notre offre culturelle existante en un programme complet et continu — Atónhnhets. Depuis, nous avons su démontrer notre capacité à assurer la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'adaptation d'activités culturelles fréquentes et diversifiées. Le projet repose sur une équipe expérimentée, composée de personnes autochtones, qui assurent l'animation, la mobilisation communautaire, le lien avec les aîné·es et gardien·nes du savoir, ainsi que la reddition de comptes.
Notre capacité à rejoindre efficacement la population ciblée est bien établie. Le Centre est un lieu central et accessible, reconnu et fréquenté par les membres de la communauté, en particulier les personnes en situation d'itinérance. Grâce à notre approche intégrée, les participant·es sont naturellement orienté·es vers d'autres services internes (alimentation, clinique, soutien psychosocial), ce qui témoigne de notre expertise en matière d'intervention holistique et interculturelle.
Enfin, notre équipe administrative et de gestion possède une solide expérience en coordination de projets financés par les instances municipales, provinciales et fédérales. Nous avons toujours respecté nos engagements de reddition de comptes et avons su démontrer une gestion rigoureuse et transparente de nos programmes.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

La demande de reconduction du Programme culturel Atónhnhets repose sur le succès et la pertinence du projet auprès des Autochtones en situation d'itinérance ou de précarité. Depuis sa mise en place grâce au financement du PIMI 2023–2025, ce programme a connu une croissance importante et s'est détaché de son positionnement initial comme volet du Centre de jour Kaie:ri:nikawera:ke pour devenir un programme autonome, reflétant son importance au sein du CAAM.
Le financement précédent nous a permis de structurer une véritable offre culturelle, mais cette mise en œuvre est venue avec des apprentissages. Nous avons d'abord rencontré des défis liés à la stabilité du personnel, mais nous avons maintenant une équipe complète et stable en place. Notre organisme a aussi embauché une gestionnaire des ressources humaines, ce qui facilitera les processus de recrutement, avec un engagement clair à prioriser des candidatures autochtones. Nous avons également une nouvelle gestionnaire des finances pour renforcer notre rigueur dans les redditions de comptes.
Par ailleurs, des changements structurels à notre équipe administrative permettent désormais aux gestionnaires de mieux encadrer et soutenir les programmes. Cette réorganisation améliore la qualité des services et notre capacité à répondre aux besoins des participant·es.

Nous avons aussi mis en place des outils internes tels que des formulaires de proposition et des bilans post-activité pour structurer et suivre la programmation. Ces ajustements reflètent notre volonté d'adapter et d'améliorer continuellement le programme selon les besoins de la communauté, en élargissant l'offre à des sous-groupes comme les femmes, les hommes et, plus récemment, les membres 2SLGBTQ+ autochtones. Nous souhaitons maintenant consolider ces acquis, élargir notre portée, et continuer à offrir une programmation culturelle stable, sécuritaire et adaptée qui favorise l'inclusion et le mieux-être.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui. Le Programme culturel Atónhnhets est enraciné dans une approche « par et pour », où les personnes autochtones en situation d'itinérance ou de précarité jouent un rôle actif dans la vie du programme. Les activités sont conçues à partir des besoins, intérêts et demandes exprimés directement par les participant·es, soit à travers des conversations sur le terrain, des retours informels ou lors de discussions plus structurées avec notre équipe.
En 2025, à la suite de demandes répétées, nous avons mis en place une programmation hebdomadaire destinée uniquement aux membres autochtones 2SLGBTQ+, illustrant notre capacité à ajuster nos services selon les réalités vécues. D'autres activités ciblées (femmes, hommes) ont également été créées à partir de cette écoute directe.
De plus, les participant·es sont régulièrement invité·es à contribuer à l'amélioration du programme à travers des bilans post-activités, des partages d'expériences, ou en orientant le choix des intervenant·es culturels. L'équipe d'animation elle-même est composée de personnes autochtones, souvent issues des milieux desservis, ce qui renforce l'approche par et pour à tous les niveaux du projet.
Si nous pouvons assurer la continuité du programme, nous prévoyons mettre pleinement en place un conseil consultatif composé d'aîné·es et de gardien·nes du savoir qui connaissent bien les réalités de la communauté. Ce conseil jouera un rôle de guide pour orienter notre programmation de manière encore plus cohérente et culturellement spécifique. Il tiendra compte du fait que la majorité des participant·es ne sont pas originaires de Montréal, mais sont déplacé·es de leurs communautés d'origine et vivent aujourd'hui l'itinérance en contexte urbain. Ce conseil contribuera à mieux répondre à leurs besoins en tenant compte de cette double réalité culturelle et territoriale.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le Programme culturel Atónhnhets adopte une approche inclusive et différenciée, adaptée aux réalités complexes des personnes autochtones vivant en situation d'itinérance ou de précarité. Ces personnes sont fréquemment victimes de discrimination simplement en raison de leur identité autochtone, et cette marginalisation est aggravée pour celles vivant sans logement stable. Nos services visent à offrir un espace sécuritaire et sans jugement, où toutes les personnes admissibles sont accueillies avec respect. Aucun comportement discriminatoire n'est toléré, et notre personnel est sensibilisé aux réalités culturelles, aux traumatismes intergénérationnels et aux enjeux de déplacement.
L'ensemble de l'équipe culturelle et les gestionnaires responsables du programme sont autochtones, ce qui permet une compréhension enracinée et une réponse adaptée aux besoins des participant·es. Cette représentativité est au cœur de notre engagement envers une approche « par et pour », assurant que les décisions sont prises par des personnes qui comprennent les réalités vécues de la communauté.
Notre programmation actuelle inclut des espaces différenciés selon les besoins exprimés : cercles réservés aux femmes, activités destinées aux hommes, et depuis 2025, des rencontres hebdomadaires destinées aux membres autochtones 2SLGBTQ+, instaurées à la demande de la communauté. Ces espaces permettent de

briser l’isolement, de créer un sentiment d’appartenance, et de valoriser les identités multiples.
Nous prévoyons élargir cette offre en proposant des activités mensuelles spéciales pour les participant·es 2SLGBTQ+, en complément des rencontres hebdomadaires. Cette expansion reflète notre engagement à adapter le programme de manière continue, en tenant compte des discriminations croisées vécues par les participant·es et des réalités spécifiques aux personnes déplacées de leurs communautés d’origine vivant aujourd’hui à Montréal.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Non, une stratégie d’équité territoriale formelle n’a pas encore été intégrée dans la planification du projet. Toutefois, nous serions très intéressé·es à explorer cette approche, dans la mesure où elle peut être adaptée de manière culturellement pertinente au contexte autochtone. Nous serions ouverts à collaborer avec la Ville de Montréal pour mieux comprendre comment les outils existants, comme l’indice d’équité des milieux de vie, pourraient être utilisés de façon respectueuse et utile pour renforcer notre programmation au service des Autochtones en situation d’itinérance ou de précarité sur l’île de Montréal.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À la fin de la nouvelle période de financement, le Programme culturel Atónhnhets aura renforcé son rôle comme levier de mieux-être, d'inclusion sociale et de réinsertion culturelle pour les Autochtones en situation d'itinérance ou de précarité à Montréal. Nous anticipons une hausse marquée de la participation régulière aux activités, une augmentation des liens de confiance avec les intervenant·es, et un accès élargi aux autres services du Centre.

Le projet favorisera :
- La consolidation d'une offre culturelle structurée, stable et différenciée (hebdomadaire, mensuelle, saisonnière, annuelle).
- Le renforcement identitaire et la diminution de l'isolement, en reconnectant les participant·es à leur culture, langue et communauté.
- La création d'un conseil consultatif autochtone (aîné·es, gardien·nes du savoir) pour guider le programme et mieux répondre aux besoins des personnes déplacées de leur territoire d'origine.
- Le lancement d'un volet d'employabilité par le biais d'expositions-ventes, d'occasions de bénévolat, de lettres de référence et de rôles de facilitateur·trice pair·e.
- Une meilleure documentation et évaluation du programme, grâce aux outils internes déjà implantés (propositions d'activités, bilans post-activité).
- Une augmentation de la participation globale aux services du CAAM, puisque nous considérons le programme culturel comme une porte d'entrée privilégiée vers l'ensemble de nos programmes sociaux et de mieux-être.

Ces résultats répondent aux défis de rupture sociale, de perte de repères culturels, de discrimination et de marginalisation vécus par nos participant·es.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Qualité et adaptation: Réaliser une évaluation globale et proposer des ajustements.
An 1	Renforcement des acquis: Augmenter la promotion et la participation au programme.
An 2	Renforcement des acquis: Bonifier les initiatives d'employabilité déjà en place au sein de la programmation culturelle régulière.
An 1	Développement nouveau: Mettre en place un cercle consultatif interne autochtone composé d'aîné·es, gardien·nes du savoir et membres de la communauté.
An 2	Qualité et adaptation: Renforcer l'évaluation continue avec la participation des usager·ères.
An 1	Qualité et adaptation : Mener une consultation communautaire et améliorer les outils de suivi.
An 2	Développement nouveau: Créer un volet éducatif sur les réalités autochtones destiné au public non autochtone.
An 3	Renforcement des acquis: Consolider la stabilité de la programmation régulière.

An 3 | Développement nouveau: Élaborer un modèle d’implication communautaire à long terme.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

An 1
Qualité et adaptation: Une vaste consultation communautaire sera menée dès le début de l’année afin d’identifier les priorités culturelles actuelles et adapter la programmation en conséquence. Les outils de suivi (bilans, formulaires d’évaluation, documentation interne) seront bonifiés pour mieux refléter l’expérience et les besoins exprimés par les participant·es. Une attention particulière sera portée à l’inclusion de voix rarement entendues.
Renforcement des acquis: Le programme sera promu activement auprès des Autochtones en situation d’itinérance ou de précarité, notamment par des affiches dans les refuges, des annonces dans les réseaux partenaires, et une plus grande visibilité dans les événements communautaires. L’objectif est d’élargir la participation et d’encourager les liens entre la programmation culturelle et nos autres services offerts.
Développement nouveau: Un cercle consultatif autochtone interne, composé d’aîné·es et de gardien·nes du savoir, sera formé pour guider les orientations du programme. Ce cercle offrira une perspective ancrée dans les réalités autochtones urbaines et assurera une cohérence culturelle à long terme, en particulier pour les personnes déplacées de leurs communautés d’origine.

An 2
Qualité et adaptation: Des outils d’évaluation seront systématiquement utilisés, et des moments de co-évaluation impliquant les participant·es seront intégrés à la planification. Cette approche permettra de mieux documenter les effets sociaux, culturels et personnels du programme, tout en valorisant les voix des usager·ères.
Renforcement des acquis: Les initiatives d’employabilité seront élargies, incluant les marchés saisonniers, le bénévolat, les références, et la participation comme pair·es-animateur·trices. Ces éléments seront intégrés à la programmation régulière et constitueront un levier vers plus d’autonomie et de valorisation personnelle pour les participant·es.
Développement nouveau: Un nouveau volet éducatif sera lancé à destination du public non autochtone afin de sensibiliser aux réalités des Autochtones en situation d’itinérance, déconstruire les préjugés et encourager des comportements culturellement sécuritaires dans les milieux communautaires et l’espace public.

An 3
Qualité et adaptation: Une évaluation globale du programme sera réalisée, avec le soutien du cercle consultatif, pour mesurer les retombées, proposer des améliorations, et appuyer la pérennisation du projet dans une optique à long terme.
Renforcement des acquis: La stabilité et la portée de la programmation régulière seront consolidées par un ancrage plus fort avec les autres services internes du CAAM, dans une perspective de soutien intégré, culturel et holistique.
Développement nouveau: Un modèle d’implication communautaire durable sera élaboré à partir des apprentissages cumulés, avec des opportunités de leadership culturel pour les participant·es, favorisant la transmission des savoirs et l’engagement continu.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Développement et mise en œuvre d'un nouveau volet éducatif visant à sensibiliser les membres du public non autochtone aux réalités des personnes autochtones en situation d'itinérance ou de précarité à Montréal. Ce volet comprendra des ateliers interactifs, des présentations culturelles, des cercles d'échange et des visites guidées du Centre, animés en partie par des gardien·nes du savoir ou des membres du cercle consultatif. Une attention particulière sera portée à la représentation distincte des cultures inuit et des Premières Nations, afin d'éviter les approches trop généralisantes et de mieux refléter les réalités vécues. Nous intégrerons également des moments réservés pour que les participant·es autochtones puissent partager leurs expériences personnelles, dans une optique de dialogue, de visibilité et de réciprocité. Cette approche vise à favoriser une meilleure compréhension mutuelle et à contribuer au rapprochement entre les communautés autochtones et non autochtones.	même que l'organisme, autres emplacements	Trimestrielle	40

An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Offrir un accès continu aux soutiens culturels tels que la distribution de médicaments traditionnels, l’accès à des ressources culturelles, et la possibilité de consulter des aîné·es ou des gardien·nes du savoir pour répondre aux besoins spirituels et émotionnels des participant·es.	même que l'organisme	Quotidiennement	8
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Offrir une programmation régulière composée d’environ 10 activités culturelles hebdomadaires animées par des membres autochtones de l’équipe ou par des personnes ressources (aîné·es, artistes, artisan·es, gardien·nes du savoir). Certaines de ces activités sont ouvertes à l’ensemble des personnes autochtones en situation d’itinérance ou de précarité, alors que d'autres sont réservées à des sous-groupes spécifiques, notamment les femmes, les hommes, ou les membres 2SLGBTQ+. Certaines de ces activités seront de nature cérémonielle. Lorsque pertinent, nous utiliserons également notre accès au site du Jardin botanique de Montréal pour organiser des cérémonies, incluant des visites occasionnelles au site de la loge de sudation.	même que l'organisme, autres emplacements	Hebdomadaire	80
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique	Organiser des événements mensuels de type communautaire	même que l'organisme	Mensuel	100

	favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	rassemblant des membres de la population autochtone en situation d'itinérance ou de précarité. Ces événements, tels que des dîners culturels ou autres rassemblements festifs, visent à renforcer les liens sociaux, favoriser le partage culturel et créer un espace sécuritaire et valorisant pour les participant·es. Leur format pourra varier selon les saisons, les thématiques ou les opportunités de collaboration.			
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Nous mettrons en place des initiatives concrètes pour favoriser l'employabilité des participant·es autochtones en situation d'itinérance ou de précarité. Ces initiatives incluent l'organisation de marchés saisonniers (ex. marché d'hiver, marché du printemps), d'un éventuel pow-wow, de journées portes ouvertes et d'un défilé de mode mettant en valeur la créativité et les talents autochtones. Ces événements offriront aux participant·es l'occasion de vendre leurs créations (artisanat, art, vêtements, etc.), d'assurer une animation culturelle (chant, tambour, contes, démonstrations) ou de contribuer à l'organisation comme bénévoles ou pair·es-animateur·trices. En	même que l'organisme	Deux fois par an	500

		plus de permettre une valorisation identitaire et culturelle, ces activités visent à appuyer leur parcours vers l'autonomie professionnelle : développement d'expérience formelle, mise en pratique de compétences interpersonnelles, appui à l'entrepreneuriat, et accès à des lettres de référence ou attestations d'implication émises par le Centre. Cette approche s'appuie sur les forces des participant·es en tant que gardien·nes de savoirs et porteur·euses de culture, tout en les accompagnant dans leurs objectifs de réinsertion socioprofessionnelle ou de développement de projets économiques personnels.			
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mener une démarche d'évaluation participative formelle et intensive, organisée une fois par an, pour analyser les retombées du programme et guider son évolution. Cette évaluation combinera plusieurs méthodes : des sondages approfondis, des groupes de discussion structurés avec les participant·es, des consultations ciblées avec le cercle consultatif d'aîné·es, ainsi que des bilans internes avec l'équipe culturelle. Les données seront collectées tout au long de l'année, mais	même que l'organisme	Annuel	60

		centralisées et analysées dans le cadre d'une démarche annuelle rigoureuse, visant à renforcer la pertinence, la cohérence et l'impact culturel du programme.			
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Offrir un accès continu aux soutiens culturels tels que la distribution de médicaments traditionnels, l'accès à des ressources culturelles, et la possibilité de consulter des aîné·es ou des gardien·nes du savoir pour répondre aux besoins spirituels et émotionnels des participant·es.	même que l'organisme	Quotidiennement	12
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Offrir une programmation régulière composée d'environ 10 activités culturelles hebdomadaires animées par des membres autochtones de l'équipe ou par des personnes ressources (aîné·es, artistes, artisan·es, gardien·nes du savoir). Certaines de ces activités sont ouvertes à l'ensemble des personnes autochtones en situation d'itinérance ou de précarité, alors que d'autres sont réservées à des sous-groupes spécifiques, notamment les femmes, les hommes, ou les membres 2SLGBTQ+. Certaines de ces activités seront de nature cérémonielle. Lorsque pertinent, nous utiliserons également notre accès au site du Jardin botanique de Montréal pour organiser	même que l'organisme, autres emplacements	Hebdomadaire	100

		des cérémonies, incluant des visites occasionnelles au site de la loge de sudation.			
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Offrir une programmation régulière composée d'environ 10 activités culturelles hebdomadaires animées par des membres autochtones de l'équipe ou par des personnes ressources (aîné·es, artistes, artisan·es, gardien·nes du savoir). Certaines de ces activités sont ouvertes à l'ensemble des personnes autochtones en situation d'itinérance ou de précarité, alors que d'autres sont réservées à des sous-groupes spécifiques, notamment les femmes, les hommes, ou les membres 2SLGBTQ+. Certaines de ces activités seront de nature cérémonielle. Lorsque pertinent, nous utiliserons également notre accès au site du Jardin botanique de Montréal pour organiser des cérémonies, incluant des visites occasionnelles au site de la loge de sudation.	même que l'organisme, autres emplacements	Hebdomadaire	120
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Offrir un accès continu aux soutiens culturels tels que la distribution de médicaments traditionnels, l'accès à des ressources culturelles, et la possibilité de consulter des aîné·es ou des gardien·nes du savoir pour répondre aux besoins spirituels et	même que l'organisme	Quotidiennement	16

		émotionnels des participant·es.			
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Nous mettrons en place des initiatives concrètes pour favoriser l'employabilité des participant·es autochtones en situation d'itinérance ou de précarité. Ces initiatives incluent l'organisation de marchés saisonniers (ex. marché d'hiver, marché du printemps), d'un éventuel pow-wow, de journées portes ouvertes et d'un défilé de mode mettant en valeur la créativité et les talents autochtones. Ces événements offriront aux participant·es l'occasion de vendre leurs créations (artisanat, art, vêtements, etc.), d'assurer une animation culturelle (chant, tambour, contes, démonstrations) ou de contribuer à l'organisation comme bénévoles ou pair·es-animateur·trices. En plus de permettre une valorisation identitaire et culturelle, ces activités visent à appuyer leur parcours vers l'autonomie professionnelle : développement d'expérience formelle, mise en pratique de compétences interpersonnelles, appui à l'entrepreneuriat, et accès à des lettres de référence ou attestations d'implication émises par le Centre. Cette approche s'appuie	même que l'organisme	Deux fois par an	1 000

		sur les forces des participant·es en tant que gardien·nes de savoirs et porteur·euses de culture, tout en les accompagnant dans leurs objectifs de réinsertion socioprofessionnelle ou de développement de projets économiques personnels.			
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Nous mettrons en place des initiatives concrètes pour favoriser l'employabilité des participant·es autochtones en situation d'itinérance ou de précarité. Ces initiatives incluent l'organisation de marchés saisonniers (ex. marché d'hiver, marché du printemps), d'un éventuel pow-wow, de journées portes ouvertes et d'un défilé de mode mettant en valeur la créativité et les talents autochtones. Ces événements offriront aux participant·es l'occasion de vendre leurs créations (artisanat, art, vêtements, etc.), d'assurer une animation culturelle (chant, tambour, contes, démonstrations) ou de contribuer à l'organisation comme bénévoles ou pair·es-animateur·trices. En plus de permettre une valorisation identitaire et culturelle, ces activités visent à appuyer leur parcours vers l'autonomie professionnelle : développement	même que l'organisme	Deux fois par an	750

		d’expérience formelle, mise en pratique de compétences interpersonnelles, appui à l’entrepreneuriat, et accès à des lettres de référence ou attestations d’implication émises par le Centre. Cette approche s’appuie sur les forces des participant·es en tant que gardien·nes de savoirs et porteur·euses de culture, tout en les accompagnant dans leurs objectifs de réinsertion socioprofessionnelle ou de développement de projets économiques personnels.			
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mener une démarche d’évaluation participative formelle et intensive, organisée une fois par an, pour analyser les retombées du programme et guider son évolution. Cette évaluation combinera plusieurs méthodes : des sondages approfondis, des groupes de discussion structurés avec les participant·es, des consultations ciblées avec le cercle consultatif d’aîné·es, ainsi que des bilans internes avec l’équipe culturelle. Les données seront collectées tout au long de l’année, mais centralisées et analysées dans le cadre d’une démarche annuelle rigoureuse, visant à renforcer la pertinence, la cohérence et l’impact culturel du programme.	même que l'organisme	Annuel	80

An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mener une démarche d’évaluation participative formelle et intensive, organisée une fois par an, pour analyser les retombées du programme et guider son évolution. Cette évaluation combinera plusieurs méthodes : des sondages approfondis, des groupes de discussion structurés avec les participant·es, des consultations ciblées avec le cercle consultatif d’aîné·es, ainsi que des bilans internes avec l’équipe culturelle. Les données seront collectées tout au long de l’année, mais centralisées et analysées dans le cadre d’une démarche annuelle rigoureuse, visant à renforcer la pertinence, la cohérence et l’impact culturel du programme.	même que l'organisme	Annuel	100
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Organiser des événements mensuels de type communautaire rassemblant des membres de la population autochtone en situation d’itinérance ou de précarité. Ces événements, tels que des dîners culturels ou autres rassemblements festifs, visent à renforcer les liens sociaux, favoriser le partage culturel et créer un espace sécuritaire et valorisant pour les participant·es. Leur format pourra varier selon les saisons, les thématiques ou les opportunités de collaboration.	même que l'organisme	Mensuel	150

An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Organiser des événements mensuels de type communautaire rassemblant des membres de la population autochtone en situation d’itinérance ou de précarité. Ces événements, tels que des dîners culturels ou autres rassemblements festifs, visent à renforcer les liens sociaux, favoriser le partage culturel et créer un espace sécuritaire et valorisant pour les participant·es. Leur format pourra varier selon les saisons, les thématiques ou les opportunités de collaboration.	même que l'organisme	Mensuel	200
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Développement et mise en œuvre d’un nouveau volet éducatif visant à sensibiliser les membres du public non autochtone aux réalités des personnes autochtones en situation d’itinérance ou de précarité à Montréal. Ce volet comprendra des ateliers interactifs, des présentations culturelles, des cercles d’échange et des visites guidées du Centre, animés en partie par des gardien·nes du savoir ou des membres du cercle consultatif. Une attention particulière sera portée à la représentation distincte des cultures inuit et des Premières Nations, afin d’éviter les approches trop généralisantes et de mieux refléter les réalités vécues.	même que l'organisme, autres emplacements	Trimestrielle	20

	Nous intégrerons également des moments réservés pour que les participant·es autochtones puissent partager leurs expériences personnelles, dans une optique de dialogue, de visibilité et de réciprocité. Cette approche vise à favoriser une meilleure compréhension mutuelle et à contribuer au rapprochement entre les communautés autochtones et non autochtones.

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Le programme culturel est spécifiquement conçu pour rejoindre les personnes autochtones en situation d'itinérance ou qui vivent autrement dans une grande précarité résidentielle. Notre stratégie repose sur une approche de proximité, de collaboration inter-équipes et d'adaptabilité constante:

- Intervention directe: Notre équipe d'intervention de rue est en contact quotidien avec des personnes autochtones vivant dans la rue, dans des campements, des refuges ou en hébergement temporaire. Elle assure une invitation directe, individualisée et respectueuse à participer à la programmation culturelle.
- Collaboration interne: L'équipe du programme travaille en étroite collaboration avec celle du Centre de jour pour que toute personne accédant à nos services alimentaires, sanitaires ou sociaux soit informée de la programmation culturelle et puisse recevoir un accompagnement vers les soutiens de mieux-être culturel, si souhaité.
- Communication ciblée: La promotion du programme s'appuie sur des outils visuels accessibles (affiches, calendriers, cartes de rappel) affichés et distribués dans les lieux fréquentés par les personnes en situation d'itinérance (centres de jour, refuges, points de distribution alimentaire, etc.).
- Réseau de collaboration externe: Nous entretenons des liens actifs avec plusieurs organismes travaillant auprès des populations autochtones en situation d'itinérance à Montréal. Ce réseau facilite les références croisées et encourage la participation aux activités culturelles proposées.
- Accessibilité sans barrières: Les activités sont gratuites, sans inscription ni exigence administrative. Elles sont offertes dans des lieux accueillants et sécuritaires sur le plan culturel, avec des horaires souples et un accueil continu tout au long de l'année.

Cette approche permet de maintenir une fréquentation soutenue et d'encourager un sentiment d'appartenance dans un environnement où les liens sociaux et culturels sont souvent fragilisés.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

La participation au programme culturel Atónhnhets ne nécessite aucune sélection formelle, car il repose sur une approche inclusive et à faible seuil d'accès. Certaines initiatives spécifiques, comme les marchés d'artisanat, les événements publics ou les activités de formation, peuvent toutefois inclure un accompagnement encadré pour soutenir la participation active et valoriser les compétences des personnes impliquées.

Dans ces cas, les participant·es sont identifié·es selon leur présence régulière aux activités, leur intérêt exprimé ou leur volonté de s'impliquer davantage. Le personnel du programme travaille en étroite collaboration avec l'équipe du Centre de jour pour offrir un soutien personnalisé, qu'il s'agisse de présenter leur savoir-faire, d'animer une activité ou d'assumer un rôle de pair-facilitateur·trice.

Nous nous attendons aussi à ce que les participant·es soient dans un état de conscience non intoxiqué lors des activités, particulièrement celles de nature culturelle ou spirituelle, afin d'honorer les protocoles de respect liés à ces espaces. Le critère fondamental demeure le respect de l'environnement culturel, la volonté

d’apprentissage et le désir de contribuer à la communauté dans un esprit de partage. Aucune exigence formelle, telle qu’un statut ou des compétences professionnelles, n’est requise.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	460	460	80	1 000
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	200	200	50	450
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	260	260	80	600
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	72	72	6	150
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	240	240	20	500
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	350	350	50	750
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	135	135	30	300
An 1	Âge inconnu	40	40	20	100
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	95	95	10	200
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	48	48	4	100
An 2	Âge inconnu	60	60	30	150
An 3	Âge inconnu	80	80	40	200

Types de ménage

Couples sans enfant(s)
Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes autochtones
Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes LGBTQ2IA+

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Oui, le projet aura des retombées au-delà des personnes directement ciblées. Il contribuera à un environnement communautaire plus inclusif et culturellement riche, bénéficiant à l’ensemble de la communauté autochtone de Montréal. Les activités éducatives visant le public non autochtone permettront également de renforcer la compréhension interculturelle et de briser certains préjugés, ce qui pourra avoir un effet positif plus large, notamment dans les milieux communautaires, institutionnels ou de services.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Non applicable. Le projet vise principalement les personnes autochtones en situation d’itinérance ou de précarité résidentielle/sociale, et non les organisations elles-mêmes.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

L’atteinte des résultats sera mesurée à l’aide d’une combinaison d’indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Nous utiliserons des outils tels que des sondages anonymes, des groupes de discussion, des bilans internes et des suivis de participation pour évaluer l’impact des activités. La fréquence de participation, la diversité des groupes rejoints, le niveau de satisfaction des participant·es et les retombées perçues (ex. : sentiment de bien-être, développement de compétences, valorisation culturelle) seront systématiquement documentés. Les consultations avec le cercle d’aîné·es et les échanges avec les équipes d’intervention et du centre de jour permettront également d’alimenter l’analyse qualitative.

Les résultats seront synthétisés annuellement sous forme de rapports internes et partagés avec les bailleurs de fonds concernés. Par ailleurs, nous souhaitons également offrir davantage d’occasions aux représentantes et représentants des instances subventionnaires d’assister en personne à certaines activités ou événements, afin qu’ils puissent constater directement les retombées du projet et renforcer leur compréhension des réalités vécues sur le terrain.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	324 297	164 050	25 000	90 000	279 050
An 2	336 672	167 515	25 000	90 000	282 515
An 3	348 247	172 150	25 000	90 000	287 150

Grille de budget détaillé : ADJUSTED - CAAM - Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

Le budget présenté inclut l’ensemble des coûts anticipés pour la mise en œuvre du programme culturel Atónhnhets, répartis de manière réaliste sur les trois années de la demande. Les montants reflètent les hausses prévues liées à l’inflation pour les fournitures et services, ainsi que les augmentations salariales obligatoires établies selon les dispositions de notre convention collective. Les charges sociales (MERCS) sont calculées à un taux de 27%, correspondant à notre taux actuel.

Le montant indiqué en autofinancement correspond à une prévision réaliste des ressources internes disponibles, notamment à partir de frais d’administration partiellement couverts par d’autres projets, ainsi qu’une portion des dons non affectés reçus par le Centre.

Par ailleurs, un montant de 90 000 $ provenant des Services aux Autochtones Canada – Direction de la santé des Premières Nations et des Inuits (SSNA-DSPNI) a été inclus à titre de contribution externe. Ce montant représente environ 50 % du financement total que nous anticipons recevoir de ce programme pour l’année visée. Nous avons choisi de n’inclure que cette portion dans le budget ici présenté, puisque l’autre moitié de ce financement est spécifiquement destinée à des services spécialisés axés sur le mieux-être émotionnel, culturel et spirituel des personnes touchées par la crise des femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ disparues et assassinées et les pensionnats.

Nous soulignons également que les frais d’activités ont été ajustés selon les plafonds budgétaires annuels recommandés, ce qui explique certaines variations d’une année à l’autre. Malgré ces écarts, les coûts ont été répartis stratégiquement afin d’assurer la continuité et la cohérence des activités prévues sur l’ensemble des trois années du projet.

Enfin, bien que le budget ajusté soit inférieur à celui initialement proposé, nous ferons tout notre possible pour que les activités du programme demeurent significatives et bénéfiques pour notre communauté.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Organisatrice communautaire culturelle	Ce poste est principalement dédié à la coordination générale des activités culturelles	89 005	37	52	1
An 3	Animateur communautaire culturel	Ce poste vise l'animation directe des activités culturelles hebdomadaires, mensuelles et ponctuelles	43 005	20	52	1
An 1	Organisatrice communautaire culturelle	Ce poste est principalement dédié à la coordination générale des activités culturelles	83 880	37	52	1
An 2	Animateur communautaire culturel	Ce poste vise l'animation directe des activités culturelles hebdomadaires, mensuelles et ponctuelles	41 750	20	52	1
An 2	Organisatrice communautaire culturelle	Ce poste est principalement dédié à la coordination générale des activités culturelles	86 405	37	52	1
An 1	Animateur communautaire culturel	Ce poste vise l'animation directe des activités culturelles	40 535	20	52	1

	hebdomadaires , mensuelles et ponctuelles

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Southern Quebec Inuit Association	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Southern Quebec Inuit Association	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Southern Quebec Inuit Association	An 4	0		Non
Southern Quebec Inuit Association	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
First Nations Regional Adult Education Center	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
First Nations Regional Adult Education Center	An 2	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
First Nations Regional Adult Education Center	An 3	0	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
First Nations Regional Adult Education Center	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Veuillez noter que la grille budgétaire détaillée téléversée constitue le reflet le plus fidèle et précis de notre prévision budgétaire. En effet, certains champs du portail de demande ne permettent pas l’utilisation de décimales, ce qui limite la justesse des montants saisis manuellement. Par exemple, nos employé·es sont rémunéré·es sur une base de 37,5 heures par semaine, mais le formulaire n’autorise l’entrée que de chiffres entiers, ce qui nous a contraints à arrondir certaines données. La grille jointe présente donc les calculs exacts tels que nous les avons établis, incluant les taux horaires, les charges sociales et les proportions conformes aux réalités de notre organisation.

Avec les modifications apportées le 24 juillet, nous avons également ajouté les deux organismes partenaires qui nous avaient transmis des lettres d’appui, lesquelles avaient été envoyées séparément par courriel dans une version antérieure de notre demande.

De plus, nous souhaitons préciser que nous ne considérons pas nécessairement Services aux Autochtones Canada comme un partenaire de financement, mais plutôt comme une source de financement. À l’instar de la plupart des bailleurs de fonds, cet organisme fournit un mandat spécifique et des exigences pour l’utilisation des fonds octroyés. C’est le Centre d’amitié autochtone de Montréal qui est entièrement responsable de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des activités financées. Nous nous excusons si l’inclusion de cette source dans la section « partenaires financiers » n’était pas appropriée, notre intention étant simplement de refléter de manière transparente les sources de financement qui appuient partiellement le projet.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.nfcm.org

Lien 2 : https://www.facebook.com/nfcmcaam

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettre supplémentaire du CAAM - PIMI VdM 2026-2028.pdf	Autre document	19/06/2025 03:16	Kateri Lucier-Laboucan
CAAM 2025 - Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 03:18	Kateri Lucier-Laboucan
CAAM - Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 03:18	Kateri Lucier-Laboucan
NFCM Resolution #3_ Update on Signing Authority (Amended No.38).pdf	Résolution du CA	19/06/2025 03:18	Kateri Lucier-Laboucan
Programme culturel Atónhnhets_soumission_2025-06-19 03:19.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 03:19	Kateri Lucier-Laboucan
Southern Quebec Inuit Association_NFCM Support for Atónhnhets Cultural Program project (1).pdf	Lettre d'entente partenaire	24/07/2025 19:48	Kateri Lucier-Laboucan

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

As indicated in the email of 24-07

Ajustements documents :

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Convention d'aide financière sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, inscrit dans la convention d'aide financière portant sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

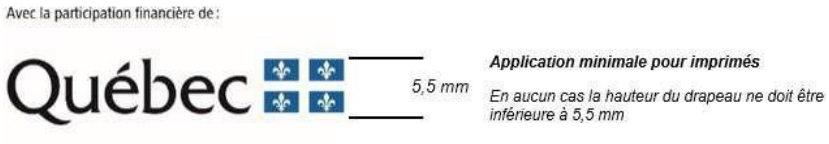

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LOGIFEM INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2235, rue Saint-Jacques, Montréal, QC, H3J 1H6, agissant et représentée par Sally Richmond, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Programme de médiation culturelle en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT SEIZE dollars (260 616 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT SEPT dollars (82 707 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX dollars (86 946 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT DIX-NEUF dollars (77 319 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TREIZE MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE dollars (13 644 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2235, rue Saint-Jacques, Montréal, QC, H3J 1H6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LOGIFEM INC.

Par : _____
Sally Richmond, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Logifem Inc. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Programme de médiation culturelle (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Programme de médiation culturelle est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Logifem Inc. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Programme de médiation culturelle »;

3. « Le projet Programme de médiation culturelle est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Programme de médiation culturelle» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);
2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
3. une revue de presse couvrant le Projet;
4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001765-Programme de médiation culturelle

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Logifem Inc.

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001765

Titre de la demande : Programme de médiation culturelle

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Logifem développera un programme de médiation culturelle pour favoriser l'inclusion sociale des femmes et enfants en situation d'itinérance dans les maisons d'hébergement de Logifem et de l'Abri d'espoir. Par des ateliers préparatoires, des sorties culturelles ou sportives accompagnées et des ateliers de débriefing créatif, le projet facilitera leur accès à la culture et au sport et renforcera leur bien-être et leur sentiment d'appartenance.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	Projet pilote
An 2	01/01/2027	31/12/2027	Consolidation
An 3	01/01/2028	31/12/2028	Pérennisation

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.6 En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Sally Richmond

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Marie Dangleterre

Autre : Cathy Valenti

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Sally Richmond

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : 2025-06-18 signature convention VdM.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Les femmes en situation d'itinérance vivent une grande exclusion sociale. Comme explique le rapport du Partenariat pour la prévention et la lutte à l'itinérance des femmes, "État de la situation 2024", l'itinérance au féminin est souvent marquée par une rupture sociale avec les établissements et ressources publiques, et aussi avec la famille et l'entourage. En plus de leur précarité financière et matérielle, ces femmes sont souvent marginalisées et subissent de nombreuses formes de discrimination liées à leurs ressources. Beaucoup n'ont plus ou n'ont même jamais eu de lien avec la vie culturelle ou communautaire de la ville. Pourtant nous savons que ce lien est essentiel pour se reconstruire, retrouver une estime de soi et se sentir à nouveau à sa place dans la société.
L'objectif principal de ce projet est donc double:
- D'une part, favoriser l'inclusion sociale, en créant des occasions concrètes de mixité entre personnes en situation d'itinérance et personnes logées, pour casser les préjugés et encourager des relations positives.
-D'autre part, de favoriser le bien-être des femmes à travers l'accès à la culture, à l'art et au sport qui sont des leviers puissants de mieux-être personnel.
Ce projet répond à un besoin réel observé sur le terrain. À Logifem, les femmes que nous accueillons nous disent souvent qu'elles aimeraient sortir, participer à des activités, découvrir des lieux culturels, mais elles n'osent pas, ne savent pas comment faire, n'ont pas les ressources.
L'étude de Wheatley & Bickerton (2019) montre justement que la participation à des activités artistiques, culturelles ou sportives améliore significativement le bien-être subjectif:
-La satisfaction de vie augmente de 8 à 11% après la participation à des événements artistiques.
-La satisfaction de santé perçue augmente de 12 à 19% avec une pratique sportive modérée.
Autrement dit, ces activités ne sont pas "accessoires" : elles sont un véritable levier pour sortir de l'isolement, retrouver un équilibre, et reconstruire du lien avec soi-même et les autres. Avec ce projet, nous voulons offrir ces expériences aux femmes que nous accompagnons, dans un cadre bienveillant, réfléchi, soutenu.
En parallèle, les études de la FGM (Signes vitaux 2024) et de la TGFM (revendications féministes pour le droit à la ville 2022) rappellent que dans plusieurs quartier de Montréal, les femmes vulnérables n'ont pas accès à ces ressources locales. Le cumul des barrières (coût, transport, sentiment d'insécurité, isolement) les empêche de participer à la vie culturelle ou sportive de leur milieu. Ces études recommandent de développer des projets de médiation, d'accompagnement, et de soutien psychosocial. C'est exactement ce que propose notre projet.
En somme nous voulons créer un espace de rencontre, de découverte, et de mieux-être où les femmes de Logifem pourront prendre part activement à la vie culturelle et sociale de la ville, tout en contribuant à changer les regards que la société porte sur elles.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Ce projet vise à mettre en place un programme structuré d'activités culturelles, sportives et artistiques aux femmes et enfants hébergés chez Logifem et à l'Abri d'Espoir, avec une approche centrée sur leur inclusion sociale et leur bien-être.

> Qui ?
Une personne embauchée comme chargé.e de projet pour porter et coordonner l'ensemble des actions. Elle

travaillera en lien étroit avec notre équipe psychosociale, les résidentes des maisons d'hébergement, et des partenaires externes (organismes culturels, sportifs, artistes, etc.). Des bénévoles seront impliqués dans l'accompagnement des sorties et dans les ateliers offerts.

> Quoi ?
Des sorties accompagnées et encadrées (musées, spectacles, événements sportifs ou communautaires, balades, ateliers créatifs…), intégrées dans un parcours complet comprenant :
- une séance de préparation avant chaque sortie (briefing collectif) pour présenter le lieu, expliquer les codes, désamorcer les peurs, créer un cadre rassurant
- la prise en charge logistique complète (transports, billets, collations, vêtements ou matériels au besoin),
- un temps de débriefing après chaque activité, animé par une intervenante psychosociale, car certaines expériences peuvent provoquer des émotions, soulever des souvenirs ou confronter des visions du monde. Des activités créatives seront proposées pour que les femmes puissent s'exprimer à travers le dessin, la poésie, le journaling etc..
- Un bilan participatif via une restitution collective sous la forme souhaitée par les participantes

Les maisons concernées hébergent des femmes avec et sans enfant. Environ un tiers des activités serait adapté à l'inclusion des enfants.

> Quand ?
Le projet s'échelonnera sur 36 mois (janvier 2026 à décembre 2028), avec des activités mensuelles pour la 1ère année, et des temps forts à certaines périodes (été, temps des fêtes, etc.). On vise une activité bimensuelle dans les 2ème et 3ème années dépendamment bien entendu de l'engouement et des intérêts des cohortes.

> Où ?
Les maisons d'hébergement sont situées dans le quartier de la Petite Bourgogne mais les activités se tiendront dans divers quartiers de Montréal, afin que les femmes puissent explorer leur ville autrement, renouer avec les déplacements et les activités.

> Comment ?
À travers une démarche inclusive, participative et psychosocialement soutenante, l'objectif est d'apporter des bienfaits tangibles sur le bien-être, particulièrement pour les personnes marginalisées, à travers des activités culturelles et sportives. Ce projet est un outil de réintégration symbolique, sociale et personnelle, pensé pour aider les femmes à reprendre leur place dans la ville — avec confiance et fierté.

En somme, ces initiatives visent à faciliter l'accès aux activités, sans ajouter de coûts ni de charge mentale, afin de lever tous les freins à la participation de nos résidentes.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 1988, Logifem offre du logement et du soutien à des femmes, avec et sans enfants, qui se trouvent en situation d'itinérance. Nous opérons deux maisons d'hébergement, des appartements transitionnels, du logement permanent subventionné et des services externes (post et pré hébergement). Au cours des dernières années, nous avons porté plusieurs projets comme l'adaptation de nos services pour femmes à mobilité réduite et des ateliers pour les mères et leurs enfants victimes de violence. À travers nos expériences de

prestation des services, nous avons développé une expertise dans l'itinérance vécue par les femmes et les familles monoparentales, ainsi que dans l'implantation de projets et programmes.
Concernant le projet proposé, Logifem a déjà testé plusieurs initiatives similaires avec succès :
- Partenariat avec l'Orchestre Symphonique de Montréal : nos résidentes ont assisté à un concert de musique classique grâce à cette collaboration. Nous avons eu plus de 30 inscriptions à l'événement, certaines femmes ont même pu venir avec leurs enfants.
- Festival de visites dansées au Musée d'Art Contemporain et au Centre Phi : nous allons prochainement proposer des visites dansées de certaines expositions grâce à notre collaboration avec le Festival Quartiers Danses. Ces visites dansées vont permettre aux femmes d'explorer une nouvelle relation à leur corps et à l'espace public. Une expérience inédite et originale qui va offrir un nouveau point de vue à nos résidentes!

À chaque fois, nous constatons les effets positifs immédiats : ouverture d'esprit, regain d'estime de soi, liens renforcés entre résidentes, inclusion sociale, bulle de bien-être et de répit.

L'équipe de Logifem possède aussi une solide expertise psychosociale : nous savons comment encadrer des groupes vulnérables, créer un climat sécurisant, et faciliter des discussions profondes en cas d'expérience particulière.

Ce projet est donc une suite logique et ambitieuse de nos expérimentations passées.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Il ne s'agit pas d'une simple reconduction, mais d'un changement d'échelle. Les initiatives passées ont prouvé l'intérêt de nos résidentes et l'impact de ces sorties.

Mais aujourd'hui, nous voulons aller plus loin :
- Structurer le projet avec une ressource dédiée avec l'embauche d'un.e chargé·e de projet
- Multiplier les sorties dans l'année en élaborant un véritable calendrier culturel et sportif
- Formaliser les partenariats avec les institutions culturelles et communautaires
- Mesurer l'impact sur le bien-être et l'inclusion sociale

C'est une réponse concrète aux besoins exprimés par les femmes.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Nous souhaitons que les femmes soient actrices du projet dès le départ. Cela se traduira par :
- une consultation en amont pour connaître leurs envies, leurs idées de sorties, leurs freins (ex. : lieux intimidants, problématiques de transport),
- la co-construction du calendrier d'activités : elles pourront voter, suggérer, voire co-animer certaines activités,
- des groupes de discussion post-événement où elles pourront s'exprimer librement sur ce qu'elles ont aimé, ce qu'elles auraient modifié, et sur leur ressenti général,
- un bilan participatif : en fin d'année, elles seront invitées à contribuer à une restitution collective (témoignages vidéo, balados… selon leurs envies) et qui nous servira de support de communication pour promouvoir nos services et notre programme.

Notre approche vise à leur redonner du pouvoir d'agir, à leur offrir un temps de répit et de parenthèse pour soi, valoriser leur expérience, et à renforcer leur sentiment d'être écoutées et considérées.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet repose sur une approche intersectionnelle et l'application des principes de l'Analyse différenciée selon les sexes et les autres facteurs identitaires (ADS+).

Concrètement, cela veut dire :
- Offrir un accompagnement adapté aux femmes issues de l'immigration, en tenant compte des barrières linguistiques, culturelles ou religieuses
- Intégrer les femmes autochtones dans la conception des activités en tenant compte de leurs réalités, et collaborer avec des organismes ou lieux autochtones pour leur offrir des espaces où elles se sentent vues, entendues et respectées
- Prévoir l'accessibilité pour les femmes en situation de handicap (transport adapté, lieux sans barrières physiques, accompagnement individualisé)
- Assurer que les activités soient inclusives pour les femmes LGBTQIA+, transsexuelles, en choisissant des lieux sûrs, ouverts, et sensibilisés
- Dans les temps de groupe (briefings/débriefings), favoriser une répartition équitable du temps de parole et un climat bienveillant, où chaque voix compte

Chez Logifem et Abri d'Espoir, nous savons que « femme en situation d'itinérance » n'est jamais une catégorie homogène — nous avons à cœur de reconnaître la complexité et la richesse des parcours de vie.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui. Le projet s'appuie explicitement sur les constats d'inégalités territoriales mis en lumière par :
- l'Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal,
- le rapport Signes vitaux 2024 de la Fondation du Grand Montréal,
- les études de la TGFM sur les ressources locales et la vie de quartier.

Ces données révèlent que les milieux les plus vulnérables (notamment ceux d'où proviennent nos résidentes) sont souvent ceux où les ressources culturelles et sportives sont moins accessibles ou moins accueillantes pour les personnes marginalisées.
Nous veillerons donc à :
- programmer des activités dans des quartiers variés, y compris ceux perçus comme « réservés » à certaines classes sociales, afin de casser les barrières symboliques d'accès,
- intégrer également des sorties dans des ressources de quartier accessibles à nos résidentes pour les aider à tisser du lien local,
- et à toujours évaluer l'accessibilité réelle (physique, économique, symbolique) des lieux sélectionnés.

Ce projet agit ainsi à la fois sur l'inclusion des femmes et sur la rééquilibration de leur rapport au territoire urbain.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À la fin du projet, nous visons les résultats suivants :
- Une meilleure inclusion sociale des femmes et enfants en situation d'itinérance en facilitant leur accès aux activités culturelles et sportives offertes à la Ville de Montréal.
- Amélioration du bien-être des participantes (plus d'estime de soi, réduction du stress, envie de participer, ouverture culturelle, bien-être)
- Renforcement du lien social (entre les résidentes, avec la communauté)
- Création d'occasions de mixité sociale réussie (entre logés et non-logés, entre bénévoles et résidentes, entre ethnies, etc.)
- Diminution des préjugés autour de l'itinérance
- Meilleure connaissance et utilisation des ressources culturelles et sportives locales
- Sentiment accru d'avoir « sa place » dans la ville

L'idée aussi est de débriefer de ces expériences autour de supports de communication (balados, vidéos, œuvres créés par les participantes (poésie, art visuel etc.), ce qui contribuera à revaloriser l'image des femmes en situation d'itinérance auprès du grand public.

Ce projet va donc donner à nos résidentes les moyens de se reconnecter à la société, à leur rythme, avec dignité.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Nombre total de sorties organisées : 12. Nombre moyen de participantes par sortie : groupe de 6. 1 support de com de promotion (balado,vidéos). Étude interne : +60% des femmes en tirent des bienfaits conséquents.
An 2	Nombre total de sorties organisées : 24. Nombre moyen de participantes par sortie : 2 groupes de 6. Nombre de sorties organisées avec des personnes extérieures : 3. 2 supports de com de promotion (balado,vidéos). Étude interne : +70% des femmes en tirent des bienfaits conséquents.
An 3	Nombre total de sorties organisées : 24. Nombre moyen de participantes par sortie : 3 groupes de 6. Nombre de sorties organisées avec des personnes extérieures : 6. 3 supports de com de promotion (balado,vidéos). Étude interne : +80% des femmes en tirent des bienfaits conséquents.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Le projet repose sur une série d'initiatives concrètes, pensées pour assurer la participation active des femmes, la qualité de l'expérience vécue, et le respect de leurs besoins spécifiques à chaque étape.

> Avant la sortie (préparation, mobilisation, accessibilité)
- Présence régulière du/de la chargé·e de projet dans les maisons d'hébergement, pour créer un lien de confiance avec les résidentes et assurer une communication directe et bienveillante et les sensibiliser au projet
- Rencontres de discussion avec les femmes pour identifier leurs centres d'intérêt, leurs envies, ainsi que les barrières à la participation (ex. : transport, coût, sentiment d'illégitimité)
- Partenariats avec des institutions culturelles et sportives pour obtenir des billets gratuits ou à prix réduit
- Recherche proactive des activités gratuites ou accessibles offertes sur le territoire de Montréal
- Visite préalable des lieux pour vérifier l'accessibilité, identifier les points sensibles, et prendre des photos ou repères visuels à partager avec les participantes
- Création d'un calendrier de sorties, établi en lien avec les résidentes, incluant les dates des activités ainsi que les moments de préparation et de retour
- Recrutement de bénévoles ou intervenant·es spécialisé·es pour animer certains ateliers préparatoires (artistiques, interculturels, sportifs…)
- Préparation logistique complète : réservation, transport, coordination de l'accompagnement, prêt éventuel d'équipements (souliers, vêtements, matériels, etc.)
- Coordination du transport adapté pour les femmes à mobilité réduite
- Partenariats avec des organismes interculturels, pour proposer un accompagnement ou une médiation culturelle si nécessaire

> Pendant la sortie (expérience vécue, sécurité, mixité sociale)
- Encadrement bienveillant par l'équipe et les bénévoles, assurant la sécurité physique et émotionnelle de toutes les participantes
-Prise en charge complète du transport (trajet aller-retour accompagné, informations claires sur les déplacements)
-Documentation visuelle ou écrite fournie à l'avance, avec des repères simples (photos du lieu, plan d'accès, infos pratiques) pour réduire l'anxiété potentielle
-Participation facilitée à des événements extérieurs incluant des moments de mixité sociale (citoyen·nes, partenaires, autres organismes)
-Marche/exploration de l'espace public (parcs, lieux historiques, rues piétonnes) pour redonner aux femmes un sentiment de légitimité à occuper la ville

> Après la sortie (intégration, expression, valorisation)
- Séance de débriefing animée par une intervenante psychosociale, pour permettre aux participantes de partager leurs ressentis, émotions, questionnements ou découvertes
-Collecte de témoignages et de retours, oraux ou écrits (ex. : carnet de bord, verbatim, fiches d'émoticônes…), utilisés dans une logique d'évaluation et de valorisation
-Bilan participatif et collectif de l'expérience (exposition interne, création visuelle ou sonore,…)

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants

An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ces activités culturelles, sportives et artistiques seront choisies pour leur accessibilité, leur potentiel de bien-être, et leur capacité à favoriser la mixité sociale, la découverte et la revalorisation des participantes. Voici des exemples ci-dessous :	autres emplacements	1 activité par mois avec des temps forts selon la saisonnalité (été, temps des fêtes)	6
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ces activités culturelles, sportives et artistiques seront choisies pour leur accessibilité, leur potentiel de bien-être, et leur capacité à favoriser la mixité sociale, la découverte et la revalorisation des participantes. Voici des exemples ci-dessous :	autres emplacements	2 activités par mois avec des temps forts selon la saisonnalité (été, temps des fêtes)	12
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ces activités culturelles, sportives et artistiques seront choisies pour leur accessibilité, leur potentiel de bien-être, et leur capacité à favoriser la mixité sociale, la découverte et la revalorisation des participantes. Voici des exemples ci-dessous :	autres emplacements	24	12

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Les personnes ciblées seront les femmes et enfants hébergées chez Logifem et Abri d’espoir. Pour les sensibiliser, nous utiliserons plusieurs canaux internes de communication, adaptés à leurs habitudes et à leur confort :
- Affichage visible dans les espaces communs (salle à manger, couloirs) avec des visuels simples et inclusifs.
- Communication directe par les intervenantes, lors des suivis individuels ou rencontres de groupe (lien de confiance).
- Réunions d’information collectives pour présenter les activités, répondre aux questions et lever les freins.
- Bouche-à-oreille entre résidentes, très efficace dans notre contexte : nous encourageons les femmes ayant déjà participé à témoigner et encourager les nouvelles.

L’approche se veut non-coercitive, accessible et valorisante, afin que chaque femme puisse choisir de participer à son rythme, selon son niveau de confort.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Non applicable.
Le projet est ouvert à toutes les résidentes de Logifem et de l'Abri d'espoir, sans critère de sélection. Chaque femme peut participer aux activités proposées, selon ses envies, sa disponibilité et son intérêt.
Notre objectif est justement de réduire les barrières à la participation, pas d’en créer. Tout est mis en œuvre pour que chaque femme se sente bienvenue, quelle que soit sa situation personnelle, son état de santé ou son niveau d’autonomie.

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Petite enfance (0 – 5 ans)	5	5	0	10
An 1	Enfants (6 – 11 ans)	5	5	0	10
An 1	Adolescents (12 – 17 ans)	3	3	0	6
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	8	0	0	8
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	30	0	0	30
An 2	Petite enfance (0 – 5 ans)	5	5	0	10
An 2	Enfants (6 – 11 ans)	5	5	0	10
An 2	Adolescents (12 – 17 ans)	3	3	0	6

An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	0	0	10
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	35	0	0	35
An 3	Petite enfance (0 – 5 ans)	5	5	0	10
An 3	Enfants (6 – 11 ans)	5	5	0	10
An 3	Adolescents (12 – 17 ans)	3	3	0	6
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	0	0	15
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	40	0	0	40

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Familles monoparentales
Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	2
An 2	2
An 3	2

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Bien que le projet cible prioritairement les femmes et enfants hébergé·es chez Logifem et à l'Abri d'espoir, d'autres personnes bénéficieront directement ou indirectement de ses retombées.

Nous mobiliserons des bénévoles selon les besoins du projet : accompagnement lors des sorties, animation d'ateliers artistiques ou sportifs, soutien à la logistique, ou garde d'enfants pour faciliter la participation des mères.

Environ 10 à 15 personnes pourraient ainsi être impliquées à chaque année du projet. Ces bénévoles vivront une expérience humaine forte, ancrée dans des valeurs d'écoute, d'ouverture et de solidarité. Ils bénéficieront d'un encadrement respectueux et seront sensibilisés à une approche inclusive.

Le grand public sera aussi indirectement touché. Certaines activités seront réfléchies avec des partenaires, citoyen·nes ou organismes communautaires, dans une logique de mixité sociale. Ces moments de rencontre visent à casser les barrières entre personnes logées et non-logées, à changer le regard porté sur l'itinérance, et à favoriser des liens plus humains dans l'espace public.

Ce projet agit donc à deux niveaux : il favorise le bien-être des femmes en situation d'itinérance, tout en contribuant à transformer les représentations sociales. L'inclusion se construit aussi dans le regard des autres : c'est en créant des espaces de rencontre bienveillants qu'on déconstruit les préjugés et qu'on renforce une ville plus accueillante pour toutes et tous.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Les principales personnes qui bénéficieront directement des résultats du projet sont les participants eux-mêmes, femmes et enfants hébergé·es dans ces milieux d'hébergement.

Ce sont eux qui tireront profit des retombées concrètes du projet : accès facilité à la culture, au sport et à la ville, moments de bien-être, opportunités de sortir de l'isolement, découverte de nouveaux espaces, et surtout, revalorisation de leur place dans la société.

Au-delà de la simple participation à des activités, le projet leur offre un cadre sécurisant et soutenant pour explorer, s'exprimer, réfléchir, faire des rencontres, et retrouver du plaisir et de la fierté à occuper l'espace public. Il contribue à renforcer leur estime, à leur redonner du pouvoir d'agir, et à soutenir leur processus de reconstruction.

Ainsi, le cœur du projet reste centré sur les femmes et les enfants que nous accompagnons au quotidien, et sur leur droit à la dignité, au plaisir, à la culture, et à la reconnaissance sociale.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

L'atteinte des résultats sera mesurée à l'aide d'une combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, avec des outils simples, accessibles et adaptés aux réalités des femmes et enfants que nous accompagnons.

> Indicateurs quantitatifs :
- Nombre total d'activités réalisées
- Nombre moyen de participantes par activité
- Taux de participation global parmi les résidentes avec et sans enfants
- Nombre de femmes et enfants ayant participé à plus d'une sortie
- Nombre de sorties ayant inclus une composante de mixité sociale

 > Indicateurs qualitatifs :
- Évolution perçue du bien-être, de la confiance en soi, du sentiment d'appartenance

- Degré de satisfaction à l’égard des activités
- Intérêt exprimé pour poursuivre certaines sorties de manière autonome
- Perception de l’accueil et du respect dans les lieux visités

> Outils et méthodes de collecte :
- Sondage de satisfaction distribué régulièrement aux participantes (questionnaire court, visuel, adapté au niveau de littératie si besoin)
- Discussions de groupe après les sorties (débriefing animé par une intervenante), avec prise de notes anonymisées
- Carnet de participation (avec émoticônes, mots, dessins) pour permettre une expression libre
- Suivi par le/la chargé·e de projet qui consignera les données de participation et recueillera les impressions sur le terrain
- Rencontre bilan participative en fin d’année, avec les femmes et enfants, l’équipe et certains partenaires

Cette démarche permettra d’avoir un portrait réaliste, sensible et complet de l’impact du projet, au-delà des simples chiffres.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	82 707		0	1 000	83 707
An 2	86 946		0	1 000	87 946
An 3	90 963		0	1 000	91 963

Grille de budget détaillé : 2025-06-17 Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS LOGIFEM.xlsx

Précisions sur le budget :

Communication = impressions pour affiches et supports papier pour activités ($500 chaque année)
Fournitures de bureau, matériel d'animation = fournitures de bricolage et matériaux pour activités artistiques pour les activités de debriefing ($50 par activité) + $1200 par année pour les activités de debriefing collectifs selon les intérêts des participant.es (ex. location d'équipements pour un balado, photos imprimées en grand format pour une galerie)
Équipement = ordinateur, clavier, souris pour chargé.e de projet en année 1 seulement
Frais de déplacement = billets aller-retour pour chaque sortie (en moyen 8 par sortie pour participant.es, bénévole et chargé.e de projet)
Frais de nourriture = collations pour les sorties (50$ par activité)
Contrat de téléphone cellulaire = pour le/la chargé.e du projet en raison de son travail sur plusieurs sites
Billets pour activités culturelle = contribution des partenaires

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Chargé.e de projet	Coordination du projet, animation des activités, accompagnem	61 152	35	52	1

		ent des sorties				
An 2	Chargé.e de projet	Coordination du projet, animation des activités, accompagnement des sorties	64 210	35	52	1
An 3	Chargé.e de projet	Coordination du projet, animation des activités, accompagnement des sorties	67 420	35	52	1
An 1	Coordonnatrice engagement communautaire	Recrutement des bénévoles, soutien partenaires culturels, encadrement chargé.e de projet	7 713	4	52	1
An 2	Coordonnatrice engagement communautaire	Recrutement des bénévoles, soutien partenaires culturels, encadrement chargé.e de projet	8 098	4	52	1
An 3	Coordonnatrice engagement communautaire	Recrutement des bénévoles, soutien partenaires culturels, encadrement chargé.e de projet	8 503	4	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
L'Abri d'espoir	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Abri d'espoir	An 4	0		Non
L'Abri d'espoir	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
L'Abri d'espoir	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
OSM et d'autres partenaires culturels	An 1	1 000	Dons de nourriture ou de fournitures	Non
OSM et d'autres partenaires culturels	An 2	1 000	Dons de nourriture ou de fournitures	Non
OSM et d'autres partenaires culturels	An 3	1 000	Dons de nourriture ou de fournitures	Non
OSM et d'autres partenaires culturels	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Les contributions des partenaires culturels ne sont pas confirmés mais nous sommes confiants que nous recevrons des billets pour des activités culturelles en raison de nos expériences antérieures.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Programme de médiation culturelle_soumission_2025-06-18 00:56.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 00:56	Sally Richmond
L'Abri d'espoir_Lettre d'appui_VdM projet d'inclusion_L'Abri d'espoir.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 00:01	Sally Richmond
Programme de médiation culturelle_soumission_2025-06-19 00:03.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 00:03	Sally Richmond
Déclaration Charte de la langue Française.pdf	Autre document	19/06/2025 00:04	Sally Richmond
Bibliographie et références.pdf	Autre document	19/06/2025 00:04	Sally Richmond
Programme de médiation culturelle_soumission_2025-06-19 00:06.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 00:06	Sally Richmond
Programme de médiation culturelle_soumission_2025-06-19 00:08.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 00:08	Sally Richmond

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AUBERGE MADELEINE** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le Adresse confidentielle, CP83593 BP Garnier Mtl H2J4E9, agissant et représentée par Mélanie Walsh, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 132278607
Numéro d'inscription TVQ : 1006371996

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartena en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE dollars (206 460 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE dollars (66 850 $)** dans les dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE dollars 68 794 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE dollars (60 194 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **DIX MILLE SIX CENT VINGT-DEUX dollars (10 622 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au Adresse confidentielle, CP83593 BP Garnier Mtl H2J4E9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

AUBERGE MADELEINE

Par : _____
Mélanie Walsh, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Auberge Madeleine (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartena (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance

est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Auberge Madeleine remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance »;

3. « Le projet Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Femmes en situation d'itinérance, pouvoir d'agir et inclusion : transformer l'exclusion en appartenance » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
    1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
    1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001698-Femmes en situation d’itinérance, pouvoir d’agir et inclusion : transformer l’exclusion en appartena

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Auberge Madeleine

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001698

Titre de la demande : Femmes en situation d’itinérance, pouvoir d’agir et inclusion : transformer l’exclusion en appartena

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Un projet essentiel pour rebâtir des liens, une dignité, une communauté
Destiné femmes cis et trans en situation d’itinérance et de grande pauvreté, ses activités favorisent l’inclusion sociale, la participation citoyenne et l’intégration dans la communauté. Il mobilise des partenaires locaux pour répondre aux besoins de découverte, d’apprentissage et de socialisation. Ce projet fait par et pour les femmes désaffiliées renforce les réseaux d’entraide et réduit ainsi les barrières de l'exclusion.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	Les participantes brisent l’isolement et développent un sentiment d’appartenance

An 2	01/01/2027	31/12/2027	Les participantes s'impliquent dans la vie communautaire et renforcent leur pouvoir d'agir
An 3	01/01/2028	31/12/2028	Les participantes développent et renforcent des réseaux d'entraide durables

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Mélanie Walsh

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Mélanie Walsh

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution Ville de Montréal 9 janvier 2025.docx

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Les femmes en situation d'itinérance vivent dans une précarité extrême, marquée par l'instabilité, l'itinérance cachée, la pauvreté et la violence omniprésente. Elles sont confrontées à une accumulation de pertes : logement, emploi, finances, santé, liens sociaux et familiaux. À l'Auberge Madeleine, nous accueillons des femmes dont l'itinérance est parfois récente ou s'inscrit dans une trajectoire de marginalisation de longue durée. Souvent, ces femmes ont besoin de réapprendre à faire confiance aux autres et à elles-mêmes. C'est une condition fondamentale pour pouvoir s'exprimer et guérir, pour comprendre les codes du « vivre ensemble » et ainsi être en mesure de se réintégrer au sein d'une communauté.

Notre clientèle vieillit : l'an dernier, 43 % des femmes hébergées avaient plus de 50 ans et 23 % avaient dépassé les 61 ans. Cette réalité soulève des défis majeurs liés aux problèmes de santé physique, cognitive et mentale, qui sont particulièrement criants chez ces femmes en situation de grande vulnérabilité. De plus, la diversité de nos résidentes reflète les dynamiques d'exclusion systémiques : 36 % sont immigrantes et environ 5 % sont autochtones, des groupes surreprésentés dans l'itinérance et exposés à des barrières supplémentaires d'intégration.

Ces femmes ont un parcours marqué par de multiples formes d'exclusion et d'oppression, ce qui exige des réponses diversifiées et adaptées. Il est essentiel de proposer des initiatives qui ne se limitent pas à la couverture des besoins de base, mais qui soutiennent également le renforcement du pouvoir d'agir et la réinsertion sociale.

Les femmes en situation d'itinérance et de grande pauvreté vivent une violence presque quotidienne. Elles ont besoin d'espaces, temporels et physiques, sécurisants et inclusifs où elles pourront s'exprimer sans crainte et ainsi réapprendre à être au sein d'une société. La peur de l'autre, du regard, du jugement fait partie de la vie de ces femmes et représente également un frein à leur participation communautaire. Elles ont besoin de participer à des ateliers (artistiques, culturelles, etc.) et à des activités de mobilisation citoyenne pour briser leur isolement, développer un sentiment d'appartenance et renforcer la confiance en soi. Ce travail est le seul qui puisse favoriser l'acquisition de nouvelles habiletés sociales, car il offre des occasions concrètes de s'impliquer activement dans des processus de décision et d'action qui les concernent.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet s'adresse aux femmes en situation d'itinérance ou à risque, particulièrement celles qui sont marginalisées en raison de leur âge, de leur statut migratoire, de leur origine autochtone ou de problèmes de santé physique et mentale. Souvent exclues des espaces de création et de participation sociale, elles trouveront ici un cadre sécurisant et inclusif.
Ce projet vise à créer un contexte propice à l'inclusion de ces femmes et à leur redonner les clés d'une cohabitation sociale positive.

L'Auberge propose un programme adapté à leurs réalités. Ce projet offre un espace d'expression et de valorisation du parcours des femmes. Il permet d'explorer divers médiums (peinture, écriture, collage, etc.) comme outils de réflexion et de transformation. Les activités de mobilisation citoyenne visent à renforcer leur voix dans les enjeux qui les concernent : espaces de discussion, rencontres avec d'autres acteurs du milieu, participation à des initiatives collectives, etc.
Le projet se déploie sur 3 ans avec une programmation régulière. Cette stabilité permet aux femmes de s'investir progressivement, selon leur rythme.

Les activités auront lieu à l'Auberge et chez nos partenaires. Elles visent à favoriser une ouverture vers d'autres ressources, à développer des capacités de participation sociale et à amoindrir le sentiment de peur de l'autre pour réapprendre à s'insérer au sein d'une communauté plus large. Ce deuxième axe d'intervention travaille sur l'intégration comme citoyenne.

Une intervenante qualifiée réalisera ce projet en collaboration avec des artistes, des personnes-ressources du milieu communautaire et des partenaires institutionnels (musées, piscines municipales, bibliothèques, etc.). L'approche participative est privilégiée :
1) Accessibilité : Horaires et format des activités tiennent compte des réalités des participantes (fatigue, santé mentale, etc.).
2) Adaptation : Attention particulière aux barrières d'exclusion, avec des ajustements pour rejoindre les femmes les plus marginalisées (accompagnement individuel, communication adaptée, etc.).
3) Promotion des activités : Présentation lors des ateliers et rencontres individuelles. Affichage dans les locaux de l'Auberge. Invitation des anciennes résidentes lors des appels de soutien. Démarchage personnalisé lorsque l'activité peut s'intégrer dans le parcours de réinsertion.
4) Évaluation et suivi : Rencontres d'évaluation pour ajuster l'offre en fonction des besoins et des retours des participantes et pour mesurer l'amélioration des capacités à s'insérer dans la vie de la communauté.

Ce projet s'inscrit dans une vision plus large d'empowerment et d'inclusion, visant à renforcer la capacité d'agir des femmes, à briser l'isolement et à favoriser leur participation active à la vie sociale et collective. Ce faisant, elles pourront renforcer leurs réseaux d'entraide et de solidarité, essentiels à une inclusion sociale réussie.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Avec plus de 40 ans d'expérience en intervention auprès des femmes en situation d'itinérance les plus marginalisées, l'Auberge Madeleine est un acteur clé dans le soutien et l'accompagnement des femmes en grande précarité. Chaque année, nous hébergeons plus de 300 femmes pour des séjours d'environ six semaines, leur offrant un espace sécuritaire et bienveillant où elles peuvent amorcer un processus de stabilisation et de reprise de pouvoir sur leur vie.

Notre expertise repose sur une connaissance fine des réalités et des besoins spécifiques des femmes en situation d'itinérance, ainsi que sur une approche d'intervention inclusive et adaptée aux multiples formes d'exclusion qu'elles subissent. Nous avons développé des pratiques qui favorisent non seulement la

réponse aux besoins de base, mais aussi l'empowerment, la participation sociale et la construction de liens d'entraide durables.

Les résultats obtenus lors de la dernière année démontrent la portée et la pertinence du projet que nous proposons. En effet, nos activités de mobilisation citoyenne ont permis de rejoindre 147 femmes différentes à travers 195 activités, totalisant 631 participations. Par ailleurs, nos ateliers d'art ont rassemblé à eux seuls 143 participations réparties sur 47 séances. Ces chiffres témoignent d'un réel engouement pour ces espaces d'expression et de participation, confirmant la nécessité de maintenir et de développer ces initiatives.

Forte de cette expérience et des apprentissages issus des éditions précédentes, l'Auberge Madeleine est en mesure d'assurer la mise en œuvre efficace de ce projet. Nos intervenantes possèdent une expertise éprouvée en accompagnement et en mobilisation des femmes vivant en situation d'itinérance. Grâce à un réseau de partenaires engagés et à une approche centrée sur les forces et les besoins des participantes, nous sommes en mesure d'offrir un cadre sécurisant et stimulant pour favoriser leur inclusion et leur capacité d'agir.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

La reconduction du projet se justifie par son impact significatif auprès des femmes et par la nécessité de continuer à offrir gratuitement des ateliers et activités qui participent à l'amélioration du bien-être et à l'inclusion au sein de la communauté.

Nos résidentes et ex-résidentes sont de plus en plus âgées. Avec l'âge, plusieurs font face à une diminution de leurs réseaux de soutien, à des enjeux de santé croissants et à des barrières accrues à la participation sociale. Sans un soutien adapté et des occasions de maintien du lien avec la communauté, elles risquent de retomber dans une situation d'itinérance. L'Auberge Madeleine, qui a déjà joué un rôle clé dans leur stabilisation, agit comme filet social pour ces femmes. Elle procure un espace sécurisant et bienveillant où ces femmes peuvent continuer à s'exprimer, à tisser des liens et à prévenir l'isolement. Favoriser l'intégration au sein de la communauté est une clé majeure pour briser le continuum de l'itinérance.

Cette nouvelle mouture du projet inclura des adaptations spécifiques aux besoins de ces femmes vivant à et hors de l'Auberge, tant dans la structure des activités que dans les moyens mis en place pour les rejoindre :

- Plages horaires adaptées aux femmes âgées ou en perte d'autonomie.
- Modes de participation flexibles.
- Sensibilisation accrue aux défis du vieillissement en logement pour prévenir un retour vers la rue.
- Accent mis sur le paiement du transport pour se rendre aux activités.

En plus de permettre à de nouvelles participantes de bénéficier des ateliers d'art et de développement des capacités en cohabitation et intégration sociale, cette reconduction représente une amélioration qualitative du projet en y intégrant un volet préventif crucial pour les femmes vivant à l'Auberge. Elle s'inscrit dans une

vision globale d'inclusion et de soutien à long terme, afin que chaque femme conserve son autonomie et sa dignité, quel que soit son parcours.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

L'implication des femmes est une dimension essentielle de notre approche. Les premières concernées doivent jouer un rôle actif dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des initiatives qui les concernent. Cette philosophie du « par et pour » guide nos actions et constitue l'une de nos plus grandes forces.

Dès les premières étapes, les femmes hébergées et les ex-résidentes sont consultées afin d'identifier leurs besoins et intérêts, et les activités qui leur semblent les plus pertinentes. Cette co-construction permet d'assurer une programmation adaptée et attrayante, qui favorise engagement et sentiment d'appartenance.

Dans la mise en œuvre, les participantes jouent un rôle clé. Elles sont encouragées à s'impliquer dans l'organisation, que ce soit en proposant des idées, en animant certaines séances ou en soutenant leurs pairs dans les activités. Elles sont impliquées dans la stratégie de promotion pour susciter la participation des autres (ex-)résidentes. Cette approche valorise leurs compétences, renforce leur estime de soi et favorise le développement d'un réseau de solidarité.

Enfin, l'évaluation du projet repose sur un processus participatif où les femmes ont l'occasion d'exprimer leurs impressions, de suggérer des améliorations et d'influencer l'évolution des activités. Des discussions de groupe, des sondages et des échanges informels sont organisés pour recueillir leurs retours et ajuster les ateliers et activités en fonction de leurs besoins changeants.

En intégrant activement les femmes, nous renforçons leur pouvoir d'agir et leur sentiment de reconnaissance. Cette approche contribue à l'efficacité du projet, mais aussi à son impact durable en offrant aux participantes un rôle actif dans la création d'un environnement plus inclusif et bienveillant. Cette stratégie renforce les capacités de développement et de maintien des relations sociales et de prise de conscience de l'environnement communautaire et social.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Ce projet repose sur une approche inclusive et différenciée, car il tient compte des réalités et besoins spécifiques des femmes en situation d'itinérance qui subissent de multiples formes de discrimination et de marginalisation.

L'accès aux services est plus difficile pour ces femmes dont le parcours est marqué par la pauvreté, la violence, l'isolement et les barrières systémiques. Nous adaptons nos interventions afin d'assurer un espace sécurisant et respectueux de la diversité des expériences:

Femmes en situation d'itinérance et en grande précarité : Activités gratuites, accessibles et flexibles afin de

répondre aux besoins des femmes qui vivent une instabilité constante. Reprendre du pouvoir sur sa trajectoire de vie et de briser l'isolement.
Femmes ayant vécu de la violence : Nos ateliers offrent un cadre bienveillant, où les participantes peuvent s'exprimer librement et reprendre confiance en elles, dans un environnement sans jugement.
Femmes immigrantes et autochtones : Nous valorisons la diversité des cultures et adaptons nos activités pour respecter les réalités culturelles et linguistiques. Collaborations avec des organismes spécialisés pour assurer un accueil sensible aux enjeux de migration et de colonisation.
Femmes trans : Garantir un espace inclusif et sécuritaire, en sensibilisant notre équipe et en favorisant des activités où l'identité de genre est respectée et reconnue.
Femmes enceintes et jeunes mères : Faciliter leur participation en adaptant les horaires et en offrant un accompagnement spécifique, en tenant compte de leurs responsabilités familiales.
Femmes aînées : L'isolement et la perte d'autonomie sont des enjeux majeurs. Veiller à inclure ces femmes en proposant des activités adaptées à leurs besoins et en renforçant le lien social.
Femmes à mobilité réduite : Par l'organisation de transport adapté vers le lieu des activités et la mise en place d'équipement permettant la participation (fauteuil roulant, déambulateur, plateforme, etc.).

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Notre projet s'appuie sur une stratégie d'équité territoriale en tenant compte des multiples vulnérabilités des femmes en situation d'itinérance et des barrières qu'elles rencontrent en raison de leur genre. Une analyse différenciée selon les sexes (ADS) permet d'adapter nos interventions en fonction des inégalités systémiques qui rendent l'accès aux services plus difficile pour ces femmes.

Contrairement aux hommes en situation d'itinérance, qui sont plus visibles dans l'espace public et ont accès à un plus grand nombre de places en ressources d'urgence, les femmes adoptent souvent des stratégies d'évitement pour survivre, notamment en se cachant, en acceptant des situations d'exploitation ou en dépendant de relations précaires pour éviter la rue. Cette réalité accentue leur isolement et limite leur accès aux services de soutien.

L'Auberge Madeleine accueille des femmes venant de divers territoires et tient compte des obstacles géographiques dans la planification du projet. Beaucoup de femmes que nous accompagnons proviennent de quartiers périphériques ou de régions où l'accès aux services spécialisés pour les femmes en situation d'itinérance est quasi inexistant. Elles doivent souvent se déplacer vers le centre-ville pour obtenir de l'aide, ce qui les place dans des situations encore plus précaires.

Accessibilité géographique : Nos activités sont centralisées dans un lieu sécurisant et bien desservi par les transports en commun, pour faciliter la participation des femmes venant de différentes régions.

Continuité du soutien pour les ex-résidentes : Nous élargissons l'accès au projet aux femmes ayant quitté notre hébergement, notamment celles en situation de grande précarité, pour éviter un retour vers l'itinérance.

Prise en compte des besoins spécifiques : Les participantes sont encouragées à exprimer leurs contraintes et leurs besoins afin d'ajuster l'offre d'activités (femmes aînées, autochtones, trans, immigrantes, etc.).

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Sur trois ans, ce projet permettra à des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir de renforcer leur pouvoir d'agir, leur sentiment d'appartenance et leur participation sociale. Il vise à contrer l'isolement, la méfiance et l'exclusion, tout en favorisant des milieux de vie plus inclusifs, sécuritaires et harmonieux.
Les résultats attendus sont les suivants :

1. Reprendre confiance en soi et en ses capacités relationnelles
Par des ateliers créatifs et valorisants, les femmes se reconnectent à elles-mêmes et aux autres.

- Au moins 3 activités par semaines
- 60 % des résidentes et 30 ex-résidentes participent.
- 630 participations cumulées.

2. Se réapproprier l'espace public et développer un sentiment d'appartenance
Par la fréquentation d'espaces publics (bibliothèque, piscine, jardin botanique, etc.), avec ou sans l'accompagnement de l'Auberge, elles réapprennent à occuper l'espace public sans crainte ni sentiment d'illégitimité.

- 20 % mentionnent qu'elles ont fait au moins une activité sans l'Auberge.
- 60 % mentionnent se sentir plus à l'aise dans l'espace public.

3. Renforcer les réseaux d'entraide et la cohabitation sociale
En tissant des liens avec d'autres femmes et des membres de la communauté, les participantes deviennent des actrices actives de leur vie. Cette reconstruction des solidarités contribue à lever les barrières de l'exclusion et à créer des dynamiques de cohabitation harmonieuse entre différents groupes sociaux.

- 60 % mentionnent se sentir plus en confiance pour tisser des liens.
- Amélioration des relations observée par les intervenantes lors des activités.

Ce projet, conçu par et pour les femmes, est ancré dans une approche féministe et respectueuse du rythme de chacune. Il contribue à créer des environnements plus égalitaires, bienveillants et accessibles à tous et toutes.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Les participantes reprennent confiance en elles et en leurs capacités relationnelles.
An 1	Les participantes reprennent confiance en elles et en leurs capacités relationnelles.

An 2	Les participantes reprennent confiance en elles et en leurs capacités relationnelles.
An 3	Les participantes développent un sentiment d'appartenance à la communauté.
An 1	Les participantes développent un sentiment d'appartenance à la communauté.
An 2	Les participantes développent un sentiment d'appartenance à la communauté.
An 1	Les participantes renforcent leurs réseaux d'entraide et leur autonomie sociale, favorisant ainsi une cohabitation sociale plus inclusive.
An 2	Les participantes renforcent leurs réseaux d'entraide et leur autonomie sociale, favorisant ainsi une cohabitation sociale plus inclusive.
An 3	Les participantes renforcent leurs réseaux d'entraide et leur autonomie sociale, favorisant ainsi une cohabitation sociale plus inclusive.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Chaque semaine, au moins trois ateliers d'art et activités de mobilisation citoyenne sont offerts aux résidantes ainsi qu'aux femmes en logement desservies par nos services externes. Ces activités permettent de briser l'isolement, de développer des habiletés et d'acquérir un sentiment d'appartenance à une communauté bienveillante.

Les stratégies de mobilisation des participantes font partie des initiatives mises en place pour l'atteinte des objectifs. Elles sont décrites à la section plus bas qui a trait aux stratégies pour rejoindre les personnes ciblées.

Certaines activités se déroulent chez nos partenaires ou en collaboration avec eux : spectacles avec Danse Danse, visites de musées grâce à divers partenaires notamment le Musée des beaux-arts, ateliers créatifs avec des artistes, visites d'exposition au centre Phi, entre autres.

Par exemple, certaines activités sont animées par des partenaires tels qu'Exeko, dont la mission est de favoriser l'inclusion sociale par l'art et la culture, en valorisant l'intelligence et la créativité des personnes en situation de précarité.

Compte tenu des particularités de notre clientèle, la présence d'une intervenante dûment formée est indispensable pour assurer un encadrement sécurisant et bienveillant. Son rôle est d'accompagner les animatrices et animateurs des ressources partenaires tout en prévenant et gérant les situations délicates qui peuvent survenir pour s'assurer du bon déroulement des activités.

Le développement de partenariats est aussi une des stratégies mise en œuvre pour l'atteinte des résultats. L'Auberge a plus de 12 ententes actives et reste à l'affût pour de nouvelles collaborations. Ces partenaires permettent d'organiser des activités pour atteindre nos objectifs grâce à un réseau communautaire et institutionnel diversifié.

Enfin, des bénévoles viennent animer des activités et ateliers : peinture, yoga, couture, massothérapie, etc. Sans leur temps, leurs compétences et leur savoir, notre programme ne serait pas complet.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Ateliers d'art et d'expression qui visent le renforcement de la confiance en soi et en l'autre par le développement des capacités de création : chacun a un thème spécifique selon les demandes et besoin des participantes : fabrication d'ornement et de mandalas, rédaction d'un journal de bord, peinture, couture, etc.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	3 fois par semaine	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Ateliers d'art et d'expression qui visent le renforcement de la confiance en soi et en l'autre par le développement des capacités de création : chacun a un thème spécifique selon les demandes et besoin des participantes : fabrication d'ornement et de mandalas, rédaction d'un journal de bord, peinture, couture, etc.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	3 fois par semaine	10
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Ateliers d'art et d'expression qui visent le renforcement de la confiance en soi et en l'autre par le développement des capacités de création : chacun a un thème spécifique selon les demandes et besoin des participantes : fabrication d'ornement et de mandalas,	même que l'organisme, emplacement confidentiel	3 fois par semaine	10

		rédaction d'un journal de bord, peinture, couture, etc.			
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Ateliers d'expression et de bien-être physiques animés par des bénévoles ou partenaires comme du yoga et de la massothérapie.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Plusieurs fois par année	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Ateliers d'expression et de bien-être physiques animés par des bénévoles ou partenaires comme du yoga et de la massothérapie.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Plusieurs fois par année	10
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Activité chez un partenaire qui vise la découverte d'un nouvel environnement (lieu et population). Celle-ci dépend de la disponibilité des partenaires et des besoins énoncés par les femmes. Le lieu de réalisation dépend du partenaire impliqué : Musée des beaux-arts, Fondation Phi, Jardin botanique, etc.	autres emplacements	Plusieurs fois par année	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Activité chez un partenaire qui vise la découverte d'un nouvel environnement (lieu et population). Celle-ci dépend de la disponibilité des partenaires et des besoins énoncés par les femmes. Le lieu de réalisation dépend du partenaire impliqué : Musée des	autres emplacements	Plusieurs fois par année	10

		beaux-arts, Fondation Phi, Jardin botanique, etc.			
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Activité chez un partenaire qui vise la découverte d'un nouvel environnement (lieu et population). Celle-ci dépend de la disponibilité des partenaires et des besoins énoncés par les femmes. Le lieu de réalisation dépend du partenaire impliqué : Musée des beaux-arts, Fondation Phi, Jardin botanique, etc.	autres emplacements	Plusieurs fois par année	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Ateliers d'arts et d'expression animés par des partenaires ou des bénévoles. L'Auberge va chercher une pluralité de compétences externes pour diversifier son offre et les apprentissages pour susciter plus de participation. En même temps, ce pôle permet de mettre en contact les femmes avec divers types d'apprentissage et de travailler sur l'adaptation.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Plusieurs fois par année	10
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Ateliers d'arts et d'expression animés par des partenaires ou des bénévoles. L'Auberge va chercher une pluralité de compétences externes pour diversifier son offre et les apprentissages pour susciter plus de participation. En même temps, ce pôle permet	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Plusieurs fois par année	10

		de mettre en contact les femmes avec divers types d'apprentissage et de travailler sur l'adaptation.			
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Ateliers d'arts et d'expression animés par des partenaires ou des bénévoles. L'Auberge va chercher une pluralité de compétences externes pour diversifier son offre et les apprentissages pour susciter plus de participation. En même temps, ce pôle permet de mettre en contact les femmes avec divers types d'apprentissage et de travailler sur l'adaptation.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Plusieurs fois par année	10
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Ateliers d'expression et de bien-être physiques animés par des bénévoles ou partenaires comme du yoga et de la massothérapie.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Plusieurs fois par année	10

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

1) Activités passerelles: Régulièrement, l'équipe organise des activités simples, non intimidantes, qui servent de première étape pour créer un lien : marche, discussion autour d'un café, jeu à la cafétéria. Ces moments amorcent un engagement plus soutenu dans d'autres activités. Ce sont aussi des moments pour la promotion des activités.
2) Mobilisation interne: L'équipe assure la promotion des activités lors des rencontres individuelles et des réunions, en tenant compte des intérêts et besoins. Elle en parle en frappant aux portes des chambres, dans la cour ou au fumoir.
3) Affichage et annonces internes: Calendrier bilingue des activités affiché dans la salle à manger. Annonce lors des repas.
4) Collaboration avec les services externes: Pour rejoindre les ex-résidentes, nous maintenons un lien étroit par des suivis réguliers, en les encourageant à participer aux activités comme moyen de prévention de l'isolement. Lorsqu'elles appellent la ligne d'intervention, le programme d'activités est communiqué.
5) Promotion par les femmes: Elles sont encouragées à parler des activités aux résidentes et anciennes résidentes.
6) Activités de rétroaction: Organisées pour que les femmes partagent leurs expériences. Les aspects positifs (attractivité, bienfaits, etc.) sont mis de l'avant pour promouvoir le programme auprès des autres. Cela permet aussi d'améliorer les propositions de l'équipe d'intervention.
7) Exposition: Les femmes peuvent exposer leurs créations dans les lieux publics de l'Auberge. Cette visibilité sert à démystifier l'activité, la rendre attractive et susciter la participation. En plus, organisation régulière d'expositions.
8) Stratégie pour rejoindre spécifiquement les anciennes résidentes âgées: Organisation de transport adapté pour aller chercher les personnes à mobilité réduite. Mise à disposition d'équipements, notamment de chaises roulantes et de passerelles, pour permettre la participation pleine et entière aux activités (visite de musées, etc).

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nos partenaires sont des actrices et des acteurs bénévoles dans nos ateliers et activités. Ainsi, même s'il n'y a pas d'argent échangé, leur contribution est inestimable pour l'atteinte des objectifs de l'Auberge Madeleine. Sans leur collaboration, nous ne pourrions pas proposer un programme participatif de sortie de l'itinérance et à visée d'inclusion sociale aussi complet.

Nous collaborons étroitement avec un réseau de partenaires communautaires établis de longue date, sélectionnés en fonction de la complémentarité de leur mission avec la nôtre et de leur capacité à répondre aux besoins diversifiés des femmes en situation d'itinérance. Ces organisations apportent une expertise précieuse en matière d'inclusion sociale, de mobilisation citoyenne et d'expression artistique, tout en offrant des ressources adaptées aux réalités des femmes que nous accompagnons. En travaillant ensemble, nous favorisons une approche concertée et cohérente, permettant de maximiser les retombées du projet et

d’assurer un soutien global aux participantes.

Nous sélectionnons aussi nos partenaires d’activités en fonction des demandes des femmes et des besoins de l’équipe d’intervention. Ainsi, nous avons développé des partenariats avec plus de 12 organismes dont Danse Danse, Espace pour la vie, Exeko, Fondation Phi.

Pour ce qui est des participantes, toutes les résidentes et anciennes résidentes peuvent participer aux activités et ateliers.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 2	01bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	145	0	0	145
An 1	01bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	145	0	0	145
An 3	01bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	145	0	0	145

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	12
An 2	12
An 3	12

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Même si le projet s'adresse d'abord aux femmes en situation d'itinérance ou à risque de l'être, ses retombées positives s'étendent bien au-delà des participantes. En favorisant leur inclusion sociale et en les outillant pour une réappropriation sereine de l'espace public, le projet contribue à créer des milieux de vie plus harmonieux, sécuritaires et inclusifs pour l'ensemble de la population.

Les retombées du projet pourraient toucher les proches des femmes participantes, notamment leurs familles et amis, qui bénéficient indirectement des changements positifs observés chez ces femmes. En renforçant la confiance en soi, l'autonomie et le bien-être des participantes, le projet pourrait avoir un effet en chaîne sur leur environnement immédiat, en créant des liens plus solides et en réduisant les tensions au sein de leurs relations.

La communauté locale tirera profit des changements dans la perception et la participation de ces femmes exclues, contribuant ainsi à une meilleure inclusion et réduction de la stigmatisation.

Enfin, les acteurs institutionnels bénéficieront également des résultats de ce projet qui contribue à l'implantation de solutions durables et à long terme pour prévenir l'itinérance.

Les liens tissés avec les partenaires locaux (organismes, institutions culturelles, bibliothèques, etc.) renforcent le tissu communautaire, créant un effet de levier durable pour d'autres projets favorisant l'inclusion sociale.

En somme, même si les bénéficiaires directs sont les femmes en situation d'itinérance, les retombées touchent un réseau plus large, renforçant ainsi l'impact global du projet sur la communauté.

Ainsi, ce projet a un impact structurant qui profite à la collectivité dans son ensemble car il participe à la pacification et à l'harmonie sociale.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Même si notre projet implique plusieurs organisations partenaires (organismes communautaires, centres culturels, bibliothèques, etc.), les principales personnes bénéficiaires demeurent les femmes en situation d'itinérance ou à risque de l'être.

Les collaborations entre organisations visent à créer un réseau de soutien plus fort, cohérent et accessible, permettant à ces femmes de s'inscrire dans une dynamique de participation sociale, de ré-inclusion et de reconstruction de soi.

Ultimement, ce sont les femmes elles-mêmes — ainsi que la collectivité dans son ensemble — qui profiteront des résultats du projet. En renforçant les capacités des femmes à participer à la vie communautaire, aux organisations à travailler ensemble grâce à la mise en place de partenariats et à mieux répondre aux besoins des femmes marginalisées ce projet contribue à bâtir un environnement urbain plus équitable, solidaire et sécuritaire pour tous et toutes. Ce projet améliore à la fois les trajectoires individuelles et la cohésion sociale à l'échelle des quartiers.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

L'évaluation du projet sera fondée sur une approche participative, plaçant les femmes au cœur de l’analyse, de la collecte des données et de la réflexion sur les résultats obtenus. Nous utiliserons à la fois des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour mesurer l'impact du projet.

Pour les indicateurs quantitatifs, nous suivrons le nombre de participantes aux ateliers d’art et aux activités de mobilisation citoyenne chaque semaine. Nous enregistrerons le nombre d’ateliers réalisés et le taux de participation des femmes, ainsi que la fréquence de leur présence.

Des questionnaires pré et post-intervention permettront de mesurer des éléments spécifiques tels que l'augmentation de la confiance en soi, le développement de nouvelles compétences, l'amélioration du sentiment d'appartenance et la participation sans l’Auberge à des activités au sein de la communauté.

Les indicateurs qualitatifs seront obtenus par des entretiens individuels et des groupes de discussion avec les femmes participantes. Ces espaces permettront d'explorer leur ressenti par rapport aux ateliers, leur évolution personnelle et sociale, ainsi que les transformations qu’elles perçoivent dans leur quotidien. Nous utiliserons également des témoignages recueillis pendant les activités, où les femmes pourront exprimer leurs expériences et les défis rencontrés. Ces échanges seront accompagnés d’une analyse des retours, afin de mieux comprendre les impacts sur leur bien-être émotionnel, leur engagement citoyen et leur intégration dans le milieu.

Les intervenantes évaluent l’évolution des comportements pendant les ateliers et activités pour en mesurer l’impact.

L'évaluation sera également un processus d'auto-évaluation, dans lequel les femmes réfléchiront à leurs propres progrès et détermineront elles-mêmes les ajustements nécessaires pour améliorer l'offre d'activités. Cette approche permettra non seulement de mesurer les résultats, mais aussi d'identifier des pistes d’amélioration continue. Le suivi individuel des femmes, mené par l'équipe d'intervenantes, permettra de saisir les évolutions spécifiques de chacune et de répondre aux besoins émergents.

En complément, une analyse des retombées pour les partenaires sera réalisée par des entretiens avec les parties prenantes. Ainsi, l’évaluation du projet se veut en continue, réflexive et inclusive, afin d’assurer une adaptation permanente aux réalités vécues par les femmes en situation d’itinérance.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	66 850		10 000	0	76 850
An 2	68 794		10 000	0	78 794
An 3	70 816		10 000	0	80 816

Grille de budget détaillé : Auberge_Madeleine_Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

L'Auberge Madeleine financera près de 13 % de ce projet, soit un montant de 30 000$.

La majeure partie du budget est consacrée à la rémunération d'une intervenante à temps plein, spécifiquement dédiée à la gestion des ateliers d'art et des activités de mobilisation citoyenne, ainsi qu'à l'accompagnement des participantes. Cette dépense inclut le salaire de l'intervenante ainsi que ses avantages sociaux. Cela garantit une présence continue et soutenue tout au long du projet, en assurant un soutien qualitatif aux femmes participantes.

Au-delà des salaires, une portion du budget est allouée à l'achat de matériel pour les ateliers (peintures, pinceaux, matériaux de création, etc.) afin d'assurer la qualité et la diversité des activités proposées.

Les frais de transport, sous forme de billets de bus, sont également intégrés dans le budget pour permettre aux ex-résidentes d'accéder aux ateliers, notamment celles qui sont en situation de précarité financière et ne peuvent pas couvrir leurs coûts de déplacement. Les frais de mise à disposition de transports adaptés sont aussi inclus pour permettre la participation des femmes à mobilité réduite. Ce financement est essentiel pour garantir une participation inclusive et équitable, permettant à toutes les femmes ciblées de bénéficier du projet, peu importe leurs moyens financiers.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Intervenante aux activités	Organiser les ateliers et activités, animer au besoin, veiller au bon déroulement, entre autres.	69 116	32	52	1
An 1	Intervenante aux activités	Organiser les ateliers et activités, animer au besoin, veiller au bon déroulement, entre autres.	65 150	32	52	1
An 2	Intervenante aux activités	Organiser les ateliers et activités, animer au besoin, veiller au bon déroulement, entre autres.	67 094	32	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Exeko	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage	Oui

			d'expertise, mentorat, formation	
Exeko	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Exeko	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Exeko	An 4	0		Non
Fondation Phi	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Fondation Phi	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Fondation Phi	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Fondation Phi	An 4	0		Non
Danse Danse	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Danse Danse	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Oui
Danse Danse	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Danse Danse	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Depuis plus de 40 ans, l'Auberge Madeleine est un acteur incontournable dans la lutte contre l'itinérance des femmes à Montréal. En offrant un hébergement sécuritaire, un accompagnement individualisé et des activités de ré-inclusion sociale, elle agit concrètement sur les causes et les conséquences de la grande

précarité. Ancrée dans une approche féministe intersectionnelle, l'Auberge reconnaît la complexité des parcours de vie marqués par la violence, la pauvreté et l'exclusion. Sa connaissance fine du terrain, son expertise éprouvée et ses liens solides avec les communautés font d'elle une alliée essentielle pour favoriser l'inclusion, la cohésion sociale et le bien-être durable des femmes les plus marginalisées. Les activités de l'Auberge Madeleine par et pour les femmes en situation de grande précarité participent activement à bâtir une société plus juste, sécuritaire et humaine pour toutes.

L'Auberge Madeleine s'appuie sur un réseau communautaire riche et bien ancré, fruit de plusieurs années de collaboration et d'engagement terrain. Reconnue pour son expertise, elle reçoit régulièrement des propositions de partenariat.

Nommons ici quelques-uns de nos principaux collaborateurs et partenaires qui nous permettent d'offrir des ateliers et activités de qualité. Grâce à la mise en commun de nos ressources humaines et matérielles et au partage de nos expertises, l'organisme Exeko et la Fondation Phi nous appuient dans nos activités avec les femmes. Grâce à leur accueil bienveillant, Danse Danse et Espace pour la vie nous permettent de réaliser des activités à l'extérieur de l'Auberge pour que nous puissions atteindre nos objectifs avec les femmes que nous accompagnons.

Pourtant, pour que ces collaborations aient un réel sens pour les femmes, la présence d'une intervenante dédiée aux ateliers et à la mobilisation citoyenne est indispensable.

L'intervenante aux activités et ateliers joue un rôle clé : elle ne se contente pas de coordonner et d'animer les activités, elle agit comme courroie de transmission entre les partenaires et les réalités vécues par les femmes. Elle évalue, sélectionne et développe des initiatives qui correspondent véritablement aux besoins, aux forces et aux limites des participantes.

En misant sur cette coordination humaine et stratégique, le projet garantit la qualité des activités proposées, tout en optimisant les ressources et en favorisant un environnement sécurisant, inclusif et porteur de sens pour chaque femme.

Le témoignage de Lydia, intervenante aux activités, donne un aperçu de son travail et de son impact sur les femmes : https://www.youtube.com/watch?v=deU5mRbVqOk&ab_channel=AubergeMadeleine

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.youtube.com/watch?v=deU5mRbVqOk&ab_channel=AubergeMadeleine

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettre d'appui Exeko.pdf	Autre document	18/06/2025 18:15	Mélanie Walsh
Lettres patentes - Auberge Madeleine.pdf	Autre document	18/06/2025 18:17	Mélanie Walsh
Rapport-d-activites_2024-2025_VF.pdf	Autre document	18/06/2025 18:34	Mélanie Walsh
DECLARATION_CHARTELF.pdf	Autre document	18/06/2025 18:36	Mélanie Walsh
Etats financiers 2024-2025 finaux.pdf	Autre document	19/06/2025 09:30	Mélanie Walsh
Fiche REQ_2025.pdf	Autre document	19/06/2025 12:57	Mélanie Walsh

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité : Auberge_Madeleine_Attestation d'intégrité.docx

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MARIE DEBOUT, CENTRE D'ÉDUCATION DES FEMMES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est non publiable, agissant et représentée par Frédérique Duchesne, co-coordonnatrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Fournisseur Ville : 137329
Numéro d'inscription TPS : 119004398 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006368821DQ0001

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF dollars (147 469 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX dollars (44 536 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUARANTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT dollars (47 277 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUARANTE-SEPT MILLE TROIS CENT HUIT dollars (47 308 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-HUIT dollars (8 348 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile à une adresse non publiable, et tout avis doit être adressé à l'attention de la co-coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA MARIE DEBOUT, CENTRE D'ÉDUCATION DES FEMMES

Par : _____
Frédérique Duchesne, co-coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que La Marie Debout, centre d'éducation des femmes (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM est réalisé

avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « La Marie Debout, centre d'éducation des femmes remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM »;

3. « Le projet Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001728-Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : La Marie Debout, centre d'éducation des femmes

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001728

Titre de la demande : Inclusion et participation sociale des personnes en situation d'itinérance dans MHM

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Ce projet vise à favoriser l'inclusion sociale des femmes en situation d'itinérance (FSI) et des personnes de la diversité sexuelle et de genre (PDSG) en mobilisant leur expertise, en développant une programmation d'activités liée à leurs besoins et en coordonnant un comité d'action local pour favoriser la concertation, lutter contre la stigmatisation et améliorer la cohabitation dans le quartier.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	01/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale,

	de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Frédérique Duchesne

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Frédérique Duchesne

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution des administratrices signée.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

La Marie Debout (LMD), centre de femmes d'Hochelaga-Maisonneuve, est un milieu de vie accueillant où les personnes s'identifiant femmes peuvent échanger, s'impliquer et recevoir du soutien. Nous offrons des services de référence, des ateliers d'éducation populaire et des espaces d'implication. Notre approche féministe intersectionnelle collectivise les oppressions vécues selon le genre. Depuis quelques années, nous tenons aussi des activités en mixité choisie – sans hommes cis – pour mieux rejoindre les personnes de la diversité sexuelle et de genre (PDSG).

Situé dans un quartier durement touché par la précarité, LMD est fréquenté par un nombre croissant de femmes en situation d'itinérance (FSI). De plus en plus vulnérables, elles viennent chercher répit, soutien et ressources de base (collations, trousses d'hygiène, condoms, etc.). D'août 2024 à janvier 2025, près de la moitié des visites au milieu de vie provenaient de FSI ou de femmes en instabilité résidentielle (154 sur 338), plus du quart consommaient des drogues (91 sur 338) et plus du tiers exerçaient le travail du sexe (120 sur 338).

Comme seul espace non mixte du quartier, LMD agit de facto comme un centre de jour. Les autres ressources du secteur (hébergement, aide alimentaire, réduction des méfaits) sont mixtes. Or, il est bien documenté que les femmes et les PDSG s'y sentent moins en sécurité et ont besoin de services adaptés à leur rythme, sensibles au trauma, au travail du sexe et à la consommation. Elles doivent parfois quitter le quartier pour trouver des ressources convenables.

Nous constatons une dégradation de l'état physique et psychologique des FSI, et leurs besoins sont en croissance, comme l'a aussi noté le Partenariat de prévention et de lutte à l'itinérance des femmes (PPLIF) dans son état des lieux de 2024. Plusieurs services existants sont peu accessibles en raison de démarches complexes, d'horaires limités ou de jugement.

Pour répondre à cette réalité, nous avons déposé au printemps dernier un projet au programme Agir Ensemble (Ville-MESS) comportant 2 volets :

1. un poste d'intervenante pivot offrant du suivi individuel aux FSI et PDSG et des ateliers au centre
2. la mise sur pied d'un comité d'action locale visant des actions concertées contre la stigmatisation et pour une meilleure cohabitation.

Nous avons eu une réponse favorable du comité de sélection d'Agir ensemble, mais nous avons reçu seulement un financement partiel. C'est pourquoi nous sollicitons un appui supplémentaire via le PIMI pour réaliser le projet dans son ensemble. Voici comment il serait divisé pour cadrer dans les objectifs distincts des programmes et faciliter la reddition de compte, tout en ne dénaturant pas le projet initial :

- Ville-MESS finance les suivis individuels de l'intervenante pivot ;
- PIMI couvrirait la coordination du comité d'action locale, les activités tenues par celui-ci et à LMD ainsi que le salaire de deux contractuelles impliquées au comité

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le contexte décrit dans la section précédente détermine notre volonté d'améliorer la réponse aux besoins non répondus des FSI et des PDSG au centre et à l'échelle du quartier.

Grâce au financement du PIMI, l'intervenante pivot pourra ajouter à son mandat de suivis individuels,

l'organisation d'activités au centre et la coordination d'un comité d'action locale. Ce dernier sera constitué de personnes concernées (expertes de vécu, paires aidantes) et de partenaires communautaires et institutionnels du quartier. Afin de s'assurer que le comité reste en accord avec les besoins des FSI et PDSG tout au long du projet, nous souhaitons qu'iels participent aux décisions qui les concernent. Nous voulons donc embaucher deux contractuel.les ayant un vécu en lien avec l'itinérance afin de siéger sur le comité.
En termes d'orientation, le comité aura comme objectif principal de développer des initiatives concertées autour des besoins non répondus des FSI et des PDSG en situation d'itinérance. Les membres du comité détermineront leurs actions, mais elles se déploieront dans l'espace public afin de lutter contre la stigmatisation des FSI et PDSG et d'améliorer la cohabitation entre ces communautés et les personnes logées.
Avec ce projet, nous souhaitons également développer une programmation d'activités directement lié aux besoins des FSI et PDSG. À travers ces activités, nous voulons non seulement offrir un espace sécuritaire et adapté, mais également créer des moments propices à la rencontre des FSI et des autres femmes fréquentant le centre. Nous souhaitons ainsi créer davantage de liens et d'interaction positive afin de déconstruire des stigmas et faciliter la cohabitation.
Nous réfléchissons ce projet sur une période de trois ans pour faire une bonne intégration de la travailleuse, mener à bien nos consultations, développer les activités à même le centre et ancrer le comité d'action locale. De plus, orientées par les constats du comité d'action local, nous souhaitons qu'un outil soit développé dans la dernière année pour être diffusé aux personnes concernées ainsi qu'aux partenaires du quartier en itinérance. Nous désirons même pérenniser l'initiative, notamment en cherchant d'autres sources de financement et en consolidant le nouvel espace de concertation locale.
Les activités (consultations, activités du centre, concertation, production d'outils, etc.) auront lieu dans différentes ressources du quartier, dans l'espace public du secteur Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que dans nos locaux.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Mobilisation et concertation :
La Marie Debout est bien reconnue pour son expertise femmes et itinérance. Nous avons animé un atelier sur l'intersectionnalité à l'occasion du Rendez-vous Itinérance organisé par notre député provincial au printemps 2023, nous avons été consultées dans le cadre de la recension des besoins non répondus des femmes en situation d'itinérance du PPLIF en 2023-2024 et une travailleuse de LMD a déjà siégé au CA du RAPSIM.
De plus, nous prenons régulièrement position sur les enjeux femmes et itinérance. Le 8 mars 2024, nous avons organisé un panel sur l'itinérance des femmes en collaboration avec une paire-aidante, l'Anonyme et l'Auberge Madeleine. Depuis deux ans, nous rédigeons une déclaration sur l'itinérance des femmes dans Hochelaga-Maisonneuve et revendiquons une ressource d'hébergement d'urgence non mixte à haut seuil d'acceptation dans le quartier.
Finalement, nous avons de bons liens avec les organismes en réduction des méfaits et les partenaires en itinérance du quartier. Nous siégeons d'ailleurs au comité itinérance Hochelaga-Maisonneuve, qui servira certainement de lieu de partenariat au projet.
Services directs :
LMD travaille de près avec les FSI depuis de nombreuses années. Les statistiques présentées plus tôt

démontrent que nous sommes une ressource très fréquentée par elles. Au niveau des services offerts au centre, nous sommes un espace sécuritaire de répit, de dépannage (trousse, nourriture) et d'accueil. Pendant trois ans, nous avons eu un partenariat avec une infirmière de proximité en santé sexuelle du CIUSSS qui venait une fois par mois au centre pour des consultations.
Recevoir un soutien financier du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour une partie de ce projet témoigne de la reconnaissance concrète de notre expertise par la Ville de Montréal. Ce financement vient renforcer la légitimité de notre action et souligne la pertinence de notre approche auprès des femmes en situation d'itinérance.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ? (Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Les femmes et personnes de la diversité sexuelle et de genre en situation d'itinérance seront au cœur de la conception et de la mise sur pied du projet. Celleux-ci seront consulté.e.s dès le départ afin de monter une offre de services correspondant à leurs besoins. L'intervenante pivot aura comme tâche de mener des consultations dans différents milieux du quartier, là où les personnes se trouvent. Cela impliquera sa présence dans des organismes du quartier qui les desservent et dans l'espace public. De ces consultations seront identifiés les besoins les plus criants dans le quartier et les services prioritaires. Leur vécu et leurs besoins définiront les activités qui seront organisées au centre pour les rejoindre et les priorités d'actions pour le comité d'action locale.
De plus, nous souhaitons que deux d'entre elleux siègent sur le comité d'action locale à titre de contractuelles. Iels pourront ainsi prendre part aux décisions les concernant, donner leurs avis et s'impliquer activement dans les diverses actions mises en place dans le quartier. Ces personnes seront également impliquées dans l'élaboration de l'outil et dans sa diffusion.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le fait d'offrir des services spécifiquement aux FSI et aux PDSG dans un espace sécuritaire, en mixité choisie, répond au besoin de sécurité qui les caractérise. Leur vécu est souvent marqué par de multiples victimisations (violence sexuelle et conjugale, violences institutionnelles et systémiques, violence sexiste et basée sur le genre, etc.). Les interventions lors des activités se feront via une approche globale, féministe, intersectionnelle et de réduction des méfaits. Ces approches sont celles déjà préconisées par La Marie Debout et tiennent compte de l'interaction et de la multiplicité des violences.
Nous serions le seul organisme du quartier à développer des services pour les PDSG en situation d'itinérance ou de grande précarité. Nous ajusterons nos communications (usage d'un langage inclusif) et aménagerons des plages horaires réservées et modulables en fonction des besoins. D'ailleurs, pour nous aider à cheminer en ce sens, nous avons voté en AGA d'entamer un chantier de réflexion en 2025 –2026 sur l'inclusion et la mixité au centre. Cette démarche sera accompagnée par une professionnelle (entente conclue avec la TGFM, partenaire à notre projet Agir ensemble).
Offrir des activités à même le centre est une approche sensible à la fatigue inhérente à l'état de survie des

FSI et des PDSG. Cela leur évitera le déplacement et leur permettra de vivre des expériences positives avec des personnes d'autres communautés dans un milieu qu'elles connaissent et qui est sécuritaire. Finalement, une des caractéristiques de l'itinérance des femmes et des PDSG est qu'elle est moins visible. Le comité d'action locale permettra donc de rendre visibles les enjeux vécus dans notre quartier. Soutenu·e·s par les partenaires, il sera plus efficace d'agir sur les dimensions systémiques, structurelles et institutionnelles des violences vécues par les FSI et les PDSG et d'y remédier collectivement.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

La Marie Debout est située en plein cœur du secteur de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) soutenue par la Ville de Montréal (sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve), avec pignon sur rue Sainte-Catherine Est, non loin de Pie-IX. Cette localisation nous permet de rejoindre plusieurs personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale, comme celles qui fréquentent ou habitent les campements Notre-Dame. Tout comme le veut la démarche de la RUI, le projet présenté par La Marie Debout est basé sur la mobilisation et la participation de divers·e·s acteurs et actrices et vise à améliorer les conditions de vie des personnes. De plus, le projet de La Marie Debout partage la volonté de la RUI d'agir sur les facteurs qui engendrent la pauvreté de façon intégrée sur le territoire et en concertation.
L'approche intersectionnelle préconisée à La Marie Debout nous amène à proposer de nouvelles interventions qui prennent en considération le fardeau du cumul des vulnérabilités, comme celles vécues par les femmes et les personnes de la diversité de genre en situation d'itinérance ou de grande précarité. Le constat est partagé dans le rapport du RAPSIM « L'itinérance à Montréal : Au-delà des chiffres », qui soutient que de parler d'itinérance des femmes implique d'intégrer une démarche d'analyse différenciée selon le sexe dans une perspective intersectionnelle (ADS+). Les femmes et les personnes de la diversité de genre ont des besoins spécifiques et complexes, et c'est pourquoi notre projet comporte divers niveaux d'intervention (individuel, de groupe et collectif), en plus de mobiliser les personnes concernées et des partenaires dans le développement de services les plus adaptés possible.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À la fin du projet, nous anticipons plusieurs résultats concrets et durables. D'abord, la mobilisation des FSI et des PDSG aura permis de mieux documenter leurs besoins non répondus et d'élaborer des actions qui auront découlé de diverses consultations et activités. Grâce à la coordination du comité d'action locale, nous aurons renforcé la concertation entre les personnes concernées et les partenaires communautaires et institutionnels du quartier. Ce comité, structuré et ancré, portera un mandat co-construit qui mettra au centre la parole et l'expertise des FSI et des PDSG.
Le projet permettra aussi de créer davantage de liens entre les FSI, les PDSG et les autres femmes du centre, favorisant une meilleure compréhension mutuelle, la solidarité et la réduction des préjugés. Par des actions dans l'espace public, nous aurons contribué à la déstigmatisation de ces populations et à une meilleure cohabitation dans le quartier.
Un autre résultat attendu est la production d'un outil issu des constats du comité, qui pourra servir à la fois aux personnes concernées, aux organismes œuvrant en itinérance dans le quartier et certainement à notre réseau féministe. Cet outil facilitera le transfert de connaissances et l'adoption de pratiques plus inclusives.
En somme, le projet répond aux enjeux actuels d'exclusion, de stigmatisation et de rupture des services en offrant un espace de participation active aux FSI et PDSG, en favorisant la concertation locale, et en visant des transformations à la fois relationnelles, institutionnelles et sociales.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Mobiliser les FSI et PDSG, bonifier le poste de l'intervenante pivot, mettre sur pied le comité d'action locale et la programmation d'activités
An 2	Améliorer notre programmation d'activités adaptée aux besoins identifiés, renforcer la participation des personnes concernées dans le comité, amorcer des actions de sensibilisation dans l'espace public et consolider la concertation locale.
An 3	Produire et diffuser un outil issu des constats du comité, poursuivre les activités structurantes, évaluer les retombées et développer des stratégies de financement pour assurer la pérennité de l'initiative.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

1. Mobilisation des FSI et des PDSG :
Dès la première année, nous mènerons une série de consultations auprès des FSI et des PDSG, dans les milieux qu'elles fréquentent (organismes, ressources de proximité, espace public). Ces consultations

permettront de cerner leurs besoins non comblés, leurs priorités et leurs propositions pour améliorer les services et leur inclusion. Des ateliers seront également offerts dans notre centre, favorisant leur participation active et leur intégration dans les démarches du projet.

2. Coordination et comité d'action locale :

L'intervenante pivot sera responsable de la mise en place et de l'animation du comité d'action locale, composé de personnes concernées (FSI et PDSG) et de partenaires communautaires et institutionnels du quartier. Ce comité aura pour mission de définir collectivement son mandat, d'orienter les actions du projet, de prioriser les besoins à adresser et de coconstruire des initiatives concertées.

3. Programmation d'activités :

Une série d'activités sera développée selon les besoins identifiés : groupes de discussion, ateliers pratiques, activités de bien-être, activités culturelles ou collectives. Ces moments viseront à briser l'isolement, favoriser la participation sociale et créer des ponts entre les FSI, les PDSG et les autres femmes fréquentant le centre. Cette approche inclusive misera sur la création de liens, la reconnaissance mutuelle et la lutte contre les préjugés.

4. Actions dans l'espace public :

Le comité proposera des actions de sensibilisation dans l'espace public pour lutter contre la stigmatisation des FSI et PDSG. Ces actions pourront prendre la forme de campagnes visuelles, d'événements communautaires ou d'interventions artistiques. Elles viseront à interpeller le grand public et à favoriser une meilleure cohabitation entre les personnes itinérantes et les personnes logées du quartier.

5. Création et diffusion d'un outil collectif :

En troisième année, les constats du comité et les apprentissages tirés du projet seront rassemblés dans un outil (guide, boîte à outils, documentation) à destination des personnes concernées et des intervenant·e·s du quartier. Cet outil facilitera le partage des savoirs, encouragera la réplication d'initiatives similaires et soutiendra des pratiques plus inclusives.

6. Démarches de pérennisation :

Tout au long du projet, des efforts seront faits pour ancrer durablement la concertation initiée. Nous identifierons des sources de financement complémentaires, valoriserons les retombées du projet, et tisserons des liens solides entre les partenaires impliqués afin d'assurer la continuité du comité d'action locale et des activités développées.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	La travailleuse ira à la rencontre des principaux organismes partenaires et y tiendra des kiosques afin de présenter le projet et La Marie Debout aux usager.ères.	même que l'organisme, autres emplacements	5 kiosques/3 consultations espace public	20

An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Recrutement des organismes partenaires et des expert.es du vécu. Définition du mandat du comité et tenu des premières rencontres.	même que l'organisme	2 rencontres à l'hiver et 2 à l'automne	13
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Des activités seront offertes dans le milieu de vie. La travailleuse suivra les recommandations récoltés suite à ses consultations. Il sera possible de faire des ateliers d'éducation populaire, des activités en lien avec le bien-être ou des groupes de soutien ponctuel.	même que l'organisme	2 à 3 fois par programmation (nous en avons 3 par année)	15
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Diffusion auprès de notre partenaires de l'offre d'activités réservées aux FSI et PDSG et celle avec les autres membres du centre.	même que l'organisme	Au début de chaque programmation (automne,hvier, printemps)	13
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Des activités seront offertes au centre. Il sera possible de faire des ateliers d'éducation populaire, des activités en lien avec le bien-être ou des groupes de soutien ponctuel	même que l'organisme	2 à 3 fois par programmation (nous en avons 3 par année)	30
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Rencontres du comité. En fonction du mandat, prise de position politique sur les enjeux vécus par les FSI et PDSG. Une ou des actions concertées sont tenues par le comité (ex : distribution de nourriture, mobilisation, défense	même que l'organisme, autres emplacements	5 rencontres dans l'année/1 à 2 actions concertées	15

		de droit, tournée de sensibilisation, etc.)			
An 2	Travail lié à la gestion du projet	Il sera attendu un court rapport biannuel mettant en lumière les statistiques de fréquentation des activités, des retours des usager.ère.s ainsi qu'un plan de réévaluation du fonctionnement (si nécessaire en vue des résultats).	même que l'organisme	Biannuel	1
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	En fonction du mandat, prise de position politique sur les enjeux vécus par les FSI et PDSG. Une ou des actions concertées sont tenus par le comité. Moins de rencontres sont prévues puisque le comité doit également travailler sur son bilan et la création de l'outil synthèse.	même que l'organisme, autres emplacements	3 rencontres dans l'année/au moins une action concertée	15
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Poursuite des activités au centre. Celles-ci seront ajustées selon les rapport biannuel. Il sera possible de faire des ateliers d'éducation populaire, des activités en lien avec le bien-être ou encore des groupes de soutien ponctuel	même que l'organisme	2 à 3 fois par programmation (nous en avons 3 par année)	40
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Bilan des activités du comités d'action local. Quels impacts leurs actions ont eu sur les besoins non répondus des FSI et PDSG? Changements observables dans le quartier? Est-ce que leurs services sont mieux adaptés?	même que l'organisme	Fin printemps 2028 et automne 2028	15
An 3	Activité éducative,	Création d'un outil/formation/activité	même que l'organisme	Automne 2028	15

	formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	(au choix de l'intervenante et du comité) pour partager les constats du projet afin de sensibiliser et aider les différents acteurs du quartier afin d'adopter des mesures concertées pour mieux répondre aux besoins des FSI et PDSG			
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Diffusion du nouvel outil/formation/activité . Utilisation des réseaux sociaux et tournée des organismes et partenaires du quartier.	même que l'organisme	Automne 2028	150
An 3	Travail lié à la gestion du projet	Recherche d'avenues de financement afin de pérenniser le poste de l'intervenante pivot, du comité d'action locale et des activités offertes au centre.	même que l'organisme	Printemps 2028 à la fin du projet	4
An 1	Travail lié à la gestion du projet	Il sera attendu un court rapport mettant en lumière les statistiques de fréquentation des activités, des retours des usager.ère.s ainsi qu'un plan de réévaluation du fonctionnement (si nécessaire en vue des résultats).	même que l'organisme	1 fois à la fin de l'année	1

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Déjà, plusieurs des personnes ciblées par notre projet fréquentent notre organisme. Nous savons qu'elles ont des besoins auxquels nous ne pouvons actuellement pas répondre en raison d'un manque de ressources humaines et de financement.
Afin de rejoindre un plus grand nombre de FSI et PDSG et de leur parler de notre nouvelle programmation, nous mettrons en place plusieurs stratégies complémentaires. Tout d'abord, nous entreprendrons une tournée des organismes du quartier afin de leur présenter notre initiative. Nous prioriserons ceux œuvrant en réduction des méfaits, car ils accompagnent des personnes aux réalités similaires à celles de notre public cible.
Par ailleurs, comme les femmes et PDSG visées par notre projet sont en situation d'itinérance et peuvent être plus difficiles à rejoindre, nous déploierons plusieurs actions de proximité. Nous ferons de l'affichage extérieur dans les lieux qu'iels fréquentent régulièrement, tels que le parc Morgan, la bordure Notre-Dame et la rue Ontario. En complément, nous tiendrons des kiosques d'information dans ces endroits clés afin d'établir un premier contact direct et de leur présenter nos activités.
Enfin, pour favoriser leur participation à la partie consultative du projet, nous prévoyons embaucher deux expert.es du vécu siégeant sur le comité (à titre de contractuelle). Il nous semble essentiel de reconnaître la valeur de leur savoir et de leur expérience en leur proposant une compensation adaptée. Cette approche contribuera non seulement à valoriser leur contribution, mais aussi à encourager leur engagement dans le processus.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Notre approche repose sur l'inclusion, la représentativité et la participation volontaire. Pour rejoindre les FSI et les PDSG, nous privilégierons une approche de proximité, en allant directement dans les milieux qu'elles fréquentent : organismes communautaires, ressources en itinérance, centres de jour, espaces publics. Nous établirons des liens de confiance en collaboration avec les intervenant·e·s déjà actifs et actives dans ces milieux. La sélection des personnes se fera sur une base volontaire, en misant sur leur intérêt à s'impliquer, leur vécu pertinent et leur volonté de contribuer à des actions collectives. Aucun critère administratif ne sera imposé, afin de ne pas exclure les personnes vivant de multiples barrières.
Concernant le comité d'action locale, notre approche privilégiera une collaboration avec des organismes partageant nos valeurs et notre vision. Nous ciblerons en priorité :
Les groupes ayant une approche féministe intersectionnelle et ancrée dans l'éducation populaire.
Les organismes communautaires et institutionnels ayant un intérêt marqué à adapter leurs services aux réalités des FSI et PDSG.
Les partenaires offrant des ressources complémentaires aux nôtres (ex : santé mentale, justice, hébergement, emploi).
Pour assurer une diversité et une complémentarité des expertises, nous procéderons à une invitation ciblée, suivie d'une rencontre exploratoire avec les organismes intéressés. Nous tiendrons compte de leur capacité d'engagement, de leur expertise et de leur volonté de coconstruire des solutions durables.

Enfin, la sélection des participantes et partenaires ne sera pas figée. Des réajustements seront faits tout au long du projet pour tenir compte des besoins émergents, des nouvelles dynamiques de collaboration et des apprentissages tirés des premières expériences.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	35	0	5	40
An 2	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	100	0	20	120
An 3	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	150	0	30	180

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes utilisatrices de drogues

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	7
An 2	10
An 3	15

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les partenaires communautaires et institutionnels :
En intégrant des partenaires variés (autant au sein du comité d'action locale que celles venant donner des ateliers au centre) le projet renforce la collaboration intersectorielle. Ces organismes pourront mieux comprendre les réalités des FSI et PDSG, adapter leurs services et bonifier leurs approches pour mieux répondre aux besoins des populations vulnérables. On estime qu'au moins 15 organisations seront touchées directement par ces retombées.

Les autres membres du centre :
Le projet vise les FSI et PDSG. Toutefois, les apprentissages réalisés par l'équipe de La Marie Debout dans le cadre du projet pourront avoir des retombées plus larges. Par exemple, les outils développés, les approches expérimentées ou les connaissances acquises pourraient enrichir les interventions auprès d'autres femmes vivant des situations de grande précarité, telles que l'isolement, la précarité résidentielle ou les violences. On estime qu'entre 50 et 100 personnes pourraient indirectement bénéficier de ces retombées, notamment à travers les activités collectives régulières du centre.
En somme, bien que les FSI et PDSG soient les bénéficiaires du projet, on estime qu'environ 100 à 150 personnes supplémentaires, incluant des partenaires communautaires, des membres de La Marie Debout et des membres du comité d'action local, tireront profit des retombées du projet.
Le quartier Hochelaga-Maisonneuve dans son ensemble :
L'amélioration des services pour les FSI et PDSG contribue à une meilleure cohabitation sociale, à la réduction des tensions et à une approche plus inclusive dans l'espace public. Sensibiliser la communauté peut permettre de renforcer le filet social à l'échelle du quartier

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Le projet s'adresse aux FSI et PDSG en situation d'itinérance ou de grande précarité. Toutefois, à travers les activités du comité d'action locale et les partenariats avec des organismes offrant des services connexes, ces organisations bénéficieront de l'expertise de LMD ainsi que de celle des expert.e.s de vécu pour développer des services davantage adaptés à leurs réalités.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

La Marie Debout utilise déjà divers outils pour évaluer ses activités et mesurer la fréquentation du centre. Plusieurs de ces outils pourront être réutilisés pour ce projet afin d'assurer un suivi rigoureux des résultats. Tout d'abord, nous disposons d'une fiche statistique permettant de comptabiliser la fréquentation de l'accueil du centre. Cette fiche recueille des données sur le profil des personnes accueillies, les services sollicités (intervention, référencement, utilisation du milieu de vie, etc.) ainsi que les raisons de leur venue (violence conjugale, problématiques de consommation, difficultés liées au logement, etc.). Cette base de données existante constitue un point d'appui pertinent pour ajuster l'offre d'activités du projet.
Dans le cadre du financement de SDIS, l'intervenante pivot aura préalablement mis sur pied un portrait des besoins non répondus des FSI et PDSG. Elle pourra se référer à ce document dans le cadre de ce projet également afin de s'assurer que les activités offertes au sein du centre et les activités du comité d'action local correspondent aux besoins des premières concernées.
Par ailleurs, nous avons l'habitude d'organiser des activités bilans avec les participantes sous forme de dîners d'échanges. Ces rencontres leur offrent l'occasion de partager leurs opinions sur les activités offertes et de proposer des améliorations. Nous prévoyons donc de maintenir cette pratique deux fois par an afin de recueillir les impressions des participantes et des organismes partenaires et d'ajuster le projet au besoin.
Ainsi, grâce à ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs, nous assurerons un suivi efficace et une amélioration continue du projet en fonction des besoins des participantes et des partenaires.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	44 536		8 382	46 750	99 668
An 2	47 277		8 539	46 800	102 616
An 3	55 656		10 528	42 850	109 034

Grille de budget détaillé : Grille budget détaillé PIMI (version finale).xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Intervenante pivot	Coordonnatrice du projet (comité d'action local et activités au centre)	68 194	30	52	1
An 2	Intervenante pivot	Coordonnatrice du projet (comité d'action local et activités au centre)	70 800	30	52	1
An 3	Intervenante pivot	Coordonnatrice du projet	73 504	30	52	1

		(comité d'action local et activités au centre)				
An 1	Coordonnatrice	Soutien au projet (admin, reddition de compte, etc.)	6 820	3	52	1
An 2	Coordonnatrice	Soutien au projet (admin, reddition de compte, etc.)	7 080	3	52	1
An 3	Coordonnatrice	Soutien au projet (admin, reddition de compte, etc.)	9 800	4	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Expert.e du vécu	Contractuelle sur le comité d'action local	1 873	2
An 2	Expert.e du vécu	Contractuelle sur le comité d'action local	1 946	2
An 3	Expert.e du vécu	Contractuelle sur le comité d'action local	2 341	2
An 1	Animateur.ices pour les activités	Animation des activités offertes au centre	2 761	1
An 2	Animateur.ices pour les ateliers	Animation des activités offertes au centre	2 868	1
An 3	Animateur.ices pour les ateliers	Animation des activités offertes au centre	1 277	1
An 1	Graphiste	Visuel pour promouvoir notre nouveau service et l'outil final	500	1

An 2	Graphiste	Visuel pour promouvoir notre nouveau service et l'outil final	500	1	
An 3	Graphiste	Visuel pour promouvoir notre nouveau service et l'outil final	500	1	

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Anonyme	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Anonyme	An 4	0		Non
Anonyme	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Anonyme	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Dopamine	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Dopamine	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de	Oui

			travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	
Dopamine	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Dopamine	An 4	0		Non
OPDS	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
OPDS	An 4	0		Non
OPDS	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
OPDS	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
MHM - Agir ensemble 2025-2029	An 4	0		Non
MHM - Agir ensemble 2025-2029	An 2	45 000		Oui
MHM - Agir ensemble 2025-2029	An 1	45 000		Oui
MHM - Agir ensemble 2025-2029	An 3	45 000		Oui
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	An 4	0		Non
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal	An 1	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal	An 3	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal	An 4	0		Non
CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal	An 2	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve_Lettre La MD.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 09:55	Frédérique Duchesne
CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal_2025-0~1.PDF	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 09:55	Frédérique Duchesne

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité : Attestation d'intégrité.pdf

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAÎNON INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4373, avenue de l'Esplanade, Montréal, QC, H2W 1T2, agissant et représentée par Sonia Côté, présidente directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **HUIT CENT HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE dollars (808 271 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF dollars (279 929 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT dollars (260 588 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE dollars (227 591 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **QUARANTE MILLE CENT SOIXANTE-TROIS dollars (40 163 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4373, avenue de l'Esplanade, Montréal, QC, H2W 1T2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAÎNON INC.

Par : _____
Sonia Côté, présidente directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Association d'entraide Le Chaînon Inc. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif est réalisé avec le soutien de la Ville

de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « Association d'entraide Le Chaînon Inc. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif »;

3. « Le projet Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001718-Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Association d'entraide Le Chaînon

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001718

Titre de la demande : Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Notre approche humaine, inclusive, directe;
Un projet enraciné au cœur du Plateau pour créer des ponts entre les femmes en situation d’itinérance, le voisinage et la communauté. Ensemble, on bâtit une cohabitation plus sécuritaire, inclusive et apaisée.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/01/2028	31/12/2028	
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l’espace public et sensibilisation à l’itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d’itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale

2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : SONIA CÔTÉ

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Laurianne Seigneur

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : SONIA CÔTÉ

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

L’itinérance féminine connaît une hausse préoccupante, exacerbée par la rareté des logements abordables, l’insécurité alimentaire, l’isolement social et l’accès limité aux soins de santé mentale et physique.
Le Chaînon constate une augmentation continue des demandes d’hébergement. Chaque année, plus de 4 000 demandes d’hébergement sont refusées en raison du manque de places disponibles. En 2023-2024, 1 600 femmes ont été accueillies au Chaînon. Parmi elles, 40 % ont signalé des enjeux de santé mentale, et une femme sur quatre a mentionné des enjeux de dépendance. Cette situation souligne l’importance d’offrir un soutien adapté pour répondre aux besoins spécifiques de cette clientèle.
Cette situation engendre des déséquilibres au niveau de la cohabitation sociale en milieu urbain. En 2022, une augmentation du nombre de plaintes reçues de la part du voisinage a été observée. De plus, la proximité de parcs situés près des ressources d’hébergement favorise des sollicitations indésirables, telles que le proxénétisme et la vente de drogues, perturbant le cheminement des résidentes.
L’ouverture de l’Annexe, notre quatrième maison située à proximité de la maison mère, introduit une nouvelle clientèle composée de jeunes femmes de 18 à 25 ans et de mères monoparentales avec enfants de 0 à 5 ans. Cette diversification engendre des enjeux de sécurité supplémentaires, notamment en termes de cohabitation avec le voisinage et d’adaptation des services aux besoins spécifiques de cette clientèle.
Les intervenants de milieux jouent un rôle clé dans ce projet en tant qu’interlocuteurs privilégiés entre les résidentes, les voisins, les commerçants et les partenaires. Leur présence régulière et leur engagement facilitent la communication, la résolution des conflits et la mise en place d’actions concertées pour améliorer la cohabitation sociale. De plus, ils assurent la sécurité des résidentes en les accompagnant lors de leurs rendez-vous médicaux, juridiques, financiers, etc., garantissant ainsi un soutien constant et adapté à leurs besoins.
Ce projet vise à développer et améliorer les relations avec le voisinage immédiat, assurant ainsi la sécurité et la réduction des méfaits pour les résidentes du Chaînon.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Qui ? Dans le cadre de ce projet, nous desservons trois profils cibles distincts :
-Notre clientèle : les femmes en situation d'itinérance
-Notre voisinage et commerçants des différentes maisons d'hébergement du Chaînon (au sein de l'arrondissement Plateau Mont-Royal)
-Nos partenaires: organismes communautaires, partenaires du réseau de la santé et services sociaux, SPVM, STM, etc.

Quoi? Le projet s'inscrit dans l'Axe 2: Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance
Le projet Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif permet de :
-Offrir un accompagnement sécuritaire aux femmes en situation d'itinérance
-Lutter contre la stigmatisation des femmes en situation d'itinérance
-Améliorer la cohabitation sociale de nos maisons d'hébergement en agissant en amont pour prévenir la crise

Quand? Les intervenants de milieux couvriront une large plage horaire de 9h00 à 22h00 en semaine et fin de semaine.

Où? Notre projet vise spécifiquement nos quatre maisons d'hébergement, leur voisinage et commerçants toutes situées sur le Plateau Mont Royal:
-Maison mère située au 4373 Avenue de l'Esplanade
-L'annexe (nouvelle maison d'hébergement collée à la maison mère) située au 4387 Avenue de l'Esplanade
-Maison Sainte Marie située au 4527 rue Berri
-Maison-Yvonne-Maisonneuve située au 4194 de Bullion

Comment? Le public cible sera rejoint comme suit:
-notre clientèle: communication directe à travers les intervenants de milieux et leurs équipes d'intervention (verbale, affichage, etc.)
-notre voisinage: sollicitation porte à porte, par téléphone, fête de quartier et évènements festifs organisées par le Chaînon, activités de sensibilisation, identification des intervenants de milieux dans le quartier
-nos partenaires: Tables de concertation, comité de partenaires de l'Arrondissement, sollicitation porte à porte, fête de quartier et évènements festifs organisées par le Chaînon, contact direct avec nos partenaires et les voisins

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Volet organisme : Expertise de 93 ans du Chaînon
Depuis sa fondation en 1932, Le Chaînon s'engage à accueillir de manière inconditionnelle les femmes en situation d'itinérance ou en grande précarité. Son approche globale comprend l'accueil, la réponse aux besoins de base, l'accompagnement psychosocial et la réinsertion sociale, visant à mettre fin à l'itinérance. En 2023-2024, Le Chaînon a accueilli 1 600 femmes, dont 40 % reconnaissent avoir des enjeux de santé mentale et une femme sur quatre a mentionné des enjeux de dépendance.
Depuis de nombreuses années, cette expertise permet à l'organisme de répondre efficacement aux besoins spécifiques de sa clientèle.

Volet intervenants de milieux : Projet en cours depuis 2 ans
Depuis juillet 2023, Le Chaînon met en œuvre un projet d'intervention de milieu visant à améliorer les relations avec le voisinage immédiat et à assurer la sécurité des résidentes. Ce projet, financé par le programme Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025, a permis d'améliorer la cohabitation sociale dans le quartier du Chaînon, de réduire la stigmatisation envers les femmes en situation d'itinérance et de prévenir les crises à l'extérieur du Chaînon. Rencontre avec le comité de citoyens de Milton Parc pour mieux comprendre les meilleures pratiques en cohabitation.
Les résultats obtenus sont significatifs : diminution du nombre de plaintes, meilleure concertation avec le voisinage et les commerçants, et une entraide renforcée avec les partenaires du milieu, tels que les organismes communautaires, le SPVM, l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) et les partenaires d'activités et de loisirs.

Ces réalisations témoignent de la capacité du Chaînon à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des projets d'envergure, en collaboration avec divers acteurs, pour répondre aux besoins des femmes en situation d'itinérance et améliorer leur intégration sociale réduire la stigmatisation trop souvent représentée.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Le Chaînon, fort de ses 93 ans d’expertise, poursuit son engagement envers les femmes en situation d’itinérance.
Depuis juillet 2023, le projet « Intervenants de milieux » a démontré son efficacité en améliorant considérablement la cohabitation sociale et en réduisant la stigmatisation des femmes en situation d’itinérance. L’expérience acquise durant la période 2023-2025 a permis d’identifier des axes d’amélioration cruciaux pour renforcer l’impact du projet.

Éléments justifiant la reconduction et bonification :
-Renforcement du rôle des intervenants de milieux : Prolongation des plages horaires d’intervention pour une présence accrue et une meilleure réactivité aux besoins du quartier: principalement quart de soir et fin de semaine
-Nouveaux publics cibles : Prise en charge des mères monoparentales avec enfants de 0 à 5 ans et des jeunes femmes de 18 à 25 ans issues de la DPJ, nécessitant un accompagnement renforcé avec différents enjeux de sécurité et une protection renforcée.
-Elargissement de notre périmètre d’intervention : les intervenants de milieux opèreront un rôle clé au sein du quartier Plateau Mont royal à travers nos quatre maisons d’hébergement (Maison mère, l’annexe, MYM et MSM). De plus, l’ouverture de notre nouvelle maison appelée l’annexe en octobre 2025 offrira une nouvelle porte d’entrée des résidentes sur St Urbain, élargissant ainsi notre champ d’intervention de milieu
-Animation des comités de voisinage : Organisation d'activités collectives co-construites avec les femmes et le voisinage du Chaînon favorisant la participation active et l’empowerment de chacun.
-Expansion des partenariats communautaires : Ouverture vers de nouveaux partenaires locaux pour enrichir le réseau de soutien et favoriser l'inclusion sociale
Ces initiatives favorisent les interactions positives entre les personnes en situation d’itinérance et les citoyens du Plateau Mont-Royal, et luttent contre la stigmatisation des femmes en situation d'itinérance.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le Chaînon adopte une approche participative et inclusive, plaçant les femmes au cœur de la conception, de la mise en œuvre et de l’évaluation des services offerts. Cette démarche répond à un besoin criant : la stigmatisation des femmes en situation d’itinérance et les tensions liées à la cohabitation sociale avec le voisinage. Ainsi, il est essentiel de mettre en place des initiatives visant à améliorer la compréhension mutuelle et à favoriser une cohabitation harmonieuse en impliquant chacun, résidentes, voisinage, commerçant et partenaire dans cette démarche:
Volet femmes:
-Comité des activités: les résidentes sont invitées à participer activement à la planification des activités (embellissement de leur environnement)
-Choix d'accompagnement: pour lutter contre la stigmatisation et assurer un filet de sécurité auprès de nos résidentes, les femmes ont la possibilité d'être accompagnées par une intervenante renforçant leur autonomie et leur implication dans leur parcours
-Évaluation participative: développement d'un questionnaire de satisfaction pour recueillir l'avis des résidentes sur la qualité des activités proposées et les bienfaits perçus
Volet partenaire, voisinage et commerçant:
-Approche citoyenne: les partenaires, voisins et commerçants sont inclus dans la résolution des problématiques, favorisant une co-construction des solutions et renforçant les liens communautaires.
(ex bon coup en 2025: enjeu d'emplacement d'un fumoir perturbant le voisin du Chaînon, mise en place d'une démarche participative avec le voisinage)

-Rôle des intervenants de milieux: ils jouent un rôle clé de prévention en tant qu'interlocuteur privilégiés entre les femmes et le voisinage. Leur présence régulière et leur engagement facilitent la communication, la résolution de conflit et la mise en place d'actions concertées pour améliorer la cohabitation sociale.
-Fêtes de quartier Chaînon/voisinage/partenaire/commerçant : sensibilisation à l'itinérance et meilleure cohabitation sociale

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet repose sur une approche ADS+ afin de répondre de manière juste et adaptée aux besoins spécifiques et différenciés des femmes en situation d'itinérance, un groupe historiquement marginalisé et souvent invisibilisé. L'itinérance féminine se manifeste de façon distincte et complexe, marquée par des trajectoires de violence, de précarité économique, de monoparentalité, d'enjeux de santé mentale, de dépendances ou encore d'isolement social.

Nous reconnaissons également les réalités croisées vécues par certaines résidentes : femmes autochtones, immigrantes, racisées, jeunes de 18 à 25 ans, mères avec enfants, femmes en situation de handicap ou vivant avec des troubles de santé mentale. Notre réponse est donc conçue pour être inclusive, sécurisante et adaptée à cette diversité de parcours. L'ouverture de l'Annexe, par exemple, permet d'offrir un hébergement et un accompagnement spécifiques à des jeunes femmes et des mères avec de jeunes enfants, en tenant compte des défis particuliers que ces groupes rencontrent.

Les interventions de milieux intégrées à ce projet favorisent une approche personnalisée, fondée sur l'écoute active, sans jugement et le respect de l'autodétermination. Ces intervenants jouent un rôle clé pour identifier les besoins individuels, réduire les obstacles systémiques, briser l'isolement et lutter contre la stigmatisation. En renforçant les liens entre les femmes hébergées et la communauté, nous contribuons à bâtir un milieu urbain plus inclusif, solidaire et équitable pour toutes

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le Chaînon intervient sur l'ensemble du territoire du Plateau-Mont-Royal, un secteur confronté à une hausse marquée de l'itinérance, notamment féminine, et aux enjeux sociaux qui en découlent. Situé au cœur du quartier, près de l'avenue Mont-Royal, artère commerciale dynamique, et à proximité de l'avenue de l'Esplanade, une zone résidentielle, Le Chaînon est implanté dans un milieu où la cohabitation sociale est particulièrement sensible.

En 2023, Le Chaînon a saisi l'opportunité de développer un projet novateur d'intervenants de milieux dans le cadre du programme Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025, répondant à un besoin criant sous deux volets : la sécurité et la lutte contre la stigmatisation des femmes en situation d'itinérance, ainsi que les enjeux de cohabitation sociale avec le voisinage.

L'itinérance féminine sur notre territoire est souvent invisible, mais elle entraîne des conséquences importantes, tant pour les femmes que pour la communauté locale.

L'ouverture récente de l'Annexe, notre quatrième maison, nous permet d'accueillir une nouvelle clientèle : jeunes femmes de 18 à 25 ans et mères monoparentales avec enfants. Cette diversification des profils fait

émerger de nouveaux défis liés à la sécurité et à la cohabitation, tant à l’interne qu’à l’externe.

Les intervenants de milieux, présents quotidiennement dans le quartier, jouent un rôle central. Ils favorisent le dialogue entre résidentes, citoyens, commerçants et partenaires, désamorcent les tensions et accompagnent les femmes dans leurs démarches essentielles. Leur action contribue directement à améliorer la cohabitation sociale, à renforcer le sentiment de sécurité et à bâtir un environnement urbain inclusif et respectueux.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Les résultats attendus à la fin du projet et la façon dont le projet répondra aux enjeux sont les suivants:

- Amélioration de la cohabitation sociale entre les résidentes, le voisinage et les commerçant·es, grâce à une médiation active et à des interventions de proximité.

- Réduction de la stigmatisation des femmes en situation d'itinérance grâce à une présence régulière des intervenants de milieux dans l'espace public, des discussions informelles et des activités de sensibilisation dans le quartier.

- Augmentation du sentiment de sécurité des résidentes, grâce à un meilleur encadrement lors de leurs déplacements, une occupation positive des lieux extérieurs et une diminution des sollicitations à risque (proxénétisme, drogues).

- Diminution du nombre de plaintes du voisinage, en lien avec la présence régulière des intervenants et les interventions de médiation.

- Enrichissement et pérennisation des partenariats avec les acteurs communautaires, institutionnels et municipaux du Plateau-Mont-Royal, afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des interventions.

- Participation active des résidentes aux activités proposées, renforçant leur implication, leur autonomie et leur intégration sociale.

- Amélioration des espaces extérieurs des quatre maisons, créant des lieux accueillants et adaptés pour les femmes, ce qui réduit leur présence dans la rue ou sur les trottoirs.

- Organisation d'au moins deux événements communautaires par année (BBQ, fêtes de quartier) favorisant les échanges entre résidentes, voisinage et partenaires.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Réduire les tensions signalées par le voisinage de 30 % d'ici 2028
An 1	Mener 2 actions de sensibilisation grand public par année
An 3	Mener 2 actions de sensibilisation grand public par année
An 2	Mener 2 actions de sensibilisation grand public par année
An 2	Offrir un accompagnement sécuritaire à 100 % des femmes référées
An 1	Offrir un accompagnement sécuritaire à 100 % des femmes référées
An 3	Mener 2 actions de sensibilisation grand public par année

An 1	Réduire les plaintes liées aux présences autour des maisons
An 2	Réduction des plaintes liées aux présences autour des maisons
An 3	Réduire les plaintes liées aux présences autour des maisons
An 3	Formaliser 5 nouvelles collaborations locales d'ici 2028
An 1	Formaliser 5 nouvelles collaborations locales d'ici 2028
An 2	Formaliser 5 nouvelles collaborations locales d'ici 2028
An 2	Proposer 3 activités collectives mensuelles avec les résidentes
An 3	Proposer 3 activités collectives mensuelles avec les résidentes
An 1	Proposer 3 activités collectives mensuelles avec les résidentes
An 1	Tenir au moins 2 événements publics par an pour créer des ponts avec la communauté
An 2	Tenir au moins 2 événements publics par an pour créer des ponts avec la communauté
An 3	Tenir au moins 2 événements publics par an pour créer des ponts avec la communauté
An 1	Créer un portrait des irritants du voisinage immédiat du Chaînon

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour atteindre les objectifs du projet, plusieurs initiatives concrètes seront déployées, telles que : des tournées de médiation dans le quartier, l'accompagnement des résidentes, des activités de sensibilisation dans l'espace public, des ateliers collectifs à l'intérieur des maisons, l'organisation d'événements communautaires et le réaménagement des espaces extérieurs. Ces actions seront réalisées de façon régulière ou ponctuelle entre 2025 et 2028, selon un calendrier structuré présenté dans le tableau d'activités. Elles viseront à renforcer la cohabitation sociale, la sécurité, la participation des femmes et les liens avec les partenaires du territoire.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence quotidienne d'intervenants de milieux	autres emplacements	Quotidienne	142
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence quotidienne d'intervenants de milieux	autres emplacements	Quotidienne	142
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence quotidienne d'intervenants de milieux	autres emplacements	Quotidienne	142
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Campagnes de sensibilisation, discussions dans le quartier, kiosques d'information	même que l'organisme	2 annuelle	40

An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Campagnes de sensibilisation, discussions dans le quartier, kiosques d'information	même que l'organisme	2 annuelle	40
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Campagnes de sensibilisation, discussions dans le quartier, kiosques d'information	même que l'organisme	2 annuelle	40
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Accompagnement vers rendez-vous (santé, justice, logement) par intervenant·e de milieu pour lutter contre la stigmatisation des femmes en situation d'itinérance	autres emplacements	Hebdomadaire	66
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Accompagnement vers rendez-vous (santé, justice, logement) par intervenant·e de milieu pour lutter contre la stigmatisation des femmes en situation d'itinérance	autres emplacements	Hebdomadaire	70
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Accompagnement vers rendez-vous (santé, justice, logement) par intervenant·e de milieu pour lutter contre la stigmatisation des femmes en situation d'itinérance	autres emplacements	Hebdomadaire	70
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence active d'intervenants, suivi des plaintes et médiation préventive	autres emplacements	Mensuelle	20
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence active d'intervenants, suivi des plaintes et médiation préventive	autres emplacements	Mensuelle	20
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	Présence active d'intervenants, suivi des plaintes et médiation préventive	autres emplacements	Mensuelle	20
An 3	Activité de communication, de diffusion, de	Tenue de rencontres intersectorielles, participation à des tables de quartier	autres emplacements	Mensuelle	10

	sensibilisation ou de prévention				
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Tenue de rencontres intersectorielles, participation à des tables de quartier	autres emplacements	Mensuelle	10
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Tenue de rencontres intersectorielles, participation à des tables de quartier	autres emplacements	Mensuelle	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ateliers hebdomadaires (jardin, art, bien-être, discussions collectives	même que l'organisme	Mensuelle (3)	15
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Ateliers hebdomadaires (jardin, art, bien-être, discussions collectives	même que l'organisme	Mensuelle (3)	15
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	BBQ, fêtes de quartier, activités culturelles mixtes	même que l'organisme	Annuelle (2)	80
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	BBQ, fêtes de quartier, activités culturelles mixtes	même que l'organisme	Annuelle	80
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	BBQ, fêtes de quartier, activités culturelles mixtes	même que l'organisme	Annuelle (2)	77
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	BBQ, fêtes de quartier, activités culturelles mixtes	même que l'organisme	Annuelle	80

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Notre stratégie pour rejoindre les personnes et organisations ciblées repose sur une approche intégrée, à la fois dans et hors des murs du Chaînon, structurée autour de trois axes :

1. Communication interne – Axe clientèle : femmes en situation d'itinérance
Nous rejoignons les femmes directement dans leur milieu de vie, à l'intérieur de nos quatre maisons. Les intervenants de milieux entretiennent une présence quotidienne dans les espaces communs, en appui aux équipes cliniques. Leur rôle est de soutenir la participation aux activités, d'accompagner les résidentes selon les besoins inscrits dans leur plan d'intervention et de renforcer leur sentiment de sécurité, de confiance et d'appartenance. Cette approche contribue à prévenir l'isolement et à favoriser une appropriation positive des lieux de vie.

2. Communication externe – Axe voisinage
Nous misons sur une approche humaine et proactive pour favoriser une cohabitation harmonieuse. Par des rencontres de médiation, des suivis individuels et l'aménagement d'espaces extérieurs adaptés, nous contribuons à réduire les tensions et à limiter l'errance autour des maisons. Nos événements communautaires — comme les fêtes de quartier ou les BBQ festifs — sont également des occasions clés pour créer des ponts avec les résident·es, commerçant·es et passant·es, dans un esprit de convivialité et de sensibilisation.

3. Communication externe – Axe partenaires
Nous collaborons avec les organismes communautaires, les tables de quartier, les CLSC, le SPVM et l'arrondissement. Ces liens permettent d'adapter nos interventions aux réalités du territoire, de réagir aux enjeux émergents, et de renforcer une vision partagée d'un quartier inclusif, sécuritaire et solidaire.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

N/A

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	15	0	0	15
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	15	0	0	15
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	15	0	0	15
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	112	0	0	112
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	112	0	0	112

An 2	Adultes (31 – 64 ans)	112	0	0	112
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	0	0	15
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	0	0	15
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	0	0	15

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Personnes seules
Familles monoparentales

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes en situation d'itinérance

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Certaines retombées du projet bénéficieront directement à des personnes non ciblées au départ. Environ 300 résident·es du voisinage immédiat et des dizaines de commerçant·es verront une amélioration de la cohabitation, une réduction des tensions et un meilleur climat social. Une quinzaine de partenaires institutionnels et communautaires profiteront aussi d'un travail concerté accru. Plus largement, le projet contribuera à sensibiliser la population du Plateau-Mont-Royal, touchant indirectement plus de 1 000 personnes.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Notre projet ne vise pas principalement des organisations mais bien les femmes en situation d'itinérance que nous accueillons au Chaînon.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

L'atteinte des résultats sera mesurée à l'aide d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, combinant des outils internes de suivi et des méthodes participatives.

Les indicateurs quantitatifs incluront : le nombre d’activités de médiation réalisées, de participations aux événements communautaires, d’accompagnements effectués, de plaintes du voisinage répertoriées, de partenaires mobilisés, ainsi que le taux de participation des résidentes aux activités collectives.

Du côté qualitatif, nous évaluerons le sentiment de sécurité des résidentes, l’évolution des relations avec le voisinage, le degré d’engagement des partenaires, la perception de l’itinérance féminine dans l’espace public et la satisfaction globale des personnes impliquées.

Pour collecter ces données, plusieurs outils et méthodes seront déployés :

1. Journaux de bord et fiches d’activité tenus par les intervenant·es de milieux, documentant les rencontres, accompagnements, enjeux observés et démarches entreprises ;

2. Suivi statistique mensuel des activités internes et externes (participation, incidents, plaintes, événements) ;

3. Questionnaires semi-dirigés adressés aux résidentes, aux voisin·es et aux partenaires afin d’évaluer les perceptions et les retombées sociales du projet ;

4. Rencontres d’évaluation annuelles avec les parties prenantes pour valider les résultats et ajuster les stratégies ;

Ces outils permettront une lecture croisée des impacts du projet, facilitant l’ajustement continu des actions et la documentation des retombées sociales, en cohérence avec les objectifs fixés.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	295 929	279 929	0	0	279 929
An 2	277 588	260 588	0	0	260 588
An 3	284 754	267 754	0	0	267 754

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Pour la première année, le montant alloué à l’achat ou à la location d’équipements est plus élevé (23 000 $) que pour les années suivantes. Cette hausse s’explique par notre volonté de réaménager l’ensemble des espaces extérieurs (coin fumeur, zones de détente, etc.) de nos quatre maisons d’hébergement. Ce réaménagement vise à améliorer la cohabitation sociale dans le quartier en offrant aux résidentes des espaces extérieurs accueillants, sécuritaires et adaptés à leurs besoins. En favorisant l’appropriation de ces lieux par les femmes hébergées, nous cherchons à réduire leur présence dans la rue ou devant les maisons, et ainsi prévenir l’errance dans l’environnement immédiat, toujours dans une optique d'amélioration de la cohabitation sociale du quartier et de lutter contre la stigmatisation des femmes en situation d'itinérance.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Intervenant de milieu	Intervenant de milieu semaine jour et soir et 1 fin de semaine sur 2	63 819	40	52	2
An 2	Intervenant de milieu	Intervenant de milieu semaine jour et soir et 1	65 733	40	52	2

		fin de semaine sur 2				
An 3	Intervenant de milieu	Intervenant de milieu semaine jour et soir et 1 fin de semaine sur 2	67 705	40	52	2
An 1	Chargée de projet intervenant de milieu	Coordination du projet, dev des partenariats et contact privilégié pour voisinage et partenaires	72 167	40	52	1
An 3	Chargée de projet intervenant de milieu	Coordination du projet, dev des partenariats et contact privilégié pour voisinage et partenaires	76 562	40	52	1
An 2	Chargée de projet intervenant de milieu	Coordination du projet, dev des partenariats et contact privilégié pour voisinage et partenaires	74 332	40	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Déclaration Charte de la langue Française signée 2).docx	Autre document	18/06/2025 18:58	Laurianne Seigneur
Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif_soumission_2025-06-18 18:59.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 18:59	Laurianne Seigneur
Lettre appui itinerance mileux inclusifs MAXI.pdf	Autre document	19/06/2025 10:46	Laurianne Seigneur
Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif_soumission_2025-06-19 10:47.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 10:47	Laurianne Seigneur
Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif_soumission_2025-06-19 11:47.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 11:47	Laurianne Seigneur
Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif_soumission_2025-06-19 14:30.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 14:30	Laurianne Seigneur
intervention milieu Chaînon.jpeg	Autre document	19/06/2025 14:46	Laurianne Seigneur
Intervention milieu Chaînon-SPVM.jpeg	Autre document	19/06/2025 14:48	Laurianne Seigneur
Intervention milieu Chainon activites.jpeg	Autre document	19/06/2025 14:49	Laurianne Seigneur
Intervention milieu Chainon fete.jpeg	Autre document	19/06/2025 14:49	Laurianne Seigneur
Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et	Copie de la demande	19/06/2025 15:13	Laurianne Seigneur

inclusif_soumission_2025-06-19 15:13.pdf			
Attestation integritesigné .docx	Attestation d'intégrité	19/06/2025 15:53	Laurianne Seigneur
Résolution 355 milieux inclusifs.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 15:53	Laurianne Seigneur
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 15:53	Laurianne Seigneur
Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif_soumission_2025-06-19 15:54.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 15:54	Laurianne Seigneur
_Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS révisé 25-07-2025.xlsx	Autre document	25/07/2025 15:15	Laurianne Seigneur

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

consulter les demandes d'ajustements dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON MARGUERITE DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est non publiable, agissant et représentée par Mireille Roy, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Fournisseur : 901547
Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SEPT dollars (324 207 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF dollars (104 379 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS dollars (108 223 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE dollars (94 864 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **SEIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN dollars (16 741 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à une adresse confidentielle non publiable, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA MAISON MARGUERITE DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Mireille Roy, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que La Maison Marguerite de Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance est réalisé avec le soutien de la Ville

de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « La Maison Marguerite de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance »;

3. « Le projet Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001758-Projet d’inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : La Maison Marguerite de Montréal Inc.

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001758

Titre de la demande : Projet d’inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Un projet d'inclusion urbaine pour femmes en situation d'itinérance par le biais d'activités culturelles et de loisirs afin de favoriser leur inclusion sociale et leur participation active à la vie urbaine.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	2e
An 2	01/01/2027	31/12/2027	2e
An 3	01/01/2028	31/12/2028	2e

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d’itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre : Mireille Roy, directrice générale

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : Sara Isabel Gomez, coordonnatrice communications et financement

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom : Roy

Prénom : Mireille

Fonction : Directrice générale

Courriel : direction@maisonmarguerite.com

Téléphone principal : (438) 773-9380

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Resolution_PersonneSignataire_CA_MM_2025.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

La Maison Marguerite compte sur un service d'hébergement situé sur un réel continuum, qui va du refuge d'urgence aux appartements permanents.
Nous répondons aux besoins de base des femmes en situation d'itinérance ou à risque de l'être en offrant de l'hébergement, du soutien et de l'accompagnement.

Les femmes qui fréquentent nos services ont vécu de la violence à différents moments de leurs vies, de l'enfance à l'âge adulte, et de différents types : interpersonnelle ou même structurelle. Pour nombreuses d'entre elles, ce sont ces expériences de violence qui les ont menés à la rue. De plus, l'expérience de l'itinérance, apporte son lot de défis et les expose aussi à des violences. Par conséquent, les femmes en situation d'itinérance vivent avec des traumas. Quand elles arrivent à notre porte, ces femmes d'identités sexuelles et d'origines variées doivent avant tout retrouver un sentiment de sécurité et de réconfort. D'où l'importance de nos services de base, car ils permettent, de les stabiliser d'abord.

Toutefois, le bien-être des femmes en situation d'itinérance dépend de nombreuses dimensions dont la culture et les loisirs. Cependant, faute de moyens financiers et d'expériences négatives d'exclusion vécues dans la ville, les femmes en situation d'itinérance sont réticentes à participer dans la communauté. En effet, en raison de la gentrification de la ville, les femmes se sentent exclues des espaces publics, elles sont nombreuses à avoir du mal à s'intégrer dans des lieux publics tels que les salons de coiffure, les bibliothèques, les cafés ou encore les épiceries. En effet, quand elles y vont, elles peuvent avoir l'impression de ne pas être à leur place, ce qui peut engendrer une grande anxiété.

Un projet où une intervenante organise des activités culturelles et de loisirs dans un environnement sécuritaire, réconfortant et selon une approche sensible aux traumas s'avère nécessaire. Par le fait même, il permettra de briser leur isolement et de favoriser leur inclusion sociale. Pour cela il est essentiel de travailler sur deux niveaux simultanément : au niveau individuel, auprès des femmes, ainisi qu'au niveau de la société avec les femmes.

Le bienfaits de pratiquer l'art sont multiples. À ce sujet, la spécialiste française Martine Colignon souligne notamment que le processus créatif permet « de sortir de l'isolement, de partager à nouveau, de se rallier et se réaffilier à un groupe social ».

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, nous souhaitons ouvrir un poste d'intervenante aux activités favorisant l'inclusion. Elle concevra et organisera des activités culturelles et récréatives pour les femmes en situation d'itinérance.
Comme ces femmes vivent en mode de survie, elles n'ont pas la possibilité de fréquenter des milieux culturels ou récréatifs, faute de moyens financiers, mais aussi en raison de la stigmatisation.
Or, le fait qu'elles puissent s'approprier la ville, en explorant ses aspects culturels, récréatifs et sportifs, non directement liés à la survie, leur est bénéfique.
D'un côté, elles développeront leur sentiment d'appartenance à la ville et, d'un autre côté, le projet favorisera la reconstruction du lien social. En participant aux activités, les femmes brisent l'isolement,

vivent des expériences positives et reprennent leur place dans la communauté, ce qui renforce leur sentiment d'appartenance. Ces activités encouragent la transformation des espaces urbains les rendant plus ouverts et inclusifs.
Nous envisageons deux volets : des activités culturelles et de loisirs dans nos locaux situés dans Rosemont-La-Petite-Patrie et des sorties dans des lieux publics.
Le volet d'activités culturelles et de loisirs dans nos locaux vise à élargir nos services en offrant des ateliers culturels et de loisirs qui favorisent l'accès à la culture et aux biens de première nécessité, la participation citoyenne ainsi que l'appartenance à la ville. Ces ateliers permettront aux femmes de développer des habiletés interpersonnelles, en groupe, qui les prépareront aux sorties culturelles. L'intervenante animera des séances d'art-thérapie en groupe avec l'art-thérapeute et des ateliers de cuisine collective. Les sessions d'art-thérapie visent à offrir un endroit sûr, apaisant et sensible aux traumatismes où les femmes pourront s'exprimer à travers l'art et se familiariser aux différentes sorties culturelles. Puis, lors de la cuisine collective, les femmes développeront des liens positifs entre elles et partageront des compétences ce qui contribuera à augmenter leur sentiment d'appartenance à la communauté ainsi que l'estime de soi.

Pour réaliser l'objectif du volet sorties, nous travaillerons en étroite collaboration avec des organismes culturels et locaux pour offrir des activités accessibles aux femmes. Notre porte-parole, la comédienne Marie-Claude Guérin, s'engage à obtenir des billets de théâtre et de cinéma.
De plus, nous envisageons des activités sportives dans une salle d'entraînement, située dans le quartier, qui est alliée de notre cause. Aussi, nous prévoyons faire des visites à l'aréna, à la piscine publique et à la blibliothèque. Par ailleurs, nous organiserons de manière hebdomadaire, certaines activités qui sont actuellement proposées de manière occasionnelle : des visites à la Ruche d'Art au MBAM ainsi que des activités sportives telles que le yoga et la Zumba.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Premièrement, La Maison Marguerite organise occasionnellement des activités récréatives et culturelles. Cependant, bien qu'elles soient appréciées et utiles, elles sont limitées par nos ressources humaines et financières. Avec un nouveau financement, nous pourrons offrir ces activités de manière hebdomadaire.

Deuxièmement, nous avons une expertise dans la gestion et l'animation de groupes avec des femmes ayant survécu à des traumatismes. Les femmes en situation d'itinérance ont souvent subi des violences multiples et il est crucial de prendre en compte leur traumatisme. Pour ce faire, nous utilisons un espace d'art-thérapie apaisant et sécurisant, ainsi qu'une approche d'accueil bienveillante, qui met de côté tout jugement, favorise l'ouverture et le respect du rythme des femmes. Ces conditions encouragent la création de liens, l'inclusion sociale et urbaine des femmes, leur permettant de se réapproprier la ville et d'y être visibles et actives.

Troisièmement, à l'aide d'un financement passé, nous avons développé un programme d'art-thérapie individuel où nous travaillons les traumas des femmes à l'aide de processus créatifs. Ce projet nous a permis d'acquérir le matériel et l'aménagement nécessaires pour réaliser le projet où nous élargirons nos services à des ateliers culturels et de loisirs qui favorisent l'accès à la culture et aux biens de premières nécessité, la participation citoyenne ainsi que l'appartenance à la ville.

Quatrièmement, plusieurs organismes et institutions culturelles s'associent à notre mission en offrant régulièrement des billets d'entrée à des spectacles, aux musées et événements, permettant ainsi aux femmes de renouer avec la vie culturelle de la ville. En 2024, nous entretenions un partenariat culturel avec le Centre

du Théâtre d'Aujourd'hui. Nous avons aussi organisé des sorties aux Grands Ballets Canadiens de Montréal, au OASIS Immersion et au Musée des Beaux-Arts de Montréal.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ? (Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Ne s'applique pas.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Les femmes seront consultées et seront impliquées dans le choix des activités ainsi que dans la conception du calendrier à l'aide de trois principales méthodes. D'abord, à l'aide de sondages, nous prendront le pouls de leurs préférences en matière d'activités et de leurs suggestions. Le sondage permet de rejoindre les femmes qui souhaitent demeurer anonymes. Ensuite, nous collaborerons étroitement avec les intervenantes à l'hébergement d'urgence qui transmettront à l'intervenante aux activités favorisant l'inclusion ce que les femmes préfèrent. En effet, certaines femmes préfèrent communiquer de manière indirecte à travers une intervenante de confiance. Finalement, dans le cadre de nos cafés-rencontres, nous organiserons des espaces dédiés au remue-méninge et à la co-construction des activités avec les femmes. Les cafés-rencontres, organisés toutes les semaines, sont un espace convivial où les femmes se réunissent pour discuter des enjeux qu'elles vivent au quotidien. Bref, le fait d'avoir trois méthodes de collecte de données tient compte des voix des femmes et de leur expérience en les faisant participer activement au projet. Aussi, le fait d'intégrer plusieurs méthodes afin de rejoindre toutes les femmes, nous permet de donner de l'importance à leurs expériences. De cette manière, nous les reconnaissons comme étant des actrices et non seulement comme des bénéficiaires.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Ce projet s'inscrit dans une démarche ADS+ (Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle), en reconnaissant que les femmes en situation d'itinérance vivent des formes spécifiques de marginalisation, souvent liées à une combinaison de facteurs : violences basées sur le genre, pauvreté, isolement, racisme, invalidité, statut migratoire, etc.
En ce sens, le poste d'intervenante aux activités favorisant l'inclusion ainsi que la programmation proposée visent à :
-Répondre aux besoins spécifiques des femmes en créant des espaces sécuritaires, non mixtes, sensibles aux traumas et adaptés à leur rythme.
-Réduire les inégalités d'accès à la ville et à la culture en facilitant la participation des femmes à des activités culturelles et de loisirs, dans des lieux où elles sont souvent absentes ou exclues.
-Reconnaître l'expertise des femmes sur leur propre vécu, en les impliquant activement dans la conception des activités.
-Contribuer à la transformation sociale, en développant des partenariats durables avec des institutions culturelles et communautaires ainsi que des commerces locaux afin de les encourager à être plus inclusifs

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Ne s'applique pas.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

1) Accessibilité à la culture et aux loisirs
-Obtention d'au moins 200 billets gratuits ou à faible coût auprès de partenaires culturels, sportifs ou communautaires.
-Création d'une banque de ressources solidaires (transport, repas, billets, accès gratuit) facilitant la participation des femmes aux activités offertes.
-Mise en place d'un fonds de soutien ponctuel pour couvrir les frais liés à la participation (ex. : transport, matériel, vêtements appropriés à la sortie).

2) Réduction de la stigmatisation et valorisation des femmes à travers des activités culturelles et de loisirs
-Élaboration d'activités qui permettent aux participantes de se réapproprier l'espace public de façon sécuritaire et positive (visites guidées, ateliers dans des lieux emblématiques de la ville et coexistence avec les citoyens et citoyennes de la ville).
-Participation des femmes à des événements publics, contribuant à briser les préjugés et à valoriser leur place dans la ville.

3) Renforcement de l'inclusion sociale et culturelle
-Augmentation de la participation régulière des femmes à des activités culturelles, de 50 femmes la première année à 80 femmes la troisième année.

4) Acquisition d'habiletés interpersonnelles à travers des activités culturelles et de loisir
-Nous visons que les femmes développent des habiletés personnelles dans un cadre sécuritaire à l'aide d'activités culturelles et de loisir. Le développement de ces habiletés favorisera leur inclusion dans les espaces publics.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Mise en place du projet
An 2	Recrutement des participantes
An 1	Recrutement des participantes
An 3	Recrutement des participantes
An 2	Consolidation et développement de partenariats culturels
An 2	Pérenniser et rayonnement
An 3	Pérenniser et rayonnement

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Mise en place du projet et recrutement des participantes
-L’intervenante se familiarise avec les utilisatrices de nos services (plus de 300 femmes par année)
-Elle propose des activités aux femmes et sonde leurs préférences
-Elle organise et planifie un calendrier d’activités selon les préférences des femmes
-Elle organise et anime les activités

Recrutement des participantes : nous visons recruter 50 femmes, la première année; 65 femmes la deuxième année et 80 femmes la troisième année.

Consolidation et développement de partenariats culturels
-Consolider le projet
-Rechercher et établir de nouveaux partenariats culturels

Pérenniser et rayonnement
-Évaluer les retombées qualitatives et quantitatives du projet : indicateurs de participation, témoignages, effets sur le mieux-être, etc.
-Élaborer un plan de continuité du poste et de la programmation (soutien financier et partenariats).

Dans le tableau « activités prévues », à la colonne « Participants », nous avons comptabilisés le nombre de participantes prévues par année.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Séance de groupe d’art-thérapie : Séances de 3h où les femmes créent de l’art ensemble. Chacune d’elles choisit une technique de son choix (collage, peinture, tricot, crochet, coloriage, etc.). L’art-thérapeute agit comme un guide lors de ces séances, mais aussi elle encourage les femmes à s’entraider dans leur processus créatif pour créer un sentiment d’appartenance dans le groupe, des liens positifs et un espace propice au renforcement de leurs habiletés.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	2 fois semaine	10

An 1	Autre	Sorties culturelles : Organiser des sorties culturelles dans la ville, (ex : visite guidée des œuvres du festival mural, Francos, Festival de Jazz, Juste Pour Rire, sorties au théâtre, visite à la ruche d'art du MBAM) et bibliothèque	autres emplacements	1 fois par semaine	30
An 1	Autre	Activités sportives : Organiser des activités sportives selon les capacités physiques et les goûts des femmes (ex : Yoga, marche en plein air, Zumba ou des entraînements)	même que l'organisme, emplacement confidentiel, autres emplacements	1 fois semaine	10
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Séances de cuisine collective : Créer un espace sécurisant, réconfortant et ancré dans la communauté, qui favorise l'inclusion des femmes. Pour cela, en plus de cuisiner, on prévoit faire des courses dans les commerces locaux. Les séances de cuisine collective permettent de briser l'isolement ainsi que de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté.	même que l'organisme, emplacement confidentiel, autres emplacements	1 fois par mois	10
An 1	Autre	Journée Bien-être : organiser une journée où les femmes se dédient à leur bien-être. Elles pratiquent l'art-thérapie, elles font du Zumba et pratiquent une séance de Yoga. Enfin, elles en profitent pour partager le repas du souper ensemble.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	4 fois par année	10
An 2	Autre	Poursuivre les activités culturelles et de loisir de l'An 1 soit : sorties culturelles, activités sportives et journée bien-être	même que l'organisme, emplacement confidentiel	1 fois par semaine à 4 fois par année	30

An 3	Autre	Poursuivre les activités culturelles et de loisir de l'An 1 soit : sorties culturelles, activités sportives et journée bien-être	même que l'organisme, emplacement confidentiel	1 fois par semaine à 4 fois par année	45
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Cuisine collective	même que l'organisme, emplacement confidentiel, autres emplacements	1 fois par mois	15
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Cuisine collective : Créer un espace sécurisant, réconfortant et ancré dans la communauté, qui favorise l'inclusion des femmes, le partage de connaissance et l'acquisition de nouvelles habiletés interpersonnelles. Pour cela, on prévoit faire des courses dans les commerces locaux en plus de cuisiner. Les séances de cuisine collective permettent de briser l'isolement ainsi que de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté.	même que l'organisme, emplacement confidentiel, autres emplacements	1 fois par mois	15
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Séance de groupe d'art-thérapie : Séances de 3h où les femmes créent de l'art ensemble. Chacune d'elles choisit une technique de son choix (collage, peinture, tricot, crochet, coloriage, etc.). L'art-thérapeute agit comme un guide lors de ces séances, mais aussi elle encourage les femmes à s'entraider dans leur processus créatif pour créer un sentiment	même que l'organisme, emplacement confidentiel	2 fois semaine	20

		d’appartenance dans le groupe, des liens positifs et un espace propice au renforcement de leurs habiletés.			
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Séance de groupe d’art-thérapie : Séances de 3h où les femmes créent de l’art ensemble. Chacune d’elles choisit une technique de son choix (collage, peinture, tricot, crochet, coloriage, etc.). L’art-thérapeute agit comme un guide lors de ces séances, mais aussi elle encourage les femmes à s’entraider dans leur processus créatif pour créer un sentiment d’appartenance dans le groupe, de liens positifs et un renforcement de habiletés.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	2 fois semaine	20

Questions spécifiques au programme

Complément d'information : LettreEngagement_PorteParole_LaMM_2025.pdf

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Nous travaillons auprès des femmes en situation d'itinérance. Nous rejoignons plus de 300 femmes, par année.
De plus, nous faisons partie du Partenariat pour la prévention et la lutte à l'itinérance des femmes (PPLIF) où nos partenaires accueillent des femmes en situation d'itinérance dans leurs hébergements d'urgence. Ce partenariat permettra aux autres maisons d'hébergement de nous référer d'autres femmes en situation d'itinérance.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Ne s'applique pas.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	12	0	2	14
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	22	0	3	25
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	16	0	0	16
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	30	0	3	33
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	14	0	2	16
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	18	0	2	20
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	38	0	2	40
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	20	0	0	20
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	16	0	0	16

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

1) Institutions culturelles partenaires : Le projet contribuera à développer leur capacité à accueillir des publics marginalisés et à transformer leurs pratiques en les rendant plus inclusives (accessibilité, communication, accueil).
2) citoyennes, citoyens de la communauté locale :
En rendant visibles les femmes dans les lieux culturels et dans l’espace public, le projet agit contre la stigmatisation et encourage une plus grande solidarité. Il contribue à bâtir une ville plus juste, plus accueillante et plus représentative de la diversité de ses citoyennes.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Ne s'applique pas.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Nous adapterons des mesures que nous utilisons dans le cadre de l’évaluation de nos programmes et de nos interventions.

Quantitativement, nous compilerons les données suivantes, à chaque année : le taux d’assiduité des femmes et le nombre de participantes. Ces deux mesures servent à quantifier l’accessibilité à la culture et aux loisirs. La fréquence de participation des femmes démontre que les femmes ont accès à la culture et aux loisirs de manière récurrente. Puis, plus de femmes participent, plus de femmes ont accès à la culture et aux loisirs.

Qualitativement, nous compilerons les commentaires de femmes, des intervenantes et des partenaires culturels soit par des entrevues semi-dirigées, des sondages, ou bien en discussion informelle avec l’intervenante. L’intervenante préparera des questions à poser aux femmes comme :

- Te sens-tu plus à l’aise dans certains lieux de la ville qu’avant ?
- As-tu vécu des moments où tu t’es sentie valorisée ou reconnue ?
- Est-ce que ces activités t’ont donné envie de participer davantage à la vie culturelle ?

Ces questions nous permettront d’évaluer le sentiment d’inclusion ainsi que leur sentiment de reconnaissance, celui de faire partie de la ville et de se sentir à leur place.

Par ailleurs, une fois par année, nous prévoyons organiser un groupe de discussion avec les partenaires et les femmes. Cela permettra d’évaluer le changement de perception entre les deux parties. L'intervenante notera les phrases marquantes de ces entretiens et, si les femmes et les partenaires le permettent, elle les enregistrera pour compiler des verbatims. Elle observera aussi les moments d’échange, de reconnaissance ou

de compréhension mutuelle.
Cette démarche qualitative nous permettra d’observer de quelle manière les activités culturelles et de loisirs renforcent l’inclusion sociale et culturelle chez les femmes, mais aussi chez les partenaires locaux.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	104 379		0	0	104 379
An 2	108 223		0	0	108 223
An 3	111 605		0	0	111 605

Grille de budget détaillé : Budget_LaMM_PIMI_2025.xlsx

Précisions sur le budget :

Les frais d'équipement et de location sont plus dispendieux à l'an 1 (1 170 $), car cela comprend 450 $ pour l'achat d'un ordinateur portable. Le 720 $ de plus à chaque année est pour un forfait cellulaire mensuel de 60 $/mois pour l'intervenante. De plus, les frais de déplacement augmentent à chaque année, car la participation des femmes augmentera à chaque année.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Intervenante aux activités favorisant l'inclusion	Avantages sociaux de 17%	61 753	35	52	1
An 1	Art-thérapeute		29 812	14	52	1
An 2	Intervenante aux activités favorisant l'inclusion	Avantages sociaux de 17%	63 606	35	52	1

An 2	Art-thérapeute		30 706	14	52	1
An 3	Intervenante aux activités favorisant l'inclusion	Avantages sociaux de 17%	65 522	35	52	1
An 3	Art-thérapeute		31 626	14	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
La Ruche d'Art - MBAM	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
La Ruche d'Art - MBAM	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
La Ruche d'Art - MBAM	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
La Ruche d'Art - MBAM	An 4	0		Non
Théâtre Duceppe	An 1	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
Théâtre Duceppe	An 2	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
Théâtre Duceppe	An 3	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
Théâtre Duceppe	An 4	0		Non
Théâtre Espace Go	An 1	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
Théâtre Espace Go	An 3	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui

Théâtre Espace Go	An 4	0		Non
Théâtre Espace Go	An 2	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
Musée des Beaux-Arts de Montréal (MBAM)	An 2	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
Musée des Beaux-Arts de Montréal (MBAM)	An 1	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
Musée des Beaux-Arts de Montréal (MBAM)	An 3	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
Musée des Beaux-Arts de Montréal (MBAM)	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Nous n'avons pas de partenariats financiers avec d'autres institutions, mais nous avons développé des partenariats culturels avec des organisations comme le Musée des Beaux-Arts de Montréal, à travers notre art-thérapeute. Notre porte-parole a un bon réseau de contacts dans le milieu culturel avec des théâtres ainsi que des cinémas (Cinéma Beaubien et Cinéma moderne) qui pourront s'allier à notre cause en nous donnant des entrées gratuites pour les femmes.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettres Patentes - Loi sur les compagnies -21-02-2006.pdf	Autre document	19/06/2025 11:59	Sara Isabel Gomez
LettreAppui_LaMaisonMarguerite_PIMI_26_28.pdf	Autre document	19/06/2025 11:59	Sara Isabel Gomez
LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES 13-08-2020 - MAISON MARGUERITE.pdf	Autre document	19/06/2025 12:03	Sara Isabel Gomez
EtatsFinaniers_LaMaisonMarguerite_signe_2024.pdf	Autre document	19/06/2025 12:10	Sara Isabel Gomez
Mise à jour - 31 mars 2025.pdf	Autre document	19/06/2025 12:14	Sara Isabel Gomez
Resolution_PersonneSignataire_CA_MM_2025.pdf	Autre document	19/06/2025 12:15	Sara Isabel Gomez
RapportAnnuel_2024_LaMaisonMarguerite.pdf	Autre document	19/06/2025 12:16	Sara Isabel Gomez
Théâtre Duceppe_LettreEngagement_PorteParole_LaMM_2025.pdf	Lettre d'entente partenaire	19/06/2025 12:18	Sara Isabel Gomez

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation_Integrite_2025.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INFO-FEMMES INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 102-7744, rue Sherbrooke E, Montréal, QC, H1L 1A1, agissant et représentée par Anna Loyer, co-coordonnatrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 102484680RT0001
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE dollars (197 650 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE dollars (63 250 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-SIX MILLE VINGT dollars (66 020 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE-HUIT MILLE CENT VINGT-TROIS dollars (58 123 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT dollars (10 257 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 102-7744, rue Sherbrooke E, Montréal, QC, H1L 1A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la co-coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

INFO-FEMMES INC.

Par : _____
Anna Loyer, co-coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Info-Femmes Inc. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées est réalisé avec le soutien de la Ville de

Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « Info-Femmes Inc. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées »;

3. « Le projet Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001730-Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Info-Femmes Inc.

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001730

Titre de la demande : Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

« Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées » vise à rejoindre le public des femmes en situation d'itinérance de Mercier-Est/Ouest, dans le but de favoriser l'(ré)inclusion, en offrant l'accès à un espace sécuritaire et des ateliers avec des personnes s'identifiant et/ou ayant été socialisées femmes, venant de divers horizons. Il vise à une amélioration des conditions de vie ainsi qu'à une réduction des stéréotypes et préjugés existants à leur égard.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/01/2026	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Anna Loyer

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : Sophie Coderre - s.coderre@infofemmes.org - (514) 355-4529

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Anna Loyer

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Dans l'Est de l'île de Montréal, l'itinérance est une problématique en augmentation, pour laquelle les ressources destinées aux personnes la vivant sont très limitées. En effet, peu d'organismes accompagnent les personnes en situation d'itinérance, et ceux-ci sont souvent éloignés les uns des autres. Par ailleurs, aucun n'accueille spécifiquement les femmes, hormis une maison d'hébergement, aux places limitées. Or, nous savons que l'itinérance des femmes apporte un lot d'obstacles et de problématiques supplémentaires – présence d'enfants ; violences fondées sur le genre ; santé sexuelle, etc. En parallèle, l'isolement entraîné par l'itinérance est source d'obstacles, réduisant l'accès effectif aux services existants et la construction de liens sociaux entre les différentes personnes agissant au sein de nos sociétés, alimentant les discriminations et préjugés ainsi que l'exclusion, envers une population déjà en situation de grande vulnérabilité.

Selon le dénombrement 2022 des personnes en situation d'itinérance visible à Montréal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aurait recensé 71 personnes vivant dans un lieu extérieur et 567 vivants de l'itinérance hébergée au 11 octobre. Plus spécifiquement à Mercier-Est, le PAS de la rue, organisme accueillant des personnes en situation d'itinérance ou de grande précarité, a accompagné 45 femmes et reçu 70 femmes dans son accueil de jour en 2024-2025. Cependant, il indique que, sur le terrain, de plus en plus de femmes, toute catégorie d'âge confondue, sont en situation d'itinérance et ce, notamment en raison de l'augmentation des violences conjugales. Un comité sur l'itinérance a par ailleurs été mis sur pied dans le quartier pour réfléchir, entre organismes, sur la thématique, soulevant des besoins de pérennisation d'un.e travailleur.euse de proximité et des besoins de sensibilisation du grand public. C'est par ailleurs ce Comité qui a invité et soutenu Info-Femmes à déposer une demande. En ce qui concerne le quartier de Mercier-Ouest, une augmentation de l'itinérance a également été observée, dans une situation similaire où peu d'organismes sont effectivement en action sur cette thématique.

Le trou de service observé dans l'est de l'île de Montréal et l'absence d'espaces en non-mixité sécuritaire semble être un obstacle supplémentaire à la recherche d'aide, dans un contexte d'insécurité et d'exclusion sociale. Or, cette demande d'accès à des espaces non mixtes n'est pas isolée, ayant pu être faite dans certains services les accompagnant, ce qui favoriserait la création de liens de solidarité, de reprise de pouvoir et de lutte contre les différentes formes de violences que les personnes s'identifiant et/ou ayant été socialisées femmes, peuvent vivre.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Notre projet vise les femmes en situation d'itinérance, principalement dans les secteurs Mercier-Est et Mercier-Ouest. Il a pour objectif d'offrir un espace sécuritaire, à travers notre milieu de vie, accessible aux personnes s'identifiant et/ou ayant été socialisées femmes. Parallèlement, il favorise la socialisation et lutte contre les stéréotypes et les violences spécifiques vécues par ces femmes. Il répond à un besoin de se regrouper en non-mixité, pour renforcer le sentiment de sécurité et favoriser l'amélioration des conditions de vie.
Une intervenante de milieu sera embauchée à temps plein (32h/semaine), avec une expertise en itinérance et une approche de proximité. Son rôle inclura l'accueil, le soutien et référencement, la programmation et l'animation d'ateliers, la concertation inter-organismes et les sorties sur le terrain pour aller vers le public cible, dans des lieux stratégiques.

Nous consoliderons nos liens avec les organismes et institutions du quartier – le PAS de la rue, l'Antre-Jeunes, le CIUSSS – et en créerons de nouveaux pour s'inscrire dans un réseau d'action élargi. Ces partenaires pourront orienter les femmes vers notre milieu de vie, conçu comme un espace de référence.
Pour réduire l'isolement et lutter contre les préjugés, nous organiserons des activités collectives variées : ateliers de discussions, sorties culturelles, repas collectifs, soirées créatives, mobilisations. Selon une approche « par et pour », les femmes ciblées co-détermineront des activités spécifiques (bien-être, employabilité…) à partir de leurs besoins, en collaboration avec les co-coordonnatrices et l'intervenante.
Nous développerons aussi une approche « d'aller-vers », parfois en collaboration avec les travailleurs de rue du PAS de la rue. Ces tournées nous permettront de rejoindre des femmes que les organismes ne rejoignent pas, d'amorcer un lien et de faire connaître nos services.
En parallèle, l'accès libre et gratuit permettra de répondre à des besoins de base – nous achèterons des repas chauds de type ramen et donnerons l'accès à du café, internet, téléphonie etc. Nos intervenantes seront présentes pour tisser des liens, écouter, briser l'isolement, référencer au besoin.

Enfin, ce projet répond à un enjeu structurel : l'offre de services en itinérance reste majoritairement mixte, souvent mal adaptée aux réalités genrées et traumatiques vécues par les femmes. Ce manque de services spécialisés crée un sentiment d'insécurité et de non-appartenance. Il est donc essentiel de développer des espaces féministes, inclusifs et non-mixtes comme celui-ci.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Info-Femmes est un organisme communautaire autonome créé par et pour les femmes. Depuis 45 ans, nous accueillons ce public sous diverses formes : le soutien individuel première écoute, accompagnement généraliste, référencement selon les besoins identifiés – ; les activités collectives – une programmation d'activités gratuites, basées sur l'éducation populaire, est proposée à chaque saison - ; et la transformation sociale – à travers des temps de mobilisation visant à la lutte contre les violences et discrimination, dans un objectif de reprise de pouvoir et d'une amélioration des conditions de vie pour une société plus juste et inclusive.
Ainsi, notre expertise s'est développée de diverses manières au fil des années. Nous nous sommes attelées à créer un espace de vie et de jour chaleureux, bienveillant et ouvert à toutes pour se ressourcer, participer à la vie de l'organisme et accéder à des services de base. Ce lieu est sollicité par notre public et accueille de plus en plus de nouvelles personnes aux problématiques diverses, qui peuvent aller des violences, au suicide ou encore, à la très grande précarité, public que nous observons de plus en plus dans nos services.
Par ailleurs, Info-Femmes a été porteuse de plusieurs projets de transformation sociale, visant à reconnecter les citoyen.ne.s et les organismes sur des thématiques communes. Ainsi, nous avons mené le projet Opération Cocon, qui est une Table de concertation en violence conjugale et intrafamiliale, qui a travaillé à mettre en lien divers organismes pour une culture commune de la lutte contre les violences. Par ailleurs, nous avons porté à plusieurs reprises des projets subventionnés par le Programme Nouveaux Horizons Aînés – Les Réseautées ; De chez nous à chez vous ; Moi et les autres. Ces différents projets ont permis la mise en relation de nos publics vers d'autres organismes, d'autres participant.e.s et notamment, du lien intergénérationnel.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

N/A

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Notre projet prévoit une participation active du public cible, à partir notamment de la mise en œuvre et de l'évaluation. Cela passera par une consultation et des temps de partage d'idées sur le contenu de nos programmations et sur les intervenant.e.s et organismes externes avec qui nous pourrions collaborer pour répondre aux besoins et demandes. Cela pourrait être des ateliers ponctuels avec des professionnel.le.s axant leurs activités sur le bien-être comme des temps d'information sur les droits. Ceci sera évidemment décidé en fonction des demandes.
Nous souhaitons également assurer leur participation active dans l'évaluation du projet, à travers certes des statistiques, mais surtout, des temps d'échange sur les évolutions positives et les besoins qui n'ont pas pu être répondu. Nous nous assurons par ailleurs de faire des temps d'évaluation trimestriels. En fonction des demandes, il sera aussi possible de mettre des temps d'échange en non-mixité, comprenant l'intervenante de milieu et les personnes ciblées par le projet.
Nous souhaitons enfin développer une participation active du public cible dans la vie démocratique du centre, au terme de ce projet.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Notre projet tient compte des besoins spécifiques, tout d'abord car des échanges seront faits avec des organismes travaillant également avec ce public depuis de nombreuses années et ayant développé une expertise spécialement sur les personnes en situation d'itinérance.
Par ailleurs, l'offre d'un espace en non-mixité répond à un besoin de sentiment de sécurité, dans un cadre de non-jugement et de respect de la temporalité et des besoins de chacune. Considérant que les principales concernées sont les plus à même de connaître leurs besoins, nous réitérons l'importance accordée aux demandes et réflexions du public cible. Des ajustements seront donc faits en fonction de ce qui est observé et de ce qui est exprimé.
Il faut également prendre en compte que les personnes travaillant dans l'organisme sont des personnes s'identifiant femmes et/ou des personnes socialisées femmes. Ainsi, cela favorise la confiance avec le public cible de l'organisme. Par ailleurs, pour s'assurer que notre approche soit intersectionnelle, nous nous assurons de nous former en ADS+, en intervention féministe intersectionnelle et tout autre sujet pertinent pour un accueil inconditionnel, respectueux de chacune.
De plus, notre organisme détient une position géographique intéressante en étant proche du métro Honoré-Beaugrand et étant universellement accessible. La dimension de la mobilité étant particulièrement importante, cet accès facilité à notre organisme pourra répondre à un obstacle majeur. Ceci est d'autant plus intéressant que notre localisation se trouve entre Mercier-Est et Mercier-Ouest, les deux zones visées par le projet.
Enfin, nous nous assurons de nous informer sur le territoire pour avoir une connaissance fine en matière de référencement dans le but de proposer des accompagnements les plus à mêmes de répondre à une diversité et pluralité de problématiques et identités (populations 2SLGBT+ ; immigrantes ; en situation de handicap, etc.).

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Ce projet fait suite à des échanges avec des organismes travaillant dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et institutions, plus spécifiquement dans le quartier de Mercier-Est/Ouest. C'est

également la suite d’échanges avec des organismes membres de notre table de quartier et d’un plan d’action qui avait été créé dans le cadre du comité itinérance.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Les résultats attendus sont de plusieurs natures. Tout d'abord, en ce qui a trait aux activités directement auprès du public cible, nous nous attendons à ce que plus de femmes en situation d'itinérance voient Info-Femmes comme un lieu de ressource qu'elles mobilisent pour du soutien ou du repos. Nous nous attendons à ce que celles-ci profitent des activités et à terme, prennent une place dans la vie du centre ainsi que, potentiellement, dans sa vie démocratique.
En ce qui concerne les personnes participant actuellement à nos activités, nous nous attendons à ce qu'il y ait une réduction des préjugés, une plus grande mobilisation sur ces problématiques et ainsi, une solidarité entre les participantes vivant de l'itinérance et les autres.

Par ailleurs, le résultat attendu est qu'Info-Femmes devienne un espace de référence auprès des partenaires dans les quartiers de Mercier-Est et Ouest pour le public que nous ciblons. En travaillant en collaboration avec les partenaires accueillants ponctuellement ou en tant que clientèle principale, les personnes en situation d'itinérance, nous pourrons nous insérer dans un réseau d'action visant à la réduction de l'itinérance et solidifiant un filet de soutien accru.

Ainsi, ce projet répond aux enjeux et objectifs, car il vise à l'inclusion sociale, à favoriser leur participation active à des projets qui les concerne ainsi qu'à réduire les préjugés liés à l'itinérance. Il vise à améliorer le vivre ensemble par une compréhension plus grande des réalités de chacune et en créant des liens de confiance et de solidarité entre des femmes venant de divers horizons et pouvant vivre des problématiques communes. Il vise par ailleurs à développer le réseau de soutien en proposant un espace sécuritaire en non-mixité dans une zone de Montréal qui en est dépourvu.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Consolidation des liens avec des organismes du quartier pour élaborer des stratégies d'approche et de création de liens de confiance
An 1	Aller vers les femmes en situation d'itinérance dans les quartiers visés et faire connaître l'existence de nos services
An 2	Devenir un lieu de référence pour les femmes en situation d'itinérance en tant que milieu de vie pour se ressourcer ; comme lieu de sociabilisation et d'accès à des activités socio-culturelles ; comme lieu de soutien, d'écoute et de référencement
An 2	Participer à un réseau de partenaires dans Mercier-Est et Ouest qui travaillera conjointement en itinérance pour assurer des filets de soutien
An 3	Favoriser une participation active des femmes en situation d'itinérance au milieu de vie et à la vie démocratique d'Info-Femmes
An 3	Chercher un moyen financier de pérennisation du projet

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Plusieurs actions seront mises en place pour répondre à ces objectifs :
a) Tout d'abord, l'embauche en temps plein d'une intervenante de milieu avec une approche proximité ira consolider les liens avec les organismes partenaires actuels et créer de nouveaux partenariats avec ceux ayant un public en itinérance. Elle participera à des comités de travail pour prendre part aux stratégies locales. Dans ce même contexte, des liens seront faits avec les partenaires pour du travail de proximité, en allant vers les femmes dans les campements ou repérées comme en situation d'itinérance. Ceci permettra de mettre en œuvre une première phase d'approche, de lien de confiance, en mettant en avant les services et en les invitant à nous rejoindre dans notre centre. Ces sorties se feront 2 à 4 fois dans le mois, selon les besoins ;
b) Notre milieu de vie sera accessible et ouvert du lundi au jeudi. Ces temps permettront un accès à des repas chauds – de type ramen –, des collations – qui seront également amenées lors des sorties –, un accès à internet, à des toilettes et à un espace de ressourcement ainsi que de chaleur durant l'hiver. Pour les y inviter, nous comptons sur nos partenaires qui nous référenceront les personnes entrant dans notre public cible et souhaitant avoir accès à des lieux en non-mixité, ainsi que sur nos sorties avec et chez des partenaires.
c) Principalement, nous inviterons le public cible à participer à nos activités saisonnières. En effet, nous proposons des temps d'échange, des sorties (dans divers espaces de la ville tels que la plage, les musées, le jardin botanique, etc.), ainsi que des temps récurrents tels que nos repas collectifs, le dernier mercredi du mois. À travers leurs fréquentations du centre, nous les inviterons à y participer et notamment, à co-construire les programmations saisonnières en indiquant leurs envies.
d) Des ateliers plus spécifiques, selon les demandes et les ressources, seront mis en place, tels que des temps de bien-être ou de discussion selon des besoins identifiés. Nous nous tournerons alors vers des partenaires ou des professionnelles extérieures, permettant de répondre au besoin d'inclusion et donner des outils pour une reprise de pouvoir. Ainsi, une partie du budget comprendrait ces ateliers spécifiques, à destination prioritairement du public-cible.
e) Enfin, en ce qui concerne l'objectif de pérennisation, nous recherchons de nouvelles sources de financement pour assurer le maintien du poste d'intervenante de milieu avec une approche de proximité, une dimension nécessaire pour préserver le lien et le travail effectué avec le public ciblé par ce projet.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	La personne embauchée consolidera des liens avec des organismes partenaires et en créera de nouveaux avec ceux agissant en itinérance dans les quartiers de Mercier-Est et Ouest. Elle prendra part à des rencontres ou comités existants sur le sujet et fera en sorte de développer une	autres emplacements	1 rencontre par mois	5

		connaissance fine de la situation sur le territoire			
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	L'intervenante de milieu avec une approche de proximité accompagnera un travailleur de proximité du PAS de la rue pour aller vers les femmes en situation d'itinérance. Elle ira également chez des partenaires, dans des lieux semblant être fréquentés par le public cible.	autres emplacements	2 à 4 fois par mois	10
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Mobilisation du public cible pour participer à des ateliers variées, dans le cadre de nos programmations saisonnières, visant à favoriser le lien social et à briser l'isolement. Ces programmations seront également le fruit des échanges avec les participantes sur les besoins et envies.	même que l'organisme	2 fois par semaine	10
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	Par la création de liens avec les organismes et lors des sorties de proximité, l'intervenante créera du lien avec le public cible pour leur permettre de venir dans nos locaux et accéder à notre milieu de vie pour du ressourcement et les besoins de base. Nous achèterons de la nourriture pour des repas chauds et proposerons du café, l'accès à internet, du soutien par les intervenantes sur place. Par la présence d'une intervenante supplémentaire, nous pourrons ouvrir une nouvelle plage horaire,	même que l'organisme	Durant les heures d'ouverture - 4 jours par semaine	25

		soit 4 jours pleins par semaine.			
An 3	Travail lié à la gestion du projet	Recherche de financements pour une pérennisation du projet.	même que l'organisme	En continu	0
An 3	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Mise en place d'ateliers spécifiques, à destination du public cible, selon les besoins identifiés et/ou exprimés, visant à la reprise de pouvoir.	même que l'organisme	2 fois par mois	15

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Deux stratégies seront mises en place. Tout d'abord, ceci passera par un grand travail de collaboration avec les organismes du quartier accueillant du public en situation d'itinérance. Ainsi, nous allons favoriser les liens et les accompagnements pertinents pour permettre de mettre en place des filets de soutien.
Par ailleurs, nous accompagnerons, ponctuellement, un travailleur de proximité du PAS de la rue pour aller à la rencontre des femmes en situation d'itinérance qui n'ont pas connaissance de nos services ou qui ne souhaitent pas nécessairement s'y rendre. Alors ceci permettra de premières approches, écoutes, soutiens et référencement, au besoin.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Dans le cadre de notre projet, toutes les personnes s'identifiant femmes et/ou socialisées comme tel, qui viendront seront accueillies, sans condition.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Âge inconnu	20	0	5	25
An 2	Âge inconnu	40	0	5	45
An 3	Âge inconnu	50	0	5	55

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes en situation d'itinérance

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les personnes fréquentant actuellement notre centre et participant à nos activités sont des femmes venant de divers horizons. Celles-ci pourront effectivement bénéficier des retombées du projet grâce à des temps de création de lien social, de remise en question de nos propres mythes et stéréotypes et ainsi, développer une approche plus compréhensive, solidaire et inclusive.
Les personnes en question s'identifient et/ou ont été socialisées femmes et ont entre 18 et 80 ans. Elles sont dans des situations variées en ce qui concerne la situation socio-économique, l'âge, l'origine, etc.

Dans ce contexte, nous toucherons également des problématiques qui sont directement ou indirectement liées au contexte telles que les violences conjugales et basées sur le genre ; immigration et autres sujets connexes.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Nous utiliserons des indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Nous développerons des méthodes statistiques pour évaluer le nombre de personnes visées par le projet qui fréquentent nos locaux. Nous récupèrerons également les statistiques selon les personnes rencontrées sur le terrain.
Par ailleurs, nous évaluerons les résultats avec le nombre de partenariats créés et le nombre de personnes qui ont été référencées par ces partenaires vers notre organisme.
Nous comptabiliserons le nombre d'activités auxquelles des femmes en situation d'itinérance ont participé et leur prise de position pour la proposition d'ateliers. Nous ferons des évaluations qualitatives sur celles-ci.
Enfin, les résultats seront évalués par la participation active à notre milieu de vie et sa vie démocratique.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	63 250		6 389	0	69 639
An 2	66 020		6 202	0	72 222
An 3	68 380		6 315	0	74 695

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

Le salaire augmente dans le cadre de l'indexation de 3%.
Par ailleurs, une augmentation au fur et à mesure des années est demandée en ce qui concerne la nourriture. Ceci est dû au fait que nous souhaitons accueillir un nombre grandissant de personne au fil du projet.

Enfin, nous nous tournerons vers des commerces pour des dons ponctuels à distribuer auprès du public cible.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Intervenante de milieu (approche proximité)	Liens avec les partenaires ; organisation activités ; actions de proximité	52 250	32	52	1
An 2	Intervenante de milieu (approche proximité)	Liens avec les partenaires ; organisation activités ; actions de proximité	53 920	32	52	1

An 3	Intervenante de milieu (approche proximité)	Liens avec les partenaires ; organisation activités ; actions de proximité	55 531	32	52	1
An 1	Co-coordonnatrice	Accompagnement sur le projet	3 888	2	52	1
An 2	Co-coordonnatrice	Accompagnement sur le projet	4 002	2	52	1
An 3	Co-coordonnatrice	Accompagnement sur le projet	4 115	2	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Intervenantes ponctuelles	Interventions dans le cadre d'activités - partenaires ou professionnel les externes	500	2
An 2	Intervenantes ponctuelles	Interventions dans le cadre d'activités - partenaires ou professionnel les externes	1 000	2
An 3	Intervenantes ponctuelles	Interventions dans le cadre d'activités - partenaires ou professionnel les externes	1 000	2

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Le PAS de la rue	An 1	0	Partage d'expertise, mentorat, formation,	Oui

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
Le PAS de la rue	An 4	0		Non
Le PAS de la rue	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Le PAS de la rue	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Solidarité Mercier-Est	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Solidarité Mercier-Est	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Solidarité Mercier-Est	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Solidarité Mercier-Est	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Nous commençons à nous implanter dans Mercier-Ouest. À partir du début du projet, nous démarcherons également des partenaires dans cette zone, ceci étant d'autant plus pertinent que des projets avaient déjà été entrepris, par le passé, pour travailler sur l'itinérance et que Mercier-Ouest Quartier En Santé (MOQS) nous indique que ceci est toujours une problématique soulevée régulièrement par les partenaires.

Par ailleurs, nous serons en lien avec les organismes présents sur le comité itinérance de Solidarité Mercier-Est (CIUSSS, l'Antre-Jeunes, SPVM etc.), ce qui facilitera le soutien et le référencement.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Solidarité Mercier-Est_Lettre d'appui SME- Projet PIMI.pdf	Lettre d'entente partenaire	18/06/2025 13:39	Anna Loyer
Vers Elles : accompagner les femmes invisibilisées_soumission_2025-06-18 13:39.pdf	Copie de la demande	18/06/2025 13:39	Anna Loyer

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation intégrité signée.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5105, chemin de la Côte Saint-Antoine, Montréal, QC, H4A 1N8, agissant et représentée par Aleksandra Zajko, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Programme EVE à la Cour municipale de Montréal en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT dollars (344 747 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUATRE dollars (111 904 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUATORZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX dollars (114 886 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS dollars (100 263 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE dollars (17 694 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5105, chemin de la Côte Saint-Antoine, Montréal, QC, H4A 1N8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY DU QUÉBEC

Par : _____
Aleksandra Zajko, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Société Elizabeth Fry du Québec (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Programme EVE à la Cour municipale de Montréal (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Programme EVE à la Cour municipale de Montréal est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal

dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « Société Elizabeth Fry du Québec remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Programme EVE à la Cour municipale de Montréal »;

3. « Le projet Programme EVE à la Cour municipale de Montréal est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Programme EVE à la Cour municipale de Montréal» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001702-Programme EVE à la Cour municipale de Montréal

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Société Elizabeth Fry du Québec

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001702

Titre de la demande : Programme EVE à la Cour municipale de Montréal

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le programme EVE est un service de déjudiciarisation et une mesure alternative à la sentence traditionnelle pour les femmes en situation d'itinérance ayant commis un délit économique, en combinant accompagnement clinique, soutien judiciaire et intervention psychosociale adaptée.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
3 Axe : Déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale et diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance	3.1 Diminuer l'impact de la judiciarisation et favoriser le processus de réinsertion sociale des personnes en situation d'itinérance

3 Axe : Déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale et diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance	3.2 Favoriser l'accès à la justice aux personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Aleksandra Zajko

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Anne-Céline Genevois

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Aleksandra Zajko

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le programme EVE, destiné aux femmes ayant commis un délit à caractère économique, répond de manière particulièrement pertinente aux réalités complexes et souvent invisibles de l'itinérance féminine. Ces délits sont fréquemment le symptôme de vulnérabilités structurelles profondes : précarité résidentielle, violences subies, isolement, troubles de santé mentale, dépendances, et absence de soutien.
L'itinérance féminine est largement invisibilisée : les femmes se retrouvent souvent en hébergement temporaire, en cohabitation contrainte ou dans des relations transactionnelles pour éviter la rue. Ces stratégies de survie les rendent invisibles dans les statistiques mais extrêmement vulnérables à la violence, à l'exploitation sexuelle, à la perte de garde d'enfants et à une spirale de désaffiliation sociale.
Or, le système judiciaire traditionnel, en criminalisant rapidement des délits de survie mineurs, aggrave ces situations de précarité. Une judiciarisation, même pour une première infraction, peut compromettre l'accès au logement, à l'emploi ou aux services, et ancrer davantage ces femmes dans une réalité d'itinérance chronique.
Le programme EVE agit à ce moment charnière, souvent le premier contact avec le système judiciaire, pour offrir une alternative à judiciarisation, à la sentence et à l'incarcération. Porté par la Société Elizabeth Fry du Québec, le programme adopte une approche ADS+ (Analyse Différenciée selon les Sexes et intersectionnelle). Il tient compte des multiples oppressions que subissent ces femmes – genre, pauvreté, maternité, violence, santé mentale – pour adapter les interventions à la complexité de leurs trajectoires.
En collaborant étroitement avec la Cour municipale de Montréal, le programme propose des mesures de rechange crédibles et adaptées, qui permettent de réduire les impacts de la judiciarisation. Cette approche vise à réduire la stigmatisation des femmes itinérantes et leur offre un véritable tremplin vers la stabilisation résidentielle et sociale.
EVE est ainsi plus qu'une alternative judiciaire : il représente une intervention directe dans l'itinérance féminine, qui s'attaque aux racines de la marginalisation systémique, tout en soutenant activement les parcours de réinsertion et de dignité.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet EVE est mis en œuvre par la Société Elizabeth Fry du Québec (SEFQ), un organisme communautaire reconnu pour son expertise en accompagnement des femmes judiciarisées, en particulier celles vivant en situation d'itinérance et donc de grande précarité. L'initiative est réalisée en partenariat avec la Cour municipale de Montréal dont le personnel oriente les participantes vers le programme dès leur accusation.
Le projet s'adresse à des femmes adultes ayant commis un délit à caractère économique, dans un contexte d'itinérance (souvent cachée), de pauvreté extrême ou de détresse psychosociale. Beaucoup de ces femmes sont confrontées pour la première fois au système judiciaire, ce qui représente un moment charnière pour intervenir de manière significative.
Le programme EVE sera déployé de janvier 2026 à décembre 2028. Il se déroule principalement à la Cour municipale de Montréal (rue Gosford) et dans les locaux de la SEFQ (chemin de la Côte-Saint-Antoine), ainsi qu'à travers divers lieux partenaires.
Le fonctionnement du projet repose sur les étapes suivantes :
1. Réception d'une référence judiciaire (via la Cour municipale) concernant une femme admissible au programme ;

2. Évaluation clinique individualisée par une intervenante de la SEFQ, qui permet de bien cerner les besoins, la situation de vie et les objectifs de la participante ;
3. Plan d'action personnalisé, établi en collaboration avec la participante, intégrant à la fois des éléments de résolution judiciaire et des objectifs psychosociaux (logement, sécurité, budget, etc.) ;
4. Accompagnement soutenu dans les démarches personnelles, sociales et judiciaires;
5. Participation possible à un programme de groupe :
a. Volet court : 6 heures pour explorer les causes du délit et amorcer une prise de conscience.
b. Volet long : 30 heures pour travailler en profondeur les enjeux liés sous-jacents au délit à caractère économique (violence, dépendance, exclusion, etc.)
6. Référencement vers des ressources spécialisées et suivis par les intervenantes de la SEFQ.

Le projet mobilise également des partenariats étroits avec le milieu judiciaire (juges, avocats, procureurs) pour proposer des alternatives crédibles à la judiciarisation, ainsi qu'avec d'autres services communautaires, notamment l'équipe MAPS de la SEFQ, spécialisée en stabilisation résidentielle.
Le projet est ancré dans une approche ADS+ qui considère la multiplicité des formes de discrimination vécues par les femmes ciblées. Il reconnaît que l'itinérance féminine, souvent invisible, nécessite une réponse sensible, inclusive et adaptée à leurs trajectoires spécifiques.
En somme, le programme EVE agit comme une interface innovante entre le système judiciaire et les ressources communautaires, afin de soutenir concrètement les femmes dans une dynamique de sortie de l'itinérance et de reprise de pouvoir sur leur vie.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

La SEFQ possède une expertise reconnue depuis près de 50 ans dans l'accompagnement des femmes judiciarisées vivant en grande précarité, avec une approche féministe, intersectionnelle et communautaire adaptée à leurs réalités complexes.
La SEFQ est présente à la Cour municipale de Montréal depuis 1988. Elle est l'une des précurseures dans la création de programmes sociaux en concertation avec des partenaires judiciaires, policiers et communautaires.
Depuis 2020, grâce au soutien du ministère de la Justice, il est intégré au programme de mesures de rechange générales (PMRG) d'Équijustice. EVE est également offert à des femmes en détention ou en communauté, sous la responsabilité des services correctionnels.
En réponse à l'évolution des besoins de sa clientèle et à la montée de l'itinérance féminine, la SEFQ a lancé en 2022 le service MAPS (M'appartenir après ma sortie de prison), une équipe dédiée à la stabilisation résidentielle des femmes incarcérées ou sous surveillance correctionnelle.
Aujourd'hui, la SEFQ déploie ses services à Montréal, Québec et Gatineau, avec une équipe de plus de 60 intervenantes, à travers divers projets : hébergement, suivi de sentences, défense des droits, aide au pardon, programmes en détention, etc. Elle offre aussi plusieurs de ses services en mode virtuel.
Sa connaissance approfondie de la clientèle féminine judiciarisée, sa capacité à s'ajuster aux réalités sociales émergentes, et son expertise dans la gestion de projets complexes font de la SEFQ un acteur clé pour mener à bien un projet comme EVE, avec rigueur, sensibilité et impact.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Non applicable

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui. La participation active des femmes est au cœur de la philosophie d'intervention de la Société Elizabeth Fry du Québec (SEFQ), et ce principe traverse toutes les étapes du programme EVE – de sa conception à son évaluation.
Cette démarche se fait de façon structurée : les femmes sont régulièrement sondées sur leurs besoins, leur expérience du programme et les ajustements souhaités. Cette rétroaction est intégrée dans un processus d'amélioration continue qui permet à l'équipe de s'adapter rapidement à l'évolution des réalités sociales et des parcours de vie.
Dans le cadre des volets de groupe (court et long), les participantes sont invitées à partager leurs réflexions, à co-construire des objectifs et à évaluer leur progression personnelle. Le climat de confiance et de respect qui caractérise ces groupes favorise une parole authentique, ce qui nourrit directement les pratiques de l'organisme.
De plus, la SEFQ offre des espaces de parole non-judiciarisés et strictement confidentiels, sous forme de groupes d'entraide, où les femmes peuvent exprimer leurs préoccupations, valider leur expérience, et contribuer à l'évolution des services. Ces espaces alimentent également les réflexions stratégiques de l'organisation.
Enfin, dans le cadre de l'évaluation continue du programme EVE, des outils de cueillette de données qualitatives et quantitatives sont utilisés pour mesurer l'impact réel du projet à partir de la voix des femmes elles-mêmes. Ce souci constant de feedback rend le programme vivant, pertinent et profondément enraciné dans la réalité des participantes.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Le programme EVE est fondé sur une approche ADS+, ce qui signifie qu'il reconnaît et prend en compte la multiplicité des facteurs de discrimination vécus par les participantes. Il ne s'adresse pas à un profil générique de « femme judiciarisée », mais à une diversité de femmes vivant des réalités fortement différenciées selon leur statut socioéconomique, leur identité de genre, leur origine, leur situation migratoire, leur capacité physique ou cognitive, leur expérience de violence, ou leur situation parentale.
Dès sa conception, le programme a été pensé pour répondre aux réalités spécifiques des femmes en situation d'itinérance et donc, de grande précarité. Il tient compte des facteurs systémiques croisés — santé mentale, isolement, maternité, pauvreté, etc. — et du fait que les femmes vivent souvent une itinérance cachée, avec des risques accrus d'exploitation, de violence sexuelle et de perte de garde des enfants.
Dans la pratique, cela se traduit par des interventions souples, adaptées et personnalisées. Les plans d'action sont co-construits avec chaque participante, dans un climat de respect, et ajustés selon ses besoins concrets.
Le programme offre aux femmes une écoute active par ses intervenantes et propose une vulgarisation accessible des enjeux judiciaires pour faciliter la compréhension et la prise de décision.
EVE tient également compte de l'impact amplifié du système judiciaire sur les femmes déjà marginalisées. Il offre un service accueillant, bienveillant et gratuit, sans obligation de dénonciation d'une criminalité cachée. Cela en fait un espace sécuritaire et pertinent où les femmes souvent exclues des services traditionnels peuvent se reprendre en main et cheminer à leur rythme.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui. Le programme EVE applique une logique qui vise à réduire les barrières géographiques à l'accès au programme et s'adapte au contexte de vie des femmes itinérantes de Montréal.
Les activités sont concentrées à la Cour municipale de Montréal (rue Gosford), puisque c'est le point

d’entrée pour les participantes au programme. Toutefois, l’équipe a mis en place plusieurs mesures pour réduire les barrières géographiques et favoriser l’accès au programme, quel que soit les lieux fréquentés par les participantes.
Les rencontres individuelles peuvent avoir lieu non seulement à la Cour, mais aussi dans les locaux de la Société Elizabeth Fry (Côte-Saint-Antoine) ou dans des lieux communautaires souhaités par la clientèle (ex. : centres de jour, ressources en itinérance, CLSC). En effet, la SEFQ collabore activement avec un réseau communautaire bien implanté sur l’ensemble du territoire de la Ville pour répondre aux besoins et réalités des femmes en situation d’itinérance. Cette collaboration nous permet de rejoindre efficacement ces femmes, peu importe le secteur où elles se trouvent. Grâce à ce maillage, les services du projet seront diffusés de manière cohérente et adaptée dans les différents milieux, favorisant ainsi des retombées sur l’ensemble du territoire, incluant des quartiers centraux de Montréal (Ville-Marie, Plateau, Sud-Ouest, Côte-des-Neiges, Hochelaga-Maisonneuve et Parc-Extension,) où l’on observe une forte concentration de femmes en situation d’itinérance.
Enfin, bien que le projet soit arrimé à la Cour municipale de Montréal, il s’inscrit dans une vision élargie de la justice sociale qui reconnaît que l’équité territoriale passe par une justice de proximité, souple et humaine, capable d’aller là où sont les femmes.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le programme EVE vise à répondre directement aux enjeux de judiciarisation, de précarité et de stigmatisation vécus par les femmes en situation d'itinérance, en leur offrant une alternative structurée au processus judiciaire classique.
À la fin du projet, les résultats suivants sont attendus :
1. Prévenir la création d'un casier judiciaire pour des femmes ayant commis une première infraction, évitant ainsi la stigmatisation et les obstacles systémiques à l'emploi et au logement.
2. Réduire les impacts négatifs de la judiciarisation en offrant des mesures de rechange individualisées, humaines et adaptées à la réalité des femmes vivant en situation d'itinérance.
3. Favoriser l'autonomie, la réinsertion et la stabilisation psychosociale par un accompagnement clinique, juridique et communautaire personnalisé.
4. Renforcer l'accès à la justice, notamment par la vulgarisation des processus judiciaires, la diminution du stress lié aux procédures, et la création d'un espace sécuritaire où les femmes peuvent faire valoir leurs droits.

Pour atteindre ces résultats, le programme offre :
- des évaluations cliniques individualisées,
- des plans d'action personnalisés,
- un accompagnement dans les démarches judiciaires et personnelles,
- deux volets d'intervention en groupe (court et long),
- et un travail soutenu avec les partenaires judiciaires pour proposer des mesures de rechange et atténuer les sanctions.

Ces interventions contribuent concrètement à freiner l'ancrage dans l'itinérance chronique, à restaurer la dignité sociale des femmes et à réduire leur exposition à la violence, à l'exploitation et à l'exclusion.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Objectif 1 — Déjudiciarisation pour les femmes en situation d'itinérance Offrir une alternative crédible à la judiciarisation des femmes ayant commis une première infraction à caractère économique, afin d'éviter la création d'un casier judiciaire et ses impacts à long terme. Réduction de l'impact judiciaire et prévention de la désaffiliation sociale.
An 1	Objectif 2 — Accompagner les femmes dans le processus judiciaire Soutenir activement les participantes à travers chaque étape judiciaire via un accompagnement humain, une vulgarisation juridique et des démarches adaptées à leurs capacités. Meilleur accès à la justice pour des femmes souvent exclues ou méfiantes envers les institutions.
An 3	Objectif 3 — Favoriser la réinsertion sociale et résidentielle Favoriser la réinsertion sociale et résidentielle des participantes en les appuyant dans leur autonomisation, en les orientant vers des ressources adaptées à leurs besoins et en les aidant à consolider leurs liens sociaux dans une perspective de stabilité à long terme. Soutien concret à la réinsertion et réduction du risque d'itinérance chronique.

An 1	Objectif 4 — Offrir une réponse judiciaire inclusive et adaptée Tenir compte des réalités de l'itinérance féminine cachée et des discriminations croisées (genre, origine, statut migratoire, etc.) pour offrir des mesures judiciaires contextualisées, respectueuses et non discriminatoires, favorisant un accès équitable à la justice et une réinsertion durable. Réduction des inégalités structurelles dans l'accès à la justice et les chances de réinsertion.
An 1	Objectif 1 — Déjudiciarisation pour les femmes en situation d'itinérance Offrir une alternative crédible à la judiciarisation des femmes ayant commis une première infraction à caractère économique, afin d'éviter la création d'un casier judiciaire et ses impacts à long terme. Réduction de l'impact judiciaire et prévention de la désaffiliation sociale.
An 2	Objectif 1 — Déjudiciarisation pour les femmes en situation d'itinérance Offrir une alternative crédible à la judiciarisation des femmes ayant commis une première infraction à caractère économique, afin d'éviter la création d'un casier judiciaire et ses impacts à long terme. Réduction de l'impact judiciaire et prévention de la désaffiliation sociale.
An 2	Objectif 2 — Accompagner les femmes dans le processus judiciaire Soutenir activement les participantes à travers chaque étape judiciaire via un accompagnement humain, une vulgarisation juridique et des démarches adaptées à leurs capacités. Meilleur accès à la justice pour des femmes souvent exclues ou méfiantes envers les institutions.
An 3	Objectif 2 — Accompagner les femmes dans le processus judiciaire Soutenir activement les participantes à travers chaque étape judiciaire via un accompagnement humain, une vulgarisation juridique et des démarches adaptées à leurs capacités. Meilleur accès à la justice pour des femmes souvent exclues ou méfiantes envers les institutions.
An 2	Objectif 3 — Favoriser la réinsertion sociale et résidentielle Favoriser la réinsertion sociale et résidentielle des participantes en les appuyant dans leur autonomisation, en les orientant vers des ressources adaptées à leurs besoins et en les aidant à consolider leurs liens sociaux dans une perspective de stabilité à long terme. Soutien concret à la réinsertion et réduction du risque d'itinérance chronique.
An 1	Objectif 3 — Favoriser la réinsertion sociale et résidentielle Favoriser la réinsertion sociale et résidentielle des participantes en les appuyant dans leur autonomisation, en les orientant vers des ressources adaptées à leurs besoins et en les aidant à consolider leurs liens sociaux dans une perspective de stabilité à long terme. Soutien concret à la réinsertion et réduction du risque d'itinérance chronique.
An 2	Objectif 4 — Offrir une réponse judiciaire inclusive et adaptée Tenir compte des réalités de l'itinérance féminine cachée et des discriminations croisées (genre, origine, statut migratoire, etc.) pour offrir des mesures judiciaires contextualisées, respectueuses et non discriminatoires, favorisant un accès équitable à la justice et une réinsertion durable. Réduction des inégalités structurelles dans l'accès à la justice et les chances de réinsertion.
An 3	Objectif 4 — Offrir une réponse judiciaire inclusive et adaptée Tenir compte des réalités de l'itinérance féminine cachée et des discriminations croisées (genre, origine, statut migratoire, etc.) pour offrir des mesures judiciaires contextualisées, respectueuses et non discriminatoires, favorisant un accès équitable à la justice et une réinsertion durable. Réduction des inégalités structurelles dans l'accès à la justice et les chances de réinsertion.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Pour atteindre ses objectifs de déjudiciarisation, d'accompagnement judiciaire et de réinsertion sociale, le programme EVE met en place une série d'activités arrimées aux besoins et capacités des participantes.

1. Réception et analyse des références
2. Évaluation clinique initiale
3. Rencontres complémentaires et plan d'action personnalisé
4. Déploiement de deux volets de groupe (programme de 6h ou programme de 30h)

5. Soutien judiciaire et psychosocial individualisé
6. Orientation vers des ressources spécialisées
7. Prises d’ententes pour régulariser la situation judiciaire des participantes
8. Révision judiciaire et fermeture du dossier
9. Évaluation et amélioration continue

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	1. Réception et analyse des références Le programme débute par la réception d’une référence transmise par les juristes œuvrant à la Cour municipale de Montréal. Une analyse est effectuée afin de vérifier l’admissibilité : femmes adultes judiciarisées pour une infraction économique, en situation d’itinérance et volontaire à entreprendre une démarche de déjudiciarisation.	même que l'organisme	1	50
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	2. Évaluation clinique initiale Chaque participante admissible est rencontrée pour une évaluation approfondie de sa situation judiciaire. Cette évaluation permet de cerner les enjeux liés à ses accusations et établir une stratégie adaptée aux besoins et réalités de la femme.	même que l'organisme	1	50
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	3. Rencontres complémentaires et plan d’action personnalisé Des rencontres supplémentaires sont proposées, au besoin, afin de co-construire un plan d’action personnalisé visant à	même que l'organisme	1	50

		améliorer la situation de la participante et être en mesure de répondre aux attentes de la Cour municipale. Ce plan tient compte de ses priorités, de son rythme, et vise des objectifs concrets en matière de prévention de la récidive et de réintégration psychosociale.			
An 1	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	4. Déploiement de deux volets de groupe Les participantes peuvent intégrer un des deux volets du suivi en groupe selon les exigences de la Cour et la capacité de la femme : 1. Volet court (1 séance de 6h) : sensibilisation et réflexion sur les facteurs de risque. 2. Volet long (10 séances de 3h = 30h) : responsabilisation et travail sur les facteurs sous-jacents du délit et les moyens à entreprendre pour reprendre son pouvoir d'agir.	même que l'organisme	1 à 10	12
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	5. Soutien judiciaire et psychosocial individualisé Tout au long du processus, les participantes bénéficient d'un accompagnement soutenu, d'un appui dans les démarches judiciaires, d'une vulgarisation des procédures, et d'un soutien adapté. L'équipe assure une coordination avec les	même que l'organisme	3	50

		procureurs, la défense et les juges.			
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	6. Orientation vers des ressources spécialisées Pour actualiser son plan d'action individualisé et appuyer l'autonomisation des participantes, l'équipe les réfère vers des ressources et organismes spécialisés selon leurs besoins.	même que l'organisme	3	50
An 1	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	7. Prises d'ententes pour régulariser la situation judiciaire des participantes L'équipe du programme EVE joue un rôle actif dans la prise d'ententes judiciaires permettant aux participantes d'éviter une judiciarisation classique. Elle agit comme une action pivot entre les femmes en situation d'itinérance et le système de justice, en facilitant la communication, en traduisant les attentes de la Cour et en rendant accessibles les conditions à remplir pour obtenir une mesure de rechange ou une alternative à la peine. Grâce à cette médiation, l'équipe contribue à la mise en place d'ententes proportionnées, réalistes et ancrées dans le vécu des participantes, tout en répondant aux impératifs du système judiciaire.	même que l'organisme	4	50
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation	8. Révision judiciaire et fermeture du dossier Une fois les engagements remplis,	même que l'organisme	1	50

	collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	une attestation est produite et une décision sur le statut judiciaire de la femme est confirmée par la Cour.			
An 1	Travail lié à la gestion du projet	9. Évaluation et amélioration continue Des outils qualitatifs et quantitatifs permettent de mesurer l'impact du programme (participation, satisfaction, cheminement). Les résultats guident les ajustements dans une logique d'amélioration continue et d'intervention ancrée dans l'approche ADS+.	même que l'organisme	1	50
An 3	Autre	Mêmes activités que AN 1 et AN2	même que l'organisme	1	50
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	1. Réception et analyse des références Le programme débute par la réception d'une référence transmise par les juristes œuvrant à la Cour municipale de Montréal. Une analyse est effectuée afin de vérifier l'admissibilité : femmes adultes judiciarisées pour une infraction économique, en situation d'itinérance et volontaire à entreprendre une démarche de déjudiciarisation.	même que l'organisme	1	50
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	1. Réception et analyse des références Le programme débute par la réception d'une référence transmise par les juristes œuvrant à la Cour municipale de Montréal. Une analyse est effectuée afin de vérifier l'admissibilité : femmes adultes judiciarisées pour une	même que l'organisme	1	50

		infraction économique, en situation d'itinérance et volontaire à entreprendre une démarche de déjudiciarisation.			
An 1	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	2. Évaluation clinique initiale Chaque participante admissible est rencontrée pour une évaluation approfondie de sa situation judiciaire. Cette évaluation permet de cerner les enjeux liés à ses accusations et établir une stratégie adaptée aux besoins et réalités de la femme.	même que l'organisme	1	50
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	2. Évaluation clinique initiale Chaque participante admissible est rencontrée pour une évaluation approfondie de sa situation judiciaire. Cette évaluation permet de cerner les enjeux liés à ses accusations et établir une stratégie adaptée aux besoins et réalités de la femme.	même que l'organisme	1	50
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	3. Rencontres complémentaires et plan d'action personnalisé Des rencontres supplémentaires sont proposées, au besoin, afin de co-construire un plan d'action personnalisé visant à améliorer la situation de la participante et être en mesure de répondre aux attentes de la Cour municipale. Ce plan tient compte de ses priorités, de son rythme, et vise des objectifs concrets en	même que l'organisme	1	50

		matière de prévention de la récidive et de réintégration psychosociale.			
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	3. Rencontres complémentaires et plan d'action personnalisé Des rencontres supplémentaires sont proposées, au besoin, afin de co-construire un plan d'action personnalisé visant à améliorer la situation de la participante et être en mesure de répondre aux attentes de la Cour municipale. Ce plan tient compte de ses priorités, de son rythme, et vise des objectifs concrets en matière de prévention de la récidive et de réintégration psychosociale.	même que l'organisme	1	50
An 2	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	4. Déploiement de deux volets de groupe Les participantes peuvent intégrer un des deux volets du suivi en groupe selon les exigences de la Cour et la capacité de la femme : 1. Volet court (1 séance de 6h) : sensibilisation et réflexion sur les facteurs de risque. 2. Volet long (10 séances de 3h = 30h) : responsabilisation et travail sur les facteurs sous-jacents du délit et les moyens à entreprendre pour reprendre son pouvoir d'agir.	même que l'organisme	1 à 10	12
An 3	Activité éducative, formation,	4. Déploiement de deux volets de groupe Les participantes	même que l'organisme	1 à 10	12

	développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	peuvent intégrer un des deux volets du suivi en groupe selon les exigences de la Cour et la capacité de la femme : 1. Volet court (1 séance de 6h) : sensibilisation et réflexion sur les facteurs de risque. 2. Volet long (10 séances de 3h = 30h) : responsabilisation et travail sur les facteurs sous-jacents du délit et les moyens à entreprendre pour reprendre son pouvoir d'agir.			
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	5. Soutien judiciaire et psychosocial individualisé Tout au long du processus, les participantes bénéficient d'un accompagnement soutenu, d'un appui dans les démarches judiciaires, d'une vulgarisation des procédures, et d'un soutien adapté. L'équipe assure une coordination avec les procureurs, la défense et les juges.	même que l'organisme	3	50
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	5. Soutien judiciaire et psychosocial individualisé Tout au long du processus, les participantes bénéficient d'un accompagnement soutenu, d'un appui dans les démarches judiciaires, d'une vulgarisation des procédures, et d'un soutien adapté. L'équipe assure une	même que l'organisme	3	50

		coordination avec les procureurs, la défense et les juges.			
An 2	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	6. Orientation vers des ressources spécialisées Pour actualiser son plan d'action individualisé et appuyer l'autonomisation des participantes, l'équipe les réfère vers des ressources et organismes spécialisés selon leurs besoins.	même que l'organisme	3	50
An 3	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	6. Orientation vers des ressources spécialisées Pour actualiser son plan d'action individualisé et appuyer l'autonomisation des participantes, l'équipe les réfère vers des ressources et organismes spécialisés selon leurs besoins.	même que l'organisme	3	50
An 2	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	7. Prises d'ententes pour régulariser la situation judiciaire des participantes L'équipe du programme EVE joue un rôle actif dans la prise d'ententes judiciaires permettant aux participantes d'éviter une judiciarisation classique. Elle agit comme une action pivot entre les femmes en situation d'itinérance et le système de justice, en facilitant la communication, en traduisant les attentes de la Cour et en rendant accessibles les conditions à remplir pour obtenir une mesure de rechange ou une alternative à la peine. Grâce à cette médiation, l'équipe contribue à la mise en	même que l'organisme	4	50

		place d’ententes proportionnées, réalistes et ancrées dans le vécu des participantes, tout en répondant aux impératifs du système judiciaire.			
An 3	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	7. Prises d’ententes pour régulariser la situation judiciaire des participantes L’équipe du programme EVE joue un rôle actif dans la prise d’ententes judiciaires permettant aux participantes d’éviter une judiciarisation classique. Elle agit comme une action pivot entre les femmes en situation d’itinérance et le système de justice, en facilitant la communication, en traduisant les attentes de la Cour et en rendant accessibles les conditions à remplir pour obtenir une mesure de rechange ou une alternative à la peine. Grâce à cette médiation, l’équipe contribue à la mise en place d’ententes proportionnées, réalistes et ancrées dans le vécu des participantes, tout en répondant aux impératifs du système judiciaire.	même que l'organisme	4	50
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou	8. Révision judiciaire et fermeture du dossier Une fois les engagements remplis, une attestation est produite et une décision sur le statut judiciaire de la femme est confirmée par la Cour.	même que l'organisme	1	50

	diagnostics locaux				
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	8. Révision judiciaire et fermeture du dossier Une fois les engagements remplis, une attestation est produite et une décision sur le statut judiciaire de la femme est confirmée par la Cour.	même que l'organisme	1	50
An 3	Travail lié à la gestion du projet	9. Évaluation et amélioration continue Des outils qualitatifs et quantitatifs permettent de mesurer l’impact du programme (participation, satisfaction, cheminement). Les résultats guident les ajustements dans une logique d’amélioration continue et d’intervention ancrée dans l’approche ADS+.	même que l'organisme	1	50
An 2	Travail lié à la gestion du projet	9. Évaluation et amélioration continue Des outils qualitatifs et quantitatifs permettent de mesurer l’impact du programme (participation, satisfaction, cheminement). Les résultats guident les ajustements dans une logique d’amélioration continue et d’intervention ancrée dans l’approche ADS+.	même que l'organisme	1	50

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Le programme EVE repose sur un mécanisme formel de référence judiciaire : ce sont les procureurs de la Cour municipale de Montréal ou les avocats de la défense qui dirigent les femmes vers le programme lorsqu'une accusation pour un délit économique est déposée. Ainsi, les femmes ciblées ne sont pas recrutées par la SEFQ, mais rejoignent le programme par le canal judiciaire.
Pour soutenir et fluidifier cette chaîne de référence, l'équipe EVE entretient une relation constante avec les partenaires judiciaires : procureurs, juges et défense. Elle organise régulièrement des rencontres d'information, des échanges et des suivis personnalisés pour promouvoir le programme et renforcer sa compréhension auprès des acteurs impliqués.
Parallèlement, la SEFQ déploie une stratégie communautaire complémentaire, fondée sur des liens étroits avec les milieux d'intervention en itinérance féminine, dépendances et violences. Cela permet d'assurer un continuum de services et un meilleur soutien à l'engagement des femmes et l'actualisation de leur plan d'action personnalisé.
Enfin, la présence physique de l'équipe EVE à la Cour municipale de Montréal permet un contact direct avec les participantes au moment charnière de leur processus judiciaire. Cette proximité favorise une adhésion rapide, humaine et éclairée au programme, tout en renforçant le lien de confiance avec les institutions.
En combinant la référence judiciaire, la sensibilisation du milieu juridique et le maillage communautaire, la stratégie d'EVE permet de rejoindre efficacement les femmes ciblées, tout en s'arrimant aux réalités du système judiciaire montréalais.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Le programme EVE ne procède pas à une sélection classique de participantes. Il repose sur une admissibilité déterminée en amont par les procureurs de la Cour municipale ou encore par référence des avocats de la défense.
Le programme repose davantage sur un cadre d'entrée rigoureux combiné à un accompagnement souple, plutôt que sur une sélection excluante. Ce modèle d'intervention favorise l'accès à la justice pour des femmes souvent invisibles dans les systèmes d'aide traditionnels, tout en maintenant une cohérence avec les objectifs judiciaires du programme.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	24	0	1	25
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	25	0	0	25
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	24	0	1	25
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	25	0	0	25

An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	24	0	1	25
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	25	0	0	25

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	1
An 2	1
An 3	1

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les enfants et proches des participantes:
Bon nombre des femmes accompagnées sont mères ou proches aidantes. Même en situation d'itinérance cachée, elles conservent la charge affective et matérielle de leur entourage. En soutenant leur stabilisation, le programme EVE agit aussi sur leur cercle familial, réduisant stress et instabilité autour d'elles.
Les partenaires judiciaires:
EVE soutient les procureurs, juges et avocats en facilitant une lecture nuancée des parcours des femmes. Il propose des solutions concrètes aux procureurs et allège la charge des avocats en assurant le soutien psychosocial et la vulgarisation juridique. Ce rôle d'interface contribue à des audiences plus fluides et à un meilleur arrimage entre justice et intervention sociale.
Le réseau communautaire:
Refuges, maisons d'hébergement et ressources en santé bénéficient de l'expertise d'EVE sur les mécanismes judiciaires. L'équipe agit comme relais entre milieux communautaire et judiciaire, outillant les intervenants et favorisant un meilleur accompagnement des femmes. Cette collaboration assure une continuité des services centrée sur les besoins réels des participantes.
La collectivité:
En réduisant la judiciarisation et en soutenant la réinsertion, EVE diminue les coûts sociaux liés à l'exclusion. Moins de récidive, moins d'incarcérations, moins d'itinérance chronique : le programme agit sur l'ensemble du tissu social en rendant la justice plus humaine et inclusive.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Non applicable

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

La Société Elizabeth Fry du Québec met en place un dispositif rigoureux d’évaluation qualitative et quantitative afin de mesurer les retombées du programme EVE et l’atteinte de ses objectifs. Cette évaluation se fait à travers une combinaison d’outils de cueillette de données, de suivis cliniques et de mécanismes participatifs.

Indicateurs quantitatifs (de performance et de résultat)

- Nombre total de femmes référées par la Cour municipale.
- Nombre de participantes admissibles et engagées dans le programme.
- Taux de rétention dans les volets court et long.
- Taux de réussite (femmes ayant complété leur plan d’action et bénéficié d’une mesure de rechange).
- Nombre de femmes ayant évité un casier judiciaire
- Nombre de femmes ayant bénéficié d’une réduction de sentence
- Nombre de femmes ayant évité une incarcération
- Nombre de références vers des ressources externes (logement, santé mentale, dépendances, violence, etc.).
- Répartition par profil
  - Âge
  - Langue parlée
  - Communauté culturelle
  - Présence d’enfants
  - Source de revenu
  - Niveau de scolarité
  - Genre
  - Problématiques psychosociales
  - Situation résidentielle

Ces données sont consignées dans une base de données interne sécurisée, mise à jour par les intervenantes.
Indicateurs qualitatifs (appréciation, changement perçu, trajectoire)

- Feedbacks recueillis en entretiens de fermeture avec les participantes : perception du programme, sentiment de dignité retrouvée, compréhension accrue du système judiciaire, sentiment de justice ou d’écoute.
- Formulaires de satisfaction complétés volontairement à la fin du processus.
- Observations cliniques consignées par les intervenantes sur l’évolution des participantes (engagement, confiance, autonomie, réduction du stress, etc.).

Méthodes de collecte

- Rencontres individuelles documentées à l’aide de grilles d’évaluation clinique.
- Groupes de discussion internes avec les intervenantes pour partager les observations.
- Bilan trimestriel et rapport annuel d’activité incluant des données synthétisées.

- Suivi administratif des décisions judiciaires, en collaboration avec les procureurs, la Cour et les avocats de la défense.

Les résultats sont utilisés pour :

- ajuster les pratiques cliniques et le contenu des groupes ;
- documenter l’impact du programme auprès du bailleur de fonds ;
- renforcer le dialogue avec les partenaires judiciaires ;
- valoriser les approches alternatives à la judiciarisation dans les milieux professionnels et politiques.

L’évaluation continue constitue un levier central de l’approche d’EVE, en assurant que l’intervention reste pertinente, évolutive et ancrée dans les besoins réels des femmes.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	111 904	111 904	5 600	0	117 504
An 2	114 885	114 885	5 600	0	120 485
An 3	117 957	117 957	5 600	0	123 557

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Intervenante à la Cour municipale	Poste à temps plein	84 440	35	52	1
An 1	Animatrice	Poste à temps partiel	10 536	5	52	1
An 1	Supervision		4 428	1	52	1
An 2	Intervenante à la Cour municipale	Poste à temps plein	86 973	35	52	1
An 2	Animatrice	Poste à temps partiel	10 852	5	52	1

An 2	Supervision		4 560	1	52	1
An 3	Intervenante à la Cour municipale	Poste à temps plein	89 582	35	52	1
An 3	Animatrice	Poste à temps partiel	11 177	5	52	1
An 3	Supervision	Poste à temps partiel	4 698	1	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL	An 3	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL	An 1	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL	An 2	0	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de	Oui

			travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	
COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL	An 4	0		Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Le programme EVE représente un modèle unique de justice sociale et de réduction de la marginalisation systémique des femmes itinérantes à Montréal. Il s’appuie sur plus de 35 ans d’expérience terrain, une approche intersectionnelle éprouvée, et un partenariat solide avec la Cour municipale. À l’heure où les femmes en situation d’itinérance sont surreprésentées parmi les personnes accusées de délits mineurs et sous-représentées dans les dispositifs de soutien judiciaire adaptés, le programme EVE comble une faille structurelle.
L’approche d’EVE se distingue par sa capacité à : favoriser la réinsertion des femmes itinérante; réduire les coûts humains, sociaux et institutionnels liés à la sur-judiciarisation; soutenir le milieu judiciaire en allégeant leur charge et en facilitant l’accès à des mesures alternatives crédibles ; outiller les milieux communautaires, en leur offrant un levier judiciaire adapté aux besoins de leurs usagères.
Il agit comme interface entre le système judiciaire, les femmes, et le réseau communautaire, en contribuant à reconstruire des ponts entre ces mondes trop souvent cloisonnés.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	05/06/2025 13:33	Aleksandra Zajko
Resolution_2025-2026_7_Ville de Montreal.pdf	Résolution du CA	05/06/2025 13:33	Aleksandra Zajko
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS_FINAL.xlsx	Grille du budget détaillé	05/06/2025 13:33	Aleksandra Zajko
COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL_Lettre appui Eve_Cour municipale.pdf	Lettre d'entente partenaire	05/06/2025 13:33	Aleksandra Zajko
Charge de travail_grille maison.xlsx	Questions du programme	05/06/2025 13:33	Aleksandra Zajko
Programme EVE à la Cour municipale de Montréal_soumission_2025-06-05 13:34.pdf	Copie de la demande	05/06/2025 13:34	Aleksandra Zajko
Elizabeth Fry Eve version 31 juillet.pdf	Copie de la demande	31/07/2025 15:14	Maude SEGUIN

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Inscrire les montants dans la demande

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES FEMMES D'ICI ET D'AILLEURS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8043, rue Saint-Hubert, Montréal, QC, H2R 2P4, agissant et représentée par Émilie Trépy-Lecavalier, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118846476
Numéro d'inscription TVQ : 1006433452

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts! en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX dollars (161 682 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE-SEPT dollars (49 347 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX dollars (54 752 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX dollars (48 946 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT dollars (8 637 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8043, rue Saint-Hubert, Montréal, QC, H2R 2P4, et tout avis doit être adressé à l'attention de sa représentante. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

CENTRE DES FEMMES D'ICI ET D'AILLEURS

Par : _____
Émilie Trépy-Lecavalier

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Centre des femmes d'ici et d'ailleurs (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts! (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts! est réalisé

avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « Centre des femmes d'ici et d'ailleurs remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts! »;

3. « Le projet Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts! est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001742-Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Centre des femmes d'ici et d'ailleurs

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001742

Titre de la demande : Inclusives et solidaires des femmes en situation d'itinérance de toutes origines et statuts!

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Ce projet féministe, interculturel et antiraciste vise à créer un milieu inclusif, sécuritaire et solidaire pour les femmes en situation d'itinérance, à travers des activités d'inclusion sociale participatives et co-construites, telles que des déjeuners solidaires, qui favorisent leur pouvoir d'agir et la lutte contre la stigmatisation, en collaboration étroite et en complémentarité avec les organismes locaux et selon les besoins exprimés par les femmes concernées.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	2026-01-01	2026-12-31	Année 1 du projet.
An 2	2027-01-01	2027-12-31	Année 2 du projet.
An 3	2028-01-01	2028-12-31	Année 3 du projet.

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Émilie Trépy-Lecavalier

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Camille Zanga

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Émilie Trépy-Lecavalier

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : résolution signature Ville de Montréal.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Selon nos statistiques, l'augmentation des femmes en situation d'itinérance dans le quartier Villeray, Saint-Michel et les environs est alarmante, avec une hausse de 47 % des demandes d'aide à notre organisme en un an, dont 1/4 provient de femmes en situation d'itinérance. Nous rejoignons 10 fois plus de femmes en situation d'itinérance qu'à pareille date l'an dernier. Les causes incluent les violences genrées, la séparation, le vieillissement, la pauvreté et des problèmes de santé mentale souvent exacerbés par un parcours migratoire ou un statut précaire. Face à l'urgence de l'augmentation des besoins des femmes en situation d'itinérance qui s'adressent à notre organisme, nous proposons un projet qui tient compte de cette conjoncture, ainsi que des besoins des femmes à la croisée des oppressions. Les loyers et le coût de la vie ont connu une hausse drastique et l'aide sociale et le salaire minimum ont peu augmenté. Nous constatons une détérioration des conditions de vie des femmes, en particulier celles qui sont marginalisées et se trouvent à l'intersection de diverses formes d'oppression, souvent laissées de côté. Dans notre Centre, nous rejoignons 60 % de femmes issues de diverses origines, grâce à notre approche interculturelle antiraciste. Parmi elles, plusieurs font face à des discriminations liées à leur statut migratoire et rencontrent de nombreux obstacles pour accéder à des services adéquats et dignes. La situation actuelle aggrave encore leur exclusion et le non-respect de leur droit à un logement décent. Nous observons que de nombreuses femmes vivent une itinérance cachée, une forme d'itinérance encore peu reconnue dans nos milieux. Cette situation se caractérise par le fait que ces femmes auraient tendance à camoufler leurs situations pour divers motifs dont des raisons de sécurité, de dignité et de préservation des liens sociaux ; elles sont ainsi souvent invisibles (Bouchard et al., 1988, RAIIQ et al., 2008, Sikich, 2008, La rue des femmes, 2011, Cambrini, 2013, Gaetz et al., 2013). Par exemple, au centre, nous constatons que certaines femmes vivent dans des conditions précaires, sur le canapé de connaissances, ou sont contraintes de changer fréquemment d'appartement, dans des situations d'insécurité et de contexte de violence genrée. À l'automne 2024, nous avons obtenu une subvention provinciale : Itinérance hors ressources et campement. Ce financement nous a permis de renforcer notre accompagnement auprès des femmes en situation d'itinérance, notamment en offrant de la nourriture pendant une période d'accueil le matin et aussi en allant mobiliser les femmes, pour qu'elles connaissent le Centre. Ce projet qui se poursuivra jusqu'en mars 2026, a démontré l'importance de créer des espaces sécurisants et inclusifs pour ces femmes. C'est pourquoi l'appel de projets Itinérance et Milieux inclusifs représente une opportunité de consolider et bonifier cette initiative qui sera décrite plus bas.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Ce projet vise à offrir un milieu inclusif, sécuritaire et solidaire pour les femmes en situation d'itinérance, en cohérence avec la mission féministe, interculturelle et antiraciste de notre Centre. À travers des activités d'inclusion sociale hebdomadaires, participatives et créatives, qui seront réfléchies et décidées par et pour les femmes concernées, les participantes seront invitées à tisser des liens, faire entendre leurs voix, renforcer leur pouvoir d'agir et retrouver une place active dans la communauté. Parmi les activités qui pourraient être mises en place, selon les choix exprimés par les femmes : ateliers d'art engagé, partage de vécus, cours d'autodéfense pour femmes et activités de sensibilisation à l'antiracisme. Comme plusieurs

hébergements demandent aux femmes de quitter le matin, et que le Centre de jour principal du quartier ouvre à 11 h, notre projet permettrait d'offrir non seulement un lieu sécuritaire et bienveillant dès 9 h, mais aussi un lieu où elles peuvent sentir qu'elles font partie de la communauté. De plus, à travers ces déjeuners solidaires, l'idée est aussi d'intégrer des activités d'inclusion sociale. Bref, ce projet favorisera l'autonomisation, le sentiment d'appartenance et une inclusion réelle et durable des femmes en situation d'itinérance dans notre milieu. Notre projet se situe aussi dans une perspective de cohabitation sociale, car il comprend également des activités favorisant la mixité sociale entre femmes logées et non logées, pour créer des interactions positives, telles qu'un pique-nique annuel dans un parc de Villeray et la participation à un comité en sécurité alimentaire. Ces initiatives visent à encourager une cohabitation harmonieuse, à déconstruire les préjugés et à lutter contre la stigmatisation des femmes en situation d'itinérance. À l'instar de l'ensemble des initiatives portées par notre organisme, ce projet sera conçu par et pour les femmes. Afin de développer une programmation réellement adaptée à leurs besoins, des rencontres préalables seront organisées avec des femmes en situation d'itinérance pour les consulter sur la forme des activités, les thèmes à aborder, ainsi que sur toute autre dimension qu'elles jugeront pertinente. Ce processus participatif vise à favoriser une réelle appropriation du projet par les femmes concernées, en reconnaissant leur expertise. Le projet se veut ainsi un véritable levier d'inclusion sociale, d'empowerment et de transformation des milieux de vie. Les organismes du quartier seront consultés à plusieurs étapes. En collaboration avec le Centre des femmes de convictions de Montréal, qui accueille plusieurs femmes racisées et femmes ayant des statuts précaires, et avec Pact de rue, les femmes rejointes par ces organismes seront activement mobilisées pour participer aux consultations et aux activités d'inclusion sociale proposées dans le cadre du projet.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 40 ans, le Centre s'engage activement dans le quartier Villeray en accompagnant des femmes de diverses origines, particulièrement celles vivant dans la précarité, en situation d'exclusion sociale et/ou avec un statut précaire. À travers des interventions globales, féministes, antiracistes et adaptées, nous avons acquis une expertise spécifique auprès des femmes socio-économiquement vulnérables, en particulier celles confrontées à des réalités complexes.
Notre expérience se distingue également par notre travail auprès de :
• femmes vivant avec des limitations fonctionnelles physiques
• femmes en situation de statut précaire ou à risque d'itinérance
• femmes racisées, confrontées à des obstacles multiples tels que le racisme et le sexisme
Notre approche « par et pour », notre gestion collective et nos comités témoignent de notre engagement envers une approche féministe, interculturelle et antiraciste. En 2023-2024, nous avons élaboré un plan de communication ciblé, comprenant des stratégies de démarchage pour rejoindre les femmes en situation d'itinérance et favoriser leur inclusion dans nos services. Cette année, le comité antiracisme du Centre a vu aboutir le fruit de plusieurs années de travail : un recueil mettant en lumière la voix des femmes migrantes, intitulé La migration au féminin. Les témoignages ont été recueillis lors de cafés-rencontres coorganisés par les participantes, et la rédaction du recueil a également été assurée par les membres du comité. Ce projet incarne pleinement l'importance du « par et pour » au cœur de notre démarche.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Une première année de consultation : par des rencontres de consultation directe, des sondages et des discussions informelles auprès des femmes en situation d'itinérance et de nos partenaires, afin d'identifier leurs besoins, leurs priorités et leurs idées.

Un élargissement des activités à partir de la moitié de la première année : en offrant de nouvelles activités d'inclusion sociale qui seront intégrées aux déjeuners solidaires hebdomadaires.

Création d'espaces de cohabitation sociale au cours de la deuxième et de la troisième année : en proposant des activités en mixité sociale entre femmes logées et non logées, lorsque celles-ci auront pu développer leur sentiment d'appartenance. En encourageant également la mobilisation des femmes vers des actions collectives liées aux enjeux qui concernent leurs réalités de vie.

Un besoin de pérennisation : la reconduction permettrait d'aller au rythme des femmes, de leur permettre de développer un sentiment de confiance envers nous, organisme communautaire faisant partie du tissu social, de pérenniser les activités mises en place, d'en assurer la continuité et de consolider les acquis, tant pour les participantes que pour les partenaires communautaires. Elle offrirait également l'occasion de renforcer l'appropriation du projet par les femmes et de poursuivre la transformation de notre milieu et des milieux vers plus d'inclusion et de justice sociale.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui, la participation active des femmes en situation d'itinérance est au cœur du projet, tant dans sa conception que dans sa mise en œuvre et son évaluation.

Dès la première année, des rencontres de consultation seront organisées avec les femmes directement rejointes par le Centre, afin de sonder leurs besoins. Ces rencontres permettront de co-construire la programmation, notamment en les consultant sur la forme des activités et les thématiques à aborder.

La programmation est conçue par et pour les femmes, en cohérence avec une approche participative, inclusive et sans jugement. Nous valorisons les principes de l'éducation populaire, en reconnaissant les femmes comme expertes de leur vécu et en créant des espaces où elles peuvent s'exprimer librement et contribuer activement aux décisions.

Tout au long du projet, des évaluations participatives sont prévues afin d'ajuster les actions et de s'assurer qu'elles répondent véritablement aux besoins des participantes.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Femmes en situation d'itinérance (en général) : en offrant une ressource supplémentaire hebdomadaire en matinée, un milieu sécuritaire, non mixte et sans violence, pour briser l'isolement, un espace où leurs voix sont entendues, un lieu d'inclusion sociale favorisant les transformations sociales. Elles pourront y être écoutées, se sentir pleinement partie prenante de la société, mettre en valeur leurs savoirs, leurs forces et leur capacité d'agir.

Outre les femmes en général, nous tenons compte de besoins spécifiques tels que :

Femmes en situation d'itinérance ayant un statut précaire : en offrant un espace où aucun papier d'identification ni aucun statut n'est exigé pour participer à la vie du Centre. Toute l'équipe de travail est formée et sensible aux différentes réalités vécues par les femmes ayant des statuts précaires.

Femmes en situation d'itinérance racisées, confrontées à des obstacles supplémentaires tels que le racisme et le sexisme : en offrant un espace sécuritaire et antiraciste, où plusieurs langues sont parlées, où l'interculturalité est valorisée et les vécus des femmes reconnus, ainsi que des interventions et animations bienveillantes, sans jugement.

Femmes en situation d'itinérance ayant des limitations fonctionnelles : en offrant un lieu accessible, soutenu par une équipe formée et engagée dans une démarche continue de formation.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui, notre projet tient compte des indices d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal. En effet, notre Centre est situé très près de plusieurs secteurs présentant un niveau de vulnérabilité 4, tant au niveau des dimensions ressources de proximité, sécurité urbaine, économique et sociale.
De plus, une partie de notre arrondissement (plus à l'est de Villeray) inclut des niveaux de vulnérabilité 5 et 6.
Ainsi, le déroulement des activités se fera : dans notre Centre, dans les milieux où se trouvent les femmes en situation d'itinérance, et dans les territoires identifiés comme prioritaires par l'outil de l'Indice d'équité des milieux de vie (incluant l'est de Villeray, territoire ciblé par notre démarchage annuel).

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Mettre en lumière les besoins des femmes en situation d'itinérance en matière d'inclusion sociale, en organisant des rencontres de consultation afin de mettre en place des activités qui les rejoignent.

Favoriser l'inclusion sociale en rejoignant davantage de femmes en situation d'itinérance et en leur offrant des activités en matinée, en non-mixité, dans un endroit sécuritaire, accessible et inclusif.

Favoriser le pouvoir d'agir des femmes en situation d'itinérance et leur sentiment d'appartenance à la communauté, en leur offrant des activités d'inclusion sociale.

Favoriser la cohabitation sociale en encourageant la participation des femmes en situation d'itinérance au sein du comité sur la sécurité alimentaire, dont l'objectif est d'agir concrètement pour améliorer les conditions de vie de toutes les femmes, qu'elles soient logées ou non.

Encourager des interactions positives entre les femmes logées et non logées, et lutter contre la stigmatisation, en mettant en place, dès la deuxième année, des activités dans l'espace public favorisant la cohabitation sociale.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Rejoindre des femmes en situation d'itinérance grâce à nos rencontres de consultation et les consulter pour récolter des thématiques et besoins qu'elles aimeraient aborder lors d'ateliers (déjeuners solidaires).
An 1	Deuxième partie An 1 : Offrir des activités d'inclusion social dans le cadre des déjeuners solidaires.
An 2	Continuité des activités d'inclusion sociale (déjeuners solidaires).
An 2	Consolider et mobiliser de nouvelles femmes en situation d'itinérance afin de participer au comité sécurité alimentaire.
An 2	Organiser une activité de cohabitation sociale dans l'espace public.
An 3	Organiser une activité de cohabitation sociale dans l'espace public
An 3	Continuité des activités d'inclusion sociale
An 3	Continuité du comité sécurité alimentaire.
An 3	Participer à au moins une action collective (enjeux relatifs aux réalités des femmes en situation d'itinérance).

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Rencontres de consultation : aller à la rencontre des femmes en situation d'itinérance, que ce soit dans le cadre de notre accueil, en collaboration avec des organismes du quartier tels que le Centre des femmes de convictions de Montréal et Pact de rue, ou dans l'espace public, afin de les consulter sur la forme des activités et la programmation à mettre en place dans le cadre de ce projet.

Activités d'inclusion sociale : proposer des activités directement issues des consultations avec les femmes en situation d'itinérance, permettant le partage de vécus et l'expression des réalités liées à la stigmatisation, notamment en matière d'employabilité. Par exemple, ces activités pourront inclure des ateliers d'art engagé, comme des expositions photos, ainsi que des ateliers de conversation en français visant à déstigmatiser les femmes itinérantes nouvellement arrivées. Un déjeuner solidaire, organisé à partir de 9h, moment où plusieurs refuges ferment pour la journée, offrira une occasion précieuse de rassemblement et de solidarité autour de ces actions inclusives.

Activités en mixité, entre femmes logées et non logées : offrir des activités en mixité sociale entre femmes logées et non logées, afin de favoriser la cohabitation sociale et de lutter contre les préjugés. Les activités proposées peuvent prendre la forme d'un BBQ, d'un pique-nique ou d'un comité en sécurité alimentaire.

Participation des femmes en situation d'itinérance à des actions collectives : au cours de la dernière année du projet, si les femmes concernées le souhaitent, elles auront la possibilité de participer et ainsi de faire entendre leur voix dans l'espace public, afin de promouvoir des transformations sociales, améliorer leurs conditions de vie, lutter contre la stigmatisation et sensibiliser la population générale. Par exemple, à cette occasion, des œuvres réalisées lors des ateliers d'art engagé pourraient être exposées publiquement.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Chaque semaine faire des rencontres de consultations informelles (au Centre, à Pact de rue, Femmes de conviction) pendant nos 6 premiers mois, afin de récolter au moins 20 idées de thématiques réalisables qui rejoignent les femmes en situation d'itinérance pour nos activités d'inclusion sociale.	même que l'organisme, emplacement confidentiel, autres emplacements	1 fois par semaine durant 6 mois.	30

An 1	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Activités éducatives = Activités d'éducation populaire d'inclusion sociale lors de nos déjeuners solidaires.	même que l'organisme	1 fois par semaine	10
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Activités artistiques/culturels = Ateliers d'art engagé, partage de vécus, etc. lors de nos déjeuners solidaires.	même que l'organisme	1 fois par semaine	10
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Si cela ressort des consultations avec les femmes.	même que l'organisme	1 fois par semaine	10
An 2	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Activités éducatives = Activités d'éducation populaire d'inclusion sociale lors de nos déjeuners solidaires.	même que l'organisme	1 fois par semaine.	15
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Activités artistiques/culturels = Ateliers d'art engagé, partage de vécus, etc. lors de nos déjeuners solidaires.	même que l'organisme	1 fois par semaine	15
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Si les consultations ressortent cela.	même que l'organisme	1 fois par semaine	15
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou	Activité de cohabitation sociale dans un espace public (exemple pique-nique)	autres emplacements	1 fois par année	120

	interpersonnelles.				
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Activité de cohabitation sociale dans un espace public (exemple pique-nique)	autres emplacements	1 fois par année	120
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Participation à au moins 1 action collective par année concernant les enjeux et réalités des femmes en situation d'itinérance.	autres emplacements	1 fois par année	20
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Participation à au moins 1 action collective par année concernant les enjeux et réalités des femmes en situation d'itinérance.	autres emplacements	1 fois par année	20
An 2	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Offrir 1 rencontre bi-mensuelle du comité sécurité alimentaire pour inclure les femmes en situation d'itinérance	même que l'organisme	1 fois par 2 mois	8
An 3	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Offrir 1 rencontre bi-mensuelle du comité sécurité alimentaire pour inclure les femmes en situation d'itinérance	même que l'organisme	1 fois par 2 mois	8

An 3	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Activités éducatives = Activités d'éducation populaire d'inclusion sociale lors de nos déjeuners solidaires.	même que l'organisme	1 fois par semaine	20
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Activités artistiques/culturels = Ateliers d'art engagé, partage de vécus, etc. lors de nos déjeuners solidaires.	même que l'organisme	1 fois par semaine	20
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Si cela ressort des consultations avec les femmes.	même que l'organisme	1 fois par semaine	20

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Grâce à nos périodes d'accueil (services et démarches) qui est une porte d'entrée pour rejoindre les femmes en situation d'itinérance. Nous allons utiliser ce levier pour mobiliser les femmes à ce projet. Application du plan de communication de notre Centre (Objectifs SMART conçu avec les membres du Centre dans l'année 2024 pour toutes les années à venir de façon pérenne).

Développer des liens et continuer les partenariats déjà créés avec groupes communautaires du quartier: Centre des femmes de convictions de Montréal, Médecins du monde, Pact de rue, maison de quartier, à st-Michel et hors arrondissement VSP.

Débuter notre participation à diverses concertations locales touchant les problématiques vécues par les personnes ciblées

Bouche à oreille et référencement.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

La stratégie pour les organismes participants : Sélectionner les organismes communautaires partenaires qui ont de l'expertise également auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être et des partenaires travaillant avec les personnes avec statut précaire.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	50	0	0	50
An 2	Tous les groupes d'âge	20	0	0	20
An 3	Tous les groupes d'âge	20	0	0	20
An 2	Tous les groupes d'âge	120	0	0	120
An 3	Tous les groupes d'âge	120	0	0	120

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes immigrantes
Les personnes à faible revenu
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes racisées
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Femmes logées : en offrant des activités visant la cohabitation sociale, la déconstruction des préjugés et l'alimentation de la solidarité entre femmes logées et non logées. En créant un comité sécurité alimentaire favorisant la cohabitation sociale, agir avec des objectifs clairs pour améliorer les conditions de vie de toutes les femmes, logées et non logées.

Population générale : en participant à une ou plusieurs actions collectives visant à faire entendre les voix des femmes en situation d'itinérance, afin de susciter des transformations sociales, lutter contre les préjugés et favoriser la cohabitation sociale.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N.A

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Les indicateurs qualitatifs et quantitatifs proviendront de diverses méthodes de collecte de données :

• Analyse des données provenant de l'entrée systématique des données statistiques de l'accueil et des activités
• Bilan annuel et mi-annuel avec l'équipe de travail et le Conseil d'administration
• Réunions hebdomadaires de l'équipe de travail
• Rétroactions et témoignages des femmes ayant participé aux activités
• Activité d'évaluation participative des participantes
• Recueil, synthèse et analyse par l'équipe des travailleuses des besoins, suggestions et recommandations

exprimés lors des demandes à l'accueil

• Rencontres de réflexion des membres et participantes

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	49 347		0	0	49 347
An 2	54 752		0	0	54 752
An 3	57 583		0	0	57 583

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée CFIA SSDS.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Organisatrice communautaire		17 550	7	52	1
An 1	Organisatrice communautaire		17 550	7	52	1
An 2	Organisatrice communautaire		18 100	7	52	1
An 2	Organisatrice communautaire		18 100	7	52	1
An 3	Organisatrice communautaire		18 600	7	52	1

An 3	Organisatrice communautaire	18 600	7	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Autre document	2025-06-11 15:09	Camille Zanga
Lettres Patentes Centre des femmes d'ici et d'ailleurs.pdf	Autre document	2025-06-11 15:13	Camille Zanga
Registre des entrerprises.pdf	Autre document	2025-06-17 10:28	Camille Zanga
résolution signature CFIA.pdf	Autre document	2025-06-17 10:30	Camille Zanga
Rapport Annuel 2024-2025.pdf	Autre document	2025-06-17 10:32	Camille Zanga
Rapport financier 2024-2025.pdf	Autre document	2025-06-17 10:33	Camille Zanga
Lettre d'appui Centre des femmes de convictions.pdf	Autre document	2025-06-17 10:36	Camille Zanga
Lettre d'appui PACT de rue (1).pdf	Autre document	2025-06-17 10:39	Camille Zanga

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite CFIA.docx

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MADAME PREND CONGÉ, CENTRE DE FEMMES DE POINTE ST-CHARLES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 110-1945, rue Mullins, Montréal, QC, H3K 1M3, agissant et représentée par Hind Es-Sadiqi, coordinatrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 120403092 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1142069039

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE dollars (155 954 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUARANTE-DEUX MILLE CENT QUARANTE dollars (42 140 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX dollars (50 666 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE dollars (53 676 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE dollars (9 472 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 110-1945, rue Mullins, Montréal, QC, H3K 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordinatrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

MADAME PREND CONGÉ, CENTRE DE FEMMES DE POINTE ST-CHARLES

Par : _____
Hind Es-Sadiqi, coordinatrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe St-Charles (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance est réalisé avec le soutien de la Ville de

Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe St-Charles remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance »;

3. « Le projet Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001715-Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Madame Prend Congé, centre de femmes de Pointe Saint-Charles

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001715

Titre de la demande : Briser l'isolement des femmes en situation d'itinérance

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Offrir un endroit où les femmes en situation d'itinérance peuvent recueillir leur courrier, recevoir des dons en vêtements, des produits d'hygiène féminine et suivre des ateliers qui favorisent l'amélioration de leur condition de vie.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Hind Es-Sadiqi

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Hind Es-Sadiqi

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution-PIMI-2025-SIGNÉE.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Les femmes représentent 27% de la population itinérante de Montréal. Cette proportion ira en augmentant dans les années à venir, à cause de la crise du logement et des loyers inabordables. Beaucoup d'entre elles sont dans une situation d'itinérance invisible, sans adresse fixe, se promenant de maison en maison, jusqu'à ce qu'elles épuisent les ressources de leur entourage. L'accès à des boîtes postales sécuritaires, des vêtements 4 saisons, des produits d'hygiène féminine et à des ateliers spécifiques à leurs enjeux est un besoin identifié depuis longtemps dans le quartier et soutenu par plusieurs organisations locales. Avoir la possibilité de recevoir son courrier, (pour recevoir des chèques de prestations d'aide sociale entres autres) est un des facteurs de protection les plus importants pour se rattacher à la société, aux services publics, et avoir la possibilité de sortir de la rue. Combiner ce service avec une approche globale leur permettra de prendre le premier pas en ce sens. En tant que friperie et centre de femmes féministe de Pointe-Saint-Charles qui fait activement de la lutte à la pauvreté depuis 1996, nous sommes le meilleur endroit pour recevoir ces femmes afin de leur donner leur courrier, leur fournir des vêtements tout au long de l'année et les accompagner dans l'amélioration de leur condition de vie.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Qui: les femmes en situation d'itinérance

Quoi: Service de boîtes postales, vêtements, produits d'hygiène féminine et ateliers spécifiques à leurs besoins.

Quand: 5 jours sur 7 tout au long de l'année

Où: friperie et centre de femmes de Madame Prend Congé

Comment: Il y aura une filière dans le magasin avec les noms des femmes inscrites au service, accessible uniquement aux travailleuses. Lorsque la femme se présente, elle montre une preuve d'identité pour qu'une travailleuse lui remette son courrier, des vêtements ainsi que des produits d'hygiène féminine. Dans la filière appropriée, nous tiendrons le compte des dons ainsi que des évaluations du service.

Il y aura une évolution progressive du projet jusqu'en 2028 pour créer un pont entre les boîtes postales / vêtements / produits hygiéniques de la friperie vers le centre de femmes MPC, où les femmes en situation d'itinérance pourront être accompagnées, référées à des ressources du quartier et participer à des ateliers spécifiques à leurs besoins.

Il y aura un volet de préemployabilité autant à la friperie qu'au centre, avec un bloc d'heures payées par semaine, selon les besoins de la population cible.

Il y aura également un système de babillard afin d'échanger au sujet des services, des besoins et des dons

qui pourraient contribuer à ce que la population cible se sorte de la rue. L'objectif à plus long terme est de les aider à se réinsérer dans la société et à améliorer leurs conditions de vie de façon globale.

Dans la continuité du projet "Soutien aux femmes en situation d'itinérance", La Maison Benoît Labre, le TRAC et la Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles nous appuient dans ce projet et seront de précieux collaborateurs.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Nous offrons un service de friperie avec la vente de vêtements et d'items à tout petits prix à plus de 3500 visites de femmes par année depuis 29 ans. Plusieurs personnes en situation d'itinérance utilisent déjà les services de la friperie de MPC. Lorsqu'une personne est référée par un organisme communautaire, la friperie offre un bon solidaire gratuit d'une valeur de 25$. Les travailleuses de MPC ont suivi durant la dernière année la formation OMEGA (gestion de crises de personnes souffrant de problèmes en santé mentale), une formation en autodéfense, en premiers soins et en gestion de conflit avec Relais-Femmes. Les directeurs de La Maison Benoît Labre et du TRAC nous ont également assurés qu'un intervenant accompagnera les femmes en situation d'itinérance à leur première visite à la friperie, le temps qu'elles se familiarisent avec notre lieu, avec les personnes responsables des boîtes postales et ainsi bâtir un lien de confiance avec l'équipe de MPC. Le projet bénéficiera aussi du soutien d'une organisatrice communautaire de la Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles.

Lors du début de ce projet en janvier 2026, ça fera déjà 4 mois qu'on offre le service de boîtes postales / dons de vêtements / produits hygiéniques.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Le projet "Soutien aux femmes en situation d'itinérance" a été accepté dans la cadre de la soumission Agir ensemble. Ce projet ci vise a pérenniser l'offre de service des boîtes postales et à l'améliorer avec de l'accompagnement global auprès de la population ciblée.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le service dans sa globalité sera évalué par les femmes qui l'utiliseront dès le mois de mars 2026 et ce, sur une base semi-annuelle. Il est crucial pour nous d'offrir un service qui soit créé sur mesure pour les besoins réels des femmes en situation d'itinérance et de rester alerte afin de continuer à l'optimiser tout au long du projet. Les résultats des évaluations nous aideront à cibler précisément les besoins de vêtements et de produits hygiéniques des femmes en situation d'itinérance et à faire des demandes de dons plus précises aux citoyens du quartier.

Le public cible pourra participer au choix des ateliers offerts. Nous prévoyons intégrer des femmes en situation d'itinérance qui se sont sorties de la rue entre autres grâce à notre projet, afin d'établir un système d'accueil et d'animation d'atelier pour les nouvelles membres à l'année 2027 - 2028 par des femmes qui ont eu un vécu similaire.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Les femmes sont un groupe social vivant des obstacles systémiques. Dans la rue, ces obstacles sont encore plus vifs et potentiellement dangereux. L'accès rapide, sécuritaire et aisé à une boîte postale est l'un des facteurs de protection les plus importants pour se sortir de la rue. Les femmes en situation d'itinérance du Sud Ouest doivent se déplacer jusqu'au centre-ville pour avoir accès à leur courrier, puisque le service le plus proche est l'organisme Le Sac à dos. Elles n'ont pas l'argent nécessaire pour se payer un billet de métro, ce qui fait qu'elles doivent parfois sauter par-dessus les tourniquets pour se déplacer, ce qui peut leur causer des problèmes avec les autorités. Notre projet leur apporte l'occasion de recevoir leur courrier à proximité, afin de recevoir leurs chèques d'aide social ainsi que des papiers importants (carte d'assurance maladie, carte d'assurance sociale, avis de cotisation, etc) pour potentiellement appliquer à un travail ou encore avoir la chance d'accéder à un logement abordable.

Notre projet redonne une certaine dignité à un groupe de femmes discriminé par la société, vivant souvent avec des enjeux de consommation et de santé mentale.

*Les boîtes postales pourront potentiellement venir en aide aux femmes qui vivent des situations de violence conjugale. Ce service leur permettrait de recevoir leur courrier à l'extérieur de leur logement de façon confidentielle et sécuritaire.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Les signes vitaux du Grand Montréal 2024 signalent une hausse marquée de l'itinérance partout. Les statistiques à ce sujet sont effarantes: une augmentation de plus de 40% de l'itinérance visible entre 2018 et 2022. Le dénombrement à venir en avril 2025 montrera encore une hausse. L'indice d'équité des milieux de vie 2024 de la ville de Montréal montre pour le Sud-Ouest une augmentation de la richesse et une baisse de la vulnérabilité sociale et économique. Cet indice cache toutefois la grande disparité réelle que nous constatons sur le terrain. Depuis 3 ans le nombre de personnes en situation d'itinérance dans l'arrondissement ne cesse d'augmenter, et le débordement constant constaté à la Maison Benoit-Labre (seul service de centre de jour du secteur) le prouve. Malheureusement, nous ne pouvons nous fier aux indices mentionnés pour justifier notre projet. C'est dans l'angle mort de ces indices que se révèlent les besoins cruciaux que nous tentons de combler ici. L'ouverture de ce fond Ville-MESS le prouve d'ailleurs.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

- Réception prévisible et fiable de leur courrier malgré l'itinérance visible ou invisible
- Produits d'hygiène féminine et vêtements gratuits 4 saisons
- Un meilleur accès à des ressources de proximité du quartier (Centre de femmes MPC, Club des consommateurs, RIL, Clinique communautaire, Carrefour d'éducation Populaire, épicerie solidaire, etc)
- Accompagnement au centre de femmes avec des activités qui vise à briser l'isolement, cultivation de l'autonomie, planification d'un petit budget en considérant les ressources du quartier et amélioration de l'estime de soi
- Création d'un environnement favorable pour trouver un logement et un travail de façon durable

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Offrir le service à 30 femmes
An 1	Avoir 20 boîtes postales fonctionnelles et offrir en parallèle des vêtements essentiels 4 saisons ainsi que des produits d'hygiène féminine
An 2	Offrir le service à 25 femmes
An 1	Consolider le projet avec une évaluation par et pour; créer un lien avec des organisations locales qui peuvent répondre aux besoins spécifiques identifiés dans l'évaluation.
An 2	Intégrer des femmes qui étaient en situation d'itinérance qui se sont sorties de la rue entre autres grâce à notre projet, afin d'établir un système d'accueil de nouvelles membres par des femmes qui ont eu un vécu similaire.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

- Poursuivre le lien avec le TRAC et la Maison Benoît Labre pour qu'ils fassent connaître notre service à leurs usagères et ainsi atteindre nos cibles.
- Recevoir les femmes en situation d'itinérance chaque semaine avec le support des infirmières et TS de la Clinique Communautaire
- Offrir des ateliers ciblés afin de créer un pont avec notre centre de femmes
- Inviter celles qui le souhaitent à travailler des blocs de 3 à 4 heures à la friperie ou au centre dans le cadre du volet préemployabilité
- Remplir les évaluations du service de courrier, de dons de vêtements, de produits hygiéniques et d'ateliers sur une base régulière
- Appliquer les ajustements nécessaires pour optimiser le bon fonctionnement du service

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Travail lié à la gestion du projet	Ouvrir 20 boîtes postales et offrir en parallèle au service de base des vêtements essentiels et de produits hygiéniques féminins.	même que l'organisme	Sur l'horaire de la friperie du mardi au samedi de 12h a 17h	20
An 3	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Accueil des femmes en situation d'itinérance par des anciennes participantes qui se sont sorties de la rue grâce à notre programme	même que l'organisme	1 fois par mois (à la fin et au début), lors de l'achalandage plus élevé des boîtes postales	30
An 3	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Ateliers ciblés pour les besoins des femmes en situation d'itinérance.	même que l'organisme	hebdomadaire	30
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Travailler un bloc de 3 à 4 heures à la friperie ou au centre.	même que l'organisme	1 fois par semaine, selon les besoins sur le terrain	25
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Babillard pour échanger au sujet des services, des besoins et des dons qui pourraient contribuer à ce que la population cible se sorte de la rue.	même que l'organisme	En continu	30
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Travailler un bloc de 3 à 4 heures à la friperie ou au centre.	même que l'organisme	1 fois par semaine, selon les besoins sur le terrain	20
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Travailler un bloc de 3 à 4 heures à la friperie ou au centre.	même que l'organisme	1 fois par semaine, selon les besoins sur le terrain	30

An 2	Travail lié à la gestion du projet	Ouvrir 25 boîtes postales et offrir en parallèle au service de base des vêtements essentiels et de produits hygiéniques féminins.	même que l'organisme	Sur l'horaire de la friperie du mardi au samedi de 12h a 17h	25
An 3	Travail lié à la gestion du projet	Ouvrir 30 boîtes postales et offrir en parallèle au service de base des vêtements essentiels et de produits hygiéniques féminins.	même que l'organisme	Sur l'horaire de la friperie du mardi au samedi de 12h a 17h	30
An 1	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Ateliers ciblés pour les besoins des femmes en situation d'itinérance: prévoir un budget en considérant les ressources alimentaires du quartier PSC, la confiance en soi, la communication non-violente, etc.	même que l'organisme	hebdomadaire	20
An 2	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Ateliers ciblés pour les besoins des femmes en situation d'itinérance.	même que l'organisme	hebdomadaire	25
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Babillard pour échanger au sujet des services, des besoins et des dons qui pourraient contribuer à ce que la population cible se sorte de la rue.	même que l'organisme	En continu	20
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Babillard pour échanger au sujet des services, des besoins et des dons qui pourraient contribuer à ce que la population cible se sorte de la rue.	même que l'organisme	En continu	25

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Nous avons un partenariat avec La Maison Benoît Labre, le TRAC et l'accueil psychosocial de la Clinique communautaire afin de travailler en collaboration avec eux. Ils nous réfèrent des femmes dans le besoin qui correspondent à notre population cible. Nous sommes ouvertes à collaborer avec d'autres organismes spécialistes en itinérance au besoin.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Le seul critère pour appliquer à notre projet est d'être une femme sans domicile fixe ayant besoin de recevoir son courrier. Les organismes participants se doivent d'être des ressources expertes en itinérances à Montréal depuis plusieurs années.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	30	0	0	30
An 1	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	20	0	0	20
An 2	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	25	0	0	25

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes immigrantes
Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes autochtones
Les personnes racisées
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes utilisatrices de drogues

Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	4
An 2	4
An 3	4

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

- Familles immédiates: les proches des femmes supportées pourront bénéficier d'une baisse de leur charge de soutien.
- Enfants: plusieurs des femmes ciblées ont des enfants; ceux-ci pourront bénéficier des avantages de notre projet.
- Difficile pour l'instant d'évaluer le nombre exact.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Indicateurs quantitatifs:
- Recevoir 20 à 30 femmes en visite chaque mois pour leur donner leur courrier
- Leur offrir les vêtements et produits d'hygiène féminine dont elles ont besoin sur une base régulière
- 25% de ces femmes se rendent au centre MPC afin de participer au milieu de vie, profiter de nos activités et utiliser nos ressources d'accompagnement
- Elles utilisent le babillard d'échange qui sera mis à leur disposition, écrivent des mots et récoltent des ressources
- Rétention: 80% de taux de retour mensuel.
- Augmentation progressive du taux de demande d'ouvertures de boîtes postales

Indicateurs qualitatifs:
- Les femmes itinérantes sentent qu'elles ont une qualité de vie supérieure grâce à un service fiable et prévisible
- Amélioration de leurs facteurs de protection et de leur capacité à se réinsérer

Méthode de collecte de l'information:

- Faire un suivi régulier de la situation des femmes en gardant un dossier ouvert pour chacune d'entre elles.
- Courtes entrevues sur leur situation mensuellement et des sondages plus long sur une base semi annuelle

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	42 140		0	0	42 140
An 2	50 666		0	0	50 666
An 3	63 148		0	0	63 148

Grille de budget détaillé : MPC 26-28 projet 001715 milieux inclusifs.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	co-coordination (dossiers et courrier)		3 339	2	52	1
An 1	co-coordonatrice (services et visites Friperie)		2 543	2	48	1
An 1	Intervenante		4 756	3	48	1
An 1	animatrices		4 013	1	48	2

An 2	co-coordination (dossiers et courrier)	5 259	3	52	1
An 2	co-coordonatrice (services et visites Friperie)	2 543	2	48	1
An 2	Intervenante	6 477	4	48	1
An 2	animatrices	4 214	1	48	2
An 3	co-coordination (dossiers et courrier)	7 363	4	52	1
An 3	co-coordonatrice (services et visites Friperie)	5 097	3	48	1
An 3	Intervenante	9 014	5	48	1
An 3	animatrices	4 425	2	48	2

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	programme de préemployabilité		120	40
An 2	programme de préemployabilité		120	40
An 3	programme de préemployabilité		120	40

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

La Maison Benoît Labre	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
La Maison Benoît Labre	An 4	0		Non
La Maison Benoît Labre	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
La Maison Benoît Labre	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
le TRAC	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
le TRAC	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
le TRAC	An 4	0		Non
le TRAC	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
La Clinique Communautaire de PSC	An 1	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
La Clinique Communautaire de PSC	An 2	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui
La Clinique Communautaire de PSC	An 4	0		Non
La Clinique Communautaire de PSC	An 3	0	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles	Oui

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
2024-2025 Rapport d'activités-COURRIEL.pdf	Autre document	17/06/2025 11:37	Hind Es-Sadiqi
2025 06 16 MPC registraire-des-entreprises.pdf	Autre document	17/06/2025 11:37	Hind Es-Sadiqi
charte-langue-francaise-PIMI-2025-MPC-signé.pdf	Autre document	17/06/2025 11:38	Hind Es-Sadiqi
États-financiers-2025-SIGNÉS.pdf	Autre document	17/06/2025 11:38	Hind Es-Sadiqi
lettres-patentes-MPC-à-jour-2025.pdf	Autre document	17/06/2025 11:38	Hind Es-Sadiqi
La Maison Benoît Labre_Lettre-de-confirmation-partenariat-benoit-labre-signée-2025.pdf	Lettre d'entente partenaire	17/06/2025 11:54	Hind Es-Sadiqi
le TRAC_Lettre de confirmation - Partenariat-TRAC-MPC-SIGNÉE.pdf	Lettre d'entente partenaire	17/06/2025 11:54	Hind Es-Sadiqi
La Clinique Communautaire de PSC_Lettre de confirmation - Partenariat-La-Clinique-MPC-2025.pdf	Lettre d'entente partenaire	17/06/2025 11:54	Hind Es-Sadiqi

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité : Attestation-dintegrite-PIMI-2025-MPC-signé.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est confidentielle non publiable, agissant et représentée par Diane Pilote, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Fournisseur : 120230
Numéro d'inscription TPS : 101835841
Numéro d'inscription TVQ : 1148026595

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT CINQ MILLE SOIXANTE-DOUZE dollars (605 072 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT ET UN dollars (197 721 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX dollars (201 256 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN dollars (175 181 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **TRENTE MILLE NEUF CENT QUATORZE dollars (30 914 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à l'adresse confidentielle non publiable et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.

Par : _____
Diane Pilote, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme ltinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance »;

3. « Le projet Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
    1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
    1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001696-Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001696

Titre de la demande : Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, pour femmes en situation d'itinérance

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Notre projet est un programme de pré employabilité destiné à des femmes en situation d'itinérance à Montréal, visant leur réinsertion professionnelle et le développement de compétences par des ateliers en cuisine ou un emploi à la friperie.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/01/2028	31/12/2028	Troisième année
An 1	01/01/2026	31/12/2026	Première année
An 2	01/01/2027	31/12/2027	Deuxième année

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes

1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Tania Filippone

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Alexandre Desjardins

Autre : Mohamed Bouaddouch

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom : Pilote

Prénom : Diane

Fonction : Directrice générale

Courriel : diane.pilote@chezdoris.org

Téléphone principal : 5149372341

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le projet s’adresse à des femmes en situation d’itinérance. Ces femmes font face à une accumulation de défis : troubles de santé physique ou mentale, dépendances, discriminations liées au sexe, au genre, à l’origine ou à l’âge, faible scolarisation, peu d’expérience professionnelle et revenus insuffisants.

Elles vivent un stress financier constant, cumulent des obstacles sociaux et manquent souvent de confiance en elles, ce qui freine leur accès à un emploi stable et à une stabilité résidentielle durable. Le projet doit permettre de renforcer l’estime de soi, de développer des compétences personnelles et professionnelles, et de favoriser leur intégration sociale. Le but aussi est de briser l’isolement des femmes vivant l’itinérance.

Dans cette optique, le projet propose un programme de pré employabilité assorti d’une compensation financière. Il vise à soutenir une réinsertion sociale et professionnelle durable, à améliorer les conditions de vie des participantes pour sortir de l’itinérance, et à réduire les risques d'y retomber.

Dans la continuité du programme précédent, Chez Doris souhaite bonifier son offre de services en consolidant les acquis, tout en élargissant et en ciblant ses actions, par exemple grâce à l'ajout d'un volet en friperie. L’objectif est d’offrir une réponse plus adaptée aux besoins fondamentaux de ces femmes, en les accompagnant concrètement dans la reconstruction de leur vie.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Qui ?
Le programme s’adresse à des femmes en situation d’itinérance, issues de différents quartiers de Montréal. Il prévoit d’accueillir un total de 90 participantes sur une période de trois ans, réparties entre deux volets : la friperie et la cuisine.
Les participantes seront placées, selon le calendrier suivant :
3 cohortes par année pour le volet friperie, avec 2 femmes par cohorte
2 cohortes par année pour le volet cuisine , avec 12 femmes par cohorte
Cette approche progressive permettra des apprentissages personnalisés et une meilleure consolidation des acquis dans un environnement sécurisant et encadré.
Quoi ?
Il s’agit d’un programme de pré employabilité conçu pour favoriser la réinsertion professionnelle tout en soutenant le développement des compétences personnelles et professionnelles des participantes. Celles-ci auront l’occasion d’acquérir des habiletés concrètes à travers diverses activités structurées. Elles apprendront notamment les bases de la cuisine, participeront à des ateliers animés par une intervenante en réinsertion qui les préparera aux interactions et comportements attendus en milieu de travail, et d'autres auront la possibilité de se familiariser avec le fonctionnement d’une friperie. Cette dernière composante comprendra l’apprentissage du tri et de la manipulation de vêtements, de l’étiquetage et de la présentation des articles en magasin, leur permettant ainsi de développer des compétences transférables et valorisantes pour une future insertion professionnelle.

Quand ?
Le programme s'étendra sur une durée de 3 ans. Chaque année, 3 groupes de 2 femmes participeront à l'atelier friperie, et pour la cuisine, il y aura 24 femmes par année reparties sur des groupes de 2.
Au terme de ces trois années, ce sont 90 femmes qui auront été accompagnées à travers nos différents ateliers.
Les ateliers de cuisine auront lieu 3 jours par semaines, et ceux de la friperie auront lieu 2 fois par semaine, sur des journées différentes.
Où ?
Le programme se déroulera dans le centre de jour de Chez Doris, à Montréal.
Comment ?
Les participantes seront impliquées dans des tâches concrètes, notamment en cuisine, où elles prépareront des repas pour les usagères du centre, sous la supervision d'une cuisinière. Pour le volet friperie, la commis au vestiaire les accompagnera dans les différentes activités. Une intervenante en réinsertion les soutiendra dans leur parcours d'insertion socioprofessionnelle, en les aidant à trouver des ateliers et en poursuivant cet accompagnement au-delà de six mois (CV, recherche d'emploi, etc.).

Elles recevront une compensation mensuelle de 200 $ et bénéficieront d'un encadrement axé sur l'apprentissage du travail d'équipe, le respect des normes d'hygiène et de qualité, ainsi que la gestion du temps et la communication. Le programme favorisera aussi la création de passerelles vers le marché de l'emploi et l'obtention de certifications professionnelles.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 1977, Chez Doris soutient les femmes en situation d'itinérance à Montréal, en s'adaptant aux besoins changeants de cette population. L'organisme, qui a débuté comme centre de jour offrant des repas, dessert aujourd'hui plus de 1 500 femmes chaque année à travers cinq centres de services, dont deux résidences.

Chaque année, 45 000 repas sont distribués, et divers services sont proposés, comme des ateliers sur les saines habitudes alimentaires, des cuisines collectives, un programme de pré employabilité, ainsi que de nombreuses activités socio-récréatives. Ce programme, actif depuis 2023 et en cours jusqu'en décembre 2025, a déjà aidé plusieurs femmes à acquérir des compétences précieuses. Une participante a d'ailleurs été embauchée dans la cuisine du centre, illustrant son succès.
Nous opérons également un vestiaire qui est pleinement opérationnel. Ce vestiaire accepte les dons de vêtements destinés aux femmes pour les redistribuer, offrant ainsi une aide précieuse à celles qui en ont besoin.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

La reconduction du projet se justifie par les retombées positives du programme précédent et les besoins persistants des femmes en situation d'itinérance. En bonifiant l'offre actuelle, le projet poursuit l'accompagnement global des participantes à travers des activités pratiques (cuisine, gestion de friperie, ateliers en milieu de travail), une compensation financière et un encadrement personnalisé. Cette approche

intégrée favorise le développement de compétences, l'estime de soi et l'insertion durable au marché du travail. La continuité du programme est essentielle pour consolider les acquis et soutenir des trajectoires de sortie durable de l'itinérance.

De plus, il s'adapte aux demandes et besoins des femmes qui demandaient des alternatives au programme de cuisine, d'où l'introduction du programme en friperie. Cela nous permet d'accueillir davantage de femmes dans le programme.

Notre programme Sinclair, par ailleurs, encourage les participantes à retourner aux études en leur offrant un soutien concret dans la poursuite de leur projet scolaire.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Chez Doris a mis en place des comités de consultation mensuels dans chacun de ses établissements afin de maintenir un dialogue constant avec les participantes. Ces rencontres permettent de recueillir leurs idées et suggestions, et d'adapter les services en fonction de leurs besoins réels. Les thèmes abordés sont variés : sécurité alimentaire, retour aux études ou à l'emploi, accès aux soins de santé et activités socio récréatives.

Pour compléter ces échanges, des sondages sont régulièrement menés auprès des femmes. Ces retours nous aident à ajuster nos programmes. Par exemple, certaines participantes ont exprimé un désintérêt pour les activités de cuisine. En réponse, nous avons intégré un volet friperie, afin de proposer des options mieux adaptées à leurs préférences. Ainsi, la voix des femmes est prise en compte à chaque étape, de la conception des projets jusqu'à leur évaluation.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Bien qu'aucune analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) formelle n'ait été menée, la mission de Chez Doris intègre ces principes dans tous ses projets. L'organisme vise à répondre aux besoins des femmes en situation de précarité en leur offrant un cadre sécuritaire, bienveillant et inclusif, favorisant leur épanouissement.
Les programmes sont conçus en tenant compte des réalités des femmes, y compris les personnes trans et non binaires, et reconnaissent la diversité des identités de genre, d'origines, de mobilité et d'expériences.
L'approche de Chez Doris est ancrée dans le féminisme intersectionnel, sensible aux traumatismes vécus et aux forces individuelles.
Le programme de pré employabilité proposé offre une formation adaptée, un accompagnement personnalisé et une expérience professionnelle valorisante, visant à renforcer l'autonomie des participantes, à améliorer leurs conditions de vie et à prévenir durablement l'itinérance.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Chez Doris, bien que le projet ne cible pas un quartier précis, est situé dans un secteur de Ville-Marie touché par de forts enjeux sociaux, notamment l'itinérance. Les services sont accessibles à toutes les

femmes de l’île de Montréal, peu importe leur quartier d’origine.
L’organisme offre un espace sécuritaire où les femmes peuvent reprendre le pouvoir sur leur vie, développer des ressources essentielles et retourner dans leur communauté avec plus d’espoir. Le projet tient compte du cumul de vulnérabilités (insécurité alimentaire, isolement, précarité d’emploi, discrimination systémique) afin de mieux répondre aux besoins des Montréalaises les plus exposées. Il vise à promouvoir l’inclusion sociale et à renforcer l’autonomie des participantes en leur assurant un accès équitable aux ressources et au soutien.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Objectif général :
Aider les femmes en situation d'itinérance à devenir plus autonomes, à développer leurs compétences personnelles et professionnelles, et à favoriser leur intégration sur le marché du travail et le retour aux études, favorisant ainsi la sortie de l'itinérance et réduisant les risques de vivre des épisodes futurs.

Objectifs spécifiques :
Offrir 6 cohortes de pré employabilité en cuisine, chacune d'une durée de 6 mois, et 9 cohortes en vestiaire, chacune d'une durée de 4 mois.
Favoriser un sentiment d'appartenance et encourager la participation active des participantes.
Permettre l'acquisition de compétences utiles au travail en cuisine communautaire et au vestiaire.
Renforcer l'estime de soi, le sentiment de compétence et la sécurité financière.
Soutenir les femmes pour qu'elles prennent conscience de leur potentiel et retrouvent une stabilité de vie tout en brisant leur isolement.

Le projet répond à des problèmes concrets : manque d'expérience, revenus insuffisants, difficulté d'obtenir un logement stable, manque de soutien et baisse d'estime de soi. Grâce à l'encadrement des professionnels engagés dans ce projet, les participantes pourront progresser dans un cadre structuré et bienveillant, avec des résultats durables.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Offrir un programme de pré-employabilité en cuisine et en friperie (2 cohortes par année pour la cuisine et 3 par année pour le vestiaire).
An 1	Offrir un programme de pré employabilité en cuisine et en friperie (2 cohortes par année pour la cuisine et 3 par année pour le vestiaire).
An 2	Offrir un programme de pré-employabilité en cuisine et en friperie (2 cohortes par année pour la cuisine et 3 par année pour le vestiaire).
An 3	Briser l'isolement et encourager la création d'un sentiment de communauté grâce à la participation au programme
An 1	Briser l'isolement et encourager la création d'un sentiment de communauté grâce à la participation au programme
An 2	Briser l'isolement et encourager la création d'un sentiment de communauté grâce à la participation au programme
An 3	Permettre l'apprentissage des compétences nécessaires pour travailler dans une cuisine et une friperie (Hygiène, relation client, tri...).

An 1	Permettre l’apprentissage des compétences nécessaires pour travailler dans une cuisine et une friperie (Hygiène, relation client, tri...).
An 2	Permettre l’apprentissage des compétences nécessaires pour travailler dans une cuisine et une friperie (Hygiène, relation client, tri...).
An 3	Partage de notre offre de programmes à nos partenaires.
An 1	Partage de notre offre de programmes à nos partenaires.
An 2	Partage de notre offre de programmes à nos partenaires.
An 3	Obtenir la satisfaction des participantes face au programme, recueillant leurs commentaires et suggestions d’amélioration durant et à la fin de celui-ci.
An 1	Obtenir la satisfaction des participantes face au programme, recueillant leurs commentaires et suggestions d’amélioration durant et à la fin de celui-ci.
An 2	Obtenir la satisfaction des participantes face au programme, recueillant leurs commentaires et suggestions d’amélioration durant et à la fin de celui-ci.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Sur une période de trois ans (2026-2028), Chez Doris mettra en place un programme de pré employabilité pour des groupes de femmes en situation d'itinérance. Le programme inclura une formation en cuisine supervisée par une cuisinière, et des ateliers professionnels et éducatifs assurés par une intervenante en réinsertion. La commis au vestiaire s'occupera d’accompagner les participantes dans les activités liées à la friperie, veillant à leur épanouissement et à l’acquisition des compétences nécessaires.

Le programme se divise en deux volets distincts, chacun impliquant un groupe différent de participantes:
Dans le volet cuisine, les participantes travailleront trois fois par semaine et apprendront les règles de sécurité alimentaire, ainsi que des compétences en communication, en gestion du temps et en travail d’équipe.
Dans le volet friperie, un autre groupe de participantes sera mobilisé deux jours par semaine dans le vestiaire pour se familiariser avec les différentes facettes de la gestion d’une friperie. Cette expérience inclura la manipulation et le tri de vêtements, le contrôle qualité, l’étiquetage des articles, ainsi que l’apprentissage de la relation client.

Elles bénéficieront aussi d’ateliers de développement personnel et professionnel, et d’un accompagnement personnalisé, jusqu'à 6 mois après le programme.

Un comité constitué de 3 personnes sélectionnera les participantes via un formulaire accessible dans les centres et auprès des partenaires. Des sondages réguliers permettront d’ajuster le programme selon les besoins et la satisfaction des participantes.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants

An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Atelier de cuisine	même que l'organisme	3 jours par semaine	24
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Atelier de cuisine	même que l'organisme	3 jours par semaine	24
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Atelier de cuisine	même que l'organisme	3 jours par semaine	24
An 3	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Atelier friperie	même que l'organisme	2 jours par semaine	6
An 1	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Atelier friperie	même que l'organisme	2 jours par semaine	6
An 2	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	Atelier friperie	même que l'organisme	2 jours par semaine	6
An 3	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Développement de compétences nécessaires pour intégrer le marché du travail	même que l'organisme	Hebdomadaire	30
An 1	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Développement de compétences nécessaires pour intégrer le marché du travail	même que l'organisme	Hebdomadaire	30
An 2	Activité éducative, formation, développement/ transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	Développement de compétences nécessaires pour intégrer le marché du travail	même que l'organisme	Hebdomadaire	30
An 3	Autre	Sélection des participantes par un comité constitué de 3 personnes qualifiées	même que l'organisme	5 fois par an	3

An 2	Autre	Sélection des participantes par un comité constitué de 3 personnes qualifiées	même que l'organisme	5 fois par an	3
An 1	Autre	Sélection des participantes par un comité constitué de 3 personnes qualifiées	même que l'organisme	5 fois par an	3
An 3	Autre	Sondages de satisfaction et prise de suggestions des participantes	même que l'organisme	Après chaque cohorte	30
An 1	Autre	Sondages de satisfaction et prise de suggestions des participantes	même que l'organisme	Après chaque cohorte	30
An 2	Autre	Sondages de satisfaction et prise de suggestions des participantes	même que l'organisme	Après chaque cohorte	30

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Le projet cible les femmes en situation d'itinérance à Montréal qui contactent ou fréquentent les centres de Chez Doris. Lors de leur accueil, leurs besoins sont évalués afin de les orienter vers les programmes adaptés. L'organisme collabore régulièrement avec plusieurs partenaires communautaires et gouvernementaux, qui informent leurs bénéficiaires sur ces services et réfèrent des participantes potentielles. En participant à des tables de concertation et comités locaux, Chez Doris sensibilise davantage de partenaires, ce qui permet de toucher un plus grand nombre de femmes vulnérables.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Pour s'assurer que le programme de pré employabilité profite aux femmes les plus motivées et en situation d'itinérance à Montréal, un processus de sélection sera mis en place par un comité constitué de 3 personnes qualifiées.
Les candidates rempliront un formulaire détaillé sur leur parcours et motivations. Un comité les rencontrera en entrevue pour évaluer leur engagement et leurs besoins, en privilégiant celles à risque d'exclusion sociale. Les participantes sélectionnées seront informées des règles du programme et signeront une entente d'engagement avant de commencer la formation.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	7	0	0	7
An 2	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	7	0	0	7
An 1	0abca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	7	0	0	7
An 3	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	22	0	0	22
An 2	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	22	0	0	22
An 1	0cbca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	22	0	0	22
An 1	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	1	0	0	1

An 2	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	1	0	0	1
An 3	0ebca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	1	0	0	1

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Types de ménage

Familles monoparentales
Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes autochtones
Les personnes racisées
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Au-delà des participantes directes, ce projet aura des retombées positives sur leur entourage, notamment leurs enfants et leurs proches. En développant de nouvelles compétences professionnelles et en accédant à des opportunités d'emploi valorisantes, ces femmes pourront améliorer leur stabilité financière, ce qui rejaillira directement sur la qualité de vie de leur famille. Une mère sortant de l'itinérance grâce à un emploi plus stable sera mieux en mesure de répondre aux besoins de ses enfants, de leur offrir un environnement plus sécurisant et de favoriser leur épanouissement à long terme.

Par ailleurs, les repas préparés dans le cadre du programme seront offerts aux femmes fréquentant notre centre de jour, leur garantissant un accès à une alimentation saine et réconfortante. Le vestiaire est accessible pour toute femme en situation de précarité ou d'itinérance également. Les femmes logées dans nos résidences bénéficient aussi de l'activité de friperie, car les participantes au programme les aident à obtenir des vêtements adaptés, et ce sont également elles qui préparent les kits de vêtements d'urgence pour nos clientes.

Ce programme jouera également un rôle inspirant : en observant des anciennes participantes s'engager dans un parcours de réinsertion, les femmes actuellement en difficulté pourront s'identifier à elles et se projeter dans une dynamique de changement.

Ces participantes deviennent ainsi des modèles de résilience et de transformation, prouvant qu'il est possible de reprendre le contrôle de sa vie et de construire un avenir plus stable. Cette dynamique positive pourrait à son tour en inspirer d'autres à emprunter ce même chemin de reconstruction.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Pour évaluer l'atteinte des résultats de notre projet, nous mettrons en place une combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer l'impact de nos actions de manière objective.
Nous effectuerons une évaluation du programme en compilant :

Le nombre de formulaires d'application reçus;
Le nombre de femmes participantes;
Le nombre de femmes ayant obtenu un emploi,
Le nombre de femmes ayant gradué;
Le nombre de femmes ayant effectué un retour aux études (nos participantes ont la possibilité de faire un retour aux études via le programme Sinclair, partenaire de notre projet) ;
Le nombre d'ateliers de compétences personnels et professionnels offerts ;

Les participantes devront également remplir des sondages de satisfaction durant et à la fin du projet.
Cela permettra des ajustements en cours de route pour le groupe actuellement dans le programme et pour les participantes futures. Les sondages poseront des questions, entre autres, sur :

Le sentiment de compétence acquis et les différents apprentissages ;
Le sentiment de communauté acquis dans le but de briser l'isolement;
Le sentiment d'estime personnelle;
L'appréciation globale du programme;

Ces sondages demanderont aux participantes de partager leurs commentaires et suggestions quant au projet, nous permettant d'y amener les ajustements nécessaires afin de maximiser son efficacité auprès de la clientèle.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 3	240 736	206 095	141 692	5 000	352 787
An 1	230 989	197 721	140 444	5 000	343 165
An 2	235 039	201 256	140 912	5 000	347 168

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire detaillée PIMI RÉVISÉE 2026-2028.xlsx

Précisions sur le budget :

Le budget, réparti sur trois ans, prévoit la mise en œuvre de 2 volets de pré employabilité, pouvant accueillir jusqu'à 90 participantes.
La commis au vestiaire accompagnera les participantes 2 jours par semaine. Le budget couvre tout le matériel nécessaire : uniforme, étiqueteuse et autres équipements pertinents, et ne couvre pas le salaire de la commis.
L'intervenante en réinsertion travaillera avec nos participantes à raison de 40 heures par semaine.
Une cuisinière accompagne, trois fois par semaine, les femmes souhaitant développer leurs compétences culinaires. Elle consacrera ses 36 heures hebdomadaires à la formation des participantes, à la préparation et au ramassage de l'espace cuisine, à la gestion des recettes de cuisine, ainsi qu'à l'organisation générale des ateliers.
Le budget inclut l'achat de l'équipement nécessaire pour l'intervenante, la commis au vestiaire et la cuisinière. Il prévoit aussi un montant annuel pour remplacer ou réparer les équipements, ainsi que pour l'achat de contenants de cuisine. Les frais liés aux denrées alimentaires sont couverts. Pour l'intervenante, les fournitures de bureau sont budgétées, avec un montant initial plus élevé pour l'achat d'équipement durable (ordinateur, téléphone).
Un budget est prévu pour les communications et la promotion du programme auprès des partenaires. La coordination générale sera assurée par une chargée de projet.
Enfin, chaque participante recevra une allocation couvrant les frais de transport, l'uniforme, une compensation financière pour sa participation, ainsi que les frais de certification MAPAQ, essentielle pour travailler en cuisine.

Sur les trois années, le projet prévoit 3 cohortes annuelles de 2 participantes pour le vestiaire, et 2 cohortes annuelles de 12 participantes pour la cuisine.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 3	Cuisinière		61 955	36	52	1
An 1	Cuisinière		58 406	36	52	1
An 2	Cuisinière		60 158	36	52	1
An 3	Intervenante en réinsertion		68 839	40	52	1
An 1	Intervenante en réinsertion		64 896	40	52	1
An 2	Intervenante en réinsertion		66 842	40	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Michael Sinclair	An 2	5 000		Non
Michael Sinclair	An 1	5 000		Non

Michael Sinclair	An 4	0		Non
Michael Sinclair	An 3	5 000		Non
Moisson Montréal	An 3	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
Moisson Montréal	An 1	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
Moisson Montréal	An 2	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Oui
Moisson Montréal	An 4	0		Non
Dress for success	An 1	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Non
Dress for success	An 2	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Non
Dress for success	An 3	0	Dons de nourriture ou de fournitures	Non
Dress for success	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Les États financiers sont fournis pour les années 2023-2024 (signés) et 2024-2025 (non signés)

PS: No fournisseur à la Ville de Montréal 120230

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Lettre soutien Chez Doris juin25.pdf	Autre document	12/06/2025 13:25	Mohamed Bouaddouch
Lettres patentes et lettres patentes suppl_nov 2020.pdf	Autre document	12/06/2025 14:14	Mohamed Bouaddouch
Registre des entreprises_maj_annuelle Chez Doris 2024.pdf	Autre document	12/06/2025 14:15	Mohamed Bouaddouch
Etats Financiers finaux - 2025.pdf	Autre document	17/06/2025 08:26	Mohamed Bouaddouch
Charte de la langue française signée 17 06 2025.pdf	Autre document	17/06/2025 09:28	Mohamed Bouaddouch
États financiers_FINAL_au 31 mars 2024_signé.pdf	Autre document	17/06/2025 09:49	Mohamed Bouaddouch
rapport annuel Chez Doris 2024-25.pdf	Autre document	17/06/2025 12:48	Mohamed Bouaddouch
Résolution CA-Ville de Montréal 2O25.pdf	Autre document	18/06/2025 08:06	Mohamed Bouaddouch
Attestation integrité signée.pdf	Autre document	18/06/2025 08:07	Mohamed Bouaddouch
Résolution CA-Ville de Montréal 2O25.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 14:14	Alexandre Desjardins
Attestation integrité signée1.pdf	Attestation d'intégrité	19/06/2025 14:14	Alexandre Desjardins
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 14:14	Alexandre Desjardins
	Copie de la demande	19/06/2025 16:49	Maude SEGUIN
001696-Programme de pré employabilité en cuisine et en friperie, .pdf	Copie de la demande	19/06/2025 16:51	Maude SEGUIN
Grille budgétaire detaillée PIMI RÉVISÉE 2026-2028.xlsx	Autre document	29/07/2025 14:40	Mohamed Bouaddouch

001696 Chez Doris - pré-emploi.pdf	Copie de la demande	30/07/2025 10:41	Maude SEGUIN

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Demande d'ajustement envoyée par courriel le 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES MAISONS DE L'ANCRE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est confidentielle et non publiée, agissant et représentée par Lilia Goldfarb, directrice adjointe, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Fournisseur : 676250
Numéro d'inscription TPS : 103236436 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006364582

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Renforcer le pouvoir d'agir en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENTS dollars (449 300 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE dollars (142 930 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE QUATRE-VINGT-QUINZE dollars (150 095 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT TRENTE-DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE dollars (132 834 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN dollars (23 441 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile à une adresse confidentielle et non publiée et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice adjointe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LES MAISONS DE L'ANCRE INC.

Par : _____
Lilia Goldfarb, directrice adjointe

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Les Maisons de l'Ancre Inc. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Renforcer le pouvoir d'agir (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Renforcer le pouvoir d'agir est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « Les Maisons de l'Ancre Inc. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Renforcer le pouvoir d'agir »;

3. « Le projet Renforcer le pouvoir d'agir est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Renforcer le pouvoir d'agir» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001754-Renforcer le pouvoir d'agir

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Les Maisons de l'Ancre

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001754

Titre de la demande : Renforcer le pouvoir d'agir

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Un projet par et pour ancré dans les savoirs issus de l'itinérance vécue par des femmes, personnes trans et non-binaires, qui mobilise diverses activités artistiques, la vidéo participative, des ateliers de sensibilisation et autres activités créatives afin de renforcer leur pouvoir d'agir, interpeller les imaginaires collectifs et transformer les pratiques professionnelles.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	Explorer le monde par l'image fixe (photovoice) .
An 2	01/01/2027	31/12/2027	L'image en mouvement (vidéo-voice).
An 3	01/01/2028	31/12/2028	Vidéo immersive en 360 (réalité virtuelle légère)

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.1 Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de pré-employabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.3 Encourager la participation citoyenne des personnes en situation d'itinérance, afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins et contribuer à l'élaboration des politiques et projets qui les concernent
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.1 Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Lilia Goldfarb

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : Andrea Moreira

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Lilia Goldfarb

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

L'itinérance vécue par les femmes, personnes trans et non-binaires est souvent invisible, marquée par des parcours de violence, de non reconnaissance institutionnelle et de stratégies de survie silencieuses. Cette invisibilisation empêche non seulement l'accès aux services, mais aussi une reconnaissance de leurs savoirs, besoins et potentialités d'action. Notre expérience démontre qu'il est essentiel d'offrir des espaces qui favorisent la prise de parole des personnes concernées et qui valorisent leur apport. Ceci leur permet une reprise de pouvoir et sert à faciliter la sensibilisation des citoyen.nes ainsi que la transformation des posture professionnelles.
À Montréal, les enjeux liés à la cohabitation et le phénomène de 'pas dans ma cour' prennent une place importante dans les débats publics. Pourtant, les discours dominants invisibilisent et marginalisent les voix des personnes directement touchées par l'itinérance qui ont des choses à dire sur le vivre-ensemble. Les femmes, personnes trans et non binaires possèdent une compréhension fine des dynamiques de l'espace public, des tensions sociales et aussi des solidarités.
Reconnaître leur légitimité à intervenir dans ces débats, c'est la voie à des solutions plus humaines, inclusives et durables. Cela nécessite de les accompagner pas seulement comme bénéficiaires des services, mais dans le développement de leur capacité comme actrices de changement, créatrices de savoirs et médiatrices culturelles. Le projet s'inscrit dans cette volonté de rééquilibrer les rapports de pouvoir, en donnant aux personnes les outils, les espaces et les moyens de transformer leur vécu en force d'expression, de dialogue et de revendication collective. Les participant.e.s seront remuneré.e.s pour leur participation.
Une première phase du projet a permis une consultation des personnes concernées ainsi que l'élaboration d'un atelier sur les enjeux spécifiques des femmes et personnes de la diversité de genre en situation d'itinérance. L'atelier ECHO a été cocréé et animé par des personnes directement concernées et a suscité l'intérêt de plusieurs secteurs professionnels. Nous le croyons important de former d'autres personnes à l'animation et de continuer à l'offrir ainsi que développer des outils de sensibilisation au delà de la fin du projet actuel. Nous pensons qu'il serait important également d'élargir la cible des personnes auxquelles l'atelier est destiné.
Au delà de l'impact du projet en termes de sensibilisation, nous constatons qu'à travers ce projet et celui de réalisation d'une série balado qui a également été cocréé, que les personnes qui participent vivent une transformation exceptionnelle en termes de reprise de pouvoir sur leur vie. Pour cette raison, nous proposons un projet qui touchera plus de femmes et personnes de la diversité de genre en situation d'itinérance, utilisera d'autres médiums artistiques dans la co-création et la diffusion d'outils de sensibilisation et élargira la portée du projet.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Le projet, s'adresse à des femmes, personnes trans et non-binaires dans nos services de première ligne et ceux de notre réseau de partenaires. Ancré dans une démarche participative, il repose sur l'idée centrale d'offrir des blocs de parcours de création artistique et de transformation sociale pensés par et pour les personnes concernées. Chaque semaine des ateliers animés par des

artistes, intervenant.e.s et pair.e.s accompagnant.e.s permettront d'explorer, dans un cadre bienveillant et sécurisant, des thématiques telles que la dignité, la sécurité, la mémoire, l'espoir ou autres de leur choix, en mobilisant des outils expressifs variés: photographie, récit audio, écriture, dessin, vidéo, etc.
Le projet s'articule autour d'un cycle évolutif sur trois ans, ou la création devient un vecteur de reprise de pouvoir sous différentes formes. Un des processus créatifs passera du photovoice (photographie et récit personnel) dans la 1e année, au vidéovoice (création d'un documentaire participatif) dans la 2e et la création d'une vidéo immersive dans la 3e.
Inspiré de l'anthropologie partagée de Jean Rouch, ces processus mettent les participant.e.s au centre de la création, devant et derrière la caméra, en tant qu'autrices, réalisatrices et médiatrices de leur propre vécu. Cette approche favorise l'expression personnelle, la construction d'un récit collectif et le développement de compétences transférables (communication, technologies, animation).
Le projet prévoit aussi la création d'un ou des livres jeu, conçus de manière participative où la personne est l'héros.ïne qui choisit son aventure. Ce.s livre.s illustreront de façon poétique, sensible et concrète les réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance, ainsi que leur force, leur humour et leur créativité.
La valorisation des savoirs issus de l'expérience est au cœur du projet. En créant un espace de parole, de création et de guérison, leur vécu se transforme en savoir vivant. Le projet prévoir également la mise en place d'un programme de mentorat entre pairs, dans lequel les personnes ayant acquis une certaine stabilité et confiance peuvent accompagner d'autres moins stables.
Des événements publics seront organisés: expositions, projections et lancements dans des lieux accessibles et inclusifs. Nous travaillerons sur des partenariats avec le milieu de l'éducation et autres.
Ces moments de rencontre ont pour objectif de susciter l'écoute et l'échange. Également, des installations immersives, des vidéos 360 et le livre jeu serviront à créer des ponts sensoriels et narratifs vers des réalités souvent méconnues ou stigmatisées, afin de sensibiliser divers publics et déconstruire des préjugés.
Dans l'optique de poursuite des ateliers ECHO, nous allons consolider un réseau de facilitatrices et les contenus générés viendront nourrir et enrichir les ateliers afin de sensibiliser un plus grand éventail des professionnels aux approches relationnelles fondées sur l'écoute et le respect.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

L'organisme travaille présentement sur deux projets financés par la Ville de Montréal, le premier a réalisé une consultation auprès des femmes, personnes trans et non binaires, des intervenant.e.s ainsi que d'autres professionnels et chercheur.e.s universitaires. Cette consultation a été la base d'un processus de développement d'un atelier (ÉCHO) de sensibilisation qui a été, dans sa version finale, cocréé par trois personnes ayant vécu l'itinérance. Ces personnes sont aussi devenues animatrices de l'atelier et l'atelier continue à se moduler autour des publics qu'y participent.
D'autres modules et matériel de sensibilisation seront disponibles en ligne sous peu dans un site web qui est présentement en développement. L'autre projet cherche à partager entre paires, diverses connaissances par l'entremise d'ateliers. Aussi, un projet de co-création de série de balado est en train de finalisation et sera lancé à l'automne. Ces deux projets nous ont demontré

que l'approche de reprise de pouvoir par l'expression et la création fonctionne très bien.
La responsable du projet a aussi nombreuses années d'expérience préalable dans la création de projets, programmes et outils, incluant 17 ans en tant que directrice de programmes au sein du Y des femmes de Montréal. Parmi les projets réalisés sous sa direction il y a eu plusieurs films dont deux en collaboration avec l'Office national du film, des projets de réalité virtuelle et 360 et bien d'autres. Plusieurs des projets ont été récipiendaires de prix, tels que le Prix égalité et les médailles de la Paix du YMCA entre autres.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ? (Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Le projet proposé vient bonifier de façon importante ce qui est en cours, en peaufinant les approches, ajoutant de la clientèle et des activités. Même s'il se base sur les apprentissages des projets en cours de réalisation, le projet proposé aura une porté beaucoup plus importante.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le projet répose sur une logique 'par et pour". Les participant.e.s coinçoivent, animent et évaluent les activités. Elles sont compensé.e.s pour leur contribution et accompagné.e.s dans un parcours d'empowerment. Les contenus, approches et horaires sont adaptés à la réalité des participant.e.s, incluant les besoins liés au trauma, à la santé mentale et à l'identité de genre. Des accommodements sont prévus (collations, transport, soutien individuel).

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Oui, en effet, le projet s'adresse à des femmes et à des personnes de la diversité de genre. Il s'agit des personnes qui ont des besoins très spécifiques et différents de ceux de la population d'hommes cisgenres qui constituent la majorité des personnes en situation d'itinérance visible. Pour des raisons de sécurité ces personnes vivent des formes d'itinérance souvent invisibles et par conséquent leurs besoins particuliers ne sont pas pris en compte. Nous maintenons également des liens aves des populations autochtones et nous avons l'intention de continuer à développer des liens et à essayer de faciliter leur participation, car s'agit des personnes particulièrement discriminées. Nous travaillons aussi avec des femmes réfugiées et demandeuses d'asile ainsi qu'avec les organismes qui les accueillent.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le recrutement sera fait dans plusieurs organismes partenaires qui travaillent avec la même clientèle et sont situés dans différents quartiers. Nous sommes en négociation avec le Y des femmes de Montréal pour un local très accessible en transport en commun pour le déroulement des activités. Le local est situé dans un quartier défavorisé.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le projet vise à générer des transformations concrètes à plusieurs niveaux. Pour les participantes, il s'agit d'une reprise de pouvoir sur leur récit et leur trajectoire. À travers les activités, elles pourront développer des compétences créatives, critiques, relationnelles et de leadership, tout en transformant leur vécu en savoirs. Ces savoirs seront reconnus à travers leur diffusion publique (expositions, productions médiatiques, et autres), ce qui permettra une sensibilisation du public.
En contribuant activement à la cocréation des ateliers ÉCHO, les participantes pourront jouer aussi un rôle central dans la transformation des pratiques professionnelles. Cette transformation repose sur une meilleure compréhension des effets du trauma, des dynamiques de genre et des stratégies de survie invisibilisés.
Le projet aura également un impact sur le regard du public, en l'invitant à entrer en contact avec des récits incarnés à travers des installations immersives, des vidéos et des événements de diffusion conçus avec les personnes concernées. Cela contribuera à lutter contre la stigmatisation et à revaloriser la place des femmes, personnes trans et non binaires dans les débats sur la cohabitation sociale.
Dans ce cadre de lutte contre la stigmatisation, nous allons cibler également le milieu de l'éducation afin d'intégrer des présentations aux étudiant.e.s

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Créer un cadre participatif sécurisant permettant aux femmes et personnes de la diversité de genre en situation d'itinérance, de développer leur pouvoir d'agir par l'expression artistique.
An 2	Favoriser la reconnaissance des savoirs expérientiels à travers des productions collectives et la diffusion publique d'oeuvres issues de la co-création.
An 3	Accroître l'impact du projet en diffusant largement les outils crées, en consolidant le réseau de formatrices issues de l'expérience et en évaluant collectivement les retombées.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Recrutement de participantes et mise en place d'un cadre sécurisant et inclusif.
Animation d'ateliers favorisant la confiance et le développement de compétences relationnelles.
Exploration de divers médiums artistiques, dessin, écriture, photographie et autres, afin de cerner

les intérêts des différentes personnes.
Exploration collective des thématiques du projet: dignité, trauma, cohabitation, mémoire, espoir et autres.
Réflexions autour des formats d'outils à développer afin de former des groupes de travail selon l'intérêt des participant.e.s.
Formation d'une équipe intéressée à continuer à développer et offrir l'atelier ÉCHO. Offre des ateliers à un éventail plus vaste de milieux, incluant le milieu de l'éducation et autres qui n'avaient pas été ciblés dans la première phase.
Apprentissages techniques et travail des groupes sur les différents outils : livre jeu, photovoice, réalisation des contenus visuels pour l'exposition immersive.
Réalisation des capsules ou films et éventuellement du 360
Activités publiques de sensibilisation : projections, expositions, lancement du livre jeu.
Organisation d'évènements publiques de présentation et diffusion d'outils, incluant une exposition immérsive.
Évaluation participative du projet et réflexion collective sur les suites.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Recrutement des participant.e.s. Animation d'ateliers favorisant l'expression créative, la confiance, le développement de compétences relationnelles et artistiques. Exploration de diverses thématiques, médiums et techniques. Ateliers de photographie et écriture (photo voice) Premières réflexions sur les outils à développer. Déploiement d'un programme de mentorat. Formation d'un équipe de travail pour enrichir et continuer la sensibilisation à	autres emplacements	Tous les après-midis de semaine, selon un horaire à établir pour les différentes activités.	5

		travers l'atelier ÉCHO et d'autres outils de sensibilisation.			
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	Ateliers créatifs : Audio voix, écriture, arts visuelles explorant thèmes liées à l'itinérance. Mentorat pair à pair: accompagnement régulier par 3 mentores issues de l'expérience pour créer un climat de confiance et renforcer la solidarité. Cocréation du livre jeu: ouvrage collectif illustrant les réalités vécues. Tournage vidéo participatif: ateliers de formation technique et tournage d'une d'un documentaire (ou des capsules) par les participant.e.s centré sur les récits.	emplacement confidentiel	chaque atelier est donné une fois par semaine	5
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Création de contenus visuels, vidéo 360 à intégrer dans une exposition immersive. Événements publics de présentation des œuvres crées lors des premières années, discussions avec le public, médiation artistique et sensibilisation, exposition immersive. Continuer le déploiement des ateliers ÉCHO et les activités de mentorat. Évaluation participative	emplacement confidentiel, autres emplacements	Ateliers hebdomadaires. Au moins 3 activités publiques.	5

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

En plus de notre basin de personnes qui sont en première étape, nous avons l'intention d'inviter nos partenaires qui travaillent avec la clientèle femmes et personnes trans et non binaires à nous référer des personnes qui pourront bénéficier du processus créatif proposé par le projet. Entre autres, nous sommes membres du Partenariat pour le prévention et la lutte contre l'itinérance des femmes (La Rue des femmes, L'Auberge Madeleine, Passage, Maison Marguerite, Chainon, Chez Doris, Logifem), du RAPSIM et du Conseil LGBT. Nous travaillons aussi en collaboration avec Médecin du Monde.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nous allons inviter les organisations qui travaillent avec la clientèle cible à nous référer des personnes. Tel que mentionné nous donnerons priorité aux personnes qui sont assez stables pour participer dans des projets de longue durée, même si le processus sera structuré par des blocs de 6 mois. Cependant, comme il y aura surement des désistements, nous allons commencer avec plus de personnes que le nombre ciblé afin d'évaluer leur intérêt et capacité de participation. Il est aussi possible que le recrutement soit fait à plusieurs reprises.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	01bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	9	0	3	12
An 2	01bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	9	0	3	12
An 3	01bca5d1-43a0-ef11-a72e-6045bd60865a	6	0	2	8

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes immigrantes

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes autochtones
Les personnes racisées
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes LGBTQ2IA+

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	6
An 2	6
An 3	12

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Oui, en plus des personnes participantes il y aura des activités de diffusion et de sensibilisation auprès des professionnels, des étudiant.e.s ainsi que des activités de sensibilisation destinées au grand public.
Par les ateliers ÉCHO nous aimerons rejoindre 90 personnes. Par les activités de diffusion grand public 500 personnes et par l'accès aux outils en ligne 800 personnes.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

n/a

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

1) indicateurs quantitatifs :
Participation active : nombre de participant.e.s engagées sur la durée des blocs, dans une ou autre des activités (présence, implication lors des événements, participation au mentorat)
Fréquence et volume d'activités : nombre d'ateliers réalisés, nombre d'événements publics organisés, nombre d'ateliers ÉCHO donnés.
Portée des actions de sensibilisation : nombre de personnes rejointes lors des événements (expositions, panels, projections)
Fréquentation aux ateliers ÉCHO : Nombre de professionnels formées, diversité de secteurs

touchés.
2) Indicateurs qualitatifs :
Témoignages et récits de transformation : récits oraux ou écrits recueillis auprès des participantes tout au long du projet, mettant en lumière leur cheminement personnel et leur reprise de pouvoir.
Changements dans les postures professionnelles : retours qualitatifs recueillis après les ateliers ÉCHO (via questionnaires et entretiens individuels).
Accueil public des œuvres : impressions et réflexions recueillies lors des événements (questionnaires, mur d'expression ou autres)
3) Méthodes de collecte d'information :
Chaque participant.e. aura un carnet de bord (écrit, audio ou visuel) pour documenter son parcours.
Des courts questionnaires seront administrés avant et après les formations techniques et ateliers.
L'équipe assurera un suivi régulier et participatif des apprentissages et ajustements à faire en cours de route.
Documentation multimédia: les productions artistiques (livre, vidéos, installations) feront l'objet d'un analyse comme expressions de transformations vécues et comme vecteurs de sensibilisation.
Évaluation finale et pistes de pérennisation : Une évaluation participative sera menée avec les participantes, mentores et partenaires. Elle prendra la forme d'une rencontre collective avec outils visuels et réflexifs afin de tirer des apprentissages, documenter les transformations et dégager des pistes de pérennisation.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	328 200		1 000	0	329 200
An 2	343 910		1 500	0	345 410
An 3	366 930		2 500	0	369 430
An 1	328 200	142 930	0	0	142 930
An 2	343 910	150 095	0	0	150 095
An 3	366 930	156 275	0	0	156 275

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Chargée de projet	Responsable d'organiser les activités et suivis	64 865	35	52	1

An 1	Intervenante	Suivis et accompagnement des participant.e.s pendant les activités	37 066	20	52	1
An 2	Chargée de projet		69 743	35	52	1
An 2	Intervenante		39 853	20	52	1
An 3	Chargée de projet		73 739	35	52	1
An 3	Intervenante		42 137	20	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 1	Mentores et participantes	75$/semaine pour un minimum de participation de 3h	3 000	12
An 2	Mentores et participantes		3 000	12
An 3	Mentores et participantes		3 000	12

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*
Université McGill	An 3	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
Université McGill	An 4	0		Non

Université McGill	An 2	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
Université McGill	An 1	0	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
RAPSIM	An 2	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
RAPSIM	An 3	0		Non
RAPSIM	An 1	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
RAPSIM	An 4	0		Non
Maison Marguerite	An 1	0	Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Maison Marguerite	An 2	0		Non
Maison Marguerite	An 3	0		Non
Maison Marguerite	An 4	0		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Nous avons offert autant d'information qu'on pouvait prévoir et planifier d'avance. Cependant il s'agit d'un projet par et pour et les participant.e.s auront le pouvoir d'influencer l'évolution du projet ainsi que ce qui est produit.
Nous négocions la location de locaux avec le Y des femmes de Montréal à prix moindre que leurs prix habituels. Si cela fonctionne, nous pourrons considérer l'escompte comme contribution financière de leur part en plus d'autres modalités de partenariat qui pourront être établies. Si nous n'arrivons pas à une entente, nous aurons à trouver un autre espace.
En plus des partenaires mentionnés pour le recrutement, nous avons l'intention d'approcher également des organisations comme la Ruche d'art pour voir à leur contribution possible au projet.
Nous avons l'intention de rentrer en contact avec le milieu de l'éducation (Cégeps, universités) pour sonder leur intérêt à participer dans des ateliers ÉCHO ou autres formes de sensibilisation par les participantes.
Pour la diffusion grand public des outils, nous allons cibler des partenariats avec les centres de la culture, les bibliothèques et autres lieux de diffusion possibles.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.lesmaisonsdelancre.org

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
MDA RA 2024_FINAL.pdf	Autre document	19/06/2025 11:21	Lilia Goldfarb
ETATS FINANCIERS FINAUX 2024.pdf	Autre document	19/06/2025 11:22	Lilia Goldfarb
Attestation integrite.docx	Attestation d'intégrité	19/06/2025 12:21	Lilia Goldfarb
Grille budgétaire MDA.xlsx	Grille du budget détaillé	19/06/2025 12:21	Lilia Goldfarb
Proposition accompagnement.docx	Questions du programme	19/06/2025 12:21	Lilia Goldfarb
Résolution signataires au nom de l'organisme.pdf	Résolution du CA	19/06/2025 12:21	Lilia Goldfarb
001754-Renforcer le pouvoir d'agir.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 17:40	Isabelle LEPINE

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

consulter les demandes d'ajustements dans le courriel du 2025-07-24

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1254363003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, QC, H2Z 1L7, agissant et représentée par Brigitte Lebreton, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141242180RP0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018835999RQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Activités socio-culturelles en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT TRENTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT dollars (332 997 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 **Pour l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT QUATORZE MILLE TROIS CENTS dollars (114 300 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 31 janvier 2026;

5.2.2 **Pour l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT VINGT ET UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT dollars (121 697 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2027;

5.2.3 **Pour l'année 2028** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE dollars (82 450 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 janvier 2028;

5.2.2.2 une somme maximale de **QUATORZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE dollars (14 550 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2029 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 janvier 2029**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, QC, H2Z 1L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL

Par : _____
Brigitte Lebreton, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que La rue des Femmes de Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Activités socio-culturelles (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet Activités socio-culturelles est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;
2. « La rue des Femmes de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Activités socio-culturelles »;

3. « Le projet Activités socio-culturelles est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « Activités socio-culturelles» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Montréal

001746-Activités socio-culturelles

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : La rue des Femmes de Montréal

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001746

Titre de la demande : Activités socio-culturelles

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Ce projet consiste d'activités socio-culturelles (activités créatives, chorale, sorties culturelles, bricolage, belles soirées, etc.) offertes à travers les deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline) et la Maison de Soins Léonie de LrdF.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.3 Femmes
1 Axe : Inclusion sociale des personnes en situation	1.2 Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes LGBTQ2+, aux personnes autochtones

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Brigitte Lebreton

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Louise Waridel

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Brigitte Lebreton

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

• Nous observons une augmentation de la population itinérante, une détérioration marquée de leurs conditions de survies, un niveau de violence accru et des impacts dévastateurs de la vente et consommation de drogues dans les secteurs les plus problématiques en matière de cohabitation dans l'espace public, soit Ville-Marie et le Centre-sud. Les maisons de La rue des Femmes sont situées dans ces deux secteurs.
• Les femmes en état d'itinérance sont survivantes de violence. Elles sont en état de stress post traumatique et leur comportement manifeste cet état.
• L'offre de lits d'urgence, d'hébergements de transition et centres de jour s'adressant exclusivement aux femmes est limitée. Un grand nombre de femmes ne se sentent pas en sécurité dans les milieux mixtes et vont choisir la rue, des lieux isolés, ou encore l'hébergement par un tiers en échange de services sexuels.
• L'inflation, l'augmentation des prix de la nourriture des dernières années et la guerre commerciale avec les États-Unis qui ne fait que commencer, nous met face à une nouvelle problématique, celle de l'insécurité alimentaire. Cet enjeu touche autant les femmes en logement que celles à la rue et force l'augmentation de comportements de survie tel que le vol à l'étalage, la vente de stupéfiants et le nombre d'agression.
• La fréquentation de nos centres de jour témoigne des besoins grandissants et de la nécessité de devoir s'adapter aux nouvelles réalités: 56 965 présences dans nos centres de jour en 2024-25. En cinq ans seulement, le nombre de présence dans nos centres de jour a augmenté de 70%, une augmentation fulgurante.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Activités socio-culturelles (chorale, activités créatives, sorties culturelles, belles soirées, etc.) offertes à travers les deux centres de jour et la Maison de Soins Léonie de LrdF de façon hebdomadaire tout au long de l'année. Ces espaces d'accueil sécuritaires visent la reconnexion à la communauté pour favoriser le sentiment d'inclusion, d'appartenance, d'estime de soi, l'amélioration de la qualité de vie et de la santé, redonner la dignité, sortir de l'isolement et prévenir la judiciarisation.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

La rue des femmes a plus de 30 ans d'expertise en itinérance au féminin. Au fil de ces années, elle a ouvert quatre maisons pour venir en aide aux femmes en état d'itinérance, la maison Olga avec de l'hébergement transitoire, des lits d'urgence et un centre de jour; la maison Jacqueline, avec de l'hébergement d'urgence et un centre de jour; la maison Dorimène, avec de l'hébergement transitoire; et la maison de Soins Léonie, avec une offre d'activités thérapeutiques et de réadaptation.
En 2024-2025, La rue des Femmes a :
- accueillie 1690 femmes différentes
- offert 11680 nuitées
- eu 56 965 présence dans ses centres de jour
- offert 7347 heures d'activités de soins spécialisés et de réadaptation.

Elle a aussi su développer un modèle innovant avec son approche en santé relationnelle qui a été soutenu par deux recherches en collaboration avec l'UQAM. « L'approche relationnelle de La rue des Femmes » et « l'évaluation de l'approche d'intervention en santé relationnelle de La rue des Femmes ».
Depuis de nombreuses années La rue des Femmes est membre de 11 regroupements et fédérations au niveau

fédéral, provincial, et régional. Nous entretenons des relations durables constante avec nos partenaires de service médicaux, policiers, juridiques, publics, communautaires et culturels (source: rapport d'activités annuel 2024-25, p.30-31)
La rue des Femmes combine à la fois un savoir-faire solide et une approche distinctive scientifiquement validée avec des résultats tangibles. Cet ensemble démontre clairement sa capacité à poursuivre et développer ce nouveau projet tant au point de vue opérationnel que stratégique.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ? (Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Pour le PIMI 2026-2028 La rue des Femmes a en effet choisie de reconduire, bonifier et diversifier la partie du projet concernant les activités socio-culturelles qui avait été proposée dans ce même programme en 2023-2025. Les rapports que nous avons soumis jusqu'à présent démontrent un impact significatif sur le bien-être, les capacités relationnelles, les aptitudes comportementales et les qualités humaines des femmes. Nous souhaitons donc maintenant déployer ces activités à une plus grande échelle.

Le projet d'activités socio-culturelles a été un succès et s'enligne parfaitement avec la vision et la mission de l'organisme en offrant ainsi aux femmes en état d'itinérance un espace de reconnection à soi et aux autres, une première étape vers l'inclusion et l'intégration des femmes dans la communauté afin qu'elles puissent accéder aux mêmes possibilités et services que le reste de la population montréalaise.
Pour la bonification de notre projet, nous souhaitons ajouter des activités pour rejoindre un plus grand nombre de femmes encore. Nous souhaitons aussi ajouter une responsable des activitéss qui permettra de tout coordonner.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

L'inclusion des personnes dans le projet se fait surtout dans leur engagement actif à prendre soin d'elle.
À la rue des Femmes, nous ne parlons pas de clientes, d'usagères, de bénéficiaires, depuis le tout début, l'organisme a choisi de parler de "participantes". Le terme "participante" implique que la femme est une participante active à son propre cheminement et processus de reconstruction. C'est un simple changement de terme qui permet aux femmes de reprendre le droit et le pouvoir sur leur vie. Les femmes deviennent cocréatrices.

À travers les activités de groupe, quelles qu'elles soient, les femmes tissent des liens entre elles, elles créent une appartenance et une communauté de soutien. Au lieu de renforcer la séparation entre "celles qui aident" et "celles qui reçoivent", elles prennent part à la vie du groupe et donc du soutien qui s'installe entre elles. Au fil de leur attachement les unes avec les autres, elles ont un impact sur leur vie et celle des autres.

Ce travail "par pour avec et ensemble" se fait aussi avec les animatrices et autres travailleuses, qui entendent les besoins et les demandes et qui peuvent adapter, orienter, transformer ce qu'elles offrent en fonction de cette rétroaction continuelle.

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

La rue des Femmes, en offrant un espace desservi par les femmes et pour les femmes, répond aux besoins spécifiques des femmes.
Pour les femmes, l'itinérance n'est pas vécue de la même façon que pour les hommes. Dû à la violence et

aux traumatismes vécus, ces femmes sont en stress post traumatique, ce qui les a amenés à tout perdre, et à se retrouver à la rue. Être à la rue est une réalité dangereuse qui les rend beaucoup plus vulnérables aux agressions physiques et aux viols. Une grande majorité des 1690 femmes aidées en 24-25 ont connu des abus physiques, psychologiques et sexuels passés et le besoin vital d'être en relation les garde dans des relations de violence ou de violence conjugale. Elles ont une peur bien réelle vis-à-vis des hommes et leurs difficultés à mettre des limites, à savoir reconnaître les dangers et à se mettre en sécurité rend les milieux non-mixtes essentiels.
Nos centres de jours sont des milieux non-mixtes pour répondre à ce besoin de sécurité. Le projet s'adresse spécifiquement aux besoins des femmes et à la réalité de l'itinérance au féminin. Les femmes sont d'ailleurs plus réceptives aux activités susceptibles de les aider à se reconstruire et ces activités, axés sur la reconstruction, sont plus porteuses de résultats vers un retour à l'autonomie et la réduction des comportements nuisibles dans l'espace public.
Au-delà des besoins spécifiques des femmes, La rue des Femmes porte aussi une attention particulière pour que ses activités sachent répondre aux besoins spécifiques de femmes avec des réalités plus spécifiques (femmes issues de l'immigration (10%), plus de 65 ans (16%), avec diverses identités de genre, Premières Nations et autochtones (6%), anglophones et allophone, avec des enjeux de santé mentale, de consommation, etc.). Nos activités qui accueillent ces femmes de toutes horizon, les aident à mieux se retrouver ensemble avec ces différences.
(source: les chiffres sont issus du rapport d'activités annuel 24-25)

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet d'activités socio-culturelles, est un projet, qui bien qu'il se fasse en grande partie à l'intérieurs des quatre murs, s'imbrique dans une réalité territoriale particulière. Les maisons de la rue des Femmes sont toutes situées à proximité de lieux problématiques en ce qui a trait à l'itinérance, la rue Gauchetière et Berri-UQAM. C'est une réalité qui est lourde pour les résidents, les commerçants et même les passants du quartier. En accueillant les femmes dans ses centres de jours et sa maison de soins, ce sont moins de femmes qui se retrouvent à errer dans les rues.
De plus, certaines des activités, comme les sorties culturelles, aide sur deux fronts à la fois, d'un côté, elles visent à remettre les participantes en lien avec le milieu qui s'inscrit dans leur propre processus de réouverture à soi et aux autres et sur un autre front, elles permettent aux communautés d'être en lien avec l'être humain qui se cache derrière "l'itinérante". Ces interactions positives toutes simples, aider à démystifier l'itinérance, et ainsi contribuer à une meilleure cohabitation.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Nous visons l'appréciation et la reconnaissance des bienfaits des activités offertes par les participantes impliquées.

Le projet saura répondre aux enjeux en offrant aux femmes un espace sécuritaire où elles peuvent, dans un premier temps répondre à leurs besoins primaires et dans un deuxième temps, à travers les activités socio-culturelles, reprendre contact avec elle-même et avec les autres, pour recommencer à appartenir.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Annuellement, nos activités socio-culturelles aideront 500 femmes en état d'itinérance différentes à développer leurs habiletés relationnelles et ainsi leur permettre une meilleure intégration dans la communauté.
An 2	Annuellement, nos activités socio-culturelles aideront 500 femmes en état d'itinérance différentes à développer leurs habiletés relationnelles et ainsi leur permettre une meilleure intégration dans la communauté.
An 3	Annuellement, nos activités socio-culturelles aideront 500 femmes en état d'itinérance différentes à développer leurs habiletés relationnelles et ainsi leur permettre une meilleure intégration dans la communauté.

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

En 2025, La rue des Femmes a ouvert une nouvelle maison entièrement dédiée aux activités de soins, aux activités socio-culturelles et de réadaptation (la maison de Soins Léonie). Dans les trois prochaines années, nous allons poursuivre le développement des activités offertes dans ce nouvel espace ce qui nous permettra d'atteindre nos objectifs. Le développement des activités de cette maison, se fera en parallèle avec le maintient et la poursuite des activités dans les autres maisons de La rue des Femmes. Les activités socio-culturelles prévues sont les suivantes: activités créatives, activités communautaires, activités "Belle-soirée", chorale, sorties culturelles.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique	Activités communautaire _ Jacqueline	même que l'organisme	À l'année, 2 jours/semaine,	5

	favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .			5heures/jours, 1 groupes par jour	
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activité les belles soirées _ Olga	même que l'organisme	À l'année, 5 jours/semaine, 4 heures/jours, 1 groupe par jour	5
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités communautaire _ Jacqueline	même que l'organisme	À l'année, 2 jours/semaine, 5 heures/jours, 1 groupes par jour	5
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités socio-culturelles et créatives _ Olga et Léonie	même que l'organisme	À l'année, 4,5 jours/semaine, 8 heures/jours, 2 groupes par jour	5
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités socio culturelles et créatives _ Olga et Léonie	même que l'organisme	À l'année, 4,5 jours/semaine, 8 heures/jours, 2 groupes par jour	5
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activité les belles soirées _ Olga	même que l'organisme	À l'année, 5 jours/semaine, 4 heures/jours, 1 groupes par jour	5
An 3	Activité de loisirs, culturels,	Activité les belles soirées _ Olga	même que l'organisme	À l'année, 5 jours/semaine, 3	5

	artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .			heures/jours, 1 groupes par jour	
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités communautaire _ Jacqueline	même que l'organisme	À l'année, 2 jours/semaine, 5 heures/jours, 1 groupes par jour	5
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Activités socio-culturelles et créatives _ Olga et Léonie	même que l'organisme	À l'année, 4,5 jours/semaine, 8 heures/jours, 2 groupes par jour	5

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Les centres de jour de la Maison Jacqueline et de la Maison Olga, ainsi que la Maison Dorimène (hébergement de transition à deux pas de la Maison Olga) permettent de rejoindre la population ciblée. Les femmes ont déjà l'habitude de venir pour répondre à des besoins primaires, pour les soutenir dans leurs démarches, ou encore pour leur permettre de rester en lien avec leur groupe d'appartenance. Ce sont ces femmes qui fréquentent les centres de jour qui sont invitées à participer aux activités.
De plus, La rue des Femmes souhaite progressivement inviter des femmes de d'autres ressources en itinérance pour femmes. Les femmes de Réseau Habitation Femmes sont d'ailleurs déjà invitées et ont commencé à participer à certaines activités.

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Ne s'applique pas vraiment puisque toutes les femmes en état d'itinérance sont les bienvenues.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	360	0	10	370
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	360	0	10	370
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	360	0	10	370
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	50	0	0	50
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	50	0	0	50
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	50	0	0	50
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	80	0	0	80
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	80	0	0	80
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	80	0	0	80

Types de ménage

Personnes seules

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes à faible revenu
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	1
An 2	1
An 3	1

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les familles des participantes, les commerces, le voisinage, la SPVM, les différentes institutions, tous bénéficient indirectement de notre projet, en offrant des activités aux femmes de la rue et en assurant de meilleures relations.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

n/a

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex. nombre de participantes, etc.).
Par des témoignages écrits sur les bienfaits auprès des femmes ayant participées aux activités socio-culturelles.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	288 792	114 300	45 106	0	159 406
An 2	292 160	121 697	45 557	0	167 254
An 3	294 552	97 000	46 012	0	143 012

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS_révisé.xlsx

Précisions sur le budget :

Le budget révisé est le budget suivant les demandes d'ajustement du projet.

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Activités communautaire (Jacqueline)		15 714	10	52	1
An 2	Animatrices des activités socio-culturelles et créatives		58 267	36	52	1
An 1	Animatrices des activités socio-culturelles et créatives		57 689	36	52	1
An 3	Animatrices des activités socio-culturelles et créatives		57 689	36	52	1

An 3	Activité communautaire (Jacqueline)	15 714	10	52	1
An 2	Activité communautaire (Jacqueline)	15 871	10	52	1
An 1	Intervenante Belle-Soirée	28 941	20	52	1
An 3	Intervenante Belle-Soirée	21 706	15	52	1
An 2	Intervenante Belle-Soirée	29 231	20	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

n/a

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.laruedesfemmes.org

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS.xlsx	Grille du budget détaillé	17/06/2025 15:07	Brigitte Lebreton
Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	17/06/2025 15:07	Brigitte Lebreton
#20250612_Résolution PIMI_sGB.pdf	Résolution du CA	17/06/2025 15:07	Brigitte Lebreton
Activités socio-culturelles_soumission_2025-06-17 15:08.pdf	Copie de la demande	17/06/2025 15:08	Brigitte Lebreton
Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS_révisé.xlsx	Autre document	28/07/2025 09:18	Brigitte Lebreton
Activités socio-culturelles_soumission_2025-07-28 09:20.pdf	Copie de la demande	28/07/2025 09:20	Brigitte Lebreton

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir les demandes d’ajustement indiquées dans le courriel du 2025-07-25

Ajustements documents :

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse julie.taillon@montreal.ca d'ici le 16 mai 2024.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _____ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le _____

_____	_____
Nom – représentant.e de l'Entreprise	Signature – représentant.e de l'Entreprise

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.050

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1258379003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 40 000 $ à la Coalition Montréalaise des tables de quartier pour la réalisation du projet : Mise en place d'un réseau de porteurs et de partenaires pour l'incubation et le démarrage d'une société immobilière communautaire / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 40 000 $ à la Coalition Montréalaise des tables de quartier pour la réalisation du projet : Mise en place d'un réseau de porteurs et de partenaires pour l'incubation et le démarrage d'une société immobilière communautaire ;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-12 15:38

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258379003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 40 000 $ à la Coalition Montréalaise des tables de quartier pour la réalisation du projet : Mise en place d'un réseau de porteurs et de partenaires pour l'incubation et le démarrage d'une société immobilière communautaire / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Coalition montréalaise des Tables de quartier regroupe 32 tables locales de concertation en développement social (les Tables de quartier) situées sur le territoire de l'île de Montréal. À partir des préoccupations vécues dans les quartiers, la CMTQ intervient à l'échelle de Montréal avec l'objectif d'améliorer les conditions de vie de la population montréalaise. L'organisme a déposé une demande de contribution financière au Service du développement économique en vue de mettre en place une équipe de travail qui sera responsable de l'incubation et du démarrage d'une société immobilière communautaire dans le but de répondre au manque de locaux accessibles aux OBNL montréalaises. Le présent dossier est en continuité avec l'étude de faisabilité pour la mise sur pied d'une société immobilière collective, financé par la Ville en 2023, et présente une contribution financière de 40 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 24 0306 - 6 mars 2024 - Accorder un soutien financier de 20 000 $ à Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de réaliser une étude de faisabilité pour la mise sur pied d'une société immobilière collective pour l'année 2024.

DESCRIPTION

Le projet vise à mettre en œuvre les conditions nécessaires au démarrage d'un future société immobilière collective, à travers la réalisation des deux livrables suivants :

1. Identifier l'organisation-mentore, expérimentée en détention, développement et gestion immobilière, qui hébergera l'équipe de travail et qui incubera un nouvel OBNL de développement immobilier non résidentiel. Cette étape inclut notamment la réalisation d'une tournée de consultation d'acteurs de l'écosystème, pour brosser un portrait de la situation

actuelle en immobilier à but non lucratif à Montréal et pour identifier les collaborations possibles afin d'incuber le mandat de démarrage de la société immobilière communautaire.
2. Déterminer l'entente de collaboration qui associera la CMTQ aux partenaires durant la phase de démarrage du projet de création de la Société. Lors de cette étape, l'OBNL réalisera la ratification de l'entente de collaboration et l'élaboration des contrats de travail de l'équipe de démarrage de la société immobilière communautaire et la sélection de ceux-ci.

JUSTIFICATION

La crise du logement à Montréal ne touche pas uniquement les habitations résidentielles. Les OBNL de la ville, comme ailleurs, font face à des hausses importantes et souvent imprévisibles de leurs loyers. La présence de promoteurs immobiliers à but non lucratif, qui envisagent de construire de nouveaux bâtiments ou de soustraire des immeubles au marché spéculatif, permettrait de développer un parc immobilier non lucratif dédié à offrir des locaux commerciaux abordables.
Les promoteurs immobiliers à but non lucratif jouent un rôle central dans l'innovation sociale. En repensant la manière dont l'espace urbain est conçu, géré, et utilisé, ils répondent à des besoins essentiels tout en s'affranchissant de la logique spéculative du marché. Leur approche favorise l'inclusion, la stabilité économique des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale, ainsi que la vitalité des quartiers montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 40 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe, axe Innovant (Entente Réflexe 3).
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme par la Ville pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2024	Soutien recommandé 2025	Versements 2025		Soutien Ville / Projet global
				1er versement	2e versement	
CMTQ	Mise en place d'un réseau de porteurs et de partenaires pour l'incubation et le démarrage d'une société immobilière communautaire	-	**40 000 $**	**35 000 $**	**5 000 $**	**80 %**
	étude de faisabilité pour la mise sur pied d'une société immobilière collective pour l'année 2024	20 000 $				

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le Projet permet de contribuer à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 suivantes:

- 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra de mettre en place et d'évaluer l'impact de projets d'immobilier collectif comme une réponse au manque de locaux abordables à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention, et doivent être appliquées par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1 septembre 2025 : démarrage du projet
1 décembre 2025 : fin du projet
31 décembre 2025 : date limite de dépôt de la reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-01

Catalina BONILLA
Commissaire développement économique

Tél : 514 886 6479
Télécop. :

Simon DÉCARY
commissaire - developpement economique

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
directeur(-trice) - entrepreneuriat

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258379003
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 40 000 $ à la Coalition Montréalaise des tables de quartier pour la réalisation du projet : Mise en place d'un réseau de porteurs et de partenaires pour l'incubation et le démarrage d'une société immobilière communautaire. Approuver le projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Améliorer la disponibilité de locaux pour le secteur communautaire Consolider la capacité des entreprises d'économie sociale en immobilier collectif.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FCONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après- appelée la « **Ville** »

ET : **COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER (CMTQ)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 5675 rue Lafond Montréal, QC H1X 2X6, agissant et représentée par Yves Bellavance, Coordonnateur de la CMTQ, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 711313932
Numéro d'inscription TVQ : 1227656405

ci-après- appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'organisme intervient à l'échelle de Montréal avec l'objectif d'améliorer les conditions de vie de la population montréalaise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci-.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	Désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	Désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet,

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se

conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre 2025 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et la date de fin du projet.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci- soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après- la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent-vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite

intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **quarante mille dollars (40 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de **trente-cinq mille dollars (35 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.

5.2.2.1 une somme maximale **cinq mille dollars (5 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle--ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de signature par toutes les parties et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci- convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 5675 rue Lafond Montréal, QC H1X 2X6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Coordonnateur. Pour le cas où il

changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 boulevard Robert Bourassa, 28e étage, Montréal, QC, H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, Greffier

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER (CMTQ)

Par : _____
Yves Bellavance, Coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le Conseil exécutif de l'agglomération de Montréal, le _____jour de _____(Résolution)

ANNEXE 1
PROJET

Le projet s'inscrit dans la continuité de l'étude de faisabilité menée en 2024, portant sur les conditions de mise en place, d'exploitation et de croissance d'une société acheteuse destinée à loger des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale. Cette étude, financée à hauteur de 10 000 $ chacun par le SDÉ et le SDIS, a permis d'identifier le modèle organisationnel à privilégier : une structure bipartite composée, d'une part, d'un OBNL de développement agissant comme gestionnaire et opérateur, et d'autre part, d'une fiducie foncière chargée de l'acquisition des immeubles.

Lebprojet vise à mettre en œuvre les conditions nécessaires au démarrage du futur OBNL, à travers la réalisation des deux livrables suivants :

1. Identifier l'organisation-mentore, expérimentée en détention, développement et gestion immobilière, qui hébergera l'équipe de travail et qui incubera un nouvel OBNL de développement immobilier non résidentiel. Cette étape inclut notamment la réalisation d'une tournée de consultation d'acteurs de l'écosystème, pour brosser un portrait de la situation actuelle en immobilier à but non lucratif à Montréal et pour identifier les collaborations possibles afin d'incuber le mandat de démarrage de la société immobilière communautaire.

2. Déterminer l'entente de collaboration qui associera la CMTQ aux partenaires durant la phase de démarrage du projet de création de la Société. Lors de cette étape, l'OBNL réalisera la ratification de l'entente de collaboration et l'élaboration des contrats de travail de l'équipe de démarrage de la société immobilière communautaire et la sélection de ceux-ci.

BUDGET

REVENUS	
Contributions municipales	**40 000 $**
Apport de l'organisme	**10 000 $**
Total revenus	**50 000 $**
DÉPENSES (présenter les dépenses les plus significatives)	
Sous-traitance / frais de consultation de la firme Fi3 (Julie Favreau)	**40 000 $**
Achat/location équipement	**4 000 $**
Publicité/communication	**3 000 $**
Autres dépenses administratives	**3 000 $**
Total dépenses	**50 000 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

L'organisme s'engage à déposer la reddition de comptes suivante :

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le 31 décembre 2025.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Rapport final**

- **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées en année**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

- **Protocole de visibilité**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

- **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- D'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- De fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

- **Bilan financier**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté avec le plan d'action annuel. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

- **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, notamment :

No. 9	Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
No. 14	Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet '' Développer et soutenir l'économie sociale sur le territoire montréalais: Promouvoir, concerter et accompagner pour une métropole inclusive, résiliente et solidaire'' (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Ce projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente FRR 2025-2030 »;
- « Le Césim remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet »;
- « Le projet est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - En informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité

d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement

des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTE

Une seule Reddition de compte finale devra être remise au Responsable dans les trente (30) jours suivant la fin du projet prévu le 31 décembre 2025. Le rapport final servant de Reddition de compte finale devra minimalement comprendre un bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées.

L'Organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues dans l'annexe 1, l'Organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Centre d'activités	Sous centre d'activités	Indicateurs standardisés	Cibles
	Renforcer l'impact (en favorisant la viabilité financière) des entreprises d'économie sociale (2.4).	Documents de constitution et gouvernance de l'OBNL incubée	

INDICATEURS ET CIBLES

ASPECTS BUDGÉTAIRES

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

ÉVALUATION DU RENDEMENT DU PROJET PAR L'ORGANISME

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, notamment :

No. 9	Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
No. 14	Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258379003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 40 000 $ à la Coalition Montréalaise des tables de quartier pour la réalisation du projet : Mise en place d'un réseau de porteurs et de partenaires pour l'incubation et le démarrage d'une société immobilière communautaire / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1258379003 - Coalition Montréalaise des tables de quartier.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-06

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.051

2025/08/20 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.052

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1254363005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 225 000 $ à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal et de 225 000 $ à Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc, pour leur projet respectif de contribution à la concertation régionale en itinérance pour 2026 à 2028, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 450 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour le projet, la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organisme	Projet - 2026-2028	Soutien
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal	Concertation et mobilisation	**225 000 $**
Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal Inc.	Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d'itinérance	**225 000 $**

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-07-25 14:45

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254363005**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 225 000 $ à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal et de 225 000 $ à Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc, pour leur projet respectif de contribution à la concertation régionale en itinérance pour 2026 à 2028, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à appuyer les deux regroupements spécifiquement dédiés à l'itinérance qui opèrent à Montréal, soit le Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal et Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal. Ces regroupements sont reconnus dans les instances de concertation régionales et locales, notamment au sein du comité de coordination du Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026.
Le soutien vise à reconnaître la contribution des regroupements à la réflexion et au positionnement de la Ville en matière d'itinérance, ainsi qu'à la mobilisation de leurs membres. En effet, ces organismes jouent un rôle clé de représentation, d'expertise et de collaboration avec la Ville de Montréal et sont régulièrement interpellés par diverses instances et arrondissements de la Ville, dont le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Ils jouent ainsi un rôle essentiel dans le partenariat entre la Ville et le milieu communautaire pour identifier des pistes de solutions communes aux enjeux de l'itinérance.

Le financement actuellement accordé à ces projets prendra fin le 31 décembre 2025. Compte tenu des retombées positives observées, il est recommandé de renouveler le soutien des projets visés par le présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0340 du 15 juin 2023

Accorder un soutien financier totalisant 325 000 $ aux organismes Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal et Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal Inc. du 1er juillet au 31 décembre 2025, dans le cadre de l'appel à projets sur invitation « Concertation régionale en itinérance 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CG22 0262 du 28 avril 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 208 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

DESCRIPTION

Organisme : **Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal**
Nom du projet : **Concertation et mobilisation**
Montant : **225 000 $**
Résumé du projet: Ce projet vise à permettre à l'organisme de participer aux diverses instances de concertation à Montréal à la demande de la Ville de Montréal.

Organisme : **Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.**
Nom du projet : **Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d'itinérance**
Montant : **225 000 $**
Résumé du projet: Ce projet vise à mettre à contribution l'expertise de l'organisme et celle de ses membres afin de nourrir la Ville de Montréal dans ses actions en matière d'itinérance.

JUSTIFICATION

La concertation avec ces organismes permet notamment :
· D'assurer une réponse cohérente et intégrée à l'itinérance;
· D'obtenir le pouls des réalités du terrain;
· De faciliter le développement de politiques publiques plus justes et efficaces;
· De mobiliser efficacement le milieu communautaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 450 000 $, est prévu au SDIS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.
Le tableau suivant présente le soutien accordé aux organismes de ce dossier pour le même type de projet et le soutien recommandé dans le présent dossier.

Organisme	Projet	Soutien octroyé 2023-2025	Soutien recommandé 2026-2028	Versement 2026	Versement 2027	Versement 2028
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal	Concertation et mobilisation	162 500 $	**225 000 $**	75 000 $	75 000 $	75 000 $

Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréa inc.l	Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d'itinérance	162 500 $	**225 000 $**	75 000 $	75 000 $	75 000 $

La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle comme suit :
· Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
· Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets permettront de faciliter la concertation entre les institutions et le milieu communautaire notamment pour mieux connaître les réalités des personnes en situation d'itinérance et d'arrimer les interventions vers une action mieux intégrée avec les partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par les organismes bénéficiaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Les organismes s'engagent à fournir un rapport d'étape et un rapport final aux dates prévues à cet effet. En résumé :
· Un premier versement (100 %) au plus tard le 31 janvier 2026 ;
· Un deuxième versement (100 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape, attendu au plus tard le 31 janvier 2027 ;
· Un troisième versement (90 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape, attendu au plus tard le 31 janvier 2028 ;
· Un versement final (10 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final, attendu au plus tard le 31 janvier 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAROUCHE
Conseillère en planification
Jolyane BREGERON
Conseillère en planification

Tél : 438-873-2092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-14

Dina HUSSEINI
Cheffe de section

Tél : 438-864-5150
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jessica LAGACÉ-BANVILLE
directeur(-trice) - interventions territoriales
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254363005
Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Direction stratégie et programmes / Division programmes
Projet : Soutien à la concertation régionale en itinérance 2026-2028

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ;
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ;

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorité 8 : Une meilleure inclusion des personnes en situation d'itinérance et des communautés mieux outillées pour défaire les préjugés envers elles.
- Priorité 9 : Des projets soutenus en matière de concertation régionale pour une période de trois ans sur l'ensemble du territoire de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ∉ Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ∉ Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ∉ Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ∉ Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains. • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion.	**X**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale.	**X**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? • Une étude de besoins menée auprès des populations, incluant les groupes de population vivant des discriminations, permet de cibler des besoins plus spécifiques; • Des cartes présentant les caractéristiques de la population et permettant de cibler les secteurs les plus vulnérables ont été développées / utilisées pour rejoindre des zones à forte concentration de personnes vulnérables.	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | Exercice | No résolution

				2020	2021	2022	2023	2024	2025
Totaux				**140 000,00**	**70 000,00**	**63 500,00**	**71 500,00**	**65 000,00**	**77 500,00**
Mouvement Pour Mettre Fin A L'Itinerance A	338729	Diversité et inclusion sociale	CE21 0343	-	45 000,00	5 000,00	-	-	-
			CE23 0319	-	-	-	32 500,00	-	-
			CE25 0759	-	-	-	-	-	45 000,00
			CG16 0320	140 000,00	25 000,00	-	-	-	-
			CG22 0262	-	-	58 500,00	6 500,00	-	-
			CG23 0340	-	-	-	32 500,00	65 000,00	32 500,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Totaux					**50 500,00**	**55 000,00**	**88 500,00**	**96 500,00**	**90 000,00**	**45 000,00**
Le Reseau D'Aide Aux Personnes Seules Et	145355	Diversité et inclusion sociale	CE19 0795		10 000,00	-	-	-	-	-
			CE20 0140		40 000,00	10 000,00	-	-	-	-
			CE21 0343		-	45 000,00	5 000,00	-	-	-
			CE22 1515		-	-	25 000,00	-	-	-
			CE23 0319		-	-	-	32 500,00	-	-
			CG22 0262		-	-	58 500,00	6 500,00	-	-
			CG23 0340		-	-	-	32 500,00	65 000,00	32 500,00
			CG23 0345		-	-	-	25 000,00	25 000,00	12 500,00
		Habitation	-		300,00	-	-	-	-	-
		Ville-Marie	-		200,00	-	-	-	-	-

Modèle de convention de la Banque de documents juridiques SUB-01 révision 21 mai 2025 :
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal :



1254363005_Convenition_MMFIM_signée.pdf

Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc. :



1254363005_Convention_RAPSIM_signée.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Sommaire décisionnel 1254363005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 550, boul. René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 2L3, agissant et représentée par Michèle Chappaz, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les

Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **deux-cent-vingt-cinq-mille dollars (225 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **soixante-quinze-mille dollars (75 000 $)** au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.2 Pour l'année 2027:

5.2.2.1 une somme maximale de **soixante-quinze-mille dollars (75 000 $)** au plus tard le 31 janvier 2027 à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028:

5.2.3.1 une somme maximale de **soixante-sept-mille-cinq-cents dollars (67 500 $)** au plus tard le 31 janvier 2028 à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029:

5.2.3.1 une somme maximale de **sept-mille-cinq-cents dollars (7 500 $)** à la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de

toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 550, boul. René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 2L3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à **Montréal**

Le **24**e jour de **juillet** 2025

MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL

Par : _____
Michèle Chappaz, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25 _____)

.

ANNEXE 1

PROJET

Montréal

001756-Concertation et mobilisation

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001756

Titre de la demande : Concertation et mobilisation

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Ce projet vise à permettre au Mouvement de participer aux diverses instances de concertation à Montréal.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	An 1
An 3	01/01/2028	31/12/2028	An 3
An 2	01/01/2027	31/12/2027	An 2

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l’espace public et sensibilisation à l’itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d’itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Michèle Chappaz

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Michèle Chappaz

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution CA MMFIM signataire 2024-2025.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

L'itinérance est un enjeu de plus en plus complexe. Le MMFIM, qui réunit des membres de divers milieux (communautaire, affaires et institutionnel) et qui vise la collaboration de tous ces parties-prenantes pour diminuer l'itinérance, est un acteur intégré à toutes les instances de concertation locales et régionales depuis les dernières années.

Ce projet permet au MMFIM d'assister aux rencontres à la demande de la Ville de Montréal (OCPM, EMMIS, Règlements, SPVM, STM) et avec la Ville aux divers comités du CIUSSS (logement, cohabitation, etc...).

Notre optique est d'aider les discussions pour amener des solutions durables aux instances et partenaires.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Les membres de l'équipe du MMFIM, soit Michèle Chappaz, la directrice générale, et Julie Grenier, la porte-parole du MMFIM, se divisent les nombreuses rencontres de concertation et animent des comités avec des membres afin d'informer leurs démarches de concertation.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Nourrir la réflexion et le positionnement de la Ville en matière d’itinérance.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l’objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 3	Contribuer à l’identification des enjeux, besoins et solutions en matière d’itinérance
An 1	Contribuer à l’identification des enjeux, besoins et solutions en matière d’itinérance
An 2	Contribuer à l’identification des enjeux, besoins et solutions en matière d’itinérance

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Participer aux instances régionales et locales en itinérance
Fournir des avis, des données, de l’information
Mobiliser les membres afin qu’ils contribuent aux activités de réflexions, planifications et consultations de la Ville

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mobiliser les membres afin qu’ils contribuent aux activités de réflexions, planifications et consultations de la Ville	même que l'organisme	20	12
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Participer aux instances régionales et locales en itinérance	même que l'organisme	10	10
An 3	Activité de communication, de diffusion, de	Fournir des avis, des données, de l’information	même que l'organisme	Au besoin	2

	sensibilisation ou de prévention				
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Participer aux instances régionales et locales en itinérance	même que l'organisme	10	10
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Participer aux instances régionales et locales en itinérance	même que l'organisme	10	10
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Fournir des avis, des données, de l’information	même que l'organisme	Au besoin	2
An 2	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Fournir des avis, des données, de l’information	même que l'organisme	Au besoin	2
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mobiliser les membres afin qu’ils contribuent aux activités de réflexions, planifications et consultations de la Ville	même que l'organisme	20	12
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mobiliser les membres afin qu’ils contribuent aux activités de réflexions, planifications et consultations de la Ville	même que l'organisme	20	12

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Ne s'applique pas à ce projet

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition

Grille de budget détaillé : Grille budgétaire détaillée PIMI SSDS MMFIM.xlsx

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 2	Directrice générale		23 000	8	45	1
An 1	Directrice générale		23 000	8	45	1
An 3	Directrice générale		23 000	8	45	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes
An 3	Porte-parole du MMFIM		52 000	1
An 1	Porte-parole du MMFIM		52 000	1
An 2	Porte-parole du MMFIM		52 000	1

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation d'intégrité MMFIM signée.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Concertation et mobilisation (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- **« MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL »** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Concertation et mobilisation » ;

- « Le projet « Concertation et mobilisation » est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Concertation et mobilisation » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Sommaire décisionnel 1254363005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 203-1431, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 0B5, agissant et représentée par Annie Savage, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 107614000 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 107614000 RR 0001

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **deux-cent-vingt-cinq-mille dollars (225 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **soixante-quinze-mille dollars (75 000 $)** au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.2 Pour l'année 2027:

5.2.2.1 une somme maximale de **soixante-quinze-mille dollars (75 000 $)** au plus tard le 31 janvier 2027 à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028:

5.2.3.1 une somme maximale de **soixante-sept-mille-cinq-cents dollars (67 500 $)** au plus tard le 31 janvier 2028 à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029:

5.2.3.1 une somme maximale de **sept-mille-cinq-cents dollars (7 500 $)** à la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de

toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 203-1431, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 0B5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 28 e jour de juillet 2025

LE RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC.,
Par : _____
Annie Savage, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

001750-Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d'itinérance

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001750

Titre de la demande : Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d'itinérance

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le regroupement mettra à contribution son expertise et celle de ses membres afin de nourrir la Ville de Montréal dans ses actions en matière d'itinérance.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/01/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Annie Savage

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Annie Savage

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Annie Savage

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

À Montréal, la crise de l'itinérance s'aggrave et se complexifie, marquée par une hausse marquée du nombre de personnes en situation de grande précarité, des besoins de plus en plus diversifiés, et une rareté alarmante de logements accessibles. Cette réalité pose des défis croissants en matière de cohabitation sociale, notamment dans l'espace public, et nécessite une réponse cohérente et structurée.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2028, le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) contribuera à nourrir les actions de la Ville en matière d'itinérance afin de s'assurer d'une action concertée. Les bénéficiaires du projet sont les partenaires communautaires impliquées dans les instances de la gouverne en itinérance et les différents comités de la Ville, incluant les organismes communautaires membres et non-membres du RAPSIM. De manière indirecte, ce projet aura des retombées certaines sur les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Fort de 50 ans d'action, le RAPSIM rassemble plus de 90 organismes œuvrant en itinérance à Montréal. Il joue un rôle clé de concertation, de représentation et d'analyse des enjeux terrain. Le RAPSIM a piloté de nombreuses démarches collaboratives avec la Ville, le réseau de la santé et les milieux communautaires, notamment sur la cohabitation sociale, la réduction des méfaits et le développement de pratiques respectueuses des droits. Son expertise terrain et sa capacité à mobiliser les acteurs font de lui un partenaire stratégique pour soutenir une réponse cohérente et ancrée dans la réalité montréalaise.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

- Meilleure compréhension partagée des enjeux d'itinérance à Montréal, basée sur les réalités vécues sur le terrain, incluant les enjeux de cohabitation, de profilage, d'accès aux services et de logement.

- Renforcement de la concertation entre la Ville de Montréal, le réseau de la santé et le milieu communautaire, par des espaces d'échange structurés, inclusifs et ancrés dans les pratiques.

- Production de recommandations pour guider les actions municipales en matière d'itinérance, en cohérence avec les approches en réduction des méfaits, en logement, en prévention et en intervention psychosociale.

- Valorisation de l'expertise communautaire et du savoir expérientiel, afin d'influencer les orientations municipales et d'assurer que les solutions proposées soient portées par et pour les milieux concernés.

- Création de conditions favorables à des réponses collectives durables, visant la prévention de l'itinérance, l'accès au logement et la reconnaissance du droit à la ville pour toutes et tous.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Contribuer à l'identification des enjeux, besoins et solutions en matière d'itinérance
An 2	Contribuer à l'identification des enjeux, besoins et solutions en matière d'itinérance
An 3	Contribuer à l'identification des enjeux, besoins et solutions en matière d'itinérance

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de mobilisation, consultation,	Participer aux instances régionales et locales en itinérance	même que l'organisme	5	8

	priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux				
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Fournir des avis, des données, de l'information	même que l'organisme	5	8
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mobiliser les membres afin qu'ils contribuent aux activités de réflexions, planifications et consultations de la Ville	même que l'organisme	5	8
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Participer aux instances régionales et locales en itinérance	même que l'organisme	5	8
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Participer aux instances régionales et locales en itinérance	même que l'organisme	5	8
An 2	Activité de mobilisation, consultation,	Fournir des avis, des données, de l'information	même que l'organisme	5	8

	priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux				
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Fournir des avis, des données, de l'information	même que l'organisme	5	8
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mobiliser les membres afin qu'ils contribuent aux activités de réflexions, planifications et consultations de la Ville	même que l'organisme	5	8
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Mobiliser les membres afin qu'ils contribuent aux activités de réflexions, planifications et consultations de la Ville	même que l'organisme	5	8

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

Types de ménage

Ne s'applique pas à ce projet

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Ne s'applique pas à ce projet

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition

Grille de budget détaillé : Budget_Concerter_Ajusté.pdf

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Organisation communautaire		32 873	16	52	1
An 2	Organisation communautaire		34 910	16	52	1
An 3	Organisation communautaire		36 345	16	52	1
An 1	Direction		37 659	14	52	1
An 2	Direction		40 589	14	52	1
An 3	Direction		42 623	14	52	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.rapsim.org

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Budget_Concerter.pdf	Grille du budget détaillé	12/06/2025 15:36	Annie Savage
Attestation integrite signée_RAPSIM_Concerter.pdf	Attestation d'intégrité	12/06/2025 15:36	Annie Savage
Résolution du CA.pdf	Résolution du CA	12/06/2025 15:36	Annie Savage
001750-Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d'itinérance.pdf	Copie de la demande	19/06/2025 17:03	Isabelle LEPINE

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Il a été constaté que votre demande s'élève à 225 996 $ dans le formulaire SSDS et 225 997,31$ dans la pièce budget détaillé (Budget_Concerter). Pour être conforme, la demande de soutien financier doit refléter le montant de la contribution financière prévue totalisant 225 000 $ pour la durée du projet, et ce, dans la section prévue à cet effet ainsi que dans la pièce jointe à la plateforme.

Ajustements documents :

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **LE RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC.,** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d'itinérance » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « **LE RÉSEAU D’AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC.,** » remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet « Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d’itinérance » ;

- « Le projet « Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d’itinérance » est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d’itinérance » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254363005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Objet :	Accorder un soutien financier de 225 000 $ à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal et de 225 000 $ à Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc, pour leur projet respectif de contribution à la concertation régionale en itinérance pour 2026 à 2028, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254363005 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Eric-Christopher DESNOYERS
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.053

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1254363004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 62 500 $ à Mission Bon Accueil, pour son projet d'informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 62 500 $ à Mission Bon Accueil, pour son projet d'informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance, dans le cadre du budget du Servisse de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une convention financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-04 09:06

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254363004**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 62 500 $ à Mission Bon Accueil, pour son projet d'informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La région de Montréal compte de nombreuses ressources qui interviennent auprès des personnes en situation d'itinérance en offrant une diversité de services. Un des principaux défis est la coordination des efforts pour éviter que les personnes aient à répéter leur histoire et à s'inscrire sur de multiples listes d'attente. L'accès coordonné communautaire en itinérance vise à rendre l'écosystème plus efficace et à diriger les personnes vers les services dont elles ont besoin, en réduisant les obstacles et les doublons.

Le présent dossier vise à soutenir la Mission Bon Accueil dans le déploiement de la deuxième phase de l'accès coordonné communautaire en itinérance à Montréal qui vise une amélioration significative de l'outil existant, tant sur le plan technique que fonctionnel. Porté par Mission Bon Accueil en collaboration avec plusieurs partenaires clés du milieu, le projet s'appuie sur un écosystème de données interconnectées. Le financement octroyé pour la période du 1er septembre 2025 au 31 mars 2026 permettra diverses améliorations en termes d'indicateurs, de qualité des données et de l'expérience utilisateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0123 - 23 mars 2023
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 369 174 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 en regard du montant et du projet indiqués en regard de chacun d'eux, dont 97 500 $ à Mission Bon Accueil pour le projet

Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi
CG23 0572 - 19 octobre 2023
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 125 661 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période 2023 à 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation du Plan de transition en itinérance 2023-2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et financé en partie par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024, dont 243 750 $ à Mission Bon Accueil pour le projet Accueil Hébergement

DESCRIPTION

Organisme : Mission Bon Accueil
Projet : Informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance
Montant : 62 500 $
Résumé : Le projet vise à bonifier et consolider le système d'information, afin de soutenir la coordination communautaire en itinérance, l'amélioration continue de la qualité des données et la prise de décision éclairée dans la lutte contre l'itinérance à Montréal.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans les priorités régionales du Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026 et est cohérent avec les principes d'efficience, de transparence et d'amélioration continue. L'accès coordonné est un outil essentiel pour soutenir les efforts de coordination communautaire en facilitant le jumelage des personnes vers les bonnes ressources et permet un accès aux données à l'ensemble des parties prenantes concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 62 500 $, est prévu en partie au budget du SDIS financé en partie par une convention d'aide financière avec le MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.
Le tableau des soutiens versés par la Ville au cours des cinq dernières années se trouve en Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Notamment, il contribue à consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9). Ses bénéfices favorisent aussi la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective (priorité 12). La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet favorisera une meilleure coordination et un accès aux ressources en fonction des besoins des personnes en situation d'itinérance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexes 2 et 3 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme bénéficiaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part du SDIS. L'organisme s'engage à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet. En résumé :
· Un premier versement (85 %) au plus tard 30 jours après la signature de la convention ;
· Un versement final (15 %) dans les 30 jours de l'approbation par le Responsable du rapport final, attendu au plus tard le 30 avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAROUCHE
Conseillère en planification

Tél : 438-873-2092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Andreanne ST-GELAIS
chef(fe) de division - strategies et programmes

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2025-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1254363002***
Unité administrative responsable : *SDIS*
Projet : Informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire* *12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

-Améliorer l'orientation des personnes vers les ressources disponibles

-Accès en temps quasi réel à la disponibilité des lits, logements ou subventions pour l'ensemble des intervenants;

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

-Renforcer la qualité et la fiabilité des données interorganisationnelles

-Outiller les gestionnaires pour la reddition de comptes et le pilotage stratégique

-Disponibilité de tableaux de bord, avec indicateurs cliniques et opérationnels, stratégiques, tactiques et opérationnels;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2020	2021	2022	2023	2024	2025
Totaux				**181 029,50**	**474 375,00**	**202 070,00**	**214 500,00**	**204 995,26**	**54 040,48**
La Mission Bon Accueil	128926	Diversité et inclusion sociale	CE19 0180	15 000,00	-	-	-	-	-
			CE19 0652	5 000,00	-	-	-	-	-
			CE20 0138	135 000,00	15 000,00	-	-	-	-
			CE201781	-	185 000,00	-	-	-	-
			CG20 0686	-	121 525,00	-	-	-	-
			CG21 0135	-	135 000,00	15 000,00	-	-	-
			CG22 0261	-	-	175 500,00	19 500,00	-	-
			CG23 0123	-	-	-	97 500,00	-	-
			CG23 0572	-	-	-	97 500,00	97 500,00	-
			CM20 0363	20 000,00	5 000,00	-	-	-	-
		Montréal-Nord	2410315	-	-	-	-	-	500,00
			CA21 10 337	-	-	1 000,00	-	-	-
			CA22 10 329	-	-	500,00	-	-	-
		Sécurité incendie de Montréal	-	-	-	10 070,00	-	-	-
		Sud-Ouest	CA22 220012	-	-	-	-	107 495,26	-
			CA24 220336	-	-	-	-	-	53 540,48
			-	-	2 850,00	-	-	-	-
		Ville-Marie	-	3 666,00	10 000,00	-	-	-	-
			-	2 363,50	-	-	-	-	-

#13540 - Informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance - Demande de soutien financier (envoyée le 27 juin 2025 à 19:21)

Nom de l'organisme	Mission
Mission Bon Accueil	Lutter contre l'itinérance, la paucreté et l'exclusion sociale en apportant une aide de première necessité aux personnes seules et aux familles défavorisées de la ville de Montréal. Mission Bon Accueil compte 9 services qui offrent un soutien spécifique dans des domaines précis tels que l'itinérance, la sécurité alimentaire, l'employabilité et la santé. L'itinérance se situe ainsi au coeur des activités de cet organisme dont les services visent l'automisation et le réinsertion sociale de ses bénéficiaires. Le refuge d'urgence pour hommes cible des adultes de plus de 18 ans et le service aux jeunes entre 15 et 25 ans, jouent un rôle prépondérant dans ce domaine.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel sur invitation - accès coordonné (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance

Numéro de projet GSS: 13540

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Samuel
Nom: Watts
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 523-5288
Numéro de télécopieur:
Courriel: swatts@missionba.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Samuel
Nom: Watts
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2025-09-01	2026-03-31

Date limite de réception du rapport final
2026-05-01

Résumé du projet

Le projet proposé vise à bonifier et consolider le système d'informatique décisionnelle (BI) déjà en place, afin de soutenir la coordination communautaire, l'amélioration continue de la qualité des données et la prise de décision éclairée dans la lutte contre l'itinérance à Montréal. Issu d'une première phase de preuve de concept concluante, ce projet entre désormais dans une seconde phase structurante, résolument tournée vers l'optimisation, l'automatisation et l'enrichissement des capacités de visualisation et de gestion de l'information. Porté par Mission Bon Accueil en collaboration avec plusieurs partenaires clés du milieu, le projet s'appuie sur un écosystème de données interconnectées - dont le Système d'information sur les personnes et les familles sans abri (SISA) constitue le socle principal - et sur une architecture de visualisation par un outil BI déjà fonctionnelle.

Cette deuxième phase vise à une amélioration significative de l'outil existant, tant sur le plan technique que fonctionnel. Parmi les bonifications prévues, on retrouve notamment :

• L'intégration de nouveaux indicateurs sur les profils démographiques, les transitions à travers la trajectoire de l'itinérance, la qualité des données et la détection des doublons;

• L'automatisation de l'affichage de la disponibilité réelle des ressources (lits, logements, subventions), éliminant toute intervention ou erreurs humaines; • L'appui aux décisions cliniques et stratégiques par une visualisation claire, fiable et partagée de l'information;

• L'amélioration de l'expérience utilisateur pour favoriser l'adoption et l'utilisation fluide de l'outil par les différents profils d'utilisateurs.

Ce projet constitue une avancée essentielle pour renforcer la gestion concertée de l'itinérance, soutenir les efforts de coordination communautaire et répondre aux exigences croissantes en matière de reddition de comptes, de qualité des données et de résultats mesurables. Il vise à rendre les données plus accessibles, compréhensibles et exploitables - presque en temps réel - pour l'ensemble des acteurs concernés. En offrant une vision commune, le projet facilitera le jumelage des personnes vers les bonnes ressources, réduira les délais d'aiguillage, et renforcera la confiance des usagers envers le système.

Enfin, il s'inscrit dans les priorités de l'accès coordonné régional et fournit une base essentielle pour évaluer l'impact des actions déployées, tant au niveau clinique qu'organisationnel, en alignement avec les principes d'efficience, de transparence et d'amélioration continue.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Renforcer la qualité et la fiabilité des données interorganisationnelles

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Réduction du taux de doublons à moins de 5 %;

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation d'ateliers mensuels de revue de qualité des données, avec suivi des doublons, des erreurs et des écarts de saisie.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	2	4	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer l'orientation des personnes vers les ressources disponibles

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accès en temps quasi réel à la disponibilité des lits, logements ou subventions pour l'ensemble des intervenants;

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Déploiement progressif du module de visualisation des ressources dans les organismes partenaires et accompagnement ciblé des équipes d'intervention.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	2	4	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Outiller les gestionnaires pour la reddition de comptes et le pilotage stratégique

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Disponibilité de tableaux de bord, avec indicateurs cliniques et opérationnels, stratégiques, tactiques et opérationnels;

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Co-conception et formation à l'utilisation des tableaux de bord stratégiques et tactiques avec les gestionnaires des organismes partenaires.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	2	4	20

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 606
Rue: rue de Courcelle
Numéro de bureau:
Code postal: H4C 3L5
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Engagement social et communautaire
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	41610	0	0	41610

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Chargé(e) de projet	9 800,00 $	1		9 800,00 $
Analyste de données et intelligence d'affaires	46 500,00 $	1		46 500,00 $
Total				**56 300,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Chargé(e) de projet (*poste forfaitaire*)	9 800,00 $	0,00 $	0,00 $	**9 800,00 $**	9 800,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Analyste de données et intelligence d'affaires (*poste forfaitaire*)	46 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**46 500,00 $**	46 500,00 $
Total	**56 300,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**56 300,00 $**	**56 300,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**6 200,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**6 200,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,92 %**			
Total	**62 500,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**62 500,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre ACIMTL_MBA_AVM.pdf	*Non applicable*
Lettre ACIMTL_MBA_OBM.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Res_signataires_Ville Montréal_2025_Signed.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d engagement_Montreal_Signe.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	**Élément assurant la visibilité gouvernementale**			
	Logo officiel :  	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

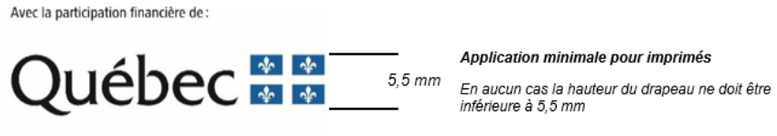

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l’organisme subventionné

Contacter l’agente ou l’agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Mission Bon Accueil *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☒ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☒ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 18 juin 2025

Samuel Watts
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Convention modèle SUB-01, révision 2 avril 2025
Mission Bon Accueil - Convention signée par l'organisme :

Convention signée MBA_projet accès coordonné (1).pdf **Annexe 1 :**

PROJET-13540-VERSION-33823-2025-07-07.pdf
Annexe 2 : Protocole de visibilité du MESS :

MESS - Protocole de visibilité 2024-2029 1.pdf

Annexe 3 : Protocole de visibilité Ville de Montréal : SECC_PROTOCOLE_VISIBILITE.pdf
Déclaration - Charte de langue française signée :

Déclaration charte de la langue française (6).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSON BON ACCUEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 606 rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, agissant et représentée par Sam Watts, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 108195215
Numéro d'inscription TVQ : 1006269032

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-deux mille cinq cents $ dollars (62 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de cinquante-trois mille cent vingt-cinq dollars (53 125 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention ;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de neuf mille trois cent soixante-quinze dollars (9 375 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 30 avril 2026 ;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

8.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Il y a défaut :

9.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

9.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

9.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

9.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 9.1.2, 9.1.3 ou 9.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

9.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 9.2 ou 9.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 9 et 11, au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 11
RÉSILIATION ET SUSPENSION

11.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

1.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

11.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

11.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

11.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

11.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1231 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 606, rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

12.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 14e jour de juillet 2025

MISSION BON ACCUEIL

Par : _____
Sam Watts, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG _____).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'organisme

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que MISSION BON ACCUEIL (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet "Informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance" (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1. Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre d'une entente avec le service de la diversité et de l'inclusion sociale »;

- « Mission Bon Accueil remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance »;

- « Le projet Informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média

et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026	
Livrable	Versement
Attendu le 30 avril	30 jours suivant le dépôt
Rapport final SSDS	15% du financement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254363004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Objet :	Accorder un soutien financier de 62 500 $ à Mission Bon Accueil, pour son projet d'informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254363004 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Eric-Christopher DESNOYERS
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.054

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1250068002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , Division intelligence économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en oeuvre du Plan économique 2030 de la Ville

Il est recommandé :
1. d'approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec ;

2. d'approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville ;

3. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville de Montréal ;

4. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-03 20:24

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250068002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , Division intelligence économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en oeuvre du Plan économique 2030 de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a souligné la particularité de Montréal en ratifiant en 2016 la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole. La mise en œuvre de cette reconnaissance s'est notamment exprimée par la signature de l'Entente-cadre Réflexe Montréal qui prévoyait notamment un engagement à développer une planification économique conjointe et un engagement du gouvernement du Québec à verser à la Ville de Montréal une contribution de 150 M$ pour soutenir sa Stratégie de développement économique 2018-2022.
En 2023, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ont renouvelé la Planification économique conjointe pour la période de 2022 à 2025, visant à établir les orientations communes et à offrir un cadre permettant d'arrimer les interventions en matière de développement économique de la métropole.

Cette entente était assortie d'une aide financière maximale de 150 M$, issue de l'entente de partenariat entre le gouvernement et les municipalités du Québec « Partenariat 2020-2024 - Pour des municipalités et des régions encore plus fortes », sous la forme d'un versement de 50 M$ par année à la Ville de Montréal pour les exercices financiers 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Afin d'assurer la mise en oeuvre de cette Planification économique conjointe (PEC), le Service du développement économique a élaboré les Actions en développement économique 2023-2025 de la Ville qui ont été adoptées en mai 2023.

Dans le cadre de l'entente de subvention, la Ville de Montréal a déposé auprès du ministre, au 30 juin de chaque année, un rapport annuel des activités réalisées. Le rapport des activités réalisées en 2024 et le rapport final des activités 2022-2024, présentant les

résultats de la Planification économique conjointe 2022-2025, ont d'abord été déposés aux instances puis transmis au ministère le 30 juin 2025.

En 2025, la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) ont convenu du renouvellement de la PEC pour la période 2025-2029. Celle-ci a été entérinée par le conseil des ministres en juillet 2025. Ce même conseil des ministres a également approuvé une convention qui précise les modalités de versement de la subvention de 200 M$.

Le présent dossier concerne l'approbation du conseil d'agglomération de :
- la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le MEIE ;
- l'approbation de la convention de subvention de 200 M$ entre la Ville et le MEIE.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0304 - 19 juin 2025 : Dépôt du rapport annuel des activités réalisées en 2024 et le rapport final des activités réalisées de 2022 à 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe 2022-2025 et des Actions en développement économique 2023-2025
CG24 0304 - 20 juin 2024 - Dépôt du rapport annuel des actions réalisées en 2023 dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) 2022-2025

CG23 0286 - 15 juin 2023 - Dépôt du rapport annuel des actions réalisées en 2022 dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) 2022-2025

CG23 0271 - 18 mai 2023 - Approuver les actions en développement économique 2023-2025 en lien avec la Planification économique conjointe 2022-2025

CG23 0081 - 23 février 2023 - Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 150 M$ entre le MEIE et la Ville et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 150 M$ pour la mise en œuvre de la stratégie ou du plan de développement économique de la Ville de Montréal pour la période 2022-2025

DESCRIPTION

Objectifs :
L'objectif général de la PEC est d'établir les paramètres du partenariat qui permettra au gouvernement et à la Ville d'harmoniser et d'arrimer leurs interventions afin qu'elles convergent vers l'intérêt supérieur de l'économie de la métropole et du Québec.
Plus spécifiquement, la PEC vise à :

1. Énoncer les principes directeurs qui structureront la collaboration entre le gouvernement et la Ville ;
2. Convenir de la vision et des orientations qui guideront le choix des interventions de la Ville, et auxquelles les ministères et organismes du gouvernement seront appelés à contribuer ;
3. Préciser les indicateurs et les cibles qui permettront de suivre et d'évaluer l'efficacité des interventions que la Ville réalisera avec l'aide annuelle versée par le gouvernement ;
4. Établir le cadre de concertation et de gouvernance du partenariat.

Principes directeurs :

La PEC repose sur les quatre (4) principes directeurs suivants :

1. Cohérence et complémentarité ;
2. Partenariat et concertation ;
3. Effet de levier ;
4. Optimisation et efficience.

Vision commune :

Partant de leurs visions respectives, la Ville de Montréal et le MEIE se dotent de la vision commune suivante dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la planification économique conjointe :

« Le gouvernement et la Ville travaillent de pair pour renforcer la productivité, la résilience et la vitalité économique de la métropole. Ils souhaitent renforcer son rôle de moteur économique du Québec en consolidant son leadership en matière d'innovation, de transition écologique et d'inclusion. Ils unissent leurs forces pour accroître son attractivité et son rayonnement international, pour développer le plein potentiel de son territoire et pour soutenir la croissance de ses entreprises. »

Orientations de la PEC

Les orientations de la précédente PEC ont été actualisées et consolidées au sein de quatre nouvelles orientations, de nature plus transversale :

- Accroître l'attractivité et le rayonnement économique de la métropole ;
- Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation ;
- Appuyer l'innovation, comme levier de croissance économique ;
- Accompagner et soutenir les acteurs en développement économique.

Tout comme dans la précédente PEC, ces nouvelles orientations visent les entreprises, l'entrepreneuriat privé et collectif, le territoire, l'agilité de l'écosystème de développement économique ainsi que la dimension internationale de ce dernier. Puisque la transition écologique est une priorité, autant pour la Ville de Montréal que pour le gouvernement du Québec, ils s'engagent aussi à faire un suivi plus serré de leurs efforts en lien avec la transition vers une économie verte, inclusive et prospère. Le tout s'inscrivant dans la vision du plan stratégique Montréal 2030, la mise en œuvre et les interventions mises de l'avant seront dévoilés dans le Plan économique 2030 de la Ville de Montréal.

Convention de subvention entre le MEIE et la Ville

Cette convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions de versement d'une subvention maximale de 200 M$ sur quatre (4) ans, du ministère à la Ville de Montréal, pour mettre en oeuvre la PEC 2025-2029. Cette subvention est dotée d'une enveloppe de 50 M$ en 2025-2026, de 50 M$ en 2026-2027, de 50 M$ en 2027-2027 et de 50 M$ en 2028-2029.

La gestion des sommes reçues, incluant le choix des projets et des programmes de soutien au développement économique dont elle permettra la réalisation, sera sous l'unique responsabilité de la Ville de Montréal.

Conformément aux obligations de la Ville, celle-ci s'engage à rembourser au ministre toute portion de la subvention octroyée non utilisée au 31 décembre 2029, à moins que la convention ne soit reconduite ou que la ministre autorise l'utilisation de ces sommes conformément aux modalités d'une prochaine convention.

JUSTIFICATION

Par la vision commune qu'elle vient exprimer, son cadre de concertation et ses mécanismes d'arrimage des interventions, la Planification économique conjointe Ville / MEIE permettra de mieux coordonner les actions gouvernementales et municipales.
Complément indispensable à la Planification économique conjointe, l'aide financière permettra à la Ville de continuer d'utiliser pleinement les pouvoirs en matière de développement économique obtenus par la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec.* Aussi, ce financement d'importance permettra à la Ville de poser des actions pour mieux soutenir les activités créatrices de richesse et la réalisation de projets d'envergure conformément à sa vision, incluse dans le plan stratégique Montréal 2030. À terme, cette subvention et la vision commune qui lui est liée auront permis de renforcer l'environnement d'affaires en améliorant les processus internes, l'expérience client des entrepreneurs et la vitalité de l'écosystème de développement économique montréalais.

La convention de subvention précise les modalités des redditions de compte annuelles. Ces dernières permettront au MEIE de prendre connaissance, notamment, des mesures déployées grâce à l'aide gouvernementale, des résultats obtenus et des progrès réalisés au fil des années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de recevoir l'aide financière gouvernementale, des budgets de revenus et de dépenses devront être créés pour chacune des années de la convention.
Le tableau qui suit présente la répartition de l'aide attendue en fonction des années budgétaires de la Ville :

Années financières budgétaires				
2025-2026	**2026-2027**	**2027-2028**	**2028-2029**	**Total**
50 M$	50 M$	50 M$	50 M$	200 M$

Le dossier est sans impact budgétaire pour la Ville puisque les coûts admissibles seront entièrement remboursés par le MEIE.

La répartition des budgets en fonction des compétences pour l'année 2025 est la suivante :
Agglomération : 35 M$
Local : 15 M$

Pour les années suivantes, la répartition sera déterminée lors de la confection budgétaire annuelle, selon les besoins du Service dans le cadre de la mise en œuvre de son plan en développement économique.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Doter Montréal d'une vision commune et des orientations communes entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, permettant de consolider son rôle de métropole du Québec

- Assurer la complémentarité, la coordination et l'arrimage des interventions municipales et gouvernementales en matière de développement économique
- Doter Montréal d'une enveloppe budgétaire permettant la mise en œuvre de la PEC 2025-2029 et du Plan économique 2030

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication pourrait être développée avec les partenaires gouvernementaux et la collaboration du Service des ressources humaines et des communications au cours des prochains mois.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 juin 2026 : dépôt du rapport annuel des activités de l'année 2025

- 30 juin 2027 : dépôt du rapport annuel des activités de l'année 2026
- 30 juin 2028 : dépôt du rapport annuel des activités de l'année 2027
- 30 juin 2029 : dépôt du rapport final des activités de la PEC 2025-2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sabiha FRANCIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-25
Louis TRUCHON-THERIAULT commissaire au développement économique	Maha BERECHID chef(fe) de division - intelligence economique
Tél : - - **Télécop. :** -	**Tél :** 514-872-7640 **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie POULIN
directeur(-trice) - investissement et developpement strategique
Tél :
Approuvé le : 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250068002
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Déposer le rapport annuel des activités réalisées en 2024 et le rapport final des activités réalisées de 2022 à 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) 2022-2025 et des Actions en développement économique 2023-2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le présent dossier contribue aux priorités suivantes, à travers sa mise en œuvre : 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le présent dossier permet l'atteinte des résultats suivants, à travers sa mise en œuvre : 4 : transformation des modèles d'affaires en écoresponsables, sensibilisation à l'économie circulaire. 14 : augmenter les compétences des entrepreneurs pour faire face aux aléas. Augmenter l'innovation au sein des entreprises. Soutenir le tissu entrepreneurial.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE 2025-2029

VILLE DE MONTRÉAL

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE

Table des matières

1. PRÉAMBULE 3
2. CONTEXTE 4
3. OBJECTIFS 6
4. PRINCIPES DIRECTEURS 6
5. VISION COMMUNE 7
6. CRÉNEAUX À FORT POTENTIEL 8
7. ORIENTATIONS ET AXES D'INTERVENTION 9
8. CADRE DE CONCERTATION ET MÉCANISMES DE GOUVERNANCE 23
9. MÉCANISME DE REDDITION DE COMPTE 25
10. DURÉE DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE 25

PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE 2025-2029

1. PRÉAMBULE

Métropole du Québec, l'agglomération de Montréal regroupe près de la moitié de la population totale de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal et près du quart de la population québécoise. Sa population se distingue entre autres par sa diversité culturelle et linguistique, ainsi que par son taux de diplomation et son taux de bilinguisme élevés[1].

Montréal contribue largement au développement et au rayonnement du Québec à l'international, notamment grâce à ses activités économiques et scientifiques dans plusieurs secteurs à haute valeur ajoutée, tels que l'intelligence artificielle, l'aérospatiale, les sciences de la vie, le jeu vidéo, les effets visuels, les technologies propres ainsi que les technologies de l'information. Elle compte également un important réseau d'établissements d'enseignement supérieur et de centres de recherche tant privés que publics qui rayonnent à l'échelle internationale, assurent la formation de la relève et favorisent l'attraction de talents.

Moteur économique du Québec, la contribution de Montréal au PIB de la RMR de Montréal (60 %) et au PIB de la province (plus du tiers) dépasse son poids démographique[2]. Près de la moitié des emplois de la RMR de Montréal et plus du quart, des emplois du Québec sont occupés par des travailleurs qui résident dans l'agglomération de Montréal[3]. La métropole regroupe également plus du quart de l'ensemble des entreprises du Québec et près du tiers des entreprises de 100 employés ou plus de la province[4]. Elle concentre sur son territoire plus du tiers des emplois dans les services moteurs[5] et dans les sièges sociaux[6] du Québec.

Elle est en outre la plaque tournante du transport des marchandises et des exportations québécoises, avec plus de 60 % des entreprises exportatrices de la province[7]. Elle offre un accès direct à 1,5 milliard de consommateurs dans plus de 50 pays via des accords de libre-échange et constitue un pôle de transport intermodal (aérien, maritime, routier et ferroviaire) stratégiquement situé.[8]

Montréal offre finalement une concentration de services spécialisés propre à une métropole, en plus d'être le siège d'un grand nombre d'organisations internationales, dont certaines institutions spécialisées des Nations unies. Avec un environnement d'affaires compétitif, des milieux de vie de qualité et l'accès à une main-d'œuvre qualifiée, Montréal a une grande capacité d'attraction pour les investissements directs étrangers et les entreprises.

---

[1] Statistique Canada, Recensement de la population (2021)

[2] Institut de la statistique du Québec (2022)

[3] Institut de la statistique du Québec et Institut de la statistique du Québec (2023)

[4] Statistique Canada, Tableaux 33-10-0761-01 et 33-10-0763-01 (2024)

[5] Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Profil régional (2024)

[6] Statistique Canada, Tableau : 33-10-0110-01 (2024)

[7] Statistique Canada, Tableaux 12-100137-01 et 12-10-0098 - 01 (2023)

[8] Montréal International, Montréal, un pôle d'envergure en transport et logistique

2. CONTEXTE

Statut de métropole

Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance que représente le développement économique de la métropole pour le Québec ainsi que le rôle déterminant que la Ville de Montréal joue à cet égard.

Le 8 décembre 2016, dans l'Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole, le gouvernement et la Ville ont convenu d'élaborer une planification économique conjointe (PEC) afin d'arrimer leurs interventions dans le meilleur intérêt de l'économie de la métropole et du Québec.

Renouvelé pour une deuxième fois, ce partenariat unique au Québec permet au gouvernement et à la Ville de s'entendre sur une vision commune et d'établir des orientations conjointes en matière de développement économique.

Pour soutenir le rôle particulier de la Ville de Montréal dans la mise en œuvre de ces orientations, le gouvernement s'est engagé à lui verser une aide financière annuelle de 50 M$ sur quatre ans. Conformément aux pouvoirs[9] et à l'autonomie dont dispose la Ville à cette fin, la gestion de cette aide financière, y compris le choix des interventions spécifiques qu'elle réalisera, est sous son unique responsabilité.

Le partenariat qui s'est développé dans le cadre de la PEC sert également de cadre de collaboration pour toute autre aide financière que le gouvernement peut verser à la Ville en soutien au développement économique de la métropole, et pour toute initiative structurante que ces derniers souhaitent mener conjointement sur le territoire.

Retour sur la planification économique conjointe 2022-2025

La Planification économique conjointe 2022-2025 établissait quatre grandes orientations stratégiques dans lesquelles devaient s'inscrire les actions de développement économique de la Ville de Montréal, et auxquelles les ministères et organismes concernés devaient contribuer :

- Accélérer le développement économique du territoire ;
- Propulser l'écosystème d'innovation et l'entrepreneuriat responsable ;
- Répondre efficacement aux besoins des entreprises montréalaises ;
- Appuyer le rayonnement de Montréal et l'internationalisation des entreprises.

[9] La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) prévoit que la ville peut adopter tout programme d'aide à l'entreprise, et que La Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I — 15) ne s'applique pas à une aide accordée en vertu d'un tel programme si celui-ci découle d'une planification économique conjointe.

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Montréal dressent un bilan positif de la PEC 2022-2025. La plupart des cibles fixées ont été atteintes ou dépassées, et tous les ministères et organismes concernés ont mené des actions qui ont contribué à la mise en œuvre des orientations.

Une conjoncture économique teintée par un haut niveau d'incertitude

La nouvelle planification économique conjointe s'inscrit dans un contexte particulièrement incertain. Après une période marquée par un haut niveau d'inflation et un ralentissement de la croissance économique, les perspectives économiques du Québec et de la métropole pour les prochaines années seront encore perturbées, notamment en raison des tensions commerciales avec les États-Unis. En effet, les incertitudes liées au commerce international, en particulier celles associées aux menaces tarifaires de notre voisin du Sud, auront un impact négatif sur les secteurs économiques et les entreprises tant du Québec que de Montréal. Rappelons que la part de la valeur des exportations du Québec vers les États-Unis représente environ 75 % de l'ensemble des exportations et 15 % du PIB québécois[10], et que Montréal génère près de 52 % des exportations québécoises[11]. Ainsi, au-delà des effets directs sur le secteur manufacturier, d'éventuelles mesures tarifaires auraient un impact sur l'inflation, la consommation et l'emploi, le tout pouvant mener à un ralentissement économique, voire une récession. L'intensité de l'impact dépendra de la durée de l'incertitude, de l'envergure des tarifs qui seraient imposés et de la riposte du Canada.

La coordination entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal au sein de la nouvelle PEC est ainsi cruciale. Au-delà des mesures à court terme afin d'accompagner les entreprises durant une période difficile, il sera essentiel de miser sur la productivité, l'innovation et le rayonnement des entreprises pour assurer leur résilience à moyen terme.

Vers une nouvelle PEC et un nouveau plan économique de la Ville

C'est dans ce contexte qu'a lieu l'adoption de la PEC 2025-2029, qui se traduira concrètement par l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau plan économique de la Ville de Montréal.

Le nouveau plan économique de la Ville 2030, en concordance avec les orientations de la PEC, mise sur les apprentissages et les succès des mesures déployées au cours des dernières années tout en prenant en considération le contexte économique actuel et les enjeux économiques présents et à venir. Il s'inscrit également dans la Vision 2030 de la Ville de Montréal.

En effet, le Plan économique 2030 a pour objectif de rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole afin d'accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et des citoyens et de se donner les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain. Ainsi, il intégrera les outils et le cadre de référence pour aménager le territoire et façonner la mobilité dans un contexte de transition écologique.

[10] Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) — Le calepin du commerce extérieur du Québec

[11] Statistique Canada, Tableau : 12-10-0138 - 01 et Tableau : 12-10-0098 - 01

Le Plan vise, entre autres, à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole, à développer une économie plus verte et inclusive, ainsi qu'à appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations.

Il proposera des actions concrètes répondant aux priorités économiques de « Montréal 2030 » et aux orientations de la PEC 2025-2029.

3. OBJECTIFS

L'objectif général de la PEC est d'établir les paramètres du partenariat qui permettra au gouvernement et à la Ville d'harmoniser et d'arrimer leurs interventions afin qu'elles convergent vers l'intérêt supérieur de l'économie de la métropole et du Québec. Plus spécifiquement, la PEC vise à :

- Énoncer les principes directeurs qui structureront la collaboration entre le gouvernement et la Ville ;
- Convenir de la vision et des orientations qui guideront le choix des interventions de la Ville, et auxquelles les ministères et organismes du gouvernement seront appelés à contribuer ;
- Préciser les indicateurs et les cibles qui permettront de suivre et d'évaluer l'efficacité des interventions que la Ville réalisera avec l'aide annuelle versée par le gouvernement ;
- Établir le cadre de concertation et de gouvernance du partenariat.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

Cohérence et complémentarité

Les parties s'assureront que leurs actions de développement économique sur le territoire de l'agglomération seront cohérentes avec l'ensemble des politiques et stratégies du gouvernement et de la Ville. Ils viseront également à renforcer la complémentarité de leur offre de service et de leurs interventions, afin de tirer le meilleur profit des leviers et des expertises des différentes unités administratives de Ville et de chacun des ministères et organismes concernés.

Partenariat et concertation

Les parties se concerteront sur une base régulière et coordonneront leurs efforts et leurs actions pour la mise en œuvre de la PEC. Ils miseront aussi sur un partenariat solide avec les autres paliers gouvernementaux, les organismes de développement économique, la société civile et les entreprises montréalaises, afin de renforcer leurs capacités d'intervention sur le territoire de la métropole.

Effet de levier

Les parties se concerteront pour identifier les projets structurants qui pourraient bénéficier de leur soutien financier conjoint dans le cadre de la mise en œuvre de la PEC, de sorte que la combinaison de leurs contributions produise un effet incitatif sur la participation d'autres contributeurs, afin d'assurer le succès de ces projets et d'en multiplier les retombées.

Optimisation et efficience

Les parties optimiseront et amélioreront l'efficience de leurs interventions respectives auprès des entreprises et des organismes du territoire en assurant la cohérence et la complémentarité des paramètres de leurs programmes et des modalités de leurs aides financières.

5. VISION COMMUNE

Vision économique du gouvernement du Québec

Le gouvernement a pour ambition de faire du Québec une nation plus prospère, dont le niveau de vie se compare à celui des économies les plus dynamiques d'Amérique du Nord. Pour y parvenir, il stimule la productivité en misant sur l'innovation et la technologie, mais aussi sur le talent et la créativité des Québécoises et des Québécois. Sa vision s'appuie sur une croissance durable et résiliente de l'économie, accélérée entre autres par son soutien à l'entrepreneuriat, à l'investissement, à la transition écologique et énergétique, à l'économie sociale et à la commercialisation des innovations. Montréal, sa métropole économique, est l'un de ses meilleurs atouts. Fenêtre sur l'international et bassin de savoir exceptionnel, elle joue un rôle de premier plan dans sa vision. Avec la force et l'effet d'entraînement de ses industries stratégiques, soutenue par l'attractivité et la vitalité économique de son territoire, elle est un meneur et un partenaire de premier ordre pour l'ensemble des régions du Québec.

Vision économique de la Ville de Montréal

En 2030, Montréal, métropole du Québec, jouit d'un positionnement international qui s'est renforcé sur les scènes de la créativité, du haut savoir et de l'innovation, en plus d'être un modèle exemplaire d'une économie verte et résiliente.

Le développement des territoires économiques prioritaires renforce le rayonnement des créneaux porteurs qui y sont implantés.

Grâce à ses leviers, la Ville de Montréal fait preuve d'un leadership collaboratif et agile auprès des acteurs économiques en facilitant la réalisation de projets ambitieux.

À l'échelle humaine, le dynamisme des pôles d'emplois, la vitalité des artères commerciales et la singularité socioculturelle de la ville se combinent au caractère inclusif et durable du développement des quartiers.

Vision commune dans le cadre de la PEC

Le gouvernement et la Ville travaillent de pair pour renforcer la productivité, la résilience et la vitalité économique de la métropole. Ils souhaitent renforcer son rôle de moteur économique du Québec en consolidant son leadership en matière d'innovation, de transition écologique et d'inclusion. Ils unissent leurs forces pour accroître son attractivité et son rayonnement international, pour développer le plein potentiel de son territoire et pour soutenir la croissance de ses entreprises.

6. CRÉNEAUX À FORT POTENTIEL

L'économie montréalaise se distingue par la présence de plusieurs secteurs d'activité à forte valeur ajoutée qui contribuent à sa prospérité et à sa résilience.

Dans le cadre de la PEC 2025-2029, en plus de continuer à soutenir les secteurs stratégiques établis, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal entendent mettre en place les conditions favorables au développement de créneaux à fort potentiel, dont les suivants :

Circularité et technologies propres

L'atteinte des ambitieux objectifs en transition écologique que la Ville et le gouvernement se sont fixés passe par l'adoption de pratiques circulaires (optimisation de l'utilisation des ressources et utilisation accrue des énergies alternatives et renouvelables), ainsi que par le développement du secteur des technologies propres. Montréal regroupe de nombreux pôles de recherche et d'industries engagées dans la réduction de l'empreinte carbone et des émissions de gaz à effet de serre et attire un nombre croissant d'entreprises étrangères en mesure d'offrir des solutions et des technologies plus écoresponsables[12].

Intelligence et créativité numérique

Le développement de l'intelligence artificielle et de la cybersécurité s'impose de plus en plus comme une priorité. La métropole dispose déjà de nombreux talents en intelligence artificielle et bénéficie également d'un positionnement lui permettant de tirer avantage du développement de ce secteur. La place de choix qu'occupe le numérique dans l'économie montréalaise milite pour un accroissement de la présence d'entreprises en cybersécurité, requérant de ce fait un soutien beaucoup plus actif.

Par ailleurs, le secteur de la créativité numérique, déjà très présent à Montréal, continue de propulser la métropole sur la scène internationale. Le maillage entre les secteurs, comme le développement soutenu de l'intelligence artificielle ou de la création d'effets spéciaux à Montréal, constitue un atout pour l'essor de ce créneau[13].

[12] E&B data — l'identification des secteurs d'activité et créneaux stratégiques et Montréal international — Technologies propres

[13] E&B data — l'identification des secteurs d'activité et créneaux stratégiques

Fabrication et matériaux avancés

Les matériaux avancés sont des matériaux significativement améliorés qui permettent d'obtenir un avantage marqué comparativement aux matériaux conventionnels. Ils sont indispensables au secteur de la fabrication avancée, qui est un secteur à forte valeur ajoutée et qui se compose d'entreprises à caractère innovant et créatif. La présence de regroupements industriels, d'universités reconnues et d'un écosystème régional développé d'entreprises de matériaux avancés, a la capacité de propulser Montréal en tant que centre industriel et de recherche d'importance dans ces créneaux d'avenir[14].

7. ORIENTATIONS ET AXES D'INTERVENTION

Les orientations de la précédente PEC ont été actualisées et consolidées au sein de ces quatre nouvelles orientations, de nature plus transversale :

- Accroître l'attractivité et le rayonnement économique de la métropole ;
- Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation ;
- Appuyer l'innovation, comme levier de croissance économique ;
- Accompagner et soutenir les acteurs en développement économique.

Tout comme dans la précédente PEC, ces nouvelles orientations visent les entreprises, l'entrepreneuriat privé et collectif, le territoire, l'agilité de l'écosystème de développement économique ainsi que la dimension internationale de ce dernier.

Puisque la transition écologique est une priorité, autant pour la Ville de Montréal que pour le gouvernement du Québec, ils s'engagent à faire un suivi plus serré de leurs efforts en lien avec la transition vers une économie verte, inclusive et prospère. Ainsi, au cours des quatre années de la PEC, la Ville et le gouvernement assureront le suivi d'un indicateur commun sur la transition écologique soit : le nombre d'initiatives appuyant la transition vers une économie verte.

ORIENTATION 1 : Accroître l'attractivité et le rayonnement économique de la métropole

Description de l'orientation

Les villes et les métropoles sont des acteurs qui prennent une place grandissante sur la scène internationale. Leur participation à des réseaux internationaux leur permet d'apprendre des initiatives et des meilleures pratiques d'autres villes et d'élaborer des solutions en réponse aux grands défis auxquels elles font face. C'est par des missions économiques, par la promotion de leur territoire et de leurs entreprises innovantes, par l'exploration de nouveaux marchés d'exportation et par la mise en place de partenariats internationaux que les villes contribuent à assurer leur attractivité et leur rayonnement sur la scène internationale.

[14] Idem

En tant que métropole du Québec, deuxième plus grande ville au Canada et parmi les plus grandes villes francophones du monde, Montréal doit demeurer compétitive et attractive à l'échelle internationale. Les efforts conjoints du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal en ce sens assureront la croissance et la résilience des entreprises et organisations montréalaises, renforceront le dynamisme des secteurs d'importance de la métropole, et favoriseront le développement de créneaux à fort potentiel.

Cette orientation s'articule autour de trois axes :

1. Faciliter le développement et l'expansion des entreprises et organisations montréalaises à l'international, notamment par la diversification de leurs marchés.
2. Favoriser l'attraction d'investissements directs étrangers ainsi que l'attraction et la rétention de talents, notamment dans les secteurs d'importance et les créneaux à fort potentiel.
3. Promouvoir, à l'extérieur du Québec, les innovations et les initiatives des entreprises et des organisations montréalaises en matière de transition écologique.

Indicateurs et cibles — Orientation 1

La contribution de la Ville de Montréal à l'atteinte des objectifs de l'orientation 1 sera évaluée à partir des indicateurs présentés dans le tableau ci-dessous.

Indicateurs	Cibles 2029
• Nombre d'initiatives visant à faciliter l'internationalisation des entreprises montréalaises et à faire rayonner et rendre attrayante Montréal	➢ **Cible : 45**
• Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un soutien pour l'internationalisation	➢ **Cible : 700**

Moyens d'interventions de la Ville de Montréal[15]

Pour mettre en œuvre l'orientation 1, la Ville de Montréal emploiera les moyens d'intervention suivants :

- Organiser des missions économiques et commerciales à l'étranger, en collaboration avec les partenaires de développement économique international ;
- Accueillir des délégations d'affaires étrangères et faciliter les occasions de maillage entre celles-ci et les entreprises montréalaises ;

[15] Ces moyens d'intervention concernent l'ensemble des actions réalisées par la Ville de Montréal en matière de développement économique, incluant celles réalisées avec l'aide financière du gouvernement du Québec.

- Soutenir financièrement la tenue d'événements internationaux à Montréal dans des secteurs et créneaux stratégiques ;
- Bonifier les outils de promotion existants et contribuer au contenu d'événements internationaux afin de promouvoir l'attractivité et les forces de la métropole auprès des participants et investisseurs potentiels ;
- Soutenir les efforts de Montréal International pour l'attraction d'investissements étrangers sur le territoire de l'agglomération, notamment dans les pôles d'emplois prioritaires.

Les actions seront précisées dans le Plan économique 2030.

Contributions du gouvernement

Les ministères et organismes concernés contribueront à la mise en œuvre de l'orientation 1 par leurs interventions respectives.

Ministère de la Culture et des Communications

- Favoriser la commercialisation et la mise en marché des produits de créativité numérique du Québec afin que les entreprises puissent accéder aux marchés internationaux, par la réalisation de l'objectif 3.2 du Plan stratégique 2023-2027 du ministère.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

- Par son offre de services en matière de développement des marchés, et par son étroite collaboration avec les représentations du Québec au Canada et à l'étranger et avec ses autres partenaires, offrir de l'accompagnement ciblé et des occasions d'affaires.
- Par l'entremise de son partenaire Groupe Export Agroalimentaire, supporter des projets individuels pour la diversification et la consolidation de marchés ainsi que des projets collectifs à l'international.

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

- Soutenir l'exportation et la diversification de marchés des entreprises, notamment en appuyant les organismes de promotion des exportations actifs sur le territoire de l'agglomération.
- Favoriser l'attractivité et le développement des secteurs stratégiques montréalais en appuyant des organismes dans leurs projets d'attraction d'investissements directs étrangers.
- Cibler les segments à haute valeur ajoutée de l'aérospatiale, pour l'attraction d'investissements directs étrangers, notamment le spatial, les systèmes aériens télépilotés, les systèmes de propulsion décarbonés ainsi que les systèmes aérospatiaux en défense et sécurité civile.

- Favoriser l'attractivité et le rayonnement des secteurs stratégiques métropolitains en soutenant les chantiers et les initiatives structurantes des grappes industrielles.
- Soutenir l'attractivité économique de Montréal par l'entremise d'Ax-C, un hub international dédié à l'entrepreneuriat innovant, situé au cœur du centre-ville. Cet espace rassemble les acteurs clés de l'écosystème d'innovation, mobilisés à faire rayonner les startups d'ici, à accélérer leur croissance et leur expansion à l'international.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

- Par ses services aux entreprises, encourager les employeurs à adopter de saines pratiques de gestion des ressources humaines innovantes afin d'attirer et de retenir les talents, au moyen de services conseils ou d'une aide financière.

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

- Par son offre de services aux entreprises, accompagner les entreprises de la région de Montréal dans leurs besoins de main-d'œuvre, d'intégration et de francisation de personnes ressortissantes étrangères.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

- Soutenir, par l'entremise du Fonds signature métropole, de nouvelles initiatives d'envergure mettant de l'avant les atouts économiques, culturels et sociaux de la métropole et ayant un potentiel de rayonnement.
- Appuyer l'attractivité de la métropole en soutenant les activités de prospection d'investissements directs étrangers de Montréal International, notamment dans l'est de Montréal.

Ministère du Tourisme

- En adéquation avec le Plan d'action en tourisme d'affaires 2023-2026 du ministère du Tourisme, mettre à profit Montréal comme grand pôle de tourisme d'affaires de façon à attirer davantage de clientèles en provenance des provinces canadiennes, d'Amérique du Nord et d'ailleurs dans le monde.

Investissement Québec

- Par le biais de financement et de services d'accompagnement, soutenir les stratégies d'exportations et de diversification des marchés des entreprises.
- Promouvoir les forces économiques de la métropole et de ses secteurs stratégiques à l'international.

ORIENTATION 2 : Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation

Description de l'orientation

À Montréal comme ailleurs, l'adoption des modes hybrides de travail et la part grandissante du commerce en ligne affectent la vitalité économique des pôles d'emplois. Les considérations énergétiques, environnementales et sociales, dans un contexte de rareté des espaces disponibles, appellent également à repenser le développement des zones industrielles.

Parallèlement, la structure économique de l'agglomération montréalaise poursuit sa transformation d'une économie essentiellement basée sur les industries productrices de biens vers le savoir et la production de services.

Ces changements génèrent des occasions de restructurer les grands pôles d'emplois sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, la valorisation des pôles économiques sera une priorité, notamment au centre-ville et dans l'est de Montréal, mais aussi dans les zones spécifiquement dédiées à l'innovation. Les actions de la Ville et du gouvernement viseront à stimuler l'investissement et à faciliter l'attraction et la rétention d'entreprises innovantes, à renouveler le cadre bâti à vocation économique, et à développer des milieux de vie et des pôles d'emplois complets, mixtes, diversifiés et accessibles en transport durable.

Cette orientation s'articule autour de quatre axes :

1. Stimuler le dynamisme des pôles économiques par la requalification et la revitalisation des zones d'emploi et des espaces industriels dans une optique de transition verte et inclusive.
2. Soutenir la résilience et la vitalité économique, commerciale et culturelle au cœur des quartiers en favorisant notamment la diversité et la proximité de l'offre de biens et services.
3. Augmenter l'indice de circularité de l'économie métropolitaine, notamment par un développement territorial qui favorise l'adoption de stratégies de circularité à grand potentiel d'impact, dans les chaînes de valeur sectorielles prioritaires du gouvernement et de la Ville.
4. Intégrer davantage les principes de qualité en design et en architecture dans l'aménagement du cadre bâti, du domaine public et des secteurs industriels à revitaliser.

Indicateurs et cibles — Orientation 2

La contribution de la Ville de Montréal à l'atteinte des objectifs de l'orientation 2 sera évaluée à partir des indicateurs présentés dans le tableau ci-dessous.

Indicateurs	Cibles 2029
• Nombre de projets soutenus visant l'attractivité et la résilience commerciale	➢ **Cible : 400**
• Nombre de projets accompagnés contribuant au développement des pôles d'emploi de Montréal	➢ **Cible : 50**

Moyens d'interventions de la Ville de Montréal[16]

Pour mettre en œuvre l'orientation 2, la Ville de Montréal emploiera les moyens d'intervention suivants :

- Poursuivre les programmes de soutien aux arrondissements et aux SDC ;
- Poursuivre les programmes de soutien aux commerces ;
- Accompagner les promoteurs dans le développement de projets d'investissement ;
- Appuyer le développement de projets dans les zones spécifiquement dédiées à l'innovation.

Les actions seront précisées dans le Plan économique 2030.

Contributions du gouvernement

Les ministères et organismes concernés contribueront à la mise en œuvre de l'orientation 2 par leurs interventions respectives.

Ministère de la Culture et des Communications

- Déployer une approche territoriale intégrée du développement culturel à travers le lancement du programme Participation culturelle dans les quartiers. Soutenu à travers l'Entente de développement culturel de Montréal, ce programme veut renforcer la participation culturelle des citoyens et citoyennes ainsi que le dynamisme des communautés locales et la vie de quartier.

[16] Ces moyens d'intervention concernent l'ensemble des actions réalisées par la Ville de Montréal en matière de développement économique, incluant celles réalisées avec l'aide financière du gouvernement du Québec.

- Encourager les initiatives impliquant la participation citoyenne dans l'aménagement culturel du territoire, notamment en finançant diverses activités de consultation dans le cadre de l'Entente de développement culturel.

- Stimuler les initiatives faisant la promotion des principes de qualité en design et en architecture à travers le Bureau de Design de la Ville de Montréal, duquel le ministère est partenaire dans le cadre de l'Entente de développement culturel.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

- En s'appuyant sur la Politique bioalimentaire, soutenir le développement du secteur bioalimentaire dans la région de Montréal par des investissements via ses ententes de partenariats (notamment l'Entente sectorielle pour le développement du secteur bioalimentaire) et ses programmes et initiatives (notamment le Programme Transformation alimentaire, le Programme de développement territorial et sectoriel, le Programme Services-conseils, l'initiative Proximité et Prime-Vert).

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

- Par l'entremise du Programme d'appui aux projets de développement économique, soutenir prioritairement la réalisation de projets qui favorisent le développement des pôles économiques, notamment le centre-ville et l'est de Montréal.

- Mettre en place les conditions favorables à la revitalisation de l'est de Montréal en accélérant l'acquisition et la réhabilitation de terrains industriels vacants du Secteur industriel de la Pointe de l'île.

- Soutenir la réalisation d'études favorisant l'aménagement durable des parcs industriels.

- Poursuivre l'appui au développement de la zone d'innovation Espace Aéro et de projets de centres d'innovation dans des créneaux à fort potentiel technologique. Le succès de ces projets repose entre autres sur l'aménagement et le développement de milieux de vie attractifs, dynamiques et durables, incluant la qualité du design et de l'architecture des infrastructures.

- Soutenir la résilience et la vitalité commerciale au cœur des quartiers en soutenant Les Produits du Québec, un organisme qui a pour mission de promouvoir les produits non alimentaires du Québec.

- Stimuler le développement de maillages et de partenariats dans le secteur des industries lourdes avec des entreprises montréalaises émergentes du secteur des technologies propres, dans une perspective de transition écologique.

- Stimuler le développement de projets d'économie circulaire dans les secteurs bioalimentaires et textiles.

Ministère de l'Éducation

- Poursuivre la collaboration avec la Ville de Montréal afin de faciliter l'implantation d'écoles dans la métropole en travaillant en amont de la planification urbaine et en développant des projets scolaires innovants, contribuant ainsi à créer des milieux de vie complets qui sont attractifs pour les familles et les travailleurs.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

- Soutenir des projets qui favoriseront l'attractivité et la vitalité de l'est de Montréal par l'entremise de la mesure « S'engager pour des milieux de vie attractifs dans l'Est ».
- Appuyer, par l'entremise du Fonds signature métropole, les secteurs culturels et touristiques montréalais et consolider la renommée de la métropole comme pôle de créativité, avec entre autres des aides financières aux festivals et aux événements majeurs.
- Par l'entremise du Fonds signature métropole, soutenir la réalisation de projets renforçant l'identité distinctive de la métropole et ayant un potentiel de legs, comme de l'art public.
- Collaborer à la consolidation d'une vision commune, intégrée et innovante pour la revitalisation de l'est de Montréal, dans l'esprit de la Déclaration pour revitaliser l'est de Montréal, signée par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal en décembre 2018.
- Coordonner la mise en œuvre d'actions répondant aux priorités identifiées pour la région de Montréal dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

Ministère du Tourisme

- Soutenir Tourisme Montréal dans la réalisation des mandats qui lui sont confiés en matière de développement de l'offre touristique, d'accompagnement des entreprises et de concertation régionale, dans une perspective de prospérité économique et de développement durable.
- Collaborer, avec Tourisme Montréal, au soutien des festivals et évènements.

Investissement Québec

- Faciliter l'implantation et favoriser le succès de projet d'investissements étrangers à haute valeur ajoutée pour le développement économique du territoire montréalais.

ORIENTATION 3 : Appuyer l'innovation, comme levier de croissance économique

Description de l'orientation

Dans le contexte économique mondial actuel, les entreprises doivent repenser leurs modèles d'affaires et innover pour continuer à prospérer. C'est par l'innovation qu'elles peuvent hausser leur productivité et leur compétitivité, tout en améliorant leur impact social et environnemental.

Aussi, le développement d'entreprises innovantes contribue à assurer la compétitivité et la diversité économique d'un territoire, et à garantir une croissance durable. Cela permet de renforcer des secteurs clés à valeur ajoutée, tout en se positionnant sur les défis du futur et de maintenir une qualité de vie élevée pour les citoyens.

L'économie circulaire et l'économie sociale offrent des solutions innovantes aux mutations de l'économie et contribuent à assurer un développement économique inclusif et durable. Elles doivent donc être davantage mises à contribution.

La Ville et le gouvernement continueront à stimuler le développement de l'entrepreneuriat innovant et créatif ainsi que l'adoption d'innovation par les entreprises et les organisations. Ils comptent notamment soutenir et accompagner les entreprises et les organisations pour qu'elles commercialisent et adoptent des solutions environnementales et circulaires et qu'elles intègrent des pratiques durables dans leur modèle d'affaires en vue d'accélérer leur transition écologique et d'améliorer leur performance économique.

Cette orientation s'articule autour de trois axes :

1. Stimuler l'écosystème et la culture de l'innovation sur le territoire, et soutenir le développement de l'entrepreneuriat innovant et créatif ainsi que la commercialisation de l'innovation.
2. Inciter les entreprises et les organisations à intégrer des solutions et des pratiques environnementales et des stratégies de circularité novatrices dans leurs processus et leurs modèles d'affaires.
3. Soutenir l'économie sociale et accompagner l'écosystème d'affaires dans le déploiement d'innovations sociales et environnementales.

Indicateurs et cibles — Orientation 3

La contribution de la Ville de Montréal à l'atteinte des objectifs de l'orientation 3 sera évaluée à partir des indicateurs présentés dans le tableau ci-dessous.

Indicateurs	Cibles 2029
• Nombre d'initiatives permettant de stimuler l'innovation des entreprises et organisations	➢ **Cible : 67**
• Nombre d'entreprises soutenues ou accompagnées dans des approches en économie circulaire (ÉC) et économie sociale (ÉS)	➢ **Cible : 4 000**

Moyens d'interventions de la Ville de Montréal[17]

Pour mettre en œuvre l'orientation 3, la Ville de Montréal emploiera les moyens d'intervention suivants :

- Sensibiliser et accompagner les entreprises dans le déploiement de solutions innovantes et la transformation de leurs modèles d'affaires ;
- Appuyer les entreprises d'économie sociale et soutenir les initiatives qui contribuent au changement d'échelle en économie sociale ;
- Soutenir les parcours entrepreneuriaux destinés aux PME montréalaises ;
- Soutenir les activités visant à renforcer le milieu des jeunes entreprises innovantes.

Les actions seront précisées dans le Plan économique 2030.

Contributions du gouvernement

Les ministères et organismes concernés contribueront à la mise en œuvre de l'orientation 3 par leurs interventions respectives.

Ministère de la Culture et des Communications

- Favoriser l'innovation et l'accélération du développement des industries œuvrant en créativité numérique par la réalisation de l'objectif 3.1 du Plan stratégique 2023-2027 du ministère, qui vise à stimuler le déploiement d'installations et d'expériences culturelles en lien avec la créativité numérique.

[17] Ces moyens d'intervention concernent l'ensemble des actions réalisées par la Ville de Montréal en matière de développement économique, incluant celles réalisées avec l'aide financière du gouvernement du Québec.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

- En cohérence avec son Plan stratégique 2023-2027 et la Politique bioalimentaire, accélérer l'adoption d'innovations sociales, environnementales et économiques dans le secteur bioalimentaire en soutenant des projets favorisant la productivité, la compétitivité, la durabilité et la circularité, via ses programmes (notamment le Programme Innovation bioalimentaire) et ses ententes de partenariats.
- Développer de nouvelles connaissances afin de répondre au besoin d'innovation du secteur bioalimentaire et accroître l'intégration, par les entreprises bioalimentaires, des résultats issus de la recherche, en soutenant leur transfert et leur diffusion, par l'entremise du programme Innovation bioalimentaire et avec des partenaires de recherche, dont le Consortium RITA.

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

- Soutenir la mise en place d'un service d'accompagnement et d'aiguillage en matière d'innovation destiné aux entreprises de la région de Montréal.
- Accélérer l'automatisation, la robotisation et la numérisation des entreprises, et plus particulièrement des PME, par l'entremise de l'Offensive de transformation numérique.
- Transférer et valoriser les résultats de la recherche à travers les forces vives de la recherche publique à Montréal, en collaboration avec l'ensemble des zones d'innovation du Québec.
- Encourager la culture de l'innovation par l'ajout de Responsables en innovation et commercialisation au sein des PME.
- Soutenir les infrastructures et les organismes montréalais de recherche de pointe et de transfert dans des domaines d'excellence comme l'intelligence artificielle, les technologies quantiques, l'aérospatiale et les sciences de la vie.
- Soutenir le développement, l'adoption et l'acquisition de technologies propres et la revalorisation des sous-produits industriels par les entreprises montréalaises.
- Soutenir les secteurs de la construction et de l'immobilier pour l'adoption de meilleures pratiques environnementales.
- Soutenir le développement et l'adoption d'innovations sociales à travers le lancement d'appel de projets.
- Soutenir l'accompagnement au démarrage et au suivi des coopératives dans la région de Montréal.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

- Soutenir l'innovation par la gestion des ressources humaines et le soutien au développement des compétences de la main-d'œuvre.

- Accompagner les entreprises du secteur de la construction en vue de l'implantation de la modélisation des données du bâtiment ou d'autres initiatives afin d'augmenter la productivité de ce secteur.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

- Soutenir, par l'entremise du Volet 2 du Fonds signature métropole, de nouvelles initiatives en innovation sociale ou environnementale.

Ministère du Tourisme

- Soutenir les entreprises touristiques montréalaises dans leur développement et leur transformation numérique, en partenariat avec Tourisme Montréal.

Investissement Québec

- Par le biais de l'initiative grand V, offrir des solitons de financement et d'accompagnement technologique visant à accélérer le virage des entreprises vers l'innovation et la productivité durable.

ORIENTATION 4 : Accompagner et soutenir les acteurs en développement économique

Description de l'orientation

L'économie montréalaise se distingue par la qualité et la diversité de ses écosystèmes, eux-mêmes composés de nombreux acteurs. Cette multiplicité constitue une richesse, parce qu'elle permet à l'économie de la métropole d'être plus résiliente. Elle représente cependant un défi, car ces nombreux acteurs ont des besoins très variés qui nécessitent un accompagnement personnalisé et un arrimage efficace.

Par ailleurs, les données économiques et l'intelligence d'affaires sont de plus en plus incontournables pour assurer une prise de décisions éclairée et une coordination efficace des actions en développement économique. Ainsi, la Ville compte tout mettre en œuvre afin de renforcer l'analyse de ces données et faciliter un accès équitable à l'information stratégique qui en ressort.

Le gouvernement et la Ville entendent également soutenir et accompagner plus efficacement les entrepreneurs en leur fournissant des services et des outils adaptés à leurs besoins, favorisant ainsi le développement, la croissance et la pérennité de leurs entreprises. Les équipes qui interagissent directement avec eux, notamment au sein du réseau PME MTL et de la ligne Affaires Montréal, continueront d'offrir des services de qualité, en cohérence et en complémentarité avec les services offerts au gouvernement.

Cette orientation s'articule autour de quatre axes :

1. Optimiser l'expérience client des entreprises et leur offrir un accompagnement et un soutien adapté à leurs besoins, à chaque phase de leur développement, incluant le transfert de leur entreprise.

2. Promouvoir la culture de l'entrepreneuriat et appuyer l'accompagnement des entrepreneurs dans une perspective d'inclusion et de diversité.
3. Accélérer la transition écologique de l'économie montréalaise en favorisant l'accès et le recours des entreprises et des organisations au financement et à l'accompagnement disponible, et ce, par une promotion renforcée de l'offre, des processus administratifs simplifiés et un continuum de service consolidé.
4. Mieux répondre aux besoins de l'économie montréalaise en optimisant l'accès des acteurs de développement économique à des données et des informations stratégiques en continu.

Indicateurs et cibles — Orientation 4

La contribution de la Ville de Montréal à l'atteinte des objectifs de l'orientation 4 sera évaluée à partir des indicateurs présentés dans le tableau ci-dessous.

Indicateurs	Cibles 2029
• Nombre d'entreprises ayant bénéficié du soutien de PME MTL	➢ **Cible : 16 000**
• Nombre de projets d'intelligence économique et d'affaires réalisés visant à favoriser une prise de décision éclairée	➢ **Cible : 88**

Moyens d'interventions de la Ville de Montréal[18]

Pour mettre en œuvre l'orientation 4, la Ville de Montréal emploiera les moyens d'intervention suivants :

- Poursuivre l'accompagnement et le financement d'entreprises privées et d'économie sociale par le biais du réseau PME MTL ;
- Adapter l'offre de services de la ligne d'information Affaires Montréal afin de mieux répondre aux besoins des entreprises ;
- Produire des analyses et réaliser des projets de données pour faciliter la prise de décisions éclairée ;
- Contribuer à la réalisation d'études pertinentes pour les acteurs de l'écosystème de développement économique montréalais.

Les actions seront précisées dans le Plan économique 2030.

[18] Ces moyens d'intervention concernent l'ensemble des actions réalisées par la Ville de Montréal en matière de développement économique, incluant celles réalisées avec l'aide financière du gouvernement du Québec.

Contributions du gouvernement

Les ministères et organismes concernés contribueront à la mise en œuvre de l'orientation 4 par leurs interventions respectives.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

- Par l'offre de service de ses directions ainsi que par l'entremise de ses programmes et initiatives (Relève agricole et entrepreneuriat, le Programme services-conseils, etc.), en collaboration avec les partenaires et les organisations montréalaises qu'il soutient (dont la corporation Inno-Centre), appuyer les acteurs économiques par de l'accompagnement, du référencement et le partage de données et d'informations stratégiques auprès des entreprises et organisations.

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

- Soutenir des organismes qui proposent des formations et du financement adaptés aux projets des entrepreneurs montréalais.
- Soutenir des organismes qui offrent un accompagnement adapté aux besoins des entrepreneurs de la diversité ethnoculturelle.
- Faciliter la concrétisation de projets de transfert par l'accompagnement de repreneurs et de dirigeants du territoire montréalais qui souhaitent céder leur entreprise.
- Soutenir les incubateurs et accélérateurs qui offrent des services d'accompagnement et du soutien financier aux entreprises en biotechnologies, en technologies de la santé, en technologies propres et en valorisation des sous-produits industriels.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

- Offrir un accompagnement personnalisé aux PME de Montréal en gestion des ressources humaines et en développement des compétences de la main-d'œuvre.
- Apporter un soutien aux entreprises qui font face à des changements significatifs, à des défis de productivité et à des problématiques de gestion des ressources humaines, à toutes les étapes de leur cycle de vie.

Ministère de l'Enseignement supérieur

- Soutenir l'offre de formation dans les domaines de l'entrepreneuriat, de la propriété intellectuelle et du transfert des connaissances menant à la valorisation des résultats de la recherche et l'insertion socio-économique.

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

- Accompagner les entreprises de la région de Montréal dans leurs besoins de main-d'œuvre, d'intégration et de francisation de personnes ressortissantes étrangères.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

- Par l'entremise du Fonds régions et ruralité, appuyer financièrement la contribution de la Ville de Montréal au réseau PME MTL, pour soutenir et accompagner les jeunes entreprises et les entreprises d'économie sociale à différentes étapes de leur développement.

Ministère du Tourisme

- Promouvoir et soutenir l'utilisation de données stratégiques (intelligence d'affaires) en tourisme, en phase avec le Plan stratégique 2023-2027 du ministère du Tourisme.

Investissement Québec

- Aider les PME, les grandes entreprises et les entreprises d'économie sociale montréalaises à réaliser leurs projets d'affaires grâce à des services d'accompagnement spécialisés et des solutions de financement adaptées.

8. CADRE DE CONCERTATION ET MÉCANISMES DE GOUVERNANCE

Le cadre de concertation et les mécanismes de gouvernance visent à assurer l'arrimage et la convergence des interventions du gouvernement et de la Ville ainsi que le respect des principes directeurs lors de la mise en œuvre de la planification économique conjointe.

Comité directeur

- Composition :
  - Ce comité est composé d'un ou deux élus désignés par la Ville de Montréal et d'un ou deux élus désignés par le gouvernement. Les élus désignés ont une fonction économique ou une responsabilité particulière à l'égard du territoire de l'agglomération de Montréal.
  - Les membres du comité d'orientation sont présents à titre d'observateur.
- Mandat :
  - Faire le bilan annuel des activités réalisées pour la mise en œuvre de la planification économique conjointe et en apprécier les résultats.
  - Convenir des priorités annuelles en matière de développement économique pour la métropole.
- Fréquence des rencontres :
  - Une rencontre annuelle.

Comité d'orientation

- Composition :
    - Ce comité est composé de deux représentants du MEIE (Direction générale du développement économique local et régional et Direction du territoire métropolitain) et de deux représentants de la Ville de Montréal (Service du développement économique et Bureau des relations gouvernementales et municipales).
    - En fonction des sujets traités, des collaborateurs du gouvernement et de la Ville peuvent être invités à se joindre aux rencontres.
- Mandat :
    - Identifier les enjeux économiques ayant une portée significative pour la métropole et proposer des pistes de collaboration.
    - S'assurer de la mise en œuvre continue des orientations de la planification économique conjointe.
    - S'assurer que tout octroi de subventions par la Ville dans le cadre de cette planification économique conjointe respecte les engagements du Québec en matière de commerce international.
    - Recueillir les informations nécessaires aux autorités pour apprécier l'évolution de l'entente, ses retombées ainsi que l'utilisation de l'aide financière.
    - En fonction des besoins, former des comités de travail techniques de façon ponctuelle afin de contribuer à la mise en place de projets, de programmes et de mesures complémentaires et cohérents par les deux parties.
    - Élaborer un bilan de la planification économique conjointe au plus tard le 30 juin 2029.
- Fréquence des rencontres :
    - Trois rencontres annuellement.

Table économique de la Conférence administrative régionale de Montréal

- Composition :
    - La Table économique de la Conférence administrative régionale (TECAT) de Montréal est composée de représentants des Ministères et organismes à vocation économique, de la Ville de Montréal, de la Communauté métropolitaine de Montréal, et de Développement économique Canada.
- Mandat :
    - Assurer un rôle de concertation auprès des ministères et organismes ayant des responsabilités sur le plan économique dans la métropole afin de faciliter la mise en œuvre de la planification économique conjointe.

- Fréquence des rencontres :
    - Quatre rencontres par année.

9. MÉCANISME DE REDDITION DE COMPTE

Le comité d'orientation produira un bilan de la planification économique conjointe au plus tard le 30 juin 2029. Celle-ci fera état de la mise en œuvre des orientations de la PEC par la Ville de Montréal, selon les cibles établies, et présentera les contributions des ministères et organismes du gouvernement du Québec.

10. DURÉE DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE

La planification économique conjointe sera en vigueur au moment de la signature de l'entente par les parties et le restera jusqu'à la signature d'une nouvelle entente.



Convention - Planification économique conjointe 2025-2029.pdf

Économie, Innovation et Énergie
Québec

Convention de subvention

Pour l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 200 000 000 $ afin de soutenir la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal

---

Entre : **LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE,** agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec, ici représentée par monsieur Mathieu Gervais, sous-ministre, dûment autorisée en vertu de l'article 17 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1) ;

ci-après désignée la « Ministre » ;

Et : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ;

ci-après désignée la « Ville ».

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Ville ont conclu, le 8 décembre 2016, l'Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole (l'« Entente-cadre »);

ATTENDU QUE, par l'Entente-cadre, le gouvernement et la Ville ont convenu d'établir un partenariat en matière de développement économique afin que leurs interventions convergent vers le meilleur intérêt de l'économie de la métropole et du Québec;

ATTENDU QUE l'Entente-cadre prévoit le versement d'une aide financière annuelle à la Ville pour soutenir sa stratégie de développement économique et l'adoption d'une planification économique conjointe du gouvernement et de la Ville relativement à cette aide;

ATTENDU QUE l'Entente-cadre prévoit que la gestion de cette aide, incluant le choix des projets qui seront soutenus, est sous l'unique responsabilité de la Ville;

ATTTENDU QUE la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.14) prévoit que la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15) ne s'applique pas à un programme de soutien au développement économique adopté par la Ville, dans la mesure où il découle d'une planification conjointe entre la Ville et le gouvernement;

La Ministre _____

La Ville _____

ATTENDU QUE la présente convention constitue une entente relative à l'exercice des pouvoirs de la Ville en matière de développement local et régional, conformément aux articles 126.2 et 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C 47.1) (LCM);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 126.4 de la LCM, la ministre des Affaires municipales peut autoriser la Ville, après consultation de la Ministre, à confier l'exercice de ses pouvoirs en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif, par la voie d'une entente de délégation;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 954-2025 du 16 juillet 2025, la Ministre a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 200 000 000 $ à la Ville, au cours des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029, afin de soutenir sa stratégie de développement économique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions et modalités d'octroi et de versement de cette subvention.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Objet

1. La présente convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités d'octroi et de versement par la Ministre d'une subvention d'un montant maximal de 200 000 000 $ à la Ville, afin de soutenir sa stratégie de développement économique, laquelle s'inscrit dans la Planification économique conjointe 2025-2029 du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal, ci-après désigné le « Projet », le tout conformément à la description apparaissant à l'annexe A.

Documents contractuels

2. Les annexes jointes font partie intégrante de la convention. La présente convention et les annexes constituent la convention complète entre les parties. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, la présente convention prévaudra.

3. Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

Subvention

4. La Ministre octroie à la Ville une subvention pouvant atteindre une somme maximale de 200 000 000 $, soit un montant maximal de 50 000 000 $ au cours de chacun des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.

La Ministre _____

La Ville _____

5. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

Obligations de la Ville

6. La Ville s'engage à :

   a) utiliser le montant de la subvention aux seules fins du Projet tel que décrit à l'annexe A;

   b) aviser la Ministre, sans délai et par écrit, de tout événement pouvant affecter de façon majeure la mise en œuvre du Projet;

   c) obtenir l'autorisation par écrit de la Ministre pour toute modification majeure touchant la présente convention;

   d) rembourser sans délai à la Ministre tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

   e) rembourser à la Ministre toute portion de la subvention octroyée non utilisée au 31 décembre 2030, à moins que la convention ne soit reconduite ou que la Ministre autorise l'utilisation de ces sommes conformément à l'article 9;

   f) ne pas céder ni transférer les droits ou obligations qui lui sont conférés par la présente convention, sans une autorisation écrite préalable de la Ministre;

   g) présenter, sur demande de la Ministre, tout document ou renseignement qu'elle juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention;

   h) transmettre à la Ministre, dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur de la convention, une planification de l'utilisation des sommes pour l'année civile 2025;

   i) transmettre à la Ministre, au plus tard le 31 décembre de chacune des années civiles 2025 à 2027, une planification de l'utilisation des sommes pour l'année civile suivante;

   j) transmettre à la Ministre, au plus tard le 30 juin de chacune des années civiles 2026 à 2028, un rapport annuel faisant état des activités réalisées et de l'utilisation des sommes au cours de l'année civile précédente approuvé par les autorités compétentes de la Ville;

   k) transmettre à la Ministre, au plus tard le 30 juin 2029 ou à une date ultérieure à être convenue entre la Ministre et la Ville, un rapport final faisant état des activités réalisées et de l'utilisation des sommes au cours des quatre (4) années civiles précédentes, ainsi que des retombées du Projet, approuvé par les autorités compétentes de la Ville;

   l) présenter, sur une base semestrielle ou sur demande de la Ministre, des rapports faisant état de l'utilisation de toutes sommes résiduelles entre le 1er janvier 2029 et le 31 décembre 2030;

La Ministre _____

La Ville _____

m) obtenir l'autorisation de la Ministre pour vendre les biens acquis avec la subvention versée pour le Projet. Le cas échéant, les sommes découlant de ces transactions seront réinvesties selon les paramètres établis dans la présente convention et présentées dans le rapport annuel portant sur l'utilisation de la subvention versée;

n) aviser la Ministre de tout changement dans sa situation ou événement qui risquerait de porter atteinte aux engagements mentionnés aux paragraphes h), i) et j);

o) tenir des registres appropriés des dépenses liées au Projet et conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement, ainsi que toutes autres pièces justificatives s'y rattachant, durant les trois (3) années suivant le dernier versement, ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux (2) dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite de la Ministre;

p) respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables.

Modalités de paiement de la subvention

7. Sous réserve de l'approbation des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et du respect des conditions prévues à la présente convention, la subvention est payable selon les modalités suivantes :

a) un premier versement de 50 000 000 $ pour l'exercice financier 2025-2026 est effectué dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur de la convention, à la suite de la réception du document prévu au paragraphe h) de l'article 6, dans la mesure où ce document est jugé satisfaisant par la Ministre;

b) un deuxième versement au montant de 50 000 000 $ pour l'exercice financier 2026-2027 est effectué au plus tard le 31 août 2026, à la suite de la réception des documents prévus aux paragraphes i) et j) de l'article 6, dans la mesure où ces documents sont jugés satisfaisants par la Ministre;

c) un troisième versement au montant de 50 000 000 $ pour l'exercice financier 2027-2028 est effectué au plus tard le 31 août 2027, à la suite de la réception des documents prévus aux paragraphes i) et j) de l'article 6, dans la mesure où ces documents sont jugés satisfaisants par la Ministre;

d) un quatrième et dernier versement au montant de 50 000 000 $ pour l'exercice financier 2028-2029 est effectué au plus tard le 31 août 2028, à la suite de la réception des documents prévus aux paragraphes i) et j) de l'article 6, dans la mesure où ces documents sont jugés satisfaisants par la Ministre.

La Ministre _____

La Ville _____

Délégation à un organisme à but non lucratif

8. Sous réserve de l'obtention de l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C 47.1), la Ville peut confier la gestion d'au plus 45 % de la subvention que lui octroie la Ministre aux six pôles du réseau PME-MTL, organismes à but non lucratif délégataires au sens de cet article.

   Le fait pour la Ville de confier la gestion d'une part de la subvention à ces organismes ne la libère pas des obligations que lui impose la loi, pas plus qu'elle ne la libère de celles auxquelles elle souscrit dans la présente convention.

Utilisation des sommes résiduelles

9. À la fin du Projet, si une nouvelle subvention devait était octroyée à la Ville pour soutenir sa stratégie de développement économique, la Ministre pourrait alors autoriser que les sommes résiduelles non utilisées au 31 décembre 2028 soient utilisées conformément aux modalités de la prochaine convention.

Représentations et garanties

10. La Ville représente et garantit à la Ministre ce qui suit :

    a) elle est une personne morale légalement constituée, n'est pas en défaut en vertu des lois et des règlements qui la régissent et a les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses affaires;

    b) elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention ainsi que tous les pouvoirs aux fins de réaliser et de signer toute entente et de s'engager conformément aux présentes;

    c) elle n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou les renseignements qu'elle a soumis à la Ministre pour sa prise de décision, ces documents et ces renseignements étant complets et représentant fidèlement la vérité;

    d) il n'existe contre elle, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelque nature et pour quelque montant que ce soit qui pourrait l'empêcher d'exécuter ses obligations prévues à la présente convention en date de la signature des présentes.

La Ministre _____

La Ville _____

Cas de défaut

11. Pour les fins des présentes, la Ville est réputée être en défaut si :

    a) directement ou par ses représentants, elle a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont faux, inexacts ou trompeurs;

    b) elle ne respecte pas l'un des termes, l'une des conditions ou obligations de la convention.

Sanction et recours

12. Lorsque la Ministre constate un défaut de la Ville suivant l'un des cas prévus à l'article 11, elle peut, après en avoir avisé la Ville par écrit, exercer, séparément ou cumulativement, les recours suivants :

    a) résilier la convention et mettre fin à toute obligation de la Ministre découlant de la présente convention;

    b) réclamer immédiatement le remboursement partiel ou intégral de la subvention déjà versée.

Résiliation

13. Dans l'éventualité où la Ministre demande la résiliation de la convention conformément au paragraphe a) de l'article 12 pour un défaut suivant les dispositions du paragraphe b) de l'article 11, la Ministre doit accorder dix (10) jours ouvrables à la Ville pour remédier au défaut énoncé, à défaut de quoi, la présente convention est automatiquement résiliée à l'expiration du délai, lequel débute à compter de la réception par la Ville d'un avis écrit de la Ministre à cet effet.

    Dans le cas du paragraphe a) de l'article 11, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de réception par la Ville d'un avis écrit de la Ministre, ou à toute autre date ultérieure indiquée dans l'avis. La Ville doit alors, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de résiliation de la convention, rembourser tout montant de la subvention non remboursable qui n'aura pas été utilisé par elle.

    La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application de l'article 6 m) (Propriétaire du bien) et 17 (Responsabilité de la Ville).

La Ministre _____

La Ville _____

Remboursement en cas de défaut

14. Dans tous les cas où la Ministre demande le remboursement de la subvention, en tout ou en partie, et ce, en application de ce qui précède, celui-ci comprend le capital et les intérêts accumulés à la date du remboursement.

    Tout montant réclamé pour le remboursement partiel ou total de la subvention porte ainsi intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible, tel que déterminé conformément à l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002), et qui était en vigueur à la date du versement du montant faisant l'objet du remboursement. Les intérêts sont calculés rétroactivement à partir de cette date.

Réserve

15. Le fait pour la Ministre de s'abstenir d'exercer un droit qui lui est conféré par la convention ne peut être considéré comme une renonciation à ce droit. En outre, l'exercice partiel ou ponctuel d'un tel droit ne l'empêche nullement d'exercer ultérieurement tout autre droit ou recours en vertu de la présente convention ou de toute autre loi applicable.

Vérification

16. La Ville s'engage à permettre, à tout représentant autorisé de la Ministre, un accès raisonnable à son lieu physique, ses livres et autres documents, afin d'évaluer la progression et les résultats du Projet, et ce, jusqu'à trois (3) ans après le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux (2) dates. Le représentant de la Ministre peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.

Responsabilité de la Ville

17. La Ville s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention, et d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour la Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

La Ministre _____

La Ville _____

Éthique et conflit d'intérêts

18. La Ville accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et l'intérêt de la Ministre ou créerait l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, la Ville doit immédiatement en informer la Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la Ville comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

    Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la convention.

Annonce publique

19. La Ville consent à ce que la Ministre ou un de ses représentants fasse une annonce publique ou des activités publicitaires communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse de la Ville, la nature du Projet et le budget alloué.

    Si la Ville souhaite faire une annonce de cette subvention, elle doit en informer la Ministre au moins quinze (15) jours à l'avance.

Visibilité

20. La Ville consent à accorder à la Ministre une visibilité adéquate en fonction de sa participation financière. La Ministre se réserve le privilège d'exiger des éléments de visibilité afin de faire connaître sa participation financière. Ces éléments de visibilité sont inscrits à l'annexe B de la présente convention.

La Ministre _____

La Ville _____

Communications

21. Tout avis requis en vertu de la présente convention doit être effectué par écrit et être expédié à l'autre partie à son adresse indiquée ci-après par le service de messagerie ou par courriel.

    Les adresses respectives des parties sont les suivantes :

    Pour la Ministre : Madame Sihem Benlizidia
    Directrice territoriale
    Direction du territoire métropolitain
    Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
    380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage
    Montréal (Québec) H2Y 3X7

    Pour la Ville Monsieur Dieudonné Ella-Oyono
    Directeur du Service du développement économique
    Ville de Montréal
    1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage
    Montréal (Québec) H3B 4L4

    Tout changement d'adresse doit être communiqué à l'autre partie dans les plus brefs délais par le moyen d'un avis écrit, et ce, de la manière prévue au présent article.

Représentants des parties

22. La Ministre, aux fins de la présente convention, désigne Madame Sihem Benlizidia, directrice territoriale, de la Direction du territoire métropolitain pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ministre en avisera la Ville dans les plus brefs délais.

    De même, la Ville désigne Monsieur Dieudonné Ella-Oyono, directeur du Service du développement économique, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville en avisera la Ministre dans les plus brefs délais.

Droit applicable

23. La présente convention, toute annexe à celle-ci, les documents qui en émanent, de même que les droits et obligations des parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec, et en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec sont les seuls compétents à en connaître.

La Ministre _____

La Ville _____

Entrée en vigueur et durée

24. La convention entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se termine lors de la complète exécution des obligations de chacune des parties.

Exemplaires

25. La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé constituer un original, mais tous les exemplaires seront considérés comme une seule et même convention.

Déclarations des parties

26. La Ministre et la Ville déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.

Lieu de la convention

27. La présente convention est réputée faite et passée en la ville de Montréal.

La Ministre _____

La Ville _____

En foi de quoi, les parties ont signé la présente convention.

Pour la Ministre

Date : _____

_____
Monsieur Mathieu Gervais
Sous-ministre

Pour la Ville

Date : _____

_____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

La Ministre _____

La Ville _____

Annexe A — Projet

Le Projet consiste à mettre en œuvre la Planification économique conjointe 2025-2029 du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal telle que décrite dans le document joint à la présente.

La Ministre _____

La Ville _____

Annexe B — Plan de visibilité

Les clauses de visibilité ci-bas sont obligatoires, si applicables.
Toutefois, la Ministre pourrait se réserver le droit de ne pas utiliser certaines clauses.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la présente Convention, la Ville s'engage à :

- **honorer le principe d'équité** quant à la visibilité offerte au Ministère, en fonction de l'importance de sa contribution par rapport au montant total du Projet et de la contribution des autres partenaires;

- **faire approuver** par le représentant de la Direction des communications (DC) du Ministère, dans les délais mentionnés, tous les éléments de visibilité décrits dans la présente annexe sur lesquels apparaissent la signature gouvernementale, la mention du gouvernement du Québec avant leur diffusion auprès du public;

- **faire parvenir les spécifications techniques** des éléments de visibilité (publicité, mot de ministre, communiqué, etc.) au représentant de la DC du Ministère dans les délais mentionnés dans la présente annexe;

- **respecter la prérogative de la Ministre**, quant au moment et au lieu où faire l'annonce publique de subvention de la présente Convention. La Ville s'engage à respecter les orientations du Ministère quant aux spécifications d'une annonce;

- **retourner le matériel promotionnel** du gouvernement du Québec, le cas échéant, qui aura été envoyé à des fins de visibilité (exemple : affiches déroulantes, fond de scène, documentation, etc.) à l'attention du représentant de la DC du Ministère, le tout aux frais de la Ville.

Les demandes de validation et d'approbation destinées au représentant de la DC du Ministère doivent être envoyées à l'adresse visibiliteentrepreneuriat@economie.gouv.qc.ca.

Visibilité par défaut

1. La subvention octroyée pourra faire l'objet d'une annonce, sous forme de conférence de presse ou de communiqué, à la discrétion de la Ministre. Si la Ville souhaite annoncer la subvention reçue du gouvernement du Québec, elle devra en aviser le cabinet de la Ministre, en s'adressant directement au représentant de la DC du Ministère à l'adresse visibiliteentrepreneuriat@economie.gouv.qc.ca au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de l'annonce et obtenir un consentement écrit. De plus, elle devra :

    - offrir la possibilité à la Ministre, ou à son représentant, de prendre la parole, de même que donner la possibilité d'inclure un communiqué de presse du Ministère dans la pochette de presse;

La Ministre _____

La Ville _____

- mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec dans le communiqué de presse de la Ville et offrir la possibilité d'ajouter une citation de la Ministre. Le représentant de la DC du Ministère doit obtenir le communiqué au moins dix (10) jours ouvrables avant sa diffusion pour effectuer les ajouts.

2. Si la Ville diffuse un communiqué de presse en lien avec le Projet ou son avancement, elle doit mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec et offrir la possibilité d'ajouter une citation de la Ministre. Le représentant de la DC du Ministère doit obtenir le communiqué au moins dix (10) jours ouvrables avant sa diffusion pour effectuer les ajouts.

3. Si la subvention du gouvernement du Québec a déjà fait l'objet d'une annonce, mentionner celle-ci, lors des demandes média reçues par la Ville, si pertinent.

4. Inviter la Ministre ou son représentant aux activités en lien avec le Projet (lancements, activité annuelle, activité sur l'état de l'avancement du Projet, présentation d'une étude ou diagnostic, inauguration, activité de reconnaissance, etc.). De plus, l'Organisme devra :

   - offrir la possibilité à la Ministre ou son représentant de prendre la parole;

   - offrir de projeter une publicité du Ministère et un mot vidéo de la Ministre sur écran géant;

   - offrir à la Ministre dans le cas d'une activité de reconnaissance, la possibilité de remettre un prix;

   - mentionner la participation du gouvernement du Québec au début et à la fin de l'activité. Cette mention peut être effectuée par l'animateur (ou autre personne).

   L'Organisme doit transmettre la demande au représentant de la DC du Ministère au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de tenue de l'activité.

5. Insérer, en respectant le Programme d'identification visuelle, l'identité visuelle du gouvernement du Québec (logo Québec Drapeau), en dessous de la mention « Avec la participation financière de », le cas échéant, sur :

   - la page Web du Projet, pendant toute la durée de réalisation du Projet, avec un hyperlien menant sur le site du Ministère (www.quebec.ca);

   - les documents servant à présenter ou expliquer la mise en œuvre du Projet (stratégies, plans d'action, programmes, rapports annuels, rapport final, etc.);

   - le matériel de communication produit par la Ville servant au Projet (documentation, programme, affiches de type *billboard*, écrans géants, fonds de scène et autres);

   - les outils informationnels et promotionnels électroniques et physiques de la Ville relatifs au Projet (infolettre, application, médias sociaux, etc.);

   - toutes les publicités relatives au Projet (médiatiques ou autres).

La Ministre _____

La Ville _____

Le représentant de la DC du Ministère doit obligatoirement recevoir tous les outils pour validation et approbation au moins trois (3) jours ouvrables avant la date d'échéance de livraison.

6. Mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec dans les textes des publications sur les médias sociaux liées au Projet financé, diffusées par les comptes de la Ville et du Projet. Identifier les comptes du Ministère dans les publications.

   Les comptes du Ministère sont les suivants :

   - Facebook : Économie Québec
   - LinkedIn : Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec
   - X : @Économie Québec
   - Instagram : @economieqc

   Aviser le représentant de la DC du Ministère au moins deux (2) jours ouvrables avant la publication sur les médias sociaux afin qu'elle puisse être relayée par les comptes du Ministère.

7. Offrir des photographies (ou une vidéo) en haute résolution libres de droits, prises pendant la tenue d'activités d'envergure et envoyées 24 h avant sa fin, qui pourront être utilisées par le Ministère dans ses différents outils de communication. S'il s'agit d'une vidéo, la Ville devra s'entendre sur le contenu avec le représentant de la DC du Ministère au préalable.

   La Ville accorde gratuitement à la Ministre une licence lui permettant de reproduire, diffuser et communiquer au grand public, par quelque moyen que ce soit, les photographies transmises, afin de faire valoir auprès du grand public la contribution du gouvernement du Québec. Cette licence est consentie sans limite de territoire ni de temps.

   La Ville garantit à la Ministre qu'elle détient tous les droits lui permettant d'accorder la licence prévue au présent article et se porte garant envers la Ministre contre tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

   La Ville s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la Ministre de tous recours, de toutes réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Visibilité concernant les interventions et les projets spécifiques financés par la Ville dans le cadre du Projet :

8. Dans tout document de communication, tout communiqué de presse et toute publication sur les médias sociaux relatifs à une intervention ou à un projet spécifique financé par la Ville dans le cadre du Projet, intégrer uniquement la mention : « Ce projet est réalisé dans le cadre de la Planification économique conjointe du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal ».

La Ministre _____

La Ville _____

Dans l'un ou l'autre de ces cas, si la Ville souhaite ajouter l'identité visuelle du gouvernement du Québec ou mentionner la participation du gouvernement du Québec à titre de partenaire financier, elle doit demander l'autorisation de la Ministre au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de la publication.

Utilisation de la signature gouvernementale

La Ville doit faire approuver tout matériel de communication (communiqué de presse, publication imprimée ou électronique, etc.) sur lequel apparaît la signature gouvernementale ou la mention du gouvernement du Québec par le représentant de la DC du Ministère dans les délais indiqués avant la diffusion ou la publication prévue. Voici les coordonnées du représentant à qui adresser cette demande :

Service des communications stratégiques et du design graphique
Direction des communications
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Courriel : visibiliteentrepreneuriat@economie.gouv.qc.ca

Les fichiers relatifs à la signature gouvernementale se trouvent sur le site du Ministère au www.economie.gouv.qc.ca/piv, sous la dénomination « Fichiers de la signature ». L'Organisme doit se référer à la section intitulée « Règles de base d'utilisation de la signature » pour obtenir les directives appropriées à l'utilisation et au positionnement de la signature gouvernementale dans chacun des véhicules de communication et doit se conformer en tout temps à ces directives.

Vous êtes invité à consulter la version abrégée des normes graphiques à respecter pour l'utilisation de la signature gouvernementale à la page suivante.

Pour toute question sur la visibilité gouvernementale, vous pouvez communiquer avec votre représentant au moyen des coordonnées indiquées ci-dessus.

Pour en savoir plus sur le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez visiter le www.piv.gouv.qc.ca

La Ministre _____

La Ville _____

Normes abrégées pour l'utilisation de la signature gouvernementale selon le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV)

1. ZONE DE PROTECTION AUTOUR DE LA SIGNATURE

Il faut toujours laisser une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique autour de la signature. La largeur de cette zone correspond à celle de l'un des quatre rectangles qui composent le drapeau.

Si une mention de collaboration est ajoutée, elle doit être positionnée à l'extérieur de la zone de protection de la signature.



2. HAUTEUR MINIMALE DE LA SIGNATURE

La hauteur du drapeau dans la signature ne doit être en aucun cas inférieure à 5,5 mm à l'impression et à 19 pixels sur des pages ou des bannières Web.



3. COULEURS

La signature gouvernementale se décline en trois versions, soit en couleur (noir et drapeau bleu), monochrome (noir) et inversée (blanc). Les couleurs de ces signatures ne doivent pas être modifiées. De plus, la version employée doit présenter un contraste suffisant avec la couleur d'arrière-plan.

Il faut s'assurer d'utiliser la bonne version de la signature selon le support (impression, Web ou vidéo), car la teinte de bleu du drapeau diffère pour chacun d'entre eux.



4. UNE SEULE SIGNATURE POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Afin d'assurer une uniformité en ce qui concerne la visibilité du gouvernement du Québec, la signature gouvernementale (Québec drapeau) doit être utilisée en tout temps. La même communication ne peut pas comporter plusieurs signatures de ministères ou organismes du gouvernement du Québec.





5. NE PAS MODIFIER LES SIGNATURES

La signature en couleur ne peut pas être modifiée pour en faire une signature inversée et vice-versa, car les tracés de la fleur de lys sont différents.

Il ne faut pas retirer la dénomination d'une signature ministérielle, car la proportion du drapeau n'est pas la même que celle de la signature gouvernementale.



Signature ministérielle de laquelle on a retiré la dénomination :



Signature gouvernementale :



Pour plus d'information, visitez le site economie.gouv.qc.ca/piv ou communiquez avec la personne responsable.

La Ministre _____

La Ville _____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.055

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1258383001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 421 700 $ à Pôle artistique 4001 Berri et de 4 217 244 $ à Centre d'Art Battat dans le cadre de l'appel à projets aux volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet / Approuver un addenda 2 aux 2 conventions approuvées par résolution (CG23 0342) avec Ateliers Belleville et Lespacemaker et un addenda 3 à la convention approuvée par résolution (CG21 0619) avec Ateliers créatifs Montréal pour allonger la durée de réalisation des travaux dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, en plus de l'augmentation du montant de la contribution financière pour Ateliers Belleville de 269 522 $ pour le volet 2 et de 31 275 pour le volet 3-a) et pour Lespacemaker de 52 910 $ pour le volet 3-a)

Il est recommandé de :
1- accorder un soutien financier de 421 700 $ à Pôle artistique 4001 Berri et de 4 217 244 $ à Centre d'Art Battat dans le cadre de l'appel à projets aux volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes ;

2- approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3- approuver un addenda aux 2 conventions approuvées par résolution (CG23 0342) avec Ateliers Belleville et Lespacemaker et un addenda à la convention approuvée par résolution (CG21 0619) avec Ateliers créatifs Montréal pour allonger la durée de réalisation des travaux dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, en plus de l'augmentation du montant de la contribution financière pour Ateliers Belleville de 269 522 $ pour le volet 2 et de 31 275 pour le volet 3-a) et pour Lespacemaker de 52 910 $ pour le volet 3-a) ;

4- imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-03 14:03

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258383001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 421 700 $ à Pôle artistique 4001 Berri et de 4 217 244 $ à Centre d'Art Battat dans le cadre de l'appel à projets aux volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet / Approuver un addenda 2 aux 2 conventions approuvées par résolution (CG23 0342) avec Ateliers Belleville et Lespacemaker et un addenda 3 à la convention approuvée par résolution (CG21 0619) avec Ateliers créatifs Montréal pour allonger la durée de réalisation des travaux dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, en plus de l'augmentation du montant de la contribution financière pour Ateliers Belleville de 269 522 $ pour le volet 2 et de 31 275 pour le volet 3-a) et pour Lespacemaker de 52 910 $ pour le volet 3-a)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont signé une entente permettant de soutenir, via un programme de financement conjoint de 30 M$, la protection et le développement des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a autorisé l'octroi d'un montant de 25 M$ à la Ville de Montréal. La Ville contribue à hauteur d'environ 5 M$ au programme. Celui-ci est composé de divers soutiens financiers, déclinés comme suit :
- Volet 1 : soutien financier visant les services professionnels relatifs aux travaux et au projet de développement d'ateliers d'artistes à hauteur de 90 % des frais admissibles, sans dépasser 100 000 $ par projet (processus de sélection par appel à projets - financement par la Ville de Montréal). Le volet 1 n'est plus disponible, l'appel à projets a eu lieu en 2021.

- Volet 2 : contribution à la réalisation de travaux de construction, d'agrandissement et de rénovation dans des bâtiments accueillant en tout ou en partie des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (processus de sélection par appels à projets - financement de 25 M$ par le MCC). Quatre appels à projets pour le volet 2 ont eu lieu en 2021, en 2022, entre 2022/2023 puis en 2025.

- Volet 3 : (réservé aux organismes admissibles au volet 2) :
a) contribution pour compenser la perte de revenus des requérants pendant les travaux,

sans dépasser 24 mois de travaux et au maximum 100 000 $ par organisme. Cette subvention est versée automatiquement aux requérants admissibles au volet 2, sans qu'ils aient à soumettre une demande à cet effet.
b) subvention pour compenser l'augmentation des taxes foncières à la suite des travaux, pour une période de 36 mois sans dépasser 190 000 $ par exercice financier, par requérant (financement par la Ville de Montréal - les organismes devront déposer une demande selon les modalités prévues au règlement à cet effet).

- Honoraires professionnels : (réservé aux organismes admis au volet 2) :
Une aide supplémentaire a été ajoutée en 2024 correspondant à un maximum de 350 000 $ par organisme pour subventionner les honoraires professionnels requis à la réalisation des projets (financement par la Ville de Montréal).

Un soutien financier de 5 100 000 $ a été approuvé le 30 septembre 2021 par le conseil d'agglomération (CG21 0619) pour l'organisme Ateliers créatifs Montréal dans le cadre des volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes. Pour ces mêmes volets, le 15 juin 2023, le conseil d'agglomération (CG23 0342) a approuvé un soutien financier de 5 021 931 $ à LESPACEMAKER et de 4 799 203 $ à Ateliers Belleville. Un addenda avec ces organismes (CG24 0440) a été approuvé le 22 août 2024 afin d'inclure les honoraires professionnels aux frais admissibles et d'ajuster les montants des contributions financières à cet effet. Cette bonification a par ailleurs été accordée à tous les organismes admis au volet 2.

Depuis, il a été rapporté à la Ville de Montréal que le délai de réalisation des travaux de 36 mois était insuffisant pour mener à bien la totalité des travaux pour certains projets.

Par ailleurs, Ateliers Belleville a présenté une demande de majoration de sa contribution financière, compte tenu de la révision de son projet et de l'ajout de superficies faisant l'objet de travaux.

Le présent sommaire décisionnel présente les projets retenus à la fin du processus du quatrième appel à projets pour les volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes et vise à approuver des addenda à la convention de contribution financière initiale signée avec les organismes Ateliers Belleville, LESPACEMAKER et Ateliers créatifs Montréal, dans le cadre du volet 2 du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0539 (25 septembre 2024) : Approuver la modification du Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur les bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017), visant le début de la période d'admissibilité, l'augmentation des montants alloués et l'allongement de la période de soutien;
CG24 0440 (22 août 2024) : Approuver l'addenda 4 aux trois conventions approuvées par résolution (CG21 0619) et l'addenda 1 aux deux conventions approuvées par résolution (CG22 0484) dans le cadre du volet 2 afin d'inclure les honoraires professionnels aux frais admissibles de ce volet pour un montant 1 628 276 $ du programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes;

CG23 0342 (15 juin 2023) : Accorder un soutien financier non récurrent de 5 021 931 $ à LESPACEMAKER et de 4 799 203 $ à Ateliers Belleville dans le cadre de l'appel à projets aux volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet / Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022-2025 (CG22 0484) avec Ateliers Angus dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes afin d'augmenter la contribution financière de 294 393 $ à

l'organisme;

CE23 0249 (22 février 2023) : autoriser l'utilisation du budget de fonctionnement à hauteur de 100 000 $ pour 2023, afin de financer le volet 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, à Ateliers créatifs Montréal ayant signé une convention de contribution financière avec la Ville de Montréal en 2021, dans le cadre de ce programme / modifier la répartition budgétaire associée au volet 2 de ce programme pour Art3;

CG23 0022 (26 janvier 2023) : Approuver un projet d'addenda 2 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Coop MADAAM (CG21 0619) afin d'augmenter le montant du soutien financier de 385 376 $ dans le cadre du volet 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver un projet d'addenda 2 à cet effet;

CG22 0767 (22 décembre 2022) : Approuver un addenda pour chacune des conventions de contributions financières initiales 2021-2024 (CG21 0619) avec ART3, Ateliers créatifs Montréal et Coop MADAAM et un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022-2025 (CG22 0484) avec Ateliers Angus dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / modifier la répartition budgétaire associée au volet 2;

CG22 0486 (25 août 2022) : Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2022 (CG21 0619) avec Ateliers Belleville et un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec Art3 dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Modifier la répartition budgétaire associée au volet 2;

CG22 0484 (25 août 2022) : Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 2 011 089 $ à Ateliers Angus, pour la réalisation du volet 2 et du volet 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes pour les années 2022 et 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG21 0619 (30 septembre 2021) : Accorder un soutien financier non récurrent à six organismes totalisant la somme de 11 554 311 $, dans le cadre des appels à projets du volet 1 et du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet;

CG21 0519 (26 août 2021) : Adoption du règlement intitulé « Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art » / Réserver une somme de 3 120 000 $ pour sa mise en œuvre / autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel afin de financer le programme en 2025 et en 2026.

CG21 0320 (17 juin 2021) : Approuver un projet de convention avec la ministre de la Culture et des Communications relatif à l'octroi d'une aide financière de 25 M$ pour la réalisation d'un appel à projets pour les ateliers d'artistes.

DESCRIPTION

Résultats du quatrième appel à projets au volet 2 du programme :
Les organismes à but non lucratif (OBNL) souhaitant déposer un projet au volet 2 du programme devaient transmettre leur demande de subvention d'ici le 30 avril 2025. Les propositions devaient répondre aux critères d'éligibilité du programme pour ensuite être

transmises au jury pour analyse, à savoir :

- être soumises par un OBNL étant gestionnaire immobilier ou organisme culturel qui est propriétaire ou locataire ;
- proposer un projet d'au moins 5 000 pieds carrés (soit 465,5 mètres carrés) dédiés aux artistes professionnels en arts visuels et métiers d'arts ;
- maintenir l'usage d'ateliers d'artistes pendant au moins 20 ans (acquisition, location ou autre).

Les demandes remplissant les critères d'éligibilité ont ensuite été transmises aux membres du jury, qui ont évalué les dossiers selon les critères suivants :

- situation générale du demandeur ;
- viabilité du projet d'ateliers d'artistes;
- impacts et retombées du projet d'ateliers d'artistes.

Au 30 avril 2025, deux nouvelles demandes de subvention ont été reçues par les organismes Centre d'Art Battat et Pôle artistique 4001 Berri puis une demande de majoration a été soumise par les Ateliers Belleville. À la suite des analyses des trois dossiers soumis et d'une rencontre de sélection, le jury recommande de répondre favorablement à ces demandes.

Organisme	Adresse du projet	Description de l'organisme et du projet (extraits du dossier de candidature)	Montant alloué	Note du jury
Centre d'Art Battat	9797, rue Tolhurst	Le Centre d'art Battat (CAB), constitué en organisme à but non lucratif et de bienfaisance, existe depuis sa fondation à Montréal en 2021. Sa mission est d'établir un campus artistique dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, axé sur la diffusion de l'art contemporain (Centre CAB) et l'offre d'ateliers subventionnés, stables, professionnels et accessibles aux artistes visuels à différentes étapes de leur carrière (Ateliers CAB). CAB se distingue par son engagement envers la durabilité, l'inclusion et l'autonomie financière du secteur. Le projet et la mission du CAB s'articulent maintenant sur deux sites, permettant une plus grande ampleur, un plus grand impact, un réel mouvement artistique et une parfaite synergie. Le Centre CAB, sur la rue Port-Royal, devient un lieu de diffusion, un lieu d'échange et de rassemblement pour le public et le quartier; les Ateliers CAB, à quelques pas sur la rue Tolhurst, deviennent le lieu de création et de production, un lieu de rassemblement pour les artistes et la communauté. Ces deux sites permettront de créer un véritable écosystème, un campus pour les arts dans le quartier d'Ahuntsic-Cartierville, d'offrir un projet structurant pour le quartier, la communauté artistique et le public. Cette relation étroite entre les Ateliers CAB et le Centre CAB contribue à activer l'espace urbain : elle crée des parcours, des connexions physiques	3 819 736 $ (volet 2) + 47 508 $ de frais d'exploitation (volet 3-a) + 350 000 $ d'honoraires professionnels **= 4 217 244 $**	78,6

		et symboliques entre les lieux, et des occasions de rencontres entre les artistes et la communauté. Il s'agit véritablement de tisser des liens, d'encourager la mixité des usages, de favoriser les maillages, et de soutenir une revitalisation positive du quartier dans le respect de son histoire. Ces deux espaces ont la même vision architecturale, préserver au maximum l'existant et respecter les structures actuelles. Et la même vision philosophique, favoriser l'accès à l'art, inclure une participation citoyenne et soutenir les artistes du début à la fin de leurs parcours de création et de diffusion. Les architectes (Atelier Barda) poursuivent ici la déclinaison de leur mandat sur ce deuxième campus. La mission ultime du Centre est de créer une communauté et de devenir un incubateur pour l'exploration artistique interdisciplinaire.		
Pôle artistique 4001 Berri	4001, rue Berri	Le Pôle artistique 4001 Berri est un organisme à but non lucratif fondé en 2023 par les centres d'artistes Ada X, Groupe Intervention Vidéo (GIV) et OBORO. Sa mission est de pérenniser la situation immobilière de plusieurs organismes culturels majeurs de Montréal, d'offrir des espaces locatifs abordables à long terme et de créer un hub créatif favorisant la mutualisation des ressources, la synergie et la collaboration entre centres d'artistes et professionnels des arts numériques, visuels et médiatiques. Le pôle évolue dans le secteur des arts numériques, médiatiques et visuels, en offrant plus de 27 000 pi² d'ateliers spécialisés, de laboratoires, de studios de production et d'espaces multifonctionnels. Il dessert un écosystème dense qui inclut des organismes culturels établis, des artistes professionnels, des créatrices(teurs) émergents de divers horizons ainsi qu'un vaste réseau de partenaires culturels, éducatifs et citoyens, particulièrement centré sur le Plateau Mont-Royal et l'ensemble du territoire montréalais. Des rénovations prioritaires évaluées à 1 012 258 $, nécessitant un investissement de la Ville de Montréal, sont impératives pour préserver l'intégrité de ce lieu de création essentiel. Le soutien permettra d'offrir aux artistes un environnement de travail de qualité et abordable, propice à l'éclosion de la création contemporaine. Plus précisément, ce financement permettra de : pérenniser un modèle économique social novateur, garantissant un accès durable à des espaces de création pour les artistes et les organismes culturels. Les travaux visent des mises aux normes ayant un impact sur la sécurité.	259 796 $ (volet 2) + 23 212 $ de frais d'exploitation (volet 3-a) + 138 692 $ d'honoraires professionnels **= 421 700 $**	70,6
Ateliers Belleville	545, rue Legendre	Les Ateliers Belleville sont, depuis leur création, dans une démarche d'autogestion et de	5 000 000 $ (volet 2)	76,8

	Ouest	gouvernance partagée. Les membres s'impliquent dans la gestion du lieu et de l'organisme, incorporé en 2015 sous la forme d'un organisme à but non lucratif. Le conseil d'administration est constitué de membres experts, d'artistes et de membres de la communauté qui souhaitent soutenir la présence des artistes et de leurs lieux de création, à nombre égal d'hommes et de femmes. Créé par et pour des artistes, en collaboration avec des partenaires du milieu culturel, le LAB-545 offrira des outils et des ressources dédiés aux créateurs professionnels en arts visuels et en métiers d'art, au sein d'espaces adaptés, abordables et pérennes dans le secteur Chabanel à Montréal. Ce qui rendra l'offre des Ateliers Belleville unique à Montréal, c'est l'accès à des ateliers de fabrication bien équipés et regroupés en un seul endroit pour le travail du bois, de finition, du métal, de la céramique, du textile ainsi que l'offre en outils de fabrication numérique telles les imprimantes 3D, les découpeuses lasers et les toupies CNC. L'accès à des outils et ressources spécialisées ainsi qu'à un éventail de formations pour une communauté d'environ 100-150 membres occupants, auxquels s'ajouteront progressivement jusqu'à 200 membres externes, résidants sur le territoire de l'île de Montréal et au-delà. Cela permettra de créer des communautés de pratiques et d'intérêts, gérées par et pour des artistes. De plus, grâce à l'acquisition de bâtiment, les Ateliers Belleville offriront un programme d'accompagnement personnalisé tel que des formations techniques pour l'utilisation des outils ou des formations sur les mesures de santé et sécurité dans les ateliers. L'ensemble de ces activités générera des revenus autonomes permettant la viabilité du projet. Le projet initial portait sur l'aménagement de 50 % du bâtiment, soit 27 500 pi², dédiés à des espaces de création. L'autre moitié était réservée à la revente à des organismes culturels partenaires (notamment des centres d'artistes autogérés), dans l'objectif de leur permettre d'accéder à la propriété et de participer à la mise en place d'un pôle culturel collaboratif. Après près d'un an de discussions, il est apparu qu'aucun modèle de gouvernance partagé ne convenait aux missions respectives des partenaires impliqués. Cette impasse a amené l'organisme à revoir sa stratégie d'occupation. Compte tenu de la forte demande pour des espaces de création abordables, il a semblé à la fois	+ 100 000 $ de frais d'exploitation (volet 3-a) + 350 000 $ d'honoraires professionnels = **5 450 000 $**	

		pertinent et cohérent d'occuper la totalité du bâtiment sous la bannière des Ateliers Belleville, tout en bonifiant l'offre initialement prévue pour le LAB-545. Ce changement, planifié depuis plus d'un an, justifie aujourd'hui une demande de majoration afin de couvrir l'aménagement complet des 55 000 pi².		

Les projets de Centre d'Art Battat et du Pôle artistique 4001 Berri feront l'objet d'une convention entre les organismes et la Ville de Montréal. Les modalités de versement de la contribution financière et l'ensemble des conditions à respecter pour en bénéficier (selon les modalités de la convention entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal) sont détaillées dans la convention de contribution financière. L'organisme bénéficie également d'une contribution financière pour compenser la perte de revenus durant les travaux (volet 3-a) et pour certains honoraires professionnels. Ces deux aides financières font l'objet d'une même convention de contribution financière.

Le projet de convention avec Centre d'Art Battat est joint au dossier et prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre dernier (CE18 1710).

Addenda à la convention de contribution financière avec Ateliers Belleville :

La convention de contribution financière signée avec Ateliers Belleville en 2023 puis son addenda signé en 2024 permettent l'octroi d'un soutien financier de 4 730 478 $ au volet 2 du programme, de 68 725 $ au volet 3-a) et de 350 000 $ pour les honoraires professionnels.

Dernièrement, l'organisme a soumis une demande de révision afin d'augmenter le montant total de la contribution financière. Cette demande fait suite à un changement de modèle d'affaires : au lieu d'occuper 50 % du bâtiment, Ateliers Belleville en fera le plein usage. Les travaux à réaliser sont donc plus importants que prévus initialement.

Un jury a été sollicité afin d'émettre une recommandation sur la demande. Celui-ci a approuvé l'augmentation de la contribution financière avec une note globale de 76,8.

Le nouvel estimé fourni par Ateliers Belleville induit une augmentation de la contribution financière au volet 2 de 4 730 478 $ à 5 000 000 $, soit une hausse de 269 522 $. Puisque la durée de travaux et la superficie visée ont été modifiées, le montant de contribution financière associé au volet 3-a) passe de 68 725 $ à 100 000 $, soit une hausse de 31 275 $.

Prolongement de la durée des travaux passant de 36 à 42 mois

Les projets en cours démontrent des enjeux concernant la réalisation des travaux dans le délai prévu de 36 mois. Les projets déposés sont principalement d'envergure, ce qui impose des délais importants à différentes étapes du processus de planification et de réalisation.

Une extension de six mois permettrait la réalisation complète des projets, tout en garantissant un soutien financier pour les travaux réalisés après le délai de 36 mois.

Ajustement du montant associé au volet 3-a) pour LESPACEMAKER

LESPACEMAKER a avancé dans la planification de son projet, notamment avec la réalisation de plans d'aménagement intérieurs finaux. Cela a permis d'ajuster les différentes phases de

travaux, en termes de superficie et de calendrier. Cela a une incidence sur le montant de subvention correspondant aux frais d'exploitation pour l'organisme. Initialement, la somme de 21 931 $ était prévue lors de la signature de la convention (versement en 2023). Le nouveau calcul mène à un montant de 74 841 $. Le différentiel de 52 910 $ fait donc l'objet d'un addenda à la convention et d'un versement complémentaire.

JUSTIFICATION

La sélection des projets a été réalisée conformément aux modalités prévues dans la convention entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal. Ainsi, la note de passage globale a été établie à 70 %, avec l'obligation d'obtenir au moins 50 % des points à chacune des catégories de critères, mentionnées dans la section « description » du présent dossier décisionnel. La sélection des projets se fait par ordre décroissant des notes, jusqu'à épuisement des fonds.
L'addenda à Ateliers Belleville permettra d'accorder une augmentation de la contribution financière afin de poursuivre la réalisation de projets d'ateliers d'artistes abordables.

L'addenda aux trois projets en cours visant à prolonger la durée des travaux de 36 à 42 mois permettrait de consolider le montage financier de ces projets, en considérant dans le calcul de la subvention des travaux qui ne seraient pas subventionnés sans extension. Ce qui impacterait fortement le montage financier de certains projets, voire la survie des organismes porteurs.

Enfin, l'addenda à LESPACEMAKER permet de respecter les conditions et obligations de la Ville prévues dans la convention de contribution financière initiale avec l'organisme.

Ces contributions financières permettront de :

- Pérenniser la présence d’artistes dans les quartiers centraux et à forte concentration artistique ;
- Revitaliser des quartiers et des secteurs industriels et participer au développement et à la consolidation des quartiers culturels ;
- Favoriser la rénovation et le recyclage des bâtiments existants ;
- Assurer la sécurité des lieux et des installations principalement par des améliorations locatives et la mise aux normes et assurer la salubrité de celles-ci ;
- Offrir des locaux abordables de création dans un contexte de pression foncière croissante généralisée à Montréal et de gentrification des territoires d’emplois par l’implantation de catégories de main-d'oeuvre et d’entreprises à forts revenus (numérique, jeux vidéos, intelligence artificielle, etc.).

Ce soutien est essentiel du fait de :

- L’importance des ateliers d’artistes dans l’écosystème culturel (création, diffusion, offre culturelle) et économique de Montréal et pour le dynamisme des quartiers ;

- La nécessité de poursuivre et d’améliorer les soutiens aux ateliers d’artistes professionnels en arts visuels et en métiers d’art, plus touchés que d’autres catégories d’entrepreneurs par la précarité financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le volet 2 du programme est financé par une enveloppe additionnelle de revenus-dépenses

découlant de l'octroi d'une aide financière de 25 M$ par la ministre de la Culture et des Communications (dossier décisionnel 1208383006).
Les fonds requis pour mettre en oeuvre le volet 3-a) ainsi que le soutien aux honoraires professionnels proviennent du budget de fonctionnement du Service du développement économique.

Voici les modalités de décaissement qui étaient prévues pour les organismes bénéficiant déjà d'une convention de contribution financière dans le cadre des précédents dossiers décisionnels :

	2023	**2024**	**2025**
Ateliers Belleville (volet 2) - Dossier décisionnel 1238383003 (budget provenant de l'enveloppe additionnelle de revenus-dépenses découlant de l'octroi d'une aide financière de 25 M$ par la ministre de la Culture et des Communications)	1 892 191 $ *(payé en 2023)*	1 892 191 $ *(payé en 2025)*	946 096 $ *(paiement à venir en 2026)*
Ateliers Belleville (volet 3-a) - Dossier décisionnel 1238383003 (budget de fonctionnement du Service du développement économique)	68 725 $ *(payé en 2023)*		
LESPACEMAKER (volet 2) - Dossier décisionnel 1238383003 (budget provenant de l'enveloppe additionnelle de revenus-dépenses découlant de l'octroi d'une aide financière de 25 M$ par la ministre de la Culture et des Communications)	2 000 000 $ *(payé en 2023)*	2 000 000 $ *(paiement à venir en 2026)*	1 000 000 $ *(paiement à venir en 2026)*
LESPACEMAKER (volet 3-a) - Dossier décisionnel 1238383003 (budget de fonctionnement du Service du développement économique)	21 931 $ *(payé en 2023)*		
Ateliers créatifs Montréal (Volet 2) - Dossier décisionnel 1218383006 / 1228383010 / 1228383013 (budget provenant de l'enveloppe additionnelle de revenus-dépenses découlant de l'octroi d'une aide financière de 25 M$ par la ministre de la Culture et des Communications)	2 000 000 $ (payé en 2023)	2 000 000 $ *(805 853 $ payé en 2024)*	1 000 000 $ *(paiement à venir d'une partie de ce montant car travaux moins élevés que prévus)*

Versements à prévoir et à modifier dans le cadre du volet 2 du programme (budget provenant de l'enveloppe additionnelle de revenus-dépenses découlant de l'octroi d'une aide financière de 25 M$ par la ministre de la Culture et des Communications) :

Organisme	**2025**	**2026**	**TOTAL**
Pôle artistique 4001 Berri	103 918 $	155 878 $	**259 796 $**
Centre d'Art Battat	1 527 894 $	2 291 842 $	**3 819 736 $**
Ateliers Belleville	215 618 $	1 000 000 $ (946 096 $ prévus dans le dossier décisionnel 1238383003 + 53 904 $)	**1 215 618 $**
TOTAL	**1 847 430 $**	**3 447 720 $**	**5 295 150 $**

Versements à prévoir dans le cadre du Volet 3-a (budget de fonctionnement du Service du développement économique) :

Organisme	2025
LESPACEMAKER	52 910 $
Ateliers Belleville	31 275 $
Pôle artistique 4001 Berri	23 212 $
Centre d'Art Battat	47 508 $
TOTAL	**154 905 $**

Honoraires professionnels (budget de fonctionnement du Service du développement économique) :

Organisme	2026
Pôle artistique 4001 Berri	138 692 $
Centre d'Art Battat	350 000 $
TOTAL	**488 692 $**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion et équité, comme l'indique la grille insérée en pièce jointe du dossier décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver ces contributions financières et addenda pourrait être un frein notable à la réalisation de projets structurants visant à offrir des espaces abordables de création aux artistes montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ententes de contribution financière comportent des modalités relatives à la visibilité de la Ville.
Une stratégie de communication est en cours avec le Service des ressources humaines et des communications. Une annonce conjointe des projets retenus aura lieu avec le ministre de la Culture et des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des conventions suite à l'approbation des projets par le conseil d'agglomération.
2025 à 2027 : réalisation des projets de rénovation et redditions de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : 4388897703
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Patrick KILFOIL
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-7889
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
directeur mise en valeur des pôles économiques
Tél :
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie POULIN
directeur(-trice) - investissement et developpement strategique
Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258383001
Unité administrative responsable : Service du développement économique - Direction Mise en valeur des pôles économiques
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 421 700 $ à Pôle artistique 4001 Berri et de 4 217 244 $ à Centre d'Art Battat dans le cadre de l'appel à projets aux volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet / Approuver un addenda aux deux conventions approuvées par résolution (CG23 0342) avec Ateliers Belleville et LESPACEMAKER et un addenda à la convention approuvée par résolution (CG21 0619) avec Ateliers créatifs Montréal pour allonger la durée de réalisation des travaux dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, en plus de l'augmentation du montant de la contribution financière pour Ateliers Belleville

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Développement de nouveaux espaces de création abordables pour les artistes professionnels en arts visuels et métiers d'arts.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Addenda2-Ateliers Belleville.pdf



Conv_CAB signée.pdf



Pôle Artistique 4001 Berri - Conv.pdf



Addenda 3_ACM.pdf



Addenda2- L'EspaceMaker_ Juillet2025 (1).pdf

ADDENDA 2

MODIFIANT LA CONVENTION APPROUVÉE PAR RÉSOLUTION CG23 0342

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ATELIERS BELLEVILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C. C38), dont l'adresse principale est le 545, rue Legendre Ouest, Montréal (QC), H2N 1J1, agissant et représentée par Jonathan Villeneuve, codirecteur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 816267967
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208795038

Ci-après, appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde à l'Organisme une contribution financière d'un maximum de 4 799 203 $ pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la convention, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG23 0342 en date du 15 juin 2023 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties ont conclu un addenda à la convention dans lequel la Ville accorde à l'Organisme une subvention additionnelle de 350 000 $ pour les honoraires professionnels lequel a été approuvé par le conseil d'agglomération par la résolution CG24 0440 en date du 22 août 2024 (ci-après l' « Addenda 1 »), portant la contribution financière à un maximum de 5 149 203 $ pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la convention;

ATTENDU QUE le présent projet est modifié de manière à passer d'un modèle de 50 % à 100% d'espaces dédiés à des ateliers d'artistes et que l'Organisme en fera plein usage,

les travaux prévus étant donc plus importants que prévus initialement;

ATTENDU QU'une demande de majoration de 269 522 $ a été présentée par l'Organisme, portant le soutien total demandé à 5 M$ pour le volet 2. Ce montant vise à couvrir jusqu'à 90 % du budget admissible de rénovation ;

ATTENDU QUE la Ville accorde une extension du délai de réalisation du Projet pour passer de 36 mois à 42 mois;

ATTENDU QU 'une extension du délai de réalisation du Projet est accordé et que la superficie de travaux est augmentée, le montant les frais d'exploitation (volet 3A) est ajusté, portant le soutien initial de 68 725 $ à 100 000 $;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Modifier l'article 3 de la Convention initiale par le remplacement des mots « 36 mois » par « 42 mois »;

2. Modifier le premier paragraphe de l'article 5.1 de la Convention initiale par le remplacement des mots : « quatre-millions-sept-cent-trente-mille quatre-cent-soixante-dix-huit dollars (4 730 478 $) » par « cinq millions dollars (5 000 000 $) »;

3. Modifier le deuxième paragraphe de l'article 5.1 de la Convention initiale par le remplacement des mots : « soixante-huit mille sept cent vingt-cinq dollars (68 725 $) » par « cent mille dollars (100 000 $) »;

4. Modifier l'article 5.2.3 de la Convention initiale par le remplacement des mots « neuf cent quarante-six mille quatre-vingt-seize dollars (946 096 $) » par « un million de dollars (1 000 000 $) »;

5. Ajouter l'article suivant à la suite de l'article 5.2.3 de la Convention initiale :

« 5.2.4 un quatrième versement d'une somme maximale de deux cent quarante-six mille huit cent quatre-vingt-treize dollars (246 893 $) comprenant les sommes suivantes :

- Majoration du Projet pour atteindre 80% de la contribution financière

associée au volet 2 : Deux-cent-quinze-mille-six-cent-dix-huit dollars (215 618 $)

- Majoration de la contribution financière associée au volet 3A : Trente-et-un-mille-deux-cent-soixante-quinze dollars (31 275 $)

Excluant toutes les taxes applicables tel que décrit à l'Annexe 2, sera versé par la Ville à l'Organisme dans un délai de 90 jours suivant la signature du présent addenda. »

6. Modifier le premier paragraphe de l'article 9 en remplaçant les mots «42» pour «54» de la Convention initiale;

7. Remplacer l' « Annexe 1 » de la Convention initiale par le texte suivant :

ANNEXE 1 – ADDENDA 2 – 2025

DESCRIPTION DU PROJET

1. Description du Projet

Créé par et pour des artistes, en collaboration avec des partenaires du milieu culturel, le LAB-545 offrira des outils et des ressources dédiés aux créateurs professionnels en arts visuels et en métiers d'art, au sein d'espaces adaptés, abordables et pérennes. Situé dans le secteur Chabanel à Montréal, il ouvrira ses portes à la fin de l'automne 2025.

Les Ateliers Belleville (LAB) saisissent l'opportunité d'acquérir le bâtiment situé au 545 rue Legendre Ouest pour y développer un projet collectif et fédérateur qui répondra à différents besoins du secteur artistique et inclura des acteurs en création, production et diffusion artistique.

Découlant de la réflexion des membres de l'organisme sur les réalités particulières aux ateliers d'artistes et d'artisans les quartiers centraux de l'île de Montréal, cette initiative s'inscrit dans une démarche de sauvegarde, par l'accès à la propriété collective, d'espaces abordables de type industriel léger, adaptés aux besoins des ateliers d'artistes.

Le LAB 545 offrira ainsi des lieux mixtes et inclusifs qui regrouperont des artistes, artisans et organismes culturels de production, de diffusion et de médiation.

Le 545 rue Legendre Ouest est un bâtiment de 4 étages plus demi-sous-sol, d'une superficie de 55 000 pi2, en bon état et idéalement fenestré.

L'occupation prévue est 100 % du bâtiment, soit 55 000 pi2, occupé par les Ateliers Belleville avec des ateliers d'artistes ;

Les ateliers collectifs du LAB
Ce qui rendra l'offre des Ateliers Belleville unique à Montréal, c'est l'accès à des ateliers de fabrication bien équipés et regroupés en un seul endroit pour le travail du bois, de finition, du métal, de la céramique, du textile ainsi que l'offre en outils de fabrication numérique tel

les imprimantes 3D, les découpeuses lasers et les toupies CNC. L'accès à des outils et ressources spécialisées ainsi qu'à un éventail
de formations pour une communauté d'environ 100-150 membres occupants, auxquels s'ajouteront progressivement jusqu'à 200 membres externes, résidant sur le territoire de l'île de Montréal et au-delà, permettront de créer des communautés de pratiques et d'intérêts, gérée par et pour des artistes.

Ce projet vise à favoriser la collaboration entre les différents membres occupants par la mise en commun d'espaces, d'outils et de ressources humaines. Pour ce faire, une quantité substantielle d'espaces sera réservée afin d'y loger des ateliers de fabrication numérique et traditionnels (Fablab).
De plus, grâce à l'acquisition du bâtiment, Les Ateliers Belleville offriront un programme d'accompagnement personnalisé tel que des formations techniques pour l'utilisation des outils ou des formations sur les mesures de santé et sécurité dans les ateliers. L'ensemble de ces activités générera des revenus autonomes permettant la viabilité du projet.

Les Ateliers Belleville créeront par cette initiative, un pôle culturel mixte.

Ainsi, ce projet mixte d'acquisition collective permettra de :
- Sécuriser des espaces d'ateliers pour 100-150 artistes principalement en art visuel et artisans en métier d'art ;
- Développer et protéger des lieux pour le milieu culturel montréalais dans un secteur en développement ;
- Favoriser les collaborations créatives entre disciplines et la synergie entre acteurs culturels ;
- Sauvegarder et valoriser le patrimoine architectural industriel et immatériel (savoir-faire des artistes et artisans) ;
- Inspirer et accompagner des porteurs de projet pour la mise à l'échelle d'initiatives similaires et ainsi contribuer à augmenter l'offre d'ateliers d'artistes pérennes à prix abordables sur l'île de Montréal.

2. Structuration du Projet

Le projet ***LAB 545*** est structuré en deux phases distinctes **définies à la fois par la nature des travaux à réaliser et leur calendrier de mise en œuvre :**

Phase 1 – Travaux de base (en cours)

Cette première phase vise la remise à niveau fonctionnelle et sécuritaire de l'immeuble, incluant :
- La rénovation intérieure et extérieure générale du bâtiment ;
- La réfection complète de la toiture, incluant isolation, membrane et parapets ;
- La construction et l'aménagement de l'édicule au toit ;
- La rénovation et l'aménagement complet du quatrième étage ;
- L'aménagement du sous-sol et sa mise aux normes ;
- Les mises à niveau des systèmes mécaniques, électriques et de contrôle d'accès.

(Déménagement temporaire de l'ensembles des membres et des activités au 4em étage)

Phase 2 – Travaux complémentaires (volet majoré du projet)

●

Cette phase vise à finaliser l'ensemble du bâtiment, incluant :

○ La rénovation et l'aménagement des étages 1, 2 et 3 ;
○ Le remplacement de la partie des vitrages extérieurs ;
○ La mise en œuvre des espaces de création individuels et collectifs (ateliers d'artistes, ateliers spécialisés et studios de production) ;
○ Les mises à niveau des systèmes mécaniques, électriques et de contrôle d'accès complémentaires à ces étages.

3. Versements de la contribution financière pour les travaux - documents à remettre

Premier versement :

Un premier versement de 40 % pourra être fait après la signature de cette présente convention par les 2 parties engagées par la contribution. L'Organisme a remis à la Ville, lors du dépôt de la demande de contribution financière, un acte notarié de propriété signé en date du 23 décembre 2022.

La Convention doit être signée par l'Organisme au plus tard dans les 30 jours suivants son approbation par le conseil d'agglomération. Dans le cas contraire, la présente Convention sera considérée comme caduque et aucune contribution financière ne sera versée.

Deuxième versement :

Lorsque 50 % des travaux admissibles prévus au Projet seront réalisés, les documents suivants devront être transmis au Responsable :

● La copie des factures détaillées, poste par poste, de l'entrepreneur démontrant qu'au moins 50 % des travaux sont réalisés.

● Les preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance.

● Au moins une estimation actualisée, ventilée, poste par poste, portant sur les travaux admissibles réalisés ainsi que sur les travaux encore prévus, fournie par un entrepreneur ou par un professionnel habilité.

● Une copie de tous les permis requis depuis le commencement des travaux admissibles.

Troisième versement :

Lorsque le Projet est terminé, les documents suivants devront être transmis au Responsable :

- Le formulaire de reddition de compte fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire.

- Les factures et autres pièces détaillant tous les travaux réalisés et démontrant le coût réel des travaux admissibles.

- Les preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance.

- La copie de tous les permis requis aux fins des travaux admissibles qui n'ont pas été fournis antérieurement.

- Un document démontrant que le requérant a disposé des matières résiduelles résultant de l'exécution des travaux admissibles d'une manière responsable et respectueuse de l'environnement.

- Au moins une photographie de chaque partie du bâtiment dans laquelle des travaux admissibles ont été réalisés.

Quatrième versement :

Un quatrième paiement sera versé par la Ville à l'Organisme dans un délai de 90 jours suivant la signature du présent addenda pour assumer la majoration du projet pour atteindre 80% de la contribution financière associée au volet 2 et la majoration des frais d'exploitation (volet 3A),

8. Modifier l' « Annexe 2 » de la Convention initiale en remplaçant les mots «36 mois » par « 42 mois » des Modalités de l'aide financière de la page 19;

9. Modifier l' « Annexe 2 » de la Convention initiale en remplaçant les mots «36 mois » par «42 mois » des Conditions particulières de la page 20;

10. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

11. Le présent addenda doit être signé par l'Organisme au plus tard dans les 90 jours suivants son approbation par le conseil d'agglomération. Dans le cas contraire, le présent addenda et la Convention initiale seront considérés comme caduque et aucune contribution financière ne sera versée.

12. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 23 e jour de juillet 2025

ATELIERS BELLEVILLE

Par : _____
Jonathan Villeneuve, codirecteur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28 e jour de août 2025 (Résolution CG25 ……).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'ART BATTAT**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 333, rue de Port-Royal O. Montréal (Québec) H3L 2C1, agissant et représentée par Anne-Marie Barnard, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 787990308RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1230852231TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a conclu avec la ministre de la Culture et des Communications (ci-après, la « Ministre ») une convention d'aide financière pour les appels de projets pour les ateliers d'artistes en vertu de laquelle elle reçoit une aide financière maximale de 25 000 000 $ pour la coordination et la gestion des appels de projets pour les ateliers d'artistes;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un catalyseur dont la mission est d'établir un campus artistique dans Ahuntsic-Cartierville, axé sur la diffusion de l'art contemporain (Centre CAB) et l'offre d'ateliers subventionnés, stables, professionnels et accessibles aux artistes visuels à différentes étapes de leur carrière (Ateliers CAB);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre des volets 2, 3-a) et pour les honoraires professionnels dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes (ci-après, le « Programme ») pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les conditions du programme et les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet selon l'échéancier fourni à la Ville, mais au plus tard 42 mois à compter de la date de la dernière signature de la Convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 obtenir l'autorisation de la Ville pour modifier et rénover la totalité ou une partie importante de l'immeuble pour lequel une contribution financière a été octroyée en vertu de la présente Convention, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux;

4.2.4 ne pas résilier, céder ou sous-louer les baux de l'immeuble pour lequel une contribution financière a été octroyée en vertu de la présente Convention,

à un tiers dont la mission ne respecte pas les balises du Programme, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la Ville;

4.2.5 donner accès, au Responsable et à la Ministre, à toute heure raisonnable, afin qu'ils effectuent une inspection de l'immeuble pour lequel une contribution financière a été octroyée en vertu de la présente Convention. L'Organisme ne peut s'opposer à une inspection de l'immeuble visé par la demande sous peine de l'annulation de toute contribution financière. Dans un tel cas, toute somme versée en application de la présente Convention doit être remboursée à la Ville;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le ministre aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

La Reddition de comptes finale (cf. 4e versement à l'Annexe 3) doit lui être remise au plus tard 48 mois à compter de la date de la signature de la présente convention;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.9 **Règles de transparence**

L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière égale à 90% du coût réel des travaux admissibles pour la réalisation du Projet, sans dépasser trois millions huit cent dix-neuf mille sept cent trente-six dollars (3 819 736 $), excluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

Également, la Ville versera à l'Organisme une somme maximale de quarante-sept mille cinq cent huit dollars (47 508 $), afin de couvrir une partie des frais d'exploitation durant la période de travaux, les conditions d'octroi et le calcul de cette somme sont prévus à l'Annexe 3.

Enfin, la Ville versera à l'Organisme une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 $), correspondant à 100 % des honoraires professionnels, excluant toutes les taxes applicables. Les conditions d'octroi et le calcul de cette somme sont prévus à l'Annexe 3.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en quatre versements :

5.2.1 un premier versement au montant d'**un million cinq cent soixante-quinze mille quatre cent deux dollars (1 575 402 $)**, excluant toutes les taxes applicables, correspondant à 40 % du montant maximal estimé de la contribution financière allouée à la réalisation des travaux admissibles ainsi qu'à la totalité du montant estimé des frais d'exploitation pendant le chantier tel que décrit à l'Annexe 3, sera versée par la Ville à l'Organisme dans les 90 jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement lié aux travaux au montant d'**un million cinq cent vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars (1 527 894 $)**

dans les 90 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 un troisième versement d'une somme maximale de **sept cent soixante-trois mille neuf cent quarante-huit dollars (763 948 $)**, excluant toutes les taxes applicables ou d'une somme correspondant au solde de la contribution financière, laquelle totalise 90 % du coût réel des travaux admissibles qui ont été payés, étant entendu que la contribution financière pourrait être révisée à la baisse si le coût réel des travaux admissibles est inférieur au montant estimé fourni lors du dépôt de la demande de contribution financière de l'Organisme. Cette somme sera payable par la Ville lorsque le Projet sera terminé, c'est-à-dire que tous les travaux admissibles ont été réalisés, dans les 90 jours suivant la réception des documents prévus à l'Annexe 3;

5.2.4. un versement additionnel au montant de maximum **trois cent cinquante mille dollars (350 000 $)** correspondant aux honoraires professionnels versé dans les 90 jours de la remise de la Reddition de comptes prévue à l'Annexe 3, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus excluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, 54 mois après sa prise d'effet.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 333, rue de Port-Royal O. Montréal (Québec) H3L 2C1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage, Montréal (QC) H3B 4L4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 25e jour de Juillet 2025

CENTRE D'ART BATTAT

Par : _____
Anne-Marie Barnard, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG25 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le Centre d'art Battat (CAB), constitué en organisme à but non lucratif et de bienfaisance, existe depuis sa fondation à Montréal en 2021. Sa mission est d'établir un campus artistique dans Ahuntsic-Cartierville, axé sur la diffusion de l'art contemporain (Centre CAB) et l'offre d'ateliers subventionnés, stables, professionnels et accessibles aux artistes visuels à différentes étapes de leur carrière (Ateliers CAB). CAB se distingue par son engagement envers la durabilité, l'inclusion et l'autonomie financière du secteur.

Le projet et la mission du CAB s'articulent maintenant sur deux sites, permettant une plus grande ampleur, un plus grand impact, un réel mouvement artistique et une parfaite synergie. Le Centre CAB, sur la rue Port-Royal, devient un lieu de diffusion, un lieu d'échange et de rassemblement pour le public et le quartier; les Ateliers CAB, à quelques pas sur la rue Tolhurst, deviennent le lieu de création et de production, un lieu de rassemblement pour les artistes et la communauté. Ces deux sites permettront de créer un véritable écosystème, un campus pour les arts dans le quartier d'Ahuntsic-Cartierville, d'offrir un projet structurant pour le quartier, la communauté artistique et le public.

Cette relation étroite entre les Ateliers CAB et le Centre CAB contribue à activer l'espace urbain: elle crée des parcours, des connexions physiques et symboliques entre les lieux, et des occasions de rencontres entre les artistes et la communauté. Il s'agit véritablement de tisser des liens, d'encourager la mixité des usages, de favoriser les maillages, et de soutenir une revitalisation positive du quartier dans le respect de son histoire. Ces deux espaces ont la même vision architecturale, préserver au maximum l'existant et respecter les structures actuelles. Et la même vision philosophique, favoriser l'accès à l'art, inclure une participation citoyenne et soutenir les artistes du début à la fin de leurs parcours de création et de diffusion. Les architectes (Atelier Barda) poursuivent ici la déclinaison de leur mandat sur ce deuxième campus. La mission ultime du Centre est de créer une communauté et de devenir un incubateur pour l'exploration artistique interdisciplinaire.

Objectif général

Réhabiliter un bâtiment industriel de 3 étages pour offrir 23 ateliers professionnels abordables, stables et bien équipés à des artistes locaux, tout en créant un écosystème artistique vivant et connecté au Centre CAB. Le projet vise à répondre à la pénurie d'espaces de création abordables à Montréal et à soutenir la vitalité du secteur artistique dans le nord de la ville.

Composantes et caractéristiques majeures :

- **Superficie totale** : 27 600 pi² sur trois niveaux (incluant ateliers, espaces communs, zones techniques), dont **11 822 pi²** spécifiquement dédiés aux ateliers d'artistes.
- **Nombre d'ateliers** : 23 studios individuels, auxquels s'ajoutent des espaces collaboratifs et partagés (menuiserie, ateliers techniques).
- **Espaces communs** : 25 % de la superficie pour des workshops, entreposage, salles de réunion, espaces de vie, etc.
- **Accessibilité universelle** : aménagements pour garantir l'accès aux personnes à mobilité réduite.

- **Services inclus** : soutien technique, internet, sécurité, assurances, entretien, accompagnement administratif, ateliers partagés.
- **Philosophie** : collaboration, mentorat, transparence des processus de création, implication communautaire, ouverture au public.
- **Approche architecturale** :
    - Préservation du patrimoine industriel (façade en brique jaune).
    - Interventions minimales et ciblées pour maximiser la fonctionnalité et la durabilité.
    - Réutilisation et récupération des matériaux (économie circulaire).
    - Mise à niveau des systèmes essentiels (chauffage, sécurité incendie, accessibilité).
- **Innovation** : campus artistique décentralisé, modèle d'économie circulaire, intégration à un pôle créatif en pleine mutation (District Central).
- **Modèle de gestion** : 1 gestionnaire à temps plein, 1 technicien à temps partiel, appui du personnel du Centre CAB. Gestionnaire de projet : SAJO Inc. Architectes : Atelier Barda1.

Modèle économique

- **Propriété de l'immeuble** : Aucun loyer à payer, aucune hypothèque.
- **Don structurant** : 5 M$ (apport privé, 250 000 $/an sur 20 ans).
- **Subvention municipale demandée** : 4,05 M$ (construction et honoraires).
- **Revenus locatifs** : Prévision de 115 000 $ à 130 000 $/an (2026-2031).
- **Fonds de réserve** : Pour imprévus et entretien.
- **Prévision d'exonération fiscale** : Demande en cours pour diminuer les charges.
- **Équilibre budgétaire** : Démontré sur cinq ans, excédent annuel prévu à 0 $ (toutes dépenses couvertes).

Calendrier

- **Début des travaux** : Dès l'obtention du financement.
- **Fin des travaux** : Estimée à 2026.
- **Lancement** : Première cohorte d'artistes en résidence prévue courant 2026.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville et au gouvernement du Québec dans le cadre de la présente convention.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville et du gouvernement du Québec; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

Le protocole signé entre la Ville et la Ministre prévoit notamment que tous les outils de communications relatifs à l'Entente doivent intégrer les logos respectifs de la Ville et du gouvernement du Québec.

Logo Ville de Montréal
Logo Gouvernement du Québec

Afin de savoir de quelle façon utiliser les logos, nous vous invitons à consulter au bas de cette page le Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

1.1. Reconnaissance de la Ville et du gouvernement du Québec

Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Villepour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement

du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.**

Soumettre pour approbation (visibilite.sde@montreal.ca et visibilite@mcc.gouv.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Cependant, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

1.2. Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du gouvernement du Québec (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et la Ministre :

- Inviter par écrit la mairesse et la Ministre à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, au moins **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la Ministre le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet.

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la Ministre la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le

communiqué, au moins **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la Ministre ou demander un mot de la Ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

1.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.

À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite.sde@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

1.4. Publicité et promotion

Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et à la Ministre, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal ou à d'autres fins, sur Internet ou sur tout autre support média.

Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du gouvernement du Québec sur le site Internet du projet ou de l'événement.

Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite.sde@montreal.ca et visibilite@mcc.gouv.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et de la Ministre dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, au moins **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 de la présente Annexe.

Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

1.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

Inviter la mairesse et la Ministre à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, au moins **20 jours ouvrables** à l'avance.

Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus.

1.6. Bilan de visibilité

Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- Tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex. : images des mentions, logos sur les affiches, etc.).

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web.

- S'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite.sde@montreal.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

ANNEXE 3

CONDITIONS DU PROGRAMME ET REDDITION DE COMPTES

Conditions relatives aux travaux

Réalisation du Projet

La contribution financière vise à soutenir l'Organisme pour la réalisation des travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement du projet d'ateliers d'artistes et pour couvrir une partie des frais d'exploitation durant la période de travaux.

Dépenses admissibles

Subventionner les dépenses relatives au Projet:

- Travaux de construction selon le prorata du bâtiment et la superficie totale occupée par les ateliers d'artistes (*base-building*) : charpente, fondations, toit, plancher et mécanique, chauffage, ventilation, monte-charge, plomberie, électricité, décontamination du bâtiment, etc.

- Améliorations locatives telles que le revêtement de plancher et mural, l'éclairage, les cloisons, l'entreposage, les salles de bains, la mise aux normes, etc., pour la superficie dédiée :

    - Aux ateliers d'artistes.

    - Aux espaces partiellement dédiés aux ateliers d'artistes dans les sections communes d'un bâtiment à usages mixtes (selon le prorata).

- Coûts réels des services professionnels en lien avec la réalisation des travaux admissibles.

Conditions à respecter

Aucune contribution financière n'est octroyée à l'Organisme pour :

- Un projet représentant moins de 465,5 m^2 (5 000 pi^2) alloués aux ateliers d'artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art.

- Des travaux qui ont débuté avant la dernière date de signature de la Convention.

- Des travaux visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville. Il est possible d'obtenir une aide financière du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec, toutefois, l'aide publique ne doit pas dépasser 90 % du coût des travaux admissibles.

- Des travaux de transformation de façade exécutés sans l'aide d'un architecte.

- Des travaux admissibles effectués sur un bâtiment neuf, sans l'émission de l'une ou l'autre des certifications suivantes à l'égard de ce bâtiment :

a) Une certification Bâtiment à carbone zéro.

b) Une certification BOMA BEST.

c) Une certification BREEAM.

d) Une certification HQE.

e) Une certification LEED Canada.

f) Une certification Living Building Challenge.

g) Une certification Passive House.

- La réparation ou le remplacement de mobilier et d'équipement utilisés aux fins de l'exercice des activités de création, de production et de réalisation d'œuvres artistiques ou d'objets d'art, qu'ils soient immobilisés ou non.

- Des travaux qui ne sont pas réalisés par un entrepreneur détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) valide.

- Les espaces dédiés à la vente et à la boutique ne sont pas admissibles. Les dépenses associées aux travaux visant ces espaces ne seront pas considérées en vertu de la présente convention.

Conditions applicables à la contribution financière pour les coûts liés aux frais d'exploitation durant les travaux

1. Modalités de l'aide financière

- Contribution financière à hauteur de 26,90 $/m2 d'espaces intérieurs rénovés et non loués en raison des travaux pour couvrir une partie des frais d'exploitation de l'immeuble pendant la période de chantier, jusqu'à un maximum de 24 mois.

- Aucune contribution financière n'est octroyée pour un projet représentant moins de 465,5 m^2 (5 000 pi^2) alloués aux ateliers d'artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art.

- La contribution financière est calculée sur la base d'une superficie et d'une durée de travaux estimées, selon l'équation suivante : ((X x 26,90 $) x Y) / 12.

- Pour l'application de cette formule :

    - X représente le nombre de mètres carrés de superficie de l'atelier d'artistes où sont réalisés les travaux;

    - Y représente la durée réelle de réalisation des travaux admissibles en mois, qui ne peut excéder 24 mois, et qui doit avoir eu lieu durant la période de 42 mois débutant à compter de la dernière date de signature de la Convention.

- La contribution financière maximale est de 100 000 $ par Projet.

2. Conditions particulières

- Si les travaux ne se réalisent pas, l'Organisme devra rembourser toute somme à la Ville comme prévu aux articles 4.5.8 et 5.3 de la Convention.

  Si les travaux ne sont pas réalisés à l'intérieur d'un délai de 42 mois à compter de la dernière date de signature de la Convention ou si toute autre condition du Programme n'est pas respectée, l'Organisme admissible devra rembourser toute somme versée par la Ville conformément aux articles 4.5.8 et 5.3 de la Convention.

- À la suite de la réception de la reddition de comptes, la contribution financière réelle est calculée selon l'équation indiquée dans la section « Modalités de l'aide financière », ci-dessus :

  - Si le résultat du calcul effectué est un montant supérieur au montant de la subvention obtenu lors de l'admissibilité, la Ville verse à l'Organisme la différence entre ces deux montants dans un délai de 30 jours suivant l'avis de la Ville à cet effet.

  - Si le résultat du calcul effectué est un montant inférieur au montant de la subvention obtenu lors de l'admissibilité, l'Organisme doit rembourser la différence entre les deux montants dans un délai de 30 jours suivant l'avis de la Ville à cet effet.

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

2. Redditions de comptes en lien avec les versements

Premier versement :

Un premier versement de 40 % pourra être fait après la signature de cette présente convention par les 2 parties engagées par la contribution.

La Convention doit être signée par l'Organisme au plus tard dans les 90 jours suivants son approbation par le conseil d'agglomération. Dans le cas contraire, la présente Convention sera considérée comme caduque et aucune contribution financière ne sera versée.

Deuxième versement :

Lorsque 50 % des travaux admissibles prévus au Projet seront réalisés, les documents suivants devront être transmis au Responsable :

- La copie des factures détaillées, poste par poste, de l'entrepreneur démontrant

qu'au moins 50 % des travaux sont réalisés.

- Les preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance.

- Au moins une estimation actualisée, ventilée, poste par poste, portant sur les travaux admissibles réalisés ainsi que sur les travaux encore prévus, fournie par un entrepreneur ou par un professionnel habilité.

- Une copie de tous les permis requis depuis le commencement des travaux admissibles.

Troisième versement :

Lorsque le Projet est terminé, les documents suivants devront être transmis au Responsable :

- Le formulaire de reddition de compte fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire.

- Les factures et autres pièces détaillant tous les travaux réalisés et démontrant le coût réel des travaux admissibles.

- Les preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux travaux admissibles qui n'ont pas déjà été transmises antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance.

- La copie de tous les permis requis aux fins des travaux admissibles qui n'ont pas été fournis antérieurement.

- Un document démontrant que le requérant a disposé des matières résiduelles résultant de l'exécution des travaux admissibles d'une manière responsable et respectueuse de l'environnement.

- Au moins une photographie de chaque partie du bâtiment dans laquelle les travaux admissibles ont été réalisés.

Versement additionnel : soutien financier relatif aux services professionnels liés à la réalisation des travaux admissibles

Cette somme sera payable par la Ville dans les 90 jours à la suite de la réception des documents suivants :

- Des factures et autres pièces détaillant tous les services professionnels réalisés et leurs coûts réels;

- Des preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux services professionnels qui n'ont pas déjà été

transmises antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

Les catégories de services professionnels admissibles sont :

- Architecture
- Comptabilité
- Caractérisation environnementale
- Ingénierie – Juridique
- Évaluation immobilière
- Arpentage
- Gestion de projet

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PÔLE ARTISTIQUE 4001 BERRI,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 301-4001, rue Berri, Montréal (QC) H2L 4H2, agissant et représentée par Marianne Breton, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 745007013
Numéro d'inscription TVQ : 1230469373

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a conclu avec la ministre de la Culture et des Communications (ci-après, la « Ministre ») une convention d'aide financière pour les appels de projets pour les ateliers d'artistes (ci-après, le « Programme ») en vertu de laquelle elle reçoit une aide financière maximale de 25 000 000 $ pour la coordination et la gestion des appels de projets pour les ateliers d'artistes;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un espace créatif dédié aux artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'arts, en vue de fournir à sa clientèle des biens et des services pour l'exercice de leur métier dans le domaine artistique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution financière de la Ville dans le cadre du volet 2 et du volet 3 du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les conditions d'application du Programme attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	le Service du développement économique de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet selon l'échéancier fourni à la Ville, mais au plus tard 42 mois à compter de la date de la dernière signature de la Convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 obtenir l'autorisation de la Ville pour modifier et rénover la totalité ou une partie importante de l'immeuble pour lequel une contribution financière a été octroyée en vertu de la présente Convention, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux;

4.2.4 ne pas résilier, céder ou sous-louer les baux de l'immeuble pour lequel une contribution financière a été octroyée en vertu de la présente Convention, à un tiers dont la mission ne respecte pas les balises du Programme, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la Ville;

4.2.5 donner accès, au Responsable et à la Ministre, à toute heure raisonnable, afin qu'ils effectuent une inspection de l'immeuble pour lequel une contribution financière a été octroyée en vertu de la présente Convention. L'Organisme ne peut s'opposer à une inspection de l'immeuble visé par la demande sous peine de l'annulation de toute contribution financière. Dans un tel cas, toute somme versée en application de la présente Convention doit être remboursée à la Ville;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au

Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter le Ministre et la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

La Reddition de comptes finale (cf. 3e versement à l'Annexe 3) doit lui être remise au plus tard 48 mois à compter de la date de la signature de la présente convention;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.9 **Règles de transparence**

L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière égale à 90% du coût réel des travaux admissibles pour la réalisation du Projet ainsi que le montant estimé des frais d'exploitation pendant le chantier déterminé selon les modalités prévues à l'Annexe 2, ainsi qu'une contribution financière égale à 100 % des honoraires professionnels, sans toutefois excéder la somme de **trois cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars (398 488 $)**, excluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.»

Également, la Ville versera à l'Organisme une somme maximale d**e vingt-trois mille deux cent douze dollars (23 212 $)**, selon les modalités indiquées à l'article 5.2.1 de la présente Convention, afin de couvrir une partie des frais d'exploitation durant la période de travaux, les conditions d'octroi et le calcul de cette somme sont prévus à l'Annexe 2.

5.2 La contribution financière sera versée à l'Organisme en quatre versements :

5.2.1 un premier versement d'une somme de **cent vingt-sept mille cent trente dollars et quarante cents (127 130,40 $)**, excluant toutes les taxes applicables, correspondant à 40 % du montant maximal estimé de la contribution financière allouée à la réalisation des travaux admissibles ainsi qu'à la totalité du montant estimé des frais d'exploitation pendant le chantier tel que décrit à l'Annexe 3, sera versée par la Ville à l'Organisme dans les 90 jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement d'une somme maximale de **cent trois mille neuf cent dix-huit dollars et quarante cents (103 918,40 $)** excluant toutes les taxes applicables lorsque 50 % des travaux admissibles prévus au Projet seront réalisés. Ce montant correspond à 40 % du montant maximal estimé de la contribution financière pour la réalisation du Projet et pourrait être révisé à la baisse à la suite de la présentation de la documentation de mi-mandat de l'entrepreneur démontrant les coûts réels des travaux admissibles. Cette somme sera versée dans les 90 jours suivant la réception des documents prévus à l'Annexe 1.

5.2.3 un troisième versement d'une somme maximale **de cinquante et un mille neuf cent cinquante-neuf dollars et vingt cents (51 959,20 $)**, excluant toutes les taxes applicables ou d'une somme correspondant au solde de la contribution financière, laquelle totalise 90 % du coût réel des travaux admissibles qui ont été payés, étant entendu que la contribution financière pourrait être révisée à la baisse si le coût réel des travaux admissibles est inférieur au montant estimé fourni lors du dépôt de la demande de contribution financière de l'Organisme. Cette somme sera payable par la Ville lorsque le Projet sera terminé, c'est-à-dire que tous les travaux admissibles ont été réalisés, dans les 90 jours suivant la réception des documents prévus à l'Annexe 1.

5.2.4 un versement additionnel au montant de maximum de **cent trente-huit mille six cent quatre-vingt-douze dollars (138 692 $)** correspondant aux honoraires professionnels versé dans les 90 jours de la remise de la Reddition de comptes prévue à l'Annexe 3, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, (54 mois) après sa prise d'effet.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 301-4001, rue Berri, Montréal (QC) H2L 4H2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage, Montréal (QC) H3B 4L4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 28e jour de juillet 2025

PÔLE ARTISTIQUE 4001 BERRI

Par : _____
Marianne Breton, présidente du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Extraits du dossier de candidature.

Courte description de l'organisme

Le Pôle artistique 4001 Berri est un organisme à but non lucratif fondé en mars 2023 par trois centres d'artistes montréalais historiques : OBORO, Ada X et le Groupe Intervention Vidéo (GIV). Il a pour mission de pérenniser la situation immobilière de ces organismes culturels, afin de maintenir et d'accroître l'accès à des espaces de création et à la culture sur le territoire montréalais. Le Pôle agit comme un hub créatif réunissant sous un même toit une communauté dynamique d'organismes artistiques, favorisant la synergie, la mutualisation des ressources et la collaboration.

Les valeurs fondamentales du Pôle sont la durabilité, la collaboration, l'innovation et l'inclusion. Il vise à soutenir une diversité d'expressions artistiques, notamment en arts numériques, médiatiques et visuels, tout en offrant des espaces adaptés aux besoins spécifiques des artistes professionnels.

Description du projet

Le projet vise à réaliser des **travaux prioritaires de rénovation et de mise aux normes** dans le bâtiment situé au 4001 rue Berri, afin de préserver l'intégrité de ce lieu de création essentiel, d'assurer la sécurité des usagers et de pérenniser un modèle économique social novateur garantissant un accès durable à des espaces de création abordables pour les artistes et organismes culturels.

Caractéristiques principales

- **Superficie totale** : environ 6 794 pi² dédiés à des espaces de création et de diffusion.
- **Organismes locataires** : OBORO, Ada X, Groupe Intervention Vidéo (GIV), SBC Galerie d'art contemporain et Centre Turbine.
- **Espaces spécialisés** : ateliers, studios équipés pour arts visuels, numériques et médiatiques, laboratoires de production, salles de montage, studios de son, espaces multifonctionnels modulables, espaces de résidence artistique.
- **Services offerts** : accès à des équipements spécialisés (caméras HD, consoles audio, imprimantes 3D, etc.), accompagnement technique, formation professionnelle, soutien à la production et à la diffusion.
- **Localisation stratégique** : Plateau Mont-Royal, à moins de 10 minutes à pied du métro Berri-UQAM, facilitant l'accès pour les artistes et visiteurs.
- **Modèle de mutualisation** : partage des ressources, équipements et expertises entre organismes pour optimiser l'utilisation des espaces et réduire les coûts.
- **Engagement social et environnemental** : inclusion, diversité, pratiques écoresponsables, innovation sociale.

Travaux prévus

- **Remplacement de l'escalier de secours extérieur** (actuellement défectueux).
- **Modernisation du système d'alarme incendie** : installation d'un panneau annonciateur près de l'entrée principale, mise aux normes des détecteurs et portes de sortie.

- **Remplacement de certaines têtes de gicleurs** jugées obsolètes.
- **Amélioration du système de chauffage et augmentation de la capacité électrique** (chaudière en fin de vie).
- **Mise aux normes générales de sécurité et accessibilité**.

Calendrier

- Début des travaux : 1er septembre 2025
- Fin des travaux : 17 juillet 2026

Budget estimé

- Coût total estimatif des travaux : environ 1 012 258,21 $ (avant taxes)
- Contingences, honoraires, permis et autres frais inclus.
- Subvention demandée à la Ville de Montréal : 236 178 $ (travaux prioritaires)
- Financement complémentaire par d'autres partenaires et fonds privés.

Gouvernance et gestion

- Conseil d'administration composé de représentants des organismes locataires.
- Processus décisionnel consensuel, avec groupes de travail thématiques (mutualisation, marketing, développement des publics).
- Suivi régulier des budgets, échéanciers et risques.
- Évaluation semestrielle de l'avancement du projet.
- Ressources humaines dédiées : équipes professionnelles dans chaque organisme locataire, coordination assurée par la présidente du Pôle, Marianne Breton (directrice générale d'OBORO).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville et au gouvernement du Québec dans le cadre de la présente convention.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville et du gouvernement du Québec; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

Le protocole signé entre la Ville et la Ministre prévoit notamment que tous les outils de communications relatifs à l'Entente doivent intégrer les logos respectifs de la Ville et du gouvernement du Québec.

Logo Ville de Montréal
Logo Gouvernement du Québec

Afin de savoir de quelle façon utiliser les logos, nous vous invitons à consulter au bas de cette page le Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

1.1. Reconnaissance de la Ville et du gouvernement du Québec

Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL Villepour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.**

Soumettre pour approbation (visibilite.sde@montreal.ca et visibilite@mcc.gouv.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Cependant, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

1.2. Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du gouvernement du Québec (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et la Ministre :

- Inviter par écrit la mairesse et la Ministre à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, au moins **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la Ministre le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet.

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la Ministre la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, au moins **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la Ministre ou demander un mot de la Ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

1.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.

À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite.sde@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

1.4. Publicité et promotion

Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et à la Ministre, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal ou à d'autres fins, sur Internet ou sur tout autre support média.

Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du gouvernement du Québec sur le site Internet du projet ou de l'événement.

Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite.sde@montreal.ca et visibilite@mcc.gouv.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et de la Ministre dans le programme de

l'événement. La demande doit être faite par écrit, au moins **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 de la présente Annexe.

Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

1.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

Inviter la mairesse et la Ministre à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, au moins **20 jours ouvrables** à l'avance.

Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus.

1.6. Bilan de visibilité

Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- Tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex. : images des mentions, logos sur les affiches, etc.).

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites

diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web.

- S'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite.sde@montreal.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

ANNEXE 3

CONDITIONS D'APPLICATION DU PROGRAMME

Conditions relatives aux travaux

Réalisation du Projet

La contribution financière vise à soutenir l'Organisme pour la réalisation des travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement du projet d'ateliers d'artistes et pour couvrir une partie des frais d'exploitation durant la période de travaux.

Dépenses admissibles

Subventionner les dépenses relatives au Projet:

- Travaux de construction selon le prorata du bâtiment et la superficie totale occupée par les ateliers d'artistes (*base-building*) : charpente, fondations, toit, plancher et mécanique, chauffage, ventilation, monte-charge, plomberie, électricité, décontamination du bâtiment, etc.

- Améliorations locatives telles que le revêtement de plancher et mural, l'éclairage, les cloisons, l'entreposage, les salles de bains, la mise aux normes, etc., pour la superficie dédiée :

    - Aux ateliers d'artistes.

    - Aux espaces partiellement dédiés aux ateliers d'artistes dans les sections communes d'un bâtiment à usages mixtes (selon le prorata).

- Coûts réels des services professionnels en lien avec la réalisation des travaux admissibles.

Conditions à respecter

Aucune contribution financière n'est octroyée à l'Organisme pour :

- Un projet représentant moins de 465,5 m^2 (5 000 pi^2) alloués aux ateliers d'artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art.

- Des travaux qui ont débuté avant la dernière date de signature de la Convention.

- Des travaux visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville. Il est possible d'obtenir une aide financière du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec, toutefois, l'aide publique ne doit pas dépasser 90 % du coût des travaux admissibles.

- Des travaux de transformation de façade exécutés sans l'aide d'un architecte.

- Des travaux admissibles effectués sur un bâtiment neuf, sans l'émission de l'une ou l'autre des certifications suivantes à l'égard de ce bâtiment :

a) Une certification Bâtiment à carbone zéro.

b) Une certification BOMA BEST.

c) Une certification BREEAM.

d) Une certification HQE.

e) Une certification LEED Canada.

f) Une certification Living Building Challenge.

g) Une certification Passive House.

- La réparation ou le remplacement de mobilier et d'équipement utilisés aux fins de l'exercice des activités de création, de production et de réalisation d'œuvres artistiques ou d'objets d'art, qu'ils soient immobilisés ou non.

- Des travaux qui ne sont pas réalisés par un entrepreneur détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) valide.

- Les espaces dédiés à la vente et à la boutique ne sont pas admissibles. Les dépenses associées aux travaux visant ces espaces ne seront pas considérées en vertu de la présente convention.

Conditions applicables à la contribution financière pour les coûts liés aux frais d'exploitation durant les travaux

1. Modalités de l'aide financière

- Contribution financière à hauteur de 26,90 $/m2 d'espaces intérieurs rénovés et non loués en raison des travaux pour couvrir une partie des frais d'exploitation de l'immeuble pendant la période de chantier, jusqu'à un maximum de 24 mois.

- Aucune contribution financière n'est octroyée pour un projet représentant moins de 465,5 m^2 (5 000 pi^2) alloués aux ateliers d'artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art.

- La contribution financière est calculée sur la base d'une superficie et d'une durée de travaux estimées, selon l'équation suivante : ((X x 26,90 $) x Y) / 12.

- Pour l'application de cette formule :

    - X représente le nombre de mètres carrés de superficie de l'atelier d'artistes où sont réalisés les travaux;

    - Y représente la durée réelle de réalisation des travaux admissibles en mois, qui ne peut excéder 24 mois, et qui doit avoir eu lieu durant la période de 42 mois débutant à compter de la dernière date de signature de la Convention.

- La contribution financière maximale est de 100 000 $ par Projet.

2. Conditions particulières

- Si les travaux ne se réalisent pas, l'Organisme devra rembourser toute somme à la Ville comme prévu aux articles 4.5.8 et 5.3 de la Convention.

  Si les travaux ne sont pas réalisés à l'intérieur d'un délai de 42 mois à compter de la dernière date de signature de la Convention ou si toute autre condition du Programme n'est pas respectée, l'Organisme admissible devra rembourser toute somme versée par la Ville conformément aux articles 4.5.8 et 5.3 de la Convention.

- À la suite de la réception de la reddition de compte, la contribution financière réelle est calculée selon l'équation indiquée dans la section « Modalités de l'aide financière », ci-dessus :

  - Si le résultat du calcul effectué est un montant supérieur au montant de la subvention obtenu lors de l'admissibilité, la Ville verse à l'Organisme la différence entre ces deux montants dans un délai de 30 jours suivant l'avis de la Ville à cet effet.

  - Si le résultat du calcul effectué est un montant inférieur au montant de la subvention obtenu lors de l'admissibilité, l'Organisme doit rembourser la différence entre les deux montants dans un délai de 30 jours suivant l'avis de la Ville à cet effet.

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

1. **Redditions de comptes en lien avec les versements**

Premier versement :

Un premier versement de 40 % pourra être fait après la signature de cette présente convention par les 2 parties engagées par la contribution.

La Convention doit être signée par l'Organisme au plus tard dans les 30 jours suivants son approbation par le conseil d'agglomération. Dans le cas contraire, la présente Convention sera considérée comme caduque et aucune contribution financière ne sera versée.

Deuxième versement :

Lorsque 50 % des travaux admissibles prévus au Projet seront réalisés, les documents suivants devront être transmis au Responsable :

- La copie des factures détaillées, poste par poste, de l'entrepreneur démontrant qu'au moins 50 % des travaux sont réalisés.

- Les preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune

des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance.

- Au moins une estimation actualisée, ventilée, poste par poste, portant sur les travaux admissibles réalisés ainsi que sur les travaux encore prévus, fournie par un entrepreneur ou par un professionnel habilité.

- Une copie de tous les permis requis depuis le commencement des travaux admissibles.

Troisième versement :

Lorsque le Projet est terminé, les documents suivants devront être transmis au Responsable :

- Le formulaire de reddition de compte fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire.

- Les factures et autres pièces détaillant tous les travaux réalisés et démontrant le coût réel des travaux admissibles.

- Les preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux travaux admissibles qui n'ont pas déjà été transmises antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance.

- La copie de tous les permis requis aux fins des travaux admissibles qui n'ont pas été fournis antérieurement.

- Un document démontrant que le requérant a disposé des matières résiduelles résultant de l'exécution des travaux admissibles d'une manière responsable et respectueuse de l'environnement.

- Au moins une photographie de chaque partie du bâtiment dans laquelle les travaux admissibles ont été réalisés.

Versement additionnel : soutien financier relatif aux services professionnels liés à la réalisation des travaux admissibles.

Cette somme sera payable par la Ville dans les 90 jours à la suite de la réception des documents suivants :

- Des factures et autres pièces détaillant tous les services professionnels réalisés et leurs coûts réels;
- Des preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux services professionnels qui n'ont pas déjà été transmises antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance »

Les catégories de services professionnels admissibles sont :

- Architecture
- Comptabilité
- Caractérisation environnementale
- Ingénierie – Juridique
- Évaluation immobilière
- Arpentage
- Gestion de projet

ADDENDA 3

MODIFIANT LA CONVENTION APPROUVÉE PAR RÉSOLUTION CG21 0619

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ATELIERS CRÉATIFS MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 303-5445, avenue de Gaspé, Montréal (QC) H2T 3B2, agissant et représentée par Monsieur Gilles Renaud, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 819286618
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1212113278

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde à l'Organisme une contribution financière d'un maximum de 5 100 000 $ pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la convention, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0619 en date du 30 septembre 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu par addenda antérieur de porter la durée de réalisation des travaux à 36 mois ;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu un addenda à la convention dans lequel la Ville accorde à l'Organisme une subvention additionnelle de 350 000 $ pour les honoraires professionnels lequel a été approuvé par le conseil d'agglomération par la résolution CG24 0440 en date du 22 août 2024 (ci-après l' « Addenda 2 »), portant la contribution financière à un maximum de 5 450 000 $ pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1

de la convention;

ATTENDU QUE des circonstances additionnelles justifient une extension de six (6) mois supplémentaires du délai de réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Modifier l'article 3 de la Convention initiale (tel que modifié par l'addenda antérieur) par le remplacement des mots « 36 mois » par « 42 mois ».

2. Modifier l'article 9 de la Convention initiale (tel que modifié par l'addenda antérieur) par le remplacement des mots « 42 mois » par « 54 mois ».

3. Modifier l'annexe 2 de la Convention initiale (telle que modifiée par l'addenda antérieur) en remplaçant les mots « 36 mois » par « 42 mois » au point 8 des Conditions particulières.

4. Modifier l'annexe 2 de la Convention initiale (telle que modifiée par l'addenda antérieur) en remplaçant les mots « 36 mois » par « 42 mois » de la section Modalités de l'aide financière.

5. Modifier l'annexe 2 de la Convention initiale (telle que modifiée par l'addenda antérieur) en remplaçant les mots « 36 mois » par « 42 mois » dans les autres Conditions particulières applicables.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

7. Le présent addenda entre en vigueur en date du 20 avril 2025.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le 24 e jour de juillet 20 25

Ateliers créatifs Montréal

Par : Gilles Renaud
Gilles Renaud, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28 e jour d'août 2025 (Résolution CG25 …….).

ADDENDA 2

MODIFIANT LA CONVENTION APPROUVÉE PAR RÉSOLUTION CG23 0342

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LESPACEMAKER**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C. C38), dont l'adresse principale est le 2875, rue Hochelaga, Montréal (QC), H2K 1K7, agissant et représentée par Arno Robin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 720573286
Numéro d'inscription T.V.Q. : 122395610

Ci-après, appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière d'un maximum de 5 021 931 $ à l'Organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal - CG23 0342, en date du 15 juin 2023 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties ont conclu un addenda à la convention dans lequel la Ville accorde à l'Organisme une subvention additionnelle de 350 000 $ pour les honoraires professionnels lequel a été approuvé par le conseil d'agglomération par la résolution CG24 0440 en date du 22 août 2024 (ci-après l' « Addenda 1 »), portant la contribution financière à un maximum de 5 371 931 $ pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la convention;

ATTENDU QUE la Ville accorde une extension du délai de réalisation du Projet pour passer de 36 mois à 42 mois ;

ATTENDU QUE les phases de travaux du Projet initial (Durée et superficies visées) ont changé;

ATTENDU QU 'une extension du délai de réalisation du Projet est accordé et que la superficie de travaux est augmentée, le montant les frais d'exploitation (volet 3A) est ajusté, portant le soutien initial de 21 931 $ à 74 841 $;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Modifier l'article 3 de la Convention initiale par le remplacement des mots « 36 mois » par « 42 mois ».

2. Modifier le deuxième paragraphe de l'article 5.1 de la Convention initiale par le remplacement des mots : « vingt-et-un-mille-neuf-cent-trente-et-un dollars (21 931 $) » par « soixante-quatorze-mille-huit-cent-quarante-et-un dollars (74 841 $) ».

3. Ajouter l'article suivant à la suite de l'article 5.2.3 de la Convention initiale : :
« 5.2.4 un quatrième versement d'une somme maximale de cinquante-deux mille neuf cent dix dollars (52 910 $) correspondant à l'ajustement de la contribution financière associée au volet 3A. Ce montant sera versé à l'Organisme dans les 90 jours suivant la signature du présent addenda;

4. Modifier le premier paragraphe de l'article 9 de la Convention initiale par le remplacement des mots « 42 mois » par « 54 mois ».

5. Modifier l'annexe 1 en ajoutant le texte ci-dessous, à la suite du paragraphe intitulé « Versement 1» (Page 16) de la Convention initiale :

« **Versement 1.2 :**
Un versement de **cinquante-deux-mille-neuf-cent-dix dollars (52 910 $)** correspondant à l'ajustement des frais d'exploitation dû au prolongement du délai du Projet pourra être fait après la signature du présent addenda par les deux parties engagées par la contribution.

L'addenda doit être signé par l'Organisme au plus tard dans les 90 jours suivants son approbation par le conseil d'agglomération. Dans le cas contraire, la présente Convention sera considérée comme caduque et aucune contribution financière ne sera versée. »

6. Modifier l' « Annexe 2 » de la Convention initiale en remplaçant les mots « 36 mois » par « 42 mois » du premier point des Modalités de l'aide financière de la page 19.

7. Modifier l' « Annexe 2 » de la Convention initiale en remplaçant les mots « 36 mois » par «42 mois » du 2e paragraphe du premier point des Conditions particulières de la page 20.

8. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

9. Le présent addenda doit être signé par l'Organisme au plus tard dans les 90 jours suivants son approbation par le conseil d'agglomération. Dans le cas contraire, le présent addenda et la Convention initiale seront considérés comme caduque et aucune contribution financière ne sera versée.

10. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le **28** e jour de **Juillet** 2025

LESPACEMAKER

Par : _____
Arno Robin, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28 e jour de août 2025 (Résolution CG25 …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258383001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 421 700 $ à Pôle artistique 4001 Berri et de 4 217 244 $ à Centre d'Art Battat dans le cadre de l'appel à projets aux volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet / Approuver un addenda 2 aux 2 conventions approuvées par résolution (CG23 0342) avec Ateliers Belleville et Lespacemaker et un addenda 3 à la convention approuvée par résolution (CG21 0619) avec Ateliers créatifs Montréal pour allonger la durée de réalisation des travaux dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, en plus de l'augmentation du montant de la contribution financière pour Ateliers Belleville de 269 522 $ pour le volet 2 et de 31 275 pour le volet 3-a) et pour Lespacemaker de 52 910 $ pour le volet 3-a)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1258383001 - Programme soutien rénov ateliers artistes.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.056

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1258848005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à BIXI Montréal, pour les services de développement de l'application mobile pour l'intégration de la location et la fourniture de 50 remorques en libre service sur le réseau BIXI pour la saison 2025, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 546 688,77 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à BIXI Montréal, pour les services de développement de l'application mobile pour l'intégration de la location et la fourniture de 50 remorques en libre service sur le réseau BIXI pour la saison 2025, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 496 989,79 $, taxes incluses, conformément à son offre de prix en date du 7 mai 2025;
2. d'autoriser une dépense de 49 698,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-25 15:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258848005**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à BIXI Montréal, pour les services de développement de l'application mobile pour l'intégration de la location et la fourniture de 50 remorques en libre service sur le réseau BIXI pour la saison 2025, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 546 688,77 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, la Ville de Montréal met à la disposition de ses citoyens une flotte de vélos en libre partage. Ces vélos, bien qu'opérés par BIXI Montréal, demeurent la propriété de la Ville de Montréal. BIXI Montréal, l'opérateur, a conclu une autre saison record avec 13 millions de déplacements en 2024 et a cumulé plus de 75 millions de déplacements depuis 2009.
Dans le but de poursuivre l'amélioration du système BIXI et de continuer d'offrir un service de qualité répondant aux besoins sans cesse croissants et diversifiés de la clientèle cycliste, la Ville veut acquérir des remorques compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI. Ces remorques permettront d'offrir un service supplémentaire aux citoyens Montréalais. Il sera possible de louer une remorque qui pourra être attachée à un vélo BIXI ou un vélo personnel. Ce qui permettra le transport, en vélo, de marchandise en plus grande quantité et de façon plus sécuritaire.

Selon l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal signée en 2023 (article no 15), la Ville de Montréal demande à BIXI Montréal une collaboration afin d'évaluer la possibilité d'ajouter l'option de remorques au système, étant entendu que, dans l'éventualité où un tel service est introduit, les équipements seront la propriété de la Ville, qui les achètera. Depuis, BIXI Montréal a fait une étude de marché des produits existants, identifié les besoins et les solutions d'une remorque compatible avec le système. Le choix de développer une remorque par l'expertise de BIXI Montréal et d'en sous-traiter la fabrication a été retenu. BIXI Montréal a également fait les tests des prototypes et du produit fini.

La particularité de l'ancrage au système et la compatibilité au logiciel étant nécessaires, BIXI Montréal a évalué l'effort pour ajuster et ajouter ce service au système de location. La modification au logiciel du système de location devra être confiée en sous-traitance au fournisseur du logiciel du système .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1138 - 21 octobre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal pour une période de 18 mois - Dépense totale de 8 610 575,71 $,

taxes incluses - (fournisseur unique)
CM24 0700 - 17 juin 2024 - Accorder un contrat à 9512-1745 Québec Inc. pour l'acquisition de stations solaires compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal - Dépense totale de 844 962,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 24-20400 (1 soumissionnaire)

CM24 0702 - 17 juin 2024 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public - Dépense totale de 4 663 130,48 $, taxes incluses (contrat : 3 885 942,07 $ + contingences : 777 188,41 $) - Appel d'offres public 516207 - (3 soumissionnaires, 2 conformes)

CM24 0286 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 6 965 968,48 $, taxes incluses - (fournisseur unique)

CM23 1279 - 20 novembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 1 360 299,12 $, taxes incluses - (fournisseur unique)

CM23 0724 - 12 juin 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc., pour l'acquisition des terminaux, ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 025 152,19 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CM23 0168 - 20 février 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 244 106,67 $, taxes incluses (fournisseur pour compatibilité);

CM20 0652 - 16 juin 2020 - Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif.;

CM20 0509 - 26 mai 2020 - Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions urbaines inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403), afin d'imputer les dépenses aux règlements d'emprunt de compétence corporative (19-027) et (08-062);

CM20 0403 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale de 17 421 244,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17994 (1 seul soumissionnaire conforme);

CM19 0752 - 18 juin 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI pour la desserte de la nouvelle navette fluviale, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour une somme maximale de 124 832,36 $, taxes incluses (fournisseur unique);

CM 18 0787 - 19 juin 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au projet d'expansion du système de vélo en libre-service BIXI, pour une somme maximale de 1 110 519,65 $, taxes incluses;

CM18 0636 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI, pour une somme maximale de 143 472,13 $, taxes incluses;

CM17 0151 - 20 février 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc., pour l'achat de pièces et de composantes électroniques en lien avec le Plan d'optimisation du réseau BIXI, pour une somme maximale de 154 335,54 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le montant de 546 688,77 $ (taxes incluses) comprend une contingence de 49 698,98 $ (taxes incluses) et permettra l'achat par BIXI Montréal de 50 remorques et la mise à jour logicielle du système.
Les coûts comprennent :

201 109 $ de frais pour le développement de l'application mobile pour l'intégration de la location des remorques.

Il est à noter qu'une garantie de 3 ans s'appliquera à tous les équipements acquis.

JUSTIFICATION

L'OBNL BIXI Montréal est le fournisseur de gestion du système BIXI qui a été mandaté pour étudier la possibilité d'introduire des remorques dans le système BIXI.
Suite à une exploration du marché et aux divers essais effectués dans les installations BIXI, BIXI Montréal a soumis une offre de prix dont un résumé est joint au présent dossier.

Compte tenu du résultat de l'analyse de la proposition de BIXI Montréal, il est recommandé de lui donner le mandat d'acquérir les remorques dont la compatibilité avec le système de vélo en libre-service actuel a été démontrée. Pour ce faire, BIXI Montréal aura l'obligation de respecter la réglementation en vigueuer à la Ville en matière de gestion contractuelle.

Si le mandat est accordé :

- Les abonnés de BIXI Montréal et les utilisateurs occasionnels ou autres auront accès à un service additionnel de remorque, répondant ainsi à une demande sans cesse répétée des citoyens et des abonnés du service de vélos en libre-service;

- Davantage de citoyens dont les capacités physiques sont plus limitées seront intéressés à opter pour les transports actifs s'ils peuvent compter sur des vélos à assistance électrique avec une option de remorque pour transporter plus de bagage;

- Conséquemment, il pourrait s'agir d'une mesure efficace pour l'amélioration continue de la mobilité urbaine.

Conformément à l'offre de prix de BIXI Montréal, le montant maximum alloué à l'acquisition des remorques et la mise à jour logicielle nécessaire est de 496 989,79 $, taxes incluses. Une contingence de 49 698,98 $ taxes incluses est à prévoir. La dépense totale maximale pour ce mandat s'élève ainsi à 546 688,77 $, taxes incluses.

L'évaluation du risque pour ce contrat d'approvisionnement de biens et de fourniture de services, dont la dépense nette est inférieure à 500 000 $, n'ayant pas identifié un risque significatif, il n'est pas requis d'effectuer l'évaluation du rendement de l'adjudicataire et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 546 688,77 $, taxes incluses (mandat : 496 989,79 $ + contingences : 49 698,98 $) sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 499 199,72 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence Locale 25-011 : Achat de biens et équipements CM25 0453.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques. Il ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le mandat n'est pas accordé :
- Le service additionnel de remorque ne sera pas offert et représentera une opportunité manquée pour la Ville d'améliorer significativement le service BIXI offert à ses citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera menée par Bixi Montréal en collaboration avec les services des ressources humaines et des communications pour annoncer l'introduction de ce nouveau service et ce, conformément aux modalités prévues dans l'entente de gestion en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août à octobre 2025 : Livraison des équipements.
Mise en service à partir d'août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-08

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258848005**

Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**

Projet : **Accorder un contrat de gré à gré à BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, pour l'acquisition des remorques compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal - Dépense totale de 546 688,77 $ (taxes incluses) (contrat : 496 989,79 $ + contingences : 49 698,98 $)- Fournisseur OBNL**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.(action 1)
2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.(action 3)
3. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.(action 20)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduction des émissions de GES en facilitant l'accès à des transports alternatifs et efficaces.
2. L'installation d'équipements BIXI permet la multiplication de déplacements à vélo et diversifie l'offre de transport à Montréal, permettant une alternative aux véhicules polluants.
3. L'implantation de bornes BIXI sur l'ensemble du territoire accentue l'engouement autour de la métropole en offrant des alternatives à l'auto solo, facilitant les visites touristiques actives et met la Ville de Montréal à l'avant-garde des villes qui tendent vers l'éco-responsabilité.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X** **X**	 **X** **X** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BIXI Montréal

5945 Avenue de Gaspé
Montréal, QC H2S 2X4
T : +1 514 397 8935
comptabilite@biximontreal.com

Devis

N°	V-DEV000237
Page	1 / 1
Date	mai 7, 2025

To / à	VILLE DE MONTRÉAL 275 RUE NOTRE-DAME E MONTRÉAL, QC Canada
Att	hugues.bessette@montreal.ca

Livraison	VILLE DE MONTRÉAL 275 RUE NOTRE-DAME E MONTRÉAL, QC Canada
Att	hugues.bessette@montreal.ca

Représentant	N° client facturé	Date d'expédition	Méthode de livraison	Modalités de paiement
	CCAD000013			Sur réception / RECEPT

	N°	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant ligne
		Pilote de 50 remorques en libre service sur le réseau BIXI pour la saison 2025			
1000		Frais de développement de l'application mobile pour l'intégration de la location des remorques, portion attribuable à la Ville de Montréal	0.83	242,300.00	201,109.00
2000		Remorque	50	4,623.00	231,150.00
		Aucun droit de propriété intellectuelle sur les remorques n'est accordé par BIXI Montréal. BIXI Montréal se réserve tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux remorques.			

Sous-total	432,259.00
GST	21,612.95
QST	43,117.84
Total $ CAD	**496,989.79**

Nº TPS: 817463979 RT0001
Nº TVQ: 1221253121 TQ0001


15 ans de bivi
bivi

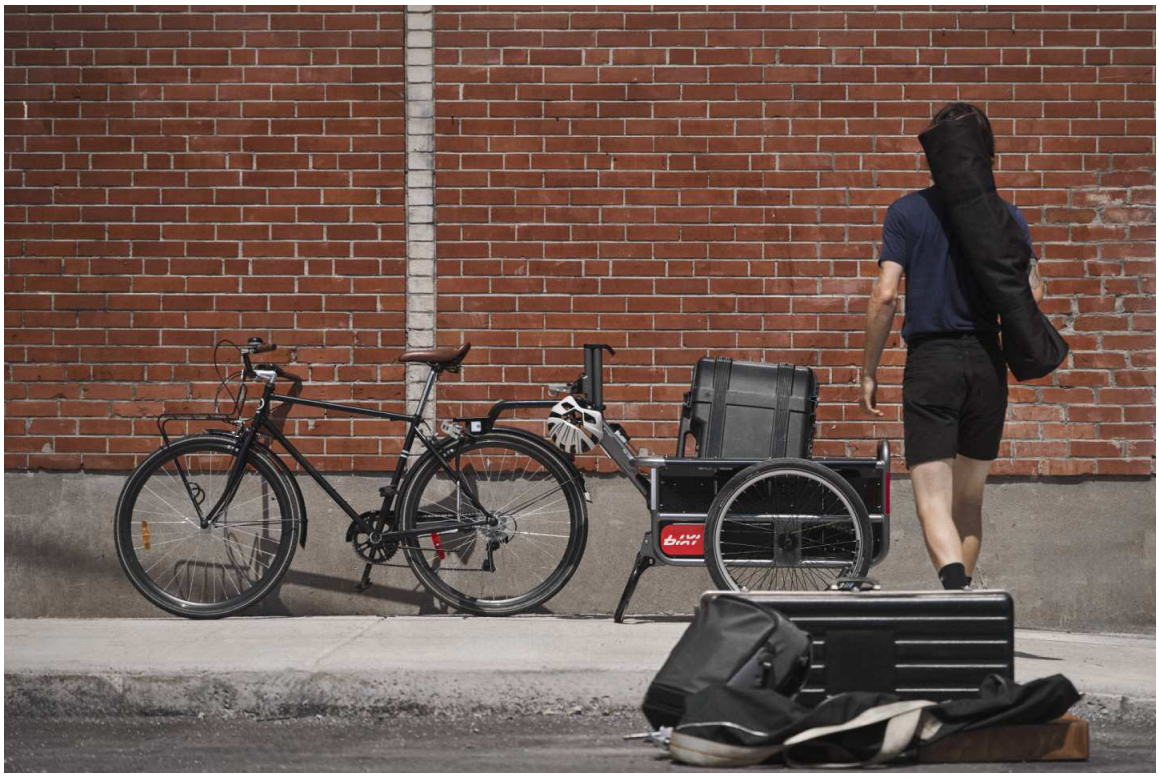

CE : 20.057

2025/08/20 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.058

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1258122002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à trois différents organismes, suite à l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les trois projets de convention à cet effet / CF-SDIS-25-030.

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période 2025-2026 et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet - 2026	Soutien 2026
Projets Autochtones du Québec	Navette communautaire autochtone	271 300 $
Mission Old Brewery	Navette 2026	295 719 $
L'Amour en Action Syl Dan	Navette du Nord	132 300 $

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-18 14:22

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258122002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à trois différents organismes, suite à l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les trois projets de convention à cet effet / CF-SDIS-25-030.

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance à Montréal est devenue plus complexe et plus visible, entraînant une présence accrue de personnes en grande précarité dans l'espace public. Pour répondre à cette situation, de nouvelles ressources ont été mises en place dans divers quartiers, ce qui soulève parfois des défis importants en matière de cohabitation sociale. Cette réalité, qui inclue le sentiment de sécurité des personnes logées ou non logées, appelle à des actions soutenues pour renforcer la sensibilisation à l'itinérance, améliorer la communication et favoriser la cohésion sociale dans les communautés.

S'inscrivant dans les objectifs de la vision Montréal 2030, du Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025, ainsi que ceux du Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026, la Ville de Montréal s'est engagée à mettre en œuvre des initiatives pour soutenir les personnes vulnérables dans leurs parcours, encourager leur participation à la vie collective et promouvoir une cohabitation sociale fondée sur le dialogue, la reconnaissance mutuelle et la diversité. En collaboration avec ses partenaires institutionnels et communautaires, la Ville de Montréal a lancé la deuxième édition de l'appel de projets itinérance et milieux inclusifs (PIMI) pour la période 2026-2028. Cet appel de projets pluriannuel vise à créer des milieux de vie

plus inclusifs, harmonieux et sécuritaires, tout en renforçant les efforts en matière de cohabitation et d'inclusion sociale, au cœur des responsabilités municipales.

Les organismes Mission Old Brewery, L'Amour en Action Syl Dan et Projets Autochtones du Québec ont soumis chacun un projet pour un service de navette qui répond aux critères d'admissibilité de l'appel de projets PIMI. Compte tenu de l'importance des enjeux d'accès aux services particulièrement pour les personnes vulnérables, la Ville de Montréal entreprendra rapidement une réflexion avec ses partenaires pour solidifier le service de transport adapté aux personnes vulnérables présentes dans l'espace public. Dans ce contexte, le Service de la diversité et de l'inclusion social (SDIS) recommande d'accorder un soutien financier pour la réalisation des trois projets mentionnés précédemment, et ce, pour une période d'un an. Ceci permettra de poursuivre les services existants et de développer des pistes d'action concrètes pour toujours mieux répondre aux besoins en matière de transport.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0273 - 15 mai 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 409 019 $, à plusieurs organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance, dans le cadre d'une convention d'aide financière conclue avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
CG24 0693 - 12 décembre 2024 - Adoption du budget 2025 de la Ville de Montréal (volet agglomération)
CE24 2017 - 11 décembre 2024 - Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1e avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière.
CG23 0345 - 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ à plusieurs organismes, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, afin de soutenir les organismes pour la réalisation des projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS)

DESCRIPTION

Après analyse des projets déposés dans le cadre de l'appel de projets du PIMI 2026-2028, le SDIS a identifié trois projets de navette pour les personnes en situation d'itinérance soumis et admissibles. Ces projets présentent des objectifs convergents et des activités similaires. Ils se déploient toutefois principalement dans différents secteurs de l'agglomération et auprès de clientèles distinctes.
Organisme : Projets Autochtones du Québec
Projet : Navette communautaire autochtone
Soutien demandé : 271 300 $
Le projet vise à maintenir le service de navette communautaire pour les membres des Premières Nations, Inuits et Métis en situation de précarité à Montréal. Depuis son lancement, ce service a facilité l'accès aux centres d'hébergement, aux hôpitaux et à une multitude de ressources d'aide. Il contribue également à réduire la présence des membres dans les rues et les stations de métro, en offrant des déplacements sécuritaires, dignes et adaptés à leurs réalités.

Organisme : Mission Old Brewery
Projet : Navette 2026
Soutien demandé : 295 719 $

Le projet est un service de navette dédié aux personnes en situation d'itinérance nécessitant un transport vers les ressources d'hébergement et d'urgence.

Organisme : L'Amour en Action Syl Dan
Projet : Navette du Nord
Soutien demandé : 132 300 $
Le projet est un service de navette pour déplacements sécuritaires des personnes en situation d'itinérance du Nord de l'Île, entre les diverses ressources y participant, afin de donner un accès facile aux services d'hébergement d'urgence (SHU) et autres services s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal entame des réflexions sur le transport adapté auprès les personnes vulnérables. Dans ce contexte, le soutien financier que le SDIS propose pour la réalisation des projets de navette respectifs de ces trois organismes est recommandé pour 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 699 319 $, est prévu au budget du SDIS, son budget d'agglomération et celui d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
Le soutien financier que la Ville recommande pour 2026 est illustré au tableau suivant :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2026
Projets Autochtones du Québec	Navette communautaire autochtone	**271 300 $**
Mission Old Brewery	Navette 2026	**295 719 $**
L'Amour en Action Syl Dan	Navette du Nord	**132 300 $**

Les soutiens versés par toute unité de la Ville aux organismes de ce dossier les dernières années sont illustrés au document Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse figure au document Pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets permettront de faciliter le transport des personnes en situation d'itinérance entre les différents services qui leur sont destinés et à améliorer la cohabitation sociale au sein de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les protocoles de visibilité sont en vigueur, respectivement en annexe des projets de convention, et doivent être appliqués par les organismes bénéficiaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir un rapport d'étape et un rapport final aux dates prévues à cet effet dans le projet de

convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona AL BOUKHARY
Conseillère en planification

Tél : 514-241-9958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Thibault CAMARA
chef(fe) de division - stratégies et programmes

Tél : 438 830 9163
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2025-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2025-08-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258122002
Unité administrative responsable : ***Service de la diversité et de l'inclusion sociale***
Projet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à trois différents organismes, suite à l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les trois projets de convention à cet effet / CF-SDIS-25-030.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ces projets permettront de faciliter le transport des personnes en situation d'itinérance entre les différents services qui leur sont destinés et à améliorer la cohabitation sociale au sein de l'agglomération.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Programme Itinérance et milieux inclusifs

2e édition

Appel de projets 2026-2028



Table des matières

Avant-propos 1

1. Programme Itinérance et milieux inclusifs 2

2. Axes et objectifs du programme 3

Initiatives inadmissibles 6

3. Balises du programme 7

a. Répartition budgétaire prévue 7

b. Critères d'admissibilité des organismes et des projets 8

c. Admissibilité des dépenses 10

4. Les approches préconisées par le programme 11

a. Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) 11

b. Approche territoriale 12

c. Approche « par et pour » 12

5. Processus décisionnel et critères d'analyse 13

6. Reddition de comptes et suivi 14

7. Soumission d'une demande 15

8. Offre de soutien et d'accompagnement 17

Annexes 19

I. Grille d'analyse des projets 19

II. Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) 24

Avant-propos

Ce cadre de référence présente les orientations du programme Itinérance et milieux inclusifs (PIMI) 2026-2028 et les modalités de l'appel de projets. Il s'inscrit en continuité avec le PIMI 2023-2025, dont le financement des projets prendra fin le 31 décembre 2025.

Le PIMI 2026-2028 permet de soutenir des initiatives structurées autour de trois axes d'intervention en matière d'itinérance, soit l'inclusion, la cohabitation sociale et la déjudiciarisation, et ce, pour une période de trois ans allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Dates à retenir

Lancement de l'appel de projets	**Lundi 5 mai 2025**
Séances d'information	Lundi 12 mai 2025, 13 h 30 à 15 h 00 (avec traduction simultanée) Jeudi 15 mai 2025, 10 h 00 à 11 h 30
Formations sur la plateforme de suivi des subventions en développement social (SSDS)	Mercredi 14 mai 2025, 9 h 00 à 12 h 00 Lundi 26 mai 2025, 13 h 30 à 16 h 30 Mercredi 4 juin 2025, 9 h 30 à 12 h 30
Atelier d'idéation et de rédaction de projet, incluant un volet de formation sur l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)	Lundi 2 juin 2025, 9 h 00 à 12 h 00 Lundi 9 juin 2025, 9 h 00 à 12 h 00
Échéance de soumission des projets	**Le 19 juin 2025, 16 h 00**
Analyse et sélection des projets	Juillet et août 2025
Début des projets	Le 1er janvier 2026

Plus d'information sur l'offre de soutien et d'accompagnement à la page 17.

1. Programme Itinérance et milieux inclusifs

Au cours des dernières années, Montréal, comme plusieurs villes au Québec et au Canada, connaît une hausse importante de l'itinérance et du nombre de personnes vulnérables qui sont présentes et qui dorment dans l'espace public. Cette crise est exacerbée par des facteurs économiques, tels que l'inflation, les évictions et les pertes d'emploi, qui ont précarisé de nombreuses personnes. Cette situation peut créer des tensions au sein de la population, lesquelles peuvent engendrer des conflits et entraîner la judiciarisation de personnes vulnérables. Il est essentiel de trouver des moyens de favoriser l'inclusion, réduire les tensions, prévenir la judiciarisation, promouvoir la compréhension mutuelle ainsi que le partage de l'espace public, et ce, afin d'améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance. C'est dans ce contexte que la Ville souhaite encourager l'élaboration de projets de cohabitation, de déjudiciarisation et d'inclusion sociale.

Ancrée dans les ambitions de Montréal 2030, du Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025 et du Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026, la Ville de Montréal s'engage à déployer des actions visant à :

- ✓ Soutenir les personnes en situation d'itinérance dans la sphère judiciaire
- ✓ Ouvrir la voie à la contribution de ces personnes à la communauté
- ✓ Consolider une cohabitation sociale qui privilégie le dialogue et la reconnaissance de l'autre tout en valorisant la mixité

Dans une vision de complémentarité avec ses partenaires des milieux institutionnel et communautaire, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal déploie le **programme Itinérance et milieux inclusifs (PIMI).**

2. Axes et objectifs du programme

Le PIMI invite les organismes communautaires à soumettre des projets liés aux questions d'itinérance qui contribuent à des milieux de vie plus inclusifs, harmonieux et sécuritaires pour tous et toutes.

Il est structuré en trois axes d'intervention, soit :

1. Inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance
2. Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance
3. Déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale, puis diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance

Les projets devront s'inscrire dans **l'un des trois axes** et pourront contribuer à l'atteinte d'un ou plusieurs des objectifs dans cet axe. Un projet peut inclure des objectifs dans plus d'un axe ; toutefois, la demande de soutien devra être déposée dans seulement un des trois axes, soit celui qui constitue la visée majeure du projet.



Axe 1 : inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance

L'inclusion des personnes en situation d'itinérance vise à favoriser la participation et l'intégration des personnes dans la communauté afin qu'elles puissent accéder aux mêmes possibilités et services que le reste de la population montréalaise. Les objectifs dans cet axe sont les suivants :

A. Fournir aux personnes en situation d'itinérance des occasions de participer à des projets d'inclusion sociale, de préemployabilité ou de réemployabilité à vocation sociale
B. Proposer aux personnes en situation d'itinérance des activités dans un cadre sécuritaire, notamment des activités adaptées aux femmes, aux personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres et aux Autochtones
C. Favoriser la participation des personnes en situation d'itinérance aux décisions et actions qui les concernent

Exemples d'initiatives admissibles

- Activités de préemployabilité ou de réemployabilité pour les personnes ayant eu une longue absence du marché du travail
- Activités d'insertion sociale permettant une participation dans la communauté des personnes en situation d'itinérance
- Activités participatives ayant une visée d'inclusion sociale, telles que les activités socioculturelles, de loisirs ou les ateliers artistiques
- Initiatives d'entraide et de bienveillance qui permettent de renforcer le soutien et la participation sociale
- Projet de type Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ)
- Brigades de verdissement de ruelles
- Interventions dans le cadre d'un projet de casiers solidaires ou de consignes à bagages
- Projets de résilience communautaire, notamment en cas de deuil vécu par les personnes en situation d'itinérance



Axe 2 : amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance

Le partage de l'espace public et la cohabitation autour des ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance peuvent générer des tensions. Les activités de sensibilisation, de médiation et de cohabitation visent à améliorer les relations entre les personnes en situation d'itinérance, les personnes logées et les commerces ou établissements, puis à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance. Les objectifs dans cet axe sont les suivants :

A. Fournir aux communautés locales des outils afin d'améliorer la cohabitation sociale
B. Favoriser les interactions positives entre les personnes en situation d'itinérance et les autres parties prenantes de la communauté (p. ex. : personnes logées, propriétaires de commerces), de manière à améliorer la cohésion sociale
C. Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance
D. Proposer des actions dans l'espace public visant à prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance
E. Offrir un transport sécuritaire aux personnes en situation d'itinérance présentes dans l'espace public vers les services d'hébergement
F. En collaboration avec les services concernés, favoriser l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance

Exemples d'initiatives admissibles

- Activités permettant le rapprochement et l'amélioration des relations entre les personnes en situation d'itinérance et les personnes logées ou les propriétaires de commerces
- Travail de milieu visant à favoriser le bon voisinage autour des ressources d'hébergement, des haltes-répit ou des centres de jour et de soir qui accueillent des personnes en situation d'itinérance (incluant avant l'implantation d'une ressource)
- Initiatives visant la communauté, activités d'échange et de rapprochement incluant les personnes logées et non logées
- Création d'outils, d'activités de sensibilisation et de formation permettant de lutter contre l'intolérance, le rejet ou la discrimination des personnes en situation d'itinérance
- Activités visant le renforcement des capacités des personnes qui interviennent auprès des personnes en situation d'itinérance de sorte à favoriser leur accès aux services et une meilleure cohabitation
- Navette vers des ressources en itinérance, incluant la coordination des différents services
- Activités visant à améliorer l'accès aux installations municipales pour les personnes en situation d'itinérance, telles que les bibliothèques et les centres sportifs



Axe 3 : déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale, puis diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance

La cour municipale de la Ville de Montréal est un tribunal qui offre des services judiciaires en matière civile, criminelle et pénale sur l'ensemble du territoire montréalais. Que les personnes soient victimes ou accusées, le processus judiciaire peut s'avérer complexe et intimidant. Au fil des années, le personnel de la cour municipale a notamment constaté que :

- ✓ Certaines personnes avaient besoin d'un soutien particulier
- ✓ Des peines étaient mal adaptées aux capacités physiques ou psychologiques de certaines personnes accusées
- ✓ L'approche traditionnelle (accusation — procès — condamnation) ne réglait pas toujours la problématique ayant entraîné la commission du délit

La cour a donc conçu des programmes sociaux qui visent à permettre des solutions de rechange à l'incarcération ou aux sanctions financières. Dans le cadre du PIMI, l'axe 3 vise plus précisément les objectifs suivants :

A. Diminuer l'impact de la judiciarisation et favoriser le processus de réinsertion sociale des personnes en situation d'itinérance
B. Favoriser l'accès à la justice aux personnes en situation d'itinérance

Exemples d'initiatives admissibles

- Accompagnement social dans la sphère judiciaire
- Actions pivots entre les procureurs et procureures de la cour municipale et les personnes en situation d'itinérance
- Prises d'ententes pour régulariser une situation judiciaire



Dans le cadre de l'axe 3, seuls les projets **des organismes ayant un partenariat formel avec le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal** dans un programme de la cour s'adressant aux personnes en situation d'itinérance sont acceptés.

Initiatives inadmissibles

- × Les projets dont la clientèle visée n'inclut pas directement ou indirectement une population en situation d'itinérance
- × Les activités admissibles dans le cadre des programmes de Services Québec
- × Les projets liés au logement ou au soutien communautaire en logement
- × Le soutien psychosocial et l'accompagnement individuel (sauf dans l'axe 3)
- × Les services ou interventions de santé
- × La réalisation d'études (sauf si c'est à l'étape de la consultation des personnes ciblées par le projet)
- × Les projets se déroulant à l'extérieur de l'île de Montréal

3. Balises du programme

a. Répartition budgétaire prévue

Le PIMI est doté d'un budget de **22 737 062 $** sur trois ans, réparti en trois volets — un volet général, un volet Autochtones et un volet femmes — pour des initiatives locales et régionales (au moins 3 arrondissements).

La Ville a choisi de réserver des budgets pour des populations en particulier afin de favoriser que des groupes historiquement sous-représentés dans les appels de projets du SDIS aient accès aux ressources nécessaires pour élaborer leurs projets et initiatives. En ciblant des fonds pour ces organisations, la Ville vise à encourager leur participation, à intégrer une variété de perspectives et d'approches, puis à renforcer la mise en œuvre de projets dirigés par et pour ces populations afin qu'elles puissent avoir des impacts significatifs sur leurs communautés.

Appel de projets	Budget annuel disponible		
	2026 **7 400 000 $**	**2027** **7 577 600 $**	**2028** **7 759 462 $**
Volet général	4 600 000 $	4 710 400 $	4 823 450 $
Volet Autochtones	1 500 000 $	1 536 000 $	1 572 864 $
Volet femmes	1 300 000 $	1 331 200 $	1 363 149 $

- *Dans l'éventualité où le financement accordé aux projets admissibles dans l'un des volets particuliers serait inférieur à la somme réservée pour ce volet, l'excédent sera utilisé pour soutenir les projets ayant reçu la meilleure note qui n'ont pu être recommandés dans les autres volets, faute de financement.*
- *Les projets peuvent débuter au plus tôt le 1er janvier 2026 et doivent se terminer au plus tard le 31 décembre 2028. Ils doivent être déployés sur une période minimale d'un an et maximale de trois ans.*
- ***Il est fortement recommandé que les projets soumis fassent l'objet d'un maillage financier provenant d'autres sources de financement.***

b. Critères d'admissibilité des organismes et des projets

Les trois volets de l'appel de projets se distinguent quant aux organismes admissibles et à la population visée par les projets. Les objectifs et critères de sélection demeurent les mêmes pour tous les volets (voir l'annexe I).

<table>
<tr><th colspan="3">Admissibilité des organismes</th></tr>
<tr><th>Volet général</th><th>Volet Autochtones</th><th>Volet femmes</th></tr>
<tr><td>Être un organisme dont les objets inscrits à sa charte sont compatibles avec les objectifs du Programme.</td><td>Être un organisme dont les objets inscrits à sa charte visent prioritairement les intérêts des peuples autochtones vivant à Montréal et sont compatibles avec les objectifs du Programme.</td><td>Être un organisme dont les objets inscrits à sa charte visent prioritairement les intérêts des femmes en situation d'itinérance de Montréal.</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Être constitué en vertu d'une loi du Québec ou du Canada à des fins non lucratives.
• Être immatriculé au Registraire des entreprises du Québec et être en règle avec celui-ci.
• Être conforme aux exigences de la Charte de la langue française et fournir la Déclaration de Charte de la langue française. Les organismes autochtones ainsi que ceux qui emploient moins de 50 personnes sont exemptés de cette exigence.
• Ne pas être en défaut auprès de la Ville de Montréal et n'avoir aucune dette envers celle-ci.</td></tr>
<tr><th colspan="3">Admissibilité des projets</th></tr>
<tr><th>Volet général</th><th>Volet Autochtones</th><th>Volet femmes</th></tr>
<tr><td>Le projet vise directement ou indirectement les personnes en situation d'itinérance.</td><td>Le projet vise directement ou indirectement les Autochtones en situation d'itinérance.</td><td>Le projet vise directement ou indirectement les femmes en situation d'itinérance.</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Le projet s'inscrit dans l'un des trois axes de l'appel de projets.
  • Axe 1 : inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance
  • Axe 2 : amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance</td></tr>
</table>

• Axe 3 : déjudiciarisation, accompagnement dans le processus judiciaire à la cour municipale, puis diminution des impacts de la charge judiciaire pour les personnes en situation d'itinérance

• Le projet est appuyé par son milieu.
  • Axes 1 et 2 : le projet a reçu une lettre d'appui d'une concertation locale, d'un comité local ou d'un ou une partenaire du projet.
  • Axe 3 : l'organisme doit fournir une lettre d'appui du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal attestant de leur partenariat ou de leur intérêt à en mettre un sur pied pour toute la durée du projet.
  • Tout projet mettant en cause directement un arrondissement ou un service de la Ville de Montréal doit fournir une lettre d'appui de la direction concernée.
  • Tout projet dans le volet Autochtones doit fournir une lettre d'appui d'une organisation autochtone.

• Le projet se déroule sur l'île de Montréal.
• Les activités du projet se font en conformité avec la réglementation en vigueur sur l'occupation de l'espace public à Montréal.



Même s'ils répondent aux conditions d'un organisme admissible, les organismes qui n'ont pas satisfait la Ville de Montréal après avoir reçu une contribution financière dans un dossier précédent ou qui n'ont pas respecté les modalités de la convention avec la Ville de Montréal après avoir reçu une contribution financière dans un dossier précédent pourraient être inadmissibles à un nouveau financement. Si vous êtes dans cette situation, contactez une conseillère ou un conseiller avant de déposer une demande de financement.

c. Admissibilité des dépenses

Les dépenses doivent être directement liées à la réalisation du projet et conformes aux balises de l'appel de projets.

Admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée et qui sont exclusivement effectuées à cette fin, notamment :

- Les salaires et avantages sociaux des personnes participant directement à la réalisation du projet
- Une indexation de 3 % des salaires par année, en 2027 et en 2028, applicable aux taux horaires
- Les honoraires pour les services contractuels nécessaires dans le cadre du projet
- Les frais de promotion et de communications liés au projet
- Les frais de déplacement et de transport liés au projet
- L'achat de matériel essentiel au projet (excluant le matériel pour le fonctionnement de base de l'organisme)
- La location de locaux supplémentaires (qui ne sont pas déjà loués par l'organisme), exclusivement consacrés à la réalisation du projet
- Les frais administratifs peuvent représenter jusqu'à 10 % du budget du projet pour couvrir les dépenses régulières de l'organisme (p. ex. : le loyer, le téléphone, les assurances, le matériel informatique, etc.)

Inadmissibles

Les dépenses liées aux activités suivantes ne sont pas admissibles :

- × Le soutien à la mission des organismes (p. ex. : les salaires des ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire)
- × Les dépenses allouées à la réalisation du projet antérieurement à son adoption par le conseil municipal
- × Les immobilisations ou l'aménagement de lieux
- × La surveillance d'un lieu ou l'embauche de personnel de sécurité
- × Le soutien communautaire en logement
- × Les soins de santé physique ou mentale
- × Les activités qui sont déjà financées (double financement)
- × Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir

4. Les approches préconisées par le programme

a. Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)



Pour prévenir toutes les formes de discrimination et lutter contre celles-ci, l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est un outil qui vise à garantir les droits de chaque personne. Il permet de prendre en compte les réalités différenciées des personnes en raison de leur âge, de leur identité de genre, de leur classe sociale, de leur situation de handicap, de leur origine ethnoculturelle, de leur couleur de peau, de leur orientation sexuelle, etc. L'ADS+ invite à considérer chacune des populations dans toute sa diversité, en portant une attention particulière aux réalités vécues par les personnes vivant plusieurs discriminations entrecroisées. En analysant et en agissant contre les discriminations, elle permet de mettre en œuvre les interventions les plus adéquates et inclusives qui soient et de promouvoir les droits fondamentaux, et ce, de la conception à la mise en œuvre des projets. Dans ce programme, l'ADS+ est intégrée de façon transversale.

Consulter l'annexe II pour des outils permettant de mieux intégrer l'ADS+ dans votre projet.

b. Approche territoriale

L'approche territoriale est une stratégie qui vise à renforcer les communautés locales en intégrant les ressources, les institutions et les parties prenantes du territoire. Elle repose sur une compréhension approfondie des dynamiques propres à chaque arrondissement. Plutôt que de proposer des solutions standardisées, cette approche valorise l'interaction entre les parties prenantes locales et le renforcement des réseaux présents sur le territoire. En mettant l'accent sur les atouts et les défis propres à chaque territoire, elle favorise des initiatives adaptées qui stimulent la cohésion sociale.

c. Approche « par et pour »

L'approche « par et pour » est une méthode qui vise à inclure activement les personnes concernées, soit les personnes en situation d'itinérance, dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des initiatives qui les concernent. Elle repose sur le principe que les personnes détiennent les expertises de leur propre réalité et qu'elles doivent jouer un rôle clé dans l'élaboration de solutions. Contrairement aux approches descendantes, l'approche « par et pour » valorise la participation directe des bénéficiaires, favorisant ainsi une plus grande pertinence, durabilité et acceptation des projets. En travaillant ensemble, les parties prenantes peuvent créer des solutions adaptées à leurs besoins réels, renforçant ainsi la résilience et l'autonomie des communautés.

5. Processus décisionnel et critères d'analyse

L'analyse des demandes de soutien financier sera effectuée par un comité de sélection qui évaluera les propositions en fonction de la grille de notation présentée à l'annexe 2. Les projets de l'axe 2 (amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance) déployés sur un ou deux arrondissements seront aussi évalués par le ou les arrondissements ciblés.

La sélection des projets sera réalisée en deux étapes :

Étape 1 — Vérification de l'admissibilité des projets reçus (voir la section 3. Critères d'admissibilité)

Étape 2 — Analyse des projets admissibles (voir l'annexe I. Grille d'analyse)



- S'il le juge opportun, le comité pourra suggérer une contribution financière différente de celle demandée par l'organisme.
- Des demandes d'ajustements pourraient être effectuées avant l'approbation finale du projet.
- Les projets retenus seront recommandés pour un financement aux instances de la Ville de Montréal. Les projets doivent être approuvés par les instances avant que des dépenses puissent être effectuées.

6. Reddition de comptes et suivi

À la suite de la sélection des projets, les deux parties (l'organisme et la Ville) signeront une convention pour formaliser les attentes liées au financement. De façon générale, seront attendus pour tous les projets :

- Un rapport annuel remis au plus tard le 31 janvier de chaque année (2027, 2028) et un rapport final à transmettre le 31 janvier 2029. Ces rapports devront faire état des actions réalisées, des résultats, des retombées et des dépenses encourues pendant la période de référence.
- Une communication de tout enjeu compromettant la réalisation du projet tel que présenté dans la demande de soutien financier.
- Une validation préalable par la Ville de Montréal en cas de changements apportés à la demande de soutien initiale.
- Le respect des conditions inscrites au protocole de visibilité de la Ville de Montréal.

Des rencontres de suivi de projet pourraient être organisées par le SDIS et les arrondissements de la Ville de Montréal pour favoriser la concertation et la complémentarité des initiatives ou ajuster le projet à l'évolution des besoins du milieu.

7. Soumission d’une demande



L’échéance pour soumettre un projet est le jeudi 19 juin 2025, 16 h. Aucune demande incomplète ou soumise après cette date ne sera prise en compte.

Les organismes désirant soumettre une demande de soutien financier devront remplir le formulaire sur la plateforme de suivi des subventions en développement social (SSDS) de la Ville de Montréal. Une version téléchargeable du formulaire est offerte sur le site montreal.ca.

Soumettre une demande

Avant d’inscrire votre organisme sur la plateforme SSDS, vous devez confirmer qu’il est reconnu comme fournisseur de la Ville de Montréal et que les informations sont à jour, y compris l’adhésion au dépôt direct.

- Formulaire d’inscription au fichier des fournisseurs et fournisseures de la Ville
- Formulaire de demande d’adhésion au mode de paiement électronique

Documents à joindre à la demande de soutien financier

Concernant le PROJET

- ❑ Formulaire de demande de soutien financier rempli sur la plateforme SSDS
- ❑ Lettre(s) d'appui au projet
- ❑ Budget détaillé par année

Concernant l'ORGANISME

- ❑ Lettres patentes, incluant la date de leur adoption
- ❑ Déclaration à jour au Registraire des entreprises du Québec
- ❑ Résolution du conseil d'administration désignant la personne autorisée à signer la convention d'aide financière
- ❑ Dernier rapport d'activités annuel
- ❑ Dernier rapport financier vérifié
- ❑ Déclaration de Charte de la langue française pour les organismes dont les effectifs sont égaux ou supérieurs à 50 personnes depuis au moins six mois. Les organismes autochtones sont exemptés de cette exigence.

* Une assurance responsabilité civile devra être fournie et maintenue pendant toute la durée du projet par les organismes dont le projet sera retenu pour une recommandation aux instances de la Ville.

8. Offre de soutien et d’accompagnement

Cette offre a pour objectif de faciliter l’élaboration et le dépôt des projets par les organismes. Les activités sont gratuites et facultatives. Pour vous inscrire aux activités, veuillez remplir le formulaire.

Inscription aux activités



Séances d’information sur l’appel de projets du PIMI

Deux séances virtuelles d’information générale seront offertes pour présenter les balises et les modalités de l’appel de projets. L’une sera offerte avec traduction simultanée.



Séances d’information sur la plateforme de suivi des subventions en développement social (SSDS)

Trois séances d’information (2 virtuelles et une en présentiel) seront offertes pour présenter la plateforme et faciliter son utilisation.



Ateliers d’idéation et de rédaction de projet (volet ADS+ inclus)

Deux ateliers virtuels seront offert pour faciliter l’idéation et la rédaction de projet ainsi que l’application de l’analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). Des exercices pratiques et adaptés à la plateforme SSDS seront proposés.

Consultations personnalisées

Une rencontre individuelle, d'une durée de 30 minutes, avec une conseillère ou un conseiller du SDIS est offerte sur demande pour répondre aux questions. Toute demande doit être transmise à l'adresse suivante en proposant trois plages horaires : programme.itinerance@montreal.ca.

Vous avez des questions ? Avant de nous contacter, consultez ce document sur le site montreal.ca :

- Foire aux questions sur l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Outils d'idéation et de rédaction d'une demande

Un **tutoriel en ligne** ainsi qu'un **cahier d'exercices** sont disponibles pour soutenir les organismes dans l'idéation et la rédaction de leur projet.

Vous pouvez également consulter les outils suivants :

- Aide-mémoire ADS+
- Capsule vidéo *Inclusion 360*
- Formation en ligne Pour des initiatives inclusives et solidaires
- Guide *ADS+ 101*

Demande d'informations

- En lien avec l'appel de projets : programme.itinerance@montreal.ca
- En lien avec la plateforme de suivi des subventions en développement social (SSDS) : ssds@montreal.ca

Annexes

I. Grille d'analyse des projets

Tous les projets admissibles seront évalués par un comité de sélection en fonction de la grille de notation ci-dessous.

- Les projets de l'axe 2 (amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance) déployés sur un ou deux arrondissements seront aussi évalués par le ou les arrondissements concernés. Le pointage accordé par le ou les arrondissements comptera pour 15 % de la note finale (catégorie de pointage A).
- Les autres projets, soit ceux soumis dans les axes 1 et 3 et les projets de l'axe 2 dont la portée est régionale, se retrouvent dans la catégorie de pointage B.

Critères	Pointage A	Pointage B
PARTIE 1 : ANALYSE DU OU DES ARRONDISSEMENTS *Cette analyse sera effectuée seulement pour les projets soumis dans l'axe 2 dont la portée est locale (1 ou 2 arrondissements)*		
1. Le projet vise une problématique concrète dans l'arrondissement et démontre une bonne connaissance des enjeux locaux en lien avec les objectifs. *Exemples de questions :* □ *Est-ce que l'organisme démontre une bonne connaissance des dynamiques locales en lien avec le projet ?* □ *Est-ce que les besoins et les réalités des populations de l'arrondissement sont clairement déterminés et présentés ?*	/5	-

2. Le projet s'appuie sur des partenaires du milieu. *Exemples de questions :* • *Est-ce que le projet est complémentaire et cohérent avec l'offre de services locale et répond à un besoin non comblé ?* • *Est-ce que le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considéré comme prioritaire par le milieu ?*	/5	-
3. Les activités proposées sont adaptées au contexte (p. ex. : populations visées, quartiers, enjeux locaux). *Exemples de questions :* • *Est-ce que les activités proposées ont le potentiel d'avoir un effet positif sur les populations ciblées (personnes en situation d'itinérance, personnes logées, propriétaires de commerces, populations en particulier) et le milieu visé ?*	/5	-
Total de l'analyse provenant des arrondissements	**/15**	-
PARTIE 2 : ANALYSE DU COMITÉ DE SÉLECTION		
1. Connaissance et expertise de l'organisme demandeur		
L'organisme possède une expertise en matière d'itinérance, et le projet est cohérent avec sa mission. *Exemples de questions :* • *Est-ce que l'organisme démontre une bonne connaissance des enjeux et des pratiques d'intervention en lien avec le projet ?* • *Est-ce que l'organisme œuvre déjà auprès de la population visée directement ou indirectement par le*	/17	/20

projet ? - *Est-ce que les besoins et les réalités des populations visées sont clairement déterminés et présentés ?* - *Est-ce que le projet tient compte des barrières à l'inclusion ou des discriminations existantes des populations visées ?* - *S'il s'agit d'une reconduction de projet, l'organisme a-t-il démontré sa capacité à générer des retombées significatives sur le milieu visé ?*		
2. Pertinence et qualité du projet		
Le projet répond adéquatement à la visée, aux objectifs et aux transformations souhaitées du programme. *Exemples de questions :* - *Est-ce que le projet est clair, compréhensible et cohérent et présente des liens entre les objectifs, les activités proposées et les résultats attendus ?* - *Est-ce que le projet est pertinent à l'égard de la problématique et de la population visée ?* - *Est-ce que le projet s'appuie sur des faits, des connaissances récentes ; répond-il à une problématique liée à l'itinérance observable à l'échelle locale ou métropolitaine ?*	/17	/20
3. Capacité de rejoindre les populations ciblées		
Le projet démontre sa capacité à rejoindre efficacement la ou les populations visées. *Exemples de questions :* - *Est-ce que le projet explicite qui sont les personnes visées (personnes en situation d'itinérance, personnes logées, propriétaires de commerces, populations en particulier) et par quels moyens les personnes seront désignées et rejointes ?*	/17	/20

□ *Est-ce que le projet prend en compte la diversité des profils des personnes en situation d'itinérance du secteur ciblé et est en mesure de répondre aux besoins particuliers de ces populations ?* □ *Est-ce que la population visée participe à une ou des étapes du cycle du projet : conception, mise en œuvre, apprentissages ?*		
4. Intégration du projet dans son milieu et partenariats		
Le projet démontre son intégration dans le milieu dans lequel il sera déployé. *Exemples de questions :* □ *Est-ce que le projet est complémentaire et cohérent avec les services de l'organisme et avec l'offre de services locale ou régionale existante et répond à un besoin non comblé ?* □ *Est-ce que le partenariat est démontré dans l'élaboration et la mise en place du projet ?* □ *Est-ce que le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considéré comme prioritaire par le milieu ?*	/17	/20
5. Résultats attendus et faisabilité du projet		
Le projet génère des retombées significatives sur la population et le milieu visé. *Exemples de questions :* □ *Est-ce que le projet a le potentiel d'avoir un effet positif sur les populations ciblées (personnes en situation d'itinérance, personnes logées, propriétaires de commerces, populations en particulier) et le milieu visé et précise les impacts souhaités ?* □ *Est-ce que les activités sont cohérentes avec les résultats visés ?*	/17	/20

□ *Est-ce que le budget proposé est équilibré et réaliste par rapport aux objectifs ?* □ *Est-ce que les ressources humaines et le nombre d'heures allouées au projet sont justifiés et réalistes par rapport aux résultats visés ?*		
TOTAL	**/100**	**/100**



Un projet doit obtenir une **note minimale de 70 %** pour être admissible au financement.

II. Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)

L'ADS+, en tant que principe d'action et priorité organisationnelle, sera prise en compte dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du programme (analyse et sélection des projets, suivis, évaluation et ainsi de suite).

Exemples de questions à se poser dans l'élaboration de votre projet :

- Quelles personnes participent à votre projet, lesquelles n'y participent pas ou en sont exclues ?
- Quelles sont les barrières à leur inclusion ?
- Qu'est-ce que votre organisation peut faire pour les inclure ?

Comme organisation :

- Avez-vous consulté des personnes visées par votre projet ?
- Avez-vous consulté des groupes ou des personnes ayant une expertise sur les enjeux particuliers que vous abordez ?

Pour faciliter la compréhension et l'application de l'ADS+, la Ville de Montréal met les outils et documents suivants à la disposition des organismes :

- Vidéo — *Inclusion 360 : l'ADS+*
- Formation — La démarche ADS+ : pour des initiatives inclusives et solidaires
- Le guide d'introduction *ADS+ 101*
- Aide-mémoire pour mieux appliquer l'ADS+

Ce document a été produit par la division Stratégie du service de la Diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

Adresse électronique : programme.itinerance@montreal.ca

Service de la Diversité et de l'inclusion sociale
Ville de Montréal
2025

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2020	2021	2022	2023	2024	2025
Totaux				**376 111,59**	**1 122 644,80**	**2 911 390,50**	**859 556,32**	**562 068,37**	**212 730,79**
Mission Old Brewery	118872	Diversité et inclusion sociale	-	12 724,00	-	-	-	-	-
			CA23 240246	-	-	-	29 647,80	3 286,20	-
			CA24 240244	-	-	-	-	29 640,60	3 293,40
			CE19 0793	12 724,00	-	-	-	-	-
			CE19 0794	10 000,00	-	-	-	-	-
			CE20 0135	40 000,00	10 000,00	-	-	-	-
			CE20 0136	63 620,00	-	-	-	-	-
			CE20 0137	59 869,00	-	-	-	-	-
			CE20 0138	135 000,00	15 000,00	-	-	-	-
			CE21 0341	-	45 000,00	5 000,00	-	-	-
			CE23 0317	-	-	-	41 353,00	-	-
			CE23 0318	-	-	-	38 915,00	-	-
			CE23 0320	-	-	-	32 500,00	-	-
			CE23 0728	-	-	-	76 504,00	-	-
			CG19 0606	17 500,00	-	-	-	-	-
			CG21 0135	-	188 882,00	20 987,00	-	-	-
			CG21 0136	-	57 258,00	6 362,00	-	-	-
			CG22 0261	-	-	245 547,00	27 283,00	-	-
			CG22 0263	-	-	58 500,00	6 500,00	-	-
			CG22 0264	-	-	74 435,00	8 271,00	-	-
			CG22 0415	-	-	136 007,00	42 502,00	-	-
			CG23 0123	-	-	-	97 500,00	-	-
			CG23 0572	-	-	-	71 415,00	266 415,00	63 345,00
			CG23 0573	-	-	-	92 635,52	262 726,57	146 092,39
		Habitation	-	-	801 585,00	2 364 552,50	337 032,00	-	-
		Police	-	-	919,80	-	-	-	-
			-	1 400,00	-	-	-	-	-
		Sécurité incendie de Montréal	-	35 998,59	4 000,00	-	-	-	-

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2020	2021	2022	2023	2024	2025
Totaux				**121 257,20**	**285 858,00**	**488 188,00**	**153 236,70**	**98 965,00**	**64 865,30**
Projets Autochtones Du Quebec	129109	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	-	20 849,20	-	-	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CA21 240101	-	11 250,00	1 250,00	-	-	-
			CA22 240058	-	-	11 250,00	1 250,00	-	-
			CA23 240201	-	-	-	13 511,70	1 501,30	-
			CA24 240244	-	-	-	-	13 511,70	1 501,30
			CE19 0180	4 841,00	-	-	-	-	-
			CE19 0794	8 400,00	-	-	-	-	-
			CE20 0135	33 600,00	8 400,00	-	-	-	-
			CE20 0138	43 567,00	4 841,00	-	-	-	-
			CE20 1781	-	150 000,00	-	-	-	-
			CE20-2069	-	30 000,00	-	-	-	-
			CE21 0341	-	37 800,00	4 200,00	-	-	-
			CE21 0347	-	43 567,00	4 841,00	-	-	-
			CE23 0318	-	-	-	31 465,00	-	-
			CE23 0320	-	-	-	27 300,00	-	-
			CE23 0728	-	-	-	24 031,00	-	-
			CG22 0261	-	-	56 637,00	6 293,00	-	-
			CG22 0263	-	-	49 140,00	5 460,00	-	-
			CG22 0415	-	-	42 724,00	13 350,00	-	-
			CG23 0345	-	-	-	43 926,00	83 152,00	62 364,00
		Habitation	-	-	-	318 146,00	-	-	-
		Ville-Marie	-	10 000,00	-	-	-	800,00	1 000,00

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2020	2021	2022	2023	2024	2025
Totaux				**2 000,00**	**20 000,00**	**76 882,00**	**142 217,00**	**260 337,00**	**129 647,00**
L'Amour En Action Syl Dan	591048	Diversité et inclusion sociale	CE23 0728	-	-	-	23 246,00	-	-
			CG22 0415	-	-	74 382,00	23 246,00	-	-
			CG23 0345	-	-	-	118 971,00	258 737,00	129 647,00
		Montréal-Nord	2310348	-	-	-	-	1 000,00	-
			CA20 10 352	2 000,00	-	-	-	-	-
			CA20 10381	-	20 000,00	-	-	-	-
			CA21 10 338	-	-	1 500,00	-	-	-
			CA22 10 327	-	-	1 000,00	-	-	-
		Police	-	-	-	-	-	600,00	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1258122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est le 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, QC, H2Y 1A3, agissant et représentée par Stacy Boucher-Anthony directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du **Programme Itinérance et milieux de vie inclusifs 2026-2028;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE TROIS CENTS dollars (271 300 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (244 170 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026;

5.2.2 une somme maximale de **VINGT-SEPT MILLE CENT TRENTE DOLLARS (27 130 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2027 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2027, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile, entre autres, au 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, QC, H2Y 1A3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par : _____
Stacy Boucher-Anthony, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Actions alternatives de sensibilisation à l'itinérance (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
2. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet **Navette communautaire autochtone** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre

du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Navette communautaire autochtone**»;

3. « Le projet **Navette communautaire autochtone** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **Navette communautaire autochtone**» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
N/A	Dans les 30 premiers jours de janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
N/A	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Date : 11 août 2025

Objet : Demande de financement de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande un financement pour réaliser un projet de navette destiné aux personnes en situation d'itinérance vers les ressources d'hébergement et d'urgence.

Informations sur l'ajustement au projet	
Nom de l'organisme	Projets Autochtones du Québec
Nom du projet	Navette communautaire autochtone
Date de fin	2026-01-01
Nouvelle date de fin	2026-12-31
Nom de la personne désignée à signer la convention	Stacy Boucher-Anthony
Description	Le projet vise à maintenir le service de navette communautaire pour les membres des Premières Nations, Inuits et Métis en situation de précarité à Montréal. Depuis son lancement, ce service a facilité l'accès aux centres d'hébergement, aux hôpitaux et à une multitude de ressources d'aide. Il contribue également à réduire la présence des membres dans les rues et les stations de métro, en offrant des déplacements sécuritaires, dignes et adaptés à leurs réalités.
Montant demandé	271 300 $

Cordialement,

Signature de la personne autorisée

Projets Autochtones du Québec

Communiquer : Stacy Boucher-Anthony
stacy.boucheranthony@paqc.org
514-424-5382

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1258122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est le 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, Canada, agissant et représentée par James Hughes, président et chef de la direction, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres

partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENT DIX-NEUF dollars (295 719 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS (266 147 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026;

5.2.2 une somme maximale de **VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (29 572 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2027 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2027, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du président et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James Hughes, président et chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **MISSION OLD BREWERY** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Navette 2026-2028** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
1. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet **Navette 2026-2028** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « **MISSION OLD BREWERY** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Navette 2026-2028** »;

3. « Le projet **Navette 2026-2028** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **Navette 2026-2028** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande

que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
	30 janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Date : 11 - 08 - 2025

Objet : Demande de financement de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande un financement pour réaliser un projet de navette destiné aux personnes en situation d'itinérance vers les ressources d'hébergement et d'urgence.

Informations sur l'ajustement au projet	
Nom de l'organisme	Mission Old Brewery
Nom du projet	Navette 2026
Date de fin	2026-01-01
Nouvelle date de fin	2026-12-31
Nom de la personne désignée à signer la convention	James Hughes
Description	Service de navette dédié aux personnes en situation d'itinérance nécessitant un transport vers les ressources d'hébergement et d'urgence.
Montant demandé	295 719 $

Cordialement,

Signature de la personne autorisée JAMES HUGHES, PDG

Communiquer : Desmond Olsthoorn
dolsthoorn@missionoldbrewery.ca
514-742-2122

Signataire : James Hughes
jhughes@missionoldbrewery.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1258122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'AMOUR EN ACTION SYL DAN,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 10201, avenue des Laurentides, Montréal, QC, H1H 4V4, agissant et représentée par Françoise Bouchard, directrice des opérations, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres

partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT dollars (132 300 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 une somme maximale de **CENT DIX-NEUF MILLE SOIXANTE-DIX DOLLARS (119 070 $)** dans les 30 jours suivant le début du projet, prévu le 1er janvier 2026;

5.2.2 une somme maximale de **TREIZE MILLE DEUX CENT TRENTE DOLLARS (13 230 $).** Ce dernier versement sera traité sous la forme d'un frais couru au plus tard le 31 mars 2027 et sous la condition de la remise d'un rapport final, au 31 janvier 2027, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10201, avenue des Laurentides, Montréal, QC, H1H 4V4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice des opérations. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

L'AMOUR EN ACTION SYL DAN

Par : _____
Françoise Bouchard, directrice des opérations

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG25_____).

ANNEXE 1

PROJET

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

Joint dans le Document juridique du GDD.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **L'AMOUR EN ACTION SYL DAN** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Navette du Nord** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

1. S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
1. Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
3. S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
4. Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

1. « Le projet **Navette du Nord** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du **programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028** »;

2. « **L'AMOUR EN ACTION SYL DAN** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Navette du Nord**»;

3. « Le projet **Navette du Nord** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

4. « Le projet « **Navette du Nord** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

1. Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

2. Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

3. Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

   1. en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
   2. coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

4. Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

5. Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

6. Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

   1. le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
   2. les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

1. Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

2. Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

3. Pour une publication sur Facebook :
   1. @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtlville pour les autres types de projets;

4. Pour une publication sur X :
   1. @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
   2. @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

1. une courte description du projet (30-50 mots);

2. une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

3. une revue de presse couvrant le Projet;

4. des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

5. toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
6. des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
   - le nombre d'abonnés;
   - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
   - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
   - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
   - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

1. le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

2. le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

1. offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

2. faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

3. faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande

que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

2026		2027		2028		2029	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2	Livrables	Versement 3	Livrables	Versement 4
	30 janvier 2026	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	30 jours suivant l'approbation	31 janvier	Au plus tard le 31 mars 2029
	100% du financement 2026	Rapport d'étape SSDS 2026	100% du financement 2027	Rapport d'étape SSDS 2027	85% du financement 2028	Rapport final SSDS 2028	15% du financement 2028
		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances		Mise à jour sur SSDS : Rapport annuel États financiers Police d'assurances			

Date : 11 août 2025

Objet : Demande de financement de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande un financement pour réaliser un projet de navette destiné aux personnes en situation d'itinérance vers les ressources d'hébergement et d'urgence.

Informations sur l'ajustement au projet	
Nom de l'organisme	L'Amour en action Syl Dan
Nom du projet	Navette du Nord
Date de fin	2026-01-01
Nouvelle date de fin	2026-12-31
Nom de la personne désignée à signer la convention	Françoise Bouchard
Description	Service de navette pour déplacements sécuritaires des personnes en situation d'itinérance du Nord de l'Île, entre les diverses ressources y participant, afin de donner un accès facile aux services d'hébergement d'urgence (SHU) et autres services s'y rapportant.
Montant demandé	132 300 $

Cordialement,

Signature de la personne autorisée

Communiquer : Françoise Bouchard
francoise.bouchard@lamourenaction.org
514-815-4771

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Convention d'aide financière sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, inscrit dans la convention d'aide financière portant sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

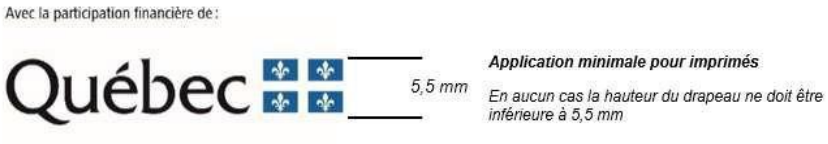

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse julie.taillon@montreal.ca d'ici le 16 mai 2024.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _____ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le _____

_____	_____
Nom – représentant.e de l'Entreprise	Signature – représentant.e de l'Entreprise

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258122002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $, pour 2026, à trois différents organismes, suite à l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les trois projets de convention à cet effet / CF-SDIS-25-030.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_ 1258122002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Eric-Christopher DESNOYERS
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.059

2025/08/20 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.001

2025/08/20 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1256418003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique montréalaise du loisir public / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici octobre 2025

Il est recommandé :

1- d'adopter la Politique montréalaise du loisir public ;

2- d'inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici octobre 2025.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-06-04 14:16

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1256418003**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique montréalaise du loisir public / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici octobre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Montréal, ville inclusive, résiliente et où il fait bon vivre, souhaite se doter de sa toute première politique Montréalaise du loisir public (ci-après dénommée Politique). En adéquation avec les orientations de Montréal 2030 et suivant l'approche ADS+, cette nouvelle Politique permettra d'assurer une offre de services en loisir qui soit de qualité, équitable, inclusive, accessible et adaptée aux besoins de la population montréalaise, et ce, dans l'ensemble des arrondissements.
La Politique s'inscrit dans une démarche amorcée depuis quelques années avec les élu·es, les organismes partenaires et le personnel professionnel de la Ville au cours de laquelle ont été fixés les paramètres et a été posé un diagnostic qui la justifient et l'orientent.

- En 2019, la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports a réalisé le Diagnostic du loisir à Montréal s'appuyant sur une démarche de concertation ainsi qu'une consultation publique. La Commission a soumis 27 recommandations. Notamment, la Commission recommandait à l'Administration de :
  - Développer et affirmer une vision montréalaise du loisir public ;
  - Mieux soutenir les arrondissements dans leur rôle de maître d'œuvre de l'offre de loisir public à Montréal ;
  - Mieux soutenir les organismes de loisir dans leur rôle de partenaires dans la planification et la réalisation de l'offre de service ;
  - Reconnaître l'importance du loisir pour toutes et tous.

- En 2021, le Conseil municipal, dans une déclaration, s'engageait à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les actrices et acteurs du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir.

- En 2024, la Direction générale de la Ville confiait à la Table des directions culture, sport, loisir et développement social des arrondissements le mandat d'élaborer la

Politique montréalaise du loisir public en collaboration avec le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports, le Service de la concertation des arrondissements, le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle et le Service de la culture, en concertation avec les partenaires associatifs en loisir. Elle spécifiait que la Politique montréalaise du loisir public devrait intégrer l'approche des quartiers inclusifs et résilients (QIR).

- Depuis lors, la Table des directions culture, sport, loisir et développement social des arrondissements a formé un comité aviseur qui, avec la collaboration d'un groupe de réalisation, a élaboré cette politique. Les principales étapes de la démarche réalisée de 2024 à 2025 sont :
    - Étude des résultats des travaux de la Commission dans le cadre du Diagnostic ;
    - Sondage auprès des professionnels municipaux en loisir ;
    - Ateliers de réflexion collective ;
    - Revue des politiques et plans montréalais ;
    - Consultation d'avis émis par des groupes d'intérêt, dont l'avis du *Conseil interculturel de Montréal Pour un accès juste et diversifié aux loisirs publics pour les personnes immigrantes et/ou racisées montréalaises* ;
    - Revue de littérature et parangonnage (benchmarking) ;
    - Entrevues auprès de parties prenantes visant à obtenir des avis précis pour éclairer les orientations.

Ainsi, la Charte montréalaise des droits et responsabilités et le plan stratégique Vision Montréal 2030 ont fourni la toile de fond sur laquelle s'appuie la Politique montréalaise du loisir public, s'inscrivant dans la perspective d'ensemble montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0840 - 23 août 2021 - Déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal.
CM19 1067- 22 octobre 2019 - Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Diagnostic du loisir public montréalais ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter la première Politique montréalaise du loisir public.
Synthèse de la Politique :

Vision montréalaise du loisir public

Basée sur les besoins de la population où l'expérience de loisir apporte des bénéfices sociaux, physiques et culturels ;
Les espaces de loisir, fréquentés comme tiers-lieux, constituent des leviers d'action.

Valeurs

Qualité de l'expérience, accessibilité, diversité, sécurité et écoresponsabilité.

Principes directeurs

Arrondissements chefs d'orchestre et pilotes de réseau ;
Adaptation continue de l'offre aux enjeux de la société montréalaise ;
Innovation, mobilisation des acteurs en loisir ;
Déploiement des services en accord avec les orientations de Montréal 2030.

Orientations

Vision claire et partagée du loisir expérience ;
Offre de loisir fondée sur la population et le bien commun ;
Renforcement du réseau de partenaires ;
Synergie, coopération et représentation des arrondissements.
Stratégie novatrice de mise en œuvre des 4 orientations, 7 chantiers devront être entrepris afin d'atteindre les visées de la Politique :
Amélioration de la qualité de vie par l'optimisation de l'offre de loisir ;
Adaptation des infrastructures ;
Inclusion et innovation ;
Promotion et marketing du loisir public ;
Consolidation des camps de jour ;
Soutien au réseau de partenaires ;
Renforcement de la coopération inter-arrondissement.

Parties prenantes

19 arrondissements ;
6 services centraux (Culture, Sports, SDIS, SCA, Communications corporatives, BTER) ;
Partenaires institutionnels et régionaux (SLIM, Altergo, FQCCL).

Gouvernance et mise en oeuvre

La mise en oeuvre de la Politique montréalaise du loisir public requiert la participation des 19 arrondissements, de plusieurs services centraux ainsi que la collaboration de nombreux acteurs associatifs et institutionnels.
Au sein d'une structure innovante de gouvernance partagée, la Direction des sports du Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des sports assurera une coordination de la mise en œuvre de la Politique avec les arrondissements.

JUSTIFICATION

Une Politique montréalaise du loisir public pour :

- Innover en matière de loisir pour améliorer l'expérience citoyenne et tenir compte des changements dans le champ et les pratiques du loisir ;
- Se doter d'une politique : volonté politique, administrative et du milieu ;
- Reconnaître la valeur du loisir et l'intégrer aux priorités municipales, le loisir est le seul champ de service public municipal qui n'a pas de politique ;
- Orienter les actions municipales en loisir, point de convergence entre la culture, les sports, le développement social et les infrastructures municipales ;
- Fournir un cadre de référence aux arrondissements dans l'élaboration de leur propre plan d'action en fonction de leur population et enjeux locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une population :

- Mieux informée ;
- Qui bénéficie d'une expérience citoyenne positive tout au long de son parcours ;
- Qui profite d'une offre de service équitable, peu importe son lieu de résidence.

Des processus qui :

- Placent la population au cœur de la planification de l'offre en loisir, par une connaissance accrue de sa composition, ses besoins et ses parcours ;
- Assurent la qualité et les bienfaits de l'expérience loisir ;
- Intègrent les tiers-lieux dans les infrastructures, les espaces et les programmes ;
- Optimisent l'usage des installations ;
- Intègrent le loisir dans l'approche QIR ;
- Développent et partage l'expertise ;
- Facilitent le travail en réseau de partenaires et d'associations d'acteurs autonomes ;
- Optimisent les investissements et contributions de la Ville ;
- Encouragent des projets novateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À prévoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er octobre 2025 date limite souhaitable pour l'adoption de la Politique par les arrondissements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Brigitte GRANDMAISON
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Tél : 514-872-9278
Approuvé le : 2025-05-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256418003*
Unité administrative responsable : *Service des grands-parcs_du Mont-Royal et des sports, Direction des sports*
Projet : Adopter la Politique montréalaise du loisir public / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici octobre 2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

11 - Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2 – Les milieux de vie sont transformés par des aménagements de loisir innovants, résilients et écologiques, qui atténuent les effets des changements climatiques, favorisent la biodiversité et améliorent la qualité de vie urbaine.

5 – Les pratiques de loisir adoptent une approche durable et circulaire, réduisant leur empreinte écologique grâce à l'élimination du gaspillage, à l'utilisation d'énergies renouvelables et à la promotion d'une consommation responsable.

8 – Les expériences de loisir sont inclusives, sécuritaires et culturellement riches, favorisant la participation de toutes les communautés et renforçant la cohésion sociale.

9 – Les espaces de loisir deviennent des tiers-lieux accessibles et conviviaux, qui soutiennent les liens sociaux, l'entraide citoyenne et une répartition équitable des services sur le territoire.

10 – Les citoyennes, citoyens et organisations locales participent activement à la conception, à la gestion et à l'évaluation des loisirs, contribuant à des expériences adaptées à leurs besoins et aspirations.

11 – L'offre de loisir est universellement accessible, tant physiquement que numériquement, réduisant les inégalités sociales et facilitant la participation de tous.

16 – Les espaces de loisir deviennent des laboratoires vivants où s'expérimentent des solutions novatrices en collaboration avec des partenaires régionaux, locaux et des milieux d'enseignements supérieurs et de recherches permettant le développement du bien-être collectif.

17 – La gouvernance du loisir public est collaborative, fondée sur le loisir expérience, l'analyse de l'expérience usager et l'amélioration continue, pour répondre efficacement aux enjeux sociaux et climatiques.

19- Les citoyennes et citoyens de tous les quartiers ont accès à des espaces de loisir sécuritaires, bien entretenus et adaptés aux réalités locales, favorisant le bien-être, la santé et le sentiment d'appartenance à leur communauté.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Politique montréalaise du loisir public









Août 2025



Table des matières

Contexte 7

But de la politique : mettre en place les conditions favorables aux bienfaits du loisir . 7

Le loisir, un droit universel reconnu 7

Visées et portée de la Politique montréalaise du loisir public 8

Une politique résolument montréalaise 9

Une démarche bien enracinée dans Montréal 9

Une politique arrimée à la vision montréalaise de la qualité de vie 10

La Charte montréalaise des droits et responsabilités 10

Montréal 2030 12

Une politique complémentaire et cohérente avec plusieurs autres politiques montréalaises 13

Vision du loisir public montréalais 14

Le vécu en loisir des Montréalaises et des Montréalais dans l'espace public 14

L'expérience loisir 15

Le loisir public, lieu de rencontres et d'intégration sociale 16

L'offre de loisir public montréalais en soutien au loisir expérience 17

Valeurs 18

Qualité de l'expérience loisir 18

Accessibilité physique, financière, sociale et inclusive 19

Diversité de l'offre et des pratiques 20

Sécurité 21

Écoresponsabilité 22

Principes directeurs 23
Des arrondissements chefs d'orchestre et pilotes de réseau 23
Une adaptation continue de l'offre aux enjeux de la société montréalaise 23
Innovation et adaptabilité 24
Réseautage, mobilisation et convergence des acteurs et des compétences 25
Une échelle du déploiement des services 25
Quatre orientations et leurs chantiers 28
Orientation 1 : Une vision claire, partagée et appliquée de l'expérience loisir 28
Orientation 2 : Une offre de loisir fondée sur la population et le bien commun 30
Orientation 3 : Renforcement du réseau de partenaires 33
Orientation 4 : Synergie, coopération et représentation des arrondissements 35
Gouvernance et mise en œuvre 37
Remerciements 39
Références 40
Documents d'appui 42

Mot de la mairesse



Le loisir public est au cœur de la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. Il prend une multitude de formes – sportif, culturel, artistique – et dépasse largement le cadre des activités organisées. Il s'inscrit dans nos aménagements urbains, dans notre manière de penser la ville comme un espace vivant, inclusif et accessible.

Au cours des dernières années, la Ville de Montréal a investi massivement dans ses infrastructures : centres sportifs, bibliothèques et centres de loisirs. Mais nous avons aussi vu émerger une tendance forte vers la pratique libre. La population nous demande des lieux de rencontre, des espaces où elle peut bouger, se rassembler et créer à son rythme. C'est pourquoi nous avons aussi misé sur l'aménagement de parcs, de placettes et de plateaux sportifs ouverts à toutes et à tous.

Aujourd'hui, je suis fière de vous présenter la Politique montréalaise du loisir public, une première au Québec. Elle est le fruit d'un long processus collectif qui inclut l'adoption de la Déclaration sur l'importance du loisir public et le diagnostic rigoureux de notre réalité. Nous avons pris le temps d'identifier nos forces et de reconnaître nos défis. Ce travail nous a menés à une conclusion claire : Montréal avait besoin d'un outil structurant, d'une politique 100 % dédiée au loisir public.

Cette politique, c'est notre feuille de route. Elle guidera l'ensemble de nos actions, tant au niveau central que dans les arrondissements, pour offrir des services de loisirs toujours plus accessibles, diversifiés et adaptés à la réalité des communautés.

C'est une politique dont nous pouvons être fiers. Elle reflète une vision du loisir comme un levier de bien-être et de vitalité urbaine. Elle vise à nous rassembler et surtout, à placer les gens au cœur de notre action municipale.



VALÉRIE PLANTE

Mairesse de Montréal

Mot de la responsable des sports et loisirs



Cette première Politique montréalaise du loisir public est le fruit d'un travail collectif qui vise une qualité de services uniforme et équitable dans tous les quartiers pour l'ensemble de la population montréalaise.

L'équité territoriale est au cœur de notre vision du loisir public. C'est une question de justice sociale. Toutes les Montréalaises et tous les Montréalais, qu'ils vivent à Rivière-des-Prairies ou à Pierrefonds-Roxboro, doivent avoir accès à des services de loisirs de qualité. Ainsi, nous avions pour objectif d'établir des standards partagés, tout en veillant à ce que les activités soient adaptées à la réalité de toutes les communautés, tant financièrement que physiquement.

Cette politique intègre pleinement les principes d'accessibilité universelle et d'ADS+ qui nous permettent de bâtir une offre de loisir inclusive et équitable sur l'ensemble du territoire. Le loisir, c'est un puissant levier de développement personnel, de cohésion sociale et de bien-être collectif. Nous tenons à offrir à chaque personne la chance de s'épanouir pleinement.

Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes des arrondissements, du milieu associatif, des services centraux et, bien sûr, nos précieux partenaires des services de loisirs. Ce sont eux qui, chaque jour, donnent vie au loisir public sur le terrain, dans nos quartiers, et permettent à la population montréalaise de profiter de tout ce que la métropole a à offrir !



CAROLINE BOURGEOIS

Vice-présidente du comité exécutif, responsable des sports et loisirs, d'Espace pour la vie, de la langue française, de la Société du parc Jean-Drapeau et de l'Est de Montréal

Mairesse de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mot du président de la commission sur la culture, le patrimoine et les sports



Longtemps perçu comme un simple divertissement, le loisir public s'impose aujourd'hui comme un pilier essentiel de la qualité de vie à Montréal. Véritable moteur de vitalité pour nos quartiers, le loisir – sous toutes ses formes – favorise le vivre ensemble, l'inclusion sociale, la santé globale et le développement économique local. Il permet aux citoyennes et citoyens de s'approprier leur milieu de vie, de tisser des liens durables et de participer activement à la vie communautaire.

Aujourd'hui, le loisir public est enfin considéré comme un catalyseur incontournable du développement de nos communautés. La pandémie a d'ailleurs démontré à quel point il est indispensable. Que ce soit par une promenade dans un parc, une activité culturelle aux abords d'une résidence pour aînés ou un moment créatif à la maison, le loisir a soutenu l'équilibre mental, physique et social des Montréalaises et des Montréalais durant ces années difficiles. Il est désormais clair que le loisir public est un service de proximité essentiel et qu'il mérite une vision claire, soutenue par une politique, au même titre que l'habitation, la mobilité ou la transition écologique.

Depuis huit ans, notre administration travaille avec détermination pour faire reconnaître pleinement l'importance du loisir public, et cette première politique le concernant vient consacrer cette reconnaissance. Elle affirme notre volonté de développer un loisir accessible, inclusif et ancré dans une vision durable de la ville. Le loisir public est un levier exceptionnel : il prévient, rassemble, éduque et transforme. Il est temps de lui donner toute la place qu'il mérite et nous sommes fiers du travail fait par notre administration en ce sens.



JOCELYN PAUZÉ

Président de la commission sur la culture, le patrimoine et les sports,

Conseiller de ville dans Rosemont–La Petite-Patrie

Contexte

But de la politique : mettre en place les conditions favorables aux bienfaits du loisir

Cette politique vise à ce que le loisir vécu par les Montréalaises et les Montréalais soit une expérience accessible et une rencontre avec les autres, un moment de plaisir et de découverte autant que la pratique d'activités. En ce sens, elle entend faciliter l'implication des individus et des organismes dans leur loisir.

Partout à Montréal, le loisir, tel que défini dans cette politique, peut faciliter de façon significative l'inclusion sociale.

Pour assurer les retombées positives du loisir, il y a obligation d'arrimer les actions municipales à l'analyse de la population et de ses attentes en loisir et d'optimiser les ressources, les expertises et les outils. Cette approche permet d'adapter continuellement le soutien, les programmes et les infrastructures municipales dans un contexte où les ressources restent limitées.

Consciente des acquis et des défis montréalais, la *Politique montréalaise du loisir public* cherche à accélérer la synergie et la coopération des arrondissements avec les services centraux et les partenaires associatifs ou institutionnels.

Le loisir, un droit universel reconnu

La Politique montréalaise du loisir public s'inscrit et adhère à la *Déclaration universelle des droits de l'homme*[1] selon laquelle toute personne a droit au repos et aux loisirs, et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques (art. 24). Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent (art. 27).

Le loisir est également instrument pour exercer d'autres droits énoncés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et les conventions associées. Ce sont notamment le droit au développement physique, mental, émotionnel et social de l'enfant par le jeu ; le soutien à la vie familiale ; l'expression et le développement personnels ; la préservation de la vie culturelle de la communauté ; et la promotion de la santé physique et mentale et du bien-être par le sport, l'activité physique et l'engagement culturel. À l'inverse, le refus de consacrer du temps à des loisirs bénéfiques peut avoir de graves conséquences sur le bien-être des individus et des sociétés[2].

Visées et portée de la Politique montréalaise du loisir public

La *Politique montréalaise du loisir public* vise la reconnaissance de l'importance du loisir pour toutes et tous, et propose la mise en œuvre d'approches, d'infrastructures, de synergies et de partenariats de nature à optimiser la contribution du loisir à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais partout sur l'île.

Plus spécifiquement, la Politique montréalaise du loisir public vise à :

- Adapter la vision et l'offre de loisir public à l'évolution des pratiques et des changements sociaux, environnementaux et culturels ;
- Définir des valeurs, des principes qui caractérisent et orientent l'action sur le terrain ;
- Fournir un cadre de référence et d'action aux arrondissements dans l'élaboration de leurs propres plans d'action ;
- Mettre en œuvre des chantiers où les arrondissements, les services centraux et des partenaires définissent ensemble les outils et les moyens pour réaliser sur le terrain la vision montréalaise du loisir public ;
- Mieux orienter et soutenir le partenariat avec les organismes de loisir tout en optimisant et en mettant à jour la contribution de ces parties prenantes.

Elle s'adresse aux parties prenantes de l'offre publique chargées de sa mise en œuvre, qu'elle souhaite mobiliser et encadrer.

Une politique résolument montréalaise

Une démarche bien enracinée dans Montréal

La *Politique montréalaise du loisir public* s'inscrit dans une démarche amorcée depuis quelques années avec les élu·es, les organismes partenaires et le personnel professionnel de la Ville au cours de laquelle ont été fixés les paramètres et a été posé un diagnostic qui la justifient et l'orientent.

- En 2019, la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports a réalisé le Diagnostic du loisir à Montréal et soumis 27 recommandations. Notamment, la Commission recommandait à l'Administration de :
    - Développer et affirmer une vision montréalaise du loisir public ;
    - Mieux soutenir les arrondissements dans leur rôle de maître d'œuvre de l'offre de loisir public à Montréal ;
    - Mieux soutenir les organismes de loisir dans leur rôle de partenaires dans la planification et la réalisation de l'offre de service ;
    - Reconnaître l'importance du loisir pour toutes et tous.
- En 2021, le Conseil municipal[3], dans une déclaration, s'engageait à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les actrices et acteurs du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir.
- En 2024, la Direction générale de la Ville confiait à la Table des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) des arrondissements le mandat d'élaborer la toute première Politique montréalaise du loisir public en collaboration avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la concertation des arrondissements, le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle et le Service de la culture, en concertation avec les partenaires associatifs en loisir. Elle spécifiait que la Politique montréalaise du loisir public devrait intégrer l'approche des quartiers inclusifs et résilients (QIR).

- Depuis lors, la Table des DCSLDS des arrondissements a formé un comité aviseur qui, avec la collaboration d'un groupe de réalisation, a élaboré cette politique après avoir consulté les parties prenantes internes de la Ville désignées dans le mandat et divers regroupements de partenaires.

Une politique arrimée à la vision montréalaise de la qualité de vie

Montréal s'est déjà donné une vision et des moyens en faveur de la qualité de vie. La présente politique endosse et intègre cette vision de même que les orientations qu'elle préconise, considérant que le loisir est un vecteur crucial pour les réaliser.

Ainsi, la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* et le plan stratégique *Vision Montréal 2030* ont fourni la toile de fond sur laquelle s'appuie la *Politique montréalaise du loisir public*, s'inscrivant dans la perspective d'ensemble montréalaise.

Cette politique prend racine dans des acquis nombreux, notamment une mobilisation historique des partenaires. Elle prend aussi appui sur le service public montréalais en loisir qui a constitué au fil des ans un capital social et humain impressionnant, un bâti varié et accueillant, et une culture organisationnelle exemplaire.

Ce capital comprend notamment un personnel diversifié et compétent, de multiples organisations, des milliers de Montréalaises et de Montréalais engagés bénévolement, des espaces et des infrastructures diversifiés, et une proximité des arrondissements avec leur population, génératrice de dialogue et de partenariat.

Il s'agit maintenant d'optimiser et de mobiliser ce capital autour d'une vision partagée du loisir.

La Charte montréalaise des droits et responsabilités

La *Politique montréalaise du loisir public* souscrit pleinement à l'ensemble des principes de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, laquelle « constitue une sorte de contrat social qui prévoit l'engagement concret de la Ville de Montréal et de tout son personnel dans l'amélioration constante des services à la population ».

Le loisir y est présenté (art. 11) comme une composante « de la qualité de vie qui contribue au développement global des personnes ainsi qu'à l'intégration culturelle et sociale ». Dès lors, la *Politique montréalaise du loisir public* doit intégrer les valeurs inscrites dans la *Charte*, soit les valeurs de respect de la dignité humaine (art. 2), de justice et d'équité (art. 3), de gestion transparente (art. 4) et de participation citoyenne (art. 5). Elle fait sienne (art. 6) l'affirmation que « l'épanouissement des citoyennes et des citoyens nécessite qu'ils évoluent dans un environnement physique, culturel, économique et social qui protège et enrichit l'habitat collectif ».

En ce qui concerne le loisir (art. 21), la *Charte* affirme que « les citoyennes et les citoyens jouissent de droits (…) et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits. Ils y contribuent en posant des gestes compatibles avec les engagements énoncés (au paragraphe précédent), notamment par un usage approprié des équipements collectifs.

« En conséquence (art. 22), la Ville s'engage à :

- Soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de service diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif ;
- Aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie ;
- Favoriser l'accessibilité sous toutes ses formes aux activités et aux équipements collectifs. »



Montréal 2030

La *Politique montréalaise du loisir public* se veut partie intégrante de la vision et des orientations énoncées dans Montréal 2030. Elle fait siennes les quatre grandes orientations et un grand nombre des priorités, et elle applique l'échelle d'intervention à trois niveaux.

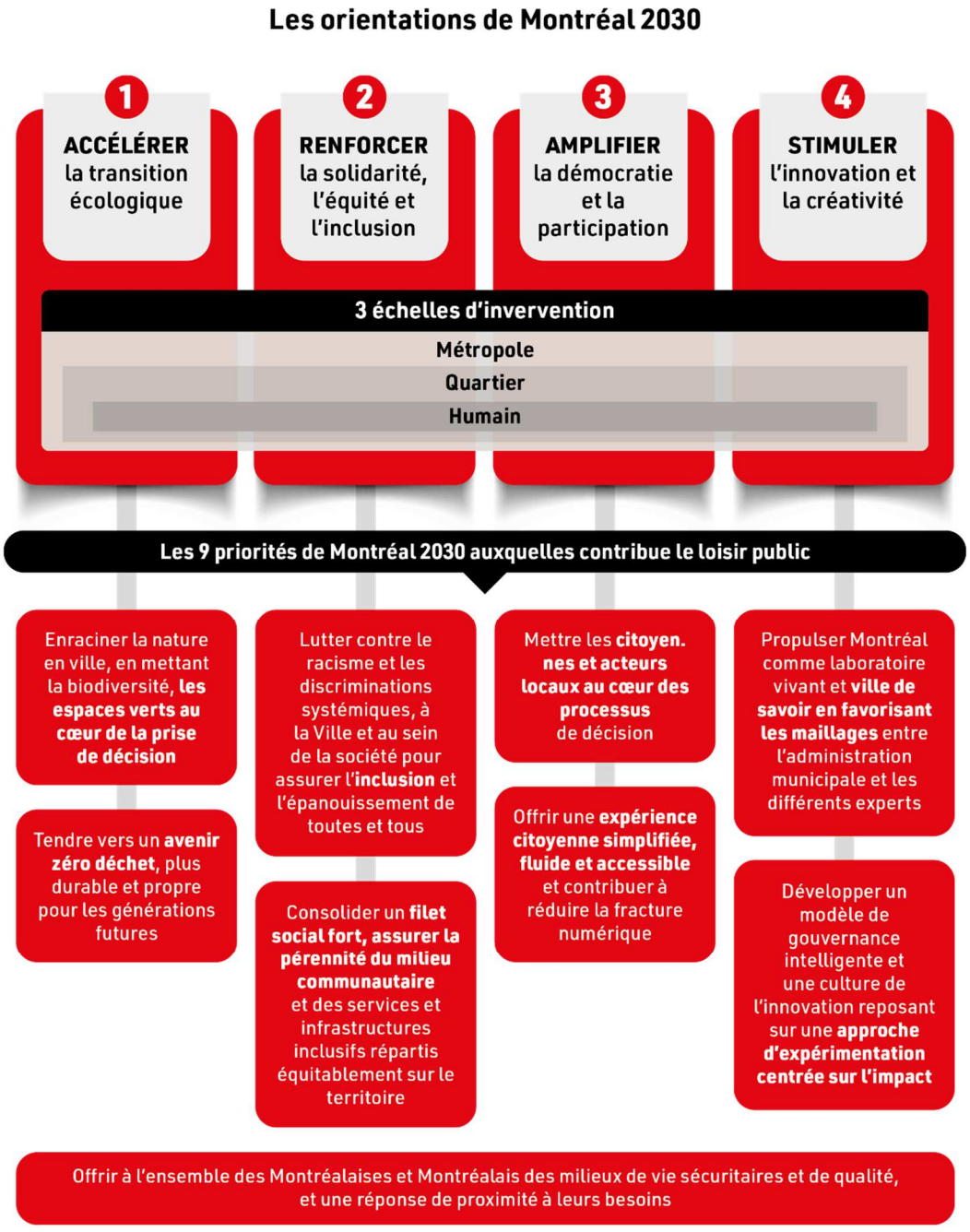

Une politique complémentaire et cohérente avec plusieurs autres politiques montréalaises

La *Politique montréalaise du loisir public* fait siens les objectifs de diverses politiques auxquelles le loisir peut apporter une contribution significative. Ainsi, parce qu'elle se préoccupe des changements démographiques, de la vitalité des quartiers et l'accessibilité physique, financière et sociale, elle se veut en cohérence avec la Politique de développement social, l'approche QIR, le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025, l'approche de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (ADS+) et la Politique Montréalaise pour l'action communautaire.

Les axes d'intervention de ces dernières recoupent ceux du loisir public, notamment en matière d'engagement citoyen bénévole, d'accessibilité, d'inclusion et de partenariat avec les organismes.

En raison de son orientation vers l'aménagement d'espaces publics favorisant la socialisation et la qualité de vie, la Politique s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et avec la Politique municipale d'accessibilité universelle.

La *Politique montréalaise du loisir public* se déploie en concertation et en complémentarité avec la *Stratégie de développement en loisir culturel et pratique artistique amateur, la Politique de développement culturel* et le *Plan nature et sports*. Ces derniers s'adressent souvent aux mêmes acteurs publics et civils, et font appel aux mêmes ressources et espaces que le loisir public. Ils visent la qualité des conditions de pratique, la mobilisation des forces du milieu et l'adéquation du financement.

Enfin, la Politique s'inscrit pleinement dans la démarche du Plan Climat en faisant de la transition écologique une valeur fondamentale. En reconnaissant la portée transversale de cet enjeu, elle affirme la volonté du loisir public de contribuer activement aux réponses collectives aux défis environnementaux, sociaux et territoriaux que pose cette transition.

Cette proximité du loisir avec de nombreuses politiques montréalaises appelle de toute évidence une concertation et une synergie qui sont d'autant plus faciles à mettre en branle que, au niveau des arrondissements, les divers services concernés logent sous le même toit, soit les directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Vision du loisir public montréalais

La vision loisir public montréalais s’appuie sur ce que vivent les Montréalaises et les Montréalais dans l’espace public et met l’accent sur les bénéfices et la satisfaction que procure le loisir pour la personne et la collectivité.

Le loisir est une expérience dans laquelle la personne s'investit en toute liberté pour son plaisir et sa satisfaction. Basé sur les besoins de la population, le loisir public montréalais apporte des bénéfices sociaux, physiques et culturels. Les espaces de loisir, fréquentés comme tiers-lieux, constituent des leviers d’action municipale.

L’offre publique de loisir doit faciliter une expérience de qualité appuyée sur les attentes diversifiées des Montréalais et des Montréalaises autant à travers des activités organisées ou en pratique libre.

Le vécu en loisir des Montréalaises et des Montréalais dans l’espace public

Depuis l’engagement des municipalités dans le champ du loisir, en relève aux paroisses et aux ligues sportives au cours des années 1960, le champ du loisir et les milieux de vie se sont transformés et les façons de vivre le loisir se sont multipliées.

La *Politique montréalaise du loisir public* fonde sa vision du loisir et l’offre qui en découle davantage sur ce que vivent les Montréalais et les Montréalaises et moins sur un catalogue d’activités à offrir.

Dans leur voisinage, leur quartier ou à l’échelle métropolitaine, les Montréalaises et les Montréalais flânent, jouent, fêtent, pratiquent une activité physique, un sport, créent ou consomment de la culture, apprennent, se ressemblent, se connaissent, se reconnaissent, forment des groupes, des clubs.

Ils vivent et s’approprient leur loisir dans la rue, la ruelle, dans un parc de voisinage, un grand parc ou un parc de quartier, sur une piste ou un sentier, dans un gymnase, une piscine, un aréna ou une bibliothèque, un centre communautaire, une école, une maison de la culture ou encore un jardin communautaire. Ils vivent leur loisir de façon libre, spontanée ou organisée, ou participent à des événements d’envergures diverses.

Voilà ce qui constitue le champ du loisir public montréalais, auquel participent les instances centrales, les arrondissements et les organismes partenaires.



L’expérience loisir[4]

Le loisir est vécu comme une expérience dans laquelle l’individu s’investit personnellement en toute liberté, pour son plaisir et sa satisfaction, sa détente, son développement et sa santé personnelle, culturelle, sociale[5] et physique. L’interaction avec les personnes, la nature et diverses ressources est un moteur important de l’expérience.

L’expérience loisir se vit en plusieurs moments : on l’anticipe, la vit au fil des interactions et se remémore les plaisirs, les rencontres et le wow[6]. Elle est dynamique et se déploie selon les circonstances, les personnes et les imprévus.

Par exemple, quelqu’un qui se rend dans son parc de voisinage, y rencontre pour la première fois un voisin, partage une conversation ou un parcours de marche. Cette expérience améliore son sentiment d’appartenance tout en contribuant à sa santé physique et mentale dans le plaisir. De même, l’expérience sportive d’un joueur de soccer peut l’amener à se découvrir un talent défensif et, en plus, lui permettre de rencontrer des jeunes qui vivent dans un autre quartier et sont d’origines culturelles différentes pendant que leurs parents nouent entre eux de nouvelles amitiés.

Le loisir public, lieu de rencontres et d'intégration sociale

Le loisir tel que facilité par la municipalité, ses arrondissements et ses partenaires prend généralement place dans l'espace public et se justifie par le besoin d'appartenance et de rencontre de l'autre.

La majorité de ces lieux et de ces activités de loisir constituent des milieux potentiels de multiples expériences ainsi que des occasions d'interactions avec les autres et la nature. Ces espaces sont souvent fréquentés en tant que tiers-lieux où les gens se sentent bien et ont envie de revenir. Ils offrent la base essentielle à l'expérience loisir. Ces tiers-lieux sont au cœur de la vitalité sociale d'une communauté. Ils accueillent des habitués, des gens de tous âges, de tous milieux et de toutes couches sociales.

Les parcs, les ruelles, les jardins communautaires, les salles de spectacles, les lieux d'expositions et les centres culturels, les maisons de jeunes, les gradins des arénas et des piscines, les centres de loisir, les bibliothèques et les places éphémères peuvent notamment devenir ces lieux de rencontres, d'appartenance et d'initiatives entre le travail et la maison.

Ce sont des lieux ayant ou non une vocation particulière, conçus en libre accès afin de susciter les rencontres et les interactions sociales. On y flâne tout autant qu'on s'y repose ou y conçoit des projets.

Pour que l'expérience loisir soit optimale, il importe de penser, de concevoir et d'animer les lieux de loisir comme des tiers-lieux[7] où les gens s'engagent dans une interaction soutenue et récurrente, en faisant des choses qu'ils aiment et où les relations se développent inévitablement[8] et ce, partout en ville.

> **Ces espaces favorisent l'équité sociale en nivelant le statut des participants, en créant des habitudes d'association publique[9]. Ils peuvent agir comme « facilitateurs sociaux » et permettre de rompre la solitude ou de contrer l'ennui. Ils combattent la précarité causée par l'isolement et la rupture sociale[10].**

À Montréal, dans les milieux densément peuplés où les gens habitent dans des espaces restreints, le tiers-lieu apparaît comme un espace complémentaire au chez-soi. Le déploiement de tiers-lieux et leur mise en valeur y sont prioritaires.

L’offre de loisir public montréalais en soutien au loisir expérience

L’offre de loisir public est constituée d’une combinaison de programmes, d’espaces, d’infrastructures et d’événements.

Faciliter une expérience loisir de qualité, c’est :

- Soutenir le parcours des personnes avant, pendant et après leur activité ou leur événement de loisir ;
- Assurer un aménagement propice à une ambiance conviviale, amusante et stimulante au-delà de la disposition des conditions techniques de pratique d’une activité ;
- Favoriser et stimuler les interactions sociales, le caractère festif et l’implication active des personnes ;
- Fonder le tout sur une connaissance de leurs aspirations et les exigences de l’accessibilité pour tous ;
- Mobiliser des ressources communicationnelles, humaines et matérielles, mettre à disposition des lieux ou des espaces et offrir une animation qui facilitent avant, pendant et après toutes les dimensions de l’expérience loisir.

L’offre centrée sur l’expérience loisir entretient une relation de complémentarité avec l’offre traditionnelle fondée sur une liste d’activités à laquelle elle ajoute une valeur axée sur la qualité du vécu social et personnel, que ce soit dans un contexte sportif, récréatif, culturel ou de plein air[11].



Valeurs

Les orientations et valeurs montréalaises ainsi que la nature du loisir public déterminent les *valeurs* qui caractérisent l'offre de loisir et guident sa mise en œuvre.

Qualité de l'expérience loisir

En loisir, la qualité de l'expérience repose sur des indicateurs comme la facilité d'accès, l'esthétique des lieux, la qualité de l'ambiance et son caractère unique et personnel, la valorisation des dimensions sociales, émotives et sur l'effet WOW, festif ou inédit. Les facteurs de satisfaction peuvent être l'interaction avec les personnes, l'investissement de soi, le contact avec la nature, le pur plaisir, la surprise ou la nouveauté, la fluidité des processus (inscription, paiement et participation). La qualité se manifeste dans toutes les phases de l'expérience, qui vont de l'anticipation au vécu et à la conscience de ses effets.

La qualité de l'expérience vécue s'obtient par une combinaison d'éléments correspondant aux aspirations et aux besoins[12] des participantes et des participants, l'environnement physique et social, la possibilité de pleine participation et diverses mesures permettant d'obtenir et de partager des bénéfices communs.

L'offre qui peut garantir une telle qualité se compose de services professionnels, d'initiatives de communication et de promotion, d'exercices de consultation, d'aménagements, d'infrastructures et de programmes d'animation facilitant l'interaction sociale, physique et culturelle dans le plaisir en pratique libre ou organisée.

La qualité de ces composantes permet d'offrir des environnements et une ambiance favorable à l'expérience loisir.



Accessibilité physique, financière, sociale et inclusive

Le loisir étant un droit et le loisir municipal, un service public, l'accessibilité s'impose dès lors comme une valeur centrale. Chaque résidente et résident doit pouvoir vivre des expériences de loisir qui répondent à ses aspirations et qui sont conformes aux valeurs collectives montréalaises, québécoises et canadiennes.

En cela, la démarche ADS+ et les principes de l'accessibilité universelle sont appliqués à toute programmation en loisir et constituent une méthode d'analyse et un processus qui visent à lutter contre les discriminations existantes. Tout cela, en tenant compte des droits et des réalités spécifiques des personnes vivant simultanément plusieurs discriminations.

Rendre l'expérience loisir accessible, selon l'approche QIR et dans le respect des valeurs montréalaises, québécoises et canadiennes, c'est :

- Présenter une offre de service qui respecte la diversité des attentes et des capacités de la population ainsi que les caractéristiques des milieux de vie ;
- Réduire et même éliminer les barrières physiques, sociales, psychologiques, culturelles et financières en agissant notamment sur le prix de l'activité, la distance, l'horaire, l'accessibilité universelle, le sentiment de sécurité, l'inclusion sociale et culturelle ainsi que la diversité de l'offre ;
- Apporter une attention particulière et développer des stratégies propres aux personnes non participantes et à celles que les conditions sociales, culturelles et physiques éloignent de l'accès au loisir ;
- Prendre le temps de les consulter dans leur milieu de vie pour bien comprendre les obstacles qu'elles peuvent rencontrer[13];
- Développer et répartir équitablement les espaces, les infrastructures et les programmes sur le territoire et dans les champs d'activité du loisir ;
- Transmettre efficacement, dans des formats diversifiés et adaptés, l'information complète et à jour des services offerts et mettre en place des mesures pour écouter les usagers, leur appréciation des services ou leurs plaintes.

Plus particulièrement, l'accessibilité sociale se mesure à la capacité de la Ville et de ses partenaires à tisser des liens sociaux et d'inclusion avec les groupes marginalisés ou non et à réduire l'isolement social dans toute expérience loisir.

Faciliter les liens sociaux en loisir public, c’est notamment :

- Considérer que les espaces et les infrastructures sont des lieux de convivialité, des tiers-lieux pour l’ensemble des usagers, qu’ils soient spectateurs ou participants actifs ;
- S’assurer que ces espaces sont exempts de racisme, sexisme, capacitisme[14], de transphobie et de toute discrimination systémique ;
- Associer et soutenir les groupes, les associations et les organismes qui œuvrent en ce sens ;
- Faciliter et multiplier les ponts entre les divers groupes et communautés de Montréal pour favoriser l’intégration sociale et valoriser la culture d’ici.

Diversité de l’offre et des pratiques

Cette valeur appelle à tenir compte de la diversité des personnes et de leurs façons de vivre leur loisir.

Valoriser la diversité spécifiquement en loisir, c’est :

- Savoir adapter les moyens d’accès à l’offre de loisir à tous les âges, aux caractéristiques socioculturelles des milieux de vie, aux diversités de genre, aux capacités et aux temps libres des personnes dans la poursuite du bien commun ;
- Être constamment à l’affût des tendances et des besoins évolutifs ;
- Reconnaître et promouvoir tous les types d’expériences loisir : en pratique libre ou encadrée, dans le cadre d’un événement, en arts et culture, plein air, sport ou sciences, sous forme d’activité physique ou d’activité de vie sociocommunautaire, ou simplement à des fins récréatives ou de détente.



Sécurité

L’expérience loisir étant caractérisée par la recherche du plaisir et de la libre expression de soi-même, la sécurité et le sentiment de sécurité deviennent des conditions essentielles.

Les mesures et les programmes de sécurité physique et psychologique visent à réduire au minimum les risques d’accident, les atteintes à la dignité et à l’intégrité physique des personnes. Tantôt ces mesures et ces programmes découlent de normes et de règlements, tantôt ils sont conçus en fonction des attentes et perceptions des personnes.

Assurer la sécurité, c’est :

- Satisfaire aux normes prescrites par réglementation ou reconnues par consensus[15], ce qui implique des inventaires exhaustifs, des inspections régulières et des évaluations périodiques des espaces et des équipements, et l’établissement de codes de sécurité à l’intention des responsables d’activités ;
- Favoriser le sentiment de sécurité des personnes, notamment par l’aménagement de lieux et d’espaces chaleureux, propres et accueillants, une surveillance discrète, mais visible, un éclairage approprié, des inspections régulières et, surtout, par un dialogue avec les usagères et usagers ;
- Adopter des mesures favorisant sur les lieux de pratique et dans les programmes d’activités ou d’animation, la sécurité psychologique, la dignité, le respect, l’équité et l’inclusion des participantes et participants, de l’équipe d’animation et d’organisation, des membres du personnel et des partenaires.



Écoresponsabilité

Les défis de la transition écologique font de l'écoresponsabilité une valeur intégrée dans la culture organisationnelle des acteurs de l'offre et dans les comportements des participants.

En loisir public, valoriser l'écoresponsabilité, c'est, en conformité avec le plan Climat 2020-2030 :

- Adapter l'offre et les aménagements et faire preuve d'innovation constante en raison des nouvelles réalités climatiques ;
- Réduire les effets négatifs des modalités de l'offre et des pratiques de loisir et rechercher les impacts positifs sur la biodiversité. On pense notamment à éliminer le gaspillage, favoriser l'économie circulaire, recourir aux énergies vertes, promouvoir une alimentation saine et de provenance locale préférablement, augmenter les surfaces de verdissement et favoriser les déplacements actifs vers les lieux de loisir ;
- Réduire les effets néfastes des changements climatiques sur les personnes, notamment en leur offrant une protection durant les épisodes de chaleur, contre les rayons UV et diverses formes de pollution, entre autres au moyen d'aménagements appropriés ;
- Être à l'affût des nouvelles technologies en matière de lutte ou d'adaptation aux changements climatiques.



Principes directeurs

Des arrondissements chefs d’orchestre et pilotes de réseau

La *Charte de Montréal*[16] confère aux arrondissements la responsabilité du loisir, faisant de ces derniers des lieux de convergence et de synergie des partenaires internes et externes à l’appareil municipal. Leur proximité avec les communautés et les organismes constituent un socle d’où ils tirent leur dynamisme et en fonction duquel ils définissent leur rôle.

Leur rôle consiste à :

- Exercer un leadership rassembleur favorisant la synergie des expertises et des ressources des acteurs du loisir sous toutes ses formes ;
- Exercer une veille et représenter les attentes des Montréalaises et des Montréalais, de la Ville et des institutions auprès des parties prenantes à l’offre publique de loisir ;
- Fonder leurs actions sur une connaissance et une reconnaissance de la population et des collectivités, leur histoire, leurs caractéristiques, leurs attentes et leur territoire ;
- Dessiner et disposer l’environnement et les ressources propices à l’expérience loisir ;
- Assurer l’optimisation de ces ressources tout en offrant des services de qualité au moindre coût.

Une adaptation continue de l’offre aux enjeux de la société montréalaise

Parce qu’elle est un service municipal, l’offre de loisir public doit répondre aux divers enjeux actuels et futurs de la société montréalaise, notamment la vitalité des communautés, la santé physique, sociale et mentale, l’intégration et la participation sociale, et la sécurité des Montréalais et des Montréalaises.

Le loisir public repose sur les piliers que sont la connaissance des attentes de la population, la participation active et l'initiative des organismes et des groupes de citoyens, et sur les objectifs de bien commun identifiés par les communautés. En conséquence, la Ville de Montréal érige en principes d'action :

- La mobilisation et la participation citoyennes, qui favorisent un dialogue de la Ville avec la population et les partenaires afin de mettre à profit leur expérience, en plus de s'inspirer de leurs idées en consultant les communautés, cela sous diverses formes. Les projets de budgets participatifs en sont un bon exemple ;
- L'exercice d'une vigie des changements populationnels, des motifs d'inaccessibilité et de non-inclusion, des changements et des tendances en matière de pratiques ;
- La planification et l'évaluation de l'offre de loisir public selon l'approche QIR et les principes de l'accessibilité universelle.

Innovation et adaptabilité

Les changements démographiques, sociaux et climatiques, l'évolution constante des activités, des modes de pratiques et des environnements de loisir, la fluctuation de la disponibilité des fonds publics et de la main-d'œuvre, les multiples initiatives citoyennes bénévoles et l'inadéquation des espaces et des infrastructures exigent d'innover dans toutes les dimensions de l'offre de loisir.

Valoriser l'innovation, c'est :

- Promouvoir et défendre des projets de mise à niveau des espaces et des infrastructures basés sur la demande et l'équité territoriale ;
- Réduire les obstacles au changement et valoriser une culture de souplesse administrative ;
- Développer en partenariat et en synergie des initiatives de recherche et développement appuyées sur l'évolution des savoirs et des savoir-faire.

La Ville de Montréal valorise l'expérimentation. Elle travaille en collaboration avec des citoyennes et des citoyens, avec les milieux universitaire et culturel, et avec des institutions comme les centres de services scolaires et les CIUSSS pour trouver des solutions aux enjeux urbains en matière de loisir public.

Réseautage, mobilisation et convergence des acteurs et des compétences

Servir et assurer la qualité de l'expérience loisir dans toutes ses composantes se traduit dans l'action par le réseautage, la mobilisation, la synergie et la collaboration inter-arrondissements et interservices. Cela se matérialise par l'apport des partenaires associatifs et institutionnels ainsi que des citoyens engagés bénévolement dont les actions, l'expertise et les leviers stratégiques et financiers sont indispensables.

En vertu de ses compétences[16] et de son rôle de gouvernement de proximité[17], la Ville de Montréal et ses arrondissements mobilisent et assurent la convergence d'un ensemble de leviers financiers réglementaires, professionnels et communicationnels, et des aménagements propres à développer et soutenir le loisir public montréalais.

- Le Plan d'urbanisme et de mobilité, qui inclut l'offre de loisir dans sa planification, garantit des espaces, des aménagements, un milieu naturel et des aires de circulation sécuritaires. Il favorise la pratique d'un loisir varié et le déploiement de la vie collective dans les voisinages, les quartiers, les arrondissements et la métropole.
- Les infrastructures ont la capacité et la qualité de soutenir la pratique libre et la pratique organisée d'activités diversifiées tout en intégrant leur fonction de tiers-lieu.
- La Ville et ses arrondissements assurent un soutien professionnel, matériel et financier aux organismes associatifs.
- Des programmes d'animation (ex. : camps de jour) sont offerts en régie ou en partenariat avec des organismes ou sous forme d'interventions ponctuelles (ex. : dans les ruelles) et éphémères (ex. : rue animée) qui dynamisent l'expérience loisir.
- Une réglementation assure l'accessibilité et la sécurité des usagers et des partenaires.

Une échelle du déploiement des services

Dans la foulée des niveaux d'intervention définit par Montréal 2030 adaptés au loisir public, l'échelle de déploiement des services de loisir propose des échelons qui correspondent à autant de milieux de vie et de niveaux d'analyse des attentes.

Humain

Au niveau de la personne, l'offre de service procure une expérience loisir en adéquation avec les attentes, les capacités et le contexte de chacune et chacun. On vise l'accessibilité, l'inclusivité, la sécurité et la configuration de l'expérience loisir.

Quartiers

- **Voisinage**

Le voisinage correspond à une aire géographique dont les services sont accessibles à pied et prolongent dans l'espace public le lieu de résidence, de travail ou de loisir. Il est généralement délimité selon le principe de l'accès en un maximum de 15 minutes de marche sécuritaire à un lieu public appropriable comme un parc de voisinage, une place publique, une ruelle, une école, un corridor de marche ou de vélo, une patinoire ou une salle communautaire ouverte à tous.

La pratique libre et quotidienne caractérise le loisir de voisinage, occasionnellement animé par des événements ou facilité par l'installation de matériel comme dans les ruelles vertes ou les jardins communautaires.

- **L'ensemble du quartier**

Le quartier est l'échelle où se déploie une large partie de l'offre de loisir et où s'exercent la concertation et la synergie des services municipaux et des partenaires communautaires qui prennent part à la planification et à la diffusion de l'offre de service selon des modalités définies en arrondissement. S'y manifestent davantage les organismes, les clubs et les associations qui requièrent services et soutien.

Idéalement, les infrastructures permettent de vivre des expériences dans la plupart des champs du loisir. Il arrive aussi que des services multiquartiers et même multiarrondissements soient nécessaires pour en assurer la viabilité.

- **Arrondissement**

L'arrondissement est le niveau de planification des services et de déploiement des stratégies d'information et de consultation. Selon la taille des quartiers, l'arrondissement peut compléter l'offre de service pour plusieurs quartiers et assurer ainsi les masses critiques nécessaires à la viabilité de cette dernière et à la participation de groupes diversifiés de la population.

Métropole

- **Multiarrondissements et panmontréalais**

Généralement, l’offre de service à ce niveau ou celle qui provient de l’association de plusieurs arrondissements s’adresse aux communautés non territoriales ou supra locales, et elle assure les masses critiques nécessaires à la viabilité de certaines infrastructures. On y présente les événements et festivals d’envergure régionale, nationale et internationale qui contribuent à la notoriété et à l’identité de Montréal. S’y retrouvent également les grands parcs (panmontréalais), le réseau des maisons de la culture, le réseau des bibliothèques publiques de Montréal, et quelques grands centres sportifs.



Quatre orientations et leurs chantiers

Quatre orientations s'imposent pour assurer une mise en œuvre de la vision du loisir, des valeurs et des principes guidant l'offre de service et tenir compte des constats et des recommandations du Diagnostic du loisir montréalais et des partenaires consultés.

Les chantiers misent sur la mobilisation, la synergie et le réseautage des parties prenantes, leurs expertises et la complémentarité de leurs mandats et de leurs missions.

Orientation 1 : Une vision claire, partagée et appliquée de l'expérience loisir

Au cœur même de la *Politique montréalaise du loisir public*, la vision du loisir comme expérience ne peut être tenue pour acquise. Les références, les outils, les conditions critiques et les changements qui assurent la qualité et les bienfaits de l'expérience loisir doivent être tenus en compte tout au long du processus de gestion de l'offre en loisir, de sa conception à son évaluation.

L'intégration de cette vision dans l'action repose sur :

- Sa compréhension par l'ensemble des directions d'arrondissement, des services de la Ville de Montréal et des partenaires ;
- La capacité de planifier et de configurer l'expérience citoyenne montréalaise ;
- L'intégration de la fonction milieu de vie et tiers-lieux dans les infrastructures et les espaces.

En ce sens, deux chantiers sont proposés :

Chantier 1.1 : Développer l'expertise en design de l'expérience citoyenne en loisir

- Développer un programme d'information et de formation continue pour le personnel professionnel et les organismes partenaires montréalais sur les tenants et aboutissants de la Politique montréalaise du loisir public, incluant notamment le design de l'expérience, la notion de tiers-lieu en loisir et la collaboration partenariale.

- Assurer la complémentarité entre l'approche traditionnelle par activités et celle de l'expérience loisir en collaboration avec les directions liées aux disciplines en sport, plein air et culture.
- Identifier les paramètres de l'expérience loisir qui permettront d'évaluer les programmes, les services de loisir et leurs usages dans l'ensemble du parcours citoyen.
- Mettre en œuvre une veille des pratiques exemplaires dans des villes comparables et dans les diverses études.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, le Service de la culture, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et le Service des communications. On sollicitera l'expertise de chaires de recherches et d'universités, des services dédiés à la transition écologique et de conseils consultatifs en la matière, dont le Conseil jeunesse de Montréal, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil des Montréalaises.

Chantier 1.2 : Réviser les aménagements, les infrastructures, les programmations et les plans d'action pour intégrer le loisir tiers-lieu et l'échelle de déploiement des services

Conformément à l'échelle de déploiement des services et des principes de la transition écologique, ce chantier vise à intégrer le loisir tiers-lieu dans les infrastructures, les espaces et les programmes. Il mobilisera diverses organisations des milieux civil et scolaire et influencera les plans d'urbanisme, particulièrement dans les milieux plus densément peuplés.

Il devra aborder la question de l'équilibre entre les divers niveaux de pratique des sports (découverte, initiation, récréation, compétition, excellence)[18] de façon à optimiser l'usage des installations. Le chantier devra aussi appliquer la vision du loisir public milieu de vie et tiers-lieu et l'approche QIR et assurer une équité territoriale tenant compte de l'Indice d'équité des milieux de vie (IÉMV).

Il consultera les plans et politiques actuelles en sport, en infrastructures communautaires, en développement culturel et en résilience climatique, et il évaluera :

- La capacité des espaces et des infrastructures à porter une vocation de milieu de vie et de tiers-lieu, et à faciliter la pratique libre aux divers niveaux de l'échelle d'intervention de Montréal ;

- La distribution équitable des projets d'espaces publics et d'infrastructures dans le respect des priorités, des particularités et de l'historique des divers territoires et de l'identité montréalaise ;
- Les enjeux et les conditions de la concertation avec les institutions scolaires et les partenaires pour une utilisation optimale et polyvalente et l'insertion de la vocation de tiers-lieu des équipements collectifs.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, le Service de l'urbanisme, le Bureau de la transition écologique et de la résilience, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la Culture, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, les centres de services scolaires et les commissions scolaires.

Orientation 2 : Une offre de loisir fondée sur la population et le bien commun

Placer les Montréalaises et les Montréalais au centre de la planification de l'offre de loisir exige de connaître les tendances dans la pratique du loisir, les mouvements populationnels et la vitalité des partenaires et différents acteurs du déploiement de l'offre de service.

Définir une offre de service qui atteint et sert l'ensemble de la population, c'est aussi se doter de la capacité de l'informer et de la consulter. Le chantier 2.1 vise à assurer et mettre en œuvre la veille continue de la population, le chantier 2.2 vise à optimiser l'information et la promotion de l'offre au plus grand nombre et le chantier 2.3 vise à consolider les camps de jour, ce programme de loisir estival qui requiert un encadrement et des collaborations plus clairement définis.

Chantier 2.1 : Organiser la veille populationnelle pour adapter une offre de service inclusive et innovante

Ce chantier devra identifier et proposer des moyens pour :

- Mutualiser le développement et partager les outils de veille existants au sein des services de la Ville[19] ;
- Réaliser et partager des portraits et des prospectives populationnels ainsi qu'un bilan de la nature et de l'impact de l'offre de service par niveau d'intervention ;
- Développer des outils d'évaluation, de sondage et d'expérimentation ;

- Identifier des mécanismes continus de collaboration avec les services municipaux compétents pour identifier les cibles, les ressources et les stratégies d'accessibilité et d'inclusion sociale dans les espaces et plateaux ;
- Exercer une veille des meilleures pratiques, notamment en matière d'intégration et d'engagement actif des nouveaux arrivants.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la Culture, le Service de la géomatique et des partenaires comme les centres de services scolaires et les CIUSSS.

Chantier 2.2 : Structurer la promotion et le marketing partenarial de l'offre de loisir

Fruit de l'effort concerté des arrondissements, ce chantier répondra à la difficulté maintes fois constatée[20] dans la population de repérer facilement l'ensemble de l'offre de service, ce qui freine l'accessibilité au loisir.

Son mandat : identifier des méthodes et les plates-formes adéquates pour informer la population de l'offre de service et promouvoir l'implication citoyenne bénévole. Ce chantier verra à :

- Savoir comment les résidentes et résidents cherchent et trouvent l'information requise pour planifier leurs loisirs (parcours citoyen) en accordant une attention particulière à la grande diversité de la population montréalaise, aux personnes à besoins particuliers et non participantes ;
- Identifier les technologies les plus efficaces pour agréger toute l'information et développer une plate-forme commune sur l'offre de service en loisir public de Montréal et de ses partenaires ainsi que sur les possibilités d'implication bénévole en loisir public ;
- Proposer des règles de diffusion harmonisées et identifier des solutions de rechange pour rejoindre les personnes non connectées ;
- Promouvoir l'offre de loisir public en utilisant une signature visuelle invitante ;
- Proposer une méthode pour assurer la concertation continue des arrondissements en promotion du loisir public.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, la Direction des communications corporatives, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service de la Culture et certains partenaires.

Chantier 2.3 : Consolider les camps de jour à titre de service essentiel

Ce chantier exceptionnel sera mis en œuvre avec pour mandat d'assurer l'uniformisation de la sécurité des camps de jour, de la pertinence de leur programmation et de la qualité de leurs services, dans une volonté de rejoindre le plus grand nombre d'enfants.

Il est justifié par le nombre important d'enfants concernés et par le rôle essentiel des camps de jour pour les familles et les communautés[21].



Le chantier verra à :

- Adopter un cadre de référence commun reconnu par la Table municipale des camps de jour pour assurer la qualité et la sécurité, au bénéfice du développement des enfants, à faire connaître ce cadre et à le faire respecter ;

- Assurer une accessibilité tarifaire pour tous les camps conventionnés en tenant compte de l'IÉMV et en mobilisant le plus grand nombre de sources de financement ;
- Assurer un accès équitable aux infrastructures ;
- Créer des camps spécialisés pour divers besoins, notamment en collaboration avec les centres de services scolaires ;
- Renforcer les liens avec les partenaires importants et conclure des ententes, notamment avec les institutions du milieu de la santé (pour les clientèles à besoins particuliers), la Société de transport de Montréal (pour le transport) et les Centres de services scolaires (accès aux installations des écoles et aux informations scolaires) ;
- Identifier les voies pour adapter les budgets et les ressources (locaux, infrastructures) aux besoins ;
- Soutenir l'amélioration du recrutement, de la rémunération, de la formation et de l'encadrement des équipes d'animation, d'accompagnement et de coordination ;
- Faire valoir le caractère essentiel des camps de jour auprès des gouvernements, des centres de services scolaires et des directions d'école ;
- Assurer la poursuite, pendant la période estivale, du soutien offert aux enfants ayant des besoins particuliers ou en période d'inclusion, notamment par l'évaluation des demandes et la formation du personnel qualifié.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, la Table municipale des camps de jour, les partenaires responsables des camps de jour, Sport et Loisir de l'île de Montréal, certains centres de services scolaires et commissions scolaires, certains CIUSSS, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, AlterGo et l'Association des camps du Québec.

Orientation 3 : Renforcement du réseau de partenaires

Le partenariat repose sur la conviction que l'intérêt commun et les objectifs de chacun sont mieux servis par la convergence, la concertation et la mutualisation. Il permet la synergie des réseaux propres aux parties prenantes et favorise l'amélioration des expertises et des montages financiers.

La Ville de Montréal considère que l'offre de loisir public doit être mise en œuvre par un réseau de partenaires travaillant ensemble dans le respect de chacun. Elle valorise le réseautage avec les associations des collectivités (OBNL), les institutions scolaires et de santé ainsi que d'autres institutions telle Sport et loisir de l'Île de Montréal (SLIM). Ce partenariat est à l'œuvre à toutes les étapes de la gestion de l'offre de service, de la planification à l'évaluation en passant par la mise en œuvre.

Cette orientation vise plus précisément à :

- Structurer en arrondissement et selon l'échelle d'intervention, le travail en réseau de partenaires en tant qu'association d'acteurs autonomes fondée non pas sur le pouvoir, mais sur les compétences maîtrisées et l'interdépendance stratégique des uns par rapport aux autres[22] ;
- Adopter un cadre de référence pour assurer la valorisation, le recrutement, le soutien et la rétention des personnes qui s'engagent bénévolement ;
- Réduire les contraintes administratives, offrir avec souplesse et efficacité des services aux organismes associatifs bénéficiaires des programmes de soutien et augmenter la fluidité de la communication avec les partenaires ;
- Mieux définir le partenariat en distinguant les organismes partenaires participants à la planification et la mise en œuvre en réseau de l'offre de loisir et les organismes bénéficiaires des services de ce réseau. Adapter en conséquence les diverses politiques et les programmes s'adressant aux organismes de loisir (OBNL)[23] ;
- Soutenir la mission des organismes partenaires reconnus qui offrent des services de loisir public.

Chantier 3.1 : Structurer et soutenir le réseau de partenaires

À Montréal, en *développement communautaire*, plusieurs services centraux, institutions régionales et organismes communautaires sont parties prenantes de l'offre en loisir. Ensemble, ils constituent potentiellement un réseau permettant l'optimisation de l'efficience et de l'efficacité de l'offre en loisir aux divers niveaux du voisinage, des quartiers, des arrondissements et panmontréalais. Ce chantier porte essentiellement sur le renforcement de cette force.

Son mandat :

- Proposer des démarches pour la mise en œuvre de la concertation partenariale des arrondissements et à l'échelle métropolitaine qui permettront de convenir des

objectifs adaptés aux quartiers et visant la qualité de l'offre de service en fonction des montréalaises et montréalais ;

- Clarifier la signification du faire avec, distinct de la sous-traitance, distinguer les catégories d'organismes, créer des lieux de convergence, identifier les apports des uns et des autres et mettre en œuvre la concertation dans un esprit d'efficience ;
- Fournir un cadre de référence pour soutenir les arrondissements dans leurs pratiques de soutien ou de reconnaissance des organismes afin de renforcer la capacité d'agir de ces derniers, en toute autonomie ;
- Identifier les moyens pour stimuler l'innovation et accueillir les initiatives des citoyens, du personnel professionnel et des organismes ;
- Identifier les moyens pour valoriser et soutenir l'engagement bénévole, notamment par l'amélioration de la visibilité de sa contribution, l'aide au recrutement et à la fidélisation des bénévoles, et par le développement des compétences du personnel d'encadrement et de soutien de même que par la réduction des lourdeurs administratives qui peuvent démobiliser les bénévoles.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, Sport et loisir de l'île de Montréal, la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service de la Culture, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et divers partenaires.

Orientation 4 : Synergie, coopération et représentation des arrondissements

Cette orientation répond à plusieurs enjeux et conditions critiques liés à la réussite de l'action des arrondissements et de l'optimisation du service public en loisir.

Plus précisément, cette orientation vise à répondre aux besoins de :

- Participer aux débats centraux pour y faire valoir la contribution et les besoins du loisir ;
- Améliorer le partage, dans l'ensemble des arrondissements, de l'expertise présente dans certains arrondissements, organismes centraux et régionaux et organismes communautaires en planification, gestion et évaluation de l'offre de loisir qui demande à être développée ;
- Optimiser les sources de financement et les montages financiers ;

- Harmoniser les façons de faire pour assurer l’équité entre les arrondissements ;
- Développer la coopération entre les arrondissements ou multiarrondissements pour répondre à la hausse de la demande et tenir compte de la mobilité des Montréalais et Montréalaises dans leurs pratiques de loisir.

Elle a trois objectifs :

- Identifier des lieux et des moyens pour faire entendre et partager la voix du loisir telle que définie dans la présente politique, voix portée par les arrondissements, chez les organismes centraux et les partenaires institutionnels et gouvernementaux ;
- Établir une stratégie pour optimiser les expertises et les réseaux de financement actuels dans les arrondissements et les services centraux ;
- Faciliter la transversalité et la convergence des champs et des organisations municipales, parties prenantes essentielles à l’offre d’expériences de loisir.

Chantier 4.1 : Organiser la coopération inter-arrondissement et la convergence des actrices et acteurs du loisir public montréalais

Le mandat de ce chantier sera de développer et de définir l’architecture, les stratégies et le fonctionnement d’un espace d’échange commun permanent des arrondissements. Cet espace aura pour mission de stimuler le partage de l’expertise, la synergie ou l’harmonisation de certaines fonctions comme la gestion des plateaux, la consultation de la population et la valorisation de la formation continue du personnel. Il permet aussi d’établir des ponts et de définir les complémentarités avec les champs et les directions centrales. Il verra à :

- Identifier et proposer des voies et des moyens pour faire entendre la voix du loisir dans les organismes centraux et auprès des partenaires institutionnels et gouvernementaux ;
- Identifier des économies d’échelle par la convergence des leviers et la priorisation des actions à portée commune.

Seront invités à ce chantier les arrondissements, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et d’autres services centraux.

Gouvernance et mise en œuvre

La mise en œuvre de la Politique montréalaise du loisir public requiert la participation des 19 arrondissements, de plusieurs services centraux ainsi que la collaboration de nombreux acteurs associatifs et institutionnels.

La Direction des sports du Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des sports assurera une coordination générale de la mise en œuvre de la Politique, au sein d'une structure innovante de gouvernance partagée.

La mise en œuvre de la *Politique montréalaise du loisir public* exige de :

1) Établir les mécanismes de réalisation efficaces des chantiers et de synergie des participants :

- Établir la coordination des différents chantiers ;
- Définir l'architecture des chantiers : personnel, ressources, gouvernance, mécanisme de fonctionnement ;
- Mobiliser et coordonner la contribution des partenaires et des divers services municipaux.

2) Soutenir le déploiement de la Politique et des plans d'action sur l'ensemble du territoire montréalais :

- S'assurer de la compréhension de la Politique et de ses aboutissants par les équipes des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) et celles des autres directions et services d'arrondissement et centraux ;
- Définir, avec ces équipes, la façon dont les arrondissements pourront s'approprier et employer la Politique comme référence pour la réalisation de leurs propres plans et politiques.

3) Établir une collaboration forte sur la question du loisir entre les arrondissements et la Ville aux différentes tables décisionnelles et aux lieux de concertation pour assurer le suivi des travaux des chantiers, cela afin de dynamiser :

- La mutualisation des ressources et de l’expertise au niveau central et à celui des arrondissements ;
- Le déploiement transversal du loisir ;
- La convergence des interventions municipales en loisir dans les territoires et les communautés ;
- La communication du bilan et le déploiement de la réalisation des chantiers.

4) Analyser les modes de financement du loisir public montréalais et leur gestion financière en étroite collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO) et le Service de concertation des arrondissements :

- Exercer une veille des méthodes, sources et stratégies en vue de faciliter la mise à jour du financement du loisir public montréalais (dotations, subventions, tarification) et des modes de soutien financier (par projets, par mandats ou à la mission) des partenaires et des associations de loisir ;
- En application de l’approche QIR, identifier les stratégies et les champs des économies d’échelle pour favoriser la convergence des leviers, la priorisation des actions à portée commune et l’utilisation de nouvelles technologies.



Remerciements

Comité de pilotage :
Dominique Jacob, directeur d'arrondissement, Pierrefonds-Roxboro **(comité aviseur)**
Martin Savaria, directeur CSLDS, Rosemont–La Petite-Patrie **(comité aviseur)**
Roch Langelier, directeur CSLDS, Plateau-Mont-Royal **(comité aviseur)**
Fimba Tankoano, directeur CSLDS, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce **(comité aviseur)**
Line Ferland, cheffe de division des sports, des loisirs et du développement durable, DCSLDS, Rosemont–La Petite-Patrie **(comité aviseur)**
Jean-Marc Labelle, chef de division sports et loisirs, DCSLDS, Ahuntsic-Cartierville **(comité aviseur)**
Alain Poirier, directeur CSLDS, LaSalle
Claudel Toussaint, directeur CSLDS, Montréal-Nord
Jean-François Dulièpre, directeur CSLDS, Pierrefonds-Roxboro
Marlene Gagnon, directrice CSLDS, Verdun
Patrick Léveillé, chef de division sports, loisirs et développement social, DCSLDS, Verdun
Pierre-Maxime Côté, chef de division sports, loisirs et installations, DCSLDS, LaSalle

Comité de réalisation :
André Thibault, Ph.D., professeur émérite en loisir, culture et tourisme et fondateur de l'Observatoire du loisir du Québec et du Laboratoire en loisir et vie communautaire
Fanny Hidalgo, agente de recherche, DCSLDS, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Martin Bérubé Thrasybule, agent de développement, DCSLDS, Rosemont–La Petite-Patrie
Véronique Mongeau, conseillère en planification, DCSLDS, Ahuntsic-Cartierville.

Partenaires impliqués dans la démarche :
19 arrondissements
Services (SGPMRS, Culture, SDIS, BTER, Concertation des arrondissements, Direction des communications corporatives, Direction des bibliothèques)
Sport et loisir de l'île de Montréal
AlterGo
Fédération québécoise des centres communautaires de loisir
Organismes, institutions et personnes ayant participés à la démarche de concertation et à la consultation publique dans le cadre du Diagnostic du loisir public montréalais (2019).

Références

1 Nations-Unies, *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

2 Organisation mondiale du loisir, *Charte du loisir 2020*.

3 CM21 0840.

4 Thibault, André (2008), *Le loisir public et civil au Québec* : dynamique, démocratique, passionnel et fragile, PUQ, p.55-56 (relate les travaux de 27 chercheurs internationaux ayant produit le « Consensus Project » sur la notion de loisir).

5 Klinenberg, Eric (2018), *Palaces for the People: How Social Infrastructure Can Help Fight Inequality, Polarization, and the Decline of Civic Life*, Crown Ed., p. 5.

6 Lee, Youngkhill, Dattilo, John, Howard, Dennis (1994), "The complex and dynamic nature of leisure experience", *Journal of Leisure Research*, Urbana, vol. 26, iss. 3 (Third Quarter).

7 Tiers-lieu : on dit aussi « troisième lieu » pour désigner tout lieu où les gens peuvent se retrouver et se regrouper de manière informelle en dehors du milieu de travail et de la maison pour faire des activités ou non, se relaxer ou socialiser.

8 Klinenberg, Eric (2018), *Palaces for the People: How Social Infrastructure Can Help Fight Inequality, Polarization, and the Decline of Civic Life*, Crown Ed., p. 5.

9 Oldenburg, Ray (2001), *Celebrating the Third Place: Inspiring Stories About the Great Good Places at the Heart of Our Communities*, New York: Marlowe & Company.

10 Association des bibliothèques publiques du Québec (2023), Façonner le travail social en bibliothèque publique, mémoire déposé dans le cadre des états généraux du travail social, piloté par l'Institut du Nouveau Monde, p. 8.

11 Thibault, André (2024), De l'activité à l'expérience : vision et enjeux en loisir public Bulletin, vol. 22, no 9, Observatoire québécois du loisir, UQTR.

12 L'aspiration est une « force intérieure, tendance profonde qui pousse quelqu'un vers un idéal ou une meilleure situation » alors que le besoin est le « sentiment de privation qui porte à désirer ce dont on croit manquer ou une nécessité impérieuse » (Larousse). Le loisir comme droit répond aux aspirations et constitue en cela un outil de prévention exceptionnel. Plusieurs composantes de l'offre de service en loisir public viennent combler des besoins.

13 Voir Conseil interculturel de Montréal (2024) Pour un accès juste et diversifié aux loisir public ses personnes immigrantes et/ou racisées montréalaises

14 Cette forme de discrimination, fondée sur le handicap, a été reconnue et ajoutée à la Charte montréalaise des droits et responsabilités en 2021.

15 Comme les normes de l'ACNOR qui s'appliquent aux installations de modules de jeu dans les parcs ou le Cadre de référence pour les camps de jour municipaux de l'Association des camps du Québec.

16 Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, art. 130, RLRQ c C-11.4.

17 Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, LQ 2017, c 13

18 Stades de développement dans les sports selon les Fondements de la pratique sportive au Québec, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2019

19 Par exemple, l'Indice d'équité des milieux de vie (SDIS), la carte des installations sportives et le profil des membres des différentes associations sportives régionales (SGPMRS), les portraits socio-démographiques des arrondissement (SDIS).

20 Commission sur la culture, le patrimoine et les sports (2019), Diagnostic du loisir, recommandation R3 : « Moderniser les stratégies de promotion et de communication en lien avec l'offre de service de loisir disponible sur le territoire de la Ville de Montréal, au bénéfice de la population montréalaise (données ouvertes, géolocalisation des installations, calendrier unique, etc.) ».

21 Commission sur la culture, le patrimoine et les sports (2019), Diagnostic du loisir, recommandation R3 : « En collaboration avec les arrondissements, convenir de normes de qualité à exiger dans tous les camps de jour sous la juridiction de la Ville de Montréal, sur la base du cadre de référence de l'Association des camps du Québec, et faire de même dans les programmes d'activités de loisir; ».

22 Thibault, André (2000), Réseau et réseautage dans le loisir public au Québec, une vision moderne, Presses de l'Université du Québec, p. 86.

23 Commission sur la culture, le patrimoine et les sports (2019), Diagnostic du loisir, recommandation R5 : « faire en sorte que les lignes directrices guidant le partenariat en loisir public montréalais et les relations qui en découlent soient redéfinies, afin de donner lieu à une vision partenariale renouvelée, laquelle se reflétera dans des conventions de collaboration plus que des contrats de sous-traitance. »

Documents d’appui

- Diagnostic du loisir public montréalais ;
- Stratégie de développement en loisir culturel et pratique artistique amateur ;
- Projet de Politique de développement culturel ;
- Plan stratégique Vision Montréal 2030 ;
- Charte montréalaise des droits et responsabilités ;
- Approche des quartiers inclusifs et résilients (QIR) ;
- La politique municipale d’accessibilité universelle ;
- Plan d’action solidarité, équité et inclusion 2021-2025 ;
- L’analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) ;
- Plan d’urbanisme et de mobilité 2050 ;
- Plan nature et sports ;
- Plan Climat Montréal ;
- Politique montréalaise pour l’action communautaire ;
- Stratégie municipale pour les personnes aînées 2023-2030 ;
- Politique de développement social ;
- Modèle montréalais pour une ville sécuritaire ;
- Avis du CIM : Pour un accès juste et diversifié aux loisirs publics pour les personnes immigrantes et/ou racisées montréalaises ;
- Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 ;
- Diagnostic sur les loisirs culturels à Montréal.

Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1257722001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une œuvre d'art mural permanente dans l'arrondissement de Lachine / Autoriser une dépense de 27 378,26 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

Il est recommandé:

1. d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une œuvre d'art mural permanente à l'aréna Martin-Lapointe dans le QIR Saint-Pierre de Lachine;
2. d'autoriser une dépense de 27 378,26 $ taxes incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-07-31 15:05

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257722001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une œuvre d'art mural permanente dans l'arrondissement de Lachine / Autoriser une dépense de 27 378,26 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'autoriser le Service de la culture à lancer le concours pour la création d'une œuvre d'art murale permanente à l'aréna Martin-Lapointe dans le Quartier Inclusif et Résilient Saint-Pierre dans l'arrondissement de Lachine.
Ce concours s'inscrit dans le cadre du volet 3 du Programme d'art mural. Les frais du concours ainsi que de l'œuvre seront financés via l'Entente de développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Le volet 3 du Programme d'art mural est axé sur la création artistique en art contemporain et vise la réalisation d'œuvres qui s'ajoutent à la Collection municipale d'art public. Celles-ci sont intégrées sur des murs dont la Ville de Montréal est propriétaire et qui font l'objet de réaménagement ou de rénovation.

Le concours fait l'objet d'une collaboration entre l'arrondissement de Lachine, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ainsi que le Service de la culture (SC). Ce dernier, par l'entremise de son Bureau d'art public, gère le processus de sélection de l'œuvre, supervise sa réalisation et en assure sa conservation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0881 - 19 août 2024 - Accorder un contrat à l'entreprise Devcor (1994), pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe (3130), situé au 183, avenue des Érables, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 23 929 912,44 $, taxes incluses (contrat : 18 991 994 $ + contingences : 3 798 398,80 $ + incidences : 1 139 519,64 $) - Appel d'offres public IMM-15867-1 - 5 soumissionnaires
CM21 0842 - 23 août 2021 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal

2021-2024 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Ce concours par avis public destiné aux artistes professionnels du Québec vise la création d'une œuvre d'art mural extérieure innovante, de nature abstraite ou figurative. Elle pourra comporter plusieurs matérialités distinctes, incluant des interventions picturales et sculpturales ou en bas-relief. Elle pourra utiliser la lumière comme matériau, sans toutefois s'y limiter ou sans dépendre de la lumière pour se déployer pleinement dans l'environnement. Du fait de son positionnement bénéficiant d'une visibilité autant par les usagères et usagers du parc Kirkland que par la population qui fréquente l'aréna Martin-Lapointe, la bibliothèque, ainsi que le centre communautaire à proximité, l'œuvre devra être signalétique, c'est-à-dire qu'elle agira comme un repère pour la population locale, particulièrement significative pour la population qui aura été impliquée dans le projet au moyen de diverses activités de médiation culturelle. La médiation culturelle est l'une des particularités du Programme d'art mural qui vise à rejoindre un large public en s'intégrant finement dans le contexte social et urbanistique.
La réalisation du concours est prévue en deux étapes. À la première étape, un jury composé de sept membres analysera les dossiers de candidatures d'artistes reçus et jugés conformes. De ce nombre, le jury sélectionnera quatre artistes finalistes qui produiront un concept d'œuvre d'art et le présenteront au jury. Les propositions artistiques seront évaluées par un comité technique. Enfin, à la deuxième étape, le jury assistera à la prestation des finalistes et délibérera en tenant compte des commentaires du comité technique.

Le jury réunira :

- Trois spécialistes en arts visuels
- Un(e) représentant(e) du projet QIR Saint-Pierre
- Un(e) représentant(e) de l'Arrondissement
- Un(e) représentant(e) citoyen(ne)s
- Un(e) représentant(e) du Service de la culture

Frais liés au projet d'art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristournes**
Frais de concours (objet du présent sommaire)	**23 812,36 $**	**27 378,26 $**	**25 000,00 $**
Acquisition (contrat de l'artiste - à venir)	123 825,00 $	142 367,80 $	130 000,77 $
Contingences - (à venir)	5 572,09 $	6 406,51 $	5 850,00 $
Incidences - (à venir)	11 144,18 $	12 813,03 $	11 700,00 $
TOTAL	**164 353,63 $**	**188 965,60 $**	**172 550,77 $**

JUSTIFICATION

Ce concours vise à offrir une expérience artistique adaptée à son contexte d'implantation. Plus précisément, les interventions en art public sont des gestes structurants à l'échelle de la ville ou du quartier qui contribuent à l'identité des secteurs visés. Dans le cadre de ce

concours, c'est le Quartier Inclusif et Résilient (QIR) de Saint-Pierre qui accueillera la nouvelle œuvre. Celle-ci contribuera à l'objectif du QIR de consolider un pôle culturel, sportif et communautaire dans l'axe de la rue des Érables.
Les artistes finalistes devront proposer au moins deux activités de médiation culturelle auprès des communautés locales. Ce projet favorisera ainsi l'accès à la culture à un public diversifié incluant, pour certain(e)s, un premier contact avec les arts visuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce concours est de 27 378,26 $ taxes incluses et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 25 000 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt pour des dépenses non-capitalisables de compétence locale : 7721048 - 21-048 Ententes sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Report des années antérieures CM21 1303.

La dépense sera réalisée à même le solde de l'Entente sur le développement culturel de Montréal comme suit:

- Un montant de 24 221,00 $ net de ristournes est subventionnée à la hauteur de 11 877,01 $ par la recommandation de crédit 21-01.03.01.00-0333 - Entente MCCQ 2021-2024, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 12 343,99 $.

- Un montant de 779,00 $ net de ristournes est subventionnée à 100% à la hauteur de 779,00 $ par la recommandation de crédit 15-04.02.01.00-0210 - Entente MCCQ 2015-2016.

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorités 10 et 15) en ce qu'il contribue à :

- accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision;
- soutenir la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de contribuer à l'identité culturelle du secteur, l'œuvre réalisée offrira une diversité d'expériences et de points de vue à toute heure de la journée et ce, durant toute l'année. De plus, l'œuvre participera à la vitalité culturelle et bonifiera la présence de l'art public dans le QIR Saint-Pierre de l'arrondissement de Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite de dépôt des candidature - 29 septembre 2025
Jury - sélection des artistes finalistes - automne 2025
Création des concepts artistiques - automne 2025 - hiver 2026
Jury - sélection du projet lauréat - printemps 2026
Octroi du contrat de production de l'oeuvre - printemps 2026
Installation de l'oeuvre - printemps 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabriel RENAUD, Lachine
James Edouard Ted COX, Lachine
Erlend LAMBERT, Service de la gestion et planification des immeubles
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle GAY, Lachine

Lecture :

Hugues BESSETTE, 25 juillet 2025
Erlend LAMBERT, 25 juillet 2025
Gabriel RENAUD, 25 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-2686
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directrice du developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directrice de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257722001*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : Lancement d'un concours en art public pour une œuvre d'art mural à l'aréna Martin-Lapointe dans le QIR Saint-Pierre de l'arrondissement de Lachine.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Démocratie et participation*** *10- Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision* ***Innovation et créativité*** *15- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Réalisation d'une œuvre d'art public à l'aréna Martin-Pointe dans le QIR Saint-Pierre de l'arrondissement de Lachine.* *Présence d'une personne représentant les citoyen(ne)s sur le comité de sélection de l'œuvre.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Règlement et programme de concours

Pour une œuvre murale à l’aréna Martin-Lapointe (Programme d’art mural – volet 3)

Bureau d’art public
Service de la culture
Ville de Montréal

Août 2025

Montréal

Table des matières

1. Contexte général 4
2. Contexte du projet 4
   2.1 Le Quartier Inclusif et Résilient Saint-Pierre 4
   2.2 Aréna Martin-Lapointe 5
   2.3 Objectifs ou vision du projet 5
3. Concours d'art public 5
   3.1 Enjeux du concours 5
   3.2 Site d'implantation de l'œuvre 5
   3.3 Programme de l'œuvre d'art et médiation culturelle 6
      3.3.1 Programme de l'œuvre d'art 6
      3.3.2 Médiation culturelle 6
4. Contraintes 7
   4.1 Contraintes du site 7
   4.2 Contraintes de l'œuvre 7
5. Sécurité 8
6. Calendrier 8
7. Budget 9
8. Date de dépôt 10
9. Dossier de candidature 10
   9.1 Contenu 10
   9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel 10
10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes 11
   10.1 Admissibilité 11
   10.2 Exclusion 12
11. Composition du jury de sélection 12
12. Déroulement du concours 12
   12.1 Rôle du responsable du concours 12
   12.2 Étapes du concours 12
13. Processus de sélection 13
   13.1 Rôle du jury 13
   13.2 Rôle du comité technique 14

13.3 Critères de sélection 14
14. Présentation des propositions des finalistes 15
15. Indemnités 15
15.1 Appel de candidatures 15
15.2 Prestation des finalistes 16
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes 16
16. Suites du concours 16
16.1 Approbation 16
16.2 Mandat de réalisation 16
17. Dispositions d'ordre général 16
17.1 Clauses de non-conformité 16
17.2 Droits d'auteur 17
17.3 Clause linguistique 17
17.4 Consentement 17
17.5 Confidentialité 18
17.6 Examen des documents 18
17.7 Statut du finaliste 18
ANNEXE 1 – Site d'implantation obligatoire 19

1. Contexte général

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de reconstruction de l'aréna Martin-Lapointe dans le Quartier Inclusif Résilient Saint-Pierre de l'arrondissement de Lachine. Ce projet est financé par l'arrondissement de Lachine et grâce au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives et de plein air du gouvernement du Québec. Les travaux permettront d'accueillir une œuvre qui s'ajoutera à la collection municipale d'art public dans le cadre du Programme d'art mural, volet 3.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la construction de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion. Il met à profit son expertise en menant le processus d'acquisition, puis en accompagnant l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre en collaboration avec l'arrondissement et les services concernés. Dans le cadre du présent concours, les partenaires sont l'Arrondissement de Lachine et le service de la gestion et de la planification des immeubles ainsi que le service de l'urbanisme et de la mobilité

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité et s'inscrivent en cohérence avec la vision Montréal 2030.

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

2. Contexte du projet

2.1 Le Quartier Inclusif et Résilient Saint-Pierre

Le quartier Saint-Pierre de Lachine fait partie des trois projets-pilotes de la démarche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) de la Ville de Montréal.

Cette approche vise à accélérer les investissements municipaux en vue d'accroître l'équité territoriale. Cette initiative réunissant la table de quartier, l'arrondissement et les services centraux de la Ville de Montréal, a pour mandat de cibler les besoins de quartiers cumulant plusieurs vulnérabilités et d'élaborer une stratégie d'intervention locale pour améliorer de manière structurante la qualité de vie. La Ville met ainsi à contribution la communauté mobilisée[1] dans le développement de nouveaux milieux de vie inclusifs et

6 100 personnes / 2 km²

Une population jeune, une personne sur trois a moins de 25 ans
Le tiers des familles sont monoparentales (MTL 21 %)
44% de la population est issue d'un groupe racisé (MTL 39%)
70% des ménages sont locataires (MTL 64%)
20 % des adultes n'ont pas de diplôme d'études secondaires (MTL 12%)

Secteur enclavé par les autoroutes et les voies ferrées
Enjeux de sécurité pour les piétons et cyclistes (camionnage)
Îlots de chaleur et enjeux de gestion des eaux
Déplacements difficiles vers les autres quartiers de Lachine
Pas de transport collectif structurant
Désert alimentaire
Équipements communautaires désuets et peu adaptés aux besoins
Sentiment d'insécurité et tensions au sein de la communauté

[1] Plus de détails sur le QIR Saint-Pierre disponibles sur le site web de Concert'action Lachine.

résilients et de grands projets limitrophes (Écoquartier Lachine-Est, reconstruction de l'échangeur Saint-Pierre, Canal de Lachine 4.0).

2.2 Aréna Martin-Lapointe

Le toponyme Martin-Lapointe rend hommage à un athlète natif de Saint-Pierre ayant gagné la coupe Stanley à deux reprises avec les Red Wings de Détroit. L'aréna a été renommé à son nom en 1998. Cet équipement sportif offre des plages de patinage libre pour les gens du quartier de tout âge, en plus d'ouvrir ses portes toute l'année à de nombreux groupes et organismes pour diverses activités. Par exemple, plusieurs jeunes fréquentent l'aréna via leur établissement scolaire, l'Association du hockey mineur ou le Club de patinage artistique de Lachine. L'été n'est pas en reste et l'aréna demeure un lieu d'accueil pour plusieurs événements tels que des expositions du cercle des fermières, des camps de jour et des matchs de hockey cosom.

2.3 Objectifs ou vision du projet

Les travaux de reconstruction de l'aréna Martin-Lapointe permettront notamment de mettre aux normes le système de réfrigération des glaces, mais aussi de rendre cette infrastructure écoénergétique, avec une diminution de 90 % des GES émis par l'aréna, tout en améliorant son accessibilité, au bénéfice de toute la population du secteur.

De plus, au terme des actions de vitalisation du quartier, le QIR Saint-Pierre verra notamment la consolidation de son pôle culturel, sportif et communautaire dans l'axe de la rue des Érables ainsi qu'un accroissement du sentiment de sécurité et du sens de la communauté.

3. Concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers et pour une équité territoriale en matière d'accès à la culture. Il vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal à travers son Programme d'art mural ainsi qu'à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain en misant sur le sentiment d'appartenance de la communauté touchée par la future œuvre d'art public au moyen de la médiation culturelle.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sera intégrée au mur écran sur la façade Nord de l'aréna, adjacente au terrain de soccer du parc Kirkland. Il s'agit des zones d'implantation principales et obligatoires pour l'œuvre d'art. Ces surfaces en parement métallique sont renforcées avec des fonds de clouage. Les zones d'implantation des murs-écrans Nord (côté terrain de soccer) font respectivement 7,475 m de largeur par 6 m de hauteur et 8 m de largeur par 4,8 m de hauteur.

Elle pourra également s'étendre sur les façades de l'agrandissement en parement de briques grises, du côté Nord ainsi que la façade donnant sur la rue des Érables. Il s'agit de zones d'implantation facultatives dont les dimensions sont de 9 m de largeur par 3 m de hauteur du côté Nord et 4 m de largeur par 3 m de hauteur vis-à-vis de la rue des Érables.

De plus, un branchement électrique est également prévu pour que l'œuvre retenue puisse être mise en valeur ou qu'elle puisse intégrer la lumière dans sa matérialité.

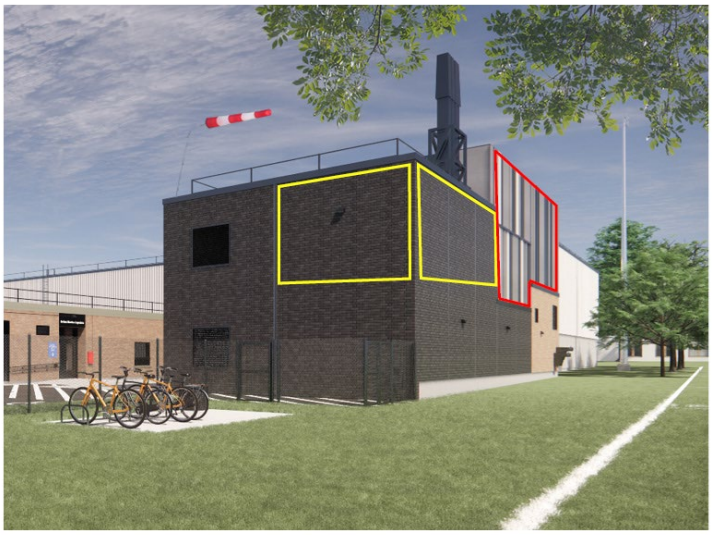

Zones obligatoires (rouge) et facultatives (jaune)

L'aréna est voisin du Centre communautaire Fernand-Laplaine. Actuellement fermé dans le cadre des travaux, ce centre abrite de nombreux organismes ainsi que la bibliothèque Saint-Pierre, qui demeure ouverte pendant les travaux.

Face à cet équipement sportif, on retrouve le parc Kirkland; celui-ci s'étend jusqu'aux abords de l'aréna, avec son terrain de soccer longeant la voie ferrée. Cet environnement est le lieu d'une riche programmation culturelle et communautaire et compte entre autres des films en plein air, des animations de la Maison des Jeunes l'Escalier, des ateliers de création ainsi qu'un événement festif annuel, Les Fêtes de Saint-Pierre, incluant un volet familial et communautaire autour de la thématique de la paix et un volet interculturel favorisant le rapprochement des communautés du quartier.

Dans le cadre de ces travaux, de vingt à trente arbres seront plantés à la suite de la réalisation d'un bassin de rétention d'eau dans le secteur avoisinant l'œuvre. L'essence des arbres plantés pourra être fournie à la demande des artistes finalistes.

Une murale intérieure résultant d'une médiation culturelle devra être réalisée, d'une dimension de 50 pi de largeur par 20 pi de hauteur. Plus de détails est précisé dans la section 3.3.2.

3.3 Programme de l'œuvre d'art et médiation culturelle

3.3.1 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours vise la création d'une œuvre d'art mural extérieure innovante, de nature abstraite ou figurative. Elle pourra comporter plusieurs matérialités distinctes, incluant des interventions picturales et sculpturales ou en bas-relief. Elle pourra utiliser la lumière comme matériau, sans toutefois s'y limiter ou sans dépendre de la lumière pour se déployer pleinement dans l'environnement. C'est-à-dire que la lumière pourra faire partie des matériaux de l'œuvre, mais ne peut en être l'élément principal. Du fait de son positionnement bénéficiant d'une visibilité autant par les usagères et usagers du parc Kirkland que par la population qui fréquente l'aréna, la bibliothèque ainsi que le centre communautaire, l'œuvre devra être signalétique, c'est-à-dire qu'elle agira comme un repère, particulièrement significative pour la population qui aura été impliquée dans le projet au moyen de diverses activités de médiation culturelle.

Selon son concept, l'artiste pourra décider d'occuper l'ensemble de la surface d'implantation identifiée, une partie seulement ou d'intervenir ponctuellement à l'intérieur des surfaces disponibles. L'œuvre devra être appréciable de jour comme de soir et en toute saison. Si la lumière ne fait pas partie des éléments de l'œuvre, l'artiste doit prévoir une mise en valeur de celle-ci dans le cadre de sa proposition.

3.3.2 Médiation culturelle

Tous les projets financés dans le cadre du Programme d'art mural de la Ville de Montréal sont destinés à un large public en s'intégrant finement dans leur contexte social et urbanistique. Pour ce faire, dans le cadre du présent concours, les artistes finalistes devront réaliser au moins deux activités de médiation

culturelle. On entend par « médiation culturelle »[2], les stratégies d'action culturelle centrées sur les situations d'échanges entre la population montréalaise et les milieux culturels.

La première activité pourra prendre différentes formes comme celles de présentations didactiques, d'ateliers de création, de participation de la population à la (re)production d'éléments de la murale dans leur milieu, etc. Dans tous les cas, la médiation culturelle prévue devra permettre la création d'un pont entre le projet d'œuvre d'art, l'artiste et la communauté qui cohabitera avec l'œuvre. La ou les activités de médiation culturelle devront prendre en considération les besoins de l'arrondissement en étant développées en portant une attention particulière aux communautés culturelles et aux jeunes, en partenariat avec les organismes bien implantés dans le secteur et actifs auprès des communautés locales.

La seconde activité devra s'articuler autour de la création d'une murale intérieure dans l'aréna. Celle-ci, d'une dimension de 50 pi de largeur par 20 pi de hauteur devra être réalisée dans un processus de médiation culturelle avec les groupes fréquentant l'aréna. Elle devra à la fois être en lien avec l'œuvre d'art public extérieure tout en faisant un clin d'œil à des athlètes natifs de Saint-Pierre. Situé derrière le banc des joueurs, l'accès au mur est limité et l'artiste devra planifier l'équipement technique nécessaire à cet effet.

Les artistes sont autorisé(e)s à faire affaire avec des spécialistes en médiation culturelle, en projets participatifs ainsi qu'avec des muralistes ou des organismes spécialisés en production de murales afin de s'adjoindre toutes les expertises nécessaires à la réussite de leur projet.

4. Contraintes

4.1 Contraintes du site

L'artiste devra prendre en considération l'environnement dans lequel s'intégrera l'œuvre. Du mobilier urbain pourrait être installé à proximité de la zone d'implantation de l'œuvre. Le cas échéant, l'artiste pourra demander de déplacer ce mobilier le temps des travaux d'installation. De plus, l'artiste devra assurer une remise en état du site suivant l'installation de son œuvre.

4.2 Contraintes de l'œuvre

L'œuvre, qui inclura des éléments ancrés au mur écran sur la façade Nord, devra respecter la zone d'implantation délimitée par la Ville de Montréal avec une charge maximale de 340 kg (750 lbs) par zone de 1.22 m x 4.88 m (4 pi x 8 pi). Une excentricité maximale de 200 mm de la charge est permise par rapport à la face du mur.

Cette commande exclut :

- les œuvres sonores et électroniques;
- l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art;
- l'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre d'art;
- les pièces en mouvement, même non accessibles.

[2] Pour plus de précisions sur la médiation culturelle, consultez la rubrique « Qu'est-ce que la médiation culturelle ? » : http://montreal.mediationculturelle.org/quest-ce-que-la-mediation-culturelle/

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace public. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs déconseillée ; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. Sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	*Lundi 29 septembre 2025, midi*
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	*Semaine du 13 octobre 2025*
Envoi des réponses aux artistes	*Semaine du 13 octobre 2025*
Rencontre d'information aux finalistes	*Semaine du 3 novembre 2025*
Annonce publique des finalistes	*Semaine du 10 novembre 2025*
Dépôt des prestations des finalistes	*Semaine du 23 février 2026*
Rencontre du comité technique	*Semaine du 2 mars 2026*
Rencontre du jury pour le choix du concept lauréat	*Semaine du 9 mars 2026*

Envoi des réponses aux finalistes	*Semaine du 9 mars 2026*
Octroi de contrat par la Ville	*Semaine du 25 mai 2026*
Installation prévue de l'œuvre	*Mai 2027*

Outre la date limite du dépôt du dossier de candidature, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **97 000 $** avant taxes. Il comprend notamment :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans d'ingénierie signés et scellés, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires liés à l'ingénierie (structure, électricité et autres, le cas échéant) et aux autres spécialistes requis;
- Les frais relatifs à la consultation, la participation citoyenne ou la médiation culturelle, le cas échéant;
- **Un maximum de 28 575,00 $** (avant taxes) doit être réservé à la réalisation de la deuxième médiation culturelle (murale intérieure), incluant matériaux, location d'équipements et de matériel, rémunération de ressources spécialisées en médiation culturelle, en projet participatif ou en murales;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis;
- L'éclairage de l'œuvre;
- Les coûts liés aux ancrages et à leur installation;
- Les coûts de remise en état du terrain ou du lieu le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars **(3 000 000 $)** pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier avec la Ville de Montréal, l'équipe projet, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La plaque d'identification de l'œuvre;
- Les fonds de clouage derrière le revêtement métallique en façade Nord du bâtiment;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électrique.

8. Date de dépôt

Le dossier complet doit être déposé au plus tard le **lundi 29 septembre 2025 avant midi** via la plateforme de dépôt du Service de la culture :

https://serviceculturevilledemontreal.wiin.io/fr/directories/service-de-la-culture.

Aucun dépôt par courriel ne sera accepté.

9. Dossier de candidature

9.1 Contenu

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et de ses compétences à mener des projets d'envergures. Le Guide de dépôt présente l'ensemble des champs et les consignes pour soumettre un dossier de candidature conforme. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Les dossiers de candidature sont vérifiés dans un délai de 2 jours ouvrables quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité.

Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analyse un grand nombre de dossiers en peu de temps. Il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts doivent être compris rapidement (œuvre en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet);
- Images qui tiennent compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, population locale, touristes, etc.);

10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel(le) en arts visuels ou en métiers d'art qui est citoyenne ou citoyen canadien ou immigrant(e) reçu et habitant au Québec depuis 1 an.

Pour être admissible, tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel selon la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène (chapitre s-32.1)* et satisfaire aux conditions suivantes:

- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Il possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline;
- Il signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel;
- Il possède un parcours académique ou un parcours professionnel qui vient confirmer sa compétence dans son champ d'activité.

Le contexte professionnel réfère à des lieux et à des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des artistes est faite par des professionnels(les) des arts visuels ou des métiers d'art. Le contexte professionnel exclut les expositions réalisées en contexte scolaire.

Le terme « artiste » peut désigner un individu, un collectif ou une personne morale. S'il s'agit d'un collectif, celui-ci doit désigner une personne comme responsable du projet.

Aux fins de ce programme, les nouveaux médias, les arts numériques et les arts technologiques sont compris comme faisant partie des arts visuels.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout(e) candidat(e) qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts ne peut pas participer au concours :

1) en raison de ses liens d'affaires avec la Ville (son personnel, ses administrateurs), un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet;
2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation soumise après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure toute candidature pour le non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours, et ce, à chacune de ses étapes.

11. Composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié sont des personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs ou conservatrices, critiques d'art, commissaires, muséologues, professeurs(es) ayant une connaissance de l'art public;
- Un(e) (1) représentant(e) du projet de construction ou d'aménagement;
- Un(e) (1) représentant(e) de l'arrondissement ou du service requérant;
- Un(e) (1) représentant(e) des citoyens et citoyennes;
- Un(e) (1) représentant(e) du Service de la culture.

Une personne sera désignée pour la présidence du jury. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Elle est également porte-parole du jury.

12. Déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Les questions relatives à ce concours doivent être transmises à la chargée de projet par courriel à :

Sara Savignac Rousseau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : sara.savignacrousseau@montreal.ca

12.2 Étapes du concours

Jury : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un minimum de quatre (4) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des

présentations pour le jury est déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès leur acceptation et la signature de leur contrat de concept artistique.

Comité technique : analyse des propositions des finalistes

Cette étape a lieu à la suite du dépôt des documents de prestation complets et conformes par les finalistes (article 14).

- Le comité analyse les dossiers, soulève les enjeux et formule des questions et des commentaires à transmettre aux finalistes;
- Les artistes ont un délai préétabli pour répondre aux questions par courriel à la chargée de projet;
- Ces réponses peuvent être redirigées vers le comité pour une dernière validation;
- Toutes les informations pertinentes sont colligées dans un compte rendu communiqué aux membres du jury.

Si la faisabilité technique d'une proposition était remise en cause par le comité technique, due au non-respect partiel ou total de la commande artistique et de ses contraintes, la Ville se réserve le droit d'exclure le ou la finaliste en lice pour ce concours. Conséquemment, ladite proposition ne serait pas présentée au jury de sélection du concept lauréat. La Ville se réserve le droit de réviser les indemnités au ou à la finaliste selon le travail accompli.

Jury : prestation des finalistes

- Le jury prend connaissance du rapport du comité technique et des documents de prestations à l'avance;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chaque finaliste dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept, incluant la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. Le concept lauréat du concours ainsi que l'identité de l'artiste sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal, qui l'ont mandaté pour son expertise. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que la recommandation d'un concept artistique lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et anime les séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de concept artistique lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Jury : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Jury : prestations des finalistes*

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons*;*
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. Présentation des propositions des finalistes

Les finalistes viennent présenter leur proposition au jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois (3) semaines avant la rencontre du jury.

À la date indiquée au calendrier (article 6) et qui sera précisée lors de la rencontre d'information, les finalistes doivent remettre les pièces suivantes :

- Représentation de l'œuvre d'art dans son contexte immédiat (matériel de prestation à déterminer à la rencontre d'information aux finalistes);
- Échantillon(s) des matériaux de l'œuvre, si non standards;
- Document en format PDF comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- Une lettre d'un ingénieur en structure, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, confirmant un premier avis de faisabilité de la proposition déposée (structure et fondations de l'œuvre);
- Un plan de l'ancrage
- Un plan qui précise la disposition précise des éléments de l'œuvre à l'intérieur du lieu d'implantation;
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de production de l'œuvre jusqu'à son installation;
- Un budget détaillé, qui correspond au montant prévu au point 7, à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre.

Ces documents serviront également à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. **Les dossiers incomplets ou non-conformes ne seront pas présentés au jury.**

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille cinq cents dollars (4 500,00 $)** taxes non comprises.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

Afin de leur permettre d'assister à la rencontre d'information et de présenter leur projet devant jury, la Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement des finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal. Les détails seront transmis lors de la rencontre d'information.

16. Suites du concours

16.1 Approbation

Le concept artistique lauréat recommandé par le jury doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle discute avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat de réalisation de l'œuvre à l'artiste. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L’absence de l’un ou l’autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et candidates ainsi qu’aux finalistes, notamment l’omission ou le non-respect d’une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l’analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d’auteur

Par le dépôt de sa prestation, chaque finaliste accepte de réserver l'exclusivité de son concept à la Ville et ce, jusqu'à la sélection du lauréat. Cela inclut, qu'il accepte de ne pas adapter son concept ou d'en permettre une quelconque adaptation dans le cadre d'un autre projet.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l’artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

L’artiste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu’il ou elle détient tous les droits lui permettant d’accorder cette cession. Il ou elle se porte garant(e) également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s’y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu’une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s’agit d’une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Le dossier de candidature et tous les documents doivent être en français. Les finalistes peuvent présenter en anglais devant jury seulement si un(e) interprète fait la traduction complète vers le français de ladite présentation. C’est-à-dire qu’une présentation orale en anglais doit être traduite oralement au jury. Le temps de présentation est le même pour chaque finaliste et il en revient à eux et à elles d’en déterminer la formule (plusieurs moments de traduction ou traduction en un bloc).

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où l'artiste finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le ou la finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le ou la finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il ou elle doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents de l'entité finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par toutes les personnes associées.

c) Si l'entité finaliste est un collectif, chaque membre du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

ANNEXE 1 – Site d'implantation obligatoire

BR1 Nouveau parement de brique
AL Nouvelle insertion d'aluminium
ME Nouveau panneau de métal architectural
CO Nouveau parement de métal corrugué vertical
BLE Parement de bloc architectural existant à conserver
RME Revêtement métallique existant à réparer là où requis et à repeindre au complet

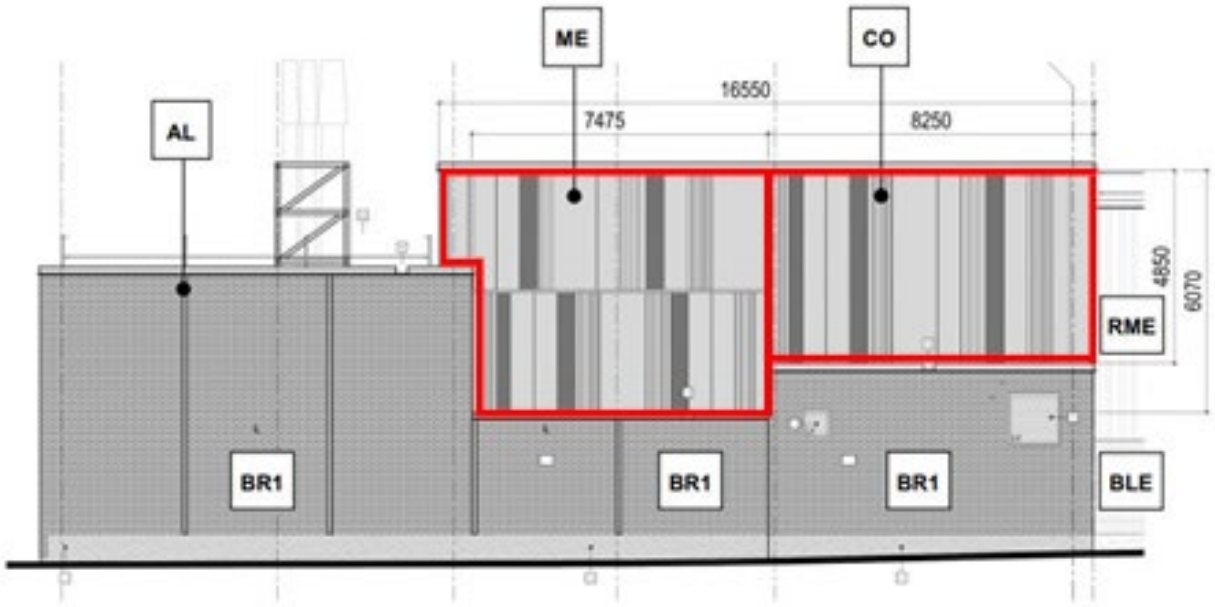



Bureau d'art public
Montréal

Service de la culture
Direction du développement culturel

Fiche technique

Nouvelle oeuvre d'art

Programme d'art mural volet 3 (oeuvre de la Collection)

Aréna Martin-Lapointe, QIR Saint-Pierre

Arrondissement de Lachine





Contexte du projet

Ce concours s'inscrit dans le cadre du volet 3 du Programme d'art mural. Ce volet 3 est axé sur la création en art contemporain et vise la réalisation d'oeuvres sur des murs dont la Ville est propriétaire, faisant l'objet de réaménagement ou de rénovation.

Cette œuvre pourra comporter plusieurs matérialités distinctes, incluant des interventions picturales et sculpturales ou en bas-relief. Elle pourra utiliser la lumière comme matériau, sans toutefois s'y limiter ou sans dépendre de la lumière pour se déployer pleinement dans l'environnement. Deux zones d'implantation sont prévues; en rouge la zone obligatoire et en jaune les zones facultatives.

Bénéficiant d'une visibilité autant par les usagères et usagers du parc Kirkland que par la population qui fréquente l'aréna Martin-Lapointe, la bibliothèque ainsi que le centre communautaire à proximité, l'œuvre sera signalétique. Elle agira comme un repère pour la population qui aura été impliquée dans le projet au moyen d'activités de médiation culturelle. La médiation culturelle est l'une des particularités du Programme d'art mural qui vise à rejoindre un large public en s'intégrant finement dans le contexte social et urbanistique.

Mode d'acquisition

Concours par avis public	---

Équipe de travail - Ville de Montréal

Service de la culture, Arrondissement de Lachine, Service de la gestion et planification immobilière, Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Calendrier

Autorisation du concours + GDD :	1257722001	20 août 2025
Première rencontre du jury :		17/10/2025
Deuxième rencontre du jury :		13/03/2026
Troisième rencontre du jury :		
Octroi du contrat d'exécution + GDD :		25/05/2026
Installation de l'oeuvre :		Printemps 2027
Inauguration de l'oeuvre :		Printemps 2027

Source de financement

Service de la culture	Entente sur le développement culturel
---	Arrondissement de Lachine

Budget de l'oeuvre (taxes incluses)

	dépenses prévues	dépenses réelles
Frais de concours :	$ 27.378,26	
Contrat à l'artiste :	$ 142.367,80	
Contingences :	$ 6.406,51	
Incidences :	$ 12.813,03	
Coût total de l'oeuvre :	**$ 188.965,60**	**$ 0,00**
Montant net ristournes :	*$ 172.550,77*	

Lieu d'intégration de l'oeuvre (plan ou autre)

Chargé-e de projet : Sara Savignac 16/07/2025

Préparé par Isabelle Riendeau pour le Bureau d'art public (2023)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1257362001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec piloté par la Société de transport de Montréal pour la fourniture de diesel clair et diesel renouvelable

Il est recommandé :

1. d'autoriser la Ville à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec piloté par la Société de transport de Montréal, pour la fourniture sur demande de diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable dans le cadre d'un contrat de 36 mois avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune (levées individuellement ou simultanément)

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-06 08:44

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257362001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec piloté par la Société de transport de Montréal pour la fourniture de diesel clair et diesel renouvelable

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en carburants en vrac de la Ville sont comblés par l'entremise de deux regroupements d'achats.
Le premier regroupement est piloté par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré standard et pour génératrice.
Le deuxième regroupement, constitué de huit sociétés de transport, est piloté par la Société de transport de Montréal (STM). La Ville de Montréal s'est jointe au regroupement en 2007 pour combler ses besoins en diesel et en biodiesel/diesel contenant du carburant renouvelable.

Les deux regroupements comprennent les services corporatifs, les arrondissements de la Ville ainsi que les douze villes liées ayant signifié leur participation à ce projet (Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Côte-St-Luc, Dollard-Des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire et Westmount).

En 2021, la STM a procédé au lancement de l'appel d'offres public STM-6000014120 relativement aux besoins en carburants diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable. À la suite de ce processus, une entente-cadre a été conclue avec la firme Produits Suncor Énergie, S.E.N.C..

La période prévue pour cette entente-cadre est de vingt-quatre mois et comporte trois options de renouvellement de douze mois chacune. L'entente-cadre prévoit la possibilité de lever, individuellement ou simultanément, les options de renouvellement, et ce, aux mêmes termes et conditions prévus au contrat.

En 2023, la STM a choisi d'exercer le renouvellement en simultané des deux options de prolongation de douze mois chacune. La Ville a démontré son accord par la résolution du conseil d'agglomération CG23 0726.

Cette prolongation se terminera le 31 janvier 2026. La STM a pris la décision de ne pas utiliser la troisième option de prolongation et débutera un nouveau processus de sollicitation de marché en automne 2025. Le contrat découlant de ce processus sera d'une période de trente-six mois et sera assortie de deux options de renouvellement de douze mois chacune,

avec la possibilité de lever, individuellement ou simultanément, les deux options de renouvellement.

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser le regroupement de la Ville de Montréal à participer au nouveau processus d'appel d'offres piloté par la STM. Cette participation permettra de bénéficier des nouvelles conditions du marché, tout en assurant une stabilité d'approvisionnement de ces produits stratégiques aux participants du regroupement de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0726 - 21 décembre 2023 - Exercer, en simultané, les options de la première et de la deuxième prolongation de 12 mois chacune pour l'acquisition de carburants diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable dans le cadre du contrat accordé à Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. (CG22 0058), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 34 326 882,13 $ à 84 713 926,08 $, taxes incluses / Conclure une entente-cadre avec Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. pour la fourniture sur demande de diesel coloré, pour une durée de 25 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 3 312 226,17 $, taxes incluses (entente-cadre : 2 880 196,67 $ + variation des quantités : 432 029,50 $) - Appel d'offres public STM-6000014120-2021 (2 soum.)
CG22 0058 - 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. pour l'acquisition de carburants diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable, pour une période de 24 mois, incluant trois options de prolongation - Montant estimé de l'entente : 34 326 882,13 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public STM-6000014120 (2 soum.)

CE21 0537 - 7 avril 2021 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec piloté par la Société de transport de Montréal, pour la fourniture sur demande de diesel clair et biodiesel dans le cadre d'un contrat de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune (levées individuellement ou simultanément).

DESCRIPTION

Les produits visés par le processus de la STM sont le diesel clair et le diesel contenant du carburant renouvelable qui répondent aux besoins énergétiques d'opération de la Ville et de ses partenaires au niveau des véhicules et des équipements.
Les consommations de carburants du regroupement Ville pour les dernières années (2022-2024) s'établissent comme suit :

Carburant	Consommation 2022 (litres)	Consommation 2023 (litres)	Consommation 2024 (litres)
Diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable	10 800 956	10 542 358	10 345 249

JUSTIFICATION

La participation à ce processus d'appel d'offres assurera au regroupement de la Ville l'approvisionnement en diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable. Le grand volume de consommation de la STM et les autres sociétés de transport (environ 100 000 000 litres/année) permet à la Ville de bénéficier d'escomptes supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation préalable pour la durée du contrat en se

basant sur l'historique de consommation des années 2022, 2023 et 2024. Cette estimation est calculée en fonction des prix de transport et livraison moyens et escomptes de l'appel d'offres précédent.

Carburant	Consommation estimée sur 3 ans (litres)	Estimation (taxes incluses)
Diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable	31 700 000	52 703 145,39 $

L'envergure exacte de ce contrat ne peut être déterminée à l'avance puisque le coût du carburant fluctue selon les conditions du marché et les conditions climatiques. L'estimation établie ne représente qu'un potentiel d'approvisionnement et la dépense réelle sera imputée au budget des divers services, arrondissements et villes liées au fur et à mesure de leur utilisation.

MONTRÉAL 2030

L'utilisation de diesel contenant du carburant renouvelable comme carburant de remplacement s'inscrit dans les orientations de développement durable de la collectivité montréalaise qui vise l'amélioration de la qualité de l'air, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES). La réduction de 80 % des GES d'ici 2050 fait partie des objectifs du « Plan climat 2020-2030 » que poursuit la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ces carburants est essentiel pour assurer les opérations courantes de la Ville. De plus, l'entente-cadre découlant de ce processus permettra à la Ville de réaliser des économies comparativement au prix à la pompe. Dans cette optique, la sécurité et le maintien de l'approvisionnement en carburant est nécessaire pour les membres du regroupement de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois le dossier approuvé, et à la suite du lancement de l'appel d'offres par la STM, les membres du regroupement seront informés des étapes du processus.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution :

- Lancement de l'appel d'offres par la STM;
- Analyse des résultats de la sélection de l'adjudicataire recommandé;
- Envoi d'une communication aux membres du regroupement;
- Processus d'octroi du contrat aux diverses instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle et la politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona RADULESCU TOMESCU
Conseillère en approvisionnement

Tél : 514 872-5282
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514 913-5566
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-08-05

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1258053003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Accepter, dans le cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, que des promoteurs signataires d'une lettre d'engagement comportant une obligation de réaliser des logements abordables privés puissent, à leur choix, respecter les prix et loyers plafonds stipulés dans cette lettre ou réaliser des logements abordables conformes au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Il est recommandé :
D'accepter, dans le cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, que des promoteurs signataires d'une lettre d'engagement comportant une obligation de réaliser des logements abordables privés puissent, à leur choix, respecter les prix et loyers plafonds stipulés dans cette lettre ou réaliser des logements abordables conformes au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), aux conditions suivantes :

- Que, pour un projet visé par une lettre d'engagement sous la Stratégie d'inclusion, seules les phases visées par une lettre de garantie bancaire toujours détenue par le Service de l'habitation, ou qui le seront à l'avenir, pour lesquelles les logements n'ont pas encore été vendus ou loués, puissent bénéficier de cette mesure;
- Que tout promoteur souhaitant bénéficier de cette mesure signifie son intérêt par écrit à la Directrice du Service de l'habitation;
- Que toute modification aux engagements en matière de logements abordables soit entérinée par la conclusion d'un avenant à la lettre d'engagement;
- Que les engagements en logement abordable pris sous la Stratégie d'inclusion puissent être remplacés par un engagement de réalisation de toute catégorie de logement conforme à la définition de « logement abordable » au RMM au moment de la conclusion de l'avenant à la lettre d'engagement, sauf par la

conclusion d’une entente avec la Ville visant l’abordabilité des logements et par le versement d’une contribution financière;
- Qu’aucun remboursement de montants déjà encaissés ne soit effectué.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-03 14:08

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258053003**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Accepter, dans le cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, que des promoteurs signataires d'une lettre d'engagement comportant une obligation de réaliser des logements abordables privés puissent, à leur choix, respecter les prix et loyers plafonds stipulés dans cette lettre ou réaliser des logements abordables conformes au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

CONTENU

CONTEXTE

Adoptée en 2005, la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (ci-après, la « Stratégie d'inclusion ») s'est appliquée jusqu'en 2021, soit l'année de l'entrée en vigueur du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, aussi connu sous le nom de Règlement pour une métropole mixte (ci-après, le « RMM »). La Stratégie d'inclusion a donné lieu à des lettres d'engagement, signées par les promoteurs, contenant des obligations de réaliser des logements abordables, entre autres. Selon les mesures transitoires prévues à l'article 33 du RMM, les projets visés par une lettre d'engagement signée sous la Stratégie d'inclusion se trouvent exemptés de l'application du règlement. Les lettres d'engagement continuent alors de s'appliquer. Une vingtaine de ces lettres demeurent actives au Service de l'habitation, car les projets qu'elles visent sont toujours en développement et les engagements en logement abordable qui y sont prévus ne sont pas complétés.
Aux termes de ces lettres d'engagement, les promoteurs doivent réaliser des logements locatifs ou destinés à la vente, qui doivent respecter les loyers et prix de vente maximaux suivants :

Loyers des logements abordables privés (2025)

Studio	1 chambre	2 chambres	3 chambres
923 $	1 108$	1 247 $	1 478$

Prix de vente des logements abordables privés (2025)

Studio	1 chambre	2 chambres	3 chambres
200 000 $	250 000 $	280 000 $	360 000 $

Alors que les loyers maximaux sont indexés de 2 % annuellement depuis 2015, les prix de vente maximaux n'ont pas augmenté depuis cette date.

Ces engagements en logements abordables font l'objet de lettres de garantie bancaire déposées par le promoteur auprès de la Ville, d'un montant qui est généralement de 10 000 $ par logement abordable à réaliser. Dans certains secteurs, le montant est différent, soit 5 000 $ en périphérie et 20 000 $ au centre-ville. Le montant de garantie est fixé dans la lettre d'engagement et ne peut pas être modifié par la Ville sans le consentement du promoteur.

Or les engagements en logements abordables pris en vertu de cette stratégie semblent de plus en plus difficiles à respecter dans le marché immobilier actuel. Pour répondre à cet enjeu, il est proposé de permettre que les engagements de logements abordables pris en vertu de la Stratégie d'inclusion puissent prendre la forme de logements abordables conformes au RMM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0103 - 2021-01-26 : Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ».
CM15 1498 - 14 décembre 2015 : Accepter que tous les promoteurs signataires d'ententes comportant l'obligation de réaliser des logements abordables privés puissent se prévaloir, à leur choix, soit des critères tels que stipulés dans leur entente soit de critères modifiés dans le cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

CE05 1708 – 24 août 2005 : Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

DESCRIPTION

Logements abordables réalisés conformément au RMM
Depuis mars 2024, le RMM reconnaît comme logement abordable tout logement autre qu'un logement social dont le prix de vente ou le loyer fait l'objet d'un engagement d'une durée d'au moins 20 ans auprès d'un gouvernement, de la Ville ou de l'un de leurs mandataires afin d'en maintenir l'abordabilité. Ces logements peuvent être réalisés dans le cadre de programmes gouvernementaux, notamment le Programme de prêts pour la construction d'appartements et le produit d'assurances prêt hypothécaire APH-Select de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, ou en vertu d'une convention conclue avec la Ville visant à assurer l'abordabilité de logements. Mentionnons également que l'article 2 du règlement prévoit qu'un projet visé à plus de 80 % par un tel engagement peut être exempté de l'application de ce règlement.

De plus, suivant l'entrée en vigueur d'une modification du RMM dont l'adoption est prévue à la séance du Conseil municipal du 25 août 2025, les catégories de logement suivantes seront désormais reconnues comme logements abordables au sens du RMM, à certaines conditions :

- Logements financés par un gouvernement, la Ville ou un de leurs mandataires ou réalisé dans le cadre d'un de leurs programmes, visant à offrir en vente des propriétés abordables et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans;
- Logements hors marché détenus par un organisme à but non lucratif, une coopérative,

un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou universitaire ou une fiducie d'utilité sociale.

Ainsi, le RMM offre plus d'options aux promoteurs visés par un engagement en logements abordables que l'ancienne Stratégie d'inclusion. Également, bien que les loyers ou prix de vente maximaux prévus dans les programmes gouvernementaux soient parfois plus élevés que ceux prévus dans les lettres d'engagement en vertu de la Stratégie d'inclusion, cette abordabilité est garantie pour 20 ans, contrairement à celle des lettres d'engagement de la Stratégie d'inclusion dont la durée n'est pas garantie.

Solution proposée

Pour remédier à cela, le Service de l'habitation recommande au Comité exécutif de permettre que les engagements de logements abordables pris en vertu de la Stratégie d'inclusion puissent prendre la forme de logements abordables conformes au RMM. Rappelons que les engagements pris en vertu de la Stratégie d'inclusion sont contractuels et qu'aucune modification ne peut y être apportée unilatéralement. Toutefois, la Ville peut proposer à ses cocontractants des modifications qui sont à leur avantage. Ainsi, les promoteurs seraient libres de demeurer dans le cadre contractuel prévu dans leur entente ou de réaliser les logements abordables conformément au RMM.

Une fois la résolution adoptée, il serait nécessaire de transmettre une lettre à tous les promoteurs signataires d'une lettre d'engagement toujours active en vertu de la Stratégie d'inclusion, afin de leur offrir cette possibilité. La dernière étape serait la modification par avenant des ententes des promoteurs souhaitant s'en prévaloir. Il est recommandé que seuls les phases de projets visées par une lettre de garantie bancaire toujours détenue par le Service de l'habitation, ou qui le seront à l'avenir, pour lesquelles les logements n'ont pas encore été vendus ou loués, puissent bénéficier de cette mesure. Aucun remboursement de montants déjà encaissés ne serait effectué. Également, pour assurer une cohérence dans les retombées en abordabilité, il est proposé que la conclusion d'une entente avec la Ville visant l'abordabilité des logements et le versement d'une contribution financière soient exclus des alternatives offertes aux promoteurs. Toute autre catégorie de logement conforme à la définition de « logement abordable » dans le RMM serait reconnue. La conformité serait évaluée au moment de la conclusion de l'avenant à la lettre d'engagement.

JUSTIFICATION

Le Service de l'habitation considère que cette mesure est justifiée pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un assouplissement cohérent avec la réglementation en vigueur;
- Cela pourrait augmenter le taux de réalisation des engagements en logements abordables et réduire le recours à l'encaissement de garanties;
- Cela encouragera la production de logements dont l'abordabilité est garantie pour un minimum de 20 ans;
- Les autres obligations prévues aux lettres d'engagement, dont celles visant les logements sociaux, demeureront applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant que la solution proposée offrirait des options supplémentaires aux promoteurs signataires d'une entente en vertu de la Stratégie d'inclusion afin de réaliser leurs engagements, il pourrait y avoir une diminution des encaissements de garanties financières.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.
Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en favorisant la construction de logements abordables pérennes.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Élaboration d'un modèle de lettre destinée aux promoteurs afin de leur offrir les alternatives proposées;

- Transmission de la lettre à tous les promoteurs signataires d'ententes actives comportant toujours une obligation de réaliser des logements abordables;
- Modification par avenant des ententes des promoteurs souhaitant se prévaloir de cette possibilité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 438-864-6573
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division - inclusion et acquisition

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258053003*
Unité administrative : *Service de l'habitation, Direction du développement résidentiel, Division inclusion et acquisition*
Projet : *Dans le cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, accepter que des promoteurs signataires d'une lettre d'engagement comportant une obligation de réaliser des logements abordables privés puissent se prévaloir, à leur choix, soit des critères tels que stipulés dans cette lettre, soit de critères prévus au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***#07*** *: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***#07*** *: L'approche proposée dans le présent sommaire favorisera la réalisation de logements abordables pérennes dans les projets visés par une lettre d'engagement signée sous l'ancienne Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1257154003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du formulaire de description du projet de mise à jour du portrait de l'agglomération montréalaise et développement d'outils complémentaires dans le cadre des travaux de la révision du schéma d'aménagement et de développement des MRC, à la direction régionale concernée du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suivant la signature de la convention d'aide financière (CG25 0081)

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt du formulaire de description de projet de mise à jour du portrait de l'agglomération montréalaise et développement d'outils complémentaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suivant la signature de la convention d'aide financière visant à soutenir l'agglomération de Montréal lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-07 14:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257154003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du formulaire de description du projet de mise à jour du portrait de l'agglomération montréalaise et développement d'outils complémentaires dans le cadre des travaux de la révision du schéma d'aménagement et de développement des MRC, à la direction régionale concernée du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suivant la signature de la convention d'aide financière (CG25 0081)

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 mai 2024, le gouvernement du Québec a publié les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en réponse aux engagements pris dans la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et dans son plan de mise en œuvre 2023-2027. Une aide financière de 21 M$ sur trois ans est offerte afin de soutenir les MRC et agglomérations dans les démarches de révision de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) de manière à répondre au nouveau corpus d'OGAT.
L'aide financière représente une somme totale maximale de 207 918 $ par MRC ou agglomération sur trois ans (2025-2027).

Afin d'obtenir l'aide financière maximale, le 20 février 2025, le conseil d'agglomération de Montréal a adopté la résolution CG25 0081 autorisant la conclusion de la convention d'aide financière ainsi que sa signature. La convention a été signée le 6 mars 2025.

Dans les six mois suivants la signature de la convention, le formulaire de description du projet doit être transmis à la direction régionale du MAMH pour approbation afin d'être intégré à la convention. Le projet doit être lié à la révision du SAD dans le but d'y intégrer les nouvelles OGAT.

Le présent sommaire vise à autoriser le dépôt du formulaire de description du projet auprès de la direction régionale concernée du MAMH.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0081 - 20-05-2025 - Autorisation du dépôt de la demande d'aide financière au MAMH et d'un projet de convention à cet effet.

CG15 0055 - 29-01-2015 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au SAD - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

L'agglomération souhaite utiliser l'aide financière pour mettre à jour le portrait territorial et développer des outils complémentaires dans le cadre des travaux de révision du SAD afin d'intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Le formulaire de description du projet est annexé au présent sommaire décisionnel et sera transmis à la direction régionale du MAMH pour approbation.
Travaux prévus au projet :

2025-2026 :

- Traitement et analyse des données disponibles;
- Production de profils statistiques et cartographiques, de constats et de recommandations en lien avec les attentes des nouvelles OGAT pour l'agglomération;
- Concertation auprès des partenaires de l'agglomération engagés dans la démarche de révision du SAD. Cette concertation permet de dégager une vue d'ensemble consensuelle nécessaire à l'identification des enjeux et constats régionaux.

2027 :

- Poursuite des concertations auprès des partenaires;
- Conception d'une présentation synthèse du portrait qui sera intégré en annexe au SAD révisé;
- Montage des paramètres d'un tableau de bord (base de données éditable) et d'un document canevas afin de faciliter la production des bilans régionaux (aux 4 ans).

Livrables attendus :

- Embauche d'une ressource afin de réaliser le portrait de l'agglomération;
- Profils statistiques et cartographiques de l'agglomération incluant l'identification des principaux enjeux et constats régionaux qui alimenteront le portrait de l'agglomération;
- Synthèse des données et du portrait à des fins de présentation;
- Paramètres d'un tableau de bord (base de données éditable);
- Canevas de bilan régional.

JUSTIFICATION

À l'automne 2024, une analyse des modifications à apporter au SAD afin de se conformer aux nouvelles OGAT a été initiée. Depuis la réalisation de cette analyse, le service de l'urbanisme et de la mobilité est maintenant en mesure de déposer la description du projet. L'aide financière permettra de soutenir la mise à jour du portrait de l'agglomération montréalaise et au développement d'outils complémentaires dans le cadre des travaux de la révision du SAD pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de cette aide financière, le MAMH a versé à l'agglomération un montant de 69 306 $, représentant 33,3 % du montant maximal de l'aide financière, au cours de son exercice financier 2024-2025, suivant la signature de la convention le 6 mars 2025 et conditionnel à la remise de la description du projet dans les 6 mois suivants la signature. La convention est joint au présent sommaire décisionnel.

Un deuxième versement de 69 306 $, représentant 33,3 % du montant maximal de l'aide financière, sera transmis à l'agglomération au cours de l'exercice financier 2025-2026 du MAMH, sous réserve de la réception, au plus tard le 15 février 2026, et de l'acceptation par la Ministre d'un rapport d'étape 2025-2026 faisant état des activités et des travaux réalisés.

Le troisième et dernier versement de 69 306 $, représentant 33,3 % du montant maximal de l'aide financière, est prévu au cours de l'exercice financier 2026-2027 du MAMH, sous réserve de la réception, au plus tard le 15 février 2027, et de l'acceptation par la Ministre de la réclamation finale des dépenses accompagnée d'un rapport final exposant les travaux réalisés, le degré d'atteinte des objectifs identifiés dans la description du projet, un état des sommes de l'aide financière utilisées incluant, le cas échéant, les intérêts générés ainsi que de tout autre document exigé en lien avec la réalisation du projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La convention prévoit entre autres l'obligation pour l'agglomération d'adopter et de soumettre au MAMH, au plus tard six mois suivants la signature de l'entente, une description du projet pour l'obtention de son approbation. La description du projet approuvée par la Ministre fera partie de ladite convention.
Les activités prévues à la description du projet sont liées aux obligations des OGAT et devront être réalisées par l'agglomération, indépendamment de l'obtention d'une aide financière gouvernementale. Il en va de même pour les bilans régionaux à produire tous les 4 ans conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) afin d'assurer le suivi de la mise en oeuvre du SAD révisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise de la description du projet à la direction régionale du MAMH

- Acceptation du projet par la Ministre
- Remise à la direction régionale du MAMH du rapport d'étape 2025-2026 avant le 15 février 2026
- Acceptation du rapport d'étape 2025-2026 par la Ministre
- Second versement de l'aide financière en 2026
- Remise de la réclamation finale des dépenses accompagnée du rapport final avant le 15 février 2027
- Acceptation de la réclamation finale et du rapport final par la Ministre
- Versement final de l'aide financière en 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe CÔTÉ
Chargée de projets

Tél : 438-823-7459
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-06

Caroline LÉPINE
chef de division

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karim CHAREF
chef(fe) de division - amenagement et projets urbains
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257154003*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : Autoriser le dépôt du formulaire de description de projet à la direction régionale concernée du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) suivant la signature de la convention d'aide financière visant à soutenir l'agglomération de Montréal dans la mise à révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Les nouvelles orientations en aménagement du territoire gouvernementales (OGAT), implique la révision du schéma d'aménagement pour assurer leur mise en œuvre territoriale. Les OGAT contribuent globalement à la diffusion des priorités inscrites au Plan stratégique Montréal 2030 suivantes :

- No. 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- No 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ;
- No 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous ;
- No 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ;
- No 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

OGAT 1 : Adapter les milieux de vie aux changements climatiques (Priorité 1)
OGAT 2 : Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau (Priorité 2)
OGAT 4 : Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et assurer la protection des milieux naturels et agricoles (Priorité, 1, 2, 3, 7)
OGAT 5 : Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité (Priorité 7)
OGAT 6 : Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés (Priorité 4)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

DANS LE CADRE DE LA MESURE 1.4 DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2023-2027 DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 4J3, représentée par M. Stéphane Bouchard, sous-ministre adjoint aux régions et à l'aménagement du territoire, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3);

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* et par les résolutions suivantes:

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006;
b) de la résolution numéro CG25 0081, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 20 février 2025.

ci-après désignée la « **MRC** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »,
et individuellement une « **PARTIE** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION 1 – OBJET

1. La présente convention prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** relativement au versement d'une aide financière d'un montant maximal de 207 918 $ par la **MINISTRE** à la **MRC** pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise à jour de son SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT adoptées le 22 mai 2024 (ci-après nommé le projet).

SECTION 2 – ANNEXES

2. Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

2.1. Annexe A – Dépenses admissibles et non admissibles;

2.2. Annexe B – Protocole de visibilité.

3. En cas de divergence entre l'une des annexes énumérées à la clause 2 et une disposition du corps de la présente convention, la disposition du corps prévaut.

SECTION 3 – OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Versement de l'aide financière

4. La **MINISTRE** verse à la **MRC** :

4.1. Un montant de 69 306 $, représentant 33,3 % du montant maximal de l'aide financière, au cours de l'exercice financier 2024-2025 et suivant la signature de la convention;

4.2. Un montant de 69 306 $, représentant 33,3 % du montant maximal de l'aide financière, au cours de l'exercice financier 2025-2026 sous réserve de la

réception et de l'acceptation par la **MINISTRE** des documents prévus à la clause 13;

4.3. Le solde de 69 306 $, représentant 33,3 % du montant maximal de l'aide financière, au cours de l'exercice financier 2026-2027 sous réserve de la réception et de l'approbation par la **MINISTRE** des documents prévus à la clause 14.

Révision de l'aide financière

5. La **MINISTRE** peut réduire le montant de l'aide financière si :

- le montant déclaré des dépenses admissibles pour la réalisation du projet est inférieur à celui prévu dans la description du projet approuvée par la **MINISTRE** en application de la clause 8;

- la **MRC** reçoit une somme d'un tiers, telle que définie à la clause 11, pour des dépenses admissibles du projet qu'elle a présenté à la **MINISTRE**.

6. Le cas échéant, la **MINISTRE** avise alors la **MRC** du montant ajusté de l'aide financière.

Disponibilité des crédits

7. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 4 – OBLIGATIONS DE LA MRC

Description du projet

8. Le conseil de la **MRC** adopte et soumet à la **MINISTRE**, au plus tard six mois suivant la signature de l'entente, une description du projet pour l'obtention de son approbation, laquelle comprend les objectifs, les travaux prévus, le montage financier du projet ainsi que, le cas échéant, la description des livrables. La description du projet approuvée par la **MINISTRE** (ci-après description du projet) fait partie de la convention. Si des modifications doivent y être apportées suivant la réception d'un avis de la **MINISTRE** à cet effet, la **MRC** disposera d'au plus 30 jours pour soumettre à celle-ci une nouvelle description pour l'obtention de son approbation.

9. La **MRC** réalise le projet conformément à la description du projet.

Utilisation de l'aide financière

10. La **MRC** utilise l'aide financière prévue à la présente convention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, le cas échéant, conformément aux termes de la convention et aux seules fins d'acquitter les dépenses admissibles prévues à l'annexe A qu'elle paye et qui sont liées à la description du projet approuvée par la **MINISTRE**.

Sommes reçues d'un tiers

11. La **MRC** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement découlant d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation qui vise le projet.

Modification au projet

12. La **MRC** n'apporte aucun changement à la description du projet sans obtention de l'approbation de la **MINISTRE.**

Réclamation des dépenses admissibles

13. Au plus tard le 15 février 2026, la **MRC** présente à la **MINISTRE** un rapport d'étape faisant état des activités et des travaux réalisés aux fins de recevoir le deuxième versement.

14. Au plus tard le 15 février 2027, la **MRC** présente une réclamation finale de ses dépenses admissibles engagées et payées à la **MINISTRE** avec les pièces justificatives à son soutien. Elle accompagne sa réclamation d'un rapport final exposant les travaux réalisés, le degré d'atteinte des objectifs identifiés dans la description du projet, un état des sommes de l'aide financière utilisées incluant, le cas échéant, les intérêts générés ainsi que de tout autre document exigé par la **MINISTRE** en lien avec la réalisation du projet et sa reddition de comptes.

Montant reçu en trop

15. Au plus tard 30 jours suivant la fin de la convention, la **MRC** rembourse à la **MINISTRE** toute part de l'aide financière qu'elle n'aurait pas utilisée, y compris les intérêts générés, le cas échéant, par la contribution de la **MINISTRE**, à partir du moment de son versement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

16. La **MRC** tient des comptes et des registres distincts, appropriés, précis et exacts, à l'égard des dépenses admissibles associées au projet.

17. La **MRC** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la présente convention incluant les pièces justificatives, les registres, les rapports ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser le projet pour une période de cinq ans suivant la réception par la **MINISTRE** de la réclamation finale de la **MRC.**

18. La **MRC** donne accès et permet aux représentants de la **MINISTRE** ou du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner et de prendre copie des documents énumérés aux clauses 16 et 17, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile, aux fins de vérification et de suivi dans ses locaux ou ses lieux des travaux.

19. La **MRC** communique également aux représentants de la **MINISTRE** ou du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de la présente convention qui lui est demandé.

20. La **MRC** facilite, tant auprès des entrepreneurs que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général, le cas échéant.

21. La **MRC** informe, sans délai, la **MINISTRE** de tout événement pouvant affecter la réalisation du projet ou de la convention, dont notamment et non limitativement si elle est visée, à quelque titre que ce soit, par une mise en demeure, une procédure judiciaire ou une action en justice.

Responsabilité

22. La **MINISTRE** n'assume aucune responsabilité à l'égard du projet outre le versement de l'aide financière prévue à la convention.

23. La **MRC** est responsable de tous les coûts du projet qui excèdent l'aide financière qui lui est versée par la **MINISTRE**.

24. La **MRC** est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même dans l'application de cette convention, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par elle pour la réalisation du projet.

25. La **MRC** s'engage à prendre fait et cause pour la **MINISTRE** et le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de dommages visés à la clause 24.

Mandataire

26. La **MRC** ne peut interpréter cette convention de façon à se croire habilitée à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec pas plus que cette convention ne peut être interprétée comme constituant une association en vue de former une société ou une coentreprise.

Visibilité

27. La **MRC** s'engage à respecter les exigences du protocole de visibilité prévu à l'Annexe B de la présente convention.

SECTION 5 – ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

28. Les **PARTIES** fournissent les meilleurs efforts afin d'éviter les situations de conflit d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de l'application de la convention.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Si un différend entre les **PARTIES** résulte de ce manquement, elles doivent, avant d'exercer tout recours, prendre les mesures raisonnables qui s'imposent pour tenter de régler leur différend à l'amiable.

29. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun conjoint ou enfant de ce membre ne peuvent être partie à tout contrat, à toute entente ou à toute commission découlant de la présente convention ni en tirer un quelconque avantage.

De même, aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de la convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 – CESSION

30. Les droits et les obligations prévus à cette convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou autrement aliénés, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

31. Malgré ce qui est prévu à la section 7 – DÉFAUT, toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date où est accompli l'acte non autorisé et identifié dans l'avis

de résiliation transmis par la **MINISTRE**. La **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée. Cet avis équivaut à une mise en demeure.

SECTION 7 – DÉFAUT

Causes de défaut

32. La **MRC** est en défaut lorsqu'elle :

a) ne respecte pas les lois et les règlements du Québec;
b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, incluant celles prévues à ses annexes;
c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

33. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 32 est constaté, la **MINISTRE** en avise la **MRC**. L'avis de défaut :

a) indique le défaut constaté;
b) identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

34. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par la **MRC** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

35. En cas de défaut de la **MRC**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

a) exiger que la **MRC** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
b) réviser à la baisse le montant de l'aide financière;
c) suspendre le versement de l'aide financière;
d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;
e) résilier la convention;
f) exiger de la **MRC**, qu'elle prenne à ses frais, toutes les garanties et les sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la convention;
g) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

36. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de la **MRC** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 8 – RÉSILIATION POUR INTÉRÊT PUBLIC

37. La **MINISTRE** peut résilier la convention lorsqu'il se produit ou s'est produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été accordée. Elle se réserve alors le droit de mettre fin à son obligation financière, de réduire le montant de l'aide financière ou d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée.

38. La **MINISTRE** adresse un avis de son intention à la **MRC** qui dispose alors de 15 jours ouvrables pour formuler ses observations ou porter à la connaissance de la **MINISTRE** des faits dont elle ignorerait l'existence et dont la connaissance pourrait éclairer sa décision. Lorsque la **MINISTRE** confirme sa

décision, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la **MRC**, lequel équivaut à une mise en demeure.

SECTION 9 – SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

39. Les clauses de cette convention qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de la fin de cette dernière, quelle qu'en soit la cause, et lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

40. Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de la convention est nulle, invalide ou non exécutoire ne rend nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de la convention ou à l'équilibre des prestations respectives des **PARTIES** et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

SECTION 10 – MODIFICATION

41. Toute modification au contenu de la présente convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée dans un écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 11 – RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

42. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la convention, notamment au sujet de son interprétation, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 12 – DISTRICT JUDICIAIRE

43. La présente convention est réputée être exécutée dans le district judiciaire de Québec. Tout litige qui pourrait en découler relèvera de la compétence d'un tribunal du district judiciaire de Québec.

SECTION 13 – COMMUNICATION ET REPRÉSENTANTS DES PARTIES

44. Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé suivant la présente convention doit être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux représentants des **PARTIES** désignés ci-après et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction de l'aménagement et du développement territorial
Secrétariat à la région métropolitaine
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Édifice Loto-Québec, 17e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1745
Montréal (Québec) H3A 3C6

À l'attention de M. Marc Mongeon, directeur

Pour la **MRC** :

Ville de Montréal
Service de l'urbanisme et de la mobilité
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Mme Lucie Careau,
Directrice - Service de l'urbanisme et de la mobilité

SECTION 14 – DURÉE

45. La présente convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées ou au plus tard le 31 mars 2027, selon la première des éventualités.

SECTION 15 – SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la présente convention d'aide financière et ses annexes, en acceptent les termes et elles apposent leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,



Agissant par M. Stéphane Bouchard
Sous-ministre adjoint aux régions et
à l'aménagement du territoire

Québec, 6 mars 2025
Lieu et date

La **VILLE DE MONTRÉAL,**



Agissant par Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le 24e jour de février 2025
Lieu et date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 20 e jour de février 2025. (Résolution: CG25 0081).

ANNEXE A
Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles sont celles engagées et payées uniquement et spécifiquement par la **MRC** pour l'élaboration de la description du projet et la réalisation du projet selon cette description. Elles ne sont admissibles que dans la mesure où elles sont raisonnables et justifiées, directement imputables à la réalisation du projet. Les dépenses réalisées sont admissibles jusqu'à trois mois précédant l'entrée en vigueur de la convention ou à partir du 1er avril 2024, selon la date la plus tardive. La date de fin d'admissibilité des dépenses est le 15 février 2027.

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Le salaire brut et les avantages sociaux des employés affectés au projet;
- Le coût des contrats de services professionnels requis pour la réalisation du projet;
- Les dépenses nécessaires à la réalisation d'études, d'analyses et de documents;
- Les dépenses visant l'acquisition d'outils de travail et de données pertinents en aménagement du territoire (ex. : achat d'une licence d'un programme informatique en géomatique et en cartographie, acquisition d'orthophotos, etc.), jusqu'à un maximum de 50 % des dépenses admissibles (avant taxes);
- Les dépenses associées aux rencontres, aux consultations, aux communications et aux autres activités nécessaires à la réalisation du projet;
- Les frais d'administration, jusqu'à un maximum de 10 % des dépenses admissibles (avant taxes).

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- L'achat et la construction d'infrastructure (ex. : terrain, immeuble);
- L'achat d'équipement (ex. : ordinateurs, drones et véhicules) et de machinerie;
- Le déficit d'opération de la **MRC**, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses liées au projet ayant été effectuées avant le 1er avril 2024 ou plus de trois mois avant la date d'entrée en vigueur de la convention, selon la date la plus tardive;
- Les dépassements de coûts;
- Le remboursement d'une dette contractée avant la réalisation du projet;
- La portion remboursable des taxes;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation.

Annexe B

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

La **MRC** accepte que la **MINISTRE** ou son représentant puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet ainsi que l'aide financière octroyée (la nature et le montant de l'aide financière, etc.). La **MRC** sera préalablement informée de toute annonce.

À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE** ou son représentant.

De plus, la **MRC** s'assure de respecter les obligations suivantes :

Relations publiques :

- Mentionner la participation financière du gouvernement du Québec dans toutes les communications officielles et lors des activités publiques liées au projet, dont :
  - les conférences de presse;
  - les allocutions officielles;
  - l'ensemble des communiqués de presse;
  - les entrevues médiatiques, lorsque le contexte le permet.

  La phrase suivante peut être utilisée pour faire mention de la contribution gouvernementale : « Ce projet est réalisé grâce au gouvernement du Québec dans le cadre du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire. »
- Offrir à la **MINISTRE**, ou à son représentant, la possibilité d'insérer des citations dans les communiqués de presse de la **MRC** liés au projet;
- Inviter la **MINISTRE** ou son représentant à prendre la parole lors des activités publiques et protocolaires liées au projet. Les invitations doivent être envoyées **dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance**;
- Contribuer, à la demande de la **MINISTRE**, à l'organisation des activités de relations publiques concernant le projet.

Publicité et promotion :

- Insérer, en respectant le *Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec*, et sans frais, la signature gouvernementale (logo « Québec drapeau ») sur tous les outils de communication imprimés ou de format électronique liés au projet qui seront rendus publics, au Québec ou hors Québec;
- Offrir, sans frais et si le contexte s'y prête, un espace pour une bannière Web du gouvernement du Québec sur le site Web de la **MRC**;
- Offrir au gouvernement du Québec, si le contexte s'y prête, la possibilité d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des activités publiques et protocolaires liées au projet;
- Offrir des photographies en haute résolution, libres de droits et en plan rapproché des dignitaires présents, qui pourront être utilisées par le gouvernement du Québec dans ses différents outils de communication à des fins de promotion, et ce, dans le respect des droits de reproduction et de diffusion. Les photographies doivent être transmises à la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par l'entremise de sa direction régionale, **dans les 24 heures suivant la tenue des activités publiques et protocolaires liées au projet**, avec l'identification des dignitaires et les mentions de source;
- Relayer, sur les médias sociaux de la **MRC**, les publications du gouvernement du Québec associées au projet;

- Mentionner les comptes officiels du MAMH dans les publications liées au projet faites par la **MRC** sur les médias sociaux :
  - X : @MAMHqc
  - Facebook : @AffairesMunicipalesHabitation
  - LinkedIn : @Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH)

  Dans le contexte où le gouvernement du Québec a suspendu l'ensemble des placements publicitaires sur Meta, nous vous invitons à respecter les recommandations gouvernementales en évitant les placements sur les plateformes de l'entreprise et en définissant d'autres moyens de diffusion. Cependant, si vous utilisez le placement sur les plateformes de Meta, la mention et la signature gouvernementale doivent être retirées des publicités. L'approbation par la Direction des communications du MAMH demeure tout de même requise.

De plus, la **MRC** s'engage à :

- Respecter les conditions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) et la réglementation en vigueur pour tout affichage public et toute publicité liés à la réalisation de la présente convention;
- Aviser la Direction des communications du MAMH, par l'entremise de sa direction régionale, de l'envoi des invitations à la **MINISTRE**, **dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance**, ainsi que de la tenue des activités publiques et des dates de tombée des documents à fournir : message, communiqué ou autre;
- Faire approuver, par la Direction des communications du MAMH par l'entremise de sa direction régionale, tout outil de communication lié au projet qui sera rendu public et mentionnant le gouvernement du Québec ou l'aide financière accordée **dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée**;
- Faire approuver, par la Direction des communications du MAMH par l'entremise de sa direction régionale, les éléments de visibilité décrits dans le présent protocole avant leur production et diffusion auprès du public, et ce, dans un **délai minimum de deux jours ouvrables**;
- Respecter le *Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec* quant à l'utilisation de la signature officielle sur les documents et outils de communication;
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du gouvernement sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du MAMH par l'entremise de sa direction régionale;
- Retourner à ses frais le matériel promotionnel du gouvernement du Québec qui aura été transmis.

Normes d'utilisation du logo gouvernemental

Veuillez communiquer avec votre direction régionale du MAMH pour obtenir la signature gouvernementale et pour faire approuver son utilisation selon les normes du gouvernement du Québec.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 20 février 2025 Séance tenue le 20 février 2025	Résolution: CG25 0081

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en oeuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire du MAMH, de manière à réaliser certains travaux liés à la révision du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2025 par sa résolution CE25 0226;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de manière à réaliser certains travaux liés à la révision du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1257154001
/gd

Valérie PLANTE
Mairesse

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

(certifié conforme)

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 21 février 2025

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Affaires municipales et Habitation
Québec

Description du projet

Soutien financier aux municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour y intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire

Le formulaire de description du projet doit être dûment rempli et transmis par courriel à la direction régionale concernée du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans les six mois suivant la signature de la convention d'aide financière visant à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

La description du projet approuvée par les représentants du MAMH fera partie de la convention d'aide financière signée.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter la direction régionale du MAMH responsable de votre territoire et consulter la page Web Soutien financier pour la mise à jour des schémas d'aménagement et de développement | Gouvernement du Québec.

1. Coordonnées du bénéficiaire

Agglomération de Montréal

Nom de la municipalité régionale de comté

Lucie Careau

Nom de la représentante ou du représentant

Directrice du service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal

Fonction

lucie.careau@montreal.ca

Courriel

2. Description du projet

Description du projet

Mise à jour du portrait de l'agglomération montréalaise et développement d'outils complémentaires dans le cadre des travaux de la révision du SAD

Objectifs

Le projet vise à :

1. Financer une ressource professionnelle afin de réaliser le protrait de l'agglomération et le développement d'outils complémentaires.
2. Alimenter les réflexions quant aux demandes des OGAT.
3. Orienter les décisions relatives aux acquis à consolider et à mettre en valeur ou des éléments du territoire à optimiser dans une perspective de développement durable.

Travaux prévus

- En 2025-2026, les travaux suivants seront prévus :
  - Traitement et analyse des données disponibles;
  - Production de profils statistiques et cartographiques, de constats et de recommandations en lien avec les attentes des nouvelles OGAT;
  - Concertation auprès des partenaires de l'agglomération engagés dans la démarche de révision du SAD pour commentaires. Cette concertation permet de dégager une vue d'ensemble consensuelle nécessaire à l'identification des enjeux et constats régionaux.

- En 2027, les travaux suivants seront prévus :
  - Poursuite de la concertation auprès des partenaires de l'agglomération engagés dans la démarche de révision du SAD pour commentaires;
  - Développer une présentation synthèse du portrait qui sera intégré en annexe au SAD révisé;
  - Montage des paramètres d'un tableau de bord (base de données éditable) et d'un document canevas afin de faciliter la production des bilans régionaux (aux 4 ans).

Description des livrables (si applicable)

- Embauche d'une ressource professionnelle afin de réaliser le portrait de l'agglomération.
- Profils statistiques et cartographiques de l'agglomération incluant l'identification des principaux enjeux et constats régionaux (Annexe intégrée au SAD révisé).
- Synthèse des données et du portrait de l'agglomération à des fins de concertation.
- Paramètres d'un tableau de bord (base de données éditable).
- Canevas de bilan régional.

3. Montage financier du projet

Inscrire les grandes catégories de dépenses projetées et la ventilation des dépenses admissibles en vertu de la convention d'aide financière (correspondant à une somme maximale de 207 918 $)

Catégories de dépenses	Dépenses admissibles ($)
Ressource professionnelle « agent de recherche » pour un maximum de 3 600 heures	207 918 $
Total	207 918 $

4. Signature de la représentante ou du représentant de la MRC (personne morale)

Lucie Careau	Directrice du service de l'urbanisme et de la mobilité
Prénom et nom	Fonction
	2025-08-07
Signature	Date

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1257721004

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Nommer Jessica Olivier-Nault, Gabrielle Perras St-Jean, Meryem Benslimane et Anabelle Caron à titre de membres du Conseil des Montréalaises (CM) pour un premier et second mandat de 3 ans, à compter d'août 2025 / Nommer Nelly Dennene et France Leblanc à titre de présidente et vice présidente du CM pour un mandat de 2 ans, à compter de septembre et octobre 2025

Il est recommandé :

1. de nommer Jessica Olivier-Nault à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de 3 ans se terminant en août 2028, en remplacement de Sylvie Cajelait;

2. de nommer Gabrielle Perras St-Jean à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de 3 ans se terminant en août 2028, en remplacement de Fyscillia Ream;

3. de renouveler le mandat de Meryem Benslimane à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de 3 ans, à compter d'août 2025;

4. de renouveler le mandat d'Anabelle Caron à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de 3 ans, à compter d'août 2025;

5. de nommer Nelly Dennene à titre de présidente du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de 2 ans, à compter de septembre 2025;

6. de nommer France Leblanc à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de 2 ans, à compter d'octobre 2025.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-07-14 17:03

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257721004**

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Nommer Jessica Olivier-Nault, Gabrielle Perras St-Jean, Meryem Benslimane et Anabelle Caron à titre de membres du Conseil des Montréalaises (CM) pour un premier et second mandat de 3 ans, à compter d'août 2025 / Nommer Nelly Dennene et France Leblanc à titre de présidente et vice présidente du CM pour un mandat de 2 ans, à compter de septembre et octobre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du Conseil des Montréalaises (CM), notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés dans les 6 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0074 - 20 janvier 2025 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).

CM24 0482 - 13 mai 2024 - Approuver la nomination de Laura Cliche et de Valérie Sagine Toussaint à titre de membre du Conseil des Montréalaises (CM) pour un premier mandat se terminant en mai 2027. Approuver la nomination de Nelly Dennene, de France Leblanc et de Marianne Sarah-Saulnier à titre de membre du CM pour un second mandat se terminant en avril 2027. Approuver la désignation de Marianne-Sarah Saulnier à titre de vice-présidente du CM de mai 2024 à mars 2025.

CM23 1175 - 17 octobre 2023 - Approuver la désignation de France Leblanc à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de deux ans se terminant en octobre 2025.

CM23 0968 - 22 août 2023 - Approuver la nomination de Kenza Chahlouni, Fyscillia Ream et Marie-Ève Voghel Robert à titre de membres du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat se terminant en 2026. Approuver la désignation de Nelly Dennene à titre de présidente pour un premier mandat se terminant le 15 septembre 2025.

CM22 1013 - 23 août 2022 - Approuver les nominations de membres de Sylvie Cajelait, Stéphanie Viola-Plante, Meryem Benslimane et Anabelle Caron / Désigner à titre de présidente Anuradha Dugal et de vice-présidente Nelly Dennene au Conseil des Montréalaises

CM04 0410 - 18 mai 2004 - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

1 - Remplacement de membres

Sylvie Cajelait termine son second mandat de membre du CM en août 2025. Fyscillia Ream a démissionné le 23 juin 2025.
Afin de remplacer ces deux membres, les nominations suivantes sont recommandées:

Nom	Date de début du 1er mandat	Date de fin du 1er mandat	En remplacement de
Jessica Olivier-Nault	Août 2025	Août 2028	Sylvie Cajelait
Gabrielle Perras St-Jean	Août 2025	Août 2028	Fyscillia Ream

2 - Renouvellement de mandat

Meryem Benslimane et Anabelle Caron sont membres depuis août 2022 et désirent poursuivre leur engagement au CM pour un second mandat. Elles ont démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper le poste de membres et participent assidûment aux diverses activités du CM. Leur nomination à titre de membre pour un second mandat est donc recommandée:

Nom	Date de début de 2e mandat	Date de fin de 2e mandat
Meryem Benslimane	Août 2025	Août 2028
Anabelle Caron	Août 2025	Août 2028

3 - Désignation de la présidence et de la vice-présidence

Selon le Règlement (19-051), le mandat de la présidence et de la vice-présidence du CM est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois (article 7).
La personne membre d'un conseil peut poser sa candidature pour le siège de la présidence et pour l'un des sièges à la vice-présidence au sein de ce conseil. L'élection du siège de la présidence se fait par vote à la majorité absolue lors d'une assemblée et l'élection des sièges à la vice-présidence se fait par vote à la majorité simple lors d'une assemblée. Le conseil recommande la ou les candidatures au conseil de la ville (article 31).

Le mandat de présidente de Nelly Dennene prend fin en septembre 2025.
Le mandat de vice-présidente de France Leblanc prend fin le 16 octobre 2025.

Afin de combler les postes de présidente et de vice-présidente, des élections ont été

organisées à l'assemblée de membres du 11 juin 2025. À l'issue de ces élections, Nelly Dennene a été élue à titre de présidente et France Leblanc a été élue à titre de vice-présidente.

Selon le Règlement (19-051), le mandat de la présidence et de la vice-présidence du CM est d'une durée de 2 ans. Étant donné que Nelly Dennene et France Leblanc terminent leur second mandat en avril 2027, elles ne pourront effectuer leurs mandats respectifs de présidente et de vice-présidente pendant deux ans, mais jusqu'en avril 2027 (date de leur fin de mandat de membre).

Les désignations suivantes sont donc recommandées :

Nom	Titre	Date de début de 2e mandat à ce titre	Date de fin du 2e mandat à ce titre
Nelly Dennene	Présidente	Septembre 2025	Avril 2027
France Leblanc	Vice-présidente	Octobre 2025	Avril 2027

JUSTIFICATION

Nomination de nouvelles membres:
Afin de recruter les membres du CM, un appel de candidatures et un processus de sélection ont été réalisés durant l'hiver 2025.

Lors de la campagne de recrutement, les actions suivantes ont été posées :

1. Un appel public de candidatures, soutenu par une campagne de communications, a été réalisé du 16 janvier au 16 mars 2025.
2. La présélection des candidates selon les critères stipulés dans le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
3. La constitution d'un jury de sélection: Marie Sterlin (élue de Projet Montréal), Stephanie Valenzuela (élue de Ensemble Montréal); Marianne Carle-Marsan, conseillère en planification au Service de la diversité et de l'inclusion sociale; Charlotte Thibault, ancienne présidente du Conseil des Montréalaises, ont agi à titre de personnes ressources, et Kenza Bennis, coordonnatrice du Conseil des Montréalaises, a agi à titre de coordonnatrice du processus.
4. La production des recommandations du jury de sélection au CM.

La sélection des membres a été faite de telle sorte à respecter le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051):
« Pour devenir membre du Conseil, toute personne doit :

1. s'identifier comme femme;
2. résider dans un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal;
3. manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes ;
4. avoir une connaissance des enjeux municipaux;
5. avoir participé de façon active à un ou plusieurs des secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, syndical, social, communautaire ou éducationnel;
6. faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
7. ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal, sauf s'il s'agit d'un poste auxiliaire

saisonnier, ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;
8. ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
9. ne pas avoir été une personne candidate ou élue dans un parti œuvrant en politique municipale montréalaise dans les douze mois précédant le dépôt de la candidature.»

Des 79 femmes qui ont déposé leur candidature, 17 candidates ont été rencontrées en entrevue et 14 ont été retenues pour figurer sur la liste de réserve du Conseil. Cette liste de réserve vise à combler les postes vacants.
La liste des candidates retenues a été constituée en tenant compte de l'excellence de la contribution des candidates dans le domaine de la condition féminine et de l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes, ainsi que de la volonté de refléter la diversité de Montréal.
Parmi les 14 candidates retenues pour figurer dans la liste de réserve, il y a:
- des femmes aux profils, expertises et expériences variés;
- 4 femmes issues des minorités visibles, 2 des minorités ethniques, 3 de la diversité sexuelle et de genre
- 1 femme dans la vingtaine, 5 femmes dans la trentaine, 5 femmes dans la quarantaine, 1 femme dans la cinquantaine, 1 femme dans la soixantaine et 1 femme de plus de 70 ans.
- 6 arrondissements représentés : Rosemont-La Petite-Patrie; Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension; Plateau Mont-Royal; Rivière-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles; Verdun.

Jessica Olivier-Nault et Gabrielle Perras St-Jean ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites dans la liste de réserve des candidatures. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité professionnelle, géographique, linguistique, ethnoculturelle, intergénérationnelle et sociale du Conseil des Montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué au Conseil des Montréalaises est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources permanentes pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal respecte son engagement de travailler à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et réalise des actions en conséquence. L'étape de nomination des membres et du comité exécutif du Conseil des Montréalaises, dans un souci d'équité et de représentation de la population féminine montréalaise, montre sa volonté de bâtir une société égalitaire mais aussi inclusive et solidaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nomination des nouvelles membres sera annoncée par communiqué de presse après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 451-6038
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-10

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438 990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-07-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257721004
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Approuver la nomination de Jessica Olivier-Nault et de Gabrielle Perras St-Jean à titre de membre du Conseil des Montréalaises (CM) pour un premier mandat se terminant en août 2028. Approuver la nomination de Meryem Benslimane et d'Anabelle Caron à titre de membre du CM pour un second mandat se terminant en août 2028. Approuver la désignation de Nelly Dennene à titre de présidente du CM de septembre 2025 à avril 2027, et de France Leblanc à titre de vice-présidente du CM d'octobre 2025 à avril 2027.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10- Augmentation du nombre de femmes engagées et impliquées au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL DES MONTRÉALAISES – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES

NOM	Arrondissement	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat Pr / VP	2e mandat Pr / VP
Sylvie Cajelait	Lachine	**Août 2019-août 2022** GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019	**Août 2022 – Août 2025** GDD 1227721002 CM22 1013 du 23 août 2022	**Vice-présidente** **Sept 2020-sept 2022** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept2020	
Nelly Dennene	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Avril 2021-avril 2024** GDD 1217721001 CM21 0461 du 20 avril 2021	**Avril 2024 à avril 2027** GDD 1247721001 CM24 0482 du 13 mai 2024	**Vice-présidente** **15 sept 2022 - 15 Sept 2024** GDD 1227721002 CM22 1013 du 22 août 2022 **Présidente** **15 sept 2023-15 Sept 2025** GDD 1237721003 CM23 0968 du 22 août 2023	
France Leblanc	Le Plateau Mont-Royal	**Avril 2021-avril 2024** GDD 1217721001 CM21 0461 du 20 avril 2021	**Avril 2024 à avril 2027** GDD 1247721001 CM24 0482 du 13 mai 2024	**Vice-présidente** **16 oct 2023-16 oct 2025** GDD 1237721004 CM23 1175 du 16 oct 2023	
Marianne-Sarah Saulnier	Le Sud-Ouest	**Avril 2021-avril 2024** GDD 1217721001 CM21 0461 du 20 avril 2021	**Avril 2024 à avril 2027** GDD 1247721001 CM24 0482 du 13 mai 2024	**Vice-présidente** **Mars 2023- 20 avril 2024** GDD 1237721001 CM23 0243 du 20 mars 2023 **Mai 2024 - Mars 2025** GDD 1247721001 CM24 0482 du 13 mai 2024	
Christina Nancy Eyangos	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Août 2021-août 2024** GDD 1217721004 CM21 1011 du 23 août 2021	**Août 2024-août 2027** GDD 1247721003 CM24 0892 du 19 août 2024		
Amélie Boudot	Outremont	**Nov 2021 – Nov 2024** GDD 1217721005 CM21 1308 du 29 nov 2021	**Nov 2024 à Nov 2026** GDD 12477221004 CM24 1290 du 18 nov 2024	**Vice-présidente** **Avril 2025- avril 2027** GDD 1257721002	

2025-07-10

				CM25 0461 du 15 avril 2025	
Meryem Benslimane	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Août 2022 – Août 2025** GDD 1227721002 CM22 1013 du 23 août 2022			
Anabelle Caron	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Août 2022 – Août 2025** GDD 1227721002 CM22 1013 du 23 août 2022			
Kenza Chahlouni	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Août 2023-Août 2026** GDD 1237721003 CM23 0968 du 22 août 2023			
Fyscillia Ream	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Août 2023-Août 2026** GDD 1237721003 CM23 0968 du 22 août 2023 Démission 23 juin 2025			
Marie-Ève Voghel Robert	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**21 sept 2023-21 sept 2026** GDD 1237721003 CM23 0968 du 22 août 2023			
Valérie Sagine Toussaint	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Mai 2024 à mai 2027** GDD 1247721001 CM24 0482 du 13 mai 2024			
Laura Cliche	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Mai 2024 à mai 2027** GDD 1247721001 CM24 0482 du 13 mai 2024			
Morgane Alima Kemajou	Le Plateau Mont-Royal	**Nov 2024 à Nov 2026** GDD 12477221004 CM24 1290 du 18 nov 2024			
Maryse Bélanger	Lachine	**Janv 2025 à janv 2027** GDD 12477221004 CM24 1290 du 18 nov 2024			

Jessica Olivier-Nault, M.A.

Sommaire des qualifications

Professionnelle hautement qualifiée en gestion organisationnelle et gouvernance, avec une expertise solide en équité, diversité et inclusion (EDI). Près de dix ans d'expérience en leadership stratégique et en transpformation organisationnelle au sein de la FTQ. Scolarité doctorale et maîtrise en science politique. Stratège de la gouvernance inclusive et des politiques publiques, avec un talent reconnu pour aligner les stratégies organisationnelles avec les enjeux contemporains. Dotée d'un sens politique aiguisé, je mobilise les parties prenantes autour de priorités collectives, favorisant la cohésion et l'adhésion en contexte de transformations. Excellente communicatrice et négociatrice, je gère efficacement les tensions et favoriser une culture d'inclusion et d'innovation.

Champs de compétences

- Stratégie et transformation organisationnelle ;
- Compétences solides en gouvernance et en gestion des risques ;
- Expertise dans l'analyse de politiques, programmes et législations ;
- Gestion budgétaire rigoureuse et optimisation des ressources ;
- Connaissance approfondie des relations industrielles et des ressources humaines ;
- Élaboration et déploiement de campagnes de sensibilisation et de mobilisation ;
- Gestion du changement et renforcement des capacités organisationnelles
- Leadership d'influence avec un sens politique aiguisée ;
- Capacité à bâtir des partenariats stratégiques et à entretenir des relations interpersonnelles durables;
- Intelligence émotionnelle et gestion des conflis en milieu syndical et institutionnel;
- Adaptabilité, structuration et priorisation en environnement changeant;
- Bilingue en français et anglais.

Expériences professionnelles

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Directrice service d'actions féministes et d'équité salariale — 2018 —
Conseillère au service de la recherche — 2017-2018

Table consultative dirigée par les syndicats, Gouvernement du Canada (EDSC) — 2024 à 2025
Membre

Caisse Desjardins des travailleuses et travailleurs unis — 2023 —
Membre du Conseil d'administration

Centraide du Grand Montréal — 2023 —
Membre du Conseil d'administration

Fédération québécoise pour le planning des naissances — 2022 —
membre du Conseil d'administration

Conseil de gestion de l'assurance parentale
Membre du Conseil d'administration — 2021—
Vice-présidente — 2024 —
Présidente du comité de gouvernance et d'éthique — 2024 —
Membre du comité de financement — 2021-2022 ; 2024—
Présidente du comité de services aux citoyens — 2022 à 2024
membre du comité de financement — 2021-2022

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME 2020 —
MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE

COMITÉ CONSULTATIF FEMMES EN DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'OEUVRE (CPMT)
MEMBRE DU COMITÉ 2018 —
MEMBRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE 2020 —

COMITÉ CONSULTATIF RELATIF À L'ÉQUITÉ SALARIALE ET AUX NORMES DU TRAVAIL DE LA CNESST 2018 —
MEMBRE DU COMITÉ

CONSEIL PROVINCIAL DES AFFAIRES SOCIALES, SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE 2015 — 2017
CHERCHEURE

COALITION SOLIDARITÉ SANTÉ (CSS) 2015 — 2017
MEMBRE

COALITION CANADIENNE DE LA SANTÉ (CHC) OTTAWA, CANADA
MEMBRE 2015 — 2017

CENTRE DE RECHERCHE SUR LES INNOVATIONS SOCIALES (CRISES), UQÀM 2014 — 2015
PROFESSIONNELLE DE RECHERCHE – INNOVATION ET ÉCONOMIE SOCIALE

DÉPARTEMENT DE DROIT CIVIL, UNIVERSITÉ D'OTTAWA OTTAWA, CANADA
AGENTE DE RECHERCHE – DROITS SOCIAUX DANS LA VILLE 2014 — 2015

FORMATION

UNIVERSITÉ LAVAL, COLLÈGE DES ADMINISTRATEURS QUÉBEC, CANADA
CERTIFICAT EN GOUVERNANCE DE SOCIÉTÉ EN COURS

UNIVERSITÉ D'OTTAWA ONTARIO, CANADA
SCOLARITÉ DE DOCTORAT EN SCIENCE POLITIQUE 2010 — 2015

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL MONTRÉAL, QUÉBEC
MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE 2006 — 2008
BACCALAURÉAT EN SCIENCE POLITIQUE 2003 —2006

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES AIX-EN-PROVENCE, FRANCE
CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES 2004 — 2005

GABRIELLE PERRAS ST-JEAN

DOCTORANTE EN ÉTUDES URBAINES

Institut national de la recherche scientifique (INRS)

PROFIL

Ma thèse porte sur l'implication citoyenne envers les animaux à Montréal. Je suis spécialisée en analyse qualitative et sur les questions de genre, de justice environnementale, d'écoféminisme, d'inégalités sociospatiales et d'appropriation de l'espace urbain.

FORMATION UNIVERSITAIRE

2018-En cours | **Doctorat en études urbaines**
INRS

2011-2014 | **Maitrise en études urbaines**
INRS

2007-2010 | **Baccalauréat en géographie et études féministes**
UQAM

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

2021-2022 | **Chercheuse contractuelle**
Conseil des Montréalaises
Collecte de données, analyse qualitative, et rédaction de l'Avis *Pour une transition écologique juste et féministe à Montréal*

2016-2018 | **Agente de planification, de programmation et de recherche (APPR)**
CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Recherche qualitative en milieu de pratique, rédaction scientifique, transfert de connaissances.

2015-2016 | **Chargée de projets (volet recherche)**
Conscience urbaine (OBNL)
Élaboration de projets de médiation culturelle, rédaction de rapports d'activités et de demandes de subvention.

2012-2014 | **Assistante de recherche**
UQAM
Projet « Impacts de la violence sexuelle et genrée en contexte de migrations vulnérables ». Recherche qualitative.

PUBLICATIONS

Côté-Douyon, M., Léonard, N., Madénian H., **PERRAS ST-JEAN, G**. Saulnier, M-S. (2022). *Pour une transition écologique juste et féministe*. Avis du Conseil des Montréalaises. Montréal.

Van Neste S., Madénian H., Poulin, É., Hatton-Proulx, C., El Guerrab Z., **PERRAS ST-JEAN G.**, Bonneau A. et Parent-Corriveau A. (2022). *Analyses du rapport du GIEC 2022 : la nécessaire transformation des villes face à l'urgence climatique*. Chaire de recherche du Canada en action climatique urbaine, INRS.

PERRAS ST-JEAN, G. Robillard C., McLaughin J. et D. Cole (2019). « Gardiennes du secret : pourquoi les intervenantes sont confinées dans le rôle de confidentes des travailleuses étrangères abusées ». dans *Travail, exploitations et servitudes contemporaines*, sous la dir. d'Alexis Jonathan Martig et Jorge Pantaleon, Presses de l'Université de Rennes, 2019.

PERRAS ST-JEAN, G. , Morin, D. (2019). « Reconnaître le risque suicidaire chez les personnes présentant un TSA ». dans *Autisme : ces réalités sociales dont il faut parler,* sous la dir. de Catherine des Rivières- Pigeon, Montréal : Éditions du CCSMTL.

Morin, D., Mongeau, C., **PERRAS ST-JEAN, G.**, Ouimet, A.-M. et Ouellet, G. (2017). *Reconnaître, intervenir et prévenir le suicide chez les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme. Défis et enjeux en services spécialisés de réadaptation.* Rapport de recherche. Montréal : CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

PERRAS ST-JEAN, G. (2014). « Résister au quotidien : perspective féministe sur les stratégies des aides familiales migrantes pour contrer l'isolement ». Mémoire de maîtrise, Institut national de la recherche scientifique.

GABRIELLE PERRAS ST-JEAN (*suite cv*)

COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES

PERRAS ST-JEAN, G. (2024). « ”Rencontres affectives” : Genre, émotions et agentivité animale », *Colloque Genre, émotions et animalité*, École Normale Supérieure de Lyon, 13 juin. Lyon, France.

PERRAS ST-JEAN, G. (2023). « Relations interespèces à Montréal », *Perspectives écoféministes et urbanités : écocitoyenneté, relations et inégalités,* 90e Congrès de l'ACFAS, 12 mai, Montréal.

PERRAS ST-JEAN, G. Cossette, S-M. (2022). « La géographie animale : quoi, pourquoi, comment? », *Congrès du Regroupement des géographes du Québec*, 17 novembre, Montréal.

PERRAS ST-JEAN, G., Cossette, S-M. (2022). « Cats, caregivers and alleys : how care practices toward cats contribute to multispecies place-making in Montreal », *Animals and their use of space*, American Association of Geographers Annual Meeting, Feb. 27 2022, virtual edition.

PERRAS ST-JEAN, G. (2021). « Interroger la ville “more-than-human”? : Défis et apports d'une tentative d'ethnographie multispéciste dans le champ des études urbaines. » *Géométries urbaines : de la ville à l'individu*, Colloque étudiant en études urbaines INRS-UQAM, 14 mai, Montréal.

PERRAS ST-JEAN, G., Robillard, C. (2016). « Complices du silence : barrières structurelles dans l'offre de services aux travailleuses migrantes temporaires victimes de violence ou d'exploitation », *Travail, exploitations et servitudes contemporaines dans les Amériques*, 84e Congrès de l'ACFAS, 11 mai, Montréal.

PERRAS ST-JEAN, G. (2014). « Strategies of Resistance : Migrant Caregivers Dealing with Social Isolation In Montreal, Canada », *Grassroots Strategies for Enduring Repression*, International Sociological Association (ISA) XVIII World Congress, 17 juillet, Yokohama, Japon.

COURS ET CONFÉRENCES

« Présentation de la revue de la littérature et de la méthodologie de recherche ». *Lancement de l'Avis du Conseil des Montréalaises Pour une transition écologique juste et féministe*, Maison du développement durable, Montréal, 2 novembre 2022.

« Les pratiques de soins aux animaux à Montréal : explorer le phénomène de care interespèces ». *Séance enseignée dans le cours de Géographie sociale*, Département de Géographie, UQAM, 30 mars 2022.

« Explorer les relations de care entre humain.e.s et chats ». *Webinaire de la série Cohabitation humains-animaux : chats en ville*, présenté par l'Institut santé et société (UQAM), 7 décembre 2021.

« Métropolisation : enjeux géopolitiques d'espaces urbains en mutation ». *Séance enseignée dans le cours Problèmes de géopolitique*, Collège André-Grasset, 8 mars 2016.

ORGANISATION D'ÉVÉNEMENT SCIENTIFIQUE

Co-organisatrice du colloque *Perspectives écoféministes et urbanités : écocitoyenneté, relations et inégalités,* 90e Congrès de l'ACFAS, 12 mai, Montréal, avec Naomie Léonard et Hélène Madénian.

IMPLICATIONS ET DISTINCTION

1er PRIX	Meilleur essai 3e cycle, Université féministe d'été, ULaval, 2019
MENTORE	Programme de mentorat étudiant par les pairs de l'INRS (2020 - 2022)
MEMBRE ÉTUDIANTE	Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'INRS (2020 - 2022)

DES RÉFÉRENCES SERONT FOURNIES SUR DEMANDE.

MERYEM BENSLIMANE

Experte en équité, diversité et inclusion, gestionnaire et formatrice passionnée.

PROFIL PROFESSIONNEL

Experte en diversité et inclusion, gestionnaire et formatrice passionnée. Plus de 16 années d'expérience auprès de personnes réfugiées, racisées, minorités visibles et personnes 2ELGBTQIA+. Excellente gestionnaire de projets avec grandes habiletés interpersonnelles et sociales. Plurilingue avec excellente capacité de rédaction et de communication. Côte de fiabilité fédérale.

PARCOURS PROFESSIONNEL

COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOFIE POLICIÈRE DU QUÉBEC

Conseillère en équité, diversité et inclusion| Montréal | Mai 2024- présent

- Accompagner des personnes plaignantes tout le long du processus de plainte et effectuer de la sensibilisation lors des séances de conciliation pour tous les dossiers alléguant des conduites discriminatoires
- Développer et animer des formations EDI pour l'équipe du Commissaire
- Traduire des documents clés et les rendre plus inclusifs (trousse d'information PL14, site web, formulaires de plainte)
- Soutenir l'équipe de prévention dans le développement d'outils pour les agent·es de la paix et pour le grand public
- Élaborer la stratégie de partenariats et diriger le comité de travail
- Élaborer la première stratégie EDI et réconciliation du Commissaire et la mettre en œuvre
- Mettre en place un calendrier de dates commémoratives avec la chargée de comm pour souligner les dates importantes EDI et soutenir le contenu EDI des infolettres
- Soutenir et conseiller l'équipe du Commissaire pour les dossiers d'allégation de discrimination
- Effectuer de la reddition de compte pour le rapport annuel et l'exercice de l'étude des crédits

SOCIETE CANADIENNE DES HYPOTHEQUES ET DU LOGEMENT (SCHL)

Diversity and Inclusion Specialist | Montréal | Janvier 2022- Mai 2024

- Effectuer des analyses (quantitatives et qualitatives) de divers résultats de sondages et rapports afin de déterminer la progression et les domaines prioritaires à aborder;
- Favoriser la gestion efficace du changement et l'adoption de pratiques et de pensées inclusives à l'échelle de la Société qui appuient la progression du modèle d'évolution de l'inclusion;
- Diriger la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'un large éventail de projets et d'initiatives qui contribuent à l'évolution en matière de diversité et d'inclusion
- Créer un programme de formation et d'apprentissage sur la diversité et l'inclusion, faciliter divers ateliers sur l'EDI

CONSEIL DES MONTRÉALAISES

Membre | Montréal | Août 2022- présent

Créé en 2004, le Conseil des Montréalaises (CM) est composé de 15 membres bénévoles représentant la diversité des Montréalaises. Il agit en tant qu'organisme consultatif auprès de l'administration municipale en ce qui a trait à la condition féminine et à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. Il utilise l'analyse féministe intersectionnelle des enjeux pour appréhender les réalités vécues par les Montréalaises.

RANDSTAD CANADA

Diversity and Inclusion Community Impact Manager | Montréal | Mars 2021 – Janvier 2022

- Gérer et planifier les priorités D&I pertinentes et s'assurer que les mesures s'alignent avec la vision stratégique de l'organisation (gestion feuilles de route, initiatives, plans de communication etc.)
- Travailler en partenariat avec des équipes multifonctionnelles pour assurer la collecte, l'analyse et l'examen des données clés de D&I
- Coordonner les partenariats et certifications (Gouvernance au Féminin, PAR Certification, 50/30 challenge etc.)

UNIVERSITÉ MCGILL

Conseillère d'éducation en équité | Montréal | Décembre 2017 – Mars 2021

- Organiser et coordonner divers événements inclusifs d'envergure portant sur l'équité et la diversité: *Mois de l'Histoire Queer, Mois de l'Histoire des Noir·es, Journée internationale de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie*, etc...
- Animer des formations sur les questions d'équité, de diversité, d'inclusion (EDI) et d'anti-racisme auprès des professeur·es, des employé·es et des étudiant·es (40 000 personnes)
- Conseiller et soutenir les divers comités de l'université sur les meilleures pratiques d'EDI, y compris le Comité de mise en œuvre de la politique de lutte contre les violences sexuelles
- Participer à l'élaboration du premier plan d'action de McGill sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI)
- Élaborer des formations en ligne contre les violences sexuelles et sur le consentement sur le campus (travail primé)

AGIR (ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX PERSONNES MIGRANTES ET RÉFUGIÉES LGBTQ+)

Administratrice et responsable développement organisationnel et RH| Montreal | Juin 2016 – Décembre 2023

- Diriger le développement organisationnel et optimisation de processus de l'organisme et gestion RH
- Donner des conférences et formations sur les droits des personnes réfugiées LGBTQIA+
- Coordonner des campagnes médiatiques et activités de levées de fonds
- Élaborer et rédiger le rapport annuel et divers outils d'information, de mobilisation et reddition de comptes

CENTRE COMMUNAUTAIRE LGBTQ+ DE MONTRÉAL

Coordonnatrice des services aux individus | Montréal | Mai 2016 - Octobre 2017

- Soutenir les personnes réfugiées dans leur processus d'intégration
- Coordonner le centre d'informations juridiques
- Rédiger des subventions, rapports, mémoires et candidatures

ONU FEMMES (MAGHREB)

Attachée Communication et Reporting | Rabat | Octobre 2013 - Avril 2014

- Élaborer et traduire de nombreux documents officiels (Français/Anglais/Arabe)
- Planifier et organiser des activités pour la *Journée Internationale des droits des femmes*

PROJET MONTREAL (COTE-DES-NEIGES)

Attachée politique de Michael Simkin, candidat à la mairie| Montréal | Mai- Octobre 2013

- Conseiller et assister le candidat lors de ses représentations, écrire des discours
- Rédiger et traduire des communiqués de presses (Anglais/Français) et coordonner les relations et entrevues avec la presse
- Gérer les plateformes média du candidat (Twitter, Facebook)

OBSERVATOIRE SUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL)

Stagiaire (stage de maîtrise| Montréal | Novembre 2012- Mai 2013

- Planifier et organiser un colloque de recherche international sur l'accaparement des terres (avec production d'un rapport synthèse) ainsi que diverses autres conférences
- Développer et maintenir à jour le site web de l'Observatoire avec des articles scientifiques sur la souveraineté alimentaire

- Créer des bases de données et traduire des documents (anglais-français-espagnol)

JEUNESSE LAMBDA

Administratrice and Directrice des activités culturelles | Montréal | 2006 - 2013

- Recruter et superviser les membres, développer des programmes inclusifs et gérer le budget
- Animation de groupes de discussion pour les jeunes LGBTQ+ sur divers sujets relatifs à l'EDI

ECOLE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

Chargée de projet junior | Montréal | Mai- Décembre 2009

- Organiser divers événements en lien avec l'éducation et la formation de fonctionnaires fédéraux
- Créer des documents d'information et de formation (FR-ENG) et traduire des documents
- Soutenir les professeurs de langues de l'École pour l'évaluation des dossiers (Français et Anglais)

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION- DIRECTION DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE, GENS D'AFFAIRES

Analyste Junior | Montréal | Juin 2008- Janvier 2009

- Analyser et présélectionner des dossiers d'immigration de gens d'affaires
- Rédiger divers rapports et recherches socio-économiques

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION- DIRECTION DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE, GENS D'AFFAIRES

Analyste Junior | Montréal | Juin à Août 2007

- Créer des bases de données et faire de la recherche économique par pays
- Traduire différents documents officiels et rédaction de rapports

LANGUES ***PARLÉES ET ÉCRITES***

Quadrilingue français, arabe, anglais et espagnol. Niveau CCC bilinguisme fédéral.

FORMATION

MAÎTRISE EN ÉTUDES INTERNATIONALES
Université de Montréal, profil Institutions et droit

BACCALAURÉAT EN ÉTUDES INTERNATIONALES Palmarès d'honneur du Doyen
Université de Montréal, profil science politique

CERTIFICAT EN LANGUE ET CULTURE ARABES Mention d'excellence
Université de Montréal

PUBLICATIONS ET CONFÉRENCES

Publications:

- Co-autrice: Van Ngo Hieu and Edward Ou Jin Lee, Meryem Benslimane, Dalia Tourki and César Agudelo (2017). **"Immigrant and racialized Youth"**, in Wilson-Forsberg, Stacey, Andrew Robinson et al: ***Immigrant Youth in Canada***. Oxford University Press.
- Benslimane, Meryem. (2017). **Des bibliothèques ouvertes à toutes et à tous : Guide pratique visant à faciliter l'inclusion des enjeux LGBTQ+ dans les bibliothèques des établissements d'enseignement collégial au Québec**. Montréal, QC : Centre Communautaire LGBTQ+ de Montréal.

Conférences (liste non exhaustive):

- Forum Social Mondial 2016, ***Bilan et perspectives : conférence sur les personnes réfugiées et migrantes LGBTQ+***

- Colloque ***Accueillir les réfugiés : pratiques et politiques*** *(atelier pratiques auprès des personnes réfugiées) (23 novembre 2016, SHERPA)*
- Conférence internationale de Fierté Montréal : ***Égalité et Légalité dans la Francophonie : Quel avenir pour les migrant·es et réfugié·es à Montréal?*** (2017)
- Conférence nationale Metropolis. Looking Forward : Migration and Mobility in 2017 and Beyond. ***Immigrant Youth.*** (16-18 Mars 2017, Centre Sheraton, Montéal)
- Conférence (2019) ***Situation juridique et perspectives pour les personnes LGBTQ+ réfugiées à Montréal*** (Association Canadienne des Avocats et Avocates en Droit des Réfugiés - UdeM)
- Conférence ***Personnes LGBTQ+ et enjeux municipaux*** (Conseil des Montréalaises, 2018)

ANABELLE CARON

Compétences

Grande capacité d'analyse, rigueur, connaissance approfondie des enjeux liés à la condition de vie des femmes, au financement et à la masse salariale des organismes, facilité à vulgariser des concepts complexes, aisance dans les communications, préoccupation constante pour le développement d'outils de gestion et d'analyse, vision globale et stratégique des enjeux et défis à relever.

Formation

Programme court de 2e cycle en évaluation de programme (ENAP) / 2012

Scolarité de maîtrise en science politique (UQAM) / 1998

Baccalauréat en sciences politiques (UQAM) / 1996

Concentration en analyse politique et études féministes

Expérience

Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes

Coordonnatrice générale | depuis 2020

Coordonner le secrétariat et les services aux membres du Régime, assurer la réalisation des différents mandats donnés par le comité de retraite, assurer une veille politique sur les enjeux liés à la retraite et au financement des groupes de femmes et des organismes communautaires, gérer le personnel et le développement du Régime, faire de la formation sur la littératie financière et le régime de retraite, représenter le Régime auprès du gouvernement et des organismes.

Centre de santé des femmes de Montréal

Coordonnatrice de l'administration | depuis 2017

Préparer les prévisions budgétaires et en assurer le suivi, superviser tous les aspects comptable et financier, mettre en place les procédures de contrôle interne afin de s'assurer d'une gestion financière et administrative efficace et sécuritaire, supervision l'application de la politique de condition de travail et proposer des améliorations à la direction et au conseil d'administration, développer les outils d'analyse nécessaire à la gestion de l'organisme, superviser la technicienne administrative et l'ensemble de l'administration médicale (2 employées), rédiger les différentes demandes de subvention.

Coordonnatrice au développement communautaire | depuis 2009

Mettre sur pied un programme d'ateliers en santé sexuelle et reproductive pour les femmes vulnérables et établir des partenariats avec différents organismes pour l'animation d'ateliers et l'accès à la clinique de santé gynécologique, formation de professionnels de la santé sur la réalité de l'avortement, représentations auprès de regroupement régionaux d'organismes communautaires et en santé, soutien à l'analyse politique des enjeux entourant l'avortement, les organismes communautaires et les conditions de vie des femmes, supervision des animatrices et formatrices (3 employées).

Chargée d'administration | 2009-2017

Préparer les prévisions budgétaires et en assurer le suivi, tenir la comptabilité, voir à la gestion des avantages sociaux, préparer les demandes de subvention, faire les analyses financières nécessaires pour la prise de décision, mettre sur pied des procédures de contrôle rigoureuses.

Responsable du financement et des relations extérieures | 2000-2009

Préparer les prévisions budgétaires et en assurer le suivi, produire les demandes de subventions, superviser la technicienne comptable, représenter l'organisme auprès des différentes regroupements et des bailleurs de fonds, travailler en gestion collective, participation au conseil d'administration.

Centre des femmes de Saint-Laurent

Technicienne comptable | 2016-2019

Fédération des femmes du Québec

Soutien à la comptabilité | 2000-2002

Théâtre aphasique

Technicienne comptable | 1998-2000

Autres réalisations professionnelles

Membre du comité de retraite et du comité exécutif | Régime de retraite à financement salarial des groupes communautaires et de femmes | 2018 à ce jour

Trésorière | Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux | 2012-2019

Trésorière et présidente | Table des groupes de femmes de Montréal | 2001-2005

Implication sociale

2013-2018 Présidente | Fondation École Saint-Étienne

2017-2021 Administratrice | Conseil d'établissement de l'Académie de Roberval

Récompenses et reconnaissances

Mention d'honneur, Prix Persillier-Lachapelle / 2019

Prix reçu en reconnaissance pour l'ensemble du programme d'ateliers d'éducation à la sexualité du Centre de santé des femmes de Montréal pour les personnes vulnérables.

Prix égalité Thérèse-Casgrain / 2017

Prix reçu en reconnaissance du programme d'ateliers d'éducation à la sexualité pour les personnes vivant avec une déficience intellectuelle réalisé par le Centre de santé des femmes de Montréal.

NELLY DENNENE

PROFIL

Je suis une passionnée d'analyse et je me spécialise en communication politique. Mon intérêt se situe dans l'implantation de pratiques innovantes mettant au centre la vulgarisation, la communication stratégique et l'évaluation féministe.

ÉDUCATION

Maitrise en science politique, analyse et théories politiques à l'Université du Québec à Montréal, 2016

Baccalauréat en communication, politique et société
Université du Québec à Montréal, 2013

RÉALISATIONS

- Développement de stratégies, de guides, de politiques, de plans d'évaluation et de mobilisation
- Multiples projets sur l'intégration de l'ACS+
- Formations et ateliers sur des enjeux sociaux

FORMATIONS ET CERTIFICATIONS

- Cours de la fonction publique canadienne ACS+
- Diversification de financement
- Formation en innovation sociale (2)
- Formation sur le pouvoir d'agir et l'intervention féministe

FRANÇAIS: LANGUE MATERNELLE
ANGLAIS : COURANT

EXPERTISES

Analyse stratégique | Politiques publiques | Évaluations féministes | Recherche et rédaction | Gouvernance |Direction de projets | Mobilisation | Vulgarisation | Statuts et règlements | Animation | ACS+/ équité/inclusion/intersectionnalité | Planification stratégique.

EXPÉRIENCES PERTINENTES - EMPLOI

Co-directrice et fondatrice

La Maison Turquoise & sœurs | Décembre 2022 - à présent

Assurer la co-direction de la MT et veiller à son développement. Coordonner le développement de projets, analyser et assurer l'intégration de l'approche féministe intersectionnelle au sein des mandats. Soutenir le volet de représentation juridique individuelle (analyse, recherche et intervention féministe) et agir en défense collective des droits.

Organisatrice féministe politique

Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec | février 2021 - mars 2023

Définir des plans d'action, assurer la mobilisation des Tables régionales autour d'enjeux sociopolitiques, structurer et poursuivre les représentations gouvernementales et partenariales, rédaction de rapports, de redditions de comptes et de demandes de financement.

Consultante engagement communautaire

À mon compte | juillet 2020 - décembre 2022

Accompagner des organismes à but non lucratif (rédaction statuts et règlements, de plan de revendication de mobilisation, guides, formations ADS+ et intersectionnalité). Clientes partout au Canada et Haïti.

Agente d'éducation populaire

Ateliers d'éducation populaire du Plateau | Juin 2020 - février 2021

Planifier la programmation mensuelle, livrer des formations, gérer les communications et assurer la mobilisation des membres.

Directrice générale

Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick | 2016 - 2020

Diriger, assurer, superviser, conseiller et orienter le fonctionnement continue et la bonne gestion du RFNB en gérant les ressources humaines salariées et bénévoles, les projets et les autre opérations.

Résultats : 1- Stabilisation du financement et légitimité gouvernementale
2- Crédibilité dans l'espace médiatique : positions politiques ciblées et stratégiques
3- Augmentation des membres et enrichissement des liens entre les membres et le RFNB
4- Renforcement des positions politiques et intégration du féminisme intersectionnel

Chargée de cours

Université Saint-Paul, Ottawa. | 2019 / Département d'innovation sociale
Université de Moncton, NB | 2018 / École de travail social

PUBLICATIONS

« Une vie, plusieurs enjeux : récit de la santé reproductive en Atlantique. Quelques pistes de réflexions à l'aune d'une analyse de justice reproductive », dans *L'état de l'Acadie. Un grand tour d'horizon de l'Acadie contemporaine. 2021.*

« Quand la fin justifie les moyens participation des femmes en politique», Publication Magazine PrésentEs de l'Alliance des femmes de la francophonie canadienne, décembre 2019.

« La participation des femmes aux postes décisionnels : approche féministe et pensées rebelles », Publication, Magazine PrésentEs de l'Alliance des femmes de la francophonie canadienne, 2018.

« L'art comme vecteur de la radicalité féministe», date de publication 1er sept. 2017, Publication dans Tombées dans les interstices, dir. Elise Anne Laplante/ Galerie d'art Louise-et-Reuben-Cohen

EXPÉRIENCES PERTINENTES - CONSULTATION

Contrat- Animation, formations et développement de contenu pour des forums pancanadiens

Alliance des femmes de la francophonie canadienne (AFFC), Ottawa | Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, Toronto | Fondation canadienne des femmes, Ottawa

Contrat- Formations

Clients multiples, Toronto, Nouvelle-Écosse, Montréal, Ottawa

Préparer des formations participatives sur divers enjeux (ACS+, mobilisations de connaissances, rôles et responsabilités CA/DG)

Contrat- Développement et animation d'une communauté de pratique Équité, genre et diversité, Rédaction de livre blanc et évaluations de programmes

Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones, ON

Contrat- Accompagnement et rédaction de planifications stratégiques

Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick (RFNB), Nouveau-Brunswick; Marijàn, Haïti

Contrat- Consultante en Justice genre et droits des femmes

Oxfam-Québec, Montréal

Contrat- Services et conseils pour intégration de l'approche féministe et de l'éthique

Clientes multiples, Ottawa, Nouvelle-Écosse, Toronto, Vancouver, Haïti, Nouveau-Brunswick (Conseil des femmes du NB / Relais-femmes

Contrat- Développement de statuts et règlements, conseils CA et rédaction du manuel des politiques.

Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones, ON

Développer un plan d'évaluation des programmes d'une organisation provinciale, accompagner l'équipe dans son intégration.

Contrat- Plan de mobilisations, formations en ACS+

Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones, ON

Assurer la rédaction du tout premier plan d'action du MOFIF (recherche, consultations et sondages, analyse et boite à outils), présentation des résultats.

Contrat- Plan de mobilisation, formation en ACS+

Alliance des femmes de la francophonie canadienne (AFFC), Ottawa

Assurer la formation en ACS+ et en mobilisation, rédaction de guide et d'outils en ACS+ et en mobilisation.

Contrat- Rédaction de demandes de financement

Femmes en affaires/Women in Buisness, Nouveau-Brunswick

Rédiger une demande de financement pour un bailleur de fond fédéral, réaliser le budget et l'envoi.

CONFÉRENCES

« Intersection entre langue et genre. Les expériences et vécus des femmes francophones immigrantes du Nouveau-Brunswick : les défis d'une multiple minorisation», Présentation au Conseil des femmes, Gouvernement du Nouveau-Brunswick, novembre 2018.

«Les services de garde : de la nécessité d'une perspective féministe intersectionnelle », Conférence dans le cadre du Cours d'été international relatif aux droits de l'enfant, Moncton, juin 2018.

« Communications : perspectives féministes. Entre cadrage, autorité et communauté», Cours d'information-communication à l'Université de Moncton, 2018.

« La lutte pour les services de garde au Nouveau-Brunswick», conférence dans le cadre du cours universitaire, 2017.

«Pensées rebelles sur la participation des femmes aux postes décisionnels : une approche féministe », Conférence dans le cadre du Colloque international du RESUFF, 2017.

« L'intersectionnalité et la socialisation genrée», Conférence dans le cadre du Cours d'été international relatif aux droits de l'enfant, juin 2017.

EXPÉRIENCES - CA - COMITÉS

Vice-présidente du Conseil des Montréalaises
Nommée par le conseil de la Ville de Montréal
2021- à présent

Secrétaire, Conseil d'administration du Centre de santé des femmes de Montréal
2022- à présent

Membre, Conseil d'administration du Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick
Nommée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2018-2020

Co-fondatrice de la COOP La Nuée ltée. Premier festival interdisciplinaire au N.-B.
Moncton, 2019-2020

Conférencière invitée : l'élaboration des consultations publiques
Bureau du Conseil privé du gouvernement du Canada, Ottawa, 2019.

Co-fondatrice du podcast *On n'a pas toutes les réponses*
Moncton, 2018-2020

Témoin de la parité (Conférencière invitée)
Centre de la francophonie des Amériques, Québec, 2018.

Bénévole (encadrement d'activités jeunesses)
Jeux de la francophonie canadienne, Moncton, 2017.

Membre du comité de rédaction de la politique sur les violences sexuelle
Université de Moncton, Moncton, 2016-2018.

Membre, Conseil d'administration du Centre d'accueil et d'accompagnement francophone des immigrants du Sud-Est du N.-B. (CAFI), 2016.

Chargée des communications
Festival acadien du Petit-de-Grat, Nouvelle-Écosse, 2014.

Coordonnatrice et conférencière pour le programme Communication, politique et société
Université du Québec à Montréal, 2014-2015

Bilingue français, anglais

PROFIL DE CARRIÈRE

Grande expérience en développement et en gestion des organisations dans les domaines du développement social, des communications, de l'éducation supérieure et des arts
Réalisation, à titre de consultante, de nombreux mandats confiés par des organisations communautaires, syndicales, universitaires, artistiques, municipales, gouvernementales
Compréhension fine des enjeux sociopolitiques et socioculturels
Polyvalence et capacité éprouvée de gérer dans des domaines nouveaux et variés, leadership dynamique et axé sur les résultats, capacité de mobilisation reconnue

COMPÉTENCES

Gestion : capacité de développement organisationnel; habiletés de direction : aptitude à embaucher, superviser, coordonner du personnel (permanent, bénévole, équipe de consultants et de production); démarrage d'entreprise	**Formation et animation** : expertise en conception et évaluation de programme; habiletés documentaires et de communication écrite; expérience en animation de groupe, formation sur mesure et conférence
Concertation, communication, négociation : habiletés de communication, de persuasion; aisance à transiger avec des intervenants multiples	**Programmation et direction de projets** : conception et production d'événement dans les domaines des arts et des communications : festival de musique, grand rassemblement, colloque, encan d'œuvres d'art, *talk show*, gala

PRINCIPAUX MANDATS À TITRE DE CONSULTANTE

Mouvement santé mentale Québec Campagne de prévention en contexte de pandémie **(en cours)**

Ville de Montréal Coordination générale du Séminaire international sur la sécurité des femmes (assistance 300)

Université du Québec à Montréal Coordination comité scientifique pour la recherche *Des créatrices en musique : représentations et rapport au social;* charges de cours Certificat en communications

Centre de Solidarité Lesbienne Mentorat auprès de la coordonnatrice générale

Culture pour tous Élaboration d'un projet de médiation culturelle sur l'identité métropolitaine

Développement et Paix Planification opérationnelle (7 services, 60 employés)

Québec Solidaire Sélection de personnel

Gouvernement du Québec, Office ressources humaines; CÉCM, CÉGEPS Rosemont et de Sherbrooke Conception d'un programme cadre provincial en planification retraite et animation de groupes (une centaine)

Université de Montréal Charges de cours Certificat en gérontologie

Migraine Québec Plan stratégique, plan de communication et coaching **(en cours)**

L'Antr'Aidant Démarche de consolidation d'équipe et bilan des compétences

Association québécoise pour la défense des droits des retraités Conception programme cadre provincial : droits sociaux et organisation communautaire et animation de groupes (une cinquantaine)

Université catholique de Louvain (Belgique), Université de Montréal Direction artistique de *L'Expo manifeste Ma retraite au Canada*, à Bruxelles et Louvain-la-Neuve (assistance 3 000)

MANDATS À TITRE DE GESTIONNAIRE

Directrice générale **2013-2016**
L'AQDR nationale, organisme voué à la défense collective des droits des aînés (30 000 membres)
Sous l'autorité du Conseil d'administration

- **Responsabilités**
  - Assurer la planification stratégique et le financement de l'organisme (commandites, subventions)
  - Planifier et voir à la réalisation des projets de développement (plans d'action annuels et de communication)
  - Assurer la gestion du personnel (une dizaine d'employés et pigistes)

- **Réalisation principale**
  - Consolidation d'une direction générale par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et règlements

Directrice de projets (Fermeture du Bureau) **2011-2013**
Ville de Montréal, Bureau du 375e, bureau de projets pour les célébrations du 375e de Montréal
Sous l'autorité de la directrice du Bureau

- **Responsabilités**
  - Élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi des orientations, de la vision d'ensemble, des stratégies, du plan d'action, des projets et des programmes destinés à souligner le 375e
  - Concevoir et organiser des événements de mobilisation structurante
  - Établir et maintenir des relations étroites avec services de la Ville, partenaires, entreprises privées, etc.

- **Réalisation principale**
  - Mise sur pied et coordination de l'*Opération CARTE BLANCHE* (10 tables d'interpellation des secteurs d'activités montréalais), rédaction d'outils d'accompagnement (guide de l'animateur, cahier du participant)

Directrice des communications et partenariats **2008-2011**
Codirectrice générale par intérim **2008-2009**
L'Association francophone pour le savoir – Acfas, association interprovinciale de chercheurs vouée à la promotion de la culture scientifique (4 000 membres)
Sous l'autorité de la directrice générale

- **Responsabilités**
  - De concert avec le CA, établir des stratégies de communication et en gérer les programmes
  - S'assurer de l'adéquation du discours de l'organisation (institutionnel, marketing, publicitaire, web, etc.)
  - Représenter l'organisation auprès des associations sectorielles, des communautés d'affaires, etc.

- **Réalisation principale**
  - Développement et gestion d'un plan de communication national sur la base de stratégies communicationnelles

Directrice générale **2006-2008**
L'Autre Montréal, groupe d'experts en animation culturelle et urbaine
Sous l'autorité du Conseil d'administration

- **Responsabilités**
  - Assurer la planification stratégique et le financement de l'organisme (commandites, subventions)
  - Planifier et voir à la réalisation des projets de développement (plans d'action annuels et de communication)
  - Assurer la gestion du personnel (une douzaine d'employés et pigistes)

- **Réalisation principale**
  - Élaboration et application d'une politique des ressources humaines

Fondatrice et directrice générale **2001-2006**
Maestra, compagnie artistique vouée à la promotion de la création musicale des femmes
Sous l'autorité du Conseil d'administration

- **Responsabilités**
  - Assurer le démarrage de l'entreprise, la recherche de financement (subventions et commandites)
  - Assumer la direction artistique du *Rendez-vous international des créatrices en musique*
- **Réalisation principale**
  - Mise sur pied et gestion d'une entreprise artistique

Fondatrice et directrice générale **1990-2001**
BLP Planification, cabinet conseil offrant une gamme de services professionnels en planification retraite et développement de carrière en entreprise, formation et counseling
Sous l'autorité du conseil d'administration

- **Responsabilités**
  - Mettre sur pied l'entreprise et élaborer et mettre en œuvre la planification stratégique
  - Assurer la gestion du personnel (une trentaine d'employés et contractuels)
- **Réalisation principale**
  - Implantation d'un programme de formation de formateurs en planification retraite et développement de carrière en entreprise auprès d'une équipe interdisciplinaire d'une vingtaine de consultants

Directrice du développement des affaires et marketing **1988-1990**
Les conseillers en valeurs Planiges Inc., cabinet de gestionnaires de portefeuille offrant une gamme de services financiers : gestion de fortunes personnelles (finance, fiscalité, placement)
Sous l'autorité du président directeur général

- **Responsabilité**
  - Planifier et diriger les activités de marketing
- **Réalisation principale**
  - Mise en place d'un département de télémarketing (formation d'une dizaine de représentants)

Fondatrice, consultante **1980…**
Productions Fun Noir, services d'animation, de formation et de production événementielle

- **(Voir principaux mandats à titre de consultante p. 1)**

Coordonnatrice de programme **1978-1980**
Université de Montréal, **Service promotion collective, Faculté de l'éducation permanente**
Sous l'autorité du directeur du Service

- **Responsabilité**
  - Diriger et animer les activités gérontologiques
- **Réalisation principale**
  - Conception et mise sur pied d'un programme cadre en planification retraite pour la FTQ et la CSN

DOSSIER ACADÉMIQUE ET PERFECTIONNEMENT

Diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion d'organismes culturels, HEC (2000)
Baccalauréat es Arts, spécialisé en animation culturelle, UQAM (1979)
Formation en orientation professionnelle, Département d'éducation, UQAM (1999)

IMPLICATION BÉNÉVOLE

Présidente, CA, Corporation des propriétaires riverains du Lac Caron	2017…
Présidente, CA, Maestra	2007-2019
Administratrice, CA, Centre de musique canadienne au Québec	2010-2015

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1257181004

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer Kenzo Bégin-Paul à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de 3 ans, à compter de septembre 2025.

Il est recommandé :

- de nommer Kenzo Bégin-Paul, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en septembre 2028, en remplacement de Franck-Armel Rwamo.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-07-31 08:46

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257181004**

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer Kenzo Bégin-Paul à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de 3 ans, à compter de septembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du CjM. Ce règlement prévoit que le CjM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.
Nomination de nouveaux membres:
L'article 7 du Règlement 19-051-1 prévoit que les personnes membres du CjM sont nommées par le conseil de la Ville pour un mandat d'une durée de 3 ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois. Deux postes sont à pourvoir en raison de deux démissions. L'article 10 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 6 mois de la date où elle survient.

L'article 10 stipule qu'un poste de personne membre devient vacant si la personne qui l'occupe : 4° fait défaut d'assister sans raison valable à trois assemblées régulières par année civile, sous réserve de l'article 12.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 23 1031 - 18 septembre 2023 - Approuver la nomination de M. Franck-Armel Rwamo, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2023 à septembre 2026
CM25 0074 - 20 janvier 2025 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
CM21 0088 - 25 janvier 2021 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le

Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
CM19 1043 - 17 septembre 2019 - Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.

DESCRIPTION

Remplacements de membre:
Franck-Armel Rwamo a fait défaut d'assister sans raison valable à trois assemblée en 2025 et doit être remplacé.

Nom	Date de fin initiale du mandat	Date de fin réelle du mandat
Franck-Armel Rwamo	Septembre 2026	Juin 2025

Il est recommandé de nommer Franck-Armel Rwamo comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en septembre 2028, en remplacement de Franck-Armel Rwamo.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
Kenzo Bégin-Paul	Septembre 2025	Septembre 2028	Franck-Armel Rwamo

JUSTIFICATION

Afin de recruter les membres du CjM, un appel de candidatures a été réalisé du 16 janvier au 16 mars 2025.
Étapes de réalisation de la campagne de recrutement :

I. Appel public de candidatures : publication d'un communiqué de presse, diffusion aux partenaires jeunesse montréalais, aux institutions d'enseignement et dans le réseau municipal et campagne dans les réseaux sociaux du CjM.
II. Présélection des candidatures selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
III. La constitution d'un comité de sélection composé de Céline-Audrey Beauregard, élue pour Projet Montréal, Alba Zuniga Ramos, élue pour Ensemble Montréal et Guylaine Poirier conseillère en planification au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Geneviève Coulombe, coordonnatrice du CjM, a agi à titre de coordonnatrice du processus.
IV. Entrevues de sélection des candidat-es par le comité;
V. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour d'éventuelles nominations.

Quatre-vingt-quatorze candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Vingt-cinq personnes ont été convoquées en entrevue, vingt-quatre ont été vues en entrevue et elles ont toutes été retenues. Une liste de ces candidat-es (liste de réserve) a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

La liste des candidat-es retenu-es a été constituée en tenant compte de la qualité de la contribution des candidat-es dans le domaine de la jeunesse et de la volonté de refléter la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise, ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. Vingt-quatre candidat-es ont réussi le

processus de sélection selon une grille d'entrevue.

La sélection des candidat-es a été faite de telle sorte à respecter le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051):
"Pour être membre du Conseil jeunesse de Montréal, chaque personne doit :

> 1° être âgée entre 16 et 30 ans au moment de la nomination;
> 2° résider dans un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal;
> 3° manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience à l'égard des questions relatives aux jeunes;
> 4° ne pas être membre d'un conseil jeunesse d'un arrondissement ou ne pas siéger au conseil d'administration du Forum jeunesse de l'Île de Montréal;
> 5° faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités de travail chargés d'étudier des questions particulières;
> 6° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;
> 7° ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
> 8° ne pas avoir été une personne candidate ou élue dans un parti œuvrant en politique municipale montréalaise dans les 12 mois précédant le dépôt de la candidature."

Les candidatures de Kenzo Bégin-Paul été sélectionnée parmi les personnes inscrites sur la liste de réserve. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. En effet, advenant la nomination de Kenzo Bégin-Paul, le Conseil jeunesse de Montréal réunira 8 femmes et 7 hommes, provenant des 10 arrondissements suivants:

- Île Bizard-Sainte-Geneviève (1);
- LaSalle (1);
- Le Plateau-Mont-Royal (2);
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (3);
- Outremont (1);
- Rosemont-La Petite-Patrie (2);
- Saint-Léonard (2);
- Sud-Ouest (1);
- Verdun (1)
- Ville-Marie (1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CjM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communication. Un communiqué de presse annonçant les nominations après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
Secretaire- recherchiste

Tél : 514-250-8258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438 990-7652
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257181004
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Nommer Kenzo Bégin-Paul à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de 3 ans, à compter de septembre 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10- Augmentation du nombre de jeunes de moins de 30 ans qui sont engagé-es et impliqué-es au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL– TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES – Juillet 2025

NOM	ARRONDISSEMENT	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat P/VP	2e mandat P/VP	3e mandat P/VP
Kevin Martinez ***Président***	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	**Mars 2023 – Mars 2026** GDD 1237181001 CM23 0242 du 20 mars 2023		**Janv. 2024 – Déc. 2024** GDD 1237181005 **(VP)** CM 23 1243 du 20 nov. 2023	**Janv. 2025 – Déc. 2025** GDD 1247181005 **(P)** CM24 1431 du 16 déc. 2024	
Iles Ousmer ***Vice-président***	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Mars 2023 – Mars 2026** GDD 1237181001 CM23 0242 du 20 mars 2023		**Janv. 2025 – Déc. 2025** GDD 1247181005 **(VP)** CM24 1431 du 16 déc. 2024		
Gaëlle Guillaume ***Vice-présidente***	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Juin 2024 – Juin 2027** GDD 1247181001 CM 24 0584 du 17 juin 2024		**Janv. 2025 – Déc. 2025** GDD 1247181005 **(VP)** CM24 1431 du 16 déc. 2024		
Mowahib Hassan Doualeh	Outremont	**Oct. 2022 – Oct. 2025** GDD 1227181004 CM22 1263 du 25 oct. 2022				
Myriam Bravo	Sud-Ouest	**Déc. 2022 – Déc. 2025** GDD 1227181005 CM22 1489 du 19 déc. 2022				
Melissa Ben Meddour	Saint-Léonard	**Déc. 2022 – Déc. 2025** GDD 1227181005 CM22 1489 du 19 déc. 2022		**Janv. 2024 – Déc. 2024** GDD 1237181005 **(VP)** CM 23 1243 du 20 nov. 2023		
Anthony Faustin	Le Plateau Mont-Royal	**Nov. 2023 – Nov. 2026** GDD 1237181005 CM 23 1243 du 20 nov. 2023				
Joëlle Naud	Rosemont-La Petite-Patrie	**Nov. 2023 – Nov. 2026** GDD 1237181005 CM 23 1243 du 20 nov. 2023				

Yue Qian Zhang	LaSalle	**Sept. 2024 – Sept. 2027** GDD 1247181003 CM 24 0993 du 16 sept. 2024				
Abdenour Douraid	Saint-Léonard	**Déc. 2021 – Déc. 2024** GDD 1217181008 CM21 1912 du 25 nov. 2021	**Déc. 2024 – Déc. 2027** GDD 1247181005 CM24 1431 du 16 déc. 2024			
Tommy Caetano	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Déc. 2024 – Déc. 2027** GDD 1247181005 CM24 1431 du 16 déc. 2024				
Gabrielle Fyfe	Rosemont-La Petite-Patrie	**Fév. 2025 – Fév. 2028** GDD 1247181006 CM25 0163 du 17 fév. 2025				
Mbarouk Nassor	Verdun	**Juin 2025 – Juin 2028** GDD 1257181003 CM25 0685 du 16 juin 2025				
Alice Sécheresse	Ville-Marie	**Juin 2025 – Juin 2028** GDD 1257181003 CM25 0685 du 16 juin 2025				

Kenzo Bégin-Paul

CHARGÉ DE PROJET

PROFIL PERSONNEL

Jeune Autochtone dynamique et engagé, âgé de 17 ans, passionné par ma culture et le développement communautaire. J'ai acquis une solide expérience en consultation culturelle, sensibilisation et accompagnement des jeunes. Je suis enthousiaste à l'idée de rejoindre le Conseil jeunesse de Montréal Autochtone pour contribuer activement aux enjeux qui touchent notre communauté et faire une différence positive dans la vie des jeunes Autochtones urbains.

MOTIVATIONS POUR REJOINDRE LE CONSEIL JEUNESSE

- Désir de m'impliquer activement dans ma communauté et de représenter les intérêts des jeunes Autochtones.
- Volonté de contribuer à la prise de décision sur les enjeux qui nous touchent.
- Intérêt pour le développement de mes compétences en leadership et en engagement citoyen.
- Envie d'apprendre et de collaborer avec d'autres jeunes passionnés.

COORDONNÉES

✉

COMPÉTENCES ET QUALIFICATIONS

- Engagement communautaire et désir de contribuer au bien-être des jeunes Autochtones.
- Travail d'équipe et esprit de collaboration.
- Créativité et capacité à proposer des solutions innovantes.
- Sens de l'organisation et de la planification.

EXPÉRIENCES

Consultant culturel & Perspectives autochtones (Novembre 2024 - présent)

Projet Tshuapamitin, Montréal, QC

- Coordination et mise en œuvre de projets visant à soutenir le développement des jeunes Autochtones en milieu urbain.
- Planification et animation de rencontres et d'activités culturelles.
- Expérience en recherche de financement et gestion budgétaire.
- Collaboration avec les partenaires et les parties prenantes du projet.

Outreach Team (2023 - 2024) - Ka'wàse 1 & Ka'wàse 2 (Bénévolat)

Centre d'amitié Autochtones de Montréal (Bénévolat), Montréal, QC

- Participation à des initiatives de sensibilisation et d'information auprès des communautés autochtones.
- Organisation d'événements et d'ateliers sur des thématiques variées (santé, éducation, culture).
- Accompagnement et soutien aux personnes et aux familles dans le besoin.
- Création de liens et de partenariats avec les organismes communautaires.

FORMATIONS

- ChallengeU (En cours) - en ligne
- Cité Étudiante, Roberval, QC
- Formation Principe de Joyce (2023)
- Formation Réalité et Perspectives Premiers Peuples (2023)
- Formation Réalité des Femmes autochtones (2023)
- Formation de Secouriste (Automne 2018)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1259902011

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics dans le rapport intitulé « Le chemin de l'école: sécurisation et déplacements actifs: rapport et recommandations ».

Il est recommandé :

Au comité exécutif :

de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.

au conseil municipal :

de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics dans le rapport intitulé « Le chemin de l'école: sécurisation et déplacements actifs: rapport et recommandations ».

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-07-31 09:14

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259902011**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics dans le rapport intitulé « Le chemin de l'école: sécurisation et déplacements actifs: rapport et recommandations ».

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.
La Commission permanente sur le transport et les travaux publics a déposé un rapport comportant 14 recommandations auprès du conseil municipal le 17 juin 2024 et du conseil d'agglomération le 20 juin 2024 son document intitulé « Le chemin de l'école: sécurisation et déplacements actifs: rapport et recommandations ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0595 – 17 juin 2024 - Dépôt du rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics intitulé « Le chemin de l'école: sécurisation et déplacements actifs: rapport et recommandations »
CG24 0302 – 20 juin 2024 - Dépôt du rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics intitulé « Le chemin de l'école: sécurisation et déplacements actifs: rapport et recommandations »

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Ayant pris connaissance avec attention et intérêt des 14 recommandations contenues dans

le document intitulé « Le chemin de l'école: sécurisation et déplacements actifs: rapport et recommandations », le comité exécutif dépose son rapport sur ces questions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux des commissions permanentes permettent d'enrichir, en relayant les préoccupations de la population et celles des divers élu-es, les décisions, projets et politiques de l'Administration municipale. Les réponses déposées par le comité exécutif permettent de faire une rétroaction aux rapports déposés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-07-30

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE TRANSPORT ET LES TRAVAUX PUBLICS, INTITULÉ LE CHEMIN DE L'ÉCOLE : SÉCURISATION ET DÉPLACEMENTS ACTIFS RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

La Commission permanente sur le transport et les travaux publics a initié des travaux visant à étudier la sécurisation et les déplacements actifs sur le chemin de l'école. Le document intitulé Le chemin de l'école: sécurisation et déplacements actifs: rapport et recommandations, déposé à la conclusion de ces travaux, a été déposé à la séance du conseil municipal du 17 juin 2024 et du conseil d'agglomération du 20 juin 2024.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics ainsi que les personnes entendues dans le cadre de ses travaux, pour la qualité de ce rapport et pour la pertinence des recommandations qui en découlent.

Dans les pages suivantes, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des quatorze (14) recommandations émises par la Commission.

Des aménagements sécuritaires, apaisés et conviviaux favorisant les déplacements actifs 2
Recommandation 1 2
Recommandation 2 4
Recommandation 3 5
Recommandation 4 5
Recommandation 5 5
Recommandation 6 6
Recommandation 7 6
Recommandation 8 7
Sensibilisation et éducation 7
Recommandation 9 7
Recommandation 10 8
Règlementation et encadrements 8

Recommandation 11 8
Recommandation 12 9
Recommandation 13 9
Recommandation 14 10

Des aménagements sécuritaires, apaisés et conviviaux favorisant les déplacements actifs

Recommandation 1

Que la Ville de Montréal révise et bonifie le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) en :

1. ayant un budget de fonctionnement ajouté au PSAÉ ;
2. sécurisant les déplacements des élèves, au-delà des abords immédiats des écoles, c'est-à-dire le chemin de la maison à l'école ;
3. faisant de l'équité territoriale un principe qui devrait être considéré à la fois dans le déploiement du PSAÉ et comme critère de sélection des projets soumis ;
4. révisant les critères du PSAÉ, notamment pour financer des analyses préliminaires, élargir le périmètre d'intervention, prioriser la sécurisation de la traversée des rues artérielles et permettre des projets de mobilité active ;
5. permettant la soumission de projets provenant de plus d'un arrondissement ;
6. ne limitant pas les interventions aux projets présentés dans le cadre du PSAÉ et de réaliser des interventions, notamment pour sécuriser de manière plus urgente les lieux accidentogènes par lesquels cheminent les élèves ;
7. validant l'efficacité des mesures de sécurisation mise en place.

Service responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Commentaires :

Le comité exécutif est en accord avec l'esprit de la recommandation et informe la Commission que :

1. La Ville poursuit ces initiatives dans les limites des budgets qui y sont alloués. En 2024, elle a lancé une étude d'élaboration de concepts d'aménagement dans certains arrondissements grâce à un budget de fonctionnement ponctuel. En 2025, un budget renouvelé nous permet de poursuivre une démarche similaire pour sécuriser les abords des écoles, en élargissant l'analyse au-delà du périmètre immédiat des établissements.

2. La Ville a révisé le cadre de référence du PSAÉ afin d'élargir le périmètre d'intervention pour sécuriser les déplacements actifs vers les écoles. Ces modifications ont pour but de permettre des interventions au-delà des abords immédiats des écoles. Les demandes soumises par les arrondissements n'ont plus à se limiter aux abords immédiats des écoles ; une intervention visant à sécuriser le chemin des élèves vers l'école peut dorénavant être déposée.

3. Depuis 2023, la Ville peut limiter le nombre de projets par arrondissement pour assurer une meilleure équité. Les projets provenant d'arrondissements ayant été moins favorisés par ce programme dans le passé seront priorisés, à condition qu'ils respectent les exigences du programme. L'équité sera également prise en compte en considérant des paramètres tels que la taille de la population et le nombre d'écoles par arrondissement. La Ville souhaite prioriser les projets situés dans des secteurs sensibles, comme les quartiers inclusifs et résilients (QIR), qui cumulent plusieurs types de vulnérabilité (sociale, économique, environnementale, sécurité).

4. L'élargissement du périmètre d'intervention est désormais pris en compte dans le cadre de référence. Quant aux rues artérielles, bien que le programme soit ouvert au financement de projets sur le réseau local et artériel, les projets sur le réseau artériel sont privilégiés de façon globale compte tenu des enjeux de sécurité généralement plus importants. Les projets de mobilité active sont de compétence d'agglomération, ce qui en complique l'intégration au programme. La Ville envisage de modifier la planification de ces interventions pour en simplifier le financement et faciliter leur implantation près des écoles.

5. Le programme permet ce type de projet, mais en raison de la complexité et de la coordination nécessaire, ces initiatives émanent rarement des arrondissements. À cet effet, le comité exécutif mandate le Service de l'urbanisme et de la mobilité afin d'analyser la faisabilité d'une coordination centrale pour l'implantation de ce type d'interventions.

6. Les projets de sécurisation aux abords d'écoles ne cheminent pas exclusivement par le PSAÉ. Dans la planification des grands projets, notamment les projets de réaménagement de rues ou de pistes cyclables, une attention particulière est portée à la sécurisation des abords des écoles. Plusieurs initiatives sont également menées par les arrondissements pour sécuriser des abords d'écoles principalement sur le réseau local sans nécessairement avoir recours au PSAÉ.

7. À travers le Plan d'action Vision Zéro 2025-2027, la Ville propose de réaliser un diagnostic des problématiques de sécurité routière sur le réseau artériel de l'agglomération pour cibler les sites d'intervention prioritaires (action 1 - Réaliser un Plan d'intervention de sécurité routière pour le réseau artériel). Elle prévoit également des ressources pour réaliser les interventions de sécurisation sur le réseau artériel (action 2 - Accélérer le déploiement de mesures de sécurisation sur les artères et les collectrices).

   La Ville travaille sur l'identification et la priorisation d'interventions en tenant compte de la proximité avec les écoles. Dans un premier temps, des projets temporaires et transitoires seront réalisés dans des endroits nécessitant une intervention rapide. Ensuite, des projets permanents pourront être envisagés.

   Le Plan d'action Vision Zéro 2025-2027 prévoit également des ressources pour identifier les trajets les plus fréquentés reliant les lieux de résidence des élèves aux écoles et cibler les problématiques de sécurité (action 7 - Identifier les parcours prioritaires pour sécuriser le chemin vers l'école). La Ville a déjà amorcé un travail de collaboration avec des chercheurs de Polytechnique pour développer un outil d'analyse multicritère d'aide à la décision pour identifier les endroits qui représentent les plus grands risques pour les jeunes et les usagers vulnérables.

   La Ville souhaite réaliser l'évaluation et le monitoring des projets comme indiqué à l'action 6 du Plan d'action Vision Zéro 2025-2027 récemment adopté par le conseil municipal. De plus, l'action 30 de l'axe 4 propose d'avoir recours à l'intelligence artificielle afin d'évaluer si les interventions ont permis d'améliorer la sécurité des usagers ou si des correctifs sont nécessaires.

   Depuis sa création, le PSAÉ a permis de sécuriser les abords de 119 écoles, 4 garderies et 3 parcs, répartis dans 16 arrondissements.

Recommandation 2

Que la Ville de Montréal élabore un fascicule au sein du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal afin de proposer des bonnes pratiques pour les aménagements sur le chemin de l'école, tout en tenant compte des principes de la Vision zéro et de l'accessibilité universelle.

Service responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Commentaires : La Ville collabore avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'actualiser le guide « Redécouvrir le chemin de l'école » à la suite des modifications exigées par le projet de loi 48. Conformément aux résultats de ces travaux, la Ville produira une fiche qui sera intégrée au Répertoire des pratiques d'aménagement de la rue.

Recommandation 3

Que la Ville de Montréal et les villes de l'agglomération de Montréal priorisent la mise en place de mesures de sécurisation sur les rues artérielles qui n'en bénéficient pas déjà.

Service responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Commentaires : Compte tenu des enjeux de sécurité généralement plus importants sur le réseau artériel, les interventions visant ce réseau sont déjà privilégiées, bien que le programme permette le financement tant sur le réseau local qu'artériel.

Le comité exécutif informe par ailleurs les membres de la Commission que le Plan d'action Vision Zéro 2025-2027 propose de réaliser un diagnostic des problématiques de sécurité routière sur le réseau artériel de l'agglomération pour cibler les sites d'intervention prioritaires comme mentionné dans la réponse à la recommandation 1.6. À la suite de ces travaux, le cadre de référence pourrait être modifié afin de préciser que les projets sur le réseau artériel seront priorisés.

Recommandation 4

Que la Ville de Montréal et les villes de l'agglomération de Montréal envisagent la mise en place de mesures transitoires et temporaires sur le chemin de l'école lorsque des interventions rapides sont nécessaires.

Service responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Commentaires : La Ville prévoit de réaliser des aménagements transitoires ou temporaires à certaines intersections, notamment autour des générateurs de déplacement comme les corridors scolaires, afin d'intervenir rapidement avant de mettre en place des aménagements permanents. Certains de ces aménagements seront réalisés dès 2025.

Recommandation 5

Que la Ville de Montréal et les villes de l'agglomération de Montréal se dotent de plans d'action locaux d'urbanisme et de mobilité qui intègrent les plans de déplacements scolaires (PDS), préalablement réalisés, pour chacune des écoles situées sur leur territoire.

Service responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Commentaires : Dans le cadre du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal, les arrondissements sont responsables de se doter de Plans locaux d'urbanisme et de mobilité (PLUM). Ces PLUM peuvent inclure diverses actions liées à la mobilité, visant à améliorer la sécurité et l'accessibilité aux ressources quotidiennes, telles que les écoles et les bibliothèques. Parmi ces actions, figure la collaboration à l'élaboration de plans de déplacements scolaires (PDS).

Pour soutenir les arrondissements, le Plan d'action Vision Zéro 2025-2027 propose d'identifier les parcours prioritaires pour sécuriser le chemin vers l'école. Cette approche, complémentaire aux plans de déplacements scolaires, est réalisée à l'échelle de la Ville plutôt qu'individuellement pour chaque école. Elle permettra d'identifier les projets de sécurisation du chemin vers l'école à réaliser en priorité. En collaboration avec le Service de police de la Ville Montréal (SPVM), cette démarche contribuera également à la mise à jour des corridors scolaires, déterminant ainsi la répartition des brigadiers scolaires sur le territoire.

Recommandation 6

Que la Ville de Montréal et les villes de l'agglomération de Montréal mettent en place un mécanisme formalisé, de type tableau de bord, pour la réception et le suivi des demandes en lien avec la sécurisation du chemin de l'école.

Service responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Commentaires : Le comité exécutif mandate le Service de l'urbanisme et de la mobilité afin d'évaluer la faisabilité de cette recommandation, et rappelle aux membres de la Commission que le carrefour mobilité du SUM assure déjà la prise en charge de toutes les demandes provenant des arrondissements.

Recommandation 7

Que la Ville de Montréal établisse un cadre de référence pour l'implantation de rues-écoles.

Service responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Commentaires : Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et informe les membres de la Commission que la Ville réfléchit actuellement à une proposition d'encadrement du concept de rues-écoles, dont la définition est en cours d'élaboration afin d'en préciser les paramètres et les implications.

Recommandation 8

De poursuivre les efforts de déploiement du réseau cyclable pour desservir les écoles primaires et secondaires, selon les résultats des analyses réalisées dans le cadre des plans de déplacements scolaires et des plans d'action locaux d'urbanisme et de mobilité.

Service responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Commentaires : La Ville a déjà identifié, dans son Plan vélo, les grands générateurs de déplacements que sont les écoles. Conséquemment, plusieurs liens cyclables sont proposés afin de permettre l'aménagement d'itinéraires confortables et sécuritaires pour les élèves du primaire et du secondaire. La révision du Plan vélo devra s'arrimer avec les intentions fixées ou les actions inscrites dans les plans d'action locaux d'urbanisme et de mobilité en matière de transport actif.

Sensibilisation et éducation

Recommandation 9

Que le Service de police de la Ville Montréal (SPVM) poursuive ses efforts pour s'assurer d'une concertation optimale entre les établissements scolaires et les postes de quartier, notamment pour les activités de sensibilisation à la sécurité routière à l'attention des parents et des élèves.

Service responsable : Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Commentaires : Les agents sociocommunautaires des postes de quartier (PDQ) participent aux opérations « rentrées scolaires » et collaborent avec les intervenants scolaires tout au long de l'année. De plus, un membre de l'équipe de gestion des PDQ assure quotidiennement le lien avec les administrations scolaires pour gérer les problématiques et les enjeux. Les agents de quartier en sécurité routière (AQSR) sont présents sur le terrain, aux abords des écoles et des traverses scolaires, pour veiller à la conformité et effectuer une évaluation annuelle des brigadiers, ainsi qu'une évaluation des traverses tous les deux ans.

Recommandation 10

Que la Ville de Montréal et les villes de l'agglomération de Montréal se donnent les moyens de déployer des initiatives d'éducation cycliste, comme des parcs et des programmes d'éducation cycliste, afin de soutenir le développement de compétences chez les élèves et leur famille.

Service responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)

Commentaires : Le comité exécutif informe les membres de la Commission que la formation Cyclistes avertis est offerte par Vélo Québec dans plus d'une centaine de classes montréalaises par année. Le projet de formation Ça marche! vers des déplacements à pied sécuritaires au Québec est offert par Piétons Québec dans une dizaine de classes montréalaises depuis le printemps 2024. Afin d'offrir ce type de programme au plus grand nombre d'enfants et de desservir les secteurs à forte vulnérabilité socioéconomique de la Ville, Montréal offrira un soutien financier à Vélo Québec et à Piétons Québec, comme inscrit dans le Plan d'action Vision Zéro 2025-2027 (action 25).

Le comité exécutif encourage par ailleurs les arrondissements à mettre en place ou soutenir des initiatives d'éducation cycliste afin de favoriser le développement de compétences chez les élèves et leur famille, comme le font déjà certains arrondissements (camps de jour).

Règlementation et encadrements

Recommandation 11

Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'inclure, dans les programmes d'éducation primaire, une formation en matière d'éducation cycliste.

Service responsable : Bureau des relations gouvernementales et municipales **(**BRGM)

Commentaires : Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation. Des représentations seront faites auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que le ministère de l'Éducation, afin de proposer l'inclusion d'une formation en matière de sécurité routière et cycliste dans les programmes d'éducation primaire, comme cela se fait dans certains pays d'Europe.

Recommandation 12

De réduire la vitesse à 30 km/h sur les rues artérielles, dans les zones et les corridors scolaires, et sur les rues locales, dans les zones résidentielles, de Montréal.

Service responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Commentaires : En 2024, la Ville a brossé un portrait des zones scolaires sur son territoire. Selon les données recueillies, en septembre 2024, on comptait 33 zones scolaires où la limite de vitesse dépassait 30 km/h. Le Plan d'action Vision Zéro 2025-2027 prévoit l'abaissement à 30 km/h de la limite de vitesse dans ces zones scolaires. Par ailleurs, en début d'année, la mairesse a annoncé que la Ville réduirait cette limite dans ces zones scolaires au cours des prochains mois.

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que les arrondissements ont la responsabilité de réaliser un diagnostic afin d'identifier les mesures à implanter afin d'assurer la crédibilité d'une limite de 30 km/h en cohérence avec le cadre légal et règlementaire provincial, actuel et à venir.

Recommandation 13

Que la Ville de Montréal poursuive ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin que les conditions de déploiement des appareils de contrôle automatisés (ACA) en milieu municipal soient simplifiées et que le nombre d'appareils puisse être augmenté et qu'ils puissent être stratégiquement localisés sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

Service responsable : Bureau des relations gouvernementales et municipales **(**BRGM)

Commentaires : Le Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM) continuera de porter ces demandes lors de sa participation au Forum Mobilité-Municipalité et dans ses rencontres avec le MTMD. Le SUM siège également au comité qui gère le Fonds de la sécurité routière, où il pourra continuer de soulever ce point. Des représentants de la Ville et du SPVM participent aux ateliers et groupes de travail organisés par le MTMD en vue des futurs appels d'offres d'appareils. Ils collaborent afin d'exprimer et de défendre les besoins et contraintes opérationnelles du contrôle automatisé à Montréal, notamment dans les zones scolaires.

Recommandation 14

Que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise, dès que possible, la carte d'indice de risques élaborée dans le cadre du projet BADGE afin de déterminer les besoins de brigadières et brigadiers scolaires.

Service responsable : Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Commentaires : Le SPVM utilise toujours la méthode de la SAAQ en plus de recourir à la méthode BADGE pour chacune des analyses de création de traverses. Toutefois, la méthode BADGE n'a pas franchi l'épreuve du terrain à Montréal. Les informations disponibles démontrent que son application ne permettrait que rarement de créer de nouvelles traverses. En effet, son indice de risque est généralement inférieur à celui utilisé avec la méthode de la SAAQ. De plus, la carte (BADGE) n'a pas été mise à jour par l'Institut national de recherche scientifique (INRS). En 2025, le SPVM continuera d'analyser la création de traverses à l'aide des deux méthodes.

CE : 30.010

2025/08/20 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.011

2025/08/20 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.012

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1257010007

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal

Il est recommandé :
1 de reconduire le mandat des personnes suivantes à titre de commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal, pour la période indiquée en regard de chacune d'elles, à compter d'août 2025 :

Nom	Période
Bruno Bergeron, Urbaniste	2 ans
Lorène Christini, Stratège et gestionnaire, spécialisée en transition écologique juste	2 ans
Pierre Gauthier, Professeur agrégé	2 ans
David Hanna	2 ans
Coumba Ngom, Entrepreneur	2 ans
Francine Simard, Chercheure	2 ans
Habib El-Hage, Sociologue et spécialiste en relations interculturelles	2 ans
Helen Finn, Médiatrice	2 ans
Denis Leclerc, Psychoéducateur	4 ans
Éric Cardinal, Consultant en relation publiques	4 ans
Christian Giguère, Consultant	4 ans
Jacques Internoscia, Stratège et gestionnaire	4 ans
Marie-Claude Massicotte, Architecte paysagiste sénior AAPQ AAPC	4 ans
Luba Serge, Urbaniste	4 ans
Nathalie Zinger, Gestionnaire d'organisme	4 ans

Danielle Casara, Syndicaliste	4 ans

2. de fixer leur rémunération à 100 $/h pour les commissaires et à 130 $/h pour le commissaires désigné comme président d'une consultation pour les 2 premières années (2025-2026), et à 105 $/h pour les commissaires et à 135 $/h pour le commissaire désigné comme président d'une consultation pour les 2 dernières années (2027-2028), sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Philippe BOURKE **Le** 2025-07-30 17:04

Signataire : Philippe BOURKE

_____

Président - Office de consultation publique de Montréal
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257010007**

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'Office de consultation publique est institué en vertu de l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal. Les dispositions de la Charte prévoient que le conseil municipal peut nommer, aux deux tiers des voix, des commissaires qui épauleront la présidence de l'Office dans la réalisation des mandats de consultation confiés à l'Office par le comité exécutif ou le conseil municipal. Le présent dossier vise à soumettre au conseil municipal une liste de commissaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0432 - 15 avril 2024 - Approuver le renouvellement de commissaires à l'Office de consultation publique de Montréal

CM22 1126 - 19 septembre 2022 - De nommer, pour une période de trois ans, les personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires à l'Office de consultation publique de Montréal : Claudia Atomei; Éric Cardinal; Danielle Casara; Lorène Cristini; Habib El-Hage; Ariane Émond; Jacques Internoscia; Marie Leahey; Denis Leclerc; Coumba Ngom; Radouan Torkmani; Nathalie Zinger.

CM21 0543 - 20 avril 2021 - De nommer pour une période de trois ans les personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires à l'Office: Maryse Alcindor Isabelle Beaulieu Bruno Bergeron Nicole Brodeur Pierre-Constantin Charles Judy Gold David Hanna Marie Claude Massicotte Luba Serge Francine Simard Arlindo Vieira Helen Finn Lise Gagné et Pierre Gauthier. De fixer leur rémunération à 550 $ par jour pour les commissaires et à 750 $ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

CM20 0844 - 24 août 2020 - De nommer, pour une période de 3 ans, les personnes suivantes

à titre de commissaires supplémentaires à l'Office de consultation publique de Montréal : Priscilla Ananian; Bruno-Serge Boucher; Christian Giguère; Danielle Sauvage; Jean-François Thuot. De fixer leur rémunération à 550 $ par jour pour les commissaires et à 750 $ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

DESCRIPTION

L'Office de consultation publique de Montréal s'est doté d'une nouvelle procédure de recrutement, de renouvellement et de désignation des commissaires. Cette procédure prévoit les différentes dispositions afin de procéder au renouvellement des commissaires.

Le mandat de l'ensemble des commissaires de l'OCPM venait à échéance en 2025; certains en avril et d'autres en septembre.

Un avis de renouvellement leur a été acheminé le 4 mai dernier. L'OCPM a réuni un comité pour évaluer les commissaires ayant signifié leur intérêt et déposé leur candidature, ce en respectant la procédure.

Le présent sommaire vise à renouveler les commissaires suivants pour une durée soit de deux ou de quatre ans selon l'information présentée dans la grille suivante :

Nom	Prénom	Date	Durée
Bergeron	Bruno	août 2025	2 ans
Christini	Lorène	août 2025	2 ans
Gauthier	Pierre	août 2025	2 ans
Hanna	David	août 2025	2 ans
Ngom	Coumba	août 2025	2 ans
Simard	Francine	août 2025	2 ans
El-Hage	Habib	août 2025	2 ans
Finn	Helen	août 2025	2 ans
Leclerc	Denis	août 2025	4 ans
Cardinal	Éric	août 2025	4 ans
Giguère	Christian	août 2025	4 ans
Internoscia	Jacques	août 2025	4 ans
Massicotte	Marie Claude	août 2025	4 ans
Serge	Luba	août 2025	4 ans
Zinger	Nathalie	août 2025	4 ans
Casara	Danielle	août 2025	4 ans

(Les notes biographiques se trouvent en pièce jointe)

À noter que si le mandat d'un commissaire expire pendant qu'il est sous désignation d'une commission, son mandat se prolonge jusqu'à la fin de ces travaux.

JUSTIFICATION

Le choix des commissaires est effectué selon plusieurs critères :

- la nécessité de constituer une banque diversifiée de ressources professionnelles capables de comprendre les projets soumis à la consultation publique et les enjeux qu'ils soulèvent;
- la crédibilité professionnelle du candidat auprès de ses pairs et dans la société civile;
- une réputation de bon jugement et la capacité de faire la part des choses;
- la connaissance des processus de consultation publique et l'expérience dans la conduite de tels processus, tel que le prévoit la Charte;
- l'absence de conflit d'intérêts réels ou perçus;
- la capacité d'écoute des parties prenantes et d'analyse des projets sans parti pris et dans l'intérêt public;
- une bonne connaissance de la ville de Montréal;
- bonne capacités d'écoute, d'empathie, de travail en équipe et de rédaction;
- la disponibilité.

Le comité s'est réuni et a procédé à l'évaluation de chacun des commissaires et recommande ainsi leur renouvellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La nomination de commissaires supplémentaires ne représente aucun déboursé financier puisque l'effet de cette nomination est de les rendre éligibles à siéger lors d'un mandat de consultation publique de l'Office. La constitution d'une banque de commissaires éligibles permet à la présidence de former des équipes de commissaires lorsque les mandats sont confiés à l'OCPM. Les dépenses de commissions sont assumées par le budget de fonctionnement de l'Office.
La rémunération des commissaires est fixée par le conseil municipal tel que le stipule la Charte de la Ville de Montréal.

Tel que présenté dans la procédure de recrutement, de renouvellement et de désignation des commissaires, la rémunération prévue sera :
Pour les années 2025 et 2026
Présidence: 130$/h.
Commissaire: 100$/h

Pour les années 2027 et 2028, cette rémunération est majorée de 5$ l'heure :
Présidence: 135$/h.
Commissaire: 105$/h

Aucun frais de repas et de déplacement n'est désormais remboursé.

MONTRÉAL 2030

La grille Montréal 2030 est joint au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La constitution et le maintien d'une solide équipe de commissaires aux profils variés contribuent à la réalisation de consultations publiques utiles pour la Ville et pour la société montréalaise en général. Ces renouvellements permettront de maintenir une équipe aux expériences diversifiées, une équipe disponible pour réaliser les mandats de l'OCPM.
Les nominations devront se faire au conseil municipal d'août 2025. Si cela n'était pas le cas, aucun commissaire ne serait éligible à siéger à des commissions à venir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le site web de l'OCPM sera mis à jour et une annonce sera faite dans l'Infolettre et sur les médias sociaux de l'Office.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'Office annoncera le renouvellement des commissaires à la suite de la décision du CM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, réglements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent Maurice LAFONTANT
agent(e) de bureau

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de bureau - office de consultation publique de montreal

Tél : 514-892-1091
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe BOURKE
Président - Office de consultation publique de Montréal
Tél :
Approuvé le : 2025-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257010007*
Unité administrative responsable : *OCPM*
Projet : *Renouvellement des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10. Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Pour mener à terme ses mandats de consultation, l'OCPM doit former les commissions en nommant les commissaires à partir d'une liste approuvée par le conseil municipal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Montréal, le 4 mai

Aux commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal

Par courriel

Objet : Avis de renouvellement du mandat de commissaire - 2025

Bonjour,

Vous avez tous reçu un courriel le 18 avril dernier concernant la nouvelle procédure de renouvellement, de recrutement et de désignation des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Comme précisé, cette procédure découle de notre engagement à redonner confiance en l'institution. Elle constitue aussi une réponse formelle à l'audit de la vérificatrice générale sur la gestion de l'OCPM.

Cette procédure a été travaillée de concert avec le bureau du contrôleur général de la Ville de Montréal. Elle vise à encadrer et documenter les processus de renouvellement et de recrutement des commissaires, tout en assurant une démarche juste et équitable.

Vous avez été invité(e) à une rencontre informative sur cette procédure le 25 avril dernier. Celle-ci vous est de nouveau jointe à cet avis.

L'Office lance aujourd'hui son processus de renouvellement pour l'année 2025. Vous êtes invité(e) à signifier votre intérêt ou non à être renouvelé. Pour ce faire, merci de répondre au courriel de transmission de cette lettre, pour confirmer la réception de cet avis et votre intérêt ou non à poursuivre. Dans l'affirmative, vous êtes également invité(e) à compléter les étapes indiquées ci-après.

La date limite pour acheminer votre dossier est le 22 mai à 17 h. Des entretiens auront lieu le 28 mai, et si nécessaire, à une date ultérieure selon le nombre de personnes.

Nous sommes convaincus que ce processus nous aidera à regagner la confiance du public envers l'OCPM, et nous vous remercions de votre engagement à y participer.

Philippe Bourke, président

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

AVIS DE RENOUVELLEMENT 2025

Personnes concernées par cet avis : L'ensemble des commissaires de l'Office, tant ceux dont le mandat est échu au 16 avril que ceux dont le mandat se termine le 17 septembre 2025.

Date limite pour déposer votre dossier : 22 mai 2025 à 17 h par voie électronique, à l'attention de M. Philippe Bourke – philippe.bourke@ocpm.qc.ca

Un entretien d'environ 45 minutes aura lieu, le 28 mai, en présentiel, au bureau de l'Office, au 1550 Metcalfe.

Dossier à soumettre : En conformité avec la procédure de renouvellement ci-jointe, votre dossier doit comprendre :

- Votre curriculum vitae à jour;
- Une lettre d'intention par laquelle le ou la commissaire expose ses motivations à poursuivre en tant que commissaire à l'Office, en quoi sa candidature correspond au profil de commissaire, ainsi qu'un court exposé répondant à la question suivante : *En quoi la fonction de commissaire a évolué ces dernières années, et quels sont les défis qui attendent les commissaires?*
- La déclaration ci-jointe complétée;
- La liste présentant le nom de toute personne morale, société ou association professionnelle dont il ou elle est ou a été membre au cours des dix dernières années;
- Une copie des diplômes universitaires; en cas d'impossibilité, le ou la commissaire devra en informer la présidence au moment du dépôt de sa candidature.
- La preuve d'appartenance à un ordre professionnel, s'il y a lieu.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'intérêt et d'autorisation

Je souhaite renouveler mon mandat à titre de commissaire de l'Office de consultation publique.

Par conséquent, au terme d'un processus de renouvellement complété et réussi, j'accepte que soient réalisées les vérifications suivantes, s'il y a lieu, auprès de :

a. tout ordre professionnel dont je suis ou j'ai été membre;
b. mes employeurs, associées et associés ou gestionnaires immédiats ou hiérarchiques au cours des dix dernières années;
c. toute personne morale, société ou association professionnelle dont je suis ou j'ai été membre au cours des dix dernières années;
d. le service de police pour la vérification des antécédents judiciaires.

Et j'ai signé _____

À Montréal, le _____

Biographies des commissaires 2025

Renouvellement

Table des matières

BRUNO BERGERON 3
ÉRIC CARDINAL 4
LORÈNE CRISTINI 5
PIERRE GAUTHIER 6
CHRISTIAN GIGUÈRE 7
JACQUES INTERNOSCIA 8
MARIE CLAUDE MASSICOTTE 9
COUMBA NGOM 10
FRANCINE SIMARD 11
LUBA SERGE 12
NATHALIE ZINGER 13
DENIS LECLERC 14
DANIELLE CASARA 15
HELEN FINN 16
HABIB EL-HAGE, Ph.D. 17

BRUNO BERGERON

Urbaniste

Membre de l'Ordre des urbanistes du Québec, Bruno Bergeron détient un baccalauréat en *Design de l'environnement* et une maîtrise en *Analyse et gestion urbaine* de l'Université du Québec. Il a une vaste expérience dans le milieu de l'urbanisme municipal.

Parmi les projets urbains et environnementaux qu'il a dirigés, plusieurs ont été primés dont : l'Espace maskoutain de Saint-Hyacinthe par l'Ordre des architectes du Québec, le parc Vincent-d'Indy de Boucherville par l'Institut de Design Montréal, le projet de réhabilitation de la frayère de la rivière aux Pins de Boucherville par le Plan nord-américain de gestion de la Sauvagine.

Sa pratique professionnelle en planification se caractérise par une approche intégrée où les multiples intervenants qui marquent le paysage municipal sont interpellés. Il est retraité de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec et commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal depuis 2008.

M. Bergeron a été président de l'Association des coordonnateurs municipaux en rénovation urbaine, président de l'Ordre des urbanistes du Québec et vice-président de l'Association des urbanistes municipaux du Québec. Il est récipiendaire de la Médaille du mérite se son ordre professionnel et le Prix du mérite du Conseil Interprofessionnel du Québec pour ses actions exemplaires dans le développement de sa profession.

ÉRIC CARDINAL

Consultant en relations publiques

Titulaire d'un baccalauréat en science politique et d'une maîtrise en droit public (spécialisée en droit autochtone), Éric Cardinal possède quelque 25 ans d'expérience dans le domaine des relations publiques, de l'acceptabilité sociale et des relations avec les communautés.

Jumelant efficacement son expertise en droit autochtone et ses talents en communication publique pour développer une expertise unique au Québec, il a cumulé un grand nombre de mandats auprès des communautés et organisations de Premières Nations au Québec.

Il est président de la firme SEIZE03, cabinet de relations publiques spécialisé en affaires autochtones, en acceptabilité sociale et en communication environnementale.

Il cumule également différentes tâches d'enseignement universitaire, à l'École des dirigeants des Premières Nations et à l'Université de Montréal.

LORÈNE CRISTINI

Stratège et gestionnaire, spécialisée en transition écologique juste

Spécialisée dans les stratégies de responsabilité sociétale et d'impact social ainsi qu'en stratégie organisationnelle, Équité, diversité, inclusion (GÉDI) et gouvernance d'OBNL, Lorène a travaillé plusieurs années en conseil, comme directrice responsabilité sociétale, puis à des postes de direction d'organismes de bienfaisance en environnement et changements climatiques, comme directrice générale et directrice stratégie, richesses humaines, finances et opérations. Elle travaille sur la transition écologique juste, les dynamiques entre inégalités socioéconomiques et changements climatiques et étudie en santé et changements climatiques. Elle est actuellement directrice générale par intérim du Centre de santé des femmes de Montréal

Lorène Cristini détient une maîtrise en stratégie, un D.E.S.S. en responsabilité sociétale et un baccalauréat en administration des affaires et études internationales. Elle a complété sa formation par un certificat en droit de l'Université de Montréal, la certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés et un programme universitaire en développement organisationnel de l'école des dirigeants de HEC Montréal. Elle est administratrice de sociétés certifiées, CRHA et membre de l'Ordre des CRHA, membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de l'Association canadienne des parajuristes. Lorène siège au conseil d'administration d'Ateliers pour la Biodiversité, est membre du comité de transition socioécologique du Conseil des arts de Montréal et a été sélectionnée Jeune Femme Leader par Concertation Montréal en 2016.

PIERRE GAUTHIER

Professeur agrégé

Pierre Gauthier est professeur agrégé au département de géographie, urbanisme et environnement de l'Université Concordia, où il enseigne depuis 2001.

Il est bachelier en architecture de l'Université de Montréal, et possède une maîtrise dans cette discipline de l'Université Laval, de même qu'un doctorat en urbanisme de l'université McGill. Ses recherches et son enseignement portent notamment sur la genèse des formes architecturales et urbaines, l'urbanisme physico-spatial, le design urbain, et l'impact des infrastructures de transport sur les milieux urbains.

Il siégea au Conseil du patrimoine de la Ville de Montréal à titre de membre substitut en 2010-2011, de membre régulier de 2011 à 2014, et finalement de vice-président, en 2014-2015. Il siégea également au conseil d'administration du Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO), d'abord comme membre entre 2008 et 2013, et à titre de président de 2014 à 2018.

CHRISTIAN GIGUÈRE

Consultant

Détenteur d'un baccalauréat en psychosociologie de la communication et d'une maîtrise en philosophie politique, Christian Giguère est président, membre fondateur du *Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté (CDEC*). Il se spécialise dans le développement d'activités d'éducation citoyenne et de processus de participation démocratique.

Le CDEC travaille en collaboration notamment avec des ministères et organismes québécois (éducation, élections Québec, BAPE) et des arrondissements de la ville de Montréal. M. Giguère en a été le directeur jusqu'en 2015. Il a prononcé des conférences sur l'éducation, la citoyenneté et la participation démocratique et a publié des articles traitant notamment des obstacles à la participation citoyenne.

Élu commissaire scolaire à la Commission scolaire de Montréal de 2007 à 2014, il est commissaire à l'*Office de consultation publique de Montréal* (OCPM) depuis 2017, il a agi à titre de commissaire pour la commission du *Secteur des Faubourgs (19-20*), de commissaire expert pour la commission *Projet de ville 2050* (21-22) et de commissaire pour le projet de *Plan d'urbanisme et de mobilité* (24-25).

JACQUES INTERNOSCIA

Stratège et gestionnaire

Titulaire d'un baccalauréat en géographie économique et d'une maîtrise en administration des affaires, Jacques Internoscia s'est spécialisé dans les domaines des transports et des infrastructures. Anciennement commissaire au développement économique des transports à la Ville de Montréal, il a notamment occupé les fonctions de directeur de la planification corporative de la Société de transport de Montréal et de vice-président de la Fédération des chambres de commerce du Québec.

Sa carrière s'est poursuivie auprès d'OBNL à titre de directeur des projets stratégiques de l'Association de l'aluminium du Canada et de la grappe industrielle de l'aluminium du Québec, AluQuébec, où l'objectif était de développer l'empreinte de ce secteur au Québec, notamment dans les champs des transports, des infrastructures et du bâtiment durable.

Gestionnaire visionnaire, il a aussi dirigé le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) et occupé des fonctions-conseils dans ses domaines d'expertise.

À titre de commissaire *ad hoc* de l'OCPM, il a collaboré aux consultations publiques portant sur le quartier Namur-Hippodrome et Réflexion 2050. En 2024, il a présidé la consultation publique sur le projet de redéveloppement de Place Versailles.

MARIE CLAUDE MASSICOTTE

Architecte paysagiste sénior AAPQ AAPC

Architecte paysagiste de formation et possédant de nombreuses attestations en gestion de projets et en environnement, Marie Claude Massicotte détient plus de 35 années d'expérience en gestion de projets en milieu urbain et métropolitain. Professionnelle et gestionnaire reconnue pour son expertise dans le développement des réseaux verts et bleus, la régénération de sites perturbés (friche, lieux contaminés), l'aménagement riverain et le design urbain, elle a travaillé pendant plus de 29 ans comme architecte paysagiste, chef d'équipe et gestionnaire en milieu municipal. Dans ses projets, elle valorise l'innovation, la concertation, le ralliement par la vision et le renforcement par la multidisciplinarité. Elle a planifié et coordonné la mise en œuvre de plusieurs parcs urbains et grands projets de développement dont plusieurs ont reçu des distinctions. Elle a aussi orchestré des projets de coopération internationale (Paris, Shanghai), et est récipiendaire du prix Frederick Todd 2015 de l'AAPQ (Association des architectes paysagistes du Québec).

Elle gère présentement son bureau d'expertise en architecture de paysage et enseigne depuis 2016 à la faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal (école d'urbanisme et d'architecture de paysage) au niveau de la maîtrise en architecture de paysage.

COUMBA NGOM

Entrepreneur

Coumba Ngom est une entrepreneure dans le domaine de l'hôtellerie depuis une quinzaine d'années. Elle possède une formation en traduction et en éducation spécialisée. Le parcours de Mme Ngom se caractérise par une implication soutenue dans son milieu par son engagement dans de nombreux groupes communautaires. Parmi ceux-ci, on compte des groupes consacrés à l'entrepreneuriat au féminin, à la gouvernance et à l'émergence d'un réseau de leaders noirs. Elle est aussi membre du Conseil régional des partenaires du marché du travail et anime une émission à la radio communautaire Radio Centre-Ville.

FRANCINE SIMARD

Chercheure

Francine Simard est détentrice d'un MBA des HEC. Elle est présidente de repère communication recherche, une firme spécialisée en recherches qualitative et quantitative, l'animation de groupes de discussion et d'entretiens individuels, le développement de méthodologies de consultation, ainsi que la gestion de projets et d'équipes.

L'essentiel de sa carrière s'est déployé au cours des trente dernières années, à titre de vice-présidente recherche chez Léger Marketing (1990-2000) et chez Baromètre (2000-2002) et de présidente de repère communication recherche (2002-…). Elle a parmi ses clients des agences gouvernementales, des médias, des ministères, des entreprises culturelles et des associations professionnelles. Sa vaste expérience auprès d'un ensemble de clientèles lui permet d'utiliser diverses techniques pour explorer les besoins et les attentes de groupes variés et d'évaluer leur intérêt pour des services nouveaux, des politiques novatrices ou des projets existants ou à améliorer.

LUBA SERGE

Urbaniste

Luba Serge détient une maîtrise en urbanisme et un doctorat en sciences sociales. Elle est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec et possède une expérience dans divers domaines liés à l'habitation et à la revitalisation des quartiers. Elle a participé à la mise sur pied de projets de coopératives d'habitation dans des quartiers montréalais, ainsi qu'à l'élaboration de projets tel que Milton Parc et la Fiducie foncière communautaire Benny Farm. Elle a travaillé au niveau municipal au Service de l'habitation de la Ville de Montréal lors de l'élaboration de l'énoncé de politique sur l'habitation et à la Société d'habitation et de développement de Montréal, où elle a entrepris le suivi et l'évaluation du Programme d'acquisition de logements locatifs et son impact sur la revitalisation des quartiers.

En tant que consultante, elle a entrepris des études sur la question du sans-abrisme, le logement pour personnes âgées, l'exclusion sociale, ainsi que le logement abordable et communautaire. Outre son travail en tant que consultante, elle enseigne au niveau collégial et universitaire.

NATHALIE ZINGER

Gestionnaire d'organisme

Nathalie Zinger possède une formation de deuxième cycle en aménagement des ressources du paysage, ses recherches ayant porté sur les paysages du mont Royal de 1850 à 1990. Son parcours inclut également des études nordiques. Elle possède un diplôme de premier cycle en ressources renouvelables. Toute la carrière de Mme Zinger s'est déroulée dans le domaine de la conservation des milieux naturels. Elle a œuvré, parmi d'autres, au sein de Conservation de la nature Canada, du Fonds mondial pour la nature (WWF), Les amis de la montagne, en plus d'assurer la direction générale d'Héritage Montréal pendant 4 ans.

DENIS LECLERC

Psychoéducateur

Denis Leclerc a une formation en éducation physique, en psychoéducation et en administration. Il a œuvré comme psychoéducateur, principalement dans le réseau scolaire, pendant près de trente ans. Par la suite, il a mis son expertise au service de la gestion des ordres professionnels. Durant les 9 dernières années de sa carrière, il a ainsi occupé la fonction de président de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, en plus de cumuler différents autres rôles, dont celui de Secrétaire du conseil interprofessionnel du Québec, le CIQ, qui regroupe les 46 ordres professionnels, et ce, pendant six ans. Il a pris sa retraite au printemps 2022.

DANIELLE CASARA

Syndicaliste

Danielle Casara a mené une carrière riche et diversifiée dans le monde syndical pendant plus de vingt ans. D'abord vice-présidente du Syndicat des employés de la Banque Laurentienne du Canada, elle deviendra secrétaire générale puis présidente du Conseil régional FTQ Montréal métropolitain. Danielle a également fait partie du bureau de direction de la FTQ en tant que vice-présidente représentant les femmes de 2007 à 2010.

Le développement de l'emploi a été au cœur de son implication au sein du Conseil emploi métropole et du Conseil régional des partenaires du marché du travail de Montréal.

Passionnée de développement économique et social, elle a présidé plusieurs comités d'investissement local du Fonds de solidarité de la FTQ.

Elle a également été membre du conseil d'administration de Centraide du Grand Montréal de 2005 à 2011.

Valorisant le travail en concertation, elle a été membre du comité de direction de la Conférence régionale des élus de Montréal et a participé à la mise sur pied de Concertation Montréal. Elle a coprésidé la Table de consultation sur le développement social du Forum montréalais sur la métropole.

Citoyenne engagée, Danielle a fait partie du Conseil des Montréalaises de 2006 à 2012.

HELEN FINN

Médiatrice

Helen Finn est médiatrice accréditée, facilitatrice de groupe et avocate, avec une affinité particulière pour les difficultés entourant les projets de développement urbain.

Elle cumule plus de 20 ans d'expérience municipale et en aménagement et urbanisme. Son expérience inclut plus de 10 ans en tant que greffière de villes ainsi que la conduite de près d'une centaine de consultations publiques municipales. Cette expérience l'a amenée à étudier les meilleures pratiques internationales en consultation publique et en promotion de la participation citoyenne ainsi que les méthodes de développement de consensus.

Elle est toujours à l'affût d'idées innovatrices pour promouvoir l'acceptabilité sociale des projets de développement. Médiatrice et facilitatrice de groupe d'expérience, elle sait favoriser la communication efficace pour résoudre les conflits et optimiser les processus de conception. Par ailleurs, madame Finn a rédigé trois articles sur la gestion des conflits dans les projets de développement.

HABIB EL-HAGE, Ph.D.

Sociologue et spécialiste en relations interculturelles

Directeur de l'Institut de recherche sur l'immigration et sur les pratiques interculturelles et inclusives (IRIPII), M. EL-Hage est membre de plusieurs centres de recherche dans le domaine des relations interculturelles (LABRII, RAPS).

Ses intérêts portent sur les pratiques interculturelles et de gestion de la diversité dans les organisations. Il a collaboré à plusieurs recherches portant sur des sujets variés liés aux enjeux de l'immigration et aux pratiques interculturelles telles les adaptations organisationnelles nécessaires en milieu de travail multiethnique, les défis de l'intervention en contexte de diversité, la médiation interculturelle en milieu de travail.

Il a dirigé plusieurs ouvrages sur des sujets variés : l'intervention interculturelle, le racisme, les violences basées sur l'honneur, la prévention, la radicalisation violente, la réussite scolaire, etc.

Il est membre du C.A. de *La Maisonnée* et de *Qualifications Québec*. Au sein de l'OCPM, M. El-Hage a collaboré aux consultations publiques portant sur l'Agriculture urbaine, la Stratégie centre-ville et sur le Racisme et la discrimination systémiques. Il est membre de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

Procédure de recrutement, de renouvellement et de désignation des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent document a pour objet d'établir la procédure de recrutement de personnes aptes à être nommées commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

   Il établit également la procédure de renouvellement du mandat des commissaires, et celle qui mène à la désignation d'un commissaire pour une consultation publique.

SECTION II

AVIS DE RECRUTEMENT

2. Lorsqu'il y a lieu d'ajouter des personnes aptes à être nommées commissaires de l'OCPM, la présidence de l'Office publie un avis de recrutement[1] dans une ou plusieurs publications circulant ou diffusées sur le territoire de la région métropolitaine ou dans les réseaux sociaux spécialisés en recrutement invitant les personnes intéressées à soumettre leur candidature à la fonction de commissaire de l'Office.

3. L'avis de recrutement indique :

   1°une description des fonctions de commissaire;

   2°les critères de sélection des candidates et candidats, les conditions d'admissibilité et, le cas échéant, les exigences professionnelles et de formation ou d'expérience particulière recherchées compte tenu des besoins de l'Office;

[1] Voir Annexe A

3°le régime de confidentialité applicable dans le cadre de la procédure de recrutement et une indication de la possibilité pour le comité de faire des vérifications relativement aux candidatures;

4°les modalités pour transmettre sa candidature.

4. Une copie de l'avis de recrutement est transmise à la mairie et au Service du Greffe de la Ville de Montréal

SECTION III

CANDIDATURE

5. La personne désirant soumettre sa candidature doit, au plus tard à la date indiquée dans l'avis de recrutement, transmettre son dossier répondant aux exigences présentées dans l'Avis, notamment :

1°son curriculum vitae;

2°les diplômes de formation universitaire et autres attestations pertinentes qu'elle détient;

3°le cas échéant, la preuve qu'elle répond aux exigences établies à la présente ainsi que celles indiquées dans l'avis de recrutement;

4°la nature des activités qu'elle exerce ou a exercées et qu'elle considère lui avoir permis d'acquérir l'expérience pertinente à la fonction de commissaire;

5°le cas échéant, le nom de ses employeurs, des personnes associées ou supérieures immédiates ou hiérarchiques au cours des dix dernières années;

6°le cas échéant, le nom de toute personne morale, société ou association professionnelle dont elle est ou a été membre au cours des dix dernières années;

7°un exposé succinct démontrant son intérêt et sa motivation à exercer la fonction de commissaire de l'Office.

SECTION IV

FORMATION D'UN COMITÉ DE RECRUTEMENT

6. À la suite de la publication de l'avis de recrutement, la présidence de l'OCPM forme un comité de sélection, en y nommant une personne : 1° ayant déjà occupé une fonction similaire et 2° représentante du public apte à juger des qualités requises pour exercer la fonction de commissaire de l'Office. La présidence de l'Office, et/ou toute personne qu'elle désigne, siège aussi au comité de recrutement.

7. Le comité a pour mandat de déterminer l'aptitude d'une personne candidate à occuper la fonction de commissaire de l'Office. Il fait rapport de ses activités.

8. Une personne membre du comité doit se récuser à l'égard d'une candidate ou d'un candidat lorsque celle-ci ou celui-ci est une personne liée au membre tel que ci-après défini : une personne ayant un lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait et l'adoption avec la personne membre du comité. Sont également liés l'enfant d'une personne visée ci-devant, une ou un membre de la famille immédiate, une personne à la charge de la personne membre du comité ainsi que toute personne que la ou le membre du comité pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle.

   Une personne membre doit sans délai porter à la connaissance des autres membres du comité tout fait de nature à justifier une crainte raisonnable de partialité.

9. Avant d'entrer en fonction, les membres du comité doivent affirmer solennellement ce qui suit : « *Je (prénom et nom) déclare sous serment que je ne révélerai ni ne ferai connaître, sans y être dûment autorisé, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge* ».

   Cette obligation est exécutée devant une ou un commissaire à l'assermentation.

   La déclaration est transmise à la cheffe ou au chef de bureau de l'Office.

SECTION V

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE RECRUTEMENT

10. La liste des candidatures recevables et leurs dossiers sont transmis aux membres du comité de recrutement.

11. Le comité analyse les dossiers des candidates et des candidats et retient les personnes qui, à son avis, répondent aux conditions d'admissibilité.

    Il peut, compte tenu des postes à combler ou du nombre élevé de candidates et candidats, soumettre les personnes retenues à des mesures d'évaluation élaborées.

12. La présidence informe les candidates et les candidats de la date et de l'endroit où le comité les rencontrera.

    Il informe les autres candidates et candidats que leur candidature n'a pas été retenue.

13. Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres.

    Lorsqu'il est impossible d'obtenir la majorité en raison de la récusation, de l'absence ou de l'empêchement d'une personne membre, un consensus doit être obtenu par les deux membres qui demeurent.

SECTION VI

CRITÈRES D'ÉVALUATION

14. Une grille d'évaluation avec pondération est utilisée par les membres du comité.

15. Les critères d'évaluation dont le comité tient compte pour déterminer l'aptitude d'une candidate ou d'un candidat sont notamment :

    1°le degré de connaissance et d'habileté de la personne, compte tenu des exigences professionnelles et de formation ou d'expérience particulière indiquées dans l'avis de recrutement;

    2°ses qualités personnelles et intellectuelles;

    3°ses habiletés à exercer la fonction de commissaire, notamment sa capacité de jugement, son ouverture d'esprit, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité

d’analyse, ses aptitudes à travailler en équipe, la qualité de ses expressions orale et écrite et sa capacité à adopter un comportement éthique;

4°ses compétences techniques, informatiques et rédactionnelles;

5°la conception qu’il se fait de la fonction de commissaire.

16. La personne devra signer une déclaration écrite par laquelle elle accepte qu’une vérification soit faite à son sujet, en cas de nomination, auprès de :
    a. tout ordre professionnel dont elle est ou a été membre;
    b. ses employeurs, ses associées et associés ou gestionnaires immédiat ou hiérarchique au cours des dix dernières années;
    c. toute personne morale, société ou association professionnelle dont la personne candidate est ou a été membre au cours des dix dernières années.

    La déclaration doit également permettre la vérification des antécédents judiciaires.

17. Le comité peut, sur tout élément du dossier d’une personne candidate ou sur tout autre aspect relatif à une candidature ou à l’ensemble des candidatures, consulter l’un des organismes mentionnés à l’article 15

SECTION VII

RAPPORT DU COMITÉ

18. Le comité produit avec diligence un rapport interne qui contient :

    1°les notes accordées à chaque candidat sur la base de la grille d’évaluation;

    2°le nom des personnes candidates qu’il déclare aptes à être nommées commissaires de l’Office;

    3°tout commentaire que le comité juge opportun de faire, notamment à l’égard des caractéristiques ou compétences particulières des candidates et des candidats jugés aptes.

19. Une personne membre du comité peut inscrire sa dissidence à l’égard de l’ensemble ou d’une partie du rapport.

SECTION VIII

TENUE DE LA LISTE DES DÉCLARATIONS D'APTITUDES ET NOMINATIONS

20. La présidence écrit aux candidates et aux candidats pour les informer de la décision du comité.

    Si le résultat est positif, les personnes retenues sont déclarées aptes à être nommées commissaires de l'Office.

    La déclaration d'aptitudes est valide pour une période de quatre ans à compter de son inscription à la liste. La présidence radie de la liste une inscription à l'expiration de la période de validité de la déclaration d'aptitudes ou lorsque la personne est nommée commissaire, décède ou demande par écrit que son inscription soit retirée.

21. Les commissaires de l'Office de participation publique de Longueuil (OPPL) sont réputés aptes et, si ces personnes le désirent, font partie de la liste d'aptitudes de l'OCPM si elles ont été désignées à l'issue d'un processus jugé équivalent par la présidence.

22. Lorsqu'un ou plusieurs postes est/sont à combler, la présidence recommande au conseil municipal le nom d'une ou plusieurs personnes inscrites à la liste des déclarations d'aptitudes. Si elle le juge nécessaire, la présidence peut recourir à une étape supplémentaire d'évaluation avant d'émettre sa recommandation (entrevue, examen, etc.).

23. Le conseil municipal nomme les commissaires. La résolution précise la durée du mandat qui ne peut être supérieure à quatre ans.

24. Si la présidence le juge nécessaire, une vérification peut être faite à son ou leur sujet, auprès des personnes ou sociétés mentionnées à l'article 16 avant le début d'une assignation à un dossier de consultation.

SECTION IX

RENOUVELLEMENT DES MANDATS

25. Dans les six mois précédant la date d'échéance du mandat d'une ou d'un commissaire, le président demande à cette personne de lui fournir les renseignements mentionnés à l'article 5 et de lui transmettre un écrit par lequel elle ou il accepte qu'une vérification conforme à l'article 16 soit faite à son sujet.

26. La présidence forme, pour examiner le renouvellement du mandat d'une ou un commissaire, un comité de renouvellement selon les mêmes règles prévues à la section IV.

27. Le comité de renouvellement vérifie si la ou le commissaire satisfait toujours aux critères établis à l'article 15, considère les évaluations de rendement, le cas échéant, et tient compte des besoins de l'Office. Le comité de renouvellement peut, sur tout élément du dossier, effectuer les vérifications prévues à l'article 15.

28. La présidence informe les candidates et les candidats de la date et de l'endroit où le comité les rencontrera.

29. Les décisions du comité de renouvellement sont prises à la majorité des membres. En cas d'égalité, le deuxième alinéa de l'article 13 s'applique. Un membre peut inscrire sa dissidence.

30. La présidence met à jour la liste d'aptitudes et la transmet au greffier.

31. La présidence recommande au conseil municipal les personnes dont le mandat devrait être reconduit.

SECTION X

CONFIDENTIALITÉ

32. Les noms des candidats, les rapports du comité de recrutement et du comité de renouvellement, la liste des déclarations d'aptitudes, ainsi que tout renseignement ou document se rattachant à une vérification ou à une décision d'un comité sont confidentiels.

SECTION XI

PROCÉDURE DE DÉSIGNATION ET D'ÉVALUATION

33. Lorsqu'il y a lieu de désigner un commissaire pour un mandat de consultation publique, la présidence de l'Office choisi une personne qui fait partie de la liste des personnes nommées par le conseil municipal.

34. Le choix de la personne dépend de plusieurs facteurs dont :
    - son expertise par rapport à l'objet de la consultation
    - son expérience comme commissaire
    - sa disponibilité pour la durée des travaux
    - les besoins pour les autres consultations à venir
    - la complémentarité de compétence avec les autres commissaires envisagés (animation, rédaction, analyse, etc.)
    - la complémentarité d'expertise avec les autres membres de l'équipe (commissaires et analystes)
    - l'absence de conflit d'intérêt ou d'apparence
    - la diversité
    - les occasions de formation ou de perfectionnement
    - la capacité à agir comme président(e) de la commission

35. Dans le cas où la personne est sélectionnée et accepte d'être désigné, elle s'engage par contrat avec l'OCPM sur la base d'une banque d'heures estimée. Le contrat précise aussi l'ensemble des modalités de fonctionnement, ainsi que des attentes signifiées en lien avec son exécution.

    Le commissaire doit aussi signer une déclaration d'engagement conformément au code d'éthique et déontologie.

36. À la fin des travaux, une évaluation de rendement est menée par la présidence dans une perspective d'amélioration continue. Cette évaluation sert également comme intrant au processus de renouvellement, le cas échéant.

ANNEXE A

Exemple d'appel de candidatures - Commissaire de l'OCPM

Description de tâches des commissaires

Selon les besoins, la personne qui est nommée commissaire peut être appelée à réaliser les mandats de commissions consultatives qui lui sont confiés par la présidence de l'Office, en agissant à titre de présidente ou de président ou de commissaire d'une commission, dans le respect des meilleures pratiques en matière de participation publique, des valeurs de l'Office et de ses modalités de fonctionnement et règles de procédure.

Les commissaires agissent en soutien à la présidence de la commission, en participant activement à toutes les étapes de celle-ci : la préparation, les séances d'information, les séances d'audition des opinions, l'analyse partagée de l'ensemble des contributions écrites et des opinions exprimées oralement, la rédaction du rapport incluant la formulation de recommandations découlant des contributions reçues et entendues par la Commission. Les commissaires doivent veiller à mettre en place les conditions pour que les personnes participant aux séances se sentent accueillies et entendues avec ouverture et dans un cadre respectueux.

À titre de présidente ou président de commission, la personne titulaire du poste doit en outre agir comme responsable de la commission et en assumer la gestion. Elle coordonne l'analyse du contenu du dossier et dirige la conduite des séances publiques, en plus de participer à la rédaction du rapport, avec le soutien des autres commissaires, le cas échéant, et de l'équipe de projet désignée par l'Office. Elle doit agir dans le respect des objectifs du mandat, de son cadre financier et du calendrier des travaux.

Une même personne peut être appelée à jouer tantôt le rôle de commissaire, tantôt celui de présidente ou président de commission, selon les mandats et les besoins de l'Office et en fonction de la composition des commissions déterminée par la présidence de l'Office.

Profil de compétences des commissaires

En plus d'adhérer aux valeurs de l'Office et de les incarner, les personnes candidates doivent répondre au profil de compétences suivant :

Compétences comportementales

- Intégrité;
- Capacité d'écoute;
- Calme et pondération;
- Humanisme et empathie;
- Jugement et tact;
- Ouverture d'esprit et curiosité;

- Capacité d'adaptation;
- Résistance au stress;
- Capacité à faire preuve de souplesse et de fermeté, selon les circonstances;
- Leadership inspirant.

Compétences spécifiques au poste

- Sensibilité à l'environnement sociopolitique et aux éléments contextuels dans lesquels les mandats s'inscrivent;
- Aisance à s'exprimer en public;
- Animation, dans une variété de contextes et auprès d'une variété de publics;
- Sens de l'organisation;
- Capacité d'analyse et de synthèse;
- Aptitude à identifier et résoudre des problèmes;
- Capacité à étayer un argumentaire en s'appuyant sur les contributions reçues et entendues;
- Capacité rédactionnelle (structure et style);
- Respect des échéanciers selon les délais impartis;
- Esprit collaboratif et travail d'équipe.

Compétences techniques

- Maîtrise des outils Word et Excel de la suite Microsoft Office;
- Maîtrise de l'environnement Sharepoint;
- Maîtrise du français (expression orale, lecture, écriture);
- Bonne connaissance de l'anglais un atout.

Formation et expérience

- Détenir une formation universitaire de premier cycle en droit, urbanisme, architecture, sociologie, science politique ou toute autre discipline pertinente en lien avec les compétences et enjeux municipaux, ou l'équivalent;
- Détenir une expérience suffisante dans le domaine de la participation publique, de la médiation ou de la concertation, incluant l'animation principale ou la présidence de rencontres publiques et la rédaction de rapports.

Enfin, les personnes candidates au poste de commissaire doivent avoir une disponibilité suffisante pour être en mesure d'accepter, de façon réaliste des mandats de différentes envergures, à divers moments de l'année, avec des préavis pouvant fluctuer et des délais impartis parfois courts. Elles ne doivent pas être à l'emploi de la Ville de Montréal.

L'Office se réserve le droit de ne pas retenir de candidatures parmi celles reçues lors d'un appel de candidatures public et de procéder à un nouvel affichage.

Statut d'emploi

Les commissaires ne sont pas des employés de l'OCPM mais ont le statut de travailleur autonome. Ils doivent s'inscrire comme fournisseur à la ville de Montréal et sont responsable de tenir leur dossier à jour.

La nomination à titre de commissaire ne constitue pas une garantie que la personne sera désignée pour une ou plusieurs consultations.

Rémunération des commissaires et autres conditions

La rémunération des commissaires s'applique à toutes les tâches décrites à la section « *Description de tâches des commissaires. ».*

Pour les années 2025 et 2026, cette rémunération est la suivante :

Présidence: 130$/h.
Commissaire: 100$/h

Pour les années 2027 et 2028, cette rémunération est majorée de 5$ l'heure :

Présidence: 135$/h.
Commissaire: 105$/h

Si un mandat se déroule sur deux années, la rémunération initiale précisée au contrat s'applique.

Remboursement des dépenses
Aucune dépense de repas ou de transport n'est remboursée pour la participation à des activités ou travaux se tenant sur le territoire de la Ville de Montréal.

Exclusivité des commissaires ad hoc
L'Office n'exige pas l'exclusivité d'emploi de ses commissaires *ad hoc*.

Affectation à des mandats
L'affectation des commissaires à des mandats est à la discrétion de la présidence de l'Office, et dépend des mandats qui sont confiés à l'Office et des choix méthodologiques retenus. L'Office ne s'engage pas à offrir un minimum de mandats aux commissaires.

Obligations des commissaires

Les commissaires doivent observer rigoureusement le *Code d'éthique et de déontologie* applicable aux commissaires, disponible sur le site de l'OCPM, et s'acquitter de leurs tâches dans l'intérêt supérieur de l'Office. Ils doivent notamment :

- remplir leur fonction avec respect, impartialité, équité et vigilance en tout temps;
- ne pas tirer un avantage indu de leur rôle et fonction;
- déclarer tout conflit d'intérêts;
- faire preuve de neutralité politique dans l'exercice de leurs fonctions;
- observer un devoir de réserve et de confidentialité;
- faire preuve de rigueur et de diligence dans la réalisation des mandats qui leur sont confiés
- respecter les principes de saine gestion des ressources humaines et matérielles; et
- respecter les règles encadrant les activités de l'Office, incluant, mais ne s'y limitant pas, les procédures et la gestion financière des mandats et des dépenses pouvant y être associées.

CE : 30.013

2025/08/20 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.014

2025/08/20 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.001

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1256559003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66, alinéa 1, paragraphe 3 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), autorisant l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant à l'occasion de la Fête des récoltes tenue sur le site du Musée de Lachine le samedi 11 octobre 2025

Il est recommandé :
D'édicter, en vertu de l'article 66, al. 1, para. 3 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), une ordonnance autorisant l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant à l'occasion de la Fête des récoltes tenue sur le site du Musée de Lachine le samedi 11 octobre 2025.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-06 14:19

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 août 2025	Résolution : CA25 19 0227

Approuver l'accueil d'une fermette sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine à l'occasion de la Fête des récoltes et recommander au comité exécutif d'édicter une ordonnance autorisant l'accueil de ladite fermette le samedi 11 octobre 2025

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'approuver l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine, soit sur le site du Musée de Lachine, à l'occasion de la Fête des récoltes prévue le samedi 11 octobre 2025 de 13h à 17h.

Il est recommandé au comité exécutif :

D'édicter, en vertu de l'article 66, al. 1, para. 3 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), une ordonnance autorisant l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant à l'occasion de la Fête des récoltes tenue sur le site du Musée de Lachine le samedi 11 octobre 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1256559003

Viviana ITURRIAGA

_____

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 6 août 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1256559003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66, alinéa 1, paragraphe 3 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), autorisant l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant à l'occasion de la Fête des récoltes tenue sur le site du Musée de Lachine le samedi 11 octobre 2025

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
analyste de dossiers

Tél : 438-860-3195

Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1256559003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'accueil d'une fermette sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine à l'occasion de la Fête des récoltes et de recommander au comité exécutif d'édicter une ordonnace autorisant l'accueil de ladite fermette le 11 octobre 2025

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :
D'approuver l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine, soit sur le site du Musée de Lachine, à l'occasion de la Fêtes des récoltes prévue le samedi 11 octobre 2025 de 13h à 17h.

Il est recommandé au comité exécutif :

D'édicter, en vertu de l'article 66, al. 1, para. 3 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), une ordonnance autorisant l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant à l'occasion de la Fête des récoltes tenue sur le site du Musée de Lachine le samedi 11 octobre 2025.

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2025-07-24 14:01

Signataire : Ann TREMBLAY

_____

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256559003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'accueil d'une fermette sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine à l'occasion de la Fête des récoltes et de recommander au comité exécutif d'édicter une ordonnace autorisant l'accueil de ladite fermette le 11 octobre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Pour une troisième année, l'arrondissement compte offrir aux familles lachinoises le plaisir d'entrer en contact avec des animaux de ferme à l'occasion de la Fête des récoltes du Musée. Cet événement rassembleur se tiendra le 11 octobre 2025 sur le site du Musée de Lachine, et nécessite préalablement à sa réalisation, l'approbation du conseil d'arrondissement de Lachine et que ce dernier demande au comité exécutif de la Ville de Montréal d'édicter une ordonnance permettant la présence des animaux.
En vertu des pouvoirs prévus à l'article 66, al. 1, para. 3 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* , une ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal pour:

- accueillir, lors des Fêtes des récoltes du 11 octobre 2025, une fermette dans un enclos autoportant, avec un âne, un poney, un alpaga, des chèvres, un cochon et deux moutons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 19 0247 (1246559001)
Approuver l'accueil d'une fermette sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine à l'occasion de la Fête des récoltes et de recommander au comité exécutif d'édicter une ordonnance autorisant l'accueil de ladite fermette le 12 octobre 2024

CA23 19 0219 (1236901006)
Autorisation permettant, pour la tenue des événements de septembre et octobre 2023, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et édictant une ordonnance autorisant la fermeture temporaire de rues / Recommandation au comité exécutif d'édicter une ordonnance autorisant l'accueil d'une fermette

CE23 1548 - 2023-09-27 (12369010006)
D'édicter en vertu de l'article 66, al.1, para. 3 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), l'ordonnance numéro 9 jointe au présent dossier décisionnel ayant pour objet l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant à l'occasion des Fêtes des

récoltes du 7 octobre 2023

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, culturelle et civique.

ÉVÉNEMENT	ORGANISME	DATE	HEURES	LIEUX	Bruit	Vente	Fermeture de rue
Fête des récoltes	Arrondissement de Lachine (Musée de Lachine)	11 octobre 2025	13 h à 17 h	Site du Musée de Lachine	oui	oui	non

Dans le but de respecter la réglementation locale, la Fête des récoltes du Musée se verra également accorder des autorisations par ordonnances édictées par le conseil d'arrondissement de Lachine pour l'occupation du domaine public et pour l'émission de bruits ou autres nuisances.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ces événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance sollicité auprès du comité exécutif de la Ville de Montréal, une fois autorisé par ordonnance, le kiosque de la fermette sera autorisé dès la publication de l'ordonnance

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien BOUCHARD
Agent de programmes éducatifs

Tél : 438 821-4580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-06

Isabelle GAY
cheffe de division - culture et bibliotheque en arrondissement

Tél : 263 362-1911
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1257154002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu des articles 36 et 41 du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (23-016), une ordonnance remplaçant l'annexe A et fixant au 1er janvier 2026 la date de l'entrée en vigueur du chapitre III de ce règlement.

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu des articles 36 et 41 du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (23-016), l'ordonnance intitulée « Ordonnance visant à remplacer l'annexe A et fixer la date de l'entrée en vigueur du chapitre III du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (23-016) pour la mise en place de l'enregistrement des bâtiments vacants ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-08 09:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257154002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu des articles 36 et 41 du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (23-016), une ordonnance remplaçant l'annexe A et fixant au 1er janvier 2026 la date de l'entrée en vigueur du chapitre III de ce règlement.

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 octobre 2023, le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (23-016) est entré en vigueur, à l'exception du chapitre III qui prendra effet par ordonnance du comité exécutif. Ce règlement répond aux nouvelles exigences législatives inscrites dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, art. 145.41 à 145.41.7), notamment en lien avec les bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux différents besoins opérationnels reliés aux bâtiments vacants.
Comme prévu, le chapitre III du règlement 23-016, intitulé « L'enregistrement d'un bâtiment vacant », entrera en vigueur à la date fixée par ordonnance du comité exécutif. Cette prise d'effet différée garantit la disponibilité des outils requis pour l'enregistrement de même que la formation du personnel municipal, et offre aux propriétaires le temps nécessaire pour se préparer à la nouvelle réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1172 – 16 octobre 2023 – Adopter, avec changements, le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (23-016) – sommaire décisionnel 1237154001

DESCRIPTION

Les actions administratives sont en place afin que la mise en œuvre de l'enregistrement des bâtiments vacants soit opérationnelle.
En vertu des articles 36 et 41 du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (23-016), une ordonnance sera édictée pour remplacer l'annexe A et fixer au 1er janvier 2026 la date de la prise d'effet du chapitre III de ce règlement. L'ordonnance est jointe au présent dossier décisionnel.

L'entrée en vigueur du chapitre III portant sur l'enregistrement des bâtiments vacants aura pour effet d'exiger :

- l'enregistrement des bâtiments vacants;
- le renouvellement annuel de l'enregistrement;
- l'affichage du placard d'enregistrement sur le bâtiment;

- la révocaion de l'enregistrement une fois le bâtiment occupé ou démoli.

L'annexe A indique les modalités relatives à l'enregistrement des bâtiments vacants, à son renouvellement et à sa révocation, telles que :

- Le formulaire d'enregistrement, de renouvellement ou de révocation est disponible sur le site montreal.ca ou dans un bureau Accès Montréal;
- Le dépôt du formulaire, dûment rempli et signé par le propriétaire, doit être effectué en personne au bureau Accès Montréal de l'arrondissement où se situe le bâtiment vacant.

En vertu du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), les arrondissements sont responsables de l'application de l'enregistrement des bâtiments vacants situés sur leur territoire.

La Ville a mis en ligne une page d'informations sur le site montreal.ca concernant le règlement 23-016 et l'enregistrement des bâtiments vacants. Le formulaire de demande d'enregistrement pour les propriétaires sera notamment disponible sur cette page Web.

JUSTIFICATION

En 2021, la LAU a été modifiée par la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021 c. 10), communément appelée le projet de loi 69 (PL 69). Il s'agit entre autres de l'introduction de nouveaux pouvoirs municipaux et de l'obligation de maintenir en vigueur un règlement sur l'occupation et l'entretien de bâtiments pour toutes les municipalités. L'objectif est notamment d'accentuer la responsabilité des propriétaires en matière d'occupation et d'entretien de bâtiment; l'enregistrement des bâtiments vacants vient répondre à cette volonté.
L'enregistrement des bâtiments vacants participe également à l'atteinte de l'objectif du Plan d'action en patrimoine 2017-2022 de « développer des mesures adaptées au contexte montréalais pour contrer le manque d'entretien et l'inoccupation des bâtiments et encourager les propriétaires à entreprendre des travaux de mise en valeur ».

L'entrée en vigueur du chapitre III « L'enregistrement d'un bâtiment vacant » du règlement 23-016 contribuera au régime d'encadrement applicable à tous les bâtiments vacants situés sur le territoire de la Ville, de manière à :

- favoriser un mécanisme de suivi entre l'administration municipale et le propriétaire;
- sensibiliser les propriétaires de bâtiments vacants, particulièrement les bâtiments patrimoniaux, en demandant la déclaration de l'état lors de l'enregistrement;
- harmoniser le recensement municipal des bâtiments vacants, alimenté grâce au mécanisme d'enregistrement des bâtiments vacants;
- participer à la prévention et à l'anticipation des situations dangereuses;
- renforcer la responsabilité des propriétaires de bâtiments vacants en :
    - obligeant les propriétaires à enregistrer leur bâtiment vacant;
    - imposant des amendes en cas de non-conformité à l'exigence d'enregistrement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement sur les tarifs sera mis à jour en concomitance avec la prise d'effet du chapitre III afin de déterminer le tarif d'enregistrement d'un bâtiment vacant et pour son renouvellement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements changements climatiques ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enregistrement des bâtiments vacants permettra la création d'une liste des bâtiments vacants, un outil pertinent pour plusieurs interventions municipales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Édiction de l'ordonnance
  - Déploiement de la stratégie de communication
  - Entrée en vigueur du chapitre 3 - 1er janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe CÔTÉ
Chargée de projets

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-14

Caroline LÉPINE
chef de division

Tél : 438-823-7459
Télécop. :

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257154002*
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : Édicter, en vertu des articles 36 et 41 du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (23-016), une ordonnance remplaçant l'annexe A et fixant la date de l'entrée en vigueur du Chapitre III de ce règlement le 1er janvier 2026.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Quartier:** ***Priorité 19****: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***Les principaux bénéfices attendus sont les suivants :*** *Développer des mesures réglementaires adaptées au contexte montréalais pour contrer le manque d'entretien et l'inoccupation des bâtiments et encourager les propriétaires à entreprendre des travaux de mise en valeur.* *Participer à la création d'une liste des bâtiments vacants et partager cette liste essentielle avec le SIM pour lui permettre de mieux anticiper les risques et d'intervenir adéquatement.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257154002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Objet :	Édicter, en vertu des articles 36 et 41 du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (23-016), une ordonnance remplaçant l'annexe A et fixant au 1er janvier 2026 la date de l'entrée en vigueur du chapitre III de ce règlement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents ci-joint

FICHIERS JOINTS

20250722 Ordonnance chapitre III 23016.docxANNEXE A Ordonnance 1.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat, Droit public et législation
Tél : 438-833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438-833-6487
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENT (23-016)

ORDONNANCE Numéro 1

ORDONNANCE VISANT À REMPLACER L'ANNEXE A ET FIXER LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS (23-016) POUR LA MISE EN PLACE DE L'ENREGISTREMENT DES BÂTIMENTS VACANTS

Vu les articles 36 et 41 du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (23-016);

À la séance du _____, le comité exécutif décrète :

1. L'annexe A du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (23-016) est remplacée par l'annexe A jointe en annexe à la présente ordonnance.

2. Le chapitre III du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (23-016) entre en vigueur le 1er janvier 2026.

ANNEXE A
FORME DE L'ENREGISTREMENT, DU RENOUVELLEMENT ET DE LA RÉVOCATION, AINSI QUE LEUR MODE DE TRANSMISSION

_____

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXX.

ANNEXE A
(articles 16, 22 et 23)

FORME DE L'ENREGISTREMENT, DU RENOUVELLEMENT ET DE LA RÉVOCATION, AINSI QUE LEUR MODE DE TRANSMISSION

1. Une demande d'enregistrement, de renouvellement de l'enregistrement ou de Révocation de l'enregistrement doit être faite en complétant et signant le formulaire prévu à cet effet par l'autorité compétente. Ce formulaire est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal (montréal.ca) ou disponible en format papier dans un bureau accès Montréal.

2. Toute demande doit s'effectuer par la remise du formulaire à l'autorité compétente en personne dans un bureau d'accès Montréal de l'arrondissement où est situé le bâtiment vacant.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1255687002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la mise à jour des loyers de référence 2025

Il est recommandé:
d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la mise à jour des loyers de référence 2025.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-03 13:15

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255687002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la mise à jour des loyers de référence 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) (RCG 17-036), créant le programme AccèsLogis Montréal (ACM), a été adopté par le conseil d'agglomération le 14 décembre 2017 (CG17 0572) et est entré en vigueur le 23 avril 2018 à la publication de l'ordonnance du CE du 18 avril (CE 18 0684).

Ce règlement fixe plusieurs paramètres encadrant le montage financier des projets. Parmi ceux-ci, la grille des loyers médians ACM détermine le montant des loyers de référence pour chaque volet du programme. Ces derniers sont basés sur une grille des loyers médians du marché publiée périodiquement par la Société d'habitation du Québec. Les loyers ACM sont actuellement basés sur les loyers de 2024 par ordonnance édictée le 6 novembre 2024 (CE24 1707).

Le présent sommaire décisionnel vise à mettre à jour la grille des loyers médians d'ACM, à la suite de la sortie des loyers médians 2025, publiée par la Société d'habitation du Québec en date du 7 juillet 2025.

La mise à jour des loyers pour des projets dans le cadre du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) améliorera la viabilité des projets et permettra la poursuite du développement de projets de logement social et communautaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0456 – 26 mars 2025 - Édicter deux ordonnances visant à modifier les dates auxquelles s'appliquent le programme AccèsLogis Québec ainsi que le programme AccèsLogis Montréal (Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif) (02-102).
CE24 1707 - 6 novembre 2024 - Édicter une ordonnance en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la mise à jour des loyers de référence 2024.

CG24 0163 - 21 mars 2024 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme.

CG24 0038 - 25 janvier 2024 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour modifier le montant de la subvention de démarrage pour des projets de
transformation-recyclage et 150 logements et plus.

CE23 1656 – 11 octobre 2023 – Édicter, en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance numéro 15 jointe au présent dossier décisionnel pour la mise à jour des loyers de référence 2023.

CE23 0058 - 11 janvier 2023 - Édicter une ordonnance en vertu du règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la mise à jour des loyers de référence 2022.

CE22 0145 - 2 février 2022 - Édicter une ordonnance en vertu du règlement sur la subvention à a réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la mise à jour des loyers de référence 2021.

CE22 1970 – 30 novembre 2022 – Édicter, en vertu du 3e alinéa de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance numéro 12 jointe au présent dossier décisionnel, pour établir à 65 % le montant maximal de la subvention additionnelle.

CG21 0637 - 30 septembre 2021 - Adopter le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif créant la phase 1 du programme refondu.

CG21 0639 - 30 septembre 2021- Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour introduire un nouveau plafond de la subvention de démarrage pour les projets de 80 logements et plus.

CE20 0824 – 3 juin 2020 – Édicter une ordonnance en vertu du règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la majoration des loyers de référence des projets de logement social et communautaire en volet 3.

CE19 1075 - 26 juin 2019 - Édicter deux ordonnances visant à déterminer les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) et les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102).

CG19 0095 - 28 février 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif » (nouveau programme) (02-102) (RCG 19-006) afin d'introduire des dispositions permettant aux projets d'obtenir une subvention patrimoniale, de modifier la liste des projets admissibles à une subvention additionnelle ou à une subvention exceptionnelle, de modifier les loyers médians reconnus et de revoir le Guide de réalisation des projets ainsi que des modifications de cohérence pour clarifier l'application de ce règlement avant et après l'entrée en vigueur du Règlement RCG 17-036.

CE18 1110 - 18 avril 2018 - Ordonnance no 4 pour la création d'une nouvelle catégorie de coûts maximaux admissibles (Catégorie Zone centrale - Haute densité), des loyers afférents, et la majoration des coûts maximaux admissibles pour les projets de volet 1, 2 et 3.

CG18 0182 - 29 mars 2018- Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

CE18 0684 - 18 avril 2018 - Ordonnance no 1 établissant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) (RCG 17-036 - AccèsLogis Montréal).

CG17 0572 - 14 décembre 2017 – Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102). Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet de modifier le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), afin d'y intégrer les nouveaux loyers médians. Ces loyers correspondent à ceux figurant dans la grille intitulée « Loyers médians du marché (LMM) ajustés (avec services) – Québec 2025 », publiée par la Société d'habitation du Québec.
Les loyers médians du marché pour 2025, tels que mis à jour par la Société d'habitation du Québec, ont connu les augmentations suivantes, exprimée en pourcentage, selon la typologie des logements, par rapport à ceux de 2024:

Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.	5 c.c.
7,7%	7,7%	9,5%	3,1%	17,3%	16,9 %	17,8%

La nouvelle grille se lira ainsi :

LOYERS MÉDIANS DU MARCHÉ (AVEC SERVICES)

Montréal 2025

Volet	Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.	5 c.c.
I	546 $	910 $	1 095 $	1 175 $	1 630 $	2 040 $	2215 $
II	683 $	1 138 $	1 369 $	1 469 $			
III	819 $	1 365 $	1 643 $	1 763 $	2 445 $	3 060 $	3 323 $

Pour les projets Volet I réalisés avec les coûts maximaux de réalisation admissibles applicables à la catégorie Zone Centrale - Haute densité, les loyers médians avec services

sont les suivants :

Volet	Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.	5 c.c.
I		1 001 $	1 205 $	1 293 $	1 793 $	2 244 $	2 437 $

Les loyers « Zone Centrale – Haute densité » sont majorés à 110 %. Ceci suit la logique mise en place lors de la majoration initiale de ces loyers en septembre 2019 (CE18 1110). Il s'agit d'équilibrer le coût des loyers plus élevés au centre-ville, sans mettre trop de pression sur le taux d'effort des ménages non subventionnés. Il est à noter que lorsqu'il s'agit de projets en volet 3, 100 % des logements bénéficient du Programme de supplément au loyer, permettant au locataire de payer un loyer équivalent à 25 % de son revenu brut. La balance du loyer dû est défrayée par ce programme de subvention, administré par la Société d'habitation du Québec.

JUSTIFICATION

Cette nouvelle grille des loyers ACM reflète davantage les conditions de développement et d'opération, et favorise la viabilité des projets.
La majoration des montants des loyers est requise afin d'assurer la viabilité et la livraison des projets déjà engagés dans le cadre du programme ACM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajustement des loyers, en améliorant la viabilité des projets en phase d'exploitation.

MONTRÉAL 2030

Les projets de construction neuve seront certifiés Novoclimat.
La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la viabilité des projets et accélération des engagements des projets dans le cadre du programme ACM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Les organismes qui développent des projets et les groupes de ressources techniques qui les accompagnent seront informés de l'adoption de l'ordonnance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approuver les modifications aux conventions types d'exploitation existantes dans le cadre du programme AccèsLogis afin de refléter celles apportées au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (programme - AccèsLogis Montréal) (02-102B) relatives aux réserves.
- Adopter le guide des modalités des réserves prévues au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (programme - AccèsLogis Montréal) (02-102B).

.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yaha HAGOUAGN'RIN KONAN
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-822-6914
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Christian BORYS
chef(fe) de section gestion des services administratifs

Tél : 514-809-3368
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255687002

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : Édicter une ordonnance en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la mise à jour des loyers de référence 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Soutenir le développement et l'exploitation des projets d'habitation à Montréal et se prémunir des outils de suivi adéquats qui vont aider à pérenniser les logements sociaux et communautaires dans le territoire de la métropole.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02102)

ORDONNANCE NUMÉRO XX-XXX

ORDONNANCE MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-102)

Vu l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102);

À la séance du jj mmm 2025, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 4 de l'article 23 de l'annexe A du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) est modifié par le remplacement de la grille intitulée « Loyers médians du marché (avec services) – Montréal 2024 » par la grille suivante :

«**LOYERS MÉDIANS DU MARCHÉ (AVEC SERVICES)**
Montréal 2025

Volet	Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.	5 c.c.
I	546 $	910 $	1 095 $	1 175 $	1 630 $	2 040 $	2215 $
II	683 $	1 138 $	1 369 $	1 469 $			
III	819 $	1 365 $	1 643 $	1 763 $	2 445 $	3 060 $	3 323 $

Pour les projets Volet I réalisés avec les CMA applicables à la catégorie Zone Centrale - Haute densité, les loyers médians avec services sont les suivants :

Volet	Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.	5 c.c.
I		1 001 $	1 205 $	1 293 $	1 793 $	2 244 $	2 437 $

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD 1255687002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1255687003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Édicter l'ordonnance pour approuver des modifications aux conventions d'exploitation types existantes aux fins de l'application du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102).

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu de l'article 23 paragraphe 13 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance ayant pour objet d'approuver des modifications aux conventions d'exploitation types existantes aux fins de l'application du même règlement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-05 10:34

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255687003**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Édicter l'ordonnance pour approuver des modifications aux conventions d'exploitation types existantes aux fins de l'application du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du transfert, au printemps 2018, des responsabilités et des budgets liés au développement de l'habitation de la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville a mis en place le programme AccèsLogis Montréal (ACM) en adoptant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102). Dans ce cadre, elle conclut une convention d'exploitation avec les organismes porteurs de projets d'habitation, afin d'encadrer leurs droits et obligations pendant les 35 premières années d'exploitation.
Quatre modèles de conventions sont utilisés, selon le type d'organisme (coopérative ou organisme sans but lucratif - OSBL) et la nature de l'occupation des logements (permanente ou temporaire) :

· Convention pour les coopératives d'habitation avec 100 % de logements permanents ;
· Convention pour les OSBL d'habitation avec 100 % de logements permanents ;
· Convention pour les OSBL d'habitation avec des logements permanents et temporaires ;
· Convention pour les OSBL d'habitation avec 100 % de logements temporaires.

Outre les modalités de reddition de comptes et les mécanismes de contrôle, la convention d'exploitation précise les dispositions relatives à l'aide financière et au financement du projet, au supplément au loyer pour les locataires, aux modifications touchant l'organisme, à la gestion du projet ainsi qu'aux réserves.

Dans ce contexte, l'adoption prochaine du règlement modifiant le Règlement 02-102, qui introduit des précisions sur les modalités de la réserve de prévoyance et améliore le mécanisme de financement des projets en difficulté durant leur phase d'exploitation, entraînera une mise à jour des conventions d'exploitation afin de refléter ces changements pour les organismes bénéficiaires du programme ACM.

Le présent sommaire décisionnel porte donc sur la modification des conventions d'exploitation, visant à :

· Réviser les modalités de contribution à la réserve de prévoyance, sous réserve de l'adoption du règlement modificateur ;
· Intégrer un engagement de l'organisme à respecter les modalités relatives aux réserves prévues au Règlement 02-102 ;
· Ajouter une directive sur le format de présentation du bilan de santé des immeubles, que les organismes doivent soumettre tous les cinq ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0163 – 21 mars 2024 - Adoption du Règlement modifiant le règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (Accèslogis Montréal) (02-102) .
CE23 0793 - 10 mai 2023 - Édicter l'ordonnance pour approuver deux conventions d'exploitation types entre la Ville et les OSBL d'habitation et d'approuver des modifications aux conventions d'exploitation types existantes aux fins de l'application du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102).

CE19 1583 - 9 octobre 2019 - Approbation des conventions d'exploitation types entre la Ville de Montréal et les coopératives et OBNL d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

CE18 0684 - 18 avril 2018 - Ordonnance no 1 établissant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102B) (RCG 17-036 - AccèsLogis Montréal).

CG18 0182 - 29 mars 2018 - Approbation de l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

CG17 0572 - 14 décembre 2017 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102). Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable.

CM02 0587 – 19 août 2002 - Approbation du projet de convention entre la SHQ et la Ville de Montréal, visant la désignation d'une municipalité mandataire dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de logements sociaux, coopératifs et sans but lucratif.

CM02 0531 – 20 juin 2002 - Adoption du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme) (02-102).

DESCRIPTION

La convention d'exploitation du programme AccèsLogis Montréal est un document juridique qui lie la Ville de Montréal à un organisme ayant obtenu un financement pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires. D'une durée de 35 ans, cette convention doit refléter l'ensemble des droits et obligations que les organismes doivent respecter, afin de permettre à la Ville d'assurer un suivi rigoureux de l'exploitation des projets. Le respect de ces conventions constitue non seulement un levier essentiel pour la préservation du parc immobilier du programme AccèsLogis Montréal, mais il permet également de protéger la Ville contre les risques financiers.
Les modifications proposées aux conventions d'exploitation types comprennent notamment :

La révision des modalités de contribution à la réserve de prévoyance, sous réserve de l'adoption du règlement modificateur qui prévoit de modifier la méthode de constitution de la réserve de prévoyance pour permettre de passer d'une contribution initiale unique à des contributions annuelles. La portion des revenus locatifs actuellement destinée au remboursement du prêt contracté pour financer la contribution initiale sera réaffectée aux nouvelles contributions annuelles. Cette approche permet d'économiser les paiements d'intérêts hypothécaires, représentant ainsi une stratégie financière plus avantageuse pour les projets.

Intégration de l'engagement de l'organisme à respecter les modalités relatives aux réserves prévues au Règlement 02-102, afin de faciliter la reddition de comptes des organismes et le suivi de ces réserves par la Ville. Cette disposition obligera les organismes à se conformer à l'ensemble des modifications apportées, pendant la durée de la convention, aux modalités de gestion et d'utilisation des réserves, lorsqu'elles seront adoptées par ordonnance du comité exécutif conformément au règlement modifiant le Règlement 02-102. La Ville informera les organismes de toutes les modifications adoptées.

Ajout d'une directive sur le format de présentation du bilan de santé des immeubles, que les organismes doivent soumettre tous les cinq ans. Ce bilan, produit et certifié par un expert indépendant en bâtiment, doit inclure un plan d'intervention ainsi qu'une planification budgétaire des travaux à réaliser.
La formalisation du modèle de présentation de ce rapport permettra à la Ville de recevoir l'ensemble des informations requises dans un format standardisé. Cela facilitera l'évaluation de la cote de dégradation de l'ensemble immobilier du projet et permettra de déterminer si l'organisme dispose de la capacité financière nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux requis afin de maintenir l'intégrité des bâtiments et assurer un niveau de service adéquat des logements.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées dans le présent sommaire visent à optimiser l'administration du programme AccèsLogis Montréal, à assurer la pérennité des projets de logements sociaux et communautaires, ainsi qu'à permettre à la Ville d'exercer un suivi proactif et efficace des projets en cours d'exploitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées dans le présent sommaire visent à faciliter l'administration du programme et ne représentent aucun coût supplémentaire pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier fait partie du programme AccèsLogis Montréal qui contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les projets d'habitation encadrés par les conventions et les outils du suivi en exploitation participent de façon significative à l'amélioration et au maintien de l'offre résidentielle à Montréal en favorisant

l’accès à un logement convenable pour toutes et tous.
Le soutien et le maintien de l’offre résidentielle sociale et communautaire permettent à la Ville de répondre directement aux besoins des personnes vulnérables et des familles, tout en contribuant globalement à rétablir une offre locative suffisante pour combler l’actuelle pénurie de logements abordables et réduire la pression sur ce marché. Le présent dossier permettra d’encadrer deux outils en phase d’exploitation des projets afin de pérenniser plus efficacement des logements sociaux et abordables réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’adoption des modifications aux conventions d’exploitation types est nécessaire afin de refléter les ajustements à venir concernant les réserves et de permettre à la Ville de Montréal d’assumer pleinement ses responsabilités en matière de gestion du programme de subvention AccèsLogis Montréal, ainsi que du suivi à long terme de l’évolution des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adopter le guide des modalités des réserves prévues au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (programme - AccèsLogis Montréal) (02-102B)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yaha HAGOUAGN'RIN KONAN
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-872-3073
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Christian BORYS
chef(fe) de section gestion des services administratifs

Tél : 514-809-3368
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255687003

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : Édicter l'ordonnance pour approuver des modifications aux conventions d'exploitation types existantes aux fins de l'application du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Soutenir le développement et l'exploitation des projets d'habitation à Montréal et se prémunir des outils de suivi adéquats qui vont aider à pérenniser les logements sociaux et communautaires dans le territoire de la métropole.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-102)

ORDONNANCE NUMÉRO XX-XXX

ORDONNANCE APPROUVANT DES MODIFICATIONS AUX CONVENTIONS D'EXPLOITATION TYPES EXISTANTES AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Vu l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102);

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Les conventions d'exploitation jointes en annexe A, B, C et D à la présente ordonnance sont approuvées.

ANNEXE A
CONVENTION D'EXPLOITATION – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF D'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET SANS BUT LUCRATIF

ANNEXE B
CONVENTION D'EXPLOITATION – COOPÉRATIVE D'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET SANS BUT LUCRATIF

ANNEXE C
CONVENTION D'EXPLOITATION – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF D'HABITATION DÉTENANT DES LOGEMENTS PERMANENTS ET TEMPORAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET SANS BUT LUCRATIF

ANNEXE D
CONVENTION D'EXPLOITATION – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF D'HABITATION NE DÉTENANT QUE DES LOGEMENTS TEMPORAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET SANS BUT LUCRATIF

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD 1255687003

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

4 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION D'EXPLOITATION – COOPÉRATIVE D'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par , directeur ou directrice, Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 7.4.1 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (02-102);

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : , personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2) dont l'adresse principale est située au (inscrire l'adresse : no civique, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

Pour l'« immeuble ou les immeubles » situé(s) au :

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville a accepté de verser une aide financière à l'Organisme dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif;

ATTENDU que l'Organisme détient ou détiendra un titre de propriété sur l'(les) immeuble(s) faisant l'objet de l'aide financière accordée dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal et de la présente convention;

ATTENDU qu'un des buts de la convention d'exploitation est de favoriser l'autonomie de l'Organisme et de minimiser les interventions de la Ville tant que l'Organisme gérera l'Ensemble dans le respect de la présente convention;

ATTENDU que la Ville et l'Organisme conviennent que l'objectif recherché dans l'application du programme AccèsLogis Montréal est de nature sociale et communautaire en offrant des logements à des ménages à revenu faible ou modeste.

DÉFINITIONS

« Aide financière » :

Subvention prenant la forme d'une contribution à remboursement conditionnel qui est consentie par la Ville à l'Organisme pour défrayer une partie des coûts de réalisation de l'Ensemble.

« Annexe 1 » :

Le document joint aux présentes et qui regroupe les données spécifiques à l'Ensemble. Ce document fait partie intégrante de la présente convention.

« Coûts de réalisation » :

Les coûts de réalisation de la partie résidentielle d'un projet reconnus par la Ville pour le calcul de l'Aide financière. Ces coûts incluent notamment les coûts d'acquisition de l'immeuble, les coûts des travaux de rénovation, de transformation ou de construction prévus à l'Ensemble et les frais connexes liés à sa réalisation.

« Date d'ajustement des intérêts » :

La date fixée par la Ville, après confirmation par écrit au Prêteur agréé, pour le début du calcul des intérêts du prêt hypothécaire garanti par la Ville et devant cependant toujours coïncider avec le premier jour d'un mois.

« Date de prise de possession » :

La date à compter de laquelle l'Ensemble ou une partie de l'Ensemble peut être habité par des locataires.

« Ensemble » :

L'immeuble ou le groupe d'immeubles décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.

« État audité des coûts définitifs » :

Le document préparé et signé par un auditeur indépendant confirmant les Coûts de réalisation définitifs.

« Loyer économique » :

Loyer fixé par l'Organisme qui permet de respecter toutes les normes budgétaires établies par la Ville dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal, de manière à ne générer ni profit (surplus) ni perte (déficit).

« Normes » :

Les normes d'application du programme AccèsLogis Montréal.

« Prêteur agréé » :

Une institution financière, une personne morale ou une société ayant le pouvoir de consentir des prêts hypothécaires et qui convient avec la Ville des modalités de financement des projets admissibles au programme AccèsLogis Montréal.

« Programme AccèsLogis Montréal » :

Le programme de subvention mis en place par le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme) (02-102) et appliquant le programme provincial AccèsLogis avec les adaptations nécessaires pour le territoire de l'agglomération, incluant le Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec comme modifié par l'Annexe A de ce règlement.

« Supplément au loyer » ou « PSL » :

Le programme qui permet à des ménages à faible revenu d'habiter des logements du marché privé ou appartenant à une coopérative, un organisme sans but lucratif ou un office d'habitation tout en payant le même Loyer économique que s'ils habitaient dans une habitation à loyer modique.

Les parties conviennent de ce qui suit, le « Préambule » et les « Définitions » faisant partie intégrante de la présente convention :

1. L'Ensemble

1.1 L'Ensemble faisant l'objet de la présente convention concerne les immeubles dont la désignation cadastrale apparaît à l'Annexe 1.

1.2 L'Ensemble signifie également les unités d'habitation désignées dont la typologie est présentée à l'Annexe 1 et, le cas échéant, les espaces non résidentiels ou les unités d'habitation non désignées identifiées également à l'Annexe 1.

2. L'Aide financière

2.1 Le montant

La Ville s'engage à verser à l'Organisme une Aide financière pour la réalisation de l'Ensemble dont le montant prévu apparaît à l'Annexe 1. Ce montant pourra être révisé, le cas échéant, à l'intérieur des montants maximaux indiqués aux Normes si le budget alloué au Programme AccèsLogis Montréal le permet. Après avoir reçu les informations requises quant à la viabilité du projet, la Ville émet une lettre d'engagement définitif à l'Organisme. Une copie de cette lettre est par la suite transmise au Prêteur agréé. L'émission de cette lettre rend l'Organisme admissible à un prêt à terme avec déboursements progressifs par le Prêteur agréé.

2.2 Période de gain

L'Aide financière est accordée pour une durée de trente-cinq (35) ans à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Elle est acquise par l'Organisme par tranches mensuelles égales. L'Organisme sera relevé de l'obligation de rembourser tout solde restant de l'Aide financière s'il respecte, pendant sa durée, chacune des conditions prévues à la présente convention.

2.3 Remboursement du trop versé

L'Aide financière pourra être réduite si les Coûts de réalisation définitifs reconnus par la Ville selon l'État audité des coûts définitifs s'avèrent inférieurs à ceux initialement prévus. Dans un tel cas, l'Organisme devra rembourser à la Ville le montant versé en trop par rapport aux Normes, dans les six (6) mois suivant la réception par l'Organisme d'un avis à cet effet transmis par la Ville, à défaut de quoi ce montant portera intérêt au taux du prêt garanti par la Ville pour la réalisation de l'Ensemble.

2.4 Garantie hypothécaire

Pour garantir le remboursement du solde de l'Aide financière accordée par la Ville à l'Organisme qui pourrait devenir dû et exigible conformément à l'article 2.2 des présentes et l'accomplissement de toutes et chacune des obligations de l'Organisme en vertu des présentes, l'Organisme devra hypothéquer en faveur de la Ville, selon les termes d'un acte d'hypothèque, l'immeuble ou le groupe d'immeubles faisant partie de l'Ensemble ci-après l'« Hypothèque Ville ».

3. Le Supplément au loyer

3.1 Administration

La Société d'habitation du Québec verse sa contribution au Supplément au loyer à l'Office municipal d'habitation responsable d'administrer ce programme sur le territoire où est situé l'Ensemble. L'Office municipal d'habitation administre le Supplément au loyer selon les ententes convenues avec la Société d'habitation du Québec et selon celles qu'il prend avec l'Organisme.

La Société d'habitation du Québec peut établir un autre mode de versement de sa contribution advenant que l'Office municipal d'habitation de Montréal ne soit pas en mesure de l'administrer.

3.2 Renouvellement

L'Organisme s'engage à faire une demande de renouvellement pour le Supplément au loyer selon le Programme de Supplément au loyer en vertu de la réglementation en vigueur pour ce programme. L'Organisme s'engage également à se prévaloir de tout programme de supplément au loyer auquel il peut être admissible, durant la durée de la convention.

3.3 Nombre minimal

L'Organisme s'engage à louer pendant cinq (5) ans ou toute autre période reconnue par la Société d'habitation du Québec, débutant à la Date de prise de possession, le nombre minimal de logements indiqués à l'Annexe 1, à des ménages admissibles au Programme de Supplément au loyer en vertu de la réglementation en vigueur pour ce programme. Ce minimum doit être atteint à la Date d'ajustement des intérêts.

Advenant que ce nombre minimal ne puisse être rencontré en raison du fait qu'un ménage est devenu inadmissible ou qu'il quitte le logement, l'Organisme devra identifier un autre ménage admissible ou louer à un ménage admissible le prochain logement qui se libérera.

L'Organisme doit obtenir l'approbation préalable de la Ville pour modifier ce nombre minimal de logements destinés à des ménages admissibles au Supplément au loyer indiqués à l'Annexe 1.

3.4 Nombre maximal

Le maximum de logements admissibles au Supplément au loyer est indiqué à l'Annexe 1, et ce, pour une période de cinq (5) ans ou toute autre période reconnue par la Société d'habitation du Québec débutant à la Date de prise de possession, étant entendu que la municipalité contribuera à raison de dix pour cent (10 %) au coût du Supplément au loyer. Afin de respecter le droit de maintien dans les lieux des locataires déjà présents dans les projets en achat – rénovation, le maximum de logements admissibles au Supplément au loyer peut être majoré. Le cas échéant, le nombre de logements faisant l'objet de la présente clause devra être ramené à celui indiqué à l'Annexe 1 à mesure que des ménages locataires initiaux seront remplacés par des ménages non admissibles à ce programme.

L'Organisme doit obtenir l'approbation préalable de la Ville pour modifier ce nombre maximal de logements destinés à des ménages admissibles au Supplément au loyer indiqués à l'Annexe 1.

4. Le prêt

4.1 Financement par un Prêteur agréé

L'Organisme doit, à moins d'une autorisation contraire de la Ville, contracter auprès du Prêteur agréé un financement par prêt à taux variable afin de financer les Coûts de réalisation. Ce financement court terme sert à financer le montant de l'Aide financière et la part de l'Organisme dans le cadre de la phase de réalisation du projet et à rembourser la marge de crédit, s'il y a lieu (« Financement intérimaire »). Le Financement intérimaire est effectué au moyen de déboursés progressifs, autorisés préalablement par la Ville, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

4.2 Financement à long terme

Le Financement à long terme doit être mis en place une fois le projet complété, conformément aux dispositions prévues à la lettre de la Ville confirmant la Date d'ajustement des intérêts. Le taux est alors fixé et le prêt est fractionné en deux tranches selon les modalités suivantes :

i. **Tranche correspondant à la part de l'Organisme** - Prêt à terme contracté auprès du Prêteur agréé pour supporter la partie du financement correspondant à la part de l'Organisme, soit la partie non subventionnée du projet qui est remboursable par l'Organisme. La part de l'Organisme inclut un montant pour financer sa contribution à la réserve de prévoyance prévue dans le cadre du Programme AccèsLogis Montréal. Ce financement aura un terme de cinq (5) ans et sera amorti sur une période de trente-cinq (35) ans (ci-après la « Tranche correspondant à la part de l'Organisme »).

ii. **Tranche correspondant à la part de la Ville** - Tranche correspondant au montant de l'Aide financière consentie par la Ville. Cette tranche est payable,

capital et intérêts, par la Ville, au plus tard cent quatre-vingts (180) jours suivant la Date d'ajustement des intérêts.

4.3 Durée de l'amortissement et renouvellement du prêt

L'Organisme doit, à moins de directives à l'effet contraire de la Ville, financer l'Ensemble auprès du Prêteur agréé pour une période de trente-cinq (35) ans à compter de la Date d'ajustement des intérêts. L'Organisme devra respecter, le cas échéant, les directives émises par la Ville sur le renouvellement du Financement à long terme.

4.4 Garantie du prêt

La Ville garantit au Prêteur agréé le remboursement par l'Organisme du solde de la Tranche correspondant à la part de l'Organisme.

4.5 Remboursement par l'Organisme

L'Organisme doit verser au Prêteur agréé les mensualités prévues à leur date d'échéance afin de rembourser l'intérêt et le capital selon la période d'amortissement prescrite. Comme plus amplement stipulé à l'article 10 des présentes, le fait pour l'Organisme de ne pas effectuer lesdits paiements aux dates en question constitue un défaut aux termes de la présente convention. De même, l'Organisme sera considéré en défaut en vertu de la présente convention s'il ne respecte pas tout engagement ou condition du prêt contracté pour la Tranche correspondant à la part de l'Organisme et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans le délai imparti.

4.6 Modifications du prêt

Tout amendement apporté aux termes et conditions du prêt contracté pour la Tranche correspondant à la part de l'Organisme devra être soumis au préalable à la Ville de Montréal pour approbation. Tout manquement à cette obligation constituera un défaut de l'Organisme et l'amendement ainsi effectué sans l'accord préalable de la Ville de Montréal lui sera inopposable.

4.7 Autres charges

Sous réserve de l'hypothèque consentie au Prêteur agréé et de l'Hypothèque Ville, l'Organisme ne peut grever aucun immeuble de l'Ensemble, d'une charge, d'une servitude ou d'une autre hypothèque sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville.

5. Modifications à l'Organisme ou à l'Ensemble

5.1 L'Organisme ne doit pas modifier son acte constitutif sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville. La dissolution de l'Organisme ou la perte de son statut d'organisme sans but lucratif constitue un défaut aux termes de la présente convention.

5.2 L'Organisme ne peut modifier le nombre d'unités résidentielles, leur typologie, leur caractère de résidence permanente ou temporaire selon ce qui est indiqué à l'Annexe 1, les services de soutien à la clientèle autorisés par la Ville et, le cas échéant, la vocation des espaces non résidentiels de l'Ensemble, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville.

5.3 L'Organisme, pour les unités de l'Ensemble visé par la présente convention, ne peut être reconnu et agir à titre de ressource intermédiaire conformément à l'article 302 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou se voir déléguer des responsabilités en vertu de l'article 108 de cette loi ou de toute autre loi applicable prévoyant des obligations ou conditions de même nature et qui aurait pour conséquence l'assujettissement de l'Organisme à des protocoles ou des contrôles liés à un établissement du réseau de la santé et des services sociaux.

6. La gestion générale de l'Ensemble

6.1 Exercice financier

L'exercice financier de l'Organisme se termine à la date identifiée à l'Annexe 1.

6.2 Règles d'éthique

Aucun des membres de l'Organisme ne peut être rémunéré pour remplir ses fonctions à l'intérieur de l'Organisme, sauf disposition contraire en vertu d'une loi applicable.

6.3 Conditions de location

L'Organisme s'engage à offrir en location les unités résidentielles de l'Ensemble à des personnes à revenu faible, selon les plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux reconnus par la Société d'habitation du Québec, ou à des personnes ayant un revenu modeste.

L'Organisme doit signer avec le membre locataire ou le locataire de chaque unité résidentielle de l'Ensemble, un bail dont la durée ne peut excéder douze (12) mois à moins que s'ajoute la période non écoulée du bail précédent à la suite de la vacance de l'unité. Le bail doit spécifier les services compris et préciser, le cas échéant, les frais exigés pour des services spécifiques.

L'Organisme doit fixer par règlement les conditions de location de sa clientèle. Sauf pour les logements d'urgence, le Loyer économique ne devra pas être inférieur à 75 % ni supérieur à 95 % du loyer médian du marché reconnu par la Ville. Toutefois, un loyer après réalisation d'un projet peut être inférieur à 75 % du loyer médian reconnu par la Ville, s'il résulte d'une contribution du milieu supérieure à 15 % des coûts reconnus admissibles aux fins de subvention par la Ville.

L'Organisme doit s'assurer que les coûts reliés aux services, le cas échéant, seront assumés par les locataires ou par lui-même et qu'ils respecteront leur capacité de payer. Ces coûts devront s'autofinancer, ils incluent les dépenses d'entretien et de réparation des équipements pour personnes handicapées, financées par les subventions *Subvention pour l'*adaptabilité de logement (SUAL) et *Subvention pour adaptation de domicile* (SAD).

6.4 Adhésion à une fédération ou à un regroupement

L'Organisme doit adhérer à une fédération de coopératives reconnue par la Société d'habitation du Québec si une telle fédération dessert le territoire où est situé l'Ensemble. Cette obligation s'applique pour une période de cinq (5) ans à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Advenant qu'à la Date d'ajustement des intérêts, aucune fédération ou aucun regroupement ne desserve le territoire, mais qu'une fédération ou un regroupement soit créé à la suite de la signature de la présente convention, l'Organisme devra y adhérer pour une période de cinq (5) ans.

6.5 Assurances

L'Organisme doit toujours détenir pour l'Ensemble une assurance tous risques (bâtiments, biens meubles, valeur locative) incluant la clause de valeur de remplacement à neuf, une assurance 3D (Détournement, disparition, destruction) et, le cas échéant, une assurance chaudière et machinerie. La valeur de remplacement doit représenter 100 % des coûts de reconstruction, sans tenir compte de la dépréciation.

La valeur de remplacement doit inclure :

- Coût total de construction;
- Coût total des contingences;
- Coût des honoraires professionnels, incluant ceux des groupes de ressources techniques;
- Coût du financement intérimaire;
- Les taxes applicables.

La valeur de remplacement doit être établie avant la Date d'ajustement des intérêts par un évaluateur indépendant.

L'Organisme doit également détenir une assurance couvrant la responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour toute réclamation pour blessures corporelles, décès ou dommages.

L'assurance doit aussi couvrir la responsabilité des administrateurs.

L'Organisme doit détenir une assurance couvrant la responsabilité des administrateurs.

6.6 Mode de gestion

L'Organisme doit maintenir un mode de gestion de l'Ensemble qui favorise la participation harmonieuse des membres locataires et des locataires. Il doit à cet effet constituer et appliquer un plan de formation et un plan de gestion et le réviser aux trois (3) ans.

Ces deux plans ont notamment pour objectifs d'assurer l'autonomie de fonctionnement de l'Organisme, de permettre aux membres d'acquérir les habiletés de gestion nécessaires et de mettre en place un processus administratif clair impliquant les membres.

À l'exception de la tenue de livres, l'Organisme ne pourra pas confier la gestion d'une partie ou de la totalité de l'Ensemble, par contrat ou autrement, à moins d'avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville.

6.7 Tenue de livres

L'Organisme doit tenir des livres, des registres et des comptes concernant les dépenses et les revenus liés à la gestion de l'Ensemble selon les pratiques généralement reconnues.

6.8 Défaillance administrative

Sur la base des informations fournies à la Ville en vertu de l'article 8.3, cette dernière peut :

6.8.1 exiger qu'un représentant de la Ville assiste, à titre d'observateur, aux conseils d'administration et aux assemblées générales des membres de l'Organisme et, à cette fin, l'Organisme doit lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus à son règlement de régie interne.

6.8.2 désigner un administrateur provisoire, préférablement un organisme sans but lucratif, afin d'assurer la mise en place de mesures de redressement. Les indicateurs suivants peuvent motiver cette intervention, notamment :

6.8.2.1 Il y a eu faute grave, notamment malversation ou abus de confiance d'un ou de plusieurs administrateurs ou autres dirigeants de l'Organisme.

6.8.2.2 L'arrêt ou le ralentissement, sans motif raisonnable, de la constitution des réserves prévues à la convention d'exploitation.

6.8.2.3 La récurrence de pertes locatives mensuelles.

6.8.2.4 Des retards successifs de ses versements au Prêteur agréé.

6.8.2.5 Des postes vacants non comblés sur une longue période au conseil d'administration.

6.8.2.6 La fréquence prévue à la *Loi sur les coopératives* pour la tenue du conseil d'administration et des assemblées générales n'est pas respectée.

6.8.2.7 Le non-respect des paramètres d'utilisation des PSL, tels que prévus à la présente convention.

6.8.2.8 Le non-respect des paramètres du programme AccèsLogis Montréal.

L'Organisme est tenu d'appliquer les recommandations de l'administrateur provisoire désigné.

Cette intervention temporaire de la Ville dans la gestion de l'Organisme et de l'Ensemble prend fin avec la production d'un état de situation de l'administrateur provisoire désigné témoignant des progrès accomplis à la satisfaction de la Ville.

6.9 Prêt ou don

L'Organisme ne doit ni prêter, ni donner des fonds, ni garantir ou souscrire le remboursement d'aucune obligation d'une tierce partie à partir des revenus générés par l'Ensemble sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville, sauf s'il s'agit de dons dont le montant total versé au cours d'un exercice financier ne dépasse pas vingt-cinq dollars (25,00 $) par unité d'habitation comprise dans l'Ensemble.

6.10 Aliénation de l'immeuble

L'Organisme ne peut vendre, céder, transporter, hypothéquer, sous réserve de l'hypothèque consentie au Prêteur agréé et à la Ville, ou autrement aliéner les immeubles de l'Ensemble sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville, et ce, aux conditions établies par cette dernière.

6.11 État de l'Ensemble

L'Organisme doit maintenir les immeubles de l'Ensemble en bon état et permettre aux représentants de la Ville de les inspecter à tout moment raisonnable.

L'Organisme doit, de plus, faire tous les actes nécessaires à la conservation et à l'entretien de tout lève-personne sur rail, ouvre-porte électrique ou autre équipement installé dans l'Ensemble et pour lequel une *Subvention pour l'adaptabilité de logement* (SUAL) ou une *Subvention pour adaptation de domicile* (SAD) a été octroyée par la Ville dans le cadre du programme.

L'Organisme devra avoir recours aux services des personnes dûment qualifiées pour ce faire.

Avant de consentir à tous travaux supplémentaires pouvant être requis dans l'Ensemble aux fins d'adaptation de domicile, l'Organisme devra s'assurer qu'une planification appropriée sera faite afin que les travaux et investissements déjà réalisés dans le cadre d'une *Subvention pour adaptation de domicile* (SAD) ou d'une *Subvention pour l'adaptabilité de logement (*SUAL), octroyée par la Ville en vertu du programme, atteignent leur finalité et soient pleinement profitables, notamment dans le but de limiter le coût des travaux supplémentaires.

6.12 Conservation de documents

L'Organisme doit conserver tous les documents, les registres, les comptes et toutes les pièces justificatives ayant trait à la gestion de l'Ensemble pendant au moins sept (7) ans, sauf pour les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires, les conventions et les procès-verbaux, lesquels devront être conservés de façon permanente.

6.13 Vérification

La Ville se réserve le droit de vérifier en tout temps le respect des obligations assumées par l'Organisme dans le cadre de l'application de la présente convention.

À cet effet, l'Organisme convient d'apporter toute l'assistance, la collaboration et la diligence nécessaires à toute personne désignée par la Ville, de façon à ce que cette dernière puisse, en tout temps et à toute heure raisonnable, vérifier sur place, examiner et tirer copie des livres, registres, comptes, dossiers et autres documents qui comportent des renseignements relatifs au Programme AccèsLogis Montréal.

7. Les réserves et les contributions

7.1 Contribution au secteur

L'Organisme doit verser, à la Date d'ajustement des intérêts, à la Société d'habitation du Québec ou à un Organisme désigné par elle, la contribution au secteur prévue dans les Coûts de réalisation de l'Ensemble. Cette contribution correspond à un pour cent (1 %) des dépenses de réalisation reconnues par la Ville. La Société d'habitation du Québec verra à redistribuer cette contribution aux Organismes acceptés par elle et qui interviennent pour favoriser la réalisation et la gestion de projets de logements coopératifs ou sans but lucratif.

7.2 Réserve de prévoyance

L'Organisme doit, à compter de la Date d'ajustement des intérêts, constituer une réserve de prévoyance par une contribution annuelle, pendant trente-cinq (35) ans, d'un montant qui équivaut à 2,7 % du Coût de réalisation de l'Ensemble. Le montant de cette contribution annuelle est indiqué à l'Annexe 1. La contribution annuelle à la réserve de prévoyance peut être effectuée à partir des revenus des loyers et elle comprend, entre autres, les intérêts générés par les montants annuels qui y ont été accumulés.

La réserve de prévoyance peut être utilisée par l'Organisme sur autorisation écrite de la Ville lorsque celle-ci détermine que l'exploitation de l'Ensemble est en difficulté en raison d'une problématique de nature à affecter sérieusement sa santé financière, immobilière ou organisationnelle et que l'Organisme démontre qu'il ne peut disposer des liquidités nécessaires pour régler cette problématique sans recourir à sa réserve de prévoyance.

La gestion et l'utilisation de cette réserve doit respecter toute modalité prévue au Programme AccèsLogis Montréal.

7.3 Réserves

7.3.1 Réserve de gestion hypothécaire

L'Organisme doit constituer annuellement, au cours des cinq (5) années suivant la Date d'ajustement des intérêts, une réserve de gestion hypothécaire. Cette réserve vise à lui permettre d'atténuer l'augmentation importante du Loyer économique qu'entraînerait une hausse sensible du taux d'intérêt lors du premier renouvellement du prêt hypothécaire.

Le montant d'augmentation annuel de la contribution à la réserve est indiqué à l'Annexe 1 et il correspond au montant nécessaire pour atténuer une augmentation du taux d'intérêt de 2 %. Ce montant se calcule à partir d'une augmentation annuelle du Loyer économique équivalente à une période de onze (11) ans. Les intérêts produits sur les montants accumulés font partie de la réserve.

Lors du renouvellement de chacun des termes du prêt hypothécaire de l'Organisme, une évaluation devra être effectuée par la Ville afin de déterminer s'il y a lieu de modifier la contribution à la réserve pour une période additionnelle, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt applicables.

7.3.2 Réserve de gestion de subvention à l'exploitation

Lorsque l'Organisme reçoit une subvention à l'exploitation par exemple un rabais de taxes foncières ou une subvention récurrente d'une fondation privée, l'Organisme doit créer une réserve au budget d'exploitation afin d'éviter toute augmentation subite des Loyers économiques lorsque la subvention prend fin. Cette

réserve est constituée à partir d'une augmentation annuelle de loyers acceptée par la Ville.

7.4 Réserve de remplacement immobilière

L'Organisme doit constituer une réserve de remplacement immobilière à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Le montant annuel minimal versé à cette réserve varie selon la typologie des unités résidentielles de l'Ensemble. Le montant total annuel est indiqué à l'Annexe 1. Les intérêts produits sur les montants accumulés font partie de la réserve.

À moins d'une autorisation écrite de la Ville, les montants accumulés dans cette réserve ne peuvent être utilisés pendant les cinq (5) premières années suivant la Date d'ajustement des intérêts et doivent servir uniquement à payer le coût de remplacement, de modernisation et d'amélioration d'éléments parmi les catégories suivantes :

- systèmes mécaniques;
- toiture;
- plomberie;
- système de chauffage;
- ouvertures;
- autres éléments dont les réparations périodiques entraînent des dépenses substantielles.

Le remplacement d'éléments compris dans les catégories ci-dessus identifiées a lieu lorsque leur état d'usure ne justifie plus d'investir dans leur entretien.

7.5 Réserve de remplacement mobilière

L'Organisme doit, le cas échéant, constituer une réserve de remplacement mobilière à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Le montant annuel versé à cette réserve est établi en fonction du coût de remplacement des équipements mobiliers amorti sur une période de huit (8) années et identifié à l'Annexe 1 ou tout autre montant reconnu par la Ville.

7.6 Réserve pour entretien – patrimoine

L'Organisme ayant bénéficié d'une subvention patrimoine doit constituer une réserve dédiée uniquement aux travaux d'entretien des éléments patrimoniaux du bâtiment. Un montant équivalant à 10 % de cette subvention, puisé à même la subvention patrimoine obtenue, est versé à cette réserve à la Date d'ajustement des intérêts. Ce versement est non récurrent. Les intérêts produits sur les montants accumulés font partie de la réserve.

À moins d'une autorisation écrite de la Ville, les montants accumulés dans cette réserve ne peuvent être utilisés pendant les cinq (5) premières années suivant la Date d'ajustement des intérêts. L'utilisation de cette réserve requiert l'autorisation de la Ville.

7.7 Modalités de gestion et d'utilisation des réserves

L'Organisme s'engage à respecter les modalités prévues au Programme Accès-Logis Montréal pour la gestion et l'utilisation des réserves auxquelles il doit contribuer en vertu de la présente convention, lesquelles sont identifiées à l'Annexe 1.

8. Rapports à produire

8.1 État audité des coûts définitifs

L'Organisme devra déposer à la Ville un État audité des coûts définitifs préparé par un auditeur indépendant, et ce, dans les six (6) mois qui suivent la Date d'ajustement des intérêts ou au plus tard six (6) mois après la date où seront connus définitivement les montants nets de TPS et de TVQ et, le cas échéant, de la ristourne due sur les Coûts de réalisation.

8.2 Budget annuel d'exploitation

L'Organisme doit transmettre à la Ville, dans les trois (3) mois précédant le début de l'année financière, le budget d'exploitation servant à établir les Loyers économiques qui seront en vigueur au renouvellement des baux. La Ville fera part à l'Organisme de ses instructions dans les deux (2) mois suivant la réception du budget, si elle est d'avis que le budget soumis a pour effet d'entraîner l'une ou l'autre des conséquences prévues à l'article 9.2.

Ce budget est présenté, à moins d'avis contraire de la Ville, selon la même forme que celle qui était en vigueur lors de l'autorisation définitive du projet. Il devra préciser les services inclus dans les Loyers économiques et, le cas échéant, la nature et le coût des autres services offerts aux membres locataires et locataires.

8.3 État financier annuel audité et rapport annuel de gestion

L'Organisme doit déposer à la Ville, dans les quatre (4) mois qui suivent la fin de son exercice financier, un état financier annuel audité préparé par un auditeur indépendant selon un mode de présentation qui convient à la Ville, le tout accompagné du rapport annuel approuvé par l'assemblée générale des membres de l'Organisme ou son conseil d'administration, selon le cas.

Cet état financier doit contenir, le cas échéant, des données distinctes pour les unités résidentielles et les espaces non résidentiels compris dans l'Ensemble.

L'auditeur doit produire un rapport dans lequel il fait part des résultats de ses audits notamment sur les points suivants :

- l'état des revenus et dépenses;
- le bilan de l'Organisme;
- les Loyers économiques en vigueur et le nombre de mois de vacances pour la totalité des unités de l'Ensemble;
- la constitution et l'utilisation des réserves de gestion, des réserves de remplacement immobilières et mobilières (le cas échéant) et de toute autre réserve. Ces réserves doivent être comptabilisées distinctement.

Le rapport annuel accompagnant l'état financier doit prévoir notamment :

- la composition du conseil d'administration en identifiant les membres locataires d'unités résidentielles de l'Ensemble;
- le nombre de rencontres du conseil d'administration et d'assemblées générales;
- la composition des différents comités en identifiant les membres locataires d'unités résidentielles du projet, leur mandat, le nombre de rencontres et un bilan sommaire de leurs activités;
- les travaux majeurs effectués sur l'Ensemble;
- le nombre de ménages bénéficiant du Programme de supplément au loyer;
- une copie de tout mandat ou contrat accordé pour la gestion d'une partie ou de la totalité de l'Ensemble;
- une copie de la politique de sélection des locataires.

À la demande de la Ville, l'Organisme doit transmettre les procès-verbaux adoptés des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

8.4 Inspection des immeubles

Conformément à l'article 6.11, la Ville peut inspecter ou faire inspecter les bâtiments et les unités résidentielles de l'Ensemble de façon à s'assurer de leur bon état, de la qualité de l'entretien et exiger, le cas échéant, un rapport sur le suivi des actions entreprises pour corriger les problèmes identifiés lors de ces inspections.



8.5 Production des rapports

La Ville peut exiger de l'Organisme tout rapport concernant la gestion financière, la participation des membres locataires et locataires ainsi que la qualité des bâtiments.

Tout rapport produit par l'Organisme doit être signé par un représentant dûment autorisé et être disponible pour consultation par chaque membre locataire ou locataire de l'Ensemble.

8.6 Bilan de santé des immeubles

L'Organisme doit déposer à la Ville, chaque cinq (5) ans, au moment du dépôt de l'état financier et du rapport de gestion, un rapport décrivant l'état de santé de l'immeuble selon un mode de présentation qui convient à la Ville. Ce rapport doit être produit et certifié par un expert indépendant en bâtiment et vise à :

- Connaître l'état du bâtiment;
- Faire le constat des désordres que connaît le bâtiment;
- Proposer un plan d'intervention et identifier les actions prioritaires;
- Estimer les coûts des interventions à réaliser;
- Connaître la planification budgétaire pour ces interventions.

8.7 Évaluation du Programme AccèsLogis Montréal

L'Organisme apportera sa collaboration à la Ville pour fournir les données nécessaires à une éventuelle évaluation du Programme AccèsLogis Montréal.

9. Portée et durée de la présente convention

9.1 Durée

La présente convention entrera en vigueur au moment de sa signature par les parties et le demeurera jusqu'à la plus éloignée des deux dates suivantes :

- la date du remboursement complet du prêt hypothécaire consenti par le Prêteur agréé et garanti par la Ville; ou
- la fin de l'Aide financière accordée par la Ville.

9.2 Modification et ajout d'exigences

En ce qui concerne les articles 7.4, 8.2, 8.3 et 8.4, la Ville peut en modifier les exigences ou en établir de nouvelles lorsque les politiques ou les pratiques en vigueur de l'Organisme ont pour effet d'entraîner l'une ou plusieurs des conséquences suivantes :

a) Les revenus de l'Ensemble sont insuffisants pour rencontrer les dépenses prévisibles à court terme ou celles visées par la constitution des réserves prévues à la présente convention;

b) Les dépenses prévues entraîneront des loyers trop élevés par rapport à ceux du secteur et risquent d'empêcher la location d'unités;

c) La qualité de l'immeuble se détériore;

d) L'Ensemble n'est plus abordable pour un ménage à revenu faible ou modeste;

e) L'Ensemble risque de faire l'objet d'une prise en paiement ou d'une vente sous contrôle de justice.

9.3 TPS et TVQ

L'Organisme devra se conformer aux directives qui seront émises par la Ville relativement à la comptabilisation de la TPS et de la TVQ applicables aux produits et services payés tant

au cours de la réalisation que lors de l'exploitation de l'Ensemble, de même qu'aux exigences de la Ville en ce qui concerne la réclamation annuelle des ristournes de taxes.

10. Défaut de l'Organisme

L'Organisme sera considéré en défaut dans l'un ou l'autre des cas suivants :

10.1 défaut de payer à échéance au Prêteur agréé, toute somme due et exigible aux termes du prêt contracté pour la Tranche correspondant à la part de l'Organisme;

10.2 défaut de respecter tout engagement ou condition prévue aux présentes, à l'Hypothèque Ville ou à toute autre entente conclue avec la Ville;

10.3 si l'Organisme devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;

10.4 s'il y a dépôt de procédure en dissolution ou liquidation de l'Organisme ou visant à suspendre son exploitation, à moins que ces procédures ne soient contestées de bonne foi et qu'elles ne nuisent pas à la continuité de l'exploitation de son entreprise;

10.5 si les biens de l'Organisme ou une partie importante de ceux-ci, selon la Ville, devient l'objet d'une saisie, prise de possession par un créancier, un syndic, un séquestre, liquidateur ou fiduciaire ou encore l'objet d'une autre charge, hypothèque légale ou affectation, d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire, d'un avis de retrait de perception de créance; l'Organisme ne sera pas considéré en défaut aux termes des présentes tant et aussi longtemps qu'un jugement n'est pas rendu contre l'Organisme pourvu que la contestation soit faite de bonne foi;

10.6 si quelque représentation ou garantie faite aux présentes est incorrecte ou erronée à tout égard important;

10.7 si la propriété ou le contrôle et la direction des activités de l'Organisme changent, par fusion ou autrement;

En cas de défaut par l'Organisme de se conformer à l'une ou plusieurs des conditions de la présente convention, la Ville pourra, à sa discrétion :

1. dès lors se prévaloir de tous ses droits et recours aux termes de la loi, des présentes ou de l'Hypothèque Ville;

2. mettre fin à cette convention et exiger le remboursement par l'Organisme du solde de l'Aide financière non acquis par l'Organisme à la date du défaut et toutes autres sommes payables à la Ville. Le montant alors dû à la Ville produira des intérêts aux taux établis suivant l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* à partir du moment du défaut constaté par la Ville;

3. dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

11. Dispositions générales

11.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : nº civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : nº civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention de (nom du responsable).

11.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNÉS PAR LES DEUX PARTIES.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
, directeur ou directrice
Service de l'habitation

Le .....e jour de ..... 20__

ORGANISME

Par : _____
(inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Par :_____
(inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

ANNEXE 1

Données spécifiques au projet

Nom de l'organisme :

Numéro du dossier : ACM-

Année de programmation :

Adresse de l'« ensemble » :
(Montréal)

Désignation cadastrale (art. 1.1) :

Typologie des unités d'habitation désignées (art. 1.2) : ch.

Total :

Typologie des unités d'habitation non désignées (art. 1.2) :

Total :

Espaces non résidentiels (art. 1.2) :

Montant de l'« aide financière » (art. 2.1) : $

Loyer médian par typologie et par volet

	Volet 1	Volet 2	Volet 3
Loyer médian chambre			
Loyer médian studio			
Loyer médian 1 cc			
Loyer médian 2 cc			
Loyer médian 3 cc			
Loyer médian 4 cc			
Loyer médian 5 cc			

Loyer économique par typologie et par volet

	Volet 1	Volet 2	Volet 3
Loyer économique chambre			
Loyer économique studio			
Loyer économique 1 cc			
Loyer économique 2 cc			
Loyer économique 3 cc			
Loyer économique 4 cc			
Loyer économique 5 cc			

Nombre minimal d'unités de supplément au loyer (art. 3.3) :
Volet I :
Volet II :
Volet III :

Nombre maximal d'unités de supplément au loyer (art. 3.4) :
Volet I :
Volet II :
Volet III :

Nombre d'unités de supplément au loyer autorisées (art. 3.4) :
(cas de maintien dans les lieux)

Nombre d'unités résidentielles permanentes (art. 5.2) :

Nombre d'unités résidentielles temporaires (art. 5.2) :

Date de fin de l'exercice financier (art. 6.1) :

Montant annuel à verser à la réserve de prévoyance (art. 7.2) : $

Montant d'augmentation annuel de la contribution à la réserve
de gestion hypothécaire)art. 7.3.1) (art. 7.3.1) : $

Montant de la réserve de gestion
de subvention à l'exploitation (art. 7.3.2) : $

Montant total annuel minimal à verser à la réserve
de remplacement immobilière (art. 7.4) : $

Montant total annuel minimal à verser à la réserve
de remplacement mobilière (art. 7.5) (le cas échéant) : $

Évaluation préliminaire de la contribution à être versée à la réserve
pour entretien - patrimoine (si requis) (art. 7.6) : $

_____ _____
Signature de l'Organisme Date

_____ _____
Signature de l'Organisme Date

_____ _____
Signature de la Ville de Montréal Date

Note : Cette annexe doit être signée et datée par les parties.
Ces données seront réévaluées lors de la date d'ajustement des intérêts.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

4 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION D'EXPLOITATION – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF D'HABITATION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par , directeur ou directrice, Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 7.4.1 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (02-102);

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : , personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) dont l'adresse principale est située au (inscrire l'adresse : no civique, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

Pour l'« immeuble ou les immeubles » situé(s) au :

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville a accepté de verser une aide financière à l'Organisme dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif;

ATTENDU que l'Organisme détient ou détiendra un titre de propriété sur l'(les) immeuble(s) faisant l'objet de l'aide financière accordée dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal et de la présente convention;

ATTENDU qu'un des buts de la convention d'exploitation est de favoriser l'autonomie de l'Organisme et de minimiser les interventions de la Ville tant que l'Organisme gérera l'Ensemble dans le respect de la présente convention;

ATTENDU que la Ville et l'Organisme conviennent que l'objectif recherché dans l'application du programme AccèsLogis Montréal est de nature sociale et communautaire en offrant des logements à des ménages à revenu faible ou modeste, ou ayant des besoins particuliers en habitation.

DÉFINITIONS

« Aide financière » :

Subvention prenant la forme d'une contribution à remboursement conditionnel qui est consentie par la Ville à l'Organisme pour défrayer une partie des coûts de réalisation de l'Ensemble.

« Annexe 1 » :

Le document joint aux présentes et qui regroupe les données spécifiques à l'Ensemble. Ce document fait partie intégrante de la présente convention.

« Coûts de réalisation » :

Les coûts de réalisation de la partie résidentielle d'un projet reconnus par la Ville pour le calcul de l'Aide financière. Ces coûts incluent notamment les coûts d'acquisition de l'immeuble, les coûts des travaux de rénovation, de transformation ou de construction prévus à l'Ensemble et les frais connexes liés à sa réalisation.

« Date d'ajustement des intérêts » :

La date fixée par la Ville, après confirmation par écrit au Prêteur agréé, pour le début du calcul des intérêts du prêt hypothécaire garanti par la Ville et devant cependant toujours coïncider avec le premier jour d'un mois.

« Date de prise de possession » :

La date à compter de laquelle l'Ensemble ou une partie de l'Ensemble peut être habité par des locataires.

« Ensemble » :

L'immeuble ou le groupe d'immeubles décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.

« État audité des coûts définitifs » :

Le document préparé et signé par un auditeur indépendant confirmant les Coûts de réalisation définitifs.

« Loyer économique » :

Loyer fixé par l'Organisme qui permet de respecter toutes les normes budgétaires établies par la Ville dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal, de manière à ne générer ni profit (surplus) ni perte (déficit).

« Normes » :

Les normes d'application du programme AccèsLogis Montréal.

« Prêteur agréé » :

Une institution financière, une personne morale ou une société ayant le pouvoir de consentir des prêts hypothécaires et qui convient avec la Ville des modalités de financement des projets admissibles au programme AccèsLogis Montréal.

« Programme AccèsLogis Montréal » :

Le programme de subvention mis en place par le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme) (02-102) et appliquant le programme provincial AccèsLogis avec les adaptations nécessaires pour le territoire de l'agglomération, incluant le Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec comme modifié par l'Annexe A de ce règlement.

« Supplément au loyer » ou « PSL » :

Le programme qui permet à des ménages à faible revenu d'habiter des logements du marché privé ou appartenant à une coopérative, un organisme sans but lucratif ou un office d'habitation tout en payant le même Loyer économique que s'ils habitaient dans une habitation à loyer modique.

Les parties conviennent de ce qui suit, le « Préambule » et les « Définitions » faisant partie intégrante de la présente convention :

1. L'Ensemble

1.1 L'Ensemble faisant l'objet de la présente convention concerne les immeubles dont la désignation cadastrale apparaît à l'Annexe 1.

1.2 L'Ensemble signifie également les unités d'habitation désignées dont la typologie est présentée à l'Annexe 1 et, le cas échéant, les espaces non résidentiels ou les unités d'habitation non désignées identifiées également à l'Annexe 1.

2. L'Aide financière

2.1 Le montant

La Ville s'engage à verser à l'Organisme une Aide financière pour la réalisation de l'Ensemble dont le montant prévu apparaît à l'Annexe 1. Ce montant pourra être révisé, le cas échéant, à l'intérieur des montants maximaux indiqués aux Normes si le budget alloué au Programme AccèsLogis Montréal le permet. Après avoir reçu les informations requises quant à la viabilité du projet, la Ville émet une lettre d'engagement définitif à l'Organisme. Une copie de cette lettre est par la suite transmise au Prêteur agréé. L'émission de cette lettre rend l'Organisme admissible à un prêt à terme avec déboursements progressifs par le Prêteur agréé.

2.2 Période de gain

L'Aide financière est accordée pour une durée de trente-cinq (35) ans à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Elle est acquise par l'Organisme par tranches mensuelles égales. L'Organisme sera relevé de l'obligation de rembourser tout solde restant de l'Aide financière s'il respecte, pendant sa durée, chacune des conditions prévues à la présente convention.

2.3 Remboursement du trop versé

L'Aide financière pourra être réduite si les Coûts de réalisation définitifs reconnus par la Ville selon l'État audité des coûts définitifs s'avèrent inférieurs à ceux initialement prévus. Dans un tel cas, l'Organisme devra rembourser à la Ville le montant versé en trop par rapport aux Normes, dans les six (6) mois suivant la réception par l'Organisme d'un avis à cet effet transmis par la Ville, à défaut de quoi ce montant portera intérêt au taux du prêt garanti par la Ville pour la réalisation de l'Ensemble.

2.4 Garantie hypothécaire

Pour garantir le remboursement du solde de l'Aide financière accordée par la Ville à l'Organisme qui pourrait devenir dû et exigible conformément à l'article 2.2 des présentes et l'accomplissement de toutes et chacune des obligations de l'Organisme en vertu des présentes, l'Organisme devra hypothéquer en faveur de la Ville, selon les termes d'un acte d'hypothèque, l'immeuble ou le groupe d'immeubles faisant partie de l'Ensemble ci-après l'« Hypothèque Ville ».

3. Le Supplément au loyer

3.1 Administration

La Société d'habitation du Québec verse sa contribution au Supplément au loyer à l'Office municipal d'habitation responsable d'administrer ce programme sur le territoire où est situé l'Ensemble. L'Office municipal d'habitation administre le Supplément au loyer selon les ententes convenues avec la Société d'habitation du Québec et selon celles qu'il prend avec l'Organisme.

La Société d'habitation du Québec peut établir un autre mode de versement de sa contribution advenant que l'Office municipal d'habitation de Montréal ne soit pas en mesure de l'administrer.

3.2 Renouvellement

L'Organisme s'engage à faire une demande de renouvellement pour le Supplément au loyer selon le Programme de Supplément au loyer en vertu de la réglementation en

vigueur pour ce programme. L'Organisme s'engage également à se prévaloir de tout programme de supplément au loyer auquel il peut être admissible, durant la durée de la convention.

3.3 Nombre minimal

L'Organisme s'engage à louer pendant cinq (5) ans ou toute autre période reconnue par la Société d'habitation du Québec, débutant à la Date de prise de possession, le nombre minimal de logements indiqués à l'Annexe 1, à des ménages admissibles au Programme de Supplément au loyer en vertu de la réglementation en vigueur pour ce programme. Ce minimum doit être atteint à la Date d'ajustement des intérêts.

Advenant que ce nombre minimal ne puisse être rencontré en raison du fait qu'un ménage est devenu inadmissible ou qu'il quitte le logement, l'Organisme devra identifier un autre ménage admissible ou louer à un ménage admissible le prochain logement qui se libérera.

L'Organisme doit obtenir l'approbation préalable de la Ville pour modifier ce nombre minimal de logements destinés à des ménages admissibles au Supplément au loyer indiqués à l'Annexe 1.

3.4 Nombre maximal

Le maximum de logements admissibles au Supplément au loyer est indiqué à l'Annexe 1, et ce, pour une période de cinq (5) ans ou toute autre période reconnue par la Société d'habitation du Québec débutant à la Date de prise de possession, étant entendu que la municipalité contribuera à raison de dix pour cent (10 %) au coût du Supplément au loyer. Afin de respecter le droit de maintien dans les lieux des locataires déjà présents dans les projets en achat – rénovation, le maximum de logements admissibles au Supplément au loyer peut être majoré. Le cas échéant, le nombre de logements faisant l'objet de la présente clause devra être ramené à celui indiqué à l'Annexe 1 à mesure que des ménages locataires initiaux seront remplacés par des ménages non admissibles à ce programme.

L'Organisme doit obtenir l'approbation préalable de la Ville pour modifier ce nombre maximal de logements destinés à des ménages admissibles au Supplément au loyer indiqués à l'Annexe 1.

4. Le prêt

4.1 Financement par un Prêteur agréé

L'Organisme doit, à moins d'une autorisation contraire de la Ville, contracter auprès du Prêteur agréé un financement par prêt à taux variable afin de financer les Coûts de réalisation. Ce financement court terme sert à financer le montant de l'Aide financière et la part de l'Organisme dans le cadre de la phase de réalisation du projet et à rembourser la marge de crédit, s'il y a lieu (« Financement intérimaire »). Le Financement intérimaire est effectué au moyen de déboursés progressifs, autorisés préalablement par la Ville, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

4.2 Financement à long terme

Le Financement à long terme doit être mis en place une fois le projet complété, conformément aux dispositions prévues à la lettre de la Ville confirmant la Date d'ajustement des intérêts. Le taux est alors fixé et le prêt est fractionné en deux tranches selon les modalités suivantes :

i. **Tranche correspondant à la part de l'Organisme** - Prêt à terme contracté auprès du Prêteur agréé pour supporter la partie du financement correspondant à la part de l'Organisme, soit la partie non subventionnée du projet qui est remboursable par l'Organisme. La part de l'Organisme inclut un montant pour financer sa contribution à la réserve de prévoyance prévue dans le cadre du Programme AccèsLogis Montréal. Ce financement aura un terme de cinq (5)

ans et sera amorti sur une période de trente-cinq (35) ans (ci-après la « Tranche correspondant à la part de l'Organisme »).

ii. **Tranche correspondant à la part de la Ville** - Tranche correspondant au montant de l'Aide financière consentie par la Ville. Cette tranche est payable, capital et intérêts, par la Ville, au plus tard cent quatre-vingts (180) jours suivant la Date d'ajustement des intérêts.

4.3 Durée de l'amortissement et renouvellement du prêt

L'Organisme doit, à moins de directives à l'effet contraire de la Ville, financer l'Ensemble auprès du Prêteur agréé pour une période de trente-cinq (35) ans à compter de la Date d'ajustement des intérêts. L'Organisme devra respecter, le cas échéant, les directives émises par la Ville sur le renouvellement du Financement à long terme.

4.4 Garantie du prêt

La Ville garantit au Prêteur agréé le remboursement par l'Organisme du solde de la Tranche correspondant à la part de l'Organisme.

4.5 Remboursement par l'Organisme

L'Organisme doit verser au Prêteur agréé les mensualités prévues à leur date d'échéance afin de rembourser l'intérêt et le capital selon la période d'amortissement prescrite. Comme plus amplement stipulé à l'article 10 des présentes, le fait pour l'Organisme de ne pas effectuer lesdits paiements aux dates en question constitue un défaut aux termes de la présente convention. De même, l'Organisme sera considéré en défaut en vertu de la présente convention s'il ne respecte pas tout engagement ou condition du prêt contracté pour la Tranche correspondant à la part de l'Organisme et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans le délai imparti.

4.6 Modifications du prêt

Tout amendement apporté aux termes et conditions du prêt contracté pour la Tranche correspondant à la part de l'Organisme devra être soumis au préalable à la Ville de Montréal pour approbation. Tout manquement à cette obligation constituera un défaut de l'Organisme et l'amendement ainsi effectué sans l'accord préalable de la Ville de Montréal lui sera inopposable.

4.7 Autres charges

Sous réserve de l'hypothèque consentie au Prêteur agréé et de l'Hypothèque Ville, l'Organisme ne peut grever aucun immeuble de l'Ensemble, d'une charge, d'une servitude ou d'une autre hypothèque sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville.

5. Modifications à l'Organisme ou à l'Ensemble

5.1 L'Organisme ne doit pas modifier son acte constitutif sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville. La dissolution de l'Organisme ou la perte de son statut d'organisme sans but lucratif constitue un défaut aux termes de la présente convention.

5.2 L'Organisme ne peut modifier le nombre d'unités résidentielles, leur typologie, leur caractère de résidence permanente ou temporaire selon ce qui est indiqué à l'Annexe 1, les services de soutien à la clientèle autorisés par la Ville et, le cas échéant, la vocation des espaces non résidentiels de l'Ensemble, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville.

5.3 L'Organisme, pour les unités de l'Ensemble visé par la présente convention, ne peut être reconnu et agir à titre de ressource intermédiaire conformément à l'article 302 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou se voir déléguer des responsabilités en vertu de l'article 108 de cette loi ou de toute autre

loi applicable prévoyant des obligations ou conditions de même nature et qui aurait pour conséquence l'assujettissement de l'Organisme à des protocoles ou des contrôles liés à un établissement du réseau de la santé et des services sociaux.

6. La gestion générale de l'Ensemble

6.1 Exercice financier

L'exercice financier de l'Organisme se termine à la date identifiée à l'Annexe 1.

6.2 Règles d'éthique

Aucun des membres de l'Organisme ne peut être rémunéré pour remplir ses fonctions à l'intérieur de l'Organisme, sauf disposition contraire en vertu d'une loi applicable.

6.3 Conditions de location

L'Organisme s'engage à offrir en location les unités résidentielles de l'Ensemble à des personnes à revenu faible, selon les plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux reconnus par la Société d'habitation du Québec, ou à des personnes ayant un revenu modeste.

Également, l'Organisme s'engage, dans le cadre des projets du volet III du Programme AccèsLogis Montréal, à offrir en location les unités résidentielles de l'Ensemble à une clientèle ayant des besoins particuliers en habitation.

L'Organisme doit signer avec le membre locataire ou le locataire de chaque unité résidentielle de l'Ensemble, un bail dont la durée ne peut excéder douze (12) mois à moins que s'ajoute la période non écoulée du bail précédent à la suite de la vacance de l'unité. Le bail doit spécifier les services compris et préciser, le cas échéant, les frais exigés pour des services spécifiques.

L'Organisme doit fixer par règlement les conditions de location de sa clientèle. Sauf pour les logements d'urgence, le Loyer économique ne devra pas être inférieur à 75 % ni supérieur à 95 % du loyer médian du marché reconnu par la Ville. Toutefois, un loyer après réalisation d'un projet peut être inférieur à 75 % du loyer médian reconnu par la Ville, s'il résulte d'une contribution du milieu supérieure à 15 % des coûts reconnus admissibles aux fins de subvention par la Ville.

L'Organisme doit s'assurer que les coûts reliés aux services, le cas échéant, seront assumés par les locataires ou par lui-même et qu'ils respecteront leur capacité de payer. Ces coûts devront s'autofinancer, ils incluent les dépenses d'entretien et de réparation des équipements pour personnes handicapées, financées par les subventions *Subvention pour l'*adaptabilité de logement (SUAL) et *Subvention pour adaptation de domicile* (SAD).

6.4 Adhésion à une fédération ou à un regroupement

L'Organisme doit adhérer à une fédération d'Organisme sans but lucratif (OBNL) reconnue par la Société d'habitation du Québec si une telle fédération dessert le territoire où est situé l'Ensemble. Cette obligation s'applique pour une période de cinq (5) ans à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Advenant qu'à la Date d'ajustement des intérêts, aucune fédération ou aucun regroupement ne desserve le territoire, mais qu'une fédération ou un regroupement soit créé à la suite de la signature de la présente convention, l'Organisme devra y adhérer pour une période de cinq (5) ans.

6.5 Assurances

L'Organisme doit toujours détenir pour l'Ensemble une assurance tous risques (bâtiments, biens meubles, valeur locative) incluant la clause de valeur de remplacement à neuf, une assurance 3D (Détournement, disparition, destruction) et, le cas échéant, une assurance chaudière et machinerie. La valeur de remplacement doit représenter 100 % des coûts de reconstruction, sans tenir compte de la dépréciation.

La valeur de remplacement doit inclure :

- Coût total de construction;
- Coût total des contingences;
- Coût des honoraires professionnels, incluant ceux des groupes de ressources techniques;
- Coût du financement intérimaire;
- Les taxes applicables.

La valeur de remplacement doit être établie avant la Date d'ajustement des intérêts par un évaluateur indépendant.

L'Organisme doit également détenir une assurance couvrant la responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour toute réclamation pour blessures corporelles, décès ou dommages.

L'Organisme doit détenir une assurance couvrant la responsabilité des administrateurs.

6.6 Mode de gestion

L'Organisme doit maintenir un mode de gestion de l'Ensemble qui favorise la participation harmonieuse des membres locataires et des locataires. Il doit à cet effet constituer et appliquer un plan de formation et un plan de gestion et le réviser aux trois (3) ans.

Ces deux plans ont notamment pour objectifs d'assurer l'autonomie de fonctionnement de l'Organisme, de permettre aux membres d'acquérir les habiletés de gestion nécessaires et de mettre en place un processus administratif clair impliquant les membres.

Dans les cas où l'Organisme démontre que la désignation des occupants de l'Ensemble ou leurs représentants sur le conseil d'administration n'est ni possible ou souhaitable, la Ville peut y accorder une exemption à cette obligation à condition que l'Organisme s'engage à mettre en place des mécanismes internes de consultation des membres locataires et locataires incluant une procédure de gestion des plaintes et une procédure de reddition de comptes de ces mécanismes-là auprès du conseil d'administration approuvés préalablement par la Ville.

À l'exception de la tenue de livres, l'Organisme ne pourra pas confier la gestion d'une partie ou de la totalité de l'Ensemble, par contrat ou autrement, à moins d'avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville.

6.7 Tenue de livres

L'Organisme doit tenir des livres, des registres et des comptes concernant les dépenses et les revenus liés à la gestion de l'Ensemble selon les pratiques généralement reconnues.

6.8 Défaillance administrative

Sur la base des informations fournies à la Ville en vertu de l'article 8.3, cette dernière peut :

6.8.1 exiger qu' un représentant de la Ville assiste, à titre d'observateur, aux conseils d'administration et aux assemblées générales des membres de l'Organisme et, à cette fin, l'Organisme doit lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus à son règlement de régie interne.

6.8.2 désigner un administrateur provisoire, préférablement un organisme sans but lucratif, afin d'assurer la mise en place de mesures de redressement. Les indicateurs suivants peuvent motiver cette intervention, notamment :

6.8.2.1 Il y a eu faute grave, notamment malversation ou abus de confiance d'un ou de plusieurs administrateurs ou autres dirigeants de l'Organisme.

6.8.2.2 L'arrêt ou le ralentissement, sans motif raisonnable, de la constitution des réserves prévues à la convention d'exploitation.

6.8.2.3 La récurrence de pertes locatives mensuelles.

6.8.2.4 Des retards successifs de ses versements au Prêteur agréé.

6.8.2.5 Des postes vacants non comblés sur une longue période au conseil d'administration.

6.8.2.6 La fréquence prévue au règlement de régie interne pour la tenue du conseil d'administration et des assemblées générales n'est pas respectée.

6.8.2.7 Le non-respect des paramètres d'utilisation des PSL, tels que prévus à la présente convention.

6.8.2.8 Le non-respect des paramètres du programme AccèsLogis Montréal.

L'Organisme est tenu d'appliquer les recommandations de l'administrateur provisoire désigné.

Cette intervention temporaire de la Ville dans la gestion de l'Organisme et de l'Ensemble prend fin avec la production d'un état de situation de l'administrateur provisoire désigné témoignant des progrès accomplis à la satisfaction de la Ville.

6.9 Prêt ou don

L'Organisme ne doit ni prêter, ni donner des fonds, ni garantir ou souscrire le remboursement d'aucune obligation d'une tierce partie à partir des revenus générés par l'Ensemble sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville, sauf s'il s'agit de dons dont le montant total versé au cours d'un exercice financier ne dépasse pas vingt-cinq dollars (25,00 $) par unité d'habitation comprise dans l'Ensemble.

6.10 Aliénation de l'immeuble

L'Organisme ne peut vendre, céder, transporter, hypothéquer, sous réserve de l'hypothèque consentie au Prêteur agréé et à la Ville, ou autrement aliéner les immeubles de l'Ensemble sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville, et ce, aux conditions établies par cette dernière.

6.11 État de l'Ensemble

L'Organisme doit maintenir les immeubles de l'Ensemble en bon état et permettre aux représentants de la Ville de les inspecter à tout moment raisonnable.

L'Organisme doit, de plus, faire tous les actes nécessaires à la conservation et à l'entretien de tout lève-personne sur rail, ouvre-porte électrique ou autre équipement installé dans l'Ensemble et pour lequel une *Subvention pour l'adaptabilité de logement* (SUAL) ou une *Subvention pour adaptation de domicile* (SAD) a été octroyée par la Ville dans le cadre du programme.

L'Organisme devra avoir recours aux services des personnes dûment qualifiées pour ce faire.

Avant de consentir à tous travaux supplémentaires pouvant être requis dans l'Ensemble aux fins d'adaptation de domicile, l'Organisme devra s'assurer qu'une planification appropriée sera faite afin que les travaux et investissements déjà réalisés dans le cadre

d'une *Subvention pour adaptation de domicile* (SAD) ou d'une *Subvention pour l'adaptabilité de logement (*SUAL), octroyée par la Ville en vertu du programme, atteignent leur finalité et soient pleinement profitables, notamment dans le but de limiter le coût des travaux supplémentaires.

6.12 Conservation de documents

L'Organisme doit conserver tous les documents, les registres, les comptes et toutes les pièces justificatives ayant trait à la gestion de l'Ensemble pendant au moins sept (7) ans, sauf pour les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires, les conventions et les procès-verbaux, lesquels devront être conservés de façon permanente.

6.13 Vérification

La Ville se réserve le droit de vérifier en tout temps le respect des obligations assumées par l'Organisme dans le cadre de l'application de la présente convention.

À cet effet, l'Organisme convient d'apporter toute l'assistance, la collaboration et la diligence nécessaires à toute personne désignée par la Ville, de façon à ce que cette dernière puisse, en tout temps et à toute heure raisonnable, vérifier sur place, examiner et tirer copie des livres, registres, comptes, dossiers et autres documents qui comportent des renseignements relatifs au Programme AccèsLogis Montréal.

7. Les réserves et les contributions

7.1 Contribution au secteur

L'Organisme doit verser, à la Date d'ajustement des intérêts, à la Société d'habitation du Québec ou à un Organisme désigné par elle, la contribution au secteur prévue dans les Coûts de réalisation de l'Ensemble. Cette contribution correspond à un pour cent (1 %) des dépenses de réalisation reconnues par la Ville. La Société d'habitation du Québec verra à redistribuer cette contribution aux Organismes acceptés par elle et qui interviennent pour favoriser la réalisation et la gestion de projets de logements coopératifs ou sans but lucratif.

7.2 Réserve de prévoyance

L'Organisme doit, à compter de la Date d'ajustement des intérêts, constituer une réserve de prévoyance par une contribution annuelle, pendant trente-cinq (35) ans, d'un montant qui équivaut à 2,7 % du Coût de réalisation de l'Ensemble. Le montant de cette contribution annuelle est indiqué à l'Annexe 1. La contribution annuelle à la réserve de prévoyance peut être effectuée à partir des revenus des loyers et elle comprend, entre autres, les intérêts générés par les montants annuels qui y ont été accumulés.

La réserve de prévoyance peut être utilisée par l'Organisme sur autorisation écrite de la Ville lorsque celle-ci détermine que l'exploitation de l'Ensemble est en difficulté en raison d'une problématique de nature à affecter sérieusement sa santé financière, immobilière ou organisationnelle et que l'Organisme démontre qu'il ne peut disposer des liquidités nécessaires pour régler cette problématique sans recourir à sa réserve de prévoyance.

La gestion et l'utilisation de cette réserve doit respecter toute modalité prévue au Programme AccèsLogis Montréal.

7.3 Réserves

7.3.1 Réserve de gestion hypothécaire

L'Organisme doit constituer annuellement, au cours des cinq (5) années suivant la Date d'ajustement des intérêts, une réserve de gestion hypothécaire. Cette réserve vise à lui permettre d'atténuer l'augmentation importante du Loyer économique

qu'entraînerait une hausse sensible du taux d'intérêt lors du premier renouvellement du prêt hypothécaire.

Le montant d'augmentation annuel de la contribution à la réserve est indiqué à l'Annexe 1 et il correspond au montant nécessaire pour atténuer une augmentation du taux d'intérêt de 2 %. Ce montant se calcule à partir d'une augmentation annuelle du Loyer économique équivalente à une période de onze (11) ans. Les intérêts produits sur les montants accumulés font partie de la réserve.

Lors du renouvellement de chacun des termes du prêt hypothécaire de l'Organisme, une évaluation devra être effectuée par la Ville afin de déterminer s'il y a lieu de modifier la contribution à la réserve pour une période additionnelle, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt applicables.

7.3.2 Réserve de gestion (subvention à l'exploitation)

Lorsque l'Organisme reçoit une subvention à l'exploitation par exemple un rabais de taxes foncières ou une subvention récurrente d'une fondation privée, l'Organisme doit créer une réserve au budget d'exploitation afin d'éviter toute augmentation subite des Loyers économiques lorsque la subvention prend fin. Cette réserve est constituée à partir d'une augmentation annuelle de loyers acceptée par la Ville.

7.4 Réserve de remplacement immobilière

L'Organisme doit constituer une réserve de remplacement immobilière à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Le montant annuel minimal versé à cette réserve varie selon la typologie des unités résidentielles de l'Ensemble. Le montant total annuel est indiqué à l'Annexe 1. Les intérêts produits sur les montants accumulés font partie de la réserve.

À moins d'une autorisation écrite de la Ville, les montants accumulés dans cette réserve ne peuvent être utilisés pendant les cinq (5) premières années suivant la Date d'ajustement des intérêts et doivent servir uniquement à payer le coût de remplacement, de modernisation et d'amélioration d'éléments parmi les catégories suivantes :

- systèmes mécaniques;
- toiture;
- plomberie;
- système de chauffage;
- ouvertures;
- autres éléments dont les réparations périodiques entraînent des dépenses substantielles.

Le remplacement d'éléments compris dans les catégories ci-dessus identifiées a lieu lorsque leur état d'usure ne justifie plus d'investir dans leur entretien.

7.5 Réserve de remplacement mobilière

L'Organisme doit, le cas échéant, constituer une réserve de remplacement mobilière à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Le montant annuel versé à cette réserve est établi en fonction du coût de remplacement des équipements mobiliers amorti sur une période de huit (8) années et identifié à l'Annexe 1 ou tout autre montant reconnu par la Ville.

7.6 Réserve pour entretien – patrimoine

L'Organisme ayant bénéficié d'une subvention patrimoine doit constituer une réserve dédiée uniquement aux travaux d'entretien des éléments patrimoniaux du bâtiment. Un montant équivalant à 10 % de cette subvention, puisé à même la subvention patrimoine obtenue, est versé à cette réserve à la Date d'ajustement des intérêts. Ce versement est non récurrent. Les intérêts produits sur les montants accumulés font partie de la réserve.

À moins d'une autorisation écrite de la Ville, les montants accumulés dans cette réserve ne peuvent être utilisés pendant les cinq (5) premières années suivant la Date d'ajustement des intérêts. L'utilisation de cette réserve requiert l'autorisation de la Ville.

7.7 Modalités de gestion et d'utilisation des réserves

L'Organisme s'engage à respecter les modalités prévues au Programme Accès-Logis Montréal pour la gestion et l'utilisation des réserves auxquelles il doit contribuer en vertu de la présente convention, lesquelles sont identifiées à l'Annexe 1.

8. Rapports à produire

8.1 État audité des coûts définitifs

L'Organisme devra déposer à la Ville un État audité des coûts définitifs préparé par un auditeur indépendant, et ce, dans les six (6) mois qui suivent la Date d'ajustement des intérêts ou au plus tard six (6) mois après la date où seront connus définitivement les montants nets de TPS et de TVQ et, le cas échéant, de la ristourne due sur les Coûts de réalisation.

8.2 Budget annuel d'exploitation

L'Organisme doit transmettre à la Ville, dans les trois (3) mois précédant le début de l'année financière, le budget d'exploitation servant à établir les Loyers économiques qui seront en vigueur au renouvellement des baux. La Ville fera part à l'Organisme de ses instructions dans les deux (2) mois suivant la réception du budget, si elle est d'avis que le budget soumis a pour effet d'entraîner l'une ou l'autre des conséquences prévues à l'article 9.2.

Ce budget est présenté, à moins d'avis contraire de la Ville, selon la même forme que celle qui était en vigueur lors de l'autorisation définitive du projet. Il devra préciser les services inclus dans les Loyers économiques et, le cas échéant, la nature et le coût des autres services offerts aux membres locataires et locataires.

8.3 État financier annuel audité et rapport annuel de gestion

L'Organisme doit déposer à la Ville, dans les quatre (4) mois qui suivent la fin de son exercice financier, un état financier annuel audité préparé par un auditeur indépendant selon un mode de présentation qui convient à la Ville, le tout accompagné du rapport annuel approuvé par l'assemblée générale des membres de l'Organisme ou son conseil d'administration, selon le cas.

Cet état financier doit contenir, le cas échéant, des données distinctes pour les unités résidentielles et les espaces non résidentiels compris dans l'Ensemble.

L'auditeur doit produire un rapport dans lequel il fait part des résultats de ses audits notamment sur les points suivants :

- l'état des revenus et dépenses;
- le bilan de l'Organisme;
- les Loyers économiques en vigueur et le nombre de mois de vacances pour la totalité des unités de l'Ensemble;
- la constitution et l'utilisation des réserves de gestion, des réserves de remplacement immobilières et mobilières (le cas échéant) et de toute autre réserve. Ces réserves doivent être comptabilisées distinctement.

Le rapport annuel accompagnant l'état financier doit prévoir notamment :

- la composition du conseil d'administration en identifiant les membres locataires d'unités résidentielles de l'Ensemble;
- le nombre de rencontres du conseil d'administration et d'assemblées générales;

- la composition des différents comités en identifiant les membres locataires d'unités résidentielles du projet, leur mandat, le nombre de rencontres et un bilan sommaire de leurs activités;
- dans le cas d'un projet où l'Organisme a été exempté par la Ville de l'obligation d'avoir des membres locataires et locataires de l'Ensemble ou leurs représentants sur le conseil d'administration, un rapport sur les différentes activités internes de consultation des membres locataires et locataires qui ont été réalisés pendant l'année financière;
- les travaux majeurs effectués sur l'Ensemble;
- le nombre de ménages bénéficiant du Programme de supplément au loyer;
- une copie de tout mandat ou contrat accordé pour la gestion d'une partie ou de la totalité de l'Ensemble;
- une copie de la politique de sélection des locataires.

À la demande de la Ville, l'Organisme doit transmettre les procès-verbaux adoptés des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

8.4 Inspection des immeubles

Conformément à l'article 6.11, la Ville peut inspecter ou faire inspecter les bâtiments et les unités résidentielles de l'Ensemble de façon à s'assurer de leur bon état, de la qualité de l'entretien et exiger, le cas échéant, un rapport sur le suivi des actions entreprises pour corriger les problèmes identifiés lors de ces inspections.

8.5 Production des rapports

La Ville peut exiger de l'Organisme tout rapport concernant la gestion financière, la participation des membres locataires et locataires ainsi que la qualité des bâtiments.

Tout rapport produit par l'Organisme doit être signé par un représentant dûment autorisé et être disponible pour consultation par chaque membre locataire ou locataire de l'Ensemble.

8.6 Bilan de santé des immeubles

L'Organisme doit déposer à la Ville, chaque cinq (5) ans, au moment du dépôt de l'état financier et du rapport de gestion, un rapport décrivant l'état de santé de l'immeuble selon un mode de présentation qui convient à la Ville. Ce rapport doit être produit et certifié par un expert indépendant en bâtiment et vise à :

- Connaître l'état du bâtiment;
- Faire le constat des désordres que connaît le bâtiment;
- Proposer un plan d'intervention et identifier les actions prioritaires;
- Estimer les coûts des interventions à réaliser;
- Connaître la planification budgétaire pour ces interventions.

8.7 Évaluation du Programme AccèsLogis Montréal

L'Organisme apportera sa collaboration à la Ville pour fournir les données nécessaires à une éventuelle évaluation du Programme AccèsLogis Montréal.

9. Portée et durée de la présente convention

9.1 Durée

La présente convention entrera en vigueur au moment de sa signature par les parties et le demeurera jusqu'à la plus éloignée des deux dates suivantes :

- la date du remboursement complet du prêt hypothécaire consenti par le Prêteur agréé et garanti par la Ville; ou

- la fin de l'Aide financière accordée par la Ville.

9.2 Modification et ajout d'exigences

En ce qui concerne les articles 7.4, 8.2, 8.3 et 8.4, la Ville peut en modifier les exigences ou en établir de nouvelles lorsque les politiques ou les pratiques en vigueur de l'Organisme ont pour effet d'entraîner l'une ou plusieurs des conséquences suivantes :

a) Les revenus de l'Ensemble sont insuffisants pour rencontrer les dépenses prévisibles à court terme ou celles visées par la constitution des réserves prévues à la présente convention;

b) Les dépenses prévues entraîneront des loyers trop élevés par rapport à ceux du secteur et risquent d'empêcher la location d'unités;

c) La qualité de l'immeuble se détériore;

d) L'Ensemble n'est plus abordable pour un ménage à revenu faible ou modeste;

e) L'Ensemble risque de faire l'objet d'une prise en paiement ou d'une vente sous contrôle de justice.

9.3 TPS et TVQ

L'Organisme devra se conformer aux directives qui seront émises par la Ville relativement à la comptabilisation de la TPS et de la TVQ applicables aux produits et services payés tant au cours de la réalisation que lors de l'exploitation de l'Ensemble, de même qu'aux exigences de la Ville en ce qui concerne la réclamation annuelle des ristournes de taxes.

10. Défaut de l'Organisme

L'Organisme sera considéré en défaut dans l'un ou l'autre des cas suivants :

10.1 défaut de payer à échéance au Prêteur agréé, toute somme due et exigible aux termes du prêt contracté pour la Tranche correspondant à la part de l'Organisme;

10.2 défaut de respecter tout engagement ou condition prévue aux présentes, à l'Hypothèque Ville ou à toute autre entente conclue avec la Ville;

10.3 si l'Organisme devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;

10.4 s'il y a dépôt de procédure en dissolution ou liquidation de l'Organisme ou visant à suspendre son exploitation, à moins que ces procédures ne soient contestées de bonne foi et qu'elles ne nuisent pas à la continuité de l'exploitation de son entreprise;

10.5 si les biens de l'Organisme ou une partie importante de ceux-ci, selon la Ville, devient l'objet d'une saisie, prise de possession par un créancier, un syndic, un séquestre, liquidateur ou fiduciaire ou encore l'objet d'une autre charge, hypothèque légale ou affectation, d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire, d'un avis de retrait de perception de créance; l'Organisme ne sera pas considéré en défaut aux termes des présentes tant et aussi longtemps qu'un jugement n'est pas rendu contre l'Organisme pourvu que la contestation soit faite de bonne foi;

10.6 si quelque représentation ou garantie faite aux présentes est incorrecte ou erronée à tout égard important;

10.7 si la propriété ou le contrôle et la direction des activités de l'Organisme changent, par fusion ou autrement;

En cas de défaut par l'Organisme de se conformer à l'une ou plusieurs des conditions de la présente convention, la Ville pourra, à sa discrétion :

1. dès lors se prévaloir de tous ses droits et recours aux termes de la loi, des présentes ou de l'Hypothèque Ville;

2. mettre fin à cette convention et exiger le remboursement par l'Organisme du solde de l'Aide financière non acquis par l'Organisme à la date du défaut et toutes autres sommes payables à la Ville. Le montant alors dû à la Ville produira des intérêts aux taux établis suivant l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* à partir du moment du défaut constaté par la Ville;

3. dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

11. Dispositions générales

11.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : nº civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : nº civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention de (nom du responsable).

11.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNÉS PAR LES DEUX PARTIES.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
, directeur ou directrice
Service de l'habitation

Le .....e jour de ..... 20__

ORGANISME

Par : _____
(inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Par : _____
(inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

ANNEXE 1

Données spécifiques au projet

Nom de l'organisme :

Numéro du dossier : ACM-

Année de programmation :

Adresse de l'« ensemble » :
(Montréal)

Désignation cadastrale (art. 1.1) :

Typologie des unités d'habitation désignées (art. 1.2) : ch.

Total :

Typologie des unités d'habitation non désignées (art. 1.2) :

Total :

Espaces non résidentiels (art. 1.2) :

Montant de l'« aide financière » (art. 2.1) : $

Loyer médian par typologie et par volet

	Volet 1	Volet 2	Volet 3
Loyer médian chambre			
Loyer médian studio			
Loyer médian 1 cc			
Loyer médian 2 cc			
Loyer médian 3 cc			
Loyer médian 4 cc			
Loyer médian 5 cc			

Loyer économique par typologie et par volet

	Volet 1	Volet 2	Volet 3
Loyer économique chambre			
Loyer économique studio			
Loyer économique 1 cc			
Loyer économique 2 cc			
Loyer économique 3 cc			
Loyer économique 4 cc			
Loyer économique 5 cc			

Nombre minimal d'unités de supplément au loyer (art. 3.3) :
Volet I :
Volet II :
Volet III :

Nombre maximal d'unités de supplément au loyer (art. 3.4) :
Volet I :
Volet II :
Volet III :

Nombre d'unités de supplément au loyer autorisées (art. 3.4) :
(cas de maintien dans les lieux)

Nombre d'unités résidentielles permanentes (art. 5.2) :

Nombre d'unités résidentielles temporaires (art. 5.2) :

Organisme exempt de l'obligation d'avoir des occupants de l'Ensemble
ou ses représentants sur le conseil d'administration (art. 6.6) :

Date de fin de l'exercice financier (art. 6.1) :

Montant annuel à verser à la réserve de prévoyance (art. 7.2) : $

Montant d'augmentation annuel de la contribution à la réserve
(hypothèques) de gestion (art. 7.3.1) : $

Montant de la réserve de gestion
(subvention à l'exploitation) (art. 7.3.2) : $

Montant total annuel minimal à verser à la réserve
de remplacement immobilière (art.7.4) : $

Montant total annuel minimal à verser à la réserve
de remplacement mobilière (art. 7.5) (le cas échéant) : $

Évaluation préliminaire de la contribution à être versée à la réserve
pour entretien patrimoine (si requis) (art. 7.6) : $

_____ _____
Signature de l'Organisme Date

_____ _____
Signature de l'Organisme Date

_____ _____
Signature de la Ville de Montréal Date

Note : Cette annexe doit être signée et datée par les parties.
Ces données seront réévaluées lors de la date d'ajustement des intérêts.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

4 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION D'EXPLOITATION – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF D'HABITATION NE DÉTENANT QUE DES LOGEMENTS TEMPORAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par , directeur ou directrice, Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 7.4.1 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (02-102);

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : , personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) dont l'adresse principale est située au (inscrire l'adresse : no civique, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

Pour l'« Ensemble » situé(s) au :

Numéro de dossier : ACM-

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville a accepté de verser une aide financière à l'Organisme dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif;

ATTENDU que l'Organisme détient ou détiendra un titre de propriété sur l'(les) immeuble(s) faisant l'objet de l'aide financière accordée dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal et de la présente convention;

ATTENDU qu'un des buts de la convention d'exploitation est de favoriser l'autonomie de l'Organisme et de minimiser les interventions de la Ville tant que l'Organisme gérera l'Ensemble dans le respect de la présente convention;

ATTENDU que la Ville et l'Organisme conviennent que l'objectif recherché dans l'application du programme AccèsLogis Montréal est de nature sociale et communautaire en offrant des logements à des ménages à revenu faible ou modeste, ou ayant des besoins particuliers en habitation.

DÉFINITIONS

« Aide financière » :

Subvention prenant la forme d'une contribution à remboursement conditionnel qui est consentie par la Ville à l'Organisme pour défrayer une partie des coûts de réalisation de l'Ensemble.

« Annexe 1 » :

Le document joint aux présentes et qui regroupe les données spécifiques à l'Ensemble. Ce document fait partie intégrante de la présente convention.

« Coûts de réalisation » :

Les coûts de réalisation de la partie résidentielle d'un projet reconnus par la Ville pour le calcul de l'Aide financière. Ces coûts incluent notamment les coûts d'acquisition de l'immeuble, les coûts des travaux de rénovation, de transformation ou de construction prévus à l'Ensemble et les frais connexes liés à sa réalisation.

« Date d'ajustement des intérêts » :

La date fixée par la Ville, après confirmation par écrit au Prêteur agréé, pour le début du calcul des intérêts du prêt hypothécaire garanti par la Ville et devant cependant toujours coïncider avec le premier jour d'un mois.

« Date de prise de possession » :

La date à compter de laquelle l'Ensemble ou une partie de l'Ensemble peut être habité par des occupants temporaires.

« Ensemble » :

L'immeuble ou le groupe d'immeubles décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.

« État audité des coûts définitifs » :

Le document préparé et signé par un auditeur indépendant confirmant les Coûts de réalisation définitifs.

« Frais d'occupation économique » :

Frais d'occupation fixé par l'Organisme qui permet de respecter toutes les normes budgétaires établies par la Ville dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal, de manière à ne générer ni profit (surplus) ni perte (déficit).

« Normes » :

Les normes d'application du programme AccèsLogis Montréal.

« Prêteur agréé » :

Une institution financière, une personne morale ou une société ayant le pouvoir de consentir des prêts hypothécaires et qui convient avec la Ville des modalités de financement des projets admissibles au programme AccèsLogis Montréal.

« Programme AccèsLogis Montréal » :

Le programme de subvention mis en place par le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme) (02-102) et appliquant le programme provincial AccèsLogis avec les adaptations nécessaires pour le territoire de l'agglomération, incluant le Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec comme modifié par l'Annexe A de ce règlement.

« Supplément au loyer » ou « PSL » :

Le programme qui permet à des ménages à faible revenu d'habiter des logements du marché privé ou appartenant à une coopérative, un organisme sans but lucratif ou un office d'habitation tout en payant les mêmes Frais d'occupation économique que s'ils habitaient dans une habitation à loyer modique.

Les parties conviennent de ce qui suit, le « Préambule » et les « Définitions » faisant partie intégrante de la présente convention :

1. L'Ensemble

1.1 L'Ensemble faisant l'objet de la présente convention concerne les immeubles dont la désignation cadastrale apparaît à l'Annexe 1.

1.2 L'Ensemble signifie également les unités d'habitation désignées dont la typologie est présentée à l'Annexe 1 et, le cas échéant, les espaces non résidentiels ou les unités d'habitation non désignées identifiées également à l'Annexe 1.

2. L'Aide financière

2.1 Le montant

La Ville s'engage à verser à l'Organisme une Aide financière pour la réalisation de l'Ensemble dont le montant prévu apparaît à l'Annexe 1. Ce montant pourra être révisé, le cas échéant, à l'intérieur des montants maximaux indiqués aux Normes si le budget alloué au Programme AccèsLogis Montréal le permet. Après avoir reçu les informations requises quant à la viabilité du projet, la Ville émet une lettre d'engagement définitif à l'Organisme. Une copie de cette lettre est par la suite transmise au Prêteur agréé. L'émission de cette lettre rend l'Organisme admissible à un prêt à terme avec déboursements progressifs par le Prêteur agréé.

2.2 Période de gain

L'Aide financière est accordée pour une durée de trente-cinq (35) ans à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Elle est acquise par l'Organisme par tranches mensuelles égales. L'Organisme sera relevé de l'obligation de rembourser tout solde restant de l'Aide financière s'il respecte, pendant sa durée, chacune des conditions prévues à la présente convention.

2.3 Remboursement du trop versé

L'Aide financière pourra être réduite si les Coûts de réalisation définitifs reconnus par la Ville selon l'État audité des coûts définitifs s'avèrent inférieurs à ceux initialement prévus. Dans un tel cas, l'Organisme devra rembourser à la Ville le montant versé en trop par rapport aux Normes, dans les six (6) mois suivant la réception par l'Organisme d'un avis à cet effet transmis par la Ville, à défaut de quoi ce montant portera intérêt au taux du prêt garanti par la Ville pour la réalisation de l'Ensemble.

2.4 Garantie hypothécaire

Pour garantir le remboursement du solde de l'Aide financière accordée par la Ville à l'Organisme qui pourrait devenir dû et exigible conformément à l'article 2.2 des présentes et l'accomplissement de toutes et chacune des obligations de l'Organisme en vertu des présentes, l'Organisme devra hypothéquer en faveur de la Ville, selon les termes d'un acte d'hypothèque, l'immeuble ou le groupe d'immeubles faisant partie de l'Ensemble ci-après l'« Hypothèque Ville ».

3. Le Supplément au loyer

3.1 Administration

La Société d'habitation du Québec verse sa contribution au Supplément au loyer à l'Office municipal d'habitation responsable d'administrer ce programme sur le territoire où est situé l'Ensemble. L'Office municipal d'habitation administre le Supplément au loyer selon les ententes convenues avec la Société d'habitation du Québec et selon celles qu'il prend avec l'Organisme.

La Société d'habitation du Québec peut établir un autre mode de versement de sa contribution advenant que l'Office municipal d'habitation de Montréal ne soit pas en mesure de l'administrer.

3.2 Renouvellement

L'Organisme s'engage à faire une demande de renouvellement pour le Supplément au loyer selon le Programme de Supplément au loyer en vertu de la réglementation en

vigueur pour ce programme. L'Organisme s'engage également à se prévaloir de tout programme de supplément au loyer auquel il peut être admissible, durant la durée de la convention.

3.3 Nombre minimal

L'Organisme s'engage à louer pour une occupation temporaire des logements pendant cinq (5) ans ou toute autre période reconnue par la Société d'habitation du Québec, débutant à la Date de prise de possession, le nombre minimal de logements indiqués à l'Annexe 1, à des ménages admissibles au Programme de Supplément au loyer en vertu de la réglementation en vigueur pour ce programme. Ce minimum doit être atteint à la Date d'ajustement des intérêts.

Advenant que ce nombre minimal ne puisse être rencontré en raison du fait qu'un ménage est devenu inadmissible ou qu'il quitte le logement, l'Organisme devra identifier un autre ménage admissible ou louer à un ménage admissible le prochain logement qui se libérera.

L'Organisme doit obtenir l'approbation préalable de la Ville pour modifier ce nombre minimal de logements destinés à des ménages admissibles au Supplément au loyer indiqués à l'Annexe 1.

3.4 Nombre maximal

Le maximum de logements admissibles au Supplément au loyer est indiqué à l'Annexe 1, et ce, pour une période de cinq (5) ans ou toute autre période reconnue par la Société d'habitation du Québec débutant à la Date de prise de possession, étant entendu que la municipalité contribuera à raison de dix pour cent (10 %) au coût du Supplément au loyer.

4. Le prêt

4.1 Financement par un Prêteur agréé

L'Organisme doit, à moins d'une autorisation contraire de la Ville, contracter auprès du Prêteur agréé un financement par prêt à taux variable afin de financer les Coûts de réalisation. Ce financement court terme sert à financer le montant de l'Aide financière et la part de l'Organisme dans le cadre de la phase de réalisation du projet et à rembourser la marge de crédit, s'il y a lieu (« Financement intérimaire »). Le Financement intérimaire est effectué au moyen de déboursés progressifs, autorisés préalablement par la Ville, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

4.2 Financement à long terme

Le Financement à long terme doit être mis en place une fois le projet complété, conformément aux dispositions prévues à la lettre de la Ville confirmant la Date d'ajustement des intérêts. Le taux est alors fixé et le prêt est fractionné en deux tranches selon les modalités suivantes :

i. **Tranche correspondant à la part de l'Organisme** - Prêt à terme contracté auprès du Prêteur agréé pour supporter la partie du financement correspondant à la part de l'Organisme, soit la partie non subventionnée du projet qui est remboursable par l'Organisme. La part de l'Organisme inclut un montant pour financer sa contribution à la réserve de prévoyance prévue dans le cadre du Programme AccèsLogis Montréal. Ce financement aura un terme de cinq (5) ans et sera amorti sur une période de trente-cinq (35) ans (ci-après la « Tranche correspondant à la part de l'Organisme »).

ii. **Tranche correspondant à la part de la Ville** - Tranche correspondant au montant de l'Aide financière consentie par la Ville. Cette tranche est payable, capital et intérêts, par la Ville, au plus tard cent quatre-vingts (180) jours suivant la Date d'ajustement des intérêts.

4.3 Durée de l'amortissement et renouvellement du prêt

L'Organisme doit, à moins de directives à l'effet contraire de la Ville, financer l'Ensemble auprès du Prêteur agréé pour une période de trente-cinq (35) ans à compter de la Date d'ajustement des intérêts. L'Organisme devra respecter, le cas échéant, les directives émises par la Ville sur le renouvellement du Financement à long terme.

4.4 Garantie du prêt

La Ville garantit au Prêteur agréé le remboursement par l'Organisme du solde de la Tranche correspondant à la part de l'Organisme.

4.5 Remboursement par l'Organisme

L'Organisme doit verser au Prêteur agréé les mensualités prévues à leur date d'échéance afin de rembourser l'intérêt et le capital selon la période d'amortissement prescrite. Comme plus amplement stipulé à l'article 10 des présentes, le fait pour l'Organisme de ne pas effectuer lesdits paiements aux dates en question constitue un défaut aux termes de la présente convention. De même, l'Organisme sera considéré en défaut en vertu de la présente convention s'il ne respecte pas tout engagement ou condition du prêt contracté pour la Tranche correspondant à la part de l'Organisme et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans le délai imparti.

4.6 Modifications du prêt

Tout amendement apporté aux termes et conditions du prêt contracté pour la Tranche correspondant à la part de l'Organisme devra être soumis au préalable à la Ville de Montréal pour approbation. Tout manquement à cette obligation constituera un défaut de l'Organisme et l'amendement ainsi effectué sans l'accord préalable de la Ville de Montréal lui sera inopposable.

4.7 Autres charges

Sous réserve de l'hypothèque consentie au Prêteur agréé et de l'Hypothèque Ville, l'Organisme ne peut grever aucun immeuble de l'Ensemble, d'une charge, d'une servitude ou d'une autre hypothèque sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville.

5. Modifications à l'Organisme ou à l'Ensemble

5.1 L'Organisme ne doit pas modifier son acte constitutif sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville. La dissolution de l'Organisme ou la perte de son statut d'organisme sans but lucratif constitue un défaut aux termes de la présente convention.

5.2 L'Organisme ne peut modifier le nombre d'unités résidentielles, leur typologie, leur caractère de résidence permanente ou temporaire selon ce qui est indiqué à l'Annexe 1, les services de soutien à la clientèle autorisés par la Ville et, le cas échéant, la vocation des espaces non résidentiels de l'Ensemble, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville.

5.3 L'Organisme, pour les unités de l'Ensemble visé par la présente convention, ne peut être reconnu et agir à titre de ressource intermédiaire conformément à l'article 302 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou se voir déléguer des responsabilités en vertu de l'article 108 de cette loi ou de toute autre loi applicable prévoyant des obligations ou conditions de même nature et qui aurait pour conséquence l'assujettissement de l'Organisme à des protocoles ou des contrôles liés à un établissement du réseau de la santé et des services sociaux.

6. La gestion générale de l'Ensemble

6.1 Exercice financier

L'exercice financier de l'Organisme se termine à la date identifiée à l'Annexe 1.

6.2 Règles d'éthique

Aucun des membres de l'Organisme ne peut être rémunéré pour remplir ses fonctions à l'intérieur de l'Organisme, sauf disposition contraire en vertu d'une loi applicable.

6.3 Conditions de l'occupation temporaire

L'Organisme s'engage à offrir pour de l'occupation temporaire les unités résidentielles de l'Ensemble à des personnes à revenu faible, selon les plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux reconnus par la Société d'habitation du Québec, ou à des personnes ayant un revenu modeste, et ayant des besoins particuliers en habitation.

L'Organisme conclut un contrat d'occupation temporaire avec sa clientèle. Le contrat d'occupation temporaire doit spécifier les services compris et préciser, le cas échéant, les frais exigés pour des services spécifiques.

L'Organisme doit fixer par règlement les conditions de l'occupation temporaire des logements par sa clientèle. Sauf pour les logements d'urgence, les Frais d'occupation économique ne devraient pas être inférieurs à 75 % ni supérieurs à 95 % du loyer médian du marché reconnu par la Ville. Toutefois, les Frais d'occupation économique après réalisation d'un projet peuvent être inférieurs à 75 % du loyer médian reconnu par la Ville, s'il résulte d'une contribution du milieu supérieure à 15 % des coûts reconnus admissibles aux fins de subvention par la Ville.

L'Organisme doit s'assurer que les coûts reliés aux services, le cas échéant, seront assumés par les occupants temporaires ou par lui-même et qu'ils respecteront leur capacité de payer. Ces coûts devront s'autofinancer.

6.4 Adhésion à une fédération ou à un regroupement

L'Organisme doit adhérer à une fédération d'Organisme sans but lucratif (OBNL) reconnue par la Société d'habitation du Québec si une telle fédération dessert le territoire où est situé l'Ensemble. Cette obligation s'applique pour une période de cinq (5) ans à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Advenant qu'à la Date d'ajustement des intérêts, aucune fédération ou aucun regroupement ne desserve le territoire, mais qu'une fédération ou un regroupement soit créé à la suite de la signature de la présente convention, l'Organisme devra y adhérer pour une période de cinq (5) ans.

6.5 Assurances

L'Organisme doit toujours détenir pour l'Ensemble une assurance tous risques (bâtiments, biens meubles, valeur locative) incluant la clause de valeur de remplacement à neuf, une assurance 3D (Détournement, disparition, destruction) et, le cas échéant, une assurance chaudière et machinerie. La valeur de remplacement doit représenter 100 % des coûts de reconstruction, sans tenir compte de la dépréciation.

La valeur de remplacement doit inclure :

- Coût total de construction;
- Coût total des contingences;
- Coût des honoraires professionnels, incluant ceux des groupes de ressources techniques;
- Coût du financement intérimaire;
- Les taxes applicables.

La valeur de remplacement doit être établie avant la Date d'ajustement des intérêts par un évaluateur indépendant.

L'Organisme doit également détenir une assurance couvrant la responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour toute réclamation pour blessures corporelles, décès ou dommages.

L'Organisme doit détenir une assurance couvrant la responsabilité des administrateurs.

6.6 Mode de gestion

L'Organisme doit maintenir un mode de gestion de l'Ensemble qui favorise la participation harmonieuse des occupants temporaires.

Dans les cas où l'Organisme démontre que la désignation des occupants de l'Ensemble ou leurs représentants sur le conseil d'administration n'est ni possible ou souhaitable, la Ville peut y accorder une exemption à cette obligation à condition que l'Organisme s'engage à mettre en place des mécanismes internes de consultation des occupants incluant une procédure de gestion des plaintes et une procédure de reddition de comptes de ces mécanismes-là auprès du conseil d'administration approuvés préalablement par la Ville.

À l'exception de la tenue de livres, l'Organisme ne pourra pas confier la gestion d'une partie ou de la totalité de l'Ensemble, par contrat ou autrement, à moins d'avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville.

6.7 Tenue de livres

L'Organisme doit tenir des livres, des registres et des comptes concernant les dépenses et les revenus liés à la gestion de l'Ensemble selon les pratiques généralement reconnues.

6.8 Défaillance administrative

Sur la base des informations fournies à la Ville en vertu de l'article 8.3, cette dernière peut :

6.8.1 exiger qu'un représentant de la Ville assiste, à titre d'observateur, aux conseils d'administration et aux assemblées générales des membres de l'Organisme et, à cette fin, l'Organisme doit lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus à son règlement de régie interne.

6.8.2 désigner un administrateur provisoire, préférablement un organisme sans but lucratif, afin d'assurer la mise en place de mesures de redressement. Les indicateurs suivants peuvent motiver cette intervention, notamment :

6.8.2.1 Il y a eu faute grave, notamment malversation ou abus de confiance d'un ou de plusieurs administrateurs ou autres dirigeants de l'Organisme.

6.8.2.2 L'arrêt ou le ralentissement, sans motif raisonnable, de la constitution des réserves prévues à la convention d'exploitation.

6.8.2.3 La récurrence de pertes des Frais d'occupation économique mensuelles (si applicable).

6.8.2.4 Des retards successifs de ses versements au Prêteur agréé.

6.8.2.5 Des postes vacants non comblés sur une longue période au conseil d'administration.

6.8.2.6 La fréquence prévue au règlement de régie interne pour la tenue du conseil d'administration et des assemblées générales n'est pas respectée.

6.8.2.7 Le non-respect des paramètres d'utilisation des PSL, tels que prévus à la présente convention.

6.8.2.8 Le non-respect des paramètres du programme AccèsLogis Montréal.

L'Organisme est tenu d'appliquer les recommandations de l'administrateur provisoire désigné.

Cette intervention temporaire de la Ville dans la gestion de l'Organisme et de l'Ensemble prend fin avec la production d'un état de situation de l'administrateur provisoire désigné témoignant des progrès accomplis à la satisfaction de la Ville.

6.9 Prêt ou don

L'Organisme ne doit ni prêter, ni donner des fonds, ni garantir ou souscrire le remboursement d'aucune obligation d'une tierce partie à partir des revenus générés par l'Ensemble sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville, sauf s'il s'agit de dons dont le montant total versé au cours d'un exercice financier ne dépasse pas vingt-cinq dollars (25,00 $) par unité d'habitation comprise dans l'Ensemble.

6.10 Aliénation de l'immeuble

L'Organisme ne peut vendre, céder, transporter, hypothéquer, sous réserve de l'hypothèque consentie au Prêteur agréé et à la Ville, ou autrement aliéner les immeubles de l'Ensemble sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville, et ce, aux conditions établies par cette dernière.

6.11 État de l'Ensemble

L'Organisme doit maintenir les immeubles de l'Ensemble en bon état et permettre aux représentants de la Ville de les inspecter à tout moment raisonnable.

L'Organisme devra avoir recours aux services des personnes dûment qualifiées pour ce faire.

6.12 Conservation de documents

L'Organisme doit conserver tous les documents, les registres, les comptes et toutes les pièces justificatives ayant trait à la gestion de l'Ensemble pendant au moins sept (7) ans, sauf pour les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires, les conventions et les procès-verbaux, lesquels devront être conservés de façon permanente.

6.13 Vérification

La Ville se réserve le droit de vérifier en tout temps le respect des obligations assumées par l'Organisme dans le cadre de l'application de la présente convention.

À cet effet, l'Organisme convient d'apporter toute l'assistance, la collaboration et la diligence nécessaires à toute personne désignée par la Ville, de façon à ce que cette dernière puisse, en tout temps et à toute heure raisonnable, vérifier sur place, examiner et tirer copie des livres, registres, comptes, dossiers et autres documents qui comportent des renseignements relatifs au Programme AccèsLogis Montréal.

7. Les réserves et les contributions

7.1 Contribution au secteur

L'Organisme doit verser, à la Date d'ajustement des intérêts, à la Société d'habitation du Québec ou à un Organisme désigné par elle, la contribution au secteur prévue dans les Coûts de réalisation de l'Ensemble. Cette contribution correspond à un pour cent (1 %) des dépenses de réalisation reconnues par la Ville. La Société d'habitation du Québec verra à redistribuer cette contribution aux Organismes acceptés par elle et qui interviennent pour favoriser la réalisation et la gestion de projets de logements coopératifs ou sans but lucratif.

7.2 Réserve de prévoyance

L'Organisme doit, à compter de la Date d'ajustement des intérêts, constituer une réserve de prévoyance par une contribution annuelle, pendant trente-cinq (35) ans, d'un montant qui équivaut à 2,7 % du Coût de réalisation de l'Ensemble. Le montant de cette contribution annuelle est indiqué à l'Annexe 1. La contribution annuelle à la réserve de prévoyance peut être effectuée à partir des revenus des loyers et elle comprend, entre autres, les intérêts générés par les montants annuels qui y ont été accumulés.

La réserve de prévoyance peut être utilisée par l'Organisme sur autorisation écrite de la Ville lorsque celle-ci détermine que l'exploitation de l'Ensemble est en difficulté en raison d'une problématique de nature à affecter sérieusement sa santé financière, immobilière ou organisationnelle et que l'Organisme démontre qu'il ne peut disposer des liquidités nécessaires pour régler cette problématique sans recourir à sa réserve de prévoyance.

La gestion et l'utilisation de cette réserve doit respecter toute modalité prévue au Programme AccèsLogis Montréal.

7.3 Réserves

7.3.1 Réserve de gestion hypothécaire

L'Organisme doit constituer annuellement, au cours des cinq (5) années suivant la Date d'ajustement des intérêts, une réserve de gestion hypothécaire. Cette réserve vise à lui permettre d'atténuer l'augmentation importante des Frais d'occupation économique qu'entraînerait une hausse sensible du taux d'intérêt lors du premier renouvellement du prêt hypothécaire.

Le montant d'augmentation annuel de la contribution à la réserve est indiqué à l'Annexe 1 et il correspond au montant nécessaire pour atténuer une augmentation du taux d'intérêt de 2 %. Ce montant se calcule à partir d'une augmentation annuelle des Frais d'occupation économique équivalente à une période de onze (11) ans. Les intérêts produits sur les montants accumulés font partie de la réserve.

Lors du renouvellement de chacun des termes du prêt hypothécaire de l'Organisme, une évaluation devra être effectuée par la Ville afin de déterminer s'il y a lieu de modifier la contribution à la réserve pour une période additionnelle, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt applicables.

7.3.2 Réserve de gestion (subvention à l'exploitation)

Lorsque l'Organisme reçoit une subvention à l'exploitation par exemple un rabais de taxes foncières ou une subvention récurrente d'une fondation privée, l'Organisme doit créer une réserve au budget d'exploitation afin d'éviter toute augmentation subite des Frais d'occupation économique lorsque la subvention prend fin. Cette réserve est constituée à partir d'une augmentation annuelle des Frais d'occupation économique acceptée par la Ville.

7.4 Réserve de remplacement immobilière

L'Organisme doit constituer une réserve de remplacement immobilière à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Le montant annuel minimal versé à cette réserve varie selon la typologie des unités résidentielles de l'Ensemble. Le montant total annuel est indiqué à l'Annexe 1. Les intérêts produits sur les montants accumulés font partie de la réserve.

À moins d'une autorisation écrite de la Ville, les montants accumulés dans cette réserve ne peuvent être utilisés pendant les cinq (5) premières années suivant la Date d'ajustement des intérêts et doivent servir uniquement à payer le coût de remplacement, de modernisation et d'amélioration d'éléments parmi les catégories suivantes :

- systèmes mécaniques;
- toiture;
- plomberie;
- système de chauffage;
- ouvertures;
- autres éléments dont les réparations périodiques entraînent des dépenses substantielles.

Le remplacement d'éléments compris dans les catégories ci-dessus identifiées a lieu lorsque leur état d'usure ne justifie plus d'investir dans leur entretien.

7.5 Réserve de remplacement mobilière

L'Organisme doit, le cas échéant, constituer une réserve de remplacement mobilière à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Le montant annuel versé à cette réserve est établi en fonction du coût de remplacement des équipements mobiliers amorti sur une période de huit (8) années et identifié à l'Annexe 1 ou tout autre montant reconnu par la Ville.

7.6 Réserve pour entretien – patrimoine

L'Organisme ayant bénéficié d'une subvention patrimoine doit constituer une réserve dédiée uniquement aux travaux d'entretien des éléments patrimoniaux du bâtiment. Un montant équivalant à 10 % de cette subvention, puisé à même la subvention patrimoine obtenue, est versé à cette réserve à la Date d'ajustement des intérêts. Ce versement est non récurrent. Les intérêts produits sur les montants accumulés font partie de la réserve.

À moins d'une autorisation écrite de la Ville, les montants accumulés dans cette réserve ne peuvent être utilisés pendant les cinq (5) premières années suivant la Date d'ajustement des intérêts. L'utilisation de cette réserve requiert l'autorisation de la Ville.

7.7 Modalités de gestion et d'utilisation des réserves

L'Organisme s'engage à respecter les modalités prévues au Programme Accès-Logis Montréal pour la gestion et l'utilisation des réserves auxquelles il doit contribuer en vertu de la présente convention, lesquelles sont identifiées à l'Annexe 1.

8. Rapports à produire

8.1 État audité des coûts définitifs

L'Organisme devra déposer à la Ville un État audité des coûts définitifs préparé par un auditeur indépendant, et ce, dans les six (6) mois qui suivent la Date d'ajustement des intérêts ou au plus tard six (6) mois après la date où seront connus définitivement les montants nets de TPS et de TVQ et, le cas échéant, de la ristourne due sur les Coûts de réalisation.

8.2 Budget annuel d'exploitation

L'Organisme doit transmettre à la Ville, dans les trois (3) mois précédant le début de l'année financière, le budget d'exploitation servant à établir les Frais d'occupation économique qui seront en vigueur au renouvellement des contrats d'occupation temporaire. La Ville fera part à l'Organisme de ses instructions dans les deux (2) mois suivant la réception du budget, si elle est d'avis que le budget soumis a pour effet d'entraîner l'une ou l'autre des conséquences prévues à l'article 9.2.

Ce budget est présenté, à moins d'avis contraire de la Ville, selon la même forme que celle qui était en vigueur lors de l'autorisation définitive du projet. Il devra préciser les services inclus dans les Frais d'occupation économique et, le cas échéant, la nature et le coût des autres services offerts aux occupants temporaires.

8.3 État financier annuel audité et rapport annuel de gestion

L'Organisme doit déposer à la Ville, dans les quatre (4) mois qui suivent la fin de son exercice financier, un état financier annuel audité préparé par un auditeur indépendant selon un mode de présentation qui convient à la Ville, le tout accompagné du rapport annuel approuvé par l'assemblée générale des membres de l'Organisme ou son conseil d'administration, selon le cas.

Cet état financier doit contenir, le cas échéant, des données distinctes pour les unités résidentielles et les espaces non résidentiels compris dans l'Ensemble.

L'auditeur doit produire un rapport dans lequel il fait part des résultats de ses audits notamment sur les points suivants :

- l'état des revenus et dépenses;
- le bilan de l'Organisme;
- les Frais d'occupation économique en vigueur et le nombre de mois de vacances pour la totalité des unités de l'Ensemble;
- la constitution et l'utilisation des réserves de gestion, des réserves de remplacement immobilières et mobilières (le cas échéant) et de toute autre réserve. Ces réserves doivent être comptabilisées distinctement.

Le rapport annuel accompagnant l'état financier doit prévoir notamment :

- la composition du conseil d'administration en identifiant les occupants temporaires d'unités résidentielles de l'Ensemble;
- le nombre de rencontres du conseil d'administration et d'assemblées générales;
- la composition des différents comités en identifiant les occupants temporaires d'unités résidentielles du projet, leur mandat, le nombre de rencontres et un bilan sommaire de leurs activités;
- dans le cas d'un projet où l'Organisme a été exempté par la Ville de l'obligation d'avoir des occupants temporaires de l'Ensemble ou leurs représentants sur le conseil d'administration, un rapport sur les différentes activités internes de consultation des occupants temporaires qui ont été réalisés pendant l'année financière;
- les travaux majeurs effectués sur l'Ensemble;
- le nombre de ménages bénéficiant du Programme de supplément au loyer;
- une copie de tout mandat ou contrat accordé pour la gestion d'une partie ou de la totalité de l'Ensemble;
- une copie de la politique de sélection des occupants temporaires.

À la demande de la Ville, l'Organisme doit transmettre les procès-verbaux adoptés des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

8.4 Inspection des immeubles

Conformément à l'article 6.11, la Ville peut inspecter ou faire inspecter les bâtiments et les unités résidentielles de l'Ensemble de façon à s'assurer de leur bon état, de la qualité de l'entretien et exiger, le cas échéant, un rapport sur le suivi des actions entreprises pour corriger les problèmes identifiés lors de ces inspections.

8.5 Production des rapports

La Ville peut exiger de l'Organisme tout rapport concernant la gestion financière, la participation des occupants temporaires ainsi que la qualité des bâtiments.

Tout rapport produit par l'Organisme doit être signé par un représentant dûment autorisé et être disponible pour consultation par chaque occupant temporaire de l'Ensemble, le cas échéant.

8.6 Bilan de santé des immeubles

L'Organisme doit déposer à la Ville, chaque cinq (5) ans, au moment du dépôt de l'état financier et du rapport de gestion, un rapport décrivant l'état de santé de l'immeuble selon un mode de présentation qui convient à la Ville. Ce rapport doit être produit et certifié par un expert indépendant en bâtiment et vise à :

- Connaître l'état du bâtiment;
- Faire le constat des désordres que connaît le bâtiment;
- Proposer un plan d'intervention et identifier les actions prioritaires;
- Estimer les coûts des interventions à réaliser;
- Connaître la planification budgétaire pour ces interventions.

8.7 Évaluation du Programme AccèsLogis Montréal

L'Organisme apportera sa collaboration à la Ville pour fournir les données nécessaires à une éventuelle évaluation du Programme AccèsLogis Montréal.

9. Portée et durée de la présente convention

9.1 Durée

La présente convention entrera en vigueur au moment de sa signature par les parties et le demeurera jusqu'à la plus éloignée des deux dates suivantes :

- la date du remboursement complet du prêt hypothécaire consenti par le Prêteur agréé et garanti par la Ville; ou
- la fin de l'Aide financière accordée par la Ville.

9.2 Modification et ajout d'exigences

En ce qui concerne les articles 7.4, 8.2, 8.3 et 8.4, la Ville peut en modifier les exigences ou en établir de nouvelles lorsque les politiques ou les pratiques en vigueur de l'Organisme ont pour effet d'entraîner l'une ou plusieurs des conséquences suivantes :

a) Les revenus de l'Ensemble sont insuffisants pour rencontrer les dépenses prévisibles à court terme ou celles visées par la constitution des réserves prévues à la présente convention;

b) Les dépenses prévues entraîneront des loyers trop élevés par rapport à ceux du secteur et risquent d'empêcher la location d'unités;

c) La qualité de l'immeuble se détériore;

d) L'Ensemble n'est plus abordable pour un ménage à revenu faible ou modeste;

e) L'Ensemble risque de faire l'objet d'une prise en paiement ou d'une vente sous contrôle de justice.

9.3 TPS et TVQ

L'Organisme devra se conformer aux directives qui seront émises par la Ville relativement à la comptabilisation de la TPS et de la TVQ applicables aux produits et services payés tant au cours de la réalisation que lors de l'exploitation de l'Ensemble, de même qu'aux exigences de la Ville en ce qui concerne la réclamation annuelle des ristournes de taxes.

10. Défaut de l'Organisme

L'Organisme sera considéré en défaut dans l'un ou l'autre des cas suivants :

10.1 défaut de payer à échéance au Prêteur agréé, toute somme due et exigible aux termes du prêt contracté pour la Tranche correspondant à la part de l'Organisme;

10.2 défaut de respecter tout engagement ou condition prévue aux présentes, à l'Hypothèque Ville ou à toute autre entente conclue avec la Ville;

10.3 si l'Organisme devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;

10.4 s'il y a dépôt de procédure en dissolution ou liquidation de l'Organisme ou visant à suspendre son exploitation, à moins que ces procédures ne soient contestées de bonne foi et qu'elles ne nuisent pas à la continuité de l'exploitation de son entreprise;

10.5 si les biens de l'Organisme ou une partie importante de ceux-ci, selon la Ville, devient l'objet d'une saisie, prise de possession par un créancier, un syndic, un séquestre, liquidateur ou fiduciaire ou encore l'objet d'une autre charge, hypothèque légale ou affectation, d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire, d'un avis de retrait de perception de créance; l'Organisme ne sera pas considéré en défaut aux termes des présentes tant et aussi longtemps qu'un jugement n'est pas rendu contre l'Organisme pourvu que la contestation soit faite de bonne foi;

10.6 si quelque représentation ou garantie faite aux présentes est incorrecte ou erronée à tout égard important;

10.7 si la propriété ou le contrôle et la direction des activités de l'Organisme changent, par fusion ou autrement;

En cas de défaut par l'Organisme de se conformer à l'une ou plusieurs des conditions de la présente convention, la Ville pourra, à sa discrétion :

1. dès lors se prévaloir de tous ses droits et recours aux termes de la loi, des présentes ou de l'Hypothèque Ville;

2. mettre fin à cette convention et exiger le remboursement par l'Organisme du solde de l'Aide financière non acquis par l'Organisme à la date du défaut et toutes autres sommes payables à la Ville. Le montant alors dû à la Ville produira des intérêts aux taux établis suivant l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* à partir du moment du défaut constaté par la Ville;

3. dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

11. Dispositions générales

11.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n^{o} civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n^{o} civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention de (nom du responsable).

11.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNÉS PAR LES DEUX PARTIES.

Le .....^{e} jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
, directeur ou directrice
Service de l'habitation

Le .....e jour de ..... 20__

ORGANISME

Par : _____
(inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Par : _____
(inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

ANNEXE 1

Données spécifiques au projet

Nom de l'organisme :

Numéro du dossier : ACM-

Année de programmation :

Adresse de l'« ensemble » :
(Montréal)

Désignation cadastrale (art. 1.1) :

Typologie des unités d'habitation désignées (art. 1.2) : ch.

Total :

Typologie des unités d'habitation non désignées (art. 1.2) :

Total :

Espaces non résidentiels (art. 1.2) :

Montant de l'« aide financière » (art. 2.1) : $

Loyer médian par typologie et par volet

	Volet 1	Volet 2	Volet 3
Loyer médian chambre			
Loyer médian studio			
Loyer médian 1 cc			
Loyer médian 2 cc			
Loyer médian 3 cc			
Loyer médian 4 cc			
Loyer médian 5 cc			

Frais d'occupation économique par typologie et par volet

	Volet 1	Volet 2	Volet 3
Frais d'occupation économique chambre			
Frais d'occupation économique studio			
Frais d'occupation économique 1 cc			
Frais d'occupation économique 2 cc			
Frais d'occupation économique 3 cc			
Frais d'occupation économique 4 cc			
Frais d'occupation économique 5 cc			

Nombre minimal d'unités de supplément au loyer (art. 3.3) :
Volet I :
Volet II :
Volet III :

Nombre maximal d'unités de supplément au loyer (art. 3.4) :
Volet I :
Volet II :
Volet III :

Nombre d'unités de supplément au loyer autorisées (art. 3.4) :
(cas de maintien dans les lieux)

Nombre d'unités résidentielles permanentes (art. 5.2) :

Nombre d'unités résidentielles temporaires (art. 5.2) :

Organisme exempt de l'obligation d'avoir des occupants de l'Ensemble
ou ses représentants sur le conseil d'administration (art. 6.6) :

Date de fin de l'exercice financier (art. 6.1) :

Montant annuel à verser à la réserve de prévoyance (art. 7.2) : $

Montant d'augmentation annuel de la contribution à la réserve
(hypothèques) de gestion (art. 7.3.1) : $

Montant de la réserve de gestion
(subvention à l'exploitation) (art. 7.3.2) : $

Montant total annuel minimal à verser à la réserve
de remplacement immobilière (art.7.4) : $

Montant total annuel minimal à verser à la réserve
de remplacement mobilière (art. 7.5) (le cas échéant) : $

Évaluation préliminaire de la contribution à être versée à la réserve
pour entretien - patrimoine (si requis) (art. 7.6) : $

_____ _____
Signature de l'Organisme Date

_____ _____
Signature de l'Organisme Date

_____ _____
Signature de la Ville de Montréal Date

Note : Cette annexe doit être signée et datée par les parties.
Ces données seront réévaluées lors de la date d'ajustement des intérêts.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

4 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION D'EXPLOITATION – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF D'HABITATION DÉTENANT DES LOGEMENTS PERMANENTS ET TEMPORAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par , directeur ou directrice, Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 7.4.1 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (02-102);

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : , personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) dont l'adresse principale est située au (inscrire l'adresse : no civique, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

Pour l'« Ensemble » situé(s) au :

Numéro de dossier : ACM-

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville a accepté de verser une aide financière à l'Organisme dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif;

ATTENDU que l'Organisme détient ou détiendra un titre de propriété sur l'(les) immeuble(s) faisant l'objet de l'aide financière accordée dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal et de la présente convention;

ATTENDU qu'un des buts de la convention d'exploitation est de favoriser l'autonomie de l'Organisme et de minimiser les interventions de la Ville tant que l'Organisme gérera l'Ensemble dans le respect de la présente convention;

ATTENDU que la Ville et l'Organisme conviennent que l'objectif recherché dans l'application du programme AccèsLogis Montréal est de nature sociale et communautaire en offrant des logements à des ménages à revenu faible ou modeste, ou ayant des besoins particuliers en habitation.

DÉFINITIONS

« Aide financière » :

Subvention prenant la forme d'une contribution à remboursement conditionnel qui est consentie par la Ville à l'Organisme pour défrayer une partie des coûts de réalisation de l'Ensemble.

« Annexe 1 » :

Le document joint aux présentes et qui regroupe les données spécifiques à l'Ensemble. Ce document fait partie intégrante de la présente convention.

« Coûts de réalisation » :

Les coûts de réalisation de la partie résidentielle d'un projet reconnus par la Ville pour le calcul de l'Aide financière. Ces coûts incluent notamment les coûts d'acquisition de l'immeuble, les coûts des travaux de rénovation, de transformation ou de construction prévus à l'Ensemble et les frais connexes liés à sa réalisation.

« Date d'ajustement des intérêts » :

La date fixée par la Ville, après confirmation par écrit au Prêteur agréé, pour le début du calcul des intérêts du prêt hypothécaire garanti par la Ville et devant cependant toujours coïncider avec le premier jour d'un mois.

« Date de prise de possession » :

La date à compter de laquelle l'Ensemble ou une partie de l'Ensemble peut être habité par des membres locataires, des locataires et des occupants temporaires.

« Ensemble » :

L'immeuble ou le groupe d'immeubles décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.

« État audité des coûts définitifs » :

Le document préparé et signé par un auditeur indépendant confirmant les Coûts de réalisation définitifs.

« Loyer ou frais d'occupation économique » :

Loyer ou frais d'occupation fixé par l'Organisme qui permet de respecter toutes les normes budgétaires établies par la Ville dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal, de manière à ne générer ni profit (surplus) ni perte (déficit).

« Normes » :

Les normes d'application du programme AccèsLogis Montréal.

« Prêteur agréé » :

Une institution financière, une personne morale ou une société ayant le pouvoir de consentir des prêts hypothécaires et qui convient avec la Ville des modalités de financement des projets admissibles au programme AccèsLogis Montréal.

« Programme AccèsLogis Montréal » :

Le programme de subvention mis en place par le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme) (02-102) et appliquant le programme provincial AccèsLogis avec les adaptations nécessaires pour le territoire de l'agglomération, incluant le Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec comme modifié par l'Annexe A de ce règlement.

« Supplément au loyer » ou « PSL » :

Le programme qui permet à des ménages à faible revenu d'habiter des logements du marché privé ou appartenant à une coopérative, un organisme sans but lucratif ou un office d'habitation tout en payant le même Loyer ou frais d'occupation économique que s'ils habitaient dans une habitation à loyer modique.

Les parties conviennent de ce qui suit, le « Préambule » et les « Définitions » faisant partie intégrante de la présente convention :

1. L'Ensemble

1.1 L'Ensemble faisant l'objet de la présente convention concerne les immeubles dont la désignation cadastrale apparaît à l'Annexe 1.

1.2 L'Ensemble signifie également les unités d'habitation désignées dont la typologie est présentée à l'Annexe 1 et, le cas échéant, les espaces non résidentiels ou les unités d'habitation non désignées identifiées également à l'Annexe 1.

2. L'Aide financière

2.1 Le montant

La Ville s'engage à verser à l'Organisme une Aide financière pour la réalisation de l'Ensemble dont le montant prévu apparaît à l'Annexe 1. Ce montant pourra être révisé, le cas échéant, à l'intérieur des montants maximaux indiqués aux Normes si le budget alloué au Programme AccèsLogis Montréal le permet. Après avoir reçu les informations requises quant à la viabilité du projet, la Ville émet une lettre d'engagement définitif à l'Organisme. Une copie de cette lettre est par la suite transmise au Prêteur agréé. L'émission de cette lettre rend l'Organisme admissible à un prêt à terme avec déboursements progressifs par le Prêteur agréé.

2.2 Période de gain

L'Aide financière est accordée pour une durée de trente-cinq (35) ans à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Elle est acquise par l'Organisme par tranches mensuelles égales. L'Organisme sera relevé de l'obligation de rembourser tout solde restant de l'Aide financière s'il respecte, pendant sa durée, chacune des conditions prévues à la présente convention.

2.3 Remboursement du trop versé

L'Aide financière pourra être réduite si les Coûts de réalisation définitifs reconnus par la Ville selon l'État audité des coûts définitifs s'avèrent inférieurs à ceux initialement prévus. Dans un tel cas, l'Organisme devra rembourser à la Ville le montant versé en trop par rapport aux Normes, dans les six (6) mois suivant la réception par l'Organisme d'un avis à cet effet transmis par la Ville, à défaut de quoi ce montant portera intérêt au taux du prêt garanti par la Ville pour la réalisation de l'Ensemble.

2.4 Garantie hypothécaire

Pour garantir le remboursement du solde de l'Aide financière accordée par la Ville à l'Organisme qui pourrait devenir dû et exigible conformément à l'article 2.2 des présentes et l'accomplissement de toutes et chacune des obligations de l'Organisme en vertu des présentes, l'Organisme devra hypothéquer en faveur de la Ville, selon les termes d'un acte d'hypothèque, l'immeuble ou le groupe d'immeubles faisant partie de l'Ensemble ci-après l'« Hypothèque Ville ».

3. Le Supplément au loyer

3.1 Administration

La Société d'habitation du Québec verse sa contribution au Supplément au loyer à l'Office municipal d'habitation responsable d'administrer ce programme sur le territoire où est situé l'Ensemble. L'Office municipal d'habitation administre le Supplément au loyer selon les ententes convenues avec la Société d'habitation du Québec et selon celles qu'il prend avec l'Organisme.

La Société d'habitation du Québec peut établir un autre mode de versement de sa contribution advenant que l'Office municipal d'habitation de Montréal ne soit pas en mesure de l'administrer.

3.2 Renouvellement

L'Organisme s'engage à faire une demande de renouvellement pour le Supplément au loyer selon le Programme de Supplément au loyer en vertu de la réglementation en

vigueur pour ce programme. L'Organisme s'engage également à se prévaloir de tout programme de supplément au loyer auquel il peut être admissible, durant la durée de la convention.

3.3 Nombre minimal

L'Organisme s'engage à louer pour une occupation permanente ou temporaire pendant cinq (5) ans ou toute autre période reconnue par la Société d'habitation du Québec, débutant à la Date de prise de possession, le nombre minimal de logements indiqués à l'Annexe 1, à des ménages admissibles au Programme de Supplément au loyer en vertu de la réglementation en vigueur pour ce programme. Ce minimum doit être atteint à la Date d'ajustement des intérêts.

Advenant que ce nombre minimal ne puisse être rencontré en raison du fait qu'un ménage est devenu inadmissible ou qu'il quitte le logement, l'Organisme devra identifier un autre ménage admissible ou louer à un ménage admissible le prochain logement qui se libérera.

L'Organisme doit obtenir l'approbation préalable de la Ville pour modifier ce nombre minimal de logements destinés à des ménages admissibles au Supplément au loyer indiqués à l'Annexe 1.

3.4 Nombre maximal

Le maximum de logements admissibles au Supplément au loyer est indiqué à l'Annexe 1, et ce, pour une période de cinq (5) ans ou toute autre période reconnue par la Société d'habitation du Québec débutant à la Date de prise de possession, étant entendu que la municipalité contribuera à raison de dix pour cent (10 %) au coût du Supplément au loyer.

Afin de respecter le droit de maintien dans les lieux des locataires déjà présents dans les projets en achat – rénovation, le maximum de logements admissibles au Supplément au loyer peut être majoré. Le cas échéant, le nombre de logements faisant l'objet de la présente clause devra être ramené à celui indiqué à l'Annexe 1 à mesure que des ménages locataires initiaux seront remplacés par des ménages non admissibles à ce programme.

L'Organisme doit obtenir l'approbation préalable de la Ville pour modifier ce nombre maximal de logements destinés à des ménages admissibles au Supplément au loyer indiqués à l'Annexe 1.

4. Le prêt

4.1 Financement par un Prêteur agréé

L'Organisme doit, à moins d'une autorisation contraire de la Ville, contracter auprès du Prêteur agréé un financement par prêt à taux variable afin de financer les Coûts de réalisation. Ce financement court terme sert à financer le montant de l'Aide financière et la part de l'Organisme dans le cadre de la phase de réalisation du projet et à rembourser la marge de crédit, s'il y a lieu (« Financement intérimaire »). Le Financement intérimaire est effectué au moyen de déboursés progressifs, autorisés préalablement par la Ville, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

4.2 Financement à long terme

Le Financement à long terme doit être mis en place une fois le projet complété, conformément aux dispositions prévues à la lettre de la Ville confirmant la Date d'ajustement des intérêts. Le taux est alors fixé et le prêt est fractionné en deux tranches selon les modalités suivantes :

i. **Tranche correspondant à la part de l'Organisme** - Prêt à terme contracté auprès du Prêteur agréé pour supporter la partie du financement correspondant à la part de l'Organisme, soit la partie non subventionnée du projet qui est remboursable par l'Organisme. La part de l'Organisme inclut un montant pour

financer sa contribution à la réserve de prévoyance prévue dans le cadre du Programme AccèsLogis Montréal. Ce financement aura un terme de cinq (5) ans et sera amorti sur une période de trente-cinq (35) ans (ci-après la « Tranche correspondant à la part de l'Organisme »).

ii. **Tranche correspondant à la part de la Ville** - Tranche correspondant au montant de l'Aide financière consentie par la Ville. Cette tranche est payable, capital et intérêts, par la Ville, au plus tard cent quatre-vingts (180) jours suivant la Date d'ajustement des intérêts.

4.3 Durée de l'amortissement et renouvellement du prêt

L'Organisme doit, à moins de directives à l'effet contraire de la Ville, financer l'Ensemble auprès du Prêteur agréé pour une période de trente-cinq (35) ans à compter de la Date d'ajustement des intérêts. L'Organisme devra respecter, le cas échéant, les directives émises par la Ville sur le renouvellement du Financement à long terme.

4.4 Garantie du prêt

La Ville garantit au Prêteur agréé le remboursement par l'Organisme du solde de la Tranche correspondant à la part de l'Organisme.

4.5 Remboursement par l'Organisme

L'Organisme doit verser au Prêteur agréé les mensualités prévues à leur date d'échéance afin de rembourser l'intérêt et le capital selon la période d'amortissement prescrite. Comme plus amplement stipulé à l'article 10 des présentes, le fait pour l'Organisme de ne pas effectuer lesdits paiements aux dates en question constitue un défaut aux termes de la présente convention. De même, l'Organisme sera considéré en défaut en vertu de la présente convention s'il ne respecte pas tout engagement ou condition du prêt contracté pour la Tranche correspondant à la part de l'Organisme et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans le délai imparti.

4.6 Modifications du prêt

Tout amendement apporté aux termes et conditions du prêt contracté pour la Tranche correspondant à la part de l'Organisme devra être soumis au préalable à la Ville de Montréal pour approbation. Tout manquement à cette obligation constituera un défaut de l'Organisme et l'amendement ainsi effectué sans l'accord préalable de la Ville de Montréal lui sera inopposable.

4.7 Autres charges

Sous réserve de l'hypothèque consentie au Prêteur agréé et de l'Hypothèque Ville, l'Organisme ne peut grever aucun immeuble de l'Ensemble, d'une charge, d'une servitude ou d'une autre hypothèque sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville.

5. Modifications à l'Organisme ou à l'Ensemble

5.1 L'Organisme ne doit pas modifier son acte constitutif sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville. La dissolution de l'Organisme ou la perte de son statut d'organisme sans but lucratif constitue un défaut aux termes de la présente convention.

5.2 L'Organisme ne peut modifier le nombre d'unités résidentielles, leur typologie, leur caractère de résidence permanente ou temporaire selon ce qui est indiqué à l'Annexe 1, les services de soutien à la clientèle autorisés par la Ville et, le cas échéant, la vocation des espaces non résidentiels de l'Ensemble, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville.

5.3 L'Organisme, pour les unités de l'Ensemble visé par la présente convention, ne peut être reconnu et agir à titre de ressource intermédiaire conformément à

l'article 302 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou se voir déléguer des responsabilités en vertu de l'article 108 de cette loi ou de toute autre loi applicable prévoyant des obligations ou conditions de même nature et qui aurait pour conséquence l'assujettissement de l'Organisme à des protocoles ou des contrôles liés à un établissement du réseau de la santé et des services sociaux.

6. La gestion générale de l'Ensemble

6.1 Exercice financier

L'exercice financier de l'Organisme se termine à la date identifiée à l'Annexe 1.

6.2 Règles d'éthique

Aucun des membres de l'Organisme ne peut être rémunéré pour remplir ses fonctions à l'intérieur de l'Organisme, sauf disposition contraire en vertu d'une loi applicable.

6.3 Conditions de l'occupation permanente et temporaire

L'Organisme s'engage à offrir en location permanente ou pour de l'occupation temporaire les unités résidentielles de l'Ensemble à des personnes à revenu faible, selon les plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux reconnus par la Société d'habitation du Québec, ou à des personnes ayant un revenu modeste.

Également, l'Organisme s'engage, dans le cadre des projets du volet III du Programme AccèsLogis Montréal, à offrir en location les unités résidentielles de l'Ensemble à une clientèle ayant des besoins particuliers en habitation.

L'Organisme doit signer avec le membre locataire ou le locataire de chaque unité résidentielle de l'Ensemble, un bail dont la durée ne peut excéder douze (12) mois à moins que s'ajoute la période non écoulée du bail précédent à la suite de la vacance de l'unité. Dans le cas des occupants des unités résidentielles dont l'occupation est temporaire, l'Organisme conclut un contrat d'occupation temporaire. Le bail et le contrat d'occupation temporaire doivent spécifier les services compris et préciser, le cas échéant, les frais exigés pour des services spécifiques.

L'Organisme doit fixer par règlement les conditions de location et de l'occupation temporaire des logements de sa clientèle. Sauf pour les logements d'urgence, le Loyer ou frais d'occupation économique ne devra pas être inférieur à 75 % ni supérieur à 95 % du loyer médian du marché reconnu par la Ville. Toutefois, le Loyer ou frais d'occupation économique après réalisation d'un projet peut être inférieur à 75 % du loyer médian reconnu par la Ville, s'il résulte d'une contribution du milieu supérieure à 15 % des coûts reconnus admissibles aux fins de subvention par la Ville.

L'Organisme doit s'assurer que les coûts reliés aux services, le cas échéant, seront assumés par les locataires et les occupants temporaires ou par lui-même et qu'ils respecteront leur capacité de payer. Ces coûts devront s'autofinancer, ils incluent les dépenses d'entretien et de réparation des équipements pour personnes handicapées, financées par les subventions *Subvention pour l'adaptabilité de logement (SUAL) et Subvention pour adaptation de domicile (SAD)*.

6.4 Adhésion à une fédération ou à un regroupement

L'Organisme doit adhérer à une fédération d'Organisme sans but lucratif (OBNL) reconnue par la Société d'habitation du Québec si une telle fédération dessert le territoire où est situé l'Ensemble. Cette obligation s'applique pour une période de cinq (5) ans à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Advenant qu'à la Date d'ajustement des intérêts, aucune fédération ou aucun regroupement ne desserve le territoire, mais qu'une fédération ou un regroupement soit créé à la suite de la signature de la présente convention, l'Organisme devra y adhérer pour une période de cinq (5) ans.

6.5 Assurances

L'Organisme doit toujours détenir pour l'Ensemble une assurance tous risques (bâtiments, biens meubles, valeur locative) incluant la clause de valeur de remplacement à neuf, une assurance 3D (Détournement, disparition, destruction) et, le cas échéant, une assurance chaudière et machinerie. La valeur de remplacement doit représenter 100 % des coûts de reconstruction, sans tenir compte de la dépréciation.

La valeur de remplacement doit inclure :

- Coût total de construction;
- Coût total des contingences;
- Coût des honoraires professionnels, incluant ceux des groupes de ressources techniques;
- Coût du financement intérimaire;
- Les taxes applicables.

La valeur de remplacement doit être établie avant la Date d'ajustement des intérêts par un évaluateur indépendant.

L'Organisme doit également détenir une assurance couvrant la responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour toute réclamation pour blessures corporelles, décès ou dommages.

L'Organisme doit détenir une assurance couvrant la responsabilité des administrateurs.

6.6 Mode de gestion

L'Organisme doit maintenir un mode de gestion de l'Ensemble qui favorise la participation harmonieuse des membres locataires, des locataires et des occupants temporaires. Il doit à cet effet constituer et appliquer un plan de formation et un plan de gestion et le réviser aux trois (3) ans.

Ces deux plans ont notamment pour objectifs d'assurer l'autonomie de fonctionnement de l'Organisme, de permettre aux membres locataires, aux locataires et aux occupants temporaires d'acquérir les habiletés de gestion nécessaires et de mettre en place un processus administratif clair les impliquant.

Dans les cas où l'Organisme démontre que la désignation des membres locataires, locataires et des occupants temporaires de l'Ensemble ou leurs représentants sur le conseil d'administration n'est ni possible ou souhaitable, la Ville peut accorder une exemption à cette obligation à condition que l'Organisme s'engage à mettre en place des mécanismes internes de consultation des membres locataires, locataires et occupants temporaires incluant une procédure de gestion des plaintes et une procédure de reddition de comptes de ces mécanismes-là auprès du conseil d'administration approuvés préalablement par la Ville.

À l'exception de la tenue de livres, l'Organisme ne pourra pas confier la gestion d'une partie ou de la totalité de l'Ensemble, par contrat ou autrement, à moins d'avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville.

6.7 Tenue de livres

L'Organisme doit tenir des livres, des registres et des comptes concernant les dépenses et les revenus liés à la gestion de l'Ensemble selon les pratiques généralement reconnues.

6.8 Défaillance administrative

Sur la base des informations fournies à la Ville en vertu de l'article 8.3, cette dernière peut :

6.8.1 exiger qu'un représentant de la Ville assiste, à titre d'observateur, aux conseils d'administration et aux assemblées générales des membres de

l'Organisme et, à cette fin, l'Organisme doit lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus à son règlement de régie interne.

6.8.2 désigner un administrateur provisoire, préférablement un organisme sans but lucratif, afin d'assurer la mise en place de mesures de redressement. Les indicateurs suivants peuvent motiver cette intervention, notamment :

6.8.2.1 Il y a eu faute grave, notamment malversation ou abus de confiance d'un ou de plusieurs administrateurs ou autres dirigeants de l'Organisme.

6.8.2.2 L'arrêt ou le ralentissement, sans motif raisonnable, de la constitution des réserves prévues à la convention d'exploitation.

6.8.2.3 La récurrence de pertes locatives et des Frais d'occupation économique mensuelles (si applicable).

6.8.2.4 Des retards successifs de ses versements au Prêteur agréé.

6.8.2.5 Des postes vacants non comblés sur une longue période au conseil d'administration.

6.8.2.6 La fréquence prévue au règlement de régie interne pour la tenue du conseil d'administration et des assemblées générales n'est pas respectée.

6.8.2.7 Le non-respect des paramètres d'utilisation des PSL, tels que prévus à la présente convention.

6.8.2.8 Le non-respect des paramètres du programme AccèsLogis Montréal.

L'Organisme est tenu d'appliquer les recommandations de l'administrateur provisoire désigné.

Cette intervention temporaire de la Ville dans la gestion de l'Organisme et de l'Ensemble prend fin avec la production d'un état de situation de l'administrateur provisoire désigné témoignant des progrès accomplis à la satisfaction de la Ville.

6.9 Prêt ou don

L'Organisme ne doit ni prêter, ni donner des fonds, ni garantir ou souscrire le remboursement d'aucune obligation d'une tierce partie à partir des revenus générés par l'Ensemble sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville, sauf s'il s'agit de dons dont le montant total versé au cours d'un exercice financier ne dépasse pas vingt-cinq dollars (25,00 $) par unité d'habitation comprise dans l'Ensemble.

6.10 Aliénation de l'immeuble

L'Organisme ne peut vendre, céder, transporter, hypothéquer, sous réserve de l'hypothèque consentie au Prêteur agréé et à la Ville, ou autrement aliéner les immeubles de l'Ensemble sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville, et ce, aux conditions établies par cette dernière.

6.11 État de l'Ensemble

L'Organisme doit maintenir les immeubles de l'Ensemble en bon état et permettre aux représentants de la Ville de les inspecter à tout moment raisonnable.

L'Organisme doit, de plus, faire tous les actes nécessaires à la conservation et à l'entretien de tout lève-personne sur rail, ouvre-porte électrique ou autre équipement installé dans l'Ensemble et pour lequel une Subvention pour l'adaptabilité de logement

(SUAL) ou une Subvention pour adaptation de domicile (SAD) a été octroyée par la Ville dans le cadre du programme.

L'Organisme devra avoir recours aux services des personnes dûment qualifiées pour ce faire.

Avant de consentir à tous travaux supplémentaires pouvant être requis dans l'Ensemble aux fins d'adaptation de domicile, l'Organisme devra s'assurer qu'une planification appropriée sera faite afin que les travaux et investissements déjà réalisés dans le cadre d'une Subvention pour adaptation de domicile (SAD) ou d'une Subvention pour l'adaptabilité de logement (SUAL), octroyée par la Ville en vertu du programme, atteignent leur finalité et soient pleinement profitables, notamment dans le but de limiter le coût des travaux supplémentaires.

6.12 Conservation de documents

L'Organisme doit conserver tous les documents, les registres, les comptes et toutes les pièces justificatives ayant trait à la gestion de l'Ensemble pendant au moins sept (7) ans, sauf pour les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires, les conventions et les procès-verbaux, lesquels devront être conservés de façon permanente.

6.13 Vérification

La Ville se réserve le droit de vérifier en tout temps le respect des obligations assumées par l'Organisme dans le cadre de l'application de la présente convention.

À cet effet, l'Organisme convient d'apporter toute l'assistance, la collaboration et la diligence nécessaires à toute personne désignée par la Ville, de façon à ce que cette dernière puisse, en tout temps et à toute heure raisonnable, vérifier sur place, examiner et tirer copie des livres, registres, comptes, dossiers et autres documents qui comportent des renseignements relatifs au Programme AccèsLogis Montréal.

7. Les réserves et les contributions

7.1 Contribution au secteur

L'Organisme doit verser, à la Date d'ajustement des intérêts, à la Société d'habitation du Québec ou à un Organisme désigné par elle, la contribution au secteur prévue dans les Coûts de réalisation de l'Ensemble. Cette contribution correspond à un pour cent (1 %) des dépenses de réalisation reconnues par la Ville. La Société d'habitation du Québec verra à redistribuer cette contribution aux Organismes acceptés par elle et qui interviennent pour favoriser la réalisation et la gestion de projets de logements coopératifs ou sans but lucratif.

7.2 Réserve de prévoyance

L'Organisme doit, à compter de la Date d'ajustement des intérêts, constituer une réserve de prévoyance par une contribution annuelle, pendant trente-cinq (35) ans, d'un montant qui équivaut à 2,7 % du Coût de réalisation de l'Ensemble. Le montant de cette contribution annuelle est indiqué à l'Annexe 1. La contribution annuelle à la réserve de prévoyance peut être effectuée à partir des revenus des loyers et elle comprend, entre autres, les intérêts générés par les montants annuels qui y ont été accumulés.

La réserve de prévoyance peut être utilisée par l'Organisme sur autorisation écrite de la Ville lorsque celle-ci détermine que l'exploitation de l'Ensemble est en difficulté en raison d'une problématique de nature à affecter sérieusement sa santé financière, immobilière ou organisationnelle et que l'Organisme démontre qu'il ne peut disposer des liquidités nécessaires pour régler cette problématique sans recourir à sa réserve de prévoyance.

La gestion et l'utilisation de cette réserve doit respecter toute modalité prévue au Programme AccèsLogis Montréal.

7.3 Réserves

7.3.1 Réserve de gestion hypothécaire

L'Organisme doit constituer annuellement, au cours des cinq (5) années suivant la Date d'ajustement des intérêts, une réserve de gestion hypothécaire. Cette réserve vise à lui permettre d'atténuer l'augmentation importante des Loyers ou frais d'occupation économique qu'entraînerait une hausse sensible du taux d'intérêt lors du premier renouvellement du prêt hypothécaire.

Le montant d'augmentation annuel de la contribution à la réserve est indiqué à l'Annexe 1 et il correspond au montant nécessaire pour atténuer une augmentation du taux d'intérêt de 2 %. Ce montant se calcule à partir d'une augmentation annuelle du Loyer ou frais d'occupation économique équivalente à une période de onze (11) ans. Les intérêts produits sur les montants accumulés font partie de la réserve.

Lors du renouvellement de chacun des termes du prêt hypothécaire de l'Organisme, une évaluation devra être effectuée par la Ville afin de déterminer s'il y a lieu de modifier la contribution à la réserve pour une période additionnelle, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt applicables.

7.3.2 Réserve de gestion (subvention à l'exploitation)

Lorsque l'Organisme reçoit une subvention à l'exploitation par exemple un rabais de taxes foncières ou une subvention récurrente d'une fondation privée, l'Organisme doit créer une réserve au budget d'exploitation afin d'éviter toute augmentation subite des Loyers ou frais d'occupation économique lorsque la subvention prend fin. Cette réserve est constituée à partir d'une augmentation annuelle des Loyers ou frais d'occupation économique acceptée par la Ville.

7.4 Réserve de remplacement immobilière

L'Organisme doit constituer une réserve de remplacement immobilière à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Le montant annuel minimal versé à cette réserve varie selon la typologie des unités résidentielles de l'Ensemble. Le montant total annuel est indiqué à l'Annexe 1. Les intérêts produits sur les montants accumulés font partie de la réserve.

À moins d'une autorisation écrite de la Ville, les montants accumulés dans cette réserve ne peuvent être utilisés pendant les cinq (5) premières années suivant la Date d'ajustement des intérêts et doivent servir uniquement à payer le coût de remplacement, de modernisation et d'amélioration d'éléments parmi les catégories suivantes :

- systèmes mécaniques;
- toiture;
- plomberie;
- système de chauffage;
- ouvertures;
- autres éléments dont les réparations périodiques entraînent des dépenses substantielles.

Le remplacement d'éléments compris dans les catégories ci-dessus identifiées a lieu lorsque leur état d'usure ne justifie plus d'investir dans leur entretien.

7.5 Réserve de remplacement mobilière

L'Organisme doit, le cas échéant, constituer une réserve de remplacement mobilière à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Le montant annuel versé à cette réserve est établi en fonction du coût de remplacement des équipements mobiliers amorti sur une

période de huit (8) années et identifié à l'Annexe 1 ou tout autre montant reconnu par la Ville.

7.6 Réserve pour entretien – patrimoine

L'Organisme ayant bénéficié d'une subvention patrimoine doit constituer une réserve dédiée uniquement aux travaux d'entretien des éléments patrimoniaux du bâtiment. Un montant équivalant à 10 % de cette subvention, puisé à même la subvention patrimoine obtenue, est versé à cette réserve à la Date d'ajustement des intérêts. Ce versement est non récurrent. Les intérêts produits sur les montants accumulés font partie de la réserve.

À moins d'une autorisation écrite de la Ville, les montants accumulés dans cette réserve ne peuvent être utilisés pendant les cinq (5) premières années suivant la Date d'ajustement des intérêts. L'utilisation de cette réserve requiert l'autorisation de la Ville.

7.7 Modalités de gestion et d'utilisation des réserves

L'Organisme s'engage à respecter les modalités prévues au Programme Accès-Logis Montréal pour la gestion et l'utilisation des réserves auxquelles il doit contribuer en vertu de la présente convention, lesquelles sont identifiées à l'Annexe 1.

8. Rapports à produire

8.1 État audité des coûts définitifs

L'Organisme devra déposer à la Ville un État audité des coûts définitifs préparé par un auditeur indépendant, et ce, dans les six (6) mois qui suivent la Date d'ajustement des intérêts ou au plus tard six (6) mois après la date où seront connus définitivement les montants nets de TPS et de TVQ et, le cas échéant, de la ristourne due sur les Coûts de réalisation.

8.2 Budget annuel d'exploitation

L'Organisme doit transmettre à la Ville, dans les trois (3) mois précédant le début de l'année financière, le budget d'exploitation servant à établir les Loyers ou frais d'occupation économique qui seront en vigueur au renouvellement des baux ou des contrats d'occupation temporaire. La Ville fera part à l'Organisme de ses instructions dans les deux (2) mois suivant la réception du budget, si elle est d'avis que le budget soumis a pour effet d'entraîner l'une ou l'autre des conséquences prévues à l'article 9.2.

Ce budget est présenté, à moins d'avis contraire de la Ville, selon la même forme que celle qui était en vigueur lors de l'autorisation définitive du projet. Il devra préciser les services inclus dans les Loyers ou les frais d'occupation économique et, le cas échéant, la nature et le coût des autres services offerts aux membres locataires, locataires et aux occupants temporaires.

8.3 État financier annuel audité et rapport annuel de gestion

L'Organisme doit déposer à la Ville, dans les quatre (4) mois qui suivent la fin de son exercice financier, un état financier annuel audité préparé par un auditeur indépendant selon un mode de présentation qui convient à la Ville, le tout accompagné du rapport annuel approuvé par l'assemblée générale des membres de l'Organisme ou son conseil d'administration, selon le cas.

Cet état financier doit contenir, le cas échéant, des données distinctes pour les unités résidentielles et les espaces non résidentiels compris dans l'Ensemble.

L'auditeur doit produire un rapport dans lequel il fait part des résultats de ses audits notamment sur les points suivants :

- l'état des revenus et dépenses;
- le bilan de l'Organisme;

- les Loyers ou les frais d'occupation économique en vigueur et le nombre de mois de vacances pour la totalité des unités de l'Ensemble;
- la constitution et l'utilisation des réserves de gestion, des réserves de remplacement immobilières et mobilières (le cas échéant) et de toute autre réserve. Ces réserves doivent être comptabilisées distinctement.

Le rapport annuel accompagnant l'état financier doit prévoir notamment :

- la composition du conseil d'administration en identifiant les membres locataires, locataires et les occupants temporaires d'unités résidentielles de l'Ensemble;
- le nombre de rencontres du conseil d'administration et d'assemblées générales;
- la composition des différents comités en identifiant les membres locataires, locataires et les occupants temporaires d'unités résidentielles du projet, leur mandat, le nombre de rencontres et un bilan sommaire de leurs activités;
- dans le cas d'un projet où l'Organisme a été exempté par la Ville de l'obligation d'avoir des membres locataires, locataires et occupants temporaires de l'Ensemble ou leurs représentants sur le conseil d'administration, un rapport sur les différentes activités internes de consultation des membres locataires, locataires ou des occupants temporaires qui ont été réalisés pendant l'année financière.
- les travaux majeurs effectués sur l'Ensemble;
- le nombre de ménages bénéficiant du Programme de supplément au loyer;
- une copie de tout mandat ou contrat accordé pour la gestion d'une partie ou de la totalité de l'Ensemble;
- une copie de la politique de sélection des locataires et des occupants temporaires.

À la demande de la Ville, l'Organisme doit transmettre les procès-verbaux adoptés des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

8.4 Inspection des immeubles

Conformément à l'article 6.11, la Ville peut inspecter ou faire inspecter les bâtiments et les unités résidentielles de l'Ensemble de façon à s'assurer de leur bon état, de la qualité de l'entretien et exiger, le cas échéant, un rapport sur le suivi des actions entreprises pour corriger les problèmes identifiés lors de ces inspections.

8.5 Production des rapports

La Ville peut exiger de l'Organisme tout rapport concernant la gestion financière, la participation des membres locataires, locataires et des occupants temporaires ainsi que la qualité des bâtiments.

Tout rapport produit par l'Organisme doit être signé par un représentant dûment autorisé et être disponible pour consultation par chaque membre locataire, locataire ou occupant temporaire de l'Ensemble, le cas échéant.

8.6 Bilan de santé des immeubles

L'Organisme doit déposer à la Ville, chaque cinq (5) ans, au moment du dépôt de l'état financier et du rapport de gestion, un rapport décrivant l'état de santé de l'immeuble selon un mode de présentation qui convient à la Ville. Ce rapport doit être produit et certifié par un expert indépendant en bâtiment et vise à :

- Connaître l'état du bâtiment;
- Faire le constat des désordres que connaît le bâtiment;
- Proposer un plan d'intervention et identifier les actions prioritaires;
- Estimer les coûts des interventions à réaliser;
- Connaître la planification budgétaire pour ces interventions.

8.7 Évaluation du Programme AccèsLogis Montréal

L'Organisme apportera sa collaboration à la Ville pour fournir les données nécessaires à une éventuelle évaluation du Programme AccèsLogis Montréal.

9. Portée et durée de la présente convention

9.1 Durée

La présente convention entrera en vigueur au moment de sa signature par les parties et le demeurera jusqu'à la plus éloignée des deux dates suivantes :

- la date du remboursement complet du prêt hypothécaire consenti par le Prêteur agréé et garanti par la Ville; ou
- la fin de l'Aide financière accordée par la Ville.

9.2 Modification et ajout d'exigences

En ce qui concerne les articles 7.4, 8.2, 8.3 et 8.4, la Ville peut en modifier les exigences ou en établir de nouvelles lorsque les politiques ou les pratiques en vigueur de l'Organisme ont pour effet d'entraîner l'une ou plusieurs des conséquences suivantes :

a) Les revenus de l'Ensemble sont insuffisants pour rencontrer les dépenses prévisibles à court terme ou celles visées par la constitution des réserves prévues à la présente convention;

b) Les dépenses prévues entraîneront des loyers trop élevés par rapport à ceux du secteur et risquent d'empêcher la location d'unités;

c) La qualité de l'immeuble se détériore;

d) L'Ensemble n'est plus abordable pour un ménage à revenu faible ou modeste;

e) L'Ensemble risque de faire l'objet d'une prise en paiement ou d'une vente sous contrôle de justice.

9.3 TPS et TVQ

L'Organisme devra se conformer aux directives qui seront émises par la Ville relativement à la comptabilisation de la TPS et de la TVQ applicables aux produits et services payés tant au cours de la réalisation que lors de l'exploitation de l'Ensemble, de même qu'aux exigences de la Ville en ce qui concerne la réclamation annuelle des ristournes de taxes.

10. Défaut de l'Organisme

L'Organisme sera considéré en défaut dans l'un ou l'autre des cas suivants :

10.1 défaut de payer à échéance au Prêteur agréé, toute somme due et exigible aux termes du prêt contracté pour la Tranche correspondant à la part de l'Organisme;

10.2 défaut de respecter tout engagement ou condition prévue aux présentes, à l'Hypothèque Ville ou à toute autre entente conclue avec la Ville;

10.3 si l'Organisme devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;

10.4 s'il y a dépôt de procédure en dissolution ou liquidation de l'Organisme ou visant à suspendre son exploitation, à moins que ces procédures ne soient contestées de bonne foi et qu'elles ne nuisent pas à la continuité de l'exploitation de son entreprise;

10.5 si les biens de l'Organisme ou une partie importante de ceux-ci, selon la Ville, devient l'objet d'une saisie, prise de possession par un créancier, un syndic, un séquestre, liquidateur ou fiduciaire ou encore l'objet d'une autre charge, hypothèque légale ou affectation, d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire, d'un avis de retrait de perception de créance; l'Organisme ne sera pas considéré en défaut aux termes des présentes tant et aussi longtemps qu'un jugement n'est pas rendu contre l'Organisme pourvu que la contestation soit faite de bonne foi;

10.6 si quelque représentation ou garantie faite aux présentes est incorrecte ou erronée à tout égard important;

10.7 si la propriété ou le contrôle et la direction des activités de l'Organisme changent, par fusion ou autrement;

En cas de défaut par l'Organisme de se conformer à l'une ou plusieurs des conditions de la présente convention, la Ville pourra, à sa discrétion :

1. dès lors se prévaloir de tous ses droits et recours aux termes de la loi, des présentes ou de l'Hypothèque Ville;

2. mettre fin à cette convention et exiger le remboursement par l'Organisme du solde de l'Aide financière non acquis par l'Organisme à la date du défaut et toutes autres sommes payables à la Ville. Le montant alors dû à la Ville produira des intérêts aux taux établis suivant l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* à partir du moment du défaut constaté par la Ville;

3. dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

11. Dispositions générales

11.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : nº civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : nº civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention de (nom du responsable).

11.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNÉS PAR LES DEUX PARTIES.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
, directeur ou directrice
Service de l'habitation

Le .....e jour de ..... 20__

ORGANISME

Par : _____
(inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Par : _____

(inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

ANNEXE 1

Données spécifiques au projet

Nom de l'organisme :

Numéro du dossier : ACM-

Année de programmation :

Adresse de l'« ensemble » :
(Montréal)

Désignation cadastrale (art. 1.1) :

Typologie des unités d'habitation désignées (art. 1.2) : ch.

Total :

Typologie des unités d'habitation non désignées (art. 1.2) :

Total :

Espaces non résidentiels (art. 1.2) :

Montant de l'« aide financière » (art. 2.1) : $

Loyer médian par typologie et par volet

	Volet 1	Volet 2	Volet 3
Loyer médian chambre			
Loyer médian studio			
Loyer médian 1 cc			
Loyer médian 2 cc			
Loyer médian 3 cc			
Loyer médian 4 cc			
Loyer médian 5 cc			

Loyer ou frais d'occupation économique par typologie et par volet

	Volet 1	Volet 2	Volet 3
Loyer ou frais d'occupation économique chambre			
Loyer ou frais d'occupation économique studio			
Loyer ou frais d'occupation économique 1 cc			
Loyer ou frais d'occupation économique 2 cc			
Loyer ou frais d'occupation économique 3 cc			
Loyer ou frais d'occupation économique 4 cc			
Loyer ou frais d'occupation économique 5 cc			

Nombre minimal d'unités de supplément au loyer (art. 3.3) :
Volet I :
Volet II :
Volet III :

Nombre maximal d'unités de supplément au loyer (art. 3.4) :
Volet I :
Volet II :
Volet III :

Nombre d'unités de supplément au loyer autorisées (art. 3.4) :
(cas de maintien dans les lieux)

Nombre d'unités résidentielles permanentes (art. 5.2) :

Nombre d'unités résidentielles temporaires (art. 5.2) :

Organisme exempt de l'obligation d'avoir des membres locataires, locataires et occupants temporaires de l'Ensemble ou leurs représentants sur le conseil d'administration (art. 6.6) :

Date de fin de l'exercice financier (art. 6.1) :

Montant annuel à verser à la réserve de prévoyance (art. 7.2) : $

Montant d'augmentation annuel de la contribution à la réserve (hypothèques) de gestion (art. 7.3.1) : $

Montant de la réserve de gestion (subvention à l'exploitation) (art. 7.3.2) : $

Montant total annuel minimal à verser à la réserve de remplacement immobilière (art.7.4) : $

Montant total annuel minimal à verser à la réserve de remplacement mobilière (art. 7.5) (le cas échéant) : $

Évaluation préliminaire de la contribution à être versée à la réserve pour entretien patrimoine (si requis) (art. 7.6) : $

_____	_____
Signature de l'Organisme	Date
_____	_____
Signature de l'Organisme	Date
_____	_____
Signature de la Ville de Montréal	Date

Note : Cette annexe doit être signée et datée par les parties.
Ces données seront réévaluées lors de la date d'ajustement des intérêts.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1255515001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division programmes de subventions
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005) afin de modifier les loyers abordables.

Il est recommandé:
d'édicter, en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005), l'ordonnance modifiant les loyers abordables et les loyers donnant droit à une bonification.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-04 10:32

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255515001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division programmes de subventions
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005) afin de modifier les loyers abordables.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Réno logement abordable (Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs, 20-005) a été adopté en 2020. L'abordabilité est un critère important d'admissibilité au programme: le tiers des logements d'un bâtiment admissible doit être loué à un loyer égal ou inférieur aux loyers plafond fixés à l'annexe A du règlement. Ainsi, afin de suivre l'évolution des loyers du marché depuis la mise à jour du règlement, il est proposé de mettre à jour les loyers plafonds permettant d'avoir accès au programme à partir des données de la SCHL.

L'article 35 du règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005) prévoit que le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier les annexes du règlement, ce qui est proposé par le présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0302, le 23 mars 2020. Adoption du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs.
CE21 1547, le 1er septembre 2021. Édicter une ordonnance visant à modifier les loyers abordables et le coût des services fixés à l'annexe A du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005).

CE22 1172, le 3 août 2022. Édicter une ordonnance visant à modifier les loyers abordables fixés à l'annexe A du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005) (2022).

CE23 1282, le 9 août 2023. Édicter une ordonnance visant à modifier les loyers abordables fixés à l'annexe A du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005) (2023).

CE24 1292, le 14 août 2024. Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005) afin de modifier les loyers abordables, le coût des services fixés à l'annexe A (2024) et la liste des documents requis pour la demande de subvention.

DESCRIPTION

Mise à jour des seuils de loyers abordables
Les loyers abordables et ceux permettant d'accéder à une subvention bonifiée sont calculés pour représenter respectivement 95% et 80% du loyer médian établi par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour l'arrondissement et le type de bâtiment visé par le programme. Les données de la SCHL sont publiées annuellement en octobre. La Ville de Montréal demande une extraction sur mesure visant les immeubles construits avant 1999 avec 6 à 59 logements ou plus pour calculer les plafonds proposés.

JUSTIFICATION

Maintenir le nombre de bâtiments admissibles
Les loyers plafonds utilisés pour établir l'admissibilité et la bonification d'une subvention au programme Réno logement abordable doivent être mis à jour de manière régulière afin de maintenir le bassin de bâtiments admissibles. Sans ajustement des plafonds, la hausse des loyers rendra de nombreux bâtiments inéligibles à ce programme.

Les loyers proposés dans ce sommaire se basent sur les données les plus récentes, à savoir celles d'octobre 2024, disponibles depuis le printemps 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces modifications n'auront pas d'incidence budgétaire puisque les enveloppes budgétaires dédiées aux programmes de rénovation demeurent les mêmes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, car le programme Réno logement abordable exige plusieurs travaux liés à la transition écologique et permet d'améliorer la qualité des logements dans les bâtiments multilocatifs abordables de 6 logements et plus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le bassin de bâtiments admissibles au programme sera maintenu malgré la hausse des loyers constatée depuis la dernière mise à jour des loyers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au comité exécutif du 13 août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent SEGUIN
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 438-872-2859
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Rudy MC CAUGHAN
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-872-8206
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
directeur(-trice) salubrite et programmes
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255515001
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005) afin de modifier les loyers abordables (2025).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *#07 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *#07, La modification de la réglementation contribuera à assurer la viabilité financière de projets de logements visant des populations vulnérables, contribuant ainsi à réaliser les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'égalité et d'inclusion.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX-XX

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'APPUI À LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MULTILOCATIFS (20-005)

ORDONNANCE NUMÉRO 6

ORDONNANCE MODIFIANT LES LOYERS ABORDABLES PRÉVUS À L'ANNEXE A

Vu le paragraphe 2° de l'article 35 du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le tableau 1 de l'annexe A est remplacé par le tableau suivant :

Arrondissement	Chambres	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3+ c.c.
Ahuntsic-Cartierville	470	670	810	900	1150
Anjou	410	590	810	920	1100
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	500	720	860	1020	1440
Lachine	470	670	760	860	930
LaSalle	520	740	950	1180	1380
Le Plateau-Mont-Royal	590	840	1100	1290	1730
Le Sud-Ouest	480	690	830	1070	1630
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	400	580	690	780	830
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	500	720	790	920	1320
Montréal-Nord	460	660	750	810	970
Outremont	700	990	1090	1220	1510
Pierrefonds-Roxboro	510	730	1030	1080	1140
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	500	720	740	920	1030
Rosemont–La Petite-Patrie	510	730	780	1010	1240
Saint-Laurent	570	820	910	1080	1170
Saint-Léonard	630	900	920	1050	1590
Verdun	570	810	900	1020	1220
Ville-Marie	680	970	1000	1190	1780
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	500	720	780	810	890

2. Le tableau 2 de l'annexe A est remplacé par le tableau suivant :

	Chambres	**Studio**	**1 c.c.**	**2 c.c.**	**3+ c.c.**
Ahuntsic-Cartierville	400	560	680	760	970
Anjou	350	500	680	780	930
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	420	600	720	860	1220
Lachine	400	560	640	720	790
LaSalle	430	620	800	990	1160
Le Plateau-Mont-Royal	490	700	930	1080	1460
Le Sud-Ouest	410	580	700	900	1370
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	340	490	580	660	700
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	420	600	670	770	1120
Montréal-Nord	390	550	630	680	820
Outremont	590	840	920	1020	1270
Pierrefonds-Roxboro	430	620	870	910	960
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	420	600	630	780	860
Rosemont–La Petite-Patrie	430	620	660	850	1040
Saint-Laurent	480	690	760	910	980
Saint-Léonard	530	760	770	880	1340
Verdun	480	680	760	860	1030
Ville-Marie	570	810	840	1000	1500
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	420	600	650	680	750

_____

_____

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville est publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1255515001

XXX-XX/2

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1258994014

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Le Système, S.A.T Société des arts technologiques et d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du Village et du Quartier Latin dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 24 août 2025 et le 1 janvier 2026

Il est recommandé :
1. d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178890068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, les 23 et 24 août et 20 septembre 2025 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

2. d'autoriser l'organisme Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 7 septembre 2025 et jusqu'à 4 h les 14 et 28 septembre dans le cadre des événements culturels qu'il organise ;

3. d'autoriser 22 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Quartier Latin, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 31 août 2025 dans le cadre de l'événement qu'elle organise :

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
3 Brasseurs	1658 rue Saint-Denis	1149785199	#100015821-2
Arcade Montréal	2031 rue Saint-Denis	1171647002	#100155390-1
Bar Meltdown Montréal	2035 rue Saint-Denis	1171199285	#9892639
Bistro à Jojo	1627 rue Saint-Denis	1146358271	#100006767-1
Brasserie Artisanale L'Amère À Boire	2049 rue Saint-Denis	1145697844	#100013334-1
Brasserie du Monde	1567 rue Saint-Denis	1179435046	#100080580
Café Gitana	2080 rue Saint-Denis	1165864506	#100150391-1
Club 2061 St-Denis	2061 St-Denis	1178776630	#18389975
Frite Alors!	1710 rue Saint-Denis	1165559734	#9937954
L'Abreuvoir	403 rue Ontario E	1165834665	#9202201 (1er étage)

			et #9339003 (sous-sol)
La Distillerie	300 rue Ontario E	1162863113	#9438243
Le Bon Vieux Temps	2051B rue Saint-Denis	1178710860	#18311565
Le Crimson	323, rue Ontario Est	1178586179	??
Le Psy Bar	2073 rue Saint-Denis	1173214793	#100061697-2
Le Red Room	2037 Rue Saint-Denis	1179078515	#10221556
Le Saint-Bock Brasserie Artisanale	1741 rue Saint-Denis	1163719140	#100167536-1
Menthe et Couscous	361 rue Émery	1168217314	#100015821-2
Point Bar	2017 rue Saint-Denis	1168801562	#100191619-1
Point Bar Lounge	1735 rue Saint-Denis	1174043092	#282020
Pub L'Île-Noire	1649 rue Saint-Denis	1144428233	#100181321-1
Randolph Pub Ludique	2041 rue Saint-Denis	1176636497	#100178574-1
Turbo Haüs	2040 rue Saint-Denis	1173403024	#100079798-1

4. d'autoriser 19 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Village, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 13 octobre 2025 et le 1 janvier 2026 dans le cadre des événements qu'elle organise :

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Stéréo	858 Ste-Catherine Est	1161111910	100143982-1
La graine brulée	921 Ste-Catherine Est	1171844013	9952193
Bar Discothèque Unity III	1171 Ste-Catherine Est	1167795195	100152827-1
Le Date Piano Bar	1218 Ste-Catherine Est	1144219236	100019695-1
Bar Renard / Motel Motel	1272-1276 Ste-Catherine Est	1171762074	100186395-1
Notre-Boeuf-de-Grâce	1302 Ste-Catherine Est	1174437682	100180174-5
Pub sportif Le Weiser	1309 Ste-Catherine Est	1180874472	10003960-2
Culposo Lounge	1310 Ste-Catherine Est	1177530533	10314617-1
Bar l'Aigle Noir	1315 Ste-Catherine Est	1174270216	100065144-1
Le Saloon Bistro Bar	1333 Ste-Catherine Est	1177005817	100110379-2
District Video Lounge	1365 Ste-Catherine Est	1172397607	100209148-1
Chilanga Taqueria	1371 Ste-Catherine Est	1177530533	10180612-1
Rebel Brasserie Urbaine	1470 Ste-Catherine Est	1161097812	9908963
Complexe Sky	1474-1482 Ste-Catherine Est	1161097812	100174300-1
Restaurant Rosa Mexicano	1477 Ste-Catherine Est	1180191380	10049593-2
Bar Le Cocktail	1669 Ste-Catherine	1144511061	100066894-1

	Est		
Bar Rocky	1673 Ste-Catherine Est	1160529237	100085340-1
Bar Le Stud	1812 Ste-Catherine Est	1146553673	100077834-2
Bar Le Normandie	1295 Atateken	1172490089	100066449-1

5. d'autoriser l’organisme S.A.T Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 4 octobre 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organise.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-07 14:10

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258994014**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Le Système, S.A.T Société des arts technologiques et d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du Village et du Quartier Latin dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 24 août 2025 et le 1 janvier 2026

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire tant en termes culturel, économique que social. Dans le cadre de la Politique de la vie nocturne, la Ville de Montréal permet à ses partenaires culturels et économiques d'étendre les heures d'opérations de leur permis d'alcool lorsque certaines conditions sont rencontrées telles que la proposition d'une activité culturelle et la mise en place d'actions de mitigation.
L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Il n'appartient donc pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.
Le 12 mai 2025, le conseil municipal a délégué au comité exécutif le pouvoir de modifier les heures d'exploitation d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place lors d'un jour férié ou lors d'un événement à caractère culturel, social, sportif ou touristique prévu au deuxième alinéa de l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1).

Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique. À cet effet, la Ville a mis en place un processus de qualification d'établissements de vitalité nocturne afin d'identifier les entreprises qui pourraient se prémunir de cette possibilité. Le processus s'assure, entre autres, que les entreprises demanderesses ont des stratégies en place pour proposer des événements qui répondent aux exigences de la loi.

Suite à des demandes formulées par plusieurs établissements et pôles de vitalité nocturne, la Direction du développement culturel du Service de la culture a œuvré à présenter et faire

valider aux intervenants municipaux compétents leurs événements incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que les propositions ne semblent pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptibles de nuire à la tranquillité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1181 – 2 juillet 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool à l'entreprise Buvette Vino Disco inc. et aux organismes Le Système et Quai des Brumes et du permis de réunion de l'organisme Le Livart dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent.

CE25 1061 – 11 juin 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de la Société des arts technologiques, d'Espace ESC ltée, du MTélus, du Bain Mathieu et du permis de réunion de l'organisme Slata productions dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CM25 0597 - 12 mai 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de la SAT Société des arts technologiques et d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du Village et du permis de réunion de l'organisme Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent dans la période du mois de mai à juillet 2025

CM25 0440 - 15 avril 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis de réunion des organismes Son hors et Octov dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent respectivement le 26 avril et le 11 mai 2025 aux Entrepôts Dominion

CM25 0178 - 17 février 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de la SAT Société des arts technologiques, du Vino Disco Bar, du MTélus, d'Espace ESC ltée, d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du Quartier Latin, du Village et de la Plaza Saint-Hubert et du permis de réunion de l'organisme Organisation TURNT, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CM25 0060 - 20 janvier 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool du Bain Mathieu et des permis de réunion des organismes Musique Moonshine et Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CM25 1264 - 18 novembre 2024
Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), tel qu'amendé par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) :

- d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178890068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, les 23 et 24 août et 20 septembre 2025 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la

clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 7 septembre 2025 et jusqu'à 4 h les 14 et 28 septembre dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- d'autoriser 22 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Quartier Latin, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 31 août 2025 dans le cadre de l'événement qu'elle organise;
- d'autoriser 19 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Village, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 13 octobre 2025 et le 1 janvier 2026 dans le cadre des événements qu'elle organise;
- d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 4 octobre 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organise.

Ces projets inclus à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Dans le cadre des présentes propositions, les promoteurs et leurs partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront entre autres de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et d'organisme du type du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- la mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie économique nocturne et des engagements réciproques de la Ville et de ses partenaires culturels dans le cadre de la qualification d'établissement de vitalité nocturne.

La Direction du développement culturel du Service de la culture et l'arrondissement de Ville-Marie ont œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents ces événements incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion. À ce titre, pour les événements organisés par les SDC du Village et du Quartier Latin, 2 lettres de validation de ce processus signées par la direction de l'arrondissement de Ville-Marie sont jointes à ce dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.
Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne. À ce titre, le Service de la culture suit attentivement, de concert avec les intervenants municipaux

compétents, le déroulement de ces événements.

Ce projet s'inscrit dans une perspective de dynamisation des activités culturelles et économiques nocturnes. Il permettra aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en œuvre la Politique de la vie nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de la culture. L'historique des dérogations accordées dans le cadre de la «Nuit blanche », ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement aux événements, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet à la Ville de Montréal, au Service de la Culture, au SPVM et à l'arrondissement de Ville-Marie de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.
Ce projet permet à la Ville de Montréal de se distinguer à l'échelle internationale quant à son offre culturelle nocturne tant au niveau des touristes que des artistes et des acteurs du milieu nocturne. Les partenaires de la vie nocturne sont en mesure de faire évoluer leurs modèles d'affaires, et les artistes émergents et établis pourront se produire sur une plage horaire étendue, favorisant une plus grande vitalité culturelle.

Les pratiques festives et responsables, dans un contexte d'accompagnement et de dynamique collaborative, sont garantes de cohabitation harmonieuse entre les lieux de diffusion culturelle et les autres usages, incluant les voisinages résidentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entre le 24 août 2025 et le 1 janvier 2026 : tenue d'événements avec extensions dans les établissements identifiés dans ce sommaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cristina DARIENZO, Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-05

Marie-Odile MELANÇON
chef(fe) de division - soutien developpement culturel

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258994014*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire :* les propositions offrent à la fois une belle visibilité à un établissement culturel reconnu et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre *Politique de la vie économique nocturne*. *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international :* propositions de projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec			

consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ce type d'événement, qui inclue une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 5 août 2025

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : Approbation de la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans le Village

Madame, Monsieur,

Par la présente, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite autoriser les **19 établissements commerciaux,** engagés dans les activités du pôle de vitalité nocturne du Village, à accueillir leur clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6h du matin dans le cadre des événements suivants :

- **Dans la nuit du dimanche 12 au lundi 13 octobre 2025**, dans le cadre de la longue fin de semaine de l'Action de grâce et de la fin de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est.
- **Dans la nuit du mercredi 31 décembre au jeudi 1er janvier 2025**, à l'occasion du passage à la nouvelle année.

Cette autorisation permettra à la clientèle de profiter pleinement de deux soirées festives prolongées dans le Village dans un cadre sécuritaire et responsable, en cohérence avec les objectifs du pôle de vitalité nocturne.

À la lumière des vérifications faites auprès des partenaires locaux, dont le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgences-santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, cheffe de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 5 août 2025

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : Approbation de la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans le Quartier latin

Madame, Monsieur,

Par la présente, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite autoriser **22 établissements commerciaux** situés sur le territoire de la SDC du **Quartier latin** à accueillir leur clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h du matin dans la nuit du jeudi 4 au vendredi 5 septembre 2025. Cette autorisation permettra à la clientèle de profiter de la fête de la Grande rentrée dans les établissements suivants :

Nom de l'établissement	Coordonnées auprès du REQ
3 Brasseurs	1658 rue Saint-Denis
Arcade Montréal	2031 rue Saint-Denis
Bar Meltdown Montréal	2035 rue Saint-Denis
Bistro à Jojo	1627 rue Saint-Denis
Brasserie Artisanale L'Amère À Boire	2049 rue Saint-Denis
Brasserie du Monde	1567 rue Saint-Denis
Café Gitana	2080 rue Saint-Denis
Club 2061 St-Denis	2061 St-Denis
Frite Alors!	1710 rue Saint-Denis
L'Abreuvoir	403 rue Ontario E
La Distillerie	300 rue Ontario E
Le Bon Vieux Temps	2051B rue Saint-Denis
Le Crimson	323, rue Ontario Est
Le Psy Bar	2073 rue Saint-Denis
Le Red Room	2037 Rue Saint-Denis
Le Saint-Bock Brasserie Artisanale	1741 rue Saint-Denis
Menthe et Couscous	361 rue Émery
Point Bar	2017 rue Saint-Denis
Point Bar Lounge	1735 rue Saint-Denis
Pub L'Île-Noire	1649 rue Saint-Denis
Randolph Pub Ludique	2041 rue Saint-Denis
Turbo Haüs	2040 rue Saint-Denis

À la lumière des vérifications faites auprès des partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgences-santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation pour les établissements listés ci-haut.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, cheffe de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1255629003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'article 3 du Règlement RCG 21-019 afin d'augmenter la valeur totale maximale de l'aide financière pouvant être octroyée dans le cadre du programme de subvention aux bâtiments d'économie sociale pour la porter de 10 050 000 $ à 12 550 000 $

il est recommandé :

- d'édicter une ordonnance modifiant l'article 3 du Règlement RCG 21-019 afin d'augmenter la valeur totale maximale de l'aide financière pouvant être octroyée dans le cadre du programme de subvention aux bâtiments d'économie sociale pour la porter de 10 050 000 $ à 12 550 000 $.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-12 09:00

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255629003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'article 3 du Règlement RCG 21-019 afin d'augmenter la valeur totale maximale de l'aide financière pouvant être octroyée dans le cadre du programme de subvention aux bâtiments d'économie sociale pour la porter de 10 050 000 $ à 12 550 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 septembre 2021, le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) a été adopté. Celui-ci permet de mettre en œuvre le Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale, qui était auparavant régie par le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 20-018). Le budget total du programme pour la mise en œuvre de ces deux règlements est de 14,3 M$. Parallèlement, un processus d'évaluation du programme a été amorcé, dont le rapport final a été remis en juillet 2025, confirmant le rôle fondamental de ce programme dans l'écosystème d'économie sociale de la Ville.
Ce programme de subvention est accessible aux entreprises d'économie sociale de l'ensemble de l'agglomération de Montréal et est composé de deux volets :

Volet 1 : subvention à l'acquisition d'un bâtiment par une entreprise d'économie sociale. L'aide financière correspond à 40 % du coût d'acquisition, sans dépasser 400 000 $;
Volet 2 : subvention pour la construction, la rénovation ou l'agrandissement d'un bâtiment occupé par une entreprise d'économie sociale. L'aide financière couvre 40 % des travaux admissibles ainsi que 50 % des honoraires de services professionnels (architecture, design, ingénierie, gestion de projet, urbanisme, archéologie ou experts-conseils), sans dépasser 400 000 $.

Une entreprise d'économie sociale peut soumettre une demande de subvention pour un même bâtiment à chacun de ces volets. Toutefois, la subvention totale ne pourra pas dépasser 400 000 $.

Le présent dossier décisionnel vise à modifier par ordonnance le règlement RCG 21-019, notamment afin de bonifier de 2 500 000 $ l'enveloppe du programme pour l'exercice financier 2025 par l'utilisation de l'entente Réflexe 2022-2025 (150 M$).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0785 (19 décembre 2024) : Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) / Bonifier de 1 750 000 $ l'enveloppe du programme pour l'exercice financier 2025 / Ajouter une nouvelle période d'admissibilité permettant de subventionner des projets en 2025.
CG23 0588 (19 octobre 2023) : Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019).

CG23 0468 (24 août 2023) : Adopter le règlement modifiant le règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) / Autoriser l'utilisation du budget de fonctionnement à hauteur de 3 000 000 $ afin de bonifier l'enveloppe du programme pour l'exercice financier 2023.

CE22 1781 (2 novembre 2022) : Édicter une ordonnance en vertu de l'article 43 du Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) afin de bonifier de 500 000 $ l'enveloppe du programme pour l'exercice financier en 2022 / Autoriser un virement de 500 000 $ du programme Artère en transformation vers le Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale pour l'exercice financier 2022.

CG22 0352 (19 mai 2022) : adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) » (Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale).

CE22 0607 (13 avril 2022) : bonifier de 800 000 $ l'enveloppe budgétaire du Programme de subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) et redistribuer l'enveloppe budgétaire du programme pour les années 2021 et 2022.

CG21 0633 (30 septembre 2021) : adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale ».

CE21 1393 (11 août 2021) : bonifier de 4 000 000 $ l'enveloppe budgétaire du Programme de subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité

sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) / autoriser des virements budgétaires de 2 000 000 $ en provenance de l'Entente 150 M$ et de 2 000 000 $ en provenance de l'enveloppe 50 M$ - plan de relance 2 vers le budget alloué au Programme de subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) pour les exercices financiers 2021 et 2022.

CG20 0231 (23 avril 2020) : adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) ».

CE18 0916 (23 mai 2018) : approuver le plan d'action en innovation sociale 2018-2022 intitulé « Tisser Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

DESCRIPTION

Le programme Accélérer l'investissement durable – Économie sociale continue de se distinguer par son très fort engouement et de répondre à un besoin pressant des entreprises d'économie sociale en matière de soutien immobilier. Le programme a entraîné des retombées structurantes pour l'écosystème montréalais. Chaque dollar investi par la Ville a généré près de trois fois plus d'investissements, permettant à de nombreuses organisations de concrétiser des projets immobiliers ambitieux. Ce soutien a favorisé une forte croissance de l'emploi, de la masse salariale et du nombre de bénéficiaires desservis, tout en renforçant l'ancrage territorial des entreprises. Malgré une grande efficacité et une forte appréciation des bénéficiaires, la demande dépasse largement l'enveloppe actuelle, soulignant la nécessité d'un réajustement budgétaire pour maintenir l'élan et éviter le report de projets structurants.

Avec l'ouverture de la nouvelle période d'admissibilité en janvier 2025, le budget bonifié de 1 750 000 $, combiné au budget résiduel de 1 528 034 $, portait l'enveloppe totale à environ 3,2 M$ pour l'exercice. Ce montant a été entièrement engagé dans un délai de trois semaines avec 29 dossiers reçus, ce qui illustre la rapidité avec laquelle les projets admissibles mobilisent les ressources disponibles et la vigueur de la demande.

Malgré cette mobilisation rapide, une liste d'attente subsiste : à ce jour, 11 projets en attente d'une réponse, représentant un montant estimé de 3 183 027 $, demeurent non financés en raison du manque de disponibilité budgétaire. Cette situation met en lumière l'opportunité d'ajuster l'enveloppe budgétaire afin de mieux répondre aux besoins identifiés et de soutenir pleinement la réalisation des projets structurants, essentiels au développement.

Dans ce contexte, il est proposé d'augmenter le budget du programme de 2,5 M$ pour la période courante, ce montant étant financé par l'entente Réflexe 2022-2025 (150 M$). En ce sens, le budget total du programme passera de 10 050 000 $ à 12 550 000 $ dont 1 750 000 $ à 4 250 000 $ pour l'exercice financier 2025. Ce rehaussement permettra non seulement de soutenir plusieurs projets actuellement en attente, mais aussi de maintenir l'élan du programme et de répondre efficacement à la demande du secteur. Cette bonification n'aura pas d'impact majeur sur les ressources humaines ou logistiques du Service du développement économique.

JUSTIFICATION

La bonification budgétaire est nécessaire afin que la Ville puisse soutenir plusieurs projets d'acquisition ou de rénovation de bâtiments par des entreprises d'économie sociale présentement en attente. La Ville continuera ainsi à jouer un rôle primordial auprès de cet écosystème grâce à l'effet levier du programme.
Le présent projet s'inscrit dans l'Axe 2 du Plan économique 2030 : Améliorer l'accès et la

participation à la vie économique. Plus particulièrement, il contribue à l'orientation 2.1, qui vise à promouvoir et renforcer l'économie sociale, en particulier dans les milieux de vie vulnérable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une nouvelle bonification budgétaire est proposée à hauteur de 2 500 000 $ pour l'exercice financier 2025, provenant de l'entente Réflexe 2022-2025 (150 M$).
Le présent dossier concerne l'édiction d'une ordonnance par le comité exécutif relevant d'une compétence d'agglomération en matière de développement économique, conformément au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Le programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale, s'inscrivant dans le cadre du Plan d'action en innovation sociale, s'inscrit aussi dans la continuité du Partenariat en économie sociale pour un développement solidaire et durable de la Ville de Montréal ainsi que dans le principe qui vise une collectivité au cœur du développement durable. De ce fait, ce dossier décisionnel contribue à la priorité 9 de Montréal 2030 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption du présent dossier décisionnel, il serait impossible pour la Ville de donner suite aux demandes de subventions inscrites sur la liste d'attente du programme. Plusieurs projets de rénovation ou d'acquisition de bâtiments par des entreprises d'économie sociale seraient ainsi retardés ou compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication pourrait être développée auprès du milieu montréalais de l'économie sociale, incluant des communications personnalisées aux porteurs de projets inscrits sur la liste d'attente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

20 août 2025 : ajout de 2,5 M$ dans l'enveloppe budgétaire du programme

- 4 octobre 2025 : date limite pour soumettre une demande d'admissibilité pour la réalisation de travaux (volet 2)
- 31 décembre 2025 : date limite pour procéder aux acquisitions de bâtiments (volet 1)
- 31 décembre 2027 : date limite pour réaliser les travaux de rénovation
- 30 juin 2028 : fin du programme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martel VICTOR
Commissaire au développement économique

Tél : 5142953650
Télécop. : 5145555555

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-05

Patrick KILFOIL
Chef de division INTERIM, développemenent économique

Tél : 514 262-0291
Télécop. : 5145555555

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur INTERIM - Mise en valeur des pôles économiques
Tél : 4388802217
Approuvé le : 2025-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : 4388621818
Approuvé le : 2025-08-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255629003
Unité administrative responsable : Développement économique
Projet : Edicter une ordonnance modifiant l'article 3 du règlement RCG 21-019 afin d'augmenter la valeur totale maximale de l'aide financière pouvant être octroyée dans le cadre du programme de subvention aux bâtiments d'économie sociale pour la porter de 10 050 000 $ à 12 550 000 $

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les modifications au règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) et au budget du programme permettront de continuer à soutenir les entreprises d'économie sociale montréalaises, en leur offrant un soutien financier adapté à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255629003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'article 3 du Règlement RCG 21-019 afin d'augmenter la valeur totale maximale de l'aide financière pouvant être octroyée dans le cadre du programme de subvention aux bâtiments d'économie sociale pour la porter de 10 050 000 $ à 12 550 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1255629003 - Ord. modif RCG 21-019 augmentation montant aide 20250805.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-05

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À L'ACQUISITION D'IMMEUBLES PAR DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE ET À LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS AFFECTÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À FINALITÉ SOCIALE (RCG 21-019)
(Article 43)

ORDONNANCE

ORDONNANCE VISANT À AUGMENTER LE MONTANT TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE PRÉVUE AU PROGRAMME

À la séance du _____, le comité exécutif décrète :

1. L'article 3 du Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) est modifié par le remplacement :

1. dans le premier alinéa, de « 10 050 000 $ » par « 12 550 000 $ »;

2. dans le deuxième alinéa, de « 1 750 000 $ » par « 4 250 000 $ ».

GDD 1255629003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255629003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'article 3 du Règlement RCG 21-019 afin d'augmenter la valeur totale maximale de l'aide financière pouvant être octroyée dans le cadre du programme de subvention aux bâtiments d'économie sociale pour la porter de 10 050 000 $ à 12 550 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1255629003 - Règlement RCG 21-019.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-08

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.008

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1257252001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

Il est recommandé :
d'adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-12 15:20

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257252001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du projet de règlement au conseil municipal du 17 juin 2025, une assemblée publique de consultation s'est tenue le jeudi 26 juin 2025 à 9 h à la salle des Armoiries de l'hôtel de ville de Montréal 275, rue Notre-Dame Est, Montréal.
En amont de cette consultation, les citoyens étaient aussi invités à transmettre leurs commentaires par courriel ou via un formulaire disponible en ligne pendant la période du 18 juin 2025 au 25 juin 2025.

L'assemblée a débuté par une présentation du projet de règlement par les représentants du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Les représentants de la Ville de Montréal ont indiqué que, consécutivement au dépôt du projet de règlement, une incohérence d'ordre cartographique a été observée entre les zones de logement abordable et la version finale du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) dont elles sont issues. Certaines zones ont fait l'objet de rectifications, sans altération de la méthodologie utilisée pour en déterminer le périmètre.

Deux organisations ont pris part à cette consultation en personne et en transmettant des commentaires par écrit. Une autre organisation a transmis des commentaires écrits seulement.

Les ajustements suivants sont apportés au règlement modificateur:

- Ajustement de l'annexe pour corriger les incohérences cartographiques

- Correction syntaxique à l'article 2 (remplacement de «l'un de ses mandataires» par «l'un de leur mandataire»).

- À l'article 4, par souci de cohérence avec d'autres articles, remplacement de

«ayant fait l'objet» par «faisant l'objet».

Les autres articles du règlement modificateur restent inchangés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent LUSSIER
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

438-354-6920
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.008

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1257252001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-06-05 17:47

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257252001*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Modifier le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) conformément aux orientations en matière de logement hors marché*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Augmenter l'offre de logement hors marché*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 1
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025

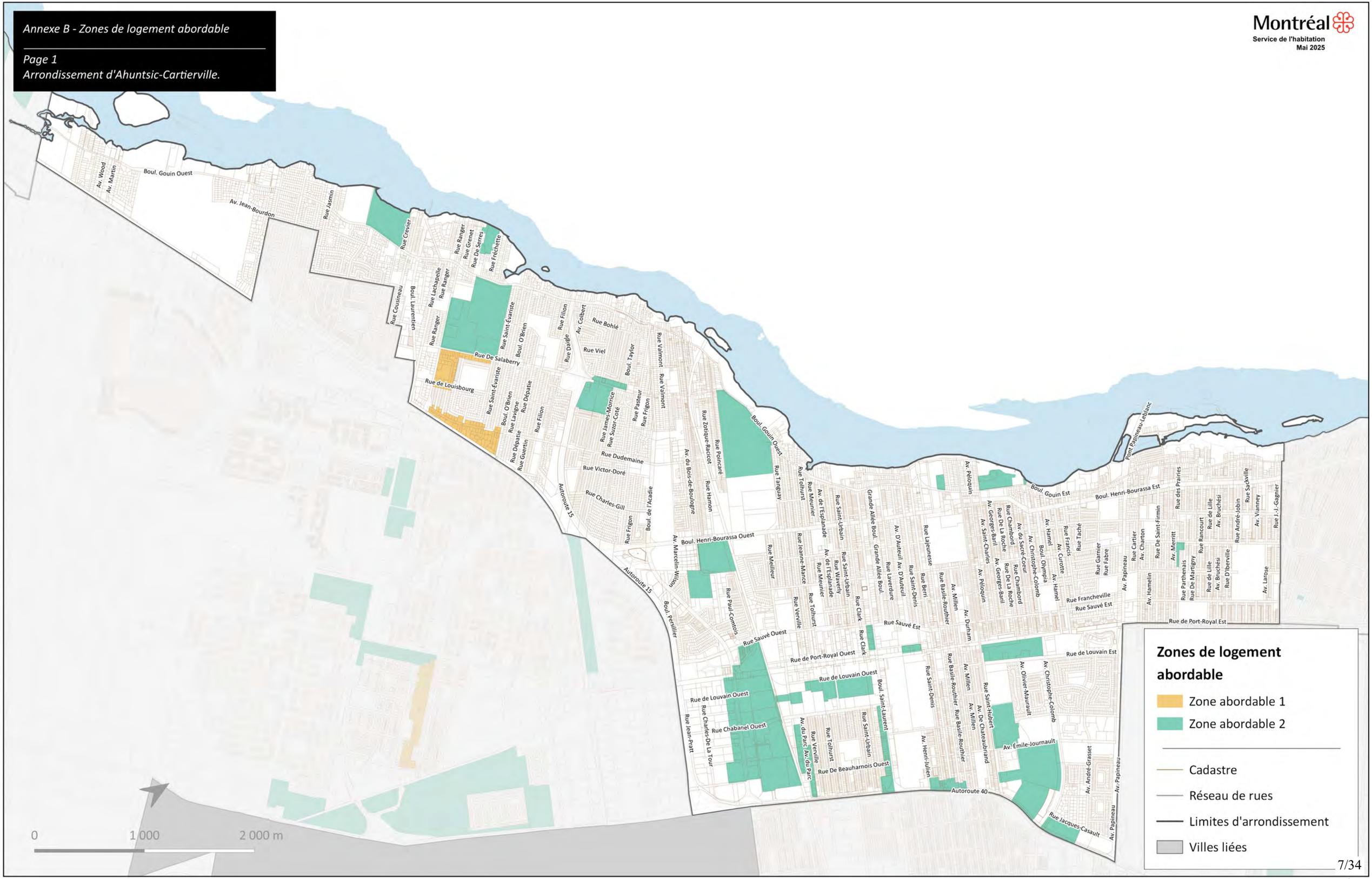

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 2
Arrondissement d'Anjou.

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025

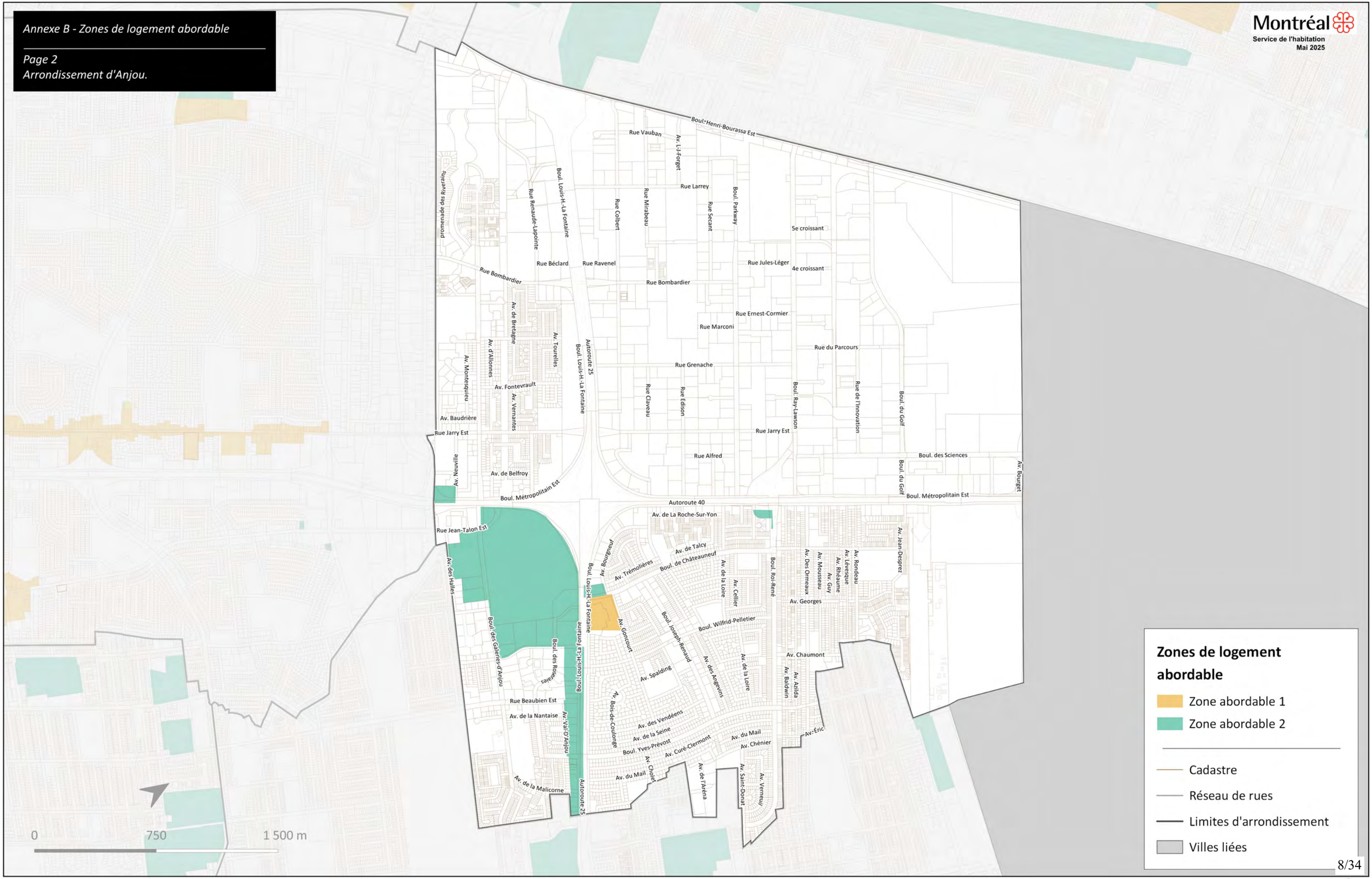

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 3
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025

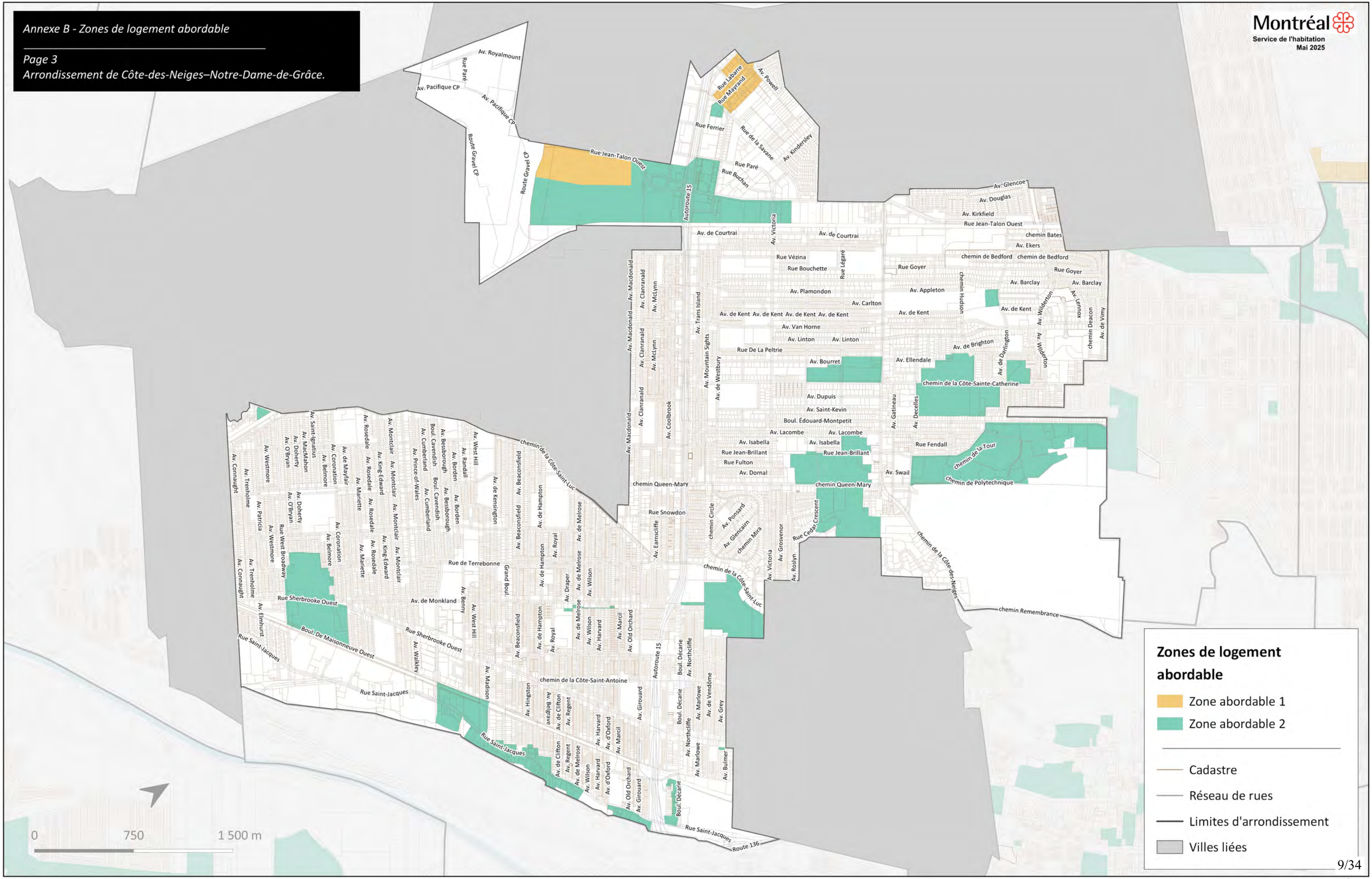

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 4
Arrondissement de Lachine.

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025



Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025

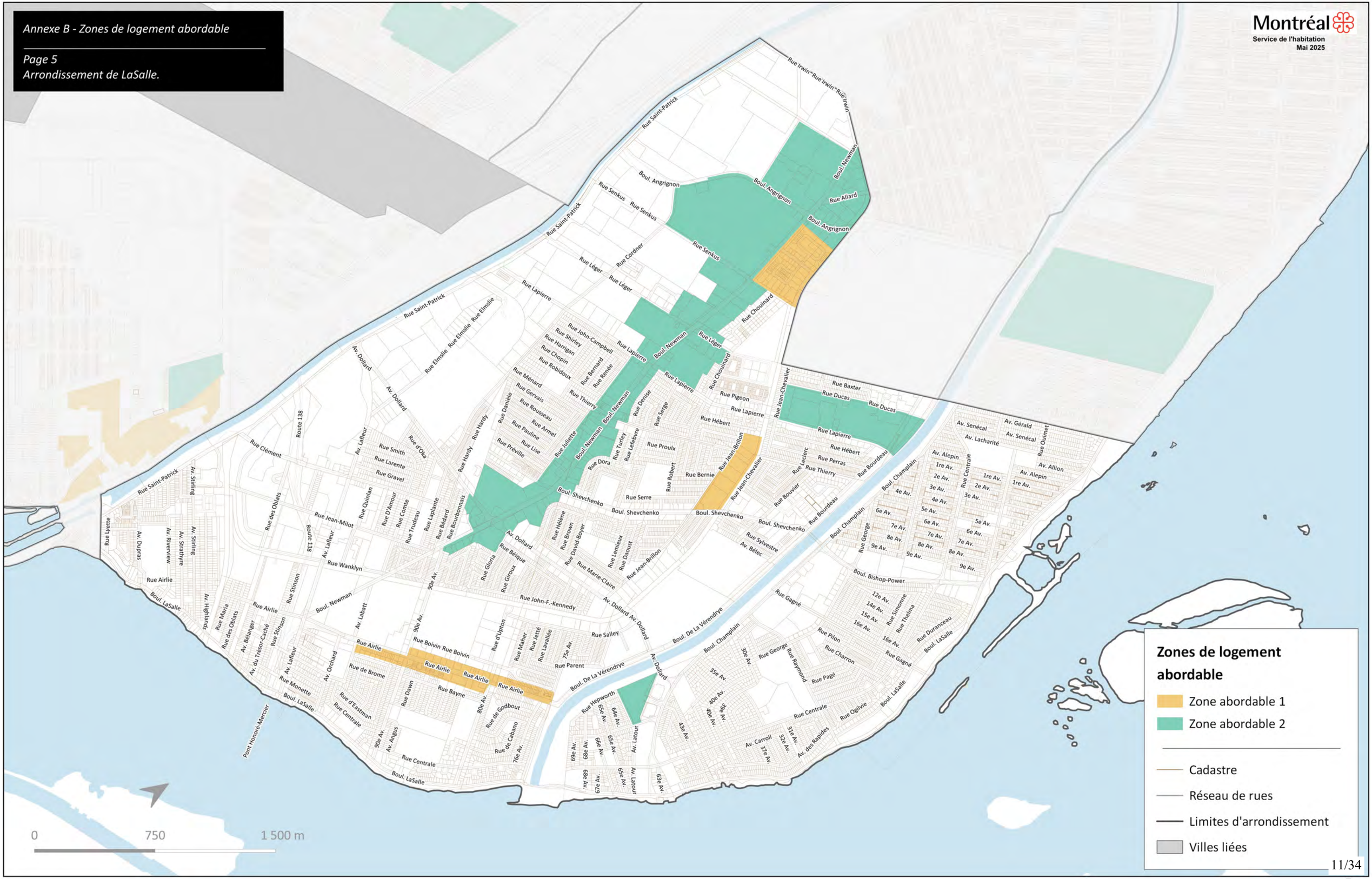

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2

- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 6
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025

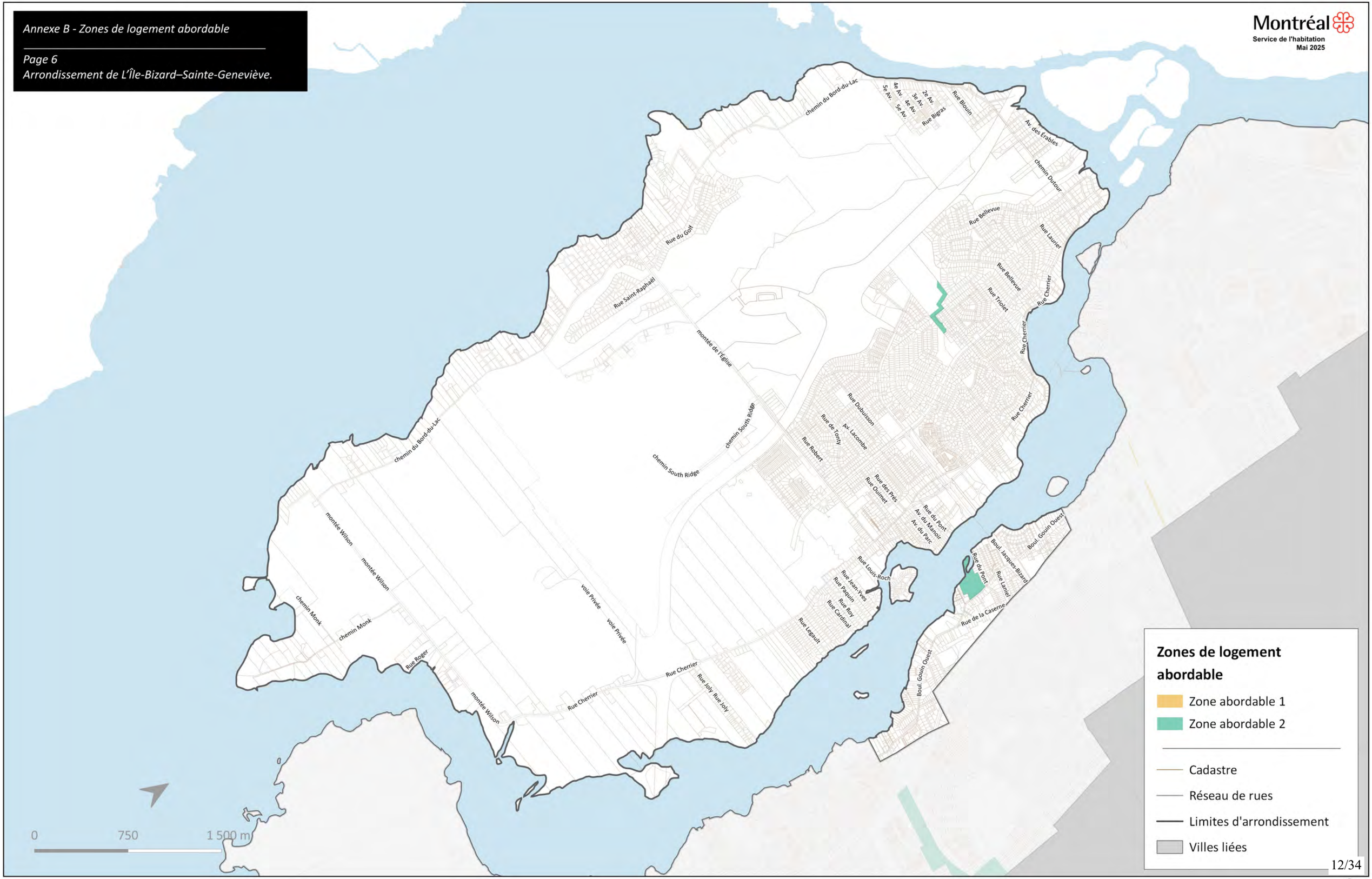

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

0 750 1 500 m

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025

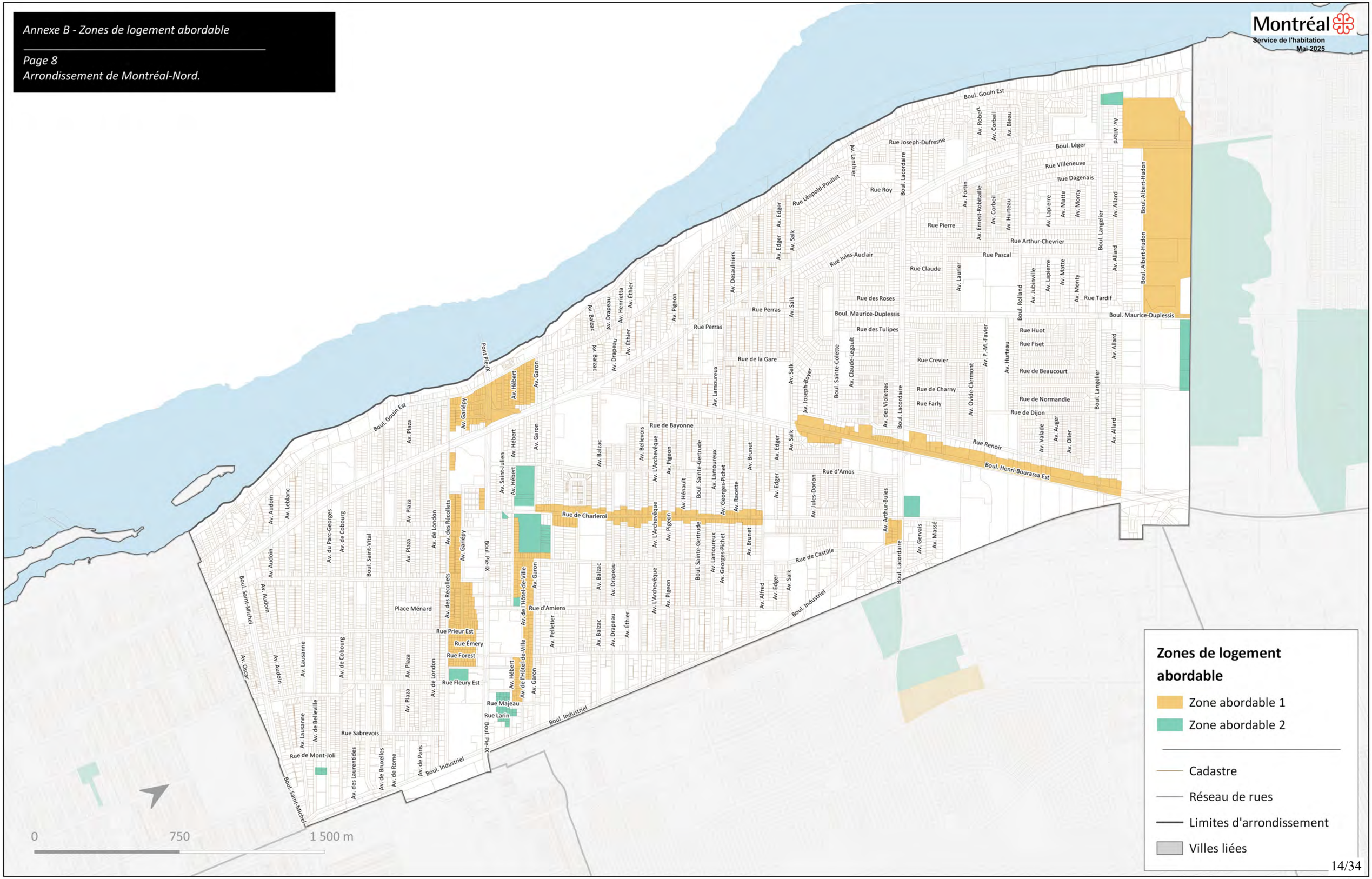

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 9
Arrondissement d'Outremont.

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025

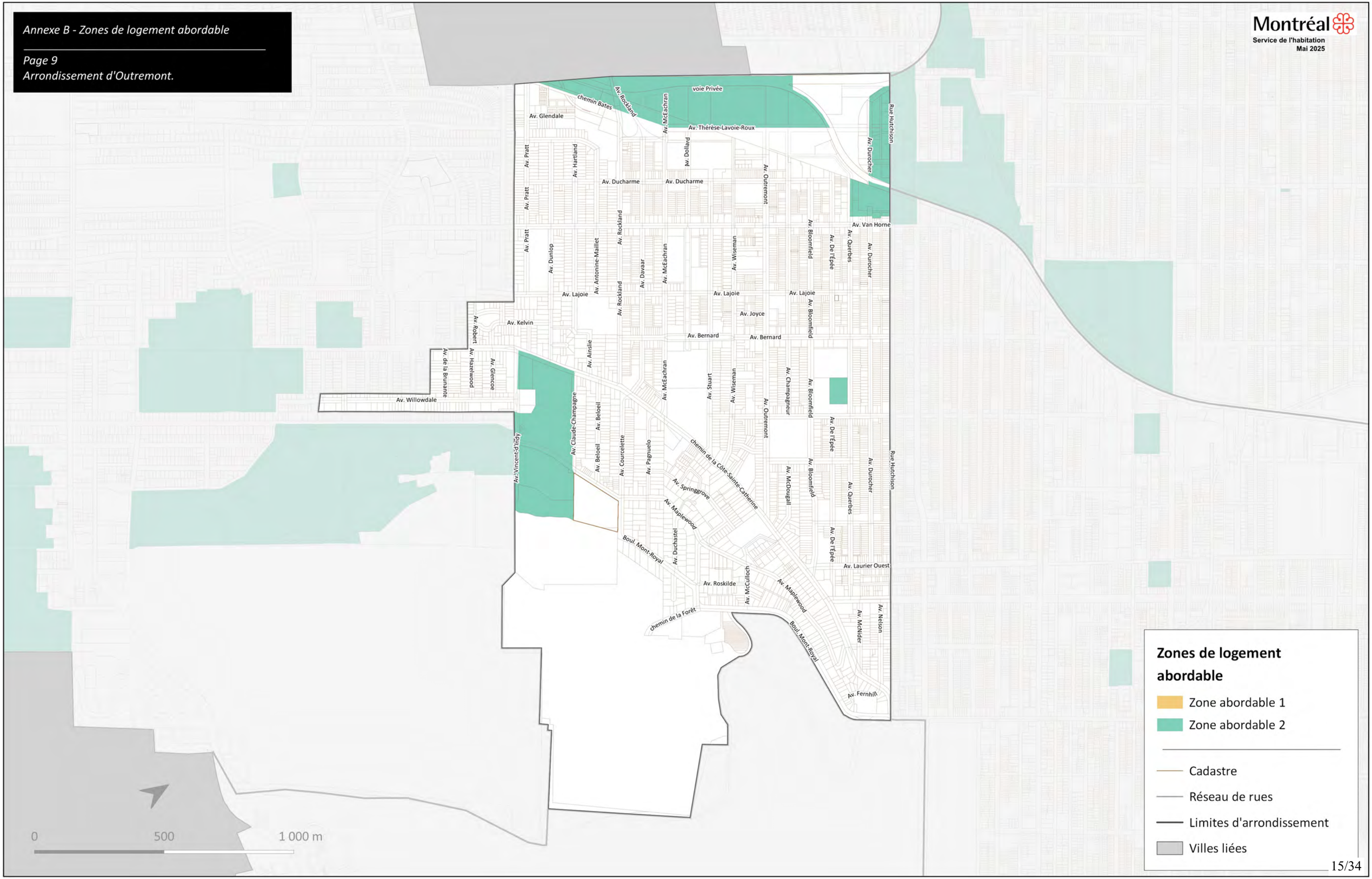

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 10
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025



Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025

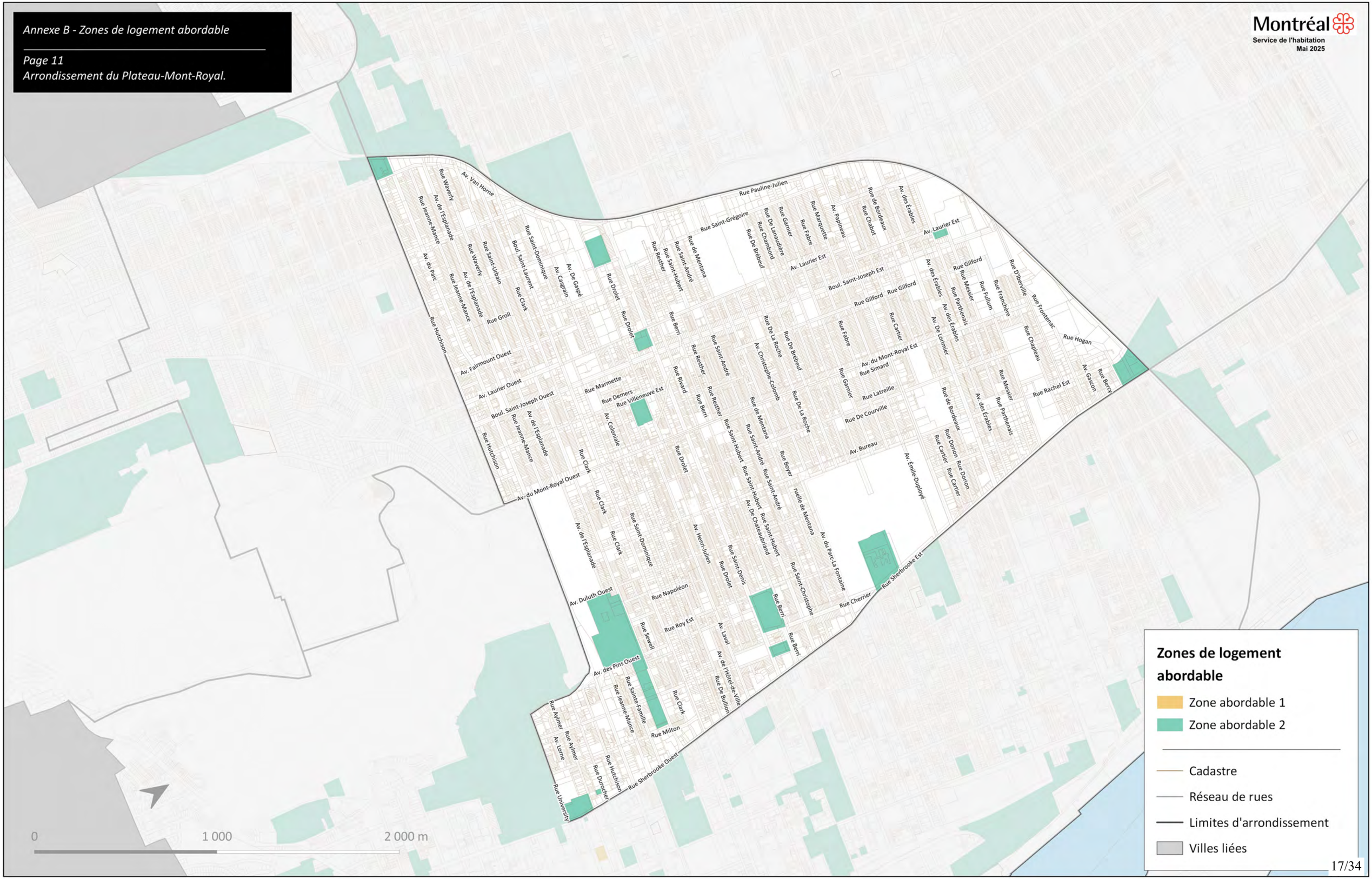

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025



Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025

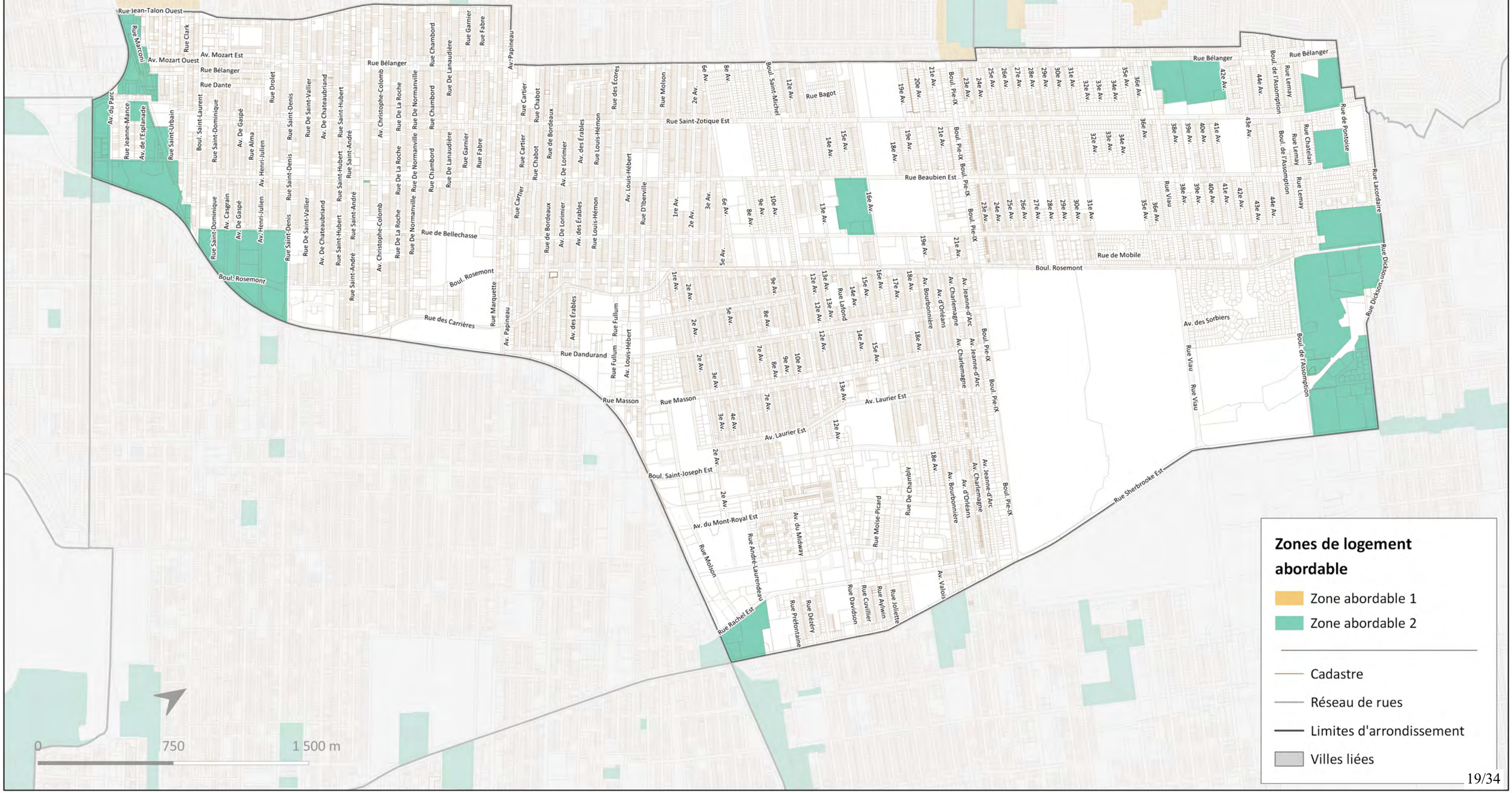

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 14
Arrondissement de Saint-Laurent.

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025

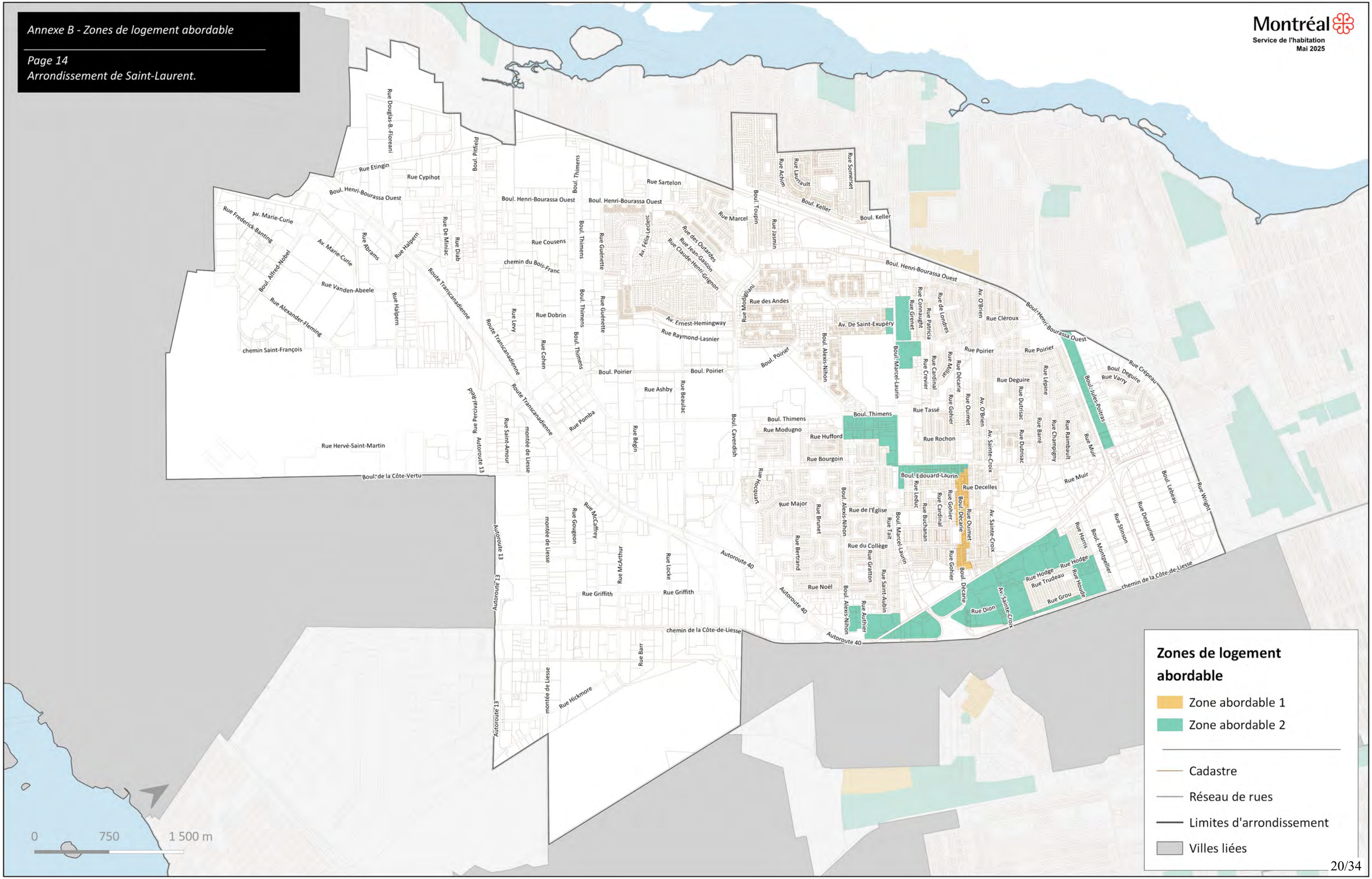

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025

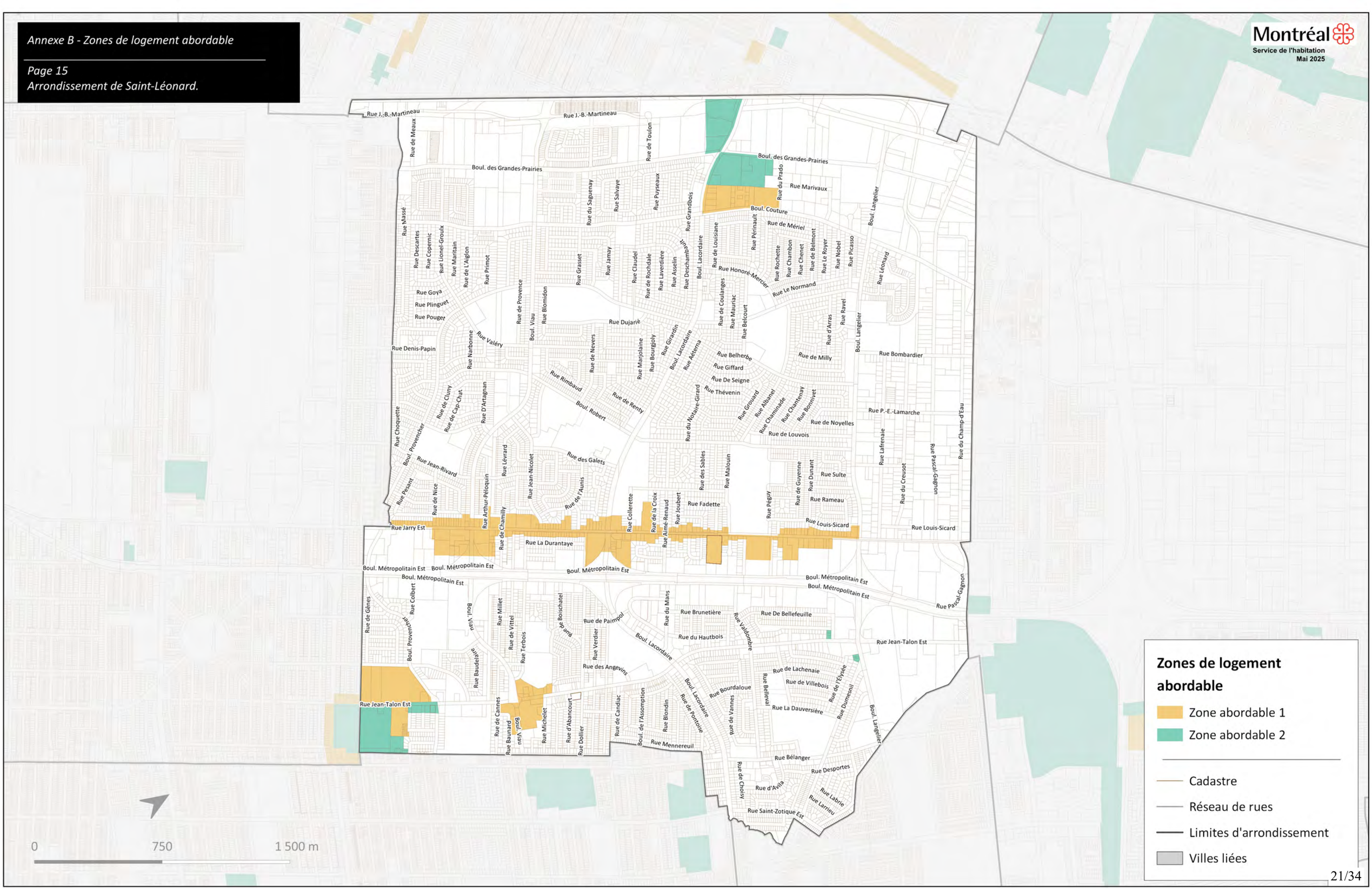

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 16
Arrondissement du Sud-Ouest.

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025

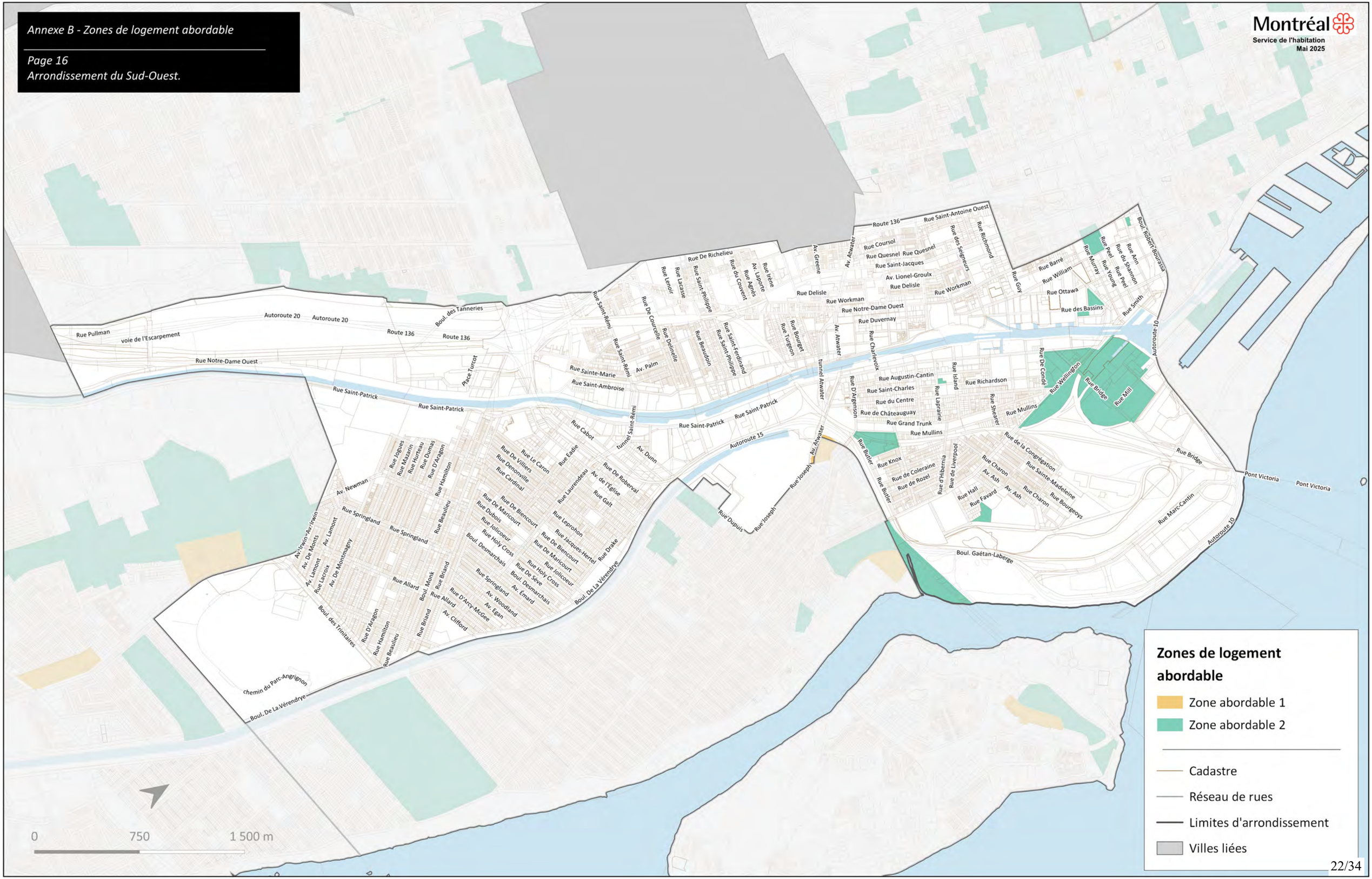

Annexe B - Zones de logement abordable

Page 17
Arrondissement de Verdun.

Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025



Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025



Montréal
Service de l'habitation
Mai 2025

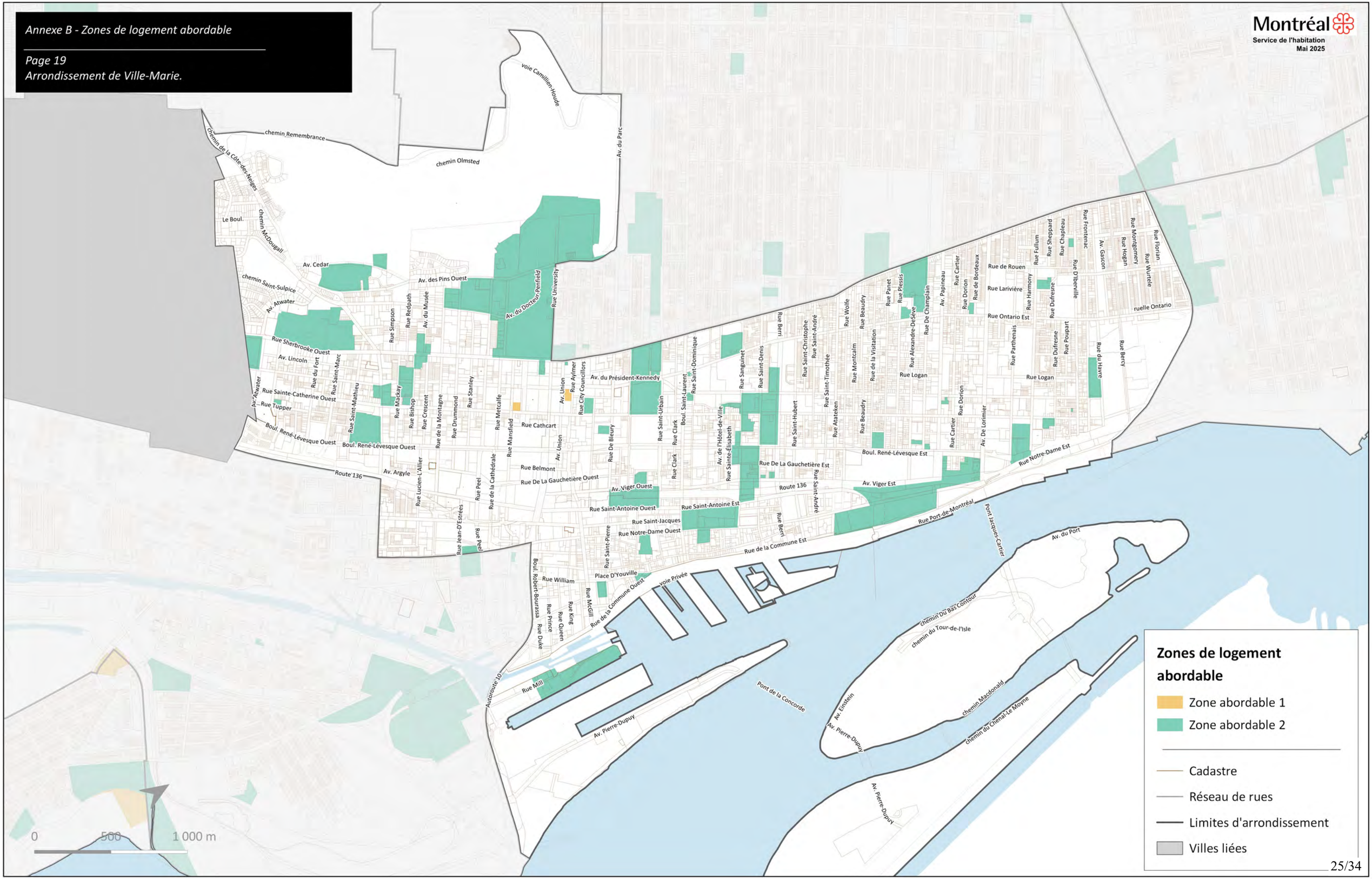

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

Procès-verbal : modification de trois règlements d'urbanisme Dossier 1257252001

Description

Le projet de modification concerne trois règlements :

- Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), plus connu sous le nom de Règlement pour une métropole mixte
- Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)
- Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

Cette modification poursuit principalement les objectifs suivants :

- Inscrire explicitement le concept de logement abordable hors marché dans le cadre réglementaire et uniformiser les définitions de logement social afin d'assurer une application plus cohérente et efficace des mesures.
- Accroître la souplesse d'application du Règlement pour une métropole mixte en lien avec des cas particuliers (design-construction, organismes gouvernementaux).
- Ajouter dans le Règlement pour une métropole mixte les zones de logement abordable découlant du PUM, tel qu'annoncé lors des consultations de l'OCPM sur celui-ci.

Contexte

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation s'est tenue le jeudi 26 juin 2025 à 9 h à la salle des Armoiries de l'hôtel de ville de Montréal 275, rue Notre-Dame Est, Montréal.

En amont de cette consultation, les citoyens étaient aussi invités à transmettre leurs commentaires par courriel ou via un formulaire disponible en ligne pendant la période du 18 juin 2025 au 25 juin 2025

Un avis public a été publié à cet effet le 18 juin 2025, soit plus de 7 jours avant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

Déroulement

L'assemblée a débuté à 9 h 07 et s'est terminée à 10h10.

L'assemblée a débuté par une présentation du projet de règlement par les représentants du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Les représentants de la Ville de Montréal ont indiqué que, consécutivement au dépôt du projet de règlement, une incohérence d'ordre cartographique a été observée entre les zones de logement abordable et la version finale du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) dont elles sont issues. Certaines zones ont fait l'objet de rectifications, sans altération de la méthodologie utilisée pour en déterminer le périmètre. Les ajustements apportés seront incorporés au règlement en vue de son adoption par le conseil municipal.

Les commentaires écrits reçus pendant la période de consultation écrite sont mentionnés et déposés aux fins de cette consultation :

- Catherine Lussier, pour le Front populaire en réaménagement urbain
- Groupe Mach
- Jean-Pascal Beaudoin, pour Bâtir son quartier

Commentaires reçus

Deux personnes se sont exprimées lors de l'assemblée. Le tableau suivant résume les échanges qui ont eu lieu pendant l'assemblée.

Jean-Pascal Beaudoin, Bâtir son quartier	Bâtir son Quartier accueille favorablement l'inscription du concept de logement abordable hors marché dans le cadre réglementaire. La définition de logement abordable hors marché devrait comporter une exigence de maintien de l'abordabilité sur une durée de 20 ans ou plus. Le seul statut d'organisme à but non lucratif ne suffit pas à assurer le caractère abordable. Il existe des exemples d'organismes qui ont délaissé leur mission. Cet engagement pourrait prendre la forme d'une convention avec la Ville ou d'une servitude en faveur de celle-ci. Il semble y avoir une différence entre le contenu du règlement et la présentation de son contenu en ce qui concerne l'accession à la propriété avec contrôle du prix de revente. Le projet de règlement ne semble pas mentionner l'exemption des contributions aux fins de parc pour le logement hors marché.
Réponses des représentants de la Ville	La présentation offre une synthèse du règlement, sans divergence de contenu en ce qui concerne les dispositions relatives à l'accession à la propriété assortie d'un mécanisme de contrôle du prix de revente. Par ailleurs, le projet de règlement prévoit une exemption des contributions aux fins de parcs pour les logements hors marché, laquelle s'appuie sur les définitions établies dans le règlement pour une métropole mixte.
Carl Lafrenière, Front populaire en réaménagement urbain	La propriété avec contrôle du prix de revente ne devrait pas entrer dans la catégorie du logement abordable hors marché, car les vendeurs successifs conservent une partie de la plus-value au moment de la vente. En ce sens, ces propriétés participent au marché spéculatif et ne sont pas « hors marché ». La notion de logement abordable hors marché devrait comporter des conditions quant à la gouvernance démocratique des

	organismes. Cette gouvernance démocratique participe aux mécanismes de contrôle en période d'exploitation. Le groupe mentionne 2 cas d'organismes qui ont délaissé leur mission en cours d'exploitation. Les résidences étudiantes ne devraient pas être considérées comme des logements sociaux, mais comme des logements institutionnels, puisqu'elles n'offrent pas de garantie d'occupation. Les logements appartenant à des fiducies d'utilité sociales ne devraient pas être considérées dans tous les cas comme des logements sociaux, puisqu'une fiducie peut exploiter tout type de logement. Le règlement devrait avoir l'obligation d'inclure des logements sociaux sur site, sans possibilité de payer une contribution financière. On s'inquiète que le logement hors marché ne réponde pas aux besoins des locataires à faible revenu, qui sont les plus durement touchés par la crise du logement. Le retrait du terme « communautaire » dans les définitions du règlement sur les contributions aux fins de parcs fait disparaître l'importance d'un enracinement dans les communautés.
Réponses des représentants de la Ville	Il convient de noter que les exigences en matière de logement social demeurent en vigueur et que la Ville maintient des cibles élevées à cet égard. La propriété avec contrôle du prix de revente est l'un des moyens de réaliser des engagements en logement abordable depuis l'adoption du règlement pour une métropole mixte. La Loi sur les compagnies assujettit désormais à une autorisation ministérielle l'aliénation d'un immeuble d'un OBNL pour lequel un financement gouvernemental a été accordé.
Jean-Pascal Beaudoin, Bâtir son quartier	La protection offerte par la Loi sur les compagnies est partielle, elle exclut notamment les OBNL constitués en vertu du régime fédéral.

M. Benoit Dorais

Vice-président du comité exécutif

Responsable des finances, de l'habitation, de la stratégie immobilière, de l'évaluation foncière et des affaires juridiques

Maire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257252001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , -
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente intervention porte sur le projet de règlement ci-joint, excluant l'annexe 1.

Les articles 1 à 10 du projet de règlement ont été révisés par Me Julie Fortier.
Les articles 11 à 14 du projet de règlement ont été révisés par Me Alexandre Auger et Me Sabrina Grant.
Les articles 15 à 18 du projet de règlement ont été révisés par Me Suzana Carreira Carvalho, Me Sandra Palavicini et Me Mikaël Benoit.

FICHIERS JOINTS

Omnibus - FINAL_30 juillet 2025.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 5148726396

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Jean-Philippe GUAY
Avocat

Tél : (514) 872-6396
Division : Avocat et Chef de division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL (20-041), LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CESSION D'UN TERRAIN OU AU VERSEMENT D'UNE SOMME AUX FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX ET DE PRÉSERVATION D'ESPACES NATURELS OU DESTINÉS À UN CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (17-055) ET LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (08-013)

Vu les articles 117.1 à 117.16.1 et 145.21 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est modifié par :

1° l'insertion, dans la définition d' « emplacement », des mots « , d'une même résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2), », après les mots « d'occupation d'un immeuble »;

2° le remplacement de la définition de « logement abordable » par la suivante :

« « logement abordable » : logement autre qu'un logement social qui répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

a) logement dont le loyer fait l'objet d'un engagement d'une durée d'au moins 20 ans auprès d'un gouvernement, de la Ville ou de l'un de leurs mandataires afin d'en maintenir le caractère abordable;

b) logement financé par un gouvernement, la Ville ou un de leurs mandataires ou réalisé dans le cadre d'un de leur programme, visant à offrir en vente des propriétés abordables et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans;

c) logement hors marché détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou universitaire ou une fiducie d'utilité sociale, dans la mesure où :

i) s'il s'agit d'une coopérative, les statuts prévoient que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et qu'aucune ristourne ni intérêt sur les parts privilégiées ne leur est versé;

ii) s'il s'agit d'un organisme à but non lucratif, l'acte constitutif doit prévoir qu'un de ses objets est d'offrir en location des logements abordables ou des logements à des personnes à revenu faible ou modeste ou à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation;

iii) s'il s'agit d'une institution d'enseignement universitaire, le loyer du logement doit faire l'objet d'un engagement d'une durée d'au moins 20 ans auprès d'un gouvernement, de la Ville ou de l'un de leurs mandataires afin d'en maintenir le caractère abordable; »;

3° le remplacement, dans la définition de « logement social », des mots « ou une société paramunicipale » par les mots « , une société paramunicipale, un établissement d'enseignement public ou de niveau universitaire ou une fiducie d'utilité sociale »;

4° l'insertion, dans la définition de « volet privé », des mots « et les logements conformes au paragraphe b) et c) de la définition de logement abordable », après les mots « logements sociaux ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, du suivant :

« 6° réalisé sur un immeuble faisant l'objet d'une entente conclue entre la Ville et un gouvernement ou une société d'état ou l'un de leur mandataire et qui comprend des engagements visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable ou familial. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 3, du suivant :

« **3.1.** Les exigences de l'article 18 ne s'appliquent pas à tout projet autorisé en vertu d'un règlement sur le zonage incitatif adopté en vertu des articles 145.35.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19). ».

4. L'article 10 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2°, du suivant :

« 3° un immeuble faisant l'objet d'un contrat pour la réalisation de logements sociaux, incluant les travaux de préparation de l'immeuble aux frais du propriétaire. ».

5. L'article 14 de ce règlement est modifié par l'insertion du deuxième alinéa suivant :

« L'immeuble visé au paragraphe 3° de l'article 10 doit, au terme des travaux de préparation de l'immeuble pour la construction des logements sociaux, respecter les caractéristiques prévues au premier alinéa. ».

6. Le premier alinéa de l'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au paragraphe 1° » par les mots « aux paragraphes 1° et 3° ».

7. Le premier alinéa de l'article 18 de ce règlement est modifié par, au paragraphe 2.1° :

a) la suppression des mots « exempt de construction »;

b) le remplacement des mots « au paragraphe 1° » par les mots « aux paragraphes 1° et 3° ».

8. L'article 29 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° lorsque l'entente vise la cession d'un immeuble visé au paragraphe 3° de l'article 10, les engagements pris par le propriétaire relatifs à la réalisation, à ses entiers frais, des travaux de préparation de l'immeuble. ».

9. L'annexe B de ce règlement est remplacée par celle jointe en annexe 1 au présent règlement.

10. Les articles 1 à 9 du présent règlement ne s'appliquent pas à une entente conclue avant leur entrée en vigueur.

Malgré le premier alinéa, une entente conclue avant l'entrée en vigueur du présent règlement peut, sur demande, être modifiée de façon à refléter les modifications apportées aux paragraphes 2°, 3° et 4° de l'article 1, et aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 du présent règlement.

11. L'article 1 du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) est modifié par :

1° la suppression de la définition de « bâtiment de logements sociaux ou communautaires »;

2° l'insertion, après la définition de « chambre », des définitions suivantes :

« « logement abordable » : logement abordable tel que défini au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), mais excluant un logement visé au paragraphe a) de cette définition;

« logement social » : logement social tel que défini au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041); ».

12. Le deuxième alinéa de l'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « et communautaires » par les mots « ou abordables ».

13. Le premier alinéa de l'article 8 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou communautaires ».

14. L'article 1 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) est modifié par le remplacement de la définition de « logement social » par la suivante :

« « logement social » : logement social tel que défini au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041); ».

15. Le paragraphe 1° de l'article 2 de l'annexe A de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « définir les phases des travaux à réaliser et »;

2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Advenant que les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux soient réalisés par phases correspondant aux phases du projet de développement immobilier, les travaux spécifiquement visés par chacune desdites phases sont énumérés de manière détaillée à l'Annexe 2.1. Le cas échéant, un plan d'aménagement localisant les infrastructures et les équipements municipaux correspondant à chaque phase du projet de développement immobilier est également joint à l'Annexe 2.1. ».

16. Le paragraphe 1° de l'article 3 de l'annexe A de ce règlement est modifié par l'insertion, avant le dernier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Si les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux sont réalisés par phases correspondant aux phases du projet de développement immobilier conformément à l'Annexe 2.1, le coût estimé pour la réalisation des travaux de chaque phase est détaillé comme suit : (inscrire le montant pour chaque phase). ».

17. L'article 4.1 de l'annexe A de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **4.1** Lorsque le Promoteur réalise les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, il doit, pour que lui soit délivré le premier permis de construction de l'ensemble du projet de développement immobilier ou, le cas échéant, le premier permis de construction de chacune des phases dudit projet identifiées à l'Annexe 2.1, remettre à la Ville une ou plusieurs lettres de garantie bancaire en faveur de celle-ci selon les modalités suivantes :

4.1.1 Toute lettre de garantie bancaire doit être émise par une institution financière dûment autorisée, être encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les parties et indiquer que celle-ci sera encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée 60 jours avant son échéance;

4.1.2 Si une seule lettre de garantie bancaire est remise par le Promoteur à la Ville, le montant total de cette garantie doit correspondre à 20 % du coût estimé des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux prévus à la présente entente;

4.1.3 Advenant que les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux soient réalisés par phases correspondant aux phases du projet de développement immobilier, le Promoteur peut fournir une lettre de garantie bancaire pour chacune des phases dont le montant doit correspondre à 20 % du coût estimé des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux de chaque phase décrits à l'Annexe 2.1. ».

18. L'article 4.4 de l'annexe A de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **4.4** Si une seule lettre de garantie bancaire est remise par le Promoteur à la Ville conformément à l'article 4.1.2 de la présente entente, cette lettre de garantie bancaire lui est remise par la Ville à la réception définitive des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux.

Si le Promoteur a remis à la Ville une lettre de garantie bancaire pour chacune des phases des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux conformément à l'article 4.1.3 de la présente entente, la lettre de garantie bancaire correspondant à une phase lui est remise par la Ville lors de la réception définitive des travaux associés à cette phase. ».

ANNEXE 1
ANNEXE B INTITULÉE ZONES DE LOGEMENT ABORDABLE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX

GDD : 1257252001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.009

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1255548009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de permettre au comité exécutif d'exercer certains pouvoirs relatifs à la gestion des stationnements hors rue, aux frais de gestion budgétés et à l'ajout de responsabilités non prévues à l'entente

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de permettre au comité exécutif d'exercer certains pouvoirs relatifs à la gestion des stationnements hors rue, aux frais de gestion budgétés et à l'ajout de responsabilités non prévues à l'entente.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-25 11:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255548009**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de permettre au comité exécutif d'exercer certains pouvoirs relatifs à la gestion des stationnements hors rue, aux frais de gestion budgétés et à l'ajout de responsabilités non prévues à l'entente

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence de mobilité durable (Agence) est un organisme paramunicipal qui a succédé, le 1er janvier 2020, à la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM). Sa création est le fruit d'une réflexion faisant suite à l'adoption de la Politique de stationnement de la Ville de Montréal (Politique) en 2016. La Politique établissait la gestion du stationnement comme un levier du développement de la mobilité durable et recommandait dans ses actions prioritaires la création d'un organisme municipal de gestion du stationnement. L'Agence regroupe différents services liés au domaine du stationnement, qui englobent des activités auparavant gérées par la SCSM et la Section de l'application du règlement de stationnement du Service de police de la Ville de Montréal. Dans une optique de développement durable et selon ses lettres patentes, l'Agence a pour objet d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, de moduler l'offre en stationnement, de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine et de formuler des recommandations à la Ville en matière de stationnement et de mobilité.
L'entente conclue entre la Ville et l'Agence, d'une durée initiale de cinq ans, est renouvelable automatiquement aux mêmes conditions. Elle vise principalement à établir le partage des responsabilités et les modalités financières et administratives devant gouverner les actions de l'Agence en vue d'assurer l'efficacité des interventions respectives de la Ville et de l'Agence ainsi que les orientations de la Ville pour la période 2020-2022. Par le biais de cette entente, la Ville confie à l'Agence la gestion du stationnement tarifé sur rue ainsi que des terrains dont elle a la propriété. L'Agence, quant à elle, est responsable de la gestion et de l'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques sur les terrains sous sa gestion; de l'application des règlements sur la circulation et le stationnement ainsi que de la délivrance des constats d'infractions à ces règlements; de l'application de la réglementation sur les tarifs de la Ville en matière de stationnement; et de la mise en place et de la gestion de programmes et mesures reliés à la mobilité, à l'offre de stationnement diversifiée et au meilleur partage de la rue. Depuis le début de ses activités en 2020, la gestion des stationnements hors rue représente une des activités principales de l'Agence. Parallèlement, l'Agence a eu le mandat de transformer les terrains sous sa gestion en pôle de mobilité ou en stationnement écoresponsable (CM19 0796). Or, l'entente initiale ne permettait pas à l'Agence de réaliser des travaux majeurs sur les terrains sous sa gestion appartenant à la

Ville. L'amendement de l'entente en 2022 y a remédié et a clarifié les rôles et responsabilités de l'Agence et de la Ville. Depuis sa création, l'Agence a su démontrer son dynamisme et son leadership à travers les différents mandats qui lui ont été confiés, ce qui lui a permis d'acquérir un rôle stratégique au sein de l'écosystème de la mobilité montréalaise.

En 2022, le Mandat du DG 2023-065 demande une révision de l'entente entre la Ville et l'Agence. Dans le cadre de cette révision et afin de faciliter la réalisation de la mission de l'Agence, des opportunités administratives de déléguer des pouvoirs du conseil municipal au comité exécutif ont été identifiées. Ce projet de règlement de délégation fait suite à l'adoption de l'entente entre le conseil municipal et l'Agence. Plusieurs pouvoirs, dans cette entente, relèvent du conseil municipal et il est recommandé d'en déléguer certains au comité exécutif. Pour ce faire, il y a lieu de modifier le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0451 - 24 août 2023 - Autorisation d'une requête en vue de la délivrance de lettres patentes supplémentaires de l'Agence et mandat au directeur général de la Ville de Montréal pour transmettre au gouvernement du Québec tous les documents requis pour y donner suite.
CM22 1096 - 19 septembre 2022 - Approbation d'un projet d'addenda 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence (CM19 1364) afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion des terrains de stationnement.

CE21 1261 - 4 août 2021 - Demande au gouvernement du Québec de modifier l'article 220.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec afin d'élargir le champ d'activités de l'Agence en matière de mobilité.

CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approbation d'un projet d'entente entre l'Agence et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020.

CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constitution d'une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autorisation de résilier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la SCSM (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence.

CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adoption de la Politique de stationnement.

DESCRIPTION

Il est proposé que l'article 1 du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) soit modifié par l'ajout, après le paragraphe 25° du premier alinéa, du paragraphe suivant :
« 26° les pouvoirs suivants prévus à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable :

a) confier la gestion d'un terrain de stationnement hors rue ne figurant pas à l'annexe de l'entente;
b) mettre fin de façon permanente à la gestion d'un stationnement hors rue figurant à l'annexe de l'entente;
c) approuver une modification aux frais de gestion budgétés;
d) confier la mise en œuvre d'une responsabilité qui n'est pas prévue à l'entente. ».

JUSTIFICATION

Il est nécessaire que la Ville adopte ce règlement modifiant le règlement 03-009 afin d'alléger la charge administrative liée aux responsabilités de l'Agence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du règlement n'engendrera aucun coût supplémentaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une démarche administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement n'est pas adopté, le conseil municipal demeurera responsable des dossiers visés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du règlement à la suite de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable
Christian C NADEAU, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Christian C NADEAU, 22 juillet 2025
Laurent - Ext CHEVROT, 18 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lili CLAES
Conseillère en aménagement

Tél : 5142802918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-09

Pascal LACASSE
chef(fe) de division

Tél : 5145660658
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pascal LACASSE
chef(fe) de division - securite et amenagement du reseau arteriel
Tél :
Approuvé le : 2025-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255548009*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S. O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S. O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255548009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de permettre au comité exécutif d'exercer certains pouvoirs relatifs à la gestion des stationnements hors rue, aux frais de gestion budgétés et à l'ajout de responsabilités non prévues à l'entente

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Projet de reglement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-18

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF (03-009)

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 25° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 26° les pouvoirs suivants prévus à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable :

a) confier la gestion d'un terrain de stationnement hors rue ne figurant pas à l'annexe de l'entente;

b) mettre fin de façon permanente à la gestion d'un stationnement hors rue figurant à l'annexe de l'entente;

c) approuver une modification aux frais de gestion budgétés;

d) confier la mise en œuvre d'une responsabilité qui n'est pas prévue à l'entente. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

GDD : 1255548009

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.010

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1256262001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division développement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

Il est recommandé de :
Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-29 16:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256262001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division développement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. Le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1, 20-030-2 et 20-030-3) vise essentiellement à protéger la structure et la capacité des réseaux municipaux, afin que chaque usager puisse se raccorder à l'aqueduc et à l'égout sans mettre les autres usagers à risque et sans affecter la fiabilité des réseaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0190 - 23 janvier 2023 : Adoption avec changements - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1, modifié par 20-030-2, modifié par 20-030-3)
CM21 0990 - 23 août 2021 : Adoption avec changements - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1)

CM20 1372 - 15 décembre 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

CM20 0674 - 16 juin 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) & Adoption - Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales.

CM18 0840 - 19 juin 2018 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078).

CM17 1053 - 22 août 2017 : Adoption - Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Le présent projet consiste en une modification du Règlement 20-030 actuellement en vigueur sur le territoire des 19 arrondissements de la Ville de Montréal et qui régit les branchements d'eau et d'égout ainsi que la gestion des eaux pluviales. Cette modification vise des ajouts et des adaptations aux dispositions réglementaires afin de tenir compte de l'expérience de terrain.
Les modifications apportées aux articles concernant les branchements d'eau et la gestion des eaux pluviales sur les propriétés privées sont principalement des améliorations fonctionnelles et techniques basées sur l'expérience depuis l'adoption du Règlement en juin 2020. Cela inclut l'ajustement du taux de rejet, des précisions sur le remplacement des branchements d'eau en acier galvanisé, et l'encadrement des parcs résilients et des projets de déminéralisation.

Les articles 91 et 93 traitent des raccordements inversés (RI). La formulation proposée vient faciliter la compréhension de ces 2 articles et expliciter les délais de mise en conformité.

En détails, les modifications touchent les points suivants :

Remplacement de la section privée des branchements d'eau :

- Précision sur la responsabilité des propriétaires à rendre accessible le robinet d'arrêt à l'intérieur du bâtiment pour l'inspection et l'exécution des travaux par la Ville;
- Modification pour expliciter l'obligation de remplacer la portion privée de l'entrée d'eau en acier galvanisé, qu'elle ait été en contact avec du plomb dans un souci de préservation de la qualité de l'eau potable et de la santé publique.

Branchements d'égout :

- Dispositions réglementaires sur les RI révisées afin de clarifier la responsabilité du propriétaire de corriger l'inversion lorsque l'égout public qui le dessert est séparatif;
- Précisions sur ce qui constitue une défaillance structurale d'un branchement d'égout (pouvant alors être corrigée par la Ville);
- Ajout quant à l'obligation pour le propriétaire de prouver le bon état de son branchement d'égout lorsque requis.

Autres (eaux pluviales) :

- Inclusion du secteur de l'Hippodrome (QNH) dans la liste des rejets admissibles au réseau;
- Précisions sur le temps de vidange autorisé pour le volume de rétention;
- Ajout d'une exigence pour les immeubles situés en zone de cuvette, imposant la démonstration de leur résilience face aux inondations lors de la demande d'autorisation pour un système de gestion des eaux pluviales;
- Exclusion des terrains conçus comme parcs résilients de l'application des

articles relatifs aux rejets dans les égouts afin de mieux répondre aux enjeux de gestion des eaux pluviales dans les secteurs vulnérables;
- Ajustements aux définitions et concepts pour faciliter la compréhension de certains articles du Règlement, notamment :
  - la défaillance structurelle;
  - le crédit pour les arbres nouvellement plantés;
  - la distinction entre la section privée et la section publique d'un branchement;
  - les branchements d'eau combinés;
  - la notion d'usure d'un branchement d'égout;
  - la mise à jour des références selon la nouvelle codification des directives ministérielles.
- Amélioration de la documentation exigée pour l'obtention des permis, incluant :
  - la disjonction des branchements;
  - la délocalisation des infrastructures de rétention;
  - la soumission d'un plan directeur;
  - la demande de travaux d'urgence.
- Harmonisation réglementaire et ajustements techniques.

Des modifications sont également proposées afin d'harmoniser le Règlement 20-030 avec les directives ministérielles et les directives techniques d'infrastructures de la Ville de Montréal, tout en tenant compte des situations où des contraintes techniques rendent difficile l'application des règles standards.

Ces ajustements comprennent notamment :

- L'installation d'un regard à chaque changement de direction pour les branchements sanitaires, lorsque des contraintes techniques le justifient;
- La possibilité de modifier la direction du raccordement d'eau en cas de difficultés techniques de réalisation;
- L'exigence d'une isolation adéquate des branchements lorsque les distances minimales entre les infrastructures ne peuvent être respectées;
- La clarification sur les matériaux à utiliser pour les branchements d'eau de 50 mm à 100 mm de diamètre;
- Des mesures pour assurer une gestion adéquate des eaux souterraines en périodes de pluies;
- Des clarifications sur les dispositifs de régulation des eaux pluviales;
- Des précisions sur les concepts, caractéristiques techniques, méthodologies et autres éléments liés aux stratégies de gestion par infiltration;
- La vérification des branchements d'égout existants, lorsque cela est jugé nécessaire.

JUSTIFICATION

À la suite de l'adoption du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales en juin 2020, puis de la dernière modification réglementaire datant de février 2023, des commentaires et des recommandations ont été formulés afin de faciliter la compréhension des encadrements et d'éviter les écarts d'interprétation.

Un nouveau taux de rejet des eaux pluviales applicable au secteur QNH de la Ville de Montréal a été défini à la suite des études hydrauliques menées par le Service de l'eau. Ce taux vise à protéger la capacité du réseau et assurer l'équité de partage de cette capacité

entre les usagers du réseau.

Outre la protection en capacité et en structure du réseau public, la mise à jour du Règlement 20-030 consolide les actions concrètes relatives à la priorité numéro 2 du Plan stratégique Montréal 2030 (enraciner la nature en ville) ainsi que les actions de protection des milieux naturels (en particulier via les articles sur la correction des raccordements inversés).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030 :

2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les amendements ne sont pas approuvés, l'atteinte des objectifs fixés dans la Stratégie montréalaise de l'eau, notamment en ce qui a trait à la correction des RI, sera compromise. De plus, plusieurs mesures, comme les nouveaux taux de rejet des eaux pluviales applicables à certains secteurs de la Ville de Montréal ont pour objectif de limiter le débit des eaux pluviales rejetées à l'égout par les immeubles privés ayant plus de 1 000 m² de surfaces imperméables, et ce, lors d'événements de pluies intenses. Ces taux de rejet protégeront la capacité et la fiabilité du réseau afin de diminuer les risques d'inondations et de refoulements chez les citoyennes et les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale concernant le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.
Les guides d'interprétation préparés à l'intention des professionnels impliqués et des arrondissements seront adaptés compte tenu de la présente modification réglementaire.

Un plan de communication interne sera préparé à l'intention des arrondissements, du Service de l'urbanisme, du Service de la gestion et de la planification immobilière et des services exécutants des travaux pour le compte du Service de l'eau concernant les nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que des présentations, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 août 2025 : avis de motion

22 septembre 2025 : adoption de ce Règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chrystelle Ingrid DOUTETIEN
Cheffe de section

Tél : 438-992-5892
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Stéphane BROSSAULT
chef(fe) de division - developpement urbain

Tél : 514-250-7813
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél :
Approuvé le : 2025-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256262001*
Unité administrative responsable : *Service de l'Eau – Direction de la Gestion des Actifs*
Projet : *Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1, 20-030-2 et 20-030-3).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le règlement favorise la conservation et l'implantation d'espaces végétalisés et d'arbres qui seront utilisés pour capter et infiltrer les eaux pluviales et qui contribuent à l'accroissement de la biodiversité.* *Les exigences en matière de gestion des eaux pluviales au règlement visent à protéger la capacité des réseaux municipaux, à contribuer à la gestion des surverses des réseaux d'égout aux cours d'eau et à assurer la qualité de l'eau pluviale rejetée au milieu naturel. La gestion par infiltration d'un volume d'eau de pluie sur les propriétés privées favorise l'implantation d'espaces végétalisés et limite la quantité d'eau directement acheminée à l'égout lors d'évènements de pluie importants, ainsi contribuant à diminuer les refoulements d'égout et les inondations de surface. En limitant le débit rejeté au cours d'eau intérieur et avec l'exigence de*			

réduction des matières en suspension rejetées au milieu naturel, le règlement contribue à protéger ces milieux de la pollution et de l'érosion. Ainsi le règlement participe à la volonté d'offrir aux citoyennes et citoyens des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Le règlement a des dispositions qui exigent que les eaux pluviales d'immeubles privés soient dirigées vers des surfaces perméables (gazon, béton poreux, etc.), afin que ces eaux soient infiltrées et éviter qu'elles soient acheminées directement à l'égout. Lors de pluies abondantes, les propriétés privées conformes au règlement contribuent à protéger la capacité du réseau public et à diminuer les refoulements d'égout, les inondations de surface et les surverses au milieu naturel. L'exigence en matière d'infiltration de l'eau pluviale encourage l'implantation d'arbres et de surfaces végétalisées, ce qui favorise la création d'îlots de fraîcheur et la biodiversité.*	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité**			**X**

● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1256262001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division développement urbain
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2025-07-24 Modif regl 20-030.doc

Annexe 1 ANNEXE B - Liste des taux de rejet.docx

Annexe 2 - Annexe B - Ajout carte Secteur Hippodrome - QNH.pdf

Annexe 3 - Annexe D - Pluie centennale (69.88 mm).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat, Droit public et législation
Tél : 438-833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438-833-6487
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-030-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PUBLICS ET SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vu les articles 19 et 25 à 27 de Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 4, 6, 19, 21, 23 à 25 et 26 à 28 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 84 et 87 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

À l'assemblée du , le conseil municipal décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) est modifié par le remplacement, dans la définition du mot « Code », des mots « Canada 2010 (CNRC 53302F) », par les mots « Canada 2020 (NRCC-CONST-56436F) ».

2. L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **5.** Les travaux exécutés en vertu du présent règlement doivent être conformes aux dispositions applicables du Code, aux normes BNQ 1809-300/2023 – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout, BNQ 3660-001/2024 – Manuel de conception des réseaux municipaux de distribution d'eaux potables, BNQ 3660-004/2025 – Manuel de conception des réseaux d'égout pluvial et sanitaire du Bureau de la normalisation du Québec, ainsi qu'à la norme nationale du Canada CSA W200 :18 – Conception des systèmes de biorétention, à moins d'une disposition contraire prévue à cet effet au présent règlement. ».

3. Le premier alinéa de l'article 15 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° la disjonction d'un branchement d'eau. ».

4. Le deuxième alinéa de l'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'un seul changement de direction » par les mots « d'au plus deux changements de direction ».

5. L'article 24 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° la disjonction d'un branchement d'eau. ».

6. L'article 24.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « et de réhabilitation » par les mots « , de réhabilitation et de disjonction ».

7. L'article 24.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « et le raccordement » par les mots « , le raccordement et la disjonction ».

8. L'article 27 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « à un endroit accessible », des mots « en tout temps ».

9. L'article 31 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Dans le cas où les dégagements prescrits au paragraphe 3° ne peuvent pas être respectés, un isolant contre le gel doit être installé sur le branchement d'eau ou, selon le cas, une conduite d'égout étanche doit être installée afin d'éviter la contamination par le branchement d'égout. ».

10. Le premier alinéa de l'article 36 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° pour un branchement d'un diamètre de plus de 50 millimètres et de moins de 100 millimètres, être composé d'un matériau conforme aux exigences prévues au chapitre 6 de la norme BNQ 1809-300/2023 et approuvé dans ce cas par l'autorité compétente. ».

11. L'article 36.1 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « en contact ou ayant été en contact avec du plomb »;

2° le remplacement des mots « un délai de 24 mois de la réception d'un » par les mots « le délai indiqué dans un ».

12. Le paragraphe 3° de l'article 58 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « en contact ou ayant été en contact avec du plomb ».

13. L'article 60.1 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « en contact ou ayant été en contact avec du plomb ».

14. Le deuxième alinéa de l'article 79 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'un regard unique sur la propriété privée au changement de direction en angle droit » par les mots « d'au plus deux regards aux changements de direction sur la propriété privée ».

15. Le deuxième alinéa de l'article 89 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « doivent y être drainées », des mots « selon le débit de rejet autorisé ».

16. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 89, de l'article suivant :

« **89.1** Un réseau d'évacuation des eaux pluviales peut être raccordé à un branchement d'égout drainant les eaux pluviales des autres bâtiments construits sur le même terrain, si ces bâtiments appartiennent au même propriétaire et sont utilisés pour les mêmes fins. ».

17. L'article 93 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **93.** L'autorité compétente peut, en présence d'un égout séparatif et dans l'un des cas suivants, transmettre un avis de non-conformité à cet effet au propriétaire de l'immeuble :

1° lorsqu'une partie des eaux sanitaires et pluviales sont combinées dans le réseau d'évacuation à l'intérieur d'un bâtiment;

2° lorsque les raccordements des branchements d'égout sanitaire et pluvial desservant un immeuble sont partiellement ou totalement inversés.

Dans le délai prévu à l'avis, le propriétaire doit, à ses frais, effectuer les travaux permettant de séparer les eaux sanitaires des eaux pluviales. ».

18. Le premier alinéa de l'article 95 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à la Directive 004 – Réseaux d'égout du ministère de l'Environnement et de la Lute contre les changements climatiques » par les mots « à celles prévues aux normes BNQ 1809-300/2023 – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout, et BNQ 3660-004/2025 – Manuel de conception des réseaux d'égout pluvial et sanitaire du Bureau de normalisation du Québec ».

19. L'article 98 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **98.** Tout branchement d'égout doit être protégé contre le gel conformément aux exigences de la norme BNQ 1809-300/2023. ».

20. L'article 105 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Il est interdit, sans l'autorisation de l'autorité compétente, d'utiliser un branchement d'égout existant lorsque le bâtiment desservi a fait l'objet :

1° d'une démolition en vertu d'un règlement adopté conformément au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

2° d'un agrandissement ou d'un ajout d'un bâtiment sur le même terrain;

3° d'un ajout ou d'une modification des aires de stationnement;

4° de travaux de séparation de la plomberie de la toiture. »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « du nouveau bâtiment » par les mots « de l'immeuble desservi ».

21. Le deuxième alinéa de l'article 107 de ce règlement est remplacé par l'alinéa suivant :

« Aux fins du présent article, ne sont pas des défaillances de nature structurale les conséquences liées à la vétusté d'un branchement d'égout ni sa simple obstruction. ».

22. L'article 120 de règlement est modifié par l'ajout, après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Pour une demande relative à un immeuble situé en partie ou en totalité dans une zone de cuvette selon la carte 2-29 intitulée « Cuvettes de rétention d'eau de ruissellement » de la partie 1 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017), le propriétaire de l'immeuble doit également remettre à l'autorité compétente les résultats d'une simulation démontrant que les bâtiments situés sur son immeuble sont résilients face aux risques d'inondation, selon les volumes d'eau pluvial générés par la pluie conception – pluie centennale indiquée à l'annexe D du présent règlement. ».

23. Le deuxième alinéa de l'article 128 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Dans le cas visé au paragraphe 1°, pour obtenir une autorisation, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre à l'autorité compétente une copie signée par toutes les parties de l'entente relatif à la gestion des eaux pluviales d'un immeuble sur un immeuble adjacent. ».

24. Le deuxième alinéa l'article 129 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° un plan préliminaire des zones d'intervention décrivant les travaux; »

2° la suppression du paragraphe 4°.

25. Le deuxième alinéa de l'article 131.4 de ce règlement est remplacé par les suivants :

« Pour formuler cette demande, le propriétaire doit transmettre à l'autorité compétente les documents suivants :

1° un document justifiant l'urgence des travaux, notamment des photos ou un rapport d'inspection;

2° un plan présentant la zone et l'aire des travaux;

3° une lettre d'engagement signée par lui selon laquelle il s'engage à déposer une demande complète dans un délai de 90 jours suivant la date à laquelle les travaux ont débuté selon l'article 131.3.

En cas de défaut, l'autorisation délivrée en vertu du premier alinéa est révoquée. ».

26. L'article 132 du présent règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3° du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Lorsque le débit des eaux provenant des eaux souterraines est inconnu, le débit maximum des pompes doit être utilisé. ».

27. L'article 133 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Lorsque le débit de rejet pluvial dépasse la norme prévue au premier alinéa et que ce dépassement est dû aux eaux souterraines, les volumes d'eaux provenant des eaux souterraines doivent être retenus en totalité durant la durée de la précipitation et doivent être rejetés 3 heures après la fin de la précipitation. »;

2° par l'insertion, au deuxième alinéa, après les mots « parc Jean-Drapeau », des mots « ainsi qu'aux parcs résilients qui sont aménagés pour contrer des inondations ou des refoulements dans des secteurs vulnérables ».

28. L'article 135 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le présent article ne s'applique pas aux parcs résilients qui sont aménagés pour contrer des inondations ou des refoulements dans des secteurs vulnérables. ».

29. Le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 136 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « lorsque le niveau », des mots « de l'horizon imperméable ».

30. Le deuxième alinéa de l'article 137 est supprimé.

31. Le deuxième alinéa de l'article 139 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ne doivent pas comporter de pièces amovibles » par les mots « doivent être fermement fixés à un regard ».

32. Le deuxième alinéa de l'article 147 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Malgré le premier alinéa, le temps de vidange maximal toléré est d'au plus 72 heures lorsque le volume de rétention est utilisé à des fins de réutilisation ou lorsque l'immeuble est un parc. ».

33. L'article 149 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Pour chaque arbre », par les mots « Au moment où est présentée une demande d'autorisation selon l'article 121, pour chaque nouvel arbre ».

34. Le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 157 de ce règlement est remplacé par le paragraphe suivant :

« 2° le fond de l'ouvrage utilisé pour l'infiltration doit respecter les distances minimales prévu au Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur

impact sur l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) par rapport au niveau du roc et au niveau maximal saisonnier des eaux souterraines; ».

35. L'article 158 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **158.** Avant le dépôt d'une demande d'autorisation visée à l'article 121, une estimation de la conductivité hydraulique à saturation des sols d'infiltration doit être réalise sous chaque ouvrage d'infiltration selon l'une des méthodes suivantes :

1° sur place, conformément à la norme ASTM D5126/D5126M, D6391, D3385, D5093 ou D2434 selon les types de sol présents;

2° par des essais de conductivité hydraulique en milieu saturé réalisés en forage ou par des piézomètres ou puits d'observation dans la mesure où le niveau d'essai se situe dans un matériau représentatif de celui qui se retrouve sous l'infrastructure verte. Ces essais doivent être réalisés conformément aux normes CAN/BNQ 2501-130 ou CAN/BNQ 2501-135;

3° par estimation de la perméabilité sur la base d'analyses granulométrique et sédimentométrique, effectuées conformément aux exigences des normes CAN/BNQ 2501-130 ou CAN/BNQ 2501-135;

4° selon la procédure établie à l'annexe B du Guide de gestion des eaux pluviales du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou à l'annexe B de la norme CSA W200:18 – Conception des systèmes de biorétention.

Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, le taux d'infiltration doit être divisé par un facteur de 2 afin de prendre en considération le colmatage à long terme.

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, le taux d'infiltration doit être divisé par un facteur de 6 afin de prendre en considération le colmatage à long terme et la marge d'erreur. ».

36. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 158, de l'article suivant :

« **158.1.** Malgré l'article 158, sur présentation d'une demande à cette fin, l'autorité compétente peut autoriser que l'estimation de la conductivité hydraulique à saturation des sols d'infiltration soit réalisée à l'extérieur de la zone de l'ouvrage d'infiltration. À cette fin, l'estimation doit respecter les exigences suivantes :

1° les essais sont exécutés sur l'immeuble où est situé l'ouvrage d'infiltration;

2° le niveau d'essai se situe dans un matériau représentatif de celui qui se retrouve sous l'ouvrage d'infiltration;

3° l'estimation doit être réalisée selon les méthodes prévues à l'article 158. ».

37. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 159, de l'article suivant :

« **159.1.** À la demande de l'autorité compétente, le propriétaire d'un immeuble doit lui remettre tout document ou lui communiquer tout renseignement relatif à l'état et à l'entretien d'un branchement d'aqueduc ou d'égout. ».

38. L'annexe B de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement de la première page intitulée « Liste des taux de rejet applicables au réseau » par le document joint en annexe 1;

2° l'insertion, après la carte intitulée « Taux de Rejet – Arrondissement d'Anjou », de la carte intitulée « Taux de Rejet : Secteur Hippodrome et environs (QNH) » jointe en annexe 2.

39. L'annexe D de ce règlement est modifié par l'ajout de la section « Pluie centennale (69,88 mm) – Gestion des risques » apparaissant au document joint en annexe 3.

ANNEXE 1
ANNEXE B – PAGES INTITULÉES « LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AU RÉSEAU »

ANNEXE 2
ANNEXE B – CARTE INTITULÉE « TAUX DE REJET : SECTEUR HIPPODROME ET ENVIRONS (QNH)

ANNEXE 3
ANNEXE D – PLUIE CENTENNALE (69.88 mm) – GESTION DES RISQUES

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

ANNEXE B

LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AU RÉSEAU

Bassins hydrologiques ou secteurs	**Taux de rejet maximal**
Arrondissement d'Anjou*	21,0 l/s/ha
Arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâces (Secteur Hippodrome et environs - QNH)*	15,0 l/s/ha
Arrondissement de Lachine (secteur industriel)*	14,0 l/s/ha
Arrondissement de Saint-Léonard (secteur industriel)*	11,0 l/s/ha
Bassin Curotte-Papineau (arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Montréal-Nord, d'Ahuntsic-Cartierville et de Rosemont–La Petite-Patrie)*	18,0 l/s/ha
Bassin Décarie-Rimbault (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin F-Est (arrondissement de Saint-Laurent)*	24,7 l/s/ ha
Bassin F-Ouest section 01 (arrondissement de Saint-Laurent)*	39.5 l/s/ ha
Bassin F-Ouest section 02 (arrondissement de Saint-Laurent)*	17,3 l/s/ ha
Bassin F-Ouest section 03 (arrondissement de Saint-Laurent)*	14,8 l/s/ ha
Bassin Industriel (Lafarge) (arrondissement d'Anjou)*	10,0 l/s/ha
Bassin Industriel A-5 (arrondissement d'Anjou)*	10,0 L/s/ha
Bassin Langelier (arrondissements Montréal-Nord et Saint-Léonard)*	15,0 L/s/ha
Bassin Leduc (arrondissement de Saint-Laurent)*	10,0 l/s/ ha
Bassin Meilleur-Atlantique (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin Notre-Dame-de-Grâce (arrondissement de Saint-Laurent)*	12,4 l/s/ ha
Bassin Pitfield (arrondissement de Saint-Laurent)	30,0 l/s/ ha
Bassin Rodolphe-Forget (arrondissements d'Anjou et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles)	20,0 l/s/ ha
Bassin Toupin (arrondissement de Saint-Laurent)	24,7 l/s/ ha
Campus MIL (arrondissement d'Outremont)	10,0 l/s/ ha
Reste du territoire de la Ville de Montréal	35,0 l/s/ ha

* Une carte numérique des taux de rejet est disponible sur la page Internet suivante : https://montreal.ca/demarches/demander-une-autorisation-pour-la-gestion-des-eaux-pluviales-ou-le-branchement-deau-domestique

* Voir l'annexe D pour les pluies de conception

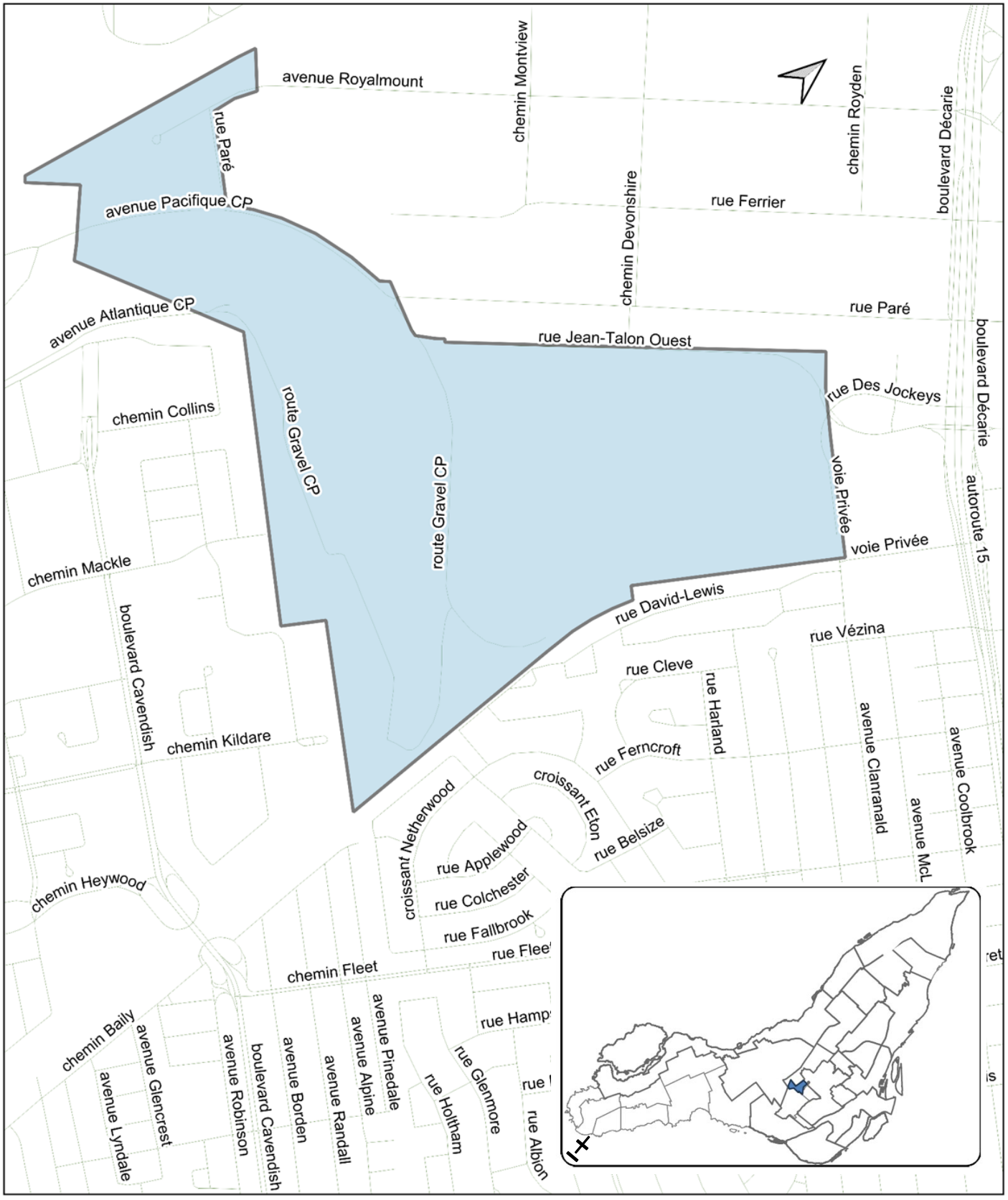

Montréal **Gestion durable de l'eau Réglementation de la gestion de l'eau**	**Taux de Rejet : Secteur Hippodrome et environs (QNH)** **15 l/s/ha**	**Annexe A** Page :	Dessiné par : Préparé par : Approuvé par : Date :

PLUIE CENTENNALE (69.88mm) - GESTION DES RISQUES

Pas de temps	**Intensité**
h : min	mm/h
00 :00	3.48
00 :05	3.73
00 :10	4.02
00 :15	4.34
00 :20	4.73
00 :25	5.19
00 :30	5.74
00 :35	6.41
00 :40	7.25
00 :45	8.32
00 :50	9.73
00 :55	11.65
01 :00	14.39
01 :05	18.53
01 :10	25.39
01 :15	38.27
01 :20	68.33
01 :25	179.78
01 :30	179.78
01 :35	68.33
01 :40	38.27
01 :45	25.39
01 :50	18.53
01 :55	14.39
02 :00	11.65
02 :05	9.73
02 :10	8.32
02 :15	7.25
02 :20	6.41
02 :25	5.74
02 :30	5.19
02 :35	4.73
02 :40	4.34
02 :45	4.02
02 :50	3.73
02 :55	3.48
03 :00	0.00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.011

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1253227002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-05 18:18

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253227002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) a été adopté le 19 juin 2025. Il vise à permettre le versement des contributions municipales de base requises pour favoriser la réalisation de projets de logements sociaux et abordables dans le cadre :

1. Du Programme habitation abordable Québec (PHAQ);
2. Du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation lequel est réalisés, selon le cas, en application des ententes de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenues entre la ministre responsable de l'Habitation et la Fédération des caisses Desjardins du Québec ainsi qu'avec le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et le Fonds Capital pour Toit S.E.C.

Ces contributions sont remboursables, au sens de l'article 153.1 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ c. C-37.01.

Depuis le ficelage du dossier, une modification au cadre normatif du PHAQ a été adoptée par le décret 616-2025 du conseil des ministres, et publié dans la gazette officielle du 28 mai 2025, encadrant notamment les développeurs qualifiés, par l'ajout du volet 4. En outre, une nouvelle entente a été signée le 10 juin entre la Société d'habitation du Québec et la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Ces éléments n'ont pu encore être intégrés dans le Règlement, de même qu'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 28 mars 2024 entre la Société d'habitation du Québec, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et le Fonds Capital pour Toit 2 S.E.C.

Le présent sommaire décisionnel vise essentiellement à intégrer ces nouveaux changements au règlement adopté le 19 juin 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0400 – 19 juin 2025 - Adoption - Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation

DESCRIPTION

Le projet de règlement proposé par le présent sommaire décisionnel vise d'abord à modifier le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014), afin de rendre admissibles au Programme complémentaire les projets réalisés dans le cadre :

- Du volet 4 du PHAQ;
- D'une contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 28 mars 2024 entre la Société d'habitation du Québec, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et le Fonds Capital pour Toit 2 S.E.C.
- D'une deuxième entente intervenue le 10 juin entre la Société d'habitation du Québec et la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Quelques modifications mineures sont également apportées au règlement pour s'assurer d'une meilleure gestion administratives du Programme complémentaire.

L'approbation du Programme complémentaire par la Société d'habitation du Québec est requise en vertu du décret 831-2023 et du cadre normatif du PHAQ 2024-2027 adopté par décret. Celle-ci a été reçu le 18 juillet dernier avec quelques commentaires, suggérant notamment à la Ville d'ajouter le volet 4 du PHAQ au Programme complémentaire ainsi que les deux nouvelles ententes ci-haut mentionnées.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement ajoute des projets admissibles au Programme complémentaire, permettant d'éviter de faire des conventions et les soumettre à la pièce aux instances décisionnelles, ce qui exige du temps et des ressources considérables. En outre, ce processus lourd a pour effet de retarder le début des versements des contributions monétaires aux projets approuvés. Or, des versements effectués plus tôt contribuent grandement à soutenir les projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Règlement établissant un programme complémentaire vise à simplifier l'administration des versements de subventions pour lesquels la contribution municipale de base est exigée. Les projets sont préalablement approuvés par le gouvernement du Québec. La contribution municipale de base, représentant 40 % de la subvention gouvernementale, est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) conformément à la Loi sur la CMM. Ces contributions n'ont aucune incidence sur le cadre financier du Service de l'Habitation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme, avec ses nouvelles dispositions réglementaires et l'ajout de projets admissibles, favorisera :

- L'accélération du traitement des dossiers de contribution ainsi que les versements aux organismes;
- Une simplicité opérationnelle;
- Une prévisibilité, précieuse pour les organismes, dans un univers de financement encore instable. Les avantages financiers d'une meilleure prévisibilité ont été maintes fois soulignés lors des travaux du Chantier Montréal abordable;
- La transparence, l'équité ainsi que des règles claires pour tous les partenaires du développement de l'habitation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2025 - Avis de motion du Conseil d'agglomération
Septembre 2025 - Adoption du règlement
La prise d'effet du règlement se fera au moment de sa publication, sous réserve de l'approbation de la Société d'habitation du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-23

François CADOTTE
Conseiller en aménagement

Tél : 872-4441
Télécop. : 872-3883

Philippe RIVET
chef(fe) de division - planification des strategies residentielles

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-08-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-08-05

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1253227002*
Unité administrative responsable : *Division des stratégies et politiques, Service de l'habitation*
Projet : *s/o*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7. Une offre résidentielle suffisante, équilibrée et diversifiée, respectant la capacité de payer des ménages, est une condition essentielle au développement urbain viable et au maintien d'une société inclusive. En proposant un programme complémentaire, avec ses dispositions réglementaires et une délégation de pouvoir, on favorisera l'accélération du traitement des dossiers de contribution ainsi que les versements aux organismes avec comme résultat, l'accélération du développement des projets destinés aux clientèles à revenu faible et modeste.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253227002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1253227002 - Règl. modifiant programme complémentaire 31juillet2025.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division

Tél : 514-893-0302
Division : Division du droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 25-014-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC ET AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION (RCG 25-014)

Vu les articles 4 (9°), 6 et 84.2 alinéa 1 (2°) de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 3.1.1, 56.4 et 94.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8);

Vu l'article 84 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 82 et 86 à 90 de son annexe C;

Vu l'article 153.1 de la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre C-37.01);

À l'assemblée du_____, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) est modifié par :

1º le remplacement de la définition de « contribution ministérielle » par la définition suivante :

« « contribution gouvernementale » : dans le cadre du programme d'initiatives publiques et privées, la contribution versée au demandeur par, selon le cas :

1º la Fédération des caisses Desjardins du Québec via son réseau des caisses et provenant de la contribution de la ministre responsable de l'Habitation ou de celle de la SHQ;

2º le Fonds Capital pour Toit S.E.C. et provenant de la contribution de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

3º le Fonds capital pour Toit 2 et provenant de la contribution de la SHQ; »

2º le remplacement de la définition de « coûts de réalisation » par la définition suivante :

« « coûts de réalisation » : les coûts reconnus à titre de coûts admissibles dans le cadre du PHAQ ou reconnus à titre de coûts de réalisation admissibles à la contribution gouvernementale dans le cadre de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2, selon le cas; »

3º le remplacement de la définition d'« entente de financement » par la définition suivante :

« « entente de financement » : entente intervenue entre le demandeur et, selon le cas :

1º la SHQ, dans le cadre de l'application du PHAQ;

2º la Fédération des caisses Desjardins du Québec, dans le cadre de l'application de l'entente Desjardins;

3º le Fonds capital pour Toit S.E.C., dans le cadre de l'application de l'entente TOIT;

4º le Fonds capital pour Toit 2 S.E.C., dans le cadre de l'application de l'entente TOIT 2; »

4º l'ajout, à la fin de la définition d'« entente Desjardins », des mots « ,ou la deuxième entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 10 juin 2025 entre la SHQ et la Fédération des caisses Desjardins du Québec, incluant ses amendements apportés de temps à autre »;

5º l'insertion, après la définition d'« entente TOIT », de la définition suivante :

« « entente TOIT 2 » : l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements intervenue le 28 mars 2024 entre la SHQ, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et le Fonds Capital pour Toit 2 S.E.C., incluant ses amendements apportés de temps à autre; ».

2. L'article 2 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **2.** Le présent règlement a pour objet d'établir un programme complémentaire aux volets 1, 2, 3.2 et 4 du PHAQ et au programme d'initiatives publiques et privées.

Ce programme complémentaire encadre le versement des contributions monétaires de la Ville pour favoriser la réalisation des projets de logements sociaux visés, selon le cas, par les volets 1, 2, 3.2 ou 4 du PHAQ ou par le programme d'initiatives publiques et privées et, dans ce dernier cas, réalisés en application de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2. »

3. L'article 3 de ce règlement est modifié par la suppression, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, avant « 18-038 », de « RCG ».

4. L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :

« 2° il est réalisé dans le cadre de l'application, selon le cas, du volet 1, 2, 3.2 ou 4 du PHAQ, de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2; »

5. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 1° du deuxième alinéa par le paragraphe suivant :

« 1° d'un document attestant de la sélection du projet dans le cadre du PHAQ, de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2, selon le cas; »

6. L'article 8 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « la confirmation finale de l'ensemble des sources de financement, ».

7. L'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « ministérielle », partout où il se trouve, par le mot « gouvernementale ».

8. L'article 12 de ce règlement est modifié par :

1º l'ajout, au premier alinéa, après les mots « dans le cadre de l'entente TOIT », des mots « ou de l'entente TOIT 2 »;

2º l'ajout, au deuxième alinéa, après les mots « dans le cadre de l'entente TOIT », des mots « ou de l'entente TOIT 2 »;

3º le remplacement du mot « ministérielle », partout où il se trouve, par le mot « gouvernementale ».

9. L'article 13 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **13.** Le premier versement de la contribution monétaire est conditionnel à ce que le demandeur ait fourni la preuve que le montage financier du projet est déterminé minimalement à 95 %.

Chaque versement de la contribution monétaire est conditionnel à ce que :

1º le demandeur ait respecté chacune des conditions prévues au présent règlement;

2º l'entente de financement soit toujours en vigueur et à ce que le demandeur ne soit pas en défaut en vertu de celle-ci. »

10. L'article 15 de ce règlement est modifié par :

1º le remplacement, au paragraphe 3°, de « 35 % » par « 40 % »;

2º la suppression du paragraphe 5°.

11. L'article 30 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 7° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement, à la portion du programme complémentaire aux volets 1, 2, 3.2 et 4 du PHAQ ou à la portion du programme complémentaire au programme d'initiatives publiques et privées. »

12. Ce règlement est modifié par le remplacement de la section XI, incluant l'article 31, par la section suivante :

« **SECTION XI**
DURÉE DU PROGRAMME

31. Le programme de subvention prévu au présent règlement, la portion du programme complémentaire aux volets 1, 2, 3.2 et 4 du PHAQ ou la portion du programme complémentaire au programme d'initiatives publiques et privées prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme ou à la portion du programme sont épuisés;

2° la date déterminée par ordonnance du comité exécutif selon le paragraphe 7° de l'article 30. »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXX 2025.

GDD 1253227002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.012

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1251357001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-06 12:23

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1251357001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Une des actions du Plan stratégique Montréal 2030 vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Ces programmes prévoient des interventions dans des quartiers identifiés comme vulnérables aux plans économique, social ou environnemental.
Le Programme d'aménagement urbain - Enfants, vise à offrir des aménagements urbains, ludiques, sécuritaires et universellement accessibles, conçus par les enfants et pour les enfants. Le Programme favorise la présence des enfants dans l'espace public et encourage les déplacements à pied, à vélo, le long des espaces publics ou des parcours scolaires, pour ainsi repenser la trame urbaine de la Ville de Montréal, et ce, tout long de l'année.

Le Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle vise l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Ces programmes sont inscrits au PDI 2026-2035 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0997- 23 août 2022
Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public, sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
CM22 0007 - 20 janvier 2022
Adopter le Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal
CM19 0941 - 19 août 2019
Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagement urbains, ludiques, sécuritaires et universellement accessibles, pour les enfants », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CM18 1386 - 19 novembre 2018
Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter le règlement modifiant le règlement d'emprunt de 13 053 000 $ (22-031) en l'augmentant à 39 640 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public, sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement modifiant le règlement d'emprunt de 13 053 000 $ (22-031) en l'augmentant à 39 640 000 $ est nécessaire pour financer et poursuivre les projets d'immobilisation prévus dans le cadre des programmes suivants :
Le Programme d'aménagement urbain - Enfants vise à soutenir financièrement des projets innovateurs, dont la portée des travaux permet notamment :

- d'aménager des espaces publics ou des corridors scolaires dédiés aux jeunes de moins de 18 ans;
- de favoriser la connectivité des parcs, des espaces verts, des installations sportives et du partage de la rue, notamment le long des parcours scolaires, tout en accordant la priorité à la sécurité des enfants;
- de créer et transformer des espaces novateurs, sécuritaires, universellement accessibles et audacieux en faveur de l'enfance montréalaise;
- de contribuer à l'équité sociale et économique autour du cadre de vie des enfants.

Le Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle vise la réalisation de projets qui permettront d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et l'accessibilité universelle des installations municipales et d'encourager le vieillissement actif des personnes aînées au sein de leur communauté.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt de 13 053 000 $ (22-031) en l'augmentant à 39 640 000 $ permettra au SDIS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation de ces projets d'aménagements urbains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les années 2026 à 2030, les sommes représentant l'augmentation de 26 587 000 $ du règlement d'emprunt de 13 053 000 $ (22-031) sont réparties de la façon suivante :

Diversité et inclusion sociale - Enveloppe PDI 2026-2030 - Au net (enveloppe à respecter)
Milliers de $ - augmentation

38398 - Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI)	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**PDI 2026-2030**
	3 275	**4 465**	**6 241**	**6 448**	**6 158**	**26 587**

Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la création d'aménagements favorables à l'amélioration de la qualité de vie des populations en situation de vulnérabilité et de dépenser

les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés aux cinq premières années du PDI, soit de 2026-2030, l'adoption du règlement modifiant le règlement d'emprunt de 13 053 000 $ (22-031) par augmentation de sa valeur à 39 640 000 $ est requise. Le règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt (22-031) ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale. Il sera à la charge des citoyens de la ville centrale, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans

MONTRÉAL 2030

Par la modification de ce règlement d'emprunt (22-031), la Ville, par le SDIS, vise à offrir aux Montréalaises et Montréalais, notamment aux enfants, aux personnes aînées et aux personnes ayant une limitation fonctionnelle des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier de la ville centre, les arrondissements pourraient difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation des projets qui permettront la création d'aménagements favorables à l'amélioration de la qualité de vie des populations en situation de vulnérabilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion du conseil municipal (première lecture) : août 2025
2. Adoption du règlement d'emprunt modifié par le conseil municipal (deuxième lecture) : septembre 2025
3. Approbation du règlement d'emprunt modifié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
4. Prise d'effet : à la date de publication du règlement
5. Octroi des premiers contrats financés par le nouveau règlement : à compter de 2026
6. Réalisation des activités financées par le nouveau règlement d'emprunt proposé : 2026 à 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Carla Yaheni ZURITA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
conseiller en planification

Tél : 514-872-4504
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Thibault CAMARA
chef(fe) de division - intelligence affaires sociales optimisation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2025-07-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1251357001]*
Unité administrative responsable : *[Service de la diversité et de l'inclusion sociale]*
Projet : *[Règlement autorisant un emprunt de 26 587 000$ pour financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● Par l'adoption de ce règlement, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale vise à offrir aux Montréalaises et Montréalais, notamment aux enfants, aux personnes aînées et aux personnes ayant une limitation fonctionnelle des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Aménager des espaces publics ou des corridors scolaires dédiés aux jeunes de moins de 18 ans ● Favoriser la connectivité des parcs, des espaces verts, des installations sportives et du partage de la rue, notamment le long des parcours scolaires, tout en accordant la priorité à la sécurité des enfants; ● Créer et transformer des espaces novateurs, sécuritaires, universellement accessibles et audacieux en faveur de l'enfance montréalaise; ● Contribuer à l'équité sociale et économique autour du cadre de vie des enfants. ● Réaliser des projets qui permettront d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et l'accessibilité universelle des installations municipales et d'encourager le vieillissement actif des personnes aînées au sein de leur communauté.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discrimination ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 13 053 000 $ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC SÉCURITAIRES ET UNIVERSELLEMENT ACCESSIBLES, À DESTINATION NOTAMMENT DES ENFANTS, DES PERSONNES AÎNÉES ET DES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisation de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 13 053 000 $ est autorisé afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes ainées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle, incluant notamment l'aménagement et réaménagement sécuritaires de corridors scolaires et de parcs, l'ajout de mobilier urbain adapté et l'amélioration de la signalisation.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis, à l'assistance technique et à la surveillance des travaux, le coût d'acquisition de mobilier urbain, et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1219333002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1251357001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

CZY Reglement modifiant Amenagement espaces securitaires.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carla Yaheni ZURITA
Avocate
Tél : 438 334 7099

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Nicolas DUFRESNE
Avocat et Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal et évaluation et transaction financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 13 053 000 $ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC SÉCURITAIRES ET UNIVERSELLEMENT ACCESSIBLES, À DESTINATION NOTAMMENT DES ENFANTS, DES PERSONNES AÎNÉES ET DES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE (22-031) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 39 640 000 $

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) est modifié par le remplacement de « 13 053 000 $ » par « 39 640 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de «13 053 000$» par «39 640 000$».

GDD1251357001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1251357001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1251357001- 38398 SDIS.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
agente comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Eric-Christopher DESNOYERS
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.013

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1255629002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme de subventions relatif à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises de 2025 à 2028 / Réserver une somme de 1 000 000 $ pour la mise en oeuvre du programme

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière pour la réalisation de diagnostics en économie circulaire afin d'accélérer la transition des entreprises vers l'économie circulaire en facilitant le passage à l'action par l'identification des potentiels et leviers d'économie circulaire propres à l'entreprise ou au secteur;

2. de réserver une somme de 1 000 000 $ pour la mise en oeuvre du programme.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-12 16:37

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255629002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme de subventions relatif à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises de 2025 à 2028 / Réserver une somme de 1 000 000 $ pour la mise en oeuvre du programme

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre à ses engagements en matière de climat, de transition écologique et de prospérité économique, la Ville de Montréal s'est fixé pour objectif de doubler son indice de circularité d'ici 2030, en le faisant passer de 3 % à 6 %, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 55 % et de tendre vers le zéro déchet. Pour soutenir cette transition, elle a notamment déposé en avril 2025 le Plan d'action 2025-2027, issu de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030.
L'action 5 de ce plan prévoit la création d'un programme de soutien financier destiné à accompagner les entreprises dans la réalisation de diagnostics en économie circulaire.

En adoptant cette feuille de route, la Ville a affirmé sa volonté de bâtir une économie locale plus résiliente, innovante et durable, en conciliant croissance économique et préservation des ressources. Le programme proposé s'inscrit dans cette vision en incitant les entreprises à intégrer des stratégies d'économie circulaire à leur modèle d'affaires et en accélérant leur transition vers des pratiques plus durables.

Les consultations menées auprès d'entreprises, d'organismes partenaires et d'experts pour élaborer ce programme ont permis de faire ressortir plusieurs constats clés :

- Un manque d'expertise et de ressources financières freine l'amorce de la transition vers l'économie circulaire, en particulier chez les petites et moyennes entreprises, qui expriment un besoin marqué d'accompagnement personnalisé ;
- Une méconnaissance des flux de matières et des coûts réels liés à la gestion des matières résiduelles limite la capacité des entreprises à identifier les pertes, les

inefficacités et les opportunités d'optimisation ;
- Des pressions réglementaires et économiques croissantes poussent les entreprises à revoir leurs pratiques, sans toutefois disposer des outils nécessaires pour y répondre efficacement ;
- L'absence de programme de soutien financier dédié à la réalisation de diagnostics circulaires constitue un frein important à l'identification et à la mise en œuvre de solutions concrètes.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet de soumettre un projet de règlement visant à subventionner la réalisation de diagnostics en économie circulaire au sein des entreprises montréalaises et de mettre en œuvre ce programme d'aide financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0388 - 19 juin 2025 : Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère » ;
CG25 0169 - 17 avril 2025 : Dépôt du Plan d'action 2025-2027 de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire ;
CG24 0286 - 16 mai 2024 : Adopter la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à mettre en place un programme subventions pour les entreprises privées, les entreprises d'économie sociale ou les OBNL et aux sociétés de personnes (société en nom collectif, en commandite ou en participation) situés sur l'île de Montréal pour la réalisation de diagnostics en économie circulaire. Le programme s'adresse principalement aux organisations exerçant des activités industrielles ou commerciales.
Ce programme vise à accélérer l'adoption de modèles d'affaires circulaires par les entreprises montréalaises, en les accompagnant dans l'identification d'opportunités concrètes pour optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie de leurs biens ou services, tout en réduisant leur empreinte environnementale.

Grâce à un soutien financier, les entreprises pourront réaliser des diagnostics structurés qui comprendront notamment :

1. Une analyse des pratiques d'affaires visant l'intégration d'au moins deux stratégies d'économie circulaire au modèle d'affaires. Cette analyse pourra inclure, selon le contexte :

    - une caractérisation des flux de matières ;
    - une analyse d'écoconception ;
    - une analyse du cycle de vie ;
    - une analyse des ressources d'un chantier ;
    - une évaluation des coûts associés aux flux de matières.

2. L'identification et la quantification des opportunités d'optimisation des ressources, de réduction des pertes et gaspillages, et de valorisation des matières, accompagnées de recommandations concrètes.

Et, pour inciter au passage à l'action :

3. Un plan de mise en œuvre, détaillant les principales étapes à réaliser par l'entreprise pour appliquer les recommandations formulées.
4. L'identification des ressources à mobiliser, qu'elles soient financières ou matérielles, nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action.
5. Une évaluation des impacts environnementaux et économiques potentiels, incluant :

- les coûts évités ou réduits et les revenus nouveaux générés ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que la diminution de la consommation de matières ou la quantité de matières détournées de l'enfouissement, lorsque applicable.

En complément du diagnostic, la démarche prévoit au minimum une rencontre de suivi afin de planifier la mise en œuvre des recommandations formulées.

Les objectifs du programme sont de :

- Contribuer activement à l'atteinte des cibles municipales, notamment le doublement de l'indice de circularité d'ici 2030, la réduction des émissions de GES de 55 %, et la transition vers le zéro déchet, en cohérence avec les plans stratégiques de la Ville (Montréal 2030, Plan climat, Plan directeur de gestion des matières résiduelles).
- Appuyer la transition des entreprises vers des modèles circulaires en accompagnant au moins 65 entreprises d'ici septembre 2027 dans la réalisation de diagnostics, afin d'améliorer leur résilience, leur compétitivité et leur performance environnementale, et les inciter à passer à l'action.
- Renforcer l'expertise locale en économie circulaire, en stimulant le développement de compétences au sein de l'écosystème montréalais de consultation, en particulier les offres de services issues de l'économie sociale, afin de favoriser une transition inclusive et ancrée dans le territoire.
- Créer des retombées économiques et environnementales mesurables, notamment par la réduction des coûts opérationnels, la génération de nouveaux revenus, la diminution des émissions de GES et la réduction des matières consommées ou envoyées à l'enfouissement.
- Favoriser l'émergence de données stratégiques afin de mieux orienter les politiques publiques et les interventions municipales futures en matière d'économie circulaire.

Principaux paramètres du programme :

· Dépenses admissibles : les dépenses relatives aux honoraires professionnels nécessaires à la réalisation du projet ;

· Taux de subvention **:** jusqu'à 60 % des coûts admissibles (75 % si réalisé par une entreprise d'économie sociale), jusqu'à concurrence de 15 000 $ par diagnostic ;

· Critères d'admissibilité :

  - o entreprise ou organisme qui a son siège social au Québec et qui détient une place d'affaires à Montréal ;
  - o chiffre d'affaires annuel se situant entre 500 000 $ et 50 M $;
  - o emploi au moins trois employés ;
  - o exclusion de certains secteurs (pétrole, charbon, abattage/transformation d'animaux, minier, certains autres codes SCIAN, organismes publics).

· Sélection **:** « premier arrivé/premier servi » selon l'enveloppe budgétaire disponible.

Le diagnostic doit être réalisé par un expert ou une firme ayant un établissement d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal, justifiant au moins deux ans d'expérience pertinente et un minimum de trois mandats similaires réalisés au cours des trois dernières

années. Chaque diagnostic devra inclure une rencontre de suivi après la remise du rapport, afin de soutenir la planification de la mise en œuvre des recommandations et/ou du plan d'action.

Les pouvoirs d'ordonnance conférés au comité exécutif en vertu du présent règlement visent notamment à :

· fixer la date d'entrée en vigueur de la période de dépôt des demandes de subvention pour la réalisation de diagnostics en économie circulaire ;
· mettre fin au programme d'aide financière pour la réalisation de diagnostics en économie circulaire ;
· modifier le budget total du programme, sous réserve des contributions additionnelles octroyées à la Ville par le gouvernement du Québec ou du Canada, ou par l'entremise de conventions ou de programmes spécifiques ;
· ajuster, par ordonnance, tout élément administratif nécessaire à la mise en œuvre du programme prévu au règlement (notamment les échéances, les modalités de dépôt ou d'évaluation des demandes), lorsque jugé opportun pour assurer la bonne gestion du programme.

Le budget qui sera alloué au programme est de 1 000 000 $ pour la période 2025-2027, ce qui permettrait de soutenir un minimum de 65 projets de diagnostics en économie circulaire. Toutefois, aucune somme n'est prévue pour 2025 puisque les premiers décaissements débuteront en janvier 2026. Les détails de la provenance des fonds et des modalités de gestion figurent dans les aspects financiers ci-dessous. Ce budget permettra de financer la réalisation des diagnostics en économie circulaire conformément aux objectifs du programme, ainsi que les honoraires professionnels associés à ces interventions spécialisées.

JUSTIFICATION

Ce projet concrétise l'engagement pris dans le cadre de l'action 5 du Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027, qui prévoit la mise en place d'un nouveau programme municipal destiné à financer la réalisation de diagnostics circulaires pour les entreprises. Il permettra de mobiliser les acteurs économiques et d'accélérer leur transition vers un modèle plus circulaire. Ce projet contribuera également à l'atteinte de l'objectif de la Ville de Montréal, soit doubler l'indice de circularité de son économie d'ici 2030, en le faisant passer de 3 % à 6 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 000 000 $ pour l'année 2026.
Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (axe Vibrant - augmenter indice de circularité). La source budgétaire provient de l'entente Reflexe 2025-2029 entre la Ville et le MEIE.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment aux priorités :
Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de compromettre la réalisation de l'action 5 du Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027, spécifiquement dédiée à la création d'un programme de soutien au financement des diagnostics circulaires dans les entreprises.
En l'absence de ce programme, la Ville freinerait considérablement le déploiement du volet opérationnel de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030, risquant ainsi de retarder ou d'amoindrir les impacts attendus pour la transition écologique et la compétitivité de son tissu économique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication spécifique au lancement du programme sera développée en collaboration avec le Service des ressources humaines et des communications. Par ailleurs, le programme sera intégré à la stratégie de communication globale du Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027, élaborée en concertation avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 octobre 2025 : Lancement du programme et début de la réception des demandes (octobre est le mois canadien de l'économie circulaire)
14 octobre 2025 au 30 septembre 2027 : Période d'admissibilité - Réalisation des projets
29 mars 2028 : Date limite pour demandes de versement
1er mai 2028 : Fin du programme
Printemps 2028 **:** Évaluation des retombées du programme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martel VICTOR
Commissaire au développement économique

Tél : 5142953650
Télécop. : 5145555555

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Patrick KILFOIL
Chef de division - développement économique par (INTERIM)

Tél : 514-262-0291
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur - Mise en valeur des pôles économique (INTERIM)
Tél : 4388802217
Approuvé le : 2025-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : 4388621818
Approuvé le : 2025-08-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255629002
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Adopter le Règlement établissant le programme de subventions relatif à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises de 2025 à 2028 / Réserver une somme de 1 M$ pour la mise en œuvre du programme

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 :
Le programme incite les entreprises à identifier et mettre en œuvre des stratégies d'optimisation des ressources, de réduction du gaspillage et de valorisation des matières. Ceci contribue à la baisse des émissions de GES générées par l'activité économique et à la transition vers une économie plus sobre en carbone.

Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive :
En soutenant financièrement la transformation des modèles d'affaires vers l'économie circulaire, le programme stimule l'innovation, le développement d'une expertise locale et la création d'emplois verts et de qualité.

Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre :
Les diagnostics permettront de dresser un portrait précis des flux de matières et d'identifier des solutions pour réduire à la source, réutiliser et valoriser les matières résiduelles. Ce levier encourage l'atteinte de l'objectif zéro déchet visé par la Ville.

Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises pour accroître leur résilience économique :
Le programme encourage l'adoption de pratiques d'affaires circulaires, aide les entreprises à renforcer leur résilience face aux changements réglementaires et économiques en optimisant leurs opérations et en identifiant des occasions d'économies ou de nouveaux revenus, tout en contribuant à la prospérité durable de l'économie montréalaise.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255629002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme de subventions relatif à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises de 2025 à 2028 / Réserver une somme de 1 000 000 $ pour la mise en oeuvre du programme

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1255629002 - Règl. subv. diagnostics économie circulaire 20250807.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-07

Victoria TCHISTIAKOVA
Avocate et cheffe de division
Tél : 514-927-3412
Division : Litige contractuel

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE POUR LES ENTREPRISES MONTRÉALAISES

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu le Plan économique 2030 - Un cadre audacieux pour une métropole prospère, approuvé par résolution à l'assemblée du 19 juin 2025 (CG25 0388);

Vu la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030, approuvée par résolution à l'assemblée du 16 mai 2024 (CG24 0286);

Vu le Plan d'action 2025-2027 de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire, déposé à l'assemblée du 17 avril 2025 (CG25 0169);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coût estimé du projet » : le coût estimé des dépenses admissibles, tel que soumis par le demandeur en vertu de l'article 6, avant les taxes;

« coût réel du projet » : le coût des dépenses admissibles réellement payées par le requérant, calculées avant les taxes;

« demandeur » : une entreprise, propriétaire ou locataire d'un immeuble situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal, qui présente une demande de subvention en vertu de l'article 6;

« dépenses admissibles » : les dépenses relatives aux honoraires professionnels nécessaires à la réalisation du projet;

« diagnostic » : un rapport rédigé par un expert en économie circulaire, dont le contenu minimal est prévu à l'annexe A, réalisé dans le cadre d'une démarche structurée d'analyse du modèle d'affaires de l'entreprise et proposant l'intégration d'un minimum de deux stratégies en matière d'économie circulaire;

« Directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« économie circulaire » : un modèle économique duquel découle un système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique de boucle fermée, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités;

« entreprise » : une personne morale ou une société en nom collectif, en commandite ou en participation, dûment immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec depuis au moins deux ans lors du dépôt de la demande de subvention en vertu de l'article 6, dont le siège social est situé dans la province de Québec et qui emploie au moins trois personnes salariées accomplissant chacune un minimum de 1820 heures de travail rémunéré par année;

« entreprise d'économie sociale » : une personne morale à but non lucratif ou une coopérative exerçant des activités économiques à finalité sociale visées à l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1);

« expert en économie circulaire » : une personne membre d'un ordre professionnel ou ayant une formation professionnelle ou une expérience équivalant à la formation relative à l'économie circulaire, dont l'expertise est liée au diagnostic, qui tire ses principaux revenus de la pratique de cette activité professionnelle et qui :

1° exerce son activité professionnelle dans un établissement d'affaires situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

2° exerce son activité professionnelle en matière d'économie circulaire depuis au moins deux ans à la date du dépôt de la demande de subvention par le demandeur en vertu de l'article 6;

3° a réalisé au moins trois mandats similaires à la réalisation d'un diagnostic durant les trois années précédant la date du dépôt de la demande de subvention par le demandeur en vertu de l'article 6;

« immeuble » : un immeuble au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« locataire » : une entreprise détentrice d'un bail dans un immeuble ou détentrice d'une offre de location d'un immeuble acceptée en bonne et due forme;

« municipalité liée » : l'une ou l'autre des municipalités mentionnées à l'article 4 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), à l'exception de la Ville;

« projet » : la réalisation d'un diagnostic visant l'intégration de stratégies en matière d'économie circulaire dans le modèle d'affaires du requérant ainsi que la participation du requérant à une rencontre de suivi avec l'expert en économie circulaire après que le diagnostic lui soit remis afin de planifier la mise en œuvre des recommandations contenues dans le diagnostic;

« propriétaire » : un propriétaire au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), ou le détenteur d'une offre d'achat d'un immeuble acceptée en bonne et due forme;

« requérant » : un demandeur dont la demande de subvention a été déclarée admissible en vertu du paragraphe 1° de l'article 7;

« stratégie en matière d'économie circulaire » : l'une ou l'autre des stratégies suivantes :

1° la mise en place de procédés par l'entreprise permettant la prise en compte des impacts environnementaux dès la conception d'un bien ou d'un service de façon à minimiser son impact environnemental tout au long de son cycle de vie;

2° l'intégration de critères environnementaux, sociaux et économiques dans une perspective de développement durable dans le cadre du processus d'acquisitions de biens ou de services par l'entreprise ou par les clients de l'entreprise;

3° la modification des techniques ou des technologies utilisées ou des procédés ou des processus employés au sein de l'entreprise afin de réduire ou de maximiser les ressources nécessaires dans le cadre de la réalisation de l'activité économique de cette entreprise;

4° la mise sur pied d'un système d'échange, notamment par la mutualisation temporaire de ressources ou par la redistribution de biens, entre l'entreprise et d'autres entreprises ou entre les clients de l'entreprise, permettant l'utilisation partagée de biens, la production collaborative de biens ou le troc;

5° l'intégration par l'entreprise de pratiques de location à court terme de biens ou de services nécessaires à son activité économique ou la mise sur pied d'un système par lequel l'entreprise offre à ses clients la location à court terme de ces biens ou services;

6° l'intégration par l'entreprise de pratiques visant à favoriser l'entretien et la réparation de biens afin d'en prolonger leur durée de vie;

7° l'intégration par l'entreprise de pratiques visant la remise en circulation de biens usagés via le don ou la revente;

8° l'intégration par l'entreprise de pratiques visant la remise à neuf d'un bien usagé ou de l'une de ses composantes, effectuée au moyen d'une suite d'étapes

standardisées, afin de rétablir la qualité d'origine de ce bien et de prolonger sa durée de vie;

9° l'intégration par l'entreprise d'une offre de services à ses clients par laquelle elle privilégie la vente de l'usage d'un bien ou d'un produit plutôt que la vente du bien ou du produit lui-même;

10° la mise sur pied d'un système d'échange ou de don de ressources nécessaires à la fabrication de biens entre l'entreprise et d'autres entreprises afin de réduire la consommation de ressources nécessaires à la fabrication de ces biens;

11° l'intégration par l'entreprise de procédés de recyclage ou de compostage par lesquels une matière résiduelle subit des transformations afin d'être réutilisée comme matière première dans la fabrication d'un nouveau bien ou afin d'être compostée;

12° l'intégration par l'entreprise de procédés de valorisation visant à obtenir, à partir de matières résiduelles, des composantes utiles à la fabrication de nouveaux biens ou produits;

« Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
APPLICATION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

2. Dans le cadre de la mise en œuvre de la planification économique conjointe Ville de Montréal – ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ), le présent règlement met en place un programme de subventions permettant la réalisation de diagnostics pour les entreprises montréalaises.

Ce programme a pour but d'accélérer l'adoption, par les entreprises montréalaises, d'un modèle d'affaires fondé sur l'intégration des principes de l'économie circulaire, en accompagnant ces entreprises dans l'indentification des opportunités leur permettant d'optimiser l'utilisation des ressources nécessaires à leur activité économique à toutes les étapes du cycle de vie des biens ou des services qu'elles offrent, tout en réduisant leur empreinte environnementale.

3. La valeur totale maximale de l'aide financière qui peut être octroyée en vertu du programme de subventions prévu au présent règlement est de 1 000 000 $.

SECTION III
EXCLUSIONS

4. Aucune subvention n'est octroyée à une entreprise :

1° qui est l'une ou l'autre des personnes suivantes :

a) l'État, la Couronne du chef du Canada ou l'un de leurs mandataires;

b) un organisme visé à l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);

c) une institution religieuse;

2° qui a cessé ses activités commerciales de façon permanente, est sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, chapitre C-36), en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, chapitre B-3) ou a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de cette loi;

3° qui a réalisé des produits de moins de 500 000 $ ou de plus de 50 000 000 $ durant le dernier exercice financier terminé avant le dépôt de sa demande de subvention présentée en vertu de l'article 6;

4° dont les activités se situent dans l'un ou l'autre des secteurs, sous-secteurs, groupes ou classes d'activités économique suivants décrits au « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) », Canada, édition 2022, version 1.0 publié par Statistique Canada :

a) abattage et transformation d'animaux (classe 31161);

b) tannage et finissage du cuir et des peaux (groupe 3161);

c) finances et assurances (secteur 52);

d) services professionnels, scientifiques et techniques (secteur 54), à l'exception du groupe architecture, génie et services connexes (groupe 5413) et du groupe services spécialisés de design (groupe 5414);

e) gestion de sociétés et d'entreprises (sous-secteur 551);

f) services administratifs et services de soutien (sous-secteur 561);

g) services d'enseignement (sous-secteur 611);

h) soins de santé et assistance sociale (secteur 62);

5° qui exerce une des activités suivantes :

a) tarot;

b) astrologie;

c) prêts sur gages;

d) agence de rencontre;

e) salon de massage;

f) érotisme, notamment par la vente ou la location d'imprimés, de films, ou d'objets érotiques, par la présentation de spectacles ou de films érotiques y compris un « peep show »;

g) jeux de guerre;

h) croissance personnelle;

i) religion;

j) politique;

k) production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des entreprises menant des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec numéro d'identification de médicament « DIN » ou les ingrédients de ces produits ou des projets de recherche et développement qui détiennent une licence d'établissement de Santé Canada ou des entreprises faisant la vente de produits de tabac de façon accessoire à leur activité principale;

l) production, transport, vente et services liés aux produits pétroliers, gaziers ou du charbon;

m) fabrication, production ou vente d'armements ou d'explosifs;

n) jeux de hasard et loteries;

6° qui est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

5. Aucune subvention n'est octroyée pour un projet qui :

1° a débuté avant la date à laquelle la demande de subvention a été déclarée admissible;

2° bénéficie d'une autre subvention de la Ville ou d'une municipalité liée;

3° est financé à plus de 75 % par des subventions accordées par les gouvernements du Québec ou du Canada ou leurs ministères ou mandataires ou par un organisme visé à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

SECTION IV
DEMANDE DE SUBVENTION ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

6. Un demandeur peut obtenir une subvention pour la réalisation d'un projet en présentant une demande à cet effet, au moyen du formulaire fourni par la Ville.

La demande de subvention doit être présentée au Directeur du 14 octobre 2025 à 9h00 au

30 septembre 2027 à 17h00, à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de demande de la Ville.

La demande de subvention doit être accompagnée des documents suivants :

1° un document établissant que le demandeur est le propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal selon l'inscription au registre foncier, s'il est un propriétaire, ou une copie de son bail dans un tel immeuble, s'il est locataire;

2° un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom, le cas échéant;

3° une soumission d'un expert en économie circulaire pour la réalisation du projet comportant une estimation, ventilée poste par poste, des coûts estimés du projet;

4° les états financiers des deux derniers exercices du demandeur ou, à défaut, tous ses états financiers produits depuis sa constitution;

5° si le projet bénéficie d'une subvention ou est en attente d'approbation aux fins de l'obtention d'une subvention du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec ou de leurs ministères ou mandataires ou d'un organisme visé à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), un document indiquant le montant de la subvention versée ou attendue;

6° le formulaire de Déclaration de la Charte de la langue française signé, selon le modèle fourni par la Ville;

7° une déclaration signée par l'expert en économie circulaire, selon le modèle fourni par la Ville, dans laquelle il atteste qu'il exerce son activité professionnelle dans un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

8° le curriculum vitae et le porte-folio de l'expert en économie circulaire, démontrant qu'il possède les qualifications professionnelles requises, qu'il exerce une activité professionnelle relative à l'économie circulaire depuis au moins deux ans à la date du dépôt de la demande et qu'il a réalisé au moins trois mandats similaires à la réalisation d'un diagnostic durant les trois années précédant la date du dépôt de la demande.

7. Dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande de subvention, le Directeur :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 6, déclare la demande admissible et transmet au requérant un avis d'admissibilité par courriel en indiquant :

a) le montant maximal estimé de la subvention calculé selon les dispositions de l'article 11 en substituant le coût réel du projet par le coût estimé du projet;

b) le délai de réalisation du projet conformément à l'article 9;

2° lorsque la demande ne satisfait pas aux exigences prévues à l'article 6, transmet au demandeur par courriel un avis de non-conformité indiquant le document manquant ou non-conforme.

Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, lorsque le solde des fonds alloués au présent programme est inférieur au montant calculé par le Directeur en vertu de ce paragraphe, le montant maximal de la subvention à être octroyée équivaut à ce solde et constitue le montant qui est indiqué par le Directeur dans l'avis d'admissibilité.

8. À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2° de l'article 7, le demandeur doit, dans un délai de 10 jours ouvrables, transmettre par courriel le document manquant au Directeur.

Sur réception du document manquant, dans le délai prévu au premier alinéa, le Directeur transmet au requérant l'avis prévu au paragraphe 1° de l'article 7.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande de subvention est refusée et le Directeur en avise le demandeur par courriel.

9. Le requérant dispose de 180 jours à compter de la date de l'avis d'admissibilité prévue au paragraphe 1° de l'article 7 afin de réaliser le projet.

La rencontre de suivi avec l'expert en économie circulaire visant à planifier la mise en œuvre des recommandations contenues dans le diagnostic doit avoir lieu au plus tard le 90ème jour suivant la date à laquelle l'expert en économie circulaire transmet le diagnostic au requérant.

10. Une entreprise déclarée admissible à une subvention pour un projet ne peut pas présenter de nouvelle demande de subvention en vertu du présent règlement.

SECTION V
MONTANT DE LA SUBVENTION

11. Le montant maximal de la subvention à verser à un requérant pour la réalisation du projet est égal au montant obtenu en vertu du paragraphe 1° ou 2°, ce montant ne pouvant excéder 15 000 $:

1° 60 % du coût réel du projet;

2° 75 % du coût réel du projet, lorsque l'expert en économie circulaire exerce son activité professionnelle au sein d'une entreprise d'économie sociale.

12. Lorsqu'il est constaté que le coût réel du projet dépasse celui approuvé par le Directeur en vertu du paragraphe 1° de l'article 7, le montant de la subvention est calculé sur la base du coût du projet approuvé, majoré du pourcentage de dépassement constaté jusqu'à concurrence de 10 %, sans dépasser les montants prévus à l'article 11.

13. Malgré les articles 11 et 12, si le projet bénéficie d'une subvention du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec et de leurs ministères ou mandataires ou d'un organisme visé à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), la subvention accordée

en vertu du présent règlement combinée à cette subvention ne peut avoir pour effet de dépasser 75 % du coût réel du projet.

SECTION VI
CONDITIONS ET VERSEMENTS DE LA SUBVENTION

14. Lorsque le projet a été réalisé dans le délai prévu dans l'avis d'admissibilité transmis au requérant en vertu du paragraphe 1° de l'article 7, le requérant peut obtenir la subvention en présentant une demande de paiement au Directeur au moyen du formulaire fourni par la Ville.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

1° le formulaire fourni par la Ville, dûment complété et signé par le requérant ou par son mandataire et indiquant les stratégies en économie circulaire intégrées dans le diagnostic;

2° le contrat conclu par le requérant avec l'expert en économie circulaire pour la réalisation du projet, le cas échéant;

3° une copie du diagnostic;

4° une attestation de l'expert en économie circulaire selon laquelle le requérant a participé à la rencontre de suivi dans les délais prévus au deuxième alinéa de l'article 9 ainsi qu'un compte-rendu de cette rencontre;

5° une copie des factures et autres pièces pertinentes démontrant le coût réel du projet;

6° la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance.

Aucune demande de paiement ne peut être présentée avant le 1er janvier 2026.

15. Lorsqu'un requérant s'est conformé à l'article 14, le Directeur approuve le versement de la subvention, en informe le requérant par courriel et effectue le versement de la subvention.

16. Si, au plus tard 30 jours après l'expiration du délai prévu dans l'avis d'admissibilité transmis au requérant en vertu du paragraphe 1° de l'article 7, le requérant ne s'est pas conformé aux dispositions de l'article 14, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention en vertu du présent règlement.

SECTION VII
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

17. Le Directeur doit demander le remboursement de tout montant de subvention versé en vertu du présent règlement si le requérant se place sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, chapitre C-36), devient en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, chapitre B-3) ou a déposé

un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de cette loi dans les 12 mois suivants le versement de la subvention.

18. Le Directeur peut consulter les registres comptables d'un requérant et obtenir sur demande auprès de celui-ci, sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de la subvention.

Le requérant ne peut refuser de donner suite à une demande du Directeur en vertu du premier alinéa. En cas de refus du requérant, tout montant de subvention versé en application du présent règlement doit être remboursé au comptant à la Ville, avec intérêts et frais, dans un délai de 60 jours suivant l'avis transmis par courriel par le Directeur à cet effet.

19. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute subvention versée au requérant en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le Directeur à cet effet. De plus, le requérant ne peut présenter aucune autre demande de subvention en vertu du présent règlement.

20. Le requérant déclaré admissible en vertu du paragraphe 1° de l'article 7 doit, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif au projet, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par la Ville, du fait que la réalisation de son projet a bénéficié d'une subvention de la Ville.

21. Le requérant qui s'est vu verser la subvention en vertu de l'article 15 doit répondre aux deux questionnaires que lui fait parvenir le Directeur dans les 24 mois suivant le versement de cette subvention.

SECTION VIII
ORDONNANCES

22. Le comité exécutif de la Ville peut, par ordonnance :

1° modifier l'article 2 afin d'ajouter la référence à une entente avec le gouvernement ou un programme du gouvernement lorsque le montant total de l'aide financière prévu à l'article 3 est augmenté avec des sommes provenant d'une telle entente ou d'un tel programme;

2° modifier l'article 3 afin d'augmenter la valeur totale de l'aide financière prévue au présent programme et de prévoir l'aide financière qui peut être octroyée par exercice financier lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement ou de diminuer la valeur totale de l'aide financière prévue au présent programme;

3° modifier l'article 6 afin :

a) de prévoir, dans le deuxième alinéa, un mode particulier de transmission des demandes de subvention au Directeur ainsi qu'une période de dépôt des demandes de subvention différente;

b) d'ajouter, supprimer, remplacer ou modifier, dans le troisième alinéa, un

document que doit transmettre le demandeur;

4° modifier le premier alinéa de l'article 9 afin de modifier la période dont dispose le requérant pour réaliser le projet;

5° modifier le deuxième alinéa de l'article 14 afin de prévoir un mode particulier de transmission des demandes de paiement au Directeur ou d'ajouter, supprimer, remplacer ou modifier un document que doit transmettre le requérant;

6° mettre fin au programme de subventions prévu au présent règlement;

7° modifier ou remplacer l'annexe A.

SECTION IX
PRISE D'EFFET DU RÈGLEMENT

23. Le présent règlement prend effet à la plus tardive des dates suivantes :

1° la date à laquelle la Ville aura signé la Planification économique conjointe Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) pour les années 2025 à 2029 et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 200 000 000 $;

2° le 14 octobre 2025.

SECTION X
DURÉE DU PROGRAMME

24. Le programme de subventions prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;

2° la date édictée par ordonnance du comité exécutif prise en vertu du paragraphe 6° de l'article 22;

3° le 1er mai 2028.

ANNEXE A
CONTENU MINIMAL DU DIAGNOSTIC

GDD 1255629002

ANNEXE A
(articles 1 et 14)
CONTENU MINIMAL DU DIAGNOSTIC

1. Aux fins de la présente annexe, on entend par :

« analyse de caractérisation des flux de matières » : une analyse visant à établir un portrait qualitatif et quantitatif des flux de matières au sein du requérant et à identifier les opportunités permettant de réduire à la source les matières utilisées;

« analyse d'écoconception » : une analyse des pratiques du requérant afin d'optimiser la conception d'un bien ou d'un service destiné à la mise en marché, comprenant l'évaluation de l'impact environnemental et économique de la mise en marché de ce bien ou de ce service et les mesures à adopter afin de réduire son impact environnemental;

« analyse de cycle de vie » : une analyse visant à évaluer les impacts environnementaux potentiels de la mise en marché, par un requérant, d'un bien ou d'un service, tout au long de son cycle de vie, comprenant au minimum :

1° l'identification et la quantification des flux de matières et des impacts environnementaux et économiques liés au bien ou au service qui sera mis en marché;

2° l'identification des approches permettant de réduire les impacts environnementaux et des impacts économiques liés à la mise en marché du bien ou du service;

« analyse de ressources d'un chantier » : une analyse qualitative et quantitative visant l'identification des matières potentiellement réutilisables obtenues dans le cadre d'un chantier de construction, de rénovation ou de démolition ainsi que l'évaluation du potentiel de réemploi et l'identification de débouchés pour ces matières;

« analyse des coûts des flux de matières » : une analyse visant à identifier et à quantifier les coûts associés à la gestion de matières utilisées par le requérant, à identifier les opportunités permettant de réduire les coûts et impacts environnementaux associés à l'utilisation de ces matières et comprenant au minimum :

1° le portrait de l'utilisation des matières par le requérant lors de la réalisation du diagnostic;

2° l'identification des coûts directs et indirects liés à l'utilisation des matières;

3° l'analyse des pertes et rejets des matières dans le cadre des activités du requérant;

4° l'identification des approches permettant l'accroissement des revenus et la diminution de l'empreinte environnementale du requérant;

« analyse des pratiques » : une analyse des pratiques en place au sein d'un requérant au moment de la réalisation du diagnostic, visant à évaluer le potentiel d'intégration dans son modèle d'affaires des stratégies en matière d'économie circulaire identifiées, précisant les objectifs d'intégration de ces stratégies et pouvant notamment comprendre :

1° l'identification de nouveaux débouchés pour des matières produites par le requérant;

2° l'évaluation des opportunités d'approvisionnement circulaire;

« approvisionnement circulaire » : un mode d'approvisionnement des matières nécessaires à la fabrication ou la transformation d'un bien qui tient compte de critères environnementaux, sociaux et économiques, dans une perspective de développement durable;

« flux de matières » : la mobilité au sein d'un requérant des matières nécessaires à la fabrication ou la transformation d'un bien durant les différentes étapes de son cycle de vie, du moment où le requérant fait l'acquisition des matières jusqu'à la vente ou l'élimination du bien qui en résulte.

2. Le diagnostic doit comprendre une section portant sur chacun des éléments suivants :

1° la réalisation d'une analyse des pratiques et, le cas échéant, de l'une ou l'autre des analyses suivantes : une analyse de caractérisation des flux de matières, une analyse d'écoconception, une analyse de cycle de vie, une analyse de ressources d'un chantier ou une analyse des coûts des flux de matières;

2° un sommaire des recommandations visant l'intégration des stratégies d'économie circulaire dans le modèle d'affaires du requérant;

3° un plan d'action détaillant les principales étapes que doit réaliser le requérant afin de mettre en application les recommandations visées au paragraphe 2°;

4° l'identification des ressources financières ou matérielles que doit mobiliser le requérant afin de mettre en place le plan d'action visé au paragraphe 3°, le cas échéant;

5° l'identification des résultats potentiels découlant de l'intégration des stratégies d'économie circulaire dans le modèle d'affaires du requérant, incluant une évaluation :

a) des coûts évités ou réduits et des nouveaux revenus générés;

b) de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la réduction de la consommation de matières ou de la quantité de matières détournées de l'enfouissement, le cas échéant.

3. Le diagnostic doit intégrer, en annexe, toute analyse complémentaire réalisée par l'expert en économie circulaire qui a été nécessaire dans le cadre de sa réalisation.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255629002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme de subventions relatif à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises de 2025 à 2028 / Réserver une somme de 1 000 000 $ pour la mise en oeuvre du programme

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1255629002 - Adopter le Règlement établissant le programme de subventions.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.014

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1253867008

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (23-026) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme adopté par le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (RCG 25-003).

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (23-026) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme adopté par le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (RCG 25-003).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-03 14:46

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253867008**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (23-026) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme adopté par le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (RCG 25-003).

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 janvier 2025, le conseil d'agglomération a adopté un règlement (RCG 25-003) sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements. Ce programme d'habitation vise à encadrer divers aspects de la gestion d'immeubles d'habitation acquis par la Ville afin d'en préserver le caractère abordable et de les maintenir en bon état. Il vise aussi à diversifier les partenaires aptes à prendre en charge les immeubles résidentiels acquis étant donné l'augmentation du nombre d'opportunité.

Toujours aux instances du 23 janvier 2025, le Service de l'habitation a soumis un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation (CG25 0031). Cette convention doit être révisée et prolongée. À cet effet, un autre sommaire sera soumis aux instances décisionnelles du mois de septembre.

Considérant les courts délais imposés par la loi dans l'exercice du droit de préemption (60

jours pour exercer ou non le droit), il peut être impossible pour le conseil d'agglomération d'exercer les pouvoirs prévus à la convention à temps.

Ainsi afin de limiter les délais permettant à la Ville de saisir les opportunités qui s'offrent à elle, le présent sommaire décisionnel vise à déléguer au comité exécutif le pouvoir d'agir au nom du conseil d'agglomération aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme adopté par le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (RCG 25-003).

Les pouvoirs prévus à la convention qui sont ainsi délégués au comité exécutif dans le cadre du présent sommaire décisionnel visent notamment l'approbation du budget d'exploitation, l'approbation des travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs et la ratification des travaux urgents.

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social, afin que le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif les pouvoirs d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion conclue avec l'OMHM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0031 - 23 janvier 2025 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 $, taxes incluses, en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalent de 7 500 000 $ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative.

CG25 0036 - 23 janvier 2025 - Adopté le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016), afin que le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif 1) le pouvoir d'identifier les immeubles visés par le programme prévu au Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (RCG 25-003) et 2) les pouvoirs d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion conclue avec l'OMHM pour l'administration et la réalisation de ce programme.

Suivant l'adoption de ce règlement de délégation, les pouvoirs prévus à la convention avec l'OHMM, notamment l'approbation du budget d'exploitation et des travaux majeurs, seront exercés par le comité exécutif.

JUSTIFICATION

Au moment où le comité exécutif adopte une résolution visant l'acquisition d'un immeuble résidentiel habité, la Ville doit respecter un délai prescrit de 60 jours pour acquérir l'immeuble. Dû aux délais très restrictifs associés à la signature de l'acte de vente et à l'acquittement du prix de l'immeuble, il s'avère nécessaire d'attribuer au comité exécutif de la Ville l'exercice des pouvoirs prévus à la convention, dont celui de confier la prise en charge de l'immeuble à l'OMHM et d'apporter les ajustements qui pourraient être requis à la convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Toute nouvelle acquisition doit être soumise au comité exécutif pour approbation. Le coût d'acquisition, le budget d'exploitation ainsi que le coût des interventions requises à brève échéance sont aussi soumis au CE lors de l'acquisition. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé et des budgets afférents.

Les acquisitions et les travaux lorsque requis à brève échéance seront financée par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG25-004« Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux CG25-0161.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur la préservation de logements sociaux et communautaires ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La délégation du pouvoir au comité exécutif permettra de confier à l'OMHM, la prise en charge à l'intérieur des délais impartis par la Loi et permettra de sécuriser les immeubles dès de la prise de possession.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le Comité exécutif : 13 août 2025
Approbation par le Conseil municipal : 25 août 2025
Avis de motion par le Conseil d'agglomération : 28 août 2025
Adoption par le CG : 25 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 1er août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation - Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - Division inclusion et acquisition

Tél : 514 872-3882
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253867008
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (23-026) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme adopté par le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (RCG 25-003).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements socials.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253867008

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (23-026) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme adopté par le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (RCG 25-003).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

Il importe de rappeler que conformément à l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), toute décision relative à la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif doit comporter à la fois la majorité des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituéese

FICHIERS JOINTS

Règl. délégation conseil d'agglo. au comité exécutif_29-07-2025.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 5148726396

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : (514) 872-6396
Division : Avocat et Chef de division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 23-016-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, (RLRQ chapitre S-8);

Vu le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (RCG 25-003)

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016) est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Il lui délègue également, aux fins du Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (RCG 25-003), les pouvoirs suivants :

1° le pouvoir d'identifier tout immeuble auquel s'applique ce programme en vertu de l'article 4 de ce règlement;
2° le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation de ce programme ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.015

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1253867009

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme.

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements ;

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-13 10:50

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1253867009

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme.

CONTENU

CONTEXTE

Au mois de mai 2024, la Ville et ses partenaires en habitation dans le rapport final du Chantier Montréal abordable ont établi, comme réponse à la crise du logement, la cible d'un parc résidentiel dont 20 % des logements seraient hors marché d'ici 2050. L'atteinte de cet objectif repose sur deux axes d'intervention : la construction de nouveaux logements sociaux et abordables à but non lucratif et l'acquisition d'immeubles déjà existants, notamment par des organismes à but non lucratif (coopératives, OBNL et sociétés paramunicipales). La préservation de logements abordables existants a été identifiée comme la priorité à court terme.
À cette fin, au cours des dernières années, la Ville a utilisé plusieurs outils, notamment le droit de préemption afin d'acquérir des immeubles en vue de la construction ou la préservation des logements abordables. Elle a également procédé à l'adoption de règlements d'emprunt permettant de financer ces acquisitions.

Considérant les courts délais imposés par la loi dans l'exercice du droit de préemption (60 jours pour exercer ou non le droit), il peut être difficile pour le conseil d'exercer les pouvoirs prévus à la convention à temps.

Jusqu'à présent, la gestion des immeubles acquis par la Ville a été confiée au SGPI, lorsqu'il s'agit d'immeubles vacants, et à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), lorsqu'il s'agit d'immeubles résidentiels occupés. Deux conventions de gestion régissant le mandat de la SHDM (durée, rémunération, services, immeubles visés, etc.) ont

été approuvées respectivement par le conseil municipal et d'agglomération. Toutefois, avec l'augmentation du nombre d'opportunités d'acquisition, il importe de diversifier les partenaires en mesure de gérer ces immeubles. À titre d'exemple, l'acquisition récente des immeubles du Carrefour des Neiges composé de 31 bâtiments comportant plus de 700 logements nécessite le recours à de nouveaux partenaires.

En janvier 2025, la Ville s'est dotée d'un nouvel outil, soit un règlement sur le programme d'habitation encadrant divers aspects de la gestion d'immeubles d'habitation acquis par la Ville afin d'en préserver le caractère abordable et de les maintenir en bon état (CG25 0036). Ce programme a été adopté par le conseil d'agglomération à titre d'acte mixte en vertu de l'article 57 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, puisque certains immeubles qui allaient être visés par celui-ci comportaient des logements qu'on pouvait qualifier de sociaux, donc de compétence d'agglomération alors que d'autres comportaient des logements qui pouvaient se qualifier de logement abordable, relevant du conseil de la ville. Il permet donc à la Ville d'améliorer des immeubles acquis qui comportent à la fois du logement social et du logement abordable.

La Ville souhaite maintenant se doter d'un programme d'habitation visant spécifiquement les immeubles comportant des logements abordables. Elle souhaite aussi déléguer au CE, le pouvoir de déterminer les immeubles visés par le programme d'habitation et le pouvoir d'agir aux fins de toute convention intervenue entre le conseil de la ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour l'administration et la réalisation du programme du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0031 - 23 janvier 2025 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 $, taxes incluses, en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalent de 7 500 000 $ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative.

CG25 0036 - 23 janvier 2025 - Adopter le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements.

CE24 2001 11 décembre 2024 – Adoption - Résolution autorisant l'exercice du droit de préemption pour acquérir de 9071-7448 Québec inc., à des fins d'habitation, 31 immeubles situés dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 103 752 663 $, plus taxes applicables, le cas échéant.

DESCRIPTION

Le règlement proposé a pour objet l'adoption d'un programme d'habitation du conseil de la ville visant l'amélioration et le maintien du caractère abordable des immeubles d'habitation acquis par la Ville. Ainsi, à terme lorsque ce programme aura été adopté par le conseil de la ville, il y a aura deux programmes distincts visant à améliorer les immeubles acquis par la Ville et visant à maintenir leur caractère abordable : un programme du conseil d'agglomération et un programme du conseil de la ville.
Le programme d'habitation du conseil de la ville encadre certaines modalités de la gestion immobilière qu'implique l'acquisition d'immeuble d'habitation en vue d'en préserver le caractère

abordable.

L'administration du programme relèvera du Directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal ou de toute autre personne chargée de son administration. Le programme permet à la Ville de confier, en tout ou en partie, l'administration et la réalisation du présent programme à l'OMHM, qui est un agent de la municipalité.

Une convention entre l'OMHM et la Ville sera nécessaire et présentée ultérieurement pour lui confier l'administration de ce programme, en tout ou en partie.

Le présent sommaire décisionnel vise également la modification du Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (23-009) afin que le conseil de la ville délègue au comité exécutif 1) le pouvoir d'identifier les immeubles visés par le programme d'habitation du conseil de la ville et 2) les pouvoirs d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion conclue avec l'OMHM pour l'administration et la réalisation de ce programme.

Suivant l'adoption de ce règlement de délégation, les pouvoirs prévus à la convention avec l'OHMM, notamment l'approbation du budget d'exploitation, l'approbation des travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs et la ratification des travaux urgents, lui seront délégués.

JUSTIFICATION

Bien que la Ville, par l'entremise du SGPI, soit habilitée à détenir et à gérer des immeubles, elle n'a pas l'expertise ni les effectifs requis pour gérer un parc résidentiel, notamment en ce qui a trait à la perception des loyers, la gestion des locataires sur place lors des travaux de rénovation et la mise en place d'activités sociales et communautaires favorisant le mieux-être des occupants.
Compte tenu du double impératif d'élargir le nombre de gestionnaires à qui la Ville pourrait confier la gestion de ces immeubles et de créer un programme en vertu duquel l'OMHM serait habilité à jouer ce rôle, il est proposé de mettre en œuvre un programme d'habitation encadrant la gestion des immeubles acquis par la Ville afin d'assurer le maintien d'immeubles en bon état et pour assurer la pérennité de leur caractère abordable. Ce programme prévoit la possibilité de confier l'administration du programme en tout ou en partie à l'OMHM, qui possède les ressources et les compétences pour le faire.

Au moment où le comité exécutif adopte une résolution visant l'acquisition d'un immeuble résidentiel habité, la Ville doit respecter un délai prescrit de 60 jours pour acquérir l'immeuble. Dû aux délais très restrictifs associés à la signature de l'acte de vente et à l'acquittement du prix de l'immeuble, il s'avère nécessaire d'attribuer au comité exécutif de la Ville l'exercice des pouvoirs prévus à la convention, dont celui de confier la prise en charge de l'immeuble à l'OMHM et d'apporter les ajustements qui pourraient être requis à la convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en œuvre du présent règlement, n'aura pas d'incidence budgétaire. Le coût d'acquisition, le budget d'exploitation ainsi que le coût des interventions requises à brève échéance sur les immeubles concernés par ce règlement doit être soumis au comité exécutif pour approbation.
Ces dépenses seront financées par le Règlement d'emprunt de compétence corporative 25-008 '' Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements abordables (25-008).''

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur la préservation de logements sociaux et communautaires ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement sur le programme permettra à la Ville d'accroitre ses partenariats et de poursuivre l'acquisition d'immeubles locatifs abordables dont la gestion pourra être confié la gestion à l'OMHM.
La délégation de pouvoir au comité exécutif lui permettra de confier à l'OMHM, la prise en charge des immeubles à l'intérieur des délais impartis par la Loi et permettra de sécuriser les immeubles dès de la prise de possession.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le Comité exécutif : 20 août 2025
Avis de motion par le Conseil municipal : 25 août 2025
Approbation par le Conseil municipal : 22 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 6 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation - Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-05

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél : 514 123-4567
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-08-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253867009
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Adopter le Règlement sur le programme d'habitation du conseil de la ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements socials.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253867009

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements / Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation du programme.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes

FICHIERS JOINTS

2025-08-06 Programme habitation OMHM_ABORDABLE CM_FINAL.docx

Projet_Règl. mod. Règlement 03-009_06-08-2025 FINAL.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 5148726396

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-07

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : (514) 872-6396
Division : Avocat et Chef de division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'HABITATION DU CONSEIL DE VILLE VISANT À ASSURER L'AMÉLIORATION DES IMMEUBLES D'HABITATION ACQUIS PAR LA VILLE ET LE MAINTIEN DU CARACTÈRE ABORDABLE DES LOGEMENTS

Vu les articles 56.4 et 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, c. S-8);

Vu la volonté de la Ville de mettre en œuvre un programme d'habitation visant l'amélioration et le maintien du caractère abordable des immeubles d'habitation acquis par la Ville

Vu la volonté de la Ville d'acquérir des immeubles à logements afin de les maintenir en bon état et de maintenir leur caractère abordable;

Vu la volonté de la Ville d'assurer une gestion saine de tels immeubles à logements afin d'assurer un logement de qualité aux résidents;

À l'assemblée du 2025, le conseil municipal décrète :

SECTION I
OBJET ET APPLICATION

1. Le présent règlement a pour objet la mise en œuvre d'un programme d'habitation visant l'amélioration et le maintien du caractère abordable des immeubles d'habitation acquis par la Ville.

2. Dans le cadre du présent programme, la Ville peut acquérir, louer, rénover tout immeuble comportant des logements et assurer la gestion d'un tel immeuble afin d'en assurer la pérennité, le maintien en bon état et le maintien du caractère abordable des logements.

Elle peut également vendre un tel immeuble et céder tous droits en lien avec celui-ci.

3. L'administration du présent programme relève de la Directrice du Service de l'habitation de la Ville de Montréal ou de toute autre personne chargée de son administration.

Aux fins des présentes, la Ville peut confier, en tout ou en partie, l'administration et la réalisation du présent programme à un organisme qui constitue un agent de la municipalité.

4. Le présent programme s'applique à tout immeuble d'habitation appartenant à la Ville comportant des logements et identifié comme faisant partie du présent programme par résolution de l'instance compétente.

SECTION II
DIAGNOSTIC DES IMMEUBLES

5. Aux fins du présent programme, la Ville peut :

1° établir la méthodologie pour la réalisation d'un bilan de santé d'un immeuble;

2° procéder à des inspections visant à établir le bilan de santé mentionné au paragraphe 1°;

3° prévoir et exécuter un plan d'intervention pour donner suite au bilan de santé réalisé conformément au présent article.

SECTION III
GESTION DES IMMEUBLES

6. Dans le cadre de la gestion de ses immeubles, la Ville peut, en plus de toute responsabilité de propriétaire et gestionnaire d'immeuble d'habitation lui incombant, mettre en œuvre toute activité à caractère social et communautaire favorisant le mieux-être des occupants des logements de ses immeubles.

SECTION IV
ENTRETIEN RÉGULIER ET PRÉVENTIF DES IMMEUBLES

7. La Ville peut établir une méthodologie et un plan de l'entretien régulier et préventif de ses immeubles et mettre en place les mesures requises pour en assurer le suivi.

SECTION IV
TRAVAUX MAJEURS

8. À la suite de l'acquisition d'un immeuble, la Ville peut, sous réserve de la disponibilité des fonds, engager des coûts de remplacement, d'amélioration et de modernisation liés à l'immeuble durant sa durée de vie utile.

Ces coûts peuvent, en plus de l'entretien régulier et préventif, inclure divers travaux tels les réparations majeures, les remplacements, les améliorations, les modernisations et les reconstructions.

9. Dans le cadre de l'analyse de tous travaux majeurs à effectuer sur un immeuble visé par le présent programme, au moins l'un des critères suivants doit être pris en considération pour la réalisation de ces travaux :

1° ils visent à accroître le potentiel de niveau de service de l'immeuble;

2° ils permettent de diminuer considérablement les travaux d'entretien de l'immeuble ou sa consommation énergétique;

3° ils prolongent la durée de vie utile de l'immeuble;

4° ils augmentent la qualité des logements, des équipements ou des services fournis aux locataires;

5° ils visent à améliorer la sécurité des locataires, notamment par la mise aux normes de l'immeuble.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1253867009

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF (03-009)

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, (RLRQ chapitre S-8);

Vu le Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (25-XXX)

À l'assemblée du ....., le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) est modifié à son premier alinéa par l'insertion, après le paragraphe 24°, du paragraphe suivant :

« 24.1° les pouvoirs suivants aux fins du Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (25-XXX):

1° le pouvoir d'identifier tout immeuble auquel s'applique ce programme en vertu de l'article 4 de ce règlement;
2° le pouvoir d'agir aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'administration et la réalisation de ce programme; ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

GDD : 1253867009

CE : 40.016

2025/08/20 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.017

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1253422003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation

Il est recommandé :

1. de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG 14-029-8 modifiant le Schéma;
2. d'adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029) introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation;
3. d'autoriser le greffier de la Ville à transmettre à la ministre des Affaires municipales, ainsi qu'à la Communauté métropolitaine de Montréal, le règlement et sa résolution d'adoption.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-21 13:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 17 avril 2025 Séance tenue le 17 avril 2025	Résolution: CG25 0229

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoir au greffier de la Ville

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation;

2- d'adopter le document d'accompagnement ci-joint intitulé : « Tableau indicatif de la nature des modifications »;

3- de demander l'avis à la ministre des Affaires municipales conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

4- de mandater la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

5- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adopté à l'unanimité.

43.01 1253422003
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Règlement P-RCG 14-029-8

Signée électroniquement le 22 avril 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1253422003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation

CONTENU

CONTEXTE

Description

Le conseil d'agglomération a adopté le 17 avril 2025 le projet de règlement P-RCG 14-029-8 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération (Schéma) (CG25 0229). Cette modification du Schéma fait suite, notamment, à une demande de la ministre des Affaires municipales. Les objectifs de ce projet de règlement sont :

- Introduire la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » (OGAT Habitation) au Schéma;
- Prendre en compte le diagnostic en matière d'habitation dans les éléments de contenu;
- Intégrer l'indicateur stratégique de l'OGAT Habitation et les cibles identifiées dans le diagnostic en matière d'habitation;
- Modifier la carte 20 - Grandes affectations du territoire afin de répondre à des besoins de requalification de certains secteurs, à la demande des municipalités reconstituées de Dorval et de Montréal-Est.

Comme requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement P-RCG 14-029-8 a été tenue le 26 mai 2025 par

la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal. Des modifications proposées au projet de règlement ont été présentées lors de l'assemblée publique. Ces modifications visent à répondre à des commentaires tardifs du ministère des Affaire municipales et de l'Habitation (MAMH) sur l'avant-projet de règlement. L'ensemble des modifications présentées ont été bien accueillies. Aucun commentaire n'a été entendu à l'effet de proposer des changements additionnels au projet de règlement.

Le procès-verbal de l'assemblée publique est en pièce jointe au présent addenda.

Le 20 juin 2025, le MAMH, par une lettre du sous-ministre Nicolas Paradis jointe au présent addenda, a transmis l'avis gouvernemental sur le projet de règlement. Le MAMH accueille favorablement les éléments visant à rendre le Schéma conforme à l'OGAT Habitation. Cependant, la modification proposée à la carte 20 sur les affectations du territoire est considérée non-conforme à certaines OGAT. Rappelons que les nouvelles OGAT sont entrées en vigueur le 1er décembre 2024. Ainsi, le MAMH énumère une série d'éléments appuyant l'avis en ce sens et demande à la Ville de retirer la modification à la carte 20. Si la Ville souhaite procéder tout de même à cette modification de la carte 20, il lui est suggéré de procéder par un nouveau règlement comprenant des ajustements substantiels au Schéma afin de répondre à l'ensemble des non-conformités énumérées.

Rappelons que le MAMH a déjà avisé la Ville de Montréal qu'une révision du Schéma sera demandée après l'entrée en vigueur du plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé de la Communauté métropolitaine de Montréal (PMADR) afin de permettre au Schéma de devenir conforme tant aux nouvelles OGAT qu'au PMADR. Adopté le 9 juin 2025, le PMADR devrait entrer en vigueur sous peu.

Il est recommandé d'adopter, avec changements, le règlement RCG 14-029-8 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » puisque :

- le projet de règlement fut reçu favorablement lors de l'assemblée publique de consultation;
- les modifications proposées au nouveau contenu au Schéma furent accueillies favorablement;
- la modification de la carte 20 – Grande affectations du territoire n'est pas considérée conforme aux nouvelles OGAT par le MAMH qui demande de la retirer du règlement.

Le 30 juillet 2025, la Cité de Dorval a entrepris une démarche auprès du ministère des Affaires municipales afin de soutenir la modification proposée à la carte 20 - Grandes affectations du territoire visant son territoire. Advenant une réponse favorable du ministère, un nouveau règlement modifiant le Schéma pourrait être soumis aux instances.

Par ailleurs, si la Ville de Montréal-Est entreprend une démarche similaire et que celle-ci est accueillie favorablement par le ministère, le nouveau règlement modifiant le Schéma pourrait alors inclure la modification proposée à la carte 20 pour son territoire.

Étapes subséquentes

- Transmission par le greffier du règlement, tel que joint au sommaire addenda (documents juridiques), à la ministre des Affaires municipales pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi qu'aux arrondissements, aux municipalités reconstituées et aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération.
- Transmission par le greffier du règlement, tel que joint au sommaire addenda (documents juridiques), à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour

examen de conformité et approbation, le cas échéant, au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- Entrée en vigueur du règlement conformément aux dispositions de l'article 53.11.14 de la LAU.
- Publication d'un avis par le greffier indiquant l'entrée en vigueur du règlement.
- Transmission du règlement entré en vigueur aux arrondissements, aux municipalités, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération et à la CMM.
- Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications qui devront être apportées aux règlements d'urbanisme (art. 53.11.4 de la LAU).
- Transmission du règlement et du document d'accompagnement aux arrondissements, aux municipalités reconstituées et aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération (art. 53.11.4 de la LAU).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CHARBONNEAU
conseiller(-ere) en amenagement

438-820-2748
Tél :
Télécop. : -

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation

Modification proposée au schéma d'aménagement et de développement
de l'agglomération de Montréal :
Introduction d'un nouvel indicateur stratégique et de cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Lundi 26 mai 2025 à 13 h 30

À la salle des Armoiries de l'hôtel de ville de Montréal et en webdiffusion

Présences	**Mme Marie Plourde, présidente** Conseillère de la Ville, arrondissement Le Plateau Mont-Royal
	Mme Paola Hawa, vice-présidente Mairesse de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
	M. Dimitrios Jim Beis Maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
	M. Pierre Lessard-Blais Maire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
	M. Alex Norris Conseiller de la Ville, arrondissement Le Plateau Mont-Royal
	Mme Magda Popeanu Conseillère de la Ville, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Absence	**M. Peter J. Malouf** Maire de la Ville de Mont-Royal
Personnes invitées	**M. Benoit Dorais**, maire de l'arrondissement Le Sud-Ouest et vice-président du comité exécutif de la Ville de Montréal, responsable des finances et de l'évaluation foncière, de l'habitation, de la stratégie immobilière et des affaires juridiques
	Du Service de l'urbanisme et de la mobilité : **Mme Caroline Lépine**, cheffe de division, Division de la planification urbaine **M. Stéphane Charbonneau**, conseiller en aménagement, Division de la planification urbaine
	Du Service de l'habitation : **M. Philippe Rivet**, chef de division — Stratégies et politiques **Mme Lydia Yakonowsky**, conseillère économique

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

La présidente de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal, Mme Marie Plourde, déclare l'assemblée ouverte à 13 h 32.

La présidente décrit l'objectif de l'assemblée publique de consultation, qui porte sur une modification proposée au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (ci-après, le schéma) pour introduire un nouvel indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT), soit le projet de règlement RCG 14-029-8.

Elle invite ses collègues commissaires à se présenter et salue la présence dans l'assistance de M. Benoit Dorais, maire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, et de Mme Anne St-Laurent, mairesse de la Ville de Montréal-Est.

La présidente explique que le projet de règlement répond à une OGAT intitulée « *Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages* » (OGAT Habitation). Le projet de règlement contient également une modification à la carte 20 du schéma, intitulée « Grandes affectations du territoire du Schéma ».

Elle invite les personnes intéressées qui visionnent l'assemblée par visioconférence à utiliser le formulaire disponible sur la page consacrée à l'assemblée pour poser une question ou émettre un commentaire.

2. Adoption du projet d'ordre du jour

La présidente résume le déroulement prévu de l'assemblée et invite les commissaires à procéder à l'adoption de l'ordre du jour.

Sur une proposition de M. Alex Norris, appuyée par M. Pierre Lessard-Blais, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Modification proposée au Schéma : Introduction d'un nouvel indicateur stratégique et de cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire

- Mot de M. Benoit Dorais, vice-président du comité exécutif et responsable des finances et de l'évaluation foncière, de l'habitation, de la stratégie immobilière et des affaires juridiques

La présidente invite l'un des responsables du dossier au comité exécutif de la ville de Montréal, M. Benoit Dorais, à prononcer le mot d'introduction.

M. Benoit Dorais souligne qu'à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les municipalités doivent intégrer au schéma les éléments de l'OGAT Habitation, notamment des cibles et un indicateur stratégique en matière d'habitation. Il précise que, dans le contexte actuel de crise du logement, l'Administration estime qu'il est essentiel de mettre en œuvre toutes les mesures possibles, y compris l'intégration d'éléments mesurables. Il rappelle que le prochain Plan d'urbanisme

et de mobilité sera adopté sous peu par le conseil municipal et qu'il pavera la voie en matière de développement et d'habitation pour les 25 prochaines années. Il remercie les services pour leur travail et indique qu'il demeure disponible pour répondre aux questions du public.

La présidente remercie M. Dorais pour sa présence et cède la parole aux personnes-ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité et du Service de l'habitation pour la présentation du dossier.

- Présentation du dossier par les personnes-ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité et du Service de l'habitation

À l'aide d'une projection à l'écran, les personnes-ressources présentent les éléments importants du projet de règlement RCG 14-029-8.

Mme Caroline Lépine, cheffe de division à la Division de la planification urbaine du Service de l'urbanisme et de la mobilité, présente les éléments de contexte entourant le projet et explique les raisons pour lesquelles l'adoption du règlement RCG 14-029-8 s'avère nécessaire. Elle précise l'objectif de l'OGAT Habitation, ses cibles et son indicateur obligatoire.

Mme Lydia Yakonowsky, conseillère économique au Service de l'habitation, présente les constats relatifs à la situation de l'habitation sur le territoire de l'agglomération de Montréal, ainsi que les besoins qui en découlent. Elle donne les constats du diagnostic du marché de l'habitation, élaboré par le Service de l'habitation.

M. Stéphane Charbonneau, conseiller en aménagement à la Division de la planification urbaine du Service de l'urbanisme et de la mobilité, présente l'objet principal de l'assemblée publique, soit les modifications apportées à l'introduction, aux chapitres 2 et 3, ainsi qu'à la section du glossaire du schéma. Il précise que les passages soulignés correspondent à des modifications proposées après l'adoption du projet de règlement RCG 14-029-8 par le conseil d'agglomération, le 17 avril dernier. Ces bonifications ont été proposées afin de répondre aux commentaires formulés par le MAMH après le ficelage du dossier. Elles visent à renforcer la conformité du schéma aux exigences et aux objectifs de l'OGAT Habitation.

M. Charbonneau présente de plus des extraits de la carte 20, « Grandes affectations du territoire », mettant en évidence les modifications apportées à l'affectation pour des zones situées sur le territoire de la Cité de Dorval et de la Ville de Montréal-Est.

Mme Lépine conclut la présentation en exposant les prochaines étapes liées à l'adoption du projet de règlement et aux modifications proposées au schéma. Elle précise que seules les municipalités de Dorval et de Montréal devront procéder à la mise en concordance de leurs règlements de zonage.

La présidente remercie les personnes-ressources pour leur présentation et souligne que les modifications apportées à la carte 20 du schéma résultent de demandes de requalification formulées par les municipalités de Dorval et de Montréal-Est. Elle note également que l'ensemble des modifications présentées ont été bien accueillies par les commissaires.

La présidente annonce une pause au cours de laquelle les personnes qui le souhaitent sont invitées à s'inscrire à la période de questions du public, par écrit à distance ou encore en présence.

4. Période de questions et de commentaires du public

L'assemblée reprend à 14 h 17. La présidente décrit le fonctionnement de la période de questions du public. Elle accorde ensuite la parole au citoyen présent dans la salle qui souhaite intervenir, M. Maxime Barette, représentant la Corporation de développement communautaire (CDC) de la Pointe-Est de Montréal.

M. Barette indique que la CDC de la Pointe salue la modification d'affectation à Montréal-Est au schéma, y voyant une excellente occasion de redéfinir l'Est de Montréal en favorisant la création de milieux de vie complets. Il insiste sur l'importance de co-construire le développement de ces secteurs avec la population, les organismes communautaires et les parties prenantes pour identifier les besoins réels et assurer l'ancrage local des projets de développement. Cette approche collaborative permettra de concevoir des projets répondant aux besoins diversifiés de la communauté. Il est selon lui crucial d'intégrer, dès la planification, les infrastructures scolaires, la production alimentaire pour lutter contre l'insécurité alimentaire croissante, ainsi que des espaces dédiés aux organismes communautaires, favorisant leur regroupement. M. Barette conclut en appelant à privilégier une ville à échelle humaine, axée sur l'abordabilité et la marchabilité, et à construire une ville intelligente par sa capacité d'auto-organisation.

La présidente remercie le participant pour son commentaire. Elle s'adresse ensuite à M. Mohamed Missaoui, qui a soumis une question en ligne exprimant son souhait de faire du bénévolat, et l'invite à communiquer avec ses élus locaux afin d'obtenir une réponse appropriée.

La présidente clôt la période de questions et de commentaires du public.

5. Période de questions et de commentaires des commissaires

La présidente invite les membres de la Commission qui le souhaitent à prendre la parole. Aucun membre ne demande la parole et aucune question de clarification n'est soulevée à ce moment.

La présidente souligne qu'un indicateur sera ajouté au schéma et demande si un monitorage sera fait de cet indicateur.

Mme Caroline Lépine répond que le monitorage se fera de la même manière que pour les autres orientations gouvernementales. Elle précise que le gouvernement a également adopté de nouvelles orientations plus générales en aménagement du territoire, ce qui amènera à devoir établir des cibles. Les modalités de ce monitorage global ne sont toutefois pas encore bien définies. Des échanges sont en cours avec le gouvernement afin d'être en mesure de répondre à ses intentions. Ce travail s'échelonnera sur les prochains mois et années, dans le but d'assurer une reddition de comptes adéquate quant à l'atteinte des cibles qui seront établies. Cela concernera, dans un premier temps, le schéma en matière d'habitation, puis, par la suite, l'ensemble des indicateurs qui seront exigés par le gouvernement.

La présidente rappelle que la documentation demeure disponible sur la page dédiée à l'assemblée de consultation et que ces documents sont pertinents pour mieux comprendre les défis que la Ville de Montréal devra relever en matière d'habitation pour les 20 ou 30 prochaines années.

6. Clôture de l'assemblée

La présidente indique que le procès-verbal de l'assemblée sera déposé lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en vue de l'adoption de la modification proposée au schéma, avec ou sans changement. Le procès-verbal sera ensuite accessible sur la page dédiée à cette assemblée publique de consultation.

Elle remercie les personnes élues, le personnel de la ville des différents services et les personnes qui ont pris part à l'assemblée publique de consultation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 23.

[original signé]

_____

Marie Plourde
Présidente

[original signé]

_____

Virginie Harvey
Coordonnatrice — soutien aux commissions permanentes

Québec

Le sous-ministre

Québec, le 20 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Mairesse,

Le 17 avril 2025, le conseil de l'agglomération de Montréal a adopté le projet de règlement numéro P-RCG 14-029-8 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement (SAD).

Le fait de demander l'avis gouvernemental à l'étape du projet de règlement permet de poursuivre des échanges constructifs afin d'intégrer les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) dans le SAD et de tenir compte des réalités du territoire de l'agglomération.

Ce projet de règlement vise à intégrer l'OGAT visant à planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages dans le SAD ainsi qu'à modifier la carte des grandes affectations du territoire. Les modifications d'affectations visent les villes liées de Montréal-Est et de Dorval et ont pour but de favoriser le redéveloppement de secteurs économiques sous-utilisés.

Le gouvernement salue les efforts déployés par la Ville pour établir un portrait de l'habitation sur son territoire. Le gouvernement est d'avis que le choix des cibles est basé sur le diagnostic en habitation et concourt au développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages.

À la lumière de son analyse et après avoir consulté les ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire, le gouvernement constate que plusieurs éléments de ce projet de règlement rejoignent les OGAT. Il est notamment conforme à l'OGAT en matière d'habitation. Il subsiste toutefois des éléments qui ne sont pas conformes aux OGAT pour les modifications visant

... 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

à mettre en œuvre la vision d'aménagement de Montréal-Est et le plan d'urbanisme de Dorval.

En effet, les modifications apportées à la carte des grandes affectations du territoire permettraient de :

- Créer deux nouvelles aires d'affectation « Activités diversifiées », totalisant 123,4 hectares, à même les aires d'affectation « Industrie » et « Dominante résidentielle » à Montréal-Est;
- Agrandir de 0,8 hectare l'aire d'affectation « Dominante résidentielle » à même l'aire d'affectation « Industrie » afin de régulariser les usages existants le long de l'avenue Georges-V, composée d'immeubles résidentiels adjacents à un grand secteur résidentiel de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Agrandir de 10,4 hectares l'aire d'affectation « Dominante résidentielle », à même l'aire d'affectation « Industrie » à Dorval située au sud de l'autoroute 20.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), le ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) constatent que les éléments suivants ne permettent pas d'atténuer les nuisances et de réduire les risques d'origine anthropique (1.2.3 et 1.2.4) :

- La modification permettrait l'implantation d'usages sensibles à proximité de contraintes anthropiques relatifs au transport routier, ferroviaire et aérien. Celles-ci ne sont pas toutes identifiées dans le SAD, qui ne prévoit pas, selon le concept de réciprocité, des moyens relatifs à l'occupation du sol ou des mesures d'atténuation pour encadrer les usages sensibles dans les secteurs environnant les sources de contraintes anthropiques existantes et projetées;
- Les dispositions du nouveau cadre normatif gouvernemental pour atténuer les nuisances et réduire les risques d'origine anthropique relatifs au transport routier, ferroviaire et aérien ainsi qu'aux sources fixes de bruit ne sont pas intégrées au SAD.

Le MELCCFP constate que la Ville n'identifie pas comme territoire d'intérêt écologique l'occurrence de la couleuvre brune, espèce menacée, située dans le secteur de la rue Gamble à Montréal-Est, et ne prévoit pas de moyens de conservation à son égard (attentes 2.1.1 et 2.1.2), ce qui ne permet pas d'assurer la conservation des écosystèmes.

... 3

Le MAMH et le ministère de l'Éducation (MEQ) constatent que les éléments suivants ne permettent pas de planifier et de structurer l'urbanisation en fonction des caractéristiques des différents milieux (attente 4.2.1) :

- Les besoins prévisibles en espaces pour les 20 prochaines années pour les équipements relatifs à l'éducation ne sont pas déterminés et la Ville ne s'assure pas de répondre à ceux-ci;
- La Ville ne prend pas en compte la disponibilité en eau potable dans les différents secteurs de même que la capacité des infrastructures d'aqueduc et d'égout et des équipements collectifs publics.

Le MAMH et le MTMD constatent que la Ville n'intègre pas de mesures pour le secteur de redéveloppement de Montréal-Est permettant de planifier l'aménagement du territoire afin de contribuer à réduire la dépendance à l'automobile et à favoriser la mobilité durable (attente 4.3.1).

Enfin, le MAMH, le MEQ et le MTMD considèrent que la Ville n'intègre pas d'objectifs ni de moyens guidant la planification locale en matière d'évolution de l'environnement bâti, en prenant en compte les caractéristiques des milieux de vie (attente 5.1.1).

En conséquence, si la Ville souhaite poursuivre ses démarches, elle devra revoir le contenu du règlement conformément à ces éléments. Toutefois, afin de répondre rapidement à la demande de la ministre, la Ville pourrait adopter un règlement portant uniquement sur le contenu de l'OGAT en matière d'habitation et celui-ci serait traité de manière accélérée par le gouvernement.

Par ailleurs, comme vous le savez, l'intégration de l'OGAT en matière d'habitation constitue une première étape qui s'inscrit dans une démarche globale de révision du SAD de l'agglomération de Montréal, qui devra éventuellement prendre en compte l'ensemble des nouvelles OGAT en vigueur. Cette planification devra également tenir compte de la planification métropolitaine, notamment dans le contexte des démarches de révision du plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Mme Nelly Santarossa, de la Direction régionale de l'aménagement et du développement territorial du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en collaboration avec les représentants des ministères concernés, communiquera avec ceux de la Ville afin de les accompagner dans leurs démarches.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,

Nicolas Paradis

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation

Québec

Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire

Aile Cook, 3e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

POSTES CANADA CANADA POST
183903
2025 -06- 20
Bureau de poste / Post Office
Québec, Qc.
G1R 2J0

PB0315169644
000323 rMzXR
0620 154437

CANADA POSTES
POST CANADA
14.38
G1R 4J3 2025.06.20

CABINET DE LA MAIRESSE
ET DU COMITÉ EXÉCUTIF
REÇU LE

25 JUIN 2025

CANADA POSTES POST CANADA

REGISTERED RECOMMANDÉ

R

R RN 829 379 405 CA R RN 829 379 405 CA

SIGNATURE

TRACKING NUMBER RN 829 379 405 CA Nº DE REPÉRAGE

Sender warrants that this item does not contain non-mailable matter.
33-086-584 (17-12) L'expéditeur garantit que cet envoi ne contient pas d'objet inadmissible.

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 14-029-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029, ci-après le « schéma ») est entré en vigueur le 1er avril 2015 ;

ATTENDU que le conseil des ministres a adopté, le 27 mars 2024, une nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » ;

ATTENDU que la nouvelle orientation gouvernementale implique l'introduction de cibles au schéma afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de cette nouvelle orientation, soit « Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages » ;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales demande à la Ville de Montréal d'établir un diagnostic en matière d'habitation et de modifier le schéma dans un délai de 6 mois ;

ATTENDU que la ministre a accordé un délai supplémentaire de 6 mois en réponse à la demande d'un délai de 12 mois de la Ville de Montréal ;

Vu les articles 5, 6, 47 et 264.0.3 de la LAU ;

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) ;

À l'assemblée du....., le conseil d'agglomération décrète :

1. La section intitulée « Introduction » du schéma est modifiée par l'ajout, après le 6e paragraphe, du paragraphe suivant :

> « Le schéma doit également prendre en compte une nouvelle orientation gouvernementale en habitation. Cette orientation est entrée en vigueur le 27 mars 2024 et demande l'introduction de cibles au schéma afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de cette nouvelle orientation et un meilleur suivi des enjeux en habitation, dans un contexte de pénurie de logements. ».

2. La section 2.1 intitulée « Favoriser un cadre de vie de qualité » du chapitre 2 du schéma est modifiée par :

1° L'insertion, après la sous-section intitulée « Principale tendance en matière résidentielle », de la sous-section suivante :

« Mise à jour sur les tendances en matière résidentielle en concordance à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation (OGAT Habitation)

Cette sous-section vise à prendre en compte une nouvelle orientation gouvernementale en habitation, en s'appuyant sur le Diagnostic en matière d'habitation[7.1] afin d'introduire des cibles favorisant l'atteinte de l'objectif de cette orientation gouvernementale, dans un contexte de pénurie de logements.

La tendance est à la densification

Malgré un ralentissement récent des mises en chantier (MEC), après le sommet de 2021, la moyenne est de 8 900 MEC annuelle entre 2013 et 2023. En 2023, la majorité de ces MEC ont été réalisées dans des projets de 100 logements et plus et près de la moitié dans des tours résidentielles de 10 étages ou plus. Bien que le cadre bâti actuel soit composé de 53 % de logements compris dans des immeubles de moins de 5 étages et 22 % dans des maisons individuelles, jumelées ou en rangée, les MEC montrent que 98 % d'entre elles impliquent des immeubles de 2 logements ou plus.

Augmentation historique de la population

Le nombre de ménages a progressé de 4,6 % entre 2016 et 2021, ce qui est nettement plus élevé qu'entre 2011 et 2016 avec une hausse de 2,5 %. En 2021, il y avait désormais 910 360 ménages sur le territoire de l'agglomération. Cette augmentation est principalement due à une hausse importante du nombre de résidents non permanents. Entre 2016 et 2021, le nombre de ménages de résidents non permanents a progressé de 121 %, soit une progression annuelle moyenne de 7 000 ménages. La majorité des nouveaux arrivants (92 %) se tourne vers le marché locatif pour se loger.

Diminution marquée de l'abordabilité

L'augmentation importante de la population de l'Île de Montréal a mis une pression importante sur la demande de logements. Cette augmentation, combinée au phénomène grandissant de financiarisation du logement, a eu un impact important sur l'abordabilité du parc résidentiel montréalais.

Le prix de revente médian des unifamiliales (+ 65 %) et des condos (+43 %) a progressé davantage que le revenu médian des ménages (+ 27 %) entre 2016 et 2021. Entre les 2e trimestre de 2019 et de 2024, la hausse moyenne annuelle de 8 % du prix de vente d'une unité de logement de 2 chambres à coucher. Ces hausses de prix sont possiblement responsables pour la première augmentation en trente ans de la proportion des ménages locataires sur l'ensemble des ménages, qui est passée de 60,0 % en 2016 à 60,4 % en 2021.

En 2024, le loyer moyen d'une unité de 2 chambres à coucher s'élevait à 1145 $. Les loyers ont connu des augmentations annuelles importantes dans les dernières années :

7,7 % en 2023, et 6,6 % en 2024. La pression sur le marché locatif résulte en une augmentation marquée du nombre de demandes de reprises de logements depuis 2018.

Bien que la majorité des mises en chantier sont locatives, ces nouveaux logements ne sont pas nécessairement abordables : au troisième trimestre 2023, le loyer moyen de logements neufs s'élevait à 2 440 $ en dehors du centre-ville, et à 2 880 $ au centre-ville.

Écart entre les besoins résidentiels et l'offre actuelle

Le Diagnostic du marché de l'habitation de l'agglomération de Montréal nous permet d'identifier les écarts entre les besoins résidentiels des ménages montréalais et l'offre actuelle de logements.

Entre 2022 et 2024, la croissance démographique a été supérieure au rythme de construction, augmentant la demande générale en logements, gardant la pression sur les prix de vente des logements et accentuant davantage la pression sur le marché locatif. Dans ce contexte, les taux d'inoccupation sont demeurés bien en dessous du seuil d'équilibre et, par effet de rareté, les loyers ont continué de croître à un rythme bien supérieur à l'inflation, rendant l'accès au logement encore plus difficile pour les ménages locataires.

L'écart entre les MEC et la croissance démographique est estimé à 71 000 unités[7.2], écart inclus dans l'estimation des besoins futurs en logements, dans le segment sur les cibles en matière d'habitation.

Une plus grande abordabilité de l'habitation pour les ménages montréalais passe, dans un premier temps, par une augmentation importante de l'offre de logements. Cette offre doit également être adaptée aux réalités des ménages montréalais et, le plus possible, assurer une pérennité de l'abordabilité dans ses déclinaisons :

– Le nombre de ménages ayant des besoins impérieux en logements s'élève à 82 165 en 2021, soit 10 % de tous les ménages montréalais. Parmi ces ménages, on constate une surreprésentation des ménages de personnes seules (18 %), de familles monoparentales (11,3 %), et de ménages comportant au moins une personne âgée (14,6 %).

– Plus de 76 000 logements nécessitaient des réparations majeures ;

– Près de 155 000 ménages locataires ont un taux d'effort supérieur à 30 %, et plus de 60 000 ménages ont un taux d'effort supérieur à 50 % ;

– Près du quart des ménages montréalais, soit plus de 220 000, ont 65 ans et plus, représentant l'ampleur des besoins croissants en logements adaptés ;

– Il y aurait 4 690 personnes en situation d'itinérance visible (2022), soit une hausse de 33 % par rapport à 2018. Selon un sondage lors du dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible à Montréal, l'expulsion d'un logis est la raison la plus citée (23 %) pour la perte de logement, devant un revenu insuffisant (17 %).

C'est pourquoi une cible additionnelle de logements hors marché, en pourcentage du parc total de logements, a été ajoutée, pour augmenter graduellement le nombre de logements à l'abri de la spéculation. Ceux-ci permettront de combler les besoins de logements en abordabilité, salubrité, taille convenable, et adaptabilité.

Indicateur stratégique et cibles en matière d'habitation

L'indicateur stratégique de l'OGAT Habitation consiste en la variation du nombre de logements et des parts de logements selon le type de construction résidentielle. La typologie de cet indicateur stratégique se décline comme suit :

- unifamiliale isolée,
- unifamiliale jumelée ou en rangée et
- bâtiments de 2 logements ou plus.

Pour mesurer cet indicateur, il est requis de suivre le nombre de MEC sur le territoire de l'agglomération ainsi que la part relative de ces MEC par type de construction résidentielle sur une base quadriennale. Le schéma identifie des cibles permettant de favoriser la mise en œuvre de l'OGAT Habitation.

La première composante des cibles est la progression du nombre de MEC. Avant de fixer les cibles quadriennales, le schéma présente une cible globale de MEC sur un plus long terme, soit d'ici à 2050. Appuyé par les projections démographiques développées par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) [7.3], converties en nombre de logements, multipliés par un facteur historique de 1,2, l'agglomération de Montréal devrait accueillir un total de 214 000 unités de logements mis en chantier d'ici 2050, pour une moyenne annuelle de 8 200 unités. Le facteur historique est un taux de majoration de la progression du nombre de ménages permettant d'estimer le nombre de nouveaux logements requis pour assurer une desserte équilibrée de nouveaux logements. Sur un horizon de plus de vingt ans, ce facteur historique permet de prendre en compte le déficit actuel de logements pour atteindre le niveau d'équilibre du marché, ainsi que les pertes éventuelles de logements existants.

La deuxième composante des cibles est la part des MEC par type de construction résidentielle. L'identification de ces cibles repose sur les MEC observées au cours des dix dernières années sur le territoire de l'agglomération. Celles-ci se réalisent à environ 98 % dans des bâtiments de 2 logements ou plus. Dans le but de poursuivre la densification du territoire, les nouvelles unités de logement devraient respecter la proportion de 98 % des nouvelles unités dans des bâtiments de 2 logements et plus[7.4].

Cibles en habitation – nouvelles constructions

	Unités totales	Parts des MEC (%)		
		Unités unifamiliales isolées	Unités unifamiliales jumelées/en rangée	Unités dans bâtiments de 2 logements ou plus
4 ans (2028)	37 000	< 0,5	< 1,5	> 98
8 ans (2032)	72 600	< 0,5	< 1,5	> 98
12 ans (2036)	106 600	< 0,5	< 1,5	> 98

Une troisième composante est retenue au schéma. La diminution importante de l'abordabilité des dernières années mérite une attention spécifique. La progression des MEC, surtout dans des bâtiments de 2 logements ou plus, devrait contribuer à réduire les écarts entre le coût du logement et la capacité financière des ménages. Cependant, cette progression peut se montrer insuffisante pour rétablir l'accessibilité au logement pour certaines catégories de ménages. En effet, le marché montréalais de la construction résidentielle implique des coûts importants associés aux modalités de construction, à la rareté relative des terrains vacants, à la transformation d'immeubles non résidentiels ainsi qu'au contexte d'insertion de plusieurs projets. Ces particularités montréalaises réduisent la possibilité de voir émerger de manière spontanée une offre abondante de nouveaux logements à prix abordables.

Les logements hors marché permettent de contrer en partie ce contexte et de favoriser l'accessibilité au logement. En ce sens, le schéma propose que le parc de logements hors marché atteigne 222 300 en 2050, soit un ratio de 18 % de tous les logements occupés sur le territoire de l'agglomération. L'atteinte de cette cible suppose un ajout annuel de 6 100 logements hors marché; ajout provenant tant de MEC que d'acquisitions de bâtiments résidentiels existants. Les cibles quadriennales proposées consistent en une projection linéaire du taux relatif afin d'atteindre la cible de 2050.

Cibles en habitation – Logements hors marché

	Proportion parmi l'ensemble des logements du parc résidentiel (%)
4 ans (2028)	8
8 ans (2032)	10
12 ans (2036)	12

7.1 Les faits et données présentées dans cette sous-section proviennent du *Diagnostic du marché de l'habitation*, réalisé par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal en mars 2025.

7.2 Estimation du Service de l'habitation de la Ville de Montréal s'appuyant sur les projections démographiques 2024 de l'ISQ.

7.3 Nombre total de ménages privés projetés, scénarios de 2024, MRC du Québec, 2021-2051, ISQ, décembre 2024.

7.4 Estimation du Service de l'habitation de la Ville de Montréal s'appuyant sur les projections démographiques 2024 de l'ISQ et sur les MEC observées au cours des dernières années ;

2° l'ajout dans les encadrés des définitions suivantes :

« OGAT Habitation

Une nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire intitulée "Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages" (OGAT Habitation) est entrée en vigueur le 27 mars 2024. Cette mesure est déployée afin de concrétiser la vision stratégique de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, incluant la mise en place d'un système de monitorage. L'OGAT Habitation demande l'introduction de cibles aux schémas d'aménagement et de développement de certaines MRC et agglomérations, dont celle de Montréal, afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de l'OGAT Habitation, soit "Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages", ainsi qu'un meilleur suivi des enjeux en habitation, dans un contexte de pénurie de logements.

Financiarisation du logement

La financiarisation du logement fait référence à la domination croissante des acteurs financiers dans le secteur du logement, ce qui transforme la fonction première du logement, qui n'est plus un lieu de vie, mais un actif financier et un outil pour les profits des investisseurs. Au Canada, le nombre de logements locatifs détenus par les sociétés de placement immobilier est passé de 0, en 1996, à près de 200 000 en 2023 et, les sociétés financières détiennent de 20 à 30 % du parc immobilier locatif du pays. (SCHL, 2022 August, M. 2022. La financiarisation du logement au Canada : Un rapport de synthèse pour le bureau du défenseur fédéral du logement. Le Bureau du défenseur fédéral du logement, 46 p.)

Logement hors marché

Tous les logements détenus par une entité qui ne vise pas à réaliser de profits : OBNL, coopérative, gouvernement, société paramunicipale, institution d'enseignement publique ou fiducie d'utilité sociale. On y inclut aussi les propriétés qui restent abordables à long terme grâce à un contrôle du prix de revente comme les coopératives de propriétaires. » ;

3. La section intitulée « Autres publications » de la bibliographie du schéma est modifiée par l'insertion :

1° après la référence « HYDRO-QUÉBEC. *Profil régional des activités d'Hydro-Québec - 2011*, Hydro-Québec, 2012, 114 p. » de la référence suivante :

« Institut de la statistique du Québec. *Nombre total de ménages privés projetés, scénarios de 2024, MRC du Québec, 2021-2051*, décembre 2024. » ;

2° après la référence « SMARGIASSI, A., K. BERRADA, I. FORTIER et collab. "Traffic intensity, dwelling value and hospital admissions for respiratory disease among the elderly in Montreal (Canada): a case-control study", *Journal of Epidemiology and Community Health*, nº 60, 2006, p. 507-512 » de la référence suivante :

« SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT. August M., "La financiarisation du logement au Canada : Un rapport de synthèse pour le bureau du défenseur fédéral du logement", Le Bureau du défenseur fédéral du logement, 2022, 46 p. » ;

3° après la référence « VESCOVI, L., M. REBETEZ ET F. RONG, « Assessing public health risk due to extremely high temperature events : climate and social parameters », *Climate Research*, vol. 30, 2005, p. 71-78 » de la référence suivante :

« VILLE DE MONTRÉAL. *Diagnostic du marché de l'habitation*, Service de l'habitation, 2025, 37 p. ».

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement a été affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXX.

GDD : 1253422003

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.017

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1253422003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation.

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation;
2. d'adopter le document d'accompagnement intitulé « Tableau indicatif de la nature des modifications » joint au dossier décisionnel;
3. de demander l'avis à la ministre des Affaires municipales conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-03-20 14:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1253422003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des ministres a adopté, le 27 mars 2024, une nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » (OGAT Habitation). Cette mesure est déployée dans le but de concrétiser la vision stratégique de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, incluant la mise en place d'un système de monitorage. L'OGAT Habitation demande l'introduction d'un indicateur stratégique et de cibles pour cet indicateur dans les schémas d'aménagement et de développement (SAD) de certaines municipalités régionales de comté (MRC) et agglomérations, dont celle de Montréal, afin de favoriser l'atteinte de l'objectif de l'OGAT Habitation, soit « Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages », et un meilleur suivi des enjeux en habitation, dans un contexte de pénurie de logements. Conformément à la loi et pour assurer dans les plus brefs délais la mise en œuvre de l'OGAT Habitation, la ministre des Affaires municipales demande à l'agglomération de Montréal d'établir un diagnostic en habitation à l'échelle de son territoire et de modifier son SAD afin d'y intégrer l'indicateur stratégique et ses cibles. La réalisation du diagnostic a comme but d'orienter, dans les documents de planification, les choix d'intervention possibles en vue d'offrir une réponse adaptée aux problématiques soulevées en ce qui a trait à l'habitation. En vertu de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le SAD doit décrire les besoins projetés en matière d'habitation et prévoir des mesures pour y répondre.

Par ailleurs, les municipalités reconstituées de Dorval et de Montréal-Est ont identifié de nouvelles intentions de développement pour certains secteurs de leur territoire nécessitant une modification de la carte 20 – Grandes affectations du territoire du SAD relativement, entre autres, à la composante « Habitation ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0534 : 19 septembre 2024 – Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de douze mois destinée à permettre à l'agglomération de Montréal de se conformer à l'OGAT Habitation - sommaire décisionnel 1249339003.

- CG15 0055 : 29 janvier 2015 – Adopter le règlement RCG 14-029 relatif au SAD - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le projet de règlement modifiant le SAD, tel que joint au présent sommaire décisionnel, vise les objectifs suivants :

Introduire la nouvelle OGAT Habitation

Avec le changement apporté par le gouvernement, il est pertinent de présenter la nouvelle OGAT Habitation dans l'introduction du SAD pour maintenir la cohérence du document.

Prendre en compte le diagnostic en matière d'habitation dans les éléments de contenu

Les éléments de contenu de la section 2.1 intitulée « Favoriser un cadre de vie de qualité » du chapitre 2 du SAD sont modifiés afin d'insérer une nouvelle sous-section consacrée à la mise à jour des tendances en habitation. Cette sous-section reprendra les éléments centraux découlant du *Diagnostic du marché de l'habitation* réalisé par le Service de l'habitation. De plus, des encadrés sont ajoutés pour présenter de nouvelles notions en habitation.

Intégrer l'indicateur stratégique de l'OGAT Habitation et les cibles identifiées dans le diagnostic en matière d'habitation

L'OGAT Habitation exige l'intégration d'un indicateur stratégique dans le SAD, soit la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle. L'OGAT Habitation demande également l'identification de cibles pour cet indicateur; cibles concourant à l'atteinte de l'objectif de l'OGAT Habitation, soit « Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages ». Le choix des cibles doit s'appuyer sur un diagnostic en habitation décrivant les enjeux et les besoins. De plus, les cibles doivent respecter un horizon temporel de quatre, huit et douze ans et inclure minimalement une cible quantitative.

Modifier la carte 20 - Grandes affectations du territoire

La carte 20 - Grandes affectations du territoire du SAD est modifiée afin de répondre à des besoins de requalification de certains secteurs, à la demande des municipalités reconstituées de Dorval et de Montréal-Est qui ont fait des démarches auprès du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette modification permet la composante « Habitation » lorsque celle-ci est compatible avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnant sur la base d'analyses complémentaires.

Dans le but de contribuer à la mise en œuvre du *Plan d'urbanisme durable* de Dorval, les lots

4 220 971 et 4 206 645, situés entre le boulevard Bouchard et l'autoroute 20, passent d'une affectation du territoire « Industrie » à une affectation « Dominante résidentielle ». Ce changement permettra la réalisation d'un projet de conversion de lots industriels, sous-utilisés et isolés des autres activités économiques, au profit de la construction d'un hôtel et de 4 tours d'habitation de 12 étages. Il est à noter que la Cité de Dorval travaille à établir des objectifs et critères à respecter pour le développement de ces terrains de manière compatible avec la proximité de l'autoroute et de l'aéroport Montréal-Trudeau.

La création de deux aires en affectation du territoire « Activités diversifiées » à même l'affectation « Industrie » contribuera à la réalisation de la nouvelle vision d'aménagement de Montréal-Est, dont l'un des objectifs est « Maximiser le potentiel de développement économique en misant sur des filières industrielles à forte valeur ajoutée, créatrices de richesse collective et à fort degré d'innovation, générant peu ou pas de nuisances ». Cette vision s'appuie, entre autres, sur la localisation d'une éventuelle station du projet de réseau structurant de l'est de Montréal au centre du territoire de la municipalité. Les secteurs concernés se trouvent au sud de la rue Sherbrooke et sont composés de terrains vacants, sous-utilisés ou contigus au principal secteur résidentiel établi de la municipalité. En complément, il est proposé de prolonger l'aire en affectation « Dominante résidentielle » à même l'aire en affectation « Industrie », le long de l'avenue Georges-V, permettant ainsi de normaliser l'occupation du sol de cette avenue composée d'immeubles résidentiels établis et adjacente à un grand secteur résidentiel dans l'arrondissement voisin de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

La modification du SAD relative à l'intégration de l'indicateur stratégique de l'OGAT Habitation et de ses cibles est exigée par la ministre des Affaires municipales et permet d'assurer la conformité du SAD avec cette nouvelle OGAT.
La modification de la carte 20 - Grandes affectations du territoire du SAD contribue à répondre à la nouvelle OGAT Habitation en autorisant, lorsque compatible et sous conditions, la composante « Habitation » dans de nouveaux secteurs tout en permettant la réalisation de nouveaux projets à Dorval et de la nouvelle vision d'aménagement du territoire de Montréal-Est.

Une démarche de concertation a été menée auprès des principaux partenaires concernés par cette modification, soit les municipalités reconstituées, les arrondissements ainsi que des partenaires des paliers supérieurs, à savoir des représentantes et représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de la modification proposée au SAD rendra celui-ci conforme à la nouvelle OGAT Habitation, comme demandé par la ministre des Affaires municipales. Elle permettra

également la mise en œuvre de nouveaux projets à Dorval et de la nouvelle vision d'aménagement de Montréal-Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aura une consultation publique, comme prévu par la loi (LAU).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et adoption par le conseil d'agglomération d'un projet de règlement modifiant le SAD.
2. Publication par le greffier de la Ville de Montréal d'un avis de la date de l'adoption du projet de règlement modifiant le SAD et transmission d'une copie du projet de règlement et de la résolution d'adoption à la ministre des Affaires municipales, en sollicitant son avis, et à chaque organisme partenaire.
3. Assemblée publique de consultation sur la modification du SAD par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal.
4. Adoption par la Commission du procès-verbal de l'assemblée publique.
5. Adoption par le conseil d'agglomération, avec ou sans changement, du règlement modifiant le SAD.
6. Transmission du règlement à la ministre pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales et à la CMM pour examen de sa conformité au PMAD ainsi que transmission aux autres organismes partenaires pour information.
7. Entrée en vigueur du règlement modifiant le SAD : à la date la plus tardive entre l'émission de l'avis gouvernemental et la délivrance du certificat de conformité de la CMM.
8. Publication par le greffier de la Ville d'un avis dans les journaux indiquant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SAD.
9. Adoption du document d'accompagnement, et, si inchangé, par renvoi à celui adopté en même temps que le projet de règlement modifiant le SAD, et transmission d'une copie aux organismes partenaires avec le règlement modifiant le SAD.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CHARBONNEAU
Conseiller en aménagement

Tél : 438-820-2748
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-12

Caroline LÉPINE
chef de division

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-03-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253422003
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Planification urbaine
Projet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » en introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 4 : "Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité" Priorité 7 : "Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable".			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 4 : La modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD), favorisera le redéveloppement économique de la municipalité de Montréal-Est et la mise en œuvre de sa Vision 2050, en priorisant l'établissement de nouvelles entreprises innovantes, vertes et plus compatibles avec les autres activités urbaines dont l'habitation,			

par les nouveaux secteurs en affectation du territoire « Activités diversifiées ».

Priorité 7 :

La modification proposée au SAD permettra l'établissement de nouveaux logements dans des secteurs en requalification par les nouveaux secteurs en affectation du territoire « Dominante résidentielle ».

De plus, l'ajout de cibles stratégiques au SAD pourrait avoir pour effet d'encourager la priorisation des projets résidentiels et abordables.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Diagnostic du marché de l’habitation

Constats et enjeux dans le cadre de l’OGAT

Service de l’habitation



Survol du cadre bâti



Cadre bâti existant

- Le cadre bâti Montréalais est principalement constitué d'appartements dans des immeubles de moins de cinq étages : il représente 53% des logements occupés.
- Les maisons individuelles, jumelées et en rangée ne représentent que 22 % du parc de logements occupés.
- La structure du parc de logements varie selon l'arrondissement ou la ville liée. Celles-ci sont composées d'un parc d'unifamiliales représentant 56% des logements; à l'autre extrême, l'arrondissement de Ville-Marie est composé majoritairement de logements dans des immeubles de 4 étages et plus composés d'au moins 12 logements.

Nombre de logements occupés selon le type de bâtiment

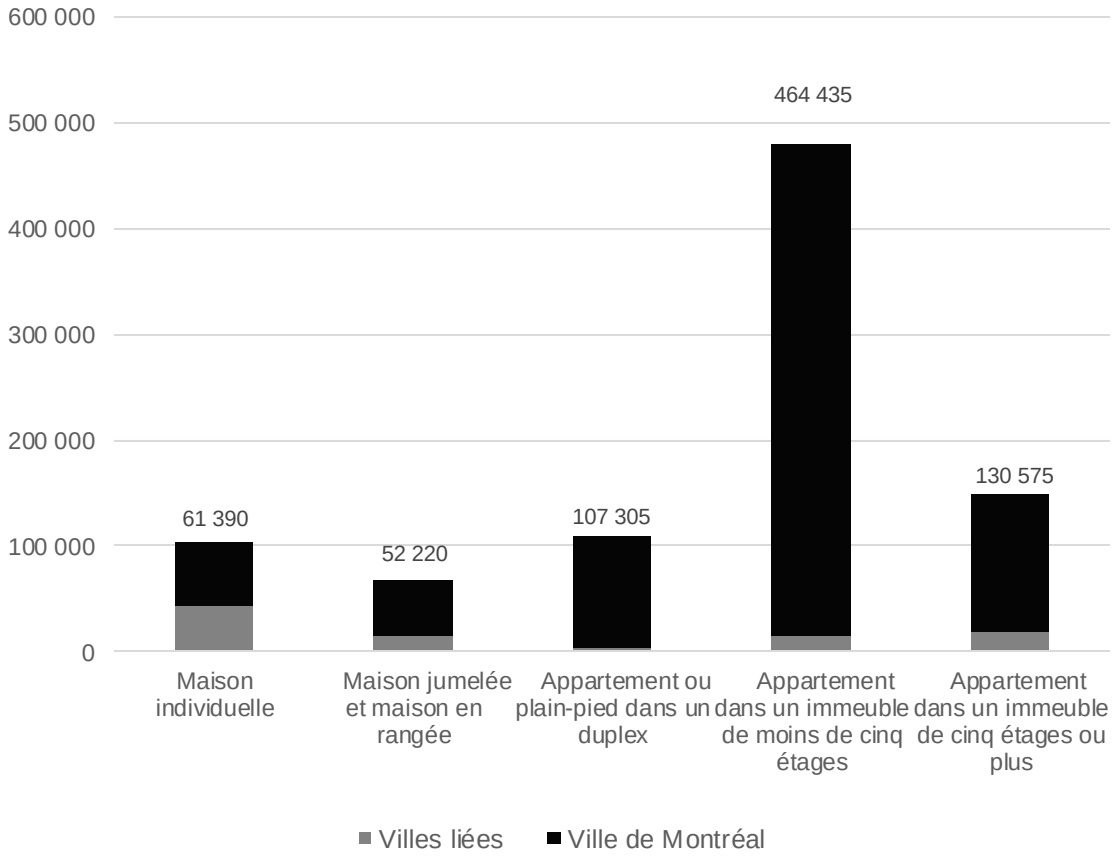

Source : Statistique Canada, Recensement 2021

Cadre bâti existant

Composition du parc de logements selon le type de bâtiment – Ville de Montréal

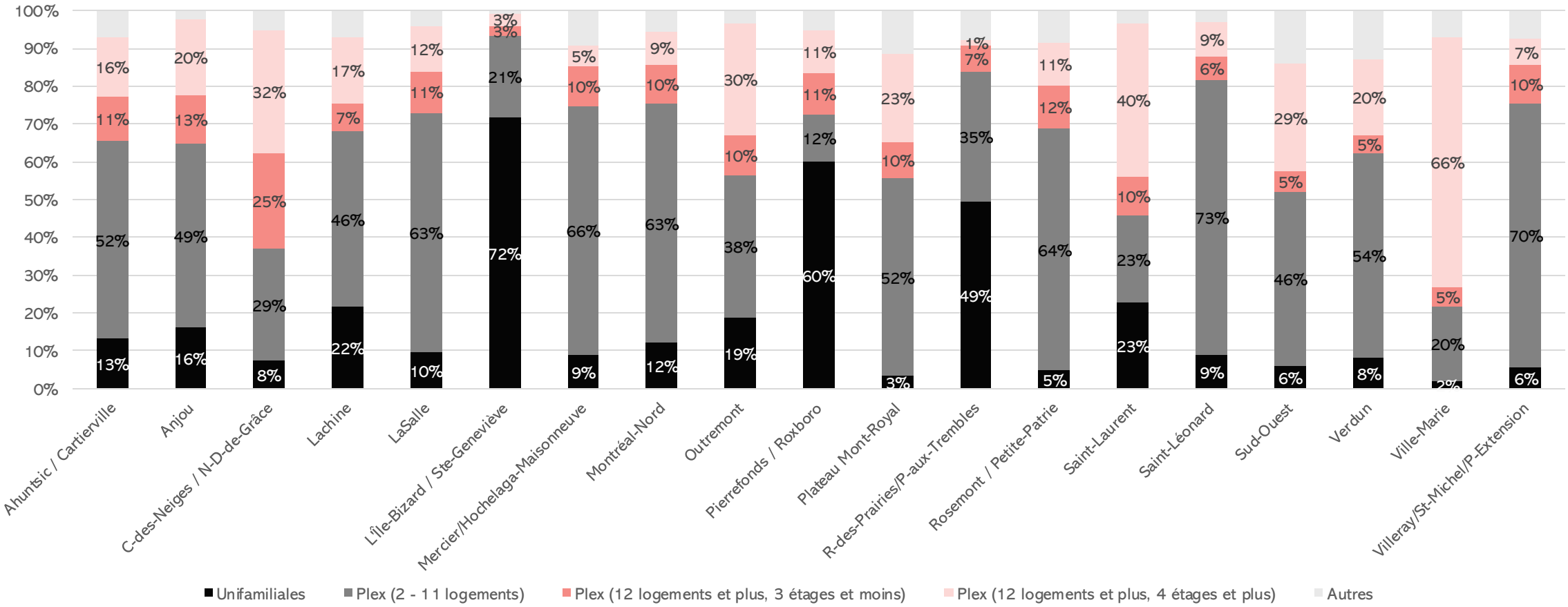

4

Source : Ville de Montréal, role foncier

Cadre bâti existant

Composition du parc de logements selon le type de bâtiment – Villes liées

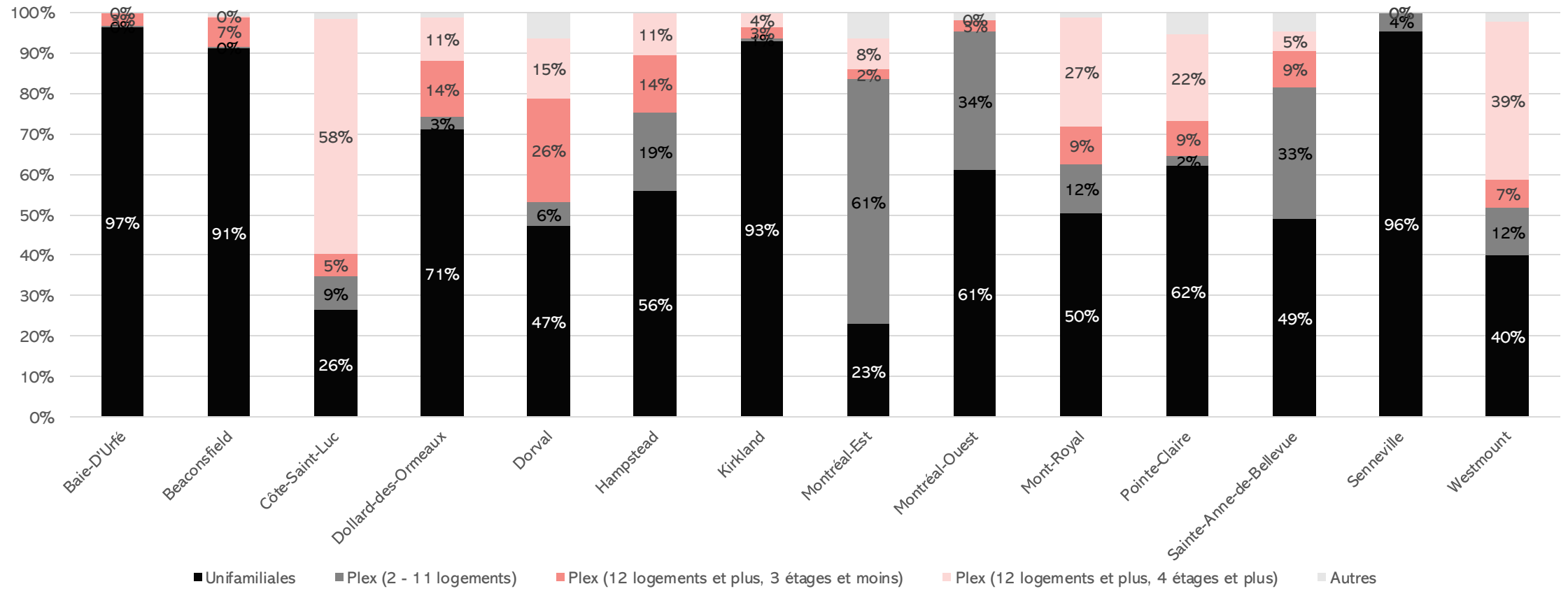

5

Source : Ville de Montréal, rôle foncier

Cadre bâti neuf

- Ralentissement des mises en chantier après un sommet en 2021
- Une moyenne de 8 900 mises en chantier entre 2013 et 2023.
- La majorité des mises en chantier dans des projets denses :
  - Plus de 5 000 unités mises en chantier dans des projets comportant plus de cent logements
  - Près de 4 000 unités dans des projets de dix étages et plus

Évolution des mises en chantier

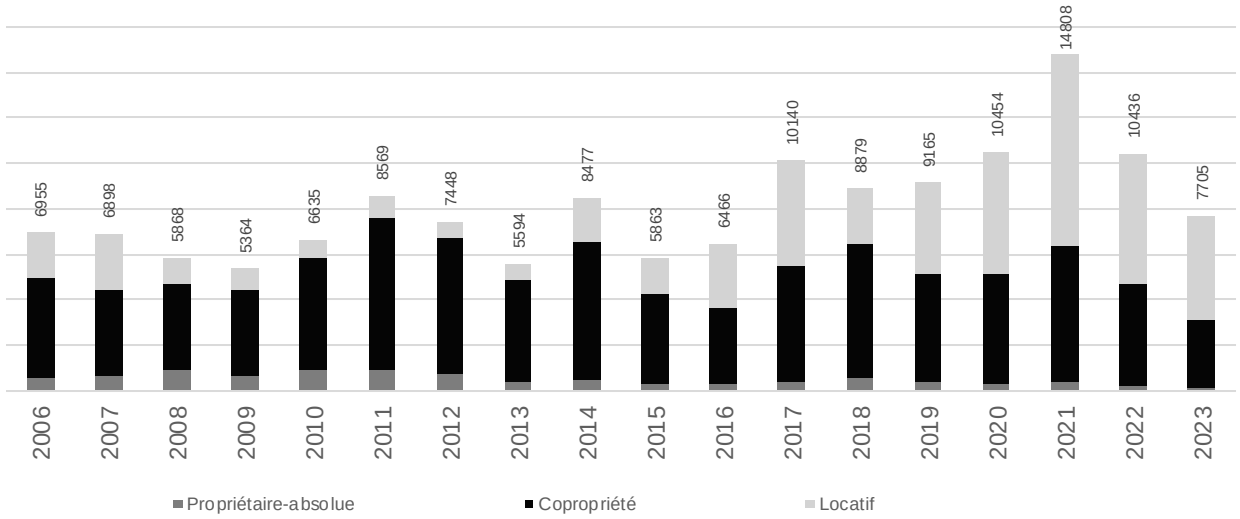

Nombre d'unités mises en chantier selon la taille du projet, 2023

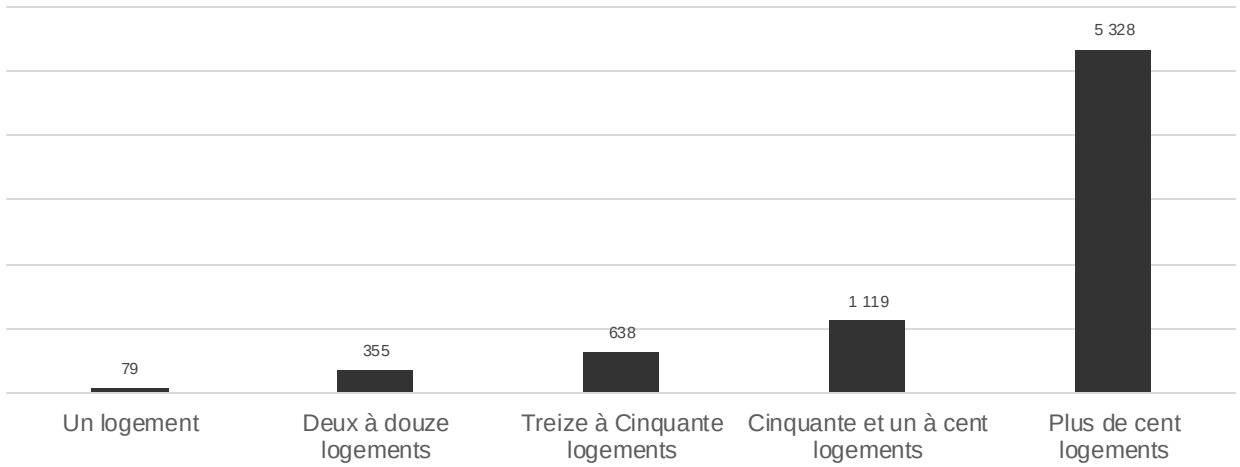

Source : SCHL

Logement hors marché

- Au 31 décembre 2023, l'agglomération comptait 67 713 logements hors-marché*.
- Cela représentait près de 7% des logements de l'agglomération de Montréal.
- La proportion de logements hors-marché varie selon les arrondissements et villes liées. On retrouve les plus fortes proportions dans l'arrondissement du Sud-Ouest (19%) et Ville-Marie (12%).
- La proportion hors marché a augmenté de près de un point de pourcentage entre 2006 et 2024 dans l'agglomération de Montréal.

Évolution de la proportion du parc de logements hors-marché

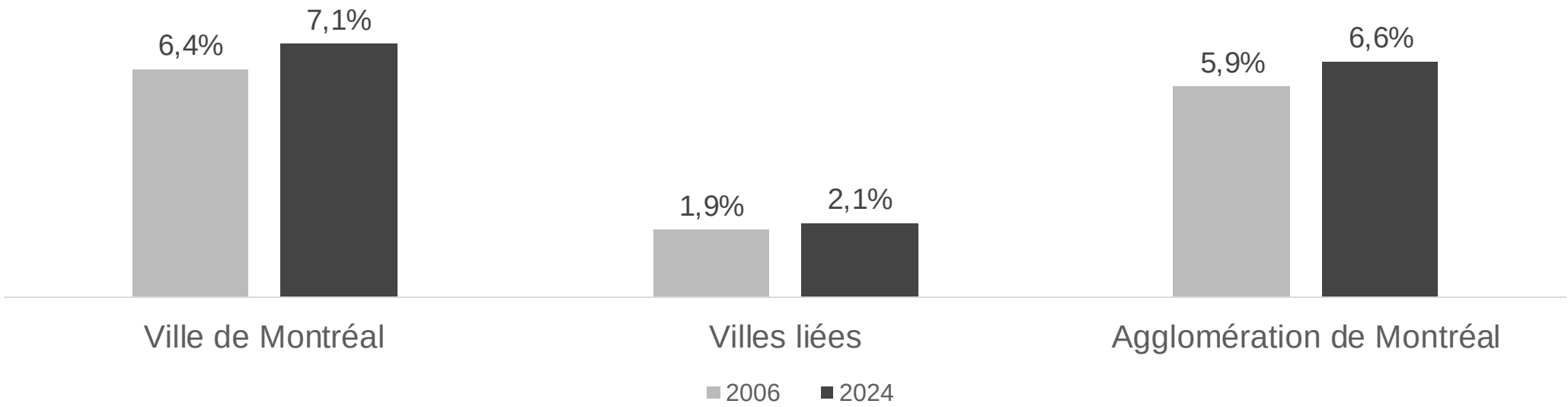

7

*Données au 31 décembre 2023, mises à jour en juillet 2024 avec des données de la SHDM seulement. Certains ensembles hors-marché ne sont pas comptabilisés.

Source : Ville de Montréal

Proportion du parc de logements hors-marché, Ville de Montréal

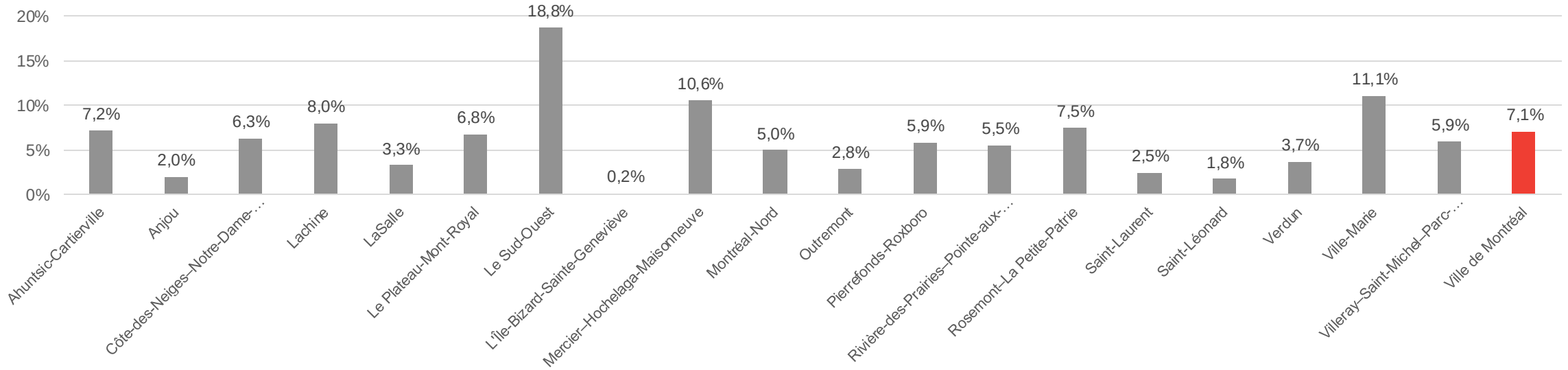

Proportion du parc de logements hors-marché, Villes liées

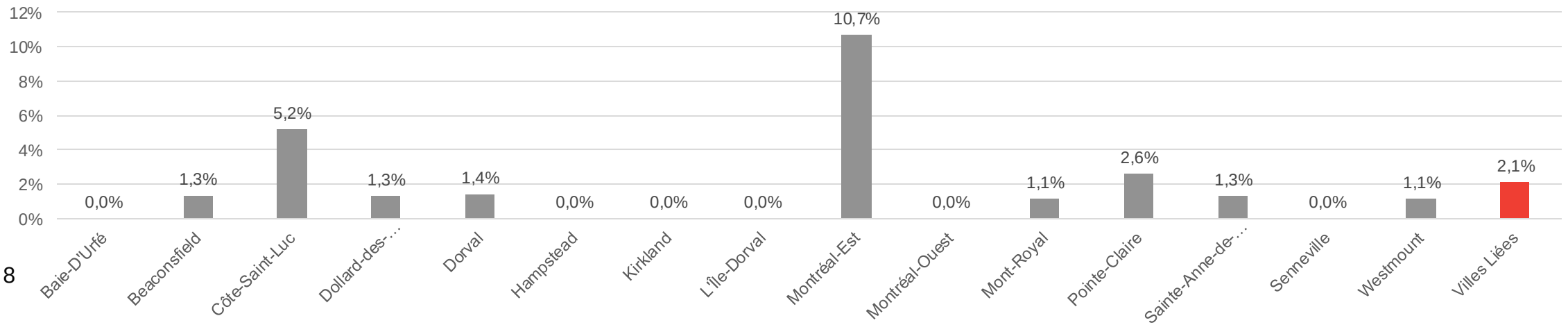

*Données au 31 décembre 2023, mises à jour en juillet 2024 avec des données de la SHDM seulement. Certains ensembles hors-marché ne sont pas comptabilisés.

Source : Ville de Montréal

Salubrité et état des logements

- 8 % des ménages de l'agglomération estiment que leur logement nécessite des réparations majeures, représentant près de 77 000 logements.
- Ce sont dans les arrondissements de Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et Rosemont-La-Petite-Patrie où l'on retrouve le plus grand nombre de logements locatifs ayant besoin de réparations majeures.

État des logements, 2021

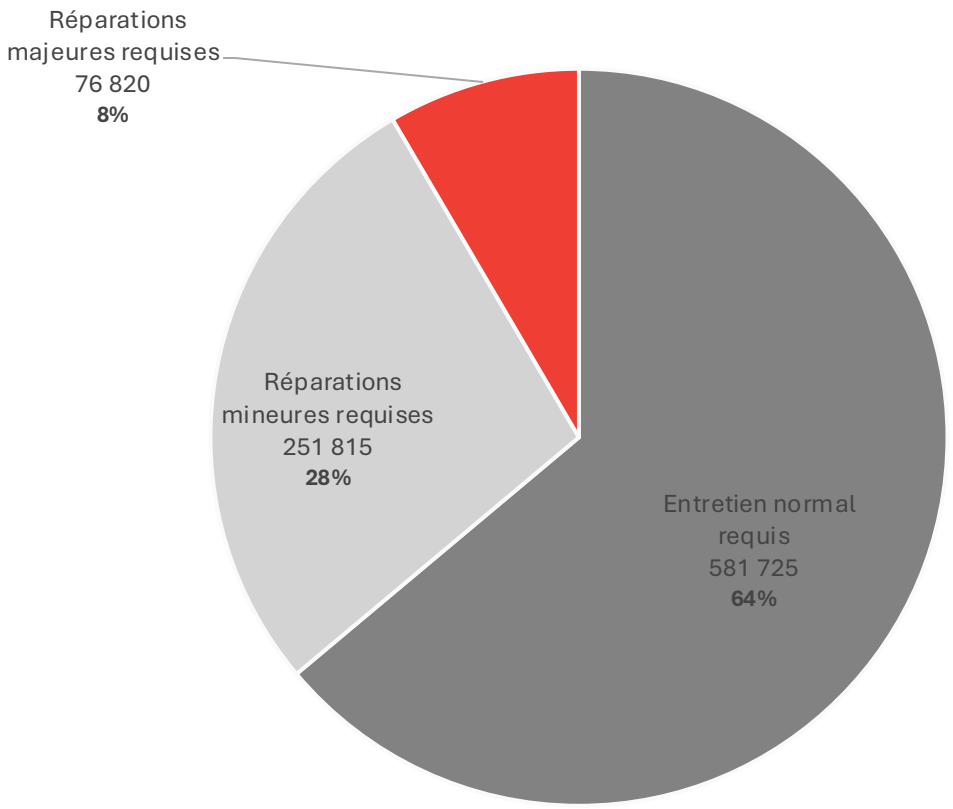

Sources : Statistique Canada, Recensement 2021

Salubrité et état des logements

Nombre de logements locatifs ayant besoin de réparations majeures selon le mode d'occupation, 2021

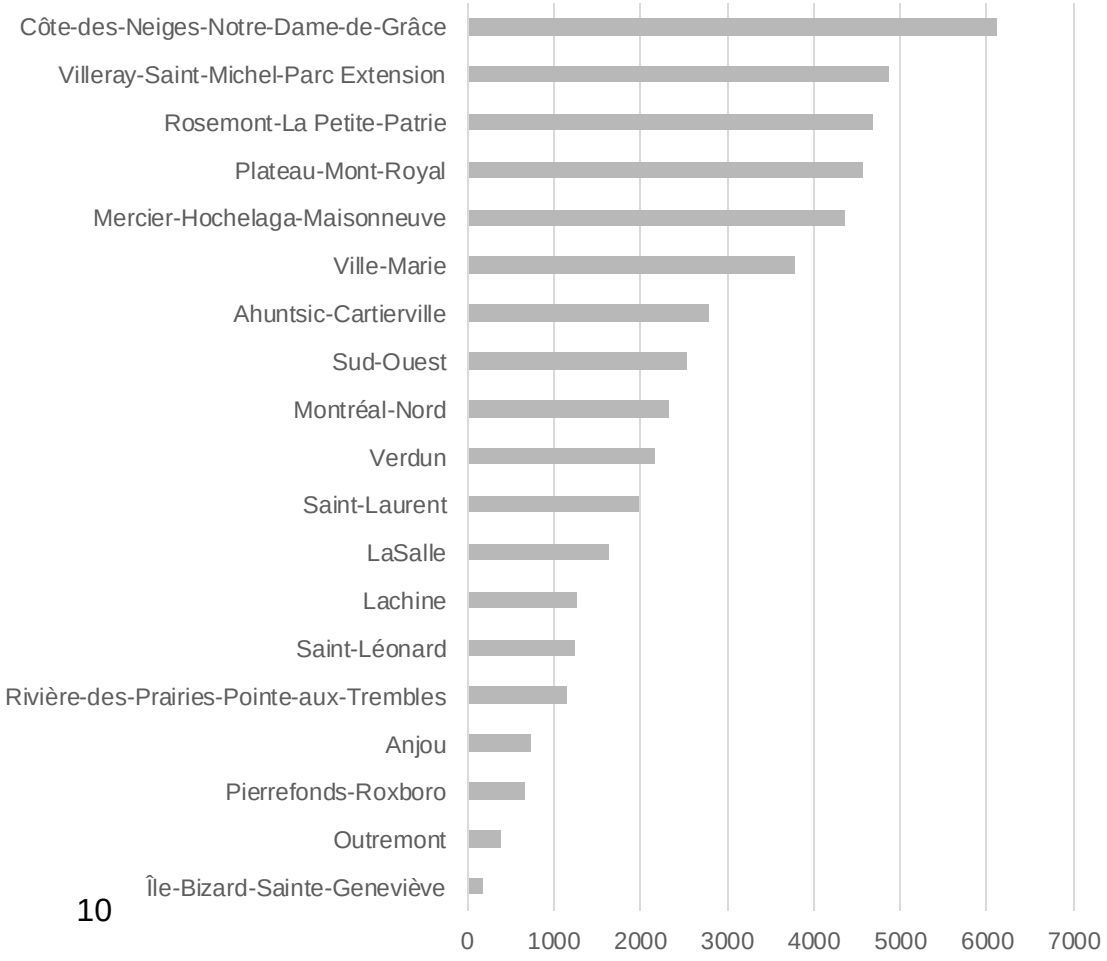

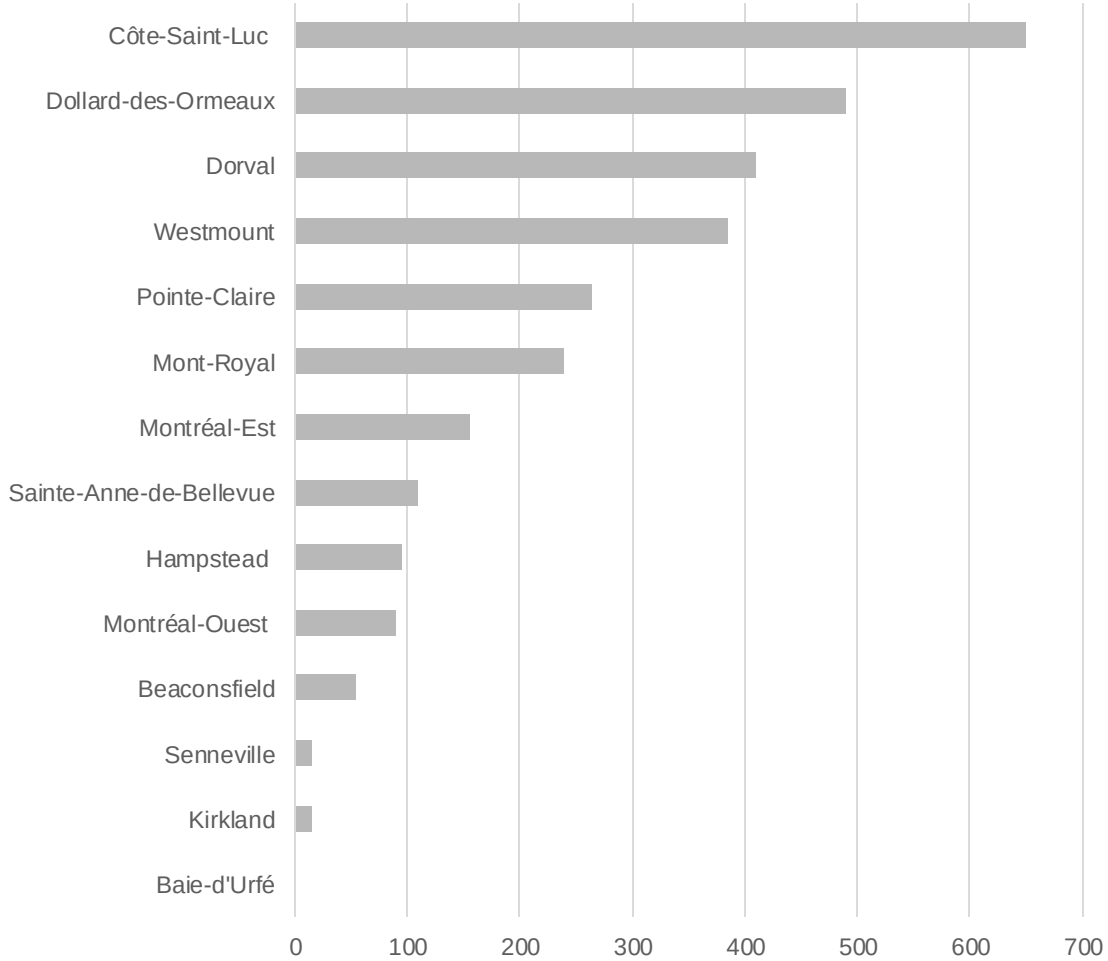

Source : Statistique Canada, Recensement 2021

Conditions actuelles du marché de l’habitation



Forte demande : augmentation importante de la population

- La population de l'Île de Montréal a connu des augmentations annuelles record depuis 2017.
- Le rythme de croissance des ménages est **deux fois plus élevé** entre 2016-2021 (4,6%) qu'entre 2011-2016 (2,5%). Entre 2016 et 2021, l'Île de Montréal a accueilli près de **40 000** nouveaux ménages.
- **Cette croissance résulte en une pression accrue sur la demande de logements.**

Évolution annuelle de la population de l'agglomération de Montréal

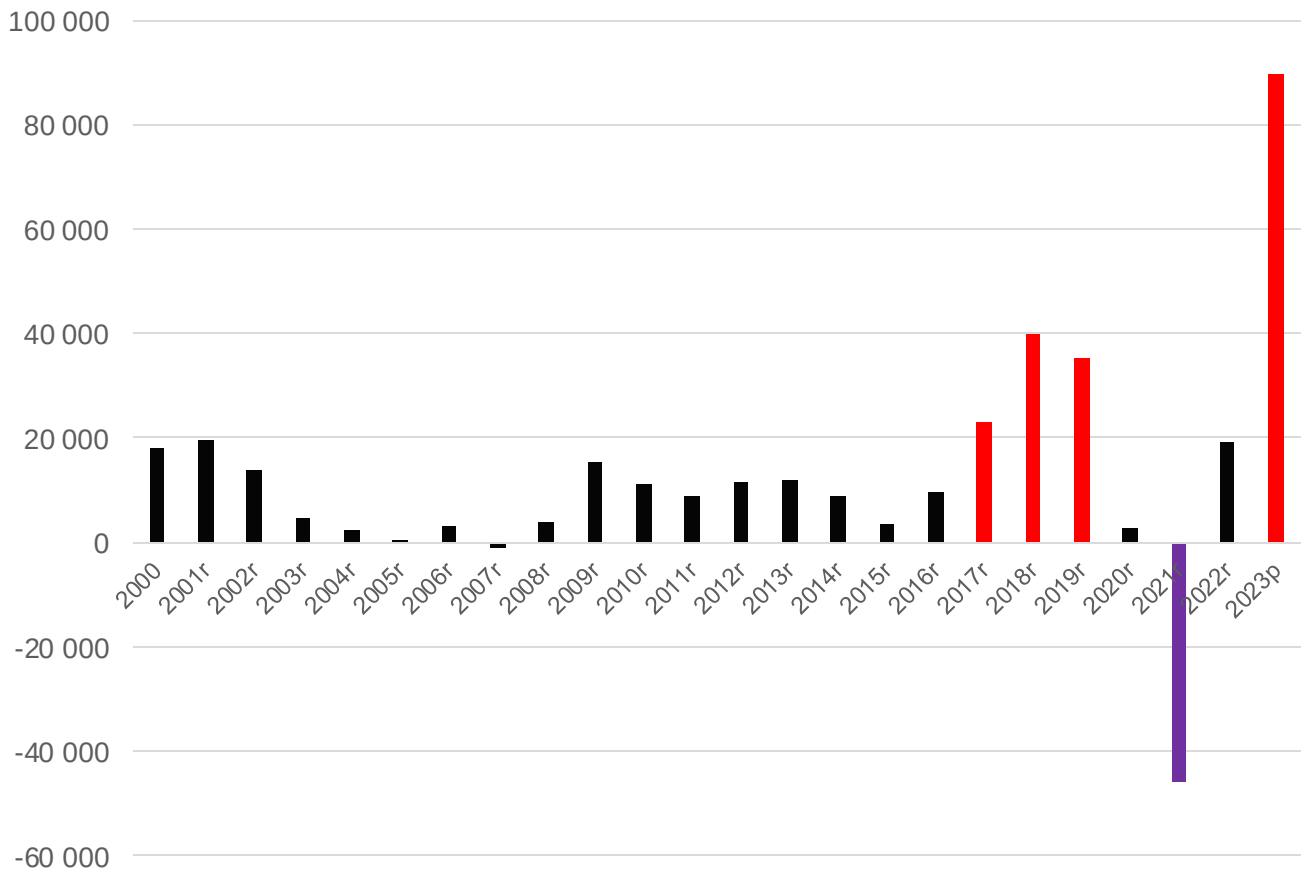

Source : ISQ

Un marché locatif serré

- Le taux d'inoccupation des logements locatifs s'élevait à 2,0 % en automne 2024, en forte baisse après les deux années de pandémie.
- Variation estimative du loyer moyen de 6,6% en 2024

Évolution du taux d'inoccupation

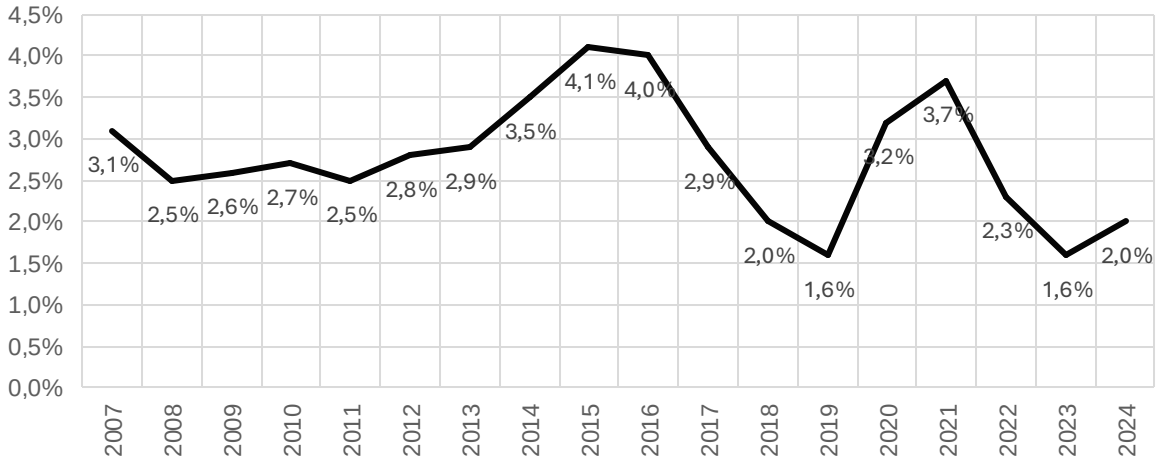

Variation estimative du loyer moyen

2023	2024
7,6 %	6,6 %

Source : SCHL

Un marché locatif serré

- En 2021, 60,4 % des ménages étaient locataires sur l'Île.
  - Pour la première fois en au moins 30 ans, **cette proportion a augmenté au lieu de diminuer.**
- Augmentation marquée du nombre de demandes de reprises de logements depuis l'amorce du resserrement du marché locatif, en 2017.

Évolution de la proportion de ménages locataires

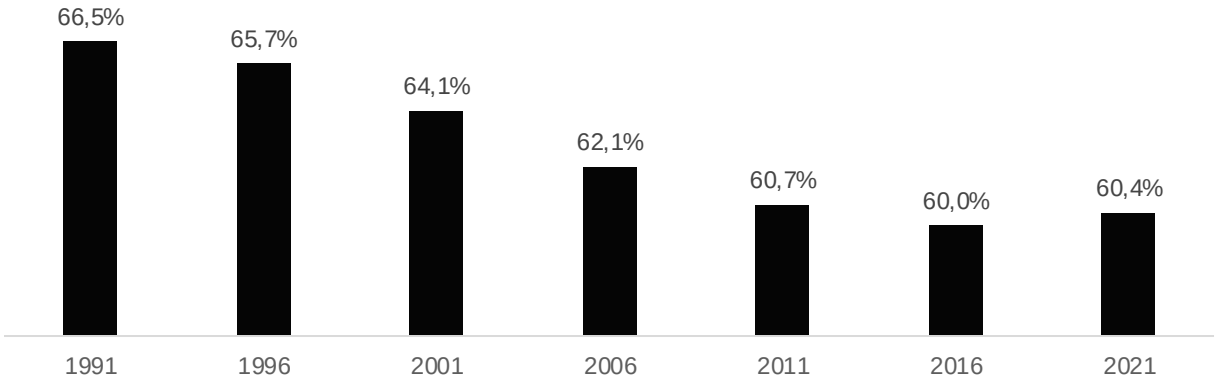

Nombre de demandes de reprises de logements et oppositions à une éviction

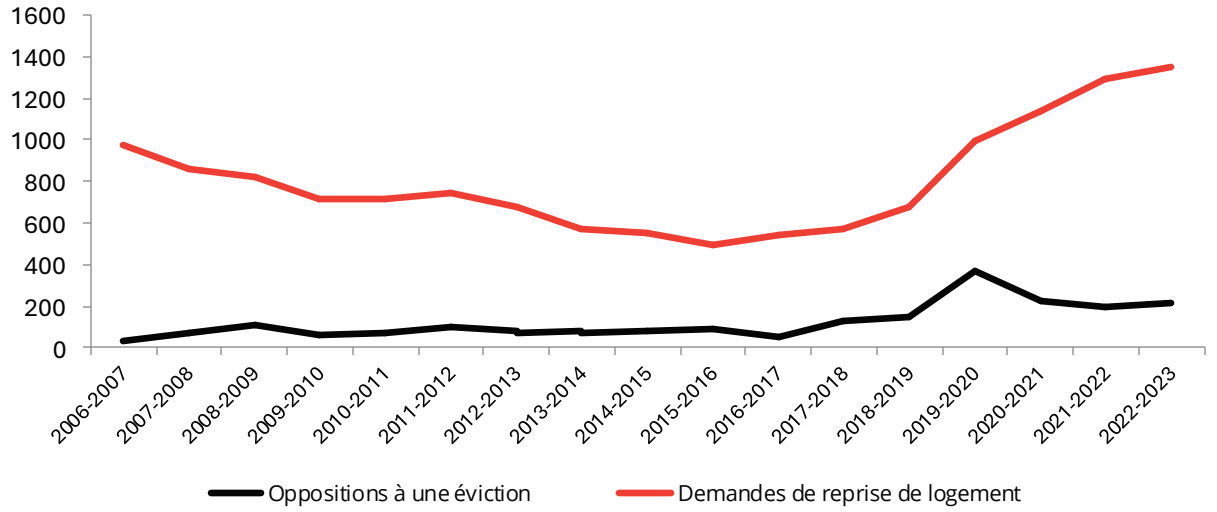

Source : Statistique Canada, Recensement 2021, Tribunal administrative du logement

Des logements sur le marché de la location touristique à court terme

- Selon une analyse effectuée par le Service de l'habitation en automne 2024, près de 4000 logements seraient retirés du marché de l'habitation au profit de la location touristique à court terme.
- Près de la moitié de ces logements seraient loués de façon non réglementaire.
- La majorité de ces logements se retrouvent dans des arrondissements centraux.

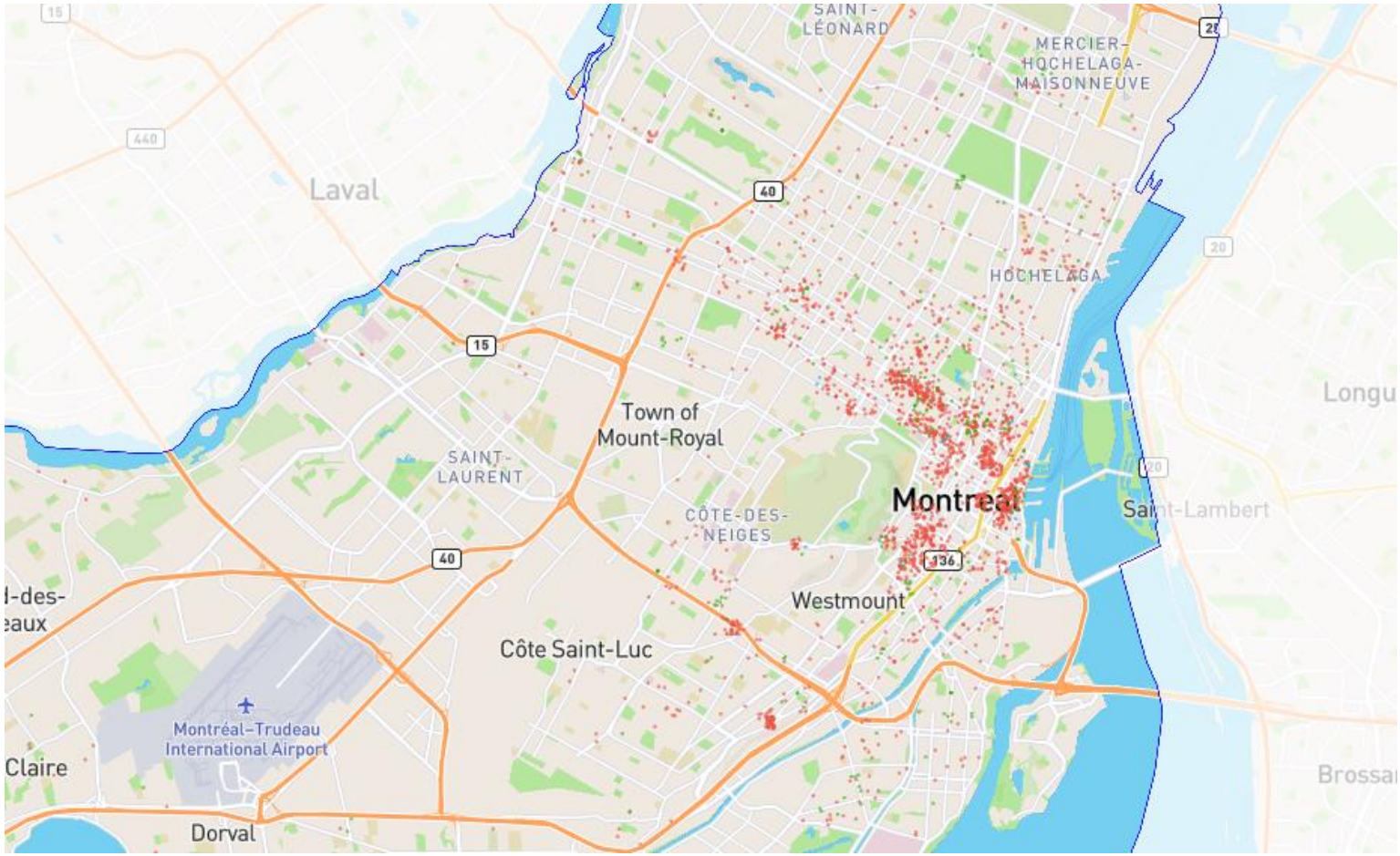

Source : Inside Airbnb

La financiarisation du logement et son impact sur l'abordabilité

La **financiarisation du logement** fait référence à la domination croissante des acteurs financiers dans le secteur du logement, ce qui transforme la fonction première du logement, qui n'est plus un lieu de vie, mais **un actif financier et un outil pour les profits des investisseurs.**

Les sociétés financières qui investissent dans le logement le gèrent pour les investisseurs afin de produire un **maximum de bénéfices**. Dans le secteur, les entreprises parlent de stratégies d'investissement « de base », « à valeur ajoutée » et « opportunistes » pour l'immobilier. Pour les entreprises qui investissent dans des appartements locatifs**, une stratégie courante consiste à « repositionner » les bâtiments et à « ajouter de la valeur » pour les investisseurs par le biais d'une augmentation des prix de location et les autres frais, une réduction des coûts de personnel et d'entretien et la rénovation des parties communes et des unités vacantes**. Les stratégies de rentabilité des sociétés financières qui investissent dans le logement créent des profits pour les investisseurs **en demandant davantage aux résidents, et elles comprennent souvent des déplacements.**

Au Canada, le nombre de logements locatifs détenus par les sociétés de placement immobilier est passé de **zéro** en 1996 à près de **200 000** l'année dernière (2021), et les sociétés financières détiennent 20 à 30 % du parc immobilier locatif du pays.

Source : SCHL

La financiarisation du logement est souvent citée comme une des causes de gentrification et **d'augmentation importante des loyers.**

À Montréal, 0,46 % des 130 000 propriétaires de la métropole possèdent près de 32 % des 566 600 logements locatifs (2020)

Source : La financiarisation des logements plus importante que l'on croyait à Montréal, Le Devoir, 21 mars 2023

Érosion accélérée de l’abordabilité

- Le revenu médian avant impôts des ménages de l’agglomération se chiffrait à 66 500$ en 2021, comparativement à 52 500$ en 2016. Il s’agit d’une augmentation **27%**[1].
- À titre comparatif, le prix de revente d’unifamiliales a augmenté de **65%**, et des copropriétés, de **43 %**, pour la même période.

Évolution des prix de vente, marché de la revente, agglomération de Montréal

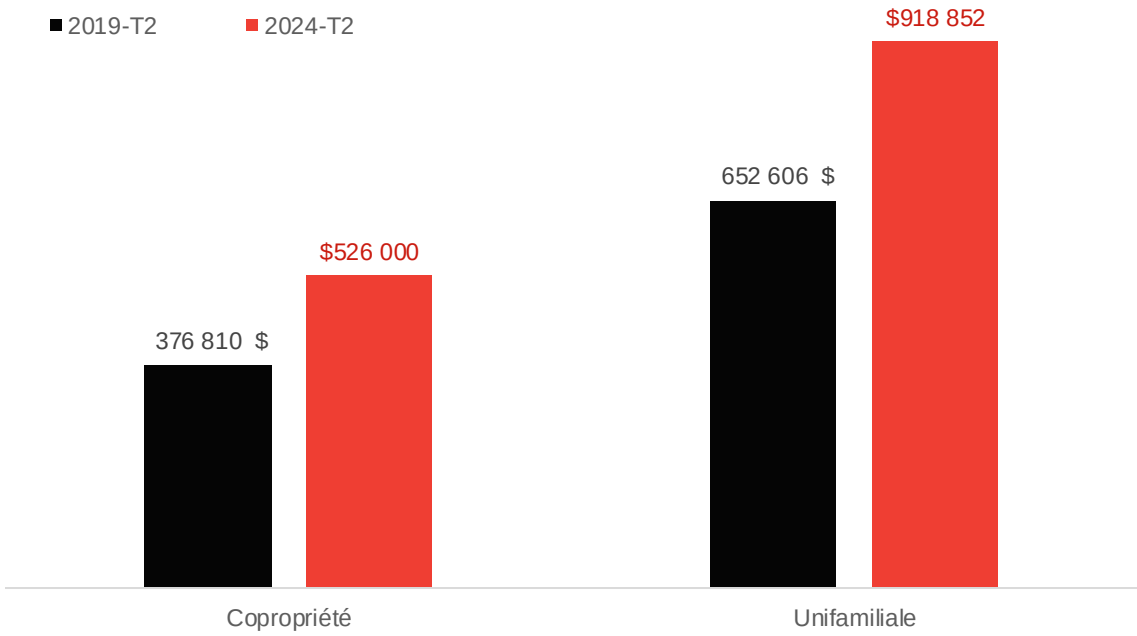

[1]Notons que cette augmentation comporte la CPU

Source : APCIQ

Érosion accélérée de l'abordabilité

- Le loyer moyen d'une unité de deux chambres à coucher sur l'Île de Montréal s'élevait à 1 067 $ en automne 2023.
- Le loyer moyen d'une unité de deux chambres à coucher neuve s'élevait à 2 880$ (centre-ville) et 2 440$ (reste de l'Île)
- L'indice de prix des logements locatifs de la RMR de Montréal a augmenté plus rapidement que l'indice des prix à la consommation dans les dernières années

Loyers moyens des logements neufs, 1er semestre 2024

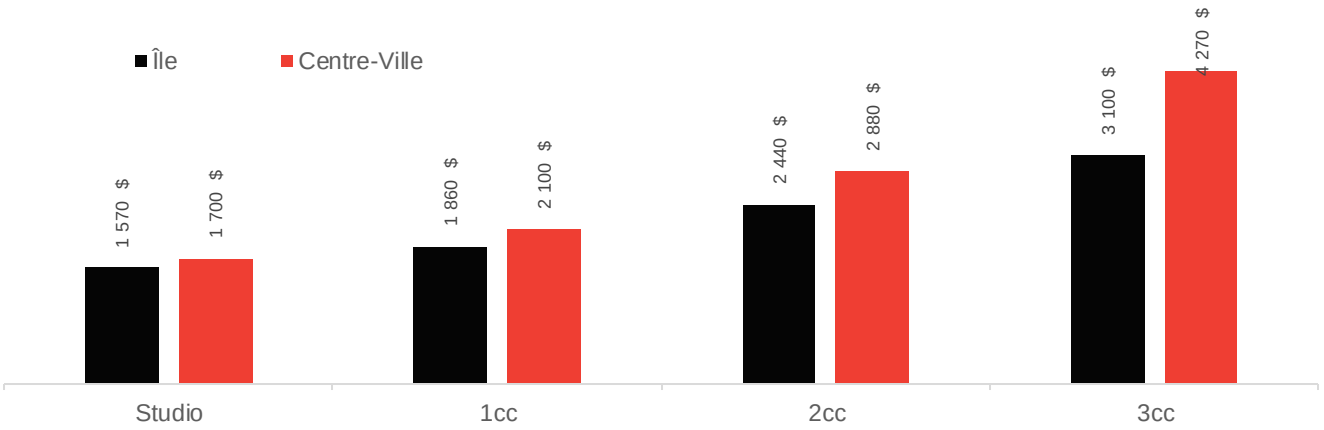

Revenu nécessaire pour que les loyers moyens des logements neufs ne dépassent pas 30% du revenu brut (revenu médian 2021 : 66 500 $)

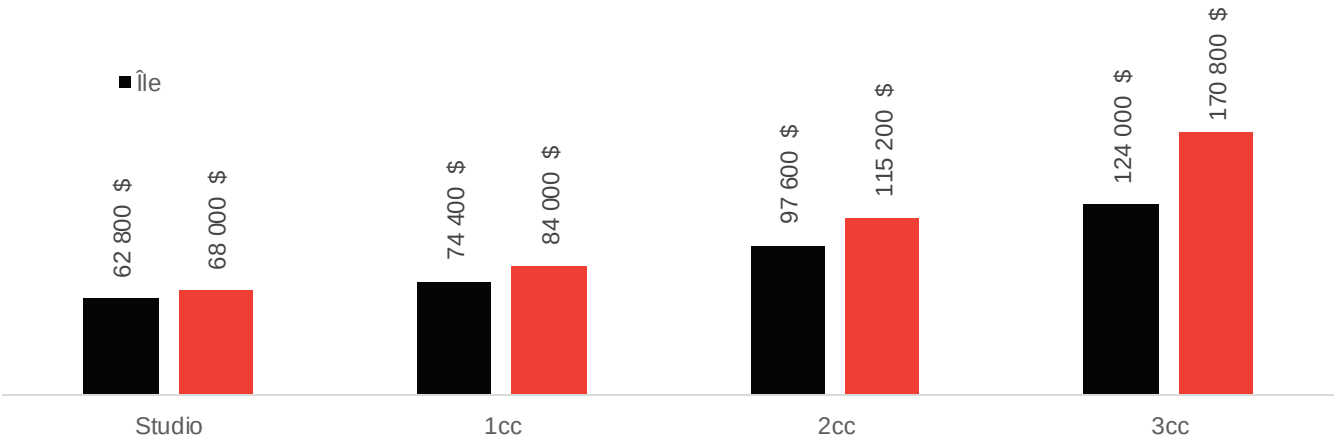

Source : Groupe ALTUS et calculs Service de l'habitation

Érosion accélérée de l’abordabilité

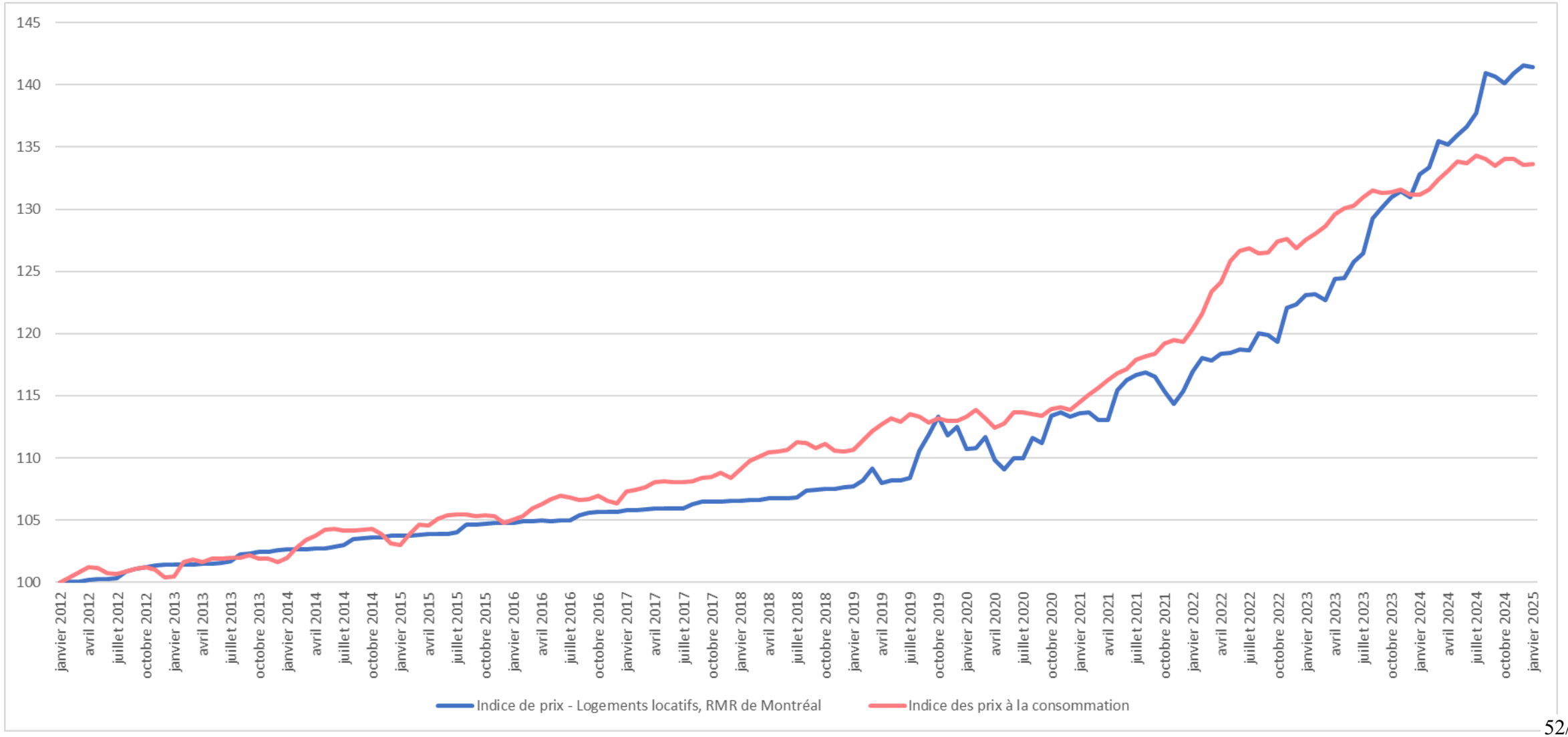

Source : Statistique Canada

Érosion accélérée de l'abordabilité

- Au Centre-Ville, le coût moyen d'une unité d'une chambre à coucher neuve était de **520 000 $** au troisième trimestre de 2024; le revenu estimé nécessaire pour l'achat se chiffre à près de **150 000 $.**

Prix de vente, logements neufs (incluant taxes et ristournes), T3 2024

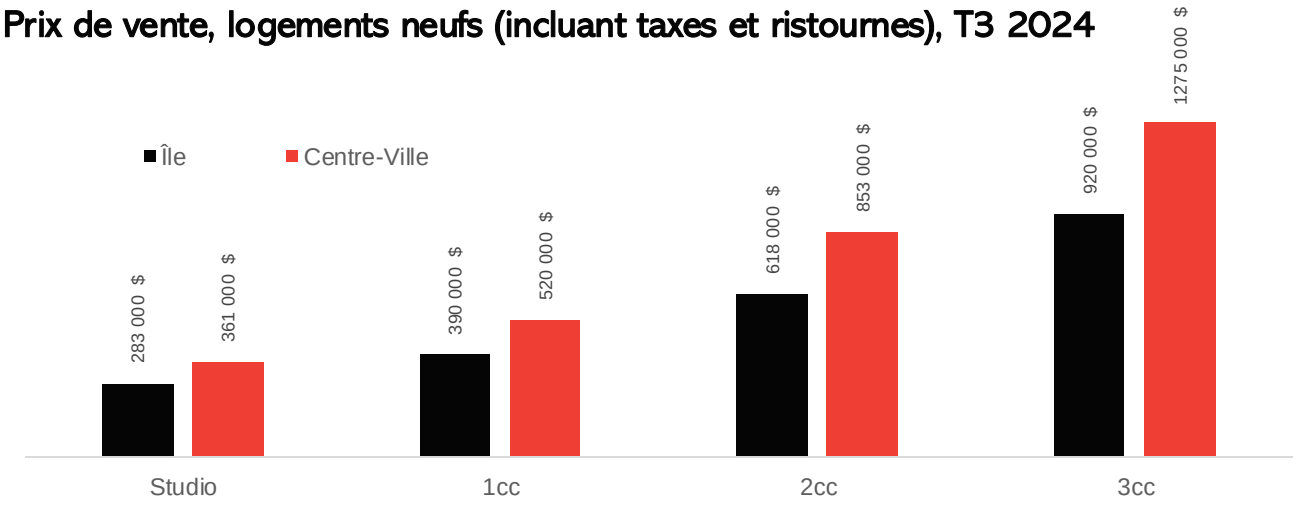

Revenu nécessaire pour l'achat de logements neufs (5% mise de fonds)

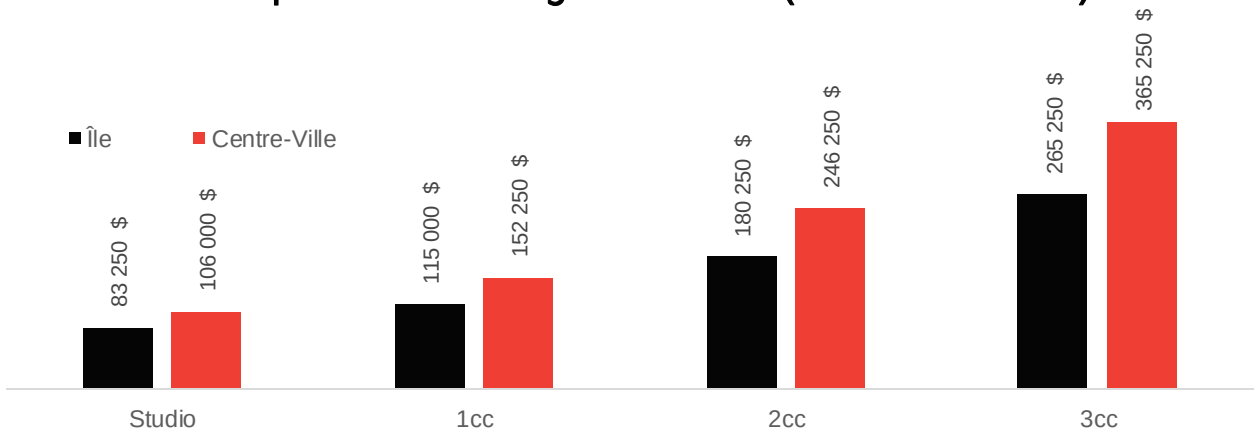

Source : Groupe ALTUS et calculs Service de l'habitation

Ménages et besoins spécifiques



Composition des ménages

- En 2021, on dénombrait **910 360** ménages sur l'Île de Montréal, dont :
  - 23% avec enfants de moins de 18 ans;
  - 40 % de ménages composés de personnes seules.

- Entre 2016 et 2021, l'Île de Montréal a accueilli près de **40 000** nouveaux ménages.
  - Très faible croissance du nombre de ménages avec enfants (<1%). Forte croissance du nombre de ménages sans enfants (Couples sans enfants : 6%. Personnes seules 7%, colocation 7%).
  - Forte croissance (10%) du nombre de ménages âgés de 65 ans et plus.

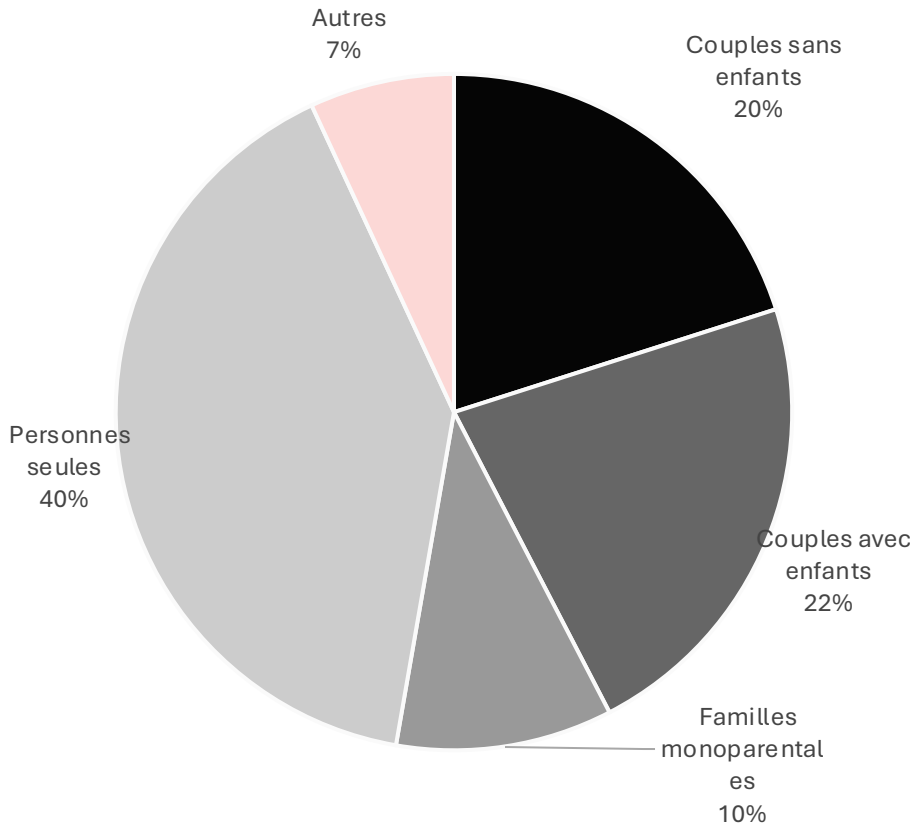

Source : Statistique Canada, Recensement 2021

Caractéristiques des ménages locataires

- Plus de 70 % des ménages composés de personnes seules sont locataires, comparativement à 44 % des ménages en couple.
- Le revenu médian des ménages locataires a augmenté de 31%, alors que celui des propriétaires a augmenté de 19% : impact du ralentissement de l'accession à la propriété, et de l'augmentation du nombre de ménages avec des revenus plus élevés (et donc au pouvoir d'achat plus élevé, pression sur les loyers) qui demeurent dans le locatif. D'ailleurs le nombre de ménages locataires a augmenté de 5% alors que le nombre de ménages propriétaires n'a augmenté que de 3%.
- Augmentation de 50% du nombre de ménages locataires dont le revenu est de moins de 20 000$, malgré la hausse du revenu médian et l'inclusion de la PCU dans les données
- Parallèlement, augmentation de 27 % du nombre de ménages locataires dont le revenu est de plus de 150 000$

Ménages locataires selon le type de ménage, 2021

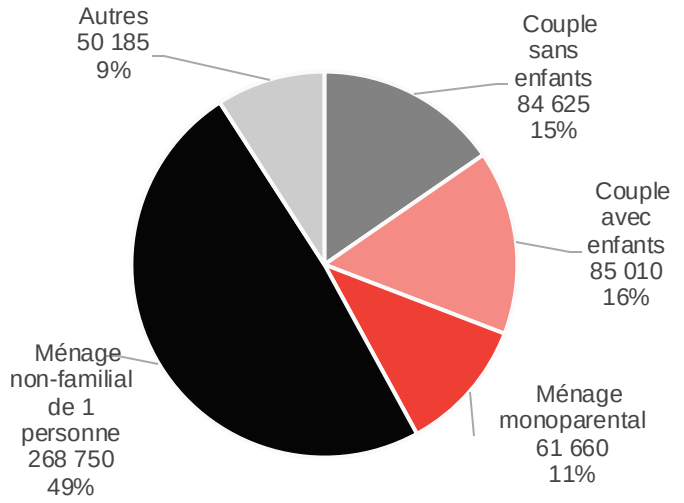

Variation du nombre de ménages locataires selon la catégorie de revenu, 2016-2021

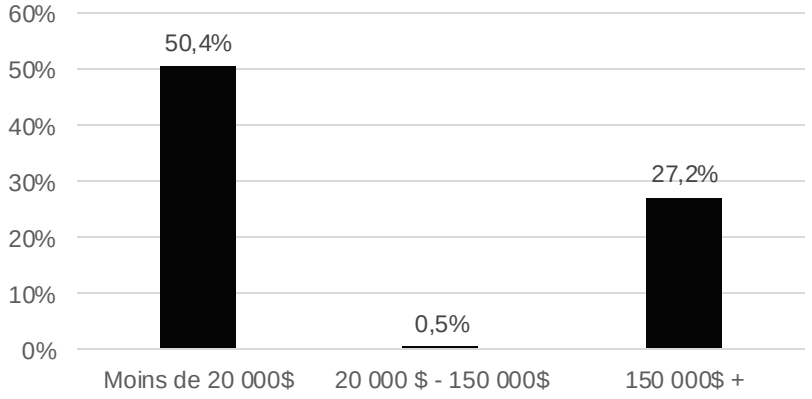

Source : Statistique Canada, Recensement 2021

Besoins impérieux en matière de logement

Statistique pour la Ville de Montréal

- En 2021, le nombre de ménages ayant des besoins impérieux en logements s'élevait à 82 165, soit 10% des ménages Montréalais. Cette donnée est cependant sous-estimée étant donné l'impact de la PCU.
- Ce sont les ménages composés de personnes seules qui affichent la proportion la plus élevée de besoins impérieux en matière de logement, soit près de 18%. Comparativement aux couples (avec ou sans enfants), dont la proportion demeure en dessous de 3%.
- La proportion de familles monoparentales (dont 80 % est composée de femmes) ayant des besoins impérieux, pour sa part, s'élève à 11,3%. Ces ménages font face à des besoins en taille de logement, puisque 22,4% d'entre eux sont en situation de surpeuplement.
- La proportion de ménages comptant au moins une personne âgée ayant des besoins impérieux en matière de logement (14,6%) est plus élevée que le reste des ménages (8,5%)

Évolution du nombre de ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement, Ville de Montréal

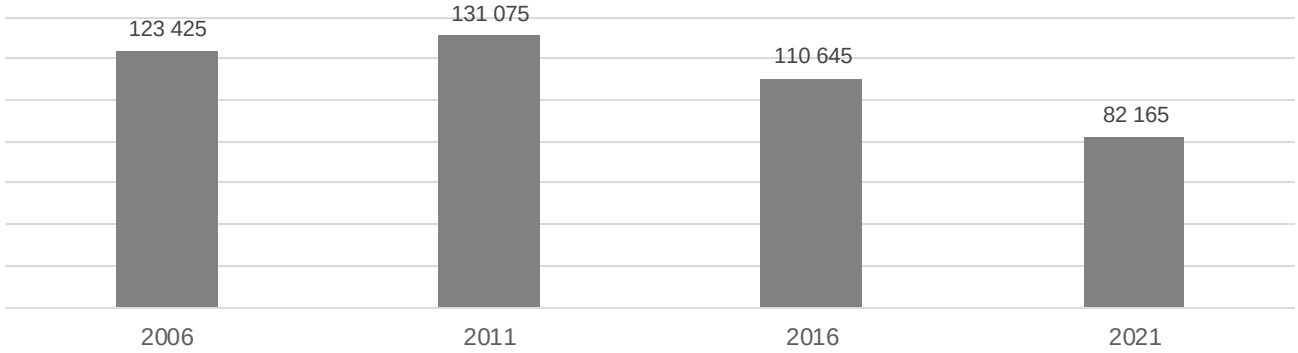

Ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement selon le type de ménage, Ville de Montréal

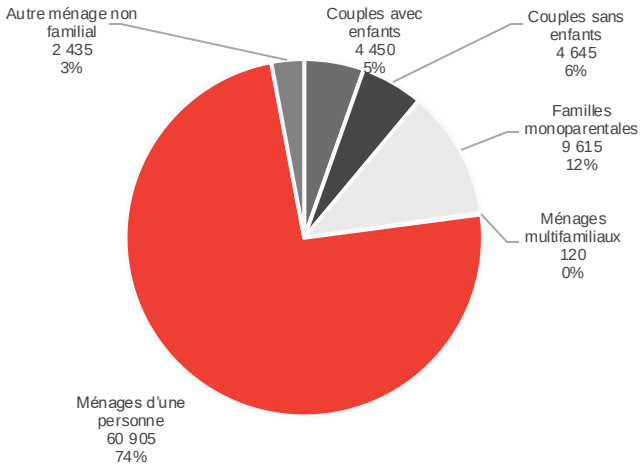

Source : Société Canadienne d'hypothèques et de logement

Besoins en logements subventionnés

Nombre de ménages en attente d'un logement à l'OMH

13 529

Temps d'attente moyen

5 ans

Source : Statistique Canada, Recensement 2021

Vieillissement & besoins en adaptabilité

- Le nombre de ménages de 65 ans et plus s'élevait à 223 000 en 2021, soit près d'un quart des ménages
- Ils ont augmenté de 10 % entre 2016 et 2021, soit deux fois plus rapidement que le nombre total de ménages
- Selon l'ISQ, la population de 85 ans et plus au Québec pourrait tripler d'ici 2071
- La politique *Vieillir et vivre ensemble - Chez soi, dans sa communauté* est axée au maintien du milieu de vie : les logements doivent être plus flexibles et adaptables, construits selon des normes d'adaptabilité universelles

Nombre de ménages selon le groupe d'âge, 2021

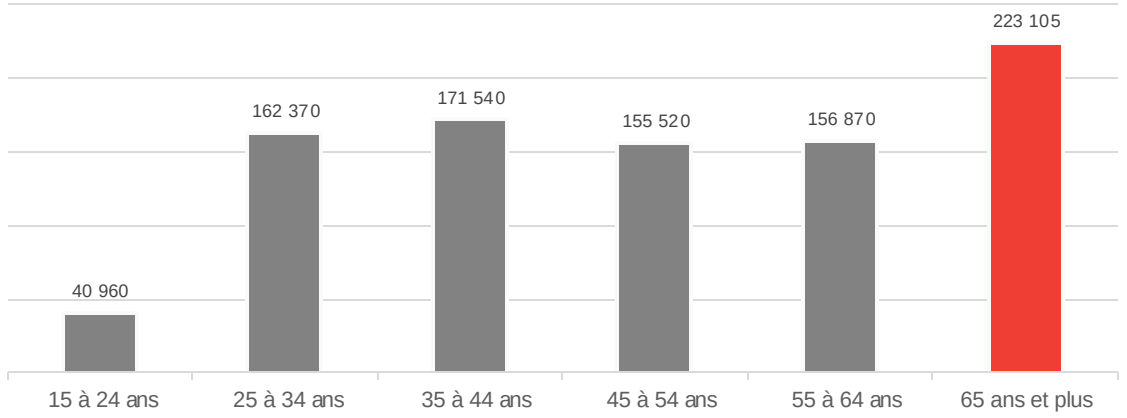

Variation du nombre de ménages selon le groupe d'âge, 2016 - 2021

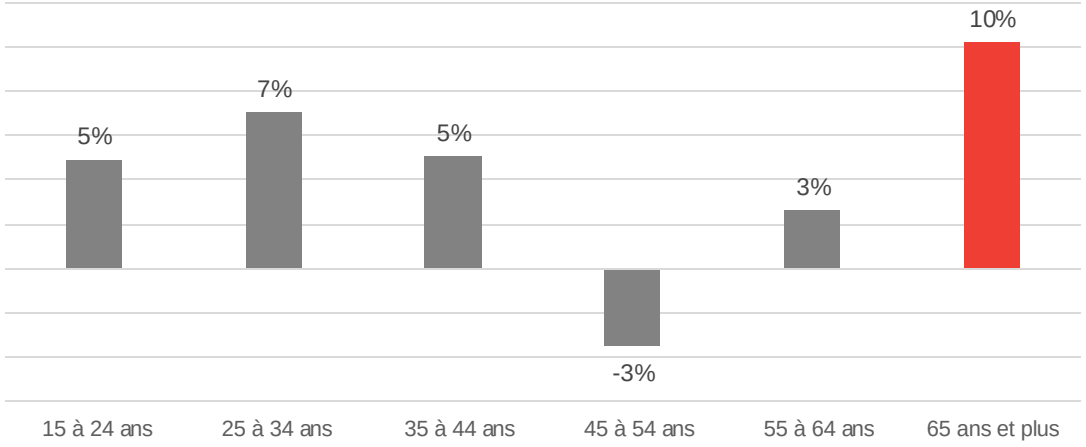

Source : Statistique Canada, Recensement 2021

Résidents non permanents

- On recense 64 000 ménages résidents non permanents en 2021
- Entre 2016 et 2021, le nombre de résidents non permanents a augmenté de 121%, représentant une augmentation de plus de 7 000 nouveaux ménages par an
- La grande majorité (92%) des résidents non permanents sont des ménages locataires
- Près de 25 000 ménages sont composés d'une seule personne
- Impacts des plus récentes politiques reste à être évalué

Ménages résidents non permanents selon le mode d'occupation

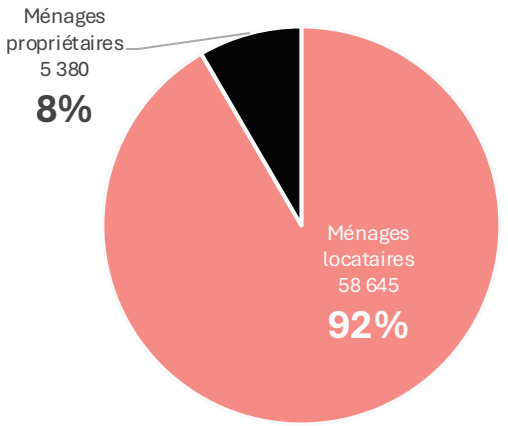

Variation du nombre de ménages résidents non permanents

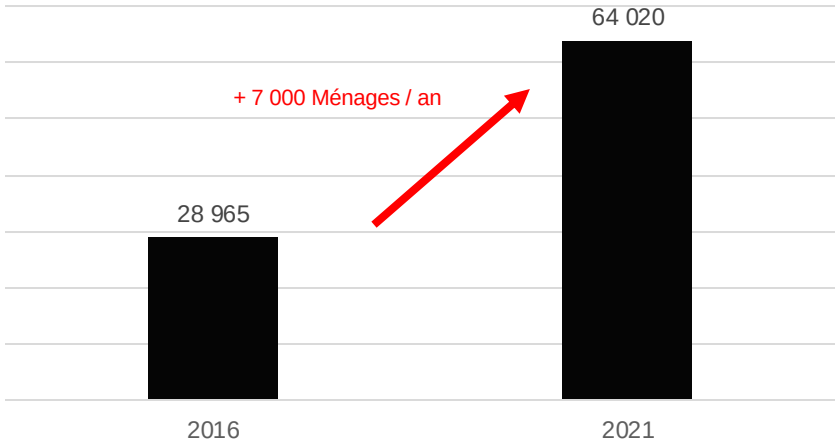

Source : Statistique Canada, Recensement 2021

Résidents non permanents

Proportion de ménages résidents non permanents sur le total des ménages

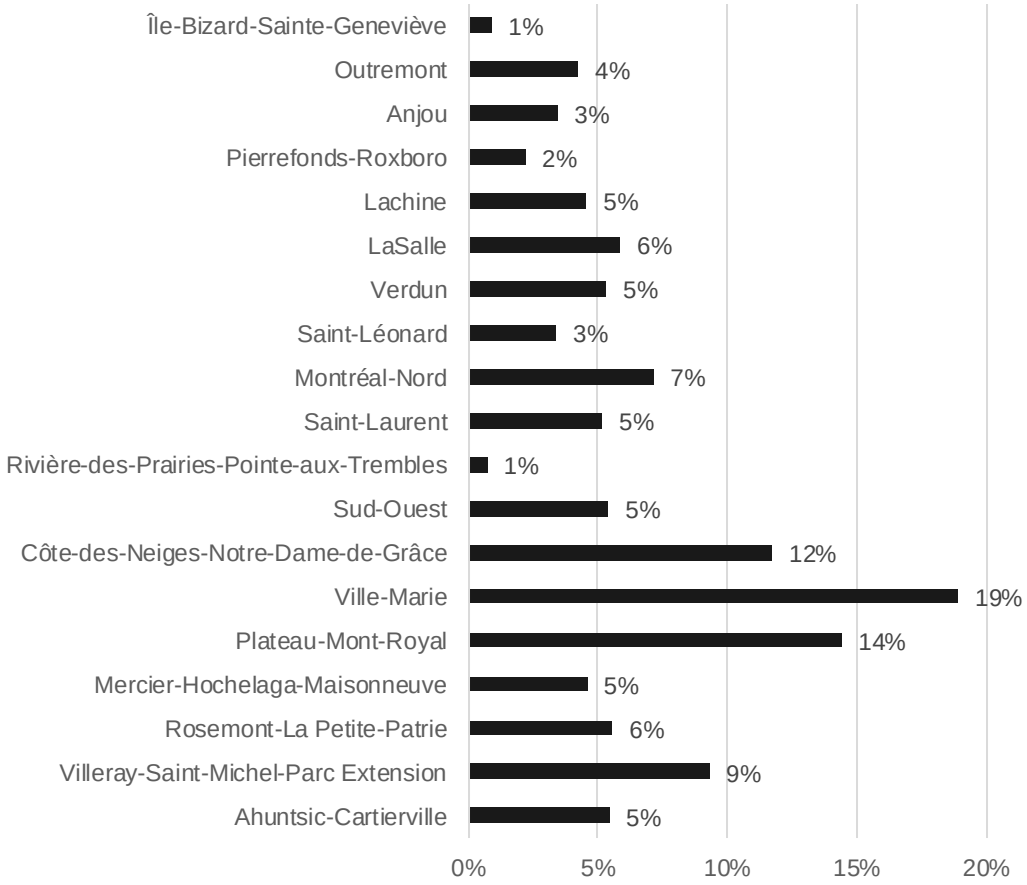

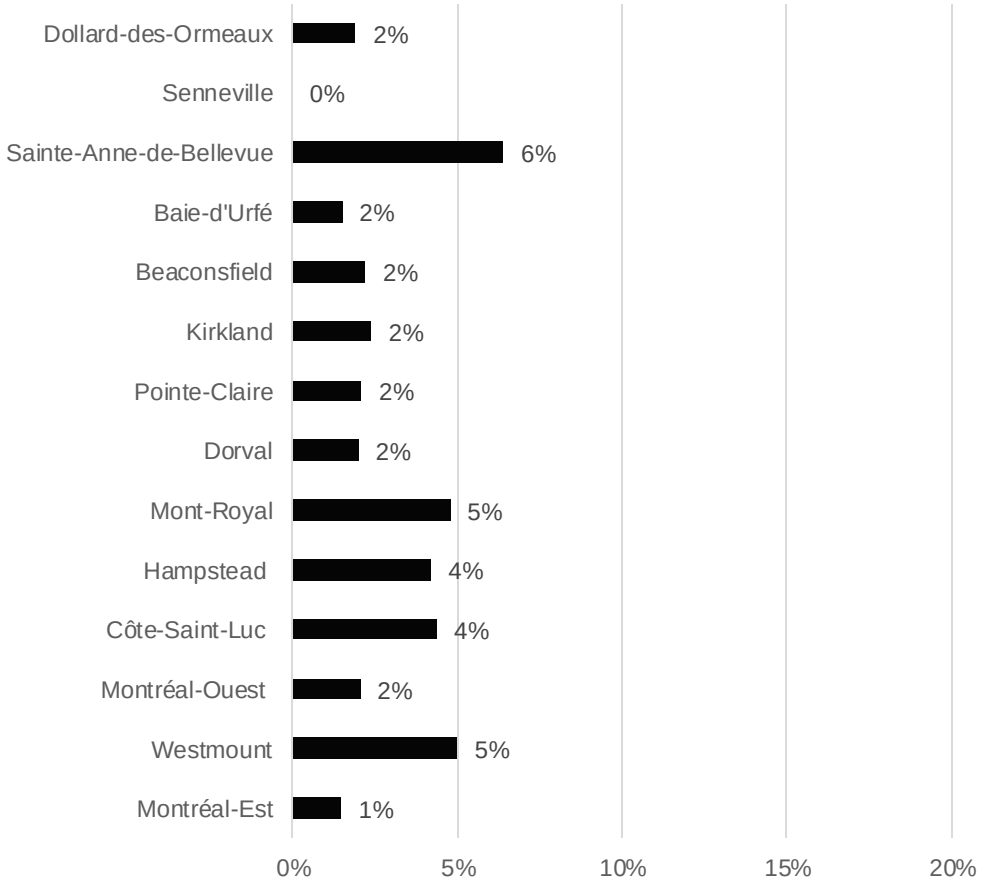

Source : Statistique Canada, Recensement 2021

Immigration

- 70 % de nouveaux arrivants s'installent dans l'agglomération de Montréal (MIFI 2021) (Chiffres de l'immigration permanente, 2e trimestre 2021, MIFI)
- La majorité des immigrants récents se tournent vers le marché locatif pour se loger. Plus la date d'arrivée est ancienne, plus la proportion de propriétaires augmente.
- Le nombre de ménages dont la taille du logement n'est pas convenable est trois fois plus élevé chez les ménages immigrants que les ménages non-immigrants (quatre fois plus élevé lorsqu'il y a au moins un enfant de moins de 18 ans dans le ménage).

Nombre de ménage immigrants, selon l'année d'arrivée et le mode d'occupation

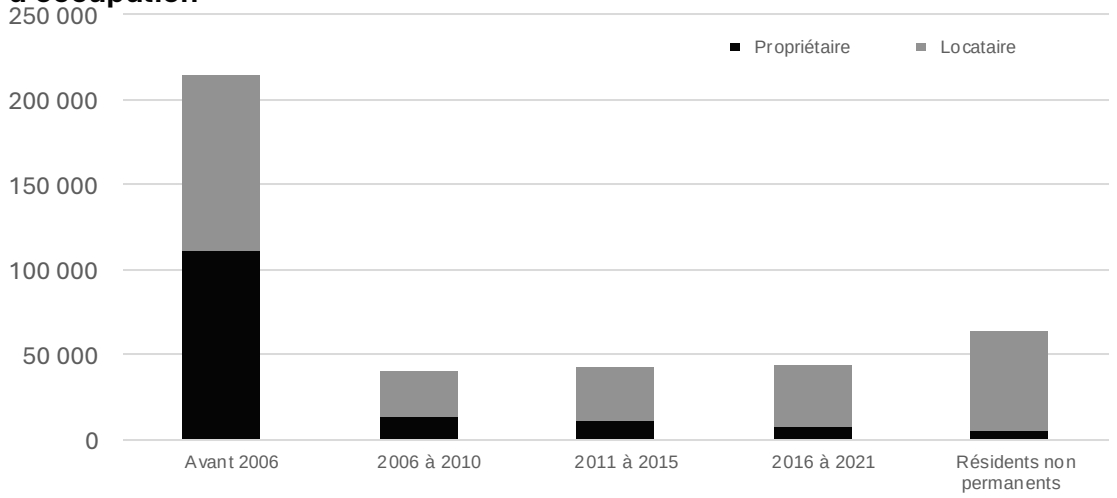

Nombre de ménages dont la taille du logement n'est pas convenable

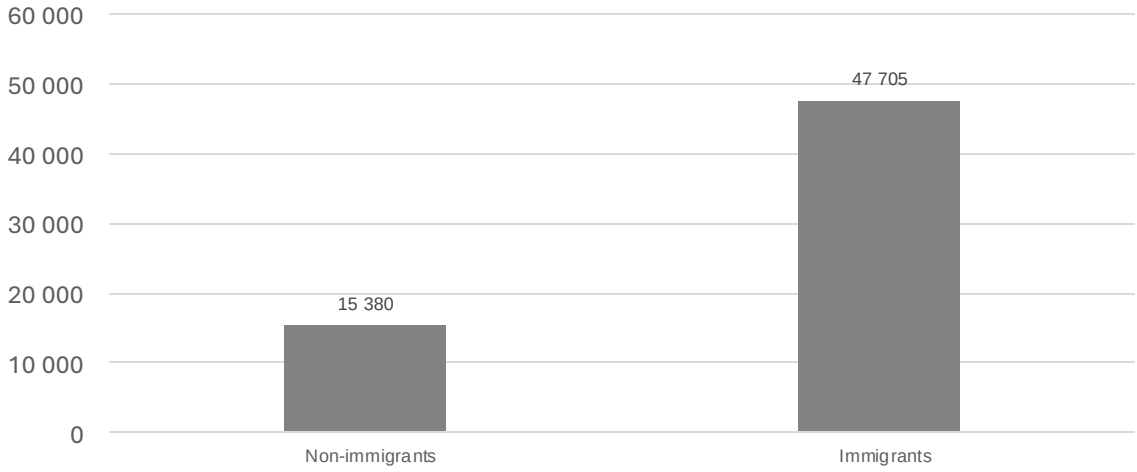

Source : Statistique Canada, Recensement 2021

Nombre de ménages dont la taille du logement n'est pas convenable selon le nombre d'enfants

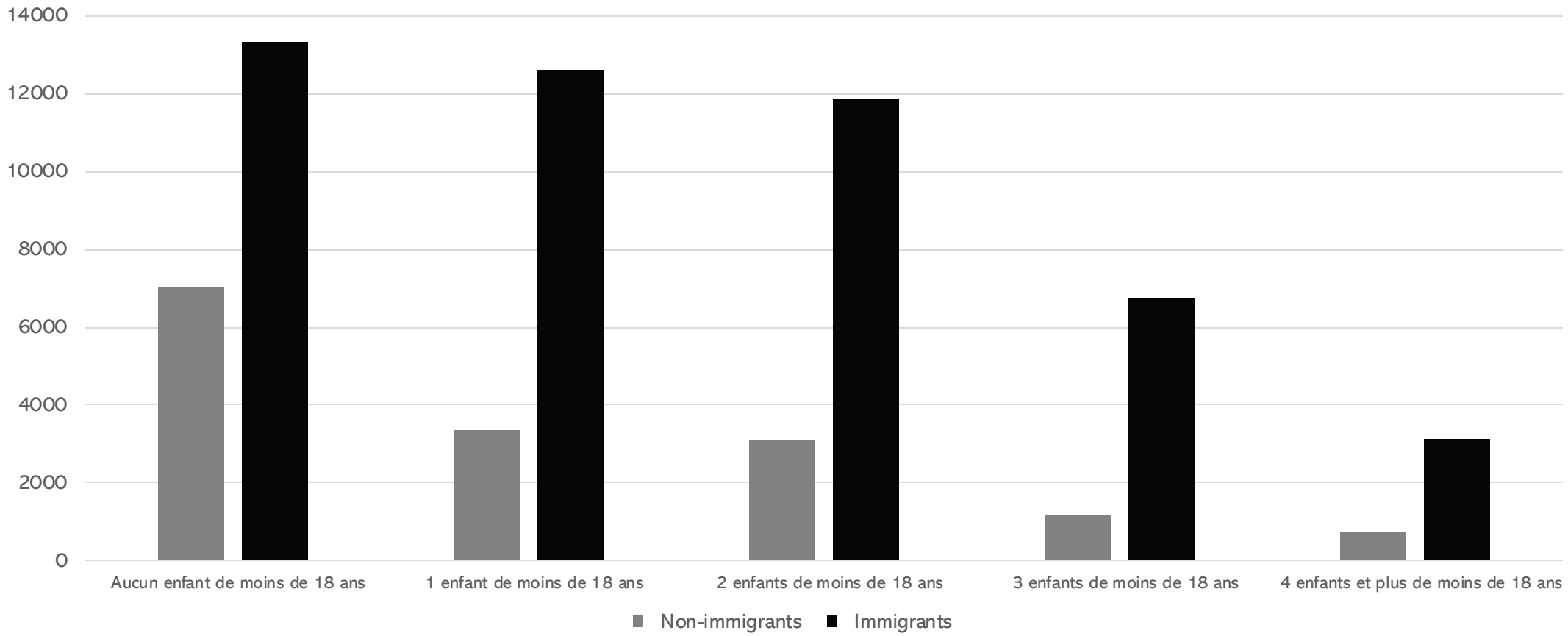

30

Ménages étudiants

- 37 % des ménages de l'agglomération de Montréal sont composés d'au moins un étudiant (exclut école primaire, intermédiaire ou secondaire).
- En 2021, plus de la moitié des ménages comportant au moins un étudiant étaient des couples avec enfants.
- Cette proportion est passée de 39 % en 2016 à 52 % en 2021, alors que les ménages personnes seules et colocation étaient en baisse. Il est possible que la pandémie ait affecté ces proportions, mais il se pourrait également que les enjeux grandissants d'abordabilité font en sorte que les enfants demeurent plus longtemps avec leurs parents.

Proportion de ménages ayant au moins un étudiant dans le ménage

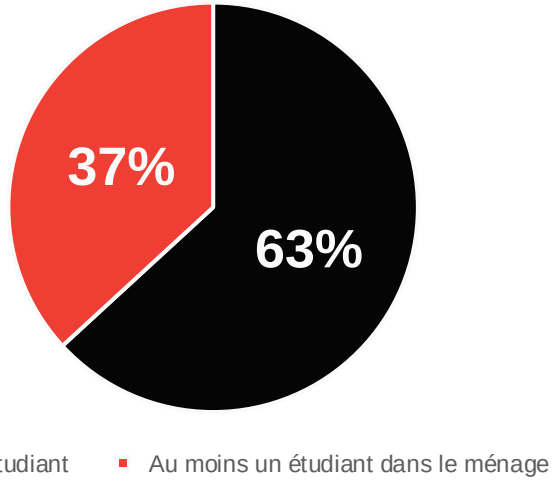

Évolution des ménages composés d'au moins un étudiant selon le type de ménage

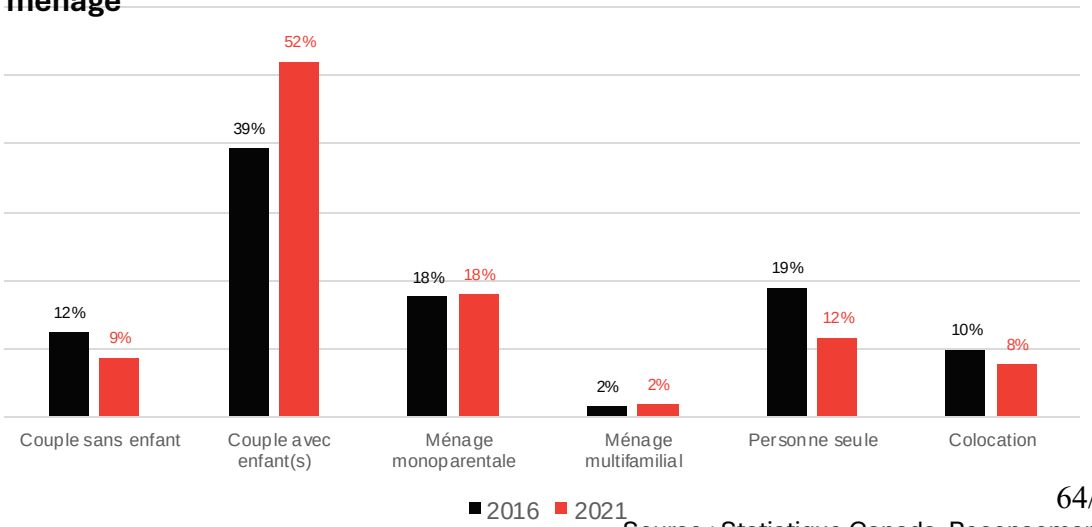

Source : Statistique Canada, Recensement 2021

Personnes en situation d’itinérance

- L’estimation du nombre de personnes en situation d’itinérance visible lors du dénombrement de 2022 s’élève à 4 690, soit une augmentation de 33% par rapport à l’année 2018.
- Ce nombre n’est pas le reflet exact de la réalité puisqu’il est impossible de repérer chacune des personnes concernées en un seul soir sur tout le territoire.
- En 2018, les raisons le plus souvent évoquées pour la perte de logement la plus récente étaient une dépendance (20%), l’incapacité à payer son loyer ou hypothèque (18%). En 2022, l’expulsion d’un logis (23%) et le revenu insuffisant (17%) sont devenu les raisons les plus citées.

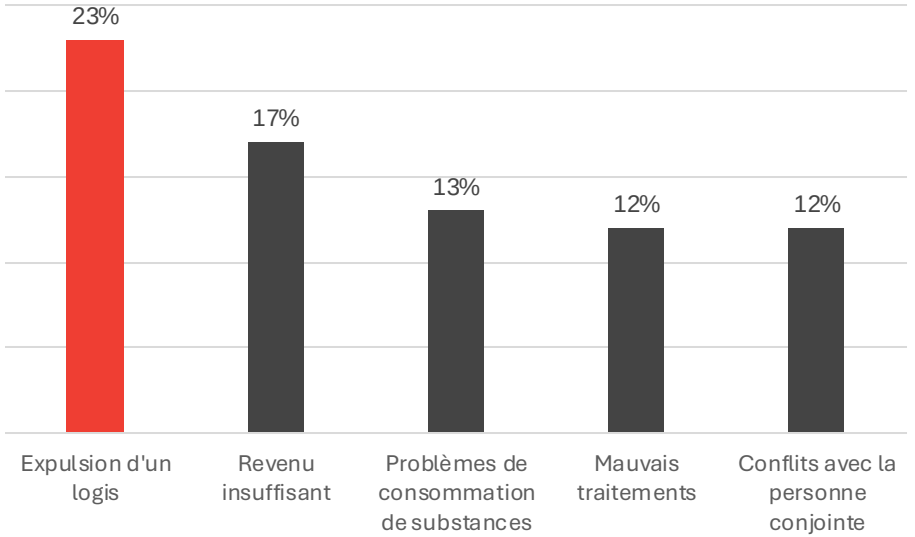

13 % Personnes autochtones

20 % Personnes issues d’une trajectoire migratoire

Source : Dénombrement 2022 des personnes en si
d’itinérance visible à Montréal, Gouvernement du Québec

Constats et enjeux



Constats du diagnostic

Un parc immobilier dense

- Parc résidentiel existant : les logements sont en majorité des appartements dans des bâtiments de moins de 5 étages
  (53 % des logements occupés)
- Tendance à la densification : plus de 70 % des logements mis en chantier en 2023 le sont principalement dans des projets de plus de 100 unités

Augmentations record annuelles de la population dans les dernières années

Surtout des ménages sans enfants (Couple sans enfants : 6 %, personnes seules : 7 %, couples avec enfants : < 1 %)

- Augmentation importante de la population âgée de 65 ans et plus (10 %)

Constats du diagnostic

Diminution marquée de l'abordabilité

- Financiarisation du logement (600 propriétaires possèdent près du tiers des 566 000 logements locatifs en 2020)
- Baisse de la proportion de propriétaires (une première baisse depuis au moins 30 ans)
- Vulnérabilité accrue des ménages locataires (augmentation marquée du nombre de demandes de reprises de logements auprès du TAL)

Plusieurs clientèles vulnérables : besoins variés mal desservis par le marché libre

- Besoins impérieux en matière de logement : plus de 80 000 ménages en 2021[1]; surreprésentation des personnes seules et monoparentales
- Vieillissement de la population : besoins en logements adaptés
- Augmentation des personnes en situation d'itinérance (33 % entre 2018 et 2022)

[1] Statistique pour la Ville de Montréal seulement

Enjeux

Pression accrue sur le marché locatif en même temps qu'une augmentation importante des MEC locatives :

- Résidents non permanents généralement locataires (immigrants récents, étudiants)
- Maintien de locataires à revenu moyen qui n'accèdent pas à la propriété
- Cohabitation familiale prolongée des étudiants/jeunes adultes

Qui entraîne une augmentation de la précarité résidentielle :

- Reprises de logement ou menaces de reprise
- Surpeuplement et logements de mauvaise qualité
- Discrimination dans l'accès aux grands logements abordables (notamment pour les familles monoparentales)
- Difficultés pour les personnes à faible revenu de se maintenir en logement
- Personnes aînées vivant seules, familles monoparentales
- Immigrants récents

Qui accentuent les problèmes sociaux :

- Pertes de logements et itinérance
- Santé mentale
- Violence conjugale
- Isolement social

Besoins découlant du diagnostic

- Augmentation globale des mises en chantier
- Augmentation de la proportion des logements hors marché sur le parc total de logements
- Mesures répondant à des enjeux spécifiques

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 2 avril 2024

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est, bureau 210
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

Comme vous le savez, le Québec est aux prises avec des enjeux de rareté et d'abordabilité du logement. Des engagements ont d'ailleurs été pris à cet égard dans la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, signée le 13 décembre 2023. Ils confirment ainsi notre intérêt respectif à mettre en place des solutions en réponse aux enjeux d'habitation.

Dans ce contexte, je vous informe que le Conseil des ministres a adopté, le 27 mars 2024, l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ». Cette mesure fera l'objet d'une communication publique dans les prochains jours.

L'adoption de cette orientation est une première étape vers la publication du corpus complet des nouvelles OGAT, laquelle constitue l'une des mesures stratégiques du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6
Téléphone : 514 873-2622

Cette OGAT, qui s'applique spécifiquement à votre territoire, est disponible à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/orientations-gouvernementales

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, je vous demande de modifier votre schéma d'aménagement et de développement pour assurer sa conformité à celle-ci. Le délai prescrit par la Loi pour donner suite à cette demande est de six mois.

Pour vous soutenir dans cette démarche, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation met à votre disposition le document d'accompagnement « Réalisation d'un diagnostic en matière d'habitation » et la fiche méthodologique « La variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle ». Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/orientations-gouvernementales.

Le personnel de la direction de l'aménagement et du développement territorial pourra également vous accompagner dans l'intégration de cette orientation à votre document de planification. À cet effet, vos équipes sont invitées à contacter cette direction à l'adresse courriel suivante : metropole@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

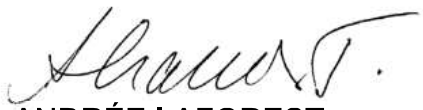

ANDRÉE LAFOREST

Document justificatif

Demande de prolongation de délai

Pour la production du diagnostic attendu en habitation et la modification requise au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal en concordance à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation

Septembre 2024



Table des matières

Introduction **3**
État d'avancement du diagnostic **4**
Tableau 1 : Calendrier projeté pour la réalisation du diagnostic 5
État d'avancement du règlement modifiant le schéma **6**
Tableau 2 : Calendrier projeté pour la modification au schéma 7
Contraintes de réalisation **10**
Conclusion **12**
Collaborateurs 12

Introduction

Le conseil des ministres a adopté, le 27 mars 2024, une nouvelle OGAT habitation intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordable pour l'ensemble des ménages ». Cette mesure est déployée afin de concrétiser la vision stratégique de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), incluant la mise en place d'un système de monitorage. L'OGAT demande l'introduction de cibles aux schémas d'aménagement et de développement (SAD) de certaines MRC et agglomérations, dont celle de Montréal, afin d'assurer l'atteinte de l'objectif et un meilleur suivi des enjeux en habitation, dans un contexte de pénurie de logement.

Conformément à la loi et afin d'assurer dans les plus brefs délais la mise en œuvre de l'OGAT habitation, la ministre des Affaires municipales demande à l'agglomération de Montréal d'établir un diagnostic en habitation à l'échelle de son territoire et de modifier le SAD dans un délai de 6 mois. Selon cette échéance, le règlement modifiant le SAD doit être adopté d'ici le 2 octobre 2024.

L'élaboration du règlement modifiant le SAD anticipe un retard important lié à la livraison du diagnostic ainsi qu'aux diverses particularités de l'agglomération de Montréal, eu égard sa composition territoriale et sociale, sa gouvernance dans toute intervention sur son territoire accentuent certains délais de réalisation.

À ce jour, le diagnostic a été entamé par le service de l'habitation (SH), mais certaines conditions ralentissent sa finalisation, notamment la disponibilité de la prochaine édition des projections démographiques de l'ISQ. Le processus de modification du SAD prévoit, selon le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), des délais plus importants que le délai de 6 mois prévu à la loi. Conséquemment, l'agglomération doit obtenir une prolongation de délai auprès de la ministre.

Le présent document justificatif accompagne la demande de prolongation de délai de 12 mois adressée à la ministre par résolution du conseil d'agglomération (CG), conformément à la Politique québécoise de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il expose l'état d'avancement du diagnostic et de la modification réglementaire ainsi que les contraintes de réalisation d'une telle démarche sur un sujet aussi sensible et rassembleur que les besoins en logement.

État d'avancement du diagnostic

L'exercice de diagnostic des besoins en habitation est déjà en cours au SH et a fait l'objet d'un plan de travail détaillé. Le tableau 1 présente un résumé des principales étapes. Elles totalisant un délai d'environ 5 mois incluant la période de validation.

L'analyse des besoins actuels est réalisée à partir de diverses sources de données. Chaque arrondissement et ville liée fait l'objet d'un profil socio-démographique de ses ménages et d'un inventaire de son parc immobilier résidentiel. Les besoins impérieux en matière de logement et les taux d'inoccupation sont analysés afin d'estimer le nombre de logements requis de manière à établir un certain équilibre et répondre aux besoins de l'ensemble des ménages de l'agglomération. Des rencontres sont prévues afin de bonifier l'analyse.

Les besoins futurs sont estimés à partir de projections des ménages privés et collectifs[1]. Les projections de ménages privés de l'ISQ sont disponibles selon un scénario intérimaire publié en 2023. Une mise à jour 2024 devrait être rendue disponible prochainement, incluant également des projections sur les ménages collectifs.

[1] Un logement collectif désigne un logement de nature commerciale, institutionnelle ou communautaire dans lequel une personne ou un groupe de personnes réside ou pourrait résider. Il comprend des services ou des soins et dispose de certaines installations communes, tels que les RPA, CHSLD, maisons de chambres, etc.

Tableau 1 – Calendrier projeté pour la réalisation du diagnostic

Principales étapes et tâches		Note	Échéance / délai (jours ouvrables)
0	Activités préalables : création de l'équipe et du plan de travail		Mi-mai 2024 / (30)
1	Diagnostic des besoins actuels en habitation		Fin septembre 2024 / (95)
1.1	Analyse des données : caractérisation des ménages et des logements par arrondissement et ville liée, analyse des taux d'inoccupation, des besoins impérieux en matière de logement et de l'écart entre les besoins et l'offre		70
1.2	Estimation des besoins actuels par typologie et tenure		20
1.3	Validations auprès de la direction du SH	Peut demander des ajustements au calendrier	5
2	Projection des besoins futurs en habitation		Mi-octobre 2024 / (10)
2.1	Analyse des données : définition des besoins par typologie et tenure à partir des données du recensement et des projections des nouveaux ménages de l'ISQ	Conditionnelle à la réception des projections de l'ISQ	5
2.2	Projections de besoins en logements d'ici 4, 8 et 12 ans : définition d'un ratio d'équilibre de mises en chantier/nouveau ménage		5
3	Élaboration de cibles de mises en chantier pour l'Agglomération		Fin octobre 2024 / (15)
3.1	Présentations et discussions avec les arrondissements, villes liées, partenaires et collaborateurs	Peut demander des ajustements au calendrier	10
3.2	Finalisation des cibles : travail interne		5
4	Présentations et validations auprès de la Direction		Mi-novembre 2024 / (15)

État d’avancement du règlement modifiant le SAD

En parallèle du diagnostic, la division de la planification urbaine du SUM s’attarde actuellement aux travaux préalables à la modification du SAD. Le tableau 2 présente les principales étapes du processus d’adoption incluant les travaux préalables à la rédaction du projet de règlement. L’ensemble de ces étapes totalisant un délai d’environ 12 mois.

Tableau 2 : Calendrier projeté pour la modification au schéma

Principales étapes et tâches		Note	Échéance / délai (jours ouvrables)
1	**Fin des travaux préalables à la modification du SAD – projet préliminaire de règlement**	Certaines sous-étapes se chevauchent, elles ont été listées pour détailler les travaux préalables. Le début des travaux préalable est prévu au mois de septembre 2024.	**Février 2025 /** 5 mois (150)
1.1	Rédaction d'un **concept réglementaire préliminaire**	Cette étape s'appuie sur le diagnostic, la nouvelle OGAT habitation et le PMAD. Ce dernier est actuellement en révision et son entrée en vigueur est prévue à la fin de l'année 2025. L'exercice de conformité au PMAD révisé pourrait demander un ajustement au concept réglementaire.	
1.2	Concertation et validation des partenaires et de la direction relativement au concept réglementaire préliminaire	À cette étape, sont des organismes partenaires : la ville de Montréal et ses 19 arrondissements ainsi que les 15 villes liées dont le territoire est compris dans celui de l'agglomération, la CMM ainsi que le MAMH. Une période adéquate doit être réservée à cette consultation préalable.	
1.3	Rédaction du **projet préliminaire de règlement** modifiant le Schéma (+ document accompagnement)	Prendre en considération les commentaires des organismes partenaires relatifs au concept réglementaire.	
1.4	Validation du projet préliminaire de règlement auprès de la direction et des élus responsables		
2	**Adoption d'un projet préliminaire de règlement modifiant le SAD (art.48)**	Certaines sous-étapes se chevauchent, elles ont été listées pour détailler les processus d'adoption.	**Avril 2025** 2 mois (42)
2.1	Rédaction du projet de règlement et du sommaire décisionnel pour approbation et coordination (Élus, Directions, avis de conformité administrative, partie prenante SH, intervention juridique)	Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération	Mars 2025 (24)
2.2	Période de ficelage du sommaire décisionnel précédant le comité exécutif	Inscription à l'ordre du jour du comité exécutif	Mars 2025 (8)
2.3	Adoption du projet de règlement par le conseil d'agglomération et du document d'accompagnement	Inscription à l'ordre du jour du comité exécutif pour approbation au conseil municipal et adoption par le conseil d'agglomération. Ce dernier mandate, au même moment, la Commission sur le SAD de Montréal afin d'effectuer l'assemblée de consultation publique. Période d'échéance approximative : avril 2025	Avril 2025 (10)
2.4	**Validation ministérielle** et de la CMM du projet de règlement *	Délai pour réception des avis de 60 jours (MAMH) et 45 jours (CMM) (LAU art.50 à 51). ** Cette étape est optionnelle, elle fut retirée du présent calendrier.*	n.a

3	**Consultation publique obligatoire en Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal**	Conditionnel au calendrier d'activités de la Commission, en fonction, de la période estivale et de la période électorale de l'année 2025 et post-électorale au début de l'année 2026.	**Août 2025** 5 mois (140)
3.1	Planification de la consultation publique (fixer la date en prévision de l'avis public, besoins en consultation, etc.)	Cette étape peut se planifier en amont de l'étape 3.3 relative à l'adoption du projet de règlement.	Avril 2025 (30)
3.2	Préparation de l'avis public par le greffe et du résumé de la modification		
3.3	Avis public + résumé de la modification	Délai minimal prévu à la loi pour la publication de l'avis (15 jours avant la consultation, art. 53.3)	Début mai 2025 (20)
3.4	Séance information		Fin mai 2025 (1 ou plus*)
3.5	Préparation des mémoires		Juin 2025 (30)
3.6	Assemblée publique - présentation et dépôt des mémoires		Début juillet 2025 (1 ou plus au besoin)
3.7	Analyse des mémoires et rédaction du rapport de consultation	Le délai de 45 jours est un délai administratif pour la rédaction du rapport de consultation et son dépôt lors d'une séance du conseil de la commission.	Juillet-août 2025 (45)
3.8	Adoption des procès-verbaux et du rapport de consultation lors d'une assemblée publique de la Commission pour dépôt au conseil d'agglomération	Le procès-verbal et le rapport de consultation est requis afin d'évaluer les modifications requises ou non au projet de règlement.	Août 2025
3.9	Modification du projet de règlement au besoin et inscription à l'ordre du jour des instances pour adoption du règlement		Septembre 2025 (14)
4	**Adoption avec ou sans modification du règlement modifiant le schéma lors d'une séance du conseil d'agglomération**	Cette adoption nécessite le passage aux 3 instances suivantes : comité exécutif, conseil municipal et conseil d'agglomération.	**Septembre 2025** (14)

Contraintes de réalisation

Les éléments suivants viennent amplifier les délais de réalisation et représentent des motifs sérieux de prolongation de délai :

- La disponibilité de la prochaine édition des projections démographiques de l'ISQ est attendue afin d'effectuer les analyses nécessaires. La diffusion est prévue pour l'automne 2024, ce qui impacte la finalisation du diagnostic.

- L'agglomération de Montréal doit bien arrimer l'indicateur et les cibles aux réalités singulières de la métropole en matière de diversité sociale et des milieux d'insertion. Sa gouvernance dans l'élaboration de tout projet majeur de même que dans toute intervention sur son territoire requière la consultation des partenaires et acteurs de premier plan.

  Au cœur de la région métropolitaine de Montréal, l'agglomération compte son lot de bénéfices et de défis avec lesquels composer. La population de l'agglomération, qui atteint plus de 2M de personnes en 2021, soit plus du quart de la population du Québec, demeure extrêmement diversifiée. Près du tiers de celle-ci est issue de l'immigration. Montréal accueille une population étudiante et une population autochtone importante. La diversité sociale de Montréal ne peut pas non plus être ignorée. Une part plus importante de sa population vit sous le seuil de la pauvreté que la moyenne québécoise. On y retrouve des individus fortement marginalisés ainsi que des personnes en situation d'itinérance.

  L'agglomération de Montréal dispose également d'une plus faible marge de manœuvre que la majorité des MRC et agglomérations du Québec, ayant l'obligation de constamment se renouveler et de se développer sur elle-même. Le cadre bâti de Montréal est dense sur une part considérable de son territoire.

- Les délais requis pour procéder à la consultation des partenaires, des élus et des citoyens des 19 arrondissements et 15 villes liées sur un sujet aussi cardinal que le logement demande un temps de réalisation approprié. De plus, la consultation en amont des partenaires est fortement recommandée pour couvrir l'ensemble des multiples enjeux et besoins montréalais. Par conséquent, l'agglomération réitère le positionnement de son mémoire présenté le 18 avril 2023 dans le cadre du projet de loi n° 16 Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions :

  « Le délai accordé de 6 mois pour apporter la modification au schéma nous apparaît insuffisant, surtout dans le contexte montréalais. Il faut prévoir un minimum de 12 à 18 mois, à moins d'exempter l'ensemble des modifications demandées par le ministre du processus de consultation publique. »

- La disponibilité des ressources à l'interne, dans un contexte de multiplication des dossiers régionaux, influence certains délais de réalisation. À titre d'exemple, la révision en cours du PMAD de la CMM, les modifications du SAD relatives aux

milieux humides, l'annonce par la ministre de la révision du SAD au moment de l'entrée en vigueur du PMADR prévue à la fin de l'année 2025.

Conclusion

Considérant ce qui précède, une demande de prolongation de délais de 12 mois est adressée à la Ministre conformément à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette demande permettra à l'agglomération de Montréal de procéder à la réalisation du diagnostic en habitation et à l'adoption d'un règlement modifiant le SAD en cohérence avec les processus de consultation des parties prenantes sur un sujet aussi sensible et rassembleur que les besoins en logement.

Collaborateurs
Bureau des relations gouvernementales et municipales
Service de l'habitation
Service de l'urbanisme et de la mobilité

Montréal

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES
EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DOCUMENT D'ORIENTATION
EN HABITATION

PLANIFIER DES MILIEUX DE VIE ASSURANT L'ACCÈS À DES LOGEMENTS DE QUALITÉ, ACCESSIBLES ET ABORDABLES POUR L'ENSEMBLE DES MÉNAGES

Votre gouvernement

Québec

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-550-97227-3 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024

CONTEXTE

Les plus récentes données de l'Enquête sur les logements locatifs, réalisée en octobre 2023 par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, confirment que sous l'effet d'une forte demande, l'offre de logements demeure à des niveaux bas dans de nombreuses municipalités au Québec, notamment en ce qui concerne les logements à un coût abordable. Le territoire des régions métropolitaines de recensement est particulièrement touché par cette pénurie de logements.

Dans ce contexte, l'adoption d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation, en amont de l'adoption du corpus complet de nouvelles OGAT, contribue à l'effort déployé par le gouvernement pour la mise en œuvre de solutions concrètes à la pénurie de logements.

L'OGAT « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » contribue à accélérer la réflexion régionale sur les besoins en matière d'habitation et, à terme, la mise en œuvre de moyens, dans les schémas d'aménagement et de développement (SAD), pour répondre aux besoins grandissants en la matière.

Son adoption amorce ainsi la démarche globale de mise à jour des SAD prévue lors de l'entrée en vigueur du corpus complet des nouvelles OGAT. En effet, la publication de nouvelles OGAT est l'une des mesures stratégiques du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, à l'instar de la mise en place d'un système de monitorage en aménagement du territoire. Ces mesures permettront, à terme, de moderniser le cadre d'aménagement du territoire au Québec.

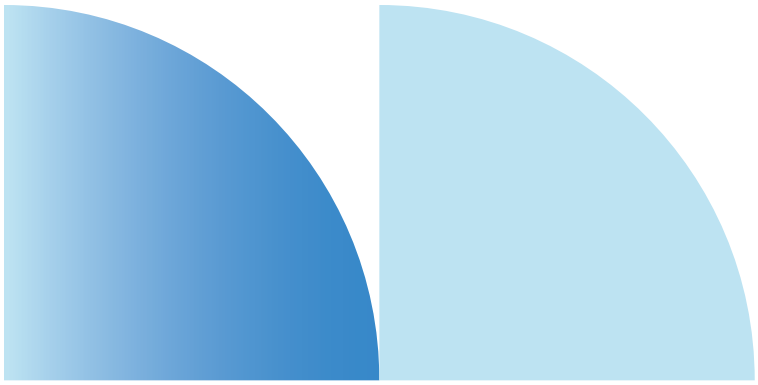

Territoire d'application

Cette OGAT en matière d'habitation vise les territoires particulièrement confrontés aux enjeux de rareté ou d'abordabilité des logements, notamment où la pression urbaine est plus marquée et où les valeurs foncières sont plus élevées.

Elle s'applique aux 19 municipalités régionales de comté[1] (MRC) comprises, en totalité ou en partie, à l'intérieur du territoire d'une communauté métropolitaine ainsi qu'aux 4 villes exerçant certaines compétences de MRC, comprises dans une région métropolitaine de recensement et situées à l'extérieur d'une communauté métropolitaine (voir l'annexe 1).

Arrimage avec les autres documents d'OGAT

Ce document d'OGAT fait partie du corpus d'orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Ces dernières circonscrivent les problématiques auxquelles les municipalités locales et les MRC doivent répondre. La ministre des affaires municipales donne son avis sur la conformité des documents de planification des MRC et des communautés métropolitaines aux orientations gouvernementales en fonction des mécanismes prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Détermination d'un indicateur et de cibles

La LAU prévoit la définition de cibles en aménagement du territoire qui doivent être intégrées dans les SAD. Cet exercice de monitorage repose sur le suivi d'indicateurs en aménagement du territoire et la définition de cibles pour chacun d'entre eux.

Cette OGAT inclut un indicateur qui fait partie du volet régional du système de monitorage de l'aménagement du territoire québécois, lequel relève des MRC.

Des outils pour accompagner les MRC dans la mise à jour de leur planification

Des documents d'accompagnement et de référence sont à la disposition des MRC pour la réalisation de leur diagnostic en matière d'habitation, l'intégration de l'indicateur stratégique et la définition de cibles.

1. Dans ce document, le terme « MRC » désigne également les villes et les agglomérations exerçant certaines compétences de MRC.

ORIENTATION

Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages



OBJECTIF

ÉVALUER LES ENJEUX ET LES BESOINS EN MATIÈRE D'HABITATION EN VUE DU DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE RÉSIDENTIELLE VARIÉE RÉPONDANT AUX BESOINS DES MÉNAGES

Se loger est un besoin fondamental et un facteur déterminant pour la santé, la sécurité, la qualité de vie et le bien-être des citoyennes et citoyens. Or, les changements démographiques, notamment le vieillissement de la population, l'augmentation du nombre de ménages et l'accueil de travailleuses et travailleurs temporaires constituent des défis et créent des besoins particuliers en matière d'habitation. Les conjonctures économiques contemporaines s'ajoutent et posent d'autres défis, tels que le manque d'entretien du parc de logements existants, le ralentissement des mises en chantier de nouveaux logements et la conversion de logements (privés ou locatifs) pour de l'hébergement court terme qui, conjugués, engendrent une rareté et une hausse des coûts de loyer. Ce contexte nécessite une réponse rapide, planifiée et adaptée en matière d'aménagement du territoire.

À cet effet, la MRC doit :

- Établir un diagnostic en matière d'habitation en décrivant les enjeux et les besoins. Cet exercice doit porter entre autres sur :
  - les caractéristiques des ménages actuels et futurs;
  - les caractéristiques du parc de logements, notamment les logements sociaux et abordables;
  - l'écart entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle.

Démarche de monitorage à l'échelle des MRC

Indicateur stratégique

La MRC doit :

- Intégrer dans son SAD l'indicateur stratégique suivant :
  - la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle.
- Définir des cibles pour cet indicateur.

La MRC devra définir des cibles dans son SAD à l'égard de cet indicateur stratégique. Dans le cadre de l'exercice de définition des cibles, la MRC devra veiller à ce que les éléments suivants soient respectés :

- Les cibles concourent à l'atteinte de l'objectif du document d'OGAT;
- Le choix des cibles est basé sur un diagnostic en matière d'habitation décrivant les enjeux et les besoins;
- Un horizon temporel est déterminé pour chaque cible; pour cet indicateur stratégique, la MRC établit minimalement les cibles à atteindre après 4 ans, 8 ans et 12 ans;
- Une cible quantitative (ex. : nombre d'unités, parts, superficies, etc.) est déterminée.



ANNEXE 1
TERRITOIRE VISÉ

MRC ou organismes équivalents qui font partie d'une communauté métropolitaine		
Communauté métropolitaine de Montréal		
• Agglomération de Longueuil • Agglomération de Montréal • MRC de Beauharnois-Salaberry • MRC de Deux-Montagnes • MRC de L'Assomption	• MRC de La Vallée-du-Richelieu • MRC de Marguerite-D'Youville • MRC de Roussillon • MRC de Rouville • MRC de Thérèse-De Blainville	• MRC de Vaudreuil-Soulanges • MRC des Moulins • Ville de Laval • Ville de Mirabel
Communauté métropolitaine de Québec		
• Agglomération de Québec • MRC de La Côte-de-Beaupré	• MRC de L'Île-d'Orléans • Ville de Lévis	• MRC de La Jacques-Cartier
Villes exerçant certaines compétences de MRC comprises dans une RMR et situées à l'extérieur d'une communauté métropolitaine		
• Ville de Gatineau • Ville de Saguenay	• Ville de Sherbrooke • Ville de Trois-Rivières	



Québec

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES
EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

FICHE
MÉTHODOLOGIQUE

INDICATEUR STRATÉGIQUE : LA VARIATION DU NOMBRE ET DES PARTS DE LOGEMENTS, PAR TYPE DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

Votre gouvernement

Québec

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-550-97228-0 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024

CONTEXTE

Cette fiche méthodologique vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans le monitorage de l'indicateur stratégique portant sur la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle et la définition des cibles qui y sont associées. Elle présente les données requises et la méthodologie à utiliser pour suivre cet indicateur. La fiche méthodologique apporte également des précisions relatives à la définition des cibles, de façon à soutenir les MRC dans cet exercice. Enfin, elle identifie les limites liées à l'indicateur.

Le gouvernement s'attend des MRC qu'elles utilisent la méthodologie présentée dans cette fiche dans le but de constituer une base commune de connaissances pour cet indicateur stratégique.

Définition de l'indicateur

Cet indicateur mesure la variation du nombre d'unités et des parts de logements en fonction du type de construction résidentielle, peu importe le mode d'occupation (locataire ou propriétaire).

Il tient compte des gains et des pertes de tous les logements du parc résidentiel, soit par la construction, la subdivision, la fusion, la démolition ou le changement d'un usage.

Le suivi de cet indicateur et des cibles qui y sont associées vise à permettre aux MRC de mesurer la portée des actions qu'elles mettront en place afin d'assurer une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages et d'optimiser l'utilisation du sol en veillant aux objectifs de consolidation et de densification du tissu urbain en fonction des particularités territoriales.

Orientation et objectif concernés

Orientation	**Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages**
Objectif	Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages

Indicateur
La MRC doit : • Intégrer dans son schéma d'aménagement et de développement (SAD) l'indicateur stratégique suivant : la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle; • Définir des cibles pour cet indicateur.

SOURCES DE DONNÉES

L'indicateur stratégique portant sur la variation du nombre et des parts de logement, par type de construction résidentielle, s'appuie sur deux sources de données relatives aux logements[1] issues des rôles d'évaluation foncière. Elles sont présentées au tableau 1. Si la MRC ne dispose pas de ces données, elle pourra s'adresser aux municipalités locales concernées ou consulter le portail de données ouvertes du gouvernement du Québec[2].

Tableau 1 : Sources de données à utiliser pour calculer l'indicateur

Données	Sources	Organismes responsables	Fréquence de mise à jour	Précisions
Nombre de logements	Rôle d'évaluation foncière	Municipalité / MRC	En continu / annuelle[3]	Ces informations sont disponibles à partir des données liées aux « caractéristiques du bâtiment principal », plus spécifiquement les données relatives au « nombre de logements ».
Types de construction résidentielle	Rôle d'évaluation foncière	Municipalité / MRC	En continu / annuelle	Ces informations sont disponibles à partir des données liées aux « caractéristiques du bâtiment principal », plus spécifiquement les données relatives au « lien physique » du bâtiment principal.

1. En fonction des logements localisés dans des immeubles avec une utilisation prédominante « résidentielle » et « commerciale », soit les codes 1 000 et ceux entre 5 000 à 5 999 des codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) contenus dans le rôle d'évaluation foncière.
2. Gouvernement du Québec, 2023 Rôles d'évaluation foncière du Québec – Jeu de données – Données Québec (donneesquebec.ca).
3. Le rôle d'évaluation foncière est mis à jour minimalement une fois par année et est produit tous les trois ans par l'organisme municipal responsable de l'évaluation.

MÉTHODOLOGIE

Indicateur

Les constructions résidentielles visées par cet indicateur sont les types de logements suivants :

- Maisons individuelles détachées;
- Maisons jumelées ou en rangée;
- Logements dans un immeuble en comportant deux et plus.

Afin de suivre l'indicateur stratégique portant sur la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle, la MRC effectue, comme le présente le tableau 2, une comptabilisation des données relatives au lien physique du bâtiment principal[4] en fonction des types de construction résidentielle visés. La MRC comptabilise, pour la période à couvrir[5], le nombre de nouveaux logements ajoutés ou retirés du parc résidentiel. Elle comptabilise ensuite le résultat en fonction des trois types de construction résidentielle visés.

Tableau 2 : Étapes à suivre afin de comptabiliser les types de construction résidentielle visés par l'indicateur stratégique

Types de construction résidentielle visés par l'indicateur stratégique	Lien physique du bâtiment principal inscrit au rôle d'évaluation foncière	Étapes à suivre afin de comptabiliser les données pour chaque type de construction résidentielle
Maisons individuelles détachées	Bâtiment détaché	Comptabiliser le nombre de logements lorsque celui-ci est égal à 1
Maisons jumelées ou en rangée	• Bâtiment jumelé • Bâtiment en rangée 1 côté • Bâtiment en rangée plus de 1 côté	Comptabiliser le nombre de logements lorsque celui-ci est égal à 1
Logements dans un immeuble en comportant deux et plus	Bâtiment intégré[6]	Comptabiliser le nombre de logements lorsque celui-ci est égal à 1
	Bâtiment détaché	Comptabiliser le nombre de logements lorsque celui-ci est égal ou supérieur à 2

4. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2021 Le rôle d'évaluation foncière et son contenu (gouv.qc.ca).
5. En fonction des années couvertes par l'horizon temporel des cibles associées à l'indicateur stratégique.
6. Correspond à une unité d'évaluation constituée d'une portion légalement délimitée dans un bâtiment où s'intègrent plusieurs parties ainsi délimitées. Il s'agit d'appartements, de studios ou de lofts détenus en copropriété divise et superposés dans des complexes d'habitation (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2021 Le rôle d'évaluation foncière et son contenu (gouv.qc.ca)).

Cibles

Comme prévu dans le document d'OGAT, la MRC doit veiller à définir des cibles en respectant les balises suivantes :

- Les cibles sont liées au contenu des orientations et elles concourent à l'atteinte de l'objectif contenu dans l'OGAT;
- Le choix des cibles est basé sur un diagnostic en matière d'habitation décrivant les enjeux et les besoins;
- Un horizon temporel est déterminé pour chaque cible. Pour cet indicateur stratégique, la MRC établit minimalement les cibles à atteindre après 4, 8 et 12 ans;
- Des cibles quantitatives (ex. : nombre d'unités, parts) sont déterminées pour cet indicateur stratégique.

L'indicateur stratégique portant sur la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle, s'appuie sur quatre cibles. À cet effet, la MRC définit pour les horizons établis :

- Une cible globale pour le nombre total de nouveaux logements;
- Trois cibles spécifiques pour les trois types de construction résidentielle visés. Ces cibles sont calculées en pourcentage sur le nombre total de nouveaux logements, incluant les pertes de tout logement du parc résidentiel.

Afin de définir ces cibles, la MRC se base sur son diagnostic en matière d'habitation (caractérisation des ménages, caractérisation du parc de logements et évaluation de l'écart entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle)[7]. La MRC devrait également tenir compte des seuils de densité existants.

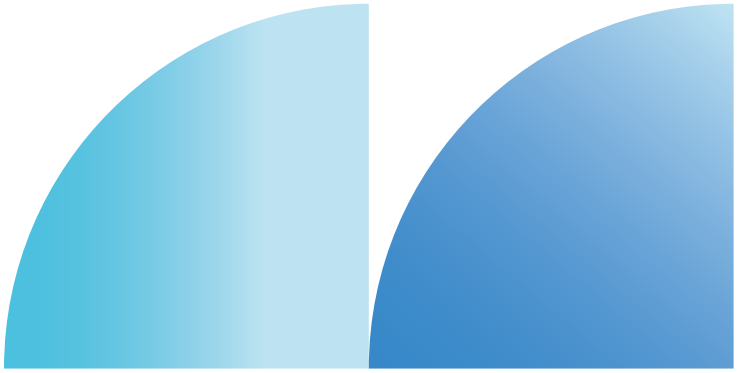

7. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024 Réalisation d'un diagnostic en matière d'habitation.

LIMITES

Les données utilisées pour suivre cet indicateur s'appuient sur les données relatives aux logements, selon les codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) contenus dans le rôle d'évaluation foncière, et tiennent compte seulement du bâtiment principal, excluant ainsi les maisons mobiles, les roulottes et les logements accessoires. De plus, ces données ne permettent pas de distinguer le mode d'occupation (locataire ou propriétaire) des nouveaux logements ni d'isoler les résidences secondaires et les logements utilisés pour la location touristique à court terme. Néanmoins, en fonction des CUBF, les données relatives aux logements et au lien physique tirées du rôle d'évaluation foncière permettent d'écarter les établissements d'hébergement, les chalets et les maisons de villégiature.

Statistique Canada produit également des données sur les types de constructions résidentielles pouvant être utilisées pour calculer cet indicateur. Ces données sont toutefois mises à jour sur une base quinquennale, en fonction du Recensement de la population. Par conséquent, les MRC sont invitées à utiliser les données inscrites au rôle d'évaluation foncière afin d'éviter un chevauchement inadéquat entre l'horizon temporel quadriennal des cibles et la publication quinquennale des données de Statistique Canada.

RÉFÉRENCES

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2021 Le rôle d'évaluation foncière et son contenu (gouv.qc.ca)
- Gouvernement du Québec, 2023 Rôles d'évaluation foncière du Québec – Jeu de données – Données Québec (donneesquebec.ca)
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024 Réalisation d'un diagnostic en matière d'habitation.



Québec

DORVAL

Date : Le 14 mars 2024
Objet : Demande de modification de l'affectation au Schéma d'aménagement et de développement

---

CONTEXTE

En 2022, la Cité de Dorval a pris la décision d'amorcer la mise en œuvre du Plan d'urbanisme durable (PUD) afin de ne plus procéder à des approbations à la pièce des amendements règlementaires liés aux grands projets de redéveloppement et pour apporter une attention particulière aux secteurs détenant un potentiel de requalification, de redéveloppement et de densification, conformément aux orientations du PUD.

Les objectifs poursuivis par cette démarche étaient d'élaborer une analyse et des stratégies règlementaires pour des secteurs comportant un potentiel de changement de vocation et de densification et d'entreprendre une participation citoyenne concertée pour la mise en place de stratégies fondées sur les consensus retenus. Parmi les secteurs identifiés ayant un potentiel de densification tel qu'illustré à l'annexe B, plusieurs lots ayant front sur le boulevard Bouchard ont été identifiés afin d'y adapter la règlementation d'urbanisme et d'en élaborer une vision cohérente.

Cet exercice de consultation citoyenne et les amendements réglementaires s'y rattachant ont été majoritairement complétés vers la fin de l'année 2023. Parmi les éléments restants, nous avons identifié deux terrains de grandes superficies dont l'affection industrielle actuelle ne correspond plus à la vision souhaitée par la Cité ni ses citoyens. Pour ce faire, nous souhaitons voir modifier l'affectation industrielle prévue au SAD par une affectation à dominante résidentielle en continuité avec le quartier environnant. Il faut savoir que ces terrains s'inscrivent dans le périmètre du TOD de la gare Dorval, avec une densité cible de 80 logements par hectare, tel qu'identifié dans le SAD de la communauté métropolitaine de Montréal, mais que son affectation au SAD est industrielle et que l'usage résidentiel est jugé incompatible. Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que le boulevard Bouchard est pressenti pour devenir un axe de transport en commun structurant de portée métropolitaine. De plus, cela s'ajoute à la présence de l'autoroute 20 aux abords des terrains visés. Tous ces éléments mis ensemble militent pour une densification résidentielle de ce secteur.

Terrains visés





Plus précisément, le secteur visé est composé de deux lots soit le lot 4 220 971 d'une superficie de 34 162.20 m² et le lot 4 206 645 avec une superficie de 31 125,6 m². Ceux-ci accueillent deux bâtiments actuellement, mais seul celui sur le lot 4 206 645 est présentement occupé. Un promoteur a déjà fait part de ses intentions de développement pour le secteur dès que la Cité aura adapté sa règlementation à l'usage résidentiel. Le projet souhaité vise à convertir le bâtiment de Novartis (lot 4 220 971) en hôtel et à construire quatre tours d'habitations de 12 étages sur ce même lot.

HISTORIQUE DU SECTEUR

La construction du boulevard Bouchard prend forme au milieu des années 1950 dans l'axe d'une voie de chemin de fer démantelée peu de temps avant cette période. Cette nouvelle voie d'accès marque le début du développement d'une industrie pharmaceutique dans le secteur. Une première entreprise, Sandoz, s'installe en 1958 sur la partie ouest de ce territoire puis une seconde entreprise, Ciba-Geigy, en 1959 cette fois plus à l'Est. Au début des années 1960 à l'extrémité est du territoire y sera érigé un projet d'ensemble résidentiel de plus de 300 unités de logement. Mis à part ce développement résidentiel, l'occupation de cette partie du territoire sera exclusivement occupée par ces deux entreprises qui durant plus de 30 ans prospèrent et marqueront l'image de marque du secteur.

Au milieu des années 2000, le morcellement d'une partie de la propriété de Sandoz devenue depuis Novartis, viendra créer une première brèche dans la dominance de l'industrie pharmaceutique, et ce par la construction d'un bâtiment lié à l'industrie du matériel audio. À la fin des années 2000, l'abandon des activités de Ciba-Geigy marquera le début de la requalification du secteur par la construction d'un projet résidentiel de plus de 500 unités de logement sur le site libéré par cette entreprise. Durant la même période, la compagnie Novartis poursuit ces activités et procède à la démolition de ces installations construites en 1957 et y érige le bâtiment actuel de 6 étages qu'elle occupe jusqu'à la fermeture définitive de ces opérations en 2023.

Aujourd'hui la vitalité de ce territoire repose largement sur l'occupation résidentielle et les activités industrielles se limitent maintenant à une seule entreprise en opération. Le bâtiment propriété de la compagnie Novartis demeure toujours inoccupé à ce jour.

NOUVELLE VISION DE DÉVELOPPEMENT

Parmi les orientations qui se sont dégagées des consultations publiques, les citoyens et le conseil municipal ont déterminé qu'il serait tout fait légitime de planifier des bâtiments allant jusqu'à 12 étages dans ce secteur vu leur positionnement stratégique (Secteur 6 de la carte à l'annexe B). Cette hauteur maximale combinée à la dimension des terrains visés par la présente demande offre un excellent potentiel de densification bénéfique à l'ensemble des parties prenantes. Par ailleurs, la Cité travaille présentement à établir de nouveaux objectifs et critères à respecter pour le développement de ces terrains à travers un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui sera vraisemblablement adopté par le conseil municipal au courant de 2024. Celui-ci aura pour objectifs d'aménagement principal de veiller à la densification du secteur dans le respect des quartiers résidentiels existants et des quartiers riverains, tout en offrant aux résidents, actuels et futurs, un milieu de vie complet, convivial et à échelle humaine. Parmi les critères d'analyse les plus importants découlant de cet objectif, nous retrouvons la volonté que la conception des nouvelles constructions intègre des systèmes exploitant les énergies vertes et renouvelables (énergie solaire, géothermies, thermopompe) afin d'optimiser l'efficacité énergétique.

PROCHAINE ÉTAPE

À la suite de l'approbation de la modification d'affectation du SAD , la Cité entreprendra aussi tôt les modifications nécessaires de sa règlementation d'urbanisme (Plan d'urbanisme, zonage, etc) afin de concrétiser cette nouvelle affectation résidentielle à travers les outils urbanistiques.

ANNEXE

Annexe A - Résolution CM2309 407

Annexe B – Cadre d'aménagement des secteurs comportant un potentiel de redéveloppement ou de requalification sur le territoire de Dorval

Annexe C- Rôle d'évaluation pour les propriétés concernées

Montréal-Est

Un territoire à façonner, **à la croisée des chemins**

Vision 2050
Aménagement du territoire

Janvier 2025

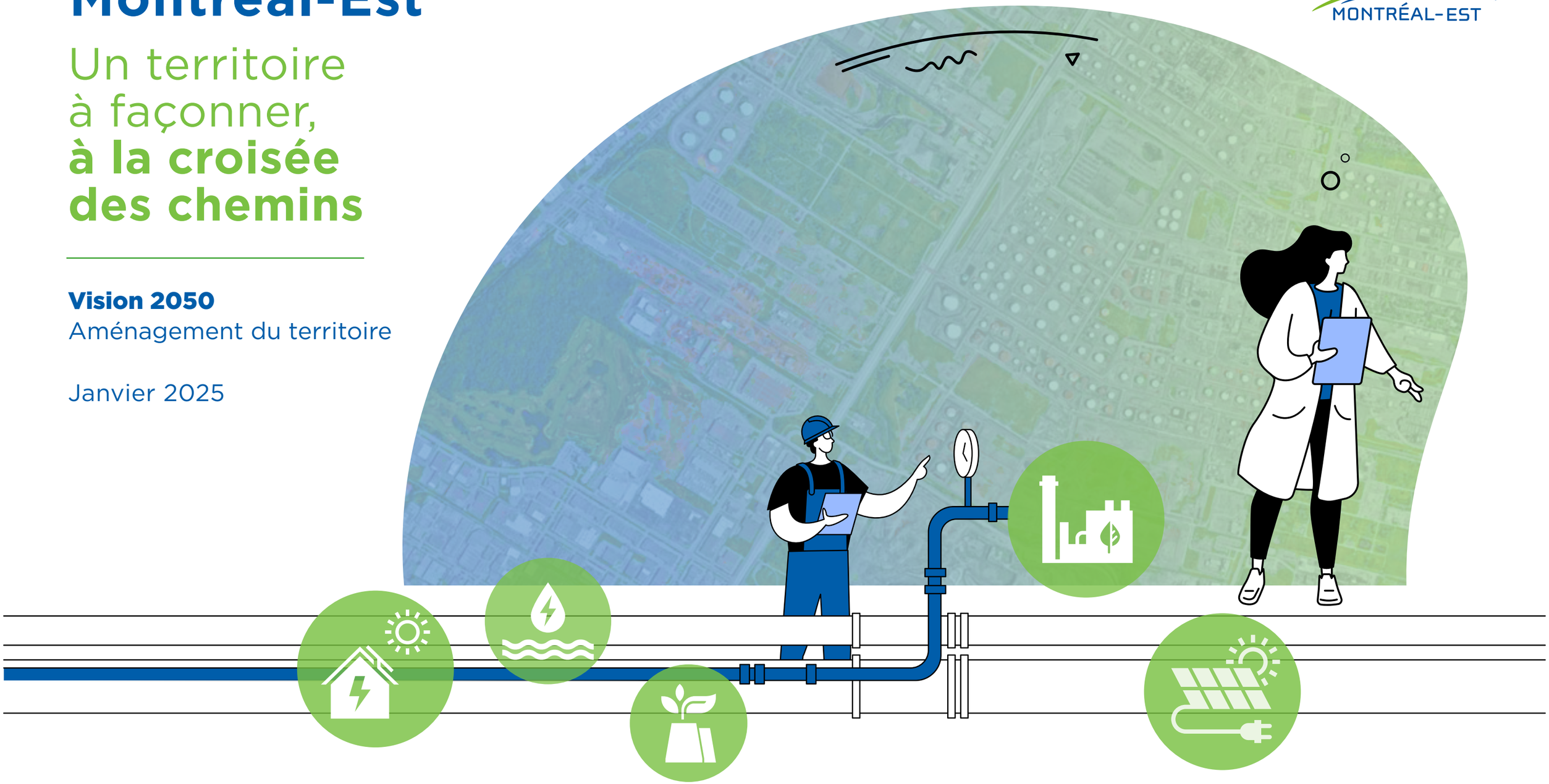

Mot de la mairesse 03

Présentation du territoire 04

La croissance de l’Est de l’Île de Montréal 05

Un territoire d’envergure à transformer 06

Vision d’aménagement 08

Axes d’intervention 09

Les grandes composantes 13

Grandes étapes de la stratégie de mise en œuvre 20

Vers un avenir durable et innovant pour Montréal-Est 21

Mot de la mairesse



Aujourd'hui, avec plus de 29 millions de pieds carrés de friches industrielles disponibles, Montréal-Est a une occasion unique de réfléchir à la façon de planifier son territoire, en fonction de ses valeurs et de la qualité de vie de ses citoyens. Ce fort potentiel de requalification territoriale a poussé la Ville à entamer une réflexion importante afin de définir la vision 2050 qui se veut une feuille de route audacieuse laquelle guidera les décisions et actions du conseil en matière d'aménagement du territoire, sur un horizon de 25 ans.

En d'autres termes, la démarche vise à définir la Ville de Montréal-Est de demain. À définir un cap pour assurer la cohérence des actions qui seront posées dans les mois et les années à venir. À chaque étape, nous nous sommes demandé ce que nous souhaitions prioriser, à l'avenir, pour valoriser notre environnement et favoriser le redéveloppement du territoire.

L'objectif est de concilier trois enjeux : le développement économique, la transition écologique et la qualité de vie aux citoyens. Et ce, tout en se tournant vers les secteurs d'avenir qui permettent d'offrir des emplois à valeur ajoutée en créant peu ou pas de nuisances et sans pollution.

Le renouveau économique est donc une priorité qui va de pair avec un milieu de vie plus vert et à échelle humaine. D'où la priorité accordée à la mobilité durable et au transport actif et collectif, dans cette vision d'aménagement du territoire, lesquels projets ne pourront être possibles qu'avec la collaboration des divers paliers gouvernementaux.

Près de 115 ans après sa fondation par Joseph Versailles, qui entendait créer une cité-jardin, Montréal-Est envisage en quelque sorte un retour aux sources avec l'épanouissement du citoyen sur un territoire accueillant et dynamique qui permet à la Ville de prospérer.

Dans ce cadre, les activités industrielles jouent un rôle important dans le développement économique. L'aménagement du territoire doit permettre une intégration de ces industries en favorisant une cohabitation harmonieuse avec les quartiers résidentiels. C'est pourquoi cette vision prévoit une gradation des pôles d'activités économiques c'est-à-dire une concentration des industries au nord de la rue Sherbrooke pour encourager une transition vers un milieu de vie complet au sud de cette artère principale.

Pour finir, je tiens à remercier tous les acteurs, élus municipaux et membres de l'Administration, qui ont contribué à l'élaboration de ce document. Votre implication dans ce projet est grandement appréciée et à la hauteur du potentiel de transformation du territoire qui se dessine; avec ces millions de pieds carrés de terrains vacants disponibles, les possibilités sont uniques et nous nous engageons à les optimiser.

Anne St-Laurent
Mairesse

Présentation du territoire

La ville de Montréal-Est, située au cœur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), bénéficie d'une position géographique stratégique et centrale. La CMM regroupant plus de 4 millions d'habitants, soit environ 48 % de la population du Québec, constitue un territoire dynamique et en pleine expansion. Grâce aux qualifications et aux compétences de ses habitants, cette région contribue à l'essor économique du Québec en misant notamment sur sa capacité d'innovation.

Montréal-Est se distingue par son accessibilité, étant traversée par l'autoroute 40, qui s'étend d'est en ouest, et se trouvant à proximité de l'autoroute 25, un axe nord-sud* majeur. En outre, plusieurs artères routières importantes comme le boulevard Henri-Bourassa, la rue Sherbrooke et la rue Notre-Dame facilitent les déplacements au sein et au-delà de la ville. La présence d'un accès portuaire renforce le potentiel logistique et industriel de Montréal-Est tout en offrant des opportunités sous-exploitées pour des espaces de loisirs riverains.

Au cœur de la CMM
qui compte

4 M d'habitants en 2020

48 % de la pop. du Québec

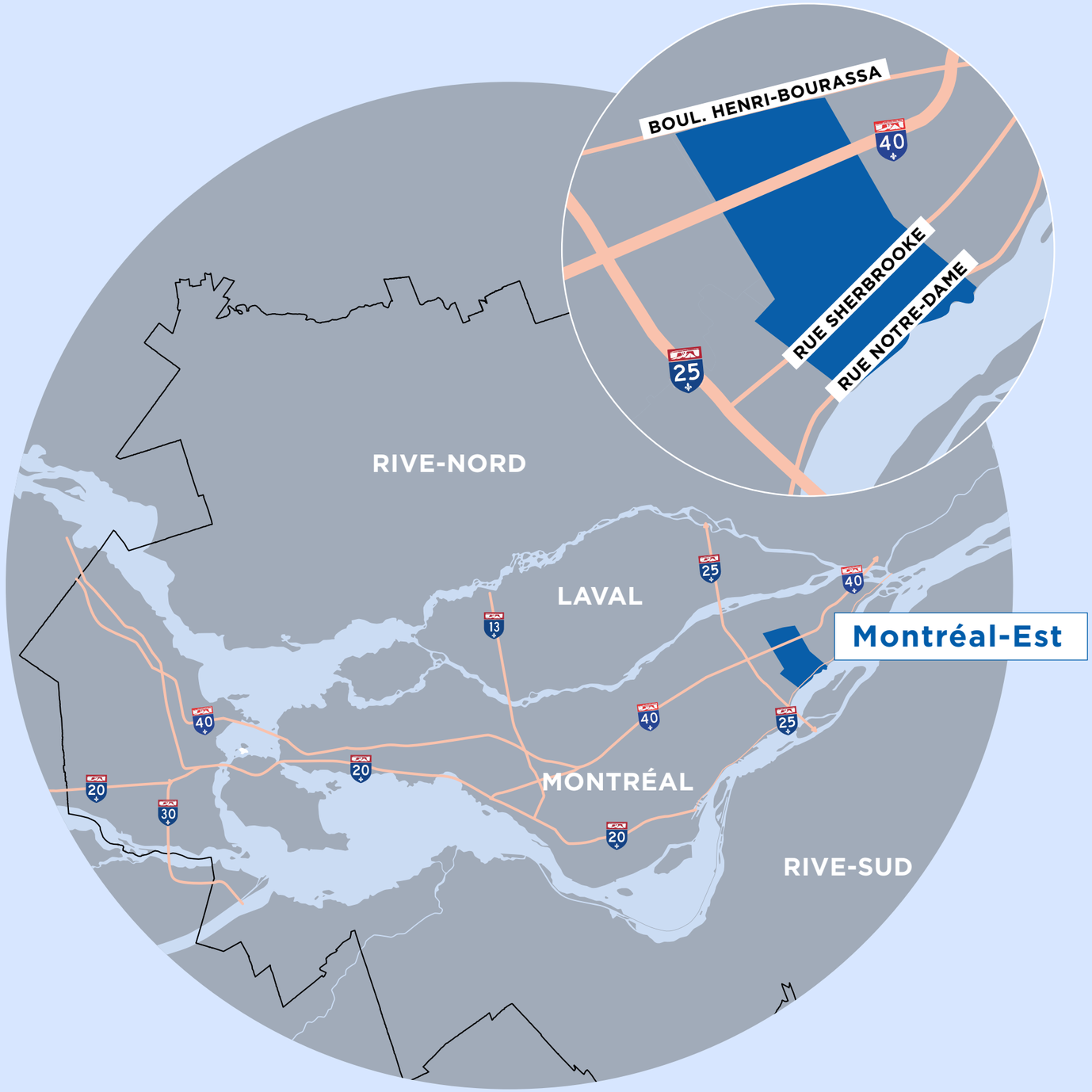

* Dans tout le document, le nord est considéré comme étant le « nord montréalais ».

La croissance de l'Est de l'Île de Montréal

La planification de Montréal-Est s'inscrit en partie dans le cadre de la vision de développement économique du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI). L'Est de l'Île de Montréal, dont fait partie Montréal-Est, traverse actuellement une période de renouveau marquée par des initiatives significatives du gouvernement du Québec et de l'agglomération de Montréal. Ces efforts et investissements du palier provincial promettent un tournant historique pour ce territoire.

En décembre 2018, une déclaration commune entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a souligné l'importance de miser sur un développement économique innovant et sur une mobilité durable et intégrée pour la transformation de l'est de l'Île de Montréal. Cet engagement vise à établir une vision singulière, intégrée et innovante pour le futur de l'Est de l'Île de Montréal. Parmi les initiatives notables, le gouvernement a alloué 200 millions $ pour la réhabilitation des terrains vacants et 100 millions $ pour la décontamination et la mise à niveau des espaces industriels.

Stratégiquement situé à la confluence de deux autoroutes interurbaines et à proximité des terminaux maritimes du port de Montréal, le territoire du SIPI englobe les arrondissements d'Anjou, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que la ville de Montréal-Est. Historiquement dédiée à des activités industrielles, cette zone a vu la présence notable d'industries de la pétrochimie, malgré la fermeture de certaines, comme la raffinerie Shell en 2009 et plus récemment la fermeture d'Indorama.

En termes d'emploi, Montréal-Est se distingue par une forte concentration d'industries de fabrication, notamment dans les secteurs de produits pétroliers, chimiques, plastiques et de caoutchouc. Les produits métalliques représentent également une part importante de l'emploi industriel, constituant plus du quart des emplois.

De plus, Montréal-Est possède des espaces naturels significatifs ainsi que des milieux résidentiels. Ces espaces offrent un potentiel important pour le verdissement, l'augmentation de la biodiversité et le développement de nouveaux quartiers résidentiels attrayants sur l'île de Montréal.

Ainsi, le contexte territorial de Montréal-Est, enrichi par ses atouts géographiques, ses infrastructures de transport et ses initiatives de transformation, offre une base solide pour envisager son avenir avec optimisme et ambition.



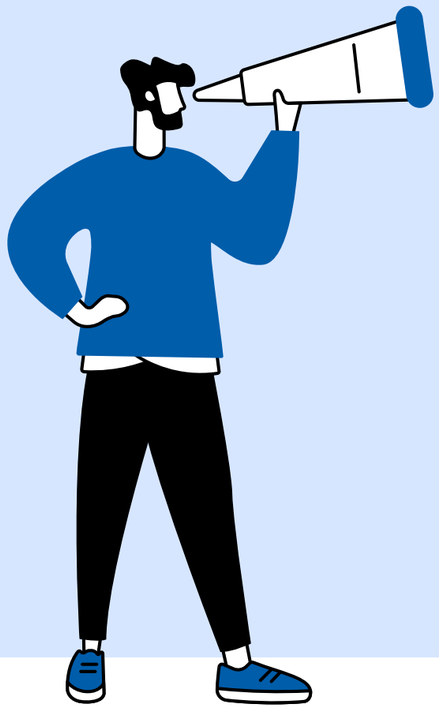

Un territoire d'envergure à transformer

La ville de Montréal-Est, avec une superficie comparable à celle du parc du Mont-Royal et du centre-ville de Montréal, représente un territoire vaste et stratégique au cœur de la région métropolitaine. La majeure partie de ce territoire est soit à aménager, soit à réaménager, offrant une occasion exceptionnelle de redéfinir un espace urbain central sur l'île de Montréal.

L'ampleur du territoire à transformer crée une opportunité rare pour repenser profondément l'aménagement d'une ville centrale. Avec environ 29 millions de pieds carrés de friches industrielles à redévelopper, Montréal-Est se positionne comme un acteur clé dans la redéfinition des zones industrielles de la région. Ce vaste espace offre un potentiel considérable pour attirer de nouvelles entreprises, créer des emplois à forte valeur ajoutée et développer des infrastructures modernes adaptées aux besoins contemporains.

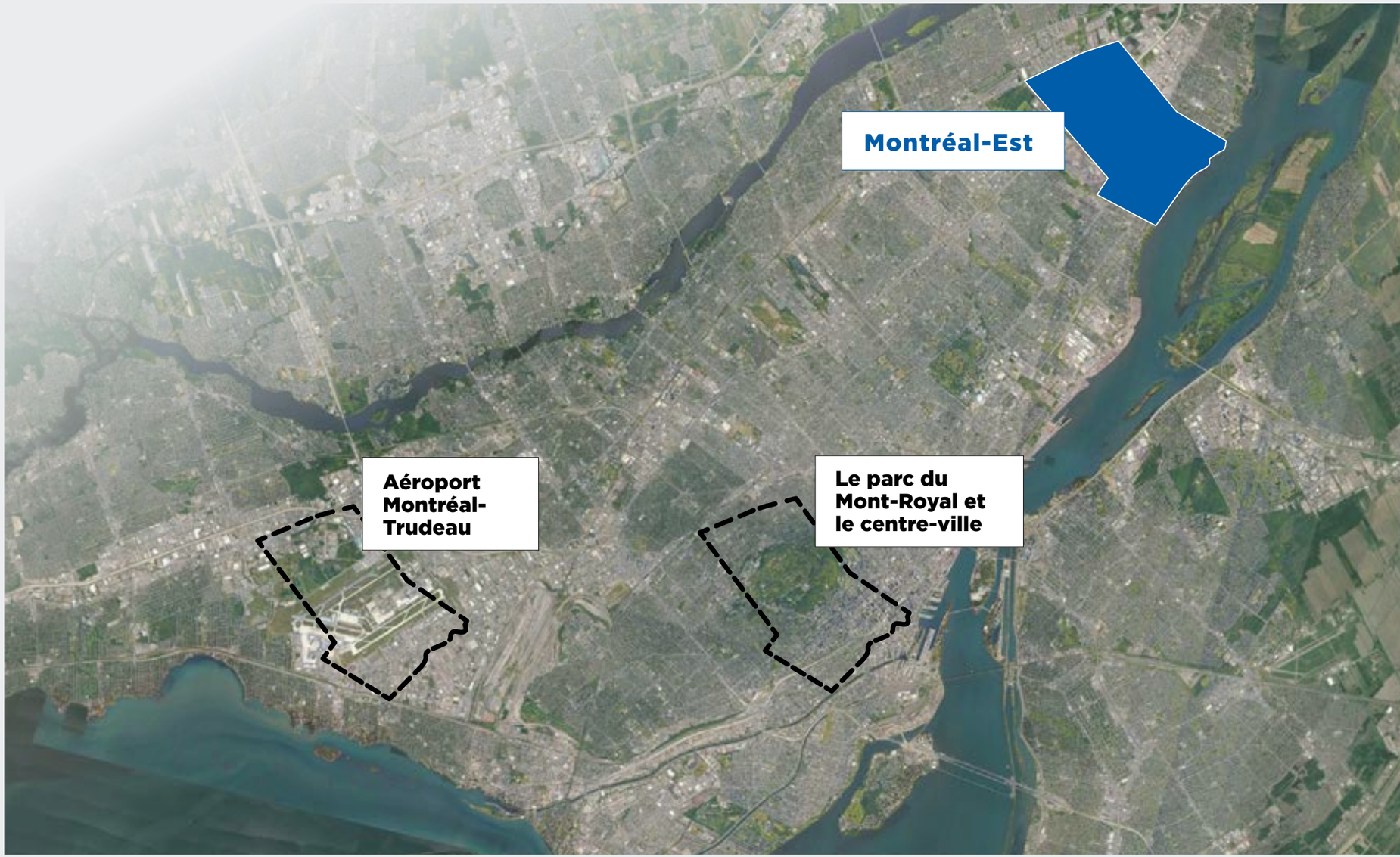

Un territoire d'envergure à transformer

Le secteur résidentiel actuel ne représente que 10 % du territoire de Montréal-Est, un ratio particulièrement bas pour un territoire central. Cette configuration unique permet de maintenir une forte activité économique tout en offrant la possibilité de considérablement augmenter l'offre résidentielle. En effet, l'aménagement de nouveaux milieux de vie complets pourrait non seulement équilibrer le tissu urbain, mais aussi améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers existants.

Cette situation ouvre des perspectives inédites pour concevoir un développement urbain intégré favorisant la coexistence harmonieuse des secteurs résidentiel, commercial et industriel. La transformation de ces vastes terrains en un secteur urbain central pourrait devenir un modèle innovant selon les meilleures approches en matière d'urbanisme durable et résilient, attirant l'attention tant à l'échelle régionale qu'internationale.

Ainsi, Montréal-Est se trouve à un carrefour décisif où le réaménagement de ses friches industrielles peut revitaliser l'économie locale, en plus de contribuer au développement économique de la CMM et du Québec, tout en redéfinissant son identité urbaine pour les décennies à venir. Il s'agit donc d'une occasion unique de réinventer la ville en un modèle de développement urbain équilibré et prospère.

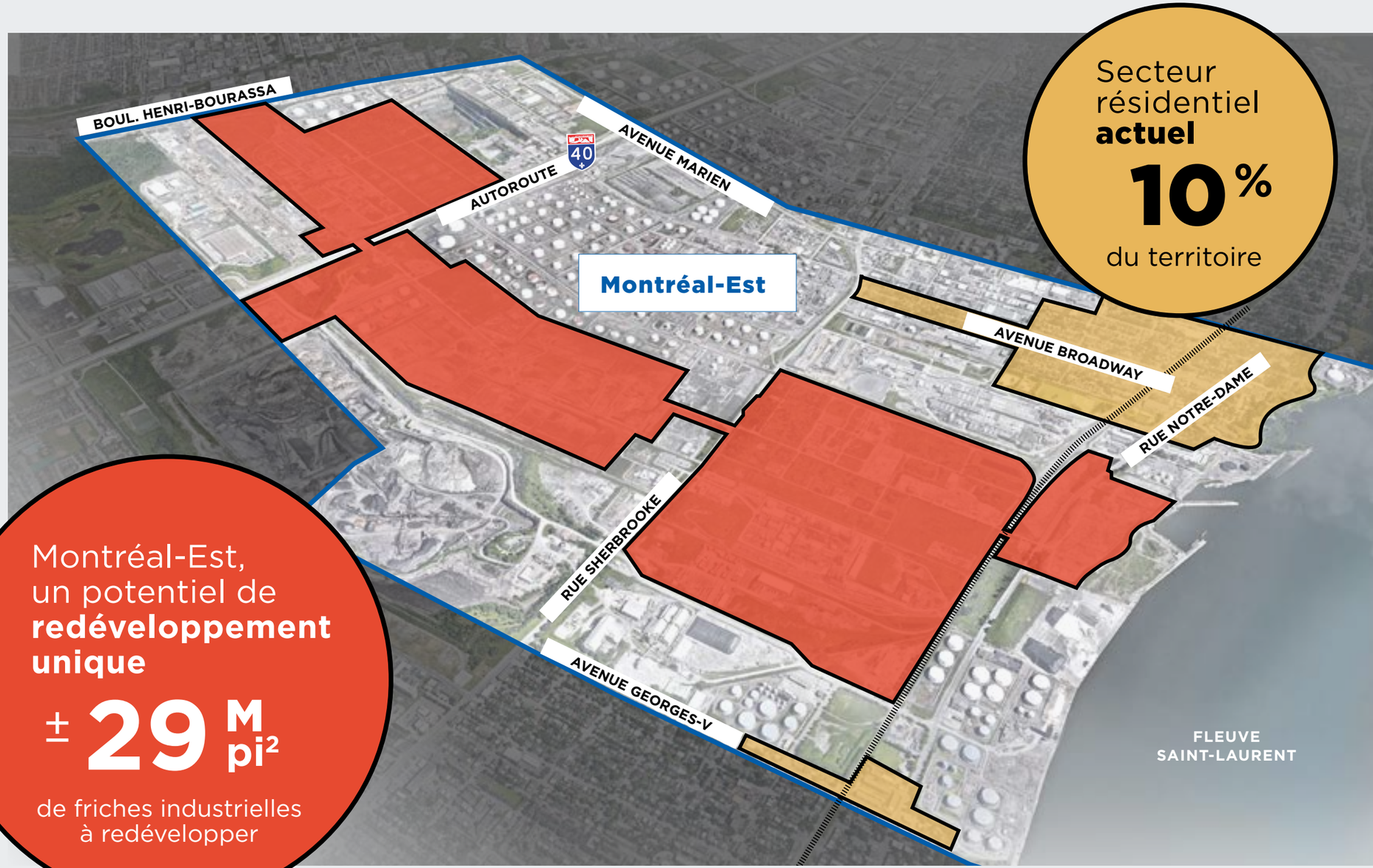

Vision d’aménagement

Misant sur une approche intégrée pour redéfinir son territoire en réponse aux priorités sociales, environnementales et économiques d’aujourd’hui, Montréal-Est se positionne à l’avant-garde de la transition écologique. La vision d’aménagement tend à faire évoluer Montréal-Est vers des quartiers centrés sur l’économie industrielle de la transition écologique, la logistique durable et des milieux de vie dynamiques en accord avec les principes de la ville des courtes distances.

À travers cette vision d’aménagement, Montréal-Est se réinvente en incarnant le concept de la transition écologique, tant dans la transformation de son économie que dans la manière d’aménager son territoire. En adoptant une approche intégrée et durable, Montréal-Est vise à créer une ville résiliente, prospère et agréable à vivre pour tous ses habitants et travailleurs, aujourd’hui et pour les générations futures.

Réhumaniser et retisser notre ville

Vision 2050

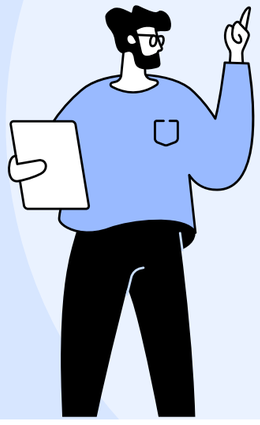

Une occasion unique de mettre en application **le concept de transition écologique** à la fois dans la transformation de l’économie, mais aussi dans la manière d’aménager le territoire.

Deux **objectifs**

Offrir le meilleur cadre de vie possible aux résidents : **quartiers complets à échelle humaine.**

Maximiser le **potentiel de développement économique** en misant sur des filières industrielles à forte valeur ajoutée, créatrices de richesse collective et à fort degré d’innovation, générant peu ou pas de nuisances.



Axes d’intervention

La Ville a identifié trois grands axes d’intervention pour mener à bien cette vision d’aménagement. Chacun de ces axes comprend des objectifs concrets afin d’encadrer le réaménagement de ce territoire urbain jusqu’en 2050.



AXE 01

Miser sur des infrastructures vertes et bleues comme outils de résilience aux changements climatiques.

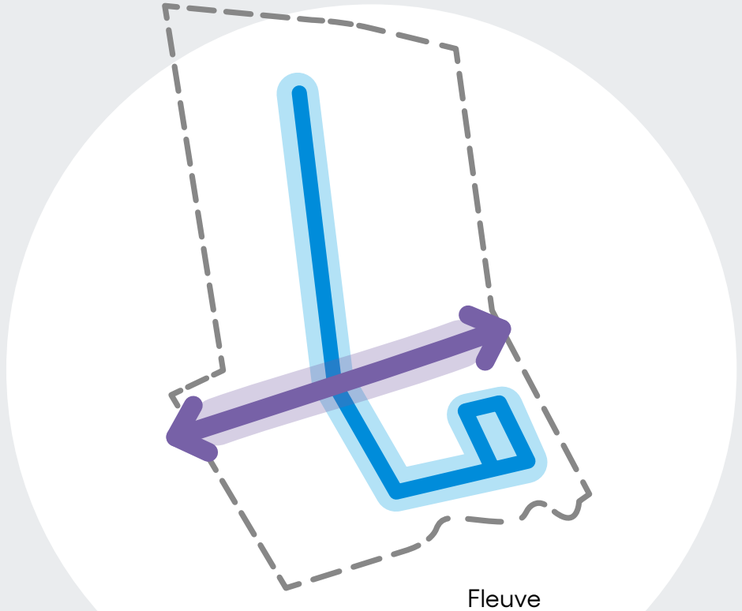

AXE 02

Favoriser la mobilité durable.

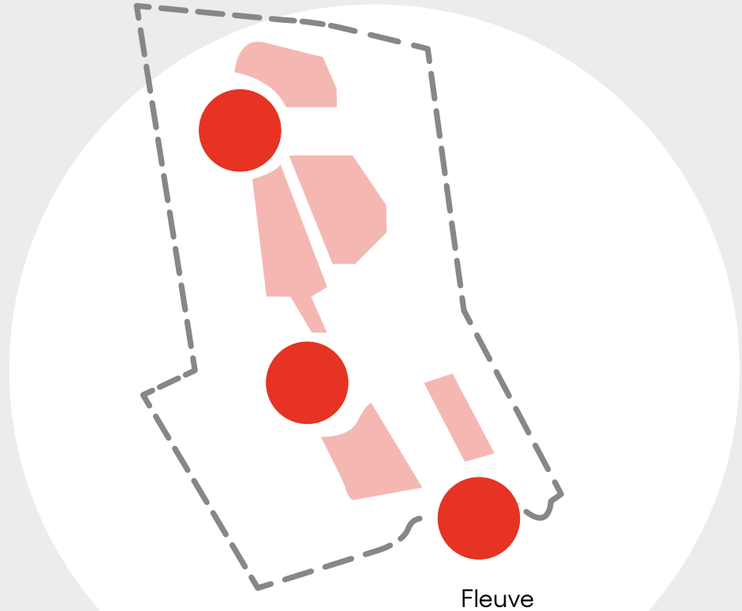

AXE 03

Optimiser la croissance économique et les services aux citoyens.

Axe 1: Miser sur des infrastructures vertes et bleues comme outils de résilience aux changements climatiques

Les infrastructures vertes et bleues sont au cœur de la stratégie de résilience climatique de Montréal-Est. L'aménagement de corridors verts et l'intégration de dispositifs visant à augmenter la biodiversité, à réduire les îlots de chaleur et à gérer de manière responsable les eaux de ruissellement sont des actions clés. Un élément central de cette stratégie est l'aménagement d'une trame verte et bleue active, soit un corridor nord-sud, partiellement situé dans l'emprise de la servitude d'Hydro-Québec. Cette trame intègre des corridors de mobilité active qui structureront les parcs industriels de demain. Ces initiatives permettront de créer des espaces verts de loisirs, contribuant ainsi à une meilleure qualité de vie pour les résidents et travailleurs.

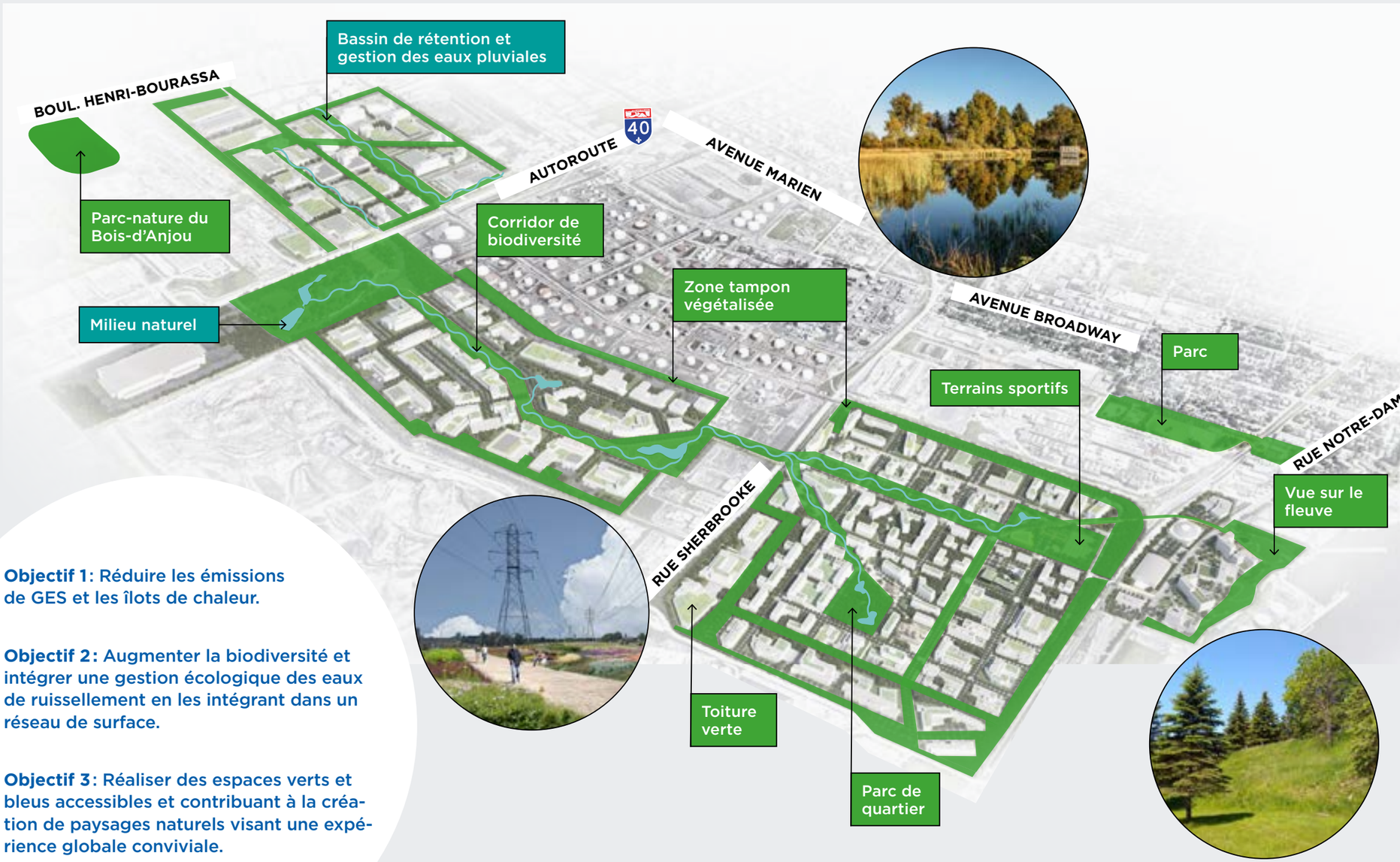

Objectif 1: Réduire les émissions de GES et les îlots de chaleur.

Objectif 2: Augmenter la biodiversité et intégrer une gestion écologique des eaux de ruissellement en les intégrant dans un réseau de surface.

Objectif 3: Réaliser des espaces verts et bleus accessibles et contribuant à la création de paysages naturels visant une expérience globale conviviale.

Axe 2 :
Favoriser la mobilité durable

Pour créer une ville plus accessible et plus verte, Montréal-Est mise sur la mobilité durable afin de bâtir la ville de demain. L'occasion d'offrir des itinéraires directs, connectés et efficaces pour la marche et le vélo, en améliorant les réseaux de rues et la taille des lots (trames urbaines) tout en harmonisant les rapports aux échelles du cadre bâti. En réduisant la dépendance à l'automobile, Montréal-Est contribue à améliorer la qualité de l'air et à promouvoir un mode de vie plus sain.

Avec la possible arrivée du Projet structurant de l'Est (PSE) sur le territoire de Montréal-Est, la ville sera reliée à un réseau de transport collectif de pointe. Le PSE prendra la forme d'un tramway de surface de 38 km linéaires reliant Repentigny au réseau de métro de la métropole. L'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a obtenu des appuis favorables pour ce nouveau tracé qui demeure en attente d'une approbation provinciale. Avec 31 stations prévues, dont plusieurs le long de la rue Sherbrooke Est, le PSE permettra une connexion rapide avec les lignes verte et bleue du métro ainsi que le réseau de trains de banlieue.

Montréal-Est prévoit d'autres projets ambitieux axés sur la mobilité durable, incluant le déploiement d'un grand réseau de transport actif et une boucle de transport collectif. Ces infrastructures et services amélioreront la fluidité entre les zones économiques et les milieux de vie tout en offrant des connexions faciles avec les stations du PSE afin de promouvoir les pratiques d'intermodalité durable.



Objectif 1: Aménager une nouvelle offre en transport structurant.

Objectif 2: Valoriser les déplacements actifs, sécuritaires et agréables.

Objectif 3: Favoriser des aménagements plus compacts et navigables sans voiture.

Axe 3 : Optimiser la croissance économique et les services aux citoyens

Transition vers des usages industriels écologiques

La transition des activités industrielles actuelles, dominées par la pétrochimie et la métallurgie, vers des industries axées sur l'économie durable constitue un pilier fondamental de la vision d'aménagement de Montréal-Est. La Ville vise à favoriser des industries qui s'inscrivent dans la transition écologique et qui privilégient la complémentarité et la mutualisation des ressources.

Gradation des pôles d'activités économiques

Afin de consolider certaines activités industrielles lourdes existantes et de créer de nouveaux pôles pour des activités plus légères, Montréal-Est adopte une gradation des activités selon leur intensité. Les activités contraignantes ou celles nécessitant un accès direct au réseau autoroutier sont situées au nord de l'autoroute 40 ainsi que dans le secteur pétrochimique actuel. Un technopôle en écologie industrielle facilite l'arrivée d'industries avec des nuisances moins contraignantes pour encourager une transition vers un milieu de vie complet situé au sud de la rue Sherbrooke. Cette approche permet de maintenir une mixité d'activités économiques, incluant plusieurs usages industriels, tout en favorisant l'aménagement de quartiers mixtes résidentiels à Montréal-Est.

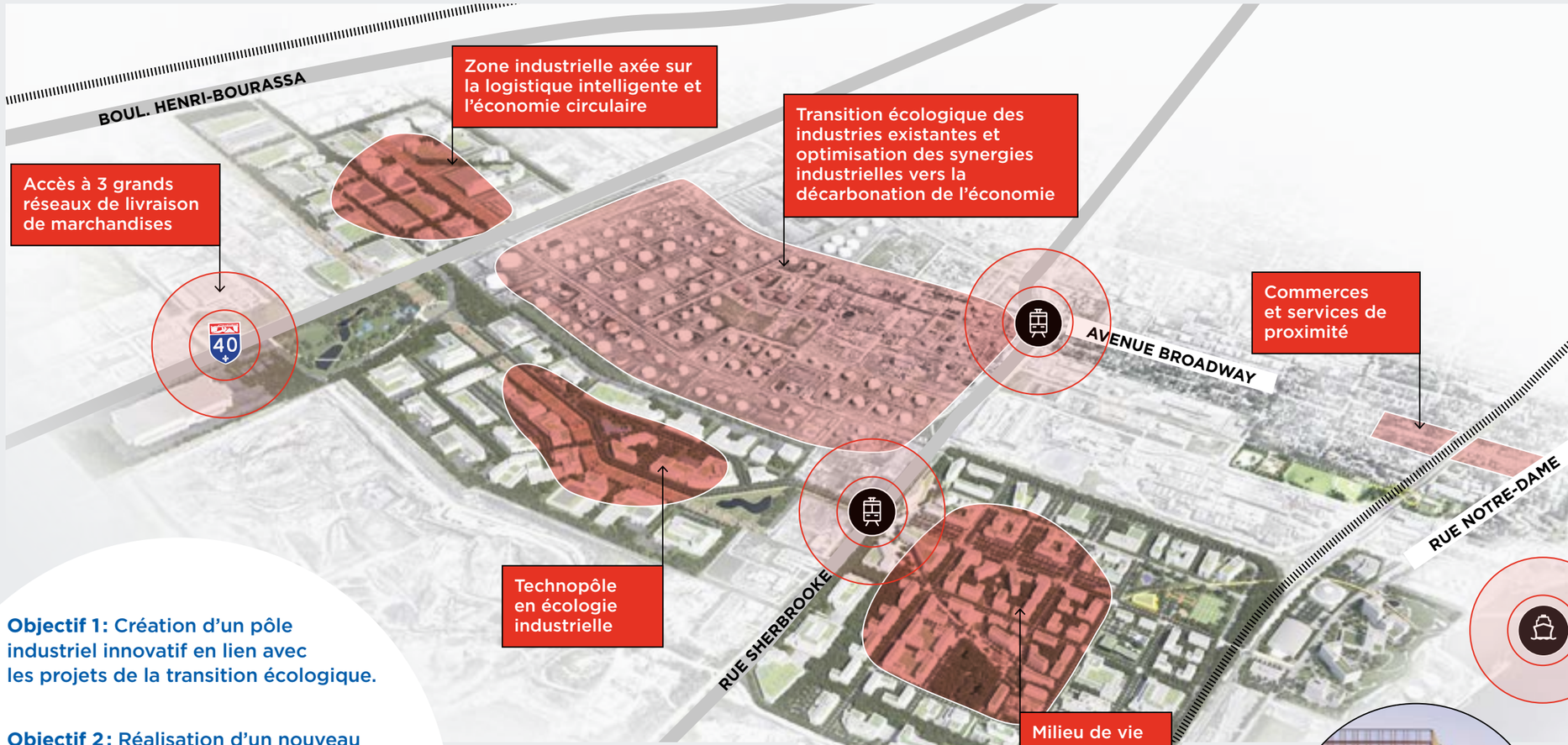







Objectif 1 : Création d'un pôle industriel innovatif en lien avec les projets de la transition écologique.

Objectif 2 : Réalisation d'un nouveau milieu de vie complet.

Objectif 3 : Consolidation du centre-ville et amélioration des services aux citoyens.

Objectif 4 : Mise en valeur de la rive du Saint-Laurent.

Les grandes composantes

Ces axes d'aménagement permettront de réaliser des quartiers innovants en intégrant quatre grandes composantes. Bien que chaque secteur conserve un usage dominant, ceux-ci seront aménagés dans un souci de complémentarité et de mixité fonctionnelle afin d'assurer une transition naturelle entre chaque secteur.

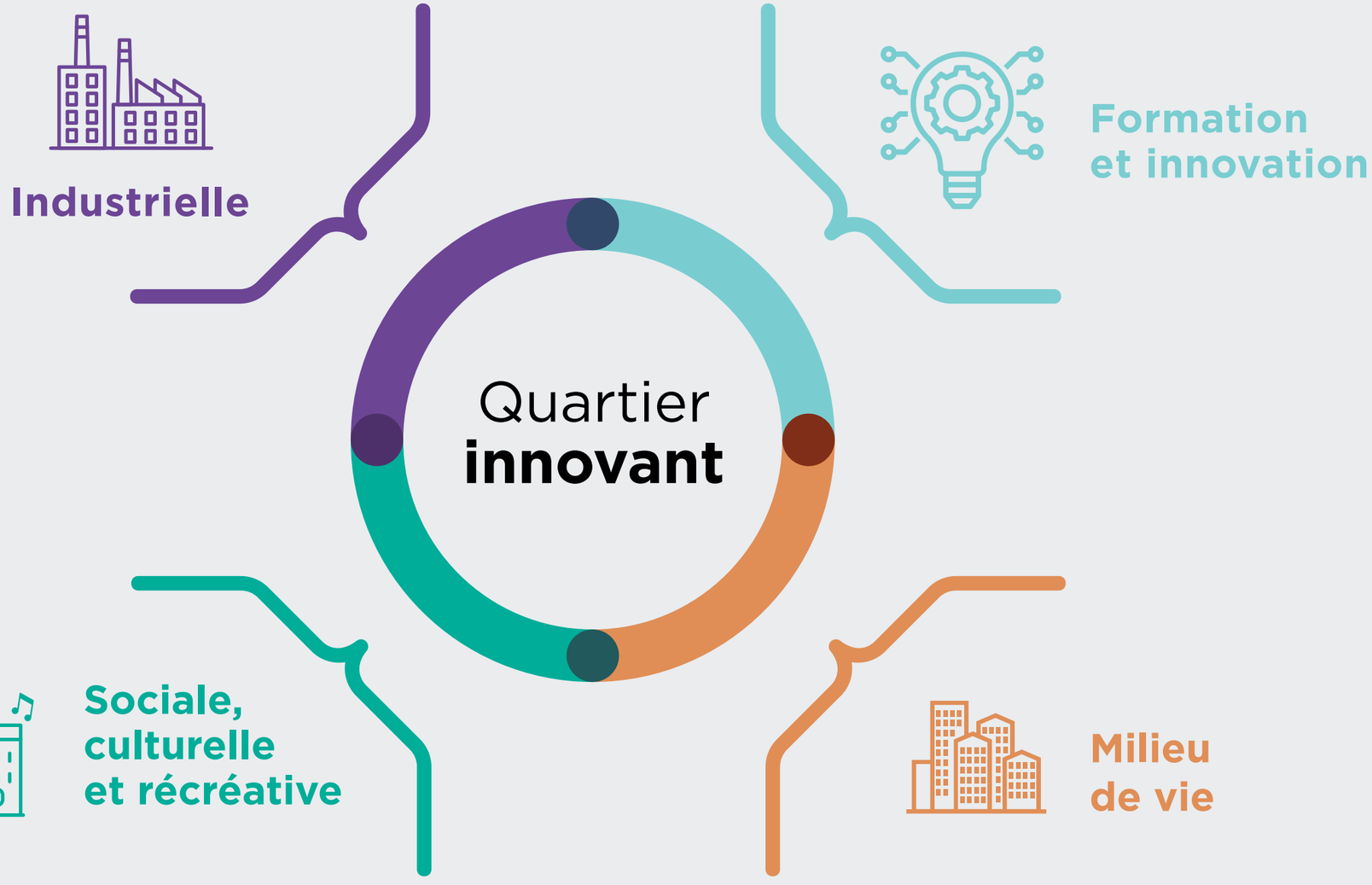

Inspiré du concept de Yves Beauchamp, Université McGill

Les grandes composantes



Quartier **innovant**

- **Industrielle**
- **Formation et innovation**
- **Sociale, culturelle et récréative**
- **Milieu de vie**

Secteur 1: Noyau résidentiel historique et centre-ville dynamisé

Le Secteur 1 représente le centre-ville historique de Montréal-Est, un quartier en partie visé par le Plan particulier d'urbanisme (PPU) de l'avenue Broadway. Cette zone est destinée à devenir un secteur distinctif axé sur la réémergence d'une polarité commerciale et mixte.

Revitalisation et densification contrôlée

La revitalisation de l'avenue Broadway est au cœur de cette transformation qui vise à redonner vie à une centralité commerciale rassembleuse et prospère. Cette réémergence d'une centralité commerciale permet d'augmenter l'attractivité de Montréal-Est tant pour les commerçants que les résidents.

Intégration urbaine

La transition de l'environnement urbain dans ce secteur se fera par la complémentarité du cadre bâti, des activités et du domaine public. L'objectif est de créer un ensemble intégré et à échelle humaine, où la consolidation des espaces résidentiels, commerciaux et publics permet de former un milieu de vie harmonieux et dynamique.

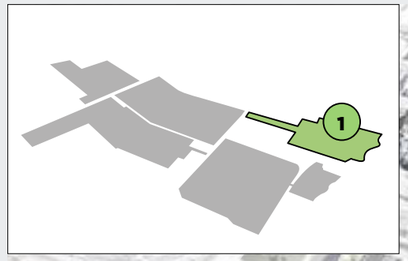

Secteur 2 : Nouveau milieu de vie urbain, attractif et connecté

Le Secteur 2 se distingue par son aménagement, selon les principes de la ville des courtes distances, créant ainsi un milieu de vie urbain attractif et connecté. Ce secteur intègre une mixité des usages formant un milieu de vie complet avec des résidences, des commerces, des services, des industries légères ainsi que des espaces de bureau ou d'enseignement.

Porte d'entrée et connectivité

Ce secteur devient une porte d'entrée stratégique pour les futurs utilisateurs du transport structurant avec une station située au nord du secteur, le long de la rue Sherbrooke. La densité résidentielle sera plus élevée à proximité de cette station, facilitant ainsi l'accès au transport collectif pour plusieurs et réduisant l'espace attribué à l'automobile dans le quartier.

Mixité et innovation

L'aménagement de ce secteur vise à attirer des antennes d'innovation, grâce à sa connectivité, son aménagement écoresponsable et sa diversité fonctionnelle. En intégrant des espaces de bureaux et d'enseignement, le secteur devient un hub dynamique où les résidents, les étudiants et les professionnels peuvent interagir et collaborer. Cette mixité des usages favorise un environnement vivant et stimulant, propice à l'innovation et à la créativité.

Accès et promenade riveraine

Ce nouveau milieu de vie sert de point d'accès privilégié pour la promenade riveraine, offrant aux résidents et aux visiteurs des espaces de loisirs et de détente en bordure du fleuve. Ces aménagements améliorent la qualité de vie en proposant des activités récréatives et des opportunités pour profiter de la nature en milieu urbain.









Secteur 3 : Un technopôle industriel écoresponsable

Montréal-Est s'engage à développer des filières économiques innovantes, intégrant des entreprises en synergie au sein d'une économie circulaire et liée à la transition énergétique. Le cœur de cette initiative se trouve dans le technopôle industriel situé au sud de l'autoroute 40 et au nord de la rue Sherbrooke.

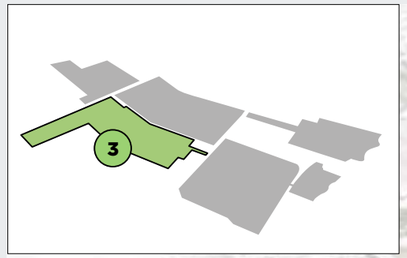



Technopôle en écologie industrielle

Ce technopôle vise à être un centre névralgique pour la transition écologique, accueillant des entreprises dédiées à la recherche et à la fabrication de technologies vertes comme les batteries, les panneaux solaires et les matériaux durables. Les entreprises présentes travailleront en synergie, créant un écosystème d'innovation et de collaboration qui propulse l'économie montréalaise vers un avenir plus durable.

Liaison entre savoir et application commerciale

En accueillant à la fois des centres de recherche et des entreprises de fabrication, le technopôle crée un pont entre le savoir et l'application commerciale des technologies vertes. Cette liaison est essentielle pour transformer les innovations en produits commercialisables, propulsant ainsi la transition écologique à une échelle industrielle. Il s'agit d'un environnement réalisé comme lieu d'échange et de collaboration entre les établissements de formation et les entreprises.

Aménagements extérieurs et qualité de vie

Les espaces extérieurs du technopôle sont conçus pour refléter l'engagement écologique des entreprises qu'il abrite. Des tracés verts et des aménagements compacts sont intégrés pour augmenter la biodiversité et offrir des espaces de détente et de loisirs, ainsi que des infrastructures pour les mobilités durables. Les infrastructures vertes et bleues (gestion des eaux pluviales en surface) sont au cœur de la stratégie de résilience climatique de Montréal-Est. Ces trames vertes et bleues actives, qui structureront les parcs industriels de demain, intégreront des corridors de mobilité active (pistes cyclables ou multifonctionnelles). L'emprise d'Hydro-Québec existante est considérée comme un emplacement potentiel pour la gestion en surface des eaux de ruissellement et comme corridor de mobilité active intégré dans cette trame verte et bleue active. De plus, des commerces de services comme des restaurants, des cafés et des commerces connexes participent à l'animation et à la qualité de vie dans cette zone, créant un environnement attractif, sécuritaire et dynamique.

Secteur 4 : Un campus industriel carboneutre pour la transition écologique

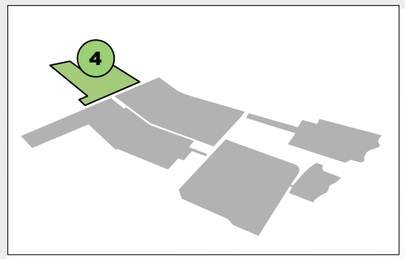

Le Secteur 4 incarne l'engagement de Montréal-Est envers la transition écologique et la durabilité. En misant sur la carboneutralité, les espaces mutualisés et l'innovation logistique, ce secteur devient un modèle de développement industriel moderne et respectueux de l'environnement. Les entreprises et les résidents bénéficieront d'un environnement harmonieux et fonctionnel qui propulse Montréal-Est vers un avenir durable et prospère.

Campus industriel axé sur la carboneutralité

Montréal-Est aménage ce secteur en un campus industriel visant la carboneutralité. Les bâtiments sont réalisés selon les dernières techniques de construction durable et l'aménagement extérieur est réalisé en harmonie avec les pratiques de paysagement exemplaires. Avec sa grande biodiversité, ses îlots de fraîcheur, ses infrastructures invitantes pour les mobilités actives et sa gestion des eaux de ruissellement écoresponsable, ce campus devient un modèle d'innovation et de durabilité.

Logistique durable et économie circulaire

Une zone industrielle dédiée à la logistique durable et à l'économie circulaire est aménagée en bordure de l'autoroute 40. Son emplacement profite d'un accès facile à ce corridor autoroutier transcanadien et sa centralité permet de réduire les trajets des véhicules de livraison, participant ainsi à la réduction des GES sur l'île de Montréal. Les bâtiments plus denses et performants, construits en hauteur, sont aménagés dans un environnement verdoyant à l'image d'un écoquartier industriel.

Espaces mutualisés et innovation

Le secteur comprend des espaces mutualisés pour faciliter le partage des ressources et les échanges entre les occupants. Cette approche encourage une utilisation optimale des ressources disponibles et renforce les interactions entre les entreprises, augmentant ainsi l'innovation et l'efficacité opérationnelle. Des lieux de socialisation et des commerces de services, comme des restaurants et des cafés, sont également intégrés pour créer un environnement de travail agréable.

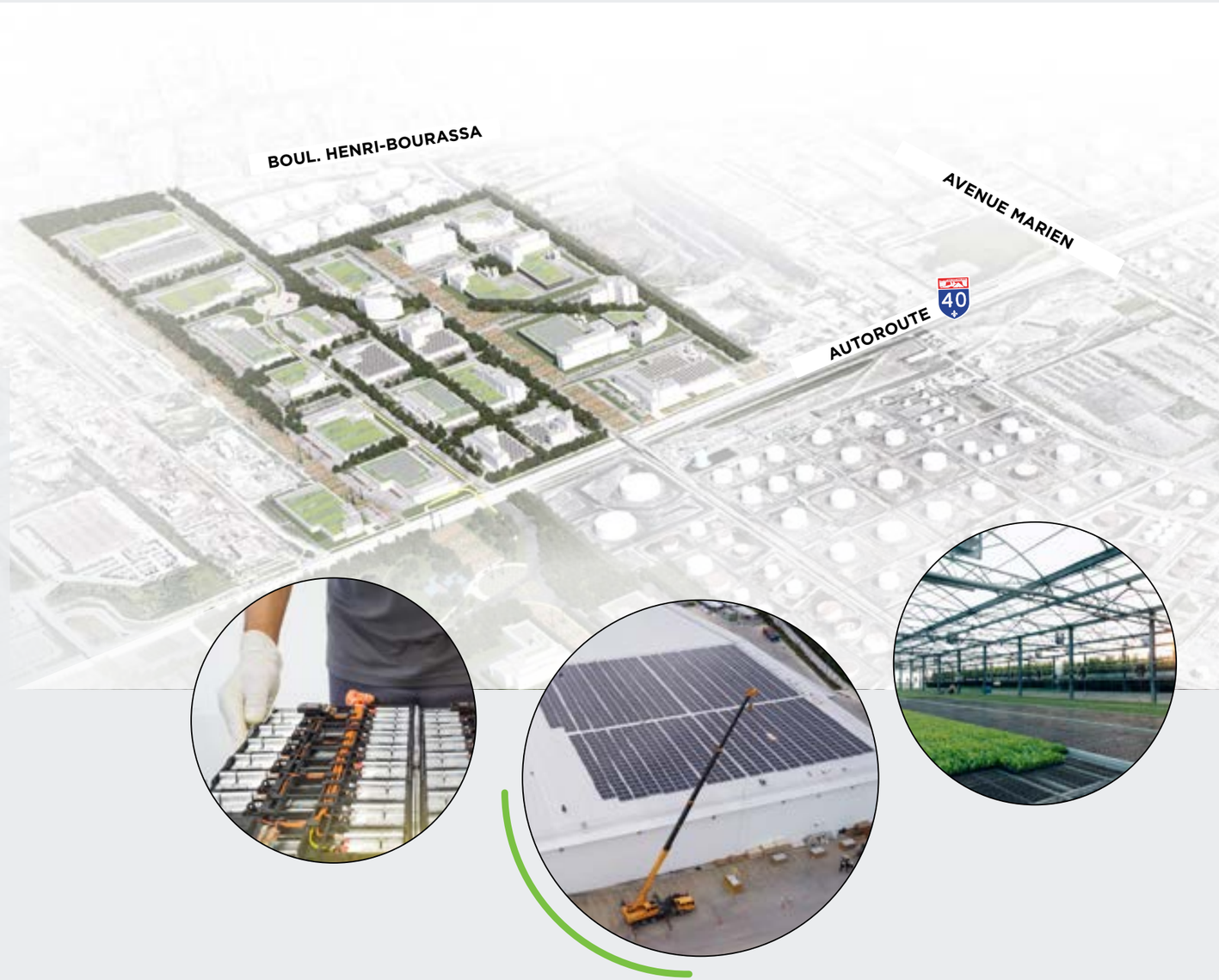

Secteur 5 :
Secteur de la pétrochimie

Le Secteur 5 de Montréal-Est situé dans la zone de la pétrochimie à l'est de la ville, entre l'autoroute 40 et la rue Sherbrooke, devient un modèle de décarbonation et de l'industrie et de la chimie verte.

Consolidation des terrains vacants

À court terme, ce secteur se concentre sur la consolidation des terrains actuellement vacants afin de réaliser des projets de décarbonisation. Ces projets visent à réduire les émissions de carbone du secteur et à mettre en œuvre des technologies propres en alignant le développement industriel avec les objectifs environnementaux de la Ville.

Transition vers la chimie verte

À moyen et long terme, le secteur prévoit un remplacement graduel des industries pétrochimiques traditionnelles par des industries de chimie verte et des secteurs économiques connexes. Cette transition permet d'adopter des procédés de production plus durables et respectueux de l'environnement qui favorisent une économie circulaire et réduisent l'empreinte écologique de la ville.



Grandes étapes de la stratégie de mise en œuvre

Pour concrétiser la vision d'aménagement de Montréal-Est, une stratégie de mise en œuvre structurée en six grandes étapes a été définie :

1. Décontamination des sites : La première étape consiste à décontaminer certains sites industriels existants pour préparer le terrain aux futurs aménagements. Cette étape est cruciale pour assurer la sécurité et la salubrité des nouvelles infrastructures.

2. Acquisition stratégique de terrains : Des acquisitions stratégiques de terrains seront réalisées pour permettre à la municipalité d'assurer un développement harmonieux et cohérent des différents secteurs.

3. Aménagement d'une station de transport structurant : L'aménagement d'une station de transport structurant, tel qu'un tramway ou un train léger sur rail, est essentiel pour améliorer l'accessibilité, la mobilité durable et réduire la dépendance à l'automobile.

4. Révision de la réglementation : Une révision de la réglementation actuelle sera nécessaire. Cette étape vise à adapter les normes urbanistiques et environnementales aux nouvelles orientations de développement durable et aux types d'usages envisagés.

5. Financement des infrastructures et des projets : Le financement des infrastructures et des projets est une étape clé. Il s'agira de mobiliser des ressources financières à travers des partenariats publics-privés, des subventions gouvernementales et d'autres sources de financement.

6. Réalisation des projets concrets : Enfin, la réalisation des projets concrets verra la transformation des plans en réalité avec la construction de nouvelles infrastructures, l'aménagement des espaces verts et la mise en place des services nécessaires pour répondre aux besoins des citoyens et travailleurs.

Ces étapes permettront à Montréal-Est de se réinventer et de devenir un modèle de développement durable et innovant.



Vers un avenir durable et innovant pour Montréal-Est

En conclusion, la vision d'aménagement de la Ville de Montréal-Est se veut ambitieuse, innovante et résolument tournée vers l'avenir. Grâce à une approche intégrée et durable, Montréal-Est aspire à devenir un modèle de transition écologique, une « ville-laboratoire » visant à intégrer les meilleures pratiques en matière d'urbanisme et d'aménagement et permettant ainsi de générer une croissance économique résiliente et durable tout en offrant la meilleure qualité de vie possible à ses citoyens au coeur de la CMM.

Les axes d'intervention identifiés – misant sur les infrastructures vertes et bleues, favorisant la mobilité durable et optimisant la croissance démographique et économique – permettront de transformer profondément le territoire de Montréal-Est. Les projets de revitalisation et de réaménagement des différents secteurs, qu'il s'agisse du centre-ville historique, des nouveaux milieux de vie urbains, des technopôles industriels écoresponsables ou des zones de transition écologique, s'inscrivent tous dans une démarche cohérente et concertée pour le développement durable de Montréal-Est.

Avec environ 29 millions de pieds carrés de friches industrielles à redévelopper et une superficie municipale comparable à celle du parc du Mont-Royal et du centre-ville de Montréal réunis, la ville dispose d'un potentiel exceptionnel pour redéfinir son espace urbain central. La diversité des initiatives et la complémentarité des secteurs permettront non seulement de répondre aux besoins actuels des citoyens et des entreprises, mais aussi d'anticiper les défis de demain.

Cette vision d'aménagement traduit l'engagement de Montréal-Est à devenir une ville résiliente, prospère et agréable à vivre, où la transition écologique et l'innovation industrielle vont de pair avec l'amélioration de la qualité de vie des habitants. La transformation de Montréal-Est, à la croisée des chemins, ouvre la voie à un avenir durable et inclusif pour tous.

Nous remercions toutes les parties prenantes pour leur contribution et leur engagement envers la réalisation de cette vision.

Ensemble, nous façonnons **le Montréal-Est de demain.**



Une vision pour
Montréal-Est,

**un projet pour
tout le Québec.**

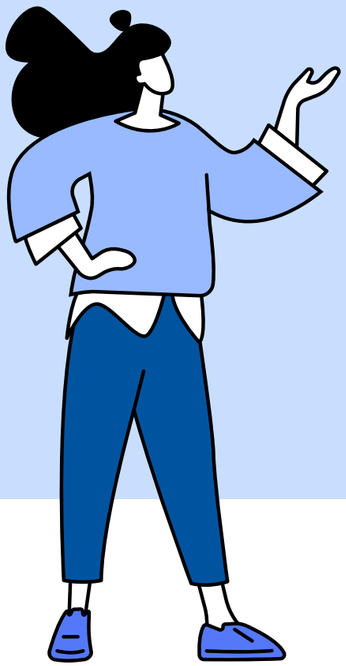

MONTRÉAL-EST

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 14-029-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029, ci-après le « schéma ») est entré en vigueur le 1er avril 2015 ;

ATTENDU que le conseil des ministres a adopté, le 27 mars 2024, une nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » ;

ATTENDU que la nouvelle orientation gouvernementale implique l'introduction de cibles au schéma afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de cette nouvelle orientation, soit « Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages » ;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales demande à la Ville de Montréal d'établir un diagnostic en matière d'habitation et de modifier le schéma dans un délai de 6 mois ;

ATTENDU que la ministre a accordé un délai supplémentaire de 6 mois en réponse à la demande d'un délai de 12 mois de la Ville de Montréal ;

ATTENDU qu'une modification à la carte 20 – Grandes affectations du territoire est pertinente afin de permettre la mise en œuvre de visions de redéveloppement initiées par la Cité de Dorval et par la Ville de Montréal-Est et implique la composante « Habitation » ;

Vu les articles 5, 6, 47 et 264.0.3 de la LAU ;

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) ;

À l'assemblée du....., le conseil d'agglomération décrète :

1. La section intitulée « Introduction » du schéma est modifiée par l'ajout, après le 6e paragraphe, du paragraphe suivant :

> « Le schéma doit également prendre en compte une nouvelle orientation gouvernementale en habitation. Cette orientation est entrée en vigueur le 27 mars 2024 et demande l'introduction de cibles au schéma afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de cette nouvelle orientation et un meilleur suivi des enjeux en habitation, dans un contexte de pénurie de logements. ».

2. La section 2.1 intitulée « Favoriser un cadre de vie de qualité » du chapitre 2 du schéma est modifiée par :

1° L'insertion, après la sous-section intitulée « Principale tendance en matière résidentielle », de la sous-section suivante :

« Mise à jour sur les tendances en matière résidentielle en concordance à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation (OGAT Habitation)

Cette sous-section vise à prendre en compte une nouvelle orientation gouvernementale en habitation, en s'appuyant sur le Diagnostic en matière d'habitation[7.1] afin d'introduire des cibles favorisant l'atteinte de l'objectif de cette orientation gouvernementale, dans un contexte de pénurie de logements.

La tendance est à la densification

Malgré un ralentissement récent des mises en chantier (MEC), après le sommet de 2021, la moyenne est de 8 900 MEC annuelle entre 2013 et 2023. En 2023, la majorité de ces MEC ont été réalisés dans des projets de 100 logements et plus et près de la moitié dans des tours résidentielles de 10 étages ou plus. Bien que le cadre bâti actuel soit composé de 53 % de logements compris dans des immeubles de moins de 5 étages et 22 % dans des maisons individuelles, jumelées ou en rangée, les MEC montrent que 98 % d'entre elles impliquent des immeubles de 2 logements ou plus.

Augmentation historique de la population

Le nombre de ménages a progressé de 4,6 % entre 2016 et 2021, ce qui est nettement plus élevé qu'entre 2011 et 2016 avec une hausse de 2,5 %. En 2021, il y avait désormais 910 360 ménages sur le territoire de l'agglomération. Cette augmentation est principalement due à une hausse importante du nombre de résidents non permanents. Entre 2016 et 2021, le nombre de ménages de résidents non permanents a progressé de 121 %, soit une progression annuelle moyenne de 7 000 ménages. La majorité des nouveaux arrivants (92 %) se tourne vers le marché locatif pour se loger.

Diminution marquée de l'abordabilité

L'augmentation importante de la population de l'Île de Montréal a mis une pression importante sur la demande de logements. Cette augmentation, combinée au phénomène grandissant de financiarisation du logement, a eu un impact important sur l'abordabilité du parc résidentiel montréalais.

Le prix de revente médian des unifamiliales (+ 65 %) et des condos (+43 %) a progressé davantage que le revenu médian des ménages (+ 27 %) entre 2016 et 2021. Entre les 2e trimestre de 2019 et de 2024, la hausse moyenne annuelle de 8 % du prix de vente d'une unité de logement de 2 chambres à coucher. Ces hausses de prix sont possiblement responsables pour la première augmentation en trente ans de la

proportion des ménages locataires sur l'ensemble des ménages, qui est passée de 60,0 % en 2016 à 60,4 % en 2021.

En 2024, le loyer moyen d'une unité de 2 chambres à coucher s'élevait à 1145 $. Les loyers ont connu des augmentations annuelles importantes dans les dernières années : 7,7 % en 2023, et 6,6 % en 2024. La pression sur le marché locatif résulte en une augmentation marquée du nombre de demandes de reprises de logements depuis 2018.

Bien que la majorité des mises en chantier sont locatives, ces nouveaux logements ne sont pas nécessairement abordables : au troisième trimestre 2023, le loyer moyen de logements neufs s'élevait à 2 440 $ en dehors du centre-ville, et à 2 880 $ au centre-ville.

Écart entre les besoins résidentiels et l'offre actuelle

Le Diagnostic du marché de l'habitation de l'agglomération de Montréal nous permet d'identifier les écarts entre les besoins résidentiels des ménages montréalais et l'offre actuelle de logements.

Entre 2022 et 2024, la croissance démographique a été supérieure au rythme de construction, augmentant la demande générale en logements, gardant la pression sur les prix de vente des logements et accentuant davantage la pression sur le marché locatif. Dans ce contexte, les taux d'inoccupation sont demeurés bien en dessous du seuil d'équilibre et, par effet de rareté, les loyers ont continué de croître à un rythme bien supérieur à l'inflation, rendant l'accès au logement encore plus difficile pour les ménages locataires.

L'écart entre les MEC et la croissance démographique est estimé à 71 000 unités[7.2], écart inclus dans l'estimation des besoins futurs en logements, dans le segment sur les cibles en matière d'habitation.

Une plus grande abordabilité de l'habitation pour les ménages montréalais passe, dans un premier temps, par une augmentation importante de l'offre de logements. Cette offre doit également être adaptée aux réalités des ménages montréalais et, le plus possible, assurer une pérennité de l'abordabilité dans ses déclinaisons :

– Le nombre de ménages ayant des besoins impérieux en logements s'élève à 82 165 en 2021, soit 10 % de tous les ménages montréalais. Parmi ces ménages, on constate une surreprésentation des ménages de personnes seules (18 %), de familles monoparentales (11,3 %), et de ménages comportant au moins une personne âgée (14,6 %).

– Plus de 76 000 logements nécessitaient des réparations majeures ;

– Près de 155 000 ménages locataires ont un taux d'effort supérieur à 30 %, et plus de 60 000 ménages ont un taux d'effort supérieur à 50 % ;

– Près du quart des ménages montréalais, soit plus de 220 000, ont 65 ans et plus, représentant l'ampleur des besoins croissants en logements adaptés ;

– Il y aurait 4 690 personnes en situation d'itinérance visible (2022), soit une hausse de 33 % par rapport à 2018. Selon un sondage lors du dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible à Montréal, l'expulsion d'un logis est la raison la plus citée (23 %) pour la perte de logement, devant un revenu insuffisant (17 %).

C'est pourquoi une cible additionnelle de logements hors marché, en pourcentage du parc total de logements, a été ajoutée, pour augmenter graduellement le nombre de logements à l'abri de la spéculation. Ceux-ci permettront de combler les besoins de logements en abordabilité, salubrité, taille convenable, et adaptabilité.

Indicateur et cibles en matière d'habitation

Appuyé par les projections démographiques développées par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) [7.3], converties en nombre de logements, multipliés par un facteur historique de 1,2, l'agglomération de Montréal devrait accueillir un total de 214 000 unités de logements mis en chantier d'ici 2050, pour une moyenne annuelle de 8 200 unités. Dans le but de poursuivre la densification du territoire, les nouvelles unités de logement devraient respecter la proportion actuelle de 98 % des nouvelles unités dans des bâtiments de 2 logements et plus[7.4].

Enfin, considérant la diminution importante de l'abordabilité des dernières années, il est proposé que le parc de logements hors marché atteigne 222 300 en 2050, soit un ratio de 18 % de tous les logements, par un ajout annuel de 6 100 logements hors marché.

Ces cibles reposent sur l'analyse des besoins existants actuels et les projections des données observées et établies par l'ISQ.

Cibles en habitation – nouvelles constructions

	Unités totales	Parts des MEC (%)		
		Unités unifamiliales isolées	Unités unifamiliales jumelées/en rangée	Unités dans bâtiments de 2 logements ou plus
4 ans (2028)	37 000	< 0,5	< 1,5	> 98
8 ans (2032)	72 600	< 0,5	< 1,5	> 98
12 ans (2036)	106 600	< 0,5	< 1,5	> 98

Cibles en habitation – Logements hors marché

	Proportion parmi l'ensemble des logements du parc résidentiel (%)
4 ans (2028)	8
8 ans (2032)	10
12 ans (2036)	12

7.1 Les faits et données présentées dans cette sous-section proviennent du *Diagnostic du marché de l'habitation*, réalisés par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal en mars 2025.

7.2 Estimation du Service de l'habitation de la Ville de Montréal s'appuyant sur les projections démographiques 2024 de l'ISQ.

7.3 Nombre total de ménages privés projetés, scénarios de 2024, MRC du Québec, 2021-2051, ISQ, décembre 2024.

7.4 Estimation du Service de l'habitation de la Ville de Montréal s'appuyant sur les projections démographiques 2024 de l'ISQ et sur les MEC observés au cours des dernières années ;

2° l'ajout dans les encadrés des définitions suivantes :

« OGAT Habitation

Une nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire intitulée "Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages" (OGAT Habitation) est entrée en vigueur le 27 mars 2024. Cette mesure est déployée afin de concrétiser la vision stratégique de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, incluant la mise en place d'un système de monitorage. L'OGAT Habitation demande l'introduction de cibles aux schémas d'aménagement et de développement de certaines MRC et agglomérations, dont celle de Montréal, afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de l'OGAT Habitation, soit "Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages", ainsi qu'un meilleur suivi des enjeux en habitation, dans un contexte de pénurie de logements.

Financiarisation du logement

La financiarisation du logement fait référence à la domination croissante des acteurs financiers dans le secteur du logement, ce qui transforme la fonction première du logement, qui n'est plus un lieu de vie, mais un actif financier et un outil pour les profits des investisseurs. Au Canada, le nombre de logements locatifs détenus par les sociétés de placement immobilier est passé de 0, en 1996, à près de 200 000 en 2023

et, les sociétés financières détiennent de 20 à 30 % du parc immobilier locatif du pays. (SCHL, 2022 August, M. 2022. La financiarisation du logement au Canada : Un rapport de synthèse pour le bureau du défenseur fédéral du logement. Le Bureau du défenseur fédéral du logement, 46 p.)

Logement hors marché

Tous les logements détenus par une entité qui ne vise pas à réaliser de profits : OBNL, coopérative, gouvernement, société paramunicipale, institution d'enseignement publique ou fiducie d'utilité sociale. On y inclut aussi les propriétés qui restent abordables à long terme grâce à un contrôle du prix de revente comme les coopératives de propriétaires. » ;

3. La carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire » à la section 3.1 intitulée « Les grandes affectations du territoire » du chapitre 3 du schéma est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement.

4. La section intitulée « Autres publications » de la bibliographie du schéma est modifiée par l'insertion :

1° après la référence « HYDRO-QUÉBEC. *Profil régional des activités d'Hydro-Québec - 2011*, Hydro-Québec, 2012, 114 p. » de la référence suivante :

« Institut de la statistique du Québec. *Nombre total de ménages privés projetés, scénarios de 2024, MRC du Québec, 2021-2051*, décembre 2024. » ;

2° après la référence « SMARGIASSI, A., K. BERRADA, I. FORTIER et collab. "Traffic intensity, dwelling value and hospital admissions for respiratory disease among the elderly in Montreal (Canada): a case-control study", *Journal of Epidemiology and Community Health*, nº 60, 2006, p. 507-512 » de la référence suivante :

« SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT. August M., "La financiarisation du logement au Canada : Un rapport de synthèse pour le bureau du défenseur fédéral du logement", Le Bureau du défenseur fédéral du logement, 2022, 46 p. » ;

3° après la référence « VESCOVI, L., M. REBETEZ ET F. RONG, "Assessing public health risk due to extremely high temperature events : climate and social parameters", *Climate Research*, vol. 30, 2005, p. 71-78 » de la référence suivante :

« VILLE DE MONTRÉAL. *Diagnostic du marché de l'habitation*, Service de l'habitation, 2025, 37 p. ».

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

_____

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement a été affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXX.

GDD : 1xxx

EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

PARTIE EST - AVANT

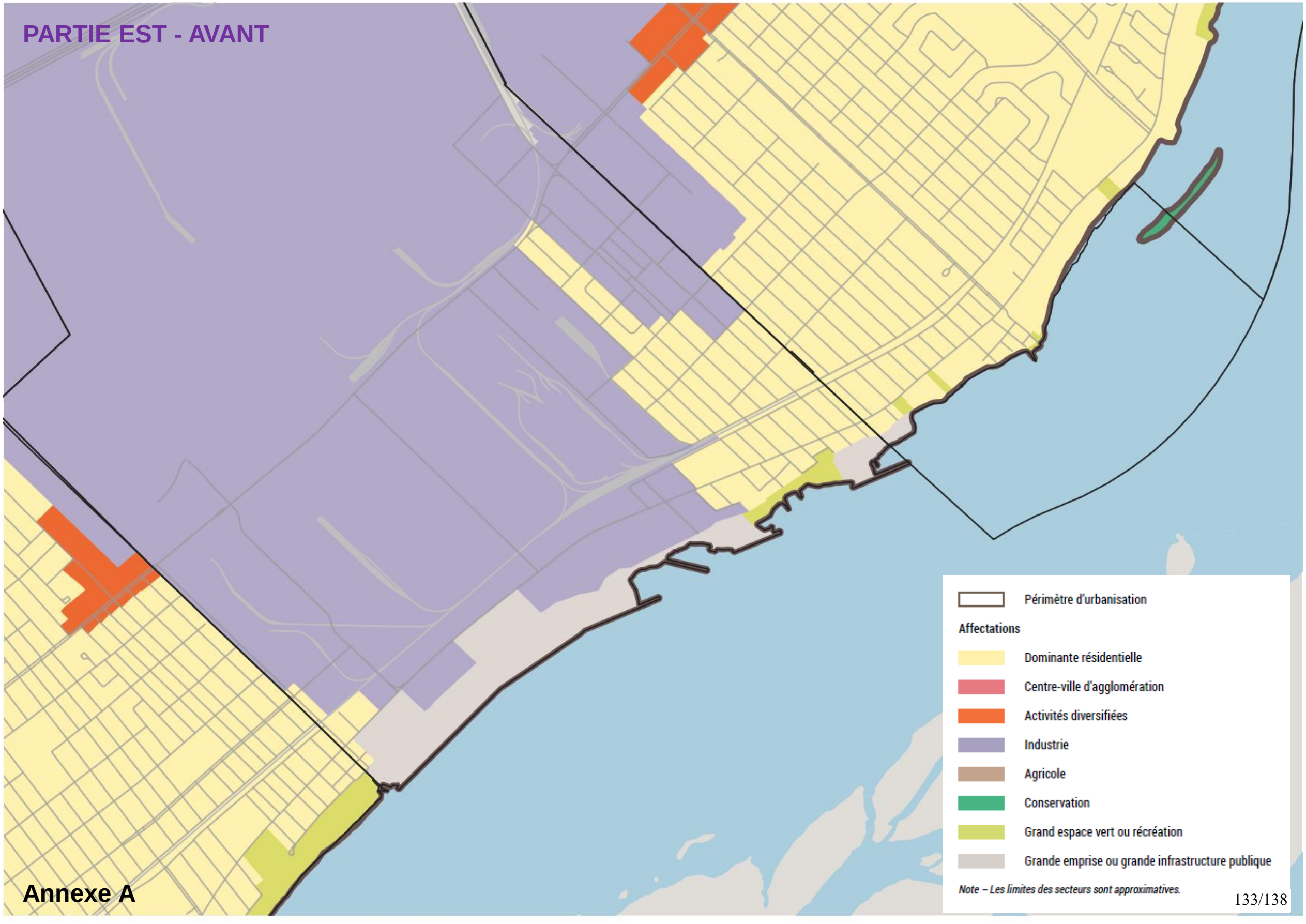

EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

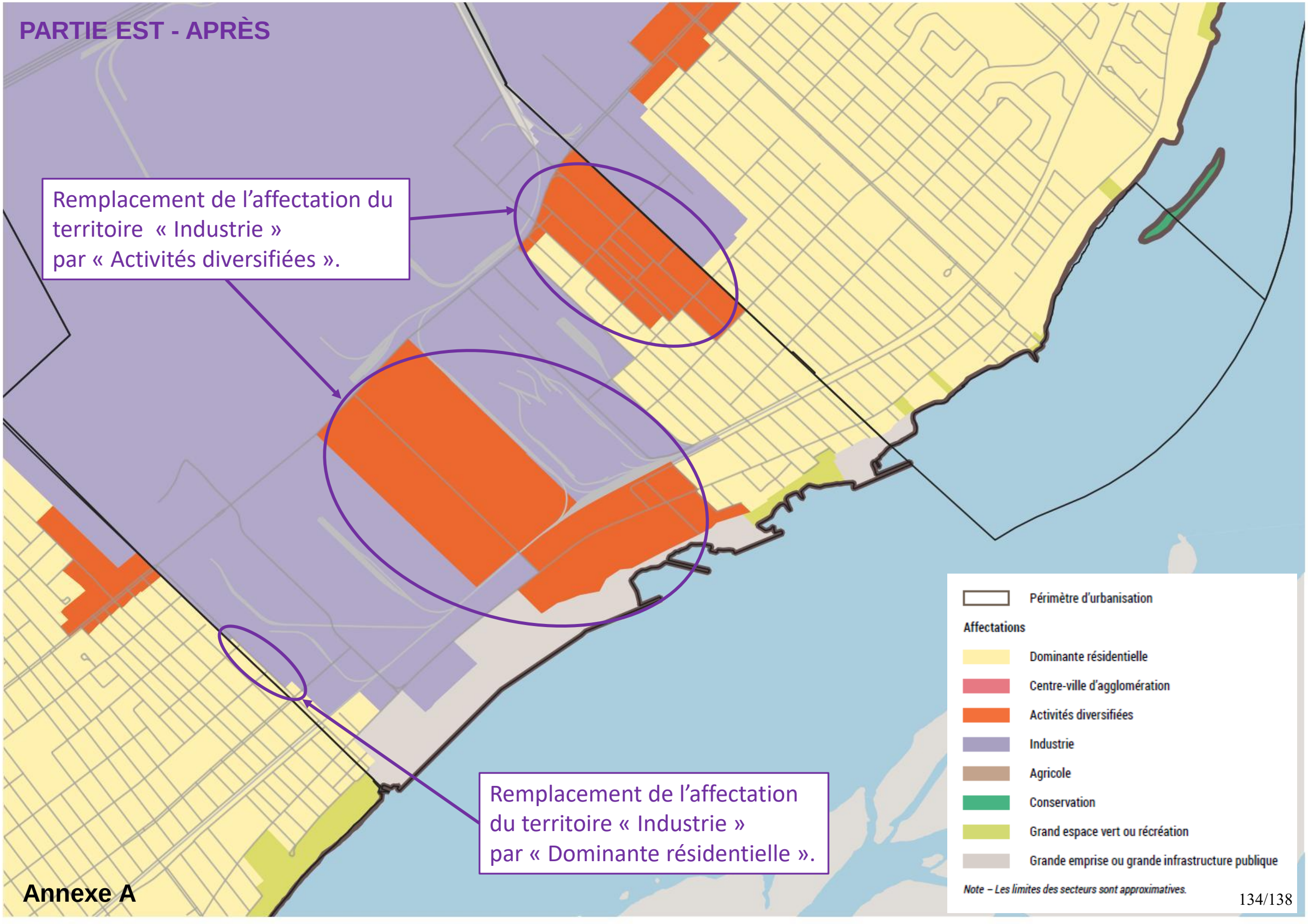

EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

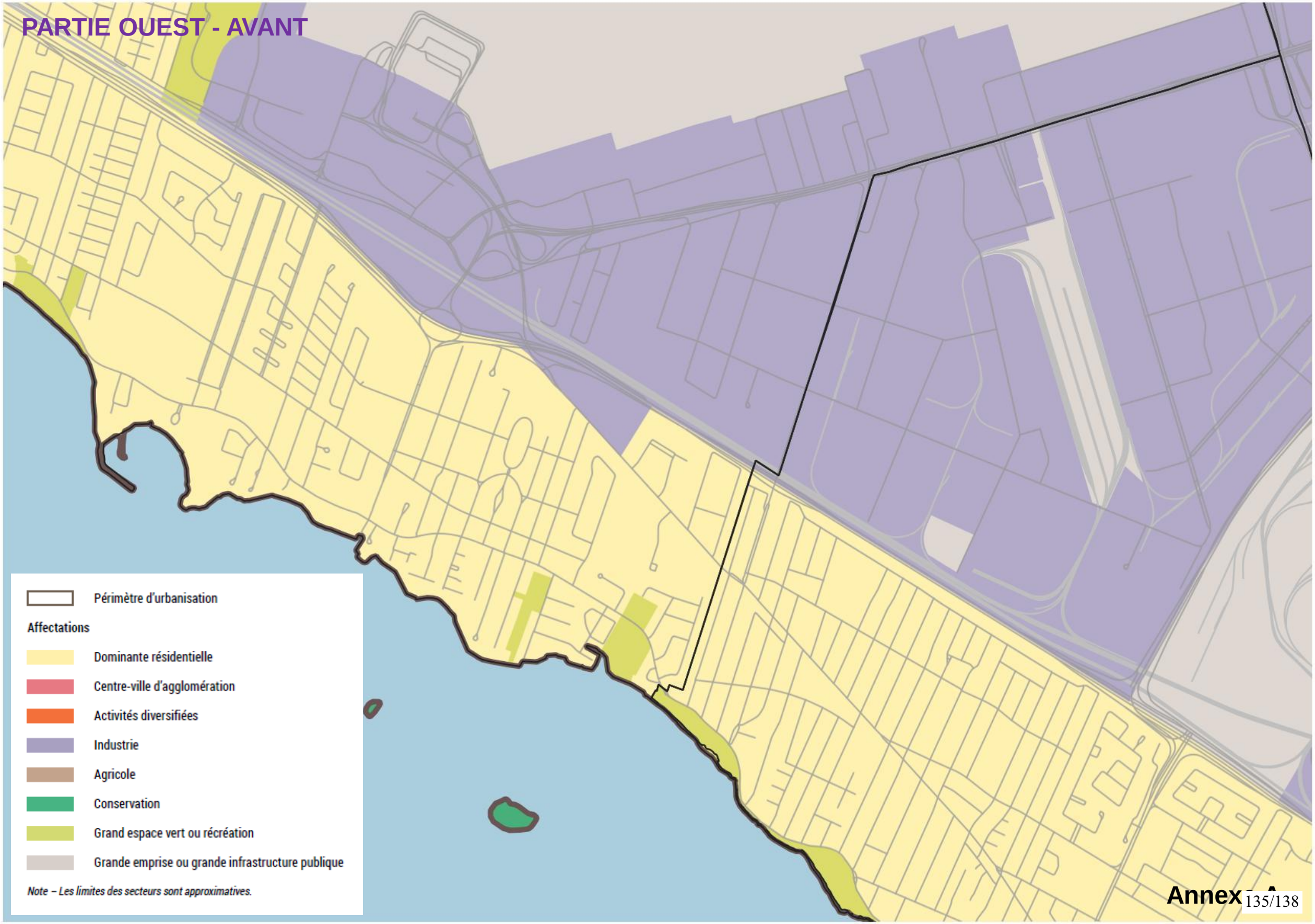

EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

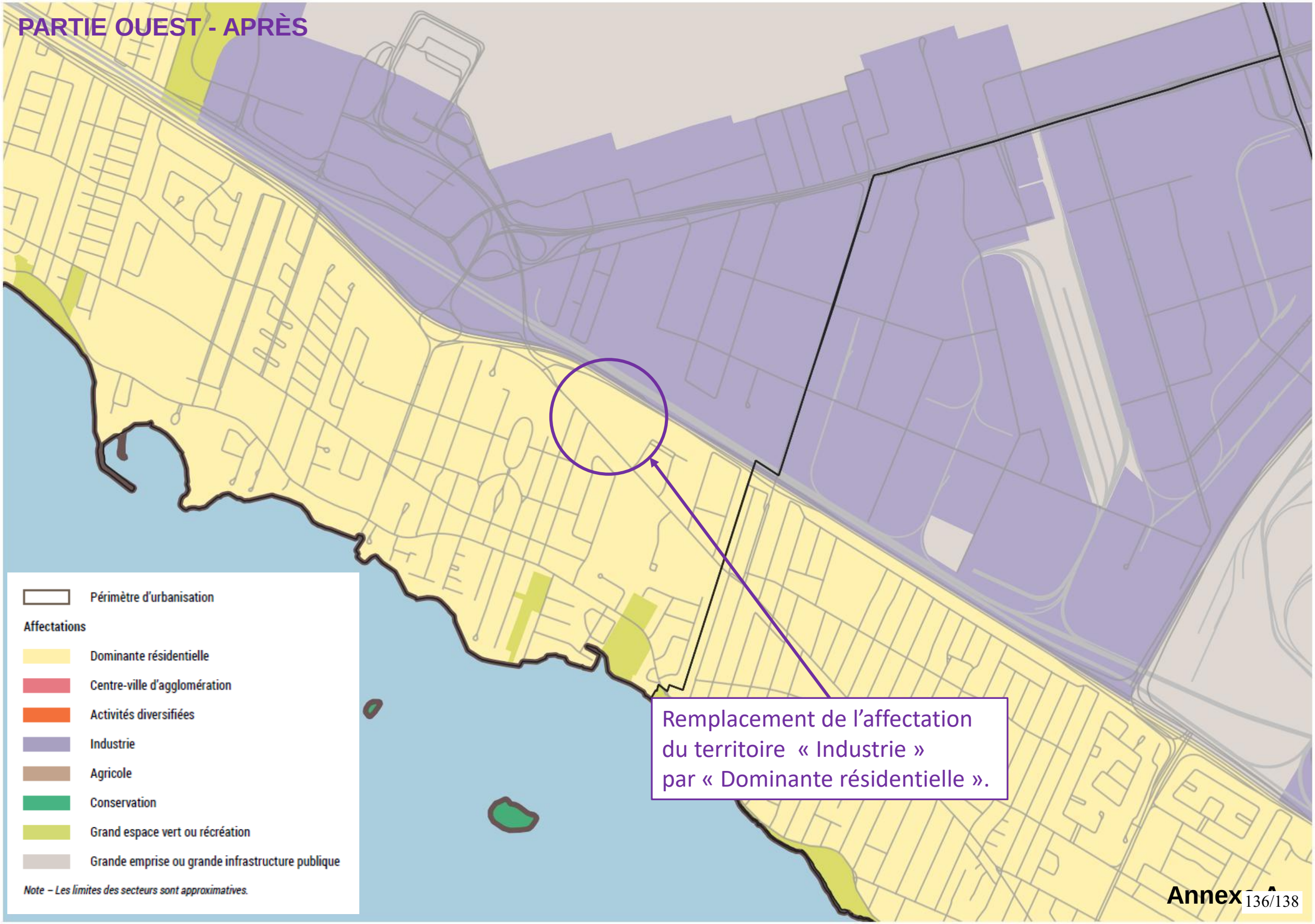

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) (RCG 14-029-X)

TABLEAU INDICATIF DE LA NATURE DES MODIFICATIONS

PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le tableau résume les modifications au contenu des orientations et des objectifs dont une municipalité ou un arrondissement doit tenir compte pour modifier le cas échéant sa réglementation afin de la rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les modifications apportées aux orientations et objectifs indiquées au tableau s'appliquent à une municipalité ou à un arrondissement identifié par son numéro de référence dans une des deux colonnes : Applicables aux plans ou Applicables aux règlements.

Numéros de référence des municipalités et des arrondissements

1 - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 2 - Arrondissement d'Anjou 3 - Ville de Baie-D'Urfé 4 - Ville de Beaconsfield 5 - Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 6 - Ville de Côte-Saint-Luc 7 - Ville de Dollard-des-Ormeaux 8 - Cité de Dorval 9 - Ville de Hampstead 10 - Ville de Kirkland 11 - Arrondissement de L'Île Bizard–Sainte-Geneviève 12 - Ville de L'Île-Dorval 13 - Arrondissement de Lachine 14 - Arrondissement de LaSalle 15 - Arrondissement de Le Plateau-Mont-Royal 16 - Arrondissement de Le Sud-Ouest 17 - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve 18 - Ville de Montréal-Est	19 - Arrondissement de Montréal-Nord 20 - Ville de Montréal-Ouest 21 - Ville de Mont-Royal 22 - Arrondissement d'Outremont 23 - Arrondissement de Pierrefonds – Roxboro 24 - Ville de Pointe-Claire 25 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles 26 - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie 27 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue 28 - Arrondissement de Saint-Laurent 29 - Arrondissement de Saint-Léonard 30 - Village de Senneville 31 - Arrondissement de Verdun 32 - Arrondissement de Ville-Marie 33 - Arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension 34 - Ville de Westmount 35 - Ville de Montréal

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCHÉMA	MUNICIPALITÉS OU ARRONDISSEMENTS VISÉS PAR LES ORIENTATIONS OU OBJECTIFS	
	APPLICABLES AUX PLANS D'URBANISME	APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME
3.1 Affectation du territoire		
Carte 20 - Grandes affectations du territoire		
- Ajout d'aires en grande affectation « Activités diversifiées »	18	18
- Ajout d'aires en grande affectation « Dominante résidentielle »	8 et 18	8 et 18

CE : 40.018

2025/08/20 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.019

2025/08/20 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.020

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1250136004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement R-2025-875-21 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement R-2025-875-21, adopté le 13 mai 2025 par le conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-06 16:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250136004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement R-2025-875-21 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 mai 2025, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement R-2025-875-21 transmis par la Ville de Dollard-des-Ormeaux et adopté le 13 mai 2025. Le règlement R-2025-875-21 est adopté afin d'introduire un objectif et des critères de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant une propriété adjacente à une voie ferrée.
Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement R-2025-875-21.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

● 25 0524 - 2025-05-13 - Conseil municipal de la ville de Dollard-des-Ormeaux - Adoption du règlement R-2025-875-21.

● CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
● CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement R-2025-875-21 modifie le Règlement sur les P.I.I.A. de la Ville de Dollard-des-Ormeaux (99-875) afin d'assujettir à un objectif et des critères de P.I.I.A. un projet de construction, d'agrandissement ou d'ajout d'un usage pour abriter un usage sensible sur une propriété adjacente à une voie ferrée. Le règlement R-2025-875-21 introduit également, en annexe 6, les lignes directrices reliées à l'évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité
Le règlement R-2025-875-21 détermine un objectif et des critères pour les projets de construction, d'agrandissement ou d'ajout d'un usage pour abriter un usage sensible sur une propriété adjacente à une voie ferrée afin que les projets favorisent des mesures de sécurité, de réduction de l'impact visuel de la voie ferrée et d'atténuation des nuisances liées aux bruits et aux vibrations. Cet objectif et ces critères sont conformes à la disposition 4.8.3.1 (Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale) du DC du Schéma.

Conclusion
Le règlement R-2025-875-21 est conforme au Schéma et son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;
    - Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine THOMPSON
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-06

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karim CHAREF
chef(fe) de division - amenagement et projets urbains
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250136004
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : *S/O*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX
(Décret 969-2005)

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 13 mai 2025 à 19 h 30

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on May 13, 2025, at 7:30 p.m.

---

25 0524

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-2025-875-21 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 99-875 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 avril 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement a été tenue le 13 mai 2025 ; et

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents à cette séance déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture :

Il est
proposé par la Conseillère Assimakopoulos
appuyé par le Conseiller Parent

QUE le règlement R-2025-875-21 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 99-875 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AUX (PIIA) FINS D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT UNE PROPRIÉTÉ ADJACENTE À UNE VOIE FERRÉE » soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION OF BY-LAW R-2025-875-21 TO FURTHER AMEND BY-LAW 99-875 ON SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION.

WHEREAS notice of motion was given at the regular meeting of Council held on April 8, 2025, in accordance with Section 356 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, chapter C-19);

WHEREAS a public consultation meeting on said draft by-law was held on May 13, 2025; and

WHEREAS all members of Council present at this meeting state having read the said by-law and waive its reading:

It is
moved by Councillor Assimakopoulos
seconded by Councillor Parent

THAT by-law R-2025-875-21 entitled "BY-LAW TO FURTHER AMEND BY-LAW 99-875 RESPECTING SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMMES IN ORDER TO ADD PROVISIONS RELATING TO A PROPERTY ADJACENT TO A RAILWAY LINE" be adopted as submitted.

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2025-400-2543

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

(signé) Nancy Gagnon
Greffière par intérim / Acting City Clerk

COPIE CONFORME, le 14 mai 2025.

Nancy Gagnon, Greffière par intérim / Acting City Clerk

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX

RÈGLEMENT / BY-LAW R-2025-875-21

RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 99-875 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AUX FINS D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT UNE PROPRIÉTÉ ADJACENTE À UNE VOIE FERRÉE

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la concordance avec la disposition 4.8.3.1 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir des objectifs et critères aux projets d'un usage sensible en bordure d'une voie ferrée ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été adopté à une séance ordinaire du Conseil tenue le 8 avril 2025 :

ATTENDU QUE l'objet et la portée du règlement ont été présentés par la greffière par intérim à une séance du Conseil tenue le 13 mai 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLARD-DES-ORMEAUX, TENUE LE MARDI 13 MAI 2025, CONVOQUÉE POUR 19 h 30 AU 12001, BOULEVARD DE SALABERRY, DOLLARD-DES-ORMEAUX, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maire / Mayor

Conseillères et Conseillers / Councillors

BY-LAW TO FURTHER AMEND BY-LAW 99-875 RESPECTING SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMMES IN ORDER TO ADD PROVISIONS RELATING TO A PROPERTY ADJACENT TO A RAILWAY LINE

WHEREAS it is necessary to ensure concordance with provision 4.8.3.1 of the Land Use and Development Plan of Agglomeration of Montréal;

WHEREAS it is necessary to establish objectives and criteria for projects involving a sensitive use bordering a railway line;

WHEREAS a notice of motion of the present By-law was given and that its draft was adopted at a regular meeting of Council held on April 8, 2025;

WHEREAS the purpose and consequences of this by-law were presented by the Acting City Clerk at a meeting of Council held on May 13, 2024, in accordance with Section 356 of the *Cities and Towns Act*:

AT THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF DOLLARD-DES-ORMEAUX, HELD AT 12001 DE SALABERRY BOULEVARD, DOLLARD-DES-ORMEAUX, ON TUESDAY, MAY 13, 2025, SCHEDULED FOR 7:30 p.m., AND AT WHICH WERE PRESENT:

Alex Bottausci

Laurence Parent

Errol Johnson
Mickey Max Guttman
Tanya Toledano
Morris Vesely
Valérie Assouline
Ryan Brownstein
Anastasia Assimakopoulos

Greffière par intérim / Acting City Clerk — Nancy Gagnon

Directeur général / City Manager — Jack Benzaquen

Par conséquent, il est statué et ordonné par le règlement numéro R-2025-875-21 comme suit :

Consequently, it is ordained and enacted by By-law number R-2025-875-21 as follows:

Le Règlement 99-875 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel que modifié, est de nouveau modifié comme suit :

By-law 99-875 respecting Site Planning and Architectural Integration Programmes, as amended, is further amended as follows:

ARTICLE 1

L'article 5.1 du règlement est modifié par la suppression des mots « Chapitre 3 du ».

SECTION 1

Section 5.1 of the by-law is modified by deleting the words "Chapter 3 of".

ARTICLE 2

L'article 5.1.1 du règlement est modifié par l'insertion après les mots « construction d'un bâtiment principal », des mots « ainsi que la construction, l'agrandissement ou l'ajout d'un usage pour abriter un usage sensible sur une propriété adjacente à une voie ferrée.».

SECTION 2

Section 5.1.1 of the by-law is modified by inserting after the words "construction work of a main building", the words "as well as the construction, enlargement or addition of a use to accommodate a sensitive use on a property adjacent to a railway line.".

ARTICLE 3

Le chapitre 2 du règlement est modifié par l'addition de l'article suivant :

SECTION 3

Chapter 2 of the by-law is modified by adding the following section:

ARTICLE 6.16 – USAGE SENSIBLE SUR UNE PROPRIÉTÉ ADJACENTE À UNE VOIE FERRÉE

Objectif et critères applicables pour un projet de construction, d'agrandissement ou d'ajout d'un usage pour abriter un usage sensible sur une propriété adjacente à une voie ferrée tel qu'indiqué à l'Annexe C intitulée « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit » du règlement de zonage.

L'analyse de l'objectif et des critères doit se faire en tenant compte d'une évaluation de la viabilité des aménagements qui inclut minimalement les informations prévues à l'Annexe 6 intitulée « Lignes directrices reliées à l'évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires » du présent règlement.

Le terme « usage sensible » est défini au règlement de zonage.

Objectif :

a) Assurer la sécurité des aménagements et des constructions et limiter les nuisances pour une propriété abritant un usage sensible adjacente à une voie ferrée.

Critères :

a) Favoriser des mesures permettant d'accroître la sécurité (par exemple : distance des constructions, aménagements et équipements récréatifs par rapport à une voie ferrée, zones tampons) ;

b) Prévoir des mesures permettant d'atténuer les nuisances liées aux bruits et aux vibrations (par exemple : orientation des ouvertures, traitement des murs extérieurs, localisation des saillies, talus, écran antibruit, localisation des bâtiments accessoires) ;

SECTION 6.16 - SENSITIVE USE ON A PROPERTY ADJACENT TO A RAILWAY LINE

Applicable objectives and criteria for the construction, extension or addition of a use to accommodate a sensitive use on a property adjacent to a railway line as indicated in Appendix C entitled "Railway and heavily traveled roadway networks" of the zoning by-law.

The analysis of the objective and criteria must take into account an assessment of the viability of the development, which minimally includes the information set out in Schedule 6 entitled "Gudelines for Assessing the Viability of Developments in the Vicinity of Railway Operations" of the present by-law.

The term "sensitive use" is defined in the zoning by-law.

Objective :

a) To ensure the safety of developments and constructions and limit the nuisances for a property accommodating a sensitive use adjacent to a railway line.

Criteria :

a) Encourage measures allowing for the increase in safety (for example: distance of constructions, landscaping and recreational equipment from a railway line, buffer zones);

b) Plan measures allowing for the mitigation of nuisances relating to noise and vibration (for example: orientation of openings, treatment of exterior walls, location of projections, embankments, noise barrier, location of accessory building);

c) Favoriser des mesures qui réduisent l'impact visuel de la voie ferrée (par exemple : écran visuel, talus, clôture, aménagement paysager).

ARTICLE 4

Le règlement est modifié par l'addition, après « l'annexe 5 », de « l'annexe 6 » intitulée « Lignes directrices reliées à l'évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires » et fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

c) Encourage measures that reduce the visual impact of the railway line (for example: visual screen, embankments, fence, landscaping).

SECTION 4

The by-law is modified by the addition after "Schedule 5", of "Schedule 6" entitled "Gudelines for Assessing the Viability of Developments in the Vicinity of Railway Operations" and forms an integral part of the by-law.

SECTION 5

The present by-law shall come into force according to Law.

(S) ALEX BOTTAUSCI

MAIRE / MAYOR

(S) NANCY GAGNON

GREFFIÈRE PAR INTÉRIM / ACTING CITY CLERK

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : Le

Copie conforme / True Copy

☐ Greffier ☒ Greffier-adjoint

05 AOUT 2025

ANNEXE 6 –LIGNES DIRECTRICES RELIÉES À L'ÉVALUATION DE LA VIABILITÉ DES AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES

L'occupation d'un terrain par un usage sensible à proximité des corridors ferroviaires peut comporter de nombreux défis, notamment en ce qui a trait à l'atténuation réussie de divers impacts associés aux activités ferroviaires et liés au bruit, aux vibrations et à la sécurité. L'évaluation de la viabilité des aménagements est un outil destiné à concevoir les mesures qui permettront d'atténuer efficacement ces impacts potentiels. De plus, l'évaluation a pour but d'analyser tout conflit qui pourrait résulter de la proximité des aménagements et du corridor ferroviaire et aussi des incidences possibles sur les activités du chemin de fer. L'évaluation de la viabilité des aménagements doit être effectuée par un professionnel qualifié (ex : un ingénieur).

L'évaluation de la viabilité des aménagements doit :

1) Déterminer tous les risques potentiels pour le chemin de fer exploitant, son personnel, ses clients et les futurs occupants de l'aménagement proposé ;
2) Prendre en compte les exigences d'exploitation des installations ferroviaires et du cycle de vie complet de l'aménagement ;
3) Cerner les enjeux liés à la conception et à la construction qui peuvent avoir une incidence sur la faisabilité du nouvel aménagement ;
4) Déterminer les risques potentiels liés à la sécurité et à l'intégrité d'exploitation du corridor ferroviaire et les mesures de contrôle de sécurité et caractéristiques de conception nécessaires pour atténuer ces risques et éviter les interruptions à long terme qui seraient attribuables à une défectuosité ou à une panne des éléments de la structure ;
5) Déterminer comment un incident pourrait être géré, le cas échéant.

La présente annexe indique les exigences minimales d'une évaluation de la viabilité des aménagements standards. Il peut être nécessaire de traiter d'autres aspects dans une telle évaluation, selon la nature particulière du site et de l'aménagement proposé. Ces aspects devraient être déterminés en collaboration avec la Ville et le propriétaire du chemin de fer concerné.

Renseignements sur le site
L'évaluation doit inclure une description détaillée de l'état du site afin d'assurer une excellente compréhension du contexte qui pourrait être la source de conflits. Elle devra minimalement faire état des éléments suivants :

1) État du site (tranchées, remblais, etc.) ;
2) Type de sol, caractéristiques géologiques ;
3) Caractéristiques topographiques ;
4) Tracé d'écoulement des eaux actuel du site et son drainage ;
5) Distance du site par rapport au corridor ferroviaire et aux autres infrastructures ferroviaires et services publics.

Renseignements sur les installations ferroviaires
L'évaluation doit inclure les différents éléments du corridor ferroviaire ou de toute autre installation ferroviaire afin de déterminer, de façon appropriée, les conflits possibles associés à tout nouvel aménagement à proximité des activités ferroviaires. L'évaluation devra minimalement faire état des facteurs suivants :

1) Géométrie et alignement de la voie ;
2) Présence d'aiguillages ou de points de jonction ;
3) Vitesse permise pour la voie, y compris tout changement possible ou prévu à celle-ci ;
4) Historique des déraillements à cet emplacement ou à d'autres emplacements similaires ;
5) Occupation des voies et les clientèles actuelles et futures prévues au cours des dix prochaines années ;
6) Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future (indiquer s'il n'existe aucun plan de cette nature) ;
7) Topographie de la voie (dans une tranchée, sur un remblai ou à niveau).

Renseignements sur l'aménagement
L'évaluation doit inclure les renseignements sur le projet d'aménagement, notamment les éléments de conception et d'exploitation, afin de déterminer si les immeubles ont été conçus de façon à résister à tout conflit éventuel lié au corridor ferroviaire ou à éviter tout impact négatif sur l'infrastructure et les activités ferroviaires. L'évaluation doit minimalement inclure les renseignements suivants :

1) Distance de l'aménagement projeté du corridor ferroviaire ou de toute infrastructure ferroviaire ;
2) Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire ;
3) Toutes les caractéristiques de protection contre les collisions et les déraillements proposées pour le nouvel aménagement.

Renseignements sur la construction
L'évaluation doit inclure les détails relatifs à la construction sur un site à proximité d'un corridor ferroviaire afin de tenir compte des répercussions sur celui-ci. L'évaluation doit minimalement inclure les renseignements suivants relativement à l'empiètement sur le corridor :

1) S'il faut un accès au corridor ferroviaire ;
2) Si des matériaux doivent être soulevés au-dessus du corridor ferroviaire ;
3) S'il faut des passages ou des points d'accès temporaires pour les véhicules ;
4) S'il doit y avoir interruption des services ou de toute activité ferroviaire en raison de la construction.

En règle générale, l'empiètement sur un corridor ferroviaire n'est pas permis pour des travaux de construction et d'autres solutions doivent être déterminées. L'évaluation doit préciser :

1) La façon dont la sécurité du corridor ferroviaire sera assurée pendant la construction (notamment des précisions sur le type et la hauteur des clôtures de sécurité qui seront utilisées) ;
2) Les travaux de démolition, d'excavation et de construction d'ouvrages de retenue qui seront effectués à moins de 30 mètres du corridor ferroviaire, et le type et le volume de travaux ;
3) Relativement aux services publics :
    a) si certains de ces services doivent franchir le corridor ferroviaire ;
    b) si les travaux doivent entraver certains services ferroviaires ou publics ;
4) Relativement à la gestion des eaux de ruissellement, au drainage, et au contrôle de l'érosion et de la sédimentation : la façon dont les installations temporaires de gestion des eaux de ruissellement et de drainage fonctionneront; comment le contrôle de l'érosion et de la sédimentation sera assuré.

Détermination des dangers et des risques
L'évaluation doit inclure tous les dangers ou risques, en prenant en considération les blessures ou les décès ou les dommages aux infrastructures publiques et privées. Elle doit aussi comprendre des propositions de mesures d'atténuation pour chacun des risques identifiés. L'évaluation doit minimalement inclure les éléments suivants :

1) La sécurité des personnes qui se trouveront sur le site devant être aménagé et la possibilité de décès en cas de déraillement ;
2) Les dommages structuraux possibles à l'aménagement projeté en raison d'une collision attribuable à un déraillement ;
3) La possibilité que des intrus accèdent au corridor ferroviaire.

SCHEDULE 6 – GUIDELINES FOR ASSESSING THE VIABILITY OF DEVELOPMENTS IN THE VICINITY OF RAILWAY OPERATIONS

Sensitive uses located in proximity to railway corridors can pose many challenges, particularly in terms of successfully mitigating the various vibration, noise, and safety impacts associated with railway operations. The development viability assessment is a tool designed to provide effective solutions for dealing with these potential impacts. The development viability assessment must be carried out by a professional (e.g. engineer).

The development viability assessment must:

1) Identify all potential hazards to the operational railway, its staff, customers, and the future residents of the development;
2) Take into account the operational requirements of the railway facilities and the whole life cycle of development;
3) Identify design and construction issues that may impact on the feasibility of the new development;
4) Identify the potential risks and necessary safety controls and design measures required to reduce the risks to the safety and operational integrity of the railway corridor and avoid long-term disruptions to railway operations that would arise from a defect or failure of structure elements;
5) Identify how an incident can be managed if it were to occur.

The current schedule establishes the minimum generic requirements that must be addressed as part of a development viability assessment. There may be additional topics that will need to be addressed in such of an assessment, depending on the unique nature of the subject site and proposed development. These additional topics should be determined in consultation with the City and the owner of the affected railway.

Site details

The assessment must include a detailed understanding of the conditions of the site in order to generate a strong understanding of the context through which conflicts may arise. At a minimum, the assessment must considered the following factors:

1) Site condition (cutting, embankments, etc.);
2) Soil type, geology;
3) Topography;
4) Prevailing drainage patterns over the site;
5) Proximity to the railway corridor and other railway infrastructure/utilities.

Railway details

The assessment must include the details of the railway corridor or other railway facilities in order to properly determine the potential conflicts associated with a new development in close proximity to railway activities. At a minimum, the assessment must considered the following factors:

1) Track geometry and alignment;
2) The existence of switches or junctions;

3) Track speed, including any potential or anticipated changes to the track speed;
4) Derailment history of the site and of other sites similar in nature;
5) Current and future estimated usage and growth in patronage (10-year horizon);
6) Details of any future/planned corridor upgrades/works, or any protection of the corridor for future expansion, where no plans are in existence;
7) Topography of the track (i.e. is it in a cut, on an embankment, or at grade).

Development details
The assessment must include the details of the development itself, including its design and operational components. The assessment must indicate whether the building has been designed to withstand potential conflicts as a result of the railway corridor, as well as ensuring that the new development will not pose any adverse impacts upon the railway operations and infrastructure. At a minimum, the following information must be provided:

1) Proximity of the proposed development to the railway corridor or other railway infrastructure;
2) Clearances and setbacks of the proposed development to the railway corridor;
3) Any collision protection features proposed for the new development, to protect it in the case of a train derailment.

Construction details
The assessment must include the construction details of the site in proximity to a railway corridor as the construction impacts need to be considered. At a minimum, the following details must be provided with regard to the corridor encroachment:

1) Whether access to the railway corridor will be required;
2) Whether any materials will be lifted over the railway corridor;
3) Whether any temporary vehicle-crossing or access points are required;
4) Whether there will be any disruption to services or other railway operations as a result of construction.

Generally, encroachment within a railway corridor for construction purposes is not permitted and alternative construction options will need to be identified.

1) Provide details of how the security of the railway corridor will be maintained during construction, (i.e. by providing details about the type and height of security fencing to be used);
2) Provide details of any planned demolition, excavation and retaining works within 30 metres of the railway corridor and specify the type and quantity of works to be undertaken.
3) Services and utilities – provide details of:
    a) whether any services or utilities will be required to cross the railway corridor;
    b) whether any existing railway services/utilities will be interfered with.

4) Stormwater, drainage, sediment, and erosion control – provide details of how any temporary stormwater and drainage will operate during construction, and how sediment and erosion control will be managed.

Identify hazards and risks

The assessment must include any danger or risk, and take into consideration, injury or loss of life and damage to public and private infrastructure. It must also include mitigation measures for each of the risk identified. At a minimum, consideration must be given to:

1) The safety of people occupying the development and the potential for the loss of life in the event of a train derailment.
2) Potential structural damage to the proposed development resulting from a collision by a derailed train;
3) The ability of trespassers to enter into the railway corridor.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.021

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1251066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), visant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase de logements sociaux au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest – lot 1 487 395 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :
a) d'adopter, en vertu de *l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), la résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase destinée au logement social, situé sur le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Les dispositions du règlement de plan d'ensemble no. 00-017 : RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ SUR UN EMPLACEMENT FORMÉ PAR LES PARTIES DE LOTS 278, 279, 280, 279-65 ET LE LOT 278-149 DU CADASTRE DE LA PAROISSE SAULT-AU-RÉCOLLET, LOCALISÉ AU SUD DU BOULEVARD HENRI-BOURASSA, À L'OUEST DE LA RUE MEILLEUR, DANS LE DISTRICT ÉLECTORAL DE AHUNTSIC ET SUR LA DÉMOLITION DES HUIT BÂTIMENTS SITUÉS SUR L'EMPLACEMENT ne s'appliquent pas.

3. La démolition du bâtiment existant situé au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest est autorisée, malgré le *Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009.*

4 Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* applicable au territoire décrit au point 1, la construction d'un complexe immobilier est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.

5. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 12.1 (hauteur en étages), 12.3 (hauteur en mètres), 21.1 (dépassements autorisés), 23 (construction hors toit),

34.1 (coefficient d'occupation du sol maximal), 40.1 (taux d'implantation au sol maximal), 46.1 (mode d'implantation), 50.1 (marges avant, latérale et arrière), 198.1 (local de coin dans la catégorie C.2), 132.2 (usages autorisés) et 566 (nombre minimal d'unités de stationnement pour véhicule automobile), du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* ainsi qu'aux grilles de zonage pour les zones 1224, 1228, 1234, 1242, et 1246 incluses à l'annexe L du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.*

6. À ces fins, il est permis de déroger au *Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest* et au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).*

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

7. La hauteur minimale et maximale en mètres des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution.

8. Une *construction* hors toit abritant un *équipement mécanique* , une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur, un écran, une construction sur un toit ne faisant pas partie du couronnement architectural notamment un bassin d'eau ou une structure à des fins d'agriculture urbaine, ou un *équipement mécanique* hors toit, qui dérogent à la hauteur maximale prescrite au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution, doit respecter les conditions mentionnées au tableau de l'article 87.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.*

9. Aucune partie de bâtiment d'une hauteur supérieure à 12 mètres n'est autorisée depuis la limite Est du territoire d'application mentionné au point 1, tel qu'illustré à l'ANNEXE A joint à la présente résolution.

10. La densité minimale (coefficient d'occupation du sol) des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE B de la présente résolution.

SECTION 2
STATIONNEMENT ET MOBILITÉ

SOUS-SECTION 1
NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT ET EMPLACEMENT

11. Le nombre maximal d'unités de stationnement pour véhicule automobile autorisé est de 0,75 unité par logement pour un usage résidentiel et de 0,75 unité par 100 m² de superficie de plancher pour un usage autre que résidentiel.

12. Un minimum de 70 % de l'aire de stationnement doit être situé à l'intérieur du bâtiment principal, en souterrain ou étagé.

13. Aucune unité de stationnement pour véhicule automobile n'est requise pour un bâtiment situé dans le secteur 2 montré à l'ANNEXE A.

14. Le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 1 unité pour chaque 35 m^2 de superficie de plancher de logement, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités.

15. Le nombre minimum d’unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 5 unités de stationnement pour une superficie de plancher supérieure à 100 m^2 occupé à des fins autres que du logement, à laquelle s’ajoutent 5 unités pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m^2 supplémentaire, et ce, jusqu’à concurrence de 200 unités.

16. Un minimum de 50 % des unités de stationnement pour vélo soit aménagé à l’intérieur du bâtiment.

SOUS-SECTION 2
PARC DE STATIONNEMENT PARTAGÉ

17. Pour l'ensemble du territoire d'application, un parc de stationnement privé ou commercial sur une propriété privée est permis pour la fourniture pour un tiers d’une ou de plusieurs unités de stationnement pour véhicule automobile pour la période durant laquelle elles sont non occupées aux fins d'un établissement ou d'un logement de ce territoire. Ce parc de stationnement ne peut comporter plus de 40 unités. Ces unités n'étant pas comptabilisées dans le nombre maximal d'unités autorisé.

SOUS-SECTION 3
AUTOPARTAGE ET MUTUALISATION

18. Pour un usage de la famille habitation, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 unités de stationnement pour véhicule automobile fournie doit être réservé à l’utilisation exclusive de l’autopartage ou de la mutualisation. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

SOUS-SECTION 4
CORRIDOR DE MOBILITÉ

19. Aucune entrée charretière ne doit être aménagée dans le corridor de mobilité durable situé sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, excluant la voie de retournement de ce boulevard.

SOUS-SECTION 5
BORNES DE RECHARGE

20. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, un minimum d'une (1) unité de stationnement sur 20 unités de stationnement fournie doit être munie de bornes de recharge minimalement de niveau 2. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

SOUS-SECTION 6
PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

21. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, et lorsque le bâtiment prévoit 10 unités de logement et plus, au moins une (1) unité de stationnement doit être réservée aux personnes à mobilité réduite.

SECTION 2
VERDISSEMENT D'UN TERRAIN

22. La bande végétalisée existante le long des limites est et sud du territoire d'application, sur une profondeur minimale de 10 et 17 mètres respectivement doit être conservée.

SECTION 3

ESPACE VERT

23. Un espace vert commun axé principalement sur la détente doit être prévu sur le territoire d'application de l'autorisation. La localisation de ce dernier, tout en étant centrale, doit permettre d'offrir une accessibilité depuis le boulevard Henri-Bourassa.

24. L'aménagement d'espaces communs devra être prévu entre les immeubles de la partie ouest du territoire d'application et être en lien avec l'espace vert commun mentionné au point 23.

SECTION 4
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

25. Toute demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment devra être accompagnée d'une étude et d'un plan de gestion des matières résiduelles préparés par une firme spécialisée en la matière et validés par l'arrondissement préalablement à la délivrance du permis.

SECTION 5
CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

26. Un certificat d'autorisation est requis pour le réaménagement d'un terrain. La demande de certificat exigé doit être accompagnée d'un plan d'aménagement préparé par un spécialiste en la matière.

SECTION 6
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

27. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain ou l'installation d'une enseigne doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274*, selon les objectifs et critères applicables suivants:

A) Objectifs et critères applicables à une nouvelle construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment, ou à l'aménagement d'un terrain:

Objectif :
Favoriser une amélioration de l'image et du paysage urbain.
Critères :
Adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables et esthétiques;
Moduler les formes, les façades et les hauteurs afin de créer un cadre bâti de qualité et d'éviter la monotonie;
Aménager les espaces intérieurs et prévoir des ouvertures généreuses des établissements au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs;
Privilégier l'enfouissement et la localisation à l'intérieur des bâtiments des réseaux d'utilités publiques et des équipements associés;
Concevoir des bâtiments aptes à supporter des structures vertes sur toit, loggias ou balcons pouvant notamment servir à l'agriculture urbaine.

Objectif :
Proposer des aires de verdissement suffisantes et des mesures pour atténuer l'impact des îlots de chaleur urbains et des pluies abondantes.
Critères :
Intégrer, pour les bâtiments et les terrains, des revêtements qui

favorisent la réduction des îlots de chaleur;
Établir des marges de recul suffisantes pour permettre le verdissement des cours avant et des liens conviviaux avec l'espace public;
Préconiser le verdissement par le biais d'aires de plantation en pleine terre, au niveau du sol;
Limiter ou organiser l'implantation des structures souterraines dans les cours afin de permettre les plantations en pleine terre et l'infiltration des eaux de pluie.

Objectif :
Assurer la perméabilité et la sécurité des déplacements actifs et atténuer la présence des véhicules, des aires de stationnement et des unités de chargement extérieures;
Critères :
Prévoir un réseau de parcours et de lieux sécuritaires favorisant les déplacements actifs sur le site, parcours devant être relié au réseau actif de la Ville de Montréal;
Minimiser les voies d'accès et de circulation véhiculaire à l'intérieur du site;
Privilégier l'aménagement des aires de stationnement à l'intérieur des bâtiments;
Implanter des stationnements pour vélos accessibles et sécuritaires pour l'ensemble des personnes usagères du site;
S'assurer que les aires et les quais de chargement soient sécuritaires pour l'ensemble des déplacements sur le site et ses abords.

Objectif :
Prévoir un cadre bâti à échelle humaine et ouvert sur l'espace public.
Critères :
Intégrer des formes bâties, tels que des basilaires, des retraits et autres, afin d'établir une relation d'échelle humaine avec l'espace public;
Aménager les espaces intérieurs et des ouvertures nombreuses au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs.

Objectif :
Préserver la bande boisée existante.
Critère :
Diminuer les travaux impactant le réseau racinaire des arbres existants afin d'en assurer leur conservation;

Objectif :
Favoriser un aménagement pour les espaces de stationnement extérieur de façon à réduire les impacts négatifs des îlots de chaleur urbains.
Critères :
Privilégier l'utilisation de revêtements de sol perméables;
Privilégier la plantation d'arbres à proximité ou à même l'aire de stationnement de façon à créer de l'ombrage sur les portions minéralisées;
Favoriser les noues drainantes et les jardins de pluie à même les espaces de plantation afin de capter l'eau de pluie.

Objectif :
Prévoir des marges de recul des bâtiments adaptées au milieu d'insertion.
Critères :
Préserver les caractéristiques de la morphologie des lieux et de la

végétation existante;
Respecter le caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;
Contribuer à l'encadrement de la rue de façon à permettre des aménagements extérieurs.
Privilégier des marges permettant l'aménagement d'espaces communs qui favorisent les rencontres entre résidents.

Objectif :
Viser la performance environnementale des bâtiments.
Critères :
Viser une approche environnementale en favorisant une efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment (notamment dans le choix des revêtements du cadre bâti);
Valoriser les ressources et savoir-faire locaux dans le choix des matériaux et des méthodes de construction;
Favoriser des matériaux réutilisés, bas carbone ou écologiques, ayant des émissions opérationnelles minimales sur le cycle de vie.

Objectif :
Viser une conception de bâtiments résilients.
Critères :
Éviter que les entrées et les accès aux bâtiments soient en dépression;
Éviter l'aménagement de logements en sous-sol.

B) Objectif et critères applicables à l'affichage:

Objectif :
Favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur du site.
Critères :
Traiter les enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à la localisation, avec sobriété en s'harmonisant avec l'architecture des bâtiments et le milieu d'insertion;
Concevoir les enseignes sur vitrage afin qu'elles n'obstruent pas la vue à l'intérieur du bâtiment.

28. Les objectifs et critères de l'article 671., 15e paragraphe, et de l'ANNEXE J ne s'appliquent pas au territoire d'application mentionné au point 1.

SECTION 7
LOGEMENTS SOCIAUX

29. Une entente en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)* devra être signée avant l'émission du premier permis de construction, qui prévoit la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet de l'une des façons suivantes, aux conditions prévues à l'entente :

- construction d'un immeuble de logements sociaux en mode clé en main;
- construction d'un immeuble de logements sociaux en mode design-construction;
- cession d'un terrain à la Ville ou à un organisme désigné par la Ville.

Si l'engagement prend la forme de la construction d'un immeuble en mode design-construction, il est autorisé de déroger aux articles 10 et 14 du Règlement 20-041.

SECTION 8
DÉLAI

30. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A
Plan intitulé "HAUTEURS"

ANNEXE B
Plan intitulé "COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL"

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-01 13:25

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1251066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), visant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase de logements sociaux au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest – lot 1 487 395 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire ADDENDA a pour but :
1) de rectifier un élément juridique à l'article 2 de la recommandation ADDENDA. En effet, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement, vu la règle générale prescrite à l'article 366 de la Loi sur les cités et villes. Par conséquent, l'article 2 de la recommandation ADDENDA a été ajusté en ce sens;

2) d'ajouter le procès-verbal de la consultation publique;

3) de modifier l'ANNEXE A relative aux hauteurs autorisées suite aux commentaires reçus lors de la consultation publique. En effet, la hauteur maximale a été réduite à 27 mètres du côté de la rue Meilleur avec la création d'un nouveau secteur de hauteur (secteur 4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
conseiller(-ere) en amenagement

514-872-0546
Tél :
Télécop. : -

Dossier # : 1251066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase de logements sociaux au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest, sur le lot 1 487 395 du cadastre du Québec, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2)

Il est recommandé :
a) d'adopter une résolution visant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase destinée au logement social, situé sur le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec, conformément à *l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Le règlement de plan d'ensemble no. 00-017 : RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ SUR UN EMPLACEMENT FORMÉ PAR LES PARTIES DE LOTS 278, 279, 280, 279-65 ET LE LOT 278-149 DU CADASTRE DE LA PAROISSE SAULT-AU-RÉCOLLET, LOCALISÉ AU SUD DU BOULEVARD HENRI-BOURASSA, À L'OUEST DE LA RUE MEILLEUR, DANS LE DISTRICT ÉLECTORAL DE AHUNTSIC ET SUR LA DÉMOLITION DES HUIT BÂTIMENTS SITUÉS SUR L'EMPLACEMENT est abrogé.

3. La démolition du bâtiment existant situé au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest est autorisée, malgré le *Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009.*

4 Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* applicable au territoire décrit au point 1, la construction d'un complexe immobilier est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.

5. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 12.1 (hauteur en étages), 12.3 (hauteur en mètres), 21.1 (dépassements autorisés), 23 (construction hors toit),

34.1 (coefficient d'occupation du sol maximal), 40.1 (taux d'implantation au sol maximal), 46.1 (mode d'implantation), 50.1 (marges avant, latérale et arrière), 198.1 (local de coin dans la catégorie C.2), 132.2 (usages autorisés) et 566 (nombre minimal d'unités de stationnement pour véhicule automobile), du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* ainsi qu'aux grilles de zonage pour les zones 1224, 1228, 1234, 1242, et 1246 incluses à l'annexe L du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.*

6. À ces fins, il est permis de déroger au *Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest* et au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).*

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

7. La hauteur minimale et maximale en mètres des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution.

8. Une *construction* hors toit abritant un *équipement mécanique* , une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur, un écran, une construction sur un toit ne faisant pas partie du couronnement architectural notamment un bassin d'eau ou une structure à des fins d'agriculture urbaine, ou un *équipement mécanique* hors toit, qui dérogent à la hauteur maximale prescrite au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution, doit respecter les conditions mentionnées au tableau de l'article 87.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.*

9. Aucune partie de bâtiment d'une hauteur supérieure à 12 mètres n'est autorisée depuis la limite Est du territoire d'application mentionné au point 1, tel qu'illustré à l'ANNEXE A joint à la présente résolution.

10. La densité minimale (coefficient d'occupation du sol) des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE B de la présente résolution.

SECTION 2
STATIONNEMENT ET MOBILITÉ

SOUS-SECTION 1
NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT ET EMPLACEMENT

11. Le nombre maximal d'unités de stationnement pour véhicule automobile autorisé est de 0,75 unité par logement pour un usage résidentiel et de 0,75 unité par 100 m² de superficie de plancher pour un usage autre que résidentiel.

12. Un minimum de 70 % de l'aire de stationnement doit être situé à l'intérieur du bâtiment principal, en souterrain ou étagé.

13. Aucune unité de stationnement pour véhicule automobile n'est requise pour un bâtiment situé dans le secteur 2 montré à l'ANNEXE A.

14. Le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 1 unité pour chaque 35 m^2 de superficie de plancher de logement, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités.

15. Le nombre minimum d’unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 5 unités de stationnement pour une superficie de plancher supérieure à 100 m^2 occupé à des fins autres que du logement, à laquelle s’ajoutent 5 unités pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m^2 supplémentaire, et ce, jusqu’à concurrence de 200 unités.

16. Un minimum de 50 % des unités de stationnement pour vélo soit aménagé à l’intérieur du bâtiment.

SOUS-SECTION 2
PARC DE STATIONNEMENT PARTAGÉ

17. Pour l'ensemble du territoire d'application, un parc de stationnement privé ou commercial sur une propriété privée est permis pour la fourniture pour un tiers d’une ou de plusieurs unités de stationnement pour véhicule automobile pour la période durant laquelle elles sont non occupées aux fins d'un établissement ou d'un logement de ce territoire. Ce parc de stationnement ne peut comporter plus de 40 unités. Ces unités n'étant pas comptabilisées dans le nombre maximal d'unités autorisé.

SOUS-SECTION 3
AUTOPARTAGE ET MUTUALISATION

18. Pour un usage de la famille habitation, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 unités de stationnement pour véhicule automobile fournie doit être réservé à l’utilisation exclusive de l’autopartage ou de la mutualisation, sauf pour un bâtiment situé dans le secteur 2 montré à l'ANNEXE A. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

SOUS-SECTION 4
CORRIDOR DE MOBILITÉ

19. Aucune entrée charretière ne doit être aménagée dans le corridor de mobilité durable situé sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, excluant la voie de retournement de ce boulevard.

SOUS-SECTION 5
BORNES DE RECHARGE

20. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, un minimum d'une (1) unité de stationnement sur 20 unités de stationnement fournie doit être munie de bornes de recharge minimalement de niveau 2. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

SOUS-SECTION 6
PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

21. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, et lorsque le bâtiment prévoit 10 unités de logement et plus, au moins une (1) unité de stationnement doit être réservée aux personnes à mobilité réduite.

SECTION 2
VERDISSEMENT D'UN TERRAIN

22. La bande végétalisée existante le long des limites est et sud du territoire d'application, sur une profondeur minimale de 10 et 17 mètres respectivement doit être conservée.

SECTION 3
ESPACE VERT

23. Un espace vert commun axé principalement sur la détente doit être prévu sur le territoire d'application de l'autorisation. La localisation de ce dernier, tout en étant centrale, doit permettre d'offrir une accessibilité depuis le boulevard Henri-Bourassa.

24. L'aménagement d'espaces communs devra être prévu entre les immeubles de la partie ouest du territoire d'application et être en lien avec l'espace vert commun mentionné au point 23.

SECTION 4
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

25. Toute demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment devra être accompagnée d'une étude et d'un plan de gestion des matières résiduelles préparés par une firme spécialisée en la matière et validés par l'arrondissement préalablement à la délivrance du permis.

SECTION 5
CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

26. Un certificat d'autorisation est requis pour le réaménagement d'un terrain. La demande de certificat exigé doit être accompagnée d'un plan d'aménagement préparé par un spécialiste en la matière.

SECTION 6
VOIE FERRÉE ET VOIE À DÉBIT IMPORTANT

27. Un bâtiment résidentiel situé à moins de 30 mètres de l'emprise du boulevard Henri-Bourassa et de l'emprise de la voie ferrée est autorisé aux conditions suivantes:

- le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, n'est pas supérieur à 40 dBA Leq (24 h);
- le niveau sonore, pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment, n'est pas supérieur à 55 dBA Leq (24 h);
- pour un terrain ou une partie de terrain situé dans la distance prescrite au premier alinéa à l'égard d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale, le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, n'est pas supérieur à 0,14 mm/s.

Un projet visé au premier alinéa doit faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

SECTION 7
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

28. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain ou l'installation d'une enseigne doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274*, selon les objectifs et critères applicables suivants:

A) Objectifs et critères applicables à une nouvelle construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment, ou à l'aménagement d'un terrain:

Objectif :
Favoriser une amélioration de l'image et du paysage urbain.
Critères :
Adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables et esthétiques;
Moduler les formes, les façades et les hauteurs afin de créer un cadre bâti de qualité et d'éviter la monotonie;
Aménager les espaces intérieurs et prévoir des ouvertures généreuses des établissements au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs;
Privilégier l'enfouissement et la localisation à l'intérieur des bâtiments des réseaux d'utilités publiques et des équipements associés;
Concevoir des bâtiments aptes à supporter des structures vertes sur toit, loggias ou balcons pouvant notamment servir à l'agriculture urbaine.

Objectif :
Proposer des aires de verdissement suffisantes et des mesures pour atténuer l'impact des îlots de chaleur urbains et des pluies abondantes.
Critères :
Intégrer, pour les bâtiments et les terrains, des revêtements qui favorisent la réduction des îlots de chaleur;
Établir des marges de recul suffisantes pour permettre le verdissement des cours avant et des liens conviviaux avec l'espace public;
Préconiser le verdissement par le biais d'aires de plantation en pleine terre, au niveau du sol;
Limiter ou organiser l'implantation des structures souterraines dans les cours afin de permettre les plantations en pleine terre et l'infiltration des eaux de pluie.

Objectif :
Assurer la perméabilité et la sécurité des déplacements actifs et atténuer la présence des véhicules, des aires de stationnement et des unités de chargement extérieures;
Critères :
Prévoir un réseau de parcours et de lieux sécuritaires favorisant les déplacements actifs sur le site, parcours devant être relié au réseau actif de la Ville de Montréal;
Minimiser les voies d'accès et de circulation véhiculaire à l'intérieur du site;
Privilégier l'aménagement des aires de stationnement à l'intérieur des bâtiments;
Implanter des stationnements pour vélos accessibles et sécuritaires pour l'ensemble des personnes usagères du site;
S'assurer que les aires et les quais de chargement soient sécuritaires pour l'ensemble des déplacements sur le site et ses abords.

Objectif :
Prévoir un cadre bâti à échelle humaine et ouvert sur l'espace public.
Critères :
Intégrer des formes bâties, tels que des basilaires, des retraits et autres, afin d'établir une relation d'échelle humaine avec l'espace public;
Aménager les espaces intérieurs et des ouvertures nombreuses au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs.

Objectif :

Préserver la bande boisée existante.
Critère :
Diminuer les travaux impactant le réseau racinaire des arbres existants afin d'en assurer leur conservation;

Objectif :
Favoriser un aménagement pour les espaces de stationnement extérieur de façon à réduire les impacts négatifs des îlots de chaleur urbains.
Critères :
Privilégier l'utilisation de revêtements de sol perméables;
Privilégier la plantation d'arbres à proximité ou à même l'aire de stationnement de façon à créer de l'ombrage sur les portions minéralisées;
Favoriser les noues drainantes et les jardins de pluie à même les espaces de plantation afin de capter l'eau de pluie.

Objectif :
Prévoir des marges de recul des bâtiments adaptées au milieu d'insertion.
Critères :
Préserver les caractéristiques de la morphologie des lieux et de la végétation existante;
Respecter le caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;
Contribuer à l'encadrement de la rue de façon à permettre des aménagements extérieurs.
Privilégier des marges permettant l'aménagement d'espaces communs qui favorisent les rencontres entre résidents.

Objectif :
Viser la performance environnementale des bâtiments.
Critères :
Viser une approche environnementale en favorisant une efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment (notamment dans le choix des revêtements du cadre bâti);
Valoriser les ressources et savoir-faire locaux dans le choix des matériaux et des méthodes de construction;
Favoriser des matériaux réutilisés, bas carbone ou écologiques, ayant des émissions opérationnelles minimales sur le cycle de vie.

Objectif :
Viser une conception de bâtiments résilients.
Critères :
Éviter que les entrées et les accès aux bâtiments soient en dépression;
Éviter l'aménagement de logements en sous-sol.

Objectif :
Assurer un niveau de confort acoustique et vibratoire pour les occupants.
Critères :
Favoriser la localisation optimale des aires de détente extérieures par rapport aux sources de nuisances sonores;
Favoriser la localisation optimale des usages sensibles dans le bâtiment;
Porter une attention particulière au traitement des murs et des fenêtres;
Favoriser une conception, une implantation et une orientation optimale de tout bâtiment sur le terrain;
Favoriser le respect d'une distance minimale entre le bâtiment et la source de la contrainte anthropique ainsi que l'aménagement d'espaces

tampons, de talus ou murs et d'écrans antibruit.

B) Objectif et critères applicables à l'affichage:

Objectif :

Favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur du site.

Critères :

Traiter les enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à la localisation, avec sobriété en s'harmonisant avec l'architecture des bâtiments et le milieu d'insertion;

Concevoir les enseignes sur vitrage afin qu'elles n'obstruent pas la vue à l'intérieur du bâtiment.

29. Les objectifs et critères de l'article 671., 15e paragraphe, et de l'ANNEXE J ne s'appliquent pas au territoire d'application mentionné au point 1.

SECTION 8
LOGEMENTS SOCIAUX

30. Une entente en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)* devra être signée avant l'émission du premier permis de construction, qui prévoit la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet de l'une des façons suivantes, aux conditions prévues à l'entente :

- construction d'un immeuble de logements sociaux en mode clé en main;
- construction d'un immeuble de logements sociaux en mode design-construction;
- cession d'un terrain à la Ville ou à un organisme désigné par la Ville.

Si l'engagement prend la forme de la construction d'un immeuble en mode design-construction, il est autorisé de déroger aux articles 10 et 14 du Règlement 20-041.

SECTION 9
DÉLAI

31. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

b) de mandater le secrétaire d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution, en arrondissement.

ANNEXE A
Plan intitulé "HAUTEURS"

ANNEXE B
Plan intitulé "COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL"

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-05-27 15:23

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Dossier # : 1251066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), visant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase de logements sociaux au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest – lot 1 487 395 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :
a) d'adopter, en vertu de *l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), le projet de résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase destinée au logement social, situé sur le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Le règlement de plan d'ensemble no. 00-017 : RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ SUR UN EMPLACEMENT FORMÉ PAR LES PARTIES DE LOTS 278, 279, 280, 279-65 ET LE LOT 278-149 DU CADASTRE DE LA PAROISSE SAULT-AU-RÉCOLLET, LOCALISÉ AU SUD DU BOULEVARD HENRI-BOURASSA, À L'OUEST DE LA RUE MEILLEUR, DANS LE DISTRICT ÉLECTORAL DE AHUNTSIC ET SUR LA DÉMOLITION DES HUIT BÂTIMENTS SITUÉS SUR L'EMPLACEMENT est abrogé.

3. La démolition du bâtiment existant situé au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest est autorisée, malgré le *Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009.*

4 Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* applicable au territoire décrit au point 1, la construction d'un complexe immobilier est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.

5. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 12.1 (hauteur en étages), 12.3 (hauteur en mètres), 21.1 (dépassements autorisés), 23 (construction hors toit), 34.1 (coefficient d'occupation du sol maximal), 40.1 (taux d'implantation au sol maximal), 46.1 (mode d'implantation), 50.1 (marges avant, latérale et arrière), 198.1 (local de coin dans la catégorie C.2), 132.2 (usages autorisés) et 566 (nombre minimal d'unités de stationnement pour véhicule automobile), du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274* ainsi qu'aux grilles de zonage pour les zones 1224, 1228, 1234, 1242, et 1246 incluses à l'annexe L du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.*

6. À ces fins, il est permis de déroger au *Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest* et au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).*

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

7. La hauteur minimale et maximale en mètres des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution.

8. Une *construction* hors toit abritant un *équipement mécanique* , une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur, un écran, une construction sur un toit ne faisant pas partie du couronnement architectural notamment un bassin d'eau ou une structure à des fins d'agriculture urbaine, ou un *équipement mécanique* hors toit, qui dérogent à la hauteur maximale prescrite au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution, doit respecter les conditions mentionnées au tableau de l'article 87.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.*

9. Aucune partie de bâtiment d'une hauteur supérieure à 12 mètres n'est autorisée depuis la limite Est du territoire d'application mentionné au point 1, tel qu'illustré à l'ANNEXE A joint à la présente résolution.

10. La densité minimale (coefficient d'occupation du sol) des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE B de la présente résolution.

SECTION 2
STATIONNEMENT ET MOBILITÉ

SOUS-SECTION 1
NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT ET EMPLACEMENT

11. Le nombre maximal d'unités de stationnement pour véhicule automobile autorisé est de 0,75 unité par logement pour un usage résidentiel et de 0,75 unité par 100 m² de superficie de plancher pour un usage autre que résidentiel.

12. Un minimum de 70 % de l'aire de stationnement doit être situé à l'intérieur du bâtiment principal, en souterrain ou étagé.

13. Aucune unité de stationnement pour véhicule automobile n'est requise pour un bâtiment situé dans le secteur 2 montré à l'ANNEXE A.

14. Le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 1

unité pour chaque 35 m^2 de superficie de plancher de logement, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités.

15. Le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 5 unités de stationnement pour une superficie de plancher supérieure à 100 m^2 occupé à des fins autres que du logement, à laquelle s'ajoutent 5 unités pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m^2 supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités.

16. Un minimum de 50 % des unités de stationnement pour vélo soit aménagé à l'intérieur du bâtiment.

SOUS-SECTION 2
PARC DE STATIONNEMENT PARTAGÉ

17. Pour l'ensemble du territoire d'application, un parc de stationnement privé ou commercial sur une propriété privée est permis pour la fourniture pour un tiers d'une ou de plusieurs unités de stationnement pour véhicule automobile pour la période durant laquelle elles sont non occupées aux fins d'un établissement ou d'un logement de ce territoire. Ce parc de stationnement ne peut comporter plus de 40 unités. Ces unités n'étant pas comptabilisées dans le nombre maximal d'unités autorisé.

SOUS-SECTION 3
AUTOPARTAGE ET MUTUALISATION

18. Pour un usage de la famille habitation, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 unités de stationnement pour véhicule automobile fournie doit être réservé à l'utilisation exclusive de l'autopartage ou de la mutualisation. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

SOUS-SECTION 4
CORRIDOR DE MOBILITÉ

19. Aucune entrée charretière ne doit être aménagée dans le corridor de mobilité durable situé sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, excluant la voie de retournement de ce boulevard.

SOUS-SECTION 5
BORNES DE RECHARGE

20. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, un minimum d'une (1) unité de stationnement sur 20 unités de stationnement fournie doit être munie de bornes de recharge minimalement de niveau 2. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

SOUS-SECTION 6
PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

21. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, et lorsque le bâtiment prévoit 10 unités de logement et plus, au moins une (1) unité de stationnement doit être réservée aux personnes à mobilité réduite.

SECTION 2
VERDISSEMENT D'UN TERRAIN

22. La bande végétalisée existante le long des limites est et sud du territoire d'application, sur une profondeur minimale de 10 et 17 mètres respectivement doit être conservée.

SECTION 3
ESPACE VERT

23. Un espace vert commun axé principalement sur la détente doit être prévu sur le territoire d'application de l'autorisation. La localisation de ce dernier, tout en étant centrale, doit permettre d'offrir une accessibilité depuis le boulevard Henri-Bourassa.

24. L'aménagement d'espaces communs devra être prévu entre les immeubles de la partie ouest du territoire d'application et être en lien avec l'espace vert commun mentionné au point 23.

SECTION 4
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

25. Toute demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment devra être accompagnée d'une étude et d'un plan de gestion des matières résiduelles préparés par une firme spécialisée en la matière et validés par l'arrondissement préalablement à la délivrance du permis.

SECTION 5
CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

26. Un certificat d'autorisation est requis pour le réaménagement d'un terrain. La demande de certificat exigé doit être accompagnée d'un plan d'aménagement préparé par un spécialiste en la matière.

SECTION 6
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

27. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain ou l'installation d'une enseigne doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274*, selon les objectifs et critères applicables suivants:

A) Objectifs et critères applicables à une nouvelle construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment, ou à l'aménagement d'un terrain:

Objectif :
Favoriser une amélioration de l'image et du paysage urbain.
Critères :
Adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables et esthétiques;
Moduler les formes, les façades et les hauteurs afin de créer un cadre bâti de qualité et d'éviter la monotonie;
Aménager les espaces intérieurs et prévoir des ouvertures généreuses des établissements au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs;
Privilégier l'enfouissement et la localisation à l'intérieur des bâtiments des réseaux d'utilités publiques et des équipements associés;
Concevoir des bâtiments aptes à supporter des structures vertes sur toit, loggias ou balcons pouvant notamment servir à l'agriculture urbaine.

Objectif :
Proposer des aires de verdissement suffisantes et des mesures pour atténuer l'impact des îlots de chaleur urbains et des pluies abondantes.

Critères :
Intégrer, pour les bâtiments et les terrains, des revêtements qui favorisent la réduction des îlots de chaleur;
Établir des marges de recul suffisantes pour permettre le verdissement des cours avant et des liens conviviaux avec l'espace public;
Préconiser le verdissement par le biais d'aires de plantation en pleine terre, au niveau du sol;
Limiter ou organiser l'implantation des structures souterraines dans les cours afin de permettre les plantations en pleine terre et l'infiltration des eaux de pluie.

Objectif :
Assurer la perméabilité et la sécurité des déplacements actifs et atténuer la présence des véhicules, des aires de stationnement et des unités de chargement extérieures;
Critères :
Prévoir un réseau de parcours et de lieux sécuritaires favorisant les déplacements actifs sur le site, parcours devant être relié au réseau actif de la Ville de Montréal;
Minimiser les voies d'accès et de circulation véhiculaire à l'intérieur du site;
Privilégier l'aménagement des aires de stationnement à l'intérieur des bâtiments;
Implanter des stationnements pour vélos accessibles et sécuritaires pour l'ensemble des personnes usagères du site;
S'assurer que les aires et les quais de chargement soient sécuritaires pour l'ensemble des déplacements sur le site et ses abords.

Objectif :
Prévoir un cadre bâti à échelle humaine et ouvert sur l'espace public.
Critères :
Intégrer des formes bâties, tels que des basilaires, des retraits et autres, afin d'établir une relation d'échelle humaine avec l'espace public;
Aménager les espaces intérieurs et des ouvertures nombreuses au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs.

Objectif :
Préserver la bande boisée existante.
Critère :
Diminuer les travaux impactant le réseau racinaire des arbres existants afin d'en assurer leur conservation;

Objectif :
Favoriser un aménagement pour les espaces de stationnement extérieur de façon à réduire les impacts négatifs des îlots de chaleur urbains.
Critères :
Privilégier l'utilisation de revêtements de sol perméables;
Privilégier la plantation d'arbres à proximité ou à même l'aire de stationnement de façon à créer de l'ombrage sur les portions minéralisées;
Favoriser les noues drainantes et les jardins de pluie à même les espaces de plantation afin de capter l'eau de pluie.

Objectif :
Prévoir des marges de recul des bâtiments adaptées au milieu d'insertion.

Critères :
Préserver les caractéristiques de la morphologie des lieux et de la végétation existante;
Respecter le caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;
Contribuer à l'encadrement de la rue de façon à permettre des aménagements extérieurs.
Privilégier des marges permettant l'aménagement d'espaces communs qui favorisent les rencontres entre résidents.

Objectif :
Viser la performance environnementale des bâtiments.
Critères :
Viser une approche environnementale en favorisant une efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment (notamment dans le choix des revêtements du cadre bâti);
Valoriser les ressources et savoir-faire locaux dans le choix des matériaux et des méthodes de construction;
Favoriser des matériaux réutilisés, bas carbone ou écologiques, ayant des émissions opérationnelles minimales sur le cycle de vie.

Objectif :
Viser une conception de bâtiments résilients.
Critères :
Éviter que les entrées et les accès aux bâtiments soient en dépression;
Éviter l'aménagement de logements en sous-sol.

B) Objectif et critères applicables à l'affichage:

Objectif :
Favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur du site.
Critères :
Traiter les enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à la localisation, avec sobriété en s'harmonisant avec l'architecture des bâtiments et le milieu d'insertion;
Concevoir les enseignes sur vitrage afin qu'elles n'obstruent pas la vue à l'intérieur du bâtiment.

28. Les objectifs et critères de l'article 671., 15e paragraphe, et de l'ANNEXE J ne s'appliquent pas au territoire d'application mentionné au point 1.

SECTION 7
LOGEMENTS SOCIAUX

29. Une entente en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)* devra être signée avant l'émission du premier permis de construction, qui prévoit la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet de l'une des façons suivantes, aux conditions prévues à l'entente :

- construction d'un immeuble de logements sociaux en mode clé en main;
- construction d'un immeuble de logements sociaux en mode design-construction;
- cession d'un terrain à la Ville ou à un organisme désigné par la Ville.

Si l'engagement prend la forme de la construction d'un immeuble en mode design-construction, il est autorisé de déroger aux articles 10 et 14 du Règlement 20-041.

SECTION 8

DÉLAI

30. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

b) de mandater le greffe de la Ville pour fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ANNEXE A
Plan intitulé "HAUTEURS"

ANNEXE B
Plan intitulé "COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL"

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-23 09:03

Signataire : Diane MARTEL

_____

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Tenue le 26 juin 2025 à 18 h, au 555, rue Chabanel Ouest, 6e étage, Salle du conseil

---

Sont présents: Madame Émilie Thuillier, mairesse et présidente de l'assemblée
Nathalie Goulet, conseillère du district d'Ahuntsic

Monsieur Gilles Côté, directeur du développement du territoire
Monsieur Clément Charette, chef de division urbanisme, permis et inspections
Monsieur Nicolas Boulanger, conseiller en aménagement
Monsieur Simon Therrien, conseiller en aménagement
Madame Linda Lajeunesse, secrétaire-recherchiste et secrétaire de l'assemblée

---

1. Ouverture de l'assemblée

L'assemblée publique de consultation est ouverte à 18 h, sous la présidence de madame Émilie Thuillier, mairesse de l'arrondissement et présidente de l'assemblée, accompagnée de madame Nathalie Goulet, conseillère de la Ville du district d'Ahuntsic.

Elle présente les fonctionnaires à tour de rôle.

2. Dossiers à l'étude

La présidente présente les deux projets sur lesquels porte l'assemblée publique de consultation :

Projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'encadrer l'hébergement touristique dans les résidences principales, en cohérence avec le règlement municipal concernant les établissements d'hébergement touristique 25-007;

Projet de résolution visant à autoriser la construction d'un complexe immobilier incluant une phase de logements sociaux au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest – lot 1 487 395 du cadastre du Québec.

3. Présentation du premier dossier

Madame Thuillier invite Simon Therrien, conseiller en aménagement, à présenter le Projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) qui vise à introduire des définitions précises et à renforcer les dispositions pénales applicables aux contrevenants, afin d'encadrer l'hébergement touristique dans les résidences principales, en cohérence avec le règlement municipal concernant les établissements d'hébergement touristique 25-007.

En introduction, monsieur Therrien explique qu'il s'agit d'un projet de règlement visant à assurer la concordance avec le règlement municipal adopté en mars 2025 par le conseil municipal régissant l'hébergement touristique de courte durée dans les résidences principales sur le territoire montréalais du 10 juin au 10 septembre de chaque année. Le règlement prévoit que, à l'extérieur de cette période, l'exploitation de ce type d'hébergement sera prohibée sur l'ensemble du territoire montréalais.

Puis, il explique les quatre modifications requises au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement en précisant qu'il s'agit essentiellement de l'ajout de deux nouvelles définitions et d'un nouvel article en plus des pénalités prévues en cas d'infraction :

« Établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale » : un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;

« Résidence principale » : la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement, notamment aux autorités fiscales

132.2.1 Un établissement d'hébergement touristique est interdit sur l'ensemble du territoire à l'exception d'un établissement d'hébergement dans une résidence principale.

678. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une *construction*, en autorise, **permet ou tolère** l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une *construction*, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou en contravention

à l'une ou l'autre des dispositions d'une résolution ou d'une décision déléguée adoptée en vertu du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 679.

La présentation du projet étant terminée, la présidente invite les personnes intéressées à s'exprimer sur ce dossier.

André Berthiaume :
- Application du règlement.

Toutes les personnes désireuses de s'exprimer au sujet de ce projet de règlement ayant été entendues, madame Thuillier invite la secrétaire de l'assemblée à expliquer les étapes d'adoption et déclare ensuite terminée la consultation publique sur ce dossier.

4. Présentation du second dossier

La présidente invite Nicolas Boulanger, conseiller en aménagement, à présenter le projet de résolution visant à autoriser la construction d'un complexe immobilier incluant une phase de logements sociaux au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest – lot 1 487 395 du cadastre du Québec.

En introduction, monsieur Boulanger explique qu'il s'agit d'un projet d'immeuble en vertu de la Loi 31 en matière d'habitation, dont l'implantation est prévue au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest, adjacent au corridor de mobilité durable menant à la station Henri-Bourassa, à proximité de la gare Bois-de-Boulogne et à distance de marche du Cégep Bois-de-Boulogne. Le PUM identifie le lot comme étant d'intensité intermédiaire, ce qui permet d'y ériger des immeubles de 36 mètres de hauteur. Il précise qu'il s'agit du site de l'ancien supermarché Loblaws vacant depuis 2016. Une condition consiste à aménager une zone tampon à l'aide de verdissement et de talus. Il présente le PPU du secteur Henri-Bourassa Ouest, qui prévoyait 2589 logements, mais dont le projet de centre carcéral pour femmes a fait diminuer de moitié ce nombre à 1160 logements.

Il poursuit en présentant le plan d'implantation sur le site ainsi que les conditions de réalisation et autorisations requises : démolition du bâtiment existant, règlement de plan d'ensemble de l'ancien Loblaw non applicable; limitation des hauteurs de 12 à 36 mètres (4 à 12 étages) ; densité minimale de 140 logements à l'hectare; un minimum de cases de stationnement et de stationnement partagé; bornes de recharge et stationnements pour personnes handicapées; verdissement, plantation et un parc accessible du boulevard Henri-Bourassa et une place publique; plan de gestion des matières résiduelles; engagement à réaliser de 180 logements sociaux. Le projet prévoit un immeuble commercial et un peu plus de 1 000 logements répartis dans les différents immeubles du site.

Puis, il énumère les deux autorisations requises ainsi que les non-conformités du projet en regard du règlement d'urbanisme (01-274) :

<u>AUTORISATIONS</u>

Rendre le plan d'ensemble no. 00-017 non applicable
Démolition du bâtiment existant

<u>NON CONFORMITÉS (01-274)</u>

Hauteur maximale des bâtiments en étages et en mètres
Usage : nombre de logements maximal par bâtiment (H.7)
Usage : parcs (E.1)
Mode d'implantation isolé pour la zone 1234
Marge avant maximale
Coefficient d'occupation du sol maximal (COS)
Taux d'implantation au sol maximal

Un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) est requis.

Il énumère les étapes passées, notamment l'adoption du projet de résolution par le conseil municipal le 16 juin dernier. Il explique que la dernière étape devant mener à la réalisation du projet, consiste en l'adoption de la résolution finale, avec correction, à l'assemblée du conseil municipal du 25 août prochain.

Avant de conclure, M. Boulanger précise qu'une correction doit être apportée à l'article 2 du projet de résolution initial :

L'article 2 est modifié en mentionnant que les dispositions du règlement de plan d'ensemble no. 00-017 (ancien Loblaws) ne sont pas applicables sur le lot visé et non pas que le règlement de plan d'ensemble est abrogé.

En terminant, monsieur Boulanger présente le résultat des études d'impact du projet sur la circulation et l'ensoleillement.

La présentation du projet étant terminée, la présidente invite les personnes intéressées à s'exprimer sur ce dossier.

Alexandre Brodeur :
- Étude d'impact sur la circulation du corridor de mobilité durable Henri-Bourassa Ouest;
- Hauteur des immeubles du côté de la rue Meilleur;
- Croissance et entretien de la canopée prévue au projet;
- Cadre législatif de la Loi 31, échéancier et dépôt de mémoires;
- Demande à revoir un projet révisé.

André Berthiaume :
- Déplacement de la circulation sur les rues locales;
- Nuisance sur l'ensoleillement du côté de la rue Meilleur en hiver;
- Nombre de cases de stationnement par logement.

Terry :
- Circulation sur Henri-Bourassa Ouest;

Sylvie Delorme :
- Hauteur des immeubles et étude d'ensoleillement;
- Feu de circulation;
- Écoles primaires et CPE.

Yves Drapeau :
- Émondage des pins existants dans la zone tampon par Hydro-Québec;
- Absence de feuilles des feuillus en hiver;
- Hauteur de 6 étages des immeubles près des riverains de la Place Fleury;
- Cadre du processus de consultation publique et OCPM.

Daniel Brongo :
- Ombres portées et vues, de novembre à février, sur les résidences rue Meilleur par les immeubles de plus de 6 étages;
- Déplacement de la circulation dans les rues locales;
- Aménagement paysager et entretien des arbres du projet;
- Diminuer de deux étages les immeubles limitrophes à la rue Meilleur et Place Fleury;
- Capacité et desserte des services publics;
- Mesure de mitigation des travaux de construction;
- Études d'impact éolien et sonore des immeubles;
- Ratio de plantation d'arbres.

Mina Garoufalis
- Ombres portées et vues, de novembre à février, sur les résidences de Place Fleury par les immeubles de plus de 4 étages;
- Nuisances depuis plusieurs années;
- Durée des travaux de construction;
- Profondeur de l'excavation;
- Circulation des véhicules d'urgence.

Mme Anne-Marie Tremblay
- Nombre de bacs et gestion des collectes.

Nicolas Savino
- Prochaines étapes du processus.

Mathieu Blouin
- Résultats de la soirée d'information en 16 avril;
- Demande de limiter à 6 étages l'immeuble A3 du côté de la rue Meilleur;
- Capacité d'absorption des écoles primaires locales;
- Nombre de logements familiaux;
- Capacité d'absorption de l'augmentation d'utilisation du transport collectif;
- Étude d'impact sur les places disponibles dans les écoles primaires locales existantes;
- Déplacer les stationnements et le parc pour optimiser le site et augmenter la zone tampon.

Patrick Bourgeois
- Loi 31 et pouvoirs des personnes élues de l'arrondissement;
- Les hauteurs des immeubles près des riverains de la rue Meilleur et de Place Fleury;
- Demande la présentation.

Nathalie Perron
- Demande à être informée des suites de la consultation.

Toutes les personnes désireuses de s'exprimer au sujet de ce projet de règlement ayant été entendues, madame Thuillier invite la secrétaire de l'assemblée à expliquer les étapes d'adoption et déclare ensuite terminée la consultation publique sur ce dossier.

5. Levée de l'assemblée

Les dossiers à l’ordre du jour ayant été soumis à une consultation et les explications sur les étapes d’adoption ayant été présentées, l’assemblée publique de consultation prend fin à 20 h 45.

Linda Lajeunesse (S)

_____

Linda Lajeunesse, secrétaire-recherchiste
Secrétaire de l’assemblée

Construction d'un complexe immobilier incluant des logements sociaux (article 93 de la Loi 31)
800, Henri-Bourassa Ouest
Consultation publique
1251066008

26 juin 2025



Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Localisation du projet

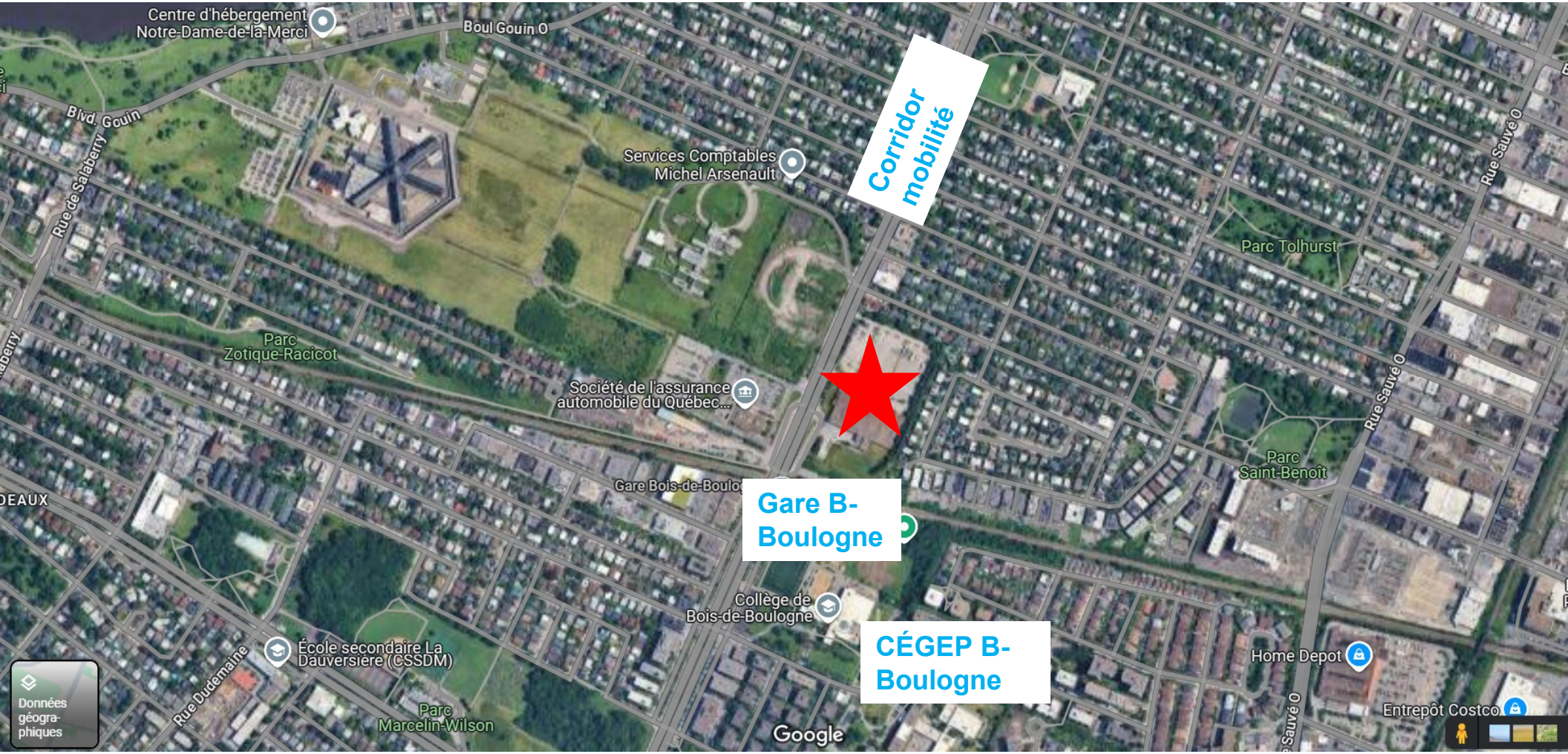

Lot visé par le projet

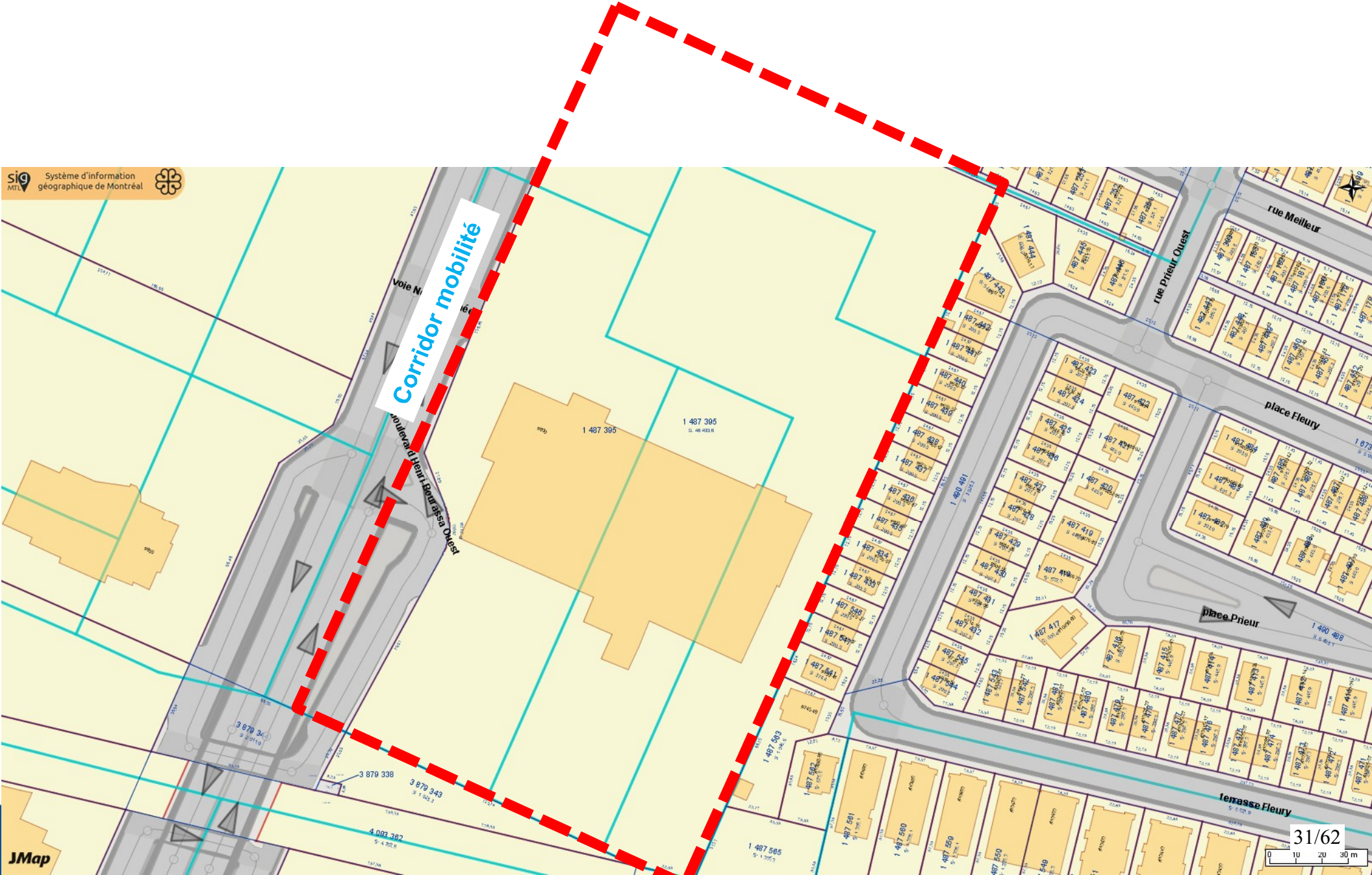

Plan d'urbanisme et mobilité (PUM): intensification intermédiaire

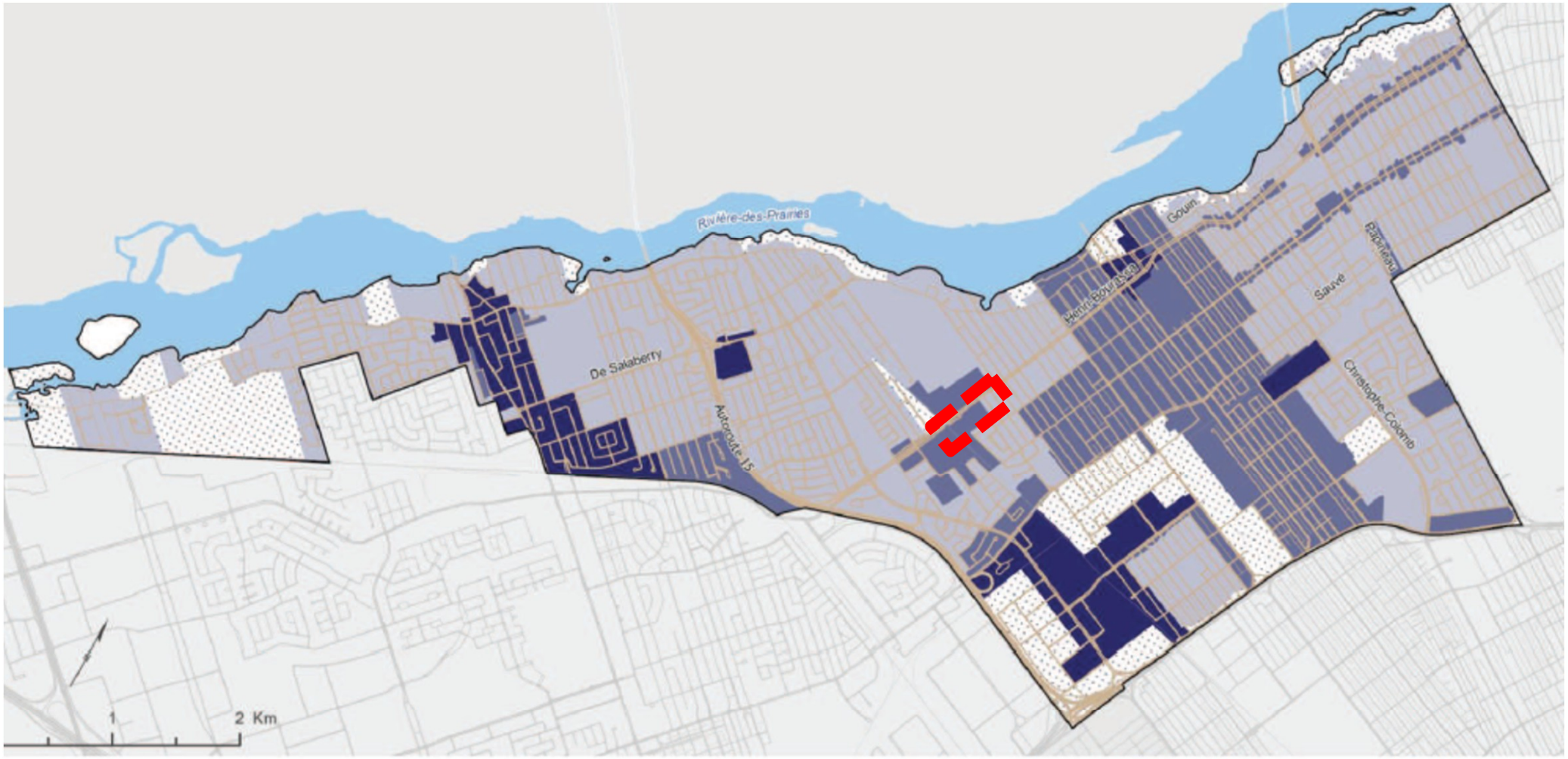

e : Extrait de la carte « Niveaux d'intensification »

Niveau d'intensification urbaine

- Élevée
- Intermédiaire
- Douce

- Secteur excluant l'habitation
- Limite d'arrondissement

Site visé – règlement de plan d'ensemble no. 00-017 – adopté en 2000 – vacant depuis 2016



règlement de plan d'ensemble no. 00-017 – talus au sud



règlement de plan d'ensemble no. 00-017 – talus à l'est



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE – CENTRE CARCÉRAL : 2589 à 1160 log.

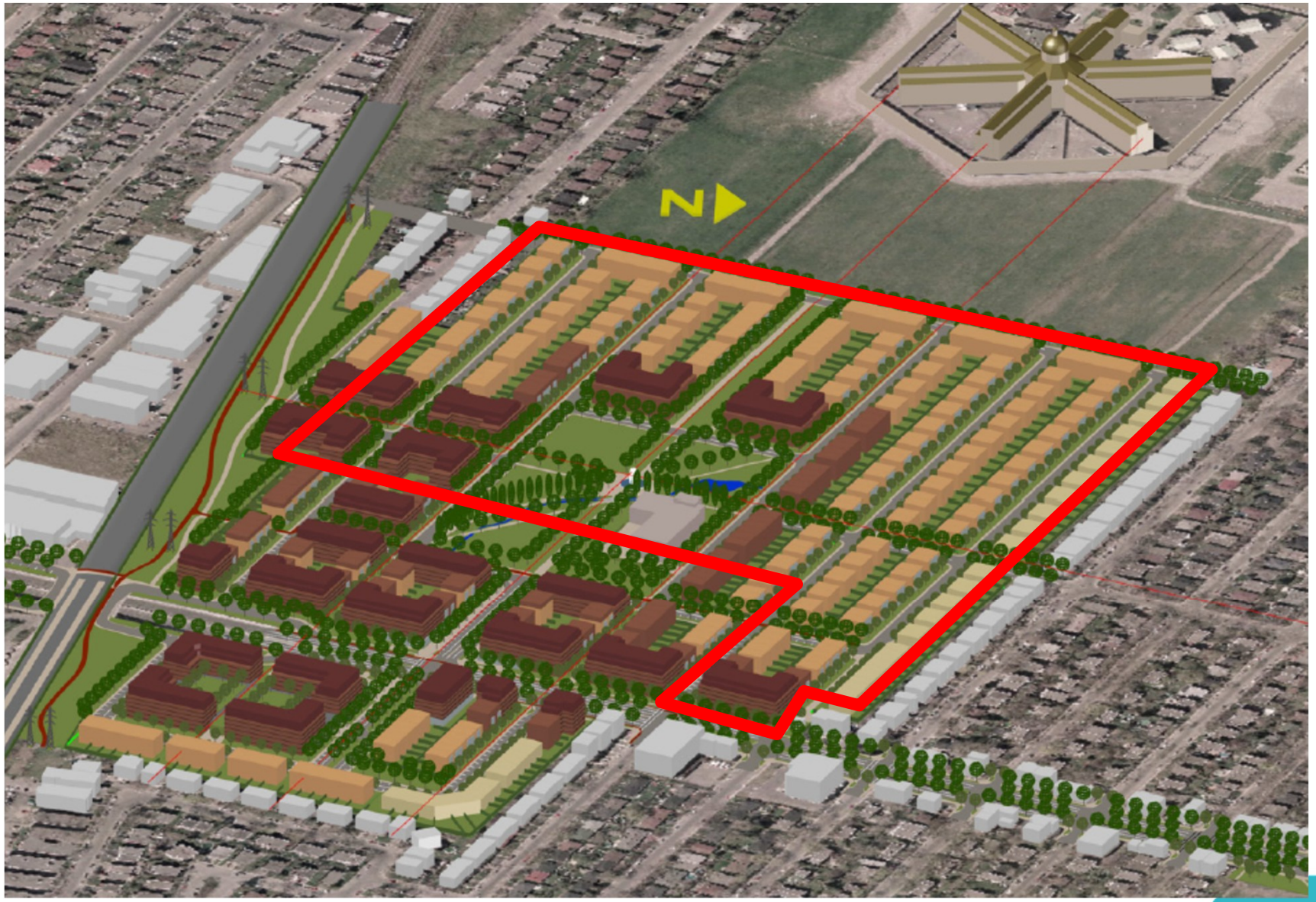

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE – CENTRE CARCÉRAL : 2589 à 1160 log.



Source : site internet du gouvernement du Québec

Zonage actuel - règlement d'urbanisme (01-274)

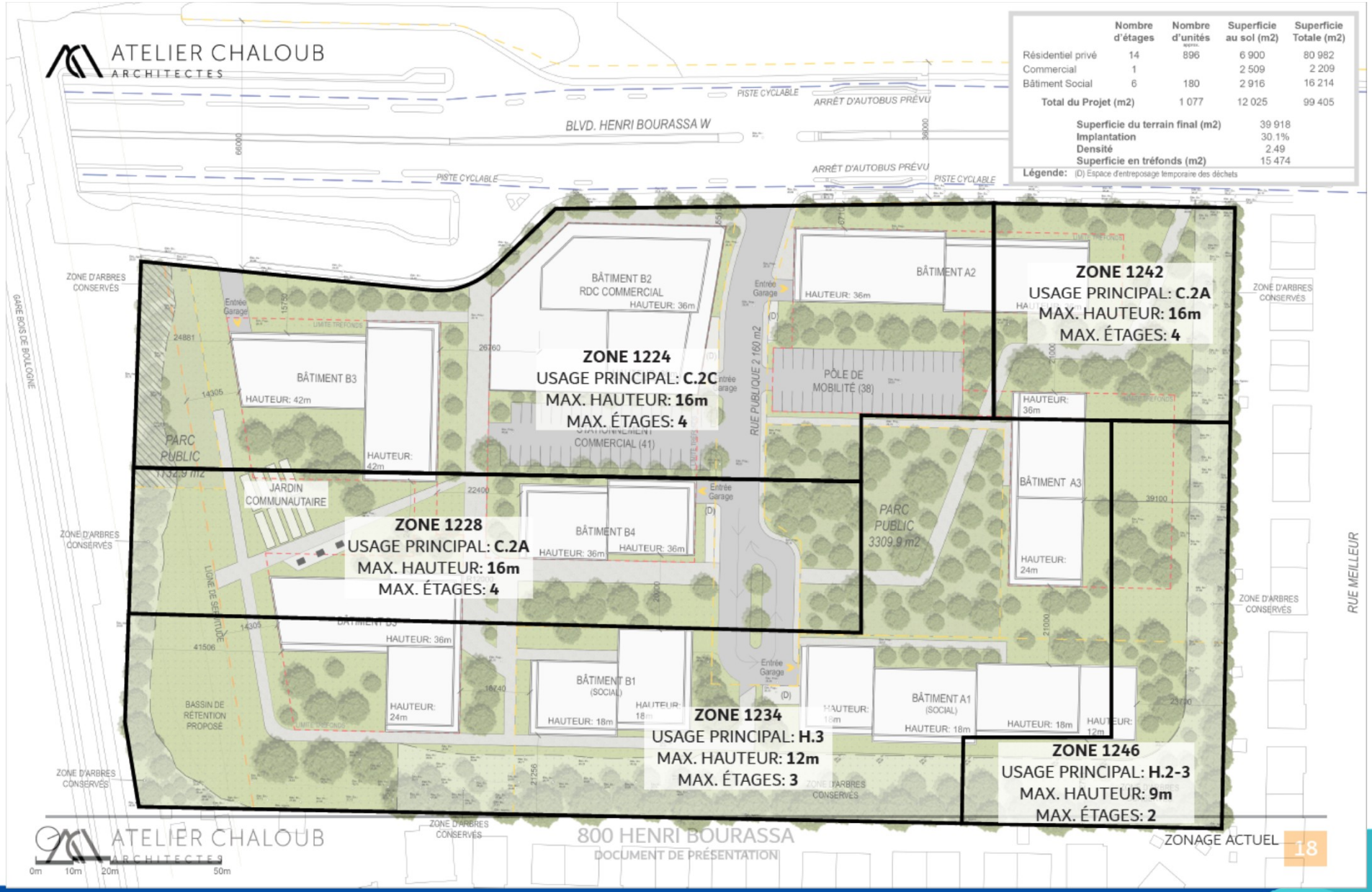

Autorisations Loi 31 - INDEX

1) Démolition et règlement de plan d'ensemble
2) Limitation des hauteurs
3) Densité
4) Stationnement
5) Verdissement
6) Gestion des matières résiduelles
7) Logements sociaux et délai
8) Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)

Autorisation Loi 31 et non conformités au règlement d'urbanisme (01-274)

AUTORISATIONS

- Rendre le plan d'ensemble no. 00-017 non applicable
- Démolition du bâtiment existant

NON CONFORMITÉS (01-274)

- Hauteur maximale des bâtiments en étages et en mètres
- Usage : nombre de logements maximal par bâtiment (H.7)
- Usage : parcs (E.1)
- Mode d'implantation isolé pour la zone 1234
- Marge avant maximale
- Coefficient d'occupation du sol maximal (COS)
- Taux d'implantation au sol maximal

Conditions rattachées à l'autorisation

CONDITIONS – LIMITATION DES HAUTEURS

- Hauteurs min. et max:

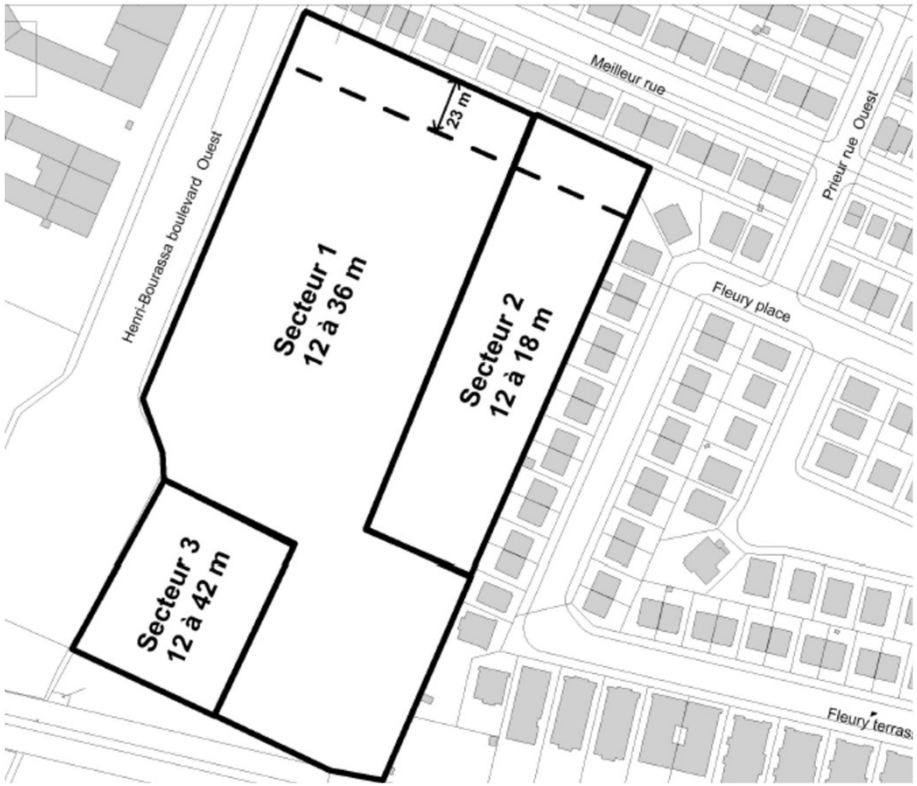

Conditions rattachées à l'autorisation

CONDITIONS – LIMITATION DES HAUTEURS

- Bande de 23 m: hauteur max. de 12 m.

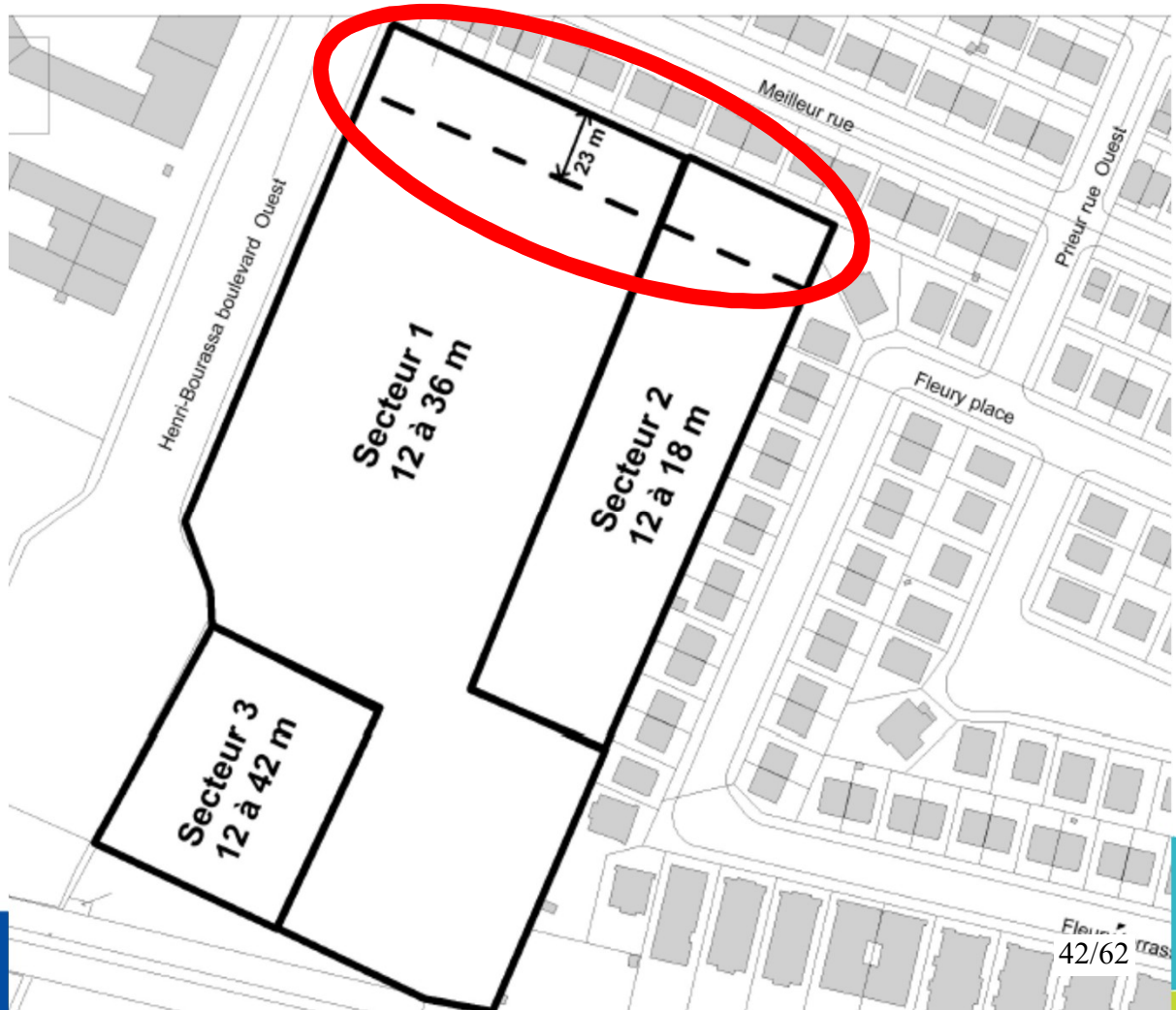

Conditions rattachées à l'autorisation

CONDITIONS - DENSITÉ

- Densité : min. 140 log. à l'hectare :

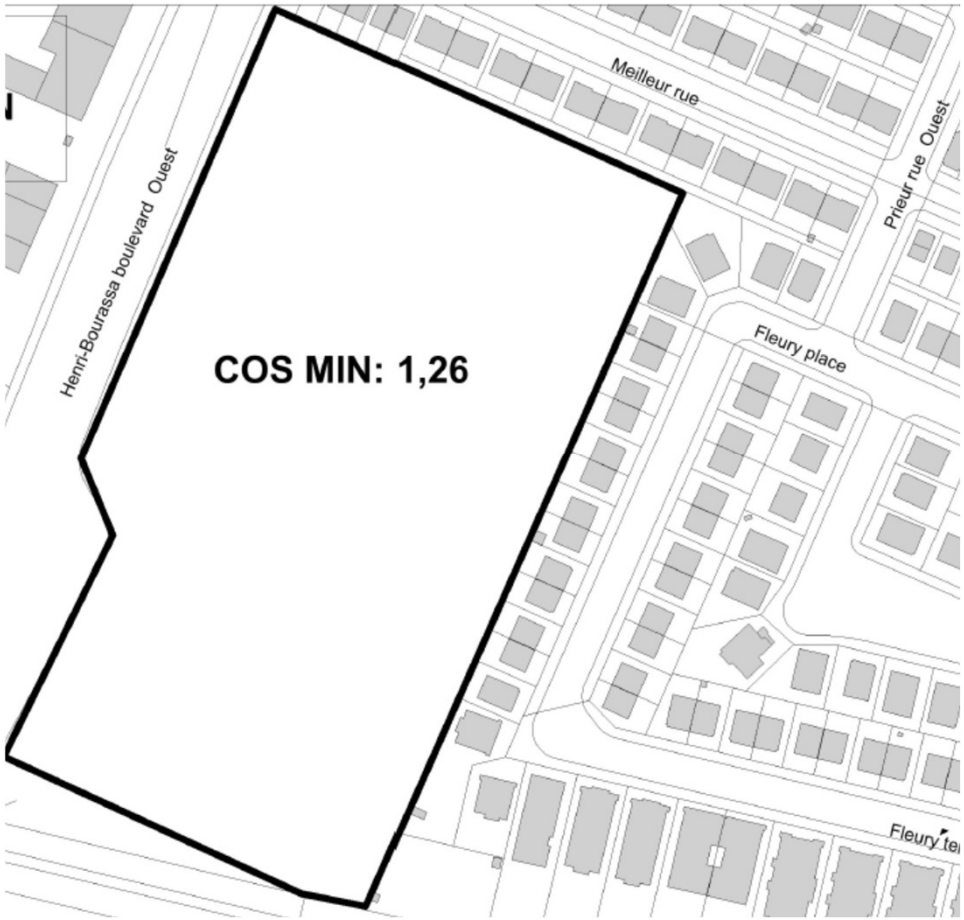

Conditions rattachées à l'autorisation

CONDITIONS - STATIONNEMENT

- Nombre maximal de cases de stationnement pour autos (résidentiel et commercial) : 0,75 case par logement et par 100 m^2 de plancher commercial;
- Nombre minimal d'espaces pour vélos: 1 unité par 35 m^2 de plancher (max. 200);
- Obligation d'aménager un parc de stationnement partagé (40 cases);
- Exigences concernant l'autopartage ou la mutualisation des cases de stationnement: 1 case sur 20 doit être partagée
- Aucune entrée charretière ne doit donner sur le corridor de mobilité;
- Nombre minimal de bornes de recharge pour véhicules électriques : 1 borne électrique par 20 cases de stationnement;
- Nombre minimal de cases pour personnes à mobilité réduite : 1 case par bâtiment

Conditions rattachées à l'autorisation

CONDITIONS - VERDISSEMENT

- bandes végétalisées de 10 m et de 17 m doivent être conservées;
- parc doit être centralisé et avoir accès au boulevard Henri-Bourassa;
- aménagement d'espaces communs côté ouest et en lien avec le parc;
- plan paysager doit être fait par un spécialiste en la matière.





Conditions rattachées à l'autorisation

CONDITIONS – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- Une étude de gestion des matières résiduelles devra être produite avec toute demande de permis de construction ou d'agrandissement.

Conditions rattachées à l'autorisation

CONDITIONS – LOGEMENTS SOCIAUX ET DÉLAI

- Obligation de signer une entente avec le Service de l'habitation de la ville de Montréal pour la construction de logements sociaux (20% de la superficie de plancher totale du projet= 180 log.);

- Délai de 4 ans pour débuter les travaux.

Conditions rattachées à l'autorisation

CONDITIONS – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

- Objectifs et critères relatifs à :

- A) bâtiments résilients;
- B) architecture de qualité;
- C) marges de recul des bâtiments;
- D) îlots de chaleur urbains;
- E) performance énergétique des bâtiments;
- F) affichage;
- G) aménagement paysager des terrains.

Potentiel de développement – assujetti au PIIA

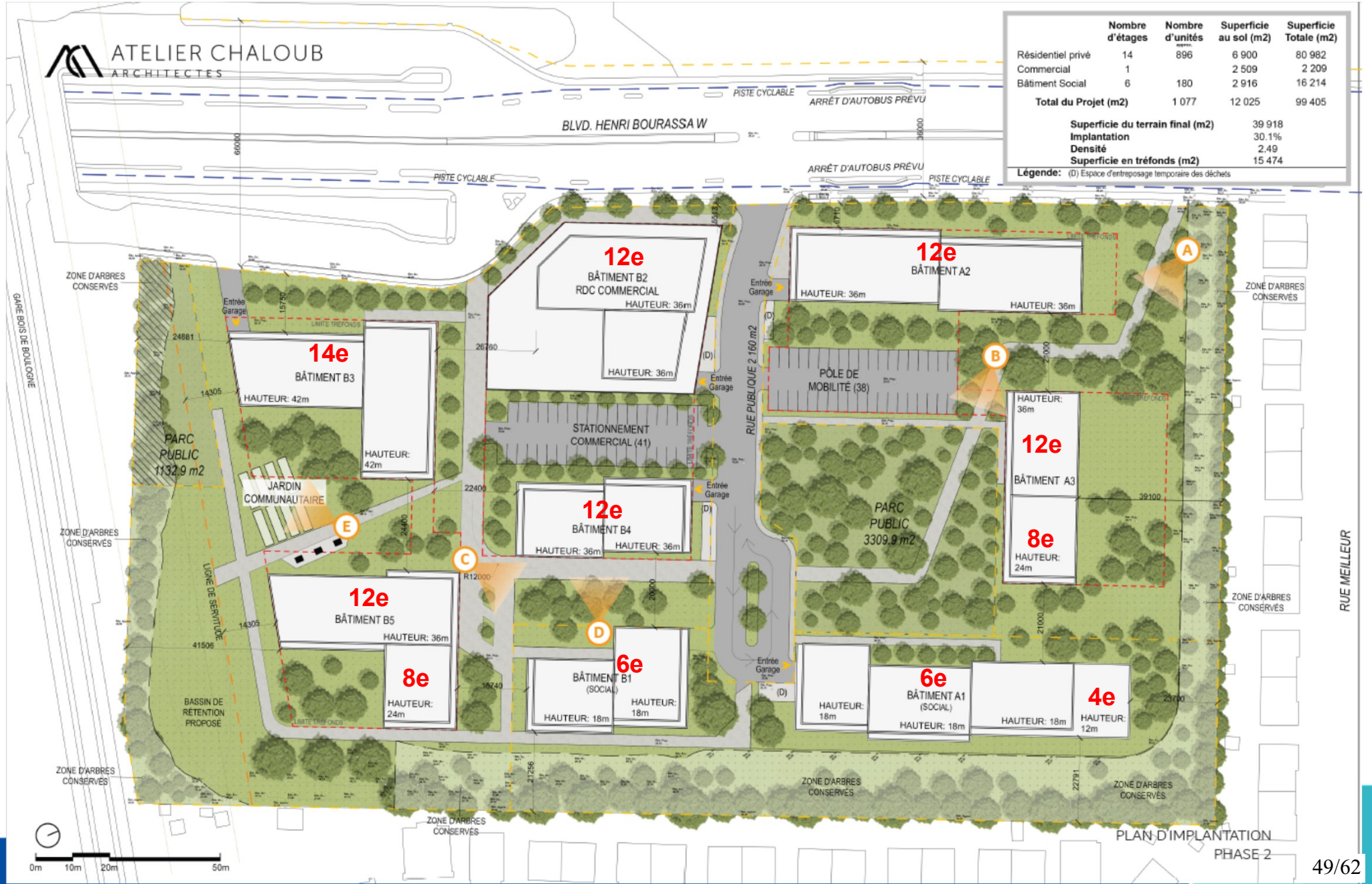

	Nombre d'étages	Nombre d'unités	Superficie au sol (m2)	Superficie Totale (m2)
Résidentiel privé	14	896	6 900	80 982
Commercial	1		2 509	2 209
Bâtiment Social	6	180	2 916	16 214
Total du Projet (m2)		1 077	12 025	99 405

Superficie du terrain final (m2)	39 918
Implantation	30.1%
Densité	2.49
Superficie en tréfonds (m2)	15 474

Légende: (D) Espace d'entreposage temporaire des déchets

Potentiel de développement-basilaires

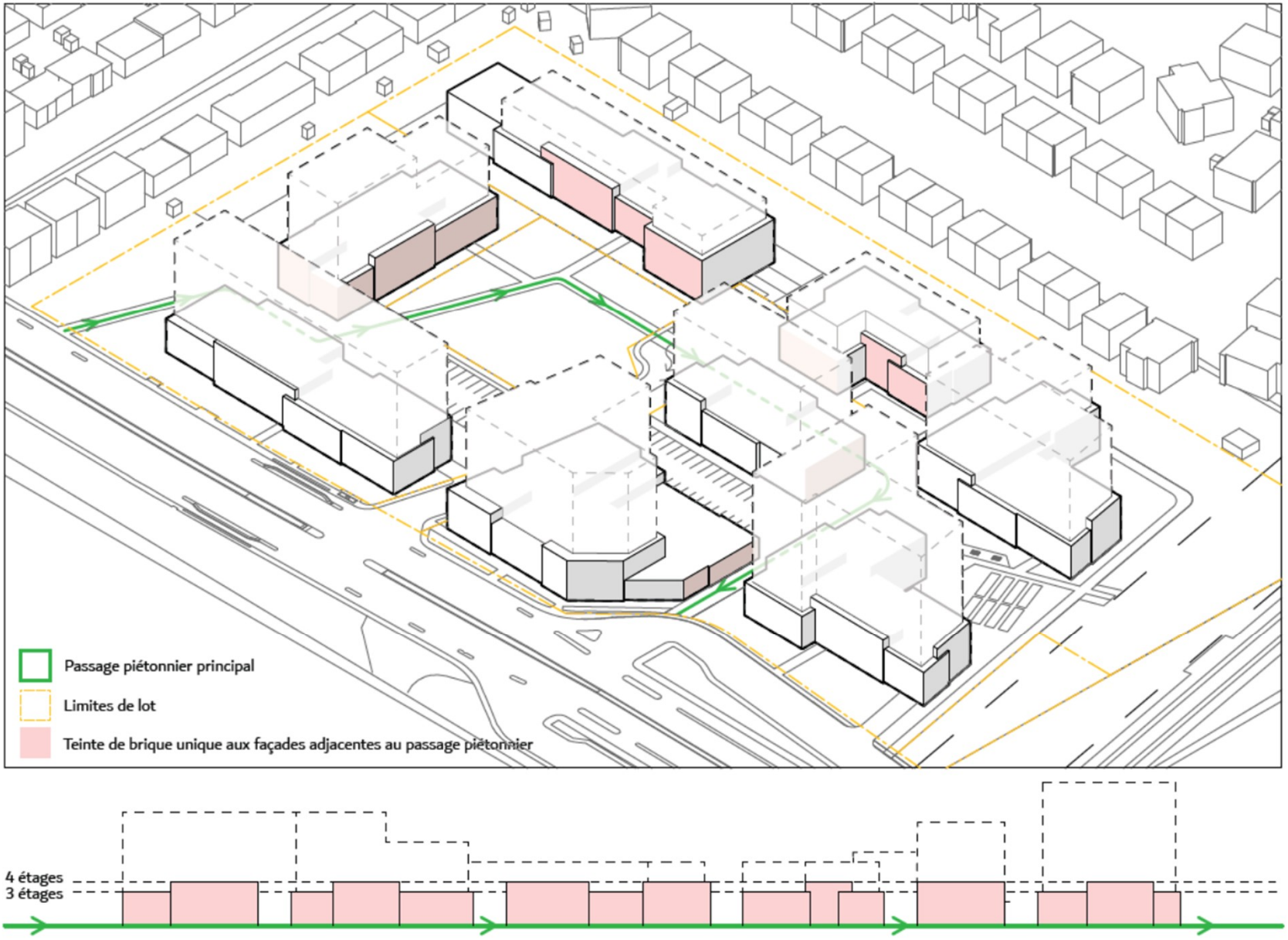

Potentiel de développement-tours

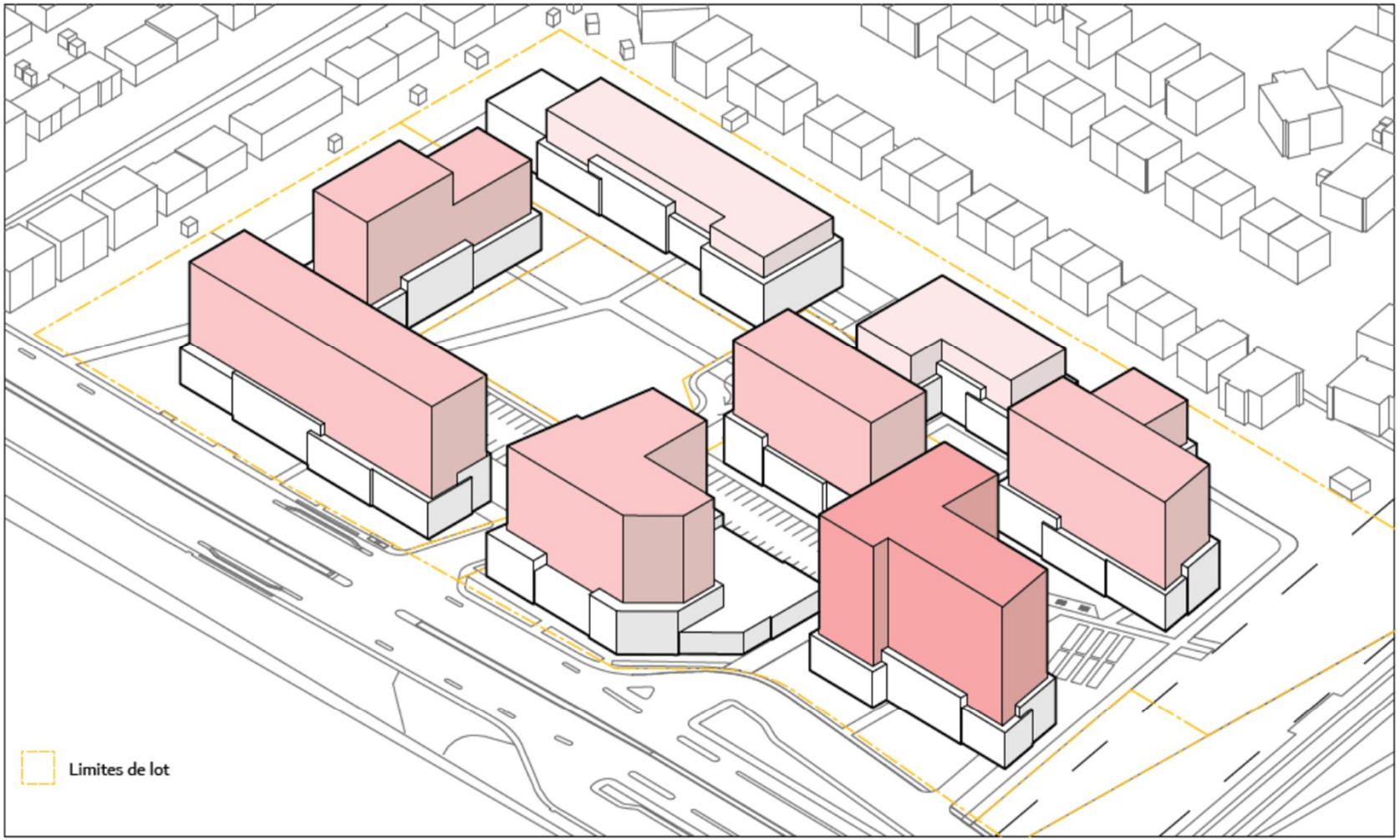

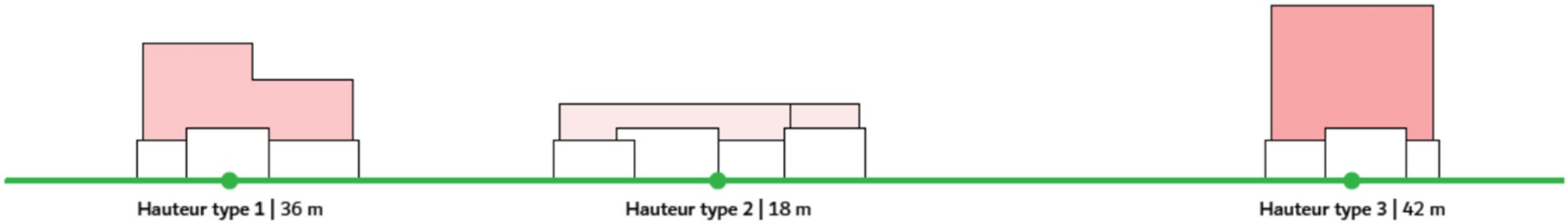

Potentiel de développement-articulations

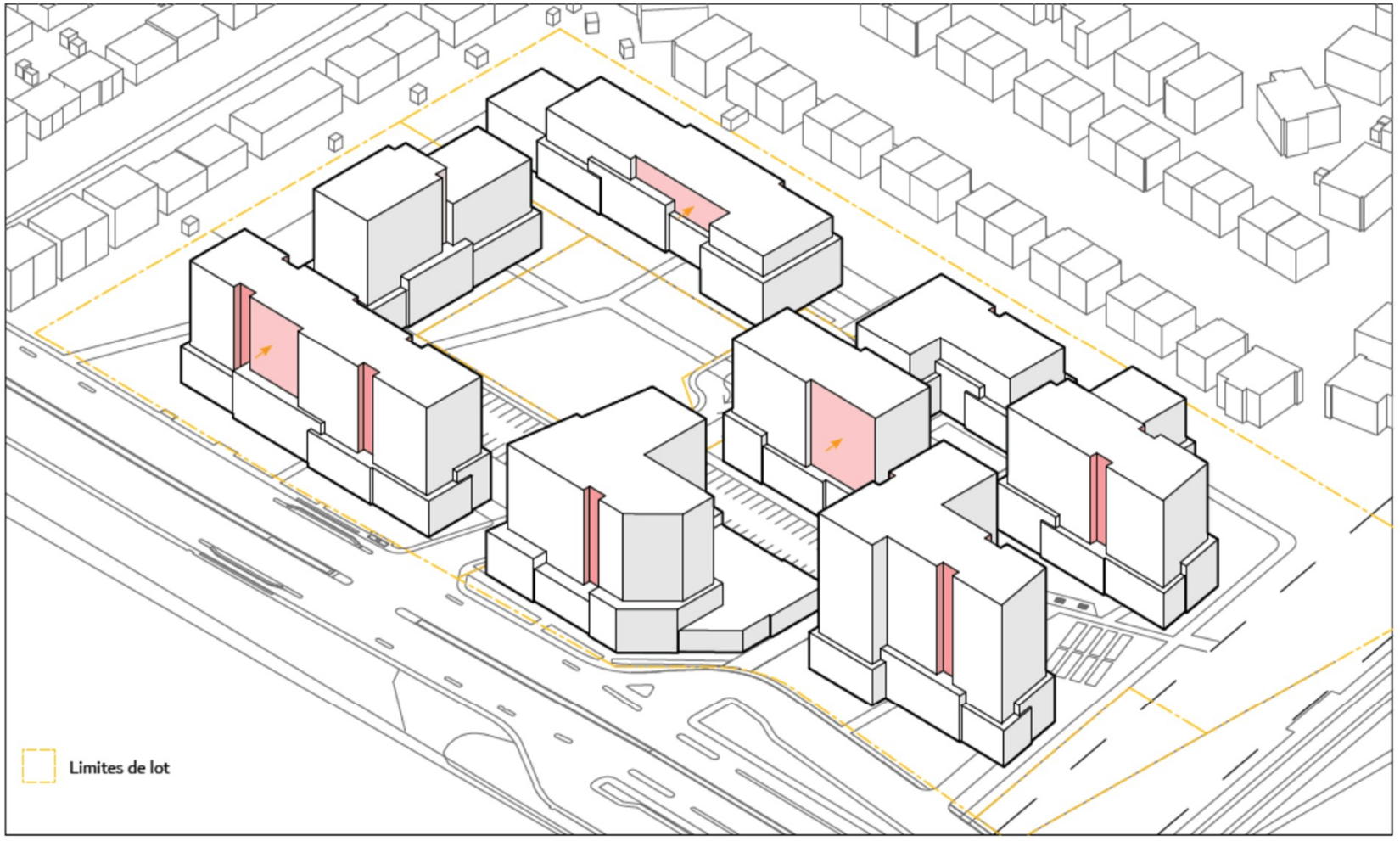

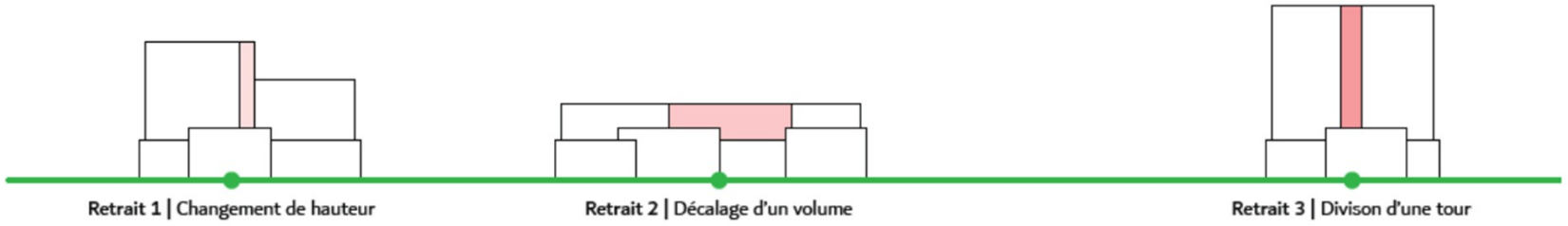

Potentiel de développement





VUE A

Potentiel de développement





VUE B

Potentiel de développement





VUE C

Potentiel de développement





VUE E

Étapes (calendrier prévisionnel)

- Conseil municipal : 16 juin 2025 : adoption d'un projet de résolution
- **Consultation publique en arrondissement: 26 juin 2025**
- Conseil municipal : 25 août : adoption d'une résolution finale

Correction au projet de résolution

Article 2:

L'article 2 est modifié en mentionnant que les dispositions du règlement de plan d'ensemble no. 00-017 (ancien Loblaws) ne sont pas applicables sur le lot visé et non que le règlement de plan d'ensemble est abrogé.

Étude de circulation

CONCLUSIONS

1) Les résultats des simulations montrent que l'implantation du projet n'engendre pas de détérioration de la circulation;

2) Bien que certains niveaux de service augmentent à l'heure de pointe du matin, les temps d'attente anticipés des mouvements sont inférieurs au temps de cycle du feu de circulation.

Merci



ANNEXE A : HAUTEURS

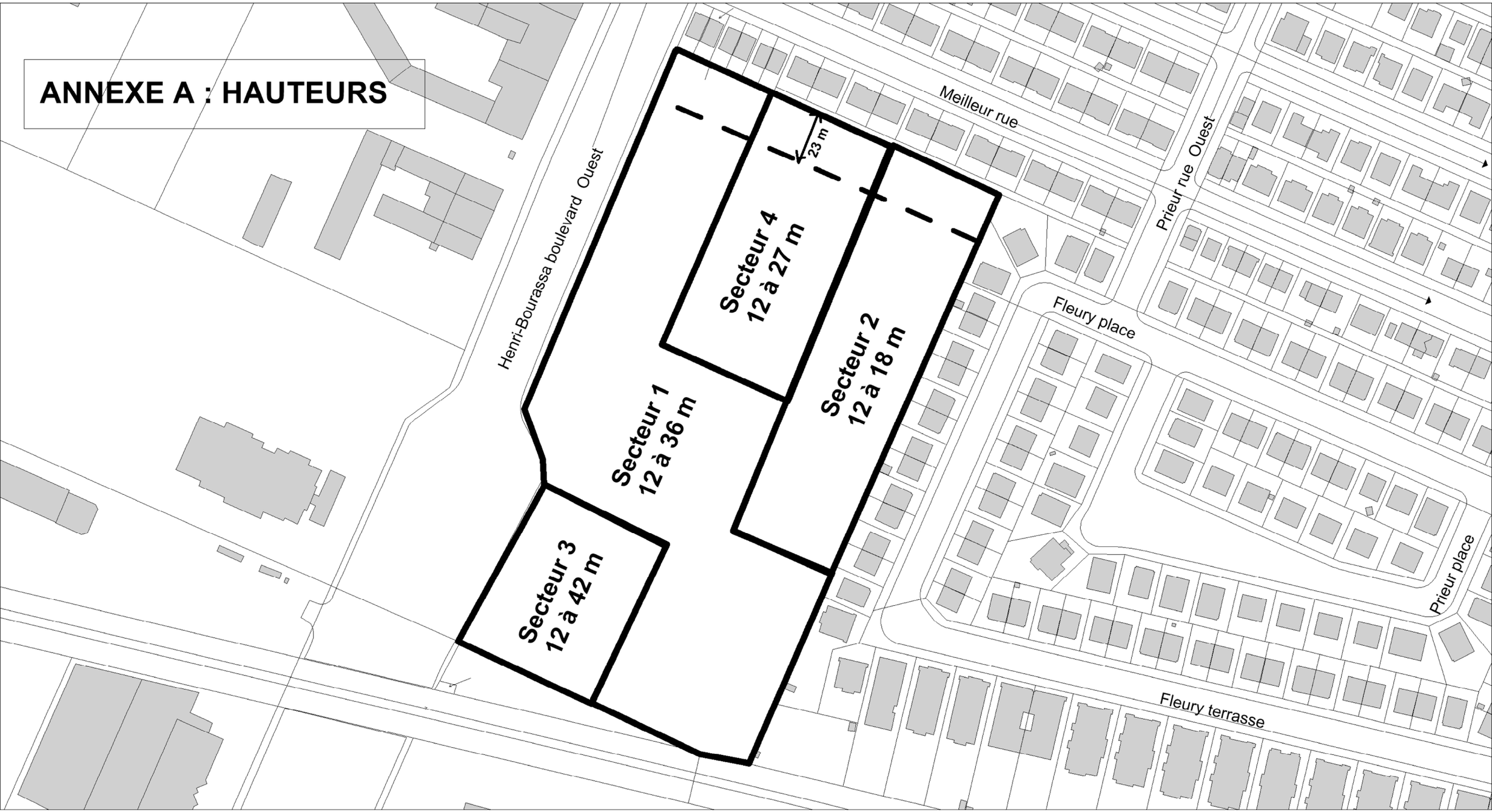

ANNEXE B :
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

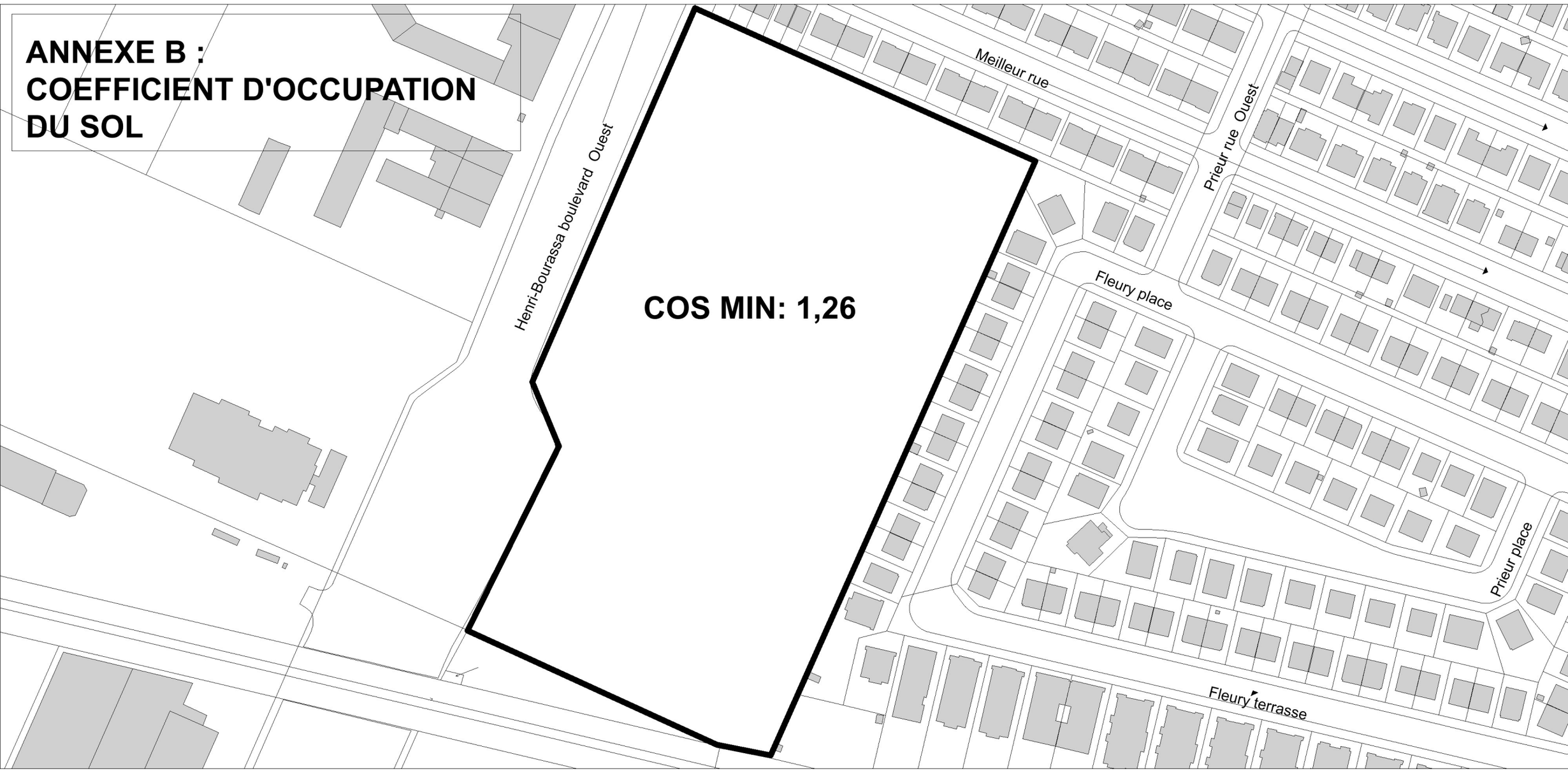

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.022

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1258848030

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 82 du Règlement 24-044 sur les tarifs (exercice financier 2025) dans le cadre d'ajout de services, pour l'utilisation et l'accès aux remorques en libre-service BIXI

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 82 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044), dans le cadre d'ajout de services, pour l'utilisation et l'accès aux remorques en libre-service BIXI.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-15 11:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258848030**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 82 du Règlement 24-044 sur les tarifs (exercice financier 2025) dans le cadre d'ajout de services, pour l'utilisation et l'accès aux remorques en libre-service BIXI

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, la Ville de Montréal met à la disposition de ses citoyens une flotte de vélos en libre partage. Ces vélos, bien qu'opérés par BIXI Montréal, demeurent la propriété de la Ville de Montréal. En 2024, l'opérateur BIXI Montréal a conclu une autre saison record avec 13 millions de déplacements pour un total cumulatif de plus de 74 millions de déplacements depuis 2009.
Dans le but de favoriser le transport de marchandises à vélo et de soutenir une mobilité durable, la Ville de Montréal souhaite mettre en place un nouveau service de location de remorques. Ce service sera accessible aux citoyens utilisant leur propre vélo ou un vélo BIXI. Pour la saison 2025, la Ville a acquis 50 remorques qui seront mises à disposition du public. (GDD1258848005)

Dans ce contexte, la présente ordonnance a pour objectif d'intégrer officiellement ce nouveau service au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1086 (3 juillet 2024) : Édicter une ordonnance en vertu des articles 73 et 128 du Règlement no 23-044 sur les tarifs (exercice financier 2024) dans le cadre de la saison estivale, pour l'utilisation et l'accès aux vélos en libre service BIXI: les samedis du 6 juillet au 17 août 2024, accès aller simple, ainsi que les 30 premières minutes d'utilisation d'un vélo régulier et les 15 premières minutes d'utilisation d'un vélo à assistance électrique par le détenteur d'un tel accès sont réduits à 0,00 $, de 17 h à 20 h
CM23 1478 (19 décembre 2023) : Adopter le «Règlement sur les tarifs» (exercice financier 2024);

CM22 1513 (19 décembre 2022) : Adopter le «Règlement sur les tarifs» (exercice financier 2023);

CE22 0456 (16 mars 2022) : Édicter, en vertu de l'article 80 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2022) (22-004), l'ordonnance numéro 2 jointe au présent dossier décisionnel en vue d'apporter des modifications à la section VI du Règlement - Vélo en libre-service BIXI - et d'y intégrer la nouvelle grille tarifaire 2022;

CM22 0125 (24 janvier 2022) : Adopter le règlement sur les tarifs de compétence locale sous l'autorité du conseil municipal (exercice 2022);

CE21 0283 (24 février 2021) : Édicter, en vertu de l'article 70 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), l'ordonnance numéro 4 jointe au présent dossier décisionnel en vue d'apporter des modifications à la section IV du règlement - Vélo en libre-service BIXI afin d'y intégrer la nouvelle grille tarifaire en vigueur pour la saison 2021;

CE20 0443 (1er avril 2020) : Édicter, en vertu de l'article 68 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), l'ordonnance numéro 5 jointe au présent dossier décisionnel afin d'apporter des modifications à la section V - Vélos en libre-service BIXI, pour la saison 2020;

CE20 0111 (22 janvier 2020) : Édicter, en vertu de l'article 68 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel afin d'apporter des modifications à la section V - Vélos en libre-service BIXI, pour la saison 2020;

CE19 1454 (11 septembre 2019) : Édicter, en vertu de l'article 64 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), l'ordonnance numéro 7 jointe au présent sommaire décisionnel afin d'apporter des modifications à la section V «Vélos en libre-service BIXI Montréal» dudit règlement;

CM19 0466 (16 avril 2019) : Adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) ;

CE19 0486 (20 mars 2019) : Édicter, en vertu de l'article 64 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), l'ordonnance no.1 afin d'apporter des modifications à la section V - Vélos en libre-service BIXI pour la saison 2019 ;

CM18 1539 (18 décembre 2018) : Adopter le règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) ;

DESCRIPTION

La présente ordonnance précise les ajouts de services pour la location de remorques dont le modèle de tarification proposé est le suivant :
Abonnés BIXI :

- Tarif de base : 4,00 $ pour une première période de location de 4 heures
- Tarif additionnel : 0,20 $ par minute au-delà de 4 heures, jusqu'à un maximum de 25,00 $

Utilisateurs occasionnels (non abonnés) :

- Tarif de base : 8,00 $ pour une première période de location de 4 heures
- Tarif additionnel : 0,20 $ par minute au-delà de 4 heures, jusqu'à un maximum de 25,00 $
- Un dépôt de garantie de 100,00 $ sera exigé

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans la volonté de la Ville de Montréal de rendre le transport actif plus accessible, pratique et inclusif pour l'ensemble des citoyens. Le nouveau service de location

de remorques à vélo vise à faciliter le transport de marchandises à vélo, qu'il s'agisse de vélos personnels ou de vélos BIXI.
À ce jour, ce type de service ne figure pas dans le Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, auquel BIXI Montréal est assujetti. Afin de permettre l'intégration officielle de ce service et d'en encadrer les modalités tarifaires, l'adoption de la présente ordonnance est nécessaire..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de ce service contribuera à générer des revenus additionnels pour la Ville de Montréal, tout en bonifiant l'offre de mobilité durable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques. Il ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec l'approbation du dossier, BIXI Montréal pourra offrir aux citoyens la possibilité de louer des remorques pour le transport de marchandises à vélo, élargissant ainsi les options de mobilité active disponibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera menée par Bixi Montréal en collaboration avec les services des ressources humaines et des communications pour annoncer l'introduction de ce nouveau service et ce, conformément aux modalités prévues dans l'entente de gestion en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

21 juillet 2025 : entrée en vigueur du service de location introduit par l'ordonnance faisant l'objet du présent dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mohamed BECHIR BOUZAIDI
chef(fe) de division - grands projets

Approuvé le : 2025-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Approuvé le : 2025-08-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258848030**

Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**

Projet : **Édicter une ordonnance en vertu de l'article 82 du Règlement no 24-044 sur les tarifs (exercice financier 2025) dans le cadre d'ajout de services, pour l'utilisation et l'accès aux remorques en libre-service BIXI.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.(action 1)
2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.(action 3)
3. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.(action 20)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduction des émissions de GES en facilitant l'accès à des transports alternatifs et efficaces.
2. L'installation d'équipements BIXI permet la multiplication de déplacements à vélo et diversifie l'offre de transport à Montréal, permettant une alternative aux véhicules polluants.
3. L'ajout d'un service de location de remorque BIXI accentue l'engouement autour de la métropole en offrant des alternatives à l'auto solo, facilitant les visites touristiques actives et met la Ville de Montréal à l'avant-garde des villes qui tendent vers l'éco-responsabilité.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X** **X**	 **X** **X** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DESCRIPTIONS	TARIFS 2025

DESCRIPTIONS		TARIFS 2025
Les tarifs prévus par la présente section ne comprennent pas les taxes.		
Pour l'utilisation d'une remorque par le détenteur d'un abonnement saisonnier ou abonnement d'une durée de 30 jours au Service BIXI, il sera perçu :		
1° À compter du 21 juillet 2025 :		
a) pour une utilisation d'une durée de 4 heures (240 minutes) ou moins :		4,00 $
b) pour une utilisation de plus de 4 heures (240 minutes) il sera perçu, par minute d'utilisation supplémentaire :		0,20 $
	maximum	25,00 $
Pour un droit d'accès occasionnel au service de remorque BIXI, il sera perçu :		
1° À compter du 21 juillet 2025 :		
a) pour une utilisation d'une durée de 4 heures (240 minutes) ou moins :		8,00 $
b) pour une utilisation de plus de 4 heures (240 minutes) il sera perçu, par minute d'utilisation supplémentaire :		0,20 $
	maximum	25,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258848030

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 82 du Règlement 24-044 sur les tarifs (exercice financier 2025) dans le cadre d'ajout de services, pour l'utilisation et l'accès aux remorques en libre-service BIXI

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1258848030 - Ordonnance Bixi Remorque - 2025-08-14.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Edelweiss VIGNEAULT
Avocte
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2025) (24-044)
(Article 82)

ORDONNANCE

ORDONNANCE ÉDICTÉE RELATIVEMENT AUX TARIFS DU SERVICE BIXI

À la séance du _____, le comité exécutif décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044) est modifié par l'insertion, après l'article 78, de l'article suivant :

« **78.1.** Pour l'utilisation d'une remorque BIXI par le détenteur d'un abonnement saisonnier ou d'une durée de 30 jours au Service BIXI, il sera perçu :

1° pour une utilisation d'une durée de 240 minutes ou moins :	4,00 $
2° pour chaque minute d'utilisation supplémentaire après 240 minutes :	0,20 $ maximum 25,00 $ »

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 81, de l'article suivant :

81.1. Pour un droit d'accès occasionnel au service de remorque BIXI, il sera perçu :

1° pour une utilisation d'une durée de 240 minutes ou moins :	8,00 $
2° pour chaque minute d'utilisation supplémentaire après 240 minutes :	0,20 $ maximum 25,00 $ »

_____

GDD 1258848030

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.023

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1258276004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter une résolution du conseil d'agglomération désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social / Modifier la résolution CG25 0391 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social / Modifier la résolution CG20 0141 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social

Il est recommandé :

1- d'adopter une résolution du conseil d'agglomération désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social;

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;

3- de modifier la résolution CG25 0391 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social;

4- de modifier la résolution CG20 0141 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-15 15:07

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258276004**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter une résolution du conseil d'agglomération désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social / Modifier la résolution CG25 0391 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social / Modifier la résolution CG20 0141 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (Projet de loi n. 121 modifiant notamment l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal). Cette loi a conféré à la Ville de Montréal le pouvoir d'exercer, sur tout ou partie de son territoire, un droit de préemption sur tout immeuble (art. 151.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4, ci-après : « annexe C de la Charte »). Depuis le 10 juin 2022, les dispositions de la Charte de la Ville de Montréal ont été abrogées et remplacées par les articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* , RLRQ, c. C-19. Ce sont ces nouvelles dispositions qui habilitent désormais la Ville à exercer un droit de préemption.

L'exercice de ce droit demande au préalable que la Ville ait défini, par règlement, les modalités d'exercice de ce droit, et qu'elle identifie, par résolution du conseil, les lots visés par l'exercice de ce droit.

Ainsi, le conseil d'agglomération a adopté, en mars 2020, le « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social » afin de se doter d'un outil supplémentaire pour appuyer les démarches d'acquisition d'immeubles, en appui à la Stratégie

de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021, et par la suite au Chantier Montréal Abordable.

Depuis mars 2022, la Ville a élargi ce droit de préemption à toutes fins d'habitation, afin de répondre aux besoins de la population montréalaise, principalement en matière de logement abordable. Pour ce faire, un projet de règlement a été adopté par le conseil municipal pour permettre le recours au droit de préemption à des fins d'habitation, soit le « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation. » (Sommaire 1248399002).

Suivant l'adoption de ces règlements par la Ville, 630 lots ont été assujettis à des fins d'habitation et de logement social. Depuis mars 2020, plus de 130 lots ont fait l'objet d'un avis d'aliénation transmis à la Ville et 72 lots ont été acquis.

Dans ce contexte, le présent sommaire décisionnel propose au conseil d'agglomération l'adoption d'une résolution désignant un autre ensemble de lots à assujettir au droit de préemption aux fins de logement social.

En lien avec ce sommaire décisionnel, deux autres sommaires cheminent aux instances décisionnelles en parallèle :

- Un projet de résolution proposé au conseil municipal afin d'assujettir ces mêmes lots au droit de préemption aux fins d'habitation (sommaire 1258276005) ;
- Le projet de « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) » (1258276006). Ce projet de règlement vise à permettre aux instances de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'exercice du droit de préemption aux fins de logement social pour ces nouveaux lots.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0391 - 19 juin 2025 - Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG25 0396 (Avis de motion et dépôt) - 19 juin 2025 – Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

CG25 0228 - 17 avril 2025 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CG25 0155 - 20 mars 2025 - Adoption - Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant l'immeuble sur lequel le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourra être ainsi acquis aux fins de logement social

CG25 0161 - 20 mars 2025 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 25-004)

CG24 0601 - 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux (RCG 24-033)

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.

DESCRIPTION

La présente résolution vise 94 lots situés dans les 18 arrondissements suivants :

- Anjou
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
- Lachine
- LaSalle
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Montréal-Nord
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Verdun
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

L'assujettissement de ces lots au droit de préemption à des fins de logement social permettra à la Ville d'intervenir avec agilité pour répondre aux besoins d'un plus grand nombre de ménages en matière d'habitation.

L'octroi du mandat au Service des Affaires juridiques d'entreprendre les procédures requises permettra de mettre en œuvre le droit de préemption en procédant aux assujettissements. Cela inclut de notifier un avis d'assujettissement aux propriétaires des lots visés et d'inscrire ces avis au registre foncier du Québec.

L'assujettissement des lots au droit de préemption est valide pour une durée de 10 ans. Au cours de cette période, la Ville de Montréal peut acquérir un ou des lots assujettis, et ce, en priorité à une personne qui envisage d'acquérir le ou lesdits lots.

À la réception d'un avis d'intention d'aliéner un ou des lots assujettis de la part de son propriétaire, la Ville peut décider d'exercer son droit de préemption et d'acquérir ou d'y renoncer.

JUSTIFICATION

L'assujettissement de nouveaux lots au droit de préemption à des fins de logement social accordera à la Ville une agilité accrue pour intervenir sur le marché et procéder, si opportun, à l'acquisition des lots assujettis dans le but de développer ou de préserver des logements sociaux.

Il convient d'assujettir ces immeubles rapidement, de manière à pouvoir saisir les opportunités susceptibles de se présenter.

Cette démarche participe à l'atteinte de la cible de 20% de logements hors marché d'ici 2050.

Le lot 1 450 761 est un projet de construction en cours localisé au sein de l'arrondissement LaSalle. Le lot 6 181 268 était une erreur d'inscription qui a été corrigée. Le lot 2 648 744 possède un bail emphytéotique qui est valide encore pour plusieurs années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'assujettissement des lots ciblés au droit de préemption et la notification aux propriétaires d'un tel assujettissement n'impliquent pas de dépenses pour la Ville au-delà des frais administratifs afférents.

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles achetés par la Ville par l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'opportunité pour la Ville de s'en porter acquéreur, en tenant compte notamment du prix proposé et des conditions de vente.

Ces acquisitions seront notamment financées par les deux règlements d'emprunt de compétence d'agglomération suivants :

- RCG 25-004 « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux »
- RCG 24-033 « Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux »

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logements sociaux ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée ; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de cette résolution permettra d'assujettir au droit de préemption des immeubles offrant un potentiel intéressant pour le développement ou la préservation de logements sociaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Louis-Guy HÉNAULT, 5 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia PADUANO
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 263-362-4258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258276004**
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social. Modifier la résolution CG25 0391 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social. Modifier la résolution CG20 0141 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** ● **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** ● **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** ● **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258276004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter une résolution du conseil d'agglomération désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social / Modifier la résolution CG25 0391 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social / Modifier la résolution CG20 0141 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins de logement social

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258276004_Résolution_Agglo 20250814.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Victoria TCHISTIAKOVA
Avocate et chef de division
Tél : 5149273412
Division :

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DÉSIGNANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI POURRONT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-012), il est résolu :

1. d'assujettir au droit de préemption aux fins de logement social, pour une durée de dix (10) ans, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 113 610	1 114 028	1 110 373	1 113 069	2 608 127	3 324 466
3 324 664	3 224 663	3 324 662	3 324 661	2 648 786	2 648 678
2 648 679	3 323 856	1 843 621	1 843 620	1 843 702	1 843 703
1 843 578	1 703 598	1 703 599	1 703 575	1 702 981	1 702 986
1 703 021	1 703 003	1 930 059	1 930 060	1 929 427	1 929 440
1 079 285	1 930 513	2 241 701	2 243 552	1 667 944	1 667 945
1 667 946	5 829 579	1 351 979	1 352 180	1 352 690	1 352 689
1 351 859	1 899 994	1 171 288	1 979 527	1 979 526	1 885 307
2 317 416	1 445 058	2 317 266	2 316 954	1 585 714	1 585 772
1 456 201	1 456 204	1 456 205	1 456 206	1 456 207	1 508 824
1 074 910	1 456 323	2 335 173	6 160 382	1 165 298	1 165 262
1 165 279	1 165 316	1 124 296	1 382 450	1 242 932	6 499 197
1 260 178	1 260 179	1 154 177	1 154 125	1 154 126	1 181 543
2 247 228	2 248 123	3 457 942	2 248 991	2 249 075	2 212 545
2 249 042	3 454 161	2 246 638	2 334 612	2 169 964	2 169 965
2 247 229					

2. d'assujettir au droit de préemption aux fins de logement social, jusqu'au 31 mai 2033, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 425 151

1 424 154

1 425 155

3. de modifier la résolution CG25 0391 adoptée le 19 juin 2025 afin de supprimer de la liste des immeubles assujettis les lots 1 450 761 et 6 181 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

4. de modifier la résolution CG20 0141 adoptée le 26 mars 2020 afin de supprimer de la liste des immeubles assujettis le lot 2 648 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

5. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

GDD 1258276004

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.024

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1258276005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter une résolution du conseil municipal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation / Modifier la résolution CM25 0801 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation / Modifier la résolution CM22 0366 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation

Il est recommandé :

1- d'adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation;

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

3- de modifier la résolution CM25 0801 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation.

4- de modifier la résolution CM22 0366 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-15 13:59

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258276005**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter une résolution du conseil municipal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation / Modifier la résolution CM25 0801 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation / Modifier la résolution CM22 0366 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (Projet de loi n. 121 modifiant notamment l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal). Cette loi a conféré à la Ville de Montréal le pouvoir d'exercer, sur tout ou partie de son territoire, un droit de préemption sur tout immeuble (art. 151.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4, ci-après : « annexe C de la Charte »). Depuis le 10 juin 2022, les dispositions de la Charte de la Ville de Montréal ont été abrogées et remplacées par les articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* , RLRQ, c. C-19. Ce sont ces nouvelles dispositions qui habilitent désormais la Ville à exercer un droit de préemption.

L'exercice de ce droit demande au préalable que la Ville ait défini, par règlement, les modalités d'exercice de ce droit, et qu'elle identifie, par résolution du conseil, les lots visés par l'exercice de ce droit.

Ainsi, le conseil d'agglomération a adopté, en mars 2020, le « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social » afin de se doter d'un outil supplémentaire pour appuyer les démarches d'acquisition d'immeubles, en appui à la Stratégie

de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021, et par la suite au Chantier Montréal Abordable.

Depuis mars 2022, la Ville a élargi ce droit de préemption à toutes fins d'habitation, afin de répondre aux besoins de la population montréalaise, principalement en matière de logement abordable. Pour ce faire, un règlement a été adopté par le conseil municipal par la résolution CM22 0383 pour permettre le recours au droit de préemption à des fins d'habitation, soit le « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation. » (Sommaire 1229174001).

Suivant l'adoption de ces règlements par la Ville, 630 lots ont été assujettis à des fins d'habitation et de logement social. Depuis mars 2020, plus de 130 lots ont fait l'objet d'un avis d'aliénation transmis à la Ville et 72 lots ont été acquis.

Dans ce contexte, le présent sommaire décisionnel propose au conseil municipal l'adoption d'une résolution désignant un autre ensemble de lots à assujettir au droit de préemption aux fins d'habitation.

En lien avec ce sommaire décisionnel, deux autres sommaires cheminent aux instances décisionnelles en parallèle :

- Un projet de résolution proposé au conseil municipal afin d'assujettir ces mêmes lots au droit de préemption aux fins de logement social (sommaire 1258276004) ;
- Le projet de « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) » (1258276006). Ce projet de règlement vise à permettre aux instances de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'exercice du droit de préemption aux fins de logement social pour ces nouveaux lots.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0801 - 17 juin 2025 – Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation

CM25 03111 - 18 mars 2025 - Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant l'immeuble sur lequel le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourra être ainsi acquis aux fins d'habitation

CM25 0319 - 18 mars 2025 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements abordables (25-008)

CM23 0956 - 22 août 2023 **-** Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

CM23 0454 - 18 avril 2023 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation (23-013)

CM22 0383 - 21 mars 2022 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation.

DESCRIPTION

La présente résolution vise au total 18 arrondissements et 94 lots situés dans les arrondissements suivants :
- Anjou
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
- Lachine
- LaSalle
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Montréal-Nord
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Verdun
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

L'assujettissement de ces lots au droit de préemption à des fins d'habitation permettra à la Ville d'intervenir avec agilité pour répondre aux besoins d'un plus grand nombre de ménages en matière d'habitation. Ces 94 lots comportent des bâtiments résidentiels que la Ville pourrait acquérir afin d'en préserver l'abordabilité.

L'octroi du mandat au Service des Affaires juridiques d'entreprendre les procédures requises permettra de mettre en œuvre le droit de préemption en procédant aux assujettissements. Cela inclut de notifier un avis d'assujettissement aux propriétaires des lots visés et d'inscrire ces avis au registre foncier du Québec.

L'assujettissement des lots au droit de préemption est valide pour une durée de 10 ans. Au cours de cette période, la Ville de Montréal peut acquérir un ou des lots assujettis, et ce, en priorité à une personne qui envisage d'acquérir le ou lesdits lots.

À la réception d'un avis d'intention d'aliéner un ou des lots assujettis de la part de son propriétaire, la Ville peut décider d'exercer son droit de préemption et d'acquérir ou d'y renoncer.

JUSTIFICATION

L'offre de logements abordables se fait de plus en plus rare à Montréal et la difficulté de se loger à un prix respectant sa capacité de payer ne concerne plus uniquement les ménages à faible et très faible revenu, mais s'étend aussi aux ménages à revenu modeste et moyen.

L'assujettissement de lots au droit de préemption à des fins d'habitation dans des secteurs visés accordera à la Ville une agilité accrue pour intervenir sur le marché et procéder, si opportun, à l'acquisition des immeubles assujettis dans le but de développer ou de préserver des logements abordables.

Cette démarche participe à l'atteinte de la cible de 20% de logements hors marché d'ici 2050.

Le lot 1 450 761 est un projet de construction en cours localisé au sein de l'arrondissement LaSalle. Le lot 6 181 268 était une erreur d'inscription qui a été corrigée. Le lot 2 648 744 possède un bail emphytéotique qui est valide encore pour plusieurs années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'assujettissement des lots ciblés au droit de préemption et la notification aux propriétaires d'un tel assujettissement n'impliquent pas de dépenses pour la Ville au-delà des frais administratifs afférents.

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville dans l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'opportunité pour la Ville de s'en porter acquéreur, en tenant compte notamment du prix proposé et des conditions de vente.

Les acquisitions qui seront réalisées suivant cette phase d'assujettissement seront notamment financées par l'utilisation des deux règlements d'emprunt de compétence locale suivants :

- 25-008 « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements abordables »
- 23-013 « Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation »

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logements abordables ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée ; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de cette résolution permettra d'assujettir au droit de préemption des immeubles offrant un potentiel intéressant pour le développement ou la préservation de logements abordables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Louis-Guy HÉNAULT, 1er août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia PADUANO
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 263-362-4258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258276005**
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Adopter une résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation. Modifier la résolution CM25 0801 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation. Modifier la résolution CM22 0366 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			**X**

• **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** • **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** • **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** • **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258276005

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter une résolution du conseil municipal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation / Modifier la résolution CM25 0801 afin de retirer les lots 1 450 761 et 6 181 268 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation / Modifier la résolution CM22 0366 afin de retirer le lot 2 648 744 de la liste des immeubles assujettis au droit de préemption aux fins d'habitation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258276005_Résolution_Corpo EV.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Victoria TCHISTIAKOVA
Avocate et chef de division
Tél : 5149273412
Division :

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRÉAL DÉSIGNANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI POURRONT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS D'HABITATION

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation (22-014), il est résolu :

1. d'assujettir au droit de préemption aux fins d'habitation, pour une durée de dix (10) ans, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 113 610	1 114 028	1 110 373	1 113 069	2 608 127	3 324 466
3 324 664	3 224 663	3 324 662	3 324 661	2 648 786	2 648 678
2 648 679	3 323 856	1 843 621	1 843 620	1 843 702	1 843 703
1 843 578	1 703 598	1 703 599	1 703 575	1 702 981	1 702 986
1 703 021	1 703 003	1 930 059	1 930 060	1 929 427	1 929 440
1 079 285	1 930 513	2 241 701	2 243 552	1 667 944	1 667 945
1 667 946	5 829 579	1 351 979	1 352 180	1 352 690	1 352 689
1 351 859	1 899 994	1 171 288	1 979 527	1 979 526	1 885 307
2 317 416	1 445 058	2 317 266	2 316 954	1 585 714	1 585 772
1 456 201	1 456 204	1 456 205	1 456 206	1 456 207	1 508 824
1 074 910	1 456 323	2 335 173	6 160 382	1 165 298	1 165 262
1 165 279	1 165 316	1 124 296	1 382 450	1 242 932	6 499 197
1 260 178	1 260 179	1 154 177	1 154 125	1 154 126	1 181 543
2 169 964	2 169 965	2 247 229	2 247 228	2 248 123	3 457 942
2 248 991	2 249 075	2 212 545	2 249 042	3 454 161	2 246 638
2 334 612					

2. d'assujettir au droit de préemption aux fins d'habitation, jusqu'au 31 mai 2033, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 425 151
1 424 154

1 424 155

3. de modifier la résolution CM25 0801 adoptée le 17 juin 2025 afin de supprimer de la liste des immeubles assujettis les lots 1 450 761 et 6 181 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

4. de modifier la résolution CM22 0366 adoptée le 21 mars 2022 afin de supprimer de la liste des immeubles assujettis le lot 2 648 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

5. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

GDD 1258276005

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.025

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1258276006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-15 14:00

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258276006**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel porte sur l'adoption du règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013), afin d'y inclure les 94 lots du cadastre du Québec identifiés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1258276004. Ce sommaire décisionnel chemine parallèlement au présent dossier et ceux-ci seront soumis au conseil d'agglomération pour adoption.

Afin de permettre l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social sur ces 94 lots, le présent sommaire décisionnel concerne le dépôt d'un avis de motion et d'un projet de règlement modifiant le « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) ». Ce règlement doit être modifié chaque fois qu'une résolution désignant des nouveaux immeubles sur lesquels le droit de préemption de la Ville peut être exercé est adoptée, afin d'étendre à ceux-ci la délégation de pouvoirs au comité exécutif incluse au RCG 20-013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0396 (Avis de motion et dépôt) - 19 juin 2025 – Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération

au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

CG25 0228 - 17 avril 2025 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

CG25 0161 - 20 mars 2025 – Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 25-004)

CG24 0601 - 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux (RCG 24-033)

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

DESCRIPTION

Le *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)* accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujetti à ce droit ou d'y renoncer en requérant la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption. Ce règlement prévoit également une sous-délégation de ces pouvoirs à un fonctionnaire ou employé de la Ville lorsque l'immeuble assujetti est d'une valeur inférieure à 150 000 $.

Ce règlement désigne spécifiquement les immeubles pour lesquels l'exercice du droit de préemption est délégué au comité exécutif. Ainsi, il doit être modifié lors de chaque ajout d'immeubles à assujettir au droit de préemption effectué par résolution du conseil d'agglomération.

La présente modification du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013* vise donc à y ajouter les 94 lots qu'il est proposé d'assujettir au droit de préemption à des fins de logement social et pour lesquels le dossier décisionnel chemine parallèlement à celui-ci (sommaire 1258276004).

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire pour pouvoir assujettir au droit de préemption les 94 lots.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville dans l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé et des conditions.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce qu'il traite uniquement d'une délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération vers le comité exécutif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de mettre en place un mécanisme avantageux d'acquisition d'immeubles à des fins de logement social. La délégation de pouvoirs permettra au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville, le cas échéant, d'exercer le droit de préemption et d'acquérir des immeubles qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la *Loi sur les cités et villes.*

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Louis-Guy HÉNAULT, 1er août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-31
Lucia PADUANO	Sylvain THÉRIAULT

conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 263-362-4258
Télécop. :

chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258276006**
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	non	s. o.

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** ● **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** ● **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** ● **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-013-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL (RCG 20-013)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) est modifié par le remplacement de « et à la résolution CG25 0391 adoptée le 19 juin 2025 » par « , à la résolution CG25 0391 adoptée le 19 juin 2025 et à la résolution [*insérer ici le numéro de résolution du conseil d'agglomération adoptée dans le cadre du GDD1258276004*] adoptée le XX XXX 2025 ».

2. Le présent règlement prend effet au moment de l'adoption par le conseil d'agglomération de la résolution [*insérer ici le numéro de la résolution – GDD1258276004*].

GDD 1258276006

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.026

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1252675001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-18 08:27

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur(-trice) generale(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1252675001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) précise les éléments de délégation ainsi que la hiérarchie administrative applicable. Cette hiérarchie est détaillée dans l'Annexe A, qui accompagne le règlement. Ce règlement s'applique à tous les services municipaux, à l'Ombudsman, à la Commission de la fonction publique, à l'Office de consultation publique de Montréal et au Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1183 - 2 juillet 2025 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)
CE25 0659 - 23 avril 2025 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)
CE25 0457 - 26 mars 2025 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin d'ajouter la délégation au Conseiller(ère) en recettes fiscales de la Direction des revenus du Service des finances et de l'évaluation foncière de la transmission à la Commission municipale du Québec des opinions requises par la Loi sur la fiscalité municipale à l'égard des demandes de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes
CE24 1039 - 14 juin 2024- Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)
CM24 0557 - 14 mai 2024 - Approuver la réorganisation administrative de la Ville de Montréal. – Adopter le règlement modifiant le règlement sur les services. – Autoriser le directeur général à assurer la mise en place de la réorganisation au plus tard le 15 juin 2024, sous réserve de l'adoption de ce règlement
CE24 0564 - 10 avril 2024 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)
CE24 0267 - 28 février 2024 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)
CE23 1893 - 29 novembre 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)
CE23 1149 - 5 juillet 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de remplacer l'annexe A

CE23 0254 - 22 février 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), afin, notamment, de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2023
CE22 0986 - 1 juin 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004) afin de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2022
CM22 0386 - 21 mars 2022 - Approuver la réorganisation administrative de la Ville de Montréal – Adopter le nouveau Règlement sur les services – Autoriser le directeur général à assurer la mise en place de la réorganisation à compter du 4 avril 2022, sous réserve de l'adoption de ce règlement

DESCRIPTION

Outre la mise à jour de l'Annexe A, le règlement de modification introduit un second paragraphe au troisième alinéa de l'article 19 afin de déléguer le pouvoir de conclure des ententes relatives à la vérification des antécédents judiciaires à un fonctionnaire de niveau E du Service de police de Montréal (SPVM).
Par l'insertion de l'article 40.1, il prévoit la délégation à la directrice du Service des finances du pouvoir d'effectuer des emprunts temporaires conformément à l'article 120 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Par l'insertion de l'article 41.10.3, il prévoit la délégation à la directrice de l'Habitation de divers pouvoirs liés au programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées an matière d'habitation (RCG 25-014).

Il abroge l'article 41.12 permettant la location à titre gratuit d'un immeuble de la Ville situé dans le quadrilatère du Quartier des spectacles.

Par l'insertion de l'article 41.36, il prévoit la délégation au directeur du Service des technologies de l'information du pouvoir de communiquer les besoins anticipés de la Ville et d'adhérer aux ententes d'achat de biens ou de services informatiques du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) du Gouvernement du Québec.

Enfin, par l'insertion de l'article 41,37, il prévoit la délégation à la directrice du Service de l'eau du pouvoir de conclure des ententes d'utilisation de données ou d'échantillons remis par ce Service à des fins de recherche scientifique.

JUSTIFICATION

La mise à jour de l'annexe A du Règlement RCE 02-004 est une opération courante visant à ajuster la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires aux modifications organisationnelles induites par un nouveau budget, une réorganisation administrative ou par une réévaluation des besoins opérationnels au sein de chaque unité. Les unités administrative peuvent utiliser cette fenêtre d'opportunité afin de suggérer des modifications au contenu du Règlement.
L'introduction du second paragraphe du troisième alinéa de l'article 19 vise à libérer le directeur général du SPVM de l'important volume d'ententes relatives à la vérification d'antécédents juridicaires.

L'article 40.1 vise à déléguer le pouvoir du comité exécutif prévu par la Charte pour contracter des emprunts temporaires pour des dépenses d'administration courantes.

L'article 40.10.3 vise à faciliter l'application des deux programmes indiqués dans la description, à la manière d'articles similaire déjà prévus au Règlement pour d'autres programmes en matière d'habitation.

L'article 41.12 est abrogé parce qu'il est devenu obsolète.

L'article 41.36 vise à faciliter les achats informatiques effectués par l'entremise du CAG.

L'article 41.37 vise à institutionnaliser les conventions par lesquelles le Service de l'eau partage des données ou des échantillons à des fins de recherche scientifique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour de l'annexe A du Règlement RCE 02-004 est requise afin d'assurer l'efficacité organisationnelle de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-14
Mathieu LEGAULT	Mathieu LEGAULT

Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125
Télécop. :

Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125
Télécop. :

SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Directeur général ..... Selon budget

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur général adjoint – Sécurité urbaine et conformité	Selon budget
Directeur général adjoint – Habitation et économie	Selon budget
Directeur général adjoint – Urbanisme, mobilité et infrastructures	Selon budget
Directeur général adjoint – Services de proximité	Selon budget
Directrice générale adjointe – Qualité de vie	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Cheffe du bureau du directeur général	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Assistante administrative	15 000 $

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaires de direction – Directeur de premier niveau	2 000 $
Secrétaire de direction	2 000 $

Dernière mise à jour le 17 décembre 2024

DIRECTION SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES ET DU PROTOCOLE

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de direction	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Affaires publiques et des mesures d'urgence	Selon budget
Chef du bureau – Protocole	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – Relation de presse	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Préposé soutien administratif	3 000 $

Dernière mise à jour le 15 janvier 2025

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

BUREAU DES RELATIONS GOUVERNEMENTALES ET MUNICIPALES

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Bureau des relations gouvernementales et municipales	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Conseiller en planification – Bureau des relations gouvernementales et municipales	2 000 $
Chargé de dossiers	2 000 $

Dernière mise à jour le 11 décembre 2024

ANNEXE A

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

BUREAU DES COMMISSAIRES

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directrice	Selon budget

Mise à jour le 5 mars 2025

ANNEXE A

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

BUREAU DE LA LANGUE FRANÇAISE

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur/Directrice	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	Selon budget

Mise à jour le 30 juin 2025

ANNEXE A

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

BUREAU DES RELATIONS INTERNATIONALES

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Bureau des relations internationales	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	Selon budget

Dernière mise à jour le 13 janvier 2025

ANNEXE A

SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Contrôleur général	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Conseiller en gestion – Ressources financières	2 000 $
Secrétaire de direction	2 000 $

Dernière mise à jour le 11 décembre 2024

DIVISION SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

DIVISION DU SOUTIEN AUX INSTANCES

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 $

Dernière mise à jour le 14 janvier 2025

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service	Selon budget
Directeur de direction	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction – directeur de premier niveau	2 000 $
Secrétaire de direction	2 000 $

Mise à jour le 9 janvier 2025

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DES FINANCES ET DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service et trésorier	Selon budget

Direction du conseil et du soutien financier

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Conseil et soutien financier	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Hôtel-de-ville	Selon budget
Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Développement	Selon budget
Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Brennan	Selon budget
Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Eau - Environnement	Selon budget
Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Sécurité publique	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Eau - Environnement	Selon budget
Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Hôtel-de-ville	Selon budget
Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Brennan	Selon budget
Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Sécurité publique	Selon budget
Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Développement	Selon budget

Direction de la comptabilité et des informations financières

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Comptabilité et informations financières	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Comptabilisation Revenus et contrôles financiers	Selon budget
Chef de division – Informations financières	Selon budget
Chef de division – Gestion des paiements	Selon budget
Chef de division – Comptabilisation des charges et expertise comptable	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – Projets Informations financières	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DES FINANCES ET DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE (suite)

Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Budget et planification financière et fiscale	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Planification budgétaire et fiscale	Selon budget
Chef de division – Mise en œuvre et suivi budgétaire corporatif	Selon budget
Chef de division – Plan de l'investissement	Selon budget

Direction du financement, placement et trésorerie

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Financement, placement et trésorerie	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Gestion de la dette et de la trésorerie	Selon budget
Chef de division – Financement, placement et gestion du risque	Selon budget

Direction du Bureau des régimes de retraite

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur –Bureau des régimes de retraite	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite	Selon budget
Chef de division – Gestion des prestations I	Selon budget
Chef de division – Gestion des prestations II	Selon budget
Chef de division – Actuariat, commissions et soutien-conseil	Selon budget
Chef de division – Gestion de l'information, rentiers et autres dispositions	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DES FINANCES ET DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE (suite)

Direction des revenus

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE
Directeur – Revenus	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE
Chef de division – Facturation	Selon budget
Chef de division – Perception et encaissements	Selon budget
Chef de division – Gestion de l'information	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE
Chef de section – Taxation	Selon budget
Chef de section – Mutations immobilières	Selon budget
Chef de section – Revenus divers	Selon budget
Chef de section – Enquêtes	Selon budget
Chef de section – Encaissements	Selon budget
Chef de section – Traitement des crédits	Selon budget
Chef de section – Perception foncière et service à la clientèle	Selon budget
Chef de section – Perception autres revenus	Selon budget

Direction de l'évaluation foncière

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE
Directeur – Évaluation foncière	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE
Chef de division – Résidentielle	Selon budget
Chef de division – Commerciale	Selon budget
Chef de division – Inspection résidentielle	Selon budget
Chef de division – Planification et soutien aux opérarions	Selon budget

Mise à jour le 9 janvier 2025

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Ressources humaines	Selon budget

Direction des relations de travail

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Relations de travail et négociateur en chef	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

Direction – Attraction et acquisition de talents

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Attraction et acquisition de talents	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget

Direction de la rémunération globale et des systèmes d'information RH

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Rémunération globale et systèmes d'information RH	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget

Direction de la santé, sécurité et mieux-être

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Santé, sécurité et mieux-être	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS (suite)

Direction partenaires d'affaires ressources humaines

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – partenaires d'affaires ressources humaines	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget

Direction – Stratégie, développement, diversité, équité et inclusion

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Stratégie, talents, diversité, équité et inclusion	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget

Direction – Communications corporatives

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Communications corporatives	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Dernière mise à jour le 14 janvier 2025

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA – SÉCURITÉ URBAINE ET CONFORMITÉ

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Police	Selon budget
Directeur adjoint	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Inspecteur-chef	Selon budget
Chef de service	Selon budget
Chef de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Inspecteur	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget
Commandant	Selon budget
Chef de module	Selon budget
Responsable de relève	Selon budget
Chef de relève – Centrale 911	Selon budget
Chef d'équipe – Préposé aux communications d'urgence	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Lieutenant	Selon budget
Lieutenant-détective	Selon budget
Préposé au soutien administratif	Selon budget
Agent de bureau principal	Selon budget
Agent de projets, promotions et événements spéciaux	Selon budget
Secrétaire de direction	Selon budget
Secrétaire	Selon budget
Sergent	Selon budget
Sergent détective	Selon budget
Sergent superviseur de quartier	Selon budget
Superviseur – Centre de communications d'urgence	Selon budget

Dernière mise à jour le 13 janvier 2025

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA – SÉCURITÉ URBAINE ET CONFORMITÉ

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Sécurité incendie	Selon budget
Directeur adjoint et directrice adjointe	Selon budget
Directrice – Sécurité civile	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Assistant-directeur	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef et cheffe de division	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef et cheffe aux opérations	Selon budget
Chef et cheffe de section	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction – Directeur de premier niveau	Selon budget
Secrétaire de direction	Selon budget
Secrétaire d'unité administrative	Selon budget
Agent et agente de bureau	Selon budget
Préposé et préposée au soutien administratif	Selon budget

Dernière mise à jour le 7 janvier 2025

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA – SÉCURITÉ URBAINE ET CONFORMITÉ

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Affaires juridiques et avocat en chef de la Ville	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Affaires policières	Selon budget
Chef de division – Droit du travail	Selon budget
Chef de division du greffe et greffier – Cour municipale	Selon budget
Chef de section, droit du travail	Selon budget
Responsable soutien à la direction et chargé(é) de projet	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Avocat responsable des dépenses de nature juridique	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction de premier niveau	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $

Direction des affaires civiles

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur et avocat en chef adjoint – Affaires civiles	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Avocat et avocate	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Notaire	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Chargé(e) de soutien technique en droit	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Analyste en droit	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Secrétaire de direction	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Technicien et technicienne juridique	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Analyste en réclamation	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Enquêteur estimateur et enquêtrice estimatrice	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Secrétaire juridique	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Secrétaire administrative	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA – SÉCURITÉ URBAINE ET CONFORMITÉ

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES (suite)

Direction des poursuites pénales et criminelles

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Poursuites pénales et criminelles	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Avocat et avocate	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Officier principal et officière principale de liaison auprès des cours de justice	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Chargé(e) de soutien technique en droit	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Secrétaire de direction	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Secrétaire juridique	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Secrétaire administrative	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $

Direction des projets spéciaux, soutien général et services à la clientèle

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Projets spéciaux, soutien général et services à la clientèle	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – soutien et processus – affaires juridiques	Selon budget
Chef de division – Perception et des services à la clientèle	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – soutien général (division – soutien et processus – affaires juridiques)	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chargé(e) de soutien technique en droit	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Secrétaire de direction	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Secrétaire juridique	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Secrétaire administrative	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $
Préposé(e) au soutien administratif	Maximum 3 000 $ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 $

Magistrature

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Juge-président	Maximum 3 000 $ / achat

Dernière mise à jour le 9 janvier 2025

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA – SÉCURITÉ URBAINE ET CONFORMITÉ

SERVICE DU GREFFE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Greffe et greffier de la Ville	Selon budget
Chef de division – Soutien aux élus	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division et greffier adjoint – réglementation, accès à l'information et élections	Selon budget
Chef de division – Soutien au greffe et adjoint au directeur	Selon budget
Chef de division – Soutien aux commissions, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil	Selon budget
Chef de division – Gestion documentaire des archives	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Responsable – Soutien aux élus niveau 2	Selon budget
Chargé d'expertise et de pratique principal – secrétaire d'élection	Selon le budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire recherchiste	1 000 $

Cabinet de la mairesse et du comité exécutif

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Cabinet de la mairesse et du comité exécutif	Selon budget

Cabinet du chef de l'opposition officielle

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur du cabinet – Cabinet du chef de l'Opposition officielle	Selon budget

Dernière mise à jour le 10 décembre 2024

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA – HABITATION ET ÉCONOMIE

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Développement économique	Selon budget
Directeur – Direction entrepreneuriat	Selon budget
Directeur – Intelligence économique et du rayonnement international	Selon budget
Directeur – Direction mise en valeur des pôles économiques	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Division intelligence économique	Selon budget
Chef de division – Programmes et partenariats	Selon budget
Chef de division – Développement du territoire	Selon budget
Chef de division – Services aux entreprises	Selon budget
Chef de division – Créativité et Innovation	Selon budget
Chef de section – Soutien administratif	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 $

Dernière mise à jour le 9 décembre 2024

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA – HABITATION ET ÉCONOMIE

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Stratégie immobilière	Selon budget
Directeur - Direction des transactions	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – Section des évaluations	Selon budget
Chef de section – Section des analyses	Selon budget
Chef de section – Section services centraux	Selon budget
Chef de section – Section Arrondissements et clients externes	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaires de direction – directeur de premier niveau	5 000 $
Secrétaires de direction	2 000 $
Préposé au soutien administratif – Approvisionnement (Autorisation de dépenses seulement selon article 27)	2 000 $

Dernière mise à jour le 9 décembre 2024

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA – HABITATION ET ÉCONOMIE

SERVICE DE L'HABITATION

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Habitation	Selon budget
Directeur de direction – Salubrité et programme	Selon budget
Directeur de direction – Développement résidentiel	Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

NIVEAU C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction – directeur premier niveau	2 000 $
Secrétaire de direction	2 000 $

Dernière mise à jour le 13 janvier 2025

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA – HABITATION ET ÉCONOMIE

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Approvisionnement	Selon budget
Directeur	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent d'approvisionnement niveau II	Selon budget
Conseiller en acquisition	Selon budget
Conseiller en administration de contrat	Selon budget
Préposé à la gestion de contrat	Selon budget
Planificateur	Selon budget
Agent d'approvisionnement niveau I	Selon budget

Niveau F

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent de distribution principal	10 000 $
Préposé à l'approvisionnement	10 000 $
Préposé au soutien administratif	10 000 $
Agent de bureau principal	10 000 $

Niveau G

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent de distribution	5 000 $
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau	5 000 $
Agent de bureau	5 000 $

Niveau H

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 $
Secrétaire d'unité administrative	2 000 $

Dernière mise à jour le 9 janvier 2025

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA – URBANISME MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

BUREAU DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA RÉSILIENCE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Transition écologique et de la résilience	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Mobilisation, biodiversité et résilience	Selon budget
Chef de division – Transport, énergie et bâtiment	Selon budget
Chef de division – Financement, reddition de comptes climatique	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $

Dernière mise à jour le 6 décembre 2024

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

SERVICE DE L'EAU

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directrice de service	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction premier niveau	3 000 $

Direction de l'eau potable

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Direction de l'eau potable	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Infrastructures usines et réservoirs	Selon budget
Chef de division - Exploitation usines et réservoirs	Selon budget
Chef de division - Entretien	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – Usine des Baillets	Selon budget
Chef de section – Usine Atwater	Selon budget
Chef de section – Usine Pierrefonds	Selon budget
Chef de section – Usine Pointe-Claire	Selon budget
Chef de section – Gestion d'actifs et projets	Selon budget
Chef de section – Réservoirs	Selon budget
Chef de section – Bureau projets usines et réservoirs	Selon budget
Chef de section – Automatisation	Selon budget
Chef de section – Planification entretien, ingénierie, soutien à l'exploitation	Selon budget
Chef de section – Formation	Selon budget
Chef de section - Entretien	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $
Contremaîtres	3 000 $
Planificateurs	3 000 $
Responsables des opérations	3 000 $

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

SERVICE DE L'EAU (suite)

Direction de l'épuration des eaux usées

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de l'épuration des eaux usées	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Entretien	Selon budget
Chef de division – Opérations	Selon budget
Chef de division – Ingénierie et procédés	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – Ingénierie de procédés et laboratoire	Selon budget
Chef de section – Opérations	Selon budget
Chef de section – Entretien	Selon budget
Chef de section – Automatisation	Selon budget
Chef de section – Ingénierie d'usine	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $

Direction des réseaux d'eau

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directrice des réseaux d'eau	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Exploitation	Selon budget
Chef de division – Entretien et opération	Selon budget
Chef de division – Ingénierie	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – optimisation des réseaux	Selon budget
Chef de section – mesure de la consommation de l'eau	Selon budget
Chef de section – conception réalisation – collecteurs – projets d'égout	Selon budget
Chef de section – planification	Selon budget
Chef de section – intervention, surveillance et soutien	Selon budget
Chef de section – formation et administration	Selon budget
Chef de section – projets et entretien	Selon budget
Chef de section – projets d'aqueduc	Selon budget
Chef de section – interventions d'aqueduc	Selon budget
Chef de section – interventions d'égout	

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $
Préposés au soutien administratif	3 000 $
Planificateurs d'entretien eau	3 000 $
Contremaîtres	3 000 $

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

SERVICE DE L'EAU (suite)

Direction de la gestion des actifs

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de la gestion des actifs	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – planification des investissements	Selon budget
Chef de division – développement urbain	Selon budget
Chef de division – projets spéciaux	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – plan d'intervetnion et actifs ponctuels	Selon budget
Chef de section – Nord	Selon budget
Chef de section – Sud	Selon budget
Chef de section – expertise hydraulique	Selon budget
Chef de section – planification et grands projets	Selon budget
Chef de section – réglementation	Selon budget
Chef de section – dépistage plomb	Selon budget
Chef de section – inspection plomb	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $

Direction des projets majeurs

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur des projets majeurs	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – incinérateurs et désinfection	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – McTavish	Selon budget
Chef de section – Bassins et dégrilleurs	Selon budget
Chef de section – Incinérateurs	Selon budget
Chef de section – Désinfection	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $

Direction stratégies et performance

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directrice stratégies et performance	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – planification stratégique et performance	Selon budget
Chef de division – Gestion des contrats, inventaire et factures	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – planification stratégique et affaires corporatives	Selon budget
Chef de section – innovation, recherche et information	Selon budget
Chef de section – logistique et gestion des contrats	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Responsable magasins et approvisionnement	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $

Dernière mise à jour le 13 janvier 2025

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Urbanisme et mobilité	Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction – directeur premier niveau	2 000 $

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Planification et mise en valeur du territoire	Selon budget

NIVEAU B NIVEAU

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

NIVEAU C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 $

Direction des projets d'aménagement urbain

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Projets d'aménagement urbain	Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

NIVEAU C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget

NIVEAU D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Ingénieur – Chef d'équipe	Selon budget

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 $

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ (suite)

Direction des grands projets de transport en partenariat

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Grands projets de transport en partenariat	Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

NIVEAU C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 $

Dernière mise à jour le 15 janvier 2025

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE D DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Gestion et planification des immeubles	Selon budget
Directeur gestion immobilière et exploitation	Selon budget
Directeur gestion des actifs immobiliers	Selon budget
Directeur gestion de projets immobiliers	Selon budget
Directeur sécurité	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget
Chef d'équipe – Direction de la gestion des projets immobiliers	Selon budget
Chef d'équipe – Direction de la gestion des actifs immobiliers	Selon budget
Gérants d'immeubles	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaires de direction – Directeur de premier niveau	2 000 $
Secrétaires de direction	2 000 $
Préposés au soutien administratif	2 000 $
Contremaîtres et régisseurs	Selon budget

Dernière mise à jour le 17 décembre 2024

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

SERVICE DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service	Selon budget

Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Réalisation des projets d'infrastructures urbaines	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget

Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Gestion des infrastructures urbaines et des entraves	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget

Dernière mise à jour le 10 décembre 2024

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA – SERVICES DE PROXIMITÉ

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service	Selon budget
Directeurs	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon le budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Superviseurs	Selon budget
Chef de section	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $

Dernière mise à jour le 13 janvier 2025

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA – SERVICE DE PROXIMITÉ

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT ROYAL ET DES SPORTS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Grands parcs du mont Royal et des sports	Selon budget
Directeur de direction	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget
Contremaître	Selon budget
Régisseur	Selon budget
Architecte paysagiste – Chef d'équipe	Selon budget
Conseiller en aménagement – Chef d'équipe	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction – directeur de premier niveau	Selon budget
Secrétaire de direction	Selon budget
Préposé au soutien administratif	Selon budget
Conseiller en analyse - contrôle de gestion	Selon budget
Agent de bureau	Selon budget
Secrétaire d'unité administrative	Selon budget
Agent de distribution - Équipements municipaux	Selon budget

Dernière mise à jour le 13 janvier 2025

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA – SERVICES DE PROXIMITÉ

SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Technologies de l'information	Selon budget
Directeurs	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Architectes d'entreprise TI	Selon budget
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent de gestion des ressources financières et matérielles	5 000 $

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction – Directeur de premier niveau	Selon budget
Préposés au soutien administratif	Selon budget

Dernière mise à jour le 9 décembre 2024

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA – SERVICE DE PROXIMITÉ

SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Matériel roulant et ateliers	Selon budget
Directeur – Ateliers mécaniques et de proximité	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Gestion du parc et planification opérationnelle	Selon budget
Chefs de division – Ateliers mécaniques	Selon budget
Chef de division – Sécurité publique	Selon budget
Chef de division – Services et produits spécialisés	Selon budget
Chef de division – Ingénierie et stratégie d'investissement	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – Services administratifs	Selon budget
Chef de section – Planification opérationnelle	Selon budget
Chef de section – Ingénierie et stratégie d'investissement	Selon budget
Chef de section – Mise en service des véhicules, postes de carburant et projets spéciaux	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent de gestion	10 000 $

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Gérants d'atelier	5 000 $
Contremaîtres d'atelier	5 000 $
Préposé au soutien administratif	3 000 $
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau	3 000 $
Secrétaires d'unité administrative	3 000 $
Agents de bureau	3 000 $

Dernière mise à jour le 13 janvier 2025

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA – QUALITÉ DE VIE

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Environnement	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Superviseurs – Inspection des aliments	Selon budget

Direction de la gestion des matières résiduelles et infrastructures

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de direction - Matières résiduelles et infrastructures	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget

Dernière mise à jour le 16 janvier 2025

ANNEXE A

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA - QUALITÉ DE VIE

SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Espace pour la vie	Selon budget
Directeur de la Biosphère	Selon budget
Directeur du Jardin botanique	Selon budget
Directeur du Biodôme	Selon budget
Directeur du Planétarium	Selon budget
Directeur de l'Insectarium	Selon budget
Directeur de l'exploitation et expérience client	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget
Botaniste (responsable de la Bibliothèque)	Selon budget
Régisseurs	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Contremaîtres	Selon budget
Préposés au soutien administratif	Selon budget

Dernière mise à jour le 16 janvier 2025

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA - QUALITÉ DE VIE

SERVICE DE LA CULTURE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Culture	Selon budget
Directeurs	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget
Régisseurs	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction – directeur de 1er niveau	Selon budget
Secrétaires de direction	Selon budget
Secrétaires d'unité administrative	Selon budget
Agents de bureau	Selon budget

Dernière mise à jour le 13 décembre 2024

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DE LA DGA - QUALITÉ DE VIE

SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service	Selon budget
Directeurs	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division	Selon le budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon le budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 $

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent de bureau	2 000 $

Dernière mise à jour le 16 décembre 2024

ANNEXE A

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL DE VILLE

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Présidente	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – traitement des plaintes	Selon le budget

Dernière mise à jour le 15 janvier 2025

ANNEXE A

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL DE VILLE

OMBUDSMAN DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Ombudsman	Selon budget

Dernière mise à jour le 12 décembre 2024

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL DE VILLE

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Président.e ..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef(fe) de bureau – OCPM ..... Selon budget

Dernière mise à jour le 10 décembre 2024

ANNEXE A

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SECRÉTARIAT DE LIAISON DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 $

Dernière mise à jour le 14 janvier 2025

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCE 02-004-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCE 02-004)

Vu l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

À la séance du _____2025, le comité exécutif décrète :

1. Le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) est modifié par le remplacement du troisième alinéa de l'article 19 par l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, au Service de police :

1° l'octroi d'un contrat prévu au premier alinéa qui ne comporte pas de dépense est délégué au fonctionnaire de niveau A de ce service s'il contient une clause de limitation de responsabilité en faveur de la Ville pour un montant inférieur à 750 000 $;

2° le pouvoir de conclure une entente relative à la vérification des antécédents judiciaires avec divers organismes et personnes morales œuvrant sur le territoire du Service de police est délégué au fonctionnaire de niveau E concerné de ce service. ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 40, de l'article suivant :

« **40.1.** Le pouvoir d'effectuer des emprunts temporaires conformément à l'article 120 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), dans le cadre de toute entente de financement visant ce type d'emprunts, conclue avec un prêteur et approuvée par le comité exécutif, est délégué au directeur de service – Finances et trésorier de la Ville. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 41.10.2., de l'article suivant :

« **41.10.3.** Dans le cadre du programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014), les pouvoirs suivants sont délégués au directeur de service – Habitation :

1° le pouvoir d'approuver un acte d'hypothèque en faveur de la Ville et tout autre document visant l'établissement de cette garantie;

2° le pouvoir d'approuver une convention de subordination entre la Ville et tout autre créancier hypothécaire;

3° le pouvoir d'approuver un acte de cession de rang hypothécaire portant sur une hypothèque en faveur de la Ville et d'approuver toute aliénation d'immeuble;

4° le pouvoir de consentir une mainlevée de tout droit réel créé en faveur de la Ville à titre de garantie. ».

4. L'article 41.12. de ce règlement est abrogé.

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 41.35., des articles suivants :

« **41.36.** Le pouvoir de communiquer les besoins anticipés par la Ville et d'adhérer aux ententes d'achat de biens ou de services en matière de technologies de l'information du Centre d'acquisitions gouvernementales du Gouvernement du Québec est délégué au directeur du Service des technologies de l'information.

41.37. Le pouvoir de conclure une convention d'utilisation de données remises par la Ville à des fins de recherche scientifique et licence ou une convention d'utilisation d'échantillons remis par la Ville à des fins de recherche scientifique et licence est délégué aux fonctionnaires de niveau A du Service de l'eau. ».

6. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe A « Délégation de pouvoirs » par le document joint en annexe au présent règlement.

ANNEXE A
DÉLÉGATION DE POUVOIRS

_____

GDD : 1252675001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.027

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1258862001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-13 14:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258862001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 (PDI) par le conseil municipal, le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant, dont le programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal.
Ce programme vise à bonifier l'aménagement des rues qui doivent être reconstruites à la suite de la réfection des réseaux d'égout et d'aqueduc par la correction des déficiences en aménagement, assurant ainsi un rendement optimal des sommes investies par la Ville.

Plus spécifiquement, ce programme intègre la reconstruction des infrastructures routières et de leur mobilier (trottoirs, chaussée, feux, éclairage, plantations, etc.) pour les rues du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV).
Il s'agit de maintenir les actifs de voirie en bon état, d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et la convivialité des rues et des pistes cyclables non incluses au plan vélo, de favoriser les transports actifs (piétons et vélos) et collectifs et de faire des aménagements répondant aux attentes citoyennes.

Le programme d'aménagement des rues du réseau artériel est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1316 - 9 décembre 2024 - Adopter le programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la ville de Montréal - Volet ville centrale (DD 1243074003).
CM22 1111 - 26 octobre 2022 - Adoption - Règlement modifiant le Reglement autorisant un emprunt de 312 500 000 afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal afin d'augmenter le montant de cet emprunt à 712 500 000 (DD1225166002)

CM19 0359 - 26 mars 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 312 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal (DD 1181097015)

CM07 0841 - 12 décembre 2007 - Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations et autoriser le trésorier à y faire les ajustements futurs en autant qu'ils soient conformes aux principes fondamentaux énoncés à la présente politique (DD 1070713004).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt intitulé «Programme aménagement des rues du réseau artériel » afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal. La modification vise à augmenter l'emprunt d'une valeur de 324 000 000 $ pour un emprunt total de 1 036 500 000 $.
Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux de reconstruction des infrastructures routières et de leur mobilier (trottoirs, chaussée, pistes cyclables non inscrites au plan vélo, feux, éclairage, plantations, etc.). Il
permettra aussi de financer les honoraires professionnels pour la conception et la surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur de cette modification au règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des
travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal.

Les travaux permettront de maintenir les actifs de voirie en bon état, d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et la convivialité des rues, de favoriser les transports actifs (piétons et vélos) et collectifs et de faire des aménagements répondant aux attentes citoyennes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification au règlement d'emprunt (19-023) servira au financement des travaux prévus par le programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal prévu au PDI 2025-2034 (projet Investi 59070
Les prévisions de dépenses du programme sont actuellement de 81 000 000 $ par année pour les années 2025 à 2028. L'augmentation de l'emprunt demandée est donc de 324 000 000 $.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

Cette augmentation du règlement d'emprunt vise à financer une dépense qui ne fera pas l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'entrée en vigueur du règlement modifiant le reglèment d'emprunt initial pour en augmenter le montant aura un impact sur la conception et la réalisation des travaux prévus dans le programme et inscrits au PDI 2025-2034.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du conseil municipal (première lecture) et dépôt : 10 septembre 2025

- Adoption par le conseil municipal (deuxième lecture) : 22 septembre 2025
- Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- Prise d'effet : à la date de publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Ève LEDUC, 19 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona NOVAC
Contrôleuse de projet

Tél : 514-280-2098
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Ève LEDUC
chef(fe) de division - securite et amenagement du reseau arteriel

Tél : 514 773-0047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mohamed BECHIR BOUZAIDI
chef(fe) de division - grands projets

Tél : 438-872-3997
Approuvé le : 2025-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258862001
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

Quartier

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Transition écologique

1. Favoriser un repartage de la rue au profit de la mobilité active, par le biais d'un élargissement des trottoirs.

2. Contribuer à la lutte aux changements climatiques par l'implantation d'infrastructures vertes drainantes dans l'emprise de la rue et lutter contre l'effet des îlots de chaleur en milieu urbain par la plantation d'arbres permettant d'augmenter la canopée.

3. Offrir aux piétons un aménagement confortable, libre d'obstacles et séparé de la circulation véhiculaire par des fosses de plantation.

Quartier

19. Mettre en valeur le secteur par l'embellissement du domaine public.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258862001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1258862001 - Regl. modifiant emprunt Programme aménagement réseau artériel.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-04

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 712 500 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES RUES DU RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 1 036 500 000 $

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal (19-023) est modifié par le remplacement de « 712 500 000 $ » par « 1 036 500 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 712 500 000 $ » par « 1 036 500 000 $ ».

_____

GDD1258862001

CE : 60.001

2025/08/20 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1250076001

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction , Administration et logistique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique portant sur les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole

Il est recommandé :
De déposer le rapport de la consultation publique portant sur les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole.

Signé par Philippe BOURKE **Le** 2025-07-30 17:03

Signataire : Philippe BOURKE

_____

Président - Office de consultation publique de Montréal
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1250076001**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction , Administration et logistique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique portant sur les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole

CONTENU

CONTEXTE

À l'occasion de sa séance extraordinaire du 8 juillet 2024, le comité exécutif a résolu de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) de tenir une consultation publique sur « Les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Ville a produit deux documents en appui à la consultation. Le premier, publié en octobre 2024, est un document de réflexion présentant les définitions et les enjeux relatifs au phénomène de l'itinérance à Montréal. Le second, déposé en décembre de la même année, expose le positionnement de la Ville par rapport à la cohabitation sociale.
En mandatant l'OCPM pour cette consultation, la Ville souhaitait amorcer une réflexion collective sur les conditions de succès favorisant la cohabitation sociale en lien avec les ressources en itinérance.

Dans son document de positionnement, elle formule des solutions pouvant être amendées, bonifiées ou, le cas échéant, abrogées à la lumière des activités menées dans le cadre de la consultation publique de l'OCPM, ainsi que des recommandations issues du rapport final.

La vision qu'elle propose s'articule autour de trois principes généraux et de six pistes d'action concrètes. Les principes sont :

1. L'équité sociale et territoriale : La Ville affirme que l'itinérance est un enjeu métropolitain et s'engage à développer des ressources dans tous les arrondissements pour mieux soutenir les personnes vulnérables.
2. L'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance : La Ville entend prendre en compte les préoccupations des personnes en situation d'itinérance dans les démarches les impliquant.
3. La collaboration de toutes les parties prenantes : La participation des parties prenantes, le soutien des autres paliers de gouvernement et la coordination efficace des actions de chacun des partenaires sont jugés essentiels pour avoir un impact structurant dans l'implantation des ressources et la lutte à l'itinérance.

La démarche de consultation mise en place par l'OCPM

L'objectif principal de la démarche a été d'assurer une représentation de l'ensemble des citoyennes et citoyens de Montréal, logés ou non. Dans un souci d'inclusivité, l'Office a déployé des efforts considérables pour garantir l'accessibilité et la visibilité de ses activités. Les modalités d'inscription aux séances d'audition des opinions, qui nécessitent habituellement un numéro de téléphone ou une adresse courriel, ainsi que la prise d'un rendez-vous à une heure précise, ont été modifiées à l'occasion pour faciliter la participation. L'Office a également mis en place des mesures d'assistance, telles que l'aide à l'inscription et la simplification des démarches.

D'autres éléments ont été pris en considération pour favoriser une participation large et respectueuse de tous, notamment la judiciarisation, la stigmatisation et le profilage social de personnes en situation de vulnérabilité.

Une diversité d'activés de préconsultation

La phase de préconsultation a permis d'établir des liens directs avec des personnes logées et non logées ainsi qu'avec les diverses parties prenantes. La commission s'est rendue directement sur le terrain pour rencontrer les personnes concernées. Au total, 52 rencontres ont permis de rencontrer 170 personnes. Les activités réalisées comprenaient :

- Les caravanes : Entre octobre 2024 et janvier 2025, la commission a passé une journée complète dans chacun des 4 arrondissements suivants : Sud-Ouest, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie.
- Les rencontres ciblées : D'une durée de deux heures environ, ces activités visaient à profiter d'échanges avec des responsables, travailleurs et travailleuses d'organismes communautaires, de fonctionnaires de la Ville, de services régionaux, d'universitaires ou encore de personnes-ressources d'instances gouvernementales.
- Les interceptions : Les interceptions sont un dispositif de collecte de données sur le terrain utilisé par l'Office pour recueillir un échantillon aléatoire d'opinions. Entre novembre 2024 et janvier 2025, l'équipe d'interception a parcouru quinze lieux (bibliothèques, métro, lieux publics) dans différents arrondissements de Montréal pour recueillir les opinions et préoccupations de la population au moyen d'un questionnaire.
- Les conversations citoyennes : Au nombre de trois, les conversations citoyennes offraient l'occasion de réfléchir et de discuter en petits groupes, dans différents quartiers de la métropole connus pour leurs enjeux de cohabitation. Ces activités se sont déroulées autour de deux ateliers, suivis d'une plénière. Des scénarios fictifs ont été proposés afin de favoriser une prise de conscience élargie sur la question de la cohabitation, sans se focaliser sur un quartier ou un contexte particulier.
- Les questionnaires en ligne : En janvier et février 2025, des questionnaires mis en ligne sur notre site Internet ont offert à la population l'opportunité de s'exprimer sur le mandat et le document de positionnement de la Ville.
- Activité de théâtre « Viens-t'en dans rue » : En collaboration avec le Théâtre de la LNI et le Centre du Théâtre d'Aujourd'hui, l'OCPM a présenté, le samedi 18 janvier, une lecture d'extraits de la pièce de théâtre « Viens-t'en dans rue », suivie d'une

discussion avec le public. Mettant en scène des camelots du journal L'Itinéraire, la présentation d'une trentaine de minutes a permis de découvrir la réalité d'une personne en situation de vulnérabilité et de s'y reconnaître sans forcément l'avoir vécue.
- Exposition « Comment agir avec les personnes en situation d'itinérance? » : Conçue à l'initiative de l'organisme Point de Rue, et présentée du 19 janvier au 30 mars 2025 à la bibliothèque Robert-Bourassa dans l'arrondissement d'Outremont, cette exposition était composée de bandes dessinées pédagogiques portant à réfléchir sur la perception citoyenne de l'itinérance. Lors de la première journée, la commission et l'équipe de l'OCPM se sont rendues sur place pour échanger avec des citoyens et citoyennes d'Outremont et procéder à des interceptions spontanées.

Les séances d'information et d'audition des opinions

- La séance d'information : La commission a tenu une séance d'information le 21 janvier 2025 au centre St-Pierre. À cette occasion, trois représentants de la Ville, dont deux provenant du SDIS et un du SPVM, sont venus présenter le mandat et répondre aux questions de la population.
- L'audition des opinions par la commission : La démarche de consultation s'est conclue par la tenue de sept séances d'audition des opinions devant la commission. Il s'agissait de séances sur rendez-vous et webdiffusées en direct qui ont eu lieu entre les 17 et 26 février 2025 dans 3 lieux différents.
- Une séance « sans rendez-vous » : Afin de contourner les barrières à la participation pour des personnes en situation d'itinérance, une séance « sans rendez-vous » a été organisée au Centre St-Pierre le 19 février 2025. Le format habituel consistant en dix minutes de présentation et dix minutes d'échanges sous forme de questions de la commission a été délaissé au profit d'échanges d'une quinzaine de minutes entre la commission et les personnes participantes. Par souci de confidentialité, les personnes pouvaient conserver leur anonymat si elles le désiraient, et la séance n'était pas webdiffusée.
- Les auditions mobiles : Comme cette démarche de consultation visait à « aller vers » les citoyens et citoyennes, entre le 16 janvier et le 27 février 2025, les commissaires se sont eux-mêmes déplacés dans divers lieux – refuges, ressources communautaires, campements – afin de récolter des contributions à l'aide d'enregistreuses vocales. Cette démarche a permis de rejoindre des personnes en situation d'itinérance qui, en raison de leur réalité, ne sont pas en mesure de se présenter devant la commission dans un cadre formel. Les entretiens se sont déroulés de façon informelle et bienveillante, en prenant soin d'obtenir le consentement des personnes rencontrées au préalable.

Le rapport de consultation et les recommandations

Au terme de la démarche de consultation, les commissaires ont procédé à l'analyse de l'ensemble des opinions et formulé 24 constats, 10 avis et 22 recommandations.

Les constats reposent sur des faits établis de manière convaincante au fil des témoignages et des mémoires reçus. La commission estime essentiel de mettre ces faits en lumière : toute action significative doit d'abord s'ancrer dans une reconnaissance lucide de la réalité vécue sur le terrain. Les avis, quant à eux, sont destinés aux gouvernements provincial et fédéral, vis-à-vis desquels l'OCPM n'a pas de pouvoir de recommandation comme tel. En soulignant leurs responsabilités respectives, la commission les invite à agir de manière concertée et résolue. Enfin, les recommandations s'adressent à la Ville de Montréal : elles l'enjoignent à poser des gestes concrets, à la hauteur des défis soulevés, pour répondre à la situation de manière structurante et durable.

La commission a constaté qu'un déficit majeur existe sur le plan de la gouvernance en

matière de lutte à l'itinérance. Elle considère que la problématique de l'itinérance et, par extension, les enjeux de cohabitation qui en découlent, ne seront pas résolus tant que les trois paliers de gouvernement — municipal, provincial et fédéral — ne mettront pas en place une gouvernance à la fois claire quant à la répartition des rôles et responsabilités, et simple quant à sa mise en œuvre.

En matière de lutte à l'itinérance, la commission considère qu'il revient au gouvernement du Québec d'assumer un leadership fort. Quant à la Ville de Montréal, la commission lui recommande « d'assurer un leadership affirmé en matière de cohabitation sociale, pour ce qui touche aux enjeux d'itinérance » (Recommandation 2).

La Ville doit aussi faire preuve de leadership dans les processus d'implantation de ressources. En effet, la commission a constaté que l'implantation des ressources soulève des craintes d'iniquité et des malentendus liés au manque de transparence dans les critères d'implantation. Plusieurs organismes ont également fait état d'un manque de soutien lors de ces démarches.

Enfin, il est essentiel de tenir compte des préoccupations légitimes des riverains lors des interventions sur le terrain et dans le cadre des processus. Voilà pourquoi la commission recommande que la Ville, en tant que leader en matière de cohabitation sociale, « traite la situation dans certains secteurs où les impacts liés à la crise de l'itinérance sont particulièrement aigus comme une situation d'urgence. » (Recommandation 18) et « mette en place, pour toute nouvelle implantation d'une ressource en itinérance, une démarche d'implantation suivant un processus rigoureux » (Recommandation 21).

Afin de « favoriser la cohabitation sociale, l'inclusion sociale et le respect des droits des personnes en situation d'itinérance », la commission recommande à à la Ville de « déclarer formellement — par exemple, par une résolution du conseil municipal — que les Montréalaises et les Montréalais en situation d'itinérance sont des citoyennes et des citoyens de Montréal », de « mener chacune de ses interventions concernant les personnes en situation d'itinérance en les considérant comme des citoyennes et citoyens » et de « réduire au maximum les obstacles pratiques et administratifs à l'exercice des droits des personnes en situation d'itinérance, y compris le droit de vote» (Recommandation 1).

Le rapport de consultation, faisant 298 pages, regroupe trois chapitres. Le chapitre 1 présente le mandat soumis à la consultation par la Ville de Montréal, ainsi que la démarche de consultation mise en place par l'OCPM. Le chapitre 2 présente une synthèse des opinions reçues. Enfin, le chapitre 3 présente l'analyse de la commission ainsi que les constats, avis et recommandations.

La documentation complète et les opinions recueillies peuvent être consultées en tout temps sur le site Web de l'OCPM.

JUSTIFICATION

Malgré des critiques quant à l'énoncé du mandat, la quantité et la qualité des opinions que la commission a entendues indiquent que la consultation aura finalement été accueillie plutôt favorablement par le public. Lors des interceptions effectuées un peu partout dans la ville, 92 % des personnes interrogées ont affirmé trouver la consultation nécessaire.

Même si elle ne saurait prétendre détenir une expertise en matière de cohabitation sociale ou d'itinérance, la commission s'appuie sur une démarche structurée et exhaustive menée au cours de l'année écoulée, qui lui confère la légitimité nécessaire pour aborder ces questions avec autorité. Grâce à une approche systématique, elle a mobilisé et croisé l'ensemble des contributions recueillies — témoignages, entretiens, visites de terrain, questionnaires et

mémoires — qui fondent son analyse. Ce processus rigoureux garantit que ses constats, avis et recommandations reposent sur une compréhension approfondie et nuancée de la réalité du terrain.

Au terme d'une démarche de consultation ayant permis de rejoindre directement près de 4 000 personnes, les commissaires ont procédé à l'analyse de l'ensemble des opinions et formulé 22 recommandations à la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce rapport offre à la Ville des pistes de réflexion et de solutions pour aborder l'itinérance, et répondre aux préoccupations et besoins des Montréalais et Montréalaises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport a été rendu public le 10 juillet 2025. Un communiqué de presse a été émis et un breffage média a été tenu le jour même. La diffusion s'est aussi faite à travers les médias sociaux et l'Infolettre de l'OCPM. Le rapport est disponible sur le site de l'OPCM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera déposé au conseil municipal lors de la séance du 25 août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre LAPOINTE
secretaire- recherchiste

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de bureau - office de consultation publique de montreal

Tél : 514-892-1091
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe BOURKE
Président - Office de consultation publique de Montréal
Tél :
Approuvé le : 2025-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250076001*
Unité administrative responsable : *OCPM*
Projet : *Consultation publique sur « Les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10. Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Près de 4000 personnes ont été rejointes dans le cadre de cette démarche de consultation publique. L'OCPM a déployé les moyens nécessaires afin de rejoindre, d'informer et d'inciter la participation de la population. De plus, de nombreux groupes de discussion avec des populations ciblées, y compris des personnes en situation d'itinérance, ont été organisés, et des enquêtes terrain sur l'ensemble du territoire ont été réalisés afin de s'assurer de rejoindre la population le plus			

largement possible et de manière inclusive.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



ITINÉRANCE ET COHABITATION SOCIALE À MONTRÉAL

Rapport de consultation publique

27 juin 2025

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

11/308



Itinérance et cohabitation sociale à Montréal

MANDAT

Tenir une consultation publique sur « les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole ».

AVERTISSEMENT DE CONTENU

Afin de rendre honneur aux contributions reçues, l'OCPM a choisi de reproduire les extraits de témoignages reçus sans les censurer, même si nous reconnaissons que cela pourrait choquer certains lecteurs.

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
ocpm.qc.ca
info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2025

978-2-925161-49-3 (imprimé)
978-2-925161-50-9 (PDF)

Montréal, le 27 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Madame Émilie Thuillier
Présidente du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C8

Objet : Rapport de consultation publique sur l'itinérance et la cohabitation sociale

Mesdames,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur l'itinérance et la cohabitation sociale à Montréal.

D'entrée de jeu, je remercie la Ville de Montréal d'avoir confié un mandat d'une telle importance à l'OCPM. Ce faisant, elle a reconnu l'importance d'engager un dialogue avec la population pour identifier des pistes d'action appropriées, malgré la complexité et la sensibilité du sujet. Face aux décisions courageuses qu'elle doit prendre, la Ville témoigne aussi de la confiance qu'elle a envers l'OCPM, et en sa capacité à lui fournir un éclairage essentiel basé sur un exercice rigoureux, crédible et transparent.

Je tiens par ailleurs à témoigner mon appréciation envers le soutien qui nous a été offert par le personnel du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal (SDIS). Nous avons apprécié le respect que le SDIS a démontré envers l'indépendance de l'OCPM, ainsi que l'intérêt manifeste de l'équipe pour les résultats de cette consultation. Il s'agit-là d'une importante clef de succès des mécanismes de participation publique : sentir que les résultats sont attendus et qu'ils serviront à orienter les décisions et les actions.

La démarche n'a pas été exempte de défis pour autant. La nature du mandat a d'abord suscité des réticences de la part des acteurs du milieu, ce qui aurait pu compromettre notre capacité à jouer notre rôle. Par ailleurs, le délai pour le réaliser, considérant l'étendue, la sensibilité et la complexité des enjeux, mais aussi la très forte participation, a exigé un véritable tour de force.

Je suis donc particulièrement fier que nous ayons pu relever ce défi en déposant aujourd'hui ce volumineux rapport qui repose sur une démarche exemplaire et novatrice à plus d'un titre. Elle nous a permis de rejoindre une grande diversité de participants et participantes, incluant les personnes en situation d'itinérance. La phase de préconsultation nous a en outre permis d'aller à la rencontre de plusieurs acteurs qui nous ont ensuite ouvert leurs portes pour que nous puissions prendre le pouls de la réalité vécue, autant celle des riverains que des personnes en situation d'itinérance. Les qualités humaines des commissaires et du personnel de l'OCPM y sont pour beaucoup.

Je suis aussi très fier des différentes approches de participation que nous avons déployées pour tenir compte de la diversité des enjeux concernés, mais aussi aller chercher des contributions pertinentes pour ce mandat particulier. Je pense notamment aux conversations citoyennes qui visaient à favoriser le dialogue sur les enjeux concrets de cohabitation et d'implantation de ressources.

À ce chapitre, je tiens à souligner ici qu'en raison de la structure de l'analyse de la commission, le lecteur pourrait penser que les préoccupations légitimes soulevées par les riverains des ressources, préoccupations qui sont à l'origine même du présent mandat, n'ont pas été traitées avec toute l'attention qu'elles méritent. Or il n'en est rien. Soyez assurées que ces questions ont été au cœur du travail de la commission, et que la grande majorité des recommandations visent à répondre à leurs attentes. Les riverains veulent certes qu'on limite les impacts occasionnés par la présence de personnes en situation d'itinérance autour d'eux, voire chez eux, mais ils insistent surtout pour qu'on s'attaque aux racines de la problématique et que des solutions durables voient le jour.

Vous constaterez dans cet esprit que j'ai exercé ma responsabilité et mon devoir d'agir au bénéfice de l'intérêt collectif en ne cherchant pas à circonscrire les travaux et les conclusions de la commission, ce qui a conduit à la formulation d'avis s'adressant à d'autres acteurs que la Ville de Montréal, en particulier aux gouvernements supérieurs.

Je termine en soulignant la contribution riche et diversifiée de la part toutes les parties prenantes qui ont participé à nos travaux. Si la lecture attentive du chapitre 2 du présent rapport permet de s'imprégner de cet apport exceptionnel, il peut être nécessaire de consulter les documents originaux qu'ils ont produits, disponibles en tout temps sur le site Web de l'OCPM, pour saisir toute la profondeur et la subtilité des propos.

Je remercie enfin les commissaires et l'ensemble du personnel de l'OCPM pour leur engagement exemplaire. Certains ont dû travailler littéralement nuit et jour pour parvenir à livrer le rapport dans un délai raisonnable.

Je vous prie de recevoir, Madame la Mairesse, Madame la Présidente du comité exécutif, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président,



Philippe Bourke

c. c. Robert Beaudry, conseiller de ville et membre du comité exécutif responsable de l'urbanisme, de l'OCPM et de l'itinérance
Nadia Bastien, Directrice générale adjointe à la qualité de vie

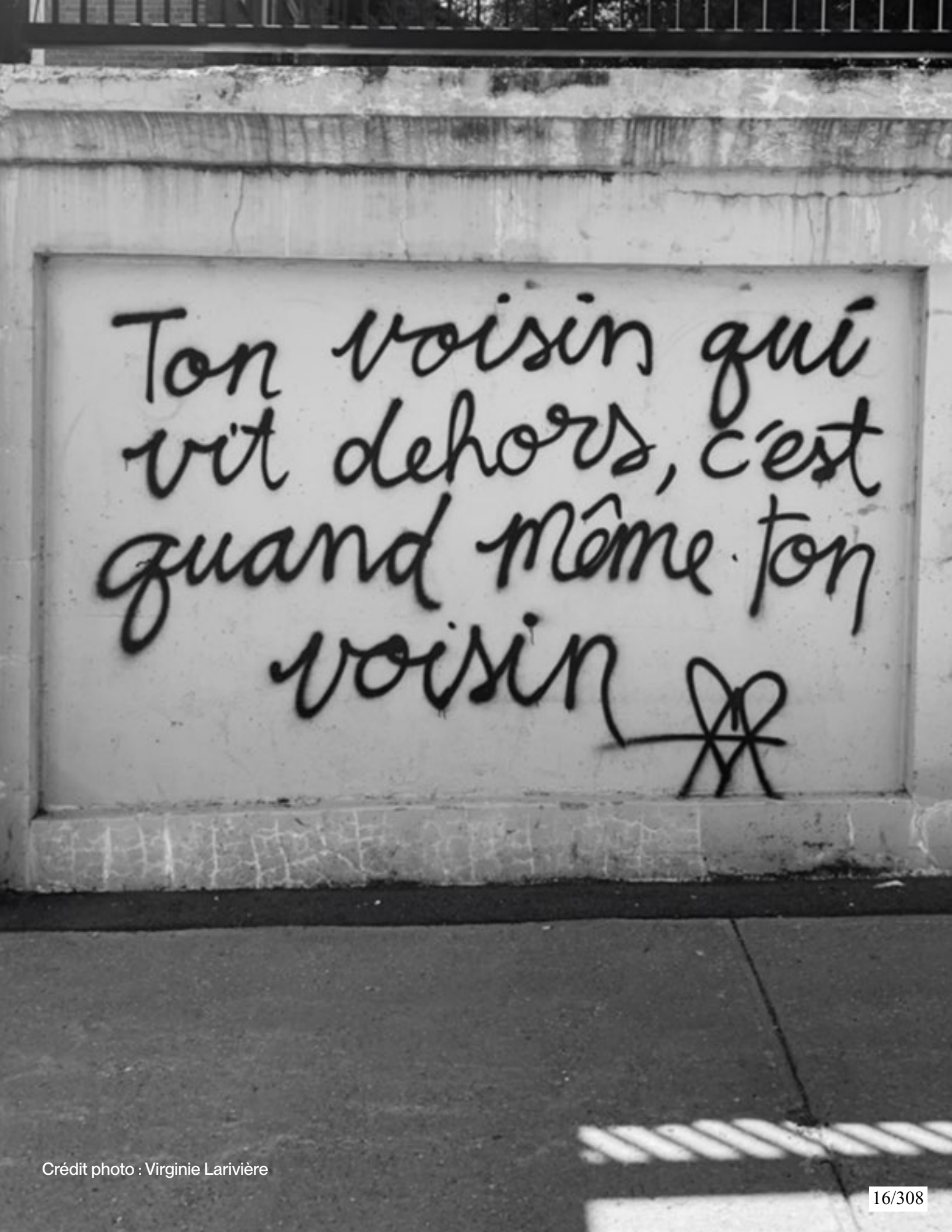

Crédit photo : Virginie Larivière

Table des matières

1. La démarche de consultation 1

1.1 Le mandat 1
1.2 Le contexte de la consultation 2
1.3 Clarification des concepts et compréhension commune 2
1.4 Enjeux transversaux et objectifs de la consultation 4
1.5 Le contexte général de l'itinérance à Montréal 4
1.6 Une responsabilité partagée 8
1.7 Démographie montréalaise et typologie des ressources 11
1.8 Implantation des ressources 12
1.9 Les conditions de succès pour une intégration harmonieuse des ressources en itinérance dans les quartiers 15
1.10 Le dossier de documentation 19
1.11 La démarche de consultation 19

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 28

Accueil du mandat de consultation 28

Partie 1 - Les enjeux de la cohabitation sociale 30

2.1 Le contexte de l'itinérance 30
2.2 Inquiétudes de riverains face à l'augmentation de l'itinérance 43
2.3 Les enjeux des personnes en situation d'itinérance relativement aux ressources d'aide 53
2.4 Les enjeux vécus par les personnes vivant en campement 65
2.5 Judiciarisation et stigmatisation des personnes non domiciliées dans l'espace public 71
2.6 ÉMMIS 87
2.7 Les enjeux des organismes d'aide à l'itinérance 89

Partie 2 - Les propositions en matière de cohabitation sociale 97

2.8 Clarifier le concept de cohabitation sociale 97
2.9 La cohabitation sociale, une responsabilité partagée 99
2.10 Préparer le milieu de vie à l'implantation d'une ressource 103
2.11 Répartir les ressources sur le territoire 129
2.12 Aménager l'espace public de façon inclusive 148
2.13 Secteurs d'attention 155

Partie 3 - S'attaquer aux enjeux structurels de l'itinérance 160

2.14 La gouvernance 160
2.15 Le logement 169
2.16 Droits fondamentaux et responsabilité civique 177

3. Les constats et l'analyse de la commission 185

3.1 Le contexte 186
3.2 Les éléments fondamentaux pour endiguer la crise de l'itinérance 194
3.3 Les besoins des personnes en situation d'itinérance 220
3.4 Des solutions diligentes pour favoriser une meilleure cohabitation sociale 249

4. Conclusion 262

Annexe 1 - Les déclarations d'engagement des commissaires 266
Annexe 2 - Les renseignements relatifs au mandat 269
Annexe 3 - Les constats, les avis et les recommandations 275

Liste des sigles et acronymes

ADS+ : Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle
CCSMTL : Centre intégré de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
CDPDJ : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
CDLP : Charte des droits et libertés de la personne
CHUM : Centre hospitalier de l'Université de Montréal
CIUSSS : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
DPJ : Direction de la protection de la jeunesse
DUDH : Déclaration universelle des droits de l'homme
ÉMMIS : Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale
ÉMRII : Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance
ISQ : Institut de la statistique du Québec
LGBTQ+ : Lesbiennes, gais, bisexuels, trans, queer et autres
LSC : Loi sur la sécurité civile
MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux
OCPM : Office de consultation publique de Montréal
OMHM : Office municipal d'habitation de Montréal
OSBL : Organisme sans but lucratif
PAII : Plan d'action interministériel en itinérance
PCMI : Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026
PIDESC : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PSI : Personne en situation d'itinérance
PSOC : Programme de soutien aux organismes communautaires
PUM : Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
RSSS : Réseau de la santé et des services sociaux
QIR : Quartiers inclusifs et résilients
SCS : Services de consommation supervisée
SDC : Société de développement commercial
SDIS : Service de la diversité et de l'inclusion sociale
SHUT : Services d'hébergement d'urgence ou de transition
SIM : Service de sécurité incendie de Montréal
SNL : Stratégie nationale du logement
SPVM : Service de police de la Ville de Montréal
SRI : Service régional en itinérance
STM : Service de transport de Montréal
TAPAJ : Travail alternatif payé à la journée
VCS : Vers un chez-soi

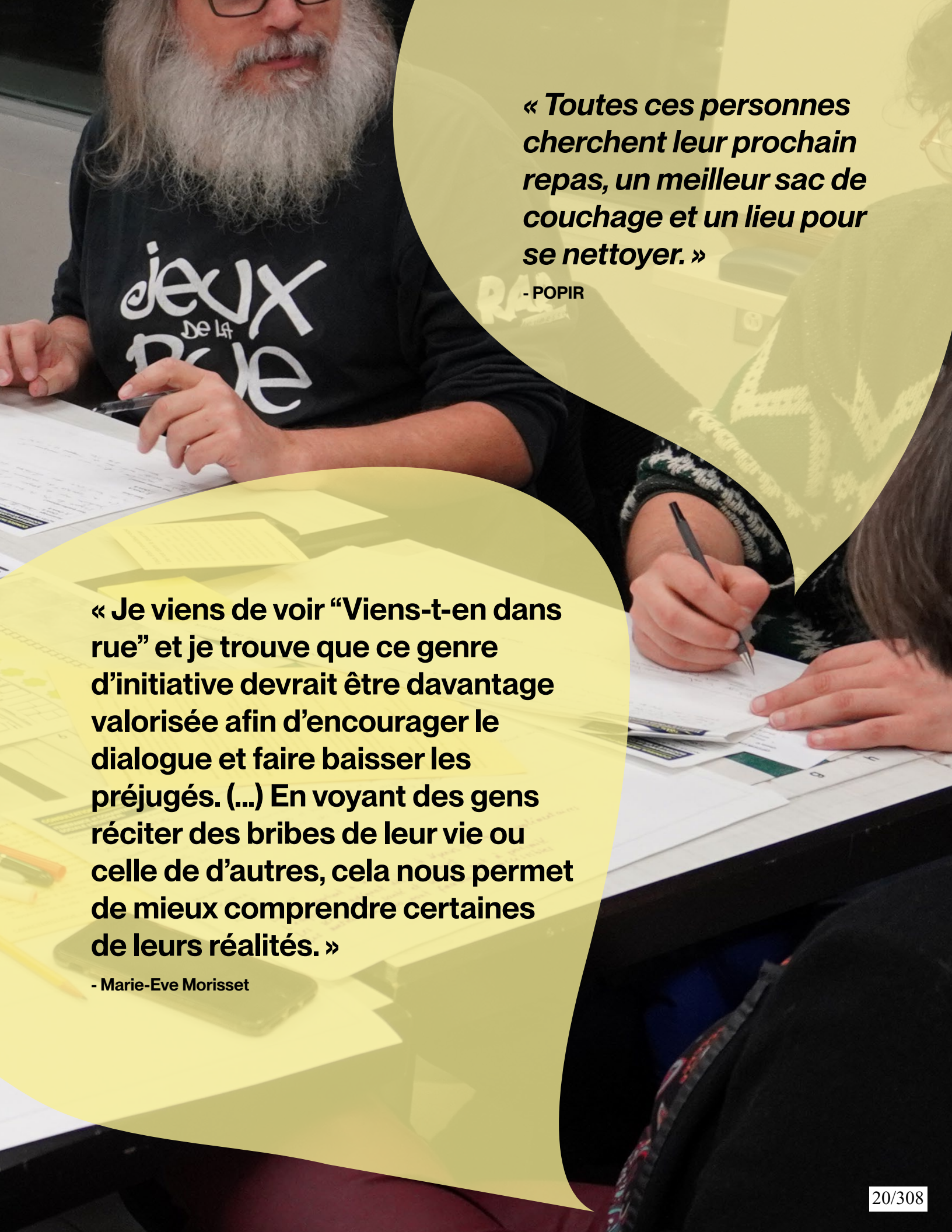

« Toutes ces personnes cherchent leur prochain repas, un meilleur sac de couchage et un lieu pour se nettoyer. »

- POPIR

« Je viens de voir “Viens-t-en dans rue” et je trouve que ce genre d’initiative devrait être davantage valorisée afin d’encourager le dialogue et faire baisser les préjugés. (...) En voyant des gens réciter des bribes de leur vie ou celle de d’autres, cela nous permet de mieux comprendre certaines de leurs réalités. »

- Marie-Eve Morisset



1. La démarche de consultation

1.1 Le mandat

Le 8 juillet 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de tenir une consultation publique sur « *les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole*[1] ». Il a également confié au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), en collaboration avec les services et arrondissements concernés, la responsabilité du dossier.

[1] Ville de Montréal, Résolution CE 24 1094, doc. 1.3.

La commission était composée d'Ariane Émond, présidente, et des commissaires Judy Gold et Denis Leclerc, appuyés dans leurs travaux par les analystes Soraya Boucetta, Marc-André Lapointe, Laurent-Olivier Lord et ponctuellement par Joseph Tchinda Kenfo.

Le présent rapport est divisé en trois chapitres. Le chapitre 1 présente une synthèse des documents produits par la Ville, son positionnement, ainsi que la démarche de consultation mise en place par l'OCPM. Le chapitre 2 rassemble les opinions exprimées par les participants. Enfin, le chapitre 3 est consacré aux constats, avis et recommandations de la commission.

1.2 Le contexte de la consultation

La Ville a produit deux documents en appui à la consultation. Le premier, publié en octobre 2024, est un document de réflexion qui présente les définitions et les enjeux. Le second, déposé en décembre, expose le positionnement de la Ville par rapport à la cohabitation sociale.

Dans le premier document, la Ville dresse un état des lieux de l'évolution récente de l'itinérance sur son territoire. Elle indique que l'itinérance visible a connu une hausse marquée de 33 % entre 2018 et 2022[2], une progression notable qui s'inscrit dans un phénomène global observé dans plusieurs grandes villes à travers le monde.

Les données présentées permettent de situer cette hausse dans un contexte de précarisation accrue, survenue notamment dans le sillage de la pandémie de COVID-19. Celle-ci a engendré ou aggravé divers facteurs de vulnérabilité : évictions, pertes d'emploi, inflation et incapacité croissante à accéder à un logement abordable[3].

Face à ces difficultés, un nombre croissant de personnes en situation de grande vulnérabilité se retrouvent contraintes d'occuper l'espace public, faute de disposer d'un lieu privé ou d'un accès à des services adéquats. Cette présence accrue dans l'espace public, conjuguée à l'arrivée de nouvelles ressources en itinérance dans certains quartiers, a soulevé diverses préoccupations au sein des populations avoisinantes, soucieuses des effets de ces implantations sur la vie de quartier. Ces tensions ont mis en lumière les défis liés à la cohabitation sociale et à l'intégration harmonieuse des ressources dans le tissu urbain.

1.3 Clarification des concepts et compréhension commune

Le document de réflexion soumis par la Ville de Montréal clarifie les termes clés utilisés afin d'établir une compréhension commune entre les participants à la démarche.

---

[2] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 7.

[3] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1.

+ L'itinérance

La Ville reprend la définition de la Politique nationale de lutte à l'itinérance (MSSS, 2014)[4] qui définit l'itinérance comme un « *processus de désaffiliation sociale et une situation de rupture sociale qui se manifestent par la difficulté pour une personne d'avoir un domicile stable, sécuritaire, adéquat et salubre en raison de la faible disponibilité des logements ou de son incapacité à s'y maintenir et, à la fois, par la difficulté de maintenir des rapports fonctionnels, stables et sécuritaires dans la communauté*[5] ».

Elle précise également que l'itinérance peut se présenter sous deux formes : visible ou cachée. L'itinérance visible correspond à des situations où la personne est hébergée dans une ressource, hospitalisée ou en détention sans domicile à sa sortie, ou encore lorsqu'elle dort dans la rue, dans une tente ou dans son véhicule[6]. L'itinérance cachée peut prendre la forme d'un hébergement temporaire chez des proches, d'un séjour dans un hôtel ou un motel, ou d'un logement surpeuplé, insalubre ou non sécuritaire.

+ Les ressources

Pour la Ville, l'expression « ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance » fait référence, dans le cadre de cette consultation, aux quatre catégories suivantes :

- Les services d'hébergement d'urgence ou de transition (SHUT);
- Les haltes-chaleur et haltes-répit;
- Les centres de jour ou de soir;
- Les installations temporaires de type habitations modulaires avec accompagnement[7].

Ces ressources sont conçues pour répondre à des besoins de base, offrir du répit, et assurer un accompagnement social adapté aux réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance.

+ La cohabitation sociale

La Ville s'appuie sur la définition proposée par l'organisme Vivre en Ville selon laquelle la « cohabitation sociale » renvoie à la capacité de faire coexister, dans un même espace, des personnes ou des groupes ayant des caractéristiques, des besoins ou des perspectives différentes, dès lors que ces différences sont liées à des vulnérabilités sociales[8] ou à des situations de marginalisation[9].

---

[4] https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2013/13-846-03F.pdf

[5] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 4.

[6] *Idem*.

[7] *Idem*.

[8] Il s'agit de l'itinérance, de l'instabilité résidentielle, des enjeux de santé mentale ou de dépendance.

[9] La marginalisation repose sur le statut socio-économique, migratoire ou l'âge. Pour en savoir plus, voir Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 5.

Ainsi, pour la Ville, si la cohabitation sociale correspond à l'idée du « vivre-ensemble », elle implique aussi la reconnaissance que la présence simultanée de personnes différentes dans un espace public peut engendrer des usages variés, des perceptions divergentes et parfois des tensions. Toutefois, cette cohabitation peut également être vécue de façon harmonieuse, à condition que diverses actions ou aménagements soient mis en place pour la soutenir[10].

1.4 Enjeux transversaux et objectifs de la consultation

Pour la Ville de Montréal, les enjeux soulevés par la cohabitation sociale autour des ressources en itinérance dépassent les paramètres strictement urbanistiques ou normatifs. Ils englobent des considérations sociales, territoriales, de sécurité, de santé publique, de perception citoyenne et d'équité territoriale.

Selon la Ville, l'objectif de cette consultation publique est double : identifier les actions actuellement mises en œuvre en matière d'implantation et de gestion des ressources destinées aux personnes en situation d'itinérance qui mériteraient d'être renforcées ou consolidées, et dégager de nouvelles stratégies permettant de favoriser une cohabitation sociale harmonieuse[11].

Autrement dit, à travers cette démarche, la Ville de Montréal souhaite amorcer une réflexion collective sur les conditions de succès favorisant la cohabitation sociale en lien avec les ressources en itinérance[12]. D'ailleurs, elle a précisé à plusieurs reprises dans la documentation fournie que « *cette consultation ne porte pas sur la problématique spécifique des personnes dormant dans l'espace public. Ce phénomène fait l'objet de discussions entre les différents niveaux de gouvernement et les municipalités*[13]. » À cet effet, elle souhaite entendre les personnes logées de la métropole ainsi que les personnes en situation d'itinérance, mais également les instances civiles, les commerçants, les acteurs du milieu des affaires, les organismes communautaires ainsi que l'ensemble des parties prenantes concernées[14].

1.5 Le contexte général de l'itinérance à Montréal

Dans les documents[15] transmis à la commission, la Ville de Montréal dresse un portrait de l'évolution de l'itinérance sur son territoire. Elle reconnaît qu'il s'agit d'une crise importante, liée à des causes structurelles telles que la pauvreté croissante, la précarité des conditions de vie, les difficultés d'accès aux soins de santé et la crise du logement[16].

---

[10] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 5.

[11] *Ibid.*, p. 3.

[12] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 3.

[13] *Ibid.*, p. 8.

[14] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1-2.

[15] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1; Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2.

[16] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 3.

+ Données démographiques

La Ville de Montréal présente les données démographiques issues du dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible réalisé en 2022 par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL). Ces données permettent d'illustrer la réalité montréalaise de l'itinérance et de mieux comprendre le profil des personnes touchées.

Genre

Hommes cisgenres ..... **66 %** (2018 : 74 % | 8 pp

Femmes cisgenres ..... **29 %** (2018 : 23 % | 6 pp)

Personnes de la diversité de genres ..... **5 %** (2018 : 3 %*[6] | 2 pp)

Âge



- Moins de 30 ans : **16 %** (2018 : 19 % | 3 pp)
- 30 à 49 ans : **40 %** (2018 : 40 %)
- 50 à 64 ans : **34 %**
- 65 ans et plus : **10 %**

50 ans + : (2018 : 41 % | 3 pp)

À noter en 2022 : 9 personnes répondantes étaient d'âge mine

Niveau de scolarité

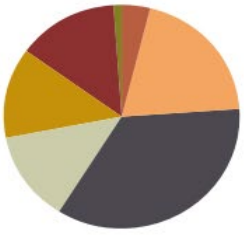

- Aucun diplôme : **4 %**
- École primaire : **20 %**
- École secondaire : **35 %**
- Formation professionnelle : **13 %**
- Cégep/collégial : **13 %**
- Universitaire : **14 %**
- Autres : **1 %**

Orientation sexuelle

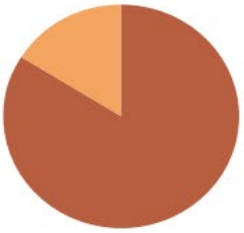

- Personnes hétérosexuelles : **84 %** (2018 : 87 %* | 3 pp)
- Personnes homosexuelles, bisexuelles et autres orientations sexuelles : **16 %** (2018 : 13 %* | 3 pp)

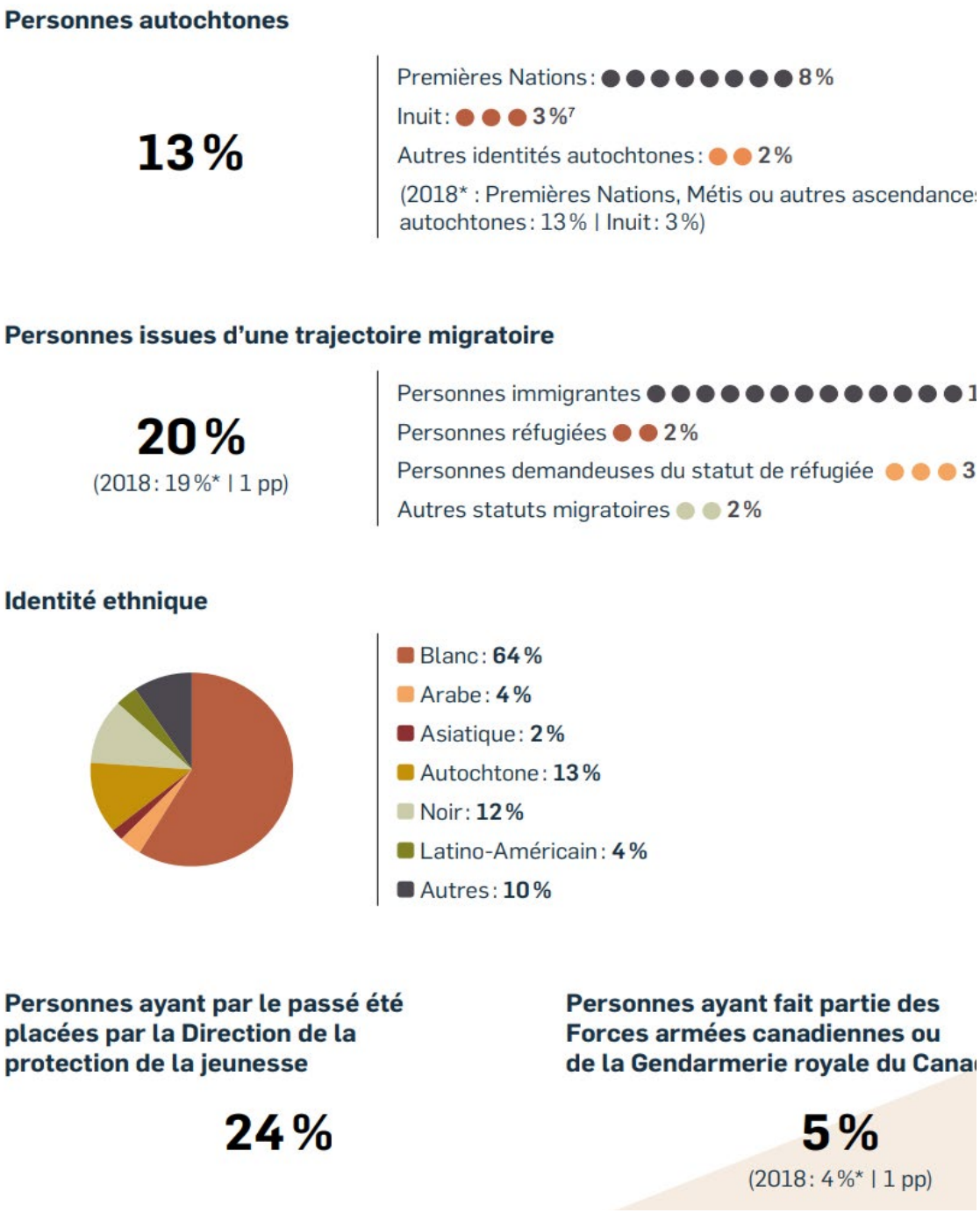

Figure 1 : Principales caractéristiques des personnes en situation d'itinérance visible à Montréal selon le dénombrement de 2022 (CCSMTL, 2024).[17]

Source : Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 7.

[17] Le point de pourcentage (pp) est défini comme la différence entre deux pourcentages. Les données marquées d'un astérisque (*) dans le document doivent être interprétées avec prudence en raison des différences entre les questionnaires de 2018 et 2022 dans la formulation des questions et dans les choix de réponses.

+ Des trajectoires complexes et une pression accrue sur les services

Malgré l'augmentation du nombre de places d'hébergement d'urgence et de transition à Montréal, qui est passé de 900 lits en 2018 à environ 1 500 lits en 2024[18], le réseau demeure sous pression. Selon la Ville, « *plusieurs de ces places sont situées dans des installations temporaires et devront être relocalisées à court ou moyen terme afin d'éviter un bris de service*[19] ». Le nombre de personnes vivant dans des lieux non conformes à l'habitation tels que des immeubles abandonnés, dans l'espace public ou dans des tentes sur des terrains publics ou privés semble aussi en hausse, ce qui alimente les tensions[20].

La Ville souligne que le fait d'habiter l'espace public, notamment les parcs et les terrains vacants, est une conséquence directe du manque de ressources disponibles. En conséquence, l'accès limité à des services d'aide et l'insuffisance de solutions adaptées à des besoins souvent complexes forcent un nombre croissant de personnes à s'installer dans des lieux non adaptés. Lors du dénombrement de 2022, près de 800 personnes ont passé la nuit à l'extérieur à Montréal[21].

Cette réalité soulève des réactions diverses au sein de la population : un sentiment d'insécurité, d'impuissance ou d'anxiété pour certains, des interrogations sur l'efficacité des réponses des autorités pour d'autres[22].

Pour répondre à cette pression croissante et implanter des ressources, la Ville indique collaborer activement avec le réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'avec les partenaires communautaires pour développer des solutions à l'occupation de l'espace public[23].

+ Un problème exacerbé par la crise du logement

L'itinérance s'inscrit dans un contexte plus large de précarité résidentielle. Montréal concentre une part importante de la pauvreté au Québec : 41 % des personnes en situation de pauvreté résident sur l'île de Montréal[24]. Selon Centraide, un ménage sur cinq dans le Grand Montréal n'a pas les moyens de se loger convenablement[25]. La rareté des logements abordables et les hausses de loyer sont des facteurs de

---

[18] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 8.

[19] *Idem*.

[20] *Ibid.*, p. 5 et 8.

[21] *Ibid.*, p. 8.

[22] *Ibid.*, p. 20.

[23] *Ibid.*, p. 8.

[24] La pauvreté à Montréal, telle que définie par la Ville dans son document, désigne le manque de ressources suffisantes pour répondre aux besoins essentiels comme le logement et la nourriture. Pour en savoir plus sur la vision de la Ville de Montréal à ce sujet, consulter le mémoire déposé en 2023 dans le cadre de la consultation publique pour le plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Ville de Montréal. En ligne : https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PRT_VDM_FR/MEDIA/DOCUMENTS/07-07_MEMOIRE%20_VILLE_DE_MONTREAL_CONSULTATION_PUBLIQUE_PAGIEPS.PDF

[25] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 6.

vulnérabilité, voire d'instabilité résidentielle pour de nombreuses personnes à Montréal, qui compte 60 % de ménages locataires[26]. Cette instabilité résidentielle a comme conséquence une saturation quasi permanente des ressources : hébergement d'urgence, ressources de transition, centres de jour et de soir.

+ Santé, sécurité et conséquences sociales

L'itinérance est liée de multiples façons à la santé. Dans le dénombrement de 2022, 59 % des personnes interrogées déclaraient être atteintes d'un trouble de santé mentale, 54 % avaient un problème de consommation (80 % chez celles dormant à l'extérieur), et 45 % une ou plusieurs conditions médicales chroniques[27].

Par ailleurs, selon la Ville, les difficultés d'accès aux soins pour les personnes sans domicile aggravent les pathologies, favorisent les rechutes et augmentent les risques de décès prématuré. Selon le Bureau du coroner, le nombre de décès liés à l'itinérance au Québec est passé de 20 par an à 72 en 2023. L'espérance de vie des personnes dormant à l'extérieur est estimée de 10 à 20 ans inférieure à celle de la population générale[28].

+ Cohabitation sociale et perception de l'itinérance

Selon la Ville, la majorité des ressources en itinérance sont bien intégrées dans leur milieu, sans générer de tensions. Ces succès sont souvent peu visibles. À l'inverse, un incident isolé peut raviver les tensions et nuire à l'acceptabilité d'un projet, même s'il répond à un besoin fondamental. En effet, lorsqu'un enjeu surgit, soutient-elle, il est souvent très médiatisé, amplifiant le sentiment d'insécurité et alimentant la stigmatisation, autant envers les personnes touchées qu'envers les services qui leur sont destinés. En outre, certains comportements associés à des situations de crise (désorganisation, consommation, incivilités) suscitent des inquiétudes de la part de la population. Il s'agit entre autres de comportements perçus comme menaçants ou imprévisibles, de l'insalubrité et des attroupements[29].

1.6 Une responsabilité partagée

Au Canada, la lutte contre l'itinérance relève des trois paliers de gouvernement, le fédéral, le provincial et le municipal. Si certains rôles sont bien définis, par exemple en ce qui concerne la santé ou la sécurité publique, d'autres, notamment les interventions dans l'espace public auprès des personnes en situation de crise, demeurent sujets à clarification.

---

[26] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 6.

[27] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 6.

[28] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 7.

[29] *Ibid.*, p. 8.

La Ville de Montréal précise les limites de ses champs de compétence en matière d'implantation et de soutien aux ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance. Par exemple, elle rappelle que, dans de nombreux cas, la relocalisation ou l'implantation de ces ressources découle de facteurs ne relevant pas directement de son autorité. Il arrive également qu'un organisme doive quitter un lieu pour des raisons échappant à tout contrôle municipal : reconversion ou vente de l'immeuble par le propriétaire, résiliation de bail, désuétude des locaux ou inadéquation des lieux avec l'évolution des services ou des besoins de la clientèle. Dans ces situations, la Ville se trouve souvent en position d'accompagnement, mais non de décision[30]. Elle ne détermine ni le nombre ni le type de ressources nécessaires pour répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance sur son territoire. Cette responsabilité relève du gouvernement du Québec, et plus précisément du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), ainsi que du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS)[31].

Par ailleurs, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est chargé de la répartition du financement entre les organismes communautaires assurant la prestation de services d'hébergement, de soutien et d'accompagnement. Ces organismes jouissent d'une autonomie de mission et de gestion et doivent composer avec les paramètres établis par leurs bailleurs de fonds provinciaux[32].

+ Le gouvernement fédéral

Le gouvernement du Canada contribue principalement à la lutte à l'itinérance par le financement de services communautaires, notamment grâce au programme Vers un chez-soi, qui soutient la prévention, l'accompagnement au logement et l'insertion sociale. Ces subventions sont allouées à la fois aux gouvernements provinciaux et aux organismes communautaires[33].

+ Le gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec est responsable de la santé publique, des services sociaux, de l'habitation et du soutien aux organismes communautaires. Coordonné par le MSSS, le Plan d'action interministériel en itinérance (PAII) 2021-2026[34] vise à mettre en place divers services et ressources communautaires, mais également institutionnels pour aider les personnes en situation d'itinérance[35]. Une mesure du Plan consiste à préciser les responsabilités des divers acteurs. En réponse à l'augmentation de 44 % de l'itinérance au Québec entre 2018 et 2022, le MSSS a augmenté les financements pour établir de nouvelles ressources.

---

[30] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 16-17.

[31] *Ibid.*, p. 17.

[32] *Idem.*

[33] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 11.

[34] https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-846-01W.pdf

[35] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 11-12.

Cela inclut l'ajout d'intervenants dans le réseau de la santé et des services sociaux, des SHUT ainsi que des centres de jour et de soir (accueil, référencement, aide alimentaire, etc.)[36].

+ La Ville de Montréal

La Ville de Montréal peut collaborer à la recherche ou à l'acquisition de locaux. En outre, lorsque le zonage ne permet pas l'usage souhaité par un organisme, l'arrondissement peut autoriser le projet sous certaines conditions, notamment par l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)[37]. Son action s'articule aussi autour de l'élaboration de plans de cohabitation, menés en collaboration avec les partenaires du milieu[38]. Elle soutient également diverses initiatives de médiation ou de cohabitation sociale par le biais de programmes de financement[39].

En matière de planification, l'administration municipale participe activement à l'évaluation des besoins en s'appuyant sur les données disponibles. Elle encourage également les organismes à se doter de plans de cohabitation, en particulier lorsqu'il s'agit d'implanter des ressources dans des quartiers résidentiels denses ou perçus comme sensibles[40].

Enfin, lorsque des tensions liées à la cohabitation sociale surgissent, la Ville de Montréal est souvent en première ligne, notamment par l'entremise des arrondissements, du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du service 3-1-1[41]. Elle agit en sensibilisant la population, en aménageant des espaces publics plus inclusifs et en assurant l'entretien urbain. Dans des situations exceptionnelles, la Ville met à disposition des bâtiments municipaux excédentaires ou acquiert des propriétés pour permettre l'implantation de nouvelles ressources, comme ce fut le cas pour l'ancien YMCA d'Hochelaga-Maisonneuve ou les Jardins Gordon à Verdun[42]. Le SPVM, de son côté, mise sur des interventions de proximité pour éviter la judiciarisation des personnes vulnérables[43].

---

[36] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 12.

[37] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 16.

[38] *Ibid.*, p. 17.

[39] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 14.

[40] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 17.

[41] Le 3-1-1 est un service téléphonique municipal qui permet aux citoyens de Montréal d'obtenir de l'information sur les services offerts par la Ville, de signaler des problèmes (ex. : voirie, propreté, éclairage), ou de faire des demandes. Accessible 7 jours sur 7, il agit comme point d'entrée unique pour orienter les citoyens vers les bons services municipaux.

[42] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 14.

[43] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 13.

1.7 Démographie montréalaise et typologie des ressources

L'accroissement de l'itinérance et les ressources à déployer constituent les deux facettes d'un même enjeu, celui de l'adaptation en temps réel de l'offre en fonction des besoins.

+ Prévisions démographiques

Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec, la population montréalaise devrait augmenter d'environ 3,4 % d'ici 2050 pour atteindre approximativement 2 084 400 personnes. Faisant l'hypothèse que le nombre de personnes en situation de grande vulnérabilité continuera de croître avec l'augmentation de la population montréalaise, la Ville s'interroge dès lors sur sa capacité à répondre aux besoins grandissants des populations vulnérables, alors que les ressources actuelles sont déjà insuffisantes pour répondre à la demande[44].

La Ville reconnaît que sans une action structurante sur le plan résidentiel, des réponses ponctuelles risquent de demeurer insuffisantes face à l'ampleur des besoins. Malgré les efforts déployés, la pression sur le réseau de services en itinérance demeure forte. Les lits d'urgence sont fréquemment saturés, tandis que les centres de jour distribuent chaque semaine plusieurs centaines de repas à des personnes en situation de grande précarité.

+ Typologie des ressources offertes

Dans un contexte de pression croissante sur le réseau et de besoins de plus en plus diversifiés, les ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance ont adapté et renforcé leurs services pour mieux répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables. Une offre graduée de services est présente sur le territoire montréalais, allant de l'hébergement d'urgence à du logement, de l'aide alimentaire, du répit, de l'accompagnement vers le logement ou l'emploi, du soutien de diverses natures, etc.[45]. Dans le cadre de la présente consultation, les ressources concernées sont de quatre types :

- **Les services d'hébergement d'urgence et de transition** (SHUT) offrent aux personnes sans domicile un lit pour une ou plusieurs nuits, mais également pour quelques semaines à des personnes stabilisées par un accompagnement psychosocial soutenu et en attente d'un logement. En septembre 2024, 26 ressources de ce type étaient réparties dans dix arrondissements, totalisant environ 1500 places. Ce nombre a été temporairement augmenté durant l'hiver[46].
- **Les haltes-chaleur et les haltes-répit** proposent un espace chauffé avec des chaises ou des lits de camp, ainsi que des collations et des boissons chaudes. Ces services, temporaires en hiver pour les

[44] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 14.

[45] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p.15.

[46] *Idem.*

haltes-chaleur et toute l'année pour les haltes-répit, accueillent les personnes en situation d'itinérance ne fréquentant pas les SHUT, souvent en raison de la saturation des places ou de besoins particuliers liés à la santé mentale ou à la consommation[47].

- **Les centres de jour et de soir** assurent une continuité de services en journée : aide alimentaire, accès à des installations sanitaires, accompagnement psychosocial, services de proximité. On en dénombre près de 30 sur le territoire montréalais[48].
- **Les installations modulaires temporaires avec accompagnement** offrent un espace privatif jumelé à un soutien social personnalisé, permettant aux personnes de se stabiliser dans un cadre sécurisant. Deux projets totalisant 60[49] unités et réalisés en partenariat avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) seront déployés en 2025 dans une optique d'intervention structurante et transitoire vers le logement permanent[50].

1.8 Implantation des ressources

+ Répartition des services d'hébergement

Face à l'augmentation de l'itinérance à Montréal, la Ville indique avoir élargi la répartition géographique des services d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT). Ces services étaient historiquement concentrés au centre-ville où se trouvait la majorité de la population en situation d'itinérance. Pour mieux répondre à la demande croissante ailleurs dans la métropole, de nouvelles ressources ont été mises en place en périphérie du centre-ville, augmentant ainsi l'offre de places d'hébergement d'environ 900 depuis 2020. La Ville soutient le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que les organismes communautaires pour identifier des locaux adéquats et pérenniser les SHUT[51].

Afin d'assurer une répartition équitable et efficace des ressources sur l'ensemble du territoire, la Ville de Montréal affirme avoir mis en place un processus interne d'évaluation et de sélection des sites d'implantation des SHUT mené en collaboration avec les arrondissements, les CIUSSS et les organismes communautaires[52].

La Ville indique travailler en partenariat avec le Service régional en itinérance (SRI) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, qui assure le financement des projets et, dans certains cas, soutient l'acquisition de sites

---

[47] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc.3.2, p.16.

[48] *Idem.*

[49] Depuis le début de la présente consultation, le nombre a augmenté, atteignant désormais le chiffre de 90.

[50] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 16.

[51] *Ibid.*, p. 17.

[52] *Idem.*

pour le compte d'organismes communautaires[53]. Cette approche concertée permettrait d'évaluer rapidement la faisabilité des projets à l'échelle locale en tenant compte des enjeux sociaux, urbanistiques et logistiques propres à chaque territoire. Ainsi, l'évaluation d'un site prend en compte l'environnement immédiat, le coût, le type et l'état de l'immeuble, le zonage, la proximité des ressources en santé ou communautaires, ainsi que l'accessibilité des transports en commun[54].

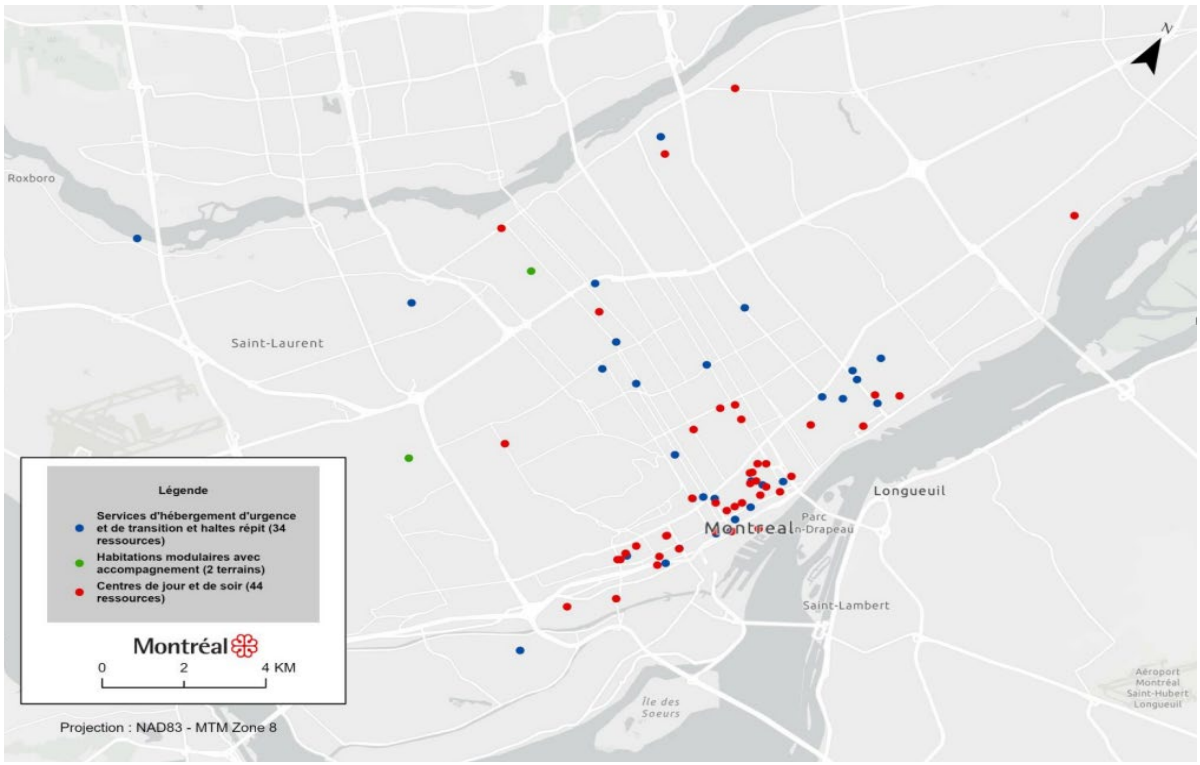

Figure 2 : Répartition des ressources sur le territoire de la Ville de Montréal[55].
Source : Ville de Montréal, Document de présentation de la Ville lors de la séance d'information et de questions-réponses du 21 janvier 2025, doc. 3.3, p. 10.

---

[53] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 17.

[54] *Ibid.*, p. 18.

[55] La présente carte comprend les ressources disponibles en date du 5 décembre 2024 et exclut celles dont l'adresse est confidentielle.

+ Processus d'implantation, de suivi et d'évaluation

Dans les documents soumis à la consultation, la Ville insiste sur l'importance d'un processus structuré et collaboratif pour assurer l'intégration harmonieuse des ressources sur le territoire. Une fois les étapes d'analyse et d'approbation franchies, elle met en place un comité d'implantation réunissant plusieurs de ses services ainsi que des partenaires locaux, dont les organismes communautaires, les tables de quartier et les sociétés de développement commercial.

Ce comité est chargé de planifier l'implantation de chaque site en tenant compte des réalités du milieu. La Ville élabore en collaboration avec ses partenaires un plan de cohabitation sociale et un plan de communication visant à informer et mobiliser la population. Des actions concrètes sont alors mises en œuvre : visites porte-à-porte, déploiement de brigades de cohabitation sociale et d'entretien, rencontres citoyennes, kiosques d'information et réunions de voisinage permettant de recueillir les préoccupations et d'y répondre par des solutions adaptées[56].

La Ville mentionne également effectuer un suivi actif et continu de la situation après l'implantation. Cela permettrait d'ajuster au fur et à mesure les services offerts en fonction des besoins exprimés et de maintenir un dialogue constant avec les résidents[57].

+ Difficultés rencontrées

La Ville de Montréal indique faire face à des difficultés croissantes pour implanter de nouvelles ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance. Ces difficultés concernent la saturation du territoire, les contraintes réglementaires et les enjeux de cohabitation sociale influençant l'acceptabilité des projets.

Selon la Ville, il devient de plus en plus difficile pour les organismes communautaires de trouver des locaux répondant aux besoins d'hébergement et de soutien. Ces bâtiments doivent non seulement être suffisamment vastes et conformes aux normes sanitaires, mais aussi être situés dans des zones compatibles avec les usages autorisés. Dans plusieurs quartiers à forte densité, les locaux disponibles sont rares, souvent trop chers, ou situés à proximité de lieux estimés sensibles (écoles, garderies, parcs)[58]. À cela s'ajoutent d'autres contraintes comme les règles de zonage, les besoins en financement et l'état physique des bâtiments disponibles[59].

---

[56] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 18.

[57] *Idem.*

[58] Un dossier publié par *La Presse* en octobre 2024 estime qu'une règle d'exclusion de 200 mètres autour des écoles et des garderies réduirait de près de 30 % l'espace disponible pour l'implantation de ressources sur l'ensemble de l'île de Montréal, et jusqu'à 60 % dans certains arrondissements centraux. Ducas, Isabelle et Jean-Hughes Roy (2024). « Où installer les refuges pour sans-abri? Enquête. » La Presse, le 28 octobre 2024.

[59] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 18.

1.9 Les conditions de succès pour une intégration harmonieuse des ressources en itinérance dans les quartiers

Au terme de ce diagnostic, la Ville affirme qu'une cohabitation harmonieuse dans les quartiers où s'implantent ces ressources nécessite un engagement continu de l'ensemble des parties prenantes[60], ainsi qu'une reconnaissance partagée des responsabilités[61], car tous disposent de leviers distincts mais complémentaires devant être mis à contribution de façon concertée[62].

Dans son document de positionnement, la Ville présente une *proposition imparfaite* de solutions pouvant être amendées, bonifiées ou, le cas échéant, abrogées à la lumière des activités menées dans le cadre de la consultation publique de l'OCPM, ainsi que des recommandations issues du rapport final[63].

Dans cette perspective, la Ville ajoute que l'implantation de ressources ne peut être dissociée des principes d'équité, d'inclusion et de collaboration. Elle propose une vision articulée autour de trois principes généraux et de six pistes d'action concrètes[64].

+ Les principes

Principe 1 : L'équité sociale et territoriale

À travers ce principe, la Ville affirme que l'itinérance est un enjeu métropolitain et s'engage à développer des ressources dans tous les arrondissements pour mieux soutenir les personnes vulnérables.

Pour la Ville, cette équité territoriale implique :

- Le développement de ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance dans l'ensemble des arrondissements;
- La répartition des ressources dans l'ensemble des arrondissements, permet de favoriser l'ancrage, le maintien des repères et la réinsertion sociale;
- La localisation des ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance à proximité d'autres services essentiels[65].

---

[60] Les gouvernements, le réseau de la santé et des services sociaux, les services municipaux, les organismes communautaires, les institutions publiques et parapubliques, les acteurs du secteur privé, les citoyennes et citoyens.

[61] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 19.

[62] *Idem.*

[63] *Idem.*

[64] *Idem.*

[65] *Ibid.*, p. 21-22.

Principe 2 : L'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance

La Ville entend ici prendre en compte les préoccupations des personnes en situation d'itinérance dans les démarches les impliquant. En ce sens, « *elles doivent être incluses dans les décisions qui sont prises concernant l'emplacement des ressources qui leur sont dédiées*[66] ».

Il importe donc, selon la Ville, de « *renforcer la participation des personnes en situation d'itinérance dans la planification, la gestion et la prise de décision entourant l'intégration des ressources*[67]

Principe 3 : La collaboration de toutes les parties prenantes

L'acceptabilité sociale et l'efficacité des ressources reposent sur une gouvernance partagée. En effet, la Ville fait le constat que « *l'implication des parties prenantes est essentielle afin de prendre en compte les différents défis d'intégration de ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance dans les quartiers où il n'y en avait pas auparavant*[68] ». En outre, la participation des parties prenantes, le soutien des autres paliers de gouvernement et la coordination efficace des actions de chacun des partenaires sont essentiels pour avoir un impact structurant dans la lutte à l'itinérance.

Conséquemment, l'implantation de ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance « *nécessite un plan complet de communication et de cohabitation sociale, qui définit les rôles et responsabilités de tous les partenaires et qui inclut la participation des parties prenantes*[69] ».

+ Les pistes d'action de la Ville

La Ville de Montréal propose six pistes d'action qui pourraient orienter les engagements municipaux dans la recherche d'une intégration harmonieuse des ressources. L'objectif affiché est de « *permettre aux personnes en situation d'itinérance d'accéder aux services dont elles ont besoin, tout en réduisant les impacts potentiels sur la sécurité et en améliorant la qualité de vie de tous et toutes*[70] ».

Piste 1 : Résolution collaborative des enjeux de cohabitation

La Ville dit favoriser une « *approche de sensibilisation et de médiation* » afin d'« *améliorer les relations entre les personnes en situation d'itinérance, les personnes logées et les commerces ou institutions* » et de « *prévenir la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance*[71] ».

---

[66] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 22.

[67] *Idem.*

[68] *Ibid.*, p. 23.

[69] *Idem.*

[70] *Idem.*

[71] *Ibid.*, p. 24.

Son action se déploie notamment à travers l'Équipe mobile en médiation et intervention sociale (ÉMMIS), une initiative de la Ville de Montréal financée par le ministère de la Sécurité publique et la Ville dans le cadre d'un projet pilote de cinq ans. La Ville soutient également les projets de travail de milieu, de médiation et de cohabitation sociale des organismes communautaires. Son approche repose sur une collaboration intersectorielle qui implique, entre autres, le réseau de la santé et des services sociaux[72].

Comme perspectives d'amélioration, la Ville entend :

- Bonifier la coordination entre les équipes d'intervention psychosociale, policière et communautaire;
- Mettre en œuvre des approches novatrices pour favoriser la collaboration intersectorielle;
- Poursuivre le déploiement de l'ÉMMIS dans les 19 arrondissements;
- Mettre en place une centrale d'appels[73].

Piste 2 : Présence de sécurité accrue

La sécurité urbaine prend plusieurs formes et nécessite l'engagement coordonné de divers partenaires dans une logique de respect, de collaboration et de dialogue. La Ville reconnait que « *les ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance ne peuvent à elles seules assurer la sécurité dans l'espace public (parcs, places publiques, rues et ruelles) d'un quartier*[74] ».

Ses actions comprennent :

- La mise en place de stratégies ciblées de visibilité et de présence dans l'espace public;
- Le renforcement de la prévention des désordres et comportements inciviques;
- Le développement de relations positives, continues et significatives entre les services de sécurité et les populations concernées[75].

Piste 3 : Des services variés en itinérance

La Ville entend soutenir une réponse diversifiée aux multiples facettes de l'itinérance, en favorisant l'innovation sociale et la continuité des parcours. À la réponse aux besoins de base s'ajoutent une multitude de services de soutien qui « *permettent aux personnes en situation d'itinérance d'avoir des expériences positives, de socialiser, de se réaliser, de participer à la communauté, de trouver un logement ou un emploi*[76] ».

---

[72] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 24-25.

[73] *Ibid.*, p. 26.

[74] *Idem*.

[75] *Ibid.*, p. 26-27.

[76] *Ibid.*, p. 27.

Les perspectives d'amélioration de la Ville consistent à :

- Déterminer avec les autres bailleurs de fonds des solutions pour bonifier et pérenniser le financement accordé aux projets d'inclusion sociale et d'accompagnement;
- Réduire le fardeau administratif des organismes sans but lucratif (OSBL);
- Mettre en place des communautés de pratique afin de faciliter l'échange d'expertise en itinérance[77].

Piste 4 : Engagement communautaire et communications transparentes

Pour la Ville, l'engagement avec le milieu est indispensable au succès de l'intégration d'une ressource dédiée aux personnes en situation d'itinérance au sein d'une communauté. Des actions de sensibilisation et de communication pourraient comprendre la mise en place de comités de bon voisinage, l'organisation de rencontres citoyennes et d'activités portes ouvertes ou thématiques, entre autres[78].

Plusieurs perspectives d'amélioration sont envisagées :

- Planifier des actions de rapprochement entre la population et les ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance;
- Élaborer un plan intersectoriel de cohabitation sociale, lequel doit définir les rôles et responsabilités de tous les partenaires;
- Soutenir les ressources dans la réalisation d'activités de communication, notamment en identifiant les sources de financement appropriées[79].

Piste 5 : Gestion de l'espace autour des ressources

La Ville reconnaît que l'environnement immédiat des ressources peut influencer la perception et l'acceptabilité sociale des projets. La Ville souhaite également « *tenir compte des différents aspects pouvant susciter des enjeux de cohabitation sociale dans l'aménagement extérieur à proximité des ressources en itinérance*[80] ». Il s'agit, entre autres, du mobilier, de l'éclairage, de la propreté, de l'insonorisation, de la signalétique, de l'accès à des toilettes, etc.[81].

Piste 6 : Suivi régulier et évaluation des impacts

La Ville entend agir dans une perspective d'amélioration continue afin d'ajuster les interventions et d'apprendre des difficultés vécues, d'où l'intention d'évaluer régulièrement les impacts des mesures mises en place quant

---

[77] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 28.

[78] *Idem.*

[79] *Ibid.*, p. 28-29.

[80] *Ibid.*, p. 30.

[81] *Idem.*

au sentiment de sécurité et au bien-être de la population, aux systèmes de suivi des incidents par les différents partenaires et au partage d'informations[82].

Pour la suite, la Ville compte :

- Améliorer la compilation et l'analyse des données récoltées par les différentes parties prenantes;
- Prévoir des mécanismes de suivi réguliers et partagés pour évaluer les résultats obtenus;
- Poursuivre la collaboration avec le milieu de la recherche[83].

1.10 Le dossier de documentation

Le dossier de documentation vise à fournir une information complète au public, afin de favoriser sa compréhension du sujet soumis à la consultation et de lui permettre de formuler une opinion éclairée sur celui-ci.

Il réunit l'ensemble des contenus utilisés par la commission pour son analyse et la production de son rapport. On peut le consulter sur le site de l'Office à l'adresse suivante : **https://ocpm.qc.ca/fr/itinérance/documentation**.

Toutes les informations relatives aux communications et à la procédure de consultation sont disponibles en annexe du présent rapport.

1.11 La démarche de consultation

Les consultations publiques de l'OCPM se déroulent en trois étapes : une période d'information, une période d'expression des opinions et une période réservée à l'analyse des opinions et de la documentation déposées. L'OCPM ne limite jamais la participation et favorise l'expression du plus grand nombre de personnes. Les rapports de l'Office sont remis aux élus municipaux et rendus publics.

L'objectif principal de la démarche a été d'assurer une représentation de l'ensemble des citoyennes et citoyens de Montréal, logés ou non. Dans un souci d'inclusivité, l'Office a déployé des efforts considérables pour garantir l'accessibilité et la visibilité de ses activités. Afin de respecter cet objectif, nous avons mobilisé toutes les parties prenantes, identifié les potentielles barrières à la participation et fait preuve de souplesse dans la planification des actions, tout en ajustant les mécanismes de consultation en fonction des besoins.

L'OCPM a fait paraître l'avis public annonçant la consultation le 12 décembre 2024 dans le journal Le Devoir. Près de 1000 dépliants annonçant la consultation publique ont ensuite été distribués dans divers lieux publics et ressources : affichage sur plus de 40 babillards de la Ville, accompagné d'achat de publicité (La Presse,

---

[82] *Ibid.*, p. 31.

[83] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p.31.

Facebook, magazine L'Itinéraire). Les arrondissements ont été mis à contribution pour diffuser l'information dans le réseau des bibliothèques, les centres communautaires, auprès de groupes de citoyens, de comités de bon voisinage ainsi que de partenaires du milieu comme des tables de quartier.

+ Tenir compte des barrières à la participation

Pour assurer une approche inclusive, des espaces facilement accessibles, y compris pour les personnes non logées, ont été choisis. En privilégiant des lieux communautaires, situés à proximité des transports en commun et largement connus de la population, l'Office a cherché à éviter les obstacles imposés par des cadres trop institutionnels.

Les modalités d'inscription aux séances d'audition des opinions, qui nécessitent habituellement un numéro de téléphone ou une adresse courriel, ainsi que la prise d'un rendez-vous à une heure précise, ont été modifiées pour faciliter la participation. L'Office a également mis en place des mesures d'assistance, telles que l'aide à l'inscription et la simplification des démarches.

Cependant, au-delà du choix des lieux et des modalités d'inscription, plusieurs autres barrières ont été cernées. La judiciarisation de certaines personnes en situation de vulnérabilité constitue un frein majeur à leur participation, car s'exprimer publiquement sur des sujets sensibles pourrait les exposer à des répercussions juridiques ou sociales. Par ailleurs, la stigmatisation ou le profilage social sont des obstacles importants qu'il a fallu considérer. La démarche de consultation mise sur pied a donc tenu compte de ces différents éléments pour favoriser une participation large et respectueuse de tous.

+ Une diversité d'activés de préconsultation

La phase de préconsultation a permis d'établir des liens directs avec des personnes logées et non logées ainsi qu'avec les diverses parties prenantes. La commission s'est rendue directement sur le terrain pour rencontrer les personnes concernées. Au total, 52 rencontres ont permis de rencontrer 170 personnes.

Les caravanes

Le parcours terrain nommé « caravane » est un dispositif par lequel l'Office a ciblé quatre arrondissements, soit le Sud-Ouest, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie. Entre octobre 2024 et janvier 2025, elle a passé une journée complète dans chacun de ces arrondissements pour rencontrer divers acteurs locaux liés à l'itinérance, dont des fonctionnaires d'arrondissement, des centres de ressources, des organismes communautaires et parfois des regroupements citoyens.

Ces rencontres ont permis d'obtenir un portrait de l'itinérance, de mieux comprendre les enjeux spécifiques pour chacun des territoires visités, d'appréhender les préoccupations et les conditions de vie et de mettre des visages sur ces réalités. La commission a pu recenser les types de ressources, les procédures existantes et les bonnes pratiques intersectorielles.

Rencontres ciblées

Les rencontres ciblées sont des moments de discussions privilégiés entre la commission et des membres d'instances traitant de la question de l'itinérance. Il s'agit de responsables et de travailleurs et travailleuses d'organismes communautaires, de fonctionnaires de la Ville, de services régionaux, d'universitaires ou encore de personnes-ressources d'instances gouvernementales et scolaires. D'une durée de deux heures environ, ces rencontres se sont déroulées principalement en présentiel et se sont accompagnées, le cas échéant, de visites des points de services. L'objectif de ces rencontres était d'avoir une meilleure connaissance des différents acteurs, de leur mission et de connaître les enjeux, préoccupations et défis auxquels ils sont confrontés au quotidien.

Cette présence sur le terrain a non seulement contribué à faire connaître la démarche et les mécanismes de participation, mais a aussi joué un rôle clé dans la mobilisation des acteurs en soulignant l'importance de leur contribution au processus.

+ Activités de consultation



Les interceptions

Les interceptions sont un dispositif de collecte de données sur le terrain utilisé par l'Office pour recueillir un échantillon aléatoire d'opinions. L'équipe d'interception a parcouru différents arrondissements de Montréal (bibliothèques, métro, lieux publics) pour recueillir les opinions et préoccupations de la population au moyen d'un questionnaire. Le questionnaire d'interception comportait plusieurs questions ouvertes.

Les interceptions ont permis à un plus grand nombre de personnes de s'exprimer sur les enjeux de l'itinérance, de proposer des solutions constructives pour améliorer la cohabitation et l'accès aux ressources tout en s'informant sur la consultation en cours.

Entre novembre 2024 et janvier 2025, ce sont 15 lieux qui ont été visités pour 287 questionnaires remplis[84].

[84] Synthèse – Interceptions – Itinérance, doc. 6.6.



Les conversations citoyennes

Dans un contexte où le sujet polarise, l'Office a créé des occasions pour réfléchir et discuter en petits groupes dans un cadre respectueux de débat. L'objectif n'était pas de trouver des solutions consensuelles, mais d'accueillir la diversité des idées et d'orienter les conversations autour de la compréhension des différentes perspectives, des éléments qui favorisent ou nuisent à la cohabitation et des zones de divergences. Ces activités se sont déroulées autour de deux ateliers, suivis d'une plénière. Des scénarios fictifs ont été proposés afin de favoriser une prise de parole générale sur la question de la cohabitation, sans se focaliser sur un quartier ou un contexte particulier.

Trois conversations citoyennes ont été organisées dans différents quartiers de la métropole connus pour leurs enjeux de cohabitation. Une personne animatrice veillait au maintien d'un climat de respect dans la salle. Quelques 101 personnes ont assisté aux trois conversations[85].

Opinions présentées en ligne

Des questionnaires mis en ligne sur notre site Internet ont permis de recueillir des opinions en janvier et février 2025, offrant à la population l'opportunité de s'exprimer sur le mandat et le document de positionnement de la Ville[86]. Le questionnaire comportait une mise en contexte et une question ouverte sur chacune des thématiques suivantes :

- Le mandat
- Principe 1 - L'équité sociale et territoriale
- Principe 2 - L'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance
- Principe 3 - La collaboration de toutes les parties prenantes
- Pistes d'action 1 à 3
- Pistes d'action 4 à 6

L'objectif de ce format de collecte en ligne était d'offrir à la population un outil aisément accessible et disponible sur une longue période. Ce dispositif offrait un espace pour une prise de parole individuelle guidée et simplifiée, évitant le fardeau de la rédaction d'un mémoire. Un total de 71 opinions ont été recueillies. Les opinions recueillies à travers le questionnaire se retrouvent dans la section de la documentation de la consultation.

---

[85] Compte rendu des conversations citoyennes, doc, 6.5.

[86] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1.



Activité de théâtre « Viens-t'en dans rue »

En collaboration avec le Théâtre de la LNI et le Centre du Théâtre d'Aujourd'hui, l'OCPM a présenté, le samedi 18 janvier, une lecture d'extraits de la pièce de théâtre « Viens-t'en dans rue », suivie d'une discussion avec le public. Près de 80 personnes ont assisté à la représentation.

Mettant en scène des camelots du journal L'Itinéraire, la présentation d'une trentaine de minutes a permis de découvrir la réalité d'une personne en situation de vulnérabilité et de s'y reconnaître sans forcément l'avoir vécue. Ces personnes et les personnes logées se côtoient dans l'espace public et, pourtant, se connaissent peu. Avec cette activité, l'OCPM a misé sur l'art et les émotions pour favoriser une réflexion sur le rapprochement nécessaire à la cohabitation sociale[87]. Des extraits vidéos de la pièce ont été rendus disponibles pendant toute la durée de la consultation afin de permettre à un large public d'y avoir accès[88].



Exposition « Comment agir avec les personnes en situation d'itinérance? »

Cette exposition, conçue à l'initiative de l'organisme Point de Rue, était composée de bandes dessinées pédagogiques portant à réfléchir sur la perception citoyenne de l'itinérance. Les œuvres de l'artiste Catherine Bard ont été exposées à la bibliothèque Robert-Bourassa dans l'arrondissement d'Outremont du 19 janvier au 30 mars 2025. La collaboration de l'Office à la mise en place de cette exposition s'inscrivait dans la recherche d'un dialogue avec la population montréalaise. Lors de la première journée de l'exposition, la commission et l'équipe de l'OCPM se sont rendues sur place pour échanger avec des citoyens et citoyennes d'Outremont et procéder à des interceptions spontanées. Cette exposition sera présentée dans d'autres lieux de la ville au cours des prochains mois.

---

[87] Résumé visuel «Viens t'en dans rue» présentation du Théâtre de la LNI et Itinéraire doc. 6.12

[88] Selon l'entente avec le Théâtre de la LNI, la vidéo sera disponible jusqu'au 31 décembre 2025. Elle sera ensuite retirée de la documentation, en respect à l'oeuvre et son droit d'auteur.



Séance d'information

La séance d'information s'est déroulée le 21 janvier 2025. À cette occasion, trois représentants de la Ville dont deux provenant du SDIS et un du SPVM sont venus présenter le mandat et répondre aux questions de la population. Cette séance s'est déroulée au Centre St-Pierre et a été webdiffusée en direct. Les personnes participantes ont pu s'exprimer en personne, par téléphone ou par visioconférence.



Audition des opinions devant la commission

La démarche de consultation s'est conclue par la tenue de sept séances d'audition des opinions devant la commission. Il s'agissait de séances sur rendez-vous et webdiffusées en direct qui ont eu lieu entre les 17 et 26 février 2025. C'est dans ce cadre que 67 groupes ou personnes ont présenté leur opinion. Afin de rendre la tenue de ces auditions le plus accessible possible, l'OCPM a choisi trois salles situées dans trois quartiers différents au cœur des enjeux de cohabitation à Montréal.

Ce fut l'occasion pour toutes les personnes qui le désiraient de présenter devant la commission leur avis concernant les enjeux soulevés par la Ville dans le cadre du mandat. Les participants ont aussi eu l'occasion d'échanger avec les commissaires. Les enregistrements et les transcriptions des séances ont été ajoutés au dossier de documentation de la consultation.

Séance « sans rendez-vous »

Afin de contourner les barrières à la participation pour des personnes en situation d'itinérance, notamment celle exigeant de prendre un rendez-vous à l'avance et de se présenter à une heure précise, une séance « sans rendez-vous » a également été organisée au Centre St-Pierre le 19 février 2025. Pour des raisons de confidentialité, cette séance n'était pas webdiffusée. La transcription peut toutefois être trouvée en ligne dans la documentation de la consultation.

Lors de cette séance, le format habituel consistant en dix minutes de présentation et dix minutes d'échanges sous forme de questions de la commission a été délaissé au profit d'échanges d'une quinzaine de minutes entre la commission et les personnes participantes. Lors de leur arrivée sur place, ces dernières se sont vu proposer de conserver leur anonymat si elles le désiraient. Un grand effort de mobilisation avait été fait en amont auprès des organismes communautaires et des ressources pour encourager la participation à cette séance spéciale; neuf personnes sont venues.



Auditions mobiles

Comme cette démarche de consultation visait à « aller vers » les citoyens et citoyennes, les commissaires se sont eux-mêmes déplacés dans divers lieux afin de récolter des contributions à l'aide d'enregistreuses vocales. Les entretiens se sont déroulés de façon informelle et bienveillante, en prenant soin d'obtenir le consentement des personnes rencontrées pour une restitution globale de leurs propos sous la forme de plusieurs comptes rendus[89] dans la documentation de la consultation, sous le couvert de l'anonymat. En tout, 65 personnes ont été rencontrées.

Cette démarche a permis de rejoindre des personnes en situation d'itinérance qui, en raison de leur réalité, ne sont pas en mesure de se présenter devant la commission dans un cadre formel. En se déplaçant dans leurs milieux de vie – refuges, ressources communautaires, campements, l'Office a voulu renverser la logique habituelle de consultation, en s'adaptant aux particularités des personnes concernées.

Ces témoignages ont été recueillis entre le 16 janvier et le 27 février 2025 selon des plages horaires de deux à trois heures, dans les espaces suivants :

- Accueil Bonneau : dans le centre de jour de l'organisme, au sein d'un espace destiné à l'accompagnement des personnes en situation de précarité et/ou d'itinérance;
- Campement St-Rémi : un campement situé à l'intersection des rues St-Rémi et Cazelais, dans le Sud-Ouest de Montréal. Cette visite a été rendue possible grâce à la collaboration du SPVM;
- Clinique Droits Devant : une ressource de soutien juridique et social;
- Ressource d'hébergement pour femmes offrant des services à court terme, transitoire et permanent, ainsi que du soutien psychosocial;
- Roulotte POPS « répit roulant » de l'organisme Dans la rue offrant du répit et un premier contact avec les jeunes afin de développer une relation de confiance, ainsi que des repas, des vêtements et du matériel de première nécessité.

[89] Synthèse – Audition mobile – Accueil Bonneau, doc, 6.7; Synthèse – Audition mobile – Campement, doc. 6.8; Synthèse – Audition mobile – Clinique droits devant, doc. 6.9; Synthèse – Audition mobile – Ressource pour femmes, doc. 6.10; Synthèse – Audition mobile – Roulotte mobile – l'organisme – Dans la rue, doc. 6.11.

Réception des contributions

Dans le but d'élargir les modes de contribution à la consultation, l'OCPM a accepté des contributions d'une diversité de formats sur son site Internet. En plus des opinions écrites (mémoires), les formats audios, vidéos et graphiques ont été acceptés. Cette ouverture à différents formats a facilité la prise de parole de personnes ayant un accès limité à des outils de bureautique. Elle a également permis aux ressources de contribuer au contenu avec leurs usagers en enregistrant avec elles et eux des contributions liées à la consultation. Un total de 71 contributions (écrits, audios, vidéos et graphiques) ont été déposées.

Au terme de la démarche de consultation, la commission a analysé l'ensemble des opinions et références qui lui ont été fournies dans le but d'en dégager des constats utiles et de formuler des recommandations. Les opinions recueillies sont présentées en détail au chapitre 2.

+ Tableau synthèse de participation

DATES	ACTIVITÉS	PARTICIPATION EN SALLE	CONTRIBUTIONS CITOYENNES	PARTICIPATION EN LIGNE
PRÉCONSULTATION				
	Rencontres ciblées et caravanes		170	
INFORMATION				
	Séance d'information et questions-réponses; questions du public transmises à la Ville	24	13* 3	722
EXPRESSION DES OPINIONS				
3 déc. 2024, 5 déc. 2024, 16 janv. 2025	Conversations citoyennes		101	
18 janv. 2025	Pièce de théâtre « Viens t'en dans rue »	80		325
Du 17 au 26 février	Séances d'audition des opinions : Présentations devant les commissaires	69	67	1773
Du 20 au 27 février	Auditions mobiles		65	
CONTRIBUTIONS SOUMISES (mémoires, dessins, audio, vidéo)			133	
INTERCEPTIONS			287	
OPINIONS THÉMATIQUES PRÉSENTÉES EN LIGNE			71	
TOTAL		**173**	**910**	**2820****

Nombre de personnes rejointes: 3903

* Personnes qui ont posé des questions
** Visionnements (participation en ligne) en date du 8 mai 2025



« Ces jeunes ont une histoire de ruptures et de difficultés souvent hors du commun et que la rue n'est qu'un choix par manque d'options plus satisfaisantes. La responsabilité collective de leur présent et de leur avenir incombe à tous, car ils ont droit à la citoyenneté. »

- Dans la rue



2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

ACCUEIL DU MANDAT DE CONSULTATION

La Ville de Montréal a mandaté l'OCPM afin de tenir une consultation publique sur les « *conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole*[90] ».

---

[90] Ville de Montréal, Résolution CE 24 1094, doc. 1.3.

Malgré un accueil plutôt positif d'une consultation au sujet de l'itinérance à Montréal, une majorité de participantes et participants entendus ont signifié leur désapprobation du mandat tel que formulé.

Des professionnels du milieu de l'itinérance, des organisations concernées en tant que parties prenantes, des universitaires, des personnes vivant ou ayant vécu l'itinérance, ainsi que des personnes logées, ont jugé « *trop restreint*[91] » un mandat de consultation ciblant exclusivement la cohabitation sociale et l'implantation de ressources d'aide.

Pour ces personnes, l'idée de cohabitation serait d'ailleurs teintée d'une charge négative impliquant « *une concession à faire de la part des personnes en situation d'itinérance*[92] », et donnant l'impression que « *la création de services essentiels pour les personnes itinérantes devrait être conditionnée à l'approbation des résidents plus privilégiés*[93] ». Plusieurs ont également décrié le fait que l'objectif de cohabitation au cœur du mandat « *repose implicitement, mais lourdement, sur les épaules des organismes communautaires*[94] ».

Bien qu'ils aient accepté de s'exprimer sur les enjeux de cohabitation sociale, les participants et participantes estiment que ceux-ci « *ne peuvent être adéquatement abordés sans traiter de la question de l'itinérance dans sa globalité* ». Loin de se limiter à gérer les symptômes de crises plus profondes, les solutions qu'ils préconisent doivent envisager la sortie de l'itinérance comme un accompagnement dans un parcours de réaffiliation sociale. La cohabitation, tout comme la crise de l'itinérance, insistent-ils encore, est une *« responsabilité collective*[95] » que doivent endosser toutes les parties prenantes, au premier chef les pouvoirs publics.

Ce chapitre porte sur les opinions, attentes et préoccupations des personnes et organismes ayant pris part à la consultation. On y expose le contexte de l'itinérance à Montréal tel que présenté au fil des contributions, les préoccupations de citoyens et citoyennes côtoyant l'itinérance au quotidien, ainsi que les enjeux auxquels font face les personnes en situation de précarité et les organismes d'aide à l'itinérance sur le plan de la cohabitation sociale. On y trouve ensuite des suggestions de pistes d'action pour résoudre ces diverses problématiques.

Un nombre important de contributions a été soumis, présentant plusieurs nuances et des sujets apparentés, parfois complémentaires, parfois en opposition. Il est impossible de présenter de manière exhaustive l'étendue des propos. La documentation complète et les opinions recueillies peuvent être consultées en tout temps sur le site Web de l'OCPM : **https://ocpm.qc.ca/fr/itinérance**.

---

[91] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 2.

[92] Ressources Jeunesse de Saint-Laurent, doc. 7.9, p. 1.

[93] Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 27.

[94] PAS de la rue, doc. 7.52, p. 39.

[95] Université du Québec à Montréal, doc. 7.17, p. 5; Ateliers d'éducation populaire du Plateau, doc 7.18, p. 1-2; Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 3.

PARTIE 1 – LES ENJEUX DE LA COHABITATION SOCIALE

2.1 Le contexte de l'itinérance

En complément du diagnostic présenté par la Ville dans son document de positionnement, des participants et participantes de tous horizons ont tenu à préciser le contexte montréalais de l'itinérance en s'attardant à ses causes, aux différentes formes qu'elle peut prendre, de même qu'à l'évolution des profils des personnes non domiciliées dans la métropole.

2.1.1 Les causes de l'itinérance

D'entrée de jeu, plusieurs voix ont rappelé que « *l'itinérance est un phénomène beaucoup plus complexe que le simple fait de ne pas avoir de toit*[96] », et que les parcours qui y mènent « *vont au-delà des choix ou des comportements des personnes*[97] ». En effet, indiquent-elles, l'entrée dans l'itinérance résulte souvent d'une combinaison de facteurs individuels et relationnels, structurels et systémiques. On les décrit ainsi :

- Les **facteurs individuels et relationnels** comprennent les problèmes de santé mentale, les dépendances aux substances telles que l'alcool ou la drogue, la violence familiale et le manque de soutien social.
- Les **facteurs structurels** regroupent les enjeux d'accès au logement, les inégalités propres à l'éducation, au revenu et à l'emploi, ainsi que la pauvreté, entendue comme la difficulté à subvenir à ses besoins de base (nourriture, soins de santé, logement).
- Les **facteurs systémiques** incluent l'appartenance à des groupes marginalisés ou défavorisés, notamment des minorités ethniques, des personnes en situation de handicap, des membres issus de communautés autochtones et de nouveaux arrivants; le manque de formation professionnelle ou d'éducation, ainsi que les sorties d'établissements, tels que les lieux de réclusion (ex. prison), les établissements de santé ou de protection de la jeunesse[98].

Sur le plan des facteurs individuels et relationnels, la situation d'itinérance résulte souvent d'une « *accumulation de traumatismes et de ruptures qui se renforcent les uns au contact des autres*[99] ». Cela peut découler de difficultés familiales vécues durant l'enfance et prolongées à l'âge adulte sous forme de conflits, d'abandons ou de deuils, d'événements de vie abrupts comme un licenciement ou une éviction, ou

---

[96] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, cité par Passages, doc. 8.35, p. 11.

[97] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 14.

[98] Synthèse - Audition mobile - Campement, doc. 6.8; Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 11-12.

[99] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 3.

d'un continuum entre l'instabilité économique et résidentielle, le sentiment d'aliénation et la violence. Ces situations sont souvent aggravées par des troubles de santé mentale non diagnostiqués ou non traités[100].



« Début de ma trentaine, sur trois mois, le malheur a frappé. Pas une fois, pas deux fois, mais trois fois. J'ai perdu mon emploi à cause des coupures budgétaires et j'étais la seule employée temporaire. Ensuite, mon amoureuse m'a quittée, et alors que je profitais d'un week-end à la campagne, mon logement a été la proie des flammes, amenant un quatrième malheur, la perte de mon chat[101]. »

« L'un des témoignages évoque une chute rapide dans la précarité à la suite d'une relation toxique ayant mené à une consommation de drogues, entraînant la perte d'un emploi de gestion et du logement. Une autre personne raconte avoir fui un environnement familial violent à l'âge de 13 ans, amorçant ainsi un parcours instable entre hébergements temporaires, campements et relations de dépendance affective[102]. »

« Les enfants qui réussissent, en tout cas, je ne vais pas dire qu'ils sont tous nés avec 1 000 cuillères en or dans la bouche, mais en général, ça aide beaucoup d'avoir des parents[103]. »

---

[100] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 3.

[101] Les Parrfaites, doc. 7.49, p. 90.

[102] Synthèse - Audition mobile - Campement, doc. 6.8.

[103] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 4.

Au niveau des facteurs structurels et systémiques, les participants dénoncent « *l'échec des systèmes qui sont censés empêcher les personnes de se retrouver [sans domicile]*[104] ». La crise de l'itinérance est « *moins une crise soudaine postpandémique qu'un résultat conséquent de plusieurs choix politiques, institutionnels, économiques au long cours, tous guidés par une idéologie néolibérale affaiblissant un filet social pouvant soutenir les personnes en situation de marginalisation*[105] ». Dans une telle conjoncture, les logiques du marché détériorent les conditions et la disponibilité de logements abordables, réduisent la disponibilité et la qualité des services publics et communautaires et contribuent à baliser les conditions d'accès aux espaces publics[106].

> *« Étrangement, plus il se construit de condos, plus on retrouve d'itinérants sur les trottoirs*[107]*. »*

+ L'importance du logement

Tout en insistant sur le fait que le phénomène de l'itinérance va bien au-delà de la perte du logement, des participants ont mentionné plusieurs faits rattachant la crise de l'habitation à celle de l'itinérance.

En 2024, souligne un groupe, la région métropolitaine de Montréal affichait un taux d'inoccupation de 1 % pour les logements locatifs offerts sous les 1 150 $ par mois[108].

Une étude de Centraide révèle que les loyers subventionnés comptent pour 4,9 % du parc immobilier du Grand Montréal, comparativement à près de 50 % à Vienne et 16 % en Finlande. L'OCDE[109] considère que tous les pays ayant moins de 10 % de logements sociaux ont un faible stock[110].

Au 1er janvier 2024, plus de 34 000 ménages locataires québécois à faible revenu étaient inscrits sur une liste d'attente afin d'obtenir un logement social, soit environ 11 500 ménages de plus qu'en 2013[111]. Des commentaires rendent compte de cette situation :

---

[104] Table ronde du quartier chinois, doc. 8.20, p. 4.

[105] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 5.

[106] Michel Parazelli, doc. 8.15, Résumé.

[107] Coopérative d'habitation les Dames de cœur, doc. 7.13, p. 1.

[108] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 2.

[109] L'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) est une organisation intergouvernementale et un centre d'expertise en matière de données, analyses et bonnes pratiques dans le domaine des politiques publiques.

[110] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 3.

[111] *Idem*.

« Je me suis retrouvée à 50 ans avec seulement un sac à dos et ce qu'il contenait et mes yeux pour pleurer dans un centre d'hébergement pour femmes. Parce qu'après huit ans sur une liste pour une demande de HLM, je n'étais pas prioritaire. J'étais dans la rue, mais pas prioritaire[112]*. »*

« Les gens, on les enlève des listes d'attente quand on n'arrive plus à avoir de réponse parce qu'on perd leur trace. Ça fait qu'il y en a beaucoup. Il y a des milliers, des dizaines de milliers de personnes sur les listes d'attente. Ça prend des années. Il y a des gens qui m'ont dit : "Je voulais que mes enfants aillent à l'école puis qu'on ait une place ensemble où rester, mais là, ils sont rendus majeurs"[113]*. »*

Dans le marché privé, les ménages bénéficiant du Programme de supplément au loyer[114] du gouvernement du Québec ne parviennent pas toujours à se loger, la pénurie de logements ayant « *exacerbé le comportement discriminatoire de certains propriétaires privés qui rejettent systématiquement*[115] » leurs candidatures.

Les maisons de chambre « *sont maintenant rares et leur loyer est plus élevé*[116] ». D'après un organisme, le parc immobilier pour ce type d'habitation aurait été substantiellement réduit depuis 2001, à la suite de conversions en hôtels, en copropriétés ou autres[117].

« Ils [vont-tu] m'aider à trouver un logement, à le payer? Je la prends où, l'argent? J'ai un chèque de BS, là. Techniquement, je peux travailler. J'ai travaillé toute ma vie. C'est juste que là, ce serait le fun de pouvoir remonter. Mais avec 850 $ [par mois], je paye quoi? Avez-vous le prix des chambres à Montréal? C'est 750 $ en montant, une chambre[118]*. »*

---

[112] Les Parrfaites, doc. 7.49, p. 93.

[113] Comité Bails, doc. 7.60, p. 86.

[114] Le Programme de supplément au loyer (PSL) permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL), tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique. Les locataires qui bénéficient de ce programme paient un loyer correspondant à 25 % de leur revenu. Voir notamment https://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme-de-supplement-au-loyer-psl.

[115] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 31.

[116] Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 2.

[117] Passages, doc. 8.35, p. 11.

[118] Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 34.

Les évictions de locataires ont augmenté de 132 % au Québec en 2023 par rapport aux données de 2022, soit « *la plus forte hausse jamais compilée*[119] ». L'éviction est la principale cause de la perte du logement (23 %), devant le revenu insuffisant pour le payer (17 %) et les problèmes de consommation de substances (13 %)[120].

Un moratoire interdit l'éviction à des fins de subdivision, d'agrandissement ou de changement d'affectation d'un logement, faisant en sorte de limiter cette pratique[121]. « *Elle n'est pourtant pas complètement enrayée. Elle est notamment toujours utilisée de manière illégale envers des locataires particulièrement précarisés ou marginalisés*[122]. »

> *« J'avais mon logement, mais ils ont décidé d'agrandir, alors ils m'ont mis dehors... Mais il existe des lois, non? Le problème, c'est qu'elles ne sont pas respectées*[123]*. »*

2.1.2 Les formes de l'itinérance

S'appuyant sur divers travaux de recherche, des participants et participantes ont résumé ainsi les diverses formes que peut prendre l'itinérance[124] :

- L'itinérance **absolue** inclut les formes **visibles** de l'itinérance, à savoir les personnes vivant dans la rue, les campements, les refuges ou dans les centres d'hébergement d'urgence. Une partie de ces personnes occupent un emploi, sans toutefois pouvoir se payer un logement : « *C'est un phénomène de plus en plus courant [...]. Ces personnes se retrouvent dans des centres d'hébergement comme la Maison du Père, où elles dorment chaque nuit avant de repartir travailler, emportant avec elles un déjeuner préparé sur place*[125]. »
- L'itinérance **cachée** englobe les personnes n'ayant pas le droit au maintien dans les lieux, dont l'hébergement est temporaire, et qui vivent par exemple chez des membres de la famille et des amis, dans leur voiture, ou dans une institution publique de longue durée. Des individus présents dans des parcs sont parfois en situation d'itinérance cachée : « *Bien qu'ils aient un lieu de résidence, celui-ci ne*

---

[119] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 2.

[120] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 11.

[121] Loi limitant le droit d'éviction des locateurs et renforçant la protection des locataires aînés : https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-13.01.

[122] P.O.P.I.R – Comité logement, doc. 7.26, p. 4.

[123] Synthèse - Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

[124] Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 13-14.

[125] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

répond pas à leurs besoins essentiels, les poussant ainsi à passer leurs journées à l'extérieur[126]. » On souligne également que « *la complexité d'obtenir des données représentatives au niveau de l'itinérance cachée est encore plus importante que pour l'itinérance visible*[127] ».

- L'itinérance **relative** comprend les personnes logées qui sont **à risque** de perdre leur logement ou vivent dans des logements de qualité médiocre, non conformes aux normes publiques de santé et de sécurité[128].

Au niveau temporel, l'itinérance peut également être chronique, cyclique ou situationnelle[129]. Pour les personnes autochtones, aux diverses formes mentionnées s'ajoute également l'itinérance **spirituelle**, laquelle désigne « *un état d'esprit dans lequel un membre d'une communauté autochtone se sent déconnecté de son territoire, de sa nourriture, de ses relations, de ses traditions culturelles et de son identité, ce qui peut avoir un impact négatif sur sa santé mentale*[130] ».

+ La croissance de l'itinérance

Évaluée à 4 690 personnes lors du dénombrement de 2022, la population montréalaise en situation d'itinérance était de 3 149 personnes en 2018. Ce nombre représentait lui-même une croissance de 8 à 12 % par rapport à 2015[131].

> *« La crise en itinérance ne vient pas d'arriver depuis la COVID, je vois la crise en itinérance en augmentation depuis 25 ans. En fait, on a une augmentation de 4 à 6 % par année*[132]*. »*

Au nombre répertorié des personnes sans domicile doit également s'ajouter celui des personnes sans domicile décédées ou « disparues » :

> *« Because if you buy into that, right, and you're running around counting the number of homeless people we have every year, but you're not simultaneously counting how many*

---

[126] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[127] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 17.

[128] *Ibid.*, p. 9.

[129] Les personnes en situation d'itinérance chronique vivent sans domicile depuis au moins six mois ou ont connu des épisodes récurrents d'itinérance au cours des trois dernières années. Les personnes en situation d'itinérance cyclique oscillent plusieurs fois entre un état avec et sans logement. Les personnes en situation d'itinérance situationnelle vivent un épisode transitoire et relativement de courte durée, notamment à la suite d'un incendie, d'une perte d'emploi ou d'une situation de violence. Extrait de Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 10.

[130] Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 14.

[131] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 15.

[132] Point de rue, doc. 7.51, p. 115.

are dying, that's a problem. We should know how many are dying each year, because that'll tell us how much success we're actually having[133]*. »*

« Mettons qu'à force de marcher dans la rue et de voir aussi quand même un nombre de personnes qui a disparu au cours de ces quatre ans [en tant qu'intervenant], qui est quand même grand. Il y a un bon nombre de personnes où on a eu la confirmation des autorités par rapport à leur décès. Il y en a qui disparaissent qu'on ne sait pas s'ils ont juste changé d'endroit[134]*. »*

Cela dit, d'après des groupes, c'est avec la pandémie que l'on s'est « *soudainement rendu compte du nombre de personnes vivant dehors*[135] », notamment dans des campements, « *faisant à l'extérieur ce qu'ils feraient habituellement dans un logement*[136] ».

2.1.3 Les profils humains de l'itinérance

Tout comme les causes et les formes de l'itinérance, les personnes qui la subissent présentent une grande diversité de profils, notamment les femmes et les hommes, les jeunes et les personnes aînées, les personnes LGBTQ2S+, les personnes immigrantes ou réfugiées et les membres de communautés autochtones. Dans la continuité de cette diversité, la trajectoire d'itinérance est marquée par une instabilité constante, entre ruptures institutionnelles, exclusions et retours répétés aux services. Certaines personnes sont particulièrement exposées à cette instabilité en raison de la combinaison de multiples facteurs de discrimination, tels que le racisme, le sexisme, l'hétérosexisme, ou encore le colonialisme. Ces formes d'oppression croisées augmentent les risques de violences, de détérioration de la santé mentale et de précarisation, menant plus facilement à une situation d'itinérance[137].

Ces parcours traduisent les limites d'un système fragmenté, où les vulnérabilités — qu'elles soient individuelles, structurelles ou choisies — s'entrecroisent. Certaines personnes peuvent aussi faire le choix d'habiter la rue, révélant la complexité des réalités vécues[138]. Enfin, les commentaires recueillis montrent que l'itinérance visible et l'itinérance cachée jouent un rôle plus ou moins important selon le profil.

---

[133] Resilience Montréal, doc. 7.56, p. 35.

[134] Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 52.

[135] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[136] *Idem.*

[137] Les Maisons de l'Ancre, doc. 8.46, p. 2.

[138] Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 1, 7 et 13.

+ Les femmes et les hommes

Alors que chez les hommes, les épisodes d'itinérance sont plus généralement causés par des problèmes de consommation de substances psychoactives, la pratique des jeux de hasard et d'argent, la sortie de l'incarcération, les ruptures conjugales et les pertes d'emploi, l'itinérance chez les femmes est souvent cachée, associée à des situations d'agressions sexuelles ou de violences familiales[139] :

> *« L'itinérance au féminin a plusieurs couleurs. Je me suis rendu compte que, derrière la femme toxicomane, il y avait aussi une universitaire qui avait tout perdu à cause de son conjoint profiteur et contrôleur, une alcoolique qui était là parce que sa maman l'avait obligée à se prostituer à 12 ans et qu'elle était tombée dans un engrenage infernal. La femme violentée par son conjoint, qui était là parce qu'il l'avait battue une fois de trop, etc. Un beau melting pot de femmes brisées par la vie[140]. »*

Plusieurs témoignages recueillis font état de situations dans lesquelles des femmes se voient contraintes d'accepter des échanges affectifs ou sexuels pour obtenir un abri[141] :

> *« Vous avez remarqué que j'ai utilisé [l'expression] "mes huit années d'errance", et non pas "d'itinérance". Les hommes sont en situation d'itinérance, les femmes sont en situation d'errance. Un, les hommes ont un parcours vers les diverses ressources, puis ils en ont plus que les femmes. La femme en situation d'errance est trop occupée à veiller à sa sécurité. [...] Elle va aller partager, dormir sur le canapé d'un homme qu'elle vient de rencontrer. Ce n'est pas une prostituée, là, mais elle va accepter pour être dans un semblant de sécurité. C'est ça qui arrive. C'est que la femme itinérante, c'est sa sécurité qui prime avant tout. Puis elle risque de se faire agresser, de se faire assassiner, de se faire battre par un homme qu'elle rencontre[142] ».*

> *« Oh oui, il y a toujours un bon samaritain qui t'invite chez lui une nuit en échange de faveurs sexuelles. C'est bien connu, hein? Aimeriez-vous que votre fille, votre nièce ou qu'une de vos connaissances se retrouve dans cette situation?[143] »*

La honte ressentie par la personne tend à rendre sa situation d'itinérance encore plus difficile à détecter :

> *« Déjà avec la honte d'être une femme battue, avouer encore que cette même femme est en situation d'itinérance, c'est vraiment compliqué [pour elle]. Ça touche vraiment sa*

---

[139] Société Elizabeth Fry du Québec, doc. 7.46, p. 6; Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 15.

[140] Les Parrfaites, doc. 7.49, p. 94.

[141] Centre d'orientation et de prévention d'alcoolisme et de toxicomanie pour les Latino-Américains, doc. 8.9, p. 1.

[142] Les Parrfaites, doc. 7.49, p. 94.

[143] Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 65-66.

personne, ça salit vraiment sa personne. [...] après le boulot, pour celles qui travaillent, elles n'osent pas avouer qu'elles n'ont pas où dormir. Au revoir à ses collègues. Et puis, voilà, on se retrouve à passer la nuit dans la voiture ou dans les fast-foods[144]*. »*

Par ailleurs, on souligne que bien que les femmes non domiciliées soient plus souvent en situation d'itinérance cachée que les hommes, le traitement de la violence conjugale par le système judiciaire peut aussi conduire ces derniers à l'itinérance :

« Que ce soient des hommes ou des femmes, ces gens se retrouvent, soit dans leur voiture, sur un sofa auprès des amis, des sièges de restaurant, de fast-food, pour passer la nuit. Parce qu'une fois qu'une procédure est entamée, que ce soit un homme ou une femme qui est violent ou a été victime de violence envers son ou sa conjointe, le système judiciaire le met complètement à la rue. C'est un homme qui travaille, mais il n'a pas [de logement] à cause de la compétition dans le monde du logement. [...] Donc, quand il reçoit une injonction d'éloignement envers sa conjointe, le système ne pense pas où il va aller vivre, où il va aller rester. [...] Et même la Ville de Montréal ne pense pas vraiment à ces gens-là qui souffrent d'itinérance cachée[145]*. »*

+ Les jeunes

Vivant davantage d'épisodes d'itinérance intermittents, la population des 12 à 30 ans partage des réalités communes marquées par la précarité, l'exclusion sociale et la marginalisation[146]. Élément essentiel de cette population, un tiers des jeunes ayant fait l'objet d'un placement en protection de la jeunesse connaissent au moins un épisode d'itinérance. En l'absence de transition adéquate vers l'autonomie à leur majorité, les personnes vivent une rupture brutale du soutien reçu jusqu'alors, ce qui fragilise leur insertion dans la vie adulte : *«les causes et les conséquences sont multiples et entremêlées (expériences de maltraitances à l'enfance, ruptures familiales, difficultés de santé mentale, troubles d'apprentissage et décrochage scolaire, consommation de substances psychoactives ...)*[147]*. »*

---

[144] Alex Larein, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 24.

[145] *Ibid.*, p. 21.

[146] Réseau d'intervention de proximité auprès des jeunes de la rue, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.35.1, p. 7-8.

[147] Dans la rue, doc. 7.45 p. 6; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 11.

« On nous apprend à suivre des règles, mais pas à vivre. À 18 ans, j'étais dehors, et je ne savais même pas comment chercher un appartement[148]. »

« Tous les jours, c'est pareil. À 15 h, faut être là pour donner son nom. Après, on attend. Si t'as pas de place, tu dors dehors[149]. »

La proportion de jeunes en situation d'itinérance grimpe à 47 % chez ceux ayant vécu un placement et ayant fait l'objet d'un mandat en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents; un organisme précise « *Au Québec, 33 % des jeunes sortant à 18 ans d'un placement en protection de la jeunesse vivent de l'itinérance avant l'âge de 21 ans, et 70 % vivent de l'itinérance ou de l'instabilité résidentielle*[150]. Les jeunes s'identifiant à la communauté LGBTQ2S+, soit environ 40 % d'entre eux, sont davantage exposés à la discrimination. Les jeunes Autochtones sont « *également surreprésentés en itinérance jeunesse, souvent en raison d'un déracinement et du racisme systémique*[151]. »

Les étudiantes et étudiants internationaux, qui paient des frais de scolarité souvent plusieurs fois supérieurs à ceux de la population étudiante québécoise, sont vulnérables à l'itinérance cachée :

> *« On nous a beaucoup parlé d'étudiants étrangers qui viennent et qui se massent à 5, 6 dans des tout petits appartements et qui, à un moment donné, vont avoir une rupture d'argent qui arrive de leur famille. Au contraire, c'est eux qui devraient peut-être le faire parce que les choses vont mal dans les endroits, dans leur pays d'origine*[152]*. »*

+ Les personnes aînées

Selon le dénombrement de 2022, les personnes âgées de 50 ans et plus représentent 44 % des personnes en situation d'itinérance visible, soit le groupe d'âge le plus important[153]. Bien que l'itinérance des personnes âgées soit majoritairement due à l'itinérance chronique de longue durée, les problèmes de santé, le décès d'un proche et l'isolement social peuvent aussi mener à l'itinérance à un stade avancé de la vie[154].

---

[148] Synthèse - Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

[149] *Idem.*

[150] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 8; Dans la rue, doc. 7.45, p. 6.

[151] Réseau d'intervention de proximité auprès des jeunes de la rue, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.35.1, p. 8.

[152] Alex Larein, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 23.

[153] Regroupement des organismes aînés des Faubourgs, doc. 8.18. p. 3.

[154] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 13.

Les personnes de 50 ans et plus non domiciliées sont souvent confrontées à des problèmes de santé plus graves tels que le diabète, des maladies cardiaques et le VIH[155], *« des besoins médicaux non satisfaits et des problèmes d'accessibilité aux programmes pour aînés*[156] ». La fragilité physique liée à l'âge s'ajoute aux complications de la maladie et aux effets secondaires de traitements de longue durée[157].

+ Les personnes LGBTQ2S+

Pour les personnes lesbiennes, gaies, trans et non binaires, les difficultés d'acceptation et le sentiment d'exclusion dans les réseaux primaires de sociabilité (famille, école et amis), sont « *fréquemment évoqués comme des motifs contribuant au passage vers l'itinérance*[158] ». Le rejet dû à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre laisserait en effet « *un nombre disproportionné de personnes LGBTQ2S+, jeunes et adultes, en particulier racisées et immigrantes, sans soutien et, trop souvent, sans abri*[159] ».

+ Les personnes immigrantes ou réfugiées

« *Jusqu'à récemment, les personnes immigrantes ou réfugiées étaient sous-représentées parmi les sans-abris*[160]. » À partir de 2017, des changements politiques aux États-Unis ont entraîné une hausse rapide du nombre de personnes demandant l'asile à Montréal, notamment par la voie terrestre du chemin Roxham.

> *« Mais ces personnes demandant l'asile étaient les dernières arrivées sur le marché du logement, qui était déjà en crise. [...] les changements apportés aux politiques d'immigration laissent croire que le nombre de personnes ayant un statut migratoire précaire augmentera dans les prochaines années. Cela coïncide avec l'émergence de discours anti-immigration dans le domaine politique, les médias traditionnels et les réseaux sociaux*[161]. »

---

[155] Sidalys, doc. 8.28, p. 8.

[156] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 6.

[157] Sidalys, doc. 8.28, p. 8.

[158] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 13.

[159] Table ronde du quartier chinois, doc. 8.20, p. 4.

[160] Université McGill et Regroupement des organismes en hébergement pour personnes migrantes, doc. 8.66, p. 3.

[161] *Ibid*., p. 3-4.

Détenant un permis de travail lié à un employeur spécifique et logés par celui-ci, les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires risquent la perte de leur logement ainsi qu'une absence totale de revenus advenant la rupture du lien d'emploi[162].

+ Les membres de communautés autochtones

La population autochtone comprend les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Comptant pour 12 % des personnes en situation d'itinérance, elle ne totalise que 0,6 % de la population montréalaise. Entre 40 et 45 % des personnes autochtones sans domicile sont inuites[163]. Pour les peuples autochtones, l'histoire coloniale et les systèmes qui la perpétuent ont créé des traumatismes intergénérationnels, « *[détruisant] les liens communautaires et familiaux par le biais de politiques telles que les pensionnats, la rafle des années 60*[164] *et les interventions persistantes des agences de protection de l'enfance*[165] ». Le taux d'enfants autochtones ciblés par le système de protection de la jeunesse, retirés de leur famille et placés dans des familles d'accueil est « *plus élevé que celui des enfants qui sont allés dans les pensionnats*[166] ». En 2023, le Québec était d'ailleurs la dernière province canadienne à mettre officiellement fin au système des alertes à la naissance, par lequel :

> *« les travailleurs sociaux informent les hôpitaux lorsqu'une nouvelle patiente est admise à l'hôpital pour accoucher et qu'elle est étiquetée comme présentant un risque d'être un parent inadapté selon les normes coloniales. Ces alertes étaient émises à l'insu des parents et sans leur consentement, et avaient souvent pour conséquence que le nouveau-né soit appréhendé et placé dans une famille d'accueil immédiatement après sa naissance*[167]*. »*

> *« Le déni de la discrimination réelle, historique et continue envers les peuples Autochtones par des individus et des institutions, y compris la police et les services de santé, comme en témoigne une énorme surreprésentation dans la population des personnes en situation d'itinérance*[168] *».*

---

[162] Université McGill et Regroupement des organismes en hébergement pour personnes migrantes, doc. 8.66, p. 5-9.

[163] Environ 1 500 Inuits vivent à Montréal, ce qui en fait l'une des plus grandes populations inuites urbaines au Canada. Extrait de Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 18.

[164] La rafle des années 1960 concerne l'enlèvement à grande échelle des enfants autochtones à leur foyer, à leur communauté et à leur famille d'origine, souvent sans le consentement de leurs parents ou de leur bande, et leur adoption ultérieure par des familles, le plus souvent non autochtones, aux États-Unis et au Canada. Voir notamment https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/sixties-scoop.

[165] Table ronde du quartier chinois, doc. 8.20, p. 4. À ce sujet, le Réseau de la communauté autochtone de Montréal précise que : « Ces injustices ont créé des traumatismes intergénérationnels, brisant les réseaux qui auraient pu fournir de la stabilité en temps de crise. »

[166] Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 20.

[167] *Idem.*

[168] Comité des Citoyen.ne.s de Milton-Parc, doc.8.68, p. 2.

Le manque d'infrastructures de santé et de traitement des dépendances au sein de leurs communautés respectives incite de nombreuses personnes autochtones à chercher ces services dans des centres urbains qui, souvent, leur sont étrangers :

> *« [Les Autochtones] peuvent se retrouver bloqués dans la ville en raison de diverses circonstances, comme le fait de sortir de l'hôpital sans avoir reçu d'aide pour trouver un hébergement, de naviguer dans les systèmes de services publics dans une langue qu'ils ne comprennent pas, ou d'avoir perdu leur carte d'identité*[169]*. »*

Le phénomène de l'itinérance chez les personnes autochtones en milieu urbain est donc exacerbé par un déracinement communautaire, territorial, identitaire et culturel[170].

> *« The highest death rate for Montreal on fentanyl is native people. [...] Even though I know people don't like us, they should not target us to die. No, no, don't be sorry. It's understandable. They don't like the way we live our lives. Our livelihood has changed because we have a lot of traumas*[171]*. »*

Celles-ci sont également « *surjudiciarisées et font l'objet de constats d'infraction plus fréquents pouvant mener à une incarcération dans des prisons de juridiction fédérale*[172]*. »*

> *« Après trois ou quatre jours, je suis sortie de prison. J'étais supposée rester avec mes tantes, mais j'ai brisé une condition que j'avais dans mes conditions. Ils m'ont mise à la porte, ils m'ont mise dans un centre de conviction pour femmes. Je n'ai pas aimé ça parce que c'était comme le pensionnat. [...] En revenant de Val d'Or, j'étais à la rue, j'ai dormi chez un inconnu qui m'avait proposé de m'aider. J'ai été violée toute la nuit. Ils m'ont laissé partir avec 40 $*[173]*. »*

---

[169] Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 26.

[170] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 14.

[171] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 8.

[172] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 13.

[173] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 3-4.

2.2 Inquiétudes de riverains face à l'augmentation de l'itinérance

De nombreuses personnes riveraines ont saisi l'occasion de la consultation publique pour exprimer leur inquiétude relativement à la croissance du phénomène de l'itinérance. Ces participants et participantes comprennent, d'une part, des personnes logées, des commerçants et des fournisseurs de services locaux, et d'autre part, de grandes institutions impactées dans leurs activités courantes.

2.2.1 Les personnes logées, les commerçants et les fournisseurs de services locaux

Des personnes logées, des fournisseurs de services et des commerçants locaux ont signifié leur malaise devant l'intensité prise par la dimension visible de l'itinérance dans leurs milieux de vie et ses répercussions sur leur qualité de vie ou leurs activités professionnelles. Pour plusieurs, une partie des tensions et inquiétudes trouve sa source dans le manque de communication des instances décisionnelles relativement à l'implantation de ressources d'aide. Les solutions proposées varient entre une aide accrue des pouvoirs publics envers les personnes sans-abris, la décentralisation des ressources d'aide sur le territoire et un renforcement de la sécurité dans l'espace public.

+ Une transformation de l'itinérance, de ses impacts et des perceptions

Résidant pour la plupart dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau Mont-Royal et du Sud-Ouest, des personnes logées constatent en premier lieu une transformation du phénomène de l'itinérance et de ses conséquences sur les individus :

> *« L'itinérance au début des années 2000 et celle d'aujourd'hui sont profondément différentes. À l'époque, il m'arrivait d'inviter une personne sans-abri à s'asseoir avec moi au McDonald pour lui offrir un repas. Ces personnes avaient certes des difficultés, mais elles n'étaient pas sous l'emprise de drogues aussi puissantes qu'aujourd'hui. Désormais, il n'est pas rare de voir des itinérants allongés sur le ventre au milieu du trottoir dans le Vieux-Port après une injection d'héroïne [...] ou encore d'apercevoir une personne en crise de toxicomanie déféquant en pleine rue Sainte-Catherine ou Saint-Laurent*[174]*. »*

Pour ces personnes, cette transformation de l'itinérance et le fait d'être « *exposés à de plus en plus de cas à chaque année*[175] », aurait entraîné une dégradation de la qualité de vie des quartiers :

---

[174] Charles Gough-Methot, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 4 à 6, doc. 9.6.

[175] Julie Lallement, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

« Je vis au ghetto McGill, c'est-à-dire le tiers-monde[176]. »

« Les résidents [...] ont vu leur quartier [Milton-Parc] se dégrader au point de devenir dangereux à cause des vendeurs de drogue, proxénètes, itinérants drogués et alcoolisés et gangs de rue. Nous vivons dans la saleté, subissons des actes agressifs, craignons du danger pour nos enfants[177]. »

Les personnes qui travaillent pour la santé publique, même les policiers, nous ont dit que le Quartier chinois, c'est devenu une toilette publique en plein air[178]. »

Certains disent également avoir constaté une augmentation « *significative*[179] » de la criminalité dans les milieux de vie au cours des dernières années, notamment à proximité de ressources d'aide à l'itinérance. Des propos font état de méfaits subis personnellement ou perpétrés contre des personnes sans-abris :

« [Des personnes sans-abris] occupent l'entrée de notre bâtiment jour et nuit. [...] En fin de journée, ils deviennent très agressifs. L'un d'eux m'a déjà menacée de mort et, n'eut été d'un de ses collègues qui l'a stoppé, il s'avançait pour me battre. J'ai appelé la police. Vos groupes d'intervention ne peuvent rien pour ma sécurité dans un tel contexte[180]. »

« J'ai recherché quatre incidents spécifiques dans lesquels j'étais impliqué [sic] juste dans notre ruelle - y compris un incident de masturbation publique, une agression brutale de mon voisin, une effraction et un vol, et un vélo volé – et aucun de ces quatre incidents n'a été correctement géolocalisé et inclus dans le jeu de données de la police pour les incidents dans un rayon de 250 m du centre.[...] cela suggère qu'il y a un nombre significatif d'événements qui ont des numéros de rapport de police, mais qui n'ont pas été correctement géolocalisés[181]. »

« Les résidents [...] constatent quotidiennement que les droits et libertés des Autochtones qui vivent dans la rue sont bafoués et qu'ils sont parfois victimes d'actes criminels[182]. »

---

[176] Sandrine, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 58.

[177] Marie Rostaing, doc. 8.67, p. 1.

[178] Centre de recherche-action sur les relations raciales, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.42.2, p. 45.

[179] Michael Mackenzie, Opinions présentées en ligne - Principe 3 - La collaboration de toutes les parties prenantes, doc. 9.4.

[180] Manon Richard, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 4 à 6, doc. 9.6.

[181] Michael Mackenzie, Opinions présentées en ligne - Principe 3 - La collaboration de toutes les parties prenantes, doc. 9.4.

[182] Société de développement commercial de Milton-Parc, doc. 8.65, p. 5.

De nombreuses personnes logées et fournisseurs de services locaux redoutent les répercussions de la vue ou de la connaissance de méfaits ou d'événements violents ou tragiques impliquant des personnes non domiciliées sur la santé mentale de leurs proches ou usagers. Par crainte d'incidents, des personnes indiquent avoir modifié leurs habitudes quotidiennes ou renoncé à fréquenter certains lieux :

> *« J'habite à Sainte-Marie et mes enfants ont peur sur le chemin à l'école puisqu'on voit régulièrement des gens en crise et en train de consommer de la drogue. Ma fille était régulièrement approchée à la bibliothèque ou près du centre communautaire et elle ne veut plus marcher seule. Mes enfants ne peuvent plus jouer dans notre ruelle verte sans voitures à cause de la présence régulière d'excréments humains*[183]*. »*

> *« Depuis 2019, les gens vivants dans le quartier où se trouve le CPE sont confrontés à des problèmes de santé mentale sérieux et d'intoxication. Une augmentation du taux de criminalité, de possession et de vente de stupéfiants, d'agressivité est bien réelle, et les enfants, les parents et le personnel du CPE en sont témoins quotidiennement. Dans ce contexte, nous demandons à la Ville d'agir pour nous aider à relocaliser le CPE dans un environnement plus sécurisé et adapté aux besoins des enfants*[184]*. »*

> *« Je ne me sens plus à l'aise que mes enfants fréquentent notre école de quartier. Mon partenaire et moi avons pris la décision de transférer nos enfants dans une autre école cette année*[185]*. »*

Dans la même optique, des participantes et participants se sont dits incommodés par la présence de personnes en situation d'itinérance dans certains lieux et infrastructures de l'espace public. Ne pas agir pour empêcher des personnes non domiciliées de se regrouper à ces endroits équivaudrait, selon eux, à « *créer des ghettos [ainsi qu'à] prioriser une tranche de la population plutôt qu'une autre*[186] ». On mentionne notamment que :

> *« Personne n'utilise le vestiaire et les douches de notre centre sportif, car il y a constamment des vols et des personnes itinérantes qui s'y lavent*[187]*. »*

> *« La bibliothèque ne peut pas demeurer un lieu de repos et relaxation [...] si ça sent constamment le mélange d'urine, d'alcool et de cigarette lorsqu'on s'y trouve*[188]*. »*

---

[183] Irina Entin, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

[184] Centre de la petite enfance Le Petit Palais, doc. 8.31, p. 1.

[185] Chantal Gagnon, doc. 7.21, p. 1.

[186] Fay O'Harris, Opinions présentées en ligne - Principe 1 - L'équité sociale et territoriale, doc. 9.2.

[187] Julie Legault, Opinions présentées en ligne - Principe 1 - L'équité sociale et territoriale, doc. 9.2.

[188] Victoria Larsen, Opinions présentées en ligne - Principe 1 - L'équité sociale et territoriale, doc. 9.2.

> *« Le fait de ne pas avoir un chez soi à lui seul ne peut justifier d'utiliser l'étage des tourniquets de la station de métro Bonaventure comme une piquerie, un fumoir, une poubelle et un urinoir. [...] Les itinérants ont pris possession de l'ensemble des aires de repos de cette artère majeure du transport collectif et les usagers n'ont qu'un droit de passage accompagné d'insécurité et d'inconfort[189]. »*

> *« Certaines rues ne sont plus accessibles au centre-ville de Montréal pour raison de sécurité et la piste cyclable de Notre-Dame est non sécuritaire, je ne peux plus y avoir accès avec mes enfants[190]. »*

> *« Arrêtez de transformer notre ville de Montréal en terrain de camping des itinérants à proximité des citoyens ordinaires et leurs familles qui n'ont pas envie de voir les itinérants dans leur paysage[191]. »*

Du côté des commerçants, on déplore particulièrement les répercussions sur l'activité commerciale et le dynamisme de certaines artères[192], des coûts additionnels liés à des « *dégradations des espaces publics ou privés*[193] » causées par des personnes en situation d'itinérance, une augmentation des primes d'assurance[194], mais également une « *difficulté à recruter du personnel se sentant en sécurité à la nuit tombée*[195] ». Aux dires d'hôteliers, dont les activités fonctionnent 24 heures sur 24, le sentiment d'insécurité chez le personnel et la clientèle auraient engendré « *des budgets très importants en sécurité, qui ont pour la plupart doublé dans la dernière année*[196] ». Le représentant d'un regroupement de commerçants du centre-ville entrevoit des conséquences à plus grande échelle pour la Ville :

> *« Il y a une menace d'appauvrissement collectif. Considérant que 30 % des revenus non résidentiels [de la Ville] proviennent du centre-ville de Montréal, si cette valeur venait à baisser, cette valeur qui sert aujourd'hui à payer les services qui ne suffisent pas [...] Un loyer moyen à Montréal, commercial, c'est 35 $ du pied carré, pour un bon pied carré*

---

[189] Maxime Bélanger, doc. 8.43, p. 1.

[190] Charles Gough-Methot, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

[191] Nicole Duchemin, doc. 8.22, p. 1.

[192] Association des sociétés de développement commercial de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.29.1, p. 63.

[193] Association hôtelière du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.11.1, p. 71.

[194] Centre de recherche-action sur les relations raciales, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.42.2, p. 45.

[195] Société de développement commercial de Milton-Parc, doc. 8.65, p. 2.

[196] Association hôtelière du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.11.1, p. 71.

commercial. Beaucoup d'entreprises au centre-ville de Montréal [...] paient plus de 50 $ du pied carré juste en sécurité. C'est vous dire comment il y a de l'argent investi dans la sécurité publique qui pourrait aller ailleurs[197]*. »*

+ L'enjeu de la communication

D'après ces personnes logées et ces commerçants, la Ville de Montréal n'aurait pas suffisamment tenu compte de la perception de la population locale et des acteurs locaux en promouvant sa vision en matière de cohabitation sociale :

> *« On dirait que vous ne voulez pas nous écouter. Que vous êtes déterminés à nous enfoncer cette vision dans la gorge et qu'on a qu'à s'y faire*[198]*. »*

Plusieurs voix ont d'ailleurs déploré un manque d'information et de consultation auprès de la population préalablement à l'implantation de ressources d'aide à l'itinérance dans leur quartier. Pour un groupe localisé dans le Quartier chinois, l'impression d'avoir été ignorés durant le processus d'implantation aurait suscité beaucoup de ressentiment :

« Residents living in the area suddenly having decision parachuted, nobody contacted them, people decide to them how the neighborhood will be – and this is particularly serious because many of the people of Chinese background, senior citizens of all backgrounds, they're never listened to, they're never heard. So, that's why there's a sense of [...] anger, resentment, compassion fatigue, and eventually – and we need to avoid this – a form of vigilant self-defense[199]*. »*

Dans le quartier Saint-Henri, une information qualifiée d'insuffisante et diffusée dans un délai trop court avant l'arrivée d'un site de consommation supervisée est blâmée avec d'autant plus de sévérité que celui-ci a été implanté près d'une école :

« The community was not told of the day site or injection site [sic] until it hit the press in the fall before it opened. Their website referred simply to "overdose presentation" unit, but with no description. The approval of a site next to a school yard and with no oversight of the substandard implementation is inexcusable. The Neighbor committee is controlled

---

[197] Montréal centre-ville, doc. 7.50, p. 108 et 111.

[198] Michael Sevigny, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 4 à 6, doc. 9.6.

[199] Centre de recherche-action sur les relations raciales, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.42.2, p. 42.

by the organization and efforts by neighboring health professionals to join have been rebuffed. There is no true Neighbor committee. The agenda and narrative is controlled by the organization to suit their needs[200]*. »*

Des commerçants font entendre une opinion similaire. Faisant référence à l'implantation d'un refuge d'urgence à la Place Dupuis durant la pandémie, une société de développement commercial (SDC) déclare :

« Les commerçants et la SDC n'ont pas été impliqués. [...]. Ça a été, je dirais, une fracture qui a pris des semaines et des mois, même, à rétablir avec nos membres, parce qu'ils étaient sûrs qu'on était au courant et qu'on leur avait caché cette information-là, ce qui n'était pas du tout le cas[201]*. »*

En réaction à ces divers enjeux, les propositions formulées sont généralement de trois ordres : augmenter l'aide des pouvoirs publics, décentraliser les ressources d'aide, et renforcer la sécurité dans l'espace public.

+ Augmenter l'aide des pouvoirs publics

Plusieurs personnes logées ont dénoncé un contexte socioéconomique dans lequel l'on peut être contraint à vivre dans la rue malgré une relative abondance :

« Je rentre chez moi avec une évidence en tête : il faut parler. Il faut dire que cette situation, devenue banale, ne l'est pas. Que vivre dans une ville où des gens dorment dans le métro pendant que d'autres s'enrichissent en spéculant sur des logements inaccessibles, ce n'est pas normal[202]*. »*

Elles expriment le désir de venir en aide aux personnes en situation d'itinérance, notamment par une intervention des pouvoirs publics :

« Je ne peste pas contre eux personnellement, mais bien contre tout le système qui ne fait que parer au plus pressé sans jamais offrir de solutions permanentes[203]*. »*

« Nous demandons à nos administrations publiques, municipale et provinciale, d'intervenir pour que cesse la tragédie humaine qui se déroule quotidiennement dans notre espace public, sur nos trottoirs, dans nos rues et ruelles, dans les entrées des commerces et celles de nos lieux de résidence[204]*. »*

---

[200] Michael Mackenzie, Opinions présentées en ligne - Principe 3 - La collaboration de toutes les parties prenantes, doc. 9.4.

[201] Société de développement commercial du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 39.

[202] Sylvie Trépanier, doc. 8.24, p. 1.

[203] Andrée Deveault, doc. 8.23, p. 1.

[204] Collectif des citoyen-nes de Milton-Parc, doc. 7.36, p. 5.

> *« Nous souhaitons un effort inlassable, rapide et unifié de la part de tous les paliers du gouvernement et de toutes les parties prenantes pour aborder de manière urgente cette crise continue. La tolérance des élus à l'égard de ces atrocités est inacceptable*[205]*. »*

> *« Quel est le mandat du gouvernement du Québec? S'occuper de la Santé et Sécurité de TOUS LES CITOYENS avec NOS IMPÔTS et NOS TAXES. (...) Mais on ne peut pas laisser des gens dormir dans la rue, c'est inhumain. C'est un SCANDALE de constater que notre cher gouvernement n'agit pas dans ce dossier*[206]*. »*

Certains se disent toutefois « *démunis*[207] » quant aux actions à entreprendre pour aider les personnes sans-abris, et avouent leur ignorance des services disponibles auxquels les référer : « *Il y a un manque d'inclusion de la part des gens parce qu'on ne sait pas comment aider. Est-ce qu'il existe un service social municipal pour les sans-abris?*[208] »

Des commerçants du Village, se qualifiant eux-mêmes de « *première ligne invisible*[209] » pour les personnes en situation d'itinérance, disent avoir pris l'initiative de mettre en place un projet d'agents d'accueil pour établir un dialogue avec la communauté riveraine et les personnes sans-abris, ou offert à celles-ci de petits services ponctuels tels que café et sandwichs gratuits, accès aux toilettes ou recharge de téléphone : « *Les commerçants ne sont pas des travailleurs sociaux, ils font ça avec aucune ressource humaine supplémentaire, aucune ressource financière*[210]. »

+ Décentraliser les ressources d'aide

Deuxièmement, selon des personnes logées, « *étendre les ressources [sur le territoire municipal] étendra l'itinérance*[211] ». Cette idée serait notamment attestée par le fait qu'une ressource implantée en 2018 dans le quartier Milton-Parc n'aurait pas amélioré la situation globale du secteur : « *Au contraire, cela a empiré, pérennisé le problème [...] Ce quartier central-là s'est transformé en pôle d'attraction pour des criminels,*

---

[205] Société de développement commercial de Milton-Parc, doc. 8.65, p. 5.

[206] Hélène Dussault, Opinions présentées en ligne - Mandat, doc. 9.1..

[207] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[208] Julie Novan, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

[209] Société de développement commercial du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 40.

[210] *Idem.*

[211] Étienne Ferland, Opinions présentées en ligne - Principe 1 - L'équité sociale et territoriale, doc. 9.2.

des vendeurs de drogues[212]. » En conséquence, elles invitent à « *décentraliser un peu l'itinérance*[213] », par exemple en créant des centres multidisciplinaires avec soins et services professionnels « *à l'extérieur des quartiers centraux, loin des écoles, des garderies, des familles [...] parce que nos enfants, nos personnes âgées deviennent aussi, dans une très réelle façon, des personnes vulnérables*[214] ». Une proposition similaire consiste à déterminer, *« comme [pour] toute utilisation pouvant causer une nuisance publique, [...] des zones d'exclusion autour des espaces publics importants, des écoles et des aires de jeux pour enfants*[215] ».

+ Renforcer la sécurité dans l'espace public

Troisièmement, des personnes logées et des acteurs commerciaux croient que le contexte actuel de l'itinérance exige de renforcer la sécurité dans l'espace public[216] en ciblant particulièrement « *la consommation, la vente et la possession de drogues*[217] ». Alors que certains demandent d'appliquer une politique de « *tolérance zéro*[218] », tant aux personnes consommatrices de drogues — y compris les personnes en situation d'itinérance — qu'aux vendeurs, d'autres préconisent plutôt de livrer « *une guerre de tous les instants aux revendeurs*[219] » sans criminaliser les gens qui consomment, afin de régler cet enjeu « *directement à la source*[220] ».

Sans se prononcer directement sur les mesures à privilégier, une personne évalue que la piste d'action 2 proposée par la Ville de Montréal dans son Document de positionnement, intitulée Présence de sécurité accrue[221], « *ne fournit aucune information concrète ni norme. [...] Un langage plus spécifique est nécessaire, ainsi qu'une vision plus concrète de ce que vous avez l'intention de faire*[222]. »

---

[212] Collectif des citoyen-ne-s de Milton-Parc, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.36.1, p. 78.

[213] Maxime Bélanger, doc. 8.43, p. 2.

[214] Collectif des citoyen-ne-s de Milton-Parc, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.36.1, p. 80.

[215] Christopher Sweetnam Holmes, Opinions présentées en ligne - Piste d'action 1 à 3, doc. 9.5.

[216] Société de développement commercial de Milton-Parc, doc. 8.65, p. 7.

[217] Charles Gough-Methot, Opinions présentées en ligne - Piste d'action 4 à 6, doc. 9.6.

[218] Irina Entin, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

[219] Étienne Ferland, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

[220] Hugues Breil, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

[221] Le document mentionne entre autres : « *En collaboration avec un ensemble de partenaires, le SPVM a pour objectif d'assurer un cadre de vie sécurisé pour tous et toutes en prévenant les désordres ou les comportements inciviques qui affectent la qualité de vie dans la métropole. [...] Le SPVM souhaite mettre sur pied des relations positives et significatives avec les populations, notamment en maintenant des interactions régulières et en participant à la vie des quartiers en vue d'établir des communications ouvertes et de mieux comprendre leurs préoccupations.* » Extrait de Ville de Montréal, Document de positionnement – Décembre 2024, doc. 3.1, p. 26-27.

[222] Ethan Stuckless, Opinions présentées en ligne - Pistes d'action 1 à 3, doc. 9.5.

+ Relativiser l'impression de polarisation entre personnes logées et non logées

Enfin, un participant invite à relativiser l'impression d'un manque de sollicitude de la part d'une majorité de personnes logées envers les personnes en situation d'itinérance. Selon ses mots, « *les personnes qui s'opposent le plus activement aux ressources en itinérance s'expriment généralement plus fort que celles qui sont d'accord*[223] », et sont parfois poussées par leurs intérêts financiers. À l'inverse, ajoute-t-il, de nombreuses voix peu entendues dans l'espace public seraient solidaires des personnes sans-abri :

> *« Je suis aussi fondateur et administrateur depuis plus de 7 ans du groupe Facebook "Centre-Sud MON Quartier" [...] Récemment, j'ai partagé dans le groupe une publication de Spectre de rue qui annonçait leur projet de logements de transition au 805 rue Ontario Est. En quelques heures, la publication a reçu plus de 120 mentions "j'aime", dont plus de la moitié était "j'adore" ou "solidaire", en plus de nombreux commentaires saluant l'arrivée du projet. C'est de loin la publication la plus populaire sur le groupe depuis longtemps, sinon depuis la création du groupe. Sans prétention scientifique, ceci témoigne un appui très fort pour les ressources en itinérance*[224]*. »*

2.2.2 Les institutions d'envergure municipale ou régionale

De grandes institutions montréalaises, à savoir la Société de transport de Montréal (STM)[225], Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), sont venues présenter leurs préoccupations quant à l'incidence de l'utilisation accrue de leurs espaces par des personnes en situation d'itinérance; une utilisation causée par le manque, l'engorgement ou la fermeture temporaire de ressources d'aide[226].

+ La Société de transport de Montréal

Les personnes représentant la STM ont lancé un « *cri du cœur*[227] » devant la commission, disant redouter une possible désaffiliation du réseau de métro par la clientèle régulière. Elles relatent par exemple des commentaires de personnes usagères du métro disant ne plus vouloir emprunter ce mode de transport et des sondages sur le sentiment de sécurité dans le réseau :

---

[223] Jocelyn Lefebvre, doc. 8.71, p. 1-2. À noter que l'extrait original a été modifié à la suite d'une demande de rectification.

[224] *Idem.*

[225] Les commentaires de la STM ont été formulés avant la décision de ses responsables d'interdire le « flânage » dans une partie du réseau de métro, survenue en mars 2025. Voir notamment : https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2025-03-13/metro/fini-le-flanage.php.

[226] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Société de transport de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.12.2, p. 4.

[227] Société de transport de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.12.2, p. 4.

> *« Le sentiment de sécurité est rendu à 52 % [...], c'est un record des plus bas. [...] On a perdu 10 points dans la dernière année malgré tous les investissements, tous les efforts qu'on fait pour gérer cette crise-là, sociale. [...] On a 20 % de plaintes de plus sur la propreté, sur la sécurité, et on entend de nos clients qui disent à leurs enfants de ne plus prendre le métro de peur de voir des choses en lien avec les personnes vulnérables dans le réseau. Et pour nous, ça, c'est aussi catastrophique, dans le sens que ce sont nos clients du futur*[228]*. »*

Bien que la STM dispose de 180 constables spéciaux ayant reçu une formation sociocommunautaire, ses représentants notent que le métro n'est pas un environnement sécuritaire pour les personnes les plus vulnérables : « *Ce n'est pas un site de consommation supervisée. On ne peut pas attraper tout le monde qui fait des overdoses; juste l'année dernière, on a eu cinq décès rattachés à la consommation de drogue*[229]. »

La STM se sent par ailleurs « *de moins en moins attractive*[230] » auprès de la main-d'œuvre, ayant enregistré une augmentation des agressions criminelles sur son personnel, et, conséquemment, une hausse du taux d'absentéisme et des plaintes en santé et sécurité. Sur le plan logistique, elle note une augmentation des arrêts de service liés à la présence de personnes sur la voie « *qui, je le rappelle, est électrifiée*[231] », et une réduction des périodes nocturnes d'entretien du réseau causée par la difficulté de faire quitter certaines personnes à la fermeture.

+ Bibliothèque et Archives nationales du Québec

BAnQ fait également état d'une intensification des tensions et conflits à la Grande Bibliothèque. Le phénomène aurait entraîné une augmentation du sentiment d'insécurité chez certains usagers, *« mais aussi pour le personnel qui doit composer avec des situations plus complexes qu'auparavant et des comportements de détresse plus fréquents*[232] ».

+ Le Centre hospitalier de l'Université de Montréal

Les personnes représentant le CHUM ont mentionné qu'à certains moments, des personnes en situation d'itinérance « *occupent jusqu'à 50 des 70 places disponibles [dans la salle d'attente], transformant les*

---

[228] Société de transport de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.12.2, p. 7.

[229] *Ibid.*, p. 6.

[230] *Ibid.*, p. 7-8.

[231] *Ibid.*, p. 8.

[232] Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.34.2, p. 20.

urgences en un refuge temporaire où elles peuvent se réchauffer et manger[233] ». En effet, une personne non domiciliée a expliqué comment le CHUM sert de refuge de substitution :

> *« Il y a deux ans, à moins 40, pendant que Montréal faisait tout pour que personne ne couche dehors, j'ai trois organismes qui m'ont dit : "Non, tu ne peux même pas rentrer te réchauffer à moins 40." [...] J'ai fini au CHUM. J'ai pris un numéro et je me suis assis. Ils m'ont appelé une couple de fois, ils sont venus me voir : "J'ai eu un problème de mémoire, je te reviens dès que ça me revient..." À 5 h 30, je suis parti dans le métro, j'ai pu aller me réchauffer là. Sinon, il y en a pas, de service*[234]*. »*

Conscients de cette réalité, les représentants du CHUM indiquent que « *les urgences ne peuvent refuser de soigner, quelle que soit la nature du problème, mais elles se heurtent à la difficulté de fixer des limites tout en répondant à ces besoins multiples*[235] ». Les urgences ont donc déployé trois agents de sécurité ainsi que des travailleuses et travailleurs sociaux en réponse aux enjeux de sécurité et aux plaintes de la clientèle de l'hôpital. L'institution note toutefois que les intervenants « *souffrent d'une fatigue mentale croissante, conduisant certains à quitter leur poste avec un sentiment d'abandon de la part des services gouvernementaux. Ils se retrouvent pris entre leur volonté de prodiguer des soins et la nécessité d'assurer leur propre sécurité*[236]. »

2.3 Les enjeux des personnes en situation d'itinérance relativement aux ressources d'aide

La participation à la consultation de personnes vivant ou ayant vécu l'itinérance a mis en lumière la longue série d'enjeux auxquels font face au quotidien les personnes non domiciliées et leur impact sur une possible réinsertion sociale.

Au-delà des bienfaits prodigués par les ressources d'aide, bienfaits d'ailleurs rappelés à plusieurs reprises durant la consultation, des personnes non domiciliées et des personnes œuvrant dans le milieu ont présenté les difficultés auxquelles se heurtent ces personnes dans leur utilisation de certaines d'entre elles : services d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT), haltes-chaleur, centres de jour, sites de consommation supervisée.

Les enjeux nommés regroupent principalement le manque de places disponibles, la discontinuité et l'éparpillement des services, l'accès restreint à certaines ressources, la cohabitation difficile entre usagers à l'intérieur de ressources, un ensemble de règles et de conditions internes et externes peu favorable au

---

[233] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[234] Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 34-35.

[235] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[236] *Idem.*

sentiment de sécurité, à l'intimité et à l'autonomie et, en conséquence, un quotidien orienté vers la survie plutôt qu'inscrit dans un processus de réinsertion sociale.

2.3.1 L'insuffisance et la discontinuité des services d'aide à l'itinérance

+ Les effets du manque de ressources

En tête des enjeux nommés par les participants et participantes figure l'« *écart important entre l'offre de ressources, et notamment de place en hébergement, et les besoins [des personnes en situation de précarité*[237]*]*[238] ». Dans un contexte où l'on dénombre un peu plus de 1 500 places en refuge d'hébergement d'urgence pour une population de 4 690 personnes en situation d'itinérance visible en 2022[239], le nombre de refus liés au manque de ressources augmente à mesure que croît la population non domiciliée. Par exemple, uniquement dans les ressources pour femmes en difficulté, le nombre de refus est passé de 17 871 en 2010-2011 à 25 119 en 2022-2023[240].

Un secteur tel que Côte-des-Neiges ne comporte aucun organisme communautaire dont la mission s'adresse exclusivement aux personnes en situation d'itinérance. Par conséquent, explique la table de concertation de cet arrondissement, « *la reconnaissance du phénomène ainsi que la prestation de services destinés aux personnes en situation d'itinérance deviennent discrétionnaires aux organismes qui peuvent décider de développer des projets, selon les financements disponibles*[241] ». Dans le secteur regroupant les arrondissements du Sud-Ouest et de Verdun, qui compte 155 000 habitants, la fermeture du service d'hébergement d'urgence Gordon en 2024, « *sans pouvoir se relocaliser dans le quartier ni ailleurs sur l'île de Montréal*[242] », a réduit à deux le nombre de ressources en itinérance pour l'ensemble du territoire.

Ce déséquilibre met en lumière les limites d'un système encore largement fondé sur des approches standardisées : « *longtemps très normatifs et universalistes, les services doivent être diversifiés pour répondre aux besoins des populations spécifiques. Il faut aussi, au-delà de l'hébergement d'urgence, établir des services pouvant permettre aux PSI de rester raccrochées à la société*[243]*.* »

---

[237] Aux fins de ce rapport, on entend par « personnes en situation de précarité » les personnes en situation d'itinérance ou les personnes domiciliées ayant besoin d'aide, par exemple pour manger.

[238] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 7.

[239] Données du dénombrement de 2022.

[240] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 6.

[241] Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 3.

[242] Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 2.

[243] Comité Précaire du Sud-ouest-Verdun, doc. 8.38, p. 4.

+ Les effets de la discontinuité des ressources

À ce premier enjeu s'ajoute celui d'une discontinuité des ressources, dans le temps et dans l'espace. Le besoin d'assurer des services continus, jour et nuit durant toute l'année, « *est crucial mais non soutenu financièrement*[244] », selon un organisme. La fermeture de SHUT et de haltes-chaleur vers 7 h 30 génère « *une augmentation du nombre de personnes [...] en situation d'itinérance devant les stations de métro dès le matin*[245] ». Des personnes précarisées racontent l'effet de ce type d'horaire sur leur santé physique et mentale :

> *« And just, if you're tired, right, and you're stressed, and just say you wanna sleep. You know, when you wanna sleep 12 hours, let's say? But you have to leave at 7:00 with nothing. It's just grounds for, like, morbid...*[246] »

> *« Il n'y a pas une ressource d'urgence qui est ouverte dans la journée. Ça te sacre dehors à 7 h le matin. Tu vas où ? Je veux dire, il n'y a pas plus de place. La bibliothèque, à un moment donné, ils sont écœurés aussi. [...] [...] Tu as mal dormi probablement sur une chaise dans un refuge d'urgence parce que des lits, non, tu vas faire ta nuit sur une chaise. Ça fait que tu as marché toute la journée dans la neige comme ça. C'est super le fun à traîner, ton sac. Fait que non, va pas te reposer, ferme-toi pas les yeux!*[247] *» [En référence à l'interdiction de dormir appliquée dans certaines bibliothèques]*

Les personnes hébergées pour un séjour de courte durée sont pareillement exposées à l'épuisement mental lié à l'incertitude du lendemain. L'enchaînement des hébergements temporaires génère chez elles une instabilité chronique qui renforce leur insécurité existentielle, compliquant ainsi toute forme de réinsertion :

> *« Je m'en vais dans deux jours, je n'ai pas encore de place. [...] Ça fait deux semaines que j'appelle, je n'ai pas trouvé de place*[248]*. »*

Plusieurs ont noté que les services de première nécessité, tels que la nourriture, les besoins d'hygiène et les démarches administratives, sont dispersés à travers la ville et « *mal coordonnés*[249] ». S'ajoutant aux contraintes liées aux horaires d'ouverture, cet éparpillement géographique affecte lourdement la santé des

---

[244] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[245] *Idem.*

[246] Pamela Begin, doc. 7.58, p. 104.

[247] Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 32.

[248] Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10.

[249] Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8.

personnes sans-abris et leur capacité à réaliser des démarches de réinsertion sociale. Ces difficultés sont d'autant plus marquées dans les secteurs où les transports en commun sont peu développés, rendant les déplacements encore plus complexes et épuisants[250].

> *« Même si tu es dans une ressource pour dormir, après, il faut que tu ailles dans… souvent dans une autre ressource pour manger, pour prendre ta douche, pour faire ton lavage. C'est souvent des endroits qui sont vraiment éloignés un des autres, puis ça va te prendre une journée, une bonne journée pour faire une ou deux de ces choses-là[251]. »*

> *« C'est toutes les ressources, c'est tout éparpillé, mais tout le temps à l'autre bout. C'est tout sur des appels différents. […] ce n'est pas tout le monde […] qui peut avoir accès à des bus[252]. »*

> *« Pendant la période hivernale, les personnes ont la possibilité de se réfugier à la halte-chaleur, mais une fois celle-ci fermée, ils se retrouvent sans solution. En avril, les températures restent froides la nuit, et beaucoup hésitent à réserver une place dans des ressources éloignées, faute de moyens pour le transport. De plus, ils doivent transporter leurs effets personnels, ce qui complique encore davantage leurs déplacements vers un hébergement d'urgence et leur retour à [la ressource] le matin. […] Ces dernières semaines, nous avons constaté que, chaque matin, les personnes itinérantes arrivent à [la ressource] transies de froid et affamées. La fatigue est évidente et, durant la journée, les [usagers] se montrent plus agressifs, épuisés, cherchant avant tout un endroit où se reposer après avoir mangé. Le manque d'un espace sécurisé pour se reposer en journée accroît leur stress et détériore leur bien-être[253]. »*

Une fois parvenues aux ressources, les personnes en situation d'itinérance trouvent souvent de longues files d'attente, ce qui accentue leur sentiment d'exclusion et de découragement[254].

> *« Quand tu passes, pas plus que 50 personnes. Après 50, tu peux t'attendre à deux heures[255]. »*

---

[250] Dans la rue, doc. 7.45, p. 11.

[251] Koralie, doc. 7.59, p. 21.

[252] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 10-11.

[253] Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 5.

[254] Synthèse – Audition mobile - Roulotte mobile - organisme - Dans la rue, doc. 6.11.

[255] *Idem.*

Des personnes intervenantes signalent que la dispersion géographique des ressources, le caractère saisonnier des haltes-chaleur et le fait que celles-ci soient « *chaque année déployées trop tardivement*[256] », « *précarisent des travailleurs et travailleuses qui font déjà un travail difficile*[257] ». Faisant écho aux personnes en situation d'itinérance qui affirment que « *même les intervenants ne savent pas où nous référer*[258] », ces participants et participantes soulignent que l'absence de pérennité des haltes-chaleur « *met une pression pour assurer un bon référencement et peut avoir un impact négatif sur les personnes concernées. L'information n'est pas centralisée et il est difficile de mettre à jour des services disponibles*[259]. »

Commentant l'implantation d'une ressource dans leur quartier, des personnes logées estiment que l'horaire limité du service a influé négativement sur son acceptabilité sociale : « *C'était uniquement ouvert la nuit, donc le jour, au petit matin, les gens se retrouvaient dehors tout seuls, sans services. Alors, je ne pense pas que… lorsque ça a été ouvert en urgence, si on avait été consultés, que ça aurait donné un meilleur résultat*[260]. »

+ Un accès compromis aux services de santé

Les enjeux touchant les ressources d'aide à l'itinérance concernent également les services sanitaires ou administratifs, des « *barrières qui, loin d'offrir un soutien, condamnent plutôt [les] personnes à une spirale sans issue*[261] ». Un groupe déplore par exemple que la clinique d'urgence de l'Institut universitaire de santé mentale de Montréal (IUSMM) soit fermée à partir de 20 h :

> *« Les personnes en crise sont alors envoyées dans les urgences des hôpitaux généraux comme Maisonneuve-Rosemont, qui s'avère peu équipé en matière de santé mentale […]. Avec des sorties rapides et courantes de ces urgences, le service de police est régulièrement, voire incessamment, interpellé*[262]*. »*

Une personne sans-abri relate en détail la complexité d'obtenir des soins de santé, particulièrement pour les personnes non domiciliées ne possédant pas de carte d'assurance maladie :

> *« Si tu veux avoir à parler à un intervenant pour, admettons, avoir… commencer ton processus pour ta carte d'assurance maladie, bien, il faut que tu dormes là-bas, il faut que tu ailles dans leur centre, il faut que tu puisses dormir là-bas pendant un laps.*

---

[256] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 6.

[257] Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 9.

[258] Synthèse – Audition mobile – Campement, doc. 6.8.

[259] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 6.

[260] Association des résident(e)s du Quartier chinois, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.3.1, p. 12.

[261] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 8.

[262] Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc. 8.42, p. 3.

Puis pour dormir là-bas, bien, il ne faut pas que tu aies d'animaux, il ne faut pas que tu consommes ou que tu sois en état de consommation quelconque, puis il y a comme encore le groupe d'âge, c'est mixte hommes/femmes. [...] Puis après ça, pour faire une démarche, il faut que tu prennes rendez-vous. Il faut que... Si tu n'as pas de téléphone, encore là, ça, ça rend ça compliqué parce que c'est un intervenant d'une des ressources qui va pouvoir prendre le message pour toi ou pour te... ou s'il y a un rappel, en tout cas. C'est extrêmement long, puis malgré le processus simplifié pour, admettons, exemple, la carte d'assurance maladie, quand que tu as besoin de soins, après, tu es... tu n'en as quand même pas de carte, puis il faut que... Tu as un problème de santé, exemple, puis ça te nuit un peu, ça gruge ton énergie si tu ne peux pas aller te faire soigner, mais il faut quand même que tu subviennes à tes besoins de base pour pouvoir faire ces démarches-là. Ça rend tout ça impossible, dans le fond. C'est comme un loop infini bureaucratique qui n'amène nulle part[263]*. »*

2.3.2 Des services pas toujours adaptés aux besoins des personnes

Différents facteurs rendent certains services d'aide à l'itinérance peu adaptés aux besoins des personnes touchées, selon certaines opinions recueillies, tant de personnes fréquentant les ressources que des organismes. Celles-ci relèvent en particulier le manque d'infrastructures universellement accessibles, les critères d'admissibilité ainsi que la cohabitation de personnes aux profils fort différents à l'intérieur et à proximité des ressources.

+ Le manque d'infrastructures universellement accessibles

Sur le plan de l'accessibilité physique, des participants et participantes signalent que les espaces et les conditions d'hébergement des ressources sont « *bien trop souvent inadaptées pour les personnes souffrant de handicaps*[264] », ce qui rend ces solutions peu viables :

« Les trottoirs ne sont pas déneigés, alors avec mon déambulateur, c'est l'enfer. Pour manger ici, faut monter des marches... Je préfère ne pas venir[265]*. »*

« I was staying at [resource]. It's a dormitory, so they have bunk beds. Because sometimes I can't get a bottom bunk, I have back problems, so I try to climb the ladder, but I can't[266]*. »*

---

[263] Koralie, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.59, p. 19 et 21.

[264] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 8.

[265] Synthèse – Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

[266] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 12.

« Les haltes-chaleur, souvent, les gens sont assis. Ils ne peuvent pas se coucher pendant toute la nuit, ils ne peuvent pas se coucher. Je répète, ils sont assis, et la chaise peut être aussi confortable que celle sur laquelle vous êtes assis en ce moment[267]. »

+ Des critères d'admissibilité restrictifs

Dans un contexte où les ressources d'aide sont en nombre insuffisant, le fait que certaines imposent des critères d'admissibilité réduit encore davantage les options pour les personnes en situation d'itinérance. On indique notamment que l'âge, l'identité de genre et l'orientation sexuelle, le système de réservation des places, les restrictions relatives à la consommation ou à la présence d'animaux de compagnie sont des freins importants dans l'accès aux services[268].

« Je rentre pas dans les critères... Je ne suis pas délinquant, je ne suis pas assez... Je ne rentre pas dans les bons critères. Je n'ai pas tel âge. [...] Je le disais en joke l'autre jour, mais je suis victime d'âgisme. Je n'ai pas le droit d'aller au [ressource]. [...] Parce que j'ai 42, je n'ai pas 55. Ça fait que j'ai pas le droit d'aller prendre un café là, moi[269]. »

« J'arrive avec le chien. Puis là, je me suis aperçu que c'était beau, c'était neuf. J'ai dit, il y a de l'espoir, tu sais. En rentrant, tout de suite, il y a quelqu'un qui m'a dit : Votre chien... vous ne pouvez pas rentrer ici[270]. »

« Le Plateau-Mont-Royal est composé d'une multitude de profils, mais le portrait démontre que les communautés 2SLGBTQIA+ ainsi que les communautés autochtones sont surreprésentées alors que les organisations desservant ces populations sont limitées, voire absentes[271]. »

Au sujet des Autochtones en situation d'itinérance, un organisme souligne que « *les centres de jour, les hébergements d'urgence, les programmes de logement, les programmes d'appartements subventionnés [...] peuvent refuser aux Autochtones l'accès à leurs services s'ils ne s'abstiennent pas de consommer des drogues, ce qui dissuade les membres de la communauté d'avoir accès à ces services*[272] ».

---

[267] Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 79.

[268] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 15; La Maison Tangente, doc. 8.59, p. 6.

[269] Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 33.

[270] Jean Duval, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 8.

[271] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 8.

[272] Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 26.

Face à ces réalités d'exclusion, il devient essentiel de repenser les approches en misant sur des solutions ancrées dans la culture et les besoins spécifiques des communautés. Cela implique par exemple de développer, « *en collaboration avec les autorités inuites, des ressources et services adaptés aux besoins et à la réalité culturelle des personnes inuites itinérantes, incluant celles ayant des problèmes de toxicomanie et/ou de santé mentale*[273]. »

Les couples et les familles, souligne-t-on, sont souvent assignés à des espaces différents dans les hébergements d'urgence : « *Cela les oblige dans bien des cas à se séparer, ce qui fragilise leur support émotionnel et les pousse à chercher des solutions informelles plus dangereuses, comme passer la nuit dans des espace publics ou des refuges non mixtes*[274]. »

> *« Les femmes enceintes, les autres, OK, elles sont enceintes, elles sont acceptées, mais le bébé arrive, ils vont être acceptées où?*[275] *»*

> *« Surtout quand nous autres, on est en couple, ça nous met séparés. [...] Oui, ça aussi, c'est vrai. Il y a beaucoup de places où quand tu es un couple, tu ne peux pas. C'est les filles, puis les hommes*[276]*. »*

Sans que des critères formels soient établis, les personnes vivant avec le VIH se voient parfois interdire l'accès à une ressource :

> *« Ces derniers rencontrent des refus implicites dans certains refuges : des témoignages font état de préjugés et de craintes infondées quant au VIH, notamment autour des risques de transmission*[277]*. »*

+ La cohabitation de personnes aux profils distincts

Dans les ressources généralistes ayant des critères d'admissibilité plus souples, des clientèles spécifiques telles que les femmes, les personnes autochtones, les personnes racisées, les personnes LGBTQ2S+,

---

[273] Comité bon voisinage Milton Parc, doc. 8.13, p. 3.

[274] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 8.

[275] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 13.

[276] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 13.

[277] Sidalys, doc. 8.28, p. 5.

les familles ou encore les personnes occupant un emploi, trouvent des conditions peu adaptées à leurs besoins.

+ Les femmes

Cela semble particulièrement vrai pour les femmes, qui perçoivent certaines ressources comme hostiles ou dangereuses, parfois plus que la rue elle-même[278].

> *« Tu vas te faire réveiller par quelqu'un qui est sur toi. [...] Si t'es chanceuse, ça va être juste ça. [...] Après ça, tu te sens juste comme de la merde. [...] Tu n'as plus d'estime de toi-même[279]. »*

> *« C'était traumatisant. [...] Le gars se masturbait toute la nuit. [...] Je suis une fille... Je trouve toujours que les ressources, c'est plus adapté pour les gars[280]. »*

> *« Je ne viens ici que pour voir mon intervenante. Sinon, comme je suis une femme, je me fais embêter tout le temps[281]. »*

Dans les refuges exclusivement féminins, la cohabitation entre femmes aux prises avec des enjeux spécifiques (ex. toxicomanie, santé mentale, immigration[282]) peut aussi s'avérer complexe.

> *« Je préfère dormir dans une tente que de retourner chez [ressource]. [...] Une femme m'a pognée par le collet[283]. »*

Des femmes en situation d'itinérance ont exprimé une réticence particulière à fréquenter les haltes-chaleur[284], même comme solution de dernier recours. D'après certaines, le caractère temporaire de ces ressources rendrait plus ardu de recruter du personnel adéquatement formé, ce qui, à son tour, nuirait à la capacité d'y assurer un climat convenable :

> *« Souvent quand on arrive pour demander une place dans un abri, il n'y en a pas. Bon. Donc ils te donnent une liste avec à peu près huit numéros de téléphone que tu peux*

---

[278] Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10; Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 1.

[279] Synthèse - Audition mobile – Campement, doc. 6.8.

[280] *Idem.*

[281] Synthèse - Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

[282] Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10.

[283] *Idem.*

[284] Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 1.

faire. Donc, t'appelles les huit numéros de téléphone. Non, oui, non, oui, non, oui, oui, non, mais la plupart du temps, c'est non, non, non, non, non, non, non. Où est-ce qu'on se retrouve ensuite, c'est dans les haltes-chaleur. Les haltes-chaleur, c'est mixte. Ce n'est pas facile pour une femme d'être dans une halte de chaleur. Ce n'est pas facile pour un homme, mais pour une femme c'est pire[285]*. »*

« Il n'y a pas beaucoup de femmes. Les femmes, je veux dire, elles sont super sollicitées de toutes sortes de façons. Moi, je ne me sentais pas du tout à l'aise. Je préfère être dans la rue plutôt que dans une halte-chaleur, honnêtement[286]*. »*

+ Les familles

Les familles fréquentant des ressources, en plus de vivre les difficultés de la cohabitation entre usagers, peuvent aussi en éprouver de l'inconfort ou la honte :

« How do you bring your kids to a place like [resource], right? And then the judgment behind it[287]*. »*

« Dans des endroits vraiment dégueulasses, dans des endroits où il y a plein de "poop", plein de virus, où ce n'est pas propre, c'est aussi stressant à mort. Le bébé, il faut qu'il ressente la tranquillité des parents. Il faut qu'il ressente son environnement calme pour mieux grandir, pour mieux qu'il s'adapte et qu'il voit le monde. Un enfant, c'est fragile. Si l'environnement est casse-cou et bruyant [...] le bébé, il va être casse-cou, puis bruyant plus tard[288]*. »*

C'est également le cas des familles logées fréquentant des ressources pour combler leurs besoins alimentaires. Un intervenant de rue estime que ces personnes « *vont peut-être trouver stigmatisant de devoir aller dans un organisme où il y a aussi des personnes en situation d'itinérance*[289] ».

---

[285] Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 79.

[286] *Ibid.*, p. 80.

[287] Pamela Begin, doc. 7.58, p. 107.

[288] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 16.

[289] Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 52-53.

+ Les personnes racisées et les Autochtones

Tout en étant sujettes aux enjeux précités, les personnes immigrantes, racisées et les Autochtones fréquentant les ressources s'exposent à vivre de la discrimination. Une personne indique avoir observé « *beaucoup de racisme, [...] beaucoup d'injustices*[290] » au fil de ses expériences de cohabitation en ressource d'aide. Certaines personnes autochtones « *n'iront pas dans un refuge où elles vivront de la discrimination ou un énième déracinement communautaire*[291] ».

+ Les personnes ayant un emploi

La cohabitation en services d'hébergement d'urgence ou haltes-chaleur ouvertes de nuit peut affecter la qualité de vie des personnes usagères qui occupent un emploi :

> *« How do you go to work, right, if you got people screaming? Maybe you're the screamer, right? Like, how do you segregate, like, separate them in proper ways, you know?*[292] »

> *« Il est important de comprendre que, pour une personne travailleuse, vivre dans un environnement comme une halte-chaleur peut rapidement altérer sa qualité de vie. L'hygiène devient un enjeu majeur, et l'atmosphère bruyante des dortoirs – souvent peuplés de 25 personnes en situation précaire, avec des soucis de santé divers – aggrave la situation. Cette réalité quotidienne, vécue sur le long terme, épuise l'usager, entraînant une fatigue qui, malheureusement, conduit souvent à la perte de l'emploi*[293]*. »*

+ Des enjeux pour tous

Quelle que soit la situation des personnes fréquentant des ressources, la promiscuité qui y règne, le bruit, la saleté[294], les vols d'effets personnels attribuables à l'absence d'espaces de rangement sécurisés, la consommation de drogue sur place ou à l'extérieur, le danger pouvant en résulter, ainsi que certaines règles appliquées dans les ressources, agissent comme autant de repoussoirs pour certains.

---

[290] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 7.

[291] Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 1.

[292] Pamela Begin, doc. 7.58, p. 107.

[293] Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 4.

[294] Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 2.



« Je n'ai pas de porte. On ne peut pas. Je n'ai pas de porte à barrer. Comment tu veux que moi, je me sente avec des portes libres comme ça, puisque je sais que n'importe qui peut rentrer, n'importe qui peut venir dans mon lit[295]*. »*

« [Cette ressource], c'était un free for all, c'était autant dangereux pour le monde qui travaillait que le monde qui allait coucher là, physiquement comme mentalement. Ça me prenait mon [médicament], parce que sinon, je sais pas, ça rendait fou. [...] j'avais des pilules. C'est magique. Petites pilules et je m'en fous[296]*. »*

« Quand je me suis fait violer la nuit où je suis revenue de Val-d'Or, puisque je n'avais [nulle part] où aller, [...] je me suis présentée à [ressource]. C'est la première place, je me suis présentée avec tous mes sacs. [...] Ils ont dit: Non, non, non, on ne peut pas faire ça. Le règlement, c'est le règlement[297]*. »*

« Tu laisses un truc sans surveillance, c'est fini. Même tes papiers, ils te les prennent[298]*. »*

« Je dors avec mon sac de médicaments sur moi. Si on me le vole, c'est terminé[299]*. »*

---

[295] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 15.

[296] Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 35.

[297] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 13.

[298] Synthèse – Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

[299] *Idem.*

La présence constante de la drogue, à l'intérieur et à l'extérieur de ressources, rend difficile, pour les personnes consommatrices, de décrocher sans un accompagnement structuré. À proximité des sites, des vendeurs profitent de la vulnérabilité des personnes en situation d'itinérance :

> *« Ils n'ont pas peur de vendre et que tu meures. Ça leur est égal[300]. »*

Selon un représentant du SPVM, cet enjeu affecte également les ressources plus strictes à l'égard de la consommation : « *Il faut être réaliste, même si la consommation n'est pas permise à l'intérieur, les usagers vont souvent consommer à l'extérieur*[301]. »

Tout en reconnaissant l'importance des règles dans les ressources d'aide — « *ça ne pourrait pas fonctionner, sinon*[302] » — plusieurs participants et participantes admettent que celles-ci peuvent paraître trop contraignantes, voire « *infantilisantes*[303] » pour des personnes adultes. Aux dires de professionnelles d'une ressource pour femmes, « *cela reproduit des dynamiques de contrôle souvent vécues dans des contextes de violence ou d'institutionnalisation*[304] ».

> *« Les douches timées à 7 minutes. [...] C'est trop gros, c'est déprimant[305]. »*

> *« En ayant des "bed check" obligatoires en après-midi, les personnes doivent courir pour faire l'ensemble de leurs démarches le matin[306]. »*

2.4 Les enjeux vécus par les personnes vivant en campement

De plus en plus visibles dans le paysage urbain, les campements *« sont un symptôme direct du manque de logements abordables et d'hébergements appropriés*[307] ».

---

[300] Synthèse – Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

[301] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[302] Koralie, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.59, p. 25.

[303] Spectre de rue, doc. 7.53, p. 99.

[304] Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10.

[305] *Idem.*

[306] Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 2.

[307] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 5.

Les campements présenteraient certains avantages pour les personnes en situation d'itinérance, notamment sur les plans de la solidarité et de l'autonomie. Ils comportent aussi leur part d'enjeux spécifiques, en particulier le défi de combler ses besoins primaires et le manque d'acceptabilité sociale.

Conséquence de ce dernier enjeu, les démantèlements orchestrés par les pouvoirs publics fragilisent encore plus les personnes marginalisées, ce qui met en péril toute possibilité de réinsertion sociale.

2.4.1 La sédentarisation des campements

Des groupes sont venus décrire l'évolution des campements au cours des dernières années, le phénomène ayant connu une forme de pérennisation à mesure qu'augmentait le nombre de personnes sans domicile à Montréal :

> *« L'augmentation des personnes en situation d'itinérance a été plus remarquable après la pandémie; on a vu apparaître progressivement plus de tentes qui restaient sur place; il est important de rappeler qu'avant la pandémie, les tentes apparaissaient en fin de journée, et disparaissaient dès que le jour se levait, et que les policiers recevaient un appel. Ce qu'on observe présentement, c'est une forme de sédentarisation; les tentes sont mises pour rester*[308]*. »*

Pour illustrer cette augmentation, un organisme basé à Verdun souligne qu'entre les mois de juin et de septembre 2024, on dénombrait entre 20 et 25 campements présents en permanence sur le territoire[309]. Dans les différents arrondissements, le matériel pour s'établir est parfois fourni par les travailleurs communautaires eux-mêmes, faute d'autres options :

> *« La solution fort imparfaite qu'on a trouvée en ce moment, c'est qu'on est rendu à distribuer du matériel de survie, des tentes, des sleeping bags, parce qu'il n'y a nulle part où aller, en fait. Il n'y a plus rien à offrir, donc on survit à la minute, à la journée*[310]*. »*

2.4.2 Avantages et inconvénients de la vie en campement

Parmi les avantages attribués à la vie en campement, on trouve le sentiment d'indépendance, par contraste avec l'encadrement des ressources d'aide :

> *« Dans les ressources, c'est sûr que c'est merveilleux d'avoir un endroit où est-ce que tu peux... Tu es à l'intérieur, tu as un toit puis... pour dormir dans un lit puis tout ça. Mais ça*

---

[308] Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 4.

[309] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 13.

[310] Travail de rue action communautaire, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.32.1, p. 74-75.

vient t'enlever, à quelque part, ton impression… ton sens d'autonomie puis de te sentir comme capable de… c'est comme ta vie. […] Être dans un campement, je ne sais pas, ça donne plus un sentiment d'autonomie puis de… justement, de pouvoir faire soi-même […][311]*. »*

Des participantes et participants nomment également le sentiment de communauté. On trouve parmi eux des personnes ayant habité un logement sur une période relativement longue, mais qui ont souffert de l'isolement :

« J'ai eu un logement une fois. Mais tout seul, je devenais fou. Je préfère être ici, entouré[312]*. »*

« C'est le sens de communauté, en fait. D'être avec des gens, comme déjà là, tu n'es pas isolée, tu as plus tendance à vouloir faire activement quelque chose pour comme t'aider. C'est mieux que d'être toute seule dans sa tête toute la journée à tourner en rond[313]*. »*

Les campements peuvent devenir des lieux d'organisation communautaire, où les résidents et résidentes font preuve d'une capacité notoire d'autogestion et de solidarité[314]. Ils peuvent également servir de point d'attache pour répondre à des besoins immédiats ou accomplir des démarches de réinsertion :

« On était 129 tentes, 160 personnes. On a réussi à s'autogérer. […] J'avais une plogue avec un organisme qui donnait 2 000 livres de viande froide par semaine[315]*. »*

« Dans un parc proche de […], les résidents d'un campement gèrent eux-mêmes leurs règles, qui sont formalisées par écrit[316]*. »*

« Une des choses qui est le plus dures quand tu es sans logement, c'est constamment de chercher où est-ce que tu vas dormir. Si tu as un endroit, au moins, c'est plus simple de pouvoir commencer à essayer de chercher où est-ce que tu vas manger, où est-ce que tu vas pouvoir faire tes démarches, avec quelles ressources[317]*. »*

---

[311] Koralie, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.59, p. 24.

[312] Synthèse – Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

[313] Koralie, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.59, p. 18.

[314] Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9.

[315] *Idem.*

[316] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[317] Koralie, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.59, p. 16.

Les campements, en revanche, sont dépourvus d'infrastructures de base et d'éléments de première nécessité tels que toilettes, douches, électricité, abris chauffés et accès à l'eau potable, mais également de services d'accompagnement social personnalisé et d'écoute[318].

De plus, regrette-t-on, les campements sont généralement mal tolérés dans l'espace public, et les interactions avec la population avoisinante, souvent marquées par la méfiance ou l'incompréhension.

> « *On essaie d'être polis pour qu'ils nous acceptent…*[319] »

Les personnes qui y résident ne se sentent pas reconnues comme citoyennes à part entière, en plus d'être exclues des décisions qui les concernent[320].

2.4.3 Le démantèlement des campements

De nombreuses personnes ont déploré ce qu'elles qualifient de « *posture d'intolérance de la Ville face aux campements*[321] ».

Selon elles, les justifications présentées par la Ville pour procéder aux démantèlements, à savoir que les campements posent un risque d'incendie et qu'il ne s'agit pas d'une solution sécuritaire ou d'une façon digne d'habiter la ville, ne sont pas des arguments valables, considérant les torts infligés aux personnes qui y vivent[322]. Ils soupçonnent plutôt des « *positionnements politiques plutôt qu'humanitaires*[323] » de la part de la Ville, mis en œuvre pour « *faire plaisir à certains résidents [logés] qui se plaignent, à certains commerçants, mais aussi pour faire avancer [ses] intérêts économiques et politiques*[324] ».

Ces participants notent par ailleurs que les démantèlements « *ne reposent pas sur des protocoles clairs et uniformisés, [ce qui laisse] place à des interventions aléatoires et subjectives*[325] » :

---

[318] Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8; L'Anonyme, doc. 7.28, p. 5; Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal, doc. 7.39, p. 5.

[319] Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8.

[320] *Idem.*

[321] Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 4; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 3.

[322] Spectre de rue, doc. 7.53, p. 94; Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.26, p. 4.

[323] Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 4.

[324] Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 26.

[325] Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 4.

> *« Il y a la politique actuelle d'intolérance face aux campements, mais on se rend compte que plusieurs employés des arrondissements déploient des façons de faire différentes et ont une tolérance à géométrie variable devant les campements ou devant tout le phénomène de cohabitation, finalement*[326]*. »*

Une personne indique que la Ville donne des avis d'éviction aux résidents des campements avant les démantèlements, « *mais parfois trop tard. Les résidents doivent déplacer leurs effets sans aide et sans considération de leurs situations (emplois, problèmes de santé, etc.)*[327]. »

Au-delà des raisons qui sous-tendent les démantèlements, on souligne que ceux-ci ont des conséquences majeures sur les personnes qui y résident. En premier lieu, les opérations de démantèlement – parfois menées avec des bulldozers ou accompagnées par les forces de l'ordre – sont vécues comme violentes et traumatisantes[328]. Un chercheur affirme que, « *sur le plan psychosocial, ces démantèlements risquent fort de produire une régression des personnes visées quant à leur capacité de reprendre contact avec les institutions sociales et de leur faire confiance*[329] ».

En second lieu, d'après les opinions recueillies, les personnes qui dirigent ou exécutent les démantèlements n'hésitent pas à jeter ou mélanger les quelques possessions des résidents et résidentes, incluant tentes, sacs de couchage, brûleurs, argent[330], auxquels s'ajoutent des documents personnels (ex. carte d'assurance maladie) dont la perte peut compromettre la réhabilitation ou la réinsertion de la personne touchée : « *Tout ça contribue à les isoler, en plus de les marginaliser, de les précariser encore plus*[331]. » Des personnes présentes lors d'un démantèlement ou ayant subi l'un d'eux font part de leur expérience :

> *« Au parc Jeanne-Mance [le 3 septembre 2024], [...] les campements avaient tous été démantelés. Nous avons trouvé sept îlots de matériel avec des gens autour. Imaginez ça, des îlots de matériel, puis là, il y a des gens autour de ces îlots-là. Aucune des personnes avec qui nous avons parlé ne savait où elle allait coucher ce soir-là. Elles étaient naufragées avec leur matériel, comme si elles attendaient un camion de déménagement qui n'arrivera pas. Hébétées dans le milieu du parc avec leur matériel. [...] Ceci malgré la présence d'EMMIS qui était sur place qui semble ne pas avoir plus de solutions à offrir que le citoyen moyen à la personne dont on vient de démanteler l'abri*[332]*. »*

---

[326] Corporation de développement communautaire Plateau Mont-Royal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.16.2, p. 59 et 60.

[327] Elisha Hill, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.25, p. 1.

[328] Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8.

[329] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 15.

[330] Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 4.

[331] Spectre de rue, doc. 7.53, p. 94.

[332] Collectif Refus Local, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.33.1, p. 74.

[Campement de la rue Notre-Dame, décembre 2024] « Moi, j'étais là en tant que bénévole. On a aidé les gens à déplacer beaucoup de leurs biens personnels essentiels. Mais il y avait aussi certaines personnes qui étaient absentes. Il y a une madame qui a été plus qu'une semaine à l'hôpital, elle n'a pas pu revenir déplacer ses choses. Je ne peux pas imaginer c'est quoi, avoir un problème de santé, revenir, avoir tellement peu de moyens, puis là, se retrouver avec absolument rien. Et même les personnes qui étaient là pour défendre leurs biens, ils ont finalement tout perdu. Parce qu'une fois que la Ville a fini par jeter toutes les choses dans la zone à être démantelée, ils sont passés à côté, là où les résidents du campement ont pris des journées pour déplacer des choses, où les bénévoles ont aidé à déplacer leurs choses, pour tout jeter tout ça aussi. […] Il y a un monsieur qui a essayé de prendre sa tente pour la déplacer, puis il y a une police qui l'a arrachée de ses mains pour la mettre à la poubelle. Il y a un autre monsieur qui voulait son sac à dos avec ses identifications, ses médicaments, qui m'a regardée puis m'a dit : "C'étaient mes dernières 60 piastres, je vais aller me pendre"[333]*. »*

« Ce n'est pas tout le monde qui ont des téléphones cellulaires. Si tu avais… Même si tu avais écrit [le numéro de téléphone d'un intervenant] sur un papier dans tes choses, bien, ils vont être jetés si tu n'as pas eu le temps de le ramasser. Ça fait que ça te fait perdre ton intervenant, ça fait qu'il faut que tu recommences tes démarches en plus ailleurs[334]*. »*

Ce dernier point est confirmé par des intervenantes et intervenants, dont le travail d'accompagnement mené auprès de personnes résidant dans des campements a été brusquement interrompu par un démantèlement :

« De tout le temps les démanteler, ça complique la vie des intervenants aussi, qui sont les personnes qui les rejoignent et avec qui ils ont créé des liens[335]*. »*

« Notre réalité, c'est qu'on a des gens en ce moment en plein hiver au Québec qui survivent dans des tentes, puis qui se font pousser, démanteler. Puis, même quand on essaie de créer un lien ou de faire quelque chose, la façon de faire actuelle fait qu'on est constamment en rupture avec des gens avec lesquels on essaie de réaffilier. On va aller faire une carte RAMQ, la personne disparaît, on la recherche…[336] *»*

---

[333] Elisha Hill, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.25.1, p. 64.

[334] Koralie, doc. 7.59, p. 18.

[335] Spectre de rue, doc. 7.53, p. 94.

[336] Travail de rue action communautaire, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.32.1, p. 74-75.

Enfin, différentes raisons rendent les démantèlements contre-productifs, concluent des organismes et des personnes logées. Ce type d'intervention « *nuit à la réinsertion des personnes qui y vivent en plus de mettre leur sécurité en péril*[337] », engendre des dépenses pour la Ville, notamment par le recours aux effectifs de police, et « *épuise les ressources du communautaire qui doivent redonner du matériel*[338] » aux personnes non domiciliées. Par-dessus tout, souligne-t-on, les personnes ainsi rejetées ne disposent d'aucune alternative viable :

> *« Ce que la Ville propose comme solution, c'est d'envoyer les gens dans les ressources qui sont déjà débordées, donc c'est un cul-de-sac*[339]*. »*

> *« Ça fait juste empirer le problème puis le déplacer ailleurs pour qu'on n'ait pas plus de solutions pour le régler*[340]*. »*

> *« Et j'ai des gens, depuis le démantèlement du campement Notre-Dame en 2020, qui sont encore dans nos hébergements d'urgence et ça va faire cinq ans. Ce n'est pas normal*[341]*. »*

2.5 Judiciarisation et stigmatisation des personnes non domiciliées dans l'espace public

Malgré quelques points positifs, bon nombre de participants et participantes voient dans la gestion de l'itinérance par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le recours à des firmes privées de sécurité par la Ville et des acteurs économiques, un phénomène de « *surjudiciarisation*[342] » des personnes non domiciliées basé sur le profilage social. En parallèle, l'aménagement des espaces publics et privés, tout comme l'attitude d'une partie de la population logée envers ces personnes, tend à stigmatiser celles-ci et à les éloigner toujours plus loin dans les marges.

2.5.1 Le SPVM et la réglementation

Bien que la nature des interventions du SPVM envers les personnes en situation d'itinérance ait connu une certaine amélioration du point de vue d'organismes d'aide, celles-ci resteraient principalement marquées par une criminalisation excessive et le profilage social de ces personnes et de leur présence dans l'espace

---

[337] Spectre de rue, doc. 7.53, p. 90.

[338] Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 4.

[339] Coopérative d'habitation des Dames de cœur, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.13.1, p. 71.

[340] Koralie, doc. 7.59, p. 18.

[341] CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.14.1, p. 40.

[342] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 8; Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 13; Passages, doc. 8.35, p. 10.

public. À la base de ces enjeux résident en bonne partie des règlements municipaux qualifiés d'« anti-itinérants », dont l'application pose certains défis au corps policier. Entre ce dernier et les personnes sans logis, un lien de confiance reste à établir.

+ Des progrès au niveau des interventions policières

Sur un plan positif, quelques organismes d'aide à l'itinérance ont pu « *constater sur le terrain une nette amélioration et le doigté dont les policiers et policières font preuve lorsqu'elles doivent intervenir sur la rue ou dans une ressource*[343] ». Cette amélioration serait attribuable à la création de postes d'agents sociocommunautaires par le SPVM, lesquels facilitent la collaboration entre policiers et ressources d'aide[344].

Lors d'une visite de la commission, le SPVM présentait les postes d'agents en question de la façon suivante :

> *« Il y a trois ans, nous avons introduit le concept d'agents pivots et d'agents multiplicateurs dans chaque poste de quartier. Chaque poste dispose d'un ou deux de ces agents qui servent de personnes-ressources [...]. Dans chaque quartier, des agents spécialement formés possèdent une compréhension approfondie des problématiques liées à l'itinérance. Leur rôle principal est d'orienter efficacement les personnes en situation d'itinérance vers les services adaptés. Cela fait partie intégrante de notre mission de protéger et servir, en tenant compte des enjeux de sécurité publique. Nous avons mis en place une formation spécifique pour ces agents pivots [...] afin d'améliorer leurs capacités d'intervention. Ces agents bénéficient d'une faible rotation au sein de leur poste, ce qui leur permet de développer une meilleure connaissance du territoire et de tisser des liens forts avec les organismes communautaires locaux*[345]*. »*

Pour les organismes ayant relevé ce changement, l'effet des initiatives du SPVM sur le plan de la cohabitation sociale n'en reste pas moins inégal :

> *« Est-ce que c'est différent? Il y a vraiment des différences d'un secteur à l'autre, je dirais même d'un agent à l'autre, si je pouvais aller jusque-là. On sent qu'il y a une meilleure sensibilisation, qu'il y a une... mais est-ce que c'est parfait? Non*[346]*. »*

---

[343] Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc. 8.42, p. 3.

[344] Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 8.

[345] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[346] L'Anonyme, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.28,1, p. 56-57.

« Des fois, on envoie des policiers réguliers; des fois, ils ont un peu plus de misère… Pas qu'ils n'ont pas de formation, ils sont formés de plus en plus, c'est beaucoup mieux qu'avant. Mais ça prend encore de la formation[347]. »

« […] il y a encore des améliorations à faire avec d'autres équipes qui sont peut-être moins sensibilisées, par exemple les équipes de nuit[348]. »

+ La surjudiciarisation des personnes non domiciliées

Une majorité d'organismes posent toutefois un diagnostic plus sombre. Ils notent que, « *dans un contexte de saturation des services, les personnes marginalisées sont plus à risque de surjudiciarisation, de discrimination [et de] démantèlement*[349] ». Ils tracent un lien entre l'augmentation des effectifs policiers et celle des personnes en situation d'itinérance[350], déplorant au passage que « *le gros de l'augmentation du budget [municipal en itinérance] soit mis dans la répression*[351] ». Cette répression, poursuivent-ils, traduit une « *volonté institutionnelle d'éloigner la pauvreté des regards*[352] », en vertu d'une logique sécuritaire[353] permettant « *surtout de répondre aux enjeux de cohabitation vécus par les personnes logées*[354] ».

> *« Des fois, on les met en prison, mais on ne les garde pas en prison parce que ça coûte plus cher les avoir en dedans que de les avoir dehors. Mais quand ils sont dehors, on ne veut pas les tolérer non plus parce qu'ils sont visibles. Puis l'idée derrière, c'est quoi? C'est de rendre les villes propres. Et on dit "sécuritaire". Sécuritaire pour qui? Bien, pour les classes moyennes et supérieures qui, elles, ont la possibilité de se loger parce qu'elles, elles participent au système[355]. »*

---

[347] Nicolas Leclair, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.1.1, p. 62.

[348] Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 8.

[349] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 8.

[350] Spectre de rue, doc. 7.53, p. 91

[351] Charles-Étienne Filion-Provencher, doc. 8.37, p. 2.

[352] Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9.

[353] Céline Bellot, doc. 7.47, p. 42.

[354] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 19.

[355] Comité Bails, doc. 7.60, p. 85.

> *« […] la répression ne travaille pas le sentiment de sécurité. Les études l'ont montré depuis plus de 30 ans. […] la présence policière renforce la construction du danger et des problèmes. Elle renforce aussi la désaffiliation des personnes à travers, parfois, des mécanismes de judiciarisation, mais aussi à travers des mécanismes de déplacement. Et elles ne travaillent très certainement pas la sécurisation ni des quartiers, ni des personnes en situation d'itinérance, qui sont les premières victimes de cette insécurité matérielle, sociale, relationnelle*[356]*. »*

+ Des règlements et une loi « anti-itinérants »

Décrivant une tendance dans l'ensemble du pays, un groupe signale l'existence, à Montréal, de 11 règlements municipaux qualifiés d'« *anti-itinérants*[357] », pour un total de 17 infractions possibles; 75 % de ces infractions ayant été promulguées ou révisées au cours des 20 dernières années[358] :

> *« La plus récente recherche sur la judiciarisation de l'itinérance a dénombré 50 727 constats d'infraction émis à des personnes ayant déclaré l'adresse d'un organisme en itinérance à Montréal de 2012 à 2019. Les constats émis l'étaient pour consommation d'alcool ou de drogue, ébriété publique, flânage, entrave à la circulation, refus de circuler, non-paiement du titre de transport de la STM, s'étendre sur un banc ou sur le sol, fumer, etc. […] jusqu'à 41 % de tous les constats émis pour des motifs de sécurité et d'ordre public à Montréal ont été émis aux personnes en situation d'itinérance*[359]*. »*
>
> *« J'ai accumulé 26 000 $ en tickets, en amendes*[360]*. »*
>
> *« Ils nous donnent des tickets, mais qu'est-ce que tu veux qu'on fasse avec ça?*[361] *»*
>
> *« Chassées dehors de dehors, ces femmes font les frais de plusieurs politiques les excluant de l'espace public […], accumulent des piles de contraventions pour actes et comportements jugés inciviles et risquent la prison pour non-paiement d'amendes. Les*

---

[356] Céline Bellot, doc. 7.47, p. 42.

[357] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 15.

[358] *Idem.*

[359] *Ibid.*, p. 16.

[360] Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9.

[361] *Idem.*

jeunes femmes que nous hébergeons arrivent aussi de plus en plus démunies devant leurs conditions de remise en liberté[362]*. »*

À titre d'exemple, un organisme cite l'article 1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public. Celui-ci stipule qu'il est « *défendu à toute personne de gêner ou d'entraver la circulation des piétons et des véhicules automobiles en se tenant immobile, en rôdant ou flânant sur les voies et places publiques*[363] ». Un règlement interdit la présence de chiens au square Viger et au parc Émilie-Gamelin[364] :

« Si ce règlement concerne tout le monde, il a davantage d'impact sur les personnes en situation d'itinérance qui ont l'habitude de fréquenter ces espaces. [...] il favorise l'exclusion et la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance[365]*. »*

Au sujet de ces deux espaces publics, un intervenant rappelle que leur désignation comme parcs a permis d'interdire aux personnes non domiciliées de s'y trouver durant la nuit :

« Début des années 2005-2006, on a changé la réglementation municipale et c'est devenu le "parc" square Berri. Un parc ferme à minuit. Donc, on a le moyen de judiciariser les personnes qui se retrouvent dans cet espace-là à partir des heures de fermeture. La même chose s'est produite avec le carré Viger, qui est maintenant le parc Viger[366]*. »*

Au niveau provincial, en vertu de la Loi P-38[367], une personne peut être privée de sa liberté pour des raisons liées à son état mental si elle représente un danger pour elle-même ou pour autrui. Comme le souligne un groupe, cette loi ne définit pas précisément la notion de danger, ce qui a pu justifier l'augmentation des mises en garde de personnes non domiciliées ces dernières années[368] :

« Dans le domaine de la santé mentale, le terme « dangerosité » est parfois utilisé pour justifier la mise sous garde de personnes qui dérangent, même sans réel danger. [...] Des données récentes montrent que [les personnes en situation d'itinérance] sont beaucoup plus souvent mises sous garde que le reste de la population. En 2021-2022, bien qu'elles représentaient seulement 0,24 % de la population montréalaise, elles ont fait l'objet de

---

[362] Passages, doc. 8.35, p. 10.

[363] https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/REGLEMENT-PAIX-ORDRE-DOMAINE-PUBLIC(P-1)-%20CODIFIE.PDF; cité par Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 12.

[364] Voir notamment : https://www.ledevoir.com/societe/146531/chiens-interdits-itinerants-chasses

[365] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 12.

[366] Alex Berthelot, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 12-13.

[367] Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui : https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-38.001

[368] Action autonome - Le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, doc. 7.5, p. 2 et 4.

> *15,2 % des mises sous garde. Concrètement, une personne itinérante avait 65 fois plus de risques d'être placée sous garde qu'une personne ayant un domicile. De plus, la mise sous garde est devenue une pratique courante à Montréal : en 2021-2022, une personne était placée sous garde toutes les 41 minutes*[369]*. »*

La Loi P-38 est notamment utilisée « *comme dernier recours en cas d'urgence*[370] » par le personnel d'une institution telle que BAnQ. Cette dernière précise toutefois que, de son point de vue, cette loi « *ne constitue pas une réponse appropriée pour adresser les causes profondes de l'itinérance*[371] ».

Un chercheur rappelle que, dès 2009, un rapport de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) identifiait les conséquences de ces règlements et lois en matière de profilage social, et formulait des recommandations ciblées :

> *« La Ville criminalise l'existence des personnes itinérantes. C'est encore là une discrimination qui est en violation totale des droits de la personne. Et c'est parfaitement documenté depuis le rapport sur le profilage social de la CDPDJ de 2009. [...] Ce qu'elles doivent faire pour pouvoir exister dans l'espace public, elle criminalise. Je comprends. C'est ce que la CDPDJ concluait en 2009, donc il y a 15 ans. Et par exemple, la CDPDJ avait exigé que la ville et le SPVM éliminent les dispositions réglementaires qui permettent cette criminalisation. Ça, c'est les 4 premières recommandations du rapport*[372]*. Et pourtant, 15 ans après, la ville n'en a suivi aucune. Et selon tous les rapports et toutes les études, le profilage social des personnes itinérantes n'a fait qu'augmenter depuis 2009*[373]*. »*

+ Du profilage social de la part d'agents du SPVM

Des participants et participantes dénoncent une tendance du SPVM à faire du profilage social auprès des personnes en situation d'itinérance; une pratique consistant à surveiller ou interpeler ces personnes de manière injustifiée, sur la base de facteurs extérieurs tels que l'apparence ou l'origine[374]. Des actes de nature raciste sont aussi évoqués :

---

[369] Action autonome - Le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, doc. 7.5, p. 2 et 4.

[370] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[371] *Idem.*

[372] Pour consulter les recommandations du rapport de la CDPDJ : https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/itinerance_recommandations.pdf; Pour consulter le rapport : https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/itinerance_avis.pdf.

[373] Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 26.

[374] Synthèse - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

« Les policiers m'ont dit que je ne pouvais pas être itinérant parce que j'étais propre et organisé[375]. »

« Je me suis déjà fait violer. Le policier m'a dit que je n'avais juste pas été payée[376]. »

« Elle a mentionné avoir grandi avec des personnes autochtones et avoir vu le traitement différent entre elle et ses amis, notamment avec la police[377]. »

« The statistics show that Indigenous women are 11 times more likely than any other background, racial background, to be racially profiled[378]. »

« When an Inuk man, again, is on the ground, the police... they check on him, they kick him. If he responds, then, they know he's alive and they walk away. [...] We just had a march for missing and murdered Indigenous women. We had some nice police that showed up and supported us, right? So I don't think it's everyone. But I think that, also, if you don't have the proper training...[379] »

« Il n'y a pas de cohabitation. C'est tasse-toi, disparais. Va t'asseoir ailleurs. Assieds-toi pas dans les parcs. J'en ai vu qui ont eu des tickets parce qu'ils erraient dans les parcs[380]. »

« On doit toujours bouger parce que personne ne veut de nous[381]. »

Un intervenant en itinérance raconte comment l'intervention de la police, à la suite d'un délit commis contre des personnes non domiciliées, a finalement joué en leur défaveur :

« On arrive un jour sur cet emplacement-là à l'heure de la sortie des classes. Et on voit que la police est arrivée. On essaie quand même d'aller voir. Et ce qu'on a vu, c'est qu'une personne en situation d'intolérance s'est fait frapper, je ne sais plus si c'était un

---

[375] Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9.

[376] *Idem.*

[377] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[378] Foyer femmes autochtones, doc. 7.55, p. 22.

[379] *Ibid.*, p. 19 et 22.

[380] Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 32.

[381] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 17.

coup de ceinture ou quoi, par un jeune de l'école. [...] Puis nous, c'est une situation qui a été... choquante. [...] La police était là quand même assez en nombre. Et ils ont fini par embarquer, je pense, des jeunes suspects. Ils ont fait venir une ambulance. La personne blessée a refusé l'ambulance. La police est repartie. Donc, nous, on a pu s'approcher de plus près. Ma collègue a nettoyé les plaies de la personne blessée. En même temps, on a vu que la police avait retourné les sacs à dos des personnes en situation d'intolérance qui étaient là. Et qu'ils avaient trouvé des choses qu'ils cherchaient. Donc, il y avait comme des traces de produits illicites. C'était ce qu'on a vu sur le trottoir. Donc, on voit que, finalement, le fait que les jeunes se sont attaqués aux personnes en situation d'itinérance a fait que les personnes en situation d'itinérance sont faites avoir... La police a constaté des problèmes chez eux[382]*. »*

Pour sa part, un organisme autochtone signale que le profilage social peut même être à la source d'une situation d'itinérance :

« Les femmes autochtones sont confrontées à des taux de contrôle policier particulièrement élevés par rapport aux femmes allochtones. Les constats d'infraction ou arrestations suivies d'inculpations augmentent la probabilité de criminalisation et, par conséquent, la probabilité qu'une personne se retrouve en situation d'itinérance[383]*. »*

« Ces pratiques répressives génèrent un profond sentiment d'ambivalence à l'égard des forces de l'ordre, nourrissant à la fois la colère et la peur chez les personnes concernées[384]*. »*

+ Les enjeux rencontrés par le SPVM

Sollicité par la commission sur ces divers enjeux, le SPVM mentionne tout d'abord un manque d'uniformité dans la réglementation entre les différents arrondissements :

« Chaque arrondissement peut adopter ses propres règles, ce qui complique le travail des policiers. Par exemple, un règlement peut interdire le sommeil sur un banc de parc, mais cette règle n'est pas appliquée uniformément. Cela rend difficile la gestion de l'itinérance, car les règles ne suivent pas les évolutions des besoins de la population[385]*. »*

---

[382] Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 56-57.

[383] Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 22.

[384] Table des groupes de femmes de Montréal, doc. 7.43, p. 37.

[385] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

Ensuite, d'après le SPVM, la difficulté pour les organismes d'assurer la présence d'intervenantes et intervenants en itinérance à proximité des ressources d'aide fait souvent des policiers le premier recours des personnes riveraines ayant des inquiétudes :

> *« Le problème survient lorsqu'un consommateur sort et, sous l'effet de substances, peut avoir des comportements erratiques, comme des psychoses toxiques, qui mènent parfois à des conflits. Le souci, c'est qu'il y a peu, voire pas d'intervenants en permanence à l'extérieur pour gérer ces situations avant qu'elles ne dégénèrent et qu'il faille appeler le 911, ce qui alerte les citoyens et renforce leur perception négative*[386]*. »*

Contraints par la montée de l'itinérance de « *se montrer tolérants et d'adopter une approche de prévention*[387] », les policiers doivent « *souvent ajuster leurs interventions malgré les plaintes des citoyens de plus en plus mécontents*[388] », selon un organisme. Le SPVM confirme cette nécessaire recherche d'équilibre :

> *« Dans le passé, le SPVM a été critiqué pour avoir trop judiciarisé les personnes en situation d'itinérance, mais nous avons depuis adopté une approche plus nuancée. Aujourd'hui, nous travaillons d'abord à gérer les incivilités et à intervenir progressivement. Lorsque toutes les tentatives d'intervention échouent, nous faisons appel au système judiciaire, mais en collaboration avec des procureurs spécialisés dans ces questions*[389]*. »*

+ Un lien de confiance à établir

Malgré les initiatives mises en place par le SPVM, le constat qu'il formule lui-même — « *Souvent les personnes en situation d'itinérance ne souhaitent pas recevoir de visites*[390] » — ainsi que plusieurs témoignages recueillis tendent à montrer que la confiance des personnes non domiciliées à l'endroit de la police demeure loin d'être acquise :

> *« Moi, la police, sérieux, personnellement, j'ai zéro confiance. J'ai zéro envie d'aller les voir. [...] Je les ai vus plusieurs fois défendre ceux qui démantèlent. J'en ai vu sortir du monde qui descendait à [une ressource]. Ils les amenaient là. Ils les traînaient en dehors du char. Ils les crissaient à terre dans la neige en sachant très bien qu'ils pouvaient pas rentrer. Ça, c'est la Ville qui dirige ça, techniquement*[391]*. »*

---

[386] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[387] Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 6.

[388] *Idem.*

[389] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[390] *Idem.*

[391] Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 36.

« La criminalisation des moyens de survie et la crainte de la police tend à aggraver davantage les menaces pesant déjà sur les personnes en situation d'itinérance, qui, au lieu de se sentir protégées, redoutent plutôt les amendes et les interpellations. Cette dynamique est d'autant plus importante chez les personnes racisées et les personnes Autochtones, pour qui les expériences de profilage racial et de violences policières s'inscrivent dans un continuum de discriminations systémiques[392]*. »*

« Un autre [...] souligne sentir que son bien-être n'est pas considéré dans les interventions policières. Il sent que celles-ci sont au service du reste de la société et non des personnes comme lui[393]*. »*

2.5.2 Les agences privées de sécurité

La gestion de la cohabitation fait l'objet d'une « *privatisation [...] de plus en plus grande*[394] » depuis quelques années, notamment par le recours à des agences de sécurité. Une tendance jugée « *inquiétante*[395] » par de nombreux participants et participantes.

Au niveau municipal, le recours à des agences de sécurité privées donne lieu au déploiement de brigades surveillant certains lieux publics. Un organisme fait état des intérêts économiques à la base de ces entreprises :

« Cohab[396]*, Sirco*[397]*, Squatter Squad*[398] *et tant d'autres. Je vais juste insister sur Sirco. Sirco a obtenu un contrat pour un projet pilote qui va sûrement être reconduit, j'imagine, à Ville-Marie pour patrouiller, surveiller, faire du profilage dans les quartiers centraux, le quartier chinois, le Village, le Vieux-Port. Cette compagnie-là, si on se penche dessus, qu'est-ce qu'elle fait? Bien, plein de choses, mais notamment, elle démantèle un campement propalestinien à McGill, elle utilise la coercition alors qu'elle n'a pas le droit, elle collabore avec le SPVM. C'est qui ces gens-là? [...] on retrouve des gens [...] qui, via un holding, une société à portefeuille, [ont] des parts dans l'entreprise [...] Nommer ces intérêts-là, c'est dangereux. C'est dangereux parce qu'on est passibles de poursuites,*

---

[392] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 5.

[393] Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 4.

[394] Comité Bails, doc. 7.60, p. 91.

[395] Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.6.2, p. 27.

[396] Site Internet de Cohab : https://servicescohab.com/.

[397] Site Internet de Groupe Sirco : https://groupesirco.com/.

[398] Site Internet de Squatter Squad : https://www.squattersquad.ca/.

> *on est passibles d'intimidation, d'incarcération. Comment on fait pour transformer ces systèmes si on n'est pas capables [d'en] parler?*[399] »

En sus de l'embauche d'agences de sécurité par la Ville de Montréal, des témoignages indiquent observer « *de plus en plus de personnes logées et de commerçants avoir recours à des entreprises privées afin d'intervenir dans l'espace public, d'assurer une surveillance dans les parcs et de veiller à la « sécurité » dans les hébergements d'urgence*[400]. » D'après les opinions recueillies, la corrélation entre la diminution du nombre d'intervenantes et d'intervenants sociocommunautaires et l'augmentation de la présence d'agents de sécurité privés dans l'espace public, particulièrement au centre-ville, nuirait aussi bien à la qualité de vie dans les quartiers qu'aux personnes en situation d'itinérance[401] .

Un groupe fait d'abord remarquer que « *le déploiement de nombreuses agences de sécurité dans le centre-ville n'a fait qu'augmenter le niveau de violence dans la rue*[402] » :

> *« Certaines personnes ont raconté des situations violentes qu'elles ont vécues aux mains de ces personnes qui abusaient de leur pouvoir*[403]*. »*

Ensuite, selon des organismes, l'activité des firmes privées « *vient non seulement sabrer le travail qui est fait par les organismes, mais [...] d'abord et avant tout vient nuire carrément aux personnes premières concernées*[404] ».



> *« Les entreprises privées observables à l'heure actuelle utilisent parfois la question de la médiation sociale pour justifier leur service, mais plusieurs offrent surtout de déplacer des populations au nom de la cohabitation sociale, et font donc une forme d'exclusion sociale*[405]*. »*

[399] Comité Bails, doc. 7.60, p. 91-92.

[400] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 14.

[401] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 5.

[402] *Idem.*

[403] Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 2.

[404] Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.5.1, p. 71.

[405] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 18.

Une fois encore, la dynamique d'invisibilisation caractérisant ces interventions renforce la marginalisation des personnes visées en complexifiant leur lien avec la société, « *ce qui limite considérablement leur accès aux droits et à la réinsertion*[406] » :

> *« Plus les personnes en situation d'itinérance se sentiront "indésirables", plus on [le] leur fera sentir notamment via les agences de sécurité, plus le lien avec la société s'en voit complexifié et plus l'exclusion sociale est renforcée. Des jeunes nous ont rapporté éviter d'avoir recours à des services lorsqu'il y a trop de présences policières. Les irritants soulevés ne sont pas des infractions criminelles*[407]*. »*

2.5.3 Les aménagements urbains dissuasifs

De pair avec la surveillance des espaces publics par les forces de l'ordre et les brigades privées, certaines pratiques d'aménagement ou d'animation de l'espace urbain peuvent avoir pour effet, de manière assumée ou indirecte, d'exclure ou d'invisibiliser les personnes en situation d'itinérance, selon certains. Ces pratiques comprennent le « branding » urbain et l'accès contrôlé à certains espaces publics, le design et le mobilier urbain hostiles, ainsi que les stratégies d'exclusion et de répulsion mises en place par certains commerçants et institutions.

Dans le contexte économique international, de grandes villes comme Montréal se trouvent placées en concurrence pour attirer de nouvelles formes d'investissement. Une de leurs stratégies consiste alors à transformer et animer certains de leurs espaces pour devenir des destinations touristiques incontournables. Des chercheurs présentent le cas du centre-ville de Montréal :

> *« Les administrations municipales successives, des promoteurs privés et des institutions publiques ont misé sur la production d'activités spectaculaires du divertissement pour animer les espaces publics du centre-ville. Un quartier en assure la vocation tout en s'appuyant sur les atouts de l'ancien Red-light : le Quartier des spectacles [...] Aussi, du fait de la gentrification de ce quartier, l'accroissement de la surveillance policière et privée des pratiques sociales jugées déviantes, malvenues ou dérangeantes dans les espaces publics, exacerbe les tensions au niveau de la cohabitation avec des personnes en situation d'itinérance. On comprend ici que l'image de pauvreté et d'itinérance urbaine entre en contradiction avec le branding urbain*[408]*. »*

---

[406] Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9.

[407] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 5.

[408] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 6.

> *« Quel est le rôle de la place publique dans une société capitaliste?*[409] *»*

En outre, affirme-t-on, après avoir servi à concentrer les personnes en situation d'itinérance, des espaces tels que les parc Émilie-Gamelin et Viger ont évolué vers une dilution de la présence de ces personnes — en atténuant leur visibilité grâce à l'affluence d'autres acteurs[410] — puis vers un certain contrôle des accès :

> *« Les jardins Gamelin, la dalle de Berri qui était comme le square public où tout le monde se promenait, est maintenant fermée. Il y a des gardiens de sécurité qui sont là, été comme hiver. Il y a des commerces qui opèrent sur ces lieux-là. Il y a des buvettes qui servent de l'alcool, ce qui veut dire une restriction des personnes qui peuvent aller à l'intérieur. Il y a un contrôle supplémentaire*[411]*. »*

> *« Pourquoi je ne peux pas aller manger mon lunch sur un banc du square [Viger] mais que l'employé du CHUM, lui, y est le bienvenu?*[412] *»*

Le mobilier urbain peut aussi décourager la présence des personnes en situation d'itinérance par son design conçu à cette fin, ou encore par son absence de l'espace public. Faisant un parallèle avec l'embourgeoisement des quartiers, plusieurs participants et participantes ont déploré une certaine prolifération du design urbain hostile à Montréal[413], par exemple les bancs ou pics situés devant les façades de certains bâtiments qui empêchent de s'y étendre, le remplacement des bancs d'une station de métro par des sièges individuels, les lumières vives décourageant l'occupation de certains lieux et les poubelles qui empêchent d'en fouiller l'intérieur[414]. À l'inverse, indique-t-on, « *les toilettes publiques se font rares sur l'ensemble du territoire*[415] », tout comme les poubelles adaptées pour y déposer du matériel de consommation souillé.

---

[409] Exeko, doc. 8.53, p. 28.

[410] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 20.

[411] Alex Berthelot, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 12.

[412] Exeko, doc. 8.53, p. 29.

[413] Corporation de développement communautaire Centre-Sud, doc. 7.6, p. 8; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 27; Architecture sans Frontières Québec, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025, doc. 7.41.1, p. 62 et 63; Passages, doc. 8.35, p. 10.

[414] PAS de la rue, doc. 7.52, p. 42; Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 13.

[415] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 13.

> *« Les commerces requièrent que les clients consomment pour avoir accès aux toilettes et les lieux publiques, comme les centres commerciaux, communautaires, sportifs, les bibliothèques ou les institutions d'enseignement sont de plus en plus hostiles envers les personnes en situation d'itinérance, voire leur interdisent l'accès sur la base du profilage social. Elles n'ont donc d'autre choix que de faire leurs besoins à l'extérieur, ce qui crée de la stigmatisation et du mécontentement chez les personnes logées*[416]*. »*

Enfin, certaines stratégies de la part de commerçants ou d'institutions peuvent avoir une fonction ouvertement exclusive ou répulsive. Sont par exemple citées « *l'utilisation de bruits inhumains à haute fréquence ou de musique forte et répétitive [...], une forme de harcèlement sonore*[417] », ou encore certaines actions de la STM, telles que la fermeture d'espaces à la station de métro Joliette, la fermeture de l'édicule de la station Atwater du Square Cabot, et le retrait d'un abribus devant la Mission Old Brewery sur le boulevard St-Laurent[418].

2.5.4 La stigmatisation par des personnes logées et des médias

Des participants et participantes ont souligné que la stigmatisation vécue par les personnes en situation d'itinérance résultait parfois des comportements de personnes riveraines, mais aussi du traitement de l'itinérance dans certains médias.

Des personnes non domiciliées font état d'un jugement social omniprésent, aussi bien dans l'espace public que dans les institutions. Corollairement, le manque d'interactions humaines aggrave leur isolement affectif :

> *« Dans la rue, oui. C'est sûr qu'on est jugés*[419]*. »*

> *« On nous regarde de travers, comme si on était moins que rien. [...] Trouve-toi une job, qu'ils disent*[420]*. »*

---

[416] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 13.

[417] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 11.

[418] Alexandre Popovic, doc. 8.39, p. 2.

[419] Synthèse – Audition mobile - Roulotte mobile - organisme - Dans la rue, doc. 6.11.

[420] Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9.

« J'ai besoin de parler, mais y'a jamais personne[421]. »

Elles notent également un durcissement des mentalités postpandémie, où les marques de sollicitude et la souplesse dans l'application des règles ont fait place à la fermeture :

> *« Un homme me raconte comment il allait prendre des cafés et qu'il était parfois invité à aller diner avec des personnes logées alors que maintenant il ne ressent pas cette même volonté de créer des liens avec les personnes en situation de marginalisation. "Avant, je ne faisais pas juste quêter, je faisais partie du quartier", affirme ce dernier. Les personnes le reconnaissaient et s'arrêtaient pour lui parler. Il nomme aussi que les personnes logées sont moins tolérantes qu'avant et qu'elles venaient plus à leur défense avant. Un autre homme m'a raconté qu'il se sent souvent invisible dans les rues; les personnes ne veulent pas le regarder. Il se fait souvent complètement ignorer lorsqu'il essaie d'entrer en contact. Il remarque la peur que celleux-ci vivent lorsqu'il s'approche[422]. »*

> *« Ils ont toujours été corrects au centre d'achat. C'est juste [qu'ils] ne voulaient pas qu'on dorme. [...] Là, à un moment donné, [un gardien de sécurité] m'a dit que le patron ne voulait plus que je vienne ici[423]. »*

Le rejet, voire la violence de certains à l'égard de personnes en situation d'itinérance entraîne une mise en danger supplémentaire, tendant alors à les pousser vers des zones isolées et loin des ressources[424]. Des organismes peuvent aussi être la cible de comportements agressifs ou violents de la part de personnes logées, ou encore de « *procédures judiciaires plus ou moins crédibles de la part de groupes de citoyens*[425]. »

Pour plusieurs personnes et groupes, une explication à cette stigmatisation croissante réside dans des discours médiatiques biaisés, qui tendent à renforcer la marginalisation des personnes en situation d'itinérance et alimentent un climat d'insécurité au sein de la population logée[426] : « *En les réduisant à une menace plutôt qu'en reconnaissant leur humanité et leurs besoins, ces discours contribuent à leur déshumanisation et justifient les politiques d'exclusion*[427]. » Un organisme souligne cette déshumanisation

---

[421] Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10.

[422] Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 3.

[423] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 5.

[424] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 5-6; Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 3.

[425] Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, doc. 7.22, p. 5.

[426] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Ateliers d'éducation populaire du Plateau, doc. 8.21, p. 1; Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 4-5.

[427] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 9

par le traitement accordé par les médias : « *[…] Malheureusement, rien n'est écrit sur la personne décédée, dehors, seule au grand froid. Derrière chaque incident soulevé se trouve une personne en situation d'itinérance. La déshumanisation des personnes en situation d'itinérance réduit l'être humain à un simple problème à gérer*[428] »

> *« À la radio, ils parlent de nous comme si on était des criminels… Comme si on avait choisi d'être ici*[429]*. »*

Des personnes rencontrées dénoncent un « *débalancement de pouvoir*[430] » dans le traitement médiatique de l'itinérance, où les citoyennes et citoyens domiciliés « *bénéficient de beaucoup plus d'écoute et d'attention que les personnes marginalisées*[431] ». On déplore également un manque de mise en contexte dans le discours public :

> *« Quand on entend parler des problèmes de centre de jour quelque part, on ne comprend pas la pauvreté, l'abus de drogue, le racisme systématique, la colonisation, l'histoire des pensionnats au Canada, etc. On parle seulement de ce qui s'est mal passé, de ce qui a effrayé quelqu'un*[432]*. »*

Les interceptions menées par l'OCPM dans plusieurs lieux de la métropole viennent appuyer ces perceptions. À la question: « À votre avis, la couverture médiatique de l'itinérance à Montréal offre-t-elle une représentation complète de la situation? » :

- 78 % des répondants ont affirmé que « non »;
- 11 % ont répondu « oui », et 11 %, « je ne sais pas ».

Priées d'expliquer leur réponse, les personnes qualifiant la couverture médiatique d'incomplète ont mentionné principalement :

- Le sensationnalisme ou le parti pris des médias (21 %);
- Le fait que ces derniers ne parlent pas ou pas assez de l'itinérance (20 %);
- Le fait qu'ils restent en surface du sujet (17 %) ou n'en abordent que les aspects négatifs (17 %)[433].

---

[428] À propos de l'article paru dans La Presse le 10 février intitulé *« Un cadavre retrouvé dans la cour d'un CPE »,* Dans la rue, doc. 7.45, p. 9.

[429] Synthèse – Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7.

[430] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 6.

[431] *Idem.*

[432] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[433] Synthèse - Interceptions - Itinérance, doc. 6.6, p. 40-41.

2.6 ÉMMIS

Dans une optique de résolution collaborative des enjeux de cohabitation, la Ville de Montréal a créé, en 2021, l'Équipe mobile en médiation et intervention sociale (ÉMMIS). Financée par le ministère de la Sécurité publique et la Ville pour un projet pilote de cinq ans, et composée d'une cinquante de personnes, l'ÉMMIS est disponible 24 heures par jour, 7 jours sur 7 dans 4 des 19 arrondissements[434], ainsi que dans le réseau de métro. Elle a pour mandat d'offrir « *une réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente dans l'espace public face à des enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public*[435] ».

Entre le rejet complet et la reconnaissance de certains bienfaits de l'initiative, les participants et participantes perçoivent généralement chez l'ÉMMIS une certaine « *confusion des rôles*[436] » propre à impacter le travail du milieu communautaire et, conséquemment, à complexifier la réponse à apporter aux besoins des personnes sans-abris.

De l'avis d'un chercheur, la création d'une escouade mixte telle que l'ÉMMIS a pour principale fonction de « *permettre au gouvernement de prétendre qu'ils font quelque chose de positif, tout en ignorant les recommandations qui avaient effectivement été formulées par les groupes communautaires*[437] ». Il précise :

> *« Après 2009, après le rapport du projet de la sociale de la CDPDJ[438], c'est l'exemple typique. Il y a une série de recommandations très, très claires. L'État, que ce soit au niveau municipal ou provincial, n'en fait presque aucune, mais il développe ces escouades mixtes qui prétendent qu'elles sont une solution. Il se trouve qu'elles ne sont pas une solution, qu'en fait, elles empirent les choses*[439]*. »*

De l'avis de certains, ÉMMIS dédouble le travail des ressources, en prenant :

> *« EMMIS est vu par une majorité d'entre nous comme une instance moins efficace et professionnelle que les travailleurs de rue qui sillonnent déjà notre quartier d'Hochelaga-Maisonneuve. Les subventions accordées à l'équipe d'intervention créent un dédoublement de services et l'objectif est mis sur le sentiment de sécurité de la population plutôt que sur une aide réelle aux personnes en situation difficile*[440] *».*

---

[434] À terme, l'équipe sera déployée dans l'ensemble des 19 arrondissements.

[435] Ville de Montréal, Document de positionnement – Décembre 2024, doc. 3.1, p. 24.

[436] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 12.

[437] Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 30.

[438] Cité précédemment.

[439] Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 30.

[440] La Maison Tangente, doc. 8.59, p.4

Des organismes tiennent un discours similaire lorsqu'ils comparent l'ÉMMIS à un « *programme de gestion de la précarité*[441] », dont les interventions visent le « *renforcement du maintien de l'ordre*[442] » ou « *se limitent à déplacer les personnes qui sont considérées comme dérangeantes dans l'espace public*[443] ». Pour sa part, un intervenant sociocommunautaire met en doute la vocation de médiation sociale de l'équipe mobile :

> *« […] la médiation assume que les deux parties qui discutent ont un pouvoir égal. ÉMMIS intervient à l'appel du citoyen. ÉMMIS n'intervient pas à l'appel de la personne sans domicile fixe. Donc, il y a déjà un rapport de pouvoir inégal dans l'intervention et on s'entend que leur mandat est d'assurer la cohabitation, ce qui veut dire, dans 95 % des cas, débarrasser le commerçant ou le résident de la personne qui les perturbe*[444]*. »*

> *« Il est évident que les objectifs et intérêts des services d'ÉMMIS répondent davantage aux intérêts politiques et économiques. En effet, les services permettent de répondre aux demandes "du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) […], des citoyennes et citoyens, des commerçantes et commerçants […], des constables dans le métro (STM)", etc. (Ville de Montréal)*[445]*. »*

Semblant corroborer ces propos, une association hôtelière se déclare satisfaite du travail de l'ÉMMIS, mais ajoute que celle-ci « *est tellement sollicitée qu'elle peine à répondre à l'ensemble des demandes*[446] ».

Un certain nombre d'organismes trouvent rassurante la collaboration de l'ÉMMIS avec le SPVM[447], ou la considèrent préférable aux forces de l'ordre par son aptitude à désamorcer des crises, à accompagner une personne à l'hôpital, à la diriger vers les ressources appropriées[448], ou encore à offrir de l'écoute à certaines personnes logées :

> *« Pour moi, l'intérêt principal que je vois au niveau d'ÉMMIS, c'est que les citoyens ont besoin d'appeler quelque part, de ventiler. Des fois, juste ce processus-là de pouvoir parler à quelqu'un, puis de pouvoir un peu se faire rassurer, écouter, bien, ÉMMIS le*

---

[441] Coopérative d'habitation les Dames de cœur, doc. 7.13, p. 2.

[442] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 6.

[443] Collectif Refus Local, doc. 7.33, p. 2.

[444] Alex Berthelot, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 12.

[445] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 9.

[446] Association hôtelière du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.11.1, p. 74-75.

[447] Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc. 8.42, p. 3.

[448] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 11.

> *fait et le fait bien. Ça fait que je pense que dans cette espèce d'écosystème, ça a sa place*[449]*. »*

Tout en reconnaissant que l'ÉMMIS est appelée à évoluer, ces mêmes participants et participantes s'interrogent sur sa pertinence à certains égards.

Premièrement, les patrouilles mixtes peinent à gagner la confiance des personnes marginalisées « *parce qu'elles semblent parfois défendre simultanément les intérêts des commerçants, des résidents logés ou de la police*[450] ». Leur présence ponctuelle sur le terrain peut aussi avoir pour effet de « *rajouter des gens dans l'espace public*[451] », sans toutefois créer de liens structurants avec les personnes en situation d'itinérance. Un organisme explique cet enjeu :

> *« Tout le reste, c'est dur quand tu n'es pas dans un quartier. Nous, on va être attitré à un quartier, donc on connaît les ressources du quartier, on va être présents aux mêmes places, s'il y a quelqu'un au métro – des fois ça va prendre un an avant de connaître vraiment quelqu'un, puis de l'accompagner à l'hôpital, puis de le visiter. Donc, on a besoin de ce temps, puis de personnaliser quelque chose si on veut travailler dans le long terme, puis dans une réaffiliation*[452]*. »*

Deuxièmement, les escouades de l'ÉMMIS tendent aussi à légitimer les craintes de certaines personnes domiciliées qui estiment que des interventions sont requises, « *alors que des fois, ça peut être des situations où il n'y aurait pas nécessairement besoin d'action spécifique*[453] ».

Enfin, conclut un organisme, bien que l'ÉMMIS soit pertinente pour diriger les personnes en situation d'itinérance vers les ressources appropriées, « *dans le contexte où il manque de [places] partout, [...] c'est comme de fournir une boîte à outils sans matériaux de construction*[454] ».

2.7 Les enjeux des organismes d'aide à l'itinérance

En corollaire aux enjeux vécus par les personnes sans domicile, les organismes ayant pour mission de leur venir en aide font état d'une augmentation importante de leur clientèle, du manque de personnel pour lui offrir des services adéquats et de leur isolement au moment d'implanter des ressources.

---

[449] Travail de rue action communautaire, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.32.1, p. 83.

[450] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 8.

[451] Travail de rue action communautaire, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.32.1, p. 84.

[452] *Idem.*

[453] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 11.

[454] *Idem.*

Dans une large mesure, de telles difficultés trouvent leur origine dans le « *manque de reconnaissance*[455] » des pouvoirs publics envers l'expertise de ces organismes, lequel se traduit par un « *sous-financement chronique*[456] ».

2.7.1 Des ressources insuffisantes pour une clientèle en croissance

Des acteurs du milieu communautaire reconnaissent que la population grandissante de personnes en situation d'itinérance exerce une pression importante sur les ressources en place[457]. Loin de pouvoir s'adapter à l'augmentation de la demande, la capacité d'accueil des ressources est parfois même réduite :

> *« Avec une capacité réduite post-pandémie (53 places assises, fermeture les dimanches), et une augmentation des besoins (120 visiteurs différents par jour contre 55 il y a trois ans), les centres de jour peinent à accueillir toutes les personnes en situation d'itinérance qui ont besoin de ce service. Cette situation conduit parfois à des conflits nécessitant l'intervention de la police pour gérer les personnes qui perdent patience à l'extérieur du centre et qui attendent une place*[458]*. »*

> *« Depuis la fermeture du refuge SHU Gordon en 2024, le quartier, voire l'ensemble du Sud-Ouest et Verdun, ne compte sur son territoire que deux organisations offrant des services visés par la consultation : la Maison Benoît Labre, située au croisement des rues Greene et Atwater, et la Mission Bon Accueil, située au croisement des rues De Courcelles et Acorn. Conséquemment, la rareté des ressources d'accueil de bas seuil à Montréal fait que notre quartier a vécu une augmentation considérable de la présence de personnes en situation d'itinérance depuis le déménagement de la Maison Benoît Labre à cet emplacement, ce qui cause des enjeux de cohabitation sociale*[459]*. »*

+ Le financement des ressources d'aide

Conséquence de cette situation, les équipes de travail sont *« sur-sollicitées et confrontées à un sentiment d'impuissance devant des situations complexes*[460] ».

---

[455] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 14.

[456] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 4.

[457] Québec Solidaire, doc. 7.4, p. 4; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 2.

[458] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[459] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 2-3.

[460] Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 4.

Le financement alloué, souvent insuffisant pour couvrir l'ensemble des services essentiels tels que les soins de santé de première ligne, le soutien psychologique ou l'accompagnement social, ne permet pas de recruter ni de former un nombre adéquat d'intervenantes et d'intervenants[461] :

> *« [Organisme] ne dispose ni des ressources [financières] ni de la formation pour accueillir des personnes intoxiquées. Cela limite l'accès des femmes intoxiquées aux services et entraîne des renvois vers d'autres organismes[462]. »*

Le fait que le financement soit attribué par projet, c'est-à-dire de façon ponctuelle et non récurrente, « *complique la planification à long terme et l'adaptation continue des services à l'évolution des besoins*[463] ».

Les montants sont « *souvent cloisonnés; ils permettent de traiter un enjeu spécifique, mais pas d'accompagner les personnes de façon globale, en prenant en compte la pluralité des défis auxquelles elles peuvent être confrontées*[464] ».

Ces constats sont validés, non seulement par le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, par qui transigent les subventions aux organismes en itinérance octroyées par le gouvernement du Québec[465], mais également par le SPVM :

> *« Les fonds alloués ne sont pas toujours suffisants pour assurer la stabilité des services, et leur renouvellement reste incertain[466]. »*

> *« Effectivement, des fois, ça peut être des choses qui viennent en deux enveloppes différentes, donc l'enveloppe du projet, ce n'est pas celle qui va financer le travail de rue, ou l'enveloppe du travail de rue ne permettra pas d'ouvrir une halte-chaleur. Donc, il y a effectivement cette réalité-là[467]. »*

> *« Il y a un réel besoin de financement pour soutenir les organismes qui manquent cruellement de personnel, surtout depuis la pandémie. Le réseau de la santé a recruté de nombreux intervenants expérimentés, ce qui a appauvri les organismes communautaires en ressources humaines. Ce manque se ressent particulièrement à*

---

[461] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 14.

[462] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[463] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 14.

[464] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 10.

[465] « Les services d'hébergement, de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance sont offerts par les organismes communautaires selon le financement accordé par le gouvernement du Québec et distribué à Montréal par le Centre intégré de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL). » Extrait de Ville de Montréal, Document de positionnement – Décembre 2024, doc. 3.1, p. 17.

[466] Synthèse générale – Rencontres ciblées, doc. 6.4.doc. p. .

[467] CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc.7.40.1, p.150.

l'extérieur des centres d'hébergement, où il n'y a souvent pas assez de personnel pour gérer les usagers avant que des situations ne dégénèrent et nécessitent l'intervention de la police[468]*. »*

Quant aux sommes versées par la Ville de Montréal, une représentante d'organisme en illustre le caractère ponctuel, compartimenté et évolutif :

« Alors actuellement, on reçoit un financement pour le projet Plan d'action Montréal en itinérance. Celui-ci était en 2021 de 54 000 $. Actuellement, il est descendu à 13 000 $. [...] On nous soutient au niveau de projets, et donc notamment au niveau de dîners multiculturels à hauteur de 8 000 $ au [ressource], et pour des activités intergénérationnelles, on vient de recevoir un financement de 27 000 $.

[...] Pour les dîners multiculturels, c'est vraiment par arrondissement. Ça va être annuellement. Pour le projet Plan d'action Montréal en itinérance, c'est un financement de deux ans. Et là on vient de demander, du coup, pour le financement du programme Itinérance et milieux inclusifs[469]*. »*

D'après un grand nombre de participants et participantes, plusieurs autres enjeux ayant trait au financement de la part des instances publiques viennent contraindre l'action des organismes :

Les appels à projets « *ne sont ouverts qu'un jour à l'avance, [ce qui] mobilise de manière urgente les équipes administratives*[470] ».

« Les démarches administratives pour obtenir des financements se révèlent souvent trop lourdes et complexes, constituant un frein majeur pour des organismes déjà surchargés[471]*. »*

« Les plateformes de financement sont peu conviviales et le soutien municipal est insuffisant[472]*. »*

---

[468] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[469] PAS de la rue, doc. 7.52, p. 45-46.

[470] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[471] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 14.

[472] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

À titre de critère d'attribution d'un financement, les projets soumis « *doivent toujours faire preuve de nouveauté, d'innovation*[473]. » « *Il y a toujours quelque chose qu'on doit faire en plus, comme pour prouver… je ne sais pas, inventer de nouveaux concepts de l'itinérance, je ne sais pas*[474]. »

Des montants alloués semblent traduire une « *certaine pression politique, [étant versés] dans des intentions de gestion de cohabitation sociale et non de réponse aux besoins des personnes en situation d'itinérance. […] Il a été même proposé à certains groupes d'aller faire de la surveillance de parc à titre de travailleur de rue et non de faire du soutien direct*[475] ».

Les organismes qui viennent en aide aux personnes en situation d'itinérance cachée sont particulièrement négligés en matière de subventions[476].

> « *Année après année, malgré les signaux d'alarme, les financements sont annoncés à la dernière minute*[477]. »

> « *Les exigences de reddition de compte sont énergivores et souvent complexes*[478]. »

> « *Les appels à projets à court terme, d'un an, deux ans, trois ans, limitent la vision à long terme des solutions. Il est extrêmement difficile pour une ressource de déployer toute une équipe d'intervention et de réaliser des projets immobiliers, notamment la construction de centres communautaires ou de logements, sans garantie de financement. […] De ce fait, les appels à projets consomment un temps précieux que les organisations pourraient consacrer au déploiement de ressources. Par ailleurs, cela crée une dynamique de concurrence entre les ressources, diminuant ainsi l'efficacité du travail*[479]. »

Au-delà du financement de leurs activités, les organismes sont confrontés à la rareté des locaux et à des coûts de location « *très élevés*[480] », ce qui restreint leur capacité à offrir des services. Dans certains quartiers en cours d'embourgeoisement, au coût des loyers s'ajoute parfois l'opposition citoyenne[481] :

---

[473] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 8.

[474] PAS de la rue, doc. 7.52, p. 46.

[475] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 14.

[476] Alex Larein, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 21-22.

[477] Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 3.

[478] *Idem.*

[479] Dans la rue, doc. 7.45, p. 12.

[480] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 9

[481] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Architecture sans Frontières Québec, doc. 7.41, p. 13.

> *« N'étant pas propriétaire de certains de nos locaux, nous faisons nous-mêmes face à des rénovictions[482]. »*

> *« On sent que les gens sont beaucoup plus réfractaires dans les endroits qui sont plus gentrifiés. [...] Donc, nous risquons de fermer des ressources parce qu'il n'y en a pas, de locaux. [...] Puis les locaux disponibles qui pourraient être intéressants, du moment où on va visiter, il y a déjà une très grosse mobilisation citoyenne[483]. »*

Des groupes se voient dans l'obligation de faire du bénévolat[484] pour « *combler le vide*[485] » laissé par les institutions, ou de diversifier leurs bailleurs de fonds en recourant à des subventions privées. Pouvant totaliser 60 % de leurs revenus, ces dernières ne sont toutefois pas garanties à long terme, ce qui mine la capacité des organismes à planifier leurs interventions[486].

Pour les ressources d'aide, ces divers facteurs sont de nature à produire un « *grand roulement de personnel pouvant entraîner des bris de service, voire des difficultés à gérer les situations exceptionnelles ou d'urgence*[487] ». Ces différentes contraintes peuvent compromettre leur mission et nuire à l'intégration des ressources dans les milieux de vie[488].

2.7.2 L'implantation de ressources d'aide

Les organismes communautaires s'accordent à dire que l'implantation harmonieuse d'une nouvelle ressource d'aide dans un milieu de vie, « *nécessite un travail chronophage de communication et de cohabitation sociale ainsi que d'importantes ressources humaines et financières avant, pendant et après l'implantation*[489] ». Au-delà du manque de moyens financiers[490], ce problème tient au fait que, lorsqu'une nouvelle ressource suscite des enjeux de cohabitation, les organismes sont laissés « *seuls devant la pression populaire et médiatique*[491] ». Or, commentent-ils, cela « *n'est pas normal*[492] » et « *ne devrait plus jamais arriver*[493] ».

---

[482] CAP St-Barnabé, doc. 7.14, p. 4.

[483] CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.14.1, p. 35 et 42.

[484] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[485] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 8.

[486] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[487] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 5.

[488] *Idem.*

[489] *Ibid.,* p. 6.

[490] CAP St-Barnabé, doc. 7.14, p. 4; PAS de la rue, doc. 7.52, p. 41; Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 4.

[491] Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.40, p. 5.

[492] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 10.

[493] Passages, doc. 8.35, p. 12.

Pour éviter de telles situations, il est essentiel « *d'engager les parties prenantes locales dès le début du projet — qu'il s'agisse des organismes communautaires, des citoyens ou des autorités locales — afin de s'assurer que les modalités du projet soient adaptées au contexte. Cette démarche permet également de vérifier que le projet répond bien aux besoins spécifiques de la clientèle visée, avant sa mise en place*[494]. »

Le processus d'installation d'une ressource est même « *souvent si lourd que de nombreux organismes abandonnent avant son achèvement*[495] ». Des participants relatent un épisode où la pression médiatique a fini par empêcher la mise en place d'une ressource d'aide à Ahuntsic :

> *« C'était tellement médiatisé que ça a fait peur à l'ensemble de la population de Montréal. Entre autres, ça a gaspillé tout le projet d'Ahuntsic, parce que les gens avaient ça en tête comme image. Ils voyaient des drogués partout, puis qu'est-ce que c'est? Et on ne leur a pas bien fait comprendre c'était quoi, ce projet-là [...]. Et on n'a pas insisté. Je pense qu'à un certain point, on a manqué de courage [pour] expliquer que ce ne [n'était] pas dangereux. Alors, on a essayé un peu, mais on s'est rapidement plié à l'opinion publique, au fameux phénomène "pas dans ma cour"*[496]*. »*

Un obstacle maintes fois nommé concernant la cohabitation sociale est que la gestion de l'itinérance « *a été fractionnée parmi différents paliers gouvernementaux, [...] ce qui rend difficile une intervention systémique cohérente et coordonnée qui permet de produire des résultats. Parce que tout le monde se renvoie la balle*[497]. » Un organisme partage sa propre expérience :

> *« Souvent, ce qui arrive, actuellement, c'est que les arrondissements vont mettre la responsabilité [de la cohabitation] sur les groupes communautaires. [...] En fait, c'est que c'est tout le temps aléatoire, donc il n'y a pas de ligne [directrice]. Ça dépend d'à quelle personne de l'équipe tu parles*[498]*. »*

Le document de positionnement de la Ville indique d'ailleurs que celle-ci « *encourage fortement les organismes qui offrent des services dédiés aux personnes en situation d'itinérance à se doter d'un plan de cohabitation sociale*[499] ». Pour les organismes, cette incitation à « *consacrer une énergie démesurée afin de justifier leur présence [dans un secteur] ou pour sensibiliser les personnes logées, au détriment de*

---

[494] La Maison Benoit Labre, doc. 8.47, p. 28.

[495] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[496] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[497] Alex Berthelot, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 12.

[498] Corporation de développement communautaire Plateau Mont-Royal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.16.2, p. 60.

[499] Ville de Montréal, Document de positionnement – Décembre 2024, doc. 3.1, p. 17.

la réalisation de leur mission première[500] » et sans le financement approprié, constitue un « *glissement de responsabilité des enjeux de partage de l'espace public*[501] ». L'exigence est déjà en vigueur, comme le fait remarquer un groupe :

> *« Maintenant, quand on dépose des projets, il y a ce petit "insérer un fichier" qui nous incite à développer un plan de cohabitation sans être nécessairement payés pour, t'sais. Donc, on le fait parce que je pense que c'est par bon principe, puis il est important de le faire, mais nous ne recevons pas de financement supplémentaire pour le faire. Fait qu'on devient encore un peu avec le fardeau de devoir l'appliquer. On le fait parce que c'est important, puis nous, on y croit énormément. [...] des fois, on se dit : si on ne le dépose pas, ce plan de cohabitation-là, est-ce que ça va nous nuire pour du financement, parce que le projet ne sera pas?*[502] »

L'implantation d'habitations modulaires sur le site de Namur-Hippodrome, un projet piloté par la Ville sur des terrains lui appartenant, ne semble pas avoir donné lieu à davantage de concertation. Cette fois, plutôt que de laisser les organismes locaux prendre seuls en charge la cohabitation sociale liée à ces ressources, la Ville les aurait exclus de la réflexion préliminaire, sans moyen d'anticiper les conséquences :

> *« Quelle collaboration entre la ville-centre et les organismes communautaires du quartier pour l'implantation du projet de logements modulaires sur le terrain de l'Hippodrome? L'impression que ce ne sont pas les mêmes standards et attentes en termes de communication et de plan de cohabitation entre un projet porté par la ville et un projet porté par un organisme. Par exemple, la façon dont le financement pour le soutien psychosocial et la gestion des logements modulaires a été attribué à un organisme hors du quartier et dont le processus n'a pas été communiqué aux organismes pose plusieurs questionnements. L'arrivée de cette ressource aura quel impact sur l'écosystème de ressources de Côte-des-Neiges? Quel sera le rôle de ce nouvel acteur dans la concertation? [...] Y a-t-il un plan de communication de la ville-centre pour l'implantation des logements modulaires sur le terrain de l'Hippodrome et est-ce que ce plan de communication sera présenté aux organismes communautaires du quartier?*[503] »

---

[500] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 14.

[501] *Idem.*

[502] CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.14.1, p. 43.

[503] Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 9.

PARTIE 2 – LES PROPOSITIONS EN MATIÈRE DE COHABITATION SOCIALE

2.8 Clarifier le concept de cohabitation sociale

Dans le document de positionnement de la Ville de Montréal, on définit la cohabitation sociale comme le vivre ensemble entre des personnes et des groupes, dans un contexte où certains présentent des vulnérabilités sociales (ex. itinérance, instabilité résidentielle, toxicomanie, enjeux de santé mentale) ou se trouvent marginalisés. Le partage de l'espace public peut donner lieu à des tensions ou des conflits, ou, grâce à divers aménagements ou interventions, être vécu de façon harmonieuse[504].

Un grand nombre de participantes et participants se déclarent insatisfaits de cette définition. Au mieux, celle-ci semble évoquer l'idée d'occuper l'espace public « *avec l'autre un peu de loin en parallèle, sans se croiser, sans exister complètement ensemble*[505] », ce qu'ils associent à « *une version passive de l'acceptabilité sociale*[506] ». Au pire, elle consiste à « *mettre en opposition la légitimité des ressources versus les craintes des citoyens [logés] ou corporatifs*[507] », à « *déplacer les personnes plutôt que de leur offrir un support*[508] », ou encore à :

> *« demander [aux commerçants] de tolérer des excréments humains devant leur commerce, de devoir récupérer eux-mêmes des seringues dans leurs toilettes, de [...] rassurer leur clientèle lors des situations de violence ou lorsqu'une personne a un comportement insécurisant. Mais ce n'est pas ça, la cohabitation. Ça, c'est un manque de ressources, c'est un manque de soutien aux organismes communautaires. C'est un manque de financement, c'est un manque d'espace pour les besoins de base, c'est un manque de lieux sûrs et sécuritaires pour l'ensemble des différentes populations qui sont vulnérables*[509]*. »*

Une chercheure met en garde contre l'intention affichée par la Ville d'éviter ou d'aplanir les conflits dans l'espace urbain :

---

[504] Ville de Montréal, Document de positionnement – Décembre 2024, doc. 3.1, p. 3.

[505] Ressources jeunesse de Saint-Laurent, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.9.1, p. 5.

[506] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 16.

[507] L'Anonyme, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.28.1, p. 48.

[508] *Idem.*

[509] Société de développement commercial du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 42-43.

> *« C'est un leurre, en fait. On va tomber dans quelque chose qui ne sera pas possible. L'idée, c'est plutôt d'essayer de trouver, je pense, des zones qui sont médianes entre ce qui existe, des modes d'habiter qui sont comme ils sont, puis d'autres qu'on peut travailler et qu'on peut arriver à aller rejoindre l'autre. Puis ça, je pense que de le faire à une échelle locale, c'est beaucoup plus plausible et possible que de le faire à une très, très, très grande échelle comme celle de la Ville de Montréal*[510]*. »*

Faisant remarquer qu'on ne trouve pas, dans la littérature, de définition claire et consensuelle de la cohabitation sociale[511], des universitaires et des personnes œuvrant dans le réseau de la santé et le milieu communautaire invitent à « *clairement définir ce que la cohabitation est, et ce qu'elle ne peut pas être*[512] » :

> *« Il me semble vraiment important de définir une hiérarchie de priorité. En premier lieu, il faut assurer le respect des droits fondamentaux de tous. Et ça, ce n'est pas négociable. Et seulement ensuite, on peut parler des désirs de chacun en termes de cohabitation*[513]*. »*

> *« Il importe donc de transformer ce concept abstrait de "cohabitation sociale" en une définition claire et mesurable, adaptée au contexte montréalais et ancrée dans les réalités locales [...], d'en identifier les différentes composantes et des indicateurs observables associés, et ce de manière participative et intersectorielle, en collaboration avec des experts du domaine. [...] Se doter, en collaboration avec les partenaires intersectoriels et les personnes en situation d'itinérance, d'une vision et d'un langage commun en matière de partage équitable de l'espace public ainsi que d'une reconnaissance collective des droits qu'ont les personnes en situation d'itinérance dans l'utilisation de l'espace public*[514]*. »*

Croyant que la cohabitation sociale « *devrait être perçue comme une véritable richesse*[515] », on invite à définir une vision écosystémique et inclusive[516] de la cohabitation, s'appuyant sur une « *posture éthique qui présume de l'égalité des intelligences [...]. C'est une posture qui nous invite à suspendre consciemment nos préjugés inconscients pour entrer dans une relation authentique et égalitaire avec l'autre*[517]. »

---

[510] Carolyne Grimard, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.30.1, p. 96.

[511] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 22.

[512] Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 27.

[513] *Idem.*

[514] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 22.

[515] La Maison Marguerite de Montréal, doc. 8.16, p. 2.

[516] Liah Fereydoonzad, doc. 8.3, p. 2.

[517] Exeko, doc. 8.53, p. 4.

À contrecourant des stratégies d'invisibilisation des personnes en situation d'itinérance, des chercheurs préconisent une « *visibilisation assumée*[518] », consistant à défendre les droits des personnes marginalisées, à faire connaître leurs situations aux niveaux public et médiatique, et à favoriser l'expression collective de ces personnes.

2.9 La cohabitation sociale, une responsabilité partagée

La cohabitation sociale « *ne devrait pas être une condition sine qua non*[519] » à la création d'une nouvelle ressource, selon plusieurs organismes et acteurs du milieu. En revanche, alors que de nombreuses parties prenantes se sentent « *victimes de l'évolution de la crise, plutôt [que] des partenaires*[520] » travaillant à la résoudre, des participants et participantes estiment qu'une cohabitation sociale harmonieuse « *est un objectif ambitieux, mais réalisable, qui repose sur l'adoption d'une approche systémique et collaborative*[521] ». Dans cette perspective, un organisme rappelle qu'il ne peut y avoir de solution durable aux symptômes sans s'attaquer aux causes profondes « *pas de solution aux symptômes sans solutions aux maladies*[522]. »

En effet, précisent-ils, la cohabitation sociale doit être une responsabilité partagée, un « *travail d'équipe*[523] » entre des partenaires imputables que sont les paliers de gouvernement — y compris les CIUSSS, la Ville et l'ÉMMIS — les institutions, les citoyens et citoyennes, les entreprises et commerces locaux, et les organismes communautaires[524]. Un regroupement illustre cette logique collaborative :

> *« Les CIUSSS [...] sont responsables du maintien de l'état de santé des gens sur leur territoire. Donc, ils ont un rôle à jouer d'accompagnement. Qu'une ressource communautaire spécialisée prenne le relais pour s'occuper des personnes comme telles, c'est tout à fait correct. Mais elle doit nécessairement le faire en alliance au niveau de l'accompagnement santé avec l'établissement de santé. Et l'arrondissement est quand même l'hôte de la ressource. La ressource est un citoyen de l'arrondissement. Donc, je trouve qu'ils doivent être conjointement responsables d'encadrer la ressource et de lui donner les moyens d'exister et de la soutenir*[525]. »

---

[518] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 20.

[519] L'Anonyme, doc. 7.28, p. 6.

[520] Société de transport de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.12.2, p. 9.

[521] Société de développement commercial du Village, doc. 7.23, p. 9.

522 Mission St-Michael, doc. 8.57, p. 1.

[523] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 12.

[524] Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 1; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 23; Atelier d'éducation populaire du Plateau, doc. 8.21, p. 1.

[525] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 12.

Outre la collaboration, on note que l'acceptabilité sociale des projets d'implantation de ressources d'aide repose sur une préparation adéquate du milieu de vie[526].

Des groupes formulent divers conseils à cet égard. Avant toute chose, disent-ils, il convient de proscrire l'intégration de ressources à la dernière minute, qui donne au public l'impression d'improviser.

> *« Il est crucial de prévoir au moins six mois pour l'implantation d'un projet, en évitant les périodes où les acteurs clés pourraient être absents (ex. l'été). Un échéancier bien structuré permet d'anticiper les actions stratégiques et de garantir une mise en place efficace et transparente[527]. »*

Ensuite, les ressources n'ayant pas toutes la même vocation, elles ne présentent pas les mêmes enjeux de cohabitation. On invite donc à « *cesser de chercher des solutions rapides, universelles, standardisées à l'itinérance*[528] », pour créer plutôt des ressources tenant compte des modes de vie des personnes en situation d'itinérance. À titre d'exemple, des minimaisons pourraient convenir à des personnes ayant choisi d'habiter en campement.

Afin d'arrimer « *les bonnes ressources pour les bonnes personnes aux bons endroits, dans un effort soutenu du milieu*[529] », on demande de déterminer, dans un cadre de planification global, combien de ressources devront être créées, pour qui, et selon quels territoires[530].

Dès l'amont de l'implantation d'une ressource, une planification concertée, ainsi qu'une connaissance fine du territoire visé et de ses enjeux constituent « *la pierre angulaire*[531] » de son intégration harmonieuse, affirme-t-on :

> *« Il est essentiel de repérer et résoudre les enjeux préexistants autour de la ressource pour réduire les tensions. Identifier les réticences et leurs causes permet d'adapter le projet et de favoriser son acceptabilité sociale. Il est également crucial de déterminer les acteurs favorables et opposés afin de mettre en place des actions ciblées pour rassurer la population, notamment sur les questions de sécurité[532]. »*

---

[526] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 11; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 6.

[527] Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 1.

[528] Architecture sans Frontières Québec, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025, doc. 7.41.1, p. 63.

[529] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 5.

[530] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 3-5. Association citoyenne du Village de Montréal, doc. 8.12, p. 18.

[531] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 3.

[532] Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 2.

Cette approche permettrait du même coup aux arrondissements de se familiariser avec les besoins identifiés, et aux secteurs ciblés pour l'implantation d'une ressource, de se préparer à l'accueillir[533].

La communication est jugée essentielle tout au long de l'implantation d'un projet, mais également par la suite. Elle inclut le dialogue avec les parties prenantes, le partage de données et d'informations précises, l'échange de bonnes pratiques afin d'adapter les actions aux réalités de chaque territoire, puis, une fois l'implantation réalisée, un mécanisme de plaintes et des mises à jour régulières de l'état de la situation[534] :

> *« Le gouvernement et la Ville devraient instaurer une coordination annuelle pour gérer les places disponibles et les débordements dans les hébergements d'urgence, tout en assurant un suivi global de la situation dans l'espace public. De plus, les informations issues de cette coordination (fermetures, relocalisations, bonifications de services, etc.) devraient être partagées avec les organismes et institutions concernées, y compris la STM, afin de garantir une meilleure adaptation des services[535]. »*

> *« Pour bien comprendre la réalité des territoires, ça nous prend de la donnée, notamment dans le cadre des brigades ÉMMIS, bien, savoir c'est quoi le nombre de plaintes qu'on reçoit, c'est quoi la qualité des interventions qui sont réalisées, est-ce qu'on est capable de voir des zones géographiques sur lesquelles on peut concentrer davantage d'efforts [...]. Donc, le tout étant d'avoir des mesures qui vont être toujours plus efficaces et pertinentes[536]. »*

Les parties prenantes conviennent généralement que la Ville de Montréal doit assumer le leadership de cette concertation[537], en tant qu'entité ayant « *une vue d'ensemble sur l'écosystème*[538] ». Dans des mots similaires, on demande que la Ville et le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire des CIUSSS et des élus, agissent comme facilitateurs de l'implantation des ressources[539]. Afin qu'un organisme d'aide à l'itinérance ne se retrouve « *plus jamais [...] seul à porter et défendre un projet émanant de la*

---

[533] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 5.

[534] Nicolas Leclaire, doc. 7.1, p. 1, Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 2; Association des sociétés de développement commercial de Montréal, doc. 7.29, p. 7; Société de développement commercial de Milton-Parc, doc. 8.65, p. 7.

[535] Société de transport de Montréal, doc. 7.12, p. 3.

[536] Association des sociétés de développement commercial de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.29.1, p. 65.

[537] Montréal centre-ville, doc. 7.50, p. 109; PAS de la rue, doc. 7.52, p. 48-50; Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 18.

[538] Association des SDC de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.29.1, p. 67.

[539] Ressources jeunesse de Saint-Laurent, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.9.1, p. 14; Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.26, p. 6; Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 6; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 6.

communauté[540] », ces entités devraient soutenir « *publiquement les organismes en itinérance en maintenant un discours uni et cohérent au sujet du rôle fondamental joué par ces derniers*[541]. » Le fardeau ne peut pas revenir seulement aux organismes et à leurs équipes[542]. La Ville devrait aussi assumer un « *rôle d'arbitrage*[543] » en cas de difficulté de cohabitation.

> *« Que les autorités publiques envoient de messages responsables et qui visent à rappeler que la répression n'est pas une solution à des comportements dérangeants ou étranges - ça ne constitue pas un crime d'exister différemment dans l'espace public*[544]*. »*

> *« Quand les élus sont accueillants et ouverts, les personnes concernées ont l'impression de pouvoir agir sur les enjeux qui les préoccupent*[545]*. »*

Mettant l'accent sur leur mission première, à savoir de répondre à certains besoins de base des personnes sans-abris, des organismes demandent d'offrir aux ressources « *le libre choix de participer ou non aux structures de cohabitation*[546]. » Pour celles qui choisiraient de participer, cependant, ils demandent de prévoir un financement spécifique, et d'éviter de conditionner l'allocation d'autres ressources ou subventions à la participation aux structures de cohabitation[547].

La relation entre les parties prenantes en matière de cohabitation sociale doit être encadrée formellement, selon des groupes. La collaboration entre parties prenantes doit donc être établie en temps opportun pour que l'annonce de la nouvelle ressource soit « *faite de manière concertée*[548]. » De plus, considérant que les organismes communautaires sont « *ancrés dans leurs quartiers et [en] comprennent la dynamique*

---

[540] Passages, doc. 8.35, p. 12.

[541] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 15.

[542] Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 10.

[543] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 18.

[544] Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 6.

[545] Exeko, doc. 8.53, p. 37.

[546] Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 6.

[547] Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 1; Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.6.2, p. 27; Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 6; Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 12.

[548] Regroupement des organismes aînés des Faubourgs, doc. 8.18, p. 4.

culturelle et sociale unique[549] », l'implantation de la ressource devrait tabler sur cette connaissance intime du milieu, notamment pour éviter qu'un projet ne finisse par avorter comme à Ahuntsic-Cartierville[550] :

> *« Pour de tels projets, est-ce que ça ne serait pas opportun qu'on donne la responsabilité de la mise en place aux acteurs locaux, au lieu que ça soit, par exemple, par la ville-centre qui commence à faire le projet et après, intègre les acteurs locaux dans le processus. Alors que si, dès le départ, les acteurs locaux étaient là, connaissant leur milieu, connaissant les partenaires, connaissant la réalité, il y aurait peut-être plus de chances que ça puisse marcher au départ, un tel projet, que de passer par des personnes qui sont à l'externe du territoire*[551]*. »*

2.10 Préparer le milieu de vie à l'implantation d'une ressource

De nombreuses opinions recueillies prônent la tenue d'initiatives pour « *combattre les préjugés et la discrimination*[552] » et proposent différentes avenues de sensibilisation.

Plusieurs participants et participantes mentionnent d'emblée que les craintes exprimées par certaines personnes logées sont « *légitimes*[553] », et qu'il y « *a un manque d'outils dans la population*[554] » pour composer avec les enjeux liés à l'itinérance. Néanmoins, bon nombre de personnes et d'organismes soulignent l'importance de ne pas perdre de vue que le « *sentiment d'insécurité vécu par les personnes en situation d'itinérance est bien plus grand que celui des personnes logées* » et que « *les appréhensions que peuvent avoir certaines personnes ne doivent pas éclipser l'ampleur des besoins*[555] ». Dans ce contexte, plusieurs des suggestions présentées portent sur la sensibilisation, le dialogue, la médiation ainsi qu'une participation sociale équitable.

---

[549] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 20-21.

[550] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 12.

[551] Table de concertation en itinérance Ahuntsic-Cartierville, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.2.2, p. 36.

[552] Mouvement ATD Quart Monde, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.31.1, p. 38.

[553] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 6.

[554] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[555] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 9.

2.10.1 Sensibiliser le public et outiller les acteurs locaux

Partant du principe que « *cultiver les préjugés, c'est cultiver la peur*[556] », et prévoyant que les citoyennes et citoyens logés seront appelés à côtoyer toujours plus de personnes en situation d'itinérance, des groupes demandent que ceux-ci « *soient mieux outillés pour être capables de le faire, plus conscients et aussi plus tolérants*[557] ».

Une approche suggérée par de nombreux participants et participantes consiste à mener des campagnes de sensibilisation aux réalités des personnes en situation d'itinérance, à diverses échelles et « *dès le plus jeune âge*[558] ». On propose de déployer celles-ci sur trois niveaux :

- Des campagnes d'information destinées au grand public pour accroître la compréhension des réalités de « *personnes perçues comme "autres"*[559] »;
- Un travail d'information, notamment à l'échelle provinciale, sur la mission et le rôle des organismes d'aide aux personnes en situation d'itinérance;
- Des actions ciblées et des formations offertes aux acteurs locaux des quartiers d'accueil des ressources[560].

+ Sensibiliser le grand public

« *Les personnes en situation d'extrême pauvreté sont sans cesse soupçonnées de ne pas faire d'effort pour s'en sortir, de se satisfaire de leur situation, d'être les seules responsables de leur situation*[561]. » Pour lutter contre ces préjugés, des participants et participantes préconisent de « *sensibiliser la population générale à l'importance de voir les personnes marginalisées, [et] de les reconnaître comme partie prenante de la société*[562] » :

> « *Reconnaître la dignité des personnes en situation d'itinérance, c'est aller au-delà du respect et de la bienveillance. C'est comprendre qu'elles ont une histoire, des expériences et des connaissances avant d'en arriver là. Leur parcours de survie leur apprend beaucoup et mérite d'être considéré*[563]. »

---

[556] Exeko, doc. 8.53, p. 29.

[557] Point de rue, doc. 7.51, p. 116.

[558] CDC Solidarités Villeray, doc. 8.1, p. 6.

[559] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 14.

[560] Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9; Mouvement ATD Quart Monde, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc.7.31.1, p. 38; Réseau d'intervention de proximité auprès des jeunes de la rue, doc. 7.35, p. 10; CDC Centre-Sud, doc. 7.6, p. 11-12; Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 14.

[561] Mouvement ATD Quart Monde, doc. 7.31, p. 9.

[562] Exeko, doc. 8.53, p. 33.

[563] Comité de pastorale sociale Centre-Sud/Hochelaga-Maisonneuve, doc. 7.8, p. 3-4.

> *« La déshumanisation des personnes en situation d'itinérance réduit l'être humain à un simple problème à gérer. Cette conception perpétue la violence systémique dont sont victimes les personnes habitant l'espace public[564]. »*

> *« Les citoyens non logés ont les mêmes droits que tout le monde[565]. »*

> *« L'angle de réflexion devrait porter sur les individus en situation d'itinérance, en misant sur la solidarité de la communauté à raccompagner les plus vulnérables vers une amélioration de leurs conditions de vie[566]. »*

> *« Travailler sur la stigmatisation reste selon nous, une question d'éducation. En effet, avant de juger, il faut comprendre. L'itinérance n'implique pas nécessairement la toxicomanie ou la santé mentale. Il faut donc départager les réalités, les expliquer et surtout, comprendre que ce sont des réalités complexes que l'on ne peut réduire aux seuls préjugés. Derrière ces personnes qui vivent avec cette souffrance quotidienne se trouvent un père, une sœur, un ami[567]. »*

Des organismes notent un besoin de sensibiliser la population au fait que « *les personnes en situation d'itinérance ne correspondent plus aux stéréotypes habituels*[568] » et que les ressources d'aide accueillent désormais « *des familles, des femmes, et divers autres profils*[569] ».

Les commentaires recueillis font également état d'un besoin de sensibilisation dans le milieu scolaire. Diverses propositions sont formulées à cet égard, notamment la mise en place d'ateliers dans les écoles avec des travailleuses et travailleurs sociaux pour permettre aux enfants et aux adolescents de « *mieux comprendre ce qui se passe autour d'eux*[570] » ainsi que de favoriser le dialogue et la prévention des conflits[571]. On suggère par exemple d'utiliser l'art pour explorer certaines questions[572], ainsi que des outils de sensibilisation comme des capsules pédagogiques et des bandes dessinées éducatives[573].

---

[564] Dans la rue, doc. 7.45, p. 9-10.

[565] Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, doc. 7.22, p. 4.

[566] Dans la rue, doc. 7.45, p. 9-10.

[567] La Maison Tangente, doc. 8.59, p. 8.

[568] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[569] *Idem.*

[570] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[571] Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 57.

[572] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[573] Point de rue, doc. 7.51, p. 117.

Pour le public adulte, différentes idées sont avancées, notamment l'organisation d'ateliers, de conférences et de 5 à 7 d'échanges citoyens, ainsi que l'élaboration d'outils d'information à diffuser sur les réseaux sociaux pour démystifier la situation des personnes en situation d'itinérance[574]. La création d'espaces de dialogue, souligne-t-on, permettrait de renforcer la compréhension mutuelle[575] et de « *réduire les préjugés et les craintes envers les personnes en situation d'itinérance et les projets qui leurs sont destinés*[576] ». Des formations destinées aux médias sont aussi recommandées pour favoriser une posture d'inclusion dans le discours public[577]. Enfin certains suggèrent d'avoir des porteurs de messages crédibles aux yeux de la population comme des personnalités publiques[578].

+ Dangerosité et « dérangerosité »

Pour nombre de participants et participantes, un aspect essentiel des démarches de sensibilisation consiste à déconstruire la perception de danger associée à la présence de personnes non domiciliées dans l'espace public.

Une chercheure explique que, bien que certaines formes de criminalité soient en hausse à Montréal, les études ne recensent pas d'« *augmentation d'une criminalité qui serait associée à des populations en situation de vulnérabilité*[579] ». Ces dernières, notamment les personnes en situation d'itinérance, « *sont celles qui sont le plus victimes, en fait, des enjeux de criminalité, beaucoup plus que la population en général*[580] ». Cette chercheure affirme, tout comme un organisme du milieu, que l'amalgame fréquent entre problèmes de santé mentale et dangerosité n'est pas non plus corroboré par les faits[581] : « *Les populations qui ont des difficultés en santé mentale sont la plupart du temps victimes, sont très peu violentes et ne font pas partie de la criminalité violente*[582] ».

Bon nombre des éléments perçus comme des problèmes de sécurité renverraient plutôt à des comportements qui dérangent[583], selon certains, qui soulignent qu'« *un glissement s'opère ainsi entre ce qui*

---

[574] Société de développement commercial (SDC) du Village, doc. 7.23, p. 11; Synthèse générale – Rencontres ciblées, doc. 6.4; Point de rue, doc. 7.51, p. 125.

[575] Réseau d'intervention de proximité auprès des jeunes de la rue, doc. 7.35, p. 9.

[576] Les YMCA du Québec, doc. 8.17, p. 3.

[577] Point de rue, doc. 7.51, p. 125.

[578] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[579] Céline Bellot, doc. 7.47, p. 45-46.

[580] *Ibid.,* p. 46.

[581] Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.5.1, p. 79.

[582] Céline Bellot, doc. 7.47, p. 46.

[583] *Idem.*

est dangereux et ce qui dérange[584] *».* Ainsi, l'apparence, les odeurs ou le comportement « *sont interprétés comme menaçants*[585] ». Plusieurs irritants, notamment la visibilité de comportements « *hors norme [...] ou considérés comme inappropriés dans l'espace public*[586] » comme uriner, se laver, consommer de la drogue, hausser le ton ou accumuler des effets personnels, *« découlent de l'absence de logements et du manque de ressources*[587] ». Faute d'un espace à soi à l'abri des regards, ces comportements prennent place en public et alimentent le sentiment d'insécurité, alors qu'ils sont avant tout le « *reflet d'un filet social qui s'appauvrit*[588] ».

En ce sens, conclut-on, les efforts de sensibilisation devraient viser à « *délier dangerosité et "dérangerosité" dans l'imaginaire collectif, alors que l'équation erronée entre les deux crée une peur irrationnelle qui contribue à la judiciarisation de l'itinérance*[589] ».

+ Clarifier le rôle des organismes communautaires

On invite également à clarifier le rôle des organismes d'aide à l'itinérance, souvent méconnu au sein de la population logée, afin de déconstruire la « *confusion entretenue entre [la présence d'une ressource dans un secteur] et les enjeux liés à l'itinérance visible*[590] ». Plusieurs font valoir la nécessité de centrer les messages sur l'importance des ressources pour répondre aux enjeux sociaux présents sur le territoire, soulignant que la mise en place de ressources doit être vue comme la « *solution*[591] » et non comme le problème :

> *« It's true the shelters' system needs reform and things can be improved. However, the presence of shelters is not a nuisance to public. It's the lack of, that is the threat to all community. A year ago, I wouldn't have thought I would end up homeless. But it is the new reality. Until a solution for housing shortage, economic crises and inflation is figured, the need for more temporary housing remains critical*[592]*. »*

---

[584] Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 3.

[585] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[586] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 11-12.

[587] *Ibid.*, p. 12.

[588] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 5.

[589] RAPSIM, 2020, p. 37, cité dans Carolyne Grimard, , doc. 7.30, p. 3.

[590] Sidalys, doc. 8-28, p. 19.

[591] L'Anonyme, doc. 7.28, p. 6; Québec solidaire, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.4.1, p. 34.

[592] De la part des Passagères, doc. 8.35.1, p. 4.

« On s'insère dans un quartier qui a déjà une histoire. C'est pour ça qu'on a fait référence dans notre mémoire à l'histoire du quartier, qui, pour nous, est importante. C'est important de démontrer pourquoi les organismes communautaires sont dans le quartier, pourquoi ils sont tellement importants pour le Centre-Sud. [...] C'est un quartier qui s'est développé grâce à ces organismes communautaires [...] On anticipe ces changements-là qui arrivent, mais on se prépare aussi à ouvrir le dialogue[593] *»*

+ Former les acteurs locaux

Au-delà de la sensibilisation, des participants et participantes sont d'avis qu'une formation offerte aux diverses parties prenantes « *sur les réalités de l'itinérance ainsi que sur la réduction des risques et des méfaits*[594] », constituerait un « *réel levier pour favoriser le partage de l'espace public*[595] ».

En ce sens, des organismes proposent d'offrir une formation continue aux effectifs municipaux, notamment aux personnes œuvrant dans les parcs et espaces publics, le réseau de la STM, les infrastructures publiques comme les bibliothèques et les services d'accueil et d'entretien des bâtiments publics et municipaux[596].

Selon un organisme d'intervention sociale, la crise actuelle met en lumière la nécessité de développer des formations destinées à des partenaires « *non conventionnels*[597] ».

> *« C'est un classique d'aller former des policiers et des juges, des partenaires communautaires, des étudiants dans le domaine, évidemment. Sauf que ce que l'on croit, c'est qu'il faut maintenant former aussi des citoyens*[598]*. »*

Cet organisme offre maintenant des formations chaque année à des commerçants locaux, lesquelles visent notamment à informer et outiller les partenaires[599].

---

[593] CDC Centre-Sud, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.6.2, p. 36.

[594] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 12.

[595] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 12.

[596] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 12; Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 16.

[597] Point de rue, doc. 7.51, p. 116.

[598] *Idem.*

[599] *Idem.*

Des sociétés de développement commercial travaillent aussi avec des partenaires communautaires à offrir des programmes de sensibilisation auprès des commerçants[600]. Certains obstacles sont mentionnés, notamment le roulement du personnel[601], mais les acteurs estiment que ces initiatives aident à « *instaurer un climat de confiance et à réduire les tensions*[602] » et ils recommandent « *d'étendre cette approche à d'autres quartiers où la relation entre les commerçants et les personnes en situation de vulnérabilité pourrait être améliorée*[603] ». Une association recense également un besoin de formation dans le secteur hôtelier, dont plusieurs établissements côtoient de près l'itinérance[604].

2.10.2 Communiquer et informer de façon adéquate

La stratégie à adopter pour informer la population riveraine et les commerces locaux de l'arrivée d'une nouvelle ressource a été abordée par de nombreuses personnes. Plusieurs organismes ont formulé des recommandations à partir de leur expérience. D'un point de vue général, ils recommandent de faire preuve d'une « *communication proactive*[605] » et de « *transparence dans les actions et les communications*[606] » et de mettre en place une planification concertée en amont du projet[607].

Les participants et participantes estiment crucial d'élaborer des « *plans d'action concertés locaux incluant une stratégie de communication et des mécanismes de concertation permanents*[608] » qui auront un rôle à jouer « *avant, pendant et après*[609] » la mise en place d'une ressource.

+ Une stratégie de communication concertée

Plusieurs ont tenu à souligner l'importance de déployer une stratégie de communication commune reposant sur des messages clairs et cohérents[610]. Le plan de communication, explique-t-on, doit miser sur « *l'échange*

---

[600] SDC du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 42.

[601] *Idem.*.

[602] *Idem.*

[603] SDC du Village, doc. 7.23, p. 7.

[604] Association hôtelière du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025, doc. 7.11.1, p. 80.

[605] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 7.

[606] L'Anonyme, doc. 7.28, p. 6.

[607] Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, doc. 8.4, p. 3.

[608] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6.

[609] *Idem.*

[610] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 23; Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 3 et 6; Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 2.

et la réelle volonté d'entendre les parties prenantes[611] » et contextualiser l'apport de la ressource au sein du milieu d'accueil en expliquant pourquoi elle constitue une « *composante essentielle de l'offre de services globale déployée sur le territoire*[612] ».

> *« Personne ne conteste la présence d'écoles, de bibliothèques ou d'épiceries à l'échelle de nos quartiers. Ces ressources répondent à des besoins connus et reconnus. Elles sont intégrées au tissu social et leur existence est normale. C'est la même chose pour les ressources en itinérance. Leur besoin est réel et la présence de ces ressources au sein des quartiers fait partie de la solution*[613]*. »*

+ Un travail préparatoire en amont

Des participants et participantes indiquent qu'un travail préparatoire doit avoir été réalisé bien avant l'annonce pour cerner les enjeux susceptibles de susciter des inquiétudes, définir des mesures préliminaires d'atténuation et préparer les communications. Diverses stratégies sont recommandées, par exemple réaliser un « *portrait de l'environnement*[614] » répertoriant la présence de garderies, d'écoles, d'artères commerciales et d'autres particularités du milieu, ainsi qu'un « *portrait de l'écosystème*[615] » ou une « *cartographie fine des parties prenantes*[616] » avec qui coordonner la mise en place de la ressource.

Un organisme suggère, « *avant d'aller annoncer qu'il y a une nouvelle ressource qui arrive et qui peut être anxiogène*[617] *»,* de montrer que les porteurs du projet comprennent la réalité du milieu et ont fait un certain travail de préparation sur les premiers enjeux cernés, mettant la table pour un climat propice au dialogue[618].

---

[611] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6.

[612] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 23.

[613] Centraide du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.27.3, p. 50.

[614] L'Anonyme, doc. 7.28, p. 6.

[615] Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 2.

[616] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6.

[617] Table de concertation en itinérance Ahuntsic-Cartierville, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.2.2, p. 37.

[618] *Idem.*

+ Informer dès la planification du projet

Des organismes soulignent que les médias « *peuvent informer plus rapidement la population que le milieu*[619] », ce qui pourrait influencer négativement l'implantation d'un projet. Ainsi, il est suggéré de « *partager les informations concernant le projet dès l'étape de planification*[620] » afin de « *partir sur une base commune et sans présomptions*[621] ». On recommande, lors des premières communications, de « *préciser qu'il s'agit d'un projet toujours en cours d'élaboration et non d'un fait accompli*[622] », et que les préoccupations des personnes et organismes riverains seront prises en compte.

Dans les communications avec le voisinage, on recommande de partager d'emblée des informations claires sur la nature du projet, sa capacité d'accueil et les partenaires qui y sont associés[623], ainsi que de « *prendre le temps de bien présenter les objectifs et le mandat d'un nouveau projet et de répondre aux premières préoccupations de différents groupes*[624] » pour éviter la désinformation et anticiper certains risques associés au projet. Ces démarches, souligne-t-on, favorisent l'intégration d'une ressource dans son milieu, puisque « *la communauté se sent informée, impliquée et bénéficie d'un préavis suffisant pour se préparer*[625] ».

Un groupe conseille de nommer les éléments pouvant susciter des inquiétudes[626] et de mettre en place des stratégies pour que les citoyens et citoyennes puissent s'exprimer. On rappelle l'importance d'une communication claire, cohérente et transparente entre tous les acteurs, en mettant de l'avant les avantages du projet[627]. Divers moyens de rejoindre la population locale sont mentionnés, notamment des assemblées publiques, des rencontres citoyennes et du porte à porte[628]. Des organismes ont partagé des exemples des stratégies de communication déployées :

---

[619] Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 2.

[620] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6.

[621] *Idem.*

[622] *Idem.*

[623] Regroupement des organismes aînés des Faubourgs, doc. 8.18, p. 4.

[624] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 3.

[625] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 23.

[626] L'Anonyme, doc. 7.28, p. 6.

[627] Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.2, p. 1.

[628] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6.

> *« Ces gens-là avaient des a priori. On a fait une stratégie de communication où on les a informés, où on a informé nos politiciens dès l'achat de la bâtisse, on a mis un code QR sur la porte, n'importe qui qui passe, il peut scanner puis avoir accès à exactement ce qui s'en vient là, ce que ce sera, ce que ça ne sera pas. Ça apaise bien des tensions. Ça n'enlève pas toutes les craintes, qui, je le répète, sont légitimes – la liberté des uns commence où termine celle des autres – mais on peut avoir les moyens avec un effort concerté d'être conséquent*[629]*. »*

Un organisme recommande d'éviter la présence d'agents du SPVM lors des activités de porte à porte. Même si les policiers se montrent favorables au projet, leur présence serait contre-productive, car elle renforce l'impression de dangerosité qui y est associée[630].

Des groupes recommandent de mettre à profit des espaces d'échange « *animés par des groupes neutres*[631] », par exemple des tables de quartier, pour permettre à la communauté locale de faire part de ses préoccupations.

On explique que ces occasions d'échanges ne se dérouleront pas toutes dans l'harmonie, mais qu'il s'agit d'une étape importante pour bâtir la confiance. « *Certaines rencontres se passeront bien, d'autres moins, mais toutes permettront d'entendre les inquiétudes des résidents et des autres parties prenantes, d'y répondre, de s'ajuster et d'éviter bien des dérapages avant l'implantation de la ressource*[632]. »

Des acteurs suggèrent de mener des études d'impact en concertation avec le milieu pour définir des mesures d'atténuation[633]. On recommande également de collaborer avec des acteurs tels que des chaires de recherche pour compiler les bonnes pratiques : « *Il y a des choses qui se font quand on a des refuges qui s'implantent : qu'est-ce qui fonctionne, qu'est-ce qui ne fonctionne pas, et comment on va apporter une solution aux enjeux?*[634] »

---

[629] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 6.

[630] Table de concertation en itinérance Ahuntsic-Cartierville, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.2.2, p. 38.

[631] Québec solidaire, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.4.1, p. 44.

[632] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6.

[633] Association des SDC de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.29.1, p. 69.

[634] *Idem.*

Toutefois, pour garantir une cohabitation harmonieuse, il importe aussi de considérer une autre dynamique, souvent négligée, qu'un organisme met en lumière. Il s'agit de celle liée aux développements immobiliers à Montréal et à la création de quartiers dont la promotion met en avant les services et les aménagements destinés à embellir l'image du lieu. Ces initiatives tiennent rarement compte de la présence des populations locales. Pourtant, les nouveaux acheteurs seront « *rapidement confrontés à cette réalité. Il est donc crucial de les sensibiliser dès la vente des condos*[635] ».

De plus, lors de chaque emménagement, les syndicats de copropriété devraient informer les nouveaux occupants. Cette réalité ne concerne pas uniquement les propriétaires de condos, mais l'ensemble des nouveaux arrivants. L'embourgeoisement de nombreux quartiers montréalais entraîne un déplacement progressif des populations locales, pourtant bien présentes avant l'arrivée des nouveaux résidents. Reconnaître cette réalité permettrait de favoriser une cohabitation plus respectueuse et inclusive[636].

+ Un soutien clair des institutions et bailleurs de fonds

Plusieurs participants et participantes ont fait valoir l'importance du soutien des acteurs institutionnels et des bailleurs de fonds, notamment les autorités municipales, le CIUSS local, la Direction régionale de santé publique de Montréal et le ministère de la Santé et des Services sociaux[637]. Diverses opinions recueillies dénotent un manque de soutien de ces instances lorsqu'il s'agit de défendre les projets et préconisent au contraire un appui assumé[638] :

> *« Ça n'a pas de sens que la Ville parle de plusieurs instances de concertation, qu'elle se présente auprès des organismes communautaires, qu'elle appuie les projets fondamentalement, mais qu'elle ne sorte pas publiquement pour montrer son appui. [...] Donc, on s'est dit qu'il faut qu'ils montrent leur appui, [que les résidents] voient que c'est tout le monde ensemble qu'on a réfléchi à ce projet-là, pas juste une instance, mais que c'est vraiment pensé pour le bien de la population*[639]*. »*

À titre d'exemple de bonnes pratiques, un organisme évoque le soutien constant des élus de l'arrondissement à l'ouverture du refuge temporaire Gordon à Verdun :

> *« L'Arrondissement de Verdun a pris ses responsabilités en assurant du leadership sur les enjeux liés à la cohabitation sociale : l'élaboration d'un plan de cohabitation, la*

---

[635] Dans la rue, doc. 7.45, p. 15-16.

[636] *Idem.*

[637] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6.

[638] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 9-10; CDC Centre-Sud, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.6.2, p. 32.

[639] CDC Centre-Sud, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.6.2, p. 32.

mise en place d'un comité de bon voisinage, la production d'infolettres, l'organisation de séances d'information… Il n'a pas fait retomber cette charge sur la Société en développement social, organisme en charge de la gestion du refuge. L'Arrondissement de Verdun a cherché à consulter et à s'entourer des partenaires du milieu afin de faciliter le succès du projet[640]*. »*

Du point de vue des organismes, un tel appui ne serait pas incompatible avec la notion d'autonomie communautaire. Ils expliquent que les aspects liés aux services et aux approches d'intervention doivent relever des organismes[641] et que l'appui doit se faire dans le « *respect de la mission de l'organisme porteur*[642] », mais qu'en ce qui concerne l'implantation dans le milieu d'accueil, « *si ces bailleurs de fonds là, ils croient au projet, […] il faut qu'ils soient capables et aient l'audace de nommer puis de dire que c'est important pour la société, ce que les organismes communautaires font*[643]*. »*

Les opinions recueillies expliquent de même que cet appui doit se traduire par une reconnaissance accrue du rôle du milieu communautaire. On précise que les organismes communautaires, composés de citoyennes et citoyens réunis en assemblée et en conseil d'administration, sont souvent porteurs de visions de développement sans soutien structurant ni assurance. Il est essentiel, affirme-t-on, que leurs actions soient reconnues, respectées et protégées[644], que le déploiement de nouvelles ressources soit d'abord orienté vers la pertinence de la réponse aux besoins des personnes concernées, et « *que le respect de l'action communautaire autonome soit enchâssé dans la Charte de la Ville de Montréal*[645] ».

+ Maintenir une communication continue avec le voisinage

Les participants et participantes ont mis en lumière l'importance de « *maintenir une communication continue*[646] » entre l'organisme et son voisinage pour assurer une bonne relation à long terme et gérer efficacement les problèmes. Un organisme note un besoin du voisinage de connaître le fonctionnement et les activités de la ressource[647]. Diverses stratégies peuvent alors être déployées, notamment la mise en place d'infolettres ou l'organisation d'activités portes ouvertes, de cafés citoyens, de moments de rencontres comme des barbecues, des activités festives, des assemblées générales ou encore des

---

[640] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 11.

[641] CDC Centre-Sud, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.6.2, p. 34.

[642] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6.

[643] CDC Centre-Sud, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.6.2, p. 34.

[644] Dans la rue, doc. 7.45, p. 14.

[645] *Idem.*

[646] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 7.

[647] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 15.

initiatives de bénévolat[648]. Ces activités, explique-t-on, favorisent la participation du voisinage et une meilleure compréhension des services.

On souligne qu'il est utile de fournir au voisinage différentes sources d'information, notamment des renseignements sur les organismes à contacter en cas de difficultés (personnes-ressources de l'organisme, ÉMMIS, poste de quartier)[649]. Des citoyens recommandent de mettre en place un canal de communication clairement désigné, par exemple une ligne téléphonique disponible en permanence pour orienter les citoyens vers l'équipe appropriée[650], et de « *bien renseigner les résidents, d'être à l'écoute de leurs inquiétudes et de leur fournir les noms des personnes à contacter, de leurs disponibilités et des numéros où appeler en cas de problème*[651] ».

Des organismes mentionnent, à titre d'exemples de bonnes pratiques, l'élaboration d'aide-mémoires distribués à l'échelle locale dans le Sud-Ouest et dans le Village pour informer la population des ressources à contacter selon la situation[652]. De tels outils seraient particulièrement utiles pour les commerçants :

> *« Il y a beaucoup de ressources, mais qui ont des paramètres différents dans plusieurs quartiers. […]. Nous, on a, à petite échelle, fait un aide-mémoire pour nos membres parce que les membres avaient à faire un véritable chemin de croix avant l'implantation d'ÉMMIS avec une ligne directe, pour se demander, bien, est-ce qu'ils sont en couple, est-ce qu'ils sont intoxiqués, est-ce qu'ils ont un chien, où est-ce qu'on peut les envoyer? Mais ce n'est pas le travail des commerçants de devoir faire un diagnostic sur les personnes. Donc, on a fait un petit aide-mémoire que tous nos membres ont, [et qui précise] quand on appelle le 911, quand est-ce qu'on appelle le 311, quand est-ce qu'on appelle ÉMMIS, puis ça a vraiment été apprécié*[653]*. »*

Ensuite, un groupe communautaire recommande de mettre en place un « *mécanisme officiel de plaintes, clairement présenté aux parties prenantes*[654] » pour rassurer le voisinage « *en montrant que les problèmes*

---

[648] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 15 et 17; CAP St-Barnabé, doc. 7.14, p. 5; CDC Solidarités Villeray, doc. 8.1, p. 6; Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 7.

[649] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 17.

[650] Nicolas Leclaire, doc. 7.1, p. 1.

[651] Association des résident(e)s du Quartier chinois, doc. 7.3, p. 4.

[652] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 15; SDC du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 42.

[653] SDC du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 42.

[654] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 7.

seront pris en charge[655] » et indique qu'il est aussi « *crucial de répondre rapidement aux plaintes avec des solutions concrètes*[656] ».

Les participants et participantes soulignent que la mise en place d'instances telles que des comités de bon voisinage, de cohabitation ou de vivre-ensemble, rassemblant divers groupes selon les cas (organismes locaux, communauté riveraine, élus, instances municipales, personnes en situation d'itinérance), fait également partie des pratiques des ressources[657]. Bien que certains mentionnent que ces instances sont parfois sous-exploitées faute de participation des citoyens et citoyennes[658], on souligne qu'elles présentent plusieurs avantages, notamment de faciliter le dialogue, de désamorcer les tensions, de soutenir les organismes et de favoriser l'apprentissage collectif[659].

Plusieurs participants et participantes ont tenu à souligner que ces mesures de concertation sont utiles tout au long de la durée de vie d'une ressource pour « *ajuster rapidement le projet en cas de difficultés de cohabitation*[660] » et qu'elles devraient être « *permanentes, ancrées dans des plans locaux avec des mécanismes de concertation définis*[661] ».

Enfin, on rappelle que la cohabitation est indissociable d'un certain niveau de tensions quant à l'utilisation de l'espace public, et que malgré tous les efforts déployés, des insatisfactions vont demeurer :

> *« On doit aussi accepter que tout le monde ne sera pas satisfait à 100 %. C'est difficile de cohabiter, de partager nos espaces et nos vies. Sauf que si on arrive à le faire avec nos voisins ou nos collègues de travail, on devrait être capables de faire avec des personnes qui habitent la rue*[662]*. »*

+ Planifier la fermeture d'une ressource

La fermeture d'une ressource devrait être planifiée avec le même soin que son ouverture, estime un groupe, car un arrêt de services a aussi des répercussions sur les dynamiques locales. Par exemple, on déplore

---

[655] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 7.

[656] *Idem.*

[657] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 24; Synthèse générale - Caravanes, doc. 6.3; Centraide du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.27.3, p. 53-54.

[658] Synthèse générale - Caravanes, doc. 6.3.

[659] Centraide du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.27.3, p. 53-54.

[660] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 3.

[661] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 24.

[662] Spectre de rue, doc. 7.53, p. 93.

qu'en l'absence d'un plan de fermeture lors de la fin des activités du refuge temporaire Gordon à Verdun, les personnes qui le fréquentaient aient été laissées en plan[663].

2.10.3 Consulter la population avant d'implanter une ressource

Le fait de consulter la population locale avant l'ouverture de nouvelles ressources sur le territoire soulève des réactions contrastées. D'une part, des associations de résidents et résidentes souhaitent avoir voix au chapitre concernant les décisions ayant une incidence sur leur milieu de vie[664] :

> *« Alors nous, ce qu'on recommande, essentiellement, c'est une condition sine qua non. Il faut absolument que les résidents, les commerçants, les propriétaires, les gens qui vivent dans le quartier, qui travaillent dans le quartier, soient consultés au préalable avant qu'une ressource comme ça s'installe. Et [...] que les organisations qui veulent développer des ressources aux personnes en situation d'itinérance, bien, que leur financement soit associé à ça. Donc, disons, ils auraient l'obligation de consulter la population locale[665]. »*

D'autre part, certains mettent en garde contre les risques d'une obligation de consultation. De l'avis d'une citoyenne, une démarche de consultation de la population locale ne peut être considérée comme donnant à cette dernière un « droit de veto » sur l'ouverture de ressources répondant à des besoins essentiels :

> *« Quelque chose qui revient beaucoup quand on parle de consultation, de cohabitation, c'est que les riverains, les citoyens domiciliés qui habitent autour des ressources, n'ont pas été consultés en prévision de l'ouverture de la ressource. Par contre, ce qui va avec ce discours-là, en fait, c'est souvent l'impression de ces personnes-là qu'il y aurait un droit de veto par rapport à l'ouverture des ressources ou pas. Donc, nous, il faut vraiment souvent faire cette sensibilisation-là, que même si tout le monde en avait parlé d'avance, ça n'aurait pas... tu sais, tu aurais voulu le savoir d'avance, mais tu aurais voulu le savoir d'avance pour empêcher que ça ouvre[666]. »*

La plupart des organismes du milieu soulignent néanmoins la nécessité de mettre en place des mécanismes de communication ou de « *consultation, en amont, des différentes parties prenantes qui seront*

---

[663] Association des SDC de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.29.1, p. 66.

[664] Association des résident(e)s du Quartier chinois, doc. 7.3, p. 4; Centre de recherche-action sur les relations raciales, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.42.2, p. 44.

[665] Association des résident(e)s du Quartier chinois, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.3.1, p. 6.

[666] Éva, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 65.

impactées directement ou indirectement par l'arrivée d'un nouveau projet[667] ». Une telle démarche, indique-t-on, permet de recueillir les suggestions des personnes qui seront touchées par l'implantation, de bonifier les projets et de favoriser leur acceptation à long terme[668]. Selon un intervenant, un facteur déterminant est d'aller à la rencontre du milieu, non pas uniquement pour le consulter, mais bien pour *« l'impliquer dans le processus*[669] ».

À cet égard, le responsable d'une ressource indique que les discussions avec la population riveraine ont permis d'intégrer les préoccupations dans un plan de cohabitation et dans les plans d'aménagement du bâtiment[670]. Ces mesures d'atténuation, explique-t-il, sont le fruit d'un long processus de discussions s'échelonnant sur quatre ans :

> *« So in our move to 780 Atwater, I've been meeting with neighbours for over about 4 years, now. Hundreds of hours, really. And what's really interesting is that out of all these conversations, the fears that people have really boil down to three words. Safety, security, cleanliness. And you know, I think it's important to create a plan that the neighbours actually have a lot of input into. And so... it's wise to incorporate the concerns of the neighbours. [...] And... I guess I would say that it can be done, that groups can listen carefully to neighbours, and input... take their ideas and put it in the cohabitation plan. In fact, the majority of our cohabitation plans that we've created comes directly from the neighbours*[671]*. »*

+ Exemples d'une préparation inadéquate

Des exemples sont cités comme des cas où la stratégie de communication et de concertation avec les acteurs locaux a fait défaut. Un acteur du milieu cite les cas de l'acquisition de l'église Ste-Bibiane dans Rosemont–La Petite-Patrie et l'identification d'un bâtiment à Ahuntsic à l'été 2024 comme emblématiques de diverses lacunes :

> *« Ces démarches d'identification de locaux, bien qu'absolument nécessaires pour mettre en place de nouveaux services et logements, ont été réalisées sans cette étape de planification ou de concertation avec le milieu. Aucun partenaire communautaire porteur d'un projet défini n'était au préalable dans la boucle. Cela a soulevé une marée*

---

[667] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 3.

[668] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 6; Association des SDC de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.29.1, p. 66.

[669] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[670] Resilience Montréal, doc. 7.56, p. 29-30.

[671] *Idem.*

> *de présomptions sur la vocation, l'incompréhension des résidents des quartiers concernés et des organismes locaux en plus de mettre sous pression plusieurs. Dans ces deux cas, beaucoup d'encre aura coulé, le fossé s'est creusé et aucun service n'a au final vu le jour*[672]*. »*

Une association représentant des personnes riveraines mentionne par ailleurs avoir vécu deux expériences très différentes, l'une au moment de l'arrivée en 2001 de la ressource La rue des femmes, et l'autre, lors de l'ouverture d'un refuge temporaire dans les locaux du YMCA Guy-Favreau, ouvert dans l'urgence en 2021 lors de la pandémie de COVID-19. On indique que l'ouverture de la première avait été précédée de rencontres d'information avec la population locale, alors que la seconde a été ouverte dans la précipitation :

> *« Au final, pendant près de 20 ans, l'organisation de La rue des Femmes a réussi à maintenir ses activités en respectant le cadre de vie résidentiel paisible de son voisinage. Cet équilibre ne sera rompu qu'en 2020 avec l'ouverture, précipitée, de l'autre côté de la rue, tout juste en face, d'un refuge mixte installé au YMCA Guy-Favreau sans aucune consultation préalable de la population locale*[673]*. »*

2.10.4 Créer des liens entre les personnes, logées ou non

Pour contribuer à maintenir un climat positif au sein des quartiers, des personnes en situation d'itinérance et des groupes du milieu communautaire suggèrent de créer des « *espaces favorisant les échanges et le dialogue*[674] » entre les personnes logées et non logées. On explique que ces liens personnels et communautaires sont nécessaires à une meilleure compréhension mutuelle des différents groupes. Plusieurs personnes ayant pris la parole lors des conversations citoyennes ont mentionné l'importance des rencontres où la « *la discussion et l'écoute sont possibles* » afin « *d'établir des relations*[675] ».

De l'avis d'une citoyenne, les moments de rencontre sont un élément clé pour cheminer dans la compréhension des diverses réalités : « *Tout ça, tant qu'à moi, passe beaucoup par l'éducation populaire, par la déstigmatisation, par être assis puis se jaser, là [...], des espaces de dialogue*[676]*.* »

Un organisme suggère de « *provoquer la rencontre entre personnes de milieux différents*[677] » par le financement de projets d'éducation populaire et de participation citoyenne, et de favoriser la création

---

[672] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 5.

[673] Association des résident(e)s du Quartier chinois, doc. 7.3.1, p. 4.

[674] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Le collectif Refus Local, doc. 7.33, p. 2; CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.70, p. 2.

[675] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[676] Éva, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 67.

[677] Mouvement ATD Quart Monde, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.31.1, p. 37.

de « *lieux de dialogue dans les écoles, les quartiers, les institutions*[678] ». On propose aussi d'organiser des « *activités communautaires qui permettent aux personnes de se soutenir mutuellement et de se comprendre*[679] », de « *construire des initiatives autour du voisinage*[680] » et d'offrir des occasions de bénévolat et d'implication citoyenne pour lutter contre les préjugés[681] :

> *« Sometimes if you do a few things together, like, one of the things we do is we have housed volunteers come in and participate in the centre, contributing in all kinds of various ways, where they're actually encountering homeless people in a different setting than what they're used to... it breaks down barriers, and hopefully, thank you, the good of both communities can be seen*[682]*. »*

D'autres exemples identifiés durant les conversations citoyennes abondent dans l'idée d'une vie de quartier active pour favoriser la cohabitation sociale, notamment par des fêtes communautaires, des BBQ, des soirées de témoignages ou encore l'organisation d'activités d distribution alimentaire par et pour la communauté[683].

Ces initiatives, aux dires des participants et participantes, améliorent souvent les dynamiques de cohabitation. Certains notent que des personnes au départ opposées à l'implantation d'un projet de refuge ou de centre de jour ont progressivement transformé leur regard et sont parfois devenues elles-mêmes bénévoles, contribuant positivement au projet, ou ont encouragé d'autres personnes du quartier à y contribuer[684].

Un intervenant communautaire met en évidence le potentiel des projets de réinsertion et d'employabilité qui permettent d'innover en associant des personnes en situation d'itinérance à des initiatives répondant directement à des besoins du milieu[685]. Ces projets, explique-t-il, permettent de créer des liens positifs entre les commerçants du quartier et des personnes non domiciliées :

> *« Quand il y a un partenaire qui va faire affaire avec nous pour, par exemple, nous acheter des t-shirts à leur effigie, bien, ils vont venir passer un moment dans l'atelier pour apprendre à en faire avec nous autres, mais aussi côtoyer quelqu'un qui est en situation*

---

[678] Mouvement ATD Quart Monde, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.31.1, p. 37.

[679] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[680] Céline Bellot, doc. 7.47, p. 43.

[681] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[682] Resilience Montréal, doc. 7.56, p. 34.

[683] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[684] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Synthèse générale - Caravanes, doc. 6.3.

[685] Point de rue, doc. 7.51, p. 118-119.

> *de rue, mais qui est aussi dans un processus de reprendre sa place. Il va y avoir ces types d'interactions là entre les commerçants et les gens en situation de rue et nous qui nous positionnons comme médiateurs*[686]*. »*

Un autre intervenant souligne qu'en plus de contribuer à la cohabitation, ces liens s'inscrivent dans une trajectoire de réaffiliation sociale : « *Les personnes en situation d'itinérance, en tout cas, les jeunes qui viennent chez nous, souvent, ils sont en manque de liens, ils ont des coupures de liens. Leurs liens familiaux, liens amicaux, liens de société*[687]. » Pour renverser cette tendance, on recommande de mettre en place des initiatives suscitant des interactions positives autour des ressources d'aide, de façon à « *permettre à des citoyen·nes domicilié·es et non domicilié·es de contribuer au projet en leur donnant des possibilités de se rencontrer dans un contexte bienveillant et positif*[688] ».

Les participants et participantes aux conversations citoyennes suggèrent également d'offrir des opportunités d'emploi local dans le quartier et de créer des ponts avec les commerçants en citant des initiatives comme L'Oranger dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal[689]. L'Oranger cartographie un réseau d'établissements solidaires en identifiant les lieux ou les personnes peuvent autant obtenir de l'eau, avoir accès à du Wi-Fi, charger leurs appareils, se reposer ou même effectuer des travaux rémunérés.

Selon un intervenant, cette posture implique aussi pour les personnes travaillant dans le milieu d'éviter les jugements et de faire preuve d'écoute auprès du voisinage :

> *« La pire chose qu'on peut faire en itinérance, c'est un jeu de qui est bon, qui est méchant [...] Quand je rencontre, par exemple un commerçant ou une personne, peu importe, qui a des jugements par rapport à quelqu'un en situation de rue, moi, il ne faut pas que je tombe dans le piège de juger cette personne-là. Il faut que je me dise que j'ai un rôle d'éducateur, que je n'ai pas fini de jouer*[690]*. »*

2.10.5 Valoriser le savoir expérientiel des personnes en situation d'itinérance

Les acteurs des milieux communautaire et universitaire sont nombreux à souligner la nécessité de mettre en place les mécanismes nécessaires pour que les personnes en situation d'itinérance fassent « *partie*

---

[686] Point de rue, doc. 7.51, p. 123.

[687] Ressources jeunesse de Saint-Laurent, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.9.1, p. 7.

[688] L'Anonyme, doc. 7.28, p. 6.

[689] Voir https://pleinmilieu.qc.ca/actions/loranger/. Cité dans Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[690] Point de rue, doc. 7.51, p. 125.

intégrante de la recherche de solutions[691] » en matière de cohabitation sociale. Ces propos font écho au principe 2 du document de positionnement de la Ville, qui préconise de « *renforcer la participation des personnes en situation d'itinérance dans la planification, la gestion et la prise de décision entourant l'intégration des ressources qui leur sont dédiées*[692] ».

Parce que la voix des personnes en situation d'itinérance est peu entendue[693] dans le débat public, des participants et participantes invitent à « *considérer qu'elles sont les expertes de leur propre vie*[694] », et qu'elles sont les mieux placées pour comprendre les réalités du terrain[695].

> *« Nous estimons que la collaboration doit se faire dans les deux sens; y-a-t-il [de la place pour] la population itinérante pour nommer les comportements discriminatoires et haineux qu'ils vivent dans le quartier?*[696] »

Ces voix soulignent que la Ville et les différentes parties prenantes doivent « *tenir compte des besoins et des inquiétudes des citoyens non-logés avec autant d'attention*[697] » que pour les personnes logées. En tant que personnes détentrices de droits[698], leur participation dans les instances de consultation et de concertation « *devrait être intégrée de façon plus systématique et mieux adaptée à leur niveau d'implication et d'engagement*[699] ». On demande par le fait même d'éviter une posture paternaliste[700] :

> *« Quand je vivais dans la rue, on pensait savoir mieux que moi ce dont j'avais besoin sous prétexte que j'étais fragilisée, diminuée. J'espère qu'à l'avenir, quand on étudie l'itinérance ou qu'on légifère à notre sujet, qu'on sera consultés. On a aussi une voix, même si on est invisibles*[701]. »

Dans cette perspective de reconnaissance des savoirs expérientiels et de participation active, un organisme a lancé en 2018 la Coalition Jeunes+, une initiative axée sur la prévention de l'itinérance jeunesse et la défense des droits des jeunes au Québec. Ce projet collectif est porté par des jeunes ayant un savoir

---

[691] Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février en après-midi, doc. 7.5.1, p. 69.

[692] Document de positionnement préparé par la Ville de Montréal - décembre 2024, doc. 3.1, p. 22.

[693] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 6; Le collectif Refus local, doc. 7.33, p. 6.

[694] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 6.

[695] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 6; CDC Centre-Sud, doc. 7.6, p. 9.

[696] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 4.

[697] Le collectif Refus local, doc. 7.33, p. 6.

[698] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 6.

[699] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 21.

[700] Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.5.1, p. 68.

[701] Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 69.

expérientiel, en collaboration avec des organismes communautaires, des regroupements et des chercheur·s. Le comité Jeunes+, composé de quatre à six jeunes, oriente les actions de la coalition, mettant de l'avant leurs droits, leurs besoins et leurs idées[702].

Un organisme suggère, pour pallier les obstacles à la participation des personnes en situation d'itinérance aux démarches de consultation, qu'elles soient « *rémunérées tout au long de la démarche afin de reconnaître leur savoir expérientiel*[703] ».

À cette fin, un organisme recommande à la Ville d'adopter différentes stratégies :

- *« Aller à la rencontre des personnes non logées pour connaître leur réalité;*
- *Créer un lieu accessible qui leur permet d'exprimer leur opinion dans l'espace public;*
- *Faciliter la participation des personnes en situation d'itinérance à l'élaboration des politiques et des règlements qui les concernent*[704]*. »*

Cela étant dit, on suggère également de mettre en place des projets « *qui dépassent le besoin de survie des personnes en situation d'itinérance et qui supportent leur droit à la participation politique et sociale*[705] ». Par exemple, il est proposé de miser sur la participation des personnes marginalisées dans l'élaboration d'outils de sensibilisation et de mettre à contribution leur vécu pour « *faire un état des lieux de la discrimination en raison de la condition sociale*[706] », afin de mieux cibler des pistes d'action en matière de lutte contre la stigmatisation.

Cette participation devrait se refléter dans la planification des services des ressources, l'aménagement des espaces publics, ainsi que dans la mise en œuvre et l'évaluation des politiques, recherches et programmes[707]. Un groupe préconise d'intégrer aux processus de planification des « *ateliers d'éducation ou de partage auprès des personnes en situation d'itinérance [...], afin qu'elles soient informées des démarches et de leurs droits au même titre que les personnes logées*[708] ». La représentation au sein des comités d'usagers des services, des comités aviseurs et autres comités décisionnels[709] sont cités comme des mécanismes à exploiter.

En outre, la création d'espaces de dialogue et de démocratie participative[710] rassemblant des personnes en situation d'itinérance, des professionnels et des universitaires, permettrait de « *coconstruire des nouvelles*

---

[702] Dans la rue, doc. 7.45, p. 4.

[703] CDC Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 6.

[704] Le collectif Refus local, doc. 7.33, p. 6.

[705] P.O.P.I.R – Comité logement, doc. 7.26, p. 7.

[706] Mouvement ATD Quart Monde, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.31.1, p. 38.

[707] CDC Centre-Sud, doc. 7.6, p. 11; SDC du Village, doc. 7.23, p. 11; Dopamine, doc. 8.6, p.6.

[708] Architecture sans frontières Québec, doc. 7.41, p. 13.

[709] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Le collectif Refus Local, doc. 7.33, p. 2.

[710] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 18.

pratiques et des connaissances pour interroger nos actions et nos politiques actuelles, [de manière à] les rendre plus cohérentes, plus respectueuses et plus efficaces[711] ».

Enfin, il est recommandé de miser sur l'expérience vécue et les savoirs des personnes non domiciliées pour contribuer à la formation de professionnels et d'acteurs locaux[712], en plus de mettre en valeur et soutenir le rôle central des pairs aidants[713].

2.10.6 Entrer en relation avec les personnes non domiciliées par la médiation sociale et culturelle

Même si la plupart des opinions recueillies s'accordent sur le bien-fondé de faire appel aux compétences des personnes directement touchées par l'itinérance, plusieurs mettent en lumière des obstacles à la participation des personnes marginalisées « *vu la dégradation de leur qualité de vie et la complexité, ou même souvent l'impossibilité, d'assouvir leurs besoins essentiels de se nourrir, de se loger, de se vêtir, d'avoir une vie privée, d'être en santé et en sécurité, et finalement d'exercer leurs droits à la participation*[714] ».

> *« Malgré une volonté sincère des instances municipales à mobiliser les personnes concernées dans le développement et la mise en place de solutions innovantes, plusieurs acteurs·trices nous ont partagé leurs difficultés à entrer en relation et à créer des liens de confiance avec les personnes en situation d'itinérance, à les mobiliser dans le temps, à leur offrir des outils adaptés permettant une réelle appropriation des enjeux et à accompagner leur participation dans l'idéation, le développement et la mise en place de nouvelles initiatives*[715]*. »*

+ Les activités de médiation sociale

Pour pallier ces obstacles, divers organismes suggèrent de recourir à la médiation sociale et culturelle, ou encore de renforcer et valoriser le rôle des pairs aidants.

---

[711] Mouvement ATD Quart Monde, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.31.1, p. 37.

[712] Mouvement ATD Quart Monde, doc. 7.31, p. 6.

[713] Réseau d'intervention de proximité auprès des jeunes de la rue, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.35.1, p. 8.

[714] *Ibid*., p. 9.

[715] Exeko, doc. 8.53, p. 6.

Notons que dans le cadre de la consultation, deux activités de médiation culturelle ont été tenues: la présentation d'extraits de la pièce de théâtre « Viens t'en dans rue » du Théâtre de la LNI mettant en vedette les camelots du journal l'Itinéraire ainsi qu'une exposition d'illustrations de l'artiste Catherine Bard intitulée « Comment agir avec les personnes en situation d'itinérance? ».

Quelques exemples d'activités de médiation réalisées pour favoriser la prise de parole de personnes en situation d'itinérance ont également été présentés par les personnes ayant pris part à la consultation.

- L'animation d'installations interactives dans l'espace public pour stimuler le dialogue citoyen dans des lieux passants de la ville[716].
- La cartographie du territoire : les personnes participantes sont amenées à parler des espaces significatifs pour elles dans la ville et de leurs recommandations, guidées par différentes questions[717].
- Le théâtre-forum : Par le biais du jeu théâtral, les personnes sont invitées à recréer des situations équivoques et à explorer différentes pistes de solutions dans le but de résoudre une problématique par et pour les personnes concernées[718].

Un organisme a noté « *l'effet positif de ces processus réflexifs et créatifs sur les personnes impliquées, tels que de participer à quelque chose de plus grand que soi, la valorisation de ses expériences [et] le sentiment de faire partie d'un groupe*[719] ». Au sujet des obstacles à la participation des personnes les plus précaires, les intervenantes rapportent cependant que les femmes ayant répondu à l'invitation pour participer aux ateliers étaient toutes en hébergement longue durée depuis au moins quatre ans[720]. « *[N]ous avons senti que la stabilité résidentielle avait joué un rôle clé dans la capacité de participation des femmes*[721]. »

Au cours d'une autre activité, des artistes autochtones de la rue ont accueilli des personnes du voisinage « *avec la nourriture traditionnelle, un feu, un marché d'art et des sculptures sur glace*[722] ». Un organisme impliqué note que l'attribution d'un rôle central aux personnes non domiciliées modifie les dynamiques de pouvoir à l'œuvre : « *Lorsque les personnes en situation d'itinérance deviennent hôtes et/ou animatrices des lieux, les dynamiques de pouvoir dans l'espace public se transforment en un contact positif*[723]. »

---

[716] Exeko, doc. 8.53, p. 19-21.

[717] Ces questions étaient notamment les suivantes : « Quels sont les lieux sécuritaires pour vous? Où vous sentez-vous accueillis·es? Quels sont les endroits à éviter? Quels sont les espaces qui ont marqué votre parcours dans la rue? Qu'aimeriez voir fleurir dans votre quartier? » Voir Exeko, doc. 8.53, p. 16.

[718] Exeko, doc. 8.53, p. 18.

[719] *Ibid.,* p. 43.

[720] *Ibid.,* p. 59.

[721] *Idem.*

[722] Activité organisée par le Santropol Roulant en 2024, cité par Architecture sans Frontières Québec, doc. 7.41, p. 13.

[723] Architecture sans Frontières Québec, doc. 7.41, p. 13.

Lors des auditions mobiles dans une ressource d'hébergement pour femmes, la commission a également pu assister à une présentation d'œuvres d'art réalisées par les femmes la fréquentant dans le cadre d'un projet d'art-thérapie. Certaines d'entre elles ont parlé de la façon dont elles ont appréhendé l'activité et la commission a pu constater l'effet bénéfique d'extérioriser leurs expériences, attentes et visions du monde d'une façon différente, par le biais de l'art.

+ Le rôle des pairs aidants

Les pairs aidants désignent des personnes en situation d'itinérance ou ayant une expérience vécue de celle-ci, qui offrent de l'aide ou un soutien psychologique à d'autres personnes vivant des situations similaires. Des contributions mettent en lumière le rôle joué par les pairs aidants, notamment au sein des ressources d'aide :

> *« Malgré leur propre précarité, certaines femmes jouent un rôle essentiel de soutien et de solidarité envers d'autres. Ce rôle social, non reconnu par les structures, constitue pourtant une ressource précieuse qu'il serait pertinent de valoriser et de structurer*[724]*. »*

À cette fin, on propose de créer des espaces de formation pour les pairs aidants et de reconnaître officiellement leur expérience par le biais de titres, d'une rémunération, et de places dans les structures d'aide, y compris dans les équipes de médiation[725].

Un chercheur souligne que les organismes communautaires sont nombreux à avoir intégré des pratiques favorisant la participation des personnes en situation d'itinérance dans leurs structures, « *qui mériteraient d'être documentées pour s'en inspirer*[726] ».

+ Pour une approche différenciée auprès des Autochtones

Des participants et participantes relèvent la nécessité de faire appel à une approche « *différenciée et spécifique aux membres des Premières Nations, aux Inuits et aux Métis*[727] » dans les interventions liées au partage de l'espace public et à l'itinérance, une posture qui devrait également se refléter dans les approches de médiation déployées.

On mentionne qu'il importe de prendre en compte les réalités et les besoins des personnes autochtones en situation d'itinérance selon une « *approche basée sur les distinctions et dans le respect de*

---

[724] Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10.

[725] Synthèse – Audition mobile - Roulotte mobile - organisme - Dans la rue, doc. 6.11; Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc. 8.42, p. 4.

[726] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 17.

[727] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6.

l'autodétermination de ces dernières[728] », suivant l'approche de sécurisation culturelle mise de l'avant par divers acteurs du réseau de la santé et des services sociaux[729].

Il est essentiel, indique-t-on, de collaborer avec des personnes et des organisations autochtones pour la coconstruction des initiatives[730]. On souligne qu'une telle démarche implique une posture « *d'humilité et d'ouverture de la part des institutions*[731] » et suppose « *d'être présent, d'être à l'écoute, d'entendre et d'œuvrer à un processus de rétablissement de relations de confiance*[732] ».

2.10.7 Valoriser les initiatives réussies

Les opinions recueillies sont nombreuses à faire état d'initiatives favorables à la cohabitation sociale menées par des organismes communautaires, des associations de commerçants, des établissements publics ou des comités de résidents.

Plusieurs déplorent que le discours médiatique sur la cohabitation soit centré sur les problèmes, soulignant que « *les bons coups ne font pas les manchettes*[733] ». De leur avis, on gagnerait à mieux faire connaître les histoires positives de cohabitation sociale[734] :

> *« À Montréal, à ma connaissance, il y a plus de 40 centres de jour, mais dans les médias, on entend juste [parler] de Benoît Labre, et quelques autres. Mais ça serait cool de présenter les autres qui fonctionnent bien, qui sont bien intégrés, qui ont de bonnes relations avec les voisins*[735]*. »*

Un grand nombre d'initiatives visant à créer des liens au sein des quartiers et à apaiser les tensions liées au partage de l'espace public ont été présentées. Plusieurs participants et participantes encouragent d'autres acteurs à reproduire ces initiatives dans leurs milieux et soulignent l'importance de la mise en commun pour favoriser l'apprentissage collectif[736]. Parmi les initiatives présentées, mentionnons :

---

[728] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6.

[729] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 30.

[730] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6 et 28.

[731] *Ibid.,* p. 30.

[732] *Idem.*

[733] Synthèses générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[734] Regroupement des organismes aînés des Faubourgs – ROAF, dDoc. 8.18. p. 4; Éva, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 67-68.

[735] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[736] Centraide du Grand Montréal, doc. 7.27, p. 14; Association des SDC de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.29.1, p. 69.

- Le **programme TAPAJ**, qui offre des occasions de travail rémunéré au service de la communauté à des personnes en situation de vulnérabilité[737];
- Les **cafés citoyens** organisés par CAP St-Barnabé, qui offrent un espace de discussion permettant de discuter des enjeux, de favoriser les échanges entre la communauté riveraine et les personnes en situation d'itinérance, d'associer le voisinage à la recherche de solutions et de favoriser l'émergence de projets concrets[738];
- Les **visites des lieux** organisées par l'Accueil Bonneau pour les personnes voisines de la ressource, qui renforcent les liens avec le milieu[739];
- La **construction d'un jardin autochtone-asiatique** (le Kahéhtaien Lumb Garden) dans le Quartier chinois, qui a permis de rassembler des personnes logées et non logées du quartier autour d'activités de jardinage[740];
- Un **jardin communautaire** situé à l'arrière de la Grande Bibliothèque permet aux jeunes de l'organisme Spectre de rue de cultiver des denrées destinées aux banques alimentaires[741].

Certains acteurs ont mis en lumière les retombées positives de ces projets locaux :

> *« Notre souhait, c'était vraiment d'envoyer ce message-là, que c'est hyper simple de monter des projets avec les organismes du quartier, puis d'inclure ces populations-là, parce que leur sentiment de fierté au quotidien est incroyable. Ils ne viennent pas prendre soin d'un quartier, ils veulent prendre soin de leur quartier qu'ils veulent embellir, puis c'est vraiment fantastique de les voir tous les jours évoluer[742]. »*

Dans cette continuité, la SDC du Village détaille plusieurs actions concrètes mises en œuvre pour favoriser la cohabitation sociale et soutenir ses membres face aux enjeux liés à l'itinérance.

Elle a notamment offert des formations de sensibilisation visant à réduire les tensions et à favoriser la compréhension mutuelle, recommandant d'ailleurs d'étendre cette approche à d'autres quartiers. Un aide-mémoire pratique a également été conçu pour orienter rapidement les commerçants vers les ressources appropriées en cas d'urgence. Enfin, des aménagements urbains inclusifs, tels que des bancs, des toilettes et des zones ombragées, ont été installés afin de créer des espaces publics plus accueillants pour l'ensemble des personnes qui les fréquentent, y compris les personnes en situation d'itinérance[743].

---

[737] Québec Solidaire, doc. 7.4, p. 8; Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 11.

[738] CAP St-Barnabé, doc. 7.14, p. 5.

[739] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 8.

[740] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 6-7.

[741] BAnQ (Bibliothèque et Archives nationales du Québec), doc. 7.34, p. 4.

[742] SDC du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23, p. 41.

[743] Société de développement commercial du Village, doc. 7.23, p. 8.

2.11 Répartir les ressources sur le territoire

Le document de positionnement de la Ville de Montréal indique qu'avant 2020, le territoire municipal comptait une quinzaine de services d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT) concentrés dans quatre arrondissements centraux. En septembre 2024, 10 arrondissements accueillaient 26 de ces ressources[744]. Considérant que l'itinérance est en augmentation partout sur le territoire, le Plan concerté montréalais en itinérance (PCMI) 2021-2026 fixe à 1 700 le nombre minimal disponible de lits d'hébergement d'urgence et de transition, par rapport à 1 500 aujourd'hui.

La Ville de Montréal s'est dotée d'un processus interne afin d'évaluer les sites propices à l'implantation d'un SHUT. L'identification des sites s'effectue en collaboration avec les arrondissements, les CIUSSS et les organismes communautaires, ces derniers devant « *valider l'intérêt et la faisabilité sur leur territoire*[745] ».

La vaste majorité des participants et participantes à la consultation approuve l'intention d'implanter des ressources en itinérance sur l'ensemble du territoire. Si, pour certains, cela répond avant tout au souhait de « *répartir les inconvénients sur le territoire*[746] » et « *d'éviter la concentration de problèmes sociaux dans certains quartiers*[747] », nombre de personnes, d'institutions et d'acteurs de l'itinérance y voient surtout l'occasion de répondre aux besoins des personnes concernées, directement dans leur milieu d'attache[748].

2.11.1 Pouvoir choisir son milieu

En effet, insistent ces groupes, il ne suffit pas de « *simplement prévoir une offre de services variée en itinérance, mais plutôt de veiller à ce que les ressources soient implantées en fonction des besoins locaux, ainsi que des besoins spécifiques de certaines sous-populations, et ce, dans tous les arrondissements*[749] ». Qu'elles soient en situation d'itinérance depuis longtemps ou qu'elles viennent de perdre leur logement, les personnes sans domicile sont généralement attachées à un secteur en particulier. Ce peut être leur milieu d'origine, un lieu d'appartenance où elles possèdent des stratégies de survie et un réseau d'entraide (ex. CLSC, lien avec une intervenante ou un intervenant, banque alimentaire), ou encore un lieu choisi pour fuir un certain contexte[750].

---

[744] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 15 et 19.

[745] *Ibid.*, p. 17.

[746] Association des résident(e)s du Quartier chinois, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.3.1, p. 16.

[747] Mark Lamarre, doc. 8.7, p. 3.

[748] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 7; Université du Québec à Montréal, doc. 7.17, p. 2; Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 5; Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 1.

[749] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 20-21.

[750] Québec Solidaire, doc. 7.4, p 5; Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 10; Association citoyenne du Village de Montréal, doc. 8.12, p. 18 ; Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.26, p. 3

> *« Les personnes en situation d'itinérance ont tendance à rester dans leur quartier, car elles connaissent les services disponibles, même informels, comme une pizzeria où elles savent qu'elles peuvent obtenir de la nourriture gratuitement. Ce phénomène de «troc» réapparaît aussi : certains itinérants échangent de petits services contre de la nourriture ou d'autres biens, et parfois même les commerçants leur permettent de dormir près de leur commerce en échange de leur présence comme une forme de sécurité*[751]*. »*

> *« Les jeunes vont nous venir d'Hochelaga en nous disant, ce dont j'avais besoin, c'est de me retirer de mon milieu. D'autres vont dire, au contraire, j'ai besoin de rester par chez nous parce que je m'identifie au nord de l'île*[752]*. »*

> *« Les gens [...] ont le droit ne pas vouloir se déplacer*[753]*. »*

De façon plus marquée, les personnes autochtones en situation d'itinérance ont tendance à « *privilégier les quartiers où elles peuvent être en contact avec d'autres membres de leurs communautés avec lesquels elles ont développé une forte affiliation*[754]. » Pour ces personnes, la nécessité de prendre soin les unes des autres – « *une forme de résistance collective face à l'exclusion*[755] » – s'ajoute au besoin de recevoir des services culturellement adaptés :

> *« Yeah, I usually hang out with just our [Milton-Parc] community, the native people, because we're all easy on each other. Sometimes we're hard on with each other. Sometimes we argue and fight. But if we go to another community, say we go down to, say, Atwater, that's not my community, right? They intend to, like, "What are you doing here?" And then they get intimidated just as much as I get intimidated to them, but they think whatever resources are there, we're taking them*[756]*. »*

En somme, bien que les personnes non domiciliées soient souvent mobiles, leur imposer un nouveau milieu en y concentrant les ressources d'aide risque d'effriter leur filet social et d'être vécu comme un déracinement, tout en modifiant les dynamiques du quartier où elles sont déplacées[757].

---

[751] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[752] Ressources jeunesse de Saint-Laurent, Transcription de la séance d'audition du 18 février en soirée, doc. 7.9.1, p. 11.

[753] CAP St-Barnabé, doc. 7.14, p. 3.

[754] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 12.

[755] *Ibid.*, p. 13.

[756] Médecins du monde Canada, Témoignages, doc. 8.33.1, p. 14.

[757] Architecture sans Frontières Québec, doc. 7.41, p. 9; Spectre de rue, doc. 7.53, p. 91.

+ Éviter le déplacement forcé de ressources

Pour des raisons similaires, des organismes demandent aux pouvoirs publics d'éviter tout déplacement forcé d'une ressource existante, notamment « *à la suite de l'ouverture d'un lieu accueillant des enfants*[758] » :

> *« On parle de déménager une population complète dans une nouvelle ressource, dans un quartier où ils vont devoir tout recommencer à zéro. Ça coûte cher [...] aussi, de déménager. Puis souvent, c'est des frais qui sont sur le dos des organisations*[759]*. »*

2.11.2 Pour un emplacement adéquat des ressources d'aide

Des personnes riveraines et des organisations ont fait valoir que la concentration de personnes en situation d'itinérance induite par la présence de ressources d'aide altère la qualité de vie des quartiers. Des craintes souvent exprimées concernent l'implantation de ressources à proximité de lieux fréquentés par des enfants[760].

À l'inverse, nombre de participants et participantes ont mis la Ville en garde contre les risques de ségrégation spatiale pesant sur les ressources et leurs bénéficiaires. Une approche flexible et adaptée au contexte est préconisée afin de placer les besoins des personnes marginalisées « *au premier plan dans les décisions relatives à l'implantation des ressources*[761]. »

+ Une opposition dans certains milieux

Tout en approuvant l'intention de répartir les ressources d'aide sur l'ensemble du territoire, un organisme anticipe que la Ville se butera à l'opposition de certains milieux :

> *« I think they [the City] already have some of the right ideas. Put a resource in every neighbourhood that's accessible, so that you don't have massive concentrations in just certain areas. And the biggest challenge is there's going to be wealthier areas that are going to absolutely make sure that they get out of this situation. And I hate to tell you, but they will win. [...] Westmount will win. Other areas that are wealthy will win. But I applaud you for trying*[762]*. »*

---

[758] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 15.

[759] CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.14.1, p. 36.

[760] Voir en particulier la section 2.3, intitulée « Inquiétudes de riverains face à l'augmentation de l'itinérance ».

[761] Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc. 8.42, p. 8.

[762] Resilience Montréal, doc. 7.56, p. 36.

+ Des restrictions légales à l'implantation

Évoquée au cours de la consultation, la possibilité que le gouvernement du Québec fixe une distance minimale légale entre des ressources et certains usages sensibles (ex. écoles, garderies)[763], fait craindre l'exclusion d'une part significative du territoire montréalais à l'implantation de services d'aide :

> *« On gère concrètement trois sites d'hébergement d'urgence, un centre de jour et 60 logements sociaux de transition. On trouve important de mentionner que tous nos sites sont à moins de 250 mètres d'écoles, CPE ou garderies privées. Donc, pour nous, si on s'en va vers un règlement comme celui-là, c'est l'ensemble de nos sites qui n'auraient pas pu voir le jour[764]. »*

> *« D'autres facteurs, comme le zonage ou les emplacements d'emblée peu propices au développement de ressources limitent encore davantage les possibilités de secteurs d'implantation. Advenant la mise en place de mesures législatives pour créer des zones d'exclusion de 250 mètres autour des écoles et des garderies, de 30 à 60 % du territoire disponible pourrait être exclu, réduisant encore plus les possibilités d'implantation pour ces services essentiels[765]. »*

> *« Il n'y a pas de site idéal. Ça se trouve toujours à côté d'un CHSLD, d'une école[766]. »*

+ Tenir compte de la ressource et du quartier

Par conséquent, et considérant que l'imposition d'une distance minimale ne serait « *pas une solution réaliste*[767] » aux défis posés par la cohabitation sociale, on juge préférable de « *bien planifier chaque projet en cartographiant les ressources existantes et les acteurs concernés pour assurer une bonne intégration dans le quartier*[768] ». Des organismes énumèrent plusieurs éléments à prendre en compte :

> *« S'agit-il d'une ressource d'hébergement d'urgence ou d'hébergement transitoire? S'agit-il d'une ressource de consommation supervisée? D'une maison habitant des personnes qui ont été incarcérées? La ressource accueillera-t-elle une clientèle*

---

[763] Voir notamment https://www.lapresse.ca/actualites/ou-installer-les-refuges-pour-sans-abri/2024-10-28/zones-d-exclusion-autour-des-ecoles/les-limites-de-la-mesure-ontarienne.php et https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2163250/consommation-injection-supervisee-ecoles-garderie.

[764] CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.14.1, p. 32.

[765] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 9.

[766] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[767] Corporation de développement commercial Centre-Sud, doc. 7.6, p. 10.

[768] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 4.

mixte ? Dans tous les cas, une fois la mission connue et circonscrite, il est important de cartographier le quartier, ses institutions et services et l'usage qu'en font les résidents de même que les habitudes de déplacements. Ouvrir une ressource dans la cour d'une garderie n'est sans doute pas souhaitable, toutefois un regard porté sur le chemin emprunté tant par les enfants que les usagers peut permettre de changer la donne. [...] Cette planification doit également inclure une réflexion sur la conjonction de services offerts à un même endroit selon le quartier et les besoins des personnes en situation d'itinérance. Par exemple, offrir à la fois des services transitoires et d'urgence sur le même site pourrait être contre-indiqué pour les personnes qui tentent de sortir de l'itinérance elles-mêmes[769]*. »*

« Pour favoriser la cohabitation sociale, il est important d'adapter les mesures selon le contexte. Cela peut inclure le contrôle du périmètre extérieur pour renforcer le sentiment de sécurité et la présence d'intervenants qualifiés 24/7 selon les besoins de la clientèle. De plus, la proximité avec les services essentiels (pharmacies, épiceries, transports en commun, soins de santé) facilite l'intégration des personnes vulnérables, notamment dans les projets de logements[770]*. »*

Face à la difficulté appréhendée de répartir équitablement les services sur le territoire, des groupes basés dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve demandent que la création de nouvelles ressources ne repose pas « *de manière disproportionnée sur les quartiers plus tolérants ou mieux dotés*[771] » à cet égard[772].

+ Éviter les sites isolés

Des organismes et des universitaires redoutent la possibilité que les ressources à créer soient reléguées à l'écart des milieux de vie, dans des sites isolés. Ils pensent que la séparation des populations, bien que susceptible de procurer une impression de sécurité aux personnes logées, entraînera davantage de précarisation[773], une « *hiérarchisation malsaine entre les groupes sociaux*[774] », en plus de « *faire obstacle aux efforts fournis par les personnes en situation d'itinérance pour exercer leurs droits*[775] » :

« La ségrégation spatiale entraine des développements sociaux inégaux et de la marginalité urbaine, mais pire encore, cela entraine, à la longue, un désinvestissement

---

[769] *Idem.*

[770] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 4.

[771] Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.40, p. 5.

[772] Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc. 8.42, p. 2.

[773] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 9.

[774] Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 10.

[775] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 11.

institutionnel. La stigmatisation territoriale s'accompagne d'une forte diminution du sentiment d'identification et d'attachement à une communauté, qui à son tour entraine une perte de confiance envers un quartier, puisque celui-ci n'offre plus de sécurité. Ces quartiers sont alors laissés à eux-mêmes[776]*. »*

Un emplacement situé à l'écart des milieux de vie ne serait pas seulement préjudiciable aux personnes en situation d'itinérance, renchérit une intervenante; il le serait aussi pour toutes les personnes qui y travaillent au quotidien ou de façon ponctuelle :

« La zone B [...] est dangereuse [..] pour les personnes qui vont en bénéficier, mais aussi les gens qui y travaillent, les ambulances. Comment s'y rendre, comment aussi aller porter la nourriture, aller porter les dons, aller travailler là-bas? Comment faire aussi l'accompagnement? Si votre ressource est à l'autre bout du monde, et que vos ressources humaines doivent faire tout ce chemin-là, à chaque fois qu'ils font un accompagnement, c'est une perte de temps, aussi[777]*. »*

Plutôt que de séparer les ressources des quartiers, les participants et participantes prescrivent de « *travailler à cultiver l'appartenance, afin de pouvoir habiter dans des communautés attentionnées*[778] ». Un participant en donne une illustration concrète :

« Une ressource communautaire existe dans un quartier, en fait partie, le fait grandir et en grandit. J'ai des partenaires dans mon quartier, des gens qui viennent nous donner de la nourriture. Parce que ce sont nos voisins, ils disent, j'en ai trop fait aujourd'hui, je connais cet organisme-là. Et nous, de notre côté, on a des jeunes quand on fait l'Halloween, ce sont nos jeunes qui organisent la maison et c'est une des maisons les plus reconnues du coin[779]*. »*

+ Appuyer les organismes dans la recherche d'un site

Considérant les difficultés que doivent affronter les organismes pour trouver un terrain ou un local afin d'y implanter une ressource, des groupes croient qu'il serait « *contre-productif que la Ville nuise [à leur] travail*[780]» en ajoutant des contraintes réglementaires, en leur interdisant de s'installer à certains endroits ou

---

[776] Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 10.

[777] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[778] Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 10.

[779] Ressources jeunesse de Saint-Laurent, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.9.1, p. 13.

[780] Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, doc. 7.22, p. 5.

en les soumettant à des référendums populaires[781]. À l'inverse, et tout comme l'Ombudsman de Montréal[782], ils recommandent que la Ville appuie activement les organismes dans leur recherche d'espaces, en usant du droit de préemption ou en rendant disponibles ses propres bâtiments, qu'elle adopte des règlements d'urbanisme autorisant l'implantation des ressources, et facilite la coordination des projets en identifiant clairement les interlocuteurs institutionnels[783].

2.11.3 Des ressources intégrées à un continuum de services

Parmi les éléments à prendre en considération en vue de l'installation d'une ressource, la Ville de Montréal nomme l'environnement immédiat de la future ressource, les ressources en santé ou communautaires présentes dans le secteur, de même que l'accessibilité et la proximité des transports en commun[784]. Ces critères emportent l'adhésion de plusieurs personnes ayant pris part à la consultation, selon qui les ressources isolées créent une dépendance accrue aux transports motorisés et compliquent l'accès aux soins et services[785].

Certaines précisions sont toutefois apportées. Selon un regroupement de commerçants, l'accès aux ressources d'aide et aux services sociaux doit être universellement accessible : « *Cela inclut une meilleure information sur les services disponibles sur tout le territoire*[786]. » Une personne mentionne également l'importance des navettes pour se rendre aux ressources, « *surtout pour les personnes à mobilité réduite*[787] ».

Même lorsqu'une ressource est facilement accessible en transport collectif, le coût des billets peut constituer une barrière d'accès aux services. Des organismes suggèrent donc d'offrir la gratuité aux personnes en situation de précarité financière[788].

Des représentants d'organismes précisent ensuite que l'horaire, les clientèles desservies et la localisation des ressources disponibles dans chaque secteur doivent être pensés de façon à répondre aux besoins locaux, mais aussi à éviter les déplacements excessifs et les ruptures de services, en créant plutôt un continuum[789].

---

[781] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 15.

[782] *Idem.*

[783] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 8; Sidalys, doc. 8.28, p. 20; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 6.

[784] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 18.

[785] Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10; Québec Solidaire, doc. 7.4, p. 5; Les YMCA du Québec, doc. 8.17, p. 4, Dans la rue, doc. 7.45, p. 13.

[786] Société de développement commercial du village, doc. 7.23, p. 9.

[787] Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 2.

[788] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 15.

[789] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

On recommande par exemple d'implanter des centres de jour dans les différents quartiers pour permettre aux personnes de manger sans avoir à quitter leur milieu[790]. Afin de répondre aux besoins des personnes qui trouvent refuge dans leurs installations, la STM et BAnQ préconisent de créer des centres de jour à bas seuil accessibles 24/7 toute l'année près des stations de métro « *critiques*[791] », en particulier Berri-UQAM et Bonaventure[792].

On demande également de rompre avec l'habitude d'implanter des haltes-chaleur au dernier moment, et d'en planifier longtemps à l'avance le nombre, l'emplacement et la capacité d'accueil :

> *« Arrêtez de prendre d'année en année l'hiver comme étant une maudite surprise en décembre. Un plan d'urgence, ça serait le fun. Ça se prépare d'avance. J'ai juste 42 ans, mais l'hiver, ça revient. C'est cyclique!*[793] »

> *« C'est comme si à chaque hiver, on oublie que l'hiver s'en vient. Tout d'un coup, c'est une urgence. Dans deux semaines, il va faire moins 20. Ça fait un an qu'on le sait*[794]*. »*

À cet égard, des services offerts en continu à l'année ou durant la période hivernale sont vus comme un gage de prévisibilité pour les personnes en situation d'itinérance et les intervenantes et intervenants qui les y réfèrent[795], une manière d'offrir des emplois stables, d'assurer le maintien en poste du personnel et de prévenir l'épuisement professionnel[796], ainsi qu'un argument en faveur de l'acceptabilité sociale auprès de la population riveraine[797] :

Un service d'aide à l'itinérance, précise-t-on toutefois, « *ne peut fonctionner de manière isolée; il doit être intégrée à un réseau d'accompagnement qui assure un suivi des usagers*[798] ». Par exemple, bien que l'implantation de logements modulaires soit vue d'un bon œil par des organismes, l'éloignement du site de l'ancien Hippodrome prévu pour les accueillir suscite certaines inquiétudes[799].

---

[790] Regroupement des organismes aînés des Faubourgs, doc. 8.18, p. 4.

[791] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[792] STM, doc. 7.12, p. 2.

[793] Emmanuel, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 36.

[794] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

[795] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 21.

[796] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[797] Association des résident(e)s du Quartier chinois, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.3.1, p. 12.

[798] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[799] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 15; Ressources jeunesse de Saint-Laurent, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.9.1, p. 5; Mission Old Brewery, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.15.1, p. 40.

C'est aussi ce qu'expriment des personnes en situation d'itinérance lorsqu'elles réclament la création de centres de jour et d'hébergement d'urgence à proximité l'un de l'autre, afin d'éviter la fatigue des longs déplacements[800]. Une personne ayant vécu l'itinérance confiait d'ailleurs à la commission comment l'écosystème de ressources présent au centre-ville l'a aidée à s'en sortir :

> *« Ce que je ne peux pas souligner assez, c'est… c'est la liberté de mouvement que j'avais dans ce temps-là entre les différents organismes. Parce que je fréquentais Dans la rue. Je fréquentais ce qui était le Rock-aide aux jeunes, qui était sur la rue Beaudry. Je fréquentais le Refuge des jeunes de Montréal. Je fréquentais Cactus Montréal. Donc, j'avais la liberté de me promener entre toutes ces ressources-là, qui étaient à proximité et qui offraient chacun des services différents, individualisés, selon leur approche, selon leur parcours. Puis, c'est l'ensemble de cet écosystème-là de ressources communautaires qui était… à proximité, qui était là où mes besoins étaient, qui m'a permis d'y aller[801]. »*

Exception à cette règle, on demande d'éviter de regrouper sur un même site des services d'urgence et des services transitoires, sous peine de « *nuire à la stabilisation de ceux qui cherchent à sortir de l'itinérance*[802] ».

En plus des ressources d'aide, des personnes soulignent que la proximité de services tels que buanderies, pharmacies, CLSC, épiceries, boutiques de vêtements et autres commerces, joue un rôle essentiel dans la réinsertion sociale des personnes itinérantes[803] :

> *« Tu ne peux pas penser à louer un logement si tu n'as pas mangé ou si ça fait X nombre de temps que tu portes le même linge[804]. »*

> *« [Les personnes habitant un logement de transition] C'est des gens qui ont besoin de faire leur épicerie, d'acheter des choses, pour meubler leur appartement, pour vivre, pour colorier, faire du sport. Ils ont besoin d'être proches de ces commerces-là[805]. »*

---

[800] Table itinérance Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 5.

[801] Alex Berthelot, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 16.

[802] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 4.

[803] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 4; Société de développement commercial du Village, doc. 7.23, p. 10.

[804] Koralie, doc. 7.59, p. 32.

[805] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5.

2.11.4 À clientèles diverses, ressources diversifiées

Poussant plus loin la réflexion, des professionnels et professionnelles en itinérance mettent en garde contre le réflexe de répondre au manque de ressources en disant « *Bien, on va ouvrir une autre halte-chaleur*[806] », ou de croire qu'une seule ressource, dans un secteur donné, comblera l'ensemble des besoins des personnes précarisées[807].

> *« Vous le savez, ça prend des ressources diversifiées, adaptées aux besoins des différentes communautés et besoins des personnes en situation d'itinérance. "Un toit fits all", ça n'existe pas*[808]*. »*

Les ressources à mettre en place doivent donc être représentatives des multiples visages de l'itinérance et « *refléter les besoins réels des personnes*[809] ». Cela inclut les femmes, les familles, les personnes de la diversité sexuelle et de genre, les personnes âgées, à mobilité réduite ou en situation de handicap, les personnes présentant des enjeux de santé mentale, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, les personnes consommatrices de drogue, les personnes atteintes de maladies telle que le VIH, les jeunes « *issus de la DPJ/LSJPA*[810] » et les adultes sortant d'un établissement de santé, du milieu carcéral ou de l'armée[811]. On demande aussi de prévoir des accommodements pour les couples et les personnes possédant un animal[812].

Pour des participantes autochtones, les personnes sans domicile issues des communautés inuites, des Premières Nations et Métis devraient également bénéficier d'une offre diversifiée de ressources, dans le respect de leurs besoins spécifiques et, de préférence, pilotée par les personnes autochtones elles-

---

[806] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 11.

[807] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 21.

[808] Laurie Pabion, dDoc. 8.30, p. 1.

[809] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 8.

[810] DPJ : Direction de la protection de la jeunesse; LSJPA : Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents; Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 5.

[811] Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9; Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8; Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.5.1, p. 71; Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 9; L'Anonyme, doc. 7.28, p. 4; Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 5; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 20-21; Architecture sans frontières Québec, doc. 7.41, p. 11; Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 77-78; La Maison Marguerite de Montréal, doc. 8.16, p. 2; Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 8; Sidalys, doc. 8.28, p. 5; Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 7; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 5.

[812] L'Anonyme, doc. 7.28, p. 4.

mêmes[813]. Pour la représentante d'un organisme pour femmes autochtones en situation d'itinérance, les besoins les plus urgents à combler au plan des ressources d'aide inclut un centre d'hébergement avec consommation supervisée d'alcool, un service d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT) pour hommes, ainsi qu'un SHUT pour jeunes issus des foyers d'accueil et du système de protection de la jeunesse :

> *« I like to look at best practices, right, and we know that in Ottawa, they have a wet service, wet shelter. CBC did a documentary on it called The Drink. And it's about... when people are, like, have heavy addiction issues, they can't just abstain. That you have a shelter that offers small bits of alcohol, that is monitored by a nurse, and slowly, gets them through that addiction, and then you have the additional help through AA, or whatever, you know, the whole idea is[814]. »*

> *« I know that in Montreal, or the province, we have very powerful women's organizations, like Quebec Native Women. We don't have one just for men. We don't have, like, the Native Men's Shelter. [...] I would love for that to be created. I think we also need to have a shelter just for the kids that come out of Youth protection, because we're overrepresented. What happens is that they leave Youth protection, they leave the foster homes, they get kicked out, they are immediately on the street. In the Cabot Square project, our mediators, like, 40% of their cases are youth coming out of the system, having nowhere to go, wanting to commit suicide, just, so unhappy. We need to have a shelter for them where they can have respite. Like Miyoskamin, living there, up to five years, getting all the tools that they need so they can move forward[815]. »*

+ Les services de consommation supervisée

Concernant les types de ressources pouvant accueillir ces différentes clientèles, on signale que « *les enjeux de cohabitation ne se régleront pas avec seulement de l'hébergement d'urgence et transitoire*[816] ». À cet égard, un grand nombre de propositions, y compris chez des représentants de la santé publique[817], traduisent la volonté de développer les sites de consommation supervisée (SCS) « *en augmentant leur nombre, leurs horaires d'ouverture et leur capacité, tout en assurant une intervention de proximité, notamment aux abords des stations de métro*[818] ». Les participants et participantes font valoir plusieurs

---

[813] Foyer pour femmes autochtones de Montréal, doc. 7.55, p. 18, 24-25 et 27.

[814] Foyer pour femmes autochtones de Montréal, doc. 7.55, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025, p. 23.

[815] *Ibid.,* p. 27.

[816] Spectre de rue, doc. 7.53, p. 91.

[817] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[818] STM, doc. 7.12, p. 2.

avantages liés aux SCS, notamment au regard de la santé des personnes et du suivi dont elles peuvent bénéficier[819] :

> *« Dans ces espaces, les personnes bénéficient d'un environnement sécurisé, d'un suivi par des pairs et des professionnels formés. Ces espaces offrent des services essentiels comme la distribution de matériel à usage unique, la réalisation de tests de dépistage des infections transmissibles et, surtout, la création d'un lien de confiance indispensable pour faciliter l'accès aux soins. Les études montrent que ces dispositifs contribuent à réduire la mortalité par surdose, à diminuer la dispersion de seringues dans l'espace public et à améliorer l'accès aux services de santé[820]. »*

Pour ces raisons, ajoute-t-on, l'enjeu des sites de consommation supervisée résiderait, non pas dans leur présence au cœur de certains milieux, mais plutôt dans le manque de places disponibles :

> *« Nous, on peut accueillir juste quatre personnes, jusqu'à quatre personnes qui consomment en même temps. C'est une salle de consommation de moyenne envergure qui répond à beaucoup de besoins de personnes qui utilisent des drogues par injection. Par contre, on est un peu victimes de notre succès et ce n'est pas rare qu'on a une file d'attente de plusieurs personnes. Cette file d'attente et les personnes qui attendent débordent sur le trottoir devant leur organisme en attendant leur tour, ou bien elles vont s'injecter dans des endroits dans les alentours, parce qu'elles sont malades, en sevrage, qu'elles sont prêtes à consommer maintenant pour se sentir mieux. C'est difficile d'attendre plus qu'une heure pour aller consommer puis apaiser cet inconfort. Et ça crée des frustrations dans le voisinage. [...] Malgré qu'on ait juste quatre places, c'est quand même toutes des injections qui n'ont pas lieu dans des lieux publics[821]. »*

+ Les ressources mobiles et le travail de rue

Des mémoires et témoignages invitent à privilégier le déploiement de ressources communautaires mobiles et du travail de rue[822]. Ils font valoir que, en offrant une aide directe aux personnes dans la rue, par exemple sous forme d'accompagnement psychosocial et de services infirmiers[823], ces approches constituent « *la porte d'entrée vers le lien social, la réduction de la désaffiliation sociale ainsi qu'une réponse pour les personnes non logées*[824] ».

---

[819] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 69.

[820] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 10.

[821] Spectre de rue, doc. 7.53, p. 90 et 95.

[822] Québec Solidaire, doc. 7.4, p. 9; Groupe communautaire L'Itinéraire, doc. 8.14, p. 5;

[823] Architecture sans frontières Québec, doc. 7.41, p. 7.

[824] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 20.



« Une navette circule dans l'arrondissement et passe par les parcs pour distribuer de la nourriture. Elle effectue trois tournées par jour : à 9 h le matin, à 13 h l'après-midi, et enfin à 18 h le soir. Il est essentiel de poursuivre cette initiative et de la renforcer[825]*. »*

« Il faut embaucher plus de travailleurs de rue. Ils apportent l'humanité dont on a tant besoin dans la rue et ce qu'aucun policier ne pourra faire, ne serait-ce qu'en raison de ce que leur uniforme représente. Uniforme ou non, une police reste une police. Oui, il faut embaucher plus de travailleurs de rue et non pas plus de policiers. Car après tout, un gun, ça n'a jamais rassuré personne[826]*. »*

+ Des ressources pour la réinsertion

Pour les personnes sans domicile, la mobilité constante d'une ressource à l'autre ne leur « *permet pas de se "déposer" et d'entamer des démarches qui pourraient contribuer à améliorer leur bien-être*[827] ». On recommande donc de développer des ressources à long terme, ou encore « *des espaces qui fonctionnent selon le rythme et l'autonomie des personnes concernées*[828] » afin que celles-ci puissent « *réellement avancer dans [leur] insertion*[829] ».

---

[825] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[826] Les Parrfaites, doc. 7.49, p. 91.

[827] Architecture sans frontières Québec, doc. 7.41, p. 11.

[828] *Idem.*

[829] Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 2-3.

2.11.5 Des services d'aide complémentaires

D'autres initiatives sont également proposées afin que les personnes en situation d'itinérance puissent profiter de refuges sécuritaires et d'occasions de réinsertion.

Des participants proposent d'utiliser les églises pour offrir « *des lieux calmes et de paix, de tranquillité, où on peut se déposer*[830] », durant la période hivernale ou de façon permanente. Selon des femmes ayant connu l'itinérance, trouver refuge dans de tels lieux serait particulièrement bienvenu pour des femmes en quête de sécurité :

> *« Les femmes itinérantes se font battre, violer et assassiner dans les rues de Montréal. Qu'attendez-vous pour ouvrir des cafés ou bien d'utiliser les églises présentement désertes comme lieux sécures pour toutes ces femmes en grand danger? [...] Ce n'est pas compliqué d'ouvrir des tables, mettre des chaises, puis un gros bundle de café pour que les femmes puissent se reposer, qu'elles soient sécures. Oui, parce qu'il y a tellement d'églises, on dit que Montréal c'est... la ville aux cent clochers... [...] il y en a des bancs, dans une église? Combien de femmes qui pourraient s'installer là?*[831] »

Une participante rapporte les propos de personnes sans domicile, selon lesquelles « *c'est en étant incluses dans des organismes ou activités ne visant pas seulement les personnes en situation d'itinérance qu'elles se sentent les plus citoyennes et "normales" . C'est justement ce genre de moment qui leur donne envie de modifier leur routine et de moins consommer*[832]. »

2.11.6 Un accompagnement et des services adaptés

Sans égard aux types de ressources, des participants et participantes de tous horizons demandent que les personnes en situation d'itinérance puissent y profiter de structures d'accompagnement adaptées aux étapes de leur parcours[833]. Cela inclut, en particulier, des services en santé mentale et physique, et des services d'accès à l'emploi.

Selon ces personnes, les ressources d'aide devraient pouvoir accueillir davantage d'interventions infirmières[834] et dispenser « *un soutien psychosocial accru et adapté, pour accompagner les personnes*

---

[830] Comité de pastorale sociale Centre-Sud Hochelaga-Maisonneuve, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.8.1, p. 26.

[831] Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 66 et 75-76.

[832] Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 3.

[833] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[834] *Idem.*

à surmonter leurs épreuves et retrouver une stabilité[835] ». En ce sens, elles proposent de former les intervenantes et intervenants à la prise en charge des violences faites aux femmes, de créer des lieux d'écoute confidentiels et accessibles et, pour les personnes aux prises avec des enjeux de santé mentale, de développer des services adaptés aux troubles psychiques[836].

Dans le même esprit, un autre organisme partage son expérience et constate, lui aussi, que la taille d'une ressource joue un rôle important dans le bien-être des personnes accompagnées ainsi que dans la qualité du travail d'accompagnement. Il le formule en ces termes « *l'environnement plus restreint et familial offert par notre Mission est très apprécié par nos amis sans-abri*[837]. » « *Ils peuvent régulièrement interagir les uns avec les autres, développer des relations et des amitiés, s'intégrer à notre population très diversifiée de membres et trouver réconfort et appartenance dans notre communauté accueillante et inclusive*[838]. »

Au chapitre de l'emploi, des organismes, mais aussi des associations de commerçants ayant mis sur pied ce genre de services de leur propre initiative, ont souligné l'impact concret et très positif des brigades vertes et de propreté, qui permettent aux personnes volontaires d'être rémunérées pour leur travail[839]. Une société de développement commercial raconte sa propre expérience, fruit d'un partenariat avec une ressource d'aide :

> *« Au lieu de donner le contrat d'arrosage à un fournisseur externe, on s'est dit, on va le faire nous-mêmes, essayons, voir si ça fonctionne. Puis le projet pilote estival a migré en un projet qu'on espère qu'on va être capables de soutenir financièrement pour les prochaines années parce que ça fonctionne. [Les hommes en situation d'itinérance] sont tellement fiers de travailler dans leur quartier, de l'embellir. Ils connaissent tout le monde. [...] Ils ont comme mandat [...] l'horticulture du Village et la propreté. [...] Ils arrivent à désamorcer des situations de crise avec les populations vulnérables parce qu'ils les connaissent. [...] On a été chanceux, je dirais, parce que la Maison du Père connaît tellement bien les hommes qui sont dans leurs ressources. [...] Les résidents sont vraiment contents [...] ils les saluent, ils les remercient à tous les jours du travail qu'ils font [...] C'était des hommes qui étaient rendus là dans leur parcours et qui avaient envie de s'investir avec nous dans le projet. Ça fonctionne, mais il faut travailler avec les organismes*[840]*. »*

---

[835] Atelier d'éducation populaire du Plateau, doc. 8.21, p. 2.

[836] Synthèse – Audition mobile - Roulotte mobile - organisme - Dans la rue, doc. 6.11; Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8.

[837] Mission communautaire Mile-End, doc. 8.48, p. 1.

[838] *Idem.*

[839] Université du Québec à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.17.1, p. 119.

[840] Société de développement commercial du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 45 et 48.

Une coopérative de solidarité explique également le concept de ses lieux de retour de la consigne à vocation sociale, qui permettent à des personnes « *avec une grande difficulté à intégrer ou à réintégrer le marché de l'emploi*[841] » de collecter des contenants consignés qu'elles peuvent échanger sur place contre de l'argent, dans un environnement adapté. Les bienfaits s'en ressentent à plusieurs niveaux :

> *« Avec la présence d'un intervenant psychosocial et la confiance créée par nos activités, plusieurs interventions individuelles ont permis à des valoristes de recevoir une nouvelle carte RAMQ, de recevoir un accompagnement de relation d'aide par rapport à des stress du quotidien, d'être accompagné dans leur dossier judiciaire, que ce soit en trouvant des nouveaux services ou en faisant des ponts avec l'aide juridique. Le sentiment d'appartenance à la coop est très fort et plusieurs valoristes sont venus renforcer l'équipe en place comme bénévoles ou employés*[842]*. »*

Bien qu'elles soient le fruit d'initiatives privées, les brigades et autres valoristes accomplissent des services municipaux, souligne une autre société de développement commercial. Or, conclut-elle, « *si on avait un leadership assez fort pour pointer les initiatives qui mériteraient d'être mutualisées, je suis pas mal sûr qu'il y a une proportion de ces entreprises-là qui serait tout à fait intéressées à rediriger certaines enveloppes dans ces initiatives*[843] ».

2.11.7 Assurer la qualité des services

Les participants et participantes s'accordent généralement à dire que « *ce n'est pas parce qu'on crée une ressource que c'est fini*[844] ». Les expériences contrastées dont témoignent des usagers au sujet de certaines ressources mettent en relief l'absence de normes de qualité partagées et d'évaluation continue[845]. Il importe donc, indique-t-on, d'établir une culture de l'évaluation, tant pour le travail accompli que pour la qualité des services offerts et reçus. À cela s'ajoute un autre enjeu majeur, soulevé par une participante « *une des plus grandes embûches à la cohabitation sociale, c'est le manque de cohésion et de suivi entre les institutions*[846]. »

---

[841] Coopérative de solidarité Les Valoristes, doc. 8.36, p. 3.

[842] *Ibid.*, p. 6.

[843] Montréal centre-ville, doc. 7.50, p. 112.

[844] Architecture sans Frontières Québec, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.41.1, p. 66.

[845] Synthèse – Audition mobile - Ressource pour femmes, doc. 6.10.

[846] Sofia Mucci, doc. 8.55, p. 1; CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.70, p. 1-2.

Cette évaluation devrait impliquer à la fois les bénéficiaires et les fournisseurs des services[847]. Une piste à cet égard consiste à s'inspirer des Toronto Shelter Standards en vigueur dans la métropole ontarienne, en définissant des normes montréalaises pour encadrer l'implantation, le développement et l'offre de services des nouvelles ressources[848]. Cette approche faciliterait la réalisation de suivis et permettrait d'apporter les correctifs requis afin de mieux répondre aux besoins des personnes[849].

Dans une optique similaire, un organisme fait remarquer que l'implantation de ressources d'urgence par des acteurs institutionnels risque parfois de nuire aux personnes en situation d'itinérance, plutôt que de les aider véritablement. Il préconise de créer des ressources adaptées en tenant compte de l'ADS+[850] et de veiller à ce que les services soient offerts par du personnel spécialisé adéquatement formé.

> *« Lorsqu'un organisme communautaire ne peut porter la gestion d'une ressource d'urgence, il arrive que les acteurs institutionnels déploient une ressource en prenant des gardes de sécurité qui ne peuvent offrir des services de qualité. En effet, plusieurs personnes hébergées dans ces ressources d'urgence mentionnent ne pas se sentir en sécurité, vivre de la discrimination, vivre des agressions physiques, verbales et sexuelles, etc. En déployant un service d'urgence non structuré, cela contribue à maintenir les individus à la rue, à les mettre en situation de vulnérabilité et à augmenter la désaffiliation sociale[851]. »*

2.11.8 Mieux financer les organismes communautaires

Enjeu fondamental et récurent de la présente consultation, la question du financement des organismes d'aide à l'itinérance par les pouvoirs publics a été déclinée en trois points :

- Augmenter le financement lié à la mission des organismes;
- Simplifier le mode et les conditions d'octroi des subventions;
- Accorder un financement spécifique aux organismes travaillant à la cohabitation sociale.

---

[847] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[848] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 4.

[849] Architecture sans Frontières Québec, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.41.1, p. 66.

[850] L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est une approche visant à prendre en compte les réalités spécifiques des femmes et des hommes dans les politiques et programmes.

[851] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 17.

Premièrement, des participants et participantes demandent d'augmenter le financement structurel des organismes d'aide, afin que la capacité d'accueil des ressources, la qualité des bâtiments et de leurs espaces de vie, le nombre et la formation des intervenantes et intervenants, la disponibilité des services ainsi que les types d'accompagnement offerts correspondent réellement aux besoins des personnes bénéficiaires[852]. Pour que cela se produise, cependant, les effectifs doivent pouvoir accomplir leur travail dans les meilleures conditions :

> *« C'est un peu le fordisme de l'aide communautaire. On cherche des économies d'échelle pour pouvoir survivre parce qu'on est sous-financés. Donc, on cherche à avoir des économies d'échelle pour pouvoir rendre tous les services que les gens ont besoin. Mais on n'est pas capable de rendre de façon adéquate. C'est de ramener l'action communautaire à l'échelle humaine. Parce que c'est premièrement et avant tout une intervention humaine qu'on fait. On travaille avec des personnes. Et ce n'est pas une industrie[853]. »*

> *« Les intervenants par exemple, ils ne restent pas, au niveau des conditions salariales, parce qu'ils ne sont pas assez payés à l'heure pour, par exemple, la dangerosité ou la sécurité que ça comporte, parce que des fois, les personnes en situation d'itinérance, ça peut arriver qu'elles sont agressives, des fois, elles ont des armes, des fois, la consommation, c'est vraiment difficile pour les intervenants, tout ça. Puis des burn-out, des dépressions, il y en a beaucoup présentement[854]. »*

> *« En plus des bénéfices en matière de cohabitation avec le voisinage, en offrant des espaces de vie agréables, avec du personnel présent et qualifié dans l'accompagnement des résidents dans leur parcours vers les solutions permanentes de logement, nous contribuons à une réaffiliation beaucoup plus durable[855]. »*

Deuxièmement, on suggère de revoir le mode et les conditions d'octroi des subventions aux organismes, de manière à « *privilégier la coopération entre organismes plutôt que [leur] mise en concurrence*[856] ». Une telle démarche, indique-t-on, consiste d'abord à « *simplifier et harmoniser les mécanismes de financement afin de réduire les lourdeurs administratives et favoriser des modèles de financement souples*[857] ». Ensuite, il est

---

[852] Synthèse générale – Rencontres ciblées, doc. 6.4; Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 20; Julie Rivest, doc. 7.44, p. 1; Regroupement des organismes aînés des Faubourgs, doc. 8.18, p. 4; Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St-Charles, doc. 8.54, p. 5.

[853] Alex Berthelot, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 20.

[854] Nicolas Leclair, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.1.1, p. 63-64.

[855] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 4.

[856] Sidalys, doc. 8.28, p. 20.

[857] Centraide du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.27.3, p. 49 et 57.

également proposé de décloisonner l'allocation des subventions[858] et d'établir un « *financement pluriannuel basé sur la mission des organismes, permettant d'assurer une plus grande prévisibilité financière*[859] ». On souligne le poids administratif que représentent les demandes de financement pour les organismes, et le fait que la plupart soit pour du court terme (un an, deux ans) ne permet pas de pouvoir planifier à long terme les projets, ce qui représente un frein important au déploiement des services[860]. Grâce à cette façon de procéder, souligne-t-on, les organismes pourraient « *assurer la continuité des services sans dépendre d'appels à projets ponctuels*[861] » :

> *« Sachant que les redditions de compte sont déjà une occasion pour les bailleurs de fond de constater l'impact positif des ressources dans la société, il ne devrait pas être nécessaire d'avoir à rédiger constamment de nouveaux projets*[862]*.*

Troisièmement, bon nombre de participants et participantes ont insisté pour que les organismes souhaitant œuvrer à la cohabitation sociale reçoivent pour ce faire un financement spécifique[863]. Dans l'optique de soutenir des initiatives de cohabitation sociale, des groupes proposent la création d'un fonds montréalais de cohabitation[864]. Conçu comme un fonds d'atterrissage pour les nouvelles ressources, et offert sous forme de financement ou de conseils, ce fonds viserait à « *assurer que les communications [avec le voisinage de la ressource] sont bonnes, que la littérature est bonne, et que les meetings se tiennent*[865] ». Les aides octroyées seraient modulées « *dépendamment de la taille du nouveau projet, de la taille du quartier, de l'emplacement, et de la nature de la clientèle*[866] ».

---

[858] Travail de Rue Action Communautaire, Doc. 7.32, p. 4; Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 10; Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.26, p. 4; Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 8; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 5.

[859] Centraide du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.27.3, p. 49.

[860] Dans la rue, doc. 7.45, p. 12.

[861] Sidalys, doc. 8.28, p. 20.

[862] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 8.

[863] CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.14.1, p. 43; PAS de la rue, doc. 7.52, p. 40; Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 14; Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 14; Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 18; Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[864] Mission Old Brewery, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.15.1, p. 39; Société de développement commercial de Milton-Parc, doc. 8.65, p. 8.

[865] Mission Old Brewery, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.15.1, p. 39.

[866] *Ibid.*, p. 34.

2.12 Aménager l'espace public de façon inclusive

Au-delà du fait de posséder un toit, le domaine public comporte « *une multitude d'autres types d'espaces qui ne sont pas des logements, et qui contribuent d'une façon ou d'une autre à améliorer les conditions de vie des personnes ou à améliorer le sentiment de communauté*[867] ». Or, selon des organismes communautaires, des chercheurs et des professionnels de l'aménagement, « *malheureusement, Montréal est en retard*[868] » à ce chapitre par rapport à d'autres villes, et « *peut faire mieux*[869] ».

Invitant à la créativité, ils proposent de renforcer l'inclusion et la sécurité des personnes en situation d'itinérance par l'intégration d'équipements spécifiques, de mobilier urbain et par l'aménagement des espaces[870].

En phase avec la notion de cohabitation sociale définie précédemment, les aménagements doivent traduire la « *reconnaissance de la légitimité des personnes à occuper l'espace public, sans criminalisation de leur présence*[871] ». Cela implique au premier chef d'éviter toute forme de design hostile ou d'omission d'équipements visant à exclure et éloigner les personnes en situation d'itinérance, pour plutôt « *offrir des solutions concrètes à la réalisation de certains besoins fondamentaux des personnes non logées, conformément aux droits humains*[872] » : un accès à l'eau potable, y compris dans le réseau de métro, des services sanitaires tels que douches, lavabos et buanderies, des casiers gratuits pour entreposer des effets personnels de façon sécuritaire, des poubelles de récupération de seringues, un éclairage plus rassurant, des boîtes postales et le ramassage des déchets[873]. Ces divers équipements et services serait principalement déployés aux abords des ressources et des lieux publics fréquentés par les personnes en situation d'itinérance[874].

Au chapitre des espaces publics inclusifs et sécuritaires, une société de développement commercial basée à Milton-Parc demande :

---

[867] Architecture sans Frontières Québec, Transcription de la séance d'audition du 26 février en soirée, doc. 7.41.1, p. 64.

[868] Mission Old Brewery, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.15.1, p. 36.

[869] *Idem.*

[870] Bâtir son quartier, doc. 8.61, p. 5.

[871] Ressources Jeunesse de Saint-Laurent, doc. 7.9, p. 3.

[872] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 15.

[873] Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 58; Québec solidaire, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.4.1, p. 39; Comité de pastorale sociale Centre-Sud/Hochelaga-Maisonneuve, doc, 7.8, p.3; Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 15; Université du Québec à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.17.1, p. 118; Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 15; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 24; Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 11. Dans la rue, doc. 7.45, p. 18.

[874] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 15.

> *« [...] des trottoirs plus larges sur [l'avenue du] Parc pour un espace plus piétonnier et humain, la réduction des voies de circulation (actuellement quatre voies plus deux voies de stationnement), plus de verdure, avec des plantes indigènes pour soutenir la biodiversité, les pollinisateurs locaux et la séquestration du carbone, tout en créant un espace plus attrayant et centré sur l'humain*[875]*. »*

La Ville et les arrondissements « *doivent surmonter leurs réticences à donner l'accès aux infrastructures publiques [...] pour toutes les populations*[876] », affirment des participants et participantes. De leur avis, en bonifiant « *drastiquement son offre*[877] » de services de base, la Ville contribuerait à la fois à restaurer la dignité et le sentiment d'appartenance des personnes confinées à l'espace public, à diminuer les irritants, et à réduire la pression sur les ressources d'aide[878]. En somme, « *il est indispensable que la Ville soutienne le développement de pratiques d'aménagement répondant aux besoins des personnes concernées dans ses règlements et outils de planification urbaine*[879] ».

> *« Cela suppose également que ces lieux publics soient aménagés dans une optique d'occupation et d'utilisation inclusive du mobilier urbain et des installations par tou.te.s les citoyen.ne.s.*[880] *».*

+ Innover dans l'aménagement de l'espace public

Plusieurs suggestions font écho aux propos d'un intervenant, selon lequel « *on a encore beaucoup, beaucoup de choses à essayer*[881] » en matière d'aménagement de l'espace public.

On recommande par exemple l'intégration de mobilier urbain adaptatif – « *qui se transforme pour répondre à une diversité de besoins*[882] » – y compris pour se protéger des intempéries et s'allonger. L'équipement et le mobilier urbain pourraient également permettre de répondre aux changements climatiques et à la vulnérabilité qu'apportent les changements importants de température :

---

[875] Société de développement commercial de Milton-Parc, doc. 8.65, p. 7.

[876] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 13.

[877] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 16.

[878] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 24.

[879] Coalition montréalaise des Tables de quartier, doc. 8.56, p. 12.

[880] Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne, doc. 8.34, p. 5.

[881] Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 55.

[882] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 13.

> *« Au-delà des personnes en situation d'itinérance, la question de l'accès à l'eau est une question de santé publique. En augmentant l'offre des mobiliers qui tient compte de la chaleur, la Ville pourrait réduire les risques d'insolation pour l'ensemble des populations vulnérables. Nous recommandons d'offrir un accès à de l'eau potable et propre dans les espaces publics. Nous recommandons d'augmenter les espaces d'ombre et de brumisateur*[883]*. »*

D'autres propositions visent à planifier le déploiement de mobilier urbain de façon intégrée. Il est question de mettre en place une « *vision de places assises universelles*[884] » et un réseau de salles de bain sécuritaires :

> *« Des bancs et des chaises en abondance dans les espaces publics afin que personne ne se sente jamais malvenu ou contraint à la compétition pour une place où se reposer. Lorsqu'il y a une abondance de places assises, tout le monde - des personnes âgées aux familles en passant par les touristes et les voisin.es non logé.es - peut coexister dans le confort. Des espaces publics animés avec des spectacles, des œuvres d'art communautaires et des places assises spacieuses favoriseraient non seulement le sentiment d'appartenance, mais amélioreraient également la réputation de Montréal en tant que ville de classe mondiale championne en aménagement urbain inclusif*[885]*. »*

> *« Puis, graduellement, on a commencé à mettre du mobilier, puis on s'est rendu compte, comme tous les spécialistes de l'aménagement vous diraient, si on a suffisamment, bien, il est suffisamment bien utilisé, puis, oui, il y a des personnes qui vont peut-être dormir, prendre un petit moment de répit, mais il va avoir aussi des personnes âgées qui vont être là, des familles. Il va avoir une diversification, je dirais, des usages, donc, plus il y a de mobilier, plus ça se tolère*[886]*. »*

> *« La Ville doit identifier des lieux sécuritaires et dignes pour installer de nouvelles toilettes publiques ou désigner les toilettes existantes dans des bâtiments privés ou publics comme des « toilettes sécuritaires ». Il est essentiel que tout partenaire privé acceptant d'ouvrir ses toilettes s'assure que le personnel de sécurité reçoive une formation en médiation sociale afin de respecter les droits des personnes en situation d'itinérance ou présentant d'autres vulnérabilités*[887]*. »*

---

[883] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, Doc. 7.16, p. 16.

[884] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 11.

[885] *Idem.*

[886] Société de développement commercial du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 7.23.1, p. 44.

[887] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 11.

Ce dernier point est à rapprocher de la « cartographie de la tolérance » du réseau l'Oranger, une idée que certains invitent à explorer[888] :

> *« Ce réseau, présenté sous forme de carte et d'autocollant affichés sur les commerces, indiquent aux personnes là où elles peuvent se rendre pour un obtenir un verre d'eau, remplir leur bouteille, obtenir un don en attente, accéder au WiFi, chauffer leur plat, se réchauffer, se rafraîchir, charger son téléphone, accéder à une salle de bain, se reposer, exécuter des travaux rémunérés ou bénéficier d'un espace sécuritaire[889]. »*

Dans un esprit similaire, on invite à cultiver le partage par le biais de banques alimentaires[890], de « *frigos qui permettent aux gens du quartier de faire des donations aux personnes en situation d'itinérance*[891] », et de bacs destinés aux dons de vêtements[892].

Plusieurs suggestions consistent également à « faire communauté ». On mentionne l'intégration de pianos publics « *pour que les gens connaissent une autre facette des autres gens qui sont dans la rue*[893] »; la création d'espaces de socialisation tels que cafés de rue ou espaces communautaires comprenant ateliers, bibliothèque, télévision et ordinateurs avec accès internet pour atténuer la fracture numérique[894]; des lieux médians tels que cafés et bibliothèques servant de « *portes d'entrées vers différents services*[895] » et offrant des activités de médiation culturelle[896], des activités artistiques, des ruches d'art[897]; des jardins communautaires, des marchés solidaires et des activités favorisant l'accès au sport[898]; des lieux d'échange tels que l'Université populaire du Mouvement d'ATD Quart Monde « *où chaque personne est à la fois enseignante et apprenante*[899] ».

En définitive, conclue un groupe, « *il n'y a pas de recette [unique] qu'on peut appliquer : [...] Il faut vraiment aller vers les communautés, être à l'écoute puis adapter en fonction des besoins exprimés; [...] impliquer*

---

[888] Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 53-54; Carolyne Grimard, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.30.1, p. 96.

[889] Voir www.pleinmilieu.qc.ca/actions/loranger/, cité par Exeko, doc. 8.53, p. 26.

[890] Cirque Hors Piste, doc. 8.41, p. 2.

[891] Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 55.

[892] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[893] Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 55.

[894] Architecture sans Frontières Québec, doc. 7.41, p. 9; Les YMCA du Québec, doc. 8.17, p. 4.

[895] Les YMCA du Québec, doc. 8.17, p. 4.

[896] Point de rue, doc. 7.51, p. 123.

[897] Une Ruche d'Art est un atelier d'art communautaire qui accueille tout le monde en tant qu'artiste. Voir notamment https://lesruchesdart.org/, cité par Carolyne Grimard, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.30.1, p. 97.

[898] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 8.

[899] Mouvement ATD Quart Monde, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.31.1, p. 42-43.

autant les personnes qui vont habiter les milieux de vie que des experts en design, des personnes qui connaissent bien l'aménagement, mais aussi les personnes qui travaillent dans les lieux[900] ».

2.12.1 Planifier et réglementer en cohérence avec l'objectif de cohabitation

Les opinions recueillies ont mis de l'avant plusieurs réflexions en matière de planification et de réglementation, afin que les actions mises en place favorisent la cohabitation sociale de façon cohérente et efficace.

Une première suggestion consisterait, pour la Ville, à adopter une réglementation montréalaise sur la cohabitation, et pour chaque arrondissement, à concevoir un plan local de cohabitation le rendant « *imputable dans sa réalisation*[901]. » Cette réglementation et les plans locaux de cohabitation découleraient d'une même vision et partageraient « *un langage commun en matière de partage équitable de l'espace public*[902] », défini en collaboration avec les partenaires intersectoriels et les personnes en situation d'itinérance. La définition d'indicateurs de suivi et la mise en commun de données en lien avec le partage de l'espace public permettrait d'en documenter l'évolution au fil du temps et d'adapter les stratégies d'action avec agilité et en fonction des besoins[903]. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal (SDIS) pourrait « *agir comme chien de garde de la réglementation et des aménagements publics, de façon à ce que les droits sociaux et les besoins spécifiques des personnes en situation d'itinérance soient respectés*[904] ».

Toujours dans une optique de cohabitation sociale réussie, de nombreux mémoires et prises de parole ont demandé l'abrogation ou la modification des règlements d'urbanisme qui sont une source de profilage social et entraînent la judiciarisation des personnes marginalisées[905]. En cohérence avec un avis publié en 2009 par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)[906], on estime qu'il y aurait lieu d'abolir, à coût nul, « *le fait de ne pas pouvoir dormir dans des haltes-chaleur en lien avec le Code*

---

[900] Architecture sans Frontières Québec, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.41.1, p. 63-64.

[901] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 23.

[902] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6.

[903] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6.

[904] Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.58, p. 6.

[905] Synthèse générale – Rencontres ciblées, doc. 6.4; Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 15; Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 18; Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 5; Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 12; Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.26, p. 5; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 5-6.

[906] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 16.

du bâtiment[907] », l'impossibilité d'occuper l'espace public ou de se trouver dans un parc après l'heure de fermeture, et la « *mauvaise utilisation*[908] » du mobilier urbain.

D'autres voix demandent avant tout de clarifier l'application des dispositions réglementaires en question, afin d'éviter un traitement en apparence partial :

> *« Si les parcs doivent être fermés à 23h00, il est important de clarifier pourquoi certaines personnes restent sur place après cette heure. Cette situation crée une zone grise en termes de gouvernance, nécessitant une définition claire des responsabilités pour améliorer la gestion et l'application des règles dans les espaces publics*[909]*. »*

> *« En ce qui concerne les règlements municipaux, il y a un manque d'uniformité à travers les arrondissements. Chaque arrondissement peut adopter ses propres règles, ce qui complique le travail des policiers. Par exemple, un règlement peut interdire le sommeil sur un banc de parc, mais cette règle n'est pas appliquée uniformément. Cela rend difficile la gestion de l'itinérance, car les règles ne suivent pas les évolutions des besoins de la population. La ville doit réévaluer ses règlements pour mieux gérer la cohabitation entre les résidents et les personnes en situation d'itinérance. Cela nécessite une approche collaborative entre la ville, le réseau de la santé et les organismes communautaires. La ville de Montréal doit également réévaluer ses règlements pour mieux encadrer la cohabitation entre les résidents et les personnes en situation d'itinérance. Il est essentiel que les politiques reflètent les réalités actuelles et qu'elles soient adaptées à la situation*[910]*. »*

Par le biais de la réglementation, il est également demandé d'interdire les pratiques d'exclusion mises en place par certaines entités privées, telles que « *l'utilisation de bruits inhumains à haute fréquence ou de musique forte et répétitive*[911] ».

2.12.2 Déjudiciariser, clarifier et coordonner les interventions

Tout comme pour la réglementation, les commentaires ayant trait aux interventions menées par la police, les brigades privées de sécurité et l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), visent une approche déjudiciarisée, clarifiée et coordonnée.

---

[907] Carolyne Grimard, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.30.1, p. 103.

[908] Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 24.

[909] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[910] *Idem.*

[911] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 11.

+ Les brigades privées de sécurité

Chercheurs, professionnels de l'aide à l'itinérance et acteurs institutionnels demandent communément à la Ville de cesser de faire appel aux entreprises privées de sécurité pour faciliter la surveillance et le contrôle de la mobilité des personnes en situation d'itinérance : « *L'exploitation économique de la misère d'autrui ne devrait pas faire partie des solutions dans une société valorisant la solidarité et les valeurs démocratiques*[912]. »

+ Le SPVM

Les propositions concernant le rôle du SPVM sont plus nuancées. Alors que des organisations disent profiter de relations fructueuses avec le service de police[913], la plupart croient aussi « *essentiel de reconnaître les limites des interventions policières dans l'espace public, qui ne constituent pas une solution durable et peuvent, au contraire, accentuer le sentiment d'insécurité des personnes*[914] ».

Par conséquent, elles demandent de mettre fin à des pratiques telles que la répression policière[915] et à la « *distribution systématique de contraventions pour des activités de survie*[916] ». Elles demandent également de minimiser la présence du SPVM lors d'opérations de communication auprès des personnes logées, car la vue d'agents en uniforme et armés « *envoie un message contradictoire à la population*[917]. »

Estimant que le SPVM « *[peut] soutenir les organismes qui vivent des enjeux de sécurité au sein même de leurs ressources*[918] », et que « *la formation d'une police communautaire avec de bons liens peut créer des interactions plus positives et moins conflictuelles*[919] » avec les personnes sans logis, elles croient « *impératif que le SPVM et la Ville constituent un noyau fort et concerté sur lequel les organismes peuvent compter en mode collaboratif*[920] ».

+ L'ÉMMIS

La contribution de l'ÉMMIS doit également être clarifiée, selon plusieurs. Un organisme résume cette suggestion en trois points :

---

[912] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 18.

[913] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[914] Architecture sans frontières Québec, doc. 7.41, p. 7.

[915] Comité de pastorale sociale Centre-Sud/Hochelaga-Maisonneuve, doc, 7.8, p. 3; P.O.P.I.R – Comité logement, doc. 7.26, p. 7.

[916] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 13.

[917] Table de concertation en itinérance d'Ahuntsic-Cartierville, doc 7.2, p. 2.

[918] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 10.

[919] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[920] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 10.

1. *Bien définir les rôles d'ÉMMIS pour s'assurer que ça ne vienne pas remplacer ou nuire à l'accomplissement des mandats des organismes communautaires et services existants.*
2. *Que le déploiement soit justifié au préalable, avec une évaluation des besoins de chaque quartier.*
3. *Qu'il y ait une clarification des rôles respectifs et des processus de collaboration entre le SPVM et l'ÉMMIS*[921].

Considérant le niveau élevé de sollicitation dont l'ÉMMIS fait l'objet, un regroupement de commerçants suggère que celle-ci priorise certains secteurs, en particulier les « *espaces commerciaux*[922] ».

En somme, conclut une chercheure, « *toutes les interventions sociales ne s'équivalent pas. Elles doivent être replacées dans leur contexte organisationnel, qui lui, en retour, devrait donner des indications claires sur les champs d'interventions*[923]. »

2.13 Secteurs d'attention

2.13.1 La gestion des campements – Pour une approche humaine et pragmatique

En réaction à la politique de tolérance zéro appliquée par la Ville à l'égard des campements, les intervenantes et intervenants sociocommunautaires, organismes et acteurs institutionnels privilégient « *une approche à la fois humaine et pragmatique*[924] ». Autrement dit, tout en affirmant que les campements « *ne peuvent être envisagés comme une solution pérenne ou une alternative souhaitable au continuum hébergement-logement*[925] », ces acteurs invitent à reconnaître qu'ils sont aussi « *une partie inévitable de l'itinérance*[926] », « *un moyen d'auto-organisation légitime pour les personnes qui n'ont pas d'autre logement*[927] », et qu'ils « *répondent à des besoins de sécurité, de stabilité et de communauté*[928] ».

---

[921] Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 3.

[922] Association hôtelière du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.11.1, p. 74-75.

[923] Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 14.

[924] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 3.

[925] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 26.

[926] Elisha Hill, doc. 7.25, p. 1.

[927] Le collectif Refus Local, doc. 7.33, p. 2.

[928] Spectre de rue, doc. 7.53, p. 90.

+ Un moratoire complet

Dans un tel contexte, la majorité d'entre eux jugent « *inacceptable de maintenir [la] posture*[929] » municipale qui conduit aux démantèlements, et préconisent un moratoire complet à cet égard[930]. En appui à cette demande, on soutient que les démantèlements contreviennent à l'article 26 de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, lequel engage notamment la Ville à « *protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens*[931] ».

+ Un moratoire en l'absence de solutions de rechange

Pour d'autres, le démantèlement d'un campement ne devrait être envisageable que si des solutions raisonnables, durables, adaptées et accessibles à tous sont rendues disponibles pour le relogement des résidents et résidentes des campements[932]. À mettre en place par les différents paliers gouvernementaux, ces options devraient être « *élaborées à la suite d'un véritable dialogue avec les résidents des campements*[933] ». Elles incluent des « *solutions structurantes à la crise du logement*[934] », ainsi que des « *solutions de sortie vers l'hébergement temporaire ou les logements modulaires*[935] ».

+ Gérer les démantèlements dans le respect

Advenant que la possibilité de démanteler soit admise, celle-ci devrait s'appuyer sur un « *protocole municipal clair, objectif, quant à l'évaluation de la dangerosité*[936] » du campement concerné. Pour une citoyenne, la procédure à respecter inclurait les éléments suivants :

> *« Agir avec respect et empathie envers ceux qui vivent une situation très difficile et ont besoin de soutien. Ne pas jeter et voler des biens de personnes vulnérables. [...] Intervenants sociaux avec camionnettes pour aider les résidents à déplacer leurs biens. [...] Équipes d'intervenants pour aider avec le ménage du site*[937]*. »*

---

[929] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 13.

[930] Action autonome - Le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, doc 7.5, p. 7; Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 15; Elisha Hill, doc. 7.25, p. 1; Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 8; Le collectif Refus Local, doc. 7.33, p. 2; Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal, Doc. 7.39, p. 4; Spectre de rue, doc. 7.53, p. 89; Dopamine, doc. 8.6, p. 8; Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 18.

[931] Charte montréalaise des droits et responsabilités, https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/charte_montrealaise_en_francais_.pdf; citée par L'Anonyme, doc. 7.28, p. 5.

[932] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 5; Ateliers d'éducation populaire du Plateau, doc 7.18, p. 1; P.O.P.I.R – Comité logement, doc. 7.26, p. 7; L'Anonyme, doc. 7.28, p. 2; Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 5-6; Mark Lamarre, doc. 8.7, p. 3; Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 13; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 6.

[933] Ateliers d'éducation populaire du Plateau, doc 7.18, p. 2.

[934] Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 16.

[935] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 5.

[936] Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 5-6; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 6.

[937] Elisha Hill, doc. 7.25, p. 1-2.

Reprenant les mots du Service de la diversité et de l'inclusion de Montréal (SDIS), on rappelle que la Ville s'est engagée à « *rédiger et rendre public un protocole municipal en itinérance pour l'intervention auprès des personnes sans hébergement/logement, en collaboration avec ses partenaires intersectoriels*[938] ». Selon la Direction de la santé publique de Montréal, les financements annoncés mettent en place un contexte propice à l'établissement d'un tel protocole :

« *Le financement relatif au plan de réponse communautaire aux campements 2024-2026 confirmé pour la région sociosanitaire montréalaise, et les projets qui en découleront, est un contexte propice à une action immédiate en vue de jeter les bases de ce protocole, et ce, de manière intersectorielle ainsi qu'en incluant la participation des personnes en situation d'itinérance en campements*[939]. »

+ Aménager les campements de façon digne

En phase avec ce dernier point, le maintien des campements exigerait également « *un protocole clair, comme dans d'autres grandes villes canadiennes*[940] ». Plusieurs personnes et groupes, dont le SPVM, évoquent l'idée de créer des lieux sécurisés avec services essentiels dans des zones dédiées[941], à l'exemple du Safe Sleeping Villages à San Francisco et des villages de minimaisons à Portland, en Oregon[942].

> « *Des petites cabanes... si on avait le droit de se bâtir quelque chose... ça aiderait énormément*[943]. »

Pour un citoyen, cela impliquerait de « *modifier le zonage des parcs où les campements sont tolérés pour qu'ils soient officiellement désignés comme "espace vert + camping", garantissant ainsi une transparence pour les propriétaires immobiliers et acheteurs*[944] ».

Les services municipaux de base à implanter dans ces campements seraient similaires à ceux mentionnés plus haut relativement à l'espace public[945] : installations sanitaires, accès à l'eau potable, poubelles, collecte des matières résiduelles, électricité et bornes de recharge, cabanes chauffées et espaces de régulation de

---

[938] Service de la diversité et de l'inclusion sociale, cité par Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 26.

[939] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 26.

[940] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 5.

[941] Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9; Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[942] Voir notamment https://youtu.be/162Ip3N-t0c?feature=shared, cité par Elisha Hill, doc. 7.25, p. 2, ainsi que https://urban-alchemy.us/cities/portland/.

[943] Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8.

[944] Jules Léger, doc. 8.8, p. 2.

[945] Voir la section de ce chapitre intitulée « Aménager l'espace public de façon inclusive ».

la température, espaces de rangement pour effets personnels, bacs de récupération de seringues[946]. Une autre idée consiste à rendre accessibles les services sanitaires des chalets de parcs sur une plage horaire étendue, et de soutenir l'utilisation des douches dans les installations sportives[947].

De l'avis de plusieurs, des campements ainsi gérés seraient bénéfiques à la cohabitation entre personnes logées et non-logées[948]. Ils pourraient servir de point d'attache aux intervenantes et intervenants de proximité qui, dans une optique de continuum hébergement-logement[949], y offriraient un accompagnement individualisé, des soins médicaux, de même qu'une médiation structurée entre les personnes occupantes et le voisinage pour apaiser les tensions[950].

Afin d'amorcer ce changement de cap, un organisme pour femmes propose de mettre en place un projet pilote dans l'un des campements existants. En plus des services de base énumérés ci-dessus, celui-ci comprendrait une cuisine collective, ainsi qu'une « *grande tente communautaire chauffée*[951] ».

2.13.2 Le cas de Milton-Parc

Plusieurs acteurs et organisations ont particulièrement ciblé un quartier montréalais. Ces propositions s'appliquent plus largement et recoupent celles émises par les autres participants et participantes. Néanmoins, certains de ces éléments visent à intervenir directement et rapidement pour répondre à une situation qualifiée d'urgente. Il est proposé :

> *« Un soutien financier et administratif pour des initiatives dirigées par des personnes d'origine autochtones;*
>
> *Des travailleurs de rue 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à Milton-Parc pour aider véritablement ceux dans le besoin en leur apportant un soutien psychosocial et en assurant la liaison avec les ressources actuelles, et non simplement à rétablir les règles de civilité;*
>
> *L'investissement public dans des infrastructures, et notamment pour les hôpitaux excédentaires de Royal Victoria et Hôtel-Dieu, ainsi que pour les terrains vides du quartier et des logements transitoires et permanents à prix abordable;*

---

[946] Dopamine, doc. 8.6, p. 8; Dans la rue, doc. 7.45, p. 18.

[947] L'Anonyme, doc. 7.28, p. 5.

[948] Le collectif de Refus local, doc. 7.33, p. 6.

[949] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6.

[950] Synthèse – Audition mobile - Campement, doc. 6.8; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 40-43; Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.40, p. 4.

[951] Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal, doc. 7.39, p. 5.

L'action directe, l'entraide et l'éducation populaire menées par des citoyens du quartier Milton Parc. Ces projets ont pour but de sécuriser et de protéger les ressources des personnes sans logement face aux défaillances ou à l'hostilité de nos institutions gouvernementales[952]*. »*

Dans la même perspective, le comité de bon voisinage Milton-Parc, fort de deux années d'engagement citoyen, formule diverses recommandations visant à renforcer la sécurité du quartier, améliorer la coordination gouvernementale face à l'itinérance, et mieux répondre aux besoins des personnes itinérantes — notamment les personnes inuites, très présentes dans le secteur.

Ces propositions complètent celles déjà émises, en apportant des réponses concrètes à des enjeux spécifiques du quartier, comme le logement social et l'adaptation culturelle des services.

« Réaménager l'avenue du Parc entre les rues Sherbrooke et avenue des Pins, afin notamment d'améliorer le sentiment de sécurité des piétons (rétrécissement des voies de circulation automobile, élargissement des trottoirs et plantation d'arbres afin de modifier le caractère hostile de cette artère;

Assurer une meilleure répartition des ressources d'hébergement d'urgence sur le territoire montréalais afin de ne pas concentrer celles-ci dans certains quartiers, et s'assurer que le niveau de fréquentation soit propice à une meilleure intégration de celles-ci dans les quartiers;

Mettre sur pied un comité unique habilité à coordonner les quatre paliers de gouvernement (fédéral, provincial, municipal et arrondissement) dans la mise en œuvre d'une intervention montréalaise en itinérance guidée par une approche de logement d'abord[953]*. Il est recommandé que ce comité s'inspire des villes de Houston au Texas et d'Helsinki en Finlande, qui ont mis en œuvre avec succès des comités uniques*[954]*. »*

---

[952] Comité des Citoyen.ne.s de Milton Parc, doc. 8.68, p. 2.

[953] Il convient de souligner que l'approche du logement d'abord de Houston et d'Helsinki comporte deux volets essentiels. La première est de fournir rapidement un logement. La seconde est de fournir tout aussi rapidement le soutien médical et psychosocial dont chaque personne a besoin pour s'épanouir dans son nouveau logement. Cité dans doc. 8.13.

[954] Comité bon voisinage Milton Parc, doc. 8.13, p. 3.

L'urgence d'agir sur cette section du territoire, telle qu'exprimée par les participants, se reflète dans les recommandations formulées. Celles-ci appellent à des interventions concrètes, coordonnées et culturellement adaptées, afin de répondre efficacement aux enjeux d'itinérance dans le quartier Milton-Parc. Elles traduisent une volonté partagée de bâtir des solutions durables, respectueuses des réalités locales et des personnes concernées.

PARTIE 3 – S'ATTAQUER AUX ENJEUX STRUCTURELS DE L'ITINÉRANCE

Au-delà de la cohabitation sociale, une part importante des propositions recueillies au cours de cette consultation s'inscrivent dans l'objectif que l'itinérance « *disparaisse un jour de notre ville*[955] ». Des regroupements ont présenté l'enjeu de la façon suivante :

> *« Les efforts doivent principalement être déployés afin de sortir les personnes de la rue et non pas uniquement de les aider à y vivre*[956]*. »*

> *« Les enjeux de partage de l'espace public sont des symptômes d'un problème autrement plus grave et fondamental. Le problème, c'est l'itinérance. Pas les itinérants*[957]*. »*

Les opinions formulées par les participants et participantes pour mettre fin à l'itinérance se partagent en trois grands objectifs :

- Mettre en place une gouvernance claire et coopérative entre les différentes instances décisionnelles;
- Traiter l'habitation de façon à prévenir la chute des personnes précarisées dans l'itinérance, et accompagner les personnes en situation d'itinérance dans un parcours de réaffiliation;
- Envisager toute Intervention auprès de personnes en situation d'itinérance comme s'appliquant à des personnes détentrices de droits.

2.14 La gouvernance

Dans l'optique d'appliquer une stratégie globale cohérente en matière de lutte à l'itinérance, des mémoires et témoignages suggèrent en premier lieu de déclarer l'état d'urgence pour inciter à l'adoption de mesures exceptionnelles. Ils proposent ensuite de simplifier la gouvernance afin de la rendre plus efficace. Puis, afin d'accompagner la personne tout au long de son parcours de réaffiliation, ils recommandent de faire un

---

[955] Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 5.

[956] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 30.

[957] Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, doc. 7.22, p. 5.

suivi régulier de l'évolution de la population en situation d'itinérance, d'adapter les parcours de soins aux personnes et non le contraire, et d'offrir du soutien à certains groupes à la sortie d'un milieu de prise en charge.

2.14.1 Appliquer une stratégie globale cohérente

Rappelant que, dès 2016, l'ONU exprimait son inquiétude face à la hausse du sans-abrisme au Canada[958], plusieurs ont dénoncé *« l'absence d'une stratégie cohérente et globale [qui] met en évidence une incapacité plus générale à envisager des solutions significatives et durables*[959] *»* dans les différents paliers de gouvernement. D'autres encore ont souligné les coûts d'une situation qui s'enlise :

> *« La charité et la répression ont leurs limites, et elles sont selon moi atteintes. Il faut en faire plus pour lutter contre la pauvreté, qui coûte elle-même extrêmement cher à nos systèmes de santé, carcéral, judiciaire et autres entités publiques*[960]*. »*

Tout comme pour la cohabitation sociale, à la base de ces difficultés rencontrées pour résoudre les enjeux structurels de l'itinérance réside une « *gouvernance éclatée [qui] engendre une gestion parfois inefficace, où les responsabilités sont fragmentées et les processus de décision ralentis*[961] ». Des contributions en donnent un aperçu :

> *« Les municipalités représentent les juridictions qui doivent composer directement avec l'itinérance. Elles doivent composer avec les difficultés de cohabitation sociale entre les personnes en situation d'itinérance et la population générale, avec une augmentation des efforts de salubrité découlant des méfaits ainsi que les enjeux de sécurité publique et les conséquences judiciaires potentielles. Cependant, comme les déterminants de cette situation trouvent leur origine au niveau de la santé, du logement ou du revenu, les municipalités disposent de peu de moyens d'intervenir directement ou financièrement pour s'attaquer à l'itinérance*[962]*. »*

> *« Depuis la pandémie, la situation de l'itinérance s'est aggravée, mettant en lumière des problèmes structurels liés au manque de logements sociaux, aux lacunes en matière de soutien à la santé mentale et à l'insuffisance des services d'accompagnement.*

---

[958] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 8.

[959] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 8.

[960] Charles-Étienne Filion-Provencher, doc 8.37, p. 2.

[961] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[962] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 21.

> *L'augmentation du nombre de personnes en situation de précarité a révélé les limites des modèles existants d'intervention, qui peinent à offrir des solutions durables. [...] Le service régional de l'itinérance tente de déployer des projets en concertation avec les arrondissements, mais l'absence d'une gouvernance claire et d'une coordination efficace entre les instances municipales et provinciales ralentit la mise en place de solutions adaptées*[963]*. »*

Dans un tel contexte, résume une chercheure, « *tout le monde a l'impression d'être abandonné [...] et ne sait plus à quel palier s'adresser pour aider à la situation*[964] ».

2.14.2 Reconnaître la crise

Au chapitre des solutions, on considère comme un prérequis la « *reconnaissance par tous les paliers de gouvernements des crises sociales actuelles, dont les crises du logement, de l'itinérance, de l'inflation et des surdoses*[965] ». Pour des participants et participantes, le fait que la majorité des leviers d'action échappent aux compétences directes de la Ville, et relèvent plutôt du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du Conseil du Trésor et du Bureau du premier ministre, exige d'aborder la situation comme une crise de santé publique, et de prendre des mesures exceptionnelles[966] :

> *« Lorsque des populations sont victimes de catastrophes, par exemple la crise du verglas, des inondations, la pandémie, les gouvernements prennent des mesures exceptionnelles et concertées pour y faire face. Je m'attendrais donc à ce que l'itinérance soit considérée au même titre, soit une crise humanitaire, et qu'on adopte des moyens à la mesure de cette crise pour la surmonter. Il n'y a pas de demi-mesures dans un tel cas. On parle de personnes ayant tout perdu*[967]*. »*

> *« Je me demande chaque jour comment sensibiliser nos élus, les décideurs? Est-ce si difficile de voir qu'on est face à une crise et que cela nécessite des solutions durables ?*[968] *»*

---

[963] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[964] Céline Bellot, doc. 7.47, p. 41.

[965] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 10.

[966] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Québec solidaire, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.4.1, p. 40; Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 22; Travail de Rue Action Communautaire, doc. 7.32, p. 6-7; Spectre de rue, doc. 7.53, p. 92-93; Charles-Étienne Filion-Provencher, doc 8.37, p. 2.

[967] Louise Constantin, doc. 8.62, p. 1.

[968] Laura Carli, doc. 8.27, p. 1.

On demande donc que les CIUSSS[969] adoptent « *l'approche utilisée pendant la pandémie, qui s'est avérée efficace avec une prise en charge adéquate, rapide et performante*[970] ». Plus spécifiquement, on propose qu'ils mettent en place des « *corridors de services, offerts en continu, qui répondent aux besoins particuliers des personnes en situation d'itinérance (PSI) pour réduire le nombre de situations de crises, éviter les visites multiples en urgence, et surtout, hausser la qualité de vie des PSI et leur donner les moyens pour en sortir*[971] ».

Plusieurs groupes suggèrent à la Ville de déclarer l'état d'urgence, à l'instar des villes d'Edmonton, de Toronto et d'Hamilton[972]. Envoyant le message que « *c'est assez, on a besoin d'aide*[973] », cette déclaration à caractère symbolique permettrait à Montréal de rallier ses citoyens et citoyennes, d'inciter à une meilleure coordination entre les paliers décisionnels, et de faire pression sur le gouvernement du Québec pour obtenir un financement d'urgence afin de mobiliser plus de ressources[974].

2.14.3 Simplifier la gouvernance

Une gouvernance trop complexe, selon certains acteurs, « *même si elle permet que tous les intervenants aient leur mot à dire*[975] », peut nuire à la capacité d'agir en itinérance, mener à une allocation inefficace des ressources, à des délais, ou à ce que des sommes prévues demeurent inutilisées. Ils proposent donc de créer une instance intersectorielle telle qu'un Secrétariat à l'itinérance[976] Composée d'experts des trois paliers gouvernementaux et des différents ministères (ex. Santé et Habitation), cette instance serait imputable dans l'atteinte des objectifs de réduction de l'itinérance[977].

Ici encore, nombre de voix jugent essentiel de clarifier les responsabilités de chaque niveau de gouvernement, tout en définissant des plans d'action[978]. Pour un organisme d'aide à l'itinérance, de tels plans devraient être assortis de cibles chiffrées, incluant par exemple :

---

[969] CIUSSS : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux.

[970] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[971] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 6; Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc 8.42, p. 6.

[972] Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, doc. 7.37, p. 2; Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.40, p. 5

[973] Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.37.1, p. 59.

[974] Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en après-midi, doc. 7.37.1, p. 55; Mark Lamarre, doc. 8.7, p. 6.

[975] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 28.

[976] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 12.

[977] *Idem.*

[978] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

- *Le nombre de personnes en situation d'itinérance;*
- *Le nombre de places disponibles dans toutes les différentes catégories d'hébergement du continuum, de la halte-chaleur jusqu'au logement permanent;*
- *Les budgets requis pour loger et accompagner ces personnes;*
- *Un calendrier pour le développement d'immeubles et de programmes d'accompagnement*[979].

Au sujet du partage des responsabilités, on signale également que :

> *« L'engagement des partenaires et les travaux autour d'une révision de la gouvernance régionale en itinérance a lieu actuellement et crée un momentum qui permettra de redéfinir la gouvernance, le leadership partagé, les rôles et responsabilités, et les zones d'imputabilité des différentes parties prenantes impliquées. Ces travaux seront un appui fort utile au moment de la mise à jour du prochain plan d'action intersectoriel montréalais en itinérance 2027+*[980]*. »*

2.14.4 Faire le suivi de l'itinérance

Soulignant l'importance de disposer de données à jour et complètes, des groupes ont déploré que « *le manque de suivi régulier des personnes en situation d'itinérance*[981]*amène des difficultés par rapport à l'évaluation systématique du progrès des programmes en place et les interventions qui en découlent*[982] ».

> *« Certains États ont mis en place des études annuelles qui suivent la population de PSI. D'autres vont même jusqu'à constituer un dossier personnel, à l'instar d'un dossier électronique du patient, qui documente les conditions et besoins de la personne et qui est accessible aux différents intervenants qui contribuent à leur accompagnement. Ces bases de données longitudinales sont d'une très grande utilité pour réduire l'itinérance. [...] À terme, les administrations devraient développer un outil d'accompagnement transversal pour suivre le parcours d'autonomisation des PSI*[983]*. »*

---

[979] Accueil Bonneau, doc. 8.11, p. 5.

[980] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 23.

[981] À noter qu'un dénombrement des personnes en situation d'itinérance au Québec a eu lieu en avril 2025, soit durant la rédaction de ce rapport. Voir https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/itinerance/denombrement-personnes-situation-itinerance-quebec-tout-le-monde-compte-2025/.

[982] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 32.

[983] *Ibid.,* p. 67.

De même, on suggère de réaliser annuellement un compte précis du nombre de décès de personnes sans logis afin de bien évaluer l'effet des mesures d'aide :

> *« We should know how many are dying each year, because that'll tell us how much success we're actually having*[984]*. »*

> *« Nous souhaiterions également avoir de meilleures données sur les décès des personnes en situation d'itinérance. Bien que ce soit le réseau de la santé qui détient cette responsabilité, la Ville pourrait y contribuer en fournissant certaines données du SPVM*[985]*. »*

Un organisme souligne que les universités « *peuvent être d'excellents partenaires pour analyser la situation de l'itinérance*[986] ». C'est aussi ce qu'affirme un acteur du milieu de l'enseignement supérieur montréalais, qui recommande à la Ville de « *considérer les universités comme des parties prenantes incontournables dans la réflexion et l'action en lien avec les enjeux d'itinérance et sociaux connexes*[987] » :

> *« Le service aux collectivités de l'UQAM, [...] c'est une approche de recherche collaborative sur une perspective citoyenne et communautaire qui va faire en sorte de mailler des expertises scientifiques avec des organismes du milieu qui ne pourraient pas autrement financer de la recherche et du développement*[988]*. »*

En continuité avec l'idée de « *s'inspirer de ce qui s'est fait ailleurs avec succès pour vraiment arriver à enrayer l'itinérance*[989] », le même acteur institutionnel évoque l'exemple de Bruxelles :

> *« La ville collabore avec les milieux de recherche pour notamment laisser une latitude. [...] on donne le financement, mais après c'est vraiment les universités elles-mêmes qui vont travailler sur un sujet qui intéresse ou interpelle la ville. Le fait d'avoir un observatoire multiuniversitaire, multisectoriel, qui associe à la fois des chercheurs, mais aussi des parties prenantes du milieu des organismes communautaires pour partager des données et surtout s'entendre sur une méthodologie de suivi, il me semble extrêmement porteur, en fait, comme un projet pilote qui pourrait être mis en place avec toutes les ressources dont nous disposons à Montréal*[990]*. »*

---

[984] Resilience Montréal, doc. 7.56, p. 35.

[985] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 11.

[986] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[987] Université du Québec à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.17.1, p. 115.

[988] *Ibid.*, p. 116.

[989] Andrée Deveault, doc. 8.23, p. 1.

[990] Université du Québec à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.17.1, p. 126; Voir notamment https://brusshelp.org/.

2.14.5 Adapter les parcours de soins à la personne et non le contraire

Des participants et participantes ont maintes fois rappelé que les personnes fréquentant les ressources d'aide présentent parfois des problématiques qui dépassent la mission des organismes communautaires. Or, « *si toutes ces personnes recevaient les services dont elles ont réellement besoin*[991] », croit-on, les ressources seraient moins surchargées et pourraient être de plus petite envergure. En clair, selon un regroupement :

> *« Il ne suffit pas d'intervenir face aux situations d'indigence des personnes en situation d'itinérance, il faut savoir identifier les signes avant-coureurs et intervenir en amont de l'itinérance. [...] Les analyses révèlent que les efforts de prévention universelle couplés à des interventions ciblées présentent les améliorations les plus probantes de la prévalence de l'itinérance*[992]*. »*

La prévention, et particulièrement la prévention en santé physique et mentale, constitue une « *condition sine qua non*[993] » de l'atteinte d'un meilleur équilibre social et, conséquemment, d'une cohabitation harmonieuse[994]. Elle contribuerait du même coup à désengorger les services d'urgence et à limiter les dépenses afférentes[995].

Pour mener à bien cette tâche, le défi est d'adapter le parcours de soins à la personne en situation de précarité, « *et non de la forcer à entrer dans les ornières du réseau de la santé*[996] ». Plaidant pour un renforcement de la présence des CIUSSS et le financement d'une équipe d'intervention psychosociale spécialisée dans le réseau de métro, la STM détaille ses besoins en la matière :

> *« Le réseau de la santé a des équipes qu'on appelle les équipes proxy dont le but, c'est d'aller à la rencontre des clientèles qu'il faut savoir desservir avec une offre de soins adaptée à leurs conditions. On a besoin de ça dans le métro. Si les ressources sont pleines [et qu'] il y a un effet de débordement dans le métro, [si] les gens finissent par ne plus adhérer ou ne plus être à la recherche de l'offre de services, si les gens sont des cas trop lourds et sont refoulés des ressources classiques, il faut aller les chercher. [...] De plus en plus, ce sont des équipes multifonctionnelles que ça nous prend pour*

---

[991] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 7.

[992] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 36.

[993] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 9.

[994] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; STM, doc 7.12, p. 3.

[995] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 30.

[996] *Idem.*

arriver dans le réseau. [...] Les équipes ÉMMIS font un travail formidable. Ceci étant dit, devant le volume d'interventions à faire, la nécessité d'adapter l'intervention à la réalité de nos opérations, bien, on fait le constat qu'on n'y arrivera pas dans le modèle classique de déploiement de l'équipe ÉMMIS. (...) Prenons la station Bonaventure. S'il y a 40 interventions à faire avec une unité, mais que chaque intervention prend une heure, il y a tout simplement une gestion de volume et de qualité d'intervention qui ne nous permettra pas, justement, de rétablir la situation. [...] On n'est pas à la recherche de solutions uniques. Il faut voir chacune des offres comme une offre complémentaire[997]*. »*

L'adaptation des approches d'intervention doit donner lieu à un « *véritable écosystème de soins*[998] », selon des participants et participantes, comprenant un accompagnement actif et individualisé[999]. Parmi les éléments suggérés, citons :

- L'allègement des procédures d'obtention d'une carte d'assurance maladie[1000];
- L'accès universel aux services sociaux de santé, y compris des médicaments gratuits ou à très bas prix, même pour les personnes ne détenant pas une carte d'assurance-maladie[1001];
- La création de pôles centralisés de services sur le modèle du CLSC Des Faubourgs, dispensant des soins de deuxième et troisième lignes[1002] tels que des services de psychiatrie et de soutien psychosocial[1003];
- L'accès à des substances propres pour les personnes consommatrices de drogue[1004];
- Des services complémentaires en santé physique et mentale, tels que la santé sexuelle, les soins dentaires, le lien avec la nature, la zoothérapie, etc[1005].

Des organismes autochtones notent qu'à l'heure actuelle, « *seuls 7 % des Autochtones en situation d'itinérance à Montréal ont accès à des ressources culturellement adaptées, et seulement 5 % ont accès à des centres de thérapie qui tiennent compte des modes de guérison Autochtones*[1006] ». Les membres des communautés autochtones sont souvent « *confrontés à des discriminations et au racisme*

---

[997] Société de transport de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.12.2, p. 4.

[998] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[999] Synthèse – Audition mobile - Roulotte mobile - organisme - Dans la rue, doc. 6.11; Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 6.

[1000] Koralie, doc. 7.59, p. 21-22.

[1001] Compte rendu des conversations citoyennes, doc. 6.5; Cirque Hors Piste, doc. 8.41, p. 2.

[1002] Pour une explication sur les différents types de services, voir notamment https://aqtn.ca/questions/association-quebec-aqtn-other-posts/les-differents-niveaux-de-soins-au-quebec/.

[1003] Nicolas Leclair, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.1.1, p. 62; Cirque Hors Piste, doc. 8.41, p. 2.

[1004] Jean-Bernard, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 51-52.

[1005] Cirque Hors Piste, doc. 8.41, p. 2.

[1006] Projets Autochtones du Québec, doc. 8.10, p. 1.

lorsqu'ils accèdent aux services de santé, aux services sociaux et aux services éducatifs, les Inuits y étant particulièrement vulnérables à Montréal[1007] ».

Afin de renverser la tendance, divers groupes autochtones et allochtones ont mis de l'avant la nécessité de rendre les soins non seulement plus accessibles, mais également plus sécuritaires et culturellement pertinents pour ces populations. La formation du personnel soignant doit inclure la sensibilisation aux enjeux de santé mentale, de même qu'aux spécificités culturelles autochtones[1008] :

> *« Ces communautés ont une perception différente de la santé, souvent holistique, et il est crucial de mieux comprendre leurs réalités pour intervenir efficacement. [...] Intégrer cette vision holistique dans les pratiques médicales est essentiel pour soigner efficacement. Cela inclut des trajectoires de soins adaptées, des services de liaison et une collaboration continue entre les urgences et les ressources communautaires*[1009]*. »*

Pour aller au-delà des réponses ponctuelles, on préconise également de sortir du cadre strictement curatif et de s'engager dans un accompagnement à long terme impliquant les communautés concernées[1010]. Un groupe demande par exemple de mettre en place un « *centre de traitement des dépendances par et pour les Autochtones, pouvant offrir des programmes de traitement dans les langues [des diverses communautés]*[1011] ».

2.14.6 Du soutien approprié dans le processus de réaffiliation

La mise en place de ressources spécifiques visant à soutenir les personnes sortant de l'armée, de la prison, ou des services de protection de la jeunesse, contribuerait à réduire la prévalence de l'itinérance, notamment chez les jeunes, et contribuerait à désengorger les ressources d'aide, selon différents mémoires et témoignages[1012].

Considérant en particulier la situation des femmes incarcérées, un organisme demande de réformer le système pénal afin de « *créer des conditions pour que les gens, ils puissent se relever, au lieu de les enfoncer encore plus*[1013] » :

[1007] Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 26.

[1008] *Ibid.*, p. 36.

[1009] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[1010] Projets Autochtones Québec, doc. 8.10, p. 2.

[1011] Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 37.

[1012] Synthèse générale - Rencontres ciblées, doc. 6.4; Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 8.

[1013] Société Elizabeth Fry du Québec, doc. 7.46, p. 7.

> *« Le système pénal, à la base, il est conçu par les hommes. [...] Les structures sont inadaptées. Les établissements de détention sont trop sécuritaires pour les femmes alors que des alternatives pourraient être fortement envisagées [...] Les traumas non traités entraînent des comportements de survie : addiction, repli social, comportement à risque. [...] Les femmes incarcérées, elles ont souvent des antécédents de violence systémique et violences conjugales, de l'exploitation, de l'abus institutionnel. La prison, elle renforce ces cycles de précarité. L'importance des alternatives qui prennent en compte les traumas seraient la solution. Il y a besoin de créer des lieux sécuritaires où les femmes peuvent se reconstruire. [...] Accéder à des logements supervisés, de la justice réparatrice, des programmes de réinsertion adaptés*[1014]*. »*

Dans la même optique, on demande que les personnes autochtones incarcérées bénéficient de davantage de services de soutien par des pairs autochtones au sein du système judiciaire, de programmes et activités tenant compte de leurs spécificités culturelles et de programmes de formation à l'emploi. Afin de prévenir l'itinérance à la sortie de ces institutions, on demande également que chaque personne bénéficie d'un canal de communication efficace entre les services de santé, de logement et d'emploi[1015].

2.15 Le logement

Le manque de logements permanents représente, pour de nombreux participants et participantes, un « *verrou majeur*[1016] » à la sortie de l'itinérance. Or, si le logement est généralement perçu comme étant le principal facteur conduisant à l'itinérance, il est du même coup *« l'élément principal sur lequel intervenir pour [la] prévenir*[1017] » :

> *« Sans solution de logement stable et à long terme, aucun abri temporaire, aucune action de proximité ou aucune médiation ne peuvent offrir un changement réellement transformateur*[1018]*. »*

Les contributions recueillies identifient plusieurs freins, dans le contexte actuel de l'habitation, à l'obtention et au déploiement de logements financièrement accessibles et adaptés. En réponse à ces enjeux, les solutions proposées s'orientent autour de quatre axes :

[1014] Société Elizabeth Fry du Québec, doc. 7.46, p. 7.

[1015] Réseau de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 38.

[1016] Synthèse – Audition mobile - Clinique droits devant, doc. 6.9.

[1017] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 30.

[1018] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 4-5.

- Prévenir la chute dans l'itinérance pour les personnes en situation de précarité résidentielle;
- Déployer une abondance de logements financièrement accessibles, y compris des logements sociaux;
- Favoriser l'accompagnement psychosocial des personnes réinsérées en logement;
- Anticiper l'effet des subventions publiques.

2.15.1 Des freins au déploiement de logement financièrement accessibles

Les propos recueillis cernent plusieurs freins à un déploiement suffisant de logements financièrement accessibles pour assurer un toit stable aux personnes sans logis ou en situation de précarité résidentielle. On souligne notamment :

- Le rôle joué par des « *décennies de politiques néolibérales qui, [...] en considérant le logement comme un bien spéculatif plutôt que comme un droit humain fondamental, ont créé une société où les plus vulnérables sont abandonnés*[1019] »;
- La coïncidence de la pénurie de logements abordables et du sous-financement des ressources communautaires, qui peinent à suivre la tendance des besoins chez les personnes précarisées[1020];
- Le désinvestissement gouvernemental du programme Accès Logis au profit du Programme d'habitation abordable Québec, en vertu duquel « *des promoteurs privés peuvent s'accaparer de l'argent [public] pour développer du pseudo logement abordable*[1021] »;
- La rigidité des critères d'accès aux logements sociaux pour les personnes ayant un passé en itinérance, qui finissent souvent par compromettre l'obtention des unités[1022].

Sur ce dernier point, la représentante d'un organisme explique le processus d'une demande de subvention auprès de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) :

> *« Il y a une part de budget qui va venir pour l'accompagnement de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux. Il va y avoir une part qui va venir aussi pour le Programme de supplément au loyer*[1023] *de l'habitation. Et après ça, bien, il va y avoir l'organisme qui va faire des démarches pour trouver avec des propriétaires privés,*

[1019] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 5.

[1020] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.7.3, p. 7.

[1021] Coopérative d'habitation des Dames de cœur, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.13.1, p. 73.

[1022] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 9.

[1023] Le Programme de supplément au loyer (PSL) permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL), tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique. Les locataires qui bénéficient de ce programme paient un loyer correspondant à 25 % de leur revenu. Voir https://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme-de-supplement-au-loyer-psl.

> *notamment, des logements pour ces personnes. Faire l'adéquation entre la réception d'une subvention pour le faire, la réception d'une subvention pour accompagner la personne, trouver le logement, et là, ô misère, le faire [...] « accréditer » par l'Office municipal d'habitation pour que tout ça puisse avoir lieu. S'en suivent beaucoup trop souvent des délais et des dédales administratifs qui font en sorte qu'on arrive au bout des échéanciers possibles pour rencontrer une subvention, et finalement, l'argent doit être retourné et/ou des logements vont être perdus*[1024]*. »*

En appui à l'idée que « *ce n'est pas parce que tu as un toit sur la tête que tous les problèmes se règlent*[1025] *»,* des groupes soulignent que les programmes actuels d'aide au logement tendent à négliger l'accompagnement psychosocial et, par le fait même, sa valeur relationnelle et émancipatrice pour l'individu :

> *« Les objectifs des programmes favorisent le dénombrement de personnes insérées [...] socialement (logement), [mais] ne reconnaissent pas les démarches liées à la reprise du pouvoir sur une vie*[1026]*. »*

2.15.2 Prévenir la chute dans l'itinérance pour les personnes en situation de précarité résidentielle

Plusieurs acteurs soulignent l'importance de protéger les locataires afin de prévenir les pertes de logements et de renforcer la stabilité résidentielle[1027]. Dans cette optique, « *il apparaît essentiel de ne pas se limiter à des interventions réactives, plutôt que de répondre uniquement aux crises, il est fondamental d'agir en amont pour soutenir ce groupe de la population*[1028]. » C'est dans cette logique que plusieurs mesures concrètes sont jugées prioritaires.

On juge donc essentiel d'entretenir et de rénover le parc de logements sociaux et de maisons de chambres existant[1029] pour éviter les cas d'insalubrité, de bonifier les initiatives d'aide favorisant le maintien des personnes à domicile[1030], et de prévoir un encadrement plus strict contre les expulsions abusives et les rénovictions, y compris par le biais de sanctions contre les contrevenants[1031].

[1024] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 9.

[1025] CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.14.1, p. 45.

[1026] Passages, doc. 8.35, p. 11

[1027] Les YMCA du Québec, doc. 8.17, p. 4.

[1028] CDC de la Pointe - région Est de Montréal, doc. 8.51, p. 3.

[1029] Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, doc. 7.19, p. 10; Les YMCA du Québec, doc. 8.17, p. 4.

[1030] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 6.

[1031] Nicolas Leclair, doc. 7.1, p. 1; Elisha Hill, doc. 7.25, p. 1.

À cet égard, les exemples de certaines villes et pays ayant mis en place des initiatives inspirantes ont été évoqués pour nourrir la réflexion montréalaise. À New York, par exemple, un programme appelé Homebase a été instauré pour prévenir les évictions. Il offre un accompagnement personnalisé aux personnes en difficulté, en les aidant à établir un budget et en prenant en charge les arriérés de loyer. De son côté, le pays de Galles a adopté en 2014 le Housing Act, une loi qui renforce les obligations des autorités locales en matière de prévention de l'itinérance. Cette loi impose notamment un devoir d'assistance directe aux personnes à risque, en amont de la perte de logement. À Denver, le Basic Income Project propose une approche innovante : des virements directs sont versés à des personnes en situation de précarité afin de leur permettre de faire face à leurs obligations financières et ainsi prévenir l'itinérance[1032]. Enfin, l'application généralisée d'un registre des loyers, une revendication actuellement portée par l'organisme Vivre en Ville, est identifiée comme un outil efficace pour accroître la transparence et freiner la spéculation[1033].

On suggère également l'introduction d'un « *gel des loyers pour trois ans, accompagné d'une réflexion sur la spéculation*[1034] », ou encore d'une banque de loyers inspirée du modèle existant en Colombie-Britannique et à Toronto. Un organisme explique ce concept :

> *« Une aide financière ponctuelle peut faire toute la différence pour éviter une éviction. En Colombie-Britannique, un programme provincial de ce type et avec un investissement de 1.9 M$ a permis aux locataires d'économiser 16,1 M$ sur les frais occasionnés par les augmentations de loyer, les déménagements, le stockage et la perte de biens, tandis que le gouvernement a évité des dépenses publiques massives en santé, en services sociaux et en hébergement d'urgence à l'ordre de 11,4 M$. Cela représente une économie estimée à 27,5 millions de dollars pour 1 131 locataires et pour l'État*[1035]*. »*

Pour les personnes qui auraient malgré tout perdu leur habitation, un organisme recommande que le tribunal administratif du logement mette en place « *un service de soutien psychosocial afin d'assurer la prévention à l'itinérance, le maintien des personnes en logement ainsi que l'accompagnement dans les ressources disponibles, notamment pour l'entreposage offert par la Ville*[1036] ». À ce propos, il ajoute que, bien que la Ville entrepose pour une durée limitée les biens des ménages ayant perdu leur logement, le fait que ceux-ci ignorent l'existence du service ou ne parviennent pas à se reloger à temps, finit par entraîner la perte de tous leurs effets personnels[1037].

[1032] Dans la rue, doc. 7.45, p. 18.

[1033] Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, doc. 7.37, p. 1.

[1034] Sylvie Trépanier, doc. 8.24, p. 2.

[1035] Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, doc. 7.37, p. 2; Voir également : https://bcrentbank.ca/news/eviction-prevention-report/, cité par Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, doc. 7.37, p. 3.

[1036] Corporation de développement communautaire Plateau Mont-Royal, doc. 7.16, p. 16.

[1037] *Idem.*

2.15.3 Déployer une abondance de logements financièrement accessibles

De nombreuses voix ont appelé à un changement de paradigme en matière d'habitation, plaidant pour un « *réinvestissement massif*[1038] » dans la construction de HLM, de logements sociaux, de coopératives d'habitation et de maisons de chambres[1039].

Parmi les propositions, on note le fait de soutenir les organismes à but non lucratif en garantissant leurs emprunts pour l'acquisition immobilière comme le fait Drummondville[1040], d'utiliser les terrains publics excédentaires à des fins de logement social, de réduire les délais d'obtention des permis et autres modalités administratives pour bâtir, développer ou revitaliser des sites, ou encore de convertir des bâtiments vacants, des stationnements, voire des bateaux, en logements abordables[1041].

Un organisme[1042] souligne l'importance de repenser l'aménagement des nouveaux quartiers pour favoriser une cohabitation harmonieuse. C'est aussi une recommandation faite par les commissaires dans le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), qui appellent à une planification concertée, inclusive et sensible aux réalités sociales.

Selon l'organisme à l'origine de cette proposition, cela implique de prévoir des locaux communautaires, d'assurer une mixité sociale avec des logements sociaux accompagnés de soutien, et de sensibiliser les nouveaux résidents à l'histoire du quartier. L'aménagement devrait aussi inclure des espaces de rencontre accessibles, des espaces verts bienveillants et des infrastructures favorisant l'inclusion sociale et l'hygiène. Ces principes contribuent à créer des milieux de vie durables et respectueux des communautés existantes[1043].

Malgré l'urgence posée par la crise de l'abordabilité du logement, l'insertion des projets dans les milieux soulève certaines préoccupations sur le terrain : « *Nous, on est quand même inquiets avec toute la question de créer rapidement du logement à des échelles parfois démesurées, dans des endroits qui n'ont aucun*

[1038] Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal, doc. 7.39, p. 4.

[1039] Synthèse – Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7; P.O.P.I.R. Comité logement, doc. 7.26, p. 5; Point de rue, doc. 7.51, p. 118 ; CDC Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 16 ; Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.19.2, p. 10; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 28-30; PAS de la rue, doc. 7.52, p. 40-41 ; Sidalys, doc. 8.28, p. 14; Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 10; Coopérative de solidarité Les Valoristes, doc. 8.36, p. 3 et 6; L'Association des sociétés de développement commercial de Montréal, doc. 7.29, p. 8; Assemblée Nationale du Québec, Québec Solidaire, doc. 7.4, p. 9; Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 2; Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, doc. 8.40, p. 4; Mission Old Brewery, doc. 7.15, p. 5; Le collectif Refus Local, doc. 7.33, p. 2; Passages, doc. 8.35, p. 10; Regroupement Information Logement - Comité logement de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.69, p. 5.

[1040] Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, doc. 7.37, p. 1.

[1041] Jean Duval, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 5; P.O.P.I.R. Comité logement, doc. 7.26, p. 5.

[1042] Dans la rue, doc. 7.45. p. 19.

[1043] *Idem.*

sens, sur des terrains qui sont loin des ressources[1044]. » Afin d'assurer une meilleure adéquation des projets avec les besoins réels, on plaide donc pour que les projets incluent un volet de consultation en amont :

> *« Il y a toute cette question, je pense, de l'implantation qui peut vraiment bénéficier d'un regard croisé entre les architectes, les designers et les personnes qui connaissent leur travail ou les personnes qui ont cette expérience aussi, puis qui vont habiter les lieux*[1045]*. »*

Une telle approche, comme le rappellent des universitaires, est également essentielle pour mettre à contribution les savoirs expérientiels des personnes vulnérabilisées et en situation d'itinérance[1046].

2.15.4 Favoriser l'accompagnement psychosocial des personnes réinsérées en logement

Afin de s'adapter à la diversité des parcours et des réalités vécues, des contributions rappellent qu'il est essentiel de disposer d'une offre de logement et d'hébergement « *suffisamment diversifiée et réellement adaptée à la réalité des personnes*[1047] ». Cela suppose, non seulement une typologie variée de logements, mais aussi une flexibilité accrue des ressources afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des populations en situation de vulnérabilité.

+ L'accompagnement psychosocial en logement

En ce sens, l'accompagnement psychosocial des personnes est vu comme indispensable pour garantir une stabilité résidentielle durable[1048].

> *« Il faut donner de l'accompagnement pour permettre une sortie réelle de l'itinérance, sans quoi on reste continuellement pris à éteindre des feux*[1049]*. »*

Cela comprend des logements supervisés avec accompagnement social, notamment en santé mentale ou en emploi, la mise en place de dispositifs de transition pour les jeunes sortant des centres jeunesse et les personnes migrantes à statut précaire, mais aussi l'intégration de projets d'hébergement temporaire

---

[1044] Architecture sans Frontières Québec, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025 en soirée, doc. 7.41.1, p. 68.

[1045] *Idem.*

[1046] Université du Québec à Montréal, doc. 7.17, p. 7.

[1047] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 8.

[1048] Québec solidaire, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.4.1, p. 43.

[1049] *Idem.*

ou de transition dans la définition même du logement social[1050]. À titre d'exemple de bonnes pratiques, on mentionne que la stratégie finlandaise permet de garantir un toit d'abord, puis d'adapter les soins et les soutiens à la personne, tout en favorisant son intégration sociale[1051].

Toujours au chapitre de l'accompagnement individualisé, les réalités vécues par certains groupes particulièrement vulnérables appellent des réponses différenciées, ancrées dans leurs contextes sociaux, culturels et institutionnels propres.

Une intervenante communautaire autochtone offre le témoignage suivant au sujet de femmes autochtones issues de contextes marqués par la violence et les ruptures familiales :

> *« Our children are taken away at an alarming rate. Every time we see that happen, the mom just spirals down. She loses a child, then there's a birth alert. So if she gets pregnant again, they take that baby away*[1052]. »

Pour inverser cette tendance, le projet Miyoskamin, un logement de deuxième étape[1053] développé en partenariat avec le centre de pédiatrie sociale Saralikitaaq**,** a été mis en place :

> *« So [...] we are reversing that. It's only been open a year, and we're already seeing moms getting their families back. But again, it's an Indigenous-led project. If we didn't do it, no one would do it, right?*[1054] »

2.15.5 Les avantages économiques de l'action préventive

Enfin, faisant le lien entre la prévention de la perte du logement, la création de nouvelles unités abordables et les besoins en accompagnement adapté, une étude réalisée en 2018 pour le compte de l'Union des municipalités élabore divers scénarios d'intervention par les pouvoirs publics. Ces scénarios permettent d'estimer tant le nombre futur de personnes en situation d'itinérance que les coûts économiques et sociaux associés sur une période donnée. Ce sont :

[1050] Synthèse – Audition mobile - Accueil Bonneau, doc. 6.7; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 19; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 6; Université McGill et Regroupement des organismes en hébergement pour personnes migrantes, doc. 8.66, p. 11.

[1051] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 34.

[1052] Foyer pour femmes autochtones de Montréal, doc. 7.55, p. 25.

[1053] Les logements de deuxième étape permettent aux femmes, avec ou sans enfants, qui ont été victimes de violence conjugale/violence entre partenaires intimes, d'habiter dans un logement sûr et abordable afin qu'elles puissent atteindre l'autonomie personnelle et économique, et s'assurer un avenir sans violence. Voir notamment https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/femmes/Prevention_de_la_violence_et_partenariats_communautaires/content/Logements_de_deuxieme_etape_pour_les_femmes_et_les_enfants.html.

[1054] Foyer pour femmes autochtones de Montréal, doc. 7.55, p. 25.

1. Le scénario de statu quo, qui ne suppose aucun changement par rapport à la gestion actuelle de l'itinérance;
2. Le scénario de lutte à l'itinérance, fondé sur l'approche Logement d'abord du gouvernement de la Finlande (logement avec accompagnement);
3. Le scénario de prévention, misant sur une bonification et une extension de l'allocation-logement;
4. Le scénario combinant prévention et lutte à l'itinérance, qui articule les deux approches précédentes dans une stratégie intégrée.

D'après la modélisation, le maintien du statu quo entraînerait à Montréal une « *augmentation significative du nombre total de personnes en situation d'itinérance (PSI), en particulier pour celles hébergées en logement temporaire. Ceci traduit simplement le fait que si rien n'est fait, la population des PSI continuera de croître*[1055]*.* ».

En offrant un logement stable ainsi qu'un accompagnement adéquat, le scénario fondé sur l'approche Logement d'abord projette que, « *même si le nombre de PSI continue à augmenter dans le temps, le rythme est bien inférieur à celui du statu quo. En effet, à la fin de 2027, il y a 13 % moins de personnes en situation d'itinérance que dans le scénario de statu quo*[1056]. » Les coûts d'intervention du programme seraient d'ailleurs « *presque entièrement compensés par une réduction de l'utilisation de services dans les autres catégories*[1057] », tels que les services de santé, souvent spécialisés, les services de police et les services de justice et correctionnels.

Inspiré du programme d'allocation pour le loyer mis en place au Manitoba[1058], le scénario de prévention vise à éviter que les personnes à risque se retrouvent en situation d'itinérance. L'allocation-logement est haussée à 283 $ par mois, et son accès, étendu à 150 000 personnes supplémentaires. Dans ce cas, l'augmentation du nombre de personnes sans domicile serait de 24 % inférieure à celle du statu quo. Le coût du programme, évalué à 600 M$ pour la première année, diminuerait à 479 M$ en 2027, « *sans compter les bénéfices d'un point de vue humain et économique d'avoir davantage de personnes en situation d'habitation stable*[1059] ».

Le scénario combiné, qui articule les approches de prévention et de logement d'abord, projette une réduction de 35 % du nombre des personnes en situation d'itinérance au bout de cinq ans. À long terme, les mesures pourraient avoir un coût net égal à celui du statu quo, « *mais avec des conditions humaines grandement améliorées […]. Une personne stabilisée peut contribuer à la société, réduire les coûts dans*

[1055] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 53.

[1056] *Ibid.*, p. 5.

[1057] *Ibid.*, p. 48.

[1058] Programme d'allocation pour le loyer du Manitoba : https://gov.mb.ca/fs/eia/rent_assist.fr.html.

[1059] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 5.

les services d'urgence, de santé, de sécurité publique et de justice, et favoriser un redéploiement des ressources publiques[1060] ».

Par conséquent, l'étude tire les conclusions suivantes :

- *Intervenir en prévention est beaucoup plus efficace que d'intervenir une fois que la personne se retrouve en situation d'itinérance. [...]*
- *Les modèles d'intervention favorisant l'autonomisation des personnes en situation d'itinérance, tels que le Logement d'abord, doivent être soutenus et déployés de façon beaucoup plus importante au Québec. [...]*
- *Le gouvernement du Québec doit bonifier ses mesures de soutien au logement afin que davantage de personnes à faible revenu en bénéficient*[1061].

2.16 Droits fondamentaux et responsabilité civique

Les opinions recueillies témoignent de l'adhésion d'une majorité à un constat : l'itinérance constitue « *une violation d'un certain nombre [...] de droits humains*[1062] ». Droits à la dignité, à l'égalité, à l'inclusion, à la participation — autant de prérogatives qui, dans les faits, demeurent largement inaccessibles aux personnes sans domicile.

La présente section détaille les fondements juridiques évoqués par les participants et participantes, puis met en lumière les écarts entre les engagements officiels des gouvernements et les réalités vécues. Y sont ensuite présentés les enjeux et propositions liés à la citoyenneté, à la stigmatisation, ainsi qu'aux obstacles d'accès aux services et aux espaces décisionnels.

2.16.1 Des droits garantis mais parfois ignorés

Plusieurs personnes et organismes ont souligné que le Canada, le Québec ainsi que la Ville de Montréal ont, chacun à leur niveau, pris des engagements pour respecter, protéger et mettre en œuvre les droits fondamentaux dont peut se réclamer toute personne, et ce, sans distinction.

Il a été rappelé que, depuis 1948, le Canada est signataire de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et a ratifié les deux grands Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques (PIDCP), ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). En vertu

---

[1060] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 6.

[1061] *Ibid.*, p. 7 et 51.

[1062] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 4-6.

de ces engagements, les États ont « *l'obligation de protéger ces droits et de les garantir à tous, sans discrimination*[1063] ».

Pour sa part, la Ville de Montréal s'est dotée de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, un document faisant directement référence aux engagements internationaux :

> *« […] La Charte montréalaise des droits et responsabilités stipule que « les citoyens de la Ville de Montréal jouissent des droits et des libertés proclamés et garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et par les instruments internationaux et interaméricains des droits de la personne, auxquels le Canada est partie prenante et à l'égard desquels le Québec s'est déclaré lié*[1064]*. »*

Or, malgré de tels engagements, des phénomènes tels que la crise du logement, la crise de l'alimentation, la crise de santé publique (physique et mentale), la violence faite aux femmes et aux enfants, la discrimination systémique envers les personnes autochtones, racisées et LGBTQ2S+, pour ne citer que ces quelques exemples, traduisent un affaiblissement de ces droits, selon des participants et participantes[1065]. Des droits fondamentaux garantissant la dignité humaine, et « *qui touchent, d'une façon ou d'une autre, les personnes en situation d'itinérance*[1066] ».

Face à ces constats, plusieurs mémoires et témoignages rappellent que la responsabilité d'agir incombe aux autorités publiques, notamment le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

À titre d'exemple, on rappelle que le droit d'accéder à un logement adéquat – et non simplement à un toit – est une composante essentielle des droits reconnus par le PIDESC. Ce droit, rappelle-t-on, « *s'applique, sans limitation ni exception aucune, à toutes les unités constitutives des États fédératifs, ce qui signifie que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux sont également liés à ces obligations*[1067] ». Selon des organismes, il est donc essentiel d'adapter le cadre législatif pour que « *cette reconnaissance du droit au logement [soit] enchâssée dans la loi*[1068] ».

En disposant d'un cadre de référence solide, la Ville de Montréal s'est « *engagée à mettre en œuvre […] des réponses à la crise humanitaire qui sévit de plus en plus durement à Montréal et aux dénis de droits des personnes itinérantes tout en offrant une réponse aux préoccupations exprimées par des*

[1063] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 3-4.

[1064] Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 17.

[1065] Sylvie Trépanier, doc, 8.24, p. 2; Laurie Pabion. doc. 8.30, p. 1.

[1066] Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 16 ; Laurie Pabion, doc, 8.30, p. 1.

[1067] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 3-4.

[1068] Centraide du Grand Montréal, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 7.27.3, p.52; Sylvie Trépanier, doc. 8-24, p. 2.

résidents [logés][1069] ». Les participants et participantes estiment en effet qu'il revient à la Ville de reconnaître explicitement que les personnes en situation d'itinérance, comme toutes les autres, sont titulaires de droits[1070].

Une telle reconnaissance suppose que « *toute politique de la Ville de Montréal, toute règlementation, toute intervention publique en matière d'itinérance doit se centrer dans une approche de droits humains*[1071]». De fait, « *la Ville doit respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains dans ses champs de responsabilité*[1072] ».

Certes, cette responsabilité ne s'adresse pas uniquement à la Ville de Montréal : « *Ça s'adresse [aussi] aux autres paliers de gouvernement*[1073]. » Il devient donc essentiel, pour chacun d'entre eux, de « *reconnaître et respecter ces droits [...] contre toute violation [et de] prendre des mesures positives et mobiliser le maximum de ressources disponibles pour s'assurer que chacun puisse jouir de ces droits sans discrimination*[1074] ».

Dans cette optique, des organismes insistent sur l'importance de « *ne pas entraver les efforts consentis par les personnes concernées dans la réalisation de leurs propres droits*[1075] », mais bien de « *replacer les enjeux liés à l'itinérance dans une approche de droits humains*[1076] ».

2.16.2 Les droits et le contrat social

Au-delà des responsabilités institutionnelles, certains propos recueillis suscitent une réflexion sur les fondements du contrat social, du moins tel qu'il est censé garantir les droits de toutes et de tous dans une société de droit.

Diverses opinions recueillies dénoncent l'inégalité dans l'accès aux droits et la manière dont les institutions traitent les citoyens et citoyennes selon leur statut social[1077]. Alors que pour les personnes logées, « *l'État se mobilise pour répondre à tous leurs désirs, même en utilisant la violence policière, même en mobilisant la*

[1069] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 2.

[1070] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 3-4 ; Laurie Pabion. doc. 8.30, p. 1.

[1071] Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 16.

[1072] *Ibid.*, p. 17.

[1073] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 2.

[1074] *Idem.*

[1075] *Idem.*

[1076] Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 4-6

[1077] Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 27; Comité de pastorale sociale Centre-Sud Hochelaga-Maisonneuve – Transcription, doc. 7.8.1, p. 23; Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 16; Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 4-6; Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 1; Passages, doc. 8.35, p. 8.

police[1078] », les personnes précarisées, elles, « *doivent lutter pour que l'État arrête simplement de violer leurs droits et leurs libertés*[1079] ».



« *Nous nous targuons de vivre dans une société de droit, nous avons des Chartes qui énoncent nos droits et libertés, [mais] comment les respecter, lorsque les décisions politiques qui sont prises, au soi-disant nom du bien commun, ne les respectent même pas ? Comment prendre au sérieux notre contrat social, au sein d'un État de droits, lorsque nous laissons se produire de telles crises?*[1080] »

« *Même si on est officiellement dans une démocratie, en réalité, on n'habite pas tous dans un régime démocratique*[1081] », puisque « *certaines personnes sont soumises à un régime autoritaire*[1082] ».

Selon un organisme de lutte pour les droits et libertés, la Ville de Montréal doit veiller à « *ne pas mettre en place de propositions ou de mesures qui bafouent les droits des personnes en situation d'itinérance, ce qu'elle fait actuellement, malheureusement*[1083] ». Que l'on soit logé ou non, ajoute encore cet organisme, « *tout le monde a des droits, [...] tout le monde fait partie de la population*[1084] ». Ultimement, c'est « *l'ensemble de la population [...] qui gagnerait à ce que l'itinérance recule au lieu de progresser sans cesse, comme c'est le cas en particulier depuis la dernière décennie*[1085] ».

[1078] Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 27-28.

[1079] *Idem.*

[1080] Laurie Pabion, doc. 8.30, p. 1.

[1081] Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 27-28.

[1082] *Idem.*

[1083] Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 18.

[1084] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 2

[1085] Ligue des droits et libertés, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en après-midi, doc. 7.20.2, p. 17-18.

Certaines organisations rappellent les conséquences directes du non-respect des droits, notamment la perte de dignité et d'identité, le profilage social, la stigmatisation et la criminalisation des personnes en situation d'itinérance[1086]. Un organisme a exprimé à ce sujet un malaise face à la manière dont les personnes en situation d'itinérance sont perçues dans l'espace public.

> *« [Nous ne pouvons] pas accepter que l'autre soit [perçu] comme une nuisance, voire un déchet humain, car beaucoup de personne voient les personnes itinérantes comme un déchet, [quelqu'un qui] n'a pas de vie, qui n'a pas de sens, [d'où la nécessité de] reconnaître à l'autre le droit d'exister[1087]. »*

Cependant, cette reconnaissance semble difficile à instaurer :

> *« On doit reconnaître à l'autre le droit d'exister, et c'est un peu ce qui est difficile en ce moment. Parce qu'on va parler du citoyen, un terme quand même anobli, un terme qui a quand même une importance, versus l'autre, la personne en situation d'itinérance[1088]. »*

Pour ce participant, la hiérarchie symbolique entre le citoyen (valorisé) et la personne en situation d'itinérance se traduit concrètement dans l'espace : « *Souvent, les personnes en situation d'itinérance, ce sont "eux là", qui n'existent pas*[1089]. » Ce ne sont pas seulement leurs droits qui sont mis à l'écart, c'est leur existence même qui s'en trouve niée puisqu'elles peinent à affirmer elles-mêmes : *« j'existe*[1090] *».*

La reconstruction progressive des liens, des repères et des ancrages rendrait alors l'existence sociale tangible, en recréant un sentiment d'appartenance : « *Ramener à un lieu, un toit, une maison, des amis, des contacts, une intervenante qui le suit*[1091]. » L'objectif est que ces personnes retrouvent un sens à leur présence dans le monde, jusqu'à pouvoir dire « *j'existe dans une société, [...] j'existe dans un tout commun*[1092] *».* Un autre organisme demande de « *reconnaitre le droit à chacun d'être là, d'occuper l'espace public [...]* », ou, autrement dit, *« de ne pas être chassé au cas où, exclu a priori comme mesure de protection*[1093] *».*

[1086] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 12; Passages, doc. 8.35, p. 8.

[1087] Comité de pastorale sociale Centre-Sud Hochelaga-Maisonneuve – Transcription, doc. 7.8.1, p. 23.

[1088] Ressources jeunesse de Saint-Laurent – Transcription, doc. 7.9.1, p. 5.

[1089] *Idem.*

[1090] *Ibid.,* p. 7.

[1091] *Idem.*

[1092] *Idem.*

[1093] Comité de pastorale sociale Centre-Sud Hochelaga-Maisonneuve – Transcription, doc. 7.8.1, p. 25.

Pour les organismes, il importe donc de « *s'attaquer aux causes structurelles de ce phénomène*[1094] ». Cela suppose que la Ville « *utilise tous les outils à sa disposition, dans ses champs de responsabilité ou sur lesquels elle a davantage d'emprise*[1095] ». Ces actions pourraient comprendre, par exemple, « *lutter contre le racisme, la discrimination systémique, [mais aussi] appuyer le développement de ressources et le travail des groupes communautaires*[1096]. »

2.16.3 L'inclusion dans la prise de décision

La capacité des personnes non domiciliées à exercer certaines responsabilités civiques, notamment le droit de voter ou encore le droit de participer aux décisions les concernant, a également été soulevée par des organismes.

À ce titre, on a souligné que « *les personnes exclues [...] sont coupées des moyens qui leur permettent de participer aux décisions qui affectent leur quartier, leur ville, leur région et leur pays* », les amenant du même coup « *à se penser sans droits et sans voix* [1097] ». Comme le rappelle un participant, « *ceux qui ont la réputation d'exercer leur droit de vote, comme la communauté des aînés par exemple, deviennent plus influents politiquement et obtiennent davantage de services*[1098] ». Or, les personnes aînées non domiciliées, devenus invisibles aux yeux des politiciens, n'ont pas de poids électoral[1099]. »

Même lorsque les personnes en situation d'itinérance souhaitent exercer leur droit de vote lors d'une élection municipale, elles se heurtent à différents obstacles[1100]. D'une part, elles sont confrontées à l'impossibilité de s'inscrire sur la liste électorale et de voter lors du même déplacement et, d'autre part, elles craignent de vivre du profilage social[1101]. Cette crainte se manifesterait à deux moments : dans la file d'attente avec le public et lors d'interactions avec le personnel électoral. De telles épreuves constitueraient « *un obstacle majeur à l'exercice du droit de vote pour ces personnes*[1102] ».

On ajoute qu'à Montréal, « *une personne ne peut pas s'inscrire et voter le même jour au même endroit*[1103] ». Elle doit d'abord s'inscrire, puis revenir plusieurs jours plus tard pour voter dans un bureau de scrutin lié à

[1094] Passages, doc. 8.35, p. 8 ; Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 17-18.

[1095] Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 17-18.

[1096] *Idem.*

[1097] Passages, doc. 8.35, p. 8.

[1098] Association pour la défense des droits sociaux du Montréal Métropolitain, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.24.1, p. 18 et 19.

[1099] Association pour la défense des droits sociaux du Montréal Métropolitain, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.24.1, p.18 et 19.

[1100] Association pour la défense des droits sociaux du Montréal métropolitain, doc, 7.24, p. 1.

[1101] *Idem.*

[1102] *Ibid.,* p. 2.

[1103] *Ibid.,* p. 3.

l'adresse d'un organisme d'aide. Les personnes sans logis étant *« nomades, car les places en refuges ne sont généralement par permanentes*[1104] », une telle procédure affecte significativement leur habilité à voter :

> *« En 2021, une organisation a aidé 75 personnes itinérantes à s'inscrire pour voter, mais seulement 3 d'entre elles ont été trouvées dans le même refuge, et ont effectivement pu réellement voter. En situation d'itinérance, les personnes ne restent pas au même endroit, car les place en refuge ne sont généralement pas permanentes*[1105]*. »*

Pour les personnes touchées, l'impact de leur exclusion du processus électoral se mesure entre autres lors du démantèlement des campements : « *Actuellement, il n'y a aucun prix politique à payer pour faire ça, puisque les personnes premières concernées ne votent pas*[1106]*.* »

En comparaison, lors d'une élection fédérale, « *il est possible à une personne en situation d'itinérance de s'inscrire et voter immédiatement dans le centre de scrutin ordinaire rattaché à l'adresse de l'organisme qui lui a émis une attestation de fréquentation*[1107] *».* Aux élections provinciales, « *cela est également possible depuis 2022 en utilisant le vote sur les campus durant les quatre journées où ce service est offert*[1108] ».

Par conséquent, on prie la Ville de Montréal de « *faire la même chose*[1109] » en vue de l'élection municipale du 2 novembre 2025[1110]. Au-delà de sa valeur pratique, cette mesure présenterait aussi un intérêt symbolique. En permettant à un plus grand nombre de personnes en situation d'itinérance de voter au même endroit et au même moment, le « *vote sur les campus*[1111] » permettrait à celles-ci d'affirmer leur citoyenneté sans les rendre plus vulnérables.

Enfin, et toujours dans le but de reconnaître les personnes en situation d'itinérance comme des sujets de droits à part entière, notamment lorsqu'il s'agit de politiques publiques ou de programmes les visant au premier chef, on invite à « *lancer une campagne publique sur les droits des personnes en situation d'itinérance*[1112] ».

[1104] Association pour la défense des droits sociaux du Montréal métropolitain, doc. 7.24, p. 2.

[1105] *Idem.*

[1106] Association pour la défense des droits sociaux du Montréal Métropolitain, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 7.24.1, p. 18.

[1107] Association pour la défense des droits sociaux du Montréal métropolitain, doc. 7.24, p. 2.

[1108] *Idem.*

[1109] *Idem.*

[1110] *Idem.*

[1111] *Ibid.*, p. 3.

[1112] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 13.

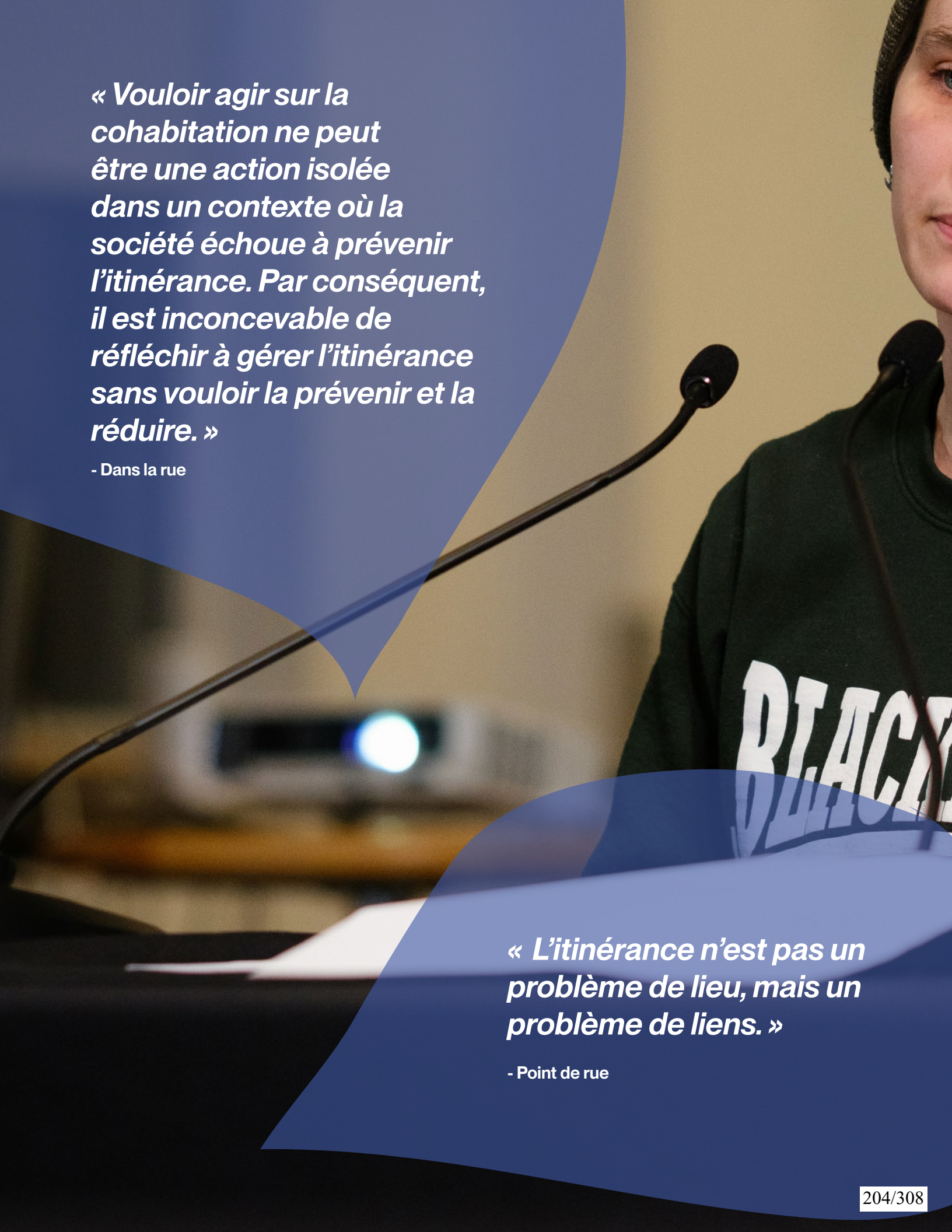

« Vouloir agir sur la cohabitation ne peut être une action isolée dans un contexte où la société échoue à prévenir l'itinérance. Par conséquent, il est inconcevable de réfléchir à gérer l'itinérance sans vouloir la prévenir et la réduire. »

- Dans la rue

« L'itinérance n'est pas un problème de lieu, mais un problème de liens. »

- Point de rue



3. Les constats et l'analyse de la commission

La consultation publique sur l'itinérance et la cohabitation sociale à Montréal s'est révélée être une des plus importantes, mais aussi des plus éprouvantes qu'a menées l'OCPM, en raison notamment de la complexité et de la transversalité du sujet ainsi que de l'ampleur de la souffrance qu'elle a révélée. Pourtant, au-delà de ce constat, elle a également mis en lumière la résilience et la dignité des personnes en situation d'itinérance, l'éventail des initiatives mises en œuvre par la Ville et différents organismes, la grande sensibilité de la population montréalaise face à la situation ainsi que le travail exemplaire des personnes travaillant sur le terrain.

Bien que nul ne puisse rester indifférent face à la crise de l'itinérance à Montréal, c'est en toute impartialité que la commission a examiné les enjeux de la consultation. À l'issue de cet exercice, elle formule une série de constats, d'avis et de recommandations.

Les constats reposent sur des faits établis de manière convaincante au fil des témoignages et des mémoires reçus. La commission estime essentiel de mettre ces faits en lumière : toute action significative doit d'abord s'ancrer dans une reconnaissance lucide de la réalité vécue sur le terrain. Les avis, quant à eux, sont destinés aux gouvernements provincial et fédéral, vis-à-vis desquels l'OCPM n'a pas de pouvoir de recommandation comme tel. En soulignant leurs responsabilités respectives, la commission les invite à agir de manière concertée et résolue. Enfin, les recommandations s'adressent à la Ville de Montréal : elles l'enjoignent à poser des gestes concrets, à la hauteur des défis soulevés, pour répondre à la situation de manière structurante et durable.

Mais avant de passer à l'analyse proprement dite, la commission souhaite rappeler le contexte ayant mené à la consultation, le mandat qui lui a été confié, quelques faits saillants de la démarche ainsi que le cadre ayant guidé son analyse. Ensuite, quelques clarifications sont apportées quant à l'interprétation que fait la commission du mandat qui lui a été confié et son élargissement rendu nécessaire par le caractère ample et transversal de la réalité même de l'itinérance. Après cette brève entrée en matière, le chapitre présente l'analyse de la commission assortie de constats, d'avis et de recommandations.

3.1 Le contexte

Au fil des dernières années, la crise de l'itinérance à Montréal s'est imposée comme l'un des principaux défis sociaux auxquels fait face la métropole. L'augmentation considérable du nombre de personnes en situation d'itinérance, amplifiée par la précarité résidentielle et la crise des surdoses, se trouve désormais au cœur des débats publics et médiatiques.

En plus de révéler au grand jour les failles de notre tissu social, la commission constate que la situation force de plus en plus de citoyennes et citoyens à vivre dans des conditions inhumaines, ce qui crée de surcroît de multiples tensions relatives au partage de l'espace public. Sur ce dernier point, duquel origine la présente consultation, la commission remarque que la présence visible d'un nombre croissant de personnes en situation d'itinérance bouleverse le public, qui éprouve impuissance, indignation et parfois même un sentiment d'insécurité. La commission a bien pris acte des impacts négatifs que subissent plusieurs personnes logées et du fait qu'elles s'inquiètent de la dégradation de leur qualité de vie, alors qu'augmentent les incivilités et méfaits de toute sorte, du vandalisme aux agressions en passant par l'outrage public à la pudeur. Ces problématiques affectent aussi plusieurs commerçants de même que les lieux publics comme les bibliothèques et les stations de métro.

Ensuite, la commission reconnaît que l'implantation de ressources additionnelles pour venir en aide à l'afflux de personnes en situation d'itinérance peut bousculer les riverains (personnes logées, institutions et commerçants situés aux alentours). Il n'y a qu'à penser aux vives réactions qu'a suscitées le déménagement de la Maison Benoît Labre près d'une école primaire dans le quartier Saint-Henri ou aux mouvements de contestation ayant fait avorter les projets de refuges à l'église Sainte-Bibiane dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie et au Centre Bois-de-Boulogne dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour comprendre le désarroi de certains.

C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal a confié à l'OCPM le mandat de mener une consultation publique sur « *les conditions de succès permettant d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole*[1113] ». C'est avec beaucoup d'égard que l'OCPM a reçu ce mandat plus que nécessaire et c'est avec humilité et détermination que la commission a accepté de le mener.

3.1.1 Une consultation d'envergure

Étant donné la complexité et la transversalité du sujet, la commission a procédé à une importante démarche de préconsultation afin d'acquérir une connaissance approfondie des enjeux et des défis reliés à l'itinérance. Ainsi, durant cette phase de préconsultation, la commission a organisé un nombre important d'activités de rencontre, de discussion et d'observation sur le terrain avec de multiples personnes, groupes et organismes concernés, intéressés ou impliqués de près ou de loin par l'enjeu de l'itinérance. En tout, 170 personnes se sont présentées lors de 52 rencontres sur une période de quatre mois. Aussi, parce que la question de la cohabitation invite à s'ouvrir au dialogue, la commission a réalisé trois activités de « conversations citoyennes » dans des quartiers ayant été confrontés à des problèmes de cohabitation sociale en lien avec l'implantation de ressources. Un peu plus d'une centaine de personnes y ont participé. Par ailleurs, ces activités ont permis de recueillir des contributions particulièrement riches et utiles concernant les enjeux affectant les personnes logées.

Tout au long de ce processus, la commission a pris soin de consulter les personnes impliquées au premier chef par l'itinérance, à savoir les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Pour ce faire, elle est allée à leur rencontre dans différents quartiers de la ville. La commission a également visité des campements ainsi que différentes ressources grâce au soutien d'organismes communautaires. Ces démarches ont permis de recueillir l'opinion et les propositions de plusieurs dizaines de personnes en situation d'itinérance.

[1113] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1.

En plus de l'apport des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, la commission a pu compter sur les contributions de personnes de tous horizons. La diversité de profils des personnes ayant pris part aux activités de préconsultation et aux séances d'audition ainsi que de celles ayant soumis des mémoires a conforté la commission quant à l'aspect transversal de l'itinérance. Spécialistes, équipes de recherche, organismes du milieu communautaire, personnes intervenantes de terrain, fonctionnaires, organismes publics et parapublics, associations de commerçants, associations citoyennes, personnes avec un vécu expérientiel, citoyens logés à proximité de ressources et membres du public ont tous nourri la réflexion de la commission grâce à leurs généreuses contributions.

Malgré des critiques quant à l'énoncé du mandat, dont il sera question ci-après, la quantité et la qualité des opinions que la commission a entendues indiquent que la consultation aura finalement été accueillie plutôt favorablement par le public. Lors des interceptions effectuées un peu partout dans la ville, 92 % des personnes interrogées ont affirmé trouver la consultation nécessaire[1114].

Du reste, les échanges se sont déroulés dans un climat de respect et d'écoute et peu d'opinions extrêmes ont été exprimées. Les nombreuses contributions aux multiples activités de préconsultation ainsi que les 204 opinions présentées devant la commission au cours de sept séances d'audition, cinq séances mobiles et une séance « sans rendez-vous », ont donné lieu à des échanges constructifs et bienveillants.

3.1.2 Le cadre d'analyse

Au fil des dernières années, de multiples démarches, forums, colloques et plans d'action sur l'itinérance se sont succédé à différents niveaux. La présente consultation a donc initialement suscité un certain scepticisme dans la société civile : beaucoup craignaient que les propositions ne restent lettre morte, encore une fois. Certains ont même avoué avoir songé à renoncer à participer, redoutant de ressasser les mêmes constats, sans qu'aucun changement concret n'émerge au terme des travaux.

La commission a donc veillé à ce que ses travaux apportent un éclairage nouveau et pertinent, capable de contribuer concrètement à la résolution de la problématique. Forte des principes qui guident l'OCPM — notamment son indépendance et l'impartialité de son analyse —, elle s'est assurée de mener une démarche singulière.

+ Une démarche rigoureuse

Même si elle ne saurait prétendre détenir une expertise en matière de cohabitation sociale ou d'itinérance, la commission s'appuie sur une démarche structurée et exhaustive menée au cours de l'année écoulée, qui lui confère la légitimité nécessaire pour aborder ces questions avec autorité. Grâce à une approche

[1114] Synthèse — Interceptions — Itinérance, doc. 6.6.

systématique, elle a mobilisé et croisé l'ensemble des contributions recueillies — témoignages, entretiens, visites de terrain, questionnaires et mémoires — qui fondent son analyse. Ce processus rigoureux garantit que ses constats, avis et recommandations reposent sur une compréhension approfondie et nuancée de la réalité du terrain.

+ Des documents complémentaires d'intérêt

Au sujet de la documentation ayant servi à l'analyse, la commission souhaite préciser qu'en plus des documents déposés par la Ville ou par les participants durant ses travaux, elle a pris en considération trois documents d'intérêt :

- le rapport Portes ouvertes : pour une sortie de crise durable en habitation (2e édition) de l'organisation Vivre en Ville[1115];
- le rapport d'enquête publique concernant le décès de Raphael André du Bureau du coroner[1116];
- le rapport de l'OCPM sur le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), déposé en mars 2025, ainsi que toute la documentation afférente[1117].

Dans le cas du rapport sur le projet de PUM, la commission rappelle que le projet traitait des grands enjeux d'urbanisme et de mobilité du Montréal d'aujourd'hui et de demain. Conséquemment, il n'est pas surprenant que plusieurs contributions reçues durant cette consultation aient abordé la crise de l'itinérance, qui représente une des plus importantes problématiques actuelles en urbanisme.

+ Une posture éthique fondée sur l'égalité des intelligences

En terminant, soulignons que pour mener son analyse, dans l'esprit de la mission et des valeurs qui guident l'OCPM, la posture éthique de la commission s'est fondée sur le principe de l'égalité des intelligences. Cette approche invite à reconnaître la valeur de chaque contribution afin d'entrer dans une relation égalitaire avec l'autre[1118]. Cette approche inclusive guide l'examen des enjeux, la pondération des arguments et l'élaboration des recommandations. Par ailleurs, la commission s'assure que ses constats, avis et recommandations restent viables, constructifs et utiles pour les autorités, en visant avant tout l'intérêt supérieur de la population montréalaise.

[1115] Vivre en Ville, Portes ouvertes : pour une sortie de crise durable en habitation (2e éd.), doc. 4.15.

[1116] Stéphanie Gamache, Rapport d'enquête publique concernant le décès de Raphael André, Bureau du Coroner, 2025, doc. 4.16.

[1117] OCPM, PUM 2050 : Plan d'urbanisme et de mobilité, Rapport de consultation publique, 10 mars 2025, p. 165-169, https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports/rapport-final-PUM%202050.pdf [archivé le 20 mai 2025, https://web.archive.org/web/20250520213502/https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports/rapport-final-PUM%202050.pdf]; OCPM, PUM 2050 : Plan d'urbanisme et de mobilité — Liste de documentation, https://ocpm.qc.ca/fr/pum2050/documentation [archivé le 23 mai 2025, https://web.archive.org/web/20250523220549/https://ocpm.qc.ca/fr/pum2050/documentation].

[1118] Voir Exeko, doc. 8.53, p. 4.

3.1.3 La portée du mandat

D'entrée de jeu, le libellé et le cadre du mandat ont provoqué une levée de boucliers de la part d'un nombre important de participants et participantes, et ce, dès les premières étapes de la phase de préconsultation. Afin de répondre aux inquiétudes exprimées, la commission a estimé nécessaire de clarifier trois points cruciaux concernant le mandat qui lui a été confié.

+ La cohabitation sociale comme partage de l'espace public

Premièrement, de l'avis de plusieurs personnes participantes, la notion de cohabitation sociale telle qu'elle est présentée est tendancieuse. L'expression peut laisser croire que le problème en est un qui concerne seulement les personnes logées, l'itinérance visible limitant leur capacité à jouir de l'espace public de manière tranquille et sécuritaire. Des craintes ont été formulées à savoir qu'une telle approche présume que les personnes en situation d'itinérance sont en quelque sorte des nuisances plutôt que des personnes devant faire face à d'importants défis pour subvenir à leurs besoins les plus élémentaires[1119].

La commission partage ces inquiétudes. Néanmoins, afin de faciliter la lecture du rapport, elle a décidé de conserver l'expression « cohabitation sociale » parce qu'il s'agit de celle figurant au mandat. Elle interprétera toutefois la cohabitation sociale comme un partage de l'espace public favorisant un équilibre entre la tranquillité et la sécurité de tout le monde, incluant les personnes logées et les personnes en situation d'itinérance. La commission remarque d'ailleurs qu'il s'agit de l'interprétation privilégiée par de nombreuses personnes participantes.

Toujours concernant le libellé du mandat, la commission ne saurait prétendre que ses recommandations aient pour effet d'*assurer* la cohabitation sociale. Tout en reconnaissant que ce terme témoigne d'une volonté réelle de la Ville de s'attaquer de front à cet enjeu, les recommandations de la commission sont plutôt énoncées dans un souci de *favoriser une meilleure* cohabitation sociale.

CONSTAT

La cohabitation sociale en matière d'itinérance est une notion controversée dont la définition fait l'objet d'importantes divergences. Dans le cadre de son analyse, la commission définit la cohabitation sociale comme le partage équitable de l'espace public. Par conséquent, pour favoriser une meilleure cohabitation sociale, il faut tenir compte des besoins de toutes les personnes qui utilisent l'espace public, incluant la population logée et la population en situation d'itinérance.

[1119] Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 4-5; PAS de la rue, doc. 7.52, p. 39-40.

+ Un phénomène complexe et transversal aux multiples enjeux interdépendants

Comme il a été dit à plusieurs reprises durant la consultation, l'itinérance est un phénomène multidimensionnel et systémique dont les enjeux sont loin de se restreindre à la cohabitation sociale. Ainsi, bon nombre de participants et participantes ont fait savoir à la commission qu'ils auraient préféré une consultation avec un mandat plus large comprenant, entre autres, la prévention de l'itinérance, les besoins des personnes en situation d'itinérance et des pistes de solution structurantes pour régler la crise.

La commission comprend que la Ville devait chercher à ce que les balises du mandat respectent les compétences et les responsabilités lui incombant. Cependant, à la lueur de son analyse, elle estime que pour réunir « *les conditions de succès afin [de favoriser une meilleure] cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance*[1120] », il est indispensable de se saisir des multiples enjeux connexes et sous-jacents qui ont émergé au cours de l'exercice. Trop de facteurs malheureusement à l'œuvre entraînent la croissance de l'itinérance, exacerbant de ce fait les enjeux de cohabitation et réduisant d'autant la capacité de la Ville à y faire face. Autrement dit, la nature même du mandat appelle à son extension. C'est pourquoi la commission a estimé nécessaire — et légitime — d'étendre la portée de son analyse.

Qui plus est, de nombreuses personnes, logées ou en situation d'itinérance, ont démontré à la commission de manière convaincante que l'implantation harmonieuse de ressources supplémentaires n'atténuera pas à elle seule les tensions liées au partage de l'espace public. Au surplus, en l'absence de stratégie pour endiguer la crise de l'itinérance, la multiplication inévitable de ces ressources sur le territoire montréalais occasionnera immanquablement une exacerbation des tensions déjà observées. Incidemment, malgré le mandat confié à l'OCPM, c'est spontanément et de manière quasi unanime que les participants ont abordé les multiples enjeux connexes qui ne sont pas mentionnés explicitement dans le mandat.

Enfin, la commission souhaite souligner qu'un examen strictement circonscrit aux enjeux de cohabitation sociale dans l'espace public risquerait d'occulter certaines réalités cruciales, notamment celles vécues par les femmes en situation d'itinérance. Ces dernières, bien que nombreuses, demeurent largement invisibles dans l'espace public en raison de la nature souvent cachée de leur itinérance. En conséquence, une lecture étroite du mandat pourrait induire une analyse genrée de la cohabitation sociale, centrée de manière disproportionnée sur les expériences masculines. Pour la commission, une telle posture entraînerait un déséquilibre regrettable dans la compréhension des enjeux, et nuirait à sa capacité à remplir pleinement son rôle de conseil auprès de la Ville.

[1120] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1.

CONSTAT

La question de la cohabitation sociale liée au partage de l'espace public entre personnes logées et personnes en situation d'itinérance est indissociable de celle des multiples autres enjeux connexes et sous-jacents, à commencer par les besoins des personnes en situation d'itinérance et les causes profondes de la crise de l'itinérance. De plus, une perspective élargie permet d'aborder les réalités différenciées que vivent les femmes et les hommes en situation d'itinérance, assurant ainsi une analyse plus équitable des enjeux.

+ Les services de consommation supervisée et les campements

Dans le document de positionnement qu'elle a produit dans le cadre de la consultation, la Ville précise que :

> *« la présente consultation porte uniquement sur les enjeux reliés à l'implantation et à la cohabitation sociale près des ressources suivantes : services d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT), haltes-chaleur et de répit, centres de jour et de soir et installations temporaires de type habitations modulaires avec accompagnement*[1121] *».*

À l'instar d'un bon nombre de personnes participantes, la commission s'explique difficilement pourquoi les services de consommation supervisée (SCS) et les campements ont été exclus du mandat. D'autant plus que ceux-ci représentent deux des plus importants points de discorde en ce qui a trait à la définition même de la cohabitation sociale et représentent en quelque sorte l'expression la plus concrète de la crise. De surcroît, encore une fois, de nombreuses personnes ont choisi, de leur propre initiative, d'en traiter durant la consultation.

Pour ce qui est de l'exclusion des SCS, lors de la séance de questions-réponses, la Ville a expliqué son choix en précisant qu'ils constituaient des « *services de santé pour lesquelles la Ville n'a aucun champ de compétence*[1122] *».* Il est vrai que ces sites sont d'abord des ressources de santé. Toutefois, en raison des liens complexes et bidirectionnels entre toxicomanie et itinérance, ils sont aussi fréquentés par un grand nombre de personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. À ce titre, tout comme les haltes-chaleur[1123], ils s'inscrivent dans un continuum plus large de ressources liées à l'itinérance.

La commission est bien consciente que l'implantation et la gestion des SCS ne relèvent pas des compétences de la Ville, comme c'est d'ailleurs le cas pour les autres ressources. Cependant, comme

---

[1121] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 19.

[1122] Transcription de la séance d'information et de questions du 21 janvier 2025, doc. 5.1.1, p. 22.

[1123] La Ville utilise le terme « haltes-chaleur et de répit »; la commission a préféré l'appellation « haltes-chaleur » pour alléger le texte.

l'indique la Ville[1124], la question de la cohabitation sociale aux alentours de ces ressources relève indéniablement des compétences municipales. Il s'agit par ailleurs d'une des ressources ayant suscité le plus de controverses en la matière. La commission voit donc difficilement comment elle peut mener à bien son mandat en excluant de son analyse les services de consommation supervisée.

En ce qui a trait aux campements, la Ville « *considère que les campements urbains ne sont pas une solution viable, sécuritaire ou pérenne, notamment pour des raisons de sécurité des occupantes et occupants et celle des personnes résidentes environnantes*[1125] ». La commission partage l'avis de la Ville selon lequel, en principe, les campements ne constituent pas une solution à la crise de l'itinérance.

Cela dit, sur le terrain, force est de constater qu'ils présentent une solution de dernier recours pour de nombreuses personnes en situation d'itinérance parce que le nombre de logements abordables et de ressources en itinérance est insuffisant et que les ressources existantes ne sont pas adaptées à leurs besoins. Corollairement, tant et aussi longtemps qu'il y aura une pénurie de logements abordables et un manque de ressources en itinérance, la question des campements ne pourra être escamotée.

De plus, indépendamment de leur statut, les campements soulèvent des préoccupations pour les riverains et engendrent de nombreux litiges en matière de cohabitation sociale, litiges relevant bel et bien des compétences municipales. Il n'y a qu'à penser, entre autres, aux enjeux de salubrité ou de sécurité publique. Or, la commission estime qu'elle ne peut pas formuler des recommandations pertinentes pour faciliter la cohabitation sociale en écartant de son analyse un des éléments qui génère le plus de préoccupations et qui est lié en grande partie au manque et à l'inadéquation des ressources.

CONSTAT

Les services de consommation supervisée et les campements constituent des foyers majeurs de tensions relativement à la cohabitation sociale et les enjeux générés par ces tensions relèvent incontestablement des compétences de la Ville. Par conséquent, afin de remplir son mandat global, la commission doit intégrer à son analyse les enjeux de cohabitation qui les concernent.

+ Un élargissement responsable et pragmatique

L'élargissement de la portée de son mandat permet à la commission de s'assurer que son analyse est plus complète et que les recommandations émises sont plus porteuses et pertinentes dans un souci de servir

[1124] Transcription de la séance d'information et de questions du 21 janvier 2025, doc. 5.1.1, p. 14.

[1125] Ville de Montréal, « Itinérance à Montréal », 20 janvier 2025, https://montreal.ca/sujets/itinerance-montreal [archivé le 10 février 2025, https://web.archive.org/web/20250210125927/https://montreal.ca/sujets/itinerance-montreal]; voir aussi Transcription de la séance d'information et de questions du 21 janvier 2025, doc. 5.1.1, p. 34-35.

l'intérêt public. La commission tient toutefois à rassurer la Ville en précisant que ses recommandations ont été élaborées en tenant compte des compétences, des responsabilités, des ressources et des capacités opérationnelles municipales.

3.1.4 Structure de l'analyse

L'analyse de la commission est structurée en trois grands axes abordant les principales sources de tensions en matière de cohabitation sociale, soit :

- la crise de l'itinérance;
- le manque de ressources adéquates pour répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance;
- les activités qui nuisent à la cohabitation en détériorant la paix, l'ordre et la propreté dans l'espace public.

Cette structure vise à traiter le problème de la racine jusqu'aux pointes, un cheminement fondé sur la conviction qu'il faut agir sur le phénomène en amont pour en diminuer les manifestations en aval. Ainsi, la première section (3.2) aborde les facteurs structurels à la source de la crise de l'itinérance, parce que réduire de façon durable le nombre de personnes en situation d'itinérance, c'est réduire le nombre de personnes dont les activités de survie peuvent générer des enjeux de cohabitation sociale.

Ensuite, la deuxième section (3.3) examine les moyens d'améliorer la réponse aux besoins des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Cela permet non seulement de faciliter leur sortie de la rue ou de prévenir leur basculement vers l'itinérance, mais aussi de prévenir la dégradation de leur santé physique et mentale, dont les conséquences peuvent générer des tensions de cohabitation sociale.

Finalement, la troisième section (3.4) répond de manière plus directe au mandat et aux préoccupations des communautés riveraines en proposant des solutions pour résoudre les tensions actuelles, du moins les plus vives, et en abordant certains enjeux de cohabitation qui persisteront malgré les actions proposées dans les deux premières sections. Elle propose aussi des pistes concrètes pour favoriser l'implantation de nouvelles ressources. La commission tient à mentionner que cette section ne clôt le rapport que dans un souci de respecter la cohérence de la progression logique du rapport et non parce que ses propositions seraient jugées d'une moindre importance.

3.2 Les éléments fondamentaux pour endiguer la crise de l'itinérance

Comme évoqué en introduction, tâcher de favoriser une meilleure cohabitation sociale dans un contexte de crise majeure de l'itinérance sans s'attaquer à la racine de ladite crise revient à remplir une baignoire sans mettre le bouchon. À défaut de crever l'abcès, les enjeux relatifs au partage de l'espace public demeureront

forcément sources de tensions, tensions qui s'exacerberont à mesure que la crise gagnera en ampleur, ce qui semble malheureusement inévitable dans l'état actuel. Voilà pourquoi la commission est d'avis qu'il convient d'amorcer son analyse en identifiant les éléments fondamentaux qui permettront d'atténuer, voire d'endiguer, la crise de l'itinérance.

À la lumière des opinions reçues durant la consultation, la commission retient cinq éléments fondamentaux devant être considérés impérativement par l'administration municipale :

1. redéfinir la citoyenneté montréalaise;
2. prévenir la chute dans l'itinérance;
3. mettre en place une gouvernance efficace;
4. susciter l'engagement des Montréalais et Montréalaises;
5. développer des solutions durables à la crise du logement.

3.2.1 Redéfinir la citoyenneté montréalaise

Comme des participants et participantes l'ont évoqué durant la consultation, la notion de cohabitation réfère avant tout à l'idée d'habiter un lieu ensemble. Habiter Montréal ne se limite pas à détenir un titre de propriété ou un bail. Sur ce point, plusieurs personnes ont fait valoir qu'habiter la ville, c'est se sentir partie intégrante d'une communauté, y créer ses repères spatiaux et sociaux, ainsi qu'utiliser les services et espaces publics[1126].

Or, même privées d'un logement, les personnes en situation d'itinérance remplissent ces critères. Elles fréquentent les parcs, les rues, les bibliothèques, utilisent les services de proximité et tissent des liens sociaux au sein de la communauté. Plusieurs d'entre elles occupent aussi un emploi, qui, malheureusement, ne leur procure pas un revenu suffisant pour couvrir les frais d'un logement. Comme plusieurs l'ont souligné, il s'ensuit nécessairement que toutes les personnes vivant dans le territoire montréalais habitent la ville, qu'elles soient logées ou non.

Pourtant, la commission constate que les discours officiels et médiatiques tendent à exclure symboliquement les Montréalais et Montréalaises en situation d'itinérance de la communauté citoyenne. Cette exclusion symbolique n'est pas sans conséquence : elle alimente leur stigmatisation, remet en question leur appartenance à la collectivité, fragilise leurs liens avec la communauté et fait obstacle à leur participation à la vie municipale.

[1126] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 12, 13 et 18 ; Carolyne Grimard, doc. 7.30, p. 6.

CONSTAT

Les personnes en situation d'itinérance sont des citoyennes et citoyens de Montréal au même titre que les personnes logées. Par conséquent, elles jouissent des mêmes droits que les autres citoyennes et citoyens, incluant celui d'*habiter* la ville dans la sécurité et la dignité.

Considérant qu'en vertu de la Charte montréalaise des droits et responsabilités[1127] la notion de citoyenneté engage la Ville à certains devoirs à l'endroit des Montréalaises et Montréalais, la commission estime essentiel que la Ville reconnaisse sans réserve que les personnes en situation d'itinérance appartiennent à la communauté citoyenne. Par exemple, la Ville pourrait inclure des personnes ayant l'expérience de l'itinérance dans certains comités consultatifs ou soutenir des projets de porte-parole communautaires.

RECOMMANDATION #1

Dans l'optique de favoriser la cohabitation sociale, l'inclusion et le respect des droits des personnes en situation d'itinérance, la commission recommande à la Ville de :

- déclarer formellement — par exemple, par une résolution du conseil municipal — que les Montréalaises et les Montréalais en situation d'itinérance sont des citoyennes et des citoyens de Montréal au même titre que celles et ceux qui sont logés;
- mener chacune de ses interventions concernant les personnes en situation d'itinérance en les considérant comme des citoyennes et citoyens;
- réduire au maximum les obstacles pratiques et administratifs à l'exercice des droits des personnes en situation d'itinérance, y compris le droit de vote.

3.2.2 Prévenir la chute dans l'itinérance

Durant la consultation, plusieurs spécialistes ont insisté sur l'importance de la prévention en matière d'itinérance. Deux groupes prioritaires ont été mentionnés : les personnes à risque de chuter dans l'itinérance et les personnes nouvellement en situation d'itinérance. Comme l'ont expliqué des groupes

[1127] Charte montréalaise des droits et responsabilités, Conseil municipal de la Ville de Montréal, Règlement 05-056, 20 juin 2005, (entrée en vigueur le 1er janvier 2006), https://montreal.ca/sujets/charte-montrealaise-des-droits-et-responsabilites [archivé le 18 février 2025, https://web.archive.org/web/20250218122000/https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/charte_montrealaise_en_francais_.pdf].

participants[1128], la nécessité d'agir rapidement dans le cas des gens appartenant à ces deux groupes tient au fait que plus on tarde à les prendre en charge, plus ils risquent de sombrer dans l'itinérance chronique. Or, une fois cette étape franchie, il devient substantiellement plus difficile pour ces personnes de sortir de l'itinérance.

Selon les participants, cela s'explique par plusieurs facteurs. D'abord, l'itinérance chronique s'accompagne immanquablement d'une dégradation de la santé mentale et physique, aggravée par l'exposition prolongée à des conditions de vie inhumaines. Ensuite, les liens sociaux et familiaux se distendent progressivement, privant ces personnes de réseaux d'entraide indispensables. Aussi, le fait de ne pas posséder d'adresse fixe complique l'obtention de soins et de services. Enfin, les traumatismes accumulés — qu'ils soient liés à la violence, à l'exclusion ou à la stigmatisation — instaurent une méfiance vis-à-vis des ressources disponibles et accentuent le sentiment général d'abandon. Tous ces éléments créent une spirale qui aspire ces personnes : plus on laisse déraper, plus leur réaffiliation sociale[1129] devient ardue.

AVIS

La commission estime que le réseau de la santé et des services sociaux doit miser davantage sur la prévention en prenant en charge plus rapidement les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir afin de diminuer leurs chances de tomber dans l'itinérance chronique.

Au-delà du fait qu'il est plus difficile pour une personne en situation d'itinérance de s'en sortir lorsqu'elle plonge dans l'itinérance chronique, la commission tient à mentionner que, sur la base de son analyse, les bénéfices de la prévention sont nombreux pour la société. D'abord, en évitant aux personnes à risque de tomber en situation d'itinérance et en accompagnant les personnes nouvellement en situation d'itinérance, on évite à ces personnes les souffrances associées à l'itinérance chronique et on apaise les tensions liées à la cohabitation.

Ensuite, comme on l'a indiqué à la commission, une approche valorisant une meilleure prévention s'avère moins coûteuse à long terme puisque le retour sur investissement de la prévention est considérable. Une

---

[1128] Direction régionale de la santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 18; Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 36.

[1129] La désaffiliation sociale correspond à l'effritement progressif des liens et des repères sociaux : perte de réseau familial et amical, isolement des institutions de soutien et incapacité à s'ancrer dans un milieu de vie digne et sécuritaire. À l'inverse, la réaffiliation sociale désigne le processus par lequel une personne en situation d'itinérance retrouve progressivement des liens sociaux et institutionnels stables. Voir Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 4; Gouvernement du Québec, S'allier devant l'itinérance : Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026, doc. 4.5, p. 33.

analyse économique présentée à la commission[1130] démontre que chaque dollar investi dans des stratégies de prévention (ex. : maintien dans le logement, accompagnement psychosocial, programmes de réinsertion, ateliers de gestion de budget) permet d'éviter des dépenses beaucoup plus lourdes en services d'urgence, en soins de santé et en procédures judiciaires. À titre d'exemple, intervenir de manière précoce en santé mentale ou en toxicomanie aura pour effet de réduire les hospitalisations répétitives et d'alléger la pression sur les urgences, tout en améliorant le pronostic à long terme des personnes vulnérables.

La commission reconnaît que la prévention constitue l'un des trois principaux thèmes retenus par le gouvernement du Québec dans son Plan d'action interministériel[1131]. En revanche, elle estime que les efforts déployés sur le terrain demeurent insuffisants pour que cela ait un impact positif. La prévention ne peut pas être reléguée au rang de simple « volet » dans les plans d'action : elle doit en constituer un socle. Ainsi, le gouvernement du Québec, qui détient les leviers financiers et réglementaires les plus puissants, doit être nettement plus ambitieux en matière de prévention de l'itinérance.

AVIS

La commission considère que le gouvernement du Québec, en tant que leader en matière de lutte à l'itinérance, doit augmenter considérablement les efforts déployés à ce jour dans la prévention de l'itinérance en :

- rehaussant de manière significative ses investissements;
- détaillant dans son Plan d'action un véritable programme de repérage et d'accompagnement préventif;
- assurant une évaluation rigoureuse de l'efficacité des mesures qu'il déploie.

3.2.3 Mettre en place une gouvernance efficace

Dès l'amorce de la consultation, il est apparu que la gouvernance occuperait une place centrale dans les échanges et l'analyse de la commission. En effet, l'itinérance est un problème complexe, à l'intersection du logement, de la santé, des services sociaux et de l'urbanisme; par conséquent, il mobilise une pluralité d'acteurs tels que la Ville de Montréal, les arrondissements, les CIUSSS, les organismes communautaires et

[1130] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 39-57 et 65.

[1131] Gouvernement du Québec, S'allier devant l'itinérance : Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026, doc. 4.5, p. 3.

les gouvernements provincial et fédéral. Dans ce contexte, le fait de pouvoir compter sur une gouvernance robuste est essentiel pour que tous travaillent efficacement dans le même sens.

Or, rapidement, la commission a constaté que ce n'est malheureusement pas le cas. Devant l'ampleur des défis que pose une gouvernance défaillante, la commission croit utile d'y consacrer une place importante dans ses réflexions. Son analyse des enjeux de gouvernance se décline en six parties :

- identifier les principales lacunes de la structure de gouvernance actuelle;
- mettre en place une bonne gouvernance;
- reconnaître les impacts d'une gouvernance déficiente sur la Ville et les organismes communautaires;
- s'inspirer de modèles de bonne gouvernance en matière d'itinérance;
- redéfinir le rôle du commissaire aux personnes en situation d'itinérance;
- revoir les règles d'attribution de financement aux organismes communautaires.

+ Identifier les principales lacunes de la structure de gouvernance actuelle

Dans le document de réflexion produit par la Ville, il est indiqué que :

> *Les trois paliers de gouvernement au Canada ont des rôles et des responsabilités dans la lutte contre l'itinérance. Si certains rôles sont clairement définis, tel que les soins de santé ou la sécurité publique, d'autres font l'objet de discussions constantes entre les différents paliers de gouvernement, par exemple, l'intervention dans l'espace public auprès des personnes en situation de crise*[1132].

Ce constat a été confirmé par des participants et participantes — incluant les acteurs directement impliqués dans la gouvernance — qui ont brossé le portrait d'un véritable brouillard institutionnel : manque de coordination et de clarté quant aux rôles et responsabilités de chacun, confusion entre les différents niveaux d'autorité gouvernementale, travail en silo, absence de leadership, niveau d'engagement insuffisant, décalages entre l'attribution des responsabilités et la réalité opérationnelle[1133]... La liste des problèmes de gouvernance est longue comme un jour sans pain.

Les autorités elles-mêmes reconnaissent la nécessité de prendre le taureau par les cornes[1134]. Malheureusement, force est de constater que cet impératif n'a toujours pas trouvé d'écho dans leur agenda politique et administratif. En effet, la commission constate un manque d'engagement à cet égard de la part de tous les paliers de gouvernement. Résultat, les plans d'action se succèdent et les comités, consultations et tables de concertation en tout genre se multiplient, tandis que sur le terrain, la crise s'intensifie.

De surcroît, le retard dans la mise en œuvre des mesures annoncées, l'absence de suivi rigoureux des échéances et l'indétermination des responsabilités entraînent une démobilisation progressive, tant chez le

---

[1132] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 11.

[1133] Synthèse générale — Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[1134] *Idem.*

personnel municipal que communautaire. Face à ce constat, la commission juge impératif de réinvestir la question de la gouvernance : sans un leadership affirmé, sans des lignes d'autorité et d'imputabilité claires, sans des mécanismes de reddition de compte et de suivi, résoudre la crise humanitaire que constitue l'itinérance sera une tâche des plus ardues.

CONSTAT

Un déficit majeur existe sur le plan de la gouvernance en matière de lutte à l'itinérance à Montréal et au Québec. Ce déficit se traduit par un manque de leadership, mais aussi de clarté et d'imputabilité quant aux rôles et responsabilités des acteurs impliqués. La gouvernance défaillante a comme conséquences de limiter la capacité d'intervention, d'entraîner une gestion inefficace des ressources et de provoquer un désengagement et un épuisement professionnel chez le personnel œuvrant en itinérance. Cela rend difficiles, voire impossibles, la concertation et la collaboration étroite entre les différents acteurs impliqués.

+ Mettre en place une gouvernance claire et efficace

Pour la commission, la gouvernance regroupe les mécanismes de direction, de décision, de contrôle et de responsabilisation qui coordonnent les acteurs autour d'un objectif commun, définissent orientations et rôles, surveillent les progrès et garantissent la réalisation de la mission. Lorsqu'ils sont inadéquats, mal définis ou mal suivis, des conséquences graves, voire tragiques, peuvent survenir.

Par exemple, le rapport d'enquête sur le décès de Raphael André[1135], rédigé par la coroner Stéphanie Gamache, relève que « *c'est l'absence d'un chef d'orchestre véritable pour gérer la problématique complexe de [Raphael André] dans sa globalité qui [...] semble être à l'origine des échecs répétés concernant sa trajectoire de soins*[1136] ».

Plus largement, la commission note que le chevauchement ou l'imprécision des compétences mènent à une répartition sous-optimale des ressources, des retards d'exécution et des sommes laissées en jachère. Sans indicateurs fiables ni suivi des échéances, les priorités demeurent mal alignées et les actions sont menées par les mauvais acteurs. En d'autres termes, tout cela rend difficile d'apporter les correctifs nécessaires.

La commission a maintes fois entendu de la part des autorités que l'itinérance est une responsabilité partagée entre toutes les parties prenantes et qu'en conséquence, elle implique une étroite collaboration. Quoique juste, cette affirmation semble davantage servir d'excuse pour expliquer la difficulté d'agir

[1135] Raphael André est mort d'hypothermie le 17 janvier 2021 dans une toilette chimique située à quelques mètres d'une halte-chaleur qui était fermée pour la nuit.

[1136] Stéphanie Gamache, Rapport d'enquête publique concernant le décès de Raphael André, Bureau du Coroner, 2025, doc. 4.16, p. 34.

efficacement face à la crise qu'à servir d'ancrage pour placer la gouvernance au rang des priorités : à force de répéter que l'itinérance est une responsabilité partagée, on instaure une dynamique dans laquelle elle n'est la responsabilité de personne.

Enfin, la commission tient à souligner une particularité de la gouvernance de l'itinérance dans la région de Montréal : bien que l'île soit desservie par cinq CIUSSS dispersés de manière territoriale, c'est le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), par l'intermédiaire de son Service régional de l'itinérance (SRI), qui coordonne l'ensemble du dossier sur le territoire. En revanche, certaines responsabilités — notamment les soins de santé et les services sociaux — relèvent également des quatre autres CIUSSS.

Cette configuration unique vise à assurer une cohérence métropolitaine, mais elle exige en contrepartie des mécanismes clairs de collaboration entre le CCSMTL, les quatre autres CIUSSS, la Ville de Montréal et les acteurs communautaires locaux. À l'heure actuelle, l'absence de protocoles formalisés et de comités interinstitutionnels crée des zones d'ombre dans la définition des responsabilités et fragilise le suivi des actions, réduisant d'autant l'efficacité de la réponse collective.

AVIS

La commission considère que la problématique de l'itinérance et, par extension, les enjeux de cohabitation qui en découlent, ne seront pas résolus tant que les trois paliers de gouvernement — municipal, provincial et fédéral — ne mettront pas en place une gouvernance à la fois claire quant à la répartition des rôles et responsabilités, et simple quant à sa mise en œuvre.

Selon la commission, il revient au gouvernement du Québec d'assumer un leadership fort en matière de lutte à l'itinérance. Pour ce faire, il doit :

- établir des mécanismes de gouvernance clairs et efficaces;
- préciser, de concert avec les différents acteurs, les rôles et responsabilités de chacun dans la lutte à l'itinérance;
- mettre en place des outils de suivi pour évaluer la performance et l'avancement des mesures;
- déterminer des lignes d'autorité et des processus d'imputabilité garantissant que chacun rende compte de ses résultats.

+ Reconnaître les impacts d'une gouvernance déficiente sur la Ville et les organismes communautaires

La Ville de Montréal se trouve dans une position paradoxale : confrontée directement aux conséquences de l'itinérance, elle dispose de peu de leviers pour la prévenir ou la résorber. Si la démarche d'écoute

et d'examen public de ses politiques témoigne d'un certain courage institutionnel, elle ne l'exonère pas de mobiliser les leviers à sa portée et de s'allier activement aux organismes communautaires chargés d'accompagner les personnes vulnérables.

Du côté des organismes communautaires, la gouvernance actuelle génère elle aussi des difficultés majeures. Plusieurs d'entre eux ont relaté être laissés à eux-mêmes après l'implantation d'une ressource[1137]. Les différents paliers de gouvernement, expliquent ces organismes, entérinent l'implantation et le financement d'une ressource, puis se retirent complètement. Ces derniers sont ensuite forcés de gérer seuls les enjeux de cohabitation sociale; cela fragilise la pérennité des ressources en itinérance. Face aux vides laissés par les autorités, ils se retrouvent contraints d'assumer des responsabilités qui ne devraient pas leur incomber.

D'autre part, des représentants des organismes communautaires ont déploré le fait que leur expertise fine du terrain est fréquemment ignorée ou non sollicitée dans les prises de décision publiques[1138]. Cette omission prive les autorités d'informations précieuses quant aux réalités vécues et aux besoins spécifiques locaux. Selon la commission, il est crucial que les autorités impliquent les organismes dans la prise de décision afin de pouvoir fournir des ressources mieux adaptées aux contextes locaux.

Toutefois, la commission note que quelques organismes refusent parfois de participer aux démarches collectives, invoquant leur autonomie. Si ce cas demeure marginal, il reste problématique : la résolution durable des conflits d'usage de l'espace public exige un engagement partagé et une responsabilité commune. Pour favoriser un meilleur vivre-ensemble, la commission juge que chaque acteur, y compris le milieu communautaire, doit s'investir pleinement dans les instances de concertation et assumer sa part de responsabilités.

+ S'inspirer de modèles de bonne gouvernance en matière d'itinérance

Plusieurs bonnes pratiques repérées à l'étranger et au Québec ont été portées à l'attention de la commission afin d'illustrer à quel point une gouvernance claire et engagée peut transformer la lutte contre l'itinérance. En Finlande, la politique « Logement d'abord » (*Asunto ensin)* repose sur un alignement politique entre tous les partis et paliers de gouvernement, ainsi qu'une concertation étroite avec le milieu communautaire. Cette approche a permis de concevoir et de mettre en œuvre collectivement des programmes ayant fait passer le nombre de personnes en situation d'itinérance de 3 500 à 1 000 entre 2008 et 2020[1139].

[1137] La Maison Benoit Labre, doc. 8.47, p. 27.

[1138] Synthèse générale — Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[1139] Kirsi Juhila, Suvi Raitakari et Johanna Ranta, « Housing First: Combatting Long-Term Homelessness in Finland », in *Successful Public Policy in the Nordic Countries: Cases, Lessons, Challenges*, sous la direction de Caroline de la Porte, Guðný Björk Eydal, Jaakko Kauko, Daniel Nohrstedt, Paul 't Hart et Bent Sofus Tranøy, p. 493-513, Oxford University Press, 2022, p. 496, https://doi.org/10.1093/oso/9780192856296.003.0024, cité dans Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 34-35.

Plus près de nous, la municipalité de Val-d'Or a mis en place une gouvernance d'une rigueur exemplaire. La reconnaissance officielle de la problématique en 2012 a conduit les autorités municipales à désigner l'itinérance comme un enjeu prioritaire. Cette reconnaissance a ouvert la voie à une forte mobilisation de tous les acteurs locaux. S'en est suivi une étape cruciale de définition très fine des rôles et responsabilités, afin que chaque acteur sache précisément ce qui lui revient et comment rendre compte de ses actions.

Aussi, le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a assuré le leadership de la concertation entre les différents acteurs tout en permettant aux autres entités de conserver leurs responsabilités et imputabilités. Les résultats positifs n'ont pas tardé à se faire sentir : diminution des campements, amélioration de l'accès aux services et nette réduction des méfaits urbains. Le modèle s'est graduellement étendu à d'autres municipalités de la région, notamment Rouyn-Noranda, Amos et La Sarre[1140].

Ces exemples démontrent que la gouvernance, loin d'être un simple exercice formel, constitue le fondement de toute stratégie gagnante. La commission invite donc la Ville de Montréal à s'en inspirer, notamment en exerçant un leadership affirmé sur les enjeux de cohabitation sociale.



RECOMMANDATION #2

La commission recommande à la Ville de Montréal d'assurer un leadership affirmé en matière de cohabitation sociale, pour ce qui touche aux enjeux d'itinérance. Dans cette optique, la Ville doit notamment :

- clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués;
- mettre en place des mécanismes efficaces de collaboration entre les acteurs concernés, notamment en établissant une table de concertation permanente tenant des rencontres fréquentes et régulières;
- s'impliquer activement dans les démarches d'implantation de ressources en itinérance et utiliser l'ensemble des outils à sa disposition pour créer les conditions propices à une cohabitation harmonieuse sur son territoire.

[1140] Synthèse — Rencontre — Val d'Or — CISSSAT, doc. 6.14.



+ Redéfinir le rôle de commissaire aux personnes en situation d'itinérance

La Ville s'est dotée d'une fonction de protecteur des personnes en situation d'itinérance en 2016, renommée commissaire aux personnes en situation d'itinérance en 2018. Selon la commission, cette fonction détient le potentiel de jouer un rôle prépondérant pour améliorer la gouvernance sur ces questions au sein de la ville de Montréal.

Cependant, à la suite d'une rencontre avec l'ancien commissaire aux personnes en situation d'itinérance — en poste au moment de la rencontre — la commission a compris que le mandat du commissaire se limitait essentiellement à un rôle d'expertise-conseil. Pour la commission, cette configuration relègue le titulaire à une fonction de consultant ponctuel plutôt que d'en faire un chef de file capable de mettre en œuvre et de piloter une stratégie municipale globale. Qui plus est, la commission a aussi remarqué que le commissaire semble remplir des fonctions similaires à celles exercées par le personnel du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) au point où l'on peut même se questionner sur la pertinence du poste dans sa version actuelle[1141].

La commission estime que le rôle de commissaire aux personnes en situation d'itinérance doit évoluer pour s'apparenter à celui de la fonction de commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémique. Étant donné la création récente du Bureau des commissaires et l'arrivée en poste d'un nouveau titulaire de la fonction, la commission est convaincue que le contexte se prête parfaitement à une révision du rôle de commissaire aux personnes en situation d'itinérance afin de lui donner davantage d'autorité et de responsabilités.

[1141] Synthèse générale — Rencontres ciblées, doc. 6.4.

RECOMMANDATION #3

La commission recommande à la Ville de redéfinir le rôle de commissaire aux personnes en situation d'itinérance pour que ses fonctions reflètent davantage les responsabilités de la Ville ainsi que la priorité qu'elle accorde à cette question. Celui-ci doit avoir pour fonction, entre autres, d'incarner le leadership de la Ville en matière de cohabitation sociale, notamment en :

- coordonnant les efforts visant à ce que les différents acteurs impliqués s'entendent et comprennent les rôles et responsabilités de chacun;
- tenant un tableau de bord permettant de suivre l'efficacité des services déployés par la Ville et ses partenaires pour répondre aux enjeux de cohabitation, tant du point de vue des personnes logées que des personnes en situation d'itinérance;
- préparant une reddition de compte publique annuelle des actions mises en œuvre, incluant le suivi des recommandations du présent rapport, qui sera présentée devant le conseil municipal par chacun des dirigeants municipaux concernés.

+ Revoir les règles d'attribution de financement des organismes communautaires

Trois aspects du financement des organismes communautaires ont retenu l'attention de la commission :

- le sous-financement et les règles d'attribution de financement trop complexes;
- le rôle que joue la Ville de Montréal dans l'allocation et la pérennisation du financement;
- le rôle qu'occupe le principal pourvoyeur de fonds, à savoir le gouvernement du Québec.

Un financement insuffisant

Il a été démontré lors de la consultation que les organismes communautaires jouent un rôle central dans le soutien aux personnes en situation d'itinérance : ils offrent notamment des services d'accès de première ligne (accueil, hébergement d'urgence, repas, vestiaire), des programmes de jour (soutien psychosocial, accompagnement vers le logement, ateliers de réinsertion) et des interventions de réduction des méfaits (fourniture de seringues, consultations en santé mentale). Ils sont également les intermédiaires privilégiés entre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs — municipal, provincial, fédéral — pour identifier les besoins et adapter les solutions aux réalités du terrain.

Selon la commission, leur expertise et leur connaissance fine du milieu de même que leur capacité à mobiliser la confiance des personnes touchées en font des partenaires irremplaçables dans toute stratégie visant à diminuer la précarité et à favoriser une meilleure cohabitation sociale. Pourtant, la commission

remarque que ces organismes se heurtent à un sous-financement chronique. Cette précarité financière fragilise leur capacité d'intervention et constitue un frein dans l'accomplissement de leur mission.

CONSTAT

Les organismes communautaires, sur qui la société civile compte pour subvenir aux besoins des personnes en situation d'itinérance, manquent grandement de moyens pour le faire.

Les problèmes de financement des organismes communautaires ne sont pas que quantitatifs. Comme l'ont exprimé plusieurs d'entre eux, les organismes se trouvent sérieusement contraints par des modalités de financement de plus en plus lourdes, de courte durée, par projets ou imprévisibles. Une partie importante de leurs ressources humaines et financières est accaparée par la production de demandes de financement et par la gestion bureaucratique plutôt que par l'aide aux personnes en situation d'itinérance.

Comme plusieurs l'ont fait valoir, le régime actuel, fondé sur des subventions de courte durée et souvent attribuées « par projet » plutôt qu'à la mission globale, impose des cycles de renouvellement annuels ou semestriels, sans garantie de reconduction. Chaque nouvelle demande exige la mobilisation de ressources administratives pour remplir des formulaires complexes, évaluer les rendements et se conformer à des indicateurs parfois déconnectés de la réalité du terrain[1142]. Sur ce dernier point, plusieurs ont donné comme exemple de critères saugrenus l'exigence de faire preuve d'« innovation » dans un contexte où les mêmes problématiques sociales se répètent d'année en année. À leur instar, la commission considère qu'une bonne innovation qui apporte des résultats probants devrait être soutenue par la suite dans son déploiement au lieu de conditionner la poursuite du financement à l'exigence d'en trouver une nouvelle.

Aussi, plusieurs ont fait valoir devant la commission que cette absence de prévisibilité et de souplesse nuit directement à l'efficacité et à l'efficience des services offerts[1143]. Par exemple, le financement fragmenté et temporaire ne permet pas aux organismes de retenir et de former durablement leur personnel — un frein majeur, par exemple, à l'implantation de pratiques exemplaires en médiation de quartier et en soutien psychosocial — et rend irréaliste la mise en place d'interventions ciblées de moyen et long termes (ex. programmes de prévention, maintien dans le logement, équipes de médiation permanentes). Face au

[1142] Synthèse générale — Rencontres ciblées, doc. 6.4; Médecins du monde Canada, doc. 8.33, p. 14; Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 8; PAS de la rue, doc. 7.52, p. 46; Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal, doc. 7.16, p. 14; Alex Larein, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 21-22; Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, doc. 8.63, p. 3; Dans la rue, doc. 7.45, p. 12.

[1143] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 5.

sentiment que certains services ne peuvent pas répondre adéquatement aux besoins lorsqu'offerts à moitié, des organismes choisissent même de ne pas soumettre certains projets.

CONSTAT

Les modalités et critères encadrant le soutien financier aux organismes communautaires nuisent à leur capacité à remplir efficacement leur mission, y compris les activités relatives à la cohabitation sociale.

Le rôle de la Ville de Montréal dans le financement des organismes

Dans son document de positionnement, la Ville souligne s'être engagée à :

> « *quadrupler l'aide directe aux OSBL entre 2018 et 2025, portant à 12 millions $ le budget annuel en itinérance [et à] abolir la compensation financière des OSBL œuvrant en itinérance, propriétaires de leur immeuble et qui détiennent une reconnaissance de la Commission municipale du Québec, réduisant leur fardeau financier à hauteur de 1 million $*[1144] ».

En outre, elle affirme avoir renouvelé plusieurs programmes d'aide financière à des projets communautaires dont l'enveloppe atteindrait presque 50 millions de dollars.

Constatant que la question du financement des organismes communautaires était omniprésente durant la consultation, la commission s'est tournée vers la Ville pour éclaircir, entre autres, les modalités d'augmentation, de répartition et de pérennisation des enveloppes de financement. Ainsi, le 11 février 2025, elle lui a adressé une série de huit questions précises.

Ce n'est que le 15 mai — plus de trois mois plus tard et alors même que la rédaction du rapport tirait à sa fin — que la Ville a finalement transmis ses réponses. Corollairement, la commission n'a pas pu les traiter en temps utile. En continuité avec la recommandation #2[1145], qui invite la Ville à assurer un leadership fort en matière de cohabitation sociale, la commission demande à la Ville d'allouer aux organismes communautaires les ressources financières dont ils ont besoin pour répondre efficacement à ces enjeux. Au-delà d'un simple financement, ce soutien peut également prendre d'autres formes, comme la mise à disposition de locaux et d'équipements.

[1144] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 32.

[1145] *Supra*, p. 203.

RECOMMANDATION #4

En matière de financement des organismes communautaires en itinérance, et en lien avec son rôle de leader en matière de cohabitation sociale, la commission recommande à la Ville de :

- bonifier substantiellement le financement des organismes communautaires, en sus de leur mission de base, afin qu'ils puissent remplir efficacement ce rôle, notamment au chapitre de l'inclusion sociale, de l'accompagnement, de la sensibilisation et de la déjudiciarisation;
- alléger les modalités administratives et revoir le mode de financement et les critères de ses programmes de soutien.

Le rôle du gouvernement du Québec dans le financement des organismes

Le manque de financement et l'inadéquation des modalités et des critères qui encadrent ledit financement ne sont pas uniquement du ressort de la Ville de Montréal. À ce sujet, il convient de rappeler que, même si la Ville possède des leviers, l'essentiel du financement provient du gouvernement du Québec. Il est donc crucial que le gouvernement provincial emboîte le pas à la Ville en bonifiant quantitativement et qualitativement le financement qu'il accorde aux organismes.

AVIS

La commission considère que le gouvernement du Québec doit augmenter significativement le soutien aux organismes communautaires œuvrant en itinérance. Il doit en outre alléger les modalités et critères de ses programmes de financement afin que les organismes puissent jouer leur rôle plus efficacement.

3.2.4 Susciter l'engagement de l'ensemble de la population montréalaise

Pour mettre un frein à l'immobilisme, de nombreux mémoires et témoignages ont insisté sur la nécessité d'un véritable sentiment d'urgence collective. En démocratie, les gouvernements ajustent leurs priorités en fonction des demandes exprimées : lorsque la population manifeste continuellement son intérêt pour un enjeu, les pouvoirs publics sont plus enclins à fixer des objectifs ambitieux et à mobiliser les ressources nécessaires.

+ S'indigner contre l'itinérance et non contre les personnes en situation d'itinérance

Les témoignages recueillis révèlent que l'attention publique se focalise parfois sur les enjeux liés à l'itinérance de façon ponctuelle (froid extrême, démantèlement de campements, oppositions locales), mais ces épisodes ne suffisent pas à garantir un engagement soutenu. Pour éviter que l'itinérance demeure perçue comme un enjeu secondaire, il importe que la population traduise cette priorité à travers des actions concrètes : participation aux consultations, communication avec les élus, appui aux initiatives communautaires, mobilisation organisée autour de projets de prévention et d'accompagnement.

En relayant de façon constante les attentes et en s'engageant dans les processus consultatifs, la société civile peut contribuer à renforcer la détermination des pouvoirs publics. Il ne s'agit pas de distribuer des jugements moraux, mais de traduire l'urgence reconnue en démarches concrètes : plus la demande est claire et soutenue, plus les réponses peuvent être ambitieuses et durables.

CONSTAT

L'ambition des mesures déployées par les autorités en matière d'itinérance est tributaire d'une prise de conscience collective. En faisant entendre son indignation de manière concrète et constante, la population forcera la main des autorités afin que celles-ci fassent de la résolution de cette crise une priorité politique.

Heureusement, la commission a pu observer qu'une certaine prise de conscience émerge de plus en plus. Par exemple, les interceptions effectuées dans le cadre de la consultation révèlent que la population est sensible à la réalité difficile des personnes en situation d'itinérance. À la question de savoir comment elles se sentent face à la situation, près de 68 % des personnes interrogées se sont dites soit tristes, impuissantes, inquiètes ou empathiques. À l'inverse, tout juste 2 % ont déclaré être indifférentes[1146]. Par ailleurs, ce portrait correspond tout à fait à ce que la commission a pu constater durant la consultation : la majorité de la population est profondément touchée, mais souvent désemparée devant l'ampleur du défi.

Cette majorité préoccupée est assurément un socle sur lequel pourrait s'appuyer un véritable mouvement citoyen. Il faut miser sur cette inquiétude légitime, bien que diffuse, pour la transformer en engagement concret. C'est pourquoi la commission considère que les autorités, en collaboration avec les acteurs du milieu, doivent donner l'impulsion nécessaire pour que ce mouvement prenne forme.

[1146] Synthèse — Interceptions — Itinérance, doc. 6.6.

AVIS

La commission est d'avis que les trois paliers de gouvernement, avec le soutien de tout l'écosystème de la lutte contre l'itinérance, doivent contribuer à établir un nouveau contrat social avec la population pour faire de la lutte contre l'itinérance une priorité. Ainsi, l'intolérance de certains envers les personnes en situation d'itinérance se transformerait en intolérance collective envers l'itinérance, ouvrant la voie à sa réduction et, par conséquent, à l'apaisement des tensions de cohabitation.

3.2.5 Développer des solutions durables à la crise du logement

La plupart des participants et participantes ont désigné la crise du logement comme l'éléphant dans la pièce. Cette crise se caractérise certes par un manque de logements, mais surtout par une pénurie de logements abordables[1147]. Autrement dit, de nombreux ménages peinent à trouver un toit à la portée de leur budget. Cela participe à la crise à deux niveaux. D'une part, elle contraint de nombreux ménages à quitter leur logement faute de pouvoir en assumer le coût. D'autre part, elle rend la sortie de la rue presque impossible, faute d'une offre adaptée à la situation économique et sociale des personnes en situation d'itinérance.

Les statistiques présentées devant la commission sont sans équivoque : entre 2018 et 2024, le loyer moyen a accusé une hausse de 46,4 % dans la région métropolitaine de Montréal[1148] tandis que le salaire minimum n'a augmenté que de 31,3 %, si bien que, en 2022, un ménage montréalais sur cinq n'avait plus les moyens de couvrir à la fois son loyer et ses besoins essentiels[1149]. Considérant que la tendance ne semble pas vouloir s'inverser, il va de soi qu'on ne saurait s'attaquer à la crise de l'itinérance efficacement sans aborder de front la question de la crise de l'abordabilité du logement, un fait que la Ville reconnaît d'ailleurs dans son document de réflexion[1150].

[1147] Un logement abordable est un logement qui répond aux besoins et à la capacité de payer d'un ménage. Ces deux facteurs étant variables, un loyer abordable pour un ménage ne l'est pas nécessairement pour un autre. On peut donc parler d'un continuum de l'abordabilité du logement en fonction du revenu des ménages.

[1148] P.O.P.I.R. — Comité logement, doc. 7.26, p. 5.

[1149] Centraide du Grand Montréal, Engagé.es pour le logement — Rapport de synthèse, juin 2023, p. 9, https://www.centraide-mtl.org/wp-content/uploads/2023/06/Rapport_Engage_es_pour_le_logement_2023.pdf [archivé le 8 août 2024, https://web.archive.org/web/20240808033218/https://www.centraide-mtl.org/wp-content/uploads/2023/06/Rapport_Engage_es_pour_le_logement_2023.pdf], cité dans Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 30.

[1150] Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 8.

CONSTAT

La crise du logement, provoquée avant tout par l'effet combiné d'une exacerbation des inégalités sociales et d'une importante pénurie de logements abordables, est à la source de la crise de l'itinérance actuelle, ainsi que des enjeux de cohabitation qui en découlent.

Durant la consultation, la commission a recueilli de nombreuses propositions pour résoudre durablement cette crise. Après les avoir soigneusement considérées, la commission retient cinq pistes d'actions pertinentes :

- agir sur les causes profondes;
- traduire le principe du droit au logement en politiques concrètes;
- protéger les locataires en situation de précarité;
- déployer une abondance de logements abordables;
- favoriser l'accompagnement psychosocial.

+ Agir sur les causes profondes

Les nombreuses opinions formulées sur la question du logement ont permis à la commission de brosser un portrait lucide du phénomène. D'emblée, la commission a réalisé l'inutilité de chercher un bouc émissaire puisque, en dernière analyse, la crise est le résultat des choix de société des dernières décennies. D'ailleurs, comme l'explique un organisme, ce n'est pas l'échec de nos politiques publiques en matière d'habitation et d'urbanisme qui est responsable de la crise, mais bien leur succès[1151].

Les autorités municipales peuvent certes prendre des actions ciblant directement l'offre de logements abordables, par exemple en revoyant le financement et en facilitant la construction par l'assouplissement des règles du zonage ou en réduisant les délais pour l'octroi de permis de construction d'unités résidentielles. Néanmoins, la commission considère que, sans aborder parallèlement les dynamiques économiques sous-jacentes — notamment la spéculation foncière, l'embourgeoisement, l'explosion des coûts de construction, la financiarisation du logement et la fiscalité — ces actions auront l'éclat et la durée d'un feu de paille.

Les propositions émises au cours de la consultation pour s'attaquer aux causes profondes de la crise recoupent largement celles formulées lors de la consultation publique sur le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM). La présente commission se rallie pleinement à l'analyse et aux recommandations présentées dans le rapport de cette autre consultation. Il lui apparaît donc superflu de revenir en détail sur

[1151] Vivre en Ville, Portes ouvertes : pour une sortie de crise durable en habitation (2e éd.), doc. 4.15, p. 7.

cette question. Elle renvoie plutôt à la section 3.3.4 du rapport de consultation publique sur le projet de PUM pour un exposé complet et approfondi[1152].

CONSTAT

La commission constate que la crise du logement est conditionnée par des choix sociaux et des facteurs économiques systémiques. Tant que ces forces agiront, il sera difficile, voire pratiquement impossible, de rétablir un marché locatif répondant aux besoins de tous les ménages.



+ Traduire le principe du droit au logement en politiques concrètes

Lors de la consultation, le droit au logement a été évoqué à maintes reprises. Citant un grand nombre de traités, de chartes et de lois, plusieurs groupes ont exprimé le souhait que ce droit soit invoqué pour exiger des gouvernements des actions immédiates dans le but de procurer un toit aux personnes en situation d'itinérance. La question du droit au logement a attisé la curiosité de la commission, qui a estimé nécessaire de faire le point sur les obligations des différents paliers de gouvernement en la matière.

Le droit au logement dans le droit international public

Au niveau du droit international public, les deux textes ayant été le plus évoqués dans les mémoires sont la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

Le droit au logement est bel et bien inscrit dans la DUDH[1153]. Cependant, celle-ci n'a pas de portée juridique, elle demeure strictement déclaratoire. Le PIDESC a été adopté en 1966 avec pour objectif de donner une portée juridique à certains des droits contenus dans la DUDH, dont le droit au logement. Le Canada a ratifié le PIDESC en 1976, l'année de son entrée en vigueur. Ses dispositions *« s'appliquent, sans limitation*

[1152] OCPM, PUM 2050 : Rapport de consultation publique, p. 165-169.

[1153] Déclaration universelle des droits de l'homme, Rés. AG 217 (III), adoptée le 10 décembre 1948, A/1948/810, art. 25, http://un.org/fr/universal-declaration-human-rights/, [archivé le 13 mai 2025, https://web.archive.org/web/20250513062305/http://un.org/fr/universal-declaration-human-rights/].

ni exception aucunes, à toutes les unités constitutives des États fédératifs[1154] ». Elles s'appliquent donc au Québec[1155] et, par extension, à Montréal.

Néanmoins, sa portée juridique est limitée : aucun organe n'est habilité à l'interpréter de façon à contraindre les États parties. La seule obligation qu'ont les États est de soumettre des rapports tous les cinq ans. Il n'existe pas de normes en ce qui concerne leur contenu : les États sont libres d'inscrire et d'omettre les détails de leur choix. Ces rapports sont examinés par un comité qui fait état de ses préoccupations, suggestions et recommandations. Toute autre participation des États au processus de supervision se fait sur une base purement volontaire et ceux-ci ne sont pas tenus de respecter les recommandations du Comité. Corollairement, en matière de droit international, le Canada respecte ses engagements juridiques en ce qui a trait au droit au logement.

Le droit au logement dans le droit canadien

Suivant la tradition du droit britannique, au Canada, la signature et la ratification des traités internationaux sont la prérogative du pouvoir exécutif. Il revient ensuite au Parlement de transformer les traités en droit canadien afin qu'ils produisent des effets juridiques internes[1156]. C'est dans cet esprit que le 21 juin 2019, le Parlement canadien a sanctionné la Loi sur la stratégie nationale du logement (SNL) afin d'intégrer les prescriptions du PIDESC relatives au droit du logement[1157].

Cela dit, la Loi ne confère pas au droit au logement le statut d'un droit individuel susceptible d'être invoqué devant les tribunaux. Elle engage plutôt le gouvernement à adopter des politiques et des programmes en vue de permettre à toute la population de disposer d'un logement adéquat dans les meilleurs délais possibles, et ce, en fonction des ressources disponibles[1158].

[1154] Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 16 décembre 1966, 993 R.T.N.U. 3 (entrée en vigueur le 3 janvier 1976), art. 28, https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights [archivé le 10 mai 2025, https://web.archive.org/web/20250510213608/https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights], cité dans Concertation en développement social de Verdun, doc. 8.25, p. 4.

[1155] Par ailleurs, le Québec a unilatéralement ratifié et adhéré au Pacte par décret en 1976. Cependant, l'effet juridique d'une telle action est controversé. Il est difficile de savoir si un État pourrait demander des comptes au Québec sans passer par Ottawa. Néanmoins, cela reflète l'engagement du gouvernement québécois à promouvoir les droits énoncés dans le Pacte. Voir Chambre du Conseil exécutif du Québec, Arrêté en Conseil 1438-76, 21 avril 1976 [Arrêté en Conseil], https://www.mrif.gouv.qc.ca/document/spdi/fonddoc/FDOC_arret_1824_AC_1438-76.pdf [archivé le 12 juin 2024, https://web.archive.org/web/20240612143144/https://www.mrif.gouv.qc.ca/document/spdi/fonddoc/FDOC_arret_1824_AC_1438-76.pdf].

[1156] Voir Affaire des conventions sur le travail, Canada (Attorney General)/Ontario (Attorney General), 1937 CanLII 362 (UK JCPC), p. 678-679, https://www.canlii.org/en/ca/ukjcpc/doc/1937/1937canlii362/1937canlii362.html [archivé le 4 avril 2023, https://web.archive.org/web/20230404110400/https://www.canlii.org/en/ca/ukjcpc/doc/1937/1937canlii362/1937canlii362.html].

[1157] Loi sur la stratégie nationale sur le logement, L.C. 2019, c. 29, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/N-11.2/TexteComplet.html [archivé le 3 mai 2025, https://web.archive.org/web/20250503135022/https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/N-11.2/TexteComplet.html].

[1158] Réseau national du droit au logement, *Droit au logement, 2025,* https://fr.housingrights.ca/droit-au-logement/, [archivé le 25 juillet 2024, https://web.archive.org/web/20240725071013/https://fr.housingrights.ca/droit-au-logement/].

Le droit au logement dans le droit québécois

La Charte des droits et libertés de la personne (CDLP) du Québec[1159] a aussi été évoquée à quelques reprises. Quoique cette dernière ne mentionne pas explicitement le droit au logement, plusieurs organismes de défense des droits de la personne considèrent que certains de ses articles peuvent être interprétés comme intégrant implicitement le droit au logement[1160]. Toutefois, juridiquement, le droit au logement comme tel n'est pas encore reconnu comme étant protégé par la Charte des droits et libertés de la personne.

Le droit au logement dans la réglementation municipale

Enfin, des groupes ont mentionné la Charte montréalaise des droits et responsabilités, adoptée par le conseil municipal en 2006. La question du droit au logement est abordée dans l'article 18 de la Charte[1161]. Toutefois, à l'instar de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement, la charte montréalaise conçoit le droit au logement non pas comme un droit individuel, mais comme un droit de la population montréalaise à bénéficier de politiques et de programmes municipaux favorisant une offre adéquate de logements convenables et abordables ou de gîtes provisoires et sécuritaires.

CONSTAT

La commission constate que, dans l'état actuel du droit international public, du droit canadien et de la réglementation montréalaise, les obligations des autorités par rapport au droit au logement se limitent à la mise en place de politiques et programmes favorisant une offre adéquate de logements convenables et abordables.

Des politiques tangibles pour donner vie au droit au logement

On peut penser que cet état de fait concernant le droit au logement est problématique. Cependant, s'il est manifeste que la reconnaissance d'un droit au logement plus ambitieux constituerait certainement un pas dans la bonne direction, ce ne serait pas non plus la panacée. Lorsqu'on s'intéresse aux États qui ont réussi à renverser la vapeur en matière d'itinérance, la commission remarque que ce n'est pas tant la reconnaissance du droit au logement qui a fait la différence que sa matérialisation à travers des politiques et des programmes publics.

[1159] Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ, c. C -12, https://www.canlii.org/fr/qc/legis/lois/rlrq-c-c-12/derniere/rlrq-c-c-12.html [archivé le 22 janvier 2025, https://web.archive.org/web/20250122082330/https://www.canlii.org/fr/qc/legis/lois/rlrq-c-c-12/derniere/rlrq-c-c-12.html]

[1160] Voir par exemple Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), Après 25 ans : La Charte québécoise des droits et libertés. Vol. I : Bilan des recommandations, 2003, p. 23-24, https://www.cdpdjqcc.mywhc.ca/storage/app/media/publications/bilan_charte.pdf [archivé le 22 mai 2025, https://web.archive.org/web/20250522042819/https://www.cdpdjqcc.mywhc.ca/storage/app/media/publications/bilan_charte.pdf].

[1161] Charte montréalaise des droits et responsabilités, Conseil municipal de la Ville de Montréal, Règlement 05-056, 20 juin 2005 (entrée en vigueur le 1er janvier 2006), art. 18, https://montreal.ca/sujets/charte-montrealaise-des-droits-et-responsabilites [archivé le 22 avril 2025, https://web.archive.org/web/20250422131722/https://montreal.ca/sujets/charte-montrealaise-des-droits-et-responsabilites].

Par exemple, la Finlande a enchâssé le droit au logement dans sa constitution en 1987. Malgré tout, les politiques ayant été adoptées dans la foulée ont fait l'objet de critiques croissantes, principalement en raison de leur incapacité à réduire l'itinérance chronique[1162]. Comme mentionné plus haut[1163], le facteur décisif a plutôt été l'élaboration et l'implantation collectives de programmes gouvernementaux, à savoir PAAVO 1, PAAVO 2, AUNE et le « Programme de coopération pour réduire de moitié le nombre de personnes en situation d'itinérance d'ici 2023[1164] ». En d'autres termes, les principes sont fort louables, mais ce sont les politiques tangibles qui constituent la clé de la réussite.

En ce sens, l'adhésion à une définition plus étendue du droit du logement apportera assurément sa pierre à l'édifice, mais, selon la commission, la priorité des gouvernements du Canada et du Québec doit être de mobiliser tous les leviers dont ils disposent pour mettre en œuvre des politiques et programmes qui peuvent juguler la crise sur le terrain. Cela est d'autant plus vrai considérant l'urgence de la situation actuelle.

AVIS

La commission considère que le Canada, le Québec et Montréal doivent reconnaître une définition étendue du droit au logement, compris comme un droit pour chaque personne d'être logée. Mais surtout, les gouvernements fédéral et provincial doivent concrétiser leur engagement envers le droit au logement en utilisant tous les leviers à leur disposition pour :

- élaborer et implanter des politiques et des programmes qui auront un impact tangible sur la capacité de la population à avoir accès à un logement abordable;
- engager un dialogue avec les principaux acteurs du marché immobilier dans l'objectif d'accroître la part du parc immobilier abordable et d'établir les conditions économiques et fiscales pour juguler la hausse des loyers.

+ Protéger les locataires en situation de précarité

L'importance de protéger les locataires à risque de chuter dans l'itinérance a été soulignée par de nombreux participants. Durant la consultation, la commission a pu recueillir plusieurs propositions intéressantes afin d'éviter que les locataires en situation de précarité ne sombrent dans l'itinérance, comme un encadrement

---

[1162] Juhila, Raitakari et Ranta, « Housing First: Combatting Long-Term Homelessness in Finland », p. 498, document cité dans Union des municipalités du Québec, doc. 8.19.

[1163] *Supra,* p. 202.

[1164] En finnois : *Yhteistyöohjelma asunnottomuuden puolittamiseksi vuoteen 2023 mennessä.*

réglementaire renforcé visant à limiter les expulsions abusives et les rénovictions, un registre des loyers ou encore un gel des loyers pour une période de trois ans.

Si ces propositions sont toutes pertinentes, l'implantation de plusieurs d'entre elles relève principalement du gouvernement du Québec. Cependant, la Ville possède tout de même des leviers réglementaires pour protéger le parc de logements locatifs sur son territoire, notamment pour limiter les rénovictions. En effet, en tant qu'autorité responsable de l'inspection des logements et de la délivrance des permis de rénovation, la Ville pourrait étendre sa campagne de sensibilisation pour informer les locataires de leurs droits et les inciter à signaler les tentatives de rénoviction. Elle pourrait aussi renforcer les contrôles avant la délivrance des permis en intégrant des critères de protection des occupants et renforcer les inspections et les points de contrôle durant le processus de délivrance.

Quant aux propositions dont l'implantation relève principalement de la Ville, la commission a retenu celle de mettre en place un fonds pour offrir une aide ponctuelle aux locataires qui peinent à payer leur loyer suivant un certain nombre de critères. Des groupes ont souligné l'existence de tels programmes dans des villes comme Toronto[1165], New York[1166] et Denver[1167].

La commission a pris acte — et se réjouit — des annonces récentes d'investissements supplémentaires pour protéger les locataires dans le besoin[1168]. Elle encourage la Ville à bonifier et pérenniser cette protection par la mise en place d'un fonds d'aide aux locataires en situation de précarité. Une telle mesure peut prévenir la chute dans l'itinérance de plusieurs locataires en situation précaire.

+ Déployer une abondance de logements abordables

Devant l'ampleur de la crise du logement, la commission estime qu'un virage majeur s'impose. Elle juge essentiel, d'une part, de revoir en profondeur les fondements des politiques d'habitation afin de redonner à l'intervention publique un rôle central dans la production de logements abordables. D'autre part, elle considère que la Ville de Montréal doit se doter d'une stratégie audacieuse et tirer pleinement parti des outils à sa disposition pour accélérer le déploiement d'un véritable continuum résidentiel.

[1165] City of Toronto, « Toronto Rent Bank », 2025, https://www.toronto.ca/community-people/employment-social-support/housing-support/financial-support-for-renters/toronto-rent-bank/, [archivé le 16 mai 2025, https://web.archive.org/web/20250516235442/https://www.toronto.ca/community-people/employment-social-support/housing-support/financial-support-for-renters/toronto-rent-bank/], mentionné dans Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance, doc. 7.37, p. 2.

[1166] City of New York, « Homebase – HRA », 2025, https://www.nyc.gov/site/hra/help/homebase.page, [archivé le 30 avril 2025, https://web.archive.org/web/20250430031422/https://www.nyc.gov/site/hra/help/homebase.page], mentionné dans Dans la rue, doc. 7.45, p. 18.

[1167] Denver Basic Income Project, « Denver Basic Income Project », 2025, https://www.denverbasicincomeproject.org/, [archivé le 1er juin 2025, https://web.archive.org/web/20250601152845/https://www.denverbasicincomeproject.org/], mentionné dans Dans la rue, doc. 7.45, p. 18.

[1168] Ville de Montréal, « Loger+ | Montréal investit près de 1,5 M$ pour protéger les locataires dans le besoin » [Communiqué de presse], 2 mai 2025, https://montreal.ca/communiques-de-presse/loger-montreal-investit-pres-de-15-m-pour-proteger-les-locataires-dans-le-besoin, [archivé le 9 juin 2025, https://web.archive.org/web/20250609182642/https://montreal.ca/communiques-de-presse/loger-montreal-investit-pres-de-15-m-pour-proteger-les-locataires-dans-le-besoin]

Un changement de paradigme en matière d'habitation

Pour sortir de la crise, la commission considère qu'il serait illusoire de croire que le marché peut à lui seul renverser la tendance. Comme l'a souligné un spécialiste en études urbaines, « *aucun pays n'a [...] résolu une crise du logement sans intervention étatique*[1169] ». La commission est donc d'avis que la solution à la crise actuelle passe nécessairement par une mobilisation forte des pouvoirs publics à tous les niveaux.

Par ailleurs, elle aimerait rappeler que le rapport de consultation sur le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), publié le 10 mars 2025, présente des conclusions similaires quant à l'impératif d'un engagement déterminé des pouvoirs publics pour relever ce défi[1170]. Même son de cloche du côté du Bureau du défenseur fédéral du logement, qui énonce dans ses recommandations que « *la situation d'urgence en matière de logement et d'itinérance ne sera résolue efficacement que lorsque les gouvernements s'engageront à prendre des mesures significatives et efficaces*[1171] ».

Or, force est de constater qu'à ce jour, la mobilisation des gouvernements — et en particulier des paliers supérieurs — demeure nettement insuffisante. Devant l'ampleur du problème, la commission estime impératif que les autorités prennent des mesures draconiennes pour endiguer la crise de l'abordabilité du logement. Par conséquent, à l'instar de plusieurs participants, la commission invite tous les paliers de gouvernements à opérer un changement de paradigme en matière d'habitation. Pour ce faire, elle demande aux différents paliers d'effectuer un réinvestissement massif dans la construction de logements hors marché[1172], de logements sociaux, de coopératives d'habitation et de maisons de chambres communautaires.

[1169] Michel Parazelli, doc. 8.15, p. 3-4.

[1170] Voir OCPM, PUM 2050 : Rapport de consultation publique, recommandation 11, p. 169.

[1171] Houle, Marie-Josée, Plaidoyer pour un changement : la crise du logement au Canada, Rapport annuel au ministre 2022-2023 présenté par le Bureau du défenseur fédéral du logement, Commission canadienne des droits de la personne, 2023, p. 72 https://housing.chrcreport.ca/pdf/rapport-annuel-de-la-defenseure-federale-du-logement-2022-2023.pdf [archivé le 22 mai 2024, https://web.archive.org/web/20240522185033/https://housing.chrcreport.ca/pdf/rapport-annuel-de-la-defenseure-federale-du-logement-2022-2023.pdf].

[1172] Le logement hors marché inclut les logements détenus par des coopératives, des OSBL, des sociétés paramunicipales ou des fiducies d'utilité sociale. Le loyer et les conditions d'occupation de ces logements sont peu affectés par les fluctuations du marché, si bien qu'ils restent abordables à long terme. Par ailleurs, la commission conserve l'expression « logement hors marché » pour se conformer à la terminologie municipale, mais juge préférable l'usage de « logement à but non lucratif ». Comme expliqué par plusieurs organismes lors de la consultation sur le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, l'expression « hors marché » pose problème à plusieurs égards. D'abord, elle occulte le fait que ces logements subissent les mêmes contraintes réglementaires et financières et qu'ils font pression à la baisse sur le secteur privé. Ensuite, elle est désavantageuse d'un point de vue fiscal parce qu'il existe des normes pour ce qui est « à but non lucratif », mais pas pour ce qui est « hors marché ». Voir OCPM, PUM 2050 : Rapport de consultation publique, p. 74-75.

AVIS

La commission considère que les trois paliers de gouvernement — municipal, provincial et fédéral — doivent accorder à la crise du logement le niveau de priorité qu'elle mérite en allouant de manière urgente un financement adéquat pour soutenir la construction d'un continuum de logements abordables, incluant des logements hors marché, des logements sociaux et des coopératives d'habitation.

Les leviers de la Ville de Montréal

Dans son projet de PUM 2050[1173], la Ville de Montréal propose de s'attaquer à la crise du logement en établissant des cibles claires en matière de logements hors marché et social. En ce moment, les logements hors marché et sociaux constituent 6,9 % de l'offre résidentielle[1174]. La Ville formule l'objectif qu'« *en 2050, Montréal compte 20 % de logements hors marché sur son territoire, dont au moins 75 % de logements sociaux*[1175] ». Or, l'atteinte de cet objectif dépend largement de subventions publiques massives — plus d'un milliard de dollars par année — provenant des autres paliers de gouvernements.

Le caractère incertain de ces subventions fragilisant la viabilité à long terme du logement social, le rapport de consultation publique sur le PUM recommandait à la Ville d'adopter une posture proactive et innovante pour déployer, par ses propres moyens, une masse critique de logements abordables[1176]. La section 2.3.2 de ce même rapport recense un ensemble de mesures à considérer attentivement — notamment le zonage incitatif et différencié, la mise en place d'une corporation paramunicipale de développement ou encore la possibilité de recourir à l'expropriation d'un immeuble pour la réalisation de logements hors marché — afin d'atteindre au plus vite une masse critique de logements abordables[1177].

[1173] Au printemps 2024, le conseil municipal a adopté une première version du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM). La Ville a demandé à l'OCPM de tenir une consultation publique sur ce projet de PUM afin de vérifier si la population montréalaise souscrit aux moyens et outils proposés et de recueillir ses propositions afin de bonifier la version définitive du PUM.

[1174] OCPM, Consultation sur le PUM 2050 : Plan d'urbanisme et de mobilité, Ville de Montréal, Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, Annexe 1 — Les cibles du PUM, doc. 3.1.9, p. 4.

[1175] OCPM, Consultation sur le PUM 2050 : Plan d'urbanisme et de mobilité, Ville de Montréal, Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, Chapitre 2 — La stratégie montréalaise, doc. 3.1.2, p. 71.

[1176] OCPM, PUM 2050 : Rapport de consultation publique, Recommandation 10, p. 168.

[1177] *Ibid.,* p. 68-79.

RECOMMANDATION #5

La commission recommande à la Ville de Montréal de poursuivre ses efforts pour contrer la crise du logement en utilisant tous les leviers à sa disposition pour déployer une masse critique d'un continuum de logements abordables, incluant, entre autres, des logements hors marché, des logements sociaux et des coopératives d'habitation.

+ Favoriser l'accompagnement psychosocial

Au cours de la consultation, des organismes ont souligné que l'augmentation de l'offre de logements abordables, bien qu'indispensable, ne suffirait pas à enrayer la crise de l'itinérance. En effet, de nombreuses personnes en situation d'itinérance manquent de repères pour gérer leur logement de façon autonome et requièrent un accompagnement psychosocial. Sans ce soutien, leur risque de rechute dans l'itinérance demeure élevé.

Comme on l'a expliqué à la commission, cela suppose, entre autres, de proposer des logements encadrés — avec un suivi régulier en santé mentale et/ou un soutien à l'insertion sociale et professionnelle — ou encore de prévoir des passerelles pour les jeunes sortant du système de la DPJ et des nouveaux arrivants au statut précaire.

À cet égard, la commission considère que l'approche finlandaise pourrait servir d'inspiration : garantir d'abord un toit, puis offrir un accompagnement psychosocial adapté à la situation de la personne, tout en favorisant son intégration sociale[1178]. Il faudrait toutefois ajuster cette approche à la réalité du partage des compétences au Canada. Concrètement, cela nécessiterait une collaboration étroite entre la Ville de Montréal, qui peut garantir un toit aux personnes en situation d'itinérance, et le réseau de la santé et des services sociaux, qui peut offrir un accompagnement psychosocial approprié. Une telle mesure renforcerait la stabilité des personnes sortant de l'itinérance et réduirait les risques de rechute.

[1178] Union des municipalités du Québec, doc. 8.19, p. 34.

3.3 Les besoins des personnes en situation d'itinérance

Toute réflexion sur la cohabitation sociale doit impérativement prendre en compte les besoins fondamentaux des différents groupes concernés. Cette section aborde les besoins des personnes en situation d'itinérance. Comme mentionné précédemment, les réponses spécifiques aux besoins des riverains (personnes logées, commerçants et institutions) en matière de sécurité, de salubrité et de quiétude sont abordées dans la section 3.4 du rapport.

En l'absence d'accès sécuritaire à un toit, à de la nourriture ou à des installations sanitaires, les personnes en situation d'itinérance se voient forcées de satisfaire leurs besoins de première nécessité dans l'espace public, d'une façon qui peut engendrer des tensions. En outre, lorsqu'elles ne peuvent pas accéder aux soins de santé — tant physique que mentale — ainsi qu'aux services sociaux dont elles ont besoin et que les occasions de réintégrer la société se font rares, certaines personnes en situation d'itinérance voient leur comportement devenir chaotique et imprévisible. Sans un accompagnement adapté, leur parcours de soins s'interrompt, elles perdent leurs repères et leurs actes peuvent paraître menaçants, ce qui suscite peur et incompréhension chez leurs concitoyens.

À la lumière de son analyse, la commission a retenu six secteurs pour lesquels des actions doivent être entreprises afin de subvenir adéquatement aux besoins des personnes en situation d'itinérance, et conséquemment, d'apaiser les tensions reliées à la cohabitation sociale :

1) les ressources en itinérance;
2) les services de santé et les services sociaux;
3) la sécurité des personnes en situation d'itinérance;
4) l'approche des autorités relativement aux campements;
5) l'aménagement de l'espace public;
6) les initiatives encourageant la réaffiliation sociale des personnes en situation d'itinérance.

3.3.1 Mettre en place des ressources en itinérance répondant mieux aux besoins

Afin de pouvoir offrir des ressources qui répondent mieux aux besoins sur le terrain, la commission a identifié trois axes devant être améliorés. D'abord, il importe d'assurer une offre de ressources plus nombreuses et bien situées : les ressources doivent être suffisantes pour subvenir aux besoins et elles doivent être implantées là où les besoins se font le plus sentir. Ensuite, parce que l'itinérance se décline en une infinité de parcours, les ressources doivent être adaptées aux profils des différentes clientèles, afin que chacun reçoive des soins et services adaptés à ses besoins particuliers. Finalement, en ce qui concerne les ressources retenues dans les documents de la Ville, les haltes-chaleur ont suscité le plus de commentaires. La dernière partie de cette section leur est donc consacrée.

+ Déployer davantage de ressources dans des emplacements stratégiques

La consultation a révélé un constat sans équivoque : l'offre actuelle de ressources destinées aux personnes en situation d'itinérance est manifestement insuffisante pour absorber l'augmentation des besoins sur l'ensemble de l'île de Montréal. Qu'il s'agisse de la localisation des installations, de leur taille ou des services offerts, les défis sont multiples — et valent pour chacun des quatre types de ressources à l'étude, soit les services d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT), les haltes-chaleur, les centres de jour et de soir ainsi que les installations temporaires de type habitations modulaires avec accompagnement. Il en résulte une onde de pression constante sur un réseau débordé.

La commission s'accorde avec les nombreux participants et participantes qui estiment qu'il faut donner priorité à l'offre de logements abordables. Mais en l'absence d'un parc de logements abordables disponibles sur-le-champ, les ressources en itinérance demeurent indispensables pour subvenir aux besoins immédiats des personnes en situation d'itinérance.

Dans ce contexte, deux volets d'action prioritaires se dégagent des opinions qu'a entendues la commission : d'une part, accroître et diversifier massivement l'ensemble des ressources, et d'autre part, peaufiner leur implantation pour qu'elles s'inscrivent au plus près des dynamiques locales.

Une plus grande quantité de ressources

Si la nécessité d'augmenter le nombre de ressources est une évidence, plusieurs organismes ont insisté sur l'importance de miser sur un continuum de ressources, incluant les quatre types de ressources visées par la Ville ainsi que des services de consommation supervisée (SCS).

Durant la consultation, il a également été question de diversifier les formats, notamment en multipliant des structures de plus petite taille[1179]. Celles-ci, plus discrètes et flexibles, permettent d'adapter finement les services, renforcent l'acceptabilité locale et simplifient les enjeux d'implantation et de gestion. Elles répondent par ailleurs mieux aux besoins de réinsertion des personnes en situation d'itinérance et favorisent une cohabitation harmonieuse.

Cependant, comme l'ont souligné certains, cela suppose d'abord que les personnes en situation d'itinérance ayant des besoins spécifiques (par exemple, en santé mentale) bénéficient d'une prise en charge adéquate par le réseau de la santé et des services sociaux. Sans cela, les structures de petite taille risquent de se trouver débordées par des problématiques hors de leur champ d'expertise.

[1179] L'Anonyme, doc. 7.28, p. 7.

CONSTAT

Les ressources en itinérance actuelles ne sont pas assez nombreuses pour répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance. Pour remédier à cette carence, il est primordial de développer un continuum de ressources supplémentaires et de miser, lorsque le contexte le permet, sur des ressources de plus petite taille.

Des ressources mieux situées

Pour optimiser la localisation des ressources en itinérance, la commission se concentre sur deux volets complémentaires. D'une part, elle recommande que la Ville explicite comment le principe d'équité sociale et territoriale orientera l'implantation des nouvelles structures. D'autre part, elle souligne l'importance d'identifier des lieux en fonction des besoins locaux et à proximité des commerces et services complémentaires du secteur.

Dans son document de positionnement, la Ville fait de l'équité sociale et territoriale son premier principe général. Ce principe s'appuie d'abord sur le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)[1180]. Dans le projet de PUM[1181], l'équité sociale et territoriale est transversale à l'ensemble du document. Elle se traduit, entre autres, à travers des outils comme l'approche par Quartiers inclusifs et résilients (QIR), qui établit des niveaux de priorité en fonction d'un indice d'équité des milieux de vie, basé sur six dimensions de fragilité[1182], et l'utilisation de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)[1183]. Ensuite, la Ville considère que l'équité sociale et territoriale signifie également de faciliter le déploiement de ressources en itinérance dans tous les arrondissements de Montréal[1184].

Si cette visée a suscité l'approbation de la plupart des participantes et participants, la commission remarque que l'arrimage entre les deux aspects de l'équité sociale et territoriale mériterait d'être clarifié. En effet, certains groupes ont exprimé la crainte que le deuxième aspect éclipse le premier, ou, autrement dit, que la Ville privilégie l'intégration de ressources un peu partout sur le territoire indépendamment de la répartition des besoins. Ils insistent sur le fait que pour être véritablement efficace en matière d'équité, la distribution des services doit d'abord épouser la carte des besoins[1185].

[1180] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 20.

[1181] Le PUM a été adopté par le conseil municipal le 16 juin 2025. Cependant, au moment de l'écriture de ce rapport, la version définitive n'était toujours pas accessible au public, la commission se référera donc au projet de PUM soumis à l'OCPM en 2024.

[1182] Voir OCPM, Consultation sur le PUM 2050 : Plan d'urbanisme et de mobilité, Ville de Montréal, Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, Chapitre 7 — La mise en œuvre, doc. 3.1.7, p. 75.

[1183] Voir OCPM, Consultation sur le PUM 2050 : Plan d'urbanisme et de mobilité, Ville de Montréal, Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, Chapitre 2 — La stratégie montréalaise, doc. 3.1.2, p. 12.

[1184] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 21.

[1185] Dans la rue, doc. 7.45, p. 15.

La commission estime que la Ville doit préciser son principe d'équité sociale et territoriale guidant l'implantation des ressources en itinérance de manière à ce qu'il apparaisse clairement qu'elle compte favoriser l'intégration de ressources dans chaque arrondissement, certes, mais en priorité dans les secteurs où les besoins se font sentir.

Par ailleurs, un organisme communautaire a mis en garde contre la tentation de procéder à une délocalisation de certaines ressources situées dans les arrondissements centraux afin de désengorger ces secteurs. L'organisme explique que si les organismes actuellement installés dans les arrondissements centraux venaient à être déplacés vers des secteurs périphériques, la population itinérante locale perdrait alors le lien tissé de longue date avec ces ressources[1186]. La commission joint sa voix à cet organisme pour demander à la Ville de favoriser l'équité sociale et territoriale par l'ajout de nouvelles ressources et non en encourageant le déménagement de ressources existantes.

Un autre point demande à être éclairci en ce qui a trait à la répartition territoriale. Si l'on se fie aux besoins tels qu'ils apparaissent actuellement, on observe une concentration marquée de la demande au centre-ville. On pourrait donc croire qu'une distribution des ressources en fonction des besoins accentuerait cette centralisation. Or, il faut comprendre que cette concentration résulte en grande partie de l'absence de ressources dans les autres secteurs : faute d'options dans leur quartier d'attache, de nombreuses personnes en situation d'itinérance migrent vers le centre-ville, là où se trouvent les soins et services dont ils ont besoin[1187]. Cette dynamique renforce la concentration des besoins et semble favoriser l'implantation continue de nouvelles ressources au même endroit.

Pour briser cette spirale, il est nécessaire de créer des services de proximité non seulement au centre-ville, mais dans les autres arrondissements où émergent des besoins. Offrir des ressources dans les quartiers d'attache permettra aux personnes en situation d'itinérance de rester près de leurs réseaux sociaux et familiaux, réduisant ainsi la pression sur le centre-ville. Dans le sens inverse, certaines personnes ayant quitté leur milieu d'origine pour obtenir de l'aide au centre-ville pourront retourner dans leur secteur si des ressources y sont implantées. Cette approche permet donc à la fois de mieux répondre aux besoins locaux et de désengorger le centre-ville, contribuant ainsi à réduire les tensions liées au partage de l'espace public.

Enfin, le document de positionnement de la Ville reconnaît qu'intégrer des ressources dans des quartiers où il existe déjà un continuum de services complémentaires facilite la réaffiliation des personnes qu'elles servent[1188]. Plusieurs mémoires et témoignages ont confirmé ce diagnostic : il convient de favoriser l'implantation de ressources à proximité d'autres ressources complémentaires, d'établissements de soins de santé et de services sociaux, des services de proximité ainsi que des axes de transport. La commission

---

[1186] CAP St-Barnabé, Transcription de la séance d'audition du 25 février 2025 en soirée, doc. 5.4.2, p. 44-46.

[1187] Synthèse — Audition mobile — Ressource pour femmes, doc. 6.10; Québec Solidaire, doc. 7.4, p. 5; Les YMCA du Québec, doc. 8.17, p. 4; Synthèse générale — Caravanes, doc. 6.3.

[1188] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 21.

partage cet avis : tisser une telle toile territoriale permettra de mieux répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance en plus de favoriser leur réaffiliation.



RECOMMANDATION #6

La commission recommande que la Ville utilise tous les outils dont elle dispose pour faciliter et accompagner l'implantation de davantage de ressources en itinérance en s'assurant que :

- la répartition territoriale des ressources est faite d'abord en fonction de la répartition territoriale des besoins;
- les ressources sont situées à proximité des principaux services essentiels et complémentaires (ex. : autres ressources, transport, alimentation, soins de santé);
- les démarches d'implantation[1189] tiennent compte des particularités du quartier et des besoins de la clientèle locale.

+ Des ressources mieux adaptées aux multiples visages de l'itinérance

La consultation a mis en lumière la diversification des profils en matière d'itinérance et, par extension, des besoins particuliers. En effet, comme plusieurs l'ont souligné, l'itinérance à Montréal revêt aujourd'hui mille et un visages, tissés par des trajectoires personnelles et des facteurs sociaux variés. À l'instar d'une mosaïque dont chaque tesselle possède sa teinte propre, le profil des personnes en situation d'itinérance se décline en une infinité de portraits. Qu'il s'agisse de femmes fuyant la violence conjugale, de jeunes sortant du système de la DPJ, de personnes LGBTQ+ ou de personnes âgées, aucun parcours n'est identique. À cela s'ajoutent les personnes atteintes d'une déficience intellectuelle ou d'un trouble du spectre de l'autisme, souvent amalgamées à tort à d'autres formes de détresse psychologique.

Les personnes autochtones, quant à elles, constituent un groupe à part entière, marqué par une grande diversité de profils, des réalités culturelles distinctes et une histoire particulière qui influence leur expérience de l'itinérance. Leurs parcours ne peuvent être compris à travers les mêmes grilles d'analyse que celui d'autres groupes, et exigent une attention spécifique et ancrée dans une compréhension des dynamiques coloniales passées et présentes.

[1189] Voir *infra,* p. 258.

C'est pourquoi, au-delà de l'accroissement général du phénomène de l'itinérance à Montréal, un grand nombre d'organismes a attiré l'attention de la commission sur l'exacerbation d'enjeux spécifiques à certaines populations[1190]. Parfois, c'est leur prépondérance qui frappe : certains groupes représentent une part disproportionnée de la population itinérante par rapport à leur poids démographique. Pour d'autres, c'est plutôt leur vulnérabilité qui interpelle, que ce soit parce que leur santé est plus fragile ou parce qu'ils sont plus susceptibles de vivre de la discrimination et de la violence.

Considérant les enjeux spécifiques de chaque groupe, la commission est d'avis que la situation appelle à la mise en place d'un éventail de services véritablement différenciés : les réponses ne sauraient être tirées du même chapeau, mais plutôt déployées en fonction des profils identifiés sur le terrain. Par ailleurs, si l'on parvient à mieux répondre aux besoins spécifiques des divers groupes, l'effet sur la cohabitation sociale ne pourra être que positif.

Les sections qui suivent approfondissent les enjeux particuliers de deux groupes pour lesquels la situation est des plus critiques : les Autochtones, qui sont largement surreprésentés dans la population itinérante, et les femmes, qui sont particulièrement vulnérables. D'autres profils, trop nombreux pour être détaillés ici, seront brièvement esquissés, dans la conviction que la lutte contre l'itinérance doit sans cesse réinventer ses outils pour répondre à une mosaïque humaine en perpétuel mouvement.

La situation critique des Autochtones en situation d'itinérance

L'itinérance chez les personnes autochtones a interpellé plusieurs participants. En matière d'itinérance autochtone, les chiffres parlent d'eux-mêmes : le dénombrement de 2022 a révélé que, malgré leur faible poids démographique — 0,6 % de la population —, les Autochtones représentent 13 % des personnes en situation d'itinérance dans la région de Montréal[1191]. Qui plus est, la Ville de Montréal estime que les Inuits — moins de 3 % de la population autochtone montréalaise — représenteraient entre 40 % et 45 % des personnes autochtones en situation d'itinérance à Montréal[1192]. Comme plusieurs groupes l'ont expliqué, ces chiffres, loin d'être de simples données, trahissent l'écart béant creusé par l'histoire coloniale et les fractures sociales qui perpétuent la pauvreté au sein de plusieurs communautés. Ils témoignent aussi du choc culturel

---

[1190] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, doc. 7.7, p. 11-13; Ligue des droits et libertés, doc. 7.20, p. 7-8; Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 11-13; Table itinérance Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 4; Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 8.

[1191] Ministère de la Santé et des Services sociaux, Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec : Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022, 2023, p. 5, cité dans Projets autochtones du Québec, doc. 8.10, p. 1.

[1192] Ville de Montréal, Stratégie de réconciliation 2020-2025, 2020, p. 24, https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/strategie_de_reconciliation_2020-2025_vdm_fr.pdf [archivé le 27 janvier 2024, https://web.archive.org/web/20240127191132/https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/strategie_de_reconciliation_2020-2025_vdm_fr.pdf], cité dans RÉSEAU de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 18.

que vivent de nombreuses personnes autochtones en milieu urbain, confrontées à des environnements souvent déconnectés de leurs repères culturels, linguistiques et communautaires.

La commission remarque d'ailleurs que le gouvernement du Canada souscrit à cette interprétation. En effet, le gouvernement fédéral définit l'itinérance autochtone comme celle « *d'Autochtones qui se retrouvent sans logement en raison de la colonisation, de traumatismes ou de conditions sociales, culturelles, économiques et politiques*[1193] ». Qu'il s'agisse des séquelles des pensionnats, des déplacements forcés ou des discriminations persistantes — qu'elles soient administratives, comme la judiciarisation, ou tangibles, comme la discrimination dans l'accès au logement —, il a été démontré à la commission que ces « *facteurs complexes et croisés*[1194] » tissent la toile d'une vulnérabilité systémique. De surcroît, à cette trame historique s'ajoutent des défis immédiats : violence, toxicomanie et troubles de santé mentale.

Si l'itinérance autochtone s'étend désormais jusqu'aux confins de la ville, deux pôles de concentration ont retenu l'attention lors des séances d'audition. Le premier est le secteur du square Cabot, où se trouvent quelques importantes ressources pour la clientèle autochtone, notamment Le foyer des femmes autochtones de Montréal, le refuge de soir Mitshuap et le centre de jour Résilience. Ce dernier doit déménager dans de nouveaux locaux en 2026. Toutefois, l'organisme craint de ne pas recevoir les fonds suffisants pour mettre en place son plan de cohabitation sociale, élaboré pendant quatre ans en collaboration avec des riverains du secteur.

Le second secteur est le quartier Milton-Parc où, en dépit d'un rapport de l'Ombudsman de Montréal datant de 2022, les tensions de cohabitation persistent. Dans ce rapport, l'Ombudsman enjoint à la Ville, entre autres choses, « *d'assumer pleinement son leadership dans le développement de projets ou programmes adaptés d'hébergement et de logement visant les personnes inuites à Montréal*[1195] » et « *d'utiliser les compétences qu'elle détient en la matière, et de prendre toutes les mesures nécessaires afin que soit mise sur pied à Montréal, durant l'année 2022, une ressource d'hébergement d'urgence stable et sûre répondant aux besoins des personnes inuites*[1196] ».

Malgré ces recommandations, plusieurs regroupements de riverains ont signifié à la commission que la situation dans le secteur demeure critique à tous les niveaux[1197]. Selon leurs dires, les personnes autochtones qui ont fait des rues du quartier leur domicile vivent dans des conditions très difficiles. De surcroît, le secteur

---

[1193] Gouvernement du Canada, « Directives du programme *Vers un chez soi : la stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance* », 28 janvier 2025, https://www.infrastructure.gc.ca/homelessness-sans-abri/directives-fra [archivé le 5 mai 2025, https://web.archive.org/web/20250505191748/https://www.infrastructure.gc.ca/homelessness-sans-abri/directives-fra], cité dans RÉSEAU de la communauté autochtone de Montréal, doc. 8.52, p. 12.

[1194] RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal, doc. 8.52, p. 10.

[1195] Ombudsman de Montréal, Ne pas détourner le regard : Autochtones et Inuits en situation d'itinérance, secteur Milton-Parc à Montréal, 2022, doc. 4.7, p. 29.

[1196] *Ibid.,* p. 30.

[1197] *Ibid.,* p. 29.

est devenu un pôle d'attraction pour des activités criminelles comme la vente de drogue et la prostitution. Quant aux résidents, institutions et commerçants situés à proximité, ils se sentent laissés à eux-mêmes devant un quartier autrefois paisible qui s'est métamorphosé en un lieu où ils craignent pour leur sécurité et celle de leurs enfants[1198].

Outre la surreprésentation de cette population, les organismes autochtones ont expliqué que, par peur ou par méfiance, nombre de personnes autochtones évitent les refuges ouverts à tous, où elles vivent une discrimination palpable au quotidien[1199]. Cette méfiance s'étend aux forces de l'ordre et aux intervenantes et intervenants de rue, creusant un fossé entre ces personnes et les services pourtant censés les soutenir[1200].

Pour ce qui est des pistes de solution, de nombreux groupes ont répété durant la consultation que l'une des failles les plus importantes réside dans l'absence de services culturellement adaptés pour les communautés autochtones, notamment en santé mentale[1201]. Or, la sécurisation culturelle est tout simplement incontournable pour mettre en œuvre des services adaptés aux besoins d'une clientèle autochtone. Par ailleurs, plusieurs organismes — autochtones et allochtones — ont déploré de ne pas avoir les moyens financiers pour former adéquatement leur personnel aux réalités culturelles des Premières Nations et des Inuits.

En septembre 2024, la Ville a nommé un nouveau commissaire aux relations avec les peuples autochtones. Celui-ci a déclaré vouloir faire de l'itinérance et du logement abordable ses priorités. La commission s'en réjouit et demande à la Ville de lui en donner impérativement les moyens.

AVIS

La commission considère que l'itinérance chez les personnes issues des communautés autochtones doit mobiliser tous les paliers de gouvernement. Ces derniers doivent impérativement y consacrer des ressources à la hauteur des besoins considérables.

[1198] Collectif des citoyen-nes de Milton-Parc, doc. 7.36, p. 1 et 8.

[1199] Laurie Pabion, doc. 8.39, p. 1.

[1200] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 30.

[1201] *Ibid.*, p. 14.

RECOMMANDATION #7

La commission recommande à la Ville de mettre en place les conditions pour offrir des services culturellement adaptés pour les Autochtones en situation d'itinérance en :

- contribuant à un meilleur financement des organismes qui œuvrent auprès des personnes autochtones en situation d'itinérance afin qu'ils puissent développer davantage de services pour ces communautés;
- collaborant avec les organisations autochtones pour que celles-ci offrent des formations au personnel des services municipaux et paramunicipaux sur les réalités de leurs communautés.

RECOMMANDATION #8

Conformément au premier axe de la Stratégie de réconciliation de la Ville, qui reconnaît la société civile autochtone, ses organismes et ses représentants élus comme interlocuteurs privilégiés, la commission recommande d'inclure systématiquement, dans tout projet concernant les populations autochtones, les instances et organismes pertinents (conseils des Premières Nations et, pour les Inuits, la société Makivik), afin de co-développer des mesures favorisant une meilleure cohabitation sociale.

La vulnérabilité cachée des femmes en situation d'itinérance

La réalité des femmes en situation d'itinérance se distingue par son aspect souvent invisible. En effet, les témoignages recueillis en ont brossé un portrait fortement marqué par l'itinérance cachée et empreint de violences tues. Les données récentes présentées à la commission, dont celles des dénombrements de 2018 et 2022[1202], confirment une aggravation marquée de l'itinérance au féminin. Celle-ci se manifeste autant par l'augmentation du nombre de femmes concernées que par la gravité et la complexité des enjeux qu'elles vivent et des violences qu'elles subissent[1203].

Selon les participantes et les participants, le creuset de cette augmentation se nourrit de plusieurs dynamiques sociales et économiques. D'une part, ces vingt dernières années, on assiste à une

[1202] La proportion de femmes en situation d'itinérance dans la région de Montréal est passée de 23 % à 29 %. Voir Ministère de la Santé et des Services sociaux, Dénombrement des personnes en situation d'itinérance au Québec le 24 avril 2018, 2019, doc. 4.17, p. 134 et Ministère de la Santé et des Services sociaux, Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec : Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022, 2023, doc. 4.18, p. 189, cités dans Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 12.

[1203] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 12.

recrudescence de la violence conjugale[1204]. Isolées et souvent dépendantes sur le plan financier, les femmes qui la subissent se retrouvent généralement sans solution d'hébergement sécuritaire lorsqu'elles fuient leur domicile. De plus, de nombreuses recherches citées lors de la consultation soulignent que les violences conjugales ou les sévices subis durant l'enfance sont les premières causes de rupture résidentielle chez les femmes. Ainsi, avant de tomber dans l'itinérance, 38 % des femmes en situation d'itinérance ont été victimes de viol, 55 % ont vécu des épisodes de violence conjugale — souvent à répétition — et 71 % mentionnent la violence, quelle qu'en soit la forme, comme principale raison du recours à un refuge[1205].

D'autre part, l'écart salarial entre les genres se traduit par un revenu moyen plus faible pour les femmes et la précarité d'emploi les touche de manière disproportionnée[1206]. À cela s'ajoute que les responsabilités de soin (enfants, personnes âgées ou malades) incombent majoritairement aux femmes, ce qui limite leurs perspectives d'emploi. En cas de hausse de loyer ou d'éviction, ce double frein — revenu limité et contraintes liées aux soins — restreint fortement leur capacité à absorber la hausse ou à trouver un autre logement financièrement accessible[1207].

Si près de 30 % des personnes en situation d'itinérance visible à Montréal sont des femmes[1208], la plupart des organismes s'entendent pour dire que ce chiffre masque une sous-estimation importante de leur nombre réel, due aux parcours souterrains qu'elles empruntent. Pour des raisons de sécurité, de dignité ou pour préserver leurs liens sociaux et familiaux, les femmes en situation d'itinérance évitent l'espace public, où elles se sentent constamment en danger. De nombreuses participantes ont fait part à la commission de l'intimidation, des agressions et des viols qu'elles y subissent sur une base régulière[1209].

CONSTAT

Les femmes en situation d'itinérance, peu importe leur âge, leur appartenance culturelle ou leur état de santé, sont particulièrement vulnérables. Elles vivent couramment des agressions physiques et sexuelles et leur santé physique et mentale se dégrade très rapidement. En outre, la forme souvent invisible de l'itinérance féminine conduit à une sous-estimation significative du nombre de femmes concernées.

[1204] Institut de la statistique du Québec, « Violence en contexte conjugal », 17 février 2025, https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/violence/violence-contexte-conjugal [archivé le 2 juin 2025 : https://web.archive.org/web/20250602144517/https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/violence/violence-contexte-conjugal].

[1205] Mélanie Bourque, Katia Grenier, Josée Grenier et Sylvie Thibault, « Le régime de citoyenneté et l'itinérance des femmes. Des parcours semés d'embûches », *Reflets,* vol. 25, nº 1, 2019, 134-135, https://doi.org/10.7202/1064671ar; voir aussi La Maison Marguerite de Montréal, doc. 8.16, p. 2.

[1206] P.O.P.I.R. — Comité logement, doc. 7.26, p. 4.

[1207] Synthèse — Audition mobile — Ressource pour femmes, doc. 6.10.

[1208] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7. 38, p. 12.

[1209] Annie Rainville et Lysette Perron, doc. 7.57, p. 65-66; Montréal centre-ville, doc. 7.50, p. 104-108, 111; Synthèse — Audition mobile — Ressource pour femmes, doc. 6.10; Synthèse — Audition mobile — Accueil Bonneau, doc. 6.7.

Corollairement, comme plusieurs l'ont expliqué, les femmes privilégient des stratégies de survie plus discrètes. Certaines vivent temporairement chez des proches ou dorment dans leur voiture, alors que d'autres se retrouvent contraintes de vivre dans des logements insalubres, de continuer à subir de la violence ou encore d'échanger des services sexuels contre un toit.

Aussi, la commission a compris que pour de nombreuses femmes, la rue n'est jamais une entrée soudaine, mais l'issue d'un parcours long et épuisant au terme duquel tous les autres recours ont été épuisés. Contrairement aux hommes, qui peuvent basculer plus rapidement dans la rue, les femmes y glissent graduellement, accumulant fatigues physique, psychologique et sociale avant d'arriver au dernier recours qu'est la rue. Étant particulièrement fragilisées dès leur arrivée dans la rue, elles nécessitent un accompagnement renforcé pour en sortir. Cette trajectoire spécifique exige donc des interventions adaptées, sensibles à l'usure subie et à la difficulté accrue de réaffiliation.

Par ailleurs, beaucoup ont insisté sur le fait que, pour les femmes, les ressources en itinérance mixtes semblent à peine plus sécuritaires que la rue. La commission a entendu plusieurs témoignages de femmes affirmant y être fréquemment victimes de vols, d'intimidation et de harcèlement. Au-delà des enjeux de sécurité, plusieurs ressources n'acceptent pas les enfants, poussant les mères à chercher d'autres solutions plutôt que d'être séparées de leurs enfants pour la nuit.

Face à ces réalités, la commission a constaté un manque criant de ressources spécifiquement adaptées aux femmes. Les rares établissements qui leur sont destinés sont régulièrement saturés et doivent refuser chaque semaine des centaines de demandes. Des données présentées durant la consultation indiquent que ces établissements émettent jusqu'à 25 000 refus chaque année[1210].

CONSTAT

Les femmes évitent les ressources en itinérance mixtes parce qu'elles y craignent pour leur sécurité. Or, il n'y a pas suffisamment de ressources réservées aux femmes en situation d'itinérance.

Si le Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 du gouvernement du Québec prévoit des mesures encourageantes — notamment la consolidation de services d'hébergement pour les femmes, l'implantation de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+), et la création de suppléments au loyer pour les victimes de violence —, leur mise en œuvre tarde à se concrétiser étant donné l'absence d'un engagement fort des autorités.

[1210] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, doc. 7.7, p. 15.

Parce qu'une société ne doit pas admettre que des personnes soient contraintes d'accepter de vivre de la violence ou des sévices sexuels pour se procurer un abri, la commission juge primordial, en conséquence, de soutenir activement l'implantation de ressources diversifiées, enracinées dans les quartiers, conçues pour répondre aux réalités multiples des femmes : femmes migrantes, avec enfant, autochtones, LGBTQ+, âgées ou vivant avec une dépendance. La réponse ne peut être unique ni centralisée : elle doit être plurielle, proche des communautés et soutenue par le milieu communautaire. En ce qui concerne spécifiquement la Ville, cela suppose aussi la mobilisation de ses outils fonciers et immobiliers afin de permettre l'émergence de logements communautaires avec accompagnement psychosocial.



RECOMMANDATION #9

La commission recommande que la Ville, dans ses démarches de concertation avec les paliers de gouvernement supérieurs, insiste pour que la quantité et la variété de ressources réservées aux femmes en situation d'itinérance soient augmentées de manière significative et qu'elle mobilise l'ensemble des moyens à sa disposition pour y contribuer.

Autres groupes à considérer

Les jeunes quittant le système de la DPJ courent un risque élevé d'itinérance, près du tiers d'entre eux en faisant l'expérience au cours de leur vie[1211]. Leurs trajectoires sont souvent marquées par des épisodes d'itinérance intermittente, entrecoupés de phases de relative stabilité[1212]. Plusieurs mémoires et témoignages ont plaidé pour des approches préventives axées sur l'autonomie, l'éducation et l'insertion professionnelle. Toutefois, la méfiance profonde que ces jeunes entretiennent envers les institutions — notamment les services policiers — rend leur accompagnement particulièrement complexe. La commission estime qu'il est nécessaire de développer des services sur mesure, adaptés à leurs réalités propres, comme des services d'hébergement d'urgence ou de transition (SHUT) réservés à une clientèle jeunesse ou des ateliers d'apprentissage sur la gestion d'un budget et la recherche d'un appartement et d'un emploi[1213].

Les personnes LGBTQ+ sont aussi surreprésentées dans la population itinérante. Lors du dénombrement de 2022, 16 %, des personnes interrogées dans la région de Montréal ont déclaré appartenir à une

[1211] Solidarité Saint-Henri, doc. 8.64, p. 8.

[1212] Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 13.

[1213] Synthèse générale — Rencontres ciblées, doc. 6.4.

minorité sexuelle et 5 % à une minorité de genre[1214], alors que, selon les statistiques officielles, le poids démographique de ces groupes dans la population serait de 4 % et 0,3 % respectivement[1215]. Considérant que l'itinérance de cette population est souvent cachée, il y a fort à parier que les chiffres du dénombrement sous-estiment grandement l'ampleur du phénomène[1216].

Marquées par les ruptures familiales, les discriminations dans l'accès au logement ou à l'emploi et un rejet social accru, les personnes LGBTQ+ basculent rapidement vers l'itinérance. Dans la rue, elles vivent dans la peur et évitent les ressources généralistes, souvent perçues comme hostiles. La commission appuie la création de ressources et de services sécuritaires pour répondre aux besoins propres aux personnes LGBTQ+ dans le respect de leur dignité.

Les personnes âgées en situation d'itinérance forment l'un des segments les plus fragiles. Selon les données de 2022, 44 % des personnes itinérantes auraient 50 ans ou plus et 10 % auraient 65 ans et plus[1217]. Cette population présente un taux plus élevé de pathologies graves que la moyenne et peine souvent à accéder aux soins de santé dont elle a besoin[1218]. Plusieurs acteurs ont souligné leur surreprésentation dans les situations d'itinérance chronique. La commission estime que la crise du logement joue un rôle central dans cette réalité : évictions, hausses de loyers et absence de solutions abordables poussent de nombreuses personnes aînées vers la rue. Ces dernières devraient donc figurer parmi les premiers bénéficiaires d'un élargissement du parc de logements sociaux ou à loyer modique.

Enfin, l'itinérance chez les personnes issues d'une trajectoire migratoire progresse rapidement, ceux-ci représentant près de 20 % de la population itinérante de la région de Montréal selon le dénombrement de 2022[1219]. En cause : la précarité économique, le manque d'accès au logement, et des services d'aide trop peu nombreux ou trop limités dans le temps. Bien souvent, c'est le soutien de la communauté

[1214] Ministère de la Santé et des Services sociaux, Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec : Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022, 2023, doc. 4.18, p. 189, cité dans Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 12.

[1215] Maria Daniela Aranibar Zeballos et Frédérique Lagacé, Institut de la statistique du Québec, « Portrait sociodémographique de la diversité sexuelle et de genre », 30 avril 2025, https://statistique.quebec.ca/fr/document/portrait-sociodemographique-diversite-sexuelle-et-genre/publication/portrait-sociodemographique-diversite-sexuelle-et-genre-faits-saillants [archivé le 2 juin 2025, https://web.archive.org/web/20250602190003/https://statistique.quebec.ca/fr/produit/publication/portrait-sociodemographique-diversite-sexuelle-et-genre-faits-saillants].

[1216] OCPM, Consultation sur le PUM 2050 : Plan d'urbanisme et de mobilité, Compte-rendu des rencontres de préconsultation avec des personnes LGBT+, juillet 2024, doc. 5.7.15, p. 3; Conseil québécois LGBT, « Projet Itinérance LGBTQIA2+ », fiche B, https://conseil-lgbt.ca/wp-content/uploads/2024/02/FITI2_Reconnaitre-litinerance-cachee.pdf [archivé le 13 novembre 2024, https://web.archive.org/web/20241113011927/https://conseil-lgbt.ca/wp-content/uploads/2024/02/FITI2_Reconnaitre-litinerance-cachee.pdf].

[1217] Ministère de la Santé et des Services sociaux,Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec : Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022, 2023, doc. 4.18, p. 189, cité dans Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 12.

[1218] Médecins du monde, doc. 8.33, p. 6.

[1219] Ministère de la Santé et des Services sociaux, Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec : Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022, 2023, doc. 4.18, p. 152, cité dans Ville de Montréal, Document de réflexion, doc. 3.2, p. 7.

d'origine qui permet à ces personnes de survivre, ce qui rend leur itinérance plus difficile à repérer. La commission appelle la Ville à renforcer les ressources spécialisées pouvant leur offrir un accompagnement culturellement adapté, durable et accessible.

CONSTAT

Il est essentiel que les ressources en itinérance soient adaptées aux différents profils des personnes en situation d'itinérance, tout particulièrement pour certaines clientèles, telles que les Autochtones et les femmes, mais aussi pour d'autres, comme les jeunes sortant du système de la DPJ, les personnes LGBTQ+, les personnes âgées et les personnes issues d'une trajectoire migratoire.

+ Planifier les haltes-chaleur avant l'urgence

Après avoir souligné la nécessité d'augmenter et de mieux localiser les ressources, puis d'adapter ces dernières aux différents profils d'usagers, la commission termine cette section en évoquant la ressource qui, parmi les quatre répertoriées par la Ville, a généré le plus de réactions : les haltes-chaleur. Les commentaires ont porté d'abord et avant tout sur les lacunes entourant leur mise en place. Plusieurs constatent qu'il est devenu habituel de voir ces haltes être installées à la toute dernière minute, malgré le retour de la saison hivernale chaque année.

Résultat : un sentiment d'improvisation qui envoie le message que ces lieux ne sont qu'un pansement d'urgence et non une réponse sérieuse aux besoins des personnes vulnérables. Au-delà de la simple logistique, cette gestion à l'arraché a des répercussions sur la dignité même des usagers : l'improvisation donne à entendre que leur vie et leur sécurité ne sont pas une priorité.

Pour remédier à cette situation, plusieurs voix se sont élevées pour plaider en faveur de l'ouverture de haltes permanentes. Le froid, rappellent-elles, n'est pas le seul ennemi des personnes en situation d'itinérance : les vagues de chaleur accablante, les pluies diluviennes ou encore les épisodes de smog imposent autant l'accès à un abri sûr. En s'en remettant à des installations éphémères, on prive des centaines de personnes d'un refuge essentiel dès que le thermomètre chute ou que le ciel se déchaîne. Au fil des échanges, il est donc devenu évident pour la commission que ces ressources ne sauraient se limiter à un calendrier hivernal : elles doivent être pérennisées pour assurer un abri à celles et ceux qui n'en ont pas, quels que soient les caprices du climat.

Autre source de mécontentement : l'aménagement même de ces espaces. Plusieurs usagers se sont plaints qu'ils n'offrent pas de bonnes conditions d'accueil. En effet, il est difficile de se reposer en l'absence de matelas ou même de chaises inclinables dans des salles où, de surcroît, la lumière reste allumée du

crépuscule jusqu'à l'aube. La commission déplore le caractère déshumanisant de ce dispositif où le repos n'est jamais qu'à portée de rêve.

En résumé, la commission remarque que les enjeux entourant les haltes-chaleur offrent une bonne illustration de l'échec de notre société face à la crise de l'itinérance. D'abord, elles ne seraient pas nécessaires si chacun disposait d'un logement décent. Ensuite, malgré leur nécessité, elles sont systématiquement érigées à la hâte. Enfin, elles échouent à offrir un minimum de confort et de dignité aux usagers. Du reste, la commission note que la responsabilité municipale sur ces ressources ne s'active qu'en cas d'urgence, plaçant la Ville dans une position particulièrement ingrate.

CONSTAT

Bien qu'elles ne constituent pas des solutions pérennes, tant qu'il y aura un manque de logements et de ressources adaptées, les haltes-chaleur demeureront un service essentiel. Par ailleurs, il est inadmissible que ce service essentiel soit systématiquement financé et implanté à la dernière minute et sans planification réelle.



RECOMMANDATION #10

La commission recommande à la Ville d'insister auprès du gouvernement du Québec pour qu'il développe et mette en place un plan d'action responsable afin de répondre aux besoins de la population lors des épisodes climatiques extrêmes. Ce plan doit assurer que ces ressources :

- sont implantées de manière planifiée et non dans l'urgence;
- offrent des conditions respectant davantage la dignité des personnes en situation d'itinérance.

3.3.2 Une offre de services de santé et de services sociaux à la hauteur des besoins

La consultation a mis en évidence le lien étroit et complexe entre santé et itinérance[1220]. Parmi les personnes en situation d'itinérance de la région de Montréal rencontrées lors du dénombrement de 2022, 59 % déclaraient souffrir de problèmes de santé mentale et 45 % d'au moins une condition médicale ou une maladie physique[1221]. Comme l'ont expliqué plusieurs participantes et participants, cette prévalence élevée ne découle pas seulement des vicissitudes de la rue, mais traduit aussi le fait que, pour plusieurs, troubles mentaux et pathologies physiques ont contribué à les faire sombrer dans l'itinérance. En retour, la précarité extrême accroît la vulnérabilité : le manque d'accès à un logement stable et à une hygiène minimale fragilise encore davantage la santé de ces personnes.

La commission est consciente que les services de santé et les services sociaux ne sont pas des compétences municipales. Néanmoins, considérant la place qu'occupent ces enjeux dans le phénomène de l'itinérance, la commission estime que tous les acteurs doivent reconnaître leur importance dans la résolution de la crise. Qui plus est, même s'ils relèvent ultimement du réseau de la santé et des services sociaux, les problèmes de santé des personnes en situation d'itinérance affectent directement les dynamiques de cohabitation sociale qui sont au cœur du présent mandat. En effet, les riverains pointent fréquemment du doigt la toxicomanie et les troubles de santé mentale chez les personnes en situation d'itinérance pour justifier la crainte que suscite leur présence dans l'espace public.

L'analyse de la commission a fait ressortir deux domaines d'action prioritaires en matière de soins de santé et de services sociaux : l'accès et la prise en charge ainsi que les services de réduction des méfaits.

+ Améliorer l'accès aux soins et services et la prise en charge des personnes en situation d'itinérance

Trop souvent, les personnes en situation d'itinérance ne reçoivent pas les soins de santé et les services sociaux dont elles ont besoin. La commission a identifié trois facteurs contribuant à cet état de fait : les obstacles à l'accès, les carences en soutien psychologique et en dépendance, ainsi que l'écart entre les besoins et les réponses concrètes apportées.

D'importants obstacles à l'accès aux soins de santé et aux services sociaux

Durant la consultation, plusieurs personnes en situation d'itinérance ont affirmé éprouver des difficultés d'accès aux services de santé et services sociaux. Deux obstacles principaux ressortent de leurs

---

[1220] Voir Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 11-12.

[1221] Ministère de la Santé et des Services sociaux, Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec : Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022, 2023, doc. 4.18, p. 195 et 197, cité dans Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 15.

témoignages : en premier lieu, elles se sentent souvent stigmatisées par le personnel des établissements de santé et de services sociaux; en second lieu, elles sont fréquemment exclues du fait de leur difficulté à se conformer au cadre habituel. Par exemple, il est fréquent qu'on les retire d'une liste de bénéficiaires de services parce qu'elles ont manqué des rendez-vous. La commission est d'avis que des efforts doivent être faits pour faciliter l'accès des personnes en situation d'itinérance à ces services[1222].

À cet égard, des groupes ont fait valoir que les barrières à l'entrée pourraient être éliminées en déployant des ressources directement dans les milieux de vie des personnes en situation d'itinérance. La commission adhère à cette opinion. En plus de faciliter l'accès aux services, la présence d'équipes mobiles se rendant sur les lieux mêmes où se trouvent les besoins a le potentiel d'améliorer substantiellement la santé physique et mentale des personnes en situation d'itinérance, leur évitant des complications médicales graves, parfois mortelles.

Des carences en soutien psychologique et en dépendance

La question des lacunes dans la prise en charge des troubles de santé mentale et de la toxicomanie a été abordée par plusieurs participantes et participants qui ont expliqué qu'en l'absence de soins appropriés, ces deux problématiques s'alimentent mutuellement pour former un cercle vicieux. Beaucoup de personnes en situation d'itinérance plongent d'abord dans la consommation pour calmer une détresse psychologique non traitée. Inversement, d'autres voient leur santé mentale se détériorer après avoir développé une dépendance. Dans les deux cas, la commission constate que ce double fardeau se dresse comme un obstacle de plus devant l'accès à un emploi ou à un logement, maintenant ces personnes dans l'itinérance.

Par ailleurs, divers acteurs ont souligné que certaines personnes n'auraient peut-être jamais perdu leur toit si elles avaient reçu, en amont, un vrai soutien en santé mentale ou en toxicomanie. Or, faute de financement et d'équipes spécialisées, ces services restent trop rares et trop souvent concentrés dans des établissements difficiles d'accès pour les personnes qui vivent dans la rue. Encore une fois, la commission estime que des efforts doivent être faits pour offrir des soins en santé mentale et en toxicomanie fondés sur des approches adaptées aux besoins de ces clientèles.

Un fossé entre besoins et réponses

La commission n'est pas sans savoir que les autorités compétentes connaissent et reconnaissent les difficultés d'accès et les lacunes dans la prise en charge relativement aux soins de santé et aux services sociaux. Cependant, elle estime qu'il existe un écart important entre l'urgence sur le terrain et les réponses envisagées.

Par exemple, le Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 se contente de proposer d'« *actualiser la Stratégie d'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes en situation*

[1222] Dans la rue, doc. 7.45, p. 14.

d'itinérance ou à risque de le devenir[1223] ». Or, sans augmentation réelle des ressources humaines et financières, cette mise à jour ne donnera qu'un timide coup de pinceau sur une toile énorme.

Pour la commission, l'enjeu d'offrir des soins de santé — particulièrement en santé mentale — aux personnes en situation d'itinérance constitue un énorme défi. Outre les ressources additionnelles à consentir, il appelle une coordination étroite entre le réseau de la santé et des services sociaux, les organismes communautaires et les autorités municipales. La continuité des services et la concertation intersectorielle sont en effet essentielles pour répondre à des problématiques aussi complexes.

Mais pour que les soins et services soient efficaces, encore faut-il qu'ils atteignent réellement les personnes qui en ont besoin. Or, comme souligné par plusieurs acteurs, les personnes en situation d'itinérance constituent une clientèle difficile à rejoindre, qui, de surcroît, est souvent peu engagée dans sa démarche de soins. La difficulté, bien réelle, d'atteindre cette population conduit souvent à des abandons, dans un contexte où l'ampleur des demandes peut inciter à donner la priorité aux personnes engagées dans leur démarche de soins[1224].

AVIS

La commission considère que le Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 manque de détermination en matière d'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes en situation d'itinérance et à risque de le devenir. La commission estime que le gouvernement du Québec doit renforcer substantiellement l'offre de services en la matière, particulièrement en ce qui a trait à la santé mentale.

AVIS

La commission considère que les CIUSSS doivent être plus proactifs et créatifs pour offrir des services de santé et des services sociaux adaptés aux besoins des personnes en situation d'itinérance, notamment en rejoignant ces dernières dans leurs milieux de vie, ce qui inclut les campements.

[1223] Gouvernement du Québec, S'allier devant l'itinérance : Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026, doc. 4.5, p. xiii, 39, 56 et 61. Voir aussi Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, Stratégie d'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, 29 janvier 2021 [20 juin 2018], https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2018/18-846-02W.pdf [archivé le 19 mars 2022, https://web.archive.org/web/20220319195628/https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2018/18-846-02W.pdf]

[1224] S'allier devant l'itinérance plan d'action interministériel en itinérance — 2021-2026, doc. 4.5, p. 29-30.

+ Considérer les services de consommation supervisée comme un service de santé essentiel

Tel que l'ont expliqué des intervenantes et intervenants en dépendance, les services de consommation supervisée (SCS) sont des établissements qui offrent des services fondés sur l'approche de réduction des méfaits. Ces services peuvent inclure la fourniture de matériel de consommation (ex. seringues stériles, ampoules d'eau, pipes destinées à la consommation de crack), la distribution d'informations sur la consommation sécuritaire et sur l'accès à des soins médicaux et des services sociaux ou encore l'analyse de la composition des substances.

Plusieurs groupes ont démontré à la commission l'importance des SCS dans l'écosystème de l'itinérance. Malgré les idées reçues et les préjugés, les études démontrent que les services de réduction des méfaits n'incitent pas à la consommation de substances psychoactives. Au contraire, ils favorisent le recours aux traitements[1225]. D'ailleurs, comme il a été souligné durant la consultation, le Programme national de santé publique 2015-2025 du ministère de la Santé et des Services sociaux mentionnait, dans un de ses axes d'intervention, l'importance du « *soutien à la mise en œuvre de services d'injection supervisée dans certains milieux urbains*[1226] ».

Cela dit, tout au long de la consultation, la commission a pu constater que l'implantation de SCS soulève les passions. Personnes logées, institutions et commerçants établis à proximité craignent que l'arrivée d'un SCS amène des nuisances : présence accrue de personnes intoxiquées, dont le comportement peut être imprévisible, voire menaçant, et de seringues usagées dans l'espace public.

La commission comprend ces inquiétudes. Toutefois, son analyse l'amène à conclure qu'une approche visant à limiter la quantité de SCS ou à les cantonner loin des milieux de vie serait contre-productive[1227]. Non seulement cela pourrait avoir des effets néfastes sur la santé des usagers, mais, paradoxalement, cela accentuerait également les tensions liées au partage de l'espace public.

En effet, plusieurs participantes et participants ont expliqué à la commission que c'est l'insuffisance des SCS — et non leur simple présence — qui accentue les enjeux de cohabitation sociale. Le manque effectif de SCS à Montréal crée un fort achalandage autour des installations existantes. Il arrive donc que la clientèle

---

[1225] BC Centre for Disease Control, *Public Health Toolkit for Encampment Responses*, avril 2023, p. 29, http://www.bccdc.ca/resource-gallery/Documents/Guidelines%20and%20Forms/Guidelines%20and%20Manuals/Health-Environment/Public_health_toolkit_homeless_encampments.pdf [archivé le 9 avril 2024, https://web.archive.org/web/20240409012942/http://www.bccdc.ca/resource-gallery/Documents/Guidelines%20and%20Forms/Guidelines%20and%20Manuals/Health-Environment/Public_health_toolkit_homeless_encampments.pdf], cité dans Direction régionale de santé publique de Montréal, doc. 7.38, p. 42.

[1226] Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, Programme national de santé publique 2015-2025, 2015, p. 52, https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-216-01W.pdf [archivé le 29 janvier 2024, https://web.archive.org/web/20240117043642/https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-216-01W.pdf], document cité dans Dopamine, doc. 8.6, p. 4.

[1227] Au moment de finaliser ce rapport, le ministre responsable des Services sociaux déposait le projet de loi nº 103. La commission a pris note du projet de loi, mais, ne pouvant pas présumer de son adoption ou du texte final, elle a pris la décision de ne pas en tenir compte.

forme des files d'attente débordant sur le trottoir ou que certaines personnes consomment des substances dans l'espace public parce qu'il est trop difficile d'attendre plus longtemps pour apaiser l'inconfort lié au manque. Si cette situation génère de la frustration chez les riverains, la commission estime que l'implantation d'une quantité suffisante de SCS dans les secteurs où se trouvent les besoins pourra y remédier.

CONSTAT

Les bénéfices des services de consommation supervisée en matière de santé et de cohabitation sociale sont bien documentés. Corrélativement, la présence limitée de ce type de ressource à Montréal nuit à la santé publique et à la cohabitation sociale.

La commission reconnaît que l'implantation des SCS relève du réseau de la santé et des services sociaux. Cependant, comme mentionné en introduction, les enjeux de cohabitation sociale autour des SCS incombent à la Ville. Comme la commission est d'avis que l'implantation de SCS supplémentaires permettra de réduire les enjeux de cohabitation sociale, elle demande à la Ville de revendiquer auprès du réseau de la santé et des services sociaux l'ouverture de nouveaux SCS et de se concerter avec les parties prenantes pour trouver les espaces appropriés pour le faire.



RECOMMANDATION #11

La commission recommande que, en ce qui a trait aux services de consommation supervisée, la Ville :

- réclame auprès des autorités de la santé l'implantation d'un nombre accru de ressources de ce type sur le territoire montréalais, assortie d'un financement adéquat pour que celles-ci puissent assurer la qualité et la continuité de leurs activités;
- se concerte avec les autorités de la santé, les arrondissements, les organismes communautaires, la population locale et les personnes usagères dans la recherche des meilleurs emplacements pour l'implantation de nouveaux services de consommation supervisée;
- assume le leadership en matière de cohabitation en mettant en place une démarche rigoureuse pour chaque nouvelle implantation de ce type de ressource et en soutenant financièrement et techniquement les organismes responsables des services souhaitant adapter leurs aménagements pour favoriser la cohabitation sociale.

3.3.3 Remédier à la grande insécurité dans laquelle vivent les personnes en situation d'itinérance

Dans le document de positionnement de la Ville[1228], la piste d'action 2 concernant la « présence de sécurité accrue » aborde la sécurité presque exclusivement sous l'angle des interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Plusieurs acteurs[1229] ont critiqué cette piste d'action, soutenant qu'elle tend à présenter les Montréalaises et Montréalais en situation d'itinérance avant tout comme responsables de « *désordres et comportements inciviques*[1230] » plutôt que comme des personnes en détresse. Cette position, soutiennent-ils, encourage le profilage social des personnes en situation d'itinérance.

CONSTAT

Le document de positionnement de la Ville met surtout l'accent sur la sécurité des personnes logées et occulte la sécurité des Montréalaises et Montréalais en situation d'itinérance.

En conséquence, la commission encourage la Ville à agir sur deux fronts : limiter le profilage social et la surjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance, puis intégrer leurs besoins dans ses politiques de sécurité publique.

+ Limiter le profilage social et la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance

Selon un avis de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, le profilage social des personnes en situation d'itinérance consiste en ce que :

> *« la personne en situation d'autorité assigne à [une] personne une identité d'itinérant sur la base de signes visibles tels que l'apparence physique, les comportements, l'attitude et la tenue vestimentaire. Ainsi, une tenue débraillée et négligée, des vêtements usés et hétéroclites, ainsi qu'une mauvaise hygiène ou une odeur corporelle, sont autant de signes qui peuvent suffire à motiver un policier à réserver un traitement différentiel à un individu dans l'application des règlements municipaux*[1231]*. »*

[1228] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 26-27.

[1229] Voir par exemple Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal, doc. 8.45, p. 5-6.

[1230] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 26.

[1231] Christine Campbell et Paul Eid, *La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : un profilage social*, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, novembre 2009, p. 88, https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/itinerance_avis.pdf [archivé le 6 mars 2025, https://web.archive.org/web/20250306233009/https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/itinerance_avis.pdf], document cité dans Orlando Nicoletti, Transcription de la séance « Micro Ouvert » du 19 février 2025, doc. 5.6, p. 26-27.

Plusieurs participants et participantes ont expliqué que le profilage social des personnes en situation d'itinérance mène à des interventions policières parfois excessives ainsi qu'à une surjudiciarisation de cette population. À ce propos, d'aucuns ont mentionné l'importance de passer d'un réflexe sécuritaire à un réflexe solidaire, notamment en distinguant ce qui dérange de ce qui est dangereux[1232]. De leur avis, ce glissement entre le « dérangeant » et le « dangereux » alimente la crainte et la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance. Plusieurs ont souligné la nécessité de déconstruire cette confusion, par exemple à travers des campagnes de sensibilisation visant à limiter la stigmatisation et à promouvoir une approche plus juste de la cohabitation sociale.

Après avoir analysé les propositions qui lui ont été soumises pour limiter la judiciarisation et le profilage social des personnes en situation d'itinérance, la commission privilégie trois axes d'action : la révision concertée de la réglementation municipale, l'application uniforme de ces modifications dans tous les arrondissements et le renforcement de la formation du personnel du SPVM.

Sur la question de la révision de la réglementation municipale, il convient de rappeler qu'en 2018, le comité exécutif a mandaté la direction générale « *pour que les services concernés analysent les règlements ayant un potentiel impact sur les profilages racial et social*[1233] ». Cependant, le 18 février dernier, la mairesse de Montréal a transmis une lettre à plusieurs organismes communautaires dans laquelle elle expliquait que « *la conjoncture [...] n'est pas favorable à une révision des règlements municipaux*[1234] ».

La commission invite la Ville à reconsidérer cette décision. En effet, le contexte actuel, marqué par une montée des tensions sociales et une vulnérabilité accrue des personnes en situation d'itinérance, renforce la nécessité d'abroger ou d'adapter les règlements susceptibles de nourrir le profilage. En l'absence d'une telle révision, la Ville risque non seulement de perpétuer des pratiques discriminatoires, mais aussi d'affaiblir la confiance des populations vulnérables envers les autorités. Cela aurait pour effet d'accélérer la désaffiliation des personnes en situation d'itinérance et, par conséquent, de compromettre davantage la cohabitation sociale.

Ensuite, pour ce qui est de l'application uniforme des règlements touchés par la révision susmentionnée, la commission aimerait souligner que des représentants du SPVM rencontrés durant la consultation se sont

---

[1232] Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, doc. 7.7, p. 22; Carolyne Grimard doc. 7.45, p. 10.

[1233] Ville de Montréal, Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et de la Commission sur la sécurité publique à la suite de l'examen public sur le Bilan des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016, p. 3, https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/67F0F5848C4AD006E0530A930132D006, [archivé le 20 juin 2025, https://web.archive.org/web/20250520155828/https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/REPONSECE_20180321.PDF].

[1234] Mairesse de Montréal, Lettre adressée à monsieur Alex D. Berthelot, madame Sophie Sénécal, monsieur Donald Tremblay, madame Sheba Akpokli, monsieur Jérémie Lamarche, madame Lynda Khelil et madame Sandra Wesley, 18 février 2025. https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/2025/02/lettre_mairesse_fin_revision_reglement_profilage_20250218.pdf, [archivé le 21 mars 2025, https://web.archive.org/web/20250321173524/https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/2025/02/lettre_mairesse_fin_revision_reglement_profilage_20250218.pdf].

dits favorables à un tel exercice. En effet, ils ont expliqué que les différences en matière de réglementation d'un arrondissement à l'autre complique l'action policière sur le terrain. Sans remettre en cause l'autonomie et les compétences des arrondissements, ils ont souligné qu'une harmonisation des dispositions susceptibles d'influencer le profilage social faciliterait grandement la gestion des enjeux liés à l'itinérance par le SPVM, en offrant un cadre clair et uniforme pour leurs interventions dans toute la ville[1235].

Enfin, concernant la formation du corps policier, la commission reconnaît que le SPVM propose déjà des séances de formation et d'information. D'ailleurs, durant la consultation, différents acteurs ont déclaré avoir observé une amélioration dans les rapports qu'entretient le corps policier avec les personnes en situation d'itinérance[1236]. Bien qu'il s'agisse d'un pas important dans la bonne direction, la commission s'entend avec ces acteurs pour dire que des efforts supplémentaires peuvent être entrepris en la matière.



RECOMMANDATION #12

La commission recommande que la Ville et le SPVM poursuivent et renforcent leurs efforts afin d'éliminer le profilage social et de limiter la judiciarisation en :

- révisant la réglementation municipale, en concertation avec les arrondissements, pour que les règlements contribuant à la surjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance (ex. interdiction de mendier, de flâner ou de dormir dans l'espace public, interdiction des chiens dans certaines places publiques, fermeture des parcs) soient abrogés ou modifiés;
- assurant l'application uniforme de ces modifications réglementaires dans tous les arrondissements;
- bonifiant la formation du personnel du SPVM sur le profilage social et les réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance.

+ Intégrer les besoins des personnes en situation d'itinérance aux politiques de sécurité publique

Les témoignages entendus par la commission démontrent que les personnes en situation d'itinérance vivent dans un état de veille de tous les instants. À tout moment, elles peuvent être victimes de vols ou d'agressions

[1235] Synthèse générale — Rencontres ciblées, doc. 6.4.

[1236] Nicolas Leclair, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en soirée, doc. 5.2.2, p. 62; L'Anonyme, Transcription de la séance d'audition du 26 février 2025, doc. 5.5.1, p. 56-57; Comité des usagers Lucille-Teasdale, doc. 8.42, p. 3; Table de concertation itinérance de Côte-des-Neiges, doc. 8.44, p. 8.

verbales, physiques ou sexuelles. Même les ressources, censées offrir un havre sûr, sont parfois perçues comme des endroits où l'on craint pour sa sécurité, au point que certaines personnes jugent la rue ou les campements plus sécuritaires. Par ailleurs, plusieurs personnes en situation d'itinérance ont mentionné avoir le sentiment que les forces policières ne se préoccupent pas suffisamment de leur sécurité[1237].

CONSTAT

Une grande proportion des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance vivent dans un état de peur permanent. Ces personnes vivent tous les jours dans la crainte d'être volées, agressées ou violées.

RECOMMANDATION #13

La commission recommande à la Ville d'intégrer explicitement les besoins des personnes en situation d'itinérance dans sa politique de sécurité publique, notamment en mettant en place un dispositif simple et accessible (ligne téléphonique dédiée, application mobile ou points de contact dans les organismes) de signalement des incidents de harcèlements, vols ou agressions dont elles sont victimes. Ce dispositif doit :

- être développé en concertation avec des personnes en situation d'itinérance, des organismes communautaires et le SPVM;
- être accompagné d'indicateurs (nombre et typologie des incidents signalés, taux de résolution, taux de satisfaction des personnes concernées) permettant de mesurer son efficacité et d'ajuster les mesures en continu.

3.3.4 Changer radicalement d'approche par rapport aux campements

Les opinions reçues lors de la consultation révèlent que l'essor des campements découle de trois défaillances : d'abord, le manque de logements abordables et adaptés; ensuite, la pénurie de places dans les ressources existantes, qui se voient souvent contraintes de refuser de nombreuses personnes; et

[1237] Synthèse — audition mobile — Ressource pour femmes, doc. 6.10; Léanne Tardif, doc. 8.32, p. 4.

enfin, le choix de certaines personnes en situation d'itinérance d'éviter des ressources perçues comme dangereuses (ex. : vols, intimidation, agressions) ou trop contraignantes (ex. : horaires stricts, refus des personnes intoxiquées, interdiction des animaux ou des couples).

La commission reconnaît que les campements ne sauraient constituer une solution pérenne : ils n'en demeurent pas moins un pis-aller pour celles et ceux qui n'ont plus d'autre choix. Or, leur présence génère des tensions — sur le plan de la salubrité, de la sécurité publique et de l'occupation de l'espace — qui relèvent incontestablement des compétences municipales.

À l'instar de nombreux participants et participantes, la commission considère que le démantèlement des campements accroît la marginalisation des personnes en situation d'itinérance. Les démantèlements fragmentent les réseaux et entravent toute perspective de réinsertion. Qui plus est, ils provoquent des traumatismes supplémentaires chez une population déjà ébranlée, en plus de l'exposer à des conditions de survie encore plus dangereuses. Au bout du compte, les conflits de cohabitation augmentent, puisque la dispersion des campements n'élimine pas l'itinérance, mais la déplace ailleurs.

CONSTAT

Le démantèlement des campements accable les personnes en situation d'itinérance en brisant leurs liens communautaires, en dispersant leurs effets personnels et en exacerbant leurs traumatismes. De surcroît, cette approche expose ces personnes à des conditions de survie encore plus précaires et risque d'accroître les tensions de cohabitation.

Par conséquent, la commission considère que l'approche actuelle relative aux campements, fondée sur l'interdiction et le démantèlement, est inadmissible considérant ses effets néfastes à l'endroit des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance.

La quasi-totalité des spécialistes et organismes entendus a recommandé de suspendre immédiatement les démantèlements jusqu'à ce qu'une solution structurelle véritable soit en place. La commission soutient cette position. Elle encourage également l'installation de services de base (toilettes publiques, collecte des déchets, accès à l'eau potable, espaces de rangement sécurisés) par la Ville dans l'intervalle. La commission est consciente que de telles mesures constituent un engagement très lourd sur le plan financier et technique. Elle estime tout de même qu'il s'agit d'une approche juste puisqu'il est question de répondre à des besoins essentiels pour ces citoyennes et citoyens, sans compter que ces mesures permettraient de limiter en amont les enjeux de cohabitation, en plus de réduire les risques sanitaires et sécuritaires.

RECOMMANDATION #14

La commission recommande à la Ville de changer son approche actuelle par rapport aux campements. Ainsi, elle doit :

- mettre en place un comité multipartite équilibré, incluant nécessairement des organismes communautaires et des personnes en situation d'itinérance, doté du mandat d'élaborer une politique concernant les campements qui sera soumis au conseil municipal;
- suspendre les démantèlements de campements jusqu'à l'adoption de la politique par le conseil municipal.

RECOMMANDATION #15

La commission recommande à la Ville d'améliorer les conditions de vie dans les campements en aménageant des infrastructures sanitaires à proximité, notamment un accès à l'eau potable, aux toilettes et à un service de collecte des déchets ainsi qu'en facilitant un accès de base à l'électricité et à des lieux d'entreposage à proximité.

3.3.5 Aménager l'espace public de façon plus inclusive

L'aménagement urbain est une compétence relevant principalement de la Ville. Plusieurs personnes ont souligné l'importance de l'aménagement des espaces publics dans les questions de cohabitation sociale, expliquant que celui-ci conditionne pour toute personne l'accès aux ressources urbaines, les habitudes de vie et la capacité à pratiquer certaines activités. Deux aspects de l'aménagement urbain ont retenu l'attention de la commission : les infrastructures sanitaires publiques et le mobilier urbain.

+ Garantir l'accès à des infrastructures sanitaires pour tous

La rareté des infrastructures sanitaires publiques à Montréal a été mentionnée par plusieurs participants. Ces derniers ont fait valoir que, si cette carence affecte toute la population montréalaise, ses impacts sont plus importants pour les citoyennes et citoyens en situation d'itinérance en ce qu'elle limite leur capacité à subvenir à leurs besoins les plus élémentaires. Qui plus est, par ricochet, le manque d'infrastructures sanitaires publiques nuit substantiellement à la cohabitation sociale.

En effet, en l'absence d'un nombre suffisant de toilettes publiques, de fontaines à boire ou de poubelles, plusieurs personnes en situation d'itinérance sont contraintes d'adopter des comportements qui génèrent tension et malaise dans le voisinage. Les exemples présentés à la commission sont abondants : miction

et défécation en public, accumulation de déchets autour des campements ou encore propagation de mauvaises odeurs dans l'espace public.



Dans son document de positionnement, la Ville reconnaît qu'« *un aménagement adéquat peut consister à [...] assurer la disponibilité et l'accès à des toilettes et à de l'eau potable [ou] ajouter des poubelles*[1238] ». La commission juge indispensable que les autorités municipales aillent plus loin en matière d'infrastructures sanitaires : il est inacceptable que des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance n'aient pas accès à des installations dignes et soient contraints de satisfaire leurs besoins élémentaires dans des conditions dégradantes. Elle rejoint ainsi les participants et participantes qui ont appelé à des mesures concrètes et durables garantissant un accès effectif à des infrastructures sanitaires publiques pour tous[1239].

En outre, plusieurs personnes en situation d'itinérance ont signalé l'importance de mettre à leur disposition des espaces sécurisés pour entreposer leurs effets personnels — par exemple des casiers ou sacs consignés — afin de réduire les risques de perte, de vol ou de dégradation. La commission est d'avis que la mise en place de telles infrastructures améliorerait la dignité des personnes en situation d'itinérance et limiterait l'éparpillement de leurs biens dans l'espace public.

CONSTAT

Plusieurs irritants liés au partage de l'espace public résultent d'un aménagement urbain qui ne tient pas compte des besoins des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance. Par exemple, le manque d'infrastructures sanitaires publiques comme des toilettes, des fontaines à boire et des poubelles les contraint à adopter des comportements qui nuisent à la cohabitation sociale.

[1238] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 30.

[1239] Dans la rue, doc. 7.45, p. 18.

RECOMMANDATION #16

La commission recommande à la Ville d'établir une stratégie intégrée d'implantation d'infrastructures sanitaires publiques. Cette stratégie doit :

- inclure un plan clair et cohérent dans lequel l'emplacement de chaque toilette, douche, fontaine à boire et poubelle est déterminé en fonction de la carte des besoins;
- garantir que ces infrastructures sont conçues et situées de manière à être sécuritaires — en particulier pour les femmes — et universellement accessibles;
- porter une attention particulière aux besoins des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance en privilégiant l'installation d'infrastructures sanitaires et des lieux d'entreposage à proximité des ressources en itinérance.

+ Installer un mobilier urbain plus inclusif

Le mobilier urbain contribue parfois à exclure plutôt qu'à inclure. Plusieurs exemples ont été mentionnés durant la consultation : bancs hérissés de barres anti-allongement, plots métalliques plaqués devant certaines façades ou éclairages aveuglants. Plusieurs personnes et organismes ont dit percevoir ce type de mobilier comme des dispositifs de rejet destinés à empêcher la présence prolongée de certaines personnes indésirables, à savoir les citoyennes et citoyens en situation d'itinérance. En réalité, soutiennent-ils, ces aménagements ne font que pousser les personnes vulnérables vers des marges plus sombres et moins sûres, rompant du même coup leur sentiment d'appartenance à l'espace commun et accentuant leur stigmatisation.

La Ville a déjà fait retirer, ponctuellement, certains bancs et plots anti-allongement en réponse à des controverses locales sur la question. Cependant, aucun règlement n'existe au sujet du mobilier urbain conçu pour éloigner les personnes en situation d'itinérance. D'ailleurs, plusieurs ont signalé que ce type de mobilier subsiste dans plusieurs secteurs de la ville.

La commission considère que pour offrir des quartiers réellement inclusifs, la Ville doit renoncer à utiliser du mobilier urbain conçu pour éloigner les personnes en situation d'itinérance. Un mobilier pensé dans une logique d'inclusivité (ex. : bancs ergonomiques, éclairages doux, aires de repos conviviales) crée un cadre apaisé, où chacun se sent autorisé à venir s'asseoir, à passer du temps, à se reposer.

La commission estime qu'il est temps d'investir dans un mobilier inclusif, adapté aux besoins de toutes et de tous, plutôt que de multiplier les obstacles qui fragilisent encore davantage celles et ceux qui n'ont déjà nulle part où aller. Du reste, comme l'ont souligné certaines opinions recueillies, une présence accrue de mobilier urbain inclusif profite à l'ensemble de la collectivité, particulièrement dans un contexte de vieillissement

démographique. De surcroît, une abondance de mobilier urbain inclusif contribue à apaiser les tensions liées à l'usage de ces installations par les personnes en situation d'itinérance (par exemple, lorsqu'elles les utilisent pour se reposer ou dormir), parce qu'elle réduit la concurrence pour y avoir accès, tout en normalisant son usage par une diversité d'usagers[1240].

RECOMMANDATION #17

Afin de favoriser l'accès à l'espace public pour toute la population, la commission recommande à la Ville de :

- cesser le recours au mobilier urbain conçu pour éloigner les personnes en situation d'itinérance;
- aménager davantage de mobilier urbain inclusif sur l'ensemble de son territoire.

3.3.6 La réaffiliation sociale des personnes en situation d'itinérance

Le document de positionnement de la Ville rappelle que, dès lors qu'elles sont médiatisées, les questions de cohabitation sociale mettent d'abord en avant les préoccupations des personnes logées[1241]. Plusieurs personnes entendues durant la consultation estiment qu'il est temps de changer cette perspective. Selon elles, les personnes en situation d'itinérance détiennent un savoir de première main, forgé par leur quotidien, qui doit orienter la conception et l'ajustement des politiques publiques. Les cantonner au rôle de bénéficiaires passifs, c'est se priver d'un apport précieux pour élaborer des réponses à la fois efficaces et humaines.

La commission se rallie à cette opinion. D'ailleurs, tout au long de ses travaux, la commission s'est efforcée de rejoindre directement ces personnes : repérage sur le terrain, autobus communautaires, collaboration avec des organismes de rue. Malgré la fatigue des personnes en situation d'itinérance, leur méfiance envers les institutions et les difficultés d'organisation des rencontres sur place, ces efforts se sont avérés indispensables pour comprendre la réalité sur le terrain. Par cet exercice, la commission a cherché à rétablir une légitimité et une reconnaissance sociale trop longtemps niées, et à faire entendre des voix souvent inaudibles dans les instances publiques.

[1240] Table ronde du quartier chinois de Montréal, doc. 8.20, p. 11; Société de développement commercial du Village, Transcription de la séance d'audition du 18 février 2025 en soirée, doc. 5.3.2, p. 44.

[1241] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 22.

Dans cet esprit, la commission soutient pleinement le projet de création par la Ville d'un Comité consultatif des personnes avec un vécu expérientiel en itinérance en partenariat avec le CCSMTL[1242]. Plutôt qu'un organe ponctuel, la commission estime que ce comité doit devenir un pilier permanent de gouvernance, doté d'un budget propre, intégrant de la formation à la participation citoyenne et de modalités de participation adaptées (honoraires, transports, interprètes, médiateurs culturels). Il offrirait ainsi un cadre de contrôle et de rétroaction continue, garantissant que les choix politiques restent alignés sur les besoins réels et évolutifs de la population concernée. La création de ce comité, initialement planifiée pour 2024[1243], n'a toujours pas été réalisée au moment de la rédaction du présent rapport. La commission juge indispensable que sa mise en place soit effective dans les plus brefs délais.

Enfin, ce type d'implication doit également irriguer le terrain : brigades vertes, projets de travail alternatif payé à la journée (TAPAJ), activités socioprofessionnelles ou de loisirs ne doivent pas être de simples outils de communication. Elles doivent compléter — et non remplacer — les services essentiels (logement, santé mentale, réduction des méfaits) et être conçues, portées et évaluées par le Comité consultatif des personnes avec un vécu expérientiel en itinérance. Ainsi, comprendre *ce que vivent ceux qu'on veut aider* deviendra le moteur même de *comment mieux les aider*, réduisant le décalage entre intention et impact.

3.4 Des solutions diligentes pour favoriser une meilleure cohabitation sociale

Si les sections 3.2 et 3.3 s'attachent spécifiquement aux causes profondes et aux besoins essentiels des personnes en situation d'itinérance, c'est ici que la commission concentre davantage son analyse sur l'angle de la cohabitation sociale et des problématiques que vivent les riverains. On pourrait s'étonner qu'elles apparaissent en dernier lieu étant donné le mandat confié à la commission. Cependant, comme il a été exposé dans les sections précédentes, si l'on agit uniquement sur les symptômes sans enrayer les causes, les efforts visant à favoriser une meilleure cohabitation sociale resteront vains.

Pour autant, même une fois mises en œuvre, les mesures structurelles et les réponses aux besoins fondamentaux mettront du temps à produire leurs effets. En attendant, des solutions rapides doivent être adoptées pour améliorer la cohabitation. En s'appuyant sur les propositions de la Ville et les opinions exprimées par la population, la commission considère que six actions doivent être entreprises :

1) répondre aux préoccupations légitimes des riverains;
2) adopter des mesures d'urgence dans les secteurs les plus touchés;

[1242] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 22.

[1243] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026, doc. 4.3, p. 25.

3) favoriser la communication et la compréhension entre personnes logées et non logées;
4) s'assurer que l'ÉMMIS collabore étroitement avec les ressources locales;
5) développer une démarche d'implantation des ressources œuvrant en itinérance qui favorise la co-habitation;
6) financer les efforts communautaires reliés à la cohabitation sociale.

3.4.1 Répondre aux préoccupations légitimes des riverains

Tout au long de la consultation, la commission a pu entendre les nombreuses préoccupations des riverains. Ceux-ci ont exprimé des craintes quant aux impacts tangibles sur leur sécurité, leur quiétude ainsi que sur la salubrité de leur environnement. Les inquiétudes exprimées sont entendues comme des manifestations légitimes d'un vécu qui mérite d'être pleinement compris et pris en compte. Elles doivent être considérées au même titre que celles formulées par les personnes en situation d'itinérance, même si elles n'appartiennent pas toujours au même registre d'urgence.

Prises dans leur complexité, ces préoccupations ne sauraient être balayées d'un revers de main au nom d'une hiérarchie morale des souffrances. La commission considère qu'elles traduisent une expérience vécue du déséquilibre urbain, qui interroge les conditions de la cohabitation sociale et les responsabilités des autorités publiques en matière d'aménagement, de soutien communautaire et de médiation. Reconnaître leur validité, sans pour autant céder à des réflexes d'exclusion, constitue une condition *sine qua non* pour apaiser les tensions et bâtir des trajectoires d'implantation à la fois justes, efficaces et soutenables.

CONSTAT

Les inquiétudes des riverains sont légitimes et il est essentiel d'en tenir compte lors des interventions sur le terrain et dans le cadre des processus décisionnels.

3.4.2 Adopter des mesures urgentes dans les secteurs les plus affectés

L'itinérance est aujourd'hui une réalité quotidienne à Montréal qui ne laisse personne indifférent. Au cours de la consultation, la commission a pu rencontrer, entendre et lire des personnes de tous horizons unies par le désir profond d'améliorer la situation. Les riverains ont fait état de craintes importantes concernant la quiétude, la salubrité et la sécurité de leurs milieux de vie. Elles prennent une dimension encore plus forte dès lors que des enfants sont en jeu. Les commerçants, pour leur part, ont signalé des impacts concrets sur leurs activités : baisse d'achalandage, enjeux de propreté et actes de vandalisme ou de vol et difficultés de recrutement liées à la perception d'un risque pour la sécurité de leur personnel.

Rappelons que ces préoccupations ont parfois débouché sur des manifestations visant à contester l'ouverture ou parfois même le maintien de ressources dans certains quartiers. Si cette mobilisation suscite parfois une couverture médiatique qui peut donner l'impression d'un climat chaotique et d'une intolérance généralisée parmi la population logée et les commerçants, ce portrait ne correspond pas du tout à ce qu'a pu observer la commission durant la consultation. En plus de leurs inquiétudes quant à la quiétude, la salubrité et la sécurité de leur quartier, la plupart des riverains ont aussi exprimé une réelle empathie envers les personnes en situation d'itinérance, traduisant une préoccupation pour le bien-être collectif.

Bien que presque tous comprennent le besoin de s'attaquer au problème à la source, l'urgence dans certains quartiers impose l'adoption de mesures immédiates, sans attendre que les réponses structurelles et les politiques de fond produisent leurs effets. C'est le cas, entre autres, du quartier Milton-Parc, du Quartier chinois et du Village. Si la commission demeure convaincue que des solutions durables passent par des actions de long terme, elle reconnaît que la gravité de la situation dans certains secteurs appelle à la mise en place de réponses susceptibles de produire des effets à court terme.

CONSTAT

Les impacts de l'itinérance sur la sécurité et la quiétude des riverains — personnes logées, commerçants et institutions — et sur la salubrité de l'espace public sont disproportionnés dans certains secteurs de la ville et exigent la mise en œuvre de mesures d'urgence ciblées.



Face à ce constat, la commission préconise une réorientation décisive : dans les secteurs les plus affectés, il ne suffit plus de viser une amélioration graduelle; il est impératif d'agir immédiatement par des mesures structurantes, tangibles et visibles. En tant que leader en matière de cohabitation sociale, la Ville doit prendre les devants pour orchestrer une réponse coordonnée, à la hauteur de l'urgence exprimée sur le terrain.

RECOMMANDATION #18

La commission recommande à la Ville de traiter la situation dans certains secteurs où les impacts liés à la crise de l'itinérance sont particulièrement aigus comme une situation d'urgence. Dans ces secteurs, la Ville doit impérativement adopter des mesures tangibles pour apaiser les enjeux de cohabitation sociale, notamment en :

- instaurant un comité de coordination local — regroupant tous les acteurs des domaines publics, privés et communautaires ainsi que des représentants des riverains et des personnes en situation d'itinérance — chargé d'élaborer et de piloter les mesures à adopter pour chacun de ces secteurs;
- organisant des rencontres hebdomadaires de ce comité jusqu'à ce que des résultats tangibles soient observés;
- renforçant la présence d'équipes aux compétences complémentaires (travailleurs de rue, ÉMMIS, SPVM) tant pour offrir un soutien aux personnes en situation d'itinérance que pour gérer les enjeux de sécurité et de cohabitation.

Par ailleurs, dans certains secteurs particulièrement touchés, des participants et participantes ont signalé un recours accru à des sociétés de sécurité privées pour encadrer le partage de l'espace public. Si cette démarche entend répondre à des enjeux pressants de cohabitation, elle révèle néanmoins un affaiblissement de l'autorité municipale. De surcroît, ces agents, souvent dépourvus de formation adaptée aux contextes d'itinérance et de fragilité sociale, risquent d'aggraver les tensions plutôt que de les apaiser.

RECOMMANDATION #19

La commission recommande que la Ville cesse de recourir à des agences de sécurité privées pour encadrer le partage de l'espace public en lien avec l'itinérance. La Ville doit plutôt s'appuyer sur une présence accrue d'équipes formées pour gérer les enjeux de cohabitation sociale, telles que l'ÉMMIS ou les agents sociocommunautaires du SPVM.

3.4.3 Favoriser la communication et la compréhension entre logés et non logés

Pour encourager une cohabitation apaisée, de nombreux mémoires et témoignages ont souligné l'importance de sensibiliser le grand public à la problématique de l'itinérance, du partage de l'espace public et des réalités sous-jacentes, telles que la santé mentale et la toxicomanie. Une citoyenne ayant visionné des extraits de la pièce de théâtre « Viens-t'en dans rue » a bien résumé ce besoin : « *Afin de pouvoir mieux cohabiter, il faut connaître les réalités des uns et des autres [...]. C'est comme s'il y avait un mur qui séparait les "logés" et les "non logés" et comme si ces derniers n'étaient que source de problème et d'insécurité*[1244]. »

À ce sujet, les personnes en situation d'itinérance — qui détiennent un savoir expérientiel — ont appelé de leurs vœux des campagnes de lutte contre les préjugés et une implication active des personnes en situation d'itinérance dans les décisions, soulignant que « *cohabiter, ça veut dire se respecter les uns et les autres, s'entendre, communiquer*[1245] ». Un organisme a bien résumé l'importance d'une telle démarche en soulignant que « *l'itinérance n'est pas un problème de lieu, mais un problème de liens*[1246] ».

Il est indéniable que la présence visible de l'itinérance suscite malaise, craintes et inquiétudes chez plusieurs et la commission considère ces réactions comme parfaitement compréhensibles. En revanche, comme mentionné plus haut[1247], des personnes des milieux universitaire et communautaire ont répété que ces craintes ne sauraient trouver un apaisement dans une réponse purement sécuritaire : elles exigent plutôt une réponse solidaire[1248]. Il ne s'agit pas d'abandonner toute règle, mais de privilégier la compréhension mutuelle et le dialogue plutôt que la répression ou le déplacement forcé.

CONSTAT

Pour renforcer la cohabitation sociale et faciliter le déploiement des ressources en itinérance, il est essentiel de cultiver des réflexes solidaires en suscitant le dialogue entre personnes logées et personnes en situation d'itinérance et en sensibilisant chacun de ces deux groupes aux réalités de l'autre.

[1244] Résumé visuel « Viens t'en dans rue » présentation de Théâtre de la LNI et Itinéraire, doc. 6.12.

[1245] Synthèse — Audition mobile — Clinique droits devant, doc. 6.9.

[1246] Point de rue, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.51, p. 118.

[1247] *Supra,* p. 241.

[1248] Céline Bellot, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 7.51, p. 42.

Plusieurs opinions recueillies ont pointé le rôle des médias pour expliquer en partie le mur érigé entre logés et non logés. De leur avis, la forte médiatisation des appréhensions de certaines personnes riveraines face aux nouvelles ressources a contribué à amplifier les perceptions négatives à l'égard des personnes en situation d'itinérance. Les données recueillies par l'OCPM grâce aux activités d'interception vont dans le même sens : 74 % des répondants estiment que la façon dont les médias couvrent l'itinérance peut renforcer des stéréotypes, tant envers les personnes en situation d'itinérance qu'envers les communautés riveraines qui s'opposent à l'implantation de ressources dans leur secteur[1249]. Autrement dit, la stigmatisation se manifeste des deux côtés : les personnes logées sont souvent perçues comme égoïstes ou insensibles, tandis que les personnes en situation d'itinérance sont parfois réduites à des figures de menace ou de désordre.

La commission tient à souligner que plusieurs reportages, diffusés à l'hiver 2024-2025, ont mis en lumière le vécu et les conditions de survie précaires des personnes en situation d'itinérance, atténuant ainsi l'impression que les médias ne font que jeter de l'huile sur le feu. Elle encourage les journalistes à prolonger cet effort en offrant une couverture équilibrée.

Selon les personnes interrogées lors des interceptions, afin de favoriser la compréhension mutuelle, la couverture médiatique devrait proposer des reportages plus approfondis sur les causes de la crise ainsi que sur les solutions plutôt que de se concentrer sur les problèmes de cohabitation. Elle devrait aussi donner davantage la parole aux personnes en situation d'itinérance, aux spécialistes ainsi qu'aux personnes travaillant sur le terrain. Il faudrait en outre mettre davantage l'accent sur les initiatives positives et les exemples d'implantation de ressources réussis[1250].

Au-delà du rôle des médias, des participants et participantes ont formulé de nombreuses propositions pour renforcer la communication et la sensibilisation et déconstruire les idées reçues ainsi que les préjugés entourant l'itinérance. À ce titre, la commission retient une stratégie présentée par un organisme et structurée autour de trois objectifs : outiller davantage la population citoyenne et les acteurs, accroître leur conscience des réalités de l'itinérance et former des partenaires dans la société civile, tels que les élus, les médias, les commerçants ou encore les juges[1251].

En complément de ces approches formelles, plusieurs personnes participantes ont vanté les vertus des initiatives de médiation culturelle et sociale pour rapprocher les regards et construire des ponts entre personnes logées et non logées. De tels espaces de dialogue, remarquent ces personnes, font émerger des expériences partagées et favorisent une meilleure compréhension de la réalité de l'autre, conditions indispensables à une cohabitation respectueuse.

[1249] Synthèse — Interceptions — Itinérance, doc. 6.6.

[1250] *Idem.*

[1251] Point de rue, Transcription de la séance d'audition du 17 février 2025 en après-midi, doc. 5.2.1, p. 116 .

Au vu de ces constats, la commission demande à la Ville de structurer et d'enrichir ses actions de communication et de sensibilisation. Il ne s'agit pas d'imposer un point de vue unique, mais de faire tomber le mur qui sépare logés et non logés et d'ouvrir un véritable espace de réflexion collective. Dans ce cadre, chaque citoyenne et citoyen, quel que soit son parcours, pourra trouver sa place dans l'espace public.

RECOMMANDATION #20

La commission recommande à la Ville d'élaborer et de mettre en œuvre, en collaboration avec les organismes communautaires, une stratégie globale de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés à l'itinérance, comprenant notamment les éléments suivants :

- la formation des parties prenantes, notamment le personnel municipal et les riverains, aux réalités de l'itinérance;
- le soutien aux initiatives de médiation culturelle et sociale comme vecteurs de dialogue et de médiation;
- des dispositifs de participation citoyenne qui s'appuient sur les meilleures pratiques et qui incluent des personnes ayant un vécu expérientiel en itinérance.

3.4.4 S'assurer que le déploiement de l'ÉMMIS sur l'entièreté du territoire est fait en collaboration avec les ressources locales

Le service de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) constitue l'une des principales réponses mises de l'avant par la Ville pour désamorcer les tensions de cohabitation et répondre à des situations sensibles dans l'espace public. Déployé initialement dans quatre arrondissements, le service est appelé à s'étendre à l'ensemble du territoire montréalais[1252].

Or, la commission a reçu de nombreux témoignages d'organismes communautaires déplorant le manque de consultation en amont du déploiement de l'ÉMMIS dans leur secteur. Plusieurs ont aussi exprimé des réserves quant à l'orientation du programme, estimant qu'il accorde une place disproportionnée aux préoccupations des riverains, au détriment d'un réel accompagnement des personnes en situation d'itinérance. Certains acteurs ont également souligné les difficultés initiales de coordination entre ÉMMIS et les ressources déjà actives sur le terrain, notamment les personnes qui font du travail de rue et les intervenantes et intervenants communautaires.

[1252] Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, « ÉMMIS étend sa couverture sur le territoire montréalais », 27 février 2025, https://infolettresdis.com/emmis-dun-projet-pilote-a-un-projet-denvergure/ [archivé le 8 juin 2025, https://web.archive.org/web/20250608040615/https://infolettresdis.com/emmis-dun-projet-pilote-a-un-projet-denvergure/].

Cela dit, plusieurs ont nuancé ces critiques en précisant qu'elles renvoyaient surtout aux premières phases de mise en œuvre, des ajustements ayant été apportés au fur et à mesure. De leur avis, des efforts réels ont depuis été entrepris pour mieux arrimer l'action de l'ÉMMIS à celle des organismes locaux. La Ville elle-même confirme cette évolution[1253] et rappelle que l'intervention de l'ÉMMIS doit impérativement s'inscrire en complémentarité — et non en substitution — des pratiques de médiation sociale et de soutien déjà en place, dans une logique de collaboration étroite et de respect mutuel des rôles.

Pour que l'action de l'ÉMMIS puisse être efficace, il est essentiel de mieux communiquer son mandat et d'instaurer des espaces de dialogue soutenus rassemblant l'ensemble des parties concernées. Ces lieux de concertation doivent inclure non seulement l'ÉMMIS, les organismes communautaires et les institutions locales, mais aussi les personnes les plus directement touchées, qu'il s'agisse des riverains ou des personnes en situation d'itinérance.

Ainsi, la commission appuie le déploiement de l'ÉMMIS sur l'ensemble du territoire montréalais, mais insiste sur une exigence fondamentale : pour être légitime et efficace, son action doit systématiquement s'inscrire dans une dynamique de complémentarité et de collaboration étroite avec les ressources locales, et non s'y substituer.

3.4.5 Mettre en place une démarche d'implantation stratégique des ressources en itinérance

Le mandat confié à l'OCPM par la ville de Montréal vise précisément à identifier les bonnes pratiques pour « *[favoriser une meilleure] cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance* ». Prenant notamment appui sur les principes et les pistes d'action proposées par la Ville de Montréal, dont certains sont déjà mis en application, la consultation a permis de recueillir de très nombreuses propositions à cet égard.

Signe du besoin de bonifier cet aspect, plusieurs opinions recueillies lors des auditions et des séances mobiles ont souligné que de nombreux projets d'implantation de ressources butaient sur des lacunes procédurales : un manque de transparence en amont et de concertation avec le voisinage a souvent engendré défiance et mobilisation contre les initiatives, dans certains cas, jusqu'à provoquer l'abandon de projets.

Par conséquent, la commission estime que chaque nouvelle implantation implique une démarche structurée s'appuyant sur les meilleures pratiques. Dans son document de positionnement, la Ville propose d'« *élaborer un plan de match intersectoriel dédié à la cohabitation sociale*[1254] ». Elle précise que « *ce plan doit définir les*

[1253] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 26.

[1254] *Ibid.*, p. 29.

rôles et responsabilités de tous les partenaires[1255] ». Si un tel cadre fait consensus sur le principe, plusieurs participants et participantes déplorent qu'une des principales lacunes réside dans l'absence d'un porte-étendard. Qui organise les réunions? Qui y convie les parties prenantes? Qui fixe et valide l'ordre du jour? Qui assure le suivi de l'atteinte des résultats?

Durant la consultation, la commission a pris connaissance de nombreux cas de concertation efficaces et exemplaires, où toutes les parties prenantes ont uni leurs forces pour coconstruire des démarches d'implantation de ressources adaptées au milieu, sous le leadership d'un acteur crédible et engagé. Ces expériences démontrent qu'une approche collaborative, fondée sur l'écoute, la transparence et la reconnaissance des expertises, permet non seulement de prévenir les tensions, mais aussi de renforcer l'adhésion sociale. Lorsqu'un dialogue structuré est instauré dès les premières étapes, il devient possible de bâtir des solutions partagées, ancrées dans les réalités locales.

À l'inverse, elle a aussi pu observer des situations où les porteurs de projet se sont retrouvés isolés, contraints de défendre seuls la pertinence de leurs initiatives malgré des accords de principe donnés en amont. Faute d'un leader responsable et imputable pour coordonner le suivi des dossiers, tout le monde navigue à vue, causant retards, frustration et perte de confiance.

C'est pourquoi la commission considère que la Ville, en tant que leader en matière de cohabitation sociale, doit assumer la fonction de pilote dans les démarches d'implantation de nouvelles ressources en itinérance, et ce, en concertation étroite avec l'arrondissement concerné. Une attention soignée doit être portée à chacune des phases : planification, annonce, mise en œuvre, suivis, rétroaction, etc. Plus concrètement, la Ville doit :

- mettre en place une planification rigoureuse, en organisant systématiquement des ateliers de diagnostic réunissant porteurs de projet, arrondissements, CIUSSS, organismes de terrain et personnes ayant un vécu expérientiel de l'itinérance afin de cerner précisément les besoins, d'élaborer un plan d'intégration et de définir une stratégie de communication avec la communauté;
- assurer une coordination permanente en établissant un calendrier régulier de réunions, en garantissant un suivi minutieux des engagements relevant de chaque partenaire et en instituant des mécanismes pour lever rapidement les obstacles;
- affirmer une gouvernance proactive en désignant, au sein de son administration, un chef de file dont la mission principale sera de veiller à la fluidité des interactions, à l'harmonisation des décisions et, le cas échéant, à l'apaisement des tensions.

En assumant pleinement ce rôle de pilote, la Ville posera les jalons d'un cadre à la fois transparent et solide, propice à la co-construction : elle évitera que l'implantation de ressources ne devienne un véritable champ

[1255] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 29.

de mines pour le voisinage et garantira une meilleure acceptabilité sociale. Qui plus est, en associant tant les riverains que les personnes en situation d'itinérance dès les premières étapes, elle en fera des partenaires actifs, favorisant l'émergence d'un climat de confiance mutuelle et d'une cohabitation véritablement harmonieuse.

RECOMMANDATION #21

La commission recommande que la Ville, en tant que leader en matière de cohabitation sociale, mette en place, pour toute nouvelle implantation d'une ressource en itinérance, une démarche d'implantation suivant un processus rigoureux, de concert avec les porteurs de projet, en s'assurant de :

- planifier adéquatement en amont sur la base d'une évaluation fine des besoins des personnes en situation d'itinérance et des impacts anticipés sur le voisinage;
- concerter dès le départ tous les acteurs locaux, incluant les arrondissements, et clarifier les rôles et responsabilités de chacun;
- déployer une stratégie de communication claire et transparente avec la population locale à toutes les étapes du projet.

3.4.6 Soutenir financièrement les efforts des organismes visant à favoriser une meilleure cohabitation sociale

L'affluence soutenue et le va-et-vient quotidien autour des ressources en itinérance — qu'il s'agisse de refuges, de haltes-chaleur ou de centres de jour et de soir — représentent un défi tangible en matière de cohabitation sociale. La visibilité constante de ces lieux, parfois associée à des comportements perçus comme dérangeants ou insécurisants par le voisinage, peut alimenter des tensions avec les résidents, les commerçants et les institutions avoisinantes.

Or, comme l'ont souligné de nombreux acteurs au cours de la consultation, la responsabilité de maintenir un climat apaisé avec le voisinage repose, trop souvent et presque exclusivement, sur les épaules des organismes communautaires. Déjà engagés dans la réponse à des besoins essentiels auprès de populations particulièrement vulnérables, ces organismes se retrouvent fréquemment démunis pour assumer pleinement cette fonction additionnelle. Le financement des activités visant à soutenir la cohabitation sociale provient généralement d'enveloppes distinctes — et souvent précaires — par rapport à celles qui soutiennent leur mission principale, ce qui fragilise leur marge de manœuvre et leur capacité d'intervention.

Ce déséquilibre se manifeste de manière particulièrement aiguë dans les centres de jour et de soir. En raison de leur mission, ces ressources génèrent un fort achalandage et un va-et-vient quasi constant à leurs abords, ce qui complexifie la gestion de la cohabitation. Cette dynamique rend d'autant plus nécessaire la présence d'intervenantes et d'intervenants de milieu, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations, afin de prévenir les tensions, d'accompagner les usagers et de favoriser une meilleure compréhension mutuelle avec les personnes riveraines. Une telle approche proactive s'avère essentielle pour instaurer et maintenir des relations harmonieuses et durables dans les milieux de vie concernés.

Dans ce contexte, la commission estime que les organismes ont leur part de responsabilité quant à la gestion des abords des ressources. Toutefois, pour exercer efficacement ce rôle, ils doivent pouvoir compter sur un appui financier suffisant. Le soutien de la Ville ne saurait se limiter à des déclarations d'intention : cela implique un financement adéquat, prévisible et structurant des interventions spécifiquement consacrées à la cohabitation sociale, tel que le demande la commission dans la recommandation #4.

+ Optimiser le design des ressources pour favoriser la cohabitation sociale

Au-delà de l'appui aux ressources humaines, la qualité de la cohabitation passe aussi par une attention accrue à l'environnement bâti. La manière dont les ressources sont conçues et aménagées peut soit exacerber les tensions, soit favoriser une insertion harmonieuse dans leur milieu d'accueil. En plus des interventions de proximité, le design des ressources peut aussi atténuer les tensions en matière de cohabitation sociale. Comme entendu durant la consultation, si les relations avec le voisinage relèvent en grande partie de dynamiques sociales, elles sont aussi influencées par l'organisation physique des lieux. En effet, l'architecture et le design jouent un rôle non négligeable dans la cohabitation sociale.

Le document de positionnement de la Ville reconnaît que le design architectural des ressources en itinérance peut influencer la cohabitation sociale[1256]. Une entrée mal placée peut, par exemple, créer un goulot d'étranglement en concentrant les flux piétons sur un même point, tandis qu'une cour intérieure bien aménagée peut contenir certaines activités et ainsi limiter les débordements dans l'espace public. Cela dit, si la Ville identifie quelques pistes à explorer, elle ne propose pas de mesures concrètes pour soutenir leur mise en œuvre par les organismes concernés.

Ces derniers se sont dits ouverts à adapter leurs installations pour favoriser la cohabitation sociale. Cependant, dans bien des cas, leurs bâtiments sont vétustes, peu adaptés aux usages partagés et trop coûteux à rénover. Même les bonnes intentions se heurtent à la réalité du terrain. Pour permettre l'intégration de modifications architecturales favorables à la cohabitation, la commission juge essentiel de mettre en place des partenariats solides entre la Ville, les bailleurs de fonds et les acteurs communautaires — autant pour la conception que pour les aspects réglementaires et financiers.

[1256] Ville de Montréal, Document de positionnement, doc. 3.1, p. 30.

RECOMMANDATION #22

En cohérence avec la recommandation #4, qui appelle à un financement accru et mieux adapté pour soutenir le rôle élargi des organismes communautaires, la commission recommande à la Ville de soutenir financièrement et techniquement les organismes responsables des ressources en itinérance souhaitant adapter leurs aménagements pour favoriser la cohabitation sociale.



« Ce qu'on observe dans nos sociétés, ce sont des gens qui vivent côte à côte sans jamais vraiment se croiser. »

- La Maison Tangente

« Il faut tout un village pour sortir quelqu'un de la rue. »

- Comité des Citoyen.ne.s de Milton-Parc



4. Conclusion

Pendant les dix mois qu'a duré cet exercice, les membres de la commission ont pu constater, jour après jour, combien l'enjeu de l'itinérance bouleversait tout le monde à Montréal. Autant les citoyennes et citoyens domiciliés que les commerçants et les institutions de la métropole, tous généralement alertés et impuissants devant une misère qui a explosé ces dernières années. Il est clair que les impacts de l'itinérance sur la sécurité, la salubrité et la quiétude des personnes logées et des commerces locaux sont bien réels et disproportionnés dans certains secteurs de la ville. D'où la frustration légitime ressentie par plusieurs, qui ne se sentent pas entendus quand les enjeux du partage de l'espace public les touchent au plus près.

Nous avons aussi pu écouter des dizaines de personnes ayant ce vécu d'itinérance, de tous âges, horizons, genres qui ont apporté un éclairage percutant sur la réalité qui est celle de milliers de Montréalaises et de Montréalais. Nous les remercions de leur contribution précieuse. Malgré l'extrême sensibilité du sujet, nous voulons souligner que les échanges se sont faits de façon constructive et sereine tout au long de l'exercice.

D'entrée de jeu, nous tenons à préciser que les personnes en situation d'itinérance sont des citoyennes et citoyens de Montréal au même titre que tous les autres. Par conséquent, elles jouissent des mêmes droits, y compris celui d'habiter la ville dans la sécurité et la dignité. Nous recommandons d'ailleurs à la Ville d'en faire une déclaration formelle et de s'engager à les inclure dans toutes ses actions liées à ses devoirs envers l'ensemble de la communauté montréalaise.

Le mandat reçu de la Ville se résumait à cette dimension de « la cohabitation sociale » et des conditions de succès pour *l'assurer,* lors de l'implantation de quatre types de ressources d'hébergement dans les quartiers de la métropole.

Nous tenons à préciser que l'implantation des ressources suggérées par la Ville ne constitue pas une solution pérenne à l'itinérance. Toutefois, il est clair pour nous que, dès maintenant, des actions à court terme doivent être apportées en urgence pour mitiger la souffrance et sauver des vies, notamment par la mise en place des ressources proposées par la Ville. De la même manière, il faut s'inspirer des suggestions des personnes et organismes ayant pris part à la consultation pour améliorer le partage de l'espace public.

D'ailleurs, nous recommandons formellement à la Ville de Montréal d'assurer un leadership affirmé en matière de cohabitation sociale. C'est de son ressort et dans ses compétences absolues. La réussite des projets d'implantation de ressources en itinérance repose à la fois sur une planification concertée en amont et sur un leadership municipal affirmé, garantissant le suivi des engagements et la coordination des partenaires. Nous y consacrons une analyse détaillée et des recommandations précises.

Nous demandons également à la Ville de Montréal d'ajuster le rôle actuel du commissaire aux personnes en situation d'itinérance pour que ce dernier incarne clairement le leadership de la Ville en matière de cohabitation et qu'il prépare une reddition de compte publique annuelle des actions mises en œuvre, incluant le suivi des recommandations du présent rapport. Ce suivi devrait être présenté devant le conseil municipal par chacun des dirigeants municipaux concernés.

Pour nous, la question de la cohabitation sociale est toutefois indissociable de celle des multiples autres enjeux connexes, à commencer par les besoins des personnes en situation d'itinérance et les causes profondes de la crise. Ne pas s'y attaquer, c'est comme remplir une baignoire sans en mettre le bouchon. Ainsi, nous partageons l'opinion consensuelle des participantes et participants à la consultation et reconnaissons, comme eux, que ce sont des actions structurantes qui pourront répondre durablement à la crise sociale et humanitaire qui sévit actuellement.

Conséquemment, nous considérons que, pour mener à bien le mandat qu'on nous a confié, il était indispensable de l'élargir et d'intégrer à notre analyse les enjeux connexes et sous-jacents à la cohabitation sociale dont on nous a fait part. Ce faisant, il allait de soi que nous allions nous adresser, à l'occasion, aux autres paliers de gouvernement, puisqu'ils détiennent les principaux leviers pour s'attaquer à la crise de l'itinérance, et par extension aux enjeux de cohabitation qui en découlent.

Nous avons donc fait le choix d'aborder de front la question névralgique de la gouvernance de l'itinérance à Montréal, décrite comme défaillante par plusieurs. Le portrait brossé s'apparente à une tour de Babel : manque de coordination et de clarté quant aux rôles et responsabilités de chacun, confusion entre les différents niveaux d'autorité gouvernementale, travail en silo, absence de leadership, décalage entre l'attribution des responsabilités et la réalité opérationnelle... La liste des problèmes est, hélas, longue comme un jour sans pain. Nous considérons que la problématique de l'itinérance ne sera pas résolue tant que les trois paliers de gouvernement — municipal, provincial et fédéral — ne la placeront pas au rang des priorités absolues en y consacrant l'engagement, la détermination et les budgets nécessaires.

C'est pourquoi nous estimons que le gouvernement du Québec, par l'entremise du réseau de la santé et des services sociaux, doit assumer un leadership fort en matière de lutte à l'itinérance à Montréal, comme au Québec. Encore là, plusieurs avis et recommandations sont formulés.

Autre point essentiel à examiner : la crise de l'abordabilité du logement. Elle est à la base de la problématique de l'itinérance actuelle, ainsi que des enjeux de cohabitation. Cette crise découle de l'effet combiné d'une exacerbation des inégalités sociales et d'une importante pénurie de logements abordables. Des efforts draconiens et concertés sont donc nécessaires pour augmenter significativement l'offre de logement abordable et pour accroître le niveau de revenus des plus démunis. Nous considérons cependant que tant que certains choix sociaux et des facteurs économiques systémiques agiront à l'opposé (tels que la spéculation foncière, l'embourgeoisement, la financiarisation du logement et la fiscalité), il sera difficile de rétablir un marché locatif répondant aux besoins de tous les ménages. Encore une fois, autour de cet enjeu du logement, nous avons émis de nombreuses recommandations et avis.

Malgré le fait que les campements ne faisaient pas partie intégrante du mandat accordé, ce fut l'un des enjeux les plus évoqués tout au long du processus de consultation. Considérant ses effets néfastes sur les citoyennes et les citoyens en situation d'itinérance, nous estimons, comme la majorité des opinions recueillies, que l'approche actuelle de la Ville, fondée sur l'interdiction et les démantèlements, est inadmissible.

Ainsi, nous recommandons que la Ville suspende les démantèlements jusqu'à l'adoption d'une nouvelle politique par le conseil municipal, et qu'elle mette en place un comité multipartite équilibré, incluant nécessairement des organismes communautaires et des personnes en situation d'itinérance, pour la concevoir.

Les membres de la commission ont pu constater le travail colossal fait par le milieu communautaire montréalais œuvrant en itinérance. Ces organismes, sur lesquels la société compte pour subvenir aux besoins des personnes en situation d'itinérance, manquent toutefois cruellement de moyens pour le faire. C'est pourquoi la commission est d'avis que le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal doivent augmenter significativement le soutien aux organismes communautaires en itinérance. Ils doivent en outre alléger les modalités et critères de leurs programmes de financement afin que les organismes puissent jouer leur rôle plus efficacement.

Enfin, la prolifération des campements, si visible et si préoccupante pour les Montréalais, est le résultat flagrant à la fois de la pénurie de logements abordables, de ressources en nombre insuffisant, souvent mal ajustées aux différentes clientèles et mal réparties sur l'ensemble du territoire montréalais. C'est pourquoi nous estimons, comme tant de participants et participantes, qu'il est essentiel que les ressources soient adaptées aux différents profils des personnes en situation d'itinérance, notamment pour certaines clientèles très vulnérables telles que les Autochtones et les femmes, et qu'elles soient réparties en fonction des besoins locaux dans les différents quartiers.

En résumé, nous demandons à la Ville de Montréal de devenir une voix de la conscience et une boussole humaine dans cette problématique qui paraît hors de contrôle actuellement. Outre des mesures ambitieuses et soutenues en matière de lutte à l'itinérance, nous restons convaincus que le succès des actions qui seront entreprises repose sur une prise de conscience collective, une sorte de nouveau contrat social avec la population, pour qu'elle aussi s'engage à faire de la lutte contre les inégalités sociales une priorité.

De cette manière, l'intolérance de certains face aux personnes en situation d'itinérance pourra devenir une intolérance collective face à l'itinérance, pavant la voie à la diminution de cette dernière, et conséquemment, aux enjeux de cohabitation qui en découlent. Cela doit se faire avec une détermination sans faille, en gardant le cap jusqu'à atteindre des résultats établis et chiffrés pour endiguer la crise humanitaire et mieux répondre aux besoins de l'ensemble des citoyennes et citoyens de Montréal.

Toutes et tous sont en droit de vivre dignement, de se loger décemment et d'accéder à des soins de santé adéquats. Parce que les politiques publiques doivent rester une affaire d'humanité.

Ariane Émond
Présidente de commission

Denis Leclerc
Commissaire ad hoc

Judy Gold
Commissaire ad hoc

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussignée, Ariane Émond, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat de l'Itinérance et cohabitation sociale à Montréal et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet



_____
Ariane Émond
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

jeudi 12 septembre 2024

_____
Date

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussigné, Denis Leclerc, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat de l'Itinérance et cohabitation sociale à Montréal et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet

Denis Leclerc
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

14 septembre 2024
Date

1550, rue Metcalfe, bureau 1414, Montréal (Québec) H3A 1X6 ♦ Tél. 514 872-3568
ocpm.qc.ca

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussignée, Judy Gold, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat de l'Itinérance et cohabitation sociale à Montréal et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet

Judy Gold .

Judy Gold
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

13/09/2024 .

Date

1550, rue Metcalfe, bureau 1414, Montréal (Québec) H3A 1X6 ♦ Tél. 514 872-3568
ocpm.qc.ca

Annexe 2 - Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Tenir une consultation publique sur « les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole ».

Commissaires et analystes assignés au dossier

Ariane Émond, présidente de la commission
Judy Gold, commissaire
Denis Leclerc, commissaire
Soraya Boucetta, agente de recherche
Marc-André Lapointe, secrétaire-recherchiste
Laurent-Olivier Lord, agent de recherche

L'équipe de l'OCPM

Philippe Bourke, président
Marie-Andrée L'Espérance, cheffe de bureau
Gabriel Martre-Dufour, chargé aux communications
Sébastien Boyer, préposé au soutien administratif
Ornella Calisti, chargée aux communications
Laurent Maurice Lafontant, agent de bureau
Lizon Levesque, secrétaire de direction
Gilles Vézina, préposé au contrôle des dossiers
Marc-André Lapointe, secrétaire-recherchiste
Laurent-Olivier Lord, agent de recherche
Soraya Boucetta, agente de recherche
Joseph Tchinda Kenfo, secrétaire-recherchiste
Alejandro Angel Tapias, agent de recherche

Collaboratrices

Raphaëlle Aubin, graphiste
Caroline d'Auteuil, productrice
Éva Mascolo Fortin, rédaction et révision

Séance de questions-réponses du 21 janvier 2025

Les personnes représentant la Ville de Montréal

Marie-Josée Meilleur - Directrice par intérim - Service de la diversité et de l›inclusion sociale
Nicolas Pagot - Chef de division - Partenariats et interventions territoriales - Service de la diversité et de l›inclusion sociale
Laurent Dyke - Conseiller stratégique aux dossiers itinérance et LGBTQ2+ - Division de la prévention et de la sécurité urbaine - Service de police de la Ville de Montréal

Les personnes-ressources

Caroline Lépine - Chef de division - Planification urbaine - Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - Service de l›urbanisme et de la mobilité
Patrice F. Guay - Directeur et avocat en chef de la Ville - Service des affaires juridiques
Clotilde Tarditi – Directrice - Service de l›habitation
Ville de Montréal
Nadine Medawar - Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Gina Tremblay - Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - Arrondissement de Ville-Marie
Francis Bernier - Chef de la section multidisciplinaire d›intervention sociale - Division de la prévention et de la sécurité urbaine - Service de police de la Ville de Montréal

Personnes ayant posé des questions

Sébastien Boyer
Duncan Sanderson
John Poliquin
Marie-Line Paquet
Benoit Saint-Jean
Anne-Marie Wiseman
Annie Savage
Elisha Hill
Aline Drapeau
Héloïse Koltuk
Cindy Lufuluabo
Andréanne Tremblay
Cesar Cortez

Mémoires avec présentation devant les commissaires

Nicolas Leclair
Table de concertation en itinérance Ahuntsic-Cartierville
Association des résident(e)s du Quartier chinois
Québec solidaire
Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal
CDC Centre-Sud
RAPSIM
Comité de pastorale sociale Centre-Sud Hochelaga-Maisonneuve
Ressources jeunesse de Saint-Laurent
Association hôtelière du Grand Montréal
STM
Coopérative d'habitation des Dames de cœur
CAP St-Barnabé
Mission Old Brewery
Corporation de développement communautaire Plateau Mont-Royal
Université du Québec à Montréal
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal
Ligue des droits et libertés
Chantal Gagnon
RIOCM – Regroupement intersectorielle des organismes communautaires de Montréal
Société de développement commercial du Village
Association pour la défense des droits sociaux du Montréal Métropolitain (ADDSMM)
Elisha Hill
P.O.P.I.R. – Comité logement
Centraide du Grand Montréal
L'Anonyme
ASDCM – Association des SDC de Montréal
Carolyne Grimard, Université de Montréal – École de travail social
Mouvement ATD Quart Monde
TRAC (Travail de Rue Action Communautaire)
Refus local
BaNQ (Bibliothèque et Archives nationales du Québec)
RITAJ (Réseau d'intervention de proximité auprès des jeunes de la rue)
Collectif des citoyen-nes de Milton-Parc
Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance

Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSPM)
Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal
CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Présentation
Architecture sans Frontières Québec
CRARR (Centre de recherche-action sur les relations raciales)
Table des groupes de femmes de Montréal
Julie Rivest
Dans la rue

Présentations devant les commissaires sans dépôt de mémoire

La Société Élizabeth Fry du Québec
Céline Bellot
Jean Duval
Les Parrfaites
Montréal Centre-Ville
Point de rue
PAS de la rue
Spectre de rue
Chantal Duguay
Foyer pour femmes autochtones de Montréal
Résilience Montréal
Annie Rainville et Lysette Perron
Pamela Bégin
Koralie
Comité BAILS

Mémoires déposés sans présentation devant les commissaires

CDC Solidarités Villeray
Francine Grenier
Liah Ferey Doonzad
Table de concertation du faubourg Saint-Laurent
Delphine Derome
Dopamine
Mark Lamarre
Jules Léger
Centre D'Orientation Et de Prévention D'Alcoolisme Et de Toxicomanie Pour Les Latinos Américains (Copatla)
Projets Autochtones du Québec (PAQ)
Accueil Bonneau
Association citoyenne du Village de Montréal
Comité bon voisinage Milton Parc
Groupe Communautaire L'Itinéraire
Michel Parazelli, École de travail social, UQAM
La Maison Marguerite de Montréal
Les YMCA du Québec
Regroupement des organismes aînés des Faubourgs – ROAF

Union des municipalités du Québec – Rapport préparé par AppEco Inc
Table ronde du Quartier chinois de Montréal
Atelier d'éducation populaire du Plateau
Nicole Duchemin
Andrée Deveault
Sylvie Trépanier
Concertation en développement social de Verdun
Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles
Laura Carli
Sidalys
Richard Phaneuf
Laurie Pabion
Centre de la Petite enfance Le Petit Palais
Léanne Tardif
Médecins du Monde Canada
Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne
Passages
De la part des Passagères
CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal
Jocelyn Lefebvre
Atelier d'éducation populaire du Plateau
Comité des Citoyen.ne.s de Milton Parc
Coopérative de solidarité Les Valoristes
Charles-Étienne Filion-Provencher
Comité Précaire du Sud-ouest-Verdun
Alexandre Popovic
La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)
Cirque Hors Piste
Comité des usagers Lucille-Teasdale
Maxime Bélanger
Table itinérance de Côte-des-Neiges
Table de concertation jeunesse-itinérance du centre-ville de Montréal
Les Maisons de l'Ancre
La Maison Benoit Labre
Mission communautaire Mile-End
Bibi Roziana Babdhoo-Lachance
Ken Doyle
CDC de la Pointe – région Est de Montréal
RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal
Exeko
Carrefour d'éducation populaire de Pointe-Saint-Charles
Sofia Mucci
Coalition montréalaise des Tables de quartier
Mission St-Michael
Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles
La Maison Tangente
Véronic Lapalme
Centre de la Petite enfance Le Petit Palais
Bâtir son quartier
Louise Constantin
Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles
Solidarité Saint-Henri
Société de Développement Communautaire (SDC) de Milton Parc
Jill Hanley et Florence Bourdeau, Groupe Immigration du CQPI
Marie Rostaing
Regroupement Information Logement – Comité logement de Pointe-Saint-Charles

Opinions reçues en ligne

Benoît St-Jean
Émilie Duval
Danielle Sylvestre
Nicolas Vinchon
Hélène Dussault
Gloria Cristancho
Thierry Trudel
Léo Loisel
Suzan Delagrave
Jessica Roy
Patrick Dubé
Anthony Gagnon
Fay O'Harris
Sami Ghzala
Victoria Larsen
Julie Legault
Simon Hamelin-Pratte
François Gagnon
Guy L'Italien
Étienne Ferland
Duane Mansveld
Ethan Stuckless
Hugues Breil
Christopher Sweetnam Holmes
Charles Gough-Methot
Georgia Carstea-Radu
Marie-Eve Morisset
Jennifer Philpott
Anonyme Anonyme
Delphine Derome
Michael MacKenzie
André Gilbert
Julie Vovan
Michael Sevigny
Ruth Gagnon
Mathieu Denommée
Stefanie Viens
Irina Entin
Julie Lallement
Manon Richard

Annexe 3 - Les constats, les avis et les recommandations

LES CONSTATS

Constat #1
La cohabitation sociale en matière d'itinérance est une notion controversée dont la définition fait l'objet d'importantes divergences. Dans le cadre de son analyse, la commission définit la cohabitation sociale comme le partage équitable de l'espace public. Par conséquent, pour favoriser une meilleure cohabitation sociale, il faut tenir compte des besoins de toutes les personnes qui utilisent l'espace public, incluant la population logée et la population en situation d'itinérance.

Constat #2
La question de la cohabitation sociale liée au partage de l'espace public entre personnes logées et personnes en situation d'itinérance est indissociable de celle des multiples autres enjeux connexes et sous-jacents, à commencer par les besoins des personnes en situation d'itinérance et les causes profondes de la crise de l'itinérance. De plus, une perspective élargie permet d'aborder les réalités différenciées que vivent les femmes et les hommes en situation d'itinérance, assurant ainsi une analyse plus équitable des enjeux.

Constat #3
Les services de consommation supervisée et les campements constituent des foyers majeurs de tensions relativement à la cohabitation sociale et les enjeux générés par ces tensions relèvent incontestablement des compétences de la Ville. Par conséquent, afin de remplir son mandat global, la commission doit intégrer à son analyse les enjeux de cohabitation qui les concernent.

Constat #4
Les personnes en situation d'itinérance sont des citoyennes et citoyens de Montréal au même titre que les personnes logées. Par conséquent, elles jouissent des mêmes droits que les autres citoyennes et citoyens, incluant celui d'habiter la ville dans la sécurité et la dignité.

Constat #5
Un déficit majeur existe sur le plan de la gouvernance en matière de lutte à l'itinérance à Montréal et au Québec. Ce déficit se traduit par un manque de leadership, mais aussi de clarté et d'imputabilité quant aux rôles et responsabilités des acteurs impliqués. La gouvernance défaillante a comme conséquences de limiter la capacité d'intervention, d'entraîner une gestion inefficace des ressources et de provoquer un désengagement et un épuisement professionnel chez le personnel œuvrant en itinérance. Cela rend difficiles, voire impossibles, la concertation et la collaboration étroite entre les différents acteurs impliqués.

Constat #6
Les organismes communautaires, sur qui la société civile compte pour subvenir aux besoins des personnes en situation d'itinérance, manquent grandement de moyens pour le faire.

Constat #7
Les modalités et critères encadrant le soutien financier aux organismes communautaires nuisent à leur capacité à remplir efficacement leur mission, y compris les activités relatives à la cohabitation sociale.

Constat #8
L'ambition des mesures déployées par les autorités en matière d'itinérance est tributaire d'une prise de conscience collective. En faisant entendre son indignation de manière concrète et constante, la population forcera la main des autorités afin que celles-ci fassent de la résolution de cette crise une priorité politique.

Constat #9
La crise du logement, provoquée avant tout par l'effet combiné d'une exacerbation des inégalités sociales et d'une importante pénurie de logements abordables, est à la source de la crise de l'itinérance actuelle, ainsi que des enjeux de cohabitation qui en découlent.

Constat #10
La commission constate que la crise du logement est conditionnée par des choix sociaux et des facteurs économiques systémiques. Tant que ces forces agiront, il sera difficile, voire pratiquement impossible, de rétablir un marché locatif répondant aux besoins de tous les ménages.

Constat #11
La commission constate que, dans l'état actuel du droit international public, du droit canadien et de la réglementation montréalaise, les obligations des autorités par rapport au droit au logement se limitent à la mise en place de politiques et programmes favorisant une offre adéquate de logements convenables et abordables.

Constat #12
Les ressources en itinérance actuelles ne sont pas assez nombreuses pour répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance. Pour remédier à cette carence, il est primordial de développer un continuum de ressources supplémentaires et de miser, lorsque le contexte le permet, sur des ressources de plus petite taille.

Constat #13
Les femmes en situation d'itinérance, peu importe leur âge, leur appartenance culturelle ou leur état de santé, sont particulièrement vulnérables. Elles vivent couramment des agressions physiques et sexuelles et leur santé physique et mentale se dégrade très rapidement. En outre, la forme souvent invisible de l'itinérance féminine conduit à une sous-estimation significative du nombre de femmes concernées.

Constat #14
Les femmes évitent les ressources en itinérance mixtes parce qu'elles y craignent pour leur sécurité. Or, il n'y a pas suffisamment de ressources réservées aux femmes en situation d'itinérance.

Constat #15
Il est essentiel que les ressources en itinérance soient adaptées aux différents profils des personnes en situation d'itinérance, tout particulièrement pour certaines clientèles, telles que les Autochtones et les femmes, mais aussi pour d'autres, comme les jeunes sortant du système de la DPJ, les personnes LGBTQ+, les personnes âgées et les personnes issues d'une trajectoire migratoire.

Constat #16
Bien qu'elles ne constituent pas des solutions pérennes, tant qu'il y aura un manque de logements et de ressources adaptées, les haltes-chaleur demeureront un service essentiel. Par ailleurs, il est inadmissible que ce service essentiel soit systématiquement financé et implanté à la dernière minute et sans planification réelle.

Constat #17
Les bénéfices des services de consommation supervisée en matière de santé et de cohabitation sociale sont bien documentés. Corrélativement, la présence limitée de ce type de ressource à Montréal nuit à la santé publique et à la cohabitation sociale.

Constat #18
Le document de positionnement de la Ville met surtout l'accent sur la sécurité des personnes logées et occulte la sécurité des Montréalaises et Montréalais en situation d'itinérance.

Constat #19
Une grande proportion des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance vivent dans un état de peur permanent. Ces personnes vivent tous les jours dans la crainte d'être volées, agressées ou violées.

Constat #20
Le démantèlement des campements accable les personnes en situation d'itinérance en brisant leurs liens communautaires, en dispersant leurs effets personnels et en exacerbant leurs traumatismes. De surcroît, cette approche expose ces personnes à des conditions de survie encore plus précaires et risque d'accroître les tensions de cohabitation.

Par conséquent, la commission considère que l'approche actuelle relative aux campements, fondée sur l'interdiction et le démantèlement, est inadmissible considérant ses effets néfastes à l'endroit des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance.

Constat #21
Plusieurs irritants liés au partage de l'espace public résultent d'un aménagement urbain qui ne tient pas compte des besoins des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance. Par exemple, le manque d'infrastructures sanitaires publiques comme des toilettes, des fontaines à boire et des poubelles les contraint à adopter des comportements qui nuisent à la cohabitation sociale.

Constat #22
Les inquiétudes des riverains sont légitimes et il est essentiel d'en tenir compte lors des interventions sur le terrain et dans le cadre des processus décisionnels.

Constat #23
Les impacts de l'itinérance sur la sécurité et la quiétude des riverains — personnes logées, commerçants et institutions — et sur la salubrité de l'espace public sont disproportionnés dans certains secteurs de la ville et exigent la mise en œuvre de mesures d'urgence ciblées.

Constat #24
Pour renforcer la cohabitation sociale et faciliter le déploiement des ressources en itinérance, il est essentiel de cultiver des réflexes solidaires en suscitant le dialogue entre personnes logées et personnes en situation d'itinérance et en sensibilisant chacun de ces deux groupes aux réalités de l'autre.

LES AVIS

Avis #1
La commission estime que le réseau de la santé et des services sociaux doit miser davantage sur la prévention en prenant en charge plus rapidement les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir afin de diminuer leurs chances de tomber dans l'itinérance chronique.

Avis #2
La commission considère que le gouvernement du Québec, en tant que leader en matière de lutte à l'itinérance, doit augmenter considérablement les efforts déployés à ce jour dans la prévention de l'itinérance en :

- rehaussant de manière significative ses investissements;
- détaillant dans son Plan d'action un véritable programme de repérage et d'accompagnement préventif;
- assurant une évaluation rigoureuse de l'efficacité des mesures qu'il déploie.

Avis #3
La commission considère que la problématique de l'itinérance et, par extension, les enjeux de cohabitation qui en découlent, ne seront pas résolus tant que les trois paliers de gouvernement — municipal, provincial et fédéral — ne mettront pas en place une gouvernance à la fois claire quant à la répartition des rôles et responsabilités, et simple quant à sa mise en œuvre.

Selon la commission, il revient au gouvernement du Québec d'assumer un leadership fort en matière de lutte à l'itinérance. Pour ce faire, il doit :

- établir des mécanismes de gouvernance clairs et efficaces;
- préciser, de concert avec les différents acteurs, les rôles et responsabilités de chacun dans la lutte à l'itinérance;

Avis #4
La commission considère que le gouvernement du Québec doit augmenter significativement le soutien aux organismes communautaires œuvrant en itinérance. Il doit en outre alléger les modalités et critères de ses programmes de financement afin que les organismes puissent jouer leur rôle plus efficacement.

- mettre en place des outils de suivi pour évaluer la performance et l'avancement des mesures;
- déterminer des lignes d'autorité et des processus d'imputabilité garantissant que chacun rende compte de ses résultats.

Avis #5
La commission est d'avis que les trois paliers de gouvernement, avec le soutien de tout l'écosystème de la lutte contre l'itinérance, doivent contribuer à établir un nouveau contrat social avec la population pour faire de la lutte contre l'itinérance une priorité. Ainsi, l'intolérance de certains envers les personnes en situation d'itinérance se transformerait en intolérance collective envers l'itinérance, ouvrant la voie à sa réduction et, par conséquent, à l'apaisement des tensions de cohabitation.

Avis #6
La commission considère que le Canada, le Québec et Montréal doivent reconnaître une définition étendue du droit au logement, compris comme un droit pour chaque personne d'être logée. Mais surtout, les gouvernements fédéral et provincial doivent concrétiser leur engagement envers le droit au logement en utilisant tous les leviers à leur disposition pour :

- élaborer et implanter des politiques et des programmes qui auront un impact tangible sur la capacité de la population à avoir accès à un logement abordable;
- engager un dialogue avec les principaux acteurs du marché immobilier dans l'objectif d'accroître la part du parc immobilier abordable et d'établir les conditions économiques et fiscales pour juguler la hausse des loyers.

Avis #7
La commission considère que les trois paliers de gouvernement — municipal, provincial et fédéral — doivent accorder à la crise du logement le niveau de priorité qu'elle mérite en allouant de manière urgente un financement adéquat pour soutenir la construction d'un continuum de logements abordables, incluant des logements hors marché, des logements sociaux et des coopératives d'habitation.

Avis #8
La commission considère que l'itinérance chez les personnes issues des communautés autochtones doit mobiliser tous les paliers de gouvernement. Ces derniers doivent impérativement y consacrer des ressources à la hauteur des besoins considérables.

Avis #9
La commission considère que le Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 manque de détermination en matière d'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes en situation d'itinérance et à risque de le devenir. La commission estime que le gouvernement du Québec doit renforcer substantiellement l'offre de services en la matière, particulièrement en ce qui a trait à la santé mentale.

Avis #10
La commission considère que les CIUSSS doivent être plus proactifs et créatifs pour offrir des services de santé et des services sociaux adaptés aux besoins des personnes en situation d'itinérance, notamment en rejoignant ces dernières dans leurs milieux de vie, ce qui inclut les campements.

LES RECOMMANDATIONS

Recommandation #1

Dans l'optique de favoriser la cohabitation sociale, l'inclusion sociale, le respect des droits des personnes en situation d'itinérance, la commission recommande à la Ville de :

- déclarer formellement — par exemple, par une résolution du conseil municipal — que les Montréalaises et les Montréalais en situation d'itinérance sont des citoyennes et des citoyens de Montréal au même titre que celles et ceux qui sont logés;
- mener chacune de ses interventions concernant les personnes en situation d'itinérance en les considérant comme des citoyennes et citoyens;
- réduire au maximum les obstacles pratiques et administratifs à l'exercice des droits des personnes en situation d'itinérance, y compris le droit de vote.

Recommandation #2

La commission recommande à la Ville de Montréal d'assurer un leadership affirmé en matière de cohabitation sociale, pour ce qui touche aux enjeux d'itinérance. Dans cette optique, la Ville doit notamment :

- clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués;
- mettre en place des mécanismes efficaces de collaboration entre les acteurs concernés, notamment en établissant une table de concertation permanente tenant des rencontres fréquentes et régulières;
- s'impliquer activement dans les démarches d'implantation de ressources en itinérance et utiliser l'ensemble des outils à sa disposition pour créer les conditions propices à une cohabitation harmonieuse sur son territoire.

Recommandation #3

La commission recommande à la Ville de redéfinir le rôle de commissaire aux personnes en situation d'itinérance pour que ses fonctions reflètent davantage les responsabilités de la Ville ainsi que la priorité qu'elle accorde à cette question. Celui-ci doit avoir notamment pour fonction d'incarner le leadership de la Ville en matière de cohabitation sociale, notamment en :

- coordonnant les efforts visant à ce que les différents acteurs impliqués s'entendent et comprennent les rôles et responsabilités de chacun;
- tenant un tableau de bord permettant de suivre l'efficacité des services déployés par la Ville et ses partenaires pour répondre aux enjeux de cohabitation, tant du point de vue des personnes logées que des personnes en situation d'itinérance;
- préparant une reddition de compte publique annuelle des actions mises en œuvre, incluant le suivi des recommandations du présent rapport, qui sera présentée devant le conseil municipal par chacun des dirigeants municipaux concernés.

Recommandation #4

En matière de financement des organismes communautaires en itinérance, et en lien avec son rôle de leader en matière de cohabitation sociale, la commission recommande à la Ville de :

- bonifier substantiellement le financement des organismes communautaires, en sus de leur mission de base, afin qu'ils puissent remplir efficacement ce rôle, notamment au chapitre de l'inclusion sociale, de l'accompagnement, de la sensibilisation et de la déjudiciarisation;
- alléger les modalités administratives et revoir le mode de financement et les critères de ses programmes de soutien.

Recommandation #5

La commission recommande à la Ville de Montréal de poursuivre ses efforts pour contrer la crise du logement en utilisant tous les leviers à sa disposition pour déployer une masse critique d'un continuum de logements abordables, incluant, entre autres, des logements hors marché, des logements sociaux et des coopératives d'habitation.

Recommandation #6

La commission recommande que la Ville utilise tous les outils dont elle dispose pour faciliter et accompagner l'implantation de davantage de ressources en itinérance en s'assurant que :

- la répartition territoriale des ressources est faite d'abord en fonction de la répartition territoriale des besoins;
- les ressources sont situées à proximité des principaux services essentiels et complémentaires (ex. : autres ressources, transport, alimentation, soins de santé);
- les démarches d'implantation tiennent compte des particularités du quartier et des besoins de la clientèle locale.

Recommandation #7

La commission recommande à la Ville de mettre en place les conditions pour offrir des services culturellement adaptés pour les Autochtones en situation d'itinérance en :

- contribuant à un meilleur financement des organismes qui œuvrent auprès des personnes autochtones en situation d'itinérance afin qu'ils puissent développer davantage de services pour ces communautés;
- collaborant avec les organisations autochtones pour que celles-ci offrent des formations au personnel des services municipaux et paramunicipaux sur les réalités de leurs communautés.

Recommandation #8

Conformément au premier axe de la Stratégie de réconciliation de la Ville, qui reconnaît la société civile autochtone, ses organismes et ses représentants élus comme interlocuteurs privilégiés, la commission recommande d'inclure systématiquement, dans tout projet concernant les populations autochtones, les instances et organismes pertinents (conseils des Premières Nations et, pour les Inuits, la société Makivik), afin de co-développer des mesures favorisant une meilleure cohabitation sociale.

Recommandation #9

La commission recommande que la Ville, dans ses démarches de concertation avec les paliers de gouvernement supérieurs, insiste pour que la quantité et la variété de ressources réservées aux femmes en situation d'itinérance soient augmentées de manière significative et qu'elle mobilise l'ensemble des moyens à sa disposition pour y contribuer.

Recommandation #10

La commission recommande à la Ville d'insister auprès du gouvernement du Québec pour qu'il développe et mette en place un plan d'action responsable afin de répondre aux besoins de la population lors des épisodes climatiques extrêmes. Ce plan doit assurer que ces ressources :

- sont implantées de manière planifiée et non dans l'urgence;
- offrent des conditions respectant davantage la dignité des personnes en situation d'itinérance.

Recommandation #11

La commission recommande que, en ce qui a trait aux services de consommation supervisée, la Ville :

- réclame auprès des autorités de la santé l'implantation d'un nombre accru de ressources de ce type sur le territoire montréalais, assortie d'un financement adéquat pour que celles-ci puissent assurer la qualité et la continuité de leurs activités;
- se concerte avec les autorités de la santé, les arrondissements, les organismes communautaires, la population locale et les personnes usagères dans la recherche des meilleurs emplacements pour l'implantation de nouveaux services de consommation supervisée;
- assume le leadership en matière de cohabitation en mettant en place une démarche rigoureuse pour chaque nouvelle implantation de ce type de ressource et en soutenant financièrement et techniquement les organismes responsables des services souhaitant adapter leurs aménagements pour favoriser la cohabitation sociale.

Recommandation #12

La commission recommande que la Ville et le SPVM poursuivent et renforcent leurs efforts afin d'éliminer le profilage social et de limiter la judiciarisation en :

- révisant la réglementation municipale, en concertation avec les arrondissements, pour que les règlements contribuant à la surjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance (ex. interdiction de mendier, de flâner ou de dormir dans l'espace public, interdiction des chiens dans certaines places publiques, fermeture des parcs) soient abrogés ou modifiés;
- assurant l'application uniforme de ces modifications réglementaires dans tous les arrondissements;
- bonifiant la formation du personnel du SPVM sur le profilage social et les réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance.

Recommandation #13

La commission recommande à la Ville d'intégrer explicitement les besoins des personnes en situation d'itinérance dans sa politique de sécurité publique, notamment en mettant en place un dispositif simple et accessible (ligne téléphonique dédiée, application mobile ou points de contact dans les organismes) de signalement des incidents de harcèlements, vols ou agressions dont elles sont victimes. Ce dispositif doit :

- être développé en concertation avec des personnes en situation d'itinérance, des organismes communautaires et le SPVM;
- être accompagné d'indicateurs (nombre et typologie des incidents signalés, taux de résolution, taux de satisfaction des personnes concernées) permettant de mesurer son efficacité et d'ajuster les mesures en continu.

Recommandation #14

La commission recommande à la Ville de changer son approche actuelle par rapport aux campements. Ainsi, elle doit :

- mettre en place un comité multipartite équilibré, incluant nécessairement des organismes communautaires et des personnes en situation d'itinérance, doté du mandat d'élaborer une politique concernant les campements qui sera soumis au conseil municipal;
- suspendre les démantèlements de campements jusqu'à l'adoption de la politique par le conseil municipal.

Recommandation #15

La commission recommande à la Ville d'améliorer les conditions de vie dans les campements en aménageant des infrastructures sanitaires à proximité, notamment un accès à l'eau potable, aux toilettes et à un service de collecte des déchets ainsi qu'en facilitant un accès de base à l'électricité et à des lieux d'entreposage à proximité.

Recommandation #16

La commission recommande à la Ville d'établir une stratégie intégrée d'implantation d'infrastructures sanitaires publiques. Cette stratégie doit :

- inclure un plan clair et cohérent dans lequel l'emplacement de chaque toilette, douche, fontaine à boire et poubelle est déterminé en fonction de la carte des besoins;
- garantir que ces infrastructures sont conçues et situées de manière à être sécuritaires — en particulier pour les femmes — et universellement accessibles;
- porter une attention particulière aux besoins des citoyennes et citoyens en situation d'itinérance en privilégiant l'installation d'infrastructures sanitaires et des lieux d'entreposage à proximité des ressources en itinérance.

Recommandation #17

Afin de favoriser l'accès à l'espace public pour toute la population, la commission recommande à la Ville de :

- cesser le recours au mobilier urbain conçu pour éloigner les personnes en situation d'itinérance;
- aménager davantage de mobilier urbain inclusif sur l'ensemble de son territoire.

Recommandation #18

La commission recommande à la Ville de traiter la situation dans certains secteurs où les impacts liés à la crise de l'itinérance sont particulièrement aigus comme une situation d'urgence. Dans ces secteurs, la Ville doit impérativement adopter des mesures tangibles pour apaiser les enjeux de cohabitation sociale, notamment en :

- instaurant un comité de coordination local — regroupant tous les acteurs des domaines publics, privés et communautaires ainsi que des représentants des riverains et des personnes en situation d'itinérance — chargé d'élaborer et de piloter les mesures à adopter pour chacun de ces secteurs;
- organisant des rencontres hebdomadaires de ce comité jusqu'à ce que des résultats tangibles soient observés;
- renforçant la présence d'équipes aux compétences complémentaires (travailleurs de rue, ÉMMIS, SPVM) tant pour offrir un soutien aux personnes en situation d'itinérance que pour gérer les enjeux de sécurité et de cohabitation.

Recommandation #19

La commission recommande que la Ville cesse de recourir à des agences de sécurité privées pour encadrer le partage de l'espace public en lien avec l'itinérance. La Ville doit plutôt s'appuyer sur une présence accrue d'équipes formées pour gérer les enjeux de cohabitation sociale, telles que l'ÉMMIS ou les agents sociocommunautaires du SPVM.

Recommandation #20

La commission recommande à la Ville d'élaborer et de mettre en œuvre, en collaboration avec les organismes communautaires, une stratégie globale de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés à l'itinérance, comprenant notamment les éléments suivants :

- la formation des parties prenantes, notamment le personnel municipal et les riverains, aux réalités de l'itinérance;
- le soutien aux initiatives de médiation culturelle et sociale comme vecteurs de dialogue et de médiation;
- des dispositifs de participation citoyenne qui s'appuient sur les meilleures pratiques et qui incluent des personnes ayant un vécu expérientiel en itinérance.

Recommandation #21

La commission recommande que la Ville, en tant que leader en matière de cohabitation sociale, mette en place, pour toute nouvelle implantation d'une ressource en itinérance, une démarche d'implantation suivant un processus rigoureux, de concert avec les porteurs de projet, en s'assurant de :

- planifier adéquatement en amont sur la base d'une évaluation fine des besoins des personnes en situation d'itinérance et des impacts anticipés sur le voisinage;
- concerter dès le départ tous les acteurs locaux, incluant les arrondissements et clarifier les rôles et responsabilités de chacun;
- déployer une stratégie de communication claire et transparente avec la population locale à toutes les étapes du projet.

Recommandation #22

En cohérence avec la recommandation #4, qui appelle à un financement accru et mieux adapté pour soutenir le rôle élargi des organismes communautaires, la commission recommande à la Ville de soutenir financièrement et techniquement les organismes responsables des ressources en itinérance souhaitant adapter leurs aménagements pour favoriser la cohabitation sociale.





Source : De la part des Passagères, doc. 8.35.1.

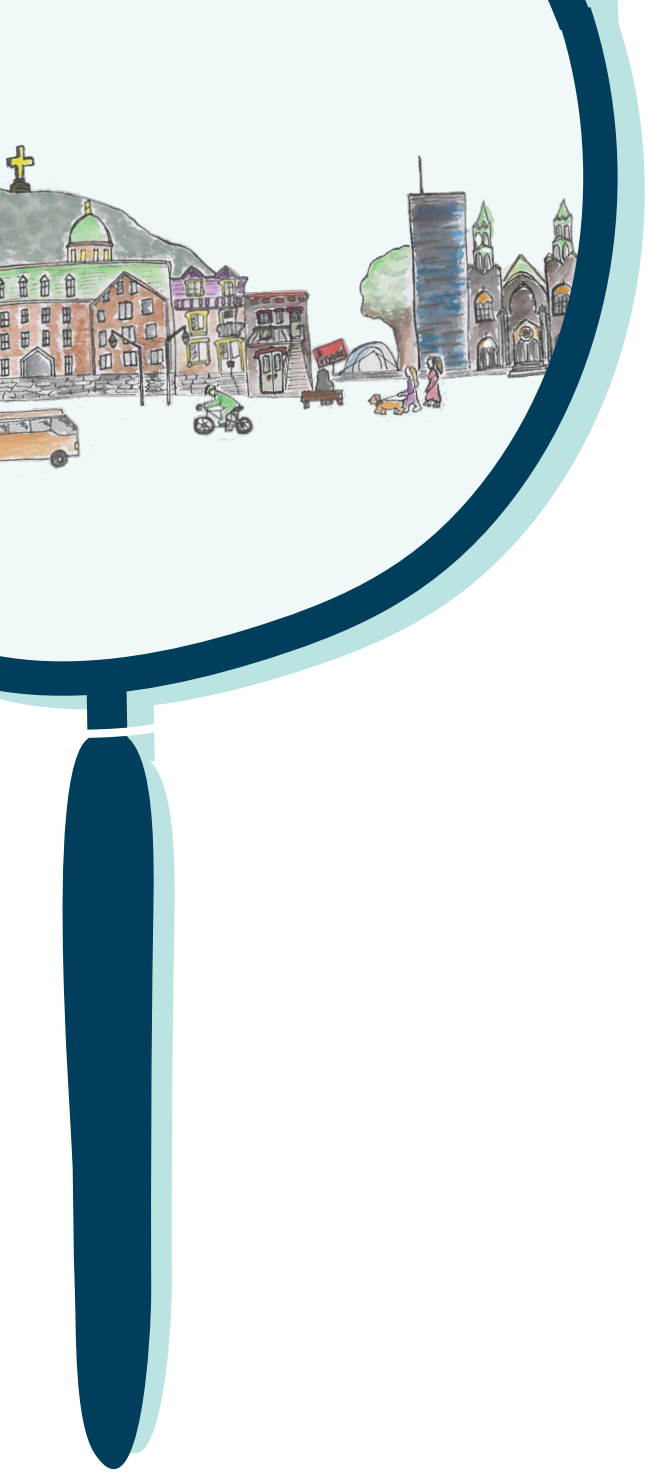

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), créé en septembre 2002 et inscrit à la Charte de la Ville de Montréal, est un organisme indépendant qui réalise les mandats de consultation publique confiés par le conseil municipal ou le comité exécutif de la Ville de Montréal.

L'OCPM est chargé de recueillir l'opinion des citoyens et des parties prenantes concernées sur divers sujets. Ses commissaires ne sont ni des élus ni des employés municipaux et mènent les débats en toute impartialité.

Une consultation publique de l'OCPM permet la compréhension en profondeur d'un projet et de ses enjeux. Elle donne une voix à la communauté, offre une tribune pour poser des questions et recueille les points de vue afin de préparer des recommandations spécifiques pour la décision publique.

L'OCPM a également le mandat de proposer des règles afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces à Montréal.

ocpm.qc.ca

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.003

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1256825009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 30 avril 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est recommandé :
de prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 30 avril 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-22 16:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256825009**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 30 avril 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus en vertu du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1150 - 25 juin 2025 **-** prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 mars 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du SSI relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 30 avril 2025, soit :
· 7 (sept) décisions déléguées rendues pour un contrat de location d'immeuble
· 1 (une) décision déléguée rendue pour un contrat d'aliénation d'immeuble

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à l’atteinte des résultats Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un rapport administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mirabelle MADAH
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-5270
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Julie CASTONGUAY
Chef de section - Services administratif, SSI

Tél : 5142446727
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256825009
Unité administrative responsable : *Direction du SSI*
Projet : *Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 30 avril 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)*

	oui	***non***	***s. o.***
Section A - **Plan stratégique Montréal 2030** 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 $ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 $ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 $ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1er au 30 avril 2025

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2258933004	25/04/02	DA258933004	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à TECNIKA PRODUCTIONS INC., le bureau 113 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, d'une superficie totale de 200 pi², à des fins d'espaces à bureaux, moyennant une recette totale de 7 200,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2255941012	25/04/17	DA255941012	Externe	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Association récréative Milton-Parc, pour une durée de onze (11) mois, à compter du 1er mars 2025, la Salle 1 située au 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale de 121 pi², à des fins de bureaux pour activités communautaires, pour un loyer total de 2 662,00 $ excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-133
2258042001	25/04/29	DA258042001	Interne	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une partie du domaine hydrique de l'État faisant partie du lit de la rivière des Prairies située en face d'une partie des lots 1 347 610 et 1 347 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de cinq mille cent un mètres carrés et quatre-vingt-dix centièmes (5 101,90 m²), dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour une durée de 25 ans à compter de la signature, à des fins d'accès du public au plan d'eau, pour les besoins du Service de l'eau. Ouvrage #1913.

2255941014	**25/04/23**	**DA255941014**	**Externe**	**Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Association récréative Milton-Parc et Association Tasiutigiit pour familles interculturelles des enfants inuit et autochtones, pour une durée de onze (11) mois, à compter du 1er mars 2025, les Salles 3 & 4 situées au 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale de 608 pi², à des fins de bureaux pour activités communautaires destinées aux jeunes pour un loyer total de 12 818,63 $ excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-135**
2255941011	**25/04/22**	**DA255941011**	**Externe**	**Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Atelier Entremise, pour une durée d'une année, à compter du 1er février 2025, les locaux Bureau #195 +Corridor, #196+Bureau, #194+Entrée extérieure, 194-A+Bureau, #197+Salle de bain, #197-A+Corridor, #199+Rangement | Vestiaire #199-B d'une superficie totale de 597 pieds carrés, situés au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux pour services professionnels, pour un loyer total de 14 328,00 $ auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 577 $, excluant les taxes de vente, Ouvrage #1303-132.**
2255941013	**25/04/22**	**DA255941013**	**Externe**	**Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Association Tasiutigiit pour familles interculturelles des enfants inuit et autochtones, pour une durée de onze (11) mois, à compter du 1er mars 2025, la Salle 2 située au 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale de 160 pi², à des fins de bureaux pour activités communautaires destinées aux jeunes pour un loyer total de 3 226,63 $ excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-134**
2250515002	**25/04/10**	**DA250515002**	**Externe**	**Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Parc Six Flags Montréal, s.e.c., pour un terme d'une durée de dix (10) jours, du 30 juin au 9 juillet 2025, une partie de terrain afin d'y installer des équipements en prévision de l'International des Feux Loto-Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, située sur l'île Notre-Dame, constituée d'une partie du lot 3 063 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ce, pour un montant forfaitaire de 750 $ excluant les taxes. Réf. : 31H12-005-0276-01 (6012-101)**

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la Stratégie immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1er au 30 avril 2025

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2234501001	2025-04-10	DA2234501001	Non	SUM	Approuver un projet d'acte modifiant l'emprise de la servitude d'utilités publiques pour fins de piste cyclable publiée sous le numéro 5 142 792 dans la circonscription foncière de Montréal, dont l'assiette est située à l'arrière du bâtiment sis au 11200, rue Renaude-Lapointe dans l'arrondissement d'Anjou, le tout sans contrepartie financière. Dossier 31H12-005-3665-04 / Mandat 23-0197-T

*L'encadrement concerne uniquement les ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.004

2025/08/20
09:00

Dossier # : 1253120001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan de mi-parcours du plan stratégique Montréal 2030 faisant état des avancées et des réalisations pour les 20 priorités que s'est fixées la Ville

Il est recommandé d'autoriser le dépôt du bilan de mi-parcours du Plan stratégique Montréal 2030.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-15 16:10

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253120001**

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan de mi-parcours du plan stratégique Montréal 2030 faisant état des avancées et des réalisations pour les 20 priorités que s'est fixées la Ville

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, la Ville de Montréal s'est dotée de son premier plan stratégique : Montréal 2030. Fruit de consultations auprès de la population et du personnel de la Ville, cette vision porteuse dresse le chemin à parcourir pour rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole. Elle s'inscrit dans une volonté d'accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens.
Ce plan stratégique ambitieux s'articule autour des quatre orientations : l'accélération de la transition écologique, le renforcement de la solidarité, de l'équité et de l'inclusion, l'amplification de la démocratie et de la participation, et la stimulation de l'innovation et de la créativité. Ces grandes orientations se déploient en 20 priorités.

La réalisation de ce plan stratégique repose sur la mise en œuvre de grands plans transversaux et sectoriels permettant de concrétiser en résultats les priorités de Montréal 2030 : Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, Plan climat 2020-2030, Plan économique 2030, Chantier Montréal abordable, Plan Solidarité, équité et inclusion, Politique de développement culturel 2025-2030, pour n'en nommer que quelques-uns.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0649 – 17 décembre 2020 - Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030

DESCRIPTION

L'année 2025 marque la mi-parcours du Plan stratégique Montréal 2030. La Ville de Montréal souhaite dresser un état d'avancement pour mettre en lumière l'ensemble des réalisations complétées tant à l'échelle humaine, que dans les différents quartiers et au niveau de la métropole.
Ce bilan de mi-parcours est le fruit d'une collaboration entre les services centraux de la Ville ainsi que les arrondissements. Pour chaque orientation du plan stratégique, il rappelle les priorités que la Ville s'est fixées et qui orientent ses décisions, présente les stratégies et outils qui encadrent ses actions, expose quelques données illustrant l'ampleur des progrès

accomplis et propose des exemples d'initiatives réalisées.

JUSTIFICATION

Dans son plan stratégique Montréal 2030, la Ville s'est engagée à mettre en place un processus de reddition de comptes envers la population, le personnel de la Ville et les élu(e)s. Ce bilan de mi-parcours fait état de réalisations concrètes et tangibles pour les citoyennes et citoyens pour chacune des 20 priorités de Montréal 2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier est sans impact budgétaire pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en étant partie intégrante de sa mise en œuvre. En effet, le plan stratégique Montréal 2030 prévoit qu'un processus de reddition de comptes envers la population, le personnel de la Ville et les élu(e)s soit effectué.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le bilan de mi-parcours du plan stratégique Montréal 2030 présente, par l'intermédiaire d'exemples concrets et de résultats tangibles, la transformation qui s'opère sur le territoire de la métropole. Celle-ci vise à faire de Montréal une ville dynamique, créative, résiliente et ouverte sur la planète où il fait bon vivre, qui attire et rassemble.

- Ce bilan démontre l'engagement de la Ville à prendre action au niveau des quatre orientations du plan stratégique.
- Il se veut mobilisateur pour l'ensemble du personnel de la Ville. Il permet de reconnaître et de valoriser leur travail qui contribue à maints égards aux priorités de Montréal 2030, et ce, dans les trois échelles d'intervention (humaine, quartier, métropole).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des ressources humaines et des communications, le bilan de mi-parcours Montréal 2030 sera déposé sur le site web de la Ville (montreal.ca) et fera l'objet de communications internes auprès du personnel de la Ville par le directeur général.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite au passage du dossier aux instances, les efforts d'alignement stratégique et de mise en place d'un cadre de mesure du rendement intégrant objectifs, indicateurs et cibles, se poursuivront. Ceci pour permettre à l'administration municipale de suivre les avancées vers le Montréal 2030, imaginées collectivement, et d'en rendre compte auprès de la population.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leonie JULIEN
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514 222-7519
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Gontran BAGE
directeur(-trice) - strategie, performance et donnees

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gontran BAGE
directeur(-trice) - strategie, performance et donnees
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1253120001**
Unité administrative responsable : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
Projet : Dépôt du bilan de mi-parcours Montréal 2030

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le bilan de mi-parcours fait partie intégrante de la mise en œuvre du Plan stratégique Montréal 2030. À ce titre, il contribue à l'ensemble des priorités du Plan stratégique, en permettant de suivre les avancées réalisées pour chacune d'elles.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s. o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal 2030



Bilan de mi-parcours

Table des matières

Mot de la mairesse 4
Mot du directeur général 6
Montréal 2030 : un premier plan stratégique 8
- Montréal 2030 9
- Vision 11
- Objectif 11
- 4 orientations, 3 échelles, 20 priorités 12
- Souligner les réussites et réajuster le tir 14

Accélérer la transition écologique 16
- Notre engagement 17
- Nos priorités 17
- Des stratégies et outils qui structurent notre action 18
- Nos résultats en quelques chiffres 19
- Des exemples de réalisations pour la transition écologique 20

Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion 22
- Notre engagement 23
- Nos priorités 23
- Des stratégies et outils qui structurent notre action 24
- Nos résultats en quelques chiffres 25
- Des exemples de réalisations pour la solidarité, l'équité et l'inclusion 26



Amplifier la démocratie et la participation 28
Notre engagement 29
Nos priorités 29
Des stratégies et outils qui structurent notre action 30
Nos résultats en quelques chiffres 31
Des exemples des réalisations pour la démocratie et la participation 32
Stimuler l'innovation et la créativité 34
Notre engagement 35
Nos priorités 35
Des stratégies et outils qui structurent notre action 36
Nos résultats en quelques chiffres 36
Des exemples de réalisations pour la créativité et l'innovation 38
Poursuivre la réalisation de Montréal 2030 40
Liste des acronymes 42
Références 44



Mot de la mairesse

Nous avons adopté le plan stratégique Montréal 2030 il y a maintenant cinq ans, en pleine pandémie de la COVID-19, alors que la crise des vulnérabilités et de grands enjeux économiques et urbains affligeaient plus que jamais notre métropole.

C'était la toute première fois que la Ville se dotait d'une vision stratégique sur un horizon de 10 ans. Et aujourd'hui, nous sommes très fiers de vous présenter notre bilan de mi-parcours.

Montréal 2030, c'est le cadre dans lequel nous repensons la ville. Il présente les valeurs qui guident nos actions, afin de leur donner plus d'impact et de cohérence, et ainsi offrir aux Montréalaises et Montréalais des services et des milieux de vie de qualité.

Fruit d'un processus de consultation publique rigoureux, nous avons décliné notre démarche sur trois échelles, soit celles de l'être humain, des quartiers et de la métropole. Nous avons amorcé et adopté plusieurs grands plans et stratégies qui s'articulent autour de quatre orientations.

Pour **accélérer la transition écologique**, nous réduisons nos émissions de GES et augmentons nos espaces verts et nos installations résilientes, tout en développant nos infrastructures de mobilité durable.

Pour **renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion**, nous mobilisons nos partenaires et développons de nouveaux outils pour favoriser et protéger le logement abordable, en plus d'avoir créé l'équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS) pour faciliter la cohabitation sociale.

Pour **amplifier la démocratie et la participation**, nous multiplions nos mécanismes de consultation et partageons de manière plus transparente un ensemble de données, en plus de renforcer nos services numériques et de proximité.

Pour **stimuler l'innovation et la créativité**, nous élaborons des partenariats inédits avec les milieux économiques et universitaires et offrons un soutien accru au milieu culturel, tout en multipliant les projets de rues piétonnes saisonnières afin de répondre aux grands enjeux urbains.

Cinq ans plus tard, je constate avec fierté que notre vision est en voie de se concrétiser grâce à l'apport de chacun de vous au sein des arrondissements, des services centraux, autant que dans les organismes partenaires. Mais il reste encore beaucoup de travail à accomplir. Continuons donc à faire preuve d'audace et à planifier notre ville avec ambition, pour offrir aux générations futures une métropole toujours plus résiliente, inclusive et innovante.

Valérie Plante
Mairesse





Mot du directeur général

C’est dans un esprit de transparence et une volonté d’amélioration continue que nous vous présentons le bilan de mi-parcours du Plan stratégique Montréal 2030.

Adopté en 2020, dans un contexte difficile marqué par la pandémie, ce plan est une première pour l’administration municipale. Mis sur pied par et pour les Montréalaises et les Montréalais, il est le fruit de vastes consultations menées auprès de la population et du personnel de la Ville.

Favorisant la relance économique de la métropole, Montréal 2030 a donné une vision à l’administration municipale pour améliorer la cohérence et augmenter l’impact de son action, dans un souci constant d’offrir à la population des services municipaux de qualité.

Cette vision d’avenir pour notre métropole pave la voie à une collectivité plus forte, solidaire et capable de faire face aux défis actuels et à ceux de demain.

Aujourd’hui, à mi-parcours, il est important pour nous de faire le bilan des actions qui ont été posées par l’ensemble des services et arrondissements de la Ville. Et c’est avec fierté que je constate tout le chemin parcouru au cours de ces cinq dernières années.

Que ce soit avec le Plan d’urbanisme et de mobilité 2050, le Plan climat, le Chantier Montréal abordable ou le Plan économique 2030, c’est toute l’administration municipale qui se mobilise pour réaliser la vision exprimée par Montréal 2030.

Tout ce travail a été accompli au bénéfice de nos concitoyennes et concitoyens dans un esprit d’inclusion, d’équité et de résilience. Forts de ces résultats obtenus à mi-parcours, nous continuerons notre travail afin d’atteindre les objectifs de Montréal 2030 et d’honorer l’engagement que nous avons pris auprès de la population de la métropole.

Nous poursuivrons notamment la revue des activités et des programmes municipaux, entreprise il y a deux ans, afin d’améliorer l’efficacité des services et d’assurer une gestion saine des fonds publics.

Bien sûr, la mise en place de ces nouvelles façons de faire requiert du temps, de l’audace et une persévérance collective. Mais, j’en suis profondément convaincu, c’est en continuant sur ce chemin que nous ferons de Montréal une ville plus innovante, efficace et inclusive.

Benoit Dagenais
Directeur général





Le centre-ville
de Montréal.

Montréal 2030 : un premier plan stratégique

Montréal 2030

un premier plan stratégique, pour augmenter la cohérence et l'impact de l'action municipale au cours des dix prochaines années;

des orientations fortes pour offrir aux citoyennes et aux citoyens des services municipaux de qualité et des milieux de vie sains favorisant leur bien-être et leur épanouissement;

un appel à la mobilisation de l'ensemble de nos partenaires et de la communauté montréalaise pour une ville plus verte, inclusive et innovante.



Le Lac aux Castors, au parc du Mont-Royal.

Vision et objectif

Vision

En 2030, Montréal est une ville dynamique et créative, ouverte sur la planète, qui célèbre son histoire et sa culture, et valorise son caractère francophone et sa diversité. Forte de sa notoriété, elle attire autant les nouvelles résidentes et nouveaux résidents et les talents que les touristes et les investissements. Montréal fait vibrer son monde.

En 2030, Montréal est une ville où il fait bon vivre, une ville qui attire et qui nous rassemble. Dans chaque quartier, on a un accès équitable à un logement, à un emploi décent, à des services de qualité et au soutien de la communauté. Personne n'est laissé pour compte.

En 2030, Montréal est une ville résiliente, qui a pris le tournant écologique, qui répond à l'urgence climatique. Pendant que les parcs et les jardins se multiplient, la population s'approprie de nouveaux espaces publics, se déplace sans contrainte et en toute sécurité. Elle se partage la rue à pied, à vélo, en transports électriques.

Objectif

Montréal 2030 a pour objectif de rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole pour accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens, et nous donner collectivement les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.



Le Vieux-Port de Montréal.

4 orientations, 3 échelles, 20 priorités

La gouvernance municipale montréalaise fonctionne comme une équipe au sein de laquelle chacune et chacun joue son rôle. Ainsi, les arrondissements, le conseil municipal de la Ville et le conseil d'agglomération se partagent les responsabilités selon un cadre défini par la Charte de la Ville de Montréal et la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.
Les 19 arrondissements, en particulier, sont les véritables acteurs de terrain. Leurs initiatives, inspirées par les réalités propres à chaque quartier, sont essentielles pour concrétiser les grandes ambitions et priorités de Montréal 2030.

4 orientations incontournables

- Accélérer la transition écologique
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- Amplifier la démocratie et la participation
- Stimuler l'innovation et la créativité

3 échelles d'intervention

- Métropole
- Quartier
- Humain

20 priorités

Souligner les réussites et réajuster le tir

Le plan stratégique Montréal 2030 constitue un point d'entrée dans un cycle continu de planification stratégique et d'amélioration organisationnelle. Les grands plans transversaux et sectoriels permettent de décliner en actions et cibles concrètes les priorités de Montréal 2030.

Cadre de planification

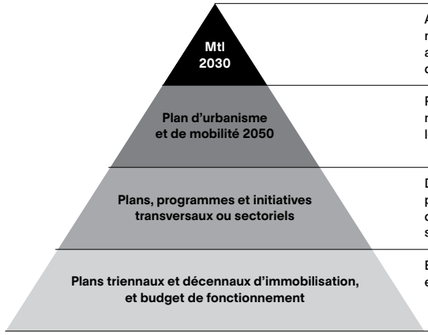

Mtl 2030	Augmente la cohérence et l'impact de l'action municipale. Montréal 2030 propose des orientations audacieuses pour relever collectivement les enjeux d'aujourd'hui et de demain.
Plan d'urbanisme et de mobilité 2050	Présente la vision d'aménagement et de développement du territoire de la Ville de Montréal ainsi que les mesures concrètes qui en découlent.
Plans, programmes et initiatives transversaux ou sectoriels	Déterminent les actions appropriées à mettre en place suivant les priorités de la Ville dans leur secteur d'activité, de manière à répondre aux besoins de la société civile et obtenir des résultats.
Plans triennaux et décennaux d'immobilisation, et budget de fonctionnement	Établissent nos bases financières et mettent en œuvre nos services, plans et programmes.

La mise en œuvre de Montréal 2030 requiert l'élaboration d'outils et des transformations de fond dans les pratiques de la Ville, soit :

- l'harmonisation des politiques, plans et programmes;
- une révision des processus et de la gouvernance internes;
- le développement d'une culture axée sur les résultats;
- une mobilisation et un engagement des parties prenantes.

Le bilan de mi-parcours de Montréal 2030 s'inscrit dans une volonté de transparence et d'amélioration continue. Ce cycle 2020-2025 a notamment permis d'adopter le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050 et ainsi de retenir une vision et des orientations d'aménagement du territoire et de mobilité pour les 25 prochaines années.

Enfin, ce bilan permet de constater la cohérence des actions entreprises par la Ville depuis 2020, de célébrer les réussites, mais aussi de réajuster le tir pour concevoir la ville de demain dont les Montréalaises et les Montréalais ont besoin. Grâce à ce bilan, nous pouvons tracer la voie qui reste à parcourir pour les cinq prochaines années, afin de remplir les engagements figurant au plan stratégique Montréal 2030.



Piste cyclable protégée.



Parc Dickie-Moore, dans Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Accélérer la transition écologique

Notre engagement

La Ville de Montréal s'est engagée à accélérer la transition écologique, en posant des gestes concrets pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), limiter l'ampleur des changements climatiques, s'adapter à ceux-ci et atténuer leurs impacts, tout en rehaussant la résilience urbaine, cela en mettant l'accent sur les populations les plus vulnérables.

Nos priorités

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir **carboneutre** d'ici 2050
2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
3. Accroître et diversifier l'offre de transport, en fournissant des options de **mobilité durable** (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
4. Développer une **économie plus verte et inclusive**, en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
5. Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Des stratégies et outils qui structurent notre action

- Plan climat 2020-2030 et Budget climat 2025
- Plan nature et sports
- Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034
- Feuille de route bâtiments zéro émission d'ici 2040
- Plan d'action pour faire face aux fortes pluies et aux risques d'inondations
- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et Mise en œuvre du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
- Plan d'action Vision zéro décès et blessé grave 2025-2027
- Stratégie d'électrification des transports et Plan d'action renouvelé 2025-2027
- Plan d'action en logistique urbaine 2025-2027
- Plan économique 2030
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025
- Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030 et Plan d'action en économie circulaire 2025-2027
- Approvisionnement responsable - Plan d'action 2030
- Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal

Nos résultats en quelques chiffres

– 24 %
d'émissions de GES en 2023 par rapport à 1990[1]

238 061
arbres plantés entre 2020 et 2024[2]

64
hectares acquis à des fins de parcs-nature et de conservation des milieux naturels entre 2021 et 2025[3]

– 41 %
de perte d'eau sur le réseau d'aqueduc entre 2021 et 2024[4]

49 %
des matières résiduelles détournées de l'enfouissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal en 2024[5]

937
entreprises accompagnées pour accélérer la transition circulaire de l'économie entre 2022 et 2024[6]

119
écoles sécurisées entre 2020 et 2024[7]

96,7 km
de nouveaux aménagements cyclables développés entre 2020 et 2024[8]

+ 66,3 %
de trajets effectués en véhicules partagés de type libre-service entre 2022 et 2024[9]

+ 357 %
de déplacements effectués en BIXI entre 2020 et 2024[10]

666 334
colis livrés par des vélos à assistance électrique et des véhicules électriques à basse vitesse entre 2020 et 2023[11]

Des exemples de réalisations pour la transition écologique

Vers la carboneutralité

Réglementation des bâtiments et décarbonation progressive des immeubles municipaux

Deux nouveaux règlements ont été adoptés :

- interdiction des appareils de chauffage émettant des GES dans les nouveaux bâtiments ;
- divulgation et cotation des émissions de GES des grands bâtiments.

Par ailleurs, la Ville profite de la rénovation de ses édifices municipaux, notamment l'hôtel de ville[12] et le Jardin botanique, pour améliorer leur efficacité énergétique.

Réduction de la pollution dans les sites d'enfouissement

L'utilisation de biofiltres au Complexe environnemental de Saint-Michel a permis de réduire les émissions de méthane de 96 % en 14 mois. Peu coûteuse et reproductible, cette technologie est prometteuse pour Montréal et le monde entier.

Vers des espaces verts plus nombreux et plus résilients

Plus de parcs et d'espaces verts

Des acquisitions de terrains représentant des investissements de près de 62 M$ ont permis de consolider le parc-nature de l'écoterritoire de la falaise, le Grand parc de l'Ouest, le Grand parc de l'Est et le parc-nature des Sources. Des dizaines de parcs locaux ont également été rénovés et 28 microforêts ont été créées partout sur le territoire.

Les rues et les parcs éponges

La Ville répond aux pluies abondantes et aux canicules par la déminéralisation des surfaces comme les stationnements, et par l'implantation de parcs et de rues éponges, ainsi que de saillies de trottoirs drainantes. Depuis 2022, l'équivalent de cinq terrains de soccer de ce type d'infrastructure a été construit, approuvé ou est actuellement en conception. Ainsi, en plus de soutenir le verdissement de Montréal, ces actions permettent d'augmenter la résilience des infrastructures publiques et de réduire l'impact socio-économique des fortes pluies[13].

Des cours d'eau moins pollués

La Ville a entrepris l'élimination des raccordements inversés, empêchant ainsi que des eaux usées (de la douche, des toilettes, de la cuisine) ne se déversent directement dans les cours d'eau sans être traitées. Cette initiative contribue significativement à la réduction de la pollution des rivières et des ruisseaux.

Décontaminer les terrains

La Ville a entrepris plusieurs projets de décontamination. À Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, par exemple, quatre millions de pieds carrés de sols contaminés, situés dans une zone pétrochimique active depuis près de 100 ans, ont été ciblés.

Montréal, métropole engagée pour le climat et la biodiversité

Ville où siège le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies, Montréal a accueilli en 2022 la COP15. Lors de cette conférence internationale, près de 200 pays se sont engagés à prendre des mesures concrètes pour freiner la perte de biodiversité mondiale, notamment à travers le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Cet accord historique reconnaît, entre autres, l'importance de la biodiversité urbaine. À cette occasion, la Ville de Montréal a lancé l'*Engagement de Montréal*, une invitation officielle adressée aux villes du monde entier à s'engager pour la protection de la biodiversité. À ce jour, plus de 55 villes ont déjà adhéré à cet engagement.

Dans la même perspective, cinq priorités en lien avec la nature en ville ont été ajoutées au Plan climat lors de sa récente mise à jour. De plus, dans le but de partager et de discuter de la mise en œuvre du Plan climat, se tient annuellement le Sommet Climat Montréal, qui a réuni en 2025 plus de 900 participantes et participants ainsi que 80 panélistes. La Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et des leaders du Grand Montréal ont profité de ce rendez-vous incontournable pour dévoiler de nouvelles annonces en matière, entre autres, d'efficacité énergétique, d'adaptation aux changements climatiques et de mobilité durable.

Vers la mobilité durable pour toutes et tous

Des infrastructures cyclables sécuritaires et attrayantes

Les efforts de la Ville pour bonifier son réseau cyclable ont été accentués, notamment par le Réseau express vélo (REV), et se sont accompagnés d'une hausse marquée de l'achalandage sur plusieurs axes. Le lancement du service BIXI en hiver, avec 1500 vélos et 150 stations disponibles, a favorisé l'utilisation du transport actif hivernal.

La gratuité du transport en commun pour les personnes aînées

S'ajoutant à la gratuité en vigueur pour les enfants de moins de 11 ans, l'instauration en 2023 de la gratuité du transport en commun pour les 65 ans et plus a été suivie d'une hausse de 15 à 20 % des déplacements en transport collectif pour cette tranche d'âge[14].

Vers une économie plus verte et inclusive

L'approvisionnement comme levier pour la transition socioécologique

Grâce à son Plan d'action 2030 en approvisionnement responsable, la Ville se dote de pratiques innovantes afin d'encourager les fournisseurs issus de la diversité, l'achat local, de même que l'octroi de contrats auprès d'entreprises à mission sociale ou engagées envers la protection de l'environnement.

Vers un avenir zéro déchet

L'interdiction des articles de plastique à usage unique

Depuis 2023, Montréal interdit la distribution de certains articles de plastique à usage unique dans les restaurants et commerces alimentaires.

L'élargissement de la collecte et du traitement du compost à Montréal

L'implantation de la collecte de résidus alimentaires pour le secteur résidentiel a atteint 93 % à la fin 2024[15]. Le centre de traitement des matières organiques (CTMO) situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent valorise localement les matières organiques depuis 2024, permettant d'atteindre les plus hauts niveaux de qualité de compost.

Des pratiques écoresponsables dans le milieu culturel

La Ville finance l'organisme Écoscéno qui simplifie l'écoconception et le réemploi dans le milieu de la production artistique et promeut la diminution de l'empreinte écologique des plateaux de tournage sur l'île de Montréal auprès des maisons de production audiovisuelles.

Des gestes qui comptent

- La Ville de Montréal a reçu en 2024 la certification Or de la Collectivité vélosympathique (soutenue par Vélo Québec) pour la période 2024-2029.
- L'arrondissement de Saint-Laurent a obtenu en 2025 la certification Ville amie des oiseaux[16].
- Espace pour la vie déploie annuellement des projets pour la protection des espèces menacées. Par exemple, en 2024, les scientifiques ont relâché plus de 1700 rainettes faux-grillons dans leur habitat naturel et ont mobilisé le public dans des programmes de science participative comme Mission monarque et code Béluga.

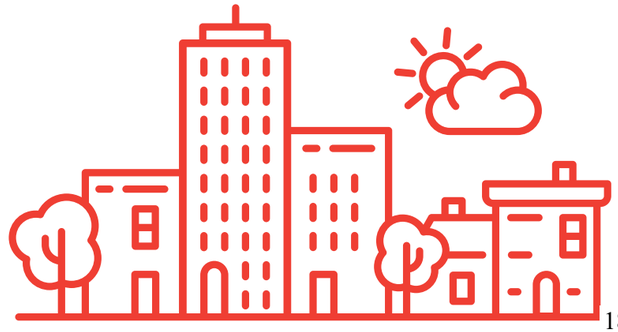



Jeux d'eau dans
les parcs montréalais.

Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

Notre engagement

La Ville de Montréal s'est engagée à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes les formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle travaille aussi activement à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle.

Nos priorités

6 Tendre vers l'élimination de la faim et **améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs** sur l'ensemble du territoire

7 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière **d'habitation salubre, adéquate et abordable**

8 Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société, pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

9 **Consolider un filet social fort**, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Des stratégies et outils qui structurent notre action

- Plan solidarité, équité et inclusion 2021-2025
- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et Mise en œuvre du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
- Politique de développement culturel 2025-2030
- Politique du respect de la personne
- Modèle montréalais pour une ville sécuritaire
- Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025
- Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026
- Chantier Montréal abordable
- Politique de cession d'immeubles municipaux – Logements hors marché
- Plan économique 2030
- Stratégie municipale pour les personnes aînées 2023-2030
- Plan stratégique 2023-2027 : Équité, diversité et inclusion
- Engagements 2023-2025 pour accélérer la transformation de l'appareil municipal en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques
- Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030
- Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034 et Plan d'action pour l'élimination des entrées de service en plomb
- Politique montréalaise pour l'action communautaire
- Charte montréalaise des droits et responsabilités

Nos résultats en quelques chiffres

62
entreprises en agriculture urbaine sont en activité sur le territoire en 2024 (vs 40 en 2020)[17]

Près de 1000
logements acquis à des fins de logement social et abordable entre 2021 et juin 2025[18]

Près de 10000
inspections de logement en salubrité réalisées en 2024[19]

12005
remplacements d'entrées de service en plomb réalisés entre 2021 et 2024[20]

6444
boîtes Bienvenue bébé distribuées à des familles de bébés montréalais, adoptés ou nouvellement arrivés[21]

2286
entreprises d'économie sociale accompagnées ou financées pour soutenir leur croissance et leur accès à des locaux adéquats entre 2022 et 2024[22]

20400
personnes par jour ont fréquenté une bibliothèque montréalaise en 2024[23]

6000
membres du personnel formés à l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle[24]

Plus de 30000
interventions sociales de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) dans quatre arrondissements entre 2022 et 2024[25]

3694
personnes en situation d'itinérance redirigées vers des sites appropriés durant la saison hivernale 2023-2024[26]

Des exemples de réalisations pour la solidarité, l'équité et l'inclusion

Vers une meilleure mobilisation communautaire pour la sécurité alimentaire

Montréal en commun contre la faim

L'initiative Montréal en commun (MeC) a permis aux populations vulnérables d'avoir accès plus facilement aux produits frais, locaux et de qualité, en plus de soutenir la capacité d'agir des organismes communautaires. Grâce aux projets de MeC, environ 100 000 kilogrammes de légumes ont été distribués depuis l'été 2022. Une plateforme pour gérer les programmes de coupons alimentaires, élaborée dans le cadre de MeC, a aidé plus de 11 000 ménages en situation d'insécurité alimentaire.

L'agriculture urbaine partout et pour tout le monde

Des jardins collectifs et des bacs nourriciers sont réaménagés et créés dans les rues, parcs et cours d'école à travers le territoire. Depuis 2022, Montréal a offert un soutien financier pour la réalisation de 72 projets d'aménagement ou de réfection dans les jardins communautaires et collectifs de 16 arrondissements, pour un total de plus de 2,4 M$. Le jardin Fielding, le tout premier jardin solidaire vertical à Montréal[27], a notamment vu le jour dans ce cadre.

De plus, 23 nouveaux jardins pédagogiques ont été aménagés dans des écoles dans le cadre du programme de contribution financière en transition écologique.

Quant à l'initiative du Regroupement Partage, elle cultive depuis 2015 des terres agricoles sous-utilisées de la Ville de Montréal et redistribue de 45 à 135 tonnes par année aux banques alimentaires et organismes communautaires[28].

Depuis 2020, le Jardin botanique distribue également 500 caisses de récoltes par année à des cuisines collectives de Rosemont et de Hochelaga-Maisonneuve.

Vers des habitations plus salubres, adéquates et abordables

Responsabilisation des propriétaires pour des logements salubres

Avec l'approche Propriétaire responsable, le Service de l'habitation prévoit réaliser, en plus des inspections habituelles en salubrité, l'inspection préventive de plus de 8 000 bâtiments multilocatifs d'ici 2030, et ce, en priorité dans les secteurs cumulant des vulnérabilités. Lorsque des signes d'insalubrité ou de manque d'entretien sont constatés, l'équipe d'inspection en fait le signalement au propriétaire, puis assure le suivi des correctifs à apporter[29].

Protéger l'abordabilité à Montréal

Le droit de préemption permet à la Ville d'acquérir en priorité certains immeubles jugés stratégiques, afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté. Quant à la Politique de cession à des fins de logement hors marché, elle encadre la vente de terrains ou d'immeubles municipaux à des conditions avantageuses à des organismes à but non lucratif (OBNL) en habitation, à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) ou à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)[30]. Un exemple marquant de cet engagement est l'acquisition de l'ensemble immobilier Carrefour des Neiges, qui comprend 31 immeubles totalisant 717 logements. Ce projet, réalisé en partenariat avec l'OMHM, permet de sécuriser un important parc de logements locatifs abordables pour les décennies à venir[31].

Des options de logement adaptées

Pour favoriser la stabilité résidentielle des personnes à risque ou en situation d'itinérance, la Ville a fait l'acquisition, depuis 2021, de 138 unités d'habitation. De plus, entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2025, elle a soutenu la réalisation de 23 projets ciblant ces personnes, pour un total de 466 unités.

Vers une réduction des inégalités et un renforcement de la cohabitation sociale

Un engagement concret pour une approche humaine de l'itinérance

La Ville de Montréal a déployé plusieurs actions concrètes, ces dernières années, pour répondre aux enjeux liés à l'itinérance. Elle favorise ainsi une approche plus humaine et une justice adaptée aux réalités des personnes en situation de vulnérabilité, tout en contribuant à la réduction de la récidive. Parmi ces actions, un investissement de plus de 13,4 M$ a été consacré au soutien de 41 initiatives en itinérance pour la période 2023 à 2025, dont le Programme d'accompagnement justice pour les autochtones (PAJA) du Centre de justice des premiers peuples de Montréal.

Une équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour une meilleure cohabitation sociale

Lancée en 2021, l'ÉMMIS a pour mandat de favoriser la cohabitation sociale dans l'espace public. Disponible 24 h/24, elle offre des services de médiation, de prévention et de sensibilisation. Initialement présente dans quelques arrondissements, son offre de service se déploie progressivement sur l'ensemble du territoire montréalais.

Reconnaître et lutter contre le racisme et les discriminations systémiques

À la suite du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et les discriminations systémiques, la Ville de Montréal a créé le poste de commissaire à la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques, qui a mené les travaux pour accélérer les transformations internes.

Parmi les mesures importantes, on retrouve :

- Formations sur les enjeux de discrimination offertes aux instances traitant les plaintes ainsi qu'au personnel municipal, dont la formation «Respect et équité» suivie par plus de 630 gestionnaires[32];
- Mise en place d'un guichet unique – Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes - pour recevoir les plaintes liées au racisme, aux discriminations, au harcèlement et aux incivilités;
- Actualisation de la Politique de respect de la personne et du Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal pour inclure les enjeux de discrimination;
- Une reddition de comptes annuelle publique effectuée en 2022, 2023 et 2024 pour assurer la transparence et la participation citoyenne.

Un engagement fort contre la discrimination au Service de police de la Ville de Montréal

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) s'engage à offrir un service professionnel et exempt de discrimination, tel que détaillé dans les 3 plans d'actions dont il s'est doté :

- Plan d'action interne en matière de relations avec les communautés autochtones 2023-2025;
- Plan d'action en équité, diversité et inclusion 2024-2027;
- Plan de lutte contre les discriminations et le racisme 2025-2028.

L'actualisation de la politique en interpellation policière contribue aussi à cette orientation de Montréal 2030.

Un service de police proactif et enraciné dans les communautés

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) renforce sa présence locale et sa proximité avec les Montréalaises et Montréalais grâce au déploiement de plusieurs initiatives :

- Durant l'été 2025, des comptoirs mobiles ont été mis en place pour permettre au public de rencontrer les policiers dans son milieu de vie. 1 241 personnes ont profité de ces comptoirs à travers la ville dès leur premier mois d'ouverture.
- Le SPVM a participé à plusieurs événements sportifs, dont le Grand défi Pierre Lavoie, permettant de recueillir des fonds entièrement remis à cinq écoles secondaires.
- En partenariat avec la Maison du Père, le SPVM s'est impliqué dans la saison estivale de soccer de rue, une activité inclusive destinée aux personnes en situation d'itinérance.

Vers des infrastructures et des espaces inclusifs sur l'ensemble de la Ville

De nouveaux espaces publics inclusifs, accessibles et rassembleurs

La Ville a ouvert les portes de plusieurs espaces publics de qualité qui favorisent les rencontres, dont :

- l'esplanade Tranquille[33];
- le complexe aquatique de Rosemont[34, 35];
- les bibliothèques Maisonneuve[36] et L'Octogone;
- le centre culturel et communautaire Sanaaq;
- le MEM – Centre des mémoires montréalaises;
- l'espace muséal de l'hôtel de ville de Montréal;
- la place des Montréalaises.

Rehausser l'équité territoriale

L'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) vise à réduire les inégalités entre les quartiers montréalais, en investissant de manière plus intensive là où les besoins s'avèrent les plus criants. Depuis 2023, près d'une soixantaine de projets ont été priorisés dans les domaines de l'habitation, du verdissement, des espaces publics, de la mobilité, de la sécurité et des ressources de proximité, dans trois quartiers pilotes : Saint-Pierre (Lachine), le nord-est (Montréal-Nord) et Sainte-Marie (Ville-Marie).



Activité de participation publique pour le budget participatif.

Amplifier la démocratie et la participation

Notre engagement

La Ville de Montréal s'est engagée à rendre la ville plus participative, ouverte et transparente, de manière à ce que les citoyennes et citoyens, dans toute leur diversité et de façon inclusive, aient la possibilité et les moyens de contribuer à la prise de décision publique, à l'amélioration de leur milieu de vie et au développement de la métropole. Elle place l'accessibilité aux services municipaux et l'expérience citoyenne au cœur de sa prise de décision.

Nos priorités

10
Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes** et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

11
Offrir une **expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible** à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

12
Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données**, ainsi que l'appropriation des technologies émergentes, pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

13
Faire de Montréal une métropole de **réconciliation avec les peuples autochtones**, en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

Des stratégies et outils qui structurent notre action

- Portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs au 31 décembre 2024[37]
- Charte montréalaise des chantiers
- Charte des données numériques
- Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025
- Politique d'accès aux services municipaux sans peur
- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et Mise en œuvre du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

Nos résultats en quelques chiffres

+ 65 000
votes enregistrés dans le cadre des trois éditions de budget participatif[38] et 101,5 M$ investis dans les projets

27 755
appels traités par la ligne Affaires Montréal pour soutenir et orienter les entreprises et organismes entre 2022 et 2025[39]

+ 51 %
du nombre de jeux de données ouvertes, entre 2020 et 2024[40]

35 millions
de pages vues sur Montréal.ca en 2024[41]

+ 535 000
citoyennes et citoyens abonnés à Mon compte de Montréal.ca, ainsi que 14 000 organisations en 2024[42]

+ 42 400
requêtes numériques soumises en 2024, dont 16 200 sur le portail Montreal.ca et 26 200 sur l'application Montréal – services aux citoyens[43]

11 100
demandes de permis du cadre bâti en 2024[44]

45 600
demandes et renouvellement de permis animaliers en 2024[45]

+ de 2 000
bornes WI-FI ajoutées entre 2020 et 2024, dans 255 nouveaux sites publics, pour un total de 402 sites disponibles au public[46]

7 275
attestations d'identité délivrées (accès facilité aux services municipaux pour les personnes sans statut ou à statut précaire) de fin 2019 à fin 2024[47]



Le réaménagement du Quai 34 à Lachine, l'un des projets lauréats du budget participatif.

Des exemples de réalisations pour la démocratie et la participation

Vers une plus grande participation citoyenne

Le budget participatif comme outil d'engagement citoyen

Depuis 2020, les trois éditions du budget participatif ont permis aux Montréalaises et aux Montréalais de proposer et de voter pour des projets d'intérêt collectif destinés à l'ensemble de la population. Microparcs, serres quatre saisons, toilettes publiques : 105 projets ont été réalisés ou sont en voie de l'être à travers le territoire, totalisant un investissement de 101,5 M$. Plus localement, les budgets participatifs des arrondissements ont permis la réalisation de projets d'envergure locale, par exemple la végétalisation de murs d'immeubles municipaux et la création de murales grâce à la participation de la population et d'artistes locaux.

Pour que la voix des jeunes compte

Les réseaux des bibliothèques et des maisons de la culture ont développé des actions innovantes pour consulter les enfants. Le dispositif *Une bibliothèque qui me ressemble* et le projet de médiation culturelle Mémoire des jeunes, réalisé auprès de 850 jeunes de 4 à 17 ans, ont donné l'occasion aux jeunes d'exprimer leurs besoins concernant les espaces ou la programmation qui leur sont consacrés. Les propositions retenues ont été prises en compte lors des consultations de la nouvelle Politique de développement culturel de Montréal 2025-2030.

Depuis 2023, la Ville a investi 3 M$ dans le programme Par et pour les jeunes, soutenant 52 projets portés par des jeunes de moins de 30 ans, en collaboration avec des organismes communautaires. L'objectif : leur donner la parole et les positionner comme acteurs de changement social.

Des consultations mobilisantes à grande échelle

Les exercices consultatifs pilotés pour l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) témoignent d'un effort soutenu pour inclure la population dans les décisions qui orientent l'avenir de la métropole, par exemple le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 qui a fait l'objet d'une consultation[48] rejoignant près de 9 000 personnes en 2024.

La Ville a obtenu plus de 2 500 réponses à un sondage en ligne, et a reçu 35 mémoires, dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034. La stratégie reflète ainsi beaucoup mieux les priorités et ambitions de la communauté montréalaise.



Activité de participation publique pour le budget participatif.

Vers une expérience citoyenne simplifiée, accessible et transparente

Des services numériques conviviaux et des données accessibles

La Ville améliore continuellement l'accès aux données et aux services municipaux numériques :

- Le portail **Mon compte**[49] permet d'accéder à un nombre croissant d'informations et de services en ligne : demande de permis, compte de taxes, données de compteur d'eau, etc.
- Le portail **Situations d'urgence et sinistres**[50] centralise l'information et fournit des conseils en contexte de crise.
- Des cartes interactives et conviviales dressent en temps réel le portrait des entraves et travaux[51] de la Ville et des opérations de déneigement[52].
- L'indice d'équité des milieux de vie[53] permet de localiser les milieux de vie cumulant des vulnérabilités urbaines, afin d'encourager la priorisation et la convergence des investissements dans ceux-ci.

Des services au cœur des milieux de vie

Pour faciliter la participation et l'accès du plus grand nombre, la Ville et ses arrondissements se déplacent vers les Montréalaises et les Montréalais :

- Plusieurs arrondissements, dont celui de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, organisent des séances du conseil municipal dans les quartiers plus éloignés du bureau d'arrondissement.
- Le Théâtre La Roulotte[54] et les Concerts Campbell[55] offrent chaque été des activités et des représentations gratuites dans les parcs.
- Les vélos citoyens du Centre des mémoires montréalaises (MEM) invitent les citoyennes et les citoyens à connaître l'histoire de leur quartier.
- Plusieurs bibliothèques, comme la bibliothèque éphémère de l'Est de Rosemont[56], se déplacent dans les parcs chaque été. La bibliothèque de la plage de Verdun offre pour sa part plus de 2 000 documents en prêt et du matériel de plein air. Quant à l'initiative Livres dans la rue, elle fait découvrir le plaisir de la lecture aux jeunes dans les parcs.

Les musées d'Espace pour la vie se déplacent près des citoyennes et des citoyens

Le programme *La Nature près de chez vous*[57] permet aux usagères et aux usagers des parcs et des espaces publics de la métropole de découvrir l'environnement et la biodiversité qui les entourent. Chaque année, plus de 30 lieux sont visités et 260 000 personnes participent.

Vers la réconciliation avec les peuples autochtones

Valorisation du patrimoine et des cultures autochtones

La Ville a posé différents gestes afin de renforcer la présence autochtone dans le milieu culturel montréalais :

- Création du parcours Peel commémorant la présence des peuples iroquoiens et des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants sur l'île de Montréal. Composé de sculptures de bronze réparties entre le canal de Lachine et le Mont-Royal, ce parcours urbain invite à la réflexion et au rapprochement entre les cultures autochtones et allochtones.
- Soutien au Festival international Présence autochtone et à la Biennale d'art contemporain autochtone et présentation de tournées d'artistes autochtones au sein du réseau des maisons de la culture.
- Programmation culturelle axée sur les échanges et rencontres entre les différentes communautés au sein du Jardin des Premières Nations du Jardin botanique et dans les autres musées d'Espace pour la vie. Des cérémonies de sudation (*sweat lodge*) sont par exemple offertes aux communautés autochtones, en collaboration avec le Centre d'amitié autochtone de Montréal[58].
- Partenariat avec la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL) visant à enrichir l'offre de services d'accompagnement et de soutien destinée au milieu entrepreneurial autochtone à Montréal, ainsi qu'à appuyer la mise en place de services culturellement adaptés à leurs réalités et à leurs besoins spécifiques.
- Restitution de la coiffe crie de la collection du Musée de Lachine à l'Institut culturel cri Aanischaaukamikw, son nouveau lieu de conservation.



Le Théâtre de Verdure au parc La Fontaine.

Stimuler l’innovation et la créativité

Notre engagement

La Ville de Montréal s’engage à faire émerger une culture organisationnelle ouverte à l’expérimentation urbaine, à l’erreur et à l’apprentissage, tant pour la recherche de solutions aux enjeux urbains que pour la remise en question des mécanismes en place. Les villes sont des espaces privilégiés en matière de créativité et d’innovations de toutes sortes. À ce chapitre, la réputation internationale de Montréal n’est plus à faire.

Nos priorités

14
Appuyer **l’innovation et la créativité** des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

15
Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal** et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créatrices et créateurs ainsi que les travailleuses et travailleurs culturels, tout en assurant la pérennité de leur pratique sur son territoire

16
Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir**, en favorisant les maillages entre l’administration municipale, le milieu de l’enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise, ainsi qu’avec les acteurs et réseaux de villes à l’international

17
Développer un **modèle de gouvernance intelligente et une culture de l’innovation** reposant sur une approche d’expérimentation centrée sur l’impact, afin d’accompagner les transformations internes et externes

Des stratégies et outils qui structurent notre action

- Plan économique 2030
- Stratégie d’intégration de l’intelligence artificielle
- Politique de développement culturel 2025-2030
- Approvisionnement responsable. Plan d’action 2030
- Plan d’urbanisme et de mobilité 2050 et
  Mise en œuvre du Plan d’urbanisme et de mobilité 2050
- Programme Montréal en commun

Nos résultats en quelques chiffres

172 M$
attribués en subventions pour les artistes, organismes et collectifs artistiques entre 2021 et 2024[59]

+ 2000
spectacles, projections ou expositions présentés annuellement dans les maisons de la culture[60]

92
projets en design et architecture soutenus entre 2022 et 2025[61]

46
entreprises émergentes soutenues depuis 2020 pour tester des solutions innovantes répondant à des enjeux urbains, écologiques ou sociaux[62]

4 008
relations d’affaires établies entre des productrices et des producteurs locaux des industries créatives et culturelles et des donneuses et donneurs d’ordre internationaux, dans le cadre de rencontres d’affaires internationales entre 2022 et 2024[63]



Le MEM - Centre des mémoires montréalaises.

Des exemples de réalisations pour la créativité et l'innovation

Vers une métropole dynamique, attractive et créative

Des quartiers vibrants pour toutes et tous

La Ville et ses arrondissements, en collaboration avec les associations commerciales, stimulent le dynamisme local et organisent chaque été la piétonnisation saisonnière d'une dizaine de rues de la métropole[64, 65]. Face au succès rencontré par cette initiative qui positionne Montréal comme un leader nord-américain en matière de transformation de l'espace public, plusieurs artères ont été piétonnisées durant une partie de l'hiver 2024-2025, notamment un tronçon des rues Villeray et Notre-Dame Ouest.

Ces mesures s'ajoutent à une programmation culturelle variée et reflétant les spécificités locales qui se déploient dans l'ensemble des quartiers de Montréal.

Pour la pérennisation des lieux de création et de diffusion artistiques

Des actions concrètes ont été déployées pour soutenir la vitalité culturelle de Montréal :

- Entre 2022 et 2024, un montant de 800 000 $ a été accordé à 11 salles alternatives de moins de 400 places pour la réalisation d'études acoustiques et de travaux de mise à niveau, afin d'améliorer la cohabitation avec le voisinage et maintenir leur présence dans les quartiers.
- Depuis 2001, la mise en place du programme Soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes a appuyé financièrement cinq projets, lesquels donnent accès à des ateliers à 800 artistes. Des formations et outils juridiques ont été implantés pour accompagner les artistes.

Des installations emblématiques aménagées ou rénovées

Plusieurs espaces de diffusion et d'éducation ont été construits ou rénovés depuis 2020, pour un total d'environ 105 M$: le Biodôme, l'Insectarium, le Théâtre de Verdure[66] et le Centre des mémoires montréalaises (MEM).

Vers une ville de savoir et qui innove

Des partenariats en recherche qui ouvrent les horizons

Des partenariats stratégiques avec les universités et centres de recherche contribuent à faire face aux grands enjeux d'aujourd'hui et de demain, notamment en :

- Analysant les flux de matières résiduelles pour amplifier l'économie circulaire avec l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire (EDDEC) et le Centre international de référence sur l'analyse du cycle de vie et la transition durable (CIRAIG).
- Collaborant avec le consortium Ouranos sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques, afin de se préparer et de mieux répondre aux impacts des changements climatiques tels que les pluies abondantes ou les vagues de chaleur sur le territoire.
- Se dotant d'une gouvernance et d'un partage des données responsables en matière de durabilité urbaine avec l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'intelligence artificielle et du numérique (OBVIA) et l'École nationale d'administration publique (ENAP).
- Mettant en place un monitorage automatisé de la biodiversité des insectes, avec l'Institut québécois d'intelligence artificielle (MILA) et les scientifiques de l'Insectarium[67].
- Collaborant avec la Chaire INFRA-S de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pour réaliser une étude portant sur l'appropriation de l'infrastructure cyclable du Réseau express vélo (REV) par la communauté montréalaise, ainsi que sur la valeur sociale qui en découle.
- Développant des connaissances pour une forêt urbaine résiliente grâce à la Chaire de recherche sur la forêt urbaine de l'UQAM (2020-2024).

L'intelligence artificielle pour mieux comprendre et agir sur la ville

Le développement de l'intelligence artificielle (IA) demande une intégration réfléchie, mais audacieuse. Certaines occasions liées à l'émergence de l'IA sont déjà saisies, par exemple :

- la détection des entrées d'eau sans plomb, afin de les exclure des excavations mécaniques coûteuses;
- le traitement à performance égale et à coût réduit des documents électroniques comme les factures;
- la prédiction du risque d'incendie pour prioriser les inspections dans les bâtiments les plus à risque;
- l'analyse des comportements des usagères et usagers aux intersections, réalisée à l'aide d'un réseau d'environ 500 caméras d'observation[68];
- l'intégration d'un projet pilote de robot conversationnel sur la plateforme Montreal.ca. Ce nouveau canal de service, autonome, écrit et disponible en tout temps, contribue à l'accessibilité universelle et facilite l'accès aux services municipaux, y compris en contexte de mesures d'urgence.

La Ville en mode expérimentation

Le déploiement de solutions innovantes passe par l'expérimentation. Plusieurs projets ont permis de tester des pistes d'amélioration qui pourraient être implantées à grande échelle :

- Acquisition expérimentale de véhicules électriques variés, comme des vélos, tracteurs, motoneiges, véhicules à basse vitesse et camionnettes électriques[69].
- Réduction de la consommation énergétique grâce à des lampadaires connectés[70].
- Détection automatisée des nids-de-poule par un système installé dans un camion ou un balai mécanique, permettant de faire un diagnostic en temps réel de l'état de la chaussée (arrondissement de Saint-Léonard)[71].
- Gestion, via un site de transbordement accessible aux arrondissements, des déblais d'excavation, réduisant les distances de camionnage et permettant la réutilisation des sols et du béton concassé dans les ouvrages de la Ville, plutôt que de payer pour en disposer ou pour acheter des matériaux d'emprunt[72].
- Expérimentations et études de navettes autonomes à Montréal (notamment sur la rue Saint-Hubert) pour s'assurer de l'intégration urbaine utile et harmonieuse de ces technologies[73].

Des collaborations fécondes pour répondre aux grands enjeux urbains

Des modes de gouvernance innovants ont été testés dans le cadre de projets complexes, dont le succès repose sur la collaboration multipartite :

- Le Chantier Montréal abordable est une démarche concertée du milieu de l'habitation montréalais, menée à l'initiative de la Ville de Montréal et lancée à l'été 2022. Cette démarche visait à déterminer et à mettre en place des leviers d'intervention qui permettront d'accélérer substantiellement la livraison de logements hors marché.
- Le programme Montréal en commun a partagé l'élaboration et le déploiement de solutions innovantes en mobilité, alimentation et données avec plus de 40 partenaires communautaires et de l'économie sociale.
- La planification de nouveaux quartiers sur des friches urbaines (Louvain-Est, Lachine-Est) se fait en gouvernance partagée avec la population, le milieu communautaire et les promotrices et promoteurs immobiliers.
- L'espace d'innovation Ax-C rassemble au même endroit les partenaires clés et les conditions gagnantes pour la croissance des jeunes pousses technologiques montréalaises[74].
- La Ville de Montréal fait partie des leaders du virage numérique lié à la Feuille de route gouvernementale pour la Modélisation des données des infrastructures (MDI). Cet engagement de la métropole à transformer durablement le secteur de la construction et du génie civil se traduit par la modélisation des données des infrastructures sous forme de maquettes 3D, favorisant ainsi une meilleure visualisation du projet et une collaboration plus efficace entre toutes les parties prenantes (immeubles, voirie, eau)[75].



L'une des nombreuses rues piétonnes durant la période estivale.

Poursuivre la réalisation de Montréal 2030

Aller plus loin et plus vite ensemble

À mi-parcours, Montréal 2030 révèle toute la force d'une vision ambitieuse, porteuse de sens et capable de réunir autours de priorités communes. Si des défis subsistent, notre volonté de bâtir une administration axée sur les résultats n'a jamais été aussi affirmée. L'alignement des politiques publiques, des plans et des processus se poursuivra grâce à l'identification de cibles à atteindre d'ici 2030, ainsi qu'à la revue continue des activités et des programmes de la Ville, visant la pertinence, l'efficacité et l'efficience dans une perspective de saine gestion des fonds publics.

Le virage vers plus d'agilité et d'audace, à la hauteur des défis actuels, se concrétisera par des projets d'innovation, d'amélioration continue et de mise à l'échelle d'interventions d'impact. Le recentrage des priorités autour des besoins des Montréalaises et des Montréalais d'aujourd'hui et de demain s'accentuera à travers des collaborations diversifiées. Enfin, la mise en place d'un cadre de mesure du rendement, intégrant objectifs, indicateurs et cibles, permettra de suivre avec rigueur les avancées vers le Montréal 2030 imaginé collectivement.

Transformer en profondeur nos façons de faire exige du temps, de la créativité et une persévérance collective. C'est en poursuivant sur ce chemin que nous ferons de Montréal une ville plus juste, plus verte et plus innovante tant à l'échelle des quartiers que de la métropole.

Liste des acronymes

CDEPNQL

Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador

CIRAIG

Centre international de référence sur l'analyse du cycle de vie et la transition durable

CTMO

Centre de traitement des matières organiques

EDDEC

Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire

ÉMMIS

Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale

ENAP

École nationale d'administration publique

GES

Gaz à effet de serre

IA

Intelligence artificielle

MeC

Montréal en commun

MDI

Modélisation des données des infrastructures

MEM

Centre des mémoires montréalaises

MILA

Institut québécois d'intelligence artificielle

OBNL

Organismes à but non lucratif

OBVIA

Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'intelligence artificielle et du numérique

OCPM

Office de consultation publique de Montréal

OMHM

Office municipal d'habitation de Montréal

PAJA

Programme d'accompagnement justice pour les autochtones

PUM

Plan d'urbanisme et de mobilité

QIR

Quartiers inclusifs et résilients

REV

Réseau express vélo

SHDM

Société d'habitation et de développement de Montréal

SPVM

Service de police de la Ville de Montréal

Références

1 Comme l'indique l'état d'avancement 2025 du Plan climat, en 2023, les émissions de GES de la collectivité montréalaise ont augmenté de 3 % par rapport à 2022, soit une réduction des émissions de 24 % par rapport à 1990, retrouvant ainsi les niveaux prépandémiques. Ce recul exige de poursuivre les efforts vers la carboneutralité. Pour en savoir davantage, consulter Ville de Montréal (2025). *Plan climat 2020-2030 – État d'avancement Avril 2025*. Repéré à https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000114520

2 Ibid.

3 Ville de Montréal (Août 2025). Données internes du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Ces acquisitions ont permis de protéger des milieux boisés, des milieux humides, des friches ainsi que des milieux à renaturaliser. Ultimement, ces acquisitions servent à consolider des parcs-nature et contribuent à tendre vers la cible de 10 % de milieux naturels protégés sur l'île de Montréal.

4 Données internes du Service de l'eau. Il est important de souligner que la production totale a elle-même diminué de 11 % entre ces années, ce qui peut s'expliquer, entre autres, par la diminution des fuites sur les réseaux. Pour en savoir davantage, consulter Ville de Montréal (2025). *Un engagement pour l'avenir de l'eau de Montréal – La Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034*. Repéré à https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal =REPDOCVDM#!displayDocument/00000118147

5 Ville de Montréal (2024). *Montréal objectif zéro déchet – Bilan 2024 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal*. Repéré à https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/FINAL-Bilan-2024.pdf?VersionId=dSQ0IfquhswSIHucmNVPho6yxjg3.8r

6 Données internes du Service du développement économique.

7 Données internes du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Pour en savoir davantage, consulter Ville de Montréal (2025). *Sécuriser les lieux fréquentés par les enfants et les personnes aînées*. Repéré à https://montreal.ca/articles/securiser-les-lieux-frequentes-par-les-enfants-et-les-personnes-ainees-18413.

8 Données internes du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

9 Ces données portent uniquement sur les véhicules en libre-service. Elles n'incluent pas les données annuelles pour les véhicules en station, lesquels constituent environ 40 % de l'offre totale de véhicules. Pour en savoir davantage, consulter Ville de Montréal (2025). *La mobilité sans les contraintes de la propriété – L'état de l'autopartage à Montréal – Bilan 2023*. Repéré à https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000105676

10 Données internes de l'organisme fournies à la Ville de Montréal.

11 Ville de Montréal (2023). *Bilan final (2023) – L'état de l'électromobilité montréalaise – Stratégie d'électrification des transports 2021-2023*. Repéré à https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000115395

12 L'hôtel de ville de Montréal a été lauréat du Prix Héritage – Prix d'excellence Cecobois 2025, qui souligne l'usage remarquable du bois dans un bâtiment institutionnel patrimonial. Cecobois (2025). *Projets – Hôtel de ville de Montréal*. Repéré à https://cecobois.com/projets/hotel-de-ville-de-montreal/

13 Plus précisément, selon les données internes du Service de l'eau, ce sont 6 349 m³ d'infrastructures vertes drainantes et parcs résilients construits et 40 268 m³ en phase de chantier ou conception en 2025.

14 La Presse (6 août 2025). *La gratuité pour les aînés montre de premiers résultats*. Repéré à https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2024-04-27/societe-de-transport-de-montreal/la-gratuite-pour-les-aines-montre-de-premiers-resultats.php

15 Ville de Montréal (2024). *Montréal objectif zéro déchet – Bilan 2024 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal*. Repéré à https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/FINAL-Bilan-2024.pdf?VersionId=dSQ0IfquhswSIHucmNVPho6yxjg3.8r

16 Ville de Montréal (2025). Saint-Laurent devient « Ville amie des oiseaux ». Repéré à https://montreal.ca/actualites/saint-laurent-devient-ville-amie-des-oiseaux-88396

17 Ville de Montréal (2025). *Bilan de mi-parcours de la stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 – Verdir Montréal, nourrir l'avenir*. Repéré à https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/ collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#! displayDocument/00000115703

18 Données internes du Service de l'habitation.

19 Ibid.

20 Données internes du Service de l'eau.

21 Données internes du Service des ressources humaines et des communications.

22 Données internes du Service du développement économique.

23 Données internes du Service de la culture.

24 Données internes du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

25 Ibid.

26 Ibid.

27 Ville de Montréal (2025). *CDN-NDG inaugure le premier jardin solidaire vertical*. Repéré à https://montreal.ca/actualites/cdn-ndg-inaugure-le-premier-jardin-solidaire-vertical-92786

28 Pour en savoir davantage sur le Regroupement Partage, consulter https://regroupementpartage.ca/cultiver-lespoir/

29 Ville de Montréal (2025). *Propriétaire responsable : réduire l'insalubrité et améliorer les milieux de vie*. Repéré à https://montreal.ca/articles/proprietaire-responsable-reduire-linsalubrite-et-ameliorer-les-milieux-de-vie-93628

30 Ville de Montréal (2025). *Ventes des immeubles à des fins d'habitation*. Repéré à https://montreal.ca/programmes/vente-des-immeubles-des-fins-dhabitation

31 Office municipal d'habitation de Montréal (2025). *Communiqué du 11 février 2025 – L'OMHM officiellement gestionnaire de plus de 700 logements supplémentaires*. Repéré à https://www.omhm.qc.ca/fr/actualites/lomhm-officiellement-gestionnaire-de-plus-de-700-logements-supplementaires

32 Ville de Montréal (2024). *État d'avancement sur les 17 engage-ments pour une transition inclusive – Accélérer le changement pour une Ville exempte de racisme et de discriminations – Engagements 2023-2025*. Repéré à https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOCUMENTATION_REDDITIONRACISME_20241011.PDF

33 L'esplanade Tranquille a reçu le Prix national de design urbain 2024 décerné par l'Institut royal d'architecture du Canada dans la catégorie Projets d'aménagements municipaux. Institut royal d'architecture du Canada (2025). *Prix nationaux de design urbain – Récipiendaire 2024*. Repéré à https://raic.org/fr/awards/prix-nationaux-de-design-urbain-recipiendaire-2024-esplanade-tranquille

34 Inauguré en 2022, le complexe aquatique de Rosemont a obtenu la certification LEED Or décernée par le Conseil du bâtiment durable du Canada. VoirVert.ca (2024). *Certification LEED Or pour le Complexe aquatique Rosemont*. Repéré à Certification LEED Or pour le Complexe aquatique Rosemont | Voir vert – Le portail du bâtiment durable au Québec.

35 Le complexe aquatique de Rosemont a été lauréat aux Grands Prix du Design en 2023, dans la catégorie Bâtiment public / sport & loisir. Int.Design (2025). *Complexe aquatique Rosemont*. Repéré à https://int.design/fr/projets/complexe-aquatique-rosemont/

36 La bibliothèque Maisonneuve a remporté le Prix Architecture de bibliothèques et de centres d'archives du Québec 2023, décerné par la Fédération des milieux documentaires. EstMédiaMontréal (2023). *La bibliothèque Maisonneuve remporte un prix d'architecture*. Repéré à https://estmediamontreal.com/bibliotheque-maisonneuve-remporte-prix-architecture/

37 La Ville publie ce portrait annuellement depuis 2023. Celui-ci documente l'état physique des infrastructures municipales (immeubles, espaces verts, etc.), et permet de mieux prioriser les investissements, d'éviter les réparations d'urgence et fermetures imprévues. Pour en savoir davantage, consulter Ville de Montréal (2025). *Portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal au 31 décembre 2024*. Repéré à https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/ ?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#! displayDocument/00000117298

38 Ville de Montréal (2025). Budget participatif. Repéré à https://montreal.ca/sujets/budget-participatif

39 Données internes du Service du développement économique.

40 Données internes du Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle.

41 Données internes de la Ville de Montréal.

42 Ibid.

43 Ibid.

44 Ibid.

45 Ibid.

46 Données internes du Service des technologies de l'information.

47 Données internes de la Ville de Montréal, de septembre 2019 à octobre 2024. Pour en savoir davantage, consulter Ville de Montréal (2024). *Personnes sans statut ou à statut précaire*. Repéré à https://montreal.ca/sujets/personnes-sans-statut-ou-statut-precaire#:~:text=La%20carte%20d%E2%80%99attestation%20d%E2%80%99identit%C3%A9%20et%20de%20preuve%20de,sans%20peur%20%C2%BB%20ou%20%C2%AB%20carte%20BINAM%20%C2%BB

48 Office de consultation publique de Montréal (2025). *Rapport de consultation publique – PUM 2050, Plan d'urbanisme et de mobilité*. Repéré à https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports/rapport-final-PUM%202050_1.pdf

49 Ville de Montréal (2025). *Compte pour accéder aux services de la Ville*. Repéré à https://montreal.ca/sujets/compte-pour-acceder-aux-services-de-la-ville

50 Ville de Montréal (2025). *Santé et sécurité – Situations d'urgence et sinistres*. Repéré à https://montreal.ca/situations-durgence-et-sinistres

51 Ville de Montréal (2025). *Carte des entraves et travaux de la Ville de Montréal*. Repéré à https://services.montreal.ca/cartes/entraves

52 Ville de Montréal (2025). *Planification déneigement*. Repéré à https://services.montreal.ca/deneigement/carte

53 Ville de Montréal (2024). *Indice d'équité des milieux de vie – Cartographie de l'indice*. Repéré à https://montreal.ca/carte-indice-equite-milieux-vie

54 Ville de Montréal (2025). Le Théâtre La Roulotte : dans un parc près de chez vous. Repéré à https://montreal.ca/articles/le-theatre-la-roulotte-dans-un-parc-pres-de-chez-vous-30675

55 Ville de Montréal (2025). *Les Concerts Campbell : des spectacles gratuits dans les parcs tout l'été*. Repéré à https://montreal.ca/articles/les-concerts-campbell-des-spectacles-gratuits-dans-les-parcs-tout-lete-31828

56 Ville de Montréal (2025). *Bibliothèque éphémère de l'Est de Rosemont*. Repéré à https://montreal.ca/lieux/bibliotheque-ephemere-de-lest-de-rosemont

57 Espace pour la Vie Montréal (2025). *La Nature près de chez vous*. Repéré à https://espacepourlavie.ca/la-nature-pres-de-chez-vous

58 Radio-Canada Info (2023). *Retour de cérémonies de sudation au Jardin des Premières Nations*. Repéré à https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1963186/montreal-tente-sudation-rituel-sacre-autochtones

59 Données internes du Service de la culture.

60 Ibid.

61 Ibid.

62 Par exemple, dans le cadre du programme de subvention à l'innovation ouverte, une entreprise émergente en mobilité partagée a collaboré avec une entreprise établie, agissant comme partenaire, pour pénétrer le marché. Pour en savoir davantage, consulter Ville de Montréal (2022). *Subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes*. Repéré à https://montreal.ca/programmes/subvention-linnovation-ouverte-pour-les-entreprises-emergentes#:~:text=Ce%20programme%20de%20subvention%20permet%20aux%20entreprises%20%C3%A9merg-entes,un%20impact%20sur%20la%20transformation%20durable%20de%20Montr%C3%A9al

63 Données internes du Service de la culture.

64 Ville de Montréal (2025). *Les rues piétonnes animent la ville cet été*. Repéré à https://montreal.ca/articles/les-rues-pietonnes-animent-la-ville-cet-ete-31971

65 En plus de proposer une programmation culturelle colorée, la Ville offre notamment des services de transport aux personnes à mobilité réduite. Pour en savoir davantage, consulter Ville de Montréal (2025). *Salutations de la rue Ontario cet été*. Repéré à https://montreal.ca/articles/salutations-de-la-rue-ontario-cet-ete-5906

66 Le Théâtre de Verdure, situé dans le parc La Fontaine, a reçu la médaille 2024 de la gouverneure générale du Canada en architecture, son Excellence la très honorable Mary Simon. Institut royal d'architecture du Canada (2025). Médailles du Gouverneur général en architecture – Lauréat de 2024 – Théâtre de Verdure. Repéré à https://raic.org/fr/awards/gg-2024-theatre-de-verdure

67 Radio-Canada (2024). *L'intelligence artificielle au secours des insectes*. Repéré à https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2118572intelligence-artificielle-insectes-declin-recensement

68 Ville de Montréal (2025). *Vision Zéro : se déplacer en sécurité à pied, en vélo et en auto*. Repéré à https://montreal.ca/articles/vision-zero-se-deplacer-en-securite-pied-en-velo-et-en-auto-14584

69 Ville de Montréal (2023). *Bilan 2022 – L'état de l'électromobilité montréalaise – Stratégie d'électrification des transports 2021-2023*. Repéré à https://mtl.ged.montreal.ca/constellio /?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#! displayDocument/00000115386

70 Ville de Montréal (2025). *Conversion de l'éclairage des rues : luminaires à DEL intelligents*. Repéré à https://montreal.ca/articles/conversion-de-leclairage-des-rues-luminaires-del-intelligents-20159

71 Ville de Montréal (2024). *Bilan 2023 – Plan stratégique Saint-Léonard 2030*. Repéré à https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#! displayDocument/00000105778

72 Voir le prix remporté au Salon sur les meilleures pratiques d'affaires en 2024 et la description de l'initiative et ses résultats.

73 Cloutier, Marie-Soleil et Saulnier, Nicolas (2023). *Évaluation du projet pilote de navettes autonomes sur la Plaza Saint-Hubert (2021-2022) : Résultats sur la perception des utilisateurs et riverains (volets 2 et 3)*. Repéré à https://espace.inrs.ca/id/eprint/14210/

74 Pour en savoir davantage sur l'Espace Ax.c, visitez https://espaceaxc.com/

75 Cision Canada (2025). *Une transformation numérique bien engagée: Mise à jour de la feuille de route gouvernementale pour la modélisation des données des infrastructures (2021-2026)*. Repéré à https://www.newswire.ca/fr/news-releases/une-transformation-numerique-bien-engagee-mise-a-jour-de-la-feuille-de-route-gouvernementale-pour-la-modelisation-des-donnees-des-infrastructures-2021-2026-887911026.html

Crédits photos
Couverture: Myriam Baril-Tessier
8: Mathieu Sparks
10: Mathieu Sparks
12: Mathieu Sparks
15: Mathieu Sparks
16: Mathieu Sparks
22: Mathieu Sparks
28: Mathieu Sparks
26: Mathieu Sparks
30: Arrondissement de Lachine
32: Mathieu Sparks
34: Mathieu Sparks
37: R. Thibodeau
40: Mathieu Sparks